Kanton Bern
Canton de Berne
Der Grosse Rat
Le Grand Conseil

Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session d'été du 3 au 12 juin 2024

Année 2024 / Cahier 2

www.be.ch/journal-en-ligne

ISSN 1662-9272

Impressum : Journal du Grand Conseil du canton de Berne, Annexes de la session d’été du 3 au 12 juin 2024, année 2024, cahier 2, ISSN 1662-9272.
Édition : Services parlementaires du Grand Conseil du canton de Berne, Postgasse 68, case postale 562, 3000 Berne 8.

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme de la session

Session d'été 2024
03.06.2024 - 13.06.2024

Légende

Modes de délibération :

Dl	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières	Page(s)
Grand Conseil	2+3
Direction administrative de la magistrature	3
Chancellerie d'État CHA	4
Conseil-exécutif	4
Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	4+5
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	5+6
Direction des travaux publics et des transports DTT	6-8
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	8-10
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	10+11
Direction de la sécurité DSE	12
Direction des finances FIN	12+13
Élections	13-15
Interpellations	15-18
Questions	18

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'État du canton de Berne / 22.05.2024

13|00|F|v01

Grand Conseil

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
1	2024.STA.489	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Adrian Spahr (UDC)	Nomination / Élection					
2	2024.STA.450	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Daniel Studer (PS)	Nomination / Élection					
3	2024.STA.459	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Daniel André Wildhaber (PS)	Nomination / Élection					
4	2024.STA.370	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Madame Regula Bühlmann (Les VERT-E-S)	Nomination / Élection					
5	2024.STA.371	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Roland Lüthi (PVL)	Nomination / Élection					
6	2024.RRGR.126	Élection de la présidente du Grand Conseil	Nomination / Élection			Dr		
7	2024.RRGR.127	Élection de la première vice-présidente du Grand Conseil	Nomination / Élection			Dr		
8	2024.RRGR.128	Élection de la deuxième vice-présidente ou du deuxième vice-président du Grand Conseil	Nomination / Élection			Dr		
9	2024.STA.655	Élection de la présidente du Conseil-exécutif	Nomination / Élection			Dr		
10	2024.STA.655	Élection du vice-président du Conseil-exécutif	Nomination / Élection			Dr		
11	2024.RRGR.129	Motions d'ordre	Autre affaire					
12	2024.RRGR.130	Rapport d'activité 2023 de la Commission des finances	Rapport GC	CFin		Dr	Proposition de la CFin : Freudiger prise de connaissance	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
13	2024.RRGR.120	Rapport d'activité 2023 de la Commission de gestion	Rapport GC	CGes		Dr	Proposition de la CGes : prise de connaissance	Fuhrer-Wyss
14	2024.RRGR.131	Rapport d'activité 2023 de la Commission de justice	Rapport GC	CJus		Dr	Proposition de la CJus : prise de connaissance	Kocher Hirt
15	2024.RRGR.121	Rapport d'activité 2023 des Services parlementaires	Rapport GC	CGes		Dr	Proposition de la CGes : prise de connaissance	Fuhrer-Wyss
16	2024.STA.200	Rapport d'activité 2023 du Contrôle des finances	Rapport de tiers	CFin	Prise de connaissance	Dr	Proposition de la CFin : prise de connaissance	Freudiger
17	2024.DIJ.1913	Rapport d'activité 2023 du Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne	Rapport de tiers	CGes	Prise de connaissance	Dr	Proposition de la CGes : prise de connaissance	Hebeisen-Christen
18	2023.RRGR.268	199-2023 Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Plus d'efficience lors des élections au Grand Conseil	Motion			DI	Proposition du Bureau : adoption sous forme de postulat Réponse commune Délibération groupée	Siegenthaler
19	2023.RRGR.291	222-2023 Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Concevoir une procédure durable et économe en ressources pour les élections par le Grand Conseil	Motion			DI	Proposition du Bureau : Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Réponse commune Délibération groupée	Siegenthaler

Direction administrative de la magistrature

20	2024.RRGR.115	Rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne	Rapport de tiers	CJus		Dr	Proposition de la CJus : prise de connaissance	Kocher Hirt
21	2024.RRGR.133	Rapport de la Commission de justice sur le rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public et les inspections 2024	Rapport GC	CJus		Dr	Proposition de la CJus : prise de connaissance	Kocher Hirt

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Chancellerie d'État								
22	2019.STA.1842	Loi sur l'archivage (LArch) (Modification)	Loi	CIRE		DI	2e lecture	de Quervain
23	2024.STA.195	Vue d'ensemble et examen des commissions spécialisées. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022	Rapport CE	CGes	Prise de connaissance	Dr		Pauli
24	2023.RRGR.345	255-2023 Saïd (Biel/Bienne, PS) Plus de lisibilité des résultats partiels lors du dépouillement des bulletins de vote des élections cantonales et fédérales	Motion		Rejet	DI		
25	2023.RRGR.359	269-2023 Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) Renforcer la démocratie directe par une diminution du nombre de signatures requises pour les initiatives, référendums et projets populaires	Postulat		Rejet	DI		
Conseil-exécutif								
26	2023.STA.511	Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023–2026). Rapport 2023	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	DI		Grupp
Direction de l'intérieur et de la justice								
27	2019.JGK.8023	Loi sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo) (Modification)	Loi	CIRE		DI	2e lecture	Gabi Schönenberger
28	2023.DIJ.3605	Rapport de controlling sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT) 2024	Rapport CE	CGes	Prise de connaissance	DI		Brönnimann
29	2023.RRGR.290	221-2023 Gasser (Ostermundigen, PVL) Système de réduction des primes : en finir avec les incitations à travailler moins !	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
30	2023.RRGR.361	271-2023 Freudiger (Langenthal, UDC) Optimiser le cadre permettant de rendre la justice plus efficace	Motion		Adoption	DI		

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
31	2023.WEU.3393	Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune. Crédit d'objet. Crédit supplémentaire 2024 pour le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Vögeli
32	2023.WEU.4309	Subvention cantonale destinée à la Fondation bernoise de crédit agricole en vue de l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations. Crédit d'objet 2025–2029	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Augstburger
33	2024.RRGR.40	021-2024 Urgente Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Moins de bureaucratie et davantage de sécurité de planification pour l'agriculture bernoise. Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement Chiffre 4 : adoption	Dr		
34	2023.RRGR.248	179-2023 Gullotti (Tramelan, PS) Pour un programme climat incitatif pour les communes bernoises	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
35	2023.RRGR.250	181-2023 PS-JS (Egger, Hünibach) Les investissements dans le solaire doivent être rentables ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
36	2023.RRGR.260	191-2023 Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Sauvetage classique et numérique des faons	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
37	2023.RRGR.261	192-2023 PS-JS (Jordi, Bern) Rendre possibles les grandes installations solaires	Motion		Rejet	DI		
38	2023.RRGR.274	205-2023 Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Une obligation d'annoncer plutôt qu'un permis de construire pour les pompes à chaleur installées en extérieur	Motion		Adoption	DI		
39	2023.RRGR.288	219-2023 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Fini les autorisations de manifestations et championnats de tracteurs dans le canton de Berne en raison des atteintes importantes au sol	Motion		Rejet	DI		

Direction des travaux publics et des transports

40	2023.BVD.6133	Berthoud, Jlcoweg 1, transformation du TecLab. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Bossard-Jenni
41	2022.BVD.5236	Ins, Lindenhof, Office de l'exécution judiciaire (OEJ), nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire. Crédit d'engagement pour un concours portant sur l'étude et la réalisation, avant-projet compris	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Aebi
42	2023.BVD.5909	Anet, Lindenhof, constructions agricoles de remplacement et groupe d'habitation externe. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Ryser
43	2023.BVD.5327	Zollikofen, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) installation de laboratoires. Crédit d'engagement pour l'étude de projet et l'appel d'offres	Affaire de crédit GC	CIAT		DI		Majorité de la commission : Bärtschi Minorité de la commission : Bärtschi

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
44	2024.BVD.578	Köniz, Kirchstrasse 62-78, gymnase Lebermatt, salle de sport provisoire (réutilisation d'une halle gonflable). Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI		Stampfli
45	2024.RRGR.25	008-2024 Urgente Günthör (Erlach, UDC) Améliorer le soutien aux communes en matière d'entretien des surfaces d'eau, y compris pour l'extraction des herbes aquatiques	Motion		Rejet	DI		
46	2024.RRGR.27	010-2024 Urgente Günthör (Erlach, UDC) Maintenir dans les deux sens le rattachement de Gléresse aux transports publics	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	DI		
47	2024.RRGR.28	011-2024 Urgente Günthör (Erlach, UDC) Inondations à répétition autour du lac de Bienne : conséquences et mesures de prévention et de gestion	Motion		Adoption et classement	DI		
48	2023.RRGR.315	231-2023 Zybach (Spiez, PS) Hôtel du gouvernement sans obstacles II. Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	Dr	Fisli (Meikirch, PS) (coautrice)	
49	2023.RRGR.330	240-2023 Fuchs (Bern, UDC) Maintenir le paiement en liquide pour les distributeurs de billets du BLS. Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
50	2023.RRGR.335	245-2023 Ritter (Burgdorf, PVL) Sécuriser la traversée piétonne de la Schachenstrasse à la hauteur du nouveau magasin Landi à Lyssach	Motion		Adoption	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
51	2023.RRGR.349	259-2023 Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Acquisition de bois pour les constructions cantonales. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
52	2023.RRGR.324	234-2023 Saïd (Biel/Bienne, PS) Mettre un terme aux nuisances sonores et de sécurité causée par le trafic lourd de transit à travers le quartier de Mâche-Geyisried	Postulat		Adoption	DI		

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
53	2024.GSI.392	Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements. Crédit-cadre 2024–2028	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Majorité de la commission : Zimmerli Minorité de la commission : Patzen
54	2023.GSI.3136	Financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles en vertu de l'article 62 LPHand. Crédit d'engagement. Crédit-cadre 2025–2027	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Leuenberger
55	2024.RRGR.7	003-2024 Urgente Müller (Orvin, UDC) Personnes requérantes d'asile et déboutées : soutien financier dématérialisé plutôt qu'en espèces. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
56	2024.RRGR.33	014-2024 Urgente Michel (Schattenhalb, UDC) Fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé : composition des organes de direction stratégique. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
57	2024.RRGR.35	016-2024 Urgente Schär (Schönried, PLR) Pas de réduction de l'offre à l'hôpital de Zweisimmen avant d'avoir clarifié certains points. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Délibération groupée	
58	2024.RRGR.36	017-2024 Urgente Matti (Zweisimmen, Le Centre) Le canton doit garantir les soins médicaux de base sur l'ensemble de son territoire - une réduction de l'offre dans les zones périphériques n'est pas acceptable. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Délibération groupée	
59	2024.RRGR.44	024-2024 Urgente Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Une solution pour les soins hospitaliers aigus sur le site de Zweisimmen. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Délibération groupée	
60	2024.RRGR.45	025-2024 Urgente Kocher Hirt (Worben, PS) Maintien et étoffement des offres ambulatoires et intermédiaires telles que Recovery College Bern et Freizeitzentrum metro, des places de formation et des places de travail protégées. Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	Dr		
61	2024.RRGR.48	028-2024 Urgente Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Différer la nouvelle répartition des périmètres des organisations d'aide et de soins à domicile. Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
62	2023.RRGR.337	247-2023 Roulet Romy (Malleray, PS) Mettre sur pied des équipes mobiles de psychiatrie adulte et de l'âge avancé afin de réduire les hospitalisations et d'améliorer la prise en charge sur le lieu de vie. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		

Direction de l'instruction publique et de la culture

63	2023.BKD.5390	Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2023	Autre affaire	CFor	Approbation	Dr		Blum
64	2024.RRGR.42	022-2024 Urgente Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Donner à l'ensemble des jeunes une chance d'acquérir une formation professionnelle, quel que soit leur statut de séjour	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement	DI		
65	2024.RRGR.26	009-2024 Urgente Günthör (Erlach, UDC) Tolérance zéro face à la violence dans les établissements de la scolarité obligatoire : renforcement des mesures de protection à l'égard des membres du corps enseignant et des directions d'école. Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 1, 2 et 3)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement Chiffre 4 : adoption et classement Chiffre 5 : adoption et classement	DI		
66	2023.RRGR.273	204-2023 Ritter (Burgdorf, PVL) Revaloriser les auxiliaires de classe. Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : adoption et classement Chiffre 6 : rejet	DI	Proposition du Bureau (art. 30, al. 3 RGC) : pas de motion ayant valeur de directive, mais motion ayant valeur d'instruction pour le chiffre 3	Siegenthaler

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
67	2023.RRGR.343	253-2023 Ritter (Burgdorf, PVL) État des lieux sur l'intégration, l'inclusion et l'hétérogénéité à l'école obligatoire dans le canton de Berne. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
68	2023.RRGR.265	196-2023 Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Cours durant la canicule : le canton doit prendre ses responsabilités et présenter une stratégie	Postulat		Adoption	DI		
69	2023.RRGR.333	243-2023 Reinhard (Thun, PLR) Lutter contre les points de vue insoutenables dans les établissements culturels et de formation. Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
70	2023.RRGR.334	244-2023 Schild (Bern, PVL) Permettre l'avancement professionnel même à un âge avancé	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	DI		
71	2023.RRGR.344	254-2023 Saïd (Biel/Bienne, PS) Permettre aux personnes admises à titre provisoire de bénéficier de subsides de formation	Motion		Adoption	DI		
72	2023.RRGR.347	257-2023 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Fonder le financement des universités sur des critères objectifs	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement Chiffre 4 : adoption et classement	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Direction de la sécurité								
73	2024.SIDBSM.37	Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; héritage et mesures de pérennisation (legacy). Crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CSéc		Dr		Dubler
74	2023.SIDKAPO.2530	Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 HANA. Crédit d'objet 2024–2026	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Lindegger
75	2023.SIDKAPO.935	Police cantonale bernoise (POCA) ; remise initiale de l'uniforme et des accessoires, entretien, remplacement et compléments. Crédit d'engagement 2025–2029. Crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CSéc		DI	Référendum financier facultatif	Roggli
76	2024.SIDGS.1	Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2023	Autre affaire	CSéc	Approbation	Dr		Berger-Sturm
77	2024.SIDGS.2	Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2023	Autre affaire	CSéc	Approbation	Dr		Weber Hadorn
78	2023.RRGR.351	261-2023 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Pour des contrôles de vitesse transparents et axés sur les besoins	Motion		Rejet	DI		
Direction des finances								
79	2022.FINFV.1983	Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2023 du canton de Berne	Rapport CE	CFin	Approbation	DI	Proposition de la CFin : approbation Proposition de la CJus : approbation de la partie de la JUS	CFin : Rüfenacht CJus : Kocher Hirt
80	2024.RRGR.134	Rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2024	Rapport GC	CJus		Dr	Proposition de la CJus : prise de connaissance	Kocher Hirt
81	2023.RRGR.266	197-2023 Lanz (Thun, UDC) Accélérer les procédures à l'aide d'une formation continue ciblée. Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
82	2024.RRGR.30	013-2024 Urgente Berger (Burgdorf, PS) Adaptation de l'article 259 de la loi cantonale sur les impôts en ce qui concerne les châteaux	Motion		Rejet	DI		
83	2023.RRGR.275	206-2023 Rashiti (Gerolfingen, UDC) « Progression à chaud » : ajustement annuel des limites des tranches d'imposition en fonction de la croissance du salaire nominal	Motion		Rejet	DI		
84	2023.RRGR.358	268-2023 Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Alléger l'imposition des personnes physiques en atténuant la progressivité de l'impôt	Motion		Adoption	DI		
85	2023.RRGR.309	228-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage	Motion		Adoption	DI		
86	2023.RRGR.279	210-2023 de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Contrats de prestations du canton : favoriser l'esprit d'entreprise parmi les institutions de la santé, de la formation et du social. Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		

Élections

87	2024.RRGR.123	Élection d'un membre UDC de la CJus	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
88	2024.RRGR.122	Élection d'un membre PS-JS de la CJus	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
89	2024.RRGR.125	Élection d'un membre suppléant PVL de la CIRE	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
90	2024.RRGR.148	Élection d'un membre suppléant PVL de la CFor	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
91	2024.RRGR.124	Élection d'un membre Les VERT-E-S de la CSoc	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
92	2024.RRGR.149	Élection d'un membre suppléant Les VERT-E-S de la CSoc	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
93	2024.RRGR.142	Élection d'un membre PLR de la CIAT	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
94	2024.RRGR.150	Élection d'un membre suppléant PVL de la CIAT	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
95	2024.RRGR.141	Élection d'un membre PS-JS de la CSéc	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 87-95)	
96	2024.RRGR.135	Élection d'une ou d'un juge, bilingue dans la mesure du possible, du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, à 100 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 96-99)	Schwarz
97	2024.RRGR.136	Élection d'une ou d'un juge germanophone des tribunaux régionaux, à 100 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 96-99)	Schwarz
98	2024.RRGR.137	Élection d'une ou d'un juge germanophone des tribunaux régionaux, à 80 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 96-99)	Schwarz

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
99	2024.RRGR.138	Élection d'une ou d'un juge francophone des tribunaux régionaux, à 80 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 96-99)	Schwarz

Interpellations de la Direction de l'intérieur et de la justice

100	2023.RRGR.247	178-2023 Gullotti (Tramelan, PS) Passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux : quo vadis ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

101	2023.RRGR.236	170-2023 Siegenthaler (Bern, PS) Quid des concentrations de radon dans les écoles du canton de Berne ?	Interpellation			Pé		
102	2023.RRGR.272	203-2023 Schild (Bern, PVL) Garantir le recouvrement de la taxe d'exemption du service actif dans les corps de sapeurs-pompiers	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports

103	2023.RRGR.294	225-2023 Amstutz (Sigriswil, UDC) Suppression à titre expérimental du trafic à sens unique à Thoune et transparence de l'information sur les coûts et l'utilité des mesures prises jusqu'à présent	Interpellation			Pé		
104	2023.RRGR.313	229-2023 Graber (La Neuveville, UDC) Tunnel ferroviaire du Grimsel, position du Conseil-exécutif à l'égard de ce projet, esquisse d'un calendrier de réalisation	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
105	2023.RRGR.323	233-2023 Hiltpold (Thun, Les VERT-E-S) Téléskis et téléphériques à l'arrêt : qui planifie leur démantèlement, qui le réalise et qui paie la facture ?	Interpellation			Pé		
106	2023.RRGR.340	250-2023 Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Des billets de transports publics numériques, dans le canton de Berne également ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

107	2023.RRGR.322	232-2023 Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Prix abusifs de dispositifs médicaux dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
108	2023.RRGR.339	249-2023 Blatti (Oberwil i. S., UDF) Qui est responsable de cette prise de fonction ratée du nouveau médecin de famille de Boltigen ?	Interpellation			Pé		
109	2023.RRGR.352	262-2023 Ruch (Bern, Les VERT-E-S) Questions sur le retrait du soutien à baba news	Interpellation			Pé		
110	2023.RRGR.354	264-2023 Kocher Hirt (Worben, PS) Comment le Conseil-exécutif prévoit-il de réaliser le transfert des places destinées à la prise en charge intensive dans la LPHand et de lutter contre le manque d'offres ?	Interpellation			Pé		
111	2023.RRGR.360	270-2023 Roulet Romy (Malleray, PS) Nouveau modèle de prescription pour les psychologues. Qu'est-il prévu pour soutenir la formation des psychologues ?	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture								
112	2023.RRGR.286	217-2023 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Des conséquences de la pénurie de personnel enseignant	Interpellation			Pé		
113	2023.RRGR.342	252-2023 Lerch (Langenthal, UDC) Encouragement de la culture : encourageons les projets et événements culturels innovants et coûteux dans les régions rurales de façon plus ciblée	Interpellation			Pé		
114	2023.RRGR.353	263-2023 Riesen (La Neuveville, ES) Protections hygiéniques dans les écoles, où en est-on dans le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la sécurité								
115	2023.RRGR.246	177-2023 UDC (Josi, Wimmis) Coûts de l'interprétation pour les citoyennes et citoyens suisses aux connaissances linguistiques insuffisantes	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des finances								
116	2023.RRGR.355	265-2023 Urgente Buri (Konolfingen, PVL) Effets d'une atténuation de la progressivité de l'impôt	Interpellation			Pé		
117	2023.RRGR.232	166-2023 Reinhard (Thun, PLR) Sécurité des données et sauvegarde des données	Interpellation			Pé		
118	2023.RRGR.233	167-2023 Reinhard (Thun, PLR) Subventions cantonales et brevets	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
119	2023.RRGR.235	169-2023 Sancar (Bern, Les VERT-E-S) L'évolution entre super-riches et pauvres va dans le mauvais sens	Interpellation			Pé		
120	2023.RRGR.242	173-2023 Reinhard (Thun, PLR) Contrats avec les prestataires de service : tirer parti des certificats de qualité	Interpellation			Pé		
121	2023.RRGR.306	227-2023 Schär (Schönried, PLR) Évaluations officielles des immeubles EG2020	Interpellation			Pé		
122	2023.RRGR.357	267-2023 Buri (Konolfingen, PVL) Les caisses de pension bernoises sont-elles prêtes à se fixer un objectif climatique ambitieux ?	Interpellation			Pé		

Questions

123	2024.STA.597	Questions de la session d'été 2024	Question			Pé		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	312/2024
Date de la séance du CE :	27 mars 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.489
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Mme la députée Christine Gerber, Detligen, avec effet au 18 mai 2024.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. Adrian Spahr, né en 1994, Lengnau, inscrit sur la liste 2 : Schweizerische Volkspartei dans le cercle électoral de Bienne-Seeland,

élu au Grand Conseil au 19 mai 2024.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	311/2024
Date de la séance du CE :	27 mars 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.450
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Urs Graf, Interlaken, avec effet au 30 avril 2024.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. Daniel Studer, né en 1979, Meiringen, inscrit sur la liste 12 : Sozialdemokratische Partei, JUSO und Gewerkschaften dans le cercle électoral de l'Oberland,

élu au Grand Conseil au 1er mai 2024.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	310/2024
Date de la séance du CE :	27 mars 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.459
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Luc Mentha, Liebefeld, avec effet au 14 mars 2024.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. Daniel André Wildhaber, né en 1960, Rubigen, inscrit sur la liste 7 : Sozialdemokratische Partei, JUSO und Gewerkschaften – Männer* dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

élu au Grand Conseil au 27 mars 2024.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	240/2024
Date de la séance du CE :	13 mars 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.370
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Hasim Sancar, Berne, avec effet au 31 mai 2024.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Mme Regula Bühlmann, née en 1977, Bern, inscrite sur la liste 4 : Grünes Bündnis und Gewerkschafter*innen dans le cercle électoral de Berne,

élue au Grand Conseil au 1 juin 2024.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	249/2024
Date de la séance du CE :	13 mars 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.371
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Mme la députée Barbara Stucki, Stettlen, avec effet au 14 mars 2024.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. Roland Lüthi, né en 1962, Moosseedorf, inscrit sur la liste 9 : Grünliberale Partei dans le cercle électoral du Mittelland septentrional,

élu au Grand Conseil au 15 mars 2024.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	460/2024
Date de la séance du CE :	8 mai 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.655
Classification :	Non classifié

Élection de la présidente et du vice-président du Conseil-exécutif pour l'année 2024/2025

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'élire, pour l'année 2024/2025 :

à la présidence du Conseil-exécutif, Madame la vice-présidente du Conseil-exécutif Evi Allemann,

à la vice-présidence du Conseil-exécutif, Monsieur le conseiller d'État Christoph Neuhaus.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

02|00|F|v04

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2023 de la Commission des finances

Date:	25 janvier 2024
Version :	1.3
État :	Version finale

Table des matières

1. Avant-propos ... 3

2. Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation ... 4
2.1 Tâches ... 4
2.2 Organisation et méthode de travail ... 5

3. Rapport de gestion 2022 ... 6

4. Budget 2024 / plan intégré mission-financement 2025-2027 ... 6

5. Corapports ... 7

6. Préavis d'actes législatifs ... 8
6.1 Révision 2024 de la loi sur les impôts ... 8
6.2 Décret visant à modifier la loi sur les impôts pour compenser les effets de la progression à froid ... 8

7. Surveillance financière ... 9
7.1 Activité générale ... 9
7.2 Comité Contrôle des finances ... 9

8. Informatique (TIC) ... 10
8.1 Crédits-cadres TIC ... 10
8.2 Projet ERP (Enterprise Resource Planning) ... 11

9. Autres affaires ... 11
9.1 Personnel ... 11
9.2 Dépenses liées ... 12
9.3 Interventions parlementaires ... 13
9.4 Initiative parlementaire 275-2022 « Davantage de sécurité dans la planification du processus budgétaire » ... 13

10. Proposition ... 13

11. Annexe ... 14

1. Avant-propos

Dans le courant du premier semestre, la CFin a pris connaissance des comptes 2022, qui bouclent sur un résultat très positif. Le bilan du canton de Berne renoue ainsi avec un excédent pour la première depuis les années 1990, ce qui représente une excellente nouvelle.

Toujours au chapitre des bonnes nouvelles, la CFin s'est félicitée de l'aboutissement de la révision constitutionnelle qu'elle avait préparée concernant les freins à l'endettement. Les citoyennes et citoyens ont approuvé le projet par 68,7 % de oui en juin 2023. L'instauration d'une perspective pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements figurait au cœur de ce projet.

Le système ERP pour les services des finances et du personnel est devenu opérationnel le 3 janvier 2023. Bien que le changement se soit déroulé avec succès sur le plan technique, le nouveau système a parfois posé de grands défis aux utilisatrices et utilisateurs. De ce fait, la phase d'assistance renforcée (*hypercare*) de janvier à mars 2023 a fait place, d'avril à juin 2023, à une phase non prévue initialement afin de régler des aspects problématiques *(smartcare)*. La situation s'est améliorée dans le courant de l'année. L'encaissement des amendes, pour lequel aucune solution définitive n'était encore en vue fin 2023, constitue toutefois une exception de taille. Les problèmes rencontrés lors du déploiement de l'étape 1 ont aussi des répercussions sur l'étape 2, où des retards pourraient survenir.

Les nombreux crédits-cadres pour les applications spécialisées et les applications de groupe des Directions ont marqué la seconde moitié de 2023. La CFin a préavisé les crédits-cadres TIC lors de plusieurs réunions entre septembre et novembre. Pour la commission, force a été de constater que malgré les efforts déployés, il était très difficile, voire impossible pour une autorité de milice d'appréhender tous les tenants et aboutissants de telles affaires. C'est pourquoi la CFin a assorti l'adoption de ces affaires de charges et s'est résolue à déposer une motion. La commission entend se ressaisir de la question l'année prochaine et réfléchir à d'autres mesures.

Deux membres ont quitté la commission en 2023 : Tanja Bauer (PS-JS) et Raphael Lanz (UDC).
Tanja Bauer avait rejoint la CFin en 2022, Raphael Lanz en 2017. Je tiens à saisir ici l'occasion de remercier les membres sortants pour leur bonne collaboration et leur fort investissement au sein de la commission.

Bien que les finances, la fiscalité et l'économie soient des domaines politiques controversés, où les positions de fond entre les camps politiques divergent fortement et où les compromis ne sont que rarement possibles, les réunions de la CFin se sont déroulées dans un esprit de collégialité et de respect pendant l'année sous revue. Je remercie mes collègues ainsi que le personnel du secrétariat pour leur bonne collaboration.

Daniel Bichsel, président de la Commission des finances

2. Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation

La Commission des finances (CFin) est l'une des trois commissions de surveillance du Grand Conseil, aux côtés de la Commission de gestion (CGes) et de la Commission de justice (CJus). Elle rend exclusivement compte au Grand Conseil et lui présente chaque année son rapport d'activité au sens de l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC).

2.1 Tâches

Les tâches qui incombent à la CFin sont définies à l'article 36 RGC.

Art. 36 RGC : Commission des finances (CFin)

[1] La Commission des finances compte 17 membres.

[2] Elle s'occupe du pilotage des finances et des prestations et exerce la haute surveillance sur les finances cantonales.

[3] Elle préavise en particulier les affaires suivantes :

- *a. le budget ;*
- *b. le plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements ;*
- *c. le rapport de gestion et d'autres rapports qui revêtent de l'importance pour le pilotage des finances et des prestations et la haute surveillance sur les finances cantonales ;*
- *d. les crédits supplémentaires ;*
- *e. la quotité d'impôt ;*
- *f. le cadre du nouvel endettement ;*
- *g. les crédits d'engagement et les crédits complémentaires qui n'ont pas été inscrits au budget ou qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente ;*
- *h. les motions financières.*

[3a] Elle consulte en règle générale les autres commissions permanentes concernant les affaires au sens de l'alinéa 3, lettres a et b.

[4] Elle traite les dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) [RSB 620.0].

[5] Dans l'exercice de ses activités, elle contrôle en particulier, en coordination avec la Commission de gestion et la Commission de justice,

- *a. la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière ,*
- *b. le controlling financier du Conseil-exécutif, des Directions et des offices ,*
- *c. la concordance des finances et des prestations.*

[6] Elle préavise les autres affaires financières qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe du Grand Conseil.

[7] Elle fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et pour l'économie et les redevances.

[8] Elle fait en outre office d'organe de surveillance du chef ou de la cheffe du Contrôle des finances.

La CFin a pour tâche principale de préaviser, au printemps, le rapport de gestion (RG) et les comptes annuels de l'année écoulée et, en automne, le budget et le plan intégré mission-financement (BU/PIMF) des quatre années à venir.

En date du 1er juin 2022, l'article 36 RGC a été complété par l'alinéa 3a (droit de consultation des autres commissions pour le BU/PIMF). La CFin offre aux autres commissions la possibilité de poser des questions sur le BU/PIMF, de soumettre un corapport et, le cas échéant, de participer à une séance de la CFin afin de faire part de leurs éventuelles préoccupations en échangeant directement avec elle.

La CFin examine par ailleurs les motions financières et prend connaissance des dépenses liées. Le Conseil-exécutif lui adresse les autorisations de dépenses supérieures au montant déterminant à partir duquel elles ressortiraient au Grand Conseil si elles n'étaient pas liées[1].

Dans son rôle de commission responsable de la tenue des comptes et de la gestion financière, la CFin reçoit les rapports trimestriels du Contrôle des finances, elle en discute régulièrement lors de ses séances avec la direction du Contrôle des finances, de même qu'elle décide s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

En plus d'exercer son rôle de commission de surveillance, la CFin fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances (FIN) et pour les domaines de l'économie et des redevances de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). Elle préavise les projets de loi et les affaires à l'intention du Grand Conseil qui émanent de ces deux Directions. En accord avec les autres commissions spécialisées, elle préavise par ailleurs toutes les demandes de crédit dans le domaine de l'informatique, à l'exception de celles présentées par la Justice.

En vertu de l'article 30, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), la CFin fait part de son avis aux commissions spécialisées responsables sur les affaires qui relèvent de sa compétence ou qui ont des répercussions financières substantielles pour le canton. En général, la CFin le fait par écrit sous forme de corapports.

2.2 Organisation et méthode de travail

La CFin est dotée d'une présidence, d'un bureau et de trois sections permanentes, qui s'occupent chacune de deux ou trois Directions (FIN-DSE-TIC, DEEE-INC-CHA et DTT-DIJ-DSSI).

La présidence se compose du président et de la vice-présidente de la commission. Elle soutient le secrétariat dans les questions d'organisation et élabore conjointement avec lui les communiqués de la commission. Le président et la vice-présidente ne siègent pas dans les sections.

Les responsables des sections, deux autres membres de la commission et la présidence constituent le bureau. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité de la préparation du budget (BU), du plan intégré mission-financement (PIMF) et du rapport de gestion (RG), avec les comptes annuels. De même, le bureau discute des questions de fond.

Deux sections permanentes préavisent les demandes de crédit de la FIN et de la DEEE. Les affaires TIC de l'ensemble des Directions sont traitées par la section FIN-DSE-TIC. La section DTT-DIJ-DSSI prépare la plupart des corapports à l'attention du plénum, sachant que ceux-ci concernent en général des affaires de la DTT. Lors de la préparation du BU/PIMF et du RG, les sections sont chargées d'examiner dans le détail les chiffres et les textes de « leurs » Directions.

L'organigramme de la CFin tel qu'il se présente à la fin de l'année sous revue se trouve en annexe.

Les changements suivants ont été enregistrés au cours de l'année écoulée :

[1] Art. 30, al. 1 à 3 LFin

Membre sortant	Groupe parlementaire	Date de sortie	Membre entrant	Groupe parlementaire	Date d'entrée
Tanja Bauer	PS-JS	07.03.23	Maurane Riesen	PS-JS	07.03.23
Raphael Lanz	UDC	31.12.23	Martin Schlup	UDC	01.01.24

En 2023, la commission s'est réunie en plénum à 27 reprises[2] (soit autant de fois qu'en 2022). Les sections et le bureau ont en outre tenu 24 séances (soit autant de fois qu'en 2022). En 2023, la CFin a donc organisé exactement le même nombre de réunions qu'en 2022.

La CFin a préavisé plus d'affaires que l'année précédente (34 en 2023 contre 23 en 2022), dont deux actes législatifs (premières et secondes lectures comptées séparément), six rapports et dix-neuf affaires de crédit. Cette augmentation s'explique en premier lieu par les nombreux crédits-cadres pour les applications spécialisées et les applications de groupe des Directions.

Depuis juin 2021, le secrétariat de la CFin compte 1,4 équivalent plein temps. Le secrétaire, Dominique Clémençon, travaille à 90 %, tandis que le collaborateur scientifique, Mikaël Rédin, exerce sa fonction à 50 %.

3. Rapport de gestion 2022[3]

Les comptes annuels 2022 ont affiché un résultat doublement positif, avec un excédent de 357,8 millions de francs au compte de résultats et un solde de financement positif de 326,8 millions de francs. C'est contre toute attente que le canton de Berne a bouclé l'exercice sur des comptes positifs, étant donné que le budget laissait présager des déficits au compte de résultats et au compte des investissements. Au compte de résultats, la différence entre le budget et les comptes annuels tient en premier lieu à l'évolution positive des recettes fiscales. Du fait du recul de la pandémie de COVID-19 et de la levée de la plupart des mesures de restriction, la conjoncture a connu une évolution plus favorable que prévu. Le compte des investissements a lui aussi bouclé sur un résultat meilleur que prévu, même si cela signifie que les objectifs d'investissement de 2022 n'ont pas été atteints. Les investissements sont restés en dessous des prévisions, et il n'a pas encore été possible de s'atteler à la réduction des besoins accrus d'investissement. Grâce à des comptes annuels au beau fixe, le bilan du canton de Berne a révélé un excédent à hauteur de 86 millions de francs fin 2022, une première depuis les années 1990.

En 2022, le canton de Berne a été en mesure de respecter la consigne constitutionnelle de frein à l'endettement et de compenser la totalité du déficit de 2021. Au vu des comptes annuels 2022, le canton a pour ainsi dire tourné la page de la pandémie de COVID-19, des mesures prises contre la pandémie et de leurs répercussions sur les finances publiques. Les dépenses totales pour lutter contre la pandémie se sont montées à 449 millions de francs.

4. Budget 2024 / plan intégré mission-financement 2025-2027[4]

Le budget 2024 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2025 à 2027 présentent des comptes de résultats positifs et sont donc conformes aux dispositions relatives au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats. Le solde de financement pour 2024 est en revanche négatif (-182 millions de francs), ce qui signifie que le canton de Berne ne sera vraisemblablement pas en mesure d'autofinancer la totalité de ses investissements. Les excédents de financement des années précédentes suffisent

[2] Dans les statistiques, une séance d'une journée entière compte pour deux séances (le matin et l'après-midi valent chacun comme une séance, selon les règles en vigueur pour les jetons de présence au sens de l'art. 124 RGC et la Dir-GC, p. 95).
[3] Pour le compte rendu détaillé sur le rapport de gestion 2022, la CFin renvoie au rapport qu'elle a soumis au Grand Conseil : Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2022.
[4] Pour le compte rendu détaillé sur le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025-2027, la CFin renvoie à son rapport sur le sujet à l'attention du Grand Conseil : Rapport de la Commission des finances concernant le BU 2024 / PIMF 2025-2027.

toutefois pour compenser ce solde de financement négatif et respecter les dispositions relatives au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Les exercices couverts par le PIMF, à savoir de 2025 à 2027, présentent des soldes de financement positifs, ce qui permet de tabler sur une réduction de la dette durant la période en question.

Le budget 2024 ne comporte pas de part au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), car les résultats semestriels de celle-ci donnaient déjà à penser que son bénéfice n'atteindrait pas le niveau nécessaire pour une distribution.

Une légère baisse d'impôts pour les personnes morales (abaissement de la quotité de l'impôt de 2,82 à 2,62) figure au budget 2024, tout comme des mesures salariales de respectivement 3,3 et 3,5 % en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant, dont 2,0 % versés à titre de compensation générale du renchérissement. La distribution des bénéfices de la BNS n'ayant pas eu lieu, il a fallu reporter d'un an, c'est-à-dire à 2025, la baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques.

Le Conseil-exécutif a en outre présenté une planification alternative pour le budget 2024. Celle-ci aurait été appliquée si, contre toute attente, la BNS avait quand même procédé à une distribution du bénéfice. Les 160 millions de francs supplémentaires auraient servi à financer la baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques en 2024. Par ailleurs, le Conseil-exécutif avait prévu une légère hausse des subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises ainsi que l'affectation de ressources supplémentaires aux projets d'informatique et de transformation numérique, mais le Grand Conseil a suivi la CFin et les a rejetées.

Au total, cinq commissions spécialisées ont fait usage du droit de consultation sur le BU/PIMF. La CFin a reçu des questions concernant le BU/PIMF de la Commission de la formation (CFor), de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), de la Commission de la sécurité (CSéc) et de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), la CFor et la CSoc ont adressé à la CFin un corapport avec des propositions ou des déclarations de planification concrètes. La CFin en a discuté et a statué à leur propos par vote. La CFor a fait usage de la possibilité d'envoyer une délégation de ses membres à une séance de la CFin. Aux yeux de la CFin, l'implication des autres commissions s'est déroulée de manière satisfaisante dans l'ensemble.

5. Corapports

Comme évoqué au chapitre 2.1, dans l'exercice des droits de participation entre commissions, la CFin fait part de son avis aux commissions spécialisées responsables sur les affaires importantes en matière de politique financière. En 2023, elle a ainsi pris position sur douze affaires d'autres commissions (contre neuf en 2022 et 2021 et sept en 2020). La hausse du nombre de corapports découle des nombreuses affaires en lien avec le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura et la réorganisation de l'administration cantonale dans le Jura bernois (projet Avenir Berne romande).

Les corapports ont porté sur les affaires suivantes :

- 2022.BVD.5136 Berne, Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine, périmètre d'évolution 07. Crédit d'engagement pour la réalisation
- 2021.STA.644 Rapport du Conseil-exécutif. Sous-projet 2 : Projet « Avenir Berne romande » Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente
- 2022.BVD.6182 Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police, crédit d'engagement pour l'étude de projet
- 2022.BVD.8882 Avenir Berne romande. Avenir Berne romande, crédits d'engagement Tavannes Machines, rénovation et extension du bâtiment / Locaux provisoires Justice et Police, réalisation, location et aménagement locatif
- 2023.BVD.305 Avenir Berne romande, Reconvilier, construction du nouveau Centre Justice et Police (CJP). Crédit d'engagement pour la procédure de sélection et l'étude de projet

- 2022.BVD.6820 Bienne, Haute école spécialisée bernoise BFH, construction du campus, 2e crédit complémentaire pour la réalisation
- 2022.BVD.5642 Navigation bernoise : subvention cantonale pour 2021 destinée au soutien des offres touristiques en raison des pertes financières dues au COVID-19
- 2023.STA.543 Secrétariat à l'administration numérique : autorisation de dépenses pour le financement de l'agenda Administration numérique suisse (ANS). Crédit d'objet 2024–2027
- 2023.DIJ.7489 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique. Crédit-cadre 2024-2026
- 2023.DIJ.7491 Ministère public du canton de Berne ; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, système de gestion des affaires pour la Police cantonale et le Ministère public). Crédit d'ouvrage
- 2022.WEU.5404 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne) adoptée sous forme de postulat
- Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC) (pas encore délibérée par le Grand Conseil)

6. Préavis d'actes législatifs

6.1 Révision 2024 de la loi sur les impôts

Outre la reprise de dispositions du droit fédéral, la révision 2024 de la loi sur les impôts comprenait différentes incitations fiscales pour les installations photovoltaïques et les panneaux solaires thermiques, auxquelles la CFin était favorable. Le Conseil-exécutif a renoncé à des mesures d'allègement supplémentaires dans certains domaines et à une baisse générale du barème fiscal dans le cadre de cette révision de la loi sur les impôts. La CFin a soutenu l'orientation proposée et n'a pas contesté l'entrée en matière sur le projet.

La première lecture remonte à la session d'automne 2022. Le Grand Conseil avait alors accepté la proposition faite par la CFin pour la première lecture d'augmenter la déduction des frais de garde d'enfants de 12 000 francs à 16 000 francs. Quant à l'entrée en vigueur avec effet rétroactif au début de 2023 des incitations fiscales pour les installations photovoltaïques et les panneaux solaires thermiques et de la déduction plus élevée des frais de garde d'enfants, que la CFin avait demandée en vue de la seconde lecture à la session de printemps 2023, elle n'a, quant à elle, pas passé la rampe du Grand Conseil.

6.2 Décret visant à modifier la loi sur les impôts pour compenser les effets de la progression à froid

Lorsque le renchérissement entraîne une hausse des revenus salariaux, le pourcentage de la charge fiscale pour les personnes physiques augmente en raison des barèmes d'imposition progressifs. Afin d'y remédier, la loi sur les impôts du canton prévoit un ajustement des barèmes, des déductions et des montants exonérés d'impôt qui se fait en fonction du renchérissement. Le Conseil-exécutif adapte les barèmes de l'impôt sur le revenu pour l'imposition cantonale et communale, tandis que le Grand Conseil procède à l'ajustement des autres barèmes, déductions et montants exonérés d'impôt lorsque le renchérissement atteint 3 %. Le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de l'avant-dernier mois de décembre précédant l'entrée en vigueur de l'adaptation détermine la nécessité d'une compensation.

En 2022, le renchérissement a atteint 2,8 % en Suisse. La dernière compensation globale de la progression à froid s'était opérée lors de l'année fiscale 2011. Depuis celle-ci et jusqu'à fin 2022, le renchérissement cumulé a ainsi atteint 3 %. Par conséquent, en application des dispositions de la loi sur les impôts, les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt ont fait l'objet d'un vaste ajustement avec effet au 1er janvier 2024. Le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance requise pour les barèmes de l'impôt sur le revenu et préparé, pour les autres ajustements, le décret du Grand Conseil prévoyant une compensation intégrale du renchérissement cumulé de 3 %. En ce qui concerne les rentrées fiscales servant de base à l'établissement du budget et de la planification financière, la mise en œuvre technique se traduit par une baisse de 40 à 60 millions de francs de l'impôt cantonal et de 20 à 30 millions de francs des impôts communaux.

La CFin a estimé qu'il ne fallait pas alourdir davantage la charge fiscale déjà importante des Bernoises et des Bernois en une période de forte hausse des prix et a approuvé le décret, comme l'a fait par la suite le Grand Conseil lors de la session d'automne 2023.

7. Surveillance financière

7.1 Activité générale

Aux termes de l'article 36, alinéa 5, lettre *a* RGC, la CFin contrôle en particulier, en coordination avec la CGes et la CJus, la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

Dans l'exercice de la surveillance financière, la commission s'appuie essentiellement sur les rapports du Contrôle des finances. Ce dernier rend compte dans ses rapports trimestriels des principales constatations faites lors des contrôles menés dans les différents services et d'autres travaux. La CFin reçoit dans ce contexte les mêmes documents et informations que le Conseil-exécutif, et elle en discute à intervalles réguliers avec le chef du Contrôle des finances et son suppléant.

Si la commission a besoin de compléments d'information au sujet d'une constatation du Contrôle des finances, elle demande à la Direction concernée de lui remettre le rapport détaillé du Contrôle des finances. Elle peut en outre inviter la Direction à une séance pour entendre son point de vue au sujet des constatations en question. Dans certains cas, la CFin intervient par écrit auprès des Directions concernées. La CFin n'élabore un rapport sur des affaires spécifiques que dans des situations exceptionnelles[5]. Durant l'année sous revue, la commission a décidé dans plusieurs cas de demander à recevoir les rapports de révision, qui ont ensuite été traités par son bureau. Dans certains cas, les Directions concernées ont été conviées à une séance plénière afin de présenter leur point de vue et les mesures prises en lien avec les constatations du Contrôle des finances.

7.2 Comité Contrôle des finances

La nouvelle loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) est entrée en vigueur début 2023. Une des nouveautés de la loi concerne le Comité Contrôle des finances (art. 34 à 37 LCCF). Il s'agit d'un nouveau comité qui se compose des membres suivants :

- de la présidente ou du président de la Commission des finances (présidence)
- de la présidente ou du président de la Commission de gestion (CGes)
- de la directrice ou du directeur des finances

[5] D'autres informations sur l'activité du Contrôle des finances figurent en particulier dans le Rapport d'activité du Contrôle des finances, soumis chaque année au Grand Conseil lors de la session d'été.

- d'un autre membre du Conseil-exécutif : à l'heure actuelle, le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)
- de la chancelière ou du chancelier
- de la cheffe ou du chef du Contrôle des finances
- de la ou du secrétaire de la Commission des finances (procès-verbal)

Le Comité Contrôle des finances assume en premier lieu un rôle de coordination et de conseil. Il a pour vocation de contribuer à améliorer la collaboration entre les autorités concernées, en particulier le Contrôle des finances et l'administration.

Le comité s'est constitué en 2023 et a tenu trois séances. Lors de la dernière séance de l'année, il a décidé de rechercher un nouveau prestataire pour la révision externe du Contrôle des finances. Il va inviter des sociétés intéressées à soumettre une offre dans le cadre d'une procédure de gré à gré. Le choix du nouveau prestataire se fera dans le courant du premier trimestre de 2024. Comme jusqu'ici, c'est la société BDO SA à Lucerne qui se chargera de la clôture des comptes 2024.

8. Informatique (TIC)

Afin de prévenir d'éventuelles redondances dans la haute surveillance concomitante sur l'informatique, la CFin et la CGes ont convenu que la responsabilité dans ce domaine continuerait d'incomber à la CGes jusqu'à nouvel avis. La CFin se concentre sur les domaines qui correspondent aux tâches d'une commission spécialisée. Au cœur de ses activités figurera donc toujours l'examen préalable des affaires de crédit TIC (voir chapitre 8.2).

8.1 Crédits-cadres TIC

Lors de plusieurs séances entre septembre et novembre 2023, la CFin a préavisé les crédits-cadres TIC pour les applications spécialisées et les applications de groupe des Directions. Il s'agissait en l'occurrence de dix demandes de crédit portant sur un montant total de 386,5 millions de francs pour les années 2024 à 2026, soit un quart de plus que pour la dernière période triennale (308,6 millions de francs). L'augmentation des coûts s'explique notamment par la loi sur l'administration numérique, entrée en vigueur en mars 2023.

Lorsque la CFin a examiné les demandes de crédit, il lui a semblé que la coordination et la collaboration entre les Directions offraient un potentiel d'amélioration. Les compétences sont décentralisées dans les Directions, et il n'y a pas de pilotage à l'échelle du canton. Les outils qui permettraient d'avoir une vision globale des applications déjà en service ou faisant l'objet de nouvelles demandes ne sont pas utilisés systématiquement. La CFin a cherché à obtenir une amélioration du pilotage et de la collaboration interdirectionnels. Il faut également que les unités administratives mettent à profit leurs contacts dans d'autres cantons pour pouvoir profiter de solutions éprouvées.

La CFin n'a pas proposé de réduction des montants demandés, car elle ne conteste pas la nécessité des mesures visant à faire avancer la transformation numérique de l'administration cantonale. Elle a toutefois assorti les crédits de charges ayant pour but d'améliorer la collaboration entre les Directions et de renforcer la fonction de contrôle de la Direction des finances. En outre, par la voie d'une motion de commission, la CFin a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer, à l'attention du Grand Conseil, un rapport montrant comment il est fondamentalement possible de remanier le pilotage et la surveillance exercés à l'échelle de l'administration cantonale dans le domaine des applications spécialisées et des applications de groupe.

8.2 Projet ERP (Enterprise Resource Planning)

Le canton de Berne procède à la mise en place en trois étapes d'un progiciel de gestion intégrée. La première étape, dont le lancement opérationnel a eu lieu début 2023, a consisté à remplacer FIS (système d'informations financières) et Persiska (système de gestion du personnel), deux solutions qui avaient été spécifiquement développées pour le canton, par le logiciel SAP, et à en transférer les fonctionnalités de base dans la nouvelle application. La deuxième phase est consacrée à l'optimisation de l'efficience et la troisième à des améliorations d'ordre organisationnel plus poussées, comme l'examen de l'introduction de centres de services partagés. La CFin reçoit un rapport semestriel sur l'avancement de la mise en œuvre du projet ERP.

Les deux premières étapes ont un coût d'environ 115 millions de francs. Pour la deuxième étape, le Conseil-exécutif a demandé un crédit de 26 millions de francs, que la CFin a approuvé et que le Grand Conseil a adopté lors de la session de printemps 2023. La mise en œuvre de la troisième étape devrait elle aussi générer des coûts se chiffrant en millions de francs.

De l'avis de la CFin, ces coûts élevés doivent avoir une utilité confirmée. Il est incontestable que les systèmes ERP modernes avec leurs fonctionnalités supplémentaires permettent d'améliorer la qualité et de traiter des volumes croissants sans effectifs supplémentaires. La CFin estime cependant qu'il doit en outre être possible de réaliser d'autres économies, en premier lieu des économies de postes. C'est pourquoi la CFin a soumis une motion financière au Grand Conseil en vue des délibérations sur le crédit pour la deuxième étape du projet ERP. La motion financière demandait de compenser les cinq postes supplémentaires requis pour la deuxième étape. Des calculs effectués en interne dans le cadre du projet avaient même révélé un potentiel d'économie théorique de 165 équivalents plein temps. La CFin a déposé encore une autre motion dans le même temps pour s'assurer qu'il y aura une réduction supplémentaire de 80 équivalents plein temps après la troisième étape du projet ERP (vers 2029).

Alors que la mise en service de la première étape au 3 janvier 2023 s'est bien déroulée sur le plan technique et que le système fonctionne de façon stable, certains problèmes sont apparus dans la transformation concrète du travail quotidien. Les problèmes touchant l'encaissement des amendes, en particulier, n'avaient pas encore été entièrement résolus à la fin de l'année.

9. Autres affaires

9.1 Personnel

L'entretien annuel sur le personnel 2023 du bureau et de la section FIN-DSE-TIC avec la Direction des finances a porté dans une grande mesure sur la mise en œuvre de la stratégie relative au personnel 2020 à 2023 et l'élaboration de la stratégie relative au personnel 2024 à 2027.

L'ajustement des salaires en raison du renchérissement a représenté une question de première importance pour le personnel du canton en 2023. La CFin a appuyé les mesures salariales prévues par le Conseil-exécutif en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant en 2024. Elles atteignent 3,3 % pour le personnel cantonal et 3,5 % pour le corps enseignant, soit 2 % au titre de la compensation du renchérissement ainsi que 1,3 % (personnel cantonal) et 1,5 % (corps enseignant) au titre de la progression individuelle des traitements, y compris les gains de rotation. Au vu des prévisions d'inflation persistante pour les prochaines années, une compensation du renchérissement de 0,5 % par an est budgétée sur l'ensemble de la période couverte par le PIMF. Le Grand Conseil a suivi les recommandations du Conseil-exécutif et approuvé les mesures salariales lors de la session d'hiver 2023.

Sur proposition de la CFin, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport « Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance » pour certaines fonctions de l'administration cantonale et de la magistrature lors de la session d'hiver 2023. Au vu des nombreux retours positifs après l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieures et supérieurs, la CFin s'est montrée favorable à une extension de ce modèle à 160 personnes supplémentaires, affectées aux classes de traitement 25 à 28. Au moyen de déclarations de planification, la commission a demandé que le Conseil-exécutif examine l'introduction facultative de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour un cercle élargi de cadres et ainsi que pour des engagements à temps partiel.

9.2 Dépenses liées

La CFin examine les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif portant sur des montants qui, si les dépenses étaient nouvelles, ressortiraient au Grand Conseil (art. 30, al. 3 LFin en relation avec l'art. 36, al. 4, RGC).

En 2023, le Conseil-exécutif a soumis à la CFin un total de 16 affaires, ce qui représente moins d'affaires que l'année précédente (20 en 2022 ; 14 en 2021). Le graphique ci-après fait état du nombre de demandes d'autorisation de dépenses liées qui ont émané des différentes Directions ces six dernières années.

Lors de la prise de connaissance des arrêtés de dépenses soumis, la CFin a pu confirmer qu'il s'agissait bien de dépenses liées. Dans un cas, elle était d'un autre avis quant au caractère lié de la dépense, mais elle a renoncé à l'approbation a posteriori par le Grand Conseil, car le Conseil-exécutif avait manifesté son intention de soumettre volontairement au Grand Conseil à partir de 2024 l'autorisation de dépenses pour les quatre prochaines années.

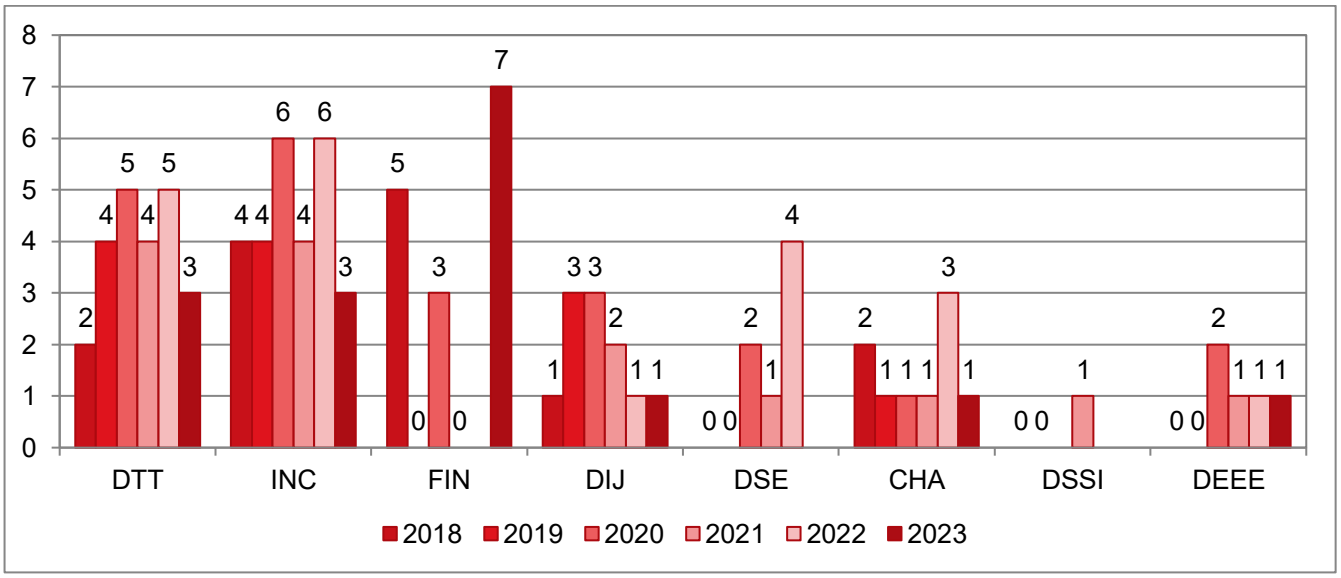


Illustration 1 : Vue d'ensemble des dépenses liées dont la CFin a pris connaissance (2018-2023)

9.3 Interventions parlementaires

La CFin a déposé les interventions parlementaires suivantes durant l'exercice sous revue :

2023.RRGR.24 Motion financière 005-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) : « Mise en œuvre du projet ERP, 2e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice »
Le Grand Conseil a adopté les deux points sous forme de motion financière lors de la session d'été.

2023.RRGR.25 Motion 006-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) : « Mise en œuvre du projet ERP – Compensation des gains d'efficience »
Le Grand Conseil a adopté les trois points sous forme de motion lors de la session d'été.

2023.RRGR.117 Motion 090-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) : « Rétablir l'équilibre financier du Fonds pour la gestion des déchets et du Fonds pour l'alimentation en eau »
La CFin a retiré la motion avant les délibérations lors de la session d'hiver 2023. Elle a fait ce choix en raison de l'avis du Conseil-exécutif et sur la base de documents complémentaires.

9.4 Initiative parlementaire 275-2022 « Davantage de sécurité dans la planification du processus budgétaire »

La distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) est source d'incertitudes, étant donné que la marche des affaires de la BNS est sujette à de fortes variations et que le montant de la distribution n'est fixé qu'une fois que le Grand Conseil a déjà adopté le budget du nouvel exercice. La planification se retrouve ainsi entachée d'incertitudes. Pour y remédier, l'initiative parlementaire 275-2022 « Davantage de sécurité dans la planification du processus budgétaire » propose que les millions de la BNS ne soient plus budgétés pour l'année au cours de laquelle la distribution a lieu, mais seulement pour l'année suivante.

La CFin a entamé les délibérations sur l'initiative parlementaire en 2023. Elle soumettra au Grand Conseil sa demande de soutien provisoire, probablement lors de la session de printemps 2024.

10. Proposition

La CFin propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport au sens de l'article 61, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

Au nom de la Commission des finances

Le président : D. Bichsel

Le secrétaire : D. Clémençon

11. Annexe

Organisation de la Commission des finances

État au 31 décembre 2023

1. Présidence

2 membres

Président	Daniel Bichsel (UDC)
Vice-présidente	Andrea Rüfenacht (PS-JS)

2. Bureau

7 membres

Présidence	**Vice-présidence**	**Responsable section FIN**	**Responsable section DEEE**	**Responsable section DTT**	**Autre membre**	**Autre membre**
Daniel Bichsel (UDC)	Andrea Rüfenacht (PS-JS)	Fredy Lindegger (Les VERT-E-S)	Tobias Vögeli (PVL)	Christine Bühler (Le Centre)	Carlos Reinhard (PLR)	Raphael Lanz (UDC)

3. Sections permanentes

Trois sections composées de cinq membres (la présidence n'est pas représentée dans les sections)

	Section FIN/DSE/TIC	**Section DEEE/INC/CHA**	**Section DTT/DIJ/DSSI**
Responsable	Fredy Lindegger (LES VERT-E-S)	Tobias Vögeli (PVL)	Christine Bühler (Le Centre)
	Patrick Freudiger (UDC)	Ueli Augstburger (UDC) (resp. suppléant)	Maurane Riesen (PS-JS)
	Michael Köpfli (PVL) (resp. suppléant)	Ueli Egger (PS-JS)	Raphael Lanz (UDC) (resp. suppléant)
	Samuel Kullmann (UDF)	Samuel Krähenbühl (UDC)	Stephan Lack (PLR)
	Carlos Reinhard (PLR)	Rahel Ruch (LES VERT-E-S)	Barbara Stotzer-Wyss (PEV)

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Geschäftsprüfungskommission
Commission de gestion

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2023 de la Commission de gestion

25 avril 2024

Table des matières

1. Préface ... 4

2. Thématiques prioritaires ... 5
2.1 Contrôle extraordinaire NeVo/Rialto ... 5
2.2 Surveillance de BLS SA par le canton ... 7

3. Activités interdirectionnelles ... 10
3.1 Exercice de la haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques ... 10
3.2 Haute surveillance dans le domaine de la gestion des risques ... 13
3.3 Examen de l'efficacité du système d'asile dans le canton de Berne ... 14
3.4 Surveillance des postes à responsabilité ... 14
3.5 Autres activités ... 15

4. Activités dans le domaine de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) ... 17
4.1 Surveillance de BLS SA par le canton ... 18
4.2 Protection contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne ... 18
4.3 Mise en œuvre des recommandations relatives à l'enquête sur Blausee ... 19
4.4 Mise en œuvre des recommandations de la CGes figurant dans le rapport sur la situation à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) ... 20
4.5 Mise en œuvre des recommandations de la CGes figurant dans le rapport sur la transaction immobilière du Viererfeld ... 20
4.6 Haute surveillance concomitante : Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) ... 21
4.7 Autres activités ... 21

5. Activités dans le domaine de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ... 22
5.1 Incertitudes en lien avec la direction du Centre de formation professionnelle de Bienne ... 22
5.2 Programme de contrôle KoTrA : Zentrum Paul Klee (ZPK) ... 23
5.3 Autres activités ... 25

6. Activités dans le domaine de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) ... 25
6.1 Rapport sur les aires de stationnement pour les gens du voyage suisses ... 25
6.2 Influence du secteur du gravier sur les associations régionales de planification EDT ... 26
6.3 Révision de la loi cantonale sur la protection des données ... 27
6.4 Rapports annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) ... 28

7. Activités dans le domaine de la Direction des finances (FIN) ... 28
7.1 Haute surveillance concomitante sur l'informatique cantonale ... 28

8. Activités dans le domaine de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ... 30
8.1 Reproches relatifs au Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) ... 30
8.2 Programme de contrôle KoTrA : Services psychiatriques universitaires ... 32
8.3 Inquiétudes à l'Hôpital de l'Île ... 32

9. Activités dans le domaine de la Direction de la sécurité (DSE) ... 33
9.1 Contrôle extraordinaire NeVo/Rialto ... 33
9.2 Surveillance de l'activité cantonale de protection de l'État ... 33
9.3 Contrôle extraordinaire du crédit-cadre TIC ... 34
9.4 Mise en œuvre du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire ... 34
9.5 Visite officielle auprès de la Police cantonale bernoise ... 36
9.6 Autres activités ... 36

10. Activités dans le domaine de la Chancellerie d'État (CHA) ... 37

11. Activités dans le domaine de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) ... 37
11.1 Rapport sur la promotion économique et la promotion de l'innovation ... 37
11.2 Programme de contrôle KoTrA : AIB ... 39
11.3 Autres activités ... 41

12. Activités relatives à l'organisation et au fonctionnement de la CGes ... 41
12.1 Examen de certains instruments de la CGes ... 41
12.2 Dispositions pour garantir le secret ... 43

13. Examen préliminaire de rapports dans le domaine de la haute surveillance ... 43

14. Surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires 44
14.1 Ordonnance exploratoire sur l'autorisation provisoire de conduire un taxi (OET) 44
14.2 Ordonnance exploratoire sur les heures d'ouverture des magasins (OE heures d'ouverture des magasins) 44

15. Interventions parlementaires 45

16. Coordination et participation 45
16.1 Séances communes au sens de l'article 30, alinéa 1 LGC 45
16.2 Remise d'un avis conformément à l'article 30, alinéa 4 LGC 46

17. Proposition de la Commission de gestion 47

ANNEXE 48

1. Préface

À qui s'adresse ce rapport d'activité en somme ? Quel but la Commission de gestion (CGes) poursuit-elle ? Ne pourrait-on pas envisager d'autres formes de rapport ? En 2023, la commission a planché sur ces sujets à l'occasion d'une retraite d'une journée. Ce n'est pas un hasard si elle a choisi ce moment pour se prêter à cet exercice. C'est notamment à cause du grand renouvellement des membres de la commission qui a eu lieu lors du dernier changement de législature à l'été 2022. En effet, en mai 2023, les membres qui ont rejoint la commission avaient bouclé un cycle annuel complet au sein de la commission, laps de temps qui leur a permis de se familiariser avec les affaires récurrentes de la CGes, avec les discussions régulières inhérentes à la commission et avec la manière dont celle-ci prend en charge, traite et vient à bout des thématiques qui se posent à elle. Aussi a-t-elle considéré que le moment était propice pour remettre en question les instruments et processus existants. Sa réflexion a porté sur la question de savoir comment parvenir au même résultat, voire à un résultat encore meilleur tout en restant économe de ses moyens. Qu'en est-il ressorti ? Pour le savoir plus en détail, il suffit de lire le chapitre 12.1 du présent rapport qui expose les processus ayant subi des modifications et les instruments ayant été abandonnés.

Le rapport d'activité n'a pas échappé au questionnement évoqué ci-avant : comment réduire la charge de travail et en améliorer la qualité dans le même temps. Ne pourrait-on pas s'en tenir à une poignée de pages et à une information condensée récapitulant les sujets traités ? Recourir à un simple clip-vidéo ne serait-il pas plus adapté pour capter l'attention de plus de gens ? Nulle crainte, la mise en œuvre de ces idées n'est pas pour demain. De surcroît, la loi est claire : elle exige que nous remettions un rapport écrit sur nos activités au Grand Conseil au moins une fois par an. C'est un devoir. D'ailleurs, je ne le soulignerai jamais assez, le rapport d'activité est un moyen de mettre en avant la vastitude des domaines de l'administration publique qui nous occupent. Si nous nous bornions à effleurer les thèmes traités ou à n'informer que sur les grandes enquêtes, le Grand Conseil et donc le public seraient privés de nos innombrables analyses ainsi que de nos conclusions. Je suis persuadée que ce ne serait pas du tout un bien, tant s'en faut, et que cela remettrait même en question ce qui fait notre raison d'être. En effet, à quoi sert une haute surveillance si le public reste ignorant du travail de celle-ci et de ses constats – d'autant qu'elle n'a nullement le pouvoir d'ordonner quoi que ce soit et que sa tâche est pour l'essentiel de procéder à des constatations et d'émettre des recommandations.

Même si cette retraite n'avait pas vocation à présenter un rapport ayant fait peau neuve, nous en avons tout de même retouché le plan. Sa structure s'articule désormais autour des Directions et non plus en fonction de la compétence des sections, ce qui vous permet, chère lectrice et cher lecteur, de cheminer avec plus de facilité à travers ce document. Si vous vous intéressez aux activités liées à la construction dans le canton, vous trouverez les comptes rendus au chapitre consacré à la Direction des travaux publics et des transports (DTT). Si vous souhaitez savoir ce que la CGes a entrepris dans le domaine de la santé, il suffit de consulter le chapitre consacré à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). En outre, vous trouverez au début de chaque chapitre un bref aperçu des nouvelles thématiques abordées par la commission et de celles qu'elle a clôturées. Par ailleurs, nous avons essayé de mettre davantage l'accent sur ce qui s'est passé au cours de l'année sous revue et de renvoyer systématiquement aux rapports d'activité précédents de la commission, pour le cas où vous souhaiteriez déplier l'historique, parfois très long, de certains dossiers.

Enfin, je tiens à remercier tous les membres de la CGes et du secrétariat de la commission pour leur engagement. J'éprouve une grande fierté de constater que nous réussissons presque toujours à prendre des décisions qui sont le fruit d'un consensus en dépit des divergences qui peuvent exister entre les partis politiques – qu'il s'agisse de décisions concernant des recommandations concrètes ou des conclusions d'enquête, mais aussi de celles qui ont permis de redorer le blason de notre rapport d'activité.

Regina Fuhrer, présidente de la CGes

2. Thématiques prioritaires

2.1 Contrôle extraordinaire NeVo/Rialto

Depuis le vote du premier crédit par le Grand Conseil en 2016, le projet d'introduction d'un nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) est en cours dans le canton de Berne au sein de la police cantonale et du Ministère public, l'objectif principal étant de créer un pont numérique appelé « Rialto » de manière à ce que toute la procédure de poursuite pénale puisse se dérouler sans rupture de support. Par le passé, les retards, coûts supplémentaires et réserves majeures exprimées par des utilisatrices et utilisateurs mécontents du système ont attiré l'attention sur le projet (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 7). En octobre 2022, la CGes a donc chargé le Contrôle des finances (CF) de réaliser un contrôle extraordinaire du projet NeVo/Rialto un an après son introduction au sein de la Police cantonale bernoise. La CGes en a informé le public par le biais d'un communiqué de presse.

En **juillet** de l'année sous revue, le CF a transmis ses résultats à la CGes sous forme de rapport.

L'élément central du rapport du CF était la recommandation de marquer un temps d'arrêt afin d'examiner la question de savoir s'il faut maintenir l'investissement dans le système NeVo/Rialto ou s'il ne serait pas plus économique et plus efficace d'y couper court et d'envisager l'évaluation d'une nouvelle solution. La raison en est l'évaluation catastrophique du système par les utilisatrices et utilisateurs, ainsi que les craintes du CF de voir les coûts continuer à croître et d'avoir au final un système qui ne fonctionne pas de manière vraiment satisfaisante. Parallèlement, la CGes a déduit de la planification des affaires du Grand Conseil que le Conseil-exécutif prévoyait d'adopter deux crédits destinés au traitement de la question lors de la session d'hiver, étant précisé que ces crédits étaient étroitement liés à NeVo/Rialto. Dans un premier temps, la commission a pris les décisions suivantes :

- Envoyer un courrier au Conseil-exécutif et à la Direction de la magistrature demandant le report des crédits à la session d'après
- Envoyer le rapport de contrôle extraordinaire à la présidence de la Commission de justice (CJus)
- Mandater une commission pour mener l'enquête de manière autonome
- Auditionner le Conseil-exécutif, le CF, la Direction de la magistrature et une représentante ou un représentant des utilisatrices et utilisateurs

En **août** de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a informé la CGes que, contrairement à la demande de la commission, il avait maintenu le processus actuel et adopté les crédits comme prévu par lui en vue de la session d'hiver. La CGes a donc décidé de se concentrer sur le rapport du CF et son évaluation et de ne pas tenir compte des deux crédits. Dans un courrier adressé aux deux commissions chargées de préaviser le rapport d'examen, soit la CGes et la Commission des finances (CFin), elle a communiqué le calendrier approximatif de l'examen de la CGes et indiqué que la suite de la procédure concernant les crédits dépendait de la CJus et de la CFin. Comme les crédits n'ont finalement pas été reportés, la CGes n'était pas encore tout à fait prête pour faire part de ses conclusions dans son évaluation, raison pour laquelle elle a renoncé à présenter un corapport aux commissions consultatives.

Après fixation par la commission compétente du cadre des auditions, y compris celui des questions, elles ont eu lieu indépendamment les unes des autres en **septembre** de l'année sous revue.

L'article 32, alinéa 1 de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) a donné lieu, pour la commission, à un travail supplémentaire considérable. Selon cette disposition, l'autorité mandante doit, lors de contrôles extraordinaires, donner aux tiers auxquels il est reproché un manquement à leurs devoirs la possibilité de se prononcer sur les faits qui les concernent. Étant donné que c'est la CGes qui avait commandé le rapport, cette obligation lui incombait, en conséquence de quoi la CGes (mandante) était tenue de garantir l'implication de tiers. La CGes a donc envoyé aux tiers des extraits du rapport du CF en

leur demandant de prendre position par écrit. **Fin octobre**, les réponses sont parvenues à la CGes, ce qui lui a permis de les évaluer en même temps que les résultats des auditions.
Partant, le calendrier a été très serré. L'objectif de la CGes était de pouvoir publier ses conclusions avant traitement du crédit par le Grand Conseil. En **octobre**, elle s'est concentrée sur l'évaluation de la totalité des informations recueillies. Après avoir procédé à diverses constatations et recommandations, elle les a transmises au Conseil-exécutif pour qu'il ait la possibilité de s'exprimer, conformément à l'article 55, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

— **Enseignements en lien avec le projet NeVo/Rialto**
D'après la CGes, le canton a très largement méjugé des objectifs du projet. Ils ne sont d'ailleurs encore pas entièrement atteints, en particulier l'objectif d'ériger un pont entre la Police cantonale et le Ministère public. Pour la CGes, il n'est toutefois pas question à ce stade d'abandonner ce projet ou d'évaluer des alternatives à ce système. Cependant, la commission invite instamment le Conseil-exécutif à tout mettre en œuvre pour que le projet puisse aboutir au mieux. Dans ce contexte, la CGes estime qu'il est particulièrement important que le système mis en place à la Police cantonale fonctionne de manière suffisamment fiable avant d'être étendu à la justice. D'ici à la clôture du projet, la commission demande en outre de veiller à ce que la communication soit transparente, à ce que les membres du personnel aient reçu une formation complète et à avoir un regard averti sur le processus de changement et, d'une manière générale, sur l'évaluation des risques.
— **Enseignements tirés du projet NeVo/Rialto valables pour les projets informatiques en général**
L'exemple du projet NeVo/Rialto a été utile à la CGes car il en ressort des conclusions applicables aux projets informatiques en général. L'idée est que le Conseil-exécutif tire les enseignements de ce projet et en tienne compte dans d'autres projets informatiques cantonaux. En tout premier lieu, la commission est d'avis que les risques sont trop élevés pour le canton de développer un produit à l'usage exclusif de celui-ci, raison pour laquelle il doit en principe s'abstenir de développer des systèmes qui lui sont propres. La CGes juge en outre dangereux de miser sur un système sans avoir de solution de rechange, car cela créé une dépendance excessive, qui s'accompagne de risques considérables. Par ailleurs, avant de passer à la mise en service définitive d'un système, il faut avoir confirmation de la fiabilité du bon fonctionnement de ce système. La décision doit être prise sur la base de critères clairement définis, sans faire cas des pressions politiques quelles qu'elles soient. Autres facteurs cruciaux pour la CGes : l'implication des utilisatrices et utilisateurs du système ainsi que leur formation qu'il ne faut pas négliger. Enfin, tout projet informatique a besoin d'être bien organisé. Par conséquent, la gestion du changement est un aspect qu'il faut impérativement prendre en compte au niveau de son organisation. La CGes estime qu'il pourrait être judicieux de régler la conception et la réalisation de projets informatiques au moyen de prescriptions légales pour que les futurs projets ne buttent pas sur les mêmes difficultés.
— **Recommandation quant à la forme du rapport de gestion**
Vu l'importance politique du système NeVo/Rialto, la CGes estime que le Conseil-exécutif doit rendre des comptes au Grand Conseil et l'invite donc à présenter un rapport faisant état des actions qu'il a entreprises pour améliorer NeVo/Rialto. Le rapport exposera en outre les raisons qui ont conduit au maintien du projet malgré les problèmes rencontrés. Enfin, le Conseil-exécutif devra préciser les enseignements qu'il en a tiré pour les projets informatiques en général et comment il entend garantir leur prise en compte dans les projets à venir.

Début novembre, le Conseil-exécutif a, dans un courrier envoyé à la CGes, pris position sur ses constatations et recommandations. Sur cette base, la commission a précisé qu'elle maintenait ses conclusions. Elle a motivé sa décision comme suit dans un courrier adressé au Conseil-exécutif et lui a demandé une nouvelle fois de rendre compte de ses recommandations dans un rapport destiné au Grand Conseil, au plus tard lors de la session d'automne 2024.

— En ce qui concerne la demande de la CGes visant à ce que le Conseil-exécutif rende des comptes au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a répondu que la Direction de la sécurité (DSE) avait informé en détail la Commission de la sécurité (CSéc), compétente en la matière. Mais le propos de la

CGes était surtout que le Conseil-exécutif satisfasse l'exigence de transparence vis-à-vis de l'ensemble du Grand Conseil, et donc du public, en raison de l'importance politique du sujet.
- Comme il ressort de sa prise de position, le Conseil-exécutif est d'avis que les directives cantonales existantes en matière de gestion des projets TIC sont suffisantes pour que les enseignements tirés soient pris en compte dans les projets ultérieurs ; ce à quoi la CGes a rétorqué que l'expérience du passé montrait toutefois que les défis n'avaient pas manqué dans plus d'un projet et que, donc, il n'est pas improbable que des potentiels d'amélioration subsistent dans ce domaine. En particulier si l'on considère les autres grands projets informatiques qui devraient être lancés à l'avenir dans le cadre de la mise en œuvre de l'administration numérique.
- Pour ce qui est de la forme que doit revêtir le rapport de gestion, le Conseil-exécutif se dit prêt à présenter un nouveau rapport à la CGes dans un an, disposition que la commission juge positive en général. Cependant, la commission ne comprend pas pourquoi le Conseil-exécutif estime que son courrier suffit à satisfaire la recommandation relative aux enseignements à tirer du projet NeVo/Rialto applicables aux projets informatiques. Personne n'ignore en effet que c'est à cause du projet NeVo/Rialto que la CGes s'est saisie de l'affaire. Quoi qu'il en soit, les investigations de celle-ci lui ont permis d'en arriver à certaines conclusions qui doivent absolument être appliquées aux futurs projets informatiques cantonaux. Par ailleurs, le fait que le Conseil-exécutif ait proposé d'adresser le rapport non pas à l'ensemble du Grand Conseil mais uniquement à la CGes a suscité bien des interrogations au sein de la CGes. En tout cas, la CGes persiste à penser que le Conseil-exécutif doit rendre compte de ses activités à l'ensemble du Grand Conseil.

Fin novembre, la CGes a rendu publics les résultats de ses investigations dans un communiqué de presse. Ainsi, la commission a réussi à respecter son calendrier et à s'adresser au public avant l'examen des deux crédits liés au système NeVo/Rialto lors de la session d'hiver. La CGes a finalement décidé de formuler sous forme de propositions toutes ses recommandations concernant les deux affaires de crédit en question. Lors de la session d'hiver de l'année sous revue, le Grand Conseil a approuvé les deux crédits ainsi que les conditions posées par la CGes. L'année prochaine, la commission se penchera donc sur le rapport de gestion du Conseil-exécutif.

2.2 Surveillance de BLS SA par le canton

Au cours de l'année sous revue, la CGes a étudié en détail l'exercice de la surveillance de BLS SA par le Conseil-exécutif en s'appuyant sur trois échelons interdépendants.

Mise en œuvre des recommandations du rapport de la CGes : lors de la session d'automne 2021, le Grand Conseil a pris connaissance de l'audit de la CGes « BLS SA et exercice de la surveillance par le canton » et chargé la DTT d'informer la CGes, d'ici l'hiver 2022, de la mise en œuvre de chacune des huit recommandations formulées. Fin 2022, la CGes a reçu un rapport de la part de la DTT qu'elle a ensuite examiné dans les détails avec une délégation de la DTT. Au début de l'année 2023, la commission en a évalué la mise en œuvre, tiré ses conclusions et fait connaître sa prise de position à la DTT. La commission a constaté que l'élaboration d'une loi BLS, actuellement en cours, permettra de combler dans un avenir proche une lacune juridique considérable et ainsi de mettre en œuvre une recommandation centrale de la CGes. La commission s'est dite convaincue que cette loi sera de nature à renforcer considérablement la surveillance de BLS SA si les termes de la loi sont clairs et précis. Cependant, la mise en œuvre de certaines recommandations ne sera visible que si le Conseil-exécutif en arrive à devoir assumer ses responsabilités en cas d'incidents ou de crises. La question sera alors de savoir s'il les honore et s'il intervient en conséquence. Au final, la CGes en conclut que le degré de mise en œuvre de chacune des recommandations a été variable, raison pour laquelle elle a exprimé le souhait que les travaux en cours soient poursuivis. Ayant l'intention de clore le sujet pour le moment, la commission a néanmoins fait savoir à la DTT qu'elle a pris bonne note du dossier BLS SA qu'elle entend soumettre à un contrôle ultérieur dans quelques années.

Arrêt du Tribunal administratif et conséquences : le répit aura été de courte durée pour la CGes. En effet, le Tribunal administratif cantonal a rendu en janvier 2023 un arrêt relatif à un litige entre le CF et BLS SA, arrêt qu'il a rendu public et faisant état du rejet des principaux points formulés dans le recours formé par BLS SA. À noter que celle-ci s'était opposée à une décision du CF, qui avait exigé que certains documents lui soient remis en vue d'examiner une contribution de l'État. Il s'agissait en l'occurrence d'un rapport d'audit approfondi mandaté par le conseil d'administration de BLS destiné à tirer au clair les responsabilités concernant le scandale des indemnités trop élevées versées par les pouvoirs publics. Ce rapport a été rédigé par la société PwC en 2020 pour le compte de BLS SA. En outre, les procès-verbaux du conseil d'administration de 2018 à 2022 faisaient également partie de la documentation.

Étant donné que BLS SA a renoncé à se pourvoir contre cet arrêt, le CF a demandé au printemps 2023 que les documents correspondants lui soient remis, ce à quoi BLS SA s'est conformée. Après une analyse approfondie, le CF a présenté ses conclusions au Conseil-exécutif au mois de mai dans un courrier dont une copie a également été envoyée à la CFin et à la CGes. Le CF y dépeint une fraude systématique aux indemnités. Il en arrive à la conclusion qu'à partir de 2000, BLS SA a sciemment et systématiquement perçu des indemnités exemptes de légitimité dans le domaine du transport régional de voyageurs. À la lecture des procès-verbaux de 2021 et 2022 du conseil d'administration, le CF a en outre constaté que BLS SA n'avait pas voulu reconnaître l'existence d'irrégularités dans ces domaines au sein de BLS SA. Qui plus est, celle-ci est allée jusqu'à remettre en question la qualité du travail effectué dans le cadre du rapport d'audit approfondi et a même demandé aux mandataires d'en supprimer certains passages. Aussi n'existe-t-il à ce jour qu'une version non finalisée de ce rapport. Le CF a demandé au Conseil-exécutif d'examiner dans quelle mesure il entendait agir au pénal et estimé qu'il était nécessaire de procéder à un examen complet des faits. Il a recommandé au Conseil-exécutif de réclamer à son tour les documents afin d'en avoir une vue d'ensemble. Le CF a en outre suggéré d'intervenir auprès de BLS SA pour que le rapport PwC soit finalisé et signé.

Après réception du courrier du CF, la CGes et la CFin se sont mises d'accord sur le fait que la CGes devait se pencher sur le sujet en raison de sa longue expérience et de ses acquis en la matière. Dans un premier temps, la CGes a toutefois considéré qu'il incombait au Conseil-exécutif d'exercer la surveillance de BLS et s'est donc abstenue d'exiger la remise du rapport PwC et des procès-verbaux.

Après un premier courrier intermédiaire envoyé avant les vacances d'été, dans lequel le Conseil-exécutif a fourni des informations sur le processus ainsi qu'une première évaluation sommaire sur le fond, il a informé en automne la CGes de ses conclusions et constatations. Ce courrier contenait également une expertise complémentaire mandatée par la DTT visant à analyser le rapport de révision PwC, en particulier en ce qui concerne la question des avantages et des inconvénients que pourrait avoir une plainte pénale contre BLS SA. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a indiqué à la CGes avoir étudié le rapport PwC de manière approfondie et en avoir discuté avec la direction de BLS. Il ressort de ce rapport que BLS SA a commis des erreurs au cours des dernières années, qui ont conduit au versement de subventions injustifiées. Lors dudit entretien avec la direction de BLS, BLS SA a exposé au Conseil-exécutif, à la demande de celui-ci, ce qu'elle avait entrepris pour rectifier les erreurs du passé ; à cette occasion, la direction de BLS a, de l'avis du Conseil-exécutif, apporté des preuves suffisantes illustrant que BLS SA dispose aujourd'hui de dispositifs qui, selon l'estimation des services compétents, rendent le risque de fraude quasiment impossible. Se fondant sur le rapport d'expertise complémentaire, le Conseil-exécutif en est arrivé à la conclusion qu'il ne voyait pas l'utilité, en tout cas pas d'utilité majeure, de déposer une plainte pénale, étant donné que l'Office fédéral des transports (OFT) est d'ores et déjà en train de clarifier la question de la responsabilité pénale. En outre, le Conseil-exécutif assure, sur la base de ces investigations et d'autres éclaircissements, être parvenu à la conclusion que l'affaire des subventions de BLS est en grande partie réglée et qu'aucun intérêt regardant l'État n'est en péril aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins qu'un suivi et un contrôle méticuleux des développements ultérieurs au sein de BLS SA doivent rester de mise.

La CGes a fait connaître sa position à ce sujet par écrit au Conseil-exécutif fin 2023. Tout d'abord, la commission s'est interrogée sur l'opportunité de confier un mandat externe pour vérifier les conclusions d'une entreprise spécialisée dans l'investigation des fraudes par une autre entreprise externe. La commission s'est référée à cet égard à son rapport « Recours à des expertes et des experts externes », dont le Grand Conseil a pris acte à une large majorité lors de la session d'automne 2021. Sur le fond, la commission a constaté que le rapport d'expertise complémentaire confirmait entièrement les conclusions du rapport PwC. Mais, à sa grande surprise, la CGes a constaté que le Conseil-exécutif avait, dans sa prise de position écrite, omis de se prononcer sur un point du rapport complémentaire. Celui-ci contenait en effet une remarque selon laquelle le rapport PwC avait identifié des aspects ayant été escamotés et que l'évaluation de ceux-ci pourrait avoir une influence sur les aspects plaidant pour ou contre une plainte pénale contre BLS SA. Par aspects escamotés, le rapport d'expertise complémentaire entendait deux thématiques que le rapport PwC n'avait fait qu'effleurer, à savoir que Busland AG, une filiale de BLS, pourrait être confrontée à un problème similaire à celui de BLS SA et qu'en outre, aucune analyse d'un centre de profit particulier n'avait été effectuée. À noter que les autrices et auteurs de l'expertise complémentaire avaient explicitement recommandé à la DTT d'évaluer ces points escamotés. La CGes a donc fait remarquer au Conseil-exécutif qu'on ne pouvait s'expliquer qu'il n'ait pas approfondi ces points. De l'avis de la CGes, le fait que le Conseil-exécutif n'ait pas informé le public des résultats de son analyse, comme elle l'avait recommandé, est également une occasion manquée.

Enfin, la CGes a également discuté de la question de savoir si elle devait également demander le rapport PwC et les procès-verbaux du conseil d'administration. La commission a toutefois décidé d'y renoncer, bien que le Tribunal administratif ait clairement conclu dans l'arrêt par lui rendu que les documents devaient être remis à la CGes si celle-ci les réclamait. Si la commission y a renoncé, c'est surtout parce qu'elle avait déjà traité de nombreux aspects dans son propre rapport de 2021 qui avaient de toute évidence été abordés dans le rapport PwC. Partant, la commission a informé le Conseil-exécutif que le fait d'y avoir renoncé ne signifiait nullement que la CGes ne voyait pas de potentiel d'optimisation au niveau de la surveillance exercée par le Conseil-exécutif et la DTT, au contraire : l'impression qui prédomine au sein de la commission est que la collaboration entre les responsables de BLS, la DTT et le Conseil-exécutif repose encore beaucoup sur la confiance et que la surveillance est trop passive.

Procédure de consultation sur la nouvelle loi BLS : en mars de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation relative à la nouvelle loi sur la participation du canton à BLS SA et à BLS Netz AG (LBLS). Comme la CGes est elle-même à l'origine de cette loi (voir le premier point ci-avant), non seulement elle n'a rien entrepris pour que l'acte législatif soit préavisé à l'attention du Grand Conseil en 2024, mais elle a de surcroît participé à la consultation durant l'année sous revue. Dans sa prise de position, la CGes a tout d'abord expliqué que les dispositions de la loi BKW, adoptée en 2018, avaient été en grande partie reprises dans le projet de loi tout en relevant que la réglementation dans ce projet de loi BLS en était réduite à un strict minimum. La CGes a critiqué le fait que le projet ne tienne aucunement compte des dernières avancées de la science du droit[1] et de la jurisprudence[2] concernant la surveillance des unités administratives devenues autonomes. Selon la CGes, certains aspects spécifiquement mentionnés dans le rapport de la CGes ont été réglés de manière insuffisante ou pas du tout. Ainsi, le projet ne délivre que des indications très générales sur les instruments dont le Conseil-exécutif doit se servir pour exercer sa surveillance. De l'avis de la CGes, le projet de loi ne fait que déléguer au Conseil-exécutif le soin d'édicter les règles correspondantes, sans lui donner de garde-fous substantiels. De surcroît, le projet reste muet sur la participation du Grand Conseil, qui doit être explicitement réglée dans une loi afin d'être conforme à la Constitution cantonale. La commission a également critiqué l'absence de

[1] Cf. Markus Müller/Ueli Friedrich «Umfang der Aufsicht und Oberaufsicht über andere Träger öffentlicher Aufgaben im Kanton Bern (Art. 78 KV, Art. 95 KV) – Gutachten zuhanden der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates des Kantons Bern, 3. Mai 2021» (Avis de droit de Markus Müller et Ueli Friederich relatif à l'étendue de la surveillance et de la haute surveillance sur les autres organisations chargées de tâches publiques dans le canton de Berne (art. 78 et 95 ConstC), 3 mai 2021, en allemand
Cf. Andreas Stöckli/Elisabeth Joller «Totalrevision des Kantonalen Finanzkontrollgesetzes: Mitwirkungspflichten gegenüber der Finanzkontrolle im Kanton Bern – Gutachten zuhanden der Staatskanzlei des Kantons Bern», 15. März 2021. In: Jahrbuch 2020/21 Verwaltungsorganisationsrecht – Staatshaftungsrecht – öffentliches Dienstrecht, Hrsg. Schweizerische Vereinigung für Verwaltungsorganisationsrecht, S. 139-293 (Avis de droit d'Andreas Stöckli et Elisabeth Joller relatif à une révision totale de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et l'obligation de coopérer avec le Contrôle des finances dans le canton de Berne, 15 mars 2021. In : Annuaire 2020/21 Droit public de l'organisation – responsabilité des collectivités publiques – fonction publique, éditeur : Association suisse de droit public de l'organisation, p. 139 à 293), en allemand
[2] Arrêt du Tribunal administratif du 25 janvier 2023 concernant BLS SA (n° de dossier : 100.2020.196U)

dispositions claires sur le thème central des conflits de rôles et d'intérêts, ainsi que le manque de précision quant à la mission spécifique dévolue à BLS SA par le canton. Aussi la commission a-t-elle insisté auprès du Conseil-exécutif pour que des améliorations substantielles soient apportées au projet d'ici son adoption définitive, et suggéré, pour les aspects susmentionnés, des améliorations d'ordre rédactionnelle concrètes.

Au cours de l'année, la DTT a informé la CGes que l'élaboration du projet définitif avait pris du retard en raison de la nécessité de procéder à des clarifications supplémentaires. En fin d'année, la DTT a remis à la CGes un rapport d'expertise confié à Peter Hettich, professeur de droit public économique à l'Université de Saint-Gall, afin de déterminer dans quelle mesure l'octroi de droits concrets d'influence et d'information vis-à-vis du gouvernement et du Grand Conseil est compatible avec le droit supérieur. La commission se penchera sur cette question de manière approfondie en 2024.

3. Activités interdirectionnelles

En 2023, la CGes s'est intéressée à différents sujets récurrents au rang desquels se trouvent les autres organisations chargées de tâches publiques, la gestion des risques, le reporting des grands projets et les rapports trimestriels du CF. La commission a également poursuivi son examen de l'efficacité du domaine de l'asile. Au cours de l'année sous revue, elle a en outre décidé de se pencher sur les thématiques que sont les conflits d'intérêts et la rédaction des procès-verbaux au sein du Conseil-exécutif.

3.1 Exercice de la haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques

a) Principes
En 2022, la CGes a communiqué au Conseil-exécutif les trois domaines dans lesquels elle estimait qu'il était impérieux d'agir en matière de surveillance des participations, des institutions et fondations cantonales, et formulé des recommandations en conséquence. Le Conseil-exécutif a pris position sur ces dernières fin 2022 (cf. rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 17 ss).

Au cours du premier semestre de l'année sous revue, la commission a d'abord entendu Markus Müller, professeur de droit public à l'Université de Berne. Celui-ci a expliqué, notamment aux nouvelles recrues de la commission, les principales conclusions auxquelles il est parvenu avec Ueli Friederich dans l'avis de droit qu'ils ont rédigé en 2021 à la demande de la CGes (cf. rapport d'activité 2021 de la CGes, p. 5). La CGes a fait connaître sa prise de position par écrit au Conseil-exécutif au cours du second semestre de l'année en se basant sur ces explications.

- **Création d'une loi cantonale sur les participations :** la commission demeure convaincue que la loi est lacunaire à ce niveau. En effet, d'une part, il existe au sens de l'article 95 de la Constitution cantonale (ConstC) des dispositions constitutionnelles relatives aux autres organisations chargées de tâches publiques ainsi que, d'autre part, des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques adoptées par le Conseil-exécutif. De l'avis de la CGes, c'est au législateur de concrétiser les dispositions constitutionnelles et de consolider dans un acte législatif les éléments qui n'ont jusqu'à présent été fixés qu'au niveau du Conseil-exécutif. Indépendamment des clarifications et des réflexions de la CGes, la motion interpartis 134-2023 « Création d'une nouvelle loi générale sur les participations du canton » a été déposée au cours de l'année sous revue. Cette motion allant exactement dans le même sens que la proposition de la CGes, la commission a décidé d'en soutenir les principales revendications. La question de savoir si un nouvel acte législatif séparé est effectivement nécessaire ou s'il serait également possible de compléter la loi d'organisation existante en ajoutant un chapitre sur la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques ainsi que des participations relevant de l'intérêt public n'est pas décisive selon la CGes. Celle-ci a précisé au Conseil-exécutif quels aspects concrets devaient absolument être réglés au niveau de la loi.

- **Ajout de précisions/de compléments aux lois portant sur les entreprises concernées et à leurs statuts :** dans sa réponse à la CGes fin 2022, le Conseil-exécutif avait lui-même indiqué reconnaître l'importance de définir clairement les bases légales et statutaires des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public. Il s'était référé à l'élaboration et à la révision en cours des stratégies de propriétaire, qui contribuent à préciser la raison d'être de la participation cantonale au sein des différentes institutions. Le Conseil-exécutif avait également annoncé qu'il examinerait dans quelle mesure des précisions seraient nécessaires lors de futures révisions de lois concernant les autres organisations chargées de tâches publiques. La CGes avait toutefois constaté avec étonnement que cette annonce n'a guère été suivie d'effets dans la première loi qui aurait pourtant pu offrir l'occasion d'apporter de telles précisions – fait d'autant plus regrettable qu'il s'agissait concernant la loi sur la participation du canton à BLS SA et à BLS Netz AG (LBLS) d'un nouvel acte législatif et que la marge de manœuvre aurait été importante. Or, le projet ne renfermait qu'une description fort vague du but de la participation à BLS SA sans ligne directrice qui eût permis à toutes les parties concernées de comprendre sans aucune ambiguïté en quoi consistait la tâche de l'État que BLS SA est censée accomplir. D'où les attentes de la commission que les précisions rédactionnelles nécessaires – notamment en ce qui concerne le but propre à une participation et l'accomplissement d'une tâche de l'État – soient apportées non seulement à la LBLS, mais aussi à tous les actes législatifs spécifiques en matière de participation qui seront prochainement révisés et soumis au Grand Conseil.
- **Systématisation du portefeuille :** la commission reste convaincue qu'il est nécessaire d'assainir le portefeuille historique du canton en matière d'organisations chargées de tâches publiques et de participations relevant de l''intérêt public, même si le Conseil-exécutif estime qu'il s'y emploie assidûment et qu'il s'est acquitté de cette tâche en 2022 lors de la retraite effectuée. Cela étant, la commission reconnaît le parallèle existant entre l'assainissement du portefeuille et la rédaction éventuelle d'une loi sur les participations. Aussi est-ce peut-être plus efficace de commencer par élaborer des bases légales, de s'appuyer sur celles-ci et d'en tirer les conséquences pour les différentes institutions. Dans ce contexte, la commission a informé le Conseil-exécutif que cette demande n'était pas prioritaire pour le moment.

La commission a donc mis un terme provisoire à cette question en général tout en poursuivant bien entendu son analyse spécifique, notamment dans le cadre des différentes tables rondes d'examen (voir ci-dessous).

b) Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques
En décembre 2020, le Conseil-exécutif a édicté les Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques remplaçant la « Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales » (Stratégie RCE, relations entre le canton et ses entreprises publiques et semi-publiques) en vigueur depuis le 1er janvier 2021. La CGes a pris position sur les nouvelles directives destinées à renforcer de manière fondamentale la surveillance du Conseil-exécutif sur les autres organisations chargées de tâches publiques et fait savoir à ce dernier quelles modifications elle estime nécessaires de son point de vue (cf. Rapport d'activité 2021 de la CGes, p. 5 s.).

À la fin de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a adopté une version mise à jour de ces Lignes directrices en vigueur depuis le 1erjanvier 2024 qu'il a fait parvenir à la CGes pour information. Dans son rapport sur la mise à jour des directives, la CGes a constaté que le Conseil-exécutif avait fait bon usage des enseignements tirés de la pratique pour retoucher les directives. Dans l'ensemble, elle est arrivée à la conclusion que l'évolution de celles-ci va dans le bon sens. En particulier le renforcement du rôle de la Direction des finances (FIN) dans la gestion des participations est très important de l'avis de la CGes, cette fonction de trait d'union qu'endosse la FIN jouant un rôle essentiel en ce qu'elle permet de dégager une vue générale. La CGes a transmis ces observations par écrit au Conseil-exécutif en décembre de l'année du rapport et elle a insisté sur le fait qu'elle était favorable à ce qu'à l'avenir une procédure de corapport

soit menée auprès des Directions intéressées ou concernées et de la Chancellerie d'État (CHA) – et dans tous les cas auprès de la FIN, lors de l'adoption ou de l'examen d'une stratégie de propriétaire ou d'une stratégie de surveillance d'organisations chargées de tâches publiques et de participations relevant de l'intérêt public du premier cercle par la Direction spécialisée compétente. Dans cette optique, la consultation prévue auprès des entreprises et des institutions du deuxième cercle et le fait que la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) fasse consensus en ce qui concerne les entreprises gérées par la FIN sont très à propos selon la CGes, celle-ci étant d'avis que l'effet sur toutes les Directions est bénéfique au regard de la gestion des participations.

La CGes a finalement demandé au Conseil-exécutif de se pencher sur ses remarques et suggestions concernant la mise à jour de ces directives.

c) Rapport lié aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques
Le rapport lié aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques rend compte des activités de toutes les institutions importantes et renseigne sur l'évolution de celles-ci ainsi que sur les risques. Fin 2022, la CGes a transmis au Conseil-exécutif, sur la base de ce rapport au titre de l'année 2021 et dans la perspective de celui concernant 2022, quatre demandes concernant la structure de ce rapport. En avril de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a fait part à la CGes de ses conclusions concernant les demandes de la CGes qui avaient été examinées dans le cadre de l'élaboration dudit rapport pour 2022, à la suite de quoi la CGes a fait part de ses appréciations sur les conclusions du gouvernement en août de l'année sous revue.

- **Demande 1 – Regroupement des institutions par domaine :** de l'avis de la CGes, le rapport gagnerait en clarté si les entreprises et institutions étaient regroupées par domaine au lieu d'être classées par ordre alphabétique. À cet égard, le Conseil-exécutif a insisté sur deux points. Le premier : il n'est pas possible de procéder à des regroupements judicieux pour toutes les participations, le second : il faut en outre tenir compte du fait que dans certains domaines seule une participation apparaît. Le Conseil-exécutif a informé la CGes qu'il maintiendrait donc la forme actuelle du rapport.
  La commission a en retour expliqué au Conseil-exécutif qu'elle restait convaincue de la nécessité de regrouper les institutions par domaine. Même si toutes les entreprises et institutions ne peuvent effectivement pas être classées dans un domaine, deux tiers peuvent tout de même l'être si l'on se base sur les quatre domaines usuels que sont la formation, la santé, la culture et les transports publics. La CGes a néanmoins renoncé à insister davantage sur cette question. Elle se réserve toutefois le droit de réévaluer la question si une loi sur la participation devait être élaborée.
- **Demande 2 – Justification des écarts au niveau des indications concernant les rémunérations :** la CGes souhaiterait que chaque modification apportée à la rémunération des organes de direction opérationnels et stratégiques par rapport à l'année précédente soit dorénavant justifiée dans le rapport. Le Conseil-exécutif a fait savoir à la commission qu'il comprenait parfaitement cette demande et qu'il y répondrait en ajoutant une ligne supplémentaire dans le rapport. La CGes a pris bonne note de l'intention du Conseil-exécutif en le remerciant de sa résolution prise de fournir à l'avenir des explications complémentaires à ce sujet dans le rapport lié aux Lignes directrices.
- **Demande 3 – Évaluation sommaire du respect des principes directeurs de rémunération** : la CGes reste convaincue qu'une évaluation, au moins sommaire, de la part du Conseil-exécutif sur la manière dont il estime avoir respecté les principes directeurs des Lignes directrices en matière de rémunération des organes de direction opérationnels et stratégiques devrait figurer dans le rapport lié aux Lignes directrices. Mais, d'après le Conseil-exécutif, une telle évaluation entraînerait une charge administrative importante. Comme celui-ci l'a signalé à la CGes, il prévoit en guise de compromis de mettre en œuvre la demande de la commission en faisant en sorte que le respect des directives de rémunération fasse dorénavant l'objet d'un questionnement périodique dans le cadre des entretiens de controlling et soit consigné par procès-verbal ; le rapport PCG de l'année suivante devra contenir une phrase standard à ce sujet. La CGes a pu constater que le Conseil-exécutif était disposé à prendre en compte cette demande. La commission a dit l'importance qu'elle attachait à ce qu'on ne se contente

pas de faire figurer une phrase standard pour la forme dans le rapport, mais qu'elle y apparaisse si et seulement si un contrôle a effectivement eu lieu.

— **Demande 4 – Ligne de conduite à propos des activités accessoires des membres des organes de direction opérationnels :** selon la CGes, la nécessité d'agir en ce qui concerne la réglementation des activités accessoires des cadres travaillant dans le domaine opérationnel est une question qui perdure. La commission appelle de ses vœux la mise en place de réglementations contraignantes et déclarées comme telles de la part du Conseil-exécutif. En revanche, celui-ci reste sur sa position qui consiste à dire qu'il n'est pas nécessaire d'agir. À son avis, la définition et l'aménagement concret de telles réglementations relèvent de la compétence des différentes entreprises et institutions.
Cette réponse du Conseil-exécutif a surpris la CGes dans la mesure où l'ancienne directrice des finances s'était montrée ouverte à la proposition de la CGes au printemps 2022. Elle avait déclaré que le Conseil-exécutif pouvait émettre une telle recommandation uniquement s'il s'agit d'instaurer un *principe selon lequel* les entreprises fixent des règles. En réalité, la CGes avait simplement recommandé d'instaurer dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques la nécessité d'y faire figurer des règles correspondantes. Comme le dit à juste titre le Conseil-exécutif, il appartient à chaque entreprise et institution de spécifier la teneur de ces règles. Dans ce contexte, la CGes a demandé au Conseil-exécutif de réexaminer attentivement la mise en œuvre de cette recommandation.

En septembre de l'année sous revue, la commission a de nouveau reçu la dernière version du rapport lié aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Outre les rubriques existant jusqu'à présent, le rapport contenait cette fois, entre autres, la raison des éventuels écarts par rapport à l'année précédente concernant les rémunérations versées aux membres des organes de direction opérationnels et stratégiques pour chaque organisation chargée de tâches publiques et chaque participation relevant de l'intérêt. Dans une lettre adressée au Conseil-exécutif à la fin de l'année sous revue, la CGes s'est dit satisfaite que cette demande de la CGes ait été prise en compte dans le rapport lié aux Lignes directrices 2022. Dans cette lettre, la CGes a en outre qualifié de positif le fait que quasiment toutes les institutions, à deux exceptions près, aient disposé fin 2022 d'une stratégie de surveillance et d'une stratégie de propriétaire mises à jour selon les nouvelles Lignes directrices. Enfin, la CGes a rappelé sa demande concernant la gestion des activités accessoires des membres des organes de direction opérationnels (voir demande 4 ci-dessus). La CGes n'a pas encore obtenu de réponse à ce sujet et n'a pu tirer aucune déduction du rapport actuel.

3.2 Haute surveillance dans le domaine de la gestion des risques

Depuis 2009, la CGes mène chaque année un dialogue sur la question des risques avec la FIN, qui représente l'ensemble du Conseil-exécutif. Le dialogue de l'année sous revue était pour la deuxième fois fondé sur les documents relatifs à la gestion des risques élaborés à partir du nouveau processus. Les risques recensés en vertu d'un processus uniforme ont fait l'objet d'un compte rendu sur les risques 2023. Un aperçu détaillé des risques transversaux et cantonaux a servi de base à cet entretien. Dans le cadre du nouveau compte rendu sur les risques, la commission a également décidé de conserver le questionnaire « Risiko im Fokus » (Le risque en ligne de mire) et creusé la thématique de l'insuffisance du degré de numérisation au sein de l'administration cantonale au cours de l'année sous revue en posant des questions à ce sujet.

Sur la base des documents et des explications de la FIN lors du dialogue sur les risques, la CGes a constaté avec satisfaction que le Conseil-exécutif avait pris des mesures et ajusté les processus et procédures conformément aux nouvelles Lignes directrices lorsque cela était nécessaire. De l'avis de la commission, le nouveau guide sur la rédaction des rapports sur les risques permet notamment de sensibiliser davantage à la gestion des risques au niveau de l'État. C'est sur ce retour adressé au Conseil-exécutif que la commission a clôturé ses travaux concernant cette thématique pour l'année sous revue. La

CGes organisera le prochain dialogue sur les risques l'année prochaine et se penchera à nouveau sur la question.

3.3 Examen de l'efficacité du système d'asile dans le canton de Berne

Après que la CGes a commencé à réfléchir en 2022 à un examen du système d'asile dans le canton de Berne (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p 34), la commission a précisé le cadre et l'objectif de son enquête au cours de l'année sous revue et entrepris de recueillir des informations. La CGes a tout d'abord posé différentes questions au Conseil-exécutif et demandé la remise de documents spécifiques. Dans le cadre de la collecte d'informations, une délégation de la commission a également participé aux auditions concernant deux stratégies de coûts préavisées par la Commission de la sécurité (CSéc) et la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) en vue de la session d'automne. L'une des stratégies financières chiffre les coûts prévisibles dans les prochaines années pour l'intégration des personnes réfugiées reconnues et des personnes admises à titre provisoire, la seconde les coûts dus aux personnes mineures non accompagnées déboutées par une décision entrée en force ainsi que ceux dus aux personnes déboutées qui ont besoin d'un hébergement spécial. À la suite des auditions, la commission a défini un objectif d'enquête concret. Dans le cadre de la restructuration de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE) entrée en vigueur en 2020, le canton avait formulé toute une série d'objectifs concrets à atteindre par le biais de cette réforme. Au cours de l'année sous revue, la commission en a sélectionné trois, dont elle souhaite examiner la réalisation de plus près à l'aide d'une analyse des effets.

- Objectif 1 : intégration rapide des personnes réfugiées reconnues comme telles et des personnes admises provisoirement
- Objectif 2 : intensification de la collaboration avec les milieux économiques et avec les bénévoles dans les contextes d'intégration
- Objectif 3 : exécution systématique des décisions de renvoi des personnes dont la demande d'asile a été rejetée

La commission s'est rapprochée des autorités et organisations concernées à l'automne 2023 afin d'obtenir des données et des chiffres, ainsi qu'une évaluation qualitative de la réalisation des trois objectifs généraux. Les réponses ont été reçues en décembre 2023 et seront examinées par la commission en 2024.

3.4 Surveillance des postes à responsabilité

La CGes exerce la surveillance sur le chancelier, le secrétaire général du Grand Conseil et le délégué à la protection des données (art. 37, al. 5 RGC et 38, al. 1, lit. *d* LPers). À l'appui de la stratégie de surveillance adoptée en 2016, la commission s'acquitte, depuis lors, de cette tâche en organisant chaque année un entretien de surveillance entre la présidence de la CGes et ces trois personnes. Au cours de l'année sous revue, la CGes a toutefois dû se résoudre à ne pas organiser d'entretien avec le secrétaire général du Grand Conseil. En effet, après que des discussions sur la pérennisation de cet entretien sont survenues l'année précédente (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 14), la présidence du Grand Conseil a fait connaître à la CGes début 2023 l'avis tranché qui est le sien : la surveillance des Services parlementaires et du secrétaire général du Grand Conseil incombe au Bureau et en particulier à la présidence du Grand Conseil, conformément à l'article 92 de la loi sur le Grand Conseil. Elle a en outre assuré la CGes qu'elle s'acquittait effectivement de cette tâche de surveillance. C'est pourquoi ni le Bureau du Grand Conseil ni le secrétaire général du Grand Conseil ne participeront à l'entretien avec la présidence de la CGes. Après un nouvel échange par écrit, la présidence du Grand Conseil, le secrétaire général du Grand Conseil et la présidence de la CGes se sont réunis pour discuter des compétences actuelles et futures. Au final, des divergences de vues demeurent sur la question de savoir si le rôle de surveillance de la CGes justifie ou non de tels entretiens de surveillance. La commission a toutefois accepté de renoncer à l'entretien annuel de surveillance avec le secrétaire général du Grand Conseil. Cela étant, la commission a clairement fait savoir quelles étaient ses attentes à l'égard de la présidence du Grand Conseil dans un courrier adressé à

cette dernière, à savoir que celle-ci organise un tel entretien une fois par an. La CGes a en outre suggéré de modifier les bases légales. En l'espèce, la CGes devrait obligatoirement, selon les termes de la loi, ouvrir une procédure de révocation si des motifs pertinents existent et en imposent l'ouverture. Mais, sans cet instrument qu'est l'entretien annuel de surveillance, la commission ne s'estime pas en mesure de le faire et ne veut pas en endosser la responsabilité. Afin d'éviter un éventuel cas d'espèce mettant en jeu un conflit de compétence, la commission estime qu'il est important de clarifier dès maintenant la situation en procédant à une modification des bases légales. Elle estime au surplus que cela est du ressort de la présidence du Grand Conseil. À la suite de ces discussions, la CGes a retouché sa stratégie de surveillance au cours de l'année sous revue.

Les deux autres entretiens de surveillance avec le délégué à la protection des données et le chancelier ont eu lieu comme à l'accoutumée. La commission, qui avait été informée par la présidence de leur teneur dans les grandes lignes n'a pas jugé nécessaire d'intervenir et pris acte des explications fournies.

3.5 Autres activités

- **Procès-verbal au Conseil-exécutif** : sur la base des résultats de l'enquête sur la transaction du Viererfeld, sur l'Assurance immobilière Berne et sur la surveillance de BLS SA, la commission a décidé, au cours de l'année sous revue, de se pencher de manière plus approfondie sur les procès-verbaux au sein du Conseil-exécutif. Dans un premier temps, la commission s'est procurée une bonne vue d'ensemble des bases légales dans le canton de Berne, dans d'autres cantons et au niveau fédéral. Elle a constaté une grande diversité en ce qui concerne les réglementations. Dans le canton de Berne, les procès-verbaux comportent un certain nombre d'informations conformément aux termes de l'ordonnance d'organisation (OO). Selon cette ordonnance, le chancelier doit tenir un procès-verbal mentionnant le nom des personnes présentes, le titre des affaires, les précisions éventuelles sur leur traitement ainsi que les décisions prises (cf. art. 9 OO CE). En outre, chaque membre du Conseil-exécutif peut faire mentionner dans le procès-verbal des décisions qu'il s'est prononcé contre un arrêté (art. 15 OO CE). Dans un second temps, la commission a demandé les procès-verbaux de trois séances du gouvernement ayant eu lieu au cours des deux dernières années. Ceux-ci ont fait émerger plusieurs questions au sein de la commission, qui en a discuté lors d'un échange avec le chancelier et la vice-chancelière. L'évaluation de cet échange aura lieu en 2024.

- **Gestion des conflits d'intérêts :** par le passé, plusieurs cas de conflits d'intérêts potentiels ont été signalés dans le canton de Berne, raison pour laquelle la CGes a décidé, au cours de l'année sous revue, de se saisir de cette thématique. Les discussions internes à la commission qui ont eu lieu jusqu'à présent révèlent d'ores et déjà assez clairement la nécessité de prendre en considération deux réalités : d'une part, celle des relations d'ordre personnel ou privé qui peuvent exister entre les personnes et celle des incompatibilités de fond dues aux conflits de rôles, d'autre part. L'année prochaine, la CGes décidera dans quelle mesure il est nécessaire d'agir et où elle entend intercéder dans ce domaine.

- **Article 32 de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) :** dans le cadre du contrôle extraordinaire de la CGes concernant NeVo/Rialto (cf. point 2.1), la commission a eu à appliquer pour la première fois le nouvel article 32 la loi cantonale sur le Contrôle des finances, en vigueur depuis le 1er janvier 2023. De ce fait, la CGes n'a pas eu d'autre choix que de garantir l'implication de tiers, étant précisé qu'il s'agissait de surcroît d'un rapport non pas rédigé par ses soins mais par le CF. Dans le cadre de la révision de la LCCF, la CGes avait bataillé pour que cette disposition soit formulée de manière à ce que le droit d'être entendu soit accordé non pas à l'autorité qui mandate, mais à l'autorité qui le rédige, partant au CF (cf. Rapport d'activité 2021 de la CGes, p. 10 s.). La position du CF (avec le soutien de la CFin) a néanmoins trouvé sa traduction dans la loi puisque l'article 32 LCCF prévoie désormais que l'autorité mandante doit accorder le droit d'être entendu. Les expériences qu'a pu faire la CGes ont corroboré les scrupules qu'elle avait formulés à

plusieurs reprises lors de la révision de la loi. La CGes entend à présent saisir l'occasion pour s'investir à cet endroit en faisant, dans un premier temps, part de ses expériences au CF.

- **Entretien avec le Conseil-exécutif :** au cours de l'année sous revue, la CGes a constaté que les courriers du Conseil-exécutif adressés à la CGes avaient été, à plusieurs reprises, envoyés en copie à un vaste cercle de personnes – le comble ayant été atteint avec la prise de position du Conseil-exécutif sur les constats de la CGes dans le cadre de l'examen du projet NeVo/Rialto soumis au Conseil-exécutif pour avis (cf. point 2.1). En effet, le Conseil-exécutif avait envoyé une copie de sa prise de position à la CFin, à la CSéc, à la CJus, au CF et à la Direction de la magistrature – et ce, fait notable, sans même laisser le soin à la commission de présenter les résultats de ses travaux au public. La CGes s'est donc adressée au Conseil-exécutif à la fin de l'année 2023 en lui demandant un entretien afin d'obtenir des explications sur les motivations qui ont poussé le Conseil-exécutif à transmettre sans raison des copies de courriers confidentiels à une vaste liste de diffusion et également d'expliquer en quoi une telle façon de faire a gêné le travail de la haute surveillance.

- **Compte rendu sur les grands projets :** selon le point 1.3.8 « Contrôle des crédits d'engagement » figurant dans le « Manuel de comptabilité : Dépenses et autorisations de dépenses », les Directions sont tenues de présenter chaque année à la CFin et à la CGes un compte rendu standardisé pour tout projet dont le coût total dépasse dix millions de francs. Au cours de l'année sous revue, la CGes a décidé de soumettre certains de ses instruments à un examen, au rang desquels figure le compte rendu sur les grands projets. Aussi le parti pris de la CGes a-t-il été de ne pas poser de questions sur le degré d'avancement des différentes thématiques, les mesures de surveillance prises et les risques liés à certains projets, comme elle le faisait jusqu'à présent, ce, jusqu'à ce qu'elle ait tranché la question de la marche à suivre au sujet de cet instrument. Par conséquent, la CGes a pris acte du compte rendu sur les grands projets et fait le choix de n'entreprendre aucune autre activité. Elle reviendra sur ce sujet l'année prochaine, conformément aux modifications actées concernant cet instrument (cf. point 12.1).

- **Rapport trimestriel du Contrôle des finances I – Nouveau bâtiment de la médecine légale et de la recherche clinique :** en mars 2020, le CF avait informé dans son rapport trimestriel des défauts relevés sur le nouveau bâtiment affecté à la médecine légale et à la recherche clinique. Dans le cadre de ce projet, le CF a critiqué les coûts élevés engagés au titre de l'assistance externe prodiguée au maître d'ouvrage, mais aussi le fait que différents contrats n'avaient pas encore été signés au moment du contrôle. Au cours de l'année sous revue, le CF a demandé à la CFin et à la CGes de trancher la question de savoir si ce passage pouvait être biffé ou s'il était encore nécessaire de creuser le sujet. Après quoi la CGes s'est tournée vers la CFin en précisant que le projet était entretemps achevé et que, donc, aucun changement ne s'imposait au niveau de l'organisation du projet concret. Elle a en outre rappelé, en s'appuyant sur l'un de ses rapports, l'objectif de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de ne faire appel, à compter de l'année 2025, qu'à son propre personnel pour représenter les propriétaires et les maîtres d'ouvrage. Au vu de cette situation, la CGes en a conclu que ce passage pouvait être biffé à condition que les points restés en suspens aient été réglés. La CFin s'est ralliée à la position de la CGes et en a informé le Conseil-exécutif. En septembre 2023, le CF a biffé ce constat du rapport.

- **Rapport trimestriel du Contrôle des finances II – Scolarisation spécialisée :** s'est établie, au sein de la DSSI à partir de 2016, d'après le CF, la pratique consistant à placer systématiquement des enfants ainsi que des adolescentes et adolescents nécessitant une scolarisation spécialisée dans des institutions tierces qui ne disposaient pas des autorisations nécessaires. Selon le CF, en l'absence de contrats de prestations avec ces écoles, aucune surveillance systématique n'a été assurée. Selon le Conseil-exécutif, le problème a entretemps été résolu. La CGes a néanmoins recommandé au Conseil-exécutif de se pencher de manière proactive sur les tenants et aboutissants de cette collaboration avec des institutions ne disposant pas de l'autorisation

permettant de dispenser un enseignement spécialisé. La commission a estimé qu'il était essentiel que le Conseil-exécutif ne reste pas dans l'ignorance à ce sujet, mais au contraire qu'il fasse la lumière sur la question de savoir dans quelle mesure le bien-être et la protection de l'enfant ont été ou non garantis durant la période concernée. Dans une prise de position, le Conseil-exécutif a informé la CGes qu'il renonçait à lancer de telles investigations, car entretemps, hormis deux écoles privées, toutes les institutions mandatées à l'époque ont conclu un contrat de prestations avec l'office compétent. À ce jour, il reste encore seulement une écolière et un écolier qui sont concernés. Selon le Conseil-exécutif, les personnes impliquées ont été consultées dans les deux cas. En ce qui concerne tous les autres placements, l'accord des parents avait été obtenu dès le départ. La CGes a pris acte des explications du Conseil-exécutif.

- **Rapport trimestriel du Contrôle des finances III :** à part les deux activités susmentionnées, le rapport trimestriel du CF a du reste été l'élément déclencheur qui a poussé à demander à l'Office des transports publics et de la coordination des transports le rapport détaillé sur le contrôle de la contribution cantonale en lien avec les contributions aux frais d'investissements en faveur de la gare RBS et de la gare CCF de Berne (cf. point 4.7). Par ailleurs, la commission a pris connaissance de chacun des rapports trimestriels ; ceci en tenant compte également du fait que la responsabilité du traitement du rapport incombe à la CFin.

- **Rapport annuel du service chargé d'enregistrer les irrégularités :** le service chargé d'enregistrer les irrégularités, lequel est rattaché au CF, est un instrument de réduction des risques dont dispose l'administration cantonale. Au cours de l'année sous revue, la CGes a pris connaissance du huitième rapport annuel, dont il ressort que, pendant l'année 2022, 13 signalements ont eu lieu, dont 12 concernant des indemnités pour cas de rigueur en lien avec le COVID-19. Selon le rapport, ces signalements ont permis de mettre en évidence diverses failles et de prendre des mesures. Cependant, le nombre de signalements demeure plutôt modeste par rapport au nombre total de personnes que le canton emploie. En outre, aucun signalement n'a révélé de faits pénalement répréhensibles.

- **Rapport d'activité 2022 du Conseil du Jura bernois (CJB)** : conformément à l'article 13 de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier [LStP]), le Conseil du Jura bernois soumet chaque année son rapport d'activité à la CGes. La Commission a pris connaissance de ce rapport.

- **Rapport d'activité 2022 du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) :** conformément à l'article 42, alinéa 1 de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (LStP), le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne soumet chaque année son rapport d'activité à la CGes. La commission a pris connaissance de ce rapport.

4. Activités dans le domaine de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

Dans le domaine de la DTT, la CGes s'est penchée à quatre reprises sur la mise en œuvre de recommandations qu'elle avait formulées dans des rapports à l'attention du Grand Conseil, à savoir sur les rapports concernant les incidents liés à la carrière Mitholz/Blausee, sur la transaction Viererfeld, sur la situation prévalant à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et sur la surveillance de BLS SA. Trois de ces dossiers ont pu être clos 2023, mais la commission poursuivra ses travaux en lien avec l'affaire Blausee en 2024. La commission s'est également occupée de la protection contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne ainsi que de l'accompagnement de la haute surveillance du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee. La commission a pu clore ce dernier dossier en 2023.

4.1 Surveillance de BLS SA par le canton

Le compte rendu sur ce sujet est présenté au point 2.2.

4.2 Protection contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne

Sur la base de rapports antérieurs (cf. Rapport d'activité 2020 de la CGes, p. 26 s.), la CGes reçoit chaque année un rapport sur le degré d'avancement concernant les mesures de protection contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne.

En avril de l'année sous revue, la CGes a reçu le rapport d'étape 2023 de la part de la DTT et constaté que les projets, selon ce rapport, étaient toujours en bonne voie, tant au niveau du calendrier que sur le plan financier. Dans un courrier adressé à la DTT, la commission s'est toutefois interrogée sur la pertinence de cette information, sachant que seulement deux projets sur les 19 mentionnés sont bien engagés et se déroulent donc comme prévu, abstraction faite des projets achevés ou dépourvus de calendrier concret. La CGes a également pris note des écarts au niveau des coûts se faisant jour dans certains projets. Elle a fait savoir à la DTT qu'elle maintient sa position concernant l'enveloppe budgétaire : d'après elle, l'injonction de faire apparaître dans quelle mesure les projets ayant subi d'importantes modifications restent dans l'enveloppe doit pouvoir être satisfaite. Il semble à la CGes que les déclarations sur les écarts de coûts consolident les doutes exprimés précédemment par la commission, à savoir que la réalisation des projets coûtera finalement beaucoup plus cher.

Parallèlement au courrier adressé à la DTT, la CGes s'est également tournée vers la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et lui a fait part de quelques remarques d'ordre général concernant la protection contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne. Comme il incombe à la CIAT de préaviser les projets individuels qui faisaient autrefois partie du plan d'aménagement des eaux « *aarewasser* », la CGes a jugé opportun, dans une perspective de consolidation des connaissances, de sensibiliser cette dernière à certains aspects généraux, notamment en ce qui concerne les coûts et le calendrier.

- **Coûts** : pour tous les crédits liés à la protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, il convient de respecter un plafond de coûts global d'environ 148 millions de francs (164 millions de francs en tenant compte du renchérissement). La Direction compétente s'est basée sur ce montant de coûts totaux amortis dans le plan d'aménagement des eaux. La CGes a fait savoir à la CIAT qu'il était important de garder un œil sur la situation globale des coûts lorsque la CIAT préavise les dossiers traités individuellement à l'attention du Grand Conseil. En effet, si l'on se contente de réaliser un projet l'un après l'autre et d'établir un décompte final dans une vingtaine d'années, le risque est gros que les mesures réalisées coûtent beaucoup plus cher au total.
- **Délais :** à l'origine, le plan d'aménagement des eaux a été classé afin de permettre une réalisation plus rapide de l'ensemble des projets. Le rapport d'étape de la DTT indiquait que certains projets avaient déjà été achevés. Celle-ci a ensuite affirmé que la protection contre les crues entre Thoune et Berne était en bonne voie. Dans ce cas précis, la CGes a également recommandé à la CIAT d'être plus rigoureuse : il n'est pas étonnant que l'ensemble du projet soit actuellement en bonne voie de réalisation, si on place le curseur sur les projets incontestés lesquels ont été et seront réalisés en premier lieu.

En mai de l'année sous revue, la CIAT a informé la CGes qu'elle avait abordé les sujets soulignés par la CGes avec la DTT au moment de préaviser une affaire de crédit concernant l'ancien périmètre du projet « *aarewasser* ». La DTT estime que la situation des coûts globaux est globalement bonne, même s'il est bien difficile de comparer le projet « *aarewasser* » avec les projets actuels. En ce qui concerne le calendrier, la DTT a évoqué un manque de visibilité en termes de planification et qu'il fallait compter avec des retards concernant ce projet. Les raisons invoquées par la DTT vis-à-vis de la CIAT sont les recours en suspens et les tronçons de l'Aar dont certaines surfaces sont inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, qui touchent à des projets de l'Office

fédéral de l'environnement et entraîneront par conséquent des retards. La CGes a pris connaissance du retour d'information de la CIAT. Elle attend le prochain rapport d'étape de la DTT pour l'année prochaine et rendra compte dans son rapport d'activité de l'évolution de son activité de haute surveillance sur cette thématique.

4.3 Mise en œuvre des recommandations relatives à l'enquête sur Blausee

Fin 2022, le Conseil-exécutif a rendu compte à la CGes de la manière dont il avait mis en œuvre les huit recommandations formulées au début de l'année par la CGes dans son rapport « Le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee » (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 4).

Au cours de l'année sous revue, la commission a invité une délégation du Conseil-exécutif et de l'administration à répondre à des questions sur ce rapport. Pour résumer, le Conseil-exécutif avait conclu que le rapport présenté ne constituait qu'une information intermédiaire, car la mise en œuvre de certaines mesures nécessitait plus de temps et que, pour obtenir des améliorations efficaces, des analyses approfondies étaient nécessaires en raison de la complexité du dossier. Aussi avait-il proposé qu'une rallonge d'une année lui soit accordée pour rendre compte à la CGes, ce à quoi celle-ci a consenti en avril 2023 en précisant qu'elle attendait un nouveau compte rendu sur la mise en œuvre des recommandations pour début 2024. En mai 2023, la CGes a publié un communiqué de presse afin d'informer le public de ses conclusions et de celles du premier rapport.

La commission s'est néanmoins employée à investiguer plus avant en 2023. Tant pendant l'enquête que lors des échanges sur la mise en œuvre des recommandations, la DTT avait souligné à plusieurs reprises que le canton manquait de ressources en personnel pour renforcer la surveillance, par exemple pour porter main forte aux commissions des carrières dans les communes ou pour effectuer des contrôles inopinés. La DTT avait même effleuré l'idée d'une solution de financement et proposé que le secteur ou les entreprises à cause desquelles une excavation est nécessaire déboursent par exemple 50 centimes par mètre cube de matériaux excavé et entreposé en guise de contribution aux contrôles – prélèvement qui permettrait selon elle de financer sans problème les tâches de contrôle supplémentaires. Or, le fait que le Conseil-exécutif n'ait jamais eu la moindre velléité de mettre en œuvre cette idée de financement a suscité des interrogations au sein de la commission. Celle-ci a donc pris attache avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE) et au cours de l'entretien mené avec cette dernière, il est apparu que la branche finançait déjà une grande partie des contrôles, à savoir tous les contrôles effectués par l'Inspection de l'Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB). La KSE a fait comprendre à la CGes qu'il serait plus efficace, à son avis, de renforcer les contrôles à la source, c'est-à-dire sur le site même où les matériaux sont excavés. À ce propos, le secteur s'est montré ouvert à un renforcement ponctuel des contrôles sur les sites d'extraction de matériaux.

La commission n'avait pas encore tiré ses conclusions de cet entretien que la DTT lui a envoyé, pour consultation, un projet de révision de l'article 34 de l'ordonnance sur les constructions. La modification de l'ordonnance devait notamment permettre de mettre en œuvre les trois premières recommandations de la CGes, qui demandent qu'un terme soit mis à l'enchevêtrement constaté et de pourvoir au renforcement de la surveillance des sites d'extraction de matériaux. Après analyse approfondie, la commission est arrivée à la conclusion que les modifications proposées allaient dans le bon sens et que la clarification des compétences devrait apporter la clarté que la CGes appelle de ses vœux. Celle-ci estime également que l'obligation qui est faite aux exploitantes et exploitants de sites d'extraction de matériaux de prouver que le personnel concerné dispose bien des compétences nécessaires est appropriée. Elle suggère toutefois de spécifier que les tiers auxquels l'Office des eaux et des déchets (OED) peut faire appel pour remplir son devoir de surveillance doivent être indépendants.

Enfin, la commission s'est également prononcée sur le financement des contrôles supplémentaires, non seulement dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur les constructions,

mais aussi dans la perspective du deuxième rapport. La commission a informé le Conseil-exécutif d'un certain nombre de questions en suspens à ce sujet, les déclarations du secteur concernant le financement des contrôles ne correspondant pas à celles de la DTT. Ce que la commission ignorait par exemple, c'est si le canton aurait pu demander à l'ASGB de réaliser des contrôles inopinés plus fréquents sans que cela n'entraîne de coûts supplémentaires pour le canton. Ce qu'elle ne savait pas non plus, c'est dans quelle mesure les contrôles annoncés par l'ASGB pourraient être remplacés par des contrôles inopinés de l'OED sans coûts supplémentaires pour le canton. Enfin, ce qui avait également échappé à la connaissance de la CGes, c'est dans quelle mesure la convention avec l'ASGB pouvait encore servir de base dans la pratique actuelle ou future des contrôles. À noter que cet accord est en vigueur depuis 25 ans et qu'il n'a pas été modifié.

Lorsqu'en novembre de l'année sous revue, elle a eu l'occasion de se prononcer une nouvelle fois sur la révision de l'ordonnance sur les constructions dans le cadre d'une deuxième procédure de corapport, la commission a décidé de s'abstenir, ce avant tout pour des raisons de modus operandi. En effet, elle a pris le parti de se concentrer sur l'analyse du deuxième rapport relatif à la mise en œuvre des recommandations du rapport. Celui-ci lui est parvenu dans les délais, fin 2023. Elle l'examinera en 2024.

4.4 Mise en œuvre des recommandations de la CGes figurant dans le rapport sur la situation à l'Office des immeubles et des constructions (OIC)

Au milieu de l'année 2023, la DTT a rendu compte par écrit de la manière dont elle avait mis en œuvre les dix recommandations de la CGes figurant dans le rapport sur la « Situation à l'Office des immeubles et des constructions » datant de 2021, ce alors que la DTT avait déjà donné une premier aperçu à ce sujet en 2022 (cf. rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 5). La CGes a pris acte des explications de la DTT et elle lui a fait savoir en 2023 que certes elle reconnaissait que de nouveaux progrès avaient été réalisés depuis le premier rapport mais que, nonobstant ceux-ci, elle attendait de la DTT qu'elle poursuive la mise en œuvre des recommandations encore en suspens avec la plus grande rigueur et qu'elle remplisse les objectifs définis par la CGes. Pour celle-ci, il s'agit notamment de la prise en charge systématique des tâches principales par des ressources internes à la DTT et donc de la réduction concomitante des mandats externes. La CGes s'est également dit frappée par l'augmentation manifeste du taux de fluctuation net à l'OIC en 2022 par rapport à l'année précédente. Les prochaines années nous diront s'il s'agissait d'une anomalie ponctuelle ou si c'était le signe avant-coureur d'une tendance qui s'inscrit dans le long terme. La CGes a toutefois demandé à la DTT de questionner cette évolution et d'en rechercher les raisons au cas où le taux resterait aussi élevé, voire s'il augmente encore davantage. En ce qui concerne la recommandation du rapport de la CGes relative à l'imputation des coûts des ressources concernant les locaux, le Grand Conseil avait adopté en mars 2022 la motion 084-2021 « Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts ». La commission examinera en 2024 dans quelle mesure celle-ci a été mise en œuvre. Hormis cette affaire en suspens, la CGes a définitivement clos son enquête sur l'OIC au cours de l'année sous revue.

4.5 Mise en œuvre des recommandations de la CGes figurant dans le rapport sur la transaction immobilière du Viererfeld

Au cours du second semestre 2022, la DTT a informé la CGes de la manière dont elle avait mis en œuvre les trois recommandations de la CGes figurant dans le rapport sur la « Transaction immobilière Viererfeld » (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 29). Au cours de l'année sous revue, la commission a évalué les explications fournies et pris position à ce sujet vis-à-vis de la DTT.

— **Recommandation 1 (transparence des décisions de l'administration) :** la CGes a constaté de nettes améliorations. Aussi pour les transactions de plus d'un million de francs, il est désormais impératif de faire réaliser une expertise sur la valeur vénale. La commission a en outre pu se rendre compte de la manière dont les documents sont classés lors d'une transaction et de la nature de ces

documents dans le cadre d'une démonstration. La Commission partage l'avis de la DTT qui est que cette recommandation a été mise en œuvre.

— **Recommandation 2 (transparence des décisions du Conseil-exécutif) :** en ce qui concerne cette recommandation, une différence de vue fondamentale subsiste entre le Conseil-exécutif et la haute surveillance. Contrairement à la recommandation de la CGes, la DTT conclut qu'il n'y a pas lieu d'agir. Selon cette dernière, les décisions du Conseil-exécutif sont déjà consignées aujourd'hui, ce qui n'est pas le cas pour la prise de décision interne car ce ne serait pas compatible, selon elle, avec l'image d'une autorité collégiale de voir quelle est la position défendue par chacun de ses membres. Cet argument n'est pas convaincant pour la commission, le fait étant que le Conseil-exécutif s'accommode en fin de compte de l'existence de points escamotés. En effet, la transaction du Viererfeld n'est pas le premier dossier pour lequel la CGes a constaté qu'il n'existait pas d'informations fiables permettant de savoir si une affaire donnée a été discutée au sein du Conseil-exécutif, et si oui, sous quelle forme et à l'appui de quels arguments. La CGes s'est cependant rendu compte qu'il n'était pas pertinent de poursuivre cette discussion en se basant sur le seul exemple de la transaction du Viererfeld. C'est pourquoi elle a décidé d'approfondir la question en tant que thématique distincte (cf. point 3.5).

— **Recommandation 3 (contrôle des montants de plus-value) :** selon ses propres indications, la DTT a réexaminé les déclarations divergentes entre la ville de Berne et le canton de Berne concernant le montant du prélèvement de la plus-value, affichant une différence de 24,6 millions de francs. La recommandation de la CGes a donc été mise en œuvre. La CGes estime toutefois que des incertitudes subsistent. Selon la DTT, la différence entre le montant du prélèvement de plus-value de 34 millions de francs calculé par le canton et les 9,4 millions de francs communiqués par la ville de Berne résulte du fait que la ville a déduit des coûts supplémentaires pour la viabilisation et la planification. La commission est cependant d'avis que cela n'est guère plausible : si l'explication de la DTT était correcte, cela signifierait en fin de compte que le canton aurait cédé une parcelle du Viererfeld à la ville de Berne pour la moitié de sa valeur effective, et ce uniquement pour compenser les coûts de viabilisation, de mise au concours et de planification. La CGes a exprimé ses regrets vis-à-vis de la DTT de devoir se rendre à l'évidence qu'il n'est guère possible de tirer au clair le point de divergence entre la ville et le canton. D'autant plus que du côté de la ville de Berne, nul effort n'est perceptible pour rouvrir le dossier. Au final, cette équivoque vient corroborer les conclusions dont la CGes avait déjà fait état dans son rapport.

4.6 Haute surveillance concomitante : Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM)

En mai 2017, la CGes a jeté son dévolu sur la nouvelle construction et la réalisation des bâtiments de remplacement du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) et décidé d'exercer sa mission de haute surveillance concomitante sur cet objet. En mai de l'année sous revue, la DTT a remis à la CGes le douzième et dernier rapport d'étape du reporting semestriel effectué depuis le début. Dans un courrier final adressé à la DTT, la CGes a constaté avec satisfaction que le projet avait été mené à bien dans le respect des conditions-cadres requises en termes de qualité, de délais et de coûts. Selon le rapport, la remise en état des bâtiments existants a été effectuée par étape comme prévu et est maintenant terminée ; la remise en conformité est également achevée et les documents de révision ainsi que le décompte des travaux sont disponibles. Dans le rapport, la CGes a en outre constaté que le crédit accordé de 3 395 000 francs a été respecté et qu'à l'heure actuelle on peut même partir du principe que les réserves budgétisées ne seront pas épuisées. La commission a achevé sa mission de haute surveillance exercée sur le CPLEAM au cours de l'année sous revue.

4.7 Autres activités

- **Contrôle des subventions cantonales en faveur de la gare RBS et de la gare CFF de Berne :** à cause d'un passage dans le rapport trimestriel, la CGes a demandé au CF que le rapport complet sur

le contrôle des subventions cantonales en faveur de la gare RBS et de la gare CFF de Berne lui soit remis. Sur la base de ce rapport, la CGes a constaté que l'étude des projets de construction et les bases légales de financement du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de la Confédération avaient été élaborées plus ou moins en même temps. Dans ces conditions, la CGes comprend que le canton ait voulu faire avancer le projet en engageant ses propres moyens financiers plutôt que de temporiser dans l'espoir que l'ensemble des coûts soient éventuellement pris en charge par le FIF. En effet, si le projet bernois avait été entièrement financé par ce fonds, il se serait forcément imposé au détriment d'autres projets de construction. Dans un courrier adressé à la DTT, la CGes a approuvé l'avis du CF selon lequel le Conseil-exécutif et le Grand Conseil auraient impérativement dû être informés par l'office compétent des différentes possibilités de subventionnement. D'autant qu'il s'agit d'une contribution financière tout à fait considérable, à savoir que 445 millions de francs proviennent des caisses du canton, et qu'un cofinancement par des fonds propres présente certes des avantages (réalisation plus rapide et plus fiable), mais aussi des risques substantiels (participation aux (sur)coûts). La CGes a donc insisté sur les attentes qu'elle a à l'avenir vis-à-vis de la DTT, à savoir que celle-ci présente en toute transparence les risques et les avantages inhérents à chaque futur projet ainsi que les autres possibilités de financement, afin que les organes compétents en matière financière puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause.

5. Activités dans le domaine de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Au cours de l'année sous revue, la commission a terminé ses travaux sur le Zentrum Paul Klee et la surveillance générale de l'école obligatoire. Concernant les remous en lien avec le Centre de formation professionnelle (CFP) de Bienne, la commission a adressé des constats et des recommandations à la Direction et attend de cette dernière qu'elle informe la CGes de leur mise en œuvre en 2024.

5.1 Incertitudes en lien avec la direction du Centre de formation professionnelle de Bienne

La CGes a reçu début 2023 un rapport du CF sur le mandat de contrôle extraordinaire relatif au Centre de formation professionnelle (CFP) de Bienne. La commission avait en effet prévenu l'INC en août 2022 qu'elle entendait regarder ce dernier de plus près étant donné l'importance des incertitudes auxquelles le centre de formation était confronté et à la suite desquelles l'INC avait demandé un contrôle extraordinaire (cf. rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 16). S'appuyant sur le rapport de contrôle extraordinaire, la CGes a relevé dans une prise de position adressée à l'INC au cours de l'année sous revue que le CF avait fait la lumière sur la situation au CFP de Bienne et à l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) et qu'elle avait clairement identifié différentes lacunes. Du point de vue de la haute surveillance, il faudrait aborder en priorité les aspects suivants du contrôle extraordinaire du CF :

— **Renforcement de la surveillance par l'OMP** : le CF a constaté à propos de la surveillance exercée jusqu'à présent par l'OMP sur les écoles professionnelles qu'elle avait eu lieu dans un état d'esprit axé sur le consensus et la considération, à savoir que les problèmes étaient surtout traités de vive voix et que seules des recommandations étaient formulées à leur sujet. De l'avis de la CGes, cela explique qu'une telle dérive ait pu se produire au CFP de Bienne. Il est par exemple symptomatique que, vu les coûts élevés de l'informatique au CFP de Bienne, personne n'ait tiré la sonnette d'alarme et que personne ne se soit rendu compte que l'infrastructure informatique se trouvait dans un état préoccupant. Selon le CF, les responsabilités financière, stratégique et de direction sont des tâches que l'OMP n'est pas du tout censé déléguer, mais qu'il se doit au contraire d'assumer en propre. L'exercice de ces responsabilités a vraisemblablement été entravé voire empêché par l'absence tant du côté des écoles que de l'OMP, d'indicateurs suffisamment pertinents. Aussi est-ce au niveau du rôle que joue l'OMP que la CGes voit le plus grand besoin d'agir. En effet, il est urgent que l'OMP opère un changement de cap quant à la perception de son propre rôle : l'OMP doit impérativement reprendre et réinvestir pleinement et sans attendre le rôle d'organe central de contrôle et de surveillance dont il a la charge.

- **Définition des compétences et des tâches** : selon la CGes, l'examen du CF a révélé des chevauchements de compétences et de tâches à différents niveaux. À commencer par le conseil de l'école du CFP qui se considère comme un organe de surveillance stratégique alors qu'il devrait plutôt assumer un rôle d'écoute et d'accompagnement. Sans parler des doublons dans le cahier des charges de l'Inspection scolaire et celui de la direction de la section des écoles professionnelles qui ont en partie les mêmes tâches, ni des tâches qui sont attribuées à l'Inspection scolaire et qui ne devraient pas l'être eu égard aux principes de gouvernance. D'ailleurs, il convient d'examiner d'un œil critique les règles actuelles concernant les responsabilités dans la procédure de recrutement. La commission estime nécessaire de rectifier le tir et de consolider toutes ces dispositions afin de renforcer la surveillance. La CGes partage également l'avis du CF, qui estime qu'il faut rompre avec le principe de semi-autonomie des écoles.

Il existe deux autres domaines dans lesquels la CGes exige un examen approfondi des recommandations du CF par l'INC :

- **Nouvelles bases légales pour le personnel administratif des écoles** : dans son rapport, le CF a indiqué qu'il était relativement fréquent que du personnel administratif soit employé conformément à la loi sur le statut du corps enseignant (LSE). C'était d'ailleurs le cas de la directrice du CFP de Bienne. De l'avis du CF, cela implique plusieurs inconvénients pour le canton : les directrices et directeurs ainsi que les personnes employées dans l'administration ont, selon la LSE, en principe droit à des vacances plus longues, la possibilité de suivre des formations continues payées, un compte temps de travail et la possibilité de prendre une retraite anticipée. Selon le CF, un recrutement du personnel ayant lieu sur la base de la LSE est désavantageux à la fois au niveau du processus d'engagement et au niveau du processus de résiliation des rapports de travail (engagement et résiliation uniquement pour la fin d'un semestre) et il est susceptible, comme dans le cas présent, d'être coûteux et insatisfaisant pour toutes les parties concernées. Aussi la CGes a-t-elle signifié à l'INC d'expliciter les avantages et les inconvénients que présenterait une modification des bases légales.
- **Réorganisation régionale des écoles professionnelles** : selon le CF, le fait que toutes les écoles professionnelles constituent des unités organisationnelles distinctes risque d'entraîner une compétition entre les écoles situées au même endroit ou dans la même région et de créer des doublons. Le CF a donc recommandé de regrouper les écoles professionnelles d'une même région, ce qui permettrait d'en professionnaliser la gestion et d'en améliorer la qualité, la rentabilité, l'efficience ainsi que l'efficacité. En même temps, cela réduirait le nombre d'interlocutrices et d'interlocuteurs pour l'OMP en tant qu'organe central de surveillance et de pilotage et faciliterait ainsi l'exercice de la surveillance. La CGes attend de l'INC qu'elle examine, sur ce terrain également, les conséquences positives et négatives d'un tel remaniement.

La commission a fait savoir à l'INC son attente envers elle de la voir faire à la section compétente à la mi-2024 un bilan oral de l'état de mise en œuvre des recommandations du CF et des quatre thématiques identifiées par la CGes ; dans le même temps, il s'agira également de renseigner sur le degré d'avancement de la procédure pénale qui est engagée.

L'INC a informé la CGes que le changement de système informatique avait d'ores et déjà porté ses fruits çà et là sur le plan du pilotage et de la surveillance. L'OMP travaille également à la consolidation de son organisation interne afin de renforcer la surveillance. Pour ce qui est des bases légales relatives à l'engagement des directrices et directeurs d'école et le remaniement organisationnel, l'INC assure vouloir en examiner les avantages et les inconvénients ainsi que les éventuelles conséquences. Elle s'est également engagée à rendre compte en détail de la mise en œuvre à la section compétente en 2024.

5.2 Programme de contrôle KoTrA : Zentrum Paul Klee (ZPK)

La CGes a pour mission légale d'exercer la haute surveillance sur les autres organisations chargées de tâches publiques. Il s'agit des établissements et autres institutions de droit public et privé (sociétés

anonymes, fondations, coopératives) que le canton a mis sur pied, dans lesquels il a des participations ou auxquels il a délégué des tâches publiques. La CGes prend connaissance chaque année du compte rendu d'exercice des organisations chargées de tâches publiques (rapport lié aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques), dans lequel le Conseil-exécutif rend compte des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (cf. différenciation dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques). Selon le programme d'exercice de la haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques, la CGes peut lancer un programme de contrôle en s'appuyant sur le rapport lié aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. La CGes a retenu, sur la base de ce dernier, le Zentrum Paul Klee (ZPK). La commission en a informé le Conseil-exécutif par courrier fin décembre 2022 et sollicité l'envoi des documents correspondants.

Par le passé, la commission a toujours jeté son dévolu sur des institutions organisées en sociétés anonymes (Centre hospitalier Bienne SA, BKW SA, BLS SA) ainsi que sur un établissement de droit public (AIB) pour les soumettre à son programme de contrôle KoTrA. En décidant de retenir le ZPK, la commission a donc eu pour la première fois affaire à une fondation. Après un premier examen des documents de l'INC en lien avec le ZPK, la CGes a donc décidé, dans une prochaine étape, de clarifier avec un expert certaines questions relatives à la haute surveillance parlementaire des fondations. À cette fin, la commission a invité le professeur Felix Uhlmann à une réunion, en référence de quoi la CGes est parvenue aux conclusions générales suivantes, qu'elle a portées à la connaissance de l'INC à la fin de l'exercice :

- **Gestion des participations :** les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ne sont pas très adaptées au modèle sur lequel reposent les fondations. Le concept de participation d'intérêt public est un peu flou et il n'est pas facile d'y classer des fondations, les notions de contrôle et de participation leur étant difficilement applicables telles quelles. Il existe cependant un critère qui permet d'y voir plus clair, à savoir celui de la mise en question : une tâche donnée est-elle confiée à une fondation donnée en vertu de la loi ? Si la réponse est oui et qu'une telle loi existe, la probabilité qu'il s'agisse d'une autre organisation chargée de tâches publiques est forte. Dans le cas contraire, il pourra s'agir d'une participation relevant de l'intérêt public.
- **Tâche de la haute surveillance** : la tâche fondamentale incombant à la CGes en tant qu'organe de haute surveillance est de vérifier si la Direction, qui est liée par un contrat de prestations avec la fondation concernée, exerce le contrôle de la fondation comme il se doit. En outre, la haute surveillance peut également vérifier si les mécanismes de contrôle sont ajustés et suffisants.
- **Possibilités d'influence** : dans le cas des fondations, cela dépend essentiellement d'une part des personnes qui contrôlent le conseil de fondation et d'autre part de la provenance des numéraires. S'il s'agit de deniers publics, l'État peut aussi user de son influence, par exemple en soumettant l'octroi des fonds à des conditions. Quant à la marge de manœuvre du Parlement, elle se situe au niveau des bases légales que celui-ci peut tenter de modifier. En cas de subventions annuelles impliquant plusieurs millions de francs, il n'est pas rare qu'un mécanisme spécifique soit prévu au niveau législatif pour la conclusion de tels contrats, notamment dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles ou dans une base légale dédiée. C'est par le biais de contrats de prestations que le Parlement peut influer le plus, mais on aurait un cadre plus contraignant si les contrats de prestations étaient réglementés au niveau de la loi. Par ailleurs, le Parlement pourrait théoriquement décider de conditionner les contrats de prestations à l'approbation par le Grand Conseil.
- **Délimitation entre la surveillance des fondations et la haute surveillance parlementaire :** la surveillance des fondations a une certaine prise sur la question de savoir si le but de la fondation est respecté et, plus spécifiquement, sur l'utilisation correcte des fonds. En revanche, la surveillance des fondations ne vérifie pas si tel ou tel contrat de prestations est rempli, cette tâche incombant au canton – voire au Conseil-exécutif, à l'administration et, en fin de compte, au Parlement.

Sur la base des documents reçus, la CGes a pu obtenir un aperçu complet de l'activité de surveillance de la fondation ZPK dont s'acquitte l'INC et s'assurer que la surveillance de la Direction compétente en ce qui

concerne le respect du contrat de prestations est exercée de manière appropriée. La CGes pourra s'appuyer sur les connaissances générales qu'elle a acquises lors de ce programme de contrôle dans le cadre de la haute surveillance des fondations lorsqu'elle s'intéressera à nouveau à des fondations à l'avenir. La CGes a terminé ses activités relatives au ZPK à la fin de l'année sous revue.

5.3 Autres activités

- **Surveillance dans le domaine de l'école obligatoire** : après une analyse approfondie des instruments et des processus de surveillance dans le domaine de l'école obligatoire, la CGes a clos le sujet en octobre 2021 et fait divers constats (cf. rapport d'activité 2021 de la CGes, p. 22). Parallèlement, la commission avait demandé à la Direction compétente de lui remettre un document de travail qu'elle était en train d'élaborer en collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB) et les préfectures. Ce document était censé aider à déterminer à partir de quel moment un conflit survenant au niveau communal est du ressort du canton. Au cours de l'année sous revue, la commission s'est renseignée auprès de l'INC pour savoir où en était le projet, à la suite de quoi elle a reçu le document. Après examen de celui-ci, la commission est arrivée à la conclusion qu'il permettrait d'atteindre l'objectif visé et de mieux délimiter à l'avenir la frontière entre commune et canton en matière de surveillance dans le domaine de l'école obligatoire, surtout dans les cas où les conflits sont nombreux. La commission a ainsi définitivement clos le sujet.

6. Activités dans le domaine de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

Au cours de l'année sous revue, la commission s'est penchée comme chaque année sur le degré d'avancement de la réalisation de trois aires de stationnement pour les gens du voyage suisses ainsi que sur le rapport annuel de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). La CGes a clos provisoirement ses travaux sur l'influence exercée par la branche sur les associations régionales de planification dans le domaine de l'extraction de matériaux, de décharge et de transports (EDT).

6.1 Rapport sur les aires de stationnement pour les gens du voyage suisses

En vertu d'une charge dont le Grand Conseil avait assorti l'approbation, en septembre 2016, d'un crédit-cadre pour la planification et la réalisation de trois nouvelles aires de stationnement pour les gens du voyage suisses, la CGes reçoit chaque année un rapport à ce sujet. En ce qui concerne l'historique, la commission renvoie notamment au rapport d'activité de 2022 (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 30 s.), le dernier en date.

Dans un courrier adressé par la DIJ au début de l'année sous revue, celle-ci a vivement regretté que les informations fournies jusqu'à présent dans le cadre des rapports n'aient pas satisfait le besoin d'information de la CGes et que cela ait donné à penser que le travail de celle-ci n'était pas pris au sérieux. À la suite des nombreux échanges de courriers, la DIJ a proposé de revenir en détail sur les griefs à son encontre lors d'une réunion commune afin de les clarifier. La CGes a fait savoir à la DIJ qu'il était essentiel pour la commission que la collaboration se déroule de manière constructive, d'où sa décision d'accepter l'offre de discussion, bien qu'un échange de vues ait déjà eu lieu à ce sujet il y a environ un an. La CGes a saisi l'occasion pour repréciser dans ce courrier adressé à la DIJ avant l'entretien les points qui, à son avis, sont en souffrance : collaboration, questions relatives au calendrier concernant le site de Muri ainsi que contribution de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Lors d'un entretien en mars de l'année sous revue, les points soulevés par la CGes ont été discutés avec la DIJ. Dans un courrier adressé à la Direction, la commission a ensuite dit comprendre les conditions difficiles dans lesquelles la planification et la réalisation du site de Muri avaient lieu. Cet entretien a permis

à la CGes de mieux saisir les raisons poussant la DIJ à écarter toute solution de rechange. La commission reconnaît qu'une bonne collaboration avec la commune d'implantation est essentielle et sait qu'il n'y a qu'un seul protagoniste opposé à l'aire de stationnement de Muri, mais que le projet bénéficie par ailleurs d'un large soutien. En ce qui concerne les deux autres sites, Cerlier et Herzogenbuchsee, la CGes a pris acte du fait que les projets étaient en bonne voie de réalisation, voire réalisés ou bientôt achevés. La CGes juge les explications à propos de l'utilisation des contributions de l'OFC éclairantes. La commission a pris note du fait que la DIJ avait rectifié sa déclaration de 2021 dans laquelle il était dit que le crédit du canton serait inférieur à la contribution de l'OFC. La CGes a demandé à la DIJ de faire apparaître dans les rapports d'étape, comme pour les deux aires à Cerlier et Herzogenbuchsee, à quoi serviront les contributions de l'OFC si elles sont accordées pour réaliser l'aire de Muri.

En juin de l'année sous revue, la CGes a reçu une information intermédiaire en cours d'année, puis, en octobre de la même année, le rapport d'étape annuel de la situation. La commission a pu constater que l'aire de stationnement d'hiver à Cerlier pourra être ouverte en vue de la saison 2023/2024 et que l'aire de transit à Herzogenbuchsee pourra probablement être mise en service dans le courant de l'année 2024. En ce qui concerne l'aire de stationnement et de transit de Muri b. Berne, le rapport indique que la situation reste difficile, car il faut s'attendre à ce que les propriétaires foncières et fonciers déposent des recours et se pourvoient devant le Tribunal fédéral. La commission a pris acte du fait qu'il fallait donc compter avec de nouveaux retards. La CGes attend le prochain rapport d'étape en 2024 et informera sur l'évolution de la haute surveillance dans son prochain rapport d'activité.

6.2 Influence du secteur du gravier sur les associations régionales de planification EDT

Au cours de l'année sous revue, la CGes a clos cette thématique qu'elle avait abordée l'année précédente (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 28) par une prise de position à l'attention du Conseil-exécutif. La commission y expliquait que les faits relayés par les médias à propos de l'influence du secteur du gravier sur le plan directeur régional dans le domaine de l'extraction des matériaux, de la décharge et des transports (EDT) avaient permis une certaine sensibilisation au sein du Conseil-exécutif, de la Direction compétente, des conférences régionales et des régions d'aménagement ainsi que du secteur en général. De l'avis de la commission, les parties concernées n'ont pas seulement discuté des questions de gouvernance, mais elles ont également procédé à des rectifications au rang desquelles les versements de la branche au secrétariat de l'organe de l'EDT en faveur de l'association seeland.biel/bienne qui ont été stoppés. Nonobstant ces points positifs, la commission estime qu'il convient de s'occuper des points suivants.

— **Nécessaire clarification du rôle du secteur dans les processus EDT :** même si de premières discussions ont eu lieu, la commission estime qu'une mise au point s'impose. Face à celles et ceux qui avancent l'argument que ce secteur n'est pas représenté dans les organes décisionnels, la CGes rappelle que l'influence effective exercée par le secteur est immense. En effet, lorsqu'une commission EDT ou un groupe de travail EDT élabore des propositions concrètes de modification du plan directeur régional EDT avec la participation du secteur, la marge de manœuvre des organes de décision politiques devrait tout au plus consister à approuver une proposition ou à la rejeter. Or, étant donné les commissions EDT et les groupes de travail EDT concentrent en leur sein des connaissances spécifiques, les décideuses et décideurs se retrouvent dans une situation de dépendance vu que les propositions des organes préparatoires déploient un effet en amont qui est loin d'être négligeable, tant s'en faut. Aussi importe-t-il de ne pas sous-estimer non plus l'influence qui s'exerce sur les instances supérieures, car certaines représentations communales, qui siègent avec des représentantes et représentants du secteur dans les organes EDT, font également partie des organes de décision politiques et ont intérêt à ce que la proposition élaborée soit approuvée. Citons l'exemple de la conférence régionale de Berne-Mittelland : plus de la moitié des membres de la commission d'aménagement du territoire sont également membres du groupe de travail EDT. De sorte que si les membres du groupe de travail qui occupent une fonction politique se présentent ensemble à la commission « Aménagement du territoire », ils peuvent,

grâce à la majorité des voix, faire une proposition de la commission « Aménagement du territoire » qui n'est autre qu'une solution élaborée avec l'aide du secteur. La CGes a donc recommandé au Conseil-exécutif de définir, en effectuant un état des lieux complet, les structures et les processus permettant de garantir que le savoir du secteur soit recueilli sans créer de conflits d'intérêts et que l'indépendance des décisions politiques soit ainsi renforcée dans le même temps.

— **Renforcement des instruments juridiques de surveillance** : les régions du canton ne sont pas forcément toutes épaulées par une conférence régionale. Dans certaines zones, il n'existe que des régions d'aménagement organisées en association. La déclaration du Conseil-exécutif selon laquelle il ne dispose pas d'instruments de mise en œuvre à l'égard des régions d'aménagement est, selon la CGes, révélatrice d'une profonde lacune. Le Conseil-exécutif et la Direction compétente doivent disposer de moyens et d'instruments de mise en œuvre pour pouvoir intervenir si les prescriptions formulées par le canton – que ce soit au niveau du plan sectoriel EDT ou dans le manuel EDT – ne sont pas suivies d'effet dans les régions. S'il est vrai que le canton finance les conférences régionales, il faut dire que les régions d'aménagement ne sont pas en reste et qu'elles obtiennent elles aussi des contributions financières de sa part. De l'avis de la commission, c'est un motif suffisant qui justifie la nécessité d'exercer une surveillance systématique sur les régions d'aménagement également et d'intervenir si besoin est. La CGes a donc recommandé au Conseil-exécutif de prendre les dispositions nécessaires.
— **Prompte modification des prescriptions et des dispositions EDT** : le Conseil-exécutif a annoncé son intention de réviser les dispositions décisives pour la planification EDT – notamment le plan sectoriel EDT et le manuel EDT, ce dont la CGes se félicite. Toutefois, il ne devrait pas attendre que toutes les procédures de la Commission de la concurrence (Comco) soient définitivement closes pour s'y atteler, même si le Conseil-exécutif ne partage pas cet avis. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la procédure la plus complexe de la Comco contre des entreprises EDT dans le canton de Berne est en cours depuis neuf ans et qu'aucun jugement n'a encore été rendu en première instance.

Le Conseil-exécutif a pris acte des recommandations de la CGes et annoncé qu'il en tiendrait compte dans le cadre du prochain rapport de controlling EDT. Celui-ci sera examiné par le Grand Conseil lors de la session d'été 2024. La CGes préavisera ce rapport[3].

6.3 Révision de la loi cantonale sur la protection des données

Bien que la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) ait envisagé dès 2017 une révision de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD) (cf. Rapport d'activité 2021 de la CGes, p. 11), il a fallu attendre septembre 2020 pour que la DIJ remette le mandat législatif à la CGes et apporte de premiers éclaircissements sur la révision de la LCPD. En juin 2021, la DIJ a fourni à la commission le tableau synoptique ainsi qu'un extrait du projet de rapport correspondant. La CGes a émis de fortes réserves à ce sujet (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 12 et ss).

En juin de l'année sous revue, la DIJ a écrit à la CGes pour l'informer de l'ouverture de la procédure de consultation relative à la révision totale de la LCPD et lui a fait part du fait que les exigences, demandes et propositions formulées par la CGes dans le cadre de la consultation avaient été soigneusement examinées. Si certaines demandes ont été intégrées, la CGes a constaté que la majorité de ses suggestions avaient été abandonnées. La CGes part du principe qu'elle sera informée de l'évaluation de la procédure de consultation, suite à quoi elle se penchera à nouveau sur le sujet.

[3] En vertu de l'article 55, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la CGes a donné au Conseil-exécutif, par lettre du 1er février 2024, la possibilité de se prononcer sur le rapport d'activité. Le Conseil-exécutif l'a fait et, dans une lettre datée du 27 mars 2024, il a pris connaissance des explications figurant dans le rapport d'activité de la CGes et formulé des remarques sur trois thématiques. L'article 55, alinéa 3 LGC dispose que les rapports des commissions du Grand Conseil dans lesquels des recommandations sont formulées doivent également présenter l'avis de l'autorité concernée. Conformément à une pratique bien établie, la CGes applique cette consigne en exposant en note de bas de page les avis qu'elle a choisi de ne pas reprendre. En ce qui concerne le point 6.2 (Influence du secteur du gravier sur les associations régionales de planification EDT), le Conseil-exécutif indique que de premières mesures ont déjà été prises. Il affirme que la DIJ prévoit par exemple de ne pas attendre les résultats de la procédure de la Comco, mais d'engager au plus vite la révision du plan sectoriel EDT et du manuel EDT (au second semestre 2024). Le Conseil-exécutif écrit en outre que, dans le cadre de cette révision, les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des planifications régionales EDT seront également revues de manière critique, en tenant compte des règles de gouvernance et de l'influence du secteur. Le Conseil-exécutif a indiqué avoir renoncé à rédiger un compte rendu correspondant dans le rapport de controlling EDT 2024, contrairement à ce qui était annoncé à l'origine, étant donné que la mise en œuvre des mesures concrètes était déjà entamée.

6.4 Rapports annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)

Depuis le 1er janvier 2012, la surveillance exercée sur les institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans les cantons de Berne et de Fribourg ainsi que sur les fondations et les caisses d'allocations familiales bernoises est externalisée et rattachée à l'établissement de droit public ABSPF. D'après la loi (cf. art. 7, al. 4 LABSPF), c'est le Conseil-exécutif qui transmet le rapport annuel de l'ABSPF à la CGes après en avoir pris connaissance. Or, la CGes estime que cette disposition est inopportune et qu'elle devrait donc être supprimée lors de la prochaine révision majeure. En janvier 2017, la JCE a écrit à la CGes pour l'informer qu'elle était d'accord avec sa proposition de suppression de l'article et que la date de cette modification législative n'était pas encore arrêtée. La JCE a alors laissé entrevoir qu'elle procéderait à cette modification aussitôt que d'autres dispositions de la LABSPF devront être révisées ou amendées. Étant donné que plus de six ans se sont écoulés depuis le dernier courrier à ce sujet, la CGes s'est autorisée, en octobre de l'année sous revue, à demander à la DIJ des renseignements sur la situation actuelle concernant une révision de la loi. La DIJ a informé la commission qu'elle partageait toujours l'avis de la CGes selon lequel l'article 7, alinéa 4 de la LABSPF pouvait être supprimé purement et simplement, mais qu'aucune occasion de réviser la LABSPF ne s'était présentée depuis début 2017. Dans son courrier, la DIJ a laissé entendre qu'elle profiterait de la demande de la CGes pour examiner si une possibilité de modification indirecte de la LABSPF est susceptible de se présenter prochainement dans le cadre de révisions législatives idoines. La CGes en a pris acte avec satisfaction. Elle lui a demandé de l'informer sans tarder des résultats de son examen et des éventuels calendriers et de ne pas attendre qu'une révision (indirecte) soit possible pour ce faire.

Au cours de l'année sous revue, la CGes a examiné le rapport annuel 2022 de l'ABSPF. Selon ce dernier, l'ABSPF a exercé sa surveillance sur 1220 institutions, soit une fortune totale d'environ 234,7 milliards de francs. Le conseil de surveillance et la direction de l'ABSPF ont conclu dans ce rapport qu'aucun risque financier pour les cantons de Berne et de Fribourg n'était actuellement décelable. La CGes attend le prochain rapport ainsi qu'un retour de la part de la DIJ l'année prochaine.

7. Activités dans le domaine de la Direction des finances (FIN)

Au cours de l'année sous revue, la CGes s'est également penchée sur l'état de l'informatique cantonale. La commission informe à propos d'autres thématiques relevant de la compétence de la FIN au point 3, lequel est consacré aux activités interdirectionnelles, notamment à propos du dialogue annuel sur les risques ou des activités en rapport avec les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques.

7.1 Haute surveillance concomitante sur l'informatique cantonale

En 2023, la CGes s'est penchée pour la deuxième fois sur le nouveau reporting TIC (Technologies de l'information et de la communication) du Conseil-exécutif. À l'occasion de l'entretien sur l'informatique, la commission a approfondi certaines thématiques et demandé à une délégation de la FIN de répondre à un certain nombre de questions sur le pilotage de l'informatique, la stratégie TIC, l'introduction de la nouvelle application de groupe SAP ainsi que sur les coûts globaux des TIC. Dans une prise de position à l'attention du Conseil-exécutif, la commission a déclaré apprécier le fait que l'une de ses demandes ait été satisfaite et que le projet PGI (progiciel de gestion intégré), à savoir l'introduction de SAP en tant qu'application de groupe, fasse désormais aussi l'objet d'un rapport. En outre, la commission a constaté avec satisfaction un premier infléchissement de l'évolution des coûts totaux se faisant jour après une décennie marquée par une croissance forte et continue. La commission estime toujours nécessaire d'améliorer la lisibilité des rapports écrits. Le reporting TIC annuel s'adresse à la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT), aux organes de la gouvernance pour l'administration numérique et les TIC, au Conseil-exécutif et aux commissions de surveillance. En effet, la CGes estime que la manière dont le reporting TIC est

rédigé est trop hermétique et qu'il est difficile pour le Conseil-exécutif et les commissions de surveillance d'en retirer les informations essentielles. Lors de l'entretien sur l'informatique, la FIN s'était prononcée contre la rédaction de rapports spécifiques, au motif qu'il était selon elle préférable de privilégier le travail de fond effectué par le personnel de l'informatique, vu les ressources limitées, plutôt que de lui demander de reformuler le rapport. Cela a soulevé la question, de l'avis de la CGes, de l'importance que les spécialistes accordent au fait que les membres des organes politiques (de surveillance) puissent réellement suivre et saisir tous les détails de la question. Aussi la commission a-t-elle réaffirmé son exigence minimale, à savoir qu'au moins le résumé du reporting TIC placé en début de rapport soit rédigé de manière claire et compréhensible pour toute personne non initiée.

En outre, le questionnement de la commission a porté sur la manière dont le pouvoir politique s'exerce dans le domaine de l'informatique. En d'autres termes, il s'agit de savoir si le Conseil-exécutif, en tant qu'organe de surveillance, dirige l'informatique ou si ce ne sont pas plutôt les spécialistes internes et externes de l'informatique qui s'en chargent. La CGes a eu l'impression que le Conseil-exécutif ne remettait pas suffisamment en question le travail des spécialistes, qu'il ne leur posait pas assez de questions critiques et qu'il ne les obligeait pas non plus à rendre compte de la réalisation des objectifs et des directives.

La gestion des applications spécialisées utilisées à l'échelle du canton est l'une des priorités de la stratégie TIC actuelle. La commission constate toutefois que le potentiel dans ce domaine n'est guère exploité. La CGes estime qu'un changement de braquet est nécessaire. D'ailleurs, les mots prononcés par les personnes responsables de l'introduction de SAP ont déplu à la CGes. Elles s'étaient en effet targuées d'avoir réussi à introduire SAP au bon moment, qui plus est sans enveloppe budgétaire supplémentaire, en insistant sur la gageure qu'elles avaient acceptée. Reste que la première étape de l'introduction de SAP a tout de même duré sept ans et qu'après l'introduction de SAP les défauts du système n'ont échappé à personne.

Le Conseil-exécutif a profité des retours de la CGes pour remanier son rapport. Il a proposé non seulement d'en revoir la forme mais aussi le format : à l'avenir, il présentera également un rapport succinct élaboré à partir du rapport complet. Le Conseil-exécutif a préparé deux ébauches à cet effet qu'il a transmises aux commissions de surveillance.

En ce qui concerne la remarque relative à la direction politique, le Conseil-exécutif s'est dit convaincu d'assumer la tâche de direction politique des TIC qui lui incombe de manière conforme au cadre et à l'étendue attachés et seyant à son rôle. Avec la loi sur l'administration numérique (LAN), le législateur a aménagé cette tâche en la déployant en plusieurs niveaux : Le Conseil-exécutif pilote la numérisation et l'utilisation des TIC, il édicte à cet effet une stratégie, incluant un calendrier de mise en œuvre et il veille à ce que l'organisation de la numérisation soit appropriée (art. 13 LAN). En ce qui concerne le potentiel des applications spécialisées, le Conseil-exécutif partage l'avis de la CGes. Il a toutefois souligné que le programme IT@BE avait déjà permis de diviser à peu près par deux le nombre d'applications spécialisées. En outre, la plupart des offices spécialisés sont désormais d'avis que le remplacement des applications spécialisées par des applications de groupe ou des solutions TIC de base est non seulement judicieux économiquement, mais aussi performant, car il permet aux offices spécialisés de concentrer leurs modestes ressources en personnel sur les applications présentant une valeur ajoutée technique décuplée.

La CGes s'est félicitée de l'engagement du Conseil-exécutif en faveur de l'amélioration des rapports et insisté en particulier sur les avantages d'un rapport succinct séparé. La CGes estime également que de nouveaux éléments graphiques, par exemple pour la présentation des chiffres clés, sont fort utiles car ils permettent de saisir plus rapidement les informations les plus importantes. La commission a aussi souligné l'importance décisive que revêt le rédactionnel, autrement dit la nécessité d'opter pour une langue claire afin de faciliter la compréhension du rapport par les personnes non initiées, en particulier en ce qui

concerne les chapitres qui seront repris dans le rapport succinct. La commission ne pourra en juger qu'en 2024, lorsque le prochain rapport sera disponible.

8. Activités dans le domaine de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

Dans le domaine de la DSSI, la CGes a achevé au cours de l'année sous revue ses travaux sur le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) et sur les soins psychiatriques dans le canton en général. Les activités de la CGes concernant l'Hôpital de l'Île à Berne étaient également sur le point d'être achevées au moment de la rédaction du présent rapport.

8.1 Reproches relatifs au Centre psychiatrique de Münsingen (CPM)

Au cours de l'année sous revue, la commission a achevé une enquête sur la qualité des soins dans les établissements psychiatriques cantonaux. L'élément déclencheur qui a incité la CGes à investiguer a été l'ensemble de reproches adressés au CPM selon lesquels l'institution était accusée d'employer des personnes appartenant à la communauté des Fleurs de cerisiers, de recourir de manière répétée à des mesures de contrainte et de propager des théories satanistes (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 32 s.).

Selon son appréciation, la CGes estime que les trois expertises différentes qui ont été réalisées ont permis une mise à plat complète des problèmes au sein du CPM. Les enquêtes demandées par la CGes ont révélé de graves lacunes et l'impérieuse nécessité d'agir. Les expertises ont attribué les nombreuses lacunes relevées au manque de savoir-faire, au manque de personnel au sein de la direction, au manque de sensibilité en matière de recours aux mesures de restriction de liberté, à la méconnaissance des bases légales et au traumatisme des services de soins aigus concernés. En résumé, il ressort des expertises l'existence de lacunes au sein de l'organisation et au niveau de la direction. La conclusion en est que l'embauche, dans le domaine des soins, de personnes appartenant à la communauté des Fleurs de cerisiers ou qui en sont proches n'est manifestement pas compatible avec les besoins d'un hôpital psychiatrique. Étant donné que les convictions de ces personnes sont en contradiction avec les principes et approches thérapeutiques s'appuyant sur la médecine et la science, les effets négatifs indirects sur l'accomplissement du mandat de soins dévolu à l'hôpital sont considérables. Quand bien même les expertes et experts ont jugé compréhensible le fait d'avoir recruté deux personnes issues de la communauté des Fleurs des cerisiers, compte tenu de la forte pénurie de personnel qualifié, elles et ils ont considéré que le recrutement d'une troisième personne avec laquelle le directeur médical entretenait une liaison amoureuse était critiquable. Dans le même temps, les expertes et experts ont conclu que rien ne semblait indiquer que des patientes et patients aient subi un préjudice. On ne peut pas non plus parler de mauvais traitement dans le cadre de l'essai effectué avec de la kétamine. Dans ce contexte, les recommandations faites à l'endroit du CPM sont les suivantes : renforcement de la gestion médico-professionnelle, limitation des mesures de restriction de liberté au sein d'unités de soins à un strict minimum, adaptation des consignes et élaboration des protocoles de traitement de concert avec les patientes et patients au lieu de « contrats » thérapeutiques décrétés à leur place.
Le conseil d'administration du CPM a réagi dès que les résultats des expertises sont tombés en relevant le directeur médical de ses fonctions et en étoffant la direction médicale de manière à répartir les responsabilités sur plusieurs épaules. En outre, l'institution a créé un service indépendant destiné au signalement des manquements. Le CPM SA a pris connaissance des recommandations et des constats critiques et reconnu la nécessité d'agir. Dans le prolongement de quoi, le conseil d'administration a annoncé son intention de mettre en œuvre différentes mesures.

Dans une prise de position à l'attention de la DSSI, la CGes a exprimé ses attentes, à savoir que les recommandations et propositions d'amélioration contenues dans les rapports continuent à être mises en

œuvre de manière systématique afin que la situation s'améliore durablement. Pour la CGes, il est important de renforcer la surveillance à tous les niveaux, aussi bien au sein du CPM qu'au niveau du conseil d'administration et de la DSSI. Car, en fin de compte, si des lacunes aussi graves sont à déplorer au CPM, c'est aussi dû au fait que les instances supérieures n'ont pas exercé leur surveillance comme elles auraient dû le faire. Aussi portent-elles une part de responsabilité dans le surgissement de ces nombreux désordres, en ayant laissé plus ou moins la direction opérationnelle agir à sa guise. À noter que ce n'est qu'après que les griefs ont été rendus publics que le conseil d'administration et la direction ont réagi.

En ce qui concerne l'attribution des trois expertises, la CGes estime qu'il aurait été plus judicieux que seulement la DSSI ou le Conseil-exécutif en confie le mandat à l'externe plutôt qu'à l'institution elle-même, pour deux d'entre elles, et à la DSSI pour la troisième. Cela aurait permis d'éviter les doublons et chevauchements au niveau des objets concrets des contrôles.

L'irritation au sein de la CGes a été patente à la suite d'une déclaration écrite de la DSSI datant de février 2023, selon laquelle elle ne disposait pas des expertises complètes et non caviardées que le CPM SA avait mandatées, ce d'autant que le canton est l'actionnaire unique du CPM SA. Conformément à la Constitution, cette institution est soumise à la surveillance du Conseil-exécutif en tant qu'autre organisation chargée de tâches publiques. Qui plus est, le canton doit également assumer une fonction de surveillance du fait de son rôle de commanditaire de prestations. Seule une analyse des trois expertises aurait permis à la DSSI de se faire une idée complète du contenu des rapports, donc de la situation au CPM et, partant, d'exercer sa surveillance.

En raison des incidents survenus au CPM, la CGes a finalement abouti à la conclusion que le service cantonal chargé d'enregistrer les irrégularités devrait dorénavant être le point de contact pour toutes les autres organisations chargées de tâches publiques. Pour l'instant, la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) prévoit certes que le Conseil-exécutif peut prévoir, d'entente avec le CF, que ce dernier enregistre aussi les irrégularités signalées par les collaboratrices et collaborateurs des établissements cantonaux (cf. art. 40, al. 2 LCCF), mais aucune attribution de compétence claire en la matière n'est spécifiée, d'où la nécessité de créer des conditions claires. À noter que si le champ d'application du service chargé d'enregistrer les irrégularités était élargi, sa notoriété s'en trouverait accrue.

Pendant la phase où la CGes a mené ses investigations, le personnel des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) a exprimé à l'automne 2022 dans une lettre ouverte que les soins psychiatriques dans le canton de Berne étaient de plus en plus mis à mal en raison du manque de personnel. Aussi la CGes a-t-elle décidé d'étendre ses investigations en thématisant la garantie de la qualité des soins de manière générale dans plusieurs courriers échangés avec la DSSI. Les réponses fournies par celle-ci n'ont en fin de compte pas permis à la CGes de savoir comment la qualité des soins est effectivement mesurée ni comment et quand la DSSI intercède pour améliorer la qualité des soins. Et ce, bien que les bases légales indiquent clairement les critères de mesure de la qualité des soins et les tâches que le Conseil-exécutif ou le canton doivent remplir. Citons notamment les dispositions suivantes :

Loi sur les soins hospitaliers

Art. 3 Principes
[4] Il [le canton] vérifie la qualité des soins et des prestations de sauvetage.

Art. 12 Couverture des besoins
[1] Le Conseil-exécutif peut obliger par voie de décision un fournisseur à assurer des prestations si la couverture en soins n'est plus garantie. Dans le secteur du sauvetage, il peut y obliger un centre hospitalier régional (CHR).
[2] Il fixe le type, le volume et les modalités des prestations.
[4] Le Conseil-exécutif peut imposer d'autres charges ou conditions si la couverture des besoins l'exige.

Ordonnance sur les soins hospitaliers

Art. 11b * Qualité
[1] La qualité de la fourniture des prestations dépend de la qualité des structures, des processus et des résultats.
[2] La qualité des structures est en particulier évaluée selon
a l'effectif, la qualification et la disponibilité du personnel hospitalier,
b les équipements médicaux.

Pour la CGes, la question se pose de savoir si la DSSI, dans son rôle d'autorité chargée de surveiller la qualité des prestations commandées, exploite bien tous les instruments et indicateurs légaux à sa disposition. Ceci d'autant plus qu'il s'agit, tant pour les SPU que pour le CPM, d'autres organisations chargées de tâches publiques qui sont la propriété exclusive du canton. Ainsi, même dans le cadre des moyens prévus par le droit des sociétés anonymes, la DSSI dispose de toute une palette d'instruments pour donner des directives à ses organisations chargées de tâches publiques et prendre des mesures correctives, à savoir en modifiant la stratégie du propriétaire, en abordant le sujet du non-respect des objectifs de qualité lors des entretiens de contrôle réguliers, en récusant les rapports lors de l'assemblée générale ou en modifiant la composition des conseils d'administration.

La commission a terminé son étude de la question sur ces constats qu'elle a fait remonter à la Direction compétente.

8.2 Programme de contrôle KoTrA : Services psychiatriques universitaires

La CGes puise dans le rapport annuel lié aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques pour sélectionner une autre organisation chargée de tâches publiques ou une participation relevant de l'intérêt public afin de contrôler, à titre d'exemple, la surveillance exercée par le Conseil-exécutif et la Direction compétente. Comme les années précédentes, elle s'est appuyée sur le programme d'exercice de la haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques (KoTrA).

Si le choix de la CGes s'est porté sur les Services psychiatriques universitaires (SPU) SA pour les soumettre à son nouveau programme de contrôle, cela est dû au fait que les indicateurs, qui étaient déjà à l'orange, étaient passés au rouge selon le dernier rapport lié aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. De sorte que la commission a déduit des explications fournies sur le système de feu tricolore que le rouge signifiait que, sur la base des développements antérieurs, la pérennité de l'entreprise est remise en question et les objectifs du propriétaire ainsi que les valeurs limites des indicateurs définis dans la stratégie de surveillance ne peuvent guère être respectés. Aussi la CGes a-t-elle estimé qu'un examen plus approfondi des SPU s'imposait, ce d'autant plus qu'il est prévu de faire fusionner les SPU SA et le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM). Selon la lettre d'information des SPU SA du mois de novembre de l'année sous revue, les conseils d'administration respectifs ont approuvé à l'unanimité, indépendamment l'un de l'autre, la fusion des SPU SA et du CPM ; le seul élément manquant étant la décision du Conseil-exécutif qui, selon le communiqué de presse des SPU SA, doit vraisemblablement intervenir à la fin de l'année sous revue. Par ailleurs, il est vrai que les indicateurs du CPM étaient aussi à l'orange, état de fait qui a également pesé dans la décision de la CGes. Enfin, cette dernière a fait part de ces raisons au Conseil-exécutif à la fin de l'exercice sous revue et lui a demandé de lui faire parvenir, comme il est d'usage lors du lancement d'un nouveau programme de contrôle KoTrA, les documents en rapport avec l'activité de surveillance du Conseil-exécutif et de la Direction compétente sur les Services psychiatriques universitaires. La CGes s'emploiera à se faire une idée de la situation à partir de ces documents et décidera ensuite de la marche à suivre.

8.3 Inquiétudes à l'Hôpital de l'Île

Les critiques à l'encontre de la direction opérationnelle ainsi que certaines déclarations à propos du taux de fluctuation élevé au sein du personnel, source de vives inquiétudes au sein de l'Hôpital de l'Île, ont

poussé la CGes en août 2022 à s'intéresser de plus près au Groupe de l'Île (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 33). Un échange écrit a eu lieu entre la CGes et le Conseil-exécutif, et la CGes a entendu le président de la direction, le président du conseil d'administration ainsi que la commission du personnel du Groupe de l'Île. Soucieuse de se faire une idée plus précise de la situation, la CGes s'est rapprochée de trois directrices et directeurs de clinique de l'Hôpital de l'Île dans le but de les convier à un entretien. Dans un courrier adressé à la CGes, le Conseil-exécutif a remis en question la procédure retenue par la CGes en vue d'informer le Conseil-exécutif conformément à la loi, peu avant la tenue des entretiens, et a expliqué qu'en conviant ces trois personnes à un entretien, la CGes était allée au-delà de la ligne tracée par l'avis de droit Müller-Friederich quant à l'étendue de la haute surveillance. En effet, selon cet avis, il conviendrait de discuter à chaque fois des entretiens et de la suite de la procédure avec la direction de l'Hôpital de l'Île. En agissant de la sorte, le Conseil-exécutif a finalement rendu impossible la tenue de ces entretiens, ce surtout à cause du fait qu'il a envoyé son courrier en copie au conseil d'administration, à la direction et aux trois membres concernés des directions respectives des cliniques de l'Hôpital de l'Île, ce qui a eu pour conséquence que les personnes contactées ont décidé de renoncer aux entretiens. De l'avis de la CGes, le Conseil-exécutif a par son intervention restreint les droits à l'information de la CGes et entravé substantiellement la commission dans l'exercice de sa haute surveillance. Et ce, bien que la loi stipule clairement que les commissions de surveillance statuent définitivement sur l'exercice de leur droit à l'information (cf. art. 37, al. 2 LGC). Tant et si bien qu'au bout du compte, la CGes n'a pas pu se forger une vue d'ensemble de la situation. La commission a fait parvenir ses constatations matérielles au sujet de l'enquête au Conseil-exécutif à la fin de l'année, afin que celui-ci puisse prendre position. La commission évaluera le retour d'information du Conseil-exécutif en 2024 et rendra sa décision à propos de ses constatations définitives sur cette base.

9. Activités dans le domaine de la Direction de la sécurité (DSE)

Au cours de l'année sous revue, la CGes a clôturé plusieurs affaires dont elle s'était saisie depuis déjà un certain temps au rang desquelles la visite auprès de la Police cantonale bernoise (poca) ainsi qu'un rapport sur l'utilisation des fonds de la Fondation Jeremias Gotthelf.

9.1 Contrôle extraordinaire NeVo/Rialto

Le compte rendu à ce sujet est présenté au point 2.2.

9.2 Surveillance de l'activité cantonale de protection de l'État

Au début de l'année sous revue, la section responsable de la CGes s'est penchée sur le compte rendu écrit relatif à l'activité cantonale de protection de l'État en 2022. Ce compte rendu était composé d'un rapport du commandant de la police, donc d'un rapport émanant de l'intérieur de la protection de l'État à l'échelle du canton, et d'un rapport de la DSE, donc de l'organe de surveillance de la protection cantonale de l'État. Lors d'un entretien avec une délégation de la DSE, les membres de la section ont abordé différentes thématiques issues des rapports afin de les approfondir : réorganisation au sein du Service de renseignement de la Confédération (SRC), gestion des corona-sceptiques ou certains incidents spécifiques dont il était question dans le compte rendu. Lors de l'entretien, les représentantes et représentants de la DSE ont indiqué qu'il était prévu d'appréhender divers aspects lors d'une rencontre avec une délégation du SRC. Concrètement, il s'agissait de savoir dans quelle mesure il est légal que les cadres de l'unité cantonale d'observation aient enregistré des données à des fins de renseignement de leur côté, bien que la loi fédérale sur le renseignement interdise aux autorités cantonales d'exécution de constituer leurs propres banques de données (cf. art. 46 LRens). Dans ce contexte, le service de renseignement cantonal souhaitait s'entretenir du caviardage ordonné par le SRC et examiner la question de savoir dans quelle mesure les anciennes autorités de recrutement sont informées a posteriori des découvertes faites par le service de renseignement. La DSE a fourni des informations écrites à ce sujet à la CGes au cours du

second semestre de l'année ; les réponses apportées ont satisfait la section dans une large mesure. Elle s'est toutefois réservée le droit de poser certaines questions complémentaires lors d'une prochaine occasion.

Une fois de plus, la mise à disposition de la CGes par la DSE de statistiques concernant le nombre de cas traités avec des paramètres modifiés a été source de confusion. En outre, des décalages inexplicables par rapport à l'année précédente ont été relevés. La CGes a donc demandé instamment à la DSE de reprendre à l'avenir les mêmes catégories afin de pouvoir identifier les évolutions à long terme. Pour la première fois, le nombre de cas de l'année 2022 a été ventilé par domaine de protection de l'État, c'est-à-dire qu'il était indiqué combien de cas ont été attribués à l'extrémisme et combien à l'espionnage.

En fin d'année, la section a participé à l'une des inspections semestrielles du directeur de la sécurité auprès de l'organe cantonal de protection de l'État. La commission procédera à l'évaluation de cet entretien au début de l'année 2024, lorsque la prochaine série de rapports écrits sera programmée.

9.3 Contrôle extraordinaire du crédit-cadre TIC

En 2021, la CGes avait chargé le CF d'effectuer un contrôle extraordinaire du crédit-cadre TIC (Technologies de l'information et de la communication) de la Police cantonale bernoise (poca) 2019-2020. La commission s'est penchée sur les résultats du rapport en 2022 et a achevé son contrôle extraordinaire la même année (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 6 s.).

Il restait toutefois un point en suspens : la CGes a pris note du fait que la DSE a conscience des préoccupations de la commission (optimisation du pilotage des dépenses TIC, accroissement de la transparence des coûts, obtention d'une vue d'ensemble des dépenses TIC) et qu'elle a déjà pris des mesures à cet égard. Selon la DSE, les réglementations, processus et instruments existants dans le domaine de la gestion des crédits ne fournissent qu'une aide restreinte pour répondre aux demandes, raison pour laquelle la DSE avait adressé ses constatations à la FIN, compétente en matière d'élaboration du prochain crédit-cadre TIC. La CGes a estimé qu'il était important que la DSE poursuive ses efforts en matière de gestion des crédits. Elle a donc demandé à cette dernière de la tenir au courant des résultats de l'élaboration des prochains crédits-cadres TIC 2024-2026.

En février de l'année sous revue, la DSE a écrit à la CGes pour lui faire part de ses conclusions concernant l'élaboration du crédit-cadre portant sur les TIC 2024-2026 DSE. De même, la DSE a informé la commission qu'elle avait adressé à la FIN les questions soulevées au niveau administratif, mais que celle-ci n'avait pas jugé nécessaire d'intervenir. La CGes a par ailleurs pu prendre connaissance du fait que le Conseil-exécutif estime lui aussi que des clarifications sont nécessaires dans le domaine des instruments et des processus de financement. Dans sa réponse à la DSE, la CGes s'est donc félicitée de la création d'un groupe de travail chargé de clarifier ces questions. La commission a finalement fait savoir à la DSE qu'elle clôturait certes le sujet, mais qu'elle continuerait à garder un œil dessus à un niveau supérieur dans l'exercice de la haute surveillance concomitante qui lui incombe en matière d'informatique cantonale.

9.4 Mise en œuvre du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire

Il convient à titre de bref historique de souligner l'intérêt, depuis 2016, de la CGes pour l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ). Après l'analyse d'un rapport du CF, la commission était parvenue à différentes conclusions qu'elle avait communiquées à la Direction compétente. C'est de là qu'est né l'intérêt de la commission pour le plan directeur et la stratégie de l'exécution judiciaire. En 2017, la persistance de troubles à la prison de Thorberg avait conduit la CGes à programmer une visite de l'OEJ qui a finalement eu lieu le 2 novembre 2018. Dans le cadre de cette visite, la CGes avait fait part à la DSE de ses

conclusions et constatations via différents courriers et avait officiellement clôturé son étude sur l'exécution judiciaire dans le cadre de sa visite de 2020.

Toutefois, la commission n'a pas délaissé ce sujet pour autant, car en raison de l'adoption des déclarations de planification (DP) 6 et 12 relatives à la stratégie de l'exécution judicaire, la CSéc et la CGes doivent être régulièrement informées du degré d'avancement des travaux et des clarifications prévues dans l'optique de l'examen concernant l'avenir de l'établissement pénitentiaire (EP) de Thorberg. En 2022, la CGes a reçu l'information annuelle sur la mise en œuvre des DP 6 et 12 relatives au plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire, laquelle information était conforme aux attentes de la commission en termes d'étendue et de pertinence du niveau de précision. Mais, à la lumière des explications fournies, la CGes est parvenue à la conclusion que les interdépendances – notamment entre les trois phases du plan directeur – n'étaient pas suffisamment détaillées. La commission a adressé par courrier quelques observations et questions à la DSE dans la perspective du prochain rapport.

En mars de l'année sous revue, la DSE a remis à la CGes l'information annuelle sur la mise en œuvre des DP 6 et 12 relatives au plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire et répondu dans ce cadre à différentes questions que la CGes avait posées sur la base du rapport de l'année précédente. Dans un courrier adressé à la DSE, la commission a ensuite informé la Direction que de très nombreuses incertitudes subsistaient, y compris l'absence de toute planification fiable des besoins, auxquelles s'ajoute la coordination entre les concordats sur l'exécution des peines et des mesures qui devait encore avoir lieu. En outre, le rapport entre les différentes décisions et phases fait totalement défaut. De l'avis de la CGes, l'existence, au départ, de contradictions entre les deux documents stratégiques de base – stratégie pénitentiaire et plan directeur, oblitère d'autant la situation. Dans l'ensemble, la CGes a constaté que de nombreuses questions se posent, qui doivent absolument être clarifiées avant la mise en œuvre d'autres mesures concrètes. Dans ce contexte, la commission a également fait référence au rapport 2016 de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles ». La commission estime que les conclusions et les quatre recommandations formulées à l'époque restent valables et plus que jamais d'actualité, surtout dans le contexte actuel. Vu l'évolution, elle doute en effet que les leçons aient vraiment été tirées. En effet, malgré de nombreuses incertitudes, le Conseil-exécutif a adopté un crédit pour la construction de nouveaux établissements pénitentiaires à l'attention du Grand Conseil. La CGes a donc décidé de recommander le rejet de ce crédit dans un corapport destiné à la CIAT. De l'avis de la CGes, il faut absolument clarifier les nombreuses questions en suspens avant que le Grand Conseil ne se prononce sur des crédits individuels dans le domaine de l'exécution des peines. Compte tenu du fait que, outre la CGes, la CSéc est elle aussi régulièrement saisies de questions relatives à l'exécution des peines et que cette dernière reçoit également le rapport régulier sur les deux DP 6 et 12, la CGes a décidé de renoncer à l'avenir à l'envoi d'un rapport annuel. Et ce, même si la CGes ne partage pas l'avis de la DSE selon lequel chacune des deux DP a entre-temps été mise en œuvre. La CGes a fait part de ces conclusions et du fait qu'elle mettait ainsi un terme à ses travaux sur le sujet dans un courrier adressé à la DSE en avril de l'année sous revue.

Parallèlement au courrier adressé à la DSE, la CGes s'est tournée vers la CIAT par le biais du corapport. Elle a également fait part à cette dernière de ses conclusions susmentionnées en renvoyant notamment aux pages 12 à 14 du rapport de la CGes « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles ». La CGes est revenue derechef sur un certain nombre de points qu'elle a mis en exergue. Le premier : la nécessité de commencer avant toute chose par une étude du besoin, lequel doit servir de base à toutes les étapes ultérieures, étant précisé que cette étude doit se baser sur des données pertinentes. Le deuxième : la rentabilité des projets qui doit être examinée correctement comme prescrit par la législation (art. 3, al. 1, lit. *a* LFin) et donner lieu à la production d'un rapport transparent. Le troisième : la nécessité que les projets soient davantage évalués sous un point de vue plus global, plus cantonal. Le quatrième : la nécessité qu'un service indépendant soit chargé d'analyser les atouts et les risques inhérents aux projets complexes comportant des risques financiers. L'idée est de soumettre le besoin d'un projet de construction annoncée par une Direction au regard critique d'expertes et d'experts

indépendants extérieurs à l'administration, avant même l'étude détaillée du projet, cet examen étant le gage d'une conception globale, indépendante des intérêts de la Direction à l'origine de la demande, mais aussi de celle en charge de la réalisation du projet. Le cinquième : la nécessité de s'assurer que les tâches menées en collaboration avec plusieurs cantons s'inscrivent dans une planification intercantonale des besoins et que les projets soient bel et bien coordonnés. Dans les domaines pour lesquels la demande pourrait être soumise à de fortes variations, il faut intégrer à la planification et à l'exécution des dispositions permettant de réagir avec flexibilité à ces variations. Enfin, la CGes a demandé au Conseil-exécutif de ne se lancer dans des études de projets qu'une fois qu'il dispose de stratégies d'exploitation abouties.

Étant donné que, de l'avis de la CGes, de telles clarifications exhaustives n'ont pas été faites, ou de manière insuffisante, et que certaines questions d'ordre général n'ont pas été clarifiées, elle a recommandé à la CIAT, en sa qualité de commission consultative, de procéder au rejet des éventuelles affaires d'exécution en rapport avec la stratégie de l'exécution judiciaire, en l'assortissant de la charge d'effectuer les clarifications nécessaires et de présenter sur cette base des affaires dûment revues et corrigées au Grand Conseil. La CSéc a aussi remis à la CGes une copie de son corapport sur l'affaire de crédit « Anet, Lindenhof, Office de l'exécution judiciaire (OEJ), nouvelle construction pour la prison régionale et établissement pénitentiaire » à l'attention de la CIAT. La CGes a ainsi pu prendre connaissance du fait que la CSéc, contrairement à la position de la CGes, proposait à la CIAT d'approuver cet objet et non pas de le rejeter, à la suite de quoi la CIAT a décidé de déposer une proposition de renvoi assortie de charges, tout en prenant les remarques de la CGes en considération. Lors de la session d'été de l'année sous revue, le Grand Conseil a renvoyé l'affaire au Conseil-exécutif avec toutes les charges imposées par la CIAT.

9.5 Visite officielle auprès de la Police cantonale bernoise

La CGes a effectué une visite officielle auprès de la Police cantonale bernoise (poca) en septembre 2021. La commission a finalement clos l'affaire en février 2022. Ayant buté sur deux particularités dans le cadre de son travail avec la poca, au sujet desquelles la DSE avait promis de fournir des documents, la commission avait jugé bon, dans un premier temps, de mettre de côté les deux thématiques (l'une concernant une enquête auprès de la population, l'autre un essai pilote relatif aux caméras utilisées à des fins de conservation des preuves) et d'y revenir ultérieurement, une fois les documents disponibles. Après remise des documents fin 2022, la CGes s'est penchée sur ces deux sujets au début de l'année sous revue.

— En ce qui concerne l'**enquête auprès de la population**, les résultats font apparaître une très grande satisfaction avec le travail de la police. La commission a notamment salué la disposition de la poca à prendre au sérieux les retours critiques ainsi que les efforts déployés pour apporter des améliorations et les mettre en œuvre.
— La CGes s'est en outre penchée sur le rapport final du **projet pilote « caméras à des fins de conservation des preuves »**. Elle a relevé que l'utilisation de telles caméras et certaines fonctions spécifiques nécessitaient une base légale. La CGes a pris acte du fait que cette question fait l'objet de la révision en cours de la loi sur la police.

La commission a terminé son travail sur ces deux sujets au cours de l'année sous revue.

9.6 Autres activités

- **Rapport de la Fondation Jeremias Gotthelf** : la CGes s'est intéressée à cette fondation du fait de deux subventions du Fonds de loterie accordées par le Grand Conseil en 2005 et 2010 et dont le CF avait contrôlé l'exécution. Sur la base du rapport correspondant, la CGes avait recommandé à la Direction de la police et des affaires militaires (POM), telle qu'elle se nommait à l'époque, d'accroître la surveillance de la fondation. Aussi la DSE demande-t-elle chaque année à celle-ci la remise d'un rapport de gestion qu'elle transmet à la CGes. En juin de l'année sous revue, la CGes a reçu les documents relatifs à la Fondation Jeremias Gotthelf, à la suite de quoi elle a décidé

d'informer la fondation qu'un terme était mis, à ce stade, à la haute surveillance concomitante en raison de la longue durée de mise en œuvre du projet. Le rapport de gestion annuel n'a donc dorénavant plus lieu d'être fourni à la CGes. Celle-ci se réserve néanmoins le droit de reprendre la haute surveillance concomitante si besoin est, étant donné que, selon la commission, cette affaire n'a rien perdu de son acuité. Enfin, la CGes a remercié la Fondation Jeremias Gotthelf des efforts qu'elle continue de déployer afin de recevoir des contributions de tiers et appelé de ses vœux qu'elle se conforme, à l'avenir également, aux charges qui lui sont imposées par le Grand Conseil. C'est sur ce constat et en ces termes que la CGes a mis fin à l'examen du sujet.

- **Rapport d'expertise sur la dangerosité des balles en caoutchouc** : à l'automne 2023, un journal a relayé l'information selon laquelle la Police cantonale bernoise ferait usage depuis 2021 de nouveaux projectiles, à savoir des balles en caoutchouc, ledit journal s'étant alors référé à la réponse apportée par le Conseil-exécutif à une question posée lors de la session d'automne 2022. Dans cette question, le renseignement souhaité concernait les effets de la taille et de la densité de ces projectiles en termes de blessure. Pour rédiger son article, le journaliste avait demandé sur quoi étaient fondées les déclarations faites à l'époque et citait les propos de la DSE, selon lesquels les déclarations du Conseil-exécutif alors fournies s'appuyaient « sur une expertise externe » réalisée par une société externe sur mandat de la poca**.** Or, le fait est que, d'après les déclarations du directeur de l'entreprise faites à différents médias, il n'est pas possible de se prononcer sur le risque de blessure inhérent à ces projectiles sans avoir réalisé d'essais. Au vu de ces déclarations contradictoires, la CGes s'est adressée à la DSE pour qu'elle lui fasse parvenir le rapport d'expertise ayant servi de base à l'évaluation des effets produits par les nouvelles balles en caoutchouc. Le délai de remise n'expire qu'en 2024.

10. Activités dans le domaine de la Chancellerie d'État (CHA)

Les activités de la CGes qui ont eu trait à la Chancellerie d'État au cours de l'année sous revue figurent au point 3, qui présente les activités interdirectionnelles. Il s'agit notamment du dialogue sur les risques, dans le cadre duquel la Chancellerie d'État pilote la discussion « Risiko im Fokus » (le risque en ligne de mire). La Chancellerie d'État est également chargée de la thématique liée à la rédaction des procès-verbaux du Conseil-exécutif.

11. Activités dans le domaine de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

La clôture du programme de contrôle visant l'Assurance immobilière Berne (AIB) ainsi que le rapport annuel sur la promotion économique et la promotion de l'innovation ont constitué les points forts de l'année sous revue.

11.1 Rapport sur la promotion économique et la promotion de l'innovation

La CGes mène un entretien annuel avec la DEEE sur la promotion économique. Selon l'ordonnancement traditionnel de cet échange, l'année en cours est abordée à travers le prisme de la promotion : sont fournis des statistiques, une liste caviardée en rapport avec la promotion en question et dans laquelle la commission pioche au hasard et se fait mettre au courant plus en détail, ainsi qu'un rapport concernant les projets soutenus en vertu de la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI).

En mai de l'année sous revue, la section compétente de la CGes a rencontré une délégation de la DEEE à l'occasion de l'entretien habituel sur la promotion économique. De l'avis de la commission, il a été très utile que tous les documents à traiter soient disponibles en même temps et que la commission ait pu aborder en

profondeur tous les aspects pertinents. Outre les sujets habituels, une intervention parlementaire sur la stratégie économique a également été évoquée lors de cet entretien (motion 200-2022 « Accroître le potentiel des ressources en renforçant l'attractivité du canton »). Le controlling de la stratégie étant de son ressort, la CGes reçoit tous les quatre ans le rapport de controlling de celle-ci. Du fait de cette compétence incombant à la CGes, la section s'est permis de poser quelques questions à ce sujet et de discuter de la position de la DEEE en ce qui concerne cette motion lors de cet entretien. Ladite motion demande en effet l'élaboration d'une nouvelle Stratégie économique ou la mise à jour de la stratégie économique. Selon la réponse du Conseil-exécutif à cette intervention, celui-ci estime toutefois qu'un remaniement de la stratégie n'apporterait pas d'amélioration significative, les éléments essentiels de la Stratégie économique 2025 ayant été intégrés au programme gouvernemental de législature.

La section a analysé les explications orales et écrites de la DEEE et informé la commission plénière des conclusions qu'elle en tire. La commission se réserve le droit de consulter les documents de la DEEE conformément au processus qu'elle avait elle-même instauré en raison du caractère hautement confidentiel des documents. Sur la base des conclusions de la section, la CGes a fait part des siennes par courrier à la DEEE en ces termes :

- **Données statistiques et éligibilité** : les informations fournies tant sur les données statistiques que sur l'éligibilité des projets choisis au hasard sont pertinentes. Dans le cadre des données statistiques en particulier, la commission considère que les déclarations d'ordre général, en particulier sur les tendances qui se dessinent, sont des informations précieuses. La CGes appelle de ses vœux la reprise de ce modus operandi pour le prochain rapport et d'y faire également figurer la manière dont la DEEE évalue les évolutions à long terme ainsi que la façon dont elle entend y faire face.
- **Rapport LEI** : pour ce qui est des explications relatives aux projets LEI, l'argumentation censée expliquer pourquoi le secrétaire général de la DEEE ne siège pas au conseil d'administration du Swiss Center for Design and Health (SCDH) en qualité de représentant du canton, au sens des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, n'a pas vraiment trouvé crédit auprès de la CGes. Pour filer la comparaison, dans le cas des fondations, le canton ne détient pas non plus d'actions dans le capital des différentes institutions ; il n'empêche que des représentantes ou représentants cantonaux siègent tout de même dans les organes de direction stratégiques pour faire valoir le point de vue du canton. Par ailleurs, la CGes a pris connaissance du fait que tout est en bonne voie en ce qui concerne le SCDH et que la DEEE est confiante de voir les objectifs non encore atteints bientôt réalisés. La CGes se penchera à nouveau sur cette question l'année prochaine et évaluera dans quelle mesure ces observations auront pu être confirmées.
  Il est une déclaration de la DEEE concernant le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne (SIPBB) qui a suscité l'étonnement de la CGes : la DEEE a expliqué qu'elle n'était pas satisfaite de toutes les décisions prises par le SIPBB, mais que la responsabilité au sens de la surveillance cantonale ne lui incombait plus. Du point de vue de la CGes, cette attitude est singulière à deux titres. D'une part, le canton a déboursé de l'argent et devrait donc avoir tout intérêt à ce que le projet réussisse dans le temps, y compris après le versement de la contribution. D'autre part, la DEEE a expliqué que des négociations étaient toujours en cours en vue de l'obtention de subventions. La CGes a insisté auprès de la DEEE pour qu'elle prenne position à ce sujet dans son prochain rapport. Comme il n'a pas été possible de répondre à toutes les questions de manière approfondie lors de cet entretien, en partie pour des raisons de temps, la CGes a en outre demandé à la DEEE de prendre position, dans le cadre du prochain rapport, sur les défis que pose l'élaboration du nouveau contrat de prestations avec le SIPBB.
- **Intervention parlementaire sur la Stratégie économique** : à la suite de l'entretien sur la promotion économique, le Grand Conseil a adopté la motion 200-2022 lors de la session d'été de l'année sous revue. La CGes a donc demandé à la DEEE de préciser, dans le cadre du prochain rapport, quelle sera la procédure prévue concrètement, maintenant que le Grand Conseil a adopté la motion, et si elle a déjà réfléchi à la manière dont les choses pourraient évoluer en ce qui concerne le rapport de controlling et le rôle de la CGes dans ce cadre.

— **Forme de la liste des dossiers** : la section a accepté la proposition de la DEEE de lui envoyer la liste non anonymisée des dossiers de subvention à partir de l'année prochaine, ce qui permettra dorénavant à la section de mieux cibler ses contrôles par échantillonnage. Comme par le passé, la liste ne sera accessible qu'à la présidence et aux membres de la section, étant précisé que cette dernière se réserve le droit de prendre d'autres mesures de confidentialité.

La commission attend le rapport 2023 sur l'année de subvention au cours de l'année qui vient, afin de réexaminer ces questions.

11.2 Programme de contrôle KoTrA : AIB

Au cours de l'exercice sous revue, la CGes a achevé son examen de la surveillance de l'Assurance immobilière Berne (AIB), qu'elle avait lancé dans le cadre du programme « Exercice de la haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques » (KoTrA) en 2022 (cf. Rapport d'activité 2022 de la CGes, p. 20). De l'avis de la CGes, après l'analyse de nombreux documents écrits, un échange avec la DEEE et un entretien avec une délégation de l'AIB, l'impression qui se dégage est tout à fait positive quant à la manière dont le Conseil-exécutif et la Direction compétente exercent leur surveillance sur l'AIB. Selon la commission, la loi sur l'assurance immobilière (LAIm) joue un rôle décisif à cet égard en ceci qu'elle donne un cadre à l'évolution de l'AIB. La CGes est par ailleurs d'avis que le Conseil-exécutif et la Direction compétente utilisent de manière adéquate les instruments prévus par les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques pour exercer la surveillance. Du point de vue de la CGes, tant la DEEE que l'AIB assument dans l'ensemble correctement et de manière appropriée leur rôle d'organe de surveillance et d'organe surveillé. Cela dit, la CGes estime que des améliorations sont nécessaires dans certains domaines :

— **Surveillance par le Conseil-exécutif :** l'article 57 de la LAIm règle les tâches de surveillance du Conseil-exécutif : le Conseil-exécutif doit approuver chaque année le rapport de gestion et les comptes annuels de l'AIB. La CGes doute toutefois que le Conseil-exécutif soit en mesure, en raison du volume des documents respectifs, d'identifier en un coup d'œil les informations pertinentes dont il est censé disposer pour exercer sa surveillance sur l'AIB. Selon le rapport sur la LAIm (p. 19), il incombe notamment au Conseil-exécutif de procéder à la « vérification de la conformité à la stratégie du propriétaire et à ses objectifs stratégiques ». D'après la CGes, un modus operandi détaillé fait défaut ; elle n'a pas pu constater par exemple l'existence d'indicateurs permettant de mesurer la conformité aux objectifs du propriétaire. La CGes a donc recommandé à la DEEE de créer les instruments nécessaires.
— **Étendue et délimitation des activités des filiales[4] :** en 2010, le législateur a décidé que l'AIB pouvait exercer certaines activités dans le domaine de l'assurance privée. Les débats de 2010 et les discussions récurrentes montrent toutefois que ces activités ne font pas l'unanimité. Aussi est-ce d'autant plus important pour la CGes que le cadre légal soit rigoureusement respecté. Citons l'affaire Mica Insurance qui avait vu l'AIB mettre sur le marché un produit contrevenant au droit. Cet exemple illustre bien que les limites de ce qui est légalement admissible manquent parfois de clarté. La CGes n'a certes pas pu reconstituer avec certitude la date à laquelle le conseil d'administration de l'AIB a mis au courant la DEEE de Mica Insurance ni celle à laquelle la DEEE est intervenue. Mais le fait qu'il ait fallu mandater deux rapports d'expertise pour clarifier les questions en suspens concernant Mica Insurance met en lumière, selon la CGes, que le savoir-faire en matière de suivi des participations devrait faire l'objet d'un regroupement à l'intérieur du canton, comme la CGes l'avait déjà demandé à d'autres occasions (cf. recommandation 5, p. 31 du rapport « BLS SA et exercice de la surveillance par le canton – Audit de la CGes »). Il est également surprenant que les rapports d'expertise aient eu à clarifier ces deux questions-ci : la première, tirer au clair si la DEEE était en droit de restreindre a

[4] Dans sa prise de position du 27 mars 2024, le Conseil-exécutif rappelle que le législateur a donné explicitement à l'AIB la possibilité, avec l'article 7 LAIm, d'exercer des activités accessoires par le biais de sociétés autonomes au sens du droit suisse des obligations.

posteriori l'activité commerciale de cette filiale ; la seconde, si elle était habilitée à lui interdire de proposer un produit déjà mis sur le marché.

Dans le rapport sur la révision totale de la LAIm en 2010, il était précisé qu'il incombait au Conseil-exécutif de surveiller les activités accessoires de l'AIB (p. 8) et que la surveillance du Conseil-exécutif s'étendait également aux sociétés autonomes (p. 19). Entretemps, l'AIB possède plusieurs filiales, dont la GVB Assurances privées SA. La CGes juge que des optimisations sont nécessaires en ce qui concerne ces filiales. La CGes estime surtout que, 13 années après l'entrée en vigueur de la LAIm, la DEEE et le Conseil-exécutif devraient procéder à un questionnement fondamental et examiner d'un œil critique si les activités sur le marché de l'assurance privée servent toujours les desseins et les objectifs initiaux. L'argument principal en faveur de l'étoffement du champ d'activité de l'AIB avait été l'augmentation de sa marge de manœuvre en lui donnant la possibilité de diversifier les risques. À l'époque, la révision totale de la LAIm en 2010 et l'ouverture à des activités plus étendues de l'AIB avaient été justifiées en grande partie par le fait que le montant des dommages naturels avait augmenté de 50 % par décennie. Or, la décennie de 2000 à 2009 a enregistré presque deux fois plus de sinistres (soit 1390 millions de francs) que la décennie suivante de 2010 à 2019 pendant laquelle le montant total des dommages s'est élevé à 791 millions de francs. Si l'on considère les chiffres de 2020 et 2021, il est fort possible que la décennie précédente soit une période marquée par des chiffres extraordinairement bas. Il y a néanmoins lieu de se demander s'il n'existe pas le risque que l'AIB et GVB Assurances privées SA soient toutes deux touchées de manière comparable et que le risque ne soit pas plutôt à la hausse pour l'AIB dans son ensemble, après des années aux dommages naturels considérables[5].
D'ailleurs, la stratégie du propriétaire stipule que la présence des filiales sur le marché extracantonal doit se faire avec retenue. La CGes doute que cette exigence soit réellement prise en compte actuellement. L'argumentation de la DEEE qui entend par « retenue » le simple fait de ne pas pratiquer de marketing agressif ne convainc guère la CGes. En effet, si les filiales sont autorisées à travailler en dehors du canton, il est paradoxal de leur interdire dans le même temps de rechercher activement des mandats par le biais de la publicité et d'avoir une démarche de marketing. Une autre lecture plus cohérente pourrait consister à partir du principe que les filiales ne peuvent développer en général leur activité hors du canton que si elles usent d'une grande retenue. Il serait peut-être judicieux de clarifier de manière générale – le cas échéant en passant par le législateur – dans quelle mesure les filiales de l'AIB sont censées déployer leur activité en dehors du canton de Berne. La CGes a donc recommandé à la DEEE d'engager un processus de questionnement quant à la nécessité des activités des filiales et de démontrer que ces activités servent à l'accomplissement des tâches étatiques de l'AIB.

— **Responsabilité financière du canton[6] :**
Les termes de la disposition de la LAIm selon lesquels le canton n'assume aucune responsabilité subsidiaire en cas d'insolvabilité (art. 54, al. 2 LAIm) suscitent de faux espoirs, selon la CGes. En effet, en cas de situation financière difficile pour l'AIB, son propriétaire n'aurait en fin de compte d'autre choix que de lui sauver la mise du fait de la pression politique. La CGes recommande à la DEEE d'examiner si cette disposition doit être supprimée lors d'une prochaine révision de la LAIm.

La DEEE a pris connaissance des constatations de la CGes et indiqué dans une prise de position qu'elle avait à cœur de poursuivre sa mission de surveillance proactive et de l'optimiser au fur et à mesure. Un examen approfondi du respect de la stratégie du propriétaire n'est à son avis ni indiqué ni opportun dans le cadre de l'approbation des comptes annuels de l'AIB ou des comptes rendus spéciaux selon le point 15 des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. En effet, un examen approfondi des

[5] Dans sa prise de position du 27 mars 2024, le Conseil-exécutif considère non probante l'inquiétude exprimée par la CGes que l'AIB et GVB Assurances privées SA soient toutes deux touchées de manière comparable et que le risque s'accentue donc pour l'AIB dans son ensemble, après des années aux dommages naturels considérables. Il rappelle que l'AIB assure les dommages causés par le feu ou dus aux éléments naturels alors que GVB Assurances privées SA les dommages dus aux séismes, aux crues et aux problèmes techniques. Le Conseil-exécutif souligne que les filiales peuvent proposer d'autres prestations sur le marché libre. Elles ne contribuent donc pas uniquement à la diversification des risques de l'AIB, mais aussi à la prévention des dommages en général.
[6] Dans sa prise de position du 27 mars 2024, le Conseil-exécutif indique avoir pris connaissance de cette recommandation. Il se positionne en revanche clairement en défaveur de l'introduction d'une responsabilité subsidiaire du canton, puisque celle-ci pourrait peser sur les contribuables et remettrait en question l'indépendance de l'AIB. Il ajoute qu'en cas de hausse des dommages intervenant dans le domaine du monopole, l'AIB pourrait toujours adapter le tarif des primes de l'assurance immobilière.

objectifs du propriétaire a lieu dans le cadre de l'ajustement périodique de la stratégie du propriétaire et ces aspects de la question peuvent être abordés en cas de besoin ou à l'occasion des entretiens de controlling semestriels. En ce qui concerne les filiales, la DEEE est convaincue que leurs activités sont propres à diversifier les risques de l'AIB et qu'elles contribuent de la sorte à la stabilité de celle-ci ainsi qu'à l'accomplissement de ses tâches. De l'avis de la DEEE, il n'y a donc pas lieu de procéder à un examen fondamental des activités de l'AIB ou de ses filiales au sens du droit des assurances privées. En ce qui concerne la responsabilité financière, la DEEE estime ni nécessaire ni indiqué de modifier ou de supprimer l'article en question de la LAIm. La DEEE a par ailleurs souligné le fait que la situation financière de l'AIB est stable et l'a toujours été.

Dans sa réponse à la DEEE, la commission a objecté qu'elle maintenait ses recommandations et qu'elle attendait de la DEEE qu'elle tienne compte de ses préoccupations, à moins qu'elle ne s'y soit déjà conformée. La commission estime qu'il est essentiel qu'il y ait clarification des questions d'ordre supérieur par le législateur, notamment en ce qui concerne les activités des filiales.

En juin 2023, la présidence de la CFin a informé la présidence de la CGes de l'intention de la CFin de regarder de plus près les activités de l'AIB sur le marché des assurances privées, même si la CFin a parfaitement connaissance du fait que la CGes vient de passer l'AIB au crible dans le cadre du programme de contrôle (KoTrA). C'est pourquoi la présidence de la CFin a demandé à être informée par la CGes de ses conclusions, afin d'éviter les doublons. Vu que les commissions de surveillance peuvent échanger leurs documents entre elles conformément à l'article 48, alinéa 3 du règlement du Grand Conseil, la CGes a transmis ses conclusions à la CFin.

11.3 Autres activités

- **Contributions erronées du Service des paiements directs** : en novembre 2022, la DEEE a informé la CGes que ledit service avait versé des contributions erronées pour les années 2019 à 2021. En octobre 2022 déjà, la DEEE avait informé le public de cette erreur par le biais d'un communiqué de presse. En raison d'un calcul erroné, des montants incorrects ont été versés à des exploitantes et exploitants pendant trois ans, étant précisé que cette erreur a été découverte lors d'un essai en 2022, à la suite de quoi des investigations ont été immédiatement menées et la rectification de l'erreur effectuée. La commission a remercié la DEEE pour les informations fournies et, sur cette base, a conclu ne pas vouloir prendre d'autres mesures à cet égard.

12. Activités relatives à l'organisation et au fonctionnement de la CGes

Dans le cadre d'une retraite à laquelle elle a participé, la commission a entrepris de réexaminer différents instruments récurrents, ce qui a constitué le gros de ses activités internes au cours de l'année sous revue.

12.1 Examen de certains instruments de la CGes

Outre les dossiers particuliers, la CGes traite également différentes affaires ou différents instruments récurrents. De temps en temps, la commission devrait les examiner d'un œil critique afin de créer des créneaux permettant de procéder à des ajustements et de mettre en place de nouveaux leviers. Comme nous l'avons déjà indiqué dans la préface, la CGes a décidé de procéder à un tel examen dans le cadre de sa retraite effectuée pendant l'été de l'année sous revue. Dans un premier temps, la commission s'est procurée une vue d'ensemble de toutes les affaires récurrentes à travers le prisme de la nécessité d'agir ou non et elle a décidé d'établir des priorités. Lors de la retraite, la CGes s'est penchée de manière plus approfondie sur cinq dossiers et a également soumis à son examen quelques autres affaires. Ces dossiers ont toutefois été examinés dans le cadre du traitement régulier, étant donné qu'ils étaient de toute façon à

l'ordre du jour ou l'auraient été dans un avenir proche, raison pour laquelle l'examen de l'affaire en question a pu avoir lieu dans le cadre de la séance ordinaire.

— **Reporting sur les grands projets et haute surveillance concomitante sur les projets (de construction)** : les discussions ont fait apparaître un tel chevauchement entre la haute surveillance concomitante sur les projets (de construction) et le reporting sur les grands projets que la commission a décidé de discuter de ces deux instruments en même temps. Pour ce qui est de la suite qui y sera donnée, la CGes a décidé de garder la haute main sur le suivi des grands projets selon un mode opératoire ajusté. À l'avenir, la commission entend se concentrer sur les projets de plus de 50 millions de francs et décider ensuite, pour chaque projet, (1) s'il prend connaissance des informations, (2) s'il pose une seule fois des questions ou (3) s'il initie une activité de haute surveillance concomitante limitée dans le temps. Aussi la CGes a-t-elle adapté son modèle de reporting sur les grands projets en fonction de ces trois options. En revanche, elle a décidé d'abandonner la haute surveillance concomitante sur les projets (de construction) en tant qu'instrument standardisé et souhaite prévoir des suivis partiels, moins denses et surtout limités dans le temps, en cas de besoin en lien avec le reporting sur les grands projets (cf. l'option (3) dans la gradation ci-dessus).

— **Contrôle de la mise en œuvre** : dans le cadre de l'examen de cet instrument, la commission a décidé de continuer à charger le CF du contrôle de la mise en œuvre. La CGes s'est toutefois prononcée en faveur de légères modifications. Ainsi, conformément à ce qui prévalait à l'origine en ce qui concerne cet instrument, l'idée est plutôt de focaliser l'attention sur un projet qui a abouti et de charger le CF d'en contrôler la mise en œuvre et l'efficacité selon un modus operandi classique. Le choix continuera de s'effectuer sur la base d'une liste des affaires de crédit clôturées. Toutefois, seuls les projets à partir de cinq millions de francs (et non plus à partir de 2 millions de francs comme cela était le cas jusqu'à présent) seront désormais pris en considération, lesquels ont été clôturés au cours des trois dernières années (et non plus cinq).
— **Visite officielle :** après quelques discussions à propos de l'efficacité de cet instrument, la CGes a décidé d'abandonner les visites en tant qu'instrument standardisé annuel, tout en se réservant la possibilité d'en effectuer à tout moment. Pour ce faire, la commission a adapté ses directives en conséquence en adoptant une formulation potestative dans laquelle il est indiqué que la CGes peut effectuer des visites et non plus que celle-ci en effectue au moins une par an, comme auparavant.
— **Rapport d'activité de la Commission de gestion** : enfin, la commission a réfléchi à la structure de son propre rapport d'activité. En ce qui concerne le volume, la CGes a dit vouloir se conformer au principe qui commande de faire preuve de concision sans pour autant faire de concessions quant à l'exhaustivité du propos. Le parti pris lors de la rédaction de ce rapport est donc de mettre un point d'honneur à ne rendre compte que de ce qui s'est passé pendant l'année sous revue sans avoir l'ambition d'une lisibilité à toute épreuve de tous les contenus, sans avoir pour ambition de rendre intelligible tous les contenus quand on n'a pas lu les rapports. L'idée est de raccourcir radicalement l'historique et de renvoyer automatiquement aux rapports précédents afin d'écourter les différentes sous-parties dans le corps du texte. Cela dit, il est vrai que, pour de nombreuses affaires, le rapport est l'unique moyen de porter leur contenu à la connaissance du public, raison pour laquelle il convient de mentionner chaque affaire de l'année de référence. En revanche, il n'est plus nécessaire de renseigner en détail sur les sujets qui ont déjà fait l'objet d'un communiqué de presse. De même, au lieu de fournir derechef des explications sur les sujets qui ont fait l'objet d'un rapport séparé, il suffit de les sourcer en renvoyant au rapport correspondant. En ce qui concerne le plan du rapport, la commission a décidé de le structurer non plus en fonction des sections, mais en fonction des Directions.

Même si elle a achevé l'examen rigoureux des instruments pendant l'année sous revue, la CGes analyse, à chaque fois qu'elle traite un dossier, s'il y a lieu de modifier son approche, de sorte que l'examen des instruments reste l'une des grandes constantes de son travail.

12.2 Dispositions pour garantir le secret

Les commissions de surveillance ont édicté un règlement sur la protection du secret qui prévoit qu'elles peuvent prendre des mesures supplémentaires pour garantir la protection du secret (cf. art. 43, al. 4 LGG). Les mesures de protection du secret s'appliquent invariablement au rapport annuel sur la protection de l'État, au rapport sur la promotion économique et aux documents relatifs aux entretiens annuels de surveillance avec les responsables cantonales et cantonaux. Dans ces trois cas, les documents ne sont accessibles qu'à un cercle restreint de personnes au sein de la commission. En ce qui concerne les documents relatifs à la protection de l'État et à la promotion économique, les membres ne reçoivent certains documents que sur papier sous forme d'exemplaire personnel. Au cours de l'année sous revue, la commission a pris des mesures temporaires de protection du secret dans deux autres domaines. Ainsi, un rapport d'examen extraordinaire du CF sur le Centre de formation professionnelle (CFP) de Bienne, commandé par l'INC, n'a été accessible qu'à un cercle restreint de personnes au sein de la commission. À noter que cette mesure est devenue caduque avec la publication du rapport par l'INC. Enfin, dans le cadre de ses investigations sur le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM), la commission a reçu un rapport d'audit externe qui a passé au peigne fin la situation au CPM, tout d'abord dans une version caviardée uniquement. Puis, après avoir insisté auprès de la Direction compétente, la commission s'est finalement fait remettre une version non anonymisée. Étant donné que cette analyse externe était émaillée de nombreux noms, la commission a décidé de ne la rendre accessible qu'aux membres de la section compétente. Avec la clôture des analyses au cours de l'année sous revue, les mesures de protection du secret y afférentes ont été levées.

13. Examen préliminaire de rapports dans le domaine de la haute surveillance

Dans l'exercice de sa fonction d'organe de haute surveillance (cf. art. 37, al. 2, lit. *c* RGC), la CGes a préavisé les rapports suivants à l'attention du Grand Conseil :

- Rapport du Conseil-exécutif « Évaluation de la gestion de crise »
  Dans ce rapport, la gestion de crise interne du canton pendant la pandémie de COVID-19, qui a fait l'objet d'un rapport d'enquête externe, est passée au crible. À noter que la CGes a préavisé ce rapport étant donné qu'il s'agissait d'une évaluation portant sur l'efficacité ; elle a proposé de prendre connaissance du rapport, y compris des deux déclarations de planification ci-après (cf. communiqué).

  1. Le Conseil-exécutif prend des dispositions afin que des personnes ayant des compétences dans les travaux d'état-major puissent rapidement intervenir en cas de crise et apporter leur soutien.

  2. Le Conseil-exécutif présente d'ici fin février 2024 à la CGes un rapport sur la mise en œuvre des mandats qu'il a confiés fin août 2022 à la DSSI et à la DSE.

  Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de la session de printemps par 132 voix pour et deux abstentions, y compris les deux déclarations de planification.

- Rapport d'activité 2022 du Bureau pour la surveillance de la protection des données
  Lors de la session d'été, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à l'unanimité, soit par 134 voix, conformément à la proposition de la CGes.

- Rapport d'activité 2022 des Services parlementaires
  Lors de la session d'été, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à l'unanimité, soit par 137 voix, conformément à la proposition de la CGes.

14. Surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires

Conformément au règlement du Grand Conseil, la CGes est chargée de surveiller la mise en œuvre des ordonnances exploratoires (cf. art. 37, al. 2, lit. *e* RGC). Comme leur nom l'indique, ces ordonnances permettent au Conseil-exécutif l'exploration, pendant un laps de temps clairement délimité, de nouvelles compétences, procédures ou réglementations qui viennent abroger provisoirement les dispositions en vigueur.

14.1 Ordonnance exploratoire sur l'autorisation provisoire de conduire un taxi (OET)

La DSE a fait parvenir à la CGes en mars 2023 l'ordonnance exploratoire sur l'autorisation provisoire de conduire un taxi (OET) le jour même de son adoption par le Conseil-exécutif par le biais d'un courriel. Cette ordonnance donne aux chauffeuses et chauffeurs de taxi de la ville de Berne une possibilité de rattrapage à l'examen d'aptitude ultérieurement à leur entrée dans la profession. Cet essai d'une durée de deux ans est censé pallier le manque de personnel sévissant dans cette branche et appréhender les moyens expédients pour envisager une libéralisation de la législation bernoise sur les taxis à l'avenir. La CGes a pris acte de cette ordonnance et demandé au Conseil-exécutif de lui soumettre le rapport d'évaluation et de controlling dès qu'il sera disponible. Aussi la date d'adoption de cette OET par le Conseil-exécutif a-t-elle suscité un certain étonnement au sein de la CGes étant donné qu'il l'a approuvée un jour avant le débat prévu au Grand Conseil à propos d'une intervention parlementaire portant sur ces aspects-là, à tout le moins sur des aspects similaires, à savoir la motion 250-2022 intitulée : « Contre la pénurie de personnel en échelonnant les conditions pour l'obtention d'une autorisation de conduire un taxi ». Certes, les motionnaires ont retiré leur intervention en renvoyant expressément à l'ordonnance exploratoire adoptée la veille. Il n'en reste pas moins que la situation aurait pu être tout autre si le Grand Conseil avait rejeté la motion : l'OET et la décision du Grand Conseil auraient été en parfaite contradiction l'une avec l'autre. En procédant de la sorte, le Conseil-exécutif a coupé court à la discussion sans autre forme de procès. La CGes subséquemment remet en question ce calendrier. D'autant qu'il n'y avait, de l'avis de la CGes, aucune raison de brûler les étapes en adoptant l'ordonnance exploratoire avant décision du Grand Conseil. Dans un courrier adressé à la CGes, le Conseil-exécutif a admis que le moment de l'adoption avait un caractère singulier du fait de la situation et indiqué que la précipitation était à mettre sur le compte de l'urgence du sujet. Il a ajouté qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et de la forte concurrence sur le marché du travail, la branche des taxis de la ville de Berne souffre d'une grave pénurie de chauffeuses et chauffeurs. Vu qu'il s'agissait en outre d'une motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif a estimé son modus operandi légitime. La commission a pris acte dudit courrier et se penchera à nouveau sur cette ordonnance lorsque le rapport d'évaluation sera disponible.

14.2 Ordonnance exploratoire sur les heures d'ouverture des magasins (OE heures d'ouverture des magasins)

Le Conseil-exécutif a approuvé fin octobre 2023 l'ordonnance exploratoire sur les heures d'ouverture des magasins (OE heures d'ouverture des magasins) et l'a mise en vigueur le 1er décembre 2023. Ainsi, les commerces du centre-ville de Berne jouissent de la possibilité de rester ouverts plus tard le samedi (soit une heure de plus) pendant une période d'essai d'une durée de deux ans, ce qui revient à autoriser des horaires d'ouverture prolongés jusqu'à 18 heures. En revanche, les commerces voient leurs horaires d'ouverture réduites d'une heure le jeudi soir. La CGes s'est rendu compte que le Conseil-exécutif avait omis non seulement de l'informer par la voie directe de la promulgation de l'ordonnance sur les heures d'ouverture des magasins, mais aussi de lui faire parvenir les documents correspondants. Pour la CGes, cette façon de procéder est incompréhensible. En effet, la commission et le Conseil-exécutif s'étaient entendus en 2017 sur le devoir de celui-ci de prendre l'initiative d'informer la commission en cas d'édiction d'ordonnances exploratoires et surtout de lui en fournir la documentation y afférente. Dans une prise de position, elle a instamment prié le Conseil-exécutif de la tenir au courant systématiquement et en temps

utile ainsi que de lui fournir les documents correspondants si d'éventuelles autres ordonnances exploratoires sont susceptibles d'être édictées, sans quoi la CGes se verra obligée d'envisager la suppression de la possibilité de promulguer des ordonnances exploratoires par une mesure abrogative[7].

La CGes ne s'est pas prononcée sur le contenu matériel de l'ordonnance exploratoire. Elle a constaté, en se basant sur l'analyse des documents accessibles au public concernant les heures d'ouverture des magasins, que les dispositions contraignantes en matière d'ordonnance exploratoire au rang desquelles figurent les dispositions relatives au but, à la durée et au contenu de l'essai concret sont respectées, comme le prévoit la loi d'organisation. La commission se penchera à nouveau sur cette question lorsqu'il s'agira d'évaluer l'essai et de décider si certaines dispositions doivent être transposées dans le droit ordinaire[8].

15. Interventions parlementaires

La commission n'a pas déposé d'interventions parlementaires et le Parlement n'en a traité aucune au cours de l'année sous revue.

16. Coordination et participation

Le droit parlementaire exige des commissions qu'elles coordonnent leurs travaux (cf. art. 30 LGC). La loi énumère différentes possibilités pour y parvenir. Au cours de l'année sous revue, la commission a fait usage des possibilités suivantes :

16.1 Séances communes au sens de l'article 30, alinéa 1 LGC

Outre les accords informels qui ont pu être trouvés, les séances communes suivantes ont été organisées avec des représentantes et représentants d'autres commissions et organes du Grand Conseil au cours de l'année sous revue :

Participantes et participants	Motif de la séance
Séance commune de la CSéc et de la CSoc avec participation d'une délégation de la CGes	Participation à la réunion introductive des deux commissions pour préaviser chacune des deux stratégies des coûts en matière d'asile
Présidence de la CGes et présidence de la CIAT	Information réciproque des deux présidences à propos du degré d'avancement de leurs commissions respectives sur la question du contrôle des coûts des projets de construction/grands projets.
Participation de la présidence de la CGes aux réunions rassemblant les présidences de commission	Invitation de la CFin à l'endroit des présidentes ou présidents de commission de faire une rétrospective de l'implication de leur commission dans le processus budgétaire et de discuter d'éventuelles optimisations
Présidence de la CGes et présidence de la CFin	Échange institutionnalisé entre les deux présidences de commission en marge de chacune des quatre sessions du Grand Conseil

[7] Dans sa prise de position du 27 mars 2024 relative au présent rapport d'activité, le Conseil-exécutif regrette d'avoir omis d'annoncer immédiatement le nouvel acte. Il s'agit selon lui d'un oubli qui serait dû à l'urgence du projet mais aussi au fait que l'édiction d'ordonnances exploratoires est un fait rare. Par conséquent, l'administration n'est guère coutumière de la pratique mentionnée. Le Conseil-exécutif indique profiter de l'occasion pour inscrire la pratique convenue entre la CGes et le Conseil-exécutif dans les directives sur la procédure législative. Cette action devrait garantir que d'éventuels projets similaires soient à l'avenir annoncés à la CGes dans le respect des délais.
[8] Le Conseil-exécutif indique dans sa prise de position que l'évaluation par une entreprise externe prévue par la loi aura lieu et sera accompagnée par les partenaires sociaux. Il ajoute que la CGes sera informée des résultats intermédiaires en bonne et due forme.

Participation de la présidence du Grand Conseil à une réunion de la présidence de la CGes	Échange de vues sur la poursuite de l'entretien de surveillance avec le secrétaire général du Grand Conseil
Participation de la présidente de la CGes aux réunions du Comité Contrôle des finances	Réunion du Comité Contrôle des finances reconfiguré en 2023 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) ayant fait l'objet d'une révision totale. Le Comité se compose désormais d'une délégation du Conseil-exécutif, du chancelier, du chef du Contrôle des finances et du président de la CFin ainsi que de la présidente de la CGes. L'une des séances n'ayant pas pu avoir lieu, le comité s'est réuni à trois reprises uniquement en 2023.

16.2 Remise d'un avis conformément à l'article 30, alinéa 4 LGC

La CGes a rendu à quatre occasions un avis à l'attention d'une autre commission :

a) Avis à l'attention de la CJus

- Le traitement des pétitions et des requêtes est du ressort de la CJus. Sur invitation de la CJus, au cours de l'année sous revue, la CGes a rendu un avis sur trois requêtes, dont deux lui étaient initialement adressées. Les griefs concernent une procédure d'adjudication, une procédure de mise sous protection ainsi que la réalisation de fouilles corporelles dans un établissement pénitentiaire.

b) Avis à l'attention der CSéc

- Corapport sur le rapport « Planification détaillée de la modification de la forme juridique de l'Office de la circulation routière et de la navigation »

  L'objet du rapport que la CSéc préavise pour la session de printemps 2024 concerne le projet de modification de la forme juridique de l'Office cantonal de la circulation routière et de la navigation (OCRN) en établissement de droit public. Si le Grand Conseil suit la proposition du Conseil-exécutif, l'OCRN deviendra dès lors ce que l'on appelle une autre organisation chargée de tâches publiques, selon les termes de l'article 95 de la Constitution cantonale, ce qui entraînera des conséquences sur la surveillance par le Conseil-exécutif et la haute surveillance par le Parlement. Dans son corapport à l'attention de la commission consultative, la CGes a tenu à faire part de certaines observations touchant au rapport susceptibles d'être pertinentes en ce qui concerne la question de la surveillance et de la haute surveillance. Elle a voué une attention particulière au projet de loi constitutive de l'établissement faisant partie du rapport. Au vu de ses expériences passées, la CGes a constaté que ce projet de loi constitutive de l'établissement présente encore des lacunes à plusieurs égards. Elle les brosse en ces termes : si l'on veut trouver la parade aux controverses politiques, il faut opter pour un dispositif clairement défini dans la loi, qui stipule but et mission de l'OCRN, ainsi que les limites de celui-ci. Le défi qu'entrevoit la commission est le suivant : le fait de devenir un établissement de droit public met l'OCRN en capacité de prendre ou de céder de son propre chef des participations. Dans les faits, bien souvent de telles entreprises de sous-traitance échappent plus ou moins totalement à la surveillance et à la haute surveillance du gouvernement et du Parlement. D'une manière générale, le Grand Conseil doit avoir conscience du fait qu'une externalisation de l'OCRN impliquerait une perte de compétences pour le Parlement. La CGes a clairement indiqué ne pas vouloir se prononcer sur la question de principe que représente l'externalisation. Toutefois, la CGes a recommandé à la CSéc de veiller, par le biais de déclarations de planification, à ce que les instruments de surveillance et de haute surveillance soient réglés avec plus de clarté et à ce que le but et le champ d'action du futur OCRN soient circonscrits, dans le cas où l'externalisation de l'OCRN serait réellement envisagée.

17. Proposition de la Commission de gestion

La Commission de gestion propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport d'activité 2023.

Berne, le 25 avril 2024
Au nom de la Commission de gestion :

La présidente : R. Fuhrer
Le secrétaire : M. Ehrler

ANNEXE

1) Composition de la commission

Un changement a eu lieu au cours de l'année sous revue. Fin 2022, Martin Egger (PVL, Frutigen) a quitté la commission à cause de la durée du mandat limitée à huit ans. Thomas Brönnimann (PVL, Köniz) lui a succédé le 1er janvier 2023.

Nom	Groupe	Au sein de la CGes depuis
Fuhrer Regina (présidente)	PS-JS	2017
Leuenberger Samuel (vice-président)	UDC	2017
Brönnimann Thomas	PVL	2023
Bütikofer Stefan	PS-JS	2022
De Meuron Andrea	Les VERT-E-S	2021
Fisli Karin	PS-JS	2022
Gerber Tom	UDC	2018
Gfeller Ueli	UDC	2018
Hebeisen Annegret	UDC	2020
Herren-Brauen Anita	Le Centre	2022
Klopfenstein Etienne	UDC	2022
Matti Matthias	Le Centre	2020
Müller Bänz	PS-JS	2021
Pauli Pauline	PLR	2022
Plüss-Zürcher Sibylle	PLR	2022
Widmer Manuel C.	Les VERT-E-S	2022
Zaugg-Graf Hannes	PVL	2022

2) Organisation de la commission

La commission compte trois sections de Direction, chacune composée de cinq ou six membres. Il s'agit des sections DTT/DIJ/CHA, FIN/DEEE/INC et DSSI/DSE. La commission dispose en outre d'un bureau, chapeauté par la présidente et composé de toutes les présidentes et de tous les présidents des sections ainsi que d'un membre de chacun des groupes politiques qui ne sont pas déjà représentés d'office.

3) Volume de travail

La Commission de gestion a tenu sept séances plénières d'une journée, trois séances d'une demi-journée et deux autres séances plus brèves. Le nombre de séances plénières a de nouveau légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

En 2023, le nombre de réunions de section (44 en tout) s'est situé dans la moyenne des années précédentes, étant précisé que c'est la section DSSI/DSE qui y a consacré le plus de temps (14 réunions à elle seule), ce qui est avant tout dû au logiciel NeVo/Rialto. La présidence de la commission vient tout de suite après la commission DSSI/DSE en termes de fréquence des réunions et totalise 11 séances.

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Commission de justice
Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2023 de la Commission de justice

Table des matières

1. Activité de la Commission de justice 3
1.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général 3
1.1.1 Budget 2024 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2025-2027 (BU 2024 / PIMF 2025-2027) 3
1.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2022 de la Justice 4
1.1.3 Affaires de crédit des autorités judiciaires 4
1.1.4 Autorisation d'activités annexes 4
1.2 Préparation des élections des juges 4
1.2.1 Remarques préliminaires 4
1.2.2 Élections complémentaires pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2028 5
1.3 Préavis des recours en grâce 5
1.4 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes 6

2. Proposition de la Commission de justice 7

ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport 8

Par le présent rapport, la Commission de justice (CJus) rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC)[1], des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC.

1. Activité de la Commission de justice

1.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

En 2023, la CJus a contrôlé, sur mandat du Grand Conseil, la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général. Les jugements rendus par les tribunaux ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance porte plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. Dans le cadre de la surveillance, la CJus a aussi pour tâche de veiller à ce que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail adéquates pour rendre la justice dans les délais légaux et respecter ainsi les droits des citoyennes et citoyens.

Pendant l'année sous rapport, les sections de la CJus ont procédé à une inspection des autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Le compte rendu de ces visites a été intégré aux deux rapports de la CJus sur le rapport de gestion et le rapport d'activité 2022 de la Justice[2] ; ces rapports ont été traités par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023.

Au printemps, la CJus a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire du rapport de gestion et du rapport d'activité de la Justice. En automne, elle s'est principalement consacrée au budget et au plan intégré « mission-financement » (BU / PIMF) de la Justice.

Durant l'année sous rapport, la CJus s'est intéressée aux thèmes ci-dessous :

1.1.1 Budget 2024 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2025-2027 (BU 2024 / PIMF 2025-2027)

Comme les années précédentes, le bureau de la CJus et la Direction administrative de la magistrature (jusqu'au 31.12.2023 « Direction de la magistrature ») ont eu des échanges nourris pendant tout le processus d'établissement du budget. L'examen préliminaire du BU 2024 / PIMF 2025-2027 de la Justice par la plénière de la commission en novembre a par ailleurs servi de cadre à la rencontre avec la Direction administrative de la magistrature.

Dans son rapport sur le BU 2024 et le PIMF 2025-2027 de la Justice, la CJus a notamment mis l'accent, cette année encore, sur les conséquences des modifications apportées à la législation fédérale ainsi que sur les charges de biens, services et marchandises et les charges de personnel[3]. La commission a accordé une attention particulière aux 15,4 EPT exigés par la Justice (dont 2,3 EPT à durée indéterminée et 13,1 à durée déterminée). Si la CJus comprend sur le fond le besoin de personnel supplémentaire, la hausse des effectifs lui semble disproportionnée, à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique du canton. Elle a donc proposé au Grand Conseil de diminuer le solde du compte de résultats « Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) », tout en précisant que cette réduction devait s'opérer sur les charges de personnel

[1] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)
[2] Rapport de la Commission de justice du 5 mai 2023 sur le rapport de gestion 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2023 et rapport de la Commission de justice du 5 mai 2023 sur le rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2023 ; tous deux disponibles dans les documents de la session d'été 2023, points à l'ordre du jour 19 et 87 (*www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'été 2023 -> Programme de la session et documents)*
[3] Cf. pour les détails le rapport de la CJus du 3 novembre 2023 sur le budget 2024 et le plan intégré « mission-financement » 2025-2027 des autorités judiciaires et du Ministère public ; disponible dans les documents de la session d'hiver 2023, points 81 et 82à l'ordre du jour *(www.gr.be.ch-> Sessions -> Session d'hiver 2023 -> Programme de la session et documents)*

supplémentaires demandées (la réduction équivalant à 20 % des postes supplémentaires demandés). Le Grand Conseil a approuvé le BU 2024 et le PIMF 2025-2027 de la Justice lors de sa session d'hiver 2023 en prenant en compte cette proposition de réduction.

1.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2022 de la Justice

Au printemps 2023, la CJus a été saisie des comptes 2022 de la Justice. Le solde était inférieur de 18,4 millions de francs au montant budgétisé en 2022. Le compte rendu sur le rapport de gestion 2022 de la Justice s'est fait durant la session d'été 2023. La CJus n'a fait aucune remarque particulière sur le rapport de gestion 2022[4].

Au printemps ont eu lieu les inspections annuelles auprès de la Direction administrative de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Lors de ces visites, la CJus s'est renseignée sur différentes thématiques en lien avec le rapport d'activité 2022 ainsi que sur différents thèmes d'actualité. Le compte rendu à ce sujet est présenté dans le rapport de la commission sur le rapport d'activité 2022 de la Justice[5], qui a été examiné par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023.

1.1.3 Affaires de crédit des autorités judiciaires

En vue de la session d'hiver 2023, la CJus a préavisé deux affaires de crédit. Toutes deux ont été adoptées par le Grand Conseil assorties de charges[6].

1.1.4 Autorisation d'activités annexes

Les juges à titre principal de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que les membres du Parquet général doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et se consacrer aussi entièrement que possible au service de la justice bernoise. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors de celles-ci) est soumis au régime de l'autorisation pour toutes les juges et tous les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que pour les membres à titre principal du Parquet général, quel que soit leur taux d'activité.

Durant l'année sous rapport, en application de ses directives, la CJus a traité 16 demandes d'autorisation d'exercer une activité annexe ou une charge publique. Elle les a toutes accordées.

1.2 Préparation des élections des juges

1.2.1 Remarques préliminaires

La CJus a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges, la section IV. Dans cette section, qui a pour principale tâche d'émettre des recommandations à l'attention du Grand Conseil en vue de l'élection, chaque groupe parlementaire est représenté par une personne. La section IV

[4] Cf. note de bas de page n° 2.
[5] Cf. note de bas de page n° 2.
[6] Cf. pour les détails les documents relatifs à l'affaire « Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique. Crédit-cadre 2024-2026 » et cfaffaire « Ministère public du canton de Berne : adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, système de gestion des affaires pour la Police cantonale et le Ministère public). Crédit d'ouvrage » ; points 14 et 15 à l'ordre du jour de la session d'hiver 2023 *(www.gr.be.ch-> Sessions -> Session d'hiver 2023 -> Programme de la session et documents)*

évalue les candidates et les candidats sur la base de leur dossier, des avis recueillis[7], de la présélection et de l'entretien. Dans ce contexte, l'avis donné par les autorités de justice concernées ainsi que par d'autres instances constitue un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la section IV, il est primordial que les instances motivent leur avis de manière limpide.

En ce qui concerne les juges spécialisées et spécialisés en droit du bail et en droit du travail, les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal de commerce ainsi que les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal arbitral des assurances sociales, certaines associations ont le droit de proposer une candidature[8]. La section IV soumet en règle générale ces propositions directement au Grand Conseil.

1.2.2 Élections complémentaires pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2028

Au cours de l'année sous revue, les élections complémentaires suivantes, préparées par la section IV, ont eu lieu :

– Élection de deux juges germanophones de la Cour suprême
– Élection de cinq juges suppléantes ou suppléants germanophones de la Cour suprême
– Élection d'une ou d'un juge suppléant francophone de la Cour suprême
– Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte
– Élection de trois juges spécialisées commerciales ou juges spécialisés commerciaux germanophones du Tribunal de commerce
– Élection d'une juge spécialisée commerciale ou d'un juge spécialisé commercial francophone du Tribunal de commerce
– Élection de deux juges du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales
– Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé du Tribunal arbitral des assurances sociales
– Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé francophone de la Commission d'estimation en matière d'expropriation
– Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé francophone du Tribunal des mineurs
– Élection de six juges germanophones des tribunaux régionaux
– Élection d'une ou d'un juge francophone des tribunaux régionaux
– Élection d'une juge non professionnelle ou d'un juge non professionnel germanophone des tribunaux régionaux
– Élection de deux juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail
– Élection de deux juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité,
– Élection d'une ou d'un juge germanophone des autorités régionales de conciliation spécialisée ou spécialisé dans les litiges relevant du droit du bail

Durant l'année sous rapport, 56 entretiens d'embauche ont été menés en vue des élections complémentaires (contre 68 l'année précédente).

1.3 Préavis des recours en grâce[9]

Une des attributions de la CJus est de préaviser les recours en grâce et d'adresser des propositions au Grand Conseil. Cette tâche incombe à la section I de la commission.

[7] Les avis sont en particulier demandés à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Parquet général, à l'Association des avocats bernois ainsi qu'à l'Association des juges et procureurs bernois (art. 21a, al. 2 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM ; RSB 161.1])
[8] Voir art. 21a, al. 3 LOJM
[9] Art. 38, al. 2, lit. *f* RGC.

Durant l'année sous rapport, la CJus a été saisie de deux recours en grâce. L'examen de ces recours au Grand Conseil a eu lieu lors de la session d'automne 2023. Conformément à la proposition de la CJus et du Conseil-exécutif, l'un des recours a été rejeté et l'autre a fait l'objet d'une grâce partielle[10].

1.4 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes[11]

La CJus a la responsabilité de traiter les pétitions et les requêtes adressées au Grand Conseil. Au sein de la commission, l'examen des pétitions et des requêtes incombe à la section II. La CJus a mis au point une pratique pour l'examen des pétitions et des requêtes : les pétitions qui, en raison de leur thématique, doivent être attribuées à une autre commission sont transmises à la commission concernée en vue de leur règlement définitif. C'est ensuite la CJus qui rapporte au Grand Conseil, par le biais du présent document. Les requêtes sont en revanche examinées exclusivement par la CJus. Au besoin, celle-ci peut recueillir des avis, dont elle tient compte dans sa réponse.

Durant l'année sous rapport, 16 pétitions ont été soumises à la CJus, qui en a traité une directement et a transmis les 15 autres aux commissions compétentes en la matière pour qu'elles y répondent directement. Les commissions compétentes ont répondu à neuf des 15 pétitions qui leur ont été soumises, le règlement des six pétitions restantes devant intervenir courant 2024. La pétition reçue en 2022 qui n'avait pas encore pu être traitée définitivement a été réglée comme prévu par la commission compétente au cours de l'année sous revue.

Sur les six requêtes[12] qu'elle a reçues durant l'année sous rapport, la CJus en a réglé deux et en a transmis une à l'autorité compétente ; les trois dernières devront être traitées durant l'année en cours. La commission a également pu boucler les deux requêtes en suspens datant de l'année précédente. Quatre autres requêtes reçues étaient anonymes : il n'a dès lors pas été possible d'entrer en matière[13].

[10] cf. Journal du Grand Conseil et documents des points 86 et 87 à l'ordre du jour de la session d'automne 2023 *(www.gr.be.ch-> Sessions -> Session d'automne 2023 -> Programme de la session et documents)*
[11] Art. 87, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), en relation avec l'art. 38, al. 3 et l'art. 111 RGC
[12] Ne sont pas comptabilisées dans ce total les nouveaux courriers relatifs à des requêtes que la CJus a déjà classées au cours des années précédentes et auxquelles elle ne réagit plus.
[13] Art. 87, al. 5 LGC

2. Proposition de la Commission de justice

La CJus propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport d'activité.

Berne, le 17 mai 2024
Au nom de la Commission de justice,

la présidente : M. Kocher Hirt
la secrétaire : H. Kauz

ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport

Remarque préliminaire : changement de présidence

En raison de la limitation de la durée du mandat[14], la présidente de la CJus, la députée Margrit Junker Burkhard, s'est retirée de la CJus à la fin novembre 2023. Le Grand Conseil a élu la députée Manuela Kocher Hirt à la présidence de la CJus lors de la session d'hiver 2023.

Composition

Nom	**Parti**	**Membre de la CJus depuis**
Junker Burkhard Margrit *(présidente et membre ordinaire jusqu'en novembre 2023)*	PS	novembre 2019 et jusqu'en novembre 2022 juin 2014 et jusqu'en mai 2018
Kocher Hirt Manuela *(présidente à partir de novembre 2023, auparavant membre ordinaire)*	PS	juin 2018
Schwarz Jakob *(vice-président)*	UDF	juin 2022
Ali-Oesch Katharina	PS	novembre 2023
Ammann Christa	LG	septembre 2022
Berger Stefan	PS	juin 2018 et jusqu'en septembre 2023
Bohnenblust Peter	PLR	mars 2021
Bühler Manfred	UDC	juin 2022 et jusqu'en mars 2023
Fuchs Thomas	UDC	juin 2022
Gerber Christine	UDC	juin 2017
Graf Urs	PS	novembre 2019
von Greyerz Nicola	PS	septembre 2023
Haudenschild Peter	PLR	juin 2021
Hiltpold Thomas	Les VERT-E-S	juin 2022
Jost-Morandi Tamara	PVL	juin 2022

[14] Les membres du Grand Conseil ne peuvent siéger plus de huit ans dans la même commission (art. 45, al. 3 RGC).

Kohli Philip	Le Centre	juin 2022
Lerch Martin	UDC	juin 2022
Messerli Philippe	PEV	juin 2022
Schilt Walter	UDC	juin 2023
Schneider Sandra	UDC	juin 2018

Organisation

Bureau	**Haute surveillance et surveillance financière** Junker Burkhard Margrit *(présidente, jusqu'en novembre 2023)*, Manuela Kocher Hirt *(présidente, depuis novembre 2023)*, Schwarz Jakob *(vice-président)*, Bohnenblust Peter *(responsable de section)*, Gerber Christine *(responsable de section)*, Graf Urs *(responsable de section)*
Section I	**Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce** Bohnenblust Peter *(responsable de section)*, Messerli Philippe, Schneider Sandra
Section II	**Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes** Gerber Christine *(responsable de section)*, Berger Stefan *(jusqu'en septembre 2023)*, Haudenschild Peter
Section III	**Surveillance du Parquet général** Graf Urs *(responsable de section)*, Ammann Christa, Lerch Martin
Section IV	**Préparation des élections de juges** Schwarz Jakob *(responsable de section)*, Fuchs Thomas, Kocher Hirt Manuela *(jusqu'en novembre 2023)*, von Greyerz Nicola *(à partir de novembre 2023)*, Hiltpold Thomas, Bohnenblust Peter, Stucki Barbara (*non-membre de la CJus*), Kohli Philip, von Bergen Margret (*non-membre de la CJus*)

Charge de travail 2023

En 2023, la commission s'est réunie en dix séances plénières. Le Bureau et les sections ont tenu 47 séances au total.

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Parlamentsdienste
Services parlementaires

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Services parlementaires du Grand Conseil
Rapport d'activité 2023

Table des matières

1. Services parlementaires ... 3
1.1 Priorités ... 3
1.2 Personnel et organisation ... 4

2. Service de conseil ... 4

3. Service des commissions ... 4
3.1 Commissions de surveillance ... 5
3.2 Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) ... 5
3.3 Commissions spécialisées ... 6
3.3.1 Commission de la formation (CFor) ... 6
3.3.2 Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ... 6
3.3.3 Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) ... 7
3.3.4 Commission de la sécurité (CSéc) ... 7

4. Service juridique ... 8

5. Service de soutien logistique ... 8

6. Autres affaires ... 9
6.1 Élections des organes du Grand Conseil et élections de juges ... 9
6.2 Autres tâches ... 9

1. Services parlementaires

1.1 Priorités

L'année 2023 était la première année complète de la législature ayant commencé après le renouvellement du Grand Conseil en mars 2022 ; il s'agit en ce sens d'une année « normale » pour le Parlement et les Services parlementaires.

Au cours de l'exercice sous revue, le volume des affaires est resté élevé, et le Grand Conseil a dû siéger pendant presque la totalité des séances prévues pour traiter l'ensemble des affaires. Par ricochet, les Services parlementaires ont eux aussi été fortement sollicités. Grâce à cet effort, l'année a toutefois pu être achevée sans affaires en suspens, ce qui est probablement assez rare pour un parlement.

Le Grand Conseil et donc aussi les Services parlementaires sont de plus en plus touchés par les prescriptions et les projets TIC (technologies de l'information et de la communication) concernant l'ensemble de l'administration cantonale. Aux projets propres au Parlement, en particulier l'automatisation des procès-verbaux des sessions (logiciel Recapp), viennent s'ajouter d'autres nouveautés, notamment dans les domaines de l'archivage électronique (GEVER / remplacement), de la sûreté de l'information et de la protection des données (SIPD), de l'environnement de travail (poste de travail cantonal), des plateformes de collaboration, etc., qui non seulement représentent une charge de travail majeure pour les Services parlementaires, mais ont aussi en fin de compte des répercussions significatives sur le Grand Conseil. Par ailleurs, il faut relever une tendance à déléguer de plus en plus de tâches aux niveaux inférieurs et donc aussi aux Services parlementaires. Les ressources et les connaissances TIC poussées nécessaires pour assumer ces tâches ne sont pas disponible aisément. De plus, ces travaux se déroulent toujours en parallèle aux activités du Grand Conseil et constituent une charge de travail supplémentaire considérable, qu'il faut assumer à brève échéance en marge des tâches ordinaires des services parlementaires.

Parmi les autres projets importants concernant l'ensemble de l'administration cantonale figure la gestion de la continuité des activités (Business Continuity Management, BCM). Absorbant elle aussi beaucoup de ressources, cette démarche visait à définir et à adopter des mesures pour garantir la capacité des autorités et de l'administration (soit le Grand Conseil et les Services parlementaires dans le cas précis) à tenir dans la durée en cas de crise. Le projet a été lancé à la suite de la pandémie de COVID-19. Après une phase d'analyse, qui a pu être menée à bien, le projet est maintenant en cours de réalisation. Il est apparu à cette occasion que l'aspect central était celui de la garantie des prestations TIC. L'entrée en vigueur des articles en question dans la législation sur le Grand Conseil a fourni le cadre légal permettant au Parlement d'assumer ses fonctions dans la durée même en période de crise. En 2023, une révision partielle de la Constitution et une autre de la législation sur le Grand Conseil (renforcement de la démocratie et de l'État de droit) ont été lancées et menées à bien. Le Grand Conseil pourra ainsi adopter des lois d'urgence et donc assumer ses tâches même dans ce genre de situation, ce qui renforce en fin de compte la démocratie et la légitimité des décisions prises en temps de crise. Fortement sollicités à différents niveaux par ces projets, les Services parlementaires ont pu réaliser dans les délais les travaux d'élaboration et de mise en œuvre pour le Grand Conseil et ses organes.

La motivation de l'équipe des Services parlementaires lui a permis de relever ces défis et de mener à bien ou d'engager au cours de l'année sous revue les travaux évoqués. Il apparaît toutefois également que la charge de travail qu'entraîne le secteur TIC devient difficile à gérer avec les ressources actuelles et que des mesures devront être prises dans ce domaine.

1.2 Personnel et organisation

Les Services parlementaires s'articulent autour de quatre domaines : Service de conseil, Service des commissions, Service juridique et Service de soutien logistique. Les 21 équivalents plein temps sont répartis entre 38 personnes (30 femmes et 8 hommes), dont 25 travaillent à temps partiel (entre 25 et 70 %), tandis que les 13 autres personnes ont un taux d'occupation situé entre 80 et 100 %. Les Services parlementaires forment également des stagiaires provenant des hautes écoles. L'engagement remarquable de l'équipe et le recrutement pour une durée déterminée d'une collaboratrice scientifique ont par ailleurs permis d'absorber trois congés maternité.

2. Service de conseil

Le Service de conseil est chargé de la préparation et du bon déroulement des sessions, de l'organisation des séances de la présidence et du Bureau et de leur bon déroulement. Il est aussi tenu d'assister et de conseiller la présidence du Grand Conseil avant, pendant et après les sessions. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, ainsi que l'Office du bilinguisme, de la législation et des ressources de la Chancellerie d'État.

Les prestations du Guichet, l'interlocuteur central du Grand Conseil, regroupent le secrétariat, la préparation et la publication des arrêtés du Grand Conseil (AGC) et des documents nécessaires à ses décisions, la saisie et la publication des interventions parlementaires en allemand et en français, de même que leur vérification, le contrôle des déclarations de planification adoptées et des charges dont sont assorties les affaires de crédit ainsi que la saisie et le traitement des changements parmi les membres du Grand Conseil. Le Guichet assiste en outre la responsable du Service de soutien logistique dans l'organisation et la réalisation de diverses représentations et manifestations impliquant la présidence du Grand Conseil et le Bureau.

L'année écoulée s'est caractérisée par un grand nombre d'affaires complexes impliquant une préparation minutieuse avant leur traitement par le Grand Conseil. La responsable du Service de conseil, en particulier, a été très absorbée par ces dossiers. Le nombre très élevé d'interventions parlementaires déposées a fait le reste. Les sessions ont généralement duré deux semaines complètes.

Si la primauté du numérique, que le Grand Conseil applique lui aussi strictement depuis 2022, a d'une part permis de réduire la charge de travail pour le Service de conseil, l'année écoulée a également confirmé l'important volume de travail nécessaire pour la préparation et la publication des documents numériques.

3. Service des commissions

Le Service des commissions s'occupe de la gestion organisationnelle, matérielle et administrative des huit commissions parlementaires permanentes ; il est responsable en particulier du bon déroulement des séances des commissions. À cette fin, les secrétariats de commission collaborent étroitement avec les différentes unités des Services parlementaires ainsi qu'avec les Directions concernées et la Chancellerie d'État.

Après le début de la nouvelle législature en 2022, la collaboration entre les secrétariats, les présidences et les membres des commissions ainsi qu'entre les différentes commissions est désormais bien rodée. En 2023 aussi, les commissions ont collaboré étroitement sur différents objets, ce qui a entraîné un besoin de concertation et de coordination accru entre les secrétariats des commissions. L'élection de certains membres du Grand Conseil au Conseil national a entraîné quelques modifications de la composition des commissions.

Pour l'équipe, l'année a été marquée par le nombre important de dossiers traités, en particulier pour le secrétariat de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Outre le nombre exceptionnel d'objets à préaviser, la CIAT s'est lancée dans l'élaboration de son propre contre-projet à l'initiative solaire. Cette importante charge de travail supplémentaire a dû être absorbée par le Secrétariat en parallèle aux tâches habituelles. Toute l'équipe des Services parlementaires a ainsi dû faire preuve de flexibilité et reprendre une grande variété de tâches.

Outre le travail lié aux commissions, l'équipe était par ailleurs fortement engagée dans la phase de conception d'un projet informatique destiné à faciliter la collaboration entre la Chancellerie d'État, les Directions et les secrétariats des commissions au sein du système de gestion des affaires du canton et à permettre aux membres du Grand Conseil d'accéder aux documents de session par l'extranet, comme pour les séances de commission.

Enfin, le projet d'archivage numérique a pu être mené à bien, de sorte que toutes les unités des Services parlementaires ont désormais accès à l'archivage numérique directement depuis le système de gestion des affaires. Dans ce contexte, les derniers dossiers papier des Services parlementaires ont été triés et préparés pour le versement aux Archives de l'État.

3.1 Commissions de surveillance

Chaque commission de surveillance rédige son propre rapport d'activité, qu'elle soumettra au Grand Conseil pour prise de connaissance à la session d'été 2024.

3.2 Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)

EN 2023, la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a tenu 18 séances plénières et 9 séances de section. Par ailleurs, des membres de la CIRE représentent le canton de Berne dans différents organes interparlementaires. Un total de 17 séances ont eu lieu dans ce cadre-là.

En 2023, la CIRE a examiné en détail le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura. Elle s'est ainsi chargée du préavis du rapport « Avenir Berne romande », s'est exprimée dans le cadre de la procédure de consultation sur le concordat relatif à Moutier et sur la modification de la Constitution cantonale concernant le transfert. Cette question restera inscrite à l'ordre du jour de la CIRE en 2024. Parmi les autres objets importants traités par la commission figurent le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 ainsi que la modification de la loi sur l'établissement et le séjour des Suisses, avec l'introduction dans tout le canton de la procédure d'annonce électronique des déménagements.

En 2023, la CIRE a élaboré deux brochures accompagnant un total de trois objets soumis à la votation, objets qu'elle a tous adoptés à l'occasion d'une séance publique.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la haute surveillance (art. 39, al. 6, lit. *d* RGC), la CIRE a pris connaissance de cinq affaires relevant des relations extérieures et du ressort exclusif du Conseil-exécutif.

3.3 Commissions spécialisées

3.3.1 Commission de la formation (CFor)

En 2023, la Commission de la formation (CFor) s'est réunie lors de 10 séances plénières et de 26 séances de section. Elle s'est intéressée de près à la culture dans le canton de Berne ; dans ce contexte, elle s'est notamment chargée du préavis des comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles et du crédit pour l'association Forum Culture.

La commission s'est en outre penchée sur les rapports de gestion de l'Université, de la Haute École pédagogique et de la Haute École spécialisée, ainsi que sur les rapports annuels des commissions de surveillance interparlementaires de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale, de la Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, de même que de de la Convention scolaire romande. Des membres de la commission représentent le canton de Berne au sein des organes de surveillance de ces différentes institutions de formation.

En ce qui concerne l'école obligatoire, la CFor a examiné un rapport sur l'interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne. Elle a par ailleurs consacré une retraite aux chances et aux limites du modèle intégratif à l'école obligatoire. Différentes expertes et experts ont été invités à cette occasion.

Parmi les autres thèmes traités par la commission figurent la planification des locaux scolaires au niveau secondaire II et les contributions du canton aux gymnases privés.

3.3.2 Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc)

En 2023, la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a tenu 20 séances plénières et 15 séances de section. L'année écoulée a été une année chargée pour la commission : après la stratégie d'aide aux victimes, qui a rendu nécessaire une série de vérifications et d'auditions supplémentaires, la CSoc s'est consacrée à l'examen préalable des programmes d'action sociale ainsi que des importants crédits-cadres concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers. L'adoption de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) en deuxième lecture lors de la session d'été 2023 a permis de franchir une étape importante. Le passage du financement par objet au financement par sujet pourra donc être réalisé comme prévu début 2024.

Parmi les autres priorités figure l'examen préalable de la deuxième stratégie des coûts dans le domaine de l'asile et des réfugiés pour la période 2024-2027. En raison du grand nombre d'objets concernant aussi bien la CSoc, la CSéc et la CGes, les trois commissions ont décidé de procéder à des auditions communes de deux partenaires régionaux assumant la responsabilité opérationnelle. Cette démarche a fait ses preuves.

En automne, dans le cadre d'une retraite de deux jours, la commission a par ailleurs examiné en détail les flux financiers dans le système de santé. À cette fin, elle a invité à un échange des spécialistes ainsi que des représentantes et représentants des prestataires, des caisses-maladie et des autorités cantonales de la santé. L'objectif de cette retraite était de permettre aux membres de mieux connaître et de mieux comprendre les nombreuses et complexes interdépendances dans le domaine de la santé en vue des décisions politiques cantonales et nationales à venir.

3.3.3 Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

En 2023, la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) a tenu 27 séances plénières et 10 séances de section. Au cours de cette année chargée, la CIAT a notamment examiné les rapports sur la biodiversité, sur l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et sur la protection des sites et du paysage (CPS) ainsi que 24 affaires de crédit.

Parmi les principaux dossiers traités par la commission figurent l'initiative solaire, à laquelle la CIAT a élaboré un contre-projet. Basé sur le contre-projet du Conseil-exécutif, le contre-projet de la CIAT tient compte spécifiquement des changements introduits par l'acte modificateur unique au niveau fédéral.

La commission s'est également penchée sur la révision de la loi sur les routes, dont elle a assuré l'examen préalable en vue de la session d'été 2023. Elle a proposé au Grand Conseil de viser une utilisation commune des itinéraires de VTT et des chemins de randonnée pédestre. Le Grand Conseil a par la suite intégré ce principe dans la loi sur les routes. La CIAT a par ailleurs proposé d'inclure dans la loi des mesures d'encouragement et de soutien financier aux projets communaux de voies cyclables dans les agglomérations.

La CIAT s'est par ailleurs chargée de l'examen préalable de différentes affaires de crédit en lien avec le projet « Avenir Berne romande ». Lors du transfert cantonal de Moutier début 2026, les services de l'administration cantonale se trouvant dans cette ville devront avoir déménagé sur le territoire bernois. L'examen préalable des affaires de crédit relatives à l'hébergement des différents services a demandé beaucoup de temps et de travail, car les solutions provisoires et la construction prévue d'un nouveau bâtiment administratif pour la justice et la police ne faisaient pas l'unanimité.

En 2023, la CIAT a en outre proposé au Grand Conseil d'approuver le second crédit complémentaire pour la réalisation du campus pour la HES bernoise à Biel/Bienne.

3.3.4 Commission de la sécurité (CSéc)

En 2023, les membres de la Commission de la sécurité (CSéc) se sont réunis pour un total de 21 séances plénières et 12 séances de section.

Parmi les priorités de l'exercice ont figuré l'examen préalable de la révision partielle de la loi sur la police, adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'hiver, mais aussi les défis de la numérisation pour la police : la commission s'est penchée sur le crédit pour le réseau radio POLYCOM destiné à assurer la communication en cas d'urgence. La CSéc s'est par ailleurs penchée sur le rapport annuel de l'École intercantonale de police de Hitzkirch ainsi que sur la planification des locaux de la police après le déménagement de celle-ci dans le nouveau centre de police de Berne en 2028 et le transfert de Moutier au canton du Jura en 2026.

L'examen préalable de la deuxième stratégie des coûts dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées pour la période 2024-2027 a été lancée conjointement par la CSoc, la CGes et la CSéc ; cette dernière s'est par la suite concentrée sur le domaine de l'aide d'urgence, prise en charge par la Direction de la sécurité.

En outre, la CSéc s'est chargée de l'examen préalable des rapports annuels du Fonds de loterie et du Fonds du sport ainsi que de celui des crédits pour la construction du nouveau centre bernois pour animaux et de la deuxième patinoire de hockey à Langnau.

La CSéc a enfin consacrée une retraite à la thématique de l'exécution judiciaire. Parmi les sujets abordés figurent notamment l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire et les projets de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une prison régionale à Witzwil. Outre les exigences en matière d'architecture dans le cadre de projets de rénovation et de construction, il a également été question des défis qu'implique la nécessité de garantir différentes formes d'exécution judiciaire.

4. Service juridique

Durant l'année écoulée, le Service juridique s'est consacré principalement à différents travaux pour le Bureau du Grand Conseil. Il a par exemple apporté un soutien déterminant à la section pour l'examen du droit parlementaire du Bureau (ExaPar) dans le cadre de l'élaboration du projet de renforcement de la démocratie et de l'état de droit (révision partielle de la Constitution cantonale et de la législation sur le Grand Conseil), qui a été adopté à l'unanimité par le Grand Conseil lors de la session d'automne. Le service juridique a également apporté son soutien à la section pour d'autres travaux liés à la mise en œuvre d'interventions parlementaires adoptées.

Le Service juridique s'est par ailleurs consacré à la rédaction d'avis juridiques pour les commissions, par exemple pour la CIAT quant au déroulement et aux possibilités d'action de la commission et du Grand Conseil lors de l'examen et de la délibération de l'initiative solaire, quant aux options disponibles en matière de contre-projet et quant à des questions liées à des avis de droit. Il a également pris position sur des affaires concernant les messages de votation. Le Service juridique a aussi apporté son soutien au Bureau du Grand Conseil dans ses réponses à des interventions parlementaires et a conseillé par ailleurs la présidence, les organes du Grand Conseil et ses membres notamment sur les questions de droit et de procédure.

5. Service de soutien logistique

Le Service de soutien logistique assure, comme les années passées, les prestations générales – telles que le planning des rédactrices et rédacteurs des procès-verbaux, la tenue des procès-verbaux et leur assurance-qualité, la préparation et le suivi des séances des commissions sur le plan administratif. Par ailleurs responsable de la gestion des processus, il est également chargé de s'assurer de la disponibilité du système de gestion électronique des affaires et des séances et de l'application destinée aux membres du Grand Conseil, ainsi que d'exploiter et de développer ces systèmes. Cela inclut aussi l'assistance technique aux membres du Grand Conseil.

Cette année aussi, l'équipe de rédaction n'a eu de cesse de développer ses méthodes de travail ; grâce à la transcription automatique pendant les sessions, elle a ainsi été en mesure de compenser les congés maternité et les arrêts maladie sans engagement de personnel supplémentaire.

Le Service de soutien logistique est en outre responsable de l'organisation et de la réalisation des visites et des évènements de la présidence et du Bureau du Grand Conseil. Ainsi, le Bureau a accueilli au début du mois de mai dernier une délégation du Parlement de Basse-Saxe pour une visite de quatre jours à Berne et dans le Seeland. Divers autres congrès et événements ont été organisés. Le point fort de l'année a été l'excursion de législature, à l'occasion de laquelle les membres du Grand Conseil se sont rendus au World Nature Forum à Naters, en Valais, après avoir traversé en car le tunnel de base du Lötschberg.

6. Autres affaires

6.1 Élections des organes du Grand Conseil et élections de juges

Au cours de l'année sous revue, les Services parlementaires ont de nouveau organisé un grand nombre d'élections d'organes du Grand Conseil et de juges. Lors des dépouillements, ils ont prêté main-forte au Grand Conseil et en particulier aux scrutatrices et aux scrutateurs. Des mesures de simplification ont pu être mises en œuvre pour la production du matériel de vote et le dépouillement par les scrutatrices et scrutateurs, ce qui s'est révélé très judicieux.

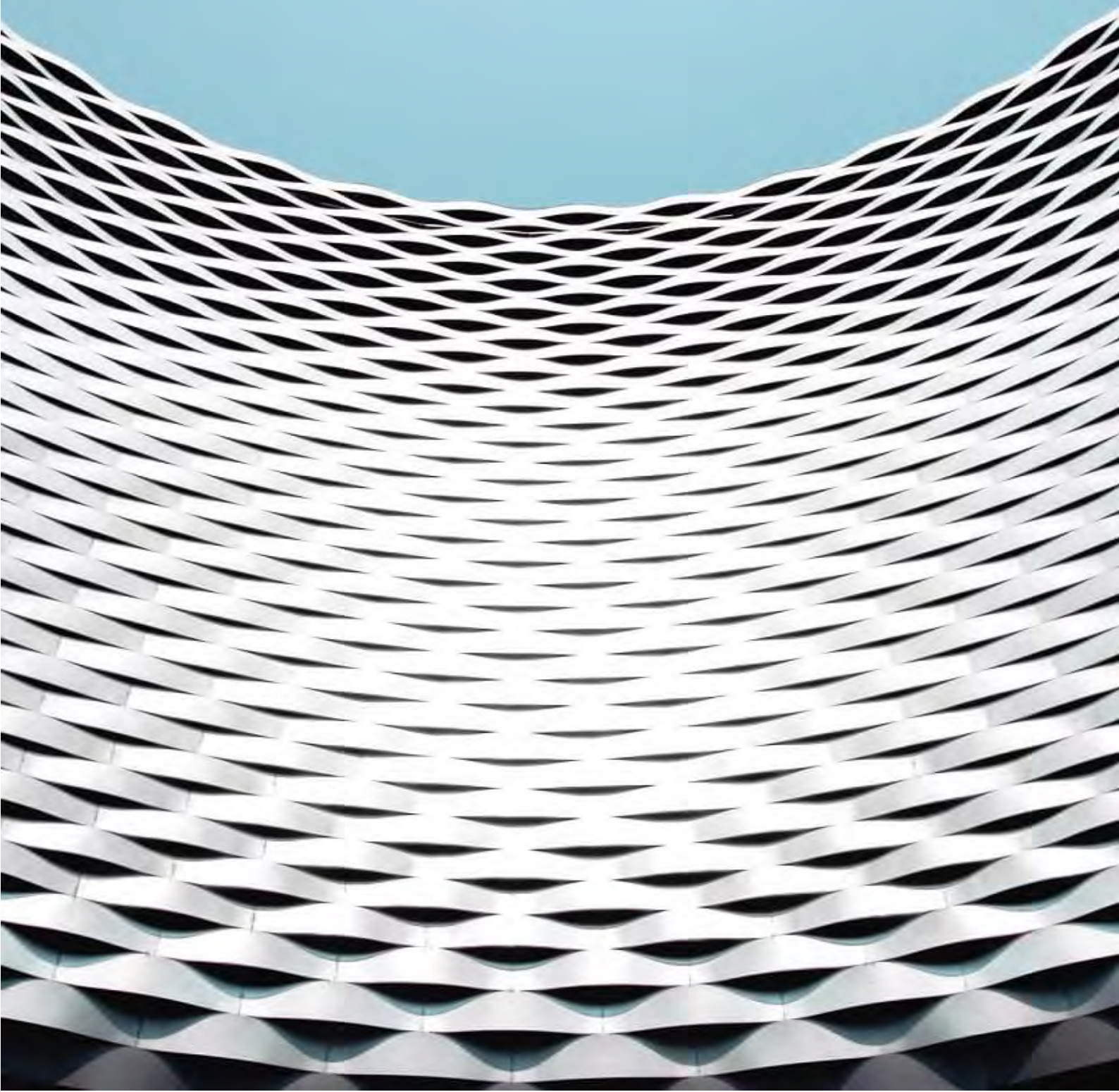
6.2 Autres tâches

Le Grand Conseil, et en particulier le Bureau et la présidence, ont eu le plaisir d'accueillir différentes délégations d'autres cantons et de l'étranger, ou de faire eux-mêmes des visites. La préparation et l'organisation de ces évènements est du ressort des Services parlementaires. De même, les services parlementaires du Parlement fédéral ainsi que de différents cantons et villes mènent un échange régulier très précieux sur le plan technique. Malgré des contextes différents, l'on constate que les défis sont partout les mêmes : outre les questions liées au renforcement de la démocratie, ils concernent toujours aussi les technologies de l'information et de la communication. Toutefois, une comparaison transversale montre également que le Grand Conseil bernois dispose des outils techniques et juridiques pour relever ces défis. Ainsi, il s'agit probablement du seul Parlement en Suisse à avoir procédé à une adaptation rapide et ciblée de sa législation pour faire face aux crises, à établir les procès-verbaux avec des moyens hypermodernes (Recapp), à garantir la transparence de ses séances à l'aide d'une diffusion en direct, à se passer complètement de papier et à ne pas avoir de dossier en suspens.

Kanton Bern
Canton de Berne

Finanzkontrolle
Contrôle des finances

Rapport d'activité 2023



Avant-propos

La numérisation et l'intelligence artificielle revêtent une importance croissante et façonnent toujours un peu plus les interactions entre l'économie, la population, l'administration et la politique. Malgré l'amélioration des services numériques, l'humain, les échanges interpersonnels et la confiance mutuelle continuent de jouer un rôle central pour une collaboration réussie. Sans cette confiance mutuelle, cette compréhension et cette coopération avec la politique et l'administration, le Contrôle des finances n'aurait pas pu atteindre les objectifs fixés pour 2023. La visite du Conseil-exécutif au printemps 2023 au Contrôle des finances illustre bien l'importance cruciale de ces échanges pour baser la collaboration sur la confiance.

Durant l'année 2023, le personnel des domaines financiers de l'administration cantonale a connu d'importants changements et défis, qui n'ont pas manqué de se répercuter sur le Contrôle des finances. Après de longs et intenses préparatifs, les systèmes des finances et des ressources humaines du canton ont été remplacés par SAP au 1er janvier 2023. Dans le même temps, les structures organisationnelles et les processus ont été adaptés aux nouvelles exigences. En outre, il a fallu adapter les lois et ordonnances pertinentes pour le système financier de façon à ce qu'elles puissent entrer en vigueur au 1er janvier 2023 également. Durant l'année sous revue, une bonne et étroite collaboration, l'observation et l'analyse des risques à partir de plusieurs perspectives et les échanges fréquents entre les collaboratrices et collaborateurs de l'administration et du Contrôle des finances se sont avérés particulièrement importants. Les risques et les chances n'auraient pu être repérés et abordés à temps sans le grand engagement de toutes les personnes impliquées. Pour le Contrôle des finances aussi, l'année 2023 a été synonyme de changements. La nouvelle loi sur le Contrôle des finances a eu des répercussions sur la collaboration entre les commissions de surveillance, le Comité Contrôle des finances, le Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature et l'administration. Parmi les optimisations mises en place, on peut citer un nouveau rapport détaillé sur la planification des contrôles à l'attention des destinataires, une nouvelle mise en page des rapports ainsi que la réorganisation du présent rapport d'activité.

La direction du Contrôle des finances remercie les commissions de surveillance, le Conseil-exécutif et l'administration pour leur soutien ainsi que pour la confiance témoignée. Un grand merci également aux collaboratrices et collaborateurs du Contrôle des finances qui ont mis beaucoup de cœur à la tâche, qui plus est dans un contexte très exigeant.



Remund Thomas
Chef du Contrôle des finances



Benninger Lorenz
Chef de la section Audit



Bucher Mark
Chef de la section Audits spécifiques

Table des matières

1	**En bref**	**4**
2	**Thèmes principaux**	**5**
3	**Révision des comptes annuels**	**7**
4	**Surveillance des finances**	**9**
4.1	Généralités	9
4.2	Direction des travaux publics et des transports	10
4.2	Direction de l'instruction publique et de la culture	12
4.3	Direction de l'intérieur et de la justice	14
4.4	Direction des finances	16
4.5	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	18
4.6	Direction de la sécurité	20
4.7	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	22
4.8	Chancellerie d'État	24
4.9	Justice	26
5	**Enregistrement des irrégularités**	**28**
6	**Effet des activités du Contrôle des finances**	**29**
7	**Grand Conseil, commissions de surveillance, Conseil-exécutif et Direction de la magistrature**	**30**
8	**Qui sommes-nous ?**	**32**

Annexes

I	Rapports de révision concernant tout le canton 2023	36
II	Rapports concernant des établissements cantonaux 2023	42
III	Rapports concernant des mandats de révision 2023	44

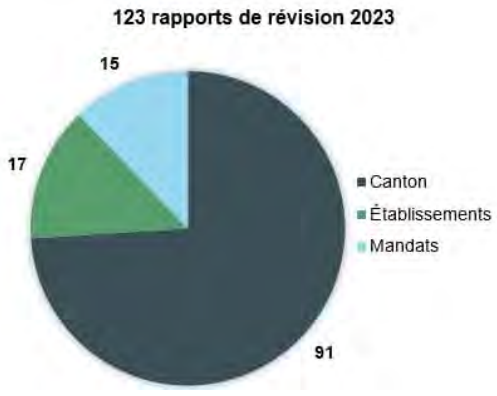
1 En bref

Une année riche en nouveautés

L'année 2023 restera gravée dans l'histoire du Contrôle des finances comme une année aux changements d'envergure. Les nouveautés suivantes sont entrées en vigueur ou ont été mises en place au 1er janvier 2023 : loi cantonale révisée sur le Contrôle des finances (LCCF), loi sur les finances (LFin) et son ordonnance (OFin), application de la nouvelle norme NA-CH pour les audits des états financiers d'EXPERTsuisse, remplacement des systèmes financiers et RH par SAP au sein de l'administration cantonale, nouvelle structure avec 13 unités comptables, mise en place de centres de services partagés au sein des Directions, adaptation de processus et du système de contrôle interne.

Révisions

En 2023, les révisions se sont focalisées sur l'introduction de SAP au 1er janvier 2023. Outre le contrôle de la migration des données et du bilan d'ouverture, l'accent a été mis dans toutes les Directions et dans les principaux offices sur les répercussions du nouveau système sur la fiabilité et l'exactitude des flux de valeurs financières. Le Contrôle des finances avait prévu de réaliser 115 mandats de contrôle en 2023. En raison de changements au sein du personnel du secteur Constructions et du secteur Informatique, certaines révisions ont dû être annulées ou déplacées à l'année 2024. Durant l'année sous revue, 94 mandats de contrôle ont pu être menés à bien ; pour 15 d'entre eux, il faudra attendre début 2024 pour consulter le rapport correspondant. Le Contrôle des finances a rédigé 123 rapports de révision. En émettant bien plus d'un millier de constatations, le Contrôle des finances a dispensé aux services contrôlés de précieuses recommandations d'optimisation. Les dossiers ayant le plus retenu l'attention des médias et du monde politique ont été les deux mandats de contrôle extraordinaire, l'un concernant le CFP Biel-Bienne et l'autre le projet NeVo/Rialto.



Ressources

En moyenne, 21,3 personnes ont travaillé pour le Contrôle des finances (pour 24 EPT prévus au budget). En 2023, chaque Direction s'est vu réattribuer des réviseuses et réviseurs en chef, ce afin de prévenir une baisse de vigilance due à l'installation d'une routine et de consolider l'indépendance des agentes et agents.

2 Thèmes principaux

Introduction de SAP

Après de longs préparatifs, le canton a pu introduire SAP comme prévu au 1er janvier 2023 et abandonner les systèmes FIS et PERSIKA utilisés jusqu'à présent. Comme d'habitude lors de projets d'une telle ampleur, il a fallu procéder à quelques mises au point au début, notamment dans SAP concernant la migration des données et le bilan d'ouverture au 1er janvier 2023. Les corrections des erreurs survenues ont entraîné quelques retards durant les premiers mois de 2023. En raison des répercussions importantes du nouveau système sur les structures, les processus et le système de contrôle interne, le Contrôle des finances a procédé à des révisions auprès de toutes les Directions et des principaux offices. Il a transmis aux Directions concernées de précieuses recommandations dans le but de réduire les faiblesses et les risques. Malgré l'engagement marqué des personnes impliquées, il va s'avérer difficile de respecter les délais pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Utilisation abusive de subventions par BLS SA

Durant les années 2019 et 2020, des erreurs de BLS SA relatives à des subventions pour le transport régional de voyageurs ont été rendues publiques. Le Contrôle des finances a exigé de BLS SA qu'elle lui accorde l'accès aux documents nécessaires. En 2020, BLS SA avait fait recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif cantonal. Par jugement du 25 janvier 2023, le Tribunal administratif a confirmé le droit du Contrôle des finances à consulter les documents commerciaux de BLS SA. Le jugement permet au Contrôle des finances de procéder à l'avenir à des contrôles de l'utilisation des subventions cantonales par BLS SA. Cette décision constitue un jalon pour la surveillance des entreprises de transport concessionnaires pour tous les cantons. Durant le deuxième trimestre, sur la base des documents reçus (notamment un rapport de PwC et des procès-verbaux du conseil d'administration), le Contrôle des finances a informé les commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi que le Conseil-exécutif des graves infractions commises par BLS SA. Il a recommandé au gouvernement de prendre des mesures judiciaires contre les responsables de BLS SA. En août 2023, l'Office fédéral des transports (OFT) a transmis au Contrôle des finances une requête d'entraide judiciaire ainsi que de renseignement dans le cadre de l'enquête de droit pénal administratif relative à BLS SA. La Commission des finances a libéré le Contrôle des finances – en la personne de son chef – du secret de fonction et l'a habilité à accorder à l'OFT l'entraide judiciaire nécessaire et à s'exprimer sur le sujet.

Mandats de contrôle extraordinaire

En 2023, le Contrôle des finances a clôturé deux mandats de contrôle extraordinaire et en a présenté les résultats dans des rapports. En 2022, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) avait chargé le Contrôle des finances de procéder à un contrôle extraordinaire en raison d'irrégularités au Centre de formation professionnelle de Biel-Bienne

(CFP Bienne). Cet examen a porté essentiellement sur les tâches, les compétences et les responsabilités des services et des organes de direction, sur l'exécution des tâches de surveillance par l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) ainsi que sur le processus d'engagement et sur la résiliation de la directrice. Le Contrôle des finances a remis à l'INC différentes recommandations pour remédier aux faiblesses existantes en matière d'organisation, de processus et de direction. L'INC a informé en toute transparence le public des défis et mesures prises ou prévues et a publié le rapport du contrôle extraordinaire[1].

La Commission de gestion (CGes) a chargé le Contrôle des finances de procéder à un contrôle extraordinaire du nouveau programme de traitement des dossiers Rialto, commun à la Police cantonale (poca) et à la Justice. Le Contrôle des finances avait déjà révisé le projet en 2018 et 2021 et rendu le Conseil-exécutif et la commission de surveillance attentifs aux risques considérables concernant les coûts, les délais et la qualité. La poca a malgré tout déployé le système au printemps 2022, alors même qu'il n'avait pas été suffisamment testé. Le contrôle extraordinaire a montré que le programme ne remplit pas les objectifs du projet. Sa performance et en particulier son acceptation par le personnel de la poca sont insuffisants, même une année après son introduction. Afin de pallier ces lacunes, le Conseil-exécutif et la Justice ont demandé au Grand Conseil en automne 2023 des moyens financiers supplémentaires de l'ordre de 16 millions de francs. Les coûts du projet pour le canton de Berne vont ainsi atteindre quelque 37 millions de francs, soit le triple du crédit initialement accordé. Il faudra attendre 2027 au plus tôt pour constater si les moyens financiers supplémentaires auront permis d'atteindre la qualité et la performance espérées. Le Contrôle des finances a remis différentes recommandations à la Direction de la sécurité et à la Justice. Il a notamment recommandé de choisir entre la variante « poursuite du développement de Rialto » et « développement/acquisition et introduction d'un nouveau produit », et ce, avant les décisions de crédit inscrites à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Loi cantonale sur le Contrôle des finances

La loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Elle remplace une loi vieille de près de 20 ans et apporte un élan de modernité. L'indépendance du Contrôle des finances s'en trouve renforcée et les champs de la surveillance ainsi que les tâches sont décrites avec plus de clarté. La mise en œuvre des nouvelles dispositions s'est réalisée sans accroc.

Loi sur les finances et ordonnance sur les finances

Les nouvelles dispositions légales sur les finances cantonales sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023 et leur application semble faire ses preuves, selon les premières expériences du Contrôle des finances.

[1] Centre de formation professionnelle de Bienne : le Contrôle des finances propose des mesures : https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=d3c0b831-545b-4c93-b302-5d7dee45f862

3 Révision des comptes annuels



Les révisions des comptes annuels par le Contrôle des finances englobent, outre les comptes annuels du canton, ceux de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern), du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan (CIP) ainsi que de 15 mandats. Les révisions des comptes annuels au 31 décembre 2022 sont effectuées conformément aux différentes dispositions légales ; cette année, elles ont suivi pour la première fois les nouvelles normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Pour les mandats, les révisions suivent la norme du contrôle restreint ou la norme suisse d'audit 910 (audit des états financiers).

Le Contrôle des finances a clôturé la révision des comptes annuels du canton au 31 décembre 2022 avec la publication de son rapport du 22 mars 2023[2]. Les divergences constatées durant la révision se sont révélées insignifiantes, aussi bien isolément que collectivement. Vu ce résultat, le Contrôle des finances a pu recommander à la Commission des finances de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels. Selon l'évaluation du Contrôle des finances, les comptes annuels de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2022 étaient conformes aux dispositions légales, exception faite de la limitation mentionnée dans le domaine des immobilisations FIS. Les lacunes dans la comptabilité des immobilisations FIS ont entraîné des représentations incorrectes pour diverses données du rapport des gestion (compte des investissements, tableau des flux de trésorerie, tableau des immobilisations, indicateurs financiers). Le Contrôle des finances part du principe que l'introduction de SAP aura permis de créer les conditions requises et que ces limitations n'apparaîtront plus à l'avenir.

[2] L'opinion d'audit du Contrôle des finances est publié dans le volume 1 du rapport de gestion 2022 du canton.

De par la loi, le Contrôle des finances est l'organe de révision de l'Université de Berne, de la BFH et de la PHBern. En mars 2023, le Contrôle des finances a rendu un rapport sur la vérification des comptes annuels au 31 décembre 2022[3]. Le Conseil-exécutif a reçu les rapports de l'organe de révision. Les rapports exhaustifs sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2022 ont fourni des informations détaillées sur les résultats des contrôles aux organes de direction des hautes écoles ainsi qu'à la Direction de l'instruction publique et de la culture. Concernant la PHBern, les mesures mises en place depuis 2018 ont permis de stabiliser la situation financière. Un risque financier pour le canton de Berne subsiste néanmoins.

En raison de l'introduction de SAP au 1er janvier 2023 dans l'administration cantonale ainsi que de l'entrée en vigueur de la loi sur les finances (LFin), le Contrôle des finances a, durant l'année sous revue, contrôlé dans différents domaines la mise en œuvre correcte du nouveau système ainsi que l'application des nouvelles dispositions. Il entend ainsi garantir que la révision des comptes annuels au 31 décembre 2023 puisse être clôturée dans le respect du calendrier, au premier trimestre de 2024. L'approbation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2023 a pu être réalisée au deuxième trimestre de 2023. Ces travaux de révision se sont étendus du grand livre aux livres auxiliaires (débiteurs, immobilisations et créanciers). Les opérations de pointage ont été effectuées au niveau du groupe, auprès de 13 unités comptables, de 45 offices ou intersections entre centres de profit ainsi de 19 financements spéciaux. Le Contrôle des finances estime que les valeurs au 1er janvier 2023 correspondent à celles du bilan de clôture au 31 décembre 2022, à l'exception d'une différence insignifiante.

Le Contrôle des finances a constaté différents champs d'action lors du contrôle de la migration des données FIS ainsi que du contrôle de l'ouverture du bilan, lesquels devraient être revus d'ici au 31 décembre 2023 (p. ex. des travaux de mise au point encore en suspens en lien avec les modifications des bases légales). D'après la Direction des finances, les travaux en question étaient planifiés, en cours, voire déjà effectués. Le Contrôle des finances vérifiera à nouveau la mise en œuvre des recommandations à l'occasion de la révision finale de l'audit des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Près de deux tiers des ressources consacrées à l'audit des comptes annuels sont allouées au comptes annuels du canton. La révision des comptes annuels des quatre établissements occupe près d'un tiers des ressources. N'engageant que 5 % de ressources allouées, les mandats sont presque négligeables en termes d'effectif.



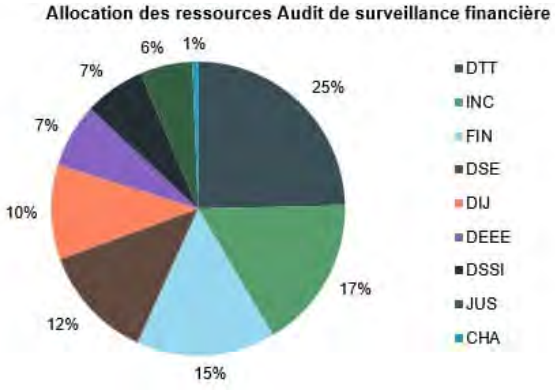
[3] Les opinions d'audit du Contrôle des finances relatives aux trois hautes écoles ont été publiés dans leur rapport de gestion respectif.

4 Surveillance des finances

4.1 Généralités



La surveillance financière du Contrôle des finances comprend le contrôle de la régularité, de la légalité et de l'efficience économique de la mise en œuvre du budget des unités de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et du Ministère public. Pour les organisations et personnes qui touchent des subventions ou d'autres prestations cantonales, la surveillance financière porte sur la régularité et la légalité de la gestion financière, ainsi que sur l'utilisation appropriée des moyens. S'agissant des organisations et des personnes auxquelles le canton a délégué des tâches publiques ou des organisations dans lesquelles le canton détient des participations, la surveillance financière ne fait que vérifier l'accomplissement des tâches de surveillance et de contrôle de gestion par les services cantonaux compétents. Le Contrôle des finances affecte environ 70 % de ses ressources en personnel aux audits de surveillance financière. La diversité des tâches propres à un canton, de la construction à l'informatique, en passant par la sécurité, la santé publique, l'économie, l'éducation et les finances, sans oublier les nombreux bénéficiaires de subventions dans les domaines les plus divers rendent les audits de surveillance particulièrement passionnants, mais aussi exigeants. Les ressources affectées par Direction sont fonction du risque, du programme annuel d'audit ainsi que de la complexité et du volume des flux financiers au sein de chaque domaine.



4 Surveillance des finances

4.2 Direction des travaux publics et des transports



Chaque année, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) investit plusieurs centaines de millions de francs dans les infrastructures du bâtiment et du génie civil. Le Contrôle des finances réalise des audits de projets de construction et de processus afin d'évaluer le bon déroulement des investissements. En 2023, le Contrôle des finances a mené un total de 14 audits auprès de la DTT, parmi lesquels huit se sont intéressés à des projets ou à des processus de construction. À côté, des examens consacrés spécifiquement à SAP ont notamment été menés. En collaboration avec le Contrôles fédéral des finances, une révision a été réalisée auprès de la surveillance sur les remontées mécaniques au sein de l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP). L'efficacité et la conformité avec laquelle la section TIC de la DTT assume ses tâches a également fait l'objet d'un contrôle. Ces prochaines années, de tels audits TIC suivront dans d'autres Directions.

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la DTT.

Audit du projet de remplacement du pont de Balm, Meiringen

Enjambant l'Aar, le pont de Balm de Meiringen relie l'axe principal Brienz-Innertkirchen avec le centre du village de Meiringen et dessert la zone artisanale. Le projet de 6 millions de francs a servi à maintenir la portance des fondations et à garantir la protection contre les crues. Il a été conçu comme un projet pilote pour l'utilisation de techniques de planification numériques (Building Information Modeling, BIM). Les expériences tirées de ce projet sont majoritairement positives. Le Contrôle des finances se félicite de la mise à profit de cette méthode moderne. Il a reçu un bon aperçu de la réalisation du projet et a pu constater son bon déroulement. Toutefois, des options autres que le pont auxiliaire auraient pu diminuer les coûts. Aussi le Contrôle des finances estime-t-il important de toujours

vérifier avec suffisamment de détail les variantes permettant des économies considérables.

Audit du projet de remise en état de la préfecture de Berne

Construite en 1896, la préfecture de Berne sert avant tout de siège au Tribunal régional de Berne-Mittelland. En 1981, une annexe a été ajoutée au bâtiment, lequel a ensuite fait l'objet de rénovations intérieures en 2011. En 2022 et 2023, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a réalisé le remplacement cyclique des façades et de la technique du bâtiment et mis en place des mesures pour améliorer la protection contre les incendies ainsi que renforcer la sécurité parasismique. Les coûts se sont élevés à près de 35 millions de francs. Près d'un tiers des coûts sont dus aux bâtiments provisoires et aux prestations logistiques (transport des personnes détenues). Le Contrôle des finances a constaté que les exigences des utilisatrices et utilisateurs des locaux provisoires n'ont été identifiées que tardivement, ce qui a eu pour impact d'augmenter les coûts. Dans l'ensemble, le Contrôle des finances a eu une impression positive du déroulement du projet.

Maturité de la section TIC de la DTT

Cet audit réalisé auprès du Secrétariat général de la DTT a été l'occasion de mener pour la première fois une évaluation de la maturité de la section TIC d'une Direction. Les sections d'informatique jouent un rôle important dans l'exploitation sécurisée et efficiente des applications TIC et ont toujours plus de responsabilités en matière de numérisation. L'objectif de cet audit était d'évaluer l'organisation, l'accomplissement des tâches, l'impact en ce qui concerne le soutien aux sections spécialisées en matière d'informatique et de numérisation et l'efficience de la section informatique. Le Contrôle des finances a qualifié dans l'ensemble d'appropriée à bonne l'exploitation informatique de la DTT, soit l'accomplissement de ses tâches de gestion du numérique. Il a pu transmettre des recommandations – en particulier pour renforcer l'intégration des affaires ayant trait à la numérisation et aux innovations – lesquelles pourraient rendre l'exploitation informatique encore plus moderne et donc plus efficiente.

Autonomie partielle de l'Office des ponts et chaussées

Depuis 2023, avec l'approbation de l'administration des finances, l'Office des ponts et chaussées (OPC) effectue sa comptabilité dans son propre système SAP au sein de la DTT (un aménagement dénommé « autonomie partielle »). L'intégration dans le nouveau système SAP cantonal prévue à la base a été rejetée ou suspendue pour le moment en raison des risques et des ressources nécessaires. Lors de son audit, le Contrôle des finances a constaté des différences provenant de la migration des données FIS ou de la comptabilité dans le nouveau système. Le flux de trésorerie n'est pas touché. La DTT est chargée d'éclaircir et de corriger ces différences d'ici à la clôture annuelle des comptes au 31 décembre 2023. Le Contrôle des finances a rappelé le potentiel de synergies que permettrait une fusion des systèmes SAP indépendants (canton et DTT) ainsi que les risques persistants aujourd'hui.

4 Surveillance des finances

4.2 Direction de l'instruction publique et de la culture



En 2023, le Contrôle des finances a rédigé 19 rapports de révision pour la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). Outre le mandat de contrôle extraordinaire déjà mentionné auprès du Centre de formation professionnelle de Biel-Bienne, le Contrôle des finances a aussi mené de nombreux audits de surveillance financière auprès d'écoles professionnelles et moyennes. À l'occasion de l'introduction de SAP, l'INC a centralisé ses services financiers. Le Contrôle des finances a audité aussi bien le centre de services partagés de l'INC que le service financier de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP).

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de l'INC.

Subventions de l'OMP à l'exploitation de gymnases privés

Le canton de Berne compte 14 gymnases. Quatre d'entre eux sont organisés sous la forme d'entités juridiques privées. Les trois gymnases privés audités par le Contrôle des finances (Freies Gymnasium Bern, Campus Muristalden et Gymnasium NMS) reçoivent des subventions du canton à hauteur de quelque 10 millions de francs par an au total. L'OMP détermine et analyse régulièrement les besoins en prestations et fixe les normes qualitatives pour les formations. Les prestations d'institutions privées sont prises en compte dans la détermination des besoins et la planification. L'office veille à une utilisation ciblée des ressources disponibles et à une offre de formations qui réponde aux besoins, dans le cadre des directives stratégiques du Conseil-exécutif. Dans l'ensemble, le Contrôle des finances tire un bilan positif des activités de révision réalisées dans le domaine de la procédure de subvention. L'OMP peut toutefois améliorer les exigences en matière de comptabilité analytique, l'obligation de remboursement ainsi que le système de contrôle interne (SCI). Lors de l'audit des trois gymnases, le Contrôle des finances n'a pas eu connaissance d'infraction au droit à des subventions cantonales.

Fonds d'encouragement des activités culturelles

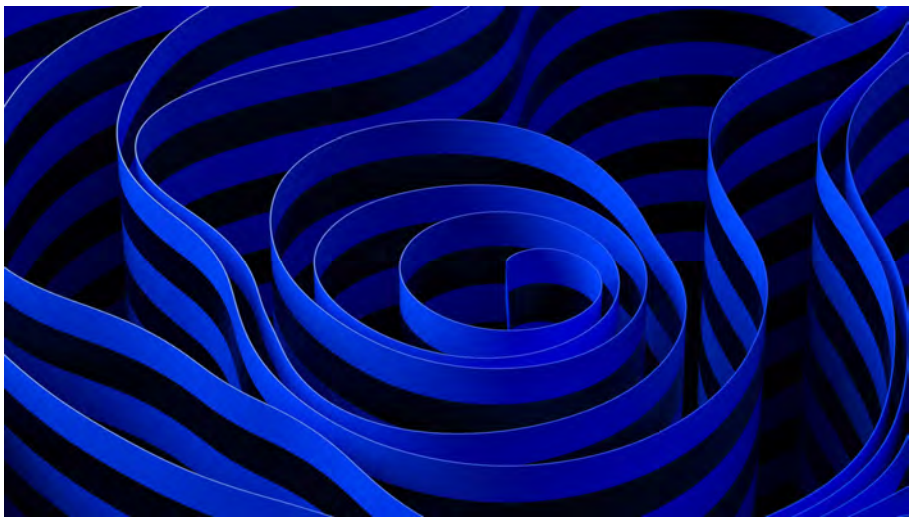
Le Contrôle des finances a réalisé la révision des comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2022. Il a constaté que les comptes annuels respectaient la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles et la loi cantonale sur les jeux d'argent. Outre la révision des comptes annuels, le Contrôle des finances s'est livré à des vérifications aléatoires de dossiers sous l'angle du respect de la loi, de l'ordonnance et des directives. Les dossiers vérifiés de façon aléatoire étaient en grande majorité bien documentés. Les subventions octroyées répondaient aux exigences des lois et ordonnances déterminantes. Les constats d'audit, autrement dit les potentiels d'optimisation, sont avant tout de nature formelle.

Centre de services partagés Finances de l'Office des services centralisés et rémunération du personnel enseignant

L'Office des services centralisés (OSC) est notamment responsable du classement et du versement corrects des traitements des membres du corps enseignant de l'école obligatoire. Afin de prendre en compte la part communale de 30 % du personnel enseignant, l'application spécialisée LAVLEB (compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant) est mise en place. En 2023, le Contrôle des finances a vérifié la nouvelle administration du personnel enseignant, désormais réalisée à l'aide de SAP, auprès de la Section du personnel, ainsi que les prestations financières au sein de la Direction. Il a fourni plusieurs recommandations d'optimisations. Au moment de la révision en septembre, les travaux en vue du premier transfert effectif d'interface de LAVLEB à SAP n'étaient pas encore achevés.

4 Surveillance des finances

4.3 Direction de l'intérieur et de la justice



La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) dispose d'une offre de prestations très variée ; l'activité de révision du Contrôle des finances s'en trouve également diversifiée. Outre le versement des réductions de primes-maladie et des prestations complémentaires qui fait chaque année l'objet d'un contrôle auprès de l'Office des assurances sociales, le Contrôle des finances audite à tour de rôle les services administratifs décentralisés des offices des poursuites et des faillites, de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, des préfectures et des bureaux du registre foncier.

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la DIJ.

Office des mineurs

Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) le 1er janvier 2022, l'Office des mineurs (OM) est responsable du pilotage, du financement et de la surveillance de ces prestations institutionnelles et ambulatoires. Ce mandat comprend également la surveillance sur les cinq institutions étatiques d'aide à l'enfance et à la jeunesse dans le domaine de l'encadrement et de l'hébergement. Quatre de ces institutions cantonales sont rattachées administrativement à l'OM depuis le 1er janvier 2023. La révision s'est focalisée sur le système d'indemnisation, le controlling et le monitoring, ainsi que sur le nouveau flux de travail assisté par informatique. Le Contrôle des finances a obtenu une impression plutôt positive de l'accomplissement des tâches de l'OM dans les domaines audités. Du point de vue du Contrôle des finances, le projet REVOS (révision de la loi sur l'école obligatoire) aurait pu offrir l'opportunité aux institutions de mettre en place des solutions harmonisées et orientées vers leur clientèle. Cette chance n'a pas été saisie, car les sous-projets des différentes Directions ont été menés de façon autonome,

sans pilotage de processus supérieur, à l'aide des instructions correspondantes. Les offices ont élaboré de façon autonome des directives pour les institutions, ont développé des concepts de surveillance et ont mis en place des plateformes d'indemnisation. Des risques persistent quant au manque d'unité et aux redondances et le danger est grand que la nouvelle répartition des tâches entraîne un manque d'efficacité et des coûts supplémentaires tant pour le canton que pour les tiers.

Flux de valeurs, mesures et assistance juridique gratuite par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Le Contrôle des finances a réalisé un audit de surveillance financière auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Sur la base de l'évaluation des risques, les activités d'audit du Contrôle des finances ont porté pour l'essentiel sur les domaines des indemnisations de mandats privés et des parents nourriciers ainsi que de l'assistance juridique gratuite. Une vue d'ensemble globalement positive ressort des procédures d'audit menées sur le site de l'APEA de Berne. En ce qui concerne l'assistance juridique gratuite, le Contrôle des finances a été informé des étapes déjà mises en route pour harmoniser les processus de travail des différents sites. Le Contrôle des finances se réjouit de ces efforts. La révision n'a mis le doigt sur aucune lacune significative.

Flux de valeurs et saisies des offices des poursuites et faillites

Sur la base de l'évaluation des risques, le Contrôle des finances a notamment passé au crible en 2023, auprès des offices des poursuites et faillites, les processus « saisie » et « réalisation du gage ». Les audits ont eu lieu dans les régions Oberland et Berne-Mittelland. Le Contrôle des finances a notamment émis des recommandations sur la manière de réduire encore davantage le risque d'erreur dans les émoluments et de débours. Il a en outre proposé diverses mesures pour harmoniser et épurer encore plus les processus administratifs.

4 Surveillance des finances

4.4 Direction des finances



En 2023, le Contrôle des finances a rédigé 15 rapports de révision à l'attention de la Direction des finances (FIN), parmi lesquels six étaient en lien avec l'audit des comptes annuels. Quatre audits de surveillance financières ont été réalisés auprès de l'Intendance des impôts, trois auprès de l'Administration des finances, un auprès de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et un autre auprès de l'Office du personnel. La révision consacrée à la numérisation (voir ch. 4.8) a aussi permis de se pencher sur l'OIO.

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la FIN.

Système d'archives pour les informations financières

Le Contrôle des finances a analysé la mise hors service, dans le cadre de l'introduction de SAP, du système de comptabilité FIS utilisé jusqu'alors dans tout le canton, ainsi que l'évolution du système d'archives FIS. Il approuve l'intention de l'Administration des finances de mettre à disposition un système d'archives bon marché, ce qui permet de respecter les obligations de conservation des livres comptables. Il remet toutefois en question la praticabilité de la solution choisie. En effet, le flux de travail prévu est peu intuitif, chronophage et sujet aux erreurs, ce qui pourrait entraver les analyses comparatives dans le cadre du controlling. Selon le Contrôle des finances, il aurait été plus judicieux de poursuivre l'exploitation de FIS durant une période délimitée, malgré les conséquences financières.

Changement de technologie pour les applications fiscales

Différents projets ayant pour but la suppression des systèmes en vigueur depuis de longues années sont en cours depuis 2015 sous la bannière du programme « Changement de technologie ». L'accent est mis avant tout sur le transfert des systèmes en vigueur à un code de programmation plus usuel aujourd'hui et à des technologies de base de données modernes

ainsi que sur le remplacement des équipements informatiques coûteux par une architecture « client-serveur » plus abordable. Le Contrôle des finances estime que le projet à 45 millions de francs progresse comme prévu. Il a décelé toutefois certains potentiels d'amélioration, notamment au niveau de la décision de mise en œuvre (qualifiée de peu risquée) sans véritable extension fonctionnelle. En raison de la complexité du projet et de sa longue durée de mise en œuvre, il n'est pas tout à fait possible d'exclure des risques liés aux coûts et aux délais d'ici à la clôture du projet prévue pour fin 2025.

Processus salarial et déduction des assurances sociales

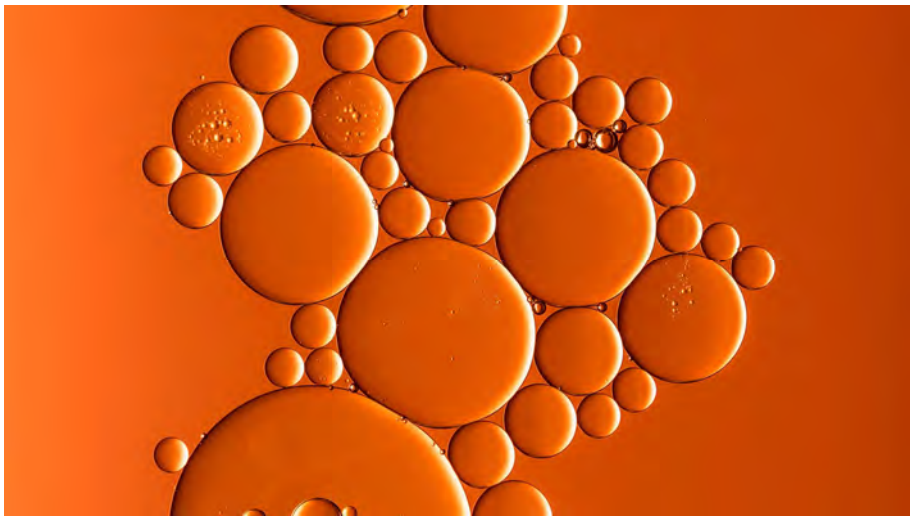
Le passage du système de traitement PERSISKA au nouveau système SAP a entraîné la nécessité de quelques changements dans les procédures et les responsabilités de l'Office du personnel. La révision s'est focalisée sur le processus d'établissement des décomptes de traitement et sur les déductions des assurances sociales avec SAP ainsi que sur le calcul automatisé et individuel des provisions du solde horaire des collaboratrices et collaborateurs. Le constat principal est que les processus relatifs au personnel fonctionnent comme prévu grâce au fort engagement des collaboratrices et collaborateurs. Le Contrôle des finances estime qu'au moment de la révision, il y avait encore des besoins d'optimisation au niveau du décompte de traitement et de la comptabilisation ainsi qu'au niveau de la répartition des compétences entre l'Office du personnel et les différents services du personnel décentralisés. Le Contrôle des finances a fourni des recommandations afin d'optimiser la coordination avec les assurances sociales et le calcul automatisé des provisions du solde horaire.

Impôt sur les gains immobiliers

Selon l'ordre des tournus, c'était au tour de l'impôt sur les gains immobiliers de faire l'objet d'une révision. Le Contrôle des finances a pu délivrer à l'Intendance des impôts un bon certificat en matière de taxation et de calcul des impôts. Il lui a tout de même recommandé de procéder à une numérisation accrue du processus à l'avenir, afin d'augmenter encore davantage son efficacité.

4 Surveillance des finances

4.5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration



En 2023, le Contrôle des finances a rédigé cinq rapports de révision concernant la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Au 31 décembre 2023, trois audits de surveillance financière n'étaient pas encore clôturés. Comme l'an dernier, dans le domaine de l'Office de la santé, l'accent a été placé sur les subventions cantonales pour les soins hospitaliers et sur les processus de comptabilisation à l'interface avec les hôpitaux. Dans le domaine des affaires sociales, la révision a couvert différents domaines en 2023, notamment en lien avec la compensation des charges et l'application spécialisée KOLA, le programme informatique « Nouveau système de gestion des cas pour l'aide sociale dans le canton de Berne » (NFFS) et le service d'inspection sociale.

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la DSSI.

Nouveautés en matière de scolarisation spécialisée

Dans le cadre du projet REVOS 2020, la scolarisation spécialisée a fait l'objet d'une nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, et est désormais ancrée dans la loi sur l'école obligatoire. La DSSI a passé le témoin du domaine Formation à l'INC. Le Contrôle des finances a constaté qu'une pratique s'était développée au sein de la DSSI depuis 2016, indépendamment des bases légales, selon laquelle les enfants et jeunes ayant besoin d'une scolarisation spécialisée sont systématiquement placés dans des institutions n'ayant pas d'autorisation pour administrer une scolarisation spécialisée. Le Contrôle des finances a recommandé à la DSSI, au Conseil-exécutif et aux commissions de surveillance – en concertation avec les familles concernées – de revoir la

pratique en vigueur avec les institutions dépourvues d'autorisation, afin de garantir le bien de l'enfant.

Révision du nouveau système de gestion des cas

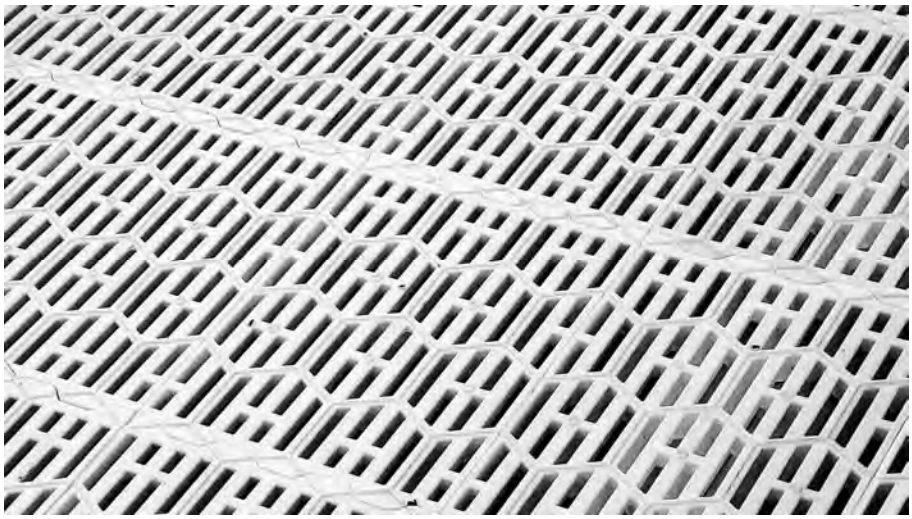
Le nouveau système de gestion des cas (NFFS) devrait permettre l'utilisation d'une seule et unique application pour tous les services sociaux communaux et régionaux ainsi que pour l'APEA et les institutions d'intégration professionnelle. Il vise plus d'efficience et plus d'efficacité. Lors de la révision, l'accent a été mis sur la gestion du programme et du projet ainsi que sur la mise en œuvre du projet jusqu'à présent. Il a également été question de la reconnaissance des principaux risques liés à l'important projet d'acquisition et de développement et aux projets d'introduction ultérieurs auprès des communes, des APEA et des institutions d'intégration professionnelle. Le Contrôle des finances estime que le projet se déroule bien jusqu'à présent. En raison de sa complexité et de son ampleur, d'importants risques subsistent néanmoins au niveau de la mise en œuvre ultérieure, notamment dus à la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur. Nombreux, les projets de mise en œuvre vont requérir beaucoup de ressources, ce qui pourrait avoir un impact sur le respect du calendrier. Le Contrôle des finances a remis différentes recommandations aux services compétents pour réduire les risques.

Office de la santé / Spital Emmental AG / Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG

Durant l'année sous revue, le Contrôle des finances a poursuivi ses audits dans le domaine des soins hospitaliers. L'Hôpital de l'Emmental, les Hôpitaux de Frutigen, de Meiringen et d'Interlaken ainsi que l'Office de la santé (ODS) ont été audités. L'accent a été placé sur l'évaluation du système de contrôle interne, sur les prestations hospitalières à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et sur les processus de comptabilisation à l'interface avec les hôpitaux. Le processus de facturation à l'interface entre les hôpitaux et l'ODS ainsi que la comptabilisation se font à travers la plateforme de traitement électronique des factures (eRV). À partir du 1er janvier 2023, l'ODS a pu commencer à exploiter une interface avec SAP. L'ODS a prévu des contrôles systématiques dans eRV pour contrer les principaux risques. Ainsi, il est possible de déceler les factures erronées, de les discuter avec les partenaires et, le cas échéant, de les corriger. Les audits réalisés auprès des hôpitaux et de l'Office de la santé ont laissé dans l'ensemble une impression positive de tous les domaines.

4 Surveillance des finances

4.6 Direction de la sécurité



En 2023, le Contrôle des finances a réalisé six audits auprès de la Direction de la sécurité (DSE). Quatre de ces rapports avaient trait à la révision des comptes annuels 2022 (dont trois en lien avec le Fonds de loterie et le Fonds du sport). Les deux audits de surveillance financière se sont penchés sur les flux de valeurs se basant désormais sur SAP et sur les processus qui s'y rapportent, ainsi que sur les procédures de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales. L'audit extraordinaire mandaté par la Commission de gestion relatif au nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto) a été réalisé principalement auprès de la Police cantonale (poca) en lien avec les problèmes d'utilisation survenus après l'introduction. Le système est toujours en cours de développement auprès de la Justice et son introduction n'est prévue qu'à partir de 2025. Les résultats de la révision sont détaillés au chapitre 2 « Thèmes principaux ».

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la DSE.

Répercussions du retard dans l'encaissement des amendes sur la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales

Rattachée à l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne (OEJ), la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) est l'autorité compétente en matière d'exécution des condamnations pénales prononcées par les tribunaux bernois. Le Contrôle des finances a notamment contrôlé auprès de la SPESP le sous-domaine de l'exécution des amendes et peines pécuniaires impayées sous la forme de peines privatives de liberté de substitution. En raison des difficultés persistantes pour encaisser les amendes en amont, en lien avec l'introduction de SAP, en 2023, quasiment aucune peine privative de liberté de substitution n'a pu être exécutée. Cet aspect ne pouvant être amélioré, le risque de prescription des peines s'accroît. En outre, la résorption du retard dans l'encaissement des amendes pourrait conduire

à un encombrement de l'exécution. Les autres évaluations menées auprès de la SPESP ont laissé une impression générale positive.

Flux de valeurs

Avec l'introduction de SAP, les processus, tâches et responsabilités au sein de la DSE n'ont pour l'heure été que partiellement adaptés au nouvel environnement. Les tâches organisationnelles, les compétences et responsabilités pour des actions qui touchent l'ensemble de l'unité comptable n'étaient pas encore complétement clarifiées au moment de l'audit. Dans l'ensemble, le Contrôle des finances est tout de même parvenu à la conclusion que les nouveaux flux de valeurs déjà en place avec SAP fonctionnent en général correctement. Il subsiste le risque que la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent entre « bénéfices nets » et fonds publics ne puisse pas être garantie avec l'actuelle solution de centre de profit. Le Contrôle des finances a remis différentes recommandations à la DSE pour poursuivre les améliorations.

4 Surveillance des finances

4.7 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement



La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) couvre les domaines de l'économie, de la promotion économique, du tourisme, du travail, du chômage, de l'énergie, de l'environnement, de l'agriculture et de la sylviculture, de la chasse et de la pêche, des affaires vétérinaires ainsi que de la sécurité alimentaire. En 2023, le Contrôle des finances a audité le centre de services partagés Finances et personnel auprès du Secrétariat général ainsi que, en priorité, les domaines de l'agriculture et de la sylviculture.

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la DEEE.

Centre de services partagés

Le Contrôle des finances a réalisé un audit de surveillance financière auprès du Secrétariat général (SG). Le Centre de services Comptabilité est responsables de tous les offices de l'unité comptable de la DEEE. Sur la base de l'évaluation des risques et en raison de l'introduction de SAP, le Contrôle des finances a concentré son travail de révision sur les flux de valeurs et les processus en lien avec le personnel qui ont subi des changements au 1er janvier 2023. L'audit des flux de valeurs SAP a donné de plutôt bons résultats, pour autant qu'on puisse déjà en juger sur la base de l'état de mise en œuvre au moment de l'évaluation. Le contrôle a permis de transmettre au SG de la DEEE différentes pistes d'amélioration, notamment dans le domaine de la gestion des débiteurs.

Subventions aux améliorations structurelles dans le domaine des travaux publics

Durant les années 2014 à 2022, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a subventionné l'extension et la rénovation des infrastructures agricoles dans le domaine des travaux publics à hauteur de 5,5 à 7,5 millions de francs par an. Parmi les mesures requises relevant des travaux publics figurent en particulier l'assainissement et l'extension des chemins agricoles et installations d'alimentation en eau, la redistribution de la propriété foncière, la reconstruction d'infrastructures agricoles à la suite d'intempéries ainsi que la revalorisation de la nature et de l'agriculture. Le Contrôle des finances a constaté un potentiel d'optimisation en lien avec le contrôle complet du respect des dispositions, l'amélioration du justificatif lors de paiements par tranche ainsi qu'avec le respect des processus lors de la modification de projets. Il a transmis ses recommandations à l'OAN. En principe, les subventions aux améliorations structurelles dans le domaine des travaux publics sont mises à profit dans les règles de l'art et les services impliqués font preuve de professionnalisme et d'engagement.

Divisions forestières

L'Office des forêts et des dangers naturels assure l'exécution de la législation sur les forêts et la défense des intérêts publics propres à la forêt. Le Contrôle des finances a notamment contrôlé les processus de revenus des divisions forestières. Il a rédigé différentes recommandations, en particulier sur les possibilités d'intégration de différents systèmes informatiques dans le but de concevoir les processus de façon plus efficiente et de réduire le risque d'erreur.

4 Surveillance des finances

4.8 Chancellerie d'État



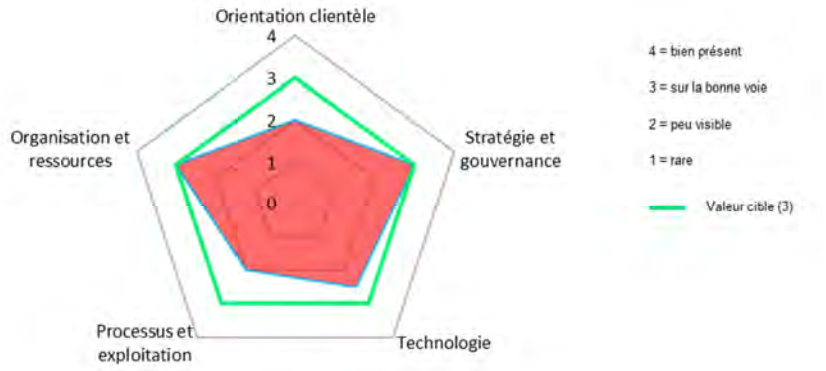
En 2023, le Contrôle des finances a réalisé deux audits auprès de la Chancellerie d'État (CHA). Outre la révision des comptes annuels, un audit de surveillance financière a été entrepris. En collaboration avec l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) rattaché à la CHA a été soumis à une révision consacrée à la gouvernance en matière de numérisation et aux conditions nécessaires à une numérisation efficace et efficiente.

Sous la houlette de la CHA, le Contrôle des finances a participé au groupe de travail « Transparence du financement de la vie politique », lequel a rédigé au 3e trimestre de 2023 la loi et le rapport correspondants. À l'issue de la procédure de corapport, la loi a été soumise à la fin de l'année à la procédure de consultation. Il est prévu qu'elle entre en vigueur en 2026 et qu'elle soit applicable pour les élections cantonales de 2026.

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la CHA.

Audit de la numérisation

Le Contrôle des finances a contrôlé les intentions de numérisation et la procédure lors d'un audit transversal. Outre la CHA et l'OIO, les autres Direction et la Justice ont elles aussi été impliquées dans la révision. À l'aide d'une grille d'analyse comprenant cinq aspects, le Contrôle des finances a évalué l'état d'avancement de la numérisation dans l'administration cantonale, la prise en charge des tâches de pilotage par les comités TIC et de numérisation ainsi que la préparation des services aux tâches de numérisation. Le Contrôle des finances a pu montrer à cette occasion que les efforts de numérisation dans le canton de Berne au sein des domaines « Stratégie et gouvernance » et « Organisation et ressources » ont atteint un niveau raisonnablement bon. Il demeure du potentiel d'optimisation en ce qui concerne l'aspect « Technologie » et plus particulièrement l'aspect « Orientation clientèle », considéré comme très important, et l'aspect « Processus et exploitation ».



En guise de suivi, cinq projets concrets de numérisation seront soumis à une révision en 2024.

4 Surveillance des finances

4.9 Justice



Du point de vue organisationnel, la Justice (JUS) se compose des juridictions civile et pénale, de la juridiction administrative et du Ministère public. L'état-major des ressources de la Direction de la magistrature est notamment responsable des processus financiers supérieurs. Les audits se sont focalisés avant tout sur les services du Ministère public ainsi que sur les processus administratifs rattachés à la Direction de la magistrature depuis l'introduction de SAP.

L'audit extraordinaire de NeVo/Rialto s'est également étendu à la Justice. Le Contrôle des finances renvoie à ce sujet aux explications figurant au chapitre 2 « Thèmes principaux ».

À titre d'illustration, voici un aperçu de quelques contrôles menés auprès de la JUS.

Processus d'encaissement des amendes

Le Bureau d'encaissement des amendes de l'état-major des ressources est l'organe d'exécution central de la Justice chargé de l'encaissement de prestations financières des autorités de justice pénale du canton de Berne (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure). Chaque année, quelques 82 000 factures pour un montant total de 56,6 millions de francs sont émises. Depuis le passage à SAP au 1er janvier 2023, l'état-major n'a plus été en mesure de réaliser de nombreuses procédures jusqu'alors automatisées. Pour les débiteurs n'ayant pas encore payé leur amende ou peine pécuniaire, les procédures ont été suspendues jusqu'à 10 mois. Le Contrôle des finances a constaté des cas prescrits ou proches de la prescription. Le risque persiste que des amendes ou des peines pécuniaires exécutoires arrivent à prescription à la suite de l'interruption du processus par l'état-major des ressources ou d'autres unités administratives en aval (Intendances des impôts ou OEJ). Depuis le quatrième trimestre, l'état-major des ressources a réactivé les procédures de rappel.

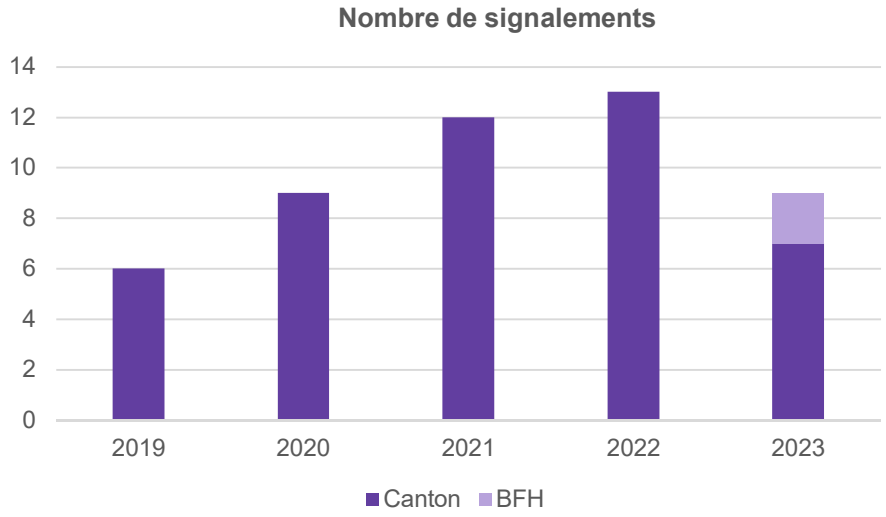
Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est notamment compétent pour approuver des mesures de surveillance ordonnées dans les domaines de la communication, de la technique et dans le domaine bancaire, ainsi que pour procéder à des enquêtes secrètes. Outre le respect des directives relatives à la comptabilité et à la présentation des comptes, l'audit de surveillance financière s'est focalisé sur l'évaluation du système de contrôle interne des domaines audités, ainsi que sur l'efficience et l'efficacité des processus. Dans l'ensemble, les audits du Contrôle des finances arrivent à la conclusion que l'organisation structurelle et fonctionnelle en place garantit la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes. La gestion financière laisse une impression positive.

5 Enregistrement des irrégularités



Le Service chargé d'enregistrer les irrégularités est rattaché au Contrôle des finances. C'est l'un des nombreux instruments à disposition de l'administration cantonale pour réduire les risques. Les signalements reçus montrent que ce service créé par le canton a permis d'apporter des plus-values supplémentaires dans l'intérêt de l'administration et de réduire les risques dans le domaine financier. En 2023, le service a reçu neuf signalements. Les bases légales nécessaires pour que le Contrôle des finances puisse aussi être qualifié de service chargé d'enregistrer les irrégularités des établissements cantonaux ont été créées lors de la révision de la loi cantonale sur le contrôle des finances. Depuis le 1er janvier 2023, le Contrôle des finances assume cette tâche pour la Haute école spécialisée bernoise (BFH).

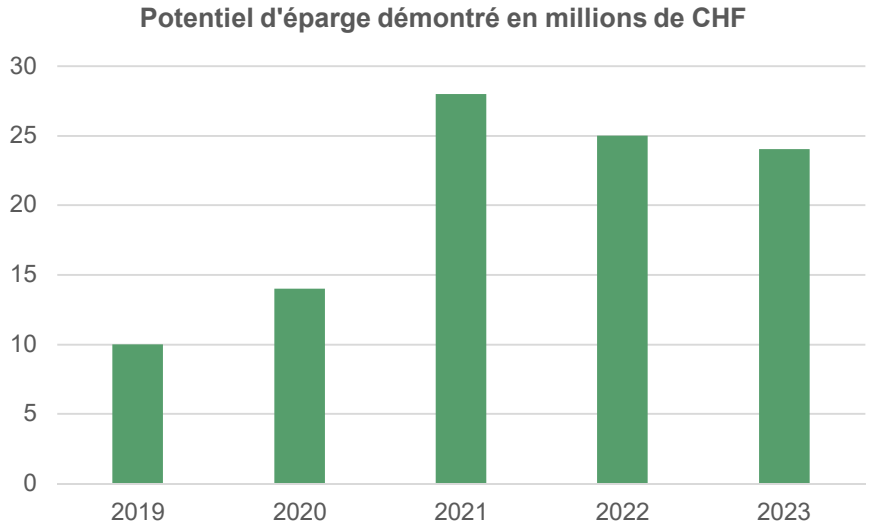


6 Effet des activités du Contrôle des finances

Outre l'accomplissement de ses tâches légales consistant, par exemple, à vérifier la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens ainsi que l'économicité de la gestion financière, le Contrôle des finances attache une grande importance au fait de générer une plus-value et un avantage client dans les unités qu'il contrôle. Le Contrôle des finances enregistre les principales plus-values – sur les plans qualitatif et quantitatif – dans un contrôle des effets. En 2023, les activités du Contrôle des finances ont déployé un effet élevé, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Le potentiel d'épargne estimé (réduction des dépenses ou recettes supplémentaires) se situe autour de 24 millions de francs (sur un an). Ce montant n'inclut pas les économies périodiques générées par des constatations résultant de contrôles des années précédentes, ni les montants importants, non quantifiables de manière exhaustive, qui résultent des mesures d'amélioration.

Le montant effectif des optimisations réalisées dépend en majeure partie des mesures à prendre et du moment de leur mise en œuvre par les services responsables.



7 Grand Conseil, commissions de surveillance, Conseil-exécutif et Direction de la magistrature

Mandat

Le Contrôle des finances est l'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances. Autonome dans l'exercice de ses fonctions, il constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration, et son activité est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif. Ses tâches, droits et obligations sont précisés dans la loi cantonale sur le Contrôle des finances. Dans l'exécution de son mandat légal, il vérifie la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité de la gestion financière. Confiance et acceptation sont les fondements grâce auxquels le Contrôle des finances apporte non seulement de la sécurité mais aussi des plus-values. Son objectif est d'assister l'administration et les autorités judiciaires dans la gestion des finances selon les principes de l'économie d'entreprise et de contribuer à l'optimisation des processus.

Grand Conseil

De pair avec le Conseil-exécutif (pouvoir exécutif), le Grand Conseil (pouvoir législatif) est investi du rôle de mandant du Contrôle des finances et d'organe d'élection de la cheffe ou du chef du Contrôle des finances, et il est le destinataire des rapports. Le Contrôle des finances informe chaque année le Grand Conseil de ses activités au moyen du présent rapport. En outre, dans le cadre de sa révision des comptes annuels, le Contrôle des finances soumet chaque année au Grand Conseil une recommandation concernant l'approbation desdits comptes.

Comité Contrôle des finances

Le Comité Contrôle des finances se compose de la présidente ou du président de la Commission des finances et de la Commission de gestion, de la directrice ou du directeur des finances, d'un autre membre du Conseil-exécutif et de la cheffe ou du chef du Contrôle des finances.

En 2023, il a siégé à trois reprises. Outre un échange général d'informations sur des thèmes d'actualité, il a été question notamment des priorités des activités de révision 2024, de la mise au concours du mandat de service de révision externe (évaluation de la qualité et des prestations ainsi qu'évaluation finale) et de la marche à suivre dans l'affaire BLS SA.

Commissions de surveillance

La Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil sont des partenaires importants du Contrôle des finances. La Commission des finances agit en qualité d'autorité de surveillance de la cheffe ou du chef du Contrôle des finances. Elle charge un service de révision externe de vérifier le compte spécial du Contrôle des finances. En outre, la présidente ou le président de la Commission des finances préside également le Comité Contrôle des finances. Le Contrôle des finances informe tous les trois mois la Commission des finances et la Commission de gestion des constats d'audit d'importance considérable, ainsi que la Commission de justice lorsque celle-ci est concernée. Au moins quatre fois par an, le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses contrôles à la Commission des finances et prend position sur des questions techniques. Il rencontre deux fois par an la présidence de la Commission de gestion pour définir les priorités des activités de révision et, si besoin est, pour un échange d'informations avec la commission plénière ou avec ses différentes sections.

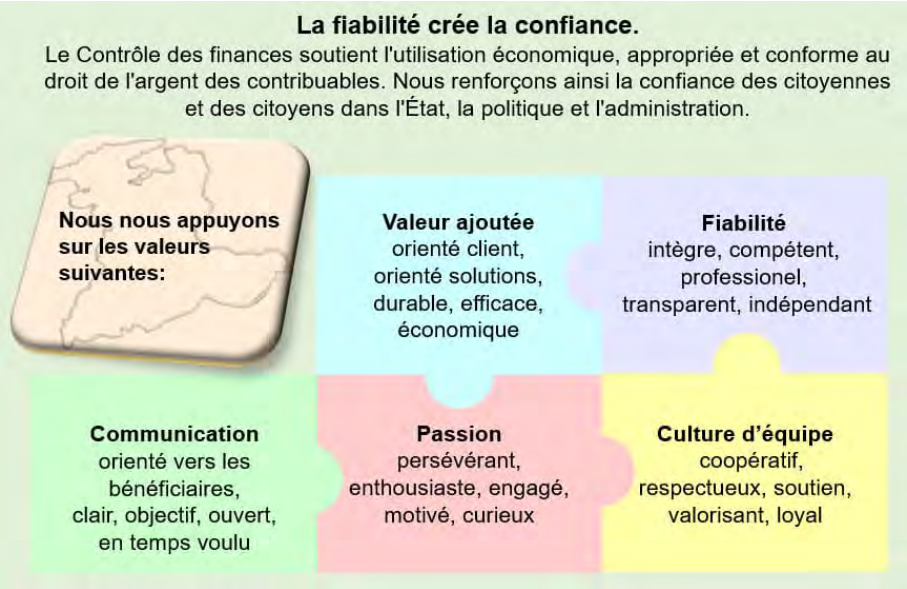
Conseil-exécutif

Le Contrôle des finances remet au Conseil-exécutif un rapport sur les résultats de la révision des comptes annuels, les résultats des contrôles extraordinaires mandatés par le Conseil-exécutif, de même que les constats d'audit d'importance considérable dans le cadre des rapports trimestriels. En plus des rapports écrits, le chef du Contrôle des finances retrouve le Conseil-exécutif une fois par trimestre pour lui présenter les résultats des contrôles et répondre à d'éventuelles questions sur les contrôles réalisés ou les thématiques d'actualité. Outre les réunions trimestrielles avec le Conseil-exécutif et les échanges qui se déroulent deux fois par an avec chaque conseillère et conseiller d'État, des rencontres supplémentaires ont lieu, selon les besoins et les circonstances du moment, pour traiter de thématiques concrètes.

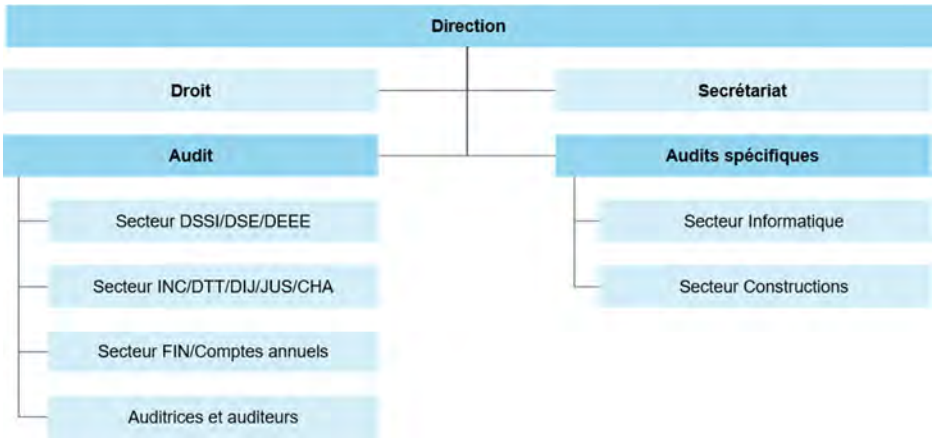
Direction de la magistrature

Le Contrôle des finances communique à la Direction de la magistrature et à la Commission de justice, pour autant que celles-ci soient concernées, les résultats de la révision des comptes annuels, les résultats des contrôles extraordinaires et les constats d'audit d'importance considérable dans le cadre des rapports trimestriels. Deux fois par an, un échange sur les révisions réalisées ou à venir a lieu avec la Direction de la magistrature (présidente de la Cour suprême, président du Tribunal administratif et procureur général). La Direction de la magistrature peut formuler ses attentes et souhaits dans le cadre de la planification des contrôles de l'année à venir.

8 Qui sommes-nous ?



La direction est composée du chef du Contrôle des finances, du chef de la section Audit et du chef de la section Audits spécifiques. Le Contrôle des finances entretient des coopérations interdisciplinaires et compose les équipes d'audit en fonction des exigences de la situation.



Personnel

Le Contrôle des finances dispose d'une équipe de spécialistes comprenant des expertes et experts comptables diplômés, des Certified Internal Auditors (CIA), ainsi que des administratrices et administrateurs des finances diplômés. Y travaillent également des juristes, des spécialistes en gestion d'entreprise et des professionnelles et professionnels du bâtiment, ainsi que des Certified Information Systems Auditors (CISA) et des Certified Information Security Managers (CISM). Cette collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les synergies. Trois collaboratrices ou collaborateurs ont quitté le Contrôle des finances au

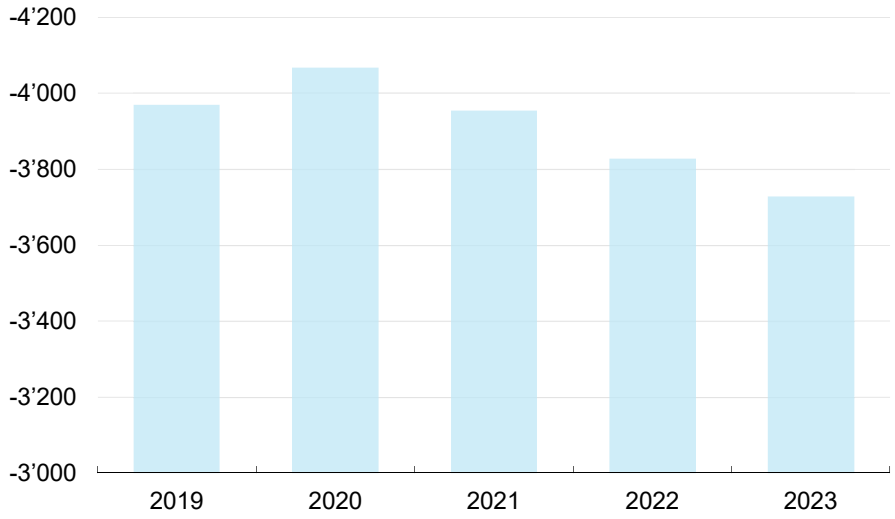
cours de l'années. Leurs postes ont pu être repourvus après un bref délai et des personnes qualifiées y ont été affectées. En moyenne annuelle, 21,3 des 24 équivalents plein-temps autorisés ont été pourvus. Au 31 décembre 2023, 10 femmes et 13 hommes travaillaient au sein du Contrôle des finances. La part de femmes, en constante augmentation ces dernières années, a donc atteint 43,5 %.

Finances

Comptes en milliers de francs	2023	2022
Charges de personnel	- 3639	- 3693
Charges de biens et services	- 798	- 567
Charges totales	- 4437	- 4260
Revenus totaux	710	433
Résultat annuel	- 3727	- 3827

En 2023, les charges de personnel ont diminué en raison d'un effectif plus bas. L'augmentation des charges de biens et services et celle des revenus sont imputables à des prestations non pécuniaires en rapport avec les travaux de révision auprès des hautes écoles. Les répercussions n'ont pas d'incidence sur le résultat. Malgré une charge de travail plus élevée, l'excédent de charges a pu être réduit en continu ces dernières années.

Résultats annuels 2019-2023 en milliers de francs



En mai 2023, la BDO SA a réalisé une évaluation de la qualité et de la performance des travaux effectués par le Contrôle des finances. Elle a également examiné le compte spécial du Contrôle des finances et rendu un rapport à ce sujet le 24 mai 2023. La BDO SA constate une nouvelle fois dans son rapport que le Contrôle des finances du canton de Berne – comparé à d'autres cantons et à l'économie privée – dispose d'une approche d'audit moderne, grâce à laquelle il remplit son mandat légal dans les règles de l'art et avec efficacité.

Autres activités

Des collaboratrices et collaborateurs du Contrôle des finances ont, en 2023 encore, apporté une contribution déterminante dans différents groupes de travail de l'association professionnelle des contrôles des finances et présenté des exposés lors de différents séminaires de perfectionnement.

Affiliations et représentations

- Fachvereinigung der kantonalen Finanzkontrollen
- Conférence des chefs des Contrôles financiers des cantons latins
- Conférence suisse des contrôles des finances
- Institute of Internal Auditing Switzerland (IIAS)
- EXPERTsuisse
- Commission des Swiss GAAP FER

Le Contrôle des finances est agréé expert en révision par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

La direction du Contrôle des finances remercie les commissions de surveillance, le Conseil-exécutif et l'administration pour leur soutien et la confiance témoignée.

Berne, le 21 février 2024

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Remund
Chef du Contrôle des finances

L. Benninger
Chef suppléant du Contrôle des finances

Annexes

Annexes
I Rapports de révision concernant tout le canton 2023

Conseil-exécutif et commissions de surveillance

N° de mandat	Service	Titre	Date
20220023	Groupe	Quartalsbericht per 31.12.2022	13.01.2023
20230040	Groupe	Tätigkeitsbericht 2022	26.01.2023
20230009	Groupe	Umfassender Bericht über die Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022	22.03.2023
20230009	Groupe	Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2022	22.03.2023
20230041	Groupe	Quartalsbericht per 31.03.2023	19.04.2023
20230042	Groupe	Quartalsbericht per 30.06.2023	13.07.2023
20230018	CGes	Bericht Sonderprüfung NeVo/Rialto	06.07.2023
20230043	Groupe	Quartalsbericht per 30.09.2023	17.10.2023

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

N° de mandat	Service	Titre	Date
20220127	SG	Bericht Sonderprüfung Berufsbildungszentrum Biel	16.01.2023
20220080	OMP	Bericht BFF Bern	16.01.2023
20220061	SG	Bericht Generalsekretariat der BKD	17.01.2023
20220084	OMP	Bericht Gymnasium Interlaken	24.01.2023
20230002	OC	Bericht zur Jahresrechnung 2022 des Kulturförderungsfonds	25.01.2023
20230002	OC	Ergänzender Bericht zur Jahresrechnung 2022 des Kulturförderungsfonds	25.01.2023
20220062	OECO	Bericht Amt für Kindergarten, Volksschule und Beratung	31.01.2023
20230056	OMP	Bericht Gymnasium Oberaargau	08.02.2023
20230015	SG	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur BKD	23.02.2023
20220085	OMP	Bericht ESC La Neuveville	14.03.2023
20230052	OMP	Bericht Gymnasium Thun	15.06.2023
20230055	OMP	Bericht Gymnasium Biel-Seeland	30.06.2023
20230051	OMP	Bericht Betriebsbeitrag Verein NMS Bern	30.08.2023
20230046	OSC	Bericht Shared Service Center Finanzen AZD	11.10.2023
20230049	OMP	Bericht Betriebsbeitrag Campus Muristalden AG	17.10.2023
20230050	OMP	Bericht Betriebsbeitrag Verein Freies Gymnasium Bern	17.10.2023
20230045	OMP	Bericht Shared Service Center MBA	10.11.2023
20230049	OMP	Bericht Betriebsbeiträge MBA an private Gymnasien	15.11.2023
20230048	SG	Bericht Finanzen & Controlling BKD	15.12.2023

Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne

N° de mandat	Service	Titre	Date
20220122	OPC	Projektprüfung Ersatz Balmbrücke, Meiringen	23.01.2023
20230016	SG	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur BVD	23.02.2023
20230074	SG	Bericht Werteflüsse BVD in SAP	27.04.2023
20230039	OIC	Projektprüfung Instandsetzung Amthaus Bern	26.04.2023
20230082	OPC	Projektprüfung Sanierung Bollstrasse, Worb (OIK II)	17.05.2023
20230076	OIC	Bericht Werteflüsse / Projekt Optima-IM	21.06.2023
20230079	OIC	Projektprüfung JVA Thorberg – bauliche Anpassungen	22.06.2023
20230077	OTP	Bericht Aufsicht über die Seilbahnen	06.07.2023
20230081	OPC	Bericht über die Projektprüfung Sanierung Ortsdurchfahrt Frutigen	17.08.2023
20230085	OPC	Beitragsprüfung Dienstleistungszentrum TBA Kombinierte Mobilität	22.09.2023
20230084	OPC	Bericht Sanierung Ortsdurchfahrt Lotzwil (OIK IV)	26.10.2023
20230075	OPC	Bericht Umsetzung Teilautonomie TBA	10.11.2023
20230068	SG	Bericht Maturität BVD-IT 2023	03.11.2023
20230083	OPC	Bericht Sanierung Fahrbahn Zürich-Bernstrasse Moosseedorf/Münchenbuchsee	14.12.2023

Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne

N° de mandat	Service	Titre	Date
20220049	OM	Bericht Kantonales Jugendamt	31.01.2023
20230012	SG	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur DIJ	23.02.2023
20230062	OPF	Bericht Werteflüsse und Pfändungen BAKA	01.05.2023
20230059	OAS	Prämienverbilligung und Ergänzungsleistungen ASV	16.06.2023
20230060	OAS	Bericht über die Prüfung der Prämienverbilligung in der Krankenversicherung für das Jahr 2022 an das BAG	26.06.2023
20230065	Préf.	Regierungsstatthalteramt Emmental	23.06.2023
20230066	Préf.	Regierungsstatthalteramt Oberaargau	25.08.2023
20230063	APEA	Werteflüsse, Massnahmen und unentgeltliche Rechtspflege	29.08.2023
20230058	SG	Werteflüsse und IT-Projekte DIJ	28.09.2023

Direction des finances du canton de Berne

Nº de mandat	Service	Titre	Date
20230001	AF	Bericht Entwicklung und Inbetriebsetzung Archivsystem FIS-GSP (Zwischenbericht zur Prüfphase 1 (Oktober 2022)	13.01.2023
20230014	SG	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur FIN	23.02.2023
20230014	AF	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur FIN – Jahresabschlussprozess	15.03.2023
20230009	OIO	Bedag – IKS – Betrieb finanzrelevante Informationssysteme Kanton Bern	21.04.2023
20230105	ICI	Bericht zum Kanton Bern gemäss DBG Art. 104a und der Richtlinie der ESTV / Abrechnung über Steuern und Bussen per 31.12.2022	22.05.2023
20230037	OP	Migrationsprüfung Personaldaten Kanton PERSISKA – SAP HCM	23.05.2023
20230116	ICI	Bericht Interessenskonflikt bei der Steuerveranlagung	06.06.2023
20230035	AF	Bericht Eröffnungsbilanz per 01.01.2023	07.08.2023
20230101	AF	Bericht Service Center Finanzen und Controlling (SSC FIN)	11.09.2023
20230107	ICI	Bericht Grundstückgewinnsteuern	16.10.2023
20230103	OP	Bericht Gehaltsprozess und Abrechnung Sozialversicherungen	17.10.2023
20230104	OIO	Bericht Querschnittsprüfung Digitalisierung	26.10.2023
20230102	AF	Bericht Gesamtstaatliche Prozesse	08.11.2023
20240005	SG	Bericht Prüfungsarbeiten auf Basis erweiterter Monatsabschluss September 2023	16.11.2023
20230110	ICI	Bericht Technologiewechsel SV	12.12.2023

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne

Nº de mandat	Service	Titre	Date
20220045	OIAS	Bericht Amt für Integration und Soziales	09.02.2023
20230011	SG	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur GSI	23.02.2023
20230112	OIAS	Bericht Programmprüfung NFFS 2023	24.05.2023
20230092	SG	Bericht Werteflüsse SAP	23.08.2023
20230096	ODS	Bericht Abgeltungen Regionalspital Emmental AG	01.11.2023

Direction de la sécurité du canton de Berne

Nº de mandat	Service	Titre	Date
20230003	SG	Bericht zur Jahresrechnung 2022 des Lotteriefonds	27.01.2023
20230004	SG	Bericht zur Jahresrechnung 2022 des Sportfonds	27.01.2023
20230003	SG	Ergänzender Bericht zur Jahresrechnung 2022 des Lotterie- und Sportfonds	27.01.2023
20230013	SG	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur SID	23.02.2023
20230099	OEJ	Bericht Bewährungs- und Vollzugsdienste	04.09.2023
20230097	SG	Bericht Werteflüsse in SAP SID	10.11.2023

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne

Nº de mandat	Service	Titre	Date
20230010	SG	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur WEU	23.02.2023
20230087	SG	Bericht Shared Service Center WEU	08.06.2023
20230087	OVET	Sideletter Entschädigungen der Tierärzte	08.06.2023
20230091	OFDN	Waldabteilungen WEU	25.09.2023
20230089	OAN	Bericht Amt für Landwirtschaft und Natur (Empfänger Strukturhilfebeiträge)	13.10.2023
20230089	OAN	Bericht Beiträge Strukturverbesserungen Tiefbau (SVV)	02.11.2023
20230088	OAN	Bericht Prozess Direktzahlungen GELAN	21.11.2023

Chancellerie d'État du canton de Berne

Nº de mandat	Service	Titre	Date
20230009	CHA	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur STA	23.02.2023
20230067	CHA	Bericht Staatskanzlei Kanton Bern	13.07.2023

Justice

N° de mandat	Service	Titre	Date
20230017	DM	Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2022: Feststellungen zur JUS	23.02.2023
20230071	MP O	Bericht Staatsanwaltschaft Region Oberland, Thun	09.05.2023
20230070	Parquet général	Bericht Generalstaatsanwaltschaft - Werteflüsse und Busseninkasso	19.05.2023
20230072	TCMC	Bericht Kantonales Zwangsmassnahmengericht	05.09.2023
20230069	EMR	Bericht Stabstelle für Ressourcen (BUI-Prozess)	07.09.2023
20230073	DM	Bericht Maturität JUS-ICT 2023	11.12.2023

Annexes
II Rapports concernant des établissements cantonaux 2023

Université de Berne

N° de mandat	Titre	Date
20230033	Bericht Institut für Erziehungswissenschaft	31.01.2023
20230005	Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung per 31.12.2022 Universität Bern	14.03.2023
20230005	Umfassender Bericht über die Prüfung Jahresrechnung per 31.12.2022 der Universität Bern	14.03.2023
20230005	Risikobeurteilung der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2022 der Universität Bern	14.03.2023
20240001	Prüfungsfeststellungen zur Zwischenrevision UNI Bern 2023	14.12.2023
20230034	ARTORG Center der Universität Bern	15.12.2023

Haute école spécialisée bernoise

N° de mandat	Titre	Date
20230006	Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung per 31.12.2022 Berner Fachhochschule	27.03.2023
20230006	Umfassender Bericht über die Prüfung Jahresrechnung per 31.12.2022 der Berner Fachhochschule	27.03.2023
20230006	Risikobeurteilung der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2022 der Berner Fachhochschule	27.03.2023
20230115	Bericht Prüfung Departement Architektur, Holz und Bau	11.07.2023
20240002	Prüfungsfeststellungen zur Zwischenrevision BFH 2023	19.12.20233

Haute école pédagogique germanophone de Berne

N° de mandat	Titre	Date
20230007	Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung per 31.12.2022 Pädagogische Hochschule Bern	28.03.2023
20230007	Umfassender Bericht über die Prüfung Jahresrechnung per 31.12.2022 der Pädagogischen Hochschule Bern	28.03.2023
20230007	Risikobeurteilung der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2022 der Pädagogischen Hochschule Bern	28.03.2023
20240003	Prüfungsfeststellungen zur Zwischenrevision PHBern 2023	22.11.2023

Centre interrégional de Perfectionnement (CIP), Tramelan

N° de mandat	Titre	Date
20230008	Rapport de l'auditeur indépendant au 31.12.2022	04.04.2023
20230008	Management Letter sur l'audit des comptes annuels au 31.12.2022	04.04.2023

Annexes
III Rapports concernant des mandats de révision 2023

Mandats

Nº de mandat	Titre	Date
20230032	Bericht zur Jahresrechnung 2022 des Schweizer Weltatlas, Zürich	31.01.2023
20230021	Bericht zur Jahresrechnung 2022 des Vereins Hauptstadtregion Schweiz (HSR-CH), Bern	10.03.2023
20230027	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) Bern	29.03.2023
20230030	Interkantonale Universitätsvereinbarung (IUV)	29.03.2023
20230029	Schweizerisches Zentrum für die Mittelschule (ZEM)	29.03.2023
20230028	Dienstleistungszentrum Berufsbildung/Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (SDBB)	29.03.2023
20230031	Schweizerische Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF)	29.03.2023
20230026	Berner Design Stiftung, Bern	24.04.2023
20230024	Bernische Denkmalpflege-Stiftung, Bern	04.05.2023
20230025	Papavramidès-Stiftung, Bern (Jahresrechnung 2022)	04.05.2023
20230023	Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung per 31.12.2022 Interkantonale Trägerschaft Geldspiele	15.05.2023
20230023	Umfassender Bericht über die Prüfung Jahresrechnung per 31.12.2022 der Interkantonalen Trägerschaft Geldspiele	15.05.2023
20230020	Fondation des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle, Porrentruy	06.06.2023
20230019	Eidg. Finanzkontrolle – Qualitäts- und Leistungsbeurteilung	29.08.2023
20230022	GELAN-Espace-Mittelland, Bern (Verrechnung der Betriebs- und Projektkosten 2022)	04.10.2023

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	224/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.200
Classification :	Non classifié

Rapport d'activité 2023 du Contrôle des finances. Prise de connaissance

Sur proposition de la Chancellerie d'État, le Conseil-exécutif arrête :

1. Il est pris connaissance du rapport d'activité 2023 du Contrôle des finances.

2. La Chancellerie d'État est chargée de veiller à ce que le rapport d'activité 2023 du Contrôle des finances soit soumis en temps voulu au Grand Conseil pour prise de connaissance.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

Pièce jointe
– Rapport d'activité 2023 du Contrôle des finances

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport d'activité Bureau pour la surveillance de la protection des données 2023

Impressum

Édition : Bureau pour la surveillance
de la protection des données du canton
de Berne

Maquette et réalisation : noord.ch
Illustrations: aurelmaerki.ch

Table des matières

1	**Avant-propos**	5
2	**Droit fondamental à la protection des données**	6
3	**Responsabilité et surveillance**	8
4	**Tâches du Bureau**	11
5	**Organisation, ressources et réseau**	12
6	**Présentation des tâches quotidiennes**	15
6.1	Conseils	15
6.1.1	Conseils à l'intention des autorités	15
6.1.2	Conseils à l'intention des personnes concernées	20
6.1.3	Formation continue	23
6.2	Prises de position formelles	24
6.3	Contrôles préalables	27
6.3.1	Projets informatiques	27
6.3.2	Vidéosurveillance	32
6.4	Audits	33
6.5	Autres instruments relevant du droit de la surveillance	39
6.5.1	Traitement de signalements d'incidents dans le domaine de la protection des données	39
6.5.2	Propositions motivées et recours	40
6.5.3	Haute surveillance des autorités communales et paroissiales de surveillance de la protection des données	40
6.6	Coopération intercantonale	41
7	**Proposition**	46
8	**Liste des abréviations, glossaire**	47



1 Avant-propos

En 1974, il y a exactement 50 ans, l'auteur-compositeur allemand Reinhard Mey, connu du public francophone sous le nom de Frédérik Mey, chantait : « Au-dessus des nuages, la liberté semble être infinie ». Aujourd'hui, cette image prend un tout autre sens, évoquant plutôt la tentation que le nuage informatique représente pour l'administration cantonale. L'externalisation du traitement des données dans un nuage ouvre des possibilités qui étaient auparavant inabordables sinon inimaginables. Les services internationaux d'informatique en nuage, qui sont potentiellement à la disposition de l'ensemble des internautes (nuage public), permettent des économies d'échelle grâce à l'attribution dynamique des capacités de calcul et de stockage dont chaque client a besoin au moment considéré, ce qui réduit les coûts d'investissement. Toutefois, le transfert de données personnelles dans une infrastructure dont les autorités responsables ignorent presque tout entraîne des dépendances et des pertes de contrôle dans le domaine de la protection des droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Bureau pour la surveillance de la protection des données (Bureau) a été saisi de nombreuses questions concernant l'utilisation de l'informatique en nuage durant l'année sous revue, tant de la part de l'administration cantonale que de l'administration décentralisée. La mise en place des services de la suite Microsoft 365 (M365) a été un thème récurrent. Les risques résiduels associés à l'utilisation prévue de M365 dans l'administration cantonale ont été présentés au Conseil-exécutif, qui les a acceptés. À la fin de 2023, la procédure de contrôle préalable des mesures encadrant cette utilisation dans le but de protéger les droits fondamentaux n'était pas encore achevée. L'Université de Berne et le Groupe de l'Île SA ont eux aussi soumis au Bureau leurs plans respectifs d'introduction de M365. La perte de contrôle est bien moindre dans les services en ligne proposés en Suisse. C'est ce qui ressort de l'examen de la plateforme de participation numérique du canton, à laquelle le fournisseur a apporté des modifications techniques et organisationnelles suivant les préconisations du Bureau.

Un nouveau thème s'est invité à l'agenda de la protection des données : l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le traitement des données personnelles. Les fournisseurs de services d'IA privés, souvent basés sur un nuage, et les personnes privées qui utilisent ces services peuvent généralement opérer en se fondant sur leurs intérêts personnels prépondérants, sur le consentement des personnes concernées et sur des exclusions de responsabilité à caractère contractuel. Ce n'est pas le cas des autorités publiques, qui font face à de nombreuses questions concernant en particulier la légalité, la finalité, la justesse des résultats et la responsabilité.

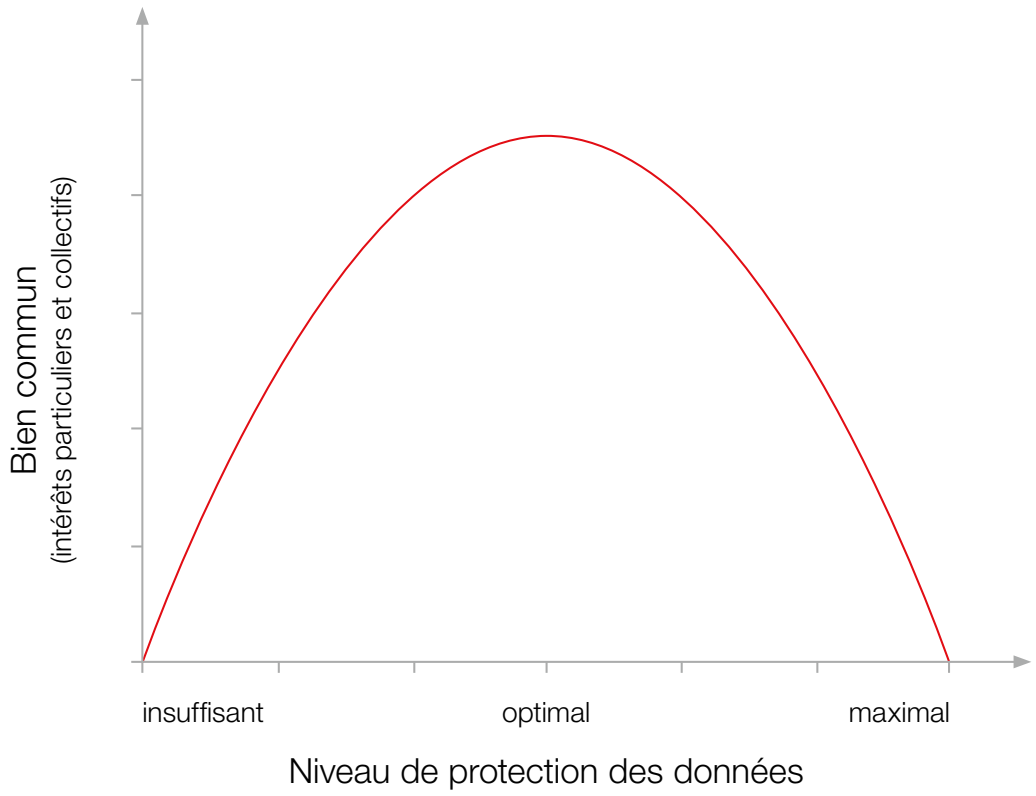
Le présent rapport illustre la grande variété des activités des autorités qui ont soulevé des questions de protection des données dont le Bureau a été saisi dans le cadre de ses activités de conseil et de surveillance durant l'année sous revue.

Ueli Buri, délégué à la protection des données

2 Droit fondamental à la protection des données

La protection de la sphère privée, qui comprend le droit à l'autodétermination informationnelle (c.-à-d. le droit de chaque personne de pouvoir déterminer si des données la concernant sont traitées ou non et dans quels buts) est un droit fondamental protégé par la Constitution fédérale comme par la Constitution cantonale. Un droit fondamental ne peut faire l'objet d'une restriction qu'à certaines conditions : la restriction doit reposer sur une base légale suffisante, servir un intérêt public prépondérant et être proportionnée au but poursuivi (c.-à-d. être adaptée et nécessaire et avoir des conséquences supportables pour les personnes concernées). Évidemment, ces conditions valent aussi pour le traitement de données personnelles par les autorités. Selon la Constitution cantonale, ces dernières doivent par ailleurs s'assurer que les données traitées sont exactes et les protéger contre un emploi abusif (sécurité des données).

Par ailleurs, la Constitution cantonale charge les autorités cantonales et communales de tâches publiques, par exemple dans les domaines de la formation, de la santé, de l'économie ou de la sécurité, qui doivent être accomplies dans l'intérêt commun. Or il arrive que cet intérêt prime la sphère privée de l'individu. Le niveau de protection des données garanti constitutionnellement est donc considéré comme adéquat lorsque le meilleur équilibre possible est atteint entre la protection des droits individuels fondamentaux, d'une part, et l'intérêt de la communauté à l'accomplissement des tâches publiques ainsi qu'à l'efficacité de l'administration, d'autre part.



Le niveau de protection des données est optimal lorsque le bien commun découlant de la réalisation des intérêts individuels et des intérêts collectifs est maximal.

La loi cantonale sur la protection des données (LCPD) précise les devoirs des autorités lors du traitement de données personnelles. Par autorité, il faut comprendre l'administration, mais aussi les autres entités chargées de tâches publiques comme les écoles et les hôpitaux. Quant au traitement, il se définit comme toute activité ayant directement trait aux données personnelles, et notamment le fait de les recueillir, de les conserver, de les modifier, de les combiner, de les communiquer ou de les détruire. Le recueil de données est autorisé uniquement dans un but déterminé et il est en principe interdit d'utiliser des données à d'autres fins que celles prévues. La législation fixe de surcroît les droits des personnes concernées, à savoir le droit aux renseignements et à la consultation de leurs données, à leur rectification si elles sont fausses et à leur suppression lorsqu'elles sont inutiles. Finalement, elle règle le statut et les devoirs des autorités cantonales et communales chargées de la surveillance de la protection des données par rapport aux autres autorités et aux personnes intéressées.

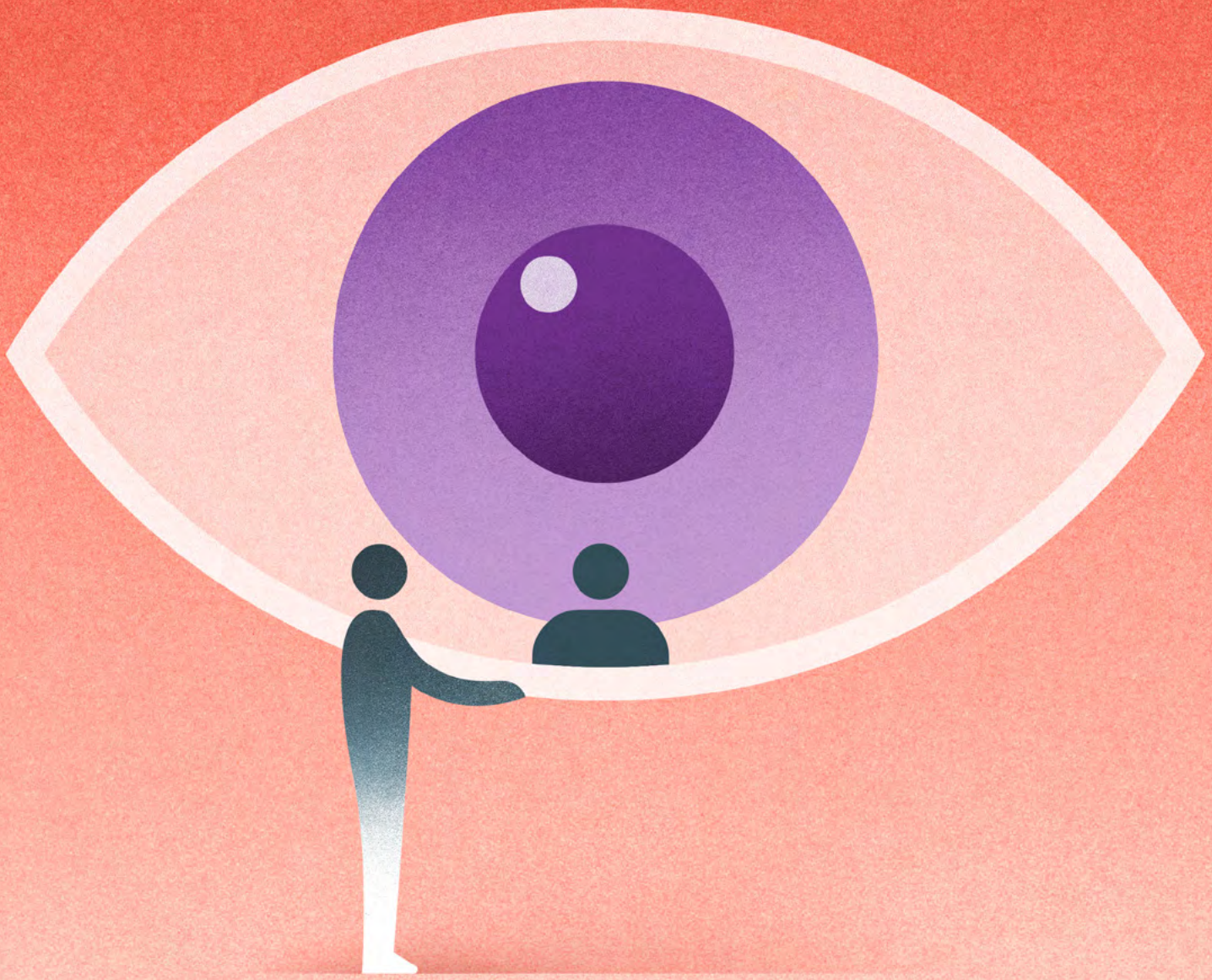
3 Responsabilité et surveillance

La responsabilité de la protection des données incombe à l'autorité qui, pour accomplir les tâches que lui assigne la loi, traite ou fait traiter des données personnelles. L'autorité doit veiller au respect des prescriptions en matière de protection des données ainsi qu'à la sécurité des données, que l'autorité de surveillance compétente ait été impliquée ou non et que ses recommandations aient été suivies ou non.

Le champ d'application des législations suisse et bernoise sur la protection des données présente une structure fédéraliste. La loi fédérale sur la protection des données (LPD) s'applique aux autorités fédérales et aux personnes privées qui traitent des données (notamment à des fins commerciales), lesquelles sont assujetties à la surveillance du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Les activités des autorités cantonales et communales du canton de Berne sont régies par la LCPD. Leur surveillance s'inscrit elle aussi dans la logique du système fédéral : le Bureau surveille les traitements de données des autorités cantonales tandis que les communes désignent leur propre organe de surveillance, lequel est à son tour surveillé par le Bureau.

Dans certains cas, un examen approfondi est nécessaire pour déterminer la législation applicable et l'autorité de surveillance compétente. Ainsi, la fondation de droit privé Swisstransplant est assujettie d'une part aux dispositions de la LPD applicables aux responsables du traitement privés et donc à la surveillance du PFPDT, par exemple lorsqu'elle traite les données de son personnel. Mais d'autre part, en sa qualité de service national des attributions au sens de la législation sur la transplantation d'organes, elle est assujettie aux dispositions de la LPD applicables aux organes fédéraux, toujours sous la surveillance du PFPDT. Si la fondation vient par ailleurs à exploiter une plateforme sur laquelle les hôpitaux cantonaux et les centres de transplantation rattachés traitent ou font traiter des données personnelles dans le cadre de l'accomplissement de leurs propres tâches, ces traitements de données devront répondre aux exigences légales cantonales applicables et seront surveillés par l'autorité de la protection des données de chacun des cantons concernés.





4 Tâches du Bureau

L’article 34 LCPD énumère les tâches qui incombent au Bureau. Le Bureau soutient les autorités cantonales dans l’exercice de leur responsabilité en matière de protection et de sécurité des données. Sur le plan informel, il dispense ses conseils aux autorités et, sur le plan formel, il prend position sur les projets d’acte législatif et les autres mesures relevant de la protection des données ainsi que sur les différents traitements de données électroniques envisagés qui présentent un risque particulier pour les personnes concernées (contrôle préalable). En outre, il procède à des examens relatifs à la sûreté de l’information dans les systèmes et applications informatiques en service (audits). Le Bureau se veut aussi l’interlocuteur des personnes concernées et se tient à leur disposition pour fournir des conseils, faire office d’intermédiaire ou traiter leurs requêtes. Lorsque la mise en œuvre d’une protection adéquate des données ne saurait être garantie autrement, le Bureau peut rédiger une proposition motivée à l’intention des autorités et porter les décisions rejetant une proposition motivée jusque devant le Tribunal administratif. Cette option ne doit toutefois servir qu’en dernier recours, c’est-à-dire s’il ne faut attendre aucun résultat des conseils fournis en vue de la résolution des problèmes et de la coopération avec les autorités. Les conseils du Bureau n’en constituent pas moins une forme de surveillance préventive qui reste essentielle et qui est appelée à gagner en importance alors que les projets informatiques sont de plus en plus conduits selon les principes de l’agilité. Le Bureau garantit aussi la transparence en tenant le registre des fichiers des autorités cantonales, ce qui donne aux personnes concernées la possibilité d’exercer leurs droits (renseignement, consultation, rectification et suppression).

5 Organisation, ressources et réseau

Le 31 décembre 2023, le Bureau disposait de 650 pour cent de poste et employait huit personnes. Cinq d'entre elles ont une formation en droit, tandis que les trois autres sont informaticiens ou réviseurs spécialisés en informatique.

Ueli Buri (délégué à la protection des données) dirige le Bureau depuis 2019. À ce titre, il chapeaute la direction stratégique du Bureau ainsi que la définition des objectifs de prestation annuels et gère la conduite du personnel ainsi que les tâches opérationnelles. Par ailleurs, il suit principalement les activités de trois Directions (travaux publics et transports, intérieur et justice, sécurité [DSE]), de la Chancellerie d'État (CHA) et des autorités de justice.

Anders Bennet (délégué à la protection des données suppléant, responsable informatique) est informaticien et assume depuis plus de dix ans une fonction de réviseur informatique en tant qu'employé du canton de Berne. Sa tâche première au sein du Bureau comprend la planification et l'exécution des contrôles des systèmes et applications en service ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures organisationnelles et techniques dans le domaine de la sûreté de l'information et de la protection des données (SIPD).

Rahel Lutz (déléguée à la protection des données suppléante, responsable juridique) est avocate et travaille depuis 2009 pour le Bureau. Elle suit les activités de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Elle vérifie les aspects juridiques des documents SIPD lors des contrôles préalables.

Liz Fischli-Giesser (collaboratrice scientifique, domaine juridique) est avocate et travaille depuis 2012 pour le Bureau. Elle est principalement responsable de la Direction des finances et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que de la vidéosurveillance et des questions relatives aux paroisses.

Samuel Kaufmann (collaborateur scientifique, domaine informatique), qui travaille depuis 2016 dans le domaine du développement informatique, est entré au Bureau en 2023 pour suivre les aspects techniques des contrôles préalables.

Stephanie Siegrist (collaboratrice scientifique, domaine juridique) est juriste et historienne et travaillait depuis 2021 pour le Bureau. Active dans les domaines de la santé et de la formation, elle était principalement responsable des demandes de renseignements et de conseils, des contrôles préalables, de la vidéosurveillance et des prises de position sur des textes de loi.

Michael Weber (collaborateur scientifique, domaine juridique) est avocat et travaille depuis avril 2020 pour le Bureau. Il traite des demandes de renseignements et de conseils, procède à des contrôles préalables et rédige des prises de position sur des textes de loi dans le domaine de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Urs Wegmüller (collaborateur scientifique, domaine informatique) travaille depuis 2000 dans le domaine de la sûreté de l'information. Il a pris ses fonctions auprès du Bureau en 2017 et veille aux aspects techniques des contrôles préalables.

En 2023, les charges d'exploitation du Bureau se sont élevées au total à quelque 230 000 francs. Environ 80 % de ces charges (environ 182 000 fr.) ont été occasionnées par des prestations externes ayant servi aux contrôles informatiques.

Au sein de l'administration cantonale, d'autres organismes se chargent de conseiller les autorités dans le domaine SIPD. Les Directions et la CHA disposent chacune d'au moins un organe de référence pour la protection des données, qui conseille leurs offices, et d'une ou un responsable de la sécurité de l'information (RSI BE). Les autorités communales peuvent s'adresser à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire pour les questions de protection des données d'ordre général, aux Directions et à la CHA pour les questions particulières (p. ex. concernant la numérisation à l'école obligatoire). Soucieux de développer la prise de conscience et les connaissances de toutes les autorités dans le domaine de la protection des données, le Bureau porte un soin tout particulier à son réseau de partenaires au sein de l'administration et s'applique à le développer. En 2023, il a organisé à nouveau deux réunions de tous les organes de référence pour la protection des données et une première rencontre avec les RSI BE des Directions et de la CHA dans le but de renforcer les échanges à la fois entre ces organes et avec le Bureau. Pour vérifier où en était la réalisation de ses objectifs stratégiques, le Bureau a mené une enquête de satisfaction auprès de ses interlocutrices et interlocuteurs principaux dans l'administration cantonale (secrétariats généraux, organes chargés de la transformation numérique, organes de référence pour la protection des données, RSI BE) ainsi qu'auprès des hautes écoles et des institutions de santé. Le taux de retour de 69 %, avec des réponses majoritairement positives et des suggestions constructives, a largement dépassé les attentes.

Le Bureau accorde par ailleurs une attention spéciale aux contacts institutionnels avec les autorités qui sont régulièrement confrontées à des questions compliquées relevant du droit de la protection des données (p. ex. Office d'informatique et d'organisation [OIO], Bedag Informatique SA, Police cantonale [POCA] et Groupe de l'Île).

Dans l'optique d'aboutir à un programme d'audits SIPD coordonné à l'échelle de l'État, le Contrôle des finances (CF) du canton de Berne et le Bureau ont mis en place une collaboration renforcée sur le plan stratégique.

Membre de privatim, la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données, le Bureau est régulièrement en contact avec ses homologues des autres cantons et avec le PFPDT. Il s'agit, d'une part, de garantir l'échange de savoirs et d'expériences sur les questions qui se posent de la même manière dans tous les cantons et, d'autre part, de coordonner les activités de surveillance dans les projets intercantonaux. Le délégué à la protection des données est membre du comité de privatim et il préside la Conférence depuis novembre 2020 tandis que la déléguée à la protection des données suppléante et responsable juridique dirige le groupe de travail Santé. Par ailleurs, il y a toujours une personne du Bureau dépêchée pour participer aux autres groupes de travail thématiques (actuellement : cyberadministration, sécurité et TIC). Pour de plus amples informations, voir les sujets traités en 2023 sous le point 6.6 plus bas.



6 Présentation des tâches quotidiennes

La présentation suivante propose un choix parmi tous les domaines et toutes les affaires qui ont occupé le Bureau. Ont été retenues les affaires qui revêtent une importance particulière sous l'angle technique et les tâches qui illustrent bien le travail du Bureau.

6.1 Conseils

6.1.1 Conseils à l'intention des autorités

Nouvelle loi fédérale sur la protection des données

La loi fédérale sur la protection des données entièrement révisée est entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Elle s'applique uniquement aux autorités fédérales et aux personnes privées qui traitent des données, en particulier à titre commercial, mais pas aux autorités cantonales et communales. Ces dernières sont en principe assujetties uniquement à la LCPD, qui est en cours de révision (cf. 6.2).

Les choses se compliquent lorsque le canton ou une commune délègue une tâche publique à une organisation de droit privé (en vertu de la loi ou d'un mandat de prestations). Dans ce cas, l'organisation devient une « autorité » au sens de la LCPD et elle est assujettie à cette dernière pour tous les traitements de données qu'elle effectue en vue d'accomplir la tâche qui lui a été déléguée. Par contre, parce qu'elle relève du droit privé, elle n'est pas assujettie à la LCPD en ce qui concerne le traitement des données relatives à son personnel.

La situation est encore différente lorsqu'une autorité cantonale ou communale fait appel à une entreprise de droit privé comme auxiliaire pour effectuer des traitements de données dont l'autorité conserve la responsabilité (travail sur mandat). Étant une personne privée, l'auxiliaire est en principe assujetti uniquement à la LCPD. Cependant, l'autorité doit lui imposer dans le contrat de prestation de services l'ensemble des obligations et des interdictions nécessaires pour que les dispositions de la LCPD soient respectées (p. ex. l'interdiction d'utiliser les données à ses propres fins). En effet, il ne faudrait pas que les droits fondamentaux des personnes concernées soient moins bien protégés parce que l'autorité responsable s'adjoint le concours de tiers pour accomplir ses tâches. C'est pourquoi l'article 28 de la nouvelle loi sur l'administration numérique (LAN) impose à l'autorité responsable de s'assurer que la personne mandatée traite les données de la même manière qu'elle-même est habilitée à le faire, que la sécurité des données est garantie et que la personne mandatée ne fait appel à des sous-traitants que si l'autorité responsable y a consenti au préalable. Dans sa version actuelle, la

LCPD prévoit à son article 16 que les personnes mandatées sont soumises au droit cantonal (et donc aussi à la LPD) de la même manière que leur mandant. C'est le seul dispositif légal de ce type en Suisse. Il est prévu de remanier cette disposition dans le cadre de la révision en cours pour aller dans le sens des explications qui précèdent (et de la nouvelle réglementation instaurée à l'art. 28 LAN).

Durant l'année sous revue, la question du droit de la protection des données applicable et donc de la compétence pour surveiller la protection des données a suscité un grand nombre de demandes de la part d'autorités cantonales et communales, de même que des échanges nourris entre les autorités cantonales chargées de la protection des données ainsi qu'entre ces autorités et le PFPDT.

Microsoft 365 dans l'administration cantonale

Les exigences légales à respecter pour faire appel à des auxiliaires s'appliquent également lorsqu'un mandataire fournit ses services à une multitude de clients sous une forme hautement standardisée en se servant de sa propre infrastructure, laquelle est souvent répartie sur plusieurs sites. Lorsqu'elle utilise les services en nuage de géants internationaux comme Microsoft (hyperscalers), l'autorité n'a en général que peu ou pas d'influence sur l'accord contractuel régissant ces services et elle n'a pas non plus les moyens de vérifier si cet accord est respecté. Même si l'accord est conforme à la législation sur la protection des données, ce qui est le cas du contrat-cadre 2022-2025 conclu par la Conférence suisse sur l'informatique auquel le canton a adhéré, l'autorité n'est plus en mesure de contrôler quelles données sont traitées (y c. celles collectées par le fournisseur sur les utilisatrices et les utilisateurs de son nuage), à quel endroit et à quelles fins ces données sont traitées, ni qui peut les consulter (p. ex. des sous-traitants). Lorsque le fournisseur est assujetti à une législation étrangère, par exemple la loi américaine Cloud Act, l'autorité suisse s'expose en outre au risque que des autorités étrangères accèdent aux données dans des conditions non conformes au droit suisse. Cela laisse subsister de multiples risques pour les droits fondamentaux des personnes concernées. Certains de ces risques peuvent être éliminés grâce à des mesures techniques et organisationnelles appropriées, d'autres pas.

Dans la perspective de l'introduction de Microsoft 365 (M365) dans l'administration cantonale, l'OIO et le Bureau se sont réunis à de nombreuses reprises pour discuter des différents risques et des mesures possibles pour les réduire ou les éliminer. Les risques qui subsistent malgré la prise de mesures, en particulier la perte de contrôle vis-à-vis de Microsoft et d'autorités étrangères, l'impossibilité de vérifier les assertions contractuelles, les changements rapides intervenant dans les services et parmi les sous-traitants ainsi que la dépendance accrue envers Microsoft, ont été exposés en détail et sincèrement par l'OIO dans un rapport à l'attention du Conseil-exécutif. Des garde-fous ont été définis pour l'utilisation de M365 : les applications Office (Word, Excel, PowerPoint et Outlook) restent

installées localement et les services en nuage (SharePoint, OneDrive et Teams) ne doivent pas être utilisés pour traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection ni des données faisant l'objet d'une obligation particulière de garder le secret (p. ex. dans les domaines de la santé, de l'aide sociale et ou des assurances sociales).

Dans sa prise de position au sujet du rapport de l'OIO, le Bureau note que les risques résiduels ne peuvent être considérés comme supportables et donc être acceptés que si le Conseil-exécutif donne l'assurance que les services en nuage apportent des avantages essentiels par rapport à une solution locale et que ces avantages l'emportent sur les nouveaux risques encourus. Concernant l'exploitation de M365, le Bureau relève en outre que le modèle de la responsabilité partagée est porteur de nouveaux défis, pour lesquels il n'existe pas encore de stratégie éprouvée. Selon ce modèle, en effet, Microsoft peut faire évoluer ses services en permanence et leur apporter une succession rapide de modifications techniques tandis qu'il appartient au canton d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les nouveaux risques.

En déclarant par voie d'arrêté qu'il reconnaît et accepte les risques résiduels mis en évidence dans le rapport de l'OIO, le Conseil-exécutif a engagé sa responsabilité, à la fois au regard de la législation sur la protection des données et sur le plan politique.

Lexique de la protection des données pour l'école obligatoire

L'Office de l'école obligatoire et du conseil a démarré en 2020 un projet de révision de ses lignes directrices sur la protection des données à l'école obligatoire, qui dataient de 2009. Dès le départ, le Bureau a participé avec voix consultative à ce projet, qui a demandé un gros investissement à toutes les parties et qui a été mené à bien fin 2023. Publié à l'adresse https://www.lp-sl.bkd.be.ch/fr/start/schulleitungen/datenschutzlexikon.html, le nouveau lexique de la protection des données à l'école obligatoire s'adresse au corps enseignant, aux directions d'école, aux administrations et autorités scolaires, aux spécialistes ainsi qu'aux parents qui ont des questions sur le traitement des données dans le domaine de l'école obligatoire. Il compte actuellement plus de 70 entrées classées par ordre alphabétique présentant l'essentiel des notions, des principes et des informations à connaître dans le domaine la protection des données. Il est accompagné d'une liste des questions les plus fréquemment posées dans la pratique. On trouve à la même adresse trois notices relatives aux services d'informatique en nuage de Microsoft, Google et Apple. Ce lexique a pour vocation d'aider les établissements de la scolarité obligatoire à trouver par eux-mêmes des réponses à leurs principaux questionnements concernant la protection des données dans leur domaine et de développer leurs compétences en la matière.

Publication d’anciens annuaires officiels sur Internet

Une question s’est posée suite à une dénonciation à l’autorité de surveillance : l’Université de Berne dispose-t-elle d’une base légale suffisante pour publier sur Internet des éditions anciennes de l’annuaire officiel du canton de Berne ? L’annuaire officiel contient des données sur les personnes employées par le canton l’année de sa publication, autrement dit des données personnelles. Or, la publication de ces données sur Internet expose les personnes concernées à un danger accru en raison de la possibilité que les données en question soient collectées par des systèmes automatisés n’importe où dans le monde et être réutilisées à n’importe quelles fins, y compris illégales. Au cours des échanges avec l’Université de Berne, il est apparu que la publication des annuaires officiels sur Internet ne reposait sur aucune base légale. L’université a donc cessé ces publications. En revanche, les anciens annuaires officiels peuvent toujours être consultés par tout un chacun à la Bibliothèque universitaire ou aux Archives de l’État.

Les annuaires officiels ne contenant plus de données personnelles peuvent être publiés sur Internet sans base légale. Il est donc possible de mettre en ligne une version anonymisée (caviardée) de ces annuaires. De plus, les droits de la personnalité s’éteignent au décès de la personne concernée. Or, à l’instar de la loi sur l’archivage, on peut présumer qu’après 110 ans les personnes concernées sont décédées. De ce fait, les annuaires officiels suffisamment anciens, même non caviardés, ne contiennent plus de données personnelles dignes de protection et peuvent donc être publiés sur Internet.

L’intelligence artificielle dans l’administration cantonale

Depuis que l’agent conversationnel ChatGPT a été mis gratuitement à la disposition du plus grand nombre fin 2022, l’utilisation de l’IA est sur toutes les lèvres. ChatGPT est un modèle de langage entraîné avec une multitude de textes préexistants pour fournir aux utilisatrices et aux utilisateurs qui conversent avec lui des réponses censées paraître naturelles et pertinentes. Cela a rapidement soulevé une question : dans quelle mesure l’administration cantonale peut-elle utiliser des systèmes d’IA dans le respect de la protection des données ? La version de ChatGPT accessible au grand public, de même que la variante gratuite du service de traduction DeepL, utilise les textes entrés par les utilisatrices et les utilisateurs pour son propre entraînement, c’est-à-dire dans un but non prévu. Par conséquent, il faut s’abstenir d’entrer des données personnelles lorsque l’on utilise ces agents. En outre, les données relatives à l’utilisation de l’agent sont enregistrées et exploitées pour améliorer le produit. Enfin, on ne peut pas partir du principe que les réponses fournies par les systèmes d’IA sont justes car ces systèmes ne comprennent pas les réponses qu’ils proposent ; ils ne font que les calculer sur la base de probabilités statistiques.

En concertation avec le Bureau, l'OIO a publié une information destinée au personnel expliquant les limites juridiques et les autres risques inhérents à l'utilisation de ces systèmes. Par ailleurs, des représentantes et des représentants de la CHA, du Secrétariat à l'administration numérique (qui est rattaché à la CHA), de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise, de la ville de Berne et du Bureau se sont réunis, sous la houlette du chancelier d'État, pour échanger au sujet de l'IA.

Communication de données par le biais de listes de destinataires visibles

Un citoyen a signalé au Bureau qu'un office envoyait des courriels groupés à un grand nombre de personnes sans masquer la liste des destinataires. En procédant ainsi, l'office communiquait à des tiers le nom de personnes physiques et de personnes morales ayant un rapport de droit avec le canton de Berne sans que cela repose sur une base légale ou soit nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches, raison pour laquelle cette communication devait être considérée comme illicite. Étant donné la possibilité que ce procédé soit réutilisé et qu'il ait éventuellement un impact important sur les droits des personnes concernées, le Bureau a invité l'office à prendre des mesures organisationnelles appropriées afin que les courriels destinés à plusieurs personnes n'ayant rien à voir les unes avec les autres ne soient plus envoyés sans masquer la liste des destinataires et à lui exposer ces mesures. L'office a indiqué qu'il n'enverrait plus de courriels circulaires en affichant la liste des destinataires et qu'il sensibiliserait l'ensemble du personnel à la protection des données. Le Bureau a jugé ces mesures appropriées.

Modification de la loi sur la police et nouvelle loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité

Au cours de l'année sous revue, le délégué à la protection des données a été invité à deux reprises par une commission du Grand Conseil à des auditions concernant une affaire législative. La Commission de la sécurité a souhaité avoir un avis concernant une modification de la loi sur la police (LPol) que le Bureau avait largement commentée dans son rapport d'activité 2022 (p. 24 s.). Les deux problèmes de protection des données que le Bureau avait soulevés n'étaient pas résolus dans le projet présenté par le Conseil-exécutif. La durée de conservation des données issues de la recherche automatique de véhicules et de la surveillance du trafic dont la comparaison avec des banques de données policières n'a débouché sur aucune procédure (no hits) avait été ramenée de 100 à 30 jours, mais cela n'enlevait rien au caractère disproportionné de cette mise en réserve de données de citoyennes et de citoyens intègres. Le Grand Conseil, plutôt que de renoncer à la conservation de ces données, en a porté la durée à 60 jours, ce qui est hautement problématique du point de vue du droit constitutionnel. L'autre point critiqué par le Bureau, à savoir l'octroi à des autorités extracantonales d'un droit d'accès unilatéral aux données policières du canton, a été approuvé par le Grand Conseil sans modification.

Par ailleurs, la Commission des institutions politiques et des relations extérieures a examiné le projet de nouvelle loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC). Les cyberattaques constituant une menace croissante, il est essentiel de régir de façon claire et contraignante les mesures visant à garantir la sécurité des données. C'est le but de la LSIC, qui apportera une réglementation moderne visant avant tout les données dont il faut assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité pour protéger des intérêts publics. Cependant, les principes prévus sont tout aussi adéquats pour protéger des données personnelles afin de garantir les droits fondamentaux des personnes concernées. C'est pourquoi il faut inscrire dans la LCPD révisée que les principes énoncés dans la LSIC sont également applicables à la protection des données.

6.1.2. Conseils à l'intention des personnes concernées

Renseignements sur la propriété foncière et la propriété de véhicules

Plusieurs personnes se sont adressées au Bureau parce qu'elles ne comprenaient pas que des tiers puissent apprendre sur Internet ou par SMS qui détient la propriété d'un bien-fonds ou d'un véhicule. Dans les deux cas, il existe une base légale à cet effet.

La législation fédérale sur le registre foncier prévoit que le nom et l'identité du propriétaire d'un immeuble sont communiqués à toute personne qui en fait la demande. Elle octroie en outre aux cantons la possibilité de publier ces données en ligne, tant que les données sont accessibles uniquement en relation avec un immeuble déterminé et que le système d'information est protégé contre les appels en série. Le canton de Berne a fait usage de cette possibilité en proposant le service GRUDIS public, accessible depuis le portail BE-Login. Il existe en effet un intérêt public à ce que les informations de base concernant la propriété soient accessibles à tous dans la mesure où la propriété foncière confère un droit exclusif d'utilisation et d'exploitation sur un bien à l'origine commun. Le registre foncier est le lieu où les rapports de propriété sont portés à la connaissance du public afin d'assurer la transparence juridique. Lorsque l'accès à un bien-fonds est interdit à des tiers, ceux-ci ont le droit de savoir qui leur impose cette restriction.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la circulation routière habilite les cantons à communiquer les nom et adresse des détentrices et des détenteurs de véhicules si la communication officielle de ces données ne fait pas l'objet d'une opposition. Les détentrices et les détenteurs peuvent s'opposer à la diffusion des indications les concernant auprès de l'autorité cantonale, sans conditions et gratuitement. Pour sa part, la loi cantonale sur la circulation routière prévoit non pas une publication de ces renseignements, mais la possibilité de les demander par interrogation téléphonique individuelle soumise à émolument. Toute personne peut néanmoins

s’opposer à la communication de ces indications la concernant par une démarche sur le site Internet de l’Office de la circulation routière et de la navigation.

Erreur d’adressage de l’accusé de réception d’une déclaration d’impôt

Une personne domiciliée hors du canton de Berne a reçu un courriel accusant réception d’une déclaration d’impôt qu’elle n’avait jamais déposée et elle l’a signalé au Bureau. Renseignements pris auprès de l’Intendance des impôts, il est apparu que l’accusé de réception avait été envoyé à un homonyme du contribuable parce que celui-ci avait indiqué une adresse électronique erronée dans les informations de contact sur sa déclaration d’impôt. Pour s’assurer que les accusés de réception sont envoyés à la bonne adresse, l’Intendance des impôts va rajouter une étape de validation dans son système : les adresses électroniques indiquées dans les déclarations d’impôt seront vérifiées préalablement par l’envoi d’un autre courriel.

Collecte de données sur la conjointe ou le conjoint des externes assurant des cours

Les externes qui donnent des cours pour le canton de Berne, mais pas dans le cadre d’une activité indépendante, sont employés selon des modalités particulières afin que les cotisations sociales puissent être décomptées correctement. Le formulaire d’inscription prévoyait l’obligation de fournir des renseignements sur la conjointe ou le conjoint, notamment son numéro AVS, ce qui a fâché une formatrice. D’après les investigations menées par le Bureau auprès de l’Office du personnel, les renseignements en question sont nécessaires lorsqu’une personne employée doit cotiser à la caisse de pension, a droit à une allocation familiale voire à une allocation d’entretien ou est imposable à la source. Aucun de ces cas de figure ne concerne les externes assurant des cours, raison pour laquelle les données concernant leurs conjointes ou conjoints sont inutiles et ne peuvent donc pas être collectées. Le Bureau a également rappelé que, selon la loi fédérale sur l’AVS, il n’est possible de collecter et traiter systématiquement des numéros AVS que si cela répond à une nécessité de service clairement établie. Il a donc recommandé à l’Office du personnel de ne plus collecter de données sur les conjointes et les conjoints en lien avec les emplois concernés et de modifier en conséquence sa procédure d’inscription.

Divulgation des autres oppositions dans une procédure de permis de construire

Une personne concernée a demandé au Bureau comment l’autorité instruisant une procédure de permis de construire avait pu communiquer aux personnes

ayant déposé une opposition les nom et adresse de toutes les autres personnes ayant fait de même. Le Bureau lui a répondu que la législation sur la procédure administrative donnait aux parties le droit de consulter le dossier de la procédure, à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants n'exigent que le secret soit gardé. Les oppositions faisant partie du dossier de la procédure, elles doivent donc en principe être communiquées à toutes les parties. Mais comme la norme légale en question (art. 23 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA]) peut sembler manquer de clarté dans le cas des procédures multipartites, le Bureau a recommandé, lors de la procédure de consultation sur la révision de la LPJA, que sa teneur soit précisée (lire le rapport d'activité 2022 du Bureau, p. 21).

Consultation du journal de bord d'un établissement pénitentiaire

Un détenu s'est adressé au Bureau parce que sa demande de consultation des entrées le concernant dans le journal de bord de l'établissement pénitentiaire avait été rejetée pour des raisons de principe. Il lui avait été opposé que le journal de bord était un outil de travail pour le personnel et qu'il n'était pas destiné aux détenus. L'établissement précisait que seuls les rapports d'exécution font partie du dossier d'exécution judiciaire et peuvent donc être consultés par les détenus. Pour le Bureau, il n'est pas justifié de refuser de manière générale la consultation du journal de bord. Toute personne a le droit de consulter les données la concernant : c'est un droit fondamental explicitement inscrit dans la Constitution cantonale. Pour pouvoir refuser à une personne la consultation de données la concernant, il faut qu'un intérêt public prépondérant ou un intérêt de tiers particulièrement digne de protection s'y oppose (art. 21, al. 4 LCPD). Une éventuelle restriction du droit de consultation doit en outre être proportionnée, c'est-à-dire ne pas dépasser la portée des intérêts effectivement prépondérants qui s'y opposent. Ainsi, la consultation ne peut pas être refusée de manière générale, mais uniquement en ce qui concerne les données dont la confidentialité doit être garantie (p. ex. pour protéger le personnel). Si cela n'est pas possible, l'autorité responsable reste tenue de fournir des renseignements indirects (art. 21, al. 1 LCPD). Dans tous les cas, la restriction du droit de consultation et de renseignement doit être justifiée de manière à ce que la décision soit compréhensible pour la personne concernée. La simple indication que le journal de bord n'est pas destiné aux détenus et que ceux-ci doivent se contenter des rapports d'exécution est tout à fait insuffisante. Le Bureau a recommandé à l'établissement pénitentiaire de revoir sa décision et il lui a proposé de participer, avec une fonction de conseil, à la recherche d'une solution qui soit conforme à la protection des données et applicable dans la pratique. L'Office de l'exécution judiciaire a cependant préféré que la DSE, en sa qualité d'autorité de surveillance, se prononce sur le recours de la personne concernée.

Remise par la poste de commandements de payer ouverts

Le Bureau reçoit régulièrement des signalements de personnes estimant qu'une atteinte a été portée à leur sphère privée parce qu'une collaboratrice ou un collaborateur de la poste leur a remis un commandement de payer ouvert et a pu ainsi en voir la teneur. La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) dispose que le commandement de payer est rédigé en double, un exemplaire étant destiné au débiteur et l'autre au créancier (art. 70 LP). Le commandement de payer est notifié par un membre du personnel de l'office des poursuites ou par la poste. La personne qui procède à la notification doit attester sur chaque exemplaire du document le jour où la notification a été faite et la personne à laquelle l'acte a été remis (art. 72 LP). Cela explique pourquoi le commandement de payer ne peut pas être remis dans une enveloppe fermée. Aux yeux du législateur, la traçabilité de la notification, qui est importante pour la suite de la procédure, prime l'intérêt de la débitrice ou du débiteur à maintenir le secret.

6.1.3. Formation continue

Contribution à la formation du personnel communal et paroissial

Le Bildungszentrum für Wirtschaft und Dienstleistung (bwd) propose différentes formations à l'intention des personnes travaillant pour des autorités communales ou paroissiales. Cela fait de nombreuses années – et 2023 ne fait pas exception – que le Bureau enseigne la matière « Protection des données et sûreté de l'information » dans le cadre de la filière aboutissant au brevet de « Bernische Gemeindefachfrau/ Bernischer Gemeindefachmann » et de la formation du personnel administratif des écoles de langue allemande. Le cours à l'intention du personnel des secrétariats paroissiaux introduit en 2020 a lieu une fois par an et une formation consacrée à la protection des données dans les paroisses est proposée aux autorités paroissiales depuis 2021. Au cours de cette formation, les intervenantes et les intervenants du Bureau expliquent les principes généraux de la protection des données et leur application dans le domaine d'activité de leur auditoire. Ils s'attachent également à établir la discussion et à répondre aux questions concrètes des participantes et des participants en lien avec leur travail quotidien.

Le Bureau s'est en outre adressé à des employées et des employés communaux travaillant dans le domaine de la scolarité obligatoire à deux occasions : lors d'une réunion à l'école de Seedorf et lors de la rencontre de réseautage organisée par l'association des autorités scolaires du canton de Berne (Verband Schulbehörden Kanton Bern, VBS) sur le thème de la protection et de la sécurité des données.

Diffusion de connaissances lors d'événements spécifiques

Des représentantes et des représentants du Bureau ont été sollicités pour participer à différents congrès et formations continues. Ils se sont exprimés sur des sujets spécifiques et plus généralement sur les principes de la protection des données (journée de réflexion du Secrétariat général des préfectures ; formation continue de la section Asile et réfugiés de l'Office de l'intégration et de l'action sociale ; rencontres de la Haute école pédagogique germanophone consacrées aux médias et à l'informatique à l'école obligatoire ; congrès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance destiné aux juristes). La protection des données dans l'informatique en nuage a été un thème récurrent (formation continue à la préfecture de Frutigen – Bas-Simmental ; invitation à présenter un exposé dans le cadre du cours sur le droit de la protection des données de l'Université de Lucerne ; exposés lors de la Conférence Cloud de l'Administration numérique suisse ; colloque d'automne de l'association Vereinigung Gesundheit-sinformatik Schweiz ; équipe du Swiss Government Cloud de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication ; édition 2023 du colloque DINAcon). Le délégué à la protection des données a en outre prononcé des exposés sur la protection des données dans l'apprentissage et le travail avec l'IA (forum Schulthess consacré à l'importance du numérique pour la jeunesse) ainsi que sur le conseil et la surveillance dans le domaine de la protection des données (congrès de l'Université de Bâle sur l'avenir de la protection des données dans l'administration numérique).

6.2 Prises de position formelles

Révision totale de la loi cantonale sur la protection des données

La révision totale de la loi cantonale sur la protection des données qui est en cours a pour but de moderniser ce texte de loi et de l'adapter aux prescriptions européennes, notamment la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données révisée et la directive de l'Union européenne relative à la protection des données dans le domaine du droit pénal. L'avant-projet de révision, auquel le Bureau a beaucoup contribué, a fait l'objet d'une consultation publique au cours de l'année sous revue. Dans sa prise de position, le Bureau s'est borné à donner son avis sur une disposition qui n'avait pas été discutée lors des travaux préparatoires et qui lui paraissait hautement problématique. Cette disposition permet aux autorités de communiquer des données personnelles à l'étranger afin qu'elles soient traitées par des auxiliaires même si le pays de destination n'offre pas un niveau de protection approprié et si cela ne peut pas être compensé par un

accord contractuel convenable, c'est-à-dire excluant tout accès par des autorités étrangères. À l'appui de cette proposition, le rapport invoque l'intérêt que l'utilisation de solutions en nuage étasuniennes présente pour l'administration cantonale, une utilisation qui n'est actuellement possible que de façon limitée car les États-Unis, avec leur législation sur la surveillance de masse par les services de renseignements, ne sont pas considérés comme un pays garantissant une protection des données appropriée. Pour être considéré comme garantissant une protection des données appropriée, un État n'a pas besoin d'avoir la même législation en la matière que la Suisse ou le canton de Berne. Il suffit que sa législation respecte les principes constitutionnels les plus fondamentaux : pas de restriction des droits fondamentaux sans base légale suffisamment précise ; garantie de la proportionnalité ; et protection juridique minimale pour les personnes concernées. Ces principes sont si élémentaires que la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données stipule que des données personnelles ne peuvent être transférées dans des États étrangers que si une protection appropriée est garantie. Par conséquent, l'inscription dans la loi de la disposition proposée contreviendrait à la Constitution fédérale et à la Convention du Conseil de l'Europe, qui a force obligatoire pour le canton de Berne. Un recours auprès du Tribunal fédéral entraînerait son abrogation. Le Bureau a publié sa prise de position sur son site Internet (en allemand). Il y expose en détail les raisons pour lesquelles il s'oppose à cette disposition (www.be.ch/bpd > Actualités).

Révision de l'ordonnance sur l'information

La loi sur l'information révisée par le Grand Conseil en 2022 est entrée en vigueur en 2024 sous la nouvelle appellation de loi sur l'information et l'aide aux médias (LIAM). L'ordonnance d'exécution de cette loi a donc été elle aussi entièrement révisée en 2023 et rebaptisée ordonnance sur l'information et l'aide aux médias (OIAM). Les publications des autorités pouvaient déjà inclure des données personnelles, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose, notamment de la part des personnes concernées. Si cette condition est remplie, le nouvel article 15b LIAM permet de communiquer des données personnelles sur Internet également. Mais ces données doivent être retirées dès qu'il n'existe plus d'intérêt public à les rendre accessibles. La nouvelle OIAM devait apporter deux précisions à ce dispositif. Premièrement, la publication de données personnelles sur Internet peut exposer la personne concernée à des risques particuliers, par exemple celui d'être poursuivie ou de voir des membres de sa famille poursuivis à l'étranger ou celui d'être déchue de sa nationalité en raison de cette information. Par conséquent, une publication sur Internet doit être précédée d'une pesée des intérêts approfondie. Si la protection de la personne concernée répond à un intérêt prépondérant, il faut renoncer à une publication en ligne, sauf si l'information peut être publiée sous une forme anonymisée (document caviardé). Deuxièmement, l'ordonnance précise que le retrait de données personnelles publiées sur Internet peut être effectué en application de directives générales et par catégories de publication. Les autorités ont ainsi la possibilité de fixer des délais à l'expiration

desquels la publication ou les données personnelles qu'elle contient sont automatiquement retirées.

Révision de la loi sur l'archivage

Lors de la procédure de corapport en vue de l'adoption du projet de révision partielle de la loi sur l'archivage (P-LArch), le Bureau n'a rien eu à ajouter car il avait déjà apporté une contribution substantielle lors des travaux préparatoires et les questions intéressant la protection des données avaient pu être clarifiées dans le projet ou dans le rapport explicatif afférent. C'est notamment le cas de la gestion des données soumises à une obligation particulière de garder le secret, par exemple le secret professionnel du personnel de santé. Pour que les documents contenant des données protégées par le secret professionnel ou le secret de fonction puissent être proposés aux Archives de l'État, il faut que les personnes assujetties à l'obligation de garder le secret en soient libérées (art. 8, al. 3 P-LArch). Si les Archives de l'État recueillent des documents dont le délai de conservation court encore, elles deviennent auxiliaires de la personne astreinte au secret et y sont elles-mêmes tenues. Pour donner accès à des tiers à ces documents, elles doivent être libérées du secret par la même autorité que la personne qui a déposé les documents (art. 18a, al. 1 P-LArch). Les obligations particulières de garder le secret, que les personnes qui y sont assujetties doivent généralement observer jusqu'à leur décès, restent valables après l'expiration du délai de conservation (art. 17, al. 1 et art. 20 P-LArch). Même si les Archives de l'État ne sont plus soumises à une obligation particulière de garder le secret les visant directement, elles ne sont pas autorisées à donner plus facilement un accès aux documents que la personne assujettie à l'obligation de garder le secret. En d'autres termes, lorsque les Archives de l'État statuent sur une demande d'accès, par exemple à des fins scientifiques, elles doivent procéder à la même pesée des intérêts que l'autorité compétente pour libérer de l'obligation de garder le secret, c'est-à-dire en accordant une importance particulière au secret.

Nouveau système de gestion des cas : autorisation de dépenses

Le programme NFFS (de l'allemand Neues Fallführungssystem) de la DSSI vise à mettre en place un nouveau système informatique de gestion de cas au sein des services sociaux, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que des services spécialisés dans l'insertion professionnelle. Il s'agit d'un projet de transformation numérique coûteux et de grande envergure pour le canton de Berne : plus de 80 autorités cantonales et communales utiliseront le nouveau système pour traiter un très grand nombre de données personnelles considérées comme particulièrement dignes de protection, ce qui requiert des bases légales claires et des exigences accrues à respecter pour les mesures techniques et organisationnelles de protection des données. C'est pourquoi la DSSI a impliqué le Bureau dans ses travaux à un stade très précoce. Le Bureau, qui n'a eu aucune

observation à faire dans la procédure de corapport portant sur le crédit d'objet de 52 millions de francs demandé pour ce projet, est très heureux d'avoir été informé et consulté aussi complètement.

Convention visant à harmoniser l'informatique de la justice pénale

Le programme HIJP d'harmonisation de l'informatique de la justice pénale lancé en 2016 par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a pour but d'améliorer l'harmonisation et la mise en réseau des systèmes informatiques des autorités pénales. Durant l'année sous revue, la CCDJP a consulté les cantons sur un projet de convention administrative entre la Confédération et les cantons visant à créer une collectivité de droit public appelée HIJP Suisse ayant son siège à Berne. Il est écrit dans le projet que, si des questions juridiques se posent dans le cadre du fonctionnement de HIJP Suisse, c'est-à-dire concernant son organisation et son administration, le droit applicable est le droit bernois et plus spécialement la LCPD. Dans le rapport explicatif, le Bureau est désigné comme étant l'autorité de surveillance compétente pour la corporation HIJP Suisse. À la demande du Bureau, le canton de Berne a précisé un certain nombre de points dans sa prise de position au sujet du projet de convention. La LCPD dispose que le Bureau est soumis uniquement à la Constitution et à la loi (art. 33a). Contrairement à un concordat formel, une convention administrative intercantonale n'est pas apte à attribuer de nouvelles tâches au Bureau. Toutefois, le Bureau est autorisé à assumer des tâches relevant de la surveillance de la protection des données dans d'autres collectivités de droit public s'il a conclu un accord dans ce sens (art. 36a, al. 4 LCPD). Les prestations fournies dans ce cadre doivent être indemnisées convenablement afin de ne pas porter atteinte à l'indépendance financière du Bureau. C'est dans cet esprit que les organisations instituées par le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse ont désigné le Bureau comme autorité de surveillance et conclu avec lui un accord comportant des règles d'indemnisation.

6.3 Contrôles préalables

6.3.1. Projets informatiques

Les projets devant être soumis au Bureau pour le contrôle préalable sont ceux qui prévoient le traitement par voie électronique de données d'un grand nombre de personnes (critère quantitatif) et qui satisfont à au moins un des critères qualitatifs

suivants : il ne peut être établi avec certitude qu'une base légale suffisante existe ; il s'agit de données personnelles particulièrement dignes de protection ou pour lesquelles il existe une obligation particulière de garder le secret ; ou des moyens techniques présentant des risques particuliers pour les droits de la personnalité des personnes concernées sont employés.

En 2023, le Bureau a traité 133 contrôles préalables concernant des projets informatiques (2022 : 134) et en a achevé 63 (2022 : 94). Si le taux de clôture des dossiers est plus bas que l'année précédente, c'est en raison de l'étendue et de la grande complexité de plusieurs dossiers, comme le projet SAP et ses différentes étapes, l'introduction de M365 dans l'administration cantonale (qui comprend plus de dix concepts SIDP nouveaux ou modifiés) et le projet de numérisation du Groupe de l'Île.

Une procédure standardisée s'applique : (1) réception des documents SIPD ; (2) première lecture (admissibilité) ; (3) amélioration éventuelle de la part de l'autorité ; (4) contrôle préalable (examen des aspects juridiques et techniques, rédaction d'une ébauche de rapport avec indication de la significativité élevée, moyenne ou faible des défauts relevés) ; (5) prise de position de l'autorité lorsque le degré de significativité est élevé ou moyen ; (6) contrôle, rédaction du rapport de contrôle préalable selon les standards prévus et clôture de la procédure.

Mise en place de M365 par différentes autorités

Comme expliqué sous le point 6.1.1 plus haut, l'externalisation de traitements de données dans des services de nuage expose les droits fondamentaux des personnes concernées à un ensemble de dangers supplémentaires du fait de la perte de contrôle que cette externalisation fait encourir à l'autorité responsable. Si l'accord *Data Protection Addendum* de Microsoft, valable internationalement, les contrats-cadre également standardisés et d'autres accords complémentaires ont permis d'apporter des réponses générales aux questions que l'utilisation de M365 par les autorités pose du point de vue du droit des contrats, de nombreux autres aspects dépendent de l'utilisation concrète que chaque autorité responsable fait de cette plateforme. D'une part, chaque autorité est un cas à part, avec un mandat légal qui lui est propre, des données à traiter qui ont des caractéristiques particulières (notamment sur le plan de la sensibilité) ainsi que des procédures et donc des besoins de fonctionnement spécifiques. D'autre part, l'introduction de M365 n'implique pas que tous les traitements de données devront être accomplis sur le nuage. M365 regroupe de multiples applications, qui peuvent être utilisées localement (comme les logiciels bien connus de la suite Office que sont Word, Excel, PowerPoint et Outlook) ou qui peuvent être complétées ou remplacées par des services locaux (en particulier pour la sauvegarde des données). C'est pourquoi une autorité qui envisage de mettre en place M365 ne peut pas échapper à la nécessité de définir ses besoins concrets, de décrire les données qu'elle traite et leur besoin de protection, d'identifier l'ensemble des risques pour toutes les

personnes concernées et de prendre des mesures appropriées pour réduire ces risques ou les ramener à un niveau supportable, ce qui inclut d'évaluer d'autres produits possibles et, si les risques résiduels sont élevés, de renoncer totalement ou partiellement à utiliser certains services en nuage. Si les risques résiduels sont jugés supportables, il appartient à l'organe de direction le plus élevé d'en assumer la responsabilité au regard du droit de la protection des données. Toute autorité qui prévoit d'introduire M365 doit donc être consciente qu'elle s'engage dans une démarche complexe et chronophage.

C'est pourquoi il n'a pas été possible, en parallèle avec la préparation du rapport de l'OIO sur les risques à l'attention du Conseil-exécutif (cf. 6.1.1 plus haut), de mener à bien en 2023 le contrôle préalable des nombreux concepts SIPD présentés en vue de l'introduction de M365 dans *l'administration cantonale*. Le Bureau a néanmoins soumis l'ensemble des concepts à un premier examen et remis à l'OIO les ébauches de rapport de contrôle préalable contenant un ensemble de constatations et de recommandations afin qu'il prenne position et remanie ou complète la documentation SIPD. Un point important reste ouvert : il concerne les mesures organisationnelles, procédurales et techniques visant à garantir la sûreté de l'information et la protection des données dans le contexte de l'utilisation d'un bouquet de services en perpétuelle mutation technique, requérant de ce fait une réévaluation permanente des risques.

Un contrôle préalable a pu être achevé après quatre itérations (ébauches successives de rapport du Bureau incluant les constatations et les prises de position de l'autorité). Il concerne *l'Université de Berne*, qui prévoit de mettre en place M365 d'ici la fin 2024. Comme dans l'administration cantonale, les utilisatrices et les utilisateurs ne sont pas autorisés à traiter les données particulièrement dignes de protection ou visées par une obligation de garder le secret sur des services en nuage. Il n'en fallait pas moins documenter soigneusement et examiner les utilisations, les données traitées dans le cadre de chaque utilisation, la nécessité d'une externalisation partielle, l'intégration dans l'infrastructure informatique locale, les mesures visant à réduire le risque et l'engagement de la responsabilité de la direction de l'université pour les risques résiduels.

Le *Groupe de l'Île* prévoit lui aussi de mettre en place M365 d'ici la fin 2024. Son projet porte principalement sur la bureautique, même si des informations particulièrement dignes de protection sur la santé de la patientèle pourront aussi être traitées sur cette plateforme dans certains cas. Le contrôle préalable en cours met donc l'accent sur les mesures techniques et organisationnelles prévues pour protéger la confidentialité de ces données, qui doivent répondre à des exigences accrues.

Utilisation du nuage AWS pour le traitement d'images médicales

L'institut de médecine tissulaire et de pathologie a le projet de numériser les images d'échantillons pathologiques et le processus diagnostique associé, y

compris les éléments d'aide à la décision fournis par des systèmes d'IA. Étant donné les importantes capacités de stockage et de calcul que ce projet requiert, l'institut envisage de passer par les services Web d'Amazon (AWS) pour exploiter le système de gestion de ces images. Le contrôle préalable a permis de constater que les images étaient pseudonymisées avant d'être traitées dans les services en nuage. Ainsi, les données ne peuvent pas être rattachées par des tiers à des personnes identifiées ou identifiables si bien qu'elles ne constituent pas des données personnelles pour des personnes extérieures. Le contrôle préalable a donc pu être clôturé sans que l'institut ait à présenter des mesures particulières pour accroître la protection des données de santé.

Transfert aux États-Unis de données personnelles ou potentiellement personnelles

Une nouvelle application pour smartphone de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) permet aux personnes intéressées qui pénètrent dans une réserve naturelle d'être averties des interdictions en place et, indépendamment de cela, de recevoir des informations sur les réserves naturelles. Pour des raisons techniques, l'adresse IP du smartphone doit être envoyée au fournisseur aux États-Unis. Les adresses IP sont considérées comme des données personnelles lorsque leur destinataire, qu'il s'agisse de la personne voulue ou d'un tiers non autorisé, peut les rattacher à une personne identifiée ou identifiable. Le Bureau recommande à l'OAN de traiter les adresses IP comme des données personnelles et de s'assurer que leur transfert aux États-Unis respecte les dispositions légales. En raison de leur législation sur la surveillance de masse par les services de renseignements, les États-Unis ne sont actuellement pas considérés comme un pays garantissant une protection des données appropriée, raison pour laquelle il est en principe interdit d'y transférer des données personnelles (art. 14a, al. 1 LCPD). Toutefois, le transfert de données personnelles dans ce pays est permis si la personne concernée en a été informée et y a consenti préalablement. L'OAN a donc prévu qu'une information s'affiche à la première ouverture de l'application et que l'utilisatrice ou l'utilisateur doive donner son consentement pour pouvoir utiliser l'application.

Plateforme de participation numérique

Le canton de Berne voulait que toutes les consultations publiques, notamment concernant les projets de loi, se déroulent sur la plateforme de participation numérique. Cette plateforme est mise à disposition par un fournisseur suisse sous la forme d'un logiciel en tant que service *(Software as a Service*). Grâce à l'attitude constructive de la CHA, qui est responsable du dossier, et à la coopération du fournisseur, qui était disposé à apporter des modifications à la plateforme, toutes les recommandations du Bureau ont pu être mises en application au stade du contrôle préalable. Le Bureau avait notamment déploré qu'au début les membres

du personnel cantonal aient la possibilité de voir quelles personnes avaient participé à l'élaboration des prises de position en utilisant la fonction de collaboration de la plateforme. Les opinions et les actions politiques sont considérées comme des données particulièrement dignes de protection. Elles ne regardent pas les autorités, sauf si elles sont indiquées lors du dépôt de la prise de position. Pour résoudre le problème, le fournisseur a masqué ces données pour les autorités, données dont il a besoin pour autoriser les personnes participantes à accéder à la plateforme. L'envoi de courriels indiquant le statut de la prise de position, par exemple l'accusé d'enregistrement sur la plateforme ou l'accusé de réception, passait au départ par un fournisseur aux États-Unis, qui a ensuite pu être remplacé par un fournisseur européen. Enfin, le Bureau a recommandé à la CHA de nombreuses adaptations aux dispositions régissant l'utilisation et la protection des données, adaptations qui ont été intégralement réalisées.

Numérisation des échanges postaux avec l'administration cantonale

Durant l'année sous revue, l'administration cantonale a franchi de nouvelles étapes dans sa démarche de numérisation des échanges postaux, ce qui a occasionné un certain nombre de contrôles préalables. Le projet Digipost@BE a permis de mettre en place le traitement numérisé des courriers entrants dans plusieurs offices. Le courrier est ouvert dans un lieu central pour y être scanné puis transmis sous forme numérique à l'autorité compétente pour qu'il le traite. Il fallait s'assurer que les enveloppes portant la mention « secret », « personnel », « confidentiel » ou « privé » ne soient pas ouvertes et soient remises par courrier postal séparé aux services indiqués. En outre, le dispositif Digipost@BE utilise un module d'apprentissage basé sur l'IA, qui peut être entraîné pour classer les documents entrants de manière plus efficace, par exemple en apprenant les coordonnées de certains champs de contenu. Lors de la configuration de ce module, chaque autorité destinataire définit les données qui peuvent être utilisées pour l'entraînement ; elle doit veiller à ce qu'il ne s'agisse pas de données personnelles.

Inversement, l'administration a la possibilité de remettre des documents aux citoyennes et aux citoyens par voie numérique. À cet effet, le canton, avec le concours de la Poste, met à disposition une boîte aux lettres électronique (BE-ePost), dont l'utilisation est facultative. Lors du contrôle préalable, le Bureau a vérifié que les bases légales requises existaient, que la confidentialité était garantie, que la sécurité de la transmission des données était assurée et qu'il était possible de revenir à tout moment à une remise des documents par voie postale. Les personnes intéressées pourront étrenner ce service en s'inscrivant via leur compte BE-Login pour recevoir les tranches d'impôt.

Transformation numérique du Groupe de l'Île

Le Groupe de l'Île prévoit de remplacer plusieurs systèmes informatiques par le nouveau système d'information clinique du fournisseur américain EPIC, un système de documentation des traitements associé à un système de pilotage permettant de gérer l'occupation des lits, les plans de service, le nettoyage des chambres, etc. Les institutions de santé du groupe passeront ainsi d'une gestion des dossiers médicaux par cas à une gestion par patient, ce qui facilitera la prise en charge interdisciplinaire. Afin que l'ensemble des sites, des cliniques, des domaines médicaux et des catégories professionnelles puissent collaborer, la documentation de l'ensemble des traitements sera regroupée dans un dossier central pour chaque patiente ou patient au lieu d'être éparpillée dans des dossiers par cas ou par clinique. Il est prévu d'accorder au personnel médical des droits d'accès étendus. Étant donné l'ampleur et la grande complexité du projet ainsi que du nouveau concept de conservation et d'accès aux données, le Bureau a demandé à être impliqué à un stade précoce pour dispenser des conseils. Il a ainsi pu, avant même le contrôle préalable, échanger sur les étapes du projet à venir et les points à surveiller du point de vue de la protection des données, mais aussi avoir une démonstration détaillée du système sur place. En ce qui concerne les droits d'accès, le Bureau a souligné dès le départ la nécessité de prendre des mesures appropriées pour garantir le respect du principe de proportionnalité. En 2023, le contrôle préalable a donné lieu à deux itérations, qui ont permis de ramener le nombre de points à régler de 86 à 25.

En raison de son interdépendance avec le système d'information clinique EPIC, l'application spécialisée Medical Content Plattform, le futur système de gestion des contenus du domaine de la santé du Groupe de l'Île, a également été soumise à un contrôle préalable. Cette application, qui est intégrée dans le système EPIC, sera utilisée pour mettre à la disposition du personnel médical une grande partie des contenus médicaux, c'est-à-dire concrètement des clichés, documents, signaux biologiques, fichiers audio et vidéo produits par des systèmes experts externes ou mis à disposition par des médecins traitants externes ou des institutions partenaires. Durant l'année sous revue, le Bureau a rendu ses troisième et quatrième avis sur la volumineuse documentation SIPD en vue de son remaniement. L'examen du quatrième remaniement n'est pas encore achevé.

Enregistrements audio et vidéo dans les services de l'emploi

L'ordonnance cantonale sur le marché du travail permet depuis 2022 à l'Office de l'assurance-chômage (OAC) de procéder à des enregistrements audio et vidéo des entretiens menés avec la clientèle à des fins d'assurance de la qualité et de formation du personnel, à condition que l'ensemble des personnes participant à l'entretien y aient expressément consenti. L'OAC a remis au Bureau les documents SIPD pour contrôle préalable en 2023. Le Bureau a contrôlé notamment l'application des prescriptions relatives au consentement, qui doit être libre, la plateforme

de sauvegarde des enregistrements pendant le délai de conservation et la destruction des données à l'issue du délai de conservation. Comme il est en outre prévu d'utiliser les données pour réaliser des études dans le cadre de l'assurance de la qualité, le Bureau a également vérifié les conditions régissant la transmission des données à des fins de recherche et la procédure à respecter pour cette transmission.

Extension de VacMe à la vaccination contre le mpox et à d'autres vaccinations

La DSSI a développé l'application VacMe, mise en place durant la pandémie de COVID-19, afin de pouvoir répondre à d'autres besoins, par exemple pour la vaccination contre le mpox, la grippe ou les tiques. Le contrôle préalable a relevé un défaut significatif : les données des personnes souhaitant se faire vacciner ou ayant été vaccinées auraient pu être consultées et traitées non seulement par les prestataires publics du système de santé, mais aussi par les autorités de l'administration cantonale alors qu'il n'y a pas de base légale suffisante pour cela. La DSSI a donc procédé à des adaptations techniques et modifié le concept des rôles et des droits d'accès afin que les autorités administratives n'aient plus accès aux données. Le Bureau a ainsi pu clôturer le contrôle préalable avec un avis positif.

6.3.2. Vidéosurveillance

La LPol entièrement révisée est en vigueur depuis 2020. Elle contient des dispositions partiellement nouvelles concernant la vidéosurveillance. Si les exigences matérielles en la matière sont largement reprises du droit antérieur, l'approbation de la POCA n'est plus nécessaire pour placer les bâtiments publics sous vidéosurveillance à des fins de protection. La POCA doit néanmoins être consultée et tenir compte dans son avis du résultat du contrôle préalable effectué par l'organe chargé de la surveillance de la protection des données, c'est-à-dire pour les autorités cantonales le Bureau. Celui-ci a donc élaboré une liste de contrôle des exigences à prendre en compte concernant la sûreté de l'information et la protection des données (checkliste SIPD), outil que la POCA a mis en ligne sur son site Internet.

Ainsi, le recours à la vidéosurveillance sous une forme appropriée est considéré comme admissible même en l'absence de base légale explicite s'il est nécessaire pour accomplir des tâches légales (p. ex. surveillance en temps réel en cas de placement dans la salle de réveil d'un hôpital après une intervention).

Surveillance de la caserne militaire

Il est beaucoup plus facile pour le Bureau d'appréhender les installations de vidéosurveillance, notamment l'emplacement des caméras et les espaces couverts, ainsi que les besoins auxquels répondent ces installations lorsqu'il peut visiter les lieux avec l'autorité responsable pour se faire une idée concrète de la situation. Après une visite de la caserne militaire de Berne, il a reçu pour contrôle préalable la documentation SIPD portant sur la modernisation du dispositif de vidéosurveillance. Huit caméras étaient prévues pour surveiller en temps réel le contrôle des accès tandis que 18 autres caméras devaient enregistrer des images en divers endroits afin de protéger le bâtiment et les véhicules, militaires et civils, garés sur le périmètre. L'examen auquel chaque caméra est soumise individuellement par principe a montré que la vidéosurveillance était utilisée de manière conforme au but et proportionnée.

Nouveau bâtiment principal de l'Hôpital de l'Île

Un dispositif de vidéosurveillance étendu était prévu pour le nouveau bâtiment principal de l'Hôpital de l'Île, baptisé Maison Anna-Seiler. Il se composait de 75 caméras qui devaient, conformément à la LPol, enregistrer des images pour protéger le bâtiment, le personnel et la patientèle contre les infractions. Un autre ensemble de 63 caméras devait servir à l'accomplissement de tâches dans le domaine des soins hospitaliers, en assurant la surveillance en temps réel de lieux déterminés dans le but de protéger la santé des patientes et des patients. Il est apparu au Bureau que les deux ensembles de caméras étaient utilisés de manière proportionnée à leur but et que la durée de conservation des images était appropriée. Le Bureau reviendra sur une recommandation relative à la protection technique des images contre l'accès par des tiers non autorisés lorsqu'il examinera l'ensemble de l'infrastructure vidéo.

6.4 Audits

Le Bureau a pour mandat légal de surveiller l'application des prescriptions relatives à la protection des données et à la sûreté de l'information. Alors que le contrôle préalable porte sur *une situation future*, c'est-à-dire sur la conformité au droit et la sécurité des modalités prévues pour un nouveau traitement de données, l'audit SIPD porte sur une *situation existante*, c'est-à-dire sur la manière dont le nouveau traitement de données fonctionne. Les audits constituent donc, dans l'activité de surveillance du Bureau, un complément important aux contrôles préalables.

Au cours de l'année sous revue, le Bureau a mené neuf audits, dont un en collaboration avec le CF. Le Bureau et le CF prévoient d'ailleurs de poursuivre leur excellente collaboration. Un audit prévu n'a pas pu être réalisé en raison du contexte difficile dans lequel évolue le service concerné. Conformément à sa stratégie axée sur les risques, le Bureau s'est concentré sur les services TIC de base, les applications spécialisées essentielles et le domaine de la santé (hôpitaux), où il a contrôlé plus spécialement la protection de base des TIC et les équipements médicaux. Il a également suivi l'avancement de la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées lors des audits des années précédentes. L'accompagnement de la mise en œuvre des actions correctives est une tâche normale du Bureau, gage d'efficacité et d'obtention des résultats souhaités.

Enseignements généraux

Les contrôles a posteriori permettent au Bureau d'établir de manière transparente si les autorités responsables ont remédié de manière efficace et vérifiable aux lacunes relevées. Or, si des progrès ont pu être observés, force est de constater que les autorités auxquelles des mesures sont préconisées s'emploient à les réaliser avec une diligence variable. Le manque d'attention et les retards qui en découlent dans la mise en œuvre des mesures SIPD augmentent le risque de ne pas pouvoir faire face suffisamment vite et de manière adéquate aux dangers de la cybercriminalité, qui évoluent constamment. Il faut donc que l'identification systématique des risques dans ce domaine et la rapidité de réaction face aux risques identifiés reçoivent une attention accrue. Cela vaut également pour l'examen périodique des risques et des mesures requis par l'ordonnance sur la protection des données (OPD ; art. 4, al. 3) pour s'assurer que les systèmes TIC conservent de manière générale leur capacité de résistance face aux risques de cybersécurité.

En ce qui concerne les hôpitaux, il est apparu que la gestion des équipements médicaux était en grande partie déterminée par les fournisseurs. Ceux-ci étant en position de force sur le marché, les hôpitaux ont relativement peu de contrôle sur l'infrastructure médicale et sur la sécurité de son exploitation. Les travaux de maintenance supplémentaires destinés à maintenir ou à accroître la sécurité ont souvent un coût élevé.

De manière générale, les autorités laissent les prestataires et les fournisseurs impliqués, sur lesquels elles n'ont pas d'influence ni de contrôle direct, assumer leur responsabilité en matière de protection des données et de sûreté de l'information. Il est important que les autorités améliorent le pilotage et la surveillance des prestataires et des fournisseurs et surtout qu'elles en assument la responsabilité de manière vérifiable.

Application spécialisée socialweb

Plusieurs foyers scolaires cantonaux utilisent l'application socialweb pour gérer leur administration et la prise en charge de leur clientèle. Socialweb est un logiciel modulaire basé sur le Web conçu pour le travail social et le travail socio-éducatif. Le Bureau a choisi le centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee pour y réaliser un audit représentatif. L'évaluation a porté sur les domaines suivants : gouvernance SIPD (pilotage des tâches SIPD), concepts et mesures de protection SIPD, processus de gestion des utilisatrices et des utilisateurs, externalisation, conservation des données et interfaces, gestion de la continuité de l'exploitation, gestion de la continuité des services TIC, gestion des crises et des situations d'urgence.

L'audit a mis en évidence des lacunes dans tous les domaines contrôlés, avec un risque associé jugé moyen dans la majeure partie des cas. L'application spécialisée se prêtait mal à un audit en raison de l'ancienneté de la documentation et des incertitudes en découlant concernant la situation à viser dans le domaine de la protection des données et de la sûreté de l'information. Il n'a donc pas été possible de produire un résultat complet et qualifié. Le Bureau suivra activement la mise en œuvre des actions correctives.

Réseau sans fil BE-NET

En 2019, le Bureau avait vérifié si le réseau sans fil BE-NET proposé par l'OIO dans le cadre des services de base TIC respectait les exigences en matière de protection des données et de sûreté de l'information. L'examen avait mis en évidence des lacunes associées à des risques moyens et faibles. Un audit de suivi a été mené pour vérifier si les actions correctives préconisées avaient été mises en œuvre de manière complète et vérifiable et si elles étaient efficaces.

Il est apparu que seuls six des 14 problèmes identifiés avaient été totalement résolus. Une solution partielle avait été trouvée pour six autres problèmes ; sa mise en œuvre avait débuté, mais il restait des adaptations à apporter. Deux problèmes étaient encore entiers, de même que les risques associés. Cependant, il était prévu que les mesures préconisées soient réalisées d'ici la fin juillet 2024. Compte tenu du temps écoulé depuis le premier audit, ce résultat n'est pas satisfaisant. La rapidité de réalisation des actions correctives mérite de recevoir une plus grande attention. Le Bureau suivra la mise en œuvre des mesures restant à réaliser.

Centre de calcul de la POCA

Le CF et le Bureau ont audité conjointement l'exploitation du centre de calcul de la POCA. Les applications informatiques et les applications de communication sont hébergées sur deux sites de la POCA à Berne. Leur exploitation est assurée

en interne. L'audit a porté sur les aspects suivants : existence d'un cadre de référence approprié pour les contrôles dans le domaine SIPD, assurant la traçabilité du pilotage de l'exploitation du centre de calcul ; adéquation de la sécurité physique avec la criticité des applications exploitées ; mesures prises pour garantir la sécurité du réseau. La préparation à des interventions en cas d'urgence ou de crise a également été évaluée.

Il est apparu que le centre de calcul est hébergé dans des locaux anciens, qui ont évolué au fil du temps mais dont les installations techniques n'ont pas été conçues pour l'exploitation d'une infrastructure TIC. Globalement, l'audit a conclu que le centre de calcul actuel, notamment parce qu'il exploite des applications critiques, n'était pas conforme aux exigences élevées dans le domaine SIPD, aux normes courantes pour les centres de calcul ni aux bonnes pratiques. Il est donc associé à des risques élevés pour la protection des données et la sûreté de l'information. Il est prévu, dans le cadre de la construction du nouveau Centre de police Berne, que la POCA soit dotée d'un centre de calcul conçu à neuf.

Application spécialisée GERES

La plateforme des systèmes des registres communaux (GERES) sert à l'accomplissement des tâches du canton qui découlent des législations fédérale et cantonale régissant l'harmonisation des registres, les personnes étrangères ainsi que l'établissement et le séjour des Suissesses et des Suisses. Elle sert également de source de données centrale pour l'accomplissement de nombreuses tâches publiques ainsi que pour la compilation de statistiques. Les données qu'elle contient sont fournies par les communes et consolidées au niveau cantonal. L'exploitation de GERES relève de la responsabilité de l'OIO. L'audit du Bureau a porté sur la sécurité de l'information, la gestion du changement et des droits d'accès ainsi que l'externalisation. Le Bureau a également vérifié si des contrôles sont réalisés pour s'assurer du respect des prescriptions imposées par la réglementation en ce qui concerne le traitement des données personnelles.

Des lacunes ayant une significativité moyenne ou faible ont été identifiées dans seulement deux des cinq domaines audités, ce dont il faut se féliciter. Elles concernaient les contrôles visant à s'assurer que les utilisatrices et les utilisateurs ne bénéficient pas de droit d'accès dont ils n'ont pas besoin pour accomplir les tâches qui leur sont dévolues et des retards dans la suppression des données. Le Bureau suivra la mise en œuvre des actions correctives nécessaires.

Protection de base de l'infrastructure informatique du Centre hospitalier Bienne

Le Centre hospitalier Bienne (CHB) dessert Bienne, le Seeland et le Jura bernois. Cet établissement de soins aigus propose une gamme élargie de soins médicaux

de base. Son offre revêt une importance suprarégionale pour l'approvisionnement en soins de la population dans quatre domaines phares à caractère interdisciplinaire. Le CHB a la forme juridique d'une société anonyme, détenue à 99 % par le canton de Berne. L'audit a porté essentiellement sur le respect des exigences SIPD dans la protection de base de l'infrastructure informatique. La protection de base englobe l'ensemble des mesures (organisation, procédures, outils, infrastructures et systèmes techniques, données, dispositifs, etc.) mises en place pour assurer la sécurité des processus opérationnels (y c. le traitement des données personnelles) et leur conformité avec les prescriptions en matière de protection des données.

L'audit a mis en évidence des lacunes dans presque tous les domaines contrôlés, avec un risque associé jugé moyen ou élevé pour la protection des données et la sûreté de l'information. Cela tient notamment au fait que des procédures et des contrôles importants visant à sécuriser les données personnelles ainsi que les systèmes TIC en fonction de leur classification et de leur criticité et à les exploiter de manière conforme au droit étaient encore en cours d'élaboration au moment de l'audit. De ce fait, il y a un risque accru que les prescriptions imposées par la réglementation ne soient pas respectées de manière traçable et que les systèmes TIC ne garantissent pas la protection voulue. Le Bureau suivra la mise en œuvre des actions correctives.

Infrastructure informatique des équipements médicaux de l'hôpital SRO AG

L'hôpital régional de Haute-Argovie (SRO AG) est le centre hospitalier de la région. L'hôpital de Langenthal, ses deux centres de santé de Huttwil et Niederbipp et le Panorama Park à Herzogenbuchsee offrent une couverture médicale complète à la population de la région. L'infrastructure informatique est exploitée en majeure partie avec des ressources internes. Il arrive que l'établissement fasse appel à des spécialistes externes pour certains projets ou services. En 2019, le Bureau avait examiné la protection de base de l'infrastructure informatique de SRO AG. C'est pourquoi l'audit réalisé en 2023 a porté essentiellement sur la gestion des équipements médicaux ayant une dimension informatique. Il a consisté à réaliser une série de contrôles dans les domaines de la gestion du risque, de l'exploitation des TIC et de l'externalisation ainsi qu'à examiner le rôle du Chief Information Security Officer. Enfin, la réalisation des actions correctives préconisées suite au premier audit de la protection de base de l'infrastructure informatique a été vérifiée.

Dans le domaine des équipements médicaux, des lacunes ont été identifiées dans tous les domaines audités, dont certaines associées à des risques élevés pour la protection des données et la sûreté de l'information. Le Bureau a notamment constaté que les processus de gestion des équipements médicaux et de leur cycle de vie n'étaient pas encore documentés ni coordonnés de manière optimale. Les consignes et les instructions d'utilisation étaient incomplètes Un test visant à identifier les points faibles a mis en évidence un nombre élevé de lacunes

de sécurité patentes et connues, présentant des degrés de criticité variés, dans les équipements reliés au réseau. Cela s'explique notamment par le fait que les responsables TIC n'avaient pas la possibilité de mettre à jour les logiciels anciens des équipements. De manière générale, la mise à jour doit être autorisée ou effectuée par le fabricant ou le fournisseur, ce qui, dans certains cas, n'est pas fait systématiquement mais seulement à la demande de SRO AG. En outre, les coûts facturés pour ces opérations sont souvent très élevés. Cela constitue un déficit de sécurité notable, sur lequel SRO AG n'a qu'un contrôle indirect dans une partie des cas alors que c'est lui qui assume la responsabilité de l'ensemble des risques SIPD. Les fabricants ou les fournisseurs des équipements médicaux doivent apporter leur contribution pour que SRO AG puisse assumer sa responsabilité en matière de sûreté de l'information et de protection des données. Le Bureau suivra la mise en œuvre des actions correctives.

Infrastructure informatique des équipements médicaux de l'hôpital STS AG

L'hôpital Simmental-Thun-Saanenland AG (STS AG) assure la couverture médicale dans l'Oberland bernois, avec un établissement à Thoune et un établissement à Zweisimmen. STS AG est le plus grand centre hospitalier régional public du canton de Berne. Il propose une large gamme de soins de base et de spécialités médicales. L'infrastructure informatique est exploitée en majeure partie avec des ressources internes. Il arrive que l'établissement fasse appel à des spécialistes externes pour des services dédiés. Le Bureau avait audité la protection de base de l'infrastructure informatique de STS AG en 2020. L'audit mené en 2023 a porté sur les mêmes points d'attention et sur les mêmes domaines que l'audit de SRO AG, même s'il n'a pas été possible de pratiquer des contrôles d'ampleur égale dans tous les domaines.

L'audit des équipements médicaux a mis en évidence des lacunes, dont certaines sont associées à des risques élevés pour la protection et la sécurité des données. Il est apparu en particulier que les contrôles visant à analyser, évaluer, identifier et représenter les risques pour l'infrastructure informatique et pour la protection des données n'étaient pas encore intégralement implémentés. Le processus de gestion des équipements médicaux et les responsabilités en place n'étaient pas encore documentés ni coordonnés de manière optimale, en particulier en ce qui concerne la mise hors service d'équipements médicaux. Les consignes et les instructions d'utilisation documentées étaient lacunaires. Un test visant à identifier les points faibles a mis en évidence des lacunes de sécurité présentant un degré de criticité élevé dans les équipements reliés au réseau. Comme SRO AG, STS AG n'a qu'un contrôle limité sur cette situation et doit compter sur la contribution des fabricants et des fournisseurs (notamment en ce qui concerne la mise à jour régulière des logiciels des équipements médicaux) pour pouvoir assumer sa responsabilité dans le domaine SIPD. Le Bureau suivra la mise en œuvre des actions correctives.

Protection de base de l’infrastructure informatique du groupe hospitalier Lindenhofgruppe AG

L’hôpital Lindenhof à Berne est un établissement privé. Avec les hôpitaux Engenried et Sonnenhof, il forme le groupe Lindenhof. Il s’agit de l’un des groupes hospitaliers privés les plus importants à l’échelle de la Suisse pour ce qui est des établissements répertoriés. Il propose une large gamme de soins interdisciplinaires ainsi que des prestations de médecine spécialisée et de médecine hautement spécialisée. L’audit s’est concentré sur le respect des exigences SIPD dans le domaine de la protection de base de l’infrastructure informatique. La protection de base englobe l’ensemble des mesures (organisation, procédures, outils, infrastructures et systèmes techniques, données, dispositifs, etc.) mises en place pour assurer la sécurité des processus opérationnels (y c. le traitement des données personnelles) et leur conformité avec les prescriptions en matière de protection des données.

L’audit a mis en évidence, dans cinq des six domaines principalement visés, des lacunes associées à des risques moyens, mais aussi élevés dans certains cas. Le Bureau a notamment constaté que les responsabilités nécessaires n’étaient pas définies clairement. Cela complique la mise en place de mécanismes permettant de s’assurer de manière vérifiable que les données classifiées sont traitées exclusivement en accord avec les prescriptions imposées par la réglementation en vigueur. Il a été constaté également que certains processus formalisés n’étaient pas appliqués de manière systématique. En outre, il manque dans certains domaines des instructions et des procédures claires pour guider et faciliter la mise en œuvre des processus. Le Bureau suivra la mise en œuvre des actions correctives.

Contrôles en application de l’ordonnance VIS

En application de l’ordonnance VIS, le Bureau est tenu de contrôler régulièrement les accès des autorités cantonales au système central d’information sur les visas des États Schengen. En 2023, le Bureau a réalisé le premier contrôle de ce type en utilisant un échantillon aléatoire des accès du personnel du Service des migrations de l’Office cantonal de la population. Il est apparu que les accès avaient eu lieu dans le cadre de l’accomplissement des tâches et dans le respect des prescriptions en matière de protection des données. Le Bureau a néanmoins recommandé de renforcer continuellement la formation et la sensibilisation du personnel.

6.5 Autres instruments relevant du droit de la surveillance

6.5.1. Traitement de signalements d'incidents dans le domaine de la protection des données

En vertu de l'ordonnance portant introduction de la directive de l'UE relative à la protection des données à caractère personnel, les autorités du canton de Berne – dans un premier temps celles de la police et de la justice pénale – sont tenues de signaler au service chargé de la surveillance de la protection des données les cas de destruction, de modification ou de divulgation de données à des personnes non autorisées ne résultant pas d'un acte volontaire. Il est prévu d'étendre cette obligation à l'ensemble des tâches publiques dans le cadre de la révision de la LCPD. Le Bureau recommande d'ores et déjà à toutes les autorités de lui signaler les incidents dans le domaine de la protection des données pour permettre une concertation sur les mesures à prendre, ce qui peut inclure, dans des cas déterminés, d'informer les personnes concernées.

Durant l'année sous revue, le Bureau a reçu le signalement de plusieurs incidents qui s'étaient produits chez des prestataires externes (à savoir Xplain AG, Concevis AG et Unico Data AG), dont certains avaient entraîné la divulgation de données à des personnes non autorisées. Ces incidents, dont les médias se sont emparés, ont montré que les autorités qui externalisent des traitements de données ne doivent pas négliger leur responsabilité dans le choix, l'instruction et le contrôle de leurs auxiliaires.

6.5.2. Propositions motivées et recours

La loi prévoit que le Bureau, lorsqu'il constate des irrégularités ou des lacunes, recommande d'y remédier en présentant une proposition motivée. Si l'autorité responsable ne veut pas donner suite à la proposition ou n'est prête à le faire que partiellement, elle rend une décision, que le Bureau peut attaquer devant la Direction compétente ou le Tribunal administratif (art. 35, al. 3 à 5 LCPD). Dans la pratique, le Bureau n'utilise pas la forme de la proposition motivée pour présenter ses recommandations, notamment lorsqu'elles font suite à des questions qui lui ont été adressées, à des contrôles préalables ou à des audits, parce que les autorités responsables sont généralement disposées à appliquer spontanément des recommandations fondées sur des bases techniques. Il faudrait qu'une autorité ne suive pas une préconisation importante du Bureau (visant p. ex. l'élimination

d'une irrégularité évidente ou d'un risque élevé) pour que celui-ci recoure à la voie formelle de la proposition motivée.

En 2023, le Bureau n'a pas présenté de proposition formelle et n'a pas formé de recours contre une décision négative d'une autorité responsable.

6.5.3. Haute surveillance des autorités communales et paroissiales de surveillance de la protection des données

La loi sur la protection des données en vigueur prévoit que les communes et les autres collectivités de droit communal ainsi que les Églises nationales et leurs entités régionales désignent pour leur domaine leur propre autorité de surveillance (art. 33 LCPD). Le Bureau exerce la haute surveillance et il est l'interlocuteur des services de surveillance de la protection des données des collectivités de droit communal (art. 15, al. 3 OPD).

Les communes ont choisi des solutions variées pour garantir l'indépendance requise par la loi. Beaucoup de petites et moyennes communes ont désigné leur organe de révision des comptes comme autorité de surveillance. Dans les communes dotées d'un parlement, c'est souvent la commission de gestion qui assume cette fonction. Certaines communes ont mandaté une étude d'avocats spécialisée. La ville de Berne est la seule qui ait son propre bureau de surveillance de la protection des données.

Il en découle que les connaissances des organes de surveillance communaux en matière de sûreté de l'information et de protection des données ainsi que le champ et la qualité des conseils qu'ils peuvent dispenser à leurs autorités communales sont hétérogènes. C'est pourquoi il est prévu, dans le cadre de la révision totale de la LCPD, de déléguer au Bureau la tâche de conseiller et surveiller la plupart des communes dans le domaine de la protection des données. À l'heure actuelle, le Bureau ne fait qu'adresser des renseignements aux autorités communales, en rappelant qu'il n'est pas leur autorité de surveillance (et en mentionnant l'éventuelle autorité de surveillance communale compétente). Encore ne le fait-il que dans une mesure très limitée faute de ressources en personnel.

6.6 Coopération intercantonale

Présidence et comité de privatim

Le délégué à la protection des données préside privatim, la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données, depuis novembre 2020. La conférence a tenu deux assemblées générales durant l'année sous revue. Lors de son assemblée de printemps, elle a apporté différents éclairages sur le recours à l'IA dans l'administration (technologie, premières applications pratiques, exigences au regard du droit constitutionnel). Privatim a rédigé un total de dix prises de position en réponse à des consultations de la Confédération, de la Conférence des gouvernements cantonaux et de la CCDJP. Elle en a mis certaines à la disposition de ses membres comme modèle de réponse. La conférence a eu des échanges avec des organisations ayant une activité intercantonale, notamment Administration numérique suisse, l'agence Educa, la nouvelle Organisation dommages sismiques, le groupe de travail Droit dans l'exécution des peines de la CCDJP et la corporation Technique et informatique policières Suisse, auxquelles elle a dispensé des conseils sur l'application du droit de la protection des données dans leurs projets respectifs. Cette année encore, privatim a échangé avec le PFPDT sur des questions relatives au droit de la protection des données applicable et à la compétence en matière de surveillance de la protection des données qui en découle ainsi que sur les incidents de protection des données survenus chez des prestataires informatiques qui concernaient à la fois les autorités fédérales et les autorités cantonales (cf. 6.5.1 plus haut).

Groupes de travail de privatim

Le *groupe de travail Cyberadministration* a institué un sous-groupe dédié à l'IA, à qui il a demandé d'élaborer un référentiel propre à assurer la protection des données lors de l'utilisation de l'IA et d'identifier les éventuelles lacunes à combler au niveau législatif, en se basant sur la législation en vigueur dans le domaine de la protection des données et en tenant compte des travaux en cours au niveau de l'UE visant à réglementer l'IA.

Le *groupe de travail Sécurité* a accompagné la CCDJP dans ses travaux d'élaboration d'un concordat sur l'échange de données dans le domaine policier. Le Bureau juge que la formule du concordat est nettement mieux adaptée que l'approche consistant à prévoir dans les législations cantonales sur la police des habilitations unilatérales à communiquer automatiquement des données policières aux autres cantons. Il faut toutefois que ce concordat définisse les échanges de données prévus avec une précision suffisante et de manière proportionnée. Un blanc-seing qui laisserait aux organes d'exécution le soin de concrétiser la majeure partie du dispositif ne serait pas conforme aux exigences fondamentales de la Constitution en matière d'atteinte aux droits fondamentaux. Au cours de l'année sous revue, le groupe de travail a donné son avis sur un

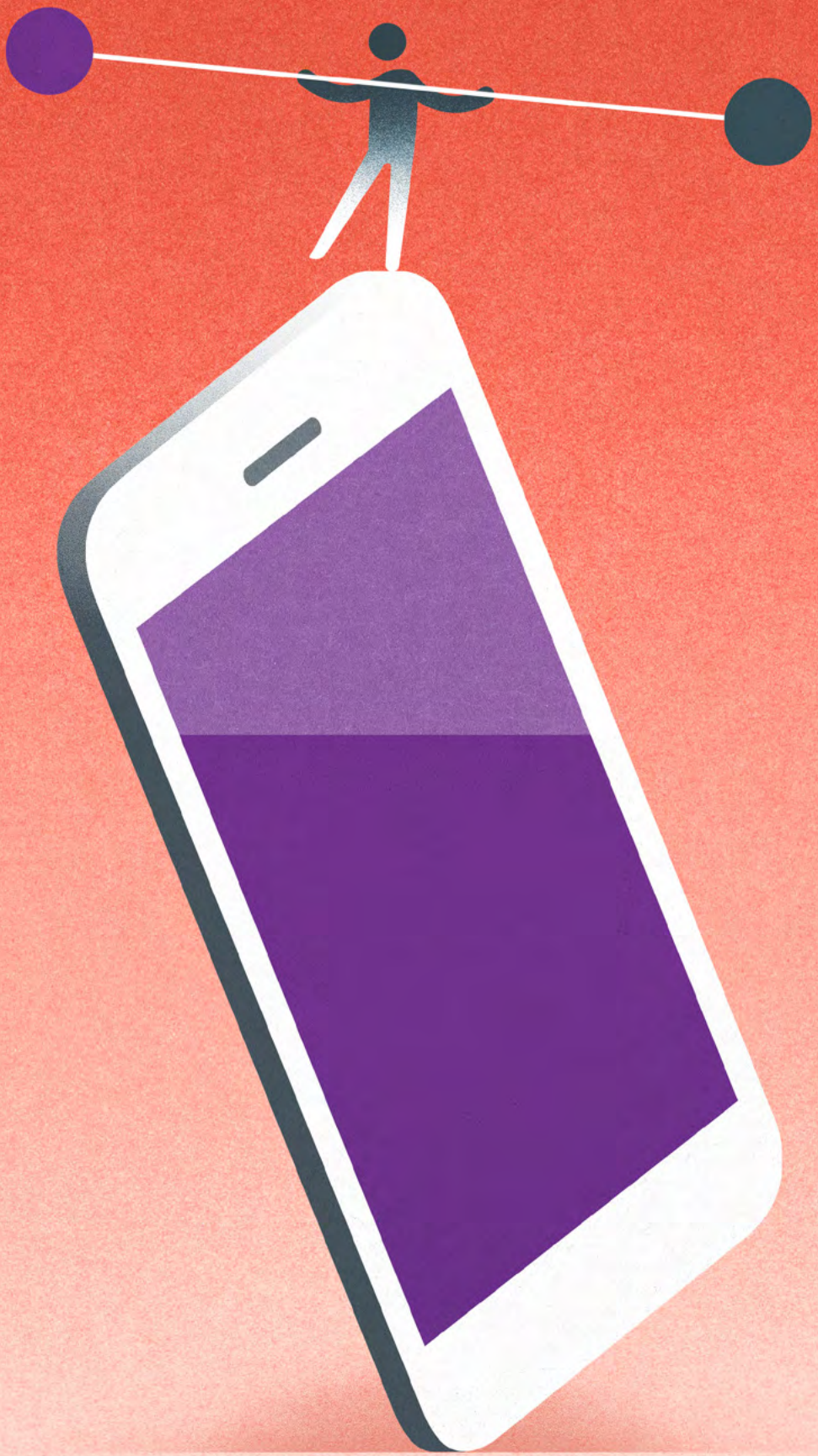
avant-projet lors d'une consultation restreinte informelle et il a réuni les éléments en vue de l'élaboration de la position formelle de privatim en réponse à la consultation publique ouverte par la CCDJP en novembre.

En 2023, le *groupe de travail Santé* s'est réuni sous la direction de la déléguée à la protection des données suppléante et responsable juridique, une fois à distance et une fois en présentiel. Les échanges ont porté notamment sur des projets de recherche et des registres médicaux (souvent en lien avec les projets de recherche discutés). Il a été question des champs de compétence de la législation fédérale et de la législation cantonale sur la protection des données, de l'articulation entre les commissions d'éthique et les autorités de protection des données au niveau cantonal ainsi que de la définition des cas dans lesquels un contrôle préalable est obligatoire. Ces questions complexes resteront à l'agenda du groupe de travail en 2024, qui réfléchira en outre à l'IA dans le secteur de la santé (p. ex. lorsqu'elle est utilisée comme aide aux diagnostics radiologiques).

Les organes de surveillance qui ont leurs propres spécialistes de la sûreté de l'information les ont délégués pour discuter, au sein du *groupe de travail TIC*, de questions d'actualité et d'évolutions à caractère technique.

7 Proposition

Prise de connaissance.



8 Liste des abréviations, glossaire

Al.	Alinéa
Art.	Article
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWS	Amazon Web Services
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CF	Contrôle des finances
CHA	Chancellerie d'État
CHB	Centre hospitalier Bienne
DSE	Direction de la sécurité
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Fr.	Francs
GERES	Plateforme des systèmes des registres communaux
HIJP	Harmonisation de l'information dans la justice pénale
IA	Intelligence artificielle
IP	Internet Protocol
LAN	Loi sur l'administration numérique
LIAM	Loi sur l'information et l'aide aux médias
LCPD	Loi cantonale sur la protection des données
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
LPJA	Loi sur la procédure et la juridiction administratives
LPol	Loi sur la police
LSIC	Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité

M365	Microsoft 365
NFFS	Nouveau système de gestion des cas
OAC	Office de l’assurance-chômage
OAN	Office de l’agriculture et de la nature
OIAM	Ordonnance sur l’information et l’aide aux médias
OIO	Office d’informatique et d’organisation
OPD	Ordonnance sur la protection des données
VIS	Ordonnance sur le système central d’information sur les visas et sur le système national d’information sur les visas
PFPDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
P-LArch	Projet de modification de la loi sur l’archivage
POCA	Police cantonale
privatim	Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données
RSI BE	Responsable de la sécurité de l’information
SIPD	Sûreté de l’information et protection des données
SRO AG	Spital Region Oberaargau (hôpital régional de Haute-Argovie)
STS AG	Hôpital Simmental-Thun-Saanenland
TIC	Technologies de l’information et de la communication
UE	Union européenne

Bureau pour la surveillance
de la protection des données
du canton de Berne

Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
+41 31 633 74 10
protectiondesdonnees@be.ch

www.be.ch/bpd

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	226/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2024.DIJ.1913
Classification :	Non classifié

Rapport d'activité 2023 du Bureau pour la surveillance de la protection des données ; prise de connaissance

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'activité 2023 du Bureau pour la surveillance de la protection des données.
2. La Chancellerie d'État est chargée de veiller à ce que le rapport d'activité 2023 du Bureau pour la surveillance de la protection des données soit soumis en temps voulu au Grand Conseil pour prise de connaissance.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Chancellerie d'État
– Bureau pour la surveillance de la protection des données

Pièce jointe
– Rapport d'activité de 2023

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse commune du Bureau du Grand Conseil M 199-2023 et M 222-2023

N° de l'intervention :	199-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.268
Déposée le :	06.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole) Schindler (Bern, PS) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Lindegger (Roggwil, Les Verts) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	19.02.2024
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Adoption sous forme de postulat**

Plus d'efficience lors des élections au Grand Conseil

Le Bureau est chargé de modifier les articles 82 et 83 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) de sorte que dans les cas ne suscitant aucune contestation, les élections des organes du Grand Conseil et de membres d'autres autorités se fassent par assis et levé ou par vote électronique. Les élections des autorités judiciaires et du Parquet général (art. 84 ss LGC) continueront pour leur part à se tenir par écrit et à bulletin secret.

Développement :

Aujourd'hui, dans les cas ne suscitant aucune contestation, l'élection peut avoir lieu par assis et levé, sur proposition du Bureau. Toutefois, l'expérience montre que le Bureau ne fait pas usage de ce droit de proposition. Non seulement le recours à des bulletins papier lors d'élections incontestées nécessite beaucoup de papier, mais il demande aussi passablement de temps, que ce soit pour la préparation au niveau de l'administration ou pour la distribution des bulletins et le dépouillement par les scrutatrices et les scrutateurs. Ceux-ci sont par ailleurs privés pour la durée du dépouillement de leur droit démocratique d'assister au débat parlementaire et de prendre la parole. Tous ces inconvénients sont à mettre en relation avec le fait qu'en cas d'élections incontestées, par exemple lorsque le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de sièges, le résultat est de fait déjà connu d'avance.

Dans les cas où, contrairement aux attentes, des surprises seraient à prévoir, ou lorsque d'autres raisons exigent la tenue d'élections à bulletin secret, l'article 83, alinéa 2 laisse à chaque membre du Grand Conseil la possibilité de demander que les élections se déroulent sous cette forme.

12|00|F|v03

La modification annoncée récemment, à savoir l'abandon des bulletins papier de couleurs différentes au profit de bulletins de la même couleur et agrafés, ne fait que compliquer la tâche des scrutatrices et scrutateurs, alors même que le terme d'« élections non contestées » montre bien que le résultat ne fait aucun doute dans ce genre de cas. Procéder de la sorte revient à gaspiller du temps, de l'argent et d'autres ressources, raison pour laquelle les motionnaires proposent un changement de paradigme.

N° de l'intervention :	222-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.291
Déposée le :	14.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Lack (Muri b. Bern, PLR) Kullmann (Thun, UDF) Kohli (Wabern, Le Centre) Messerli (Nidau, PEV) Zybach (Spiez, PS) Aebi (Hellsau, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	19.02.2024
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Vote point par point :** **Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat** **Chiffre 2 : rejet**

Concevoir une procédure durable et économe en ressources pour les élections par le Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est chargé des mandats suivants :

1. Soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur le Grand Conseil (LGC) permettant une simplification de la procédure relative aux élections complémentaires. Par défaut, lorsqu'une élection complémentaire à un organe du Grand Conseil n'est pas contestée, cette élection doit se faire par le Bureau. Lorsqu'au moins un membre du Bureau demande une procédure par écrit, celle-ci se déroule conformément au droit en vigueur.
2. Évaluer, dans ce contexte, si le recours à des outils numériques / électroniques serait possible lors des élections des autorités judiciaires, pour lesquelles sont aujourd'hui utilisés des bulletins préimprimés.

Développement :

Lors de la session d'automne, la consommation d'enveloppes et de bulletins de vote pour des élections incontestées a atteint des proportions considérables. Les élections à bulletin secret et le dépouillement des bulletins par les scrutatrices et les scrutateurs demandent énormément de matériel et de temps. En particulier lors d'élections incontestées (lorsque le nombre de sièges à pourvoir est égal au nombre de candidatures), il ne poserait aucun problème de renoncer à cette procédure.

Le nombre de voix avec lequel une députée ou un député est élu en tant que membre suppléant d'une commission ne joue aucun rôle pratique. L'élection peut dès lors tout aussi bien être confiée au Bureau, dont la composition respecte plus ou moins la proportionnelle.

Dans les cas où les groupes politiques souhaitent envoyer un signal concernant certaines personnes – comme cela s'est déjà vu par le passé – cette possibilité serait garantie par une voix au sein du Bureau. Le même constat vaut pour les élections par assis et levé, où une personne peut demander que l'élection se déroule à bulletin secret, ce qui ne s'est toutefois jamais produit ces dernières années.

Le Bureau est dès lors prié de demander une révision de la LGC afin de simplifier les procédures électorales au sein du Grand Conseil et de réduire la consommation de matériel ainsi que le nombre de procédures de dépouillement impliquant les scrutatrices et les scrutateurs.

Réponse commune du Bureau du Grand Conseil

Les présentes motions revendiquent toutes deux des changements dans la procédure pour l'élection des organes du Grand Conseil et de certains membres d'autres autorités, ce qui requerrait des *modifications de la loi sur le Grand Conseil* (LGC).

- La motion 199-2023, déposée par les scrutatrices et scrutateurs, demande une modification des articles 82 et 83 LGC de sorte que *dans les cas ne suscitant aucune contestation, les élections des organes du Grand Conseil et de membres d'autres autorités se fassent par assis et levé ou par vote électronique*. Selon le développement de la motion, il faudrait néanmoins laisser *à chaque membre du Grand Conseil* la possibilité de demander que les élections se déroulent *à bulletin secret*, conformément à l'article 83, alinéa 2 LGC, dans les cas où, contrairement aux attentes, des surprises seraient à prévoir, ou pour toute autre raison. En revanche, les élections des autorités judiciaires et du Parquet général continueront pour leur part à se tenir par écrit et à bulletin secret.
- La motion 222-2023 demande au point 1 de simplifier, à l'aide d'une modification de la LGC, la procédure relative aux élections complémentaires. Concrètement, elle veut que *lorsqu'une élection complémentaire à un organe du Grand Conseil n'est pas contestée, cette élection doit se faire par le Bureau, à moins qu'un membre du Bureau demande une procédure à bulletin secret par le Grand Conseil.*
- En outre, la motion 222-2023 demande au point 2 d'évaluer s'il serait possible de recourir à des outils numériques / électroniques lors des élections des autorités judiciaires, pour lesquelles sont aujourd'hui utilisés des bulletins préimprimés

La *procédure d'élection* se déroule *actuellement* comme suit :

Le Grand Conseil procède aux élections que lui délèguent la Constitution et la loi (art. 80, al. 1, LGC). Il s'agit de l'élection :

- de la président ou du président et des vice-présidentes et vice-présidents du Grand Conseil,
- de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président du Conseil-exécutif,
- des présidentes et présidents ainsi que des membres et, le cas échéant, des membres suppléants des commissions du Grand Conseil,
- des scrutatrices et scrutateurs,
- de la présidente ou du président, des membres et membres suppléants de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que de l'ensemble des autres juges, soit les juges à titre principal et accessoire (tels que les juges spécialisées et spécialisés ou les juges non

professionnelles et non professionnels) ainsi que de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président de la Commission de recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation et de la Commission des améliorations foncières,

- de la procureure générale ou du procureur général et de ses suppléantes et suppléants,
- de la secrétaire générale ou du secrétaire général du Grand Conseil,
- de la chancelière ou du chancelier,
- de la cheffe ou du chef du Contrôle des finances,
- de la déléguée ou du délégué à la protection des données.

Les élections ont lieu *à bulletin secret* (cf. art. 82, al. 1 LGC, art. 84, al. 1 LGC) :

- *Pour les élections des organes du Grand Conseil et de membres d'autres autorités* (p. ex. la chancelière ou le chancelier), la procédure se déroule selon les dispositions des articles 82 et 83 LGC : les membres du Grand Conseil sont en principe libres de voter pour qui ils veulent[1]. En outre, il subsiste pour ces élections la possibilité, sur proposition du Bureau et *dans les cas ne suscitant aucune contestation*, de prévoir un *vote par assis et levé*, sachant que l'élection a quand même lieu à bulletin secret si un membre du Grand Conseil le demande (art. 83 LGC).

  Le vote par assis et levé ne permet pas de garantir le secret du vote ni la précision du décompte des suffrages. Il implique également une certaine pression – celle de se conformer au mot d'ordre – et en tout cas un contrôle social absolu. Malgré ces inconvénients, les scrutins publics sont en principe admis, comme en témoignent les élections à la Landsgemeinde et la jurisprudence du Tribunal fédéral à ce sujet. Pour les raisons précitées, le recours à ces élections publiques reste néanmoins l'exception.

- Pour les *élections des autorités judiciaires et du Parquet général*, la procédure se déroule selon les dispositions des articles 84 à 86 LGC : afin de garantir l'indépendance des tribunaux, les réélections se déroulent comme au niveau fédéral, c'est-à-dire en privilégiant les candidates et candidats sortants au premier tour (système de la liste fermée). Cela signifie que sur le bulletin électoral figurent les noms des personnes qui se sont à nouveau mises à disposition. Les membres du Grand Conseil peuvent choisir ces personnes lors du scrutin ou biffer leur nom, mais pas ajouter d'autres noms. Au second tour ou en cas de siège vacant, d'autres noms peuvent aussi être inscrits.

  Pour l'élection des juges, précisons qu'il s'agit de la désignation des membres du troisième pouvoir de l'État. Il semble donc indispensable pour garantir l'expression fidèle et sûre de la volonté du Grand Conseil que ces élections se fassent à bulletin secret. D'ailleurs, les élections des juges ne pourraient être déléguées à un autre organe sans modification de la Constitution.

Actuellement, *seules les votations* peuvent se dérouler avec le système de vote électronique, pas les élections (art. 77, al. 1 LGC). Le système enregistre automatiquement pour chaque votation les suffrages exprimés (oui, non, abstention). Les suffrages et les résultats de vote sont publics[2]. En cas de panne du système électronique, le Grand Conseil vote par assis et levé ou par appel nominal si 40 membres en font la demande (art. 103 RGC).

Le *système de vote utilisé par le Grand Conseil rend possible le vote à bulletin secret et l'utilisation pour les élections*, du moment qu'il calcule et affiche uniquement le résultat final (XXX oui, YYY non, ZZZ abstentions). Ni les tableaux d'affichage électroniques dans la salle, ni

[1] Y font exception les cas où le Conseil-exécutif a un droit de proposition (p. ex pour la déléguée ou le délégué à la protection des données). Dans ce cas, les membres du Grand Conseil peuvent biffer des noms, mais ne peuvent en ajouter d'autres. Si un deuxième tour a lieu, les membres du Grand Conseil sont alors libres de voter pour qui ils veulent.
[2] À l'exception des affaires à huis clos (art. 11, al. 2 LGC), lors desquelles la votation et son résultat restent secrets (art. 103, al. 4 RGC).

le procès-verbal (électronique/imprimé) ne permettent de déduire le comportement de vote ou d'élection des différents membres du Grand Conseil.

Les demandes formulées dans les motions appellent les réponses suivantes :

- La *motion 199-2023* souhaiterait que les élections se fassent *par assis et levé ou par vote électronique* dans les cas *ne suscitant aucune contestation.* Techniquement, ces deux options seraient réalisables. En revanche, il ressort du développement de la motion que chaque membre du Grand Conseil devrait conserver la possibilité d'exiger, comme aujourd'hui, la tenue d'une élection à bulletin secret. Cette condition impliquerait que les bulletins et enveloppes de vote correspondants soient toujours prêts pour chaque élection, ce qui ne changerait rien au gaspillage de papier. En outre, les scrutatrices et scrutateurs ne pourraient pas s'attendre à consacrer moins de temps au dépouillement. Une solution pour remédier à cette situation serait par exemple d'avancer les élections des organes au premier lundi de session. En cas de demande de vote écrit, les élections se dérouleraient alors le mercredi de la première semaine de session, ce qui éviterait la production au préalable d'un matériel électoral volumineux. Une autre option serait de déléguer au Bureau la décision relative au vote par assis et levé ou par voie électronique. Il est toutefois rare que toutes les élections ou toutes les personnes portées candidates soient connues au moment de la séance du Bureau, raison pour laquelle la charge de travail habituelle (préparation des bulletins et enveloppes de vote pour l'éventualité d'un vote à bulletin secret) demeurerait identique, à moins qu'une séance supplémentaire du Bureau soit instaurée, laquelle ne pourrait toutefois avoir lieu trop tard (au cas où il faudrait tout de même produire du matériel électoral). Il faudrait dans tous les cas faire preuve d'une immense flexibilité, et la planification de la session pourrait s'en voir ébranlée.
- La motion 222-2023 demande au *point 1 que les élections complémentaires à un organe du Grand Conseil qui ne sont pas contestées se fassent par le Bureau,* à moins qu'un membre du Bureau demande une procédure à bulletin secret. Une telle élection par le Bureau serait réalisable sur le plan technique, toutefois uniquement pour les élections complémentaires non contestées et déjà prévues au moment de la séance du Bureau. Pour les élections complémentaires non contestées dont il a connaissance plus tard, le Bureau devrait soit se réunir une nouvelle fois, soit organiser une élection écrite en séance plénière, sans quoi la possibilité donnée aux membres du Bureau de réclamer une élection à bulletin secret disparaîtrait. Dans certaines circonstances, il faudrait donc à nouveau préparer bulletins et enveloppes de vote et tenir l'élection en séance plénière. Une séance du Bureau supplémentaire « tardive » aurait des conséquences négatives sur la planification de la session. Un système stable offrant une certaine sécurité de planification est nécessaire. Enfin, la possibilité que certains membres suppléants soient élus « uniquement » par le Bureau tandis que d'autres seraient élus par le Grand Conseil au complet pourrait paraître problématique du point de vue de l'équité.
- Pour diminuer sensiblement la charge de travail que représentent les *élections des organes du Grand Conseil*, il serait envisageable de les *déléguer au Bureau*, comme cela se fait déjà au Parlement fédéral. Les membres et les présidences des commissions du Conseil national sont élus par le Bureau du Conseil national alors que ceux du Conseil des États sont élus par le Bureau du Conseil des États. Quant aux présidences des commissions communes aux deux chambres ou des commissions de l'Assemblée fédérale, elles sont élues par la Conférence de coordination. D'un point de vue démocratique, déléguer la compétence d'élection au Bureau dans le canton de Berne également semble défendable, puisque la composition du Bureau repose sur des éléments de la représentation proportionnelle des partis. En effet, le Bureau comprend non seulement la présidence du Grand Conseil et les présidentes et présidents des commissions, dont la composition est fonction de la force numérique des groupes, mais aussi de toutes les présidentes et de tous les présidents des groupes. La séance plénière du Grand Conseil s'en verrait fortement soulagée, et les

économies de temps et de ressources seraient importantes. De plus, la planification des sessions resterait stable.

- Finalement, en ce qui concerne le *point 2 de la motion 222-2023* relatif à une procédure numérique pour les *élections des autorités judiciaires,* il faut considérer le fait qu'en cas d'élection par voie numérique, aucune révision ultérieure ne serait possible. En cas de contestation, en particulier, il ne serait pas possible de recompter les voix, puisqu'il n'y aurait pas de bulletins papier. Afin de garantir la sécurité juridique, il serait toutefois essentiel d'avoir la possibilité de vérifier le vote ultérieurement. Il serait d'ailleurs beaucoup plus difficile d'organiser un nouveau scrutin que pour l'élection des organes du Grand Conseil. En outre, les réélections de la Justice qui ont lieu tous les six ans à l'occasion d'une session seraient difficilement réalisables par voie électronique en séance plénière, ne serait-ce qu'en raison de leur ampleur (lors des dernières réélections de 2022, pas moins de 520 juges ont été réélus)[3]. En fin de compte, les organes législatifs et exécutifs ne sont pas non plus élus par voie électronique.

Il convient, pour résumer, de faire observer qu'un abandon du système consistant jusqu'à présent à *élire* à bulletin secret *les organes du Grand Conseil et les membres d'autres autorités,* ainsi qu'un passage au vote par assis et levé ou par voie électronique ou la délégation des élections complémentaires non contestées au Bureau ne mèneraient à une amélioration de l'efficacité et une économie de ressources au Grand Conseil que si les décisions en question étaient prises suffisamment tôt et de façon définitive. L'adoption des présentes motions ne permettrait pas de garantir ces conditions. De même, la planification des sessions resterait difficile. Une adoption sous forme de postulat permettrait en revanche d'analyser en détail les façons de concevoir de manière effectivement plus efficace les élections des organes du Grand Conseil et des membres d'autres autorités (p. ex. à l'aide d'un passage général au scrutin électronique ou en délégant les élections au Bureau du Grand Conseil). En ce qui concerne *l'élection des autorités judiciaires*, le Bureau du Grand Conseil considère que les désavantages prédominent, raison pour laquelle il conviendrait de renoncer à toute modification en la matière.

Par conséquent, le Bureau du Grand Conseil propose d'adopter la **motion 199-2023** ainsi que le **point 1 de la motion 222-2023** sous forme de **postulat** et de **rejeter le point 2 de la motion 222-2023**.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Les élections complémentaires des autorités judiciaires, dont le nombre dépasse 200 par législature, devraient être réalisées de la même manière que les réélections (soit toutes à bulletin secret, soit toutes de façon numérique).

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse commune du Bureau du Grand Conseil M 199-2023 et M 222-2023

N° de l'intervention :	199-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.268
Déposée le :	06.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole) Schindler (Bern, PS) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Lindegger (Roggwil, Les Verts) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	19.02.2024
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Adoption sous forme de postulat**

Plus d'efficience lors des élections au Grand Conseil

Le Bureau est chargé de modifier les articles 82 et 83 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) de sorte que dans les cas ne suscitant aucune contestation, les élections des organes du Grand Conseil et de membres d'autres autorités se fassent par assis et levé ou par vote électronique. Les élections des autorités judiciaires et du Parquet général (art. 84 ss LGC) continueront pour leur part à se tenir par écrit et à bulletin secret.

Développement :

Aujourd'hui, dans les cas ne suscitant aucune contestation, l'élection peut avoir lieu par assis et levé, sur proposition du Bureau. Toutefois, l'expérience montre que le Bureau ne fait pas usage de ce droit de proposition. Non seulement le recours à des bulletins papier lors d'élections incontestées nécessite beaucoup de papier, mais il demande aussi passablement de temps, que ce soit pour la préparation au niveau de l'administration ou pour la distribution des bulletins et le dépouillement par les scrutatrices et les scrutateurs. Ceux-ci sont par ailleurs privés pour la durée du dépouillement de leur droit démocratique d'assister au débat parlementaire et de prendre la parole. Tous ces inconvénients sont à mettre en relation avec le fait qu'en cas d'élections incontestées, par exemple lorsque le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de sièges, le résultat est de fait déjà connu d'avance.

Dans les cas où, contrairement aux attentes, des surprises seraient à prévoir, ou lorsque d'autres raisons exigent la tenue d'élections à bulletin secret, l'article 83, alinéa 2 laisse à chaque membre du Grand Conseil la possibilité de demander que les élections se déroulent sous cette forme.

12|00|F|v03

La modification annoncée récemment, à savoir l'abandon des bulletins papier de couleurs différentes au profit de bulletins de la même couleur et agrafés, ne fait que compliquer la tâche des scrutatrices et scrutateurs, alors même que le terme d'« élections non contestées » montre bien que le résultat ne fait aucun doute dans ce genre de cas. Procéder de la sorte revient à gaspiller du temps, de l'argent et d'autres ressources, raison pour laquelle les motionnaires proposent un changement de paradigme.

N° de l'intervention :	222-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.291
Déposée le :	14.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Lack (Muri b. Bern, PLR) Kullmann (Thun, UDF) Kohli (Wabern, Le Centre) Messerli (Nidau, PEV) Zybach (Spiez, PS) Aebi (Hellsau, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	19.02.2024
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Vote point par point :** **Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat** **Chiffre 2 : rejet**

Concevoir une procédure durable et économe en ressources pour les élections par le Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est chargé des mandats suivants :

1. Soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur le Grand Conseil (LGC) permettant une simplification de la procédure relative aux élections complémentaires. Par défaut, lorsqu'une élection complémentaire à un organe du Grand Conseil n'est pas contestée, cette élection doit se faire par le Bureau. Lorsqu'au moins un membre du Bureau demande une procédure par écrit, celle-ci se déroule conformément au droit en vigueur.
2. Évaluer, dans ce contexte, si le recours à des outils numériques / électroniques serait possible lors des élections des autorités judiciaires, pour lesquelles sont aujourd'hui utilisés des bulletins préimprimés.

Développement :

Lors de la session d'automne, la consommation d'enveloppes et de bulletins de vote pour des élections incontestées a atteint des proportions considérables. Les élections à bulletin secret et le dépouillement des bulletins par les scrutatrices et les scrutateurs demandent énormément de matériel et de temps. En particulier lors d'élections incontestées (lorsque le nombre de sièges à pourvoir est égal au nombre de candidatures), il ne poserait aucun problème de renoncer à cette procédure.

Le nombre de voix avec lequel une députée ou un député est élu en tant que membre suppléant d'une commission ne joue aucun rôle pratique. L'élection peut dès lors tout aussi bien être confiée au Bureau, dont la composition respecte plus ou moins la proportionnelle.

Dans les cas où les groupes politiques souhaitent envoyer un signal concernant certaines personnes – comme cela s'est déjà vu par le passé – cette possibilité serait garantie par une voix au sein du Bureau. Le même constat vaut pour les élections par assis et levé, où une personne peut demander que l'élection se déroule à bulletin secret, ce qui ne s'est toutefois jamais produit ces dernières années.

Le Bureau est dès lors prié de demander une révision de la LGC afin de simplifier les procédures électorales au sein du Grand Conseil et de réduire la consommation de matériel ainsi que le nombre de procédures de dépouillement impliquant les scrutatrices et les scrutateurs.

Réponse commune du Bureau du Grand Conseil

Les présentes motions revendiquent toutes deux des changements dans la procédure pour l'élection des organes du Grand Conseil et de certains membres d'autres autorités, ce qui requerrait des *modifications de la loi sur le Grand Conseil* (LGC).

- La motion 199-2023, déposée par les scrutatrices et scrutateurs, demande une modification des articles 82 et 83 LGC de sorte que *dans les cas ne suscitant aucune contestation, les élections des organes du Grand Conseil et de membres d'autres autorités se fassent par assis et levé ou par vote électronique*. Selon le développement de la motion, il faudrait néanmoins laisser *à chaque membre du Grand Conseil* la possibilité de demander que les élections se déroulent *à bulletin secret*, conformément à l'article 83, alinéa 2 LGC, dans les cas où, contrairement aux attentes, des surprises seraient à prévoir, ou pour toute autre raison. En revanche, les élections des autorités judiciaires et du Parquet général continueront pour leur part à se tenir par écrit et à bulletin secret.
- La motion 222-2023 demande au point 1 de simplifier, à l'aide d'une modification de la LGC, la procédure relative aux élections complémentaires. Concrètement, elle veut que *lorsqu'une élection complémentaire à un organe du Grand Conseil n'est pas contestée, cette élection doit se faire par le Bureau, à moins qu'un membre du Bureau demande une procédure à bulletin secret par le Grand Conseil.*
- En outre, la motion 222-2023 demande au point 2 d'évaluer s'il serait possible de recourir à des outils numériques / électroniques lors des élections des autorités judiciaires, pour lesquelles sont aujourd'hui utilisés des bulletins préimprimés

La *procédure d'élection* se déroule *actuellement* comme suit :

Le Grand Conseil procède aux élections que lui délèguent la Constitution et la loi (art. 80, al. 1, LGC). Il s'agit de l'élection :

- de la président ou du président et des vice-présidentes et vice-présidents du Grand Conseil,
- de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président du Conseil-exécutif,
- des présidentes et présidents ainsi que des membres et, le cas échéant, des membres suppléants des commissions du Grand Conseil,
- des scrutatrices et scrutateurs,
- de la présidente ou du président, des membres et membres suppléants de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que de l'ensemble des autres juges, soit les juges à titre principal et accessoire (tels que les juges spécialisées et spécialisés ou les juges non

professionnelles et non professionnels) ainsi que de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président de la Commission de recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation et de la Commission des améliorations foncières,

- de la procureure générale ou du procureur général et de ses suppléantes et suppléants,
- de la secrétaire générale ou du secrétaire général du Grand Conseil,
- de la chancelière ou du chancelier,
- de la cheffe ou du chef du Contrôle des finances,
- de la déléguée ou du délégué à la protection des données.

Les élections ont lieu *à bulletin secret* (cf. art. 82, al. 1 LGC, art. 84, al. 1 LGC) :

- *Pour les élections des organes du Grand Conseil et de membres d'autres autorités* (p. ex. la chancelière ou le chancelier), la procédure se déroule selon les dispositions des articles 82 et 83 LGC : les membres du Grand Conseil sont en principe libres de voter pour qui ils veulent[1]. En outre, il subsiste pour ces élections la possibilité, sur proposition du Bureau et *dans les cas ne suscitant aucune contestation*, de prévoir un *vote par assis et levé*, sachant que l'élection a quand même lieu à bulletin secret si un membre du Grand Conseil le demande (art. 83 LGC).

  Le vote par assis et levé ne permet pas de garantir le secret du vote ni la précision du décompte des suffrages. Il implique également une certaine pression – celle de se conformer au mot d'ordre – et en tout cas un contrôle social absolu. Malgré ces inconvénients, les scrutins publics sont en principe admis, comme en témoignent les élections à la Landsgemeinde et la jurisprudence du Tribunal fédéral à ce sujet. Pour les raisons précitées, le recours à ces élections publiques reste néanmoins l'exception.

- Pour les *élections des autorités judiciaires et du Parquet général*, la procédure se déroule selon les dispositions des articles 84 à 86 LGC : afin de garantir l'indépendance des tribunaux, les réélections se déroulent comme au niveau fédéral, c'est-à-dire en privilégiant les candidates et candidats sortants au premier tour (système de la liste fermée). Cela signifie que sur le bulletin électoral figurent les noms des personnes qui se sont à nouveau mises à disposition. Les membres du Grand Conseil peuvent choisir ces personnes lors du scrutin ou biffer leur nom, mais pas ajouter d'autres noms. Au second tour ou en cas de siège vacant, d'autres noms peuvent aussi être inscrits.

  Pour l'élection des juges, précisons qu'il s'agit de la désignation des membres du troisième pouvoir de l'État. Il semble donc indispensable pour garantir l'expression fidèle et sûre de la volonté du Grand Conseil que ces élections se fassent à bulletin secret. D'ailleurs, les élections des juges ne pourraient être déléguées à un autre organe sans modification de la Constitution.

Actuellement, *seules les votations* peuvent se dérouler avec le système de vote électronique, pas les élections (art. 77, al. 1 LGC). Le système enregistre automatiquement pour chaque votation les suffrages exprimés (oui, non, abstention). Les suffrages et les résultats de vote sont publics[2]. En cas de panne du système électronique, le Grand Conseil vote par assis et levé ou par appel nominal si 40 membres en font la demande (art. 103 RGC).

Le *système de vote utilisé par le Grand Conseil rend possible le vote à bulletin secret et l'utilisation pour les élections*, du moment qu'il calcule et affiche uniquement le résultat final (XXX oui, YYY non, ZZZ abstentions). Ni les tableaux d'affichage électroniques dans la salle, ni

[1] Y font exception les cas où le Conseil-exécutif a un droit de proposition (p. ex pour la déléguée ou le délégué à la protection des données). Dans ce cas, les membres du Grand Conseil peuvent biffer des noms, mais ne peuvent en ajouter d'autres. Si un deuxième tour a lieu, les membres du Grand Conseil sont alors libres de voter pour qui ils veulent.
[2] À l'exception des affaires à huis clos (art. 11, al. 2 LGC), lors desquelles la votation et son résultat restent secrets (art. 103, al. 4 RGC).

le procès-verbal (électronique/imprimé) ne permettent de déduire le comportement de vote ou d'élection des différents membres du Grand Conseil.

Les demandes formulées dans les motions appellent les réponses suivantes :

- La *motion 199-2023* souhaiterait que les élections se fassent *par assis et levé ou par vote électronique* dans les cas *ne suscitant aucune contestation.* Techniquement, ces deux options seraient réalisables. En revanche, il ressort du développement de la motion que chaque membre du Grand Conseil devrait conserver la possibilité d'exiger, comme aujourd'hui, la tenue d'une élection à bulletin secret. Cette condition impliquerait que les bulletins et enveloppes de vote correspondants soient toujours prêts pour chaque élection, ce qui ne changerait rien au gaspillage de papier. En outre, les scrutatrices et scrutateurs ne pourraient pas s'attendre à consacrer moins de temps au dépouillement. Une solution pour remédier à cette situation serait par exemple d'avancer les élections des organes au premier lundi de session. En cas de demande de vote écrit, les élections se dérouleraient alors le mercredi de la première semaine de session, ce qui éviterait la production au préalable d'un matériel électoral volumineux. Une autre option serait de déléguer au Bureau la décision relative au vote par assis et levé ou par voie électronique. Il est toutefois rare que toutes les élections ou toutes les personnes portées candidates soient connues au moment de la séance du Bureau, raison pour laquelle la charge de travail habituelle (préparation des bulletins et enveloppes de vote pour l'éventualité d'un vote à bulletin secret) demeurerait identique, à moins qu'une séance supplémentaire du Bureau soit instaurée, laquelle ne pourrait toutefois avoir lieu trop tard (au cas où il faudrait tout de même produire du matériel électoral). Il faudrait dans tous les cas faire preuve d'une immense flexibilité, et la planification de la session pourrait s'en voir ébranlée.
- La motion 222-2023 demande au *point 1 que les élections complémentaires à un organe du Grand Conseil qui ne sont pas contestées se fassent par le Bureau,* à moins qu'un membre du Bureau demande une procédure à bulletin secret. Une telle élection par le Bureau serait réalisable sur le plan technique, toutefois uniquement pour les élections complémentaires non contestées et déjà prévues au moment de la séance du Bureau. Pour les élections complémentaires non contestées dont il a connaissance plus tard, le Bureau devrait soit se réunir une nouvelle fois, soit organiser une élection écrite en séance plénière, sans quoi la possibilité donnée aux membres du Bureau de réclamer une élection à bulletin secret disparaîtrait. Dans certaines circonstances, il faudrait donc à nouveau préparer bulletins et enveloppes de vote et tenir l'élection en séance plénière. Une séance du Bureau supplémentaire « tardive » aurait des conséquences négatives sur la planification de la session. Un système stable offrant une certaine sécurité de planification est nécessaire. Enfin, la possibilité que certains membres suppléants soient élus « uniquement » par le Bureau tandis que d'autres seraient élus par le Grand Conseil au complet pourrait paraître problématique du point de vue de l'équité.
- Pour diminuer sensiblement la charge de travail que représentent les *élections des organes du Grand Conseil*, il serait envisageable de les *déléguer au Bureau*, comme cela se fait déjà au Parlement fédéral. Les membres et les présidences des commissions du Conseil national sont élus par le Bureau du Conseil national alors que ceux du Conseil des États sont élus par le Bureau du Conseil des États. Quant aux présidences des commissions communes aux deux chambres ou des commissions de l'Assemblée fédérale, elles sont élues par la Conférence de coordination. D'un point de vue démocratique, déléguer la compétence d'élection au Bureau dans le canton de Berne également semble défendable, puisque la composition du Bureau repose sur des éléments de la représentation proportionnelle des partis. En effet, le Bureau comprend non seulement la présidence du Grand Conseil et les présidentes et présidents des commissions, dont la composition est fonction de la force numérique des groupes, mais aussi de toutes les présidentes et de tous les présidents des groupes. La séance plénière du Grand Conseil s'en verrait fortement soulagée, et les

économies de temps et de ressources seraient importantes. De plus, la planification des sessions resterait stable.

- Finalement, en ce qui concerne le *point 2 de la motion 222-2023* relatif à une procédure numérique pour les *élections des autorités judiciaires,* il faut considérer le fait qu'en cas d'élection par voie numérique, aucune révision ultérieure ne serait possible. En cas de contestation, en particulier, il ne serait pas possible de recompter les voix, puisqu'il n'y aurait pas de bulletins papier. Afin de garantir la sécurité juridique, il serait toutefois essentiel d'avoir la possibilité de vérifier le vote ultérieurement. Il serait d'ailleurs beaucoup plus difficile d'organiser un nouveau scrutin que pour l'élection des organes du Grand Conseil. En outre, les réélections de la Justice qui ont lieu tous les six ans à l'occasion d'une session seraient difficilement réalisables par voie électronique en séance plénière, ne serait-ce qu'en raison de leur ampleur (lors des dernières réélections de 2022, pas moins de 520 juges ont été réélus)[3]. En fin de compte, les organes législatifs et exécutifs ne sont pas non plus élus par voie électronique.

Il convient, pour résumer, de faire observer qu'un abandon du système consistant jusqu'à présent à *élire* à bulletin secret *les organes du Grand Conseil et les membres d'autres autorités,* ainsi qu'un passage au vote par assis et levé ou par voie électronique ou la délégation des élections complémentaires non contestées au Bureau ne mèneraient à une amélioration de l'efficacité et une économie de ressources au Grand Conseil que si les décisions en question étaient prises suffisamment tôt et de façon définitive. L'adoption des présentes motions ne permettrait pas de garantir ces conditions. De même, la planification des sessions resterait difficile. Une adoption sous forme de postulat permettrait en revanche d'analyser en détail les façons de concevoir de manière effectivement plus efficace les élections des organes du Grand Conseil et des membres d'autres autorités (p. ex. à l'aide d'un passage général au scrutin électronique ou en délégant les élections au Bureau du Grand Conseil). En ce qui concerne *l'élection des autorités judiciaires*, le Bureau du Grand Conseil considère que les désavantages prédominent, raison pour laquelle il conviendrait de renoncer à toute modification en la matière.

Par conséquent, le Bureau du Grand Conseil propose d'adopter la **motion 199-2023** ainsi que le **point 1 de la motion 222-2023** sous forme de **postulat** et de **rejeter le point 2 de la motion 222-2023**.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Les élections complémentaires des autorités judiciaires, dont le nombre dépasse 200 par législature, devraient être réalisées de la même manière que les réélections (soit toutes à bulletin secret, soit toutes de façon numérique).

Rapport d'activité 2023

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne

Rapport d'activité 2023

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne

Aperçu 6

Direction administrative de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 31

Juridiction administrative 73

Ministère public 103

LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2023

AC	Assurance-chômage
ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
AF	Allocations familiales
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture
AI	Assurance-invalidité
AJPB	Association des juges et procureurs bernois
AM	Assurance militaire
APG	Allocations pour perte de gain
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne
CALF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne
CFC	Commission pour la formation continue
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CM	Assurance-maladie
ConstC	Constitution du canton de Berne (RSB 101.1)
CPC	Code de procédure civile suisse (RS 272.0)
CPP	Code de procédure pénale suisse (RS 312.0)
CPS	Conférence des procureurs de Suisse
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
CT	Classe de traitement
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
DTT	Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne
EEP	Entretien d'évaluation périodique
EEP+	Outil web conçu pour réaliser le processus EEP dans l'administration cantonale
EMR	État-major des ressources (Direction de la magistrature)
ERP	Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise)
FIN	Direction des finances du canton de Berne
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)
HIJP	Programme «Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale» (www.his-programm.ch)
IML	Institut de médecine légale de l'Université de Berne
JAB	Jurisprudence administrative bernoise
JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)

LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
LPP	Prévoyance professionnelle
MVP	Minium Viable Product
NeVo (Rialto)	Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la Police cantonale
OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
OIC	Office des immeubles et des constructions de la DTT
OIO	Office d'informatique et d'organisation de la FIN
OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
PAFA	Placement à des fins d'assistance
PC	Prestations complémentaires
PCM	Procédure de contrôle des mesures
PEKO	Conférence des responsables du personnel
RH	Ressources humaines
RI CPM	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SCI	Système de contrôle interne
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN
STPS	Sécurité au travail et protection de la santé
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
TR OL	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

APERÇU

1. Éléments essentiels de l'exercice 2023 de la justice du canton de Berne

L'année passée, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 36'212 (année précédente: 34'751) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 80'770 (année précédente: 78'951) ordonnances pénales et ouvert 9'403 (année précédente: 7'868) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 21'206 (année précédente: 18'495) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 210 millions (année précédente: 207 mio) et des revenus de CHF 74 millions (année précédente: CHF 74 mio). Le solde s'élève à CHF 136 millions (année précédente: 130 mio).

En fin d'année, 1'006 (année précédente: 994) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 53,1% d'entre elles (année précédente: 53,7%) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 72,7% (année précédente: 71,4%) et l'âge moyen était de 42,8 ans (année précédente: 42,5).

2 Juridictions civile et pénale

Évolution des affaires

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'520 cas (année précédente: 32'230) et donné 21'206 conseils juridiques (année précédente: 18'495). Près de 81% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 80%) et environ 19% des procédures pénales (année précédente: 20%).

Dans le domaine de l'expulsion pénale, les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 184 expulsions obligatoires. Le taux d'application s'est élevé à 83%, celui des cas de rigueur à 11%.

Dans l'ensemble des juridictions civile et pénale, les exigences posées à l'activité juridictionnelle ont également augmenté de manière générale pendant l'année sous revue. Le législateur, la pratique du Tribunal fédéral et les intérêts des parties à la procédure entraînent un développement continu des possibilités procédurales. Il en découle qu'un nombre de cas peu important peut parfois également être source de charges de travail extraordinaires. Le nombre élevé de cas supplémentaires dans certains domaines et l'aménagement du Ministère public ont nécessité des mesures d'allègement ponctuelles de durée limitée et illimitée, en particulier dans le domaine pénal. Ces mesures devaient notamment permettre de réduire la durée des procédures, qui est critique dans certains domaines.

Thèmes centraux

Les organes de direction et de surveillance s'efforcent de garantir, à l'aide de mesures appropriées, un fonctionnement le plus harmonieux possible de l'activité juridictionnelle. Pour ce faire, les analyses de la charge de travail et les évaluations des risques au sein des juridictions civile et pénales menées en permanence au cours de l'année sous revue ont montré que le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, les Chambres pénales et de recours et la section francophone de la Cour suprême avaient besoin de soutien. Cette dernière a en outre été fortement sollicitée dans le cadre du projet Avenir Berne romande. Afin de pouvoir faire face à l'ensemble de cette tâche, il a été nécessaire d'engager en plus un juge suppléant francophone à un taux d'activité de 80%. De plus, les membres germanophones ont continué à y œuvrer (en tant que 2e ou 3e membre). À partir du 1er janvier 2023, 30 pour cent de poste de juge à la Cour suprême sont passés de la Section civile à la Section pénale. Les juges d'appel de la Section civile ont continué à prêter main forte à la Section pénale, bien que de manière réduite. La capacité des membres suppléants de la Cour suprême a été entièrement épuisée. Par ailleurs, des postes de greffiers et greffières de durée limitée ont dû être créés.

En première instance, il a fallu faire face à la charge de travail particulièrement élevée de certaines sections pénales des tribunaux régionaux, du Tribunal pénal économique et du Tribunal cantonal des mesures de contrainte. Ainsi, la Cour suprême a renforcé les ressources en personnel de la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mitteland et, pour une durée limitée, celles du Tribunal régional Jura bernois-Seeland, du Tribunal pénal économique et du Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie.

L'évolution décrite montre que l'accroissement des tâches et des responsabilités juridictionnelles est un processus qui est voué à se poursuivre. Afin de garantir le mandat constitutionnel des tribunaux et la qualité de l'activité jurisprudentielle, tant le recours supplémentaire à des juges extraordinaires, à des collaborateurs et collaboratrices à durée déterminée que des postes supplémentaires de durée indéterminée au sein du pouvoir juridictionnel restent indispensables. La transformation digitale ne fait que renforcer ce processus.

Outre les facteurs susmentionnés inhérents à l'activité juridictionnelle, les juridictions civile et pénale enregistrent également un surcroît de charges administratives principalement imputable aux projets TIC Tribuna V4 et Justitia 4.0.

Le groupe spécialisé composé de juges francophones a fourni une importante contribution au projet Avenir Berne romande (mise en œuvre du départ de la commune de Moutier) afin que les unités de la justice établies actuellement dans la commune de Moutier puissent, après que celle-ci aura rejoint le canton du Jura, trouver des locaux provisoires appropriés.

La coopération nécessaire et la sauvegarde des intérêts dans le cadre de projets de plus en plus nombreux représentent une charge supplémentaire pour les ressources en personnel du pouvoir juridictionnel. C'est pourquoi, nonobstant les mesures d'allègement internes précitées, la charge globale décrite ci-dessus a rendu nécessaire un dépassement de l'état des postes par périodes.

Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 66,6 millions. Il a donc été inférieur à raison de CHF 9,4 millions à la valeur budgétée (CHF 76,0 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a augmenté de CHF 1,4 million.

Personnel

En 2023, onze juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

3 Juridiction administrative

Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, la juridiction administrative a reçu 2'342 nouvelles affaires, en a liquidé 2'372 et en a reporté 1'388 à l'année subséquente.

Thèmes essentiels

Au Tribunal administratif, les entrées ont diminué par rapport à l'année précédente dans le domaine du droit administratif général. Dans le domaine du droit des assurances sociales, elles ont nettement augmenté. Elles y sont supérieures d'environ 14% à celles de l'année précédente. Pour la Commission des recours en matière fiscale et la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, placées sous la surveillance du Tribunal administratif, les entrées ont également sensiblement augmenté au cours de l'année sous revue. En raison de l'augmentation des entrées de cas, le nombre d'affaires en suspens dans la juridiction administrative a augmenté. La tendance à la complexité croissante, avec une augmentation de la charge de travail due à des dossiers volumineux et à des investigations supplémentaires complexes, se poursuit dans la plupart des domaines. En outre, un nombre élevé de demandes d'assistance judiciaire doit être traité, en particulier dans le domaine du droit des assurances sociales. Ces demandes ne sont pas présentées séparément dans les statistiques.

Grâce au grand engagement de tous les membres de la juridiction administrative, la qualité élevée de la jurisprudence a pu être maintenue malgré une charge de travail toujours aussi importante. L'augmentation des affaires en suspens a pu être contenue malgré l'augmentation des entrées.

Finances

Les dépenses de la juridiction administrative s'élèvent à CHF 14'571'134 et les recettes à CHF 379'544. La juridiction administrative boucle avec un solde positif de 9,3% par rapport au budget.

Personnel

Au début de l'année sous revue, un nouveau juge est entré en fonction au Tribunal administratif à la cour des affaires de langue française, en remplacement d'un membre parti à la retraite au 31 décembre 2022. La fluctuation du personnel employé (greffiers, secrétariats) s'est maintenue à un niveau globalement bas, dans la lignée des années précédentes. Au cours de l'année sous revue, plusieurs futurs avocats ont à nouveau pu effectuer un stage et des apprenantes et apprenants se sont préparés à leur diplôme de fin d'apprentissage.

Communication

Depuis le 1er janvier 2014, c'est-à-dire depuis maintenant dix ans, le Tribunal publie tous les arrêts matériels sous forme anonyme dans une base de données d'arrêts accessible par la voie de son site Internet. Depuis l'année sous revue, cette base de données offre la possibilité supplémentaire d'effectuer des recherches exclusives dans les arrêts principaux du Tribunal. En conséquence, les arrêts ont dû être accompagnés de références à la «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB). Dans les premières semaines de l'année de référence à venir, ces travaux seront achevés avec la finalisation de l'intégration rétroactive des renvois.

4 Ministère public

Évolution des affaires et charge de travail

Le nombre de dénonciations reçues se situe à nouveau au niveau très élevé des années 2016 à 2019. Les reculs liés à la pandémie et les autres baisses extraordinaires observées ces dernières années ne sont plus perceptibles. L'augmentation des dénonciations concerne d'une part la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui entraîne une hausse des affaires Pendantes, avec un taux d'acceptation toujours très élevé. D'autre part, les ministères publics régionaux enregistrent une hausse d'environ dix pour cent des instructions ouvertes. Sur ce point également, le niveau antérieur à la pandémie a été atteint. Le nombre de cas de plus d'une année a augmenté à nouveau. Reportée à une comparaison sur plusieurs années, cette évolution peu réjouissante montre que la dotation ne correspond pas au mandat. Malgré les mesures d'amélioration engagées, la charge de travail par procureur ou procureure demeure trop élevée. Au sein des ministères publics régionaux, l'élimination de l'excédent de cas dans le domaine de l'instruction progresse comme prévu grâce aux équipes engagées pour une durée limitée, ce qui diminue temporairement la charge de travail sous l'effet de cette mesure immédiate. Dans les divisions chargées de la poursuite des infractions économiques (avec notamment les cas du faux neveu et du faux policier) et des tâches spéciales (notamment, la cybercriminalité), on constate une augmentation des plaintes et des procédures ouvertes. Le Ministère public des mineurs enregistre une hausse des affaires ainsi qu'une complexité croissante et une augmentation des frais en matière d'exécution.

Thèmes centraux

Le 1er janvier 2024 sont entrées en vigueur la révision du code de procédure pénale ainsi que les modifications de la LOJM et de la LiCPM. Le groupe de travail institué par le Parquet général a examiné la révision sous l'angle de son impact parfois considérable sur l'activité du Ministère public, veillé aux clarifications nécessaires avec les partenaires et mis rapidement les résultats de son travail à la disposition des collaborateurs et collaboratrices, assurant ainsi leur préparation à la fois collective et individuelle à la date d'entrée en vigueur. Pour le Ministère public, la révision du code de procédure pénale engendre un surcroît de travail.

Au cours de l'année sous revue, le Ministère public a procédé à une analyse de sa charge de travail, de son mode de travail, de sa structure de direction et de son évolution en termes de personnel, et pris des mesures d'optimisation. Ces mesures avaient pour but de procéder à l'évaluation de la dotation nécessaire et de la traduire en une demande de postes appropriée, afin de mettre durablement un terme à la hausse constante des affaires Pendantes et d'atteindre à moyen terme une charge de travail constante, mais raisonnable. La demande de postes concerne en particulier le surcroît de travail engendré par la révision du CPP, la dotation adaptée au mandat dans le domaine de l'instruction et au sein du Ministère public des mineurs, ainsi que la consolidation dans le domaine de la cybercriminalité.

Avec le projet novateur NeVO, un nouveau système de gestion des dossiers est développé pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne (remplacement de Tribuna et de Jugis par l'application spécialisée Rialto basée sur SAP). Après l'introduction de Rialto auprès de la Police cantonale en 2022, la phase de conception relative au Ministère public a pu être achevée, avec notamment l'encouragement de la création d'un Minimal Viable Product (MVP). Celui-ci consiste à développer dans un premier temps un processus de travail simple pour le Ministère public à titre d'exemple. Son introduction productive auprès des ministères publics régionaux est prévue pour le printemps 2024. Une fois que cette première étape importante sera franchie, il y aura lieu de s'attendre à un renforcement nécessaire de l'engagement du Ministère public dans le projet pour la réalisation de la partie du système qui le concerne.

Finances

Avec un résultat total du compte de résultats budgeté (budget global) de CHF 42,4 millions, le groupe de produits clôture les comptes avec CHF 41,8 millions, soit CHF 0,6 million (1,6%) mieux que prévu.

Personnel

Outre la gestion des activités quotidiennes et les tâches de conduite suite à l'introduction de l'ERP et des postes pourvus, il sied de mentionner en particulier la gestion du dossier électronique du personnel, dont l'exploitation engendre une augmentation du travail, ainsi que l'engagement dans plusieurs autres projets cantonaux (ERP). La division RH localisée centralement auprès du PG fait état d'une charge de travail élevée.

Direction administrative de la magistrature

Table des matières
Direction administrative de la magistrature

1 Direction administrative de la magistrature 15

2 État-major des ressources 18

3 Commission pour la formation continue 23

Annexe:
Indicateurs financiers et relatifs au personnel 24

DIRECTION ADMINISTRATIVE DE LA MAGISTRATURE

1.1 Composition

Annemarie Hubschmid Volz, présidente de la Cour suprême, présidente
Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif, vice-président
Michel-André Fels, procureur général
Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature (dénommée depuis le 1er janvier 2024 «Direction administrative de la magistrature»), les autorités judiciaires et le Ministère public disposent d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM; à partir du 1er janvier 2024: art. 97a, al. 1 ConstC). Cette autorité est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré «mission-financement», le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu onze séances durant lesquelles elle a traité les questions et pris les décisions qui relèvent de sa compétence. Plusieurs affaires, en particulier la majorité des 90 prises de position au total (2022: 65; 2021: 84; 2020: 96; 2019: 79), ont été adoptées par voie de circulation. Parmi les tâches importantes dont se sont occupés la Direction de la magistrature et l'état-major des ressources figure le projet «Avenir Berne romande», qui a pour but de préparer le départ de la commune de Moutier. Cela concerne les agences du Tribunal régional, de l'autorité de conciliation, du Ministère public et du Ministère public des mineurs. Fort heureusement, il a été possible de trouver un site provisoire valable à Bienne à partir de 2026 jusqu'à la construction du nouveau site définitif. Le site provisoire est situé à la Rue de l'Union.

L'année sous revue s'est une nouvelle fois déroulée sous le signe des nombreux travaux en lien avec le remplacement de l'actuel système informatisé en matière de finances (FIS) par le nouveau système cantonal basé sur SAP introduit comme solution standardisée. Immédiatement après son introduction, il a fallu constater que l'exécution des tâches dans le domaine de l'encaissement des amendes connaissait encore d'importantes difficultés et dans certains cas, était carrément impossible. Suite à l'implication de la directrice des finances et de la Commission de justice, il a été décidé, dans le cadre de l'étape 2 du projet ERP au mois d'août, de formuler une «Change Request» et de mettre en place un «projet partiel bureau d'encaissement des amendes». Celui-ci a pour but d'examiner les adaptations techniques et les compléments et de les mettre en œuvre le plus rapidement possible (objectif: printemps 2024). En parallèle, l'équipe de support a été renforcée de 500% de poste pour une période limitée, afin de pouvoir gérer les nombreuses tâches qui doivent désormais être effectuées manuellement. Ce n'est que grâce à ce renforcement que les énormes retards accumulés ont pu être éliminés et que le rythme habituel des activités a pu être maintenu, de sorte qu'en décembre, le processus de rappel automatique a pu être lancé pour la première fois sur le nouveau système. Cela a donné lieu à une recrudescence de demandes téléphoniques en raison de l'important volume des rappels générés en une seule fois et des comptabilisations manuelles. Cette situation perdure après la fin de l'année sous revue. Il ne pourra être renoncé

aux ressources en personnel supplémentaires engagées que lorsque les principales modifications du système relatives à l'encaissement des amendes auront pu être introduites correctement. Actuellement, il y a lieu de partir du principe que l'engagement des collaborateurs et collaboratrices pour une durée limitée devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2024.

Enfin, le Conseil-Exécutif a adopté, en date du 18 octobre 2023, la mise en vigueur acceptée par le corps électoral lors de la votation populaire du 12 mars 2023 des modifications de la Constitution du canton de Berne à partir du 1er janvier 2024 («dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire»; ACE 1082/2023). L'entrée en vigueur simultanée des modifications législatives y relatives, en premier lieu les modifications de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1) a déjà été décidée par le Grand Conseil. En date du 9 novembre 2023, la Direction de la magistrature a procédé à des modifications, exclusivement rédactionnelles, de ses règlements.

Finances

Grâce à des rapports financiers réguliers, la Direction de la magistrature surveille l'évolution du compte courant de la justice. Sur le plan des dépenses, le budget et les comptes de la justice sont essentiellement déterminés par les coûts de personnel. Ceux-ci ne peuvent guère être influencés et sont tributaires de l'exécution des tâches assignées à la justice par la Constitution et par la loi.

Sur le plan des revenus, les recettes proviennent en premier lieu des frais de procédure et de l'encaissement des amendes (peines pécuniaires, amendes), qui sont strictement régis par la loi et dépendent de l'issue des cas concernés, de la solvabilité des parties et de l'étendue de l'assistance judiciaire gratuite à accorder.

En dates des 4 mai et 4 juillet 2023, la Direction de la magistrature a traité et approuvé le crédit-cadre TIC 2024–2026, ainsi que le crédit d'objet destiné à la transformation de NeVo/Rialto sur SAP S/4 Hana à l'intention du Grand Conseil.

Personnel

En cours d'année, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de 25 (2022: 93; 2021: 24; 2020: 16; 2019: 15) juges nouvellement élus (y compris les juges à titres accessoire et les juges spécialisés) (art. 23 LOJM) et statué sur 19 (2022: 16; 2021: 22; 2020: 11; 2019: 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers).

La Direction de la magistrature s'est à nouveau penchée pendant l'année sous revue sur divers rapports de l'état-major concernant l'état des postes, les indicateurs du personnel, la progression des traitements ainsi que le monitoring des départs.

Le 16 décembre 2023, le Conseil-exécutif du canton de Berne a arrêté une augmentation du salaire de base de 2% à partir du 1er janvier 2024 à titre de compensation du renchérissement. Conformément à l'article 11 du décret sur l'indemnisation des juges à titre accessoire (DInJ), la Direction de la magistrature a adapté les montants fixés dans l'annexe à la DInJ à partir du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, les compensations du renchérissement arrêtées par le Conseil-exécutif à partir du 1er janvier 2015 (0,1%), du 1er janvier 2020 (0,2%) et de janvier 2023 (0,5%), qui jusqu'ici n'avaient pas encore été prises en compte, ont également été intégrées.

Informatique

Une nouvelle fois, la Direction de la magistrature s'est penchée régulièrement sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique, dont principalement sur le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des actes judiciaires électroniques (projet Justitia 4.0), ainsi que sur le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète. Le développement de la nouvelle version a une nouvelle fois pris du retard par rapport à la planification (déjà modifiée à plusieurs reprises) communiquée par le fournisseur. Ainsi, il est peu probable que les premières migrations puissent avoir lieu avant 2025 pour les autorités judiciaires bernoises. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière le projet Justitia 4.0 et le soutiennent en s'impliquant activement au sein des organes du projet. La charge de travail liée à l'introduction des actes judiciaires électroniques et à la primauté digitale y relative est vouée à augmenter au cours des prochaines années.

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a à nouveau invité la direction de la Commission de justice à des réunions régulières, lors desquelles les échanges ont eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2022 ainsi que le rapport de gestion 2022 se sont déroulées le 24 mars, respectivement le 12 avril 2023, au siège de la Direction de la magistrature.

La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025–2027 a eu lieu le 21 août 2023. Lors de la séance du 3 novembre 2023, la Direction de la magistrature a pu présenter au plénum de la Commission de justice les crédits et le budget inscrits à l'ordre du jour de la session d'hiver et l'a informé concernant la situation actuelle en matière d'encaissement des amendes.

Le 25 octobre 2023 a eu lieu une journée de formation continue destinée aux membres de la Commission de justice et aux autres membres intéressés du Grand Conseil. La Direction de la magistrature et les orateurs et oratrices issus des juridictions civile et pénale, de la juridiction administrative et du Ministère public ont informé les participants concernant les tâches et l'organisation des autorités judiciaires.

Conseil-exécutif

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a pu remettre au Conseil-exécutif une prise de position sur de nombreuses affaires.

Le 18 octobre 2023, la Direction de la magistrature a rencontré le Conseil-exécutif lors d'une séance commune. À cette occasion, des thèmes importants relevant de la collaboration ont pu être discutés et approfondis.

Parallèlement, la Direction de la magistrature a cette année également mené l'échange bisannuel avec la Direction pour l'intérieur et la justice.

Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits effectués et prévus ainsi que les projets et évolutions actuels ont constitué l'objet principal des discussions.

Tribunal Fédéral

La présidente de la Direction de la magistrature a représenté la justice bernoise lors de la conférence de la justice au niveau suisse et lors de l'assemblée annuelle du projet «Dossier électronique tribunaux» (Justitia 4.0) organisées par le Tribunal fédéral à Lucerne en avril.

Association du Personnel de l'État de Berne

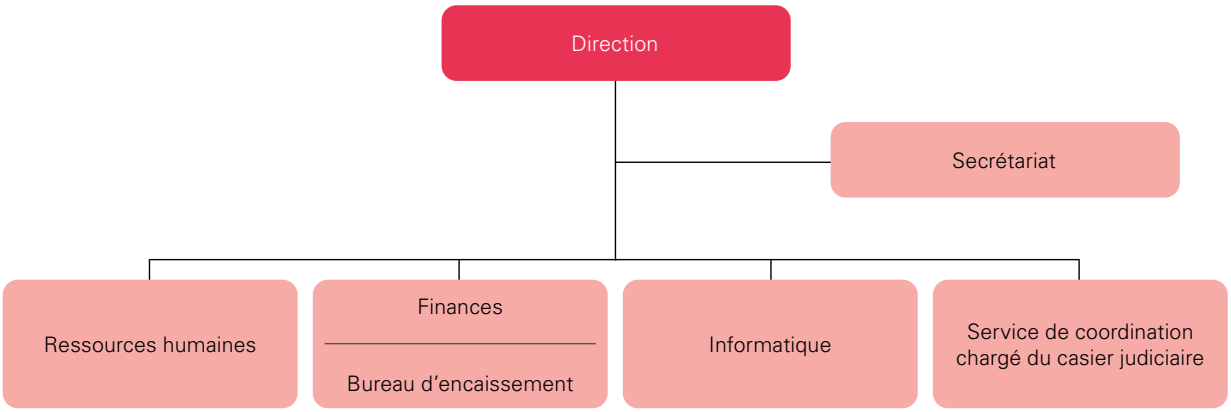
Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du Personnel de l'État de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

2.1 Direction

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et ses suppléantes ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le comité stratégique TIC (KDI), au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux, du groupe de travail Statistiques du Tribunal fédéral ainsi dans des groupes de travail cantonaux (Conférence cantonale des achats, conférence web, conférence administration numérique, sécurité de l'information BE, tête de pont ERP). Les tâches en lien avec l'infrastructure des locaux (assainissement de l'Amthaus de Berne/site provisoire de la Kasernenstrasse, projet «Avenir Berne romande») méritent également d'être mentionnées. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice. Le chef de l'état-major est membre du comité de pilotage Justitia 4.0 au niveau suisse.

Organigramme de l'état-major des ressources EMR



Au cours de l'année sous revue, le Contrôle des finances a réalisé deux audits auprès de l'état-major. L'audit réalisé au mois d'août était axé principalement sur les domaines encaissement des amendes et finances en lien avec l'introduction de l'ERP cantonal. Quant à l'audit du mois de novembre, il portait sur la maturité des TIC s'agissant de la conformité avec les prescriptions cantonales, en vue d'assurer un fonctionnement efficace sur le plan opérationnel, sûr et efficient.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire à partir du 23 janvier 2023, le nouveau casier judiciaire informatique VOSTRA de l'Office fédéral de la justice est également entré en service (projet «NewVOSTRA»). Aux fins de la mise en œuvre du nouveau système sur le plan cantonal, le processus opérationnel interne de la justice a notamment dû être adapté. Sous la direction de l'état-major, ces travaux de projet avaient été entamés de concert avec la juridiction pénale et le Ministère public déjà au cours de l'année précédente. S'en sont ensuivies pendant l'année sous revue la collecte des exigences du métier, l'introduction d'une solution transitoire ainsi que le développement, le test et la mise en œuvre dans l'application métier (Go Live: début 2024).

Un autre projet a fait suite au renforcement du contrôle de réputation des personnes assumant des tâches de prise en charge dans le cadre de l'accueil extrafamilial (par exemple, crèches, familles d'accueil). Les autorités de surveillance ne disposent d'aucun droit propre de consultation du casier judiciaire; elles doivent (selon la loi) commander des «extraits destinés aux autorités» via le SERCO. Par conséquent, il a été nécessaire de définir les processus interdirectionnels. Dans ce cadre, le fait que la JUS n'ait été impliquée dans le projet par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration que pendant l'année sous revue a constitué un défi particulièrement important. Dès la moitié de l'année sous revue, l'EMR a pris le lead dans le canton de Berne et a institué un groupe de travail composé de représentants de la JUS/DIJ et de la DSSI. Le groupe a réalisé un premier projet pilote (concernant les consultations individuelles) à la fin de l'été de l'année sous revue, qui a ensuite pu être mis en service avec succès. Au fil du temps, il s'est avéré d'une part que la révision législative allait entraîner une hausse massive du nombre d'extraits destinés aux autorités (désormais environ 12'500 à 15'000 requêtes par année, contre 800 requêtes jusqu'ici) et, d'autre part, que l'ensemble des services fédéraux et cantonaux impliqués avaient sous-estimé l'ampleur de ces conséquences. En conséquence, aucune solution technique n'était encore disponible pour une gestion (partiellement) automatisée des affaires de masse pendant l'année de mise en œuvre. Entretemps, Tribuna Allianz et HIJP ont mis au point une solution qui peut être utilisée dans toute la Suisse. Outre l'EMR-TIC, le métier (SERCO) a également été très sollicité par le projet et les ressources correspondantes étaient engagées.

Les travaux réalisés dans le cadre du projet «Justitia 4.0» avancent comme prévu. Le projet de loi y relatif a été examiné par le Conseil national en automne de l'année sous revue. Ainsi, l'attention se concentre à présent sur la mise en œuvre au niveau cantonal. C'est pourquoi une équipe d'initialisation, qui se compose de collaborateurs et collaboratrices du domaine informatique, des RH et de la direction, a été formée au sein de l'état-major. Dans le cadre d'ateliers réguliers (avec la participation ponctuelle de représentants et représentantes des juridictions civile et pénale, de la juridiction administrative et du Ministère public), une ébauche de mandat de projet a été élaborée et seras soumise au printemps 2024 à la Direction administrative de la magistrature.

Comme déjà en 2015, 2017, 2019 et 2021, l'état-major des ressources a assumé durant l'année sous revue la coordination cantonale de la collecte de données réalisée dans toute la Suisse par le Tribunal fédéral à l'attention de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Celle-ci a pour objectif d'améliorer la qualité de la justice et le fonctionnement des systèmes judiciaires dans les États membres du Conseil de l'Europe.

2.2 Finances et comptabilité (EMR-FI/CO) et encaissement des amendes

En plus des affaires courantes, de nombreuses tâches supplémentaires ont dû être réalisées pendant l'année sous revue:

- Travaux étendus dans le domaine des finances en lien avec l'introduction de SAP (remaniement des processus, adaptation des instructions, clarification de nombreuse questions, gestion des problèmes).
- Gestion des graves problèmes survenus en matière d'encaissement des amendes en lien avec l'introduction de l'ERP (gestion des problèmes, rapports, étendus dans le domaine des finances en lien avec l'introduction de SAP, séances de coordination interdirectionnelles spécialisées et techniques, remaniement/mise à jour du manuel de processus, recrutement et introduction de ressources supplémentaires en personnel).
- Mise en œuvre des nombreuses mesures d'harmonisation régulièrement nécessaires au niveau JUS («compte Dummy», taxe sur la valeur ajoutée, coûts de personnel).
- Collaboration au projet NeVo-Rialto dans le cadre du test des interfaces pertinentes pour l'encaissement des amendes.
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le domaine du bureau d'encaissement des amendes agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et de justice pénale du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 79'729 factures (2022: 78'392; 2021 81'031; 2020: 75'302; 2019: 85'691; 2018: 88'263; 2017: 92'745; 2016: 92'054; 2015: 84'181), soit au total 52.2 millions de francs (2022: 53.8; 2021: 56.1; 2020: 52.0; 2019: 57.9; 2018: 63.4; 2017: 56.0; 2016: 56.9; 2015: 53.2).

Le responsable du bureau d'encaissement des amendes préside la Commission de gestion peines privatives de liberté de substitution entre les directions.

2.3 Gestion des ressources humaines (EMR-GRH)

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes:

- Travaux très étendus dans le domaine RH en lien avec l'introduction de SAP (remaniement des processus, adaptation des instructions, clarification de nombreuses questions, gestion des problèmes).
- Conception et coordination dans le domaine de la formation professionnelle (échanges, groupe de mise en œuvre réforme de la formation initiale, analyse du processus de recrutement).
- Organisation de deux séries Brown Bag consacrées aux thèmes «Le changement comme opportunité – comment réussir la transformation» (aperçu du projet Justitia 4.0 et conseils au changement) et «Comment réussir à se relaxer au quotidien» (introduction à la technique de relaxation progressive des muscles et à la thérapie respiratoire), ainsi que de deux cours consacrés à la gestion du temps et à la gestion personnelle.
- Réalisation d'un sondage sur les besoins et les souhaits en matière de formation continue (en collaboration avec la commission pour la formation continue).

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux (PEKO, commission d'évaluation, groupe spécialisé développement du personnel et formation professionnelle, comité interdirectionnel STPS, équipe spécialisée mentoring, comité spécialisé description de poste), dans différents groupes de travail et au niveau suisse dans le projet partiel «Communication et transformation» de Justitia 4.0 (lead technique).

2.4 Informatique (EMR-TIC)

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, la justice est elle-même responsable des applications spécialisées spécifiques à la justice.
Les travaux suivants de l'EMR-TIC sont particulièrement dignes d'être mentionnés:

- Mise en œuvre du release Tribuna R23 sur tous les mandants productifs et travaux de préparation et de soutien dans le cadre du projet «Introduction Tribuna V4».
- Projet NeVo-Rialto: collaboration en matière technique, d'introduction, et d'exploitation ainsi qu'au sein des différents comités.
- Pilotage de la solution de vidéo-conférence «MyJustice».
- Projet «work@BE»: indication des exigences de la justice, réalisation de tests beta des applications, clarification des conditions et identification des prescriptions techniques et organisationnelles pour le passage de la justice sur le Cloud.
- Mise en œuvre d'un Proof-of-concept:
  - pour l'utilisation de l'application autrichienne en matière d'actes judiciaires à titre de complément de Tribuna (dans le cadre du projet «Justitia 4.0»;
  - Pour la réalisation d'évaluations et de statistiques issues de Tribuna, sur la base du produit «HelloData» de la société Bedag Informatik AG;
  - Pour l'introduction d'un logiciel d'autotranscription, avec des optimisations de l'application orientées sur les besoins spécifiques de la justice;
  - Pour une amélioration de la solution de visualisation des moyens de preuve vidéo.
- Mise à jour de l'interface JUSAS et harmonisation des codes VOSTRA pour le Ministère public des mineurs dans l'application spécialisées JUGIS.
- Mise en œuvre de projets d'infrastructure:
  - Réalisation de connexions réseaux redondantes pour les sites de la justice (Hochschulstrasse 17/Berne, Effingerstrasse 34/Berne);
  - Projet d'assainissement de l'Amthaus Berne: coordination avec les planificateurs électriques, l'OIO, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et la direction du projet d'exploitation, documentation des exigences techniques: (LAN/WLAN/systèmes de verrouillage, automation des bâtiments);
  - Renouvellement du système de verrouillage du site de Thoune, Scheibenstrasse: coordination entre le site, les fournisseurs et l'OIC
- Mesures visant à renforcer la sécurité informatique (rapport semestriel TIC relatif aux risques et aux mesures, Security Assessments des applications spécialisées, conseil et soutien des responsables des applications spécialisées lors de l'établissement de documentation ISDS, connexion des applications spécialisées à l'Identity-Provider cantonal [nouvelle exigence en lien avec l'authentification à deux facteurs], introduction d'un «Network Access Control», afin que seuls les appareils enregistrés puissent accéder au réseau).

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l'approvisionnement de base que des applications spécialisées.

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux comités cantonaux (groupe spécialisé architecture TIC, Business Board) ainsi qu'au niveau suisse dans le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans l'alliance Tribuna. De plus, l'informatique de la justice est représentée dans les groupes spécialisés cantonaux sécurité de l'information et TIC et au sein de plusieurs groupes de travail interdirectionnels.

2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre total d'affaires traitées pendant l'année sous revue est resté stable avec un total de 27'241 (2022: 27'280; 2021: 28'115; 2020: 27'216; 2019: 29'244).

Le nombre de jugements à traiter a diminué de 12'593 à 12'271. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis, etc., ont entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 10% (année précédente: 22%) des cas. Depuis l'introduction de NewVOSTRA, tous les nouveaux jugements, ordonnances pénales et décisions ultérieures ont dû être enregistrés dans le registre, ce qui a engendré un surcroît de travail.

En 2022, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 1'658 (2022: 795; 2021: 780; 2020: 732; 2019: 965), dont 371 ont été transmis aux autorités correspondantes. La programmation lacunaire de l'application fédérale VOSTRA requiert de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi (VOSTRA annonce en grande majorité des récidives qui n'en sont pas après un examen plus attentif).

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces d'instructions pénales a baissé de 13% à 5'963 (2022: 6'879; 2021: 6'083; 2020: 5'548; 2019: 5'035). Ce chiffre ne comprend pas la correction régulière des instructions pénales ouvertes sans numéro de référence par l'Office fédéral de la justice.

Pendant l'exercice, 3'481 communications de radiation ADN et 3'868 (année précédente: 3'783) communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

Sur demande d'autorités habilitées, 1'522 extraits de casier judiciaire ont été établis (2022: 810; 2021: 804; 2020: 861; 2019: 790).

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

En 2023, la Commission pour la formation continue (CFC) a organisé 11 formations continues. Elle a proposé aux collaborateurs et collaboratrices (essentiellement juridiques) de la justice bernoise de nombreux thèmes de formation continue: technique d'audition, logique du jugement, fiches de calcul en matière de contributions d'entretien et de régime matrimonial, formation en ligne Swisslex, droit de la protection des animaux, révision du CPP, rédaction du procès-verbal au moyen de l'IA/l'autotranscription ou par exemple sur le don d'organes. Après une interruption de trois ans environ (avec des salles de cours externes) en raison des travaux d'assainissement de l'Amthaus, les formations continues de la CFC reprendront dès mars 2024 comme de coutume principalement dans la salle des assises (Amthaus).

Le magazine d'informations «Be N'ius» a, lors de sa parution à deux reprises dans l'année, réjoui les collaborateurs et collaboratrices par un mélange intéressant de programmes de cours, informations, articles juridiques, témoignages, interviews et autres contributions. À partir de 2024, Sarah Wildi forme avec la rédactrice actuelle Denise Weingart une nouvelle co-rédaction.

La composition de la CFC avec ses 14 membres très engagés est restée inchangée en 2023. La CFC est soutenue énergiquement sur le plan administratif par le greffe civil de la Cour suprême. Enfin, l'état-major des ressources a mené en automne 2023 un sondage auprès des collaborateurs et collaboratrices relatif aux formations continues en collaboration avec la CFC.

Le président

Dr. Ivo Schwegler

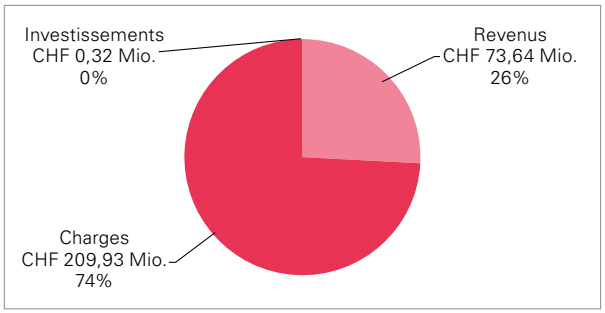
Chef de l'état-major des ressources

Frédéric Kohler

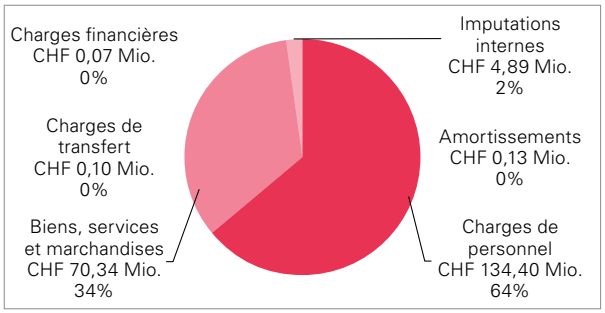
Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

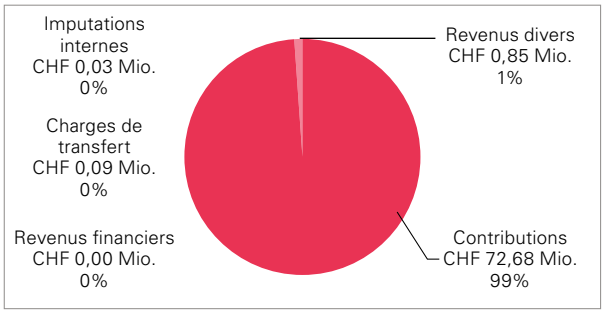
Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 283,89 Mio.



Compte 2023 – Charges
Total CHF 209,93 Mio.

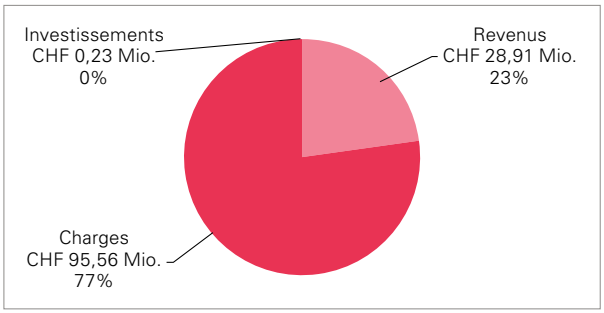


Compte 2023 – Revenus
Total CHF 73,64 Mio.

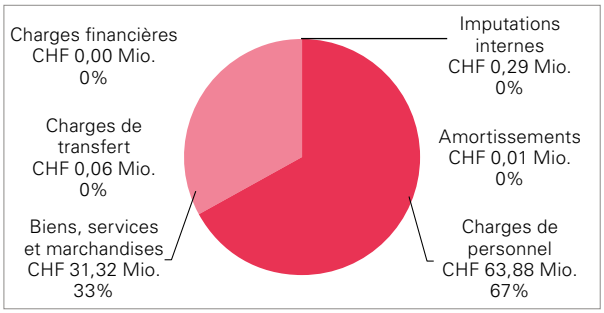


2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

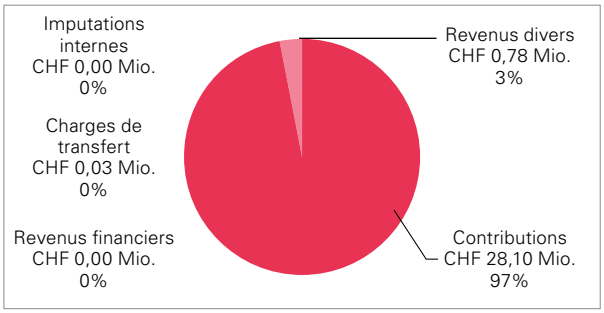
Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 124,71 Mio.



Compte 2023 – Charges
Total CHF 95,56 Mio.

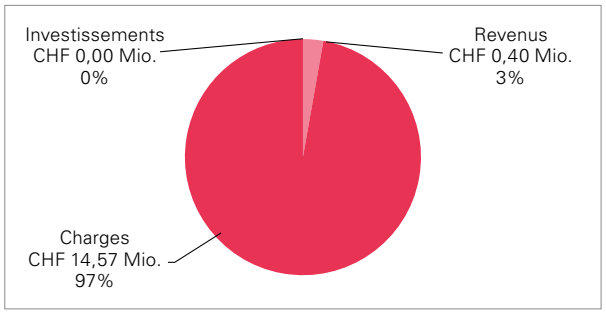


Compte 2023 – Revenus
Total CHF 28,91 Mio.

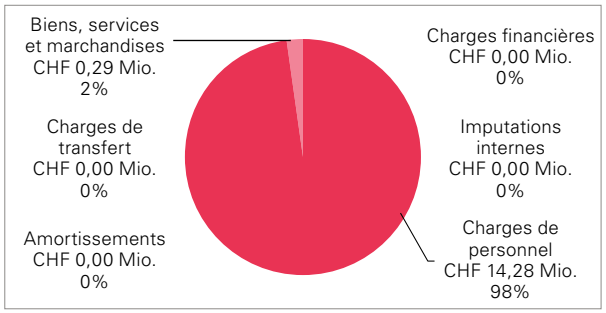


3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

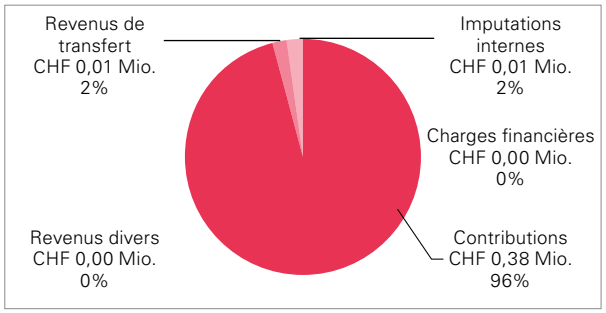
Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 14,97 Mio.



Compte 2023 – Charges
Total CHF 14,57 Mio.

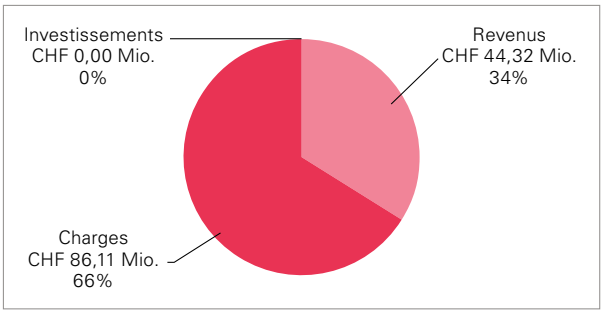


Compte 2023 – Revenus
Total CHF 0,40 Mio.

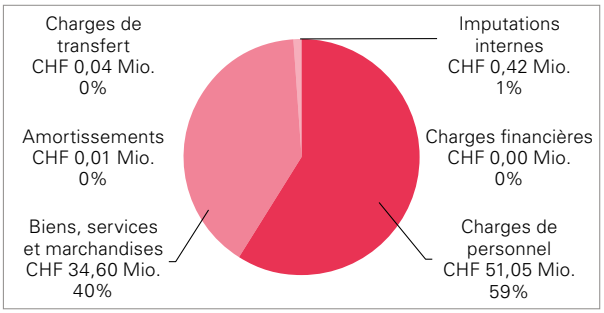


4 Charges, revenus et investissements Ministère public

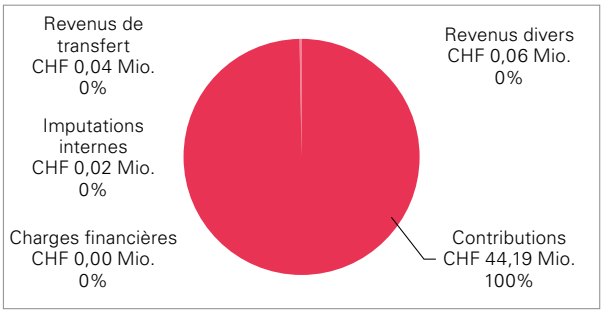
Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 130,43 Mio.



Compte 2023 – Charges
Total CHF 86,11 Mio.



Compte 2023 – Revenus
Total CHF 44,32 Mio.



5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2023

(Situation 31 décembre 2023)
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **ensemble de l'administration cantonale**[1]

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel[2]			
Nombre de collaborateurs	289	717	1006
Nombre d'EPT[3]	248	542	790
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%[4]) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	35,1%	57,8%	54,7%
CT 19–23	47,1%	57,9%	54,5%
CT 24–30	26,3%	70,6%	49,5%
Total (CT 01–30)	34,7%	60,6%	53,1%
	20,7%	*61,7%*	*40,3%*

Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20e année	0,0%	0,9%	0,6%	*0,3%*
De la 21e à la 30e année	8,3%	15,0%	13,1%	*10,9%*
De la 31e à la 40e année	23,5%	33,6%	30,7%	*25,4%*
De la 41e à la 50e année	26,0%	25,3%	25,5%	*25,7%*
De la 51e à la 60e année	26,7%	21,0%	22,6%	*27,6%*
A partir de la 61e année	15,5%	4,2%	7,5%	*10,1%*
Total	100%	100%	100%	*100%*

Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	12,7%	87,3%	100%
CT 19–23	31,0%	69,0%	100%
CT 24–30	47,5%	52,5%	100%
Total (CT 01–30)	27,3%	72,7%	100%
	51,8%	*48,2%*	*100%*

Âge moyen en années	46,4	41,4	42,8
	46,0	*43,7*	*44,9*

Taux de fluctuation[5]	10,0%	11,9%	11,4%[6]
			9,3%

[1] Hautes écoles non comprises
[2] Y compris 48 collaborateurs et collaboratrices (resp. 39 EPT) de l'état-major des ressources (Direction administrative de la magistrature)
[3] Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT
[4] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%
[5] Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.
[6] La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2023

(Situation 31 décembre 2023)
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	127	373	500
Nombre d'EPT[7]	106	270	376
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%[8]) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	26,1%	61,8%	57,1%
CT 19–23	47,7%	57,3%	54,8%
CT 24–30	24,0%	74,3%	53,3%
Total (CT 01–30)	33,3%	62,7%	55,3%
	34,7%	*60,6%*	*53,1%*

Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20e année	0,0%	0,6%	0,4%	*0,6%*
De la 21e à la 30e année	9,4%	14,5%	13,2%	*13,1%*
De la 31e à la 40e année	33,3%	36,1%	35,4%	*30,7%*
De la 41e à la 50e année	17,9%	23,7%	22,2%	*25,5%*
De la 51e à la 60e année	28,2%	20,8%	22,7%	*22,6%*
A partir de la 61e année	11,1%	4,3%	6,0%	*7,5%*
Total	100%	100%	100%	*100%*

Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	12,7%	87,3%	100%
CT 19–23	26,0%	74,0%	100%
CT 24–30	41,3%	58,7%	100%
Total (CT 01–30)	24,8%	75,2%	100%
	27,3%	*72,7%*	*100%*

Âge moyen en années	44,8	41,2	42,1
	46,4	*41,4*	*42,8*

Taux de fluctuation[9]	15,2%	13,5%	13,9%[10]
			11,4%

[7] Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT
[8] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%
[9] Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.
[10] La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2023

(Situation 31 décembre 2023)
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	38	49	87
Nombre d'EPT[11]	33	39	72
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%[12]) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	0,0%	50,0%	46,2%
CT 19–23	44,4%	66,7%	58,3%
CT 24–30	22,2%	42,9%	28,0%
Total (CT 01–30)	32,4%	59,2%	47,7%
	34,7%	*60,6%*	*53,1%*

Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20e année	0,0%	0,0%	0,0%	*0,6%*
De la 21e à la 30e année	0,0%	8,2%	4,7%	*13,1%*
De la 31e à la 40e année	24,3%	34,7%	30,2%	*30,7%*
De la 41e à la 50e année	35,1%	26,5%	30,2%	*25,5%*
De la 51e à la 60e année	24,3%	28,6%	26,7%	*22,6%*
A partir de la 61e année	16,2%	2,0%	8,1%	*7,5%*
Total	100%	100%	100%	*100%*

Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	7,7%	92,3%	100%
CT 19–23	37,5%	62,5%	100%
CT 24–30	72,0%	28,0%	100%
Total (CT 01–30)	43,0%	57,0%	100%
	27,3%	*72,7%*	*100%*

Âge moyen en années	48,3	43,6	45,6
	46,4	*41,4*	*42,8*

Taux de fluctuation[13]	5,3%	12,2%	9,2%[14]
			11,4%

[11] Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT
[12] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%
[13] Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.
[14] La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2023

(Situation 31 décembre 2023)
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	107	264	371
Nombre d'EPT[15]	95	208	303
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%[16]) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	37,9%	55,4%	52,8%
CT 19–23	56,3%	53,3%	54,4%
CT 24–30	30,7%	69,7%	50,8%
Total (CT 01–30)	36,5%	58,7%	52,3%
	34,7%	*60,6%*	*53,1%*

Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20e année	0,0%	1,1%	0,8%	*0,6%*
De la 21e à la 30e année	10,3%	16,3%	14,6%	*13,1%*
De la 31e à la 40e année	12,1%	31,8%	26,1%	*30,7%*
De la 41e à la 50e année	31,8%	28,4%	29,4%	*25,5%*
De la 51e à la 60e année	24,3%	18,6%	20,2%	*22,6%*
A partir de la 61e année	21,5%	3,8%	8,9%	*7,5%*
Total	100%	100%	100%	*100%*

Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	12,7%	87,3%	100%
CT 19–23	34,0%	66,0%	100%
CT 24–30	48,5%	51,5%	100%
Total (CT 01–30)	26,1%	73,9%	100%
	27,3%	*72,7%*	*100%*

Âge moyen en années	47,6	41,1	43,0
	46,4	*41,4*	*42,8*

Taux de fluctuation[17]	6,5%	10,5%	9,5%[18]
			11,4%

[15] Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT
[16] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%
[17] Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.
[18] La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

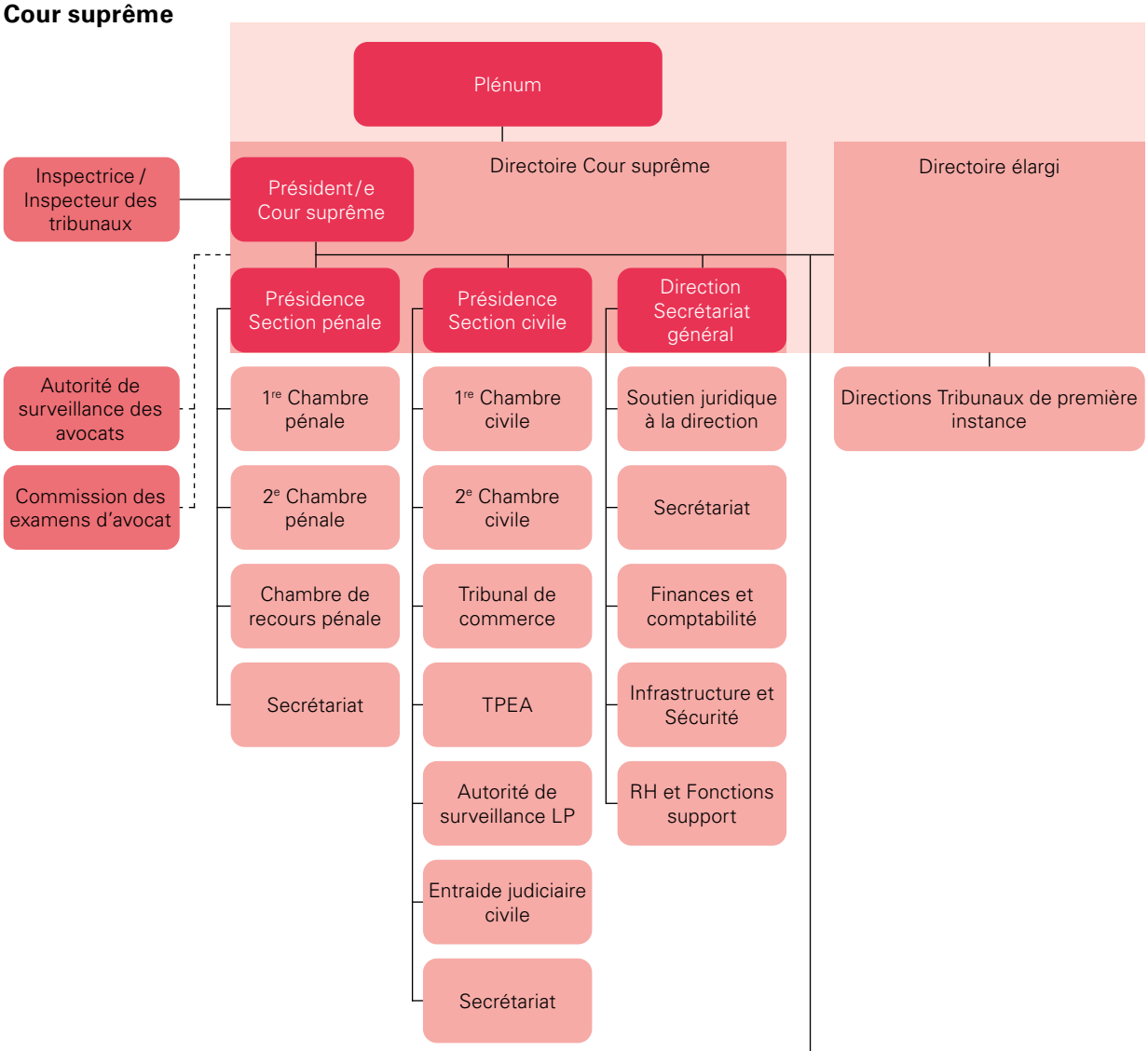
Juridictions civile et pénale

Table des matières
Juridictions civile et pénale

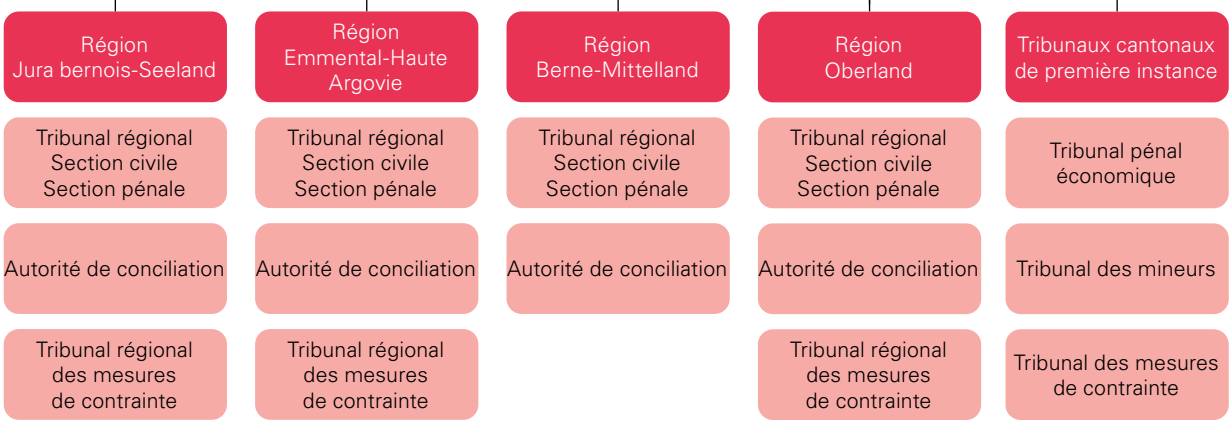
1	Introduction	35
2	Cour suprême	37
3	Autorités judiciaires de première instance	51
Annexe: Statistiques		59

JURIDICTIONS CIVILE ET PÉNALE DU CANTON BERNE

Cour suprême



Tribunaux de première instance



1 INTRODUCTION

Les juridictions civile et pénale exercent leurs activités dans de nombreux domaines du droit, avec différents types de procédures à des niveaux divers (conseils juridiques et procédures de conciliation, mesures provisionnelles, activité judiciaire de première instance en matière civile et pénale, mesures de contraintes en procédure pénale, activité juridictionnelle de recours en matière civile et pénale pour le traitement des appels et des recours, etc.). Il en résulte des tendances et des risques de différente nature.

Durant l'année sous revue également, l'ensemble des juridictions civile et pénale n'ont pas échappé à la tendance générale des exigences accrues à l'égard de l'activité juridictionnelle. Le législateur, la pratique du Tribunal fédéral et les intérêts des parties à la procédure entraînent un développement continu des possibilités procédurales. Il en découle qu'un nombre de cas peu important peut parfois également être source de charges de travail extraordinaires. Le nombre élevé de cas supplémentaires dans certains domaines et l'aménagement du Ministère public ont nécessité des mesures d'allègement ponctuelles de durée limitée et illimitée, en particulier dans le domaine pénal. L'objectif consiste en particulier à lutter contre les durées critiquement longues des procédures dans certains domaines.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'520 cas (année précédente: 32'230) et donné 21'206 conseils juridiques (année précédente: 18'495). Près de 81% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 80%) et environ 19% des procédures pénales (année précédente: 20%). Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire dans des procès civils transfrontaliers. Comme l'année précédente, les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'100 courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou qui ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'545 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'160).

577 cas sont pendants depuis plus de 18 mois (année précédente: 452). Sur ce chiffre, 17 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 17), 37 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 11), 364 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 300) et 159 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 124). Le nombre de procédures pendantes ayant duré plus de 18 mois a augmenté à près de 7% (année précédente: plus de 5%).

Ces chiffres viennent confirmer les tendances et risques mentionnés.

Les juridictions civile et pénale procèdent à une gestion permanente des risques et des ressources s'agissant de l'évolution de l'activité juridictionnelle et des ressources nécessaires en personnel. Les organes de direction et de surveillance s'efforcent en permanence d'accompagner cet environnement volatile à l'aide de mesures appropriées dans le cadre du fonctionnement de l'activité juridictionnelle, et ainsi de garantir le fonctionnement le plus harmonieux possible de cette activité. Les analyses de la charge de travail et les évaluations des risques dans certains domaines du droit au sein des juridictions civile et pénales, menées en permanence au cours de l'année sous revue, ont montré que le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, les Chambres pénales et de recours et la section francophone de la Cour suprême avaient besoin de soutien. Cette dernière a en outre été fortement sollicitée dans le cadre du projet Avenir Berne romande. Afin de pouvoir faire face à l'ensemble de cette tâche, il a été nécessaire d'engager en plus un juge suppléant francophone à un taux d'activité de 80%. De plus, les membres germanophones ont continué à y œuvrer (en tant que 2e ou 3e membre). À partir du 1er janvier 2023, 30 pour cent de poste de juge à la Cour suprême sont passés de la Section civile à la Section pénale. Les juges d'appel de la Section civile ont continué à prêter main forte à la Section pénale, bien que de manière réduite. La capacité des membres suppléants de la Cour suprême a été entièrement épuisée. Des postes de greffiers supplémentaires (240% dans les domaines civil et pénal, germanophones et francophones) ont notamment dû être créés à la Cour suprême.

En première instance, il a fallu faire face à la charge de travail particulièrement élevée de certaines sections pénales des tribunaux régionaux, du Tribunal pénal économique et du Tribunal cantonal des mesures de contrainte. Ainsi, la Cour suprême a renforcé les ressources en personnel de la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mitteland avec des postes extraordinaires de présidence, de greffiers et greffières et de collaborateurs et collaboratrices de secrétariat (au total, 570 pour cent de postes). De plus, elle a autorisé d'autres allègements limités dans le temps pour le Tribunal régional Jura bernois-Seeland sur les sites de Bienne et de Moutier. À Bienne, jusqu'au 30 juin 2023, des postes extraordinaires de présidence, de greffiers et greffières et de collaborateurs et collaboratrices de secrétariat (au total 150 pour cent de postes) ont été créés. À Moutier, la Cour suprême a autorisé pour toute l'année un poste de greffier supplémentaire à 30% de durée limitée, ainsi qu'un taux supplémentaire de 10% pour la présidente du tribunal en tant que présidente de l'agence. D'autres mesures d'allègement de durée limitée ont été autorisées pour le Tribunal pénal économique et pour le Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie. Le nombre de cas a sensiblement augmenté également pour les autorités de conciliation et les tribunaux régionaux des mesures de contrainte.

L'évolution décrite montre que l'accroissement des tâches et des responsabilités juridictionnelles est un processus qui est voué à se poursuivre. Afin de garantir le mandat constitutionnel des tribunaux , les procès équitables et la qualité de l'activité jurisprudentielle, tant le recours supplémentaire à des juges extraordinaires, à des collaborateurs et collaboratrices à durée déterminée que des postes supplémentaires de durée indéterminée au sein du pouvoir juridictionnel restent indispensables. La nécessité de préserver la capacité d'action indépendante du pouvoir juridictionnel conformément aux principes de l'État de droit dans le domaine de la transformation digitale ne fait que renforcer ce processus.

Les deux importants projets en cours en matière de TIC sont l'expression la plus marquante de cette évolution digitale. Le projet de remplacement de l'application spécialisée Tribuna auprès de l'ensemble des juridictions civile et pénale nécessite de la part de ces dernières un soutien technique substantiel et un accompagnement des fournisseurs, et partant, des ressources en personnel. Cela est encore davantage le cas pour le projet Justitia 4.0, qui vise à mettre en œuvre la communication électronique au niveau suisse entre l'ensemble des participants à la procédure. Les juridictions civile et pénale participent dans le cadre de ces projets à plusieurs groupes de travail pour faire valoir leurs intérêts spécifiques. Ce n'est qu'ainsi que l'indépendance décrite pourra être préservée.

Le groupe spécialisé composé de juges francophones a fourni une importante contribution au projet Avenir Berne romande (mise en œuvre du départ de la commune de Moutier) afin que les unités de la justice établies actuellement dans la commune de Moutier puissent, après que celle-ci aura rejoint le canton du Jura, trouver des locaux provisoires appropriés. Le groupe de travail s'est efforcé de proposer des solutions adaptées pour trouver un objet approprié dans le Jura bernois. Les autorités politiques ont opté pour un site provisoire à Bienne.

La coopération nécessaire et la sauvegarde des intérêts dans le cadre de projets de plus en plus nombreux représentent une charge supplémentaire pour les ressources en personnel du pouvoir juridictionnel. C'est pourquoi, nonobstant les mesures d'allègement internes précitées, la charge globale décrite ci-dessus a rendu nécessaire un dépassement de l'état des postes par périodes.

En 2023, onze juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 184 expulsions obligatoires (année précédente: 204). Le taux d'application se situait à 83% (année précédente: 82%), celui des cas de rigueur à 11% (année précédente: 12%). Au cours des 87 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 58), les Chambres pénales ont, dans 57 cas, confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée ou l'ont ordonnée elles-mêmes. Dans 14 cas, elles ont confirmé les motifs juridiques qui avaient fondé la non-application de l'expulsion obligatoire ou ont admis la présence d'un cas de rigueur. Dans 16 cas, il y a eu des retraits ou des non-entrées en matière.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 66,6 millions. Il est donc inférieur à raison de CHF 9,4 millions à la valeur budgétée (CHF 76,0 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a augmenté de CHF 1,4 million.

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a subi les modifications suivantes: le 1er janvier 2023, le président de tribunal Simon Knecht a débuté sa nouvelle activité de juge à la Cour suprême. Il a succédé dans cette fonction au juge d'appel Daniel Bähler. Les juges d'appel Franziska Bratschi et Adrian Studiger sont partis à la retraite respectivement le 30 avril et le 31 juillet 2023. Pour leur succéder, le Grand Conseil a élu lors de sa session de printemps 2023 la présidente de tribunal Denise Weingart (qui a débuté ses fonctions le 1er mai 2023) et le président de tribunal Nicolas Wuillemin (qui a débuté ses fonctions le 1er août 2023).

Les deux personne élues à la Cour suprême y avaient une fonction de membres suppléants et ont démissionné de cette fonction suite à leur élection. Les présidentes de tribunal Antonie Meyes Schürch, Stefanie Pfänder Baumann et Esther Wyss Iff ont également démissionné de leur fonction de membres suppléantes de la Cour suprême. Pendant l'année sous revue, le Grand Conseil a élu les présidents de tribunal Marko Cesarov et Benjamin Walser, les présidentes de tribunal Sandra Gutmann, Isabelle Miescher et Simone Mühlethaler ainsi que Myriam Lustenberger, greffière au Tribunal fédéral, en tant que nouveaux membres suppléants de la Cour suprême.

Présidence
Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême
Schlup Marcel, vice-président
Gerber Daniel, vice-président

Directoire
Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême
Schlup Marcel, président de la Section civile
Gerber Daniel, président de la Section pénale
Roth Markus, Dr. iur., secrétaire général

Section civile	**En fonction depuis**
Schlup Marcel, président	2016
Bettler Ronnie, vice-président	2019
Falkner Anastasia	2019
Geiser Rainier	2012
Grütter Myriam	2013
Josi Christian, Dr. iur.	2014
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur.	2010
Sanwald Katrin	2021
Studiger Adrian (jusqu'au 31.07.2023)	2010
Zbinden Thomas (depuis le 01.08.2023)	2021
Zuber Roger, Dr. iur.	2021

Section pénale	En fonction depuis
Gerber Daniel, président	2018
Geiser Rainier, vice-président	2012
Bähler Jürg	2017
Bratschi-Rindlisbacher Franziska (jusqu'au 30.04.2023)	2008
Friederich Hörr Franziska	2020
Horisberger Christoph	2022
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Knecht Simon (depuis le 01.01.2023)	2023
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur.	2010
Schleppy Agnès	2018
Schmid Samuel	2016
Schwendener Danielle	2022
Vicari Jean-Pierre	2012
Weingart Denise, Dr. iur., (depuis le 01.05.2023)	2023
Wuillemin Nicolas, Dr. iur. (depuis le 01.08.2023)	2023
Zbinden Thomas	2021
Zuber Roger, Dr. iur. (jusqu'au 31.07.2023)	2021

L'affectation actuelle des juges aux sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (sous Aperçu de la Cour suprême).

2.2 Évolution des affaires

2.2.1 Section civile

Depuis des années, la Section civile reçoit chaque année un peu plus de 2'000 nouvelles procédures. Un nombre comparable de dossiers sont traités et clôturés, raison pour laquelle le nombre d'affaires pendantes – malgré le transfert de plusieurs pourcentages de postes de juges à la Section pénale au cours de l'année sous revue (cf. ci-dessous) – a pu être maintenu à un niveau stable sur la durée. En 2022, le nombre de nouvelles procédures avait reculé de plus de 5%, soit à 1'873 dossiers, en comparaison avec la moyenne sur plusieurs années. Durant l'année sous revue, cette valeur a augmenté à nouveau (1'927 nouvelles procédures). Au sein de la Section civile, on observe pour les années 2022 et 2023 un recul des cas dans le domaine des Chambres civiles (procédures d'appel et de recours dans l'ensemble du droit civil). Après la diminution en 2022 du nombre de nouveaux cas en dessous de la moyenne tant pour le Tribunal de commerce que pour l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (122, resp. 217 dossiers), les chiffres ont à nouveau augmenté de manière perceptible dans ces deux sous-sections en 2023 (160, resp. 269 nouvelles procédures). Cette augmentation pèse en particulier sur la charge de travail du Tribunal de commerce, en raison de l'ampleur et de la complexité des cas traités. Les chiffres restent à un niveau constant et très élevé pour le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, même si le seuil de 1'000 dossiers dépassé pendant les années 2020 et 2021 n'a plus été atteint (986).

Après le transfert d'un demi-poste de juge de la Section civile à la Section pénale dans le cadre d'une mesure de compensation à partir du 1er mai 2022 en raison de l'augmentation générale du nombre de procédures pénales devant la Cour suprême avec un nombre de juges resté identique, un nouveau transfert de 30% a été effectué à partir du 1er janvier 2023. Au total, cela correspond à un pourcentage de poste de 80% au niveau des juges de la Cour suprême en une année. Cette mesure n'a pu être mise en œuvre qu'en raison du recul des affaires reçues dans le domaine des Chambres civiles et, temporairement, du Tribunal de commerce. Actuellement, elle se traduit en particulier par une charge d'affaires et de travail élevée.

Pendant l'année sous revue, la Section civile a organisé quatre conférences de section, qui ont permis de discuter, outre de questions organisationnelles, principalement de questions techniques qui, si nécessaire, ont été traduites en pratiques et en décisions. La Section civile a publié via son groupe de publication certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Les membres de la Section civile ont en outre participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. Les Chambres civiles, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite ont envoyé au total plus de 200 lettres informelles simples de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences fixées en matière de recours.

La Cour suprême participe au Réseau international de juges de La Haye et traite des cas d'enlèvement international d'enfants.

Le 31 juillet 2023, le membre de longue date de la 1ère Chambre civile de la Cour suprême Adrian Studiger, Président de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite et de l'Autorité de surveillance des avocats et principal membre de la Cour suprême dans le domaine des placements à des fins d'assistance du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, a démissionné. Le 1er août 2023, le juge à la Cour suprême Thomas Zbinden a débuté sa fonction de nouveau membre de la Chambre civile. Il continue également à œuvrer au sein de la 1ère Chambre pénale.

Chambres civiles

Comme l'année précédente, le nombre d'affaires reçues en 2023 par les Chambres civiles a subi une diminution (512). Il se situait ainsi en dessous de la moyenne des cinq années précédentes 2018–2022 (607). Durant l'année sous revue, le taux de cas en français est resté stable, à 14%. Le recul des affaires reçues a permis, lors du traitement de 520 dossiers, d'une part de réduire le nombre d'affaires pendantes, et d'autres part d'équilibrer dans les faits la charge au sein de la Section ainsi qu'envers la Section pénale. En fin d'année, 145 procédures civiles de recours étaient encore pendantes. La durée moyenne de la procédure a à nouveau augmenté à trois mois pendant l'année sous revue, alors qu'elle s'élevait à un peu plus de deux mois depuis plusieurs années. Cette augmentation drastique de la durée des procédures s'explique d'une part par des procédures de plus en plus étendues et complexes, en particulier dans le domaine des appels en procédure ordinaire (notamment lors de procédures litigieuses relevant du droit de la famille; thème principal calcul des contributions d'entretien ou «familles patchwork»), et toujours les actions directes contre la Confédération, plus nombreuses que la moyenne. Ces dernières sont des procédures de première instance qui relèvent de la compétence des Chambres civiles et se caractérisent par un double échange d'écritures (qui s'étend sur plusieurs mois), par plusieurs audiences ainsi que par de nombreuses thématiques et mesures en matière de preuves. Il arrive régulièrement que ces procédures durent plusieurs années.

62 cas des Chambres civiles (année précédente: 84) ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 43 décisions sur des cas issus des Chambres civiles. Dans 27 cas, il a déclaré le recours irrecevable, dans 13 cas le recours a été rejeté et dans 3 cas, le Tribunal fédéral a admis totalement ou partiellement le recours.

Tribunal de commerce

Après le net recul des affaires reçues observé en 2022, le Tribunal de commerce a reçu pendant l'année sous revue 31% d'affaires de plus que l'année précédente. Ce faisant, la moyenne des cinq dernières années a été dépassée de 14%. Au total, 160 affaires (dont 87 en procédure ordinaire) ont été reçues contre 122 l'année précédente (dont 72 en procédure ordinaire). Le nombre total de cas en français s'est élevé à 11 (année précédente: 10), soit à 7% (année précédente: 10%). Les procédures sommaires ont également fortement augmenté, avec 70 cas. 139 cas ont été liquidés (dont 47 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 131 respectivement 67. Fin 2023, le nombre de procédures pendantes était de 106 (année précédente: 85), dont 75 procédures ordinaires. Par conséquent, l'importante hausse des affaires reçues a également été accompagnée d'une hausse du nombre de procédures pendantes. Le taux de conciliation, avec 21 conciliations (année précédente: 25) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 40% (année précédente: 39%). La durée moyenne de la procédure s'élevait à 200 jours (année précédente: 236 jours).

Pendant l'année sous revue, des recours contre 6 jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 7). Celui-ci a rejeté deux des recours et n'est pas entré en matière sur deux autres. Les deux autres cas sont encore pendants. De plus, le Tribunal fédéral a rejeté deux recours interjetés en 2022.

Pendant l'année sous revue, les juges suivants ont pris leurs fonctions au Tribunal de commerce: Nadine Geelhaar-Beuret, Markus Burkhalter, Daniel Emch, Fabian Dominik Engel, Erich Hefermehl, Martin Kocher, Dan Oppliger, Joël Pauli, Simon Matthias Plüss, Dave von Kaenel, Ulrich Christian Winzenried- von Graffenried et Peter Zwahlen.

Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Pendant l'année sous revue, le président émérite de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, le juge à la Cour suprême Adrian Studiger, a pris sa retraite à la fin du mois de juillet. La juge à la Cour suprême Myriam Grütter lui a succédé à partir du 1er août 2023.

Pendant l'année 2023, 269 (année précédente: 217) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans les demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 13 en langue française. Parmi ces affaires, 238 (année précédente: 166) étaient des plaintes (y compris retards injustifiés) et 28 (année précédente: 29) des requêtes. Ces dernières comprennent par exemple les requêtes d'assistance judiciaire gratuite, de levée du secret de fonction et l'introduction de procédures disciplinaires. 270 affaires ont été clôturées pendant l'année sous revue (année précédente: 212). Le nombre d'affaires pendantes est resté stable, avec 40 cas (année précédente: 41). Ces chiffres montrent que la charge de travail de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite s'est considérablement accrue durant l'année sous revue. En ce qui concerne les plaintes, l'augmentation a même représenté 43%.

De plus, 166 (année précédente: 165) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées.

En 2023, 19 (année précédente: 17) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a statué sur 14 recours. À nouveau, aucun d'entre eux n'a été admis et le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur 11 recours (année précédente: 10). 3 recours (année précédente: 9) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a également pu organiser les modules de formation prévus ainsi que les examens conformément au règlement.

Le contact avec la direction des offices des poursuites et faillites a également été intensif pendant l'année sous revue. L'autorité de surveillance rend désormais compte chaque année à l'Office fédéral de la justice, en tant qu'autorité de surveillance suprême en matière de poursuite pour dettes et de faillite.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Avec 986 cas, le nombre d'affaires reçues durant l'année sous revue est resté stable par rapport à l'année précédente (985). Ainsi, les cas de ce tribunal spécialisé se situent toujours à un niveau très élevé, également en comparaison pluriannuelle. Avec 990 cas liquidés, le TPEA a pu clôturer quasiment autant de procédures que l'année précédente (992), et réduire une nouvelle fois le nombre de cas à reporter à l'année suivante (100 cas, année précédente: 104). Avec 648 cas, le nombre de recours contre des placements à des fins d'assistance (PAFA) correspond à celui de l'année précédente (647). Le nombre de cas concernant les autres procédures TPEA a également légèrement augmenté (350 cas, année précédente: 338). Le taux d'affaires en français a diminué à 10% (année précédente: 12%).

Lors des nombreuses procédures PAFA, les recourants doivent être entendus personnellement de par la loi en présence des juges spécialisés. Comme les années précédentes, dans plusieurs cas, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les personnes concernées d'une part, et les membres du tribunal d'autre part. Conformément à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, une expertise médicale psychiatrique doit être obtenue même en cas de placements à des fins d'assistance prescrits par un médecin. Les rapports d'expertise obtenus jusqu'ici ont eu pour effet de prolonger la durée des procédures. Dans le cadre d'un projet pilote lancé en milieu d'année, les experts sont désormais convoqués à une audience et communiquent leur expertise par oral à cette occasion. S'il est vrai que l'organisation des audiences engendre un surcroît de travail et que la communication de l'expertise en présence des recourants peut être source de défis selon la maladie et le potentiel d'agression des personnes concernées, les aspects positifs l'emportent toutefois sur la base des expériences recueillies jusqu'ici.

Les autres affaires du TPEA concernaient comme les années précédentes principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements du droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision a pu être rendue par écrit. Au cours de l'année sous revue, on constate une augmentation des affaires dans lesquelles le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant a dû être retiré à l'un des parents ou aux deux parents.

2.2.2 Section pénale

Après des années de hausse constante jusqu'à la valeur record de l'année dernière, les nombres d'affaires des deux Chambres pénales et de la Chambre de recours pénale sont demeurés à des niveaux très élevés, avec 1'138 affaires reçues et 1'115 affaires liquidées (2022: 1'202 affaires reçues et 1'147 affaires liquidées). Le taux de procédures en français a légèrement diminué à 17% (2022: 18%). Le taux de recours a augmenté à 16% (année précédente: 14%). Les 548 affaires pendantes fin 2023 (année précédente: 525) génèrent toujours une charge de travail continuellement élevée pour les trois chambres. La durée des procédures a une nouvelle fois augmenté de 23% (Chambres pénales) et de 13% (Chambre de recours pénale), soit en moyenne 234 jours (Chambres pénales) et 80 jours (Chambre de recours pénale). Cette situation s'est produite en dépit des mesures internes d'allègement prises, comme la réaffectation d'un pourcentage de poste supplémentaire de juge d'appel à 30 pour cent de la Section civile à la Section pénale (en 2022, un poste de juge d'appel à 50 pour cent avait déjà été réaffecté). En revanche, la participation de membres de la Section civile aux débats de la Section pénale en tant que 2e ou 3e membre a eu lieu seulement à titre exceptionnel durant l'année sous revue. Dans le domaine des procédures pénales en français, une mesure d'allègement importante a été l'engagement, à partir de juin 2023, du juge en chef Jean-Jacques Lüthi (autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland) en tant que juge suppléant à la Cour suprême à un taux de 80%. En plus des mesures de compensation internes actuelles et de l'augmentation du personnel pour les postes de greffiers et greffières, la collaboration entre les juges d'appel et les greffiers et greffières doit être optimisée dans le but de réduire la durée moyenne trop élevée des procédures, notamment en réduisant le délai entre le prononcé du jugement et l'envoi de la motivation écrite du jugement.

Lors des entretiens avec les présidents de chambre, les mesures nécessaires à un fonctionnement harmonieux ont pu être prises de concert et en temps utile. Il a été statué sur plusieurs questions ayant trait à la formation pratique, à la réglementation et à l'organisation, par voie de circulaire et à l'occasion de six conférences de section. Ainsi, il a été possible de résoudre les nouvelles questions juridiques et organisationnelles dans les délais et avec efficacité. Outre la mise en œuvre de modifications législatives mineures, ce sont surtout les préparations nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision du Code de procédure pénale (CPP) qui ont engendré un surcroît de travail considérable. Suite au changement des voies de recours en cas de décisions ultérieures indépendantes (appel au lieu du recours), une 3e Chambre pénale a été créée (avec personnel identique à celui de la Chambre de recours pénale). Les nouveaux délais introduits dans le CPP pour les décisions des instances de recours (dans les six mois pour les décisions sur recours, dans les douze mois pour les décisions sur appel) auront des conséquences sur la dotation en personnel. À nouveau, les nombreux engagements extraordinaires de greffiers et greffières en première instance et auprès du Ministère public ainsi que les changements de personnel y relatifs ont considérablement pesé sur la Section pénale s'agissant du traitement efficace des procédures. Malgré l'augmentation des postes en termes de pourcentage, la charge de travail du secrétariat de la Section pénale s'est située à la limite du fait de changements de personnel et d'absences pour cause de maladie d'une part, et du nombre toujours très élevé d'affaires reçues d'autre part.

Toutes les décisions matérielles de la Section pénale ont à nouveau été publiées sous forme anonyme sur Internet.

Chambres pénales

Les deux chambres pénales ont connu des changements de présidence. La juge à la Cour suprême Franziska Friederich Hörr a repris le 1er mai 2023 la présidence de la deuxième chambre pénale à la suite de la juge à la Cour suprême Franziska Bratschi et, à partir du 1er août 2023, la juge à la Cour suprême Danielle Schwendener a repris la fonction de Présidente de la première chambre pénale occupée jusqu'ici par le juge à la Cour suprême Jean- Pierre Vicari.

Avec 601 nouveaux cas, il est vrai que les Chambres pénales ont enregistré une diminution des affaires reçues d'environ 11% (année précédente: 672). Dans le cadre de ce recul, il convient toutefois de tenir compte du fait qu'en 2022, dans deux séries de cas similaires, de nombreuses demandes de révision ont été reçues (79 cas d'émeute en lien avec la manifestation «Défendre Afrin» ; 26 procédures pour infractions à l'ordonnance bernoise sur le Covid pour non-respect des dispositions relatives à la liberté de réunion). Ainsi, après ajustement au moyen du nombre de ces demandes de révision, les affaires reçues durant l'année précédente s'étaient élevées à 567 cas, ce qui représente une augmentation effective pour l'année sous revue de près de 6%.

Le nombre d'affaires liquidées a été de 600 cas (année précédente: 621). Le taux de procédures d'appel en français a diminué pour atteindre 21% (année précédente: 23%). Cette valeur est encore nettement supérieure à la moyenne des dernières années, et a représenté pour les trois membres francophones, en raison de leur portefeuille de tâches diversifié, une charge de travail supérieure au nombre de cas gérables sur le long terme. Une mesure d'allègement importante a été l'engagement à partir de juin 2023 du juge d'appel suppléant Jean-Jacques Lüthi (juge en chef de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland) en tant que juge suppléant permanent à la Cour suprême à un taux de 80%. À cela s'ajoute le soutien des membres germanophones, surtout de la Section pénale, en tant que 2e ou 3e membre au sein de la composition appelée à statuer.

Le nombre de procédures pendantes fin 2023 est resté stable avec 426 affaires (année précédente: 425). La durée moyenne des procédures a augmenté à 234 jours (année précédente: 191 jours). Avec près de 17%, le taux de recours a à nouveau augmenté pour atteindre la situation moyenne des années précédentes (2022: 10%). En 2023, 99 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente: 63). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 53 recours (année précédente: 47), en a admis 8 (année précédente: 9) et sur 24 il n'est pas entré en matière (année précédente: 1). Une procédure a été réglée autrement (année précédente: 2).

Ces chiffres très élevés d'affaires reçues n'ont pas permis, durant l'année sous revue, de réduire la densité en termes d'audiences, ce qui n'est pas gérable sur le long terme. En conséquence, le calendrier des audiences des deux chambres pénales sont complets pour plusieurs mois. Pour gérer les nombreuses audiences qui durent souvent plusieurs jours, il a à nouveau été nécessaire de recourir plus souvent à l'intervention de membres suppléants. Ceux-ci ont été sollicités pour 61 audiences (année précédente: 70).

Les prescriptions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves et la procédure judiciaire par les instances supérieures, restent très exigeantes et continuent à causer un important travail supplémentaire pour les Chambres pénales.

Chambre de recours pénale

La Chambre de recours pénale a été saisie de 537 procédures de recours (année précédente: 530). Le nombre d'affaires liquidées a légèrement diminué (515, année précédente: 526), ce qui est imputable en particulier à des changements de personnel au niveau des greffiers et greffières. Avec 13%, le taux d'affaires en langue française se situe toujours dans la moyenne à long terme (année précédente: 13%). Le nombre de procédures pendantes a augmenté (122, année précédente: 100), de même que la durée moyenne de la procédure (80 jours, année précédente: 71 jours).

Durant l'année sous revue, la Chambre de recours pénale a été saisie de 9 recours en procédure ultérieure indépendante (année précédente: 10), dont le traitement requiert des procédures orales très exigeantes en termes de temps.

Outre les affaires reçues enregistrées, les actes de procédure de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités dans un dossier commun. Concernant les actes de procédure remis par des non professionnels du droit par exemple, la volonté de recourir était souvent peu claire. Les 139 actes de procédure (année précédente: 120) traités dans ce dossier montrent que la charge de travail de la Chambre de recours pénale est considérablement plus élevée que ce qui ressort des statistiques officielles.

Pendant l'année sous revue, 84 décisions/ordonnances de la Chambre de recours pénale ont été attaquées auprès du Tribunal fédéral (année précédente: 101). Le taux de recours s'est ainsi élevé à 16% (année précédente: 19%). Pendant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 14 recours (année précédente: 26), en a admis 3 entièrement ou partiellement (année précédente: 6), et n'est pas entré en matière sur 83 (année précédente: 52). Aucun recours n'a été retiré et/ou rayé du rôle (année précédente: 2).

L'introduction quasi généralisée du principe de «double instance» est amenée à entraîner une augmentation du nombre de procédures de recours du fait des nouveaux objets de contestation, ce qui, cumulé au nouveau délai introduit par le CPP pour les décisions sur recours, devrait engendrer une augmentation de la dotation en personnel pour les postes de greffiers et de greffières.

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 330 (année précédente: 277). Il s'agit d'une valeur élevée, qui se situe nettement en dessus de la moyenne des dernières années. 320 procédures ont été liquidées en 2023 (année précédente: 258). 6% des nouvelles affaires concernaient des cas en français. Comme les années précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a pu être maintenu à un bas niveau (2021: 28, 2022: 26, 2023: 26), dans la mesure où il a pu être renoncé à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 205 jours (année précédente: 144). Cette augmentation par rapport à l'année précédente est principalement imputable à une procédure sur laquelle il a été nécessaire de statuer une nouvelle fois suite à son renvoi par le Tribunal administratif. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année s'est élevé à 59 (année précédente: 49).

En 2023, 6 (année précédente: 8) mesures disciplinaires ont été prononcées (1 avertissement, 2 blâmes, 2 amendes, une interdiction provisoire d'exercer la profession assortie d'une amende). Une procédure de recours de l'année précédente est toujours pendante devant le Tribunal administratif. Dans une autre procédure de recours de l'année précédente, le Tribunal administratif a annulé la décision de l'Autorité de surveillance des avocats et renvoyé l'affaire à cette dernière pour reprise de la procédure dans le sens des considérants. Dans sa nouvelle décision, l'Autorité de surveillance des avocats a prononcé une interdiction temporaire d'exercer la profession en lieu et place d'une interdiction définitive. Le nouveau recours interjeté contre cette décision par l'avocat concerné a été rejeté par le Tribunal administratif.

Les faits dénoncés concernaient souvent des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. L'inactivité présumée ou la non-disponibilité d'avocats et avocates a également été mentionnée. La question de la diligence requise et de la rigueur dans l'exercice de la profession a également fait l'objet de décisions.

Les demandes de libération du secret professionnel ont augmenté à 24 (année précédente: 18). Suite au retrait d'un recours interjeté dans ce domaine du droit durant l'année sous revue, le Tribunal administratif a rayé du rôle le recours concerné. De plus, le Tribunal administratif a rejeté un recours plus ancien formé contre une décision de libération du secret professionnel.

Un autre recours concernait une décision de radiation du registre des avocats pour cause d'actes de défauts de biens. Cette procédure et une procédure de recours de l'année précédente sont encore pendantes devant le Tribunal administratif.

Alors que le nombre de demandes d'inscription au registre des avocats est resté plus ou moins stable, les demandes de radiation ont augmenté. Le nombre d'avocats et d'avocates inscrits au registre des avocats à la fin de l'année sous revue n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente (2022: 1'058, 2023: 1'055).

Plusieurs membres ont quitté l'Autorité de surveillance des avocats en raison de la limitation de la durée des fonctions. C'est pourquoi le plénum de la Cour suprême du canton de Berne n'a pas organisé seulement des élections générales pour la période 2023–2026, mais également désigné un avocat et trois juges en tant que nouveaux membres de l'autorité, lesquels ont débuté leur activité pendant l'année sous revue. Le 1er août 2023, le juge à la Cour suprême Roger Zuber a succédé en tant que président de l'Autorité de surveillance des avocats au juge émérite Adrian Studiger suite à son départ à la retraite.

Pendant l'année sous revue, deux séances plénières de l'Autorité de surveillance des avocats ont eu lieu. Les décisions publiées se trouvent sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats (Décisions de l'Autorité de surveillance des avocats).

2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a clôturé en début d'année 2023 les examens de la session II/2022 et a organisé pendant l'année sous revue la session I/2023 ainsi que les examens écrits de la session II/2023. Sur les 88 candidats et candidates (78 germanophones et 10 francophones) évalués lors de l'examen II/2022, 34% ont échoué à l'examen. Lors de la session I/2023, 77 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (70 germanophones et 7 francophones) et 34% ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen. Dans un cas, un recours a été formé auprès du Tribunal administratif du canton de Berne contre le résultat négatif obtenu à la partie écrite de l'examen. La procédure est encore pendante.

101 candidats et candidates (89 germanophones et 12 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2023. 66 candidats et candidates ont réussi cette partie de l'examen (65%).

Le nombre de demandes en tout genre (135) et de requêtes (42) déposées par des étudiants et étudiantes est resté à un niveau élevé pendant l'année sous revue. Les demandes et requêtes se référaient généralement à la prise en compte d'activités extracantonales dans le stage obligatoire et aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat.

2.3 Gestion

2.3.1 Plénum

Selon l'article 38 alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38 al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1 al. 1 LA).

Comme déjà décidé l'année dernière, un pourcentage de poste de juge à 30% a été transféré de la Section civile à la Section pénale de la Cour suprême à partir du 1er janvier 2023.

Le plénum s'est réuni pour huit séances. Lors de sa première séance du 20 janvier 2023, le plénum a discuté et adopté une révision de ses directives relatives à la fonction de juges suppléants. Il a en outre discuté des modifications de la loi cantonale sur les avocats nécessaires à ses yeux. Lors de sa séance du 14 février 2023, le plénum a pris connaissance et approuvé le bouclement annuel 2022 des juridictions civile et pénale, qui présentait un solde de perte inférieur au budget. De plus, il a décidé de réviser le règlement sur les archives des juridictions civile et pénale, et élu un membre dans le domaine du droit fiscal au sein de la Commission des examens d'avocat. Enfin, il a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen II/2022. Le plénum s'est réuni à nouveau le 24 mars 2023. Suite au départ à la retraite du juge à la Cour suprême Adrian Studiger, il a affecté le juge à la Cour suprême Roger Zuber à la Section civile, et l'a élu en tant que nouveau président de l'Autorité de surveillance des avocats à partir du 1er août 2023. Il a en outre affecté la juge à la Cour suprême nouvellement élue Denise Weingart à la Section pénale. Toujours lors de sa séance de mars, le plénum a approuvé le budget 2024 et le plan intégré mission financement 2025-27 (variante de plan 1).

Lors de sa séance du 12 mai 2023, le plénum a autorisé la répartition du poste de juge à la Cour suprême de Thomas Zbinden à partir du 1er août en 70% à la Section civile et 30% à la Section pénale. Le 4 juillet 2023, il a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen I/2023. Il a en outre pris acte, en l'approuvant, de l'évolution de l'effectif en personnel de la Cour suprême de 2011 à janvier 2023 et élu un membre suppléant à l'Autorité de surveillance des avocats. À l'occasion de sa séance du 15 septembre 2023, le plénum a discuté de la demande de la Commission de justice concernant la question de savoir si la liste «activités accessoires des juges à la Cour suprême» pouvait être publiée et, si oui, dans quelle étendue. Il est parvenu à la conclusion qu'il convenait de renoncer à une telle publication. Si l'on souhaitait tout de même le faire, il conviendrait selon le plénum de créer une base légale à cet effet. De plus, le plénum a pris acte en l'approuvant du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025-2027. Il a en outre adopté les modifications de la LOJM/LiCPM élaborées par la Section civile à l'attention de la DIJ.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le plénum a décidé de désigner Monsieur Stefan Häusler en tant que successeur du Secrétaire général Markus Roth suite au départ à la retraite de ce dernier. À l'occasion de sa dernière séance annuelle du 17 novembre 2023, le plénum a décidé de mettre au concours le poste de successeur du juge à la Cour suprême Jean-Pierre Vicari à 100%. Il a en outre approuvé les modifications apportées au règlement d'organisation, au règlement de surveillance et au règlement sur la délégation de compétences en matière de personnel de la Cour suprême. Ces adaptations s'étaient avérées nécessaires suite à la révision de la LOJM.

Lors de toutes les séances, la présidente de la Cour suprême a informé les membres concernant l'avancement des projets Avenir Berne Romande (mise en œuvre du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier dans le canton du Jura), introduction de l'application spécialisée Tribuna V4 (application spécialisée des juridictions civile et pénale) ainsi que l'introduction de la communication électronique au niveau suisse entre les tribunaux, les ministères publics et les avocats (Justitia 4.0).

D'une manière générale les prescriptions du plénum concernant le travail à temps partiel des juges ont été mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale. Actuellement, sur 117 juges, 74 personnes travaillent à temps partiel, soit plus de la moitié. Ce nombre se répartit sur tous les tribunaux.

2.3.2 Présidence

Selon la loi (art. 37 LOJM), la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'elle dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux la soutiennent dans cette tâche de direction. Elle représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. La présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, elle participe aussi aux séances régulières de la Commission de justice, respectivement de la direction de la Commission de justice.

Annemarie Hubschmid Volz préside la Cour suprême depuis début 2019. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux, elle a préparé les séances des organes mentionnés afin que les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes aient pu être prises à temps et de manière adéquate. Au printemps 2023, la présidente de la Cour suprême a organisé des entretiens de bilan avec les onze présidents des autorités de conciliation et judiciaires de première instance.

Elle a en outre organisé la journée des juges bernois, lors de laquelle elle a mis l'accent sur le thème «Intelligence artificielle au sein du pouvoir juridictionnel». Elle a également organisé une nouvelle formation continue à l'intention des collaborateurs et collaboratrices des chancelleries et de l'administration ainsi que des greffiers et greffières de la Cour suprême, lors de laquelle des questions relatives au travail de la police (principes applicables à la gestion des interventions, utilisation de moyens de contrainte) ont été abordées et discutées. À l'occasion d'une formation continue à l'intention de la Commission de justice, elle a présenté avec d'autres juges à la Cour suprême plusieurs thématiques en relation avec les juridictions civiles et pénale.

Début 2022, la présidente de la Cour suprême a pris la présidence de la Direction de la magistrature et dirigé ses séances mensuelles. En cette qualité, elle a participé notamment à des séances avec la DIJ, avec la Délégation pour les affaires jurassiennes du Conseil-exécutif et avec la FIN, ainsi qu'à un échange d'expériences entre la Commission de justice et la Commission de justice du Grand Conseil du canton de Saint-Gall. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice a pu être effectuée pendant l'année sous revue à la Cour suprême.

La présidente a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux, et a participé notamment à la conférence de la justice suisse du Tribunal fédéral, à l'assemblée annuelle de la Société Suisse de droit pénal ainsi qu'aux réunions de l'AJPB.

2.3.3 Directoire

L'article 39 alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 26 séances ordinaires et 5 séances extraordinaires, soit au total 31 séances. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux et d'autres experts.

La question de la dotation suffisante en personnel des tribunaux de première instance et de la Cour suprême pendant l'année sous revue a constitué un thème important, abordé lors de plusieurs séances du directoire. Dans ce cadre, tant les besoins à court terme qu'à moyen terme ont été examinés. Le directoire a examiné la dotation adéquate en juges des différents tribunaux sur la base des chiffres très complets de l'inspecteur des tribunaux.

Comme principal résultat de ces analyses, la Cour suprême a demandé un poste ordinaire supplémentaire de présidente ou de président de tribunal pour le Tribunal cantonal des mesures de contraintes et pour la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mittelland à partir de 2024. En raison d'une modification de la loi, le Tribunal cantonal des mesures de contraintes connaît une nette augmentation de ses tâches. Du fait de sa charge de travail, la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mittelland a besoin depuis quatre ans de ressources en personnel supplémentaires permanentes. Ces deux situations devront à l'avenir être stabilisées à l'aide d'une dotation ordinaire. En raison de la charge de travail très élevée des tribunaux pénaux tant de première que de deuxième instance, le directoire a engagé à plusieurs reprises pendant l'année sous revue des présidents et présidentes de tribunal extraordinaires, des greffiers et greffières extraordinaires pour une durée limitée ainsi que, à partir du 1er juillet 2023, un membre suppléant permanent de langue française à la Cour suprême à un taux de 80%. Le projet Avenir Berne romande, qui porte sur les nouveaux locaux des autorités bernoises actuellement hébergées dans la commune de Moutier, a fortement sollicité le directoire. Tout le processus d'élaboration des décisions nécessaires dans le cadre de ce projet a engendré un surcroît de travail considérable pour les services concernés des juridictions civile et pénale (voir ci-dessous ch. 2.8).

Dans le cadre de son activité de surveillance, le directoire a visité durant l'année sous revue deux tribunaux inspectés au préalable par l'inspecteur des tribunaux. Ces deux séances ont eu lieu en présence de la direction du Tribunal régional Jura bernois-Seeland à Bienne d'une part et du Tribunal régional de l'Oberland à Thoune d'autre part.

La préparation des affaires à l'intention du plénum ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations, les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc., constituent les piliers de l'activité du directoire. Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (demandes d'emploi, modification du degré d'occupation, suppléances, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, primes de performance, etc.). Le directoire et les juges de la Cour suprême ont en outre pu prendre position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents de tribunal, juges à la Cour suprême, juges suppléants). Par ailleurs, le directoire s'est exprimé à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures de corapport et de consultation concernant des projets de loi et des interventions parlementaires. Pendant l'année sous revue également, le directoire a procédé à des échanges d'opinion avec le comité de l'Association des avocats bernois. Lors d'une réunion organisée avec des représentants et représentantes de la faculté de droit de l'Université de Berne, le directoire a également abordé plusieurs questions d'actualité (collaboration entre la Cour suprême et l'Université de Berne).

Le directoire a traité en outre des dénonciations relevant du droit de la surveillance contre des juges des deux instances. Les actes de procédure concernant les membres de la Cour suprême ont été transmis à la Commission de justice compétente dans ce domaine.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) et les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour six séances ordinaires, qui ont toutes eu lieu avec la participation des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux ainsi que des juges en chef des trois tribunaux cantonaux et des quatre autorités de conciliation.

Comme chaque année, de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.) ont été discutés et, dans la mesure du possible, coordonnés. La Cour suprême, resp. sa Présidente, a fourni lors de chaque séance des informations détaillées sur les thèmes et les décisions du directoire et de la Direction de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument judicieux d'information, de coordination et de gestion.

2.4 Inspectorat du tribunal / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue principalement le fonctionnement des juridictions et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur la gestion des risques et de la qualité conformément aux droits procéduraux fondamentaux et aux codes de procédure. L'inspecteur des tribunaux est également membre de la Commission pour la formation continue de la justice bernoise.

L'année 2023 s'est une fois encore déroulée sous le signe de l'évaluation des risques (durée des procédures, retards, charge de travail) et de la dotation adéquate en juges et en collaborateurs et collaboratrices des différents tribunaux, sections, domaines du droit et fonctions au sein des juridictions civile et pénale. Le droit de la surveillance et du personnel ainsi que certains aspects de la gestion des conflits ont également constitué des thèmes importants. Des contrôles ont été réalisés auprès du Tribunal régional de l'Oberland et du Tribunal régional Jura bernois-Seeland. L'inspecteur des tribunaux a rédigé près de 40 prises de position et rapports à l'attention du directoire de la Cour suprême. Il s'est occupé seul ou en collaboration des conséquences de l'élargissement des compétences du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, du changement de canton de la commune de Moutier, de l'étude actuelle CEDEJ du Conseil de l'Europe (Commission européenne pour l'efficacité de la justice) ainsi que de l'évaluation des classes salariales au niveau du traitement des affaires par les tribunaux. L'inspecteur des tribunaux a participé aux séances du directoire élargi des juridictions civile et pénale et aux séances du directoire de la Cour suprême (suivant les thèmes). Il a en outre pris part à la journée de formation continue de la Commission de justice ainsi qu'à des échanges avec l'Association des avocats bernois.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'520 cas (année précédente: 32'230) et donné 21'206 conseils juridiques (année précédente: 18'495). Près de 81% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 80%) et environ 19% des procédures pénales (année précédente: 20%). Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'100 (année précédente: plus de 1'100) courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou qui ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'545 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'160). Le seuil d'affaires pendantes (rapport entre affaires liquidées et pendantes) se situe toujours dans la plage de référence de 25% (année précédente: 25%).

577 cas (année précédente: 452) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 17 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 17), 37 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 11), 364 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 300) et 159 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 124). Le nombre de procédures pendantes ayant duré plus de 18 mois a augmenté à près de 7% (année précédente: plus de 5%).

Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 184 expulsions obligatoires (année précédente: 204). Le taux d'application se situait à 83% (année précédente: 82%), celui des cas de rigueur à 11% (année précédente: 12%). Au cours des 87 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 58), les Chambres pénales ont dans 57 cas confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée ou l'ont ordonnée elles-mêmes. Dans 14 cas, elles ont confirmé les motifs juridiques qui avaient fondé la non-application de l'expulsion obligatoire ou ont admis la présence d'un cas de rigueur. Dans 16 cas, il y a eu des retraits ou des non-entrées en matière.

L'inspectorat des tribunaux constate une nouvelle fois une fluctuation du nombre de cas, avec une augmentation de la charge de travail dans plusieurs domaines des juridictions civile et pénale. Sur le plan quantitatif, le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, les Chambres pénales et de recours pénales de la Cour suprême ainsi que, pour la première instance, le Tribunal pénal économique, les tribunaux régionaux des mesures de contrainte ainsi que les autorités de conciliation, connaissent une charge de travail considérable. Parallèlement, les exigences fixées aux juges par le législateur et la pratique en termes de droit, de méthodologie et de communication ne cessent d'augmenter. Il en découle que même un nombre de cas peu important peut également être source de charges de travail extraordinaires. C'est pourquoi l'inspectorat des tribunaux constate régulièrement des durées de procédure (en particulier les durées des motivations écrites des décisions) qui dépassent les limites admissibles. Le renforcement des tâches et des responsabilités judiciaires constitue un processus en pleine évolution. Afin de garantir le mandat constitutionnel des tribunaux, un procès équitable et la qualité de l'activité jurisprudentielle, tant le recours supplémentaire à des juges extraordinaires, à des collaborateurs et collaboratrices à durée déterminée que des postes supplémentaires de durée indéterminée au sein du pouvoir juridictionnel restent indispensables. La nécessité de préserver la capacité d'action indépendante du pouvoir juridictionnel conformément aux principes de l'État de droit dans le domaine de la transformation digitale ne fait que renforcer ce processus.

2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41 al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et est compétent en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Les domaines des RH et du support, ainsi que des finances et de la comptabilité sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles et pénales. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 21 demandes d'accréditation ont été traitées.

Outre les grands projets TIC (cf. à ce sujet les chiffres 2.6.3 et 2.8 ci-dessous), le secrétariat général s'est occupé de manière intensive de la mise en œuvre du projet ERP/SAP. Principalement dans le domaine des finances, mais également dans celui du personnel, tous les outils n'étaient pas encore opérationnels. Les deux départements ont élaboré de manière autonome les solutions de remplacement nécessaires pour l'ensemble des personnes concernées des juridictions civile et pénale, ce qui a permis de liquider les tâches principales dans les délais.

De plus, le secrétariat général s'est occupé des travaux de transformation et de rénovation du bâtiment qu'il occupe. Il a notamment été possible de mener à bien sans interruption des activités la rénovation et l'assainissement technique et de sécurité des trois portes d'accès historiques. Lors de plusieurs séances, le secrétaire général a renforcé les contacts avec ses homologues dans toute la Suisse. Au cours de ces séances, les discussions ont régulièrement porté sur le thème dominant du projet TIC Justitia 4.0 pour toute la Suisse. Un échange d'expériences intéressant a eu lieu sur ces thèmes et les développements souhaités ont pu être abordés.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 79 demandes et requêtes dans ce domaine.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

Au cours de l'année sous revue, les RH ont connu plusieurs changements de personnel dans leurs propres rangs, raison pour laquelle l'intégration de nouveaux collaborateurs et collaboratrices a constitué une priorité en 2023. De plus, le nouveau système d'information du personnel (SAP) a généré de nombreuses tâches imprévues. En effet, son introduction a compliqué les étapes de travail pour de nombreux domaines des RH. Cela a entraîné la nécessité de procéder à des échanges techniques à cadence hebdomadaire au sein d'un groupe de coordination dans lequel tous les groupes de produits de la justice étaient représentés. Ce groupe a fourni un précieux soutien pour le traitement des questions liées au système ou aux processus.

Dans le domaine de la formation professionnelle, les RH ont dû mettre en œuvre la réforme de la formation commerciale initiale. Celle-ci est entrée en vigueur au début de l'année d'apprentissage en été 2023. Le défi était qu'à l'époque, de nombreuses questions étaient encore en suspens et que les solutions n'ont pu être trouvées que petit à petit. La Cour suprême emploie deux apprentis. Un troisième poste d'apprenti sera pourvu pour la période d'apprentissage qui débute en août 2024.

L'année sous revue a une nouvelle fois été marquée par les changements de postes dans l'ensemble des juridictions civile et pénale, ce qui a entraîné d'importants travaux administratifs.

2.6.2 Finances

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les dépenses de fonctionnement ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume des procédures à traiter ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

L'efficacité du système de contrôle interne (SCI) des juridictions civile et pénale a été régulièrement contrôlée par les délégués SCI, l'Administration des finances et le Contrôle des finances. Ces contrôles n'ont révélé aucun problème grave ni irrégularité.

À partir du 1er janvier 2023, l'application financière FIS a été remplacée par l'application SAP. Il a ainsi été nécessaire de réécrire plusieurs processus de travail et directives et de résoudre des problèmes importants ou mineurs au cas par cas. En ce qui concerne le SAP, tout ne fonctionne pas encore conformément aux attentes, notamment dans le domaine de la gestion des débiteurs, pour lequel les processus automatisés antérieurs ont dû être remplacés par un grand nombre d'étapes manuelles, ce qui a engendré un besoin de ressources supplémentaires. Les tribunaux de première instance sont particulièrement impactés par ces problèmes de SAP, car ils dépendent de cet outil dans leur travail quotidien. Ils ont donc subi une pression supplémentaire en raison de ces problèmes avec l'application SAP.

Les juridictions civiles et pénales ont enregistré pendant l'année sous revue une perte de CHF 66,6 millions. Le montant budgété n'a pas été atteint à raison de CHF 9,4 millions (-12%). Par rapport à l'année précédente, la perte a augmenté de CHF 1.4 million. Les coûts de personnel de CHF 63,9 millions se sont élevés selon les prévisions à environ 3% en dessus du niveau de l'année précédente et sont restés inférieurs au budget à concurrence de CHF 1,2 million (-2%). Les dépenses de fonctionnement ont été inférieures au budget de CHF 4,6 millions (-13%) et se sont élevées à CHF 31,3 millions. Sur le plan des revenus, CHF 3,4 millions de plus que budgété ont été reçus (+13%).

2.6.3 Informatique

Des représentants et représentantes de tous les domaines des juridictions civile et pénale ont participé comme précédemment aux projets Tribuna V4 et Justitia 4.0. Le directoire n'a eu de cesse de s'occuper des questions engendrées par ces deux projets. De nouveaux retards ont été encourus dans le développement de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 pour les juridictions civile et pénale, ce qui a également reporté son introduction dans le canton de Berne.

Le projet Justitia 4.0 a pour but de permettre dans toute la Suisse la communication électronique entre l'ensemble des tribunaux, ministères publics et avocats et avocates. Ici également, des retards sont intervenus, principalement dus à l'ampleur du projet et aux différences entre les intérêts en présence des nombreuses parties prenantes. Ces deux projets sollicitent très intensivement le directoire, car celui-ci a dû sans cesse procéder à des adaptations et mener des entretiens pour leur mise en œuvre interne.

La collaboration des juridictions civile et pénale à ces deux projets est indispensable sur le plan technique et mobilise des ressources en personnel considérables.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Pendant toute la durée des travaux, les CFF informent régulièrement sur la situation actuelle de leur grand chantier situé à proximité immédiate de la Cour suprême (Unterführung Mitte). Les travaux réalisés en 2023 n'ont heureusement pas affecté la Cour suprême sur le plan des vibrations et du bruit. Ces travaux vont encore durer au moins jusqu'en 2027. La collaboration avec les CFF fonctionne bien.

L'année sous revue a vu également la rénovation de la préfecture à Berne. L'ensemble du personnel, y compris l'infrastructure, a été hébergé sur le site de remplacement de la Kasernenstrasse à Berne. Début 2024, le Tribunal régional Berne-Mittelland retournera dans le bâtiment rénové.

La Cour suprême établit actuellement, en collaboration avec un prestataire externe, un concept d'exploitation afin d'examiner la faisabilité de l'annexe ouest. Celle-ci est urgente, car les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent dans le bâtiment de la Cour suprême peinent aujourd'hui déjà à trouver de la place, malgré les possibilités existantes en matière de télétravail. Les locaux pour les audiences et les séances sont également insuffisants. A l'heure actuelle, une séparation entre les zones accessibles au public (salles de tribunal, salles des avocats, salles d'attente, etc.) et la zone destinée au personnel n'est pas réalisable. Les salles de tribunal sont réparties dans tout le bâtiment, et cette situation génère des risques supplémentaires en matière de sécurité. La mise en œuvre du projet d'annexe ouest comprend notamment une planification stratégique des besoins et une analyse de potentiel. Tous ces travaux nécessitent des clarifications importantes, auxquelles la Cour suprême devra contribuer de manière substantielle. La collaboration avec le partenaire externe fonctionne bien.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Pendant toute l'année, le contact avec cette Commission a été une fois de plus bon.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de quatre sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de présidents et présidentes des autorités de conciliation, de juges à la Cour suprême et de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

La visite de surveillance de la Commission de justice au printemps 2023 a constitué l'occasion de traiter le rapport d'activité de l'année précédente et d'effectuer une visite de la Cour suprême. La Cour suprême entretient des échanges réguliers sur des questions juridiques avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux.

2.8 Projets

Durant l'année sous revue, l'accent a été mis sur les thèmes centraux que sont d'une part l'obtention de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 pour les juridictions civile et pénale, et d'autre part la collaboration au projet Justitia 4.0. Tribuna V4 doit devenir la nouvelle application spécialisée des tribunaux bernois. Justitia 4.0 ne pourra être mise en œuvre qu'avec elle. Justitia 4.0 a pour but de permettre

dans toute la Suisse la communication électronique entre l'ensemble des tribunaux, ministères publics et avocats et avocates. Un grand nombre de parties prenantes et domaines spécialisés sont impliqués dans ce projet, avec parfois des intérêts très divers.

Le projet Avenir Berne romande, qui porte sur les nouveaux locaux des autorités bernoises actuellement hébergées dans la commune de Moutier, a constitué un autre axe prioritaire. Après plusieurs études de projets, auxquelles les juridictions civile et pénale ont participé de manière conséquente, les représentants politiques ont choisi d'héberger l'autorité sur un site provisoire à Bienne à partir du 1er janvier 2026. Tout le processus d'élaboration des décisions nécessaires dans le cadre de ce projet a engendré un surcroît de travail considérable pour les services concernés des juridictions civile et pénale (directoire de la Cour suprême, groupe de travail Avenir Berne romande, direction du Tribunal régional Jura bernois-Seeland). Les juges francophones ont été particulièrement mis à contribution, car ils ont dû élaborer et examiner en continu de nouvelles variantes.

3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme p. 34). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés chacun d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland avec ses deux sites et son bilinguisme représente une particularité. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, l'allemand et le français sont les langues officielles au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Le bilinguisme s'applique également aux tribunaux cantonaux de première instance ainsi qu'à l'autorité de conciliation pour les questions relatives à l'égalité, qui est établie pour tout le canton auprès du Tribunal régional Berne-Mittelland.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent fortement à la liberté personnelle des personnes concernées. Le fait qu'ils soient tenus de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif constitue l'une de leurs particularités. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration en vue d'un renvoi.

3.1.1.1 Présidents et présidentes de tribunal

Bühler Hans Ulrich, juge en chef
Brechbühl Beat
Rampa Lorena

3.1.1.2 Évolution des affaires

Conformément au droit en vigueur, les tribunaux régionaux des mesures de contrainte sont compétents principalement en matière de décisions de mise en détention et de levée des scellés. En revanche, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est compétent pour toutes les autres mesures de contrainte. De plus, il est également le tribunal des mesures de contrainte pour les autorités pénales de la Confédération d'une part, et d'autre part pour les mesures de contrainte relevant du droit des étrangers. Il officie en outre en tant que Tribunal régional des mesures de contraintes pour la région Berne-Mittelland et en tant que Tribunal des mesures de contrainte en lien avec les questions relevant de la loi sur la police.

Avec 1'762 affaires reçues, le nombre d'affaires a augmenté de près de 19% par rapport à l'année précédente (1'478).

Dans le domaine du droit pénal et du droit en matière de police, le nombre de requêtes reçues s'est élevé à 1'380, soit à peu près 16% de plus que l'année précédente (1'186). Dans ce cadre, une augmentation d'environ 34% a été enregistrée au niveau fédéral, et une augmentation de près de 15% au niveau régional. Au niveau cantonal, l'augmentation a été de près de 8%. Au niveau fédéral, c'est en particulier le nombre croissant de procédures en matière de détention provisoire (+63%), d'approbations de surveillance des télécommunications (+49%) et de levées de scellés (+240%) qui a été à l'origine de cette augmentation. Sur le plan régional, bien que l'on constate une diminution des procédures de détention provisoire (–14%), l'augmentation des procédures de prolongation de la détention provisoire (+24%) et de levées des scellés (+61%) en particulier ont engendré une hausse du volume d'affaires. Sur le plan cantonal, le nombre de cas relatifs au prononcé et à la prolongation de la détention provisoire se maintient à peu près au niveau de l'année précédente. Le nombre de procédures visant au prononcé de mesures de substitution (+150%) et à l'approbation de surveillance des télécommunications (+10%) ont augmenté. Les procédures en matière de mesures techniques de surveillance ont diminué de 19%.

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, 382 requêtes ont été reçues durant l'année sous revue, ce qui correspond à une augmentation de près de 31% par rapport à l'année précédente. Les procédures d'examen de la détention ordonnée en vue du renvoi ont augmenté de près de 20% et les requêtes visant à l'établissement de mandats de perquisition de 41%. Les procédures visant à l'examen des «détentions Dublin» ont augmenté de près de 166%.

La procédure de levée des scellés (examen de l'admissibilité de la perquisition et séquestre d'enregistrements et d'objets), a connu de profonds changements. De plus en plus de supports électroniques contenant des milliers de fichiers doivent être contrôlés, ce qui rend nécessaire une réorientation tant sur le plan méthodologique que quantitatif.

Aux fins du traitement spécifique des procédures de levée des scellés qui exigent beaucoup de temps, un poste de président de tribunal extraordinaire a été attribué au Tribunal cantonal des mesures de contrainte à partir du 1er novembre 2023 (pour une durée de 6 mois et à un taux d'activité de 80%).

Le taux de procédures en français s'est élevé à environ 6%.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, de faux dans les titres ou d'actes de blanchiment d'argent, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition à trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes des tribunaux régionaux en tant que membres suppléants.

3.1.2.1 Présidentes de tribunal

Dupuis Michèle, juge en chef
Lips Barbara

3.1.2.2 Évolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 36 (année précédente: 41), dont deux (année précédente: 2) en français. 23 (année précédente: 25) autres procédures étaient pendantes début 2023. 35 (année précédente: 43) procédures ont pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues et liquidées est une fois de plus nettement supérieur aux prévisions. En raison de la charge de travail constamment élevée du Tribunal pénal économique germanophone, le directoire de la Cour suprême avait autorisé un poste de juge extraordinaire (80%) à partir du 1er février 2021. Après avoir été prolongée entre-temps à deux reprises, la mesure a pris fin à la fin du mois de juillet 2023. Suite à l'évaluation et à la vérification du caractère durable de cette charge, la mesure sera poursuivie à partir de février 2024.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef
D'Angelo Corinne
Ndiaye Marguerite

3.1.3.2 Évolution des affaires

Au 1er janvier 2023, 24 procédures de l'année précédente étaient encore pendantes devant le Tribunal des mineurs. Entre-temps, elles ont pu être liquidées. Pendant l'année sous revue, le Tribunal des mineurs a reçu 52 affaires, dont 13 en français. Au total, 55 procédures ont pu être liquidées.

Sur les cas reçus, 17 provenaient de la région de Berne-Mittelland, 2 de la région de l'Oberland, 10 de la région de l'Emmental-Haute Argovie et 16 de la région du Jura bernois-Seeland (dont 12 procédures en français). 7 requêtes concernaient des décisions sur les frais, des explications et des rectifications.

Le Tribunal des mineurs a dû traiter davantage de cas de délinquance grave, par exemple deux tentatives de meurtre, d'autres crimes et délits graves contre la vie et l'intégrité corporelle, ainsi que de nombreuses infractions contre le patrimoine commises en bande. Il convient en particulier de mettre en évidence l'augmentation massive des procédures en langue française, imputable à la criminalité organisée commise en bande dans la région de Bienne.

3.1.3.3 Autres informations

Les chiffres montrent que le nombre de plaintes déposées a été proportionnellement nettement plus élevé que l'année précédente. Comme déjà indiqué, de nombreuses infractions graves avec violence ont dû être jugées durant l'année sous revue, dont une grande partie étaient totalement ou partiellement contestées car l'enjeu était de taille pour les jeunes prévenus. Ce faisant, l'enquête préliminaire était déjà de grande envergure et les procédures ont représenté une charge de travail importante.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Tribunal régional Jura bernois-Seeland

3.2.1.1 Composition

Directoire
Paronitti Maurice, juge en chef
Gutmann Sandra, juge en chef suppléante, cheffe de la Section civile
Rüfenacht Maïli, représentante de l'agence du Jura bernois
Weingart Denise, Dr. iur., cheffe de la Section pénale (jusqu'au 30.04.2023)
Von Arx Kerstin, cheffe de la Section pénale (depuis le 01.05.2023)
Dätwyler Evelyn, greffière en chef
Senn Martina, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal à Bienne
Breijo Cristina (depuis le 01.05.2023), Bürki Yvonne, Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer-Zaugg Silvia, Jacober Claudia, Marti-Schreier Leonora Dr. iur., Miescher Isabelle, Ndiaye Marguerite, Nuspliger Marc-Olivier, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Sidler Ruedi, Villard Alain, Von Arx Kerstin, Walser Benjamin, Weingart Denise Dr. iur. (jusqu'au 30.04.2023), Wuillemin Nicolas Dr. iur. (jusqu'au 31.07.2023), et Würsten Maude.

Présidents et présidentes de tribunal à Moutier
Cossavella Virginie (depuis le 01.11.2023), Pic Jeandupeux Maryvonne, Richard Josselin, Rüfenacht Maïli, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel (jusqu'au 31.10.2023).

3.2.1.2 Évolution des affaires

Au total, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a enregistré 7'432 affaires reçues (4% d'augmentation par rapport à l'année précédente) et liquidé 7'186 procédures (même résultat que l'année précédente).

Dans le domaine civil, 5'962 procédures reçues ont été enregistrées, soit 4% de plus que l'année précédente (part des affaires reçues en français avec 2'631 cas: 44%). 5'766 procédures ont été liquidées (3'329 en allemand et 2'437 en français). Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 2'112 (1'119 en allemand et 993 en français).

Le Tribunal des mesures de contrainte a reçu 584 affaires, soit 19% de plus que l'année précédente (taux de cas en français: 48%). Au total, 588 affaires ont été liquidées. Fin 2023, 5 cas étaient encore pendants. Il s'agit de procédures particulièrement complexes de levée des scellés qui sont traitées par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

En matière pénale, le nombre de procédures reçues a été quelque peu inférieur à celui de l'année précédente (–3%). 886 affaires ont été reçues (465 en allemand et 421 en français). Le taux d'affaires reçues en français en 2023 était de 48%.

Au total, 832 procédures ont été liquidées (398 en allemand et 434 en français – ces dernières ont représenté 51% de toutes les procédures pénales liquidées). Pendant l'année sous revue, 72 expulsions pénales ont été prononcées.

Fin 2023, 694 procédures pénales étaient encore pendantes (419 en allemand et 275 en français), ce qui représente 8% de plus que l'année précédente.

Le nombre de procédures pendantes est imputable à l'augmentation supérieure à la moyenne de cas complexes et très exigeants en termes de temps (notamment les procédures engagées par acte d'accusation; le refus de procédure simplifiée; l'élargissement des droits de la défense, l'augmentation des cas dans lesquels l'expulsion pénale ou la quotité de la peine est attaquée).

Ces différentes hausses du nombre de cas tant dans les procédures en allemand que dans celles en français, avec en particulier une recrudescence de procédure complexes, constituent une difficulté supplémentaire sur les sites de Bienne et de Moutier. Les sections pénale et civile sont arrivées à la limite de leurs capacités. La charge de travail sans cesse croissante n'est plus gérable.

3.2.2 Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

3.2.2.1 Composition

Directoire
Sutter Carole, juge en chef
Scheer Julia, juge en chef suppléante
López Marco, greffier en chef
Baldi Stefania, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal
Bettosini Gina, Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Righetti Sandro, Sanchez Tania, Scheer Julia et Sutter Carole.

3.2.2.2 Évolution des affaires

Dans le domaine du droit civil, le nombre de procédures reçues a augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires liquidées est resté identique. Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues est resté stable. Cependant, le taux de recours est plus élevé que jamais, ce qui occasionne un surcroît de travail considérable sur le plan de la motivation. Les affaires reçues par le Tribunal des mesures de contrainte se situaient à un niveau légèrement supérieur par rapport aux années précédentes.

La charge de travail supplémentaire concernant des questions de droit matériel ou procédural est clairement perceptible au Tribunal régional. Elle concerne tant le droit civil que le droit pénal, surtout dans les domaines des contributions d'entretien, de la garde alternée, de l'expulsion et de la mesure de la peine. On constate également un formalisme accru.

3.2.3 Tribunal régional Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites dans la Ville de Berne: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à la préfecture à la Hodlerstrasse respectivement temporairement à la Kasernenstrasse. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale et engendre une charge de travail supplémentaire.

3.2.3.1 Composition

Directoire
Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la Section civile
Christen Jürg, juge en chef suppléant, chef de la Section pénale
Graf René, greffier en chef
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal
Ackermann Alexia, Aebi Alexandra (depuis le 01.03.2023), Baillif Véronique (depuis le 01.02.2023), Berger Marion (depuis le 01.01.2023), Blum Stefanie, Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven (jusqu'au 30.04.2023), Cesarov Marko, Christen Jürg, Corti Andrea, De Giorgi Dina (depuis le 01.01.2023), Eichenberger Caroline, Gerber Bettina, Gysi Andrea, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Huggenberger Michelle, Luginbühl Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Müller Sebastian Dr. iur. (depuis le 01.01.2023), Poggio Patric, Rickli Brigitte, Rudin Micha (depuis le 01.10.2023), Stuber Jonas Dr. iur. (depuis le 01.02.2023) et Zürcher Monika.

3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, on dénombre un total de 7'138 procédures reçues. Ainsi, le recul observé ces dernières années dans les procédures du droit civil ne s'est pas poursuivi. 7'067 procédures ont été liquidées. Près de 500 actes manifestement incomplets ont été renvoyés à leurs expéditeurs sans ouverture formelle de la procédure, ce qui a permis d'éviter des coûts inutiles et de fournir dans le même temps des indications utiles sur les améliorations à apporter.

Dans le domaine pénal, un total de 967 procédures ont été reçues au cours de l'année sous revue, ce qui représente un recul d'environ 15% par rapport à l'année précédente, et de près de 27% par rapport à 2021. 1'063 procédures ont été liquidées.

Au total, le Tribunal régional Berne-Mittelland a enregistré 8'114 affaires reçues, et liquidé 8'130 procédures.

3.2.3.3 Autres informations

En raison de l'assainissement de la préfecture, la Section pénale a dû déménager vers un site provisoire. Le déménagement s'est déroulé sans conséquences négatives pour le fonctionnement du tribunal. En février 2024, la préfecture pourra être réoccupée.

Le Tribunal régional participe au projet pilote «consultation ordonnée dans les procédures judiciaires relevant du droit de la famille en cas de litige portant sur les questions concernant l'enfant et Centre pour les familles vivant une séparation (CFS)». Le projet donne la possibilité d'adresser sous certaines conditions les parents à une consultation afin de régler à l'amiable les questions litigieuses concernant les enfants.

3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

3.2.4.1 Composition

Directoire
Pfänder Baumann Stefanie, juge en chef
Fritz Natalie, juge en chef suppléante
Wyss Iff Esther, juge en chef suppléante
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovanelli Sylvia, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal
Blatter Martin, Fritz Natalie (cheffe Section pénale), Grunder Jan, Dr. iur. (depuis le 01.09.2023), Jost Stefan (depuis le 01.08.2023), Meyes Schürch Antonie, Neuhaus Andrea, Pfänder Baumann Stefanie, Salzmann Eveline (jusqu'au 31.01.2023), Santschi Jürg, Sarbach Roland, Dr. iur. (chef Section civile), Thimm Mali, Wyss Iff Esther, Züllig von Allmen Dorothea et Zurbrügg Matthias.

3.2.4.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 3'410. 3'438 procédures ont été liquidées. Ces chiffres se situent en dessus de ceux de l'année précédente, soit 2% pour les affaires reçues et 5% pour les affaires liquidées. Il a été possible de réduire le nombre de procédures pendantes par rapport à l'année précédente.

Dans le domaine pénal, il y a eu 330 affaires reçues pour 370 affaires liquidées. Ainsi, les affaires reçues ont diminué d'environ 21% par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires pendantes a pu être diminué. La durée de la procédure est peu élevée auprès du Tribunal régional de l'Oberland (domaine civil: 70 jours/domaine pénal: 140 jours).

Le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré 90 procédures reçues et liquidé 108 procédures. L'excédent d'affaires liquidées est imputable à la liquidation de procédures de levée des scellés pendantes.

3.2.4.3 Autres informations

Selon le contrôle des cas, 58 objets ont été saisis dans Tribuna sous le titre «Renvois informels». Il s'agissait d'une part de demandes ou d'actes de nature générale dont il n'était pas possible de déterminer clairement ce qui était demandé et la procédure concernée et d'autre part, d'actes quérulents. De même, des requêtes de mainlevée établies par des non-professionnels et qui ne contenaient aucun titre de mainlevée ont été liquidées au moyen de renvois informels (contrairement aux actes établis par des avocats, qui ont été liquidés au moyen d'une décision). De plus, le tribunal régional de l'Oberland a fourni de nombreux renseignements par téléphone.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

3.3.1.1 Présidents et Présidentes

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice
Guenat Natascha (agence de Moutier)
Käser Chantal

3.3.1.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues en 2023 s'est élevé à 1'539 et le nombre de demandes d'assistance judiciaire à 103. 15% des procédures concernaient le droit du travail, 55% le droit du bail et 30% les autres domaines du droit civil.

En fin d'année, 312 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'478 procédures ont été liquidées pendant l'année sous revue. 45% des procédures ont pu être liquidées par une transaction et 17% par la délivrance d'une autorisation de procéder.

En 2021 et en 2022, la tendance selon laquelle les parties semblaient moins disposées à renoncer ne serait-ce que partiellement à leurs prétentions, et ce indépendamment du fait qu'elles soient justifiées ou non, avait pu être observée. Pour elles, engager une procédure devenait une question de principe. Cette tendance s'est poursuivie dans une mesure moindre au cours de l'année sous revue, même si l'on a dénombré moins de procédures à valeur litigieuse élevée qu'au cours des années précédentes. En ce qui concerne le droit du bail, il est vrai que la hausse du taux d'intérêt de référence et les augmentations de loyer y relatives ont contribué dans une mesure importante à cette augmentation. Le nombre de litiges en matière de droit du travail a également augmenté par rapport à l'année précédente.

La durée moyenne des procédures s'est élevée à 46 jours. 87% des cas ont pu être traités en moins de trois mois.

Le taux de procédures en français s'est élevé à 36% (à Bienne et à Moutier).

Conseils juridiques

Durant l'année sous revue, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 5'863, dont 1'055 donnés dans le Jura bernois (année précédente: 1'088). Au total, 47% des conseils juridiques ont été donnés en français (année précédente: 48%).

3'828 conseils donnés concernaient le droit du bail et 2'035 le droit du travail. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de conseils est en hausse dans le Seeland tant pour le droit du bail que pour le droit du travail, de même que dans le Jura bernois pour le droit du travail, alors que pour le droit du bail, une baisse est constatée dans ce dernier.

3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

3.3.2.1 Présidents

Wimmer Dirk, juge en chef
Ferrari Marco

3.3.2.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2023, l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie a reçu 875 requêtes de conciliation (année précédente: 740). Au total, 813 cas ont été liquidés (année précédente: 666), dont 42% par une transaction (année précédente: 40%) et 9% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 13%). Les 49% restants se répartissent entre retraits, acquiescements, propositions de jugement acceptées faute d'opposition et décisions selon l'art. 212 CPC (année précédente: 47%). La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 54 jours (année précédente: 51 jours).

Consels juridiques

Avec 2'628, le nombre de conseils juridiques (conseils par téléphone et en personne) a connu une nette augmentation en 2023 par rapport à l'année précédente (2'167).

3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton de Berne.

3.3.3.1 Présidents et Présidentes

Frech Sibylle, juge en chef
Egger Andrea
Egger Scholl Carine
Kämpfen Iris
Leiser Tina
Sieber Reto

3.3.3.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2023, 2'649 requêtes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland. Au total, 2'650 procédures ont été liquidées, dont 42% par transaction et 14% par délivrance d'une autorisation de procéder. Les autres procédures ont été liquidées par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées et autrement.

La charge de travail a augmenté en 2023 par rapport à l'année précédente. Une nette augmentation a été enregistrée en matière de procédures relevant du droit du bail. Les procédures dans les autres domaines du droit civil et en relation avec des litiges de droit du travail ont légèrement augmenté.

Conseils juridiques

En 2023, le nombre de conseils juridiques a augmenté pour atteindre un total de 10'194. Sur ce total, 5'180 conseils concernaient le droit du bail, 4'959 le droit du travail et 55 des questions en matière d'égalité. Les conseils juridiques ont été donnés par téléphone et personnellement (y compris walk-in).

3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

3.3.4.1 Présidents et Présidentes

von Samson Caroline, juge en chef
Siegrist Minder Martina
Frey Thomas

3.3.4.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2023, l'Autorité de conciliation de l'Oberland a reçu 939 requêtes de conciliation (année précédente: 898). Au total, 963 requêtes ont été liquidées (année précédente: 882), dont 45% par une transaction (année précédente: 44%) et 16% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 19%). Les 39% restants se répartissaient entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 2'000) et les propositions de jugement acceptées faute d'opposition. La durée moyenne de la procédure de 52 jours a diminué par rapport à l'année précédente (57).

Conseils juridiques

En 2023, 2'521 conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) ont été donnés (année précédente: 2'558 conseils).

La Présidente de la Cour suprême



Annemarie Hubschmid Volz

Le Secrétaire général



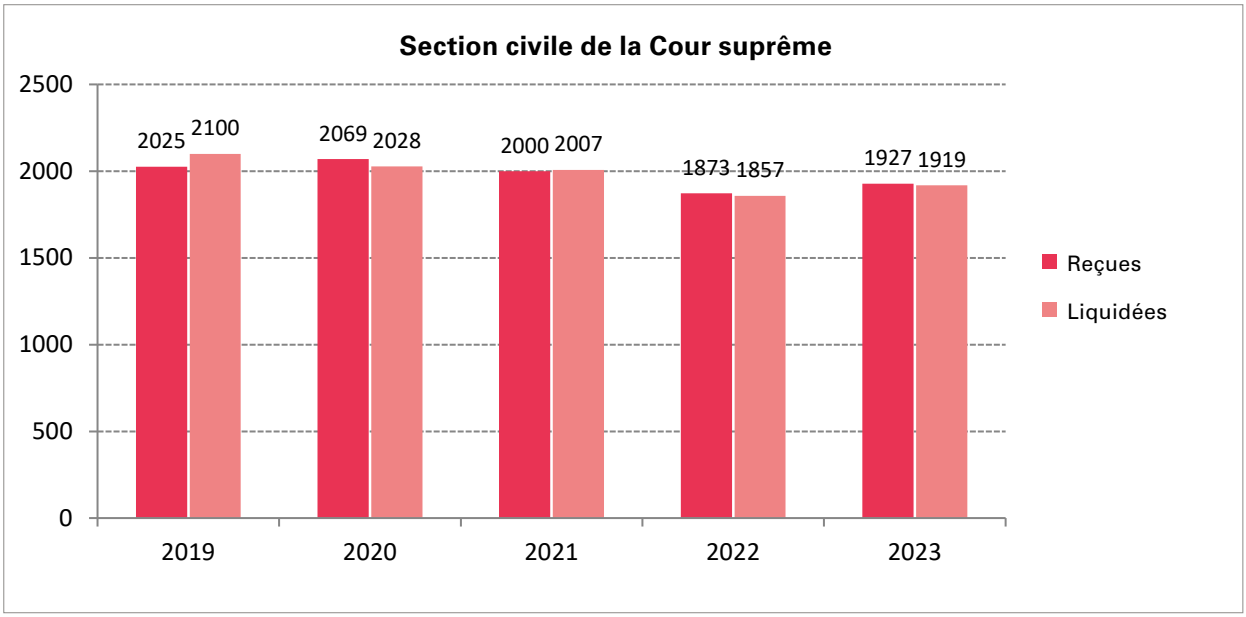
Dr. Markus Roth

Annexe : STATISTIQUES

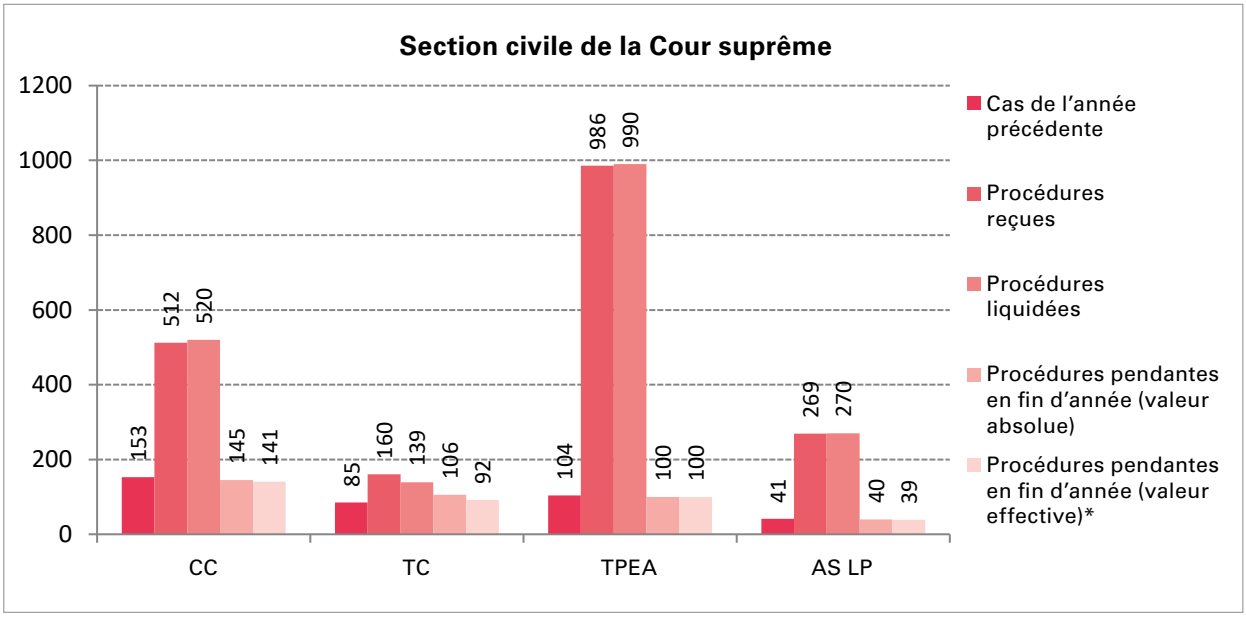
Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par unité)

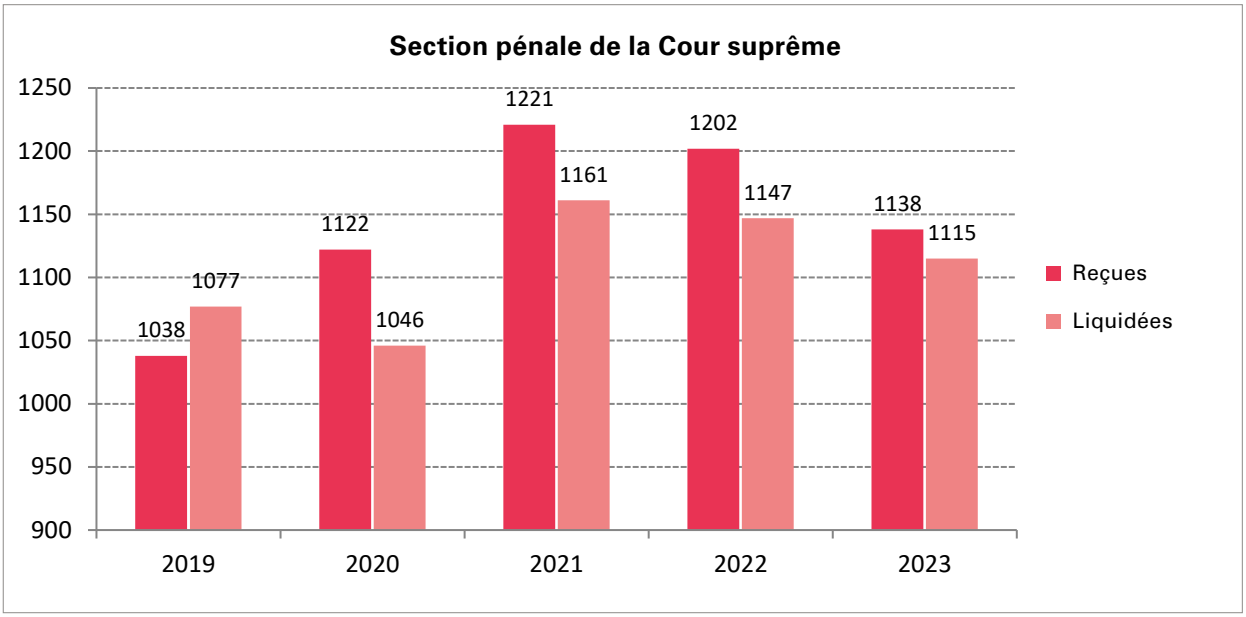


* sans procédures suspendues

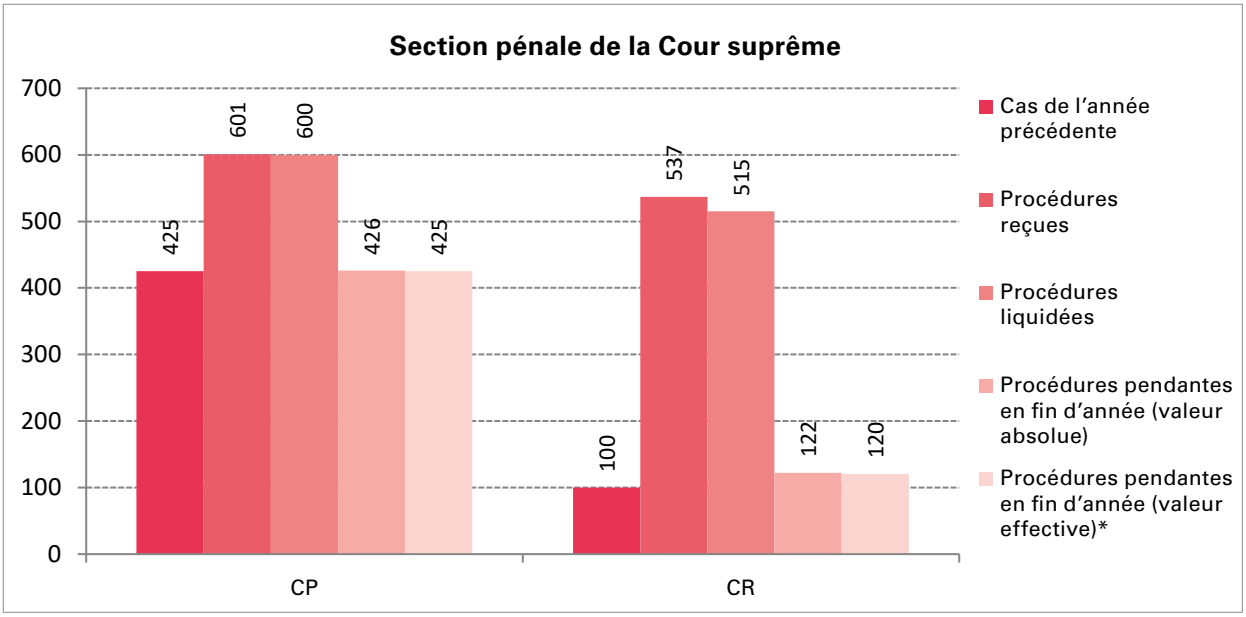
Abréviations:
CC = Chambres civiles
TC = Tribunal de commerce
TPEA = Tribunal de la protection de d'enfant et de l'adulte
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par unité)

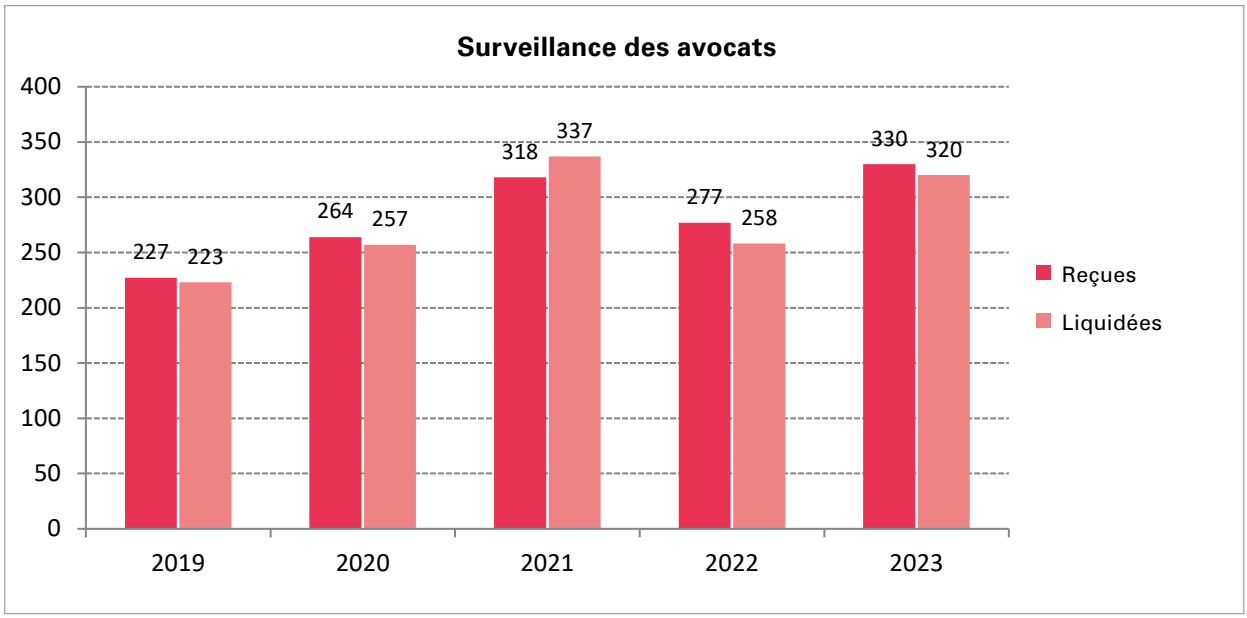


* sans procédures suspendues

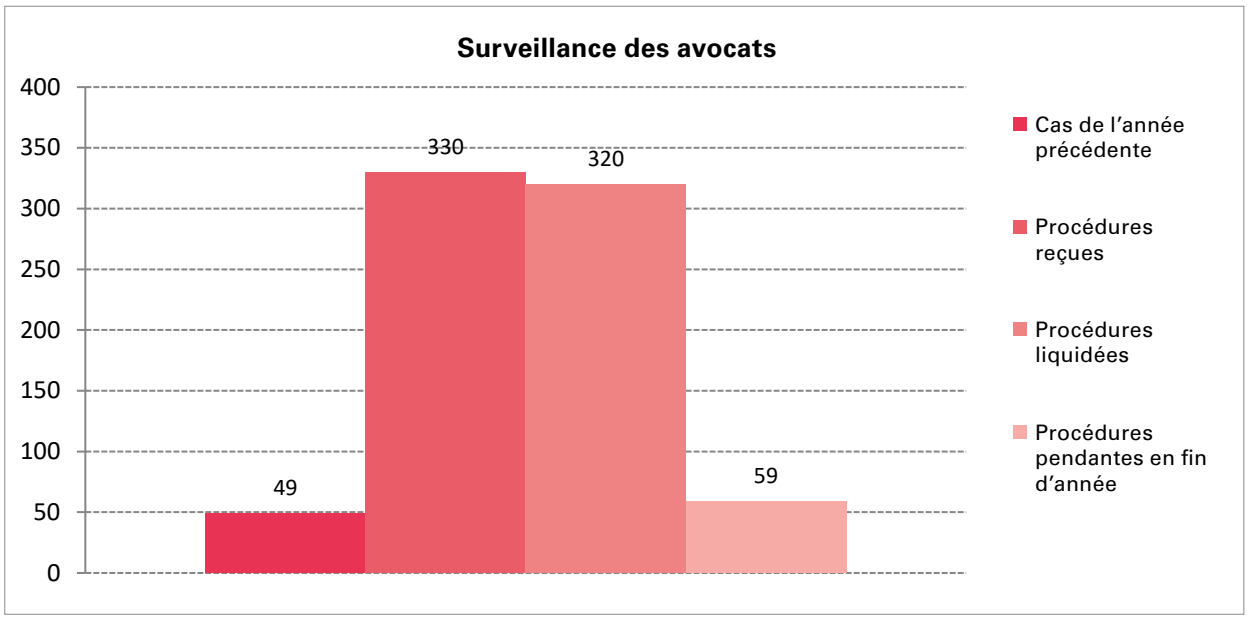
Abréviations :
CP = Chambre pénales
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023

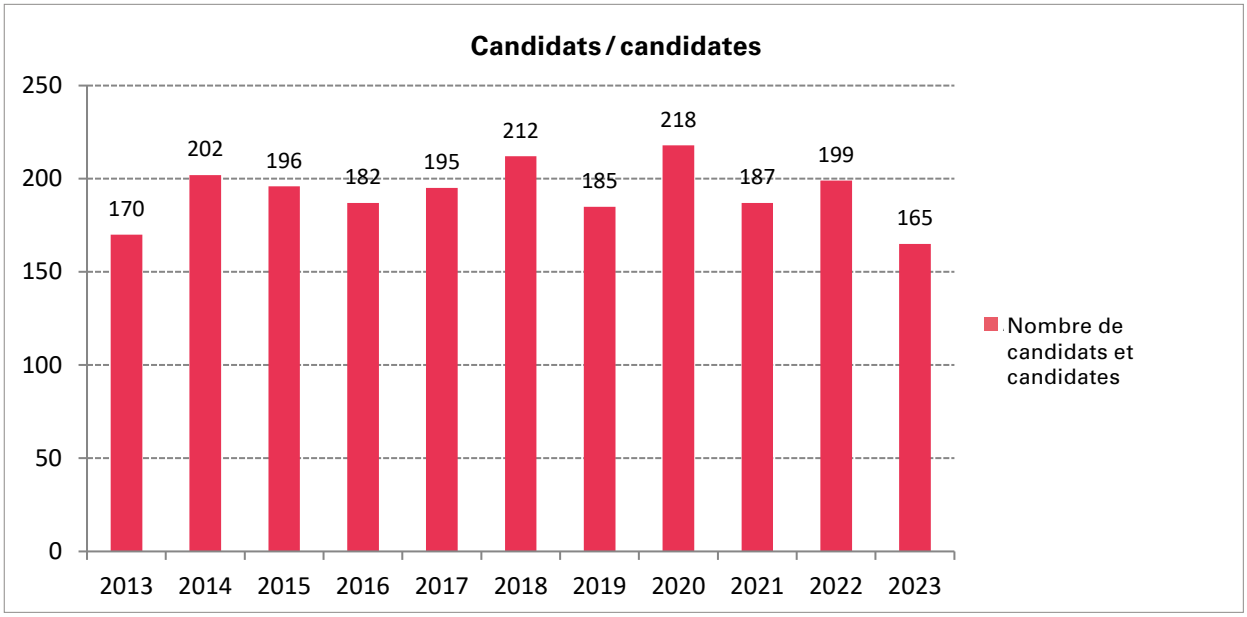


Chiffres 2023

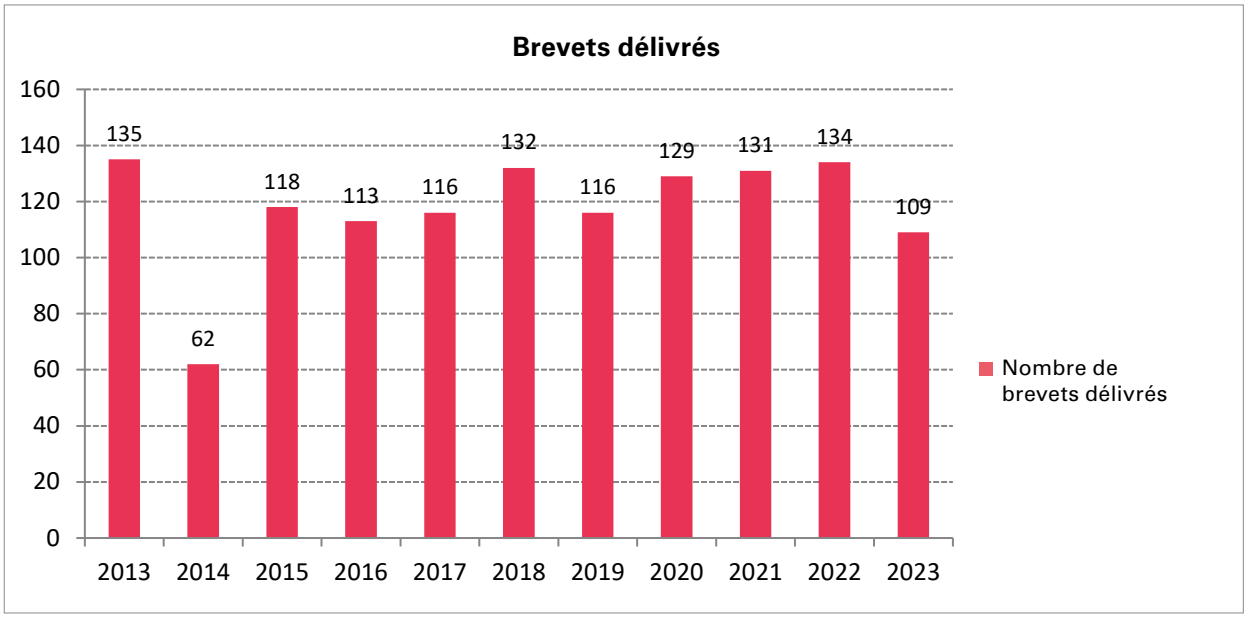


Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2013 à 2023



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2013 à 2023

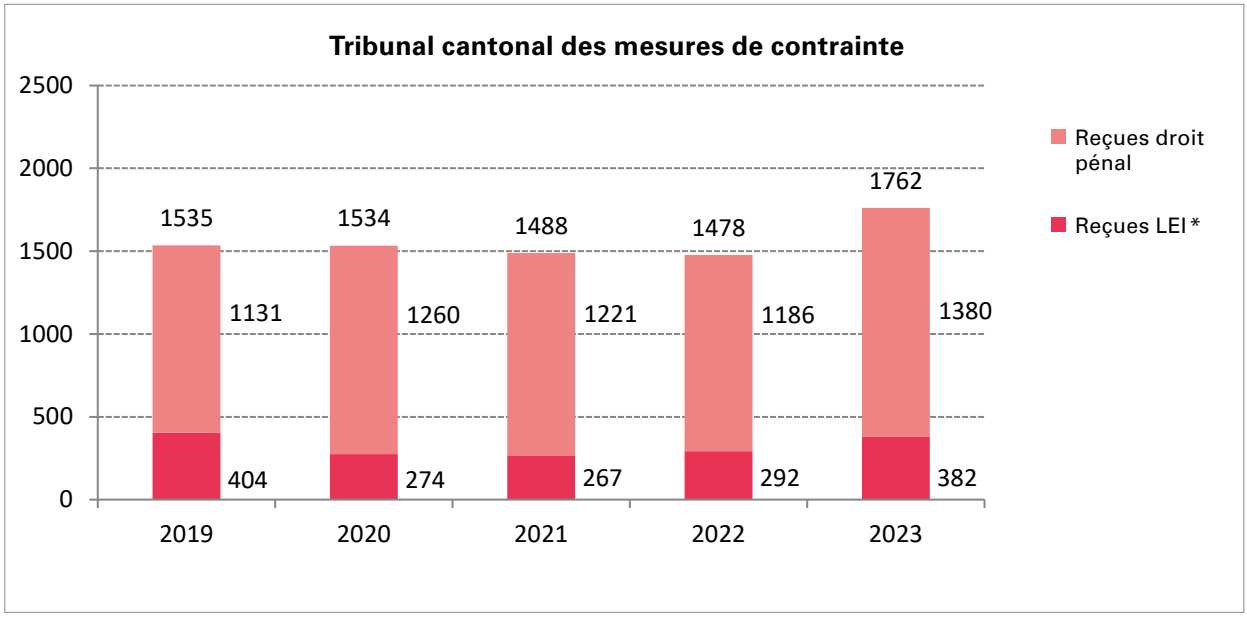


Remarque: La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

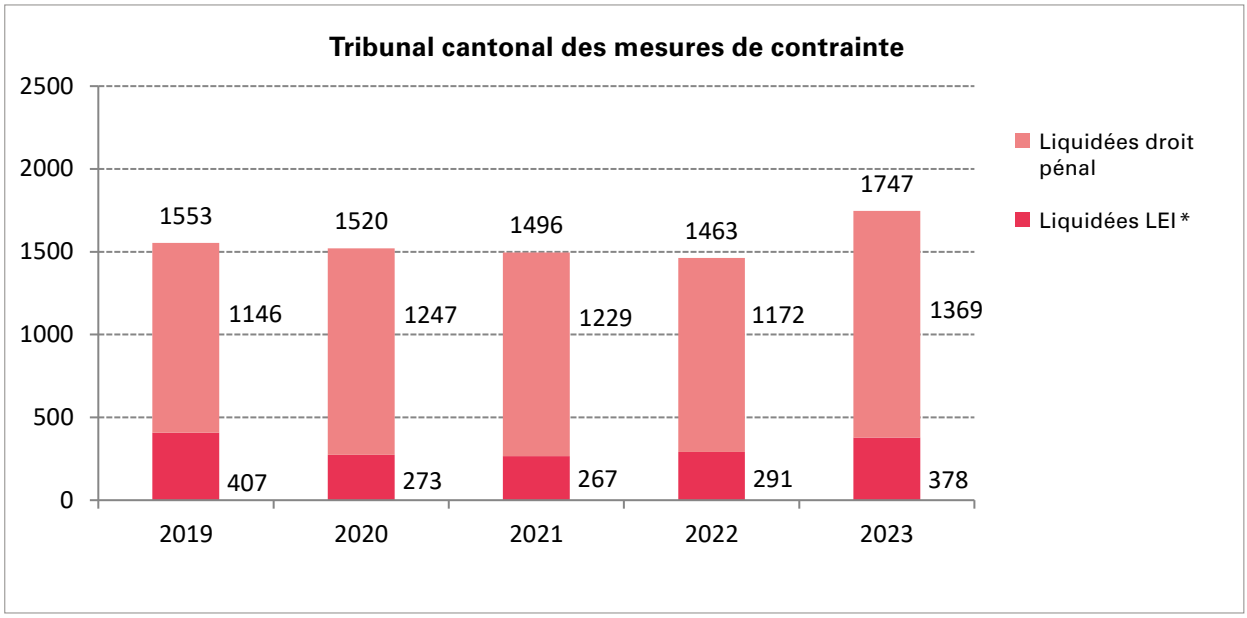
Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues de 2019 à 2023

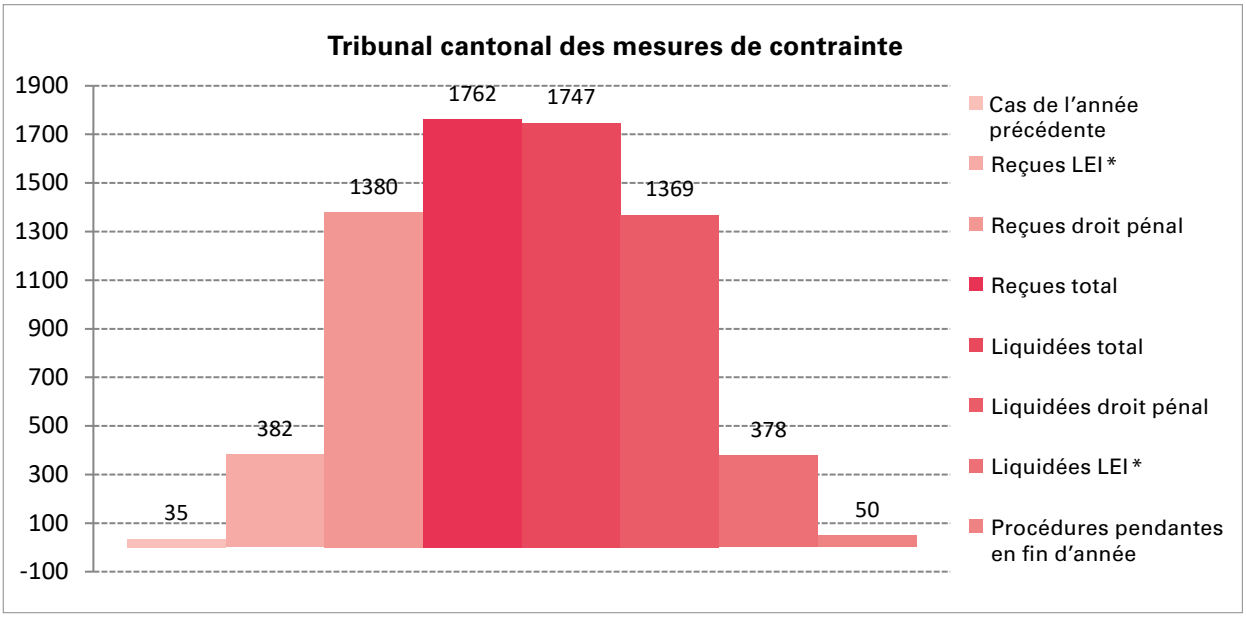


Aperçu des procédures liquidées de 2019 à 2023



* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

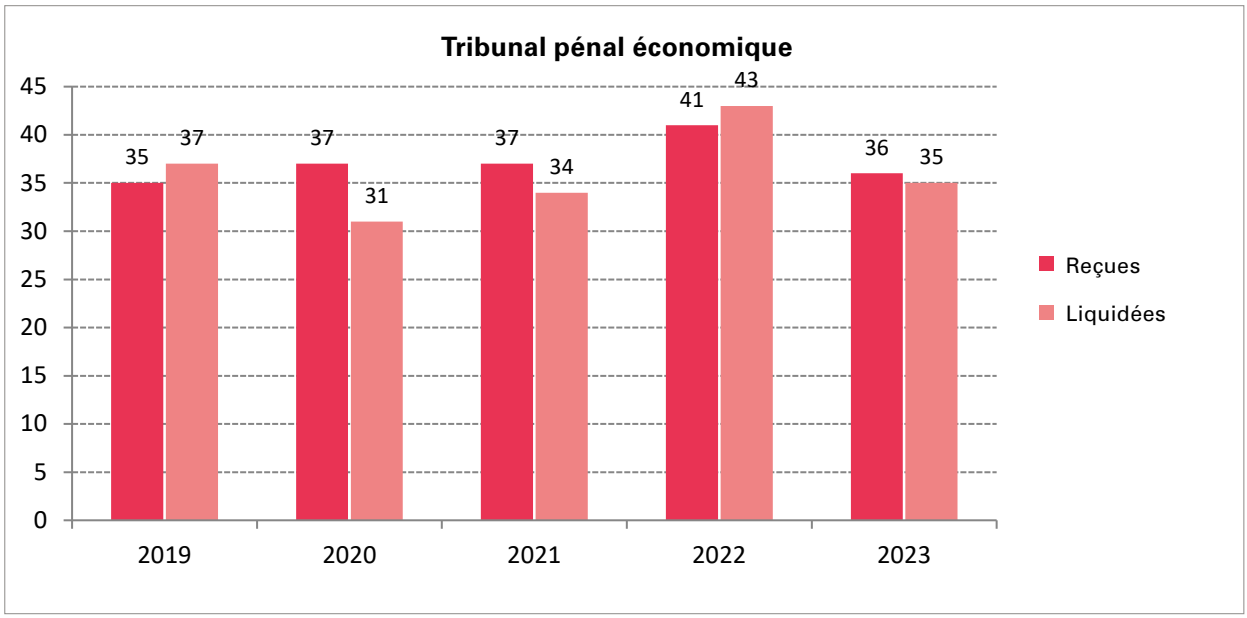
Chiffres 2023



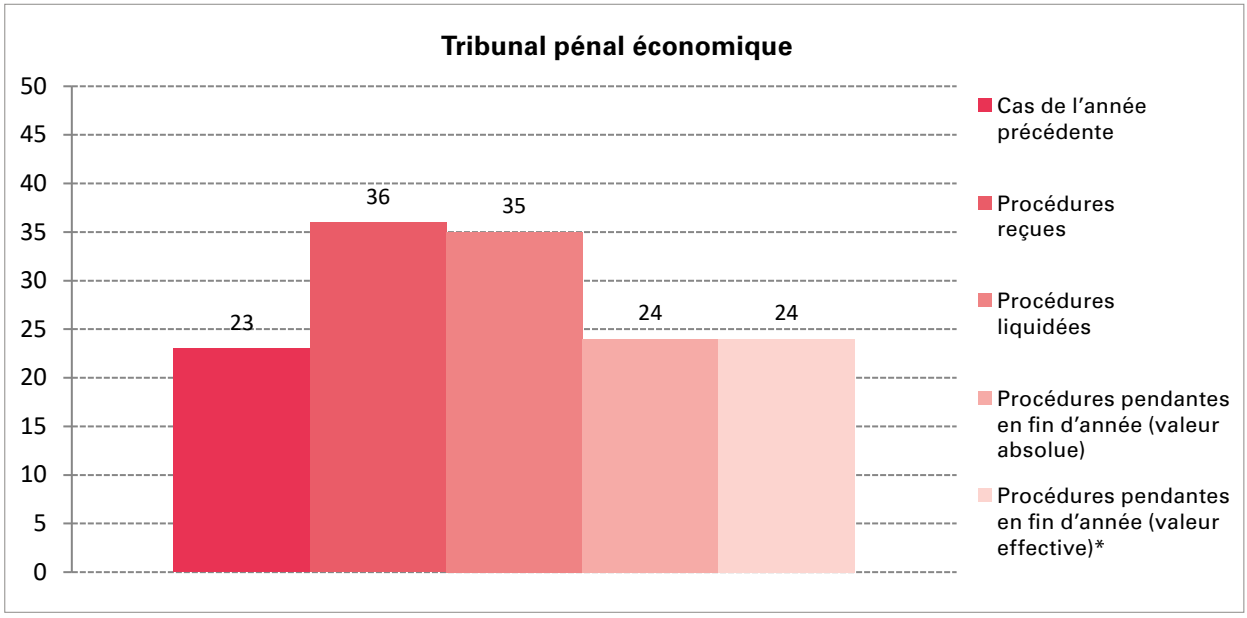
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



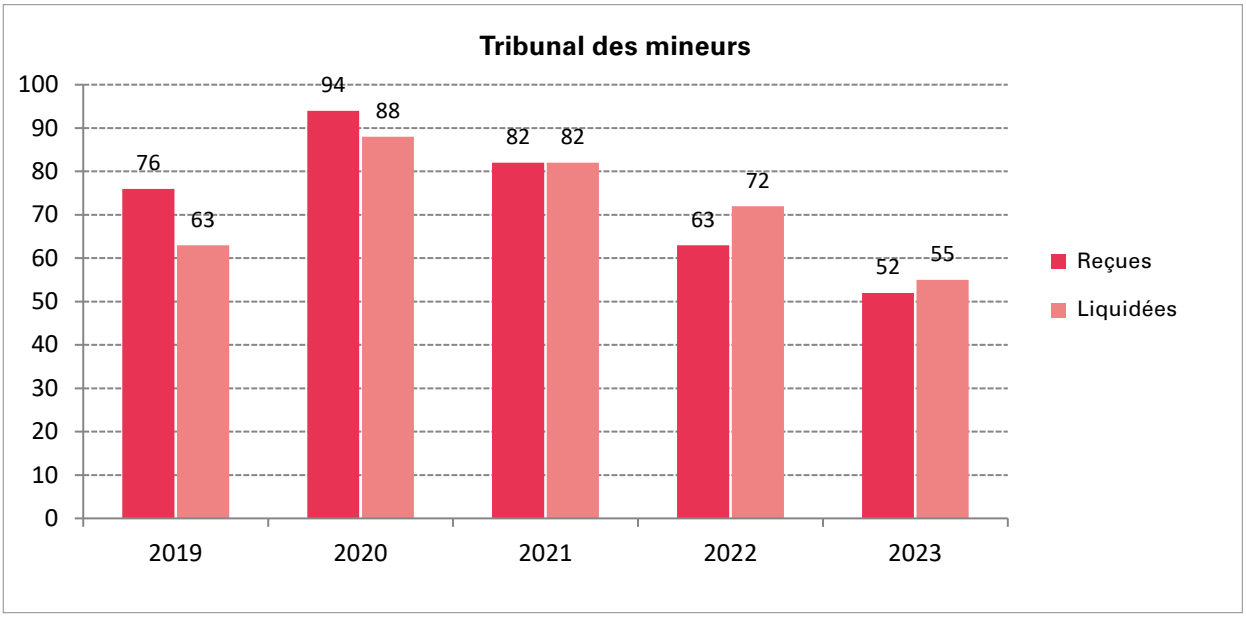
Chiffres 2023



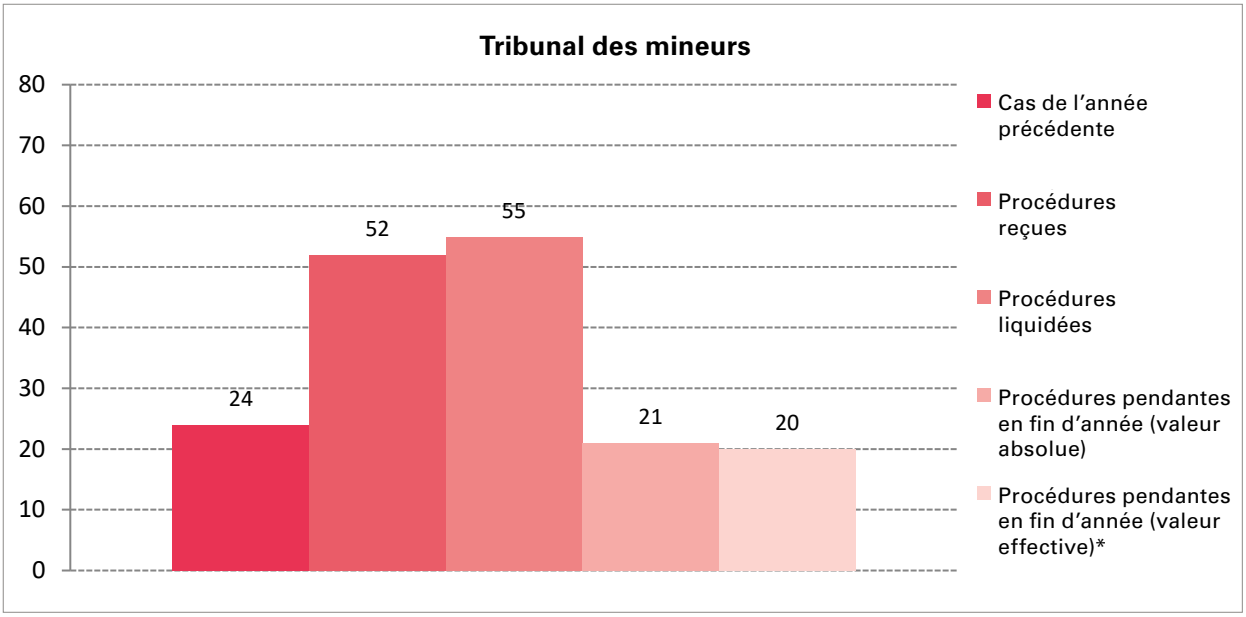
* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023

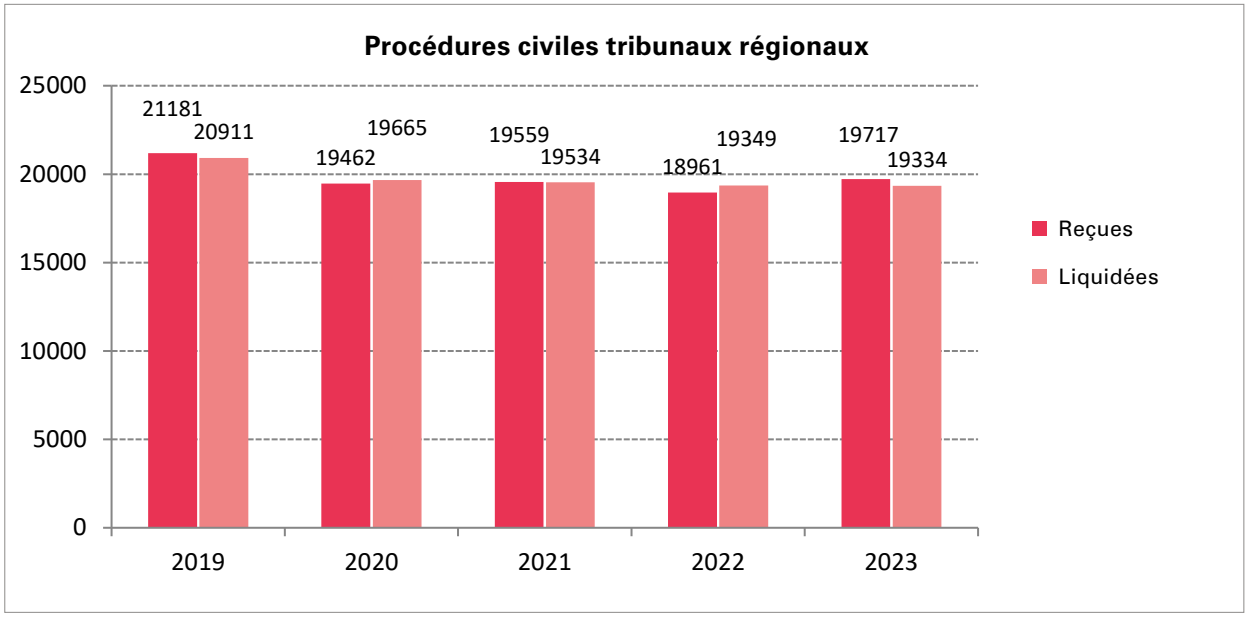


* sans procédures suspendues

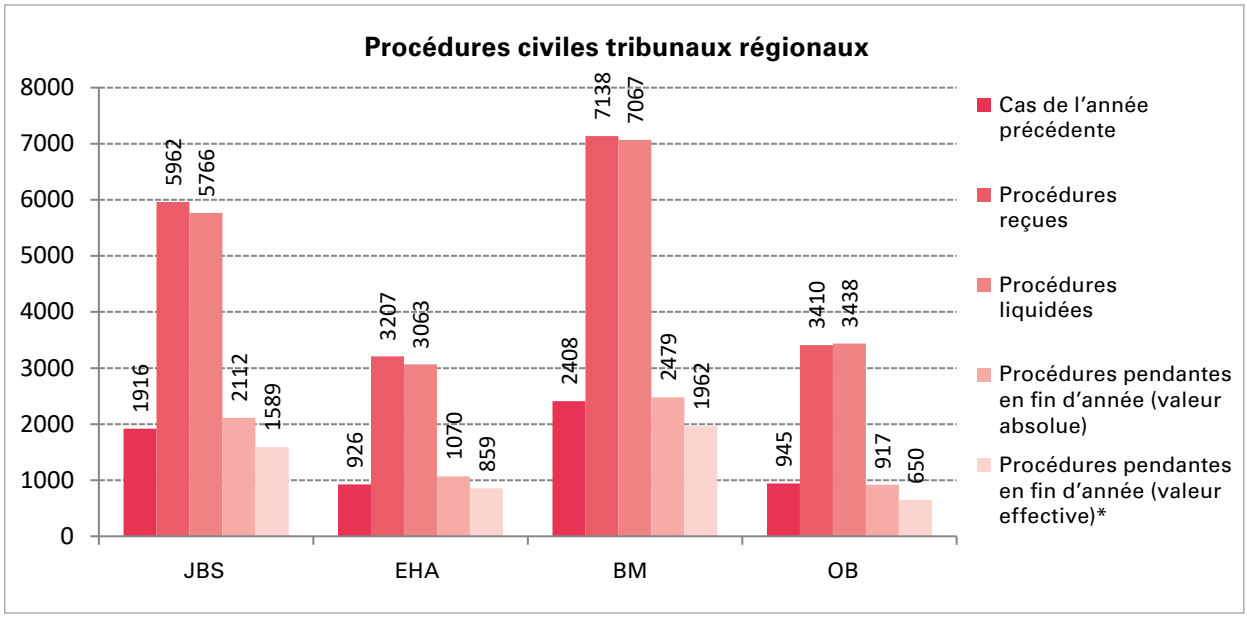
Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)

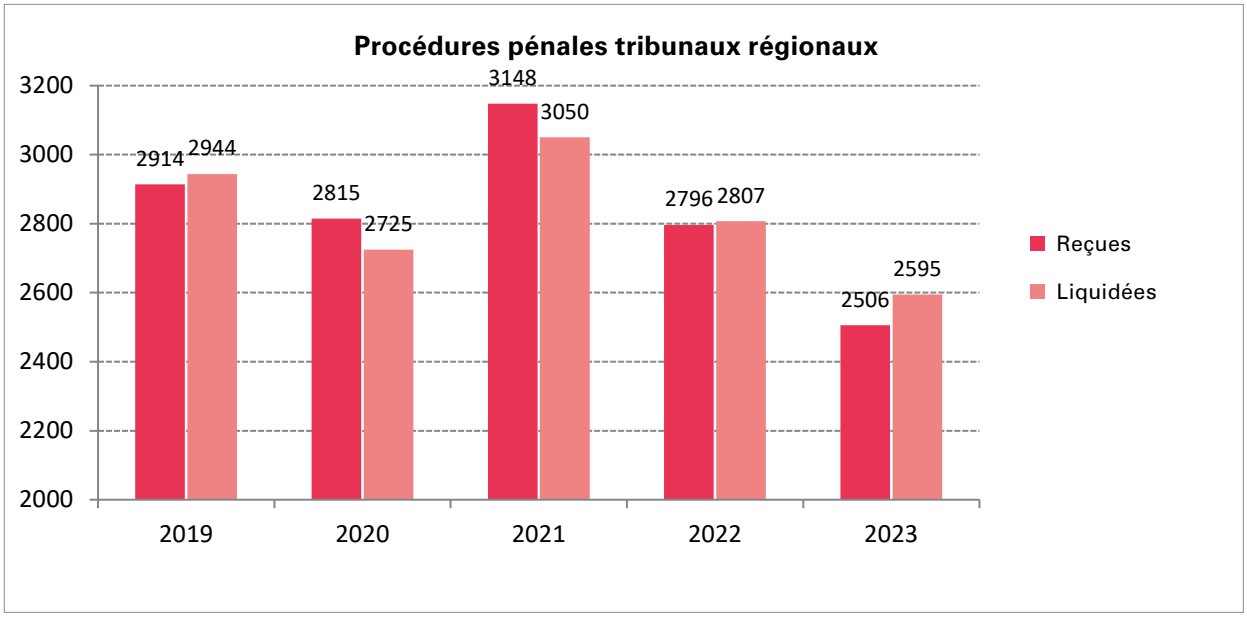


* sans procédures suspendues

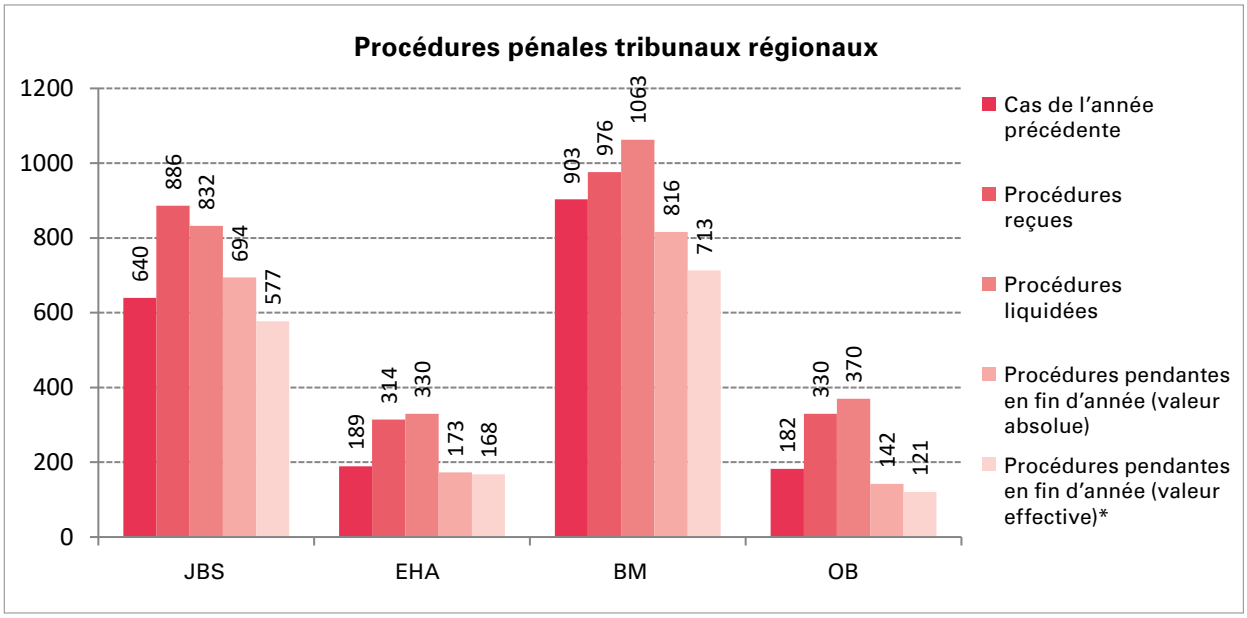
Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)

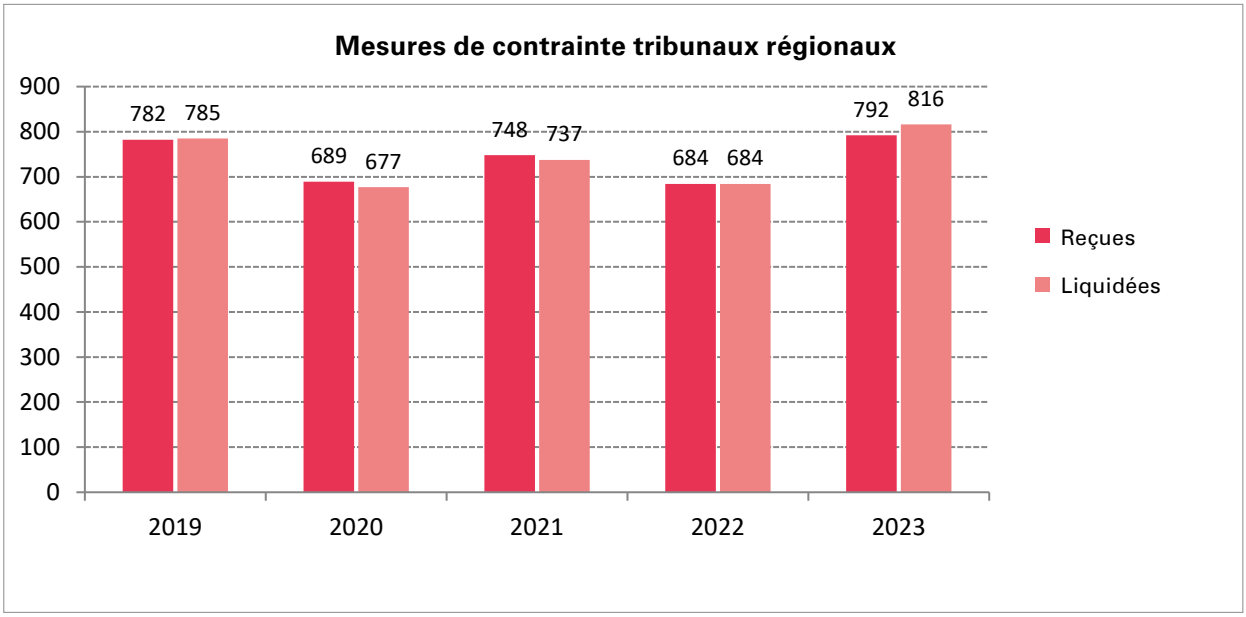


* sans procédures suspendues

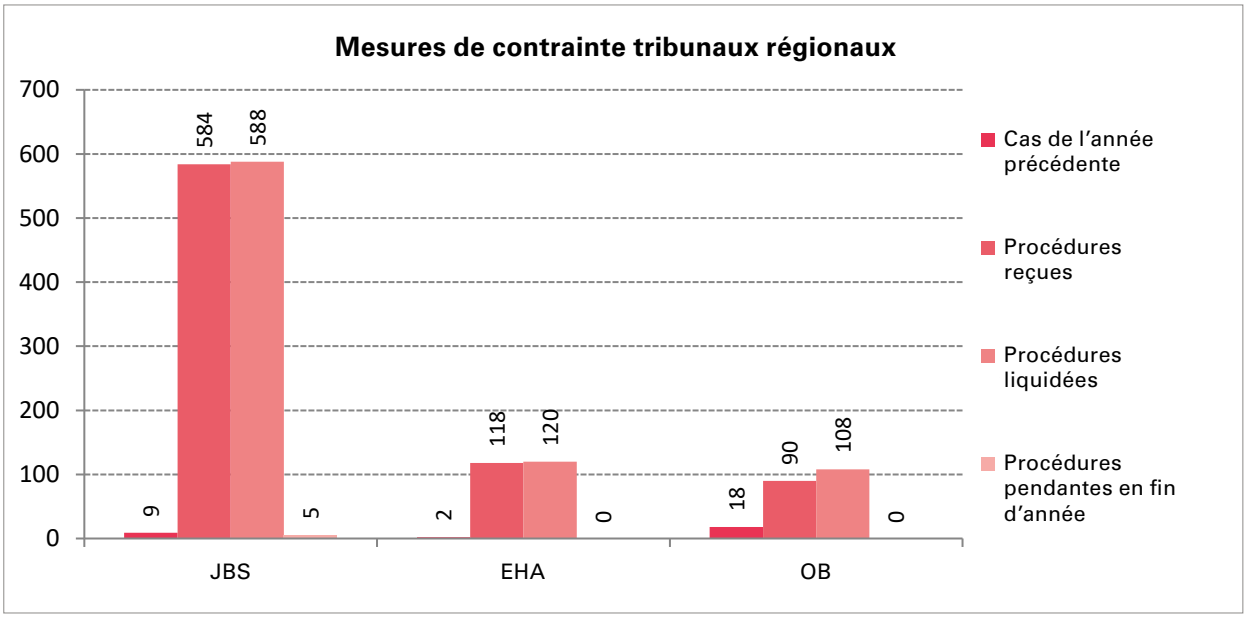
Abréviations:
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)



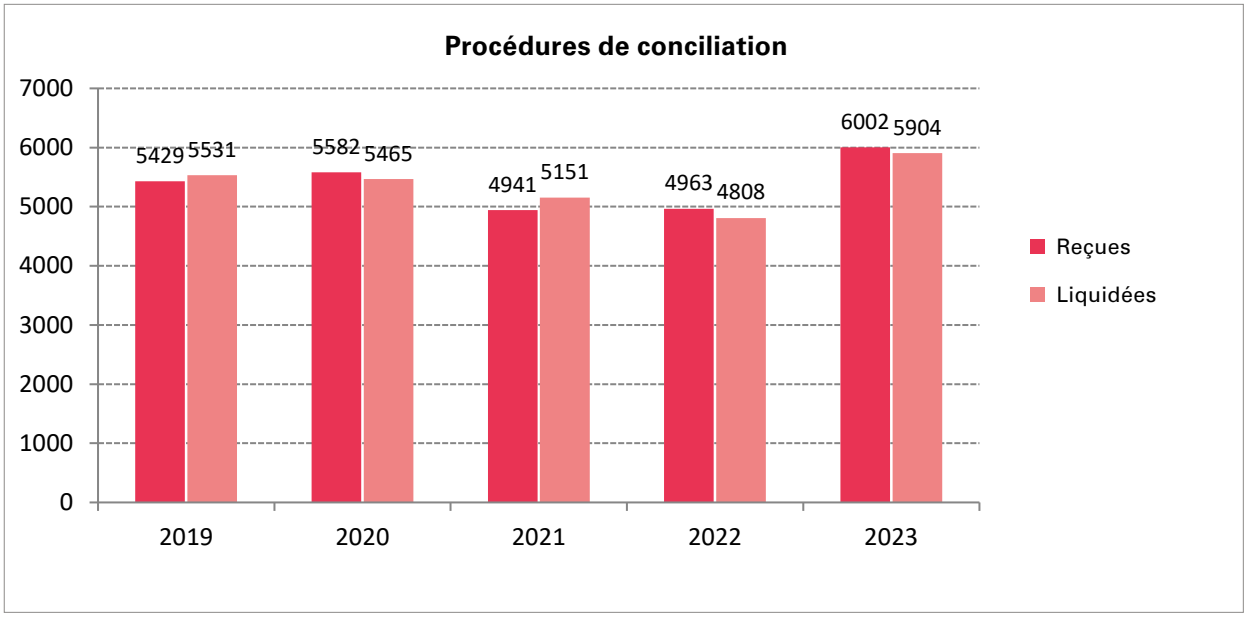
Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
OB = Tribunal régional de l'Oberland

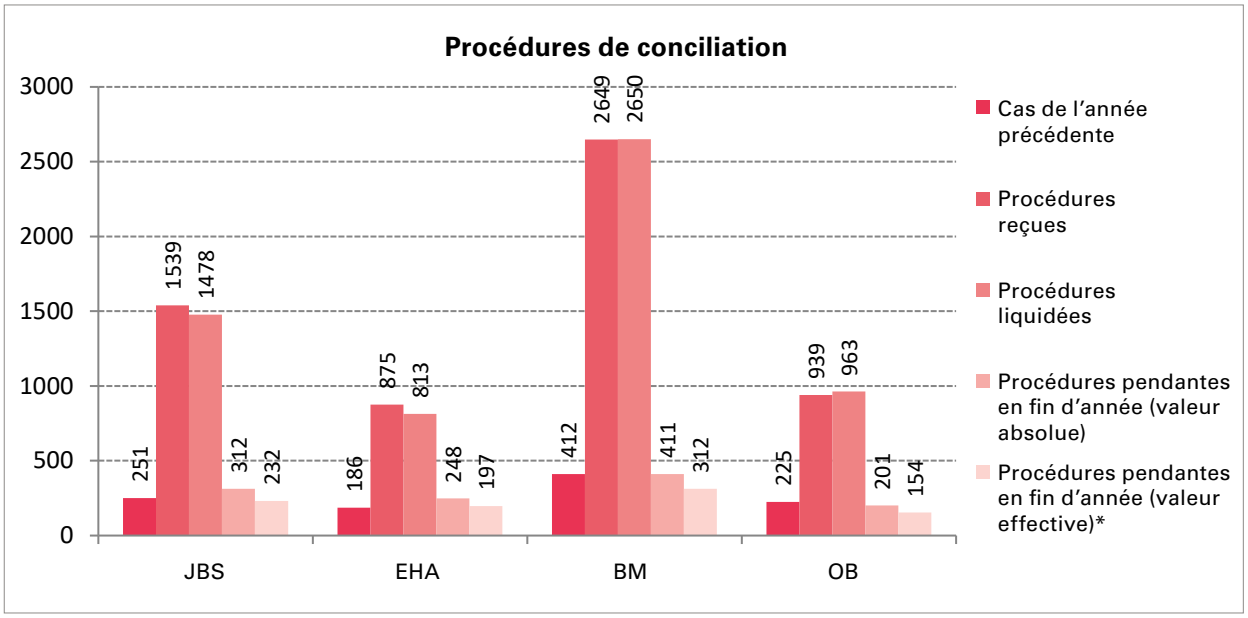
Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)

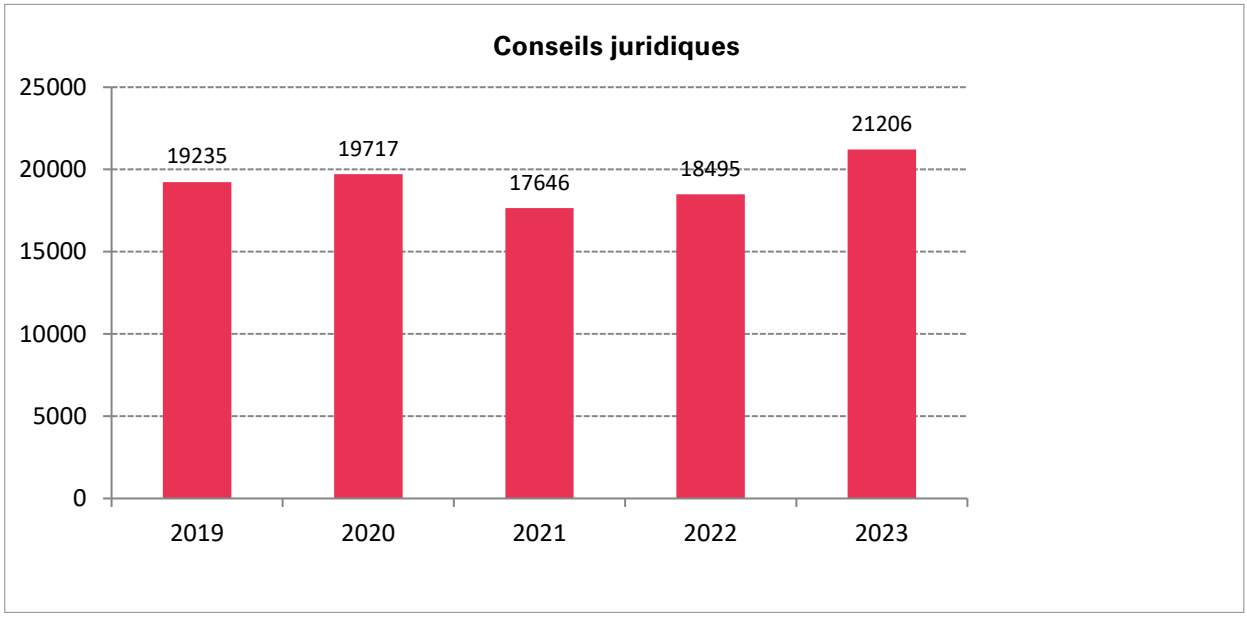


* sans procédures suspendues

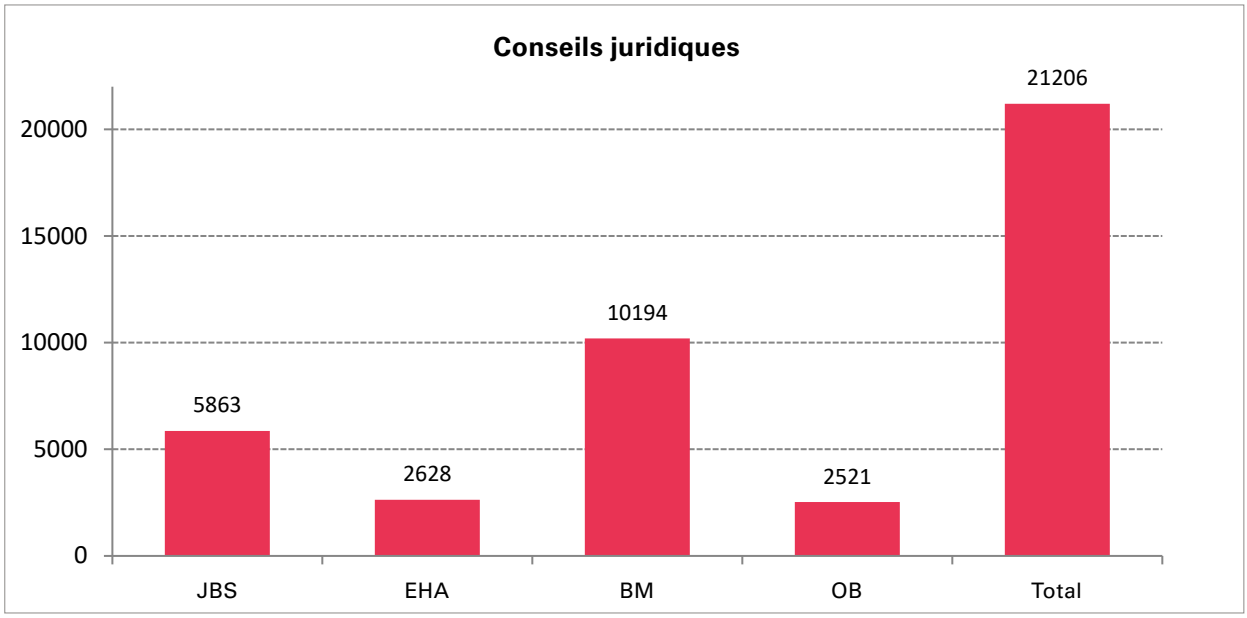
Abréviations:
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie
BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (affaires liquidées par région)



Abréviations :
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie
BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Juridiction administrative

Table des matières
Juridiction administrative

1 Tribunal administratif 77

2 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration 92

1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'255 nouveaux cas (année précédente: 1'176) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'235 (1'198) cas ont été liquidés et 746 (727) ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, ni les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); dans la juridiction administrative, ces procédures ne sont pas enregistrées séparément. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 351 (389). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 904 (787) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration (art. 13 LOJM), soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué en 2023 au processus législatif cantonal en rédigeant deux (4) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

1.2 Organisation du Tribunal

1.2.1 Directoire (période de fonction 2023–2025)

Schwegler Ivo, Dr. iur., Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif
Arn De Rosa Bettina, avocate, vice-présidente du Tribunal administratif et présidente de la VRA
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la SVA
Tissot Christophe, avocat, président de la CALF
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction de la magistrature du canton de Berne. Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2023, le directoire s'est réuni lors de onze (11) séances ordinaires et a traité de nombreuses affaires par voie de circulation.

1.2.2 Plénum

Cour de droit administratif (730%)	**En fonction depuis**
Arn De Rosa Bettina, avocate, présidente de Cour	2004
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, MPA Uni BE	2020
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Häusler Marc, avocat et notaire	2022
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Steinmann Esther, avocate	2003
Stohner Nils, Dr en droit, avocat	2019

Cour des assurances sociales (930%)	**En fonction depuis**
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour	2006
Furrer Erik, avocat, LL.M.	2018
Jakob Philippe, avocat, LL.M.	2019
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Mauerhofer Katharina, Dr en droit, avocate	2021
Schütz Peter, avocat	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Wiedmer Sandra, avocate	2020

Cour des affaires de langue française (190% sans les juges suppléants)	**En fonction depuis**
Tissot Christophe, avocat, président de Cour	2021
Niederer Grégory, avocat	2023

Juges suppléant(e)s	
Boillat Anne-Françoise, avocate	2021
Zürcher Gabriel, avocat	2023

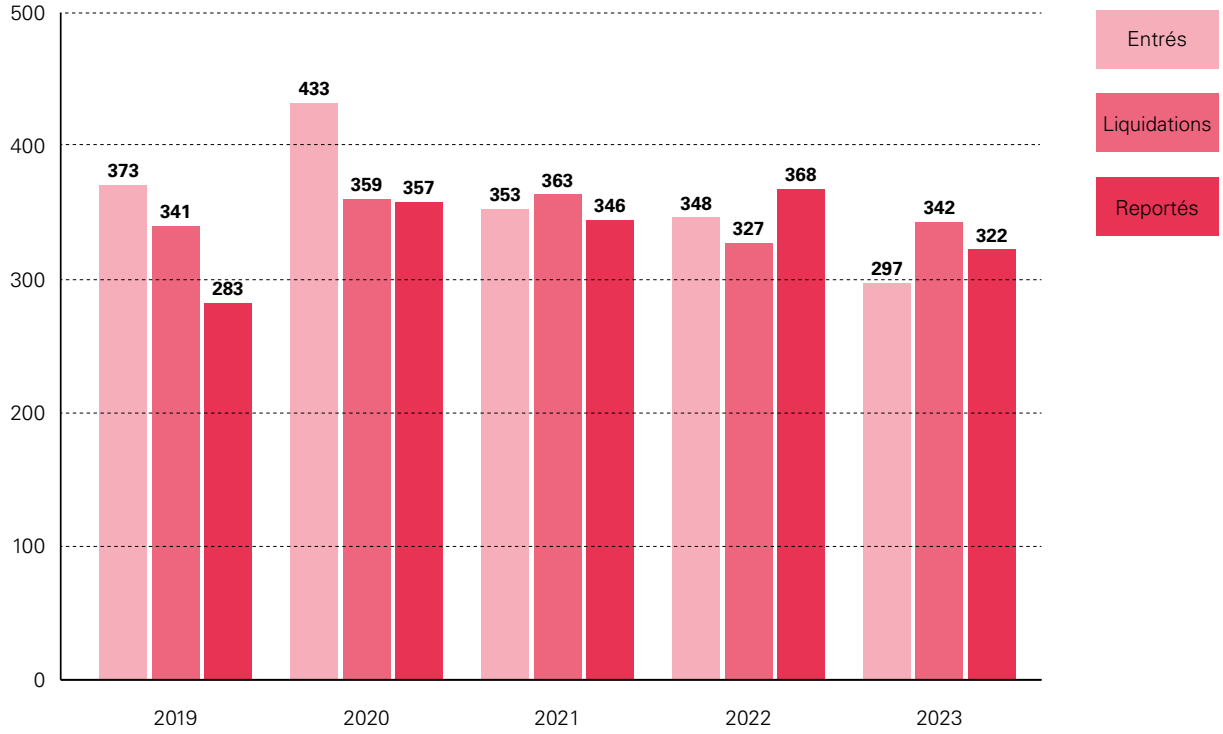
Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2023, le plénum a tenu quatre (4) séances ordinaires et une (0) séance extraordinaire. A l'attention du Grand Conseil, il a approuvé le rapport d'activité 2022 et la liste des activités accessoires des juges, ainsi que les informations sur les prestations de la juridiction administrative en 2022. Dans sa décision du 9 mars 2023, il a adapté le règlement d'organisation du Tribunal administratif en transférant du 1er mai 2023 à la fin de l'année 2025 la compétence de traiter et de juger les causes relevant de l'aide sociale individuelle de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales. Ce transfert de compétence permet de délester la Cour de droit administratif. Par ailleurs, en relation avec le départ à la retraite de deux membres de la Cour des assurances sociales, le plénum s'est prononcé sur un transfert interne de pourcentage de postes (effectif en 2024); la succession des deux juges concernés a été traitée par le Grand Conseil dans sa session d'hiver 2023, en élisant deux nouveaux juges au Tribunal administratif. En outre, toujours dans le cadre du départ à la retraite de membres du Tribunal, un membre de la Cour des affaires de langue française et un membre de la Cour des assurances sociales ont été désignés comme présidents neutres du Tribunal arbitral des assurances sociales. Enfin, dans sa séance du 23 novembre 2023, le plénum a procédé à l'adaptation des règlements du Tribunal administratif dans le contexte de l'entrée en vigueur de dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et de la révision de la LOJM qui y est liée.

1.3 Activité juridictionnelle

1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 297 (348) nouvelles procédures ont été introduites, ce qui représente une diminution notable par rapport aux années précédentes. Cette baisse est principalement due à la réduction des nouveaux cas enregistrés en droit fiscal (61 au lieu de 87) et au transfert de la compétence de la VRA à la Cour des assurances sociales (SVA) pour le traitement des recours en langue allemande relatifs à l'aide sociale individuelle à partir du 1er mai 2023 (voir l'art. 18 al. 2a du règlement d'organisation du Tribunal administratif du 22 septembre 2010 [ROr TA, RSB 162.621]). Hormis la diminution notable en droit fiscal précitée, la répartition des litiges introduits à la VRA en 2023 correspond peu ou pour aux chiffres des années précédentes.

Grâce à la baisse des entrées, le nombre de cas pendants a pu être réduit à 322 (368). 342 (327) procédures ont été liquidées, dont 15 cas pendants le 1er mai 2023 dans le domaine de l'aide sociale par leur transfert à la SVA.



En 2023, la durée moyenne de procédure a été de 12,75 (11,1) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 36,5 pour cent (38,8%) des cas, inférieure à un an dans 50,8 pour cent (58,4%) des cas et inférieure à 18 mois dans 69,2 pour cent (75,8%) des cas.

Sur les 322 (368) cas pendants à la fin de l'exercice, cinq (18) étaient suspendus. Parmi les 302 (350) cas non suspendus, 71 (69) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 342 cas liquidés, 62 (=18,1%; en 2022: 42 cas = 12,8%) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Aucun (0) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur le total de 280 (285) cas liquidés par jugement, tros (43) l'ont été dans une composition de cinq juges, 109 (95) dans une composition de trois juges, 39 (23) dans une composition de deux juges et 129 (124) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, une (1) cassation d'office de la décision contestée a été prononcée (elle est incluse dans les admissions dans le tableau 1 ci-dessous). 54 (65) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 19,6 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement inférieur à la moyenne de 21,6 pour cent des cinq dernières années (2022: 23,2%, 2021: 23,3%, 2020: 18,0%, 2019: 24,3%, 2018: 19,1%). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (181 [166]), soit jugés irrecevables (44 [53]).

En 2023, une (4) délibération publique a eu lieu et aucune (1) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101). Dans deux (4) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

88 (65) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 25,7 pour cent (19,9%) des jugements rendus par la VRA. En 2023, le Tribunal fédéral a statué sur 66 (68) recours contre des jugements de la VRA. Aucun (6) d'entre eux n'a été admis totalement et quatre (1) l'ont été partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 56 (29) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

Trois juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CALF) relevant du domaine du droit constitutionnel et administratif.

Lors de huit (8) séances et d'une (1) retraite, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit.

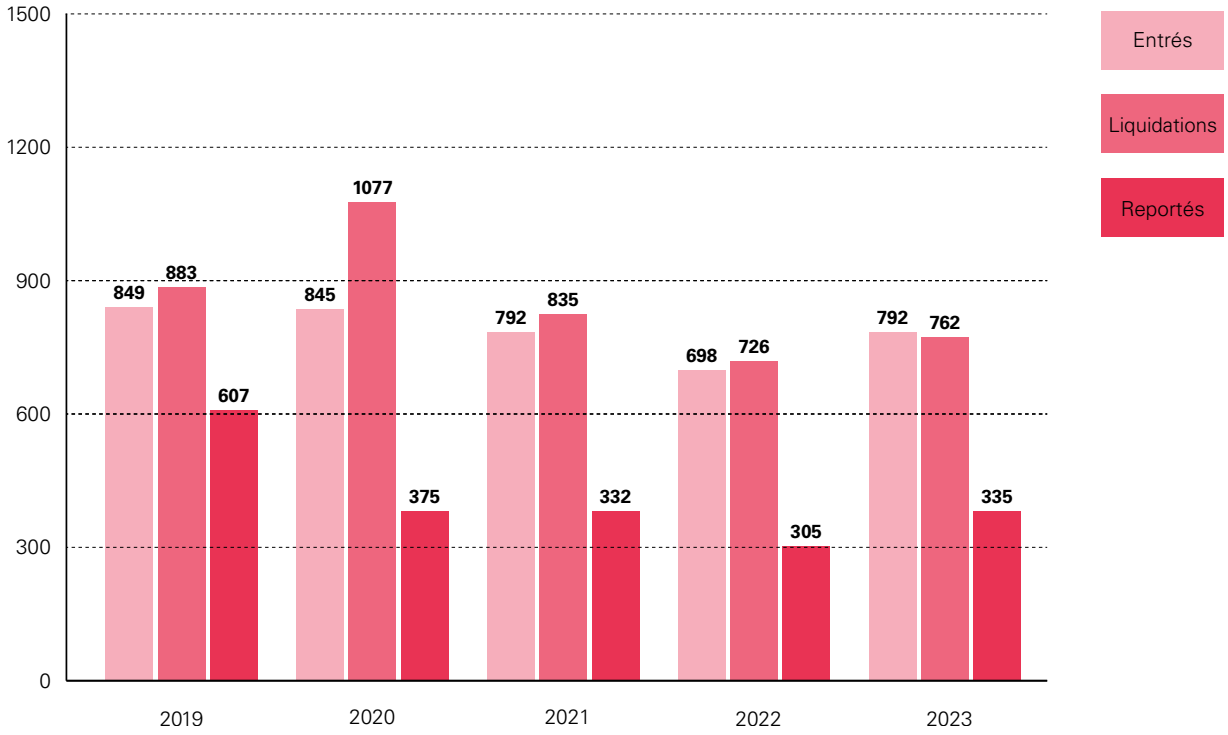
En 2022, la VRA s'est chargée de l'élaboration de deux (4) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: un juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experte et expert aux examens d'avocats. Par ailleurs, une juge a participé à un groupe d'experts consulté dans le cadre d'un projet de la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne consacré à l'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBl). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2023, 792 (698) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 762 (726). 335 (305) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.



Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas a nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Une hausse s'est produite dans les domaines de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie ainsi que, très fortement (passant de 68 à 113 cas), dans les prestations complémentaires à l'AVS/AI. Une diminution a été constatée dans les domaines de la prévoyance professionnelle, des allocations pour perte de gain ainsi que, fortement (passant de 114 à 56 cas), de l'assurance-chômage. Dans les autres domaines (AVS, AM, Tarb, AFam, PTC), le nombre de nouveaux cas est resté plus ou moins constant ou à un bas niveau. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent toujours de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 46,2 pour cent (44,4%).

Comme conséquence de l'élargissement en droit fédéral des droits de participation et de procédure des assurés, la complexité croissante des dossiers et, partant, de l'administration des preuves et de leur appréciation a encore augmenté, que ce soit dans les procédures en matière d'AI ou aussi dans les autres domaines d'assurances sociales. En 2023 également, des dossiers volumineux ont dû être consultés et des mesures d'instruction complémentaires entreprises, en particulier des expertises médicales. Il s'agit là de mesures pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'Office AI afin qu'il y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral. En outre, l'entrée en vigueur en janvier 2022 de la dernière révision de l'AI (développement continu de l'AI) n'a pas produit de changement perceptible de la charge de travail pour le moment, mais une tendance se profile à l'horizon, qui conduira à ce que les enregistrements sonores des expertises médicales devront être pris en compte dans l'appréciation des preuves.

Un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a toujours été dénoté; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

En 2023 aussi, le président du Tribunal administratif est issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins encore renoncé à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. Dans le cadre d'un transfert interne de compétence, la SVA a par ailleurs repris de la VRA, dès mai 2023 l'examen et le jugement des causes relatives à l'aide sociale individuelle. Dans ce contexte, elle a repris à sa charge 15 procédures pendantes, auxquelles se sont ajoutés 19 nouveaux cas introduits au cours de l'exercice, ce qui représente un total de 34 procédures. Ce transfert interne de compétence est limité à la fin 2025 et a conduit à une adaptation du règlement d'organisation du Tribunal administratif.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2023 a été de cinq (6,6) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 73,7 pour cent (70,8%) des cas, inférieure à un an dans 91,2 pour cent (86,4%) des cas et inférieure à 18 mois dans 97,6 pour cent (96,6%) des cas. Le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît ainsi garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, quatre (9) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 762 (726) cas liquidés au cours de l'exercice, 149 (148) l'ont été par retrait ou perte d'objet, pour certains d'entre eux après une procédure d'instruction compliquée. Parmi les autres 613 (578) cas liquidés par jugement, un (1) l'a été par une chambre de cinq juges, 308 (283) l'ont été par une chambre de trois juges, 25 (21) par une chambre de deux juges et 279 (273) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 133 (128) recours et actions (soit 17,5% [17,6%]) ont été admis en totalité ou en partie, 344 (336) ont été rejetés et 116 (93) déclarés irrecevables. 19 (20) cas ont été transmis à une autre autorité et l'autorisation d'introduire une action a été donnée dans un (1) cas.

Au cours de l'exercice, neuf (16) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, un (4) cas a nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH. Parmi les cas pendants à fin 2023, neuf (11) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2023 de huit (9) nouvelles requêtes en conciliation et actions. Sept (21) cas ont pu être liquidés. Huit (7) affaires ont dû être reportées en 2024; six (4) d'entre elles étaient suspendues. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2023, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties et les audiences d'instruction. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d'instruction toujours plus importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales s'élève dès lors à 10,6 mois (14,1).

La coordination de la jurisprudence a été assurée lors d'une (2) conférence de jurisprudence. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2023 de 104 (82) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 13,7 pour cent (11,3%) des jugements rendus par cette dernière, y compris les jugements partiels et incidents. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 86 (68) cas concernant la SVA, dont dix (7) ont été admis totalement ou partiellement et 30 (34) rejetés; 46 (27) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 65 (45) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2023 au Tribunal fédéral.

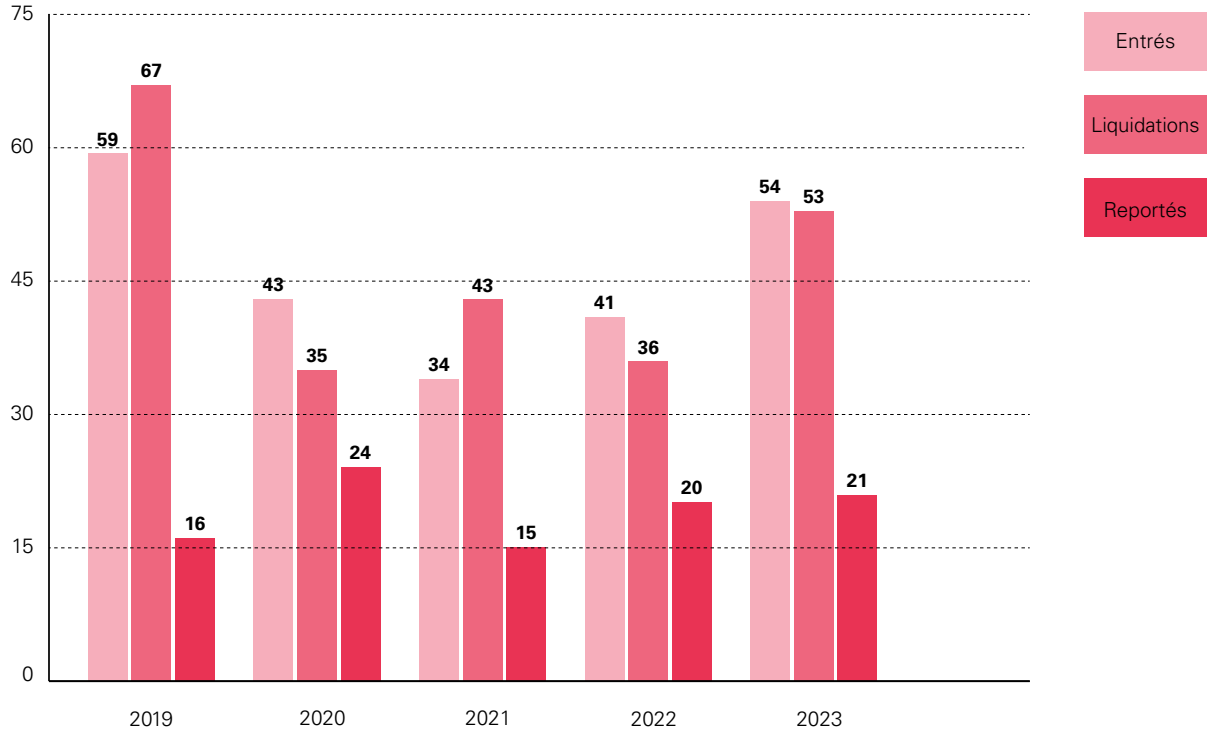
Sept (5) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges et du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d'infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 14 (16) séances.

En mai, le juge administratif Peter Schütz a tenu un exposé sur la procédure en aide sociale, dans le cadre d'une formation continue interne. Par ailleurs, la manifestation de formation continue de la SVA, qui s'est tenue à l'Hôpital de l'Ile, a été consacrée aux moyens médicaux d'investigation par imagerie. Enfin, la SVA a organisé en 2023 la journée des présidences des tribunaux suisses des assurances sociales, qui se tient chaque année dans un canton différent.

1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

1.3.3.1 Droit administratif

En 2023, 54 (41) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 53 (36) cas ont été liquidés et 21 (20) ont été reportés à 2024.



Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, du droit fiscal, de l'aide sociale et de l'économie publique.

Sur les 53 (36) cas liquidés, onze (8) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait, un (1) cas a été transmis après un échange de vues et six (0) l'ont été en raison du transfert des cas d'aide sociale au domaine des assurances sociales. Sur les 35 autres cas liquidés par jugements (28), six (8) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 11,3 pour cent [22,9%] de l'ensemble des cas liquidés), 19 (15) sur un rejet et dix (5) sur un refus d'entrée en matière. 25 (23) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2023. Deux audiences publiques ou d'instruction se sont tenues au cours de l'année 2023.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 4,68 (4,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 73,6 pour cent (75%) des cas, inférieure à un an dans 86,8 pour cent (91,7%) des cas et inférieure à 18 mois dans cent pour cent (94,4%) des cas. Sur les 21 cas reportés à 2024 (24), aucun (0) ne datait de plus de 18 mois.

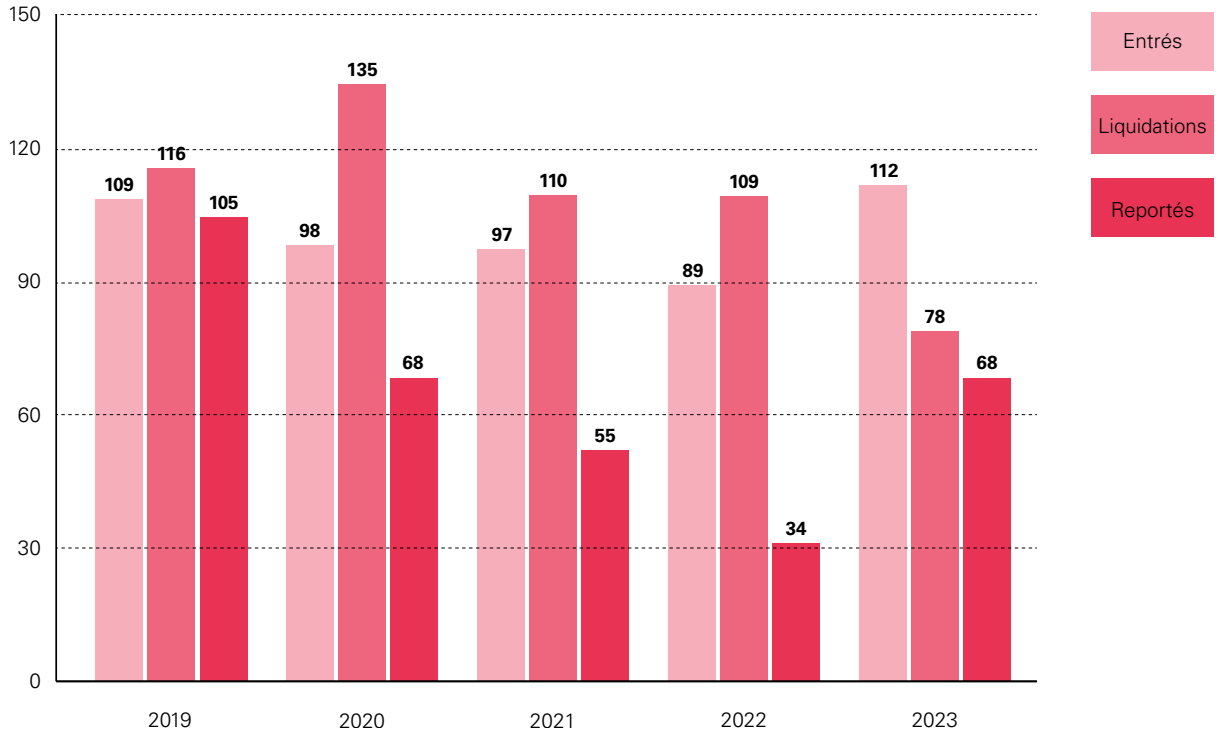
Treize (6) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 24,5 pour cent (17,1%) des jugements rendus par la CALF. Sur les 17 (11) cas pendants, dix (8) ont été jugés, dont deux (3) ont été admis totalement ou partiellement, deux (1) ont été rejetés, cinq (5) déclarés irrecevables et un sans objet. Sept affaires de langue française (3) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2023.

Le président de la CALF a siégé dans trois (43) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges. Il a en outre participé dans la circulation de dix autres cas.

On relèvera en résumé que le nombre des nouvelles affaires en droit administratif a augmenté de plus de 30% par rapport à l'année précédente, sans toutefois atteindre les chiffres des années record 2018 et 2019. Il est à noter que le 1er mai 2023, cinq causes d'aide sociale ont été liquidées sans jugement et reprises sous un numéro réservé aux cas d'assurances sociales, afin de procéder de manière identique à la pratique des cours alémaniques

Assurances sociales

Dans ce domaine, 112 (89) nouveaux cas ont été enregistrés (dont cinq cas d'aide sociale repris du droit administratif). 78 (109) cas ont été liquidés et 68 (34) reportés à 2024.



Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 51 (37) entrées, a représenté 45,5 pour cent (42%) des nouveaux cas. Ont suivi l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (LAA) et les prestations complémentaires (PC). Le nombre d'entrées a augmenté en AI, en droit de la prévoyance professionnelle (LPP), en PC ainsi qu'en assurance-maladie (CM) et diminué en allocation perte de gain (APG), les autres domaines restant peu ou prou stables. Aucun (2) nouveaux cas n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 112 (89) nouvelles affaires, 54 (41) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 37 (31) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, neuf (12) des régions administratives alémaniques du canton, trois de la suisse alémanique et italienne et neuf (5) de l'étranger. Un recours a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.

Sur les 78 (109) cas liquidés, 17 (17) ont été rayés du rôle faute d'objet, suite à un retrait ou pour une autre raison. Sur les 61 autres cas liquidés par jugement (92), 14 (19) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 18,2 pour cent [17,4%] de l'ensemble des cas liquidés), 31 (66) sur un rejet et 16 (7) sur un refus d'entrée en matière. 45 (85) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2023. Aucune audience d'instruction (0) n'a été tenue au cours de l'année 2023. Le Tribunal arbitral des assurances sociales n'a pas tenu d'audience de conciliation en français (1).

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 5,1 (6,1) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 62,8 pour cent (59,6%) des cas, à douze mois dans 94,8 pour cent (95,4%) des cas et à 18 mois dans cent pour cent (98,2%) des cas. Sur les 68 (34) cas reportés à 2024, deux (1) étaient suspendus. Des 66 cas non-suspendus, aucun (0) ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2023.

Six jugements (11) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 7,7 pour cent (10%) des jugements rendus par la CALF. Sur les quinze cas pendants, treize ont été jugés (6), dont un (0) a été admis totalement ou partiellement, cinq (2) rejetés, six (3) déclarés irrecevables et un (1) a été retiré. Deux affaires de langue française (6) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2023.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

1.4 Administration du Tribunal

L'administration opérative du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

1.4.1 Ressources humaines

Le juge administratif Grégory Niederer a pris ses fonctions le 1er janvier 2023, en remplacement du juge administratif Bernard Rolli (CALF).

Au cours de l'exercice, quatre (5) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif et trois (4) autres ont pris leurs fonctions. Neuf (9) avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage en 2023 au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

La proportion de femmes à fin 2023 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23,8 pour cent (23,8%) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (25%) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffières et des greffiers à 63 pour cent (65,3%) compte tenu du degré d'occupation et à 66,7 pour cent (68,2%) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 74 pour cent (78,4%) compte tenu du degré d'occupation et 75 pour cent (69,2%) compte tenu du nombre de personnes. 58 (53) des 74 (78) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes), soit 78,3 pour cent (60,9%), étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. Une (4) collaboratrice a pris un congé de maternité et l'a prolongé par un congé non payé. Deux (3) collaborateurs ont pris un congé de paternité et deux (1) collaborateurs ont pris un congé non payé.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à 2'600 heures (année précédente: 3'008). Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs ont diminué au cours de l'exercice de 408 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont diminué de 675 heures, passant d'un total de 8'719 heures en début d'année à 8'044 heures à la fin de l'exercice. Il convient de préciser à cet égard que depuis janvier 2020, les juges sont engagé(e)s d'après le régime du temps de travail selon la confiance, ce qui fait qu'elles et ils ne disposent pas d'un solde d'horaire de travail mobile.

1.4.2 Finances

L'exercice 2023 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 10'730'210 et des produits de CHF 238'849. Il s'ensuit un solde positif de trois pour cent par rapport au budget.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été réduites de CHF 610'458 et les charges de personnel du Tribunal administratif ont terminé avec un surcroît de dépenses de CHF 53'442. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Les écarts les plus grands par rapport au budget résultent ainsi de postes restés vacants un certain temps en raison de fluctuations.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 pour cent de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 pour cent, celui de la CRMLCR environ trois pour cent et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration un pour cent chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 14'571'134 et des produits de 379'544. L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 9,3 pour cent par rapport au budget.

1.4.3 Demandes de remise

Les demandes de remise des frais de procédure sont tranchées par le secrétariat général. En raison de difficultés lors de l'introduction du système SAP, aucun commandement de payer n'a pu être notifié jusqu'en novembre. C'est pourquoi des demandes de remises ne sont pour la plupart intervenues qu'en décembre. Elles n'ont pas pu être traitées jusqu'à la fin de l'année. Au cours de l'exercice, sept (5) demandes ont été introduites. Trois (4) ont été traitées, dont une par paiement de la facture, une par admission de la demande et une autre par rejet de la demande; quatre demande datant du mois de décembre sont encore pendantes.

1.4.4 Informatique

Dans le domaine des tâches principales du Tribunal, l'entreprise de logiciels Delta Logic SA est en train de mettre à jour le logiciel de gestion des affaires Tribuna. Conjointement avec un tribunal régional, le Tribunal administratif s'est proposé comme premier utilisateur du nouveau logiciel. Il était initialement prévu de mettre celui-ci en service chez les premiers utilisateurs au cours de l'année 2023. Des retards considérables dans son développement chez Delta Logic SA ont cependant rendu une installation au cours de l'exercice impossible. Il est maintenant prévu d'intensifier les travaux au sein de ce projet au cours de la première moitié de l'année 2024, tout en ne perdant pas de vue qu'une planification concrète dépend toujours du degré de développement du logiciel.

Le nouveau logiciel «Enterprise-Resource-Planning» (ERP) a été introduit début janvier 2023. En raison de son lancement et de la digitalisation qui y était liée, beaucoup de processus internes ont dû être modifiés au cours de l'exercice, ce qui a conduit à de nombreux défis et incertitudes, surtout en comptabilité

1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise (JAB)». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Le comité de l'association JAB, qui édite la revue, a constaté à nouveau une baisse du nombre des abonnements, ce qui a rendu nécessaire une dernière fois la mise à contribution intégrale de la garantie de déficit allouée par le Tribunal pour l'année 2022. Pour 2023, l'association a reçu pour la première fois une participation forfaitaire pour ses prestations, sur la base de l'adaptation du contrat de prestation conclue l'année précédente.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1er janvier 2014 se monte maintenant à environ 9'922 (9'051). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet, cette possibilité a été toujours très utilisée par les journalistes au cours de l'exercice.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a eu lieu en octobre dans les locaux du Tribunal. La collaboration entre le Tribunal administratif et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

1.4.6 Santé et sécurité

Au cours de l'exercice, le nombre de menaces contre le Tribunal et ses collaboratrices et collaborateurs s'est maintenu au même niveau que les années précédentes. L'instance spécialisée en matière de menaces et de violences a été mise à contribution dans un cas concernant une audience publique.

En 2023, un exercice d'évacuation de tout le bâtiment a de nouveau été effectué. Grâce à la préparation et à la discipline des collaboratrices et des collaborateurs, l'évacuation a été possible conformément à la procédure fixée à cet effet.

1.4.7 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Au cours de l'exercice, des séances de surveillance ont été tenues avec la CRF, la CRMLCR et la CEE.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec toutes les autorités de justice indépendantes de l'administration.

1.5 Relations extérieures

Les relations avec la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées par la Direction de la magistrature ainsi que par des communications directes; cette année aussi, elles ont été ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice au Tribunal administratif a pu avoir lieu comme à l'accoutumée. Les questions touchant l'ensemble de la justice ont été traitées sans problème par les organes de la Direction de la magistrature et par l'état-major des ressources. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	105	61	93	73	7	8	55	12	11
Autres redevances	7	11	4	14	0	1	1	2	0
Finances publiques	22	11	18	15	1	4	11	1	1
Construction/aménagement	69	50	43	76	2	6	28	3	4
Environnement/énergie/transports	5	10	4	11	0	1	2	0	1
Protection de la nature	3	8	2	9	0	0	0	1	1
Biens-fonds/expropriation	7	3	2	8	0	0	0	0	2
Droit du personnel	17	14	16	15	2	1	10	1	2
Etudes/examens	10	9	12	7	1	0	8	3	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	14	20	28	6	1	1	7	3	16
Economie publique	9	8	13	4	2	1	8	1	1
Sécurité publique/ droit des étrangers	69	60	64	65	6	3	35	8	12
Droits politiques	2	1	2	1	0	1	1	0	0
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	11	6	11	6	0	2	5	2	2
Procédure	15	18	25	8	1	3	9	6	6
Divers	2	7	5	4	0	0	1	1	3
Total	**367**	**297**	**342**	**322**	**23**	**32**	**181**	**44**	**62**

Tableau 2 – CALF cas de droit administratif
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	2	10	6	6	0	0	3	2	1
Autres redevances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	3	1	3	1	0	0	2	0	1
Environnement/énergie/transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Droit du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes/examens	1	1	2	0	0	0	1	1	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	4	6	10	0	1	1	1	1	6
Economie publique	1	5	5	1	0	0	0	4	1
Sécurité publique/ droit des étrangers	9	24	23	10	2	0	12	2	7
Droits politiques	0	1	1	0	0	1	0	0	0
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Procédure	0	1	1	0	0	1	0	0	0
Divers	0	2	1	1	0	0	0	0	1
Total	**20**	**54**	**53**	**21**	**3**	**3**	**19**	**10**	**18**

Tableau 3 – Cour des assurances sociales
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	21	46	54	13	6	6	10	13	19
AC	34	56	73	17	4	2	53	8	6
LPP	24	21	29	16	8	10	8	1	2
PC	27	113	99	41	9	2	28	45	15
APG	8	10	12	6	1	2	7	0	2
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	140	366	335	171	35	23	155	28	94
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	7	45	37	15	0	1	11	15	10
AM	2	3	4	1	1	1	2	0	0
LAA	32	83	82	33	11	4	49	2	16
Tarb	7	8	7	8	2	3	0	0	2
AF	0	3	2	1	0	0	1	1	0
ASoc	0	34	23	11	2	0	16	3	2
PTC	3	4	5	2	0	0	4	0	1
Total	**305**	**792**	**762**	**335**	**79**	**54**	**344**	**116**	**169**

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	0	1	1	0	0	0	1	0	0
AC	6	17	17	6	1	1	7	6	2
LPP	3	6	3	6	0	2	0	1	0
PC	1	9	5	5	2	0	1	0	2
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	19	52	34	37	5	1	16	3	9
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	1	8	8	1	0	0	2	4	2
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	3	12	7	8	1	1	3	2	0
Tarb	1	0	1	0	0	0	0	0	1
AF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASoc	0	7	2	5	0	0	1	0	1
PTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**34**	**112**	**78**	**68**	**9**	**5**	**31**	**16**	**17**

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

2.1.1 Composition de la Commission

Juges (à titre principal)	En fonction depuis
Nanzer Raphaëla, avocate, économiste d'entreprise HWV, présidente	2009
Cuccarède Jasmine, avocate, vice-présidente	2022

Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	
Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Maleta Arian, avocat, expert fiscal diplômé	2021
Mauerhofer Manuel, expert en révision diplômé et expert fiduciaire diplômé	2023
Schlup Regina, LL.M., experte fiscale diplômée	2021
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé et expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

2.1.2 Organisation de la Commission

En plus des juges à titre principal, la CRF est composée de juges spécialisés. En règle générale, elle statue dans une composition de trois membres, soit une juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2023, la CRF a tenu dix (8) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

23 (5) inspections locales ont été entreprises et deux (0) audiences d'instruction ont eu lieu.

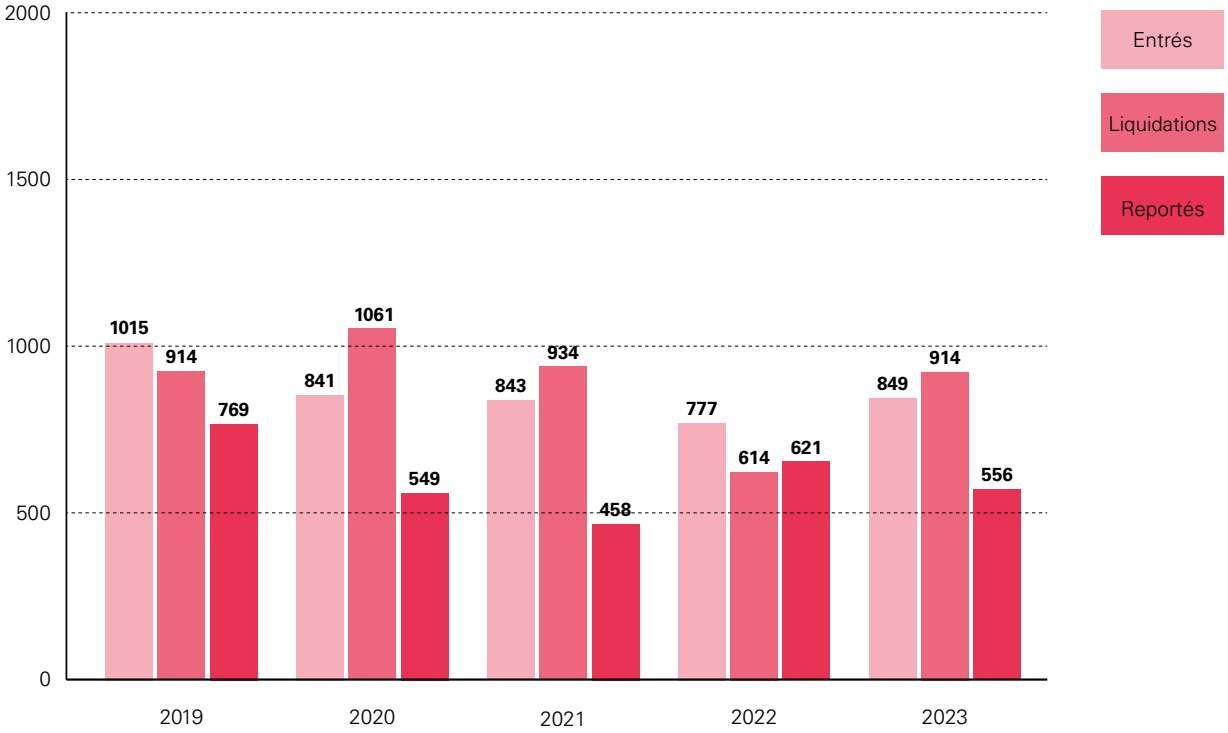
La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de sept greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 580 pour cent de postes [580%]). Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 200 pour cent de postes [240%]), ainsi qu'un collaborateur engagé sur appel.

Le directoire de la CRF a tenu douze (11) séances ordinaires et une séance extraordinaire en 2023. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.1.3 Activité juridictionnelle

En 2023, le nombre des nouveaux cas a augmenté, passant de 777 en 2022 à 849. La Commission a rendu 248 (152) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de cas pendants de 621 (458) au début de l'année, 849 (777) nouveaux cas et 914 (614) cas liquidés en cours d'année, 556 (621) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2023.



Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

666 (462) cas ont été traités par la présidente ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 914 (614) recours ont été liquidés. 34 (62) d'entre eux ont été admis totalement et 115 (26) partiellement. 361 (224) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. Dans trois cas, la décision de l'instance précédente a été annulée et dans 65 cas, la cause a été renvoyée à celle-ci. 290 (223) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 46 (55) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 8,7 (6,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 48 (53) pour cent des cas, inférieure à un an dans 70 (86) pour cent (84%) des cas et inférieure à 18 mois dans 93 pour cent (97%) des cas. Parmi les cas non suspendus, deux (20) d'entre eux dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice, 64 (89) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la Commission, soit sept pour cent (14,5%) pour cent des cas liquidés par celle-ci. Aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 59 (58) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, six (2) ont débouché sur une admission totale du recours, cinq (13) sur une admission partielle et 39 (38) sur un rejet ou une irrecevabilité. Neuf (5) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (10) jugement concernant des cas de la Commission.

2.1.4 Direction et administration

2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2023 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 100 pour cent (100%) pour ce qui concerne les juges, à 37,5 pour cent (29%) au niveau des greffières et des greffiers, à 100 pour cent (100%) pour le personnel du secrétariat et à zéro pour cent pour ce qui concerne le collaborateur engagé sur appel. Douze (11) des 14 (13) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.1.4.2 Finances

L'exercice 2023 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 3'146'986 et des produits de CHF 108'512. Il en résulte un solde positif de 31,7 pour cent par rapport au budget. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours, qui ne s'est finalement pas produite.

2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire:

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Jenzer Andreas, avocat, LL.M., président (depuis 2023)	2017
Marti Michèle, Dr en droit, avocate, vice-présidente (depuis 2020)	2017

Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie	2006
Brodbeck Mirjam, avocate	2023
Santschi Jürg, avocat	2010
Schmidlin Margrit, lic. phil., psychologue spécialisée en psychothérapie FSP	2023
Schwyzer Urs, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne et médecine générale	2023

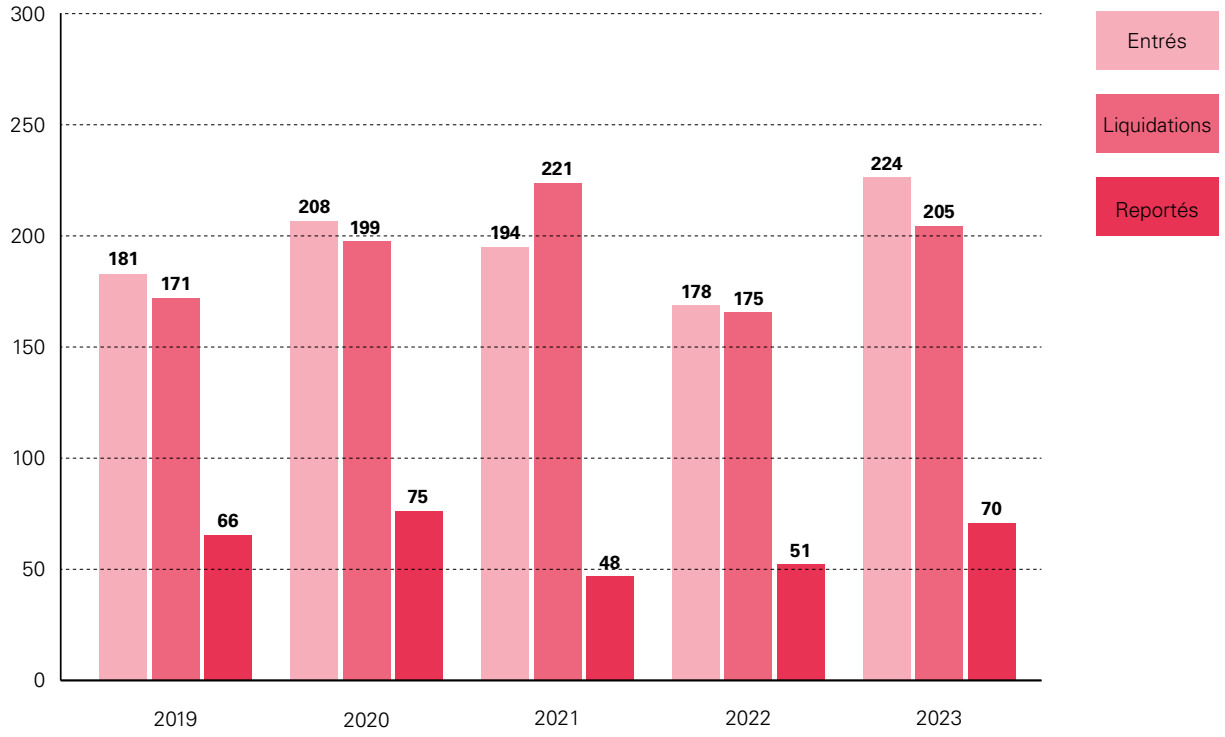
Greffière et greffier

Ziltener Lukas, avocat, greffier principal
Jonas Kinga, lic. iur.

2.2.2 Activité juridictionnelle

En 2023, 224 (année précédente: 178) recours ont été introduits, ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2019-2023) se situe à 197 (191) cas. 205 (175) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 51 à 70.

Une augmentation des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite est relevée en 2023. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 38 pour cent (34%) des recours. Six pour cent (8%) des nouveaux cas concernent le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.



Sur les 70 (51) cas pendants fin 2023, trois (4) d'entre eux étaient suspendus. Deux (2) des 67 (47) autres cas dataient de plus d'une année. Dans 35 (18) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

78, soit 38 pour cent (76 soit 43%), des 205 (175) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 127 (99) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2023, 46 (30) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 81 (69) par la Commission, et ce dans 22 (12) cas dans une composition de cinq juges et dans 41 (39) cas dans une composition de trois juges. Les 18 (18) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 127 (99) jugements matériels rendus en 2023 comprennent 15 (13) admissions entières ou partielles du recours et un (2) renvoi à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 11,8 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère inférieur à celui de l'année précédente (13,1%). Les autres requêtes ont été rejetées dans 85 (65) cas ou déclarées irrecevables dans 27 (21) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 3,5 (3) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Elle était inférieure à six mois dans 79 pour cent (86%) des cas, inférieure à une année dans 98 pour cent (98%) des cas et inférieure à 18 mois dans 99 pour cent (100%) des cas. Parmi les cas pendants non suspendus, aucun (1) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

En 2023, huit (13) jugements de la Commission – soit quatre pour cent (7%) des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur 14 (11) recours concernant la Commission (y compris huit cas reportés de l'année précédente). Un (1) d'entre eux a été admis. Les autres recours traités ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2023, deux (8) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral, à la connaissance de la CRMLCR.

Onze (10) séances ont eu lieu au cours de l'exercice; aucune (0) d'entre elles n'a consisté dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l'autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l'exercice s'est caractérisée par une ouverture d'esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d'un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d'un taux d'occupation de 50 pour cent.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.2.3 Direction et administration

2.2.3.1 Ressources humaines

La gestion de la Commission est assurée par un greffier à un degré d'occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d'occupation de 60 pour cent. A la fin de l'année 2023, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de ces deux personnes s'élevait à 63 (25) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à + 82 heures (+ 77 heures).

2.2.3.2 Finances

L'exercice 2023 de la CRMLCR s'est soldé par des charges totales de CHF 587'710 et des produits de CHF 82'676. Il en résulte un solde positif de 20,7 pour cent par rapport au budget.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE)

2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

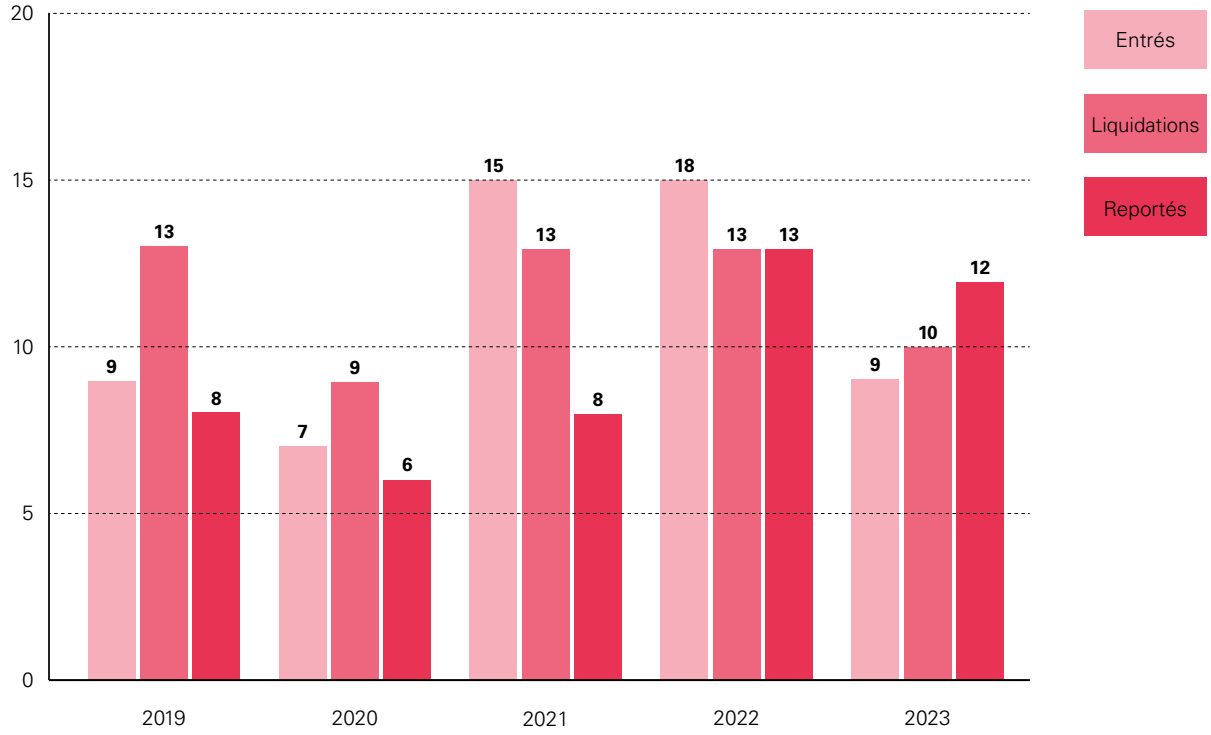
Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur	2017
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Roth Martin, entrepreneur construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Walder Salamin Katharina, avocate/collaboratrice scientifique	2017
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé	2017
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeuble CAS FH	2011

Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l'exercice, neuf (année précédente: 18) nouveaux cas ont été enregistrés et dix (13) liquidés; douze (13) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2023.



En 2023, sept (13) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de neuf (7) mois. Dans 30 pour cent (38%) des cas, elle était inférieure à six mois, dans 70 pour cent (84%), inférieure à une année et dans 90 pour cent (92%) d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas pendants non suspendus, un (0) d'entre eux datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2023, deux (4) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n'a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.3.3 Direction et administration

2.3.3.1 Ressources humaines

Les juges spécialisés Urs Frey, Charles Hirschi et Urs Zemp ont démissionné pour la fin de l'année 2022. Le juge spécialisé Henri Burkhalter a été élu au cours de l'exercice.

2.3.3.2 Finances

L'exercice 2023 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 47'116 et des produits de CHF 34'794. Il en résulte un solde positif de 13 pour cent par rapport au budget.

2.4 Commision cantonale des améliorations foncières (CAF)

2.4.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

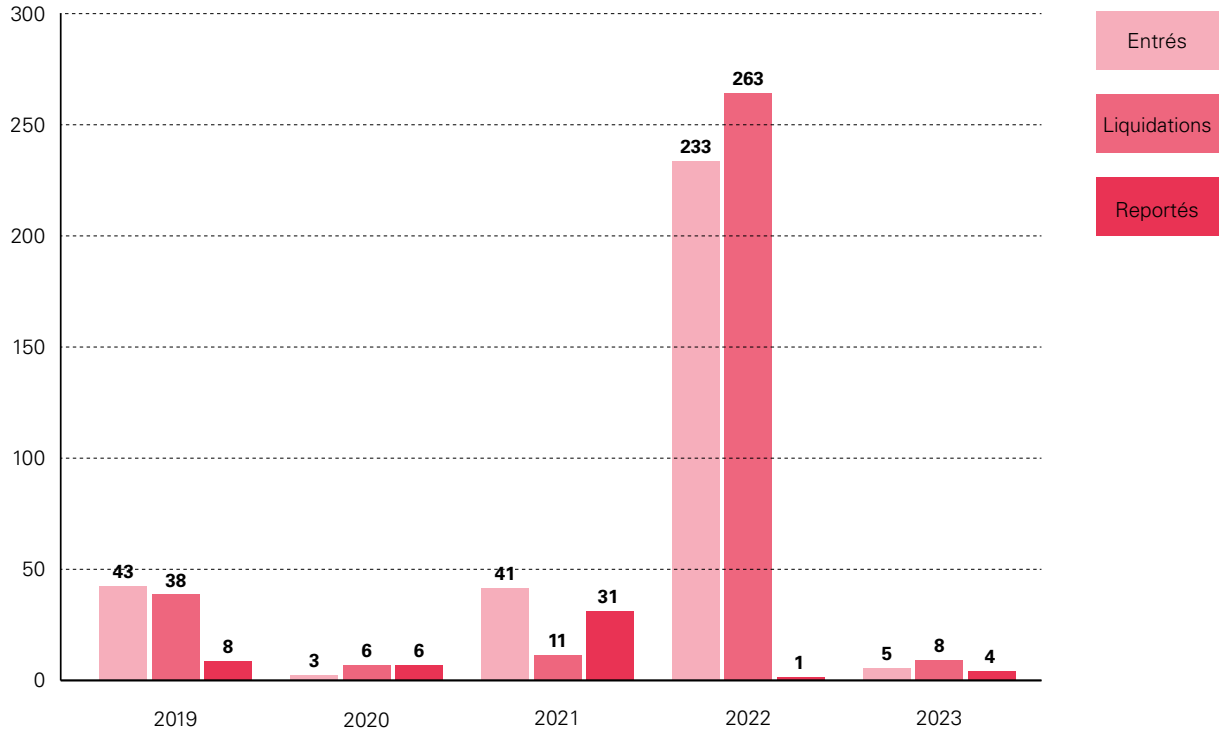
Juge spécialisée / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Aebi Bruno, agriculteur	2023
Federer Guido, Dr. phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017

Greffier
Thomet Christoph, avocat (dès février 2023)
Schibler Mark, avocat (jusqu'en janvier 2023)

La CAF est composée de son président, de son vice-président, de dix juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

2.4.2 Activité juridictionnelle

En 2023, cinq moyens de droit ont été introduits auprès de la Commission (année précédente: 233), qui ont tous (56) pu être liquidés au cours de l'exercice. Un cas datant de 2022 (adaptation de périmètre dans la commune de Niederbipp) a également pu être liquidé. Les 175 décisions sur opposition notifiées fin décembre 2022, concernant une adaptation de périmètre dans la commune de Niederbipp, sont entrées en force au cours de l'exercice. Par ailleurs, la Commission a été saisie de deux (0) requêtes de récusation au cours de l'exercice, qui ont également pu être tranchées. Ainsi, la CAF a liquidé huit (263) procédures au cours de l'exercice, qui sont toutes (84) entrées en force. Quatre (4) procédures datant des années précédentes sont toujours pendantes devant le Tribunal administratif.



La durée moyenne de procédure a été dans tous les cas inférieure à douze mois. 100 pour cent (90%) des cas liquidés en 2023 l'ont été en moins de six mois.

Quatre (6) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice.

2.4.3 Elections

Aucune élection n'a eu lieu au cours de l'exercice.

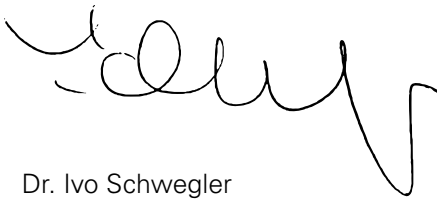
2.4.4 Direction et administration

2.4.4.1 Finances

L'exercice 2022 de la CAF s'est soldé par des charges totales de CHF 59'112 et un produit de CHF 515. Il en résulte un solde positif de 32,8 pour cent par rapport au budget.

Grâce à leur engagement extraordinaire, les collaboratrices et les collaborateurs ont à nouveau continué à assurer au cours de l'exercice un fonctionnement constant de la juridiction administrative et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Elles et ils méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres des autorités, du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année. Le président et les membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr. Ivo Schwegler

Le secrétaire général



Jürg Bloesch

Ministère public

Ministère public
Table des matières

1	Parquet général	107
2	Ministères publics régionaux	120
3	Ministères publics cantonaux	125
4	Gestion et administration	132
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	140
Annexe: Statistiques		142

1 PARQUET GÉNÉRAL

1.1 Introduction

1.1.1 En général

La poursuite pénale constitue l'activité principale du Ministère public. Elle est soumise à un controlling permanent et aux mesures de pilotage nécessaires. Afin d'assurer son ancrage et son développement, le Ministère public doit collaborer à des projets, participer à des études, accompagner des changements législatifs, se former de manière complète et réactive et expliquer avec engagement son rôle au sein de la justice bernoise dans l'ensemble du canton. Sur le plan opérationnel, le Ministère public vit les valeurs de transparence, d'information, de compétences en matière de direction, de structure d'organisation stable et efficace, de fiabilité ou de transfert des responsabilités de gestion dans le respect d'une répartition équilibrée entre les sexes. En conséquence, les dispositions relatives à la succession du personnel sont mises en œuvre en permanence à différents niveaux.

Les champs d'action suivants ont eu une importance particulière au cours de l'année sous revue:

Mise en œuvre de la révision du Code de procédure pénale:

La révision du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0), la révision partielle de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1) et la révision partielle de la loi du 11 juin 2009 portant sur l'introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024. Le franchissement de cette étape a également mis un terme aux discussions politiques sur le sujet très controversé de ces révisions et il s'agit à présent de regarder vers l'avenir: au cours de l'année sous revue, le groupe de travail interdisciplinaire institué par le Parquet général a achevé ses travaux conformément au mandat confié et dans les délais prescrits. Il a procédé à une analyse complète de la révision et à un examen de l'impact parfois considérable de celle-ci sur l'activité du Ministère public. À partir du troisième trimestre de l'année sous revue, les résultats de son travail ont pu progressivement être mis à disposition des collaborateurs et collaboratrices sous la forme de présentations synoptiques, de documents de travail, d'exposés et de modèles adaptés, afin d'assurer la préparation individuelle des collaborateurs et collaboratrices à partir de la date d'entrée en vigueur de cette révision. Le contrôle des connaissances du nouveau droit fait partie de l'assurance qualité pour 2024. Cette préparation minutieuse des collaborateurs et collaboratrices, réalisée dans un cadre temporel élargi, a revêtu une importance toute particulière, car les modifications apportées au droit procédural recèlent un grand nombre de questions complexes et ont dû être clarifiées dans toutes leurs nuances. C'était la condition sine qua non pour jeter les fondations d'une mise en œuvre professionnelle, transparente et limitée au strict nécessaire de ces révisions législatives. Dans le cas contraire, on ferait le jeu des critiques et on encouragerait une image erronée de la justice. Même en période de transition, l'objectif est toujours de permettre au Ministère public d'accomplir son mandat de poursuite pénale avec engagement, correctement et à un niveau de qualité élevé. Pour ce faire, les résultats obtenus par le groupe de travail CPP ont été intégrés en tant qu'élément essentiel de l'analyse globale effectuée par le Parquet général. Cela doit permettre d'atteindre une allocation des ressources adaptée au mandat au moyen des postes accordés seulement partiellement par le Grand Conseil durant l'année sous revue en lien avec la nouvelle obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale (art. 352a CPP), en veillant à garder une vision d'ensemble.

Dotation:

Pendant l'année sous revue, le Ministère public a analysé de manière approfondie sa charge de travail dans les différents domaines, sa structure de direction, le rôle de direction des suppléants et suppléantes, les mesures en matière de développement du personnel, le futur recours à des procureurs assistants et procureures assistantes, sa politique d'information à l'interne et envers l'extérieur, son mode de travail sous l'angle de l'unité de doctrine (notamment un mode de travail homogène et efficace) et sa collaboration avec des partenaires et d'autres entités. Il a pris des mesures d'optimisation ponctuelles. Ces travaux se sont accompagnés des défis posés par la révision du code de procédure pénale et d'autres projets législatifs, avec la nécessité d'évaluer la dotation requise et de la traduire en une demande de postes correspondante. En particulier, il s'agit de mettre un terme à l'augmentation constante des affaires en suspens et à l'excédent de cas, de sorte à atteindre à moyen terme une charge de travail constante et tolérable de 60 à 65 instructions par direction de la procédure. Cette demande de postes sera répartie entre les thématiques suivantes: «surcroît de travail engendré par la révision du CPP», «dotation adaptée au mandat dans le domaine de l'instruction», «dotation adaptée au mandat pour le Ministère public des mineurs», «répartition des fonctions de direction» et «renforcement de la lutte contre la cybercriminalité», et pourra se dérouler en trois étapes (années 2025 à 2027). La première étape devra englober les domaines thématiques à prioriser ainsi que les risques majeurs à éliminer d'urgence et sera donc la plus importante.

Au vu des résultats obtenus jusqu'à présent, les équipes engagées progressivement depuis le début de l'année sous la forme d'une mesure immédiate afin de maîtriser l'excédent de cas (en augmentation à défaut de mesures de correction durables) dans les régions du Jura bernois-Seeland, d'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland seront en mesure d'atteindre la diminution visée des affaires pendantes à la fin de l'année 2024.

Les travaux de planification et de mise en œuvre engagés depuis longtemps par le Ministère public du canton de Berne se situent désormais également au niveau de la situation générale du pays, qui est celle d'une justice fortement chargée tant au niveau cantonal que fédéral. Lors de son assemblée d'automne, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) s'est ainsi posée la question de principe de savoir si la Suisse entendait garantir une poursuite pénale efficace à même d'obtenir des résultats dans des délais raisonnables, ou plutôt une justice pénale très complexe assortie de coûts très élevés, à peine en mesure de clôturer les procédures (cf. à ce sujet la publication du 23 juillet 2023 du bureau de recherche de Tamedia «La justice suisse peine à traiter tous les dossiers en attente de jugement, plus de 100'000 cas ouverts»). Le code de procédure pénale en vigueur depuis plus de 12 ans maintenant a été révisé, et le droit pénal matériel et complémentaire a été révisé et développé à un rythme soutenu à plusieurs égards pendant cette même période. Partant, la CCDJP est d'avis qu'il convient à présent d'analyser dans le cadre d'un projet les effets de ces processus législatifs sur les autorités pénales cantonales et fédérales (police, Ministère public et juridiction pénale), de formuler des propositions d'amélioration organisationnelles sous forme de Best Practices et de dresser un panorama général de la pénurie de ressources à laquelle la justice est confrontée. Cela devra avoir lieu en se fondant sur des chiffres solides et les témoignages des praticiens concernés, ainsi que sur une analyse générale du contexte, qui passera en revue les valeurs politiques et sociales actuelles au regard de la législation pénale et de sa mise en œuvre. Il s'agira également de mettre en évidence l'évolution démographique et les défis spécifiques qui y sont liés, notamment sous l'angle de la transformation numérique à l'œuvre au sein de la société et de la justice. L'objectif est d'impliquer le Ministère public du canton de Berne dans ces travaux.

Relation avec la poursuite pénale de la Confédération:

Pendant l'année sous revue, il est apparu que, selon les informations transmises par le Ministère public de la Confédération, celui-ci n'avait pas été en mesure, pour des raisons de ressources, de traiter les cas qui relevaient de sa compétence transmis par le canton de Berne. Dans d'autres cas, le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale (PJF) se sont appuyés dans une mesure importante sur les ressources des ministères publics cantonaux et des polices cantonales afin de faire avancer les dossiers. Il va de soi que les attributions de ressources aux autorités pénales de la Confédération et à celles des cantons ne doivent pas être considérées isolément. Comme la Confédération et les cantons doivent être unis dans leur collaboration sur de nombreux sujets, que ce soit dans le cadre de procédures d'envergure à compétences mixtes nécessitant une coordination, ou en se soutenant mutuellement dans le cadre de leurs procédures respectives, ils doivent disposer des ressources nécessaires à cet effet. La répartition des ressources de la Confédération pour le Ministère public de la Confédération et pour la PJF doit être suffisante pour leur permettre d'accomplir leur mandat tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Le soutien mutuel nécessaire doit pouvoir être prodigué dans une mesure équilibrée. Si le déséquilibre se poursuit, les cantons, principalement les grands cantons, doivent gérer des affaires qui relèvent en principe de la compétence de la Confédération ou se servir de leurs ressources limitées au détriment de leurs propres procédures. L'on court également le risque de voir survenir des conflits de compétences de longue durée, qui seraient préjudiciables au traitement des procédures. Cette question, qui a gagné en acuité au cours de l'année sous revue, fait l'objet d'un échange entre le Parquet général, la Police cantonale, le Ministère public de la Confédération et fedpol dans le but de se conformer au rapport du Conseil fédéral du 11 octobre 2023 «Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération» en réponse au postulat 19.3570 Jositsch du 11 juin 2019.

Perspectives:

L'activité principale quotidienne est gérée avec une motivation intrinsèque au sein des structures renforcées du Ministère public. Le contrôle des instances montre que le Ministère public travaille de manière fiable et avec un niveau de professionnalisme élevé. La culture de critique constructive et le sentiment d'appartenance le maintiennent sur la bonne voie et permettent de créer de l'espace pour l'innovation et l'engagement, afin que les collaborateurs et collaboratrices puissent toujours bénéficier des meilleures conditions, également en ce qui concerne l'allocation des ressources. Comme au cours des années précédentes, cela demeure l'objectif suprême de la direction.

1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. Ces derniers comprennent également le Ministère public des mineurs. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale professionnelle, qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent), pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délictueux) ainsi que pour la cybercriminalité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et des jeunes adultes.

Le Parquet général est dirigé par le procureur général et sa suppléante et son suppléant. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte **102,9 postes théoriques** pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mineurs. Ces postes sont répartis comme suit: Parquet général **6,2** postes, Berne-Mittelland **25,3** postes, Jura bernois-Seeland **22,2** postes, Emmental-Haute Argovie **8,5** postes, Oberland **8,0** postes, poursuite des infractions économiques **9,0** postes, tâches spéciales **11,8** postes, Ministère public des mineurs **11,9** postes (état au 31.12.2023).

Dans le cadre du projet NeVo, le Ministère public a institué un groupe de travail qui représente les exigences professionnelles du Ministère public. Pour décharger ces collaborateurs et collaboratrices de leur activité habituelle pour les affaires principales, leur taux d'occupation a été augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31.12.2023):
- procureurs et procureures: 620% (dont 20% chargé de l'information)
- secrétariat juridique: 320% (dont 70% de durée déterminée, dont 30% pour le projet NeVo)
- traitement fors: 80% (dont 10% de durée déterminée)
- chef d'état-major: 80% et 10% cheffe d'état-major suppl.
- ressources humaines: 540% (dont 220% de durée déterminée)
- finances: 410% (dont 80% de durée déterminée)
- responsable de l'application Rialto: 80%
- chancellerie: 170%

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il a donc pour mission de déterminer la compétence intercantonale ainsi que de définir la délimitation matérielle par rapport à la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de fors intracantonaux et les procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. Le Parquet général représente le canton de Berne vis-à-vis des autorités étrangères en cas de procédures visant la reprise ou le transfert de la poursuite pénale, pour autant que des traités ne prévoient pas le transfert direct. De plus, il prend position devant l'une des chambres pénales de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La gestion de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des trois ministères publics cantonaux et des quatre ministères publics régionaux) constitue également un domaine de tâche important du procureur général et de son suppléant et de sa suppléante. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux organisations dépendant du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-Police cantonale ou la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et leurs groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la Police cantonale, l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne (IML),

le Service de psychiatrie forensique (SPF), l'Office de l'exécution judiciaire, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant des projets de loi, des affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue en font également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spéciaux concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions du procureur général, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. À mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel. Le procureur général est ainsi président du conseil de la formation continue de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP et le procureur général suppléant, en tant que membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Les membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, St-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à l'École Romande de la Magistrature Pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à l'Institut suisse de police (ISP) et à l'école de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent pour la formation et le perfectionnement professionnels. Une commission interne au Ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les divisions responsables des ordonnances pénales, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Enfin, le responsable de l'information assure la formation continue dans le domaine du travail avec les médias.

1.2.2 Charge de travail et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle figurant entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major décharge le procureur général, son suppléant et sa suppléante dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose également d'un code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les Directions des divisions. Le code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que pour corriger ou stopper les éventuelles tendances négatives.

1.3 Évolution des affaires du Parquet général

	31.12.22	31.12.23	Différence
Nombre d'affaires total	3'585	4'320	21%
Voies de recours	654	585	–11%
Soutien de l'accusation par oral et écrit	117	93	–21%
Prises de position sur recours art. 393 ss CPP	192	223	16%
Demandes de révision	0	0	0%
Prises de position sur révision	29	15	–48%
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	3	1	–67%
Prises de position concernant les recours en matière pénale	15	1	–93%
Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE	19	21	11%
Procédures visant à déterminer le for	2'788	3'581	28%
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	8	10	25%
Procédures de l'art. 53 LiCPM	0	1	100%
Entraide judiciaire nationale et internationale	143	153	7%
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	5	6	20%
Nombre de demandes d'entraide intercantonale	30	24	–20%
Nombre de questions de compétence Ministère public de la Confédération	100	98	–2%

Sans surprise, les chiffres les plus élevés concernent comme à l'accoutumée les procédures intercantonales visant à déterminer le for. Avec 3'581 dossiers, le pic historique de l'année 2021 (2'820 dossiers) a même été fortement dépassé (28%). Cette hausse significative d'un niveau déjà élevé continue à avoir un impact perceptible sur le travail quotidien. Les procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal fédéral (10) se situent au niveau de l'année précédente (8). Seule la moitié de ces cas présentés à Bellinzone provient du canton de Berne, les autres émanant d'autres cantons. Le nombre de cas d'entraide intercantonale (24) a légèrement diminué par rapport à celui de l'année précédente (30). Dans 98 dossiers (année précédente: 100), il s'agissait de déterminer la compétence entre le Ministère public de la Confédération ou celle du Ministère public du canton de Berne. Contrairement à l'année précédente (1), aucun cas n'a dû être soumis au Tribunal pénal fédéral suite à un désaccord. Bien que le nombre de prises de position sur révision pendant l'année sous revue (15) ait fortement baissé par rapport à l'année précédente (29), il se situe toujours nettement en dessus de la moyenne des années 2011 à 2021 (9). Le nombre comparativement élevé de l'année précédente était dû en particulier à l'annulation par le Tribunal fédéral d'une disposition du Règlement du canton de Berne sur le Covid-19, qui prévoyait la limitation à 15 personnes du nombre de participants aux manifestations politiques et de la société civile, et avait suscité en fin de compte une recrudescence de demandes de révision. Le nombre de soutiens de l'accusation par écrit et par oral devant les Chambres pénales de la Cour suprême a été inférieur pendant l'année sous revue (93) à celui de l'année précédente (117). Alors que les prises de position concernant les recours en matière pénale selon les art. 393 ss CPP (223) ont augmenté de près de 16% par rapport à l'année précédente (192), le nombre de procédures de recours contre des décisions d'exécution de la Direction de la sécurité (DSE, 21 procédures) s'est maintenu à peu près au niveau de l'année précédente (19).

Dans l'ensemble, la charge de travail enregistrée se situe à nouveau au niveau élevé des années précédentes.

1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna et Jugis mis à disposition du Ministère public.

1.4.1 Affaires reçues et aperçu général

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu[1] selon l'art. 307, al. 4 CPP)	115'121	108'361	122'888	+13,4%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	81'744	80'300	85'698	+6,7%
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'637	3'891	3'804	–2,2%
Instructions ouvertes	8'335	7'842[2]	9'403	+19,9%
Dont ministères publics régionaux	6'290	5'741	6'375	+11,0%
Total des mises en accusation	785	744	750	+0,8%
Soutien de l'accusation	466	390	463	+18,7%

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail, et d'autre part le type de traitement par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du CPP. Après les reculs enregistrés en raison de la pandémie et pour d'autres motifs exceptionnels, également dans le cadre des difficultés initiales rencontrées par la police ces dernières années pour la gestion de Rialto, l'évolution des chiffres pendant l'année sous revue montre que le nombre de dénonciations reçues est en train de retourner à la normale. Néanmoins, normalité n'est dans ce cas aucunement synonyme d'effet rassurant, puisque le nombre de dénonciations reçues a atteint en comparaison pluriannuelle un niveau record de 122'888 dénonciations. D'une part, il s'agit d'une tendance générale qui est repartie à la hausse, et d'autre part, l'augmentation est imputable à une situation spécifique à laquelle se trouve confrontée la région de l'Emmental-Haute Argovie (cf. ci-dessous, ch. 2.1). Mais même sans les cas supplémentaires de cette région, l'augmentation représente une hausse prononcée au niveau des années 2016 à 2019. Il est ainsi exact d'affirmer que la poursuite pénale se retrouve dans la même situation que précédemment, étant cependant précisé que sa dotation, indiquée en introduction, est insuffisante, et qu'elle n'est pas en mesure d'influencer le nombre d'affaires reçues, alors qu'elle est tenue de traiter chaque procédure reçue d'une manière irréprochable sous l'angle des principes de l'État de droit.

S'agissant des procédures d'ordonnances pénales reçues, on constate également une augmentation du nombre de cas, ce qui entraîne également une légère augmentation des affaires pendantes, car les ressources des divisions appelées à statuer par la voie de l'ordonnance pénale sont insuffisantes et que l'accroissement de la charge de travail a un impact direct sur le taux d'affaires liquidées. À l'heure actuelle, les fluctuations minimes constatées à cet égard ne rendent pas nécessaire un besoin d'action (adaptation des ressources).

[1] Dénonciations contre auteur inconnu
[2] Le chiffre relatif aux instructions ouvertes indiqué dans le rapport d'activité 2022 est inexact.

Chaque décision des ministères publics et des tribunaux est soumise au contrôle de la conformité au droit, ce qui vaut également pour les ordonnances pénales. Pour que les justiciables puissent bénéficier de ce contrôle, ils disposent de voies de droit clairement indiquées: l'opposition à l'ordonnance pénale, qui n'a pas besoin d'être motivée, garantit que l'affaire soit soumise immédiatement au contrôle judiciaire. Le Ministère public rend ses propositions de jugement de manière professionnelle et avec la mesure requise, et respecte les exigences strictes découlant de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence. Lorsque des critiques dénuées d'objectivité ont été – et sont encore – formulées (par exemple la recherche de «la pire ordonnance pénale de l'année»), elles ont pu être réfutées sereinement en s'appuyant sur des cas concrets. Cette évaluation est en outre confirmée par la baisse du taux d'opposition aux ordonnances pénales dans les régions: sur 80'770 ordonnances pénales prononcées, 3'804 ont fait l'objet d'une opposition, dont seulement 454 ont dû être soumises au contrôle d'un tribunal. En pour cent des affaires reçues, cela correspond à 0,6% seulement.

Dans les régions, le nombre d'instructions ouvertes est passé de 5'741 à 6'375 (+11%) ce qui correspond à nouveau au niveau enregistré avant la pandémie. Ce chiffre clé concerne des instructions de divers degrés de complexité. Le nombre de mises en accusation est constant, et a même légèrement reculé (2023: 638, 2022: 645, 2021: 672, 2020: 648, 2019: 590). Ces fluctuations s'expliquent d'abord par le fait que, comme le montre l'expérience, le nombre de mises en accusation oscille par vagues en fonction du nombre d'affaires reçues (hausse du nombre d'affaires reçues, baisse du nombre de mises en accusation). Ensuite, la situation tendue sur le plan des ressources auprès des tribunaux régionaux, en lien avec des durées élevées pour la fixation des délais, a exigé que les procureurs et les procureures s'initient presque complètement aux cas concernés, ce qui a eu un impact négatif sur les autres affaires principales.

Comportement de dénonciation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Dénonciations Ministère public	120'254	121'833	120'022	118'772	114'383	115'121	108'361	122'888	117'704
Dénonciations contre inconnu police[3]	36'500	36'500	28'981	25'639	25'429	24'725	23'980	23'552	28'163
Total dénonciations pénales	156'754	158'333	149'003	144'411	139'812	139'846	132'341	146'440	145'867

Le comportement de dénonciation est en hausse à un niveau élevé de 122'888 dénonciations reçues en 2023, ce qui correspond à 117'492 en moyenne pluriannuelle. Cette valeur rejoint elle aussi l'évolution des années antérieures à la pandémie. L'indicateur «Dénonciations contre inconnu police» – non pertinent pour l'évaluation du Ministère public – s'intègre bien dans le tableau d'ensemble.

Autres procédures (entrées) au	31.12.20	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Procédures simplifiées	111	123	114	132	+15,8%
Annonces d'appel	72	89	76	85	+11,8%
Non-entrées en matière	1'551	1'804	1'457	1'609	+10,4%
Classements	2'908	2'896	2'991	2'955	–1,2%
Procédures d'entraide judiciaire	359	461	477	520	+9,0%
Décisions ultérieures indépendantes	1'330	1'474	1'431	915	–36,1%

[3] Jusqu'en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années antérieures. Dans les rapports d'activité 2019 à 2022, un chiffre calculé d'une autre manière est parfois indiqué.

Les non-entrées en matière ont également augmenté pour atteindre les valeurs antérieures à la pandémie. Elles les dépassent avec 1'609 liquidations de ce type. Comme expliqué dans le rapport d'activité 2022, les chiffres des années précédentes (1'804 non-entrées en matière), marqués par la pandémie, étaient imputables au nombre cumulé de dénonciations manifestement infondées contre des fonctionnaires de la Confédération ou des cantons en raison des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (dénonciations procédurières ou lettres confuses adressées aux ministères publics). Les procédures simplifiées et fluctuantes, qui dépendent de la volonté des parties, ont augmenté de 115 procédures à 132. Les annonces d'appel dans les régions et dans les ministères publics spécialisés se situent également au niveau de l'année précédente. La même chose s'applique aux autres valeurs qui évoluent dans la fourchette et n'appellent pas de remarque particulière.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	**Total**	**Par procureur** (100% de poste)
Instructions pendantes	5'328	64
Dont procédures de plus d'une année	1'585	19
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	420	5

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2023 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer beaucoup plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu. Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

La charge de travail d'instruction a diminué de 634 cas (4'694) par rapport à l'année précédente (5'328). Le nombre de cas de plus d'une année est de 1'585, ce qui représente une hausse peu réjouissante de 158 cas. Ainsi, chaque procureur ou procureure doit gérer environ 20 cas de plus d'une année. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a augmenté de 100 à 120. Cette évolution est peu enthousiasmante et montre que, malgré des mesures d'optimisation constantes, l'assurance qualité et des contrôles de l'Unité de doctrine, la dotation n'est pas conforme au mandat. La «phase de détente» avec moins de procédures ouvertes pendant la pandémie est définitivement révolue, et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il convient de garder à l'esprit que ces derniers reflètent les valeurs moyennes pour l'ensemble du Ministère public, ministères publics cantonaux compris, où le nombre de cas en tant que tel ne révèle rien sur le degré de complexité et où la comparaison directe pour l'ensemble du Ministère public ne permet de tirer qu'une conclusion partiellement validée dans le détail. Le tableau d'ensemble de la situation sur le plan de la charge de travail est toutefois correct. Si l'on circonscrit les chiffres aux ministères publics régionaux qui sont relativement bien comparables, il apparaît que la charge de travail par procureur et procureure à la date de référence s'est toujours élevée à un nombre élevé de 70 instructions en moyenne – et même de 90 cas dans l'Oberland bernois.

Il convient de souligner ici le recours à l'équipe excédent (cf. ci-dessus, ch. 1.1.1), mise en œuvre pour une durée limitée sur la base du calcul détaillé de l'excédent, lors d'une première phase dans la région du Jura bernois-Seeland, puis dans la région de l'Emmental-Haute Argovie et, depuis la fin de la période sous revue, également dans l'Oberland bernois. Ainsi, la charge de travail moyenne visée de 60 à 65 instructions par procureur ou procureure dans toutes les régions devrait être réalisée. À titre représentatif pour les autres régions à soulager, il peut être utile de citer un extrait du rapport annuel 2023 de la région qui connaît la plus forte charge de travail, le Jura bernois-Seeland: au début de l'année sous revue, la charge de travail était en grande partie supérieure au nombre visé de 60 à 65 dossiers par procureur et procureure à un taux d'occupation de 100%. Elle a toutefois diminué progressivement en cours d'année de manière réjouissante, notamment grâce à l'engagement des deux équipes excédent attribuées à la région: «l'équipe excédent germanophone constituée en tant que mesure d'allègement a débuté son travail en janvier 2023 et était au complet à partir de février avec l'arrivée de la secrétaire juridique. Bien que l'équipe ait dû, dans un premier temps, se familiariser avec les procédures transférées, son travail a rapidement porté ses fruits, et l'objectif annuel de 80 procédures liquidées a été atteint. Le fait que toutes les personnes impliquées aient fait preuve d'un grand engagement dès le début et qu'elles aient formé une équipe bien rodée en peu de temps y a contribué. Les ressources en personnel attribuées à l'équipe (procureure à 100%, assistante à 100% et secrétaire juridique à 80%) ont fait leurs preuves et étaient nécessaires afin de gérer le nombre de cas parfois élevé (par exemple, la situation en mars 2023 était de plus de 120 procédures). À titre d'exemple, cela a permis d'obtenir une dotation élevée en postes d'assistantes et d'assistants, qui a à son tour permis de traiter rapidement l'importante quantité de courriers et de téléphones qui s'était accrue en raison du nombre et de la structure d'âge des procédures à traiter. Grâce au travail de la secrétaire juridique, il a été possible de dresser rapidement un état des lieux concernant les procédures à traiter et d'engager la suite de la procédure. Le taux d'activité un peu plus élevé de la procureure par rapport à celui de la secrétaire juridique s'est avéré judicieux, car cela a permis de continuer à traiter rapidement son importante contribution».

La réduction des cas en suspens, qui progresse comme prévu dans les régions, démontre d'une part le bien-fondé et l'urgence de la mesure immédiate, et d'autre part l'adéquation de la base de calcul utilisée pour la planification temporelle, ce qui se reflète désormais dans la baisse des chiffres relatifs à la charge de travail des régions. Ainsi, ils représentent 69 instructions pour la région de Berne-Mittelland, 66 instructions pour la région du Jura bernois-Seeland et 67 instructions pour la région de l'Emmental-Haute Argovie. Il est possible de partir du principe que de cette manière, la charge de travail de 60 à 65 instructions par procureur ou procureure au maximum pourra être atteinte. La valeur élevée de la région de l'Oberland (90 instructions) à la fin de l'année sous revue s'explique par le fait que le nombre de cas a rapidement connu une évolution négative pendant l'année sous revue et que l'équipe excédent n'a pu être mise en place que récemment. Mais là aussi, la réduction devrait porter ses fruits.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	81'126	78'951	80'770	+2,3%
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	16'154	15'379	18'756	+22,0%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	713	581	454	–21,9%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0,9	0,7	0,6	–23,6%

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 18'756. Cette valeur est supérieure de 3'377 procédures à la valeur de l'année précédente. L'objectif annuel de 15'880 procédures pénales pendantes n'a pas pu être atteint. La valeur stratégiquement favorable de 14'500 affaires pendantes (régions) ne peut être atteinte que si la marche des affaires est optimale et le personnel prévu au complet. Pour cause de maladie, ces conditions idéales n'étaient pas toujours réunies pendant l'année sous revue. D'autre part, les affaires reçues ont à nouveau augmenté de manière sensible, de sorte que cette évolution doit être surveillée et que des mesures de contrôle doivent être prises le cas échéant.

À cet égard, il convient de tenir compte également de l'inexactitude de la date de référence indiquée, susceptible d'entraîner une différence non négligeable dans le chiffre indiquant moins de procédures pénales pendantes (ordonnances déjà rédigées mais pas encore envoyées), mais qui ne change cependant rien à la tendance à nouveau haussière de l'évolution.

Un contrôle constant de la qualité permet de garantir que les exigences légales et du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux, qui est bas depuis des années, se situe toujours à un niveau très bas de 0,6%.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention «maintien de l'ordonnance pénale» (2023: 454), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra le reste de la procédure au Ministère public qui exécutera tous les travaux administratifs de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme «retrait liquidé de l'opposition», même si le travail technique a été effectué par le tribunal unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires. Concernant la charge de travail exacte des juges, il est renvoyé à l'analyse détaillée de la juridiction pénale qui se base sur les chiffres des tribunaux régionaux.

1.4.2 Charge de travail

1.4.2.1 Charge de travail des ministères publics régionaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2023	Liquidées 2023	Pendantes 31.12.
Instructions **région** toutes	3'488	6'375	5'676	3'701
Instructions par proc régional	68	121	108	70
Autres procédures région toutes	254	1'660	2'675	215
Autres procédures par proc régional	5	32	51	4
Total procédures par proc régional	**73**	**153**	**159**	**74**

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et, finalement, ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Concernant les ministères publics régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que par procureur ou procureure, 68 instructions de l'année précédente (2022: 73) doivent encore être traitées et 121 (2022: 112) nouvelles instructions ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 108 (2022: 106) instructions ont pu être liquidées et, finalement, 70 cas (2022: 68) ont dû être reportés à l'année suivante. À cela se sont ajoutées 32 (2022: 34) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2023 est donc en moyenne de 74 procédures (2022: 73) et se trouve légèrement en dessous de la valeur de l'année précédente. Comme déjà mentionné, cela est dû uniquement à l'engagement de l'équipe excédent. Sans celle-ci, la valeur serait nettement défavorable. Toutefois, à la date de référence et avec les mesures d'allégement en cours, cette valeur dépasse toujours significativement la valeur de charge de travail moyenne reconnue comme acceptable de 60 à 65 procédures (concernant la réalisation de cet objectif, cf. ch. 1.4.3).

1.4.2.2 Charge de travail des ministères publics cantonaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2023	Liquidées 2023	Pendantes 31.12.
Instructions cantonales **(infractions économiques)**	180	223	80	327
Instructions par proc cantonal	22	26	9	38
Autres procédures cantonales	4	3	8	4
Autres procédures par proc cantonal	0	0	1	0
Total procédures par proc cantonal infractions économiques	**22**	**27**	**10**	**39**
Instructions cantonales **(tâches spéciales)**	626	1'588	508	812
Dont cybercriminalité	258	1'288	303	387
Instructions par proc cantonal	56	154	49	79
Autres procédures cantonales	97	620	587	153
Autres procédures par proc cantonal	9	60	57	15
Total procédures par proc cantonal tâches spéciales	**65**	**214**	**106**	**94**
Instructions **Ministère public des mineurs**	400	1'217	1'014	488
Instructions par procmin	33	105	87	42
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM[4])	66	761	761	48
Autres procédures par procmin	5	66	66	4
Total procédures par procmin	**38**	**171**	**153**	**46**

À la division chargée de la **poursuite des infractions économiques,** l'on a constaté en 2023 une augmentation du nombre de dénonciations et des ouvertures d'instructions. Pour l'évolution détaillée des affaires et les causes y relatives, ainsi que pour la charge de travail de la division, il est renvoyé au ch. 3.1.2 ci-après.

Au **Ministère public chargé des tâches spéciales,** l'on a également constaté en 2023 une augmentation du nombre de dénonciations et en même temps, des procédures ouvertes. On trouvera des explications détaillées sur l'évolution des affaires, les causes y relatives et la charge de travail de la division au ch. 3.2.2 ci-après.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du **Ministère public des mineurs** toujours lourdement chargé et à nouveau confronté à une augmentation du nombre de procédures, des explications sont disponibles sous chiffre 3.3.2.

[4] Procédures de contrôle des mesures.

1.4.3 Résumé et besoin d'action:

Toutes ces évolutions chiffrées reflètent clairement le manque de ressources qui perdure depuis plusieurs années au Ministère public et qui a été exposé dans les rapports d'activité des dernières années. Les mesures de pilotage et la gestion des affaires pendantes par le Ministère public visant à éviter les prescriptions sont un instrument de gestion, qui montrent par leur analyse où aller et annoncent le besoin d'actions objectivé par l'évaluation des chiffres clés. Pourtant, il se justifie compte tenu de la situation (cf. ch. 1.1.1. «Dotation» ci-dessus) d'aller un peu plus loin.

La perspective esquissée en matière de charge de travail du Ministère public exposée dans le cadre de l'analyse de la dotation mandatée par la Commission de justice en 2014 et 2015 s'est avérée en tous points correcte. À l'époque, l'analyse reconnaissait que les ressources attribuées au Ministère public dans le cadre de la réforme de la justice II pour le domaine de l'instruction et de l'ordonnance pénale, des RH et de l'état-major étaient trop faibles et, comme indiqué à la page 168 de l'analyse Interface/Aregger, que 38 postes auraient été nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Sur ce nombre de postes, 9,55 postes avaient été approuvés comme mesure immédiate, puis 5,75 postes, ce qui correspondait au total à 15,3 postes supplémentaires à partir de 2016. Par conséquent, ce sont 22,7 postes qui n'ont pas été pris en compte. À cet égard, la Commission de justice a relevé dans le rapport consacré au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017–2019 de la justice (2015.PARL.142-15), qu'elle considérait «ces 15,3 postes comme une valeur moyenne, qui entraînera une large normalisation de la situation et exclut en même temps d'autres demandes de postes en cas de charge constante» (page 4 du rapport). Dans la perspective actuelle, il y a lieu de constater que le non-octroi de l'autorisation des 22,7 postes a bien vite eu des conséquences négatives qui se sont manifestées sous la forme d'un excédent de cas en constante augmentation. Dans le seul domaine de l'instruction, la charge de travail a augmenté de 5'735 procédures ouvertes depuis 2014 à 9'403 procédures en 2023, ce qui correspond à une augmentation de 67%. C'est pourquoi, l'équipe excédent doit aujourd'hui faire face à la réduction du nombre de 600 cas en tant que mesure immédiate. La valeur moyenne adoptée à l'époque, qui mérite sans aucun doute d'être saluée, n'a pas été à même de résoudre la divergence existant entre le mandat et la dotation.

À la lumière de cet historique, il est clair que la dotation du Ministère public du canton de Berne ne correspond pas au mandat confié, que le problème n'a pas pu être résolu à l'aide du seul travail de réduction en cours actuellement de l'équipe excédent et qu'il existe un besoin urgent d'agir. Comme le montrent les explications et chiffres clés exposés ci-dessus, le volume de cas et le nombre de procédures dépassant une année sont repartis à la hausse. Cette situation est due au fait, déjà reconnu en 2014, que la problématique engendrée par une dotation non conforme au mandat ne fait que se répéter, et ne pourra être résolue sur le long terme que par une demande de poste en préparation et soigneusement calculée. Il est en outre évident qu'un travail de rafistolage périodique ne saurait représenter une solution durable et adaptée à une gestion prudente des affaires. Le Parquet général ne peut se permettre (à l'instar des autres cantons) de rester inactif et de faire à nouveau subir à son personnel des volumes de cas supérieurs à 100 cas pendants par direction de la procédure, et d'encourager ainsi la péjoration de la qualité de la gestion des procédures et de la santé même de ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a lieu de rappeler ici que, conformément à une jurisprudence constante du Tribunal fédéral, une surcharge chronique de travail ou des lacunes structurelles ne peuvent justifier les retards injustifiés et les dénis de justice (ATF 130 I 312, consid. 5.2).

2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection efficace. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier fournissent les bases d'évaluation à cet égard. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion réaliste des ressources sont mises en place et appliquées.

Dans la **région de Berne-Mittelland,** la charge de travail reste élevée et la tendance est repartie à la hausse. Le nombre de procédures pendantes est en hausse constante et dépasse toujours, avec 69 instructions pendantes, la valeur cible. Il n'existe pas de réserves permettant de compenser la charge de travail générée par les absences, les postes vacants lors de changements ou lors de la période d'initiation de nouveaux collaborateurs.

La **région du Jura bernois-Seeland** connaît à nouveau une nette augmentation du nombre de nouvelles procédures reçues. Toutefois, le nombre de procédures liquidées se situait légèrement en dessus du nombre de nouvelles procédures, ce qui a engendré une légère baisse des procédures pendantes par rapport à l'année précédente. Toutefois, le nombre d'accusations pendantes devant le tribunal a nettement augmenté. Le nombre toujours élevé d'affaires pendantes devant le Tribunal régional a pour conséquence qu'une période très longue s'écoule entre la mise en accusation et les débats, ce qui entraîne pour le Ministère public dans son ensemble des exigences accrues en termes de temps pour le soutien de l'accusation. A la différence des autres régions, une période nettement trop longue s'écoule, après la mise en accusation, jusqu'à ce qu'un sondage sur les dates soit notifié pour la première fois (surtout dans les cas qui ne concernent pas une détention et qui sont pendants devant le tribunal unique), de sorte que plusieurs mois, voire plusieurs années, s'écoulent parfois entre la mise en accusation et les débats.

Grâce à l'équipe excédent, la charge de travail par direction de la procédure représente désormais 66 procédures pendantes. Si cette équipe engagée pour une durée limitée venait à disparaître, la charge de travail serait tout aussi élevée qu'auparavant.

Dans la **région de l'Oberland,** le nombre d'instructions reçues a très fortement augmenté, ce qui a engendré une hausse de la charge de travail moyenne par procureur ou procureure à 100% de 65 à 90 instructions, soit +38%. Cela s'est accompagné d'une péjoration de la structure d'âge de 132 à 181 instructions de plus d'une année (+37%). Vu que la situation n'a pas évolué dans la bonne direction au quatrième trimestre 2023, un renforcement de durée limitée a été mis en place à partir de début décembre afin d'éliminer l'excédent de cas, comme dans les régions du Jura bernois-Seeland et de l'Emmental-Haute Argovie.

Dans la **région de l'Emmental-Haute Argovie,** il a été possible de démarrer l'année sous revue avec un nombre légèrement inférieur d'instructions pendantes en comparaison avec l'année précédente. Les instructions ouvertes ont à nouveau augmenté d'environ 10%, et une seule instruction de plus que l'année précédente a été liquidée. Cette évolution a eu pour conséquence qu'une équipe excédent a été engagée à partir de juillet 2023; désormais, la charge de travail s'élève à 67 instructions pendantes par direction de la procédure grâce à l'équipe excédent. Si cette équipe engagée pour une durée limitée venait à disparaître, la charge de travail serait tout aussi élevée qu'auparavant. À titre d'exemple de la manière dont des phénomènes isolés peuvent fortement influencer le travail d'une unité, il sied de mentionner, l'interdiction judiciaire (de stationnement) sur les «Ikea-Miles», également rendue publique par les médias. À elle seule, elle a engendré l'envoi de près de 3'000 dénonciations. Parallèlement, les oppositions contre les ordonnances pénales prononcées ont augmenté de 41,7%. À ceci s'ajoute (aussi pour les autres régions) les fréquents services de piquet qui s'élèvent pour les petites unités à un maximum de huit semaines ou deux mois par année.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):
- procureurs et procureures: 2'740% (dont 290% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 200%
- assistance: 1'830% (dont 80% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)
- chancellerie: 2'630% (dont 100% de durée déterminée)

Sur ce total, 350% des procureurs et procureures et 600% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.2.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	51'952	49'020	53'152	+8,4%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	38'091	37'172	38'882	+4,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	2'323	1'858	1'547	–16,7%
Instructions ouvertes	2'412	2'311	2'434	+5,3%
Soutien de l'accusation	199	167	191	+14,4%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	313	263	263	+0,0%
Procédures simplifiées (reçues)	53	57	78	+36,8%
Annonces d'appel	25	17	17	+0,0%
Non-entrées en matière (reçues)	520	513	631	+23,0%
Classements	970	991	974	–1,7%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	98	47	38	–19,1%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	326	327	226	–30,9%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'381	69
Dont procédures de plus d'une année	406	20
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	98	5

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	Total	en % (d'entrées)
Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	37'267	96
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	178	0,5

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

La division est répartie entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. Elle dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

– procureurs et procureures: 2'070% (dont 70% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)
– secrétariat juridique: 170% (dont 90% de durée déterminée)
– assistance: 1'715%
– chancellerie: 2'175% (dont 240% de durée déterminée, dont 20% pour le projet NeVo)

Sur ce total, 220% des procureurs et procureures et 390% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.3.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	28'912	27'063	29'945	+10,6%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	21'392	20'668	22'216	+7,5%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'078	931	967	+3,9%
Instructions ouvertes	2'066	1'692	1'909	+12,8%
Soutien de l'accusation	135	110	130	+18,2%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	204	224	232	+3,6%
Procédures simplifiées (reçues)	40	27	34	+25,9%
Annonces d'appel	23	25	36	+44,0%
Non-entrées en matière (reçues)	154	111	112	+0,9%
Classements	467	606	605	–0,2%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	44	18	24	+33,3%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	227	158	102	–35,4%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'261	66
Dont procédures de plus d'une année	446	23
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	42	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	20'869	94
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	172	0,8

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):
- procureurs et procureures: 950% (dont 100% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 150% (dont 80% de durée déterminée)
- assistance: 650% (dont 50% de durée déterminée)
- chancellerie: 845% (dont 100% de durée déterminée)

Sur ce total, 100% des procureurs et procureures et 100% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.4.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	13'009	12'400	16'554	+33,5%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	9'017	9'103	10'138	+11,4%
Oppositions contre ordonnances pénales	453	365	555	+52,1%
Instructions ouvertes	1'016	954	1'045	+9,5%
Soutien de l'accusation	na	na	46	–

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	86	80	89	+11,3%
Procédures simplifiées (reçues)	3	3	10	+233,3%
Annonces d'appel	6	3	3	+0,0%
Non-entrées en matière (reçues)	224	225	167	–25,8%
Classements	375	395	409	+3,5%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	25	20	10	–50,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	34	29	30	+3,4%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	471	67
Dont procédures de plus d'une année	90	13
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	30	4

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9'393	93
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	34	0,3

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):
- procureurs et procureures: 850% (dont 50% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 100% (dont 100% de durée déterminée)
- assistance: 630% (dont 50% de durée déterminée, dont 20% pour le projet NeVo)
- chancellerie: 950% (dont 50% de durée déterminée)

Sur ce total, 100% des procureurs et procureures et 200% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale

2.5.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	14'720	14'042	16'399	+16,8%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	10'906	11'186	12'307	+10%
Oppositions contre ordonnances pénales	693	690	668	–3,2%
Instructions ouvertes	796	784	987	+25,9%
Soutien de l'accusation	43	30	28	–6,7%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	69	78	54	–30,8%
Procédures simplifiées (reçues)	14	17	7	–58,8%
Annonces d'appel	3	5	4	–20,0%
Non-entrées en matière (reçues)	248	208	221	+6,3%
Classements	409	463	443	–4,3%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	24	13	19	+46,2%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	61	82	80	–2,4%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	588	90
Dont procédures de plus d'une année	181	28
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	45	7

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'053	90
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	59	0,5

3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):
- procureurs et procureures: 900%
- secrétariat juridique: 180% (dont 80% de durée déterminée)
- assistance: 670%
- réviseurs: 180%
- chancellerie: 180%

3.1.2 Évolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont laborieuses et nécessitent, comme chaque le sait, beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que ce Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

Du fait du changement de compétence pour les procédures contre la cybercriminalité au Ministère public chargé des tâches spéciales à partir d'avril 2021, la division peut désormais à nouveau se concentrer exclusivement sur ses affaires traditionnelles de la lutte contre la criminalité économique étendue et complexe. Au cours de l'année sous revue, le domaine de la criminalité économique a enregistré davantage de dénonciations que l'année précédente (290, contre 205 l'année précédente). Par conséquent, davantage d'instructions ont été ouvertes (223, contre 185 l'année précédente). L'augmentation du nombre de dénonciations et d'instructions ouvertes est imputable en particulier à la recrudescence d'escroqueries commises par téléphone (cas du faux neveu, appels téléphoniques «chocs» et «faux policiers»). Sur cette seule base, 89 dénonciations ont été reçues pendant l'année sous revue et un nombre identique d'instructions ont été ouvertes. Le nombre d'instructions de plus de quatre ans a diminué d'une unité et est passé à dix. Outre les ressources en personnel limitées, la charge de travail extraordinaire pour de telles procédures et les difficultés dans le domaine de l'entraide judiciaire expliquent les durées de procédure plus longues.

La charge de travail par procureurs et procureures – sans appels téléphoniques «chocs» et «faux policiers» – se présente de la manière suivante: 21 instructions de l'année précédente ont dû être traitées et 25 nouvelles instructions ouvertes. Sur ces deux groupes, 9 instructions ont pu être liquidées et 38 ont dû être reportées à l'année suivante. La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2023 (sans les appels téléphoniques «chocs» et les «faux policiers») est donc en moyenne de 23 procédures, ce qui n'est pas frappant en comparaison intercantonale. Il s'agit de procédures d'envergure, dans lesquelles il est indiqué de recourir à un procureur assistant ou à une procureure assistante.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations reçues	108	205	290	+41,5%
Instructions ouvertes	73	185	223	+20,5%
Soutien de l'accusation	14	19	7	–63,2%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	24	30	29	–3,3%
Procédures simplifiées (reçues)	1	0	0	–
Annonces d'appel	14	14	9	–35,7%
Non-entrées en matière (reçues)	3	7	3	–57,1%
Classements	20	13	19	+46,2%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	1	2	0	–100,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	1	0	0	–

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	327	38
Dont procédures de plus d'une année	149	18

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 1180%
- secrétariat juridique: 200% (dont 50% de durée déterminée)
- assistance: 1085% (dont 260% de durée déterminée)
- traducteur: 100%
- personne chargée de la résorption des produits des crimes: vacant (sera rattachée au Parquet général à l'avenir)
- chancellerie: 200%

3.2.2 Évolution des affaires

Conformément à l'art. 52 LiCPM, le Ministère public chargé des tâches spéciales est compétent sur tout le territoire cantonal en particulier pour les procédures dans le domaine de la criminalité organisée, à moins que le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques ne soit compétent pour diriger la procédure. De plus, il est compétent pour les procédures liées à la traite d'êtres humains, à la promotion de la prostitution ainsi que concernant la criminalité de trafic de stupéfiants, si les infractions proviennent d'un groupe opérant avec réseau intercantonal ou international avec degré d'organisation correspondant. De plus, cette division du Ministère public s'occupe du droit pénal médical, des procédures de pornographie infantile sur Internet, d'infractions à la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) en cas de déplacement professionnels urgents d'organisations d'urgence ainsi que de procédures contre des membres des autorités ou des magistrats. Enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales intervient lorsqu'il faut recourir à des méthodes particulières, telles que l'investigation secrète, ou à un nombre élevé de mesures de contrainte secrètes telles que les écoutes téléphoniques.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations pénales a augmenté de près de 40%. L'augmentation concerne le domaine de la cybercriminalité (+66%), notamment en raison d'une réduction des cas pendants auprès de la police cantonale. Dans le même temps, le nombre de dénonciations reçues dans les autres procédures a reculé de 6% environ. Ce recul est dû en particulier à la diminution des dénonciations pour infractions à la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup; RS 812.121). Cette évolution s'explique également par les ressources en personnel limitées dont dispose le département chargé des enquêtes spéciales de la police judiciaire.

Conformément à l'augmentation du nombre de dénonciations reçues, on constate une hausse du nombre d'instructions ouvertes (+70%). Le domaine de la cybercriminalité est particulièrement touché par cette évolution, avec une hausse de près de 90% des instructions ouvertes. Malgré le recul des autres dénonciations reçues, le nombre d'instructions ouvertes a augmenté de 14%. Cette augmentation reflète une réaction à la pratique sévère de la Chambre de recours de la Cour suprême qui exige l'ouverture d'une instruction dès la consultation du dossier.

Comme l'année précédente déjà, un nouveau recul des procédures simplifiées a été enregistré. La raison est la suivante: si une expulsion pénale obligatoire doit être prononcée, la personne prévenue n'a quasiment plus intérêt à bénéficier d'une procédure simplifiée.

Le nombre de non-entrées en matière liquidées a augmenté de 10% environ.

Le nombre de procédures d'une durée de plus de quatre ans est passé de 8 à 23. Pour une partie de ces procédures, la cause du travail particulier ou des retards est due au fait que les auteurs présumés n'ont pas pu être arrêtés et/ou remis à la justice, ou alors n'ont pu l'être que plus tard. Cette évolution s'explique également par les ressources en personnel limitées dont dispose le département chargé des enquêtes spéciales. C'est pourquoi les procédures durent plus longtemps, les tâches confiées par la direction de la procédure ne peuvent pas être traitées rapidement et l'établissement des rapports finaux subit également des retards conséquents. Pour les autres procédures, les personnes prévenues ont commis de nouvelles infractions ou étaient en attente de réponses de tiers.

La charge de travail par procureur ou procureure appliquée à un poste à plein temps s'élève à 79 (année précédente: 64) procédures par personne (y compris cybercriminalité). Chaque procureur ou procureure a dû traiter 75 instructions de l'année précédente et ouvrir 154 nouvelles instructions. Sur ces deux groupes, 49 instructions ont pu être liquidées.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations reçues	2'149	1'827	2'503	+37,0%
Dont cybercriminalité	1'109	1'098	1'819	+65,7%
Instructions ouvertes	749	935	1'588	+69,8%
Dont cybercriminalité[5]	528	672	1'288	+91,7%
Soutien de l'accusation	53	42	42	+0,0%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	63	52	59	+13,5%
Dont cybercriminalité	0	0	1	+100,0%
Procédures simplifiées (reçues)	12	10	3	–70,0%
Annonces d'appel	16	12	13	+8,3%
Non-entrées en matière (reçues)	259	116	189	+62,9%
Classements	77	72	84	+16,7%
Dont cybercriminalité	5	15	18	+20,0%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	269	377	429	+13,8%
Dont entraide judiciaire internationale	264	374	428	+14,4%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	1	2	2	+0,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	812	79
Dont procédures de plus d'une année	272	26

Cybercriminalité et entraide judiciaire

Au cours de l'année sous revue, le domaine de la cybercriminalité a été réorganisé sur le plan de sa structure, de son organisation et de son personnel, afin de permettre une allocation des ressources selon les niveaux et les compétences et conformément au mandat confié. Pour ce faire, une équipe «domaine spécialisé criminalité digitalisée» a été créé pour traiter les affaires de masse, et une équipe «domaine spécialisé Cybercriminalité» pour les cas de cybercriminalité à proprement parler. De plus, en raison de l'augmentation continuelle du nombre de cas, les ressources en personnel du domaine Cybercriminalité ont été renforcées pour une durée limitée. Sur mandat du Parquet général, un concept a été élaboré sur la manière dont les procureurs et procureures peuvent lutter efficacement contre les cas graves et complexes de cybercriminalité tant sur le plan répressif que sur le plan préventif.

Pendant l'année sous revue, 1'819 nouvelles dénonciations de cybercriminalité ont été reçues (+65% par rapport à l'année précédente). 1'288 instructions ont été ouvertes dans le domaine de la cybercriminalité (+91%) et 84 procédures ont été classées pendant la période sous revue (+17%). Dans le domaine de l'entraide judiciaire, 429 procédures ont été reçues (+14%).

[5] Le chiffre relatif aux instructions ouvertes en matière de cybercriminalité indiqué dans le rapport d'activité 2022 est inexact.

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Thoune), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

Bern-Mittelland:
- procureurs et procureures des mineurs: 580% (dont 130% de durée déterminée, dont 90% pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique: 30% (dont 30% de durée déterminée pour le projet NeVo)
- assistance: 400% (dont 30% de durée déterminée)
- assistants et assistantes sociaux: 455%
- chancellerie: 465% (dont 85% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)

Jura bernois-Seeland:
- procureurs et procureures des mineurs: 330%
- assistance: 260%
- assistants et assistantes sociaux: 390%
- chancellerie: 260%

Emmental-Haute Argovie:
- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 150%
- assistants et assistantes sociaux: 250%
- chancellerie: 160%

Oberland:
- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 125%
- assistants et assistantes sociaux: 240%
- chancellerie: 175% (dont 60% de durée déterminée)

3.3.2 Évolution des affaires

Les bases légales pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMin; RS 311.1), ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures reçues, qui s'élève à 4'045, a connu une nouvelle augmentation par rapport à l'année précédente (3'804, soit +6,3%). La moyenne annuelle au cours des cinq dernières années est de 3'900 procédures. Cette moyenne est en hausse. À l'exception de l'agence de l'Oberland, toutes les agences ont enregistré davantage de nouvelles procédures.

L'agence du Seeland (d + f) a enregistré une augmentation des procédures d'ordonnance pénale pour les affaires de masse. En revanche, le nombre de ces procédures a diminué pour toutes les autres agences. Par rapport à 2022, il y a eu nettement plus d'oppositions contre les ordonnances pénales (+22), et le taux d'opposition se situe à 2,2%. L'acceptation des ordonnances pénales rendues continue à rester très élevée.

Seule la région de l'Oberland a vu le nombre d'instructions ouvertes diminuer, alors que dans les autres régions, une augmentation, parfois considérable, a été enregistrée. L'agence du Jura bernois-Seeland (f) a mené un nombre nettement plus élevé d'instructions (Seeland: +118,6%, Jura bernois: +73,1%). Cela tient principalement aux procédures pour criminalité commise en bande (notamment, le groupe «2CZ»).

Un nombre de non-entrées en matière supérieur que prévu a été rendu (+3,2%), ce qui correspond, exprimé en chiffres, à 286 décisions. Le nombre de non-entrées en matière est inférieur à la moyenne sur cinq ans de 312 cas. Cela s'explique par l'amélioration de la qualité des dénonciations ainsi qu'à une diminution des cas impliquant des enfants âgés de moins de dix ans (surtout dans le cadre d'accidents de la circulation routière).

Pendant l'année sous revue, 30 classements de moins que prévu ont été enregistrés (-6,7%). Ce chiffre est inférieur à la moyenne sur cinq ans de 312 cas. Ici, la cause réside dans la diminution du nombre de classements prononcés en procédures ultérieures. Le nombre de procédures ultérieures a connu un net recul (-43%, soit 475; année précédente: 883). Une explication possible est la situation en matière d'encaissement des amendes suite à l'introduction du système cantonal SAP/ERP. Le système de rappels a été suspendu pendant une longue période, ce qui a engendré une diminution du nombre de procédures ultérieures à ouvrir suite au non-paiement d'amendes ou de peines pécuniaires. Par rapport à l'année précédente, cinq procédures ultérieures de plus ont été menées devant le tribunal des mineurs (+50%).

En 2023, sept accusations de plus que l'année précédente ont été enregistrées. Les mises en accusation se situent en dessus de la moyenne sur plusieurs années.

Durant l'année sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter cinq procédures d'appel devant les Chambres pénales de la Cour suprême (avec deux procédures en français déléguées). Aucuns débats d'appel n'ont eu lieu en 2023. Les procédures ont été traitées par écrit ou sont fixées en 2024. Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter sept procédures de recours (année précédente: 6). Les recours en français ont été délégués aux procureures des mineurs francophones. En 2023, elles n'ont pas dû traiter de procédures de recours.

Au cours de ces dernières années, la complexité des procédures a augmenté. Cela est dû d'une part aux changements intervenus dans les lois procédurales et la jurisprudence, et d'autre part à l'évolution de la criminalité. L'augmentation de la complexité se manifeste en premier lieu à travers le nombre d'infractions jugées (2023: 8'853, année précédente: 7'086) et la part de procédures dans lesquelles il a fallu statuer sur plus de cinq infractions (2023: 201, année précédente: 161) ou même sur plus de 15 infractions (2023: 68, année précédente: 38). En second lieu, il est de plus en plus souvent nécessaire de prononcer des mesures de contrainte: en matière de détention provisoire (2023: 54), on constate une augmentation de 33 (+157%) par rapport à l'année précédente, pour une moyenne sur cinq ans de 21; pour les perquisitions (2023: 174) une augmentation de 52 (+43%) pour une moyenne sur cinq ans de 122; pour le prononcé de mesures signalétiques (2023: 61), une augmentation de 24 (+65%) pour une moyenne sur cinq ans de 37; pour les relevés d'ADN (2023: 182), une augmentation de 72 (+66%) pour une moyenne sur cinq ans de 110; pour les séquestres (2023: 371), une augmentation de 74 (+25%) pour une moyenne sur cinq ans de 297; pour les fouilles (2023: 218), une augmentation de 86 (+65%) pour une moyenne sur cinq ans de 132; pour les examens corporels (2023: 117), une augmentation de 52 (+80%) pour une moyenne sur cinq ans de 65. Concernant des placements à titre provisionnel pendant l'instruction, voir ci-après. Du fait de la complexité croissante des procédures, celles-ci durent plus longtemps et nécessitent davantage d'investissement en temps de la part de la direction de la procédure pour chaque procédure, ce qui engendre une augmentation de la charge de travail.

Outre l'instruction et la procédure d'ordonnance pénale, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes mérite notamment d'être mentionnée. 184 mesures de protection ambulatoires ont été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), ce qui représente une diminution de 15 mesures par rapport à l'année précédente (-7,5%). Avec une moyenne sur cinq ans de 160 mesures de protection ambulatoires en moyenne, le chiffre de cette année reste supérieur. Par conséquent, la tendance à l'augmentation des mesures de protection ambulatoires nécessaires se poursuit. Le nombre des accompagnements de peines, qui est de 193, est à peu près égal à celui de l'année précédente (190). Ce chiffre est supérieur à la moyenne sur plusieurs années qui est de 177. Le nombre de placements, qui est de 31 cas ordinaires, est inférieur aux prévisions (-20,5% ou 8 placements de moins que l'année précédente). En revanche, les placements provisionnels ont fortement augmenté (+172%). Ce faisant, le nombre total des placements (ordinaires et provisionnels) a connu une hausse massive. Cela s'explique par l'augmentation du nombre d'instructions plus complexes impliquant des jeunes pour lesquels il existe un besoin de protection et qui ont déjà dû être placés en milieu institutionnel pendant la phase de l'instruction. Il faut ainsi compter, outre le travail de la direction de la procédure, à davantage de coûts pour le placement et réfléchir à la charge de travail occasionnée par l'organisation et l'accompagnement administratif du placement, y compris le changement éventuel d'institution. Avec 868 prestations, le nombre de prestations personnelles exécutées est plus ou moins conforme aux attentes (+3,58%). Au total, 30 prestations personnelles de plus que l'année précédente ont été exécutées (838).

La dotation du Ministère public des mineurs est insuffisante. Elle est restée inchangée depuis la réforme de la justice à partir du 1er janvier 2011, et ce malgré une augmentation des cas reçus en comparaison pluriannuelle et malgré une augmentation de procédures plus complexes et plus laborieuses ainsi que des défis accrus dans l'exécution. Dans ces conditions, il n'est guère possible avec la dotation actuelle d'absorber en interne les absences pour raisons de santé et les priorités (non contrôlables) comme les procédures en matière de terrorisme menées contre des mineurs et la criminalité en bande organisée.

Évolution du cadre quantitatif au	**31.12.21**	**31.12.22**	**31.12.23**	**Différence**
Dénonciations reçues	4'271	3'804	4'045	+6,3%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	2'338	2'163	2'151	–0,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	90	44	66	+50,0%
Instructions ouvertes	1'223	981	1'217	+24,1%
Soutien de l'accusation	17	20	19	–5,0%

Accusations, classements, autres procédures au	**31.12.21**	**31.12.22**	**31.12.23**	**Différence**
Mises en accusation	26	17	24	+41,2%
Annonces d'appel	2	0	3	–
Non-entrées en matière (reçues)	396	277	286	+3,2%
Classements	578	451	421	–6,7%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	824	833	475	–43,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	**Total**	**Par procureur** (100% de postes existants)
Instructions pendantes	488	42
Dont procédures de plus d'une année	41	4

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	**Total**	**en %** (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'186	102
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	10	0,5

4 GESTION ET ADMINISTRATION

4.1 Ressources humaines (RH)

Le premier semestre de l'année sous revue s'est déroulé sous le signe de l'introduction et de la stabilisation du projet cantonal SAP/ERP. L'activité principale des RH, en particulier le recrutement, la gestion des absences et des cas, les procédures relatives au droit du personnel et la gestion du personnel qui en découle ont exigé des ressources considérables de la part de l'équipe. L'introduction du dossier du personnel numérique a exigé un effort supplémentaire en raison des travaux de numérisation initiaux et du classement désormais double des documents du personnel (physique et électronique).

Fin juillet, la responsable de longue date des RH a quitté le Ministère public. En plus d'une absence pour cause de congé maternité, ce départ a été suivi par d'autres changements au sein de l'équipe RH, raison pour laquelle au cours du deuxième semestre, la direction s'est occupée principalement de la question de la planification de la succession de l'équipe ainsi que des activités opérationnelles quotidiennes. Il en a résulté un plan de renonciation, les RH ne pouvant plus participer à l'ensemble des processus de recrutement.

Le taux de fluctuation s'élève à 9,5% (année précédente: 5,9%). En comparaison avec l'année précédente, le nombre de départs (40) a augmenté en 2023 (année précédente: 27). La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023. Au total, 28 résiliations ont été enregistrées (année précédente: 21). Le nombre de maternités (7) a diminué par rapport à l'année précédente (12) et s'est situé au niveau des années précédentes.

En ce qui concerne la gestion des absences, les absences de courte durée ont heureusement diminué. En 2023, 58 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré plus de quatre absences (année précédente: 89). Il est réjouissant de constater que le nombre de maladies de longue durée est en baisse et s'est élevé à 16 cas pendant l'année sous revue (année précédente: 21). Malgré ce recul, 26 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré pendant l'année sous revue plus de 22 jours d'absence pour cause de maladie. Quatre collaborateurs et collaboratrices ont manqué plus de 22 jours pour cause d'accident non-professionnel. La nouvelle collaboration avec le Case Management de l'Office du personnel a bien démarré et montre déjà après peu de temps un suivi solide et étroit des collaborateurs et collaboratrices.

Lors du dernier trimestre a eu lieu l'introduction de l'EEP+, dans le cadre de laquelle l'Office du personnel a malheureusement communiqué les informations et mises à jour seulement à très brève échéance, voire en retard. De plus, les augmentations de salaire ont été effectuées pour la première fois dans l'ERP, ce qui a bien fonctionné.

L'investissement nécessaire des collaborateurs et collaboratrices engagés du Ministère public dans le projet NeVo a nécessité des mesures de remplacement du personnel pour les activités principales. Par conséquent, les contrats de durée déterminée ont été prolongés jusqu'à fin 2024. L'état des postes théorique a pu être respecté de justesse pendant l'année sous revue (moyenne annuelle: 0,6 ETP).

Il convient en particulier de mentionner à nouveau le projet «Planification de la relève des cadres», qui a été poursuivi au cours de l'année sous revue. Les candidats et candidates de l'équipe de succession des cadres ont suivi les cours de direction, en particulier les offres de l'Office du personnel. Un check-up du potentiel est prévu en 2024, ce qui permettra de déduire les aptitudes et les éventuelles mesures de développement. Il sera suivi par des entretiens avec le Procureur général et les deux suppléants.

4.2 Finances et comptabilité

Outre le travail quotidien et les processus cantonaux, ce sont surtout les tâches de projet, d'organisation et de direction qui ont revêtu de l'importance pendant l'année sous revue. L'introduction du SAP CTBE à partir du 1er janvier 2023 a constitué un défi particulier et a fortement sollicité l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la division des finances.

Au début de l'année sous revue, le dernier bouclement annuel a eu lieu pour la dernière fois avec le système cantonal d'information financière (FIS), parallèlement à l'introduction du SAP. Outre le bouclement annuel 2022 dans FIS, des travaux de migration ont dû être réalisés en raison du changement de système dans le système principal ainsi que dans les systèmes accessoires. L'élaboration du processus de planification 2023 a eu lieu pour la seconde fois au moyen du SAP.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus ont été effectués pendant les mois d'été dans certaines divisions et unités d'organisation, puis ont été documentés dans un rapport correspondant. L'adaptation des descriptifs formels de processus et des contrôles de processus suite à l'introduction du SAP et en partie en raison du projet NeVO sera entreprise à partir de 2024. En outre, le contrôle des finances a réalisé un audit financier auprès du Parquet général ainsi que du ministère public de l'Oberland, avec accent sur les thèmes de l'encaissement des amendes et de l'introduction du SAP.

Pendant l'année sous revue, la division des finances s'est à nouveau occupée du projet NeVo dans le cadre du projet partiel «Décompte de cas», en se concentrant en particulier sur l'application Rialto-MVP et surtout, sur l'exécution de tests d'interfaces de Rialto-MVP sur le SAP cantonal.

Les processus introduits ou adaptés lors du changement de système sur SAP à partir du 1er janvier 2023 sont connus dans les activités quotidiennes opérationnelles et la majeure partie a été jugée effective et efficiente. Comme mentionné ci-dessus, l'adaptation des descriptifs formels de projets et des contrôles de processus démarrera à partir de 2024. Dans le domaine de la comptabilité des débiteurs, il a été constaté, suite à l'introduction du SAP, que des besoins essentiels, en particulier en matière d'encaissement des amendes, n'étaient plus couverts et que le traitement générait un surcroît de travail considérable. Dans ce contexte, le processus automatique des rappels a notamment été reporté ou retardé suite à l'introduction du SAP, ce qui s'accompagne également d'un certain risque sur le plan des prescriptions. Sous la pression de la justice, la RS-FIN a initié le projet partiel Encaissement des amendes afin de résoudre ces problèmes rapidement. Il existe également du potentiel d'amélioration dans le domaine des évaluations effectuées dans le cadre du controlling/reporting, ce qui a en partie été déjà réalisé par l'adaptation des structures CO.

4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La justice informe la Direction compétente des besoins.

4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux Ministères publics régionaux et cantonaux ainsi qu'au Parquet général sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée.

Heureusement, l'assainissement de l'Amthaus de Berne s'est déroulé comme prévu au cours de l'année sous revue. Début 2024, le Ministère public régional de Berne-Mittelland, l'agence de Berne-Mittelland du Ministère public des mineurs, la direction du Ministère public des mineurs et le Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales quitteront le site provisoire de la Kasernenstrasse pour revenir à l'Amthaus. La planification du déménagement et la reprise de la structure de fonctionnement à l'endroit habituel s'accompagnent d'un surcroît de travail considérable pour la direction, les responsables d'équipes et les collaborateurs et collaboratrices. Le Parquet général tient à les remercier ainsi que les personnes impliquées par l'OIO pour cet engagement couronné de succès. Depuis le retour à l'Amthaus, la Police cantonale assure l'escorte et l'accompagnement des personnes détenues dans le cadre des procédures de détention et des auditions du Ministère public. Ce faisant, le souhait exprimé par le Ministère public de voir cette tâche réalisée par les personnes qualifiées à cet effet pourra être exaucé à l'avenir également.

Dans le cadre du projet cantonal «Avenir Berne romande» (nouvelle organisation des locaux de l'administration dans le Jura bernois), il s'est avéré, dans le sillage des décisions porteuses d'avenir du Grand Conseil, que les agences du Tribunal régional, de l'autorité de conciliation, du Ministère public des mineurs et du Ministère public du Jura bernois-Seeland occuperont ensemble un site provisoire à la Rue de l'Union à Bienne, avant la construction ultérieure d'un nouveau centre destiné à la justice à Reconvilier. Lors de la planification du site provisoire, des questions importantes seront, outre le déménagement et les mesures nécessaires sur le plan de la construction, également le fonctionnement interdirectionnel dans le domaine pénal ainsi que la clarification des questions en lien avec le droit du personnel.

4.3.2 Projet de nouveau système de gestion des dossiers (NeVo)

Le nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne est créé, développé et introduit dans le cadre du projet NeVo. Les applications spécialisées Tribuna et Jugis, actuellement utilisées par le Ministère public, sont remplacées par un logiciel de gestion des dossiers moderne et porteur d'avenir. La nouvelle application spécialisée s'appelle Rialto, en guise de symbole de pont numérique. En 2016, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'objet commun correspondant, puis un crédit supplémentaire (direction DSE) fin 2020. Rialto se base sur la plateforme standard SAP et le logiciel standard SAP ICM (Investigative Case Management), qui a été adapté aux besoins de la police et du Ministère public. Outre la connexion d'applications tierces ou de données existantes internes et externes, Rialto permet l'utilisation d'appareils mobiles et, ultérieurement, la connexion à la plateforme de la justice suisse Justitia 4.0.

Au printemps 2022, la Police cantonale a introduit Rialto. Le fonctionnement a été stabilisé, et Rialto est un outil de travail adéquat. Depuis le go live de la Police cantonale, les travaux sont divisés en trois tronçons: utilisation de Rialto par la Police cantonale, réalisation des extensions du système en exploitation conformément aux exigences supérieures, et finalisation des mandants systèmes du Ministère public.

La partie du système inhérente au Ministère public doit être développée, conformément au fonctionnement de la chaîne pénale et au volume du système, après la partie du système de la Police cantonale. Du point de vue du Ministère public, la phase de concept de ce projet de plusieurs années a pu être achevée au cours de l'année sous revue. Le projet se trouve actuellement en phase de réalisation, qui est axée sur le développement du système et la préparation de son introduction.

La spécification (exigences métier du Ministère public; concept technique) a pu être achevée au printemps 2023. Le produit commandé à l'origine se fonde sur le standard SAP R3, qui sera remplacé par le nouveau standard S/4 Hana. La partie du système du Ministère public sera développée au moment de l'introduction directement sur le nouveau standard et complétée par une interface utilisateur conviviale. Il s'agit là de l'anticipation d'une mesure qui devra de toute façon être prise dans le cycle de vie de l'application. Les concepts techniques nécessaires pour achever la partie du Ministère public de l'application spécialisée Rialto sur le nouveau standard SAP ont été élaborés. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'objet visant à financer la part des coûts de la JUS aux fins de la

transformation de Rialto sur le nouveau standard SAP, y compris la nouvelle interface utilisateur (2023.DIJ.7491). Les ressources restantes dans le crédit d'objet initial couvrent les coûts effectifs du projet; à cet égard, le Ministère public ne prévoit toujours pas de coûts supplémentaires en raison d'exigences supplémentaires.

En 2023, la Police cantonale et le Ministère public ont chargé le fournisseur de réaliser un Minimal Viable Product (MVP), qui consiste à développer dans un premier temps un processus de travail simple du Ministère public, les amendes d'ordre impayées, à titre d'exemple. Il est prévu d'introduire le MVP au printemps 2024 auprès des ministères publics régionaux, avec raccordement aux organes situés en amont de la réception des dénonciations (Rialto Police cantonale et entreprises de transports publics) et aux services en aval chargés de la facturation (ERP). L'introduction du MVP constitue une première étape importante du projet portant sur la réalisation de la partie du système inhérente au Ministère public. Le résultat (mise en œuvre technique des exigences en lien avec la nouvelle interface utilisateur) est satisfaisant, même si, du point de vue de l'utilisateur final, les avantages de la nouvelle application ne sont peut-être visibles qu'au deuxième coup d'œil ou ne seront utilisables que dans le cadre de l'amélioration constante du produit. Comme pour un essai pilote, le fournisseur crée également avec le MVP la base pour la planification des travaux restants. Sur la base des connaissances acquises grâce au MVP (et à l'ensemble du projet mené jusqu'à présent) jusqu'à la fin de l'année sous revue, le fournisseur table sur un délai de réalisation d'un peu plus d'un an et demi. Par conséquent, l'introduction de Rialto auprès du Ministère public pourrait avoir lieu idéalement fin 2025. Après la création du noyau utilisé conjointement par le Ministère public et la Police, il s'agira de transformer la partie du système inhérente à la POCA, parallèlement aux travaux réalisés sur la partie inhérente au Ministère public ou par la suite vers le nouveau standard SAP.

Pour 2024, le Ministère public est tenu de suivre le développement par étapes du système du point de vue technique, c'est-à-dire de collaborer au projet. Sur le plan des risques, il convient de s'assurer que le Ministère public mette à disposition suffisamment de ressources en personnel pour la collaboration au projet, alors que le fournisseur doit assurer sa propre capacité à exécuter les prestations et la concentration sur le Ministère public. Le fournisseur assume une partie des coûts supplémentaires inhérents à la prolongation du projet NeVo. Pour le Ministère public, il en résulte également une part de coûts de personnel (mesures pour atténuer l'engagement indispensable de quelques collaborateurs et collaboratrices du Ministère public dans le projet). Ces mesures de remplacement ont dû être prolongées pendant l'année sous revue jusqu'à fin 2024. En raison de l'avancement imminent du projet, il y a lieu de s'attendre à un net renforcement de la collaboration nécessaire au projet et, par conséquent, à des mesures de remplacement du personnel. Par ailleurs, des coûts sont également encourus pour l'accompagnement nécessaire des autorités par des tiers, dans la mesure où les ressources manquantes à l'interne dans le domaine de la gestion de projet et du soutien administratif doivent être remplacées; ces mandats doivent être prolongés de manière appropriée, dans la mesure où le Ministère public ne peut pas mettre à disposition ses propres ressources à cet effet. Il sera déterminant de savoir si et comment l'organisation du projet et la procédure seront adaptées en vue de l'achèvement de la partie système du Ministère public d'une part et de la transformation de l'application actuellement en service de la Police cantonale d'autre part, d'autant plus que cela peut impliquer une plus grande autonomie du Ministère public en termes de projet. L'intégration des modèles de documents s'avère être un autre défi. Le Ministère public et le Ministère public des mineurs disposent de nombreux modèles de documents complexes, tant en allemand qu'en français. Ces modèles leur permettent d'alléger considérablement leur travail quotidien et constituent une véritable «carte de visite» des autorités pénales, qui produit également des effets juridiques. Or, il n'est pas possible de reprendre ces modèles à partir des applications actuelles. Il est nécessaire que le fournisseur comprenne la logique technique sous-jacente des modèles et les enregistre dans Rialto afin qu'ils puissent être testés.

Le Ministère public informe en continu la Direction de la magistrature, la Commission de justice et le Contrôle des finances concernant l'avancement du projet. Au cours de l'année sous revue, le Contrôle des finances a procédé au contrôle de la phase de projet jusqu'à l'introduction de Rialto auprès de la police et remis le résultat de son contrôle à la Commission de gestion. Dans la perspective de l'introduction de Rialto auprès du Ministère public et de l'organisation du projet, il a été possible de tirer les leçons des expériences de la police. Lors du deuxième semestre 2023, la justice a exprimé de manière circonstanciée son opposition au projet NeVo envers le Contrôle des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice et la Commission des finances. Les votes et décisions exprimés lors de la session d'hiver 2023 en lien avec NeVo ont confirmé la voie entamée, et le Grand Conseil a fixé ce faisant les conditions-cadres pour l'achèvement de ce projet novateur.

4.3.3 Informatique

Afin de répondre à la demande croissante en matière d'auditions qui évitent d'une part un contact direct entre les parties et qui, d'autre part, offrent la possibilité d'enregistrement audiovisuel du contenu de l'audition, le Ministère public a réalisé dans la région du Jura bernois-Seeland une installation pilote de transfert audio et vidéo entre différents locaux, avec possibilité supplémentaire de participation via Internet (MyJustice). Celle-ci est désormais utilisée de manière productive et, après évaluation, servira de référence pour les installations dans les autres départements.

En raison de la numérisation et des adaptations apportées au droit de procédure, le nombre d'auditions faisant l'objet d'un enregistrement audiovisuel est en augmentation. L'un des défis engendrés par cette évolution est la transcription des auditions enregistrées par écrit. C'est pourquoi le Ministère public a réalisé un Proof of Concept (PoC) «autotranscription», qui a pu être achevé en automne 2023. Actuellement, les préparatifs pour une exploitation productive sont en cours, qui devrait débuter dans le courant de l'année 2024 avec l'application Jöggl de l'entreprise recapp. Dès cette date, l'autotranscription sera à disposition en tant que service pour les divisions du Ministère public.

4.4 Information du public

Début 2023, la Police cantonale a lancé des investigations approfondies sur la base d'indications selon lesquelles un inconnu avait recours à des moyens déloyaux pour aider les gens à passer leurs examens théoriques du permis de conduire. Au cours de ces investigations, un suspect, un Allemand de 34 ans, a pu être arrêté début mars 2023 à Thoune et placé en détention provisoire. Il lui était reproché d'avoir mis à la disposition des candidats des moyens techniques pour les examens théoriques, qu'il utilisait personnellement pour influencer les résultats et transmettre les réponses correctes lors des examens. Dans le cadre de l'enquête, plusieurs appareils techniques ont notamment été saisis. Lors de l'analyse de ces appareils, les enquêteurs de la Police cantonale ont découvert des informations concernant environ 75 personnes qui auraient obtenu leur permis d'élève conducteur grâce au l'aide du prévenu. Au final, il a été possible d'identifier 32 personnes soupçonnées d'avoir réussi leurs examens théoriques à l'aide de cet équipement technique. Toutes ont été dénoncées. Les auditions des personnes prévenues ont permis de faire émerger d'autres indices au sujet d'un deuxième suspect qui aurait aidé ces personnes lors de l'examen théorique de concert avec le suspect de 34 ans. Ce Syrien de 35 ans a été interpellé à Stettlen en juin 2023 et placé en détention provisoire. L'enquête a révélé qu'entre juin 2021 et mars 2023, les deux hommes avaient proposé leurs services contre rémunération dans les cantons de Berne, d'Argovie, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, de Lucerne, de Schaffhouse, de Soleure et de Vaud. Les deux prévenus devront répondre devant la justice en particulier d'infractions à la loi sur la circulation routière et de complicité d'obtention frauduleuse d'une certification fausse.

En octobre 2019, la Police cantonale a reçu une plainte pour escroquerie à l'investissement en ligne. La victime s'était inscrite sur une plateforme de trading, suite à quoi un «agent» l'avait contactée par téléphone et persuadée de verser une première somme d'argent. L'agent avait ensuite gagné la confiance de la personne lésée, lui demandant d'installer un système d'accès à distance sur son ordinateur. Parallèlement, l'agent y avait également installé un logiciel de trading, qui indiquait le montant précédemment versé et la prétendue évolution des bénéfices de cet investissement et d'autres. Les spécialistes du département de criminalité numérique et du domaine spécialisé en criminalistique numérique ont entamé des investigations approfondies sous la direction du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales. Dans ce cadre, il a été possible de localiser les emplacements depuis lesquels les systèmes informatiques étaient utilisés par les auteurs, de les confisquer et d'analyser ainsi systématiquement un total de plus de 50 téraoctets de données. Ces analyses ont permis de faire émerger des indices selon lesquels le groupe d'agresseurs exploitaient potentiellement un centre d'appels en Ukraine. Ainsi, la Police cantonale bernoise a contacté les autorités de poursuite pénale ukrainiennes avec lesquelles des enquêtes plus approfondies ont été menées et permis d'identifier trois autres centres d'appels en Ukraine qui appartenaient vraisemblablement au même groupe d'auteurs. Vers la fin du mois de décembre 2020, les enquêteurs bernois et ukrainiens avaient pu découvrir qu'un centre d'appels situé en Ukraine avait entre-temps déménagé vers un lieu inconnu. Du fait de cette circonstance et de l'éclatement de la guerre en Ukraine, les enquêtes avaient dû être interrompues. Après que la Police cantonale bernoise a

reçu deux autres dénonciations pour escroquerie en ligne en octobre et novembre 2022, il a été déterminé au cours des investigations menées qu'il s'agissait probablement du même mode opératoire et du même groupe d'auteurs, qui opérait désormais depuis la Géorgie. Là aussi, les spécialistes du département de criminalité numérique de la Police cantonale bernoise ont contacté les autorités de poursuite pénale géorgiennes. Au cours du premier semestre 2023, plusieurs mesures d'enquête ont été menées en Ukraine et en Géorgie, notamment des perquisitions, des interpellations, des arrestations et des saisies de systèmes informatiques supplémentaires dans les centres d'appels identifiés. De plus, de nombreux comptes bancaires ont pu être bloqués dans différents pays avec l'aide d'Europol et d'Eurojust dans le cadre d'une opération coordonnée, qui appartenaient vraisemblablement indirectement au groupe d'auteurs identifiés. Ceux-ci avaient mis en place une vaste construction avec des sociétés écrans et des comptes bancaires et en crypto-monnaies, et exploitaient plus d'une centaine de sites web présomptivement frauduleux en relation avec des investissements en ligne. Ces fraudes présumées avaient déjà été à l'origine de dommages financiers pour plusieurs centaines de millions d'euros à travers l'Europe, avec des dizaines de milliers de personnes lésées. Comme il n'était pas encore possible d'exclure d'autres activités de grande ampleur des auteurs, la Police cantonale bernoise a mis en garde contre les investissements en ligne en tout genre «semblant, certes, sérieux, mais qui souvent sont présumés frauduleux» en renvoyant à son site Internet pour de plus amples informations sur cette escroquerie.

Suite à la réception d'informations selon lesquelles de la drogue était vendue sur le service de messagerie Telegram, la Police cantonale bernoise a lancé des enquêtes approfondies en février 2022 sous la direction du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales. Il est ressorti de l'enquête qu'un auteur initialement inconnu proposait une grande variété de stupéfiants ainsi que des médicaments sur ordonnance à la vente sur Telegram et sur des places de marché sur le Darknet via les plateformes de vente de drogue spécialement conçues à cet effet «Heisenbergs Apotheke» et «Candy Shop by Vespair». L'auteur les envoyait ensuite par la poste à des clients en Suisse, mais aussi en Europe et à l'étranger après réception des paiements en bitcoins. Les résultats suggèrent que ce trafic de drogues était manifestement inspiré d'une série télévisée américaine. Un exploitant présumé de plateforme a pu être arrêté en octobre 2022 à Granges (SO). Peu de temps après, quatre passeurs de drogue présumés, deux hommes âgés de 27 et 37 ans et deux femmes âgées de 32 et 35 ans, ont également été arrêtés dans les cantons de Zurich et de Lucerne. Enfin, des enquêtes plus approfondies ont permis d'identifier et d'arrêter deux autres exploitants de plateformes présumés en février 2023 à Lausanne (VD). Dans le cadre de l'enquête pénale, plusieurs perquisitions ont été effectuées dans les cantons de Soleure, Lucerne, Zurich et Vaud en collaboration avec les forces de police des cantons concernés, et plusieurs kilos de stupéfiants et de médicaments ont été saisis. Il a en outre également été possible d'identifier un homme soupçonné d'avoir fourni des stupéfiants aux opérateurs de la plateforme. D'autres enquêtes sont en cours à cet égard. Il est reproché aux trois exploitants présumés des plateformes de drogue – trois Suisses âgés de 26, 28 et 31 ans – d'avoir vendu plusieurs kilos de stupéfiants à environ un millier d'acheteurs et d'acheteuses différents en Suisse et à l'étranger et d'avoir ainsi généré, d'après les informations actuelles, un chiffre d'affaires de plusieurs millions de francs. Une fois l'enquête clôturée, les sept personnes prévenues devront répondre devant la justice entre autres de trafic de stupéfiants.

Vers la fin du mois de février 2023, à midi, les forces d'intervention de la Police cantonale se sont immédiatement rendues sur les lieux après avoir reçu un signalement de coups de feu à Sonceboz-Sombeval. Sur la rue Pierre-Pertuis, ils ont rencontré un homme grièvement blessé, un Suisse de 57 ans originaire du canton de Berne, qui gisait sur le sol du parking de la station-service et présentait plusieurs blessures par balle. Malgré les mesures de sauvetage immédiatement mises en œuvre par les personnes présentes sur les lieux, l'homme est décédé sur place. Selon les premières constatations, la victime et l'agresseur présumé se connaissaient. Étant donné que l'auteur présumé avait initialement pris la fuite, des mesures de recherche approfondies ont été lancées. Par exemple, le col de Pierre-Pertuis entre Sonceboz-Sombeval et Tavannes a été fermé pendant plusieurs heures. L'auteur présumé, un Suisse de 44 ans, s'est rendu en fin d'après-midi à un poste de douane à Bâle. Selon l'enquête, il avait tiré plusieurs coups de feu sur la victime. Comme l'ont révélé les enquêtes menées par l'IML (Institut de médecine légale), la victime est décédée des suites de ses blessures par balle. Selon les investigations menées par la police, l'arme à feu saisie s'est avérée être l'arme du crime. L'auteur présumé est en détention préventive et a avoué être l'auteur de l'infraction lors du premier interrogatoire.

À la mi-avril 2023, à une heure tardive, des coups de feu ont été tirés dans un restaurant de la Bernstrasse à Boll (commune de Vechigen). Les forces d'engagement immédiatement déployées ont rencontré sur place un ressortissant turc de 37 ans du canton de Berne présentant plusieurs blessures par balle, qui a été transporté à l'hôpital en ambulance dans un état critique. La recherche de l'auteur a été immédiatement lancée. Peu avant 23h00, la Police cantonale a été informée d'un accident de voiture à Riedholz à Gümligen (commune de Muri, près de Berne). Toutefois, la police n'y a trouvé qu'un véhicule vide. En raison de la proximité géographique et temporelle avec les coups de feu tirés à Boll, et d'autres enquêtes menées, il n'a pas été possible d'exclure un lien potentiel entre les deux événements. Pendant la nuit, trois hommes ont été interpellés dans le cadre des mesures d'enquête engagées, puis emmenés au poste de police pour obtenir des éclaircissements. Deux d'entre eux ont été placés en détention provisoire. D'autres investigations sur le déroulement des événements, le rôle des personnes arrêtées et leurs circonstances exactes ont été ouvertes sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland. Le lendemain des événements, la victime hospitalisée a succombé à ses graves blessures.

Dans la matinée du 26 avril 2023, la Police cantonale a été informée que des problèmes étaient survenus avec un homme présentant un comportement agressif à la Niedermatte, à Saxeten. Les forces d'intervention déployées sur place ont rencontré l'homme en question avec l'intention de l'interpeller pour procéder à un contrôle. Toutefois, l'homme s'est opposé aux ordres des policiers, a proféré des menaces et des injures, et a brandi une hache qu'il portait avec lui dans un sac. L'un des policiers a alors demandé à l'homme de lâcher la hache, mais celui-ci l'a soudainement lancée en direction des forces d'intervention et a atteint le policier. Suite à l'utilisation d'un dispositif incapacitant, l'homme a finalement été arrêté. Le policier blessé a été transporté à l'hôpital par la Rega, mais a pu quitter les lieux peu de temps après. Le prévenu a été transporté à l'hôpital par une équipe d'ambulanciers pour des examens, puis dans un établissement approprié. Sous la direction du Ministère public régional de l'Oberland, la Police cantonale a ouvert une enquête sur les faits.

Vers la fin du mois de juin 2023, la Police cantonale a été informée au petit matin qu'une femme avait été retrouvée sans vie devant un immeuble de la rue Friedrich-Glauserweg, à Lengnau. Les forces d'intervention immédiatement déployées n'ont pu que constater sa mort. Il s'agissait d'une Suissesse de 54 ans vivant dans le canton de Berne. D'après les premières informations, il n'était pas exclu que le décès de la femme ait été causée par un tiers. En particulier, une enquête approfondie a été ouverte sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland sur un auteur potentiel, dans le cadre de laquelle un homme soupçonné d'avoir participé aux événements a pu être arrêté le lendemain. Les examens par l'IML ont révélé que la femme était décédée des suites de graves blessures internes occasionnées par une chute – vraisemblablement de la fenêtre de l'étage supérieur.

En août 2023, la Centrale d'engagement de la Police cantonale bernoise a été informée qu'une altercation s'était produite au point de rendez-vous de la gare de Berne. Selon les premières constatations, une jeune fille se trouvait au point de rendez-vous de la gare de Berne lorsqu'elle a été brusquement attaquée par une femme armée d'un couteau et blessée. Une femme plus âgée s'est précipitée au secours de la jeune fille, mais a également été blessée. L'auteure de l'agression a finalement pu être maîtrisée par des tiers avant l'arrivée sur les lieux de la Police cantonale bernoise qui l'a interpellée puis emmenée au poste de police. La jeune femme a été transportée à l'hôpital par une équipe d'ambulanciers. La femme qui s'est précipitée au secours de la victime a également fait l'objet d'une prise en charge médicale. L'auteure de l'agression n'a été que légèrement blessée. Le point de rendez-vous à la gare de Berne a été en grande partie bouclé pendant l'intervention sur place. Le couteau a pu être mis en sûreté. D'après les premières investigations, il semble que la jeune fille et l'auteure de l'agression ne se connaissaient pas. La Police cantonale bernoise a ouvert une enquête sur ces faits sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland.

Vers la fin du mois d'août 2023, les forces d'intervention cantonales ont remarqué, lors d'une patrouille à Ins, une forte odeur de marijuana, dont la source a bien vite pu être localisée à Heumoos. Sur place, ils ont trouvé une installation de culture du chanvre, qui comprenait plusieurs tunnels de culture, une serre et un champ. Les tests rapides effectués ont confirmé le soupçon selon lequel les plantes de marijuana découvertes sur place avaient une teneur en THC supérieure à 1%. Ensuite, les services d'intervention ont arrêté neuf personnes présentes, qui travaillaient probablement dans la plantation et dont certaines avaient tenté de s'échapper à l'arrivée des forces d'intervention. Toutes ont été placées en détention provisoire. D'autres éclaircissements sur leurs rôles exacts en relation avec l'installation ont été initiés. Les investigations menées depuis ont révélé qu'environ 10'000 plantes de chanvre y étaient

cultivées. En outre, environ 500 kg de marijuana et de nombreux équipements techniques professionnels destinés à la culture du chanvre ont été trouvés et sécurisés. La Police cantonale a ouvert une enquête approfondie sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland. Dans ce cadre, deux autres hommes âgés de 40 ans ont été identifiés et placés en détention préventive. Ils sont soupçonnés d'avoir exploité les installations de culture du chanvre découvertes à des fins commerciales et de s'être livrés au trafic de marijuana. Les plantes mises en sûreté ont été emportées et détruites.

Au cours de la deuxième quinzaine de septembre 2023, la Police cantonale a été informée en pleine nuit qu'une femme venait de tomber du balcon de l'étage supérieur d'un immeuble résidentiel de la Rue d'Aegerten à Bienne. Malgré les premiers soins prodigués par des tiers présents sur place et les forces d'intervention immédiatement déployées, la femme de 47 ans, de nationalité tunisienne, est décédée sur les lieux. Selon les premières constatations, il n'a pas été possible d'exclure que des tiers aient été impliqués dans l'événement. Dans ce contexte, des enquêtes approfondies ont été ouvertes sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland et du Ministère public cantonal des mineurs. Au petit matin, deux hommes, dont un mineur, ont été interpellés. Comme le Tribunal des mesures de contrainte n'a pas voulu placer les deux hommes en détention provisoire, ceux-ci ont été libérés. Toutefois, au début du mois de novembre 2023 déjà, ils ont été arrêtés à nouveau et entendus sur la base de nouveaux résultats de l'enquête approfondie, qui ont permis de corroborer les indices d'homicide. Le Tribunal des mesures de contrainte a cette fois ordonné le placement en détention provisoire des deux ressortissants suisses, l'un âgé de 20 ans et l'autre de 18 ans, mais encore mineur au moment des faits. Les investigations intensives se sont poursuivies sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland et du Ministère public cantonal des mineurs.

En novembre 2023, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une altercation avait eu lieu à la Längfeldstrasse à Ittigen, et que plusieurs personnes avaient été grièvement blessées. Lorsque les forces d'intervention sont arrivées sur les lieux, elles ont trouvé un homme grièvement blessé sur le trottoir et, peu après, deux femmes grièvement blessées dans un immeuble d'habitation. Toutes les personnes blessées ont été transportées à l'hôpital dans un état critique. Malgré les mesures de sauvetage immédiatement engagées, l'homme, un ressortissant espagnol de 23 ans, et l'une des deux femmes, une ressortissante colombienne de 23 ans, qui vivaient tous deux dans le canton de Berne, sont décédés à l'hôpital peu de temps après. Un autre homme impliqué dans l'altercation a pris la fuite. Ce n'est que sept jours plus tard qu'il a été possible d'arrêter la personne recherchée et soupçonnée d'avoir participé à l'altercation meurtrière au cours d'une recherche de personnes internationale en Hongrie. Une procédure d'extradition a été immédiatement engagée par la direction de la procédure du Ministère public régional de Berne-Mittelland.

Le 16 novembre 2023 s'est tenue à Soleure la 11e Assemblée générale de la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP). Le programme a commencé par la partie ayant trait aux activités conformément à l'ordre du jour. L'un des principaux points à l'ordre du jour était la récompense lancée par le Beobachter de la «Pire ordonnance pénale de l'année»» qui viserait à attirer l'attention sur les dysfonctionnements de la procédure de l'ordonnance pénale, et qui a été décernée au Ministère public de Limmattal/Albis (ZH). Le deuxième jour, les responsables de l'information des cantons d'UR et de ZH ont chacun présenté un cas qui posait des défis particuliers en termes de communication.

Les échanges personnels entre le chargé de communication du Ministère public et son suppléant d'une part, et les collaborateurs et collaboratrices du service de presse de la Police cantonale, d'autre part, qui avaient été régulièrement entretenus les années précédentes, se sont poursuivis cette année encore. Compte tenu de la fluctuation relativement élevée du personnel au sein du service de presse, les échanges personnels constituent, en plus des échanges professionnels, un présupposé important pour une collaboration fluide et efficace dans le traitement des dossiers.

5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la Police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

Dans un communiqué de presse publié début décembre 2023, la Police cantonale bernoise a mis en garde contre un nouveau phénomène dans lequel des hommes sont drogués et volés. Après avoir pris contact avec les victimes via des plateformes de rencontres sur Internet, par exemple romeo.com et hunqz.com, les auteurs leur donnent rendez-vous chez elles, où les victimes sont ensuite droguées – vraisemblablement lors d'un massage – puis volées. Les auteurs utilisent de faux profils. Actuellement, plusieurs cas de ce genre sont connus en Suisse et dans les pays voisins. Les cantons de Vaud, Bâle-Campagne, Genève, Zoug, Zurich et Berne, ainsi que l'Allemagne et l'Autriche, sont particulièrement touchés par ce phénomène. Les services de police et les ministères publics concernés sont en contact étroit et coordonnent les enquêtes.

Un tel cas est actuellement connu dans le canton de Berne. Concrètement, début novembre 2023, une personne lésée a signalé à la Police cantonale bernoise que la veille au soir, elle avait pris rendez-vous avec un inconnu pour un massage à Berne sur la plateforme de rencontres romeo. Il a affirmé avoir ensuite été drogué et volé. Des enquêtes approfondies sont en cours sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland. La Police cantonale bernoise recommande aux personnes qui utilisent les plateformes susmentionnées de faire preuve de vigilance et de ne pas accepter de tels rendez-vous en cas de doute.

Au cours de l'année sous revue, le montant des dommages résultant de ce que l'on appelle les «appels chocs» (légende: les auteurs appellent la victime en se faisant passer pour la police et demandent une caution pour des dommages causés par un accident de la circulation prétendument causé par un proche). Le gang d'auteurs, qui opérait principalement depuis la Pologne, a obtenu CHF 9,5 millions (2022: CHF 5,8 millions) grâce à 207 actions réussies. Dans le canton de Berne, le montant des dommages en 2023 s'élevait à environ CHF 1 million et 16 personnes lésées.

Une situation similaire peut être observée dans le cas des «faux policiers» opérant depuis la Turquie (légende: il est demandé à la victime d'aider la police dans le cadre d'investigations contre un employé de banque soi-disant corrompu). Bien que le montant des dommages dans toute la Suisse ait légèrement diminué, passant de CHF 7,8 millions à CHF 6,8 millions (canton de Berne: légère augmentation à environ CHF 320'000), le nombre d'infractions réussies et donc le nombre de victimes ont également fortement augmenté dans le canton de Berne (canton de Berne 2023: 24 infractions réussies; 2022: 6 infractions réussies).

Cependant, du fait de la honte ressentie par les parties lésées à l'égard de leur comportement après les infractions, qui les conduit à ne pas signaler l'incident à la police, on peut supposer que le nombre de personnes lésées et le montant des dommages sont nettement plus élevés.

Bien que le taux d'élucidation des «appels chocs» reste malheureusement faible, les autorités de poursuite pénale bernoises sont parvenues l'année dernière à arrêter presque tous les auteurs d'escroqueries selon le schéma du «faux policier», dans le cadre d'autres infractions. De plus, plusieurs infractions ont pu être évitées grâce à des concitoyens attentifs, à des employés de banque ou à la police elle-même au stade de la tentative. D'autre part, la recherche et l'arrestation des responsables s'avèrent toujours difficiles. Malgré les arrestations, le produit des infractions n'a pu être saisi que dans une mesure très limitée, car après chaque infraction, les auteurs transmettent les fonds directement à un «collecteur», qui se charge ensuite de faire transiter l'argent à l'étranger.

Alors que la majorité des appels chocs sont effectués par des membres de la famille ou des touristes criminels recrutés à l'étranger, les «faux policiers» recherchent leurs complices sur des plateformes Internet comme tutti.ch ou Facebook et les attirent au moyen de prétendues activités de coursier et de salaires pouvant aller jusqu'à CHF 6'000 par mois pour leurs activités criminelles. Il n'est pas rare que les personnes ainsi engagées se déplacent plusieurs fois par semaine, notamment dans certaines régions de Suisse alémanique, en concertation avec les auteurs et les logisticiens qui séjournent vraisemblablement en Turquie, pour collecter de l'argent qui est ensuite «attaqué» par les auteurs. À la suite de deux vagues d'incidents ayant fait de nombreux lésés, trois personnes ont pu être arrêtées. Une femme domiciliée en Suisse a été responsable d'une dizaine de collectes d'argent (dont 4 tentatives), pour un montant de près de CHF 165'000. Un duo de collecteurs est accusé de 15 collectes d'argent réussies et de trois autres tentatives pour un montant de plus de CHF 200'000 francs. Tous trois doivent répondre de leurs infractions devant le Tribunal pénal économique.

En plus des mesures préventives (conférences, communiqués de presse et campagnes de prévention), le Ministère public du canton de Berne a une fois de plus fait preuve, au cours de l'année sous revue, d'un engagement important et innovant dans la lutte contre les pratiques des bandes criminelles d'escrocs. Ainsi, en collaboration avec le Ministère public de Zurich, un accord international a pu être conclu en 2023 pour la création d'un groupe d'enquête commun avec différents ministères publics d'Allemagne, de Pologne et de République tchèque. L'objectif du groupe d'enquête est de permettre une poursuite plus efficace et durable des personnes à l'origine de l'«appel choc», qui se trouvent principalement en Pologne, grâce à un échange rapide et non bureaucratique de données entre les pays.

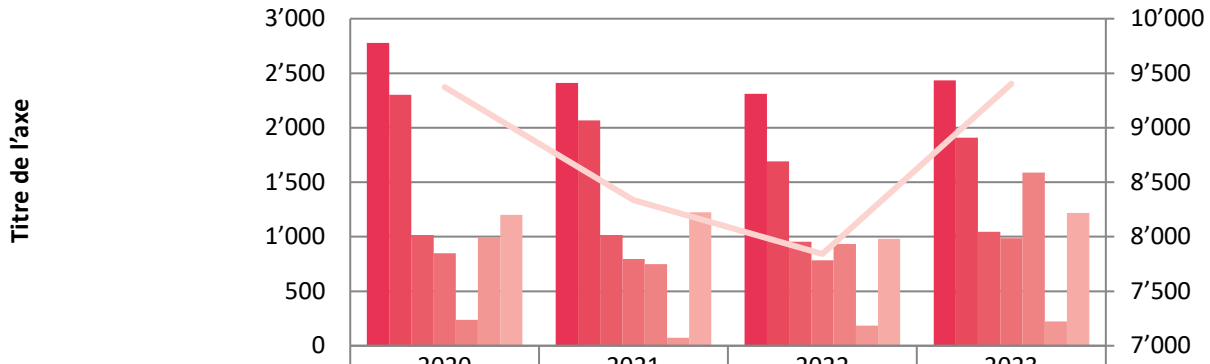
Dans le cadre d'une opération transfrontalière visant à lutter contre les «appels chocs», le Ministère public de Berne, le Ministère public de Zurich et les autorités de poursuite pénale des 16 pays allemands ainsi que de la Pologne, de l'Autriche et du Luxembourg, ont également participé à deux semaines d'action visant les bandes d'escrocs polonais. Au cours de l'opération à grande échelle, plus de 300 numéros d'auteurs ont pu être échangés, notamment par les autorités allemandes. Au total, 27 personnes ont été prises en flagrant délit au cours des deux semaines et ont été impliquées dans la commission d'escroqueries de diverses natures (5 d'entre elles en Pologne). Un dommage de CHF 4,2 millions a pu être évité à l'échelle de tous les pays.

L'année dernière, lors d'une conférence nationale organisée par le Ministère public de Zurich, les autorités de poursuite pénale du canton de Berne ont établi de premiers contacts avec leurs homologues turcs dans le but d'établir une future coopération et de se prêter une assistance mutuelle dans le cadre de la poursuite des auteurs des «faux policiers».

Procureur général	Procureure générale suppl.	Procureur général suppl.
		
Michel-André Fels	Dr. Annatina Schultz	Christof Scheurer

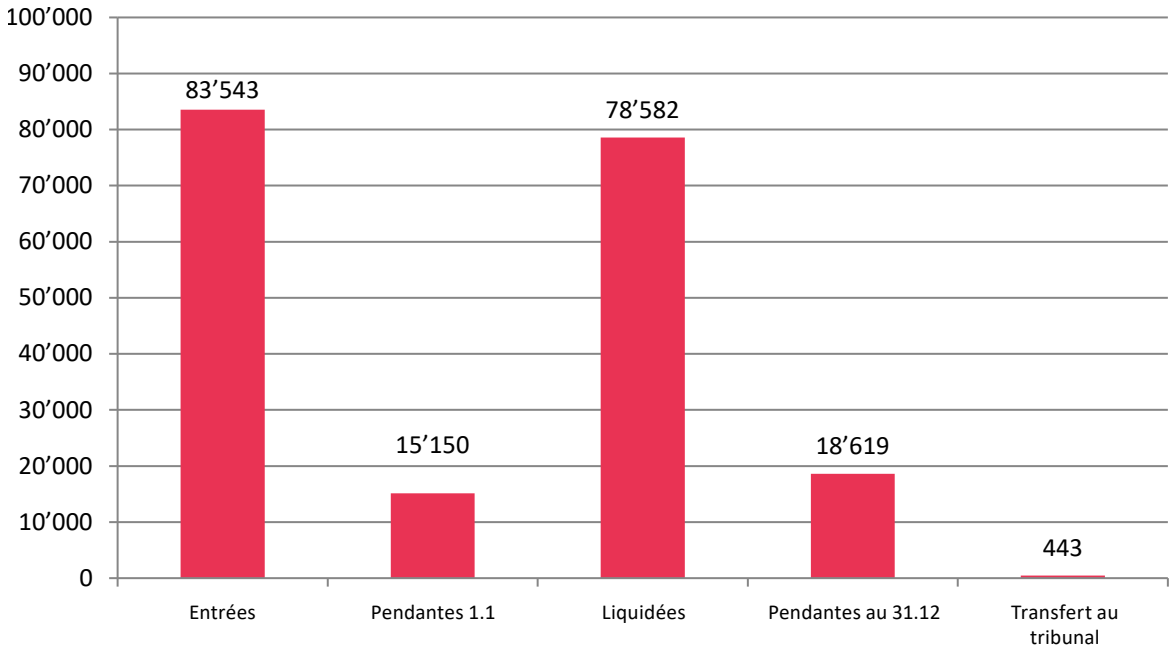
Annexe: STATISTIQUES

6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



	2020	2021	2022	2023
Berne-Mittelland	2'778	2'412	2'311	2'434
Jura bernois-Seeland	2'302	2'066	1'692	1'909
Emmental-Haute Argovie	1'016	1'016	954	1'045
Oberland	848	796	784	987
Tâches spéciales	237	749	935	1'588
Infractions économiques	992	73	185	223
Ministère public des mineurs	1'200	1'223	981	1'217
Total	9'373	8'335	7'842	9'403

6.2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux



Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission de justice
sur le rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2024

Table des matières

1. Avant-propos ... 3

2. Rapport sur le rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2024 ... 3
2.1 Remarques préliminaires ... 3
2.2 Direction administrative de la magistrature ... 4
2.2.1 Informatique ... 4
2.2.2 Personnel ... 7
2.2.3 Autres thèmes ... 8
2.3 Cour suprême (juridictions civile et pénale, JCP) ... 8
2.4 Tribunal administratif (juridiction administrative) ... 10
2.5 Parquet général (Ministère public) ... 11
2.6 Durée et calcul de la durée de procédure dans le domaine pénal ... 12

3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil ... 13

1. Avant-propos

En application de l'article 18, alinéa 1, lettre *b* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1], la Direction administrative de la magistrature *(Direction de la magistrature jusqu'au 31.12.2023)* soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil. Elle adopte en outre le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public à l'intention du Grand Conseil. Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice (CJus) préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. En outre, elle rend compte de la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités.

Le présent rapport est consacré au rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne (ci-après « rapport d'activité ») ainsi qu'aux inspections effectuées en 2024 auprès de la Direction administrative de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Quant au rapport de gestion 2023 de la Justice, la CJus l'aborde dans un rapport distinct. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2024.

La Direction administrative de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

2. Rapport sur le rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2024

2.1 Remarques préliminaires

La CJus a confié à trois sections et à son bureau la tâche de mener les inspections auprès des autorités judiciaires suprêmes, du Parquet général et de la Direction administrative de la magistrature. Ces visites sont destinées à éclairer le rapport d'activité et à clarifier certaines questions.

La section I s'est rendue à la Cour suprême le 19 mars 2024, la section II au Tribunal administratif le 21 mars 2024, la section III au Parquet général le 18 mars 2024 et enfin, le bureau de la CJus à la Direction administrative de la magistrature le 22 mars 2024. D'autres membres intéressés de la CJus ont accompagné les membres des sections dans ces inspections.

Toutes les visites se sont déroulées dans une bonne atmosphère. Des échanges ouverts et constructifs ont permis de discuter de questions d'actualité et d'obtenir des réponses ainsi que des informations complémentaires sur le rapport d'activité. Les discussions concernant les changements, les défis et les tendances générales ont donné un bon aperçu de la situation actuelle de la Justice bernoise. La commission tient à remercier chacun des quatre groupes de produits de la Justice qui ont répondu en détail aux questions posées.

Le présent rapport se concentre sur l'exercice écoulé. Il complète le rapport d'activité et rend compte de la position de la CJus sur certains aspects. Les principaux sujets de préoccupation pour la commission sont le grand nombre de projets informatiques et les efforts qu'ils exigent, la charge de travail notamment dans le domaine pénal ainsi que la durée croissante des procédures dans certains sous-domaines.

[1] RSB 161.1
[2] RSB 151.211

2.2 Direction administrative de la magistrature

Les discussions avec la Direction administrative de la magistrature ont porté sur les thèmes généraux des groupes de produits qui relèvent de sa responsabilité. La CJus s'est informée essentiellement sur l'informatique, les ressources humaines ainsi que sur certains autres sujets. Au cours de la période sous revue, la Direction administrative de la magistrature était à nouveau impliquée dans divers projets, dont deux en particulier ont entraîné un surcroît de travail, à savoir le projet « Avenir Berne Romande » (voir point 2.2.3) et le projet SAPPGI SAP (voir point 2.2.1, let. *a*).

2.2.1 Informatique

Depuis plusieurs années déjà, le domaine de l'informatique constitue un thème central lors des inspections. En lien avec les divers projets informatiques en cours, la CJus observe depuis longtemps une sollicitation élevée, voire très élevée au sein de la Justice. L'effort nécessaire à la maîtrise et au suivi des projets est important et mobilise de nombreuses ressources. Dans la mesure du possible, l'objectif est de fournir les ressources humaines requises par l'intermédiaire de l'État-major des ressources de la Direction administrative de la magistrature (EMR DM). Il n'est toutefois pas possible de couvrir l'ensemble des besoins par ce biais, notamment en raison de la nécessité d'avoir des retours de la pratique. Cela signifie qu'en plus de leur activité principale, les groupes de produits effectuent des tâches liées aux projets informatiques. Étant donné l'évolution future du numérique, on ne peut probablement pas s'attendre à ce que les choses se détendent dans les années à venir. La CJus en prend acte avec une certaine inquiétude. Elle espère qu'à l'avenir, la Justice sera davantage en mesure de se concentrer sur ses tâches principales (poursuite pénale, jurisprudence).

Lors des inspections, les thèmes suivants ont notamment été abordés :

a. Introduction cantonale PGI SAP – en particulier au Bureau d'encaissement des amendes (BUI)

Une question centrale était à nouveau le *système SAP*, introduit au début de l'année sous revue sur l'ensemble du canton dans les domaines des finances et du personnel[3]. Cette introduction a été marquée par des difficultés dans tous les domaines concernés et sur l'ensemble du territoire cantonal. Les conditions se sont avérées particulièrement précaires au *BUI*[4]. La commission reste préoccupée par la situation, même si celle-ci se présente plus favorablement que par le passé.

Au cours de l'année sous rapport, la CJus a malheureusement dû constater que la collaboration entre les responsables de projet n'était pas optimale, et en particulier que la communication ne répondait pas aux attentes entre le Conseil-exécutif, ou plus précisément la Direction des finances (FIN) compétente, et la Direction administrative de la magistrature. C'est pourquoi la CJus est intervenue à plusieurs reprises par des courriers. Les derniers retours de la part du Conseil-exécutif et de la Direction administrative de la magistrature indiquent heureusement que la collaboration entre les responsables de projet fonctionne mieux à l'heure actuelle et que des échanges réguliers ont désormais lieu.

Sur la base des informations rapportées par différentes parties, la CJus a conclu que les besoins concrets du BUI n'avaient pas été suffisamment investigués en amont de l'introduction de SAP. Les conséquences se font encore nettement sentir aujourd'hui (près d'un an et demi après le lancement) : d'un point de vue technique, le nouveau système est moins performant que le précédent, c'est pourquoi il a fallu augmenter considérablement les effectifs pour améliorer la situation au BUI. Un exemple de ces difficultés est la baisse marquée du nombre de procédures ultérieures (-43 %)[5]. Interrogée à ce sujet, la Direction

[3] Le canton de Berne procède à l'introduction en trois étapes d'un système d'un progiciel de gestion intégré (PGI) basé sur le logiciel SAP. La première phase en cours a consisté à remplacer les logiciels FIS (système d'informations financières) et Persiska (système de gestion du personnel) qui avaient été développés par le canton lui-même. La deuxième étape mettra l'accent sur l'amélioration de l'efficacité, et la troisième étape sur des optimisations organisationnelles plus poussées.
[4] Voir également le rapport de la CJus sur le rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2023, point 2.2.1 (ci-après « rapport précédent de la CJus »), disponible dans les documents de la session d'été 2023, point 19 de l'ordre du jour *(www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'été 2023 -> Programme de la session et documents)*
[5] Rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne (ci-après « rapport d'activité »), p. 130

administrative de la magistrature a confirmé que la situation au BUI était déterminante à cet égard. En raison des retards accumulés, il faut s'attendre ultérieurement à une charge de travail supplémentaire, car le nombre de sanctions prononcées sous forme d'amendes l'an dernier n'était pas inférieur à celui d'autres années.

Comme nous l'avons mentionné, la situation semble s'être nettement améliorée grâce aux mesures prises ; mais ce n'est malheureusement pas encore le cas sur le plan technique. Il semble que certaines opérations du BUI ne puissent pas être réalisées avec SAP, d'où la nécessité de chercher des solutions. L'engagement temporaire du personnel supplémentaire a donc dû être prolongé jusqu'à la fin de l'année en cours. À la question de savoir si le SCI (système de contrôle interne) était toujours assuré, la Direction administrative de la magistrature a clairement répondu que c'était le cas.

La CJus est déçue par le résultat de l'introduction de SAP jusqu'à présent et suivra de près l'évolution de la situation. D'autres projets (par ex. « NeVo/Rialto ») ont déjà montré que les exigences pour de tels projets sont élevées. La CJus attend donc des unités responsables qu'elles tirent les leçons des événements passés pour l'avenir.

Relevons que le personnel du BUI a dû fournir un effort supplémentaire important au cours de l'année écoulée pour être en mesure d'accomplir ses tâches conformément à son mandat. Malgré la forte pression subie par les collaboratrices et collaborateurs, il n'y a pas eu de turnover du personnel. La CJus tient à remercier expressément cet engagement exceptionnel.

b. « NeVo/Rialto » : état des travaux en vue de l'introduction au Ministère public

Un point important était une fois de plus le projet *« NeVo/Rialto »*[6] de la Police cantonale et du Ministère public, dont la CJus a souhaité connaître l'état d'avancement[7]. Le système de gestion des affaires « Rialto » a été introduit à la Police cantonale fin mars 2022. Actuellement, la partie du système relative au Ministère public est en cours de réalisation. En première étape, une version pilote sous forme de « Minimal Viable Product » (MVP) a été créée. Cette version sert à implémenter dans Rialto l'un des processus de travail les plus simples du Ministère public. Le MVP devrait être mis en service dans les Ministères publics régionaux avant les vacances d'été. Par la suite, une introduction progressive de Rialto est envisagée au Ministère public.

Le Ministère public a relevé que la réalisation de Rialto prendrait encore plus de retard, étant donné que le fournisseur aurait besoin d'un délai supplémentaire. Selon les informations actuellement disponibles, l'introduction de Rialto pourrait se faire en 2026. Le Ministère public a rappelé qu'avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)[8], la communication électronique deviendra obligatoire pour les autorités impliquées dans les procédures judiciaires. Il est vrai qu'il y aura encore une période de transition de deux ans une fois que la loi sera entrée en vigueur. Cela donne toutefois au projet NeVo/Rialto une date butoir à partir de laquelle le Ministère public doit disposer d'un système opérationnel. La CJus continuera à suivre l'évolution de ce projet.

c. État actuel et évolution des coûts du projet Justitia 4.0

Depuis un certain temps, la CJus est régulièrement informée par la Justice sur le *projet national Justitia 4.0 (introduction du dossier judiciaire électronique, eDossier)*[9]. Lors de l'inspection, la Direction administrative

[6] Application spécialisée commune à la Police cantonale et au Ministère public visant à éviter les ruptures de support. Le but est de numériser entièrement les processus entre les unités organisationnelles de la Police cantonale et du Ministère public ainsi qu'à l'intérieur de ces unités. Cette application remplace les systèmes actuels de gestion des affaires du Ministère public (Tribuna et Jugis) ainsi que différents systèmes de la Police cantonale. Le pilotage du projet « NeVo/Rialto » relève de la Direction de la sécurité du canton de Berne.
[7] Voir également les rapports de la CJus des années précédentes
[8] Communication électronique avec les tribunaux et les autorités (admin.ch)
[9] Pour des informations plus précises, voir également le site web Justitia 4.0 – Pour une justice numérique sûre (justitia40.ch)

de la magistrature a expliqué que le projet avançait comme prévu et que le coût total n'avait pas changé[10]. En avril 2024, une phase pilote de la plateforme a débuté dans le canton de Fribourg.

En ce qui concerne le canton de Berne, la Direction administrative de la magistrature a récemment approuvé le mandat de projet en vue de la réalisation de Justitia 4.0 pour les autorités judiciaires, ce qui permet d'entamer les travaux nécessaires. Il est très important d'instaurer une collaboration étroite entre l'EMR DM et les différents groupes de produits (afin de tenir compte de leurs intérêts professionnels), de respecter le calendrier face aux contraintes temporelles de la LPCJ (voir les explications ci-dessus) et de communiquer de manière transparente sur les objectifs, la manière de procéder ainsi que les changements à venir.

Comme le dossier papier sera remplacé à l'avenir par le dossier judiciaire électronique, il faudra en outre une application spécialisée qui n'existe pas encore en Suisse. À un stade précoce du projet, il a donc été décidé que cette fonctionnalité devait être acquise en commun, si elle n'était pas encore disponible dans les systèmes de gestion des affaires des juridictions. Une revue de ce qui existe en matière d'applications de dossier électronique dans les pays voisins (Allemagne, Italie, France et Autriche) a donc été effectuée. Après des analyses approfondies et des études de faisabilité, le comité de pilotage de Justitia 4.0 a décidé d'adopter la solution autrichienne en l'« helvétisant »[11]. À partir de 2025, des projets pilotes seront menés dans les cantons de Berne, de Genève et d'Argovie pour cette application de dossier judiciaire.

La CJus prend acte du fait que le projet Justitia 4.0 passe à la vitesse supérieure et se tiendra informée de l'évolution de la situation.

d. État actuel du passage à une nouvelle version de l'application Tribuna

La CJus a sollicité des informations sur *Tribuna* (application spécialisée des tribunaux). Depuis un certain temps, la CJus est consciente que la version actuelle de Tribuna a atteint le stade de « fin de vie » et qu'il s'agit de passer à une nouvelle version[12]. La Direction administrative de la magistrature a expliqué que les travaux de projet avaient dû être interrompus pendant une longue période et n'avaient repris qu'au début de cette année. Cette interruption était nécessaire, car le développement de l'application avait pris du retard et le fournisseur voulait se concentrer sur les cantons pilotes. Malheureusement, la nouvelle version n'a toujours pas été mise en service dans ces cantons pilotes. La Direction administrative de la magistrature a néanmoins décidé de relancer le projet, d'une part parce que le standard de développement est désormais plus avancé, et d'autre part parce que le fournisseur a garanti des ressources pour le projet bernois en 2024. En l'état actuel des choses, l'évolution des coûts n'est pas encore connue. La CJus déplore les derniers développements et sera particulièrement attentive à la suite des événements.

e. Introduction de la nouvelle application de casier judiciaire « NewVostra »

Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a mis en service le système d'information sur le casier judiciaire « Vostra », dont la réalisation incombait simultanément aux cantons. Dans le canton de Berne, les travaux sur ce projet concernent en particulier l'EMR DM ainsi que son service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN (SERCO), mais aussi le Ministère public et, dans une moindre mesure, la juridiction pénale, a expliqué la Direction administrative de la magistrature. Un groupe de travail a été mis en place par l'EMR DM pour la mise en œuvre. Des coûts indirects (frais de personnel) ont été occasionnés pour le canton. En revanche, l'application Vostra en tant que telle ne coûte rien au canton, puisqu'il s'agit d'une application fédérale.

La Direction administrative de la magistrature indique cependant que, pour le SERCO, le traitement des extraits de casier judiciaire a été plus laborieux dans l'année sous revue. L'année précédente, les bases

[10] Les coûts du projet sont supportés conjointement par la Confédération et les cantons. Pour les cantons, le calcul des coûts est effectué en fonction du nombre de leurs habitantes et habitants.
[11] La déclaration correspondante a été signée en avril (voir Justitia 4.0 | Signature de l'accord sur l'ADJ (justitia40.ch)).
[12] Voir également les rapports de la CJus des années précédentes

légales ont été durcies, tant au niveau national que cantonal, en ce qui concerne le contrôle de la réputation du personnel assumant des tâches de prise en charge. Les autorités de surveillance compétentes doivent s'assurer que les personnes assumant des tâches de prise en charge ont une réputation irréprochable, dans le cadre d'un nouvel engagement mais aussi chaque année pour le personnel en poste. Comme les autorités de surveillance n'ont pas d'accès propre au casier judiciaire, elles doivent commander des extraits destinés aux autorités via le SERCO. En amont de l'adaptation légale, il n'a malheureusement pas été tenu compte du fait que cela représentait une énorme charge supplémentaire de travail (par le passé, 800 extraits destinés aux autorités, contre 12 000 à 15 000 par an désormais) et qu'il n'existait pas de solution technique disponible. Un tel outil informatique a donc été élaboré entre-temps.

2.2.2 Personnel

Comme les années précédentes, la commission s'est enquise de *l'évolution des soldes horaires*[13] ainsi que du *bien-être et de la santé* des collaboratrices et collaborateurs de la Justice. En ce qui concerne les soldes horaires, la situation est globalement bonne, même si les soldes horaires en fin d'année ont tendance à augmenter légèrement. Dans l'ensemble, un constat positif se dégage également en matière de bien-être et de santé du personnel.

Il faut toutefois différencier certains domaines : d'une part, la Cour suprême fait état d'une croissance continue de la *charge de travail, en particulier en juridiction pénale*[14]. Le nombre élevé de dossiers pendants entraîne parfois des frustrations et une forte pression sur les collaboratrices et collaborateurs concernés (voir ci-après, point 2.3). La situation est similaire au Ministère public. Le Parquet général déclare à nouveau que la charge de travail au sein du Ministère public reste élevée, voire trop élevée (voir ci-après, point 2.5). Les deux groupes de produits ont déjà annoncé qu'avec le budget 2025, de nouvelles demandes de postes plus ou moins importantes seraient déposées.

Au cours de l'année sous revue, la Justice avait déjà formulé des demandes de postes sur le budget 2024 (23,75 postes à temps plein, dont 11,45 postes à durée indéterminée et 12,3 à durée déterminée)[15]. La CJus avait alors proposé au Grand Conseil de *réduire ces demandes de postes* (réduction de 20 % des postes supplémentaires demandés), proposition qui avait été suivie par le Grand Conseil. 4,75 postes à temps plein avaient donc été retranchés. Lors des inspections, la commission s'est enquise de la manière dont cette réduction a été mise en œuvre. Elle a pris acte du fait que, contrairement à l'intervention du vice-président de la commission[16] qui demandait que le Ministère public soit moins touché par la réduction, les nouveaux postes semblent avoir été supprimés dans les mêmes proportions dans tous les groupes de produits.

En vue d'une éventuelle proposition de réduction future, il a été demandé à la CJus lors d'une inspection de préciser quel groupe de produits devrait réduire ses demandes de postes et dans quelle mesure. La CJus relève que dans sa proposition de l'époque, elle a délibérément renoncé à des injonctions plus détaillées (en dehors de l'intervention mentionnée). Elle tenait au contraire à ce que la réduction se fasse selon une vision globale de l'ensemble de la Justice. Dans la perspective des demandes de postes annoncées, elle souhaite réitérer dès à présent cette attente à l'égard de la Direction administrative de la magistrature. Aux yeux de la CJus, cette vision globale n'est pas encore totalement acquise ; elle a ainsi noté avec un certain étonnement que l'approche de planification des postes semble être totalement différente entre les juridictions civile et pénale (ci-après JCP) et le Ministère public. Elle examinera plus en détail les demandes de postes annoncées et leur planification dans un avenir proche.

[13] À noter par souci d'exhaustivité que les juges des instances supérieures, le procureur général, sa suppléante et son suppléant ainsi que d'autres personnes ayant une fonction de cadre sont soumis à l'horaire de travail fondé sur la confiance. Les indications sur l'évolution des soldes horaires renseignent donc sur la situation des autres collaboratrices et collaborateurs des autorités judiciaires et du Ministère public.
[14] Voir également les rapports des années précédentes
[15] Pour le détail, voir le rapport de la CJus sur le budget 2024 / PIMF 2025-2027 de la Justice, point 4 ; disponible dans les documents de la session d'hiver 2023, point 81 de l'ordre du jour *(www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'hiver 2023 -> Programme de la session et documents)*
[16] Voir Journal, session d'hiver 2023, intervention de Jakob Schwarz, membre du Grand Conseil, sur le point 81 de l'ordre du jour, point 15 (note 15)

La question des *places d'apprentissage / du manque de personnel qualifié* a été abordée pour tous les groupes de produits. Le contexte étant que la pénurie de personnel qualifié se fait sentir depuis un certain temps, en particulier pour le personnel non juridique (chancellerie). La CJus estime que la formation d'apprenties et d'apprentis présente un grand potentiel pour contrer ce manque de main-d'œuvre qualifiée. Selon la Justice, il y aurait actuellement un total de 32 places d'apprentissage occupées. À l'échelle des groupes de produits, il en existe 19 aux JCP, deux à la juridiction administrative et onze au Ministère public, tandis qu'il n'y en a actuellement aucune à l'EMR DM[17]. La CJus a noté positivement la possibilité d'effectuer un stage d'initiation auprès du Ministère public. En ce qui concerne les JCP, qui sont une très grande unité, la CJus a l'impression que toutes les possibilités ne sont pas encore exploitées de manière optimale et que les efforts pour offrir suffisamment de places d'apprentissage varient selon les unités. En tout état de cause, la CJus salue l'intention des JCP d'introduire également des stages d'initiation. La commission souhaite qu'à partir du prochain rapport d'activité, les groupes de produits indiquent le nombre et la nature des places d'apprentissage occupées (globalement et en détail).

2.2.3 Autres thèmes

En dehors des points forts que sont l'informatique et les ressources humaines, la CJus a été informée de l'état actuel du projet *« Avenir Berne romande »*, qui concerne également la Justice par le biais de ses agences du tribunal régional ainsi que le Ministère public du Jura bernois-Seeland sis à Moutier[18]. La concrétisation du changement de canton de Moutier est actuellement en préparation y compris au niveau de la Justice. Il s'agit notamment d'examiner la nécessité de conclure des conventions administratives pour que le transfert des dossiers et la poursuite des affaires en cours puissent se faire correctement. De plus, diverses questions de droit du personnel se posent par rapport au site provisoire de Bienne, questions qui devraient être clarifiées à un niveau supérieur entre l'EMR DM et l'Office du personnel. À noter que certaines unités de la Justice ont été, ou sont toujours, fortement sollicitées par la collaboration au projet (p. ex. concernant la recherche d'un emplacement pour le site provisoire ou pour l'examen du traitement des cas pendants après un changement de canton). La CJus remercie les collaboratrices et collaborateurs concernés pour leur grand engagement. Elle se réjouit qu'une solution provisoire adéquate ait été trouvée avec l'infrastructure nécessaire.

La Direction administrative de la magistrature a informé la commission au sujet de la *rénovation de la Préfecture de Berne*, entre-temps achevée. Les unités concernées du Tribunal régional de Berne-Mittelland et du Ministère public ont pu réintégrer leurs locaux début 2024. La rénovation et le déménagement se sont bien passés, à l'exception de quelques défauts mineurs qui doivent encore être corrigés, mais qui ne sont pas excessifs au vu du volume des travaux.

2.3 Cour suprême (juridictions civile et pénale, JCP)

Les rapports d'activité et les informations obtenues lors des inspections des années précédentes indiquaient déjà que les *ressources en personnel des JCP* arrivaient à leurs limites. Le même constat se répète pour l'année sous rapport, en particulier en regard de la juridiction pénale. Les principales causes citées sont le grand nombre d'affaires, tant en première instance qu'en appel, les exigences croissantes en matière de jurisprudence et la complexité grandissante des procédures. La Cour suprême a indiqué qu'elle était confrontée à une charge de travail élevée depuis longtemps, et que celle-ci avait encore augmenté au cours de l'année sous revue. Diverses mesures d'allègement ont été prises et la répartition des ressources fait l'objet d'un réexamen continu. Durant l'année considérée, il y avait à la Cour suprême un juge suppléant permanent (à un degré d'occupation de 80 %) ainsi que des greffières et greffiers engagés pour une durée déterminée. Il existe un système d'entraide entre les sections. En première instance, il a été

[17] À moyen terme, l'EMR DM envisage lui aussi de proposer une place d'apprentissage.
[18] Voir le rapport précédent de la CJus, point 2.5 (note 4)

nécessaire de recourir à plusieurs présidentes et présidents de tribunal, greffières et greffiers ainsi que secrétaires de tribunal extraordinaires (6,8 postes à temps plein pour l'année sous revue).

La Cour suprême considère que l'effet des mesures d'allègement est épuisé et annonce que de *nouveaux postes doivent être demandés* dans le cadre du budget. Contrairement à l'année dernière, elle ne fait pas encore de prévisions sur le nombre de postes supplémentaires souhaités, mais fait remarquer que les demandes seraient modestes[19]. La CJus a pris note de ces explications.

Le nombre de *dossiers pendants depuis plus de 18 mois*, leur évolution et les raisons des retards ont pu être justifiés de manière plausible. Lors de la visite, la Cour suprême et l'Inspectorat des tribunaux ont expliqué que la proportion des affaires pendantes depuis plus de 18 mois avait augmenté, en particulier concernant les procédures plus complexes. La tendance générale est à l'*augmentation de la durée des procédures* dans certains domaines (en particulier dans le domaine pénal), ce qui n'est pas alarmant dans l'ensemble, mais reste néanmoins un sujet de préoccupation. Cette augmentation s'expliquerait par diverses raisons (p. ex. la surcharge de travail décrite, la complexité croissante des procédures, les adaptations de la législation fédérale et de la pratique du Tribunal fédéral, le comportement des parties au procès, les changements de personnel et donc les périodes de mise au courant ou encore la prise en charge de tâches administratives).

Au *Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte* (TPEA), le nombre des affaires reçues reste bien au-dessus de la moyenne. Selon la Cour suprême, les explications possibles de cette augmentation seraient un sentiment d'insécurité et l'évolution générale de la société ainsi que la pandémie de COVID-19. Une autre raison évoquée par la Cour suprême serait l'application de la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de placement à des fins d'assistance. Dans ces affaires, le TPEA doit demander des expertises psychiatriques externes spécialisées[20]. Cela pourrait conduire à une révision de la LOJM et de la loi d'introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[21]. Il s'agit de savoir si la composition appelée à statuer doit continuer à inclure (dans la même mesure) des juges spécialisés ayant une formation psychiatrique, alors qu'une expertise externe doit de toute façon être demandée à une ou un psychiatre.

Selon la commission, les *arrêts du Tribunal fédéral de l'année sous revue concernant des jugements rendus par la Cour suprême ayant fait l'objet d'un recours* se situent dans un cadre normal et montrent que la Cour suprême fournit un travail de très bonne qualité.

Par ailleurs, la Cour suprême relève que la *pénurie de personnel qualifié se fait également sentir au niveau des greffières et greffiers ainsi que des juges*. Il est plus difficile de trouver des personnes pour des *missions de présidente ou président de tribunal extraordinaire* (alors que par le passé, il y avait des listes d'attente pour ce genre de mission). Afin d'améliorer la qualité de ces missions, des *tutrices et tuteurs* sont désormais chargés d'accompagner les présidentes et présidents de tribunal extraordinaires dans leurs missions. Cette possibilité existe également pour les présidentes et présidents de tribunal fraîchement élus. L'objectif est de leur offrir un soutien structuré et une introduction à leurs fonctions tout en préservant leur indépendance en tant que juges. La CJus salue l'introduction de ce système de tutrices et tuteurs.

Lors de l'inspection, la Cour suprême a présenté à la CJus la nouvelle version des *directives relatives à la fonction de juge suppléante ou suppléant à la Cour suprême*, qui régit l'exercice de cette fonction et sa rémunération.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure pénale suisse (CPP)*[22] au 1er janvier 2024, la Cour suprême a informé que cette révision avait donné lieu à un changement important

[19] Elle a suggéré que des postes temporaires pourraient être transformés en postes permanents et qu'un poste supplémentaire de présidente ou président de tribunal serait demandé pour le Tribunal pénal économique.
[20] Voir également les explications à ce sujet dans le rapport d'activité, p. 40
[21] RSB 271.1
[22] RS 312.0

au sein de la Cour suprême. Le règlement de la Cour suprême a été adapté concernant les recours ultérieurs indépendants, et les bases d'une troisième Chambre pénale ont été créées. La circulaire sur l'exécution anticipée des peines et des mesures a également été adaptée (en collaboration avec le Parquet général et la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales). Toutefois l'impact de la révision du CPP sur la procédure de première instance est minime pour l'instant[23]. La CJus continuera à suivre l'évolution de la question.

La Cour suprême avait déjà communiqué, au cours des années précédentes, qu'elle était *à l'étroit dans son bâtiment*, c'est pourquoi la CJus à nouveau abordé la question cette année[24]. Pour remédier à la situation, la Cour suprême envisage une extension de l'aile ouest du bâtiment. Ce projet permettrait aussi d'améliorer la sécurité, car il est envisagé que cette nouvelle annexe abrite les salles d'audience moyennes et grandes qui seraient ainsi séparées des bureaux. À la demande de la Direction des travaux publics et des transports (DTT), une analyse des besoins et des opérations ainsi qu'une analyse du potentiel ont été élaborées avec un prestataire externe. Le dossier a entre-temps été transmis à l'Office des immeubles et des constructions (OIC). La CJus continuera à se tenir informée, sachant que, selon la Cour suprême, il faut compter avec un horizon d'environ dix ans pour effectuer toutes les autres analyses et évaluations nécessaires.

Dans son rapport d'activité, la Cour suprême mentionne[25] que la Journée des juges bernois de l'année dernière était consacrée notamment à la question de l'*« intelligence artificielle (IA) au sein du pouvoir juridictionnel »*. Cet événement a permis d'exposer ce qu'est l'intelligence artificielle (IA) et comment elle fonctionne, ainsi que de présenter les avantages et les dangers qui y sont associés dans le cadre du système judiciaire. La CJus salue vivement le fait que les JCP se soient penchées sur le thème de l'IA. Elle observera les développements futurs de l'IA en lien avec l'ensemble du système judiciaire.

2.4 Tribunal administratif (juridiction administrative)

Dans l'ensemble, l'année sous rapport s'est bien déroulée pour le Tribunal administratif. S'agissant des *affaires pendantes depuis plus de 18 mois*, aucune anomalie majeure n'a été constatée, à l'exception de la situation à la Cour de droit administratif. Pour tous les autres cas concernés, leur durée a pu être justifiée de manière plausible face à la commission.

En revanche la *Cour de droit administratif* a connu une *augmentation massive des affaires reçues* en 2020. Le Tribunal administratif déclare que, même si les affaires reçues sont revenues à la normale entre-temps, la masse des procédures pendantes n'a pas encore pu être réduite. Depuis 2020, la durée des procédures à la Cour de droit administratif est également en hausse. Afin de contribuer à normaliser la situation, le domaine de l'aide sociale a été transféré à la Cour des assurances sociales au cours de l'année sous rapport. Le Tribunal administratif se montre confiant dans le fait que cela permettra d'améliorer durablement le tableau.

Le nombre des *requêtes d'assistance judiciaire gratuite* est resté très élevé au cours de l'année sous revue, principalement dans le domaine du droit des assurances sociales. Le Tribunal administratif fait remarquer que le traitement de ces affaires constitue une charge particulièrement élevée en termes de procédure, charge qui n'est cependant pas reflétée séparément dans les statistiques. Il s'avère très difficile, par exemple, d'obtenir les documents corrects de la part des avocates et avocats ou des parties non professionnelles, et le tribunal doit souvent lui-même repérer les écrits pertinents dans un ensemble hétéroclite de pièces déposées.

[23] Ceci en raison des dispositions transitoires du CPP, selon lesquelles une procédure de recours se poursuit selon l'ancien droit si la décision de première instance a été rendue avant le 1er janvier 2024.
[24] Voir également le rapport précédent, avant-dernier paragraphe de la section 2.6
[25] Rapport d'activité (note 5), p. 45

Pour les trois Cours, l'*issue des recours devant le Tribunal fédéral se traduit par un taux réjouissant*, ce qui témoigne de la grande qualité des jugements rendus.

Le rapport d'activité indique qu'il y a eu une augmentation des *affaires reçues dans les domaines de l'assurance invalidité et de l'assurance maladie ainsi que, de manière plus marquée (de 68 à 113 cas), des prestations complémentaires (PC)*[26]. À propos de la forte augmentation en matière de PC, le Tribunal administratif a expliqué, lors de l'inspection, qu'il pensait ce phénomène lié à la réforme des PC de 2019. Cette révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC)[27] est entrée en vigueur en 2021. Pour la CJus, c'est là un exemple type de l'impact direct que peuvent avoir les révisions de loi sur la charge de travail qui incombe aux tribunaux.

Concernant la question des *installations de téléphonie mobile 5G*, le Tribunal administratif est fortement sollicité. Il affirme avoir déjà statué sur un grand nombre d'affaires, mais que d'autres procédures sont encore en cours.

2.5 Parquet général (Ministère public)

La *charge de travail générale au sein du Ministère public* est toujours (trop) élevée[28]. En dehors de l'évolution de la société et des adaptations législatives fédérales (en particulier de la révision du CPP), la complexité des procédures ne cesse d'augmenter, avec des conséquences importantes pour la charge de travail.

Depuis le début de l'année sous revue, une *« équipe d'appoint »* exerce au sein du Ministère public à titre de mesure d'urgence. Celle-ci devrait être en mesure de réduire d'environ 600 les affaires pendantes, et permettre de respecter la charge moyenne de 60 à 65 enquêtes par procureure et par procureur dans toutes les régions[29]. Le recours à cette équipe d'appoint résulte de l'augmentation constante des affaires depuis 2011. Chaque année, une partie de ces dossiers n'avait pas pu être traitée faute de ressources en personnel. La nécessité de faire appel à une équipe d'appoint témoigne également d'une situation de sous-effectif. Le Parquet général se montre toutefois confiant quant à la possibilité de résorber le surplus d'affaires à l'aide de ce personnel engagé à durée déterminée. Il relève cependant qu'il faut distinguer cette situation préexistante de la nouvelle augmentation du nombre d'affaires actuellement observée, et que sans personnel supplémentaire, un excédent de cas similaire est appelé à se reproduire dans quelques années. Parallèlement à la liquidation des dossiers en souffrance par l'équipe d'appoint, le personnel régulier verrait ainsi ses affaires pendantes augmenter, car la dotation en personnel ne correspondrait pas à la charge de travail.

En raison de la situation de surcharge persistante, il a été décidé de procéder à une analyse interne de la *dotation en personnel*. Cette analyse a permis d'identifier les domaines nécessitant un renforcement des effectifs. Sur la base des résultats obtenus, il est prévu de demander de nouveaux postes en trois étapes (probablement 33 nouveaux postes à temps plein au total, dont environ 15 postes en 2025, 13 postes en 2026 et 5 postes en 2027), afin d'obtenir une *dotation adaptée à la mission*. Questionné sur l'éventualité que les postes demandés ne soient pas accordés, le Parquet général a évoqué un *plan de renonciation* possible : il n'y aurait guère de marge de manœuvre, car sans ces postes supplémentaires, la durée des procédures augmenterait (ce qui risquerait d'enfreindre le principe de célérité et finalement d'entraîner une réduction des peines prononcées). Une possibilité d'économie consisterait à créer des domaines de spécialisation au sein du Ministère public et donc à examiner certains aspects de manière moins approfondie ou plus superficielle. La conséquence de cela serait probablement un déplacement de la criminalité d'un domaine à l'autre. Il serait également possible de faire des économies en appliquant le

[26] Rapport d'activité (note 5), p. 81
[27] RS 831.30
[28] Voir également les rapports de la CJus et les rapports d'activité de la Justice des années précédentes ainsi que le rapport d'activité actuel, en particulier p. 119
[29] Voir également les explications à ce sujet dans le rapport d'activité, pp. 116 et 119 L'équipe d'appoint est déployée dans les régions Jura bernois-Seeland, Emmental-Haute-Argovie et Oberland.

principe d'opportunité (dans les cas où plusieurs infractions ont été commises, n'examiner que certains éléments de soupçon et en laisser d'autres de côté). Pareille pratique serait toutefois contraire au droit en vigueur et aurait pour conséquence qu'une personne ne serait peut-être condamnée que pour une infraction qu'elle aurait commise et pas pour une autre. Une autre possibilité consisterait à supprimer les formations continues, mais le Ministère public risquerait alors de ne plus pouvoir maintenir ses connaissances à jour.

Ces prochaines années, diverses personnes occupant des fonctions de direction au sein du Ministère public partiront à la retraite. C'est pourquoi le Parquet général a lancé, dès l'année précédente, le projet *« Planification des cadres »*[30]. L'objectif du projet est de limiter autant que possible la perte de savoir-faire. Il ressort du lancement du projet qu'il y aurait actuellement plusieurs personnes intéressées par la fonction de procureure en cheffe (suppléante) ou procureur en chef (suppléant). Des discussions sont en cours dans le but d'avoir, le moment venu, un pool potentiel de candidates et candidats à la succession des personnes en poste. La CJus considère cette promotion ciblée de la relève comme une action prévoyante et très positive.

Le Parquet général a indiqué que dans le domaine de la *cybercriminalité*, le nombre d'affaires avait tendance à augmenter. La collaboration avec la police cantonale se passe bien et la coordination est plus ou moins garantie[31]; le travail en réseau avec les procureures et procureurs spécialistes de la cybercriminalité dans d'autres cantons et auprès de la Confédération fonctionne de mieux en mieux. Au cours de l'année sous revue, le domaine responsable de la cybercriminalité a été réorganisé pour des raisons d'efficacité, ce qui s'est traduit par la division des tâches en deux blocs (tâches de routine dans les affaires courantes et affaires plus complexes). Par ailleurs, on constate que de nombreux cas de cybercriminalité doivent être suspendus en raison de l'absence d'indices utiles pour identifier les auteurs. C'est en coopérant que l'on peut obtenir des succès majeurs

En ce qui concerne les *procédures en attribution de for*[32], le Parquet général a expliqué, d'une part, qu'elles sont en augmentation car de manière générale, les milieux criminels deviennent plus complexes et plus agiles. D'autre part, la charge de travail est similaire dans les autres cantons, raison pour laquelle ceux-ci ne sont pas particulièrement enclins à reprendre des procédures supplémentaires. Depuis 2011, le nombre de procédures en attribution de for a considérablement augmenté (passant de 1500 à 3500). C'est pourquoi la Conférence suisse des Ministères publics (CMP) formule des recommandations pour tenter de résoudre ces affaires de manière efficace et si possible sans litige. Il faudrait réfléchir à la possibilité de modifier les bases légales correspondantes au niveau fédéral.

2.6 Durée et calcul de la durée de procédure dans le domaine pénal

La *tendance à l'augmentation de la durée des procédures et du nombre d'affaires pendantes* se manifeste en particulier dans le domaine pénal. La CJus estime important que les procédures soient achevées dans un délai raisonnable. Un contrôle interne efficace au sein des tribunaux et du Ministère public lui semble donc essentiel. Elle se félicite par exemple de l'obligation pour le Ministère public de planifier les affaires qui sont pendantes depuis plus d'un an ou depuis plus de quatre ans. Dans le cadre de cette obligation de planification, des objectifs annuels sont fixés avec les collaboratrices et collaborateurs. Si nécessaire, le rythme d'encadrement des cas « problématiques » est intensifié et, en dernier recours, il est possible de transférer des affaires à d'autres personnes.

Lors des inspections, la CJus a souhaité savoir pourquoi il n'y avait pas de *calcul consolidé de la durée des procédures entre le Ministère public et la Justice pénale* : le temps écoulé entre le dépôt d'une plainte et la

[30] Voir également le rapport précédent de la CJus, point 2.8, dernier paragraphe (note 4)
[31] Voir également le rapport précédent de la CJus, point 2.8, deuxième paragraphe (note 4)
[32] Dans la procédure visant à déterminer le for, la compétence à raison du lieu des autorités pénales est déterminée aussi bien au niveau intercantonal qu'à l'intérieur du canton. Elle est réglementée dans le Code de procédure pénale (CPP) (note 22)

fin de la procédure de première et/ou de deuxième instance n'est pas indiqué de manière globale. Les réactions à cette question ont été plutôt sceptiques et réservées. Le souci d'une plus grande transparence a certes été accueilli avec compréhension. Les interlocutrices et interlocuteurs rencontrés estiment toutefois qu'en additionnant la durée totale de procédure, on risque de faire croire à l'externe que les différents domaines de responsabilité constituent une seule et même tâche. Alors qu'en réalité, la responsabilité change en fonction de l'étape de procédure (procédure sous l'égide du Ministère public jusqu'à la fin de l'instruction pénale, puis sous l'égide des tribunaux après la mise en accusation). La question a également été soulevée de savoir quel devait être le message d'une statistique commune, étant donné que le contexte varie selon la procédure. Les raisons de la durée d'une procédure seraient donc variables, même en cas d'infraction à l'origine identique. Si la CJus peut entendre ces préoccupations, elle estime néanmoins qu'une plus grande transparence serait souhaitable pour le public en ce qui concerne le calcul de la durée de procédure dans le domaine pénal.

3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

Conformément à l'article 38, alinéa 2, lettres *a* et *b* RGC, la CJus, qui agit en tant que commission spéciale, propose au Grand Conseil de prendre connaissance :

- du rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public
- du présent rapport de la CJus

17 mai 2024

Au nom de la CJus,

la présidente
Manuela Kocher Hirt

la secrétaire
Hannah Kauz

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 447
Loi sur l'archivage (LArch)

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **108.1** | 170.11 | 641.1
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Loi sur l'archivage (LArch)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 108.1 intitulé Loi sur l'archivage du 31.03.2009 (LArch) (état au 01.01.2024) est modifié comme suit:			
Loi sur l'archivage (LArch)	*[DE: modifié]* **(LArch)**			
du 31.03.2009				
Le Grand Conseil du canton de Berne,				
sur proposition du Conseil-exécutif,				
arrête:				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
Art. 1 Objet [1] La présente loi règle la collecte, le classement et la conservation permanente de documents.	[1] La présente loi règle la ~~collecte~~prise en charge, le classement et la conservation ~~permanente~~ de documents.			
Art. 3 Définitions [1] Par documents sont entendus toute information enregistrée sur quelque support que ce soit, ainsi que tous les outils et toutes les données complémentaires qui sont nécessaires à la compréhension et à l'utilisation de ces informations. [2] Les documents qui présentent une valeur d'information grande et durable au vu des objectifs d'effet de l'archivage énoncés à l'article 2 sont réputés avoir une valeur archivistique. [3] Par archives sont entendus les documents que des Archives ont pris en charge et conservent selon les prescriptions de la présente loi.	*[DE: modifié]* [2a] L'archivage est la prise en charge, le classement et la conservation permanente de documents réputés avoir une valeur archivistique. [3] Par archives sont entendus les documents que des Archives ont pris en charge ~~et conservent~~à des fins d'archivage selon les prescriptions de la présente loi.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[4] Sont réputés autorités au sens de la présente loi a les organes du canton, de ses établissements et de ses collectivités; b les organes des communes, de leurs établissements et des collectivi-tés soumises à la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[1)]; c les personnes privées dans la mesure où elles accomplissent des tâches de droit public à elles confiées.	b les organes des communes, de leurs établissements et des ~~collectivi-tés~~collectivités soumises à la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[2)];			
Art. 4 Champ d'application [1] La présente loi s'applique à l'archivage des documents des autorités au sens de l'article 3, alinéa 4. [2] Elle est également applicable à l'archivage des documents des autorités mentionnées à l'alinéa 1 qui ont été dissoutes.	[1] La présente loi s'applique ~~à l'archivage des~~ aux documents des autorités ~~au sens de l'article 3, alinéa 4~~. [2] Elle est également applicable ~~à l'archivage des~~ aux documents des autorités ~~mentionnées à l'alinéa 1~~ qui ont été dissoutes.			
Art. 5 Principes de l'archivage 1. Collecte des documents et évaluation	**Art. 5** Principes ~~de l'archivage~~ 1. ~~Collecte~~Prise en charge des documents et évaluation			

1) RSB 170.11
2) RSB 170.11

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] Les documents des autorités sont collectés, classés et conservés de manière à documenter l'essentiel du déroulement et le résultat des activités de l'Etat. [2] Ils font l'objet d'une évaluation, déterminante pour leur durée de conservation, en fonction de leur importance et de leur valeur d'information.	[1] Les documents des autorités sont ~~collectés~~pris en charge, classés et conservés de manière à documenter l'essentiel du déroulement et le résultat des activités de l'Etat. [2] Ils font l'objet d'une évaluation, déterminante pour leur ~~durée de conservation~~archivage ou leur élimination, en fonction de leur importance et de leur valeur d'information. [3] Le délai de conservation est fixé en fonction d'exigences techniques. La législation spéciale est réservée.			
Art. 6 2. Classement et description des documents [1] Les documents sont classés et décrits à l'aide des plans de classement et des instruments de recherche nécessaires. [2] Les plans de classement et les réglementations relatives à la durée de conservation et à l'élimination de documents doivent être arrêtés par écrit.	[1] Les documents sont classés et décrits à l'aide des ~~plans~~systèmes de classement et des instruments de recherche nécessaires. [2] Les ~~plans~~systèmes de classement et les réglementations relatives à ~~la durée~~ l'évaluation, au délai de conservation et à l'élimination de documents doivent être arrêtés ~~par écrit~~de manière centralisée et permanente sous une forme appropriée.			
Art. 7 Documents électroniques	**Art. 7** Documents ~~électroniques~~numériques			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] Les documents électroniques sont assimilés aux documents sur papier. [2] Les outils de gestion documentaire, tels que les systèmes de gestion électronique des documents ou des affaires, doivent tenir compte des exigences de l'archivage.	[1] Les documents ~~électroniques~~numériques sont assimilés aux documents sur papier et vice-versa. [2] Les outils de gestion documentaire, tels que les systèmes de gestion ~~électronique des documents ou~~ et de contrôle des affaires ainsi que les applications spécialisées, doivent tenir compte des exigences de l'archivage.			
2 Organisation de l'archivage	2 ~~Organisation de l'archivage~~Autorités			
Art. 8 Obligation d'archiver [1] Les autorités sont tenues d'archiver leurs documents (gestion des archives) conformément aux prescriptions de la présente loi. [2] Pour cela, elles peuvent recourir aux services d'entreprises spécialisées.	**Art. 8** ~~Obligation d'archiver~~Obligations générales [1] Les autorités sont tenues ~~d'archiver leurs documents (gestion des archives) conformément aux prescriptions~~ de ~~la présente loi.~~veiller a à la prise en charge, au classement et à la conservation de leurs documents conformément aux prescriptions de la présente loi, b à l'archivage, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à l'obligation de proposer les documents au sens de l'article 9, alinéa 1.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
Art. 9 Obligation de proposer les documents aux Archives de l'Etat				
[1] Les autorités suivantes sont tenues de proposer les documents dont elles ne se servent plus régulièrement aux Archives de l'Etat en vue de leur conservation définitive:	[1] Les autorités suivantes sont tenues de proposer les documents dont elles ne se servent plus régulièrement aux Archives de l'Etat en vue de leur ~~conservation définitive~~archivage:			
a le Grand Conseil et ses organes,				
b le Conseil-exécutif et les commissions cantonales par lui instituées,				
c les Directions et la Chancellerie d'Etat, les offices et les services de l'administration centrale, à l'exception des institutions psychiatriques cantonales,	c les Directions et la Chancellerie d'Etat, y compris les offices et les services de l'administration centrale~~, à l'exception des institutions psychiatriques cantonales~~,			
	c1 l'administration cantonale décentralisée,			
d la Cour suprême, le Tribunal administratif, le Ministère public et les autorités de justice indépendantes de l'administration,				
e l'Université de Berne, la Haute école pédagogique germanophone et la Haute école spécialisée bernoise,	e l'Université de Berne, la Haute école ~~pédagogique germanophone~~spécialisée bernoise et la Haute école ~~spécialisée bernoise~~pédagogique germanophone,			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	e1 les fournisseurs de prestations désignés par le Conseil-exécutif par voie d'ordonnance au sens de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[1)], qui fournissent des prestations psychiatriques importantes,			
f les autorités qui sont dissoutes.				
[2] Le Conseil-exécutif règle l'organisation, la gestion et la conservation des documents et des instruments de recherche des Directions et de la Chancellerie d'Etat par voie d'ordonnance. Il peut déléguer partiellement ou totalement cette compétence aux Directions et à la Chancellerie d'Etat.	[2] Le Conseil-exécutif ~~règle l'organisation, la gestion et la conservation des documents et des instruments de recherche des Directions et de la Chancellerie d'Etat par voie d'ordonnance. Il peut déléguer partiellement ou totalement cette compétence aux Directions et à la Chancellerie d'Etat.~~			
	a règle l'organisation, la gestion et la conservation des documents et des instruments de recherche de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton par voie d'ordonnance;			
	b peut déléguer partiellement ou totalement aux Directions et à la Chancellerie d'Etat la compétence visée à la lettre a.			

1) RSB 812.11

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[3] Les personnes soumises au secret de fonction ou au secret professionnel ainsi que leur personnel auxiliaire sont libérés de l'obligation de garder le secret, pour autant que cela soit nécessaire pour répondre à l'obligation de proposer les documents. [4] L'obligation de proposer les documents pour les autorités au sens de l'alinéa 1, lettre e1 s'applique aux documents suivants: a tous les documents jusqu'au 31 décembre 2016, b les dossiers médicaux à partir du 1er janvier 2017.			
	Art. 9a Versement anticipé [1] Les Archives de l'Etat peuvent prendre en charge des copies de documents ayant une valeur archivistique avant l'expiration du délai de conservation.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[2] La responsabilité en matière d'organisation, de gestion et de conservation des documents, ainsi qu'en matière de sauvegarde des droits des personnes concernées au sens des articles 21 ss de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)] reste du ressort de l'autorité versante jusqu'à l'expiration du délai de conservation. [3] Les Archives de l'Etat veillent à la sécurité des copies qu'elles ont prises en charge.			
Art. 10 Gestion des archives des hautes écoles [1] L'Université de Berne, la Haute école pédagogique germanophone et la Haute école spécialisée bernoise règlent la gestion de leurs archives dans un règlement. [2] Elles s'occupent du préarchivage de leurs documents.	**Art. 10** ~~Gestion des archives des hautes~~Hautes écoles [1] L'Université de Berne, la Haute école ~~pédagogique germanophone~~spécialisée bernoise et la Haute école ~~spécialisée bernoise règlent~~ pédagogique germanophone fixent l'organisation, la gestion et la conservation de leurs ~~archives~~documents dans un règlement. [2] *Abrogé(e).*			
Art. 11 Gestion des archives de l'administration cantonale décentralisée et des communes	**Art. 11** ~~Gestion des archives de l'administration cantonale décentralisée et des communes~~Communes			

1) RSB 152.04

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance la gestion des archives a de l'administration cantonale décentralisée, b des communes, de leurs établissements et des autres collectivités soumises à la loi sur les communes. [2] Il peut déléguer partiellement ou totalement cette compétence à la Direction de l'intérieur et de la justice.	[1] Le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance des prescriptions minimales concernant l'organisation, la gestion et la conservation des documents, ainsi que la gestion des archives des communes, de leurs établissements et des autres collectivités soumises à la loi sur les communes.			
Art. 12 Gestion des archives des tribunaux [1] La Cour suprême édicte, d'entente avec les Archives de l'Etat, un règlement sur la gestion des archives des tribunaux civils et pénaux de première instance et d'instance supérieure.	**Art. 12** ~~Gestion des archives des tribunaux~~Autorités judiciaires et Ministère public [1] La Cour suprême ~~édicte~~fixe dans un règlement, d'entente avec les Archives de l'Etat, ~~un règlement sur~~ l'organisation, la gestion et la ~~gestion~~conservation des ~~archives~~documents des tribunaux civils et pénaux de première instance et d'instance supérieure.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[2] Le Tribunal administratif édicte, d'entente avec les Archives de l'Etat, un règlement sur la gestion des archives du Tribunal administratif et des autorités de justice indépendantes de l'administration. [3] Le Parquet général édicte, d'entente avec les Archives de l'Etat, un règlement sur la gestion des archives du Ministère public.	[2] Le Tribunal administratif ~~édicte~~fixe dans un règlement, d'entente avec les Archives de l'Etat, ~~un règlement sur~~ l'organisation, la gestion et la ~~gestion~~conservation des ~~archives~~documents du Tribunal administratif et des autorités de justice indépendantes de l'administration. [3] Le Parquet général ~~édicte~~fixe dans un règlement, d'entente avec les Archives de l'Etat, ~~un règlement sur~~ l'organisation, la gestion et la ~~gestion~~conservation des ~~archives~~documents du Ministère public.			
	Art. 12a Fournisseurs de prestations psychiatriques [1] Les autorités soumises à l'obligation de proposer les documents au sens de l'article 9, alinéa 1, lettre e1 fixent dans un règlement l'organisation, la gestion et la conservation de leurs documents.			
Art. 14 Archivage des données personnelles [1] Les données personnelles qui ne sont plus utilisées, au sens de l'article 19 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)], peuvent être confiées aux Archives dans la mesure où leur archivage est justifié selon la présente loi.	[1] Les données personnelles qui ne sont plus utilisées, au sens de l'article 19 ~~de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)~~LCPD, peuvent être confiées aux Archives compétentes dans la mesure où leur archivage est justifié selon la présente loi.			

[1)] RSB 152.04

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[2] En vertu de l'article 19 LCPD, le service versant a accès aux données personnelles conservées comme moyen de preuve ou de sécurité.	[2] *Abrogé(e).*			
[3] Les autres données personnelles ne peuvent être consultées par le service versant que	[3] ~~Les autres données personnelles ne peuvent être consultées par le~~ Le service versant ne peut consulter des données personnelles archivées que			
a dans l'intérêt de la personne concernée, si celle-ci a donné son accord ou qu'il peut être admis, au vu des circonstances, qu'elle le donnerait, ou	a dans l'intérêt de la personne concernée, si celle-ci a donné son accord ou qu'il peut être admis, au vu des circonstances, qu'elle le donnerait~~, ou~~;			
b pour le traitement de données dans un but qui est sans relation directe avec les personnes intéressées, en vertu de l'article 20.	b pour le traitement de données dans un but qui est sans relation directe avec les personnes intéressées~~,~~ en vertu de l'article 20~~.~~ ou de la législation spéciale;			
	c à des fins de preuve ou			
	d pour retracer l'exécution initiale de tâches, si cela est nécessaire dans des cas isolés.			
[4] Toute personne contestant la véracité des données personnelles la concernant, archivées selon l'alinéa 1, peut faire joindre une contestation aux documents. Les archives elles-mêmes ne peuvent pas être modifiées.				
Art. 15 Tâches des Archives de l'Etat				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] Les Archives de l'Etat assument notamment les tâches suivantes:				
a elles collectent, classent et conservent tous les documents ayant une valeur archivistique des autorités soumises à l'obligation de les leur proposer et, si nécessaire, les restaurent;	a elles ~~collectent~~prennent en charge, classent et conservent tous les documents ayant une valeur archivistique des autorités soumises à l'obligation de les leur proposer et, si nécessaire, les restaurent; *[DE: inchangé]*			
b elles contribuent à la transmission du savoir historique et à la recherche historique pour les besoins du canton, de la science et de la culture;				
c elles disposent d'un atelier de restauration, d'une bibliothèque et d'une salle de lecture;				
d elles évaluent la valeur archivistique des documents des autorités soumises à l'obligation de proposer les documents;				
e elles conseillent les autorités soumises à l'obligation de proposer les documents et édictent des instructions à leur intention sur le versement des documents et des instruments de recherche;				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
f elles peuvent inspecter les bureaux d'ordre et les services chargés de la gestion des informations des autorités soumises à l'obligation de proposer les documents et contrôler l'état des documents qui y sont conservés;	f elles ~~peuvent inspecter les bureaux d'ordre et les services chargés~~ ont un droit de regard sur l'organisation et la gestion des ~~informations~~ documents auprès des autorités soumises à l'obligation de proposer les documents et peuvent contrôler l'état des documents ~~qui y sont conservés~~;			
g elles peuvent conseiller les autres autorités et les personnes privées sur des questions concernant l'archivage;	g elles peuvent conseiller les autres autorités et les personnes privées sur des questions concernant l'archivage et la gestion des archives;			
h elles peuvent prendre en charge et conserver des documents d'une autre provenance ayant une valeur archivistique s'ils sont d'importance pour l'histoire du canton de Berne.				
[2] Le Conseil-exécutif règle le détail des tâches et de l'organisation des Archives de l'Etat par voie d'ordonnance.				
	Art. 15a Archives numériques à long terme en lien avec les communes			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[1] Le canton prévoit des archives numériques à long terme (ANLT), dans lesquelles les autorités responsables archivent des données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes. II	[1] Le canton prévoit des archives numériques à long terme (ANLT), dans lesquelles les autorités responsables archivent des données issues d'applications utilisées conjointement par le canton, les communes municipales et les communes mixtes. II		*Proposition de la majorité de la commission*
	a finance la mise en place des ANLT;	*Résultat de la première lecture*		*Proposition de la majorité de la commission*
	b facture aux communes les frais d'exploitation et de développement au prorata de leur utilisation.	*Résultat de la première lecture*		*Proposition de la majorité de la commission*

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[2] Il peut également mettre à disposition des communes des ANLT qu'elles peuvent décider d'utiliser pour l'archivage de leurs données ne tombant pas sous le coup de l'alinéa 1. ***Renvoi à la commission avec la charge suivante (UDC, Zbinden):*** *Formuler cet alinéa en des termes plus contraignants. Il convient d'examiner si le canton doit mettre à la disposition des communes des ANLT, dont l'utilisation resterait facultative, pour l'archivage des données qui ne tombent pas sous le coup de l'alinéa 1.*	[2] ~~Il peut également mettre~~ Les ANLT sont à disposition des communes municipales et des ~~ANLT qu'elles peuvent décider d'utiliser~~ communes mixtes pour l'archivage de leurs données ne tombant pas sous le coup de l'alinéa 1~~.~~, pour ~~l'archivage des~~ autant que les données ~~qui ne tombent pas sous le coup~~ remplissent les exigences de ~~l'alinéa 1.~~versement. Ces communes supportent l'ensemble des coûts de raccordement et d'utilisation des ANLT. ¶ ¶~~Renvoi à la commission avec la charge suivante (UDC, Zbinden):¶Formuler cet alinéa en des termes plus contraignants. Il convient d'examiner si le canton doit mettre à la disposition des communes des ANLT, dont l'utilisation resterait facultative,~~		*Proposition de la majorité de la commission*

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[3] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution.	[3] Le ~~Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution~~ canton peut mettre à disposition des autres communes et collectivités de droit public au sens de l'article 2, alinéa 1 LCo des ANLT pour une utilisation facultative. Ces communes et collectivités supportent l'ensemble des coûts de mise en place, de raccordement et d'utilisation des ANLT.		*Proposition de la majorité de la commission*
	[4] Au surplus et en particulier pour la prise en charge des coûts des ANLT au sens de l'alinéa 2, la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN)[1)] est applicable.	[4] ~~Au surplus et en particulier pour la prise en charge des coûts des ANLT au sens~~ Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution. Il règle notamment les exigences de ~~l'alinéa 2, la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN) est applicable~~versement des données.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 16 Principe				

[1)] RSB 109.1

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] Les archives des autorités au sens de l'article 3, alinéa 4 sont accessibles au public selon les dispositions de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information et l'aide aux médias (LIAM)[1)] et de la loi sur la protection des données. [2] L'accès du public à des archives d'autres provenances est régi par les conventions de donation ou de dépôt, ou à défaut, par l'alinéa 1 applicable par analogie.	[1] Les archives des autorités ~~au sens de l'article 3, alinéa 4~~ sont accessibles au public selon les dispositions de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public et ~~l'aide~~l'aide aux médias (LIAM)[2)] ~~et~~ainsi que de la loi sur la protection des données. [3] Les documents déjà accessibles au public avant le versement aux Archives compétentes demeurent accessibles au public.			
Art. 17 Documents ne contenant pas de données personnelles [1] Les documents qui ne sont pas accessibles au public au sens de l'article 16, alinéa 1 sont librement accessibles après l'expiration d'un délai de 30 ans pour autant qu'ils ne contiennent pas de données personnelles.	**Art. 17** ~~Documents ne contenant pas~~ Délai de ~~données personnelles~~protection ordinaire [1] Les documents qui ne sont pas accessibles au public au sens de l'article 16, alinéa 1 sont librement accessibles après l'expiration ~~d'un~~du délai de protection ordinaire de 30 ans ~~pour autant qu'ils ne contiennent pas~~. L'article 18 et les obligations particulières de ~~données personnelles~~garder le secret prévues par le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.			

[1)] RSB 107.1
[2)] RSB 107.1
[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[2] Le délai de 30 ans commence à courir à la date du document le plus récent du dossier.	[2] Le délai de 30 ans commence à courir à la date du ~~document le plus récent~~ dernier traitement d'un dossier ou du ~~dossier~~document en question.			
Art. 18 Documents contenant des données personnelles [1] Un document dont la consultation est restreinte ou exclue parce qu'il contient des données personnelles devient accessible au public trois ans après le décès de la personne concernée dans la mesure où le délai de 30 ans au sens de l'article 17 est écoulé. [2] Si la date du décès de l'une des personnes concernées n'est pas connue, le document devient accessible au public à partir du 110e anniversaire de la personne concernée dans la mesure où le délai de 30 ans au sens de l'article 17 est écoulé. [3] Tout document d'archives vieux de plus de 110 ans est librement accessible au public.	**Art. 18** ~~Documents contenant des données personnelles~~Délais de protection particuliers [1] Un document qui contient des données personnelles et dont la consultation est restreinte ou exclue ~~parce qu'il contient des données personnelles~~ en vertu de l'article 16, alinéa 1 devient accessible au public trois ans après le décès de la personne concernée dans la mesure où le délai de ~~30 ans au sens de l'article 17~~protection ordinaire est écoulé. [2] Si la date du décès de l'une des personnes concernées n'est pas connue, le document devient accessible au public à partir du ~~110e~~110e anniversaire de la personne concernée dans la mesure où le délai de ~~30 ans au sens de l'article 17~~protection ordinaire est écoulé.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[4] L'accès aux documents mentionnés aux alinéas 1 à 3 est restreint ou exclu dans la mesure où une obligation particulière de garder le secret prévue par le droit fédéral ou le droit cantonal le demande. [5] Le délai de 110 ans commence à courir à la date du document le plus récent du dossier.	[4] L'accès aux documents mentionnés aux alinéas 1 à 3 est restreint ou exclu dans la mesure où une obligation particulière de garder le secret prévue par le droit fédéral ou le droit cantonal ~~le demande~~l'exige. *[DE: inchangé]* [5] Le délai ~~de 110 ans~~ énoncé à l'alinéa 3 commence à courir à la date du ~~document le plus récent~~ dernier traitement d'un dossier ou du ~~dossier~~document en question.			
	Art. 18a Obligations particulières de garder le secret [1] Lorsque la levée d'une obligation particulière de garder le secret est requise pour accéder à des archives, l'autorité compétente pour lever l'obligation statue à cet égard. [2] Après expiration du délai au sens de l'article 18, alinéa 3, les obligations particulières de garder le secret sont présumées caduques.			
Art. 20 Consultation à des fins scientifiques ou à d'autres fins non personnelles				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] Les Archives peuvent communiquer des données personnelles dans un but qui est sans relation directe avec les personnes intéressées, notamment pour la recherche, la jurisprudence, la statistique et la planification si les conditions de l'article 15 LCPD sont remplies. Les obligations particulières de garder le secret prévues par le droit fédéral et le droit cantonal sont réservées.	[1] Les Archives peuvent communiquer des données personnelles pendant le délai de protection dans un but qui est sans relation directe avec les personnes intéressées, notamment pour la recherche, la jurisprudence, la statistique et la planification si les conditions de l'article 15 LCPD sont remplies. Les obligations particulières de garder le secret prévues par le droit fédéral et le droit cantonal sont réservées.			
Art. 23 Inaliénabilité et imprescriptibilité [1] Les archives des autorités au sens de l'article 3, alinéa 4 sont inaliénables. [2] Elles ne peuvent faire l'objet d'une prescription acquisitive ni être acquises de bonne foi. Le droit à leur restitution n'est pas soumis à prescription.	[1] Les archives des autorités ~~au sens de l'article 3, alinéa 4~~ sont inaliénables. [2] Elles ne peuvent faire l'objet d'une prescription acquisitive ni être acquises de bonne foi. ~~Le droit à leur restitution n'est pas soumis à prescription.~~ [3] Le droit à leur restitution n'est pas soumis à prescription.			
Art. 24 Utilisation d'archives à des fins commerciales [1] L'utilisation à des fins commerciales des archives des autorités au sens de l'article 3, alinéa 4 requiert l'autorisation des Archives compétentes.	[1] L'utilisation à des fins commerciales des archives des autorités ~~au sens de l'article 3, alinéa 4~~ requiert l'autorisation des Archives compétentes.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[2] Cette autorisation peut être subordonnée à la conclusion d'un contrat circonscrivant l'utilisation des archives et mentionnant une éventuelle participation aux gains.	[3] Elle n'est pas nécessaire lorsque les archives sont soumises à une licence libre au sens de l'article 26 LAN.			
	3a Subventions			
	Art. 25a Principes [1] Le canton peut aider à la réalisation des objectifs d'effet au sens de l'article 2 en octroyant des subventions à des établissements de recherche d'importance nationale au sens de l'article 15 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)[1)]. [2] Des subventions au titre de l'alinéa 1 sont uniquement octroyées à des établissements de recherche revêtant une importance exceptionnelle pour le canton de Berne. [3] Les dispositions de la législation sur les subventions cantonales sont applicables, dans la mesure où la présente loi ne contient pas de dispositions particulières.			

[1)] RS 420.1

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Art. 25b Conditions [1] En règle générale, le canton octroie des subventions uniquement a si le besoin de financement est avéré; b si la ou le bénéficiaire fournit une contribution personnelle raisonnable et c si la Confédération, d'autres collectivités de droit public ou d'autres tiers participent dans une mesure comparable au financement. [2] La subvention est versée à titre subsidiaire et est généralement limitée à 50 pour cent des frais imputables. [3] La présente loi ne confère aucun droit à l'octroi de subventions.			
	Art. 25c Exécution [1] En règle générale, le canton octroie des subventions sur la base de contrats de prestations de droit public. [2] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires, en particulier concernant les conditions, les bases de calcul et le montant des subventions.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[3] Les compétences ordinaires en matière d'autorisation de dépenses s'appliquent à l'octroi des subventions.			
Art. 27 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier concernant a l'archivage des documents; b le traitement des documents électroniques; c les tâches et l'organisation des Archives de l'Etat; d la gestion des archives de l'administration cantonale; e l'archivage des documents par des personnes privées dans la mesure où des tâches de droit public leur sont confiées; f les restrictions d'accès aux archives au sens de l'article 21; g les émoluments pour prestations particulières.	 b le traitement des documents ~~électroniques~~numériques; d *Abrogé(e).*			
	T1 Disposition transitoire de la modification du ■■.■■.■■■■			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Art. T1-1 Archives numériques à long terme (ANLT) [1] Le Conseil-exécutif fixe la date à partir de laquelle l'article 15a, alinéa 1 est applicable.			
	II.			
	1. L'acte législatif 170.11 intitulé Loi sur les communes du 16.03.1998 (LCo) (état au 01.11.2020) est modifié comme suit:			
Art. 69a Archivage [1] La gestion des archives est soumise à la législation cantonale sur l'archivage.	**Art. 69a** ~~Archivage~~Conservation et gestion des archives [1] ~~La~~ L'organisation, la gestion et la conservation des documents, ainsi que la gestion des archives ~~est soumise~~sont soumises à la législation cantonale sur l'archivage.			
	2. L'acte législatif 641.1 intitulé Loi sur les subventions cantonales du 16.09.1992 (LCSu) (état au 01.03.2020) est modifié comme suit:			
Annexes				
1 à l'article 18, alinéa 1	1 à l'article 18, alinéa 1 *(mod.)*			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 4 mars 2024 Au nom du Grand Conseil, le président: Rappa le secrétaire général: Trees	Berne, le 22 avril 2024 Au nom de la commission, le président: Grupp		Berne, le 8 mai 2024 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer

ID 1966

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Kanton Bern
Canton de Berne

Vue d’ensemble et examen des commissions spécialisées

Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	21 février 2024
N° d’affaire :	2024.STA.195
Direction :	Chancellerie d’État
Classification :	Non classifié

04|00|F|v00

Table des matières

Table des matières **2**

1. Contexte **4**

2. Nouveau mandat d'examen donné par la motion 048-2022 ..... **4**

3. Résultats de l'examen **4**

4. Prochaines étapes **7**

Annexe : Vue d'ensemble de toutes les commissions spécialisées cantonales **9**

1. Commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale à l'échelon de la loi **9**
1.1 Organes régis par le droit fédéral 9
1.1.1 Commission de nomenclature (DIJ) 9
1.1.2 Commission cantonale d'éthique de la recherche (DSSI) 10
1.1.3 Commission cantonale du marché du travail CCMT (DEEE) 13
1.1.4 Commission des expériences sur animaux (commission de surveillance) (DEEE) 15
1.2 Organes institués en vertu d'une loi cantonale 17
1.2.1 Commission de l'École cantonale de langue française de Berne (INC) 17
1.2.2 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire germanophone (INC) 18
1.2.3 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire pour la partie francophone du canton COMEO (INC) 20
1.2.4 Commission spécialisée dans le domaine artistique (INC) 22
1.2.5 Conseil pour la formation professionnelle (INC) 24
1.2.6 Commission cantonale de maturité professionnelle (CCMP ; INC) 26
1.2.7 Commissions scolaires des gymnases (INC) 28
1.2.8 Commission cantonale de maturité (CCM) (INC) 31
1.2.9 Commission cantonale d'examen pour les écoles de culture générale (CCECG) (INC) 33
1.2.10 Commission germanophone chargée des affaires culturelles générales (INC) 35
1.2.11 Commission francophone chargée des affaires culturelles générales (INC) 36
1.2.12 Commission des bibliothèques (INC) 38
1.2.13 Commission intercantonale de littérature (INC) 40
1.2.14 Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas) (INC) 42
1.2.15 Commission de littérature de langue allemande (INC) 44
1.2.16 Commission pour le théâtre et la danse de langue allemande (INC) 46
1.2.17 Commission des arts visuels (INC) 48
1.2.18 Commission de musique (INC) 50
1.2.19 Commission de cinéma (INC) 51
1.2.20 Commission de géoinformation (DIJ) 53
1.2.21 Commission des allocations familiales (DIJ) 55
1.2.22 Commission de protection des sites et du paysage (OLK) (DIJ) 57
1.2.23 Commission des examens de notaire (DIJ) 60
1.2.24 Commission des examens d'avocat (DIJ) 62
1.2.25 Commissions des examens de théologie (DIJ) 65
1.2.26 Commissions d'estimation régionales des lettres de rente (six commissions au total) (FIN) 69
1.2.27 Commission pour la politique sociale, la politique de couverture du minimum vital et la politique de la famille (DSSI) 70
1.2.28 Groupe sécurité canton-communes (DSE) 72
1.2.29 Commission de rédaction (CHA) 73
1.2.30 Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage (CCPFS) (DEEE) 75
1.2.31 Commission de la pêche (DEEE) 77

1.2.32 Commission des fermages (DEEE) 78

2. Commissions spécialisées relevant du domaine de compétence du Conseil-exécutif 80
2.1 Disposition de délégation d'une loi spéciale 80
2.1.1 Commission pour l'inventaire des monuments historiques (INC) 80
2.1.2 Commission d'experts pour la protection du patrimoine (INC) 82
2.1.3 Commission d'experts pour l'archéologie (INC) 84
2.1.4 Conseils d'école des écoles professionnelles cantonales / ES (INC) 86
2.1.5 Commission de la santé (DSSI) 91
2.1.6 Commission des soins psychiatriques (DSSI) 93
2.1.7 Commission cantonale pour l'intégration de la population étrangère (DSSI) 96
2.1.8 Commission sur l'exercice de la prostitution ComEP (DSE) 98
2.1.9 Groupe de pilotage Collaboration interinstitutionnelle (CII) 100
2.1.10 Conseil d'école pour la formation en agriculture et en économie familiale rurale et la vulgarisation agricole (DEEE) 102
2.2 Commissions sur la base de l'article 37 LOCA 104
2.2.1 Commissions ayant une fonction de consultation 104
2.2.2 Autres commissions spécialisées 139

1. Contexte

En 2019 déjà, la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive 142-2016 « Obtenir une vue d'ensemble des commissions » déposée par la Commission de gestion (CGes) avait donné lieu à l'élaboration d'un rapport comprenant, entre autres, une vue d'ensemble actuelle des commissions spécialisées en place. Depuis lors, le Conseil-exécutif et la Conférence des secrétaires généraux réexaminent chaque année les commissions spécialisées existantes. La CGes demande que la liste des commissions spécialisées, qui est mise à jour chaque année, lui soit adressée dorénavant une fois par législature, dans le cas présent la prochaine fois en 2026. La motion ayant valeur de directive 142-2016 a été classée début 2021 avec l'accord de la CGes.

La CGes s'est également prononcée sur les commissions spécialisées dans son rapport d'activité 2022[1]. Elle a réitéré sa recommandation de clarifier les bases légales concernant les commissions spécialisées dans la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01; en particulier l'article 37).

2. Nouveau mandat d'examen donné par la motion 048-2022

Lors de la session d'hiver 2022, le Grand Conseil a de nouveau adopté une intervention sur le sujet (motion 048-2022 « Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires ») et chargé le Conseil-exécutif de[2] :

1. dresser une vue d'ensemble, accessible au public, de toutes les commissions extraparlementaires (c'est-à-dire comprenant celles qui n'ont pas de pouvoir de décision et, le cas échéant, celles qui ont un pouvoir de décision ainsi que celles visées à l'article 37, alinéas 1 et 2 de la loi d'organisation (LOCA). Cette vue d'ensemble devra contenir au moins le domaine d'activité, les compétences, la composition et l'organe d'élection, être publiée sur le site Internet du canton et être régulièrement mise à jour ;

2. montrer au Grand Conseil dans quelle mesure les tâches, l'organisation et le financement des commissions extraparlementaires visées au chiffre 1 sont encore appropriés aujourd'hui. Il convient en particulier d'examiner si le domaine d'activité de chaque commission a évolué depuis son introduction ou s'il existe d'autres commissions qui peuvent assumer cette tâche ;

3. prendre les mesures, le cas échéant, ou soumettre au Grand Conseil les projets nécessaires en vue de renoncer au maintien d'une commission ou de prévoir des aménagements quant à ses tâches, son organisation ou son financement.

3. Résultats de l'examen

Les Directions ont élaboré le présent rapport exhaustif sous la conduite de la Chancellerie d'État. L'annexe contient les informations concernant toutes les commissions spécialisées cantonales, en réponse à la motion déposée (état : décembre 2023).

[1] Cf. Rapport d'activité 2022 de la Commission de gestion (du 27 avril 2023), point 3.2.1
[2] Les demandes 1 à 3 ont été mises au vote point par point. Tous les points ont été adoptés.

L'annexe répertoriant les commissions spécialisées est organisée selon la structure suivante :

1. *Commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale à l'échelon de la loi*
1.1 Organes régis par le droit fédéral
1.2 Organes institués en vertu d'une loi cantonale

2. *Commissions spécialisées relevant du domaine de compétence du Conseil-exécutif*
2.1 Disposition de délégation d'une loi spéciale
2.2 Commissions sur la base de l'article 37 LOCA
2.2.1 Commissions ayant une fonction de consultation
2.2.2 Autres commissions spécialisées

Les explications concernant chaque commission spécialisée comprennent les informations suivantes :

- Bases légales
- Organisation, tâches et financement : organisation, tâches, rythme des séances, diversité au sens de l'article 37, alinéas 2 et 3 LOCA, financement
- Organe d'élection
- Composition et administration
- Examen et conclusion (y c. avis concernant l'adaptation ou la dissolution de la commission)

Sur la base de cet examen, le Conseil-exécutif a conclu que *neuf* commissions spécialisées peuvent être dissoutes (DIJ : 1, DEEE : 1, INC : 1, DSSI : 5). Une modification des bases légales (LCPD, LDFB, LASoc 2026 et Lint) s'impose dans le cas de *quatre* commissions spécialisées, alors que des modifications à l'échelon de l'ordonnance suffisent dans le cas de *cinq* commissions spécialisées.

Par ailleurs, il convient de revoir l'organisation de *deux* commissions spécialisées de l'INC en modifiant des ordonnances.

Commissions spécialisées dont la dissolution sera engagée :

Direction compétente	**Commission spécialisée**	**Modification requise des bases légales**
DIJ	Commission des allocations familiales Point 1.2.20	*Loi et ordonnance* Abrogation de l'art. 31 de la loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam) Abrogation de l'art. 15 de l'ordonnance cantonale sur les allocations familiales (OCAFam)
DEEE	Commission des fermages Point 1.2.31	*Loi* Abrogation de l'art. 15, al. 3 et de l'art. 16 de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB)

INC	Commission pour l'inventaire des monuments historiques (en 2026, après la remise du manuscrit pour le tome « *Land VI – Der ehemalige Amtsbezirk Fraubrunnen* » à la Société d'histoire de l'art en Suisse [SHAS]). Point 2.1.1	*Ordonnance* Modification de l'art. 5 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat)
INC	Conseil de la formation continue Point 2.2.1.1	*Ordonnance* Abrogation des art. 102 et 103 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP)
DSSI	Commission pour la politique sociale, la politique de couverture du minimum vital et la politique de la famille (n'est plus en activité) Point 1.2.27	*Lois et ordonnances* Modification de l'art. 20 de la loi sur l'aide sociale (LASoc) Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. *e* de l'ordonnance d'organisation DSSI (OO DSSI) Abrogation des art. 4 à 7 de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc)
DSSI	Commission de la santé Point 2.1.5	*Ordonnances* Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance d'organisation DSSI (OO DSSI) Abrogation de l'art. 5 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH)
DSSI	Commission des soins psychiatriques Point 2.1.6	*Ordonnances* Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. *i* de l'ordonnance d'organisation DSSI (OO DSSI) Abrogation de l'art. 6 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH)
DSSI	Commission pour l'intégration Point 2.1.7	*Loi et ordonnance* Abrogation de l'art. 17 de la loi sur l'intégration (LInt)

		Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. *g* de l'ordonnance d'organisation DSSI (OO DSSI)
DSSI	Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les dépendances Point 2.2.1.5	*Ordonnances* Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. *d* de l'ordonnance d'organisation DSSI (OO DSSI) Abrogation de l'ordonnance sur la Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les dépendances (OCPSD)

Commissions spécialisées dont les tâches, l'organisation ou le financement doivent être adaptés :

Direction compétente	**Commission spécialisée**	**Modification des bases légales**
INC	Commission d'experts pour la protection du patrimoine Point 2.1.2	*Ordonnance* Modification de l'art. 39, al. 1 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat)
INC	Commission d'experts pour l'archéologie Point 2.1.3	*Ordonnance* Modification de l'art. 39, al. 1 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat)

4. Prochaines étapes

Le Conseil-exécutif soumet le présent rapport au Grand Conseil pour prise de connaissance et satisfait ainsi au point 2 de la motion. Par l'adoption du rapport, le Conseil-exécutif charge les Directions compétentes (cf. point 3 de l'ACE) d'initier les *modifications d'ordonnances* mentionnées ci-dessus au point 3, une fois que le Grand Conseil aura traité l'affaire, et ce le plus rapidement possible ou pour la fin 2026 (Commission pour l'inventaire des monuments historiques).

Après que le Grand Conseil aura traité le rapport et compte tenu du débat qui aura eu lieu au sein de l'hémicycle cantonal, la Chancellerie d'État élaborera dans les meilleurs délais une *modification de l'article 37 LOCA* en considérant les demandes formulées par la CGes. Du point de vue du Conseil-exécutif, les modifications indirectes découlant de la révision de l'article 37 LOCA permettent de dissoudre quatre commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale au niveau de la loi (LCPD, LDFB, LASoc et LInt, cf. point 3 ci-avant). Les modifications de loi peuvent être soumises au Grand Conseil sous forme d'un projet législatif (cf. point 4 de l'ACE). Le Conseil-exécutif satisfait ainsi au point 3 de la motion.

Pour répondre à la demande formulée au point 1 de la motion, il est prévu de publier la vue d’ensemble des commissions spécialisées sur Internet et de la mettre à jour à intervalles réguliers. Cependant, les informations concernant les commissions spécialisées (base légale, composition, etc.) ne figureront dorénavant plus dans l’annuaire officiel. Une liste de toutes les commissions spécialisées, avec des liens vers la page Internet de la Direction compétente pour de plus amples informations sur chaque commission, continuera d’être publiée dans l’annuaire officiel et, partant, sur la page Internet de la Chancellerie d’État (cf. point 5 de l’ACE). Aujourd’hui déjà, diverses commissions spécialisées sont répertoriées sur les pages Internet de la Direction ou de la Chancellerie d’État compétente en l’espèce. La gestion décentralisée des informations concernant les commissions spécialisées par les Directions et la Chancellerie d’État permet de disposer de données exactes et à jour.

Il ressort de ce qui précède que le présent rapport et le lancement d’une procédure législative en lien avec l’article 37 LOCA mettent en œuvre tous les points de la motion 048-2022.

Annexe : Vue d'ensemble de toutes les commissions spécialisées cantonales

1. Commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale à l'échelon de la loi

1.1 Organes régis par le droit fédéral

1.1.1 Commission de nomenclature (DIJ)

1.1.1.1 Bases légales

Article 9 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo ; RS 510.625)
Ordonnance sur la commission de nomenclature (OCN ; RSB 215.341.3)

1.1.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  - La géomètre cantonale ou le géomètre cantonal (Office de l'information géographique) préside la commission.
  - La commission élit une vice-présidente ou un vice-président parmi leurs membres.
  - Pour le reste, la commission se constitue elle-même.
  - La commission invite des spécialistes à collaborer avec elle, notamment celles et ceux de la Forschungsstelle für Namenkunde de l'Université de Berne ou du Centre de dialectologie et d'étude du français régional de l'Université de Neuchâtel.

- **Tâches :**
  - La commission de nomenclature constitue l'organe spécialisé du canton pour les noms géographiques de la mensuration officielle.
  - Elle peut édicter des directives ou des recommandations sur le relevé ou l'orthographe des noms géographiques de la mensuration officielle.
  - Elle vérifie la conformité linguistique de ces noms, s'assure du respect des prescriptions de la législation fédérale et des directives cantonales, et transmet ses conclusions et ses recommandations à l'Office de l'information géographique (OIG).
  - Elle peut, par l'intermédiaire de l'OIG, donner son avis d'experte sur la conformité linguistique de l'orthographe des noms de localisation et des noms de localités.
  - Lors de la participation du canton à l'élaboration de règles d'exécution fédérales, l'OIG fait appel à la commission de nomenclature.

- **Rythme des séances :**
  La géomètre cantonale ou le géomètre cantonal réunit en séance la commission autant de fois que les affaires l'exigent.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 2 femmes (25 % des membres de la commission)
  - 6 hommes (75 % des membres de la commission)
  - 2 membres francophones (25 % des membres de la commission)

- **Financement :**
  Les membres de la commission ne faisant pas partie de l'administration sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement est assuré par le budget de l'Office de l'information géographique (OIG) de la DIJ.

1.1.1.3 Organe d'élection

Selon l'article 3 OCN, la Direction de l'intérieur et de la justice nomme les membres de la commission pour une période de quatre ans, sur proposition de l'OIG. Les membres de la commission sont rééligibles.

1.1.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hardmeier Thomas, géomètre cantonal, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Mathys Lukas, Office de de l'information géographique, Bern
Membres	Ryser Benjamin, Dr ès lettres, Archives de l'État, Bern Eberhart Daniel, ingénieur géomètre, Burgdorf Gerber Monika, directrice suppléante de l'Association des communes bernoises, Bern Kristol Andres, Prof. Dr émérite, Centre de dialectologie et d'étude du français régional, Neuchâtel Rothenbühler Julie, Centre de dialectologie et d'étude du français régional, Neuchâtel Schneider Thomas Franz, Dr ès lettres, Université de Berne, Bern
Secrétariat	Office de l'information géographique, Reiterstrasse 11, 3013 Bern, info.agi@be.ch, tél. +41 31 633 33 11

1.1.1.5 Examen et conclusion

- L'article 9 ONGéo charge les cantons d'instaurer une commission de nomenclature.
- La composition, les tâches et l'organisation ont fait leurs preuves et ne nécessitent en principe aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.1.2 Commission cantonale d'éthique de la recherche (DSSI)

1.1.2.1 Bases légales

Articles 51 et suivants de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH ; RS 810.30)

Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH ; RS 810.308)
Ordonnance sur la Commission cantonale d'éthique de la recherche (OCCER ; RSB 811.05)

1.1.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER Berne) est une commission de milice à composition interdisciplinaire. Elle est constituée d'un président, d'une vice-présidente, d'un vice-président et de 22 membres issus des domaines de la médecine, de l'éthique, du droit, des soins, de la pharmacie, de la biologie, de la statistique, de la psychologie, ainsi que d'une personne représentant les patientes et patients (art. 1 Org LRH). Le secrétariat scientifique est composé de quatre collaboratrices et collaborateurs scientifiques ayant accompli des études universitaires complètes en sciences naturelles (art. 3 Org LRH) et de deux collaboratrices administratives.
  Un règlement interne détermine l'organisation et le mode de fonctionnement de la commission. Ce règlement est rendu accessible au public (Règlement de la CCER Berne, en allemand).

- **Tâches :**
  La CCER Berne vérifie, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, si les projets de recherche et leur réalisation sont conformes aux exigences éthiques, juridiques et scientifiques de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle vérifie notamment si la protection des personnes concernées est assurée (art. 51 LRH ; règlement de la CCER).
  La CCER Berne vérifie non seulement les projets de recherche du canton de Berne, mais aussi ceux relevant d'une demande en langue allemande dans les cantons de Fribourg et du Valais.

- **Rythme des séances :**
  La commission statue en procédure ordinaire (art. 5 Org LRH) toutes les deux à trois semaines (22 fois par an). La procédure simplifiée, avec une composition de trois à quatre membres, a lieu chaque semaine (art. 6 Org LRH).

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 18 hommes, 6 femmes. Des efforts visant une augmentation de la représentation féminine sont en cours.
  - Les membres sont au moins bilingues. Les demandes déposées en français sont très rares (<1 %).

- **Financement :**
  La CCER Berne s'autofinance en grande partie. Elle perçoit des émoluments pour ses activités, sur la base de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo; RSB 154.21) et du barème des émoluments de l'organisation faîtière des commissions d'éthique de la recherche «swissethics» (cf. https://swissethics.ch/fr/themen/gebuehrenordnung), si bien que ces émoluments sont harmonisés dans toute la Suisse. Le canton assure le financement des coûts qui ne sont pas couverts par les émoluments (art. 54 LRH). Pour ce faire, il existe une convention de prestations INC-DSSI.

1.1.2.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la CCER Berne sur proposition de la DSSI, après consultation de l'INC. La DSSI élit les membres, la CCER Berne élit la vice-présidence (art. 3 OCCER). La période de fonction est de quatre ans, les membres sont rééligibles.

1.1.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Seiler Christian, Prof. Dr med., Bern
Vice-présidente/ vice-président	Pfiffner Dorothy, Dr sc. nat., Bern Greif Robert, Prof. Dr med., Bern
Membres	Ammann Roland, Prof. Dr med., Burgdorf Beldi Guido, Prof. Dr med., Bern Bösch Chris, Prof. émérite Dr sc. nat EPF et médecin, Bern Bürki Lucien, avocat, Bern Chappuis Vivianne, Prof. Dr med., Bern Fey Martin F., Prof. Dr med. émérite, Bern Heinemann Norbert, ingénieur HES CVC, Worb Hoffmann, Magdalena, Dr ès lettres, Bern Jenni Christoph, Dr iur., Bern Jung Simon, Prof. Dr med., Bern Leibundgut Kurt, Prof. Dr med. émérite, Bern Limacher, Andreas, Dr sc. nat., Bern Lipp Iris, collaboratrice scientifique (BFH), Bern Möckli David, avocat, Bern Rauh Claudia, privat-docente, Dr med., Bern Schefold Joerg C., Prof. Dr med. émérite, Bern Schönhoff Florian, Prof. Dr med., Bern Steiner Regula, lic. iur. avocate, Bern Tschacher Wolfgang, Prof. Dr ès lettres émérite, Bern Znoj Hansjörg, Prof. Dr ès lettres émérite, Bern Zysset Thomas, privat-docent, Dr pharm., Biel/Bienne
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Commission cantonale d'éthique de la recherche, Murtenstrasse 31, 3010 Bern, info.kek@be.ch, tél. +41 31 633 70 70

1.1.2.5 Examen et conclusion

Les tâches de la CCER Berne sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la LRH (art. 47 LRH) : pour les projets de recherche, la commission d'éthique compétente est celle du canton dans lequel la recherche est réalisée. La commission d'éthique locale est tenue de vérifier non seulement les exigences scientifiques, éthiques et juridiques, mais aussi les spécificités locales d'un projet de recherche. La dissolution de la commission (de milice) dans un canton avec des institutions universitaires de recherche et 400 à 500 projets de recherche par année n'est ni opportune, ni conforme à la loi. La place scientifique bernoise avec ses institutions

universitaires de recherche ne pourrait plus jouer à armes égales avec les autres institutions universitaires de recherche.

Les révisions des quatre ordonnances relatives à la LRH sont en consultation à l'heure actuelle. Aucune modification n'est prévue à l'échelon de la loi. Les tâches, l'organisation et le financement de la commission sont réglementés à bon escient aux niveaux fédéral et cantonal ainsi que dans des conventions intercantonales (VS, FR).

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.1.3 Commission cantonale du marché du travail CCMT (DEEE)

1.1.3.1 Bases légales

Articles 3 et suivants de la loi sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)
Article 360b de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations) (CO ; RS 220)

1.1.3.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation** :
  La CCMT est organisée de façon tripartite. Elle comprend cinq membres représentant les travailleuses et travailleurs, cinq membres représentant les employeuses ou employeurs, cinq membres représentant les autorités ainsi que deux assesseures ou assesseurs dépourvus du droit de vote. La présidence est elle aussi organisée de façon tripartite : elle se compose d'une présidente ou d'un président et de deux vice-présidentes ou vice-présidents. Les partenaires sociaux alternent tous les quatre ans à la présidence. L'Office de l'économie (OEC) est chargé du secrétariat de la CCMT. La CCMT se constitue elle-même.

- **Tâches :**
  - Observer les conditions de salaire et de travail sur le marché du travail bernois
  - Examiner les cas signalés de suspicion de sous-enchère abusive par rapport aux salaires et durée de travail usuels pour le lieu et la branche
  - Mener des procédures de conciliation directes

- **Rythme des séances :**
  La CCMT tient quatre séances par an (en février, mai, septembre et novembre).

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - L'objectif selon lequel les deux sexes doivent être représentés à raison de 30 % au moins n'est pas atteint, la proportion de femmes s'élevant à 27 % (4 sur 15).
  - La minorité francophone est représentée équitablement.

- **Financement :**
  La CCMT est financée par l'Office de l'économie.

1.1.3.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres de la CCMT pour une période de quatre ans.

1.1.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Haas Adrian, Dr iur., Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, représentant des employeurs, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Kräuchi Thomas, Dr iur., DEEE, Office de l'économie, Bern, 1er vice-président représentant des autorités, Bern Wüthrich Stefan, Unia Region Berne/Haute-Argovie – Emmental, 2e vice-président représentant des travailleuses et travailleurs, Bern
Membres	Représentantes et représentants des employeurs Guggisberg Lars, PME bernoises, Bern Kessler Martin, Coopérative Migros Aar, Urtenen-Schönbühl von Kaenel Dave, Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, Villeret Zimmerli Christoph, Dr iur., Union cantonale des associations patronales bernoises Représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs Hauser-Schönbächler Gerhard, Employés Berne, Union syndicale du canton de Berne, Bern Heizmann Daniel, Union syndicale du canton de Berne, Moutier McHale Christopher, Travail.Suisse/BE, Union syndicale du canton de Berne, Bern Zihler Angela, SSP, Bern Représentantes et représentants des autorités Frey Rahel, INC, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Berne Hofstetter Cornelia, DTT, Secrétariat général, Bern Michel Manuel, DSSI, Office de l'intégration et de l'action sociale, Bern Wüthrich Cécile, DSE, Office de la population, Bern Assesseures et assesseurs LACI Düby Christoph, INC, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Bern Knüsel Hans, DEEE, Bern
Secrétariat	Office de l'économie, Laupenstrasse 22, 3008 Bern, info.awi@be.ch, tél. +41 31 633 55 85

1.1.3.5 Examen et conclusion

Les dispositions du droit fédéral excluent une dissolution de la CCMT. En vertu de l'article 360b, alinéa 1 CO, tous les cantons sont tenus d'instituer une commission tripartite sur leur territoire. Le canton de Berne répond à cette obligation avec la CCMT. Les commissions tripartites représentent un élément essentiel du partenariat social suisse sur le marché du travail. Selon les prescriptions du droit fédéral, les tâches de la CCMT ne peuvent être exécutées que sous la forme actuelle, avec la participation des partenaires sociaux.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.1.4 Commission des expériences sur animaux (commission de surveillance) (DEEE)

1.1.4.1 Bases légales

Article 34 de la loi sur la protection des animaux (LPA ; RS 455)
Articles 8 et suivants de l'ordonnance sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812)

1.1.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission compte au maximum douze membres. Elle se compose de représentantes et représentants des organisations de protection des animaux (au moins deux), de médecins, de vétérinaires, de pharmaciennes et pharmaciens, de biologistes, d'éthologistes et de scientifiques de l'enseignement supérieur ou de l'industrie réalisant des expériences sur animaux. L'Office des affaires vétérinaires (OVET) est chargé du secrétariat de la commission.

- **Tâches :**
  La commission examine les demandes pour des expériences causant des contraintes aux animaux et fait une proposition à l'autorité chargée de délivrer les autorisations. Elle est appelée à participer au contrôle des établissements qui détiennent des animaux destinés à l'expérimentation et de l'exécution des expériences.

- **Rythme des séances :**
  8 à 10 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - L'objectif selon lequel les deux sexes doivent être représentés à raison de 30 % au moins est atteint avec une proportion de femmes de 40 % (4 femmes, 6 hommes).
  - La commission n'exerce pas de tâches concernant les besoins spécifiques de la minorité francophone (9 germanophones, 1 italophone).

- **Financement :**
  Le financement repose sur la perception d'émoluments pour les autorisations de pratiquer des expériences sur des animaux.

1.1.4.3 Organe d'élection

Conseil-exécutif

1.1.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	Enzmann Volker, Prof. Dr ès sc. nat., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Widmer Hans Rudolf, Prof. Dr ès sc. nat., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern
Membres	Hapfelmeier Siegfried, Prof. Dr ès sc. nat., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern Hirsbrunner Gaby, Prof. Dr med. vet., Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Berne, Bern Frischknecht Rolf, Dr med. vet., Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Berne Dürig Theodor Michael, med. vet., Société des vétérinaires bernois, Büren zum Hof Hartnack Sonja, Dr med. vet., Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Bern Heussler Volker, Prof. Dr sc. nat., Faculté de sciences naturelles de l'Université de Berne, Bern Spadavecchia Claudia, Prof. Dr vet., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern Struchen Rahel, MSc, Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Bern
Secrétariat	Office des affaires vétérinaires, Herrengasse 1, Case postale, 3000 Bern 8, info.avet@be.ch, tél. +41 31 633 52 70

1.1.4.5 Examen et conclusion

En vertu de l'article 34 LPA, chaque canton est tenu d'instituer une commission pour l'expérimentation animale. Cette commission réunit des spécialistes et est indépendante de l'autorité chargée de délivrer les autorisations. Le canton de Berne répond à cette obligation avec la Commission cantonale des expériences sur animaux. La possibilité existe, certes, d'instituer une commission commune à plusieurs cantons. Cette option n'entre toutefois pas en ligne de compte pour le canton de Berne en tant que site majeur de la recherche médicale car, au lieu de permettre un gain d'efficacité, elle risquerait de rallonger le traitement des demandes et d'entraîner une perte de savoir-faire. Dans les faits, ce sont d'autres cantons qui font déjà appel à la commission bernoise, qui est entièrement financée par des émoluments, pour traiter leurs demandes.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2 Organes institués en vertu d'une loi cantonale

1.2.1 Commission de l'École cantonale de langue française de Berne (INC)

1.2.1.1 Bases légales

Article 49g de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
Article 24 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1)

1.2.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission est chargée du bon fonctionnement de la direction de l'École cantonale de langue française à Berne.

- **Tâches :**
  La commission est responsable de l'admission des élèves, assure l'ancrage de l'école au sein de la population francophone, édicte le règlement de l'école sous réserve d'approbation par la Direction de l'instruction publique et de la culture, fixe l'orientation stratégique en approuvant notamment le projet d'établissement, nomme et dirige la direction de l'école, garantit le cycle de pilotage et assume les autres tâches et compétences définies par le règlement de l'école (art. 49g LEO).

- **Rythme des séances :**
  Les séances ont lieu une fois tous les deux mois. Par ailleurs, des réunions se tiennent deux fois par an entre la Confédération et l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 4 hommes, 3 femmes
  - Organe composé exclusivement de francophones

- **Financement :**
  La présidente ou le président ainsi que les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En sus, la présidente ou le président perçoit un dédommagement de 900 francs par an (art. 24a OEO).

1.2.1.3 Organe d'élection

La commission est composée de sept membres, dont deux sont nommés par la Confédération et cinq par la Direction de l'instruction publique et de la culture.

1.2.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Monsieur Patrick Der Hovsepian

Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Carlos Verdes Marie-Hélène Clément Philippe Grondein Riana Faillettaz Benjamin Dainat Claudia Roy
Secrétariat	Michel Clémençon Liliane Obradovic

1.2.1.5 Examen et conclusion

La Commission de l'École cantonale de langue française exerce une responsabilité générale en ce qui concerne l'organisation et la direction de l'école. Elle assume des tâches stratégiques. La commission donne aux parties prenantes concernées (parents, Confédération, etc.) la possibilité de s'impliquer et d'intervenir.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.2 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire germanophone (INC)

1.2.2.1 Bases légales

Article 14c de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

1.2.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme une commission des moyens d'enseignement et des plans d'études pour chaque partie linguistique du canton (art. 14c, al. 1 LEO).

  Dans la partie germanophone du canton, la commission a été réorganisée avec effet au 1er janvier 2023. Outre la commission proprement dite, elle comprend trois groupes de travail, consacrés aux domaines, à la numérisation et à la pédagogie spécialisée.

- **Tâches :**
  La commission conseille la Direction de l'instruction publique et de la culture pour ce qui concerne les moyens d'enseignement et les plans d'études (art. 14c, al. 2 LEO). Le règlement actuel de la Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire germanophone est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

- **Rythme des séances :**
  Commission : 4 séances par an en général
  Responsables des domaines : 2 séances par an en général, plus en général 2 entretiens bilatéraux par année

Groupe de travail Numérisation : en général 4 fois par an
Groupe de travail Pédagogie spécialisée : en général 4 fois par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Commission : 3 femmes, 4 hommes ; présidence : 2 hommes ; état-major : 1 femme, responsables des domaines : 6 femmes, 3 hommes ; GT Numérisation : 3 femmes, 4 hommes ; GTP Pédagogie spécialisée : 4 femmes, 1 homme.
  - Organe composé exclusivement de germanophones.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

  Les responsables des domaines perçoivent un forfait annuel de 2000 francs. Ce forfait comprend le travail lié à l'accomplissement du mandat de base. La rémunération des tâches assumées en sus du mandat de base est réglée dans le cadre d'un mandat spécifique. Dans ce cas, la rémunération s'élève à 80 CHF par heure (TVA incluse). Les mandats confiés à des tiers sont traités de la même manière.
  Certains membres ne perçoivent pas de rémunération de l'INC, car ils participent au nom de leur employeuse ou employeur dans le cadre de leur activité professionnelle.

1.2.2.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

1.2.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Simon Graf, responsable de la section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire André Gattlen, responsable de la section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie germanophone
Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas. La présidence se supplée mutuellement. État-major : Nicole Möschler
Membres	Commission : Jürg Arpagaus, responsable de l'Institut für Weiterbildung und Dienstleistungen (IWD) de la PHBern Andrea Iseli, rectrice du Gymnasium Interlaken Michael Kläy, Social Bern Sylvia Klöti, vice-rectrice Gymnasium Burgdorf Niels Lang, direction de l'école de Niederwangen Christoph Schenk, inspecteur scolaire Franziska Schwab, responsable Pädagogik à Formation Berne Responsables de domaine : Sabine Bättig, OECO Simone Ganguillet, PHBern Christian Mignot, PH NMS Bern

	Sabine Mommartz, PHBern Antoinette Räss, PH IWD Bern Philippe Sasdi, PHBern Ursula Tschannen, PHBern Urs Wagner, PHBern Karolin Weber, PH NMS Bern GT Numérisation : Sandra Hählen, spécialiste des médias et de l'informatique Stefan Knecht, spécialiste des médias et de l'informatique Lorenz Möschler, PHBern Stefan Nyffenegger, spécialiste des médias et de l'informatique Antoinette Räss, Fachbereich M&I LPLMK Katja Rothenbühler, PHBern Jonathan Sejnoha, Schulverlag plus AG GT Pédagogie spécialisée : Janine Aline Durrer, Formation Berne Julia Hänni, PHBern Kläy Michael, SocialBern Margrith Schilter, PHBern Susanne Vögeli, PHBern
Secrétariat	Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie germanophone (OECO)

1.2.2.5 Examen et conclusion

En tant qu'organe spécialisé, la Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études apporte son soutien au processus de mise en œuvre des décisions stratégiques. Le mandat principal consiste à garantir une offre suffisante de moyens d'enseignement de qualité répondant aux besoins et fondés sur le plan d'études.

Elle se tient au courant des conclusions d'études scientifiques et des évolutions relatives aux moyens d'enseignement, analyse leurs effets sur l'école et sur l'enseignement et établit à l'attention de l'INC une planification à moyen-long terme concernant les besoins en moyens d'enseignement dans tous les domaines. Cette stratégie s'appuie sur les évolutions actuelles et porteuses d'avenir et s'oriente sur une coopération intercantonale. Chaque année, la commission établit pour les écoles la liste des moyens d'enseignement.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.3 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire pour la partie francophone du canton COMEO (INC)

1.2.3.1 Bases légales

Article 14c de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

1.2.3.2 Organisation, tâches et financement

La direction et l'administration de la COMEO sont assurées par une ou plusieurs personnes de l'administration cantonale (Office de l'école obligatoire et du conseil, OECO). La COMEO se compose d'au moins une personne appartenant au corps enseignant par domaine du Plan d'études romand (PER), les coordinatrices ou coordinateurs. Elle comprend également deux personnes représentant les écoles du secondaire II ainsi que d'une collaboratrice ou d'un collaborateur du Centre MITIC interjurassien (CMIJ).

- **Tâches :**
  La COMEO est impliquée dans des tâches à trois niveaux :
  - Niveau cantonal : organe de consultation, de gestion, de coordination et de développement pour les questions liées au plan d'études, aux moyens d'enseignement, à l'évaluation ainsi qu'à la description et la promotion de bonnes pratiques enseignantes.
  - Niveau Romandie : représentation et participation du canton de Berne dans les institutions prévues par la Convention scolaire romande, en particulier au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).
  - Niveau BEJUNE : collaboration et accompagnement de projets dans l'espace BEJUNE, en particulier avec la HEP BEJUNE.

- **Rythme des séances :**
  Des séances plénières avec l'ensemble des membres ont lieu au moins cinq fois par an scolaire ; des séances bilatérales entre la présidente ou le président et les coordinatrices et coordinateurs, au moins trois fois par année scolaire.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 9 femmes, 7 hommes.
  - Organe composé exclusivement de francophones

- **Financement :**
  Pour son fonctionnement ordinaire, la COMEO dispose de 2,5 EPT (coûts administratifs non compris). La conduite et la mise en œuvre des décisions sont assurées par le président, dont le mandat équivaut à 60 %. Lors des séances de la CIIP, les frais de remplacement sont assumés par la CIIP ou le canton, en fonction du mandat et de l'accord entre le canton de Berne et la Conférence.

1.2.3.3 Organe d'élection

À l'issue d'une procédure de candidature, les coordinatrices et les coordinateurs sont sélectionnés par le président de la COMEO en concertation avec le responsable de la Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie francophone. Les membres délégués sont nommés par les différentes organisations.

1.2.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Brügger Virgil, responsable COMEO à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence
Membres	Knuchel Anne, coordinatrice français cycle 1 et 2, enseignante

	Martelet Amélie, coordinatrice français cycle 3, enseignante Wisard Carole Katja, coordinatrice allemand cycle 2 et 3, enseignante Buffat Véronique, coordinatrice anglais cycle 2 et 3, enseignante Sauthier Daniel, coordinateur mathématiques cycle 1 et 2, enseignant Zumstein Danièle, coordinatrice mathématiques cycle 3, enseignante Droz-dit-Busset David, coordinateur sciences cycle 1, 2 et 3, enseignant et direction d'école Boillat Jérôme, coordinateur géographie cycle 1, 2 et 3, enseignant Diacon Jacques, coordinateur histoire, cycle 1, 2 et 3, enseignant et directeur d'école suppléant Boinay Pierre, coordinateur musique cycle 1, 2 et 3, enseignant Kunz Valérie, coordinatrice arts cycle 1, 2 et 3, enseignante Truong Sylvie, coordinatrice éducation physique cycle 1, 2 et 3, enseignante Herter Philippe, coordinateur formation générale cycle 1, 2 et 3, enseignant Gagnebin Christine, déléguée secondaire II, rectrice du Gymnase de Bienne et du Jura bernois Bärfuss Véronique, déléguée secondaire II, responsable de branche à l'École supérieure de Commerce La Neuveville Vuilleumier David, délégué CMIJ
Secrétariat	Brügger Virgil, responsable COMEO à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) Degoumois Katia, collaboratrice spécialisée à l'OECO

1.2.3.5 Examen et conclusion

Organe spécialisé, la COMEO apporte son soutien au processus de mise en œuvre des décisions stratégiques. Sa tâche principale consiste à garantir pour tous les niveaux de l'école obligatoire une offre suffisante de moyens d'enseignement de qualité répondant aux besoins, fondés sur le plan d'études et proches de la pratique.

Elle prend connaissance des conclusions d'études scientifiques et des tendances dans le domaine des moyens d'enseignement, analyse leur effet sur l'école et l'enseignement et établit à l'attention de la CIIP une planification à moyen-long terme concernant les besoins en moyens d'enseignement dans tous les domaines. Cette planification s'appuie sur les évolutions actuelles et porteuses d'avenir et s'oriente sur une coopération intercantonale dans le cadre de la CIIP.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.4 Commission spécialisée dans le domaine artistique (INC)

1.2.4.1 Bases légales

Article 7a de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
Articles 31h et suivants de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1)
Article 13 de l'ordonnance sur l'exécution du régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique » (OJTM ; RSB 423.411.11)

1.2.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission spécialisée dans le domaine artistique est compétente pour l'encouragement des talents dans les domaines de la musique, de la danse et des arts visuels. Elle est composée de représentantes et de représentants d'institutions de la formation musicale (Association bernoise des écoles de musique, PreColleges, hautes écoles, écoles d'art ou de sport, autres institutions). Au moins un membre représente la partie francophone du canton.

- **Tâches :**
  La commission spécialisée conseille et soutient l'Office de l'école obligatoire et du conseil dans les questions liées à l'encouragement des talents. Ses tâches sont les suivantes :
  - Évaluer, à l'attention de l'office, le talent des élèves dans le domaine de la musique
  - Charger une institution d'évaluer le talent des élèves en particulier dans les domaines de la danse et des arts visuels
  - Délivrer des cartes talent
  - Promouvoir les échanges entre les institutions qui proposent des programmes d'encouragement pour les musiciennes et musiciens de talent ou qui garantissent les formations professionnalisantes
  - Assurer l'évaluation des talents pour le programme « Jeunes Talents Musique » de la Confédération

- **Rythme des séances :**
  5 à 7 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 4 femmes, 5 hommes
  - 8 germanophones, 1 francophone

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).
  En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président de la commission spécialisée perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction.
  L'Office de l'école obligatoire et du conseil peut verser une indemnité annuelle en plus de l'indemnité journalière aux membres de la commission spécialisée lorsque le travail effectué est considérable.

1.2.4.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

1.2.4.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Von Greyerz Nicola, Association bernoise des écoles de musique (ABEM)
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence

Membres	Annoni Julien, École de musique du Jura bernois Berger Judith, Volksschule Langenthal Camenisch Raphael, Haute école des arts de Berne Kipfer Ueli, Musikschule Oberemmental Loosli Anja, Gymnasium Thun Neidhart Eva-Maria, Gymnasium Hofwil et Haute école des arts de Berne Widmer Klaus, Swiss Jazz School Bern Zimmermann Marcel, Association bernoise des écoles de musique
Secrétariat	Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie germanophone (OECO)

1.2.4.5 Examen et conclusion

La commission évalue les jeunes talents en tant qu'organe spécialisé. Elle veille à l'égalité de traitement des requérantes et requérants, afin qu'elles et ils aient accès à des mesures d'encouragement scolaire spécifiques et puissent être soutenus dans le cadre du programme « Jeunes Talents Musique » de l'Office fédéral de la culture. Par ailleurs, la commission met en réseau les différentes institutions de formation dans le canton.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.5 Conseil pour la formation professionnelle (INC)

1.2.5.1 Bases légales

Article 6 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
Articles 4 et suivants de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

1.2.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Le Conseil pour la formation professionnelle comprend 20 membres et se compose de représentantes et représentants des organisations du monde du travail, de l'économie, des écoles, des entreprises formatrices et des milieux scientifiques (art. 4 OFOP).

- **Tâches :**
  - Conseiller la Direction de l'instruction publique et de la culture pour toutes les questions stratégiques relatives à la formation professionnelle, à la formation continue ainsi qu'à l'orientation scolaire et professionnelle. Le Conseil peut faire des propositions à la Direction de l'instruction publique et de la culture.
  - Prendre position sur des stratégies, des offres, des mesures et des projets pilotes
  - Prendre position sur des actes législatifs et sur d'autres décisions importantes ainsi que sur le financement de projets pilotes
  - Proposer à la Direction de l'instruction publique et de la culture dans quels domaines il convient d'élaborer et de proposer des procédures de reconnaissance et de validation ainsi que d'autres procédures de qualification (art. 6 OFOP)

- **Rythme des séances :**
  4 à 6 séances par an, dont une sur toute une journée

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les membres du Conseil représentent principalement les organisations du monde du travail, mais aussi les institutions du domaine de la formation et de la formation continue, et de l'orientation professionnelle ainsi que les milieux scientifiques.
  - Le principe selon lequel chaque sexe doit être représenté à 30 % au moins est respecté.
  - La prise en compte des intérêts de la partie francophone du canton est assurée par la garantie de deux sièges et un droit de proposition commun du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif Biel/Bienne lors de la nomination des membres.

- **Financement :**
  La présidence bénéficie d'une indemnité (art. 138, al. 1, lit. *e* OFOP). Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.5.3 Organe d'élection

Les membres sont nommés par l'INC (art. 4, al. 1 OFOP).

1.2.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Flückiger Ruedi, OMT du domaine professionnel employées et employés de commerce / spécialistes du commerce de détail
Vice-présidente/ vice-président	Roggli André, PME Bernoises
Membres	Aellig Fabian, partie francophone du canton Bolettieri Michael, Union syndicale du canton de Berne Bonoli Lorenzo, milieux scientifiques Frei Reto, Haute école spécialisée bernoise Klopfenstein Etienne, partie francophone du canton Kocher Hirt Manuela, Employés Berne Lehmann Mark, OMT du domaine social Marolf Marcel, entreprise de formation PME Bernoises Meier Ernst, Conseil de la formation continue Morgenegg-Marti Sonja, écoles professionnelles Pfanner-Meyer André, OdA Gesundheit Bern Riesen Thomas, OMT technologies de l'information et de la communication TIC Rüesch Oliver, Sekundarstufe I, Worb Schumacher Bruno, entreprise de formation Union patronale Suisse Sejdi Lirija, Union syndicale du canton du Berne Ulmann Manfred, entreprise de formation PME Bernoises Siège vacant, Union des paysans bernois Siège vacant, Kantonalverband Bernischer Arbeitgeberorganisationen

	Voix consultative Barnes Shirley, Office des écoles moyennes et de la formation de la Direction de l'instruction publique et de la culture, Services centraux des centres d'orientation professionnelle et personnelle Frey Rahel, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office des écoles moyennes et de la formation Gisi Barbara, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office des écoles moyennes et de la formation Hubacher Inge, Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, Office de l'assurance-chômage (OAC) Killer Anne-Catherine, Vereinigung der Fachpersonen BIZ (VBB AOB) Manz Christine, Formation Berne Stalder-Riesen Elisabeth, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
Secrétariat	Schenk Franziska, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office des écoles moyennes et de la formation

1.2.5.5 Examen et conclusion

En dissolvant cet organe, le canton devrait se passer du lien le plus important entre l'administration cantonale, les organisations du monde du travail et les institutions de formation. Il ne serait plus possible de faire passer les échanges et les conseils par une représentation groupée et centrale des intérêts, ce qui pourrait rendre plus laborieux les processus de décision du canton et la recherche de consensus dans la politique de la formation, et peut-être aussi affaiblir le rôle de Berne dans la collaboration intercantonale. Par ailleurs, l'attractivité et la qualité des offres pourraient être affectées, car il ne serait plus possible de concilier de manière optimale les différents intérêts et les divers enseignements tirés de la pratique.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.6 Commission cantonale de maturité professionnelle (CCMP ; INC)

1.2.6.1 Bases légales

Article 22 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
Article 69 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

1.2.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission cantonale de maturité professionnelle est constituée de treize membres. Elle se constitue elle-même et édicte un règlement interne (art. 69 s. OFOP).

- **Tâches :**
  La Commission cantonale de maturité professionnelle (CCMP) dirige et coordonne les examens de maturité professionnelle reconnus par la Confédération et assure la qualité

(art. 22, al. 1 LFOP).

- **Rythme des séances :**
  Au moins trois séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les intérêts de la partie francophone du canton sont assurés par la garantie de deux sièges.
  - Le principe selon lequel chaque genre doit être représenté à 30 % au moins est respecté.

- **Financement :**
  La présidence bénéficie d'une indemnité (art. 138, al. 1, lit. *e* OFOP, art. 95., al. 1 lit. *a* ODFOP). Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.6.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 69, al. 1 OFOP)

1.2.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Filliger Roger, Haute école spécialisée bernoise, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Rast Isabelle, gibb, Bern, représentante du corps enseignant
Membres	Anliker Raymond, Bildungszentrum für Wirtschaft und Dienstleistung (bwd), Bern Bolettieri Michael, Syndicom, Bern Joss Marcel, Berufsfachschule Langenthal, Langenthal Körner Christian, Commission cantonale de maturité, Bern Krebs Michael, Haute école spécialisée bernoise, Bern Odermatt-Coduti Marika, ESC LN, La Neuveville Pinheiro Marie-Anne, Haute école spécialisée bernoise, Bern Sager Fritz, Université de Berne, Bern Steck Peter, PME Bernoises, Bern Studer Stephanie, Haute école spécialisée bernoise, Bern Zoppi Seraina, Centre de formation professionnelle, Saint-Imier
Secrétariat	Jacqueline Achermann, Commission cantonale de maturité professionnelle Haute école spécialisée bernoise, Secrétariat maturité professionnelle

1.2.6.5 Examen et conclusion

La CCMP dirige et coordonne les examens de maturité professionnelle et assure la qualité des titres délivrés. Elle statue sur la réussite ou l'échec aux examens. Sans la CCMP, les examens ne pourraient pas se tenir de manière règlementaire. L'INC est tributaire des connaissances spécialisées de la CCMP.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.7 Commissions scolaires des gymnases (INC)

- Gymnasium Kirchenfeld
- Gymnasium Neufeld
- Gymnasium Hofwil
- Gymnasium Lerbermatt
- Gymnasium Burgdorf
- Gymnasium Oberaargau
- Gymnasium Thun
- Gymnasium Interlaken
- Gymnasium Biel-Seeland
- Gymnase de Bienne et du Jura bernois

1.2.7.1 Bases légales

Article 36 de la loi sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
Article 44 et suivants de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)

1.2.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  L'organisation est réglée à l'article 44 OEM. La composition de la commission s'inspire de la représentation proportionnelle au Grand Conseil.

- **Tâches :**
  Les tâches et les compétences sont réglées à l'article 36 de la LEM et aux articles 44 et 45 de l'OEM. Les commissions scolaires conseillent et soutiennent les directions d'école. Elles sont par ailleurs compétentes pour les mesures disciplinaires et assurent un rôle de médiation en cas de conflit.

- **Rythme des séances :**
  3 à 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : env. 50 % respectivement de femmes et d'hommes
  - Besoins de la minorité francophone : commission francophone spécifique au Gymnase de Bienne et du Jura bernois.

- **Financement :**
  La présidence bénéficie d'une indemnité de 900 francs par an. Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256 ; cf. art. 142 ODEM).

1.2.7.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (Article 36, al. 1 LEM).

1.2.7.4 Composition et administration

Présidente/ Président	*Gymnasium Kirchenfeld* Wildhaber Daniel *Gymnasium Neufeld* Hug René *Gymnasium Hofwil* Lüthi Roland *Gymnasium Lerbermatt* Riesen Michel *Gymnasium Burgdorf* Heimgartner-Leu Gabriela *Gymnasium Oberaargau* Zaugg-Streuli Franziska *Gymnasium Thun* Küffer Anna-Maria *Gymnasium Interlaken* Von Hintzenstern Susanne *Gymnasium Biel-Seeland* Eugster-Baumann Brigitte *Gymnase de Bienne et du Jura bernois* Perrin Bertrand
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	*Gymnasium Kirchenfeld* Ammann Ron Buholzer Michael Egli Linder Andreas Friedli Rudolf Häsler Georg Ruf Markus Schnyder Isabel Seiler Radwina Wildhaber Daniel *Gymnasium Neufeld* Brumann Thomas Burn Eliane Feller Othmar Geiser Corinne Grob Dagmar Hug René Leibundgut Thomas Mürner Niklaus

	Gymnasium Hofwil Egger Laura Lilian Jäger Silvia Lagger Ralph Lüthi Roland Pfister-Aebersold Marianne Schüpbach Beat Wanner Thomas *Gymnasium Lerbermatt* Corbetti Adrian Kobel-Itten Erica Riesen Michel Roder Tobias Ruprecht Kellerhals Liliane Sauter Kathrin Scheidegger Max Zbinden Reto *Gymnasium Burgdorf* Ackermann Alexia Bosshard-Kalbermatten Susanne Heimgartner-Leu Gabriela Liniger Michaela Käsermann Fabian Maier Elias Schmid Samuel Kaspar *Gymnasium Oberaargau* Anderegg Kurt Lienhart Adrian Schüpbach Andreas Wüthrich Matthias Zaugg-Streuli Franziska *Gymnasium Thun* Erni-Schmidiger Caroline Jakob Reto Krähenbühl Samuel Küffer Anna-Maria Reist Helen Schweizer Martin Truffer Vimalagowry *Gymnasium Interlaken* Bossard Gartenmann Annemarie Brunner Susanne Buri Christoph Christ Franz Grisiger-Marruccelli Daniela

	Streich Matthias *Gymnasium Biel-Seeland* Binggeli Vinzenz Eugster-Baumann Brigitte Günthör Nadja Hegg Kevin Lindegger Reto Muff Kai Rashiti Korab Steiner Michael Zurschmiede Regula *Gymnase de Bienne et du Jura bernois* Aeschlimann Raynald Lehmann Martin Roulet Romy Sandra Sauvain-Kloetzli Danila Schluep Tina Vlaiculescu-Graf Christiane Waechter Olivier Zeller François
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par les secrétariats des gymnases.

1.2.7.5 Examen et conclusion

Les commissions scolaires contribuent à l'ancrage régional des écoles. Elles sont par ailleurs compétentes pour les mesures disciplinaires et assurent un rôle de médiation en cas de conflit. Elles concourent à l'adoption de mesures équilibrées et à l'acceptation des écoles dans leur région respective.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.8 Commission cantonale de maturité (CCM) (INC)

1.2.8.1 Bases légales

Article 20 de la loi sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
Article 13 et suivants de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM; RSB 433.121)

1.2.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La CCM se compose des expertes principales et des experts principaux des disciplines d'examen ainsi que d'autres membres (art. 13 OEM).

- **Tâches :**
  La Commission cantonale de maturité est responsable des examens de maturité gymnasiale (cf. art. 20 LEM).

- **Rythme des séances :**
  3 à 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : environ 30 % de femmes et 70 % d'hommes
  - L'existence d'une commission de maturité spécifique garantit la prise en compte des besoins de la minorité francophone.

- **Financement :**
  La présidence perçoit une indemnité annuelle de 3000 francs pour l'encadrement des examens de maturité gymnasiale. L'encadrement de l'examen complémentaire fait l'objet d'une indemnité de 900 francs (art. 136 ODEM). Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.8.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 20, al. 5 LEM)

1.2.8.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Weber Michele, Prof. Dr, président de la Commission cantonale de maturité, expert principal (physique)
Vice-présidente/ Vice-président	Huber-Rebenich Gerlinde, Prof. Dr, vice-présidente de la Commission cantonale de maturité, experte principale (grec/latin)
Membres	Baars Günter, Prof. Dr Dr h.c., expert principal (biologie et chimie) Boss Ulrich, Dr, expert principal (allemand) Bounatirou Elias, Dr, expert principal (russe) Filigheddu Antonio, expert principal (italien) Guggisberg Mirjam, experte principale (économie et droit) Hascher Tina, Prof. Dr, experte principale pédagogie et psychologie Iseli Büchi Rebecca, Dr, experte principale (philosophie) Kiener Moser Marie-Anne, experte principale (espagnol) Körner Christian, PD Dr, expert principal (histoire) Krimmer Evelyn, Dr, experte principale (enseignement religieux) Kutzschebauch Frank, Prof. Dr, expert principal (mathématiques) Lüthy Sascha, Dr, expert principal (français) Nyffenegger Nicole, Dr, experte principale (anglais) Pensa Martin, Dr, expert principal (musique) Polte Maren, Dr, experte principale (arts visuels) Probst Matthias, Dr, expert principal (géographie) Studer Thomas, Prof. Dr, expert principal (informatique)

	Valkanover Stefan, Dr, expert principal (sport) Sager Fritz, Prof. Dr, vice-rectorat de l'enseignement, représentant de l'Université de Berne Gränicher Marius, Rektor Gymnasium Thun, représentant CDG Kuonen Renato, représentant de l'Office des écoles moyennes et de la formation (OMP)
Secrétariat	Rabl Blaser Cornelia, Dr

1.2.8.5 Examen et conclusion

La CCM organise les examens cantonaux de maturité. Elle dirige et coordonne les examens et garantit la qualité des titres délivrés. Elle statue sur la réussite ou l'échec aux examens et délivre les certificats de maturité. L'INC est tributaire des connaissances spécialisées de la CCM.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.9 Commission cantonale d'examen pour les écoles de culture générale (CCECG) (INC)

1.2.9.1 Bases légales

Article 31 de la loi sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
Article 25 et suivants de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)

1.2.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La CCECG se compose des expertes principales et des experts principaux ainsi que d'autres membres (art. 25 OEM).

- **Tâches :**
  La CCECG est responsable des examens de certificat d'école de culture générale et des examens de maturité spécialisée (art. 31 LEM et art. 26 OEM).

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : environ 50 % de femmes et 50 % d'hommes
  - L'existence d'une commission d'examen spécifique garantit la prise en compte des besoins de la minorité francophone.

- **Financement :**
  La présidence perçoit une indemnité annuelle de 2200 francs pour l'encadrement des examens du certificat ECG. L'encadrement des examens de maturité spécialisée fait l'objet

d'une indemnité de 900 francs (art. 136 ODEM). Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.9.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 31 LEM)

1.2.9.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Steinmann Daniel, Prof. Dr
Vice-présidente/ Vice-président	Grossen Gaby, experte principale (allemand)
Membres	Aeschlimann Ulrich, Prof. Dr Dr, expert principal (physique) Bernet Madeleine, experte principale (santé) Blandenier Gilles, Dr, expert principal (biologie et biologie humaine) Buser Melanie, Dr, experte principale (français) Coullery Pascal Robert, Prof. Dr, expert principal (économie et droit) Disler Stephanie, experte principale (travail social) Fischer Martin, expert principal mathématiques Frey Walter, Dr, expert principal (histoire, géographie) Gerber Melanie, experte principale (anglais) Koch Klemens, Dr, expert principal (chimie) Keusen Franziska, experte principale (arts visuels) Marthaler Christian, expert principal (musique) Riedel Matthias, Prof. Dr, expert principal (sociologie) Salm Gisela, Medi Wankdorf Sneyd Jan, expert principal (pédagogie, psychologie et philosophie) Stadler Markus, Bildungszentrum Pflege Wäckerlin Mirjam, Office des écoles moyennes et de la formation Salzmann Rafaela, Conférence des directions d'école de culture générale
Secrétariat	Rabl Blaser Cornelia, Dr

1.2.9.5 Examen et conclusion

La CCECG organise les examens cantonaux de certificat d'école de culture générale et des examens de maturité spécialisée. Elle dirige et coordonne les examens et garantit la qualité des titres délivrés. Elle statue sur la réussite ou l'échec aux examens et délivre les certificats et les titres de fin d'études. L'INC est tributaire des connaissances spécialisées de la CCECG.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.10 Commission germanophone chargée des affaires culturelles générales (INC)

1.2.10.1 Bases légales

Articles 24 et suivants de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission est composée d'une représentante ou d'un représentant pour chaque commission d'expertes et d'experts et pour chaque organisation auxquelles le canton a délégué des tâches conformément aux articles 31 et 32 LEAC (disposition concernant actuellement la Fondation bernoise de design). En règle générale, les commissions ou organisations sont représentées par leur présidente ou leur président (art. 33, al. 1 OEAC).

  La présidente ou le président ne peut pas être simultanément membre d'une commission d'expertes et d'experts (art. 36, al. 2 OEAC).

- **Tâches :**
  - La Commission germanophone chargée des affaires culturelles générale repère, observe et évalue les nouvelles tendances en matière de création culturelle, en particulier dans les domaines transversaux et interdisciplinaires, et conseille l'Office sur la réalisation d'une politique culturelle moderne.
  - Elle encourage les contacts entre l'Office d'une part et les acteurs et actrices, institutions et organisations culturels d'autre part.
  - Elle soumet des propositions en ce qui concerne la remise de prix.

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les sexes sont représentés de manière adéquate (actuellement 4 membres féminins et 3 membre masculin).
  - Les commissions d'expertes et d'experts germanophones et bilingues sont chacune représentées par un membre ; en règle générale, cette représentation est assurée par la présidence. Les domaines culturels bénéficiant d'un encouragement sont également représentés.
  - L'existence d'une commission chargée des affaires culturelles générales spécifique garantit la prise en compte des besoins de la minorité francophone.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle de 500 francs pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.10.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 37 et 38 OEAC)

1.2.10.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Keller Bettina, musicienne, Berne
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Heimann Lea, Präsidentin Musikkommission, Muri Heiniger Markus, Präsident Filmkommission, Langenthal Mueller Nelson Susanne, présidente Danse et théâtre, Biel/Bienne Schläfli Michael, président de la Commission de littérature de langue allemande, Bern Stutz Robert Mirko, délégué du conseil de la Fondation bernoise de design, Bern Suter Eveline, Präsidentin Kunstkommission, Zürich
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Commissions culturelles

1.2.10.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office devrait renoncer aux commentaires et aux recommandations des expertes et experts sur des questions et tendances culturelles de fond.
- L'importante fonction de médiation entre le travail de l'Office et le public intéressé ne serait plus remplie.
- Une autre solution devrait être trouvée pour l'attribution du prix de la culture et du prix de la médiation culturelle, éventuellement avec un Jury ad hoc, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.11 Commission francophone chargée des affaires culturelles générales (INC)

1.2.11.1 Bases légales

Articles 24 et suivants de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.11.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission des arts visuels, la commission de musique et la commission de cinéma ainsi que les commissions intercantonales de différents domaines culturels sont chacune représentées dans la commission francophone chargée des affaires culturelles générales par une personne de langue française. Le Conseil du Jura bernois est compétent pour désigner en plus au maximum quatre personnes issues du Jura bernois pour siéger à la commission francophone chargée des affaires culturelles générales (art. 33, al. 2 et 3 OEAC).
  La personne qui préside la commission ne peut pas être simultanément membre d'une commission d'expertes et d'experts (art. 36 al. 2 OEAC).

- **Tâches :**
  - La Commission francophone chargée des affaires culturelles générale repère, observe et évalue les nouvelles tendances en matière de création culturelle, en particulier dans les domaines transversaux et interdisciplinaires, et conseille l'Office ainsi que le Conseil du Jura bernois (CJB) sur la réalisation d'une politique culturelle moderne.
  - Elle encourage les contacts entre l'Office d'une part et les acteurs et actrices, institutions et organisations culturels d'autre part.
  - Elle soumet des propositions en ce qui concerne la remise de prix.
  - Par ailleurs, elle endosse explicitement la fonction de jury d'expertes et d'experts pour l'attribution de la bourse de séjour du Conseil du Jura bernois (CJB) à Bruxelles.

- **Rythme des séances :**
  Environ 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les sexes sont représentés de manière adéquate (actuellement 4 membres féminins et 2 membres masculins).
  - La composition de la commission garantit la représentation des domaines culturels bénéficiant d'un encouragement
  - La commission est chargée de défendre les intérêts et les besoins de la minorité francophone.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.11.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) nomme les membres des commissions culturelles ainsi que leur présidente ou leur président (art. 38, al. 1 OEAC).
L'INC consulte le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne avant la désignation des membres de la commission issus de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (art. 38, al. 3 OEAC).

1.2.11.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Messerli Sylviane, déléguée du CJB
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	Eitel Florian, conservateur de la section Histoire du Nouveau musée Bienne, Biel/Bienne Girod Vérène, membre de la Commission intercantonale des arts de la scène (CicaS), La Chaux-de-Fonds Grimaître Gilles, membre de la commission du musique, Biel/Bienne Schlaefli Astride, déléguée du CJB, Küttigen Zussau Véronique, membre de la commission des arts visuels, Bern Siège vacant : membre de la Commission de cinéma Siège vacant : membre de la Commission intercantonale de littérature (CiLi)
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de la culture, Commissions culturelles francophones

1.2.11.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel devraient renoncer aux connaissances des expertes et experts sur la scène culturelle bernoise francophone et bilingue.
- L'Office devrait renoncer aux commentaires et aux recommandations spécialisées sur les questions et tendances culturelles de fond.
- La minorité francophone du canton de Berne perdrait un soutien dans le domaine de la culture.
- Une autre solution devrait être trouvée pour l'attribution de prix et de la bourse de séjour du CJB, éventuellement avec un jury ad hoc, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.12 Commission des bibliothèques (INC)

1.2.12.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.12.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission des bibliothèques est composée principalement d'expertes et d'experts du domaine des bibliothèques. Les différents types de bibliothèques, les régions, la langue française, la culture francophone et les deux sexes doivent y être représentés de manière appropriée (art. 34 OEAC).

- **Tâches :**
  - La commission conseille et soutient l'Office de la culture en matière d'encouragement des bibliothèques,
  - Elle élabore des propositions concernant le soutien aux bibliothèques et les exigences auxquelles celles-ci doivent satisfaire en termes d'offre.
  - Elle fournit des informations au sujet et à l'attention des bibliothèques régionales, communales et scolaires (journée des bibliothèques, lettre d'information et site « biblioBE.ch », p. ex.)

- **Rythme des séances :**
  3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 8 femmes et 1 homme
  - Besoins de la minorité francophone : 3 membres francophones

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.12.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la Commission des bibliothèques pour un mandat de quatre ans reconductible deux fois (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.12.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Greub Julie, Bibliobus de l'Université populaire jurassienne, Tavannes
Vice-présidente/ Vice-président	Häsler Martin, Gemeindebibliothek Wohlen, Uettligen
Membres	Burri Brigitte, Regionalbibliothek Spiez, Spiez Jenni Sarah, Bibliothèque municipale de Bienne, Biel/Bienne Kammacher Danièle, Kornhausbibliotheken, Bern Olgun Rachel, Mediathek/Bibliothek Rapperswil, Rapperswil Johner Kathrin, Universitätsbibliothek Bern, Bern

	Vuillemin Bourquin Françoise, Bibliothèque régionale de la Neuveville Zumstein Susanne, Bibliothek Laudamedia Steffisburg, Steffisburg
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Encouragement des institutions, déléguée aux bibliothèques

1.2.12.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture manquerait de connaissances spécialisées pour l'évaluation des demandes d'encouragement.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de la commission, composée de bibliothécaires professionnels, ne seraient plus possibles.
- L'Office devrait renoncer aux commentaires et aux recommandations spécialisées sur les questions et tendances ayant trait aux bibliothèques.
- Les connaissances d'expertes et d'experts ne seraient plus disponibles dans le cadre d'un système de milice, mais devraient être acquises sur la base d'honoraires.
- La journée cantonale des bibliothèques, qui joue un rôle important pour la formation continue et l'échange entre professionnelles et professionnels, ne pourrait plus être organisé ou devrait l'être au moyen de ressources externes professionnelles, ce qui se traduirait par une augmentation substantielle des coûts.
- Le site Web biblioBE et la lettre d'information, qui sont des sources d'information importantes pour les bibliothèques, ne pourraient plus être proposés. Un moyen d'échanger des informations et des connaissances à la fois efficient et porteur de synergies serait ainsi perdu dans le paysage des bibliothèques.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.13 Commission intercantonale de littérature (INC)

1.2.13.1 Bases légales

Article 37 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
Arrêté du Conseil-exécutif du 17 décembre 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi ; RSB 439.71)
Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi ; RSB 439.71-1)

1.2.13.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission intercantonale de littérature est composée de sept membres : trois sont

nommés par le Gouvernement jurassien, trois par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par le Gouvernement jurassien puis par le Conseil-exécutif bernois (art. 4, al. 1 CiLi).

- **Tâches :**
  - Encourager les autrices et les auteurs ayant un lien étroit avec la République et Canton du Jura ainsi que les autrices et auteurs francophones ayant un lien étroit avec le canton de Berne
  - Attribuer les prix de littérature intercantonaux (Prix Renfer, Prix Alpha) et proposer des mesures pour la promotion de la traduction
  - Appuyer et conseiller les offices de la culture des deux cantons ainsi que le Conseil du Jura bernois (CJB) pour toutes les questions touchant à la promotion et à la diffusion dans le domaine de la littérature

- **Rythme des séances :**
  Environ 5 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 1 femme, 1 homme
  - Les membres sont issus des différents domaines de la création littéraire et de l'édition.
  - La commission est chargée de défendre les intérêts et les besoins des écrivaines et écrivains dans le canton de Berne, en particulier du Jura bernois.

- **Financement :**
  Les membres de cette Commission spécialisée intercantonale sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).
  En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).
  Le canton de Berne est responsable de l'indemnisation des membres qu'il a nommés (art. 9 al. 1 CiLi).

1.2.13.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Conseil d'État du canton du Jura nomment chacun trois membres, et un membre supplémentaire à tour de rôle.

1.2.13.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Lüthi Livia, assistante-doctorante à la Chaire de littérature française des XVI^{e} et XVII^{e} siècles, ILF - FLSH - UNINE, Moutier
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Vuilleumier Grégoire, rappeur et slameur, Berne Siège vacant

Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de la culture, Commissions culturelles francophones

1.2.13.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la littérature de langue française. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la littérature francophone, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.14 Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas) (INC)

1.2.14.1 Bases légales

Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi ; RSB 439.71-1)
Arrêté du Conseil-exécutif du 17 décembre 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas ; RSB 439.72)
Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas ; RSB 439.72-1)

1.2.14.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission intercantonale des arts de la scène est composée de sept membres : trois sont nommés par le Gouvernement jurassien, trois par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par le Conseil-exécutif bernois puis par le Gouvernement jurassien (art. 4 al. 1 Cicas).

- **Tâches :**
  - Proposer des conditions cadres pour le développement des arts de la scène dans la République et Canton du Jura et la partie francophone du canton de Berne
  - Promouvoir la relation entre les artistes et le public

- Promouvoir la médiation culturelle, en particulier en milieu scolaire, pour l'ensemble des arts de la scène
- Faire des propositions pour l'attribution de prix des arts de la scène intercantonaux et pour la promotion de projets
- Appuyer et conseiller les offices de la culture des deux cantons ainsi que du Conseil du Jura bernois (CJB) pour toutes les questions touchant aux arts de la scène

- **Rythme des séances :**
  Environ 5 fois par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 3 femmes, 2 hommes
  - Membres issus des différents domaines des arts de la scène.
  - La commission est chargée de défendre les intérêts et les besoins des artistes de la scène du canton de Berne, en particulier du Jura bernois.

- **Financement :**
  Les membres de cette Commission spécialisée intercantonale sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Les membres qui exercent une activité lucrative indépendante ont droit au double de l'indemnité journalière (art. 8 Cicas ; art. 45, OEAC ; budget de l'Office de la culture).
  En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).
  Le canton de Berne est responsable de l'indemnisation des membres qu'il a nommés (art. 9, al. 1 Cicas).

1.2.14.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Conseil d'État du canton du Jura nomment chacun trois membres, et un membre supplémentaire à tour de rôle.

1.2.14.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Thies Stéphanie, médiateur culturel
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Beuchat Jacques, comédien et metteur en scène, Courtelary Girod Vérène, animatrice socioculturelle, La Chaux-de-Fonds Pigné Nina, circassienne et directrice de PlusQ'île, Biel/Bienne Depietri Luca, responsable de la structure Format 26, Biel/Bienne
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de la culture, Commissions culturelles francophones

1.2.14.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création théâtrale intercantonale de langue française. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses de travail et de séjour ainsi que des subventions, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine des arts de la scène francophones, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.15 Commission de littérature de langue allemande (INC)

1.2.15.1 Bases légales

Article 37 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.15.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de littérature compte sept membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).
  Elle est composée de spécialistes du domaine de la littérature (art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**
  - Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
  - Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
  - Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de bourses et de distinctions du canton de Berne

- **Rythme des séances :**
  En règle générale 7 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 4 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.15.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la Commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.15.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Schläfli Michael, lic. phil. I, MASIS, spécialiste et directeur de bibliothèque, Bern
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Fischer Roland, journaliste indépendant et commissaire d'exposition, Basel Hofstätter Manuela, libraire, Einigen Mauerhofer Silvia, libraire, responsable du cursus librairie et dialogue clientèle WKS KV Bildung, Neuenegg Redmann Karsten, auteur et journaliste, St. Gallen Schutzbach Anya, éditrice, directrice du Literaturhaus St. Gallen, Zürich Sengebusch Ute, actrice, médiatrice et productrice de théâtre, chargée de cours, co-directrice au théâtre Schlachthaus Bern, Basel
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité commissions culturelles

1.2.15.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création littéraire cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses ainsi que des distinctions dont l'encadrement et

l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la littérature et de l'édition ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.16 Commission pour le théâtre et la danse de langue allemande (INC)

1.2.16.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.16.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de littérature compte sept membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).
  Elle est composée de spécialistes des arts de la scène (théâtre et danse ; art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**
  - Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
  - Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
  - Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de subventions, de bourses et d'autres distinctions du canton de Berne

- **Rythme des séances :**
  En règle générale 3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 4 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.16.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.16.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Mueller Nelson Susanne, danseuse, Biel/Bienne
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	Gonzalez Cynthia, danseuse et actrice, Bern Kohler Nina Mariel, actrice, Bern Kunz Matthias, acteur, auteur et metteur en scène, Bern Leuenberger Christoph, chorégraphe, danseur, Bern Schneider Susanne, responsable artistique BewegGrund, Bern Sidler Christian, directeur et responsable de production au Landschaftstheater Ballenberg, Obwalden
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité commissions culturelles

1.2.16.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création théâtrale cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses de travail et de séjour ainsi que des subventions, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine du théâtre et de la danse, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.17 Commission des arts visuels (INC)

1.2.17.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.17.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission des arts visuels compte dix membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).
  Elle est composée de spécialistes des arts visuels et de l'architecture (art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**
  - Conseiller les services compétents du canton en ce qui concerne l'acquisition d'œuvres d'art et la réalisation d'œuvres d'art dans l'espace public ou pour des bâtiments et des installations publiques
  - Soumettre des propositions en ce qui concerne l'octroi de bourses et d'autres distinctions
  - Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
  - Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part

- **Rythme des séances :**
  4 à 5 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - La langue française et la culture francophone sont représentées de manière appropriée au sein de la Commission des arts visuels (laquelle compte actuellement deux membres francophones).
  - Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 7 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.17.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).
La Direction des travaux publics et des transports participe à la nomination des membres de la commission (les membres de celle-ci étant sollicités par l'OIC/DTT pour des projets artistiques et de construction).

1.2.17.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Suter Eveline, historienne de l'art, Zürich
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Baumgartner Marianne, architecte, Zürich Blank Claudia, historienne de l'art, conservatrice de musée, Bern Bussien Nicolle, artiste, Bern Kaeppeli Thomas, architecte, Bern Lutz Selina, artiste, Bern Ortelli Philip, artiste, Zürich Reymond Valentine, historienne de l'art, conservatrice de musée, Moutier Wüthrich Peter, artiste, Interlaken Zussau Véronique, artiste, Bern
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Commissions culturelles

1.2.17.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création artistique cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses de travail et de séjour ainsi que des prix, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- Ce constat vaut tout particulièrement pour l'enrichissement de la Collection cantonale d'œuvres d'art. L'étoffement ultérieur de la Collection cantonale d'œuvres d'art devrait dès lors s'appuyer sur un organe spécialisé supplémentaire constitué spécifiquement à cet effet.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de l'art, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.18 Commission de musique (INC)

1.2.18.1 Bases légales

Article 24 de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.18.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de musique compte sept membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).
  Elle est composée de spécialistes des différents domaines de la création musicale (art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**
  - Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
  - Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
  - Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de prix et d'autres distinctions

- **Rythme des séances :**
  Environ 3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - La langue française et la culture francophone sont représentées de manière appropriée au sein de la Commission des arts visuels (laquelle compte actuellement trois membres francophones).
  - Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 4 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.18.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.18.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Heimann Lea, directrice bee-flat au centre culturel PROGR, professeure et médiatrice de musique, Muri
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	Beiner Estelle, musicienne, Biel/Bienne Favre Florian, musicien, Montagny-les-Monts Sauter Michael, musicien et compositeur, Zürich Schmid Anne, chanteuse, Biel/Bienne Serag Jasmina, musicienne, Bern Grimaître Gilles, musicien, Biel/Bienne
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité commissions culturelles

1.2.18.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création musicale cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des prix et des bourses de travail et de séjour, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la musique, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.19 Commission de cinéma (INC)

1.2.19.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.19.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de cinéma compte six membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).
  Elle est composée de spécialistes des différents domaines de la création cinématographique (art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**
  - Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
  - Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
  - Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de prix et d'autres distinctions
  - La commission du cinéma examine en particulier les demandes relatives à l'encouragement du cinéma.

- **Rythme des séances :**
  4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - La langue française et la culture francophone sont représentées de manière appropriée au sein de la Commission des arts visuels (actuellement, la commission compte un membre francophone représentant la langue française et la culture d'expression française).
  - Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 3 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35 al. 3 OEAC).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.19.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.19.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Heiniger Markus, producteur de film, Langenthal
Vice-présidente/ Vice-président	-

Membres	Koch Christian Johannes, réalisateur, scénariste, Zürich Frei Gregor, auteur et réalisateur, Bern Lang Anne-Catherine, productrice, Langfilm, Freienstein Trinkler Rainer M., Zürich Sartorius Sarah, Bern Ziegler Fiona, Muri
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Commissions culturelles

1.2.19.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur les différents domaines de la création cinématographique cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (examen de demandes de projet, attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'évaluations de demandes de projet et l'attribution des prix et des bourses, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine du cinéma, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.20 Commission de géoinformation (DIJ)

1.2.20.1 Bases légales

Article 17 de la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341)
Articles 31 et 32 de l'ordonnance cantonale sur la géoinformation (OCGéo ; RSB 215.341.2)

1.2.20.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  - L'Office de l'information géographique se charge de la direction de la Commission de géoinformation et assure le secrétariat.

- Les Directions, la Chancellerie d'État et le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice désignent chacun une représentante ou un représentant et l'Association des communes bernoises trois représentantes ou représentants au sein de la Commission de géoinformation.

- **Tâches :**
  - La commission a été instaurée pour veiller à la coordination et à l'harmonisation dans le domaine des géodonnées au sens de l'article 2 de l'OCGéo.
  - La Commission de géoinformation participe à la mise en application de la LCGéo en se chargeant en particulier des tâches ci-après.
    - Garantir la coordination et l'échange d'informations entre les services compétents au sens de l'article 6 LCGéo et les services spécialisés du canton au sens de l'article 7 LCGéo d'une part et l'Office de l'information géographique d'autre part
    - Participer à l'harmonisation des géodonnées, à la définition des normes à respecter obligatoirement et à l'élaboration de prescriptions
    - Assister l'Office de l'information géographique pour l'orientation stratégique dans le domaine de la géoinformation
    - Participer à la poursuite du développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques
    - Encourager la diffusion et l'utilisation des géoinformations

- **Rythme des séances :**
  En règle générale 2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Membres féminins : 3 (23 %)
  - Membres masculins : 10 (77 %)
  - Membres francophones : 0 (0%)

- **Financement :**
  - Aucune indemnité journalière ni indemnité de déplacement n'est versée.
    - En vertu de l'article 31, alinéa 3 OCGéo, l'Office de l'information géographique assure le secrétariat. Celui-ci se charge du procès-verbal, de la documentation et des autres questions administratives.

1.2.20.3 Organe d'élection

En vertu de l'article 31, alinéa 2 OCGéo, les Directions, la Chancellerie d'État et le service compétent désignent chacun une représentante ou un représentant et l'Association des communes bernoises trois représentantes ou représentants au sein de la Commission de géoinformation.

1.2.20.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Hardmeier Thomas, chef de l'Office de l'information géographique, DIJ
Vice-présidente/ Vice-président	Siragusa Francesco, chef suppléant de l'Office de l'information géographique, DIJ

Membres	Bieri Martin, Association des communes bernoises, responsable Kompetenzzentrum BAU Oberaargau-West Käser Matthias, gestionnaire de services, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE Haldi Matthias, Association des communes bernoises, responsable de l'aménagement du territoire et de l'inspection des constructions, Muri-Gümligen Hofer Erich, chef de division, Gestion numérique, DTT Moser Ivo, Association des communes bernoises, responsable du service auxiliaire Géomatique, Köniz Moser Mathias, chef de service, Service Transition & Governance, DSSI Ryter Stefan, chef d'office adjoint, Archives de l'État, CHA Simma Anja, co-directrice de l'Office des forêts et des dangers naturels, DEEE Stabile Regula, secrétaire générale adjointe, INC Utiger Carol, experte pour le secteur non agricole, Évaluation officielle, Intendance des impôts, FIN Wachter Daniel, chef de l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire, DIJ
Secrétariat	Office de l'information géographique, Reiterstrasse 11, 3013 Bern, Marcel Droz, marcel.droz@be.ch, tél. : +41 31 633 33 46

1.2.20.5 Examen et conclusion

- Cette commission permet de garantir la coordination et l'harmonisation dans le domaine des données géographiques aussi bien au sein de l'administration cantonale que vis-à-vis des communes.
- La composition, les tâches et l'organisation de la commission ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.21 Commission des allocations familiales (DIJ)

1.2.21.1 Bases légales

Article 31 de la loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam ; RSB 832.71)
Article 15 de l'ordonnance cantonale sur les allocations familiales (OCAFam ; RSB 832.711)

1.2.21.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission est composée de trois représentantes ou représentants des employeuses et employeurs et de trois représentantes ou représentants des personnes salariées ainsi que d'une représentante ou d'un représentant des caisses de compensation pour allocations familiales privées et d'une représentante ou d'un représentant de la Caisse d'allocations

familiales du canton de Berne (art. 31, al. 3 LCAFam). Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans (art. 31, al. 2 LCAFam). Une représentante ou un représentant de l'Office des assurances sociales (OAS) participe d'office aux séances de la commission avec voix consultative. Le secrétariat est assuré par l'OAS. Au surplus, la commission se constitue elle-même (art. 15, al. 2 à 4 OCAFam).

- **Tâches :**
  La commission conseille le Conseil-exécutif dans l'exécution de la LCAFam (art. 31, al. 1 LCAFam).

- **Rythme des séances :**
  - Les séances n'ont lieu qu'en cas de besoin.
  - En principe, la commission se réunit à l'invitation de l'Office des assurances sociales (OAS) ou lorsque la moitié de ses membres au moins demande la convocation d'une séance (art. 15, al. 1 OCAFam). Aucune réunion n'est prévue pour l'instant.
  - La commission s'est réunie à sept reprises lors de l'élaboration de la nouvelle LCAFam entre 2005 et 2008. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la commission a tenue trois réunions, en 2009, 2011 et 2016. Aucune réunion n'a eu lieu depuis.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 1 membre francophone
  - 6 membres masculins et 2 membres féminins (proportion de femmes : 25 %).

- **Financement :**
  - Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.21.3 Organe d'élection

Les membres de la commission sont nommés par le Conseil- exécutif (art. 31, al. 2 LCAFam).

1.2.21.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Siège vacant
Vice-présidente/ Vice-président	Siège vacant
Membres	*Représentation des employeuses et des employeurs* Brunner Chantal, Association Patronale de l'Horlogerie et de la Microtechnique, Biel/Bienne Guggisberg Lars, PME bernoises, Burgdorf Thomann Claude, Dr iur., Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern *Représentation des travailleuses et des travailleurs* Meierhans Susanna, Travail.Suisse, Bern

	Wittwer Stefan, Employés Berne, Bern Zahler Alain, Union syndicale du canton de Berne, Bern *Représentation des caisses de compensation pour allocations familiales* Aeschbacher Markus, Association des caisses de compensation professionnelles de la région de Berne Benz Martin, Caisse d'allocations familiales du canton de Berne, Bern
Secrétariat	Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen, info.asv@be.ch, tél. : +41 31 633 76 55

1.2.21.5 Examen et conclusion

La législation fédérale sur les allocations familiales contient bien davantage de prescriptions, tant sur le fond que sur la procédure. La marge de manœuvre des cantons est très limitée. Selon la commission, le nouveau régime d'allocations familiales fonctionne très bien. L'existence d'une commission permanente pour conseiller le Conseil-exécutif en ce qui concerne l'exécution de la LCAFam ne se justifie plus. Par conséquent, il convient de dissoudre la Commission des allocations familiales lors de la prochaine révision de la loi sur les allocations familiales (LCAFam).

Conclusion : Dissolution

1.2.22 Commission de protection des sites et du paysage (OLK) (DIJ)

1.2.22.1 Bases légales

Article 25, alinéa 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; SR 451)
Articles 9 et 10 de la loi sur les construction (LC ; RSB 721.0)
Ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221)

1.2.22.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La CPS est divisée en quatre groupes régionaux : Bern-Mittelland, Emmental-Haute-Argovie, Oberland et Jura bernois-Seeland. La présidence revient à un membre de la commission indépendant des groupes régionaux. Les groupes régionaux disposent eux aussi chacun d'une présidence.
  Tous les membres de la CPS sont des spécialistes dans leur domaine professionnel spécifique. Les disciplines suivantes sont représentées : architecture, architecture du paysage, histoire de l'art et de l'architecture, aménagement du territoire et urbanisme.

  Le secrétariat des groupes régionaux germanophones est situé au siège de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), dans la vieille ville de Berne ; celui du groupe régional Jura bernois-Seeland à l'Unité francophone de l'OACOT à Nidau.

- **Tâches :**
  La CPS évalue si un projet d'aménagement et de construction s'intègre suffisamment dans le site et le paysage ou s'il est au contraire susceptible d'avoir un impact négatif. La décision de soumettre un projet à la CPS revient à l'autorité d'approbation. La décision se fonde sur les trois critères suivants, qui doivent tous être remplis :
  - Le projet d'aménagement et de construction imprime une marque forte sur son environnement.
  - Le projet a suscité des réserves ou des objections de nature esthétique.
  - Le projet peut avoir un impact négatif sur le site et le paysage.

  La CPS peut formuler des recommandations ainsi que présenter des solutions pour la réalisation du projet de construction.

  Les autorités au niveau cantonal ou communal peuvent soumettre des demandes à la CPS lorsqu'elles ont besoin de conseil sur des questions ayant trait aux sites et aux paysages.

  Aussi longtemps qu'aucune demande de permis de construire n'est pendante, les maîtresses et maîtres d'ouvrage et les autrices et auteurs de projet peuvent déposer une demande préalable auprès de la commune afin que la CPS l'examine.

  Les autorités d'approbation procèdent à une pesée d'intérêts et décident de l'approbation ou de l'autorisation du projet d'aménagement et de construction.

- **Rythme des séances :**
  - Réunions des présidentes et présidents : 4 séances (en principe une par trimestre)
  - Groupe régional Berne-Mittelland : 17 séances (toutes les trois semaines)
  - Groupe régional Emmental-Oberaargau : 11 séances (tous les mois, sauf en juillet)
  - Groupe régional Oberland : 24 séances (toutes les deux semaines)
  - Groupe régional Jura bernois-Seeland : 11 séances (tous les mois, sauf en mai)

  Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :
  Les différents groupes régionaux se caractérisent par la diversité de leurs membres. La composition exacte est indiquée dans le tableau ci-dessous, au point 1.2.21.4.

  Les deux sexes sont représentés dans les groupes régionaux Bern-Mittelland, Emmental-Oberaargau et Jura bernois-Seeland, mais pas dans le groupe régional Oberland. Les femmes représentent en moyenne 21% des membres de la commission.

  Deux des huit membres du groupe régional Jura bernois-Seeland sont de langue maternelle française, un autre membre est bilingue et un quatrième membre maîtrise bien le français.

- **Financement :**
  Les membres de la CPS sont indemnisés selon le barème suivant :
  a) Frais d'honoraire (soumis à l'AVS)
     - Organisation et préparation (forfait) 30 CHF
     - Visite du site et élaboration du rapport 99 CHF /h
     - Inspection ordonnée par l'autorité directrice 99 CHF /h
     - Autres travaux de rédaction 37.50 CHF /h
  b) Dépenses de matériel de bureau et frais effectifs (non soumis à l'AVS)
     - Dépenses (frais de port, copies, etc.)
     - Frais de transport (billet de train / déplacement en voiture [0.70 CHF /km])

c) Jetons de présence
- Journée entière (au moins 5 heures) 200 CHF
- Demi-journée 100 CHF

Les dépenses sont imputées au budget de l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire (OACOT) de la DIJ.

1.2.22.3 Organe d'élection

La présidente ou le président ainsi que les autres membres de la CPS sont nommés par le Conseil-exécutif sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice pour un mandat de quatre ans (art. 9, al. 1 OCPS). Le Conseil-exécutif est également l'organe d'élection en cas de nouvelle désignation.

1.2.22.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Dumermuth Marianne, biologiste, lic.phil.nat. UniBE, Thun
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	*Gruppe Oberland* Brügger Heinz, arch. dipl. HES/SIA, Thun Ewald Urs, arch. dipl. ETS, Heimenschwand Fischer Urs, ing. dipl. urbanisme SIA FSU REG A, Bern (président) Graf Hanswalter, artiste visuel, Thun Rosser Paul, arch. dipl. HES SIA, Heimberg Stettler Bruno, architecte MA ZFH, Thun Weber Pascal, architecte paysagiste HES FSAP SIA, Kehrsatz *Gruppe Bern-Mittelland* Bamert Franz, arch. dipl. EPF SIA, Bern Bucher Kamenko, arch. dipl. EPF HES SIA, Herrenschwanden Frauchiger Lorenz, arch. EPF ETS SIA, Bern (président) Schenk Eveline, arch. dipl. EPF SIA, Bern Tscharland Christof, ing. dipl. aménagement du territoire SIA/SWB/MAS codem, Solothurn Wolf Daniel, historien de l'architecture BSA SWB, Bern Yelin Ursula, architecte paysagiste HES, FSAP, Eriswil *Gruppe Jura bernois-Seeland* Boder Nathan, architecte dipl. HES, Biel/Bienne Hutmacher Carol, arch. dipl. EPF SIA, Biel/Bienne Klopfenstein Martin, Master of Arts in Architektur, Schwarzenburg Locher Michael, arch. dipl. EPF SIA, Bern (président) Marchand Gilles, arch. dipl. EPF SIA, Tavannes Morabito Natalino, BA histoire de l'art, FHNW Architektur, Burgdorf Ringli Andreas, architecte paysagiste HES FSAP, Nidau

	Zimmermann Markus, arch. dipl. EPF SIA, Bern *Gruppe Emmental-Oberaargau* Akkerman Pascale, architecte paysagiste ETS FSAP, Ittigen (présidente) Federli Thomas, géographe dipl., Münsingen Huber Sonja, arch. dipl. EPFL SIA, Bern Hurschler Thomas, lic. Phil.I, historien, historien de l'art, Bern Kräuchi Adrian, ing. dipl. HES, architecte paysagiste, Exekutive MBA, Konolfingen Krauss Ueli, arch. dipl. EPF SIA SWB, Muri b. Bern Ousoun-Andreou Kalliopi, arch. ing. dipl. RWTH SIA REG A, Bern
Secrétariat	Groupes Oberland, Bern-Mittelland, Emmental-Oberaargau Gilgen Bettina (remplaçante : Lehmann Susanne) Groupe Jura bernois-Seeland Aegerter Marie-France

1.2.22.5 Examen et conclusion

La CPS est une commission spécialisée instaurée sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Les membres de la commission sont des expertes et experts externes exerçant une activité professionnelle dans ce domaine et exprimant un avis avisé indépendant et interdisciplinaire largement plébiscité. Les compétences spécialisées nécessaires en architecture, architecture du paysage, histoire de l'art et de l'architecture, aménagement du territoire et urbanisme sont assurées au sein de la commission. En cas de procédure de recours, la deuxième instance peut consulter un comité formé des présidences des groupes de la CPS ainsi que de la présidente ou du président de la CPS elle-même. La CPS assume ses tâches de manière économique (budget approximatif : 250 000 CHF par an).

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.23 Commission des examens de notaire (DIJ)

1.2.23.1 Bases légales

Article 5, alinéa 4 de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11)
Article 2 de l'ordonnance sur l'examen de notaire (OExN ; RSB 169.221)
Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'indemnisation des membres des commissions des examens d'avocat et de notaire (OICex ; RSB 166.21)

1.2.23.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président forment ensemble la présidence, qui s'organise elle-même.

La commission est composée de la présidente ou du président, qui dirige la commission, de la vice-présidente ou du vice-président ainsi que des autres membres. La commission compte un nombre suffisant d'expertes et d'experts par matière d'examen visée aux articles 12 et 15 de l'OExN.

Le secrétariat est rattaché au Bureau cantonal du registre foncier, rattaché lui-même à la Direction de l'intérieur et de la justice. Il est assuré par le personnel du service compétent.

- **Tâches :**
  La présidence est compétente pour toutes les questions concernant la Commission des examens de notaire, en particulier la préparation, l'organisation et la surveillance des examens de notaire.

  La commission fait passer les épreuves (écrites et orales) selon les plans d'affectation et les dispositions arrêtés lors de ses séances.

  Le secrétariat apporte son soutien à la présidence pour la préparation, l'organisation et la surveillance des examens de notaire selon un schéma des fonctions détaillé.

- **Rythme des séances :**
  Les membres affectés à la session d'examen se réunissent deux fois au cours de l'année en question.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Membres féminins : 6 (24 %).
  - Membres masculins : 19 (76%).
  - Membres parlant français : 6 (24%).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'indemnisation des membres des commissions des examens d'avocat et de notaire (OICex ; RSB 166.21). Les dépenses sont imputées au budget du Bureau du registre foncier de la DIJ.

1.2.23.3 Organe d'élection

La présidente ou le président ainsi que les membres de la commission sont nommés par la Direction de l'intérieur et de la justice pour un mandat de quatre ans.

1.2.23.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Mühlematter Adrian, notaire/conservateur responsable de la direction des affaires, Thun
Vice-présidente/ Vice-président	Küffer Errol, notaire, Ittigen
Membres	Ammon Toni, Prof. Dr iur., avocat, Bern Brönnimann Jürgen, Prof. Dr iur., avocat, Bern

	Byland Daniela, notaire et avocate, Bern Flückiger Virginie, notaire/conservatrice responsable de la direction des affaires, Courtelary Gasser Dominik, avocat, Bern Glättli Christine, Dr iur., notaire et avocate, Bern Jäger Christoph, Dr iur., avocat, Bern Kernen Alexander, Dr iur., notaire et avocat, Bern Kneubühler Adrian, notaire et avocat, inspecteur des offices notariaux, Ostermundigen Liechti Fabrizio Andrea, Dr iur., notaire et avocat, Bern Marantelli Adriano, Prof. Dr iur., avocat, Bern Müller Markus, Prof. Dr iur., avocat, Bern Munari Philippe, notaire, Saint-Imier Nanzer Raphaëla, avocate, présidente de la Commision des recours en matière fiscale, Bern Rolli Bernard, Prof. Dr iur., avocat, juge administratif, Bern Schürch Hans-Peter, avocat, procureur en chef, Thun Stalder Beat, Prof. Dr iur., notaire et avocat, Bern Villoz Franco, avocat, Valbrise Wildi Sarah, avocate, procureure, Bern Wolf Stephan, Prof. Dr iur., notaire et avocat, Bern Wüthrich-Meyer Danièle, avocate, Nidau Zürcher Gabriel, avocat, président de tribunal, Moutier Zürcher Hans-Ulrich, Dr iur., avocat, Bern Expert en comptabilité en vertu de l'art. 3 OExN : Simon Gnägi Matthias, Dr rer.oec., Bern
Secrétariat	Sena-Gafner Anita, DIJ, État-major BRF

1.2.23.5 Examen et conclusion

Les membres de la commission sont des expertes et experts externes disposant de connaissances spécialisées approfondies dans le champ de la pratique, de la doctrine et de la jurisprudence.

Les décisions de la Commission des examens de notaire ou de sa présidente ou de son président peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de l'intérieur et de la justice.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.24 Commission des examens d'avocat (DIJ)

1.2.24.1 Bases légales

Article 3 de la loi cantonale sur les avocats et les avocates (LA ; RSB 168.11)
Article 2 de l'ordonnance sur l'examen d'avocat (OExA ; RSB 168.221.1)

1.2.24.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission des examens d'avocat comprend, par matière d'examen, un nombre d'expertes et d'experts suffisant pour faire passer les épreuves en allemand et en français. La Cour suprême peut également nommer des membres extraordinaires dans des cas particuliers (art. 2, al. 1 OExA). Des enseignantes et des enseignants d'université, des fonctionnaires ou des personnes employées de l'ordre judiciaire, des titulaires d'un brevet d'avocate ou d'avocat ou de notaire peuvent être désignés comme membres de la commission des examens d'avocat. L'Association des avocats bernois et la Faculté de droit de l'Université de Berne doivent être entendues (art. 2, al. 2 OExA). Leur mandat est de quatre ans (art. 2, al. 3 OExA). Le secrétariat est assuré par la Cour suprême.

- **Tâches :**
  La Commission des examens d'avocat du canton de Berne est responsable de l'organisation des examens d'avocat. Cette responsabilité comprend notamment l'élaboration des épreuves écrites, l'exercice de la fonction d'examinatrice ou d'examinateur lors des épreuves orales et l'évaluation de l'ensemble des prestations liées à l'examen. La présidente ou le président statue sur l'admission à l'examen (art. 3, al. 1 LA et OExA). Par ailleurs, la Commission des examens d'avocat organise l'épreuve d'aptitude (art. 31 de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats [LLCA ; RS 935.61] et art. 24 s. OExA) ainsi que l'entretien de vérification des compétences professionnelles (art. 32 LLCA et art. 26 s. OExA) avec les avocates et avocats ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE souhaitant être inscrits au registre cantonal des avocates et avocats.

- **Rythme des séances :**
  4 séances par an (une conférence sur les notes après la partie écrite ainsi qu'une autre après la partie orale pour chacune des deux sessions d'examen annuelles)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : actuellement 6 femmes et 35 hommes
  - Répartition actuelle des membres entre les langues : 36 germanophones et 5 francophones
  - L'examen d'avocate ou d'avocat peut être passé en allemand ou en français. Même si les candidatures francophones sont clairement minoritaires, la Commission des examens d'avocat dispose toutefois d'un nombre suffisant de membres francophones pour organiser les examens en question.

- **Financement :**
  - Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 25.10.2006 sur l'indemnisation des membres des commissions des examens d'avocat et de notaire (OICex ; RSB 166.21). Les dépenses sont imputées au budget de la Cour suprême.

1.2.24.3 Organe d'élection

La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président et les autres membres de la commission des examens sont nommés par la Cour suprême (art. 3, al. 2 LA).

1.2.24.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Bähler Jürg, juge à la Cour suprême
Vice-présidente/ Vice-président	Vicari Jean-Pierre, juge à la Cour suprême
Membres	Amonn Toni, Prof. Dr iur., avocat Arn Raphaël, Dr iur., procureur en chef adjoint Auer Christoph, Dr iur., chancelier Bähler Daniel, ancien juge à la Cour suprême Bettler Ronnie, juge à la Cour suprême Bommer Felix, Prof. Dr iur. Bratschi-Rindlisbacher Franziska, juge à la Cour suprême Brönnimann Jürgen, Prof. Dr iur., avocat Daum Michel, membre du tribunal administratif Fels Michel-André, procureur général Geiser Rainier, juge à la Cour suprême Glauser Manuela, avocate Grütter Myriam, juge à la Cour suprême Güngerich Andreas, Dr iur. LL.M., avocat Hofstetter Elias, Dr iur., avocat Jäger Christoph, Dr iur., avocat Jaggi Emanuel, Dr iur., procureur Jaggi Irma, Dr iur., LL.M., procureure Josi Christian, Dr iur., juge à la Cour suprême Küpfer Markus, chef de la division juridique d'une division principale de l'AFC Lienhard Andreas, Prof. Dr iur. Marantelli Adriano, Dr iur., avocat, expert fiscal dipl. Marbach Eugen, Prof. Dr iur., avocat Markus Alexander R., Prof. Dr iur., avocat Müller Markus, Prof. Dr iur. Nanzer Raphaëla, présidente de la Commission des recours en matière fiscale Niklaus Jean-Luc, Dr iur., juge à la Cour suprême Nyffenegger Res, Dr iur., avocat Rolli Bernard, Prof. Dr iur., ancien juge du Tribunal administratif Rüetschi Sven, Dr iur., avocat Scheidegger Lukas, avocat Stalder Beat, Prof. Dr iur., LL.M., avocat Teuscher Hannes, avocat, LL.M. Vogelsang André, avocat Weber Jonas, Prof. Dr iur., avocat, LL.M. Wyttenbach Judith, Prof. Dr iur., avocate Zuberbühler Christian, avocat Zürcher Gabriel, président de tribunal Zürcher Hans-Ulrich, Dr iur., avocat

Secrétariat	Commission des examens d'avocat du canton de Berne Hochschulstrasse 17 3012 Bern

1.2.24.5 Examen et conclusion

La dissolution de la Commission des examens d'avocat se traduirait par l'impossibilité d'organiser les examens d'avocat dans le canton de Berne, ou du moins pas sous la forme prévue actuellement. Il faudrait redéfinir les modalités des examens d'avocat, et un nouvel organe devrait être créé pour préparer et faire passer les examens.

La composition, les tâches, l'organisation et le financement de la commission ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.25 Commissions des examens de théologie (DIJ)

1.2.25.1 Bases légales

Article 14, alinéa 4 de la loi sur les Églises nationales bernoises (LEgN ; RSB 410.11)
Ordonnance sur les examens de théologie et les commissions des examens (OExaT ; RSB 414.110)

1.2.25.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  - Les commissions cantonales des examens de théologie sont : la Commission des examens de théologie réformée évangélique, la Commission des examens de théologie catholique chrétienne et la Commission des examens de théologie catholique romaine (art. 2, al. 1 OExaT).
  - Les commissions des examens se composent de cinq membres au moins (art. 3, al. 1 OExaT). La Direction de l'intérieur et de la justice fixe le nombre exact de membres de chacune des commissions des examens (art. 3, al. 2 OExaT). La déléguée ou le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses fait d'office partie des trois commissions des examens (art. 3, al. 3 OExaT).
  - Les commissions des examens se constituent elles-mêmes et désignent leur secrétariat. Elles peuvent faire appel aux services du secrétariat de la déléguée ou du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses pour des travaux administratifs (art. 6 OExaT).

- **Tâches :**
  Les tâches et les compétences des commissions des examens de théologie sont inscrites aux articles 7 à 10 OExaT :
  - **Organisation des examens et décision** (art. 7 OExaT) :
    Les commissions des examens de théologie réformée évangélique et catholique chrétienne préparent et font passer les épreuves de l'examen d'État et statuent sur la

réussite ou l'échec à l'examen. À cette fin, elles nomment un nombre suffisant d'expertes et d'experts pour les examens (art. 7, al. 1 OExaT).
La Commission des examens de théologie catholique romaine statue sur l'admission à l'examen oral pour les ecclésiastiques de l'Église nationale catholique romaine. Elle prépare et fait passer l'examen oral et statue sur la réussite ou l'échec à l'examen oral. Pour ces examens, la commission nomme un nombre suffisant d'expertes et d'experts pour les examens (art. 7, al. 2 OExaT).

- **Évaluation de l'équivalence de formations suivies et de diplômes de fin d'études obtenus hors du canton (art. 8 à 10 OExaT) :**
  La Commission des examens de théologie réformée évangélique et la Commission des examens de théologie catholique chrétienne jugent de l'équivalence des formations suivies et des diplômes de fin d'études obtenus hors du canton avec le titre de master correspondant de l'Université de Berne (art. 8, al. 1 et 2 OExaT).
  La Commission des examens de théologie catholique romaine juge de l'équivalence des autres formations suivies et des autres diplômes de fin d'études obtenus avec des études ordinaires de théologie catholique romaine suivies dans une université (art. 8, al. 3 OExaT).
  Pour juger de l'équivalence, les commissions des examens définissent une procédure. Un comité nommé par chaque commission est chargé de l'évaluation de l'équivalence et d'établir les faits pertinents (art. 9, al. 1 et 2 OExaT). Il soumet à la commission une proposition constatant l'équivalence ou précisant les prestations et les examens qui sont encore nécessaires pour l'obtenir (art. 9, al. 3 OExaT).

- **Rythme des séances :**
  - Commission des examens de théologie réformée évangélique : 1 séance par an (si nécessaire, d'autres séances spéciales sont possibles, p. ex. si les procédures d'équivalence ne sont pas claires.)
  - Commission des examens de théologie catholique chrétienne : en fonction des besoins
  - Commission des examens de théologie catholique romaine : 3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Commission des examens de théologie réformée évangélique :
    - 4 femmes, 7 hommes
    - 11 germanophones
  - Commission des examens de théologie catholique chrétienne :
    - 2 femmes, 3 hommes
    - 5 germanophones
  - Commission des examens de théologie catholique romaine :
    - 2 femmes, 5 hommes
    - 5 germanophones, 2 francophones

- **Financement :**
  Les indemnités des membres de la commission ainsi que des expertes et des experts sont réglés aux articles 12 à 17 OExaT. Les indemnités sont versées par la Direction de l'intérieur et de la justice (art. 18 OExaT).

1.2.25.3 Organe d'élection

Les trois Églises nationales, la Faculté de théologie de l'Université de Berne, l'Évêché de Bâle ainsi que l'évêque de l'Église catholique chrétienne de la Suisse peuvent soumettre des propositions de nomination à la déléguée ou au délégué aux affaires ecclésiastiques et

religieuses. La DIJ nomme les membres des trois commissions des examens pour une période de quatre ans et en désigne la présidente ou le président (art. 5, al. 1 à 2 OExaT).

1.2.25.4 Composition et administration

- Commission des examens de théologie réformée évangélique :

Présidente/ Président	Sallmann Martin, Prof. Dr, professeur de théologie historique, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Lützelflüh
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Brodbeck Kathrin, Dr, pasteure, représentation de l'Église réformée évangélique du canton de Berne, Moosseedorf Grädel-Schweyer Rosa, pasteure, représentation de l'Église réformée évangélique du canton de Berne, Bern Hagenow Stephan, Dr, pasteur, représentation de l'Église réformée évangélique du canton de Berne, Ferenbalm Hirzel Martin, Dr, pasteur, représentation de l'Église réformée évangélique du canton de Berne, Bern Noth Isabelle, Prof. Dr, professeure de théologie pratique, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Bern Plüss David, Prof. Dr, professeur de théologie pratique, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Burgdorf Schliesser Benjamin, Prof. Dr, professeur de littérature et de théologie du Nouveau Testament, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Bern Straubhaar Ursula, pasteure, représentation de l'Église réformée évangélique du canton de Berne, Allmendingen b. Thun Wagner Andreas, Prof. Dr, professeur de l'Ancien Testament, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Bern Leutwyler David, délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Bern (membre d'office)
Secrétariat	Délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Direction de l'intérieur et de la justice, Münstergasse 2, 3000 Bern 8 eveline.sagna@be.ch, tél. : +41 31 633 47 17

- Commission des examens de théologie catholique chrétienne :

Présidente/ Président	Konrad Daniel, pasteur, vicaire épiscopal de l'évêché catholique-chrétien suisse, Olten
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Berlis Angela, Prof. Dr, professeure d'histoire du Vieux-catholicisme et d'histoire générale des Églises, représentation de l'institut de théologie catholique chrétienne de l'Université de Berne, Bern

	Hagmann Jürg, lic.phil., représentation de l'Église nationale catholique chrétienne, Baden Huian Georgiana, Prof. Dr, professeure assistante de théologie systématique et d'œcuménie, représentation de l'institut de théologie catholique chrétienne de l'Université de Berne, Bern Leutwyler David, délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Bern (membre d'office)
Secrétariat	Jürg Hagmann, soutenu par le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Direction de l'intérieur et de la justice, Münstergasse 2, 3000 Bern 8 david.leutwyler@be.ch, tél. : +41 31 633 47 17

- Commission des examens de théologie catholique romaine :

Présidente/ Président	Heim Ruedi, prêtre responsable d'une unité pastorale, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Bern (président)
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Berz-Albert Gabriele, administratrice de paroisse, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Spiez Beyeler Marie-Louise, Conseil de l'Église nationale catholique romaine, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Bern Gindrat François Xavier, curé modérateur, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Biel/Bienne Leist Thomas, administrateur d'unité pastorale, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Lyss Theurillat Jean-Jacques, curé modérateur, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Saint-Imier Leutwyler David, délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Bern (membre d'office)
Secrétariat	Église catholique romaine du canton de Berne, Zähringerstrasse 25, 3012 Bern, anna.lamelza@kathbern.ch, tél. : +41 31 533 54 51

1.2.25.5 Examen et conclusion

Les trois commissions d'examen de théologie sont instituées par la loi sur les Églises bernoises (art. 14, al. 4 LEgN). Le canton verse aux Églises nationales des contributions annuelles devant être affectées à la rémunération des ecclésiastiques (art. 29 LEgN). Si les commissions d'examen de théologie étaient dissoutes, la formation des ecclésiastiques souhaitant exercer une activité dans le canton de Berne ne pourrait plus être vérifiée par une commission cantonale, ou du moins pas sous la forme actuelle. Dans ce cas-là, la responsabilité de cette tâche devrait vraisemblablement être confiée entièrement aux Églises nationales.

Le domaine de compétence des commissions d'examen de théologie est clairement défini. Leur composition, leur organisation et leur financement ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.26 Commissions d'estimation régionales des lettres de rente (six commissions au total) (FIN)

1.2.26.1 Bases légales

Article 113 de la loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
Article 7 de l'ordonnance concernant l'estimation officielle et extra-officielle des immeubles (OEst ; RSB 215.129.1)

1.2.26.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La région d'estimation Berne-Mittelland compte deux commissions d'estimation des lettres de rente. Les autres régions d'estimation comptent chacune une seule commission d'estimation des lettres de rente.
  Chaque commission d'estimation se compose des membres suivants :
  - Une présidente ou un président
  - Trois autres membres

  La présidente ou le président et les membres sont sélectionnés parmi des expertes ou experts en bâtiment et des expertes ou experts agricoles. En vertu de l'article 9, alinéa 6 OEst, la Commission d'estimation des lettres de rente peut faire appel à d'autres spécialistes en cas de besoin.

- **Tâches :**
  La commission d'estimation des lettres de rente est compétente pour l'estimation officielle
  a de la valeur vénale des immeubles au moment du partage successoral (art. 617 à 619 CCS et art. 74 LiCCS) ;
  b d'immeubles en vue d'une purge hypothécaire (art. 830 CCS et art. 107 LiCCS) ;
  c d'immeubles en vue de la constitution de cédules hypothécaires dans la mesure où la créancière ou le créancier le demande (art. 843 CCS et art. 113 LiCCS) ;
  d en vue de fixer la charge maximum pour la constitution de lettres de rente sur des immeubles non agricoles (art. 848 CCS et art. 113 LiCCS).

- **Rythme des séances :**
  Au cas par cas (cf. art. 9 OEst)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Représentation de différents groupes de population et des deux sexes à 30 % si possible

    Ces exigences ne sont actuellement pas remplies. Il y sera veillé au mieux dans le contexte des élections de renouvellement pour la période 2024-2027.

  - Besoins spécifiques de la minorité francophone
    Les besoins spécifiques de la minorité francophone sont remplis dans les régions administratives du Jura bernois-Seeland. En cas de besoin dans une autre région administrative, les membres francophones sont disponibles pour prêter main-forte.

- **Financement :**
  Les estimations officielles et extra-officielles sont payantes. Des honoraires de 175 francs par heure sont facturés pour tous les travaux des membres des commissions d'estimation des lettres de rente liés à des estimations officielles au sens de l'article 2 OEst.

1.2.26.3 Organe d'élection

Les membres sont désignés par le Conseil-exécutif sur proposition de la Direction des finances.

1.2.26.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Voir la liste des commissions d'estimation des lettres de rente du canton de Berne, accessible librement à l'adresse : Valeur officielle (be.ch) Liste des commissions d'estimation des lettres de rente du canton de Berne
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	
Secrétariat	

1.2.26.5 Examen et conclusion

Le domaine d'activité et le cadre légal n'ont pas évolué, et il n'existe pas non plus d'autres organes en mesure de se charger de cette tâche. Les commissions d'estimation des lettres de rente doivent dès lors être maintenues.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.27 Commission pour la politique sociale, la politique de couverture du minimum vital et la politique de la famille (DSSI)

1.2.27.1 Bases légales

Article 20 de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
Article 4 et suivants de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)

1.2.27.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission n'est plus active. La dissolution formelle interviendra dans le cadre de la révision des dispositions légales lors de la révision totale 2026 de la LASoc.

- **Tâches :**
  Encouragement de la collaboration entre canton et communes et discussion de questions qui concernent aussi bien le canton et les communes.

- **Rythme des séances :**
  La commission n'est plus active.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

La commission n'est plus active.

- **Financement :**

La commission n'est plus active.

1.2.27.3 Organe d'élection

La commission n'est plus active.

1.2.27.4 Composition et administration

Présidente/ Président	La commission n'est plus active.
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	-
Secrétariat	-

1.2.27.5 Examen et conclusion

La commission n'est plus active.

Depuis plusieurs années déjà, l'implication des actrices et des acteurs et l'accès aux connaissances spécialisées externes est assuré par des plateformes d'échange telles que la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (CBPEA) ou dans le cadre de consultations et de procédures de consultation. En cas de besoin, les différentes actrices et les différents acteurs ont été impliqués directement ou par l'intermédiaire d'autres plateformes, ce qui permet d'assurer l'accès aux connaissances spécialisées externes. Ces canaux peuvent également être utilisés pour des demandes et des consultations futures. En cas de besoin, des groupes de travail spécifiques à un thème ou à une affaire spécifique ou encore des groupes de réflexion ad hoc peuvent être créés ou impliqués dans le cadre de consultations et de procédures de consultations.

Conclusion : dissolution

1.2.28 Groupe sécurité canton-communes (DSE)

1.2.28.1 Bases légales

Articles 58 à 60 de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1)
Articles 36 à 39 de l'ordonnance (OPol ; RSB 551.111)

1.2.28.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  - Le Groupe sécurité canton-communes se constitue lui-même.
  - Il peut instituer des groupes de travail et recourir à des expertes et experts externes.
  - Le secrétariat du groupe est assuré par le Secrétariat général de la Direction de la sécurité.
  - La secrétaire générale ou le secrétaire général de la Direction de la sécurité et la commandante ou le commandant de la Police cantonale, ou les personnes assurant leur suppléance, prennent d'office part aux séances, avec voix consultative et droit de proposition.

- **Tâches :**
  - Le Groupe sécurité canton-communes traite des questions essentielles de collaboration entre canton et communes en vue de la mise en œuvre de la LPol.
  - Le Groupe sécurité canton-communes peut procéder à des évaluations, à des audits ou au controlling des prestations.
  - Il émet des recommandations à l'attention de la Direction de la sécurité.

- **Rythme des séances :**
  Le Groupe sécurité canton-communes se réunit à l'invitation de la présidence, aussi souvent que les affaires l'exigent, en règle générale deux fois par an. Trois de ses membres peuvent aussi exiger la convocation d'une réunion.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 2 femmes, 7 hommes.
  - 1 personne issue de la partie francophone du canton, 8 de la partie germanophone.

- **Financement :**
  À l'exception de la présidente ou du président et du procureur général, ainsi que des éventuelles expertes et éventuels experts, les membres du Groupe sécurité sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.28.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres sur proposition de la Direction de la sécurité.
L'Association des communes bernoises propose quatre membres au Conseil-exécutif.

1.2.28.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Müller Philippe, directeur de la sécurité, Bern
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	Brunner Jolanda, maire de Spiez, représentante de l'Association des communes bernoises, Spiez Nobs Stefan, maire de Lyss Fels Michel-André, procureur général, Burgdorf Mühlheim Barbara, ancienne membre du Grand Conseil, Bern Nause Reto, directeur de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie de la ville de Berne, Bern Röthlisberger Felix, conseiller municipal de Hindelbank, Hindelbank Tobler Patrick, représentant non issu de l'administration cantonale et représentant de la partie francophone du canton, Montagne de Moutier Wichtermann Jürg, directeur de l'Association des communes bernoises, Bern Wüthrich Adrian, président de l'Association de police Berne-Canton, Huttwil
Secrétariat	Direction de la sécurité du canton de Berne, DSE, Secrétariat général, Kramgasse 20, 3011 Bern, info.sid@be.ch, tél. : +41 31 633 47 23

1.2.28.5 Examen et conclusion

La dissolution du Groupe sécurité canton-communes aurait les conséquences suivantes :

- Moins de possibilités de participation, en particulier pour les communes bernoises lors de la mise en œuvre de la loi sur la police, notamment dans le contexte de la révision partielle en cours de cette loi
- Disparition d'une plateforme importante pour les échanges entre canton et communes en matière de sécurité sur le territoire cantonal
- Péjoration de la représentation de la partie francophone du canton dans le domaine de la sécurité

La composition, l'organisation et le financement du groupe ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.29 Commission de rédaction (CHA)

1.2.29.1 Bases légales

Articles 98 et 99 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
Articles 134 à 136 du règlement du Grand Conseil (RGC ; RSB 151.211)

Article 25 de la loi sur les publications officielles (LPO ; RSB 103.1)
Article 5, alinéa 1, lit. *a* de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA ; RSB 152.211)

1.2.29.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de rédaction se compose de membres du Grand Conseil et de spécialistes du droit et de la langue (art. 98, al. 1 LGC). La représentation équilibrée des deux langues officielles doit être assurée (art. 98, al. 3 LGC).

- **Tâches :**
  Les tâches de la Commission de rédaction sont définies à l'article 99 LGC : La Commission de rédaction examine les projets de révision constitutionnelle et de loi quant à la langue et à la systématique. Sur ordre du Grand Conseil ou d'une commission, elle examine également les projets de décret (art. 99, al. 1 LGC). Elle assure la concordance des textes allemand et français et propose des modifications à la commission compétente (art. 99, al. 2 LGC). Elle procède aux rectifications conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (art. 99, al. 3 LGC).

- **Rythme des séances :**
  8 séances par an (4 examens préalables en amont de la première lecture et 4 autres en vue de la deuxième)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 3 femmes, 6 hommes
  - 6 germanophones, 3 francophones

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont rémunérés comme ceux du GC (budgets concernés : CHA / GC). La commission ne dispose pas de budget propre.

1.2.29.3 Organe d'élection

Le Bureau du Grand Conseil nomme les membres de la Commission de rédaction pour la durée de la législature (art. 98, al. 2 LGC).

1.2.29.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Auer Christoph, Dr iur., chancelier, Bern (membre d'office)
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas. Gérard Caussignac remplace le chancelier en l'absence de celui-ci.
Membres	Berberat Philippe, lic. en droit, greffier de chambre au Tribunal administratif, Bern Bürki Christoph, juge du Tribunal administratif, Bern

	Caussignac Gérard, avocat, Service de législation, Bern Deppeler Lukas, avocat, suivi législatif, Bern Fisli Karin, députée, Meikirch Gschwend-Pieren Andrea, députée, Kaltacker Kern Markus, Prof. Dr, Université de Berne Représentation des tribunaux suprêmes : siège vacant
Secrétariat	Service central de terminologie, Postgasse 68, 3000 Bern 8, info.terminologie@be.ch, tél. +41 31 633 75 29

1.2.29.5 Examen et conclusion

La dissolution de la Commission de rédaction aurait les conséquences suivantes :
- Abandon du bilinguisme vécu dans la législation
- Absence de vérification de l'équivalence sémantique des textes, ce qui contrevient à l'équivalence des actes législatifs dans les deux langues officielles
- Absence de vérification de la qualité linguistique des actes législatifs, et donc absence de vérification de la compréhensibilité et de la lisibilité des textes
- Absence de vérification de la systématique et de la constitutionnalité de la législation
- Absence de vérification de l'applicabilité de la législation par les tribunaux suprêmes (en particulier par le Tribunal administratif)

La composition, les tâches, l'organisation et le financement de la Commission de rédaction ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.30 Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage (CCPFS) (DEEE)

1.2.30.1 Bases légales

Article 29 de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh ; RSB 922.11)
Article 34 de l'ordonnance sur la chasse (OCh ; RSB 922.111)

1.2.30.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission est composée notamment de représentantes et de représentants de la chasse, de la protection de la nature et des oiseaux, de l'économie forestière, de l'agriculture et de la protection des animaux.

- **Tâches :**
  - La CCPFS est l'organe d'expertise et de consultation pour les prescriptions et les mesures concernant la chasse, la protection de la faune sauvage et des dommages causés par celle-ci.

- Elle soumet des propositions concernant la planification de la chasse (détermination annuelle des périodes de chasse) à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.
- Elle prend position sur les questions liées à la chasse ou à la protection de la faune sauvage et lance ou soutient des projets et des études dans ces domaines.
- Elle encourage et soutient le travail d'information du public et de sensibilisation dans les domaines de la chasse et de la protection de la faune sauvage, en coopération avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

- **Rythme des séances :**
  2 à 3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité :1 femme, 10 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : les organisations actives principalement sur l'ensemble du territoire cantonal (à l'exception des chasseuses et chasseurs) délèguent une à deux personnes au sein de la CCPFS). Par conséquent, il n'est pas possible d'assurer une représentation appropriée avec une personne du Jura bernois. L'administration n'a pas d'influence sur les personnes choisies par les organisations pour les représenter. Les chasseuses et chasseurs sont les seuls à disposer de plus de deux représentantes et représentants au sein de la commission, ce qui permet à cette fédération une représentation plus large tenant compte également de critères géographiques et linguistiques. Ainsi, la FCB compte depuis plusieurs années un représentant du Jura bernois parmi ses déléguées et délégués à la CCPFS.

- **Financement :**
  Les membres des commissions cantonales sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Les dépenses sont imputées au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

1.2.30.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

1.2.30.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Küng Christoph, chasse, Schwarzenburg
Vice-présidente/ Vice-président	Haslebacher Hans, économie forestière, Sumiswald
Membres	Balzari Carl'Antonio, protection des oiseaux, Muri Bieri Katrin, protection de la nature, Bern Bircher Lukas, Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Bern-Oberbottigen Egloff Philipp, économie forestière, Bern

	Graber Christian, chasseuses et chasseurs, Innertkirchen Hess Lorenz, chasseuses et chasseurs, Stettlen Klossner Beat, chasseuses et chasseurs, Latterbach Troehler Raymond, chasseuses et chasseurs, Prêles Wandfluh Ernst, Landwirtschaft, Kandergrund
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la chasse, Schwand 17, 3110 Münsingen, info.ji@be.ch, tél. : +41 31 636 14 30

1.2.30.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission à la composition paritaire rendrait sensiblement plus difficile la recherche de consensus sur les questions importantes et délicates liées à la chasse et à la protection de la faune sauvage. La commission contribue par ailleurs de manière substantielle à recentrer sur les questions de fond un débat qui laisse souvent trop de place à la subjectivité.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.31 Commission de la pêche (DEEE)

1.2.31.1 Bases légales

Article 55 de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11)

1.2.31.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission est composée de représentantes et de représentants de la science piscicole et des organisations de pêche à la ligne et de pêche professionnelle ainsi que des autorités chargées de l'exécution (voix consultative).

- **Tâches :**
  Conseil des autorités chargées de la pêche

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité :1 femme, 8 hommes.
  - Besoins de la minorité francophone : au moins un membre réside dans la région du Jura bernois-Seeland et représente la minorité francophone.

  Financement :
  Les membres des commissions cantonales sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Les dépenses sont imputées au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

1.2.31.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

1.2.31.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Fiechter Peter, pêcheur à la ligne, Därligen
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	Abegglen Beat, pêcheur professionnel, Iseltwald Aeschlimann Adrian, pêcheur à la ligne, Bern Breitenstein Martina, science piscicole, Bern Dasen Peter, pêcheur à la ligne, Gerolfingen Liniger Ernst, pêcheur à la ligne, Wattenwil Pilloud Gerold, pêcheur professionnel, Ligerz Wahli Thomas, Prof. Dr phil. nat., science piscicole, Bern Zulauf Toni, pêcheur à la ligne, Zollbrück
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la pêche, Schwand 17, 3110 Münsingen, info.fi@be.ch, tél. : +41 31 636 14 80

1.2.31.5 Examen et conclusion

La dissolution de la commission impliquerait une modification de la loi. La commission réunit des représentantes et représentants des principaux domaines de la gestion de la pêche. Elle apporte un soutien à l'exécution sur des questions discutées parfois de manière controversée. La dissolution de la commission aurait notamment pour effet de rendre plus complexes les procédures de consultation.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.32 Commission des fermages (DEEE)

1.2.32.1 Bases légales

Article 16 de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1)

1.2.32.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission se compose d'un nombre égal de représentantes et de représentants des bailleuses et bailleurs d'une part et des fermières et fermiers d'autre part.

- **Tâches :**
  La commission donne son avis d'experte sur les questions relatives à l'affermage d'entreprises et d'immeubles agricoles ainsi que sur d'autres affaires que lui soumet la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

- **Rythme des séances :**
  Pas de séances ; les affaires sont examinées par voie de circulaire

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 0 femme, 2 hommes.
  - Besoins de la minorité francophone : la part d'affaires en langue française est relativement faible. Les membres de la commission sont proposés par l'Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes en tant que communauté d'intérêts, dont est notamment membre la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB). Il revient aux communautés d'intérêts concernées de garantir une prise en compte adéquate des régions et de proposer des candidatures de personnes disposant de connaissances du français et de l'allemand.

- **Financement :**
  Les membres des commissions cantonales sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Les dépenses sont imputées au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

1.2.32.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

1.2.32.4 Composition et administration

Présidente/ Président	---
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	Häberli Hansjakob, bailleur, Allmendingen bei Bern Oppliger Ulrich, fermier, Toffen
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Schwand 17, 3110 Münsingen, info.asp@be.ch, tél. : +41 31 636 14 05

1.2.32.5 Examen et conclusion

Le nombre d'affaires de fermage décroit depuis des années. Il n'existe pas (ou plus) de marge d'appréciation quant à la mise en œuvre des prescriptions légales ; par conséquent, la marge de manœuvre de la commission dans l'examen des affaires de fermage est fortement limitée. Dans d'autres domaines du droit (aménagement du territoire, paiements directs, droit foncier

rural, etc.), les représentantes et représentants des divers intérêts ne sont pas non plus impliqués dans la prise de décisions. De manière générale, cette implication doit se faire dans le cadre du processus législatif et non pas lors de l'exécution. Par ailleurs en cas de désaccord, tant la bailleuse ou le bailleur que la fermière ou le fermier peuvent contester la décision du service compétent par les voies de droit usuelles. La dissolution de la commission réduirait la charge de travail de l'administration et accélèrerait la prise de décision grâce à l'abandon de la procédure par voie de circulaire.

Conclusion : dissolution.

2. Commissions spécialisées relevant du domaine de compétence du Conseil-exécutif

2.1 Disposition de délégation d'une loi spéciale

2.1.1 Commission pour l'inventaire des monuments historiques (INC)

2.1.1.1 Bases légales

Articles 9 et 36, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
Article 5 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
Articles 3.1 et 3.2 du contrat « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse » entre le canton de Berne et la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS)

2.1.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Depuis 1938, le canton de Berne participe au projet national d'envergure « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse » de la SHAS, lequel consiste en une étude scientifique approfondie des monuments d'art et d'histoire et dont les résultats de la recherche sont publiés sous forme d'ouvrages. Dix volumes consacrés au canton de Berne sont déjà parus, un nouveau est en cours de réalisation. La Commission pour l'inventaire des monuments historiques sert de trait d'union entre le canton et la SHAS. Elle se compose de représentantes et représentants de diverses institutions avec lesquelles les autrices ou auteurs sont amenés à collaborer de manière suivie ainsi que d'autres spécialistes. Le Service cantonal des monuments historiques assure l'administration.

- **Tâches :**
  - Fonction de trait d'union entre le canton de Berne et la SHAS
  - Pilotage du processus de recherche et de publication sur les plans de l'organisation et du contenu
  - Conseil spécialisé et soutien des autrices et auteurs à tous les niveaux
  - Appréciation des manuscrits en collaboration avec la commission de rédaction de la SHAS

- **Rythme des séances :**
  Tous les six mois et davantage si nécessaire.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 1 femme, 5 hommes.
  - Besoins de la minorité francophone : actuellement sans importance, car seul un volume traitant une région en langue allemande est en cours de réalisation.

- **Financement :**
  Les indemnités journalières et de déplacement pour les membres qui ne perçoivent pas un traitement de l'État sont versées selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256 ; cf. art. 39, al. 4 OPat).

2.1.1.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.1.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Baeriswyl Armand, Dr ès lettres, Service archéologique du canton de Berne, Bern
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Buser Richard, Dr ès lettres, Baden Howald Tschirren Matthias, arch. dipl. ETH, Wangen an der Aare Pajor Ferdinand, Dr ès lettres, vice-directeur de la Société d'histoire de l'art en Suisse et responsable du projet « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse », Marly Studer Immenhauser Barbara, Dr ès lettres, archiviste cantonale, Berne Wüthrich Urs, ancien préfet, Urtenen-Schönbühl
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Service des monuments historiques

2.1.1.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission à l'heure actuelle reviendrait à enfreindre les dispositions du droit des monuments historiques ainsi que les obligations contractuelles envers la SHAS. De plus, le soutien garantissant la qualité cesserait. L'expertise nécessaire ne pourrait plus être obtenue à un prix modique dans le cadre du système de milice, mais devrait être achetée sur la base d'honoraires.

Une dissolution est toutefois prévue pour fin 2026. À partir de cette date, c'est la commission de rédaction de la SHAS qui sera responsable de la poursuite de l'édition et de la publication du volume. Dans la perspective de l'élaboration d'éventuels autres volumes sur les monuments

d'art et d'histoire, il faudrait envisager de transférer les obligations du canton à la Commission d'experts pour la protection du patrimoine.

Conclusion : dissolution (pour fin 2026)

2.1.2 Commission d'experts pour la protection du patrimoine (INC)

2.1.2.1 Bases légales

Article 36, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
Articles 39 et 40 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)

2.1.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  L'inscription dans la loi de la nouvelle Commission d'experts pour la protection du patrimoine en tant qu'organe consultatif spécialisé remonte à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine en 1999. Selon la pratique constante, la présidence est assurée par la directrice ou le directeur de l'instruction publique et de la culture et par la cheffe ou le chef de l'Office de la culture. Les autres membres de la commission sont issus de l'enseignement et du terrain dans le domaine de la protection du patrimoine ainsi que de diverses parties prenantes (communes, associations). Le Service cantonal des monuments historiques assure l'administration.

- **Tâches :**
  - Conseiller l'INC sur des questions de fond liées à la protection du patrimoine
  - Rendre un avis et assurer une médiation en cas de litige
  - Rédiger des rapports en vue d'un classement ou annuler ou modifier des classements
  - Intégrer des perspectives qui concernent la société dans son ensemble dans l'appréciation des décisions portant sur la protection du patrimoine
  - Contrôler le travail du Service cantonal des monuments historiques sous l'angle de la Stratégie de protection du patrimoine

- **Rythme des séances :**
  Tous les six mois, ce à quoi s'ajoute au besoin la convocation de sous-comités spécialisés.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 3 femmes, 4 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : 1 membre francophone

- **Financement :**
  Les indemnités journalières et de déplacement pour les membres qui ne perçoivent pas un traitement de l'État sont versées selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256 ; cf. art. 39, al. 4 OPat).

2.1.2.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture

2.1.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Häsler Christine, directrice de l'instruction publique et de la culture, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Glarner Hans Ulrich, chef de l'Office de la culture, Bern
Membres	Bellorini Pascale, architecte diplômée SIA FAS SWB, Bern Berger Stefan, député au Grand Conseil et maire de Berthoud, Burgdorf Gsteiger Martin, arch. dipl. HTL, Spiegel b. Bern Kaiser Franziska, cheffe de la section Inventaire des monuments historiques et subventions du canton de Zoug, Zug Wick Bernard, architecte ETS, Biel/Bienne 2 sièges vacants
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Service des monuments historiques

2.1.2.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission aurait les conséquences suivantes :

- La surveillance prévue à l'article 40, alinéa 2, lit. *a* OPat des activités du Service des monuments historiques prendrait fin.
- L'INC ne pourrait plus s'appuyer sur le conseil de spécialistes externes à l'administration pour des questions liées à la protection du patrimoine.
- Les principales parties prenantes à la protection du patrimoine se verraient privées d'un organe important d'anticipation des problématiques.
- Un échelon de la procédure d'escalade, qui profite notamment aux propriétaires de monuments historiques et aux autrices et auteurs de projets qu'ils ont mandatés, disparaîtrait du quotidien de la protection du patrimoine dans le canton de Berne.

Les expériences de la commission et une comparaison croisée avec la Commission d'experts pour l'archéologie appellent toutefois des remaniements dans l'organisation et des mesures afin d'augmenter l'efficacité administrative, à savoir qu'il est prévu que ce soit l'INC qui nomme les membres de la commission.

Conclusion : pas de dissolution, mais remaniements.

2.1.3 Commission d'experts pour l'archéologie (INC)

2.1.3.1 Bases légales

Article 36, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
Articles 39 et 40 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)

2.1.3.2 Organisation, tâches et financement

- Organisation :
  La Commission d'experts pour l'archéologie se compose de spécialistes ainsi que de représentantes et représentants des parties prenantes. Elle discute d'affaires, de questions d'actualité, de décisions litigieuses du Service archéologique (SAB) et de propositions ou de demandes émanant de ses membres au sujet de l'archéologie bernoise. Le SAB assure l'administration.

- **Tâches :**
  - Surveiller les activités du SAB
  - Conseiller l'INC et l'Office de la culture sur des questions liées à l'archéologie ;
  - Rendre un avis en cas de litige
  - Surveiller des projets d'envergure dans le domaine de l'archéologie selon les dispositions des conventions-cadre passées avec les maîtresses et maîtres d'ouvrage et les propriétaires foncières et propriétaires fonciers (p. ex. Kallnach-Challnechwald)
  - Intégrer des perspectives qui concernent la société dans son ensemble dans l'appréciation des décisions d'ordre archéologique
  - Contrôler le travail du SAB sous l'angle de la Stratégie de protection du patrimoine

- **Rythme des séances :**
  En général trois fois par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - L'objectif actuel est que chacun des domaines suivants soit représenté: université, services spécialisés d'autres cantons, musées/conservation, aménagement du territoire, préfectures, Commission de la formation, Commissions des infrastructures et de l'aménagement du territoire, région Jura-Bienne-Seeland.
  - La commission a toujours compté un membre francophone jusqu'en 2022. Cet aspect est pris en compte lorsqu'il faut pourvoir un siège vacant.
  - Mixité : 50 % de femmes et 50 % d'hommes à l'heure actuelle.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256 ; cf. art. 39, al. 4 OPat).

2.1.3.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture

2.1.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hebeisen-Christen Annegret, commerçante/paysanne, députée, Münchenbuchsee
Vice-présidente/ vice-président	-
Membres	Ebnöther Christa, professeure ordinaire d'archéologie des provinces romaines, Université de Berne Hegg Andreas, député, Lyss Hochuli Stefan, ancien chef de chef de l'Office des monuments historiques et de l'archéologie du canton de Zoug Leuthard Markus, directeur suppléant et administrateur du Centre des collections, Musée national suisse, Zurich Mentha Luc, avocat, député, Köniz Steck-Ziehli Franziska, préfète, Aarberg Suter Monika, cheffe de section Abteilung Kantonsplanung, Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR), Aarau Les cheffes et chefs d'office ainsi que l'archéologue cantonal participent aux séances avec voix consultative et droit de proposition (art. 39, al. 2 OPat).
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Service archéologique

2.1.3.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission aurait les conséquences suivantes :
- L'administration et d'autres entités ne pourraient plus requérir des avis indépendants sur des questions ayant trait à l'archéologie.
- L'organe de contrôle indépendant qui veille sur le Service archéologique cesserait d'exister
- Une plateforme facile d'accès pour le transfert de connaissances entre les autorités spécialisées, la science et la politique serait supprimée.
- Les contacts du Service archéologique avec des services administratifs proches et des sources de savoir-faire hors de l'établissement deviendraient plus difficiles.

Les expériences de la commission et une comparaison croisée avec Commission d'experts pour la protection du patrimoine appellent toutefois des remaniements dans l'organisation et des mesures afin d'augmenter l'efficacité administrative, à savoir :

- La réduction du nombre de séances à deux par an.
- La nomination des membres de la commission par l'INC.

Conclusion : pas de dissolution, mais remaniements.

2.1.4 Conseils d'école des écoles professionnelles cantonales / ES (INC)

- gibb Berufsfachschule Bern (gibb)
- École d'Arts Visuels Berne et Bienne (EAV BB)
- Technische Fachschule Bern (TF Bern)
- Centre de formation professionnelle Bienne (BBZ Biel / CFP Bienne)
- Bildungszentrum Emme (bzemme)
- Schule für Holzbildhauerei Brienz
- Bildungszentrum Interlaken (bzi)
- Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat)
- Berufs- und Weiterbildungszentrum Lyss (BWZ Lyss)
- Berufsbildungszentrum IDM Thun (BBZ IDM)
- École supérieure de commerce La Neuveville (ESC)
- Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff)
- École supérieure du Bois Bienne

2.1.4.1 Bases légales

Article 18 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
Articles 40 et suivants de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.1.4.2 Organisation, tâches et financement

- Organisation :
  L'organisation et la composition sont réglées à l'article 40 OFOP. Les conseils d'école et les commissions spécialisées se composent de cinq à neuf membres. En règle générale, ces membres représentent en majorité les organisations du monde du travail et la région.

- **Tâches :**
  Les tâches et les attributions sont réglées à l'article 41 OFOP. Le règlement de l'école permet de déléguer d'autres tâches au conseil d'école. Entre autres, les conseils d'école et les commissions spécialisées conseillent les écoles, ils encouragent et soutiennent les contacts entre les écoles et leur environnement/les milieux économique.

- **Rythme des séances :**
  Trois à quatre fois par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les deux sexes sont représentés équitablement (proportion de femmes : 35 à 53 %).
  - Besoins de la minorité francophone en vertu de l'article 40, alinéa 2a OFOP : le Conseil du Jura bernois a le droit de proposer en priorité un membre s'il s'agit d'une école ayant son siège dans le Jura bernois et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne de même que s'il s'agit d'une école proposant des filières pour les élèves francophones à Bienne.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.1.4.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 40, al. 1 OFOP)

2.1.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	**Conseils d'école** Junker Margrit, Berufs- und Weiterbildungszentrum Lyss Stöckli Hans, Centre de formation professionnelle CFP Biel/Bienne Reinhard Carlos, Berufsbildungszentrum IDM Thun Hänsenberger Irène, Bildungszentrum Emme (bzemme) Josi Barbara, Bildungszentrum Interlaken bzi D'Ingiandi-Bobst Christine, Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat) Roquier François, Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) Frioud Auchlin Catherine, École supérieure de commerce La Neuveville (ESC) Sahli Marcel Ernst, gibb Berufsfachschule Bern (gibb) Fischer Gerhard, École supérieure du Bois Bienne Giauque Beat, École d'Arts Visuels Berne et Bienne Brönnimann Thomas, Schule für Holzbildhauerei Brienz Claudio Cristina, Technische Fachschule Bern (TF Bern) **Commissions spécialisées de la BFF** Bürki-Gut Cécile, Fachkommission Facilitiy Management (FM) Fankhauser Chantal, Fachkommission Grundbildung Betreuung (FaBe) Scheidegger Philippe, Fachkommission Grundbildung Gesundheit (FaGe) Bernath Stephan, Fachkommission Sozial- und Kindheitspädagogik (SP/KP) HF
Vice-présidente/ vice-président	**Conseils d'école** Rösch Kathrin, Bildungszentrum Emme (bzemme) Kohler Beat, Bildungszentrum Interlaken bzi Lienhart Adrian, Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat) Schnyder Eric, Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) Bourquin Ralph, École supérieure de commerce La Neuveville (ESC) Romani Markus, gibb Berufsfachschule Bern (gibb) Von Greyerz Nicola, École d'Arts Visuels Berne et Bienne Sommer Peter, Technische Fachschule Bern (TF) **Commissions spécialisées de la BFF** -

Membres	**Conseils d'école** *Berufs- und Weiterbildungszentrum Lyss* Büscher Berthold Gaudens Chantal Gerber Peter Gnägi Jan Hayoz Kathrin Hofmann Simone *Centre de formation professionnelle Bienne (BBZ Biel / CFP Bienne)* Bord Pascal Brunner Chantal Di Renzo Marilena Furrer Andrea Gonzalez Bassi Glenda Hess Sandra Hürsch Gilbert Minder Hans-Ruedi Zahler Alain *Berufsbildungszentrum IDM Thun* Ali-Oesch Katharina König Luc Krebs Thomas Lengen André Reinhard Carlos Zeilstra Anna Zeller Katinka Zimmermann Ueli Zybach Ursula *Berufsbildungszentrum Emme (bzemme)* Baumberger Beat Beer Susanne Grimm Christoph Moser Michael Schulthess Thomas Sommer Peter Stähli Reto *Bildungszentrum Interlaken (bzi)* Gosset Lester Hulliger-Hauswirth Angélique Kehrli Yvonne Pieren Christof Ritschard Andreas Schläppi Heidi *Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat)* Althaus Walter Anderegg Kurt

	Felber Fabienne Flückiger Philipp Jost Tamara Müller Reto Schübpach Andreas Wüthrich Matthias Zaugg-Streuli Franziska *Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff)* Herschkowitz Jessica Jeanneret Corentin Jobé Alain Sauvain Pierre Tobler Patrick Voumard Karine *École supérieure de commerce La Neuveville (ESC)* Cyprien Louis Glatz Laure Longo Luca Nicolet Max-Olivier *gibb Berufsfachschule Bern (gibb)* Schär Andreas von Greyerz Nicola Zimmerli Christoph Zürcher Muriel *École supérieure ES Bois Biel/Bienne* Frangi Andrea Hochuli Heinrich Kuratle Corinne Lädrach Markus Schwab Pascal Siegenthaler Heinz Steiner Hansjörg *École d'Arts Visuels Berne et Bienne* Furrer Lorenz Kurmann Leslie Lüscher David Ramseier Christoph Steiner Julien Stucki Barbara *Schule für Holzbildhauerei Brienz* Aeberhard Mario Chicherio Gabriela Hollenstein Dominik Hüter Ben

	Weber Markus Stauffacher Werner *Technische Fachschule Bern (TF)* Annen Luzia Berger-Sturm Karin Dellsperger Iris Hungerbühler Roland Jaisli Eva Kummer Patrick Wenger Markus **Commissions spécialisées de la BFF** *Fachkommission Facility Management (FM)* Badertscher Regula Gelken Susanne Müller Barbara *Fachkommission Brückenangebote (BA)* Annen Luzia Furrer Beda Hajzeraj Qazim Iannelli Eveline Killer Anne-Catherine Raaflaub Michael Samillàn-Jost Simona Sonderegger Peter *Fachkommission Grundbildung Gesundheit & Soziales (AGS)* Gerber Monika Lindo-Mühlemann Christine Pfanner-Meyer André Schnider Simone Winkler Veronika *Fachkommission Grundbildung Betreuung (FaBe)* Annen Franziska Bernath Stefan Dayer Schneider Johanna Hermann Marcia Kipfer Schaffer Doris Piotrowski Lisa Rotem Renata Thalmann Klemens *Fachkommission Grundbildung Gesundheit (FaGe)* Deiss Candrian Andrea Herren-Brauen Anita Jordi Anderegg Marie-Louise Kocher Hirt Manuela

	Moser Priska Studer Jürg Thamm Andrea Tursucu Tülay *Fachkommission Sozial- und Kindheitspädagogik (SP/KP) HF* Backes Olaf Colijn Sven Dalle Carbonare Manuela Dössegger Christian Fehr Simone Lehmann Mark Ulrich Corina
Secrétariat	Assuré en interne à l'école

2.1.4.5 Examen et conclusion

Les conseils d'école et les commissions spécialisées soutiennent l'ancrage de leurs écoles dans la région, cultivent les liens entre les écoles et l'économie et appuient les directions d'école dans le recrutement d'entreprises de stage. Cette fonction importante de relais ne serait plus assurée sans les conseils d'école et les commissions spécialisées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.1.5 Commission de la santé (DSSI)

2.1.5.1 Bases légales

Article 4 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
Article 5 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)

2.1.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de la santé se compose de 20 à 25 membres disposant du droit de vote (art. 5, al. 1 OSH). Elle réunit notamment des représentantes et représentants des fournisseuses et fournisseurs de prestations, des assurances, des associations de patientes et de patients ainsi que d'autres organisations du domaine de la santé, une délégation de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ainsi qu'un membre de la Commission des soins psychiatriques (art. 5, al. 2 OSH). La nomination des membres est régie par l'article 1 OSH. L'Office de la santé assure le secrétariat de la commission (art. 2, al. 1 OSH).

- **Tâches :**
  La commission conseille le Conseil-exécutif dans les questions techniques (art. 4, al. 1 LSH). La Commission de la santé prend position sur les questions fondamentales ayant trait aux soins hospitaliers, en particulier concernant les développements au plan national et international, la planification des soins et les essais pilotes (art. 5, al. 4 OSH).

- **Rythme des séances :**
  4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 12 femmes, 5 hommes
  - 16 membres germanophones, 1 membre francophone.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). L'Office de la santé pourvoit au financement. Exception faite du versement des indemnités journalières et de déplacement, aucune dépense n'a été engagée ces dernières années. La commission ne dispose pas de budget propre.

2.1.5.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la commission, sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. La DSSI nomme les autres membres.

2.1.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Zumstein Katrin, présidente de l'association diespitäler.be
Vice-présidente/ vice-président	Kohli Andreas, Dr med., directeur du CHR Spital Region Oberaargau (SRO) AG et représentant du domaine du sauvetage, Langenthal
Membres	Adomeit Paula, médecin, directrice des soins et représentante du groupe de l'Île (Insel Gruppe AG), Bern Berger Marc, responsable des négociations pour la Région Centre, tarifsuisse sa, Solothurn Exadaktylos Aristomenis, professeur en médecine, directeur et médecin-chef du service des urgences de l'Hôpital de l'Île, représentant de la Société des médecins du canton de Berne, Bern Gebert Manuela, directrice de l'association diespitäler.be et de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), Bern Grützmacher Barbara, médecin cantonale, Office de la santé de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne, Bern Güdel Matthias, président de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), Bern

	Hornung Andrea, directrice de Domicil Bern AG, représentante de l'association CURAVIVA BE, Bern Junker Janine, directrice de la section bernoise de l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC Berne), Bern Kocher Hirt Manuela, présidente de la section bernoise de l'Association suisse des infirmiers et des infirmières ASI, Bern Martin Christine, médecin, membre du comité de la Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie (BGPP), Bern Mosimann Urs P., professeur en médecine, directeur médical et représentant du groupe de l'Île (Insel Gruppe AG), Bern Schindler Meret, secrétaire syndicale, représentante du Syndicat suisse des services publics (SSP), Bern Wiest Daniela, médecin, directrice du CHR Spitäler fmi AG, représentante de l'association diespitäler.be Zundel-Maurhofer Doris, médecin, Association des médecins de famille et des pédiatres bernois (VHBK), Bern Zybach Ursula, présidente de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile, Bern
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Office de la santé, Gerechtigkeitsgasse 64, 3011 Bern, aron.baumann@be.ch, tél. +41 31 636 46 83

2.1.5.5 Examen et conclusion

La participation au sein d'instances cantonales des actrices et acteurs du système de santé, en particulier des hôpitaux et de leurs associations, passe désormais également par d'autres structures, en particulier par celles qui sont spécifiques aux institutions. Au cours des dernières années, il s'est avéré que la DSSI n'avait que peu ou pas besoin de consulter ces actrices et acteurs, ni de s'adresser à la Commission de la santé. Lorsque c'était nécessaire, les actrices et acteurs respectifs ont été sollicités directement ou par le biais d'autres structures, garantissant ainsi l'apport d'expertise externe. Ces structures pourront encore être utilisées pour des demandes et des consultations à l'avenir. Si nécessaire, des groupes de travail ou des comités de réflexion thématiques ou spécifiques à une affaire peuvent être créés de manière ad hoc ou associés à des consultations ou des procédures de consultation. En outre, il s'est avéré que la délimitation avec la Commission des soins psychiatriques n'est plus assurée, car des thèmes parfois identiques ont été traités dans les deux commissions.

Pour renoncer au maintien de la commission, il faut impérativement abroger l'article 5 OSH en procédant à une modification de l'ordonnance.

Conclusion : dissolution

2.1.6 Commission des soins psychiatriques (DSSI)

2.1.6.1 Bases légales

Article 4 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

Article 6 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)

2.1.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission des soins psychiatriques se compose de 15 à 20 membres disposant du droit de vote (art. 6, al. 1 OSH). Elle réunit en particulier des représentantes et des représentants des institutions psychiatriques et d'autres spécialités ainsi que des organisations de patientes et de patients et de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (art. 6, al. 2 OSH). La nomination des membres de la commission est régie par l'article 1 OSH. L'Office de la santé assure le secrétariat de la commission (art. 2, al. 1 OSH).

- **Tâches :**
  La commission conseille le Conseil-exécutif dans les questions techniques (art. 4, al. 1 LSH). Elle prend position sur des questions ayant trait aux soins psychiatriques, en particulier les développements au plan national et international, la planification des soins et les essais pilotes (art. 6, al. 3 LSH).

- **Rythme des séances :**
  5 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 7 femmes, 9 hommes
  - 16 membres germanophones

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon l'ordonnance concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). L'Office de la santé pourvoit au financement. Exception faite du versement des indemnités journalières et de déplacement, aucune dépense n'a été engagée ces dernières années. La commission ne dispose pas de budget propre.

2.1.6.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la commission, sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. La directrice ou le directeur de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration nomme les autres membres.

2.1.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Meyer Markus, Dr iur., Langenthal
Vice-présidente/ vice-président	Güdel Matthias, président de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), Bern
Membres	Froidevaux Aline, secrétaire générale suppléante, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne, Bern

	Gähler Béatrice, vice-présidente de l'association Soins psychiatriques ambulatoires (VAPP), Bern Gerber Stefan, directeur de la clinique Südhang, Kirchlindach Gurtner Caroline, représentante de Pro Mente Sana, Zürich Hediger Cornelia, Dr med. spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, représentante de la Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (BGKJPP), Bern Kaess Michael, Prof. Dr med., directeur de la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) AG, Bern Meier Marcel, Dr med. spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, représentant de la Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie (BGPP), Bern Moser Manuel, Dr med., médecin-chef du service psychiatrique du CHR Spital Region Oberaargau (SRO) AG, Langenthal Mullis Sirkka, Open Dialogue- und Angehörigenarbeiten, Berne Obrist Kathrin, représentante de Peer+, Bern Reber Monika, Dr med., membre du comité de l'association Médecins de famille et de l'enfance Suisse (mfe), Bern Spicher Ivo, Dr med., Dr med. dent., directeur du Centre psychiatrique de Münsingen PZM AG, Münsingen Truempler Moll François, Dr med., médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, Biel/Bienne Zuber Walter, directeur cantonal Pro Infirmis, Bern
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Office de la santé, Gerechtigkeitsgasse 64, 3011 Bern, aron.baumann@be.ch, tél. +41 31 636 46 83

2.1.6.5 Examen et conclusion

La participation au sein d'instances cantonales de la Commission des soins psychiatriques passe désormais également par d'autres structures, en particulier par celles qui sont spécifiques aux institutions. Au cours des dernières années, il s'est avéré que la DSSI n'avait que peu ou pas besoin de consulter ces actrices et acteurs, ni de s'adresser à la Commission des soins psychiatriques. Lorsque cela était nécessaire, les actrices et acteurs respectifs ont été sollicités directement ou par le biais d'autres structures, garantissant ainsi l'apport d'expertise externe. Ces structures pourront encore être utilisées pour des demandes et des consultations à l'avenir. Si nécessaire, des groupes de travail ou des comités de réflexion thématiques ou spécifiques à une affaire peuvent être créés de manière ad hoc ou associés à des consultations ou des procédures de consultation. En outre, il s'est avéré que la délimitation avec la Commission de la santé n'est plus assurée, car des thèmes parfois identiques ont été traités dans les deux commissions.

Pour renoncer au maintien de la commission, il faut impérativement abroger l'article 6 OSH en procédant à une modification de l'ordonnance.

Conclusion : dissolution

2.1.7 Commission cantonale pour l'intégration de la population étrangère (DSSI)

2.1.7.1 Bases légales

Article 20 de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
Article 17 de la loi sur l'intégration (LInt ; RSB 124.1)
Articles 12 et suivants de l'ordonnance sur l'intégration (OInt ; RSB 124.111)

2.1.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de l'intégration compte 11 membres au minimum et 21 au maximum (art. 13, al. 1 OInt). Elle comprend des personnes représentant des migrantes et migrants d'origines diverses, des organisations et des institutions, des particuliers et des communes (art. 13, al. 2, lit. *a* – *d* OInt). Sont prises en compte lors du choix des membres leurs compétences spécifiques. Il faut en outre veiller à une représentation équitable des régions géographiques et linguistiques ainsi que des deux sexes (art. 13, al. 3 OInt).

- **Tâches :**
  La Commission de l'intégration conseille le Conseil-exécutif, l'administration cantonale et les communes sur les questions d'intégration. Elle favorise le contact et l'échange d'informations entre l'Office de l'intégration et de l'action sociale et les différentes organisations et institutions actives dans le domaine de l'intégration (art. 15, al. 1 OInt).

- **Rythme des séances :**
  1 à 2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 11 femmes, 8 hommes
  - 16 membres germanophones, 3 membres francophones

- **Financement :**
  Les membres de la Commission de l'intégration sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256, cf. art. 20 OInt).

2.1.7.3 Organe d'élection

Conseil-exécutif

2.1.7.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schnegg Pierre Alain, conseiller d'État, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---

Membres	D'office (2) Raphael Ben Nescher, direction de l'état-major, Office de l'intégration et de l'action sociale, délégué à l'intégration du canton de Berne, secrétariat de la commission (sans droit de vote) Michel Manuel, chef de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, DSSI Représentation de la population immigrée (3) Kieber Lea, enseignante de langues/traductrice Mekonnen Marta, assistante sociale Sellathurai Juliet Jayanthy, médiatrice/assistante sociale Représentation du Grand Conseil (2) Dunning Samantha, PS, Biel/Bienne 1 siège vacant, UDC Représentation des communes (4) Iseli Markus, Association des communes bernoise, chef du dicastère Formation, action sociale, sécurité de la commune de Gessenay Iskra Tamara, déléguée à l'intégration de la ville de Bienne Rebsamen Susanne, déléguée à l'intégration et cheffe du service spécialisé pour les questions de migration et de racisme de la ville de Berne Schweizer Rita, cheffe du service spécialisé Famille de la ville de Thoune Représentation des fédérations et associations (3) Emch Bernhard, associations patronales (CCI), Bern Schneider Christine, Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne 1 siège vacant Représentation des autres Directions (2) Graf Simon, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de l'école obligatoire et du conseil, Bern Wüthrich Cécile, Direction de la sécurité/OPM/Service des migrations/Section immigration et intégration, Bern Autres organisations, institutions, expertes et experts (3) Morgenegg Tom, Antenne Intégration (isa Berne, Service d'information à l'intention des personnes d'origine étrangère), Bern Commissions spécialisées de l'administration cantonale Schilliger Sarah, chercheuse à l'Université de Berne et chargée de cours aux Universités de Fribourg, Bâle et Berlin, Berne Schmidt Carsten, Conférence interconfessionnelle / Églises réformées Berne-Jura-Soleure, service Migration, Bern
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Office de l'intégration et de l'action sociale, Rathausplatz 1, Postfach, 3000 Bern 8, info.integration@be.ch, tél. +41 31 635 34 65

2.1.7.5 Examen et conclusion

La participation au sein d'instances cantonales des spécialistes de l'intégration passe désormais par d'autres structures (p. ex. échange avec les Antennes Intégration et les partenaires régionaux, entretiens annuels avec les partenaires contractuels dans le domaine de l'intégration, consultations et procédures de consultation). Par ailleurs, la Commission de l'intégration n'apporte pas non plus la valeur ajoutée qui justifierait encore la charge administrative liée au suivi de la commission.

Conclusion : dissolution

2.1.8 Commission sur l'exercice de la prostitution ComEP (DSE)

2.1.8.1 Bases légales

Article 19 de la loi sur l'exercice de la prostitution (LEP ; RSB 935.90)
Article 8 de l'ordonnance sur l'exercice de la prostitution (OEP ; RSB 935.901)

2.1.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
- La Commission sur l'exercice de la prostitution (ComEP) est composée de personnes représentant les entités ci-après.
  - Les préfectures (présidence)
  - La Police cantonale
  - Le Ministère public
  - L'Office de la population
  - La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
  - L'autorité du marché du travail de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
  - Les communes concernées par l'activité de prostitution
  - Les fournisseurs de prestations définis à l'article 58, alinéa 2 LPASoc
  - L'Intendance des impôts

- **Tâches :**
  La ComEP siège en tant qu'organe de conseil spécialisé pour le canton et les communes. La commission est investie des tâches ci-après.
  - S'informer régulièrement des derniers développements dans le domaine de la prostitution
  - Encourager la coordination des activités des autorités compétentes et des fournisseurs de prestations définis à l'article 58, alinéa 2 LASoc
  - Faire des propositions à la Direction de la sécurité en vue de modifications de la législation par le Conseil-exécutif
  - Contrôler l'efficacité des mesures prises dans le domaine de l'exercice de la prostitution et, en cas de besoin ou sur demande, en faire rapport à la Direction de la sécurité

- **Rythme des séances :**
  La ComEP se constitue elle-même. Elle se réunit en général tous les six mois.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Parmi les quinze membres, cinq sont des femmes.
  - Un membre est bilingue (représentant la ville de Bienne).

- **Financement :**
  Concernant les membres, il s'agit de personnes employées par le canton et les communes ou par des fournisseurs de prestations qui reçoivent des subventions cantonales.

2.1.8.3 Organe d'élection

La Direction de la sécurité nomme les membres sur proposition des autorités et services visés à l'article 8, alinéa 2 OEP (art. 8, al. 5 OEP).

2.1.8.4 Composition et administration

Présidente/ président	Kirchen Ladina, préfète de Berne-Mittelland
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Ammann Christa, responsable de l'association Xenia Briggeler Peter, Aide Sida Berne / Don Juan Glauser André, responsable du Département de la sécurité publique de la ville de Biel/Bienne Grützmacher Barbara, Dr med., médecin cantonale (DSSI) Heeb Marc, codirecteur de l'Inspection de police de la ville de Berne Keller Reto, responsable de la sécurité de la ville de Thoune Kerner Roland, procureur en chef suppléant Kobierski Marlene, coordinatrice pour l'imposition des particuliers à l'Intendance des impôts (FIN) Lüthi Urs, responsable de la direction des habitants et de la sécurité de la ville de Berthoud Ott Alexander, codirecteur de l'Inspection de police de la ville de Berne Räss Bruno, responsable de la Centrale de communication de la Surveillance du marché du travail à l'Office de l'économie (DEEE) Schindler Martin, chef de la Brigade spéciale 4 de la Police cantonale bernoise Suter Patrick, service spécialisé Milieu de la prostitution de la Police cantonale bernoise Wüthrich Cecile, cheffe de la Section immigration et intégration (SID)
Secrétariat	Ramponi Assunta, préfecture de Berne-Mittelland

2.1.8.5 Examen et conclusion

La ComEP a fait ses preuves. Elle assure le suivi par des spécialistes que requiert le milieu de la prostitution et une mission de coordination. Elle fait le lien entre la pratique et la DSE, responsable de la législation relevant de la LEP. La commission a notamment joué un rôle décisif dans la récente évaluation de la LEP. Dans l'ensemble, elle apporte une contribution précieuse au canton de Berne.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.1.9 Groupe de pilotage Collaboration interinstitutionnelle (CII)

2.1.9.1 Bases légales

Article 13, alinéa 2 de la loi sur le marché du travail (LMT ;RSB 836.11)
Article 17a de l'ordonnance sur le marché du travail (OMT ; RSB 836.111)

2.1.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Le Service de l'emploi encourage la collaboration interinstitutionnelle (CII) entre les institutions de sécurité sociale, de formation, d'insertion professionnelle ainsi que les autorités en charge du domaine des migrations (art. 13, al. 2 LMT). Un ***groupe de pilotage*** est créé pour garantir la collaboration interinstitutionnelle (art. 17a, al. 1 OMT). L'Office de l'assurance-chômage (OAC) assure le secrétariat du groupe de pilotage et un service spécialisé, le ***Service CII*** (art. 17b, al. 3 OMT). Le Service CII cherche à repourvoir 0,9 EPT à l'heure actuelle.

  Selon les bases légales, le ***Groupe de pilotage CII*** se compose des cheffes et chefs des autorités suivantes (art. 17a1, al. 1 à 3 OMT) :
  - Office de l'assurance-chômage (OAC), présidence
  - Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP)
  - Office AI du canton de Berne (OAIB)
  - Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)
  - Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE),
  - Office des assurances sociales (OAS)

- **Tâches :**
  Le ***Groupe de pilotage CII*** détermine la stratégie et l'étendue de la CII, il pilote les offres de réinsertion et d'intégration, il lance, approuve et classe par ordre de priorité des projets dont il assure ensuite le suivi. En même temps, il sert d'organe d'échange et d'information sur des thèmes liés à la CII (art. 17a, al. 1 OMT).

  Le ***Service CII*** soutient le groupe de pilotage dans ses tâches (entre autres dans le suivi des projets) et sert de lien entre le niveau cantonal et le niveau national et avec les cantons (groupes de mise en réseau / contact avec la Suisse romande / groupes de pairs intercantonaux). Il observe des thématiques et des développements dans le domaine de la CII et les signale au groupe de pilotage. Il assume la gestion de projets et peut, si nécessaire, diriger des projets. Il connaît les groupes de travail cantonaux permanents ayant trait à la CII et informe le groupe de pilotage des activités de ces groupes de travail. Si

nécessaire, il siège au sein de ces groupes de travail. Par ailleurs, il exécute des mandats du groupe de pilotage, soutient si nécessaire les actrices et les acteurs de la CII en matière d'accords de collaboration et sert de lien avec le délégué cantonal à la protection des données pour les thématiques de CII.

- **Rythme des séances :**
  En général, le groupe de pilotage se réunit avec le Service CII pour une séance chaque trimestre.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Au besoin, le groupe de pilotage fait appel à des expertes et experts externes.
  - Les thématiques traitées sont préparées par des spécialistes (commissions).
  - Le groupe de pilotage se compose de 5 femmes et 6 hommes, le Service CII de 2 femmes.
  - Le groupe de pilotage et le Service CII comprennent respectivement 13 et 2 membres germanophones.

- **Financement :**
  La CII ne dispose pas de budget propre. En fonction du projet, le financement est réparti entre les institutions de la CII qui participent aux projets. Le SECO finance les ressources en personnel du Service CII.

2.1.9.3 Organe d'élection

Il n'existe pas d'organe d'élection du groupe de pilotage. Ce dernier se constitue lui-même. Sur le plan administratif, le Service CII est rattaché à l'OAC. La cheffe ou le chef de l'OAC, qui préside également le groupe de pilotage, est chargé de l'engagement de la direction du Service CII.

2.1.9.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hubacher Inge, cheffe d'office, Office de l'assurance-chômage (OAC) (présidente du groupe de pilotage)
Vice-présidente/ vice-président	Cheffe ou chef de section, Office de l'assurance-chômage (OAC) Siège vacant à l'heure actuelle
Membres	Gisi Barbara, cheffe d'Office, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) Reumiller Daniel, chef de l'Orientation professionnelle et personnelle (centres OP), OMP Frey Rahel, soutien aux fonctions de direction, OMP Manuel Michel, chef d'office, Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) Burian Anne, cheffe de section ad interim, OIAS Probst Patrik, délégué, Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) Hofer Urs, délégué, Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) Häfliger Berger Bernadette, directrice, Office AI du canton de Berne (OAIB)

	Schmied Roger, chef de section, OIAB Häner Rolf, chef d'office, Office des assurances sociales, OAS Steinacher Melanie, Centre de compétences Assurances sociales, OAS
Secrétariat	Niederhauser Ursula, directrice du Service CII Schär Eliane, responsable de projets CII

2.1.9.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la Collaboration interinstitutionnelle (CII) et de ses organes aurait les conséquences suivantes :

- Il ne serait plus possible de respecter les prescriptions légales au niveau fédéral (art. 85f de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI ; RS 837.0] et art. 68bis de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20]).
- Selon le programme gouvernemental de législature 2023-2026, il convient de faciliter l'accès à la formation et au marché du travail pour les personnes dont les capacités sont limitées. Faute de structures cantonales dédiées à la CII, cet axe de développement se verrait compromis. La suppression des structures institutionnalisées rendrait plus difficile la concertation sur l'orientation stratégique dans le domaine de l'intégration professionnelle et serait une entrave à une collaboration appropriée.
- L'engagement interdirectionnel en faveur de solutions communes et l'étroite collaboration au niveau opérationnel sont absolument nécessaires compte tenu de la complexité croissante des cas. Sans la coordination des offres et l'exploitation des synergies, il y a lieu de s'attendre à ce que les coûts par cas continuent d'augmenter.
- La CII du canton de Berne ne dispose pas de budget propre, et les ressources en personnel sont financées par la Confédération. Par conséquent, une suppression des structures ne permettrait pas de réaliser des économies.

Le financement de la collaboration interinstitutionnelle a fait ses preuves et ne requiert aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.1.10 Conseil d'école pour la formation en agriculture et en économie familiale rurale et la vulgarisation agricole (DEEE)

2.1.10.1 Bases légales

Article 18 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
Article 43 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)
Article 13 de l'ordonnance sur la vulgarisation en agriculture et en économie familiale rurale (OVAEFR ; RSB 915.11)

2.1.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation** :
  Composition prévue à l'article 43 OFOP

- **Tâches :**
  En vertu de l'article 43 OFOP, le conseil de l'école d'agriculture et d'économie familiale rurale placée sous la responsabilité du canton conseille la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et l'OAN pour toute question fondamentale concernant la formation en agriculture et en économie familiale rurale et la vulgarisation agricole. Les tâches dont il est en particulier investi sont les suivantes :
  - Conseiller la direction d'école pour l'orientation stratégique de l'école et dispose d'un droit de proposition
  - Proposer l'engagement de la directrice ou du directeur de l'école au service compétent selon la législation cantonale sur le personnel
  - Conseiller la direction d'école pour les questions de personnel et le traitement de cas disciplinaires ou d'autres problèmes
  - Encourager et soutenir les contacts entre l'INFORAMA et son environnement
  - Soutenir le recrutement d'entreprises formatrices
  - Soutenir la promotion de la relève et des métiers

- **Rythme des séances :**
  4 séances en plénum ; séances supplémentaires au sein de trois sous-sections (3 séances par sous-section).

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 3 femmes, 6 hommes.
  - Besoins de la minorité francophone : les membres de la commission (à l'exception de la présidence) disposent de connaissances de français et d'allemand et peuvent facilement couvrir les besoins des régions francophones. Une personne représente le Jura bernois.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.1.10.3 Organe d'élection

Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

2.1.10.4 Composition et administration

Présidente/ président	Grunder Fred, Belp
Vice-présidente/ vice-président	

Membres	Châtelain Olivier, Mont-Tramelan Brönnimann Doris, représentante du groupe spécialisé Formation en entreprise, Niedermuhlern Ryf Urs, représentant des formatrices et formateurs, Thunstetten Schäfer-Stähli Eva, représentante d'USPB, Zwieselberg Schneider Markus, représentant de Bio Bern, Bolligen Schumacher Markus, représentant des maraîchères et maraîchers Gemüsebau, Treiten Schürch Gabi, représentante des femmes paysannes, Kirchberg Wittwer Heinz, représentant de l'agriculture alpine et de montagne, Boltigen Intervenantes et intervenants sans droit de vote : Grünig Kaspar, directeur de l'INFORAMA Au besoin, certains membres de la direction de l'INFORAMA Leimer Nicola, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Bern
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA, Rütti, 3052 Zollikofen, info@inforama.ch, tél. +41 31 636 41 00

2.1.10.5 Examen et conclusion

La collaboration entre l'organisation du monde du travail (OrTra) et l'INFORAMA en matière de formation professionnelle et de vulgarisation cesserait et devrait être rétablie par un autre moyen. La DEEE/OAN et l'INC/OMP se verraient privés de conseils objectifs.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2 Commissions sur la base de l'article 37 LOCA

2.2.1 Commissions ayant une fonction de consultation

2.2.1.1 Conseil de la formation continue (INC)

2.2.1.1.1 Bases légales

Articles 7, 102 et 103 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.2.1.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Le Conseil de la formation continue est constitué sur proposition du Conseil pour la formation professionnelle (art. 7, al. 1 OFOP) et présidé par un membre de celui-ci. Le Conseil de la formation continue se compose de la présidence et de huit spécialistes de la formation

continue au plus (art. 102, al. 1 OFOP). D'autres membres siègent avec voix consultative (art. 102, al. 3 OFOP).

- **Tâches :**
  Le Conseil de la formation continue est investi des tâches ci-après.
  - Élaborer des bases et des propositions concernant la formation continue
  - Conseiller l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle et le Conseil pour la formation professionnelle
  - Fait en particulier des propositions pour
    - définir l'offre conforme aux besoins et bénéficiant d'un soutien,
    - fixer des axes de développement et des priorités et
    - atténuer les disparités régionales (art. 103, al. 1, lit. *a* à *c* OFOP).

- **Rythme des séances :**
  3 à 4 séances par année, dont une sur une journée complète

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les deux sexes sont représentés équitablement.
  - La minorité francophone est prise en compte (2 sièges).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.2.1.1.3 Organe d'élection

Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) (art. 7, al. 2 OFOP).

2.2.1.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Meier Ernst, Bildungszentrum Interlaken bzi
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Greder Christian, CIP, Tramelan Gubler Sven, BERNcity Gygax Esther, gibb Berufsfachschule Bern Kocsis Attila, Miduca SA Kriesi Irene, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP Kubli Oliver, Haute École Arc Luzi Samuel, Sozialamt der Stadt Bern Niklaus Thomas, Interunido

	Avec voix consultative Huber Maja, INC, OMP, Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure, Bern Roth Christoph, OP Canton de Berne, Services centraux, Bern Messner Monique, DEEE, Office de l'assurance-chômage, Bern Nicolini Nadia, DSSI, Division Insertion professionnelle, Bern
Secrétariat	Kaiser Huber André, INC, OMP, Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure

2.2.1.1.5 Examen et conclusion

Comme au sein du Conseil pour la formation professionnelle, des représentantes et représentants des institutions de formation et de formation continue, de l'orientation professionnelle et de la recherche siègent aussi au Conseil de la formation continue – celui-ci ayant un rôle de commission consultative auprès du Conseil pour la formation professionnelle. La présidence est assurée par un membre du Conseil pour la formation professionnelle. Ainsi, la composition de ces deux comités se recoupe passablement. La fonction du Conseil de la formation continue (notamment celle d'élaboration de thèmes et de bases concernant la formation continue) peut à l'avenir être exercée par certains membres du Conseil pour la formation professionnelle ou en constituant des groupes de travail temporaires. Le Conseil de la formation continue peut donc être dissous (abrogation des art. 102 et 103 OFOP).

Conclusion : dissolution.

2.2.1.2 Commission gymnase – haute école (INC)

2.2.1.2.1 Bases légales

Article 3, alinéa 2 de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)

2.2.1.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission se compose de représentantes et représentants des écoles moyennes et des hautes écoles ainsi que de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP).

- **Tâches :**
  La Commission gymnase – haute école traite des normes de qualité pour la maturité gymnasiale et le titre de fin d'études de culture générale, de l'harmonisation des niveaux de compétence à la fin des formations en école moyenne avec les filières des hautes écoles et des priorités pour le développement de la formation en école moyenne (art. 3, al. 2 OEM).

- **Rythme des séances :**
  3 à 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : env. 30 % de femmes et 70 % d'hommes
  - Besoins de la minorité francophone : 3 membres francophones

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.2.1.2.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 3, al. 2 OEM)

2.2.1.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Sager Fritz, Prof. Dr, vice-recteur de l'enseignement, Université de Berne
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Kern-Stähler Annette, Prof. Dr, Institut de langues et littératures anglaises, Université de Berne Weber Michele, Prof. Dr, président de la Commission cantonale de maturité Studer Thomas, Prof. Dr, Commission cantonale de maturité Eyer Marc, Prof. Dr Dr, directeur de l'Institut Sekundarstufe II, PHBern Steiner Daniel, Prof. Dr, directeur de l'Institut Primarstufe, PHBern Pelletier Veya Karine, vice-rectrice des formations HEP BEJUNE Schellinger Jochen, Prof. Dr, vice-recteur Enseignement, Haute école spécialisée bernoise Gränicher Marius, Rektor Gymnasium Thun Stalder Peter, Rektor Gymnasium Hofwil, président CDG Gagnebin Christine, rectrice du Gymnase français Marrer Barbara, enseignante au gymnase, Formation Berne Häberli Michael, Dr, enseignant au gymnase, APEB Zürcher Pierre-Etienne, secrétaire général suppléant pour la partie francophone Gisi Barbara, cheffe de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle Schönmann Daniel, chef de l'Office de l'enseignement supérieur Kuonen Renato, chef de la Section des écoles moyennes Bötschi Claudia, responsable du secteur Choix professionnel et d'études Wäckerlin Mirjam, responsable des écoles de culture générale, Section des écoles moyennes Völgyi Marcella, secrétaire générale CGHE, coll. sc. Section des écoles moyennes

Secrétariat	Völgyi Marcella, INC, OMP, Section des écoles moyennes

2.2.1.2.5 Examen et conclusion

Les gymnases et les écoles de culture générale, mais aussi les établissements qui sont dans leur prolongement (les hautes écoles) sont représentés au sein de la commission. L'organe possède le savoir-faire nécessaire pour définir les normes de qualité pour la maturité gymnasiale et le titre de fin d'études de culture générale ainsi que pour harmoniser les niveaux de compétence avec les filières des hautes écoles. Sans cet organe, la gestion de la qualité entre ces entités serait fortement détériorée.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.3 Conseil cantonal des transports (DTT)

Le Conseil-exécutif a institué le Conseil cantonal des transports par arrêté du 5 avril 1995. Le Conseil cantonal des transports vise à soutenir l'application de la loi sur les transports publics et à améliorer la collaboration entre les entreprises de transport, les conférences régionales des transports et le canton. Il est donc un organe d'information essentiel entre la DTT et les principaux acteurs du trafic local et régional.

2.2.1.3.1 Bases légales

Article 3, alinéa 2 de l'ordonnance d'organisation DTT (OO DTT ; RSB 152.221.191)
ACE nº 0890 du 5 avril 1995
ACE nº 1695 du 19 octobre 2011

2.2.1.3.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La DTT invite régulièrement aux séances les directrices et directeurs des organisations représentées.

- **Tâches :**
  - Coordination et mise au point des schémas d'offres régionaux des transports publics
  - Prises de position concernant la planification des offres et investissement des transports publics à l'échelon cantonal
  - Conseil relatif à d'autres questions essentielles en lien avec les transports publics et la coordination des transports

- **Rythme des séances :**
  Le Conseil cantonal des transports siège deux fois par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 17 hommes, 4 femmes. Les membres siègent au sein de la direction de leur organisation et le domaine des transports publics est encore largement masculin.

- Besoins de la minorité francophone : un représentant du Conseil du jura bernois est membre du Conseil cantonal des transports.

- **Financement :**
  Aucun jeton de présence n'est versé, les membres sont nommés pour représenter leur organisation.

2.2.1.3.3 Organe d'élection

Par son arrêté nº 1695 du 19 octobre 2011, le Conseil-exécutif a nommé et défini les institutions pertinentes devant être représentées au sein du Conseil cantonal des transports. La composition est définie par la directrice ou le directeur de la Direction des travaux publics et des transports, d'entente avec les institutions.

2.2.1.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Neuhaus Christoph, directeur de la DTT, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	*Autorités :* Office fédéral des transports Office des transports publics et de la coordination des transports *Groupes d'intérêts :* Conseil du Jura bernois, section travaux publics, transports et énergie Présidence de la Conférence régionale des transports de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (CRT 1) Présidence de la Conférence régionale des transports de la Haute-Argovie (CRT 2) Présidence de la commission Transports publics de la conférence régionale de l'Emmental Présidence de la commission Transports de la conférence régionale de Berne – Mittelland Présidence de la Conférence régionale des transports de l'Oberland occidental (CRT 5) Présidence de la commission Transports publics de la conférence régionale de l'Oberland oriental Directrice ou directeur de l'Union des transports publics (UTP) Syndicat du personnel des transports SEV *Entreprises de transport:* Aare Seeland mobil AG Berner Oberland-Bahnen AG BLS SA, Geschäftsbereich Personenverkehr CarPostal SA, Region Bern Regionalverkehr Bern-Solothurn CFF SA, Trafic régional

	Bern mobil Transports publics biennois Verkehrsbetriebe STI AG
Secrétariat	Office des transports publics et de la coordination des transports, Reiterstrasse 11, 3013 Bern, info.aoev@be.ch, tél. +41 31 633 37 11

2.2.1.3.5 Examen et conclusion

Le Conseil cantonal des transports constitue le seul organe d'échange entre la directrice ou le directeur de la DTT et une large représentation de régions et d'entreprises de transports. Il permet également l'échange d'informations relatives à des thématiques actuelles des transports publics entre la Confédération, le canton de Berne, les régions et les entreprises de transport.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.4 Commission cantonale pour le service médical scolaire (DSSI)

2.2.1.4.1 Bases légales

Article 4, alinéa 1, lettre *c* de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (OO DSSI ; RSB 152.221.121)
Articles 25 et 29 de l'ordonnance concernant le service médical scolaire (OSMS ; RSB 430.41)

2.2.1.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission cantonale pour le service médical scolaire se compose de spécialistes des domaines de la pédiatrie, de la santé publique et du Service de la santé de la ville de Berne ; l'INC y est représentée (art. 29 OSMS). Une répartition équitable des hommes et des femmes doit être respectée (art. 4, al. 3 OO DSSI).

- **Tâches :**
  Les tâches de la commission sont inscrites aux articles 25 et 29 OSMS : la commission soutient la DSSI (d'entente avec l'INC) pour édicter des directives concernant le service médical scolaire (art. 25, al. 1 OSMS). Elle conseille la DSSI et livre des expertises sur les questions concernant le service médical scolaire qui lui sont soumises par les Directions compétentes que sont la DSSI et l'INC (art. 29, al. 2 OSMS). Elle peut de son propre chef proposer des mesures à la Direction compétente (art. 29, al. 3 OSMS).

- **Rythme des séances :**
  Aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 4 femmes, 2 hommes
  - 5 germanophones, 1 francophone.

- **Financement :**
  L'indemnisation des membres de la commission est régie par l'ordonnance concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales et est inscrite au budget de l'Office de la santé (ODS) de la DSSI.

2.2.1.4.3 Organe d'élection

DSSI, d'entente avec l'INC

2.2.1.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	Siège vacant, la présidente ayant pris récemment sa retraite
Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Flückiger Karin, inspectrice scolaire, inspection scolaire régionale de Seeland, Section Service psychologique pour enfants et adolescents, INC, Bern Hutter Iso, Dr med., pédiatre FMH, Thun Brunner Daniela, Dr med., médecin scolaire à titre accessoire, Muri b. Bern Sonderegger Peter, chef de la Section Service psychologique pour enfants et adolescents, INC, Bern Leutert Christa, Dr med., codirectrice du Service de la santé de la ville de Berne, Bern Wüthrich Marianne, Formation Berne, Detligen
Secrétariat	Jelena Zurbriggen / Nico Bigler, Gerechtigkeitsgasse 64, 3000 Bern 8, epi@be.ch, tél. +41 31 633 75 29

2.2.1.4.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission entraînerait la perte d'un échange institutionnalisé entre l'INC, la DSSI et le service médical scolaire :

- Le service médical scolaire est sous la responsabilité interdirectionnelle de la DSSI et de l'INC. Dans d'autres cantons, le service médical scolaire est rattaché à l'équivalent de l'INC. Toutefois, une étroite collaboration a toujours lieu entre les deux Directions. La DSSI apporte à la commission son expertise médicale, mais n'a aucune connaissance du système scolaire. Sans commission, les précieux avis issus de l'enseignement feraient défaut.
- Sans commission, il n'y aurait pas de conseils institutionnalisés issus de la branche, à savoir du Service de la santé de la ville de Berne et de spécialistes du service médical scolaire.
- Il n'y aurait pas non plus d'examen constant de l'applicabilité de la législation par les actrices et acteurs concernés du service médical scolaire (à savoir, les médecins scolaires).

- Si la commission était dissoute, il faudrait tout de même assurer la continuité de l'échange régulier entre la DSSI et l'INC ainsi que le Service de la santé de la ville de Berne par d'autres moyens.

La composition, les tâches, l'organisation et le financement de la commission ont fait leurs preuves et ne requièrent aucune modification.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.5 Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les dépendances (DSSI)

2.2.1.5.1 Bases légales

Article 4, alinéa 1, lettre *d* de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (OO DSSI ; RSB 152.221.121)
Article 1 de l'ordonnance sur la Commission cantonale de promotion de la santé et lutte contre les dépendances (OCPSD ; RSB 813.133)

2.2.1.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission se compose des personnes suivantes (art. 2, al. 1, lit. *a* à *h* OCPSD) :
  - Une représentante ou un représentant des partenaires de l'aide en cas d'addiction dans chacun des cinq domaines de prestations que sont la consultation et la thérapie, la sociothérapie, la substitution, la réduction des risques ainsi que le logement et le travail
  - Une représentante ou un représentant de chacune des plateformes régionales
  - Respectivement une représentante ou un représentant de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la Direction de l'intérieur et de la justice et de la Direction de la sécurité
  - Une représentante ou un représentant des partenaires de la médecine de l'addiction
  - Une représentante ou un représentant des partenaires de la psychiatrie
  - Une représentante ou un représentant des partenaires de la promotion de la santé et de la prévention
  - Des représentantes et représentants de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
  - D'autres membres

  Les autres membres de la commission sont issus de milieux directement concernés par la promotion de la santé et la lutte contre les dépendances.

- **Tâches :**
  La commission est un organe consultatif de la DSSI. Elle s'occupe des questions de promotion de la santé, de prévention des dépendances et d'aide en cas d'addiction (art. 1 OCPSD) et conseille le Conseil-exécutif et la DSSI. Elle prend en outre position au sujet des questions spécifiques, des stratégies et des projets, ainsi que des actes législatifs et des interventions parlementaires traitant de la promotion de la santé et de la lutte contre les dépendances (art. 11 OCPSD).

- **Rythme des séances :**

Aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an (art. 4, al. 1 OCPSD).

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 9 femmes,11 hommes
  - 19 germanophones, 1 francophone.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256 ; art. 10, al. 1 OCPSD).

2.2.1.5.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la commission sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Cette dernière nomme les autres membres (art. 3, al. 1 OCPSD).

2.2.1.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schmidt Alexandre, secrétaire général de la DSSI, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Aschwanden Rita, directrice ASBO, Thun Baitz Monika, Santé bernoise, Biel/Bienne Burri Yann, L'Envol, institution spécialisée en addiction aux substances légales et illégales, directeur, Tramelan Butzke Ingo, Dr med., médecin en chef Klinik für Psychose und Abhängigkeit, Centre psychiatrique Münsingen, Münsingen Fichter Iff Michael, chef Prévention, Police cantonale Berne, Bern Flück Michael, pharmacien cantonal, DSSI, Bern Gall Azmat Rahel, directrice CONTACT – Fondation Aide Addiction, Bern Gerber Stefan, directeur Kompetenzzentrum Südhang für Mensch und Sucht, Kirchlindach Graber Gabriela, présidente de la direction, Stiftung Terra Vecchia, Gümligen Grützmacher Barbara, Dr med., médecin cantonale, DSSI, Bern Gysin Regine, directrice suppléante Stiftung Klinik Selhofen, Burgdorf Hofmann Karin, présidente WOK, Bern Joos Julia, déléguée aux problèmes d'addiction, ville de Berne, Direktion für Bildung, Soziales und Sport, Bern Pfeifer Philippe, directeur Zentrum für Suchtpsychiatrie, SPU, Bern Ryser Christian, directeur Santé bernoise, Bern Siegfried Beat, responsable Abteilung Soziales Stadt Thun, Thun Sonderegger Peter, chef Section Service psychologique pour enfants et adolescents, INC, Bern

	Tschann Barbara, responsable du champ d'activité Politique et Information, Secrétariat général, DSE, Bern Zeller Matthias, directeur Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg, Bern
Secrétariat	DSSI, Division Institutions sociales et assistance, Rathausgasse 1, 3011 Bern, info.sea@be.ch, tél. +41 31 633 78 84

2.2.1.5.5 Examen et conclusion

À l'avenir, les connaissances spécialisées externes doivent être recueillies d'une autre façon auprès des actrices, acteurs et associations pertinents, par exemple à l'aide de canaux d'échange adaptés ou dans le cadre de consultations et procédures de consultation. Ces dernières années, constat a été fait que la DSSI impliquait si nécessaire les différentes personnes directement ou par le biais d'autres canaux, garantissant ainsi l'accès à une expertise externe. Ces canaux peuvent continuer d'être utilisés pour des questions et consultations futures. Si nécessaire, des groupes de travail ou des organes de réflexion propres à une thématique ou à une affaire peuvent être constitués *ad hoc* ou être impliqués dans les consultations et procédures de consultation.

Aujourd'hui, la commission occupe aussi la fonction de substitut d'une association. Les membres de la commission et le domaine seront encouragés à s'organiser eux-mêmes, ce qui pourrait ouvrir la voie à de nouveaux types de collaboration.

Pour dissoudre la commission, il est nécessaire d'abroger l'OCPSD ainsi que l'article 4, alinéa 1, lettre *d* OO DSI.

Conclusion : dissolution.

2.2.1.6 Comité consultatif pour les prisons et les divisions cellulaires (DSE)

2.2.1.6.1 Bases légales

Article 5 de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11)

2.2.1.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission d'accompagnement se constitue elle-même.

- **Tâches :**
  Comité consultatif pour la Section de la détention (prisons régionales du canton de Berne) de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), axé sur les points de rencontre entre la détention, le Ministère public et la Police cantonale.

- **Rythme des séances :**
  Une fois par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 2 femmes
  - 12 hommes

- **Financement :**
  Les coûts sont pris en charge dans les décomptes de frais des personnes concernées (collaboratrices et collaborateurs cantonaux). Il n'y a pas de budget propre. Le financement des repas est prélevé sur le budget de la Prison régionale de Berthoud.

2.2.1.6.3 Organe d'élection

Les membres sont nommés par la cheffe ou le chef de la Section de la détention de l'OEJ et par la commission.

2.2.1.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Klee Marcel, directeur de la Prison régionale de Berthoud, Burgdorf
Vice-présidente/ vice-président	Stuber Manfred, Chef de la Section de la détention, OEJ
Membres	Arn Karin, codirectrice de la Section Transports et coordination des places de détention (THKB), Bern Vetsch Andreas, codirecteur THKB Leuzinger Andreas, directeur DCH, Bern Zudija Kodzadziklioski, directeur de la Prison régionale de Moutier, Moutier Büchner Beatrice, directrice de la Prison régionale de Bienne, Biel/Bienne Kräuchi Ulrich, directeur de la Prison régionale de Thoune, Thun Marty Eugen, directeur de la Prison régionale de Berne, Bern Marbach Thomas, avocat, ou Beat Luginbühl, membre du groupe spécialisé dans l'exécution des peines « Fachgruppe Strafvollzug » de l'ordre des avocats bernois (dir. Sarah Schlaeppi, avocate) Schindler Martin, chef de la Police judiciaire de la poca, Bern Stoller Matthias, procureur en chef du Ministère public chargé des tâches spéciales, Bern Leibundgut Remo, procureur en chef du Ministère public Emmental-Haute-Argovie Ministère public fédéral (non défini pour le moment)
Secrétariat	Direction de la Prison régionale de Berthoud, Dunantstrasse 9, 3400 Burgdorf, regionalgefaengnis-burgdorf@be.ch, tél +41 31 635 72 11

2.2.1.6.5 Examen et conclusion

La dissolution du comité consultatif entraînerait la perte d'une plateforme qui est en charge des deux missions ci-après.

- Assurer en exclusivité la mise en réseau des principaux protagonistes de la procédure pénale et de l'exécution des peines
- Œuvrer à la compréhension des différentes tâches dans un contexte global

C'est au sein du comité que les problèmes opérationnels à bas seuil et les variantes de solution sont expliqués et qu'une solution consensuelle est trouvée en commun et de manière ciblée. Certains contenus qui y sont discutés, voire certaines décisions sont en partie repris dans d'autres cadres directionnels (p. ex. réunions trimestrielles des procureures et procureurs en chef du canton de Berne, groupe spécialisé dans l'exécution des peines de l'ordre des avocats bernois, etc.). Le comité sert globalement à améliorer et à garantir la qualité, à permettre la communication entre les membres et à l'extérieur, à promouvoir l'état actuel des connaissances professionnelles et, enfin, à discuter de cas particuliers et à définir des options d'action.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.7 Comité consultatif de la direction de l'EP Witzwil (DSE)

2.2.1.7.1 Bases légales

Article 5 de de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11)

2.2.1.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Le comité consultatif se constitue lui-même.

  Il se réunit au moins deux fois par an. Une semaine avant la séance du comité consultatif, celui-ci mène des entretiens avec des personnes détenues. Les entretiens n'ont lieu que si des personnes détenues s'y inscrivent.

  La directrice ou le directeur de l'établissement participe aux séances de la commission spécialisée.

  Le comité consultatif peut faire appel à des spécialistes externes pour ses conseils.

- **Tâches :**
  Le comité consultatif a pour tâche de conseiller la direction de l'établissement pénitentiaire et peut mener des entretiens avec le personnel et les personnes détenues en cas de conflits ayant lieu dans le cadre de l'EP. Il tente d'obtenir un accord à l'amiable. Il définit, d'entente avec la directrice ou le directeur de l'établissement, le contenu, le type et l'ampleur du conseil.

- **Rythme des séances :**
  Deux séances par an (en général, mai et novembre), incluant les entretiens antérieurs avec les personnes détenues qui ont toujours lieu une semaine auparavant.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Part de femmes : 25 % (1 personne)
  - Représentation de la minorité francophone : 25 % (1 personne)

- **Financement :**
  Jeton de présence :
  - o Séance d'une demi-journée : CHF 60.00
  - o Séance d'une journée: CHF 90.00

  Frais de déplacement : défraiement au kilomètre, CHF 0.70 par km

  Frais 2022 : CHF 1475.40

  Les frais sont à la charge de l'EP Witzwil.

  Le comité consultatif n'a pas de budget propre à sa disposition.

2.2.1.7.3 Organe d'élection

Il n'y a pas d'organe d'élection. Les membres sont invités par la directrice ou le directeur de l'EP Witzwil.

2.2.1.7.4 Composition et administration

Présidente/ président	Mathias Müller, député UDC au Grand Conseil, Orvin
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Stucki Kurt, président de la commune d'Ins Zimmermann Eliane, responsable du département Formation continue CSCSP, Fribourg Rolf Rüdisser, procureur, Bern
Secrétariat	Établissement pénitentiaire de Witzwil, Lindenhof, 3236 Gampelen, jva-witzwil@be.ch, tél. +41 31 635 65 11

2.2.1.7.5 Examen et conclusion

Une dissolution du comité consultatif de l'EP Witzwil aurait pour conséquence ce qui suit.

- Les personnes détenues et le personnel de l'EP Witzwil n'auraient plus de service indépendant pour leurs entretiens.
- La direction de l'EP Witzwil perdrait un comité externe en mesure d'examiner avec un regard critique les éventuelles nouveautés ou d'endosser une position impartiale en cas de conflit.

La composition, les tâches, l'organisation et le financement du comité consultatif de l'EP Witzwil ont fait leurs preuves et ne requièrent aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.8 Commission d'accompagnement de l'EP St-Jean (DSE)

2.2.1.8.1 Bases légales

Article 5 de de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11)

2.2.1.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission d'accompagnement se compose d'(anciennes) actrices et d'(anciens) acteurs de l'exécution judiciaire suisse, de différents groupes de métiers actifs dans l'Établissement pénitentiaire de St-Jean, de représentantes et représentants de l'administration et de la région. La composition s'oriente en principe sur les groupes concernés. Selon l'affaire, des spécialistes externes peuvent être appelés. La direction de l'EP de St-Jean participe aux séances avec la commission d'accompagnement. Cette dernière comprend au moins cinq et au plus dix membres. La commission d'accompagnement est dirigée par une présidente ou un président. La direction de l'EP de St-Jean informe périodiquement la direction de l'Office de l'exécution judiciaire de l'activité de la commission d'accompagnement.

- **Tâches :**
  La commission d'accompagnement consultative vise à pratiquer la mise en réseau, à conseiller sur des questions spécialisées ainsi qu'à auditionner le conseil des personnes détenues de l'EP de St-Jean.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, la commission d'accompagnement se réunit deux fois par an pour une séance d'un demi-jour à St-Jean.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Trois femmes et quatre hommes siègent à la commission d'accompagnement.
  - Deux personnes bilingues représentent la minorité francophone.

- **Financement :**
  Les membres de la commission d'accompagnement sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). La commission d'accompagnement n'a aucun budget propre à disposition.

2.2.1.8.3 Organe d'élection

Il n'y a pas d'organe d'élection. Les membres potentiels sont invités par la direction de l'EP de St-Jean.

2.2.1.8.4 Composition et administration

Présidente/ président	Iseli Daniel, Prof. émérite BFH

Vice-présidente/ vice-président	Heer Marianne, Prof. Dr chargée de cours en droit pénal, ancienne juge cantonale (Lucerne)
Membres	Kherfouche Carole, Dr med., médecin FMH spécialisée en psychiatrie et psychothérapie, spécialiste en psychiatrie forensique certifiée SSPF Küng Felix, Küng Beratung, spécialisation en accompagnement socioéducatif Rollier Cindy, cheffe du district Seeland-Ouest, Poca Weber Jonas, Prof. Dr iur., chaire de droit pénal et criminologie Schori Michael, responsable Finances, DSE
Secrétariat	Établissement pénitentiaire de St-Jean

2.2.1.8.5 Examen et conclusion

La commission d'accompagnement répond à un besoin de la Direction de la sécurité et de la direction de l'EP de St-Jean. Elle garantit l'échange spécialisé sur des thématiques propres à l'exécution des peines, que ce soit au niveau thérapeutique, juridique ou sociétal. Les membres de la commission d'accompagnement apportent une contribution directe importante par leur professionnalisme ainsi qu'à travers leur activité de conseil dans le contexte de la mission principale de l'EP de St-Jean.

La dissolution de la commission d'accompagnement aurait les conséquences suivantes :

- Absence d'audition du conseil des personnes détenues par une instance impartiale et donc la perte d'un aspect essentiel du conseil et de la transmission
- Perte d'un accès direct à la recherche actuelle et à une expertise dans les différents domaines spécialisés
- Perte d'un regard extérieur critique et spécialisé

La composition et les tâches ont fait leurs preuves ; aucune adaptation n'est nécessaire.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.9 Comité spécialisé en matière sportive (CSMS) (DSE)

2.2.1.9.1 Bases légales

Article 15 de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement du sport (OCESp ; RSB 437.111)

2.2.1.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Le Comité spécialisé en matière sportive (CSMS) est dirigé par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), qui assure aussi son secrétariat. Les autres membres du CSMS sont désignés par l'organisation qu'ils représentent. Composition du CSMS :

- Une personne représentant l'association faîtière des fédérations sportives cantonales
- Une personne représentant le sport handicap cantonal
- Une personne représentant l'institut des sciences du sport de l'Université de Berne (ISPW)
- Une personne représentant le Fonds du sport
- Une personne représentant le Conseil du Jura bernois (CJB) ou le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF)
- Des personnes représentant la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)
- Une personne représentant les régions d'aménagement ou les conférences régionales
- Une personne représentant les villes

- **Tâches :**
  Le CSMS est consulté par l'OSSM sur des questions de principe en lien avec le sport et sur des projets concrets. Il sert de plateforme d'échange entre les différentes parties prenantes et d'organe de réflexion pour de nouveaux projets.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, le CSMS se réunit trois à quatre fois par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Quatre membres du CSMS sur onze sont des femmes.
  - La partie francophone du canton est représentée par un membre.
  - Comme les membres du CSMS sont désignés par leur organisation respective, la composition du CSMS ne peut que difficilement être influencée par le canton.

- **Financement :**
  Les membres du CSMS sont indemnisés sur la base de l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Les dispositions spécifiques relatives aux personnes employées en vertu du droit public sont réservées. En particulier, les représentantes et représentants de services cantonaux prennent part aux réunions durant leur temps de travail.

2.2.1.9.3 Organe d'élection

Les membres sont désignés par leur organisation respective pour siéger au CSMS.

2.2.1.9.4 Composition et administration

Présidente/ président	Ringgenberg Marc, coresponsable du Centre de compétences pour le sport, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Baumgartner Karin, collaboratrice scientifique, Office de la santé, DSSI, Bern Bigler Christian, directeur Sportamt der Stadt Bern, Bern Dagon Etienne, délégué au sport de la ville de Bienne, Biel/Bienne

	Heinzmann Frank, chef Amt für Bildung und Sport der Stadt Thun, Thun Loosli Daniela, responsable du département Inclusion, PluSport, Ittigen Nagel Siegfried, Prof. Dr, directeur suppléant de l'Institut des sciences sportives (ISSP) de l'Université de Berne, Bern Schüpbach Ursula, collaboratrice spécialisée Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, Office de l'école obligatoire et du conseil, INC, Bern Steinegger-Meier Irène, responsable Fonds et autorisations, Secrétariat général, DSE, Bern Valkanover Stefan, Association bernoise d'éducation physique et sportive (ABEPS), Bern Weber Marc, bernsport, Bellmund
Secrétariat	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Centre de compétences pour le sport, Papiermühlestrasse 17v, case postale, 3000 Bern 22, sport.bsm@be.ch, tél. +41 31 636 05 40

2.2.1.9.5 Examen et conclusion

Le CSMS a remplacé l'ancienne Commission d'experts pour le sport (CES) et a été mise sur pied avec la révision de la législation cantonale sur le sport (loi cantonale sur l'encouragement du sport [KSpoFöG] et ordonnance cantonale sur l'encouragement du sport [OCESp], en vigueur depuis le 1er août 2022). La discussion politique qui a eu lieu à l'occasion de la révision de la loi a montré que le comité répondait à un besoin important des parties prenantes en matière sportive. Les expériences faites avec le CSMS et auparavant avec la CES sont très positives. Le rôle de plateforme d'échange du CSMS est très apprécié.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.10 Commission spéciale PCi (DSE)

2.2.1.10.1 Bases légales

Article 9 de l'ordonnance cantonale sur la protection civile (OCPCi ; RSB 521.11)

2.2.1.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission spéciale PCi est dirigée par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), qui assure aussi son secrétariat. Les autres membres du CSMS sont désignés par l'organisation qu'ils représentent. Composition de la Commission spéciale PCi :
  - Une commandante déléguée ou un commandant délégué de la protection civile pour chacune des cinq régions administratives
  - Une représentante ou un représentant des centres d'instruction régionaux
  - Une déléguée ou un délégué de l'Association bernoise pour la protection civile
  - Représentantes et représentants de l'OSSM

- **Tâches :**
  La Commission spéciale PCi est consultée par l'OSSM sur des questions de principe relatives à la protection civile et dans le cadre de projets concrets. Ses membres sont chargés d'informer les commandantes et les commandants de la protection civile de leur région administrative.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, trois séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Actuellement, aucune femme ne siège à la Commission spéciale PCi.
  - La partie francophone du canton est représentée par un membre.
  - Comme les membres de la Commission spéciale PCi sont désignés par leur organisation respective, le canton n'a aucune prise sur la composition du CSMS.

- **Financement :**
  Les membres de la Commission spéciale PCi sont indemnisés sur la base de l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). En règle générale, les indemnités ne sont toutefois que rarement demandées. En particulier, les représentantes et représentants de services cantonaux prennent part aux réunions durant leur temps de travail.

2.2.1.10.3 Organe d'élection

Les membres sont désignés par leur organisation respective pour siéger à la Commission spéciale PCi.

2.2.1.10.4 Composition et administration

Présidente/ président	Stephan Zellmeyer, responsable du Service de la protection de la population, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Andres Olivier, chef de l'état-major / directeur suppléant de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern Bill Rolf, chef de la section Formation et intervention PCi, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE Bern Kurth Christoph, directeur Ausbildungszentrum Aarwangen, Aarwangen Schaller Urs, commandant, Zivilschutzorganisation Region Büren, Rüti b. Büren Schenk Stefan, commandant suppléant, Zivilschutzorganisation Region Burgdorf, Burgdorf Schnegg Mathieu, commandant, organisation de protection civile du Jura bernois, Tramelan Schürch Adrian, commandant, Zivilschutzorganisation Jungfrau, Wilderswil Sohm Guido, président Bernischer Zivilschutzverband, Steffisburg

	von Flüe Hanspeter, directeur de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern Zürcher Markus, commandant Zivilschutzorganisation Worb-Bigenthal, Worb
Secrétariat	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Service de la protection de la population, Papiermühlestrasse 17v, case postale, 3000 Bern 22, ab.bsm@be.ch, tél. +41 31 636 05 30

2.2.1.10.5 Examen et conclusion

Dans le canton de Berne, la protection civile incombe principalement aux communes, le canton se limitant à assurer la tâche de pilotage du système et du controlling ainsi qu'à endosser la responsabilité du bon fonctionnement de la protection civile vis-à-vis de la Confédération. La Commission spéciale PCi endosse une fonction importante en tant que multiplicatrice et lien avec les organisations régionales de protection civile et les centres de formation. La Commission spéciale PCi permet de recueillir les avis des organisations régionales de protection civile et des centres de formation avec efficacité et de discuter des questions de principe dans un cercle restreint. L'implication de la Commission spéciale PCi augmente en outre l'acceptation des décisions du canton auprès des organisations concernées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.11 Commission de l'égalité (CHA)

2.2.1.11.1 Bases légales

Articles 5, alinéa 1, lettre *b*, 5a, 5b et 6 de l'ordonnance d'organisation CHA (OO CHA ; RSB 152.211)

2.2.1.11.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de l'égalité est composée de représentantes et représentants d'organisations, d'institutions et de particuliers qui s'occupent de questions concernant l'égalité des sexes. L'éventail socio-politique doit être aussi large que possible (art. 5a, al. 2 OO CHA). Un siège est réservé à la représentante ou au représentant du Réseau égalité Berne francophone (art. 5a, al. 3 OO CHA). La commission se constitue elle-même. Le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) assiste aux séances de la commission avec voix consultative et il peut présenter des propositions. Il assure le secrétariat de la commission (art. 6 OO CHA).

- **Tâches :**
  - Conseil et assistance au BEFH : recommandations relatives au calendrier et aux activités du BEFH
  - Traitement de sujets d'actualité sensibles en lien avec l'évolution de l'égalité, à l'aide de priorités annuelles : auditions, rapports, conférences

- Conseil au Conseil-exécutif : consultations sur des projets en lien avec l'égalité, visite aux Directions, recommandations
- Entretien du réseau de contacts : échange d'informations, coordination d'activités

- **Rythme des séances :**
  Cinq séances plénières d'un demi-jour par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 17 femmes, 4 hommes
  - 20 germanophones, 1 francophone. Les séances se font en allemand standard et en français. Le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) sont consultés préalablement sur les candidates et candidats issus du Jura bernois et de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (art. 5a, al. 4 OO CHA).

- **Financement :**
  Budget annuel de 4000 francs inscrit au budget du BEFH, plus secrétariat dans le cadre des ressources du BEFH.

2.2.1.11.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres de la Commission de l'égalité, qui sont au nombre de 15 à 21 (art. 5a, al. 1 OO CHA).

2.2.1.11.4 Composition et administration

Présidente/ président	Rytz Regula, Bern
Co-vice-présidente/ Co-vice-président	Sieber Hansjürg, Association professionnelle Formation Berne, Bern Kalenberg Julia, Business & Professional Women Club Bern, Bern
Membres	Amacker Michèle, Centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre (IZFG), Université de Berne, Bern Balmer Thomas, PME bernoises, Burgdorf Caroni Therese, Conseil en gestion de carrière, OP Centres d'orientation professionnelle, Bern Deuble Miriam, Beratungsstellen Ehe - Partnerschaft - Familie der Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn, Bern Flückiger Eva, Verband Bernischer Landfrauenvereine, Hondrich Gerber Sophie, Infra Berne Service de consultation pour femmes, Bern Gonzalez Ana, Réseau égalité Berne francophone, Bern Hässig Ramming Leena, Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern, Bern Haueter Agnes, Verband offene Kinder- und Jugendarbeit Kanton Bern, Moosseedorf Kamber Rainer, männer.bern, Bern Oppio Valeria, Frauenverband Berner Oberland (FBO), Thun Schlapbach Marie-Louise, Office du personnel du canton de Berne, Bern

	Schmitter Leena, Gewerkschaftsbund des Kantons Bern, Bern Schneider Zora, ISA – Fachstelle Migration, Bern Stämpfli Nicole, Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern Till Christoph, Dr, PHBern, Bern Walther Koch Sonja, SSP Berne, Bern Zimmermann Yvonne, Frauenzentrale BE, Bern Voix consultative Ruf Barbara, Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du canton de Berne (BEFH), Bern
Secrétariat	Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du canton de Berne, Postgasse 68, case postale, 3000 Bern 8, gleichstellung@be.ch, tél. +41 31 633 75 77, www.be.ch/egalite

2.2.1.11.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la Commission de l'égalité aurait les conséquences suivantes :

- Disparition des prises de position et recommandations en lien avec les politiques d'égalité à l'attention du Conseil-exécutif, p. ex. recommandations relatives aux risques financiers du travail de *care* (2022, introduites dans les perspectives 3.C du programme gouvernemental de législature 2023-2026), recommandations relatives à la protection contre le sexisme et la violence (2021), diverses consultations
- Disparition d'un organe de réflexion pour le BEFH, réseautage du BEFH avec les organisations féminines et masculines établies du canton de Berne ainsi qu'avec les partenaires sociaux rendu difficile et plus complexe
- Affaiblissement de la mise en œuvre du mandat constitutionnel d'égalité entre la femme et l'homme, assorti d'un signal négatif pour les partenaires sociaux et la société

Grâce à son large éventail socio-politique, la Commission de l'égalité parvient à appréhender les défis actuels au cœur de la société et à proposer des mesures pertinentes. Elle a régulièrement réussi à lancer d'importantes impulsions que le Conseil-exécutif ou les Directions/la CHA ont adoptées. Possédant peu de ressources, le BEFH dispose grâce à la commission d'une plateforme pour échanger avec les actrices et acteurs bernois de l'égalité, auxquels elle peut recourir pour démultiplier les informations. La commission mène un dialogue sur des questions d'égalité dans le canton de Berne à la fois grand et pluriel, et contribue à la cohésion sociale.

Les tâches, l'organisation et le financement ont fait leurs preuves.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.12 Réseau égalité Berne francophone (CHA)

2.2.1.12.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre *c* et article 6a de l'ordonnance d'organisation CHA (OO CHA ; RSB 152.211)

2.2.1.12.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Le réseau égalité Berne francophone (Réseau) est composé de représentantes et de représentants d'organisations, d'institutions et de particuliers qui s'occupent de questions liées à l'égalité des sexes, ainsi que de représentantes et de représentants d'entreprises et de partenaires sociaux actifs dans le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (art. 6a, al. 2 OO CHA). Le Bureau de l'égalité est représenté d'office dans le Réseau et en assure le secrétariat général. Il peut déléguer l'exécution de certaines tâches au Réseau (art. 6a, al. 3 OO CHA). Le Réseau se constitue lui-même (art. 6a, al. 6 OO CHA).

- **Tâches :**
  - Conseil et assistance du BEFH lors de la mise en oeuvre de prestations dans la partie francophone du canton : recommandations relatives au calendrier et aux activités du BEFH destinées à la partie francophone du canton
  - Organisation et réalisation d'événements et de formations continues en français
  - Exécution de tâches déléguées par le BEFH
  - Entretien du réseau de contact : échange d'informations et coordination d'activités dans la partie francophone du canton

- **Rythme des séances :**
  Trois séances plénières de deux heures par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 9 femmes, 3 hommes
  - Les membres sont exclusivement francophones ou bilingues, à l'exception de la directrice du Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme. Le CJB et le CAF sont consultés préalablement à la nomination des membres par le Conseil-exécutif (art. 6a, al. 1 OO CHA).

- **Financement :**
  Budget annuel de 30 000 francs pour les projets francophones inscrit au budget du BEFH, plus secrétariat (20 %) par une collaboratrice francophone de l'Office du bilinguisme, de la législation et des ressources de la Chancellerie d'État.

2.2.1.12.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres du Réseau égalité Berne francophone (Réseau), qui sont au nombre de 7 à 13, sur proposition de la Chancellerie d'État (art. 6a, al. 1 OO CHA).

2.2.1.12.4 Composition et administration

Coprésidente/ Coprésident	Vieille David, Association des communes Jura bernois.Bienne, Sonvilier von Beust Agnès, Association Femmes en réseau, Bienne
Membres	Berberat Géraldine, Chambre économique publique du Jura bernois, Bévilard Catellani Claudia, Syndicat Unia Région Transjurane, Saint-Imier Macho-Gerber Maude, Secrétariat général francophone de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Tramelan Di Renzo Marilena, MPS Micro Precision Systems SA, Bienne Gagnebin Pascal, Centre social protestant Berne-Jura, Moutier Gogniat Emanuel, Direction de la formation, de la culture et du sport de la ville de Bienne, Biel/Bienne Heé Manuela, effe – espace de formations, Biel/Bienne Bräm Jeannette, frac – centre d'information et de consultation femme et travail Bienne et région, Biel/Bienne Kronenberg Sabine, Business & Professional Women Club Biel/Bienne Ruf Barbara, Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme, Bern
Secrétariat général	Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme, Postgasse 68, case postale, 3000 Berne 8, reseauegalite@be.ch, tél. +41 31 633 75 77, www.be.ch/reseauegalite

2.2.1.12.5 Examen et conclusion

Une dissolution du Réseau entraînerait les conséquences suivantes :

- Disparition de manifestations et de formations continues pour la population francophone du canton (p. ex. formations continues « Femmes et politique », formations continues pour les entreprises, p. ex. prévention du harcèlement sexuel, exposition « ExceptionnELLES » à Bienne et dans le Jura bernois, etc.)
- Perte d'un point de contact francophone pour la population et les organisations du Jura bernois et de Biel/Bienne pour les questions d'égalité entre la femme et l'homme
- Inégalité de traitement entre la population germanophone et la population francophone du canton

Organisation ayant succédé à l'Antenne interjurassienne de l'égalité, le Réseau égalité Berne francophone fondé en 2016 contribue avec succès à faciliter l'accès de la population francophone aux prestations du canton de Berne dans le domaine de l'égalité entre la femme et l'homme. Cette commission régionale fait le lien entre d'importantes actrices et d'importants acteurs régionaux de la promotion de l'égalité au niveau cantonal et assume des tâches opérationnelles (manifestations régionales et formations continues en français). Le réseau égalité Berne francophone est né dans un contexte financier austère et constitue une solution minimale pour la mise à disposition de la population francophone d'offres du canton de Berne. Aussi, si la situation financière devait le permettre un jour, il serait judicieux d'ancrer cette mission au sein de l'administration (plus précisément du BEFH), comme ce qui se fait dans les cantons du Valais et de Fribourg, et de lui attribuer les ressources financières nécessaires.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.13 Commission d'économie générale (CEG) (DEEE)

2.2.1.13.1 Bases légales

Ordonnance concernant la commission d'économie générale (RSB 152.221.111.1)

2.2.1.13.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission d'économie générale (CEG) regroupe les partenaires sociaux, soit les organisations syndicales et patronales du canton. En outre, la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Berne, l'Organisation agricole bernoise et régions limitrophes, Pro Natura et l'Association cantonale bernoise des propriétaires de forêts ont également droit à des membres au sein de la commission.

- **Tâches :**

La CEG est la commission consultative de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement chargée d'examiner les questions fondamentales relevant de tous les domaines importants pour l'économie. Elle favorise l'échange d'informations entre les milieux de l'économie et l'administration.
La CEG est investie des tâches suivantes :
  - Conseiller la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement dans les questions importantes en matière d'économie
  - Se prononcer sur les principales affaires de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
  - Formuler des recommandations à l'intention de la Commission de justice au sujet de l'élection des juges spécialisés du Tribunal de commerce.

En outre, la CEG peut notamment se prononcer sur ce qui suit :
  - Projets fédéraux et cantonaux soumis à consultation, qui ont une forte incidence sur l'économie
  - Principales affaires inter-Directions
  - Mesures prévues dans le domaine économique

- **Rythme des séances :**
  Trois séances plénières de deux heures par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Parmi les membres : 3 femmes, 16 hommes. Parmi les suppléantes et suppléants : 7 femmes, 9 hommes.
  - Actuellement, les organisations impliquées n'envoient aucun membre francophone à la CEG.

- **Financement :**
  - Les membres ainsi que les suppléants et suppléantes ne travaillant pas dans l'administration sont indemnisés selon les dispositions de l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).
  - Les indemnités versées pour les activités exercées au sein d'une sous-commission correspondent à celles fixées pour les séances.

2.2.1.13.3 Organe d'élection

L'organe d'élection est le Conseil-exécutif : il nomme, pour une période de quatre ans, sur proposition des organisations concernées et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la présidente ou le président, les membres de la CEG ainsi que les suppléantes et suppléants. Les nominations peuvent être reconduites. La vice-présidente ou le vice-président est désigné par la CEG.

2.2.1.13.4 Composition et administration

Présidente/ président	Jocham Uwe E., Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Wyrsch Daniel, Employés Berne, Bern
Membres	*PME bernoises, Burgdorf* Guggisberg Lars Kühni Ernst Hess Sandra (suppléante) Rappa Francesco M. (suppléant) *Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie, Bern* Arn Daniel Haas Adrian, Dr Heiz Reto (suppléant) Plüss-Zürcher Sibylle (suppléante) *Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern* Reinhard Carlos Zimmerli Christoph Sutter Ruedi (suppléant) *Union syndicale du canton de Berne, Bern* Zahler Alain Rohde Jacob-Johannes Dos Santos Lima-Matteo Teresa (suppléante) Wüthrich Stefan (suppléant) *Employés Berne, Bern* Flückiger Ruedi Wittwer Stefan (suppléant) *Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Berne, Bern* Baldauf Arthur, Prof. Dr Niepel Dirk, Prof. Dr Stadelmann-Steffen Isabelle Wasserfallen Fabio (suppléant) Trautmann Norbert, Prof. Dr (suppléant)

	Société des employés de commerce, Bern Fachkommissionen der Kantonalen Verwaltung - Commissions spécialisées de l'administration cantonale Marti Ursula Meier Sabrina (suppléante) *Organisation agricole bernoise, Ostermundigen* Iseli Jürg Lüthi-Kohler Barbara (suppléante) Oesch Karin (suppléante) *Travail.Suisse – Région Berne, Zollikofen* Humbel Matthias Meierhans Susanna (suppléante) *Association cantonale bernoise des propriétaires de forêts, Bern* Egloff Philipp von Siebenthal Erich (suppléant) Zaugg Beat (suppléant) *Pro Natura Berne, Bern* Wagner Verena Heer Lorenz (suppléant)
Secrétariat	Secrétariat général de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne, Münsterplatz 3a, case postale, 3000 Bern 8, 031 636 19 29

2.2.1.13.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la CEG entraînerait les conséquences suivantes :

- Disparition d'un réseau important de partenaires sociaux, de représentantes et représentants des sciences et de l'environnement permettant d'échanger et de conseiller sur des questions économiques
- Perte de l'échange entre multiplicatrices et multiplicateurs sur des questions économiques actuelles dans le canton de Berne
- Disparition d'un organe précieux de réflexion entre les partenaires sociaux et d'autres forces pertinentes vis-à-vis de la directrice ou du directeur de la DEEE ainsi que de l'administration

L'utilité d'un tel comité informel a été démontrée récemment, tant lors de la crise liée au coronavirus que lors de la menace de pénurie d'énergie, notamment dans le but d'une sensibilisation mutuelle précoce aux évolutions en cours et aux mesures à prendre. Dans le cadre de ces réunions, tant les organisations syndicales et patronales que l'administration et le gouvernement ont pu expliquer et échanger leurs attentes et actions respectives dans un cadre informel. Cela s'est avéré très précieux pour la compréhension mutuelle et a fortement contribué à ce que les mesures du gouvernement soient soutenues par les organisations impliquées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.14 Commission cantonale pour la protection des animaux (DEEE)

2.2.1.14.1 Bases légales

Article 12 et suivants de l'ordonnance sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812)

2.2.1.14.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission compte au maximum douze membres. Ceux-ci sont représentantes ou représentants des organisations de protection des animaux (au moins deux), du corps vétérinaire bernois, des organisations cynologiques, des détenteurs d'animaux de rente, des détenteurs d'animaux sauvages ou des commerçants d'animaux, des domaines de l'éthologie ou de la biologie du gibier, des communes. La ou le vétérinaire cantonal fait partie d'office de la commission.

- **Tâches :**
  La Commission cantonale pour la protection des animaux conseille l'Office des affaires vétérinaires (OVET) dans les principales questions d'exécution portant sur l'ensemble du domaine de la protection des animaux, à l'exception des expériences sur animaux.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, deux (à maximum quatre) séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - L'objectif selon lequel les deux sexes doivent être représentés à raison de 30 % au moins est atteint avec une proportion de femmes de 30 % (3 femmes, 6 hommes).
  - La minorité francophone n'est pas suffisamment représentée (9 germanophones, 0 francophone).

- **Financement :**
  Budget OVET

2.2.1.14.3 Organe d'élection

Conseil-exécutif

2.2.1.14.4 Composition et administration

Présidente/ président	Rösti Hans, Organisation agricole bernoise, Kandersteg
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Flückiger Werner, Dachverband Berner Tierschutz, Hinterkappelen Michel Astrid, Société des vétérinaires bernois, Zimmerwald

	Rufer Bernhard, Association des Communes Bernoises, Bolligen Schildger Bernd, détention d'animaux sauvage, éthologie, Belp Spring Alexandra, Dachverband Berner Tierschutz, Nidau von Aesch Hélène, Interessengemeinschaft Kynologischer Organisationen, Bern Weck Felix, Formation en commerce zoologique en Suisse, Basel Wyss Reto, vétérinaire cantonal, Bern
Secrétariat	Office des affaires vétérinaires, Herrengasse 1, case postale, 3000 Bern 8, info.avet@be.ch, tél. +41 31 633 52 70

2.2.1.14.5 Examen et conclusion

La mise sur pied d'une Commission cantonale pour la protection des animaux est une revendication importante soulevée par différents groupes concernés en réaction aux cas relevant de la protection des animaux qui avaient fait beaucoup de bruit en 2008-2009. Des spécialistes de tous les groupes concernés s'occupant de la problématique de la protection des animaux siègent à la commission. La commission vise à soutenir et à renforcer l'exécution dans un contexte très difficile. Une dissolution de la commission affaiblirait l'exécution dans un domaine sensible.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.15 Commission spécialisée de la biodiversité (DEEE)

2.2.1.15.1 Bases légales

Article 35 de l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN ; RSB 426.111)

2.2.1.15.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission se compose de 11 membres au maximum. Elle est notamment composée d'expertes et d'experts externes à l'administration qui traitent de questions ayant trait à la biodiversité.

- **Tâches :**
  - Prises de position spécialisées sur des questions d'importance cantonale relevant de la protection de la nature
  - Développement de concepts et programmes pour déceler suffisamment tôt les menaces à la protection de la nature
  - Développement de concepts et programmes pour les contrôles d'efficacité à long terme de la protection de la nature

- **Rythme des séances :**
  3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 2 femmes, 8 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : le Jura bernois est représenté par deux sièges permanents au sein de la Commission spécialisée de la biodiversité. Une ou un des experts doit explicitement venir du Jura bernois, et la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJM) a également un représentant fixe. Dorénavant, la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) devrait aussi obtenir un statut de membre avec voix consultative (comme l'Inforama).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.15.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

2.2.1.15.4 Composition et administration

Présidente/ président	Lehmann Daniel, Organisation agricole bernoise, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Sommer Monika, Bio Bern, Les Reussilles
Membres	Brossard Christophe, Les Reussilles Imola Lea, Association cantonale bernoise des propriétaires de forêts, Bern Leuenberger Bernard Marcel, CAJB, Campoz Montani Kuonen Myrta, Hünibach Ramseier Christian, INFORAMA Ramseier Hans, HAFL, Meikirch Rüetschi Jörg Andreas, WWF Berne, Bern Ryser Jan, Pro Natura Berne, Bern Urech Zora, Office des forêts et des dangers naturels, Bern Zangger Adrian Peter, Spiez
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Service de la promotion de la nature, Schwand 17, 3110 Münsingen, info.anf@be.ch, tél. +41 31 636 14 50

2.2.1.15.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission entraînerait la disparition de conseils relevant de la protection de la nature pour la DEEE, l'OAN et le Service de la promotion de la nature. En outre, les

décisions en matière de protection de la nature ne pourraient plus s'appuyer sur les disciplines, organisations et sciences pertinentes.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.16 Commission spécialisée des cultures fruitières (DEEE)

2.2.1.16.1 Bases légales

Article 23 de l'ordonnance sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA ; RSB 910.111)

2.2.1.16.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission se compose de sept membres au maximum.

- **Tâches :**
  - Fonction de conseil pour le Service de la culture fruitière et des baies pour les questions relevant de la politique de la culture fruitière, de la formation initiale et continue, de l'information, de l'écologie et de la production durable, sur les essais, les analyses, la collaboration, les relations publiques et la protection des plantes
  - Activité principale durant l'année sous revue (mots clés) : surveillance du territoire des nouveaux organismes de quarantaine, Halyomorpha Halys (punaise marbrée), consultation et procédures de consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2020, collaboration avec la centrale des moyens d'enseignement pour les manuels scolaires de la formation en arboriculture, collaboration avec des tiers

- **Rythme des séances :**
  1 séance par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 0 femme, 6 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : la proportion des zones arboricoles dans la partie francophone du canton de Berne est relativement faible. Les membres de la commission disposent de connaissances du français ou de l'allemand.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.16.3 Organe d'élection

Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

2.2.1.16.4 Composition et administration

Présidente/ président	Grunder Urs, producteurs de fruits à pépins, Zäziwil
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Gygax Michel, OAN, feu bactérien/protection des plantes, Zollikofen Meuter Tobias, producteurs de fruits à noyau, Vinelz Niederhauser Patrik, producteurs de baies, Gals Studer Michael, traitement, Boningen Stauffer Max, commerce, Utzenstorf
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA Oeschberg, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen, info.fob@be.ch, tél. +41 31 636 12 90

2.2.1.16.5 Examen et conclusion

La commission conseille le Service de la culture fruitière et des baies pour les questions organisationnelles et spécialisées (voir tâches) :

Un membre de la commission participe aux séances en tant qu'invité. La commission fait elle-même partie de l'Inforama. Par conséquent, la présidente ou le président de la commission informe toujours sa ou son supérieur hiérarchique au sein de l'Inforama (responsabilité du conseil). L'Inforama transmet pour sa part des informations à la commission pour qu'elle les diffuse et puisse le cas échéant y apporter un regard spécialisé.

Pour l'Inforama, la dissolution de cette commission représenterait une perte immense et réduirait considérablement les possibilités de divulgation et de discussion spécialisée autour des sujets d'actualité. Ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un thème de niche où les spécialistes sont rares.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.17 Commission spécialisée de la viticulture (DEEE)

2.2.1.17.1 Bases légales

Article 37 de la loi d'organisation (LOCA ; RSB 152.01), pas de base légale spécifique

2.2.1.17.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission spécialisée de la viticulture se compose de représentantes et représentants des fédérations de vignerons des lacs de Bienne et de Thoune, ainsi que de conseillères et

conseillers en viticulture à titre accessoire (région du lac de Bienne).

- **Tâches :**
  La Commission spécialisée de la viticulture conseille la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), notamment sur les questions suivantes :
  - Politique bernoise en matière de vignobles et de viticulture dans les domaines de la culture (choix des cépages et des porte-greffes, systèmes de production), de la transformation (méthodes de vinification), de la commercialisation (vin bernois de l'année), de la dégustation ainsi que du label AOC
  - Autorisation de créer de nouveaux vignobles
  - Formation et diplômes (formation initiale, examen de maîtrise, formation continue, etc.),
  - Écologie (prestations écologiques requises [PER], réseautage, bio)
  - Essais et analyses pour les stations de recherche d'Agroscope (banque de gènes nationale d'Agroscope Changins-Wädenswil ACW) et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG ; contrôle de la vendange) et la Fédération suisse des vignerons ainsi que la Deutschschweizer Weinbauverband
  - Collaboration avec d'autres associations et institutions de la branche
  - Contrôle de la vendange et contrôle de cave
  - Protection des plantes, en particulier les maladies de quarantaine, Projet bernois de protection des plantes, plan d'action national Produits phytosanitaires

La Commission spécialisée de la viticulture contribue à représenter à l'extérieur les revendications et intérêts du Service de la viticulture. Elle assume d'autres tâches que la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que l'Office de l'agriculture et de la nature lui confient.

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 1 femme, 3 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : la proportion de viticultrices et viticulteurs dans la partie francophone du canton de Berne est relativement faible.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.17.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2.2.1.17.4 Composition et administration

Présidente/ président	Teutsch Michael Werner, Fédération des vignerons du lac de Bienne, Ligerz
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Burkhardt Beat, Weingut Bielerhaus, Ligerz Bösiger Nick, Twann Irion Ursula, Rebbau Spiez Genossenschaft, Spiez Siège sans droit de vote Maurer Jürg, INFORAMA Oeschberg, Koppigen
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA Oeschberg, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen, info.fob@be.ch, tél. +41 31 636 12 90

2.2.1.17.5 Examen et conclusion

Pour l'Inforama, la dissolution de cette commission représenterait une perte immense et réduirait considérablement les possibilités de divulgation et de discussion spécialisée autour des sujets d'actualité. Ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un thème de niche où les spécialistes sont rares.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.18 Commission spécialisée bernoise pour les prestations écologiques requises et la détention respectueuse des animaux de rente (BFO) (DEEE)

2.2.1.18.1 Bases légales

Article 37 de la loi d'organisation (LOCA ; RSB 152.01), pas de base légale spécifique

2.2.1.18.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La BFO garantit l'exécution efficace et concrète de la loi dans le domaine des prestations écologiques requises (PER), de la détention respectueuse des animaux de rente et des programmes fédéraux en matière d'agriculture : elle conseille et soutient les services cantonaux et institutionnalise dans une structure agile l'échange d'informations entre les différents groupes concernés issus de l'agriculture, du conseil, de l'exécution, des services cantonaux et des organisations de contrôle.

- **Tâches :**
  - Plateforme de discussion, d'échange et de coordination pour la pratique agricole, le conseil, les organisations de contrôle et l'administration (services cantonaux)

- Fonction consultative pour les questions d'exécution de la loi dans les domaines pertinents pour la pratique agricole
- Soutien de l'octroi d'autorisations spéciales dans le domaine PER, SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux), SRPA (sorties régulières en plein air) et de la protection des plantes
- Accompagnement stratégique et coordination de l'information et de la documentation aux agricultrices et agriculteurs, avec pour but d'informer de façon uniforme, claire et dans les temps, les cheffes et chefs d'exploitation
- Discussion de procédures de consultation sur des modifications législatives

- **Rythme des séances :**
  3 à 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 1 femme, 7 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : les membres de la commission (à l'exception de la présidence) possèdent de bonnes connaissances en allemand ou en français et peuvent couvrir convenablement les thèmes relevant de régions francophones.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisé selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.18.3 Organe d'élection

Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

2.2.1.18.4 Composition et administration

Présidente/ président	Fahrni Ueli, agriculteur, Rumisberg
Vice-présidente/ vice-président	Schenk Fabian, agriculteur, Graben
Membres	Burkhalter Florian, OAN/Service de la promotion de la nature, Münsingen Ramseier Christian, responsable de la vulgarisation agricole INFORAMA, Zollikofen Gammeter Markus, vulgarisation agricole INFORAMA, Langenthal Gygax Michel, Station phytosanitaire, Zollikofen Mosimann Barbara, vulgarisation agricole INFORAMA, Zollikofen Ramseyer Ruedi, OAN/Service des paiements directs, Zollikofen
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA Rütti, 3052 Zollikofen, info@inforama.ch, tél. +41 31 636 41 00

2.2.1.18.5 Examen et conclusion

Les tâches de la BFO sont considérées comme très importantes par tous les membres. Une dissolution diminuerait la coordination entre les services cantonaux ainsi que le « lien avec la pratique » des services spécialisés, le conseil et les contrôles. De même, elle rendrait une exécution efficace clairement plus difficile.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2 Autres commissions spécialisées

2.2.2.1 Commission de formation pour les conseillers et les conseillères d'éducation – psychologues scolaires (INC)

2.2.2.1.1 Bases légales

Article 61, alinéa 7 de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
Articles 22 et suivants de l'ordonnance sur la formation et l'obtention du diplôme de conseiller ou de conseillère d'éducation – psychologue scolaire (RSB 431.51)

2.2.2.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La Commission de formation pour les conseillers et les conseillères d'éducation - psychologues scolaires se compose comme suit :
  - Présidente ou président
  - Une représentante ou un représentant des conseillères et conseillers d'éducation en exercice dans chacune des deux régions linguistiques du canton,
  - Des responsables de la formation
  - Une représentante ou un représentant de l'Université de Berne pour la branche Psychologie
  - Une représentante ou un représentant de l'Université de Berne pour la branche Pédagogie
  - Une représentante ou un représentant de l'Université de Berne pour la branche Psychopathologie
  - Une représentante ou un représentant de la Direction de l'instruction publique et de la culture

  Siègent également à la commission en disposant d'un droit de proposition et d'une voix consultative :
  - Une représentante ou un représentant des étudiantes et des étudiants
  - Une représentante ou un représentant des assistantes et des assistants

- **Tâches :**
  La commission de formation est investie des tâches ci-après.
  - Statuer sur l'admission à la formation
  - Organiser des examens de reconnaissance conformément à l'article 19, alinéa 2
  - Édicter un règlement d'examen pour le colloque final et pour les examens visés à l'article 19, alinéa 2
  - Statuer sur la reconnaissance d'institutions pour l'assistanat conformément à l'article 7
  - Édicter le programme de formation

- Approuver le contenu du colloque en cours d'assistanat
- Statuer sur l'exclusion de la formation, en s'appuyant sur un rapport et sur la proposition de la ou du responsable de la formation
- Statuer sur l'admission au colloque final
- Statuer sur la réussite du colloque final, sur proposition de la ou du responsable de la formation
- Statuer sur l'équivalence d'autres formations conformément à l'article 19
- Exercer une surveillance sur l'ensemble de la formation
- Exécuter des mandats attribués par l'Office de l'école obligatoire et du conseil

La commission de formation émet les propositions ci-après.
- Engagement des responsables de la formation
- Engagement des chargés d'enseignement pour le colloque en cours d'assistanat
- Cahier des charges des responsables de la formation

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 6 femmes, 2 hommes
  - 7 germanophones, 1 francophone

- **Financement :**
  Conformément à l'article 29 de l'ordonnance sur la formation et l'obtention du diplôme de conseiller ou de conseillère d'éducation – psychologue scolaire (RSB 431.51).

2.2.2.1.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Kathrin Hersberger Roos, coresponsable de la Section Service psychologique pour enfants et adolescents
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence
Membres	Bleisch Daniela, responsable de la formation en allemand, coresponsable de la Section Service psychologique pour enfants et adolescents Schwab Emmanuel, responsable SPE Bienne, responsable de la formation en français Klein Katrin, Dr med., médecin chef Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Bern Roebers Claudia, Université de Berne, Institut de psychologie Hascher Tina, Université de Berne, Institut de pédagogie Feuz Stefanie, responsable Service de conseil des hautes écoles bernoises Aeberhard Barbara, SPE Spiez, représentante des conseillères et conseillers d'éducation

	Représentation des assistantes et assistants Représentation des étudiantes et étudiants
Secrétariat	Section Service psychologique pour enfants et adolescents (OECO)

2.2.2.1.5 Examen et conclusion

En sa qualité d'organe spécialisé, la commission garantit la formation cantonale de conseillère ou conseiller d'éducation – psychologue scolaire. Elle admet les étudiantes et étudiants, vérifie la formation, statue en tant que comité sur l'admission au colloque final et statue sur l'équivalence d'autres formations ainsi que sur la réussite du colloque final. Elle veille à l'équité de traitement lors de la procédure d'approbation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.2 Commission des congés de formation pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.2.1 Bases légales

Articles 80 et suivants de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)

2.2.2.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Siègent à la commission les personnes ci-après.
  - Une représentante ou un représentant de la Conférence des inspectrices et inspecteurs scolaires
  - Une représentante ou un représentant des directrices et directeurs des écoles enfantines et de l'école obligatoire
  - Une représentante ou un représentant du corps enseignant des écoles enfantines ou du degré primaire
  - Une représentante ou un représentant du corps enseignant du degré secondaire I
  - Une représentante ou un représentant de l'institut de formation continue de la Haute école pédagogique germanophone

- **Tâches :**
  La tâche principale de la commission est d'examiner les congés de formation. Les programmes d'étude individuels sont en particulier soumis à examen. Les demandes d'enseignantes et d'enseignants qui suivent une formation continue intensive orientée sur un projet sont également examinées par des spécialistes, tout comme les demandes de congé pour séjour linguistique.

- **Rythme des séances :**
  4 séances régulières par an, ainsi que des séances supplémentaires si nécessaire

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 2 femmes, 3 hommes
  - Tous les membres sont germanophones. Il existe une autre commission spécifiquement dédiée aux congés de formation pour la partie francophone du canton (cf. point 2.2.2.3 ci-après).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

  La présidence est engagée à hauteur de deux leçons hebdomadaires d'enseignement (environ 7 %). Les autres membres reçoivent un jeton de présence (représentation du corps enseignant), à moins qu'ils n'exercent leur fonction dans le cadre de rapports de service (inspectorat scolaire et représentation de la PHBern).

2.2.2.2.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Rüesch Oliver, directeur de l'école de Worb
Vice-présidente/ vice-président	Mosimann Matthias, inspecteur scolaire
Membres	Schelling Renate, représentation du degré primaire Bauder Andrea, représentation du degré secondaire 1 Meuli Andrea Christian, représentation de la PHBern
Secrétariat	Bichsel Barbara, PHBern

2.2.2.2.5 Examen et conclusion

La commission, en sa qualité d'organe spécialisé, examine les demandes des enseignantes et enseignants et propose l'admission ou le rejet des demandes de congé. Elle veille à l'équité de traitement lors de la procédure d'approbation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.3 Commission des congés de formation pour la partie francophone du canton (INC)

2.2.2.3.1 Bases légales

Articles 80 et suivants de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)

2.2.2.3.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Siègent à la commission les personnes ci-après.
  - Une représentante ou un représentant de la Conférence des inspectrices et inspecteurs scolaires
  - Une représentante ou un représentant des directrices et directeurs des écoles enfantines et de l'école obligatoire
  - Une représentante ou un représentant du corps enseignant des écoles enfantines ou du degré primaire
  - Une représentante ou un représentant du corps enseignant du degré secondaire I
  - Deux représentantes ou représentants du degré secondaire II et des écoles supérieures
  - Une représentante ou un représentant du domaine de la formation continue de la Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel

- **Tâches :**
  Admission ou rejet des demandes de congé de formation

- **Rythme des séances :**
  4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 4 femmes, 3 hommes
  - 7 membres francophones. Il existe une autre commission spécifiquement dédiée aux congés de formation pour la partie germanophone du canton (cf. point 2.2.2.2 ci-avant).

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.2.2.3.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Odermatt Marika, Direction de l'École supérieure de La Neuveville

Vice-présidente/ vice-président	Büttiker Serge, inspecteur scolaire du 18e arrondissement
Membres	Humbert-Droz Blaise, HEP-BEJUNE Devaux Marinette, École primaire du Marché-Neuf, Biel/Bienne Gagnebin Christine, rectrice du Gymnase de Bienne et du Jura bernois Latscha Christophe, École secondaire des Alpes, Biel/Bienne Jeanbourquin Carine, École primaire de Valbirse
Secrétariat	HEP BEJUNE

2.2.2.3.5 Examen et conclusion

La commission, en sa qualité d'organe spécialisé, examine les demandes des enseignantes et enseignants et propose l'admission ou le rejet des demandes de congé. Elle veille à l'équité de traitement lors de la procédure d'approbation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.4 Commission cantonale d'examen pour les métiers techniques pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.4.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.2.2.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**
  La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an (1 avant et 1 après les procédures de qualification)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 1 femme, 14 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : la partie francophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen.

- **Financement :**
  L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.4.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	Scheidegger Patrick, Belp
Vice-présidente/ vice-président	Siège vacant
Membres	Bühler Daniel, Lyss Dick Matthias, Port Etter Adrian, Belp Flückiger Urs, Neuenegg Holzer Martin, Oberhofen am Thunersee Jenni Patrick, Kallnach Jordi Lukas, Langenthal Ramseier Thomas, Heimberg Roggli Lukas, Wichtrach Staub Philippe, Rüthenbach Wagner Elvira, Belp Weiss Kevin, Oey
Secrétariat	Comité des examens, Section de la formation en entreprise, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

2.2.2.4.5 Examen et conclusion

La commission cantonale d'examen pour les métiers techniques est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification des métiers techniques. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef. Elle est indispensable à la tenue des examens.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.5 Commission cantonale d'examen pour les métiers des services et des arts appliqués pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.5.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.2.2.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**
  La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an (1 avant et 1 après les procédures de qualification)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 4 femmes, 10 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : la partie francophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen.

- **Financement :**
  L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.5.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Guggisberg Bernhard, Zäziwil
Vice-présidente/ vice-président	Schneider-Casanovas Daniela, Spiegel bei Bern
Membres	Bonafini Gino, Jegenstorf Brzovic Tvrtko, Solothurn Claus Sebastian, Leissigen Ferkinghoff Kerstin, Iseltwald Friedli Claudia, Köniz Hänni Marc, Schüpfen Häsler Thomas, Schlatt TG Schaufelberger Bernhard, Seedorf Schlegel Markus, Unterseen Thomet Janine, Bern Waber Andreas, Oppligen Wüst Dominik, Biel/Bienne
Secrétariat	Comité des examens, Section de la formation en entreprise, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

2.2.2.5.5 Examen et conclusion

La commission cantonale d'examen pour les métiers des services et des arts appliqués est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification de ces métiers. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.6 Commission cantonale d'examen pour les métiers de la construction, de l'électricité et de la technique du bâtiment pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.6.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.2.2.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se

constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**
  La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**
  2 séances par an (1 avant et 1 après les procédures de qualification)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 14 hommes
  - Besoins de la minorité francophone : la partie francophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen (cf. point 2.2.2.7 ci-après).

- **Financement :**
  L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.6.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schumacher Hanspeter, Boll
Vice-présidente/ vice-président	Wüthrich Bernhard, Kirchberg
Membres	Fehr Lorenz, Lenk im Simmental Flück Matthias, Gwatt Frey Jürg, Steffisburg Gerber Thomas, Hinterkappelen Herzog Andreas, Bern Kistler Matthias, Bremgarten bei Bern Kühni Jürg, Langnau im Emmental Neuenschwander Stefan, Toffen Rothenbühler Josef, Madiswil Schluchter Michael, Thun Schollenberger Hans-Peter, Rüti bei Riggisberg Von Mühlenen Walter, Kirchberg

Secrétariat	Comité des examens, Section de la formation en entreprise, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

2.2.2.6.5 Examen et conclusion

La commission cantonale d'examen pour les métiers de la construction, de l'électricité et de la technique du bâtiment est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification de ces métiers. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.7 Commission de surveillance des examens de la partie francophone du canton de Berne du secteur de l'artisanat, de l'industrie et de santé-social (INC)

2.2.2.7.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.2.2.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**
  La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, 2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les deux sexes sont représentés équitablement (10 hommes et 8 femmes).
  - Besoins de la minorité francophone : la partie germanophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen (cf. point 2.2.2.6 ci-avant).

- **Financement :**
  L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et

l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.7.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.7.4 Composition et administration

Présidente/ président	Bibler Julien
Vice-présidente/ vice-président	Grossenbacher Stéphane
Membres	Houriet Gérard Saner Pascal Perret Johnny Rubini Anita Sansonnens Claude Büttiker Carine (voix consultative) Dietz Daniel Schafer-Calcari Barbara Bassin Cédric Oberling Emilie (voix consultative) Ackermann Danielle Germiquet Carine Bizotto Müller Barbara Némitz Cédric Primoceri Sandro Mathys Karine (voix consultative)
Secrétariat	Section francophone (SF) de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (Alain Marti)

2.2.2.7.5 Examen et conclusion

La Commission des examens de la partie francophone du canton de Berne du secteur de l'artisanat, de l'industrie et de santé-social est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification dans la partie francophone du canton. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.8 Commission des examens du domaine commerce de la partie francophone du canton de Berne (INC)

2.2.2.8.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.2.2.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**
  La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, 2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Les deux sexes sont représentés équitablement (5 hommes et 7 femmes).
  - Besoins de la minorité francophone : la partie germanophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen (cf. point 2.2.2.5 ci-avant).

- **Financement :**
  L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.8.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.8.4 Composition et administration

Présidente/ président	Burgunder Fabian

Vice-présidente/ vice-président	Mac Jordane
Membres	Hennin Claude Marti Claire Rapaz Contreras Muriel Tschan Michel Büttiker Carine Marti Alain Zoppi Seraina Guilloti Hervé Chételat Pascale Odermatt-Coduti Marika
Secrétariat	Ceff Commerce

2.2.2.8.5 Examen et conclusion

La Commission des examens du domaine commerce de la partie francophone du canton de Berne est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification dans la partie francophone du canton. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.9 Commission d'expert-e-s et d'examens de l'École supérieure du Bois Bienne (INC)

2.2.2.9.1 Bases légales

Article 96 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

2.2.2.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission d'examens se compose de neuf à douze membres qui représentent les organisations du monde du travail concernées. La composition, les tâches et les compétences de la commission d'examens sont fixées dans un règlement. La commission se constitue elle-même.

- **Tâches :**
  La commission désigne notamment les expertes et experts aux examens et statue sur les résultats d'examen de la procédure de qualification. En outre, elle conseille la direction de l'école.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, deux séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Proportion d'hommes : 100 %
  - 6 membres sont germanophones, 3 membres sont francophones.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.2.2.9.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 96 OFOP).

2.2.2.9.4 Composition et administration

Présidente/ président	Loosli Manfred
Vice-présidente/ vice-président	Mivelaz Ismaël
Membres	Blösch Daniel Dahinden Hans-Peter Eggenberger Christian Hugener Jürg Niedermann Josef Rais Dominique Wenger Markus
Secrétariat	École supérieure du Bois Bienne, administration, 2500 Biel/Bienne 6

2.2.2.9.5 Examen et conclusion

La Commission d'examens de l'École supérieure du Bois Bienne désigne les expertes et experts aux examens et statue sur le résultat des examens. Elle est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.10 Commission scolaire du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) (INC)

2.2.2.10.1 Bases légales

Article 69b et suivant de l'ordonnance sur l'offre spécialisée de l'école obligatoire (OOSEO ; RSB 432.282)

2.2.2.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission scolaire du CPLEAM se compose d'une présidente ou d'un président ainsi que d'au moins deux et au plus six autres membres. Les membres ont des connaissances et des intérêts dans le domaine d'activité du CPLEAM ainsi que des compétences spécialisées et personnelles dans le domaine des tâches de la commission scolaire. La direction générale participe aux séances de la commission scolaire avec voix consultative et droit de proposition.

- **Tâches :**
  La commission scolaire traite des questions stratégiques et soutient la direction générale dans la mise en oeuvre opérationnelle ainsi que dans le développement du CPLEAM.

- **Rythme des séances :**
  3 à 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 4 femmes, 2 hommes
  - Tous les membres sont germanophones.

- **Financement :**
  Les membres de la commissions sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). La présidente ou le président de la commission scolaire perçoit en outre une indemnité supplémentaire forfaitaire de 900 francs par an.

2.2.2.10.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.10.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schenk- Jenzer Elisabeth, présidente du conseil d'école de la PHBern, ancienne rectrice Gymnasium Kirchenfeld
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence

Membres	Galasso Manuela, représentation des parents Kompis Martin, Dr med., médecin-chef à l'hôpital de l'Île, audiologue Streiff Jürg, ancien professeur à la PHBern (retraité) Wüthrich Astrid, vice-directrice de l'Office fédéral des assurances sociales Zenger Anna-Katharina, responsable syndicale Formation Berne
Secrétariat	CPLEAM

2.2.2.10.5 Examen et conclusion

La commission scolaire du CPLEAM est responsable de l'organisation et de la gestion de l'école. Elle assume des tâches stratégiques. Grâce à la commission, les groupes concernés (parents, corps médical, formation initiale et continue, etc.) ont des possibilités d'implication et d'intervention au sein de l'école.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.11 Commissions de la formation des préposées et préposés aux poursuites et faillites (DIJ)

2.2.2.11.1 Bases légales

Articles 3 et 4 de l'ordonnance sur la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites (OFPr ; RSB 282.222)

2.2.2.11.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Chacune des deux commissions de la formation (francophone et germanophone) se compose au minimum d'une ou d'un juge à la Cour suprême, de toutes les personnes chargées de la formation et d'une représentante ou d'un représentant de la Direction de l'intérieur et de la justice. Un membre peut siéger simultanément dans les deux commissions.

- **Tâches :**
  Les commissions de la formation décident d'entente avec la Direction de l'intérieur et de la justice du rythme auquel la formation sera proposée. Si elles renoncent à organiser une formation, elles doivent s'assurer que les personnes intéressées peuvent suivre une formation adéquate offerte par un autre organisme. Les commissions de la formation peuvent limiter le nombre de personnes participant aux cours. Lors de l'admission, les personnes employées par les offices bernois des poursuites et des faillites ont en règle générale la priorité. S'il n'y a pas suffisamment d'inscriptions à un module, les commissions de la formation peuvent admettre des personnes employées par les autorités de justice bernoises ou par l'administration cantonale, ainsi que d'autres personnes intéressées.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, deux séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Commission germanophone : 2 femmes, 8 hommes

- **Financement :**
  Pas d'indemnités pour les séances des commissions. Indemnités pour les personnes chargées de la formation conformément à l'article 10 OFPr. Le financement est inscrit au budget des Offices des poursuites et faillites de la DIJ.

2.2.2.11.3 Organe d'élection

Les commissions se constituent elles-mêmes. Les personnes chargées de modules de formation sont membres d'office et perdent leur qualité de membre lorsque leur activité de formation s'arrête.

2.2.2.11.4 Composition et administration

Présidente/ président	Grütter Myriam, présidente de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite (fonction d'office)
Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Allemann Thomas, directeur OPF SL (chargé du M5) Beutler Martin, chef de l'agence OPF SL, agence Biel/Bienne (chargé du M3) Blaser Daniel, directeur OPF OL (chargé du M2) Knecht Simon, juge d'appel (chargé du M5) Mühlematter Adrian (conservateur du registre foncier, bureau du registre foncier OL, chargé du M4) Schober Roger, directeur OPF BEMI (chargé des M1 et M2) Schütz Philip, directeur OPF EMO (chargé du M3) Stuber Jonas, président de tribunal, Tribunal régional de Berne-Mittelland Trummer Iris, cheffe de l'agence OPF OL, agence OL Ost (chargée du M4) La représentation de la DIJ au sens de l'OFPr est assurée par des membres de l'OPF.
Secrétariat	Ruffieux Janine

2.2.2.11.5 Composition et administration de la commission francophone

La commission francophone n'est pas active pour le moment. Les collaboratrices et collaborateurs francophones suivent les formations données par les cantons romands. En cas d'évolution en la matière, la commission francophone serait réaffectée.

2.2.2.11.6 Examen et conclusion

Une dissolution des commissions de formation aurait les conséquences suivantes :

- Suppression d'une formation initiale et continue systématique et harmonisée pour le personnel des Offices des poursuites et des faillites du canton de Berne
- Augmentation du coût de la formation des candidates et candidats à un examen professionnel fédéral supérieur, dans la mesure où ces personnes doivent disposer d'un certificat de capacité pour exercer leur fonction (condition d'éligibilité).

La composition, les tâches, l'organisation et le financement des commissions ont fait leurs preuves et ne nécessitent aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.12 Commission de l'institution Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) (DIJ)

2.2.2.12.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre *l* de l'ordonnance d'organisation DIJ (OO DIJ ; RSB 152.221.131)
Articles 5 et suivants de l'ordonnance sur les institutions pédagogiques résidentielles de la Direction de l'intérieur et de la justice (OIPR ; RSB 152.221.131.2)

2.2.2.12.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Conformément à l'article 5, alinéa 3 OIPR, l'organisation est définie dans le règlement de la commission. La commission se compose de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président, ainsi que de trois membres au moins et sept membres au plus.

- **Tâches :**
  Les tâches de la commission de l'institution sont inscrites à l'article 6 OIPR : la commission est l'organe de conduite stratégique et l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC). Elle endosse la fonction de supérieure hiérarchique de la personne assumant la direction du FSCC et mène la procédure de recrutement lorsque le poste de la personne assumant la direction est à repourvoir. La commission est responsable de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, signe les conventions de prestations avec les autorités compétentes et assume la surveillance interne de l'institution.

- **Rythme des séances :**
  La présidente ou le président convoque la commission en séance aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque deux membres de la commission au moins le demandent. En règle générale, il y a quatre à six séances par année.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 3 femmes, 3 hommes
  - Tous les membres sont germanophones (institution germanophone).

- **Financement :**
  Les membres de la commission reçoivent les indemnisations ci-après.
  - Jeton de présence pour la participation aux séances de la commission et aux séances des organes permanents : 200 francs
  - Indemnité forfaitaire annuelle pour la présidente ou le président d'un montant de 3000 francs. En cas de coprésidence, l'indemnité est réduite à 2000 francs par coprésidente ou coprésident
  - Autres remboursements de frais régis par analogie selon les dispositions de la législation sur le personnel et le règlement pour le remboursement des frais de la DIJ

  Les membres de la commission peuvent exceptionnellement recevoir une indemnité supplémentaire dans les cas où ils agissent sur mandat de la commission et qu'il s'ensuit un surcroît de travail exceptionnel et démontrable.

  La somme totale des indemnisations et remboursements de frais doit tenir compte du budget approuvé de la commission. Le financement est inscrit au budget de la DIJ relatif au Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC).

2.2.2.12.3 Organe d'élection

La directrice ou le directeur de l'intérieur et de la justice nomme la présidente ou le président et les membres de la commission sur proposition de la cheffe ou du chef de l'Office des mineurs (OM). Le mandat est de quatre ans. Il peut être reconduit.

2.2.2.12.4 Composition et administration

Présidente/ président	Lüthi Heinz, ancien directeur de la section des affaires sociales et de la jeunesse de la commune de Lyss (retraité), Bern
Vice-présidente/ vice-président	Lees Alexander, directeur de la section Formation et culture de la commune de Lyss, Wabern
Membres	Bartlome Katrin, psychologue, professeure ES, Bern Graschitz Doris, avocate (retraitée), Erlach Salzmann Werner, expert en chef Agriculture Intendance des impôts du canton de Berne / conseiller aux États, Mülchi Schwab Ursula, ancienne codirectrice du Service psychologique pour enfants et adolescents Biel/Bienne (retraitée), Walperswil
Secrétariat	Foyer scolaire du Château de Cerlier

2.2.2.12.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission de l'institution aurait les conséquences suivantes :

- La conduite stratégique de l'institution devrait être assurée complétement par la DIJ, ce qui entraînerait un travail supplémentaire considérable et impliquerait également un besoin supplémentaire en ressources et le développement des connaissances.
- La problématique de la gouvernance relative à la commande et à la fourniture de prestations ainsi qu'à la surveillance interne n'en serait que plus compliquée et nuirait par ailleurs à l'équité de traitement avec les autres institutions privées d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le 1er janvier 2023, le Foyer d'éducation Lory (FEL), le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK), le FSCC et la Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) sont rattachés à l'Office des mineurs de la DIJ du point de vue administratif et organisationnel. L'OM assume les tâches de pilotage dans les domaines de l'organisation, des finances et du personnel de ces institutions, dans la mesure où celles-ci ne sont pas attribuées aux trois commissions en leur qualité d'organe de conduite stratégique. Les commissions sont responsables de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, et signent les conventions de prestations avec les autorités compétentes. Elles sont en outre l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution et assument la surveillance interne de l'institution. Elles mènent la procédure de recrutement lorsque le poste d'une personne assumant la direction est à repourvoir et proposent à la direction de l'OM la personne à engager. Le travail des commissions permet de prendre en compte autant que possible les réflexions en matière de gouvernance et d'atténuer la problématique de l'inégalité de traitement avec les institutions privées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.13 Commission de l'institution Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK) (DIJ)

2.2.2.13.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre *l* de l'ordonnance d'organisation DIJ (OO DIJ ; RSB 152.221.131)
Articles 5 et suivants de l'ordonnance sur les institutions pédagogiques résidentielles de la Direction de l'intérieur et de la justice (OIPR ; RSB 152.221.131.2)

2.2.2.13.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Conformément à l'article 5, alinéa 3 OIPR, l'organisation est définie dans le règlement de la commission. La commission se compose de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président, ainsi que de trois membres au moins et sept membres au plus.

- **Tâches :**
  Les tâches de la commission de l'institution sont inscrites à l'article 6 OIPR : la commission est l'organe de conduite stratégique et l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK).

Elle endosse la fonction de supérieure hiérarchique de la personne assumant la direction du CPSKK et mène la procédure de recrutement lorsque le poste de la personne assumant la direction est à repourvoir. La commission est responsable de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, signe les conventions de prestations avec les autorités compétentes et assume la surveillance interne de l'institution.

- **Rythme des séances :**
  La présidente ou le président convoque la commission en séance aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque deux membres de la commission au moins le demandent. En règle générale, il y a quatre à six séances par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 3 femmes, 4 hommes
  - Tous les membres sont germanophones (institution germanophone).

  Financement :
  Les membres de la commission reçoivent les indemnisations ci-après.
  - Jeton de présence pour la participation aux séances de la commission et aux séances des organes permanents : 200 francs
  - Indemnité forfaitaire annuelle pour la présidente ou le président d'un montant de 3000 francs. En cas de coprésidence, l'indemnité est réduite à 2000 francs par coprésidente ou coprésident.
  - Autres remboursements de frais régis par analogie selon les dispositions de la législation sur le personnel et le règlement pour le remboursement des frais de la DIJ

  Les membres de la commission peuvent exceptionnellement recevoir une indemnité supplémentaire dans les cas où ils agissent sur mandat de la commission et qu'il s'ensuit un surcroît de travail exceptionnel et démontrable.

  La somme totale des indemnisations et remboursements de frais doit tenir compte du budget approuvé de la commission. Le financement est inscrit au budget du Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK) de la DIJ.

2.2.2.13.3 Organe d'élection

La directrice ou le directeur de l'intérieur et de la justice nomme la présidente ou le président et les membres de la commission sur proposition de la cheffe ou du chef de l'Office des mineurs (OM). Le mandat est de quatre ans. Il peut être reconduit.

2.2.2.13.4 Composition et administration

Présidente/ président	Ganz Matthias, enseignant et directeur d'école (retraité), Bern
Vice-présidente/ vice-président	Zuber Claudia, avocate / conseillère communale Kehrsatz, Kehrsatz
Membres	von Gunten Stefan, conseiller et coach, Utzensdorf König Chantal, directrice d'Aide Sida Berne, Bern

	Schmocker Barbara, éducatrice sociale, travailleuse sociale et superviseuse bso, Bolligen Wyss Hannes, architecte (retraité), Bern Zwahlen Marc, direction du mandat Curatrices et curateurs pour la commune de Köniz, Bern
Secrétariat	CPSKK

2.2.2.13.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission de l'institution aurait les conséquences suivantes :

- La conduite stratégique de l'institution devrait être assurée complètement par la DIJ, ce qui entraînerait un travail supplémentaire considérable et impliquerait également un besoin supplémentaire en ressources et le développement des connaissances.
- La problématique de la gouvernance relative à la commande et à la fourniture de prestations ainsi qu'à la surveillance interne n'en serait que plus compliquée et nuirait par ailleurs à l'équité de traitement avec les autres institutions privées d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le 1er janvier 2023, le Foyer d'éducation Lory (FEL), le CPSKK, le Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) et la Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) sont rattachés à l'Office des mineurs de la DIJ du point de vue administratif et organisationnel. L'OM assume les tâches de pilotage dans les domaines de l'organisation, des finances et du personnel de ces institutions, dans la mesure où celles-ci ne sont pas attribuées aux trois commissions en leur qualité d'organe de conduite stratégique. Les commissions sont responsables de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, et signent les conventions de prestations avec les autorités compétentes. Elles sont en outre l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution et assument la surveillance interne de l'institution. Elles mènent la procédure de recrutement lorsque le poste d'une personne assumant la direction est à repourvoir et proposent à la direction de l'OM la personne à engager. Le travail des commissions permet de prendre autant que possible en compte les réflexions en matière de gouvernance et d'atténuer la problématique de l'inégalité de traitement avec les institutions privées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.14 Commission des institutions Foyer d'éducation Lory (FEL) et Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) (DIJ)

2.2.2.14.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre *l* de l'ordonnance d'organisation DIJ (OO DIJ ; RSB 152.221.131)
Articles 5 et suivants de l'ordonnance sur les institutions pédagogiques résidentielles de la Direction de l'intérieur et de la justice (OIPR ; RSB 152.221.131.2)

2.2.2.14.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  Conformément à l'article 5, alinéa 3 OIPR, l'organisation est définie dans le règlement de la commission. La commission se compose de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président, et de trois membres au moins et sept membres au plus.

- **Tâches :**
  Les tâches de la commission de l'institution sont inscrites à l'article 6 OIPR : la commission est l'organe de conduite stratégique et l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure des institutions Foyer d'éducation Lory (FEL) et Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB). Elle endosse la fonction de supérieure hiérarchique des personnes assumant la direction du FEL et de la BeoB et mène la procédure de recrutement lorsque les postes des personnes assumant la direction sont à repourvoir. La commission est responsable de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, signe les conventions de prestations avec les autorités compétentes et assume la surveillance interne de l'institution.

- **Rythme des séances :**
  La présidente ou le président convoque la commission en séance aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque deux membres de la commission au moins le demandent. En règle générale, il y a quatre à six séances par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - 4 femmes, 1 homme
  - Tous les membres sont germanophones (institutions germanophones).

- **Financement :**
  Les membres de la commission reçoivent les indemnisations ci-après.
  - Jeton de présence pour la participation aux séances de la commission et aux séances des organes permanents : 200 francs
  - Indemnité forfaitaire annuelle pour la présidente ou le président d'un montant de 3000 francs. En cas de coprésidence, l'indemnité est réduite à 2000 francs par coprésidente ou coprésident.
  - Autres remboursements de frais régis par analogie selon les dispositions de la législation sur le personnel et le règlement pour le remboursement des frais de la DIJ

  Les membres de la commission peuvent exceptionnellement recevoir une indemnité supplémentaire dans les cas où ils agissent sur mandat de la commission et qu'il s'ensuit un surcroît de travail exceptionnel et démontrable.

  La somme totale des indemnisations et remboursements de frais doit tenir compte du budget approuvé de la commission. Le financement est inscrit au budget du Foyer d'éducation Lory (FEL) et de la Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) de la DIJ.

2.2.2.14.3 Organe d'élection

La directrice ou le directeur de l'intérieur et de la justice nomme la présidente ou le président et les membres de la commission sur proposition de la cheffe ou du chef de l'Office des mineurs (OM). Le mandat est de quatre ans. Il peut être reconduit.

2.2.2.14.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hänsenberger Irene, ancienne directrice de l'Office scolaire de la ville de Berne, Burgdorf
Vice-présidente/ vice-président	Domenig Claudio, codirecteur de la section Travail social de la BFH, Kirchlindach
Membres	Muther Ursula, travailleuse sociale, Orpund Röthlisberger Sandra, architecte, Liebefeld Straubhaar Annelis, économiste d'entreprise, Oberhofen
Secrétariat	FEL ou BeoB

2.2.2.14.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission de l'institution aurait les conséquences suivantes :

- La conduite stratégique de l'institution devrait être assurée complétement par la DIJ, ce qui entraînerait un travail supplémentaire considérable et impliquerait également un besoin supplémentaire en ressources et le développement des connaissances.
- La problématique de la gouvernance relative à la commande et à la fourniture de prestations ainsi qu'à la surveillance interne n'en serait que plus compliquée et nuirait par ailleurs à l'équité de traitement avec les autres institutions privées d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le 1er janvier 2023, le FEL, le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK), le Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) et la BeoB sont rattachés à l'Office des mineurs de la DIJ du point de vue administratif et organisationnel. L'OM assume les tâches de pilotage dans les domaines de l'organisation, des finances et du personnel de ces institutions, dans la mesure où celles-ci ne sont pas attribuées aux trois commissions en leur qualité d'organe de conduite stratégique. Les commissions sont responsables de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, et signent les conventions de prestations avec les autorités compétentes. Elles sont en outre l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution et assument la surveillance interne de l'institution. Elles mènent la procédure de recrutement lorsque le poste d'une personne assumant la direction est à repourvoir et proposent à la direction de l'OM la personne à engager. Le travail des commissions permet de prendre autant que possible en compte les réflexions en matière de gouvernance et d'atténuer la problématique de l'inégalité de traitement avec les institutions privées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.15 Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains GCT (DSE)

2.2.2.15.1 Bases légales

Aucune base légale explicite dans la législation cantonale
Le Conseil-exécutif a instauré le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains par arrêté du 17 janvier 2007 (ACE 0051/2007).

2.2.2.15.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Le Groupe de coopération se compose de représentantes et représentants issus des entités ci-après.

  - Inspection de police / du Service de la population, de la migration et de police des étrangers (EMF) de la ville de Berne (codirection)
  - Police cantonale bernoise (codirection)
  - Ministère public du canton de Berne chargé de tâches spéciales
  - Préfectures
  - Service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (SETT), fedpol
  - Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ)
  - Service des migrations du canton de Berne (SEMI)
  - Contrôle du marché du travail Berne
  - Service spécialisé pour le travail du sexe dans le canton de Berne XENIA
  - Service de lutte contre la violence domestique (SLVD)
  - Centres de consultation LAVI Bienne et Berne
  - Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)
  - Frieda, ONG féministe pour la paix

- **Tâches :**

L'objectif de la coopération et de toutes les mesures en lien avec la traite d'êtres humains est de protéger les victimes et de poursuivre les responsables de façon ciblée.

Pour lutter contre la traite d'êtres humains, toutes les autorités, organisations et personnes au contact de victimes potentielles de la traite d'êtres humains doivent y être sensibilisées et posséder des connaissances de base.

Les membres du Groupe de coopération s'engagent pour que les autorités, organisations et personnes impliquées travaillent selon un modèle de chaîne d'intervention élaboré ensemble (guide). Les compétences sont décrites et assignées en détail dans le guide.

La convention de coopération et le guide sont publics et à la disposition des autorités et organisations impliquées. Le Groupe de coopération siège régulièrement pour garantir la durabilité de la convention et procéder aux éventuelles adaptations du guide ou le compléter.

- **Rythme des séances :**
  En règle générale, le Groupe de coopération se réunit tous les six mois.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Le GCT compte 9 femmes et 5 hommes.
  - 1 membre francophone

- **Financement :**
  Les membres sont employés par le canton et les communes ou sont des collaboratrices et collaborateurs de prestataires de services qui reçoivent des subventions de l'État.

2.2.2.15.3 Organe d'élection

La Direction de la sécurité nomme les membres sur demande.

2.2.2.15.4 Composition et administration

Codirection	Ott Alex, directeur Inspection de police, directeur SEMI Bern Waldmeier Reto, poca, chef Brigade spéciale 4
Membres	Henauer Barbara, Ministère public chargé de tâches spéciales Costa Stefan, Préfecture Haute-Argovie Mesaric Boris, SETT, fedpol Ammann Christa, directrice Xenia Elmiger Laura, Service de lutte contre la violence domestique Hagi Renate, DSSI Hunziker Lelia, Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) Passarelli Ramona, Inspection de police / Service de la population, de la migration et de police des étrangers (EMF) Wüthrich Cécile, Service des migrations du canton de Berne Leite Theodora, Frieda, ONG féministe pour la paix Matosevic Daniel, Contrôle du marché du travail Berne Affolter Pia, centre de consultation LAVI Bienne et Berne
Secrétariat	Secrétariat de la Division Police judiciaire Inspection de police de la ville de Berne

2.2.2.15.5 Examen et conclusion

Le Groupe de coopération fait ses preuves depuis plusieurs années. L'échange entre les autorités de poursuite pénale et les services d'aide aux victimes ou leur encadrement est essentiel dans la lutte contre la traite d'êtres humains et la définition des mesures à prendre. Il apporte dans l'ensemble une contribution précieuse au canton de Berne. Dans sa réponse au postulat 083-2019 « Lutter efficacement contre la traite des êtres humains », le Conseil-exécutif s'est positionné sur le GCT et a détaillé les tâches des services impliqués.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.16 Commission d'examen de chasse (DEEE)

2.2.2.16.1 Bases légales

Articles 4 à 7 de l'ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC ; RSB 922.111.2)

2.2.2.16.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission se compose notamment de représentantes et représentants de la chasse. Elle s'organise elle-même. Elle peut faire appel à des expertes ou des experts pour certaines branches d'examen. La présidente ou le président de la commission d'examen de chasse procède à l'attribution des branches d'examen.

- **Tâches :**
  La commission d'examen de chasse organise chaque année au printemps un examen de chasse pour les deux régions linguistiques et délivre en cas de réussite un certificat d'examen de chasse.

- **Rythme des séances :**
  4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : 19 hommes, 1 femme
  - Besoins de la minorité francophone : près d'un tiers des membres sont francophones.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.2.16.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

2.2.2.16.4 Composition et administration

Présidente/ président	Koelliker Florian, Grossholzweg 9, 3073 Gümligen
Vice-présidente/ vice-président	Deflorin Otmar, Hübeliweg 9, 3532 Mirchel Ramseyer Stephan, Paul Charmillot 89, 2610 Saint-Imier
Membres	Capt Simon, Einigen Kohli Beat, Rubigen Kropf Christian, Steffisburg Kühni Urs, Wasen i.E.

	Rohrbach Rudolf, Innertkirchen Schneeberger Rolf, Thörigen Vollenhals-Schütz Sabine, Busswil b. Büren Wernli Jürg, Bern Wittwer Alexander, Goldiwil Wittwer Alfred, Rüegsauschachen Zbinden Rudolf, Schönbühl Chappatte Cédric, Bévilard Dumont Philippe, Moutier Faigaux Michel, Tavannes Huguelet Denis, Chemin de Belfond 14, 2710 Tavannes Gerber Roger, Milieu du Village 76, 2762 Roches Vuillemier Didier, Rue des Écureuils 20, 2722 Les Reussilles
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la chasse, info.ji@be.ch, tél. +41 31 636 14 30

2.2.2.16.5 Examen et conclusion

En cas de dissolution de la commission, l'examen de chasse ne pourrait plus avoir lieu.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.17 Commission des pâturages boisés Jura bernois (DEEE)

2.2.2.17.1 Bases légales

Articles 38 et 45 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)

2.2.2.17.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
  La commission est rattachée à l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN). Fin 2016, la commission a été examinée et une nouvelle tâche lui a été confiée par le directeur de la DEEE. Ses membres représentent l'OFDN, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), le Service de la promotion de la nature et la Chambre d'agriculture du Jura Bernois.

- **Tâches :**
  Conservation des pâturages boisés qui représentent un élément essentiel du paysage du Jura bernois ; consolidation des différents intérêts des parties prenantes (économie forestière, agriculture, protection de la nature, tourisme, aménagement du territoire) ; développement de solutions pour améliorer l'exploitation de pâturages boisés ; sensibilisation de la population et des parties prenantes concernées à une exploitation durable des pâturages boisés.

- **Rythme des séances :**
  4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
  - Mixité : hommes uniquement
  - Tous les membres sont francophones (certains sont bilingues), puisque la problématique des pâturages boisés se concentre pour le moment dans le Jura bernois.

- **Financement :**
  Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement est assuré par l'OFDN.

2.2.2.17.3 Organe d'élection

Les membres et la présidente ou le président sont nommés pour quatre ans par l'OFDN et l'OAN.

2.2.2.17.4 Composition et administration

Présidente/ président	Leuenberger Bernhard, Chambre d'agriculture du Jura bernois
Vice-présidente/ vice-président	Ducommun Alain, Pro Natura Jura Bernois
Membres	Lecomte Claude, Jura bernois tourisme Kohli Martin, Chambre d'agriculture du Jura bernois Baume Claude-Alain, Fondation rurale interjurassienne Gerber Anatole, Parc régional Chasseral Oppliger Toni, Association forestière du Jura bernois Paroz Claude-Alain, Cercle forestier du Jura bernois Klopfenstein Etienne, Cercle forestier du Jura bernois Bessire Olivier, Service de Promotion de la Nature
Secrétariat	Blaser Lucien (Vincenzi Isabelle), OFDN-DFJB

2.2.2.17.5 Examen et conclusion

La commission est un instrument essentiel pour coordonner les différents intérêts qui entourent les pâturages boisés, typiques du Jura bernois.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	151/2024
Date de la séance du CE :	21 février 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.195
Classification :	Non classifié

Vue d'ensemble et examen des commissions spécialisées. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le rapport « Vue d'ensemble et examen des commissions spécialisées. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022 » est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

3. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) sont chargées, à l'issue de l'examen du rapport par le Grand Conseil, d'initier sans plus attendre ou d'ici fin 2026 (pour la Commission pour l'inventaire des monuments historiques) les modifications d'ordonnance nécessaires conformément au point 3 du rapport.

4. La Chancellerie d'État est chargée, à l'issue de l'examen du rapport par le Grand Conseil, d'initier sans plus attendre la révision de l'article 37 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) et d'intégrer dans le projet les modifications de loi nécessaires à la dissolution des commissions spécialisées.

5. Les Directions et la Chancellerie d'État sont chargées de rendre accessibles les informations relatives aux commissions spécialisées relevant de leur compétence sur leur site Internet d'ici fin 2024 au plus tard et de les tenir à jour.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

02|00|F|v04

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif « Vue d’ensemble et examen des commissions spécialisées. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022 »

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	255-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.345
Déposée le :	06.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) Buri (Konolfingen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	419/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Plus de lisibilité des résultats partiels lors du dépouillement des bulletins de vote des élections cantonales et fédérales

Le Conseil-exécutif est chargé de publier sur le site Internet du canton et de régulièrement actualiser les résultats partiels des élections du :

1. Conseil national au niveau des arrondissements administratifs,
2. Conseil national sur l'ensemble du canton,
3. Grand Conseil sur l'ensemble des cercles électoraux,
4. Grand Conseil au niveau des arrondissement administratifs si ceux-ci ne coïncident pas avec les cercles électoraux.

Développement :

Lors du dépouillement des bulletins de vote pour les élections du Grand Conseil et du Conseil national, les résultats définitifs des communes sont progressivement affichés en ligne sur le site Internet du canton de Berne. Concernant les résultats au niveau d'un arrondissement administratif, ils sont rendus publics dès que toutes les communes qui le composent ont été dépouillées, tandis que le résultat final pour l'ensemble du canton est publié peu après l'annonce officielle des résultats par la chancelière ou le chancelier.

La lecture des résultats au niveau communal ne permet pas de tirer des tendances au niveau de l'ensemble du canton ou du cercle électoral. Ainsi, afin d'obtenir une estimation des performances des candidates et candidats au sein d'une liste et d'avoir une vision globale de

celles des différentes listes, il est actuellement nécessaire de regrouper manuellement les résultats des communes dans un logiciel de tableur, au fur et à mesure de leur publication. Un tel travail étant particulièrement fastidieux, il convient donc que la Chancellerie d'État rassemble les résultats définitifs des communes dépouillées dans un document public rendant compte de la situation intermédiaire, en indiquant le nombre de voix par liste, par candidate et candidat au sein de chaque liste et éventuellement la répartition provisoire des sièges au niveau de chaque arrondissement administratif, mais également pour l'ensemble du canton pour les élections du Conseil national, et au niveau des cercles électoraux pour les élections du Grand Conseil. Par exemple, si au cours du dépouillement, les résultats définitifs de 13 communes sur 19 étaient connus dans l'arrondissement administratif de Bienne, le document rendant compte des résultats intermédiaires comporterait une mention telle que « résultats intermédiaires, 13 communes sur 19 ». Étant donné que de nombreux résultats communaux arrivent simultanément à certains moments de la journée, il serait possible d'envisager que les résultats partiels soient actualisés toutes les demi-heures plutôt qu'à chaque publication d'un nouveau résultat communal définitif.

Il arrive parfois qu'une commune rencontre des difficultés dans le décompte des votes, ce qui entraîne un retard dans la publication des résultats au niveau de son arrondissement administratif. Cela a par exemple été le cas de la commune de Täuffelen lors des élections du Grand Conseil 2022 et de celle de Niederbipp lors des élections du Conseil national 2023. Puisque les résultats de ces deux communes n'ont pas une incidence significative sur le résultat final de l'ensemble de la région du Seeland ou de la Haute-Argovie, il est donc regrettable que la publication des résultats définitifs d'un arrondissement administratif donné puisse être ainsi retardée de plus d'une heure en raison d'une seule commune, alors qu'une publication des résultats provisoires donnerait déjà une indication précise de la tendance.

Les résultats provisoires au niveau de l'ensemble du canton pour l'élection du Conseil-exécutif et du Conseil des États sont déjà publiés avec une mention telle que « 6 arrondissements administratifs sur 10 ». Les résultats définitifs, quant à eux, sont publiés peu de temps après l'annonce officielle par la Chancellerie d'État, alors que ceux de neuf arrondissements administratifs sur dix sont déjà connus. De nombreux cantons comme Vaud et le Jura publient déjà les résultats provisoires. Il convient donc que le canton de Berne en fasse de même.

Réponse du Conseil-exécutif

La Chancellerie d'État est responsable de l'organisation des scrutins fédéraux et cantonaux. Elle est notamment compétente pour la publication des résultats des élections et des votations.

Lors d'élections selon le mode proportionnel, les résultats des communes, après avoir été contrôlés par la préfecture compétente, sont publiés au fur et à mesure sur Internet. Les résultats communaux comprennent notamment des renseignements sur les suffrages de parti, sur la part de suffrages obtenus et sur les suffrages nominatifs. Ce n'est qu'une fois que tous les résultats communaux d'un même cercle électoral sont connus que le résultat du cercle électoral et la répartition des sièges sont publiés.

Lors de l'élection du Conseil national, la chancelière ou le chancelier annonce les résultats finaux à l'Hôtel du gouvernement, avant même la publication sur Internet. Le jour du scrutin, l'Hôtel du gouvernement est toujours ouvert aux médias, aux candidates et candidats ainsi qu'au public intéressé. Lors de l'élection du Grand Conseil, la préfecture compétente décide pour le cercle électoral si elle souhaite annoncer les résultats finaux par oral ou se contenter de les publier sur Internet.

La présente motion demande la publication en continu des résultats provisoires des suffrages nominatifs et de parti par cercle électoral et par arrondissement administratif, ainsi qu'éventuellement la répartition provisoire des sièges. Le Conseil-exécutif rejette ces revendications sur la base des réflexions suivantes.

Avec la publication de résultats partiels, les motionnaires espèrent avoir accès à une vue d'ensemble actualisée en permanence des résultats nominatifs et par liste. Les résultats intermédiaires le jour du scrutin doivent toutefois être interprétés avec prudence. Les premières communes dont les résultats sont disponibles sont en règle générale de petites communes plutôt rurales. Ces données ne permettent pas de tirer des conclusions sur la mobilisation du corps électoral dans les grandes communes urbaines.

Pour calculer des tendances fiables à partir des résultats intermédiaires publiés, il faut procéder à des estimations avec les chiffres des différentes communes représentatives. La somme des résultats de l'ensemble des communes dont les voix ont (par pur hasard) déjà été dépouillées ne peut pas remplacer une telle estimation. Au contraire, le risque est grand que l'on tire des conclusions hâtives et finalement erronées relatives aux candidates et candidats élus en s'appuyant sur les résultats intermédiaires publiés sur proposition de la présente motion.

Ces dernières années, grâce à la connexion numérique des communes avec le logiciel cantonal de détermination des résultats, les résultats des élections et votations ont pu être publiés plus rapidement. Lors des élections fédérales de 2023, l'annonce des résultats de l'élection du Conseil des États a eu lieu à 18 h 30 et celle des résultats de l'élection du Conseil national à 22 h 20. Lors des élections cantonales de 2022, les résultats finaux de l'élection du Conseil-exécutif ont été connus à 18 h 20 déjà, tandis que ceux de l'élection du Grand Conseil ont été rendus publics à 19 h 35. En règle générale, la population et les candidates et candidats reçoivent donc les résultats définitifs entre 18 h 00 et 23 h 00 le jour du scrutin. Si, à l'avenir, la Chancellerie d'État devait garantir la publication de résultats intermédiaires, cela pourrait retarder la disponibilité des résultats finaux. Dans un canton très peuplé comme celui de Berne, les élections selon le mode proportionnel occupent aujourd'hui déjà l'ensemble des ressources à disposition afin de garantir une étroite collaboration entre communes, préfectures et Chancellerie d'État. Des publications supplémentaires sur le site Internet devraient faire l'objet d'un encadrement et d'un contrôle régulier le jour du scrutin. Il faudrait pour ce faire que la Chancellerie d'État dispose des ressources correspondantes.

Dans le canton de Berne, aucun résultat n'est publié avant d'avoir été soumis à un contrôle de plausibilité. Les résultats des arrondissements administratifs et des cercles électoraux sont contrôlés avant publication par les préfectures et la Chancellerie d'État. Le Conseil-exécutif souhaite s'en tenir à cette pratique. Lors d'élections, des résultats fiables doivent primer une publication rapide de résultats intermédiaires.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	269-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.359
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole) Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Kohli (Wabern, Le Centre) Kullmann (Thun, UDF) Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	434/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Renforcer la démocratie directe par une diminution du nombre de signatures requises pour les initiatives, référendums et projets populaires

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. soumettre un rapport d'analyse au Grand Conseil faisant état des différentes solutions possibles afin d'abaisser le niveau particulièrement élevé des exigences à remplir pour l'aboutissement d'initiatives populaires, de référendums et de projets populaires ;

2. vérifier en particulier les possibilités de

   a. diminuer de 15 000 à l'heure actuelle à 7500 le nombre de signatures à récolter en six mois pour les initiatives populaires, et de 10 000 à l'heure actuelle à 5000 le nombre de signatures à récolter en trois mois pour les référendums et les projets populaires ;

   b. rapporter proportionnellement le nombre de signatures requises pour les initiatives populaires, les référendums et les projets populaires au nombre total de personnes ayant droit au vote.

Développement :

Le tableau ci-après présente un aperçu du nombre de signatures requises dans les trois cantons germanophones les plus peuplés.

12|00|F|v03

Données de base	**ZH**	**BE**	**AG**
Population résidante permanente (au 31 décembre 2022)[1]	1 564 662	1 047 422	703 086
Nombre de personnes ayant droit au vote (au 22 octobre 2023)[2]	967 147	747 385	443 249

Initiative populaire	**ZH**	**BE**	**AG**
Nombre de signatures requises	6000	15 000	3000
Délai de récolte des signatures	6 mois	6 mois	12 mois
Moyenne mensuelle de signatures requises	1000	2500	250
Rapport avec le nombre de personnes ayant droit au vote *(nombre de personnes ayant droit au vote divisé par le nombre de signatures requises)*	161,19	49,82	147,74
Quorum en pourcentage de personnes ayant droit au vote	0,62 %	2,00 %	0,67 %

Référendum (et projet populaire)	**ZH**	**BE**	**AG**
Nombre de signatures requises	3000	10 000	3000
Délai de récolte des signatures	60 jours	3 mois	90 jours
Moyenne mensuelle de signatures requises	1500	3333, 33	1000
Rapport avec le nombre de personnes ayant droit au vote *(nombre de personnes ayant droit au vote divisé par le nombre de signatures requises)*	322, 38	74, 73	147, 74
Quorum en pourcentage de personnes ayant droit au vote	0,31 %	1,33 %	0,67 %

Le nombre de signatures requises pour les initiatives populaires, les référendums et les projets populaires dans le canton de Berne est bien plus élevé que dans les autres grands cantons germanophones. Une modification du nombre de signatures requises semble donc appropriée au sens d'une large participation politique. En effet, tant les personnes privées que les groupes d'intérêts, les partis et autres organisations doivent à nouveau pouvoir faire aboutir plus facilement des requêtes populaires. Aucune pluie d'initiatives ne s'est abattue sur le canton de Zurich, qui compte pourtant 220 000 personnes ayant droit au vote de plus que celui de Berne. En 2022, par exemple, cinq initiatives populaires ont abouti et deux n'ont pas pu être déposées faute de signatures suffisantes. Quant au référendum, il n'a pas été saisi une seule fois en 2022 dans le canton de Zurich. En Argovie, deux initiatives populaires ont abouti en 2022, mais aucun référendum.

Le présent postulat a pour but de présenter au Grand Conseil une base de décision complète pour la suite de la procédure permettant de renforcer la démocratie directe et les droits populaires dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le nombre de signatures pour les requêtes de vote populaire a été examiné pour la dernière fois dans le cadre de la révision totale de la Constitution cantonale (entrée en vigueur le 1er janvier 1995). À cette occasion, le nombre de signatures requises pour des initiatives de révision partielle de la Constitution est resté fixé à 15 000, comme depuis 1893, tandis que celui requis

[1] Source : https://de.statista.com/statistik/daten/studie/75536/umfrage/schweiz-bevoelkerung-nach-kanton-zeitreihe/#:~:text=Bev%C3%B6lkerung%20der%20Schweiz%20nach%20Kantonen%202022&text=Damit%20war%20Z%C3%BCrich%20der%20Kanton,Bev%C3%B6lkerungsanteil%20von%200%2C2%20Prozent (en allemand)
[2] Source : élections fédérales du 22 octobre 2023 et second tour de l'élection des membres au Conseil des États le 19 novembre 2023

pour des initiatives législatives est passé de 12 000 à 15 000[3]. Le nombre de signatures requises pour les demandes de vote populaire (référendum) est quant à lui passé de 5000 à 10 000. A également été introduit à ce moment-là l'instrument du projet populaire, qui nécessite la récolte de 10 000 signatures.

Depuis la dernière révision totale de la Constitution, le nombre d'électrices et d'électeurs n'a cessé d'augmenter. Si, au début de l'année 1995, 675 583 personnes étaient habilitées à voter dans le canton de Berne, fin 2023 elles étaient 747 385, soit plus de 10 % en plus. Comparativement, les seuils à atteindre pour déposer une initiative ou un référendum ont donc diminué au cours des 30 dernières années : le quorum pour une initiative est passé de 2,2 % à 2,0 % des électrices et électeurs, tandis que celui pour un référendum de 1,5 % à 1,3 % de l'électorat.

Une comparaison avec les sept plus grands cantons de Suisse montre que le canton de Berne se situe dans la moyenne en ce qui concerne le quorum nécessaire pour déposer une initiative ou une demande de vote populaire. Les cantons de Vaud, de Saint-Gall et de Genève connaissent des chiffres plus élevés tandis que les exigences sont plus basses dans les cantons de Zurich, d'Argovie et de Lucerne.

Canton	**Électorat**	**Signatures requises**	**Quorum en pourcentage de personnes ayant droit au vote**
Zurich	968 595	Initiative[4] : 6 000 Référendum : 3 000	Initiative : 0,6 % Référendum : 0,3 %
Berne	747 576	Initiative : 15 000 Référendum : 10 000	Initiative : 2,0 % Référendum : 1,3 %
Vaud	476 572	Initiative : 12 000 Référendum : 12 000	Initiative : 2,5 % Référendum : 2,5 %
Argovie	443 581	Initiative : 3 000 Référendum : 3 000	Initiative : 0,7 % Référendum : 0,7 %
Saint-Gall	331 512	Initiative constitutionnelle : 8 000 Initiative législative : 6 000 Référendum : 4 000	Initiative constitutionnelle : 2,4 % Initiative législative : 1,8 % Référendum : 1,2 %
Lucerne	285 958	Initiative constitutionnelle :5 000 Initiative législative : 4 000 Référendum : 3 000	Initiative constitutionnelle : 1,8 % Initiative législative : 1,4 % Référendum : 1,1 %
Genève	278 541	Initiative constitutionnelle :5 571 Initiative législative : 4 178 Référendum : 4 178	Initiative constitutionnelle : 2,0 % Initiative législative : 1,5 % Référendum : 1,5 %

État : mars 2024

Entre 1995 et 2023, la population bernoise a pu voter sur 81 projets cantonaux, parmi lesquels ont figuré 52 requêtes populaires (initiatives, référendums facultatifs et projets populaires). Cela représente en moyenne 1,8 requête populaire par an. Même en ne prenant en considération que les dix dernières années, on compte 18 requêtes populaires, soit là aussi une moyenne de 1,8 requête par an. Ce chiffre correspond exactement à la moyenne des trente dernières années. Le nombre de requêtes populaires est donc resté stable ces dernières années. Les seuils du nombre de signatures ont manifestement été fixés en 1995 de façon à ne pas surcharger l'instrument démocratique de la votation (seuil trop bas) ni à l'obstruer (seuil trop haut).

[3] Le nombre de signatures nécessaires pour une initiative populaire de révision totale de la Constitution a fait l'objet d'une augmentation de 15 000 à 30 000.
[4] Dans les cantons de ZH, BE, VD et AG, le nombre de signatures requises est le même pour les initiatives constitutionnelles et les initiatives législatives.

Les conditions-cadres de la récolte de signatures ont fortement évolué depuis les années 1990. D'une part, depuis l'introduction du suffrage général par correspondance en 1991, toujours plus de personnes font usage de cette possibilité et la récolte ciblée de signatures devant les locaux de vote tend fortement à disparaître[5]. D'autre part, les nouvelles technologies ont simplifié la récolte de signatures. Les groupements politiques peuvent désormais atteindre leurs groupes cibles directement et moyennant moins d'efforts par courriel, via les réseaux sociaux ou par le biais de plateformes spécialisées. À leur tour, les électrices et électeurs peuvent facilement imprimer et signer une liste de signatures. En fin de compte, rien n'indique que la récolte de signatures serait devenue plus difficile. Ainsi, les comités ont déposé en règle générale ces dernières années bien plus de signatures que ce qui était nécessaire[6].

Le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur l'introduction de la récolte électronique de signatures faisant suite aux points 2 et 3 de la motion 173-2020 von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) ainsi qu'à la motion 131-2021 Zimmerli (Bern, PLR), toutes deux adoptées sous forme de postulat. La récolte électronique contribuerait à faciliter encore davantage la collecte de signatures. Le canton de Berne devrait se pencher sur le rapport lors de la session d'automne 2024. En cas d'introduction effective de la récolte électronique, il conviendrait de vérifier en détail le nombre de signatures requises dans le cadre d'un projet dédié.

Des motions similaires demandant l'abaissement du nombre de signatures pour les requêtes populaires ont été déposées en 2018 et 2013. La motion 127-2018 Ammann (Bern, LG) « Consolider les outils de la démocratie directe » a été rejetée par 56 voix pour, 86 voix contre et 11 abstentions. Cinq ans plus tôt, le Grand Conseil avait également rejeté le point 1 de la motion 190-2013 Fuchs (Bern, UDC) « Renforcer les droits populaires dans le canton de Berne » par exactement le même nombre de voix pour et contre.

Pour résumer, le Conseil-exécutif ne voit pour l'heure aucune raison d'abaisser le nombre de signatures nécessaires pour déposer une initiative, un référendum ou un projet populaire. La participation politique de la population est garantie et l'utilisation des instruments de la démocratie directe n'a pas décru ces dernières années, malgré l'évolution des conditions-cadres. En comparaison avec d'autres cantons fortement peuplés, l'effort à fournir pour déposer une requête populaire dans le canton de Berne n'est ni particulièrement élevé, ni particulièrement bas. Par ailleurs, l'existence d'un tel seuil est appropriée. La démocratie ne se caractérise pas par un nombre très élevé de votations populaires mais par le fait que des projets dont la portée est importante, ou contre lesquels une opposition sérieuse se manifeste, puissent être soumis au verdict du peuple.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[5] À titre d'exemple, près de 88 % des votantes et votants ont voté par correspondance en ville de Berne lors des élections fédérales de 2023 (cf. rapport sur les élections fédérales de 2023)
[6] Cf. Initiatives depuis 2003 et Référendums et projets populaires depuis 2004

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Rapport 2023

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	28 février 2024
N° d'affaire :	2023.STA.511
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

04|00|F|v00

Table des matières

Table des matières **2**

1. Introduction **3**

2. Objectifs et stade de réalisation **4**
2.1 Objectif 1 : Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement 4
2.2 Objectif 2 : Le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients. 6
2.3 Objectif 3 : Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration. 8
2.4 Objectif 4 : Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme. 9
2.5 Objectif 5 : Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif. 10

1. Introduction

Le Conseil-exécutif inscrit dans le Programme gouvernemental de législature 2023-2026 les principaux objectifs et stratégies de sa politique ; il définit les projets et perspectives visant à réaliser la vision 2030.

Il a décidé de conserver la *vision* qui avait été définie dans le précédent programme de législature :

- Économie : le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique.
- Société : le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale.
- Environnement : le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.

Comme lors de la précédente législature, le programme gouvernemental 2023-2026 énonce à nouveau cinq *objectifs*, ainsi que des *axes de développement* pour les atteindre. Sur la base de ces axes de développement, le gouvernement bernois entend mettre en œuvre près de 80 *projets*, avec le soutien du personnel de l'administration cantonale et de partenaires externes. Compte tenu des expériences positives que le processus a recueilli lors de la dernière législature, les projets et les idées qui les sous-tendent seront régulièrement réévalués et actualisés si nécessaire dans le cadre d'une planification continue. Le Conseil-exécutif continue d'accorder une priorité élevée aux objectifs de législature et se penche sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023-2026 dans le cadre d'un processus de révision.

La réalisation du programme gouvernemental de législature dépendra de l'évolution des finances cantonales. La mise en œuvre de certains projets générera des coûts supplémentaires, mais les nouvelles propositions devraient accroître le potentiel de ressources du canton à moyen terme. Le Conseil-exécutif est bien conscient que la situation financière continue d'être tendue et qu'elle limite la marge de manœuvre pour de nouvelles dépenses.

Le 8 mars 2023, le Grand Conseil a pris connaissance du programme gouvernemental de législature et a adopté différentes déclarations de planification sur chacun des axes de développement et projets[1]. Les déclarations de planification relatives aux axes de développement ont été prises en compte dans le présent rapport (cf. compléments en italique assortis d'une note de bas de page correspondante).

Comme convenu entre le Grand Conseil et le gouvernement au cours de la législature antérieure, l'état de la mise en œuvre du programme gouvernemental est consigné dans un rapport indépendant du rapport de gestion, qui fait l'objet d'une délibération circonstanciée au Grand Conseil. Le présent rapport montre donc, à l'aide des cinq objectifs, des axes de développement et de projets concrets, où en est le programme gouvernemental de législature 2023-2026 à la fin 2023.

[1] Voir les décisions du Grand Conseil du 8 mars 2023, point 11 à l'ordre du jour de la session de printemps 2023 : Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) (be.ch)

2. Objectifs et stade de réalisation

2.1 Objectif 1 : Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement

Axes de développement :

- Le canton devient un **site médical de premier plan au niveau international** et tire profit du potentiel du campus de l'Île à Berne, unique en son genre.
- Le **pôle universitaire et de formation**, moteur d'innovation majeur, ainsi que l'écosystème d'innovation dans son ensemble sont renforcés.
- Le canton veille à **l'attrait de l'infrastructure et à sa capacité à répondre aux besoins futurs**, met à disposition les ressources nécessaires pour son entretien et garantit qu'elle soit utilisée de manière efficiente.
- La **planification stratégique du territoire** sur l'ensemble du canton permet de réunir les conditions pour une urbanisation interne systématique. Des zones d'habitation et d'activités attrayantes pour un développement économique durable sont réalisées dans toutes les régions du canton dans le respect des orientations fixées par la politique énergétique et climatique.
- Des latitudes financières sont ménagées et utilisées pour renforcer la vigueur économique du canton au moyen de baisses d'impôts pour les personnes physiques et morales.
- *Le canton traite les défis de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre qui y est liée, et s'assure que les conditions concourant à un marché du travail optimal sont données et améliorées en continu (éducation et formation, réduction des obstacles à l'intégration sur le marché du travail, imposition équitable, perméabilité, conciliation entre famille et travail)*[2].

Étant donné l'axe de développement visé relatif au *site médical*, le refus du fonds d'investissement continue de constituer un défi pour les investissements de l'Université sur le campus de l'Île. Dans le budget 2023, le Conseil-exécutif a donc maintenu comme prioritaires dans la planification des investissements les projets clés du site de l'Île (bâtiment pour la recherche BB07, bâtiment pour la formation médicale BB03). Sur la base des recommandations du Groupe stratégique Site de l'Île, le Conseil-exécutif a déjà adopté en 2022 l'ACE 1199/2022 « Berne, site de l'Île, opérations immobilières pour le développement du site avec augmentation du degré d'affectation en faveur du canton » et le Grand Conseil a approuvé lors de la session de printemps 2023 le crédit d'engagement nécessaire à sa mise en œuvre. Dans ce contexte, une étroite collaboration avec la ville de Berne est indispensable pour le développement du périmètre du campus.

En complément du renforcement du centre de compétences sitem-insel SA et du Sitem StartUp Club, les centres de recherche et les projets de coopération suivants n'ont cessé de se développer durant l'année 2023 : le *Centre de compétences pour la conception et la santé* (*Swiss Center for Design and Health*) a pu faire avancer le développement du centre comme prévu, malgré de légers retards dus à des conditions-cadres difficiles (crise liée au coronavirus, crise en Ukraine impliquant des difficultés de livraison). La demande de subventions a ainsi pu être déposée auprès de la Confédération dans les temps pour la période d'encouragement 2025-2028 et remplit les conditions formelles, selon un premier retour de la Confédération. Lors de la session d'été, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 11,5 millions de francs pour la période 2023 à 2025

[2] *Déclaration de planification du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023, Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) (be.ch)*

affectés à la *mise en place et au développement du département CSEM Berne* pour la recherche et la collaboration à vocation industrielle (AGC 2021.WEU.2096). La mise en place du département a bien avancé en 2023. Une trentaine de personnes travaillent déjà sur le campus de l'Île. Des projets de recherche collaboratifs ont débuté en 2023 et la liste des projets pour 2024 est bien fournie. En outre, le développement des nouveaux centres de compétences pour l'Université et l'hôpital universitaire, à savoir le *Centre de recherche en médecine de précision* (*Bern Center for Precision Medicine*, BCPM), le *Centre facultaire pour l'intelligence artificielle en médecine* (*Center for Artificial Intelligence in Medicine*, CAIM) et le *Centre pour les organes artificiels* (Artorg), a suivi son cours.

Plusieurs projets d'infrastructure stratégiques dans les domaines des transports et de la formation ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure existante visent à renforcer la place économique bernoise. Parmi eux figurent notamment la *modernisation et l'extension du pôle que représente la gare centrale de Berne pour le réseau de transports publics* : la nouvelle gare RBS et le nouveau passage souterrain Centre des CFF (accès Bubenberg) devraient ouvrir en 2029. En raison de la complexité des chantiers, il n'est pas exclu qu'il y ait des retards et des augmentations de coûts supplémentaires. Le canton pilote et contrôle les projets afin de réduire ce risque. Le 12 mars 2023, le corps électoral bernois a voté en faveur des crédits de réalisation concernant le *réaménagement du réseau routier dans l'Emmental et en Haute-Argovie*. Des retards sont toutefois à prévoir en raison des procédures de recours engagées contre les deux projets routiers. En ce qui concerne le *campus de la Haute école spécialisée bernoise à Biel/Bienne*, le terrain a été acquis en 2023 et le deuxième appel d'offres pour la construction du campus de Biel/Bienne a été mené à bien. Par ailleurs, le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité le crédit complémentaire pour la réalisation, de sorte que toutes les décisions politiques et juridiques ont été prises pour lancer la construction du campus. Quant à la construction de *l'infrastructure du campus pour la haute école spécialisée bernoise à Berne*, les documents de l'appel d'offres pour le projet de campus et les aménagements extérieurs ont été finalisés, optimisation des coûts incluse, et l'appel d'offres a été publié.

L'*entretien des infrastructures existantes* et en particulier *l'extension des gymnases à Berne* ont bénéficié d'une haute priorité durant l'année sous revue. D'importants concepts d'assainissement et d'extension s'appuyant sur des mandats d'étude et des mises au concours de projets servent de base. Le Grand Conseil a soutenu les crédits de réalisation portant sur les aménagements locatifs de Bernapark à Stettlen et sur la rénovation du complexe scolaire de la Schänzlihalde. Ainsi, le transfert de l'École d'arts visuels de la Schänzlihalde à Bernapark peut être réalisé conformément aux permutations prévues. Concernant le *maintien de la valeur des ouvrages d'art sur les routes cantonales* et en particulier la rénovation des ponts, le Conseil-exécutif et la CIAT ont confirmé en 2023 la priorité accordée aux investissements dans les travaux publics. De nombreux projets sont en cours de planification, font l'objet d'une étude de projet ou en sont au stade de la réalisation.

En 2023 également, les sites des *Pôles de développement économique (PDE)* cantonaux ont reçu un soutien ciblé lors du monitoring annuel. Le controlling des PDE pour la période allant de 2020 à 2024 est en préparation.

Afin d'encourager *un usage parcimonieux du sol* et, partant, l'urbanisation interne, le programme URBi^{plus} soutient les communes par différentes offres. La thématique du climat a été ajoutée à la partie stratégique du rapport sur le controlling 2022 du plan directeur. Les nouvelles cartes climatiques et cartes indicatives de planification climatique du canton en constituent la base. Une nouvelle fiche de mesure invite les communes à élaborer des principes pour développer des structures urbaines adaptées aux changements climatiques.

Sous l'appellation officielle « *School of Biomedical and Precision Engineering* », l'école d'ingénierie biomédicale et de précision (SBPE, www.sbpe.unibe.ch) a lancé en 2022 un nouveau cursus, fruit d'une collaboration entre l'Université de Berne et la Haute école spécialisée bernoise BFH, avec une volée pilote. En 2023, une deuxième volée a commencé ses études ; les premiers diplômes seront remis en 2024. À deux pas du campus de l'Île, le « Creative Engineering Lab » a ouvert ses portes dans un immeuble locatif de la Güterstrasse 24/26.

Afin de réaliser l'axe de développement relatif aux *latitudes financières*, le Conseil-exécutif entend abaisser les impôts pour les personnes physiques et morales. L'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts concernant les personnes physiques prévue à l'origine pour 2024 a toutefois dû être reportée d'une année, c'est-à-dire à 2025, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027 en raison de la situation difficile des finances. Dans le cadre de la planification prévisionnelle, une certaine probabilité de voir cette mesure tout de même mise en œuvre en 2024 existe (mais elle est ténue).

Finalement, dans l'optique d'une planification continue, le Conseil-exécutif a décidé de poursuivre la perspective « *Tech4Care@Home* » en tant que projet à part entière de son programme gouvernemental sous le titre « *Care@Home* ». Avec ce projet, l'idée pour le canton est d'évaluer le développement d'un centre de compétences pour de nouveaux modèles de système de santé, lesquels visent à conjuguer soins décentralisés et compétences hospitalières, tout en incluant des modalités de financement adéquates. Le projet est mené sous la responsabilité de la BFH (pôles d'informatique médicale et des sciences infirmières) en coopération avec l'hôpital universitaire et d'autres hôpitaux ainsi qu'avec la participation d'une trentaine de partenaires intéressés issus des domaines de la santé et des soins, de l'industrie médicale et du financement en matière de santé.

2.2 Objectif 2 : Le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

Axes de développement :

- Le canton de Berne propose des **services numériques** selon une modalité verticale (en collaboration avec les communes) et selon une modalité horizontale (en s'affranchissant des cloisons entre tâches et entre organisations).
- Afin de suivre le rythme de la transformation numérique et de réagir rapidement aux nouvelles évolutions, de **nouveaux instruments et processus de financement** pour les projets de numérisation sont créés, de même que les bases légales nécessaires.
- Le canton accompagne son personnel tout au long de la transformation numérique. Il soutient le **changement de culture** qu'implique ce processus et encourage le **développement des connaissances et de l'expérience**. Grâce à des modèles d'organisation et de travail souples, ainsi qu'à des conditions de travail modernes, le canton se positionne comme un employeur attrayant.
- Le canton de Berne **intensifie la collaboration** avec ses partenaires dans les hautes écoles et les entreprises de l'industrie des réseaux ayant leur siège à Berne afin de mener à bien la transition numérique du service public et de la formation à tous les niveaux.
- Le canton renforce de manière systématique sa position de pionnier dans le domaine de la **numérisation intégrale** des procédures d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans.

Le 1er mars 2023 est entrée en vigueur la législation sur l'administration numérique (www.be.ch/lan) contraignant l'administration publique à numériser ses processus d'affaires. Lors de l'année sous revue, le canton a poursuivi le développement de *procédures numériques sans rupture de support* à l'aide de différents projets. Parmi eux figurent la boîte aux lettres électronique (www.be.ch/eposte), la signature numérique pour l'administration cantonale (www.be.ch/signature) et la plateforme de participation numérique pour les consultations et procédures de consultation en ligne (www.be.ch/e-participation). Sur le portail Internet du canton de Berne (www.be.ch), quelques 237 services numériques de l'administration cantonale sont désormais disponibles rapidement et aisément. Dans le domaine de l'intelligence artificielle, les travaux ont été initiés et les premières bases ont été créées.

Dans la *stratégie relative au personnel pour la période 2024 à 2027*, le canton a comment faire en sorte que son personnel puisse continuer à se préparer pour relever les défis de la transformation numérique.

La *plateforme SAP* pour le canton de Berne a été déployée dans les délais, le 1er janvier 2023, et s'est largement imposée dans les processus administratifs au cours de l'année. Ainsi, les programmes FIS et Persiska ont pu être remplacés par la norme SAP. Lors des prochaines étapes du projet, les processus d'assistance technique seront simplifiés (développement ponctuel du système sur la base de la norme SAP ainsi que mise en œuvre d'un centre de services partagés).

Quant à l'axe de développement relatif à l'offre de services numériques (selon la modalité verticale), il convient de préciser qu'un concept a été élaboré pour développer de possibles archives numériques à long terme pour l'archivage de données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes. Dans le cadre de ce projet prioritaire, une évaluation est également en cours pour savoir si une solution (payante) pour l'archivage numérique pourrait aussi être proposée pour d'autres données propres aux communes.

Afin d'intensifier la collaboration entre les partenaires des hautes écoles, les établissements et organisations de formation de tous les niveaux ainsi que les entreprises dans le cadre de la transformation numérique de la formation, le centre de compétences BeLEARN a pu ouvrir ses portes en novembre 2022. Il est exploité conjointement par les trois hautes écoles bernoises ainsi que par les hautes écoles fédérales EPFL et IFFP. Depuis, le site Web www.belearn.swiss compte une quarantaine de projets de recherche et de coopération avec les partenaires de terrain issus de tous les niveaux de formation. Citons en particulier le projet d'innovation pédagogique pour le secondaire II qui a été lancé avec l'établissement des « Innoscouts » dans les écoles et la création de la plateforme dip (digital – innovatif – pédagogique) et qui a fortement promu l'échange entre écoles et l'utilisation d'outils didactiques numériques. Par ailleurs, les premières mises en œuvre sur la base de la réalité virtuelle ont permis de développer de nouveaux environnements d'apprentissage qui simulent la pratique, notamment dans des situations d'urgence. Les discussions préliminaires relatives à un centre de compétences complémentaire sur la thématique de la cybersécurité, menées par l'Université et la BFH avec l'EPFL et l'EPFZ n'ont abouti à aucun résultat susceptible d'être mis en œuvre.

Quant à l'axe de développement relatif à la *numérisation intégrale des procédures d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans*, il convient de mentionner que l'application eBau est utilisée sans accrocs et de façon contraignante depuis mars 2022. Cette application est développée et améliorée en continu. Pour ce qui concerne l'application ePlan, les exigences en matière d'exploitation, de technique et de processus ainsi que les besoins des communes et des villes ont été clarifiés. Par ailleurs, la révision du cadre légal entraîne d'autres modifications.

En 2024 suivront la finalisation du développement technique de l'application et la préparation du déploiement dans les communes.

2.3 Objectif 3 : Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration.

Axes de développement :

- Le canton de Berne anticipe **l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé**. Il promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires. *Il cherche des solutions interdisciplinaires à la pénurie de personnel qui touche le secteur de la santé psychique (en particulier celle des enfants et des jeunes) et promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires*[3].
- **L'intégration sociale et professionnelle** des enfants, des adolescentes et adolescents et des adultes dont les capacités sont limitées ou ayant d'autres désavantages doit réussir rapidement et durablement. Le canton crée les bases pour des prestations sociales équitables, évite les fausses incitations et facilite l'accès à la formation et au marché de l'emploi.
- Le canton **garantit la sécurité de sa population** et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité.
- Une répartition équilibrée entre activité lucrative et tâches domestiques non rémunérées permet **de réduire le risque de pauvreté**. Face à l'évolution démographique, des mesures sont prises pour une implication accrue, en particulier des femmes et des travailleuses et travailleurs âgés, dans le monde du travail.
- Afin de renforcer la cohésion de la société et la **participation politique**, le canton encourage l'offre d'information sur les thématiques cantonales, régionales et communales ainsi que les compétences médiatiques des jeunes et l'éducation à la citoyenneté.

Sur la base de la *stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030* et en lien avec les stratégies nationales, *six stratégies partielles* seront élaborées d'ici fin 2025, lesquelles comportent des objectifs spécifiques et quantifiables ainsi que des mesures réalisables pour chacun des six domaines de prestations. Une consultation a été menée fin 2023 sur la stratégie partielle Soins intégrés.

L'augmentation des effectifs de la Police cantonale suit son cours comme prévu, dans le respect de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2020 (pas de recrutement issu de l'augmentation des effectifs pour les volées de l'année 2024). La procédure de consultation sur la *loi cantonale sur la protection de la population (LCPP) et sur la loi cantonale sur la protection civile (LCPCi)* a eu lieu au printemps 2023. Par la révision des bases légales, le Conseil-exécutif s'attache notamment à optimiser la collaboration entre le canton et les communes.

Afin de renforcer la *gestion axée sur les résultats et la sensibilité aux coûts dans le domaine de l'aide sociale individuelle et institutionnelle*, plusieurs projets ont été lancés, qui connaissent des états d'avancement, des calendriers et des contraintes financières très différents. Le projet de Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS), par exemple, vise à uniformiser les différents systèmes de gestion des cas existants afin d'augmenter l'efficacité et la

[3] *Déclaration de planification du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023, Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) (be.ch)*

qualité. La charge administrative moindre devrait permettre de pouvoir consacrer plus de temps au travail avec la clientèle. Le Grand Conseil a approuvé la demande de crédit pour le projet NFFS lors de la session d'hiver 2023. L'autre projet de révision des services sociaux, qui avait pour objectif d'améliorer leur rentabilité et d'harmoniser l'exécution et la surveillance, a été mené à bien. Le service Révision de l'aide sociale, désormais rattaché aux structures ordinaires de la DSSI, est actif depuis le printemps 2023.

La nouvelle *loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)* renforce l'autonomie, l'autodétermination et la participation sociale des personnes en situation de handicap et introduit ainsi une refonte totale du dispositif de soutien. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023 et entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Le canton apporte son soutien aux entreprises pour l'élaboration de bonnes pratiques en matière d'égalité, de diversité et de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle au moyen de la plateforme « Werkplatz Égalité ». La phase pilote s'étant achevée fin 2023, « *Werkplatz Égalité – La plateforme pour l'égalité en entreprise* » continuera d'être proposée dans la partie germanophone du canton sous la forme d'une offre commune du canton et de la ville de Berne. En 2024, la plateforme sera lancée et développée en tant que projet pilote sous le nom d'Entreprise Égalité dans la partie francophone du canton. L'objectif est de permettre l'échange de bonnes pratiques entre les entreprises qui souhaitent aménager en leur sein une politique du personnel favorable aux familles et à l'égalité.

2.4 Objectif 4 : Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme.

Axes de développement :

- Dans son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton encourage le **bilinguisme** et tire profit de la chance que représente cette spécificité. Il soutient des projets, notamment dans le domaine de la formation, et intensifie son engagement pour des démarches de coopération économiques et culturelles.
- En **concertation avec les régions**, le canton renforce les structures institutionnelles mises en place par les communes et celles de la coopération régionale.
- Le canton de Berne tient compte de la **diversité religieuse de la population** et de la proportion croissante de personnes sans confession.
- Le canton modernise et redéploie ses **services et ses institutions dans la partie francophone et bilingue du canton**.

En 2023, le *bilinguisme* s'est vu encouragé par le soutien financier à différents projets, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture, de la santé et des ressources humaines. En raison de l'importante charge de travail que représente le projet Avenir Berne romande, la promotion du bilinguisme n'a toutefois pas pu être coordonnée et favorisée dans l'ampleur souhaitée.

La *politique en matière de fusions communales* est appelée à évoluer avec la création de communes plus performantes et disposant d'une meilleure capacité d'action. La loi sur l'encouragement des fusions de communes (LFCo) va être révisée sur la base de la vision stratégique de l'avenir du découpage géopolitique du canton, élaborée de façon participative. Le

15 novembre 2023, le Conseil-exécutif a adopté la révision de la loi à l'attention du Grand Conseil. L'entrée en vigueur de la LFCo est prévue pour le 1er janvier 2025.

La *mise en œuvre du projet Avenir Berne romande* a franchi une étape importante durant l'année sous revue. Le Grand Conseil a accepté différents crédits pour la réorganisation des unités administratives dans le Jura bernois. Enfin, en novembre 2023, le concordat sur le transfert de Moutier a pu être signé avec le canton du Jura et adopté à l'attention des deux Parlements cantonaux.

Afin d'encourager *l'égalité de traitement dans le domaine de l'accompagnement spirituel entre les membres de communautés religieuses non reconnues de droit public* et les membres des Églises nationales, le canton va accompagner stratégiquement l'association « *Multireligiöse Begleitung* » dans le cadre d'une phase pilote prévue entre 2023 et 2025, la soutenir financièrement et évaluer la collaboration avec elle. Par ailleurs, un groupe spécialisé analysera l'élaboration d'autres mesures ciblées pour réduire les inégalités de traitement systémiques.

2.5 Objectif 5 : Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif.

Axes de développement :

- L'utilisation durable et respectueuse du sol en tant que ressource précieuse et non renouvelable pour l'agriculture et l'économie est encouragée, tout comme l'économie circulaire et la biodiversité. À cette fin, le **potentiel de la transformation technologique** et les programmes financés par la Confédération dans les secteurs politiques pertinents sont mis à profit autant que possible.
- Le canton atteint la **neutralité climatique d'ici 2050**. La stratégie climatique et le plan d'action pour le climat tracent la voie pour atteindre cet objectif.
- *Le canton renforce ses efforts pour contrer activement la crise du climat et de la biodiversité ; pour ce faire, il s'aligne sur les principes de la durabilité et du pollueur-payeur au sens de l'article 31 de la Constitution cantonale et prend des mesures dans tous les domaines possibles de l'activité étatique (mission transversale)[4].*
- Les objectifs de la stratégie énergétique, adoptée en 2006, sont atteints d'ici 2035. L'accent est mis sur les **agents énergétiques locaux et renouvelables** ainsi que sur l'augmentation de l'efficience énergétique. Il convient en particulier de renforcer la contribution de la force hydraulique au maintien de la sécurité d'approvisionnement.
- *Le canton s'engage activement, en collaboration avec la Confédération, pour optimiser et raccourcir les procédures d'autorisation dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, ainsi que pour hâter le plus possible le développement des énergies renouvelables indigènes*[5]*.*

L'économie circulaire est encouragée, d'une part, avec le projet « allyCE », lequel développe une nouvelle plateforme nationale pour encourager l'innovation circulaire par l'échange systémique et le réseautage. D'autre part, le projet de recherche CircuBAT vise à créer un modèle d'affaires

[4] *Déclaration de planification du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023, Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) (be.ch)*
[5] *Déclaration de planification du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023, Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) (be.ch)*

circulaire pour la production, l'utilisation et le recyclage des batteries au lithium-ion à des fins de mobilité. L'économie circulaire a également été soutenue lors de projets de construction cantonaux, notamment en prenant en compte de façon systématique le recyclage des matériaux de construction.

Dans le domaine de la *biodiversité et des services écosystémiques*, l'année 2023 a vu la création des bases de l'infrastructure écologique que le canton entend concrétiser au cours des années à venir (en particulier par la révision du plan sectoriel Biodiversité).

Afin d'atteindre la *stratégie climatique à long terme zéro émission nette 2050*, différents projets ont progressé de façon coordonnée dans le cadre de la stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques. Les projets du « pacte vert » ont démarré et seront poursuivis avec les ressources humaines à disposition.

Il est prévu d'atteindre les objectifs de la *stratégie énergétique* à l'aide de différents projets : en ce qui concerne le *Programme d'encouragement Énergie*, le canton a dû compléter les subventions fédérales avec 10 millions de francs en 2023, afin de garantir la poursuite sans interruption du programme d'encouragement. Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a approuvé l'adaptation et l'extension de la concession globale des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Ainsi, le projet de *lac de retenue et de centrale hydroélectrique du Trift* entre dans la deuxième phase qui est celle de la procédure d'octroi du permis de construire. La révision partielle de la *loi cantonale sur l'énergie (LCEn)* est en vigueur depuis le 1er janvier 2023 : la LCEn prévoit notamment qu'une part adéquate des places de stationnement des nouvelles constructions soit équipée d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

La réalisation des 15 projets répartis dans tout le canton dans le cadre du programme de mise en œuvre de la *Wyss Academy* suit son cours. Quelques-uns de ces projets ont déjà abouti. La Wyss Academy fera l'objet d'une évaluation en 2024, laquelle vise à démontrer les progrès accomplis dans le développement et le fonctionnement de l'institution ainsi qu'à en déduire des recommandations à différents niveaux pour la suite.

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme gouvernemental de législature 2023-2026

Engagement 2030

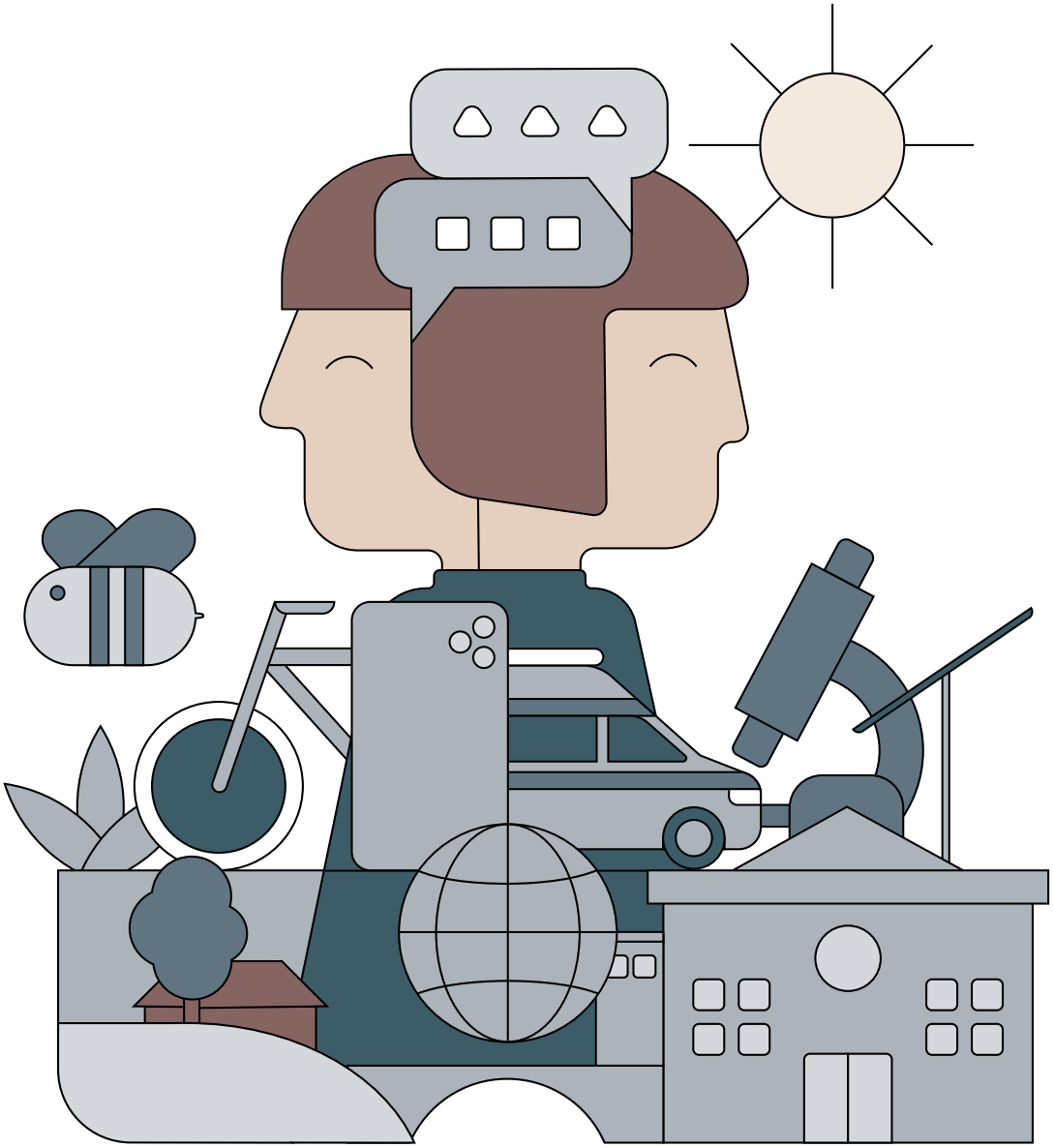


Table des matières

Éditorial 3

Vision 2030 4

Objectifs stratégiques et axes de développement 5
Objectif 1 : pôle d'innovation et d'investissement 6
Objectif 2 : transformation numérique 7
Objectif 3 : cohésion sociale et sécurité 8
Objectif 4 : diversité et bilinguisme 9
Objectif 5 : développement durable 10

Projets et perspectives 11

Éditorial

La politique ne connaît pas de trêve : à l'instar des changements perpétuels que connaissent les êtres humains, leur environnement, les paysages, la nature, la technique ou la connaissance, les certitudes politiques évoluent elles aussi avec le temps.
Politik steht nie still: So wie sich die Menschen, ihr Lebensumfeld, so wie sich Landschaft, Natur, Technik oder Wissen ständig verändern, so verändern sich auch politische Gewissheiten.

Les changements que nous avons connus ces dernières années ont parfois été profonds, parfois chargés d'émotions, et souvent déconcertants. Dans le sillage des crises, les changements se sont accélérés et accumulés : à la pandémie de coronavirus ont succédé la crise en Ukraine et la crise énergétique.

C'est justement lors de périodes agitées et entraînant leur lot de défis supplémentaires que des repères clairs sont particulièrement importants.

Le programme gouvernemental de législature répond précisément à ce besoin : il donne des repères sous la forme d'une vision, d'objectifs, d'axes de développement et de projets. Il montre comment le canton de Berne entend se développer à court, moyen et long terme.

Certains thèmes sont appelés à évoluer au cours des années à venir. D'autres deviendront peut-être même inutiles. C'est pourquoi la mise en œuvre des objectifs de législature est réévaluée en permanence, remise en question et adaptée si nécessaire.

Deux éléments sont néanmoins immuables.

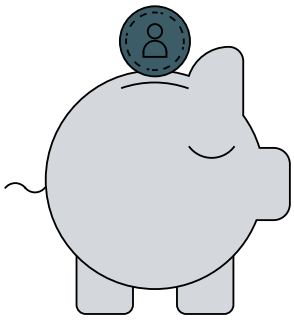
Premièrement, tous les projets ont pour fondement le principe d'un développement durable. On entend par-là la combinaison harmonieuse de trois éléments : l'évolution économique, l'épanouissement social et la préservation des bases naturelles de la vie.

Deuxièmement, le champ des possibles dépend toujours de la réalité du contexte financier. Pour assurer une base financière saine, il faut entretenir un subtil équilibre entre les investissements nécessaires et les besoins non impératifs.

Si la politique ne s'arrête jamais, elle reste tributaire d'une force constante et indispensable : celle d'une synergie bien ajustée entre les citoyennes et citoyens et un État qui fonctionne. La collectivité fait notre force. Les divisions nous affaiblissent. Le programme gouvernemental de législature crée donc un lien essentiel entre la société, l'économie et la politique.

Vision 2030

La vision énonce les buts que le gouvernement veut atteindre pour le canton de Berne d'ici 2030.
Die Vision hält fest, was der Regierungsrat für den Kanton Bern bis 2030 erreichen möchte.



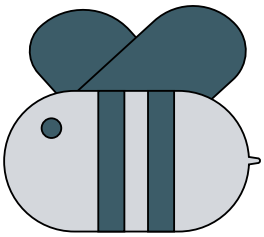
Économie

Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique.



Société

Le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale.



Environnement

Le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.

Objectifs stratégiques et axes de développement

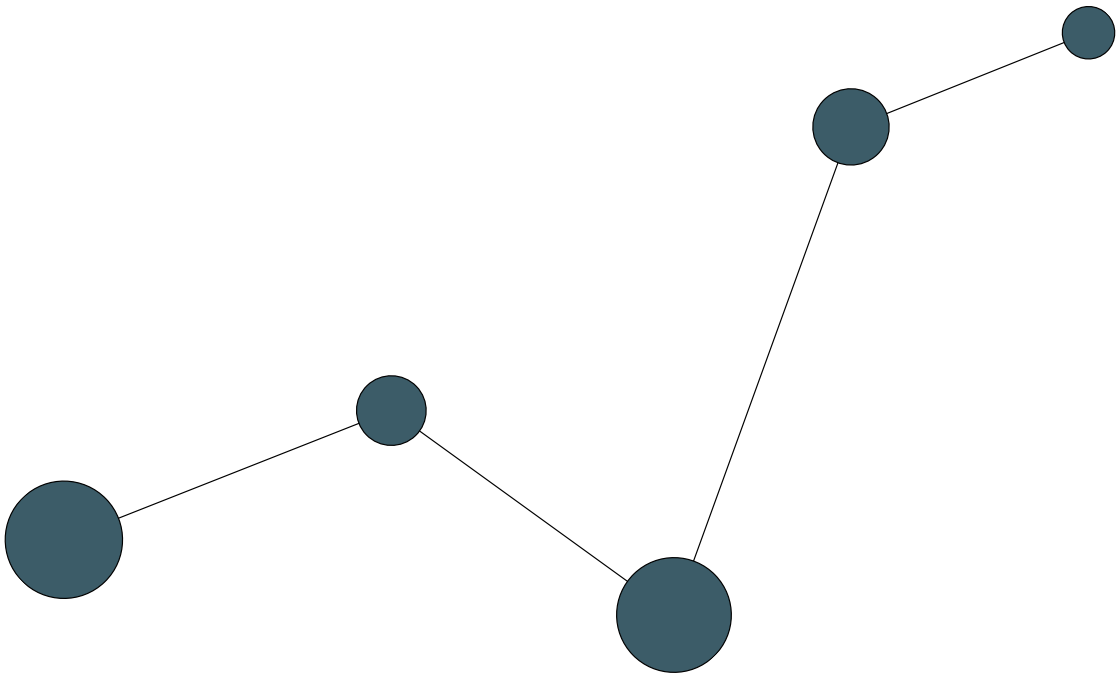
- Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que **pôle d'innovation et d'investissement.**

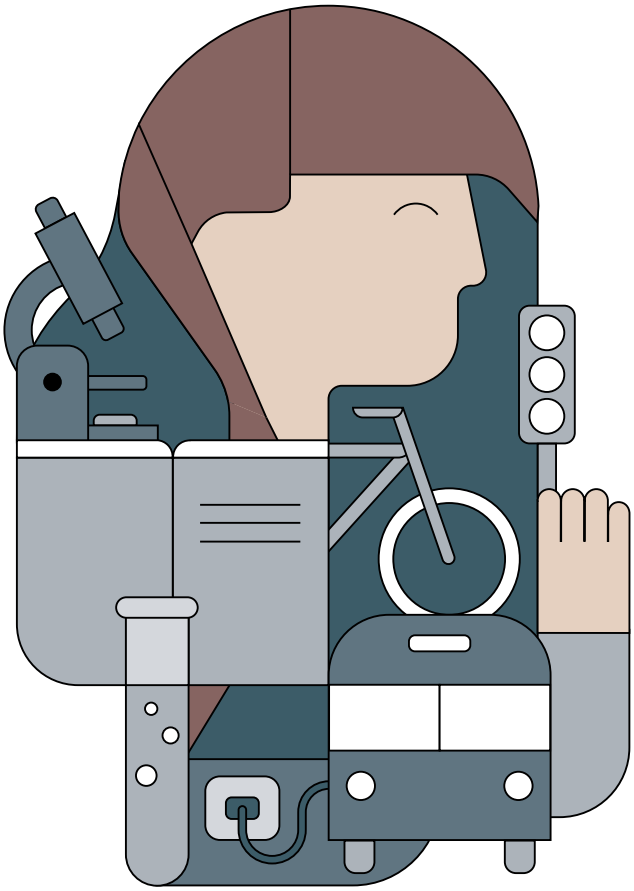
- Le canton de Berne exploite la **transformation numérique** pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

- Le canton favorise la **cohésion sociale,** la sécurité publique et l'intégration.

- Le canton de Berne nourrit sa **diversité** et exploite le potentiel du bilinguisme.

- Le canton de Berne pose les bases d'un **développement durable effectif.**





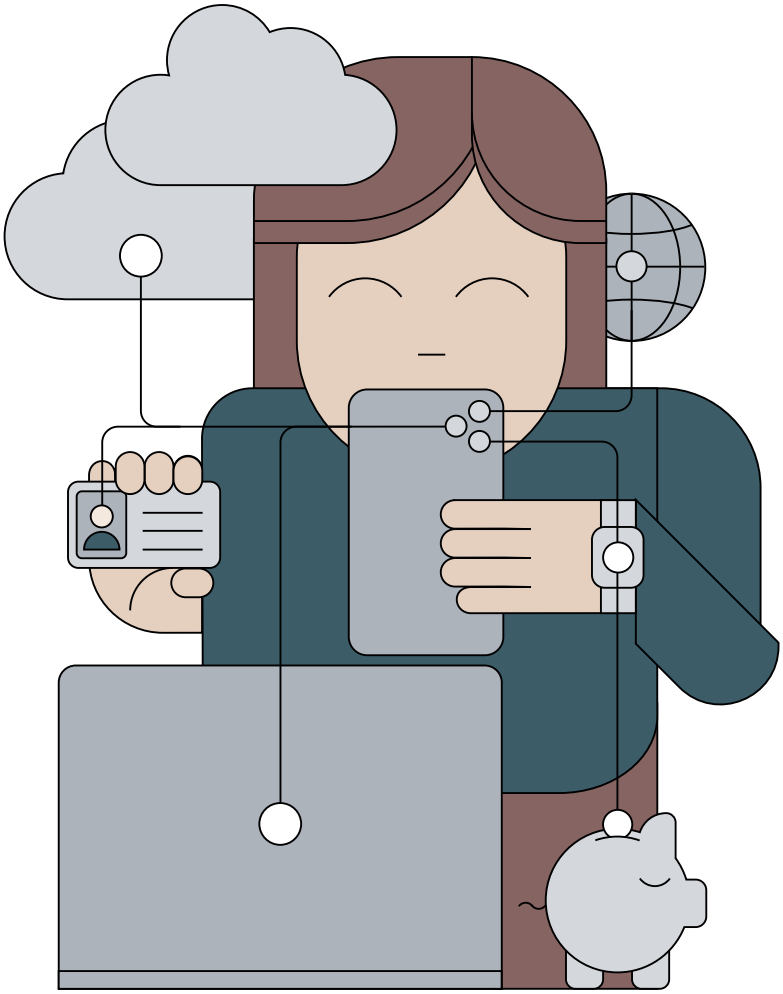
Objectif 1

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que **pôle d'innovation et d'investissement.**

Der Kanton Bern steigert seine Attraktivität als Innovations- und Investitionsstandort.

Axes de développement

- Le canton devient un **site médical de premier plan au niveau international** et tire profit du potentiel du campus de l'Île à Berne, unique en son genre.
- Le **pôle universitaire et de formation,** moteur d'innovation majeur, ainsi que l'écosystème d'innovation dans son ensemble sont renforcés.
- Le canton veille à l'**attrait de l'infrastructure et à sa capacité à répondre aux besoins futurs,** met à disposition les ressources nécessaires pour son entretien et garantit qu'elle soit utilisée de manière efficiente.
- La **planification stratégique du territoire** sur l'ensemble du canton permet de réunir les conditions pour une urbanisation interne systématique. Des zones d'habitation et d'activités attrayantes pour un développement économique durable sont réalisées dans toutes les régions du canton dans le respect des orientations fixées par la politique énergétique et climatique.
- Des **latitudes financières** sont ménagées et utilisées pour renforcer la vigueur économique du canton au moyen de baisses d'impôts pour les personnes physiques et morales.



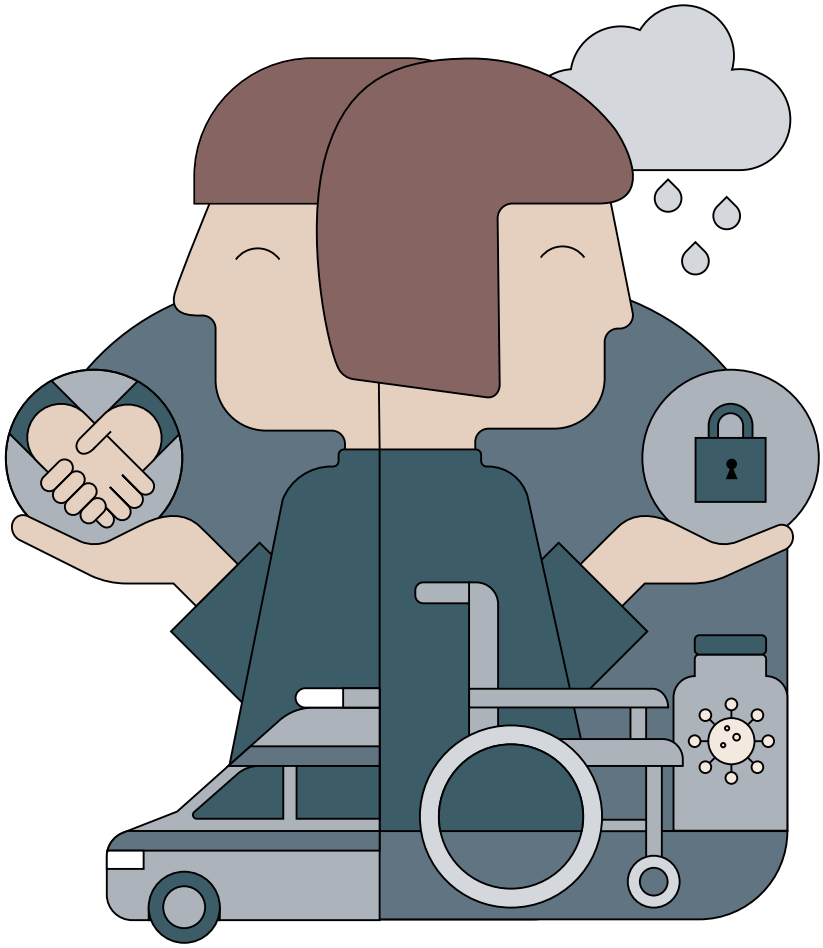
Objectif 2

Le canton de Berne exploite la **transformation numérique** pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

Der Kanton Bern nutzt die digitale Transformation, um wirkungsvolle, qualitativ hochstehende und effiziente Dienstleistungen zu erbringen.

Axes de développement

- Le canton de Berne propose des **services numériques** selon une modalité verticale (en collaboration avec les communes) et selon une modalité horizontale (en s'affranchissant des cloisons entre tâches et entre organisations).
- Afin de suivre le rythme de la transformation numérique et de réagir rapidement aux nouvelles évolutions, de **nouveaux instruments et processus de financement** pour les projets de numérisation sont créés, de même que les bases légales nécessaires.
- Le canton accompagne son personnel tout au long de la transformation numérique. Il soutient le changement de culture qu'implique ce processus et encourage le **développement des connaissances et de l'expérience.** Grâce à des modèles d'organisation et de travail souples, ainsi qu'à des conditions de travail modernes, le canton se positionne comme un employeur attrayant.
- Le canton de Berne **intensifie la collaboration** avec ses partenaires dans les hautes écoles et les entreprises de l'industrie des réseaux ayant leur siège à Berne afin de mener à bien la transition numérique du service public et de la formation à tous les niveaux.
- Le canton renforce de manière systématique sa position de pionnier dans le domaine de la **numérisation intégrale** des procédures d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans.

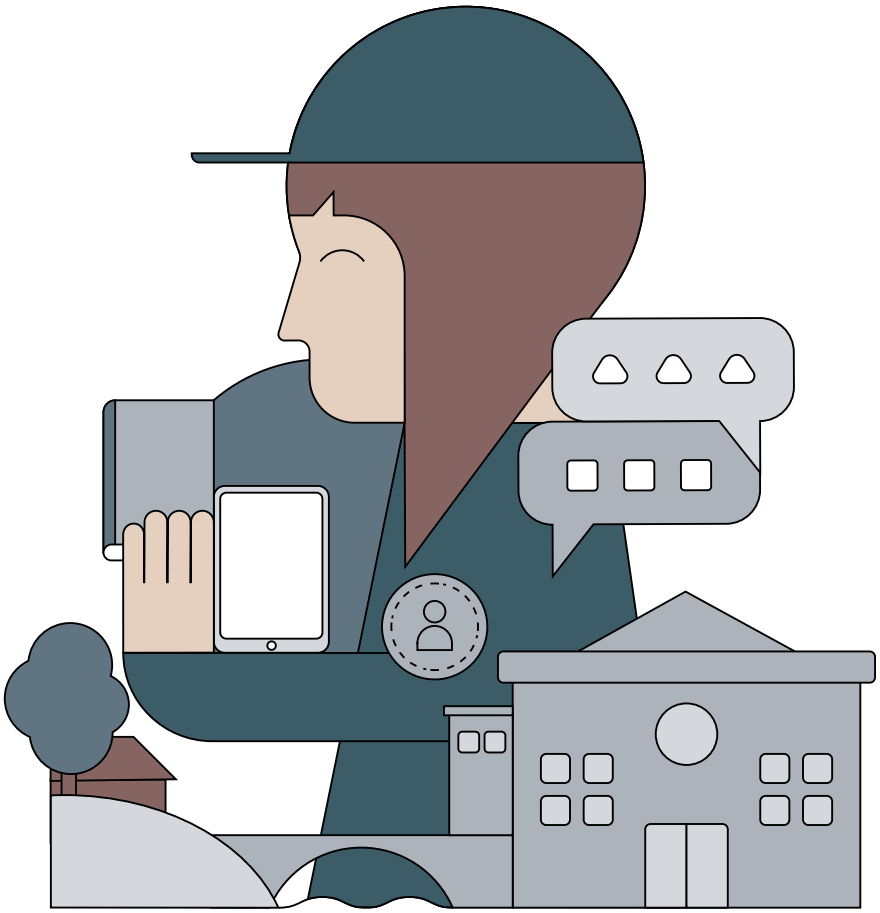


Objectif 3

Le canton favorise la **cohésion sociale,** la sécurité publique et l'intégration.
Der Kanton Bern fördert den gesellschaftlichen Zusammenhalt, die öffentliche Sicherheit und die Integration.

Axes de développement

- Le canton de Berne anticipe **l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé.** Il promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires.
- **L'intégration sociale et professionnelle** des enfants, des adolescentes et adolescents et des adultes dont les capacités sont limitées ou ayant d'autres désavantages doit réussir rapidement et durablement. Le canton crée les bases pour des prestations sociales équitables, évite les fausses incitations et facilite l'accès à la formation et au marché de l'emploi.
- Le canton **garantit la sécurité de sa population** et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité.
- Une répartition équilibrée entre activité lucrative et tâches domestiques non rémunérées permet de **réduire le risque de pauvreté.** Face à l'évolution démographique, des mesures sont prises pour une implication accrue, en particulier des femmes et des travailleuses et travailleurs âgés, dans le monde du travail.
- Afin de renforcer la cohésion de la société et la **participation politique,** le canton encourage l'offre d'information sur les thématiques cantonales, régionales et communales ainsi que les compétences médiatiques des jeunes et l'éducation à la citoyenneté.

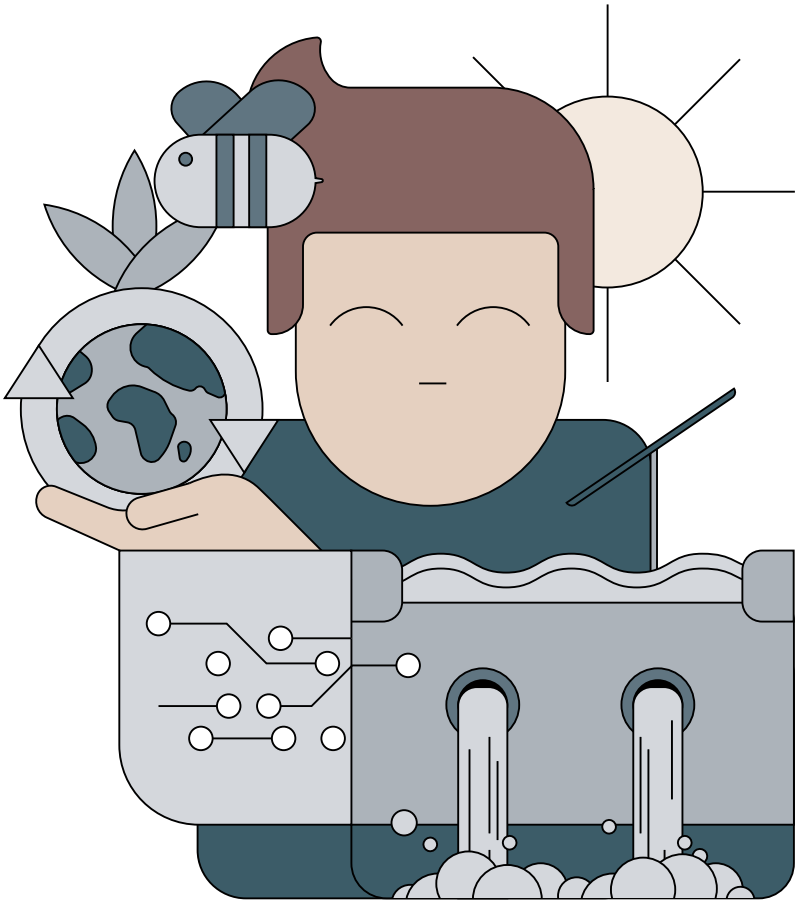


Objectif 4

Le canton de Berne nourrit sa **diversité** et exploite le potentiel du bilinguisme.
Der Kanton Bern pflegt seine Vielfalt und nutzt das Potenzial der Zweisprachigkeit.

Axes de développement

- Dans son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton encourage le **bilinguisme** et tire profit de la chance que représente cette spécificité. Il soutient des projets, notamment dans le domaine de la formation, et intensifie son engagement pour des démarches de coopération économiques et culturelles.
- En **concertation avec les régions,** le canton renforce les structures institutionnelles mises en place par les communes et celles de la coopération régionale.
- Le canton de Berne tient compte de la **diversité religieuse de la population** et de la proportion croissante de personnes sans confession.
- Le canton modernise et redéploie ses **services et ses institutions dans la partie francophone** et bilingue du canton.



Objectif 5

Le canton de Berne pose les bases d'un **développement durable effectif.**

Der Kanton Bern schafft Rahmenbedingungen für eine wirkungsvolle nachhaltige Entwicklung.

Axes de développement

- L'utilisation durable et respectueuse du sol en tant que ressource précieuse et non renouvelable pour l'agriculture et l'économie est encouragée, tout comme l'économie circulaire et la biodiversité. À cette fin, le **potentiel de la transformation technologique** et les programmes financés par la Confédération dans les secteurs politiques pertinents sont mis à profit autant que possible.
- Le canton atteint la **neutralité climatique d'ici 2050.** La stratégie climatique et le plan d'action pour le climat tracent la voie pour atteindre cet objectif.
- Les objectifs de la stratégie énergétique, adoptée en 2006, sont atteints d'ici 2035. L'accent est mis sur les **agents énergétiques locaux et renouvelables** ainsi que sur l'augmentation de l'efficience énergétique. Il convient en particulier de renforcer la contribution de la force hydraulique au maintien de la sécurité d'approvisionnement.

Projets et perspectives

Objectif 1

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement.

N°	Projet	Direction
1.1	Le **périmètre du campus de l'Île est élargi** et **des partenariats stratégiques supplémentaires** sont recherchés et entretenus. Une **analyse structurelle de la Faculté de médecine de l'Université de Berne est menée en collaboration avec l'Hôpital de l'Île** afin de poursuivre l'optimisation de la coopération entre ces deux institutions, des conditions dans lesquelles évoluent la recherche et les applications cliniques ainsi que du rôle spécial de l'Hôpital de l'Île.	DEEE / DSSI / INC
1.2	**Le centre de compétences sitem-insel SA** continue de gagner en rayonnement national et international. Grâce à l'interaction entre recherche et application, les **centres de recherche et les projets de coopération** suivants (gravitant autour de sitem-insel) introduisent des produits médicinaux à succès sur les marchés internationaux : – Centre de recherche pour la médecine personnalisée – Centre facultaire pour l'intelligence artificielle en médicine (Center for Artificial Intelligence in Medicine, CAIM) – Centre pour les organes artificiels (Artorg) – Centre de compétences pour la conception et la santé (Swiss Center for Design and Health, SCDH SA) – Santé numérique (Digital Health CSEM SA) Dans cet environnement attrayant, il est prévu d'attirer des **investissements industriels considérables** et de favoriser la **création d'un nombre substantiel d'entreprises** (sitem Start-up Club).	DEEE
1.3	Plusieurs **projets d'infrastructure stratégiques dans les domaines des transports et de la formation** ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure existante renforcent la place économique bernoise, en particulier :	DTT
1.3.1	Modernisation et extension du **pôle** que représente la gare centrale de **Berne** pour le **réseau de transports publics** (y c. accès pour véhicules) : la deuxième gare de Suisse souffre aujourd'hui de problèmes de capacité majeurs.	DTT
1.3.2	**Réaménagement du réseau routier dans l'Emmental et en Haute-Argovie.**	DTT
1.3.3	Nouvelles infrastructures (campus) **pour la Haute école spécialisée bernoise à Berne et à Bienne** et pour la **Technische Fachschule et le gymnase à Berthoud.**	DTT
1.3.4	**Entretien suffisant des infrastructures existantes,** avec un accent placé sur l'entretien et l'extension des **gymnases à Berne** ainsi que sur **l'assainissement des ouvrages d'art du réseau routier cantonal.**	DTT
1.4	Le **programme cantonal d'aménagement de pôles de développement économique (PDE)** est mis en œuvre de manière systématique, développé et complété au besoin. Cela permet une croissance économique basée sur des innovations à forte valeur ajoutée, en concordance avec l'aménagement du territoire et la planification des transports.	DIJ
1.5	Le programme de mesures pour un **usage** plus **parcimonieux du sol** est mis en œuvre de manière systématique et son développement se poursuit, notamment dans le domaine de l'urbanisation interne. Les exigences en matière de protection du climat, d'usage efficient de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sont systématiquement prises en compte.	DIJ

1.6	En étroite collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise, l'Université de Berne ouvre une école de mécanique de précision appliquée à la médecine, complémentaire et équivalente aux EPF, et fait ainsi son entrée dans le domaine de la formation universitaire des ingénieures et ingénieurs. En 2022, un master d'ingénierie en technique médicale de précision a été lancé dans une première étape. Dans un deuxième temps, il est prévu de développer un programme de doctorat ainsi qu'un **nouveau centre de recherche pour les sciences de l'ingénierie médicale et de précision,** appelé à collaborer étroitement avec l'industrie.	INC
1.7	Dans le cadre du processus annuel de planification relatif au budget et au plan intégré « mission-financement », des marges de manœuvre sont créées pour une **baisse de la charge fiscale.** Les allègements fiscaux prennent la forme d'une réduction de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques et morales.	FIN
1.8	Dans le but de **poursuivre le développement de Berne en tant que centre universitaire et ville de hautes écoles,** une organisation chargée de la planification et de l'élaboration de projets est mise en place en partenariat avec la ville de Berne et les hautes écoles. Une stratégie de développement de l'espace bâti à moyen et à long terme est développée conjointement pour l'Université de Berne et la PHBern, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du quartier universitaire, notamment dans la perspective d'assurer le lien avec le nouveau campus Berne de la BFH.	INC / DTT
1.9	Les **procédures de planification de l'aménagement local et régional** continuent d'être optimisées et, dans la mesure du possible, simplifiées – de l'élaboration des plans jusqu'aux procédures d'approbation et de recours. Afin de garantir la réalisabilité de projets d'importance stratégique (zones de travail stratégiques ou projets relevant de l'extraction de matériaux, des décharges et du transport), de nouvelles solutions sont envisagées en ce qui concerne les compétences et les attributions.	DIJ

Perspectives

N°	Perspective	Direction
1.A	Le canton envisage la création d'un **réseau de compétences One Health,** grâce auquel les institutions dispersées au niveau régional et national ainsi que leur savoir-faire et leurs connaissances spécialisées en matière de prévention et d'identification des risques biologiques seraient progressivement mis en réseau et positionnés avec le point focal à Berne. Une fois la structure approuvée par la Confédération, il est prévu de mettre en place et d'exploiter des plateformes technologiques pertinentes au niveau national (vaccins, produits de diagnostic).	DEEE / DSSI / INC
1.B	Le canton envisage une nouvelle coopération **Tech4Care@Home** (technologie pour les soins à domicile) visant à permettre aux soins et aux soignantes et soignants décentralisés de bénéficier du soutien de compétences hospitalières. Le projet est mené sous la responsabilité de la BFH (pôles d'informatique médicale et des sciences infirmières) en coopération avec l'Université et l'hôpital universitaire ainsi qu'avec la participation de partenaires industriels.	INC / DEEE / DSSI

Objectif 2

Le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

N°	Projet	Direction
2.1	Sur la base de la stratégie pour une administration numérique ainsi que de la loi sur l'administration numérique, le canton poursuit le développement des bases pour des **procédures numériques sans rupture de support.**	FIN/CHA/DIJ
2.1.1	Soutien à l'introduction d'une méthode d'identification électronique **(eID)** moderne, prévue par la Confédération.	FIN
2.1.2	Mise en œuvre échelonnée de la distribution électronique à la population et à l'économie de notification écrites de l'administration cantonale **(eBàL).**	FIN
2.1.3	Révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives en vue de créer les bases pour les **transactions juridiques électroniques,** de manière à ce que les procédures administratives et de justice administratives puissent être menées par voie électronique.	DIJ
2.1.4	Numérisation des procédures relatives à la **participation de la population** à des projets du canton (en particulier procédures de consultation).	CHA
2.1.5	Mise en place des bases pour un système de **gestion des données à l'échelle de l'ensemble du canton.**	FIN
2.1.6	Création des structures nécessaires et définition des compétences afin de permettre un **financement et un pilotage conjoint et une mise en œuvre agile des projets de numérisation, avec les communes et au sein de l'administration.**	CHA/FIN/DIJ
2.1.7	Élaboration d'une **stratégie** commune **«administration numérique et TIC»** avec **effet à l'horizon 2026.**	CHA/FIN
2.1.8	Meilleure mise à disposition des services de l'administration cantonale sous une forme numérique accessible pour la population, l'économie et les médias grâce à une solution fondée sur un **portail en ligne commun.**	FIN
2.1.9	Mise à profit de la révision de la stratégie relative au personnel pour la période 2024-2027 afin de déterminer de quelle manière le **personnel du canton** peut être **préparé à relever les défis de la transformation numérique.**	FIN
2.1.10	Mise à disposition d'**archives numériques à long terme pour les données issues des applications utilisées conjointement par le canton et les communes.** Dans le cadre d'un projet pilote, il est envisagé de mettre à la disposition des communes un système payant pour l'archivage des données numériques.	CHA
2.1.11	Mise à profit de l'introduction **d'un système de gestion intégrée (Enterprise Resource Planning System, ERP)** d'ici 2023 pour simplifier les processus d'assistance technique et définir les tâches, les compétences et les responsabilités. Le développement de la **plateforme ERP** se poursuit ponctuellement là où le recours à un système garantit une réduction supplémentaire de la complexité des processus ou des résultats de meilleure qualité.	FIN
2.2	Une infrastructure technique stable est une condition sine qua non pour **l'apprentissage assisté par des outils numériques et pour les nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement.** La sécurité et la protection des données constituent une priorité. La création d'une Fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation, valable à compter de l'année scolaire 2020-2021 (projet edulog de la CDIP) instaure un espace numérique de confiance pour l'école obligatoire et le degré secondaire II analogue à l'espace Switch dont disposent les hautes écoles.	INC

2.3	À son siège de Berne et en partenariat avec l'EPFL, l'Université de Berne, la Haute ecole spécialisée bernoise, la PHBern et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, **BeLEARN** développe son profil en tant que **centre de compétences pour la transformation numérique dans le domaine de la formation.** Dans les domaines des nouvelles compétences numériques, des formes d'apprentissage et d'enseignement numériques ainsi que des sciences des données portant sur l'éducation, BeLEARN est appelé à fournir des impulsions dans toute la Suisse pour la science, la formation et l'économie, avec un transfert direct de ses résultats dans la pratique grâce à des projets de coopération. Un pôle de jeunes entreprises relevant du Swiss EdTech Collider, sur le site de BeLEARN, contribuera à encourager l'installation d'entreprises actives dans le domaine des technologies de la formation.	INC
2.4	L'introduction du **Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne (NFFS)** vient soutenir le personnel des services sociaux et de l'APEA et le décharger de tâches administratives. En même temps, le nouveau système contribue à améliorer la vue d'ensemble dans les domaines de l'aide sociale et de la protection de l'enfant et de l'adulte.	DSSI / DIJ
2.5	L'introduction du **dossier électronique du patient (DEP)** est activement encouragée et soutenue par le canton. À moyen terme, l'objectif est de n'utiliser plus qu'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).	DSSI
2.6	Le développement du **cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)** est poursuivi, notamment par l'inclusion de thématiques supplémentaires comme les restrictions à la propriété ayant force obligatoire pour les autorités.	DIJ
2.7	Les applications **eBau (procédure électronique d'octroi du permis de construire)** et **ePlan (procédure électronique d'édiction des plans),** essentielles dans le domaine de la planification et de la construction, sont consolidées et leur développement est poursuivi. L'objectif visé est de numériser intégralement et dans l'ensemble des communes les procédures dans ce domaine qui affiche un poids économique considérable et une grande importance politique pour les cantons et les communes.	DIJ
2.8	**Les interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite sont numérisés.** Le projet s'inscrit dans l'optimisation des processus dans le domaine des interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite et dans la transformation numérique des offices des poursuites et des faillites.	DIJ
2.9	Les fonctionnalités du système **GRUDIS-PUBLIC sont développées** de manière à permettre aux propriétaires d'accéder à l'ensemble des données du registre foncier concernant leur terrain.	DIJ
2.10	Les interactions de **l'Office du registre du commerce (ORC)** avec le public sont optimisées à l'aide d'un dialogueur (chatbot). Les parties prenantes peuvent ainsi communiquer avec l'ORC en tout temps et en tout lieu, par exemple pour échanger à propos de pièces justificatives simplifiées.	DIJ
2.11	Le **système d'information sur l'agriculture des cantons de Berne, Fribourg et Soleure** est intégralement renouvelé, de manière à garantir dans le domaine de l'agriculture une exécution entièrement numérisée et sans rupture de support ainsi qu'un échange de données automatisé (sûr et conforme aux règles de protection des données) entre les systèmes, afin de réduire la charge de travail dans l'agriculture grâce à une communication et un accompagnement des utilisatrices et utilisateurs optimisés.	DEEE
2.12	Afin de soutenir les démarches relatives aux stratégies énergétique et climatique (voir projets 5.6/5.7/5.8), une **plateforme complète de données énergétiques (PDE)** est élaborée et mise à disposition pour être appliquée dans les domaines de l'énergie, du climat, de l'aménagement du territoire, de l'aménagement local et de l'aménagement de sites ainsi que pour les domaines directement ou indirectement connexes.	DEEE

2.13	Dans le domaine des services de l'emploi et des caisses de chômage, le projet **«AVA^{digital}»** (OAC numérique) vise à mettre en place et à développer des services numériques, un guichet en ligne ainsi qu'une assistance téléphonique. L'objectif est de permettre aux clientes et clients des caisses de chômage et des services de l'emploi (quelque 16 000 et 20 000 personnes respectivement) d'accéder aux services en ligne et de communiquer par voie électronique avec les autorités.	DEEE
2.14	Étape par étape, les tâches cantonales du **service forestier** (conseil et autorisations) sont numérisées, révisées de manière à être interopérables et à éviter les ruptures de support, et complétées par des options de pilotage. Cela permettra de rendre les processus d'exécution plus efficients et de faciliter l'accès des propriétaires forestières et forestiers aux prestations de l'administration.	DEEE

Perspectives

N°	Perspective	Direction
2.A	Le canton de Berne encourage l'**utilisation d'outils pour la modélisation des données du bâtiment (BIM, Building Information Modeling).**	DIJ
2.B	Le canton étudie et met à profit le **potentiel du recours à l'intelligence artificielle (IA) au bénéfice de la population, de l'économie et de l'administration,** notamment avec le Swiss Center for Augmented Intelligence (SCAI), institution intercantonale qu'il veut créer avec ses cantons partenaires de la Région capitale suisse.	CHA / DEEE / INC

Objectif 3 Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration.

N°	Projet	Direction
3.1	Le **projet Optimisation de l'insertion professionnelle** vise à mettre en place des conditions idéales pour soutenir sur leur chemin vers une vie autodéterminée et indépendante les personnes à l'aide sociale en mesure de travailler. L'objectif est de permettre à davantage de personnes d'intégrer ou de réintégrer rapidement et durablement le marché primaire du travail ou d'accéder à une formation.	DSSI
3.2	La **stratégie de la santé est concrétisée par des stratégies sectorielles.** Un suivi est mené afin d'identifier les changements affectant les différents aspects de l'évolution démographique et d'en tenir compte dans l'élaboration des stratégies sectorielles.	DSSI
3.3	Les recommandations du rapport sur le paysage hospitalier (élaboré en réponse à la motion 192-2019) sont mises en œuvre sur la base d'une **feuille de route définie sur le paysage hospitalier.** Les changements démographiques sont pris en compte à cet égard.	DSSI
3.4	Les **effectifs et le recours à la police cantonale** sont analysés et optimisés en continu en vue des défis à venir et sur la base des constats figurant dans le rapport de 2019 produit par le Conseil-exécutif en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich (Huttwil, PS). La priorité est mise sur le travail de prévention des délits, sur les défis en matière de criminalité en zone urbaine ainsi que sur le recours à la violence de manière générale, mais envers les femmes en particulier. L'objectif visé est celui d'un renforcement de la présence et de l'activité visibles de la police dans l'optique de permettre des interventions rapides et appropriées au quotidien. Les activités de la société s'étant déplacées sur la Toile, la police cantonale doit se concentrer davantage sur la cybercriminalité.	DSE
3.5	Des conditions favorables sont créées pour que la **protection civile puisse continuer à fournir ses prestations malgré la baisse de ses effectifs.** Le Conseil-exécutif s'attache à optimiser la collaboration entre le canton et les communes en procédant à une révision des bases légales.	DSE
3.6	La **gestion axée sur les résultats et la sensibilité aux coûts dans le domaine de l'aide sociale individuelle et institutionnelle** sont renforcées, conformément au principe « encourager et exiger ». Dorénavant, l'accent sera moins placé sur la mise à disposition d'offres ou le recours à celles-ci et davantage sur la réalisation des objectifs que visent ces offres (p. ex. exercice d'une activité professionnelle après une période sans emploi, apprentissage d'une langue ou achèvement d'une formation).	DSSI
3.7	La **loi sur l'aide sociale (LASoc)** est soumise à une révision totale et à une modernisation afin de renforcer la surveillance et améliorer la disponibilité des données. Par ailleurs, il s'agira de garantir sa cohérence avec d'autres lois, notamment la LAAR.	DSSI
3.8	La mise en œuvre de la refonte totale du système de soutien est prévue pour le 1er janvier 2024 sur la base de la nouvelle **loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand),** en cours d'élaboration. La nouvelle loi renforce l'autonomie des personnes concernées, leur transmet davantage de responsabilités et renforce leur intégration dans la société.	DSSI
3.9	**Le programme de promotion des compétences de base** (destiné aux adultes) favorise l'intégration durable et effective des personnes ayant des compétences de base insuffisantes dans la société et sur le marché du travail.	INC
3.10	**Quartier des musées** à Berne : le quartier des musées en genèse dans le quartier bernois du Kirchenfeld est encouragé et soutenu par le canton. Avec les visiteuses et les visiteurs ainsi que la population, le canton insuffle de la vie à un nouvel espace, le façonne et le développe.	INC
3.11	**Le système de réduction des primes est soumis à un examen dans l'optique d'une optimisation** tenant compte du mandat légal fixant le taux de bénéficiaires à au moins 25 %.	DIJ

3.12	**Les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord** sont renforcées par un nouveau système de financement, de pilotage et de surveillance.	DIJ
3.13	L'existence **dans les entreprises de modèles de travail favorables aux familles** favorise la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle et constitue un soutien permettant d'éviter l'interruption de cette activité par l'un des parents. Au moyen de la plateforme Werkplatz Égalité, d'ateliers, de blogs, etc., le canton apporte son soutien aux entreprises pour l'élaboration de bonnes pratiques en matière d'égalité, de diversité et de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.	CHA
3.14	**Des contrôles de l'égalité salariale** sont introduits **dans la gestion des marchés publics cantonaux.**	CHA

Perspectives

N°	Perspective	Direction
3.A	Le secteur hospitalier connaît une mutation rapide et néanmoins fondamentale, les prestations étant de plus en plus souvent dispensées en ambulatoire. À cela s'ajoutent les progrès de la numérisation, les possibilités de traitement sur mesure et la mise en réseau des structures de soins, mais aussi l'évolution démographique. Le canton de Berne veille à ce que les **offres du système de santé s'adaptent à ces évolutions, restent facilement accessibles** et abordables et **conservent leur niveau élevé de qualité.** Il est prévu d'encourager la coordination et la coopération.	DSSI
3.B	Des mesures, des projets et des coopérations visant à **promouvoir la diversité du paysage médiatique** du canton de Berne sont examinés et lancés.	CHA
3.C	**Un plan de mesures** d'information et de sensibilisation est élaboré **sur les risques financiers liés aux interruptions de l'activité professionnelle et aux taux d'occupation très faibles motivés par des raisons familiales ainsi que sur les possibilités de prévoyance en cas de travail familial non rémunéré.**	CHA

Objectif 4 Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme.

N°	Projet	Direction
4.1	Des **mesures en faveur du bilinguisme** sont maintenues ou adoptées sur la base du rapport Stöckli.	CHA
4.2	Le canton met à jour sa politique actuelle en matière de **fusions communales** afin d'encourager la création de communes performantes à même d'exercer leurs fonctions, et révise les bases légales en conséquence.	DIJ
4.3	Le canton de Berne consolide sa stratégie pour les régions, basée sur la « Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) » et **destinée à faire fructifier les atouts régionaux,** et encourage le **dialogue avec les régions.**	DIJ
4.4	Dans le cadre du transfert de Moutier, le canton poursuit la mise en œuvre du projet **«Avenir Berne romande»** dans le but de générer de nouvelles impulsions pour le Jura bernois et la population francophone.	CHA
4.5	Le canton encourage activement les **échanges linguistiques entre classes à l'école obligatoire** (par exemple au moyen des projets « Deux im Schnee », « Deux langues – ein Ziel », « Deux im Park »).	INC
4.6	Un service de coordination pour l'enseignement bilingue et la mobilité, interne à l'administration, soutiendra désormais les **échanges et la mobilité dans le domaine de la formation professionnelle.** Un projet pilote intitulé « konkret concret », mené dans le Seeland, à Biel/Bienne et dans le Jura bernois en collaboration avec le Forum du bilinguisme, a pour but d'encourager les échanges linguistiques entre apprenties et apprentis.	INC
4.7	À partir de 2023/2024, une **formation bilingue en école de culture générale** sera proposée à Bienne dans le but de renforcer le bilinguisme dans les domaines de la santé, du social et de la pédagogie.	INC
4.8	Des mesures ciblées sont prises pour **identifier et réduire les inégalités de traitement systémiques envers des personnes en fonction de leur conviction religieuse ou philosophique.**	DIJ

Perspectives

N°	Perspective	Direction
4.A	Le canton de Berne étudie des **mécanismes de financement de projets visant à encourager les communautés religieuses** de **droit privé** fournissant des prestations importantes pour la société.	DIJ

Objectif 5 Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif.

N°	Projet	Direction
5.1	Le nouveau **centre de formation et de technologie TecLab à Berthoud** est destiné à s'établir comme **centre de compétences de pointe pour encourager la formation STIM** à tous les niveaux du système éducatif et à concevoir des programmes de formation continue d'un genre nouveau afin d'accélérer le transfert des découvertes et des innovations technologiques vers des applications dans l'industrie et les arts et métiers, en particulier dans le domaine de l'économie circulaire et des technologies de la durabilité.	INC
5.2	Un réseau **« Agenda 2030 » interne à l'administration, englobant l'ensemble des Directions,** est mis en place pour favoriser le développement durable. Le canton **poursuit le développement des instruments d'évaluation de la durabilité** et les aligne sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (Agenda 2030) ; il renforce et complète les mesures **d'encouragement du développement durable dans les communes.** De plus, des semaines de camp sur la thématique sont encouragées en collaboration avec la BCBE et l'association Chindernetz (« réseau des enfants »).	DEEE / INC
5.3	**L'économie circulaire** transforme en circuits les chaînes de création de valeur fortement linéaires du système économique et atténue l'impact négatif des produits et des activités économiques sur l'environnement et le climat. La promotion cantonale de l'innovation joue à ce titre un rôle central ; il est donc prévu de l'adapter à ces nouvelles exigences. Les mesures suivantes sont envisagées en priorité : sensibilisation, développement du savoir-faire, intégration des connaissances dans les entreprises, renforcement de la coopération interentreprises et des innovations systémiques, ainsi qu'élimination d'obstacles financiers par l'encouragement de projets d'application novateurs pour les modèles d'affaires circulaires.	DEEE
5.4	**L'offensive bernoise 2025 pour le bio** permet de continuer à renforcer la popularité des produits biologiques et de favoriser la création de valeur dans l'agriculture. Grâce à des activités innovantes et orientées sur le marché, le développement de l'offre et de la demande de produits biologiques est dans la mesure du possible renforcé en parallèle. Cinq projets sectoriels permettent de soutenir les mesures et les efforts entrepris tout au long des chaînes de valeur.	DEEE
5.5	La **biodiversité et les services écosystémiques** sont rétablis, préservés et promus en particulier à l'aide des projets suivants :	DEEE
5.5.1	Définition du réseau de base des structures écologiques (révision du plan sectoriel Biodiversité).	DEEE
5.5.2	Adoption de la planification technique de l'infrastructure écologique (d'ici 2023, conformément à la convention-programme RPT 2020-2024)	DEEE
5.5.3	Amélioration de la biodiversité en forêt par l'intégration dans une gestion forestière durable et par des incitations plus efficaces dans le programme d'encouragement ; préservation et création de cours et de plans d'eau proches de leur état naturel et à même de remplir leurs fonctions, avec des populations de poissons se reproduisant de manière autonome.	DEEE
5.6	Le canton de Berne rassemble et coordonne ses activités à l'aide d'une **stratégie climatique à long terme (stratégie climatique zéro émission nette 2050)** incluant des objectifs intermédiaires, des champs d'action et des mesures pour la protection du climat et pour l'adaptation au changement climatique. Ce faisant, il tient compte des stratégies préexistantes et des possibilités économiques. Un **plan d'action** concrétise **les démarches et la planification de l'exécution.**	DEEE
5.7	**Les objectifs de la stratégie énergétique sont atteints au moyen notamment des projets suivants :**	DEEE
5.7.1	Poursuite des démarches destinées à renforcer le programme d'encouragement Énergie sur la base de loi révisée sur l'énergie et des décisions de la Confédération.	DEEE

5.7.2	Prise des mesures nécessaires à la réalisation du projet Trift et au rehaussement du barrage du Grimsel.	DEEE
5.7.3	Mise en place d'incitations pour la mobilité électrique et les nouvelles technologies.	DEEE
5.8	Dans le domaine de l'**aménagement du territoire,** une approche stratégique est développée afin d'exploiter systématiquement la marge de manœuvre offerte par la législation (fédérale) pour soutenir **le développement des énergies renouvelables** et ainsi la **transition énergétique.**	DIJ
5.9	En coopération étroite avec le Centre de compétences sur les sols (CCSols) et la Haute école spécialisée bernoise (BFH – Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires), il est prévu en priorité d'établir une **cartographie des sols pouvant être convertis en surfaces d'assolement** et de compiler des **informations générales sur les sols couvrant l'ensemble du territoire.**	DEEE
5.10	La **Wyss Academy est évaluée et optimisée en fonction des résultats.** Le développement du programme de mise en œuvre innovant dans les domaines du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol est poursuivi et apporte au canton des innovations et un impact supplémentaire **(poursuite du développement du programme de mise en œuvre du hub bernois).**	DEEE

Glossaire

DEEE : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
DSE : Direction de la sécurité
DIJ : Direction de l'intérieur et de la justice
DSSI : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
DTT : Direction des travaux publics et des transports
FIN : Direction des finances
INC : Direction de l'instruction publique et de la culture
CHA : Chancellerie d'État

Vous souhaitez en savoir plus?
www.be.ch/engagement2030

Édition
Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Mise en page
Polyconsult AG, Berne

Accessibilité
MyPAR GmbH, Heimberg

Janvier 2023

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	179/2024
Date de la séance du CE :	28 février 2024
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2023.STA.511
Classification :	Non classifié

Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026) : Rapport 2023

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport *Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026) : Rapport 2023*.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport *Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026) : Rapport 2023*

02|08|F|v03

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 448
Révision totale de la loi sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo)

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**
Modifié(s) : 631.1
Abrogé(s) : 170.12

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Loi sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 108, alinéa 5 de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	Art. 1 But [1] La présente loi a pour but d'encourager les fusions volontaires de communes par l'octroi de subventions cantonales destinées à la préparation et à la mise en œuvre des fusions.			

[1)] RSB 101.1
[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[2] Sont considérées comme communes au sens de la présente loi les communes municipales, les communes mixtes, les paroisses et les paroisses générales des Églises nationales. ***Renvoi à la commission (Müller [PS-JS], Mühlemann [Le Centre], De Meuron [Les VERT-E-S])*** *Renvoi à la commission pour examen de l'ajout des communes et corporations bourgeoises : «Sont considérées comme communes au sens de la présente loi les communes municipales, les communes mixtes, les communes et corporations bourgeoises, les paroisses et les paroisses générales des Églises nationales.»*	[2] Sont considérées comme communes au sens de la présente loi *a* les communes municipales, les communes mixtes, les paroisses et les paroisses générales des Églises nationales, *b* les communes et corporations bourgeoises en ce qui concerne l'octroi de subventions en faveur d'études préliminaires (art. 3).		*Proposition de la majorité de la commission*
	[3] Les subventions cantonales au sens de la présente loi sont accordées sous la forme a de subventions en faveur d'études préliminaires (art. 3), b de subventions en faveur de fusions (art. 4 et 5), c de bonus pour les fusions impliquant une commune centre (art. 6 à 8).			
	Art. 2 Objectifs d'effet			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[1] L'encouragement des fusions volontaires de communes vise les objectifs d'effet suivants: a la garantie des capacités des communes, b le soutien à l'accomplissement efficace des tâches communales à des coûts avantageux, c le renforcement de l'autonomie communale.			
	Art. 3 Subvention en faveur d'une étude préliminaire [1] Le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice peut, à la demande des communes concernées, verser, dans le cas de la préparation à une fusion, une subvention en faveur d'une étude préliminaire, indépendante du résultat, pouvant aller jusqu'à 70'000 francs par cas. [2] Si plus de deux communes participent à l'étude préliminaire, la prestation est majorée de 10'000 francs au plus par commune supplémentaire, mais elle s'élève à 120'000 francs au maximum par cas. [3] La décision sur l'octroi d'une subvention en faveur de l'étude préliminaire est susceptible de recours devant la Direction de l'intérieur et de la justice.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Art. 4 Subvention en faveur d'une fusion [1] La Direction de l'intérieur et de la justice peut, à la demande de la commune issue de la fusion, verser une subvention lorsque a la fusion est achevée et que b la commune issue de la fusion a une population résidante d'au moins 1000 personnes. [2] En présence de circonstances particulières, la subvention en faveur d'une fusion peut exceptionnellement être accordée à une commune issue d'une fusion dont la population résidante est inférieure à 1000 personnes si la commune dépose une requête motivée à cet égard. [3] L'alinéa 1, lettre b ne s'applique pas aux fusions de paroisses. [4] La décision sur l'octroi de la subvention en faveur de la fusion est susceptible de recours auprès du Conseil-exécutif.			
	Art. 5 Calcul de la subvention en faveur de la fusion [1] La subvention en faveur de la fusion de communes municipales ou de communes mixtes s'élève forfaitairement à 400'000 francs.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[2] La subvention en faveur de la fusion de paroisses est fixée en fonction de la situation financière des paroisses concernées, de leur nombre et de celui de leurs membres et s'élève au maximum à 200'000 francs.			
	Art. 6 Conditions posées à l'octroi d'un bonus pour une fusion impliquant une commune centre [1] La Direction de l'intérieur et de la justice peut, en plus de la subvention en faveur de la fusion de communes municipales ou de communes mixtes, à la demande de la commune issue de la fusion, verser un bonus si a une commune centre du 1er au 4e niveau selon le plan directeur cantonal est impliquée ou si b la commune issue de la fusion prouve qu'elle assume une fonction de centre. [2] Dans le cadre de l'examen de la preuve selon l'alinéa 1, lettre b, la Direction de l'intérieur et de la justice consulte la conférence régionale ou la région d'aménagement compétente. [3] La décision sur l'octroi du bonus pour une fusion impliquant une commune centre est susceptible de recours auprès du Conseil-exécutif.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Art. 7 Calcul du bonus [1] Le bonus pour une fusion impliquant une commune centre se calcule en multipliant la contribution de base dépendant de la population de chaque commune qui fusionne au sens de l'alinéa 2 par le facteur de regroupement fixé à l'alinéa 3. [2] La contribution de base est la suivante: *Tableau 1* [3] Le facteur de regroupement est de 1 lors d'une fusion de deux communes et s'accroît de 0,2 unité pour chaque commune supplémentaire.			
	Art. 8 Exception et limite supérieure pour le calcul du bonus [1] Une commune dont la population résidante n'atteint pas, mais de peu, l'un des seuils prévus à l'article 7, alinéa 2 peut, dans des cas motivés, être affectée à la catégorie directement supérieure. [2] Le bonus octroyé s'élève au maximum à 3,1 millions de francs.			
	Art. 9 Population résidante			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[1] La population résidante est calculée en application de l'article 7 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)]. [2] Les chiffres déterminants pour le calcul sont ceux de l'année précédant la fusion.			
	Art. 10 Financement [1] L'organe compétent autorise tous les quatre ans un crédit-cadre pour les subventions cantonales destinées à l'encouragement de fusions volontaires de communes.			
	Art. 11 Disposition transitoire [1] Une aide financière selon les articles 3 à 7 de la loi du 25 novembre 2004 sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo)[2)] peut être accordée à une fusion achevée, qui a été décidée avant l'entrée en vigueur de la présente loi et qui, en vertu de l'ancien droit, aurait bénéficié d'une subvention cantonale plus élevée, même si la demande de subvention nécessaire à cet égard est déposée après l'entrée en vigueur de la présente loi.			

1) RSB 631.1
2) RSB 170.12

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Art. 12 Modification d'un acte législatif [1] La loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)] est modifiée.			
	Art. 13 Abrogation d'un acte législatif [1] La loi du 25 novembre 2004 sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo)[2)] est abrogée.			
	Art. 14 Entrée en vigueur [1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025.			
	II.			
	L'acte législatif 631.1 intitulé Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27.11.2000 (LPFC) (état au 01.01.2022) est modifié comme suit:			
Art. 34 Compensation en cas de fusion de communes				

1) RSB 631.1
2) RSB 170.12

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] Le Conseil-exécutif accorde aux communes qui, du fait d'une fusion, subissent des pertes financières sur la dotation minimale ou sur les mesures prises en faveur des communes supportant des charges financières particulièrement lourdes, la compensation totale ou partielle de la différence pendant une période transitoire de dix ans au plus. Il peut décider par voie d'ordonnance que l'allongement de la durée de la période transitoire entraîne la réduction du montant de la compensation.				
[2] Le Conseil-exécutif peut verser aux communes désireuses de fusionner des prestations complémentaires d'un montant allant jusqu'à 70'000 francs pour la préparation, des mesures d'information et la mise en œuvre des projets.	[2] *Abrogé(e).*			
[3] En cas de fusion de plus de deux communes, la prestation complémentaire est majorée de 10'000 francs au plus par commune supplémentaire, mais de 120'000 francs au maximum.	[3] *Abrogé(e).*			
Art. 49 Ressources de l'ancien Fonds de péréquation financière				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
[1] A la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les ressources du Fonds de péréquation financière conformément à l'article 7 de la loi du 9 décembre 1991 sur la péréquation financière sont transférées dans un nouveau financement spécial appelé «Fonds pour les cas spéciaux» conformément aux dispositions de la législation sur les finances. [2] L'affectation du financement spécial Fonds pour les cas spéciaux est la suivante: a financement de la compensation de la différence visant à limiter le supplément de charges maximal résultant de la présente loi, b mesures pour cas de rigueur particuliers, c compensation en cas de fusion conformément à l'article 34, alinéa 1 et aide financière accordée aux communes qui fusionnent en application de la loi du 25 novembre 2004 sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo)[1)],	c compensation en cas de fusion conformément à l'article 34, alinéa 1 ~~et aide financière accordée aux communes qui fusionnent en application de la loi du 25 novembre 2004 sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo)~~,			

[1)] RSB 170.12

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
d mesures supplémentaires destinées à promouvoir les principes et les objectifs de la présente loi, e financement total ou partiel des corrections au sens de l'article 36. [3] Le Conseil-exécutif décide de l'utilisation des ressources du fonds et autorise les dépenses. La priorité est accordée au financement de la réglementation des cas spéciaux. [4] Si les ressources du Fonds pour les cas spéciaux conformément à l'article 45, 3 e alinéa ne suffisent pas, les versements effectués dans le cadre de la compensation de la différence sont réduits proportionnellement.				
	III.			
	L'acte législatif 170.12 intitulé Loi sur l'encouragement des fusions de communes du 25.11.2004 (Loi sur les fusions de communes, LFCo) (état au 01.11.2020) est abrogé.			
	IV.			
	La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025.			
	Berne, le 5 mars 2024	Berne, le 22 avril 2024		Berne, le 8 mai 2024

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Au nom du Grand Conseil, le président: Rappa le secrétaire général: Trees	Au nom de la commission, le président: Grupp		Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer

ID 2637

Tableau 1

	Population résidante	Contribution de base, en CHF
a	de 5000 personnes au plus	800'000
b	comprise entre 5001 et 10'000 personnes	1'200'000
c	comprise entre 10'001 et 30'000 personnes	1'500'000
d	de 30'001 personnes et au-delà	1'800'000

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
= renvoyé à la commission en première lecture

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC :	5 mars 2024
N° d'affaire :	2019.JGK.8023

Loi sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo) (Modification)

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Les modifications de la Loi sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo) (Modification) sont adoptées en première lecture.

Berne, le 5 mars 2024

Au nom du Grand Conseil

CANTON DE BERNE * GRAND CONSEIL *

Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

ECOPLAN Forschung und Beratung in Wirtschaft und Politik



SCHLUSSBERICHT – 16.09.2022

Organisation der Verwaltung im Bereich ADT des Kantons Bern

Externe Überprüfung und Lösungsvorschläge zur Planungserklärung Nr. 12 (2020)

Im Auftrag des Amts für Gemeinden und Raumordnung (AGR)

Impressum

Empfohlene Zitierweise

Autor:	Ecoplan
Titel:	Organisation der Verwaltung im Bereich ADT des Kantons Bern
Untertitel:	Externe Überprüfung und Lösungsvorschläge zur Planungserklärung Nr. 12 (2020)
Auftraggeber:	Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern (AGR)
Ort:	Bern
Datum:	16.09.2022

Begleitgruppe

Ursula Wyssmann (DIJ)
Daniel Wachter (AGR)
Jacques Ganguin (AWA)
Oliver Steiner (AWA)
Monika Suter (AGR)
Numa Camponovo (AGR)

Projektteam Ecoplan

Samuel Zahner (Projektleitung)
Tanja Engel
Felix Walter
Claudia Peter

Der Bericht gibt die Auffassung des Projektteams wieder, die nicht notwendigerweise mit derjenigen des Auftraggebers bzw. der Auftraggeberin oder der Begleitorgane übereinstimmen muss.

ECOPLAN AG

Forschung und Beratung
in Wirtschaft und Politik

www.ecoplan.ch

Monbijoustrasse 14
CH - 3011 Bern
Tel +41 31 356 61 61
bern@ecoplan.ch

Dätwylerstrasse 25
CH - 6460 Altdorf
Tel +41 41 870 90 60
altdorf@ecoplan.ch

Das Wichtigste auf einer Seite

Einleitung

Der Sachplan Abbau, Deponie und Transporte (Sachplan ADT) regelt im Kanton Bern die Planung von Materialabbaustellen und Deponien. In den letzten Jahren stand der Bereich ADT unter erhöhter politischer und medialer Beobachtung. Der Grosse Rat fordert u.a. organisatorische Anpassungen in der Verwaltung, die in der **Planungserklärung ADT 12 (2020)** wie folgt formuliert sind: *«Der Regierungsrat stellt sicher, dass ein Amt bestimmt wird, das für die Steuerung des ADT-Bereichs die Federführung hat und dabei die Gesamtsituation im Blick hat.»*

Im Zusammenhang mit dieser Planungserklärung wurde Ecoplan beauftragt, die Organisationsstruktur der kantonalen Verwaltung im Bereich ADT zu überprüfen und Empfehlungen zu allfälligen Optimierungen abzuleiten.

Bearbeitung

Kern der Studie ist eine Problemanalyse, welche eine **organisatorische Ist-Analyse** sowie eine Untersuchung der **Problemwahrnehmung** der Akteure umfasst. Dabei zeigt sich, dass verschiedene Ämter an den ADT-Prozessen beteiligt sind. Die Aufgabenteilung leitet sich logisch aus den Gesetzesaufträgen her und ist sinnvoll definiert. Die Koordination auf operativer Ebene funktioniert dabei recht gut. Verbesserungspotenziale bestehen v.a. bei der Steuerung auf strategischer Ebene. Viele der befragten Akteure nehmen Probleme im Bereich ADT wahr, insbesondere Deponieknappheit, lange Verfahren und eine schwache Führungsrolle des Kantons (siehe Differenzierung in Kap. 4). Gestützt darauf erfolgt eine **Beurteilung**: Inwiefern hängen die von den Akteuren genannten Probleme im Bereich ADT mit der Organisation zusammen und welche weiteren Ursachen gibt es dafür? Schliesslich werden verschiedene **Lösungsansätze** entwickelt und anhand von einheitlichen Kriterien beurteilt.

Schlussfolgerungen

Die Hauptursachen für die von den Akteuren genannten Probleme liegen ausserhalb der Organisationsform der Verwaltung, namentlich in der aktuellen Regelung der Nutzungsplanungskompetenz (bei den Gemeinden) und den sehr beschränkten personellen Ressourcen des Kantons im Bereich ADT. Um eine wesentliche Verbesserung zur erzielen, empfehlen wir, diese Ursachen anzugehen.

Im Bereich der Organisation empfehlen wir die Planungserklärung 12 (2020) vollumfänglich umzusetzen und der Direktion für Inneres und Justiz (DIJ) die strategische Gesamtverantwortungsfunktion für den Bereich ADT zuzuweisen. Dabei soll genau definiert werden, welche Aufgaben und Kompetenzen dies umfasst. Als weitere organisatorische Massnahme empfehlen wir, die Begleitgruppe ADT zu einem strategischen Begleitgremium auszubauen und mit Vertretenden der Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion sowie den Regionen bzw. Regionalkonferenzen zu ergänzen.

Inhaltsverzeichnis

Das Wichtigste auf einer Seite **2**

Inhaltsverzeichnis **3**

Abkürzungsverzeichnis **5**

1 Einleitung und Zielsetzung **6**

1.1 Sachplan ADT 6

1.2 Controllingberichte und Planungserklärungen 6

1.3 Übersicht der Zuständigkeiten im Bereich ADT 7

1.4 Auftrag, Zielsetzung dieses Berichts 8

2 Methoden und Vorgehen **10**

2.1 Organisatorische Ist-Analyse 10

2.2 Problemwahrnehmung 10

2.3 Beurteilung 11

2.4 Entwicklung von Lösungsoptionen 11

2.5 Bewertung der Lösungsoptionen 12

3 Organisatorische Ist-Analyse **14**

3.1 Aufbauorganisation der kantonalen Verwaltung im ADT-Bereich 14
3.1.1 Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR) 14
3.1.2 Amt für Wasser und Abfall (AWA) 16
3.1.3 Amt für Wald und Naturgefahren (AWN) 19
3.1.4 Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT) 20

3.2 Aufgaben und Kompetenzen der Regionen und Gemeinden 21
3.2.1 Regionen/Regionalkonferenzen 21
3.2.2 Gemeinden 22

3.3 Ablauforganisation, prozessuale Sicht 22

3.4 Koordinationsgremien und Steuerung 25
3.4.1 Gremien 25
3.4.2 Steuerungs- und Entscheidprozesse (Governance) 28

4 Problemwahrnehmung **29**

4.1 Reserven, Deponieknappheit 29

4.2 Unterschiedliche Interessen und Zielkonflikte 30

4.3 Lange Verfahren sowie Kompetenz- und Aufgabenteilung zwischen Kanton, Regionen und Gemeinden 30

4.4 Führungsrolle der kantonalen Verwaltung 31

4.5 Mangelnde Personalressourcen beim Kanton ... 32
4.6 Ungenügende Datengrundlage für ein aussagekräftiges Controlling ... 32
4.7 Informationsfluss, Zusammenarbeit ... 33

5 Beurteilung ... 34
5.1 Welches sind die wichtigsten Ursachen für die genannten Probleme ... 34
5.2 Ist die Verwaltung im Bereich ADT logisch und effizient organisiert? ... 35
5.3 Wie gut funktionieren die Koordinations- und Steuerungsprozesse? ... 36
5.4 Ist das organisatorische Kongruenzprinzip erfüllt? ... 36

6 Lösungsansätze ... 38
6.1 Übersicht ... 38
6.2 A: Optimierung Status Quo ... 39
6.2.1 Konferenz ADT wie im Sachplan vorgesehen umsetzen ... 39
6.3 B: Verstärkte institutionalisierte Koordination bzw. Steuerung ... 40
6.3.1 B1: Einführung Lenkungsausschuss ADT ... 40
6.3.2 B2: Ausbau BG ADT zu einem strategischen Begleitgremium ... 42
6.3.3 B3: Bildung einer offiziellen Regierungsdelegation ... 44
6.4 C: Eine Direktion übernimmt die strategische Gesamtverantwortung ... 45
6.4.1 Grundprinzip Modell C ... 45
6.4.2 Variante C1, strategische Gesamtverantwortung bei DIJ ... 47
6.4.3 Variante C2, strategische Gesamtverantwortung bei BVD ... 47
6.4.4 Variante C3, strategische Gesamtverantwortung bei WEU ... 48
6.5 Flankierende Massnahmen ... 49
6.5.1 Umsetzung der anderen Planungserklärungen ... 49
6.5.2 Prüfung Einführung Kies- und Deponieabgabe zur Finanzierung der nötigen Personalressourcen ... 50
6.5.3 Gezielte proaktive Kommunikation, Stakeholdermanagement ... 50
6.5.4 Memorandum of Understanding (MoU) abschliessen ... 50

7 Fazit und Empfehlungen ... 52

Anhang A: Interviews ... 56

Anhang B: Interviewleitfaden ... 57

Literaturverzeichnis ... 62

Abkürzungsverzeichnis

AbfG	Kantonales Abfallgesetz
AbfV	Kantonale Abfallverordnung
ADB	Archäologischer Dienst
ADT	Abfall, Deponien und Transporte
AG ADT	Arbeitsgruppe ADT
AGR	Amt für Gemeinden und Raumordnung
ANF	Abteilung Naturförderung
AUE	Amt für Umwelt und Energie
AWA	Amt für Wasser und Abfall
AWI	Amt für Wirtschaft
AWN	Amt für Wald und Naturgefahren
BauG	Baugesetz
BauV	Bauverordnung
BG ADT	Begleitgruppe ADT
BKD	Bildungs- und Kulturdirektion
BVD	Bau- und Verkehrsdirektion
DIJ	Direktion für Inneres und Justiz
FSKB	Fachverband der Schweizerischen Kies- und Betonindustrie
GG	Kantonales Gemeindegesetz
KGB	Kantonale Gewässerschutzverordnung
KGV	Kantonale Gewässerschutzverordnung
KSE	Kantonaler Kies und Betonverband
KWaG	Kantonales Waldgesetz
KWaV	Kantonale Waldverordnung
KoG	Koordinationsgesetz
KÜO	Kantonale Überbauungsordnung
LANAT	Amt für Landwirtschaft und Natur
NHG	Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz
NSchG	Naturschutzgesetz des Kantons Bern
PE	Planungserklärung
RPG	Bundesgesetz über die Raumplanung
RÜO	Regionale Überbauungsordnung
TBA	Tiefbauamt
USG	Bundesgesetz über den Umweltschutz
VVEA	Verordnung über die Vermeidung und Entsorgung von Abfällen
WEU	Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion

1 Einleitung und Zielsetzung

1.1 Sachplan ADT

Der Sachplan Abbau, Deponie und Transporte (ADT)[1] regelt als behördenverbindliche Planung den Abbau von Kies, Sand, Fels, den Umgang mit Aushub und die Entsorgung sowie die damit verbundenen Materialtransporte.

Der Kanton Bern verfolgt mit dem Sachplan vier Ziele:[1]

- Sichern der nötigen Abbau- und Deponiereserven für eine langfristig ausreichende Versorgung mit Baurohstoffen und Entsorgung der nicht verwertbaren Bauabfälle.
- Haushälterischer Umgang mit den natürlichen Kiesressourcen.
- Möglichst weitgehende Schonung von Menschen, Landschaft, Natur und Umwelt beim Abbauen, Verarbeiten, Entsorgen und Transportieren.
- Abstimmen der Planungen durch frühzeitige und stufengerechte Klärung der Grundsatzfragen.

1.2 Controllingberichte und Planungserklärungen

Controllingbericht und Planungserklärungen 2017

In den letzten Jahren stand der Bereich ADT unter verstärkter medialer und politischer Beobachtung. Auf Empfehlung der Geschäftsprüfungskommission (GPK) veröffentlichte der Regierungsrat 2017 erstmals einen Controllingbericht zum Umsetzungsstand der Ziele des Sachplans ADT.[2] Der Controllingbericht wurde im Grossen Rat kontrovers diskutiert.[3] Schliesslich wurde der Controllingbericht zur Kenntnis genommen und gleichzeitig wurden acht Planungserklärungen verabschiedet, darunter **Planungserklärung Nr. 5 (2017)** zum **Thema Organisation**, welche wie folgt lautete:

«Der Regierungsrat stellt sicher, dass die Gesamtverantwortung für die Steuerung des Bereichs ADT beim Kanton durch eine einzige Stelle wahrgenommen wird. Er stellt sicher, dass eine zentrale Stelle aus den erhobenen Daten Schlüsse über den Zielerreichungsgrad zieht, Massnahmen ergreift und diese auf ihre Wirksamkeit überprüft.»

[1] Regierungsrat des Kantons Bern (2012)

[2] Regierungsrat des Kantons Bern (2017)

[3] Der Grosse Rat (2017)

Controllingbericht und Planungserklärungen 2020

Der Regierungsrat hat die Umsetzung dieser Planungserklärung im Rahmen der durchgeführten Direktionsreform geprüft. Im Controllingbericht 2020[4] hält er fest, dass er von einer Verschiebung oder Zusammenlegung der betroffenen Verwaltungsstellen absieht, da die Aufgabenteilung und Koordination zwischen der Bau- und Verkehrsdirektion (BVD) und der Direktion für Inneres und Justiz (DIJ) und den übrigen Direktionen klar geregelt seien. Vielmehr gelte es die Zusammenarbeit zwischen den beteiligten Stellen zu optimieren. Der Controllingbericht 2020 wurde im Grossen Rat 2021 wiederum diskutiert und mit der Verabschiedung von Planungserklärungen zur Kenntnis genommen. Die **Planungserklärung Nr. 12 (2020)** nimmt das Anliegen des Grossen Rat zum Thema Organisation mit folgender Formulierung erneut auf:

«Der Regierungsrat stellt sicher, dass ein Amt bestimmt wird, das für die Steuerung des ADT-Bereichs die Federführung hat und dabei die Gesamtsituation im Blick hat.»

1.3 Übersicht der Zuständigkeiten im Bereich ADT

Grundsätzlich liegen die Zuständigkeiten des ADT-Prozesses je nach Phase bei den Regionen (regionale Richtplanung), Gemeinden (Nutzungsplanung) und Unternehmen (Betriebsphase). Der Kanton nimmt eine begleitende Rolle ein und hat Entscheidkompetenzen bei wichtigen Meilensteinen.

Innerhalb der kantonalen Verwaltung sind hauptsächlich drei Direktionen von ADT-Themen betroffen: Die Direktion für Inneres und Justiz (DIJ), die Bau- und Verkehrsdirektion (BVD) sowie die Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion (WEU). Weiter, aber weniger stark, betroffen ist die Bildungs- und Kulturdirektion (BKD). Abbildung 1 führt für diese vier Direktionen die wichtigsten betroffenen Ämter und deren Aufgaben im Bereich ADT auf.

Gemäss dem Controllingbericht 2020 teilen sich zwei Ämter die Koordination innerhalb der Verwaltung: Während der Planungsphase ist das Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR) das hauptbeteiligte Amt und zuständig für die Koordination. Während der Betriebsphase ist das Amt für Wasser und Abfall (AWA) das hauptbeteiligte Amt. Weiter regelmässig betroffen sind das Amt für Wald und Naturgefahren (AWN) sowie das Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT).

[4] Regierungsrat des Kantons Bern (2020)

Abbildung 1: Von ADT betroffene Direktionen und Ämter

Direktion, Ämter	Aufgaben und Instrumente
DIJ	
Direktion	– Aufsicht Regierungsstatthalter – Kantonale Überbauungsordnung
AGR	– Kantonaler Richtplan – Sachplan ADT, Controllingbericht ADT – Leitung BG ADT – Führung AG ADT, Konferenz ADT – Leitbehörde Regionale Richtpläne (Vorprüfung, Genehmigung) – Leitbehörde Nutzungspläne (Vorprüfung, Genehmigung)
BVD	
AWA	– Gewässerschutzbewilligungen für Materialabbaustellen – Errichtungs- und Betriebsbewilligungen für Deponien, Freigabe von Abbauetappen – Oberaufsicht über den Betrieb der Materialabbaustellen – Aufsicht der Deponien[5] – Inspektion der Betriebe, welche an die FSKB[6] delegiert ist – Erhebung der anfallenden und entsorgten Abfallmengen, Aushub und übrige Bauabfälle
TBA[7]	– Kiesabbau Gewässer, Konzessionen – Kantonsstrassen, Nationalstrassen
WEU	
AWN	– Rodungsbewilligungen
LANAT	– Amts- und Fachberichte Naturschutz für die Richtplanung oder UVP – Bodenschutz – Ausnahmebewilligungen Naturschutz
AUE[7]	– UVP-Gesamtbeurteilung, Luft, Lärm
AWI	– Wirtschaft und Arbeit, Standortförderung
BKD	
ADB[7]	– Archäologie, Ausnahmebewilligungen

Anm.: Es sind v.a. die drei Direktionen DIJ, BVD und WEU von ADT-Themen betroffen. Am Rande ist teilweise auch die BKD von ADT-Themen betroffen.

1.4 Auftrag, Zielsetzung dieses Berichts

Gegenstand der vorliegenden Studie ist die Planungserklärung Nr. 12 (2020). Durch eine unabhängige Studie soll die verwaltungsinterne Organisationsstruktur im Bereich ADT überprüft werden und daraus – sofern aufgrund der Prüfung angezeigt – Empfehlungen und Umset-

[5] Die Zuständigkeit der Aufsicht unterscheidet sich nach Anlagetyp: Bei Deponien ist das AWA die Aufsichtsbehörde. Bei Materialabbaustellen liegen die Aufsicht sowie baupolizeiliche Aufgaben bei der Standortgemeinde und die Oberaufsicht bei der BVD.

[6] Fachverband der Schweizerischen Kies- und Betonindustrie (FSKB)

[7] Tiefbauamt (TBA); Amt für Wirtschaft (AWI); Amt für Umwelt und Energie (AUE); Archäologischer Dienst (ADB)

zungsvorschläge zu möglichen Optimierungen der bestehenden Organisation gegeben werden. Der Auftrag wird ergebnisoffen bearbeitet und behält die Gesamtsituation im Blick, d.h. die Umsetzung der Forderung der Planungserklärung kann je nach Ergebnis der Abklärungen ganz, teilweise oder auch gar nicht empfohlen werden.

Nicht Gegenstand des Auftrages sind die Inhalte der anderen Planungserklärungen und die Untersuchungen der GPK zum Fall Blausee. Das heisst, der Fokus des Auftrages liegt auf der Zusammenarbeit zwischen den Direktionen für Inneres und Justiz (DIJ), der Bau- und Verkehrsdirektion (BVD) und der Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion (WEU) sowie den bestehenden Koordinationsgremien. Nicht Gegenstand des Auftrages ist es, die Rollenteilung zwischen dem Kanton und den anderen Staatsebenen (Bund, Region, Gemeinden) oder anderen Akteuren (Branche, Privaten) zu überprüfen. Um aber eine möglichst ergebnisoffene und ausgewogene Analyse durchführen zu können, soll die Sichtweise dieser Akteure ebenfalls einfliessen, wozu diese teilweise interviewt wurden.

2 Methoden und Vorgehen

Das Vorgehen orientiert sich an den Grundsätzen der Organisationsentwicklung nach Wenger; Thom (2021) und lässt sich grob nach folgenden Analyse-Schritten gliedern: IST-Analyse, Beurteilung der Problemlage, Entwicklung von Lösungsoptionen und Beurteilung der Lösungsoptionen. Um besser zu verstehen, welches die Probleme aus Sicht der verwaltungsinternen und -externen Akteure sind, wird für den vorliegenden Fall zusätzlich die Problemwahrnehmung der Akteure genauer untersucht.

2.1 Organisatorische Ist-Analyse

In einem ersten Schritt soll die Aufbau- und Ablauforganisation der kantonalen Verwaltung im Bereich ADT analysiert und eine saubere Auslegeordnung erstellt werden. Dabei werden die folgenden Schlüsselfragen beantwortet:

- Welche Direktionen, Ämter und Fachstellen sind von ADT-Themen betroffen?
- Welche Aufgaben haben die entsprechenden Ämter und inwiefern leiten sich diese logisch aus den Gesetzesaufträgen ab?
- Welche instrumentellen Kompetenzen haben die Ämter im Bereich ADT und welche personellen Ressourcen stehen zur Verfügung?
- Wie sieht die Organisation innerhalb der Ämter im ADT-Bereich aus?
- Welche Aufgaben und Kompetenzen haben die Regionen und Gemeinden?
- Sind die Prozesse im Bereich ADT in der Verwaltung klar definiert und wie funktionieren sie?
- Welche Koordinations- und Steuerungsgremien gibt es im Bereich ADT und wie werden sie effektiv gelebt?

Methodisch erfolgt dazu eine Dokumentenanalyse (Gesetze, Prozess- und Gremien-Definitionen), welche durch explorative Interviews mit den betroffenen Verwaltungsakteuren ergänzt wird.

2.2 Problemwahrnehmung

Die Analyse der Problemwahrnehmung erfolgt durch strukturierte Interviews (problemzentriertes Leitfadeninterview) wichtiger betroffener Akteure. Neben den betroffenen Ämtern wurden Interviews mit Vertretern der Branche (KSE Kantonaler Kies und Betonverband), einer Regionalkonferenz (Oberland Ost) und einer Region (Oberaargau) geführt (siehe die Liste der Interviewpartner im Anhang). Ursprünglich waren auch Interviews mit der Politik vorgesehen. Die angefragten GPK-Mitglieder haben aber ihre Bereitschaft zu Interviews zurückgezogen. In Rücksprache mit dem Auftraggeber wurde deshalb entschieden, auf eine Befragung von Mitgliedern des Grossen Rats zu verzichten.

Der Fokus der Interviews lag darauf, die Probleme und Schwierigkeiten aus Sicht der verschiedenen Akteure zu erfassen und zu differenzieren. Dazu wurden einerseits offene Fragen gestellt wie z.B.: *Welches sind aus Ihrer Sicht die wichtigsten Probleme und Schwierigkeiten im Bereich ADT?* Andererseits wurden vorgängig aus den vorliegenden Dokumenten (z.B. Politische Debatte) die verschiedenen genannten Probleme in Form von Thesen zusammengetragen und die Interviewten wurden spontan aufgefordert, eine Einschätzung zu diesen Thesen abzugeben. Weitere Inhalte der Interviews war die Frage nach dem Wirkungszusammenhang zwischen den genannten Problemen und der Organisationsform bzw. anderen möglichen Ursachen sowie eine erste Einschätzung zu ersten Lösungsansätzen. Der detaillierte Interviewleitfaden ist im Anhang aufgeführt.

Die häufigsten genannten Probleme wurden anschliessend zu Themen-Cluster zusammengefasst. Die Problemwahrnehmung aus Sicht der Akteure wird in Kap. 4 daher in summarischer Form beschrieben. Wo nötig (insb. wo unterschiedliche Ansichten bestehen) wird zwischen verwaltungsinternen- und externen oder der entsprechenden Akteursgruppe unterschieden. Aufgrund der beschränkten Anzahl Interviews wurde auf eine nummerische Häufigkeitsangabe verzichtet, stattdessen erfolgt wo nötig eine verbale Einordnung (z. B. die meisten oder einzelne der befragten Akteure). Anschliessend erfolgte eine Einschätzung, inwiefern bei den genannten Problemen ein Bezug zur Planungserklärung 12 (2020) besteht, sprich inwiefern sie mit der Organisation der kantonalen Verwaltung zusammenhängen.

2.3 Beurteilung

Aus der Kombination der Erhebungen in den Schritten 2.1 und 2.2 wird eine differenzierte Beurteilung vorgenommen. Die Beurteilung stützt sich auf folgende Leitfragen und methodischen Grundsätze:

- Welches sind die wichtigsten **Ursachen** für die genannten Probleme?
- Ist die Verwaltung im Bereich ADT **effizient** und **logisch** organisiert?
- Wie gut funktionieren die **Koordinations- und Steuerungsprozesse**?
- Ist das **organisatorische Kongruenzprinzip** erfüllt?

2.4 Entwicklung von Lösungsoptionen

Je nach Beurteilung der Problemlage kommen unterschiedliche Anpassungen der Organisation der kantonalen Verwaltung in Frage. Grundsätzlich gibt es ein Kontinuum von denkbaren Modellen, von «nichts ändern» bis «vollständige Verlagerung von Aufgaben». Im Sinne von Arbeitshypothesen wurden von Beginn an vier thesenartige Lösungsansätze formuliert, welche mit den verschiedenen Akteuren gespiegelt wurden (Abbildung 2). Diese groben Modelle (von Lösungsansätzen) sollen im Verlauf des Projektes weiterentwickelt werden, sprich wo sinnvoll mit möglichen Varianten konkretisiert werden (siehe Kapitel 6).

Abbildung 2: Lösungsansätze (Modelle) im Sinne von Arbeitsthesen

Modell	Beschrieb
A	**Optimierung Status Quo:** Keine organisatorischen Massnahmen, aber im Rahmen der heutigen Gremien gut koordinieren
B	**Verstärkte** (formalisiertere / institutionalisiertere) **Koordination** und **Steuerung** – Bestehende kantonale Steuerungsgremien stärken – Einrichtung neuer Koordinations- bzw. Steuerungsformen (z. B. eine Koordinations- / Stabsstelle in einer Direktion, an welche beide Ämter rapportieren)
C	Eine der Direktionen oder eines der Ämter übernimmt die **Verantwortung für die Steuerung des gesamten ADT-Prozesses** (wie in Planungserklärung Nr. 12 / 2020 gefordert), aber beide bleiben zuständig in ihren operativen Aufgabenbereichen
D	**Verlagerung** bestimmter oder aller **ADT-Aufgaben an eines der Ämte**r, so dass der Lead bzw. die Koordinationsfunktion (stärker) auf ein Amt konzentriert sind.

2.5 Bewertung der Lösungsoptionen

Um die Lösungsansätze möglichst einheitlich und so weit wie möglich objektiv zu beurteilen, wurden aus Wenger; Thom (2021) sieben Kriterien hergeleitet und vorgängig festgelegt (siehe Abbildung 3). Anhand dieser Kriterien wurden die entwickelten Lösungsvarianten im Vergleich zum Status quo mit einer qualitativen Skala beurteilt:

- Starke Verschlechterung: -2
- Leichte Verschlechterung: -1
- Etwa gleich wie heute: 0
- Leichte Verbesserung: +1
- Starke Verbesserung: +2

Abbildung 3: Kriterien zur Bewertung der Lösungsansätze (gemäss Detailkonzept)

Nr.	Kriterium	Stichworte dazu
1	Kongruenzprinzip	– Übereinstimmung von Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung
2	Politisch-strategische Führbarkeit	– Klare Entscheidstrukturen und Prozesse zur Bereinigung von Konflikten auf strategischer Stufe (Direktion, Regierungsrat)
3	Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	– Effiziente Gliederungstiefe und -breite der Organisation – Klar definierte und optimierte Prozesse, insbesondere: – Optimierte Schnittstellen innerhalb und ausserhalb der betroffenen Dienststellen, vertikal und horizontal
4	Sachkompetente Aufgabenerfüllung	– Ausreichende Fachkompetenzen zur zielorientierten Erfüllung der Aufgaben – Prozesse und Strukturen, die eine fachlich kompetente Bearbeitung mit optimalem Einbezug verschiedener Fachrichtungen und Sichtweisen ermöglichen
5	Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	– Optimierte Zahl beteiligter Personen und Stellen – Eindeutige Regeln für Prozesse und zur Prioritätensetzung und Konfliktlösung
6	Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	– Offenheit und Flexibilität für wandelnde Anforderungen; – organisatorische Lernfähigkeit
7	Gesamtaufwand	– Personalaufwand inkl. Infrastruktur und allfällige Sachkosten

Quelle: Eigene Zusammenstellung, stark angepasst, aber angeregt durch Wenger; Thom (2021): Die optimale Organisationsform

3 Organisatorische Ist-Analyse

3.1 Aufbauorganisation der kantonalen Verwaltung im ADT-Bereich

3.1.1 Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR)

a) Aufgaben

Das Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR) ist im Kanton Bern für die kantonale Raumentwicklung zuständig. Weitere Aufgaben liegen in der Vorprüfung und Genehmigung der regionalen und kommunalen Planungen und dem Beurteilen von Bauvorhaben ausserhalb der Bauzonen.[8] Somit liegen alle Raumplanungsaufgaben beim AGR. Die wichtigsten Rahmenbedingungen des AGR für die ADT-Themen ergeben sich aus dem Vollzug der folgenden **Gesetze und Verordnungen:**

- Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG)
- Kantonales Gemeindegesetz (GG)
- Koordinationsgesetz (KoG)
- Kantonales Baugesetz (BauG), insbesondere mit Bestimmungen zu Aufbau und Organisation der Raumplanung (Art. 53 bis 57 BauG) und zu Aufgaben und Organisation der Richt- und Sachplanung (Art. 99 BauG) sowie der Bauverordnung (BauV)

Konkret nimmt das AGR **folgende Aufgaben im Bereich ADT** wahr:

- Verschiedene Aufgaben bei der Planung und Bewilligung der Materialabbaustellen und Deponien (mittels Gesamtentscheid nach KoG sowie Art. 61 und Art. 88 BauG).
- Unterstützung und Beratung der Regionen bei der Umsetzung der Vorgaben des Sachplans ADT in die regionalen Richtpläne
- Begleitung und Unterstützung der Regionen und Gemeinden bei der Umsetzung der Vorgaben des Sachplans ADT im Nutzungsplanungsprozess
- Leitung von schwierigen Koordinationsaufgaben zwischen den Regionen, mit Nachbarkantonen oder mit dem Bund
- Überführung von Standortvorhaben in den kantonalen Richtplan, wenn diese das Bundesinteresse oder die Interessen der Nachbarkantone tangieren
- Federführung beim Controlling zum Sachplan ADT

Dem AGR kommt damit im Bereich ADT eine **Querschnitts- und Koordinationsfunktion** zu. Das AGR ist die **Genehmigungs- und damit Leitbehörde** für die regionalen Richtpläne ADT.

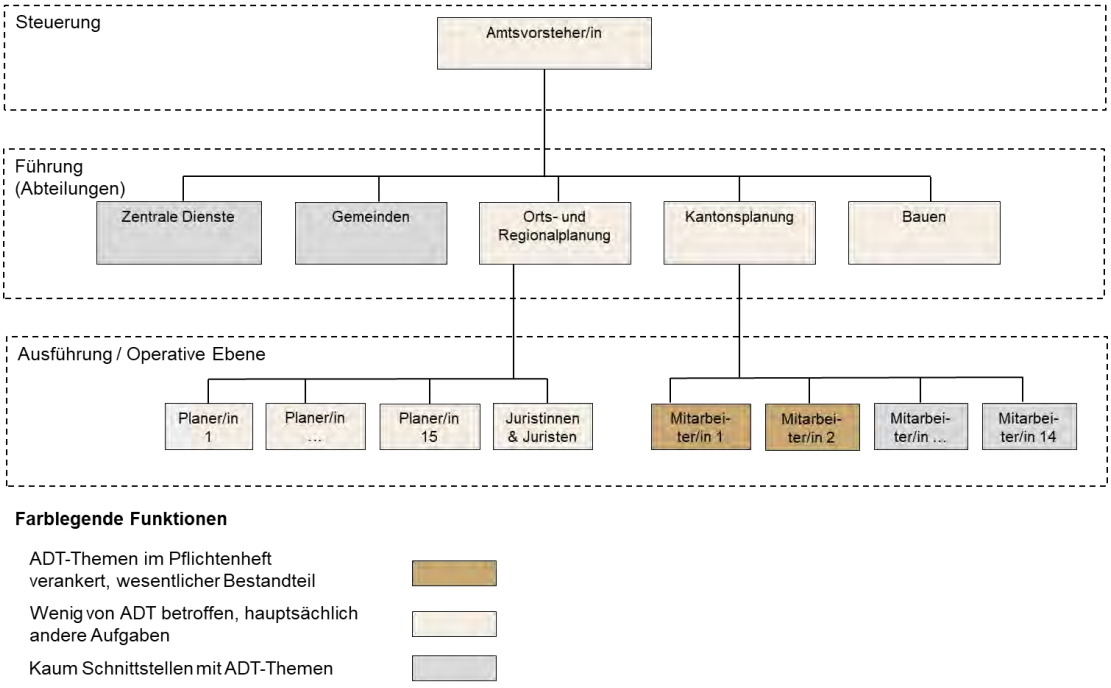
[8] Kanton Bern (2021)

b) Organisation

Das AGR ist in fünf Abteilungen unterteilt, wovon vier Abteilungen von ADT-Themen betroffen sind (siehe Abbildung 4). ADT ist eine Planung wie jede andere, somit hat keine Stelle des AGR «mehrheitlich» mit ADT zu tun. Stattdessen machen ADT-Themen bei den jeweiligen Stellen nur einen Teil der Arbeit aus, sie sind wie folgt auf die vier Abteilungen verteilt:

- **Kantonsplanung**: Vollzug Sachplan ADT, Controlling, Koordinationsgremien ADT
- **Regional- und Ortsplanung**: Genehmigung und Vorprüfung regionaler Richtpläne, Genehmigung und Vorprüfung der kommunalen Nutzungspläne ADT.
- **Bauabteilung**: Situativer Einbezug bei Bauten ausserhalb der Bauzonen, wenn eine Ausnahebewilligung nach Art. 24 RPG nötig ist.

Abbildung 4: Organigramm Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR)



Quelle: Eigene Abbildung Ecoplan, basierend auf Organigramm des AGR

Anm. Bei zwei der 14 Mitarbeitenden der Abteilung Kantonsplanung sind ADT-Themen wesentliche Bestandteile des Stellenprofils (40 Prozent und 60-80 Prozent). Die Planerinnen und Planer und Juristinnen und Juristen der Orts- und Regionalplanung sind im Schnitt je zu einem Pensum von weniger als 5 Prozent von ADT-Themen betroffen. Der Anteil ist situationsspezifisch und hängt jeweils stark von der Region und anstehenden Planungen ab.

c) Kompetenzen

- **Instrumente:** Sachplanung ADT; Vorprüfung und Genehmigung regionale Richtpläne und kommunale Nutzungspläne; Kantonale Überbauungsordnung (KÜO)

- **Personelle Ressourcen:** Bei der Abteilung Kantonsplanung[9] stehen ca**.** 100 bis 120 Stelleprozente für ADT-Arbeiten zur Verfügung. Dabei entfallen ca. 40 Stellenprozent auf das Controlling, 60-80 Stellenprozent auf die Betreuung der Regionen und das Erstellen der Planungen und ungefähr weitere 5-10 Stellenprozent auf Führungsarbeit. Total stehen ungefähr **120 Stellenprozente** für die ADT-Arbeiten zur Verfügung. Zusätzlich werden punktuelle bzw. situative Ressourcen der Abteilungen Regional- und Ortsplanung sowie Bauabteilung eingesetzt.

3.1.2 Amt für Wasser und Abfall (AWA)

a) Aufgaben

Das Amt für Wasser und Abfall (AWA) ist für die Planung, den Vollzug und die Kontrolle bestimmter Aufgaben im Bereich des Gewässerschutzes, der Abfallwirtschaft, der umweltgefährdenden Stoffe und Teile des Vollzugs der Störfallverordnung zuständig. Zudem hat es die Aufsicht im Gewässerschutz und in der Abfallwirtschaft inne.[10]

Die wichtigsten Aufgaben im Bereich ADT leiten sich aus dem Vollzug der **folgenden Gesetze und Verordnungen** ab:

- Bundesgesetz über den Umweltschutz (USG) bezüglich Abfallrecht
- Verordnung über die Vermeidung und die Entsorgung von Abfällen (VVEA) sowie dem kantonalen Abfallgesetz (AbfG) und der kantonalen Abfallverordnung (AbfV)
- Kantonale Gewässerschutzverordnung (KGV)
- Kantonale Bauverordnung (BauV), insb. Art. 34. BauV

Konkret nimmt das **AWA im Bereich ADT** somit folgende **Aufgaben** wahr:

- Erteilung der Gewässerschutzbewilligungen für Materialabbaustellen
- Freigabe von Abbauetappen
- Oberaufsicht über den Betrieb der Materialabbaustellen nach Art. 34 BauV[11] (siehe auch Box).
- Erteilung der Errichtungs- und Betriebsbewilligungen für Deponien
- Jährliche Erhebung der im Kanton Bern anfallenden und entsorgten Abfallmengen, Aushub und übrige Bauabfälle. Zustellen der Informationen an das BAFU.

[9] Die gesamte Kantonsplanung umfasst 14 Mitarbeitende mit 1'115 Stellenprozenten.

[10] Kanton Bern (2022c)

[11] Die GPK (Grosse Rat 2022) empfiehlt Art. 34 BauV neu zu formulieren, um Klarheit über die Kontrollaufgaben zu schaffen und Missverständnisse zu vermeiden.

Oberaufsichtsfunktion gemäss Art. 34 BauV

Die Aufsicht über den Betrieb der Materialabbaustellen liegt bei der zuständigen Gemeindebehörde (häufig Grubenkommissionen). Sie sorgt für die rasche Beseitigung von Missständen. Die Bau- und Verkehrsdirektion (BVD) übt namens des Regierungsrats die Oberaufsicht über den Betrieb Materialabbaustellen aus. Die Aufsichtsbefugnisse anderer Behörden, insb. der Bau-, Gewerbe-, Forst-, Strassenbau- und Wasserbaupolizeiorgane bleiben vorbehalten.

Ausgelöst durch das Fischsterben in der Fischzucht der Blausee AG wurde die Rolle des Kantons bei der Kontrolle der Materialabbaustellen und Deponien von der GPK[12] untersucht. Sie kommt zum Schluss, dass es fraglich ist, ob die einzelnen Akteure genau wissen, welche Kontrollaufgaben sie in welchem Umfang wahrzunehmen haben, und die Kontrollaufgaben seien nicht genügend definiert. Um Klarheit zu schaffen, empfiehlt die GPK darum, Art. 34 BauV neu zu formulieren. Weiter hält sie fest:

- Die BVD hat die Kontrollen seit 1980 an das Inspektorat des Schweizerischen Fachverbands für Sand und Kies (FSK, heute FSKB, Fachverband der Schweizerischen Kies- und Betonindustrie) übertragen.
- Aufgrund mangelnder personeller Ressourcen werden keine systematischen Kontrollen durchgeführt, sondern nur Stichproben, faktisch verlassen sich die Behörden auf das FSKB-Inspektorat.
- Die Oberaufsicht wird subsidiär (unterstützend) wahrgenommen, bspw. wenn eine Standortgemeinde eine Unterstützung durch das AWA wünscht oder durch die Mitwirkung in Grubenkommissionen.
- Neben der BVD und der von ihr beauftragten FSKB nehmen im Vollzug die kommunalen Baupolizeibehörden und die Grubenkommissionen eine zentrale Rolle ein.

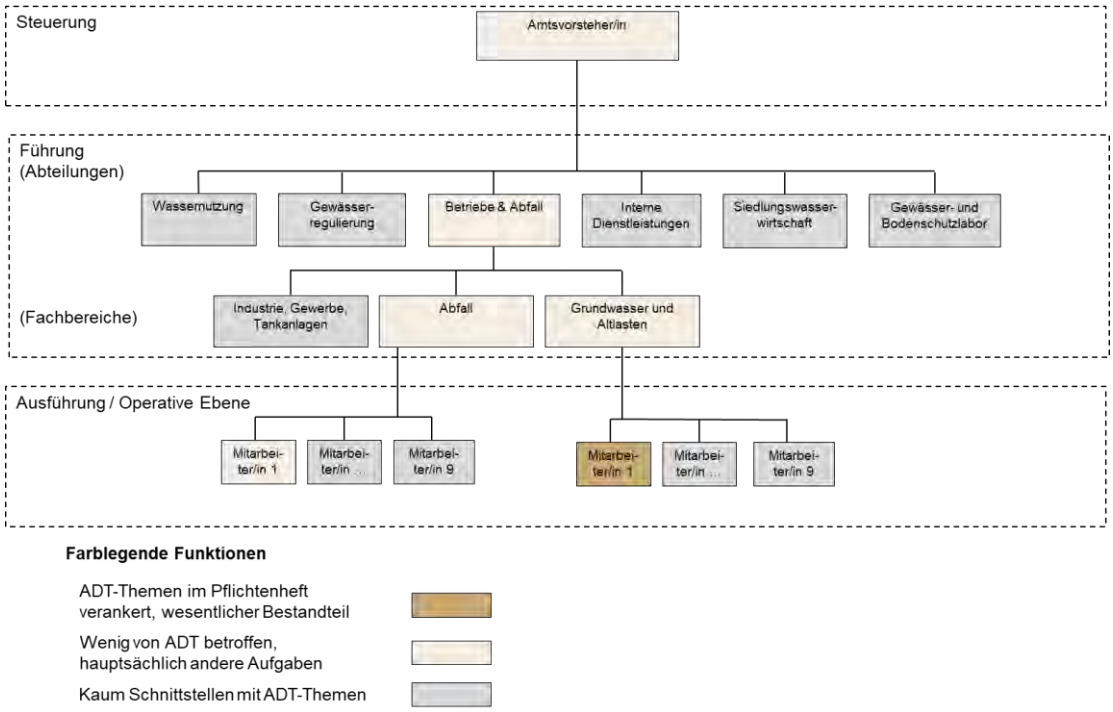
Aufgrund des GPK-Berichts hat das AWA separate Aufträge zur Oberaufsichtsfunktion gemäss Art. 34 BauV ausgelöst. Der Kern der vorliegenden Studie ist hingegen die Planungserklärung Nr. 12 (2020) und somit die verwaltungsinterne Aufgabenteilung bzw. Organisationsstruktur zu überprüfen. Die Rolle des Kantons zum Thema Oberaufsichtsfunktion wird darum im Rahmen dieser Studie nicht nochmals untersucht.

b) Organisation

Das AWA ist in sechs Abteilungen unterteilt, welche jeweils verschiedene Fachbereiche umfassen. Von ADT betroffen ist nur die **Abteilung Betriebe und Abfall**. Dabei erfüllen der **Fachbereich Abfall** sowie der **Fachbereich Grundwasser und Altlasten** ADT-Aufgaben (siehe Abbildung 5).

[12] Der Grosse Rat des Kantons Bern (2022). Die Rolle des Kantons rund um die Vorkommnisse im Zusammenhang mit dem Steinbruch Mitholz/Blausee. Untersuchung der GPK.

Abbildung 5: Organigramm Amt für Wasser und Abfall (AWA)



Quelle: Eigene Abbildung Ecoplan, basierend auf Organigramm AWA

Eine Person im Bereich Grundwasser und Altlasten hat das Thema ADT im Pflichtenheft verankert und arbeitet zu ca. 20 bis 30 Prozent im Bereich ADT. Eine Person im Bereich Abfall arbeitet zu ca. 15 bis 20 Prozent im Bereich ADT. Die übrigen Personen arbeiten nur sehr marginal an ADT Themen.

c) Kompetenzen

- **Instrumente:** Sachplan Abfall; Gewässerschutzbewilligungen; Betriebsbewilligungen bei Deponien, Bauabfällen, Recycling; Etappenfreigaben; Konzessionen bei Vergabeverfahren
- **Personelle Ressourcen:** Insgesamt stehen beim AWA ca. 50 Stellenprozente für ADT-Themen zur Verfügung. Diese setzten sich wie folgt zusammen:
  - ca. 20-30 Stellenprozente im Fachbereich Grundwasser und Altlasten
  - ca. 15-20 Stellenprozente für Deponien von Typ A und B
  - ca. 5-10 Stellenprozente für Führung

  Im Rahmen der Verwaltungsreorganisation (Entlastungspaket 2018) wurde im AWA eine 100 Prozent Stelle gestrichen, die viele Aufgaben im Bereich ADT übernommen hat. Zudem wurden im Rahmen der Reorganisationen Aufgaben zur Etappenfreigabe zum LANAT (Fachstelle Boden) transferiert.

3.1.3 Amt für Wald und Naturgefahren (AWN)

a) Aufgaben

Das AWN sorgt dafür, dass die nachgefragten Leistungen des Waldes langfristig gesichert sind. Dazu koordiniert es den Schutz des Waldes vor Naturgefahren und bewirtschaftet die kantonseigenen Wälder.[13]

Die Aufgaben leiten sich aus dem kantonalen Waldgesetz (KWaG) und der kantonalen Waldverordnung (KWaV) ab. Das AWN sorgt dafür, dass der Wald von schädlichen Auswirkungen jeder Art zu schützen ist und die Waldfläche und räumliche Verteilung erhalten bleibt. Rodungen sind grundsätzlich verboten (gemäss Art. 19, Absatz 2, KWaG). Unvermeidbare Eingriffe in den Wald sind deshalb so klein, kurz und gering wie möglich zu halten und der Wald anschliessend möglichst vollständig wiederherzustellen oder zu ersetzen.

Die wichtigsten **Aufgaben des AWN in den ADT-Themen** sind:

- Begleitung der regionalen Richtplanungen ADT: Dazu gehören die Beurteilung der Richtmengen / Mengengerüste als Grundlage für den Bedarfsnachweis, die regionale Verteilung als Grundlage für die Standortgebundenheit, sowie informelle Anhörungen des BAFU zu Waldstandorten.
- Begleitung und Prüfung der ADT-Nutzungsplanungen: Dazu gehört das Erteilen von Rodungsbewilligungen sowie folgende weitere Aufgaben: Etappierung; Bauten im Wald und im Waldabstand, nachteilige Nutzungen; Umweltverträglichkeit; Formelle Anhörung beim BAFU.
- Vollzug, Umsetzung und Kontrolle der ADT-Betriebe (Kiesgruben, Tongruben, Deponiebetriebe): Dazu gehört die Begleitung von Rodungen und Ersatzleistungen, die Etappenfreigaben und Fristverlängerungen sowie die Sicherungen (Kautionen, Anmerkungen im Grundbuch, Verträge).
- Beratung und Begleitung bei Erweiterungen und Projektänderungen.

b) Organisation

Innerhalb des AWN ist nur die **Abteilung Walderhaltung** von ADT-Aufgaben betroffen. Dabei gelangen Anfragen im ADT-Bereich immer zuerst an den Standort Bern. Der Standort Bern teilt sich in Planung und Waldrecht auf. Die Planung ist nicht von ADT betroffen, während das **Waldrecht** alle ADT-Vorhaben (Richt- und Nutzungsplanung) bearbeitet und anschliessend an die entsprechende Region (Region Alpen, Region Voralpen, Region Mittelland, Region Berner Jura) weiterleitet.

[13] Kanton Bern (2022b)

c) Kompetenzen

- **Instrumente:** Rodungsbewilligungen und damit verbunden Beurteilung der Richtmengen / Mengengerüste als Grundlage für den Bedarfsnachweis
- **Personelle Ressourcen:** Insgesamt stehen der Abteilung Walderhaltung ca. 180 Stellenprozente im ADT-Bereich zur Verfügung. 80 Stellenprozent im Standort Bern sind fix für ADT zugeteilt, die restlichen ca. 100 Stellenprozente sind auf die Regionen verteilt. Insgesamt gibt es im AWN ca. 12 Personen, die ADT-Geschäfte bearbeiten können: bei einer Person macht dies das Kerngeschäft aus, bei den anderen einen kleinen Teilbereich der Aufgaben.

3.1.4 Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT)

a) Aufgaben

Das Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT) legt die Rahmenbedingungen für eine regionale, intakte und konkurrenzfähige Landwirtschaft fest und schützt gleichzeitig die Lebens- und Erholungsräume. Im Bereich ADT sind insbesondere Fragen des Naturschutzes relevant sowie des Bodenschutzes.[14]

Die Abteilung Naturförderung (ANF) setzt die Naturschutzgesetzgebung (NSchG) des Kantons Bern um und ist für den Vollzug der Naturschutzvorschriften sowie die Koordination der Massnahmen verantwortlich (Art. 15, Absatz 2, NSchG). Damit ist es auch für den Vollzug des Natur- und Heimatschutzgesetz des Bundes (NHG) zuständig.

Das **ANF** nimmt **in ADT-Themen** folgende **Aufgaben** wahr:

- Erstellung eines Fachberichts «Naturschutz» bei Richtplan- oder Teilrichtplanänderungen.
- Erstellung von Fachberichten für Überbauungsordnungen, Amtsberichte für Baubewilligungen mit Umweltverträglichkeitsprüfungen.
- Erstellung eines Fachberichts während der Vorprüfungsphase mit Vorgenehmigungsvorbehalten und Hinweisen.
- Erstellung eines Fachberichts für den Controllingbericht der Betriebe während der Betriebsphase.

Die **Fachstelle Boden** der Abteilung Strukturverbesserungen & Produktion ist für den Bodenschutz zuständig. Im **Bereich ADT** überprüft sie,

- im Rahmen der Etappenfreigabe, ob die Vorgaben zum baulichen Bodenschutz eingehalten werden
- und ob nach Betriebsende die bodenrechtlichen Vorgaben zur Rekultivierung umgesetzt werden.

[14] Kanton Bern (2022a)

b) Organisation

In der Abteilung Naturförderung (ANF) sind insbesondere die Fachbereiche Stellungnahmen & Beratung sowie Arten & Lebensräume von ADT-Themen betroffen. Der Fachbereich Stellungsnahmen & Beratung ist bei der Richtplanerarbeitung involviert, während sich die Fachstelle Arten & Lebensräume mit Artenprogrammen in Gruben und Abbaustellen auseinandersetzt.

Weiter betroffen sind die Fachstelle Boden (siehe oben) und in seltenen Fällen werden auch die Abteilungen Fischereiinspektorat (falls sich ein Fliessgewässer in der Abbaustelle befindet) oder Jagdinspektorat (beim Wildtierschutz) hinzugezogen.

c) Kompetenzen

- **Instrumente:** Erstellung von Amts- und Fachberichten für die Richtplanung oder Umweltverträglichkeitsprüfungen.
- **Personelle Ressourcen**:
  - ANF: Für ADT-Aufgaben stehen nur situativ und wenige Stellenprozente zur Verfügung, sie können gemäss Aussage der ANF nicht genau beziffert werden. Sie wurden darum von Ecoplan grob auf 20-60 Stellenprozente geschätzt.
  - Boden: Für ADT-Aufgaben stehen ca. 20 Stellenprozente zur Verfügung.

3.2 Aufgaben und Kompetenzen der Regionen und Gemeinden

Ziel des Auftrages ist es die Organisation innerhalb der kantonalen Verwaltung zu überprüfen. Da die Aufgaben und die Organisation eng mit den Regionen und Gemeinden zusammenhängen, werden diese der Vollständigkeit halber kurz beschrieben, auch wenn dies nicht im Kern des Auftrages ist.

3.2.1 Regionen/Regionalkonferenzen

Der Kanton delegiert mit dem Sachplan ADT die Standortplanung und richtplanerische Festlegung für Abbau- und Deponievorhaben an die Regionen und Regionalkonferenzen. Die **Regionen und Regionalkonferenzen** sind also zuständig für das Erstellen der behördenverbindlichen Teilrichtpläne, in denen u.a. der Bedarfsnachweis erbracht werden muss und die Standorte festgelegt werden. Dabei werden die Regionen und Regionalkonferenzen von den kantonalen Fachstellen beraten und unterstützt. Bei der Erarbeitung der regionalen Richtplanung ADT berücksichtigen die Regionen die Vorgaben des Sachplans ADT. Dazu gehören u.a. die Reservesicherung sowie die Vorgaben zum Organisations- und Erarbeitungsprozesses. Zudem muss die Region Ver- und Entsorgungslücken frühzeitig erkennen sowie entsprechende Massnahmen zu deren Behebung treffen.[15]

[15] Amt für Gemeinden und Raumordnung (2012)

Grundsätzlich haben die Regionen keine Durchsetzungsinstrumente und sind nur als Planungsbehörde für die regionale Planung verantwortlich. Die Umsetzung der regionalen Planung in der Nutzungsplanung liegt bei den Gemeinden und ausserhalb der Kontrolle der Region. Neben dem regionalen Richtplan ADT besteht in den Regionalkonferenzen grundsätzlich auch das Instrument der Regionalen Überbauungsordnung (RÜO), womit sie sich gegenüber den Gemeinden durchsetzen könnten. Die RÜO wurde bisher aber noch in keiner Regionalkonferenz angewandt.

3.2.2 Gemeinden

Die **Gemeinden** verantworten die grundeigentümerverbindliche Nutzungsplanung. Die Standorte werden durch die Regionen und Regionalkonferenzen im regionalen Richtplan ADT festgelegt. In der regionalen Richtplanung werden die Gemeinden angehalten die Nutzungsplanung zu erstellen. Dabei werden die Gemeinden vom AGR unterstützt und beraten. Als Planungsinstrumente im Bereich ADT stehen den Gemeinden die Nutzungsplanung sowie die Überbauungsordnung (ÜO) zur Verfügung. Gemäss Art. 34 BauV ist die Gemeindebehörde für die Aufsicht der Ablagerungs- und Materialentnahmestellen in ihrem Gemeindegebiet zuständig. Dazu gehört auch die Kontrolle der Einhaltung der Betriebsvorschriften und der Wiederherstellungspflicht, sowie das Beseitigen von Missständen. Die BVD hingegen ist für die Oberaufsicht des Betriebs der Materialabbaustellen verantwortlich.

3.3 Ablauforganisation, prozessuale Sicht

Die Zuständigkeit der einzelnen Phasen liegt grundsätzlich nicht beim Kanton, sondern bei den Regionen, Gemeinden und Unternehmen. Die verschiedenen Fachstellen der Kantonsverwaltung begleiten den ADT-Prozess jedoch. Dabei ist das AGR während der Planungsphase das hauptbeteiligte Amt und das AWA während der Betriebsphase. Aufgeschlüsselt nach den einzelnen Phasen und Meilensteinen zeigt sich ein recht komplexes Bild (siehe Abbildung 6), welches sich wie folgt beschreiben lässt:

Während der Phase der **Richtplanung** sind die Regionen zuständig, sie erstellen die behördenverbindlichen Teilrichtpläne. Die Abteilung Orts- und Regionalplanung des AGR begleitet den Richtplanungsprozess und koordiniert den Einbezug der weiteren Fachstellen (AWN, LANAT, AWA). Bei der Prüfung des Bedarfsnachweises und der Standortgebundenheit kommt insbesondere dem AWN eine wichtige Rolle zu. Im ersten Meilenstein genehmigt das AGR den regionalen Richtplan.

Anschliessend sind die Gemeinden zuständig für die grundeigentümerverbindliche Festlegung im Rahmen der **Nutzungsplanung**. Dieser Prozess wird ebenfalls durch die Abteilung Orts- und Regionalplanung des AGR begleitet. Im Rahmen eines Ämterberichts legen die kantonalen Fachstellen die verschiedenen rechtlichen und fachlichen Perspektiven dar. Die Phase

mündet in der Genehmigung der Überbauungsordnung (ÜO) inkl. Baubewilligung (Zuständigkeit AGR) und einer Gewässerschutz-, Errichtungs-, und Betriebsbewilligung (Zuständigkeit AWA).[16]

Das AWA verantwortet auch die **Etappenfreigaben** in Materialabbaustellen und bei Deponien die Erneuerung von Betriebsbewilligungen. Die Unternehmen müssen für die Etappenfreigabe ein entsprechendes Gesuch bei der Gemeinde einreichen. Für die Betriebsbewilligung von Deponien sind die Vorgaben der VVEA massgebend.

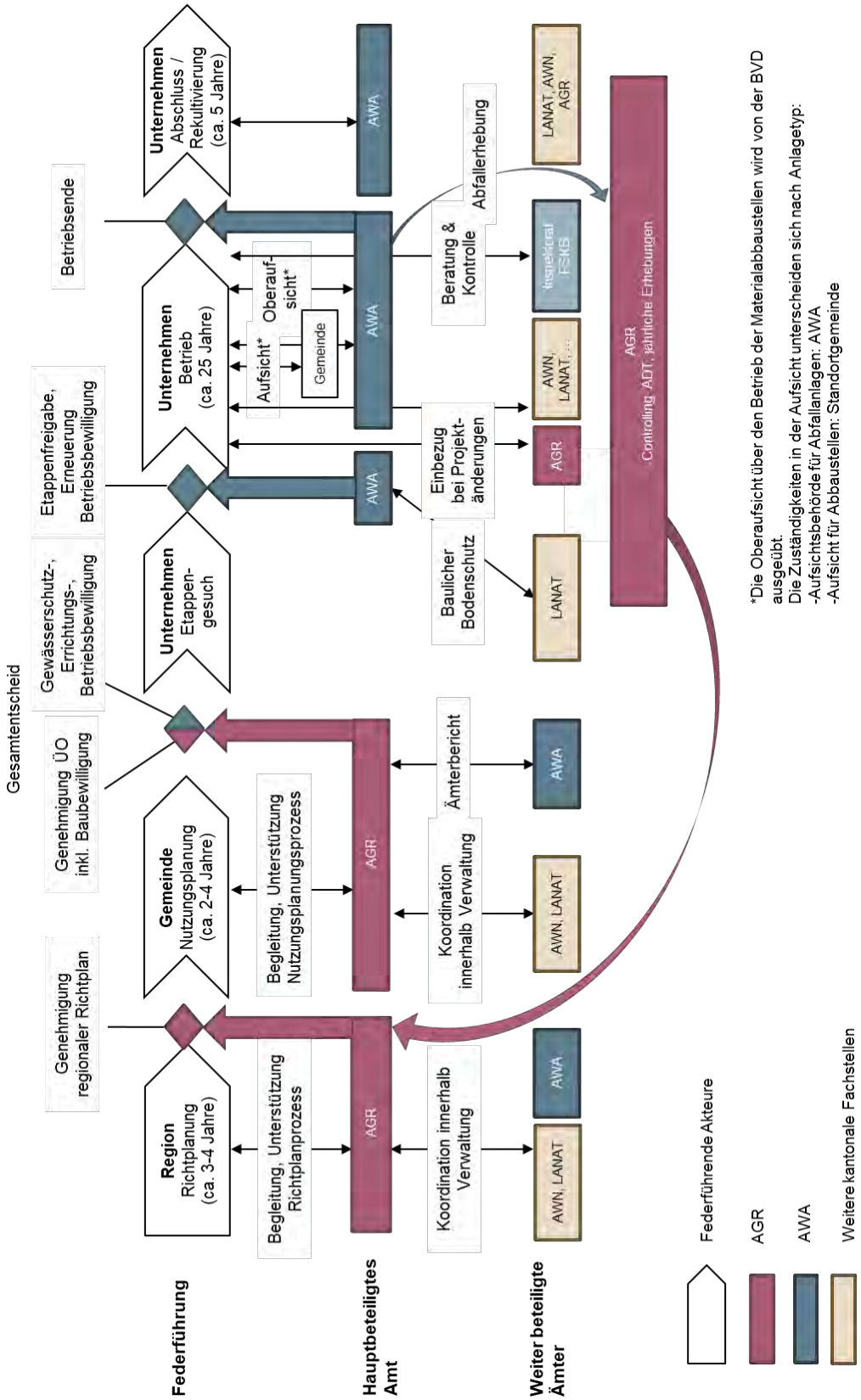
Die Unternehmen sind zuständig für den **Betrieb**. Die Zuständigkeiten in der Aufsicht unterscheiden sich nach Anlagetyp. Das AWA ist die Aufsichtsbehörde für Deponien (Abfallanlagen) und die Standortgemeinden sind zuständig für die Aufsicht der Materialabbaustellen. Die BVD sorgt für die Oberaufsicht der Materialabbaustellen. Die Beratung und Kontrollen sind dabei teilweise an den Schweizerischen Kies- und Betonverband ausgelagert (FSKB).

Zudem führt das AWA die Abfallerhebung durch. Die daraus erhobenen Daten verwendet die Abteilung Kantonsplanung des AGR für den **Controllingbericht** ADT.

Nach dem Betriebsende sorgen die Unternehmen für den Abschluss und die **Rekultivierung**. Hauptbeteiligtes Amt ist das AWA. Das LANAT bringt dabei wichtige Bedürfnisse sowohl des Naturschutzes (Abteilung Naturförderung) als auch des Bodenschutzes (Fachstelle Boden) ein. Das Amt für Wald und Naturgefahren (AWN) ist für die Aufforstung verantwortlich.

[16] Bei Materialabbaustellen ist die Gewässerschutzbewilligung integrierender Bestandteil der Baubewilligung. Bei Deponien ist die Errichtungsbewilligung ebenfalls in der Baubewilligung integriert. Die abfallrechtliche Betriebsbewilligung wird in der Baubewilligung in Aussicht gestellt, aber zu einem späteren Zeitpunkt erteilt.

Abbildung 6: Aufgabenteilung im Bereich ADT nach Phasen



3.4 Koordinationsgremien und Steuerung

3.4.1 Gremien

Zur Abstimmung zwischen den Akteuren – einerseits zwischen den verschiedenen kantonalen Fachstellen und andererseits mit den Regionen/Regionalkonferenzen, Gemeinden und der Branche – sieht der Sachplan ADT verschiedene Koordinationsgremien vor. Nachfolgend werden Zweck, die Mitglieder und Funktionsweise dieser Gremien beschrieben und wie sie effektiv gelebt werden. Die wichtigsten Punkte sind zudem in Abbildung 7 zusammengefasst.

a) Arbeitsgruppe ADT (AG ADT)

Das wichtigste institutionalisierte Austauschgefäss auf operativer Ebene innerhalb der kantonalen Verwaltung im Bereich ADT ist die Arbeitsgruppe ADT (AG ADT). Sie nimmt sich auf kantonaler Stufe der Planungs-, Koordinations- und Informationsaufgaben an, welche sich aus dem Vollzug des Sachplans ADT ergeben. Sie versteht sich als direktionsübergreifendes Informationsgefäss der Verwaltung, bei welchem alle wichtigen betroffenen Ämter vertreten sind. Die AG ADT berät die Fachstellen und hat keine Entscheidkompetenzen.[17] Die AG ADT trifft sich viermal jährlich.[18] Darüber hinaus arbeiten die verschiedenen Fachstellen auf operativer Ebene zusammen.

Die Arbeitsgruppe wird wie vorgesehen gelebt und die Koordination von operativen Themen zwischen den Ämtern scheint gut zu funktionieren. In den Interviews haben einzelne Akteure erwähnt, dass es Verbesserungspotenziale hinsichtlich frühzeitiger Terminsuche bzw. Traktandencall gibt. Strategische Fragen bzw. Probleme können in der AG ADT aufgrund mangelnder Entscheidkompetenzen nicht gelöst werden, was aber auch nicht vorgesehen ist.

b) Ehemalige Kommission ADT

Die ehemalige kantonale Kommission ADT übernahm gemäss dem damaligen Sachplan[19] Planungs-, Koordinations- und Informationsaufgaben und hatte die Oberaufsicht über die Umsetzung des Sachplans ADT. Dazu tagte sie zwei bis drei Mal pro Jahr. Unter der Leitung des AGR hatten verschiedene Amtsstellen, Organisationen und Fachpersonen Einsitz, u.a. der KSE. Der Kanton ist einerseits auf einen engen Informationsaustausch mit der Branche angewiesen. Andererseits bestehen durch die Einflussnahme der Branche auch Risiken. Die kantonale Kommission ADT wurde mit der Einführung des Sachplans ADT 2012 deshalb abgeschafft. Es existieren heute aber verschiedene regionale Kommissionen ADT, z.B. in der Region Oberaargau und in der Regionalkonferenz Oberland-Ost, in denen Branchenvertreter/innen Einsitz nehmen.

---

[17] Amt für Gemeinden und Raumordnung (2012)

[18] Amt für Wald (KAWA), heute Amt für Wald und Naturgefahren (AWN); Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT); Tiefbauamt (TBA); Berner Wirtschaft (beco), heute Amt für Wirtschaft (AWI)

[19] Regierungsrat des Kantons Bern (1998), Sachplan ADT

c) Begleitgruppe ADT (BG ADT)

Um den Informationsaustausch zwischen dem Kanton und dem Branchenverband (KSE) nach der Abschaffung der Kommission ADT weiterhin zu pflegen, wurde die Begleitgruppe ADT (BG ADT) gegründet. Die BG ADT soll Lösungsvorschläge von kantonalem Interesse zu aktuellen ADT-Fragen erarbeiten und Empfehlungen zuhanden der zuständigen kantonalen Direktionen sowie der Konferenz ADT und der AG ADT abgeben.[20] Die BG ADT ist im Sachplan (noch) nicht verankert.

Aus den Interviews kommen verschiedene Aussagen zur BG ADT heraus: Einerseits wird der Austausch als wertvoll und wichtig empfunden. Andererseits wird die mangelnde Handlungsfähigkeit des Gremiums kritisiert. Gemäss Aussage der Verwaltung fliessen die in der BG ADT diskutierten Themen und Lösungsansätze in die Steuerungsprozesse, insbesondere in den Controllingbericht ein. Die Lösungsansätze seien aber teilweise aufgrund der rechtlichen Rahmenbedingungen oder an fehlenden politischen Mehrheiten gescheitert. Gleichzeitig wurde erwähnt, dass die bestehenden Möglichkeiten für explizite Empfehlungen zuhanden der Direktor/innen, der Konferenz ADT oder der AG ADT bisher kaum genutzt wurden.

d) Konferenz ADT

Im Sinne eines Multi-Stakeholder-Austauschgefässes, d.h. Austausch zwischen Kanton, Regionen/Regionalkonferenzen, Gemeinden und der Branche ist im Sachplan ADT von 2012 die Konferenz ADT vorgesehen. Dabei sollen alle wichtigen Akteure mehrmals jährlich zusammenkommen. Neben den betroffenen kantonalen Fachstellen sind dies insb. Vertretende der Regionen/Regionalkonferenzen, Branchenvertretende und Naturschutzorganisationen. Neben dem regelmässigen Informationsaustausch soll die Konferenz ADT zudem zur Zusammenarbeit der verschiedenen Akteure beitragen. Folgende konkrete Aufgaben gehören beispielsweise zu der Konferenz ADT:[17]

- Beobachtung der Umsetzung des Sachplans ADT
- Beobachtung, ob die Sachplanziele und -vorgaben eingehalten werden
- Beratung und Information der zuständigen Fachstellen und der nachgeordneten Planungsträger zu Fragen im Bereich ADT
- Beobachtung und Information über verschiedene Entwicklungen im Bereich ADT wie etwa Marktentwicklung, Bedürfnisse der Regionen/Regionalkonferenzen, Koordinationsbedarf, Missstände oder Bedarf für eine regionale oder kantonale Überbauungsordnung
- Kenntnisnahme bzw. Plausibilisierung der erhobenen Daten aus dem Controlling ADT

Zudem kann die Konferenz ADT Anträge zuhanden der AG ADT, den zuständigen kantonalen Fachstellen oder einer Region/Regionalkonferenz stellen. Sie verfügt jedoch über keine Entscheidungskompetenz.[17]

Die Konferenz ADT wird nicht wie im Sachplan vorgesehen gelebt. Es handelt sich in der Praxis vielmehr um eine Tagung mit Präsentationen, welche einmal pro Jahr zu einem bestimmten

[20] Kanton Bern (2019)

Thema stattfindet. Von den Akteuren sind vor allem der Kanton, die Regionen/Regionalkonferenzen und die Branche vertreten, nicht aber die Naturschutzorganisationen.

e) Faktische Delegation des Regierungsrates

Bei komplexen Themen, welche Vorarbeiten für die gesamte Regierung bedürfen, kann der Regierungsrat Delegationen einsetzen. Delegationen haben keine Befugnis, um Entscheidungen zu treffen. Für das Thema ADT besteht keine offizielle Delegation.[21] Bei Bedarf fungieren aber die Vorstehenden der DIJ und BVD als faktische ADT-Delegation (z.B. Vorberatung zu Controlling-Berichten).

Abbildung 7: Übersicht der Koordinationsgremien im Bereich ADT[22]

	AG ADT	BG ADT[23]	Konferenz ADT
Funktion, Aufgaben (vorgesehen)	– Planung, Koordination und Information innerhalb der Verwaltung – beratende Funktion der zuständigen Fachstellen	– Informationsaustausch zwischen Kanton und Branche, – Lösungsvorschläge erarbeiten, Empfehlungen abgeben	Diverse vorgesehene, u.a.: – Informationsaustausch – Zusammenarbeit verbessern – Bedürfnisse / Probleme erkennen
Leitung (vorgesehen)	AGR	AGR	AGR
Zusammensetzung (vorgesehen)	AGR, AWA, AWN, LANAT, TBA, beco, ADB	AGR, AWA, KSE Bern, je zwei Personen	AGR, AWA, AWN, ANF, Branche, Regionen/Regionalkonferenzen, Gemeinden, Naturschutzorganisationen, bei Bedarf auch Nachbarkantone und Bund
Häufigkeit der Sitzungen (vorgesehen)	Mehrmals jährlich	Zweimal pro Jahr	Einmal ½ Tag pro Jahr
Praxis / Beurteilung	– Operative Koordination zwischen Ämtern funktioniert	– Wichtiger Austausch mit Branche – Begrenzt handlungsfähig – Möglichkeiten für Empfehlungen wurden bisher kaum genutzt	– Wird nicht wie im Sachplan vorgesehen gelebt – Eher Tagungscharakter als Konferenz – Naturschutz ist nicht vertreten – Möglichkeiten für Anträge wurden bisher nicht genutzt

[21] Regierungsrat des Kantons Bern (2022)

[22] Siehe u.a. Pflichtenheft gemäss Sachplan ADT/Handbuch ADT, sowie Kanton Bern (2019), sowie Kanton Bern (2020)

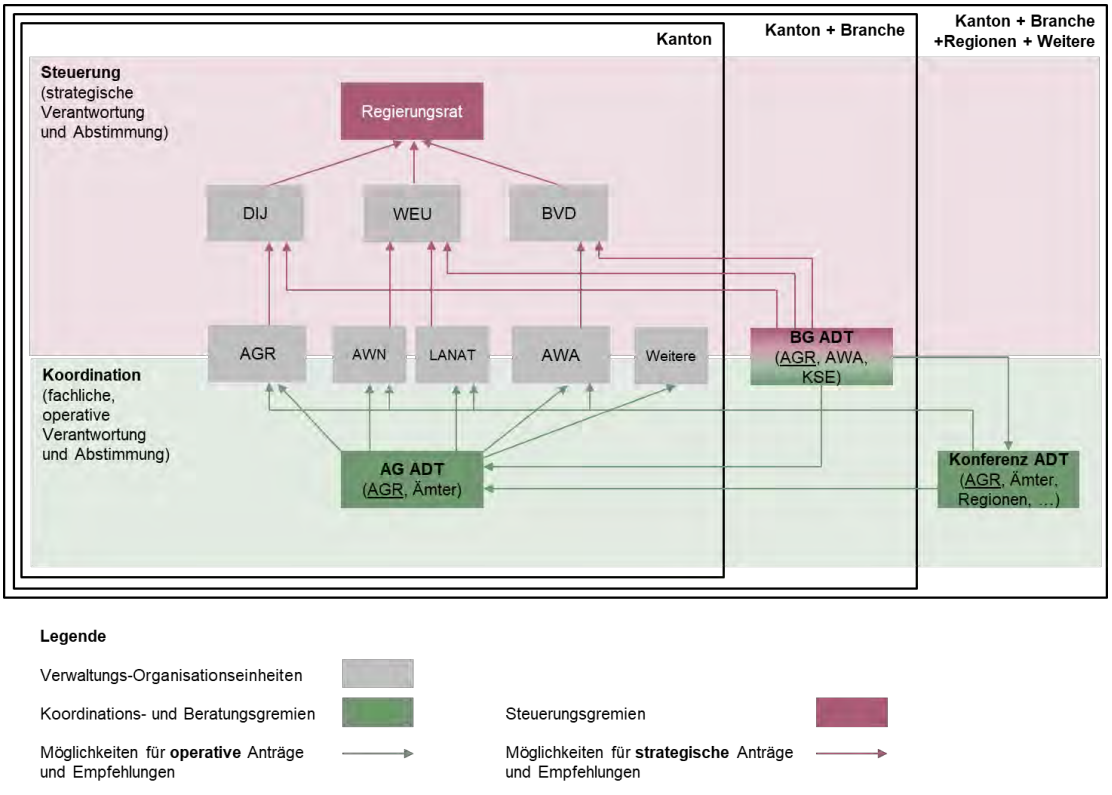
[23] Die BG ADT wurde nach der Abschaffung der Kommission ADT geschaffen, da der Austausch der kantonalen Verwaltung mit der Branche als wichtig erachtet wurde. Im Rahmen der BG ADT kann die Branche ihre Ansichten einbringen, ohne Entscheide fällen zu können.

3.4.2 Steuerungs- und Entscheidprozesse (Governance)

Die Governance der heutigen Organisation entspricht einer klassischen Linienorganisation: Die übergeordnete Steuerung erfolgt durch den Regierungsrat. Die Direktionen bereiten die Geschäfte zu ihren federführenden Themen vor und bringen Anträge in den Regierungsrat ein. Damit verbunden ist auch ein Mitberichtsverfahren auf Stufe Regierungsrat. Es dient der Meinungsbildung und Differenzbereinigung (Art. 22 VMV[24]). Als weiteres Steuerungsgefäss dient der Controllingbericht ADT (inkl. Mitberichtsverfahren), welcher alle vier Jahre erscheint.

Die fachliche Koordination erfolgt hauptsächlich durch die AG ADT. Neben der rein verwaltungsinternen AG ADT haben die Branche und weitere Akteure die Möglichkeit Anträge und Empfehlungen via BG ADT und die Konferenz ADT einzubringen. Die BG ADT ist weder eindeutig auf der fachlich-operativen noch auf der strategisch-steuernden Ebene anzusiedeln. Abbildung 8 zeigt die verschiedenen Organisationseinheiten und Gremien, mit ihren Möglichkeiten für Anträge und Empfehlungen.

Abbildung 8: Vorgesehene Möglichkeiten für Anträge und Empfehlungen



[24] Verordnung über das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren (VMV)

4 Problemwahrnehmung

Wie bereits in Kapitel 2.2 erwähnt, wird in diesem Kapitel die Wahrnehmung der befragten Akteure (verwaltungsinterne und -externe) zusammenfassend beschrieben. Die Sichtweisen der Akteure können subjektiv und unterschiedlich voneinander sein. Die aufgeführten Inhalte geben nicht zwingend die Haltung von Ecoplan wieder. Nach jedem Abschnitt wird kurz der Bezug zur PE 12 (2020) beschrieben. In Kapitel 5 werden die Problemwahrnehmungen anschliessend beurteilt und in den Gesamtkontext des Projekts gestellt.

4.1 Reserven, Deponieknappheit

Die Deponieknappheit wurde von fast allen befragten Akteuren als eines der zentralen Probleme genannt. Der Sachplan ADT legt fest, dass sich die Regionen mit ihren regionalen ADT-Richtplänen für mindestens 30 Jahre mit Standorten und Reserven versorgen müssen. Die Regionen legen anschliessend die Standorte und Reserven in den regionalen ADT-Richtplänen behördenverbindlich fest. Die grundeigentümerverbindliche Festlegung erfolgt im Rahmen der Nutzungsplanung der Gemeinden. Durch die Ablehnung der betreffenden Nutzungsplanungen durch die Gemeindeversammlung oder das Gemeindeparlament kommt es immer wieder dazu, dass behördenverbindlich bereits festgelegte Standorte nicht realisiert werden können. Als Folge reichen planerisch gesicherte Auffüll- und Ablagerungsreserven nur auf Stufe Richtplan aus, jedoch nicht in der Praxis und es kommt zu Engpässen. Mehrere Akteure möchten darum die Reserveplanung flexibilisieren und sehen dazu die DIJ bzw. das AGR im Zugzwang. Nach der gutachterlich abgeklärten[25] und durch mehrere Beschwerdeentscheide zu ADT-Planungen belegten Einschätzung des AGR wird der von RPG und USG gegebene rechtliche Spielraum bei der Reserveplanung heute bereits ausgeschöpft. Eine lockere Planung ist gemäss dem AGR unter den heutigen Rahmenbedingungen also nicht möglich. Weiter ist die Frage einer allfälligen künstlichen Verknappung des freien Ablagerungsvolumens auch Gegenstand der WEKO-Untersuchung.

Bezug zur PE 12 (2020)

Die ungenügende Umsetzung der Reservenplanung liegt nicht primär an der verwaltungsinternen Organisation, sondern an den umweltrechtlichen Rahmenbedingungen und der heutigen Regelung der Nutzungsplanungskompetenz sowie an faktischen Problemen beim Deponiewesen. Das Problem ist Gegenstand der PE 9 (2020) und wird dort bearbeitet. Eine proaktivere Führungsrolle und Kommunikation des AGR könnten allfällige Engpässe der Deponien evtl. frühzeitiger angehen und allenfalls zu einer differenzierteren Problemwahrnehmung beitragen.

[25] Jäger; Geiger (2020)

4.2 Unterschiedliche Interessen und Zielkonflikte

Sowohl verwaltungsexterne als auch interne Akteure haben darauf hingewiesen, dass zum Thema ADT teilweise unterschiedliche Interessen und Kompetenzen in der kantonalen Verwaltung bestehen. Manche Akteure sehen darin einen Grund, warum Probleme nicht gelöst werden. Als Beispiel wurden insbesondere unterschiedlichen Interessen zwischen dem AGR und AWA hinsichtlich Reserveplanung genannt. Das AWA möchte lieber grosszügige Reserven, während die Anwendung der rechtlichen Vorgaben zur haushälterischen Bodennutzung durch das AGR zu eher restriktiven Planungen führt. Für das Recycling werden (zwischendurch) auch Deponien des Typ A oder Abbaustellen benötigt. Weitere Zielkonflikte wurden bei der Rekultivierungsphase genannt: Die ANF möchte Naturwerte beibehalten, welche während der Abbauzeit entstanden sind, während die Fachstelle Boden eine vollständige Rekultivierung zurück zu Fruchtfolgeflächen anstrebt.

Bezug zur PE 12 (2020)

Es ist normal, dass innerhalb der Verwaltung – gestützt auf die jeweiligen rechtlichen Aufträge – teilweise unterschiedliche fachliche Ziele bestehen und entsprechend verschiedene Gesichtspunkte in Abwägungs- und Entscheidprozesse einfliessen. Die Entscheidfindung muss allerdings klar definiert sein und die Kommunikation der Gründe transparent erfolgen. Hier besteht möglicherweise noch Verbesserungspotenzial.

4.3 Lange Verfahren sowie Kompetenz- und Aufgabenteilung zwischen Kanton, Regionen und Gemeinden

Die langen Verfahren und lückenhafte Durchsetzung der Richtplanung wurde von fast allen Akteuren als ein zentrales Problem genannt. Die Verantwortung zur Durchsetzung wird aber unterschiedlich wahrgenommen. Einige Akteure sehen den Kanton im Zugzwang (siehe auch 4.4). Das AGR weist darauf hin, dass auf kantonaler Ebene die rechtlichen Rahmenbedingungen und instrumentellen Kompetenzen fehlen, um die Richtplanung auf kommunaler Ebene durchzusetzen. Das Instrument der kantonalen Überbauungsordnung (KÜO) eigne sich nicht dazu, da es erfahrungsgemäss zusätzlichen Widerstand und jahrelange Verzögerungen durch Einsprachen auslöse.

Wie beschrieben verantworten grundsätzlich die Regionen/Regionalkonferenzen die Erstellung der regionalen Richtpläne, die Umsetzung erfolgt aber durch die Nutzungsplanung der Gemeinden. Das AGR sieht die Verantwortung zur Durchsetzung unter den heutigen Rahmenbedingungen darum bei den Gemeinden und teilweise den Regionen. Die Regionen haben aber keine Durchsetzungsinstrumente. Einzig die Regionalkonferenzen haben mit der Möglichkeit der regionalen Überbauungsordnung (RÜO) ein Instrument, um sich durchzusetzen. Damit entsteht der Eindruck, dass «die heisse Kartoffel» hin- und hergeschoben wird und niemand die Verantwortung übernimmt.

Mehrere Akteure haben darauf hingewiesen, dass die den Regionen/Regionalkonferenzen zugewiesenen Aufgaben im Bereich ADT (siehe 3.2.1) zu gross seien, bzw. mit den vorhandenen

instrumentellen Kompetenzen und personellen Ressourcen kaum erfolgreich umgesetzt werden können. Zudem wurde mehrfach gesagt, dass die Zuständigkeiten von aussen oft kompliziert und schwer zu verstehen seien. Weiter hätten die beteiligten Akteure teilweise ein unterschiedliches Verständnis, was in welcher Form auf Stufe Richt- und Nutzungsplan geregelt werden soll. Die vielen Schnittstellen würden auch den Informationsfluss (siehe auch 4.7) erschweren. Einige Akteure wünschen sich darum eine stärkere Führungsrolle (mehr Kompetenzen) durch den Kanton. Der Grosse Rat hat in seinen Planungserklärungen 2020 an der regionalen Richtplanungskompetenz festgehalten, fordert den Kanton aber dazu auf, Massnahmen zu ergreifen, um den kantonalen Einfluss bei der übergeordneten Steuerung des ADT-Bereichs zu stärken (PE 1, 2020).

Bezug zur PE 12 (2020)

Die PE 12 (2020) umfasst die Organisation innerhalb der kantonalen Verwaltung, nicht aber eine Änderung der Kompetenzen oder die Aufgabenteilung zwischen Kanton, Regionen und Gemeinden. Entsprechende Prüfaufträge sind Gegenstand der PE 1, 2 und 8 (2020).

4.4 Führungsrolle der kantonalen Verwaltung

Die meisten der befragten Akteure wünschen sich eine stärkere Führungsrolle durch eine Stelle beim Kanton. Dazu wurden insbesondere folgende Punkte genannt:

- Die befragten Regionen/Regionalkonferenzen wünschen sich eine bessere und raschere fachliche Koordination durch das federführende Amt. Sie erwarten, dass das federführende Amt (am ehesten das AGR) die nötigen Interessensabwägungen macht und den politischen Lead übernimmt. Dazu bräuchte es aber mehr personelle Ressourcen. Zudem steht dies aus Sicht des AGR im Widerspruch zur aktuellen BauG-Revision zur Umsetzung der Massnahmen des Kontaktgremiums Planung: Gemäss der Revision soll die Interessenabwägung den Planungsträgern (Gemeinden, Regionen) obliegen und das AGR die Interessenabwägung nur auf Rechtmässigkeit hin überprüfen.
- Auch mehrere Verwaltungsakteure wünschen sich, dass der Kanton seine hoheitliche Aufgabe prägnanter wahrnimmt und klarere Vorgaben macht bzw. klarere «Spielregeln» (Rahmenbedingungen) schafft. Diese Aussage wurde im Rahmen der Interviews nicht genauer konkretisiert. Das AGR merkt dazu an, dass der Grosse Rat mit den PE (2020) Entscheide getroffen hat, welche den Spielraum für die Führungsrolle der Verwaltung einschränkt.
- Viele der befragten Akteure nehmen keine klare Führungsrolle des Kantons im ADT-Bereich wahr. Zudem wurde mehrfach genannt, dass eine regelmässigere, proaktivere und transparentere Kommunikation hilfreich wäre.
- Die Befragten haben den Eindruck, dass der Kanton eine gewisse Oberaufsichtsfunktion wahrnimmt, einige vermissen aber eine proaktive Steuerung und Weiterentwicklung von ADT-Themen (z.B. Thema Reserven, ungenügende Datengrundlage, Kommunikation). Der KSE sieht eine Ursache darin, dass es keine gesamtverantwortliche Stelle beim Kanton dazu gibt.

Bezug zur PE 12 (2020)

Die Festlegung einer gesamtverantwortlichen Stelle ist Kern der PE 12 (2020) und könnte helfen, die bewusste Wahrnehmung der Gesamtverantwortung (Leadership) zu stärken. Die Möglichkeiten und Grenzen der Führung durch den Kanton hängt aber von weiteren zentralen Faktoren ab, insbesondere den rechtlichen Rahmenbedingungen und instrumentellen Kompetenzen, den personellen Ressourcen sowie den verfügbaren Datengrundlagen (siehe Kap. 5).

4.5 Mangelnde Personalressourcen beim Kanton

Ein zentrales Problem, welches von allen befragten Akteuren genannt wurde, sind die mangelnden personellen Ressourcen in der kantonalen Verwaltung. Alle beteiligten Fachabteilungen sind von dem Problem betroffen, besonders ausgeprägt nehmen die Akteure das Problem beim AGR und AWA wahr:

Gemäss Aussage des AGR, stehen grundsätzlich zu wenig personelle Ressourcen im Amt zur Verfügung, nicht nur im ADT-Bereich. Allgemein hätten die Geschäfte in den letzten Jahren viel stärker zugenommen als die personellen Ressourcen. Als Folge komme es bei vielen Orts- und Regionalplanungen zu Verzögerungen. Verschiedene Akteure nehmen wahr, dass unter den mangelnden Personalressourcen das Tagesgeschäft und die Zusammenarbeit leidet. Genannte Beispiel dafür sind viele Abmeldungen von Sitzungen und der Rückzug aus Gremien sowie späte Inputs. Darunter leide das gemeinsame Verständnis. Der KSE vermutet in diesem Zusammenhang zudem auch ein Expertiseproblem beim AGR bzw. weist darauf hin, dass das AGR viel Raumplanungskompetenz habe, aber teilweise zu weit weg von der ADT-Praxis sei.

Beim AWA zeigen sich die mangelnden Personalressourcen ebenfalls dadurch, dass nötige fachliche Inputs zu spät oder gar nicht gegeben werden können. Von einer Region/Regionalkonferenz wurde zudem genannt, dass das AGR zu wenig Personal habe, um alle Kiesprojekte im Kanton zu bearbeiten. Ebenfalls leide die Zusammenarbeit zwischen den Fachstellen darunter, da Gesuche beim AWA mit Verzögerung bearbeitet werden können und der Druck der Fristen bei anderen Ämtern dadurch zunimmt.

Bezug zur PE 12 (2020)

Das Problem der mangelnden Personalressourcen kann durch organisatorische Massnahmen nicht gelöst werden. Im Wissen darüber, dass es sich um ein zentrales Problem handelt, ist bei der Wahl der geeigneten Organisation aber spezielles Augenmerk auf eine effiziente und ressourcenschonende Form zu legen.

4.6 Ungenügende Datengrundlage für ein aussagekräftiges Controlling

Ein weiteres zentrales Problem im Zusammenhang mit einer proaktiven Steuerung sehen einige Akteure in der Datengrundlage. Es wurde mehrfach genannt, dass die zur Verfügung stehenden Daten zu wenig robust seien, um daraus Schlüsse für eine proaktive Steuerung ziehen

zu können). Die unsichere Datenlage trage u.a. zu Fehlplanungen und zur Deponieknappheit bei. Gemäss Aussage des KSE ist das Problem schon länger bekannt und er erwartet darum von einer gesamtverantwortlichen Stelle des Kantons, dass eine bessere Datengrundlage geschaffen wird. Aus Sicht des Kantons hat auch die Branche eine Verantwortung bzgl. der Qualität und Robustheit der Daten, denn die Daten werden von den Betreiberinnen und Betreibern der Standorte erfasst. Eine Erhebung durch den Kanton wäre gemäss Aussage des AGR sehr aufwendig und würde Anpassungen bei den Ressourcen und in der Organisation erfordern. Weiter merkt das AGR an, dass das Problem im Rahmen der Möglichkeiten bereits angegangen wurde.

Bezug zur PE 12 (2020)

Das Thema Datengrundlage ist Gegenstand der separaten Planungserklärung 6 (2020) und steht nicht im Fokus von organisatorischen Überlegungen. Möglicherweise besteht ein Zusammenhang darin, dass sich bisher keine Stelle verantwortlich gefühlt hat, um vorausschauend eine entsprechende Datengrundlage zu schaffen bzw. die Priorität aufgrund mangelnder Personalressourcen nicht genügend gross war (siehe auch 4.4 und 4.5)

4.7 Informationsfluss, Zusammenarbeit

Die meisten Akteure betonten, dass die operative Zusammenarbeit gut funktioniere, dennoch wurden ein paar Probleme genannt. Von den Regionen/Regionalkonferenzen wurde v.a. auf teilweise vorhandene Defizite im Informationsfluss vom Kanton zu den Regionen hingewiesen. Als Beispiele wurden genannt, dass die Information zum Start eines Planungsprozesses kaum institutionalisiert sei. So entstünden bei den Regionen manchmal Informationslücken. Zudem fehlten den Regionen manchmal die Informationen, welche Betriebe eine Bewilligung erhalten haben. Akteure der Verwaltung wiesen darauf hin, dass die Koordination zwischen den Regionen aufgrund der unterschiedlichen Planungsstände sowie Ver- und Entsorgungskapazitäten schwierig sei. Weiter bemängelte der KSE, dass der Kanton die Koordination zwischen den Regionen aus seiner Sicht nicht genügend wahrnehme.

Der Informationsfluss und die interne Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Fachstellen funktionieren gemäss den Befragten v.a. über direkte Kontakte auf Stufe Sachbearbeiter gut. Teilweise wünschen sich die Akteure aber einen besser institutionalisierten Austausch.

Bezug zur PE 12 (2020)

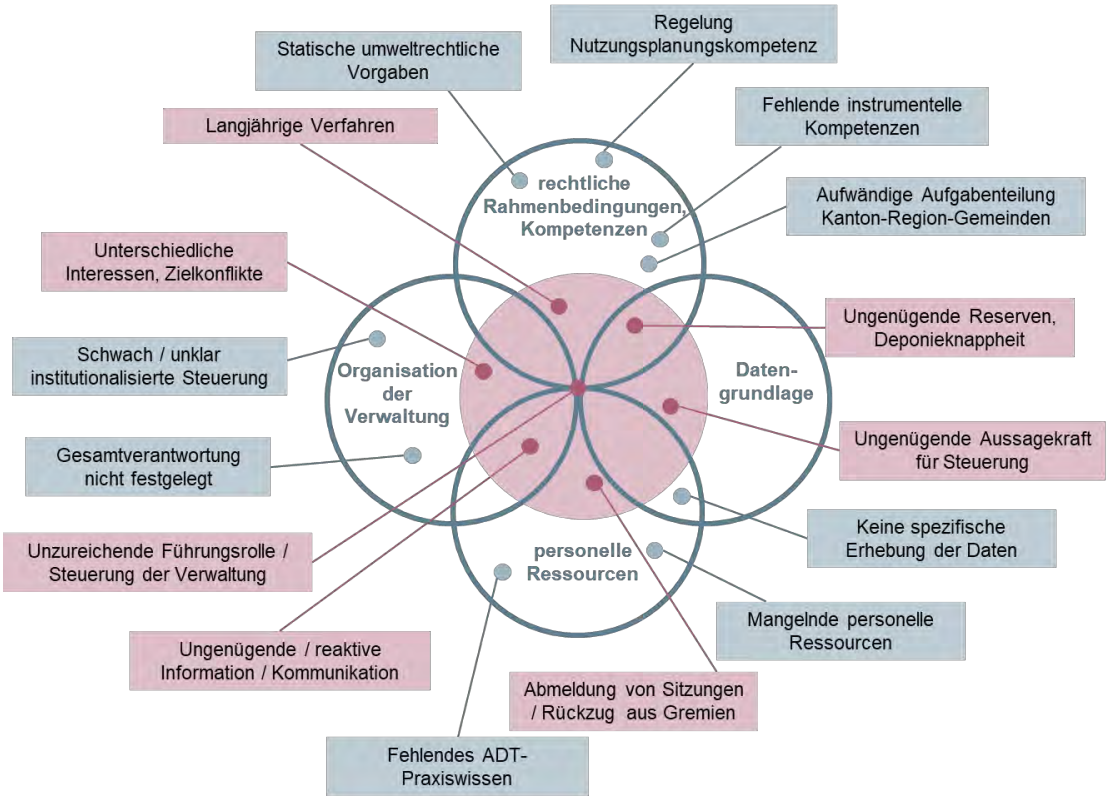
Die Organisations- und insb. Koordinationsform haben einen klaren Einfluss auf den Informationsfluss und die Zusammenarbeit. In der Selbstwahrnehmung der Verwaltung funktioniert dies recht gut. Verbesserungspotenziale bestehen möglicherweise durch eine stärker institutionalisierte Koordination, insbesondere mit den Regionen.

5 Beurteilung

5.1 Welches sind die wichtigsten Ursachen für die genannten Probleme

Wie bereits in Kapitel 4 analysiert, ist die Organisation der Verwaltung (nur) zu einem geringen Teil Ursache für die von den Akteuren genannten Probleme. Weitere zentrale Ursachen liegen gemäss den Analysen in Kapitel 3 und 4 in den rechtlichen Rahmenbedingungen und der instrumentellen Kompetenzregelung (Regelung Nutzungsplanungskompetenz, teilweise fehlende Durchsetzungsinstrumente beim Kanton), bei den stark eingeschränkten personellen Ressourcen des Kantons und der ungenügenden Datengrundlage. Diese zentralen Ursachen und wie sie mit den verschiedenen genannten Problemen zusammenhängen, ist in Abbildung 9 qualitativ dargestellt. Die Wirkungszusammenhänge zwischen Ursachen und Problemen können dabei nicht immer eindeutig festgestellt werden (Frage nach dem Huhn und Ei). Einige Probleme können klaren Ursachen zugeordnet werden, wie z. B. Abmeldung von Sitzungen und Gremien (aufgrund mangelnder Personalressourcen). Andere Probleme sind auf mehrere Ursachen zurückzuführen, wie z.B. die Deponieknappheit (fehlende Durchsetzungsinstrumente und ungenügende Datengrundlage). Das als zentral wahrgenommene Problem der unzureichenden Führungsrolle des Kantons (siehe Kapitel 4) ist auf alle vier aufgeführten zentralen Ursachen (rechtliche Rahmenbedingungen, Kompetenzen; Datengrundlage; personelle Ressourcen; Organisation der Verwaltung) zurückzuführen.

Abbildung 9: Genannte bzw. teilweise vorhandene Ursachen (blau) und Probleme (rot), basierend auf Kapitel 3 und 4



Anm.: Die blauen Kasten, Kreise und Punkte stellen Ursachen dar, die roten Kasten, Kreise und Punkte Probleme.

5.2 Ist die Verwaltung im Bereich ADT logisch und effizient organisiert?

Die Aufbauorganisation, sprich die Aufgaben der betroffenen Ämter im Bereich ADT, ist klar und logisch geregelt. Sie leiten sich aus den Gesetzesaufträgen her und entsprechen den fachlichen Kompetenzen der entsprechenden Ämter (siehe Kapitel 3.). Der ADT-Bereich ist dabei jeweils nur einer unter vielen anderen und entsprechend ist auch der Stellenwert des Themas in den Fachabteilungen. Es liegt in der Natur der Sache von ADT-Themen, dass viele verschiedene Interessen und faktische Probleme (z. B. unbeliebte Deponien, Schutz-Nutzungskonflikte) bestehen. Entsprechend ist es normal, dass nicht alle Bedürfnisse in der Gesamtabwägung umgesetzt werden können und entsprechend Unzufriedenheiten entstehen. Damit allerdings möglichst ausgewogene Lösungen zu Stande kommen, ist es nötig, dass die unterschiedlichen Fachmeinungen in die Entscheide des Kantons einfliessen. Entsprechend sind heute die insgesamt – über die ganze Verwaltung im ADT-Bereich zur Verfügung stehenden – ca. 4.5 Vollzeitäquivalente (siehe Kapitel 3) zu einem Grossteil für fachliche Arbeit auf Personen verteilt, welche neben ADT Themen noch weitere Themen bearbeiten. Als Leitbehörde für die regionalen Richtpläne und Nutzungspläne sowie durch das Controlling übernimmt das AGR bereits heute viele Koordinationsaufgaben im Bereich ADT.

Eine theoretisch denkbare alternative Organisationsform im Sinne einer separaten «ADT-Abteilung» könnte mit diesen zur Verfügung stehenden Personalressourcen kaum die nötige fachliche, differenzierte Qualität erreichen. Die Folge wäre zusätzlicher Abstimmungsbedarf mit den Fachstellen bzw. erheblicher zusätzlicher personeller Ressourcenbedarf. Unter den heutigen personellen Rahmenbedingungen ist die aktuelle Organisationsform damit auch als pragmatisch und effizient zu beurteilen. Oder anders gesagt: mit der heutigen Organisationsform sind die Synergien in den Fachabteilungen zwischen ADT und anderen Themen viel grösser als der Koordinationsbedarf innerhalb der ADT-Themen, der durch diese Aufgabenteilung entsteht.

5.3 Wie gut funktionieren die Koordinations- und Steuerungsprozesse?

Die befragten Akteure sind sich weitgehend einig, dass die Zusammenarbeit und Koordination innerhalb der Verwaltung auf operativer Ebene relativ gut funktioniert. Mit der AG ADT ist ein passendes Planungs-, Koordinations- und Informationsgremium im Sachplan ADT verankert, welches wie vorgesehen gelebt wird. Gemäss einzelnen Interviewaussagen besteht noch Optimierungspotenzial in der Terminsuche und Sitzungsgestaltung.

Verbesserungspotenziale bestehen aber in erster Linie in der Abstimmung auf strategischer Ebene (Steuerung). Neben weiteren zentralen Ursachen sehen wir bei der vermissten Führungsrolle des Kantons zwei Gründe im organisatorischen Bereich (siehe Abbildung 9): Aus den Gesprächen entstand der Eindruck, dass sich keine Stelle beim Kanton für eine proaktive Steuerung verantwortlich fühlt und die Prioritäten nicht zuletzt aus Ressourcengründen nicht bei den von den Akteuren genannten ADT-Problemen liegen. Durch die Bezeichnung einer gesamtverantwortlichen Stelle kann das Verantwortungsbewusstsein im Sinne des bewussten Leadership gestärkt werden. Zweitens ist die Steuerung institutionell eher schwach verankert. Mit dem Sachplan ADT und dem damit verbundenen, vier-jährigen Controlling sind periodische, strategische Steuerungsinstrumente vorhanden. Ausser dem Regierungsrat existiert aber kein zentrales Steuerungsgremium, welches strategische Themen ausserhalb dieses Zyklus vorberät. Am ehesten entspricht die BG ADT einem solchen Gremium. Dabei sind aber nicht alle wichtigen Akteure vertreten (WEU, Regionen/Regionalkonferenzen) und gemäss einzelnen Interviewaussagen sei das Gremium nur beschränkt handlungsfähig.

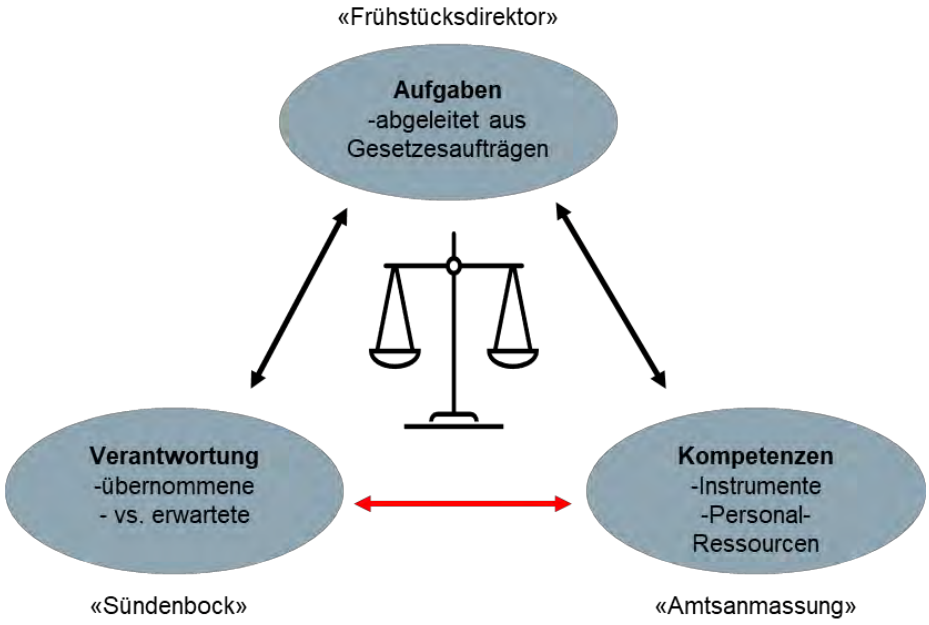
5.4 Ist das organisatorische Kongruenzprinzip erfüllt?

Ein zentraler methodischer Ansatz bei der Beurteilung ist das organisatorische Kongruenzprinzip. Es besagt, dass eine Übereinstimmung (Kongruenz) zwischen Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung einer Organisation oder eines Mitarbeiters bestehen muss. Nur wer für die Aufgabenerfüllung die nötigen Umsetzungs- und Leitungskompetenzen hat, kann auch für die

Ergebnisse seiner Tätigkeit in die Pflicht genommen werden. Die Störung dieses Gleichgewichts kann für eine Organisation ausserordentlich negative Konsequenzen haben.[26] Klassische Abweichungen vom Kongruenzprinzip werden in der Literatur[27] als «Frühstücksdirektor» (Aufgabe ohne die nötigen Kompetenzen und Verantwortung), «Amtsanmassung» (Kompetenzausübung ausserhalb des eigenen Aufgabengebietes) oder «Sündenbock» (Verantwortung ohne Aufgaben und Kompetenzen) beschrieben (Abbildung 10).

Im untersuchten Fall besteht ein Missverhältnis zwischen der Verantwortung und den vorhandenen Kompetenzen. Aus den Interviews kam klar heraus, dass eine stärkere Führungsrolle und damit die Übernahme von mehr Verantwortung durch den Kanton erwünscht bzw. erwartet wird. Die dazu nötigen rechtlichen Rahmenbedingungen, Instrumente und personellen Ressourcen sind beim Kanton aber nur lückenhaft vorhanden. So stehen heute gemäss Angabe der Ämter nur 10-20 Stellenprozente für Führungsaufgaben im ADT-Bereich zur Verfügung (je 5-10 Stellenprozente bei AGR und AWA), womit die erwartete Verantwortung kaum übernommen werden kann. Damit ist die «Sündenbockhypothese» teilweise erfüllt.

Abbildung 10: Organisatorisches Kongruenzprinzip: Typische Beispiele von Abweichungen nach Krüger (1993) und im vorliegenden Fall Missverhältnis zwischen erwarteter Verantwortung und vorhandenen Kompetenzen (rot).



Quelle: Eigene Darstellung basierend auf Vahs (2012)

[26] Vahs (2012)

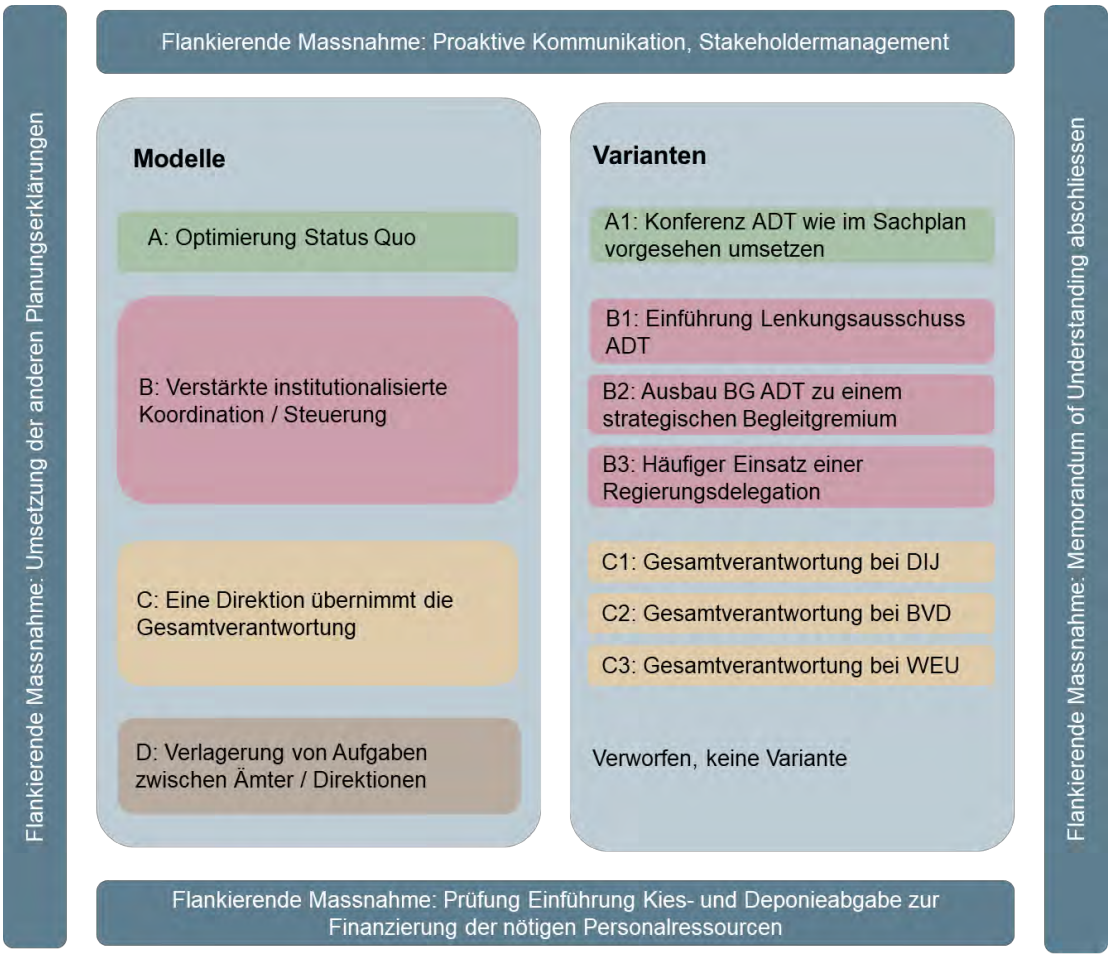
[27] Krüger (1993) sowie Vahs (2012)

6 Lösungsansätze

6.1 Übersicht

In diesem Kapitel werden die Lösungsansätze (Modelle) − welche zu Beginn in Form von Arbeitsthesen formuliert wurden − basierend auf den vorhergehenden Kapiteln weiterentwickelt und bewertet. Wie in Abschnitt 5.2 dargelegt, beurteilen wir die heutige Aufbauorganisation im Bereich ADT als sinnvoll und effizient. Die Verlagerung von Aufgaben zwischen Ämtern / Direktionen erachten wir darum als kein zielführendes Modell, warum es nicht weiterverfolgt wurde. Die übrigen drei Modelle werden konkretisiert und nachfolgend beschrieben, die Modelle B und C jeweils mit drei unterschiedlichen Varianten (siehe Abbildung 11). Wie sich weiter gezeigt hat (siehe 5.1), können die meisten genannten Probleme nicht allein mit organisatorischen Massnahmen gelöst werden, und daher werden in Abschnitt 6.5 zusätzlich flankierende Massnahmen aufgeführt. Diese entfalten ihre Wirkung optimal, wenn sie zusammen mit organisatorischen Massnahmen umgesetzt werden.

Abbildung 11: Übersicht der Lösungsansätze: Vier Modelle mit sieben Varianten und vier flankierenden Massnahmen



6.2 A: Optimierung Status Quo

6.2.1 Konferenz ADT wie im Sachplan vorgesehen umsetzen

a) Beschrieb

Die Konferenz ADT wird künftig wie im Sachplan ADT 2012 vorgesehen umgesetzt. Das heisst, sie wird zu einem wichtigen Austauschgefäss zwischen dem Kanton, den Regionen/Regionalkonferenzen, Gemeinden, der Branche und den Naturschutzorganisationen. Neben dem Informationsaustausch nimmt die Konferenz ADT zukünftig ihre angedachten Aufgaben wahr, wozu insbesondere die Diskussion von Problemen und Bedürfnissen aus Sicht der unterschiedlichen Akteure gehört. Die Konferenz ADT im angedachten Sinne hat somit das Potenzial eines «Frühwarnsystems» und «Diskussionsforums für Lösungsansätze». Das Format der Konferenz ADT ändert sich: von einer Informationstagung (heute, siehe auch Abschnitt 3.4.1d) hin zu wahrem Konferenzcharakter. Die Konferenz ADT nimmt die im Sachplan vorgesehene Möglichkeit für Anträge zuhanden der AG ADT und den zuständigen kantonalen Fachstellen oder einer Region/Regionalkonferenz aktiver wahr. Konkret würde dies beispielsweise bedeuten, dass am Ende jeder Konferenz eine gemeinsame Erklärung mit Empfehlungen verabschiedet wird.

b) Bewertung

Die Umsetzung der Konferenz ADT gemäss Sachplan birgt v.a. Vorteile für das Stakeholdermanagement und die Kommunikation. Mit dem aktiven und breiten Einbezug verschiedener Sichtweisen ist zudem das Potenzial verbunden, längerfristig bessere und zufriedenstellendere Lösungen zu finden. Die Umstellung des Formats auf einen Konferenzcharakter ist allerdings anspruchsvoll, insbesondere wenn der Anspruch auf eine gemeinsame Erklärung besteht und ist mit deutlich mehr Aufwand verbunden. Eine erfolgreiche und längerfristige Durchführung ohne zusätzliche Personalressourcen ist nur schwer umsetzbar.

Abbildung 12: Bewertung Variante A anhand der vordefinierten Kriterien

Kriterium	Argumente	Bewertung
Kongruenzprinzip	Keine Änderung	0
Politisch-strategische Führbarkeit	Keine Änderung	0
Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	Keine Änderung	0
Sachkompetente Aufgabenerfüllung	Besserer Einbezug verschiedener Sichtweisen	1
Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	Sehr viele beteiligte Akteure mit teils unterschiedlichen Positionen, anspruchsvolle Konsensfindung	-1
Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	Ohne zusätzliche Personalressourcen keine Verbesserung zu erwarten	0
Gesamtaufwand	Umstellung auf Konferenzcharakter ist aufwändig	-1
Gesamtbewertung		-1

6.3 B: Verstärkte institutionalisierte Koordination bzw. Steuerung

6.3.1 B1: Einführung Lenkungsausschuss ADT

a) Beschrieb

Auf strategischer Ebene wird ein verwaltungsinterner Lenkungsausschuss installiert, welcher alle strategischen ADT Themen vorberät und so weit wie möglich entscheidet. Der Lenkungsausschuss ADT (LA ADT) setzt sich zusammen aus den Amtsleitungen des AGR, AWA, AWN und LANAT und den Generalsekretär/innen der DIJ, BVD und WEU. Der LA ADT wird von der Vorsteherin der DIJ geführt. Vorentscheide und Anträge des LA ADT gehen zurück an die zuständige Direktion, welche die Anträge bei Bedarf an den zuständigen Regierungsrat weiterleiten.

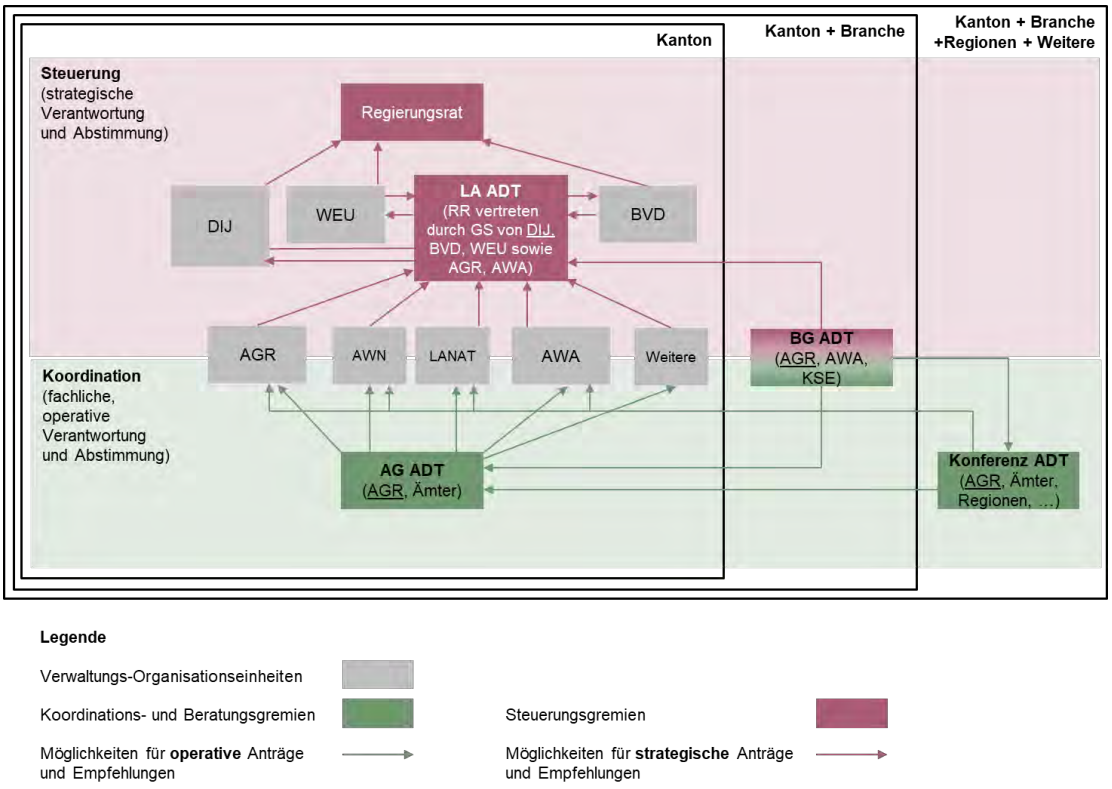
Der LA ADT sorgt für einen proaktiven Umgang mit Problemen im Bereich ADT und eine proaktive Kommunikation. Er befasst sich insb. mit folgenden Fällen:

- politische Vorstösse zum Thema ADT
- Anträge und Empfehlungen aus den Direktionen und den Koordinationsgremien
- Differenzen und Zielkonflikte zwischen den Direktionen
- Umsetzung von Planungserklärungen
- Stossrichtungen und Entwürfe des Controllingberichts

Der LA ADT nimmt somit im Rahmen seiner (beschränkten) Kompetenzen die Gesamtverantwortung zu strategischen Themen wahr. Die operativen Fragen werden weiterhin im Rahmen der bestehenden Gremien und Prozessen behandelt. Damit die Anzahl der Gremien und damit die Komplexität nicht noch weiter zunimmt, kann optional geprüft werden, ob auf operativer

Ebene die BG und AG ADT zusammengeführt werden können. Als praktikable Lösung könnte bspw. ein alternierender Rhythmus mit und ohne Branche umgesetzt werden.

Abbildung 13: Koordinations- und Steuerungsprozesse mit Variante B1



b) Bewertung

Das Hauptziel des LA ADT ist die politisch-strategische Führbarkeit zu verbessern. Der Entscheidungsspielraum eines solches Gremiums ist im Rahmen der heutigen rechtlichen Rahmenbedingungen (Kantonsverfassung Art. 69, Abs. 3) allerdings stark eingeschränkt und die Wirkung damit beschränkt. Für alle wichtigen Entscheide wäre es nach wie vor nötig, Anträge via Direktionen an den Regierungsrat zu stellen, sofern nicht in einem Gesetz die Delegation an einen LA ADT explizit geregelt würde. Damit wird eine zusätzliche Schnittstelle geschaffen, welche auch ein Risiko von weiteren Reibungsverlusten birgt. Zudem ist die Bewirtschaftung eines solch hoch angesiedelten GS- bzw. Regierungsgremiums mit erheblichem Aufwand verbunden.

Abbildung 14: Bewertung Variante B1 anhand der vordefinierten Kriterien

Kriterium	Argumente	Bewertung
Kongruenzprinzip	Keine Änderung	0
Politisch-strategische Führbarkeit	– Proaktivere Abstimmung zu strategischen Themen zwischen den drei Direktionen – beschränkte Entscheidfähigkeit des LA ADT	1
Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	– Zusätzliches Gremium / Schnittstelle birgt Risiko von Reibungsverlusten	-1
Sachkompetente Aufgabenerfüllung	Keine Änderung	0
Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	Keine Änderung	0
Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	Ohne zusätzliche Personalressourcen keine Verbesserung zu erwarten	0
Gesamtaufwand	Aufwändige Bearbeitung eines Regierungsgremiums	-1
Gesamtbewertung		-1

6.3.2 B2: Ausbau BG ADT zu einem strategischen Begleitgremium

a) Beschrieb

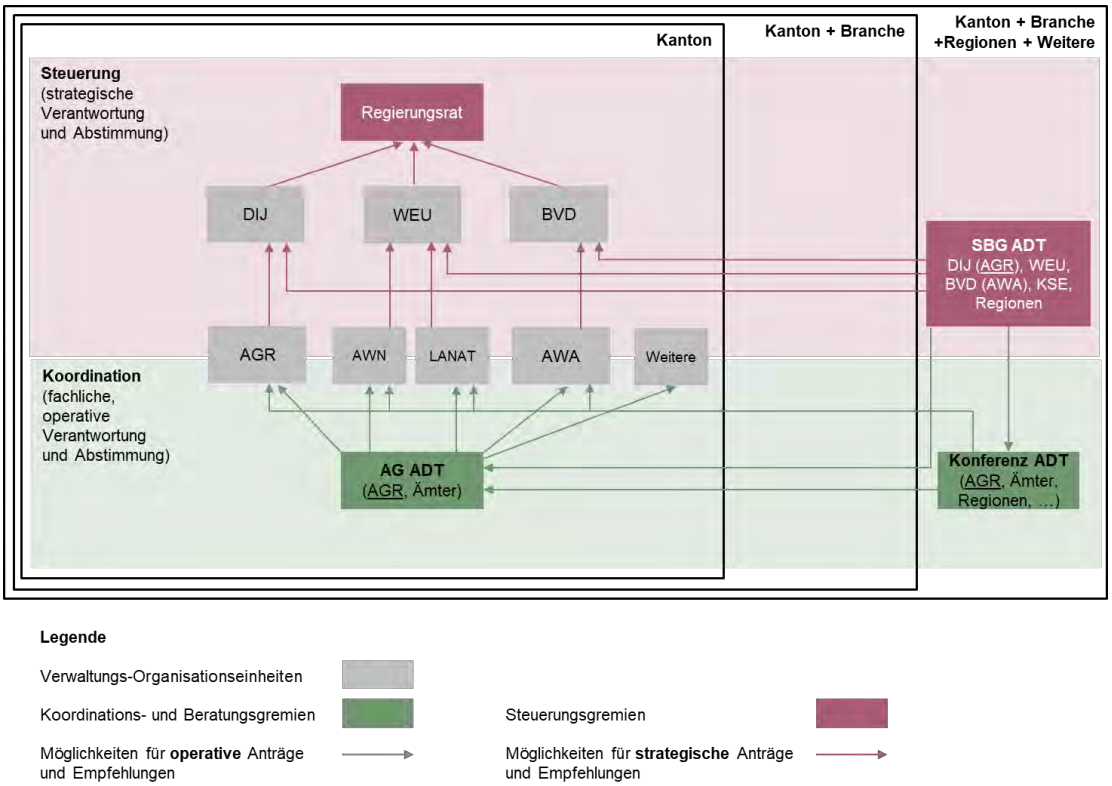
Die BG ADT wird gestärkt und bekommt den Stellenwert einer **strategischen** Begleitgremiums. Es umfasst Vertretende der wichtigsten Akteursgruppen: Neu sind alle drei betroffenen Direktionen vertreten, die DIJ (vertreten durch das AGR), die WEU und die BVD (vertreten durch das AWA). Neben dem KSE stellen neu auch die Regionen/Regionalkonferenzen ein bis zwei aktive Vertretende, welche z.B. nach 2 Jahren alternieren. Die übrigen Regionen/Regionalkonferenzen nehmen als korrespondierende Mitglieder dieses Gremiums teil.

Hauptzweck dieser strategischen Begleitgruppe (SBG ADT) ist es, umsetzbare und realistische Lösungsvorschläge zu diskutieren und den Informationsfluss zwischen Verwaltung, Branche und den Regionen/Regionalkonferenzen zu verbessern. Die SBG ADT kann – wie heute bereits bei der BG ADT vorgesehen – Empfehlungen zuhanden der Direktionen abgeben. Die erweiterte SBG ADT kommt regelmässig (z.B. 2 x jährlich) zusammen. Die wichtigsten Funktionen und Pflichten der Mitglieder könnten wie folgt aussehen:

- DIJ (vertreten durch AGR): Führung des Gremiums, frühzeitiger Termin- und Traktandencall
- DIJ (vertreten durch AGR), BVD (vertreten durch AWA), WEU: Prüfung und Bearbeitung der Empfehlungen, transparente und zeitgerechte Stellungnahme zu den Empfehlungen zuhanden der erweiterten BG ADT.
- KSE: Einbringen von Schwierigkeiten und Lösungsvorschlägen aus Sicht der Branche, Information der Diskussionspunkte in der BG und den Beschlüssen der Verwaltung innerhalb der Branche (weiterleiten).

- Regionen/Regionalkonferenzen: Einbringen von Schwierigkeiten und Lösungsvorschlägen aus den Regionen, Information der Diskussionspunkte in der BG und den Beschlüssen der Verwaltung in den Regionen (weiterleiten).

Die SBG könnte bei der nächsten Überarbeitung des Sachplans ADT entsprechend formell verankert werden.



b) Bewertung

Die Stärkung und Erweiterung der BG ADT kann eine geeignete Möglichkeit sein, um die Zusammenarbeit und den Informationsfluss bei strategischen Themen mit den wichtigsten Akteuren zu verbessern. Insbesondere die Defizite im Bereich der Koordination und Information mit den Regionen (siehe 4.7) können besser angegangen werden. Durch den aktiveren Einbezug der Regionen/Regionalkonferenzen und der WEU besteht zudem das Potenzial, umsetzbare und tragfähigere Lösungen zu erarbeiten und die teilweise vorhandenen Konfliktlinien zwischen einzelnen Akteursgruppen zu entschärfen. Damit dieser Lösungsansatz effektiv als eine Stärkung der BG ADT wahrgenommen wird, ist eine klare Definition der Prozesse, Funktionen und Pflichten sowie eine ernsthafte Umsetzung entscheidend. Da der Lösungsansatz auf einem bestehenden Gremium aufbaut, ist mit einem geringen Mehraufwand zu rechnen. Dieser allfällige Mehraufwand, sollte längerfristig aber durch eine verbesserte Umsetzung kompensiert werden können.

Abbildung 15: Bewertung Variante B2 anhand der vordefinierten Kriterien

Kriterium	Argumente	Bewertung
Kongruenzprinzip	Keine Änderung	0
Politisch-strategische Führbarkeit	Keine Änderung	0
Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	– Die wichtigsten Akteure sind in einem Gremium vereint – Prozesse rund BG ADT werden besser definiert (Traktandencall, Pflichten der Mitglieder)	1
Sachkompetente Aufgabenerfüllung	Praxisnahe Erfahrungen der Regionen/Regionalkonferenzen und Branche fliessen ein	1
Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	Keine Änderung	0
Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	Ohne zusätzliche Personalressourcen keine Verbesserung zu erwarten	0
Gesamtaufwand	Kein wesentlicher Mehraufwand, da bestehendes Gremium	0
Gesamtbewertung		2

6.3.3 B3: Bildung einer offiziellen Regierungsdelegation

a) Beschrieb

Die faktisch bereits existierende Regierungsdelegation − bestehend aus den Vorstehenden der DIJ und der BVD − wird mit der WEU erweitert, offizialisiert und häufiger eingesetzt. Diese offizielle Regierungsdelegation ADT kommt vermehrt und **proaktiv** zum Einsatz. Der Einsatz erfolgt insbesondere bei zentralen strategischen Themen, welche eine Meinungsbildung und Entscheidfindung für die gesamte Regierung bedürfen. Aktuelle Beispiele von solchen Themen könnten die Stärkung des kantonalen Einflusses und Alternativen zur Nutzungsplanungskompetenz sein. Dies bedarf u.U. einer Gesetzesanpassung, für welche der Grosse Rat zuständig ist.

b) Bewertung

Die Bildung einer offiziellen Regierungsdelegation wäre ein starkes Signal gegen aussen, dass der Regierungsrat die teilweise vorhandenen Probleme im ADT-Bereich ernst nimmt und im Rahmen seiner Möglichkeiten angeht. Darin liegen auch Potenziale in der Verbesserung der politisch-strategischen Führbarkeit. Der Aufwand hängt stark von der Ausgestaltung ab: Die Bewirtschaftung einer offiziellen Delegation ist mit erheblichem Mehraufwand verbunden. Bei einer inoffiziellen Regierungsdelegation nach Bedarf, dürfte der Gesamtaufwand in beschränktem Umfang bleiben, aber auch die Signalwirkung deutlich kleiner sein.

Auch wenn keine formelle Regierungsdelegation gebildet wird, können situative Absprachen bzw. Vorbesprechungen für wichtige Geschäfte unter den direkt betroffenen Direktionsvorsteher/innen sinnvoll sein (informelle Regierungsdelegation DIJ/BVD/WEU).

Abbildung 16: Bewertung Variante B2 anhand der vordefinierten Kriterien

Kriterium	Argumente	Bewertung
Kongruenzprinzip	Keine Änderung	0
Politisch-strategische Führbarkeit	Wichtige strategische Themen werden proaktiver angegangen	1
Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	Keine Änderung	
Sachkompetente Aufgabenerfüllung	Keine Änderung	
Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	Keine Änderung	
Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	Ohne zusätzliche Personalressourcen keine Verbesserung zu erwarten	
Gesamtaufwand	Deutlicher Mehraufwand bei offizieller Delegation	-2
Gesamtbewertung		-1

6.4 C: Eine Direktion übernimmt die strategische Gesamtverantwortung

6.4.1 Grundprinzip Modell C

a) Beschrieb

Eine Direktion übernimmt die Gesamtverantwortung und, so weit im Rahmen der Kompetenzen möglich, die Steuerung des ADT-Bereichs und stellt sicher, dass es dabei die Gesamtsituation im Blick hat. Die fachlichen Zuständigkeiten und Aufgaben der Ämter und Direktionen bleiben allerdings gleich, weil diese sinnvoll und effizient aufgeteilt sind (siehe Kapitel 3 und 5). Die federführende Direktion sorgt dafür, dass strategische Fragen und die Kommunikation im Bereich ADT proaktiv angegangen werden und die Geschäfte an das zuständige Amt zur Bearbeitung übergeben und umgesetzt werden. Der Regierungsrat sorgt dafür, dass die Aufgaben und Kompetenzen der strategischen Gesamtverantwortung im Bereich ADT und damit verbundenen Prozesse genauer definiert werden und überprüft deren Umsetzung. Einige Eckpunkte im Sinne von Vorschlägen sind nachfolgend aufgeführt (siehe Box). Der Lösungsansatz ist besonders in Kombination mit flankierenden Massnahmen sinnvoll (insb. mehr Personalressourcen, proaktive Kommunikation, Umsetzung der anderen Planungserklärungen, Memorandum of Understanding)

Was heisst strategische Gesamtverantwortung?

- Alle neuen Geschäfte mit strategischer Relevanz wie z.B. politische Vorstösse, Lösungsvorschläge, Fragen zur Umsetzung von Planungserklärungen, Anliegen von Stakeholdern etc. zum Thema ADT gehen bei der gesamtverantwortlichen Stelle ein. Diese leitet die Geschäfte anschliessend an die zuständige bzw. meistbetroffene Fachstelle weiter.

- Die Ämter behalten ihre Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung in den jeweiligen Fachbereichen. Die gesamtverantwortliche Stelle macht den Ämtern zu deren Aufgaben nicht mehr Vorgaben, als dass es der Vollzug des Sachplans ADT erfordert.
- Die gesamtverantwortliche Stelle pflegt einen kooperativen Führungsstil.
- Die gesamtverantwortliche Stelle überprüft die Umsetzung der Ziele des Sachplan ADT (Controlling-Bericht). Sie sorgt dafür, dass Probleme frühzeitig erkannt und Lösungsvarianten ausgearbeitet werden. Durch eine proaktive Herangehensweise entscheidet sie im Rahmen ihrer Kompetenzen nach den nötigen Konsultationen selbst, oder sie sorgt dafür, dass die nötigen Entscheide im Regierungsrat gefällt werden.
- Wo im Rahmen der heutigen Rahmenbedingungen keine Lösungen möglich sind, leitet die gesamtverantwortliche Stelle weiterführende Massnahmen (z.B. Anträge an den Grossen Rat) ein und sorgt für eine transparente Kommunikation dazu.
- Die gesamtverantwortliche Stelle sorgt für eine proaktive Kommunikation und ein proaktives Stakeholdermanagement im Bereich ADT (siehe flankierende Massnahmen).
- Die gesamtverantwortliche Stelle führt die fachlichen und strategischen Begleitgremien. Sie sorgt insbesondere für einen regelmässigen Sitzungsrythmus und die nötigen Strukturen: z.B. frühzeitiger Traktandencall und Versand von Anträgen und Lösungsvorschlägen der Akteure, zeitgerechte Stellungnahmen der zuständigen Fachstellen zu Empfehlungen.
- Die strategische Gesamtverantwortungsfunktion ist nicht zu verwechseln und klar abzugrenzen von der Oberaufsichtsfunktion gemäss Art. 34 BauV. Demnach liegt die Oberaufsicht über den Betrieb der Materialabbaustellen bei der BVD (AWA). Welche Aufgaben und Kompetenzen die Oberaufsichtsfunktion genau umfasst, ist Gegenstand von laufenden Abklärungen im Auftrag des AWA. Auslöser dazu ist eine Empfehlung der GPK, die Oberaufsichtsfunktion neu zu definieren (siehe Box in Abschnitt 3.1.2).

b) Bewertung Modell C

Eine differenzierte Bewertung der drei Varianten folgt in den nachfolgenden Abschnitten.

Viele der aufgeführten Aufgaben werden heute schon von der DIJ (AGR) wahrgenommen. Dennoch birgt die Definition und Kommunikation einer klaren strategischen Gesamtverantwortung einiges an Potenzial zur Verbesserung der politisch-strategischen Führbarkeit und der Aussenwahrnehmung. Für die Wirkung ist es also zentral, klar festzuhalten und abzugrenzen, was die strategische Gesamtverantwortung umfasst (siehe Box) und dies auch gegen aussen transparent darzulegen. Die effektive Wirksamkeit zur Lösung der teilweise vorhandenen Probleme im ADT-Bereich ist jedoch begrenzt, da die Hauptursachen (Nutzungsplanungskompetenz, fehlende personelle Ressourcen) damit nicht behoben werden. Das Kongruenzprinzip wird damit nicht verbessert, im Gegenteil: Der Lösungsansatz birgt das Risiko, dass die gesamtverantwortliche Stelle noch mehr zum Sündenbock wird, sofern deren Kompetenzen (Instrumente und personelle Ressourcen) nicht erhöht werden. Mit einer proaktiveren Kommunikation und einer aktiven Gesamtverantwortungsfunktion ist zudem mit etwas mehr Aufwand zu rechnen.

6.4.2 Variante C1, strategische Gesamtverantwortung bei DIJ

De facto übernimmt die DIJ (AGR) bereits heute teilweise die Aufgaben einer gesamtverantwortlichen Stelle. Die DIJ hat auf Stufe Kantonsverwaltung im Bereich ADT am meisten instrumentelle Kompetenzen (insb. Sachplan ADT, Controllingbericht und KÜO) und Personalressourcen (ca. 120 Stellenprozente) zur Verfügung. Auch von den Akteuren (siehe 4.4) wird die Gesamtverantwortung am ehesten auf das AGR bzw. die DIJ projiziert. Als Raumplanungsbehörde ist es sich das AGR gewohnt, Gesamtinteressens-Abwägungen zu machen. Allerdings ist das AGR im Vergleich zu anderen Ämtern weit weg von der Umsetzung. Von einigen Akteuren wird in diesem Zusammenhang mangelndes Fachwissen für den Bereich ADT beanstandet.

Abbildung 17: Bewertung Variante C1 anhand der vordefinierten Kriterien

Kriterium	Argumente	Bewertung
Kongruenzprinzip	– Risiko, dass die zuständige Direktion, ohne zusätzliche Kompetenzen, noch stärker zum Sündenbock wird	-1
Politisch-strategische Führbarkeit	– Stärker deklarierte Verantwortlichkeit bei DIJ und AGR – Kompetenzen (fachlich, rechtlich, instrumentell, etc.) bei DIJ im Vergleich zu anderen Direktionen am stärksten vorhanden, insb. Controllingbericht	2
Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	– Negativ: Mehraufwand für die Koordination, allerdings weniger stark als bei Varianten C2 und C3, da AGR bereits heute Koordinationsaufgaben übernimmt – Positiv: Verbesserte Führbarkeit auf operativer Ebene durch klarer definierte und transparentere Verantwortlichkeiten und Entscheidprozesse	0
Sachkompetente Aufgabenerfüllung	– Keine Änderung, operative Aufgaben bleiben gleich	0
Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	– Sowohl leicht positive als auch leicht negative Auswirkungen denkbar, insgesamt ähnlich wie heute	0
Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	– Ohne zusätzliche Personalressourcen keine Verbesserung zu erwarten	0
Gesamtaufwand	– Etwas mehr Gesamtaufwand aufgrund proaktiver Übernahme der Gesamtverantwortung und Kommunikation	-1
Gesamtbewertung		0

6.4.3 Variante C2, strategische Gesamtverantwortung bei BVD

Das AWA und damit die BVD hat bereits heute die Oberaufsicht über den Betrieb im Bereich ADT. Das AWA hat zudem die Federführung über wichtige Fachbereiche, insbesondere zum Deponiewesen und Recyclingbereich und besitzt dort die wichtigen instrumentellen Kompetenzen (Betriebsbewilligungen). Durch eine Übernahme der Gesamtverantwortung durch das AWA kann signalisiert werden, dass die teilweise vorhandenen Umsetzungsprobleme stärker gewichtet werden sollen. Aufgrund der rechtlichen Rahmenbedingungen und Kompetenzen ist es allerdings fraglich, ob die Umsetzungsprobleme damit tatsächlich gelöst werden können. Es besteht zudem das Risiko, dass die raumplanerische Interessensabwägung damit zu kurz

kommt und Widersprüche bzw. zusätzliche Schnittstellen mit den Aufgaben des AGR entstehen, insbesondere beim Vollzug des Sachplans ADT und dessen Controllingbericht.

Abbildung 18: Bewertung Variante C2 anhand der vordefinierten Kriterien

Kriterium	Argumente	Bewertung
Kongruenzprinzip	– Risiko, dass die zuständige Direktion, ohne zusätzliche Kompetenzen, noch stärker zum Sündenbock wird	-1
Politisch-strategische Führbarkeit	– Positiv: Signalwirkung, dass Umsetzungsprobleme und Aufgaben im Zuständigkeitsbereich des AWA (insbesondere Deponie und Recycling) stärker gewichtet werden – Negativ: Vermehrte Wiedersprüche mit anderen Anliegen und strategischer Abstimmungsbedarf mit raumplanerischen Fragen	1
Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	– Koordinationsaufwand (stärkere Zunahme als bei C1, da AGR bereits Koordinationsaufgaben übernimmt) – Widersprüche und zusätzlicher Koordinationsaufwand mit operativen Aufgaben des AGR insb. im Bereich Sachplan ADT und Controllingbericht oder Verschiebung dieser Aufgaben ebenfalls zur BVD mit entsprechendem Knowhow-Verlust	-1
Sachkompetente Aufgabenerfüllung	– Keine Änderung, operative Aufgaben bleiben gleich	0
Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	– Sowohl leicht positive als auch leicht negative Auswirkungen denkbar, insgesamt ähnlich wie heute	0
Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	– Ohne zusätzliche Personalressourcen keine Verbesserung zu erwarten	0
Gesamtaufwand	– Etwas mehr Gesamtaufwand aufgrund proaktiver Übernahme der Gesamtverantwortung und Kommunikation	-1
Gesamtbewertung		-2

6.4.4 Variante C3, strategische Gesamtverantwortung bei WEU

Die WEU bringt Kompetenzen in der Energie, der Landwirtschaft, in der Standortförderung und in wirtschaftlichen Fragen ein. Mit den Aufgaben, sowohl in verschiedenen Umweltbereichen (Boden, Naturförderung, Wald) als auch Nutzungen (Landwirtschaft und Verkehr) sowie mit der Umweltverträglichkeitsprüfung ist sie die Interessensabwägung gewohnt. Im Vergleich zur DIJ verfügt sie aber über weniger Planungskompetenzen und im Vergleich zur BVD weniger Umsetzungskompetenzen (Betriebsbewilligungen bei AWA). Es besteht somit das Risiko von neuen und zusätzlichen Schnittstellen mit den Aufgaben des AGR und AWA auf operativer Ebene.

Abbildung 19: Bewertung Variante C3 anhand der vordefinierten Kriterien

Kriterium	Argumente	Bewertung
Kongruenzprinzip	– Risiko, dass die zuständige Direktion, ohne zusätzliche Kompetenzen, noch stärker zum Sündenbock wird	-1
Politisch-strategische Führbarkeit	– Positiv: Probleme in den Zuständigkeiten der WEU werden eher angegangen bzw. stärker gewichtet – Negativ: Vermehrte Wiedersprüche mit anderen Anliegen und strategischer Abstimmungsbedarf mit raumplanerischen Fragen	0
Koordinationsaufwand und Führbarkeit auf operativer Stufe	– Koordinationsaufwand (stärkere Zunahme als bei C1, da AGR bereits Koordinationsaufgaben übernimmt) – Widersprüche und zusätzlicher Koordinationsaufwand mit operativen Aufgaben des AGR insb. im Bereich Sachplan ADT und Controllingbericht oder Verschiebung dieser Aufgaben ebenfalls zur WEU mit entsprechendem Knowhow-Verlust	-1
Sachkompetente Aufgabenerfüllung	– Keine Änderung, operative Aufgaben bleiben gleich	0
Schnelligkeit und Qualität der Informationsverarbeitungs- und Entscheidprozesse	– Sowohl leicht positive als auch leicht negative Auswirkungen denkbar, insgesamt ähnlich wie heute	0
Anpassungs- und Innovationsfähigkeit	– Ohne zusätzliche Personalressourcen keine Verbesserung zu erwarten	0
Gesamtaufwand	– Etwas mehr Gesamtaufwand aufgrund proaktiver Übernahme der Gesamtverantwortung und Kommunikation	-1
Gesamtbewertung		-3

6.5 Flankierende Massnahmen

6.5.1 Umsetzung der anderen Planungserklärungen

Die von den Akteuren genannten Probleme können nur in beschränktem Umfang mit organisatorischen Massnahmen gelöst werden, haben aber wichtige Bezüge zu weiteren Planungserklärungen. Aufgrund der genannten Probleme steht die Umsetzung der Planungserklärungen gemäss Abbildung 20 im Vordergrund.

Abbildung 20: Aktuelle Planungserklärungen mit klarem Bezug zu den von den Akteuren genannten Problemen im Bereich ADT

Nr. PE (2020)	Kurzbeschrieb	Problem gemäss Kapitel 4
1	Richtplanungskompetenz bei den Regionen behalten, aber Massnahmen zur Stärkung des kantonalen Einflusses der übergeordneten ADT-Steuerung ergreifen.	4.3, 4.4

2	– Prüfung Verschiebung Nutzungsplanungskompetenz, insb. zur Gemeindeexekutive – Vergleich mit anderen Kantonen	4.3, 4.4
6	Erhebung aussagekräftiger Daten zu Transportdistanzen	4.6
8	Beschleunigung der Planungsverfahren im Bereich ADT, wenn nötig unter Vorschlägen zu gesetzlichen Anpassungen	4.3
9	Ergreifung von Massnahmen, damit effektiv genügend Deponien vorhanden sind und damit Sicherstellung Sachplanziel Entsorgung.	4.2

6.5.2 Prüfung Einführung Kies- und Deponieabgabe zur Finanzierung der nötigen Personalressourcen

Eine der Kern-Ursachen für die genannten Probleme liegt bei den fehlenden personellen Ressourcen der Kantonsverwaltung im Bereich ADT (siehe Kapitel 3 und 5). Ohne zusätzliche Ressourcen ist nur mit geringfügigen Verbesserungen zu rechnen. Um das Kantonsbudget bzw. den allgemeinen Steuerzahlenden nicht noch mehr zu belasten, könnte eine marktwirtschaftliche Lösung nach dem Verursacherprinzip eine Option sein. Zur Finanzierung des deutlichen Mehrbedarfs an Personal soll darum die Einführung einer Abgabe auf Deponie und Kies geprüft werden. Dabei sollen verschiedene Varianten geprüft werden. Beispielsweise könnte ein weiterer Zweck der Abgabe darin bestehen, verbesserte Kontrollen zu finanzieren.

6.5.3 Gezielte proaktive Kommunikation, Stakeholdermanagement

Um das Narrativ des «Sündenbocks» und der fehlenden Führungsfunktion des Kantons aufzulösen, ist eine proaktivere Kommunikation und ein gezielteres Stakeholdermanagement nötig. Wir raten deshalb, in einem ersten Schritt eine systematische Stakeholder-Analyse und basierend darauf ein Kommunikationskonzept zu erstellen. Wir schlagen dazu folgende Eckpunkte vor:

- Kommunikationskonzept: Ziele, Zielgruppen, Medien.
- Formulierung treffender Botschaften bzw. eines Argumentariums mit «FAQ+A» für die zentralen Stakeholder.
- Inhalte und Zeitpunkte von Zwischenkommunikation definieren (zwischen dem Vierjahres-Rhythmus des Controlling-Berichts).
- Form und Umsetzung der Kommunikation definieren.

6.5.4 Memorandum of Understanding (MoU) abschliessen

Ergänzend zu den bereits aufgeführten Lösungsansätzen schlagen wir vor, dass die hauptbeteiligten Direktionen (DIJ, BVD, WEU) in einem Memorandum of Understanding die wichtigsten Eckpunkte ihrer Zusammenarbeit im Bereich ADT regeln. Ein MoU hat den Charakter einer offiziellen Absichtserklärung, sie ist aber rechtlich nicht bindend. Sie hat aber trotzdem Wirkungspotenzial: Einerseits verwaltungsintern, in dem sich die drei Direktionen auf gemeinsame Prinzipien der Zusammenarbeit einigen und daran erinnert werden können und andererseits

als kommunikatives Signal gegenüber den externen Akteuren. Die MoU umfasst dabei die wichtigsten Eckpunkte der Zusammenarbeit und Verantwortlichkeiten, z.B. was die drei Direktionen unter der strategischen Gesamtverantwortungsfunktion verstehen, falls Modell C umgesetzt wird (siehe dazu auch die Box in Abschnitt 6.4). Weiter kann darin geregelt werden, in welchen Fällen eine informelle Regierungsdelegation der betroffenen Direktionsvorsteher/innen zum Einsatz kommt (siehe dazu auch Abschnitt 6.3.3).

7 Fazit und Empfehlungen

Insgesamt funktioniert der ADT-Bereich, und die Ziele des Sachplans werden gemäss Controllingbericht 2020 weitgehend erreicht. Trotzdem werden von externen und teilweise auch verwaltungsinternen Akteuren mehrere Probleme wahrgenommen, welche im Rahmen dieser Studie bestätigt wurden, die häufigsten sind:

- ungenügende Reserven bzw. Deponieknappheit
- unterschiedliche Interessen und Zielkonflikte innerhalb der Verwaltung
- lange Verfahren sowie Unzufriedenheiten in der Kompetenz- und Aufgabenteilung zwischen Kanton, Regionen und Gemeinden
- schwache Führungsrolle des Kantons
- ungenügende Datengrundlage für ein aussagekräftiges Controlling
- Lücken bzw. Schwierigkeiten beim Informationsfluss und der Zusammenarbeit

Die **Hauptursachen** für viele dieser Schwierigkeiten liegen einerseits in der aktuellen **Regelung der Nutzungsplanungskompetenz** und andererseits bei den **fehlenden personellen Ressourcen** in der kantonalen Verwaltung (weitere Ursachen siehe Box). So stehen über die gesamte Verwaltung hinweg nur ca. 4 bis 4.5 Vollzeitäquivalente für ADT-Aufgaben zur Verfügung, wobei die allermeisten Personalressourcen für Facharbeit eingesetzt werden. Mit den ca. 5-10 Stellenprozenten, welche beim AGR für Führungsaufgaben im Bereich ADT zur Verfügung stehen, kann **keine** proaktive Gesamtverantwortung übernommen werden. Um die Führungsrolle des Kantons im Bereich ADT zu stärken, braucht es darum v.a. deutlich mehr Personalressourcen. Zur Finanzierung empfehlen wir darum, die Einführung einer Kies- und Deponieabgabe zu prüfen. Bei den übrigen Empfehlungen wurde auf besonders ressourcenschonende Vorschläge geachtet, dennoch sind auch diese mit einem gewissen personellen Zusatzaufwand verbunden.

Weiter zeigt die Analyse, dass in der **Organisation der Verwaltung** und den **Steuerungsprozessen** im Bereich ADT **Verbesserungspotenziale** bestehen. Durch eine klare Zuweisung der strategischen Gesamtverantwortung an die DIJ und eine bessere Einbindung der zentralen Stakeholder in eine strategische Begleitgruppe kann die strategisch-politische Führbarkeit im Bereich ADT verbessert werden. Wir empfehlen darum, die Planungserklärung 12 (2020) wie nachstehend dargelegt umzusetzen. Da die Ursachen für die genannten Probleme aber zu einem grossen Teil unabhängig der Organisationsform bestehen, ist ohne zusätzliche Massnahmen von einer geringen Wirkung auszugehen. Wir empfehlen darum, weitere Massnahmen zu ergreifen, welche über die Organisation der Verwaltung hinausgehen.

Ursachen ausserhalb PE 12 (2020) und somit des Auftrages

- Es bestehen faktische Schwierigkeiten beim Deponieraum und bei Konflikten zwischen Schutz und Nutzung, unabhängig der Organisationsform.
- Die grundeigentümerverbindliche Nutzungsplanungskompetenz obliegt den Gemeinden, i.d.R. bei der Gemeindeversammlung. Damit können behördenverbindliche ADT-Standorte der regionalen Richtpläne nach jahrelanger Planung verworfen werden.
- Die sehr geringen personellen Ressourcen im Bereich ADT (ca. 4 bis 4.5 Vollzeitäquivalente über die gesamte Kantonsverwaltung hinweg) erschweren eine aktive Führungsrolle des Kantons.
- Die rechtlichen Rahmenbedingungen erlauben dem Kanton kaum Spielraum für eine grosszügigere Reserveplanung.
- Die Verantwortung wird von vielen Akteuren auf den Kanton projiziert, sie liegt mit der Nutzungsplanungskompetenz de facto aber zu einem grossen Teil bei den Gemeinden. Da dem Kanton teilweise die instrumentellen und personellen Kompetenzen zur Übernahme der projizierten Verantwortung fehlen, ist das organisatorische Kongruenzprinzip nicht erfüllt.

Ursachen im Bereich der PE 12 (2020)

- Die strategische Gesamtverantwortung beim Kanton ist nicht klar geregelt. Wer geht strategische Themen und die Kommunikation im Bereich ADT proaktiv an?
- Verbesserungspotenziale bei den Steuerungsprozessen und in der Einbindung der zentralen Stakeholder.

Empfehlung 1: Planungserklärung 12 (2020) durch Zuweisung der strategischen Gesamtverantwortung an die DIJ umsetzen

Wir empfehlen dem Regierungsrat, die strategische Gesamtverantwortung für die Steuerung des ADT-Bereichs der DIJ zuzuweisen.[28] Bereits heute wird ein Teil dieser Funktion durch das AGR wahrgenommen. Mit einer klaren Zuweisung kann die proaktive Führung und Kommunikation aber gestärkt sowie eine verbesserte Aussenwahrnehmung erreicht werden. Es wird definiert, welche Aufgaben und Kompetenzen (insbesondere auch personelle Ressourcen) die Gesamtverantwortungsfunktion umfasst (siehe hierzu Vorschläge in der Box in Abschnitt 6.4) und wie sie sich von der Oberaufsichtsfunktion gemäss Art. 34 BauV[29] abgrenzt. Die heutigen

[28] Die numerische Addition der Bewertungen im Abschnitt 6.4.2 ergab «Null», weil einer leichten Verbesserung auch ein leichter Mehraufwand gegenübersteht. In einer qualitativen Einschätzung gehen wir aber davon aus, dass die Vorteile der Massnahme überwiegen und dass dieser Mehraufwand gerechtfertigt ist, dies auch mit Blick auf die Forderung der Planungserklärung. Eine wirkungsvolle Umsetzung erfordert allerdings, wie für alle Empfehlungen, die Zuteilung der nötigen Ressourcen, was durch Empfehlung 5 zum Ausdruck kommt.

[29] Die Definition der Oberaufsichtsfunktion gemäss Art. 34 BauV wird zurzeit überprüft, siehe dazu Empfehlung 1 der GPK in: Der Grosse Rat des Kantons Bern (2022)

fachlichen und operativen Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortlichkeiten der Ämter sollen beibehalten werden.

Damit wird die Planungserklärung 12 (2020) umgesetzt (*«Der Regierungsrat stellt sicher, dass ein Amt bestimmt wird, das für die Steuerung des ADT-Bereichs die Federführung hat und dabei die Gesamtsituation im Blick hat.»)*

Empfehlung 2: Memorandum of Understanding abschliessen

Wir empfehlen den betroffenen Direktionen ein Memorandum of Understanding (MoU) zur Zusammenarbeit im Bereich ADT abzuschliessen. Dabei werden wichtige Prinzipien zur Zusammenarbeit und die Verantwortlichkeiten festgehalten werden, insbesondere welche Aufgaben und Kompetenzen die Gesamtverantwortungsfunktion umfasst und welche Themen die Ämter verantworten. Die Wirkung der MoU ist einerseits verwaltungsintern, in dem sich die Hauptbetroffenen auf gemeinsame Prinzipien der Zusammenarbeit einigen und andererseits ein kommunikatives Signal gegenüber externen Akteuren.

Empfehlung 3: Gezieltes Stakeholdermanagement und proaktivere Kommunikation

Wir empfehlen der DIJ bzw. dem AGR, in Zusammenarbeit mit den anderen betroffenen Ämtern und Direktionen ein gezielteres Stakeholdermanagement zu betreiben und ein Kommunikationskonzept zu erarbeiten. Ziel dabei ist es auszuarbeiten, wie eine proaktive Kommunikation seitens Verwaltung im Bereich ADT gestaltet werden kann. Eine regelmässige Information der Öffentlichkeit und Politik soll helfen, das Vertrauen und die Zusammenarbeit der Akteure im Bereich ADT wieder zu verbessern. Siehe dazu Kapitel 6.5.3 für Beispielmassnahmen.

Empfehlung 4: Ausbau der BG ADT zu einem strategischen Begleitgremium

Wir empfehlen dem Regierungsrat die Begleitgruppe ADT zu stärken und mit zentralen Akteuren zu ergänzen. Neben den bestehenden Mitgliedern (AGR, AWA, KSE) sollen auch die WEU und die Regionen/Regionalkonferenzen Einsitz nehmen. Die BG ADT soll den Stellenwert eines strategischen Begleitgremiums erhalten und regelmässig tagen. Hauptzweck dieses Gremiums soll es sein, umsetzbare und realistische Lösungsvorschläge zu diskutieren und den Informationsfluss zwischen Verwaltung, Branche und den Regionen/Regionalkonferenzen zu verbessern. Diese erweiterte BG ADT soll Empfehlungen zuhanden der Direktionen abgeben. Die Direktionen prüfen die Empfehlungen und nehmen in transparenter Weise Stellung dazu. Wir empfehlen die Funktionen und Pflichten der Mitglieder dieses Gremiums genau zu definieren und das Gremium in der nächsten Überarbeitung des Sachplans formell zu verankern (Details siehe Abschnitt 6.3.2)

Empfehlung 5: Einführung einer Kies- und Deponie-Abgabe prüfen

Die personellen Ressourcen der Kantonalen Verwaltung im Bereich ADT sind sehr gering und haben in den letzten Jahren abgenommen. Die kantonale Verwaltung beschränkt sich darum im Bereich ADT auf die absolut nötigen Kernaufgaben und nimmt eine reaktive Rolle ein. Um

wesentliche Verbesserungen zu erzielen, sind darum deutlich mehr personelle Mittel nötig. Das Projektteam empfiehlt dem Regierungsrat zur Finanzierung zusätzlicher personeller Ressourcen eine Lösung nach dem Verursacher-Prinzip. Zur Finanzierung des deutlichen Mehrbedarfs an Personal soll darum die Einführung einer Abgabe auf Ablagerung/Deponie und Kies geprüft werden. Weiter empfiehlt das Projektteam zu prüfen, ob mit einer solchen Abgabe weitere Aufgaben ausserhalb dieses Auftrages, insb. systematischere Kontrollen und Erhebungen für eine robuste Datengrundlage finanziert werden können.

Empfehlung 6: Umsetzung der anderen Planungserklärungen

Um die Hauptursachen der von den Akteuren genannten Problem anzugehen, empfehlen wir dem Regierungsrat, die weiteren Planungserklärungen 2020 rasch umzusetzen. Neben den mangelnden personellen Ressourcen liegt eine Kernursache in der aktuellen Regelung der Nutzungsplanungskompetenz. In diesem Zusammen sind insbesondere die Umsetzung der Planungserklärungen 1, 2 und 8 von Bedeutung.

Anhang A: Interviews

Abbildung 21: Übersicht der Interviews und exoplorative Gespräche

Name	Institution	Funktion	Datum	Bemerkung
Daniel Wachter Monika Suter Numa Camponovo	Amt für Gemeinden und Raumordnung AGR	Amtsleiter Abteilungs-Vorsteherin Projektleiter	1. April 2022	Exploratives Gespräch
Monika Suter Numa Camponovo	Amt für Gemeinden und Raumordnung AGR	Abteilungs-Vorsteherin Projektleiter	19. April 2022	Exploratives Gespräch
Jacques Ganguin Oliver Steiner	Amt für Wasser und Abfall	Amtsleiter Abteilungsleiter	26. April 2022	Exploratives Gespräch
Fritz Ruchti	Grosser Rat des Kantons Bern	Grossrat, Vizepräsident GPK	Abgesagt[30]	
Stefan Schweizer	Regionalkonferenz Oberland-Ost	Geschäftsführer	9. Mai 2022	Problemzentriertes Leitfadeninterview
Marianne Dumermuth	Grosser Rat des Kantons Bern	Grossrätin, Mitglied GPK	Abgesagt[30]	
Reto Sauter	Amt für Wald und Naturgefahren	Abteilung Fachdienste und Ressourcen	19. Mai 2022	Problemzentriertes Leitfadeninterview
Jon Baumann Markus Loosli	Region Oberaargau	Stv. Geschäftsführer Präsident Kommission Abbau & Deponie	16. Mai 2022	Problemzentriertes Leitfadeninterview
Roger Lötscher, Fritz Hurni	Kantonaler Kies- und Betonverband	Geschäftsführer Ehem. Präsident	2. Juni 2022	Problemzentriertes Leitfadeninterview
Fabian Meyer	Amt für Landwirtschaft und Naturgefahren	Mitarbeiter Abteilung Naturförderung	8. Juni 2022	Problemzentriertes Leitfadeninterview

[30] Die angefragten GPK-Mitglieder haben ihre Bereitschaft zu Interviews zurückgezogen. In Rücksprache mit dem Auftraggeber wurde darum entschieden, auf eine Befragung von Mitgliedern des Grossen Rats zu verzichten.

Anhang B: Interviewleitfaden

Farblegende

Schwarze Fragen: wurden vorgängig und an alle externen Akteure verschickt

Grüne Fragen: wurden nur spezifischen Akteursgruppen gestellt, ebenfalls vorgängig verschickt

Rot Fragen: wurden während des Interviews eingebracht (Nachhaken/Präzisierungsfragen oder thesenartige Fragen)

a) Vorstellung, Rollen, Ausgangslage

(Beilage Prozessabbildung, Aufgaben der Kantonsverwaltung im ADT-Bereich)

- Welche Funktionen haben Sie in den letzten Jahren im Bereich ADT eingenommen?
- Zusammen mit dem Interviewleitfaden haben Sie eine Übersichtsabbildung des ADT-Prozesses erhalten, die zeigt, welche Akteure in welcher Phase die Federführung haben und welche kantonalen Fachstellen in welcher Phase beteiligt sind (Abbildung wird am Interview noch kurz erläutert). Stimmt diese Abbildung aus Ihrer Sicht, fehlt etwas, oder ist etwas falsch dargestellt?
- Bei welchen von diesen Schritten bzw. Dienstleistungen der Verwaltung sind Sie betroffen, bzw. welche Berührungspunkte haben Sie damit, wie zufrieden sind Sie damit? (falls nicht zufrieden nachhaken, welche konkreten Probleme haben Sie in der Zusammenarbeit mit der Kantonsverwaltung im ADT-Bereich erlebt)

b) Probleme und Schwierigkeiten im ADT-Bereich (generell)

- Welches sind aus Ihrer Sicht die wichtigsten Probleme und Schwierigkeiten im Bereich ADT?
- Nachfolgend sind in Form von Thesen mögliche Probleme aufgeführt, welche wir aus der politischen Debatte und den Sondierungsgesprächen zusammengetragen haben. Wie beurteilen Sie diese Thesen. Bitte kreuzen Sie in jeder Zeile an, wie stark Sie dies als Problem wahrnehmen und wenn Sie möchten, könne Sie das gerne kurz begründen.

	Thesen (Mögliche Probleme)	Stimme nicht zu. bzw. kaum ein Problem	Stimme teil-weise oder ganz zu und ist ein mittleres Prob-lem	Stimme voll zu und ist ein Kern-problem	Bemer-kungen/ Begrün-dungen
b1	Von aussen ist unklar, wer beim Kan-ton im ADT-Bereich welche Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung hat.				
b2	Da keines der involvierten kantonalen Ämter die Gesamtverantwortung trägt, fehlt der Gesamtüberblick im Bereich ADT				
b3	Die Verfahrensprozesse und die Um-setzung der Ziele aus dem Sachplan ADT dauern zu lange				
b4	Die planerisch gesicherten Auffüll- und Ablagerungsreserven (Deponien) reichen nur auf Stufe Richtplan aus, in der Praxis jedoch nicht (ungefähr 7 Prozent davon kurzfristig verfügbar)				
b5	Es werden zu wenig Baustoffe recy-celt (Gesamtkantonaler Anteil kon-stant bei ca. 20 Prozent)				
b6	Der Kanton greift im Bereich ADT zu wenig durch, wenn es Probleme gibt.				
b7	Der Kanton nimmt seine Oberauf-sichtsfunktion im Bereich ADT zu we-nig wahr.				
b8	Es finden zu wenig häufig Kontrollen statt oder diese sind nicht genügend unabhängig bzw. kritisch.				
b9	Die Branche nimmt zu starken Ein-fluss auf die Steuerung des ADT-Be-reichs				
b10	Es gibt zu viele Vorgaben im ADT-Be-reich				

- Sehen Sie weitere Probleme und Schwierigkeiten im Bereich ADT, welche noch nicht erwähnt sind?
- Spezifische Frage, nur an Regionen/Regionalkonferenzen und Branche: Was ist gemäss Ihrem Verständnis Aufgabe des Kantons? Was ist Aufgabe der Region/Regionalkonferenz? Wie nehmen die beiden Akteure ihre Aufgaben wahr? Gibt es Doppelspurigkeiten oder nicht klar geregelte Zuständigkeiten?
- Welches sind Ihre Erwartungen und Bedürfnisse an die Kantonsverwaltung im Bereich ADT?

c) Spezifische Organisationsprobleme im ADT-Bereich der kantonalen Verwaltung

Wir möchten nun etwas spezifischer auf mögliche Probleme im Bereich der Organisation, Koordination und Steuerung des ADT-Bereichs in der kantonalen Verwaltung eingehen.

- Bitte beschreiben Sie diese Problemlage kurz in Ihren eigenen Worten. Worin sehen Sie das Kernproblem?
- Nachfolgend sind in Form von Thesen weitere Probleme aufgeführt, welche einen direkten Zusammenhang mit der aktuellen Organisationsform der kantonalen Verwaltung haben können. Wir bitten Sie auch hier um Ihre Einschätzung. Bitte begründen Sie diese Beurteilung, worin liegen die Probleme genau?

	Thesen (Mögliche Probleme)	Stimme nicht zu. bzw. kaum ein Problem	Stimme teilweise oder ganz zu und ist ein mittleres Problem	Stimme voll zu und ist ein Kernproblem	Bemerkungen/ Begründungen / Beispiele
c1	Das AWA und AGR verfolgen im ADT-Bereich unterschiedliche Ziele oder machen widersprüchliche Vorgaben, welche die Problemlösung verhindern (Bsp. unterschiedliche Zielwerte bei Reserven)				
c2	Die Ressourcen, Bearbeitungszeit und / oder Qualität der Dienstleistungen der kantonalen Verwaltung im Bereich ADT stehen in einem ungenügenden Mass zur Verfügung.				
c3	Probleme im Bereich ADT werden nicht gelöst, weil die **Zuständigkeiten** oder **Koordination** zwischen den Ämtern zu wenig klar geregelt sind.				
c4	Probleme im Bereich ADT werden nicht gelöst, weil die **Zuständigkeiten** zwischen dem Kanton und den Regionen zu wenig klar geregelt sind.				
c5	Probleme im Bereich ADT werden nicht gelöst, weil zu wenig **Koordination** zwischen den Regionen stattfindet.				
c6	Probleme im Bereich ADT werden nicht gelöst, weil die Kantonsverwaltung zu wenig Steuerung übernimmt.				

d) Ursache -Wirkung

- Welchen Zusammenhang sehen Sie zwischen den genannten Problemen und der Organisationsform in der kantonalen Verwaltung? Was erhoffen Sie sich konkret davon, wenn *«ein Amt bestimmt wird, das für die Steuerung des ADT-Bereichs die Federführung hat und dabei die Gesamtsituation im Blick hat»* (Wortlaut Planungserklärung 12/ 2021. Welche der besprochenen Probleme könnten Ihrer Ansicht nach damit gelöst werden?
- Gibt es Ihrer Ansicht nach weitere, über die Organisation hinausgehende Ursachen für die generellen Probleme (Abschnitt b) im ADT-Bereich? Wie beurteilen Sie die Thesen zu den folgenden drei möglichen Ursachen?

	Thesen (Ursachen) Die Hauptursache für die generellen Probleme im Bereich ADT liegt…	Stimme nicht zu.	Stimme teil-weise zu	Stimme voll zu	Bemerkungen/ Begründungen / Beispiele
d1	… in der Organisation oder der Abstim-mung zwischen verschieden kantonalen Ämtern				
d2	… in der zu geringen Durchsetzungskraft des Kantons (gegenüber den Regionen und Gemeinden)				
d3	…. in der zu geringen Durchsetzungskraft der Regionen (gegenüber den Gemein-den)				
d4	Weitere				

e) Lösungsfindung

Gerne möchten wir mit Ihnen etwas konkretisieren, was eine zweckmässige Organisationsform wäre, welche der Forderung der Planungserklärung soweit sinnvoll nachkommt. (*«Der Regierungsrat stellt sicher, dass **ein Amt bestimmt** wird, das für die **Steuerung des ADT-Bereichs die Federführung** hat und dabei die **Gesamtsituation im Blick** hat.»)*

- Spezifische Frage nur an Politik: Was meinen Sie mit *«Federführung»* für die *«Steuerung des ADT-Bereichs»?* Was meinen Sie mit *«Gesamtsituation im Blick»*. Mit Blick auf die beiliegende Prozessabbildung und mit Zuständigkeiten, was könnte das konkret bedeuten?

Grundsätzlich gibt es ein Kontinuum von denkbaren Modellen, von «nichts ändern» bis vollständige Verlagerung der ADT-Aufgaben zu einem Amt. Konkret lassen sich vier Modelle zur Lösungsfindung unterscheiden (siehe untenstehende Tabelle, work in progress).

- Wie beurteilen Sie diese vier Lösungsmöglichkeiten, welche Vor- und Nachteile sehen Sie?

Nr.	Beschrieb, Beispiele	Vorteile	Nachteile	Bemerkun-gen
A	**Optimierung Status Quo:** Keine organisatorische Massnahmen, aber im Rahmen der heutigen Gremien gut koordinieren (z. B. Prozesse im Bereich Controlling klarer regeln).			
B	**Verstärkte /formalisiertere /institutionalisiertere Koordination**, z. B. durch: – bestehende kantonale Steuerungsgremien stärken (z. B. AG ADT mit zusätzlichen Kompetenzen ausstatten) – die Einrichtung neuer Koordination- bzw. Steuerungsformen (z. B. eine Koordinations- /Stabsstelle in einer Direktion, an welche beide Ämter rapportieren)			
C	Eines der Ämter (AWA/AGR) übernimmt die **Verantwortung für die Steuerung des gesamten ADT-Prozesses** (wie in Planungserklärung Nr. 12 / 2021			

	gefordert), aber beide bleiben zuständig in ihren operativen Aufgabenbereichen (z.B. alle nicht-operativen Aufgaben im gesamten ADT-Bereich gehen immer bei demselben Amt ein, und dieses Amt entscheidet über das weitere Vorgehen).	
D	**Verlagerung** bestimmter oder aller **ADT-Aufgaben an eines der Ämte**r, so dass der Lead bzw. die Koordinationsfunktion (stärker) auf ein Amt konzentriert sind.	

- Evtl. nachhaken: Sehen Sie weitere Lösungen bzw. andere Organisationsmodelle? Welchen Präzisierungsbedarf sehen Sie noch beim Beschrieb dieser vier Modelle?

f) Abschluss

- Haben Sie noch weitere Bemerkungen, etwas Wichtiges, das Sie noch nicht gesagt haben?

Vielen Dank für Ihre offene Auskunft und dass Sie sich Zeit genommen haben.

Literaturverzeichnis

Amt für Gemeinden und Raumordnung (2012): Handbuch zum kantonalen Sachplan Abbau, Deponie, Transporte. Handbuch ADT. Bern.

Der Grosse Rat (2017): Wortlautdokument. Controlling ADT 2017. Vollzug Kantonaler Sachplan Abbau, Deponie, Transporte. 2017.RRGR.470. 22. November 2017.

Der Grosse Rat des Kantons Bern (2022): Die Rolle des Kantons rund um die Vorkommnisse im Zusammenhang mit dem Steinbruch Mitholz/Blausee. Untersuchung durch die GPK.

Jäger, Christoph und Geiger, Thomas (2020): Bedarfsnachweis und Kapazitätsberechnung im Bereich ADT. Rahmenbedingungen und Spielräume.

Kanton Bern (2019): Pflichtenheft Begleitgruppe ADT.

Kanton Bern (2020): Vereinbarung der Teilnehmenden der BG ADT betreffend Interessenkonflikten, Umgang mit den zur Verfügung gestellten Informationen und den Ergebnissen aus der Beratung.

Kanton Bern (2021): Amt für Gemeinden und Raumordnung, Kanton Bern. URL https://www.dij.be.ch/de/start/ueber-uns/aemter-der-dij/amt-fuer-gemeinden-und-raumordnung.html, abgerufen am 15. April 2022.

Kanton Bern (2022a): Amt für Landwirtschaft und Natur, Kanton Bern. URL https://www.weu.be.ch/de/start/ueber-uns/die-organisation/amt-fuer-landwirtschaft-natur.html, abgerufen am 30. Mai 2022.

Kanton Bern (2022b): Amt für Wald und Naturgefahren, Kanton Bern. URL https://www.weu.be.ch/de/start/ueber-uns/die-organisation/amt-fuer-wald-naturgefahren.html, abgerufen am 25. Mai 2022.

Kanton Bern (2022c): Amt für Wasser und Abfall, Kanton Bern. URL https://www.bvd.be.ch/de/start/ueber-uns/amt-fuer-wasser-und-abfall.html, abgerufen am 24. Mai 2022.

Krüger, Wilfried (1993): Organisation der unternehmung. 2. Aufl., Stuttgart, Kohlhammer.

Regierungsrat des Kantons Bern (2012): Kantonaler Sachplan Abbau Deponie Transporte. Bern.

Regierungsrat des Kantons Bern (2017): Vollzug Kantonaler Sachplan Abbau, Deponie, Transporte. Controllingbericht ADT 2017. In: 34.

Regierungsrat des Kantons Bern (2020): Vollzug Kantonaler Sachplan Abbau, Deponie, Transporte. Controllingbericht ADT 2020.

Regierungsrat des Kantons Bern (2022): Delegationen, Kanton Bern. URL https://www.rr.be.ch/de/start/ueber-den-regierungsrat/delegationen.html, abgerufen am 8. September 2022.

Vahs, Dietmar (2012): Organisation. Ein Lehr- und Managementbuch. 8. Aufl., Stuttgart, Schäffer-Poeschel Verlag Stuttgart.

Wenger, Andreas P. und Thom, Norbert (2021): Die optimale Organisationsform: Grundlagen und Handlungsanleitung. Wiesbaden, Springer Fachmedien Wiesbaden.

kanzlei konstruktiv

Karl Ludwig Fahrländer | Rudolf Muggli | Michael Pflüger
Adrian Gossweiler | Daniel Burkhard | Eveline Barben
Niklaus Fahrländer

Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern

Umsetzung der Planungserklärung Nr. 2 des Grossen Rates des Kantons Bern zum Controllingbericht ADT vom 22. März 2021

Rechtsgutachten zu möglichen Kompetenzverschiebungen in der Nutzungsplanzuständigkeit, deren rechtlicher Zulässigkeit sowie den organisatorischen Konsequenzen

Rudolf Muggli, Dr. h.c., Rechtsanwalt, Fachanwalt SAV für Bau- und Immobilienrecht

Bern, 26. Oktober 2022

kanzlei konstruktiv ag
Helvetiastrasse 5 | PF 179 | 3000 Bern 6 | Tel. 031 350 01 80
Zweigbüro: Rain 16 | 5000 Aarau | Tel. 062 562 02 20
sekretariat@kanzleikonstruktiv.ch
www.kanzleikonstruktiv.ch

Mitglieder des Bernischen und Schweizerischen Anwaltsverbandes. Eingetragen im Anwaltsregister des Kantons Bern.

Inhaltsverzeichnis

1 AUSGANGSLAGE UND FRAGESTELLUNG 4

11 Ausgangslage 4

12 Gutachtensauftrag und Grenzen des Gutachtens 6

2 AUFBAU DER ABHANDLUNG 7

3 BUNDESRECHTLICHER RAHMEN FÜR DIE KANTONE BEI DER REGELUNG DER NUTZUNGSPLANUNGSZUSTÄNDIGKEITEN 8

31 Grundsatzgesetz RPG 8

32 Keine Bundesvorschriften über die Erlasszuständigkeit 9

33 Zwischenfazit 10

4 GELTENDE KOMPETENZREGELUNG DES KANTONS BERN IN DER NUTZUNGSPLANUNG 10

41 Verfassungsrechtlicher Rahmen 10

42 Im Zuständigkeitsbereich der Gemeinden 12

43 Im Zuständigkeitsbereich der Regionalkonferenzen 14

44 Im Zuständigkeitsbereich des Kantons 16

45 Zwischenfazit zur geltenden bernischen Kompetenzordnung 17

5 KOMPETENZREGELUNG DER KANTONE FREIBURG UND SOLOTHURN 18

51 Freiburg 18

52 Solothurn 19

53 Zwischenfazit zu den Kantonen Freiburg und Solothurn 21

6 BLICK AUF WEITERE KANTONE: AARGAU, LUZERN, ST. GALLEN UND ZÜRICH 21

61 Aargau 21

62 Luzern 23

63 St. Gallen 25

64 Zürich 27

65 Zwischenergebnis 29

7 MODELLE DER KOMPETENZVERSCHIEBUNG MIT SKIZZE IHRER BESONDERHEITEN 29

71 Modelle einer horizontalen Kompetenzverschiebung 30

72 Modelle einer vertikalen Kompetenzverschiebung 33

73 Mischlösungen: horizontale und vertikale Kompetenzverschiebungen 36

8 BEWERTUNG DER MODELLE 36

81 Bewertungsraster 36

82 Bewertung der Modelle A bis I 39

821 HORIZONTALE KOMPETENZVERSCHIEBUNG (MODELLE A BIS F) 39

MODELL A: DAS GEMEINDEPARLAMENT IST ABSCHLIESSEND FÜR ALLE SONDERNUTZUNGSPLÄNE ZUSTÄNDIG 39

MODELL B: DAS GEMEINDEPARLAMENT IST ABSCHLIESSEND FÜR ALLE NUTZUNGSPLÄNE ZUSTÄNDIG....39

MODELL C: DIE GEMEINDEEXEKUTIVE IST ABSCHLIESSEND FÜR ALLE SONDERNUTZUNGS-PLÄNE ZUSTÄNDIG....40

MODELL D: DIE GEMEINDEEXEKUTIVE IST ABSCHLIESSEND FÜR ALLE NUTZUNGSPLÄNE ZUSTÄNDIG....41

MODELL E: DAS GEMEINDEPARLAMENT IST ABSCHLIESSEND FÜR ALLE ADT-SONDERNUT-ZUNGSPLÄNE ZUSTÄNDIG....42

MODELL F: DIE GEMEINDEEXEKUTIVE IST ABSCHLIESSEND FÜR ALLE ADT-SONDERNUT-ZUNGSPLÄNE ZUSTÄNDIG....43

822 VERTIKALE KOMPETENZVERSCHIEBUNG: MODELLE G UND H....44

MODELL G: DER KANTON IST ABSCHLIESSEND FÜR DIE RICHTPLANMÄSSIG FESTGESETZ-TEN ADT-SONDERNUTZUNGSPLÄNE ZUSTÄNDIG....44

MODELL H: DER KANTON IST ABSCHLIESSEND FÜR ALLE ADT-SONDERNUTZUNGSPLÄNE ZUSTÄNDIG....46

823 GEMISCHTE KOMPETENZVERSCHIEBUNG: MODELL I....46

MODELL I: GEMISCHE ZUSTÄNDIGKEIT FÜR ADT-SONDERNUTZUNGSPLÄNE: KANTON UND GEMEINDEEXEKUTIVE....46

824 REKAPITULATION DER BEWERTUNG....47

9 ANTWORTEN AUF DIE FRAGEN DES AGR....49

1 Ausgangslage und Fragestellung

11 Ausgangslage

(1) Der Regierungsrat des Kantons Bern hat im Jahr 2012 einen kantonalen Sachplan „Abbau, Deponie und Transporte“ (Sachplan ADT) erlassen. Damit erfüllt er die kantonale Planungspflicht in diesem Bereich (Art. 2 RPG)[1]. Im Sachplan sind die aus kantonaler Sicht angestrebten Ziele und die zu deren Erreichung nötigen Massnahmen festgelegt. Nach Kapitel 56 des Sachplans ist der Kanton verantwortlich für die Sammlung, Auswertung und Veröffentlichung der für die Raum- und Umweltplanung relevanten Daten. Der Kanton führt zu diesem Zweck Erhebungen über die abgebauten und abgelagerten Materialmengen durch. Diese sollen eine Orientierung über die Erreichung der Ziele des Sachplans ermöglichen. Zu diesem Thema veröffentlicht der Kanton periodisch einen Controllingbericht, der dem Grossen Rat vorgelegt wird. Ende 2020 bzw. anfangs 2021 hat der Regierungsrat dem Grossen Rat den zweiten solchen Bericht unterbreitet (Geschäft-Nr. 2019.JGK.7189).

(2) Anlässlich der Beratung des Controllingberichts ADT 2021 beschloss der Grosse Rat am 22. März 2021 grossmehrheitlich folgende Planungserklärung Nr. 2[2]:

„Der Grosse Rat unterstützt die Absicht des Regierungsrates, zu prüfen, ob die Nutzungsplankompetenz neu zugewiesen werden kann, und aufzuzeigen, welche Auswirkungen dies bezüglich Gesetzgebung und Ressourcen hätte. Der Regierungsrat prüft dabei gestützt auf einen interkantonalen Vergleich nicht nur eine Verschiebung zum Kanton, sondern weitere Varianten, namentlich eine Verschiebung zur Gemeinde-Exekutive.“

(3) Dem Protokoll der Grossratssitzung[3] lässt sich unter anderem entnehmen, dass der Regierungsrat im Bemühen, das Parlament verstärkt in die Sachplanung einzubeziehen, konkrete Grundsatzfragen zur künftigen Ausrichtung gestellt hat. Beim hier interessierenden Thema der Planungserklärung Nr. 2, der Nutzungsplankompetenz für planungspflichtige ADT-Anlagen, wurde u.a. der Umstand beklagt, dass es zufolge der Zuständigkeit des Gemeinsouveräns (für die Nutzungsplanung) vorkommen kann,

---

1 Vgl. PIERRE TSCHANNEN, Praxiskommentar RPG, Zürich 2019, Art. 2 Rz. 7.

2 Tagblatt des Grossen Rates, Frühjahrssession 2021 S. 594

3 Tagblatt des Grossen Rates, Frühjahrssession 2021 S. 575 ff., insbesondere das Votum des GPK-Sprechers FRITZ RUCHTI auf S. 585.

dass langjährige Planungsarbeiten zum Thema ADT „von einer Gemeindeversammlung versenkt werden können“[4]. Gewünscht wurde eine Verstärkung der „Planungssicherheit“ von ADT-Planungen, was immer man darunter auch verstehen mag[5]. Der Grosse Rat einigte sich dann im Einvernehmen mit dem Regierungsrat auf den Prüfungsauftrag, welche Vor- und Nachteile bzw. Konsequenzen eine Verschiebung der Nutzungsplankompetenz zum Kanton oder zu den Gemeindeexekutiven haben könnte. Kompetenzverlagerungen zum Kanton stand der Grosse Rat jedoch eher kritisch gegenüber. Immerhin lehnte er einen Vorschlag einer GPK-Minderheit ab, der die Prüfung einer Zuständigkeitsverlagerung zum Kanton ausschliessen wollte[6]. So sollte die richtplanerische Festsetzung von ADT-Standorten unwidersprochen bei den Planungsregionen bzw. den Regionalkonferenzen bleiben, wobei der kantonale Einfluss bei der übergeordneten Steuerung jedoch durchaus gestärkt werden soll[7]. Auch wollte der Grosse Rat eine deutliche Beschleunigung der Planungsverfahren[8]. Dies zeigt, dass es dem Grossen Rat im Ergebnis um eine *Verbesserung und Beschleunigung der Planungsabläufe für ADT-Projekte* geht. Im Zusammenspiel der Ebenen Gemeinde (Exekutive und Legislative) – Region – Kanton sollen Varianten einer Verschiebung der Nutzungsplanungskompetenz untersucht und deren Konsequenzen dargestellt werden. Manche Parlamentsmitglieder dürften die Kompetenzordnung des Kantons Solothurn

4 Votum des Kommissionssprechers FRITZ RUCHTI: Tagblatt des Grossen Rates, Frühjahrssession 2021 S. 585.

5 Es existiert kein juristischer Begriff der „Planungssicherheit“ in dem Sinne, dass eine fehlerfreie Planung Anspruch auf ihre Gutheissung verliehe; denn die sachliche Zuständigkeit des Gemeindesouveräns beinhaltet auch seine Kompetenz, eine Vorlage ohne Begründung abzulehnen. Der Ruf nach mehr Planungssicherheit kann darum nur die Frage beinhalten, mit welchen Mitteln die Wahrscheinlichkeit erhöht werden kann, dass eine von langer Hand erarbeitete Nutzungsplanung vom dafür beschlusseszuständigen Organ auch gutgeheissen wird. Im Politikbereich meint „Erhöhung der Planungssicherheit“ deshalb das Ergreifen von Massnahmen, welche die Chancen der Annahme einer Beschlussesvorlage erhöhen. Dazu gehören insbesondere die Information der Öffentlichkeit und der Einbezug wichtiger Bevölkerungsgruppen durch Mitwirkung/Bürgerbeteiligung/Einsatz sozialer Medien (vgl. dazu Art. 4 RPG: Information und Mitwirkung). Siehe ferner zum nebulösen Begriff der Planungssicherheit DOMINIK FELDGES: Planungssicherheit – was soll das heissen? in NZZ vom 11.11.2015. Zur Abgrenzung von der „Rechtssicherheit“ und ihren zahlreichen Facetten wie etwa die Beständigkeit und damit Voraussehbarkeit des geltenden Rechts, die Verlässlichkeit des Rechtsmittelsystems, die Rechtskraft und Durchsetzbarkeit von Entscheiden: CHRISTOPHE CUENI: Planbeständigkeit und ihre Funktion, ihre Tragweite und Grenzen, in: KPG-Bulletin 2/2015. Ferner zur Bedeutung von geänderten politischen Einstellungen der Bevölkerung bei Planänderungen: THIERRY TANQUEREL, Praxiskommentar RPG: Nutzungsplanung, Zürich 2016, Art. 21 Rz 49.

6 Vgl. die abgelehnte Planungserklärung Nr. 3 zur Grundsatzfrage Nutzungsplanung.

7 Vgl. die angenommene Planungserklärung Nr. 1 zur Grundsatzfrage Richtplanung.

8 Vgl. die angenommene Planungserklärung Nr. 8 Beschleunigung der Verfahren.

(bzw. Freiburg) mit der Zuständigkeit der Gemeindeexekutive für die gesamte Nutzungsplanung vor Augen gehabt haben (vgl. dazu nachfolgend Kapitel 5)[9].

(4) Ziel der Planungserklärung Nr. 2 des Grossen Rates ist es somit, eine *Auslegeordnung zu verschiedenen Modellen von Verschiebungen der Nutzungsplanungskompetenzen im Bericht ADT* zu erhalten.

(5) Zu erwähnen bleibt, dass das Thema der Zuweisung der Kompetenzen für die Nutzungsplanung die Politik schon verschiedentlich beschäftig hat. So fand etwa eine längere Debatte statt rund um die Frage, wie sich die überkommunale Abstimmung in der Raumplanung allgemein und insbesondere bei der Bereitstellung von Arbeitszonen erzielen liesse. Konkrete Gesetzesänderung haben sich daraus indessen nicht ergeben. Die geltende Kompetenzordnung für die Nutzungsplanung im Kanton Bern ist deshalb seit langem unverändert (vgl. dazu nachfolgend Kapitel 4).

12 Gutachtensauftrag und Grenzen des Gutachtens

(6) Das Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern (AGR) hat die kanzlei konstruktiv ag zwecks Erfüllung des parlamentarischen Prüfungsauftrages beauftragt, mit einem juristischen Gutachten die folgenden Fragen zu beantworten:

(1) Darstellung von Modellen für die Verschiebung der Nutzungsplankompetenz im Bereich ADT

a) innerhalb der kommunalen Ebene (horizontale Kompetenzverschiebung von der kommunalen Legislative an die Exekutive)

b) zwischen der kommunalen und der kantonalen Ebene (vertikale Kompetenzverschiebung an den Kanton).

(2) Darstellung der rechtlichen Zulässigkeit/Machbarkeit und der organisatorischen Auswirkungen einer horizontalen bzw. vertikalen Kompetenzverschiebung (insbesondere Skizzieren des allfälligen Gesetzgebungsbedarfs).

(3) Rechtsvergleiche der Nutzungsplanzuständigkeiten im Bereich ADT in ausgewählten Kantonen.

[9] Vgl. das Votum des Kommissionssprechers FRITZ RUCHTI gemäss Tagblatt des Grossen Rates, Frühjahrssession 2021 S. S. 585.: „Explizit geprüft haben möchte die Kommission das Solothurner Modell. Bei diesem Modell kann der Gemeinderat, das heisst die Gemeindeexekutive, abschliessend über die Nutzungsplanung entscheiden. Das erachtet die GPK als sehr interessante und prüfenswerte Option, um eine gewisse Planungsssicherheit zu schaffen und sicherzustellen, dass Projekte, die sämtliche Prüfungen durchlaufen haben, am Schluss nicht einfach so gnadenlos von einer Gemeindeversammlung versenkt werden können. …“ Ferner das Votum der Direktorin für Inneres und Justiz EVI ALLEMANN auf S. 590.

(7) Der Auftrag umfasst einen detaillierten Zeitplan mit Zwischenbesprechungen im September und einer Schlussbesprechung Ende Oktober 2022. Als Abgabetermin ist spätestens Ende 2022 vorgesehen.

(8) Die rechtliche Zulässigkeit sowie der Gesetzgebungsbedarf sind Fragen, die sich in einem Rechtsgutachten abhandeln lassen. Die „Machbarkeit" betrifft nach hier vertretener Auffassung auch die Frage der politischen Opportunität, welche in den Zuständigkeitsbereich der politischen Behörden gehört. Dementsprechend fallen Ausführungen dazu kursorisch aus (vgl. Kapitel 8 Bewertung). Auch die organisatorischen Auswirkungen können vom Autor kaum zuverlässig abgeschätzt werden. Insbesondere Ressourcenabschätzungen bei den Regionalkonferenzen (für regionale Überbauungsordnungen) sowie beim Kanton (für kantonale Überbauungsordnungen) fallen in den Aufgabenbereich der betroffenen Amtsstellen. *Auch hier bleiben die Ausführungen deshalb allgemein im Sinne eines Bewertungsvorschlags* (vgl. Kapitel 8 Bewertung).

2 Aufbau der Abhandlung

(9) Die folgende Abhandlung ist wie folgt gegliedert (mit Kapitelnummern):

3. Bundesrechtlicher Rahmen für die Kantone bei der Regelung der Nutzungsplanungszuständigkeiten.
4. Darstellung des verfassungsrechtlichen Rahmens und der geltenden Kompetenzregelung des Kantons Bern bei der Nutzungsplanung: Im Grundsatz: *Souverän* mit punktuellen Zuständigkeiten von Gemeindeexekutive, Regionalkonferenz und Kanton.
5. Darstellung der geltenden Kompetenzregelung der Kantone Freiburg und Solothurn: Im Grundsatz: *Exekutive* mit punktueller Zuständigkeit des Kantons.
6. Blick auf weitere Kantone: AG, LU, SG, ZH.
7. Beschreibung von Modellen horizontaler und vertikaler Kompetenzverschiebung mit Erläuterung ihrer Besonderheiten.
8. Möglicher Kriterienraster für die rechtliche (und politische) Bewertung der Modelle: Recht, Demokratie, Verfahrenseffizienz.
9. Beantwortung der Fragen des AGR.

3 Bundesrechtlicher Rahmen für die Kantone bei der Regelung der Nutzungsplanungszuständigkeiten

31 Grundsatzgesetz RPG

(10) Der Bund hat gestützt auf Art. 75 der Bundesverfassung (BV) Grundsätze über die Raumplanung erlassen. Zu den Grundsätzen zählen insbesondere die massgeblichen Instrumente der Raumplanung, darunter die „Raumpläne“ (Sachpläne und Konzepte des Bundes, Richtpläne und Nutzungspläne der Kantone). Die Kantone werden in Art. 14 des Raumplanungsgesetzes (RPG) verpflichtet, die zulässige Nutzung des Bodens mittels in der Regel flächendeckender Nutzungspläne allgemeinverbindlich zu ordnen[10]. Dabei müssen sie vor allem das Baugebiet vom Nichtbaugebiet trennen. Damit ist der Begriff des „Nutzungsplans“ – ebenso übrigens wie der Begriff des „kantonalen Richtplans“ – ein bundesrechtlicher. Die Grundsätze dazu sind verbindlich, das übrige ist den Kantonen überlassen[11]. Die Kantone können folglich keine abweichenden Planarten vorsehen, soweit sie dadurch das Instrument des Nutzungsplans mit seinen bundesrechtlichen Regelungen verunklären oder umgehen wollen. Illustrativ dazu ist der Bundesgerichtsentscheid BGer 1C_408/2008 vom 16.7.2009, demzufolge auch eine Verordnung des Freiburger Regierungsrates als Nutzungsplan im Sinne von Art. 14 RPG gelten kann, sofern er die Nutzung des Bodens für jeden und jede verbindlich ordnet[12]. Vergleichbar äusserte sich das Bundesgericht zur Kleinsiedlungsverordnung des Kantons Thurgau[13]. Das ist insofern für die hier abzuhandelnde Fragestellung bedeutsam, als es keine kommunalen „Vornutzungspläne“ geben kann, die zwar die Nutzung des Bodens verbindlich und parzellengenau ordnen, aber dennoch nicht allgemeinverbindlich sind. Das stimmt auch dann, wenn man berücksichtigt, dass der Kanton Zürich eine „kantonale Landwirtschaftszone“ kennt; denn es handelt

---

10 ELOI JEANNERAT/PIERRE MOOR, Praxiskommentar RPG: Nutzungsplanung, Zürich 2016, Art. 14 Rz. 6.

11 So schon EJPD/BRP: Erläuterungen zum Bundesgesetz über die Raumplanung, Bern 1981, S. 194.

12 Vgl. E. 2.2. dieses Bundesgerichtsentscheids: „Sur le vu des mesures suffisamment précises et détaillées qu'elle contient, l'ordonnance litigieuse doit être assimilé matériellement à un plan d'affectation. En effet, comme un plan d'affectation, elle règle l'utilisation du sol (art. 14 al. 1 LAT) en déterminant de façon contraignante pour chaque parcelle, le mode, le lieu et la mesure de l'utilisation admissible du sol …“. Ferner: JEANNERAT/MOOR, Praxiskommentar RPG, Art. 14 Rz. 8.

13 BGE 147 II 300 = 1C_351/2020 vom 31.3.2021 (Kt. Thurgau, Kleinsiedlungsverordnung): Die Kleinsiedlungsverordnung enthält Nutzungsvorschriften für gewisse in den Anhängen genannte und parzellenscharf bestimmte Kleinsiedlungen. Sie ist daher materiell als Nutzungsplan zu qualifizieren und unterliegt den Rechtsschutzanforderungen von Art. 33 RPG.

sich eben nicht um eine Richt- oder um eine „Vornutzungsplanung“, sondern um eine kantonale Nutzungsplanung[14].

32 Keine Bundesvorschriften über die Erlasszuständigkeit

(11) Während der Begriff und Inhalt des Nutzungsplans bundesrechtlich präzise geregelt sind, gibt es nur einige punktuelle Anforderungen an ihren Erlass: Bundesrechtlich vorgeschrieben sind nur die Information und Mitwirkung (Art. 4 RPG), die Genehmigung durch die zuständige Kantonsbehörde (Art. 26 RPG) sowie die Grundzüge des Rechtsschutzes (Art. 33 und 34 RPG). Insbesondere wird kein Beschluss durch die Legislative bzw. den Souverän gefordert. Bundesrechtlich zulässig dürften damit auch die Regelungen der Kantone Freiburg und Solothurn sein, wo die Gemeindeexekutive abschliessend für sämtliche Nutzungspläne zuständig ist. Ob sich die (bundesrechtliche) Zuständigkeit des formellen Gesetzgebers – also der Legislative – dennoch aus dem (bundesrechtlichen) Erfordernis einer formellen gesetzlichen Grundlage für erhebliche Grundrechtseingriffe herleiten lässt, erscheint dem Autor dieser Abhandlung fraglich, aber jedenfalls ungeklärt[15]: Wenn man davon ausgeht, dass das Bundesrecht lediglich Grundsätze für die Raumplanung aufstellt (Art. 75 BV) und insbesondere die konkrete Organisation der Raumplanung den Kantonen überlässt, erscheint eine bundesrechtliche Zuweisung der Nutzungsplankompetenz an die Legislativen nicht zwingend. Das Bundesgericht hat sich soweit ersichtlich bisher nicht zu dieser Frage äussern müssen[16]. Schliesslich würde eine solche Argumentation wesentliche Elemente der aktuellen kantonalen Regelungen ändern (vgl. dazu die nachfolgenden Kapitel 5 und 6). Auch haben die Zuständigkeitsordnungen der Kantone Freiburg und Solothurn im Bereich der Nutzungsplanung seit dem Inkrafttreten des RPG im Jahre 1980 Bestand. Es wird deshalb im Folgenden davon ausgegangen, dass eine Nutzungsplan-

14 FRITZSCHE/BÖSCH/WIPF/KUNZ: Zürcher Planungs- und Baurecht, Band 1, Wädenswil 2019, S. 144: kantonale und regionale Nutzungsplanung. Zur „Durchstossung“ (d.h. Abweichung) der kantonalen Landwirtschaftszone mittels Gestaltungsplänen nach PBG-ZH: BGE 148 II 139 vom 12.11.2021 (Dübendorf, Wangen-Brüttisellen, Zulässigkeit eines kantonalen Gestaltungsplans für den Innovationspark Zürich auf dem Millitärflugplatz Dübendorf).

15 Siehe dazu ELOI JEANNERAT/PIERRE MOOR, Praxiskommentar RPG, Nutzungsplanung, Zürich 2016, Art. 14 Rz. 25. Vgl. dazu die Auffassung des Schaffhauser Obergerichts in OGE 60/2020/1 vom 29.6.2021 E. 3.4, in: ZBl 2022 414 mit kritischem Kommentar von MICHAEL PLETSCHER.

16 Zuletzt: BGer 1C_147/2019 vom 1.11.2019, E. 3.2 (Kanton Solothurn, Gemeinde U.): Das Bundesgericht konnte eine Antwort auf „die nachvollziehbaren Einwände“ der Beschwerdeführer gegen die Zuständigkeitsordnung des Kantons Solothurn offen lassen, weil keine Argumente für eine akzessorische Überprüfung des Zonenplans vorgebracht worden waren. Siehe zu dieser Frage weiter PETER SALADIN, GERHARD HAUSER: Nutzungspläne als formelles Gesetz? Forschungsauftrag Nr. 87106 G; Rechtsgutachten für das Bundesamt für Raumplanung, Bern 1988 (unveröffentlicht).

zuständigkeit von Gemeindeexekutiven nicht bundesrechtswidrig ist. Das letzte Wort dazu dürfte wohl aber noch nicht gesprochen sein (vgl. dazu auch die Ausführungen zum Kt. St. Gallen mit dem II. Nachtrag zum Planungs- und Baugesetz: Kapitel 63).

(12) Das „Demokratieprinzip“[17] steht dieser Regelung nach hier vertretener Auffassung nicht entgegen: Die föderalistische schweizerische Rechtsordnung überlässt es den Kantonen, über die konkrete Ausgestaltung der demokratischen Entscheidungsrechte der Bevölkerung zu entscheiden. Die Nutzungsplanung in der Schweiz ist somit nicht notwendigerweise direktdemokratisch in dem Sinne, dass die stimmberechtigte Bevölkerung unmittelbar über sie abstimmen kann[18].

33 Zwischenfazit

(13) Als Zwischenfazit lässt sich deshalb festhalten, dass einer horizontalen und vertikalen Kompetenzverschiebung für den Erlass von Nutzungsplänen im Bereich ADT keine bundesrechtlichen Vorschriften entgegenstehen.

4 Geltende Kompetenzregelung des Kantons Bern in der Nutzungsplanung

41 Verfassungsrechtlicher Rahmen

(14) Die bernische Kantonsverfassung (KV) äussert sich nicht zur Form und zur Zuständigkeit für den Erlass von Nutzungsplänen nach Art. 14 RPG. Bei Grundrechtseingriffen – für die Raumplanung sind das primär Einschränkungen des Grundeigentums bis hin zur Enteignung – müssen Gesetze (im formellen Sinne) Inhalt, Zweck und Umfang der Einschränkungen hinreichend bestimmen (Art. 28 KV). Zudem sind alle grundlegenden und wichtigen Rechtssätze des kantonalen Rechts in Form eines (formellen) Gesetzes zu erlassen (Art. 69 Abs. 4 KV). In bestimmtem Rahmen können „Befugnisse des Volkes“ weiterdelegiert werden (Art. 69 Abs. 1 bis 3 KV). Das formelle Gesetz, hier das BauG, sieht differenzierte Zuständigkeiten im Bereich der Nutzungsplanung vor (vgl. nachfolgend Kapitel 42 ff.). Auf kommunaler und regionaler Ebene ist die Legislative

[17] Das Demokratieprinzip ist neben dem Rechtsstaatsprinzip (Art. 5 BV), dem Föderalismusprinzip sowie dem Sozialstaatsprinzip eine zentrale Säule der schweizerischen Rechtsordnung. Eine konkrete Ausgestaltung der demokratischen Rechte lässt sich indessen aus diesen Prinzipien nicht ableiten, siehe dazu Art. 34 Abs. 1 BV, GEROLD STEINMANN, St. Galler Kommentar zur BV, Zürich/St. Gallen 2014, Art. 34 Rz. 10, ferner: BGE 129 I 232 E. 5 (Stadt Zürich).

[18] Vgl. MUGGLI RUDOLF, Ist der Föderalismus an der Zersiedlung schuld? Pilotstudie und Thesen, Zürich 2014, Kapitel 5.2 Rolle der Demokratie in der Raumplanung.

zuständig, auf kantonaler Ebene dagegen die Kantonsverwaltung (Art. 102 BauG). Dies gilt neben den kantonalen Überbauungsordnungen auch für kantonale Strassenpläne, Wasserbaupläne und dergleichen, die den Nutzungsplänen gleichgestellt sind.

(15) Es kann sich die Frage stellen, ob Nutzungspläne, also eigentümerverbindliche Raumpläne, in einem der formellen Gesetzgebung entsprechenden Verfahren von der Legislative erlassen werden müssten. Dazu äussern sich die Verfassung und der Verfassungskommentar[19] wie erwähnt nicht. Gewisse Hinweise ergeben sich aus einem Urteil des Verwaltungsgerichts zur Delegationsnorm von Art. 144 Abs. 2 Bst. i BauG, wonach der Regierungsrat unter anderem Vorschriften über das Verfahren und die Zuständigkeit bei der geringfügigen Änderung von Nutzungsplänen erlässt (umgesetzt in Art. 122 BauV). Dabei wendet das Gericht Art. 69 KV sowie Art. 53 Abs. 2 GG an und erachtet die sehr allgemein gehaltene Delegationsnorm im formellen Gesetz für ausreichend, da es bloss um „geringfügige Änderungen" gehe, welche eine Anpassung der Pläne an den „manifestierten Willen" der Stimmberechtigten bezweckten. Es gehe deshalb bei solchen Änderungen eher um einen exekutiven als einen legislativen Akt[20]. Aus dem Entscheid folgt wenigstens, dass eine umfangreiche, ja umfassende Delegation von Nutzungsplanzuständigkeiten an die Exekutive im Sinne etwa des „Solothurner Modells" einer ausführlichen Delegationsnorm im BauG bedürfte.

(16) Offen bleibt, ob eine allgemeine oder punktuelle Delegation der kommunalen Nutzungsplanungskompetenz an Gemeindeexekutiven vor Art. 69 KV standhalten würde: Erforderlich wäre, dass sich die Delegation auf ein bestimmtes Gebiet beschränkt und dass das (formelle) Gesetz den Rahmen der Delegation festlegt, d.h. die Umschreibung des Rahmens hinreichend präzise ist. Vorbild dafür ist Art. 102 Abs. 1 BauG, der die Kompetenz zum Erlass kantonaler Überbauungsordnungen gestützt auf Art. 69 KV an die Direktion für Inneres und Justiz (DIJ) delegiert.

(17) Hier wird deshalb die Auffassung vertreten, dass aus Sicht der bernischen Kantonsverfassung der formelle Gesetzgeber grundsätzlich die Nutzungsplanungskompetenz der kommunalen Exekutive zuweisen dürfte: Die Delegation wäre auf ein bestimmtes Gebiet beschränkt und hinreichend bestimmt[21].

---

19 KÄLIN/BOLZ (HRSG.): Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Bern 1994.

20 Einlässlich dazu VGE 100.2014.191 vom 21. Mai 2015, E. 5.3, in: BVR 2015 459 (Worben).

21 KÄLIN/BOLZ (HRSG.): Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Bern 1994. S. 142 und 434.

42 Im Zuständigkeitsbereich der Gemeinden

(18) Soweit ein Nutzungsplan in die Zuständigkeit der Gemeinden fällt (vgl. Art. 55 BauG), sind wie in vielen andern Kantonen grundsätzlich die Stimmberechtigten[22] für den Erlass von Nutzungsplänen zuständig (Art. 66 Abs. 2 BauG)[23]. Im Kanton Bern sind das die „baurechtliche Grundordnung" (Zonenplan und Baureglement) sowie die Überbauungsordnungen (Sondernutzungspläne). Das bedeutet die Zuständigkeit der Gemeindeversammlung bzw. der Urnenabstimmung. Möglich ist auch die Zuständigkeit eines Gemeindeparlaments unter Vorbehalt des fakultativen Referendums. Bei Überbauungsordnungen, die bezüglich Art und Mass der Nutzung nicht von der baurechtlichen Grundordnung abweichen, kann in Parlamentsgemeinden das fakultative Referendum entfallen. Parlamentsgemeinden haben also einen gewissen Spielraum, um die Anzahl Volksabstimmungen über Nutzungspläne zu begrenzen[24].

(19) Von dieser *grundsätzlichen Zuständigkeit des formellen Gesetzgebers* gibt es drei bedeutende Abweichungen[25]:

(a) *Überbauungsordnungen*, die lediglich *Detailerschliessungsanlagen* festlegen, werden von der Exekutive beschlossen, wiewohl damit erhebliche Grundrechtseingriffe verbunden sein können. So verleihen rechtskräftige Detailerschliessungspläne ein Enteignungsrecht für die zum Bau der Anlagen benötigten Flächen (Art. 128 Abs. 1 Bst. c BauG). Die Rechtfertigung für diese Kompetenzdelegation liegt darin, dass es bloss noch um die Feinerschliessung eines Gebietes geht, für das die baurechtliche Grundordnung die massgeblichen Parameter bereits festgelegt haben sollte. Die Delegation erscheint deshalb mit Art. 69 KV vereinbar (vgl. vorstehend Kapitel 41). Eine solche Kompetenzverschiebung erscheint auch deshalb sinnvoll, weil die Gemeinden bundesrechtlich zur Erschliessung ihrer Bauzonen verpflichtet sind (Art. 19 Abs. 2 und 3 RPG): Mit der Einzonung der Fläche durch die Stimmberechtigten haben diese bereits entschieden, dass die Bauzone auch (fein)erschlossen werden soll.

---

22 Art. 12 des Gemeindegesetzes (GG): Gemeindeversammlung oder Urnenabstimmung.

23 ALDO ZAUGG/PETER LUDWIG, Kommentar BauG, Bern 2017, Art. 66 Rz. 2.

24 Beispiel: Art. 38 Bst. b und c der Stadtverfassung Thun vom 23. September 2001 (https://www.thun.ch/fileadmin/media/reglemente_verordnungen/grundlagen_organisation_behoerden/verfassung/101.1.pdf, zuletzt konsultiert am 28.9.2022).

25 Vgl. zu den weiteren, weniger bedeutenden Abweichungen ALDO ZAUGG/PETER LUDWIG, Kommentar BauG, Bern 2017, Art. 66 Rz. 2 Bst. c, d und e.

Einwenden könnte man allenfalls, dass damit noch nicht über die Verleihung konkreter Enteignungsrechte entschieden worden ist – solche werden erst aus dem Detailerschliessungsplan ersichtlich (vgl. vorstehend Kapitel 32 mit dem Verweis auf den Praxiskommentar Nutzungsplanung in Fussnote 15)

(b) *Überbauungsordnungen*, die sich *im Rahmen einer Zone mit Planungspflicht* (ZPP)[26] bewegen, werden ebenfalls von der Exekutive beschlossen. Die Rechtfertigung dafür dürfte im Umstand begründet sein, dass die Stimmberechtigten mit dem Beschluss der ZPP den Rahmen für Art und Mass der Nutzung festgelegt haben sollten (Art. 92 BauG). Es handelt sich um eine Delegation der Planfestsetzungskompetenz innerhalb eines konkreten, vom formellen Gesetzgeber festgelegten Rahmens (Planungszweck, Art der Nutzung, Mass der Nutzung als Planungswert, Gestaltungsgrundsätze)[27]. Auch das hält vor Art. 69 KV stand, sofern die ZPP-Vorschriften den Anforderungen von Art. 92 BauG tatsächlich genügen.

(c) Schliesslich liegt auch die *„geringfügige Änderung" sämtlicher Nutzungspläne* in der Kompetenz der Legislative (Art. 144 Abs. 2 Bst. i in Verbindung mit Art. 122 BauV[28]). Geringfügig ist eine Änderung, wenn anzunehmen ist, die Änderung hätte den ursprünglichen Entscheid der Stimmberechtigten nicht beeinflusst. Der Gesamtcharakter der Planung und die ihr zugrundeliegenden Ziele dürfen also nicht geändert werden[29].

(20) *Insgesamt erscheint die Kompetenzordnung des bernischen Baugesetzes für den Erlass von kommunalen Nutzungsplänen konsequent*: Weil es um erhebliche Grundrechtseingriffe wie beispielsweise die Bestimmung des Werts eines Grundstücks und gar um die Verleihung von Enteignungsrechten geht, werden grundsätzlich die Stimmberechtigten als zuständig erklärt. Eine Delegation an ein Gemeindeparlament ist nur unter dem Vorbehalt des fakultativen Referendums oder in Fällen zulässig, wo Art und Mass der Nutzung – d.h. die wesentlichen Parameter des Grundstückswerts – nicht geändert werden. Die drei gewichtigen Fälle, in denen ausnahmsweise die Gemeinde-

---

26 Art. 73 Abs. 2 BauG.

27 ALDO ZAUGG/PETER LUDWIG, Kommentar BauG, Bern 2017, Art. 92/93 Rz. 2.

28 Zur Zulässigkeit der Delegation vgl. VGE 100.2014.191 vom 21.5.2015 E. 5.3 (Worben), in BVR 2015 450, mit zustimmendem Kommentar von PETER LUDWIG.

29 Vgl. statt vieler VGE 100.2020.115 vom 17.6.2021 (Bern) in BVR 2022 202, bestätigt durch BGer 1C_483/2021 vom 10.3.2022.

exekutive zuständig ist, betreffen entweder die blosse (Fein)Erschliessung von bereits eingezonten Grundstücken (für die eine Erschliessungspflicht gilt), die Umsetzung von konkreten Planungsaufträgen der Stimmberechtigten in Form einer ZPP oder Fälle von geringfügigen Nutzungsplanänderungen.

(21) Spezifische Themen oder Bereiche, in denen die Gemeindeexekutive auch für nicht geringfügige Nutzungsplanentscheide allein zuständig ist, sind mit Ausnahme der Detailerschliessungspläne nicht vorgesehen. Insbesondere kann die Exekutive keine Nutzungspläne beschliessen, mit denen ein ADT-Standort allgemeinverbindlich festgelegt wird. Das ist nicht in allen Kantonen so: Zwei Kantone überlassen sämtliche Nutzungspläne den Gemeindeexekutiven (siehe nachfolgend Kapitel 5), einige überlassen die Sondernutzungspläne den Exekutiven, oft aber nur insoweit, als diese Sondernutzungspläne die baurechtliche Grundordnung nicht „materiell ändern“ (siehe nachfolgend Kapitel 6).

43 Im Zuständigkeitsbereich der Regionalkonferenzen

(22) Die Regionalkonferenzen nach Art. 97a BauG können als öffentlich-rechtliche Gebietskörperschaften nach Art. 137 ff. des Gemeindegesetzes (GG) „zur Wahrung regionaler Interessen“ ebenfalls Nutzungspläne in Form „regionaler Überbauungsordnungen“ erlassen (Art. 98b BauG). Deren Rechtswirkungen entsprechen der kommunalen Überbauungsordnung, schliessen also beispielsweise das Enteignungsrecht ein und können auch von der baurechtlichen Grundordnung der betreffenden Gemeinde abweichen. Die Erlasszuständigkeit entspricht jener der Gemeindeparlamente mit fakultativem Referendum: Die Regionalversammlung (Art. 145 GG) beschliesst die Überbauungsordnung unter Vorbehalt des fakultativen Referendums (Art. 146 Abs. 1 Bst. a GG i.V. mit Art. 98b Abs. 3 BauG und Art. 121a BauV). Massgebend in der regionalen Volksabstimmung ist das doppelte Mehr der Stimmenden und der Gemeinden (Art. 152 Abs. 3 GG).

(23) Was zur „Wahrung regionaler Interessen“ im Zweifelsfall genau bedeutet, ist ungeklärt, weil soweit ersichtlich noch keine regionale Überbauungsordnung erlassen worden ist[30]. Der Kommentar zum BauG nennt mögliche Beispiele[31]. Als gesetzliche Beispiele

[30] In Vorbereitung ist eine Regionale Überbauungsordnung „Holzlagerplätze“ der Regionalkonferenz Oberland-Ost. Erläuterungsbericht zur Mitwirkungsauflage vom 15. Mai 2020: https://www.oberland-ost.ch/images/pdf/verkehrs_und_siedlungsplanung/200515_RUEO_Holzlagerplätze_Erlaeuterungsbericht.pdf (zuletzt besucht am 27.9.2022).

[31] ALDO ZAUGG/PETER LUDWIG, Kommentar BauG, Bern 2017, Art. 98b Rz. 1.

können auch die Aufzählungspunkte in Art. 102 Abs. 1 BauG zu den kantonalen Überbauungsordnungen gelten; denn kantonale Überbauungsordnungen dürfen auch zur Wahrung „gefährdeter regionaler Interessen" von der zuständigen Direktion des Kantons erlassen werden (dazu nachfolgend Kapitel 43)[32]. Nach hier vertretener Auffassung müsste das regionale Interesse in einem regionalen Richtplan bzw. RGSK näher umschrieben worden sein, um den Erlass einer regionalen Überbauungsordnung zu rechtfertigen (Art. 8 Abs. 2 RPG).

(24) Damit steht fest, dass regionale Überbauungsordnungen etwa zwecks Festsetzung von ADT-Standorten erlassen werden können, sofern das regionale Interesse in einem kantonalen oder regionalen Richtplan dokumentiert ist. Im Gegensatz zu einer kantonalen Überbauungsordnung muss das zu wahrende regionale Interesse nicht „gefährdet" sein (siehe nachfolgend Kapitel 44). Es ist also nicht erforderlich, dass vorher versucht worden ist, den ADT-Standort kommunal in der Nutzungsplanung zu verankern. Ein solcher Versuch würde nicht rechtlicher, sondern praktischer bzw. politischer Überlegung entspringen.

(25) Die Erfahrung zeigt indessen, dass die regionale Überbauungsordnung trotz ihres theoretischen Potenzials kaum für die Durchsetzung einer regionalen ADT-Standortpolitik taugt: Zum einen ist sie als hoheitliches Planungsinstrument nur den Regionalkonferenzen zugänglich. Solche existieren bisher nur in Teilen des Kantons Bern (Oberland-Ost, Emmental, Bern-Mittelland). Zum zweiten ist sie eher für grundsätzlich unbestrittene, gemeinsame interkommunale Projekte geeignet (vgl. das Projekt der Regionalkonferenz Oberland-Ost zu den Holzlagerplätzen) und nicht für die Festsetzung von Nutzungsplänen, die nur der Standortgemeinde Lasten auferlegen. Es verhält sich diesbezüglich ähnlich wie bei den regionalen Arbeitszonen. Es ist also wenig erstaunlich, dass es in der langen Zeit seit der Einführung der Regionalkonferenzen im Kanton Bern noch keine regionale Überbauungsordnungen gibt[33]. Aus diesen Gründen wird die Möglichkeit der horizontalen Kompetenzverschiebung zur Regionalkonferenz im Folgenden nicht weiterverfolgt und in der Auslegeordnung möglicher Modell von Kompetenzverschiebungen nicht dargestellt (vgl. Kapitel 7 und 8).

---

[32] Vgl. dazu als Anschauungsbeispiel die Aushubdeponie Eyacher in Thierachern in VGE 100.2016.1 vom 16. Dezember 2016, E. 3. und 5.

[33] Siehe dazu den Evaluationsbericht des Regierungsrates vom 16. August 2017 „Zukunft der regionalen Zusammenarbeit – Folgerungen aus der Evaluation der Strategie für Agglomerationen und Regionale Zusammenarbeit (SARZ): Im Vordergrund stehen bei den Planungsinstrumenten das RGSK und die regionalen Richtpläne.

44 Im Zuständigkeitsbereich des Kantons

(26) Der Kanton kann „zur Wahrung kantonaler Interessen“ sowie „zur Wahrung gefährdeter regionaler Interessen“[34] Überbauungsordnungen erlassen (Art. 102 BauG). Bei den regionalen Interessen geht der Gesetzgeber also von einer Subsidiarität des Handelns des Kantons aus. Mit der Revision des BauG vom 24. November 2004 war Art. 102 BauG dahingehend geändert worden, dass der Erlass einer kantonalen Überbauungsordnung nicht mehr voraussetzt, dass kantonale Interessen „gefährdet“ sein müssen. Im Bereich der kantonalen Interessen braucht es also keinen „Gefährdungsnachweis“, es genügt vielmehr, dass die Standortgemeinde die für das Vorhaben nötige Nutzungsplanung nicht erarbeitet[35]. Zur Wahrung gesamtkantonaler Interessen kann der Kanton auch Planungszonen erlassen, die direkt in die Ortsplanung eingreifen[36]. Die Wirkungen der kantonalen Überbauungsordnung sind dieselben wie bei kommunalen Überbauungsordnungen. Die Zwecke sind thematisch nicht beschränkt, da die Aufzählung in Art. 102 Abs. 1 BauG nur beispielhaften Charakter hat – es muss somit nur das Gewicht[37] sowie die überkommunale Natur des Interesses nachgewiesen werden[38]. Der Nutzungsplan muss inhaltlich ein Sondernutzungsplan, d.h. eine Überbauungsordnung nach Art. 88 BauG sein. Der Erlass einer kantonalen Überbauungsordnung ist somit zu unterscheiden von jenen Fällen, in denen der Kanton in kommunale Rahmennutzungspläne (Zonenplan und Baureglement nach Art. 69 BauG) aufsichtsrechtlich eingreifen kann (Art. 65 Abs 2 BauG). Die gesetzliche Regelung lässt die Definition „kantonaler Interessen“ als überflüssig erscheinen, denn es reichen bereits „gefährdete regionale Interessen“. Das erscheint in einem grossflächigen und heterogenen Kanton sinnvoll, denn eine Auswirkung auf den ganzen Kanton nachzuweisen, wäre

---

34 vgl. dazu wiederum die kantonale Überbauungsordnung für die Aushubdeponie Eyacher in Thierachern in VGE 100.2016.1 vom 16. Dezember 2016, E. 5.1: Regionale Interessen erscheinen als gefährdet, wenn die bestehende planungsrechtliche Ordnung oder ein kommunales Planverfahren nicht gestatten, sie in zweckmässiger Weise wahrzunehmen, oder wenn das notwendige Instrumentarium zwar vorhanden ist, davon aber auf kommunaler und regionaler Ebene nicht Gebrauch gemacht wird …

35 Vgl. dazu Ziff. 5 des Vortrages des Regierungsrates an den Grossen Rat vom 17. März 2004 betreffend Änderung des Baugesetzes: Kantonale Überbauungsordnung. Erwähnt werden kantonale Aufgaben wie die Spitalversorgung und die Sekundarstufe II.

36 BGE 114 Ia 291 E. 3 (Kanton Bern, Planungszonen zur Sicherung von Fruchtfolgeflächen).

37 Der Gesetzestext spricht zwar nicht von „gewichtigen Interessen“, doch kann das Gewicht des öffentlichen Interesses im Rahmen der Interessenabwägung und der Verhältnismässigkeitsprüfung eine massgebliche Rolle spielen.

38 ALDO ZAUGG/PETER LUDWIG, Kommentar BauG, Bern 2017, Art. 102 Rz. 2.

wohl nicht immer einfach. Zudem ist eine präzise Abgrenzung zwischen kantonalen und regionalen Interessen bisweilen unmöglich.

(27) Für den Erlass der kantonalen Überbauungsordnung ist die Direktion für Inneres und Justiz (DIJ) zuständig. Rechtsmittelinstanzen sind der Regierungsrat und das Verwaltungsgericht. Die Verfahren haben die Anforderungen von Art. 33 und 34 RPG zu erfüllen.

(28) Damit wird ebenfalls klar, dass kantonale Überbauungsordnungen für ADT-Standorte festgesetzt werden können, sofern das kantonale bzw. das gefährdete regionale Interesse in Sach- und Richtplänen – also auf der Stufe der behördenverbindlichen Koordinationsplanung – dokumentiert werden kann[39]. Die kann-Formulierung verdeutlicht, dass der kantonalen Planerlassbehörde DIJ ein bedeutendes Planungsermessen zusteht[40].

45 Zwischenfazit zur geltenden bernischen Kompetenzordnung

(29) Auch wenn das BauG die Gemeindeautonomie in den Vordergrund zu stellen scheint (Art. 109 Abs. 2 KV, Art. 3 GG, Art. 65 BauG), so sieht es doch eine konsequent stufengerechte Planung vor: Regionale Aufgaben können von Regionalkonferenzen oder – bei Gefährdung – subsidiär vom Kanton auf dem Wege der Nutzungsplanung umgesetzt werden. Auch kantonale Aufgaben können bei Bedarf von diesem direkt mit Überbauungsordnungen verwirklicht werden. Diese Kompetenz bezieht sich wie erwähnt immer nur auf konkrete Projekte – Arbeitsplatzzonen, Schutzzonen, Strassen und andere öffentliche Werke, Abbau- und Deponieprojekte usw. (vgl. Art. 102 Abs. 1 BauG) – und nicht auf die flächendeckende baurechtliche Grundordnung. Diese ist den Gemeinden überlassen – dem Kanton kommen nur Aufsichtskompetenzen zu. Bei kantonalen oder regionalen Überbauungsordnungen handelt sich also immer um „projektbezogene Sondernutzungspläne“[41].

(30) Die Praxis folgt dem Subsidiaritätsgedanken bei regionalen Aufgaben: Kantonale Überbauungsordnungen werden dann festgelegt, wenn die Gemeinden oder die Re-

39 Aushubdeponie Eyacher in Thierachern in VGE 100.2016.1 vom 16. Dezember 2016, E. 5.2.

40 Zum Planungsermessen auf kantonaler Ebene: Richtplanung: BGer 1C_19/2019 vom 7. Oktober 2019 E. 3.4 (Bätterkinden, Eisenbahndepot); Nutzungsplanung: BGer 1C 351/2018 del 27 novembre 2018 (Locarno, kantonaler Nutzungsplan Piano di Magadino).

41 Siehe zu den Begriffen: MICHAEL PLETSCHER, Der Gestaltungsplan i.e.S. - Eine Würdigung des Abweichungspotenzials, Basel 2021, S. 35.

gionalkonferenzen nicht handeln (können). So etwa bei der Kehrichtverbrennungsanlage Thun und bei der Deponie Eyacher/Thierachern, wo der Kanton schliesslich anstelle der nicht handlungsbereiten Gemeinde tätig wurde. Beispiele für eine gesamtkantonales Arbeitsplatzinteresse sind demgegenüber die Arbeitszone für die CSL in Lengnau sowie die strategische Arbeitszone (SAZ) Zbangmatte in Ins (unlängst aufgegeben). Kantonale Überbauungsordnungen existieren bzw. sind geplant für die Infrastruktur für die Fahrenden (vgl. Art. 102 Abs. 1 Bst. e BauG). Eine weitere kantonale Überbauungsordnung galt dem Erhalt der Wassermatten im Oberaargau, womit ein überkommunales kulturhistorisches und landschaftsschützerisches Ziel verfolgt wurde. Diese Beispiele illustrieren die nicht nur legislatorische, sondern auch praktische Breite der Themen.

5 Kompetenzregelung der Kantone Freiburg und Solothurn

51 Freiburg

(31) Die Ordnung über die Nutzungsplanung im Freiburger Bau- und Planungsrecht (Raumplanungs- und Baugesetz, RPBG-FR 710.1) ist vergleichbar mit der bernischen. Der Hauptunterschied liegt in der Zuständigkeit für die kommunale Nutzungsplanung: Kommunale Nutzungspläne werden vom Gemeinderat, also der Gemeindeexekutive erlassen (Art. 85 RPBG-FR). Nutzungspläne sind der Zonennutzungsplan mit Vorschriften sowie die Detailbebauungspläne. Dem Gemeinderat beigeordnet ist eine beratende Planungskommission mit mindestens 5 Mitgliedern, deren Mehrheit von der Gemeindeversammlung oder vom Gemeindeparlament ernannt wird.

(32) Regionale Nutzungspläne gibt es nicht. Immerhin sind die Gemeinden verpflichtet, ihren Ortsplan an den behördenverbindlichen regionalen Richtplan anzupassen.

(33) Die Regelung zu den kantonalen Nutzungsplänen ist vergleichbar mit der bernischen: Die Zwecke sind nicht abschliessend aufgeführt. Als Beispiele erwähnt sind Zonen für Werke von nationalem oder kantonalem Interesse, Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung, Zonen für Anlagen zur Versorgung mit Rohstoffen von kantonaler Bedeutung.

52 Solothurn[42]

(34) Die solothurnische Ordnung über die Nutzungsplanung ist mit der freiburgischen vergleichbar (vgl. § 9 Abs. 2 des Planungs- und Baugesetzes, PBG-SO 711.1): Auch hier liegt die Zuständigkeit zum Erlass von kommunalen Nutzungsplänen (Zonenplan, Erschliessungpläne, Gestaltungspläne: § 14 PBG-SO) beim Gemeinderat, also der Gemeindeexekutive. Allerdings sind Gemeinderäte manchmal anders zusammengesetzt als im Kanton Bern: So umfasst der Gemeinderat der Stadt Solothurn 30 Mitglieder und 15 Ersatzmitglieder, die in geheimer Urnenwahl nach Proporz gewählt werden. Ein Gemeindeparlament gibt es dagegen nicht. Anders die Stadt Olten: Sie kennt ein Gemeindeparlament und eine Gemeindeexekutive, den Stadtrat. Zuständig für den Erlass von Nutzungsplänen ist folglich der Stadtrat von Olten.

(35) Abweichend von der Freiburger Ordnung ist *der Solothurner Nutzungsplanung ein räumliches Leitbild* vorgeschaltet, welches der Gemeindeversammlung bzw. dem Gemeindeparlament erlauben soll, sich zu den Grundzügen der anzustrebenden räumlichen Ordnung zu äussern (§ 9 Abs. 3 PBG-SO). Damit wird Art. 4 RPG über die Information und Mitwirkung der Bevölkerung in einer ausgebauten Variante umgesetzt. Das Leitbild stellt „nur“ eine Grundlage für die Nutzungsplanung dar. Es ist weder eigentümerverbindlich noch im eigentlichen Sinne behördenverbindlich[43] und nicht parzellenscharf. Es muss denn auch keine Pläne umfassen. Seine wesentlichen Aussagen sind von der Exekutive in der Nutzungsplanung immerhin „zu berücksichtigen“[44]. Das wird man nach hier vertretener Ansicht wie folgt auslegen können: Die wesentlichen Aussagen sind aufzunehmen und umzusetzen, indessen bleiben Abweichungen mit einer sachlichen Begründung zulässig[45].

(36) Ein solches Leitbild kann sich im konkreten Fall sehr detailliert zur angestrebten Entwicklung äussern und damit in die Nähe einer parzellengenauen Nutzungsplanung rü-

---

42 „Solothurner Modell“, welches der GPK explizit erwähnt wurde: Tagblatt des Grossen Rates, Frühjahrssession 2021 S. 575 ff., insbesondere das Votum des GPK-Sprechers FRITZ RUCHTI auf S. 585.

43 Mit der Änderung von § 9 Abs. 2 PBG-SO wurde per 1. Januar 2008 die Möglichkeit abgeschafft, dass die Gemeindeversammlung „Grundsatzbeschlüsse“ als behördenverbindlich erklären kann.

44 Urteil des Verwaltungsgerichts VWBES.2018.404 vom 9. Januar 2019 i.S. A. c. Regierungsrat des Kantons Solothurn und Einwohnergemeinde der Stadt Solothurn, E. II. 2.2. Die dagegen erhobene Stimmrechtsbeschwerde hat das Bundesgericht abgewiesen, soweit es darauf eingetreten ist (BGer 1C_100/2019 vom 16. Mai 2019, Solothurn).

45 Vgl. in Analogie dazu die „Berücksichtigungspflicht“ der Bundesinventare bei kantonalen Aufgaben: statt vieler BGer 1C_398/2015 vom 9. August 2016 E. 5.3 (Luzern, Ortsplanung, Hochhausstandort mit Bebauungsplanpflicht, ISOS).

cken. Die Verbindlichkeit des Leitbilds beschränkt sich nach dem oben Gesagten dennoch auf die politische Bindungswirkung – ausgedrückt in einer „Berücksichtigungspflicht". Die Exekutive ist mehr oder weniger frei, in der Nutzungsplanung vom Leitbild abzuweichen. Als Beispiel sei auf den Entwurf für ein räumliches Leitbild der Stadt Olten hingewiesen[46]. Darin werden nicht nur mögliche Räume für höhere Häuser und Hochhäuser dargestellt, sondern auch detaillierte Entwicklungsvorstellungen für bestimmte Räume („Fokusgebiete").

(37) Massgebend für die Rechtsnatur des räumlichen Leitbildes ist das bereits erwähnte Verwaltungsgerichtsurteil VWBES.2018.404 (Stadt Solothurn): Darin wird klar festgehalten, dass das Leitbild vom Gemeinderat beim Erlass der Nutzungspläne bloss zu berücksichtigen sei. Das Leitbild dürfe nicht in die Zuständigkeit des Gemeinderates eingreifen. Die Beschwerdeführenden hatten beklagt, das räumliche Leitbild sei unklar und enthalte keine Pläne, weshalb sich die Stimmberechtigten nicht hätten genau informieren und gestützt darauf entscheiden können. Sie drangen damit nicht durch, weil eben diese Unschärfe und Unverbindlichkeit vom Gesetzgeber gewollt ist. Es dürfte deshalb auch kaum möglich sein, eine Exekutive mit juristischen Mitteln auf dem räumlichen Leitbild zu behaften. *Die Bindungswirkung ist somit eine politische und nicht eine rechtliche.* Es genügt, wenn sich der Gemeinderat in ausreichendem Masse mit dem Leitbild auseinandersetzt und allfällige Abweichungen sachlich begründet. Es verhält sich somit ähnlich wie mit der Bindungswirkung eines Mitwirkungsergebnisses[47].

(38) Wie der Kanton Freiburg kennt auch der Kanton Solothurn keine regionalen Nutzungspläne. Dagegen kann der Regierungsrat ebenfalls kantonale Nutzungspläne erlassen zu gewissen abschliessend aufgezählten Themen (§ 68 PBG-SO). Dazu zählen beispielsweise Versorgungs- und Entsorgungs- sowie Gewässerschutzanlagen von kantonaler oder regionaler Bedeutung (Bst. d) sowie Kiesabbaugebiete, Steinbrüche und Deponien (Bst. g).

---

46 STADT OLTEN: Räumliches Leitbild, Entwurf für öffentliche Mitwirkung /kant. Stellungnahme (Stand vom 4. Juni 2021: https://www.olten.ch/dokumenteabisz/310886 (Zugriff: 11.8.2022)

47 Siehe dazu MUGGLI RUDOLF, Praxiskommentar RPG, Baubewilligung, Rechtsschutz und Verfahren, Zürich 2020, Art. 4 Rz. 27.

53 Zwischenfazit zu den Kantonen Freiburg und Solothurn

(39) In beiden Kantonen liegt die Kompetenz zum Erlass *sämtlicher* kommunaler Nutzungspläne bei der Gemeindeexekutive. Der Rahmen für die Nutzungsplanung wird vom übergeordneten Recht sowie insbesondere von den kantonalen und regionalen Richtplänen vorgegeben. Die RPG-Revision 2012 hat die Anforderungen an die Präzision der kantonalen Richtpläne im Bereich der Bauzonenausscheidung markant erhöht und damit die Freiheit der Gemeinderäte bei der Ausscheidung von Bauzonen wie überall in der Schweiz eingeschränkt[48]. Im Kanton Solothurn wird der Handlungsspielraum der Exekutive auf politischer Ebene zusätzlich eingegrenzt durch das von der Gemeindeversammlung bzw. dem Parlament beschlossene räumliche Leitbild, das indessen nicht behördenverbindlich ist, sondern nur „berücksichtigt“ werden muss.

(40) In keinem der beiden Kantone existieren punktuelle, beispielsweise auf ein Thema wie ADT beschränkte Nutzungsplanzuständigkeitsregeln, wie sie in der Planungserklärung Nr. 2 des Grossen Rates erwähnt worden sind. Das „Solothurner Modell“ in der Sprachregelung des GPK-Sprechers beschränkt sich somit nicht auf ADT-Themen (vgl. vorstehend Kapitel 11).

6 Blick auf weitere Kantone: Aargau, Luzern, St. Gallen und Zürich

61 Aargau

(41) Der Kanton Aargau kennt wie der Kanton Bern erhebliche regionale Unterschiede, auch wenn er sich nicht bis in die Hochalpen erstreckt. Zwischen dem Fricktal vor den Toren Basels und dem Raum Baden/Wettingen vor den Toren von Zürich sowie dem Seetal dürften unterschiedliche politische Kulturen gelten, welche ein föderalistisches Raumplanungssystem wie im Kanton Bern erfordern[49]. Ein Vergleich mit dem Kanton Aargau erscheint deshalb sinnvoll.

---

48 Sie dazu beispielsweise die Rückzonungsstrategie des Kantons Luzern: Um die Zersiedelung der Landschaft zu stoppen, hat das Schweizer Stimmvolk 2013 mit grosser Mehrheit beschlossen, dass zu grosse Bauzonen reduziert werden müssen. Im Kanton Luzern betrifft dieser Entscheid 21 Gemeinden: Sie haben sogar bei einem Szenario mit hohem Bevölkerungswachstum zu grosse unüberbaute Bauzonen. Insgesamt 67 ha Bauland müssen deshalb in den nun anstehenden Ortsplanungen rückgezont werden. Der Kanton unterstützt und begleitet die Gemeinden bei dieser Aufgabe mit verschiedenen Massnahmen, Quelle: https://baurecht.lu.ch/Rueckzonung (zuletzt besucht am 31.8.2022).

49 Vgl. dazu das Raumkonzept Aargau im kantonalen Richtplan 2015, R1 und H6: https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/bvu/raumentwicklung/grundlagen-und-kantonalplanung/richtplanung/richtplantext/gesamter-richtplan.pdf (zuletzt besucht am 25.10.2022)

(42) Im Kanton Aargau beschliessen die Stimmberechtigten (Gemeindeversammlung oder Urnenabstimmung) oder das Gemeindeparlament (Einwohnerrat) die baurechtliche Grundordnung („allgemeiner Nutzungsplan“ nach § 15 BauG-AG, „Bau- und Nutzungsordnung“ BNO: § 25 BauG-AG)[50]. „Unwesentliche Änderungen“ an der BNO beschliesst die Gemeindeexekutive[51]. Zur Bau- und Nutzungsordnung einer Gemeinde gehören auch die Materialabbau- und Deponiezonen nach § 15 Abs. 2 Bst. f sowie § 41 BauG-AG. Eine „ADT-Zone“ im Sinne von Art. 18 RPG im Nichtsiedlungsgebiet muss also wie die BNO vom Gemeindegesetzgeber festgesetzt werden.

(43) Sondernutzungspläne setzen demgegenüber abschliessend der Gemeindeexekutiven fest (§ 25 BauG-AG). Als Themen der Sondernutzungspläne sind die „Erschliessungs- und Gestaltungsplanung“ genannt. Diese Themenpalette ist somit weniger offen als die der Überbauungsordnung nach Art. 88 BauG-BE. Ein Sondernutzungsplan, der die „ADT-Zone“ bloss detailliert, beispielsweise bezüglich Erschliessung, Etappierung, Auffüllung, Landschaftsschutz usw. liegt somit in Kompetenz des Gemeinderates. Im Kanton Bern wäre das nicht der Fall, ausser der Sondernutzungsplan läge in einer ZPP (vgl. vorstehend Kapitel 42).

(44) Ein Aargauer Sondernutzungsplan (Gestaltungsplan) darf in beschränktem Rahmen vom Rahmennutzungplan (BNO) abweichen (vgl. dazu § 8 BauV-AG). Auf jeden Fall dürfen diese Abweichungen nicht dazu führen, dass die planerisch und demokratisch abgestützte Grundordnung „ihres Sinngehalts entleert“ würde[52].

(45) Der Grosse Rat des Kantons Aargau kann wie im Kanton Bern kantonale Nutzungspläne zur Wahrung kantonaler oder regionaler Interessen erlassen. Beispielhaft sind auch die Themen ADT genannt (§ 10 Abs. 1 BauG-AG). Die Zuständigkeit des Kantonsparlaments – statt wie im Kanton Bern des zuständigen Departements der Kantonsverwaltung – scheint darauf hinzudeuten, dass ein politischer Konsens für den Erlass kantonaler Nutzungspläne gewünscht ist. Hauptgegenstand aktueller Nutzungspläne des Kantons sind Kantonsstrassen, Gewässer- und Naturschutzgebiete

50 HÄUPTLI CHRISTIAN, Kommentar zum Baugesetz des Kt. Aargau, § 25 Rz. 5.

51 HÄUPTLI CHRISTIAN, Kommentar zum Baugesetz des Kt. Aargau, § 25 Rz. 21: Der Bereich der „unwesentlichen Änderungen“ scheint schmaler zu sein als bei den geringfügigen Nutzungsplanänderungen nach Art. 122 BauV-BE.

52 Zitiert aus der kantonalen Arbeitshilfe BNR: DEPARTEMENT BAU, VERKEHR UND UMWELT: Erläuterungen zum Bau- und Nutzungsrecht des Kantons Aargau, Aarau Juni 2014, S. 27 und 28 unter Verweis auf BGE 135 II 209 E. 2 (Rüti ZH).

(„Schutzdekrete"), Halteplätze für Fahrende sowie ADT-Themen[53]. So gibt es etwa zwei kantonale Nutzungspläne für Deponien in Suhr sowie Auenstein/Möriken-Wildegg/Rupperswil. Die kantonale Steuerung erfolgt mit dem kantonalen Richtplan[54].

(46) Regionale Nutzungspläne sind im Kanton Aargau unbekannt. Für die behördenverbindliche regionale Koordination steht der regionale Sachplan zur Verfügung (§ 12a BauG-AG). Die Regionalplanungsverbände erarbeiten indessen Grundlagen für die kantonalen und kommunalen Planungen und sorgen für eine regionale Abstimmung. (§ 11 Abs. 1 BauG-AG).

(47) Im Ergebnis lässt sich feststellen, dass die Zuständigkeitsregelung des Kantons Aargau mit jener des Kantons Bern vergleichbar ist: Nutzungspläne für ADT-Vorhaben liegen in der Kompetenz des formellen Gesetzgebers, d.h. je nach Gemeindeorganisation beim Parlament oder bei den Stimmberechtigten. Der Sondernutzungsplan, der bloss Einzelheiten regelt, steht dagegen in der Kompetenz der Gemeindeexekutive. Er darf nur „unwesentlich" von der BNO abweichen. Den Grundsatzentscheid für die Ausscheidung einer ADT-Zone fällt also der formelle Gesetzgeber der Standortgemeinde[55].

62 Luzern

(48) Auch der Kanton Luzern ist von seiner Grösse und Vielgestaltigkeit her gesehen interessant für einen Vergleich mit dem Kanton Bern.

(49) Nutzungspläne nach luzernischem Recht sind ebenfalls der kantonale Nutzungsplan, der (kommunale) Zonenplan, sowie die beiden Sondernutzungsplantypen Bebauungsplan und Gestaltungsplan (§ 15 PBG-LU)[56].

---

53 https://www.ag.ch/en/verwaltung/bvu/spatial-development/grundlagen-kantonalplanung/kantonale-nutzungsplaene?jumpto=MjIzMzg4OC9iOGYzNGJkOC02MGZiLTQzYjktYTE1MC1lNDY4ZWJlMjAxN2Q (zuletzt besucht am 27.9.2022).

54 Vgl. dazu das Kapitel V 2.1 des kantonalen Richtplans 2015 mit der Festsetzung der Materialabbaugebiete von kantonaler Bedeutung: https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/bvu/raumentwicklung/grundlagen-und-kantonalplanung/richtplanung/richtplantext/v21.pdf (zuletzt besucht am 25.10.2022).

55 Beispiel: Mitwirkungsvorlage zu einer Anpassung des Kantonalen Richtplans für die Aufnahme des Standorts „Steibode" in Birrhard als Materialabbaugebiet von kantonaler Bedeutung und als Deponie des Typs A: https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/bvu/raumentwicklung/grundlagen-und-kantonalplanung/richtplanung/mitwirkung/steibode-information.pdf (zuletzt besucht am 28.9.2022).

56 Vgl. zum ganzen Kapitel 62 die Erläuterungen des zuständigen Departements für Bau-, Umwelt und Wirtschaft zum PBG-LU: https://baurecht.lu.ch/Erlaeuterungen_PBG (konsultiert am 23.8.2022).

(50) Zonenpläne einschliesslich die dazugehörigen Bau- und Zonenreglemente sowie Bebauungspläne werden von den Stimmberechtigten erlassen. Wie im Kanton Bern kann diese Befugnis unter Vorbehalt des fakultativen Referendums an ein allfälliges Gemeindeparlament delegiert werden (§17 PBG-LU).

(51) Der in Kompetenz der Stimmberechtigten stehende Sondernutzungsplantyp, der Bebauungsplan nach § 68 PBG-LU, kann wie die bernische Überbauungsordnung erheblich von Zonenplan und Baureglement abweichen[57].

(52) In der Zuständigkeit der Exekutive stehen also nur die Gestaltungspläne. Diese sind eine Singularität im schweizerischen Raumplanungsrecht: Sie gelten nicht als bundesrechtlicher Nutzungsplan im Sinne von Art. 14 RPG, weshalb sie auch keiner Genehmigung durch den Kanton bedürfen (§ 20 Abs. 1 PBG-LU). Das Bundesgericht hat diese Praxis bisher geschützt, obwohl der Plantyp durchaus einen Nutzungsplan nach Art. 14 RPG darstellt. Auch Luzerner Gestaltungspläne können bis zu einem gewissen Mass von der baurechtlichen Grundordnung (Zonenplan und Baureglement) abweichen: Solange es indessen bei einer „Verfeinerung" der Grundordnung bleibt und das Nutzungsmass um höchstens 10% erhöht wird, ist nach der Rechtsprechung des Kantonsgerichts davon auszugehen, dass die Abweichung zulässig ist und der rechtliche Rahmen des Instruments Gestaltungsplan nicht gesprengt wird[58]. Das erscheint vergleichbar mit der Aargauer Lösung (vorstehend Kapitel 61).

(53) Möglich sind schliesslich kantonale Nutzungspläne, ohne dass deren Themen eingeschränkt wären (Art. 33a PBG-LU). Erforderlich sind einzig ein überkommunales Interesse sowie eine Festsetzung im kantonalen Richtplan. In den Erläuterungen des zuständigen Departements sind beispielhaft auch Deponien und Kiesgruben sowie kantonale strategische Arbeitsplatzgebiete erwähnt. Besonders hinwiesen wird auf den häufigen lokalen Widerstand gegen Abfallanlagen als Anlass für den Einsatz des kantonalen Nutzungsplans[59].

---

57 Erläuterungen des zuständigen Departements für Bau-, Umwelt und Wirtschaft zum PBG-LU: § 17 PBG-LU: https://baurecht.lu.ch/Erlaeuterungen_PBG (konsultiert am 23.8.2022).

58 Erläuterungen des zuständigen Departements für Bau-, Umwelt und Wirtschaft zum PBG_LU: § 17 PBG-LU unter Verweis auf die Rechtsprechung des Kantonsgerichts und des Bundesgerichts: BGer 1C_87/2012 vom 27. November 2012 E. 3.3 (Hochdorf, RPG 26) = https://baurecht.lu.ch/Erlaeuterungen_PBG (konsultiert am 23.8.2022).

59 Erläuterungen des zuständigen Departements für Bau-, Umwelt und Wirtschaft zum PBG_LU: § 33a PBG-LU = https://baurecht.lu.ch/Erlaeuterungen_PBG (konsultiert am 23.8.2022).

(54) Im Ergebnis lässt sich festhalten, dass die Nutzungsplanzuständigkeiten gleich wie im Kanton Bern geregelt sind. Einzige Abweichung bildet der Luzerner Gestaltungsplan, der in Kompetenz der Gemeindeexekutive liegt, deshalb jedoch nur in beschränktem Umfang von der baurechtlichen Grundordnung abweichen darf: Er soll die Grundordnung „verfeinern" und darf das Nutzungsmass um maximal 10% steigern. Mit einem Luzerner Gestaltungsplan könnte also kein ADT-Nutzungsplan festgesetzt werden[60].

63 St. Gallen

(55) Der Kanton St. Gallen ist in regionalpolitischer und regionalwirtschaftlicher Hinsicht trotz seiner geringeren Grösse gut mit dem Kanton Bern vergleichbar: Zwischen Bodensee und Alpen befinden sich sehr unterschiedliche Regionen. Kulturelle Unterschiede könnten immer noch auf die Kantonsbildung im Jahr 1803 zurückgehen[61]. Auch geniesst die Gemeindeautonomie wie im Kanton Bern einen hohen Stellenwert. Im Vergleich mit dem Kanton Bern fällt indessen auf, dass auch kleinere Gemeinden professioneller aufgestellt sind, weil sie eine/n hauptamtliche/n GemeindeverwalterIn kennen. Trotz diverser kultureller Unterschiede macht ein Vergleich der Nutzungsplankompetenzen daher Sinn.

(56) Im Kanton St. Gallen beschliesst die Gemeindelegislative die Rahmennutzungspläne (Zonenplan und Baureglement: Art. 7 PBG-SG). Dies geschieht im Kanton St. Gallen durch Unterstellung des Beschlusses unter das fakultative Referendum (Art. 36 Abs. 1 PBG-SG).

(57) Kommunale Sondernutzungspläne erlässt die Gemeindeexekutive. Themen sind insbesondere Abbau- und Deponiestandorte (Art. 23 Abs. 1 Bst. c Ziff. 4 in Verbindung mit Art. 27 PBG-SG)[62]. Greifen Sondernutzungspläne in die baurechtliche Grundordnung ein, so sind sie wie im Kanton Bern den Stimmberechtigten zu unterbreiten. Dies geschieht nach Art. 36 Abs. 1 PBG-SG, indem der Plan dem fakultativen Referendum unterstellt wird. Die Abgrenzung, wann ein Sondernutzungsplan dem Referendum un-

---

60 Zum Prozessablauf für die Festsetzung und Bewilligung von Materialabbauprojekten gibt es einen Prozessbeschrieb des Kantons: https://rawi.lu.ch/-/media/RAWI/Dokumente/Downloads/baubewilligungen/7_Materialabbauprojekte_Prozessbeschreibung.pdf, das Pendant zu Deponieprojekten: https://rawi.lu.ch/-/media/RAWI/Dokumente/Downloads/baubewilligungen/8_Deponieprojekte_Prozessbeschreibung.pdf (zuletzt besucht am 28.9.2022).

61 Siehe dazu die Zusammensetzung des neuen Kantons aus sehr unterschiedlichen Gebieten gemäss Wikipedia: https://de.wikipedia.org/wiki/Geschichte_des_Kantons_St._Gallen (zuletzt besucht am 25.10.2022).

62 Siehe zur früheren Regelung des BauG-SG: BALTHASAR HEER, St. Gallisches Bau- und Planungsrecht, Bern 2003, S. 55 ff. zum Deponieplan und zum Abbauplan.

tersteht, unterscheidet sich vom Kanton Bern: Massgebliches Kriterium ist, ob der Sondernutzungsplan eine „materielle Zonenplanänderung bewirkt". Was das genau bedeutet, lässt das Gesetz offen. Die Bestimmung geht auf eine Rechtsprechung des kantonalen Verwaltungsgerichts zurück, welches beim Entscheid, ob eine „materielle Zonenplanänderung" vorliegt, eine gesamthafte Würdigung der konkreten Umstände verlangt[63]. Aus bernischer Sicht liegt auf der Hand, dass Abbau- bzw. Deponiezonen jedenfalls im Nichtsiedlungsgebiet den Rahmennutzungsplan „materiell ändern" und entsprechende Entscheide dem formellen Gesetzgeber zu unterbreiten sind. Im Kanton St. Gallen wird das anders gesehen: Seit dem II. Nachtrag zum PBG-SG[64] präzisiert Art. 36 Abs. 1 Bst. c, dass „Sondernutzungspläne für den Abbau und die Deponie von Materialien" nicht als materielle Zonenplanänderung gelten. Der Gesetzgeber hat damit für den Fall von ADT-Sondernutzungsplänen den Begriff der „materiellen Zonenplanänderung" generell-abstrakt umschrieben. Oder anders gesagt wird das fakultative Referendum offenbar ungeachtet der konkreten Umstände generell für ADT-Sondernutzungspläne ausgeschlossen. Die Rechtfertigung dafür soll im Umstand liegen, dass ADT-Sondernutzungspläne befristet sein müssten, weil ja eine Wiederauffüllung und Renaturierung der Oberfläche stattfinden sollte[65]. Dabei wird eine Analogie zu Art. 5 Abs. 1bis zweitem Satz RPG hergestellt, wonach nur „dauerhafte Zuweisungen zur Bauzone" bundesrechtlich einen Planungsmehrwertausgleich erfordern. Das steht natürlich in Konflikt zur Begriffsbildung des Verwaltungsgerichts; denn dieses will eine gesamthafte Würdigung der konkreten Umstände. Im Ergebnis lässt die neue Regelung des Kt. St. Gallen Fragen offen: Wie verhält es sich bei sehr langfristigen oder gar unbefristeten ADT-Vorhaben: Müssen diese in St. Gallen dem fakultativen Referendum unterstellt werden? Die erwähnte Begründung in den Gesetzesmaterialien legen einen solchen Schluss nahe.

(58) Das Handbuch der Rechtsabteilung des Baudepartements[66] hält zur früheren Version gestützt auf die Entstehungsgeschichte fest, dass Abbau- und Deponiesondernut-

---

63 Siehe dazu BETTINA DEILLON, Kommentar zum Planungs- und Baugesetz des Kantons St. Gallen, Basel 2020, Art. 25 Rz. 14 bis 16 unter Verweis auf die Rechtsprechung des Verwaltungsgerichts.

64 Inkraftsetzung per 1. Oktober 2022 gemäss Regierungsratsbeschluss Nr. 570 vom 16. August 2022.

65 Vgl. dazu Kapitel 3.1.2 auf Seite 15 der Vernehmlassungsvorlage zum II. Nachtrag zum Planungs- und Baugesetz (Bericht und Antrag des Baudepartements vom 6. April 2021) sowie den Antrag der vorberatenden Kommission des Kantonsrates vom 29. Mai 2022 zu Art. 36 Abs. 1 Bst. c PBG-SG.

66 https://www.sg.ch/recht/planungs-bau-umweltrecht/Planungs_und_Baugesetz/Handbuch_PBG_Rechtsabteilung/_jcr_content/Par/sgch_downloadlist/DownloadListPar/sgch_download.ocFile/Handbuch%20zum%20PBG%20der%20Rechtsabteilung.pdf (letzter Zugriff am 17.8.2022)

zungspläne zwar in der Kompetenz der Gemeindeexekutive stünden, dass diese Kompetenz indessen auf kleine lokale Vorhaben beschränkt bleibe[67]. Für die grösseren, richtplanpflichtigen Vorhaben komme der kantonale Richtplan sowie der kantonale Sondernutzungsplan zu Anwendung (vgl. die nachfolgende Randziffer). Dies relativiert die Kompetenzverschiebung zu den Gemeindeexekutiven deutlich: Nur gerade diese wohl eher seltenen lokalen ADT-Sondernutzungspläne würden von den Gemeindeexekutiven beschlossen.

(59) Im weiteren kann die Kantonsregierung zur Wahrung kantonaler oder wesentlicher regionaler Interesse kantonale Sondernutzungspläne festsetzen. Themen sind wie bei anderen Kantonen unter anderem ADT-Anlagen (Art. 32 Abs. 1 in Verbindung mit Art. 33 Abs. 1 Bst. a und b PBG-SG). Nach der Entstehungsgeschichte des Art. 27 PBG-SG über Abbau- und Deponie von Materialien steht für im Sinne von Art. 8 Abs. 2 RPG richtplanungspflichtige Vorhaben der kantonale Sondernutzungsplan im Vordergrund.

(60) Im Ergebnis lässt sich feststellen, dass in St. Gallen die Kompetenzen in Sachen ADT gestützt auf das PBG 2016 auf einer *weitgehenden Kantonalisierung* der Nutzungsplanung zu beruhen scheinen. Soweit dennoch kommunale Sondernutzungspläne zum Einsatz kommen, stehen diese aufgrund des II. Nachtrags zum PBG-SG in der abschliessenden Kompetenz der Gemeindeexekutive, dies ungeachtet der Frage, ob damit der kommunale Rahmennutzungsplan im Sinne der bisherigen Rechtsprechung „materiell geändert“ wird. Nicht geklärt ist die Frage, was bei ADT-Sondernutzungsplänen gilt, die unbefristet sind oder jedenfalls sehr langfristig in Funktion bleiben, etwa weil sie auch Recyclinganlagen umfassen[68].

64 Zürich

(61) Der Kanton Zürich unterscheidet sich namentlich bezüglich des Zentralisierungsgrades deutlich vom Kanton Bern. Zwar gibt es Planungsregionen, aber deren Richtpläne werden vom Regierungsrat beschlossen. Ein Vergleich macht deshalb Sinn, weil der Kanton Zürich schon aufgrund seiner wirtschaftlichen und bevölkerungsmässigen Dynamik eine wichtige Referenz darstellt.

---

67 So auch BETTINA DEILLON, Kommentar zum Planungs- und Baugesetz des Kantons St. Gallen, Basel 2020, Art. 27 Rz. 4 bis 6.

68 Vgl. dazu für den Kanton Bern etwa die Deponie Teuftal, die seit 1973 in Betrieb ist, also seit 50 Jahren. Die Auffüllung soll im Jahr 2040 beendet sein: https://www.teuftal.ch/uberuns/geschichte (zuletzt besucht am 26.10.2022).

(62) Im Kanton Zürich erlässt die Gemeindelegislative die Bau- und Zonenordnung, also die baurechtliche Grundordnung (BZO, „Rahmennutzungsplan“) sowie die Sonderbauvorschriften und die öffentlichen Gestaltungspläne (§ 88 PBG-ZH). Je nach Gemeindeordnung kann das die Gemeindeversammlung, das Gemeindeparlament oder eine Urnenabstimmung sein.

(63) Sondernutzungspläne in Form von Gestaltungsplänen müssen grundsätzlich die Rahmennutzungsplanung beachten. In gewissen Fällen ist jedoch eine Abweichung von der Bau- und Zonenordnung möglich. Das Ausmass dieser Abweichungen wird im Planungs- und Baugesetz nicht geregelt (vgl. § 80 Abs. 2 sowie § 83 Abs. 1 PBG-ZH). Dazu kann auf die detaillierte Übersicht im aktuellen PBG-Kommentar[69] verwiesen werden. Auf die Einzelheiten dieses Abweichungsrechts kommt es indessen anders als in anderen Kantonen bei ADT-Vorhaben im Kanton Zürich nicht an:

(64) Für ADT-Vorhaben gilt eine Sonderregelung, die aufgrund der bundesgerichtlichen Rechtsprechung „Chrüzlen“[70] entstanden ist: Erforderlich ist für Abbau- und Deponieeinrichtungen ein kantonaler oder regionaler Gestaltungsplan, den die kantonale Baudirektion erlässt (§ 44a in Verbindung mit § 84 Abs. 2 PBG-ZH)[71]. Der Gestaltungsplan erfordert eine Grundlage im kantonalen oder regionalen Richtplan. Die Regelung ist vergleichbar mit der bernischen kantonalen Überbauungsordnung – bloss dass dieser Weg in Zürich obligatorisch und in Bern fakultativ ist– d.h. weitgehend im planungspolitischen Ermessen des Kantons liegt.

(65) Im Ergebnis lässt sich feststellen, dass das *Zürcher Modell eine konsequente Kompetenzverlagerung auf die kantonale Ebene* vorsieht. Konsequent deshalb, weil auch die Richtplanung dort angesiedelt ist. Weil im Gegensatz zum Kanton Bern nicht die Kantonsregierung, sondern der Kantonsrat (Kantonsparlament) für den kantonalen Richtplan zuständig ist, bleibt dennoch eine stufengerechte demokratische Legitimation erhalten. Dass das bei starkem Widerstand der lokalen Bevölkerung dennoch nicht immer zum Ziel führt, illustriert die ursprünglich geplante Vergrösserung des bestehenden Kiesabbaugebiets im Ustermer Wald[72].

---

69 FRITZSCHE, BÖSCH, WIPF, KUNZ: Zürcher Planungs- und Baurecht, Band 1, Wädenswil 2019, S. 181.

70 BGE 116 Ib 50 (Deponie Chrüzlen).

71 FRITZSCHE, BÖSCH, WIPF, KUNZ: Zürcher Planungs- und Baurecht, Band 1, Wädenswil 2019, S. 187.

72 NZZ vom 23. August 2022: Kiesabbaugebiet endet als Planungsleiche – Kantonsrat befürwortet Kiesgrube im Ustermer Wald, doch die Stadt als Landeigentümerin verhindert sie.

65 Zwischenergebnis

(66) Unter den vier neben Freiburg und Solothurn zusätzlich betrachteten Kantonen finden sich zwei – Aargau und Luzern – die eine mit dem Kanton Bern vergleichbare Regelung kennen. Bei ihnen liegen ADT-Nutzungspläne in der Kompetenz des formellen Gemeindegesetzgebers. Ihre Sondernutzungspläne sind zwar zum Teil in Kompetenz der Gemeindeexekutiven, jedoch kann mit diesen soweit ersichtlich kein ADT-Nutzungsplan festgesetzt werden, weil damit der Rahmennutzungsplan (baurechtliche Grundordnung, Zonenplan und Baureglement) geändert würde. In beiden Kantonen existiert wie in Bern eine – nicht immer rechtlich, aber doch politisch – subsidiäre Kompetenz des Kantons, Nutzungspläne für ADT-Anlagen festzusetzen. Dass dazu kommunale Planungsvorlagen gescheitert sein müssen, ist wie im Kanton Bern nicht Voraussetzung für ein Tätigwerden der kantonalen Planungsbehörde (vgl. vorstehend zur Frage der Subsidiarität Kapitel 45).

(67) Im Kanton St. Gallen liegt zwar wie in den Kantonen Aargau und Luzern die Rahmennutzungsplanung in Kompetenz der Stimmberechtigten und Sondernutzungspläne müssen folglich bei wesentlichen Abweichungen vom Rahmennutzungsplan dem fakultativen Referendum unterstellt werden (vgl. die soeben geänderte Art. 36 Abs. 1 Bst. c PBG-SG: Kapitel 63). Indessen legt das Gesetz ausdrücklich fest, dass ADT-Sondernutzungspläne keine „materielle Zonenplanänderung“ bewirken und deshalb stets in Kompetenz der Gemeindeexekutive liegen. Diese Kompetenzzuweisung wird relativiert durch die Absicht, ADT-Anlagen von regionaler und kantonaler Bedeutung jeweils mit einem kantonalen Sondernutzungsplan festzusetzen. Im Ergebnis ist somit im Kanton St. Gallen eine Annäherung an die Regelung des Kantons Zürich festzustellen.

(68) Im Kanton Zürich sind ADT-Sondernutzungspläne Sache des Kantons. Dazu steht das Instrument des kantonalen Gestaltungsplans zur Verfügung.

7 Modelle der Kompetenzverschiebung mit Skizze ihrer Besonderheiten

(69) Die folgenden Modelle stellen den Versuch einer möglichst breiten Auslegeordnung dar. Wie im Folgenden gezeigt wird, vermögen nicht alle Kompetenzverschiebungen die vom Grossen Rat in der Planungserklärung Nr. 2 anvisierten Ziele zu erreichen. Es werden also nicht bloss die „interessantesten“ Modelle dargestellt.

71 Modelle einer horizontalen Kompetenzverschiebung

(70) Horizontale Kompetenzverschiebung meint nach hier verstandener Lesart Varianten für die Zuweisung der Kompetenz zum Erlass von Nutzungsplänen im Sinne von Art. 14 RPG an unterschiedliche Gemeindeorgane. Gemeindeorgane sind nach Art. 10 Abs. 2 des Gemeindegesetzes (GG) soweit hier interessierend insbesondere der *Gemeinderat*, das *Gemeindeparlament* und die *Stimmberechtigten*.

(71) Zu diskutieren sind im Vergleich zur aktuellen Regelung des Kantons Bern (vorstehend Kapitel 4) *Modelle mit genereller Verschiebung* – alle Nutzungspläne liegen in Kompetenz der Exekutive oder des Parlaments („Solothurner bzw. Freiburger Modell"). Als Alternative können die *Modelle mit punktueller bzw. auf ein Thema beschränkter Verschiebung* betrachtet werden – Nutzungspläne zu einem bestimmten Thema liegen in der Kompetenz der Exekutive oder des Parlaments (so anscheinend die Idee der GPK: vgl. vorstehend Kapitel 11 und die Regelung des Kantons St. Gallen in Kapitel 63).

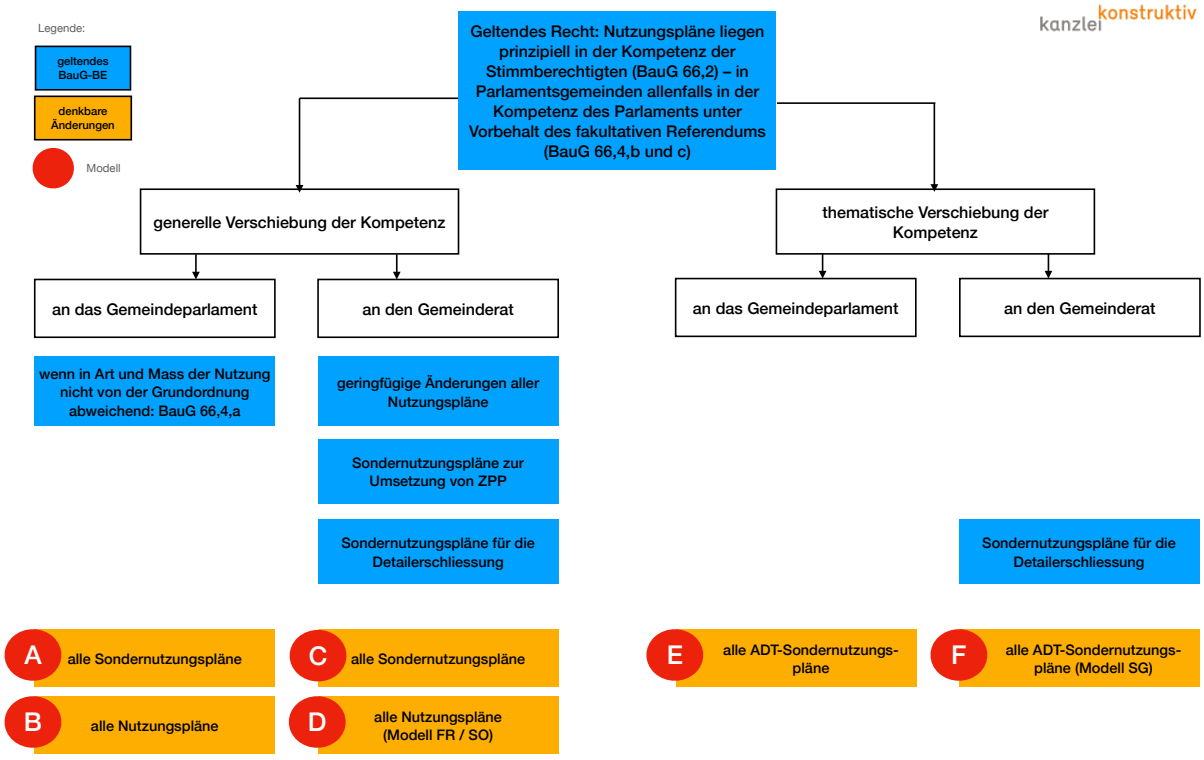
(72) Bei den Modellen mit punktueller Verschiebung der Kompetenz gibt es zwei Varianten: Verschiebung nach der Bedeutung des Nutzungsplans oder Verschiebung bezogen auf bestimmte Themen.

(73) Die *aktuelle Regelung des bernischen BauG* geht in die erste Richtung: Nutzungspläne von geringerer Bedeutung (Detailerschliessungspläne, geringfügige Änderungen von Nutzungsplänen sowie Umsetzung von ZPP: vgl. vorstehend Kapitel 42) liegen in der Kompetenz der Exekutive. Zur gleichen Kategorie gehört die Möglichkeit, das Gemeindeparlament als abschliessend zuständig zu erklären für Sondernutzungspläne, die bezüglich Art und Mass der Nutzung nicht von der baurechtlichen Grundordnung abweichen (Art. 66 Abs. 4 Bst. a BauG). Als Kompetenzverschiebung bezüglich eines bestimmten Themas kann einzig die Zuständigkeit des Gemeinderates für den Erlass von Detailerschliessungsplänen gelten (Überbauungsordnungen, die nur die Festlegung von Anlagen der Detailerschliessung beinhalten: Art. 66 Abs. 3 BauG). Solche Detailerschliessungspläne können gleichzeitig auch als Nutzungspläne von untergeordneter Bedeutung betrachtet werden: Es geht bloss noch um die rationelle Baulanderschliessung durch die dafür zuständige Gemeinde (vgl. Art. 19 Abs. 2 RPG). Schliesslich bleibt der Kanton in der Verantwortung, dass die Gemeinden diese Pflicht tatsächlich erfüllen (Art. 32 Abs. 1 RPV)[73].

[73] Zur Erschliessungspflicht des Gemeinwesens: ALAIN GRIFFEL, Raumplanungs- und Baurecht in a nutshell, Zürich/St. Gallen 2021, S. 134. ELOI JEANNERAT, Praxiskommentar RPG, Nutzungsplanung, Zürich 2016, Art. 19 Rz. 45.

(74) Denkbar wäre schliesslich ein *Modell, welches die Zuständigkeit für den Erlass von Nutzungsplänen der Regelung durch die einzelnen Gemeinden* überlässt[74]. Dies in Erweiterung der aktuellen Möglichkeit, ein allfälliges Gemeindeparlament für den Erlass von Nutzungsplänen zuständig zu erklären, welche in Art und Mass der Nutzung nicht von der Grundordnung abweichen. Ob unterschiedliche Zuständigkeiten für die Nutzungsplanung von Gemeinde zu Gemeinde wünschbar wären, erscheint aber fraglich. Es entstünde bezüglich Nutzungsplankompetenzen ein kleinräumiger Flickenteppich, der für die Bürgerinnen und Bürger schwer nachvollziehbar wäre. Föderalismus hat zwar notwendiger eine gewissen Rechtszersplitterung zur Folge. Die wichtigsten Zuständigkeitsfragen sollten indessen nach hier vertretener Auffassung kantonsweit einheitlich geregelt sein. Dieses Modell wird deshalb in der folgenden Diskussion nicht weiterverfolgt.

(75) In der Übersicht lassen sich die naheliegenden Möglichkeiten horizontaler Kompetenzverschiebung beispielsweise wie folgt darstellen:



(76) **Modelle A und B**: Hier würde der bernische Gesetzgeber in Parlamentsgemeinden die *Parlamente abschliessend zum Erlass von Sondernutzungsplänen bzw. von sämtli-*

74 Zur Zurückhaltung des bernischen Gesetzgebers bei der Bestimmung der unübertragbaren Geschäfte der Stimmberechtigten: MÜLLER STEFAN, Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, Art. 9 Rz. 5 und Art. 23, Bern 1999.

chen Nutzungspläne ermächtigen. Dazu gehörte auch die baurechtliche Grundordnung. Die Zuständigkeit der Parlamente könnte auch auf Sondernutzungspläne beschränkt werden – die baurechtliche Grundordnung wäre dann ausgenommen (Aargauer und Luzerner Modell, vgl. vorstehend Kapitel 6). Es bedürfte dann einer Regelung, inwieweit diese Sondernutzungspläne die baurechtliche Grundordnung „materiell ändern" dürfen. Weil nach bernischem Recht Sondernutzungspläne von der baurechtlichen Grundordnung abweichen dürfen, ginge diese Lösung weiter als die bisherige nach Art. 66 Abs. 4 Bst. a BauG. Als Variante könnte der bernische Gesetzgeber die Parlamentsgemeinden – wie heute – lediglich ermächtigen, eine solche Kompetenzordnung vorzusehen.

(77) In den **Modellen C und D** gälte dasselbe für die Gemeindeexekutive. In diesen Modellen wäre nicht mehr der formelle Gesetzgeber[75] für die Nutzungsplanung zuständig. Das entspräche den Modellen der Kantone Freiburg bzw. Solothurn (vorstehend Kapitel 5). In weiteren Kantonen sind die Gemeindeexekutiven lediglich für Sondernutzungspläne zuständig. Das führt zum Problem, dass Regeln definiert werden müssen über die Zulässigkeit von Abweichungen von der baurechtlichen Grundordnung (vgl. dazu Kapitel 6). In den Kantonen Luzern und St. Gallen haben Gesetzgeber und Rechtsprechung diese Grenze für die Sondernutzungspläne mindestens ungefähr umschrieben („kommunale Sondernutzungspläne, die eine materielle Zonenplanänderung bewirken", unterstehen dem fakultativen Referendum: Art. 36 Bst. c PGB-SG).

(78) Im **Modell E** könnte ein allfälliges Gemeindeparlament thematisch beschränkt einzig ADT-Sondernutzungspläne erlassen, ohne sie dem fakultativen Referendum zu unterstellen. Das würde es erlauben, Teile der Nichtbauzone gestützt auf Richtplanfestsetzungen einer kommunalen Abbau- oder Deponiezone zuzuweisen.

(79) Im **Modell F** gälte dasselbe für die Gemeindeexekutive. Dies ist gemäss Art. 36 Bst. c des II. Nachtrags zum PBG-SG vom 15. Juni 2022 die neue (und gleichzeitig alte) Regelung für den Kanton St. Gallen (siehe dazu vorstehend Kapitel 63).

[75] Vgl. zum Begriff des formellen Gesetzes auf Bundesebene: TSCHANNEN / ZIMMERLI / MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, Bern 2014, § 13 Rz 3; PIERRE TSCHANNEN, Staatsrecht der schweizerischen Eidgenossenschaft, Bern 2021, Rz. 1575 ff.; nach bernischem Verfassungsrecht: WALTER KÄLIN, URS BOLZ (HRSG.): Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Bern 1995 S. 129: Wo die Verfassung von Gesetz spricht, ist stets ein Gesetz in formellem Sinne gemeint.

72 Modelle einer vertikalen Kompetenzverschiebung

(80) Unter vertikaler Kompetenzverschiebung wird hier die Verschiebung der Zuständigkeit zum Erlass von Nutzungsplänen im Sinne von Art. 14 RPG an eine überkommunale Behörde verstanden. Dies kann auf regionaler Ebene eine Regionalkonferenz und auf kantonaler Ebene eine kantonale Behörde sein.

(81) Schon heute spielen der Kanton und auf regionaler Ebene die Regionalkonferenzen (bzw. andere Regionalplanungsorganisationen) eine wichtige Rolle in der ADT-Planung[76]. Der Kanton erarbeitet die Grundlagen, legt die Planungsgrundsätze und die Handlungsmaximen im kantonalen Richtplan sowie im Sachplan ADT fest, während die Regionalkonferenzen (bzw. die anderen Regionalplanungsorganisationen) für die konkrete Standortplanung auf regionaler Richtplanebene zuständig sind. Diese Aufgabenteilung wurde von der GPK und vom Grossen Rat bei der Beratung des Controllingberichts als sachgerecht erachtet (vgl. vorstehend Kapitel 11)[77].

(82) Die Möglichkeit zum Erlass regionaler und kantonaler Überbauungsordnungen existiert im Kanton Bern wie in den anderen Kantonen generell (vgl. vorne Kapitel 43 und 44). Solche Nutzungspläne müssen Überbauungsordnungen im Sinne von Art. 88 BauG sein und können von der baurechtlichen Grundordnung der betreffenden Gemeinde abweichen.

(83) Wie vorne in den Kapiteln 43 und 44 dargelegt, gibt es zahlreiche Konstellationen, in denen die Regionalkonferenzen und der Kanton gestützt auf entsprechende Richtplangrundlagen den Erlass von regionalen bzw. kantonalen ADT-Überbauungsordnungen an sich ziehen können. Dass davon nur mit (wohl berechtigter) Zurückhaltung Gebrauch gemacht wird, hat politische Gründe und muss im vorliegenden Rechtsgutachten nicht diskutiert werden. Es genügt die Feststellung, dass der bernische Gesetzgeber ausreichende Rechtsgrundlagen für eine *vertikale Kompetenzverschiebung im Einzelfall* geschaffen hat. *Bloss für eine allgemeine bzw. umfassende Kompetenzverschiebung wie im Kanton Zürich bräuchte es eine Gesetzesänderung* (vgl. Kapitel 64).

(84) Während die Kompetenz beim Kanton bei der DIJ liegt, sind in den Regionen die Regionalversammlungen unter Vorbehalt des fakultativen Referendums zuständig (Art.

---

[76] Kantonaler Sachplan ADT 2012 mit seinen Vorgaben für die nachgeordneten Planungsträger: https://www.raumplanung.dij.be.ch/de/start/raumplanungsthemen/wirtschaft-und-energie/sachplan-abbau--deponie--transporte--adt-.html (Zugriff: 24.8.2022).

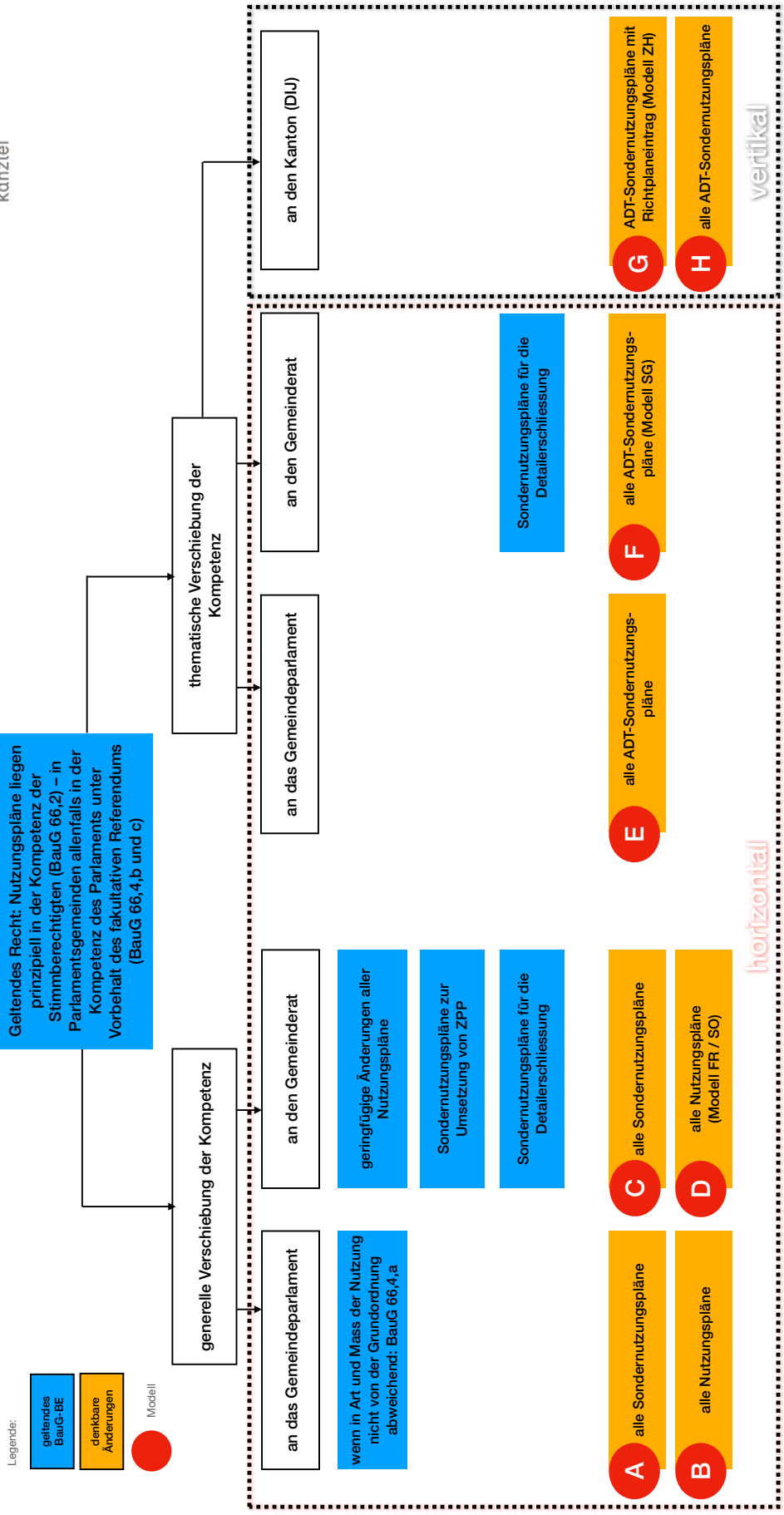
[77] vgl das Votum von Regierungsrätin Evi Allemann im Tagblatt des Grossen Rates vom 22. März 2021 - Vormittag – S. 590.

98a Abs. 3). Es lässt sich somit sagen, dass auf regionaler Ebene die Stimmberechtigten, und auf kantonaler Ebene die Verwaltung (Departement) zuständig sind. Eine regionale Referendumsabstimmung ist allerdings relativ umständlich (vgl. Kapitel 42). Auch ist in praktischer Hinsicht die regionale Ebene schwerlich geeignet, um einer Mitgliedgemeinde hoheitlich Lasten aufzuerlegen, zumal dies ohnehin nur in Regionalkonferenzen möglich wäre (vgl. vorstehend Kapitel 43). *Deshalb wird im folgenden unter dem Aspekt der vertikalen Kompetenzverschiebung einzig die Verschiebung zum Kanton betrachtet*.

(85) Als **Modell G der vertikalen Kompetenzverschiebung** kann somit eines in Betracht gezogen werden, welches die *Nutzungsplanung für richtplanerisch festgesetzte Abbau- und Deponiestandorte gleich welcher Grösse generell dem Kanton überträg*t (Zürcher Modell: vgl. Kapitel 64). Von (gesamt)kantonaler Bedeutung könnten beispielsweise Anlagen sein, deren Einzugsbereich deutlich über die betroffene Region hinausreicht.

(86) Ein **Modell H** würde demgegenüber *generell die Nutzungspläne mit ADT-Themen dem Kanton zuweisen* – dies unabhängig von Grösse, Bedeutung und Richtplaneintrag. Modell H hätte zur Folge, dass die kantonalen Behörden auch für kleine Anlagen von bloss lokaler Bedeutung zuständig wären.

(87) Die Erweiterung der Grafik zu Kapitel 71 würde damit folgendes Bild zeigen:


kanzlei konstruktiv
Legende:
geltendes BauG-BE
denkbare Änderungen
Modell
Geltendes Recht: Nutzungspläne liegen prinzipiell in der Kompetenz der Stimmberechtigten (BauG 66,2) – in Parlamentsgemeinden allenfalls in der Kompetenz des Parlaments unter Vorbehalt des fakultativen Referendums (BauG 66,4,b und c)
generelle Verschiebung der Kompetenz
thematische Verschiebung der Kompetenz
an das Gemeindeparlament
an den Gemeinderat
an das Gemeindeparlament
an den Gemeinderat
an den Kanton (DIJ)
wenn in Art und Mass der Nutzung nicht von der Grundordnung abweichend: BauG 66,4,a
geringfügige Änderungen aller Nutzungspläne
Sondernutzungspläne zur Umsetzung von ZPP
Sondernutzungspläne für die Detailerschliessung
Sondernutzungspläne für die Detailerschliessung
A alle Sondernutzungspläne
B alle Nutzungspläne
C alle Sondernutzungspläne
D alle Nutzungspläne (Modell FR / SO)
E alle ADT-Sondernutzungs-pläne
F alle ADT-Sondernutzungs-pläne (Modell SG)
G ADT-Sondernutzungspläne mit Richtplaneintrag (Modell ZH)
H alle ADT-Sondernutzungspläne
horizontal
vertikal

73 Mischlösungen: horizontale und vertikale Kompetenzverschiebungen

(88) Denkbar sind schliesslich Kombinationen von horizontaler und vertikaler Kompetenzverschiebung. Eine denkbare Mischlösung wäre das **Modell I:** So könnten Sondernutzungspläne für ADT-Anlagen, die im regionalen Richtplan festgesetzt sind, grundsätzlich in der Kompetenz des Kantons liegen (vgl. vorne Kapitel 72). Im Übrigen – also für die (wohl wenigen und rein lokalen) Anlagen ohne Richtplanfestsetzung – wären die Gemeinderäte für ADT-Nutzungspläne zuständig. Im Lichte von Art. 8 Abs. 2 RPG würde das heissen, dass Anlagen ohne „gewichtige Auswirkungen auf Raum und Umwelt“ von den Gemeinderäten nutzungsplanerisch festgesetzt würden. Das wäre eine Mischung aus den Modellen F und G. Diese Lösung dürfte aufgrund des II. Nachtrags zum PBG-SG im Kanton St. Gallen zum Zuge kommen (vgl. vorstehend Kapitel 63.

(89) Damit sind zweifellos nicht alle denkbaren Mischlösungen aufgezählt. Die Modelle A bis I genügen nach hier vertretener Auffassung indessen, um die vom Grossen Rat gewünschte Auslegeordnung vorzunehmen.

8 Bewertung der Modelle

81 Bewertungsraster

(90) Die vorstehend kurz skizzierten Modelle A bis I der horizontalen, vertikalen und gemischten Kompetenzverschiebung in der Nutzungsplanungszuständigkeit sollen im Folgenden bewertet werden.

(91) Als Bewertungskriterien werden die folgenden Punkte vorgeschlagen:

(a) *rechtliche Zulässigkeit*: Wie bereits dargelegt (Kapitel 3), gibt es nach der bisherigen Rechtsprechung keine bundesrechtlichen Normen, welche die Organisationshoheit der Kantone bei der Nutzungsplanung einschränken. Allenfalls setzt der Gleichbehandlungsgrundsatz nach Art. 8 BV Grenzen in dem Sinne, dass es sachliche Gründe braucht, um einen bestimmten Bereich wie das Abbau- und Deponiewesen anders als andere Nutzungspläne zu behandeln (vgl. dazu die neueste Begründung dafür im Kanton St. Gallen: Kapitel 63). Einen übergeordnetes „Demokratieprinzip“ existiert dagegen in der schweizerischen Rechtsordnung wie vorne in Kapitel 32 dargelegt nicht. Ebenfalls wird davon ausgegangen, dass die bernische Kantonsverfassung einer umfassenden oder

punktuellen Delegation der Nutzungsplankompetenz an Gemeindeparlamente oder Gemeindeexekutiven nicht entgegenstünde (vgl. vorne Kapitel 41). Zudem wird hier die Auffassung vertreten, dass Art. 109 Abs. 2 KV einer im BauG präzise umschriebenen Delegation von Nutzungsplankompetenzen an den Kanton für ADT-Anlagen mit „gewichtigen Auswirkungen auf Raum- und Umwelt“ und folglich einer Richtplanpflicht (vgl. Art. 8 Abs. 2 RPG) nicht entgegenstünde[78].

(2) *Verfahrenseffizienz:* Was raumplanerische Verfahrenseffizienz meint, ist nicht einfach zu sagen. Gemeint sein könnte ein schlankes, übersichtliches Nutzungsplanverfahren. Dazu setzt die bundesrechtliche Grundsatzgesetzgebung Leitplanken (vor allem bei der Mitwirkung und beim Rechtsschutz: vorstehend Kapitel 3). Wer zuständig ist für den Entscheid über einen Nutzungsplan, erscheint nach hier vertretener Auffassung nicht sehr wichtig für die Beurteilung der Verfahrenseffizienz: Ob eine Exekutive oder eine Legislative bzw. die Stimmberechtigten abschliessend entscheiden, ist weniger eine Frage der Verfahrenseffizienz, sondern vielmehr eine solche nach der gewünschten demokratischen Legitimation eines Entscheids: Ist die Stimmung in einer Gemeinde klar gegen ein ADT-Vorhaben, so dürften nicht nur die Stimmberechtigten, sondern auch die Gemeinderäte Nein sagen (vgl. dazu den Fall Eyacher Thierachern oder auch des Ustermer Waldes in Kapitel 64). In zeitlicher Hinsicht gilt lediglich, dass Urnenabstimmungen regelmässig etwas mehr Zeit brauchen als Exekutiventscheide. Gegenüber dem umfangreichen Vorverfahren für ein ADT-Projekt, also der Sammlung der Planungsgrundlagen, der Richtplanung einschliesslich einer ersten Umweltverträglichkeitsuntersuchung, der Partizipation und der Diskussion mit den wichtigen Bevölkerungsgruppen fällt der Zeitbedarf indessen nicht ins Gewicht. Ob eine vertikale Kompetenzverschiebung zum Kanton für effizientere Verfahren sorgen würde, lässt sich nach hier vertretener Auffassung ebenfalls nicht allgemein sagen: Solches wäre wohl bei einem Standort in einer kleinen Gemeinde ohne professionelle Verwaltung zu bejahen, dagegen nicht bei grösseren Gemeinden mit entsprechendem Verwaltungsapparat und der Möglichkeit, gezielt fachliche Unterstützung einzukaufen.

78 ULRICH ZIMMERLI, in: KÄLIN/BOLZ (Hrsg.): Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Bern 1994, S. 204.

(3) *demokratiepolitische Legitimität*[79] *des Entscheids*: Zu bewerten ist die Nachvollziehbarkeit und Akzeptanz einer bestimmten Entscheidzuständigkeit[80] im Lichte der gesamten Kompetenzordnung der bernischen Raumplanung: Wie sehr passt die Lösung ins bestehende räumliche Planungssystem wie z.B. die Aufgabenteilung zwischen Gemeinden, Regionen und Kanton sowie innerhalb der Gemeinde zwischen Stimmberechtigten und Legislativen bzw. Exekutive? *Das sind primär politische Fragen, die im vorliegenden Rechtsgutachten nur kursorisch dargestellt werden. Es ist Sache der politischen Behörden, hier ihre Wertungen vorzunehmen.*

(4) *Rechtssetzungsbedarf:* Nicht detailliert diskutiert wird im Folgenden der Gesetzgebungsbedarf: Denn aufgrund von Kapitel 41 erscheint klar, dass eine Verschiebung der Nutzungsplankompetenz weg von den Stimmberechtigten einer ausführlichen *Delegationsnorm im BauG* bedürfte. Verfassungsrechtlich unzulässig wäre es, diese Verschiebung bloss auf der Ebene der BauV vorzunehmen.

(5) *Verwaltungsorganisation*: Ebenfalls nicht detailliert diskutiert werden die Auswirkungen auf die Verwaltungsorganisation. Es liegt auf der Hand, dass horizontale Verschiebungen innerhalb der Gemeinden keine Auswirkungen hätten und das eine stärkere Verschiebung zum Kanton dort zusätzliche Kapazitäten unbekannten Umfangs erfordern würden. Heute gibt es beim Kanton soweit bekannt keine Ressourcen für die Durchführung komplexer Nutzungsplanverfahren in Form kantonaler Überbauungsordnungen. Die entsprechenden Arbeiten müssten deshalb oft unter Kostenfolge verwaltungsextern in Auftrag gegeben werden. *Detailliert beziffern könnten das nur die betroffenen Amtsstellen*. Entsprechende Erfahrungen wurden etwa bei der kantonalen Überbauungsordnung Wässermatten gesammelt.

---

79 Unter Legitimität wird hier das Vertrauen in die Rechtmässigkeit und Fairness von politischen Prozessen verstanden. Die Frage lautet: Wird ein raumplanerischer Entscheid angesichts seiner Entstehungsgeschichte und seines Zustandekommens als legitim, d.h. gerechtfertigt akzeptiert? Das ist zugegebenermassen stark vereinfacht. Vgl. zu den zahlreichen Facetten des Begriffs: online-Staatslexikon der Görres-Gesellschaft, Stichwort Legitimität, verfügbar unter: https://www.staatslexikon-online.de/Lexikon/Legitimität (zuletzt besucht am 24.8.2022).

80 Siehe zu den Vor- und Nachteilen einer direktdemokratischen Ordnung RUDOLF MUGGLI, Ist der Föderalismus an der Zersiedelung schuld? Pilotstudie und Thesen, Zürich 2014, Kapitel 5: Rolle der Demokratie in der Raumplanung.

82 Bewertung der Modelle A bis I

821 horizontale Kompetenzverschiebung (Modelle A bis F)

Modell A: Das Gemeindeparlament ist abschliessend für alle Sondernutzungspläne zuständig

(92) Hier wird die *abschliessende Kompetenz zum Erlass von Sondernutzungsplänen* (Überbauungsordnungen) zum Gemeindeparlament verschoben. Ein fakultatives Referendum wie heute bei Änderungen bezüglich Art oder Mass der Nutzung gäbe es nicht.

(93) Das wäre *rechtlich grundsätzlich zulässig*, ergäbe aber Probleme bei der Abgrenzung zur baurechtlichen Grundordnung. Wenn die baurechtliche Grundordnung von den Stimmberechtigten festgesetzt wird, darf ein Sondernutzungsplan des Parlaments diese Regelung nicht unterlaufen. Das BauG müsste deshalb den Abweichungsspielraum der Überbauungsordnungen eingrenzen (vgl. Kapitel 43 zum PBG-SG: keine „materielle Zonenplanänderung“). Das Ziel, die Festsetzung von Nutzungsplänen für ADT-Standorte zu erleichtern, würde damit kaum nicht erreicht, zumal nur wenige Gemeinden über ein Parlament verfügen.

(94) Bezüglich *Verfahrenseffizienz* schneidet ein solches Modell lediglich deshalb etwas besser ab, weil eine Volksabstimmung entfiele. Die Möglichkeit, für die entscheidende Gemeindeversammlung oder Urnenabstimmung die Bevölkerung zu mobilisieren, würde wegfallen. Man kann darüber streiten, ob das „effizienter“ wäre (vgl. dazu die demokratiepolitischen Nachteile).

(95) Eine solche Kompetenzdelegation könnte die *demokratiepolitische Legitimität der Nutzungsplanentscheide eher negativ beeinflussen*. Entscheidend wäre ferner, inwieweit die Sondernutzungspläne die baurechtliche Grundordnung, die ja in der Zuständigkeit der Stimmberechtigten bliebe, abändern könnten.

Modell B: Das Gemeindeparlament ist abschliessend für alle Nutzungspläne zuständig

(96) Hier wird die *abschliessende Kompetenz zum Erlass aller Nutzungspläne* (baurechtliche Grundordnung und Überbauungsordnungen) zum Gemeindeparlament verschoben. Ein fakultatives Referendum wie heute gäbe es nicht.

(97) Das wäre wohl ebenso wie das Modell A *rechtlich zulässig*. Abgrenzungsprobleme zur baurechtlichen Grundordnung gäbe es im Unterschied zum Modell A nicht.

(98) Bezüglich *Verfahrenseffizienz* schneidet ein solches Modell wie Modell A insofern etwas besser ab, als eine Volksabstimmung bei allen Nutzungsplänen entfiele. Die Möglichkeit, für die entscheidende Gemeindeversammlung oder Urnenabstimmung die Bevölkerung zu mobilisieren, würde wegfallen; weil das Parlament abschliessend entscheidet. Man kann darüber streiten, ob das „effizienter" wäre. Die Einflussnahme müsste sich einfach ans Gemeindeparlament richten (vgl. dazu die demokratiepolitischen Nachteile bei Kapitel 81).

(99) Auch Modell B würde die *demokratiepolitische Legitimität der Nutzungsplanung wie Modell A eher negativ beeinflussen*. Die Bevölkerung könnte gegen eine missliebige Ortsplanung nur noch mit Planungsinitiativen reagieren – wobei auch dann das Parlament über die Initiative entscheiden würde. Immerhin bliebe eine indirekte demokratische Legitimation in Form der Proporzwahl des Parlaments gewährleistet. Die Demokratie in der Nutzungsplanung wäre nicht mehr eine direkte, sondern eine repräsentative.

Modell C: Die Gemeindeexekutive ist abschliessend für alle Sondernutzungspläne zuständig

(100) Hier wird die abschliessende Kompetenz zum *Erlass aller Sondernutzungspläne* (Überbauungsordnungen) zur Gemeindexekutive verschoben. Es gibt weder Initiative noch Referendum. Das entspricht einer in den Schweizer Kantonen verbreiteten Regelung (z.B. AG, SG, in gewisser Hinsicht auch LU und ZH).

(101) Das wäre wohl aus Sicht des Bundesrechts und der Kantonsverfassung (vorstehend Kapitel 3 und 41) *rechtlich grundsätzlich zulässig*, ergäbe aber wie bereits bei Modell A erwähnt Probleme bei der Abgrenzung zur baurechtlichen Grundordnung. Denn wenn die baurechtliche Grundordnung von den Stimmberechtigten festgesetzt wird, darf ein Sondernutzungsplan diese Regelung nicht unterlaufen bzw. „materiell ändern". Das BauG müsste deshalb den Abweichungsspielraum der Überbauungsordnungen eingrenzen. Das Ziel, die Festsetzung von Nutzungsplänen für ADT-Standorte zu erleichtern, würde damit wohl nicht erreicht.

(102) Bezüglich *Verfahrenseffizienz* schneidet ein solches Modell deshalb noch etwas besser als Modell A ab, als sowohl ein Parlamentsbeschluss (in Parlamentsgemeinden) als auch eine Volksabstimmung entfiele. Die Möglichkeit, für die entscheidende Gemein-

deversammlung oder Urnenabstimmung die Bevölkerung gegen missliebige ADT-Projekte zu mobilisieren, würde wegfallen. Man kann darüber streiten, ob das „effizienter“ wäre, weil ja auch eine Einflussnahme auf die Gemeindeexekutive möglich bliebe. .

(103) Eine solche Kompetenzdelegation würde die *demokratiepolitische Legitimität der Sondernutzungspläne negativ beeinflussen*. Mitentscheidend bei der Bewertung wäre, inwieweit die Sondernutzungspläne die baurechtliche Grundordnung, die ja in der Zuständigkeit der Stimmberechtigten bliebe, abändern könnten. Die Kompetenz des Gemeinderates wäre nicht mehr wie heute im Kanton Bern auf Sondernutzungspläne von untergeordneter Bedeutung beschränkt (vgl. vorstehend Kapitel 42).

Modell D: Die Gemeindeexekutive ist abschliessend für alle Nutzungspläne zuständig

(104) Hier wird die abschliessende Kompetenz zum *Erlass aller Nutzungspläne* (baurechtliche Grundordnung und Überbauungsordnungen) zur Gemeindeexekutive verschoben. Eine Mitsprache des Parlaments und ein fakultatives Referendum wie heute gäbe es nicht. Das entspricht der aktuellen Kompetenzordnung in den Kantonen Freiburg und Solothurn.

(105) Das wäre wohl ebenso wie das Modell C *rechtlich zulässig*, obwohl es dazu noch keine wirkliche Klarheit zu geben scheint (vgl. vorne die Ausführungen in Kapitel 5 zu den Kantonen Freiburg und Solothurn). Abgrenzungsprobleme zur baurechtlichen Grundordnung gäbe es wie bei Modell B und anders als beim Modell C nicht.

(106) Bezüglich *Verfahrenseffizienz* schneidet ein solches Modell noch deutlicher als Modell C deshalb etwas besser ab, als sowohl ein Parlamentsbeschluss (in Parlamentsgemeinden) als auch eine Volksabstimmung entfiele. Die Möglichkeit, für die entscheidende Gemeindeversammlung oder Urnenabstimmung die Bevölkerung gegen missliebige ADT-Projekte zu mobilisieren, würde auch hier wegfallen. Man kann darüber streiten, ob das „effizienter“ wäre, denn je nach Zusammensetzung können auch Exekutiven durch politische Streitfragen blockiert werden.

(107) Eine solche Kompetenzdelegation würde die *demokratiepolitische Legitimität der gesamten Nutzungsplanung klar negativ beeinflussen*; denn das Entscheidungsrecht der Stimmberechtigten wie auch der Parlamente in der „Ortsplanung“ entfiele vollständig. Ob ein vorgeschalteter „Richtplan“ bzw. ein „Leitbild“ dies ausgleichen könnte, erscheint zweifelhaft, solange die Stimmberechtigten keine die Exekutive bindenden Beschlüsse fassen können (vgl. dazu das Beispiel des Kantons Solothurn in Kapitel 52).

Das Modell D wäre wohl noch stärker als Modell C mit einem entscheidenden „Kulturwandel“ in den bernischen Ortsplanungen verbunden: Die Stimmberechtigten würden sich nicht mehr mit der Ortsplanung befassen, da sie nicht mitentscheiden können – und zwar nicht einmal bei der baurechtlichen Grundordnung, also der räumlichen „Ortsverfassung“. Das könnte in der Konsequenz die politischen Auseinandersetzungen noch mehr als bisher ins Rechtsmittelverfahren verlagern. Solches ist schon deshalb anzunehmen, weil die Annahme einer Nutzungsplanung nach durchgeführtem Abstimmungskampf in der Regel die Legitimität des Beschlusses erhöht und damit nach traditioneller Auffassung die Neigung zum Ergreifen von Rechtsmitteln dämpft.

Modell E: Das Gemeindeparlament ist abschliessend für alle ADT-Sondernutzungspläne zuständig

(108) Hier wird die abschliessende Kompetenz zum Erlass von ADT-Sondernutzungsplänen (Überbauungsordnungen) zum Gemeindeparlament verschoben. Ein fakultatives Referendum wie heute gäbe es nicht. Die Delegation wäre also punktuell bzw. thematisch eingegrenzt.

(109) Ob das *rechtlich zulässig wäre, erscheint nach hier vertretener Auffassung zweifelhaft*: Es fehlen gewichtige Gründe, um nur gerade ein Thema der Nutzungsplanung der Kompetenz der Stimmberechtigten zu entziehen. Es entstünde der Eindruck, dass die Kompetenzen der Stimmberechtigten im Interesse einer bestimmten Branche bzw. eines bestimmten ökonomischen Interesses eingeschränkt werden. Wie beim Modell A müsste zudem klar festgehalten werden, wie das Verhältnis solcher ADT-Sondernutzungspläne zur baurechtlichen Grundordnung ist: Nach hier vertretener Auffassung weichen ADT-Sondernutzungspläne jedenfalls ausserhalb der Bauzonen notwendigerweise von der baurechtlichen Grundordnung ab, weil sie eine intensive Bodennutzung im Überbauungsplanperimeter definieren. Die Argumentation des Kantons St. Gallen, ADT-Nutzungspläne seien bloss eine temporäre Nutzungsplanänderung, mag zwar zutreffen, doch können die Zeiträume für die Existenz solcher Anlagen derart gross sein, dass kaum von einer bloss vorübergehenden Zonenplanänderung (bzw. einer fehlenden „materiellen Zonenplanänderung“: Art. 36 Bst. b PBG-SG) ausgegangen werden kann. Auch die in St. Gallen angeführte Analogie zur Mehrwertabgabe erscheint aus mehreren Gründen wenig stichhaltig: So geht es etwa in Art. 5 Abs. 1bis 2. Satz RPG bloss um eine Mindestvorschrift des Bundes an die Adresse der kantonalen Gesetzgeber im Bereich des Mehrwertausgleichs. Zudem sind die Themen völlig verschieden: Während beim Mehrwertausgleich einmalige Abgaben bezahlt werden,

welche bei befristeten Einzonungen unter Umständen zurückbezahlt werden müssten, geht es bei der Nutzungsplanungskompetenz um die (politische) Frage, welches Gemeindeorgan zuständig sein soll für den Beschluss über weitreichende Veränderungen des Lebensraumes, die selten oder doch erst nach mehreren Jahrzehnten verschwinden dürften. Mit der St. Galler Lösung wird vielmehr deutlich, dass die Nutzungsplanung für ein bestimmtes Thema den kommunalen Stimmberechtigten entzogen werden soll. Solches kommt zwar auch in anderen Bereichen vor, doch handelt es sich dort durchwegs um Nutzungspläne übergeordneter Staatsebenen: Kantonale Überbauungsordnungen, kantonale Strassen- und Wasserbaupläne, bundesrechtliche Plangenehmigungsverfahren für Eisenbahnen, Nationalstrassen, Seilbahnen, Luftfahrtanlagen, Militäranlagen, Asyleinrichtungen und dergleichen.

(110) Bezüglich *Verfahrenseffizienz* schneidet ein solches Modell deshalb etwas besser ab, weil eine Volksabstimmung entfiele. Die Möglichkeit, für die entscheidende Gemeindeversammlung oder Urnenabstimmung die Bevölkerung zu mobilisieren, würde wegfallen. Man kann wie bei den vorstehenden Modellen diskutieren, ob das „effizienter" wäre.

(111) Eine solche Kompetenzdelegation würde die *demokratiepolitische Legitimität* der ADT-Sondernutzungspläne klar negativ beeinflussen. Es wäre schwer vermittelbar, weshalb die Stimmberechtigten in der Ortsplanung dann ausgeschlossen sind, wenn es um ADT-Sondernutzungspläne geht. Man könnte immerhin die Meinung vertreten, es sei noch besser, wenn das Gemeindeparlament abschliessend eine ADT-Sondernutzungsplan erlässt als wenn dies der Kanton über die Gemeinde hinweg beschliesst; denn das Parlament ist immerhin vom Gemeindesouverän gewählt.

Modell F: Die Gemeindeexekutive ist abschliessend für alle ADT-Sondernutzungspläne zuständig

(112) Hier wird die abschliessende Kompetenz zum Erlass aller ADT-Sondernutzungspläne zur Gemeindeexekutive verschoben. Eine Mitsprache eines (allfälligen) Parlaments und ein fakultatives Referendum wie heute gäbe es nicht. Diese Kompetenzregelung kennt der Kanton St. Gallen (vorstehend Kapitel 63). Dasselbe galt übrigens schon unter dem früheren St. Galler Baugesetz („Deponiepläne"). Nach einigen Jahren Unklarheit ist dieser Kanton wieder zu einer solchen Lösung zurückgekehrt.

(113) Die *rechtliche Zulässigkeit* beurteilt sich wie beim Modell E: Es fehlen wie dort dargelegt gewichtige Gründe, um nur gerade ein Thema der Nutzungsplanung der Kompe-

tenz der Stimmberechtigten und des (allfälligen) Parlaments zu entziehen. Das Argument – ADT-Nutzungspläne umfassten wegen der Rekultivierungspflicht nur eine vorübergehende Änderung der baurechtlichen Grundordnung und seien deshalb von untergeordneter Bedeutung, ist nach hier vertretener Auffassung kaum stichhaltig. Es kann dazu auf die Überlegungen zu Modell E verwiesen werden. Wie beim Modell A müsste zudem klar festgehalten werden, wie das Verhältnis solcher ADT-Sondernutzungspläne zur baurechtlichen Grundordnung ist: Weil nach hier vertretener Auffassung ADT-Sondernutzungspläne jedenfalls ausserhalb der Bauzonen notwendigerweise von der baurechtlichen Grundordnung abweichen, müsste eine Lösung wie im Kanton St. Gallen getroffen werden: Das Gesetz erklärt im Sinne einer Legaldefinition ausdrücklich, dass alle ADT-Sondernutzungspläne keine „materielle Zonenplanänderung“ bewirken (Art. 36 Bst. b Satz 2 PBG-SG).

(114) Bezüglich *Verfahrenseffizienz* schneidet ein solches Modell gleich wie das Modell D deshalb besser ab, als sowohl ein Parlamentsbeschluss (in Parlamentsgemeinden) als auch eine Volksabstimmung entfiele. Die Möglichkeit, für die entscheidende Gemeindeversammlung oder Urnenabstimmung die Bevölkerung gegen missliebige ADT-Projekte zu mobilisieren, würde auch hier wegfallen.

(115) Eine solche Kompetenzdelegation würde die *demokratiepolitische Legitimität der ADT-Sondernutzungspläne noch klarer als bei Modell F negativ beeinflussen*. Es wäre schwer vermittelbar, weshalb die Stimmberechtigten in der Ortsplanung gerade dann ausgeschlossen sind, wenn es um ADT-Sondernutzungspläne mit ihren oft schwerwiegenden Auswirkungen auf Raum und Umwelt geht.

822 vertikale Kompetenzverschiebung: Modelle G und H

Modell G: Der Kanton ist abschliessend für die richtplanmässig festgesetzten ADT-Sondernutzungspläne zuständig

(116) In diesem Modell würde die DIJ *sämtliche in den Richtplänen ADT festgesetzten ADT-Standorte* mit kantonalen Überbauungsordnungen umsetzen. Den Gemeinden blieben noch ADT-Vorhaben ohne Richtplanvorbehalt, d.h. ohne „gewichtige Auswirkungen auf Raum und Umwelt“ (Art. 8 Abs. 2 RPG). Die Zuweisung an den Kanton müsste der kantonale Richtplan vornehmen (vgl. dazu das Massnahmenblatt C_15 des aktuellen kantonalen Richtplans).

(117) Das wäre wie bereits erwähnt *rechtlich zulässig*. Art. 109 Abs. 1 KV gewährleistet den Gemeinden die Autonomie nur im Umfang des kantonalen Rechts – sachlich begründete kantonale bzw. regionale Zuständigkeiten sind also möglich. Sachlich begründet würde die abschliessende kantonale oder regionale Nutzungsplanungskompetenz für richtplanmässig festgesetzte ADT-Anlagen durch den kantonalen bzw. regionalen Koordinationsbedarf. Deshalb steht einer solchen vertikalen Kompetenzverschiebung auch Art. 109 Abs. 2 KV nicht entgegen, wonach das kantonale Recht den Gemeinden einen möglichst weiten Handlungsspielraum zu gewähren hat. Diese Vorschrift würde dagegen wohl einer generellen Verlagerung *aller* ADT-Nutzungsplanungen zum Kanton entgegenstehen. Die Nutzungsplanung mit bloss lokaler Relevanz muss also verfassungsrechtlich gesehen bei den Gemeinden verbleiben.

(118) Bezüglich *Verfahrenseffizienz fällt die Beurteilung uneindeutig aus:* Das Modell G schneidet nicht unbedingt besser ab, weil die Kantonsverwaltung weniger nah bei der Standortbevölkerung ist und deshalb unter Umständen mehr Mühe bei der lokalen Implementierung der Überbauungsordnung hat als Gemeindebehörden. Dem steht der Vorteil gegenüber, dass der Gemeinde kein Vetorecht mehr zusteht, weil weder die Stimmberechtigten noch das Gemeindeparlament oder die Gemeindexekutive entscheidzuständig sind. Ihre Argumente fliessen zwar ein (Mitwirkung, Zusammenarbeit usw.), sind jedoch rechtlich nicht entscheidend. Dieses fehlende kommunale Vetorecht kann das Verfahren beschleunigen, muss es aber nicht. Hinzu kommt, dass sich die Auseinandersetzungen vermehrt auf den Rechtsmittelweg verlagern könnten. Möglich sind Rechtsmittel der besonders betroffenen Gemeinden gegen das Vorhaben bereits auf Richtplanstufe[81] und später auch auf der Nutzungsplanebene.

(119) Aus Sicht der *demokratiepolitischen Legitimität* wäre das Modell G nach hier vertretener Auffassung deshalb nicht negativ zu bewerten, weil die Zuständigkeit nur auf die kantonale oder regionale Ebene gehoben wird, falls das Anliegen ein kantonales oder regionales ist. Das erscheint nachvollziehbar und legitim: Das Modell kommt ja auch bei zahlreichen anderen Planerlassverfahren des Bundes und des Kantons zur Anwendung (z.B. Kantonsstrassenpläne). Erhöht werden kann die Legitimität durch eine enge Zusammenarbeit der zuständigen Stelle mit den Gemeinden – was mehr sein muss als eine blosse Anhörung oder Mitwirkung. Dass das Vetorecht der Gemeinde entfiele, kann natürlich aus politischer Sicht als negativ gewertet werden: Die Gemein-

[81] Beispiele: BGer 1C_687/2020 vom 13. Januar 2022 (Kt Zug, kantonaler Richtplan, Kiesabbaugebiet, planungspolitisches Ermessen). BGE 147 I 433 vom 4. Februar 2021 (Deponie Tägernauer Holz).

deautonomie würde im gesamtkantonalen bzw. regionalen Interesse in vergleichbarer Weise wie bei Kantonsstrassen zurückgestuft.

Modell H: Der Kanton ist abschliessend für alle ADT-Sondernutzungspläne zuständig

(120) Hier entfiele die kommunale Kompetenz auch für rein lokale, nicht im Richtplan ADT festgesetzte ADT-Anlagen. Es wäre deshalb noch etwas zentralistischer als das Modell G.

(121) Es erscheint *rechtlich fraglich*, ob eine solche umfassende ADT-Kompetenz der überkommunalen Ebene mit Art. 109 Abs. 2 KV vereinbar ist (vgl. Kapitel 41).

(122) Bezüglich *Verfahrenseffizienz* fällt die Beurteilung schlechter aus als beim Modell G: Auch rein lokale Anlagen würden vom Kanton nutzungsplanerisch umgesetzt. Das erscheint nicht effizient.

(123) Auch aus Sicht der *demokratiepolitischen Legitimität* schneidet das Modell H jedenfalls schlechter als das Modell G ab. Wenn nachvollziehbar erscheint, dass Anlagen von kantonaler oder regionaler Bedeutung in der Kompetenz überkommunaler Behörden sind, so gilt das andererseits nicht für die kleineren Anlagen ohne gewichtige Auswirkungen auf Raum und Umwelt.

823 gemischte Kompetenzverschiebung: Modell I

Modell I: Gemische Zuständigkeit für ADT-Sondernutzungspläne: Kanton und Gemeindeexekutive

(124) Hier würden die auf der Ebene des kantonalen Richtplans[82] festgesetzten ADT-Standorte vom Kanton mit Überbauungsordnungen festgesetzt. Die übrigen Standorte gemäss den regionalen Abbau- und Deponierichtplänen würden dagegen von den Gemeindeexekutiven nutzungsplanerisch umgesetzt. Das Modell stellt eine Mischung aus den Modellen F und G dar.

(125) Auch dieses Modell wäre *rechtlich fragwürdig*, weil die abschliessende Zuständigkeit der Gemeindeexekutive für ADT-Überbauungsordnungen ohne kantonale Bedeutung sachlich schwer begründbar ist (vgl. dazu Modell F). Die Regelung wäre indessen weniger problematisch als beim Modell F, weil sich die Zuständigkeit der Gemeindeexe-

[82] Zur Zeit werden nur Abbau- und Deponievorhaben im kantonalen Richtplan aufgeführt, welche Bundesinteressen oder die Interessen von Nachbarkantonen berühren: Kantonaler Richtplan 2030, Massnahme C_14 und C_15.

kutive auf Anlagen ohne gewichtige Auswirkungen auf Raum und Umwelt im Sinne von Art. 8 Abs. 2 RPG beschränken würde.

(126) Für die *Verfahrenseffizienz* gilt das zu den Modellen F und G Gesagte: ADT-Überbauungsordnungen von kantonaler Bedeutung und damit im kantonalen Richtplan als solche bezeichneten liegen in Kompetenz der überkommunalen Ebene. Das hat die beim Modell G genannten Vor- und Nachteile, führt aber wohl zur einfacheren Realisierbarkeit dieser Anlagen. Die Zuständigkeit der Gemeindeexekutive für die übrigen ADT-Überbauungsordnungen würde die Realisierbarkeit in gewissen Konstellationen ebenfalls fördern, sofern sich der Gemeinderat nicht von der wahrnehmbaren Stimmung in der Gemeindebevölkerung leiten lässt. Es gilt das zum Modell F Gesagte.

(127) Bezüglich der *demokratiepolitischen Legitimität* wäre die Kompetenzverlagerung für kantonal bedeutsame ADT-Überbauungsordnungen positiv zu werten. Weniger positiv fällt nach hier vertretener Auffassung die Bewertung der Elemente des Modells F aus: Die Zuständigkeit der Gemeindeexekutive für die ADT-Überbauungsordnungen ohne gewichtige Auswirkungen auf Raum und Umwelt lässt sich vor den Stimmberechtigten der Gemeinde nur schwer sachlich begründen. Es gilt das zum Modell F vorstehend Gesagte.

824 Rekapitulation der Bewertung

(128) In einer tabellarischen Zusammenfassung präsentiert sich die Bewertung wie folgt:

** Die Auswirkungen auf die Verwaltungsorganisation können vom Autor nicht abgeschätzt werden.*

*** Es handelt sich um politische Fragen, die von Regierung und Parlament zu beurteilen sind. Hier werden nur Vorschläge gemacht.*

	Bewertungskriterium = Kap. 81 **Modell = Kap. 7**	*rechtliche Beurteilung*	*Verfahrens-effizienz*	*demokratie-politische Legitimität***	*Gesetzge-bungsbedarf*	*Verwaltungs-organisation**
horizontale Kompetenzverschiebung	A: Das Gemeindeparlament ist abschliessend für alle Sondernutzungspläne zuständig > Rz. 92	möglich	fraglich	fraglich	Änderung BauG, Abweichungsregeln bezüglich Grundordnung nötig	unverändert
	B: Das Gemeindeparlament ist abschliessend für alle Nutzungspläne zuständig > Rz. 96	möglich	fraglich	fraglich	Änderung BauG	unverändert

	Bewertungskriterium = Kap. 81 Modell = Kap. 7	*rechtliche Beurteilung*	*Verfahrenseffizienz*	*demokratiepolitische Legitimität***	*Gesetzgebungsbedarf*	*Verwaltungsorganisation**
	C: Die Gemeindeexekutive ist abschliessend für alle Sondernutzungspläne zuständig > Rz. 100	möglich	fraglich	negativ	Änderung BauG, Abweichungsregeln bezüglich Grundordnung nötig	unverändert
	D: Die Gemeindeexekutive ist abschliessend für alle Nutzungspläne zuständig > Rz. 104	möglich	positiv	klar negativ	Änderung BauG	unverändert
	E: Das Gemeindeparlament ist abschliessend für alle ADT-Sondernutzungspläne zuständig > Rz. 108	fraglich	fraglich	negativ	Änderung BauG, Abweichungsregeln bezüglich Grundordnung nötig	unverändert
	F: Die Gemeindeexekutive ist abschliessend für alle ADT-Sondernutzungspläne zuständig > Rz. 112	fraglich	positiv	klar negativ	Änderung BauG, Abweichungsregeln bezüglich Grundordnung nötig	unverändert
vertikale Kompetenzverschiebung	G: Der Kanton ist abschliessend für alle richtplanmässig festgesetzten ADT-Sondernutzungspläne zuständig > Rz. 116	möglich	positiv	neutral	Änderung BauG	Aufstockung der Kapazitäten beim Kanton
	H: Der Kanton ist abschliessend für alle ADT-Sondernutzungspläne zuständig > Rz. 120	fraglich	negativ	klar negativ	Änderung BauG	Aufstockung der Kapazitäten beim Kanton
gemischte Kompetenzverschiebung	I: Gemische Zuständigkeit für ADT-Sondernutzungspläne: Kanton und Gemeindeexekutive > Rz. 124	fraglich	positiv	fraglich	Änderung BauG	Aufstockung der Kapazitäten beim Kanton

9 Antworten auf die Fragen des AGR

(129) *Darstellung von Modellen für die Verschiebung der Nutzungsplankompetenz im Bereich ADT*

a) innerhalb der kommunalen Ebene (horizontale Kompetenzverschiebung von der kommunalen Legislative an die Exekutive)

b) zwischen der kommunalen und der kantonalen Ebene (vertikale Kompetenzverschiebung an den Kanton).

(130) Die Modelle A bis F zeigen Möglichkeiten einer horizontalen Kompetenzverschiebung sowie ihre Vor- und Nachteile auf. Nach hier vertretener Auffassung (vgl. Kapitel 824 Rekapitulation) weist kein Modell gesamthaft gesehen entscheidende Vorteile gegenüber dem Status quo auf. Das Modell D verlagert die Kompetenz für sämtliche Nutzungspläne zu den Gemeindeexekutiven, was den althergebrachten Regelungen der Kantone Freiburg und Solothurn entspricht. Modell F kennt neuerdings wieder der Kanton St. Gallen: Die Gemeindeexekutiven sind für alle ADT-Sondernutzungspläne zuständig. Die Begründung dafür liegt im Umstand, dass Abbau- und Deponieeinrichtungen bloss vorübergehender Natur seien, weil sie wieder aufgefüllt und renaturiert werden müssten. Längerfristig geplant ist im Kt. St. Gallen indessen eher das Modell I mit einer Kantonalisierung der ADT-Sondernutzungspläne von mindestens regionaler Bedeutung.

(131) Die Modelle G und H zeigen mögliche vertikale Kompetenzverschiebungen, das Modell I dagegen eine Variante von vielen denkbaren gemischten Kompetenzverschiebungen. Nach hier vertretener Auffassung wäre ein Modell G, welches den Kanton als allein zuständig für die richtplanmässig festgesetzte ADT-Nutzungsplanung erklärt, und im Übrigen die Zuständigkeiten bei den Gemeinden belässt, dem Status quo ebenbürtig. Der Kanton müsste dann nicht zur „Ersatzvornahme“ schreiten, wenn eine Gemeinde Nein gesagt hat. Das läge nahe beim Modell des Kantons Zürich (vgl. Kapitel 64).

(132) *Darstellung der rechtlichen Zulässigkeit/Machbarkeit und der organisatorischen Auswirkungen einer horizontalen bzw. vertikalen Kompetenzverschiebung (insbesondere Skizzieren des allfälligen Gesetzgebungsbedarfs).*

(133) Bei der *rechtlichen Zulässigkeit* fällt auf, dass isoliert auf ADT-Themen beschränkte horizontale Kompetenzverschiebungen kaum sachlich zu begründen sein dürften, weil

die unterschiedliche Behandlung von ADT-Anlagen etwa im Vergleich zu anderen Infrastrukturbauten nicht nachvollziehbar ist. Ob die Begründung des Kantons St. Gallen haltbar ist, sämtliche ADT-Anlagen bewirkten bloss vorübergehende Änderungen der baurechtlichen Grundordnung, erscheint nach hier vertretener Auffassung fraglich und dürfte möglicherweise noch die Gerichte beschäftigen.

(134) Rechtlich möglich, dafür politisch wohl heikler wäre eine gegenüber heute ausgeweitete Verschiebung der Nutzungsplankompetenz zu den Gemeindeexekutiven (vgl. Kapitel 42). Dies liefe indessen auf einen grundlegenden Kulturwandel in Ortsplanungsfragen hinaus.

(135) Eine vertikale Kompetenzverschiebung ist somit rechtlich möglich – sie erscheint indessen unnötig, weil diese Möglichkeit heute jedenfalls im Einzelfall schon besteht. Die Modelle einer weitergehenden vertikalen Kompetenzverschiebung hin zur Regelung des Kantons Zürich (vgl. Kapitel 44) dürften deshalb nicht im Vordergrund stehen. Dies scheint auch der Grosse Rat in seinen Planungserklärungen so gesehen zu haben.

(136) Die *„Machbarkeit“* eines bestimmten Modells ist nach hier vertretener Lesart das Resultat einer politischen Gesamtabwägung, welche Regierung und Parlament vornehmen müssen.

(137) Beim *Gesetzgebungsbedarf* ist klar, dass das BauG in allen Fällen von Kompetenzverschiebung geändert werden müsste, denn dieses regelt die Nutzungsplanzuständigkeiten im Kanton Bern (vgl. Kapitel 4). Das wäre – politische Akzeptanz vorausgesetzt – keine hohe Hürde.

(138) Die *organisatorischen Auswirkungen* einer horizontalen Kompetenzverschiebung sind minimal: Es entfallen je nach Lösung gegenüber heute Gemeindeversammlungen und Urnenabstimmungen.

(139) Bei den Modellen einer vertikalen Kompetenzverschiebung müssten die Personal- und Finanzressourcen beim Kanton (DIJ bzw. BVD) aufgestockt werden. Diesen Bedarf zu quantifizieren, ist dem Autor dieses Gutachtens nicht möglich.

(140) ***Rechtsvergleiche der Nutzungsplanzuständigkeiten im Bereich ADT in ausgewählten Kantonen***

(141) Darstellt sind in den Kapiteln 5 und 6 die unterschiedlichen Nutzungsplanzuständigkeiten für die Kantone FR und SO (Kapitel 5) sowie AG, LU, SG und ZH (Kapitel 6). Dabei fällt auf, dass praktisch alle möglichen Lösungen vorkommen: Von der alleinigen

Zuständigkeit der Gemeindexekutive für die Nutzungsplanung (FR und SO) zur alleinigen Zuständigkeit des Kantons (und der von ihm gesteuerten Regionen) für sämtliche ADT-Nutzungspläne (ZH). Dazwischen liegen die näher beim „Berner Modell“ liegenden Kantone Aargau und Luzern sowie das soweit ersichtlich singuläre Modell des Kantons St. Gallen, wo die ADT-Sondernutzungspläne in der Kompetenz der Gemeindeexekutive liegen und das fakultative Referendum anders als bei den übrigen Sondernutzungsplänen explizit ausgeschlossen wird. Diese St. Galler Regelung wird relativiert durch die klare Absicht des Kantons, überkommunale ADT-Sondernutzungspläne in Form eines kantonalen Nutzungsplans festzusetzen. Damit dürfte nur wenig Raum für kommunale Sondernutzungspläne zu ADT-Anlagen bestehen.



Rudolf Muggli

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de controlling sur l’extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT) 2024

Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal

Classification Non classifié

Conseil-exécutif du canton de Berne 3/2024



Table des matières

1. L'essentiel en bref ... 3

2. Introduction et mandat ... 5

Partie A ... 7

3. Situation de l'approvisionnement et de l'élimination dans le canton de Berne ... 7
3.1 Extraction de matériaux primaires ... 7
3.2 Matériaux A: comblement et stockage ... 9
3.3 Matériaux B: stockage ... 10
3.4 Approvisionnement et élimination: synthèse ... 11

4. Situation des réserves garanties et disponibles ... 13
4.1 Réserves en volumes d'extraction ... 13
4.2 Réserves en volumes de comblement et de stockage pour l'élimination des matériaux A ... 14
4.3 Réserves en volumes de stockage pour l'élimination des matériaux B ... 15
4.4 Volumes disponibles dans les sites d'extraction de matériaux et prévisions ... 16
4.5 Réserves garanties et disponibles: synthèse ... 18

5. Buts du plan sectoriel ... 20
5.1 Garantir des réserves suffisantes en matière d'extraction et de stockage ... 20
5.2 Exploiter avec parcimonie les ressources naturelles en gravier ... 21
5.3 Préserver l'environnement et optimiser les transports ... 21
5.4 Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine EDT ... 22
5.5 Buts du plan sectoriel: synthèse ... 23

Partie B ... 24

6. Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT ... 24
6.1 Interventions adoptées par le Grand Conseil ... 24
6.1.1 Motion intitulée «Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton» (motion 053-2019) ... 24
6.1.2 Motion intitulée «Garantir pour l'avenir l'auto-approvisionnement en produits issus du gravier et les capacités de décharge dans le canton de Berne» (motion 022-2023) ... 25
6.2 Déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil ... 25
6.2.1 Édiction des plans et procédures ... 25
6.2.2 Pilotage et organisation ... 29
6.2.3 Observation du marché ... 30
6.2.4 Objectifs du plan sectoriel EDT ... 31
6.2.5 Autres thèmes ... 33
6.3 Mandats confiés par le parlement dans le domaine EDT: synthèse ... 34

Illustration: chantier de la nouvelle gare RBS à Berne
Photo: Numa Camponovo

1. L’essentiel en bref

Extraction de 3,5 millions de m³ de matériaux foisonnés par an

Au cours des dernières années, l’extraction des matériaux primaires a baissé en raison de la modération de l’activité de construction. En comparaison intercantonale, son niveau reste toutefois élevé. Les besoins du secteur bernois de la construction sont couverts par les matériaux primaires.

Réserves garanties pour des volumes d’extraction de 60 millions de m³ en place

Dans le canton de Berne, il y a aujourd’hui assez de volumes d’extraction en réserve pour approvisionner le secteur de la construction durant 20 ans au moins au rythme actuel. Le recul des réserves traduit un ralentissement dans la réalisation de nouveaux sites. La planification et la réalisation de nouveaux sites sont favorisées et soutenues par une gestion active des plans directeurs EDT des régions et par la sensibilisation des personnes impliquées.

Comblement à raison de 2,5 millions de m³ de matériaux A foisonnés

La sensibilité pour une économie circulaire, les prescriptions légales plus strictes, mais aussi la stagnation que connaît actuellement le secteur de la construction sont autant de raisons qui expliquent la tendance à la baisse des quantités de matériaux utilisés pour le comblement. Quelques grands projets peuvent déjà fortement influencer les volumes stockés ou utilisés pour le remblai.

Stockage en décharge de 0,5 million de m³ de matériaux B foisonnés

Puisque l’économie circulaire gagne du terrain, comme la construction au sein de tissu bâti, il faut s’attendre à ce que les matériaux de construction minéraux stockés (matériaux B) continuent de s’accroître. Une hausse significative n’est toutefois pas prévue.

Réserve de 60 millions de m³ de matériaux A en place

Aujourd’hui, la réserve garantie pour le comblement et le stockage, en ce qui concerne les matériaux A, est de quelque 60 millions de m³ en place, soit une quantité jugée suffisante pour les 30 prochaines années environ.

Réserve de 15 millions de m³ de matériaux B en place

S’agissant des matériaux B, des capacités de stockage sont disponibles pour au moins 30 ans. La tendance est toutefois au recul, ce qui est lié à un ralentissement dans la réalisation de nouveaux sites. Une fois de plus, la gestion active des plans directeurs EDT des régions joue un rôle central pour que les réserves soient suffisantes à long terme.

Apaisement de la situation dans le domaine des capacités

Les capacités annuelles de comblement avec des matériaux d’excavation non pollués (matériaux A) proviennent principalement de l’activité d’extraction des sites concernés. Il n’y a que quelques régions où elles pourraient ne pas couvrir les besoins à court ou moyen terme. S’agissant des matériaux B, les capacités sont jugées suffisantes. Le Conseil-exécutif met aujourd’hui déjà des mesures en œuvre à cet égard.

Réalisation des buts du plan sectoriel

Toutes les régions ont édicté un plan directeur EDT correspondant aux prescriptions du plan sectoriel en la matière. La révision de leur plan a été l’occasion d’apporter des modifications propres à leur situation. Le principe de la régionalisation de l’approvisionnement et de l’élimination régit indirectement les distances de transport. Toutefois, certains trajets interrégionaux sont inévitables au vu des différentes conditions locales.

Complications lors de la mise en œuvre des plans

Des sites EDT jouissant d’une bonne coordination dans les plans directeurs font toujours plus fréquemment face à une levée de boucliers lors de leur concrétisation dans les plans d’affectation. Cette situation trouve souvent ses principales causes dans le manque d’adhésion de la population locale au projet. Pour que l’approvisionnement et l’élimination soient garantis, l’engagement des communes dans l’édiction des plans d’affectation EDT est primordial. Des mesures ont été prises dans ce cadre par le Conseil-exécutif.

Mise en œuvre des mandats politiques

Le présent rapport remplit le mandat donné par le Grand Conseil à la suite de l’adoption de déclarations de planification et de motions relevant du domaine EDT: il sert à soumettre les mesures demandées au Grand Conseil. Les propositions du Conseil-exécutif sont d’envergure pour ce qui touche en particulier à l’organisation. Le gouvernement souhaite que la Direction de l’intérieur et de la justice (DIJ) assume la responsabilité stratégique globale dans le domaine EDT.

2. Introduction et mandat

Le plan sectoriel EDT en vigueur a été édicté en 2012 par le Conseil-exécutif. Le principe de la régionalisation de l'approvisionnement et de l'élimination y est inscrit. Ce sont les conférences régionales et les régions d'aménagement (ci-après: régions) qui sont responsables d'assurer les réserves en volumes d'extraction, de comblement et de stockage. En d'autres termes, elles garantissent les sites dans les plans directeurs régionaux EDT ayant force contraignante pour les autorités, de façon à satisfaire les besoins.

Volumes indicatifs

Le plan sectoriel EDT fournit également des volumes indicatifs pour le calcul des besoins. Les besoins futurs du canton y sont estimés à 2,5 millions de m^3 annuels pour les matériaux A. Le calcul des volumes indicatifs régionaux se fonde par conséquent sur une valeur de 2,5 m^3 par habitant·e et par année. Pour les matériaux B, une valeur de 0,5 m^3 par habitant·e et par année est retenue dans le plan sectoriel EDT. Le volume historique a servi de base pour déterminer les valeurs indicatives d'extraction. En outre, le plan sectoriel EDT énonce les buts, d'un point de vue cantonal, et les mesures nécessaires à leur réalisation, en application du principe de subsidiarité.

La garantie des sites est mise en œuvre de manière contraignante pour les propriétaires foncières et fonciers dans les plans d'affectation subordonnés (généralement communaux). L'examen préalable et l'approbation des plans directeurs régionaux EDT et des plans d'affectation communaux EDT permettent d'assurer leur compatibilité avec la loi ainsi que leur conformité avec les buts fixés au rang supérieur dans le plan sectoriel cantonal.

Quatre buts principaux

Le plan sectoriel EDT poursuit principalement quatre buts:

- Garantir les réserves nécessaires en matière d'extraction et de stockage afin d'assurer à long terme un approvisionnement suffisant en matières premières destinées à la construction et l'élimination des déchets de chantier non valorisables.
- Exploiter avec parcimonie les ressources naturelles en gravier.
- Protéger autant que faire se peut l'être humain, le paysage, la nature et l'environnement lors de l'extraction, du conditionnement, de l'élimination et du transport.
- Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine EDT.

Mandat du canton

Le plan sectoriel EDT définit comme suit le mandat du canton: «Le canton est responsable de la collecte, de l'évaluation et de la publication des données déterminantes pour l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Il procède à des relevés des quantités de matériaux extraits d'une part et stockés d'autre part. En se fondant sur les données collectées, il examine la réalisation des objectifs et le respect des consignes du plan sectoriel EDT, et publie périodiquement un rapport de controlling à cet égard. Les données recensées par ses soins sont en outre exploitées par les régions pour la gestion active de leurs plans directeurs EDT: elles leur permettant de déceler à un stade précoce les déficits en matière d'approvisionnement et d'élimination, et de prendre des mesures correctives en temps utile.»

Collecte des données

La collecte des données pertinentes fait l’objet d’une collaboration entre les offices de deux Directions: l’Office des eaux et des déchets (OED) et l’Office des affaires communales et de l’organisation du territoire (OACOT). Jusqu’en 2018, les données utilisées pour le rapport de controlling étaient collectées sous forme analogique à l’aide d’un questionnaire. Depuis 2019, elles sont rendues disponibles sous forme numérique par les exploitantes et exploitants des sites d’extraction de matériaux et des décharges, qui utilisent à cet effet la plateforme RESSIS.

Un rapport en deux parties

À l’instar de celui de 2020, le rapport de controlling EDT de 2024 est scindé en deux parties principales. La partie A donne un aperçu quantitatif de la situation de l’approvisionnement et de l’élimination à l’échelle cantonale. Elle satisfait ainsi au mandat de base du plan sectoriel EDT. La partie B répond aux interventions parlementaires déposées ces dernières années et propose un éclairage sur le contexte politique.

Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

Partie A

Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

3. Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

La partie A donne un aperçu quantitatif de la situation de l’approvisionnement et de l’élimination à l’échelle cantonale. Elle satisfait ainsi au mandat de base du rapport de controlling EDT.

3.1 Extraction de matériaux primaires

Extraction de matériaux primaires

Sur les sites bernois, l’extraction porte principalement sur le gravier et le sable. Les roches occupent le deuxième rang par ordre d’importance. L’argile et la marne également sont extraites dans des proportions plus modestes. Après leur extraction, les matériaux sont transformés en granulats. Ces granulats servent à la construction, par exemple en étant utilisés pour la fabrication du béton.

Dans le canton de Berne, le volume annuel d’extraction de matériaux primaires est de quelque 3,5 millions de m^3 foisonnés (illustration 1), dont environ 2,8 millions de gravier. L’extraction du gravier a connu des dynamiques différentes durant la période considérée. Une légère tendance à la baisse s’observe depuis quelques années; les volumes extraits restent cependant d’un niveau élevé. S’agissant de l’argile et de la marne, la quantité est significativement moindre, puisque 0,3 million de m^3 foisonné environ est produit annuellement. Quant aux roches, les chiffres affichent un recul qui s’est confirmé ces dernières années, l’extraction n’atteignant pas le million de m^3 foisonnés.

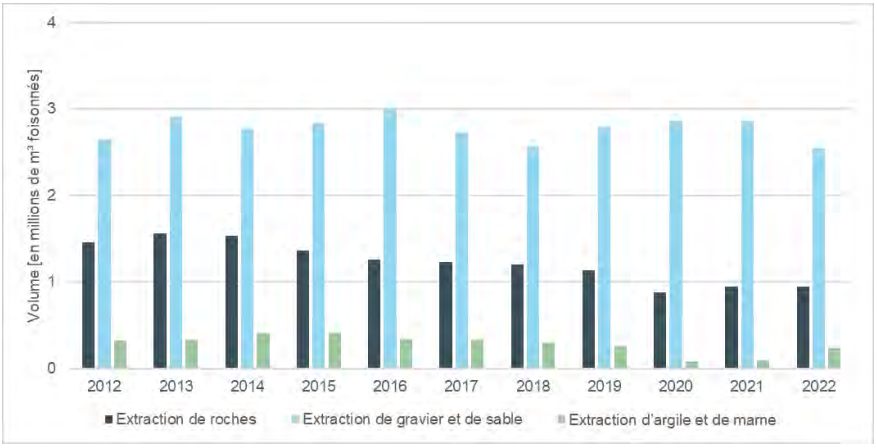


Illustration 1: extraction de matériaux primaires à l’échelle cantonale

Le tableau dépeint par la situation des régions est clair (illustration 2). Les conditions géologiques font qu’il existe sur le territoire cantonal de véritables «régions de gravières». Les plus importants volumes de gravier sont extraits

Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

dans les régions de Berne – Mittelland, de la Haute-Argovie et de Bienne – Seeland.

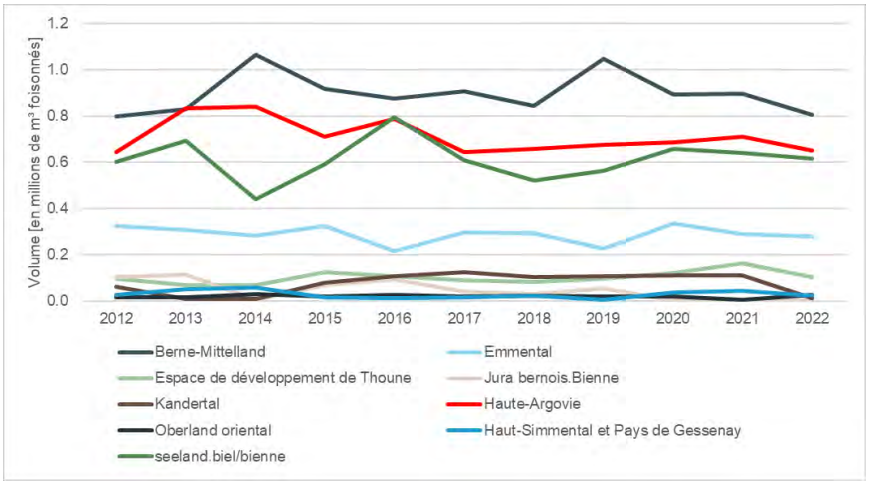


Illustration 2: extraction de gravier et de sable selon les régions

S’agissant des roches, la région de l’Oberland oriental peut être vue comme une importante zone d’extraction (illustration 3). Le principal de la production fournit des pierres de ballast, nécessaires à la construction des voies de chemin de fer. Le Jura bernois se distingue du reste du canton par une activité particulièrement intense qui s’explique par l’industrie locale du ciment.

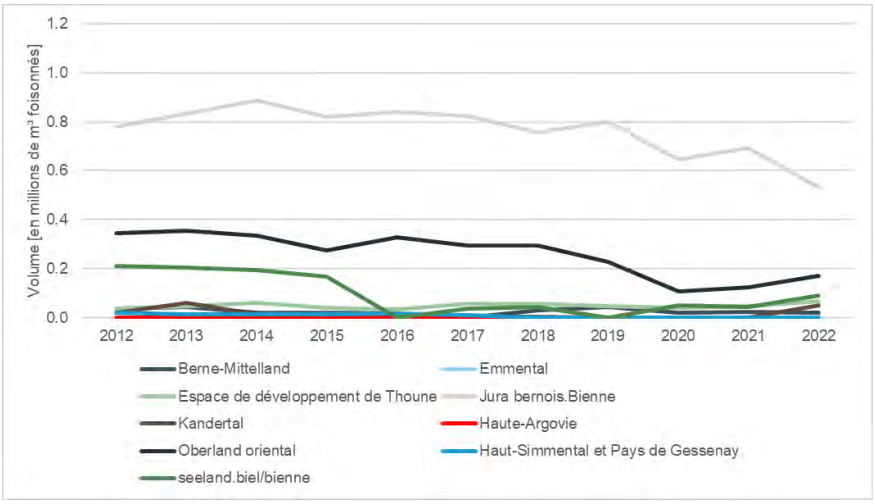


Illustration 3: extraction de roches selon les régions

L’argile et la marne connaissent un léger recul depuis 2015 (illustration 4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Ces matériaux sont avant tout extraits dans les régions biennoise et seelandaise. Dans le Jura bernois, l’extraction sert à la fabrication du ciment.

Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

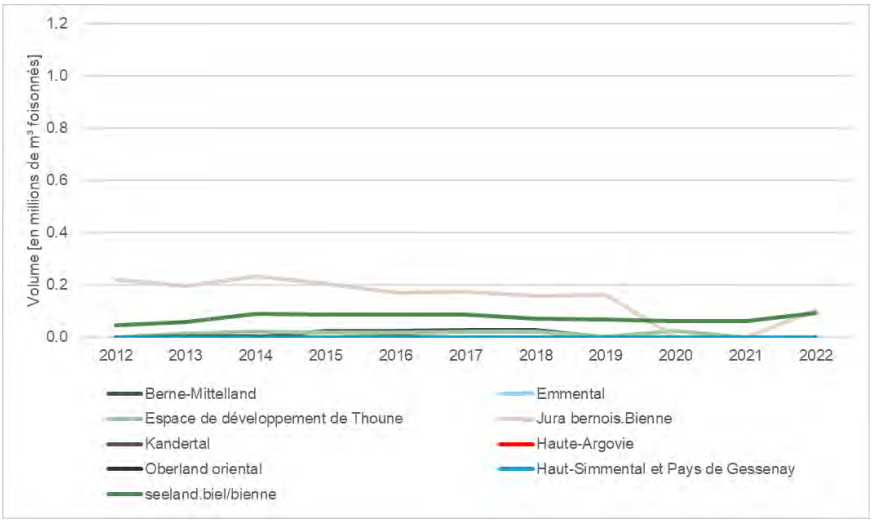


Illustration 4: extraction d’argile et de marne selon les régions

3.2 Matériaux A: comblement et stockage

Comblement et stockage (matériaux A)

Le secteur de la construction a besoin non seulement de matériaux primaires ou secondaires, mais aussi de capacités d’élimination suffisantes. Les matériaux d’excavation non pollués (ou matériaux A) se trouvent au premier rang des volumes à éliminer. Résultant de travaux de construction dans le sol, ils ne contiennent aucune impureté ni aucun polluant qui seraient nuisibles ou dangereux pour l’environnement. Ils sont donc revalorisés en servant au remblayage et à la remise en culture de la plupart des lieux d’extraction. Cependant, ils peuvent aussi être entreposés dans les décharges de type A ou de type B.

Pour toute la période considérée, le volume moyen de matériaux A stockés ou utilisés dans le canton est de quelque 2,5 millions de m^3 foisonnés par an (illustration 5). Ces mètres cubes servent en majeure partie à combler les sites d’extraction. Seule une faible part d’entre eux est stockée dans les décharges de type A et B (env. 0,3 million de m^3 foisonné). Les décharges de type A contribuent donc forcément dans une mesure nettement moindre à l’élimination des matériaux A. La quantité de matériaux destinée au stockage ou au remblayage évolue d’année en année; elle connaît actuellement un recul.

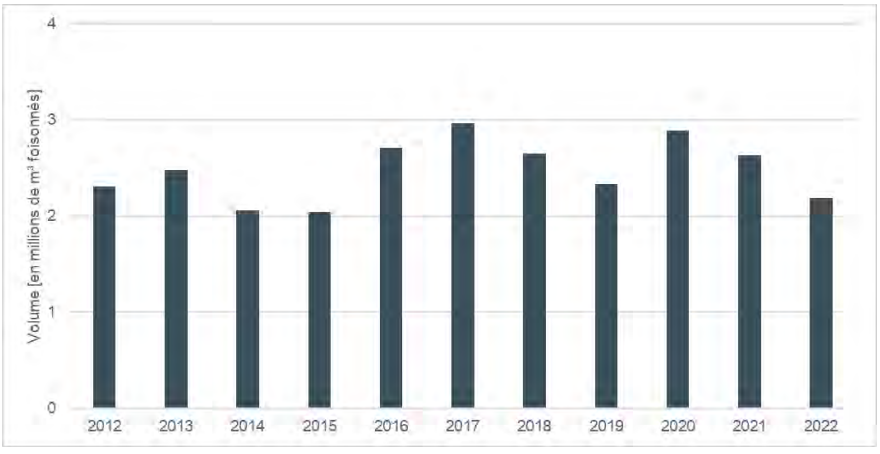


Illustration 5: matériaux A ayant servi de remblai ou étant stockés à l’échelle cantonale

Les régions renvoient un image hétérogène (illustration 6). Il ne fait toutefois aucun doute que le comblement des sites d’extraction est une réalité

Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

nettement plus présente dans les régions de la Haute-Argovie, de Berne – Mittelland et de Bienne – Seeland que sur le reste du territoire cantonal. La situation découle, d’une part, des activités de construction et est, d’autre part, la conséquence du volume relativement haut des extractions, et donc des capacités (chap. 3.1). Il convient de constater que les régions utilisant ou stockant davantage de matériaux A connaissent des variations plus marquées que les autres. Les volumes restent à un niveau plutôt bas, mais stable, dans ces dernières. Par rapport à 2021, les comblements à l’aide de matériaux A ont été de moins grande ampleur dans les régions de l’Emmental et de Berne – Mittelland.

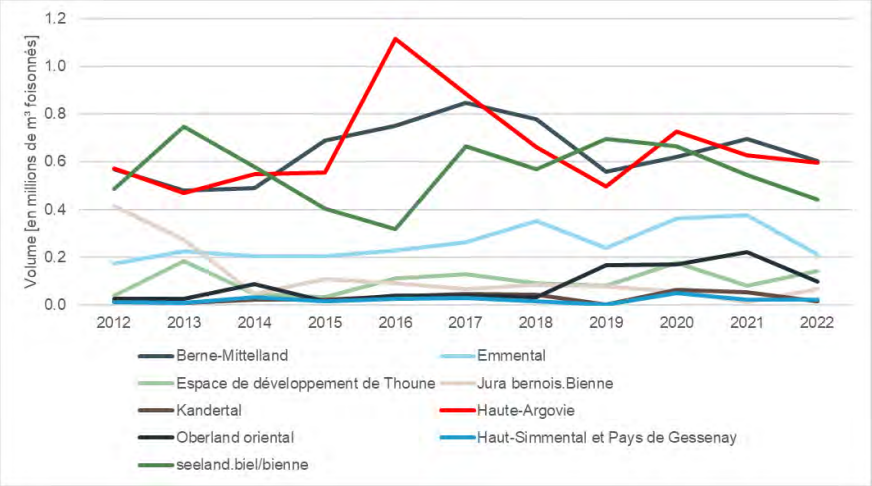


Illustration 6: matériaux A ayant servi de remblai ou étant stockés selon les régions

3.3 Matériaux B: stockage

Stockage (matériaux B)

Les déchets de chantier minéraux (matériaux B) proviennent de la démolition de bâtiments ou de routes. Ils peuvent être stockés dans des décharges sans subir de traitement. Les matériaux inertes sont aussi concernés, soit des déchets de nature comparable à des pierres, dont la teneur en éléments étrangers et en polluants est faible et qui, comme leur nom l’indique, ne réagissent pratiquement pas lorsqu’ils entrent en contact avec l’air ou l’eau. Les déchets de chantier minéraux et les matériaux inertes sont exclusivement stockés dans des décharges de type B ou des sites d’extraction avec décharge de type B intégrée.

Dans le canton de Berne, environ 0,5 million de m^3 foisonné de matériaux B est stocké chaque année (illustration 7). Les quantités représentées ne sont pas soumises à de fortes fluctuations annuelles; leur évolution est globalement peu marquée. Une nette hausse a toutefois été enregistrée en 2022.

Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

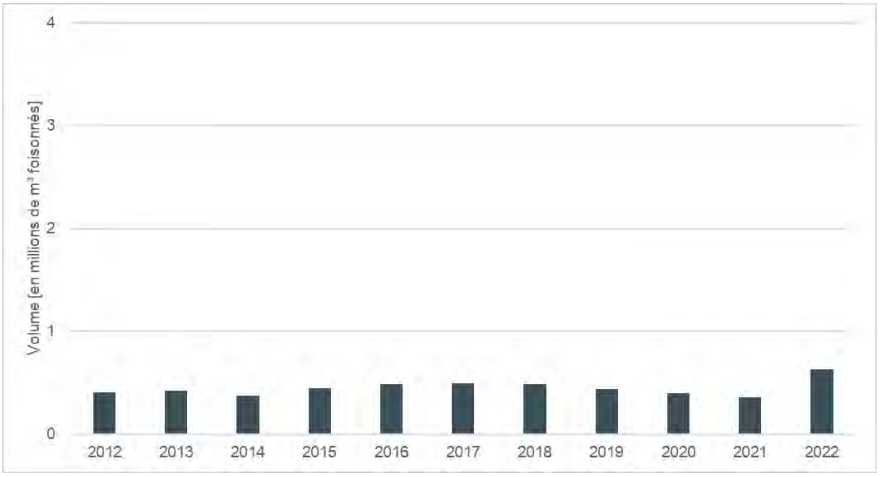


Illustration 7: matériaux B stockés à l’échelle cantonale

Cette forte hausse trouve son origine dans la région de Bienne – Seeland (illustration 8). Après un examen détaillé des données, il s’est avéré qu’elle n’était même liée qu’à un seul site. Dans un souci du respect des délais imposés pour la remise en culture, la décharge de ce site doit rapidement fermer, raison pour laquelle le canton a donné son accord pour que d’importantes quantités de matériaux créées hors des frontières bernoises y soient stockées temporairement. Il s’agit donc d’une augmentation extraordinaire et 2022 ne préfigure pas de tendance à la hausse. D’autres volumes significatifs de matériaux B sont stockés sur le périmètre de la conférence régionale de Berne – Mittelland.



Illustration 8: matériaux B stockés selon les régions

3.4 Approvisionnement et élimination: synthèse

Variabilité dans l’extraction des matériaux primaires, besoins couverts

Les présentes séries chronologiques ne permettent pas de dégager de tendance claire. Des variations dans les volumes de matériaux extraits ont déjà été constatées par le passé. Les activités de construction en général ont une influence déterminante sur le domaine de l’extraction. Au cours des trois dernières années, une légère baisse a été constatée dans l’extraction de gravier, en corrélation avec l’activité de construction qui est actuellement plutôt modérée. Néanmoins, les matériaux primaires extraits suffisent à couvrir les besoins du secteur local. Tout porte à croire que la proportion de

Situation de l’approvisionnement et de l’élimination dans le canton de Berne

matériaux recyclés se substituant aux matériaux primaires ira en augmentant. Cependant, l’exploitation accrue des possibilités du recyclage n’impliquera qu’une légère diminution du volume produit par extraction.

Recul tendanciel des volumes de matériaux A

Pendant le laps de temps désigné, les quantités de matériaux A utilisés pour le comblement ou stockés connaissent un léger recul en chiffres absolus. Ces tendances peuvent s’expliquer non seulement par une sensibilisation à la valorisation directe de ces matériaux sur les chantiers, mais aussi par les prescriptions strictes retenues dans la loi en matière de revalorisation. L’activité de construction, plutôt stagnante actuellement, est une raison de plus pour laquelle les volumes tendent à baisser. Quelques projets d’envergure sont susceptibles à eux seuls d’influencer les quantités extraites et stockées et de creuser de gros écarts avec les chiffres de l’année antérieure. Malgré un faible stockage de matériaux d’excavation dans les décharges de type A, les décharges constituent un pilier de la plus haute importance pour ce qui touche à l’élimination dans les régions à la géographie compliquée. Par conséquent, l’existence dans quelques vallons de décharges de petite taille dont la coordination est bien réglée peut aussi jouer un rôle important en évitant de longs transports et en ayant un impact positif sur la situation d’élimination dans la région.

Évolution difficilement prévisible pour les matériaux B

Il faut toutefois prévoir que le parc immobilier connaîtra un accroissement des activités de construction, qui n’ira pas sans engendrer à l’avenir aussi la production de matériaux B. Une hausse des quantités entreposées annuellement ne devrait toutefois pas avoir lieu compte tenu de la revalorisation croissante et des efforts entrepris pour favoriser une économie circulaire de ces matériaux.

4. Situation des réserves garanties et disponibles

4.1 Réserves en volumes d'extraction

Réserves en volumes d'extraction

Les réserves en volumes d'extraction représentent la somme de toutes les réserves en matériaux primaires pertinents pour le controlling (gravier et sable / roche / argile et marne) qui sont autorisées mais pas encore exploitées. La règle veut que de telles réserves soient garanties par un plan d'affectation, plus précisément un plan de quartier valant permis de construire.

À l'échelle cantonale, les réserves garanties dans des sites d'extraction sont actuellement d'environ 60 millions de m^3 en place (illustration 9). Sur l'ensemble de la période considérée, les réserves en question ont légèrement diminué. Les différences d'une année à l'autre s'expliquent par les volumes extraits ainsi que par la concrétisation des sites dans les plans d'affectation.

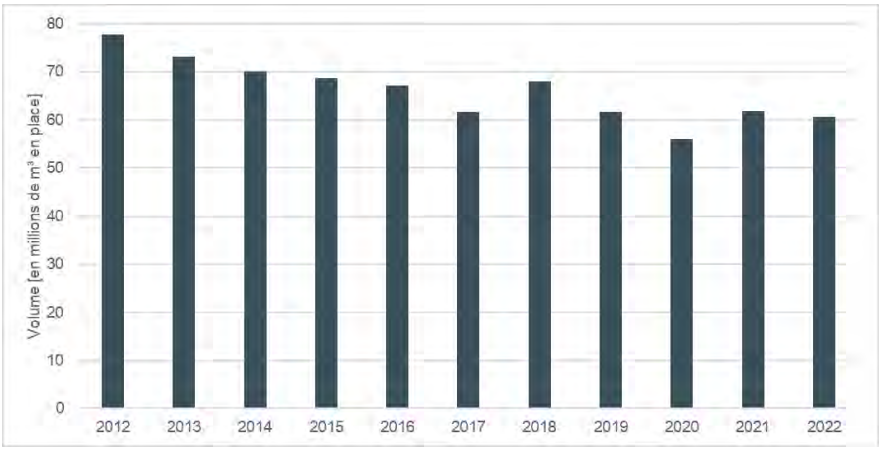


Illustration 9: réserves en volumes d'extraction à l'échelle cantonale

Sans surprise, les réserves les plus grandes sont garanties dans les «régions de gravières» du canton (illustration 10). Pour l'ensemble de la période, Berne – Mittelland est la région où se trouvaient les plus grandes réserves garanties.

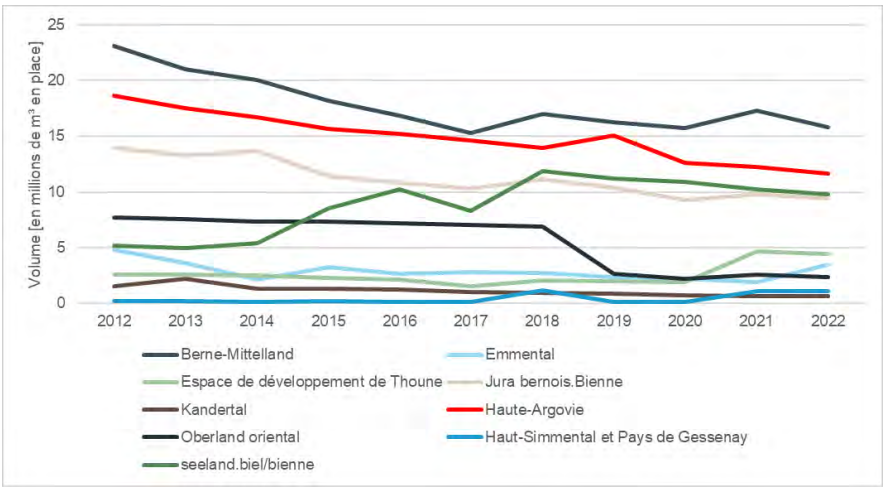


Illustration 10: réserves en volumes d'extraction selon les régions

4.2 Réserves en volumes de comblement et de stockage pour l’élimination des matériaux A

Réserves en volumes de comblement et de stockage pour l’élimination des matériaux A

Les réserves en volumes de comblement et de stockage représentent la somme de toutes les réserves dont l’utilisation pour le comblement de sites d’extraction avec des matériaux A (matériaux d’excavation non pollués) ou le stockage dans des décharges de type A sont autorisés mais pas encore effectifs. Les réserves en volumes de comblement incluent également les surfaces des sites qui ne sont pas encore excavées. L’usage veut que ces réserves soient garanties par un plan d’affectation, plus précisément un plan de quartier.

À l’échelle cantonale, les réserves garanties pour le comblement ou le stockage concernent actuellement environ 60 millions de m^3 de matériaux A en place (illustration 11). Comparés aux réserves en volumes d’extraction (illustration 9), les chiffres annuels permettent de constater qu’il existe un rapport direct entre les deux indicateurs. Les réserves en volumes d’extraction connaissant actuellement une légère croissance, de sorte que les réserves en volumes de comblement et de stockage vont aussi en augmentant. La nette différence entre les valeurs antérieures et postérieures à 2015 s’explique par un changement dans le système de collecte des données.

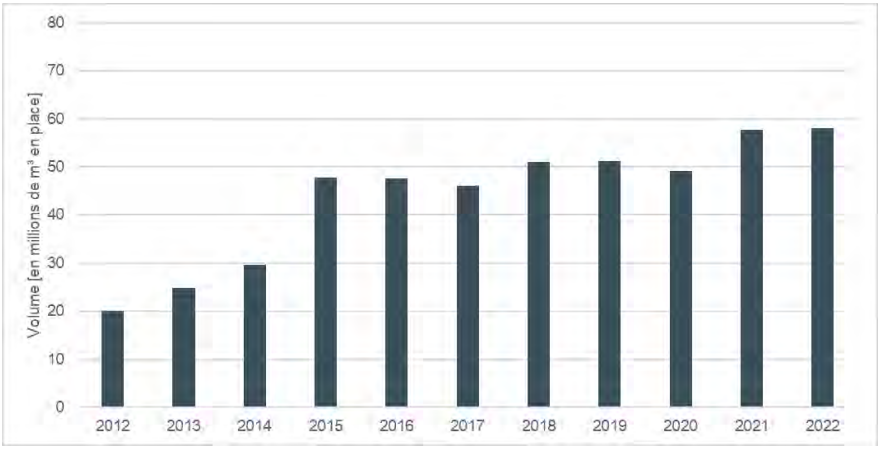


Illustration 11: réserves en volumes de comblement et de stockage pour les matériaux A à l’échelle cantonale

C’est dans la région de Berne – Mittelland et en Haute-Argovie, ainsi que dans le Seeland, que se trouvent les plus grandes réserves garanties pour les matériaux A (illustration 12). Dans la région de Berne – Mittelland, la courbe continue son ascension durant la période considérée.

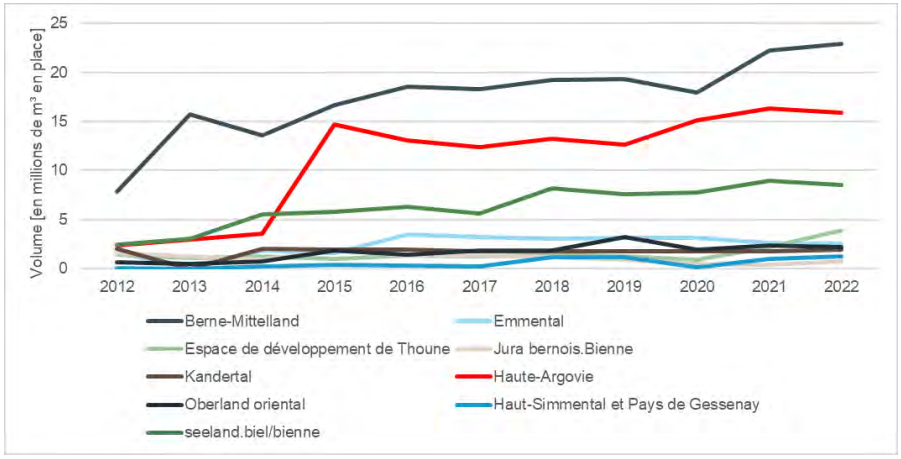


Illustration 12: réserves en volumes de comblement et de stockage pour les matériaux A selon les régions

4.3 Réserves en volumes de stockage pour l'élimination des matériaux B

Réserves en volumes de stockage pour l'élimination des matériaux B

Les réserves en volumes de stockage des matériaux B représentent la somme de toutes les réserves pour les matériaux B (déchets de chantier minéraux et matériaux inertes) dont l'entreposage est autorisé mais pas encore effectif. Les matériaux B peuvent être stockés dans une décharge intégrée à un site d'extraction, d'une part, ou dans une décharge de type B, d'autre part. L'usage veut que ces réserves soient garanties par un plan d'affectation, plus précisément un plan de quartier.

Dans le canton de Berne, les réserves en volumes de stockage dans les décharges de type B qui ont été autorisées et garanties équivalent actuellement à environ 15 millions de m^3 en place (illustration 13). De fortes hausses sont constatées au cours de la période représentée; elles sont liées à la réalisation de nouveaux projets de décharge. Depuis 2019, les volumes traduisent une tendance légère à la stagnation.

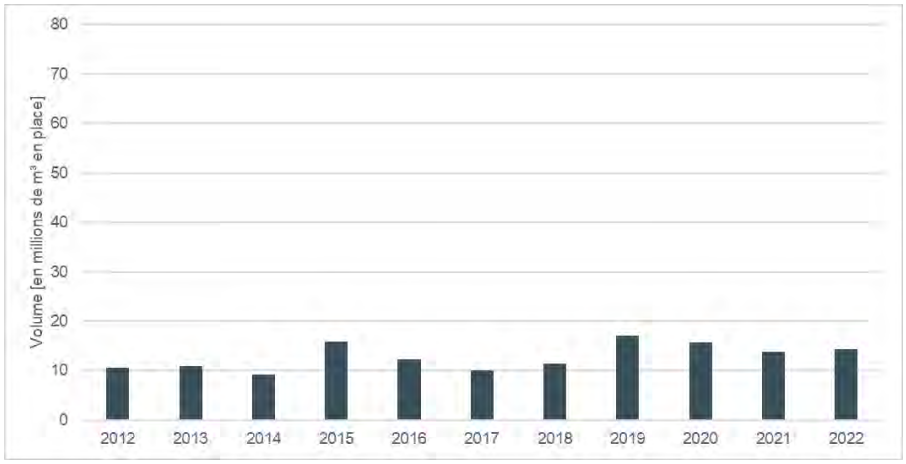


Illustration 13: réserves en volumes de stockage pour les matériaux B

La région de Bienne – Seeland est celle qui possède le plus de réserves garanties en volumes de stockage pour les matériaux B (illustration 14). Dans la région de Berne – Mittelland, on constate un recul particulièrement marqué. Dans les autres régions, les réserves garanties sont nettement plus faibles en comparaison.

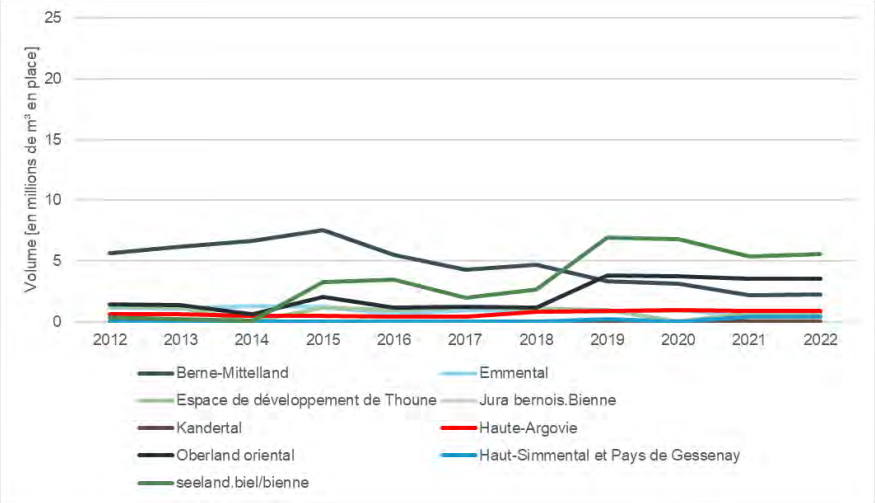


Illustration 14: réserves en volumes de stockage pour les matériaux B selon les régions

4.4 Volumes disponibles dans les sites d’extraction de matériaux et prévisions

Volumes disponibles et prévisions

Le volume disponible se distingue des réserves en volumes de comblement (chap. 4.2) dans la mesure où il renseigne sur la totalité de la réserve actuellement disponible pour les matériaux de comblement dans les sites d’extraction. Le volume disponible correspond donc à la partie disponible des réserves ou, simplement, à la taille des «trous» qui peuvent actuellement être comblés dans un site d’extraction.

Les prévisions concernant les comblements désignent, à la différence du volume disponible, les capacités dont disposent annuellement les sites d’extraction pour le comblement. Cet indicateur est influencé de manière déterminante par les carnets de commande et les conditions d’exploitation. Grâce aux prévisions, il est possible d’estimer si les sites d’extraction possèdent des capacités suffisantes pour la réception des futures quantités de matériaux A. L’estimation repose sur la médiane des comblements réalisés durant les dix dernières années. La précaution est de mise, puisqu’il peut y avoir un fossé entre la réalité et les prévisions. Une comparaison a montré que, tous les ans, les prévisions sont inférieures d’environ 25 % aux chiffres réels (chap. 3.2 et 3.3).

Les volumes disponibles n’ont pas fait l’objet d’un relevé auprès des sites d’extraction de matériaux avant 2019. Le graphique ne porte donc que sur quatre ans.

Les volumes disponibles dans les sites d’extraction sont, en moyenne annuelle, de quelque 15 millions de m^3 en place (illustration 15). Sur la base des quatre valeurs annuelles existantes, une légère tendance à la hausse est constatée. Ce constat est à mettre en relation avec les quantités limitées de matériaux A disponibles actuellement pour le comblement. L’ensemble des réserves disponibles peut ainsi légèrement augmenter.

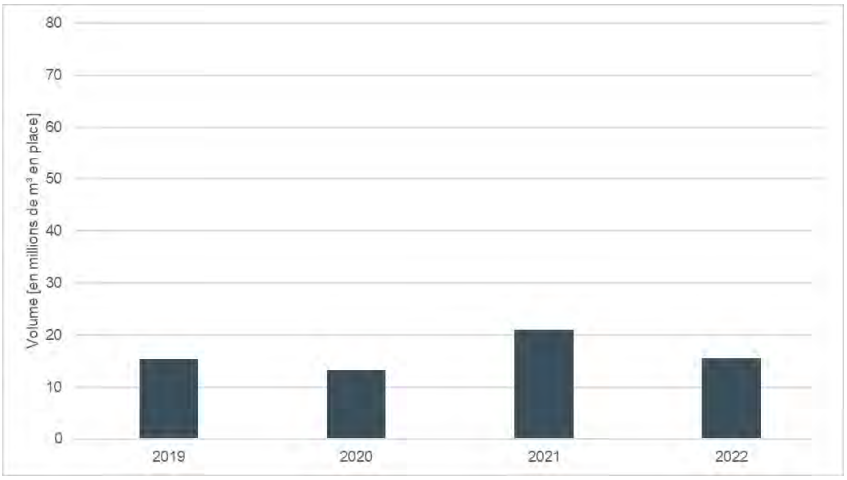


Illustration 15: volumes disponibles dans les sites d’extraction de matériaux à l’échelle cantonale

Il convient de partir du principe que la situation des sites d’extraction sera moins tendue dans les prochaines années que ce qu’indiquait le rapport de controlling de 2020 (illustration 16). Les prévisions montrent des signes pouvant laisser entrevoir de possibles tensions dans deux régions. Dans l’espace de développement de Thoune et dans l’Emmental, la médiane sur dix ans des matériaux A utilisés pour le comblement est nettement supérieure aux prévisions reposant sur les valeurs fournies par les exploitations. La médiane sur dix ans et les prévisions pour les différentes régions sont illustrées ci-après.

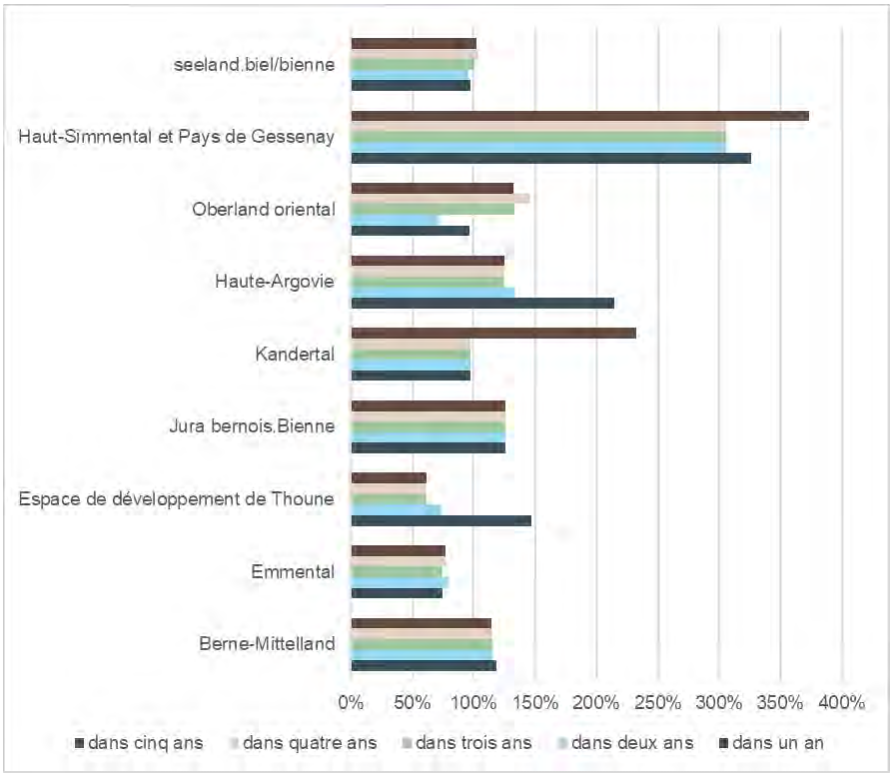


Illustration 16: capacités selon les régions et les volumes disponibles annuellement pour le comblement dans les sites d’extraction (pourcentage en fonction de la médiane sur dix ans des volumes de matériaux A utilisés pour le comblement)

4.5 Réserves garanties et disponibles: synthèse

Des réserves garanties en suffisance

Dans le canton de Berne, les réserves en volumes d’extraction garanties sont suffisantes actuellement. L’approvisionnement du secteur de la construction en matériaux primaires peut être assuré à long terme. Dans l’hypothèse où l’activité annuelle reste inchangée (extraction de quelque 3 millions de m^3 foisonnés) et qu’aucun nouveau site ne s’ajoute à ceux qui existent, les réserves actuelles ne devraient pas être épuisées avant au moins 20 ans. Le recul qu’accusent tendanciellement les réserves montre toutefois que seul un nombre restreint de nouveaux sites inscrits dans les plans directeurs EDT des régions se concrétisent dans les plans d’affectation, laissant supposer certaines difficultés dans la retranscription dans les plans d’affectation. La gestion active de ces plans par les régions et le fait que les communes répercutent les dispositifs dans leurs plans d’affectation sont donc essentiels à la sécurité de l’approvisionnement. Le Conseil-exécutif aborde cette thématique plus en détail dans la réponse qu’il apporte aux déclarations de planification et aux mesures présentées (partie B du présent rapport).

Réserves suffisantes pour les matériaux A (comblement et stockage)

Les réserves garanties par un instrument d’aménagement sont actuellement d’environ 60 millions de m^3 en place et sont à qualifier de suffisantes. La légère augmentation que connaît présentement la réserve est due à quelques nouveaux sites. La planification doit toutefois empêcher que des surcapacités, illégales, ne voient le jour à long terme et veiller à ce que les réserves soient déterminées en fonction des besoins. De trop grandes réserves font courir un risque: le comblement et le stockage, de même que la remise en culture ne sont plus possibles dans le respect du délai nécessaire si la conjoncture modère la quantité effective de matériaux A. Les réserves garanties pour les matériaux A, destinées aussi bien au comblement qu’au stockage, sont en rapport étroit avec l’extraction des matériaux primaires du fait de l’obligation de combler les lieux excavés. Seule une petite partie des réserves en volumes de stockage sont disponibles dans les décharges de type A.

Réserves suffisantes pour les matériaux B (stockage)

Compte tenu du volume de matériaux B stockés annuellement, des réserves sont garanties pour les 30 prochaines années au moins. Il y a donc lieu de considérer la garantie apportée par les instruments d’aménagement du territoire comme suffisante. Vu l’état de la réserve, il est permis de conclure que le nombre de projets de décharge supplémentaires s’étant réalisés était nul ou proche de zéro. La création de réserves suffisantes pour le stockage des matériaux B doit être envisagée selon les possibles développements liés à la démolition dans le tissu bâti existant et à l’urbanisation interne. Dans ce cadre, les régions et les conférences régionales de même que les communes d’implantation jouent un rôle central par la gestion active de leurs plans EDT.

Volumes disponibles en suffisance et situation plus détendue en termes de capacités

L’extraction libère des volumes qui peuvent être utilisés pour le comblement avec des matériaux A. En quantité, l’activité, nourrie, dégage tous les ans suffisamment de capacités pour le remblayage. Les sites d’extraction de matériaux disposent d’assez de volumes pour couvrir les besoins hypothétiques sur cinq ans au moins quand bien même plus aucun matériau ne serait extrait.

Selon les prévisions, quelques régions connaîtront toutefois une situation tendue à court et moyen terme. Il est donc d’autant plus important que le recyclage devienne plus systématique selon les règles de l’économie circulaire. Les déclarations de planification du rapport de controlling de 2020 sur la pénurie de décharges seront abordées dans la partie B, où sont expliquées les mesures que le Conseil-exécutif assume aujourd’hui déjà.

5. Buts du plan sectoriel

Le controlling EDT vise notamment à vérifier si les buts du plan sectoriel sont réalisés. Le degré de réalisation des quatre buts principaux est apprécié et représenté au moyen d’un système de feux tricolores:

Atteint
En cours
Pas atteint

Chacun des buts est examiné sous différents angles.

5.1 Garantir des réserves suffisantes en matière d’extraction et de stockage

1er but du plan sectoriel

«*Il s’agit de réaliser une planification à long terme (de 30 à 45 ans), et d’assurer de manière contraignante un approvisionnement suffisant en matières premières destinées à la construction, ainsi que les volumes de réserve et les sites nécessaires pour l’élimination correcte des matériaux d'excavation et des déchets de chantier minéraux. La planification doit prendre en compte tout à la fois les gisements, les besoins du secteur public et de l’économie, l’ensemble de l’organisation du territoire* [protection de l’environnement]*, ainsi que le développement spatial des communes, des régions et du canton.*»

Respect du calendrier de remaniement des plans directeurs régionaux EDT selon l’annexe 1 du plan sectoriel EDT

Les régions ont pour la plupart révisé leur plan directeur conformément aux prescriptions du plan sectoriel EDT de 2012. Elles prennent leur mandat au sérieux et gèrent activement leur propre plan directeur, par exemple en procédant à des controllings régionaux. Elles engagent les démarches nécessaires afin qu’il existe une marge de manœuvre suffisante pour une modification ou un remaniement si les signes se présentent.

Le rapport entre les réserves garanties et le besoin historique ou volume indicatif annuel fait état de réserves pour une période de 15 à 30 ans.

Actuellement, les réserves garanties dans les sites en matière d’extraction et pour le comblement et le stockage sont de quelque 60 millions de m^3 en place dans le canton de Berne. Sans changement dans le volume d’extraction et de comblement, l’aménagement du territoire garantit des réserves suffisantes pour plus de quinze ans (chap. 4).

Respect des valeurs indicatives du plan sectoriel

Le plan sectoriel EDT prévoit des valeurs indicatives pour le calcul des besoins en produits d’extraction, matériaux A et matériaux B. S’agissant de

l'extraction, le besoin historique est déterminant, soit la moyenne des dix dernières années. En ce qui concerne le comblement et le stockage, la valeur fixe est, pour les matériaux A et B respectivement, de 2,5 m^3 et de 0,5 m^3 par habitant·e et par an. Les régions reprennent ces valeurs dans leur plan directeur EDT; des facteurs de correction peuvent être pertinents et sont appliqués en fonction des régions. Les valeurs indicatives actuelles montrent que les besoins théoriques peuvent être couverts à l'échelle cantonale et que cet élément du plan sectoriel EDT est respecté.

5.2 Exploiter avec parcimonie les ressources naturelles en gravier

2e but du plan sectoriel

«*Il convient d'exploiter et d'utiliser de manière rationnelle les gisements de gravier restants. À cet effet, on encouragera les solutions de rechange dans la mesure où elles sont réalisables et judicieuses, dans l'intérêt de la préservation des ressources de gravier exploitables. On s'efforcera en particulier de remplacer davantage les graviers alluvionnaires par de la roche concassée ou des graviers morainiques, ou par des déchets de chantier recyclés de manière conséquente.*»

Quantités extraites pendant la période considérée

Depuis le début de la période considérée, l'extraction des matériaux primaires connaît dans son ensemble une évolution à la baisse. Ces matériaux sont donc moins demandés pour la fabrication des matières premières destinées à la construction.

Augmentation du recours aux matériaux recyclés

Les interventions légales dans le domaine du recyclage de matériaux conjuguées aux efforts des branches du gravier, du béton et du recyclage ont accru le recours à des matériaux de récupération. Néanmoins, la part de matériaux recyclés n'a pas augmenté de manière déterminante. Ces dernières années, la proportion d'utilisation de ces matériaux, d'environ 20 %, est restée relativement stable à l'échelle cantonale. Il convient à cet égard de préciser que cette proportion ne peut s'agrandir qu'en fonction de la disponibilité des capacités des décharges de type B, puisque ces dernières font concurrence à la valorisation des déchets en termes de coûts.

5.3 Préserver l'environnement et optimiser les transports

3e but du plan sectoriel

«*Lors de l'extraction, du transport et de la transformation des matières premières destinées à la construction, ainsi que lors de l'élimination des déchets de chantier, l'être humain, le paysage, la nature et l'environnement seront protégés autant que possible. On veillera en particulier à harmoniser les intérêts relevant de la protection d'une part et de l'exploitation d'autre part, et à minimiser les transports de matériaux grâce à une structure d'approvisionnement et d'élimination décentralisée.*»

Transports interrégionaux

Dans la plupart des régions, les sites de comblement et de stockage disposent de capacités suffisantes. Il est donc légitime de conclure à la suffisance des capacités disponibles. La situation doit être considérée comme étant plus tendue dans un petit nombre de régions (chap. 4.4), susceptible d'occasionner des transports interrégionaux.

Étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les sites importants en termes de transports et de volumes

En application de la législation sur la protection de l'environnement, les sites d'extraction de matériaux sont soumis à l'EIE lorsque le volume dépasse 300 000 m^3 et les décharges, 500 000 m^3. Cela vaut non seulement pour les nouvelles installations, mais aussi lors de la modification d'une installation existante. L'EIE définit des mesures appropriées pour réduire ou éviter les répercussions sur l'environnement. Un quart environ des sites se trouvant sur le sol bernois sont soumis à l'EIE, soit une trentaine d'entre eux.

5.4 Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine EDT

4e but du plan sectoriel

«*La clarification en temps opportun des questions de principe en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, aux échelons cantonal, régional et communal, ainsi qu'avec la Confédération et les cantons voisins, permettra de mieux coordonner et d'accroître l'efficacité des procédures d'aménagement et d'autorisation nécessaires pour les sites d'extraction et de décharge.*»

Durée de la mise en œuvre dans les plans d'affectation à compter de l'examen préalable

Les sites d'extraction et de décharge sont désignés comme éléments de coordination réglée dans les plans directeurs régionaux EDT. Une fois que les régions ont défini les sites, les communes d'implantation les transposent dans leur plan d'affectation. Le canton est alors responsable de l'examen préalable et de l'approbation de tels plans. Différents facteurs influencent la durée de ces procédures. Des retards ne peuvent pas être exclus en raison par exemple de la grande complexité des projets, des dispositions du droit fédéral, d'un manque de soutien de la population, d'autorisations en suspens ou de documents que la requérante ou le requérant n'a pas remis, ou encore d'oppositions et de recours formés contre l'approbation du plan par l'organe compétent (généralement l'assemblée communale ou le parlement communal), le plan n'entrant en vigueur qu'après le prononcé d'un jugement par un tribunal. Par conséquent, la durée moyenne de la procédure peut fortement varier d'un plan d'affectation à l'autre; en règle générale, il s'écoule entre trois et six ans. Des mesures visant l'accélération des procédures sont déjà élaborées et parfois mises en œuvre (en matière d'examen préalable). Le Conseil-exécutif a pour objectif de continuer l'optimisation des procédures sur lesquelles l'administration a une influence. En outre, il propose un

transfert à l'exécutif communal des compétences pour les plans d'affectation dans le domaine EDT (chap. 6.2.1).

Coordination du traitement des affaires entre les différents services cantonaux spécialisés

Les échanges d'informations professionnels et institutionnels sur les thèmes spécifiques au domaine EDT ont lieu au sein du groupe de travail EDT (GT EDT) entre les différents offices impliqués. Ce groupe de travail est un organe spécialisé sans compétence décisionnelle. Sa tâche principale est de coordonner les thèmes spécifiques au domaine EDT et de permettre les échanges d'informations. Au niveau opérationnel, une coopération étroite entre les principaux offices est en place. La collaboration et la coordination dans le cadre des affaires fonctionnent bien et les services cantonaux spécialisés peuvent faire valoir leurs intérêts dans les processus de d'aménagement et de planification lors de la pesée des intérêts finale.

5.5 Buts du plan sectoriel: synthèse

Plans directeurs régionaux en bonne voie

Les régions fixent leurs sites et les quantités selon les dispositions du plan sectoriel EDT. Elles utilisent la marge de manœuvre à leur disposition pour la détermination des quantités et apportent les corrections nécessaires dans leur cas particulier. Elles ont pour la grande majorité mis en œuvre leur plan directeur régional EDT conformément aux prescriptions du plan sectoriel en la matière. Ces plans garantissent au niveau de l'aménagement des réserves théoriquement suffisantes pour une période assez longue.

Exploitation parcimonieuse des ressources en gravier

Au fil des dernières années, l'extraction des matériaux primaires a connu une diminution. La revalorisation et le recyclage sont restés un moyen important pour remplacer de précieuses ressources. La promotion du recyclage des matériaux doit se poursuivre.

Mesures d'optimisation des transports lancées

La décentralisation de l'approvisionnement et de l'élimination est un principe qui dicte indirectement les distances de transport. Il n'est toutefois pas toujours possible d'éviter certains transports interrégionaux, compte tenu des particularités locales. Dans la réponse apportée à la déclaration de planification relative au transport faisant suite au rapport de controlling EDT de 2020, le Conseil-exécutif propose une mesure supplémentaire dans le domaine (chap. 6.2.4).

Mise en œuvre complexe des plans

La planification des affectations dans le domaine EDT est une tâche complexe qui demande beaucoup de temps avant sa réalisation. De plus, les dernières années ont montré que les projets de site qui sont bien coordonnés dans les plans directeurs rencontrent de vives oppositions au moment de leur concrétisation dans les plans d'affectation, voire échouent à ce stade. Souvent, le manque de soutien de la population locale en est la raison principale. Des mesures pour accélérer et optimiser les procédures d'édiction des plans d'affectation sont déjà prévues et, parfois, mises en œuvre (en matière d'examen préalable). En outre, le Conseil-exécutif propose que les responsabilités en termes de planification de l'affectation soient transférées aux exécutifs communaux (chap. 6.2.1).

Partie B Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

6. Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

Le domaine EDT se trouve depuis fort longtemps dans une position soumise à des forces sociales distinctes; divers facteurs l'influencent et le modèlent. Dans le rapport de controlling EDT de 2020, le Conseil-exécutif a posé différentes questions de principe au Grand Conseil. En plus, d'autres thèmes ont été abordés par le Grand Conseil dans plusieurs déclarations de planification. La partie du rapport qui suit reprend les demandes de nature politique et fournit des informations sur les mesures prévues et déjà mises en œuvre par le Conseil-exécutif.

6.1 Interventions adoptées par le Grand Conseil

Dans les sous-chapitres suivants, le Conseil-exécutif donne un aperçu des interventions politiques adoptées par le Grand Conseil concernant le domaine EDT.

6.1.1 Motion intitulée «Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton» (motion 053-2019)

Objets de la motion adoptée

L'intervention a été adoptée lors de la session d'été 2019, les chiffres 1, 2 et 4 sous forme de postulat et le chiffre 3 en tant que motion ayant valeur de directive. Les motionnaires demandaient au canton de garantir un contrôle efficace des entreprises du secteur du gravier et de créer des bases légales permettant, si une entente est soupçonnée, de réclamer les chiffres d'affaires des entreprises. De plus, la motion repérait un potentiel d'amélioration dans la communication des compétences de l'administration cantonale et proposait d'étudier la possibilité d'une action en dommages-intérêts lorsque les décisions de la Commission de la concurrence (COMCO) entreraient en force. Étant donné qu'aucune décision de la COMCO n'est encore entrée en force depuis l'ouverture en 2015 de l'enquête pour infractions présumées aux règles de la concurrence dans la branche du gravier et du béton, la mise en œuvre de la motion est retardée. À l'heure actuelle, la prise de mesures ne serait donc pas pertinente. Le reste des exigences portées par la motion fait partie des points traités dans le cadre des travaux en cours. L'état d'avancement de ces derniers est indiqué aux chapitres qui suivent.

Décisions de la COMCO pas encore entrées en force

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

6.1.2 Motion intitulée «Garantir pour l'avenir l'auto-approvisionnement en produits issus du gravier et les capacités de décharge dans le canton de Berne» (motion 022-2023)

Objets correspondant à des buts importants déjà fixés dans le plan sectoriel EDT

Adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023, la motion demande pour l'essentiel que des instruments d'aménagement garantissent à long terme des capacités suffisantes d'approvisionnement et d'élimination des produits issus du gravier dans le canton de Berne (ch. 1) et que les processus et les attributions relevant du domaine EDT (au sein de l'administration) soient optimisés (ch. 2). Une autonomie suffisante en matière d'approvisionnement est déjà prévue par le plan sectoriel EDT (grande ligne 1, plan sectoriel EDT). À cela s'ajoute le fait que l'approvisionnement et l'élimination dans le canton doivent être suffisants en application du plan directeur cantonal, qui leur accorde une place prépondérante dans l'aménagement du territoire (mesures C_14 et C_15). Les planifications régionales EDT garantissent, dans les deux cas, les capacités de manière contraignante pour les autorités pour au moins 35 ans. Les dernières évaluations, présentées dans la partie A du présent rapport, montrent que les volumes suffisants sont garantis.

Recherches en cours concernant l'accélération des procédures

S'agissant de l'accélération des procédures, le deuxième point de la motion, de possibles mesures sont étudiées et proposées dans le cadre de la réponse aux déclaration de planification du rapport de controlling EDT de 2024 (chap. 6.2.1).

6.2 Déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil

Dans les sous-chapitres suivants, le Conseil-exécutif fait état de la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil avait arrêtées lors de l'examen des rapports de controlling EDT de 2017 et de 2020 dans le cas où elles n'ont pas encore été réglées. Dans un souci de clarté, les déclarations de planification sont classées par thèmes:

– Édiction des plans et procédures
– Pilotage et organisation
– Observation du marché
– Objectifs du plan sectoriel EDT
– Autres thèmes

6.2.1 Édiction des plans et procédures

En réponse aux déclarations de planification relevant de l'édiction des plans et des procédures, le Conseil-exécutif prévoit, d'une part, des optimisations liées à une modification de la compétence en matière de plan d'affectation et mise, d'autre part, sur des mesures ayant déjà cours pour accélérer les procédures.

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

Plan d'affectation (majorité de la CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.*»

L'OACOT, représentant la DIJ, a fait réaliser une expertise juridique (avis de droit Muggli[1]) à la suite du mandat découlant de la déclaration de planification du Grand Conseil.

Cette expertise fournit une comparaison globale des régimes juridiques et présente, au total, neuf modèles pour la répartition (nouvelle) des compétences en matière d'édiction des plans d'affectation dans le domaine EDT (tableau 1).

Tableau 1: vue d'ensemble des modèles proposés (avis de droit Muggli, 2023)

Transfert de compétence	Modèle	Description
HORIZONTAL	**A**	Le parlement communal est seul compétent pour les plans d'affectation spéciaux dans leur ensemble.
	B	Le parlement communal est seul compétent pour les plans d'affectation dans leur ensemble.
	C	L'exécutif communal est seul compétent pour les plans d'affectation spéciaux dans leur ensemble.
	D	L'exécutif communal est seul compétent pour les plans d'affectation dans leur ensemble.
	E	Le parlement communal est seul compétent pour les plans d'affectation spéciaux EDT.
	F	L'exécutif communal est seul compétent pour les plans d'affectation spéciaux EDT.
VERTICAL	**G**	Le canton est seul compétent pour les plans d'affectation spéciaux EDT inscrits comme éléments de coordination réglée dans le plan directeur.
	H	Le canton est seul compétent pour les plans d'affectation spéciaux EDT.
MIXTE	**I**	Compétence mixte pour les plans d'affectation spéciaux EDT: canton et exécutif cantonal

Transfert de compétence

Transfert de compétence horizontal:
Transfert de la compétence concernant l'édiction de plans d'affectation (contraignants pour les propriétaires fonciers et fonciers) au sein de la commune, soit au sein du législatif communal (corps électoral ou parlement communal), soit du législatif communal (corps électoral) à l'exécutif communal (conseil communal).

Transfert de compétence vertical:
Transfert de la compétence concernant l'édiction de plans d'affectation (contraignants pour les propriétaires fonciers et fonciers) de la commune au canton et les sites EDT sont dans tous les cas fixés ou garantis sous l'angle de l'aménagement du territoire dans des plans de quartier cantonaux au sens de l'article 102 de la loi sur les constructions (LC).

[1] L'avis de droit complet est annexé à l'affaire à des fins de contextualisation.

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

Compétence mixte:
Transfert de la compétence concernant l'édiction de plans d'affectation (contraignants pour les propriétaires foncières et fonciers) au canton pour les sites EDT d'importance régionale (et cantonale) réglés comme éléments de coordination réglée dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (ou le plan directeur cantonal). Le reste des sites EDT continue de relever de la commune (organe législatif).

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'expertise juridique présente des modèles de transfert de compétence en matière d'édiction de plans d'affectation dans le domaine EDT tout à fait sensés. Un transfert horizontal est privilégié, puisqu'il correspond au mandat du Grand Conseil s'articulant notamment autour de l'examen d'une possible réattribution de la compétence à l'exécutif communal, et s'inscrit dans la logique de l'autonomie communale et du principe de subsidiarité qui, selon le droit bernois, prévalent en matière d'aménagement. Le Conseil-exécutif juge qu'un transfert de compétence vertical (c'est-à-dire au canton) ne convient pas à la situation.

L'édiction des plans d'affectation dans le domaine EDT doit se faire au niveau approprié, dans le cadre de procédures légales et le plus efficacement possible: voilà les éléments déterminants pour le Conseil-exécutif. Pour cette raison, ce dernier donne la préférence à un transfert horizontal dans le domaine EDT ou au maintien du statu quo.

a) Statu quo (avec les ressources nécessaires)
Plusieurs arguments jouent en la faveur du maintien du statu quo: d'une part, la répartition des compétences en vigueur et les procédures sont connues et ont fait leurs preuves; d'autre part, les plans d'affectation édictés par les législatifs communaux jouissent de la légitimité nécessaire. Une réattribution de la compétence relative aux plans d'affectation requerrait des adaptations législatives et organisationnelles et, mettant à part le domaine EDT, semblerait également contraire au système législatif. Dans la mesure où le Grand Conseil se prononce pour le maintien de la réglementation actuelle des compétences, les ressources humaines et financières nécessaires doivent être disponibles au sein de la DIJ pour qu'elle puisse fixer les sites EDT dans un plan de quartier cantonal au sens de l'article 102 LC, leur apportant ainsi une garantie au niveau de l'aménagement du territoire lorsque l'impose la sauvegarde des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, régionaux. Si le plan de quartier cantonal est un instrument appelé à gagner du poids dans le domaine EDT, une augmentation des ressources est nécessaire. Aujourd'hui déjà, elles ne suffisent presque plus à faire face à la «demande» (qui s'est accrue au cours des dernières années).

b) Compétence attribuée exclusivement à l'exécutif communal (modèle F)
Dans la mesure où le Grand Conseil se prononce en faveur d'une réattribution de la compétence pour les plans d'affectation du domaine EDT et, en particulier, d'un transfert horizontal à l'exécutif communal (conseil communal), le modèle F de l'avis de droit Muggli semble être une option envisageable. Ce modèle prévoit que seul l'exécutif communal soit compétent pour l'édiction de plans d'affectation dans le domaine EDT et rend des adaptations de la législation sur les constructions nécessaires concernant les compétences en matière d'aménagement et la procédure d'édiction des plans communaux. Cela mis à part, aucune répercussion sur les finances ou sur le personnel n'est attendue au niveau cantonal. Au niveau communal, la

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

modification des dispositions de règlements et de l'organisation deviendrait inéluctable.

c) Compétence attribuée exclusivement à l'exécutif communal et référendum facultatif (modèle F+)
Ce modèle se différencie du précédent (transfert de la compétence au conseil communal) par le référendum facultatif, dispositif entraînant la possibilité d'une démocratie directe en matière de plans d'affectation. La légitimité reste garantie, l'acceptation de la planification repose sur des bases renforcées et le risque de voir des conflits se transformer en de longues batailles juridiques en instance de recours est réduit. L'option de l'édiction (à titre subsidiaire) d'un plan de quartier cantonal afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux continue d'exister. La mise en œuvre de ce modèle appelle des modifications de la législation sur les constructions et des changements dans la règlementation et l'organisation à l'échelon communal. À l'échelon cantonal, aucune autre répercussion sur les finances ou sur le personnel n'est attendue.

Mise en œuvre du modèle F+

Le Conseil-exécutif considère que le transfert horizontal de la compétence en matière de plans d'affectation (à l'exécutif communal, soit le conseil communal) et le mécanisme du référendum facultatif proposés dans le modèle F+ sont pertinents. La possibilité pour la DIJ d'édicter un plan de quartier cantonal afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux est maintenue. Le Conseil-exécutif propose la mise en œuvre de ce modèle.

Accélération des procédures (CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.*»

Les causes des retards sont multiples et ne dépendent pas exclusivement des procédures et des responsabilités prévues par la loi. Le canton n'a pas d'emprise sur certaines circonstances. Le cas de désaccord entre les propriétaires foncières et fonciers, ou la commune, et les exploitantes et exploitants des sites d'extraction ou des décharges au sujet de leurs droits et obligations réciproques (indemnités en particulier) en est un exemple. La situation peut aboutir à un manque de soutien de la part de la population et le rejet du plan d'affectation par l'assemblée communale n'est pas impossible. Par ailleurs, la procédure de recours que le droit fédéral définit de manière stricte peut être à l'origine de retards majeurs. De possibles optimisations dans la procédure de recours en matière d'élaboration des plans sont actuellement analysées, mais sont difficiles au vu des prescriptions de droit fédéral régissant la protection juridique dans l'aménagement du territoire.

Mesures lancées

Des mesures visant à accélérer la procédure d'édiction des plans d'affectation sont déjà prévues et, parfois, mises en œuvre en dehors du domaine EDT (procédures d'examen préalable). Dans le domaine EDT, des améliorations sont permises par la proposition du transfert de compétence en matière d'édiction des plans d'affectation.

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

6.2.2 Pilotage et organisation

Le Conseil-exécutif met en œuvre la déclaration de planification relevant de l'organisation par quatre recommandations et satisfait ainsi la demande de renforcer l'influence du canton dans le domaine EDT.

Plan directeur (CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les régions doivent conserver leur compétence d'édicter les plans directeurs. Le Grand Conseil demande toutefois au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour renforcer l'influence du canton dans la conduite globale du domaine EDT.*»

Mise en œuvre avec la déclaration de planification relevant de l'organisation

Sur la base du dernier rapport de controlling EDT, le Grand Conseil a décidé que l'édiction des plans directeurs devait continuer de ressortir aux régions. Les exigences portant sur le renforcement de l'influence du canton dans la conduite globale du domaine EDT ont été remplies au moyen des mesures se rapportant à la déclaration de planification ci-après concernant l'organisation.

Organisation (CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.*»

Dans le cadre de la déclaration de planification, un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration a été effectué par l'entreprise Ecoplan. L'examen portait sur le domaine EDT et a débouché sur la formulation de recommandations d'optimisation[2]. Les travaux ont été menés en collaboration avec l'Office des eaux et des déchets (OED).

Les démarches entreprises permettent au Conseil-exécutif de conclure que l'organisation et les compétences au sein de l'administration sont définies de manière claire et logique. Les tâches qu'assument les offices sont tirées de la loi et ces derniers sont conscients de leur responsabilité. Les ressources en personnel étant limitées, il existe un certain déséquilibre entre les attentes dans l'exercice des responsabilités, d'une part, et les compétences et moyens disponibles, d'autre part. Vu les conditions générales, les instruments et les ressources en personnel, il faut noter l'aspect pratique de la structure organisationnelle actuelle et l'efficacité de la collaboration sur le plan opérationnel.

Pour ce qui est de la coordination stratégique, le Conseil-exécutif voit toutefois de possibles améliorations. Aucun organe n'est responsable du pilotage proactif du domaine EDT, ni au niveau des Directions, ni au niveau des offices. Cette responsabilité incombe au Conseil-exécutif, qui agit en sa qualité d'organe de conduite central.

Sur la base de cette évaluation, le Conseil-exécutif met en œuvre les quatre recommandations suivantes, formulées dans le rapport d'examen.

[2] Le rapport complet est annexé à l'affaire à des fins de contextualisation.

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

1. Mise en œuvre de la déclaration de planification par l'attribution de la responsabilité stratégique globale à la DIJ	L'attribution claire de la responsabilité stratégique de la conduite du domaine EDT à une Direction permet un pilotage et une communication proactifs. Elle renvoie également une meilleure image. Les compétences, les responsabilités et les tâches actuelles des offices restent inchangées. Le Conseil-exécutif considère opportune la répartition des tâches entre l'administration, les régions d'aménagement, les communes, les exploitantes et exploitants des sites d'extraction et des décharges. La DIJ, notamment par l'OACOT, remplit déjà de vastes tâches et assume en ce sens une responsabilité globale, en établissant les rapports de controlling EDT, en vérifiant le respect des buts du plan sectoriel et en conduisant les organes déterminants dans le domaine EDT. Le Conseil-exécutif attribue donc la responsabilité stratégique globale à cette Direction. Ainsi, la DIJ prend une place encore plus centrale en tant qu'interlocutrice dans ce domaine et renforce son rôle de coordinatrice. Les compétences, responsabilités, pouvoirs et tâches spécifiques dévolus aux différents offices selon les bases légales en vigueur ne sont pas modifiés. La notion de responsabilité stratégique globale est définie plus précisément dans un protocole d'entente (voir le n° 2).
2. Conclusion d'un protocole d'entente	Le Conseil-exécutif voit dans un protocole d'entente une mesure d'accompagnement ciblée de la première recommandation. Ce protocole fixe entre autres clairement les tâches et les compétences qui doivent être assumées avec les ressources en personnel très limitées et celles qui n'ont pas à l'être. En outre, le protocole définit les principes régissant la collaboration des organes impliqués et leurs responsabilités.
3. Gestion ciblée des parties prenantes et intensification de la communication proactive	Le Conseil-exécutif reconnaît un certain potentiel d'optimisation dans la communication et se positionne en faveur d'une manifestation de celle-ci qui se veut davantage proactive et régulière à l'avenir dans le domaine EDT. La mesure dans laquelle la recommandation peut être mise en œuvre dépend toutefois des ressources disponibles. Actuellement, les optimisations possibles sont minimes.
4. Évolution du rôle du GA EDT devenant l'organe de suivi stratégique	Le groupe d'accompagnement EDT, institué en 2019, n'est pour le moment pas mentionné dans le plan sectoriel EDT. Lors de la prochaine révision de ce dernier, il y sera remédié afin que l'organe bénéficie d'une assise renforcée. Le Conseil-exécutif estime également que l'admission au sein du groupe de l'ensemble des intervenantes et intervenants concernés est indispensable à l'orientation stratégique de l'organe. Dans un avenir proche, le Conseil-exécutif fera le nécessaire pour que la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), les régions d'aménagement et les conférences régionales soient invitées à s'impliquer dans ce groupe d'accompagnement.

6.2.3 Observation du marché

Le Conseil-exécutif rappelle que l'observation du marché relève de la COMCO et non du canton. Tant qu'aucune décision de cette commission n'entre en force, les travaux nécessaires à la mise en œuvre des déclarations de planification doivent attendre.

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

Observation du marché (CGes; Siegenthaler, 2017 / CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).*»

«*Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. À cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.*»

«*Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.*»

Évaluation après l'entrée en force de la décision

Le Conseil-exécutif rapportera l'état de la mise en œuvre des déclarations de planification une fois que le Tribunal fédéral se sera prononcé sur le recours contre la décision rendue en décembre 2018 par la COMCO dans l'affaire concernant l'entreprise KTB et lorsque cette commission aura rendu la décision toujours attendue dans la procédure «KAGA», qui a trait au domaine des matériaux de construction et des décharges.

6.2.4 Objectifs du plan sectoriel EDT

Différentes déclarations de planification du Grand Conseil concernent les buts du plan sectoriel EDT. Le Conseil-exécutif prend des mesures s'agissant des données relatives aux transports et de la garantie de réserves de stockage suffisantes dans le canton.

Transport (majorité de la CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données.*»

Les transports de matériaux dans le domaine EDT sont extrêmement complexes et diffèrent selon le site concerné. Certains sites ne connaissent qu'un faible nombre de trajets par an, tandis que d'autres peuvent en enregistrer plusieurs milliers. À cela s'ajoute que de nombreux parcours se font d'un chantier à l'autre, de sorte que les déplacements ne concernent pas du tout les sites d'extraction de matériaux ou les décharges. Sous l'angle technique, les trajets de transport de la majorité des exploitations sont connus à partir de bulletins de livraison sous forme analogique dont la valeur et la qualité sont tout à fait variables. Seules de rares exploitations disposent de solutions informatiques modernes, qui par ailleurs ne sont pas conçues en

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

premier lieu pour l'évaluation des distances des transports. De plus, la branche n'a actuellement pas de standards à cet égard. Au vu de l'impossibilité pratique, il faut donc, du point de vue du Conseil-exécutif, renoncer à une collecte à l'échelle cantonale de toutes les trajets de transport.

Programme de collecte des données relatives aux transports disponible

Un programme a toutefois été établi pour montrer comment une collecte des données peut être effectuée sur la base d'échantillons et avoir une valeur statistique. Des éclaircissements ont été demandés à la branche concernant les solutions possibles sur le plan technique.

Le programme prévoit de limiter les démarches aux transports les plus importants en termes de volumes. Sur cette base, les analyses et évaluations portent sur les distances moyennes, pondérées par la masse, des (15) plus grandes livraisons de l'ensemble des sites d'extraction de matériaux et des décharges ainsi que des usines de béton, unités de fabrication de revêtement, gravières et sites de recyclage sur une période d'une année. Le cercle des interlocutrices et interlocuteurs concernés aujourd'hui par le controlling EDT doit ainsi être étendu aux organismes jouant un rôle dans le transport également (au moins 50 exploitations supplémentaires). Il faut s'attendre à une augmentation de la charge de travail des exploitations et de l'administration compte tenu du traitement des données, de la saisie de ces dernières et du contrôle de leur plausibilité. Le canton peut absorber le travail supplémentaire ainsi occasionné avec les ressources dont il dispose actuellement.

Édiction formelle dans la loi

La saisie systématique et le traitement des données relatives aux transports requièrent, pour des raisons de protection des données notamment, une base légale formelle. Les points à régler par la loi sont, en plus du but et du volume du traitement des données, l'obligation pour les entreprises concernées de remettre les données, entre autres, ainsi que l'habilitation des services cantonaux compétents en matière de traitement (et de transmission) des données particulièrement dignes de protection touchant au secret des affaires. Le relevé des distances parcourues concerne, d'une part, les décharges et les sites d'extraction et, d'autre part, la nature et la quantité des matériaux transportés. Cela signifie que différentes bases légales sont concernées, que la transposition dans la loi est compliquée et que des recherches approfondies sont nécessaires. À cela s'ajoute que la charge de travail liée à l'application et à la mise en œuvre des dispositions légales est extrêmement élevée.

Adaptation législative en cours

Les modifications nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil débattra une nouvelle fois de la question lorsque l'adaptation législative en vue de l'introduction du relevé des transports sera prête.

Pallier la pénurie de décharges (CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire,*

Exigences des milieux politiques dans le domaine EDT

le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.»

La question de l'élimination a déjà fait l'objet de développements complets dans le cadre du controlling EDT actuel (partie A du rapport). La situation se révèle nettement moins tendue qu'en 2020.

Au sein du GA EDT, les offices compétents (OED et OACOT) se sont saisis de ce thème et ont défini différents domaines d'action dans une feuille de route relative au manque de décharges avant d'esquisser d'éventuelles options susceptibles de contribuer à détendre la situation. Les mesures retenues et mises en œuvre concernent principalement les domaines du contrôle des données, de la communication et du rôle des régions et du canton. Les régions sont en particulier tenues d'examiner leur situation en matière d'approvisionnement et d'élimination au moyen d'un controlling. Ces travaux peuvent par exemple aboutir à l'activation de sites de réserve ou à l'étude d'optimisations par l'augmentation des volumes. De plus, il s'agit d'améliorer la prise de conscience par rapport à la gestion active des plans directeurs régionaux EDT. Les offices impliqués proposent aux régions et aux communes un soutien qualifié et une aide financière pour la mise en œuvre des mesures à l'échelle régionale (dans la limite des ressources financières et humaines existantes). Par ailleurs, le Conseil-exécutif communique activement sur les objets et les projets du domaine EDT sans oublier qu'il sensibilise les milieux politiques et le grand public à la thématique.

Mise en œuvre des mesures en cours

Les mesures exigées par la déclaration de planification sont mises en œuvre de manière continue d'entente avec le GA EDT. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'adapter la législation.

6.2.5 Autres thèmes

Le Conseil-exécutif juge que les mesures actuelles d'amélioration foncière et celles liées au recyclage sont efficaces et la pratique correspond aux buts visés. Il ne voit pas de besoin d'agir par ailleurs.

Mesures d'amélioration foncière (CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.*»

Le Conseil-exécutif constate que le but des mesures d'amélioration foncière n'est pas le stockage définitif de matériaux d'excavation non pollués, mais la valorisation de sols dégradés par les activités humaines. L'objectif est l'amélioration des fonctions naturelles du sol et en particulier de la gestion des terrains utilisés à des fins agricoles. Les matériaux d'excavation non pollués doivent en priorité servir à combler et recultiver les sites d'extraction. Le stockage de petits volumes non sujets à autorisation est déjà possible aujourd'hui lors de modifications de terrain. Les projets impliquant de grandes

surfaces et des volumes plus importants ne sont pas non plus exclus, mais les responsables et les sols sont soumis à des exigences plus élevées quant à la revalorisation. Il est vrai que les procédures d'autorisation en vigueur posent un défi, mais se révèlent appropriées.

Finalité de l'amélioration foncière différente

Étant donné que le stockage n'est pas la finalité première de l'amélioration foncière, aucune modification n'est prévue dans la pratique du régime d'autorisation.

Recyclage (CGes; Ruchti, 2020)

Teneur

«*Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.*»

À différents niveaux, des mesures d'encouragement sont prises pour accroître la part de matériaux recyclés. Dans les faits, l'attention accordée par l'OED au respect de l'obligation de valorisation des matériaux est accrue: une justification est exigée lors du dépôt des demandes de permis de construire et des plans d'élimination des déchets si un matériau ne peut pas être valorisé. Le stockage des matériaux valorisables dans les décharges s'en trouve d'autant compliqué. De plus, les offices de la Direction des travaux publics et des transports (Office des ponts et chaussées, Office des immeubles et des constructions, OED) travaillent, en collaboration avec la branche du gravier, du béton et de la construction, à diverses mesures d'encouragement dans le domaine des relations publiques. Il s'agit notamment de publier des recommandations d'utilisation des matériaux recyclés pour la construction. Les documents d'appel d'offres adaptés aux critères de durabilité (directives pour les ouvrages des pouvoirs publics) en sont un autre exemple. L'OED soutient aussi la recherche – de plus amples possibilités de valorisation des déchets des matériaux de déconstruction minéraux faisant l'objet d'études – et intervient dans de nombreux groupes de travail nationaux chargés de ces thèmes. Des modifications législatives nationales en faveur de l'économie circulaire sont d'actualité et jouissent d'un appui en conséquence.

Mise en œuvre des mesures en cours

Si les démarches s'avèrent insuffisantes, des mesures de réglementation seront envisagées.

6.3 Mandats confiés par le parlement dans le domaine EDT: synthèse

Mandats réalisés

La mise en œuvre des mandats confiés par le parlement est en cours. Elle a en partie pu s'achever avec le personnel et les ressources financières à disposition. Le présent rapport est un moyen pour le Conseil-exécutif de faire des propositions en fonction de ce que demandait le Grand Conseil par ses interventions parlementaires et ses déclarations de planification, notamment pour l'organisation cantonale et la réglementation de la compétence en matière d'édiction des plans d'affectation dans le domaine EDT.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	225/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2023.DIJ.3605
Classification :	Non classifié

Rapport de controlling en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT) 2024

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport de controlling EDT de 2024.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport de controlling EDT de 2024

02|08|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	221-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.290
Déposée le :	14.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Bichsel (Zollikofen, UDC) Leuenberger (Uettligen, PEV) Esseiva (Bern, PLR) Eigenmann (Bern, Le Centre) Baumann (Münsingen, UDF) Lerch (Langenthal, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	184/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Système de réduction des primes : en finir avec les incitations à travailler moins !

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que le taux d'activité des personnes aptes au travail soit pris en compte lors du calcul de leur réduction de primes. Cette adaptation des critères de réduction des primes ne doit pas s'appliquer aux enfants, aux personnes en formation et aux personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite. Les activités de prise en charge doivent être incluses de manière adéquate dans le calcul du taux d'activité.

Développement :

Le système actuel de réduction des primes attache le droit à une telle réduction uniquement au montant du revenu des assurées et assurés. Aussi les personnes au bénéfice d'une bonne formation qui choisissent délibérément de réduire leur taux d'occupation viennent-elles à profiter d'une réduction de primes. Or, ce n'est là pas le but d'un instrument de prévention sociale. De fait, les personnes aptes au travail sont responsables de subvenir à leurs besoins et ce n'est que lorsque des raisons personnelles particulières ou des salaires bas rendent cela impossible que doit entrer en jeu la solidarité de la société.

Le système actuel de détermination des réductions de primes fait naître d'importantes incitations à travailler moins. Vu la forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée, mais aussi compte tenu des intérêts fiscaux du canton, cette situation est préoccupante pour l'économie. De plus, les moyens alloués à la réduction des primes sont limités et doivent par conséquent être octroyés

aux personnes qui en ont réellement besoin. La présente motion ne vise pas à réduire le montant global des moyens alloués à la réduction des primes, mais plutôt à utiliser ceux-ci plus efficacement.

Pour finir, la déclaration d'impôts pourrait servir à l'établissement du taux d'activité.

Réponse du Conseil-exécutif

Le droit à la réduction des primes de l'assurance-maladie qui est prévu par l'article 65 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) est réglementé dans le canton de Berne à la fois dans la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11) et dans l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal ; RSB 842.111.1).

Les cantons accordent une réduction de primes aux personnes assurées de condition économique modeste (art. 65 LAMal). La notion de condition économique modeste est définie en fonction de la situation financière, personnelle et familiale de la personne assurée (art. 15 LiLAMAM). La situation financière est en principe déterminée sur la base du revenu net et de la fortune nette conformément à la taxation fiscale (art. 16 LiLAMAM et art. 6 OCAMal).

En 2022, 261 000 personnes environ[1] (soit environ 25 % de la population bernoise[2]) ont eu droit à une réduction de leurs primes. Pour quelque 95 % des personnes pouvant prétendre à cette réduction, le droit est constaté automatiquement sur la base de la taxation fiscale[3] (art. 24, al. 1 LiLAMAM). Il l'est manuellement pour les 5 % restants, à savoir près de 15 000 personnes qui, chaque année, doivent déposer une demande de réduction des primes (p. ex. personnes taxées par appréciation ou imposées à la source ; art. 13, al. 2 OCAMal)[4]. En 2022, l'Office des assurances sociales (OAS) a eu, en tout, près de 40 100 contacts téléphoniques et de 15 400 échanges écrits avec la clientèle. Les conseils au guichet ont concerné 2200 personnes environ[5]. L'application de la réduction des primes est assurée par une vingtaine de postes à plein temps. Au 1er janvier 2023, des adaptations permettant de soulager les familles ont été apportées au système bernois de la réduction des primes[6].

Le système de la réduction des primes fonctionne selon des classes de revenu, des groupes d'âge et des régions de primes. Comme pour tous les modèles qui prévoient des valeurs limites ou des seuils (p. ex. bons de garde pour enfants, domaine de la fiscalité), il est aussi envisageable théoriquement dans le cas de la réduction des primes qu'une baisse de salaire permette de passer en-dessous d'une classe de revenus et donne ainsi droit à une réduction des primes ou à un montant plus élevé à ce titre. Toutefois, les limites de revenu et les montants accordés au titre de la réduction des primes pour chaque classe de revenu sont conçus de manière telle qu'une réduction du temps de travail dans les proportions habituelles (p. ex. de 10 %) ne présente pratiquement pas le moindre intérêt. Ainsi, une personne adulte, au bénéfice d'une bonne formation (vivant seule et sans enfants) et travaillant à plein temps, touchant un revenu annuel

[1] Office fédéral de la santé publique. Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, 2022. T 4.02 Nombre de bénéficiaires par canton. https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/statistiken-zur-krankenversicherung/statistik-der-obligatorischen-krankenversicherung.html.
[2] Office des assurances sociales, 2023. Anzahl Bezüger und Quote der Beziehenden von individueller Prämienverbilligung (IPV) der letzten 5 Jahre im Kanton Bern, https://www.asv.dij.be.ch/de/start/themen/pv/fakten-und-statistiken.html.
[3] Office des assurances sociales, 2023. Fakten und Statistiken. https://www.asv.dij.be.ch/de/start/themen/pv/fakten-und-statistiken.html.
[4] Office des assurances sociales, 2023. Anzahl der manuell bearbeiteten Anträge auf individuelle Prämienverbilligung (IPV) der letzten 5 Jahre im Kanton Bern, https://www.asv.dij.be.ch/de/start/themen/pv/fakten-und-statistiken.html.
[5] Rapport de gestion du canton de Berne 2022, volume 2 – Groupes de produits, y compris les comptes spéciaux et financements spéciaux – Direction de l'intérieur et de la justice – Groupes de produits, p. 121.
[6] Office des assurances sociales, 2023. Changements importants dans la réduction des primes au 1er janvier 2023. https://www.asv.dij.be.ch/fr/start/themen/pv/pv_aenderungen-2023.html.

brut de 97 000 francs[7] et n'ayant pas de fortune devrait réduire son temps de travail de 45 % au minimum pour bénéficier d'une réduction de sa prime d'assurance-maladie. Avec une telle réduction du taux d'activité, cette personne aurait environ 44 000 francs de revenu brut de moins par an et obtiendrait une réduction totale de sa prime de 804 francs par année (région de primes 1). Baisser un pourcentage de travail élevé donne en principe lieu à l'obtention d'un revenu nettement plus faible qui ne peut pas être compensé par la réduction des primes obtenue. On ne peut donc pas constater dans ce contexte des incitations massives à travailler moins. Une réduction volontaire du taux d'activité est certainement bien davantage motivée par d'autres raisons (p. ex. charge fiscale plus faible, davantage de temps libre) ou tâches (p. ex. obligations de prise en charge). L'augmentation actuelle du coût de la vie réduit d'ailleurs encore l'attrait d'un tel abaissement.

Dans le canton de Berne, 11,1 % des personnes âgées de 15 à 64 ans exerçant une activité lucrative[8] ont un taux d'occupation inférieur à 50 %[9] et seraient les mieux placées, de ce fait, pour disposer potentiellement d'un revenu donnant droit à une réduction des primes. Si l'on déduit de cette part de population les personnes en formation ou assumant une tâche de prise en charge (p. ex. parents d'enfants mineurs, proches aidants, grands-parents âgés de moins de 65 ans s'occupant de leurs petits-enfants), le chiffre diminue. Le droit à la réduction des primes de personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré se détermine en fonction de la situation financière des deux membres du couple. La probabilité qu'une réduction du taux d'occupation permette de prétendre automatiquement à une réduction des primes est donc limitée. La réglementation demandée par les motionnaires n'aurait par conséquent un effet que sur une proportion extrêmement faible de la population.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la motion entraînerait des charges administratives disproportionnées. La détermination automatique du droit à la réduction des primes impliquerait que toutes les données nécessaires soient entièrement disponibles sous forme électronique, lisibles par un système de lecture optique et fiables. Or, l'administration n'a pas d'informations sur la capacité de travail, les taux d'activité pendant une année et les raisons du travail à temps partiel (p. ex. prise en charge de proches) de toutes les personnes domiciliées dans le canton de Berne, ou alors n'y a pas accès. De plus, le taux d'activité d'une personne et les raisons qui le motivent peuvent changer plusieurs fois au cours d'une année. Pour les personnes exerçant une activité indépendante, il faut se demander comment déterminer le niveau de leur taux d'occupation. De nombreuses vérifications fastidieuses au cas par cas ainsi que des corrections manuelles seraient donc nécessaires et nécessiteraient l'engagement de nettement plus de personnel à l'office des assurances sociales (OAS).

Vu l'absence d'un nombre important d'informations, il n'est pas possible d'établir avec exactitude les moyens qui seraient potentiellement libérés par la mise en œuvre de la motion. Le Conseil-exécutif estime cependant que le potentiel d'une utilisation (encore) plus efficace de l'instrument de la réduction des primes est globalement extrêmement faible, pour les raisons suivantes :

– Le système de la réduction des primes du canton de Berne ne comporte pratiquement pas d'incitations négatives par rapport au taux d'activité.

[7] Personne seule sans fortune, titulaire d'un diplôme universitaire de niveau master, cinq ans après la fin de ses études, avec un revenu brut médian de 97 000 pour un taux d'activité à 100 %. Voir le revenu professionnel brut standardisé dans « TA3E61-1 Revenu professionnel brut standardisé des diplômés des hautes écoles selon le type de haute école et le niveau d'examen (réel, en francs par an) » à l'adresse https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/23224573/master, Office fédéral de la statistique.
[8] Office fédéral de la statistique, 2023. Statut d'activité selon le canton, en 2021. Canton de Berne. Personnes actives âgées de 15 à 64 ans, somme : 527 891 personnes. https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail/population-active/personnes-actives-canton.assetdetail.23985099.html.
[9] Office fédéral de la statistique, 2023. Statut sur le marché du travail selon le canton, 2021. Canton de Berne. Personnes actives âgées de 15 à 64 ans occupées à temps partiel III (moins que 50 %), somme : 58 543 personnes, https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/arbeit-erwerb/erwerbstaetigkeit-arbeitszeit/erwerbsbevoelkerung/erwerbspersonen-kanton.assetdetail.30166185.html.

- La mesure n’entraînerait une réduction dans ce domaine que pour une part extrêmement réduite de la population.
- Un personnel nettement plus nombreux serait nécessaire pour effectuer les examens au cas par cas et procéder aux corrections manuelles.

Le Conseil-exécutif reconnaît toutefois qu’il peut être choquant que des personnes obtiennent une réduction des primes en diminuant volontairement leur taux d’activité. Il s’efforce d’ailleurs d’améliorer constamment cet instrument. Il estime par conséquent qu’un examen approfondi du sujet est indiqué et propose d’adopter la motion sous forme de postulat. Durant les sessions d’été et d’automne 2023, le Grand Conseil a déjà adopté sous forme de postulat les motions 293-2022, 023-2023 et 026-2023, qui demandent elles aussi des adaptations du système de la réduction des primes. Le Conseil-exécutif présentera ses conclusions dans un rapport à l’intention du Grand Conseil.

Destinataire
- Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	271-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.361
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Kohli (Wabern, Le Centre) Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	420/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Optimiser le cadre permettant de rendre la justice plus efficace

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil une modification des bases légales dans le but d'accélérer les procédures judiciaires, d'augmenter l'efficacité de la justice et de simplifier les procédures judiciaires. Cette modification devra porter notamment sur les points énumérés ci-après.

1. Relèvement de la valeur litigieuse pour la compétence du juge unique auprès du Tribunal administratif de manière à la faire passer de 20 000 francs à un plafond plus élevé restant à définir

2. Introduction par principe d'une compétence de juge unique à la Cour suprême (Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte) dans les cas visés à l'article 439, alinéa 1 du Code civil suisse (CC), en particulier en cas de placement à des fins d'assistance ordonné par un médecin en raison de troubles psychiques, pour lesquels le tribunal doit fonder son jugement sur un rapport d'expertise psychiatrique indépendant, c'est-à-dire externe au tribunal

3. Compétence du juge unique auprès du Tribunal de commerce pour les litiges examinés en procédure sommaire, en règle générale

4. Compétence du juge unique auprès de la Cour suprême (Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte) pour les mesures provisionnelles, en règle générale

5. Rehaussement de la limite supérieure des émoluments pour les procédures de recours devant le Tribunal administratif.

Développement :

La justice dans le canton de Berne est dans de bonnes dispositions, y compris en comparaison avec d'autres cantons. Elle fait toutefois partie intégrante d'un dispositif complet de prestations étatiques et est donc incluse dans les efforts du canton visant une utilisation économe des moyens financiers. Aussi la justice s'emploie-t-elle à respecter ce principe. Lors du débat sur le budget 2024 et sur la base d'une réflexion générale sur l'ensemble des services de l'État, le Grand Conseil a certes dû procéder à certaines coupes, mais il a par ailleurs approuvé la majorité des demandes de postes.

La présente motion vise à permettre au législateur d'améliorer les possibilités sur le plan organisationnel en vue de rendre le travail judiciaire plus efficace. Les améliorations prévues sont ponctuelles, les motionnaires n'excluant toutefois pas de laisser une marge de manœuvre pour d'autres mesures (voir le mot « notamment » en introduction).

Pour la mise en œuvre de la motion et la mise au point de mesures concrètes appropriées, le Conseil-exécutif devra faire appel à la Direction de la magistrature (dont le nom sera Direction administrative de la magistrature à partir du 1er janvier 2024). Il s'agit pour l'essentiel d'élargir dans une certaine mesure les compétences du juge unique pour statuer sur les litiges (points 2 à 5). De fait, le renforcement des compétences du juge unique entraînera une réduction de la charge de travail des juges ordinaires et des juges spécialisés appelés à traiter certaines affaires ; ces dernières pourront ainsi être réglées plus rapidement tout en mobilisant moins de ressources. Dans certains cas bien précis (notamment ceux qui sont d'une importance fondamentale), un jugement par plusieurs juges restera possible (voir l'actuel article 57, alinéa 6 LOJM). Dans les cas visés au point 3, il n'est en principe pas prévu de faire appel à des juges spécialisés supplémentaires, étant donné qu'en vertu de la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral (ATF 148 III 1) relative à l'article 450e, alinéa 1 CC, le tribunal doit de toute façon déjà statuer sur la base d'un rapport d'expertise indépendant.

Enfin, les motionnaires demandent un rehaussement de la limite supérieure des émoluments, laquelle est actuellement plutôt basse, pour les procédures de recours portées devant le Tribunal administratif (art. 51 DFP). Cela permettrait d'améliorer les possibilités de facturer des émoluments appropriés en cas d'affaire complexe. Actuellement, les actions de droit administratif prévoient déjà des plafonds plus élevés, sans enfreindre pour autant les dispositions du droit fédéral. Par le passé, la mise à l'écart de l'action de droit administratif au profit de la procédure de recours a effectivement permis de réduire les émoluments. Sur ce point, la présente motion est également l'occasion d'une rectification d'ordre politique.

En raison des modifications du CPP et du CPC, il faudra de toute façon procéder à des modifications des bases juridiques cantonales relatives au droit procédural. La mise en œuvre de la présente motion pourrait être intégrée dans ces travaux de transposition.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est fondamentalement favorable à l'adaptation des bases légales en matière d'organisation visant à optimiser les procédures judiciaires. La concrétisation des demandes des motionnaires exige principalement des changements dans la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1] ainsi que dans le décret concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public (décret sur les frais de procédure, DFP) [2]. Ces deux actes législatifs font actuellement déjà l'objet d'une révision, dont la responsabilité incombe à la Direction de l'intérieur et de la justice

[1] RSB 161.1
[2] RSB 161.12

(DIJ). En effet, la mise en œuvre des modifications apportées au code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (code de procédure pénale, CPP)[3], entrées en vigueur le 1er janvier 2024, ainsi que celles apportées au code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC)[4], qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025, nécessite également une adaptation de la LOJM et du DFP. Après consultation de la Direction administrative de la magistrature, il a été décidé de saisir l'occasion pour procéder aux modifications que réclament d'autres projets législatifs.

Les mesures envisagées dans l'intervention appellent les commentaires suivants :

Point 1 : L'article 57, alinéa 1 LOJM fait déjà l'objet d'une modification dans le cadre de la révision actuelle. La valeur litigieuse en dessous de laquelle les membres du Tribunal administratif sont habilités à connaître des recours ou des actions en qualité de juges uniques doit être relevée.

Point 2 : La mesure proposée fait déjà l'objet du nouvel article 45b, alinéa 4 LOJM, introduit dans le cadre de la révision actuelle.

Point 3 : La révision actuelle prévoit la compétence de juge unique pour les litiges examinés en procédure sommaire devant le Tribunal de commerce dans le nouvel article 45a, alinéa 3 LOJM, satisfaisant ainsi la demande des motionnaires.

Point 4 : La mesure proposée fait déjà l'objet du nouvel article 45b, alinéa 3 LOJM, introduit dans le cadre de la révision actuelle.

Point 5 : La révision en cours doit permettre de rehausser la limite supérieure des émoluments perçus dans le cadre des procédures de recours devant le Tribunal administratif prévue à l'article 51, alinéa 1, lettre *a* DFP. La demande des motionnaires est ainsi satisfaite dans une certaine mesure. En ce qui concerne le droit des assurances sociales, le barème est défini par la législation fédérale, ce qui ne permet aucune modification.

Vu les points ci-dessus, le Conseil-exécutif considère que les mesures proposées par les motionnaires sont déjà en voie de réalisation.

Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] RS 312.0
[4] RS 272

STEUERUNGSAUSSCHUSS THUN & BERN GR / RR

Vorsitz GR Reto Nause | Stadtpr. Alec von Grafenried | GR Franziska Teuscher | GR Raphael Lanz, K. Ali-Oesch, Frank Heinzmann | RR Kt. Bern | NG Aline Trede | SR Flavia Wasserfallen | Marcel Brülhart | Carlo Bommes

Host City Bern

HOST CITY BERN
Co-Leit. Hannah Sutter
Co-Leit. Marc Heeb
Stv. Projektl. Lena Schnewly

PARTNER
- Stadtratsgruppe Sport
- Wankdorf
- Bern Expo
- Bern Welcome / Bern City
- Host City Thun
- Quartierorganisationen
- Bund (BASPO etc.)

EURO Office
Aline Zimmermann

RECHT Nadja Bichsel
FINANZEN R. Rutschi / R. Hug
KOMM. (Medien SUE)
NACHHALTIGKEIT (noch offen)

- Sicherheit N. Esseiva
- Mobilität / Verkehr P.Schädeli
- Öff. Raum / Fan Zone S. Tanner
- Legacy / Sportinfra. Ch. Bigler
- Marketing/ Promotion Noch offen
- Events Noch offen

PROJEKTDELEGATION
Raphael Lanz
Katharina Ali-Oesch
Frank Heinzmann

PROJEKTLEITERIN
HOST CITY THUN
Deborah Fankhauser
Stv. Keshab Zwahlen

FINANZCONTROLLING
Sabrina Allemann
Marina Augstburger
Keshab Zwahlen

PROJEKTBEGLEITUNG
Marcel Looze

RECHTSDIENST
Beat Messerli

PROJEKTOFFICE / ADMINISTRATION
FS ABS
BfV

Weitere Stakeholder

SFV
UEFA

MATRONAT
BASPO

Thun
Stockhornarena
Jenny Müller
Mirko Aubert

Bern Wankdorf
Basel St. Jakobspark
Zürich Letzigrund
Luzern Swissporarena
Genève Stade de Genève
Sion Tourbillon
St. Gallen Kybunpark

Projektleitungsteam

MARKETING & KOMMUNIKATION
Peter Jost

- MEDIEN & KOMMUNIKATION — Simone Tanner
- WELCOME & HOSTING — TTST
- CITY DRESSING / PUBLIC VIEWING / FANZONEN — StM / TTST / BfV
- VOLUNTEERING — Swiss Volunteers
- WERTSCHÖPFUNG — Monika Keller

INFRASTRUKTUR & VERKEHR
Markus Graf

- VERKEHRSTECHNIK — Daniel Burri / KAPO
- ENTSORGUNG & RECYCLING — TBA
- ÖV & PARKPLÄTZE (MIV) — STI & Polizeiinspektorat
- SBB / Flugplatz / BLS — Fernverkehr
- Ökol. NACHHALTIGKEIT — Thomas Trachsel

SICHERHEIT
Reto Keller

- KAPO — Daniel Wetli
- Schutz & Rettung — Roland Gfeller
- SANITÄT — STS AG

SPORT & VERMÄCHTNIS
Projektleiter/in

- SPORTLICHE SIDE EVENTS — Vakant
- FUSSBALLCLUBS LOKAL / REGIONALVERBAND — Peter Müller, Roger Schüpbach, Franziska Schild
- TRAININGSPLÄTZE — Stefanie Zurbuchen
- FRAUENSPORTFÖRDERUNG — Projektleiter/in

EURO 2025

UEFA / SFV

Gemeinderat

Regierungsrat

Steuerungsausschuss politisch / strategisch

Vorsitz Gemeinderat Reto Nause	Stadtpräsident Alec von Graffenried	Gemeinderätin Franziska Teuscher	Regierungsrätin Astrid Bärtschi	Regierungsrat Philippe Müller	Ständerätin Flavia Wasserfallen	Nationalrätin Aline Trede	Marcel Brülhart	Carlo Bommes	Thun: Stadtpräsident Raphael Lanz	Thun: Gemeinderätin Katharina Ali-Oesch	Thun: Chef Amt Bildung u. Sport Frank Heinzmann

Projektleitung

Co-Projektleiterin Hannah Sutter
Co-Projektleiter Marc Heeb
Stv. Projektleiterin Lena Schneuwly

Partner/innen:
- Stadtratsgruppe Sport
- Stadion Wankdorf
- Bern Expo
- Bern Welcome / Bern City
- Host City Thun
- Quartierorganisationen
- Bund (Baspo etc.)

EURO Office
Aline Zimmermann

Recht (Nadja Bichsel)
Finanzen (Reto Rutschi, René Hug)
Kommunikation (Medien SUE)
Nachhaltigkeit (*noch offen)*

Teilprojekt Sicherheit
Norbert Esseiva

Teilprojekt Mobilität Verkehr
Patric Schädeli

Teilprojekt Öffentlicher Raum Fan-Zone
Samuel Tanner

Teilprojekt Legacy Sportinfrastruktur
Christian Bigler/ Daniel Spring

Teilprojekt Marketing, Promotion und Events
Benjamin Sterchi / Romy Freiburghaus / Marion Gygax

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	228/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2023.WEU.3393
Classification :	Non classifié

Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune ; crédit d'objet ; crédit supplémentaire 2024 pour le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique

1. Objet

L'Euro féminin de football (WEURO 2025) se déroulera en Suisse du 2 au 27 juillet 2025. Dans le canton de Berne, des matchs auront lieu à Berne et Thoune.

La planification, l'organisation et le déroulement des matchs coûteront quelque 11 millions de francs au total aux deux villes organisatrices. Le canton de Berne participe au financement de ces coûts à hauteur de 5 millions de francs maximum.

Ces dépenses seront réparties sur les années 2024 à 2026. La participation cantonale aux coûts d'organisation prévue par le présent arrêté au profit des villes organisatrices ne figure ni au budget 2024 ni au plan intégré mission-financement 2025–2027, et ne peut être compensée. C'est pourquoi le présent arrêté vise également l'approbation d'un crédit supplémentaire pour 2024. Les dépenses 2025 et 2026 étant également impossibles à compenser, une hausse de budget s'imposera pour le groupe de produits concerné.

Le canton participe également aux mesures d'accompagnement visant à pérenniser l'héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*) par voie d'arrêté séparé.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre *c*, article 76, alinéa 1, lettre *e*, article 89, alinéa 2
– Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211), article 2, alinéa 2, lettre *d*
– Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 50 ss
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 9, alinéa 1, article 11, alinéa 1, lettre *a*, article 24, alinéa 1, lettre *a*, articles 25, 27, 29 et 30, alinéa 1
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 27

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 27, al. 1 et art. 30, al. 1 LFin).

4. Montant déterminant du crédit

Subvention pour Berne et Thoune (base LDT)	CHF	4 484 000
Renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité (base LPol)	CHF	516 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF**	**5 000 000**

La participation cantonale aux coûts d'organisation incombant aux deux villes organisatrices ne figure ni au budget 2024 ni au plan intégré mission-financement 2025–2027, et ne peut être compensée. Pour 2024, elle sera donc autorisée sous forme de crédit supplémentaire dans le présent arrêté. Les participations pour 2025 et 2026 seront intégrées au prochain processus budgétaire en tant que déclencheurs du budget 2025 et du plan intégré « mission-financement » 2026–2028.

Le montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité ne figure pas non plus dans le plan intégré mission-financement 2025–2027. Au vu de la situation actuelle, ce manque à gagner devrait toutefois être compensable au sein du groupe de produits.

La participation financière du canton de Berne à l'Euro féminin 2025 est soumise au référendum facultatif.

Compte tenu des coûts que peuvent faire valoir les villes de Berne et de Thoune, les subventions octroyées à ces dernières sont plafonnées à respectivement 2 619 000 et 1 865 000 francs.

Ces subventions, versées via le service de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement compétent pour l'exécution de la LDT (soit l'Office de l'économie, division Promotion économique, domaine Tourisme et développement régional) en fonction des frais cumulés, sont exclusivement destinées auxdites villes hôtes. Elles atteignent respectivement 40 pour cent des frais imputables justifiés, jusqu'à concurrence des montants maximaux mentionnés plus haut pour chacune des deux villes. Les décomptes finaux doivent être soumis d'ici au 30 septembre 2026.

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits	Désignation	Compte		Montant
4437000001	Développement et surveillance économique	363500000	CHF	4 484 000
4461000010	Interventions de police (renonciation à des recettes)	461200000	CHF	516 000

Les dépenses (engagements) du groupe de produits Développement et surveillance économique seront a priori réparties sur les années 2024 à 2026. Elles prendront la forme d'un crédit d'engagement.

Les dépenses du groupe de produits Police sont prévues pour 2025.

6. Crédit supplémentaire

Comme l'UEFA a tardé à attribuer l'Euro féminin 2025, le canton n'a pas pu intégrer la dépense correspondante au budget et au plan intégré mission-financement. Le caractère extraordinaire et ponctuel de cette manifestation exclut en outre toute compensation des dépenses au cours des années 2024 à 2026. Sans l'augmentation de crédit budgétaire demandée et sans hausse de solde du groupe de produits « Développement et surveillance économique » (déclencheur), il sera impossible de respecter le montant prévu dans le compte de résultats pour ce groupe de produits durant les années 2025 et 2026 et, partant, de fournir les prestations ordinaires dans le domaine du développement et de la surveillance économique. Les dépenses 2024 de 896 800 francs portées à la charge dudit groupe de produits sont par conséquent soumises à approbation avec l'arrêté de crédit, en tant que crédit supplémentaire pour le budget 2024. Le Conseil-exécutif peut autoriser l'écart de 896 800 francs justifiant un crédit supplémentaire par rapport à l'enveloppe budgétaire du groupe de produits en tant que dépassement de crédit (art. 11, al 1, lit. *a* LFin).

Groupe de produits n°4437000001, Développement et surveillance écono- mique	Montants en CHF
Crédit budgétaire 2024	39 294 398
Compte prévisionnel	40 191 198
Crédit supplémentaire	896 800

Étant donné que les dépenses 2025 (CHF 2 690 400) et 2026 (CHF 896 800) ne peuvent être compensées au sein de la DEEE, il sera également nécessaire d'augmenter les soldes du groupe de produits Développement et surveillance économique prévus pour ces deux années.

Les interventions de police (CHF 516 000), en revanche, ne requièrent aucun crédit supplémentaire ou déclencheur, car le montant obtenu en renonçant aux recettes en 2025 peut, du point de vue actuel, être compensé au sein du groupe de produits.

7. Justification

L'Euro féminin 2025 ne revêt pas seulement une grande importance économique pour le canton de Berne, mais lui donne également l'opportunité de se présenter sous son meilleur jour dans de nombreux domaines jouissant d'un rayonnement national ou international. Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thoune une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thoune et du canton seront diffusées dans l'Europe entière, voire au-delà, comme ce fut le cas lors de l'Euro 2008. Sans compter que cette compétition contribue dans une large mesure à promouvoir et développer le football féminin à tous les niveaux.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement
– Direction de la sécurité

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2023.WEU.3393
Classification : -

Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune, héritage et mesures de pérennisation (« legacy ») ; crédit d'objet ; crédit supplémentaire 2024 pour le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Rôle du canton de Berne 4
3.2.1 Mise à disposition de personnel et soutien organisationnel 4
3.2.2 Coût des mesures de sécurité 5
3.2.3 Héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*) 5
3.3 Montant déterminant du crédit 9
3.3.1 Participation aux coûts d'organisation 9
3.3.2 Mesures de pérennisation (*legacy*) 10
3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences 11

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 12

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 12
5.1 Répercussions sur les finances 12
5.2 Répercussions sur l'organisation 12
5.3 Répercussions sur le personnel 12
5.4 Répercussions sur l'informatique 13
5.5 Répercussions sur les locaux 13

6. Répercussions sur les communes 13

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 13

8. Proposition 14

1. Synthèse

L'Euro féminin de football (WEURO 2025) se déroulera en Suisse du 2 au 27 juillet 2025. À cette occasion, les meilleures joueuses d'Europe s'affronteront lors de 31 matchs organisés dans huit villes du pays (Bâle, Berne, Genève, Lucerne, Sion, Saint-Gall, Thoune et Zurich).

Au cours des dernières années, le football féminin a connu un essor considérable tant au niveau national qu'international. Le nombre de personnes se rendant au stade ou suivant les

matchs à la télévision ne cesse d'augmenter, ce qui représente une immense opportunité pour cette discipline sportive en Suisse. Le déroulement de l'Euro féminin 2025 contribuera dans une large mesure à la promotion et au développement du football féminin à tous les niveaux.

En plus de son importance sportive, cette grande manifestation aura également des retombées économiques positives pour les commerces locaux et régionaux, et représentera pour le canton de Berne l'opportunité de se présenter sous son meilleur jour dans de nombreux domaines jouissant d'un rayonnement national ou international. Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thoune une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thoune et du canton seront diffusées dans l'Europe entière, voire au-delà, comme ce fut le cas lors de l'Euro 2008.

À l'instar de ce qu'il a fait pour d'autres manifestations d'envergure au cours des dernières années, le canton de Berne contribuera d'une part au financement de la planification, de l'organisation et du déroulement de l'Euro féminin dans les villes hôtes de Berne et Thoune (« participation aux coûts d'organisation »), et lancera d'autre part des mesures pour pérenniser durablement les effets de ce tournoi (*legacy*). Pour des raisons de transparence, les deux crédits sont traités dans le cadre d'un seul et même rapport. Il n'existe toutefois aucune obligation d'additionner ces deux types de dépenses différents, raison pour laquelle l'affaire donne lieu à deux arrêtés et processus décisionnels distincts.

Participation aux coûts d'organisation
La planification, l'organisation et le déroulement de l'Euro féminin 2025 coûteront quelque 11 millions de francs au total aux villes hôtes de Berne et Thoune. Le canton de Berne participera au financement de ces coûts en octroyant une subvention plafonnée à 5 millions de francs auxdites villes ainsi qu'en renonçant aux recettes générées par les mesures de sécurité. Ces dépenses seront réparties sur les années 2024 à 2026.

Comme l'UEFA a tardé à attribuer l'Euro féminin, le canton n'a pas pu intégrer ladite participation au budget et au plan intégré « mission-financement ». Toute compensation est impossible en raison du bref laps de temps entre l'attribution et le déroulement de la compétition, du caractère ponctuel de cette dernière et du montant de la subvention. C'est pourquoi le présent arrêté vise également l'approbation d'un crédit supplémentaire pour 2024. Les dépenses 2025 et 2026 étant impossibles à compenser, une hausse de budget s'imposera pour le groupe de produits concerné.

Legacy :
Dans le contexte de l'Euro féminin 2025, l'objectif de valorisation vise la pratique du football par les femmes et les filles, mais aussi le sport et l'activité physique d'une façon générale. Les grandes manifestations de ce genre offrent la chance de laisser derrière elles un héritage – et c'est ce qu'on attend d'elles. Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre de mesures dont les effets se déploieront bien au-delà du cadre de la manifestation. Le canton de Berne envisage de dédier, au total, 1,17 million de francs au soutien de mesures visant à pérenniser l'héritage laissé par cet événement.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre *c*, article 76, alinéa 1, lettre *e*, article 89, alinéa 2

– Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211), article 2, alinéa 2, lettre *d*
– Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 50 ss
– Loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), article 2, article 7, article 8, alinéas 2 et 3, article 11, alinéa 2, article 14, alinéa 1, lettre *c*, article 17
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 9, alinéa 1, article 11, alinéa 1, lettre *a*, article 24, alinéa 1, lettre *a*, article 25, 27, 29, 30, alinéa 1
– Ordonnance cantonale du 22 juin 2022 sur l'encouragement du sport (OCESp ; RSB 437.111, article 8, article 14, alinéa 2, lettre *i*, articles 16, 17, 18, 31, 32 et 51
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 27

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

En avril 2023, la Suisse (via l'Association suisse de football ASF) a décroché l'organisation de l'Euro féminin 2025. Le tournoi se déroulera du 2 au 27 juillet 2025 dans huit villes différentes (Bâle, Berne, Genève, Lucerne, Sion, Saint-Gall, Thoune et Zurich). Sept matchs sont prévus dans le canton de Berne : quatre à Berne (3 matchs de groupes dont 1 de l'équipe nationale, et un quart de finale) et trois à Thoune (3 matchs de groupes)[1].

La planification, l'organisation et le déroulement de cet événement sportif ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires engendreront des coûts pour les villes organisatrices. Afin d'ancrer dûment la candidature suisse, l'UEFA et l'ASF ont demandé dès les premières phases du processus de planification aux villes organisatrices de solliciter des décisions de subventionnement auprès des autorités politiques compétentes. Les villes de Berne et de Thoune ont ainsi approuvé chacune un crédit d'engagement de respectivement 6,1 millions de francs[2] et 3,65 millions de francs[3]. Le montant des coûts a été calculé selon le principe du produit brut, ce qui signifie que les deux villes s'attendent à ce que des tiers (Confédération, canton, ASF et UEFA) participent dans une large mesure au financement de ces coûts. Toutefois, il est d'ores et déjà clair que les crédits ne permettront pas de couvrir l'intégralité des coûts : ils seront notamment insuffisants pour financer l'ensemble des infrastructures requises.

Selon la planification de décembre 2023, les coûts suivants, incombant aux villes hôtes de Berne et de Thoune, donneront droit à une participation cantonale[4] :

Charges (en milliers de francs)	Berne	Thoune	Remarques
Direction du projet et comité d'org.	800	400	y c. DP externe
Infrastructures	1730	1550	y c. lieux d'entraînement alternatifs, aménagement de gazon naturel
Manifestations et activités annexes, accompagnement des hôtes et des fans	1400	800	y c. durabilité

[1] Selon calendrier prévu pour l'Euro féminin 2025 (état au 2 décembre 2023) : https://editorial.uefa.com/resources/0288-1998d287fe4d-8439606543a7-1000/weuro25_match_schedule_v3_new.pdf
[2] Arrêté du 24 novembre 2022 du Conseil de ville de Berne : 20221124_SRB_Frauenfussball-EM_2025_Verpflichtungs.pdf (en all.)
[3] Arrêté du 17 mai 2023 du Conseil de ville de Thoune : SRB_Rahmenkredit_UEFA_Womens_Euro_2025.pdf (thun.ch) (en all.)
[4] Ces chiffres ne correspondent pas aux crédits des Conseils de ville de Berne et Thoune : seules les contributions auxquelles le canton peut participer sont indiquées. Les contributions provenant du Fonds du sport ou du Fonds de loterie ne sont pas prises en compte ; elles peuvent être octroyées en supplément.

Coût des mesures de sécurité	500	300	
Mesures en matière de circulation routière	1000	600	y c. TP, mise à disposition de places de stationnement
Mise à disposition du domaine public	300	300	y c. matériel, nettoyage, élimination des déchets
Approvisionnement en eau et électricité	50	50	
Marketing et communication	250	150	y c. habillage de la ville / décoration
Réserve	500	500	
Total	**6530**	**4650**	**Total Berne et Thoune : CHF 11,18 mio**

3.2 Rôle du canton de Berne

Comme pour les autres grandes manifestations qu'il a organisées au cours des dernières années, le canton participe à l'Euro féminin en accordant des subventions directes et en renonçant à des recettes. Il dispose d'ores et déjà des bases légales pour ce faire : s'appuyant sur la loi sur le développement du tourisme (LDT), le canton aide les villes hôtes de Berne et Thoune à couvrir les coûts engendrés par la planification, l'organisation et le déroulement de la compétition ; se référant à la loi sur la police (LPol), il consent à remettre les frais découlant des mesures de sécurité de la Police cantonale en faveur des deux communes.

Le Conseil-exécutif estime par ailleurs qu'il faudrait profiter de l'élan suscité par l'Euro féminin 2025 pour promouvoir le sport féminin en général et le football féminin en particulier, comme le préconise la stratégie sportive du canton de Berne. Il prévoit par conséquent que le canton s'appuie sur la loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp) pour prendre, en collaboration avec les fédérations et les communes, des mesures ciblées pour pérenniser l'héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*)[5]. Il s'attend par ailleurs à ce que les associations sportives (fédérations, clubs), les villes hôtes et d'autres communes intéressées tirent également profit de cet élan pour prendre des mesures durables et assumer leurs responsabilités - notamment en mettant à disposition davantage de surfaces de jeu et d'entraînement, car le canton ne dispose que de possibilités limitées pour satisfaire les fréquentes demandes des cercles d'utilisatrices et utilisateurs en la matière. Avec la mesure décrite ci-après, le Conseil-exécutif propose néanmoins sa contribution pour augmenter rapidement le nombre de ces surfaces.

3.2.1 Mise à disposition de personnel et soutien organisationnel

Le personnel cantonal bernois sera moins impliqué dans le déroulement opérationnel de l'événement à Berne et Thoune qu'il ne l'a été lors de l'Euro 2008. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) et la Direction de la sécurité (DES) se coordonnent pour réaliser les travaux de planification et d'harmonisation nécessaires au niveau cantonal et collaborer avec les parties prenantes (villes, cantons, Confédération, ASF et UEFA). Le canton de Berne dispose de suffisamment de ressources humaines pour assurer le déroulement de la compétition. La directrice des finances et le directeur de la sécurité représentent le canton dans le comité de pilotage commun des villes hôtes de Berne et Thoune.

[5] Voir à ce sujet la M 115-2023 (SP-JUSO): L'Euro féminin 2025: l'occasion rêvée pour promouvoir le football féminin, que le Conseil-exécutif propose au Grand conseil d'approuver durant la session de printemps 2024.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) prévoit de créer un poste de durée déterminée (de septembre 2004 à décembre 2005) pour coordonner les mesures de pérennisation (*legacy*) au niveau cantonal.

3.2.2 Coût des mesures de sécurité

L'Euro féminin 2025 attirera un grand nombre de visiteuses et visiteurs provenant de Suisse et de l'étranger. Selon les expériences faites jusqu'à présent, les dépenses dans le domaine de la police devraient rester modérées[6]. Même si au vu de la popularité croissante du football féminin, il faut s'attendre à des stades pleins, la Police cantonale estime en effet que ce grand nombre de fans n'est guère dangereux. L'atmosphère devrait rester harmonieuse, fair-play et bon enfant : des agissements négatifs tels que bagarres entre fans et hooliganisme semblent pratiquement exclus.

En principe, la Police cantonale facture aux communes les prestations commandées ou requises en vue de la maîtrise de manifestations (art. 50, al. 1 LPol). Pour les communes ayant conclu un contrat sur les ressources avec la Direction de la sécurité, l'indemnisation des prestations policières relatives aux manifestations, en particulier celles qui ont lieu périodiquement, est prévue dans ce contrat (art. 51, al. 1 LPol). Les manifestations uniques qui, à l'instar de l'Euro féminin 2025, n'ont pas été prises en compte dans la planification annuelle et dont le caractère est essentiellement commercial ou qui exigent un engagement policier supérieur à la moyenne sur le terrain (cf. art. 51, al. 2 LPol) sont par contre exclues de l'arrangement sur l'indemnisation.

Les interventions policières requises pour ce type de manifestations sont facturées séparément aux communes concernées, dans la mesure où le travail engendré ne peut être compensé au moyen des ressources acquises par ces communes (art. 51, al. 3 LPol). L'épuisement des ressources acquises conditionne toujours une remise de frais (cf. art. 31, al. 1, lit. *b* OPol et passage du rapport OPol sur l'article 31). Il est possible de remettre partiellement ou totalement les frais liés aux manifestations présentant une envergure cantonale, nationale ou internationale, un critère que l'Euro féminin remplit sans conteste. Comme il existe un intérêt public considérable à voir cette compétition se dérouler, une remise totale des frais de la police de sécurité entre tout à fait en ligne de compte (après épuisement des ressources acquises ; cf. art. 30, al. 1 et 2 OPol).

Le présent crédit contient une estimation des frais de la Police cantonale de sécurité (« montant brut »). Pour obtenir le montant de la remise cantonale sur ces frais de 516 000 francs – soit le montant des recettes auxquelles le canton renonce (montant net) – il convient de déduire desdits frais le montant qu'il est possible de compenser au moyen des ressources acquises par les villes de Berne et de Thoune. Le coût des mesures de sécurité est a priori compensable au sein du groupe de produits.

3.2.3 Héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*)

Dans le contexte de l'Euro féminin 2025, l'objectif de valorisation vise la pratique du football par les femmes et les filles, mais aussi le sport et l'activité physique d'une façon générale. Les grandes manifestations de ce genre offrent la chance de laisser derrière elles un héritage (*legacy*) – et c'est ce qu'on attend d'elles. Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre

[6] Tous les calculs réalisés dans le but de définir les ressources nécessaires pour garantir la sécurité publique se basent sur la situation qui prévalait lors de l'élaboration de l'affaire de crédit (fin 2023).

de différentes mesures prises dans le cadre de ce championnat, mais dont les effets se déploieront bien au-delà de cette manifestation.

En Suisse, le football féminin a gagné en importance ces dernières années. L'Euro féminin 2025 doit permettre à cette évolution positive de se poursuivre et se renforcer. Au cours des dernières années, l'ASF a intensifié ses efforts en faveur de la pratique du football féminin à un niveau professionnel, notamment chez les plus jeunes. Les médias, de leur côté, s'y intéressent toujours plus. Le fait qu'un championnat européen ait lieu en Suisse rendra le football féminin plus attrayant, ce qui devrait là aussi susciter l'intérêt des médias et d'autres partenaires. L'ASF estime que sans la tenue de cette compétition, les mêmes effets ne seront pas obtenus avant une dizaine d'années.

Les mesures de pérennisation sont mises en œuvre en coordination avec les acteurs fédéraux, cantonaux et communaux ainsi qu'avec les fédérations et les clubs, afin d'éviter tout doublon avec des projets ou des idées déjà existantes. L'accent sera mis sur les mesures qui répondent à un besoin urgent des clubs et peuvent mener à une amélioration générale à long terme. Certains projets fédéraux, communaux ou émanant de fédérations ou de clubs sont encore à un stade peu avancé et les acteurs concernés attendent les décisions cantonales sur les mesures de pérennisation afin de poursuivre leurs projets et activités en fonction desdites mesures.

a. Projet pour une utilisation d'installations sportives toute l'année

Durant l'hiver, les clubs ainsi que les sportives et sportifs pratiquant à titre privé ont trop peu d'espaces à disposition pour leurs entraînements. Les terrains en gazon naturel sont généralement fermés et les terrains en revêtement dur (les terrains rouges) ne sont pas adaptés en raison de leur surface glissante. En outre, les salles de gymnastique sont déjà très utilisées. C'est pourquoi l'objectif de ce projet est de rendre les infrastructures sportives existantes telles que les terrains en revêtement dur ou les terrains de handball situés à l'extérieur (ou les patinoires en été) utilisables pour des entraînements de football en hiver. De l'automne au printemps, lorsque les terrains en gazon naturel sont fermés, les footballeuses et footballeurs pourront poursuive leur entraînement à l'extérieur sur des terrains en gazon synthétique. Les nouveaux systèmes de gazon synthétique permettent une telle utilisation sans constructions supplémentaires. Les rouleaux de gazon synthétique sont déroulés en hiver et enroulés de nouveau au printemps pour être stockés ou utilisés ailleurs.

En vertu de l'article 7 LCESp et des articles 16 et 17 OCESp, le canton (agissant par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires [OSSM]) prévoit d'acquérir dix de ces systèmes de gazon synthétique et d'en céder la propriété à des communes intéressées. Ces dernières seront responsables de l'entretien, du retrait, de la réinstallation et du stockage des rouleaux et assumeront les coûts y afférant. Le canton a déjà eu des contacts avec des communes et des fédérations à ce sujet, qui ont mis en évidence le besoin de systèmes de gazon synthétique supplémentaires, en particulier dans les communes urbaines. Les critères d'octroi n'ont pas encore été définis. Les systèmes de gazon synthétique ont une durée de vie de plus de 15 ans. Un éventuel remplacement du gazon incombera aux communes. Ces dernières seront également chargées de réglementer l'exploitation du terrain et son utilisation (par le public ou par les clubs). Selon les premières recherches effectuées auprès d'un prestataire, les coûts d'acquisition d'un système de gazon synthétique s'élèvent à 70 000 francs, première installation comprise. L'achat de gazon synthétique pour dix terrains coûte donc environ 700 000 francs. Le prix définitif ne sera arrêté qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Étant donné que les systèmes de gazon synthétique doivent être cédés aux communes, il est prévu que leur financement soit inscrit au compte de résultats 2025 et non comme investissements. La coordination de ce projet est assurée par les ressources humaines supplémentaires demandées (cf. point 5.3).

Les systèmes de gazon synthétique peuvent être subventionnés par le Fonds du sport en tant qu'« installations sportives mobiles » s'ils remplissent un but d'utilité publique, ce qui est prévu. Conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), une subvention de 21 à 22 % sera accordée en fonction des frais imputables. Puisque la subvention du Fonds du sport n'est pas une contribution de tiers promise de manière contraignante, elle ne peut pas être déduite lors du calcul du montant déterminant du crédit (cf. art. 26, al. 1 LFin).

b. Projet pour un accès facile à du matériel sportif

Le sport et l'activité physique sont bénéfiques pour la santé de la population et pour la société et doivent être encouragés. À cette fin, le canton de Berne doit mettre gratuitement à disposition du public du matériel sportif facilement accessible, permettant ainsi à la population de faire du sport de manière flexible en dehors d'associations. Des lieux publics doivent être déterminés avec les communes, dans lesquels il serait possible et judicieux d'installer un tel matériel. Ce dernier sera placé dans des casiers fixés fermement au sol et fonctionnant à l'énergie solaire. Chaque installation comptera six casiers. Une application permettra d'emprunter et d'utiliser gratuitement le matériel sportif et le matériel de jeu.

Sur la base de l'article 7 LCESp et des articles 16 et 17 OCESp, il est prévu que le canton (par l'OSSM) fasse l'acquisition de dix ensembles de six casiers, pour les remettre gratuitement aux communes intéressées. Les critères d'octroi ne sont pas encore définis, mais certaines communes ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt. Selon les premières recherches effectuées auprès d'un prestataire, les coûts d'acquisition d'un ensemble de six casiers s'élèvent à 20 000 francs, dans lesquels sont notamment compris l'exploitation de l'installation, le matériel sportif et le remplacement du matériel sportif pendant les quatre premières années. À partir de la cinquième année, les communes devront verser au fournisseur une contribution de deux francs par utilisatrice et utilisateur inscrit. Cette contribution ne sera pas prise en charge par le canton. Les coûts d'acquisition de dix ensembles de casiers s'élèvent à environ 200 000 francs. Le prix définitif ne sera arrêté qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Étant donné que les casiers doivent être cédés aux communes, il est prévu que leur financement soit inscrit au compte de résultats 2025 et non comme investissements. Une subvention du Fonds du sport à titre de participation de tiers est impossible au vu de la législation actuelle. La coordination de ce projet est assurée par les ressources humaines supplémentaires demandées (cf. point 5.3).

c. Sport scolaire facultatif

Le sport scolaire facultatif est conçu comme un complément facilement accessible aux leçons d'éducation physique obligatoires et au sport associatif. Il fait parfois partie de l'offre Jeunesse+Sport (J+S) et est subventionné par la Confédération. Si les conditions sont remplies, le canton soutient financièrement les offres de sport scolaire facultatif, sur la base des articles 8, alinéa 3 et 17 LCESp et de l'article 51 OCESp, en versant une subvention de 0.65 franc par heure et par personne participante. Ces offres sont toujours plus appréciées et participent à l'encouragement du sport et de l'activité physique. 896 cours ont été donnés en 2020, avec une moyenne de douze personnes participantes. En 2022, 1026 cours ont été dispensés, avec 14 personnes participantes en moyenne. L'objectif est que 15 cours supplémentaires de 30 leçons chacun réservés aux filles soient organisés en 2025 dans les écoles du canton de Berne. Le nombre de participantes est estimé à douze par cours. Pour ce faire, le canton devra verser des subventions supplémentaires (par participante et par heure de cours) pour un total de 3510 francs. En outre, la Confédération verse 1.30 franc par leçon et par participante ainsi que 20 francs pour le monitorat, ce qui correspond à un total de 16 020 francs pour les 15 cours. Comme aide au financement de départ, il est prévu que le canton verse 80 francs par heure pour le monitorat en 2024 et 2025 (au total : 36 000 CHF). Si, après évaluation, ces cours sont

maintenus après 2025, ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

d. Formation et formation continue (formation de base J+S)

La pratique du football féminin est en forte augmentation et l'Euro féminin 2025 accentuera encore cette tendance. Le manque d'entraîneuses et entraîneurs est aujourd'hui déjà un important problème dans toutes les disciplines sportives. Actuellement, les entraîneuses sont fortement sous-représentées. On trouve dix fois moins de femmes que d'hommes dans les fonctions dirigeantes de l'Association de football Berne/Jura (AFBJ). Cette situation est due à plusieurs facteurs. Les stéréotypes de genre, par exemple, jouent un rôle. En outre, comme les décisions sont majoritairement prises par des hommes, les femmes ont tendance à être désavantagées. Il faut profiter de l'élan qui accompagne l'Euro féminin 2025 pour nommer plus de femmes à des postes d'entraîneuse et de dirigeante. C'est pourquoi, en 2024 et 2025, sur la base des articles 8, 11, alinéa 2 et 14, alinéa 1, lettre *c* LCESp et des articles 18, 31 et 32 OCESp, il est prévu de proposer des formations de base J+S supplémentaires, données sur six jours, réservées aux femmes. Cela permettra de sensibiliser à ce sujet. En collaboration avec les fédérations compétentes, l'OSSM organisera l'une de ces formations en 2024 et deux en 2025, chacune réunissant environ 30 participantes. Une fois les subventions fédérales (50 CHF par personne et par jour) et la contribution des participantes (cours pour le football : 320 CHF) déduites, il reste 7000 francs par cours de six jours à la charge du canton pour couvrir les coûts du monitorat, de l'infrastructure et des repas des participantes, soit 21 000 francs pour les trois cours. Si, après évaluation, ces cours sont maintenus après 2025, alors ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM, aucun moyen supplémentaire n'étant prévu. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

e. Thèmes spécifiques aux femmes dans le sport

Les thèmes spécifiques aux femmes dans le sport tels que le cycle menstruel, le syndrome du déficit énergétique relatif (RED-S) et le plancher pelvien ne sont que peu traités et abordés dans le monde du sport (d'élite). Swiss Olympic a lancé une campagne afin d'améliorer durablement la condition des sportives d'élite. Le Centre de compétences pour le sport de l'OSSM doit agir comme un multiplicateur sur ce sujet et ancrer les thématiques spécifiques aux femmes dans le sport populaire. Pour ce faire, il est prévu d'organiser deux cours d'une journée sur le thème des besoins spécifiques aux femmes pour les entraîneuses, les dirigeantes et les sportives à l'automne 2024, sur la base des articles 11, alinéa 2 et 14, alinéa 1, lettre *c* LCESp et des articles 31 et 32 OCESp. Cinq cours auront également lieu en 2025. Chacun d'eux réunira 15 participantes. Cela permettra de sensibiliser à ce sujet. Ces cours se dérouleront certainement en grande partie hors du programme J+S et ne seront donc pas subventionnés par la Confédération. Ils auront un coût total de 42 000 francs (responsables du cours, infrastructure, repas des participantes). Si, après évaluation, ils sont maintenus après 2025, ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM, aucun moyen supplémentaire n'étant prévu. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

f. Héritage : coordination de projets

La coordination des différentes mesures liées à l'Euro féminin 2025 entraîne des frais de personnel au sein de l'administration cantonale et d'autres organisations. Des ressources humaines suffisantes sont nécessaires pour regrouper et coordonner les différents thèmes dans le canton de Berne. C'est pourquoi l'AFBJ va nommer une cheffe de projet, dont les tâches principales seront d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des mesures pour la promotion

et le développement du football féminin. Le travail de pérennisation de l'héritage sera effectué en étroite collaboration avec le canton de Berne et les villes hôtes de Berne et de Thoune. Les coûts liés à ce nouveau poste pour encourager la présence des femmes dans le sport doivent être assumés par l'AFBJ (20 % / 15 600 CHF), les villes de Berne et de Thoune (20 % chacune ; 15 600 francs chacune) et le canton de Berne (40 %). La ville de Berne a déjà garanti sa participation. Les coûts pour le canton de Berne s'élèveront à 41 600 francs environ pour la période de septembre 2024 à décembre 2025 (pour 16 mois avec un salaire annuel [100 %] de 78 000 francs). La collaboration entre le canton et l'AFBJ sera réglée par une convention de prestations.

La mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus visant à pérenniser l'héritage laissé par l'Euro féminin 2025 nécessite, pour une durée limitée, une direction et une coordination de projets au sein du Centre de compétences pour le sport, c'est-à-dire une augmentation du taux d'activité d'une collaboratrice ou d'un collaborateur en poste. Pour la période de septembre 2024 à décembre 2025, un poste à durée déterminée avec un taux d'activité de 30 % doit être créé au sein de la DSE (collaboration scientifique 1, classe de traitement 21), entraînant des dépenses de 55 000 francs.

3.3 Montant déterminant du crédit

En vertu de la loi sur les finances (LFin), les dépenses concernant un même objet sont additionnées (art. 29 LFin). Même si toutes les dépenses de la présente affaire concernent l'Euro féminin 2025, il n'est pas obligatoire de les additionner au sens de la LFin. À des fins de transparence et en raison de la similitude entre les deux arrêtés de crédit concernés, le présent rapport expose toutes les dépenses cantonales même si lesdits arrêtés sont indépendants l'un de l'autre.

La participation aux coûts d'organisation (subvention destinée aux deux villes hôtes et montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité) présente un lien direct avec l'organisation de l'Euro féminin 2025. Sans ce montant, en effet, le déroulement de la compétition dans le canton de Berne serait menacé. Les dépenses consenties pour les mesures de pérennisation (*legacy*) présentent également un rapport intrinsèque avec l'Euro féminin 2025, même si le déroulement du tournoi ne se trouverait pas directement menacé dans le cas où le canton renoncerait à financer ces mesures. Ces dernières se répercutent par ailleurs également sur le sport (populaire) en général dans le canton de Berne.

3.3.1 Participation aux coûts d'organisation

Se basant sur les coûts attendus pour les villes hôtes de Berne et Thoune (cf. estimations établies par ces deux villes au chap. 3.1), le canton prévoit de soutenir ces dernières comme suit :

Subvention pour les villes de Berne et Thoune (base LDT)	CHF	4 484 000
Renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité (base LPol)	CHF	516 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF**	**5 000 000**

Ce montant plafonné à 5 millions de francs constitue un coût brut porté à la charge du canton. Suivant l'ampleur de la participation de tiers (en particulier de la Confédération) au financement

commun des coûts incombant aux villes hôtes, il pourrait être réduit dans une mesure permettant d'exclure tout surfinancement. Aucune augmentation du montant maximal n'est prévue en cas de dépassement des coûts fixés.

La participation financière du canton de Berne à l'Euro féminin 2025 est soumise au référendum facultatif. Elle ne figure ni au budget 2024 ni au plan intégré « mission-financement » 2025–2027.

Crédit supplémentaire

Comme l'UEFA a tardé à attribuer l'Euro féminin 2025, le canton n'a pas pu intégrer la dépense correspondante au budget et au plan intégré « mission-financement ». Le caractère extraordinaire et ponctuel de cette manifestation exclut en outre toute compensation des dépenses au cours des années 2024 à 2026. Sans l'augmentation de crédit budgétaire demandée et sans hausse de solde du groupe de produits « Développement et surveillance économique » (déclencheur), il sera impossible de respecter le montant prévu dans le compte de résultats pour ce groupe de produits durant les années 2025 et 2026 et, partant, de fournir les prestations ordinaires dans le domaine du développement et de la surveillance économique. Les dépenses 2024 de 896 800 francs portées à la charge dudit groupe de produits sont par conséquent soumises à approbation avec l'arrêté de crédit, en tant que crédit supplémentaire pour le budget 2024. Le Conseil-exécutif peut autoriser l'écart de 896 800 francs justifiant un crédit supplémentaire par rapport à l'enveloppe budgétaire du groupe de produits en tant que dépassement de crédit (art. 11, al 1, lit. *a* LFin).

Groupe de produits n° 4437000001, Développement et surveillance économique	Montants en CHF
Crédit budgétaire 2024	39 294 398
Compte prévisionnel	40 191 198
Crédit supplémentaire	896 800

Étant donné que les dépenses 2025 (CHF 2 690 400) et 2026 (CHF 896 800) ne peuvent être compensées au sein de la DEEE, il sera également nécessaire d'augmenter les soldes du groupe de produits Développement et surveillance économique prévus pour ces deux années.

Les interventions de police (CHF 516 000), en revanche, ne requièrent aucun crédit supplémentaire ou déclencheur, car le montant obtenu en renonçant aux recettes en 2025 peut, du point de vue actuel, être compensé au sein du groupe de produits.

3.3.2 Mesures de pérennisation (*legacy*)

Le Conseil-exécutif prévoit les dépenses totales suivantes pour la mise en œuvre des mesures de pérennisation :

Projet pour une utilisation d'installations sportives toute l'année	CHF 700 000
Projet pour un accès facile à du matériel sportif	CHF 200 000
Sport scolaire facultatif	CHF 55 530

Formation et formation continue pour les femmes (J+S)	CHF 76 800
Thèmes spécifiques aux femmes dans le sport (hors J+S)	CHF 42 000
Contribution à la coordination des projets AFBJ 40%	CHF 41 600
Coordination interne de projets OSSM	CHF 55 000
Dépenses totales	**CHF 1 170 930**
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF 1 170 930**

Ce montant plafonné à 1 170 930 francs constitue un coût net porté à la charge du canton. Une subvention du Fonds du sport permettrait de le réduire (cf. chap. 3.2.3). L'OSSM se chargerait de soumettre la demande correspondante à ce fonds. Le montant que pourrait atteindre la subvention de ce dernier n'est pas encore fixé, car il dépend du coût total des mesures subventionnables. La subvention du Fonds du sport ne peut donc être allouée avec la présente affaire de crédit.

Les contributions fédérales accordées dans le cadre du programme Jeunesse+Sport et le prix payé par les personnes participant aux cours représentent d'autres moyens de réduire le montant susmentionné. Comme ces contributions ne sont pas encore promises de manière contraignante, elles ne peuvent pas être déduites du montant déterminant pour la compétence en matière financière (art. 26 LFin).

Les dépenses cantonales consenties pour les mesures de pérennisation figurent dans le budget 2024 et le plan intégré « mission-financement » 2025–2027 du groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires. Il est a priori possible de compenser les dépenses 2024 au sein du groupe de produits, les dépenses 2025 étant pour leur part intégrées au processus de planification financière.

Les dépenses pour les différentes mesures de pérennisation ne sont pas interdépendantes, mais sont liées par une unité de matière et de temps. En vertu des dispositions de la LFin, il faut donc toutes les intégrer dans l'autorisation de dépenses, mais sans les additionner.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La participation proposée aux villes hôtes pour l'organisation de la manifestation (sans le montant correspondant à la renonciation aux recettes) sera versée de 2024 à 2026 en fonction des frais justifiés encourus, jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 484 0000 francs. Ce montant correspond à environ 40 pour cent des crédits déjà octroyés par les villes concernées. Les montants maximaux de respectivement 2 619 000 et 1 865 000 francs octroyés à Berne et Thoune sont fixés en fonction des coûts que peut faire valoir chacune de ces deux villes. Leur versement, effectué via le service de la DEEE compétent pour l'exécution de la LDT (soit l'Office de l'économie, division Promotion économique, domaine Tourisme et développement régional) en fonction des frais cumulés, est exclusivement destiné auxdites villes hôtes. Les versements atteignent respectivement 40 pour cent des frais imputables justifiés, jusqu'à concurrence des montants maximaux mentionnés plus haut pour chacune des deux villes. Les décomptes finaux doivent être soumis d'ici au 30 septembre 2026.

Les mesures de pérennisation seront mises en œuvre en 2024 et 2025 sous la houlette de l'OSSM (organe responsable de la libération du crédit d'objet). Dans ce cadre, l'OSSM demandera également des subventions au Fonds du sport.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Selon l'objectif 4 du programme gouvernemental de législature 2023-2026, « le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme ». L'Euro féminin 2025 figure parmi les plus importantes manifestations de sport féminin du monde. À ce titre, il offre au canton l'opportunité de vivre cette diversité tout en lui permettant de mettre en valeur ses atouts touristiques et de bénéficier durablement des retombées d'un événement sportif d'envergure mondiale. Enfin, les mesures de pérennisation auxquelles il s'engage sont en parfaite adéquation avec la stratégie sportive adoptée par le gouvernement.[7]

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions sur les finances

La participation cantonale aux coûts d'organisation et les dépenses pour les mesures de pérennisation ne figurent ni au budget 2024 ni au plan intégré « mission-financement » 2025–2027. Les dépenses consenties pour les mesures de pérennisation 2024 et le montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les prestations policières devraient pouvoir être compensés au sein du groupe de produits. Les mesures de pérennisation pour l'année 2025 seront intégrées au budget 2025 dans le cadre du prochain processus de planification.
Étant donné qu'elles ne sont pas compensables, les participations aux coûts d'organisation 2024-2026 sont tributaires d'un crédit supplémentaire en 2024 et d'une hausse des soldes prévus pour le groupe de produits Développement et surveillance économique en 2025 et 2026.

5.2 Répercussions sur l'organisation

L'affaire n'a aucune répercussion sur l'organisation.

5.3 Répercussions sur le personnel

Participation aux coûts d'organisation : les prestations RH requises seront fournies à l'aide des effectifs actuels, et les prestations relevant du domaine de la police à l'aide des contrats actuels sur les ressources.

Mesures de pérennisation : l'affaire n'a aucune répercussion sur les effectifs cibles de la Direction de la sécurité. Aucun nouveau poste n'est demandé. Seul un poste à temps partiel de durée déterminée (30 % de septembre 2024 à décembre 2025) sera créé sous la compétence de la Direction de la sécurité pour assurer la coordination des projets au sein de l'OSSM.

[7] Stratégie sportive du canton de Berne

5.4 Répercussions sur l'informatique

L'affaire n'a aucune répercussion sur l'informatique.

5.5 Répercussions sur les locaux

L'affaire n'a aucune répercussion sur les locaux.

6. Répercussions sur les communes

L'Euro féminin 2025 aura de fortes répercussions sur les deux villes hôtes. Les dépenses prévues pour le déroulement de la manifestation sont inscrites aux budgets des villes de Berne et Thoune.

Les mesures de pérennisation sont conçues de manière à déployer des effets importants sur le canton. Les communes en profiteront également.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'Euro féminin 2025 est la plus grande manifestation sportive féminine d'Europe. Elle offre au canton de Berne l'opportunité de se présenter sous son meilleur jour au niveau national et international. L'édition de 2022, qui s'est déroulée en Angleterre, a montré que l'intérêt pour le football féminin a beaucoup augmenté. Au total, 575 000 personnes – dont 110 000 fans étrangers – se sont rendues au stade. Ce nombre a plus que doublé par rapport à l'édition de 2017 (240 000 fans). 21 millions de personnes ont suivi la finale devant leur petit écran en Allemagne, et 17 autres millions en Angleterre. Tous pays confondus, 374 millions de personnes ont suivi l'édition de 2022 à la télévision. En Angleterre, le tournoi a généré une valeur ajoutée brute de 81 millions de livres (environ 88 millions de francs)[8].

Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thoune une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thoune et du canton seront diffusées dans l'Europe entière, voire au-delà, ce qui sera profitable au tourisme, à l'économie et à leurs chaînes de création de valeur, et permettra à la Suisse de renforcer durablement sa renommée en tant que destination de voyage.

L'attribution de l'Euro féminin 2025 à l'ASF représente en outre un jalon important pour le football féminin suisse. Cette compétition est une aubaine aussi bien pour l'économie publique que pour le sport et la société suisses. La tenue d'un championnat d'Europe en Suisse donnera une impulsion supplémentaire aux efforts d'ores et déjà fournis pour faire avancer le football féminin – quel que soit l'âge des joueuses et le niveau auquel elles évoluent (sport populaire ou sport d'élite). En amont du lancement de la candidature suisse, le Conseil fédéral avait souligné le lien entre cette compétition et la promotion des femmes à tous les niveaux[9]. Aussi l'ASF, la Confédération, le canton et les villes hôtes planifient-ils plusieurs mesures d'accompagnement visant à promouvoir et développer durablement le sport féminin.

[8] Cf. Ernst and Young (juillet 2023): UEFA European Women's Championship 2022 Post-Tournament Report
[9] Lettre de la conseillère fédérale Viola Amherd datée du 28 juin 2022 (en allemand)

Avec la popularité accrue dont jouit le football féminin, sa portée devrait s'élargir et le nombre de filles se lançant dans le football devrait augmenter. Cette évolution incitera les clubs à étoffer continuellement leurs offres pour les filles et les femmes jusqu'à les étendre à la catégorie senior, ce qui attirera encore plus de femmes et entraînera une professionnalisation du football féminin (y c. aux postes d'entraîneuse, d'arbitre et de dirigeante).

L'Euro féminin 2025 est l'occasion idéale de mettre en exergue la thématique des femmes dans le football et le sport en général, les thématiques sportives spécifiquement féminines restant encore trop peu abordées. Il s'agit de mettre à profit cette manifestation pour lever les tabous et mener une campagne de sensibilisation sur le sport féminin. Enfin, l'Euro devrait également favoriser la promotion des mesures d'encouragement du sport et de l'activité physique et aboutir à la mise en place d'offres adéquates pour l'ensemble de la population bernoise. En ce sens, les efforts consentis et les mesures prises pour cette manifestation sont en parfaite harmonie avec la stratégie sportive du canton de Berne.

8. Proposition

Au vu de ce qui précède, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que la Direction de la sécurité proposent l'adoption des projets d'arrêté ci-joints.

Annexes
- ACE : Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention et renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune; crédit d'objet
- ACE : Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; héritage et mesures de pérennisation (*legacy*) ; Crédit d'objet
- Organigramme de la ville hôte de Berne
- Organigramme de la ville hôte de Thoune

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	206/2024
Date de la séance du CE :	28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2023.WEU.4309
Classification :	Non classifié

Subvention cantonale destinée à la Fondation bernoise de crédit agricole en vue de l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations ; Crédit d'objet – 2025–2029

1. Objet

Subvention cantonale aux coûts administratifs de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) au titre des tâches déléguées en matière de crédits d'investissements et de prêts d'aide aux exploitations en vertu de la législation fédérale sur l'agriculture.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 84 et 112
– Loi cantonale sur l'agriculture du 16 juin 1997 (LCAB ; RSB 910.1), article 37, alinéa 1, article 39, alinéa 1 et article 45, alinéa 2
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RSB 910.113), article 19
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111), articles 3 et 8
– Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), articles 60 à 64
– Ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OFo ; RSB 921.111), article 46
– Acte de fondation du 30 juillet 2019 (en allemand), notamment articles 8 à 11 (organisation)
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 28, article 30, alinéa 1, articles 31, 32 et 33
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 et 36

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit d'objet ; selon les articles 28 et 30 LFin, il s'agit d'une nouvelle dépense périodique.

4. Montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses périodiques par an :	2025	CHF	459 817
	2026	CHF	467 826
	2027	CHF	475 978
	2028	CHF	484 275
	2029	CHF	492 720
Total des dépenses périodiques (arrondi)		CHF	2 380 000
Versements annuels moyens prévus		CHF	476 000

Les coûts annuels moyens se décomposent comme suit :

Charges de personnel (postes totalisant 280 % max. pour la direction ainsi que pour la garantie et la gestion des crédits)	CHF	436 000
Rémunération du conseil de fondation, particip. aux coûts de la révision ext.	CHF	40 000

Les dépenses de la CAB qui dépasseraient le plafond convenu doivent être couvertes par le capital de la fondation. Les charges de personnel s'entendent brut, y compris une fraction de l'augmentation annuelle de la masse salariale.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature de crédit :	crédit d'objet
Exercices concernés :	2025 - 2029
Montant :	CHF 2 380 000
Compte :	363400000 Subventions aux entreprises publiques
Centre de profit :	4431002000 Améliorations structurelles et de la production
Groupe de produits :	4431000001 Agriculture

Ces ressources sont inscrites au budget 2025, de même qu'au plan intégré « mission-financement » pour la période 2026 – 2028.

6. Justification

Le canton de Berne a transféré l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations à la CAB et assume par conséquent les coûts générés par cette délégation de tâches.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au vote populaire facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 28 février 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2023.WEU.4309
Classification : Non classifié

Subvention cantonale destinée à la Fondation bernoise de crédit agricole en vue de l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations
Crédit d'engagement 2025-2029 (crédit d'objet)

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 3

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 3

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4

6. Répercussions sur les communes 4

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 4

8. Proposition 4

1. Synthèse

Depuis de nombreuses années, la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) octroie en tant qu'autorité cantonale d'exécution les crédits d'investissements et les prêts au titre de l'aide aux exploitations. Elle est rattachée administrativement à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Les tâches d'exécution ont été déléguées en vertu de l'article 45 de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) et font l'objet d'une convention de prestations passée entre l'OAN et la CAB. Les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques) s'appliquent à la CAB. Cette dernière a été affectée au deuxième cercle d'après l'annexe 1 de ces Lignes directrices. Le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN est chargé de l'octroi des autres aides financières relevant du droit des améliorations structurelles dans le domaine des bâtiments agricoles et du génie rural et dans celui des projets de développement régional (PDR).

L’indemnisation annuelle allouée à la CAB s’élève en moyenne à 476 000 francs, et le plafond des coûts pour l’ensemble de la période quinquennale a été fixé à 2 380 000 francs. Le crédit est soumis au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l’agriculture (loi sur l’agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 84 et 112
– Loi cantonale sur l’agriculture du 16 juin 1997 (LCAB ; RSB 910.1), article 37, alinéa 1, article 39, alinéa 1 et article 45, alinéa 2
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l’agriculture (OAS ; RSB 910.113), article 19
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l’organisation et les tâches de la Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111), articles 3 et 8
– Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), articles 60 à 64
– Ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OFo ; RSB 921.111), article 46
– Acte de fondation du 30 juillet 2019 (en allemand), notamment articles 8 à 11 (organisation)
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 28, article 30, alinéa 1, articles 31, 32 et 33
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances de (OFin ; RSB 621.1), articles 27 et 36

3. Description de l’affaire

3.1 Rappel

Aux termes de la loi fédérale sur l’agriculture, la Confédération tient à la disposition des cantons des moyens financiers destinés à l’octroi de crédits d’investissements. Ces mesures relevant des améliorations structurelles agricoles permettent d’optimiser les conditions de vie et l’activité économique dans l’espace rural. Le canton de Berne a confié l’exécution des mesures en la matière ainsi que des mesures d’accompagnement social à la CAB (art. 45, al. 2 LCAB et art. 19 OASA). La CAB, dont le siège est situé à Münsingen, est une fondation au sens des articles 80 et suivants CCS. En octobre 2016, le Conseil-exécutif a inscrit également la CAB dans la stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales. Administrativement rattachée à l’OAN, la fondation a pour mission de soutenir les personnes physiques et morales relevant du monde agricole dans le canton de Berne par l’octroi d’aides financières affectées. Jusqu’à la fin de l’année 2013, la direction de la CAB était assurée par des collaboratrices et collaborateurs du SASP. Conformément à une recommandation du Contrôle des finances, les relations entre la CAB et l’OAN ont fait l’objet d’une convention de prestations, et les collaboratrices ou collaborateurs en question ont été employés par la CAB sur la base de contrats de droit privé. Cette démarche a permis de désenchevêtrer les rôles, les compétences et les responsabilités. La convention de prestations du 13 décembre 2019 actuellement en vigueur entre la CAB et l’OAN arrive à échéance fin 2024, raison pour laquelle il convient de renouveler ladite convention et d’approuver la demande de crédit correspondante en 2024.

3.2 Caractéristiques du projet

La répartition des tâches entre l'OAN et la CAB ainsi que la rémunération des prestations sont définies dans le cadre de la convention de prestations sur l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations conclue entre ces deux parties. L'OAN indemnise le secrétariat de la CAB au titre de ses activités et de ses dépenses en relation directe avec les tâches qui lui ont été déléguées. Les coûts sont estimés à 452 000 francs pour l'année 2024. Pour la prochaine période quinquennale de 2025 à 2029, le plafond attendu s'élève à 2 380 000 francs.

Le plafond est constitué comme suit :	2025	CHF	459 817
	2026	CHF	467 826
	2027	CHF	475 978
	2028	CHF	484 275
	2029	CHF	492 720
Plafond pour la période 2025-2029 (arrondi)		CHF	2 380 000

La répartition des tâches entre la CAB et le SASP, qui a fait ses preuves jusqu'à présent, doit être poursuivie. Par rapport au crédit d'engagement 2020-2024 (crédit d'objet) actuellement déterminant, que le Grand Conseil a approuvé lors de la session d'automne 2019 (ACE n° 489/2019, affaire 2019.VOL.26), le montant total maximal pour la nouvelle période augmente de 220 000 francs, ce qui représente 44 000 francs par an. La hausse moyenne annuelle s'explique par l'augmentation des coûts due à la croissance de la masse salariale conformément aux prescriptions du canton et par le renchérissement. La rémunération annuelle moyenne pour la période 2025-2029 se compose comme suit :

Charges de personnel (postes totalisant 280 % max. pour la direction ainsi que pour la garantie et la gestion des crédits)	CHF	436 000
Rémunération du conseil de fondation, particip. aux coûts de la révision ext.	CHF	40 000
Versements annuels prévus	CHF	476 000

Les dépenses de la CAB qui dépasseraient le plafond convenu doivent être couvertes par le capital de la fondation. Les charges de personnel s'entendent brut, y compris une fraction de l'augmentation annuelle de la masse salariale.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les paiements à la CAB sont effectués sous la forme d'un acompte versé en début d'année et d'un paiement du solde sur la base du décompte final au 31 décembre qui aura été transmis.

Une fois avalisée par le Grand Conseil, cette demande de crédit est soumise à un référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62, al. 1, lit. *c* ConstC).

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente affaire de crédit n'a pas de lien direct avec le programme gouvernemental de législature 2023-2026 ou d'autres planifications importantes.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Ces ressources sont inscrites au budget 2025, de même qu'au plan intégré « mission-financement » pour la période 2026 à 2028 du Service des améliorations structurelles et de la production de l'OAN. L'affaire n'aura pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6. Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

8. Proposition

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	021-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.40
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Leuenberger (Bannwil, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	11
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	488/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2 : rejet** **Point 3 : adoption et classement** **Point 4 : adoption**

Moins de bureaucratie et davantage de sécurité de planification pour l'agriculture bernoise

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de remplir en particulier les points suivants concernant la refonte déjà décidée du système d'information agricole (GELAN SIA) :
   - pour l'ensemble des modules, veiller en particulier à la facilité d'utilisation et de navigation ;
   - réduire substantiellement la charge de travail liée à la saisie et à la gestion des données pour les exploitantes et exploitants. Il faut viser au moins une diminution de moitié par rapport à la situation actuelle ;
   - veiller à ce que les groupes d'accompagnement que forment les super-utilisatrices et super-utilisateurs ainsi que les personnes chargées de tester le programme soient très proches de la pratique. Il faut en outre s'assurer que leur composition soit équilibrée du point de vue de la structure des exploitations, de l'âge et des connaissances informatiques.
2. de concevoir les programmes d'encouragement du canton dans une perspective de long terme. Lorsque la mise en œuvre d'un programme est lancée, une durée minimale doit être communiquée. Celle-ci doit être fixée de manière à permettre l'amortissement des investissements nécessaires pour le programme.

12|00|F|v03

3. d’utiliser autant que possible dans l’intérêt de l’agriculture productrice la marge de manœuvre dont dispose le canton dans l’exécution des actes législatifs de niveau supérieur. La charge de travail administrative doit être réduite au minimum pour les familles paysannes bernoises, au vu de la pratique agricole.

4. de faire en sorte que les avis déposés au nom du canton de Berne lors des procédures de participation et de consultation relatives à la politique agricole 2030 (PA30+) exigent une réduction significative de la charge administrative pesant sur les exploitations agricoles.

Développement :

Pour bien des familles paysannes bernoises, la situation économique est insatisfaisante. La croissance de la bureaucratie représente par ailleurs une lourde charge pour les agricultrices et les agriculteurs, qui ne disposent pas de la sécurité de planification nécessaire pour développer leurs exploitations et amortir les investissements qui s’imposent. Selon les statistiques de l’Office de l’agriculture et de la nature (OAN)[1], le nombre d’exploitations agricoles actives dans le canton de Berne a décru de plus de 10 % au cours des dix dernières années, passant de 10 446 en 2014 à 9071 en 2023. Les petites exploitations sont particulièrement concernées par ce recul.

Les manifestations paysannes dans tout le canton de Berne montrent à quel point il est urgent d’agir, en particulier dans notre canton. Bien que les manifestations se soient déroulées de manière pacifique et ordonnée – ou d’autant plus pour cette raison –, il importe que la politique prenne elle aussi au sérieux les revendications exprimées, soit :

- davantage de stabilité et de sécurité de planification
- moins de bureaucratie
- des prix équitables
- davantage de reconnaissance pour le travail fourni et les produits

Les revendications concernant la sécurité de planification et la bureaucratie s’adressent directement à la politique. Si la politique agricole est élaborée principalement au niveau national, son exécution incombe en général aux cantons, d’où la nécessité d’agir également dans le canton de Berne. Les personnes actives dans l’agriculture sont de plus en plus occupées à enregistrer et à justifier leurs activités et à transmettre les données en questions. Ce travail administratif est devenu tellement compliqué que bien des responsables d’exploitation doivent faire appel à une aide professionnelle pour remplir les formulaires et fournir les renseignements demandés par le système d’information agricole GELAN, alors même que le niveau d’exigence des formations agricoles leur confère un niveau de qualification très élevé.

Motivation de l’urgence : les travaux de refonte de GELAN sont déjà en cours. Pour pouvoir satisfaire les revendications, l’OAN doit pouvoir réagir immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. a, d et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d’une latitude

[1] https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/landwirtschaft.html

relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les diverses fonctions remplies par l'agriculture vont bien au-delà de la production de biens commercialisables et de la fourniture de prestations monétisables. L'agriculture fournit en effet aussi des prestations d'intérêt général (sécurité de l'approvisionnement de la population, conservation des ressources naturelles, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, formes de production particulièrement proches de la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux, etc.). Cette multifonctionnalité primordiale pour la société est explicitement ancrée dans la Constitution fédérale (art. 104). Sur le principe, elle n'est pas contestée, et son indemnisation à l'aide de fonds publics ne l'est pas non plus ; le Conseil-exécutif constate toutefois qu'elle contribue à complexifier l'exécution de la législation agricole et implique une charge de travail de plus en plus importante. Beaucoup d'exploitantes et d'exploitants estiment que l'ampleur de leurs tâches administratives est aujourd'hui devenue insupportable. La vitesse à laquelle les prescriptions de politique agricole évoluent et la surcharge administrative générée par cette dynamique placent les services cantonaux chargés de l'exécution face à des défis gigantesques. Le Conseil-exécutif soutient par conséquent toutes les demandes qui visent à décharger les exploitations, mais aussi les services cantonaux concernés. Il l'a d'ailleurs fait savoir à la Confédération lors de la procédure de consultation menée en rapport avec le train d'ordonnances agricoles 2024 (ACE 353/2024). Le Conseil-exécutif rappelle à cet égard que la majeure partie du droit agricole est édictée au niveau fédéral et que le canton dispose par conséquent d'une influence limitée en la matière. De plus, une grande partie des prescriptions perçues comme responsables de cette surcharge de travail administratif sont en fait issues du droit privé (p. ex. labellisation et certification).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1

Le canton de Berne a investi quelque 9,158 millions de francs dans la refonte du système d'information agricole GELAN SIA. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a adopté le crédit d'objet correspondant pour les années 2023 à 2028 par 114 voix contre une et deux abstentions. Comme expliqué dans le rapport sur cette affaire, il a accordé une attention particulière aux aspects de la facilité d'utilisation et de la navigation. Les expériences faites par les usagères et usagers ont été prises en compte pour établir les différents modules du programme avec l'aide d'une agence de design graphique spécialisée dans ce domaine. Avant le démarrage des travaux de développement, différents groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs ont été consultés sur leurs exigences en matière de design et de fonctionnalités. Divers interfaces et processus ont été testés lors d'ateliers durant lesquels les exploitantes et exploitants présents ont fait part de leurs souhaits concernant le nouveau système. Ces retours ont permis de préciser les exigences posées au nouveau système et d'identifier les fonctions facilitant l'utilisation et la navigation. Enfin, les fonctionnalités sont testées à intervalles réguliers avec l'aide d'un panel d'exploitantes et d'exploitants ainsi que de collaboratrices et de collaborateurs administratifs.

Comme expliqué dans le rapport sur l'affaire susmentionnée, il convient de doter le nouveau logiciel GELAN SIA d'automatismes supplémentaires, de manière à ce que les exploitantes et exploitants puissent saisir et gérer plus facilement leurs données. Toutefois, ce sont plutôt les mesures de politique agricole que le système informatique utilisé qui rendent cette saisie complexe. Les futures mesures décidées par la Confédération ne vont guère améliorer la situation à ce niveau-là.

L’équipe de super-utilisatrices et super-utilisateurs ainsi que de testeuses et testeurs doit être aussi diversifiée que possible (p. ex. personnes de différentes classes d’âge disposant d’expériences variées du système GELAN actuel).

Le développement intercantonal du nouveau système d’information géographique GELAN se déroulera parallèlement à l’utilisation du système GELAN actuel, le but étant que ce nouveau système remplace progressivement l’ancien.

Se fondant sur ces explications, le Conseil-exécutif propose l’adoption et le classement du point 1 de la motion.

Point 2

Très utilisés en politique agricole, les programmes d’encouragement ont largement fait leurs preuves. Ils permettent d’atteindre les objectifs visés à l’aide d’incitations financières, sans qu’il soit nécessaire de renforcer et d’étendre la portée des prescriptions légales. La participation aux programmes d’encouragement est généralement volontaire. Les changements qu’ils sont appelés à provoquer font l’objet d’analyses et de suivis réguliers.

Ces programmes sont généralement conçus de manière à favoriser leur utilisation à large échelle. Leur durée, par exemple, doit être fixée de manière à ce qu’ils soient économiquement intéressants pour les personnes ayant consenti à des investissements dans ce cadre. À cet égard, le Conseil-exécutif partage l’avis des motionnaires. Il convient toutefois de mentionner que les programmes d’encouragement sont souvent lancés ou cofinancés par la Confédération, si bien que leurs conditions générales (p. ex. durée) ne relèvent pas de la compétence exclusive du canton de Berne. Les attentes des motionnaires dépassent probablement en bonne partie les compétences du canton, qui risque fort de ne pas pouvoir les satisfaire. À cela peuvent s’ajouter des restrictions financières imprévisibles ou des analyses d’efficacité aux résultats peu satisfaisants qui risquent de remettre en question les programmes d’encouragement, leurs effets et, partant, leur durée.

Le Conseil-exécutif soutient par conséquent l’orientation générale de la requête, mais propose tout de même, pour les raisons susmentionnées, le rejet du point 2, sa formulation étant trop catégorique.

Point 3

Comme indiqué en introduction, le Conseil-exécutif tient beaucoup à ce que les familles paysannes – mais aussi les autorités d’exécution – voient leur charge de travail administrative diminuer. Le canton de Berne exploite donc déjà aussi largement que possible la marge de manœuvre dont il dispose dans l’application du droit fédéral. Il veille également à ce que les prescriptions en la matière soient mises en œuvre de manière à réduire autant que possible la charge administrative des exploitantes et exploitants.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif propose l’adoption et le classement du point 3.

Point 4

Dans les prises de position qu’il rédige lors de procédures de consultation fédérales sur la politique agricole, le Conseil-exécutif attire régulièrement l’attention sur la nécessité de simplifier les procédures administratives, comme il l’a fait récemment dans le cadre de la procédure relative au train d’ordonnances agricoles 2024 / à la politique agricole 22+ (ACE

353/2024). Il envisage de faire de même pour la politique agricole 30+. Cette procédure de consultation n’a toutefois pas encore démarré. Le contenu du projet n’est donc pas encore définitif.

Au vu de cette situation, le Conseil-exécutif propose l’adoption du point 4.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	179-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.248
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Flück (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	192/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Pour un programme climat incitatif pour les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un « Plan climat communal » (PCC), qui constitue un programme incitatif de soutien technique et financier aux communes qui souhaitent s'engager concrètement dans un programme en faveur de la protection du climat ;

2. de proposer des outils et des mesures financières incitatives concrètes visant à soutenir et à accompagner efficacement les communes sans personnel dédié qui souhaitent adopter un PCC ;

3. de développer un portail virtuel « Communes durables », qui rassemble l'ensemble des actions possibles à mener au niveau communal et des exemples de bonnes pratiques selon la taille de la commune et qui permette des échanges d'expériences entre les communes ;

4. de mettre sur pied des formations continues en matière environnementale pour les communes.

Développement :

La Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie est fortement engagée dans l'élaboration d'une politique climatique cohérente visant à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (mitigation) et à s'adapter aux conséquences du changement climatique (adaptation). Elle entend ainsi apporter sa contribution pour parvenir à la neutralité climatique

12|00|F|v03

de la Suisse d'ici à 2050 et renforcer sa capacité d'adaptation aux changements climatiques. De nombreux projets sont en cours de conception, de réalisation ou de préparation.

Le canton a une responsabilité en la matière, renforcée d'une part par l'adoption en automne 2021 par le corps électoral bernois de l'inscription d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale et d'autre part par l'adoption à la session d'été 2022 de la motion 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne ».

Il a aussi à ce titre la mission de conduire les communes à se soucier de cette problématique en leur mettant des outils à disposition et en favorisant l'échange d'informations. Des mesures existent déjà comme la Convention bernoise sur l'énergie (BEakom), le plan directeur communal de l'énergie et le développement durable dans les communes. Le PCC pourrait être la synthèse des actions cantonales existantes.

Les communes ont en effet un rôle décisif à jouer en matière de protection de l'environnement non seulement de par les tâches qui leur sont attribuées par la législation cantonale, mais aussi en raison des initiatives qu'elles mènent de leur propre chef pour participer à l'effort collectif. Les communes ont le contact direct avec les citoyennes et citoyens et peuvent clairement distinguer les besoins et attentes en matière de protection de l'environnement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, la présente motion demande au Conseil-exécutif de développer des outils en faveur des communes qui s'engagent pour la durabilité. L'adoption du PCC se ferait sur une base volontaire des communes.

L'objectif de cette motion est le développement par le canton de Berne d'outils que d'autres cantons, comme Vaud, Lucerne ou les Grisons, ont mis en œuvre pour leurs communes sous le nom de Plan énergie et climat communal (PECC).

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel les villes et les communes ont un rôle décisif à jouer pour atteindre les objectifs supérieurs définis en matière de développement durable et en particulier de politique climatique, environnementale et énergétique. C'est pourquoi il a développé, au cours des 20 dernières années, différents instruments visant à soutenir les communes dans ces domaines, notamment la promotion du développement durable dans les communes telle que mentionnée dans la motion (basée sur la fiche de mesure G_01 du plan directeur cantonal), la Convention bernoise sur l'énergie BEakom (ancrée dans le droit cantonal sur l'énergie), les prescriptions pour les plans directeurs communaux de l'énergie (qui se basent sur la fiche de mesure C_08 du plan directeur) ainsi que diverses mesures faciles d'accès dans les domaines de la mobilité durable et de la protection de l'air. S'y sont ajoutés l'an dernier la fiche de mesure du plan directeur D_11 « Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques » et la métrique climatique cantonale (méthode à appliquer pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre par commune, publiée sur la plateforme de données énergétiques et climatiques). En outre, l'été dernier, une carte climatique servant notamment de base de planification aux communes a été activée sur le géoportail. Dans ce contexte et sur la base de la fiche de mesure D_11, le Conseil-exécutif prévoit une aide à la mise en œuvre, qui doit soutenir les communes dans leurs efforts en faveur de structures urbaines adaptées aux changements climatiques.

Par ailleurs, les communes bénéficient du soutien direct ou indirect de la Confédération via différents instruments dans les domaines du développement durable, du climat, de l'environnement et de l'énergie. Il convient de nommer par exemple le programme « SuisseEnergie pour les communes », le nouveau « Toolbox Agenda 2030 pour les cantons et les communes » ainsi

que les offres de l'Office fédéral de l'environnement telles que le guide de la stratégie climatique pour les communes et les offres dans les domaines de la protection du climat et de l'adaptation aux changements climatiques. Les associations et fondations telles que « Cité de l'énergie, PUSCH, sanu ou Mobilservice » proposent également différents instruments d'encouragement et offres de soutien qui s'adressent spécifiquement aux villes et aux communes.

Il existe un très grand nombre d'instruments d'encouragement et d'offres de soutien, mais ils ne sont pas suffisamment coordonnés entre eux ou présentent encore des lacunes. Les communes critiquent cette jungle d'offres de soutien pour leur manque de clarté qui peut même les rendre dissuasives.

Le Conseil-exécutif estime également qu'il est nécessaire de prendre des mesures de coordination et d'échange d'informations concernant les offres destinées aux communes et les instruments correspondants. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE), compétent en la matière, sont en train de regrouper et de développer les instruments d'encouragement cantonaux susmentionnés qui existent déjà pour les communes. Ces instruments doivent rester facultatifs et se baser sur la collaboration tripartite éprouvée entre la commune, les conseillères et conseillers privés et le canton (OEE). Il convient d'examiner dans quelle mesure des moyens financiers supplémentaires peuvent être mis à disposition à cet effet.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le Conseil-exécutif estime que le regroupement des instruments d'encouragement actuels en un programme pour un « Plan climat communal » mérite d'être examiné. Parmi les mesures éligibles figurent les mesures conceptuelles et de communication, mais pas celles concernant les biens matériels comme les bâtiments et les infrastructures – dans ce domaine, le canton dispose d'autres possibilités d'encouragement (p. ex. le programme d'encouragement Énergie qui a fait ses preuves). Les offres de la Confédération et de tiers devraient également être prises en compte dans la conception de l'offre de soutien.

2. Les communes de petite et moyenne taille manquent souvent de ressources humaines et parfois aussi de savoir-faire spécifique pour développer et mettre en œuvre des mesures efficaces de protection du climat. Il est donc d'autant plus important d'instituer une bonne collaboration et un échange d'expériences entre les communes et le canton, et de recourir à des conseillères et conseillers compétents. Les mesures financières incitatives doivent être utilisées avec retenue, en tenant compte des finances cantonales.

3. La forme sous laquelle un portail Internet supplémentaire du canton pourrait servir aux communes devrait être clarifiée. Comme mentionné plus haut, il existe déjà plusieurs portails de ce type destinés aux communes dans les domaines abordés ici.

4. La sensibilisation et la formation continue des autorités communales sont des facteurs de réussite importants leur permettant de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs supérieurs définis dans les domaines du développement durable, du climat, de l'environnement et de l'énergie. Outre les prestataires privés, le canton est également sollicité à cet égard. Les offres de formation continue revêtent une grande importance, raison pour laquelle le canton propose déjà des cours et des conférences. Celles-ci pourront être complétées dans les années à venir en fonction des besoins.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	181-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.250
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Egger, Hünibach) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 12.09.2023
N° d'ACE :	193/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Les investissements dans le solaire doivent être rentables !

Le Conseil-exécutif s'engage le plus possible auprès de la Confédération et des gestionnaires de réseau pour que l'électricité produite par les petites installations solaires photovoltaïques privées soit rémunérée à un tarif juste, c'est-à-dire qui permette d'amortir les investissements réalisés en l'espace de 10 à 15 ans.

Développement :

Le photovoltaïque est la technique la plus simple et la plus aboutie pour produire de l'électricité verte. C'est pourquoi, si le canton de Berne veut atteindre ses objectifs climatiques, il faut qu'il développe le plus rapidement possible ses installations solaires. Outre l'aménagement de grandes installations solaires dans les régions de montagne, il est essentiel d'augmenter le nombre de petites installations sur les toits des propriétés privées et d'exploiter ainsi le bâti pour produire de l'énergie. Le plus judicieux serait d'aménager des zones d'habitation, car la forte densité de charge du réseau permettrait d'utiliser l'électricité ainsi produite localement. Selon une étude de l'Université de Genève publiée en 2021, les coûts d'extension du réseau dans les zones urbaines et périurbaines sont bien inférieurs à ceux en zones rurales. Or, la production privée est parfois rémunérée si faiblement sur le marché libre actuel que les investissements ne sont guère rentables. À l'heure où les taux d'intérêt hypothécaires sont en hausse, un prix d'achat qui serait fixé par l'État, calculé de manière équitable et applicable pour une durée limitée, améliorerait considérablement la situation pour les personnes désireuses d'investir.

Motivation de l'urgence : si l'on veut atteindre les objectifs climatiques, il faut convertir le plus de surface possible en surface de production d'énergie solaire photovoltaïque, et ce le plus rapidement possible.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à représenter le canton à l'intérieur et à l'extérieur (art. 90, al. 1, lit. a ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le développement des énergies renouvelables et notamment de la production d'électricité par les installations photovoltaïques constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération et du canton de Berne. Dans le cadre de cette expansion rapide, le Conseil-exécutif est conscient de l'importance des tarifs de rétribution et s'engage donc pour des tarifs de rétribution « justes » au niveau national.

Avec l'adoption de la modification collective pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables[1], le Parlement national a pris à la session d'automne 2023 une décision essentielle pour un développement rapide et important des énergies renouvelables, ainsi que pour le renforcement de la sécurité d'approvisionnement et l'atteinte de la neutralité climatique d'ici à 2050.

Le paquet législatif prévoit que le futur développement de la production soit en majeure partie atteint grâce au photovoltaïque, en premier lieu sur les bâtiments et les infrastructures. Cela doit être garanti par une amélioration des conditions d'encouragement et des conditions-cadres, une plus grande flexibilité concernant le fonds alimenté par le supplément et un tarif de rachat minimal garanti, ce qui permettra de renforcer la sécurité des investissements dans les petites installations solaires. En vertu du nouvel article 15, alinéa 1bis de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730), la rétribution de l'électricité issue d'énergies renouvelables devra à l'avenir être fixée selon le prix du marché moyen sur un trimestre au moment de l'injection. Pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW, le Conseil fédéral fixera des rétributions minimales. Celles-ci se baseront sur l'amortissement d'installations de référence sur leur durée de vie. Les nouvelles dispositions entraîneront une harmonisation des tarifs de rétribution en Suisse et permettront de renforcer la sécurité des investissements.

En outre, le nouvel article 15b, alinéa 5 de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), introduit dans le cadre de la modification collective, permettra également le financement de lignes de raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable (> 50 kW). Ces coûts étaient jusqu'à présent à la charge des producteurs. Désormais, ces coûts seront également imputables comme coûts du réseau de transport, à compter des limites de la parcelle jusqu'au point de raccordement. Le Conseil fédéral pourra fixer un maximum de coûts imputables par kW de l'installation.

Il convient aussi de souligner qu'à l'avenir, l'accent sera mis davantage sur l'utilisation locale et le stockage du courant afin de décharger les réseaux au moment des heures de pointe. Dans le cadre de la modification collective, une base a été créée pour la constitution de communautés électriques locales (cf. nouvel art. 17d de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité [LApEl ; RS 734.7]), en particulier pour les installations photovoltaïques.

[1] FF 2023 2301 : loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité).

La modification collective est soumise au référendum. À l'échéance du délai référendaire le 18 janvier 2024, le référendum a abouti. La votation aura lieu le 9 juin 2024.

Un soutien financier est fourni aux installations solaires privées par Pronovo AG, qui est l'organisme accrédité de certification pour la saisie des garanties d'origine et la mise en œuvre du programme d'encouragement pour les énergies renouvelables de la Confédération. Le montant de la subvention est fixé au niveau national et doit permettre un amortissement dans un délai raisonnable.

Concernant une éventuelle subvention cantonale, il convient de souligner que le Grand Conseil a approuvé lors de la session de printemps 2022 la motion 053-2021 Rüegsegger : « Énergie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement », qui charge le Conseil-exécutif d'utiliser les dividendes annuels issus de sa participation dans BKW SA de manière ciblée et de les affecter à des mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique, notamment pour garantir aux exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques une rémunération minimale – nécessaire à l'amortissement de leurs installations – pour l'énergie renouvelable injectée dans le réseau public, ou pour garantir les attestations d'origine des exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques dans le canton de Berne. Les modalités de mise en œuvre de la motion M 053-2021 ne sont pas encore définies, notamment en ce qui concerne la modification collective ainsi que l'initiative solaire bernoise.

Le Conseil-exécutif va continuer à s'investir en faveur de bonnes conditions-cadres pour le développement des énergies renouvelables.

Il estime donc la demande des motionnaires comme étant entièrement mise en œuvre. Sur cette base, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	191-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.260
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) (porte-parole) Aebi (Hellsau, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC) Tanner (Ranflüh, UDF) Riem (Kiesen, UDC) Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 12.09.2023
N° d'ACE :	194/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Sauvetage classique et numérique des faons

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. participer aux coûts des sauvetages de faons réalisés à l'aide de drones ;
2. créer les bases légales et les outils numériques nécessaires.

Développement :

Pour des raisons de protection de la faune et de préservation de la biodiversité, les exploitantes et exploitants agricoles ainsi que les détentrices et détenteurs d'animaux doivent éviter de faire souffrir des animaux – faune sauvage comprise – ou de causer leur mort (art. 26, al. 1 lit. *a* et al. 2, art. 3, lit. *a* et *b* et art. 4, al. 2 LPA ainsi que art. 16, al. 2 OPAn). À ce titre, et aussi pour des raisons émotionnelles, les exploitantes et exploitants agricoles tentent de prévenir la mort des faons lors de la fauche.

Le sauvetage des faons à l'aide de drones durant la saison des fauches constitue l'objet principal de la présente intervention. Il est juste et souhaitable que les chasseuses et chasseurs bernois continuent de s'engager bénévolement sur le terrain et d'apporter leur aide, en particulier pour la localisation et le sauvetage de jeunes faons. Le financement du matériel, l'achat et l'entretien des drones utilisés toujours plus fréquemment représentent des coûts très élevés. Actuellement, ce sont les chasseuses et chasseurs bernois qui financent l'achat des drones. Le Berner BauernVerband (Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes), quant à elle,

participe chaque année à leur entretien. De plus, différentes initiatives privées locales ou régionales (Rehkitzrettung Bern, Rehkitzrettung Schweiz) tentent également de soutenir cette offre grâce au financement participatif. L'engagement sur le terrain – des milliers d'heures de travail – doit continuer d'être accompli de manière bénévole. Toutefois, pour faire face aux coûts du matériel, le soutien du canton de Berne d'une part et des exploitantes et exploitants agricoles d'autre part est nécessaire. Ces dernières et ces derniers doivent également pouvoir annoncer via l'application Gelan (en février) les champs qui devront être inspectés au printemps, afin d'assurer la transmission des données aux pilotes de drones. Cette annonce sur l'application permettra aussi de facturer une part raisonnable des coûts aux bénéficiaires du service. Enfin, par son annonce, l'exploitante ou exploitant agricole remplit son devoir et on ne pourra dès lors pas invoquer la négligence à son encontre (art. 26, al. 2 LPA).

Motivation de l'urgence : afin de pouvoir combiner les outils numériques actuels et Gelan pour le sauvetage des faons à la saison de sevrage de 2024, il est nécessaire de commander la programmation de l'application Gelan au Service des paiements directs suffisamment tôt. Ainsi, les exploitantes et exploitants agricoles pourront y annoncer leurs champs lors du recensement de février 2024.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'est déjà précédemment penché sur les différentes mesures permettant de sauver les faons des faucheuses. Dans sa réponse à l'interpellation 098-2018 « Opérations de sauvetage des faons à l'aide de drones lors du fauchage des champs », il a établi que de tels vols de drones n'étaient pas soumis à autorisation dans la mesure où ils pesaient moins de 30 kg et qu'ils opéraient en dehors des zones d'exclusion aérienne. Dans sa réponse au postulat 245-2019 « Des drones équipés de caméras thermiques pour sauver les faons », le Conseil-exécutif a expliqué qu'en vertu de la législation en vigueur sur la protection des animaux, la responsabilité d'éviter des accidents revenait aux agricultrices et agriculteurs. Il a précisé que le canton de Berne disposait d'un système éprouvé dans lequel le sauvetage des faons est assuré en premier lieu par des particuliers. Les gardes-faune cantonaux fournissent quant à eux des conseils et des informations, transmettent les coordonnées utiles et participent, en fonction de leurs capacités, aux interventions de sauvetage. Le Conseil-exécutif a ajouté que ce système basé sur une répartition des tâches était en principe gratuit pour les agricultrices et agriculteurs. Il a conclu sa réponse audit postulat en indiquant qu'il n'était pas nécessaire pour le moment de modifier fondamentalement ce système. Par conséquent, le postulat a été retiré avec déclaration.

À l'échelle nationale, l'interpellation 21.3651 « Moissons fatales aux faons. Comment prévenir les accidents inutiles? » a été traitée récemment. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a décrit la situation actuelle au niveau national et indiqué qu'à l'heure actuelle, un grand nombre d'agricultrices et d'agriculteurs étaient déjà sensibilisés au problème des faons tués lors des travaux de fauchage. Il a ajouté que diverses organisations (associations de paysans et de chasseurs, sociétés et propriétaires de labels) se mobilisent déjà activement en faveur du sauvetage de ces animaux. À cet égard, outre les méthodes traditionnelles comme l'effarouchement, le recours à de nouvelles techniques, très efficaces, reposant sur l'emploi de drones et de caméras thermiques est de plus en plus fréquent. Le Conseil fédéral a ainsi expliqué que les initiatives privées, de même que l'utilisation de ces technologies modernes, se sont multipliées ces dernières années. Toutefois, il constate que pour beaucoup d'agricultrices et agriculteurs, il reste difficile de savoir à qui s'adresser et où s'informer sur les possibilités d'utilisation des drones et sur les conditions qui en restreignent l'utilisation sur leurs terres.

Chiffre 1
Le recours au drones est un exemple de mesures appropriées et efficaces pour le sauvetage des faons. Parmi les autres méthodes éprouvées, on peut citer l'effarouchement ou la recherche préalable des animaux.

Dans le canton de Berne, le sauvetage des faons est principalement assuré par des particuliers, en premier lieu par des chasseuses et chasseurs. Les gardes-faune cantonaux conseillent et informent gratuitement sur les mesures de protection des faons, transmettent les coordonnées d'associations locales de chasseurs et participent eux-mêmes, en fonction de leurs capacités, à la mise en œuvre des mesures. Ce système est disponible dans l'ensemble du canton sans que des coûts y relatifs soient facturés et il a fait ses preuves. Le sauvetage des faons à l'aide de drones ne bénéficie pas d'un soutien par l'intermédiaire d'autres moyens cantonaux. Le budget et le plan de financement du canton de Berne ne prévoient pas non plus de moyens à cet effet. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier fondamentalement le système actuel ni d'accorder un soutien financier spécifique pour les drones. La protection des faons n'est pas une tâche relevant de la souveraineté de l'État, mais un devoir de protection des animaux incombant aux exploitantes et exploitants. Compte tenu de ce qui précède et de la situation financière du canton, le Conseil-exécutif rejette le cofinancement de drones pour le sauvetage des faons.

Chiffre 2

Il n'est pas judicieux d'annoncer à l'avance, dès l'hiver, les surfaces à inspecter. En effet, la décision de faucher les prairies, qu'elles soient ou non susceptibles d'abriter de jeunes faons, est prise dans la plupart des cas en toute dernière minute. Les pilotes de drones sont donc également informés en dernière minute d'une intervention et de sa localisation. Dès lors, l'annonce via GELAN telle que proposée dans la motion entraînerait des coûts supplémentaires sans apporter de solution judicieuse pour le sauvetage des faons. C'est juste avant la fauche que les exploitantes et exploitants doivent montrer aux pilotes de drones les parcelles précises potentiellement concernées qu'ils devront inspecter. Le respect de la loi sur la protection des animaux revient à cet égard à l'agricultrice ou l'agriculteur. Cette responsabilité ne peut pas être déléguée aux chasseuses et aux chasseurs au moyen d'une annonce dans GELAN. Par ailleurs, il convient de souligner que cette application informatique est avant tout destinée à l'exécution de tâches relevant de la souveraineté de l'État. Or, le sauvetage de faons n'en fait pas partie. Les pilotes de drones sont des personnes privées qui n'ont pas accès à GELAN, notamment pour des raisons de protection des données.

En résumé, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion parce qu'elle vise à affecter au canton une tâche qui doit être assumée par les personnes concernées dans le cadre de leur responsabilité en matière de protection des animaux. Confiée à l'État, cette tâche nécessiterait beaucoup de ressources et enfreindrait le principe de subsidiarité. Le système d'information agricole GELAN n'est pas un outil adéquat pour gérer les interventions relatives aux faons.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	192-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.261
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Jordi, Bern) (porte-parole) PS-JS (Stampfli, Wabern)
Cosignataires :	15
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 12.09.2023
N° d'ACE :	195/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Rendre possibles les grandes installations solaires

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner quelles possibilités de financement le canton de Berne peut offrir ou promouvoir afin de permettre le financement de projets de grandes installations solaires ;
2. de créer, au besoin, les bases légales nécessaires ;
3. de promouvoir, dans la mesure de ses possibilités, des conditions favorables à une éventuelle extension du réseau d'installations solaires.

Développement :

Le canton de Berne compte un nombre considérable de sites adaptés à la production d'électricité solaire (bâtiments agricoles ou industriels, par exemple) et plusieurs projets d'installations photovoltaïques (notamment alpines). Ce potentiel doit être mieux exploité. Souvent, le coût de l'investissement dépasse les capacités financières des propriétaires ou de toute autre personne souhaitant démarrer un projet, et ce malgré les subventions et les futures recettes tirées de la rétribution du courant injecté. S'il existe bien quelques modèles de financement alternatifs, comme les coopératives de cautionnement, ceux-ci ne sont dans les faits que rarement mis en œuvre. De plus, de tels projets échouent souvent à cause de l'extension de l'infrastructure de réseau qui peut être nécessaire à leur réalisation.

Motivation de l'urgence : l'aménagement de grandes installations solaires est en cours de planification. Le financement des installations et des réseaux doit être assuré rapidement.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Le développement des énergies renouvelables et notamment de la production d'électricité par les installations photovoltaïques constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération et du canton de Berne. Avec l'adoption de la modification collective pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables[1], le Parlement national a pris à la session d'automne 2023 une décision importante en vue d'un développement rapide des énergies renouvelables, ainsi que du renforcement de la sécurité d'approvisionnement et de l'atteinte de la neutralité climatique d'ici à 2050.

En vertu du nouvel article 10, alinéas 1 à 1ter de la loi sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), les cantons seront à l'avenir chargés, dans le cadre de la modification collective, de veiller à ce que leur plan directeur désigne les zones qui se prêtent à l'exploitation d'installations solaires revêtant un intérêt national. Les travaux correspondants ont déjà commencé afin de garantir que de telles installations photovoltaïques au sol, en plus de la réglementation provisoire pour les grandes installations photovoltaïques conformément à l'article 71a LEne, pourront aussi être planifiées et mises en œuvre à moyen terme.

En outre, la législation cantonale sur l'énergie partiellement révisée est en vigueur depuis 2023, ce qui entraîne une amélioration des conditions-cadres pour les installations photovoltaïques sur les nouvelles constructions. Les nouvelles dispositions prévoient notamment l'introduction de l'efficacité énergétique globale pondérée (EEGp) ainsi que l'obligation d'utiliser l'énergie solaire à partir d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 conformément à l'article 45a LEne.

Plusieurs projets en cours de planification ou de réalisation de « grandes » installations solaires montrent que le potentiel et la volonté de construire de grandes installations solaires existent dans le canton de Berne, que ce soit dans le domaine agricole, c'est-à-dire l'agriphotovoltaïque ou sur les bâtiments agricoles, dans le domaine des grandes installations au sol (dans les régions alpines ou non alpines) ou encore sur d'autres infrastructures, par exemple le long des voies ferrées ou des routes nationales ainsi que sur des infrastructures cantonales. Le problème de la réalisation ne réside pas dans le manque de moyens financiers, mais dans la plupart des cas dans la question de l'implantation imposée par la destination et de la conformité à la zone ou de la protection des sites et du paysage.

Le Conseil-exécutif prend position sur les différents points de la motion comme suit :

Chiffres 1 et 2 :
D'après l'article 71a LEne de la Confédération, les grandes installations photovoltaïques reçoivent une rétribution unique s'élevant au maximum à 60 % des coûts d'investissement. La rentabilité et la faisabilité de telles installations ne dépendent pas seulement du soutien financier reçu, mais aussi de facteurs tels que la disponibilité du personnel qualifié, l'évolution du prix de l'électricité, la régulation et les prix du stockage local, la capacité du réseau ainsi que les procédures d'autorisation et le financement des lignes de raccordement.

Dans la modification collective, l'introduction d'une prime de marché flottante pour les grandes installations solaires (> 150 kW) sans consommation propre permet de créer des mesures d'encouragement qui servent d'alternative aux rétributions uniques. Pour les petites installations solaires (< 150 kW), des rétributions minimales devraient garantir à l'avenir la sécurité de planifi-

[1] FF 2023 2301 : loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité).

cation. En outre, le nouvel article 15b, alinéa 5 de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7) précise désormais le financement des lignes de raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable (> 50 kW). Ces coûts étaient jusqu'à présent à la charge des producteurs. Désormais, ils seront également imputables comme coûts du réseau de transport jusqu'au point de raccordement. Cette extension du financement du renforcement du réseau doit permettre de promouvoir le développement des installations de production d'énergie renouvelable, notamment des installations photovoltaïques, en particulier sur les bâtiments utilisés à des fins agricoles. La modification collective est soumise au référendum. À l'échéance du délai référendaire le 18 janvier 2024, le référendum a abouti. La votation aura lieu le 9 juin 2024.

Concernant une éventuelle subvention cantonale, il convient de souligner que le Grand Conseil a approuvé lors de la session de printemps 2022 la motion 053-2021 Rüegsegger : « Énergie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement », qui charge le Conseil-exécutif d'utiliser les dividendes annuels issus de sa participation dans BKW SA de manière ciblée et de les affecter à des mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique, notamment pour garantir aux exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques une rémunération minimale – nécessaire à l'amortissement de leurs installations – pour l'énergie renouvelable injectée dans le réseau public, ou pour garantir les attestations d'origine des exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques dans le canton de Berne. Les modalités de mise en œuvre de la motion M 053-2021 ne sont pas encore définies, notamment en ce qui concerne la modification collective ainsi que l'initiative solaire bernoise.
Un éventuel financement supplémentaire par le canton pour de grandes installations photovoltaïques ne sera judicieux que lorsque de nouvelles conditions-cadres seront disponibles aux niveaux national et cantonal.
C'est pourquoi le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pour l'instant pas nécessaire d'examiner la possibilité d'une subvention supplémentaire ni de créer une éventuelle base légale.

Chiffre 3 :
Le passage d'un réseau d'électricité avec un petit nombre de grands producteurs à un système doté de nombreux producteurs décentralisés et de grandes quantités de courant racheté constitue indubitablement un défi considérable au niveau financier et en termes de technique de planification. Ces défis ne s'étendent pas seulement au développement de plus grandes lignes de transport de courant, mais aussi surtout aux réseaux locaux moyenne et basse tension. Cela a été illustré dans le contexte des installations solaires alpines, où le canton de Berne a misé sur une étroite collaboration avec les exploitants du réseau. Aussi bien les capacités de réseau limitées que les procédures d'autorisation complexes se sont révélées être de véritables défis qui vont perdurer.
L'octroi d'autorisations pour la construction d'installations électriques ou de renforcements du réseau relève de la compétence de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) et de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Afin de permettre l'accélération nécessaire de toute urgence de ces procédures, le Conseil fédéral a annoncé le 22 novembre 2023 l'introduction du « Netzexpress ». Un premier projet destiné à la consultation sur le plan législatif est attendu pour la fin mars 2024. Le Conseil-exécutif va investir toute son énergie pour garantir un déroulement efficace et rapide de cette procédure.

Au vu des raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose de rejeter l'ensemble de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	205-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.274
Déposée le :	13.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Stucki (Stettlen, PVL) Flück (Interlaken, PLR) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	196/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Une obligation d'annoncer plutôt qu'un permis de construire pour les pompes à chaleur installées en extérieur

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

- Dans les cas simples, le permis de construire pour les pompes à chaleur installées en extérieur doit être remplacé par une obligation d'annoncer.

Développement :

Dans le canton de Berne, un permis de construire est requis pour installer une pompe à chaleur en extérieur. En Suisse pourtant, la tendance est plutôt à l'obligation d'annoncer, comme cela se fait déjà pour les installations solaires.

Dans l'idéal, il faut une demi-journée à l'installatrice ou à l'installateur pour rédiger une demande de permis de construire, mais cette durée peut s'étendre à plusieurs jours si des oppositions sont formées ou si les communes prévoient des exigences particulières. Le respect des limites d'émissions sonores, la taille de l'installation et les distances à la limite forment le cadre légal cantonal. Si ces exigences sont respectées, le permis de construire doit être octroyé. Une opposition formée par des parties concernées peut tout au plus retarder l'octroi du permis de construire, mais en aucun cas l'empêcher. Il peut s'écouler plusieurs mois jusqu'à l'octroi effectif du permis de construire dans les communes : un temps d'attente qui peut représenter un désavantage concurrentiel déterminant par rapport à d'autres systèmes de chauffage, en particulier lorsque le passage à la pompe à chaleur se fait à la suite de la panne de chauffage d'un système à énergie fossile.

12|00|F|v03

Il faut urgemment simplifier la procédure d'autorisation des pompes à chaleur. Dans le contexte de la transition énergétique et du changement climatique qui est le nôtre, il faut que l'utilisation d'énergies renouvelables soit aussi facile que possible pour les citoyennes et citoyens. Il convient par conséquent de faciliter les procédures administratives.

Le respect des directives en matière de protection contre le bruit (Cercle Bruit), de taille de l'installation et de distances à la limite constitue la condition préalable à une procédure simplifiée. Dans les cantons de Zurich, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, une obligation d'annoncer a déjà été introduite pour les installations d'une taille inférieure à une limite déterminée. Les cantons de Thurgovie et de Lucerne ont adopté des interventions allant dans ce sens au printemps 2023.

Au niveau national, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a élaboré une révision législative à ce sujet. La révision concerne l'ordonnance sur la protection contre le bruit, afin de renforcer la sécurité du droit compte tenu notamment du principe de précaution.

Les points suivants sont proposés pour la mise en œuvre :

- L'obligation d'annoncer est valable pour les installations extérieures jusqu'à une puissance limite de 30 kW. De la sorte, les petits immeubles à plusieurs logements pourraient aussi être rapidement équipés.
- Dans le cas où des pompes à chaleur existantes sont remplacées par d'autres pompes à chaleur, il faut tout au plus prévoir une obligation d'annoncer pour les nouvelles installations. Il est inconcevable de devoir demander un permis de construire pour une installation qui ne se distingue que légèrement de celle qu'elle remplace.
- Mise en commun de la demande pour le programme d'encouragement et de la demande de raccordement à la centrale électrique : il faut vérifier la possibilité de réunir avec l'obligation d'annoncer la demande de subventions d'encouragement et la demande de raccordement au réseau électrique. L'idée est de pouvoir soumettre par voie électronique les deux demandes dans un même formulaire.

Il convient par ailleurs de vérifier si les exigences de qualité quant au coefficient de performance des pompes à chaleur devraient elles aussi être prises en compte comme conditions pour l'obligation d'annoncer. En outre, il faut évaluer à quel point l'harmonisation des distances à la limite dans le canton faciliterait la planification et comment il serait possible de l'appliquer.

Réponse du Conseil-exécutif

Au vu des objectifs de la stratégie énergétique du Conseil-exécutif et de la nécessité de baisser les émissions de CO_2, le Conseil-exécutif comprend aisément que les motionnaires souhaitent une procédure administrative simplifiée pour l'installation des pompes à chaleur, et soutient en principe ce souhait. Il est par conséquent disposé à examiner dans quelle mesure il est possible de supprimer l'obligation de demander un permis de construire pour installer une pompe à chaleur en extérieur.

En vertu de l'article 22, alinéa 1 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), aucune construction ou installation ne peut être créée ou transformée sans autorisation de l'autorité compétente. S'appuyant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, le droit bernois soumet en principe à l'octroi d'un permis de construire toutes les constructions, toutes les installations et tous les aménagements qui sont créés artificiellement, destinés à durer, fixés au sol et susceptibles d'avoir une incidence sur l'affectation de celui-ci,

telle qu'une modification sensible de l'espace extérieur, une sollicitation importante des équipements techniques ou une atteinte à l'environnement (art. 1a, al. 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Le législateur bernois exempte toutefois du régime du permis de construire les projets de construction dont l'incidence sur l'affectation du sol ou sur l'environnement lui semble trop faible pour nécessiter une procédure préalable d'octroi du permis de construire (art. 6 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, DPC ; RSB 725.1). Les installations destinées à capter des énergies renouvelables relèvent de ce cas de figure lorsqu'elles sont aménagées sur des bâtiments ou qu'elles constituent de petites installations annexes à des constructions, et qu'elles respectent les directives cantonales (art. 6, al. 1, lit. *f* DPC). Selon les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » publiées par le Conseil-exécutif en janvier 2015, les pompes à chaleur installées à l'intérieur de bâtiments sont exemptées du régime du permis de construire, alors que celles en extérieur y sont actuellement soumises. Cette différence de traitement est due au bruit émis par certains éléments de l'installation (atteinte à l'environnement). Le Tribunal administratif du canton de Berne a confirmé la nécessité de soumettre les pompes à chaleur installées en extérieur au régime du permis de construire dans des arrêts rendus en 2015 et 2017.

Depuis le prononcé de ces arrêts et la publication des directives susmentionnées, les pompes à chaleur se sont beaucoup perfectionnées : des appareils plus silencieux, dont l'atteinte à l'environnement est donc moindre, sont aujourd'hui disponibles sur le marché. Il semble donc désormais possible d'exempter, sous certaines conditions (p. ex. dimensions, puissance, performance acoustique), les pompes à chaleur en extérieur du régime du permis de construire. Si un projet d'installation concerne l'espace réservé aux eaux, la forêt, une réserve naturelle, une zone de protection des sites, un objet naturel protégé ou un monument historique, ou s'il est réalisé en dehors des zones à bâtir, il restera toutefois soumis à l'octroi d'un permis de construire (art. 7, al. 1 et art. 2 DPC). De plus, les constructions et installations exemptes du régime du permis de construire doivent elles aussi respecter les prescriptions déterminantes (p. ex. normes antibruit, distance à la route, etc.). Il faudrait donc notamment s'assurer du respect des normes antibruit dans le cadre d'une procédure d'annonce. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner sous quelles conditions les pompes à chaleur installées en extérieur peuvent être exemptées du régime du permis de construire et à adapter, au besoin, les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire ».

Le Conseil-exécutif estime par contre peu judicieux de mettre en commun la demande pour le programme d'encouragement et la demande de raccordement à la centrale électrique, car une telle solution n'est pas applicable dans le but visé : d'une part, elle associe une mesure volontaire (programme d'encouragement) à une mesure obligatoire (raccordement) et d'autre part, l'installation d'une pompe à chaleur n'est subventionnée que si cette dernière vient remplacer un chauffage alimenté aux combustibles fossiles. L'option proposée ne permet donc pas de couvrir toutes les solutions de remplacement de chauffages. Il est en revanche incontesté que l'obligation d'annonce doit être intégrée à la procédure d'annonce de remplacement du générateur de chaleur déjà en vigueur dans eBau afin de simplifier les démarches administratives.

Enfin, le Conseil-exécutif estime inutile d'harmoniser les distances à la limite à respecter par rapports à des biens-fonds voisins qui sont fixées par les communes en vertu de l'article 12, alinéa 2 LC : les prescriptions communales en matière de distances ne s'appliquent pas aux constructions et installations non soumises à l'octroi d'un permis de construire (art. 69, al. 3 LC). Dans le cas où le régime du permis de construire en venait, sous certaines conditions, à être supprimé pour les pompes à chaleur installées en extérieur, il pourrait s'avérer judicieux d'examiner si cette exemption doit être assujettie au respect d'une distance minimale harmonisée dans le but d'éviter les conflits de voisinage.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	219-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.288
Déposée le :	14.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	197/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Fini les autorisations de manifestations et championnats de tracteurs dans le canton de Berne en raison des atteintes importantes au sol

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un acte législatif ou un arrêté afin que les manifestations et les compétitions de tracteurs (tractor pulling) ne soient plus autorisées dans le canton de Berne.

Développement :

Des concours de tracteurs continuent d'avoir lieu chaque année, notamment dans le canton de Berne.

Le tractor pulling est un concours d'agilité qui consiste à développer la traction au sol la plus importante avec un tracteur d'un poids donné. Lors d'une manche, la résistance à la traction d'une remorque à patin freineur construite pour l'occasion et attachée au tracteur est augmentée en continu. Il s'agit alors de tirer (« pull » signifiant « tirer » en anglais) cette remorque, dont le poids peut s'élever à 25 tonnes, aussi loin que possible sur une piste de 100 mètres. De par l'augmentation de la résistance à la traction, qui peut atteindre jusqu'à 9 tonnes, le tracteur est freiné au point d'étouffer le moteur ou de faire patiner les roues motrices.

Dégradation des sols due au tractor pulling

Un rapport de Recherche agronomique suisse[1] montre que les concours de tracteurs réduisent la perméabilité des sols à l'air. Il constate en outre que le sol est exposé à une charge méca-

[1] AGRARForschung 16 (3) : 70-75 ; en allemand uniquement ; résumé disponible en français à l'adresse Dégâts au sol dus aux concours tracteurs - Agrarforschung Schweiz

nique considérable, en particulier dans la zone de la piste. Pour cette raison, le Service cantonal de la protection des sols a élaboré des exigences relatives à la procédure d'autorisation afin de garantir une protection minimale du sol contre les dommages durables causés à la structure (compactage). Toutefois, les organisatrices et organisateurs de la manifestation ont de manière répétée remis en question ces exigences ou les ont tout simplement ignorées. Dans un cas, le non-respect des conditions était tel qu'une analyse physique des sols concernés s'est imposée afin de déterminer l'étendue de la dégradation.

L'octroi de paiements directs selon les critères des prestations écologiques requises (PER) à des surfaces agricoles utilisées pour de telles manifestations est extrêmement contestable.

En raison des dégradations potentielles des sols et de la problématique des gaz d'échappement, les connaissances actuelles commandent de ne plus autoriser sur des terrains agricoles de telles manifestations n'ayant d'autre visée que le divertissement et l'amusement. En effet, ces manifestations entrent en contradiction avec les dispositions du droit fédéral et les efforts politiques en matière de biodiversité et de santé des sols.

Le poids excessif des machines et la mécanisation massive de l'agriculture nous posent des problèmes croissants. La problématique du compactage des sols devrait dès lors être abordée à tous les niveaux, notamment au niveau cantonal, car à de nombreux endroits, le tassement des sols dû à l'utilisation de machines agricoles de plus en plus lourdes entrave durablement la productivité des sols et donc les rendements futurs.

Réponse du Conseil-exécutif

Toute organisation d'un concours de tracteurs dans le canton de Berne est soumise à autorisation. Les autorisations en vue d'organiser une manifestation de sport motorisé (*tractor pulling*) sont délivrées par l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Divers services spécialisés sont impliqués dans la procédure d'autorisation. En matière de protection des sols, l'évaluation est effectuée par le Service des sols de l'Office de l'agriculture et de la nature. En s'appuyant sur l'article 2e de l'ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112), le Service des sols impose des charges pour la protection des sols que l'OCRN intègre ensuite dans l'autorisation. Ces charges tiennent compte des circonstances concrètes comme les quantités de précipitations, le poids des véhicules et l'emplacement des pistes. Le rapport de Recherche agronomique suisse évoqué dans la motion a été publié en 2009. Les conclusions de ce rapport sont prises en compte dans l'évaluation des manifestations de tractor pulling et intégrées dans les charges mentionnées. Ces charges visent à garantir que la dégradation du sol soit réduite au minimum.

Outre les rares manifestations de tractor pulling, d'autres manifestations de loisirs comme les concerts en plein air ou les fêtes de lutte ou de gymnastique peuvent également avoir un impact important sur le sol et l'environnement. De ce point de vue, il n'est pas possible de considérer isolément les autorisations pour les manifestations de tractor pulling. D'un point de vue global, le Conseil-exécutif estime que les prescriptions actuelles relatives à l'autorisation de manifestations de tractor pulling sont suffisantes et qu'une interdiction générale de ce type de manifestation dans le canton de Berne serait disproportionnée. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	126/2024
Date de la séance du CE :	14 février 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.6133
Classification :	Non classifié

Berthoud, Jlcoweg 1, transformation du TecLab, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le bâtiment cantonal « Tiergarten », sis au Jlcoweg 1 à Berthoud, nécessite une remise en état de grande envergure. Il doit en outre être adapté aux exigences du centre de formation et de technologie TecLab, qui y sera hébergé après le déménagement de la Haute école spécialisée bernoise dans le Campus Bienne. Le crédit d'étude demandé de 3 410 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les travaux.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 ss, 25 ss, 38 et 51, alinéa 3
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland :141,6 points (base : 1er octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	3 410 000
comprenant		
– l'avant-projet et le projet de construction	CHF	2 046 000
– la procédure d'octroi du permis de construire	CHF	170 500
– l'appel d'offres	CHF	1 193 500
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	**CHF**	**3 410 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 410 000**

02|00|F|v00

Il s’agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet ne permet pas de tabler sur des subventions fédérales.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s’agit d’un crédit d’engagement au sens de l’article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	2024	CHF	0,02 mio
		2025	CHF	1,13 mio
		2026	CHF	1,13 mio
		2027	CHF	1,13 mio
Total			CHF	3,41 mio

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative populaire et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 14 février 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.6133
Classification : Non classifié

Berthoud, Jlcoweg 1, transformation du TecLab, crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 TecLab 3
3.3 Besoins des utilisatrices et utilisateurs 4
3.4 Description du projet 4
3.4.1 Situation 4
3.4.2 Structure du bâtiment 5
3.4.3 Mesures 6
3.5 Procédure 6
3.6 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 7

4. Répercussions sur les finances et le personnel 7
4.1 Aperçu des coûts 7
4.2 Financement 7
4.3 Indications concernant les investissements 8
4.3.1 Type de dépenses d'investissement 8
4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 8
4.3.3 Charges d'amortissement 8
4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits 9

5. Calendrier 9

6. Proposition 9

1. Synthèse

De nombreuses parties du bâtiment cantonal « Tiergarten » sis au Jlcoweg 1 à Berthoud sont arrivées au terme de leur durée de vie. Afin de permettre la poursuite de l'exploitation pour les 25 à 30 prochaines années, une rénovation de grande envergure doit être réalisée. Celle-ci comprend la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, la remise en état ou le remplacement des installations techniques et la mise en place de mesures de protection incendie.

Le département Technique et informatique (TI) de la Haute école spécialisée bernoise BFH, sis actuellement au Jlcoweg 1, déménagera dans le nouveau Campus Bienne une fois que ce dernier sera construit. Lors de la rénovation du bâtiment, la structure des locaux et les espaces extérieurs devront par conséquent également être adaptés aux exigences du nouveau centre de formation et de technologie TecLab de la BFH, qui réutilisera le bâtiment après le départ de la BFH-TI. Le TecLab est destiné à promouvoir la relève dans les professions techniques et contribue à combler la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. En outre, il offre des formations continues axées sur la pratique, ce qui doit permettre de combler rapidement les lacunes du personnel en matière de qualification pratique.

Le crédit d'étude demandé de 3 410 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les travaux.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 ss, 25 ss, 38 et 51, alinéa 3
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le bâtiment « Tiergarten » sis au Jlcoweg 1 à Berthoud doit être rénové. De nombreuses parties du bâtiment construit entre 1990 et 1993 par Helfer Architekten AG sont arrivées au terme de leur durée de vie. Afin de garantir un bon fonctionnement pour les 25 à 30 prochaines années, une remise en état de grande envergure est nécessaire. Celle-ci comprend la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, la remise en état ou le remplacement des installations techniques et la mise en place de mesures de protection incendie.

Le site du Jlcoweg 1 abrite actuellement le département Technique et informatique (TI) de la Haute école spécialisée bernoise BFH. Le département déménagera sur le nouveau Campus de Bienne et le bâtiment sera ensuite réutilisé par le TecLab de la BFF. Ce dernier y occupe actuellement une surface de

350 m^2 et reprendra la totalité de la surface après le déménagement du département TI et la rénovation complète du bâtiment. Dans le cadre de cette rénovation, il conviendra donc également d'adapter la structure des locaux et les espaces extérieurs aux exigences du nouveau centre de formation et de technologie TecLab de la BFH.

3.2 TecLab

Le nouveau centre de formation et de technologie TecLab fait partie du projet global « site de formation de la Ville et de la région de Berthoud ». C'est un centre dédié à l'économie durable. Il a été créé dans l'objectif de contribuer à pallier la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans les métiers techniques du canton de Berne et à promouvoir l'économie durable. Conformément au programme gouvernemental de législature 2023-2026 « Engagement 2030 », le TecLab est destiné à s'établir comme centre de compétences de pointe pour encourager la formation STIM (sciences, technologie, ingénierie, et mathématiques) à tous les niveaux du système éducatif et à concevoir des programmes de formation continue d'un genre nouveau afin d'accélérer le transfert des découvertes et des innovations technologiques vers des applications dans l'industrie et les arts et métiers, en particulier dans le domaine de l'économie circulaire et des technologies de la durabilité.

Le TecLab a été fondé à l'initiative de la Haute école spécialisée bernoise BFH, en collaboration avec la Haute école technique de Berne (TFBern), la Haute école pédagogique de Berne (PHBern), la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, la Ville de Berthoud ainsi que les associations économiques Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne et PME bernoises. Il est développé et exploité par la BFH sur mandat du Conseil-exécutif (mandat de prestations 2021-2024), en collaboration avec les institutions partenaires cantonales de la Haute école technique de Berne et de la PHBern (pour les domaines des STIM). Le personnel du TecLab est employé par ces institutions et la gestion est assurée par un comité de pilotage stratégique dirigé par le recteur de la BFH. L'association « Réseau TecLab » rassemble des associations professionnelles et des entreprises. Elle développe, au sein de l'organisation globale du TecLab, des offres dans les domaines des entreprises, de la formation continue, des familles et des enfants ainsi que de l'événementiel. Ces domaines ne font pas partie des prestations de formation mandatées par le canton et ne sont donc pas financés via le mandat de prestations du canton, mais doivent être proposés à des tarifs permettant de couvrir les coûts.

Cette structure a fait ses preuves pour la phase de mise en place et l'exploitation pilote du TecLab, avec une organisation de la BFH en charge de la mise en œuvre d'une part et une association pour les offres non financées par les pouvoirs publics d'autre part. Un développement de cette structure en vue d'une exploitation pérenne est à l'étude.

Les prestations du TecLab se divisent en deux domaines distincts :

- D'une part, le TecLab offre des prestations de formation mandatées par le canton dans les domaines des STIM, en lien avec l'école obligatoire et l'école moyenne. Ces offres sont financées par les pouvoirs publics sur la base de la législation sur la formation. Elles font parties du mandat du Conseil-exécutif confié à la BFH et aux écoles partenaires de la TFBern et de la PHBern. Les locaux de la BFH au Jlcoweg à Berthoud utilisés à cet effet sont mis à disposition par le canton responsable, comme défini dans la législation.
- D'autres part, le TecLab propose des offres dans les domaines des entreprises, de la formation continue, des familles et des enfants ainsi que de l'événementiel. Elles doivent être proposées à des tarifs couvrant les coûts (le cas échéant, le sponsoring est également possible), car elles ne font pas partie des prestations de formation financées par les pouvoirs publics. Les tarifs couvrant les coûts pour les prestations permanentes et les formations continues (c'est-à-dire les offres pour les entreprises, les

cours de formation continue et les événements) doivent également inclure les coûts standard des locaux.

En 2020, le TecLab est entré dans sa phase pilote, au cours de laquelle des offres ont été testées et évaluées dans tous les domaines. Le TecLab continuera à développer ses activités au cours des années à venir.

3.3 Besoins des utilisatrices et utilisateurs

Les offres du TecLab vont des événements pour les écoles et le corps enseignant aux formations continues et conseils pour les entreprises, les particuliers et le corps enseignant, en passant par des approches ludiques dans le domaine des STIM pour les enfants et les familles[1]. Le bâtiment scolaire de la BFH au Jlcoweg 1 répond dans l'ensemble aux besoins du TecLab. Les locaux doivent être conçus de manière à offrir une grande flexibilité d'utilisation. Il convient à cet effet de garantir que les locaux puissent être adaptés à la fois au volume des prestations de formation commandées et financées par le canton et aux offres proposées à des tarifs couvrant les coûts, en raison de l'évolution des besoins de la clientèle, des prestations et des formations continues.

Le programme d'occupation des locaux commandé comprend 4085 m^2 de surface utile principale. Le TecLab propose déjà des offres de formations continues comme le cours spécialisé de montage solaire ou la formation continue modulaire « Upskilling maintenance ». L'offre sera régulièrement étoffée au cours des prochains mois et des prochaines années. Selon les prévisions du TecLab, jusqu'à 150 élèves (5 salles de classe à 30 personnes) suivront une formation en même temps. Par ailleurs, le TecLab organise des événements pour les écoles et le corps enseignant (p. ex. journées dédiées au choix d'une profession, offres de découverte), des ateliers, des offres pour les familles, etc. Le pic de fréquentation du bâtiment atteindra environ 250 personnes.

Les surfaces extérieures et environnantes du TecLab sont également intégrées dans l'offre. Elles font le lien avec les quartiers d'habitation alentour et la zone industrielle de Berthoud. Le programme d'aménagement extérieur comprend un espace STIM dans lequel des offres (de formation) pourront être proposées, comme une place de jeux STIM, un jardin de permaculture ainsi que diverses zones de détente pour les visiteuses et visiteurs et la population riveraine. Certaines mesures à l'extérieur, comme un centre de formation continue en technologie solaire, sont déjà mises en œuvre dans un autre bâtiment au Jlcoweg 10.

3.4 Description du projet

3.4.1 Situation

Le Jlcoweg 1 à Berthoud est situé au nord-ouest de la gare entre des zones résidentielles avec des immeubles à plusieurs logements, des bâtiments industriels et un cordon de verdure. Le site se trouve dans une zone affectée à des besoins publics qui, selon le plan de quartier, sert à la réalisation de bâtiments et d'installations de l'ancienne école d'ingénierie de Berthoud (aujourd'hui Haute école spécialisée bernoise BFH) ainsi que d'installations d'approvisionnement en énergie.

[1] cf. TecLab Berthoud : OFFRES (www.teclab.swiss/Angebote)



Ill 1 : plan de situation/aperçu du site

3.4.2 Structure du bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment appartenant au canton. Le corps de bâtiment de trois étages est basé sur un plan carré. La façade est constituée d'un revêtement en tôle ondulée en aluminium de haute qualité, de grandes surfaces vitrées et en plastique ainsi que de lucarnes. Le toit à redents est recouvert de panneaux solaires. L'entrée principale se fait du côté sud-ouest. La grande cour intérieure centrale est éclairée par l'ouverture du toit. Au premier étage, l'encorbellement vitré surplombe la cour. Le dernier étage comporte une galerie. Le sous-sol est en partie sur deux étages.



Ill 2 : bâtiment « Tiergarten » au Ilcoweg 1

L'architecture intérieure est caractérisée principalement par du béton apparent, des murs en briques silico-calcaires et des dalles noires. Le bâtiment principal ne subira en principe pas de changement d'affectation (poursuite de l'utilisation comme institut de formation avec la participation de la BFH) ni de changement volumétrique. Aucune extension ni surélévation ne sont prévues.

3.4.3 Mesures

Grâce à la bonne structure de base du bâtiment, il est possible de doter le TecLab d'une infrastructure adéquate avec des interventions ciblées. L'utilisation actuelle comme bâtiment scolaire correspond à l'affectation future du bâtiment. La structure porteuse répond aux exigences actuelles en matière de sécurité parasismique. Du point de vue de la protection incendie, le bâtiment présente toutefois des lacunes conceptuelles, qui devront être comblées.

Le bâtiment ne répond plus aux normes techniques actuelles. L'enveloppe du bâtiment doit être rénovée. Les éléments ventilés de tôle ondulée en aluminium seront réutilisés dans l'optique du développement durable et afin de préserver l'expression architecturale. L'installation solaire actuelle sera conservée. D'éventuelles extensions seront examinées dans le cadre de l'étude de projet. Les installations techniques du bâtiment seront renouvelées lors de rénovation de grande envergure et les gaines techniques verticales correspondantes seront agrandies en conséquence. Si nécessaire, les surfaces seront remises en état ou remplacées. La rénovation complète vise une certification Minergie-Eco.

La structure de l'espace intérieur sera adaptée aux besoins opérationnels du TecLab à tous les étages, ce qui nécessitera le déplacement de murs non porteurs et un réaménagement de l'espace. L'entrée sera réaménagée afin de permettre aux classes ainsi qu'aux visiteuses et visiteurs de s'orienter rapidement dans le bâtiment. Le rez-de-chaussée et le deuxième étage accueilleront cinq laboratoires STIM et leurs ateliers. Le laboratoire au rez-de-chaussée doit être représentatif de l'ensemble du bâtiment. Une grande salle de conférence pouvant accueillir 150 personnes au maximum sera également aménagée au rez-de-chaussée. Des surfaces seront mises à disposition au premier étage, à l'emplacement actuel des salles de classe, pour les formations continues, les services et les bureaux.

La cafétéria existante au rez-de-chaussée, qui propose des menus sur commande, sera remplacée par un restaurant disposant de sa propre cuisine. Ouvert au public, il offrira environ 80 places assises à l'intérieur et 100 à l'extérieur. Étant donné que les plats ne seront plus régénérés mais cuisinés sur place, les surfaces en retrait devront être agrandies. Une amélioration de l'architecture intérieure et une densification du nombre de places assises permettront de créer davantage de places.

Les espaces extérieurs font partie intégrante du projet global du TecLab et doivent offrir divers usages.

3.5 Procédure

Le crédit d'étude comprend également les coûts de l'appel d'offres, ce qui permet de procéder à l'étude de projet sans interruption jusqu'à la décision d'adjudication aux entreprises chargées de la réalisation. Ainsi, les personnes-clés peuvent travailler sur le projet de manière continue et le risque de perte de savoir-faire est réduit au minimum.

Les travaux de transformation et de remise en état se feront conformément aux normes de construction cantonales et doivent être dans une large mesure durables et économiques. L'objectif est de procéder à une rénovation durable en tenant compte du bâtiment existant et de réaliser des locaux fonctionnels à long terme et modulables qui puissent facilement être adaptés à l'évolution des besoins. Les travaux de transformation sont réalisés conformément au standard Minergie-Eco. Par ailleurs, des approches respectant les principes de la construction circulaire doivent être mises en place, comme la réutilisation du revêtement de façade et d'autres éléments de construction.

La marche à suivre et la planification des différentes mesures et des travaux de transformation ainsi qu'un calendrier détaillé seront élaborés dans le cadre de l'étude de projet ; à cet effet, il sera tenu compte autant que possible des besoins opérationnels du TecLab.

Les travaux seront réalisés sans interruption de l'exploitation. Les surfaces libérées après le déménagement de la BFH seront utilisées pour le TecLab comme surfaces de rotation au sein du bâtiment. L'objectif est de procéder à un transfert étage par étage. Les surfaces du TecLab seront déjà adaptées au cours de la prochaine période de prestations 2025–2028, ce qui devra être pris en compte lors des travaux.

3.6 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Les mesures prévues au Jlcoweg 1 à Berthoud constituent un élément central de la mise en œuvre du mandat du Grand Conseil dans le cadre de la décision sur le choix du site de la BFH lors de la session de juin 2016[2], avec pour objectif de regrouper la BFH sur les sites de Berne et de Bienne et de créer ainsi les conditions optimales concernant les sites. Si la rénovation du bâtiment n'était pas approuvée, la décision du Grand Conseil ne pourrait pas être mise en œuvre, car aucun autre site n'est disponible. D'importants projets de promotion des formations STIM ainsi que des offres alliant technique et développement durable ne pourraient pas être mis en œuvre. Le TecLab revêt une importance cruciale pour le développement du site de formation de Berthoud.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland :141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	3 410 000
comprenant		
– l'avant-projet et le projet de construction	CHF	2 046 000
– la procédure d'octroi du permis de construire	CHF	170 500
– l'appel d'offres	CHF	1 193 500
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	**CHF**	**3 410 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 410 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).
Le projet ne permet pas de tabler sur des subventions fédérales.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

[2] 2015.RRGR.831: 20151201_ERZ2DB-#707931-v6-Bericht_GR

Le financement des coûts de premier équipement (mobilier, informatique, technologie multimédia, installations spécifiques à l'utilisation, déménagements, planifications, etc.) et des dépenses courantes d'exploitation est pris en charge par la BFH-TecLab, laquelle est financée depuis le 1er janvier 2014 par un système de subventionnement. L'indemnisation financière pour la mise en place du TecLab est réalisée dans le cadre du mandat de prestations du Conseil-exécutif confié à la BFH..

4.3 Indications concernant les investissements

4.3.1 Type de dépenses d'investissement

Total des investissements	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
3 410 000			

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites)

En mio CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements nets actuels	29,8	0	0,02	1,13	1,13	1,13	22,52
Inscrits dans le PII 2023	24,9	0	0	1,0	1,5	1,5	20,90

Les coûts d'investissement pour les travaux de rénovation nécessaires sur l'ensemble du bâtiment ainsi que pour les adaptations spécifiques à l'exploitation sont estimés, sur la base d'une étude de faisabilité, à environ 29,8 millions de francs.

L'affaire est inscrite dans le plan d'investissement intégré (PII) de 2023 pour un montant de 24,9 millions de francs. La différence de 4,9 millions de francs s'explique par le renchérissement survenu entre-temps, étant donné que le projet a été suspendu entre 2020 et 2023 en raison des retards dans la construction du Campus Bienne, par l'augmentation des taux de TVA au début 2024 et par l'adaptation du supplément pour l'imprécision du devis, compte tenu de la phase très précoce du projet et de la situation actuelle du marché.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Bâtiments en construction, bâtiments	3 410 000		

Les informations sur la durée d'utilisation, sur la part des investissements générant une plus-value et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

La mise à disposition du TecLab sur le site du Jlcoweg 1 nécessite des ressources en personnel supplémentaires pour la BFH-TecLab. Selon l'affectation du budget et des prestations du 4 août 2023, les coûts d'exploitation sont pris en charge par l'OIC et la BFH-TecLab.

5. Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Crédit d'étude	juin 2024
Dépôt de la demande de permis de construire	1er trimestre 2027
Crédit de réalisation	3e trimestre 2027
Début attendu des travaux	2e trimestre 2028
Mise en service probable	2030

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe :
– Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	124/2024
Date de la séance du CE :	14 février 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.5236
Classification :	Non classifié

Ins, Lindenhof, Office de l'exécution judiciaire (OEJ), nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire

1. Objet

Le crédit d'engagement de 12 000 000 de francs doit permettre de préparer et de réaliser le concours portant sur l'étude et la réalisation et d'élaborer l'avant-projet pour la nouvelle construction de la prison régionale et de l'établissement pénitentiaire de Witzwil (coûts de 10 900 000 francs) ainsi que de financer les prestations de service externes de la Direction de la sécurité visant à préciser les besoins des utilisatrices et utilisateurs (coûts de 1 100 000 francs).

Le crédit est demandé sous réserve que les investissements totaux nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), article 372, alinéa 1, articles 377 à 379 et article 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), articles 2 à 4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT, RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'espace Mitelland, 141,6 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	12 000 000
comprenant		
– Travaux préparatoires pour le concours portant sur l'étude et la réalisation	CHF	900 000
– Organisation du concours portant sur l'étude et la réalisation	CHF	3 200 000
– Suivi du concours portant sur l'étude et la réalisation	CHF	500 000
– Correction du projet lauréat et élaboration de l'avant-projet	CHF	6 300 000
– Précision des besoins des utilisateurs·trices (à la charge de la DSE)	CHF	1 100 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	**CHF**	**12 000 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**12 000 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin)

Le projet a été annoncé pour obtenir des subventions fédérales. La réalisation du concours portant sur l'étude et la réalisation donne droit à des subventions.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites aux plans financiers de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers
Objet : commune 496, immeuble 33

Compte	Désignation	Exercice		
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2025	CHF	900 000
		2026	CHF	1 150 000
		2027	CHF	2 550 000
		2028	CHF	6 300 000
				10 900 000

Groupe de produits : Exécution judiciaire

Compte	Dénomination	Exercice		
313 200 000	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes	2025	CHF	550 000
		2026	CHF	200 000
		2027	CHF	200 000
		2028	CHF	150 000
Total			**CHF**	**1 100 000**

Les indications relatives aux investissements figurent au point 7.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le crédit est soumis à la votation facultative populaire et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	14 février 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.5236
Classification :	Non classifié

Anet, Lindenhof, nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire, crédit d'engagement pour un concours portant sur l'étude et la réalisation, avant-projet compris

Table des matières

1. Synthèse 3

2. Bases légales 3

3. Description de l'affaire 4
3.1 Contexte 4
3.2 Concours portant sur l'étude et la réalisation 5
3.3 Prescriptions applicables au concours portant sur l'étude et la réalisation 6
3.4 Faisabilité 6
3.5 Respect de la stratégie immobilière cantonale 6

4. Besoins 6
4.1 Détention en milieu fermé pour les hommes 7
4.2 Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté 7

5. Charges du Grand Conseil (proposition de renvoi de la CIAT) 8
5.1 Planification des besoins des concordats sur l'exécution des peines 8
5.1.1 Planification commune des concordats alémaniques 8
5.1.2 Réduction du nombre de places de concordat dans le canton de Berne 8
5.1.3 Situation dans le canton de Zurich en matière de détention en milieu fermé pour hommes 9
5.2 Chiffres clés relatifs à l'occupation des places de travail à l'EP de Witzwil 9
5.3 Places de travail futures et coûts d'investissement 10
5.3.1 Places de travail futures 10
5.3.2 Modèle de calcul pour le futur domaine Agriculture de Witzwil 11
5.3.3 Investissements dans les places de travail 12
5.4 Conséquences sur les coûts d'exploitation et les frais d'aménagement 12
5.5 Analyse de gestion de l'exploitation, étude comparative 12
5.5.1 Analyse économique 13
5.5.2 Étude comparative 13

6. Procédure après le concours portant sur l'étude et la réalisation 14

7. Précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE) 14

8. Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 15

9. Répercussions sur les finances et le personnel 15
9.1 Vue d'ensemble des coûts 15
9.2 Type de crédit, compte, exercice 15
9.3 Indications sur les investissements 15
9.3.1 Type d'investissement 15
9.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII) 16
9.3.3 Dépenses d'amortissement 16

9.3.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits 16

10. Calendrier.....17

11. Proposition 17

1. Synthèse

La stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 prévoit le remplacement de la prison régionale de Bienne, en mauvais état, par une nouvelle construction. Celle-ci constitue le projet clé de la mise en œuvre du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire, dont le Grand Conseil a pris connaissance. La nouvelle construction permettra de rénover totalement l'établissement pénitentiaire de Thorberg sans recourir à des locaux provisoires onéreux. Elle sera érigée sur le site de l'établissement pénitentiaire existant de Witzwil, dont l'exploitation sera maintenue pendant les travaux. La nouvelle prison régionale sera dotée de 150 places de détention en milieu fermé pour des hommes et de 50 places de détention provisoire et de détention pour motifs de sûreté. Les 200 places prévues permettront une exploitation efficiente, puisqu'elles créeront des synergies et une exécution judiciaire plus continue.

La construction prévue doit répondre à des exigences complexes. Pour avoir le choix entre plusieurs solutions adaptées, un concours portant sur l'étude et la réalisation sera organisé pour le projet de la nouvelle construction d'une prison régionale et d'un établissement pénitentiaire à Witzwil (PR+EP Witzwil). Le projet lauréat servira de base pour le choix d'un soumissionnaire de qualité pour l'étude de projet et la réalisation.

Lors de la session d'été 2023, le crédit a été renvoyé au gouvernement avec différentes charges. Entre temps, les questions relatives à la planification intercantonale des besoins et à l'occupation des places de travail ont pu être clarifiées.

Le crédit d'engagement demandé s'élève à 12 000 000 de francs au total, dont 10 900 000 francs sont destinés aux coûts pour la préparation et la réalisation du concours portant sur l'étude et la réalisation ainsi que pour l'élaboration de l'avant-projet de la nouvelle construction PR+EP Witzwil. Les 1 100 000 francs restants seront utilisés pour des prestations externes de la Direction de la sécurité visant à préciser les besoins des utilisatrices et utilisateurs.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), article 372, alinéa 1, articles 377 à 379 et article 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), articles 2 à 4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152 221 141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT, RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l’affaire

3.1 Contexte

En 2017, l’Office de l’exécution judiciaire (OEJ) a élaboré une stratégie de l’exécution judiciaire qui a mis en évidence un important besoin de modernisation et de rénovation des infrastructures pénitentiaires. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie de l’exécution judiciaire 2017–2032 le 31 janvier 2018. Un plan directeur pour la mise en œuvre échelonnée de cette stratégie a ensuite été établi et approuvé par le Conseil-exécutif le 15 mai 2019 (2019.POMGS.132), puis par le Grand Conseil lors de la session d’automne 2019. Ce plan directeur sert de base pour une approche structurée, durable et tournée vers l’avenir du développement immobilier, en harmonie avec les besoins actuels en places de détention et les exigences requises en matière de construction.

Le scénario de mise en œuvre stratégique du plan directeur prévoit l’aménagement et la réalisation des infrastructures nécessaires en trois phases, la première présentant un degré d’urgence extrême et déterminant en grande part les suivantes. La première phase doit permettre de remplacer la prison régionale de Bienne, sise à la rue de l’Hôpital 18 à Bienne et en mauvais état, par une nouvelle construction située ailleurs. Cette dernière servira ensuite de site de remplacement lors des travaux de remise en état prévus sur d’autres sites pendant la deuxième phase. L’établissement pénitentiaire de Thorberg sera maintenu.

Après un examen approfondi des sites, le Conseil-exécutif s’est prononcé en faveur d’une construction sur le site de Witzwil via l’arrêté du 23 février 2022 (2022.BVD.243). L’exploitation de l’EP existant de Witzwil sera maintenue. Dans le cadre de la planification globale du site, il sera tenu compte des synergies et interdépendances (construction et exploitation) entre la nouvelle construction et les bâtiments existants.

La planification des besoins en places de détention cantonales dépend aussi des bases communes de planification des établissements des deux concordats alémaniques dédiés (Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l’exécution des peines et mesures et Concordat de la Suisse orientale sur l’exécution des peines et mesures) adoptées à l’automne 2023. La nouvelle institution d’exécution comptera 150 places de détention en milieu fermé pour des hommes comme prévu initialement et 50 places de détention provisoire et pour motifs de sûreté, soit 50 places de moins que prévu. Ces 200 places totales permettront une exploitation rentable grâce aux synergies créées et à la possibilité de réaliser une exécution des peines continue.

D’un point de vue des locaux, les formes d’exécution de la détention provisoire et celles de la détention en milieu fermé et ouvert doivent être totalement séparées afin de respecter l’obligation de séparation des détenus. Le contact entre les personnes détenues est interdit. En revanche, l’institution constitue une unité du point de vue de l’organisation, de sa direction et de l’exécution judiciaire. Des synergies d’exploitation seront possibles dans les domaines transversaux de l’administration, des ressources humaines, de la sécurité et de l’approvisionnement. L’offre de logement et de prise en charge ainsi que le domaine du travail et des loisirs devront par contre être planifiés séparément pour chaque forme d’exécution judiciaire.

Afin de réaliser la nouvelle construction, certains bâtiments isolés et quelques constructions agricoles situés sur le périmètre du futur projet devront être démolis. Ces bâtiments sont pour la plupart en mauvais état et auraient de toute manière dû être remplacés ou rénovés. Les coûts de démolition sont compris dans les coûts totaux de la présente affaire. Certains des bâtiments démolis devront être remplacés, car ils sont nécessaires pour l’exploitation de l’EP de Witzwil et notamment pour occuper

les personnes qui y sont détenues. Il s'agit de constructions agricoles et d'un groupe d'habitation externe. Afin d'éviter le recours à des locaux provisoires onéreux, les bâtiments nécessaires seront érigés avant le début des travaux de la nouvelle construction de PR+EP de Witzwil. Une demande pour le crédit d'étude de ces constructions de remplacement (2023.BVD.5909) est donc soumise au Grand Conseil en même temps que la présente demande de crédit. Leur réalisation sera harmonisée avec le calendrier du projet de nouvelle construction de PR+EP de Witzwil et aura lieu d'ici à mi-2028.

La détention administrative relevant du droit des étrangers sera également relocalisée à Witzwil. En effet, le changement d'appartenance cantonale de Moutier prendra effet le 1er janvier 2026 et les places prévues à cet effet dans la PR de Moutier devront être déplacées ailleurs sur le territoire bernois. Cette affaire, soumise au Grand Conseil en mars 2024 (2022.BVD.5236), est indépendante du projet de nouvelle construction de PR+EP de Witzwil.

3.2 Concours portant sur l'étude et la réalisation

Les projets de construction peuvent être concrétisés par différents modèles de réalisation. Le choix du modèle dépend en grande partie du projet. Le but déclaré de la nouvelle construction de PR+EP de Witzwil est d'achever dans environ 10 ans la construction pénitentiaire fonctionnelle en respectant ses exigences élevées, mais comparativement stables, ainsi que les coûts totaux maximaux et le niveau de qualité prévus. Dans ce contexte, il s'avère qu'un concours portant sur l'étude et la réalisation constitue le modèle le plus judicieux. Après la phase de préqualification, le concours pourra être réalisé en deux étapes. La première concernera essentiellement l'architecture. Les soumissionnaires acceptés pour la seconde étape approfondiront les projets soumis durant la première étape conformément aux recommandations du jury, en garantissant notamment le respect des coûts, de la qualité et des délais. Enfin, le concours comprend également la soumission d'une offre financière contraignante.

Dans un concours portant sur l'étude et la réalisation, l'approche et la planification du projet sont globales, contrairement à un concours d'architecture ordinaire. Des critères comme la durabilité et la rentabilité ainsi que les prestations et les compétences des soumissionnaires sont particulièrement importants. Un concours portant sur l'étude et la réalisation permet de mettre en œuvre des projets pour lesquels les liens fonctionnels sont clairs et établis dans un contexte global. L'approche globale a pour but d'être convaincante du point de vue architectural, économique et opérationnel, mais aussi d'optimiser l'ensemble du cycle de vie. La procédure est particulièrement adaptée aux tâches pour lesquelles il existe un ensemble d'exigences contraignantes et pour lesquelles les conditions, les objectifs et la qualité peuvent être définis à l'avance de manière détaillée. Il est possible de pondérer les critères de manière ciblée afin de trouver le bon partenaire, ce qui donne au maître d'ouvrage une marge de manœuvre adéquate pour prendre sa décision. Les exigences des utilisatrices et utilisateurs sont décrites de manière fonctionnelle et intégrées à l'appel d'offres pour le concours portant sur l'étude et la réalisation.

Dans ce type de concours, la planification et la réalisation sont réalisées par une même entité, ce qui permet d'intégrer très tôt les enseignements tirés d'autres projets de construction similaires. De plus, le temps entre l'appel d'offres et le début des travaux est plus court, car la phase d'étude de projet débute immédiatement après la fin du concours. Enfin, les risques qui mettent en péril le respect des coûts de construction peuvent être limités, donnant déjà dans une phase précoce des garanties élevées en matière de délais et de coûts.

3.3 Prescriptions applicables au concours portant sur l'étude et la réalisation

Le concours portant sur l'étude et la réalisation imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne les coûts d'investissement et les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Pour cela, des prescriptions ont été établies pour la fonctionnalité, la qualité, les coûts et les surfaces. L'appel d'offres se réfèrera également aux standards cantonaux en matière de construction et d'énergie. Le recours au bois comme matériau de construction est encouragé lorsque cela est possible et économiquement pertinent, en tenant néanmoins compte des exigences (de sécurité) inhérentes aux établissements de détention. Le recours au photovoltaïque est également exigé, conformément aux prescriptions cantonales et afin de participer à l'approvisionnement durable du site.

Dans le cadre de la procédure de concours, il sera également demandé aux soumissionnaires de montrer dans les grandes lignes comment, en cas d'éventuel développement ultérieur de l'EP, des places de détention supplémentaires pourraient être créées sans entraver l'exploitation de l'établissement.

3.4 Faisabilité

Une étude de faisabilité réalisée en octobre 2022 a évalué les aspects centraux suivants : faisabilité du point de vue du droit des constructions et de l'aménagement du territoire, degré de réalisation du programme de répartition des locaux de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) et adéquation à l'exploitation, faisabilité en matière de transports, risques naturels et environnementaux, géologie, pollution des sols. La faisabilité a été confirmée. Il a été tenu compte des exigences d'exploitation revues et de la réduction du nombre de places de détention dans le cadre d'une planification test révisée réalisée jusqu'en août 2023. Le projet a ainsi pu être optimisé.

3.5 Respect de la stratégie immobilière cantonale

La nouvelle construction prévue à long terme offrira à l'OEJ un bâtiment adapté pour accomplir ses tâches. La construction sera moderne, adaptée aux besoins et durable et pourra s'adapter de manière flexible à l'évolution des conditions-cadres. Elle permettra de respecter les besoins des utilisatrices et utilisateurs de manière économique et de profiter des synergies existantes. Le projet répond ainsi totalement à la stratégie immobilière du canton de Berne.

4. Besoins

À l'origine, les besoins avaient été établis sur la base du plan directeur dont le Grand Conseil a pris connaissance. Le plan directeur a été révisé d'après le rapport d'évaluation des besoins et de planification des établissements des deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures. Les besoins futurs de l'exécution des peines y ont été intégrés et la planification des besoins devra s'y conformer. Selon le concept, il faudra 50 places de détention de moins que prévu pour la détention provisoire et pour motifs de sûreté. Aucune place de réserve n'est prévue. En revanche, des terrains doivent être réservés dans le cadre de la nouvelle construction de Witzwil pour pouvoir réaliser des extensions si le besoin s'en fait sentir.

4.1 Détention en milieu fermé pour les hommes

Le plan directeur révisé indique un besoin de 150 places de détention en milieu fermé pour des hommes dans la construction de remplacement. Actuellement, les hommes accomplissent leurs peines en milieu fermé dans l'établissement pénitentiaire de Thorberg et dans la prison régionale de Berthoud. Les capacités nécessaires ont été déterminées grâce à une évaluation approfondie des besoins. Les taux d'occupation effectifs des établissements bernois d'exécution judiciaire entre 2015 et 2022 ont servi de base à cette évaluation.

Le besoin total en places de détention en milieu fermé (section de haute sécurité) pour l'exécution de peines du canton de Berne et issues du concordat NWI-CH s'est établi à 221 places durant la période observée (2015-2022).

La prison régionale de Berthoud est entièrement occupée par des détenus en milieu fermé bernois, alors qu'elle est à l'origine prévue principalement pour la détention provisoire. S'ajoute à cela, en 2022, une hausse massive du nombre de peines privatives de liberté de substitution. Il est probable que le nombre de ces peines reste élevé à l'avenir. Cette tendance a été prise en compte lors de l'élaboration du concept d'exploitation du site de Thorberg.

Ce dernier doit donc obligatoirement être maintenu. La planification de l'offre à cet effet devra être définie dans la prochaine phase. Les besoins correspondants sont néanmoins déjà évidents.

4.2 Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté

Le plan directeur révisé fait état d'un besoin de 50 places de détention provisoire et pour motifs de sûreté dans le nouvel établissement de Witzwil. Une évaluation approfondie des besoins a également été menée pour déterminer ce nombre. Pour cela, les taux d'occupation effectifs des prisons régionales bernoises entre 2015 et 2022 ont été analysés et les scénarios possibles adaptés.

Les locaux des PR de Berthoud et de Thoune se prêteraient déjà, après quelques petites modifications, à l'exécution d'une détention provisoire et pour motifs de sûreté progressive avec différentes étapes d'exécution comme le recommande la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Toutes les étapes d'exécution de la détention provisoire et pour motifs de sûreté seront possibles à Witzwil, ce dont le projet tiendra compte.

L'évaluation des taux d'occupation dans les prisons régionales entre 2015 et 2022 fait état d'un besoin annuel de 210 places de détention. Cette offre tient également compte des besoins des autorités de poursuite pénale de la Confédération (13 places en moyenne). En considérant un taux limite de 85 %, on obtient un besoin moyen de 240 places de détention provisoire et pour motifs de sûreté dans le canton de Berne. Le taux limite est défini pour des raisons techniques, afin d'éviter la collusion et de gérer au mieux les fluctuations parfois importantes des effectifs.

190 places au total peuvent être mises à disposition dans les prisons de Berthoud, Thoune et Berne. La fermeture de la prison régionale de Bienne fait en revanche perdre des places qu'il est indispensable de compenser dans le nouveau bâtiment de Witzwil (50 places). Cette organisation permettra de couvrir les besoins établis de 240 places de détention provisoire et pour motifs de sûreté pour des hommes. Des places de détention supplémentaires dans d'autres formes de privation de liberté (adolescents, détention administrative jusqu'à 96 heures, exécution judiciaire pour femmes, places de détention transitoire, etc.) seront en outre offertes dans les prisons régionales.

5. Charges du Grand Conseil (proposition de renvoi de la CIAT)

Le crédit d'engagement pour le concours portant sur l'étude et la réalisation a déjà été soumis une première fois au Grand Conseil à l'été 2023. Ce dernier l'a toutefois renvoyé avec cinq charges.

5.1 Planification des besoins des concordats sur l'exécution des peines

Charge 1 : Veuillez soumettre à nouveau au Grand Conseil le crédit d'engagement pour le concours portant sur l'étude et la réalisation (avant-projet compris) de la nouvelle construction de la prison régionale et de l'établissement pénitentiaire de Witzwil dès que la planification des deux concordats alémaniques sera terminée. Veuillez transmettre la planification actualisée des besoins aux commissions compétentes pour information.

5.1.1 Planification commune des concordats alémaniques

En 2021, à l'initiative du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, un groupe de travail « Planification des établissements » a été créé. Ce groupe est composé de représentantes et représentants des trois concordats d'exécution des peines ainsi que de l'Office fédéral de la justice et a été chargé d'élaborer un rapport sur la planification des établissements. Ce rapport montre le nombre de places d'exécution judiciaire existantes dans tous les établissements d'exécution suisses et indique les éventuels manques de places et le besoin de mesures correspondant. Entre-temps, les deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures ont encore resserré leurs liens et lancé le projet HORIZONT. Les membres des gouvernements des 19 cantons alémaniques concernés ont approuvé la conclusion d'une convention de collaboration à l'occasion des conférences d'automne du 27 octobre 2023.

Le premier rapport sur l'évaluation coordonnée des besoins a été présenté lors de ces conférences et a servi de base pour la planification commune des établissements. Le rapport se base sur les chiffres de 2022 de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et ceux du monitorage de la privation de liberté (MPL) réalisé par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Les conclusions du rapport concernant la détention en milieu fermé pour les hommes sont les suivantes :

- Du point de vue actuel, les projets de construction dans les deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures ne doivent pas conduire à une augmentation des capacités. Il faudrait plutôt remplacer les petits établissements qui ne répondent plus aux normes actuelles par de nouvelles constructions et développer l'offre existante de manière qualitative.
- Chaque canton n'est pas tenu d'exploiter son propre établissement pénitentiaire ni de couvrir seul l'offre nécessaire.
- Il ne faut plus construire d'établissements dotés de moins de 50 places de détention.
- Le nombre de débuts anticipés des peines a fortement augmenté. Ces peines doivent être purgées dans des établissements d'exécution des peines et des mesures.
- Il existe actuellement un potentiel de développement dans le domaine des services d'exécution spéciale.

5.1.2 Réduction du nombre de places de concordat dans le canton de Berne

Le plan directeur relatif à la mise en œuvre échelonnée de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit une réduction du nombre de places dédiées aux concordats. La planification indique une réduction de

59 places de concordats d'ici 2032. En renforçant le plan directeur, le canton de Berne renonce sciemment à une augmentation du nombre de places répondant à la progression démographique attendue. D'ici quelques années, le canton n'exploitera pas plus de places de détention que la moyenne nationale. Les surcapacités existantes seront ainsi éliminées et l'offre pour d'autres cantons réduite. Le rapport d'expertise externe de Benjamin Brägger, spécialiste de l'exécution pénitentiaire mandaté par l'OEJ, arrive aux mêmes conclusions.

Type de place de détention	2022	2032	Différence
Places de concordats	544	485	**-59**
Places de détention cantonale	400	400	**0**
Places de détention administrative	(28)*	36	**+36**
Total	**944**	**921**	**-23**

* Jusqu'à présent, les places de détention administrative faisaient partie des places de détention cantonale. Suite à différents arrêts du Tribunal fédéral, elles seront à l'avenir indiquées comme des places de détention à part entière.

Tableau 1 : évolution des capacités de détention dans le canton de Berne

5.1.3 Situation dans le canton de Zurich en matière de détention en milieu fermé pour hommes

Les cantons de Berne et de Zurich sont déterminants pour l'évolution des capacités dans les deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures. C'est pourquoi les changements dans le canton de Zurich ont été examinés en détail et les conclusions discutées et harmonisées avec ce canton. Celui-ci a élaboré le projet « Standorstrategie JuV – Geschlossener Vollzug » similaire au plan directeur du canton de Berne sur l'exécution judiciaire. Le rapport final retravaillé publié en 2023 indique qu'avec ce scénario de mise en œuvre, le canton de Zurich poursuit les mêmes objectifs que le canton de Berne en matière d'évolution de l'offre, à savoir le regroupement de l'offre sur quelques sites, la suppression de petits établissements cantonaux et l'élimination des cellules communes. Ainsi, malgré le projet d'extension de l'EP de Pöschwies, le canton de Zurich disposera de 71 places en moins pour la détention en milieu fermé pour les hommes à compter de 2035. Les planifications des deux principaux cantons alémaniques sont ainsi harmonisées et vont dans la même direction.

5.2 Chiffres clés relatifs à l'occupation des places de travail à l'EP de Witzwil

Charge 2 : Veuillez présenter aux commissions compétentes les chiffres clés relatifs à l'occupation effective des places de travail à l'EP de Witzwil.

La situation des places de travail à l'EP de Witzwil s'est développée de manière constante pendant les 20 dernières années. Il existe aujourd'hui un large éventail de postes différents ayant un lien direct ou indirect avec l'agriculture. Il est ainsi garanti que l'obligation légale de travailler durant la détention peut être mise en œuvre en tout temps et pour tous les détenus.

Selon l'évaluation des rémunérations versées (pécule accordé aux personnes détenues pour le travail accompli), l'occupation moyenne des places de travail proposées s'élève à environ 80 %. Ce taux ne tient pas compte des absences pour cause d'accident ou de maladie, des absences dues à des rendez-vous en dehors de l'établissement liés à l'exécution judiciaire ni des sorties et congés à accorder pour respecter la loi. En tenant compte de ces absences, l'occupation des places de travail se situe à environ 90 %. Les 10 % restants constituent une réserve nécessaire pour assurer une exploitation sans accrocs du secteur de travail. Cette réserve permet de garantir que tous les détenus peuvent se voir attribuer une place de travail correspondant à leurs compétences le plus rapidement possible après leur arrivée et ainsi respecter leur obligation de travailler.

5.3 Places de travail futures et coûts d'investissement

Charge 3 : Veuillez indiquer aux commissions compétentes le nombre et le type de places de travail prévues à l'avenir (c'est-à-dire après la construction du nouveau bâtiment et des bâtiments de remplacement) à l'EP de Witzwil, en précisant en particulier l'orientation future de l'exploitation agricole. Veuillez compléter le rapport de manière à montrer quels investissements seront nécessaires dans les places de travail après la réalisation de la nouvelle construction.

5.3.1 Places de travail futures

La nouvelle construction prévoit 200 places de détention. Avec les 148 places en milieu ouvert/places de travail et logement externes ainsi que les 36 places de détention administrative relevant du droit des étrangers, le site comptera au total 384 places de détention. Un nombre total de 379 places de travail est nécessaire afin de répondre à l'obligation de travailler en détention et pouvoir proposer du travail en détention provisoire ou pour motifs de sûreté et en détention administrative.

Type de détention	Places de détention	Obligation de travailler	Places de travail
Détention administrative	36	non	22
Détention en milieu fermé	150	oui	166
Détention en milieu ouvert	148	oui	159
Détention provisoire/pour motifs de sûreté	50	non	32
Total	**384**		**379**

Tableau 2 : vue d'ensemble du nombre de places de travail futures

Il existe une légère surcapacité de places de travail dans la détention en milieu fermé et en milieu ouvert afin de garder une certaine flexibilité lors de l'attribution des places et d'éviter les temps d'attente trop longs. L'attribution d'une place de travail adaptée est un élément important pour la réussite de la resocialisation et structure le quotidien des détenus.

L'agriculture a fait ses preuves en tant qu'environnement professionnel dans le milieu carcéral. En effet, une exploitation agricole offre une variété suffisante de secteurs professionnels avec différents domaines d'apprentissage et métiers. Il existe aussi bien des places de travail simples que des places qualifiées, ce qui permet une promotion différenciée des personnes détenues. Pour de nombreux détenus, l'interaction avec des animaux a également un effet de resocialisation important. Le travail dans le domaine agricole permettra encore à l'avenir de mettre à disposition un nombre suffisant de places de travail en milieu ouvert.

Le nouvel EP de Witzwil prévoit les domaines professionnels suivants : approvisionnement, entretien, travaux manuels et agriculture. Afin de maintenir l'exploitation, les places de travail essentielles sont celles de l'approvisionnement (ménage, logistique, restauration) ou de l'entretien (entretien des bâtiments, des ateliers, etc.). Ces places de travail doivent être occupées prioritairement afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. D'après la planification actuelle, environ 165 détenus travailleront dans ces domaines. Une grande partie de ces places de travail sera rattachée au milieu fermé. Pour des raisons de sécurité (p. ex. détention provisoire) ou suite à des handicaps psychiques ou physiques, quelque 100 personnes auront besoin de places de travail spéciales en atelier, qui se trouvent dans les groupes d'habitation et sont également rattachées au milieu fermé. Après déduction de ces 265 places, il reste environ 115 places de travail à pourvoir dans les autres domaines professionnels, dont une grande partie sera nécessaire en milieu ouvert. Le domaine de l'agriculture

doit ainsi offrir 59 places de travail afin que l'obligation de travailler puisse être respectée dans l'EP de Witzwil.

Domaine	P/MS	MF	MO	DA	Total
Approvisionnement	8	50	63	4	**125**
Travaux manuels	24	40	16	18	**98**
Entretien	0	76	21	0	**97**
Agriculture	0	0	59	0	**59**
Total	**32**	**166**	**159**	**22**	**379**
Objectif	30	158	159	22	368

P/MS : Détention provisoire/pour motifs de sûreté
MF : Détention en milieu fermé
MO: Détention en milieu ouvert
DA : Détention administrative

Tableau 3 : planification des places de travail pour toute l'institution d'exécution judiciaire

Aucun investissement supplémentaire n'est prévu pour l'infrastructure de formation.

5.3.2 Modèle de calcul pour le futur domaine Agriculture de Witzwil

L'exploitation agricole apporte une contribution essentielle pour l'occupation des détenus. L'OEJ a déterminé un besoin de 59 places de travail dans le domaine Agriculture.

Les 59 détenus effectuent au total environ 35 000 heures de travail annuelles (en respectant les paramètres valables dans l'exécution judiciaire). La collaboration productive du personnel d'encadrement atteint un volume annuel d'environ 5000 heures. L'exploitation agricole est définie d'après le besoin en places de travail pour les détenus et peut donc être en grande partie gérée par le travail de ces derniers. Conformément aux directives des concordats, le personnel d'encadrement peut ainsi s'occuper principalement de ses tâches d'encadrement, apportant une contribution cruciale à l'accomplissement des buts de l'exécution judiciaire. Les futures branches de l'exploitation ont été définies sur la base de ce travail théorique. Une méthode reconnue dans l'agriculture pour planifier les branches d'exploitation est la répartition sous forme d'heures de travail (HT). Elle consiste à indiquer la charge de travail par an et par branche d'exploitation sur la base de valeurs publiées. Cette répartition a été effectuée par une spécialiste externe. L'exploitation agricole définie par l'OEJ a donc fait l'objet d'une vérification de plausibilité et d'un contrôle d'économicité.

La présente proposition de solution pour la clarification de l'utilité de l'agriculture dans le domaine carcéral se base sur les chiffres et modifications suivants par rapport à la situation actuelle :

- L'exploitation agricole définie apporte une contribution indéniable et essentielle à l'occupation des personnes détenues.
- L'attribution des surfaces de la surface agricole utile réduite atteint 342 hectares. À moyen terme, le canton pourra attribuer environ 288 hectares de surface agricole à un autre utilisateur.
- L'exploitation agricole offre une place de travail à 59 détenus et occupe indirectement 50 à 55 autres détenus dans les domaines de la maintenance des machines, de la transformation des denrées alimentaires et de la vente.
- Les directives des concordats concernant le taux d'encadrement sont respectées et les postes cantonaux dans l'agriculture seront réduits de 50 % à moyen terme, pour atteindre 12,4 EPT (dont 2,4 ETP dédiés à la direction de l'exploitation).

5.3.3 Investissements dans les places de travail

Le besoin de 59 places de travail pour les détenus dans le domaine Agriculture est attesté (voir ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Des investissements supplémentaires en lien avec ces places de travail sont nécessaires. En effet, des constructions de remplacement seront nécessaires pour différentes constructions agricoles qui se trouvent dans le périmètre de projet de la nouvelle construction, car elles sont indispensables pour assurer l'occupation des détenus. Les coûts des constructions de remplacement sont estimés à 13 millions de francs net, en tenant compte des subventions fédérales prévues. Ce montant comprend également les coûts pour le remplacement de l'ancienne villa du directeur, où seront installés le travail et le logement externes. Le crédit d'étude correspondant sera soumis au Grand Conseil en même temps que la présente affaire (2023.BVD.5909).

5.4 Conséquences sur les coûts d'exploitation et les frais d'aménagement

Charge 4 : Veuillez compléter le rapport avec des indications relatives aux conséquences du projet sur les coûts d'exploitation dans l'exécution judiciaire ainsi qu'avec des informations quantitatives sur les coûts d'aménagement et les frais pour l'équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs.

La réalisation du nouvel établissement pénitentiaire à Witzwil aura un impact direct sur les institutions d'exécution existantes sur les sites de Bienne, Berthoud et Witzwil. Une fois le bâtiment terminé, la prison régionale de Bienne (détention provisoire/pour motifs de sûreté) sera définitivement fermée. De plus, la détention administrative sera également relocalisée à Witzwil en raison du changement de canton de Moutier (2023.BVD.1904). Le crédit correspondant sera soumis au Grand Conseil à la session de printemps 2024. La prison régionale de Berthoud retrouvera sa fonction initiale (détention provisoire/pour motifs de sûreté) et l'établissement pénitentiaire actuel de Thorberg sera doté d'un nouveau plan d'exploitation après le déménagement de la détention en milieu fermé pour les hommes.

Afin de présenter les répercussions de ces changements sur la gestion de l'exploitation, il est nécessaire d'intégrer les institutions d'exécution judiciaire concernées. Un modèle de calcul vérifié par le cabinet Ernst & Young parvient à la conclusion que la réalisation de la première phase du plan directeur de l'exécution judiciaire (nouvelle construction à Witzwil) permettra de réaliser des économies d'environ 4,5 millions de francs par année. Selon le modèle développé, les coûts réels actuels s'élèvent à 27,1 millions de francs et les coûts visés après la construction à 22,6 millions de francs, ce qui correspond à une diminution de 16,5 %. La nouvelle construction de Witzwil fera donc baisser les coûts et sera plus rentable.

Les coûts pour l'aménagement (mobilier, installations des ateliers, aménagement intérieur, etc.) et les équipements d'exploitation spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs (technique de sûreté, composants informatiques, appareils mobiles pour la cuisine et le ménage, etc.) s'élèvent à environ 22 millions de francs (réserves comprises, après déduction des subventions fédérales attendues de 4,1 millions de francs). Ils seront demandés avec le crédit de réalisation.

5.5 Analyse de gestion de l'exploitation, étude comparative

Charge 5 : Veuillez compléter le rapport avec une analyse de gestion de l'exploitation (comparaison coûts/utilité) et une comparaison avec d'autres nouvelles constructions dans le secteur (étude comparative). Veuillez indiquer les coûts totaux par journée de détention et par type de détention pour un taux d'occupation de 80/90/95 pour cent.

5.5.1 Analyse économique

La réalisation et l'exploitation d'un établissement d'exécution judiciaire sont influencées par différentes prescriptions légales et contraignantes. Afin que le projet de construction puisse recevoir des subventions fédérales, il faut respecter certaines directives relatives aux surfaces à réaliser par personne détenue. Les coûts de construction sont ainsi principalement influencés par les prescriptions de l'Office fédéral de la justice concernant les surfaces à réaliser, qui ne peuvent pas être adaptées ou réduites par le canton au risque de perdre son droit aux subventions. La marge de manœuvre pour les coûts de réalisation est donc assez faible.

Il en va plus ou moins de même pour les coûts d'exploitation. Environ 50 % de ces coûts concernent le personnel. La clé de personnel est imposée par les directives des concordats et doit être respectée puisque les tarifs pour une journée de détention sont calculés sur cette base. Une part de 20 % des coûts d'exploitation est dédiée aux coûts des locaux qui sont principalement définis par les prescriptions de l'Office fédéral de la justice. 10 % des coûts concernent les frais généraux de l'exécution judiciaire (soins somatiques et psychiatriques, fonctions transversales, etc.). Ainsi, 80 % des coûts d'exploitation doivent être considérés comme fixes. En procédant à une comparaison avec différents taux d'occupation, seules les recettes des tarifs d'exécution changent à court terme. En raison des effectifs de personnel, les secteurs d'un établissement ne peuvent pas être fermés ou rouverts de manière flexible. Il convient plutôt d'utiliser une planification des besoins cohérente sur laquelle baser les infrastructures et d'élaborer celles-ci de manière à pouvoir les utiliser de façon modulaire pour réagir aux fluctuations des effectifs dans chaque régime de détention avec flexibilité.

Le modèle de calcul parvient aux coûts totaux par journée de détention et par type de détention suivants :

Type de détention	occupation 85 %	occupation 90 %	occupation 95 %
Détention provisoire/pour motifs de sûreté	342 CHF	325 CHF	309 CHF
Détention en milieu fermé	576 CHF	548 CHF	524 CHF

5.5.2 Étude comparative

Les objets comparables sont l'EP de Soleure, l'EP de Vazis Tignez et la prison centrale de Soleure. Une comparaison directe est néanmoins difficile pour diverses raisons. Ainsi, il existe par exemple une répartition variable des différents types de détention et une implantation des bâtiments particulière dans chaque établissement. Les données disponibles concernant les calculs des coûts dans les établissements sont souvent insuffisantes et il faut tenir compte d'avancements de projet différents (prix de construction facturée ou prix de construction avant étude de projet). En outre, le canton de Berne prévoit différentes charges légales et administratives relatives à la durabilité (utilisation de bois, photovoltaïque, etc.), ce qui complique également toute comparaison. Le canton de Berne applique également comme standard de manière anticipée et suivant les recommandations de la CCJPD (voir ch. 4.2) le concept des phases pour la détention provisoire et pour motifs de sûreté. La comparaison ne tient pas compte des synergies qui se présentent à Witzwil en matière de coûts d'exploitation.

	Nouvelle construction PR+EP Witzwil	EP Soleure	EP Cazis Tignez	Prison centrale Soleure
Avancement du projet	procédure de sélection 2023	exploité depuis 2014	exploité depuis 2021	étude de projet 2023
Nb de places de détention	200	60	152	130
Surf. utile princip. (SUP) en m^2	12 927	4110		8960
Surf. de plancher (SP) en m^2	32 081	7635	22 400	20 630
Volume bâti (VB) en m^3	133 322	34 275	92 800	79 514

Coûts de l'établissement en CHF					
Coûts d'investissement indexés	CFC 1–9	*)224 000 000	67 000 000	143 000 000	146 000 000
Équipement/aménagement	CFC 3+9	20 600 000	5 500 000	inconnu	inconnu
Nouvelles constructions	CFC 2	118 500 000	39 500 000	86 500 000	103 000 000
Coûts par place de détention (arrondis)		**1 120 000**	**1 115 000**	**940 000**	**1 125 000**
Coût par m^2 SP (CFC 2)		3 700	5 200	3 900	5 000
Coût par m^3 VB (CFC 2)		900	1 100	900	1 300

*) coûts d'investissement de la nouvelle construction PR+EP Witzwil / coûts bruts – incertitude en raison de la phase précoce 30 % – frais du concours + coûts d'aménagement = CHF 271 000 000 – CHF 63 000 000 – CHF 4 600 000 + CHF 20 600 000 = CHF 224 000 000

La comparaison montre que les coûts de la nouvelle construction d'PR+EP de Witzwil sont similaires à ceux de projets comparables. Les valeurs connues de l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour les projets de construction achevés entre 2019 et 2021 indiquent des montants de comparaison par place de détention d'environ 960 000 francs pour les établissements pénitentiaires et d'environ 850 000 francs pour les prisons régionales. Ces chiffres publiés par l'OFJ n'indiquent néanmoins pas la base de calcul pour les projets individuels ni le standard de construction. Le constant reste néanmoins clair : la nouvelle construction a un coût comparable aux autres projets.

6. Procédure après le concours portant sur l'étude et la réalisation

Le résultat du concours portant sur l'étude et la réalisation est attendu d'ici la fin 2027. L'offre de l'adjudicataire constituera la base pour la demande de crédit au Grand Conseil en vue de l'étude de projet et de la réalisation. Si le Grand Conseil approuve la demande, le contrat d'entreprise pourra être conclu avec l'adjudicataire.

Pendant le délai d'approbation du Grand Conseil, le projet lauréat pourra être corrigé et l'avant-projet élaboré. Le crédit prévoit un montant de 6,3 millions de francs à cet effet. Cette procédure permet d'utiliser la période d'approbation d'un an du futur crédit d'engagement pour le projet de construction et la réalisation, réduisant d'autant la durée du projet.

Il est prévu que, parallèlement à la phase du concours portant sur l'étude et la réalisation et de l'avant-projet, les bâtiments de remplacement nécessaires sur le site de l'EP de Witzwil soient construits sur un autre site et que le terrain soit ainsi mis à disposition pour la nouvelle construction. C'est pourquoi un crédit d'étude pour les constructions de remplacement de l'EP de Witzwil (2022.BVD.5236) est soumis au Grand Conseil en même temps que la présente affaire. Le crédit de réalisation pour les constructions de remplacement est prévu pour la session de printemps 2026.

Le début des travaux de la nouvelle construction PR+EP de Witzwil est prévu en 2030 et la livraison devrait être possible à partir de fin 2033.

7. Précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)

L'OEJ doit préciser les besoins des utilisatrices et utilisateurs (c.-à-d. approfondir les concepts d'exploitation, les exigences en matière de locaux et le programme d'occupation des locaux désiré) en vue de l'appel d'offres fonctionnel pour le concours portant sur l'étude et la réalisation. Les ressources en personnel nécessaires n'étant pas disponibles à l'OEJ, des prestations externes d'un montant de 1,1 million de francs sont requises.

8. Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

En cas de renonciation à la nouvelle construction, il serait impossible d'atteindre les buts fixés par la stratégie de l'exécution judiciaire. Le remplacement de la prison régionale de Bienne devrait être organisé autrement et les structures vétustes de l'EP de Thorberg devraient être maintenues encore plus longtemps. Il est impensable d'assurer simultanément l'exploitation et la rénovation de chacun de ces sites. Il faudrait donc construire et exploiter des locaux provisoires coûteux. La nouvelle construction demandée constitue ainsi le projet clé de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire demandée par le Parlement.

9. Répercussions sur les finances et le personnel

9.1 Vue d'ensemble des coûts

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 141,6 points (base d'octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	12 000 000
comprenant		
– Travaux préparatoires pour le concours portant sur l'étude et la réalisation	CHF	900 000
– Organisation du concours portant sur l'étude et la réalisation	CHF	3 200 000
– Suivi du concours portant sur l'étude et la réalisation	CHF	500 000
– Correction du projet lauréat et élaboration de l'avant-projet	CHF	6 300 000
– Précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)	CHF	1 100 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	**CHF**	**12 000 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**12 000 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des art. 27 et 30, al. 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin)

Le projet a été annoncé pour obtenir des subventions fédérales. La réalisation du concours portant sur l'étude et la réalisation donne droit à des subventions.

9.2 Type de crédit, compte, exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, inscrites aux budgets et aux plans financiers de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité.

9.3 Indications sur les investissements

9.3.1 Type d'investissement

Les informations concernant le type d'investissement ne pourront être données qu'avec le crédit de réalisation.

9.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(tranches annuelles, sans réserves, déduction faite de toutes les éventuelles contributions de tiers)

en mio CHF	total	2024	2025	2026	2027	2028	années suivantes
Investissements nets actuels	222,00		0,90	1,15	2,55	6,30	193,3
Inscrits au PII 2023	281,00	1,00	5,00	10,00	10,00	10,00	222,50

L'ensemble des coûts d'investissement pour la nouvelle construction PR+EP de Witzwil ont été estimés par une entreprise externe à environ 270 millions de francs bruts (réserves comprises, déduction faite des subventions fédérales d'env. 49 millions de francs). Les dépenses nettes inscrites au PII pour le projet de nouvelle construction s'élèvent à 281 millions de francs (hors contributions de la Confédération). Dans le cadre du processus de planification des investissements en cours, les moyens destinés au bâtiment ont été réduits à 235 millions de francs. De plus, le montant est réparti sur les deux sous-projets « nouvelle construction PR+EP de Witzwil » (222 millions de francs) et « constructions de remplacement EP de Witzwil » (13 millions de francs).

Le projet test a été révisé, précisé et optimisé en raison de la baisse du nombre de places de détention (-50 places). Une réduction des coûts significative de 46 millions de francs a ainsi pu être atteinte.

Actuellement, les coûts d'investissement pour les équipements d'exploitation et les aménagements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs sont estimés à environ 27 millions de francs (y compris supplément de 30 %, avant déduction des contributions fédérales). Une demande d'inscription au PII 2025-2034 de ces coûts spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs a été déposée dans le cadre du processus de planification en cours.

Des économies seront faites grâce à la suppression de la prison régionale existante de Bienne. Le potentiel d'économies annuel est évalué à 1,33 million de francs par année (amortissements de 251 383 francs et suppression des coûts d'entretien et de maintien de la valeur de 1,08 million de francs). Le bâtiment de la rue de l'Hôpital 18 à Bienne appartient au canton. Son utilisation ultérieure sera définie dans le cadre de la planification globale du site. Outre les économies directes sur le site de Bienne, le regroupement de différents types de détention sur le site de Witzwil permettra selon le plan directeur de réaliser des économies d'exploitation de l'ordre de 4,5 millions de francs annuels.

9.3.3 Dépenses d'amortissement

Les informations relatives aux dépenses d'amortissement ne pourront être données qu'avec le crédit de réalisation.

9.3.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Le concours portant sur l'étude et la réalisation ainsi que la précision nécessaire des besoins des utilisatrices et utilisateurs pour le projet de nouvelle construction n'ont pas d'impact direct sur l'organisation et les effectifs du personnel. Du point de vue des utilisatrices et utilisateurs, il sera nécessaire de recourir à des spécialistes externes. Les éventuelles ressources internes supplémentaires nécessaires pour la direction de projet à l'OEJ seront demandées par la procédure ordinaire.

Les coûts pour l'équipement et l'aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs seront demandés dans le cadre du crédit de réalisation.

10. Calendrier

Appel d'offres pour le concours portant sur l'étude et la réalisation	fin	2024
Soumission du crédit de réalisation au GC	printemps	2028
Début des travaux	début	2030
Livraison	fin	2033

11. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la CIAT
– Rapport d'expertise de M. Brägger
– Fiche d'information du 13 novembre 2023 « Places de travail pour les personnes détenues à l'EP de Witzwil »

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	123/2024
Date de la séance du CE :	14 février 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.5909
Classification :	Non classifié

Anet, Lindenhof, constructions agricoles de remplacement et groupe d'habitation externe ; crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le périmètre du projet relatif à la nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire de Witzwil comprend des bâtiments et constructions agricoles qui doivent être démolis en vue du projet. Le crédit demandé de 1 500 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet relative aux constructions agricoles de remplacement et à la réaffectation d'une maison d'habitation (annexe comprise) pour le remplacement d'un groupe d'habitation externe.

La demande de crédit est effectuée sous réserve que les investissements totaux nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372, alinéa 1, 377-379 et 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss.
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341) articles 2-4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : 1er octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux pour l'étude de projet	CHF 1 500 000

02|00|F|v00

comprenant

– l'avant-projet	330 000
– le projet de construction	775 000
– la procédure de permis de construire	95 000
– la précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)	300 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	**CHF 1 500 000**
Crédit à approuver	**CHF 1 500 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et au plan financier de la Direction de la sécurité.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	50 000
		2025	CHF	1 050 000
		2026	CHF	100 000
Total			CHF	1 200 000

Groupe de produits : Exécution judiciaire

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
313 200 000	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes	2025	CHF	300 000
Total			**CHF**	**300 000**

Les informations complémentaires relatives aux investissements se trouvent au chiffre 4.3 du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 14 février 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.5909
Classification : Non classifié

Anet, Lindenhof, constructions agricoles de remplacement et groupe d'habitation externe ; crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.2 Description du projet 4
3.2.1 Groupe d'habitation externe 4
3.2.2 Constructions agricoles 5
3.3 Procédure 5
3.4 Analyse comparative 6
3.5 Précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE) 6
3.6 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 6

4. Répercussions sur les finances et le personnel 7
4.1 Aperçu des coûts 7
4.2 Financement 7
4.3 Indications concernant les investissements 7
4.3.1 Type de dépense d'investissement 7
4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 7
4.3.3 Charges d'amortissement 8
4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits 8

5. Calendrier 8

6. Proposition 8

06|00|F|v00

1. Synthèse

Une nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire doit être aménagée sur le site existant de l'établissement pénitentiaire de Witzwil. Le périmètre du projet relatif à la nouvelle construction comprend des bâtiments isolés et constructions agricoles, qui doivent être démolis en vue du nouveau projet. Ceux-ci sont pour la plupart arrivés au terme de leur cycle de vie et sont en mauvais état, raison pour laquelle ils devraient être remplacés ou rénovés, indépendamment du nouveau projet de construction. Certains bâtiments et infrastructures à démolir devront être remplacés, car ils sont nécessaires à l'exploitation de l'EP de Witzwil, notamment pour occuper les personnes qui y sont détenues. Il s'agit de constructions agricoles et d'un groupe d'habitation externe.

Le crédit demandé de 1 500 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet relative aux constructions de remplacement et à la réaffectation d'une maison d'habitation pour le groupe d'habitation externe.

La demande de crédit est effectuée sous réserve que les investissements totaux nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.

Le crédit relatif au concours pour l'étude (y c. avant-projet) et la réalisation de la nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement de Witzwil (2022.BVD.5236) sera soumis au Grand Conseil parallèlement à la présente affaire. Les demandes de crédit sont soumises séparément, notamment en raison des différents calendriers pour les projets et les demandes de crédit de réalisation ultérieures.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372, alinéa 1, 377-379 et 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss.
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341) articles 2-4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l’affaire

3.1 Contexte

Conformément à la stratégie de l’exécution judiciaire 2017-2032, la prison régionale de Bienne, qui est en mauvais état, doit être remplacée par une nouvelle construction. Après un examen approfondi des sites, le Conseil-exécutif s’est prononcé, par arrêté du 23 février 2022, en faveur du site de Witzwil (2022.BVD.243). L’exploitation de l’établissement pénitentiaire existant de Witzwil sera maintenue. Dans le cadre de la planification globale du site, il sera tenu compte des synergies et interdépendances (construction et exploitation) entre la nouvelle construction et les bâtiments existants.

Plusieurs bâtiments isolés, notamment un bâtiment administratif, des anciens logements de fonction et l’ancienne villa du directeur, se trouvent sur le périmètre du projet relatif à la nouvelle construction. Par ailleurs, le site abrite diverses constructions agricoles (étable, serre, silo, conteneurs à lisier, etc.). Ces bâtiments et constructions doivent être démolis afin de permettre la réalisation du nouveau projet. Ils sont pour la plupart arrivés au terme de leur cycle de vie et en mauvais état, et devraient par conséquent être remplacés ou rénovés indépendamment de la nouvelle construction. Dans ce contexte, les bâtiments agricoles n’avaient volontairement pas été rénovés lors de la remise en état globale des bâtiments existants (2019.BVE.1768), qui sera achevée prochainement. L’ancienne villa du directeur, qui est aujourd’hui utilisée comme groupe d’habitation externe, et le bâtiment administratif pour l’agriculture faisaient à l’origine partie du projet de remise en état globale, mais ont été retirés du projet de rénovation à la suite de la décision sur le choix du site.

Certains bâtiments et infrastructures à démolir seront nécessaires à l’exploitation de l’EP de Witzwil, notamment pour occuper les personnes qui y sont détenues, et devront par conséquent être remplacés hors du périmètre de construction. Il s’agit de constructions agricoles et d’un groupe d’habitation externe. La serre et le magasin seront intégrés ultérieurement à la nouvelle construction. Les logements de fonction et le bâtiment administratif pour l’agriculture ne seront en revanche pas remplacés. Les bâtiments de remplacement pourront être idéalement relocalisés à l’ouest de l’EP de Witzwil, sur la parcelle attenante à l’infrastructure agricole existante. Le terrain n’est pas construit et se situe dans une zone constructible affectée à des besoins publics (ZBP).

Les travaux nécessaires pour remplacer les bâtiments agricoles seront coordonnés sur le plan du calendrier et de l’exploitation avec le nouveau projet de construction. Les bâtiments de remplacement seront conçus en fonction de la taille requise pour l’occupation des personnes détenues dans le futur établissement pénitentiaire, en tenant compte des places de travail effectivement nécessaires dans l’agriculture pour l’exécution en milieu ouvert et, indirectement, en milieu fermé. La surface et la volumétrie des bâtiments se limiteront au minimum requis pour l’exploitation. Le nouveau bâtiment pour les vaches laitières sera plus petit que le bâtiment actuel et sera construit en bois. L’étable sera elle aussi une construction en bois.

L’illustration ci-après montre la situation du périmètre relatif à la nouvelle construction et le périmètre pour les bâtiments de remplacement sur le site de l’établissement actuel de Witzwil.

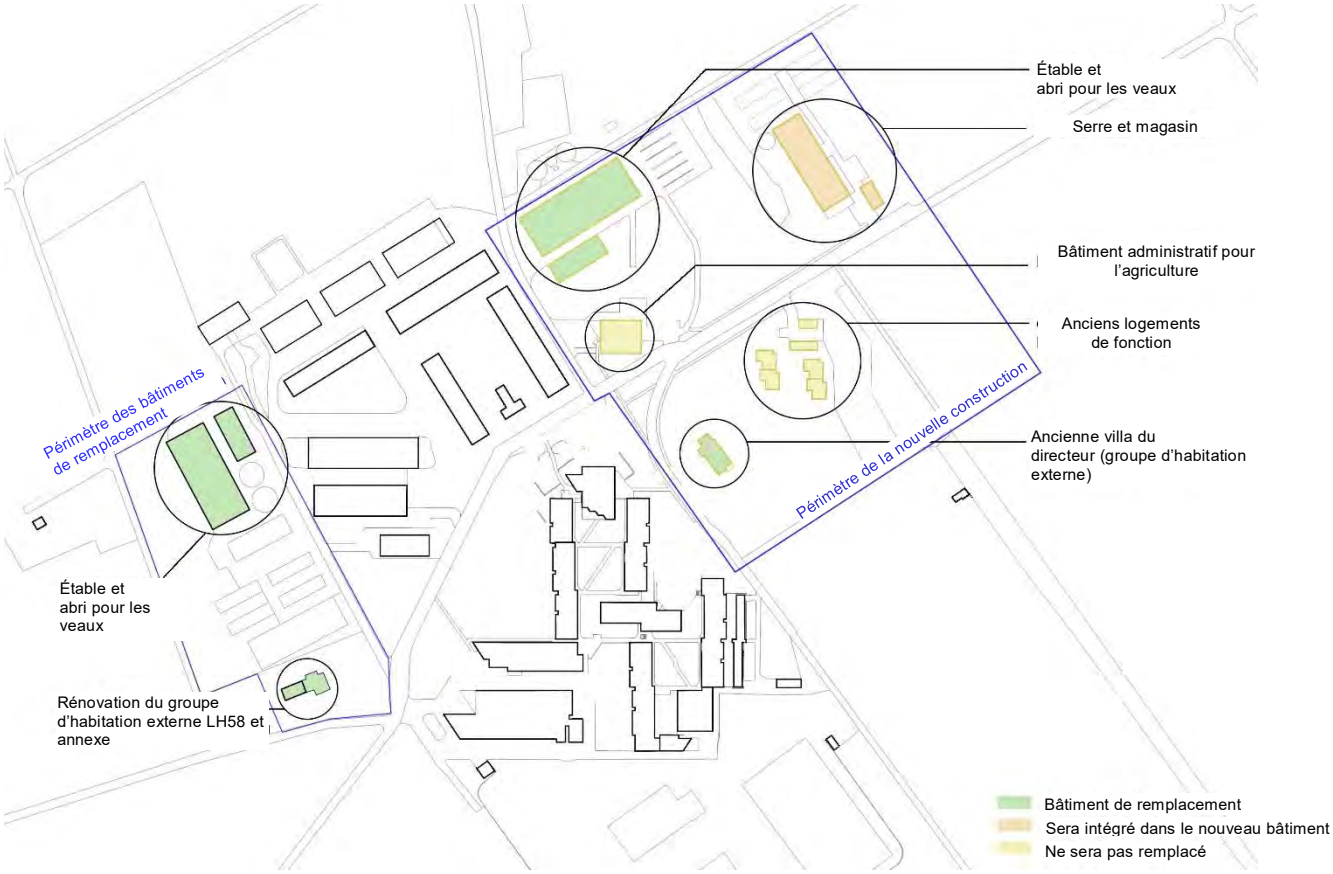


Illustration : vue d'ensemble du site avec les bâtiments de remplacement nécessaires

3.2 Description du projet

3.2.1 Groupe d'habitation externe

L'établissement pénitentiaire de Witzwil gère depuis 1901, dans le cadre de son mandat d'application des peines et des mesures, un groupe d'habitation externe avec dix places de détention en tant que section ouverte et pour l'exécution des phases de progression du travail externe. Ces infrastructures permettent de préparer les personnes détenues à leur libération et à leur réinsertion sociale après qu'elles aient purgé au moins la moitié de leur peine privative de liberté et qu'elles aient fait leurs preuves durant l'exécution de leur peine. L'exécution en milieu ouvert se prête aux auteures et auteurs d'infractions qui ne présentent pas de risque d'évasion et qui ne laissent pas supposer qu'ils commettront d'autres infractions. Grâce à des sorties et des congés ainsi qu'à des places de travail adaptées, ils peuvent préparer leur futur retour à la liberté. Durant la phase de travail externe, les personnes travaillent à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire et passent le reste de leur temps (repos, loisirs) dans l'établissement. Les tâches domestiques et la prise en charge des enfants ainsi que les formations externes sont également considérées comme des activités exercées à l'extérieur de l'établissement.

Les personnes détenues arrivent en général dans le groupe d'habitation externe après un séjour dans un établissement pénitentiaire ouvert ou dans une section ouverte d'un établissement fermé. La plupart d'entre elles ont purgé leur peine dans l'EP de Witzwil. Le groupe d'habitation peut également accueillir des personnes détenues provenant d'autres établissements. Entre 2018 et 2022, les dix places du groupe d'habitation ont toujours été entièrement occupées. La nécessité de disposer de dix places de détention en phase de travail et de logement externes figure dans la planification concordataire des be-

soins. Le Concordat ne prévoit pas de places supplémentaires. Le besoin en places de détention dans le groupe d'habitation externe devrait rester identique à l'avenir.

Depuis 2008, l'exécution en milieu ouvert (travail externe) est effectuée dans le groupe d'habitation « Stock », dans l'ancienne villa du directeur sur le site de l'établissement. La villa se trouve dans le périmètre du nouveau projet et sera par conséquent démolie.

Le site doit cependant conserver un groupe d'habitation externe avec dix places de détention. Deux options ont été examinées à cet effet : la construction d'un nouveau bâtiment ou la rénovation et la réaffectation de la maison d'habitation LH58. Cette dernière n'est actuellement pas utilisée par le canton, mais est louée à une personne privée. Elle se trouve à proximité immédiate de la zone contrôlée, mais en dehors de la zone sécurisée du périmètre intérieur de l'établissement. Quelques adaptations et la construction d'une annexe permettront d'aménager le bâtiment de manière à ce que les exigences relatives à un groupe d'habitation externe soient entièrement satisfaites. Grâce à la proximité avec l'établissement principal, l'approvisionnement sera assuré par ce dernier. Toutes les offres de soutien et de services sont également accessibles aux résidents du groupe d'habitation. Étant donné que la réaffectation d'un bâtiment existant est plus économique et plus durable qu'une nouvelle construction et aussi plus pertinente d'un point de vue opérationnel et écologique, c'est cette option qui sera mise en œuvre.

3.2.2 Constructions agricoles

Plusieurs constructions agricoles se trouvent sur le périmètre de la nouvelle construction et seront par conséquent démolies. Les logements de fonction et le bâtiment administratif pour l'agriculture seront supprimés sans remplacement. Certains bâtiments et infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'EP de Witzwil et en particulier à l'occupation des personnes qui y sont détenues seront remplacés. Ils seront optimisés pour répondre aux besoins de l'établissement après la nouvelle construction d'une prison régionale et d'un établissement pénitentiaire à Witzwil (PR+EP Witzwil).

Les bâtiments agricoles suivants sont prévus pour l'orientation future de l'exploitation agricole :
– un abri pour les veaux (existe déjà, sera déplacé),
– une étable,
– une serre tunnel provisoire pour la serre (qui, comme le magasin, sera plus tard intégrée à la nouvelle construction PR+EP Witzwil)
– un silo-couloir,
– quatre serres tunnels non chauffées et
– des conteneurs à lisier.

3.3 Procédure

Tous les bâtiments situés dans le périmètre de la construction de remplacement PR+EP Witzwil seront démolis. Les coûts de déconstruction sont compris dans les coûts totaux de la nouvelle construction PR+EP Witzwil (2022.BVD.5236). La demande correspondante sera soumise avec le crédit de réalisation pour la nouvelle construction. À l'exception de l'abri pour les veaux, les bâtiments à remplacer sont en mauvais état et doivent de toute façon être remis en état ou remplacés en raison de leur âge et des prescriptions en matière de protection des eaux et de la nature.

Lors de l'étude de projet, il conviendra d'examiner la nécessité de chauffer la serre tunnel prévue comme serre provisoire, ainsi que les conditions d'une telle mesure.

L'ancienne maison de fonction LH58 fera l'objet des adaptations nécessaires et sera complétée par une annexe afin de pouvoir être utilisée comme groupe d'habitation externe (travail externe) avec dix places de détention.

L'abri pour les veaux, qui est encore en bon état, sera déplacé sur le nouveau site. La nouvelle étable pour vaches laitières sera redimensionnée. Les autres bâtiments agricoles seront reconstruits.

3.4 Analyse comparative

Il n'existe en Suisse aucun projet comparable, raison pour laquelle il n'est pas possible de réaliser une analyse comparative du projet global. Agroscope Transfer a publié dans le catalogue des coûts 2023[1] une estimation des coûts de la mécanisation intérieure. La publication ne fournit toutefois guère d'indications concernant les coûts d'un bâtiment d'exploitation agricole en tant qu'installation globale, comme celui prévu dans l'EP de Witzwil. Le catalogue des coûts 2023 ne peut pas être utilisé comme base de comparaison pour les coûts du bâtiment pour vaches laitières, car il se base sur des étables construites entre 1980 et 2008. D'un point de vue écologique et opérationnel, ces constructions ne correspondent pas à un système de stabulation moderne. En effet, elles ne tiennent pas compte des dispositions légales actuelles concernant par exemple la protection des animaux, la biodiversité ou la protection des eaux. En outre, les données d'Agroscope indiquent uniquement les coûts de construction effectifs des étables, sans tenir compte des particularités locales du terrain ni de l'environnement lié à l'exécution judiciaire. Ainsi, le site de Witzwil nécessite par exemple des surfaces défrichées et des pieux supplémentaires.

L'estimation des coûts pour le présent projet a été réalisée par une entreprise renommée et reflète l'état des constructions actuel dans le contexte du canton et de l'EP. L'étable prévue pour les vaches laitières répond à la stratégie immobilière du canton. Les bâtiments projetés sont conçus pour être durables, axés sur les besoins, flexibles et économiques durant tout le cycle de vie.

3.5 Précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)

L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) estime qu'il est nécessaire de recourir à des spécialistes externes pour préciser les besoins des utilisatrices et utilisateurs concernant les bâtiments agricoles et le travail externe, car il ne dispose pas des connaissances techniques nécessaires pour ces travaux. Un montant de 300 000 francs est nécessaire pour les prestations externes.

3.6 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

En cas d'abandon du projet de constructions de remplacement, l'EP de Witzwil ne pourrait plus proposer à l'avenir d'offre de travail et de logement externes. L'occupation des personnes détenues ne pourrait plus être assurée une fois que les travaux de démolition de l'infrastructure existante en vue de la nouvelle construction PR+EP Witzwil auront démarré, aux alentours de 2029. D'autres domaines d'activités devraient être trouvés pour les personnes détenues, car celles-ci sont soumises à l'obligation de travailler. Cela nécessiterait de construire de nouveaux ateliers d'une taille similaire et d'acquérir des mandats sur le marché libre dans le cadre d'une procédure complexe. Il n'est actuellement pas possible de définir si de tels mandats pourraient être trouvés avec le volume et la continuité nécessaire. L'abandon de l'agriculture irait à l'encontre de l'orientation actuelle et future de l'EP de Witzwil et nuirait à la resocialisation des personnes détenues (voir aussi 2022.BVD.5236).

[1] Catalogue des coûts (admin.ch)

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : 1er octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux pour l'étude de projet	CHF	1 500 000
comprenant		
– l'avant-projet		330 000
– le projet de construction		775 000
– la procédure de permis de construire		95 000
– la précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)		300 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	**CHF**	**1 500 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 500 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les paiements indiqués au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et au plan financier de la Direction de la sécurité.

4.3 Indications concernant les investissements

4.3.1 Type de dépense d'investissement

Total des dépenses d'investissement	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
1 200 000			

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites)

En mio CHF	Total	2024	2025	2026	2027	2028	Années suivantes
Investissements nets actuels	13,00	0,05	1,05	0,70	6,80	3,40	0,00
Inscrits dans le PII 2023	281,0	1,00	5,00	10,00	10,00	10,00	222,50

Les coûts pour les constructions de remplacement et la réaffectation de la maison d'habitation (y c. annexe) sont estimés à 17,1 millions de francs (réserves comprises). Le projet permet de tabler sur des subventions fédérales à hauteur d'environ 4,1 millions de francs. Les moyens inscrits à l'origine dans le PII pour la nouvelle construction PR+EP prévue dans la région Jura bernois-Seeland d'un montant net de 281 millions de francs sont désormais répartis entre la nouvelle construction PR+EP Witzwil (222 millions de francs) et les bâtiments de remplacement de l'EP Witzwil (13 millions de francs).

Dans le cadre de la planification financière régulière, la Direction de la sécurité prévoit d'intégrer dans le PII les moyens supplémentaires nécessaires aux équipements d'exploitation et d'installation chiffrés à 1,7 million de francs nets.

Le projet devrait bénéficier de subventions fédérales à hauteur d'environ 500 000 francs.

4.3.3 Charges d'amortissement

Les informations sur la durée d'utilisation, sur la part des investissements générant une plus-value et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

La mise à disposition des constructions de remplacement sur le site de l'EP de Witzwil ne nécessite pas de ressources supplémentaires en personnel pour l'établissement pénitentiaire. Les bâtiments de remplacement sont directement liés à la restructuration de l'agriculture, laquelle a des répercussions sur l'organisation et le personnel de l'établissement pénitentiaire.

5. Calendrier

Étude de projet et procédure de permis de construire	fin	2025
Approbation du crédit de réalisation par le GC	mars	2026
Début des travaux	fin	2026
Emménagement	été	2028

6. Proposition

Pour les motifs présentés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	157/2024
Date de la séance du CE :	21 février 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.5327
Classification :	Non classifié

Zollikofen, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), installation de laboratoires, crédit d'engagement pour l'étude de projet et l'appel d'offres

1. Objet

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de Zollikofen, qui fait partie de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), a besoin d'être agrandie dans les plus brefs délais. Une densification et une revalorisation du bâti existant doivent avoir lieu pour les laboratoires, les salles de cours et les bureaux.

Le crédit demandé, d'un montant de 1 960 000 francs, doit permettre de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour la rénovation, la transformation et l'agrandissement des bâtiments C (Länggasse 79) et D (Länggasse 83) de la HAFL.

Le crédit est subordonné à la mise à disposition des investissements globaux nécessaires dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux pour 2024.

2. Bases légales

– Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435 411), art. 49 c
– Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
– Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix à la construction dans l'espace Mittelland, 141,6 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	1 960 000
composés de		
– Étude de projet	CHF	1 360 000
– Appel d'offres	CHF	600 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	**CHF**	**1 960 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 960 000**

02|00|F|v00

Il s’agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s’agit d’un crédit d’engagement au sens de l’article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiements suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504 100 000	Transformation de biens-fonds (PA)	2024	CHF	360 000
		2025	CHF	1 000 000
		2026	CHF	600 000
Total			CHF	1 960 000

Les détails concernant les investissements se trouvent au chiffre 4.3 du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 21 février 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.5327
Classification : Non classifié

Zollikofen, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), installation de laboratoires, crédit d'engagement pour l'étude de projet et l'appel d'offres

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire/du projet 2
3.1 Contexte 2
3.2 Besoin 3
3.3 Description du projet 5
3.3.1 Rénovation du bâtiment D et construction d'un nouvel étage (Länggasse 83) 6
3.3.2 Transformation du bâtiment C (Länggasse 79) 6
3.4 Référence à la stratégie immobilière du canton 7
3.5 Procédure 7
3.6 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 7

4. Répercussions sur les finances et le personnel 7
4.1 Récapitulatif des coûts 7
4.2 Financement 8
4.3 Informations sur les investissements 8
4.3.1 Nature de la dépense d'investissement 8
4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII) 8
4.3.3 Charges d'amortissement 8
4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits 9

5. Calendrier 9

6. Proposition 9

1. Synthèse

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de Zollikofen, qui fait partie de la Haute école spécialisée bernoise depuis 2012, est devenue le centre de compétences suisse pour les sciences agronomiques, forestières et alimentaires. Depuis quelques années, l'école connaît une forte croissance de la population étudiante ainsi que de l'activité de recherche et de développement. L'espace réservé aux laboratoires doit donc être agrandi depuis un certain temps. L'extension initialement prévue pour répondre aux besoins en surfaces de l'HAFL à long terme a été abandonnée dans le cadre de la priorisation des bâtiments pour 2021.

Les surfaces requises pour les laboratoires, les salles de cours et les bureaux doivent être mises à disposition en densifiant et en revalorisant les bâtiments existants. Ainsi, des locaux actuellement aménagés de manière très basique devront être convertis en laboratoires dans le bâtiment C à la Länggasse 79 et dans le bâtiment D à la Länggasse 83. Le bâtiment D devra en outre être rehaussé d'un étage, où seront concentrés les salles de cours et les bureaux. Des travaux de rénovation auront lieu là où cela s'avère nécessaire (façade, décontamination, protection incendie, etc.).

Le crédit demandé, d'un montant de 1 960 000 francs, doit permettre de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour la rénovation, la transformation et l'aménagement des bâtiments. Le crédit est subordonné à la mise à disposition des investissements globaux nécessaires dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux pour 2024.

2. Bases légales

– Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435 411), art. 49 c
– Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
– Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description du projet

3.1 Contexte

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) est l'un des sept départements de la BFH. C'est le centre de compétences suisse pour les sciences agronomiques, forestières et alimentaires (Food Science & Management). Le département propose diverses filières de bachelor et de master. Dans le cadre de ses activités de recherche appliquée et de développement, il participe à des projets d'ampleur avec plusieurs partenaires chargés de l'application des recherches (p. ex. le Centre de compétences sur les sols).

Dans le cadre de sa stratégie 2035, la BFH mise sur les deux bâtiments des campus Biel/Bienne (CBB) et Berne (CBE) ainsi que sur l'agrandissement de la BFH-HAFL à Zollikofen et de la BFH-HKB à Berne (Fellerstrasse 11). La BFH-HAFL à Zollikofen restera un site indépendant du campus Biel/Bienne et du campus Berne.

Dans sa stratégie de développement de 2021, la BFH-HAFL a d'ores et déjà formulé toute une série de mesures coordonnées visant à couvrir les besoins en surfaces actuels. Ces mesures vont être ou ont déjà été mises en œuvre par le biais de mesures de moindre envergure (phase 1). Ainsi, en 2022, un atelier et un local de stockage du bâtiment D ont été transformés en un nouveau centre de compétences pour l'agronomie et les sciences forestières sous la forme d'un laboratoire d'essais sur les sols. En 2023, des surfaces de stockage et d'atelier du bâtiment D ont également été converties en un laboratoire humide et deux laboratoires de fermentation destinés à des projets de recherche dans les domaines de l'énergie et de la biomasse. Enfin, en 2024, les surfaces du bâtiment C (Länggasse 79) précédemment utilisées pour le stockage et pour les places de stationnement pour vélos seront réaménagées en « halle technologique 2 » dotée de laboratoires alimentaires pour le secteur « Science et gestion des aliments ». Toutes ces adaptations spécifiques à l'exploitation, qui s'élèvent à près de 4,2 millions de francs, ont été financées dans le cadre du crédit-cadre 2021-2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal (2019.BVE.14 259).

La phase 2 consiste désormais à mettre à disposition des surfaces de laboratoire et de bureau supplémentaires. Le but de ces travaux de transformation, qui font l'objet de la présente affaire, est de permettre une utilisation à long terme du site.

La stratégie de développement BFH-HAFL 2033 du 29 juin 2021 prévoyait initialement de couvrir les besoins en surfaces à long terme via la construction d'une extension sur le campus de Zollikofen d'ici à 2033 (46 millions de francs). Cette idée a été abandonnée par le Conseil-exécutif au printemps 2021 lors de la priorisation des bâtiments effectuée dans le cadre des travaux de planification pour le PII 2022-2031.

D'après la stratégie de développement BFH-HAFL 2035 du 21 novembre 2023, d'autres optimisations restant à préciser seront nécessaires au début des années 2030 afin de compenser la croissance à long terme et de créer des salles de cours supplémentaires.

3.2 Besoins

Initialement construits en 1967, les bâtiments du site de la HAFL à Zollikofen ont fait l'objet d'un entretien régulier et ont été complétés en continu par de nouveaux aménagements. En 2012, le bâtiment A est venu s'ajouter à l'ensemble avec des salles de cours, des bureaux et une aula. Ce nouvel édifice a été planifié dans le cadre du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA), sans surfaces de réserve. De 2008 à 2022, la population étudiante a augmenté de 86 % et les fonds de tiers à des fins de recherche, de 421 %.

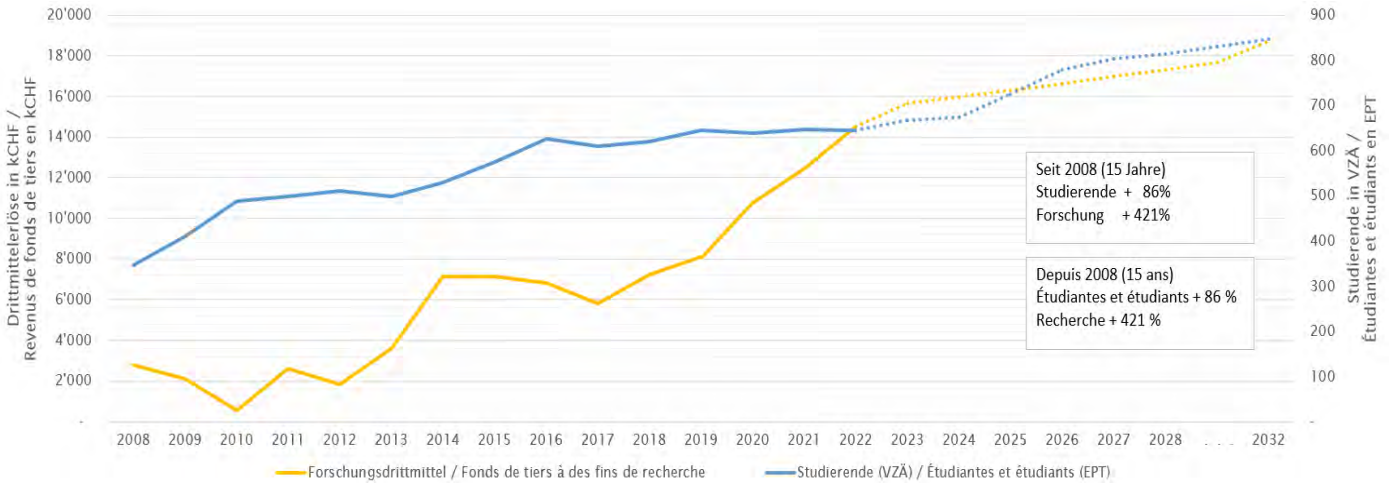


Illustration 1 : Stratégie de développement BFH-HAFL, population étudiante et fonds de tiers à des fins de recherche 2008-2032 (source : Gestion immobilière BFH, 2023)

En phase avec la tendance actuelle, notamment en matière de développement durable, la BFH propose en Suisse des offres uniques en leur genre qui suscitent un grand intérêt dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. La HAFL table sur une augmentation de 30 % de la population étudiante d'ici à 2032. Ces prévisions ont été réalisées par l'Office fédéral de la statistique en tenant compte des deux nouveaux cursus « MSc Innovation circulaire et durabilité » et « BSc Gestion de l'environnement et des ressources ». Pour ce qui est de la recherche, les fonds de tiers ont de nouveau augmenté en 2023 par rapport à l'année précédente (+ 18 %), si bien qu'une hausse des effectifs de 30 % d'ici à 2032 paraît également réaliste dans ce domaine.

En raison de la forte croissance de la population étudiante enregistrée ces dernières années et de la hausse de la demande dans le domaine de la recherche et du développement, la HAFL a besoin d'être agrandie depuis un certain temps déjà.

Sur la base des données recueillies par le SEFRI quant aux surfaces requises en moyenne par les hautes écoles suisses, la surface utile principale (SUP) requise pour 2032 est estimée à 20 432 m^2. Cela représente un besoin supplémentaire de 4675 m^2 SUP par rapport à la situation réelle de 2022. L'inventaire des surfaces publié en 2022 par le SEFRI fait état d'une surface moyenne de 19,5 m^2 SUP par élève dans le domaine Chimie et sciences de la vie et de 19,9 m^2 SUP dans le domaine Agriculture et économie forestière (source : brochure Inventaire des surfaces des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées 2022 ; p. 60). Les besoins en surfaces supplémentaires se basent sur les prévisions de croissance. L'objectif est de maintenir la surface disponible (SUP/personne) dans la moyenne suisse.

	2022	2024	2026	2032
Population étudiante	822	809	923	1038
Personnel	408	420	468	514
Surfaces (m^2 SUP) réel/prévu	15 757	15 957	18 180	20 432

Tableau 1 : Évolution de la population étudiante, du personnel et du besoin en surface pour la période 2022-2032 (source : Gestion immobilière BFH, 2023)

Le nombre élevé d'inscriptions en bachelor et en master confirme l'intérêt croissant porté aux filières de la BFH-HAFL. Une hausse notable des activités de recherche est attendue dans le secteur « Science et gestion des aliments » (production et commercialisation d'aliments) en raison du besoin de rattrapage dans ce domaine. Malgré la hausse des effectifs étudiants, la composante pratique des formations doit être maintenue, sous la forme d'excursions, d'activités en extérieur, d'essais de laboratoire et de fabrica-

tion de produits dans la halle technologique. Les étudiantes et étudiants des filières Food Science & Management (BSc) et Life Sciences (MSc) en particulier doivent disposer de capacités de laboratoire suffisantes. Ainsi, près de la moitié des personnes inscrites dans la filière Life Sciences ont besoin d'utiliser les équipements de laboratoire de la BFH-HAFL pour leur diplôme de bachelor ou de master. Les activités de recherches sont également appelées à augmenter.

Le secteur de l'agronomie et des sciences forestières poursuit sa croissance et concentre son activité de recherche sur les domaines de l'utilisation et de la protection des sols, de l'énergie et de la biomasse ainsi que de la numérisation (sylviculture 4.0). Les jalons sont ainsi posés pour les futures technologies et le développement durable. Des stratégies et mandats élaborés aux niveaux international, national et cantonal révèlent qu'il va être nécessaire d'adapter la manière de gérer les sols et la biomasse au cours des prochaines décennies, ce qui implique un besoin de recherche plus élevé aujourd'hui comme demain.

Dans l'état actuel des choses, la BHF-HAFL ne dispose pas des laboratoires modernes et bien conçus nécessaires pour mener à bien les nombreux projets de recherche dans les domaines de la technologie alimentaire, de l'agronomie et de la sylviculture. L'école a donc urgemment besoin de surfaces de bureau et de laboratoire supplémentaires.

3.3 Description du projet

Les surfaces de laboratoire seront mises à disposition grâce à la densification des bâtiments C et D ainsi qu'à l'ajout d'un étage au bâtiment D. Une étude de faisabilité a mis en avant le potentiel de densification des bâtiments C et D, qui répondent le mieux aux exigences opérationnelles (programme d'occupation des locaux et emplacement des utilisations prévues), mais aussi d'un point de vue économique, architectonique et urbanistique.

L'illustration ci-après fournit un aperçu des mesures prévues.

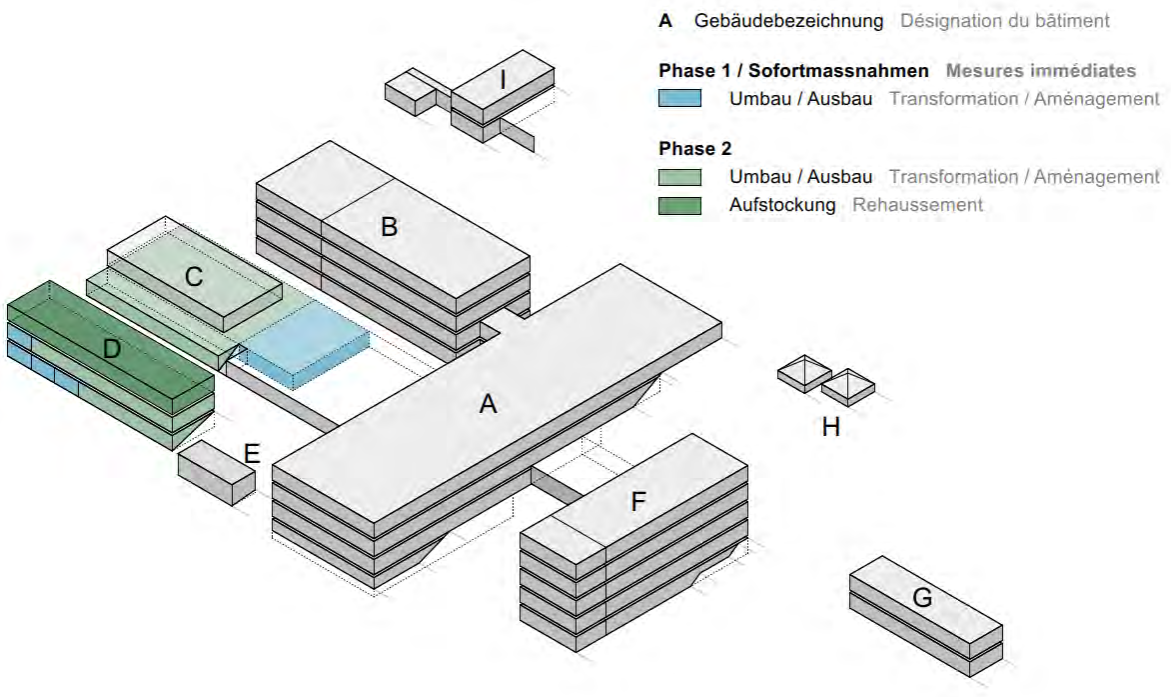


Illustration 2 : Vue d'ensemble du campus de la HAFL

3.3.1 Rénovation du bâtiment D et construction d'un nouvel étage (Länggasse 83)

En tant que construction en ossature béton, le bâtiment D est particulièrement adapté pour accueillir des laboratoires. En 2022, au cours d'une première phase, un nouveau centre de compétences pour l'agronomie et les sciences forestières y a été créé sous la forme d'un laboratoire d'essais sur les sols, ainsi qu'un laboratoire humide et deux laboratoires de fermentation destinés à des projets de recherche dans les domaines de l'énergie et de la biomasse. Ces locaux ne subiront aucune modification. Un nouvel étage sera construit et l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment fera l'objet d'une rénovation énergétique. Des travaux de décontamination seront effectués à l'intérieur du bâtiment. Les mesures de construction prévues permettront de répondre aux exigences en matière de renforcement parasismique, de protection incendie et d'accessibilité. Au total, le bâtiment D offrira une surface utile principale près de 940 m^2, qui sera principalement occupée par des laboratoires du secteur de l'agronomie.

Au sous-sol, les locaux actuellement utilisés pour la recherche en laboratoire seront remis aux normes et modernisés. Si l'on tient également compte des laboratoires de fermentation existants dédiés aux domaines de l'énergie et de la biomasse, la HAFL dispose ainsi de la surface d'un seul tenant requise pour les activités de recherche dans les domaines de l'agronomie et des sciences forestières.

Au rez-de-chaussée, de nouveaux laboratoires d'analyse dédiés aux produits agroalimentaires viendront compléter le laboratoire d'essais sur les sols. Les bureaux et la salle de cours qui se trouvent actuellement au rez-de-chaussée, tout comme les bureaux du service « Bâtiments et technique » situés dans le bâtiment C, seront déplacés à l'étage nouvellement construit. Les installations techniques du bâtiment y seront également implantées.

3.3.2 Transformation du bâtiment C (Länggasse 79)

Au sous-sol du bâtiment C, les bureaux actuels du service « Bâtiments et technique » (secteur A) seront transformés en laboratoires alimentaires dotés d'un niveau élevé d'équipement. Au même étage se trouvent déjà deux zones de laboratoires : la halle technologique 1 (secteur B) et la halle technologique 2 (secteur C). Au total, près de 570 m^2 SUP seront mis à disposition dans le bâtiment C, principalement pour les laboratoires alimentaires.

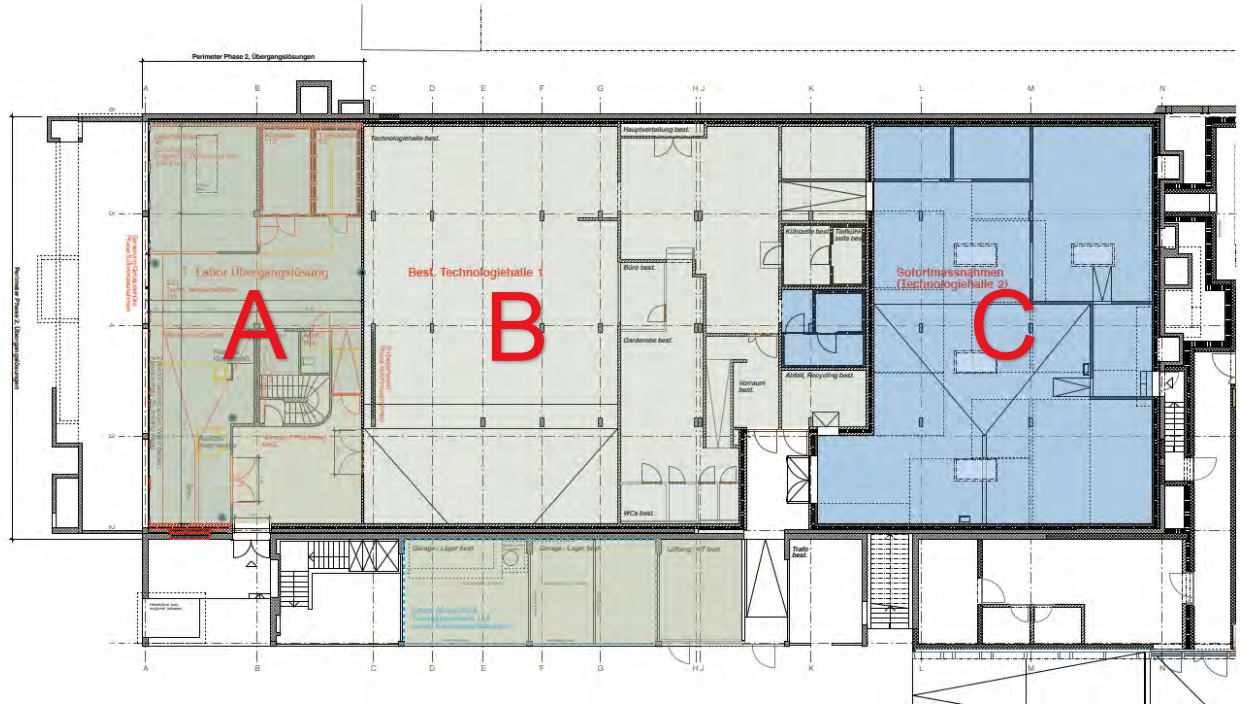


Illustration 3 : Sous-sol du bâtiment C, Länggasse 79

Un nouveau système de ventilation centralisé (monobloc) sera mis en place au niveau du garage du bâtiment C, à la Länggasse 79, pour refroidir et déshumidifier les trois zones de laboratoire. La centralisation permet de minimiser la surface utile requise pour les locaux techniques et de diminuer les frais d'entretien par rapport à l'aménagement de trois petites installations. Cette solution s'avère donc ingénieuse non seulement du point de vue de la construction, mais aussi au niveau organisationnel et financier.

3.4 Référence à la stratégie immobilière du canton

Le projet vise à densifier et à entretenir le parc immobilier du portefeuille cantonal de manière durable, conformément à la stratégie immobilière du canton. Grâce à la densification du site, les surfaces existantes seront utilisées de manière optimale, ce qui permettra de couvrir les besoins croissants de la HAFL en surfaces de laboratoire de manière économique et dans le respect de l'environnement, sans devoir aménager de nouvelles surfaces. L'approche retenue permet non seulement de mettre en place des structures modernes et efficaces, mais aussi de garantir la compatibilité pour les futurs développements de la HAFL.

3.5 Procédure

Le crédit d'étude comporte également les coûts liés à l'appel d'offres, ce qui permet de procéder à l'étude de projet sans interruption jusqu'à la décision d'adjudication à l'entreprise chargée de la réalisation. Ainsi, les personnes clés peuvent travailler sur le projet de manière continue et le risque de perte de savoir-faire est réduit au maximum.

Les travaux de transformation et de remise en état se feront conformément aux normes de construction cantonales et devront être à la fois durables et économiques. L'objectif est de densifier, de transformer et si nécessaire d'agrandir les surfaces existantes, afin de garantir la conservation des bâtiments et leur utilisation à long terme pour les besoins de la haute école.

3.6 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre les mesures prévues, la HAFL ne serait plus en mesure de former suffisamment de spécialistes malgré la forte demande dans le domaine et devrait éventuellement introduire un numerus clausus. Les activités de recherche seraient en outre fortement limitées.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix à la construction dans l'espace Mittelland, 141,6 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	1 960 000
composés de		
– Étude de projet	CHF	1 360 000

– Appel d'offres	CHF	600 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	**CHF**	**1 960 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 960 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 960 000			

Les informations sur la durée d'utilisation, sur la part des investissements générant une plus-value et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	14,25	0	0,36	1,00	0,60	4,18	5,91
Montant alloué dans le PII 2023	15,00	0,30	2,00	6,70	6,00	0	0

Selon l'étude de faisabilité, le coût total du projet s'élève à 16,75 millions de francs, avec une imprécision des coûts de 25 % pour les différentes phases du projet. Des subventions fédérales (SEFRI) de près de 2,5 millions de francs (15 %) devraient être accordées. Un montant de 15 millions de francs est inscrit dans le plan d'investissement intégré (PII).

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Bâtiments en construction	1 960 000		

Les informations sur la durée d'utilisation, sur la part des investissements générant une plus-value et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation. Le projet n'engendre aucun amortis-

sement extraordinaire, et notamment pas au niveau des investissements déjà réalisés dans le cadre du programme d'entretien annuel.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

La mise à disposition des nouveaux laboratoires ne nécessite aucune ressource en personnel supplémentaire à la HAFL. Les coûts d'exploitation sont supportés par l'OIC et la BFH, conformément à l'affectation du budget et des prestations. Il faut s'attendre à des frais d'entretien plus importants en raison du niveau élevé d'équipement des pièces du bâtiment.

5. Calendrier

Crédit d'étude	Juin 2024
Dépôt de la demande de permis de construire	T1/2026
Crédit de réalisation	T4/2026
Date prévue de début des travaux	T1/2027
Date d'emménagement prévue	2029

6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Mise à jour de la stratégie de développement BFH-HAFL 2035

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	186/2024
Date de la séance du CE :	28 février 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2024.BVD.578
Classification :	Non classifié

Köniz, Kirchstrasse 62-78, gymnase Lebermatt, salle de sport provisoire (réutilisation d'une halle gonflable), crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

La halle de sport gonflable du gymnase Hofwil à Münchenbuchsee va être réutilisée pendant 10 ans comme salle de sport provisoire sur le site cantonal du gymnase Lerbermatt à Köniz.

Le crédit demandé de 1 345 000 francs (coûts totaux de 1 460 000 francs moins les dépenses de 115 000 francs déjà approuvées pour l'étude de projet) permettra de déplacer la halle gonflable de Hofwil, qui appartient au canton, sur le site du gymnase Lerbermatt. Le crédit comprend également les frais d'équipement à la charge de l'INC, qui s'élèvent à 85 000 francs.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 21 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix à la construction dans l'espace Mittelland, 141,6 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	1 460 000
composés de		
– Coûts de déplacement de la halle gonflable (y c. réserves de 8 %)	CHF	1 085 000
– Transport et stockage intermédiaire (à la charge du compte de résultat de la DTT)	CHF	115 000
– Provisions pour les frais de démantèlement (à la charge de la DTT)	CHF	175 000
– Aménagement (à la charge de l'INC)	CHF	85 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	**CHF**	**1 460 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 30 janvier 2024)	– CHF	115 000
Crédit à approuver	**CHF**	**1 345 000**

02|00|F|v00

Il s’agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s’agit d’un crédit d’engagement au sens de l’article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, non inscrites au budget ni au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de l’instruction publique et de la culture mais toutefois compensées :

4.1 Dépenses uniques à la charge de la DTT

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2024	CHF	115 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	1 260 000
Total			CHF	1 375 000

4.2 Dépenses uniques à la charge de l’INC (équipement)

Compte	Désignation	Exercice		
311000000	Meubles et appareils de bureau	2024	CHF	85 000
Total			CHF	85 000

Les indications complémentaires relatives aux investissements se trouvent au chiffre 4.3 du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 28 février 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.578
Classification : Non classifié

Köniz, Kirchstrasse 62-78, gymnase Lerbermatt, salle de sport provisoire (réutilisation d'une halle gonflable), crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description du projet 2
3.1 Contexte 2
3.2 Besoin 3
3.3 Procédure 4
3.4 Aménagement (à la charge de l'INC) 4
3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 4

4. Répercussions sur les finances et le personnel 5
4.1 Récapitulatif des coûts 5
4.2 Financement 5
4.3 Informations sur les investissements 5

5. Calendrier 6

6. Proposition 6

1. Synthèse

La halle de sport gonflable installée sur le site du gymnase Hofwil à Münchenbuchsee va céder la place à une nouvelle salle de sport triple. Étant donné le bon état dans lequel la halle gonflable se trouve, elle doit être réutilisée, d'autant plus que la région de Berne manque actuellement de surfaces pour l'enseignement gymnasial (déficit de 4,5 salles de sport).

Durant l'été 2024, un site gymnasial provisoire s'installera au Businesspark Liebefeld, ce qui nécessite la mise à disposition d'une salle de sport dans les plus brefs délais. La halle gonflable de Hofwil, qui constitue une solution durable et économique, servira ainsi de salle de sport provisoire pendant 10 ans sur le site du gymnase Lerbermatt à Köniz.

Le crédit demandé de 1 345 000 francs (coûts totaux de 1 460 000 francs moins les dépenses de 115 000 francs déjà approuvées pour l'étude de projet) permettra de déplacer la halle de sport gonflable de Hofwil sur le site du gymnase Lerbermatt. Le crédit comprend également les frais d'équipement à la charge de l'INC, qui s'élèvent à 85 000 francs.

2. Bases légales

– Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 21 ss

3. Description du projet

3.1 Contexte

En 2017, une halle de sport gonflable a été installée à titre provisoire sur le site du gymnase Hofwil (cf. affaire du Grand Conseil Münchenbuchsee ; Hofwilstrasse 51 ; gymnase Hofwil. Locaux provisoires pour trois salles de classe et une salle de gymnastique avec vestiaires ; 2016.RRGR.1062). Mi-2024, elle cédera la place à une nouvelle salle de sport triple (cf. affaire du Grand Conseil Münchenbuchsee, Hofwil, Hofwilstrasse, extension du gymnase ; 2022.BVD.6819). Dans le cadre du crédit de réalisation pour la nouvelle salle de sport à Hofwil, il a déjà été annoncé que la halle gonflable serait réutilisée, étant donné que les gymnases de la région de Berne connaissent un besoin accru en salles de sport lié à l'évolution démographique.

La halle gonflable de Hofwil sera disponible dès le début des travaux de construction de la nouvelle salle de sport. Étant donné le bon état dans lequel la halle gonflable se trouve et la pénurie de salles de sport que connaît actuellement la région, sa réutilisation est tout à fait indiquée. En outre, un site gymnasial provisoire sera inauguré au Businesspark Liebefeld durant l'été 2024 (cf. affaire du Grand Conseil Köniz, Businesspark Liebefeld, gymnases de Berne ; 2022.BVD.193), ce qui nécessite la mise à disposition d'une salle de sport dans les plus brefs délais. Pour cette raison, divers emplacements situés à proximité du Businesspark Liebefeld (écoles et complexes sportifs) ont été étudiés pour une implantation provisoire de la halle gonflable de Hofwil. Pour des questions de droit d'usage et d'aménagement ainsi que de calendrier, seul le pré se trouvant sur le site cantonal du gymnase Lerbermatt est disponible. La distance

que les élèves doivent parcourir pour se rendre du Businesspark au gymnase Lerbermatt est tout à fait raisonnable.



Illustration : plan de situation du gymnase Lerbermatt et emplacement du pré qui accueillera la halle gonflable (en rouge)

3.2 Besoin

La pénurie de salles de sport est un problème aigu touchant aussi bien la région, le canton et les communes de l'agglomération. Le nombre d'élèves fréquentant les gymnases de la région de Berne connaît une hausse exponentielle, et les prévisions en la matière se sont jusqu'à présent concrétisées. Il ne s'agit donc pas seulement de couvrir les besoins en salles de classe supplémentaires en louant les locaux du Businesspark Liebefeld, mais aussi de mettre à disposition des salles de sport pour l'enseignement obligatoire.

Si l'on tient compte des 21 classes supplémentaires qui occuperont les locaux du Businesspark Liebefeld, le canton a besoin au total de 22 salles de sport pour l'enseignement gymnasial dans la région de Berne. À l'heure actuelle, les gymnases disposent de 13 salles de sport, d'une halle de sport gonflable à Hofwil, d'une demi-salle de sport à Muristalden et de trois salles de gymnastique de l'École-club Migros à la Wankdorffeldstrasse, louées jusqu'en 2027. Cela représente un total de 17,5 salles de sport et un déficit de 4,5 salles.

Les surfaces qui feront défaut à l'échéance du bail conclu pour les salles de l'École-club Migros seront compensées par la mise en service de la salle de sport supplémentaire à Hofwil en 2027 et, dès 2031,

d’une salle de sport double au gymnase Neufeld. Le déficit de 4,5 salles de sport ne disparaîtra pas pour autant, ce qui confirme la nécessité de réutiliser la halle gonflable de Hofwil.

3.3 Procédure

La halle gonflable de Hofwil sera déplacée sur le pré se trouvant à l’extrémité du site du gymnase Lerbermatt, où elle fera office de salle de sport provisoire pendant environ 10 ans. D’un point de vue structurel et pour des questions d’autorisations, une utilisation prolongée ou un nouveau déplacement de la halle semblent impossibles à l’heure actuelle.

Les containers abritant actuellement les vestiaires et les sanitaires (toilettes, douches) séparés pour les filles et les garçons, les installations techniques (système d’air pulsé, chauffage, ventilation) ainsi que le passage couvert seront également réaménagés. Les opérations suivantes seront nécessaires : préparation du terrain, raccordements techniques, travaux de fondation de grande envergure, démontage, remontage et aménagements extérieurs. Des frais sont prévus pour le démantèlement des locaux provisoires et la remise en état du site.

Une étude de faisabilité a été réalisée. L’étude de projet est réalisée rapidement afin que la halle gonflable puisse être réutilisée le plus vite possible après le début de l’année scolaire 2024/2025. La demande de permis de construire sera déposée en février 2024 auprès de la commune de Köniz. Suivront la planification de l’exécution provisoire et l’appel d’offres. Cette procédure permettra d’identifier au plus tôt les risques liés au projet (entrée en force du permis de construire et réalisation de la construction). Sous réserve de l’octroi du permis de construire et du crédit demandé, l’exécution du projet pourra avoir lieu à compter des vacances d’été 2024.

3.4 Aménagement (à la charge de l’INC)

L’équipement acheté en 2017 pour la halle gonflable de Hofwil (bancs, vestiaires, matériel de sport) sera utilisé pour la nouvelle salle de sport de Hofwil. Il faudra donc se procurer du nouveau matériel pour le site de Lerbermatt. Ces frais d’équipement, qui s’élèvent à 85 000 francs d’après le devis établi dans le cadre d’une offre concrète, seront pris en charge par la Direction de l’instruction publique et de la culture.

3.5 Autres solutions et conséquences d’un abandon du projet

Il n’existe aucune alternative judicieuse au projet. La location d’autres salles de sport n’est quasiment plus possible en raison de l’importante pénurie en la matière, y compris au niveau de la région et des communes de l’agglomération. Selon les déclarations de la ville de Berne et de la commune de Köniz, toutes les salles de sport ont atteint leurs limites de capacité. Aucun autre site cantonal n’est adapté pour accueillir la halle gonflable. Si le Grand Conseil refuse d’octroyer le crédit demandé, il perdra une belle occasion de poursuivre l’utilisation de la halle de manière judicieuse et durable et de mettre une salle de sport à la disposition des écoles moyennes de manière économique. En outre, l’installation provisoire de Hofwil devrait encore être démantelée, ce qui engendrerait des coûts d’environ 115 000 francs.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix à la construction dans l'espace Mittelland, 141,6 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	1 460 000
composés de		
– Coûts de déplacement de la halle gonflable (y c. réserves de 8 %)	CHF	1 085 000
– Transport et stockage intermédiaire (à la charge du compte de résultat de la DTT)	CHF	115 000
– Provisions pour les frais de démantèlement (à la charge de la DTT)	CHF	175 000
– Aménagement (à la charge de l'INC)	CHF	85 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	**CHF**	**1 460 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 30 janvier 2024)	– CHF	115 000
Crédit à approuver	**CHF**	**1 345 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le crédit initial pour la halle de sport gonflable de Hofwil n'incluait pas de frais de démantèlement, car le canton prévoyait déjà à l'époque de la réutiliser ailleurs. La halle sera employée pendant 10 ans sur le site du gymnase Lerbermatt puis démantelée, ce qui explique les frais de démantèlement figurant dans les dépenses d'investissement.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci ne sont pas inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de l'instruction publique et de la culture, mais seront compensés.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 260 000	1 260 000	0	8

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	1,26		1,26				
Montant alloué dans le PII 2023	0		0				

Compte tenu de la brève échéance du projet, l'investissement n'est pas prévu dans le plan d'investissement intégré 2023.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Loisir sport et détente, biens immobiliers	1 260 000	10	126 000

L'autorisation actuelle pour la halle gonflable du site de Hofwil arrive à échéance fin 2024. Les coûts de construction seront amortis fin 2024 et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

La halle gonflable sera utilisée et exploitée parallèlement à la salle de sport Lerbermatt existante et n'entraîne donc pas de coûts induits directs. Les coûts d'exploitation de la halle gonflable, dont le montant devrait se maintenir dans le même ordre de grandeur, resteront à la charge de l'INC. Les ressources en personnel actuellement disponibles du gymnase Businesspark Liebefeld et du gymnase Lerbermatt permettront d'assurer l'exploitation de la halle gonflable sur le nouveau site.

5. Calendrier

Élaboration du projet de construction	Mars 2024
Réalisation	Août à septembre 2024
Mise en service	Octobre 2024

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Devis du 24 janvier 2024

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	008-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.25
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Cattaruzza (Nidau, PVL) Hess (Nidau, PLR) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Bühler (Romont BE, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	486/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Améliorer le soutien aux communes en matière d'entretien des surfaces d'eau, y compris pour l'extraction des herbes aquatiques

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de montrer comment le soutien aux communes pour l'entretien des surfaces d'eau (y compris pour l'extraction des algues) peut être amélioré ;

2. de prendre rapidement les mesures relevant de sa compétence pour endiguer la croissance et la propagation des herbes aquatiques ;

3. de soumettre au Grand Conseil un plan de mesures comprenant si nécessaire des modifications d'actes législatifs et l'attribution de moyens financiers pour la lutte contre ce problème.

Développement :

L'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office des ponts et chaussées (OPC) sont responsables d'un grand nombre de tâches d'exploitation et de protection dans le domaine des eaux du canton de Berne.

Le changement climatique se répercute à bien des égards sur les lacs et les rivières. L'augmentation des températures et du rayonnement solaire se traduit par une désoxygénation et une eutrophisation des surfaces d'eau, ce qui favorise la croissance d'algues, d'autres plantes et d'organismes de diverses espèces. Il n'est pas exceptionnel que les communes autour du lac de

12|00|F|v03

Bienne se préoccupent de la question des algues. Mais ce qui est exceptionnel, c'est ce qui s'est passé en été sur la rive sud du lac de Bienne (juillet 2022 et juillet 2023). Un tapis d'algues persistant, d'un mètre d'épaisseur, s'est formé et s'est agrandi sur la rive sud du lac de Bienne. La dérive de ce tapis sous l'effet du vent et des vagues a des conséquences substantielles sur les activités de loisir (navigation à moteur ou à voile, sports nautiques, baignade) ainsi que sur des peuplements de roseau protégés. Ce problème pourrait réapparaître et même s'aggraver à l'avenir.

Les communes concernées, qui sont responsables de l'entretien de leurs rives, s'efforcent de maintenir le bon ordre et ont pris elles-mêmes en main ce qui était faisable pour éviter le pire. La multiplication des phénomènes naturels devient un facteur de coûts important pour les communes, qu'elles ne pourront plus gérer seules à long terme.

La contribution cantonale provenant du Fonds de protection des rives oscille entre des montants forfaitaires pour l'entretien des chemins de rives et des surfaces libres, 33 % pour l'entretien de rives proches de l'état naturel, 50 % pour les plans de protection des rives et 60 à 95 % pour les mesures de réalisation.

Mais les communes se retrouvent désormais face à de nouveaux défis. Le changement climatique accroît les risques liés aux phénomènes naturels non seulement dans les régions de montagne mais aussi en plaine et dans les régions lacustres. Du fait de l'augmentation des températures et de l'évolution du régime des précipitations, il faut s'attendre à une nette augmentation des problèmes sur les cours et les plans d'eau (lacs, canaux, rivières et ruisseaux), à des laves torrentielles, à des glissements de terrain, à des chutes de roches et à des crues.

En raison des risques naturels accrus, il faut prendre en compte les défis actuels. Un rapport est nécessaire pour identifier les mesures à prendre et le soutien dont ont besoin les communes concernées.

Les mesures qui s'imposent immédiatement doivent être prises le plus rapidement possible par les organes compétents. Remarque : la responsabilité générale pour l'élimination d'objets dangereux flottant sur la surface du lac, par exemple le bois flottant, et qui représentent un danger pour la vie ou l'intégrité physique ou pour des biens matériels incombe au canton.

Motivation de l'urgence : l'évolution des conditions climatiques renforce la fréquence et l'intensité des évènements naturels, ce qui entraîne de nouveaux défis pour les communes. Afin de maintenir la bonne santé des surfaces d'eau et la qualité de vie des riveraines et riverains, il est urgent que le canton apporte un soutien accru. L'évacuation des herbes aquatiques et d'autres organismes revêt une importance particulière, puisqu'il s'agit non seulement de protéger la qualité esthétique des surfaces d'eau, mais aussi de prévenir les répercussions négatives sur l'économie locale, le tourisme et les écosystèmes ainsi que les menaces à la sécurité des sportives et sportifs de loisir.

Réponse du Conseil-exécutif

L'entretien des cours d'eau et des lacs est un sujet majeur pour toutes les communes lacustres. Le lac de Bienne est le seul grand lac naturel du canton à rencontrer ce problème de tapis d'algues. La prolifération d'algues, en particulier dans les régions portuaires, peut entraver la navigation et engendrer des nuisances olfactives dans les zones riveraines. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points soulevés dans la motion :

1. Les compétences et les modalités du soutien financier accordé pour le nettoyage des lacs sont définies dans la loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE). L'extraction des algues et des herbes aquatiques des lacs publics incombe aux communes riveraines (art. 14, al. 1 LCPE). Sur cette base, les communes peuvent aujourd'hui déjà déposer une

demande de subvention auprès du canton. Les subventions cantonales peuvent représenter jusqu'à 30 % des charges d'exploitation attestées des communes, et peuvent être octroyées si un événement exceptionnel engendre des coûts supérieurs à la moyenne. Cela n'était pas vraiment le cas ces dernières années.

Le Conseil-exécutif préfère renoncer à prendre des mesures ou de nouvelles dispositions en matière de subventions. Étant donné que les communes riveraines profitent du nettoyage des lacs au niveau touristique et économique, par exemple en tant que propriétaires de ports de plaisance (location de places d'amarrage), et qu'elles disposent des connaissances requises au sujet des spécificités locales, le Conseil-exécutif estime que la répartition actuelle des tâches est judicieuse.

En outre, le Conseil-exécutif tient à rappeler que les communes recevront prochainement un soutien financier de la part de la Confédération pour l'entretien des eaux[1], même si l'élimination des algues ne fait pas partie des tâches donnant droit à des subventions. La modification de la loi sur l'aménagement des eaux[2] qui s'impose pour bénéficier des subventions fédérales sera soumise au Grand Conseil lors de la session d'automne 2024.

2. Les plantes aquatiques du lac de Bienne jouent un rôle important dans l'écosystème du lac et servent chaque été d'habitat principal pour les jeunes poissons de presque toutes les espèces. La lente prolifération des plantes aquatiques dans le lac de Bienne est analysée et cartographiée tous les 10 ans depuis 1967. Un recul est observé depuis 2005. Le dernier rapport en date est disponible en ligne (Wasserpflanzen im Bielersee, Kartierung 2015, en allemand uniquement).

   La croissance des plantes aquatiques dépend de différents facteurs et pas seulement des conditions climatiques : apport en nutriments (notamment azote et phosphore), développement d'algues, température et, localement et de manière ponctuelle, effet du vent et des vagues. La croissance et la propagation des plantes aquatiques ne peuvent donc pas être endiguées à court ou moyen terme. À long terme, une réduction marquée des apports en nutriments dans le lac de Bienne (bassin versant de l'Aar, du canal de la Thielle, de la Suze et des petits affluents du lac de Bienne) permettrait de ralentir la croissance et la prolifération des espèces nitrophiles de potamot.

   La réduction des apports en nutriments dans les cours d'eau fait partie des objectifs de la révision de la stratégie de l'eau. Il n'existe aucune mesure efficace et rapidement réalisable qui permettrait d'endiguer la propagation des plantes aquatiques.

3. Le Conseil-exécutif estime que la législation actuelle est pertinente et suffisante, et s'oppose à une modification des compétences et à l'élaboration du plan de mesures demandé. Il est néanmoins prêt à analyser si des mesures s'avèrent nécessaires pour les eaux courantes et stagnantes en raison des risques croissants liés aux phénomènes naturels, et à examiner les optimisations possibles dans le cadre des compétences actuelles.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Objet 23.030 Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau
[2] Affaire DTT 2023.BVD.3248

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	010-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.27
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Cattaruzza (Nidau, PVL) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Hess (Nidau, PLR) Messerli (Nidau, PEV) Saïd (Biel/Bienne, PS) Gerber (Detligen, UDC) Bütikofer (Lyss, PS) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Bühler (Romont BE, Le Centre) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Pauli (Nidau, PLR) Junker Burkhard (Lyss, PS) Stampfli (Nidau, PVL) Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	435/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1 à 3 : rejet** **Points 4 et 5 : adoption**

Maintenir dans les deux sens le rattachement de Gléresse aux transports publics

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir les points suivants :

1. La halte ferroviaire de Gléresse doit rester en service jusqu'à l'ouverture du tunnel CFF.
2. À défaut, le train doit continuer de desservir Gléresse aux heures de pointe du trafic pendulaire au moins, jusqu'à ce que le tunnel ferroviaire soit mis en service.
3. Dans le cas où la gare de Gléresse serait démantelée avant l'ouverture du tunnel ferroviaire, la desserte du bus de remplacement devra être assurée dans les deux sens, soit Douanne-Tüscherz et en direction de La Neuveville, tel que requis lors de la procédure régionale de participation. Il s'agit donc de garantir que les résultats de la procédure de participation de la population et les remarques des assemblées communales sont bien pris

en compte. Si une autre variante est choisie, ces points doivent être mis en œuvre au préalable.

4. La planification des transports publics durant la phase de construction du tunnel ferroviaire de Gléresse doit tenir compte du mieux possible des besoins des personnes concernées et favoriser le transport, dans les deux directions, des pendulaires vers leur lieu de formation et/ou de travail et des touristes.
5. L'option choisie doit permettre de conserver le Vinifuni, le funiculaire entre Gléresse et Prêles, comme moyen de transport régional.

Développement :

Gléresse est certes un petit village, mais il se situe à la frontière linguistique du canton et la population du Plateau de Diesse y transite quotidiennement pour rejoindre tant Douanne ou Bienne que La Neuveville ou Neuchâtel. Sans compter que Gléresse, avec son fameux funiculaire Vinifuni, son débarcadère et sa gare, demeure un point logistique du lac de Bienne très apprécié par les personnes qui visitent l'île Saint-Pierre, marchent sur le chemin de Compostelle, arpentent les vignes, ou randonnent du Chasseral jusqu'aux gorges de Douanne.

Pourtant la construction du tunnel ferroviaire à double voie par les CFF[1] va bientôt entraîner son lot de changements. C'est pourquoi une solution de transports publics a été cherchée et trouvée dans le cadre d'une procédure de participation.

Dans le Schéma d'offre pour la rive nord du lac de Bienne et le Plateau de Diesse[2], le train sera remplacé par un bus dans les deux sens après l'ouverture du tunnel ferroviaire de Gléresse, ce qui répondrait aux besoins des personnes concernées, du tourisme et de l'économie régionale.

Il va sans dire que la construction du tunnel ferroviaire de Gléresse a malheureusement été retardée de plusieurs années par des litiges juridiques survenus au cours de la procédure d'adjudication. Étonnement, l'Office des transports publics et de la coordination des transports a décidé que la halte ferroviaire de Gléresse serait supprimée dès la fin de l'année 2024, alors que certains points du schéma d'offre mentionné ci-dessus nécessitent des éclaircissements. En effet, il manque encore les horaires précis, et par conséquent des informations importantes relatives aux aménagements à venir de la ligne de bus pour la rive nord du lac de Bienne, notamment aux heures creuses et durant les fins de semaine. Le canton a laissé entrevoir la présentation, d'ici juin 2024, d'un concept de remplacement rapide qui s'écarterait de la version existante.

Le projet de remplacement de la ligne ferroviaire, d'ores et déjà en cours d'élaboration, pourrait être mis en œuvre pour plusieurs années sans participation ordinaire de la population, et les personnes concernées s'y opposent. D'après les informations qui s'échappent régulièrement, l'administration cantonale manque de transparence et procède à l'insu des communes concernées, à savoir Gléresse, Plateau de Diesse, La Neuveville et Douanne-Tüscherz. Elle envisagerait même des variantes qui vont à l'encontre des intérêts des communes qui devraient être impliquées.

Le canton a fait savoir qu'il était prévu de ne remplacer la ligne ferroviaire que dans un sens, en l'occurrence en direction de Douanne. Cela serait acceptable pour quelques mois, mais pas pendant des années (2024 à 2029) comme prévu. De plus, le nouveau portail Est du tunnel ferroviaire[3], en construction entre Gléresse et Douanne, se situe à l'endroit le plus étroit du lac

[1] Doublement de la voie entre Gléresse et Douanne | CFF
[2] Schéma d'offre pour la rive nord du lac de Bienne et le Plateau de Diesse après la suppression de la halte ferroviaire de Gléresse
[3] Secteur Est : Brunnmühle et Kleintwann

de Bienne. La route existante à chaussée unique doit donc être modifiée pour que son tracé passe sous les voies. Il s'agit d'un chantier très complexe, sans réserve de place, avec un trafic ferroviaire intense, qui engendrera de toute évidence des interruptions aussi longues que nombreuses.

À cela s'ajoute le fait que le tunnel routier existant, c'est-à-dire la voie rapide, est régulièrement fermé en raison de travaux d'assainissement, d'incidents ou d'accidents, ce qui entraîne systématiquement de longs blocages de plusieurs kilomètres et des bouchons dans les deux sens à cause de la chaussée étroite entre Douanne et Gléresse.

D'après certaines informations, le canton serait en train d'étudier la possibilité d'une ligne de bus entre Gléresse et Douanne et d'un itinéraire entre le Plateau de Diesse et Douanne. Cette variante, qui ne saurait convaincre les communes concernées, a également été clarifiée puis rejetée dans le Schéma d'offre pour la rive nord du lac de Bienne pour plusieurs raisons. D'abord, la route de Lamboing à Douanne est très étroite et sinueuse. Ensuite, il serait peu pratique pour les personnes qui voyagent du Plateau de Diesse vers Neuchâtel de prendre le bus jusqu'à Douanne, puis le train en direction de Neuchâtel. En outre, cette variante désavantagerait également les personnes utilisant les transports publics de Gléresse en direction de l'ouest, puisqu'elles devraient d'abord prendre le bus jusqu'à Douanne, puis le train en direction de Neuchâtel. Enfin, une ligne de bus Plateau de Diesse-Douanne causerait des pertes économiques considérables pour le Vinifuni et menacerait son existence. La question se pose dès lors de savoir pourquoi il ne serait pas possible d'envisager à partir de décembre 2024, outre la ligne Gléresse-Douanne, une autre ligne entre Gléresse et La Neuveville.

L'Office des transports publics et de la coordination des transports est en train de décider, dans ses bureaux, que tout cela ne pose aucun problème à la population concernée. Les bus circuleraient de manière à ce que les correspondances dans les deux directions, vers Bienne et La Neuveville, soient assurées en passant par Douanne. Ce qui n'est aujourd'hui pas possible sans ce grand chantier décrit plus haut, prévu de 2025 à 2029 au portail Est du nouveau tunnel ferroviaire de Gléresse.

Une solution intermédiaire de plusieurs années et insuffisante menacerait l'existence du Vinifuni, affaiblirait la capacité économique des communes lacustres, entraverait le tourisme, perturberait sensiblement les flux de pendulaires et obligerait les personnes concernées à passer des transports publics aux transports privés. De plus, les personnes âgées qui dépendent des transports publics pour se rendre chez leur médecin, aller à la pharmacie et faire leurs achats en direction de La Neuveville seraient dépassées et fortement désavantagées par des transports prévus dans une seule direction.

Les communes de Gléresse, La Neuveville, Plateau de Diesse et Douanne-Tüscherz ont proposé des solutions. Au lieu d'opter pour des alternatives temporaires, le Schéma d'offre pour la rive nord du lac de Bienne et le Plateau de Diesse, déjà bien avancé, pourrait être mis en œuvre partiellement et introduit dès décembre 2024 avec une ligne de bus non seulement entre Gléresse et Douanne, comme le prévoit le canton de Berne, mais aussi une autre entre Gléresse et La Neuveville.

Conclusion :

Le Conseil-exécutif est chargé d'œuvrer dans le cadre de ses compétences à une recherche de solutions orientée sur les besoins de la population concernée. Il faut épargner aux personnes tributaires des transports publics, c'est-à-dire les pendulaires, les élèves, la population résidente plus âgée et les touristes, une vision et un souvenir des vignobles aux alentours de Gléresse qui rimerait avec des goulots d'étranglement routiers, des années durant, par manque de liaisons ferroviaires. Gléresse doit rester un pont entre les frontières linguistiques, une porte d'entrée dans le Jura et un point d'accès à l'île Saint-Pierre. Pour ce faire, nul besoin de redoubler d'efforts : il suffirait de conserver la halte ferroviaire de Gléresse jusqu'à la fin de la construction du tunnel et/ou d'assurer la ligne de bus de remplacement dans les deux sens, comme promis lors de la procédure de participation. Les effets positifs seraient conséquents, tant pour les régions concernées que pour les personnes qui s'y déplacent.

Annexe :

Schéma du portail Est avec le lac de Bienne représenté en gris sur le bas de l'image. La double voie ferroviaire passera par le portail du futur tunnel ferroviaire de Gléresse et le tracé de la route étroite existante passera sous les voies. La population concernée est d'avis que ces aménagements iront certainement de pair avec des interruptions du trafic. C'est pourquoi elle ne comprend pas et rejette la planification d'un raccordement de Gléresse aux transports publics uniquement par ce chantier.



Illustration du portail Est du tunnel ferroviaire de Gléresse

Motivation de l'urgence : l'Office des transports publics et de la coordination des transports prévoit de prendre d'ici au mois de juin 2024 une décision quant à la solution de remplacement du train pour Gléresse et de la communiquer dans le même temps. Il est à craindre que cette décision aille à l'encontre de la population concernée, que les communes affectées ne soient pas associées de manière adéquate à la prise de décision et que celle-ci ait des répercussions négatives importantes sur la région, le tourisme et la situation des transports publics avec un transfert au transport privé. Pour éviter cela, il faut traiter cette question au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Garantir une bonne desserte en transports publics depuis et vers toutes les régions du canton constitue une priorité pour le Conseil-exécutif. C'est pourquoi il s'est fixé dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026 des objectifs clairs dans le domaine des infrastructures de transport. La Stratégie de mobilité globale 2022 (SMG) fixe également des

objectifs visant à éviter, transférer, gérer harmonieusement et mettre en réseau le trafic (stratégie ETGM). Le Conseil-exécutif se base systématiquement sur cette stratégie pour orienter ses réflexions et ses décisions. Il prend position comme suit en ce qui concerne les demandes exprimées dans la motion :

1.+2.

L'introduction du nouvel horaire 2025 en décembre 2024 apportera de nombreux changements en Suisse romande et en particulier sur l'axe du Pied du Jura. Pour des raisons de stabilité (tronçon à voie unique) et de capacité (introduction de la cadence semi-horaire pour le trafic longue distance entre Bienne et Lausanne), les CFF ont décidé, avec l'accord des cantons romands (y compris Berne), de fermer la gare de Gléresse deux ans plus tôt que prévu. Seule cette fermeture anticipée permettra de proposer de bonnes correspondances à Bienne sur cette ligne très fréquentée.

Il serait en théorie possible d'élaborer une offre horaire avec un arrêt à Gléresse. Cela rendrait néanmoins impossibles certaines correspondances en gare de Bienne, prolongeant le temps de trajet des personnes voyageant en direction de Berne, Zurich et Bâle. En direction de Berne, le temps d'attente en gare de Bienne serait de 24 minutes avec des cadences semi-horaires. Le Conseil-exécutif estime que cette option serait inacceptable pour la population et en particulier pour les pendulaires de la rive gauche du lac de Bienne. Il rejette donc cette solution.

3. La mise en œuvre de l'offre de bus élaborée par la Conférence régionale des transports (CRT) pour relier Gléresse et le funiculaire à Prêles avec correspondance avec les bus en direction de Nods ne sera malheureusement pas possible avant la fin des travaux du tunnel de Gléresse entre Douanne et Gléresse. Le temps de trajet en bus entre Gléresse et Douanne sera en effet bien plus long pendant les travaux qu'après la fin des travaux.

   La solution transitoire dès décembre 2024, qui s'inscrit dans le cadre de l'arrêté sur l'offre prolongé, prévoit des temps de trajet plus longs entre Douanne et Gléresse, de manière à garantir que les correspondances à Douanne avec les trains en provenance et à destination de Bienne et de Neuchâtel, ainsi qu'à Gléresse avec le funiculaire, fonctionnent de manière fiable. En raison de cette prolongation du temps de trajet, les correspondances vers le bus à Prêles ne pourront pas être garanties. Afin que la population du Plateau de Diesse dispose encore de bonnes liaisons depuis et en direction de Bienne, une nouvelle ligne de bus directe sera introduite entre Plateau de Diesse et Douanne. Cette ligne sera supprimée après la fin des travaux.

   La nouvelle offre englobe les liaisons suivantes :
   - Depuis le Plateau de Diesse : nouvelle ligne via les gorges de Douanne et correspondance avec le train en direction de Bienne au départ de Douanne.
   - Depuis le Plateau de Diesse : offre de bus quasiment identique à aujourd'hui via La Neuveville ou Le Landeron pour prendre le train en direction de Neuchâtel.
   - Depuis Prêles : départ de l'arrêt « Festi » avec le funiculaire en direction de Gléresse puis poursuite du trajet en bus jusqu'à Douanne, où des correspondances avec les trains en direction de Bienne et Neuchâtel sont disponibles.

   L'introduction d'une liaison de bus entre Gléresse et La Neuveville a également été examinée, mais rejetée pour les motifs suivants :

- Environ 80 % des personnes voyageant depuis Gléresse effectuent des trajets en direction de Bienne. La liaison directe avec La Neuveville a donc une bien moindre importance.
- Comme la ligne de bus Gléresse–Douanne permet de bonnes correspondances en direction de Neuchâtel à Douanne, des temps de trajets corrects peuvent également être proposés depuis Gléresse en direction de La Neuveville et de Neuchâtel en passant par Douanne.
- Les personnes voyageant du Plateau de Diesse en direction de Neuchâtel circulent aujourd'hui déjà avec un bus direct jusqu'à La Neuveville. Ce groupe de personnes n'est donc pas concerné.
- L'introduction d'une liaison entre Gléresse et La Neuveville ne serait possible qu'en exploitant un véhicule supplémentaire, ce qui provoquerait des coûts supplémentaires.

Selon le Conseil-exécutif, une liaison par bus entre Gléresse et La Neuveville présenterait ainsi un rapport coût-utilité insuffisant.

4. Afin d'assurer dans les années à venir une desserte performante de Gléresse et des localités du Plateau de Diesse, le canton, secondé par les entreprises de transport concernées, la CRT et les services spécialisés, a cherché des solutions pour l'offre horaire à compter de décembre 2024. Les communes ont été informées de cette procédure. Les différentes propositions écrites de la population ont également été prises en considération.

   Les travaux ont été réalisés de manière à ce que les communes et la population soient informées de la nouvelle offre sur place en mai 2024. Elles auront ainsi été informées avant la procédure d'horaire de la Confédération et les éventuelles demandes de la population pourront être soumises et examinées à temps. Le Conseil-exécutif est d'avis que les besoins de la population concernée, des pendulaires (travail et formation) et des touristes peuvent ainsi être examinés en profondeur et pris en considération de manière optimale.

5. Outre la liaison temporaire par bus via les gorges de Douanne, la liaison avec le Vinifuni (funiculaire entre Gléresse et Prêles) continuera à jouer un rôle important pour toutes les offres d'horaire. Le canton ne tiendra pas compte de la fréquentation plus faible du Vinifuni attendue pendant les travaux pour déterminer l'opportunité de l'offre. La baisse de fréquentation n'aura donc pas d'effet négatif sur l'évaluation et ne devrait pas conduire à la suppression de la liaison avec le funiculaire.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	011-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.28
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Cattaruzza (Nidau, PVL) Hess (Nidau, PLR) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Bühler (Romont BE, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	487/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Inondations à répétition autour du lac de Bienne : conséquences et mesures de prévention et de gestion

Face à cette situation, les motionnaires demandent au Conseil-exécutif d'étudier et d'expliciter les mesures suivantes :

1. Examen de la correction des eaux du Jura existante et évaluation de la nécessité d'une troisième correction dans le contexte des conditions climatiques actuelles

2. Développement et mise en œuvre de mesures de protection supplémentaires et de systèmes d'alerte précoce en coopération avec les cantons et les communes concernés

3. Clarification des responsabilités et des aides financières pour la remise en état des infrastructures endommagées après une inondation

4. Élaboration d'une stratégie globale de revitalisation des roselières et des peuplements pour améliorer l'absorption des eaux de crue

5. Définition d'étapes et de mesures concrètes pour minimiser les risques d'inondation et gérer durablement les eaux du Jura

Développement :

Les inondations à répétition sur le pourtour du lac de Bienne sont une menace croissante pour les régions concernées et nécessitent des mesures urgentes pour éviter de nouveaux dégâts.

Si la correction des eaux du Jura existante s'est avérée efficace, ses limites apparaissent clairement face à l'évolution des conditions climatiques et aux risques croissants d'inondation.

La première correction des eaux du Jura, au XIX^{e} siècle, visait à assécher les zones marécageuses du Seeland. Avec la construction du canal de Hagneck, l'Aar a été déviée pour se jeter directement dans le lac de Bienne. La deuxième correction, réalisée de 1962 à 1973, a permis de réguler les eaux de six cantons (Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure, Argovie), les lacs servant à compenser les variations. Malgré ces mesures, des inondations de grande ampleur se sont produites en 2005, 2007, 2021 et plus récemment en novembre et décembre 2023, même deux fois de suite, pour la première fois pendant les mois d'hiver. Le système actuel atteint ses limites en termes de capacités.

Les cantons concernés, à savoir Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure et Argovie, ainsi que la Confédération (OFEV) se sont mis d'accord sur une prise de position commune concernant les inondations de juillet 2021, suite à leur rencontre de mai 2023 à Nidau (BE). Lors de cette réunion, les membres du gouvernement ainsi que les représentantes et représentants de la Confédération ont fait le point sur les dégâts considérables causés par les inondations dans six cantons et d'autres régions du pays. La conclusion de cette réunion est l'absence de prédilection à l'heure actuelle susceptible d'aller dans le sens d'une troisième correction des eaux du Jura. Au lieu de cela, les responsables misent sur des mesures de protection locales, des systèmes d'alerte améliorés et une coopération renforcée.

Cette décision contraste avec le document de travail élaboré dès 2018 par le groupe d'intérêt Pro Agricultura Seeland et l'appel lancé aux autorités pour qu'elles planifient une troisième correction des eaux du Jura, au vu de la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes.

Relevons que les communes, et parfois même les personnes privées concernées, font des efforts impressionnants pour réduire les risques de dégâts en cas d'inondation. Malgré cela, les dommages causés aux infrastructures, aux propriétés foncières, aux accès, aux routes, aux chemins, aux rives et aux digues augmentent considérablement. La question des responsabilités entre la Confédération, le canton, les communes et les personnes privées en ce qui concerne la remise en état de ces infrastructures est floue et exige une clarification urgente. Les récentes inondations de 2023 ont provoqué de nouveaux dommages, ce qui peut entraîner une augmentation massive des primes d'assurance et un durcissement des conditions de la part des assurances pour les personnes qui ont des propriétés foncières.

Les personnes concernées qui ont des propriétés foncières, les utilisatrices et utilisateurs ainsi que les assurances souhaitent notamment savoir comment le canton, sur le territoire duquel se trouve le lac de Bienne, prévoit de s'attaquer au problème et quelles mesures concrètes seront prises pour prévenir et limiter les dégâts. Il s'agit également d'examiner si les mesures de protection privées prises par les communes et les personnes privées peuvent être encouragées à bon escient par les assurances et l'Intendance des impôts. Il existe des initiatives privées de prévention des dommages que cette dernière considère comme des investissements accroissant la valeur et qui ne peuvent donc pas être déduits, autant pour les mesures mineures que pour les mesures plus importantes comme la rehausse des bâtiments.

Motivation de l'urgence : les inondations à répétition sur le pourtour du lac de Bienne sont une menace croissante pour les régions concernées et nécessitent des mesures urgentes pour éviter de nouveaux dégâts. Si les mesures de correction des eaux du Jura existantes se sont avérées efficaces, elles ne suffisent plus au vu de l'évolution des conditions climatiques et de l'augmentation des risques d'inondation. Il faut agir de toute urgence afin de garantir durablement la sécurité des populations concernées ainsi que de leurs biens. C'est pourquoi les motionnaires demandent au Conseil-exécutif d'étudier et d'expliciter des mesures concrètes visant à minimiser les dommages futurs causés par les inondations et à gérer les risques de manière durable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des défis actuels dans le domaine de la protection contre les crues. À différents niveaux, la Confédération, les cantons, les communes et les personnes privées sont concernés par les conséquences des crues et appelés à agir dans le cadre de leur prévention et de leur gestion.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Un contrôle des corrections des eaux du Jura et l'évaluation d'une troisième correction ont déjà eu lieu dans le cadre de l'analyse intercantonale des crues de 2021. Au printemps 2023, les cantons de Vaud, de Fribourg, de Neuchâtel, de Berne, de Soleure et d'Argovie ainsi que l'Office fédéral de l'environnement ont communiqué les résultats de cette analyse. La documentation correspondante est accessible au public sur Internet. Les deux conclusions de l'analyse sont les suivantes :

   - Les deux corrections des eaux du Jura et le système de régulation des lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat ont fait leurs preuves, même si ce système atteint parfois ses limites. Le risque de crue a pu être considérablement réduit.

   - Une troisième correction des eaux du Jura concernerait plusieurs cantons, impliquerait d'importantes mesures de construction sur l'ensemble du système et engendrerait des coûts colossaux. Le développement du système de canaux de la deuxième correction des eaux du Jura (canal de la Broye, canal de la Thielle, canal de Nidau-Büren) et de l'Aar jusqu'au Rhin présente un rapport coût-utilité défavorable. Par conséquent, un tel projet n'est actuellement pas réalisable.

2. Les mesures de protection structurelles et techniques possibles au niveau des lacs du pied du Jura sont déjà optimisées et très largement exploitées (voir aussi la réponse au chiffre 1). Afin de réduire encore les risques de crue, la Confédération, les cantons, les communes et les personnes privées ont le devoir, dans leurs domaines de compétences et dans la mesure de leurs possibilités, de se préparer à la survenue tels événements (voir aussi la réponse au chiffre 4), et ce tant au niveau des lacs du pied du Jura que le long de l'Aar. Les communes et les propriétaires privés sont responsables de la réalisation des mesures locales de prévention et de protection des objets destinées à limiter les dégâts au niveau de leurs objets.

   Les dispositifs d'alerte précoce et systèmes d'information nécessaires pour garantir une intervention rapide en cas d'urgence sont en place, développés et optimisés en continu. Faciles d'accès, ils sont mis à la disposition des personnes et entités directement concernées.

   Le canton propose par ailleurs des formations spécifiques sur la gestion des risques naturels à l'intention des organes de conduite communaux et des services d'intervention des communes. Ces formations visent à approfondir les questions relatives à la gestion des risques naturels, à l'utilisation des canaux d'information ainsi qu'à l'interprétation des données disponibles. Le canton accompagne et soutient également les communes pour l'établissement des plans d'urgence. En cas de crue, ces derniers permettent de planifier et de préparer de manière ciblée les mesures devant être mises en place par les services d'intervention afin de prévenir les dégâts.

   Le Conseil-exécutif estime que les systèmes d'alerte existants sont suffisants et que leur développement est assuré. Les bases nécessaires pour que le canton doive réaliser des

mesures structurelles de protection supplémentaires ne sont donc pas réunies. Le Conseil-exécutif estime que les points mentionnés au chiffre 1 sont remplis.

3. Les dégâts causés par les crues, les inondations ou l'action d'autres éléments naturels[1] sont couverts de manière solidaire par les assurances, dans la mesure où les biens matériels concernés ont été assurés avant la survenue du dommage. Les responsabilités et les compétences sont réparties comme suit : l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB) prend en charge les dégâts survenus au niveau des bâtiments (biens mobiliers). Les bâtiments sis dans le canton de Berne dont la valeur d'assurance est supérieure à 25 000 francs doivent obligatoirement être assurés contre le feu et les dommages dus aux éléments naturels[2]. Le mobilier (biens mobiliers) peut être assuré contre les risques mentionnés plus haut par le biais d'une assurance ménage contractée auprès d'une société privée d'assurance. L'étendue de la couverture et le tarif des primes sont uniformes et obligatoires pour toutes les entreprises d'assurance en Suisse[3]. Les propriétaires privés sont pour leur part responsable de la mise en œuvre des mesures de protection des objets.

   Dans ce cadre, l'AIB soutient depuis 2023, financièrement et par le biais de prestations de conseil, les propriétaires qui souhaitent protéger leurs bâtiments contre les risques naturels. Ce soutien englobe non seulement la mise en œuvre des mesures structurelles, mais également la planification préalable des mesures de protection par des spécialistes. Les bénéficiaires de ces prestations et subventions sont les personnes privées mais aussi les communes. En coordination avec les services cantonaux, ces dernières peuvent bénéficier du soutien financier de l'AIB pour les projets de protection des surfaces.

   Le Conseil-exécutif considère que les points mentionnés au chiffre 3 sont réglés de manière satisfaisante.

4. En 2023, le canton de Berne a publié sa planification stratégique de revitalisation des rives des lacs, approuvée par la Confédération. Cette stratégie sert de base à l'ensemble des planifications et projets concernant le domaine des rives des lacs. Les documents correspondants sont disponibles sur Internet. La planification stratégique du canton englobe également différents petits tronçons de rive du lac de Bienne. Ces derniers ne peuvent toutefois pas contribuer de manière significative à la protection contre les crues. En ce qui concerne par exemple les roselières et les peuplements, ces éléments n'ont aucune influence sur les crues, indépendamment d'une éventuelle revitalisation. Le Conseil-exécutif est d'avis que la proposition mentionnée au chiffre 4 est déjà remplie.

   Le Conseil-exécutif souhaite préciser à ce sujet que les revitalisations de grande ampleur des zones riveraines jouent un rôle décisif du point de vue de l'écologie des eaux. Si l'on veut réduire le risque de dégâts dus aux eaux, la seule solution efficace consiste toutefois à tenir les infrastructures ou les utilisations sensibles à l'écart des zones inondables naturelles situées le long des rives et à réserver de grands tronçons de rive ainsi que des zones d'arrière-pays pour servir de zones de retenue.

5. Les étapes et mesures nécessaires pour réduire efficacement les risques de crue pour les lacs du pied du Jura sont connues et déjà en place. Leur mise en œuvre est assurée à différents niveaux par les parties prenantes comme indiqué ci-après :

   – La Confédération est responsable de l'établissement et de la communication des prévisions concernant les conditions météorologiques, les débits ainsi que les crues. Si un

[1] Cf. art. 23 al. 1 LAlm
[2] Cf. art. 8 LAlm en corrélation avec l'art. 3 OAlm
[3] Cf. art. 33 al. 2 LSA

événement naturel se profile au niveau suprarégional, elle se charge d'avertir les autorités et de mettre à disposition de la population des informations sur la situation actuelle sous une forme adaptée.

- Les cantons mettent à disposition les cartes des dangers naturels ou veillent à leur élaboration. Ils fournissent des informations sur Internet (par exemple sur le portail d'information sur les crues du canton de Berne). De plus, ils organisent des formations à l'intention des organes de conduite communaux et des services d'intervention sur la gestion des risques naturels, et les conseillent et les assistent dans ce domaine.

- Les communes tiennent compte des documents de base sur les dangers dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'octroi des permis de construire. Elles sont par ailleurs responsables de la protection de la population sur le territoire de la commune ainsi que des interventions en cas de crue.

- Les propriétaires immobiliers sont responsables de la mise en œuvre des mesures de protection des bâtiments, avec le soutien de leur assurance immobilière.

Le recours à la carte des dangers naturels permet de garantir un niveau de protection homogène uniforme dans l'ensemble du canton. Il apparaît dès lors inutile de considérer séparément la région du lac de Bienne.

La gestion des eaux du Jura s'inscrit aujourd'hui déjà dans une optique de durabilité. Les différentes exigences relatives à la gestion de l'eau (protection contre les crues, écologie, agriculture, production d'énergie, navigation, loisirs, etc.) sont donc systématiquement prises en compte. Le règlement de régulation en vigueur permet de garantir le maintien de l'équilibre entre les intérêts des différentes parties prenantes en temps normal comme en période de crues. Le Conseil-exécutif renvoie également à sa réponse au postulat P-119-2023 « Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat) ».

Le Conseil-exécutif considère que les points mentionnés au chiffre 5 sont déjà définis de manière suffisante et mis en œuvre de manière ciblée.

Destinataire
- Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	231-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.315
Déposée le :	23.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zybach (Spiez, PS) (porte-parole) Fisli (Meikirch, PS) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Sancar (Bern, Les VERT-E-S) Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Michel (Schattenhalb, UDC) Blatti (Oberwil i. S., UDF) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Steiner (Boll, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	342/2024 du 3 avril 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : rejet** **Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat**

Hôtel du gouvernement sans obstacles II

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de faire construire un ascenseur à l'Hôtel du gouvernement afin de remplacer le monte-escalier qui a fait son temps ;

2. de définir et de mettre en œuvre d'autres mesures afin que l'Hôtel du gouvernement – salle du Grand Conseil, salles de séances et installations sanitaires comprises – soit aussi accessible sans problème aux personnes en situation de handicap, sans qu'elles n'aient besoin d'aide.

Développement :

Ces dernières années, l'Hôtel du gouvernement de Berne a été rénové en plusieurs étapes. La mise en œuvre de la motion 288-2019 ayant valeur de directive et intitulée « Hôtel du gouvernement sans obstacles » a été adoptée à une grande majorité. Il est réjouissant de constater que plusieurs mesures ont été mises en œuvre. Entre-temps, la motion a été classée. Aux yeux des motionnaires, il reste néanmoins toujours et encore des améliorations à réaliser.

12|00|F|v03

Le monte-escalier menant du hall de l'Hôtel du gouvernement à la Salle des pas perdus est beaucoup trop lent : les parlementaires doivent prévoir beaucoup de temps pour passer d'un étage à l'autre. Par exemple, la pause de la séance vespérale n'est pas assez longue pour descendre se sustenter et échanger avec les autres membres du Grand Conseil. En outre, le monte-escalier ne peut être utilisé que si quelqu'un est là pour l'actionner. Si plusieurs personnes doivent l'utiliser en même temps, les retards sont importants. Les personnes en chaise roulante doivent suivre les débats du Grand Conseil dans la salle du Grand Conseil, car l'accès à la tribune leur est défendu.

L'éclairage et le choix des couleurs dans les toilettes sont toujours aussi mauvais ou défaillants. Ici, des mesures simples suffiraient à atteindre de grandes améliorations.

Il n'y a pas de mains courantes dans les escaliers, ou celles-ci ne commencent qu'à la deuxième ou troisième marche. Les marches ne sont pas suffisamment marquées dans la salle du Grand Conseil et dans les escaliers, elles sont à peine visibles à cause du tapis.

L'acoustique est problématique dans le hall de l'Hôtel du gouvernement, pour les personnes avec et sans handicap auditif.

Des corrections rapides sont nécessaires afin que les parlementaires, mais aussi les visiteuses et visiteurs ainsi que les hôtes puissent mieux profiter de l'Hôtel du gouvernement et y évoluer en toute sécurité, et afin de garantir un accès sans obstacle aux débats du Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence financière du Conseil-exécutif (art. 89, al. 2 et 3 ConstC) et des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif comprend les demandes formulées dans la motion. Il est important que l'ensemble de la population puisse participer à la vie politique et le Conseil-exécutif est disposé à prendre, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires. Il se prononce comme suit sur les différents points :

1. L'option d'installer un ascenseur a déjà été étudiée il y a un certain temps. D'après une étude de faisabilité réalisée dans ce cadre, un ascenseur aurait nécessité la mise en œuvre de modifications structurelles de ce bâtiment historique construit en 1414. En effet, le bâtiment de l'Hôtel du gouvernement, dans sa structure actuelle, est considéré comme digne de protection et comprend sur une grande surface de nombreux coins et recoins, ainsi que de nombreuses différences de niveau et de multiples escaliers. Pour cette raison, l'installation d'un ascenseur serait très complexe et onéreuse, et impliquerait la démolition de la structure historique du bâtiment. Cela permettrait par ailleurs uniquement des améliorations ponctuelles de l'accessibilité aux espaces publics de l'Hôtel du gouvernement. Dans ce contexte, le 21 novembre 2012, le Grand Conseil s'est prononcé contre une rénovation complète (installation d'un ascenseur comprise) du bâtiment classé monument historique. Les bases décisionnelles n'ont pas changé depuis. L'installation d'un ascenseur n'est donc toujours pas possible dans les conditions actuelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 288-2019 ayant valeur de directive « Hôtel du gouvernement sans obstacles » déposée en 2019, des analyses portant sur les possibilités d'optimiser la vitesse du monte-escalier avaient été réalisées. D'après les informations fournies par le fabricant, il n'est toutefois pas possible d'augmenter sa vitesse. La vitesse actuelle du monte-escalier n'est en effet pas liée à l'âge de l'installation, mais principalement dictée par la géométrie de la cage d'escalier. Une nouvelle installation ne serait donc pas plus rapide. Accélérer la vitesse du monte-escalier rendrait son utilisation moins confortable et pourrait être une source d'anxiété pour les utilisatrices et utilisateurs.

2. La réalisation de mesures destinées à améliorer l'accessibilité des locaux est uniquement possible dans le respect de la structure actuelle du bâtiment et en accord avec les exigences de protection des monuments historiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive M 288-2019, plusieurs mesures d'amélioration ont déjà été mises en œuvre en collaboration avec le service Construction sans obstacles de l'association Procap.

   Un marquage a ainsi été mis en place sur les marches de la cage d'escalier principale. La signalétique et le marquage (taille de la police et emplacement des panneaux) ont quant à eux été améliorés dans le hall de l'Hôtel du gouvernement, les toilettes, la salle du Grand Conseil et les salles de réunion. Le système de commande de l'éclairage a par ailleurs été optimisé dans les toilettes du hall de l'Hôtel du gouvernement. À l'époque, Procap n'avait pas remis en question le choix des couleurs. De manière générale, les escaliers sont pourvus d'une main courante. Selon le Service des monuments historiques, d'autres aménagements ne sont pas autorisés et, d'après l'évaluation de Procap, ne sont pas non plus nécessaires. À l'heure actuelle, les locaux de l'Hôtel du gouvernement répondent aux exigences de Procap.

   En vue d'améliorer l'acoustique du hall de l'Hôtel du gouvernement, un nouvel équipement de sonorisation (incluant une nouvelle disposition des enceintes) a par ailleurs été installé au plafond. Le hall abrite de nombreuses manifestations (exposés, concerts, apéritifs, cérémonies, etc.) rassemblant un public plus ou moins important. La mise en œuvre d'autres mesures structurelles permanentes en lien avec l'acoustique ne serait donc pas judicieuse et limiterait les possibilités d'utilisation du hall.

   Les expériences faites à ce jour dans le cadre des activités régulières n'ont pas suscité de réactions négatives. Le Conseil-exécutif est cependant prêt à étudier si d'autres mesures d'amélioration ciblées seraient réalisables en conservant la structure actuelle.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	240-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.330
Déposée le :	27.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 30.11.2023
N° d'ACE :	227/2024 du 6 mars 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Maintenir le paiement en liquide pour les distributeurs de billets du BLS

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager auprès du BLS pour le maintien du paiement en liquide aux distributeurs de billets du BLS.

Développement :

Récemment, le BLS a annoncé le remplacement de ses quelque 200 distributeurs de billets dans les cantons de Berne, Lucerne, Valais, Fribourg, Neuchâtel et Soleure par de nouveaux modèles à partir de 2025. L'entreprise veut saisir cette occasion pour supprimer complètement la possibilité de payer en liquide lors de l'achat d'un billet à l'automate. Pour une entreprise semi-publique comme le BLS, cette idée est hautement problématique, l'argent liquide ayant toujours cours légal en Suisse. Par ailleurs, la suppression du paiement en liquide désavantage clairement en particulier les personnes âgées, les enfants et d'autres groupes de personnes ne disposant souvent pas d'une carte bancaire ou de crédit.

Motivation de l'urgence : l'achat des nouveaux distributeurs de billets est prévu pour dans deux ans déjà. Le Conseil-exécutif doit donc réagir rapidement afin de pouvoir maintenir le paiement en liquide aux distributeurs du BLS.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à représenter le canton à l'intérieur et à l'extérieur (art. 90, al. 1, lit. a ConstC) ainsi que des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC).

S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Les entreprises de transport sont responsables de la vente de leurs titres de transport. Dans ce cadre, elles doivent respecter les bases légales ainsi que les éventuelles dispositions complémentaires des commanditaires.

Au niveau de la législation fédérale, il n'existe aucune obligation à proposer des possibilités de paiement en liquide. L'essentiel est que les acheteuses et acheteurs potentiels soient informés à l'avance qu'il est uniquement possible de régler leurs achats avec un moyen de paiement numérique. L'entreprise de transport doit par ailleurs proposer une autre solution n'entraînant pas de désavantages pour ce segment de clientèle et permettant l'achat anonyme de billets pour des raisons de protection des données. Le système prévu remplit ces deux conditions.

Les personnes ne souhaitant pas utiliser de moyens de paiement numériques personnels pour payer aux distributeurs de billets peuvent se rendre au guichet pour se procurer un bon d'achat non nominatif ou encore charger un crédit sur leur SwissPass. Elles peuvent également acheter des cartes Reka, vendues dans tous les kiosques. Ces cartes peuvent ensuite être utilisées comme moyen de paiement aux distributeurs. Dans ce contexte, il n'y a donc pas de nécessité absolue de conserver la possibilité de payer en liquide lors de l'achat de billets à un distributeur.

Le Conseil-exécutif part du principe que le BLS, en qualité d'entreprise de transport, connaît les besoins de sa clientèle et que les futurs distributeurs de billets ont été mis au point en tenant compte de ces besoins. La part d'achats de billets réalisés aux distributeurs est en forte baisse depuis 2019 : jusqu'en novembre 2023, elle est ainsi passée de 60 % à env. 30 %. Sur ces 30 %, seuls 35 % des achats ont été réglés avec de l'argent liquide.

Dans une optique d'économies et dans le cadre de ses objectifs fixés pour la desserte de base, la branche des transports publics prévoit également de recourir à des distributeurs sans espèces pour la période 2025-2035. Le passage à des distributeurs de billets acceptant uniquement les paiements sans numéraire aura un impact positif sur les processus et les coûts.

À l'heure actuelle, les entreprises de transports publics sont souvent critiquées pour leur vaste offre de vente qui entraîne des coûts importants. Or la gestion des espèces des distributeurs de billets représente un facteur de coût significatif. La concentration sur des moyens de paiement numériques permettra donc une réduction substantielle des coûts, avec des répercussions favorables sur les besoins d'indemnisation.

La poursuite de l'acceptation du liquide comme moyen de paiement sur le réseau du BLS entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 400 000 francs par an pour l'exploitation, les interventions en cas de panne et la gestion des espèces. Viendraient s'y ajouter des coûts supplémentaires initiaux d'environ 1,1 million de francs pour le remplacement des distributeurs acceptant les paiements en espèces. Un nouvel appel d'offres devrait par ailleurs être effectué pour les distributeurs acceptant les espèces dans les bus, avec des conséquences financières correspondantes. Il serait alors nécessaire de mettre à jour les autres types de distributeurs en vue de leur raccordement au nouveau système d'exploitation nécessaire et de la poursuite de l'acceptation des paiements en liquide, ce qui entraînerait là aussi des coûts supplémentaires.

La législation fédérale ne prévoyant, comme indiqué précédemment, aucune obligation de proposer une possibilité de paiement en liquide, les coûts supplémentaires sur le territoire bernois devraient être entièrement pris en charge le canton de Berne.

De son point de vue de propriétaire tout comme de celui de commanditaire, le canton de Berne comprend la décision du BLS d'acquérir des distributeurs n'acceptant pas les paiements en liquide.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	245-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.335
Déposée le :	30.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole) Rüfenacht (Burgdorf, PS) de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	314/2024 du 27 mars 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Sécuriser la traversée piétonne de la Schachenstrasse à la hauteur du nouveau magasin Landi à Lyssach

Le Conseil-exécutif est chargé d'aménager un passage piéton sécurisé sur la route cantonale « Schachenstrasse » près du nouveau magasin Landi à Lyssach (Schachenstrasse 39) ou, à tout le moins, de faire en sorte que la situation actuelle s'améliore considérablement sur le plan de la sécurité, notamment pour les personnes qui prennent le bus en direction de Berthoud.

Développement :

Depuis la construction du nouveau « Landi Lyssach » sis Schachenstrasse 39, les conditions de circulation recèlent des risques pour les personnes à pied, en particulier lorsque celles-ci empruntent le bus à partir de là pour rejoindre Berthoud. Il faut savoir que la clientèle qui fréquente les magasins Landi, notamment ceux situés à proximité ou dans les grandes localités, est de plus en plus nombreuse à s'y rendre par les transports publics. Berthoud et les environs disposent en effet d'un réseau de bus bien, voire très bien aménagé et attractif. La construction du Landi en question était assortie d'une condition, à savoir qu'un nouvel arrêt de bus « Schachengut » soit créé, autrement dit que les clientes et clients soient clairement incités à prendre le bus pour se rendre au Landi. Le problème, désormais, est que pour le trajet (retour), il faut traverser la Schachenstrasse à pied. Il s'agit de l'une des routes les plus fréquentées du canton (plus de 20 000 véhicules par jour). Une difficulté particulière réside dans le fait que la route se trouve dans une zone périphérique, ce qui, premièrement, rend (vraisemblablement) impossible l'aménagement d'un passage piéton et, deuxièmement, fait que les voitures roulent relativement vite, étant donné que la vitesse maximale autorisée est de 60 km/h. Cependant, ces difficultés ne dispensent pas le canton de remédier rapidement à cette situation particulièrement dangereuse.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, il est important de garantir une offre de transports publics attractive tout en assurant la sécurité du trafic cycliste et piéton. Chaque année, le canton de Berne investit des sommes conséquentes dans ce but. En raison de leur complexité, la planification et la réalisation des projets correspondants requièrent souvent beaucoup de temps. Lors de l'aménagement de tronçons de route, des mesures provisoires sont mises en place jusqu'à ce que le projet de réfection soit mis en œuvre afin d'améliorer la situation dans la mesure du possible, comme c'est le cas ici à Lyssach.

Le Conseil-exécutif est conscient qu'il est nécessaire d'agir. Les travaux visant à améliorer la situation au niveau du Landi ont déjà débuté. La jonction devant être aménagée au niveau du Landi, qui inclut les deux arrêts de bus et la traversée piétonne, fait partie du plan de route « Réaménagement du réseau Lyssachschachen ». La mise en œuvre de ce dernier permettra d'améliorer la sécurité des piétonnes et des piétons au niveau de la jonction du Landi grâce à la réalisation de différentes mesures. Ainsi, la traversée piétonne actuelle va être déplacée d'environ 30 mètres en direction de l'autoroute. La nouvelle traversée inclura un îlot central permettant aux personnes traversant la route de s'arrêter en toute sécurité et bénéficiera d'une meilleure visibilité grâce à un éclairage et une signalisation adaptés. Conformément aux normes et directives en vigueur, il a toutefois été décidé de renoncer au marquage d'un passage piéton pour des raisons de sécurité, étant donné que le tronçon de route concerné se trouve dans une zone périphérique, que la distance de visibilité à respecter entre les véhicules et les personnes traversant la rue ne peut pas être garantie et que le trafic piéton est trop faible pour se voir accorder la priorité allant de pair avec un passage piéton. Les moyens nécessaires à la concrétisation du projet sont inscrits dans le crédit-cadre d'investissement correspondant et sont pris en compte dans la planification financière.

À l'heure actuelle, les oppositions déposées lors de la mise à l'enquête publique retardent malheureusement la mise en œuvre des mesures prévues. S'il est possible de trouver rapidement un accord, les travaux devraient réalistement pouvoir commencer en 2025. Faute d'accord, le projet devra être encore repoussé.

En attendant la réalisation du plan de route, une traversée piétonne a été aménagé à titre de mesure provisoire. Des mesures d'amélioration ont en outre été mises en place en continu depuis sa mise en service :

- Sécurisation de la traversée piétonne provisoire à l'aide d'un îlot central permettant aux piétonnes et piétons de s'arrêter entre les voies de circulation ;
- Abaissement de la bordure afin de garantir une traversée sans obstacles ;
- Marquage au sol à l'aide de pictogrammes d'empreintes de pieds au niveau de la traversée piétonne afin de la rendre facilement identifiable pour les personnes souhaitant traverser et d'éviter les traversées anarchiques ;
- Installation d'un panneau d'avertissement « Attention piétons » de chaque côté du tronçon de route ;
- Installation de lampes solaires provisoires pour éclairer la traversée piétonne.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	259-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.349
Déposée le :	06.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole) Wenger (Spiez, PEV) Schilt (Utzigen, UDC) Blatti (Oberwil i. S., UDF) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Riem (Iffwil, Le Centre) Lerch (Langenthal, UDC) Ryser (Seftigen, PVL) Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	344/2024 du 3 avril 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Acquisition de bois pour les constructions cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'acquérir dans ses propres forêts la matière première bois pour les constructions cantonales (conformément à l'art. 5 OCFo) ;

2. de créer les bases légales afin que, pour les projets de construction cantonaux, l'appel d'offres pour l'acquisition de la matière première bois puisse être lancé en amont, séparément de celui pour la construction en tant que telle ;

3. de développer les compétences nécessaires pour l'acquisition de bois dans les offices concernés (p. ex. OIC), notamment en créant des modèles d'appel d'offres ;

4. de participer activement à l'élaboration de textes d'appel d'offres harmonisés à l'échelle nationale (CAN 336 Acquisition du bois prévu par CRB).

12|00|F|v03

Développement :

La volonté d'utiliser du bois issu des forêts du canton pour les constructions cantonales a été exprimée à plusieurs reprises au sein du Grand Conseil. Selon les règles d'acquisition de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'OMC, cela est admissible à titre d'acquisition interne (in-house) et est explicitement mentionné. La loi fédérale sur les marchés publics, en vigueur depuis 2022, permet, elle aussi, de choisir désormais l'offre la plus avantageuse et non plus la plus favorable économiquement.

La mise en œuvre de cette directive s'annonce toutefois difficile. L'absence d'uniformité des instruments d'appel d'offres et l'insécurité juridique qu'ils véhiculent, mais aussi le manque de compétences des mandantes et mandants en sont les causes principales. À titre d'exemple, malgré deux arrêtés du Grand Conseil demandant d'utiliser le bois du canton de Berne pour la construction du campus biennois de la BFH, le contrat avec l'entreprise totale (ET) n'a nullement fait mention de cette exigence.

En outre, la condition d'utiliser du bois suisse voire bernois entraîne régulièrement des situations de stress dans la chaîne d'approvisionnement du bois. Les ET commandent en général les matériaux bien trop tard, de sorte que le temps en vient à manquer pour une planification et une réalisation sérieuses des coupes en forêt, mais aussi pour une fabrication normale des produits par les industries régionales du bois. Cela mène à des coûts supplémentaires, mais aussi bien souvent à ce que certains éléments de la construction à l'origine prévus en bois suisse soient finalement fabriqués avec du bois en provenance de l'étranger.

Afin de contrer ces problèmes, il faut dissocier l'acquisition du bois du mandat de construction. L'acquisition peut se faire à l'aide d'un appel d'offres antérieur, dans le respect des règles du GATT. La séparation temporelle entre l'acquisition du bois et la réalisation de la construction représente un avantage de taille. L'acquisition peut ainsi avoir lieu bien avant l'adjudication du mandat de construction. Ainsi, les besoins de l'économie sylvestre en matière de planification, de répartition du volume d'abattage sur plusieurs saisons et d'essences peuvent être mieux pris en compte. Par ailleurs, il est ainsi plus facile de contrôler que le bois requis soit bien issu de peuplements cantonaux ou de collectivités territoriales.

Cette méthode vise à permettre des descriptifs de prestations simples, flexibles et faciles d'utilisation pour l'acquisition du bois. L'idée est que les soumissionnaires puissent s'adapter rapidement à cette nouvelle forme d'acquisition standardisée, et de leur faciliter la tâche en ce qui concerne le chiffrage de leur offre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif sait que l'acquisition de bois pour les constructions cantonales est un sujet important pour le Grand Conseil. Il estime lui aussi que les nouvelles règles d'acquisition devront être appliquées autant que possible, notamment lorsque cela permet ou favorise le déve-

loppement durable. L'utilisation de bois dans les bâtiments cantonaux constitue un élément important à cet effet et figure depuis des années dans les lois et prescriptions cantonales. L'article 5 de l'ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo, RSB 921.111) prévoit notamment que le canton encourage l'utilisation du bois indigène en tant que matériau de construction, matière première ainsi que ressource énergétique dans le cadre de toutes ses activités et que, lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par le canton à raison d'au moins dix pour cent, il faut étudier le mode de construction en bois, en tenant également compte des critères écologiques.

Un tiers de la surface du canton de Berne est boisée. Il est d'ailleurs le canton qui utilise le plus de bois en Suisse et dispose d'entreprises de transformation du bois et d'entreprises de construction spécialisées dans le bois. L'utilisation de cette matière première indigène et la création de valeur dans le canton sont donc des éléments positifs.

À l'heure actuelle, de nombreuses questions restent néanmoins ouvertes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le Conseil-exécutif est disposé à les examiner et à adopter la motion sous forme de postulat.

Le droit des marchés publics (cf. accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics, AIMP, RSB 731.2-1) ne permet pas d'imposer des critères liés à l'origine géographique du bois. Comme l'indique la motion, certaines acquisitions internes (in-house) sont en principe déjà possibles (voir art. 10, al. 2, lit. *c* AIMP). Pour cela, l'échange de prestations et contre-prestations doit avoir lieu au sein d'une même entité juridique. Dans le cas de l'acquisition de bois, l'échange se ferait en particulier entre l'Office des immeubles et des constructions et l'Entreprise Forêts domaniales de l'Office des forêts et des dangers naturels.

L'exemple du campus de Bienne a montré qu'une acquisition interne comportait aussi des risques. Pour ses projets de construction, le canton est chargé de mettre à disposition le bois au bon moment et en quantité et qualité suffisantes. Les problèmes de qualité, les retards dans les projets ou les difficultés logistiques retombent sur le canton et entraînent parfois des coûts supplémentaires élevés et des reports.

Une acquisition interne ne peut donc réussir que si une acquisition préalable séparée du projet de construction a été réalisée, comme le suggèrent les motionnaires. Idéalement, l'acquisition engloberait tout le processus de traitement initial. Une ou plusieurs entreprises seraient ainsi mandatées pour acheter le bois auprès de l'Entreprise Forêts domaniales, le transporter depuis la route forestière, le transformer (sciage, en général en planches), le sécher et l'entreposer jusqu'à son utilisation pour un projet de construction cantonal. L'obtention des prestations en vue de l'utilisation, du transport et de la transformation du bois cantonal est également soumise au droit des marchés publics, ce qui pourrait notamment augmenter la charge administrative pour les appels d'offres nécessaires. Cette procédure est encore peu répandue ; il subsiste donc un certain nombre d'incertitudes.

L'Entreprise Forêts domaniales est un maillon des chaînes de livraison de bois existantes. Elle exploite le potentiel des forêts cantonales sur la base d'une planification à long terme et vend la totalité du bois produit sur le marché libre. Une chaîne de livraison distincte pour les acquisitions internes ôterait du marché libre l'offre de bois de l'Entreprise Forêts domaniales, ce qui pourrait avoir un impact sur les prix. Il faut donc clarifier les conséquences d'une acquisition interne de grande envergure sur le marché du bois, sa transformation et la coordination dans les projets concrets. La Direction des travaux publics et des transports dispose de très bonnes

compétences techniques dans le domaine des marchés publics. L’impact de plusieurs acquisitions internes sur les ressources doit malgré tout être évalué en tenant compte des possibilités financières du canton.

L’analyse mentionnée précédemment permettra également d’examiner la nécessité et les possibilités de participer à l’élaboration d’une norme nationale relative à l’acquisition de bois (CRB CAN 336).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	234-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.324
Déposée le :	27.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 30.11.2023
N° d'ACE :	315/2024 du 27 mars 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Mettre un terme aux nuisances sonores et de sécurité causée par le trafic lourd de transit à travers le quartier de Mâche-Geyisried

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport concernant la problématique du trafic lourd de transit à travers le quartier de Mâche-Geyisried traitant des points suivants :

1. la pertinence, du point de vue des riveraines et riverains, de la proposition de Vigier de limiter le nombre de camions à 80 par jour en moyenne annuelle ;

2. les moyens à mettre en œuvre pour contrôler efficacement que cette limite ne soit pas dépassée durant toute l'exploitation de la carrière jusqu'en 2055 ;

3. les tracés alternatifs à mettre en place (par la route cantonale via Orpond et Safnern ou par la construction d'une voie d'accès déjà existante vers la bretelle de l'autoroute à Orpond), afin de mettre un terme aux nuisances causées par les camions ;

4. les mesures de compensation à prévoir pour les riveraines et riverains.

Développement :

Depuis 1964, une carrière de gravier sise au Büttenberg sur la commune de Safnern est exploitée par l'entreprise Biedermann, avant d'être rachetée par Vigier en 2007. Environ 120 000 mètres cubes de gravier y sont extraits chaque année et 130 000 mètres cubes de matériel de remplissage y sont acheminés[1]. Depuis un demi-siècle, cette carrière fournit les chantiers de la région en ciment et en gravier.

[1] CSD Ingenieure. Umweltverträglichkeitsbericht Vigier Beton Kies Seeland Jura AG Kiesabbau und Auffüllung Büttenberg, Gemeinden Safnern und Meinisberg, 31.03.2021.

La présence de cette carrière implique un trafic important de poids lourds (transport du gravier, matériel de remplissage et mélangeurs de béton) qui effectuent des va-et-vient entre la carrière et les chantiers. Au lieu de rejoindre la route cantonale à Safnern, 80 %de ce trafic transite via le chemin Geyisried à travers le quartier de Mâche à Bienne. Les poids lourds empruntent la Bielstrasse à Safnern, puis un chemin forestier à travers la forêt du Büttenberg, traversent le quartier de Mâche et rejoignent ensuite les bretelles d'autoroute d'Orpond et des Champs-de-Boujean. De récentes mesures effectuées au chemin Geyisried[2] estiment un trafic entre 165 et 200 poids lourds par jour ouvrable directement liés à l'activité de la carrière (gravier, remplissage et béton).

Au moins mille personnes sont directement impactées par les nuisances sonores causées par les nombreux camions empruntant le chemin Geyisried. Celles-ci s'élèvent à 72,1 dB, soit très au-dessus de la limite de 60 dB pour les zones d'habitation. Par ailleurs, les camions passent devant deux écoles, à savoir celle du Geyisried et celle du Sahligut, ce qui cause des problèmes évidents de sécurité pour les enfants qui empruntent la route pour se rendre à l'école[3]. Selon le concierge de l'école du Geyisried, un camion par minute passe à l'heure où les élèves se rendent à l'école. Sur le long du tracé se trouve également un EMS (Büttenberg). Les populations les plus vulnérables (jeunes enfants et personnes âgées) parmi les 5000 habitants du quartier du Geyisried sont donc directement touchées.

Cette situation perdure depuis des décennies sans qu'aucune solution sérieuse n'ait pu être trouvée.

Un comité d'opposition s'est formé en 1994, afin de s'opposer à la concession actuellement en vigueur. Celui-ci souhaitait qu'une nouvelle route pour les camions soit construite, afin d'éviter les nuisances causées par les camions à travers le quartier du Geyisried. Le comité a été débouté selon la décision du 7 octobre 1996, car il était estimé que l'exploitation de la gravière devait se terminer trente ans plus tard et qu'il ne convenait pas d'investir dans une nouvelle route, bien que Biedermann souhaitât déjà à cette époque prolonger et agrandir son site. Or, le gisement du Büttenberg a été déclaré d'importance régionale par le plan directeur « extraction de matériaux, décharges et transports » de la région Bienne-Seeland, approuvé par le canton en 2012[4]. Sur cette base, un projet d'extension de la carrière de Safnern a récemment été accepté par les communes de Meinisberg et de Safnern. Le projet prévoit le défrichage de 24,5 ha de forêts, l'exploitation du gravier au moins jusqu'en 2046 et la remise en état du lieu, y compris remplissage, jusqu'en 2055[5]. Contrairement aux communes de Safnern et de Meinisberg, la Ville de Bienne incluant les habitants de Mâche n'a pas été consultée concernant ce projet, bien qu'elle soit directement concernée par les camions traversant l'un de ses quartiers.

La Ville de Bienne, les associations de parents d'élèves des écoles du Sahligut et Geyisried ainsi que cinquante riveraines et riverains ont donc adressé une opposition aux communes de Safnern et de Meinisberg concernant ce projet. Une réunion de négociation avec ces communes a eu lieu, sans parvenir à une solution. Depuis plus d'une année, des banderoles clamant « Non aux camions » sont visibles le long du chemin Geyisried. La procédure d'opposition est actuellement traitée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), qui dépend de la Direction de l'intérieur et la justice du canton de Berne.

Cependant, l'agrandissement du site a été autorisé par le canton de Berne, après une première étude, fournie par Vigier comme le veut la procédure. Selon le canton, les normes de bruits en

[2] Estimation de 118 à 143 poids lourds par jour en moyenne sur l'année, rapportée aux jours ouvrables. Source : Tensor AG, 2.8.2023 (p.8), sur la base de mesures faites par Grolimund+ Partner AG, 20.3.2023
[3] La distance d'arrêt d'un camion (temps de réaction + distance de freinage) à 50 km/h au plat se situe entre 33 et 48 m (dépend si route sèche, humide et état de fatigue du conducteur), elle est probablement supérieure à la descente. https://itsre.eu/index.php/securite-routiere/temps-de-reaction-et-distance-de-freinage-d-un-camion
[4] Richtplan Abbau Deponie Transport Biel-Seeland. https://www.seeland-biel-bienne.ch/de/themen/raumplanung-und-verkehr/richtplan-abbau-deponie-transport/
[5] Kiesabbau und Auffüllung Büttenberg. C4 Etappierungs- / Abbauplan, Situationen 1:4'000, 12.04.2021

vigueur sont supportables du point de vue environnemental, car les bus et le trafic interne au quartier ont déjà un impact[6]. Or la Ville de Bienne arrive à une autre conclusion et à d'autres chiffres sur l'impact du bruit, suite à une étude qu'elle a menée. Les chiffres obtenus sont en effet très différents de ceux de la première étude et mènent à la conclusion que les nuisances sonores ne sont pas supportables pour les habitantes et habitants du quartier.

Dans sa réponse à l'OACOT (transmise par l'OACOT à la Ville de Bienne et aux riveraines et riverains le 2 novembre 2023), l'Office des ponts et chaussées estime les nuisances sonores acceptables pour la population et précise qu'en contrepartie, Vigier s'engagera à limiter le trafic des poids lourds au chemin Geyisried à 80 camions par jour en moyenne sur l'année. Sur 365 jours, cela correspond annuellement à 29 200 camions par année. Une année comptant 260 jours ouvrables, on dénombrerait environ 112 camions transitant par le Chemin Geyisried. À raison d'une journée de 8 heures de travail, cela correspond à 14 camions par heure, soit à un toutes les 4,27 minutes ! Le cas échéant, quel contrôle sur la quantité de camions ne transitant pas les quartiers d'habitation serait effectué ? Le chemin Geyisried est-il appelé à supporter un trafic lourd de transit pour les 32 prochaines années alors qu'il ne fait pas partie du réseau routier intercommunal[7] ? Est-ce l'avenir réservé à un quartier de 10 000 habitants à l'heure du développement durable ? Ce « compromis » n'est clairement pas satisfaisant. La décision finale n'a pas encore été prise par l'OACOT.

Le projet d'extension de la carrière devrait être accordé en lien avec des mesures concernant la route d'accès. Or tel n'a pas été le cas, ce qui est incompréhensible pour un problème qui dure depuis plus d'un demi-siècle, et pour une exploitation qui vient d'être déclarée d'importance régionale ! Les camions doivent pouvoir rejoindre l'autoroute sans traverser un quartier de 5000 habitants ! Cela soit par la route cantonale, — ce qui serait conforme à son affectation, mais impliquerait de traverser les villages d'Orpond et de Safnern — soit par la mise en service d'une voie d'accès déjà existante vers la bretelle de l'autoroute à Orpond. L'impact de cette mise en service (abattage de quelques arbres, à comparer avec les 24,5 hectares défrichés pour l'extension de la carrière) serait un moindre mal par rapport aux problèmes de sécurité et sonores induits par les camions empruntant le chemin Geyisried pour les 30 prochaines années.

Motivation de l'urgence : une procédure est en cours et l'OACOT est susceptible de trancher dès le mois de décembre. Les nuisances causées par les camions doivent cesser au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif connaît l'importance de la carrière du Büttenberg de Safnern pour le canton de Berne et pour Bienne en particulier, que ce soit pour l'extraction de gravier ou pour son rôle de site de décharge. En même temps, il comprend les réserves de la population concernée par le (surplus de) trafic induit par l'exploitation de la carrière.

Le Conseil-exécutif est disposé à aider à clarifier la situation. Ce faisant, il est toutefois tenu de respecter certaines conditions, notamment parce que tous les thèmes soulevés ne relèvent pas de sa compétence. Le projet d'extension de la carrière fait par ailleurs déjà l'objet d'oppositions dans le cadre de la procédure d'approbation des plans. Dans ce contexte, différentes questions comme les conséquences du trafic de poids lourds généré par l'exploitation sont examinées sur le plan juridique et évaluées.

[6] BHP Raumplan F2 Fachbericht zur übergeordneten Erschliessung. 13.02.2019
[7] Géoportail du Canton de Berne. Données « Réseau routier de rang supérieur » https://www.map.apps.be.ch/pub/synserver ?

Les mesures d’aménagement requises situées sur le territoire d’une ville ou d’une commune incombent aux communes concernées, à savoir à la Ville de Bienne dans le cas présent, et en particulier à la police des constructions. Le Conseil-exécutif ne peut exercer qu’une influence limitée dans ce domaine. Il est cependant prêt à aborder la question en temps voulu lors de l’une de ses rencontres régulières avec la Ville de Bienne.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner des itinéraires alternatifs, de même que leurs retombées et leur financement, une fois qu’une décision sera entrée en force, dans la mesure où ces itinéraires concernent des routes cantonales. Comme la demande formulée dans le présent postulat porte sur des questions de transport, le Conseil-exécutif présentera les résultats des études menées sous la forme appropriée à la Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	229/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2024.GSI.392
Classification :	Non classifié

Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements ;
Crédit-cadre 2024-2028

1. Objet

Le Conseil-exécutif doit avoir la possibilité d'accorder des prêts avec intérêts et des cautionnements à hauteur de 100 millions de francs pour assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés du canton et garantir ainsi la couverture en soins.

L'octroi d'un prêt ou d'un cautionnement peut être assorti de charges ou subordonné à la cession de sûretés.

2. Bases légales

Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), articles 39 et 49a

Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 41, 62, 76 et 89

Loi du 16 novembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 5

Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 14, 15 et 17

Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), articles 21 et 24

Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 24, 27, 30, 32 et 34

Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 28 et 30

Le présent arrêté du Grand Conseil susceptible de référendum facultatif crée la base juridique nécessaire à l'octroi d'un soutien cantonal aux hôpitaux répertoriés faisant face à un problème de liquidités, conformément à l'article 24, alinéa 1, lettre *b* LFin, et autorise le crédit-cadre correspondant pour les années 2024 à 2028.

Pour des raisons de transparence et de planification, il est d'ores et déjà prévu d'examiner la possibilité de créer une base légale en vue de l'octroi d'un soutien financier à partir de 2029.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle unique au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin, dont l'autorisation est de la compétence du Grand Conseil (art. 76, al. 1, lit. *e* en relation avec l'art. 89, al. 2, lit. *a* ConstC).

4. Montant déterminant du crédit

Montant maximal : 100 000 000 francs

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercice

Crédit d'engagement (art. 32 LFin) sous la forme d'un crédit-cadre (art. 34 LFin) pour les années 2024 à 2028.

Compte : 544000000 respectivement 5450000000 Prêts aux entreprises publiques respectivement privées[1]
Groupe de produits : santé publique (nº 04.04.9105)
Exercices comptables : 2024-2028

Le crédit sera utilisé en fonction des besoins en liquidités des hôpitaux répertoriés. Il est actuellement impossible de déterminer à quelle date il sera nécessaire de faire appel au crédit, pour quel montant et sous quelle forme.

Aucun montant n'a été prévu à cette fin, ni dans le plan d'investissement intégré, ni dans le budget 2024 ou le plan intégré mission-financement 2025-2027. Les besoins qui se concrétisent doivent, dans la mesure du possible, être pris en compte dans la planification. Si un prêt doit être amorti à la charge du compte de résultats, c'est l'enveloppe budgétaire qui est grevée. Si ces charges ne peuvent vraisemblablement pas être compensées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée du groupe de produits, un crédit supplémentaire ou un dépassement de crédit doit être demandé (art. 9 ss LFin). Il convient de relever que le Conseil-exécutif peut, en vertu de l'article 10 LFin, contracter avant l'approbation du crédit supplémentaire déjà des engagements qu'il est impossible de différer sans entraîner des conséquences particulièrement préjudiciables pour le canton. Il y a lieu de supposer que la garantie de liquidités suffisantes pour un hôpital répertorié dont les prestations sont nécessaires à la couverture en soins constitue un engagement impossible à différer.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, le Conseil-exécutif est l'autorité compétente pour l'attribution des fonds et l'utilisation du présent crédit-cadre. L'exécution des décisions est du ressort de la DSSI.

Le Conseil-exécutif décide aussi de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit d'engagement, conformément à l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

[1] Les prêts d'une durée supérieure à un an sont comptabilisés à la charge du compte des investissements. Les cautionnements sont inscrits en tant qu'engagement conditionnel dans l'annexe aux comptes annuels tant qu'aucune obligation de paiement se profile.

7. Motifs

La présente autorisation de dépenses a pour but de garantir de façon efficiente la couverture en soins de haut niveau dans toutes les régions du canton et pour toutes les catégories d'âge, en particulier dans le domaine de la psychiatrie.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62 ConstC).

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2023.GSI.392
Classification : Non classifié

Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements ; Crédit-cadre 2024-2028

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel des faits 2
3.1.1 Couverture en soins dans le canton de Berne 2
3.1.2 Évolution des finances 3
3.1.3 Bases légales lacunaires en matière de garantie des liquidités 5
3.2 Caractéristiques du projet 5
3.3 Choix de la forme d'un crédit-cadre 6
3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences 7

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 7

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7
5.1 Répercussions sur les finances 8
5.1.1 Nature et qualification juridique de la dépense 8
5.1.2 Montant déterminant du crédit 8
5.1.3 Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercice 8
5.1.4 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre 9
5.2 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 9

6. Répercussions sur les communes 9

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

8. Résultat de la procédure de consultation ou de la consultation 9

9. Proposition 9

1. Synthèse

Le Conseil-exécutif doit avoir la possibilité d'accorder des prêts avec intérêts et des cautionnements à hauteur de 100 millions de francs pour assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés du canton et garantir ainsi la couverture en soins.

L'octroi d'un prêt ou d'un cautionnement peut être assorti de charges ou subordonné à la cession de sûretés.

2. Bases légales

Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), articles 39 et 49a

Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 41, 62, 76 et 89

Loi du 16 novembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 5

Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 14, 15 et 17

Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), articles 21 et 24

Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 24, 27, 30, 32 et 34

Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 28 et 30

Le présent arrêté du Grand Conseil susceptible de référendum facultatif crée la base juridique nécessaire à l'octroi d'un soutien cantonal aux hôpitaux répertoriés faisant face à un problème de liquidités, conformément à l'article 24, alinéa 1, lettre *b* LFin, et autorise le crédit-cadre correspondant pour les années 2024 à 2028.

Pour des raisons de transparence et de planification, il est d'ores et déjà prévu d'examiner la possibilité de créer une base légale en vue de l'octroi d'un soutien financier à partir de 2029.

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel des faits

3.1.1 Couverture en soins dans le canton de Berne

Le territoire cantonal accueille 27 sites hospitaliers de soins aigus somatiques, 27 sites hospitaliers psychiatriques et 12 sites hospitaliers de réadaptation. Les soins sont assurés par des hôpitaux répertoriés tant publics (dont le canton est [co]propriétaire) que privés (art. 15 LSH), de sorte que le paysage des soins hospitaliers dans le canton de Berne est des plus variés. À noter que les hôpitaux répertoriés privés contribuent largement à garantir la couverture en soins. Les principaux instruments de pilotage des soins hospitaliers sont la liste des hôpitaux pour les soins aigus somatiques, la liste des hôpitaux pour la réadaptation et la liste des hôpitaux pour la psychiatrie, cette dernière étant ventilée par catégories d'âge :

psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (jusqu'à 17 ans), psychiatrie de l'adulte (de 18 à 64 ans) et psychiatrie de la personne âgée (dès 65 ans)[1].
Selon le rapport « Paysage hospitalier bernois en mutation » et l'appréciation qu'en a faite le Conseil-exécutif[2], le canton de Berne vise à renforcer la coopération entre les fournisseurs de prestations dans les régions conformément à un modèle de réseau de soins en étoile (*modèle hub and spoke*) et à maintenir une couverture en soins de base décentralisés. Il s'agit aussi, en vertu de la planification des soins, de promouvoir l'intégration des offres psychiatriques dans les structures de soins aigus somatiques afin de garantir une prise en charge de proximité.

Les besoins en soins psychiatriques sont particulièrement élevés dans toutes les régions et pour toutes les catégories d'âge ; ils sont même très élevés en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, domaine dans lequel des temps d'attente sont courants. Si un fournisseur de prestations venait à suspendre ses activités, la couverture en soins pourrait s'en trouver davantage compromise, du moins à court terme. La situation dans les soins psychiatriques s'est aggravée depuis la pandémie de COVID-19 et les mesures prises en conséquence.

En ce qui concerne les soins aigus somatiques et la réadaptation, la situation est actuellement moins tendue, même si les services d'urgences hospitalières enregistrent à certains moments une grande affluence de patients et que l'équilibre y reste fragile.

3.1.2 Évolution des finances

L'ensemble du paysage hospitalier suisse connaît actuellement des difficultés au niveau financier. Divers cantons ont ainsi dû venir en aide à leurs établissements hospitaliers.

Les hôpitaux répertoriés bernois privés sont également concernés par cette situation, étant donné qu'ils assument une bonne partie des soins de base et qu'ils accueillent très peu de patientes et patients assurés en division privée.

Le redressement de l'hôpital cantonal d'Aarau est encore dans les mémoires : le 18 novembre 2022, l'établissement a présenté au Conseil d'État argovien une demande d'aide financière d'un montant de 240 millions de francs après qu'un audit de son bilan a révélé la nécessité de rectifier la valeur de ce montant. Un assainissement du bilan de l'hôpital étant inévitable pour éviter une faillite, le Grand Conseil a approuvé en mai 2023 la proposition du Conseil d'État.

Le parlement fribourgeois a également dû examiner récemment l'octroi d'un prêt et d'un cautionnement à son hôpital cantonal, l'HFR Fribourg, qui avait enregistré des pertes sur plusieurs années. Par voie de décret, il a approuvé un prêt de 70 millions de francs pour étudier la construction d'un nouvel hôpital cantonal à proximité du site actuel et un cautionnement d'environ 105 millions de francs pour garantir l'exploitation de l'établissement.

Les hôpitaux du canton de Berne ne sont pas épargnés par ces évolutions. En 2023, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée s'est aggravée dans le domaine de la santé, ce qui a considérablement influencé les résultats des hôpitaux répertoriés. Ces derniers ont dû engager davantage de personnel temporaire et fermer partiellement des lits, ce qui a affecté leurs résultats, au même titre que le renchérissement. En effet, les tarifs hospitaliers ne s'adaptent qu'avec du retard à la hausse des charges d'exploitation. La rémunération des prestations

[1] Voir la liste des hôpitaux pour les soins aigus somatiques 2019, la liste des hôpitaux pour la psychiatrie 2020, la liste des hôpitaux pour la réadaptation 2021 et la vue d'ensemble des adaptations, état au 1er janvier 2024 ; à consulter sous la rubrique : Listes des hôpitaux (be.ch) (consultée pour la dernière fois le 6 février 2024)
[2] ACE 575/2021 du 12 mai 2021

ambulatoires selon TARMED ne couvre plus les coûts des sociétés en question depuis longtemps.

Aujourd'hui déjà, le canton soutient les soins psychiatriques par le biais de financements supplémentaires pour le secteur ambulatoire et les cliniques du jour ; il finance également des prestations de base fixes dans le domaine des urgences.

Les entretiens périodiques sont l'occasion pour les hôpitaux répertoriés appartenant entièrement ou partiellement au canton de présenter à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) leurs comptes annuels provisoires ainsi qu'une prévision pour l'exercice en cours. Pour 2023, les Services psychiatriques universitaires de Berne SA (SPU SA), le Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA) et le Réseau de l'Arc SA (SA (RdA SA), tous des hôpitaux répertoriés proposant exclusivement ou essentiellement une offre en soins psychiatriques, ont présenté des résultats négatifs et des marges EBITDA nettement insuffisantes, parfois même négatives. Les comptes annuels 2023 de ces entreprises sont encore provisoires et susceptibles d'être modifiés. Les entretiens avec les centres hospitaliers régionaux (CHR) indiquent aussi une tendance négative.

Certaines sociétés font en outre état d'une évolution inquiétante de leur trésorerie.

Ainsi, les SPU SA ont contacté le canton de Berne à l'automne 2023 également pour présenter une demande de soutien financier en raison d'un problème de liquidités. La seule possibilité pour le canton de fournir un soutien – certes limité, mais néanmoins rapide – était de recourir à un contrat de prêt conclu le 29 novembre 2016 dans le cadre de la capitalisation des services psychiatriques régionaux (SPR) récemment créés. Toutefois, la DSSI juge qu'il manque une base légale spéciale pour couvrir les besoins excédentaires, car l'octroi de cautionnements et de prêts visant à garantir des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés, régi par les articles 73 ss LSH, n'est possible qu'en cas d'investissement (voir point 3.1.3).

En outre, le canton a accordé au centre hospitalier régional de Haute-Argovie (SRO AG), également pour en garantir les liquidités, un prêt avec intérêts de 4 millions de francs pour une période d'environ 11 mois jusqu'à fin 2024, sur la base de l'AGC 3356 du 25 janvier 2006 concernant la dotation en capital des CHR et de l'Hôpital du Jura bernois (sociétés anonymes CHR)[3].

Il n'est actuellement pas exclu que d'autres établissements doivent déposer des demandes similaires pour disposer d'une trésorerie suffisante, le remplacement de TARMED par des nouveaux tarifs ambulatoires (TARDOC et forfaits ambulatoires) pouvant notamment menacer les liquidités des hôpitaux répertoriés, en particulier de ceux présentant déjà un risque élevé[4,5].

Les instruments demandés pour garantir les liquidités pourraient également être utilisés pour maintenir les soins de base dans les régions périphériques comme celle du Simmental – Pays de Gessenay.

[3] ACE 49/2024 du 24 janvier 2024
[4] Le 1er décembre 2023, les partenaires tarifaires ont soumis pour approbation les systèmes tarifaires ambulatoires au Conseil fédéral, qui doit aussi en déterminer l'entrée en vigueur.
[5] Selon les déclarations concordantes des CHR et des SPR, l'introduction du nouveau tarif ambulatoire requerra un délai d'un an, la situation étant plus complexe pour les hôpitaux de soins aigus somatiques qui doivent introduire simultanément deux systèmes tarifaires. Une fois le tarif en place, des retards sont à craindre non seulement dans l'établissement des factures par les hôpitaux, mais aussi dans le contrôle et le règlement de celles-ci par les assureurs-maladie.

3.1.3 Bases légales lacunaires en matière de garantie des liquidités

Conformément à l'article 41 ConstC, le canton est chargé de veiller à ce que l'assistance médicale et paramédicale soit suffisante et économiquement supportable et crée les institutions nécessaires. Grâce à la LSH, il dispose de divers instruments de pilotage, notamment la planification des soins et la liste des hôpitaux qui en découle. Les fournisseurs figurant sur cette liste reçoivent des mandats pour proposer des prestations hospitalières dont le besoin est établi.

Le financement des prestations fournies à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) est régi par les dispositions ad hoc de la LAMal. Lorsque ces dernières sont entrées en vigueur, les acteurs craignaient que le passage du financement par objet au financement par sujet exerce une pression financière sur les prestataires et menace la fourniture de prestations ou d'infrastructures essentielles étant donné que leurs coûts n'auraient plus pu être couverts le cas échéant. En vertu de la LSH, le canton dispose des instruments requis pour s'acquitter du mandat qui lui est conféré par l'article 41 ConstC.

L'article 73 LSH habilite le canton à octroyer aux hôpitaux et maisons de naissance répertoriés des cautionnements et des prêts afin de leur assurer des liquidités suffisantes en cas d'investissement. Le canton a aussi la possibilité, jusqu'à un certain plafond, d'accorder aux CHR ayant des problèmes de liquidités un soutien plafonné sur la base de l'AGC 3356 du 25 janvier 2006. Quant aux SPR dans la même situation, ils peuvent demander le remboursement extraordinaire de prêts accordés au canton à l'occasion de leur autonomisation. En d'autres termes, le canton ne peut pas venir en aide aux hôpitaux répertoriés privés qui ont des problèmes de liquidités sans lien avec un projet d'investissement ; les CHR et les SPR peuvent bénéficier d'une aide bien que plafonnée. À noter que celle-ci arrivera bientôt à échéance pour les SPR. La législation présente ainsi une lacune dans ce domaine.

3.2 Caractéristiques du projet

Pour assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés dans le canton, le Conseil-exécutif doit dès lors pouvoir accorder des prêts avec intérêts et des cautionnements à hauteur de 100 millions de francs. Le gouvernement entend user de cette possibilité avec retenue et uniquement pour garantir la couverture en soins. Il ressort des entretiens périodiques réalisés que certains fournisseurs de prestations psychiatriques en particulier pourraient rapidement invoquer ce besoin.

Étant donné qu'aucune base légale en vigueur ne régit le soutien fourni par le canton aux hôpitaux ayant des problèmes de liquidités, le Grand Conseil y remédie par le présent arrêté, soumis au référendum facultatif, qui prévoit en outre l'adoption d'un crédit-cadre.

Au vu des charges existantes, cet arrêté ne saurait cependant pas se substituer à l'AGC 3356 du 25 janvier 2006.

Pour qu'un prêt ou un cautionnement puisse être octroyé, les sociétés doivent remettre à la DSSI une demande assortie des informations et documents suivants :

- justification des problèmes de liquidités ;
- attestation de l'impossibilité d'obtenir en temps voulu les contributions de tiers nécessaires, à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe ;
- plan de trésorerie sur douze mois, indiquant les problèmes de liquidités,

- derniers comptes intermédiaires (semestriels ou trimestriels) ; les hôpitaux privés fournissent en plus les comptes annuels des trois dernières années ;
- budget de l'exercice en cours ;
- plan d'amortissement.

Les documents fournis doivent mettre en évidence le fait que la société sera insolvable sans soutien cantonal.

Après réception et examen des dossiers complets, la DSSI peut demander au Conseil-exécutif les prêts et les cautionnements nécessaires pour garantir de façon efficiente une couverture en soins de haut niveau dans toutes les régions du canton et pour toutes les catégories d'âge, en particulier dans le domaine de la psychiatrie. En outre, la protection du patrimoine et les droits de participation plus étendus du canton de Berne peuvent être avancés comme arguments en faveur d'un soutien aux hôpitaux appartenant (en partie) au canton de Berne. Le montant et la forme du soutien doivent en principe être limités au minimum requis pour maintenir les exploitations nécessaires pour la couverture en soins.

Le Conseil-exécutif est investi de la compétence d'octroyer les prêts et d'en déterminer le montant, sur proposition de la DSSI. Il s'agit de prêts avec intérêts, le taux étant déterminé par l'article 21 OSH (c'est le taux de référence fourni par l'Office fédéral du logement au moment du prêt qui correspond au taux d'intérêt de base, majoré de 0,25 % pour chaque année que dure le prêt[6]). Les modalités de remboursement sont régies par l'article 24 OSH.

L'octroi d'un prêt ou d'un cautionnement peut être subordonné à la cession de sûretés comme des actions ou des immeubles.

En outre, les prêts et cautionnements doivent pouvoir être assortis de charges garantissant une utilisation conforme au but et portant par exemple sur les domaines suivants :

- l'offre future de l'hôpital répertorié (pas de réduction possible des prestations sans l'accord de la DSSI, p. ex.) ;
- la conclusion de coopérations et la coordination des offres avec d'autres fournisseurs de prestations de la région ;
- des mesures d'amélioration du résultat et le rapport à la DSSI ;
- des consignes en vue de plafonner tous les salaires annuels bruts des employées et employés pendant la durée du prêt ou du cautionnement ;
- des consignes portant sur l'affectation du bénéfice.

Il y a lieu d'examiner la possibilité de créer à terme une base légale prévoyant la mise sur pied d'un mécanisme de soutien financier. Dès lors, le présent arrêté constitue une solution transitoire jusqu'à la fin 2028, ce qui laisse suffisamment de temps pour mener un débat politique sur l'opportunité de combler les éventuelles lacunes de la LSH concernant la garantie des liquidités aux hôpitaux répertoriés.

3.3 Choix de la forme d'un crédit-cadre

L'autorisation de dépenses porte sur un crédit d'engagement limité dans le temps sous la forme d'un crédit-cadre régi par l'article 34 LFin. Ce crédit habilite le Conseil-exécutif, à verser des contributions dans les limites du montant global approuvé par le Grand Conseil pour les années mentionnées. L'utilisation des fonds – et en particulier leur répartition entre les hôpitaux

[6] Pour accorder des prêts, le canton de Berne doit éventuellement s'endetter à nouveau. Il n'est cependant pas garanti que le taux d'intérêt prévu à l'article 21 OSH permette de couvrir les frais d'intérêts supplémentaires encourus.

répertoriés et entre les années – est laissée à l'appréciation du Conseil-exécutif compte tenu des prescriptions légales. Le montant global du crédit-cadre constitue un plafond qui ne peut être dépassé. Le crédit-cadre fait office d'autorisation du Grand Conseil pour l'utilisation des fonds aux fins prévues jusqu'au plafond approuvé.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les dépenses visées étant supérieures à un million de francs, c'est au Grand Conseil qu'il revient de les approuver (art. 76, al. 1, lit. *e* en relation avec l'art. 89, al. 2, lit. *a* ConstC).

Le Grand Conseil examinera probablement cette affaire durant sa session d'été 2024.

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62 ConstC). Dès lors, l'octroi de prêts et de cautionnements par le canton ne pourra être confirmé qu'après l'expiration du délai référendaire.

Le Conseil-exécutif décide des détails de la distribution des fonds et de l'utilisation du présent crédit-cadre. L'exécution des décisions incombe à la DSSI.

L'utilisation du crédit-cadre est présentée chaque année dans le rapport de gestion.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 montre comment le canton de Berne entend se développer à court, moyen et long terme. L'objectif 3 défini par le Conseil-exécutif dispose que « le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration » et comprend l'axe de développement suivant : « Collaboration dans le domaine des soins et des prestations de santé : Le canton de Berne anticipe l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé. Il promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires. »

Le Conseil-exécutif formule par ailleurs la perspective intitulée « Adapter l'offre de soins de santé à l'évolution de la situation » et précise : « Le secteur hospitalier connaît une mutation rapide et néanmoins fondamentale, les prestations étant de plus en plus souvent dispensées en ambulatoire. À cela s'ajoutent les progrès de la numérisation, les possibilités de traitement sur mesure et la mise en réseau des structures de soins, mais aussi l'évolution démographique. Le canton de Berne veille à ce que les offres du système de santé s'adaptent à ces évolutions, restent facilement accessibles et abordables et conservent leur niveau élevé de qualité. Il est prévu d'encourager la coordination et la coopération. »

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'octroi de prêts et de cautionnements grève les finances cantonales de façon directe et indirecte.

5.1 Répercussions sur les finances

5.1.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle unique au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin, dont l'autorisation est de la compétence du Grand Conseil (art. 76, al. 1, lit. *e* en relation avec l'art. 89, al. 2, lit. *a* ConstC).

5.1.2 Montant déterminant du crédit

Montant maximal : 100 000 000 francs[7]

Lorsqu'un engagement prend fin, le montant est à nouveau disponible. Autrement dit, le montant des prêts entièrement remboursés peut à nouveau faire l'objet d'un engagement.

5.1.3 Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercice

Crédit d'engagement (art. 32 LFin) sous la forme d'un crédit-cadre (art. 34 LFin) pour les années 2024 à 2028.

Compte : 544000000 respectivement 5450000000 Prêts aux entreprises publiques respectivement privées[8]
Groupe de produits : santé publique (nº 04.04.9105)
Exercices comptables : 2024-2028

Le crédit sera utilisé en fonction des besoins en liquidités des hôpitaux répertoriés. Il est actuellement impossible de déterminer à quelle date il sera nécessaire de faire appel au crédit, pour quel montant et sous quelle forme.

Aucun montant n'a été prévu à cette fin, ni dans le plan d'investissement intégré, ni dans le budget 2024 ou le plan intégré mission-financement 2025-2027. Les besoins qui se concrétisent doivent, dans la mesure du possible, être pris en compte dans la planification. Si un prêt doit être amorti à la charge du compte de résultats, c'est l'enveloppe budgétaire qui est grevée. Si ces charges ne peuvent vraisemblablement pas être compensées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée du groupe de produits, un crédit supplémentaire ou un dépassement de crédit doit être demandé (art. 9 ss LFin). Il convient de relever que le Conseil-exécutif peut, en vertu de l'article 10 LFin, contracter avant l'approbation du crédit supplémentaire déjà des engagements qu'il est impossible de différer sans entraîner des conséquences particulièrement préjudiciables pour le canton. Il y a lieu de supposer que la garantie de liquidités suffisantes pour un hôpital répertorié dont les prestations sont nécessaires à la couverture en soins constitue un engagement impossible à différer.

Les conséquences d'une éventuelle fusion des SPU SA avec le CPM SA sont en cours d'analyse. En cas de fusion, le Grand Conseil serait appelé à examiner l'octroi d'un crédit dans le cadre d'une affaire distincte.

[7] Le montant du crédit a été estimé sur la base des demandes que les hôpitaux répertoriés envisagent de présenter et des informations provenant du secteur hospitalier. Ce projet constitue une solution transitoire, le montant relativement élevé du crédit garantissant une action rapide de la part du Conseil-exécutif. Des analyses approfondies visant à déterminer les besoins sont prévues uniquement dans le cadre des travaux à effectuer et visant à examiner la création d'une base légale prévoyant la mise sur pied d'un futur mécanisme de soutien financier.
[8] Les prêts d'une durée supérieure à un an sont comptabilisés à la charge du compte des investissements. Les cautionnements sont inscrits en tant qu'engagement conditionnel dans l'annexe aux comptes annuels tant qu'aucune obligation de paiement se profile.

5.1.4 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, le Conseil-exécutif est l'autorité compétente pour l'attribution des fonds et l'utilisation du présent crédit-cadre. L'exécution des décisions est du ressort de la DSSI.

Le Conseil-exécutif décide aussi de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit d'engagement, conformément à l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

5.2 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'autorisation de dépenses demandée n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6. Répercussions sur les communes

L'octroi de prêts et de cautionnements garantit la couverture en soins dans les régions, ce qui est également bénéfique pour les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les politiques sanitaire, économique et environnementale sont étroitement liées. Le crédit-cadre vise à maintenir une bonne couverture en soins et à rehausser l'attrait du canton de Berne dans son ensemble. La santé de la population est une condition préalable importante à la création de valeur ajoutée dans le domaine économique. La garantie de liquidités suffisantes permet en outre de garantir le versement des salaires ainsi que de maintenir des emplois et des places de formation directement chez les fournisseurs de prestations et, indirectement, chez leurs fournisseurs et partenaires.

Le présent arrêté est une solution transitoire. Il offre le temps nécessaire pour élaborer un projet de révision de la LSH et permet ainsi de mener un débat politique sur l'opportunité de combler d'éventuelles lacunes de la LSH concernant la garantie des liquidités.

8. Résultat de la procédure de consultation ou de la consultation

Il n'y a eu ni procédure de consultation ni consultation.

9. Proposition

Le Conseil-exécutif vous invite à approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe :
– Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	200/2024
Date de la séance du CE :	28 février 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2023.GSI.3136
Classification :	Non classifié

Financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles en vertu de l'article 62 LPHand ; crédit d'engagement
Crédit-cadre 2025-2027

1. Objet

La loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Conformément à son article 62, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant le financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles.

Le 13 décembre 2023, dans la perspective de l'introduction de la nouvelle législation, le Conseil-exécutif a approuvé un crédit d'engagement d'un an en vertu de l'article 71 LPHand pour assurer le financement de ces offres durant l'année 2024 (ACE 1386/2023).

Vu les limites temporelles et financières fixées, ce crédit arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il fera l'objet d'un décompte en avril 2025, lorsque les institutions auront présenté leurs comptes annuels 2024. Afin de ménager une transition souple entre les crédits et de garantir un financement continu des ateliers et des offres de prestations additionnelles, il convient de soumettre au Grand Conseil, pour la session d'été 2024, un crédit-cadre portant sur les années 2025 à 2027 d'un montant total de 258.04 millions de francs.

2. Bases légales

– Article 62 de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3)
– Articles 22, 24, 28, 30, alinéa 1, 31, 32 et 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Articles 21 et 28 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques au sens de l'article 28 LFin. Conformément à l'article 71, alinéa 1 LPHand, le Grand Conseil arrête pour la première fois un crédit-cadre selon l'article 62 LPHand pour la deuxième année de la période d'introduction afin d'assurer le financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles.

4. Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit s'élève au total à 258.04 millions de francs pour les années 2025 à 2027 (dont une réserve de 10 % pour les places destinées à une prise en charge intensive et une réserve globale de 5 %). Il est prévu que les ressources financières se répartissent comme suit :

Offres de prestations additionnelles et ateliers **en CHF**	**2025**	**2026**	**2027**
Offres de prestations additionnelles	5 660 000	5 820 000	6 000 000
Places destinées à une prise en charge intensive (supplément), réserve de 10 % incluse	583 000	924 000	1 309 000
Ateliers	74 030 000	75 130 000	76 280 000
Total	**80 273 000**	**81 874 000**	**83 589 000**
Réserve (environ 5 %)	4 027 000	4 096 000	4 181 000
Total, réserves incluses	**84 300 000**	**85 970 000**	**87 770 000**

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'engagement (crédit-cadre)
Comptes : 363500000 Subventions aux entreprises privées
313200000 Honoraires de conseillers externes

Unités : Office de l'intégration et de l'action sociale / Secrétariat général
Groupes de produits : Intégration et action sociale / Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques
Exercices : 2025 à 2027

Ce crédit (réserves exclues) est inscrit au budget 2025 et au plan intégré mission-financement pour les années 2026 et 2027.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est l'autorité compétente pour l'utilisation des fonds, une éventuelle prolongation de la durée de validité et, partant, l'exécution du présent arrêté.

7. Justification

L'octroi du crédit demandé permettra à la DSSI d'assurer la continuité du financement des offres de prestations en question durant les années 2025 à 2027.

8. Référendum financier

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 28 février 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2023.GSI.3136
Classification : Non classifié

Financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles en vertu de l'article 62 LPHand ; crédit d'engagement Crédit-cadre 2025-2027

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.1.1 Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) 2
3.1.2 Crédit-cadre en vertu de l'article 62 LPHand 4
3.1.3 Relation entre le budget et le crédit-cadre 4
3.1.4 Relation avec les dépenses autorisées avant l'introduction de la LPHand et le crédit d'objet 2024 octroyé en vertu de l'article 71 LPHand 5
3.2 Caractéristiques du projet 5
3.2.1 Offres de prestations additionnelles 5
3.2.2 Places destinées à la prise en charge intensive de personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire 7
3.2.3 Ateliers 8
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 9

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 9

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 10
5.1 Finances 10

6. Répercussions sur les communes 11

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 11

8. Proposition 11

1. Synthèse

La loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Conformément à son article 62, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant le financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles.

Dans la perspective de l'introduction de la nouvelle législation, le Conseil-exécutif a approuvé le 13 décembre 2023 un crédit d'engagement d'un an en vertu de l'article 71 LPHand pour assurer le financement de ces offres durant l'année 2024 (ACE 1386/2023).

Vu les limites temporelles et financières fixées, ce crédit arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il fera l'objet d'un décompte en avril 2025, lorsque les institutions auront présenté leurs comptes annuels 2024. Afin de ménager une transition souple entre les crédits et de garantir un financement continu des ateliers et des offres de prestations additionnelles, il convient de proposer au Grand Conseil, pour la session d'été 2024, un crédit-cadre portant sur les années 2025 à 2027 d'un montant total de 258.04 millions de francs.

Les dépenses correspondantes sont pour la plupart inscrites dans la planification financière.

Le crédit-cadre est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Article 62 de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3)
- Articles 22, 24, 28, 30, alinéa 1, 31, 32 et 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 21 et 28 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

La LPHand, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024, introduit un changement de paradigme radical dans le système cantonal de soutien aux personnes en situation de handicap : si le canton rétribuait auparavant les institutions, il financera dorénavant directement les prestations aux personnes concernées, sur la base d'une évaluation individuelle de leurs besoins. On passe ainsi d'un financement structurel (par objet) à un financement individuel (par sujet). Cette refonte favorise l'autodétermination en donnant aux personnes en situation de handicap davantage de possibilités de choix entre les diverses formes d'offres et entre les différents fournisseurs de prestations.

La LPHand vise les personnes en situation de handicap adultes[1]. Les offres de prestations de soutien qui leur sont destinées selon la LPHand sont considérées comme des programmes

[1] Les prestations pour enfants et adolescents en situation de handicap sont réglées dans la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) et dans la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319). À certaines conditions, le champ d'application de la LPHand peut s'étendre à d'autres groupes de personnes en vertu de l'article 4 LPHand.

d'action sociale au sens de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc[2] ; voir art. 2, al. 3, lit. *a*). Par conséquent, la LPASoc s'applique lorsque la LPHand ne contient pas de disposition spécifique[3].

La LPHand règle l'accès des personnes en situation de handicap à des offres de prestations répondant à leurs besoins particuliers de soutien liés au handicap ainsi que le financement des prestations suivantes (voir art. 6) :

- Prestations individuelles

  Les prestations individuelles englobent l'ensemble des prestations fournies aux personnes en situation de handicap sur la base de leurs besoins particuliers de soutien liés au handicap (prise en charge, soins et traitements, en particulier). Leur nature et leur volume sont déterminés en fonction de ces besoins. Ces prestations peuvent être perçues auprès d'une institution (home, autre forme de logement collectif avec encadrement, centre de jour) ou en mode ambulatoire (assistance). Le canton dédommage les prestations individuelles liées au handicap par une indemnité au sens de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu)[4]. Cette contribution est directement versée aux bénéficiaires des prestations.

- Prestations indirectes

  Les prestations indirectes sont fournies indépendamment des besoins particuliers de soutien liés au handicap. Les homes, les autres formes de logement collectif avec encadrement, les centres de jour et les prestataires d'assistance doivent disposer des programmes, du personnel spécialisé, de l'organisation et des infrastructures adaptées nécessaires à l'accomplissement de leur tâche pour pouvoir mettre sur pied des services professionnels de qualité appropriée répondant aux besoins des personnes en situation de handicap. Les frais y afférents, financés sur la base de coûts normatifs, dépendent de la fourniture des prestations individuelles. S'agissant des homes, les prestations indirectes sont indemnisées dans le cadre des frais d'entretien payés par les personnes en situation de handicap[5].

- Offres de prestations additionnelles et ateliers

  Offres de prestations additionnelles

  Les prestations individuelles et les prestations indirectes sont complétées par des prestations dites additionnelles, qui simplifient l'accès aux offres ou la participation sociale des personnes en situation de handicap. Il s'agit par exemple de services d'information, de sensibilisation, de conseil et de communication ainsi que des places destinées à une prise en charge intensive. Ces offres sont financées sur la base de contrats de prestations conclus avec les différents fournisseurs.

  Ateliers

  Les ateliers sont des entreprises de production ou de service orientées sur l'économie de marché qui assument des mandats externes et occupent des personnes en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité lucrative dans les conditions usuelles, lesquelles bénéficient d'un contrat de travail selon le Code des obligations[6]. Ces structures doivent favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes en situation de handicap sur le marché primaire de l'emploi, en fonction de leurs capacités. Sont rétribués

[2] RSB 860.2
[3] La LPASoc s'applique en particulier en matière d'autorisations et de surveillance.
[4] RSB 641.1
[5] En ce qui concerne les centres de jour reconnus, le canton finance par le biais de subventions les prestations indirectes fournies aux personnes en situation de handicap bénéficiant de prestations de soutien individuelles.
[6] Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième : droit des obligations, CO ; RS 220)

sous la forme d'un forfait, d'une part, les coûts indirects inhérents à la garantie de l'exploitation et à l'infrastructure et, d'autre part, les prestations fournies aux personnes en situation de handicap durant leur présence à l'atelier (encadrement, soutien, etc.). Les modalités de financement sont réglées dans des contrats de prestations.

Il appartient à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) de veiller à la mise en place des prestations requises. La LPHand n'attribue aucune tâche aux communes dans ce domaine. Ces dernières peuvent toutefois soutenir la DSSI dans l'accomplissement de sa mission.

Le système cantonal de soutien constitue une aide subsidiaire à d'autres sources de financement.

3.1.2 Crédit-cadre en vertu de l'article 62 LPHand

Conformément à l'article 62 LPHand, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant le financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles. Toutefois, l'article 71, alinéa 2 LPHand prévoit que, durant la première année de la période d'introduction de cette loi (2024), ces dépenses soient autorisées par le Conseil-exécutif, ce que ce dernier a fait par l'ACE 1386/2023 précité. Le présent crédit-cadre est limité à trois ans et arrivera dès lors à échéance le 31 décembre 2027, en même temps que la période d'introduction de la LPHand. Il est en outre synchronisé avec les crédits-cadres dépendant de la LPASoc de manière que l'ensemble des crédits-cadres relevant de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) puissent à l'avenir être élaborés en parallèle.

Le crédit-cadre inclut les dépenses qui continuent d'être autorisées par contrat de prestations, ce qui permet au canton de cadrer et piloter l'offre institutionnelle. Les fournisseurs de prestations sont rétribués directement par le canton. Outre les dépenses concernant les ateliers et les offres de prestations additionnelles, est couvert le surcoût engendré par le placement de personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire (places destinées à une prise en charge intensive). Cette offre fait également l'objet de contrats de prestations, conclus avec des homes adéquats.

Les prestations individuelles et les prestations indirectes fournies dans des homes, d'autres formes de logement collectif avec encadrement et des centres de jour ne relèvent en revanche pas du présent crédit-cadre. Les dépenses en la matière sont en effet autorisées par la DSSI, conformément à l'article 64 LPHand et à l'article 82 de l'ordonnance du 22 novembre 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (OPHand)[7]. De même, les subventions d'exploitation qui, en vertu de l'article 68, alinéa 3 LPHand, sont octroyées durant la période d'introduction sur la base d'un contrat de prestations aux institutions qui n'ont pas encore passé au nouveau système de financement, ne sont pas prises en compte dans le crédit-cadre. Elles sont autorisées par la DSSI selon l'article 91 OPHand. Enfin, la mise à disposition et le financement des transports en vue de la participation sociale des personnes à mobilité réduite sont réglés non dans la LPHand mais dans la LPASoc.

3.1.3 Relation entre le budget et le crédit-cadre

La présente autorisation de dépenses porte sur un crédit d'engagement limité dans le temps sous forme de crédit-cadre. Elle habilite la DSSI à contracter des engagements concernant les prestations visées à l'article 62 LPHand, dans le cadre de l'enveloppe globale approuvée par le Grand Conseil pour les années mentionnées, pour autant que les montants en question soient

[7] RSB 860.31

inscrits au budget et au plan intégré mission-financement (PIMF). L'utilisation des fonds – et en particulier leur répartition entre les diverses prestations et entre les années – est laissée à l'appréciation de la DSSI, dans le respect des prescriptions légales. Le montant global du crédit-cadre constitue un plafond qui ne peut être dépassé. Le crédit-cadre fait office d'autorisation du Grand Conseil pour l'utilisation des fonds aux fins prévues jusqu'au montant approuvé. Les moyens demandés, réserves exceptées, sont inscrits au budget 2025 et au PIMF 2026 et 2027.

3.1.4 Relation avec les dépenses autorisées avant l'introduction de la LPHand et le crédit d'objet 2024 octroyé en vertu de l'article 71 LPHand

En vertu de l'article 71 LPHand, le Conseil-exécutif a approuvé un crédit d'objet pour assurer le financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles durant la première année d'introduction de la LPHand, par ACE du 13 décembre 2023 (1386/2023). Dès lors, il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

Les tableaux ci-après comparent les montants prévus par le présent crédit-cadre pour les années 2025 à 2027 aux montants du crédit d'objet 2024 et aux dépenses que la DSSI avait planifiées pour 2023 avant l'entrée en vigueur de la LPHand. Le crédit-cadre est structuré de la même manière que le crédit d'objet 2024. En l'absence de données empiriques concernant l'année en cours, les seuls commentaires possibles se rapportent à l'année 2023.

Les écarts existant entre les dépenses budgétées pour la première année d'introduction de la LPHand (2024) et celles prévues dans le contexte du crédit-cadre sont pour l'essentiel dus au fait que, au fil du temps, de plus en plus de personnes en situation de handicap basculeront vers le nouveau système de financement par sujet et que, par conséquent, l'investissement initial en termes d'accompagnement et de conseil occasionné par l'entrée en vigueur de la LPHand (appui introductif) augmentera de manière constante tout au long de la période d'introduction. Les autres écarts sont dus au renchérissement et à la croissance de la masse salariale.

Par rapport aux dépenses 2023, les principales modifications apportées dans le contexte du crédit-cadre 2025-2027 sont les suivantes :

- Les forfaits d'infrastructure intégrés au crédit-cadre ne figuraient pas encore dans les dépenses 2023 pour les ateliers. Ils remplacent les anciennes subventions d'investissement.
- Certaines offres de prestations additionnelles sont directement liées à l'investissement initial accru occasionné par l'entrée en vigueur de la LPHand.
- Les autres adaptations découlent de l'augmentation de la masse salariale. Celle-ci a été prise en compte dans tous les domaines, par année et conformément aux consignes, lors du processus de planification cantonal 2023.

3.2 Caractéristiques du projet

Les dépenses relevant du crédit-cadre sont présentées en détail ci-après.

3.2.1 Offres de prestations additionnelles

Les prestations additionnelles sont, d'une part, des offres visant à soutenir encore davantage les personnes en situation de handicap dans leur autonomie et dans leur participation sociale et, d'autre part, des offres destinées aux proches et aux prestataires (conseils, en particulier).

Elles complètent les prestations individuelles et les prestations indirectes par sujet. Il s'agit par exemple de services d'information, de sensibilisation, de conseil et de communication.

La DSSI est compétente pour la mise à disposition de ces offres, qu'elle finance par le biais de contrats de prestations conclus avec les différents fournisseurs. Grâce à ces contrats, elle conserve la responsabilité en matière de planification et de pilotage des offres, ce qui lui permet de les coordonner entre elles mais aussi avec d'autres prestations qui obéissent à un financement différent (p. ex. selon la LPASoc). Cette compétence lui permet d'optimiser l'efficacité des prestations additionnelles dans le cadre des moyens dont elle dispose. Le contrat spécifique conclu avec la Fondation transports-handicap du canton de Berne (THB) ne relève pas du crédit-cadre.

Les prestations sont rétribuées selon un tarif horaire plafonné, fixé individuellement en fonction de l'offre et des autres sources de financement (Confédération, assurance-invalidité).

Le tableau ci-après présente la répartition des moyens prévue durant les années 2025 à 2027 pour les offres de prestations additionnelles (chiffres arrondis) comparativement aux ressources budgétées pour 2024 (année d'introduction de la LPHand) et pour 2023 (année précédant l'entrée en vigueur de la LPHand) :

Offres de prestations additionnelles[8] **en CHF**	**Description**	Année précédant l'entrée en vigueur de la LPHand **2023**	1re année d'introduction de la LPHand **2024**	2e année d'introduction de la LPHand **2025**	3e année d'introduction de la LPHand **2026**	4e année d'introduction de la LPHand **2027**
Conseil	Offres de conseil en lien avec les handicaps physiques ou psychiques	290 000	340 000	380 000[9]	380 000	380 000
Consultation sociale	Offres de conseil en lien avec la vie quotidienne	1 320 000	1 350 000	1 500 000[10]	1 530 000	1 550 000
Formation (continue)	Offres de formation et de formation continue diverses	230 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Prestations de prise en charge	Contributions d'assistance	500 000	300 000	0[11]	0	0
Appui introductif	Investissement initial occasionné par l'entrée en vigueur de la LPHand	980 000	1 570 000	1 640 000[12]	1 670 000	1 730 000
Service d'évaluation individuelle des besoins (SEVA)	Évaluation des besoins en prestations ambulatoires	0	1 300 000	1 900 000[13]	2 000 000	2 100 000
Total		**3 320 000**	**5 100 000**	**5 660 000**	**5 820 000**	**6 000 000**

[8] Il ne s'agit pas de prestations qui se fondent sur les besoins particuliers de soutien liés au handicap (exception : contributions d'assistance 2024). Afin d'éviter un double financement, les contrats conclus avec les fournisseurs excluent les prestations individuelles proposées en vertu de la LPHand. Il est en outre convenu avec les fournisseurs que les bénéficiaires ne peuvent pas recourir à plusieurs offres de conseil pour la même problématique.
[9] Dans le contexte de l'entrée en vigueur de la LPHand, le canton table sur une augmentation de la demande de consultations par les personnes en situation de handicap vivant en logement privé et par les prestataires d'assistance.
[10] L'augmentation du budget par rapport à l'année précédente s'explique par l'adaptation de divers contrats de prestations suite à l'entrée en vigueur de la LPHand.
[11] Il s'agit ici de prestations dont les personnes en situation en handicap bénéficiaient déjà dans le cadre du projet pilote de budget d'assistance du canton de Berne préalablement à l'entrée en vigueur de la LPHand. Celles-ci sont encore nécessaires durant la première année d'introduction de la nouvelle loi. Les besoins individuels des personnes participant au projet pilote seront évalués au cours de l'année 2024. Le poste budgétaire a donc été réduit pour 2024 et entièrement supprimé à compter de 2025.
[12] Les surcoûts sont principalement liés aux nouveaux mandats et contrats qui seront conclus dans le contexte de l'introduction de la LPHand : services d'information et de support, transfert dans le nouveau système, tâches de contrôle et développement d'AssistMe, en particulier. S'y ajoutent, d'une part, l'indemnité forfaitaire unique versée aux personnes assurant une curatelle de portée générale (art. 398 du Code civil ; RS 210) ou une curatelle de représentation de personnes dont la capacité d'exercice des droits civils est restreinte (art. 394 et 395 du Code civil) pour les charges supportées pendant la période d'introduction ainsi que, d'autre part, les prestations fournies par le SEVA pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap lors de l'évaluation des besoins ambulatoires. Durant les premier et deuxième trimestres 2024, le nouveau système de financement sera introduit très progressivement. À compter de 2025, de plus en plus de personnes en situation de handicap changeront de régime.
[13] L'augmentation des coûts entre la première et la deuxième année d'introduction est due au lancement progressif des activités du service, qui sera pleinement opérationnel à partir du second semestre 2024. Les surcoûts relevés pour les années suivantes sont dus aux premiers réexamens des besoins selon l'article 38 OPHand.

Le surplus de dépenses pour les offres additionnelles observé par rapport à 2023 est principalement dû aux prestations supplémentaires directement liées à l'introduction de la LPHand, notamment au déploiement de l'appui introductif. Avec le temps, de plus en plus de personnes en situation de handicap basculeront vers le nouveau système, ce qui entraînera une augmentation des dépenses dans différents domaines au cours de la période d'introduction de la LPHand. Les autres surcoûts relevés proviennent de l'augmentation de la masse salariale.

3.2.2 Places destinées à la prise en charge intensive de personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire

Le canton doit aussi assurer la prise en charge des personnes en situation de handicap qui présentent des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire. Il a créé à cette fin voilà quelques années un nombre limité de places hautement spécialisées (auparavant places SCCP, du nom du Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles) qui font l'objet d'une planification distincte et sont proposées par des institutions sélectionnées.

Afin de mettre à disposition les places requises, la DSSI conclut sur demande des contrats de prestations avec des homes adéquats. L'indemnisation convenue vise à couvrir les surplus de dépenses attestés par les institutions. Elle inclut en particulier les frais d'infrastructure, de coordination et de sécurité qui ne sont pas pris en compte dans les coûts normatifs usuels. Ces prestations sont indépendantes des besoins particuliers de soutien liés au handicap. Sont considérés comme adéquats pour proposer ce type de places les homes qui collaborent avec des établissements psychiatriques, disposent d'un programme ad hoc et sont prêts à accueillir les personnes qui leur sont attribuées.

Les frais pris en charge en vertu de la LPHand par journée de séjour sont négociés par institution et décomptés sur la base du surcoût effectif, ce qui n'était pas le cas avant l'entrée en vigueur de la LPHand.

Une extrapolation réalisée sur la base des places SCCP du projet pilote proposées selon l'ancien droit a fait état d'un surcoût de 68.30 francs par journée de séjour. C'est cette valeur qui a été retenue pour déterminer le montant du crédit d'objet 2024. Par ailleurs, l'augmentation de la masse salariale a été prise en compte conformément aux consignes lors du processus de planification cantonal.

Le droit à une place destinée à la prise en charge intensive est déterminé sur la base de l'évaluation individuelle des besoins. C'est pourquoi il est actuellement difficile de chiffrer le nombre de personnes qui seront concernées. L'estimation ne pourra être affinée qu'au fil de la période d'introduction de la LPHand. Une réserve supplémentaire de 10 % a par conséquent été prévue pour ce poste pour les années 2025 à 2027.

Le tableau ci-après expose la répartition des moyens prévue entre 2025 et 2027, par rapport à 2024[14], pour les places destinées à la prise en charge intensive de personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire (chiffres arrondis). Compte tenu du changement du mode de financement de ces places, il n'est pas possible de comparer ces dépenses à celles de 2023, c'est-à-dire à celles enregistrées avant l'entrée en vigueur de la LPHand. On estime que le nombre de places nécessaires devrait augmenter chaque année durant la période d'introduction. C'est pourquoi les charges progressent de manière constante sur la période considérée. Cette hausse est compensée par une réduction des dépenses à autoriser par la DSSI selon l'article 68 LPHand.

[14] En l'absence de valeurs empiriques, le nombre de places comme les surplus de dépenses ne sont que des estimations.

Surcoût des places destinées à une prise en charge intensive en CHF	Description	1re année d'introduction de la LPHand 2024	2e année d'introduction de la LPHand 2025	3e année d'introduction de la LPHand 2026	4e année d'introduction de la LPHand 2027
Dépenses supplémentaires	Surcoût engendré par 13 places supplémentaires (estimation) transférées par année dans le régime de la LPHand	205 000[15]	530 000	840 000	1 190 000
Réserve de 10 %		-	53 000	84 000	119 000
Total		**205 000**	**583 000**	**924 000**	**1 309 000**

3.2.3 Ateliers

Les ateliers sont des entreprises de production ou de service orientées sur l'économie de marché qui assument des mandats externes et occupent des personnes en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité lucrative dans les conditions usuelles, lesquelles bénéficient d'un contrat de travail selon le CO.

Le domaine du travail protégé ne passera pas au régime du financement par sujet avant la fin de l'année 2027. Le canton continuera donc d'ici là, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la LPHand, à conclure des contrats de prestations avec les ateliers nécessaires à la couverture des besoins qui remplissent les conditions de reconnaissance selon la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI)[16]. Sont rétribués sous la forme d'un forfait, d'une part, les coûts indirects inhérents à la garantie de l'exploitation et à l'infrastructure et, d'autre part, les prestations fournies aux personnes en situation de handicap durant leur présence à l'atelier (encadrement, soutien, etc.). Le montant du forfait, qui sert donc à indemniser les ateliers pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, dépend de l'offre. Comme jusqu'à l'entrée en vigueur de la LPHand, l'unité de prestations reste l'heure de travail payée.

La rétribution inclut désormais un forfait d'infrastructure lui aussi calculé sur cette base. Selon les exigences posées en termes d'infrastructure (catégorie inférieure, moyenne ou supérieure), trois taux horaires différents s'appliquent. Conformément à l'article 44, alinéa 1 LPHand, l'infrastructure est désormais en principe financée par ce forfait, ce qui constitue un changement majeur. Le forfait d'infrastructure remplace les subventions d'investissement qui étaient accordées sur demande par la DSSI en vertu de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[17]. Ces subventions ne seront plus versées que dans des cas exceptionnels[18].

[15] Le surcoût pour 2024 a été calculé sur la base des 13 places destinées à une prise en charge intensive transférées cette année-là dans le nouveau système : 13 places x 350 journées de séjour = 4550 journées de séjour, ramenées à 3000, chiffre considéré comme réaliste pour les personnes passant au nouveau régime de financement instauré par la LPHand, dès lors que les transferts sont réalisés au fil de l'année. Les journées de séjour sont multipliées par un tarif journalier de 68.30 francs. Les dépenses pour les années suivantes, incluant un renchérissement annuel, suivent la même logique (chaque année 4550 journées de séjour pour les personnes transférées les années précédentes + 3000 journées de séjour pour les 13 places supplémentaires).
[16] RS 831.26
[17] RSB 860.1
[18] Voir article 44, alinéa 2 LPHand

Le tableau ci-après présente la répartition des moyens prévue durant les années 2025 à 2027 pour les ateliers (chiffres arrondis) comparativement aux ressources budgétées pour 2024 (année d'introduction de la LPHand) et pour 2023 (année précédant l'entrée en vigueur de la LPHand) :

Ateliers en CHF	**Description**	Année précédant l'entrée en vigueur de la LPHand **2023**	1re année d'introduction de la LPHand **2024**	2e année d'introduction de la LPHand **2025**	3e année d'introduction de la LPHand **2026**	4e année d'introduction de la LPHand **2027**
Prestations fournies au sein des ateliers, y c. subventions pour les agencements[19]	Encadrement, soutien, etc.	66 270 000	68 370 000	69 050 000	70 080 000	71 150 000
Forfait d'infrastructure	Subvention pour l'entretien et la remise en état de l'infrastructure	0	4 900 000	4 980 000	5 050 000	5 130 000
Total		**66 270 000**	**73 270 000**	**74 030 000**	**75 130 000**	**76 280 000**

Le surplus de dépenses observé comparativement à 2023 découle d'une part de l'augmentation de la masse salariale et d'autre part de l'évolution démographique. Par ailleurs, la LPHand prévoit le versement d'un forfait d'infrastructure, qui permet la suppression du budget consacré aux subventions d'investissement à compter de 2024.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Le présent crédit-cadre pourra être soumis au Grand Conseil pour approbation lors de la session d'été 2024. À l'issue du délai référendaire, la DSSI libérera le crédit-cadre par la voie d'arrêtés d'exécution annuels.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Avec la LPHand, le canton contribue en particulier à la réalisation de l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature : « Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration ». Cette nouvelle loi vise en effet à renforcer l'autonomie, la responsabilité individuelle et la participation sociale des personnes en situation de handicap et, ce faisant, à promouvoir leur intégration dans la société.

[19] Ces subventions étant accordées sur demande, leur montant définitif n'est connu qu'une fois les décomptes clôturés. Au vu des subventions versées les années précédentes, le coût correspondant s'élève à quelque 2 millions de francs par an (environ 2,1 mio en 2022).

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Finances

Le tableau ci-après présente la répartition des moyens prévue pour le financement des offres de prestations additionnelles et des ateliers (dont une réserve de 10 % pour les places destinées à une prise en charge intensive et une réserve globale de 5 %) au sein du crédit-cadre portant sur les années 2025 à 2027 :

Offres de prestations additionnelles et ateliers **en CHF**	Année précédant l'entrée en vigueur de la LPHand **2023**	1re année d'introduction de la LPHand **2024**	2e année d'introduction de la LPHand **2025**	3e année d'introduction de la LPHand **2026**	4e année d'introduction de la LPHand **2027**
Offres de prestations additionnelles	3 320 000	5 100 000	5 660 000	5 820 000	6 000 000
Places destinées à une prise en charge intensive (supplément), réserve de 10 % incluse		205 000	583 000	924 000	1 309 000
Ateliers	66 270 000	73 270 000	74 030 000	75 130 000	76 280 000
Total	**69 590 000**	**78 575 000**	**80 273 000**	**81 874 000**	**83 589 000**
Réserve (environ 5 %)	-	4 025 000	4 027 000	4 096 000	4 181 000
Total, réserves incluses	**69 590 000**	**82 600 000**	**84 300 000**	**85 970 000**	**87 770 000**

Les écarts constatés par rapport à 2023 concernent en particulier le domaine des ateliers, le nouveau forfait d'infrastructure générant une augmentation des coûts. Les subventions d'investissement qui pouvaient être demandées au canton en vertu de la LASoc n'apparaissent plus ici.

Une réserve représentant environ 5 % de l'ensemble des coûts est en outre intégrée au crédit-cadre. Elle se justifie par le fait que, dans le domaine du travail protégé, les prestations sont rétribuées sur la base de forfaits : ce n'est qu'en fin d'année, lors du décompte, que le nombre effectif d'heures de travail à rétribuer est établi avec certitude (jusqu'à concurrence de 106 % des heures convenues dans les contrats de prestations). Une réserve de 10 % a par ailleurs été incluse pour le financement du surcoût engendré par les places destinées à une prise en charge intensive, étant donné que le nombre exact de places concernées n'est pas encore connu au moment de l'élaboration du présent crédit.

La hausse des coûts concernant les offres additionnelles est due principalement aux prestations supplémentaires liées à l'introduction de la LPHand (investissement initial).

Les moyens demandés sont inscrits au budget 2025 et au PIMF pour les années 2026 et 2027, à l'exception de la réserve de 10 % pour les places destinées à une prise en charge intensive et de la réserve globale de 5 %. Si l'utilisation de ces réserves devait s'avérer nécessaire, la DSSI chercherait à la compenser en interne.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

7. Répercussions sur l’économie, l’environnement et la société

La LPHand aura des répercussions tant sur l’économie que sur la société. Le changement de paradigme que connaît le système cantonal de soutien aux personnes en situation de handicap, caractérisé par le passage du financement par objet au financement par sujet, favorisera l’autodétermination et la participation sociale. Parallèlement, les institutions qui proposent des prestations dans ce domaine bénéficieront d’une plus grande liberté entrepreneuriale. Le présent crédit permettra aussi aux personnes en situation de handicap de continuer à accéder au marché de l’emploi.

8. Proposition

Octroi du présent crédit-cadre d’un montant total d’environ 258,04 millions de francs pour les années 2025 à 2027 (3 ans), réserves incluses, afin d’assurer la mise en œuvre des offres de prestations citées.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	003-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.7
Déposée le :	29.01.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Hegg (Lyss, PLR) Baumann (Münsingen, UDF) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Egger (Frutigen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	489/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Personnes requérantes d'asile et déboutées : soutien financier dématérialisé plutôt qu'en espèces

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire un système de paiement par carte afin de remplacer la pratique actuelle de soutien financier versé en espèces aux personnes requérantes d'asile et déboutées.

Développement :

Triste réalité s'il en est, l'argent des personnes requérantes d'asile en Suisse sert aussi les desseins des réseaux de passeurs et des terroristes. Qui plus est, les services sociaux sont souvent confrontés au fait que ces numéraires sont détournés de leur objectif initial et que, dès lors, ils ne sont plus disponibles pour les besoins quotidiens des familles concernées.

Aussi l'introduction d'une carte de paiement permettrait-elle de remédier à ce problème. En Allemagne par exemple, afin de mettre le holà, les districts et les villes ont mis en place un système de crédit sous forme de cartes de paiement pour les personnes requérantes d'asile, qui a fait ses preuves. Ce système qui permet de recharger la carte de paiement comme s'il s'agissait d'une carte prépayée fonctionne en tant que moyen de paiement partout où il est possible de payer avec une carte de crédit ou avec une carte EC. Cette carte rend possible le règlement d'achats effectués à l'intérieur d'un périmètre régional. En revanche, les virements vers l'étranger ou sur le compte de passeurs sont impossibles. Les autres avantages de cette carte sont d'une part qu'il est impossible de procéder à des retraits en espèces et d'autre part qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte bancaire. Le ministère fédéral allemand du travail

12|00|F|v03

et des affaires sociales, à qui le land de Berlin et de Bavière souhaitent emboîter le pas, s'est félicité du lancement de ces cartes de paiement. Les avantages du système sont évidents :

- Amélioration de la sécurité : en limitant l'utilisation de cette carte aux achats, le risque d'abus susceptibles de concerner des activités illégales telles que le trafic de drogue et le blanchiment d'argent est réduit.
- Encouragement de l'intégration : cette carte peut inciter les personnes requérantes d'asile à faire leurs achats à proximité et à chercher du travail, ce qui est un facteur intégration dans la société.
- Transparence et contrôle : les flux d'argent sont traçables, ce qui fait barrage au détournement de fonds.
- Réduction de l'incitation à la migration : une telle restriction peut être de nature à entamer la motivation de celles et ceux qui seraient tentés de déposer une demande d'asile infondée pour des raisons financières.
- Perspective humaine : une telle carte est une parade permettant de garantir sûreté et dignité, tout en évitant les abus.

Cette mesure permettrait au canton de Berne de jouer un rôle de pionnier dans la lutte contre les abus et de soutenir ainsi la Confédération dans son travail.

Motivation de l'urgence : plus vite les abus susmentionnés pourront être corrigés, mieux ce sera pour toutes les parties concernées.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 1, al. 1, lit. c *de l'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés [OAAR; RSB 861.111]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

La présente motion porte sur les personnes issues de la migration qui détournent une partie de l'argent leur étant octroyé pour subvenir à leurs besoins. Elles envoient ainsi dans leurs pays d'origine une partie de ces fonds pour y soutenir leurs familles. Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel l'allocation de la totalité ou d'une partie de l'aide sociale sous la forme d'un avoir sur une carte de paiement permettrait de remédier à ces sorties d'argent indésirables. Des interventions parlementaires allant dans ce sens ont déjà été déposées ou sont en projet dans plusieurs autres cantons (p. ex. BS et SG). De son côté, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) rejette l'idée d'introduire un système de carte de paiement, notamment pour des raisons administratives et financières.

Des arrondissements de certains Länder allemands (p. ex. Thuringe) testent actuellement de tels systèmes. En octobre 2023, le chancelier fédéral allemand a demandé, d'entente avec les dirigeants de chaque Land, d'évaluer rapidement ces systèmes actuellement en phase de test, dans le but d'introduire une solution uniformisée à l'échelle du pays et répondant à des normes minimales. L'opportunité de continuer à verser une part déterminée des prestations en espèces (argent de poche) est également à l'étude. Ces mesures visent les personnes dont la procédure d'asile est en cours et celles dont la demande d'asile a été rejetée, mais qui ne peuvent pas

(encore) être expulsées pour des motifs factuels, juridiques, humanitaires urgents ou personnels (*Duldung*)[1].

À l'heure actuelle, les effets de ces systèmes ne sont pas encore connus. Une introduction en Suisse devrait dès lors être précédée de l'examen rigoureux des tenants et des aboutissants et de l'éclaircissement des questions ouvertes. Il faudrait par exemple définir précisément le groupe cible (personnes requérantes d'asile dont la demande est en cours, personnes en admission provisoire, ou autre) et identifier les éventuels obstacles qui pourraient s'y opposer sur le plan légal. La présente motion porte non seulement sur les personnes requérantes d'asile, mais aussi – contrairement à la solution envisagée en Allemagne – sur les personnes qui ont été déboutées de leur demande. Par ailleurs, prêter à la carte de paiement un rôle d'incitation à intégrer le marché du travail n'a aucun sens en l'occurrence, étant donné que les personnes concernées n'ont pas le droit d'exercer une activité lucrative. De plus, ces dernières reçoivent une aide d'urgence très modique qui fait apparaître comme improbable un détournement de cet argent de son but initial. Autrement dit, un système de carte de paiement n'atteindrait pas l'objectif escompté pour ce groupe cible. Il conviendrait par ailleurs d'examiner la possibilité d'une solution aussi uniforme possible à l'échelle fédérale, entre autres pour pouvoir l'exploiter sur une infrastructure technique commune et éviter ainsi une dispersion des moyens financiers sur plusieurs systèmes.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la demande des motionnaires. Cela dit, une introduction précipitée serait inefficace au vu du nombre de questions restant à régler et du manque d'expérience en la matière. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de l'intervention sous forme de postulat. Dans ce contexte, il s'agira de tenir compte des expériences réalisées en Allemagne.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Le statut de « *Duldung* » (résidence tolérée) en Allemagne équivaut juridiquement au statut d'admission provisoire en Suisse.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	014-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.33
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	490/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé : composition des organes de direction stratégique

Le Conseil-exécutif s'assure que, au sein d'une région de soins (modèle 4+), les organes de direction stratégique des fournisseurs de prestations qui relèvent d'un même secteur de soins et qui appartiennent exclusivement ou majoritairement au canton aient en principe une composition identique.

Développement :

Le canton de Berne prévoit d'unifier le système de santé en quatre grandes régions, afin de renforcer les soins intégrés et de proximité. D'après le projet de consultation sur la stratégie partielle « Soins intégrés », cela signifie que le canton passera à un modèle 4+ avec les régions suivantes : Berne-Mittelland, Oberland bernois, Biel/Bienne-Seeland – Jura bernois et Emmental – Haute-Argovie. Les soins intégrés constituent une approche axée sur l'interconnexion et la mise en réseau, par-delà les secteurs de soins, des différents fournisseurs de prestations, de manière à assurer une prise en charge globale de la patientèle. Afin que la gestion intégrée des soins ne reste pas lettre morte, il est essentiel que les secteurs concernés s'accordent sur des mesures stratégiques et qu'ils s'engagent à les mettre en œuvre au travers de conventions de collaboration notamment. La stratégie partielle prévoit en outre que les hôpitaux d'une même région se voient attribuer un rôle spécial supérieur. Or, si l'on attend de ces hôpitaux qu'ils pilotent et soutiennent la création et le développement de réseaux avec les autres acteurs de la santé tels que les services d'assistance, d'aide et de soins à domicile, les cliniques privées, les foyers ou les généralistes, le gouvernement doit mettre en place certaines conditions-cadres. De plus, il est essentiel et indispensable que les acteurs d'un même secteur de soins dans une région coordonnent leurs objectifs stratégiques. Ce processus ne peut

toutefois pas être piloté par le canton du fait de la pluralité des organismes responsables des fournisseurs de prestations, mais l'État peut le soutenir en coordonnant, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, l'orientation stratégique de ses fournisseurs de prestations au travers des nominations dans les organes de direction stratégique afin de tendre vers des organes de composition identique. Cette réglementation doit être introduite dans les lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public.

Motivation de l'urgence : des solutions pour les soins intégrés doivent être élaborées au plus vite en raison des lacunes dans la couverture en soins et de la structure des coûts insatisfaisante à l'heure actuelle.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 22, al. 1 et 2 LSH[1]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le canton est actionnaire unique des services psychiatriques régionaux (SPR) et des centres hospitaliers régionaux (CHR) – à l'exception du Centre hospitalier Bienne SA, dont il est actionnaire majoritaire. Conformément à l'article 22, alinéas 1 et 2 LSH, le Conseil-exécutif exerce les droits et assume les obligations incombant au canton en sa qualité d'actionnaire et peut déléguer l'exercice des droits de participation à une ou plusieurs Directions. C'est l'assemblée générale des actionnaires qui nomme les membres du conseil d'administration (art. 698, al. 2, ch. 2 CO[2]). Ce droit intransmissible revient donc à l'actionnaire unique ou majoritaire. En l'occurrence, le Conseil-exécutif est seul compétent pour la désignation des membres du conseil d'administration des CHR et des SPR, lesquels sont concernés par les demandes du motionnaire.

En vertu des articles 12 et 13 OSH[3] et des lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif définit le rôle des actionnaires dans une stratégie de propriétaire. En outre, il fixe les critères de nomination et de composition des organes de direction stratégique dont parle le motionnaire dans un profil d'exigences correspondant.

Dans sa version du 16 mars 2011, la stratégie de propriétaire n'interdit plus la nomination d'une personne dans plusieurs conseils d'administration. Cependant, la possibilité de nommer des conseils d'administration de composition identique a été très peu mise à profit, à savoir uniquement pour préparer des fusions.

Pour le Conseil-exécutif, la nomination de conseils d'administration partiellement identiques présente des avantages. Elle favorise l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et projets de coopération, d'alliance et de fusion, sans nuire à l'autonomie conférée par l'OSH ni à la marge de manœuvre entrepreneuriale des hôpitaux. Une période de transition permettra de renforcer les coopérations et d'exploiter les synergies. Un tel rapprochement pourra même accroître le nombre de membres faisant partie de plusieurs conseils d'administration. Il faudrait évaluer, sur une période limitée, l'intérêt qu'il y a à nommer des conseils d'administration composés des mêmes personnes, notamment dans la perspective d'une fusion.

[1] Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
[2] Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième : Code des obligations, CO ; RS 220)
[3] Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)

Le Conseil-exécutif est d’avis que la constitution rapide et générale de conseils d’administration de composition identique demandée par le motionnaire est dangereuse à plusieurs égards. Cela restreindrait fortement la flexibilité dans l’attribution des places au sein des organes de direction stratégique. Au moment de constituer pour la première fois les conseils d’administration, il serait difficile de mettre en œuvre l’actuel processus de préparation commune des élections des membres puisqu’il se déroule en collaboration avec les conseils d’administration des hôpitaux. En fixant lui-même la composition initiale, le Conseil-exécutif s’immiscerait dans cette préparation commune et orienterait la conduite du conseil d’administration de manière irréversible.

En résumé, le Conseil-exécutif étudie la nomination ciblée d’organes de direction stratégique de composition identique dans les hôpitaux publics sous différents angles et précise qu’il l’a déjà pratiquée. Il est même disposé – en fonction de l’évolution – à nommer des conseils d’administration (partiellement) identiques dans une même région de soins, par-delà les secteurs de soins, si des processus de transformation exigent une fusion. En ce sens, le Conseil-exécutif accède à la requête du motionnaire et se déclare prêt à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	016-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.35
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Blatti (Oberwil i. S., UDF) Hegg (Lyss, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	491/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Pas de réduction de l'offre à l'hôpital de Zweisimmen avant d'avoir clarifié certains points

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire en sorte que l'hôpital de Zweisimmen reste ouvert sans réduction de l'offre jusqu'à ce qu'une décision sur recours soit rendue ;

2. de faire le nécessaire pour clarifier et signaler quelle structure offre les disponibilités en termes de place et de personnel pour la prise en charge aux urgences des patientes et patients transférés depuis Zweisimmen ;

3. de faire en sorte que l'hôpital reste ouvert jusqu'à ce qu'un plan acceptable et réalisable pour la prise en charge des urgences soit en place (élaboration conjointe de ce plan par la DSSI, le STS et la région).

Développement :

Concernant le point 1 : lors de la votation du 19 novembre 2023 sur l'hôpital de Zweisimmen, la région du Simmental – Pays de Gessenay a décidé de ne plus assurer le financement des soins de santé. Le résultat de la votation dans la commune de Lauenen fait l'objet d'un recours encore pendant. La Direction de la santé a le devoir de maintenir des soins de base. Il est inacceptable d'engager une réduction de l'offre avant que la décision sur recours ne soit rendue.

Concernant le point 2 : d'après des informations et des déclarations faites lors d'un entretien entre une partie prenante et le CHR STS AG, les urgences de Thoune ne disposent ni de la

place, ni du personnel pour accueillir les patientes et patients transférés depuis Zweisimmen. « Nous ne pouvons pas garantir qu'il y aura suffisamment de place » (urgences de Münsingen). Avant de fermer l'hôpital de Zweisimmen, il y a lieu de clarifier et de signaler dans quel service d'urgence les patientes et patients transférés depuis Zweisimmen pourront être admis.

Concernant le point 3 : la mise sur pied d'un réseau de santé ou d'un plan de prise en charge des urgences doit s'effectuer en commun (DSSI, STS et prestataires de la région). Les besoins des parties prenantes sont à prendre au sérieux. Toutes les parties doivent être prêtes à faire des compromis pour pouvoir trouver une solution acceptable. Nous aussi, dans le Haut-Simmental et le Pays de Gessenay, nous avons droit à des soins de santé appropriés, comme dans le reste du canton. Les propos qui consistent à dire « Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir » ne nous sont d'aucune aide. L'hôpital de Zweisimmen doit continuer à fonctionner jusqu'à ce qu'un centre de santé ouvre ses portes.

Motivation de l'urgence : l'heure est grave et intenable dans la région du Simmental – Pays de Gessenay, ce qui appelle une décision immédiate de la DSSI. Il faut impérativement traiter la présente motion en même temps que les motions Speiser (M-024-2024) et Matti (M-017-2024).

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d*,* f *et* h *de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif souhaite commencer par un rappel des faits : le 19 novembre 2023, le corps électoral des communes de Boltigen, Gessenay, Lauenen, La Lenk, Saint-Étienne et Zweisimmen s'est prononcé une nouvelle fois en votation populaire sur la participation financière annuelle au maintien du réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane » de la société Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG). Dans cinq communes, cet objet a passé la rampe, mais, dans la sixième, il a obtenu autant de voix favorables que de voix contraires. Étant donné que les six communes avaient décidé qu'elles devaient toutes approuver cet objet pour que puisse voir le jour le réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane », doté d'un hôpital de soins aigus, le projet de GSS AG a dû être abandonné. Pour cette raison, comme elle l'avait déjà annoncé lorsqu'elle avait confié le projet à la région en 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a attribué au CHR STS AG le mandat de mettre rapidement sur pied un centre de santé ambulatoire et d'élaborer une stratégie de prise en charge ambulatoire. Les travaux sont désormais fort avancés et le CHR STS AG y a associé les communes et les fournisseurs de prestations, comme l'avait demandé la DSSI.

En parallèle, les responsables du groupe Medaxo, lequel gère la clinique Hohmad de Thoune, ont approché la DSSI pour lui présenter une proposition visant à reprendre l'hôpital de Zweisimmen et à maintenir certaines prestations hospitalières dans la région. Le modèle de soins proposé par Medaxo s'aligne globalement sur le projet de GSS AG et va dès lors au-devant des souhaits de la région.

Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe en faveur du projet du groupe Medaxo. Les travaux se poursuivent donc et la signature du contrat est attendue pour cet été. Si ce projet n'aboutissait pas, la DSSI continuerait à examiner le projet du CHR STS AG prévoyant un centre de santé ambulatoire.

Point 1

Autorité compétente en la matière, la DSSI garantit que la population a accès aux soins de santé requis, également dans la région du Simmental – Pays de Gessenay. Toutefois, les modalités de la fourniture des soins et l'engagement du personnel spécialisé relèvent des fournisseurs de prestations. Dans le domaine de la santé, l'organisation des soins ne cesse d'ailleurs d'évoluer et les fournisseurs ont même l'obligation d'introduire des changements pour garantir que leurs prestations couvrent les besoins de la population et satisfont au principe d'économicité. Le Conseil-exécutif tient, à titre complémentaire, à rappeler l'indépendance du CHR STS AG, qui est responsable de sa gestion (art. 25 LSH[1]).

Le recours présenté contre la votation populaire du 19 novembre 2023 a introduit un élément d'incertitude, notamment pour le personnel de l'hôpital, situation qui pourrait durer encore longtemps si la décision sur recours est attaquée devant une instance supérieure. Si aucune mesure n'est prise jusqu'à l'entrée en force d'une décision définitive, il n'est pas exclu, dans une telle situation, que des membres du personnel quittent l'hôpital, ce qui entraînerait automatiquement une réduction de l'offre. La DSSI a dès lors décidé, afin de garantir la couverture en soins actuelle et de planifier l'avenir, de demander rapidement l'élaboration de nouvelles stratégies de prise en charge.

Le choix de la variante proposée par le groupe Medaxo (sous réserve de la signature du contrat) pose le cadre nécessaire au maintien de soins hospitaliers dans la région Simmental – Pays de Gessenay. Néanmoins, il n'est pas exclu que l'exploitante ou l'exploitant de l'hôpital de Zweisimmen doive adapter son offre jusqu'au moment où une solution de remplacement aura été mise en place. Aucune base légale ne permet à la DSSI de forcer l'exploitante ou l'exploitant à maintenir des prestations déterminées.

Points 2 et 3

Dans l'ensemble du canton de Berne, la réglementation des urgences est indépendante des services des urgences actuellement exploités. Il n'y a nulle part de places d'urgences réservées à la population d'une région déterminée. Les services des urgences déterminent l'ordre de priorité de la patientèle uniquement sur la base de l'urgence médicale. Il serait ainsi inadmissible d'accorder la priorité à des patientes ou des patients en fonction de leur commune de provenance. L'adaptation de l'offre à Zweisimmen – à supposer qu'elle ait lieu – n'aurait aucune incidence sur les processus des services des urgences.

Le Conseil-exécutif fait remarquer que la DSSI a augmenté, en 2023 déjà, les prestations de base fixes destinées à renforcer les urgences dans la région Simmental – Pays de Gessenay. En conséquence, le service de sauvetage chargé de cette région engage d'ores et déjà des ressources plus importantes que ce qui était prévu à l'origine pour y garantir la couverture des besoins de la population.

La région dispose déjà de services des urgences performants et la population en connaît le fonctionnement.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11).

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	017-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.36
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	492/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Le canton doit garantir les soins médicaux de base sur l'ensemble de son territoire - une réduction de l'offre dans les zones périphériques n'est pas acceptable

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. garantir, comme dans le reste du canton, des soins médicaux de base de proximité dans le Simmental et le Pays de Gessenay ;
2. soutenir, sur les plans organisationnel et financier, des soins intégrés de proximité dans le Simmental et le Pays de Gessenay, comme le prévoit le projet de stratégie partielle « Soins intégrés » ;
3. exiger de l'exploitante ou de l'exploitant mandaté par le canton d'adapter son offre à toutes les classes d'âge, d'élaborer cette offre avec les communes et d'en assurer un reporting régulier ;
4. exiger de l'exploitante ou de l'exploitant de proposer au moins un service d'urgence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 afin d'appuyer les soins dispensés par les médecins de famille. L'offre doit explicitement tenir compte des longues distances à parcourir (par exemple de Gstaad à Thoune) et de la règle des 50 kilomètres ;
5. permettre le maintien au niveau régional des interventions en ambulatoire ;
6. montrer à travers l'exemple du Simmental et du Pays de Gessenay comment il entend mettre en place à l'avenir des soins médicaux de base de proximité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Développement :

L'exode du personnel médical a pris de l'ampleur ces derniers mois dans le Simmental et le Pays de Gessenay. La décision négative (recours encore pendant) concernant le projet GSS a exacerbé l'incertitude parmi le personnel, de sorte que la situation continue de s'aggraver aujourd'hui. De toute façon cette affaire ressortit déjà au canton avec ou sans votation, raison pour laquelle le canton se doit d'assumer le mandat légal qui est le sien. Il ne suffit pas, comme par le passé, d'aider les communes à trouver des solutions ou de charger l'exploitante ou l'exploitant de la mise au point d'une solution. C'est au canton de reprendre les choses en main. À noter que le domaine des soins se trouve en pleine mutation. Dans ce contexte, l'hôpital de Zweisimmen et l'hôpital de Frutigen sont tous deux indispensables en raison de la règle des 50 kilomètres et doivent être maintenus en tant que tels. Il est indécent et illusoire de demander à la population de parcourir des trajets pouvant excéder 70 kilomètres. Le vrai sujet n'est pas de savoir si les institutions s'appelleront centre d'urgences plutôt qu'hôpital à l'avenir. Il s'agit d'adapter l'offre aux besoins de la population locale, en tenant compte des longues distances à parcourir ainsi que de l'activité touristique importante et des variations saisonnières qui en découlent.

Prendre le virage ambulatoire est bien plus qu'un simple slogan. Les interventions en ambulatoire ne s'effectuent toutefois pas qu'en ville, elles peuvent aussi être pratiquées à la campagne. La centralisation continue des activités par les exploitantes et exploitants conduit inévitablement à des prestations non rentables dans les zones rurales. Politiquement, il faut adopter une position claire sur ce point et donner des directives claires aux entreprises, dont certaines appartiennent à 100 % au canton de Berne. Le domaine des soins n'est pas un secteur économique à but lucratif ; il doit répondre de manière économique aux besoins des contribuables comme de celles et ceux qui le financent en payant leurs primes. Cet impératif figure noir sur blanc dans la stratégie de la santé et le projet de stratégie partielle « Soins intégrés » et doit être mis en œuvre en conséquence. *« Le modèle des soins intégrés vise à offrir une prise en charge et des traitements de proximité avec la meilleure continuité possible. Pour ce faire, il est important d'assurer un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières, notamment des prestations fournies par les établissements médico-sociaux (EMS) et par les services de maintien à domicile (« EFAS »), de supprimer les incitations négatives générées par les actuelles disparités de financement et de facturer de manière adéquate les prestations de coordination, de conseil et de mise en réseau. »*

Il faut s'employer à faire en sorte d'éviter les coups de rabot, surtout en ce qui concerne les soins de base dans les régions périphériques. Le projet de stratégie partielle en fait également mention : *« Le modèle échelonné de prise en charge distingue les soins de base, les soins spécialisés et la médecine de pointe. Le principe de base est le suivant : plus une prestation est générale et plus elle est demandée, plus elle doit être proposée à proximité du domicile. Les prestations spécialisées, qui sont plus rarement demandées, ainsi que les prestations qui impliquent des coûts de base fixes comparativement élevés doivent être fournies de manière plus centralisée. »*

Il faut remédier immédiatement à la situation déplorable du domaine des soins que le canton n'a eu cure de résorber dans le Simmental et le Pays de Gessenay ces dernières années. L'exemple du Simmental et du Pays de Gessenay donne une idée et permet d'entrevoir quelles formes les soins pourraient prendre dans d'autres régions du canton à l'avenir (p. ex. en Haute-Argovie, dans l'Emmental ou dans le Jura bernois). Le canton doit assumer sa responsabilité de manière proactive, avant que la situation ne se reproduise ailleurs dans le canton.

Motivation de l'urgence : l'heure est grave et intenable dans la région du Simmental – Pays de Gessenay, ce qui commande une décision immédiate. Il faut impérativement traiter la présente motion en même temps que les motions Speiser (M-023-2024) et Schär (M-016-2024), déposées elles aussi le 4 mars 2024.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif souhaite commencer par un rappel des faits : le 19 novembre 2023, le corps électoral des communes de Boltigen, Gessenay, Lauenen, La Lenk, Saint-Étienne et Zweisimmen s'est prononcé une nouvelle fois en votation populaire sur la participation financière annuelle au maintien du réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane » de la société Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG). Dans cinq communes, cet objet a passé la rampe, mais, dans la sixième, il a obtenu autant de voix favorables que de voix contraires. Étant donné que les six communes avaient décidé qu'elles devaient toutes approuver cet objet pour que puisse voir le jour le réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane », doté d'un hôpital de soins aigus, le projet de GSS AG a dû être abandonné. Pour cette raison, comme elle l'avait déjà annoncé lorsqu'elle avait confié le projet à la région en 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a attribué au CHR STS AG le mandat de mettre rapidement sur pied un centre de santé ambulatoire et d'élaborer une stratégie de prise en charge ambulatoire. Les travaux sont désormais fort avancés et le CHR STS AG y a associé les communes et les fournisseurs de prestations, comme l'avait demandé la DSSI.

En parallèle, les responsables du groupe Medaxo, lequel gère la clinique Hohmad de Thoune, ont approché la DSSI pour lui présenter une proposition visant à reprendre l'hôpital de Zweisimmen et à maintenir certaines prestations hospitalières dans la région. Le modèle de soins proposé par Medaxo s'aligne globalement sur le projet de GSS AG et va dès lors au-devant des souhaits de la région.

Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe en faveur du projet du groupe Medaxo. Les travaux se poursuivent donc et la signature du contrat est attendue pour cet été. Si ce projet n'aboutissait pas, la DSSI continuerait à examiner le projet du CHR STS AG prévoyant un centre de santé ambulatoire.

Point 1
La région Simmental – Pays de Gessenay bénéficie de soins médicaux et infirmiers de base de proximité, notamment grâce à l'hôpital de Zweisimmen, à l'organisation d'aide et de soins à domicile Gessenay-Simmental et aux médecins de famille.
La stratégie de prise en charge du groupe Medaxo, prévoyant l'exploitation d'un hôpital, vise à garantir la couverture en soins de base à l'avenir également. Si ce projet s'avère irréalisable, le Conseil-exécutif devra examiner d'autres solutions, comme indiqué plus haut.

Point 2
Le crédit-cadre 2024 à 2027 approuvé en vertu de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit le versement de prestations d'intérêt général (PIG) au réseau de soins intégrés de la région Simmental – Pays de Gessenay. L'utilisation de ce crédit-cadre LSH relève exclusivement de la DSSI (art. 139, al. 2 LSH).

Point 3
Dans le canton de Berne, les soins médicaux de base sont conçus pour toutes les classes d'âge, un principe qui sera également appliqué dans la future stratégie de prise en charge de la région Simmental – Pays de Gessenay. Les communes ont eu l'occasion d'exprimer leurs

attentes, y compris en ce qui concerne un centre de santé ambulatoire, lors de l'élaboration du projet de GSS AG qui servira de référence à Medaxo. Leurs souhaits sont dès lors connus. Il n'est pas prévu d'associer à nouveau les communes dans la phase actuelle ni de leur présenter des rapports.

Point 4
La stratégie de prise en charge du groupe Medaxo prévoit pour la région Simmental – Pays de Gessenay un service des urgences qui couvre les besoins de la population comme il en va dans le reste du canton. L'organisation exacte des urgences n'est pour l'heure pas encore définie. La DSSI examine actuellement la règle des 50 kilomètres pour savoir si elle a encore une raison d'être et si elle contribue à atteindre les objectifs stratégiques.

Point 5
La stratégie de la santé du canton de Berne prévoit que les interventions en ambulatoire resteront possibles dans les régions. Cependant, les compétences du canton en matière de pilotage du domaine ambulatoire sont restreintes. Il est encore impossible d'indiquer quelles prestations les fournisseurs de la région Simmental – Pays de Gessenay offriront à l'avenir.

Point 6
En Suisse, un grand nombre d'hôpitaux régionaux ont fermé leurs portes ces dernières années, donnant naissance, dans de nombreux cas, à de nouvelles offres qui ont été élaborées sur la base des stratégies de prise en charge prévues spécifiquement pour la région Simmental – Pays de Gessenay. De telles stratégies de prise en charge doivent nécessairement tenir compte des particularités locales et régionales. Il est dès lors improbable que la couverture en soins assurée dans le Simmental et le Pays de Gessenay puisse servir de modèle pour *toutes* les régions du canton de Berne. Le Conseil-exécutif admet toutefois que les conclusions tirées des processus en cours dans cette région puissent être très utiles aux réflexions concernant la couverture en soins médicaux de base ailleurs dans le canton.

Sous réserve de ces explications, le Conseil-exécutif recommande d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	024-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.44
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	493/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Une solution pour les soins hospitaliers aigus sur le site de Zweisimmen

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'appuyer et de faire avancer la solution suggérée par le prestataire privé qui se propose de se charger des soins hospitaliers aigus à l'hôpital de Zweisimmen ;
2. de garantir au prestataire privé les rétributions prévues pour le projet GSS ;
3. d'associer le plus grand nombre de fournisseurs de prestations à l'organisation de soins de base intégrés telle que prévue.

Développement :

Hélas, les citoyennes et citoyens appelés aux urnes ont, dans deux des sept communes consultées, coupé court au projet GSS dont l'élaboration s'était étalée sur une longue période et qui visait le maintien d'une structure hospitalière dans la région du Simmental – Pays de Gessenay. Dans l'intervalle, un prestataire privé a manifesté sa volonté d'apporter une solution pour les soins hospitaliers aigus à l'hôpital de Zweisimmen. Cette option est de première importance pour la région : il faut l'examiner et la présenter à la région dans les meilleurs délais.

La perspective de fournir des soins de base dans une région dépourvue d'hôpital, à savoir la région du Simmental – Pays de Gessenay, est alarmante pour tous les fournisseurs de prestations. La pénurie de médecins de famille frappant la région s'est accentuée au point de devenir une préoccupation récurrente tant au sein de la population résidente que parmi les vacancières et vacanciers. En raison de leur situation unique, le Simmental et le Pays de Gessenay sont largement tournés vers le tourisme et les activités artisanales. Pour ces secteurs économiques en particulier, la disponibilité d'un service d'urgence et de soins médicaux de proximité joue un rôle capital. En effet, outre le nombre élevé de touristes, la

région accueille pendant la moyenne saison de nombreux artisans qui sont exposés à des risques non négligeables propres à leur lieu de travail.

Sans structure hospitalière, la région perdrait des places de formation essentielles (médecins assistantes et assistants, personnel soignant) et, par ricochet, le recrutement de médecins de famille et de personnel soignant deviendrait très difficile.

La solution ambulatoire pressentie entraînerait un va-et-vient de patientes et de patients, ferait supporter à la population des frais de transport élevés et provoquerait l'exode des médecins de famille.

Il faut agir au plus vite !

Concernant le point 1 : le prestataire privé est un hôpital privé de Thoune. Par conséquent, il dispose du savoir-faire requis pour assumer une structure hospitalière. Il est tout à fait faisable de déployer les processus nécessaires sur deux sites, de tirer parti de synergies et d'éviter des transports ambulanciers inutiles et onéreux pour la population du Simmental et du Pays de Gessenay.

Concernant le point 2 : pour que le prestataire puisse lancer le projet à Zweisimmen, il a besoin du soutien en faveur du projet GSS qui avait été promis, qu'il s'agisse des promesses du CHR STS AG de participer audit projet ou des moyens financiers promis par le canton. Il convient de rappeler à cet égard que le CHR STS AG et le canton se devraient de participer financièrement à une solution ambulatoire.

Concernant le point 3 : une offre de soins de base intégrés est de la plus grande importance pour la région du Simmental – Pays de Gessenay. L'unisson est quasiment parfait au sein des fournisseurs de prestations en ce qui concerne le maintien de soins hospitaliers aigus afin que toutes les parties concernées puissent continuer à exercer leur activité.

Motivation de l'urgence : il faut de toute urgence prendre une décision rapide sur les soins de base intégrés dans la région du Simmental – Pays de Gessenay.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 1, al. 1, lit. c de l'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés [OAAR ; RSB 861.111]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif souhaite commencer par un rappel des faits : le 19 novembre 2023, le corps électoral des communes de Boltigen, Gessenay, Lauenen, La Lenk, Saint-Étienne et Zweisimmen s'est prononcé une nouvelle fois en votation populaire sur la participation financière annuelle au maintien du réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane » de la société Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG). Dans cinq communes, cet objet a passé la rampe, mais, dans la sixième, il a obtenu autant de voix favorables que de voix contraires. Étant donné que les six communes avaient décidé qu'elles devaient toutes approuver cet objet pour que puisse voir le jour le réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane », doté d'un hôpital de soins aigus, le projet de GSS AG a dû être abandonné. Pour cette raison, comme elle l'avait déjà annoncé lorsqu'elle avait confié le

projet à la région en 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a attribué au CHR STS AG le mandat de mettre rapidement sur pied un centre de santé ambulatoire et d'élaborer une stratégie de prise en charge ambulatoire. Les travaux sont désormais fort avancés et le CHR STS AG y a associé les communes et les fournisseurs de prestations, comme l'avait demandé la DSSI.

En parallèle, les responsables du groupe Medaxo, lequel gère la clinique Hohmad de Thoune, ont approché la DSSI pour lui présenter une proposition visant à reprendre l'hôpital de Zweisimmen et à maintenir certaines prestations hospitalières dans la région. Le modèle de soins proposé par Medaxo s'aligne globalement sur le projet de GSS AG et va dès lors au-devant des souhaits de la région.

Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe en faveur du projet du groupe Medaxo. Les travaux se poursuivent donc et la signature du contrat est attendue pour cet été. Si ce projet n'aboutissait pas, la DSSI continuerait à examiner le projet du CHR STS AG prévoyant un centre de santé ambulatoire.

Point 1

En vertu de la décision du Conseil-exécutif, le projet du groupe Medaxo, qui prévoit le maintien de soins hospitaliers aigus dans la région Simmental – Pays de Gessenay, poursuit son cours (sous réserve de la conclusion du contrat d'ici l'été). Il faudra notamment vérifier si ce projet satisfait aux conditions du crédit-cadre « Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements » (2024.GSI.392) pour que des moyens financiers puissent réellement être engagés, sous réserve d'une part de l'approbation de ce crédit par le Grand Conseil lors de sa session d'été 2024 et, d'autre part, de l'écoulement du délai référendaire.

Point 2

Les conditions dont est assortie la reprise du site hospitalier de Zweisimmen s'alignent pour l'essentiel sur celles qui ont été formulées dans le projet de GSS AG, bien que quelques changements mineurs leur aient été apportés durant les négociations.

Pendant la phase de transition, le CHR STS AG prévoit de financer le fonctionnement de l'hôpital de Zweisimmen à hauteur de 5 millions de francs, soit une somme inférieure à ce qui aurait été nécessaire pour GSS AG (7,5 mio CHF). Le groupe Medaxo a aussi besoin du soutien du canton (versement de prestations d'intérêt général, PIG). Pour 2024, la DSSI a octroyé au CHR STS AG une subvention de 2,05 millions de francs émargeant au crédit-cadre LSH[1], qui relève de sa compétence exclusive. Cette subvention sera transférée au prorata au groupe Medaxo à partir de la cession du site hospitalier. La DSSI pourra octroyer, pour les années suivantes, une subvention variant entre 2,05 et 3 millions de francs, en fonction du nombre de sites du réseau de gestion intégrée des soins.

Le groupe Medaxo a de surcroît besoin d'un prêt de 10,5 millions de francs afin d'assurer à court terme les liquidités nécessaires (dans le cas de GSS AG, ce montant aurait été de 13 millions de francs). Actuellement, ce soutien ne repose sur aucune base légale adéquate ni n'a fait l'objet d'une autorisation de dépenses du Grand Conseil, compétent en matière budgétaire. Toutefois, les 5 et 6 mars 2024, le Conseil-exécutif a adopté, à l'intention du Grand Conseil, l'affaire « Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements ; crédit-cadre 2024-2028 »[2] qui devra être examinée durant la session d'été 2024. À une date ultérieure, lorsqu'il s'agira de construire un nouvel hôpital, le canton devra peut-être accorder aussi des cautionnements afin d'assurer des liquidités suffisantes en cas d'investissement, conformément à l'article 73 LSH.

1Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
2 ACE 229/2024 du 6 mars 2024

Point 3

Les soins de base intégrés joueront un grand rôle dans le canton de Berne. Aussi la DSSI a-t-elle traité en priorité l'élaboration de la stratégie partielle « Soins intégrés ». L'implication de tous les fournisseurs de prestations du système de santé publique joue également un grand rôle dans les stratégies de soins analysées pour la région Simmental – Pays de Gessenay.

Sous réserve de ces explications, le Conseil-exécutif recommande d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	025-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.45
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Patzen (Bern, Les VERT-E-S) Eigenmann (Bern, Le Centre) Leuenberger (Uettligen, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	494/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2 : rejet** **Point 3 : rejet** **Point 4 : rejet** **Point 5 : adoption sous forme de postulat**

Maintien et étoffement des offres ambulatoires et intermédiaires telles que Recovery College Bern et Freizeitzentrum metro, des places de formation et des places de travail protégées

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir pour l'année en cours, à l'aide d'un crédit supplémentaire, le maintien des deux offres préventives que sont le Recovery College Bern (RCB) et le centre de loisirs Freizeitzentrum metro ;
2. de garantir des perspectives d'avenir aux deux nouveaux organismes responsables au moyen d'un contrat de prestation ;
3. de garantir les places de formation au sein du Freizeitzentrum metro ;
4. d'élaborer une solution pour pouvoir continuer d'offrir des places de travail au sein de l'atelier Holzplatz, en impliquant pour ce faire les associations de personnes en situation de handicap afin de garantir les intérêts des personnes concernées ;
5. d'encourager financièrement, dans le prochain BU/PIMF et au-delà, l'innovation et le développement d'offres ambulatoires dans le domaine des soins psychiatriques ainsi que les solutions intermédiaires pour les offres psychosociales (prévention, p. ex. organisation des loisirs).

12|00|F|v03

Développement :

Pour des raisons financières, les SPU suppriment des postes dans le service social et arrêtent de soutenir le RCB. En outre, le Freizeitzentrum metro et l'atelier Holzplatz doivent également fermer pour des questions de coûts.

Une solution de rechange a été trouvée pour les places de travail protégées de l'atelier Holzplatz, mais au prix d'une forte baisse de la qualité pour les personnes concernées.

Cette suppression d'offres lance un signal négatif à l'opinion publique, aux patientes et patients en particulier, et aux soins psychiatriques, car elle se fonde sur des réflexions purement économiques et ne prend ni la nécessité ni les besoins en considération. Or, un raisonnement financier est beaucoup trop réducteur.

En effet, avec la suppression des services sociaux, du Freizeitzentrum metro et du RCB, les personnes atteintes de graves maladies psychiques sont privées de points de contact spécialisés qui prennent en compte l'environnement social des patientes et patients et, partant, d'une aide indispensable à leur stabilisation. Cette mesure est donc peu efficace, puisque ces patientes et patients, qui font des séjours réguliers en clinique, n'ont plus la personne relais qu'ils avaient au service social. Dès lors, on assiste alors à une déperdition des connaissances du contexte psychosocial de la personne lors de sa réadmission en clinique.

Les offres qui contribuent à un environnement social d'apprentissage constructif et aident à structurer la journée ne sont plus disponibles. De précieuses connaissances sont perdues, avec pour corollaire des compétences qui se chevauchent, plus de travail pour le personnel et de surcroît une diminution radicale de la qualité au détriment des personnes souffrant d'une maladie psychique et de leurs proches.

Par ailleurs, la suppression entraîne une perte d'attractivité pour les places de travail, aussi bien dans le domaine du travail social que dans le domaine médical et des soins. Les SPU ont ainsi encore plus de peine à couvrir le besoin en personnel qualifié.

Cette situation est appelée à s'aggraver encore davantage avec la perte de places de formation due à la suppression des offres.

Aujourd'hui déjà, les lacunes et les problèmes financiers sont considérables, en particulier dans le domaine des offres ambulatoires. Ces difficultés entraînent des séjours hospitaliers onéreux qui pourraient être évités. Il est donc approprié que le canton soutienne financièrement les offres qui ont fait leurs preuves, telles que le RCB, le Freizeitzentrum metro ou l'atelier Holzplatz.

À présent, l'heure est à la réorganisation autour de nouveaux organismes responsables des offres qui ne sont plus financées par les SPU : le RCB est déjà organisé en association et la fondation d'une association pour le Freizeitzentrum metro ne saurait tarder. Afin qu'elles puissent démarrer et poursuivre leur entreprise, ces associations ont besoin d'une dotation financière.

Motivation de l'urgence : la situation qui prévaut dans le domaine des soins se rapportant à la santé psychique est déjà précaire en soi, et la suppression de ces offres par les SPU risque d'entraîner un ricochet d'effets négatifs : une nouvelle péjoration considérable de la qualité et un énorme volume de travail supplémentaire pour le personnel des domaines stationnaires et ambulatoires déjà surmené.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC[1]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort. Conformément à l'article 33 en relation avec l'article 22 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH[2]), le Conseil-exécutif est également appelé à exercer ses droits d'actionnaire en ce qui concerne les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA.

Avant toute chose, il convient de noter que la suppression et la communication qui s'y rapporte découlent d'une décision du conseil d'administration des SPU, dans laquelle la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) n'a pas été impliquée et dont elle n'a pas été informée au préalable. Les SPU sont seuls responsables de la suppression des offres. Le canton n'a pas réduit ses contributions en faveur des SPU. Par ailleurs, la DSSI n'a reçu au préalable aucune demande de soutien pour les offres supprimées.

Point 1

Dès qu'elle a eu connaissance de la suppression du soutien, autrement dit de la suspension des prestations octroyées par les SPU, la DSSI a pris contact avec les personnes responsables pour convenir d'un entretien.

La DSSI a pris part à une discussion avec une psychologue et un utilisateur du Freizeitzentrum metro le 6 mars 2024. Pour les patientes et patients ambulatoires, cet établissement est d'ores et déjà cofinancé par le canton dans le cadre du modèle des coûts normatifs. Les patientes et patients résidentiels sont pris en charge dans le cadre de la structure tarifaire TARPSY existante. Renseignements pris auprès du Freizeitzentrum metro, la moitié des quelque 150 utilisatrices et utilisateurs du centre sont des patientes et patients dont la prise en charge est déjà financée ou cofinancée par le canton.

Un entretien avec le responsable de projet du Recovery College Bern (RCB) a eu lieu le 7 mars 2024. Il en est ressorti que le RCB accusait actuellement une lacune de financement de 100 000 francs. Toutefois, des négociations avec des bailleurs de fonds potentiels sont en cours.

Conformément à l'article 25 LSH, les centres hospitaliers régionaux (CHR) sont responsables de leur gestion, et le canton s'efforce de leur accorder la marge de manœuvre adéquate. Cette disposition s'applique par analogie aux services psychiatriques régionaux (SPR) en vertu de l'article 33 LSH. Le financement supplémentaire des prestations ambulatoires et des prestations de clinique de jour dans le cadre du modèle des coûts normatifs (NCM 2.0, voir également point 2) permet précisément d'accroître cette marge de manœuvre.

La DSSI examine actuellement dans quelle mesure une éventuelle lacune de financement doit être comblée dans le cas d'une poursuite de l'exploitation, et si l'utilisation de l'offre de loisirs du Freizeitzentrum metro par des personnes autres que des patientes et patients peut faire l'objet d'un soutien.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le point 1 sous forme de postulat.

[1] RSB 101.1
[2] RSB 812.11

Point 2

De 2017 à 2022, les prestations ambulatoires et les prestations de clinique de jour ont fait l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre du modèle des coûts normatifs par l'intermédiaire de 34 prestations unitaires, qui ont dû être saisies et documentées séparément. En raison de la charge administrative extrêmement lourde et, partant, de la pression exercée par les fournisseurs de prestations, un modèle des coûts normatifs simplifié (NCM 2.0) a été introduit en 2023. Selon l'âge et le degré de gravité des cas, les fournisseurs de prestations se voient octroyer des suppléments sur la base d'informations de décompte déjà recueillies pour les caisses-maladie. Ces suppléments sont attribués en conséquence sur la base des points TARMED, du tarif des psychologues et des journées de soins en clinique de jour. Il n'est donc plus possible de faire une distinction précise entre les différentes prestations unitaires. Étant donné que l'aménagement des services ambulatoires et des cliniques de jour sort du domaine de l'assurance obligatoire des soins, les fournisseurs de prestations disposent d'une certaine marge de manœuvre en la matière.

Dans le cadre tant de l'ancien que du nouveau modèle des coûts normatifs, des contrats de prestations ont été conclus chaque année entre les SPU et la DSSI.

Les contributions supplémentaires n'ont pas été réduites, mais la simplification du modèle des coûts normatifs et la diminution de la charge administrative qui en a découlé ont permis de libérer du temps et des ressources qui ont pu être consacrés à la prise en charge des patientes et patients. La DSSI examine en outre, d'une part, dans quelle mesure il est possible de contribuer aux coûts générés par les utilisatrices et utilisateurs du Freizeitzentrum metro qui ne sont pas ou plus des patientes ou patients et, d'autre part, si une éventuelle lacune de financement peut être comblée dans le cas d'une poursuite de l'exploitation du RCB (voir point 1). Il n'est donc pas nécessaire de conclure d'autres contrats de prestations dans ces domaines. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 2.

Point 3

Comme indiqué au point 1, la DSSI procède actuellement aux clarifications nécessaires pour déterminer si l'utilisation de l'offre de loisirs par des personnes qui ne sont pas des patientes ou patients peut faire l'objet d'un financement en dehors du modèle des coûts normatifs. Les responsables du Freizeitzentrum metro ont expliqué que les places de formation évoquées sont des places de stage en lien avec la supervision de la salle de fitness, dont se servent à la fois les patientes et patients, actuels et anciens, et le personnel des SPU. Des échanges sont en cours entre la DSSI et les SPU afin de trouver des solutions pour que l'exploitation se poursuive et que les postes de stage puissent être maintenus. Selon les SPU, aucune place de formation n'est menacée. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 3.

Point 4

Jusqu'au début de l'année en cours, l'atelier Holzplatz était dédié au travail du bois utilisé comme combustible de chauffage. Comme ils l'ont annoncé dans leur communiqué de presse, les SPU se sont vus contraints de procéder à la fermeture du site en raison de coûts d'entretien, de matériel et d'exploitation trop élevés. Les postes relevant du marché du travail secondaire ainsi que ceux des collaboratrices et collaborateurs spécialisés sont transférés progressivement vers la jardinerie des SPU. Le Conseil-exécutif se félicite du maintien de ces postes de travail.

Les anciens postes de travail de l'atelier Holzplatz sont donc intégrés à une exploitation existante et bien établie, qui accueille également des personnes dont les capacités de travail sont limitées pour des raisons psychiques et s'efforce de favoriser la (ré)insertion de celles-ci sur le marché du travail primaire en fonction de leurs aptitudes individuelles. Il est possible que le travail effectué à la jardinerie ne soit pas le même que celui réalisé au sein de l'atelier Holzplatz. Cependant, les SPU soulignent qu'il ne faut pas conclure à une forte baisse de la qualité pour

les personnes concernées, comme le déplorent les motionnaires. Les SPU sont libres de décider quels produits sont fabriqués dans les ateliers.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter le point 4 : les SPU ont déjà trouvé une solution, qui ne consiste certes pas à poursuivre l'exploitation de l'atelier Holzplatz mais garantit tout de même un environnement adapté et de bonne qualité pour les personnes concernées.

Point 5

Beaucoup de moyens sont alloués aux SPU pour les soins ambulatoires grâce au financement supplémentaire accordé dans le cadre du modèle des coûts normatifs. Au cours des dernières années, ces ressources ont sensiblement augmenté : selon les termes du contrat, 15,6 millions de francs supplémentaires au maximum sont octroyés en 2024 dans le cadre du modèle des coûts normatifs (2022 : 12,7 mio CHF ; 2023 : 13,9 mio CHF), ce qui constitue un soutien et certainement pas un obstacle aux innovations et aux avancées dans le domaine des soins ambulatoires. Les fournisseurs de prestations disposent toutefois d'une marge de manœuvre en ce qui concerne l'utilisation des fonds.

Si, dans le cadre de l'examen évoqué ci-avant, la DSSI identifie des possibilités de financement, les positions correspondantes seront intégrées au processus de planification dans la mesure du possible. Compte tenu des clarifications en cours, le Conseil-exécutif est disposé à adopter le point 5 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	028-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.48
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	495/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption** **Point 3 : adoption**

Différer la nouvelle répartition des périmètres des organisations d'aide et de soins à domicile

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. différer l'appel d'offres 2025 pour les services de maintien à domicile ;
2. fonder la redéfinition prévue des périmètres, appelée à servir de base au nouvel approvisionnement en services de maintien à domicile, sur la stratégie partielle « Soins intégrés », qui doit encore être approuvée ;
3. prévoir pour les organisations de maintien à domicile une collaboration qui réponde à une logique géographique, mais sans obligation de fusionner.

Développement :

Le Conseil-exécutif a fait élaborer une étude (OBSAN) sur une éventuelle redéfinition des périmètres des organisations de maintien à domicile, dans le but d'appliquer les nouveaux périmètres dans le cadre du nouvel appel d'offres, qui aura lieu en 2025 pour la période commençant le 1er janvier 2026. Les organisations font face à des changements majeurs, que ce soit du point de vue juridique ou de l'organisation. Une redéfinition des périmètres pourrait entraîner la fusion de certaines organisations.

Le canton de Berne met en œuvre sa stratégie de la santé en appliquant les stratégies partielles qu'il a définies. La stratégie partielle Soins intégrés étant encore en cours d'élaboration, il ne serait pas judicieux de procéder à la redéfinition des périmètres avant de disposer de cette stratégie partielle.

12|00|F|v03

Comme c'est toujours le cas lors de fusions, les petites organisations seraient dans une position désavantageuse face aux grandes. Du point de vue de l'organisation, des structures responsables de périmètres étendus présentent de nombreux inconvénients. Malheureusement, l'expérience recueillie lors de la fusion d'hôpitaux ne présage rien de bon. La situation des organisations de maintien à domicile dans les régions périphériques et les exigences auxquelles elles sont confrontées ne sont pas comparables avec celles des organisations en milieu urbain.

L'autonomie des organisations de maintien à domicile est un facteur important pour le recrutement de personnel qualifié. L'identification du personnel à l'organisation est un facteur de succès, et ce constat s'applique tout particulièrement au secteur des soins.

Motivation de l'urgence : différer l'appel d'offres laisserait suffisamment de temps aux organisations de maintien à domicile pour entamer les négociations une fois que les périmètres seront connus.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d*,* f *et* h *ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Point 1
Le Conseil-exécutif n'envisage pas de différer l'appel d'offres, dans la mesure où les contrats de prestations signés avec les organisations de maintien à domicile qui assurent la couverture en soins arriveront à échéance le 31 décembre 2025. En effet, il juge très problématique du point de vue du droit des marchés publics de prolonger les relations contractuelles existantes, car les modalités de l'appel d'offres initial ne seraient pas respectées, ce qui pourrait donner lieu à des plaintes de la part des organisations de maintien à domicile. Le canton est observé avec attention à cet égard.

Point 2
Avec la stratégie partielle Soins intégrés, le canton entend coordonner et planifier la couverture en soins de santé dans quatre grandes régions. Les objectifs du modèle 4+, élaborés dans le rapport sur le paysage hospitalier bernois en mutation et repris dans la stratégie partielle, seront pris en compte lors de la redéfinition des périmètres. Ces régions, à savoir Berne-Mittelland, Oberland bernois, Biel/Bienne-Seeland – Jura bernois et Emmental – Haute-Argovie, fixeront le cadre de la planification dans le domaine du maintien à domicile mais aussi dans les autres secteurs de soins. Le symbole « + » représente la partie francophone du Jura bernois. La redéfinition des périmètres de ces régions de soins suit l'évolution de la stratégie partielle pour ce qui est du contenu, mais s'en détache en ce qui concerne les processus. C'est le calendrier des travaux relatifs à l'appel d'offres de 2025 portant sur la prochaine période contractuelle qui déterminera le moment où les nouvelles régions de maintien à domicile seront définies (voir point 1). La consultation relative à la stratégie partielle s'est achevée le 20 décembre 2023 et ses résultats ont été évalués. Il est prévu que la DSSI soumette la stratégie partielle au Conseil-exécutif pour approbation avant les vacances d'été 2024.

Point 3
Il n'y a pas d'obligation de fusionner. Le canton autorisera différentes formes de collaboration dans le cadre du nouvel appel d'offres, et la fusion ne sera pas un critère d'adjudication.

L’indépendance des organisations de maintien à domicile n’est pas menacée. Les fournisseurs de prestations seront libres de décider s’ils fusionnent et de quelle manière ils collaborent en cas de redéfinition des périmètres. Le canton mise sur l’exploitation des effets de synergie.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	247-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.337
Déposée le :	04.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole) von Bergen (Uetendorf, PEV) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Ochsenbein (Bévilard, UDC) Gasser (Ostermundigen, PVL) Kocher Hirt (Worben, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	422/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Mettre sur pied des équipes mobiles de psychiatrie adulte et de l'âge avancé afin de réduire les hospitalisations et d'améliorer la prise en charge sur le lieu de vie

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer des équipes mobiles de psychiatrie de l'âge avancé (EMPAA) pour maintenir les personnes âgées dans leur lieu de vie ;

2. créer des équipes mobiles de psychiatrie adulte (EMPA) pour du suivi intensif et spécialisé sur le lieu de vie ;

3. développer et soutenir les services d'une équipe spécialisée de deuxième ligne en psychiatrie adulte et de l'âge avancé afin d'offrir évaluation, conseil et soutien pour les professionnelles et professionnels de première ligne ;

4. prévoir un financement additionnel couvrant les coûts de ces prestations.

Développement :

Le vieillissement démographique et l'augmentation des maladies chroniques posent des défis majeurs en termes de santé publique. Les problématiques de santé mentale sont fréquentes : en effet, 50 à 70 % de la population de plus de 65 ans est suivie en psychogériatrie, et 20 % de la population de moins de 65 ans est suivie en psychiatrie adulte.

Des patientes et patients âgés occupent parfois des lits d'hôpitaux psychiatriques en attente d'un placement en EMS ou, pour des adultes en phase de construction d'un projet de vie, en

établissement psychosocial. Pour faire face à l'augmentation des cas hospitalisés en psychiatrie et pour garantir l'admission de personnes nécessitant des soins aigus, il faut opérer un transfert des compétences sur des équipes mobiles renforcées.

En réponse à ces défis, outre le renforcement massif de la prévention, plusieurs modèles de prise en charge alternatifs doivent être développés pour permettre des soins médicaux les plus proches possible des patientes et patients, sur leurs lieux de vie lorsque cela est envisageable. Cela nécessite de renforcer les services de psychiatrie communautaire, revoir les orientations des patientes et patients et éviter autant que possible le recours à l'hospitalisation lorsque celle-ci n'est pas absolument nécessaire. L'hospitalisation en elle-même peut également aggraver la trajectoire fonctionnelle et de santé des personnes vulnérables. Le financement des prestations d'une équipe mobile devrait être revu et l'offre de ces prestations devrait couvrir tout le canton, y compris la région francophone.

1. Les équipes mobiles de psychiatrie de l'âge avancé visent un renforcement du dépistage et la prise en charge communautaire des personnes âgées atteintes de troubles psychiques sur leur lieu de vie, notamment dans les structures d'EMS et les établissements psychosociaux. Elles se composent de médecins spécialistes, de psychologues, de soignantes et soignants ainsi que d'éducatrices et éducateurs qui peuvent intervenir dans les institutions pour des cas complexes.

   La détérioration de l'état de santé des bénéficiaires devrait pouvoir être anticipée afin de prévenir la crise. Le cas échéant, l'EMPAA devrait pouvoir intervenir en première ligne, ce qui implique avoir la responsabilité de la prescription des mesures non pharmacologiques et pharmacologiques psychiatriques en accord avec le médecin de famille des bénéficiaires.

2. Les équipes mobiles de psychiatrie adulte de première ligne ont l'objectif de favoriser les soins de la personne souffrant de troubles psychiatriques sévères qui présente des difficultés à accepter un suivi ou est en attente de placement. De par leurs interventions intensives et régulières, les équipes mobiles permettent de maintenir la personne dans son lieu de vie et d'éviter des hospitalisations prolongées et répétitives, par exemple durant une période d'expertise posée par l'APEA ou en cas d'attente de placement institutionnel.

   Il faut relever notamment qu'en psychiatrie adulte, deux à trois mois sont nécessaires pour construire un projet d'hébergement en établissement psychosocial. Dans certains cas, ce projet devrait pouvoir se construire sur le lieu de vie de la personne avec le soutien des équipes mobiles, et pas forcément à l'hôpital.

3. La psychiatrie de liaison de deuxième ligne offre un encadrement aux équipes soignantes somatiques et de longue durée par le biais de supervisions au sein même des institutions. Elle leur transmet un ensemble d'outils pour l'identification, le suivi des signes, symptômes et itinéraires cliniques leur permettant d'apprendre les bonnes pratiques et de fournir les soins nécessaires à leurs résidentes et résidents en les maintenant dans leur lieu de vie. Ces supervisions auraient lieu plusieurs fois par an et seraient financées par la DSSI. Elles pourraient être assurées par une équipe mobile, un service de psychiatrie hospitalier ou une ou un psychiatre indépendant. L'équipe mobile en soins palliatifs a fait ses preuves et le projet pourrait être transposé pour la psychiatrie.

4. Certaines prestations existent déjà dans certaines parties du canton de Berne. Le financement d'une équipe mobile d'intervention de première ligne au sein des EMS passe par TARMED et par le financement additionnel du canton par les coûts normatifs. Le financement s'avère encore insuffisant pour couvrir les charges des fournisseurs de prestations. Pour cette raison, le risque est grand que ces prestations tombent, malgré le bénéfice avéré pour les patientes et patients et l'avantage du maintien dans le lieu de vie.

> Les institutions souhaiteraient pouvoir maintenir les personnes chez elles mais n'ont pas les ressources requises pour les cas complexes. Les conséquences sont bien souvent des transferts en soins aigus.

En parallèle, il faut prévoir un programme de santé mentale harmonisé avec l'objectif de promouvoir le dépistage, de développer et d'harmoniser les pratiques de prise en charge d'une clientèle ayant momentanément ou durablement une problématique de santé mentale. Les mesures principales sont le renforcement des compétences professionnelles dans le domaine de la santé mentale, la mise en place d'infirmières et d'infirmiers ressources en santé mentale et la mise en œuvre de recommandations de pratique clinique en santé mentale.

Cette prise en charge doit se faire en collaboration avec les médecins traitants, les hôpitaux, les EMS, les CMS et les services d'aide et de soins à domicile.

Le canton de Vaud a mis en place des équipes mobiles telles que proposées dans la présente motion, lesquelles ont eu les effets attendus, selon un rapport[1]. Celui-ci relève une diminution de plus de 10 % de la durée moyenne de séjour. Parallèlement, le nombre de nouveaux cas pris en charge en EMS et à domicile par l'équipe mobile de l'âge avancé a augmenté de 20 %, et 84 % des patientes et patients vus par l'équipe mobile en EMS ont été pris en charge sur leur lieu de vie et n'ont pas nécessité d'hospitalisation.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'encourager l'offre de soins à domicile équivalente à une prise en charge hospitalière (services de proximité) en psychiatrie adulte et de l'âge avancé, en plaçant l'accent en particulier sur cette dernière.

Le Conseil-exécutif partage le point de vue des motionnaires selon lequel les offres de proximité constituent un complément important aux prises en charge hospitalière et ambulatoire des personnes atteintes de troubles psychiques. Ces prestations, qui peuvent s'adresser à tous les groupes d'âge, englobent non seulement le traitement (prestation dite de première ligne), mais aussi le conseil aux proches et aux spécialistes (prestation dite de deuxième ligne). Le traitement peut intervenir sur une durée relativement courte (p. ex. traitement aigu ou intervention de crise) ou relativement longue (p. ex. soins psychiatriques à domicile ou consiliums). Aujourd'hui déjà, le canton de Berne propose divers services de proximité qui répondent aux aspects et exigences mentionnés dans la motion, promus et soutenus par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

Chiffres 1 à 3

Le canton de Berne compte 13[2] cliniques psychiatriques regroupant 27 sites et quelque 30 cliniques de jour et centres ambulatoires. En fonction de l'organisation, des spécialistes impliqués et des prestations proposées, on distingue trois catégories d'offres de soins psychiatriques de proximité. Celles-ci fonctionnent toutes sur un mode interdisciplinaire et

[1] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante/Professionnels/EMS_SUPAA/Annexes_-_Rapport.pdf
[2] Voir la liste des hôpitaux en psychiatrie du canton de Berne (version du 1.1.2024) : Listes des hôpitaux (gsi.be.ch)

incluent des prestations de première et de deuxième ligne : les services de consultation et de liaison, les traitements psychiatriques aigus à domicile et les soins psychiatriques à domicile.

Services de consultation et de liaison

Les services de consultation et de liaison font partie de l'offre de proximité des cliniques psychiatriques. Ils incluent le conseil en matière de médication pharmacologique, l'expertise et le diagnostic psychiatriques, le traitement concomitant ou encore la recommandation d'un autre traitement psychiatrique. Les services de consultation et de liaison des cliniques psychiatriques sont à la disposition d'hôpitaux non psychiatriques et institutions de long séjour tels que les établissements médico-sociaux (EMS) sur le territoire du canton.

En psychiatrie de l'âge avancé, les EMS sont tenus de garantir la prise en charge par des médecins qui travaillent dans l'établissement. Il s'agit la plupart du temps de médecins de famille pratiquant à titre indépendant et qui continuent de suivre leur patientèle transférée en EMS. Certaines grandes institutions de long séjour emploient des médecins sur une base fixe. Ceux-ci, au même titre que les médecins de famille, sont les premiers interlocuteurs et partenaires en matière de psychiatrie de l'âge avancé dans les EMS. Ils jouent un rôle crucial dans la collaboration et la mise en réseau avec d'autres disciplines ainsi que dans le recours aux services de consultation et de liaison des cliniques psychiatriques, qui permettent la prise en charge en EMS des personnes atteintes psychiquement et, partant, réduisent au minimum les transferts entre EMS et hôpital. Ils sont également importants pour le suivi post-hospitalier dans les EMS. Les institutions de long séjour (EMS, etc.) peuvent conclure des contrats avec les cliniques psychiatriques en vue d'organiser la disponibilité des services de consultation et de liaison pour leur patientèle (p. ex. fréquence du recours à un consilium psychiatrique) ; ces services peuvent aussi être proposés par des médecins établis.

En vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le financement des prestations dispensées sous forme ambulatoire (p. ex. consultations chez des médecins travaillant dans un EMS ou consiliums psychiatriques) n'incombe pas aux cantons. Les prestations fournies par les services de consultation et de liaison sont prises en charges via la structure tarifaire nationale pour les prestations médicales (TARMED). Outre les positions relatives au traitement de patientes et de patients par du personnel médical ou non médical, le TARMED prévoit des positions pour les consultations aux proches et aux spécialistes.

Dans le secteur ambulatoire en psychiatrie, la DSSI participe depuis de nombreuses années au financement subsidiaire ou supplémentaire de prestations ambulatoires et de prestations de clinique de jour des institutions psychiatriques du canton. Dans le cadre du modèle des coûts normatifs en psychiatrie (art. 59 ss de la loi sur les soins hospitaliers [LSH] et art. 20a ss de l'ordonnance sur les soins hospitaliers [OSH]), sont cofinancées les prestations TARMED dispensées de manière économique, voulues par la politique de santé et non couvertes, ou insuffisamment, par d'autres bailleurs de fonds. Ces contributions cantonales supplémentaires pour le secteur ambulatoire servent entre autres à financer les services de consultation et de liaison des cliniques psychiatriques bernoises. Les contributions versées au titre du modèle des coûts normatifs en psychiatrie n'ont cessé de croître au cours des dernières années : elles ont passé de 31,5 millions de francs en 2022 à 37,5 millions de francs en 2023 et 38,2 millions de francs en 2024 environ.

Les prestations des services de consultation et de liaison incluent les interventions d'équipes mobiles en cas de crise ainsi que les consultations et le triage par téléphone en cas d'urgence. En complément du modèle des coûts normatifs en psychiatrie, la DSSI soutient les services mobiles en cas de crise des cliniques psychiatriques bernoises de même que les prestations de conseil et de triage par téléphone de celles-ci sous la forme d'un forfait supplémentaire par année pour les services d'urgence et de piquet (art. 67 ss LSH et art. 20 OSH). La prise en charge doit par conséquent être assurée de 8 heures à 22 heures les jours de semaine comme

le week-end. S'agissant des forfaits pour les services psychiatriques d'urgence et de piquet, les contributions cantonales supplémentaires pour le secteur ambulatoire ont elles aussi enregistré une hausse constante : 1,3 million de francs en 2022, 1,5 million de francs en 2023 et 2,2 millions de francs en 2024 environ. Les moyens correspondants sont financés via le crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil conformément à l'article 139, alinéa 1 LSH.

À l'heure actuelle, les 13 cliniques psychiatriques du canton proposent des services de consultation et de liaison généraux. Quatre d'entre elles sont en outre dotées d'un service mobile ambulatoire en cas de crise (fmi AG[3], Spital Emmental AG [SE AG], CHR SRO AG, groupe hospitalier STS AG[4]). Les forfaits pour les services de piquet et d'urgence englobent le conseil et le triage par téléphone en cas d'urgence ; ces prestations sont proposées par sept cliniques psychiatriques (fmi AG, Centre psychiatrique Münsingen [CPM SA], Réseau de l'Arc [RdA SA], SE AG, CHR SRO AG, STS AG[5], Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU SA]).

Traitements psychiatriques aigus à domicile

Les traitements psychiatriques aigus à domicile (« home treatment ») constituent une autre offre importante en termes de prise en charge. Cette alternative au séjour hospitalier consiste en un traitement de durée limitée, adapté à l'âge et dispensé par des équipes multidisciplinaires – composées par exemple de personnel médical, psychologique et psychothérapeutique, de personnel infirmier et de travailleuses et travailleurs sociaux. Les traitements psychiatriques aigus à domicile sont le fruit d'un essai pilote mené par la DSSI de 2018 à 2023 conjointement avec trois cliniques psychiatriques (SPU SA, CHR SRO AG, STS AG[6]). L'essai pilote a permis de tester des offres de traitements psychiatriques aigus à domicile spécifiquement axés sur les catégories enfants/adolescents et adultes. Il en ressort que ces offres équivalentes à un séjour hospitalier donnent de bons résultats et génèrent un degré de satisfaction élevé chez les patientes et patients ainsi que leurs proches. Sur la base de ces constats positifs, la DSSI a décidé d'intégrer cette offre dès 2024 dans les soins ordinaires cantonaux de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (jusqu'à 17 ans inclus), de l'adulte (de 18 à 64 ans) et de l'âge avancé (dès 65 ans).

Depuis le 1er janvier 2024, cette offre est financée par un forfait par jour de traitement. À cet effet, les cliniques psychiatriques doivent négocier un forfait journalier avec les assureurs-maladie, conclure un contrat tarifaire et soumettre celui-ci à la DSSI. Le financement s'inscrit dans la logique du partage des coûts du domaine hospitalier, de sorte que le forfait journalier négocié est réparti entre le canton (55 %) et l'assureur-maladie (45 %). Le canton de Berne compte pour l'instant deux offres de traitements psychiatriques aigus à domicile en psychiatrie adulte (CHR SRO AG, STS AG[7]) et une en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPU SA). Une offre en psychiatrie de l'âge avancé est en cours d'élaboration (SPU SA). La DSSI dégage quelque 6 millions de francs par année à compter de 2024 pour l'ensemble des offres de traitements psychiatriques aigus à domicile.

Soins psychiatriques à domicile (services d'aide et de soins à domicile)

Les soins psychiatriques à domicile sont un élément important de la prise en charge psychiatrique de proximité, en parallèle aux offres de proximité des cliniques psychiatriques. Ils sont dispensés par du personnel infirmier indépendant et par des services d'aide et de soins à domicile, sur prescription ou sur mandat médical. Dans le domaine des soins psychiatriques de

[3] Hôpital Frutigen Meiringen Interlaken AG (fmi AG) : service restreint
[4] Hôpital Simmental-Thun-Saanenland (STS AG) : soins psychiatriques ambulatoires et stationnaires journaliers, pas d'offre psychiatrique résidentielle L'offre de traitements psychiatriques aigus à domicile est proposée conjointement avec le CPM.
[5] Voir la note 4
[6] Voir la note 4
[7] Voir la note 4

proximité, les services d'aide et de soins à domicile proposent avant tout des traitements de longue durée qui se subdivisent en trois catégories de mesures – soins de base ; examens et traitement ; évaluation, conseils, coordination – rémunérées sur la base de tarifs horaires. La part prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) est déterminée par le Conseil fédéral. En 2024, elle oscillait entre 52.60 francs et 76.90 francs par heure selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). La participation de la personne assurée aux coûts des soins ambulatoires est limitée à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'AOS. En 2024, la participation des patientes et patients s'élève à 15.35 francs par jour. Les cantons règlent le financement résiduel (art. 25*a*, al. 5 LAMal). Dans le canton de Berne, les coûts résiduels des soins ambulatoires sont financés par la DSSI conformément au modèle des coûts normatifs pour l'indemnisation des prestations ambulatoires. Les coûts normatifs ont été révisés et adaptés en 2021 et 2022 dans le cadre du projet relatif au financement des soins ambulatoires. À l'heure actuelle, ils évoluent dans une fourchette allant de 30.30 francs à 42.80 francs par heure OPAS[8]. Les coûts résiduels des soins ont augmenté sans discontinuer au cours des dernières années. Pour 2024, la DSSI s'attend à un financement résiduel des coûts des soins ambulatoires à domicile d'environ 150 millions de francs.

Compte tenu des offres de soins psychiatriques à domicile équivalentes à une prise en charge hospitalière (offres de proximité) dans la psychiatrie adulte et de l'âge avancé existantes ainsi que du relèvement substantiel des contributions selon le crédit-cadre pour les années 2024 à 2027, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement des chiffres 1 à 3.

Chiffre 4

Pour pouvoir dispenser durablement des offres ambulatoires et de proximité, il est nécessaire de pratiquer des tarifs qui couvrent les coûts. Comme mentionné plus haut, les tarifs des soins ambulatoires (TARMED, tarifs horaires OPAS) sont fixés au niveau national par le Conseil fédéral et non par les cantons ou, en l'occurrence, la DSSI.

La DSSI s'engage depuis des années à l'échelle suisse en faveur d'un financement des prestations ambulatoires qui couvre les coûts. Elle a ainsi activement participé à la création, en novembre 2022, de l'Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA SA), qui a pour but de remplacer le TARMED, devenu obsolète, par un système tarifaire pour le domaine médical ambulatoire sur la base de forfaits ambulatoires et du tarif TARDOC. Les deux structures tarifaires ont été transmises au Conseil fédéral pour approbation et fixation de la date d'entrée en vigueur.

La DSSI va poursuivre son travail de plaidoyer en faveur de structures tarifaires modernes et couvrant les coûts pour les soins ambulatoires. D'ici la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs nationaux, elle continuera de soutenir financièrement les prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour, dont diverses offres ambulatoires ou de proximité (comme les services de consultation et de liaison et les traitements psychiatriques aigus à domicile) ; voir à ce sujet les chiffres 1 à 3.

Compte tenu du rôle subsidiaire du canton dans le financement et des moyens déjà dégagés pour la prise en charge psychiatrique (actuellement quelque 46,4 millions de francs[9]), le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du chiffre 4.

Destinataire
– Grand Conseil

[8] Voir la vue d'ensemble des tarifs déterminants pour le financement résiduel 2024 des soins ambulatoires selon la LAMal dans le canton de Berne, consultable sous : Services de maintien à domicile (gsi.be.ch)

[9] 2024 : CHF 46,4 mio = CHF 38,2 mio (coûts normatifs en psychiatrie) + CHF 2,2 mio (forfaits piquet et urgence) + CHF 6 mio (traitements psychiatriques aigus à domicile)

Kanton Bern
Canton de Berne

Kulturförderungsfonds / Fonds d'encouragement des activités culturelles
Gesuchsstatistik / Statistique des demandes

Fonds	**Kulturförderungsfonds**															
Bereiche **Domaines**	**Zusagen/Bénéficiaires** **Beiträge/Montants**															
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**			**2021**			**2022**			**2023**		
					ord. Gesuche	COVID-19	**Total**	ord. Gesuche	COVID-19	**Total**	ord. Gesuche	COVID-19	**Total**	ord. Gesuche	COVID-19	**Total**
Visuelle Kunst *1	89	79	83	98	105	0	105	137	0	137	129	0	129	110	0	110
Arts visuels	1'183'780	863'245	783'583	1'129'525	1'665'050	0	1'665'050	1'709'437	0	1'709'437	1'770'647	0	1'770'647	1'625'040	0	1'625'040
Film	68	57	76	63	55	0	55	81	0	81	100	0	100	92	0	92
Cinéma	4'150'346	2'606'597	3'531'115	3'394'135	2'511'025	0	2'511'025	3'045'858	0	3'045'858	3'117'174	0	3'117'174	3'577'606	0	3'577'606
Theater	104	92	99	67	107	0	107	93	0	93	114	0	114	124	0	124
Théâtre	1'022'450	1'277'124	1'064'250	650'979	1'318'473	0	1'318'473	1'029'949	0	1'029'949	1'181'272	0	1'181'272	1'201'582	0	1'201'582
Tanz	32	37	35	61	54	0	54	86	0	86	74	0	74	66	0	66
Danse	207'985	446'355	258'305	487'717	557'505	0	557'505	816'122	0	816'122	740'621	0	740'621	691'185	0	691'185
Musik	467	454	456	470	420	0	420	420	0	420	476	0	476	495	0	495
Musique	2'179'300	2'114'470	2'044'202	2'109'936	2'226'911	0	2'226'911	2'135'199	0	2'135'199	2'610'116	0	2'610'116	2'520'362	0	2'520'362
Literatur	78	72	65	77	88	0	88	103	0	103	95	0	95	115	0	115
Littérature	460'439	392'767	439'764	457'713	560'713	0	560'713	778'926	0	778'926	539'010	0	539'010	588'450	0	588'450
Bibliotheken	22	19	21	35	19	0	19	11	0	11	22	0	22	21	0	21
Bibliothèques	414'850	269'960	360'525	303'903	237'334	0	237'334	347'113	0	347'113	387'138	0	387'138	348'384	0	348'384
Kulturhistorisches *2	39	32	28	18	17	0	17	10	0	10	19	0	19	11	0	11
Domaine historico-culturel	2'036'000	2'030'511	1'582'271	522'500	438'000	0	438'000	708'500	0	708'500	128'200	0	128'200	200'300	0	200'300
Verschiedene kulturelle Projekte	111	74	67	13	4	0	4	3	0	3	2	0	2	2	0	2
Divers projets culturels	1'795'050	1'337'871	1'439'751	399'393	462'909	0	462'909	96'791	0	96'791	106'303	0	106'303	55'678	0	55'678
Schulische Kulturvermittlung *3	798	858	932	1'027	705	0	705	926	0	926	1'074	0	1'074	1'012	0	1'012
Médiation culturelle en milieu scolaire	1'317'690	2'145'293	2'100'609	1'842'800	1'271'134	0	1'271'134	1'582'243	0	1'582'243	1'968'851	0	1'968'851	1'967'966	0	1'967'966
Ausserschulische Vermittlung *6	0	0	0	50	27	0	27	56	0	56	0	0	0	0	0	0
Médiation culturelle hors milieu scolaire	0	0	0	425'944	266'760	0	266'760	406'583	0	406'583	0	0	0	0	0	0
Interdisziplinäres	33	74	100	123	93	0	93	114	0	114	106	0	106	138	0	138
Domaines interdisciplinaires	426'901	597'335	1'099'260	2'271'150	2'355'282	0	2'355'282	2'040'840	0	2'040'840	1'988'666	0	1'988'666	2'210'186	0	2'210'186
Schlechtwetterdefizitgarantien	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	396'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ausfallentschädigungen an Kulturunternehmen *4	0	0	0	0	0	324	324	0	431	431	0	222	222	0	2	2
Indemnités pour pertes financières destinées aux entreprises culturelles *4	0	0	0	0	0	21'675'080	21'675'080	0	17'698'632	17'698'632	0	9'414'755	9'414'755	0	13'139	13'139
Ausfallentschädigungen an Kulturschaffende *4	0	0	0	0	0	613	613	0	669	669	0	260	260	0	0	0
Indemnités pour pertes financières destinées aux acteurs et actrices culturels *4	0	0	0	0	0	3'992'637	3'992'637	0	4'250'537	4'250'537	0	1'579'826	1'579'826	0	0	0
Soforthilfen an Kulturunternehmen *5	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide d'urgence pour les entreprises culturelles *5	0	0	0	0	0	307'000	307'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transformationsprojekte von Kulturunternehmen *4	0	0	0	0	0	0	0	0	52	52	0	57	57	0	3	3
Projets de transformation des entreprises culturelles *4	0	0	0	0	0	0	0	0	3'566'967	3'566'967	0	2'818'396	2'818'396	0	197'480	197'480
Zusagen / Bénéficiaires	**1'841**	**1'848**	**1'962**	**2'102**	**1'694**	**937**	**2'631**	**2'040**	**1'152**	**3'192**	**2'211**	**539**	**2'750**	**2'186**	**5**	**2'191**
Total Beiträge / Octroyé	**15'194'791**	**14'081'528**	**14'703'635**	**13'995'695**	**13'871'096**	**25'667'717**	**39'538'813**	**14'697'561**	**25'516'136**	**40'213'697**	**14'537'998**	**13'812'977**	**28'350'975**	**14'986'739**	**210'619**	**15'197'357**
Entschiedene Gesuche Demandes décidées	2'320	2'346	2'526	2'566	2'016	1'235	3'251	2'515	1'260	3'775	2'656	584	3'240	3'014	5	3'019
Erledigt (Gesuch zurückgezogen) Liquidé (demande retirée)	67	130	181	35	68	95	163	131	110	241	294	61	355	408	1	409
Ablehnung Rejet	413	368	383	432	422	190	612	402	108	510	445	45	490	419	0	419
Entscheid noch offen Décision en suspens	322	345	262	408	420	0	420	347	282	629	485	2	487	552	0	552
Zusage Demandes acceptées	1'842	1'848	1'962	2'102	1'694	941	2'635	2'040	1'152	3'192	2'211	539	2'750	2'186	4	2'191
Zusagen in Prozent der bearbeiteten Gesuche Pourcentage de demandes acceptées	79%	79%	78%	82%	84%	76%	81%	81%	91%	85%	83%	92%	85%	73%	80%	73%

*1 Bis 2018 wurde unterschieden zwischen Bildende Kunst und Architektur, Design und Gestaltung sowie Fotografie. Diese Sparten werden seit 2019 unter dem Begriff Visuelle Kunst zusammengefasst.
*1 Jusqu'en 2018, une distinction était faite entre arts visuels et architecture, design et arts appliqués, et la photographie. Depuis 2019, ces catégories ont été regroupées sous le terme arts visuelles.
*2 Bis 2018 hiess der Bereich Museen und Ausstellungen. Die Ausstellungen sind seit 2019 im Bereich Interdisziplinäres abgebildet.
*2 Jusqu'en 2018, le domaine s'appelait "Musées et expositions". Depuis 2019, les expositions sont subordonnées au domaine interdisciplinaire.
*3 Ab 2019 wird bei der Kulturvermittlung zwischen schulischer und ausserschulischer Kulturvermittlung unterschieden.
*3 Depuis 2019 distinction est faite entre la médiation culturelle en milieu scolaire et la médiation culturelle hors milieu scolaire.
*4 Finanziert zu je 50% vom Kanton und 50% vom Bund. Dargestellt sind 100%. Financées à parts égales par le canton et la Confédération. Les chiffres présentés correspondent à 100 %.
*5 Finanziert zu 100% durch den Bund Financée à 100 % par la Confédération
*6 Die ausserschulische Kulturvermittlung ist ab 2022 in den übrigen Sparten enthalten. A partir de 2022 la médiation culturelle extrascolaire est incluse dans les autres domaines.

Kanton Bern
Canton de Berne

Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2023 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

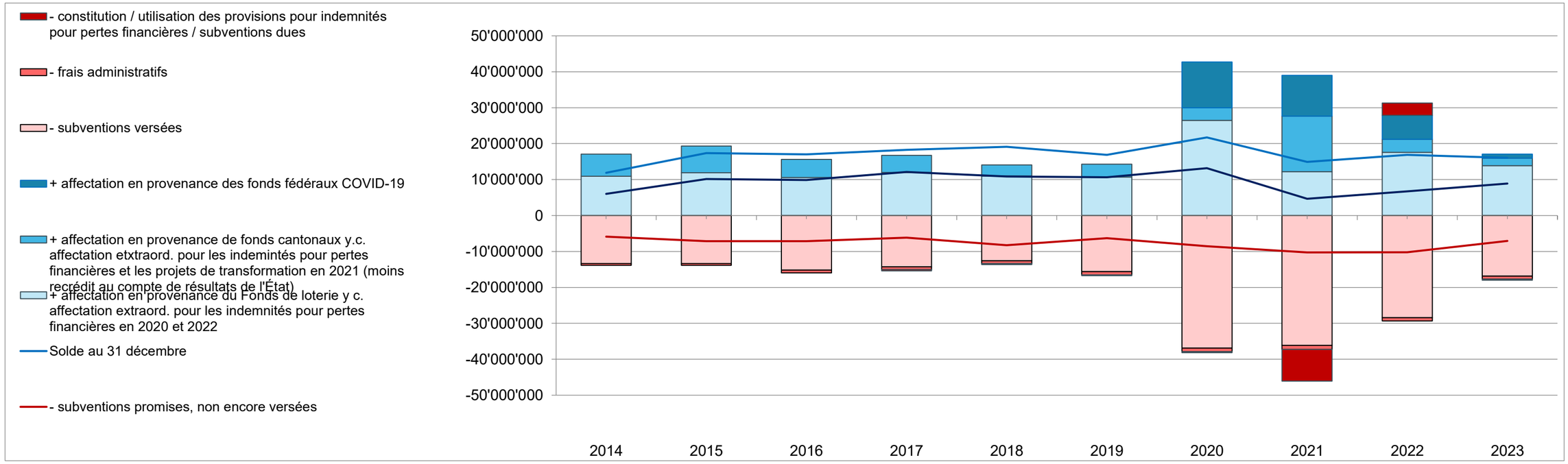
Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	2022 CHF	2023 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 13.7 millions x 5,131 %)	710'562.00	702'947.00	-7'615.00
Transfert du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles	300'000.00	255'000.00	-45'000.00
Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 47.0726 millions x 5,131 %)	2'500'910.49	2'415'295.11	-85'615.38
Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici	-536'585.00	-536'585.00	0.00
Déduction : subventions d'exploitation versées aux institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois	-630'682.00	-630'682.00	0.00
Déduction : participation proportionnelle (5,131 %) aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles)	-122'288.75	-121'861.25	427.50
Total recettes	**2'221'916.74**	**2'084'113.86**	**-137'802.88**
Dépenses			
Subventions versées	2'276'977.23	1'703'182.75	-573'794.48
Frais administratifs 5,131 % (hors frais supplémentaires liés aux mesures COVID-19)	40'206.53	42'698.67	2'492.14
Total dépenses	**2'317'183.76**	**1'745'881.42**	**-571'302.34**
Total recettes	2'221'916.74	2'084'113.86	-137'802.88
Total dépenses	2'317'183.76	1'745'881.42	-571'302.34
Excédent de recettes/dépenses	**-95'267.02**	**338'232.44**	**433'499.46**
Etat de la fortune	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**Ecart**
Fortune initiale	983'512.69	888'245.67	-95'267.02
Excédent de dépenses / recettes	-95'267.02	338'232.44	433'499.46
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	**888'245.67**	**1'226'478.11**	**338'232.44**
Etat engagements ouverts	-305'465.57	-393'802.30	-88'336.73
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles :	**582'780.10**	**832'675.81**	**249'895.71**

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part de la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2022, le calcul se basait sur un taux de 5,149 pour cent. En accord avec le Fonds du sport et le Fonds de loterie, un taux de 5,131 pour cent a été appliqué pour l'année 2023.

Kanton Bern
Canton de Berne

Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde brut Fonds d'encouragement des activités culturelles au 1er janvier	8'678'636	11'894'679	17'344'137	17'005'877	18'297'905	19'104'402	16'911'750	21'735'872	14'926'130	16'909'775
+ affectation en provenance du Fonds de loterie y c. affectation extraord. pour les indemnités pour pertes financières en 2020 et 2022	10'900'000	11'894'592	10'600'000	12'000'000	11'000'000	10'700'000	26'500'000	12'200'000	17'575'529	13'866'577
+ affectation en provenance de fonds cantonaux y.c. affectation etxtraord. pour les indemintés pour pertes financières et les projets de transformation en 2021 (moins recrédit au compte de résultats de l'État)	6'185'000	7'450'000	5'000'000	4'710'000	3'100'000	3'600'000	3'500'000	15'500'000	3'620'000	2'100'000
+ extourne des subventions dues / dissolution des provisions non utilisées					361'547	254'961	226'200	246'155	5'390'535	
- Remboursements (fonds publics)									-5'390'535	
+ affectation en provenance des fonds fédéraux COVID-19							12'752'165	11'296'205	6'671'042	1'143'980
+ don								2'000		
+ intérêts	250									8'389
- subventions versées	-13'347'207	-13'359'634	-15'221'440	-14'310'605	-12'591'884	-15'596'134	-36'902'471	-36'129'456	-28'406'321	-16'868'266
- frais administratifs	-522'000	-535'500	-716'820	-745'820	-808'205	-925'279	-1'005'618	-1'099'646	-911'068	-846'251
- constitution / utilisation des provisions pour indemnités pour pertes financières / subventions dues				-361'547	-254'961	-226'200	-246'155	-8'825'000	3'434'465	-300'000
Solde au 31 décembre	**11'894'679**	**17'344'137**	**17'005'877**	**18'297'905**	**19'104'402**	**16'911'750**	**21'735'872**	**14'926'130**	**16'909'775**	**16'014'204**
- subventions promises, non encore versées	-5'875'598	-7'157'532	-7'159'446	-6'155'390	-8'228'196	-6'268'619	-8'556'312	-10'262'990	-10'185'131	-7'081'574
Solde net au 31 décembre	**6'019'081**	**10'186'605**	**9'846'431**	**12'142'515**	**10'876'206**	**10'643'131**	**13'179'560**	**4'663'140**	**6'724'643**	**8'932'630**



Kanton Bern
Canton de Berne

Text	(Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

Kanton Bern
Canton de Berne

Text	(Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

Kanton Bern
Canton de Berne

Comptes annuels 2023 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Subventions promises en 2023

Domaine / sous-domaine	Nombre de subventions	Montant par domaine
Mesures COVID-19		**210'619**
Indemnités pour pertes financières destinées aux entreprises culturelles	2	13'139
Projets de transformation	3	197'480
Bibliothèques		**348'384**
Taxes sur les droits d'auteur	1	106'559
Subventions pour des projets innovants	1	6'000
Subventions pour des lectures et des cycles de lectures	14	6'900
Subventions annuelles à des organisations culturelles	5	228'925
Cinéma		**3'577'606**
Exploitation avec distribution	10	199'971
Exploitation sans distribution	2	8'000
Subventions pour développement de projets	34	508'000
Subventions pour des manifestations	12	165'000
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries	4	29'500
Subventions à la production	14	2'261'100
Prix du cinéma bernois	8	122'900
Prix de la culture	1	30'000
Subventions annuelles à des organisations culturelles	4	173'194
Bourses de perfectionnement	3	79'941
Domaines interdisciplinaires		**2'210'186**
Subventions pour des expositions	3	11'000
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries	24	307'700
Subventions à la production	31	378'200
Subventions pour des publications	4	7'400
Subventions pour des manifestations	43	305'450
Bourse "Ici & ailleurs"	2	22'300
Bourse de séjour culturelle à Bruxelles	2	20'000
Bourses de développement	1	18'000
Prix de la culture / Prix du bilinguisme	2	53'000
Subventions annuelles à des organisations culturelles	15	1'051'636
Subventions à la création culturelle	11	35'500
Domaine historico-culturel		**200'300**
Subventions pour des expositions	2	45'000
Subventions pour des publications	1	2'000
Subventions pour des manifestations	4	33'300
Subventions annuelles à des organisations culturelles	4	120'000
Littérature		**588'450**
Bourses de séjour à Paris	2	25'000
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries	7	19'300
Subventions pour des publications littéraires	47	85'373
Subventions à la création	20	98'470
Subventions pour des manifestations	17	70'830
Bourses bernoises d'écriture pour les auteurs germanophones	4	40'000
Bourse d'aide à l'écriture Fell-Doriot	1	4'000
Subventions annuelles à des organisations culturelles	9	120'477
Prix littéraires	8	125'000

Kanton Bern
Canton de Berne

Musique			**2'520'362**
	Bourses de séjour à Paris	1	18'000
	Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries	66	893'300
	Subventions à la production de supports sonores	94	228'050
	Subventions pour des manifestations	211	805'324
	Subventions annuelles à des organisations culturelles	18	301'394
	Concerts de chœurs/d'orchestres amateurs accompagnés par des professionnels	83	152'419
	Prix de la musique	5	63'000
	Subventions à la création	17	58'875
Médiation culturelle en milieu scolaire			**1'967'966**
	Projets KidS	39	90'078
	Offres culturelles «prêt-à-participer» – pour les écoles	8	396'445
	Projets / programmes liés à la médiation culturelle en milieu scolaire	9	340'240
	Projets dans le cadre du concours tête-à-tête	9	133'947
	Bons pour un projet	553	855'489
	Bons pour une sortie	394	151'767
Danse			**691'185**
	Subventions à la production	18	236'900
	Subventions pour des manifestations, spectacles	34	308'245
	Bourse de développement	2	30'000
	Bourses de perfectionnement	2	7'300
	Subventions développement de projets et bourses de travail	4	62'750
	Compagnies d'amateurs suivies par un chorégraphe professionnel	4	12'750
	Bourses OFF-STAGE	2	33'240
Théâtre			**1'201'582**
	Bourses de séjour à New York	1	15'000
	Subventions à la production	32	530'532
	Subventions pour des manifestations, spectacles	53	196'860
	Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers	7	100'500
	Bourses de formation continue	1	80'000
	Bourses de perfectionnement	4	20'000
	Subventions développement de projets et bourses de travail	3	35'800
	Subventions annuelles à des organisations culturelles	5	100'000
	Troupes d'amateurs suivies par un metteur en scène professionnel	15	73'000
	Bourses OFF-STAGE	3	49'890
Arts visuels			**1'625'040**
	Bourses de séjour à New York	3	84'000
	Subventions pour des publications	16	173'050
	Subventions pour des manifestations, expositions, performances	39	157'990
	Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux	2	450'000
	Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers	16	273'300
	Prix de la médiation culturelle	1	10'000
	Subventions annuelles à des organisations culturelles	7	305'000
	Subventions à la création	18	71'700
	Bourses de voyage	7	90'000
	Œuvre d'artiste	1	10'000
Autres			**55'678**
	Divers	2	55'678
Total		**2'191**	**15'197'357**

Kanton Bern
Canton de Berne

Comptes annuels 2023 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2023

Domaine / sous-domaine	2018/2019	2020	2021	2022	2023	Montant par domaine
Bibliothèques						**16'048**
Subventions pour des projets innovants			6'500		3'000	
Subventions pour des lectures et des cycles de lectures	300				2'700	
Subventions pour des projets de logiciels bibliothécaires		3'548				
Cinéma						**1'073'606**
Exploitation avec distribution	38'945	785				
Exploitation sans distribution	1'871					
Subventions pour développement de projets					159'000	
Subventions pour des manifestations	13'729	16'500	11'860	221	68'500	
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries					9'500	
Subventions à la production	35'000	73'000	35'000	60'000	470'000	
Prix du cinéma bernois					2'254	
Bourses de formation continue			25'000	2'500	49'941	
Domaines interdisciplinaires						**637'662**
Subventions pour des expositions			10'000			
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries				2'500	70'900	
Subventions à la production					110'000	
Subventions pour des publications		2'000	9'000		1'400	
Subventions pour des manifestations	7'500	2'440	21'500	10'500	102'750	
Bourse "Ici & ailleurs"				19'457	38	
Priorité d'encouragement	38'400		1'400			
Subventions annuelles à des organisations culturelles		167'991			15'000	
Prix de la culture / Prix du bilinguisme					23'086	
Subventions à la création culturelle					21'800	
Domaine historico-culturel						**359'240**
Subventions pour des expositions	90'000	13'000	1'000	1'300	15'000	
Subventions pour des publications			5'500	43'500		
Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux			175'000			
Subventions pour des manifestations	440		2'000		12'500	

Littérature						**267'695**
Bourses de séjour à New York					18'652	
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries				1'000		
Subventions pour des publications littéraires		4'000	13'000		29'023	
Subventions à la création					8'000	
Subventions pour des manifestations		2'750		2'000	29'030	
Bourses bernoises d'écriture pour les auteurs germanophones					3'000	
Bourse d'aide à l'écriture Fell-Doriot		26'612	22'746		2'629	
Priorité d'encouragement			8'000			
Prix littéraires				47'240	50'013	
Musique						**1'323'225**
Bourses de séjour à Paris					15'000	
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries		9'000	4'500	30'000	408'200	
Subventions à la production de supports sonores	6'100	14'500	31'000	51'500	147'200	
Subventions pour des manifestations	56'204	40'574	18'750	49'997	264'450	
Priorité d'encouragement		25'950	4'300			
Subventions annuelles à des organisations culturelles	2'000	4'250	4'200	7'500	80'200	
Concerts de chœurs/d'orchestres amateurs accompagnés par des professionnels	1'000	2'850		12'500	11'500	
Subventions annuelles à des organisations culturelles					20'000	
Médiation culturelle en milieu scolaire						**822'534**
Projets KidS					42'857	
Offres culturelles «prêt-à-participer» – pour les écoles			15'000	15'000	206'945	
Projets / programmes liés à la médiation culturelle en milieu scolaire		10'000			110'800	
Projets dans le cadre du concours tête-à-tête			3'000		84'234	
Bons pour un projet	13'600		2'750	1'160	277'779	
Bons pour une sortie	4'014				35'395	
Danse						**255'597**
Subventions à la production		2'400	1'500	20'000	73'800	
Subventions pour des manifestations, spectacles	1'000		117	2'000	113'100	
Bourses de développement				10'000		
Subventions développement de projets et bourses de travail					22'750	
Priorité d'encouragement			3'930			
Compagnies d'amateurs suivies par un chorégraphe professionnel					5'000	

Kanton Bern
Canton de Berne

Théâtre						**685'471**
Bourses de séjour à New York					15'000	
Subventions à la production		6'000	27'500	7'000	80'832	
Subventions pour des manifestations, spectacles	9'250	23'000	2'500	13'500	108'698	
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers				10'000	20'000	
Bourse de formation continue				79'676	79'717	
Bourses de perfectionnement		61'498				
Subventions développement de projets et bourses de travail					35'800	
Priorité d'encouragement			4'000			
Troupes d'amateurs suivies par un metteur en scène professionnel	22'000	37'000		7'500	35'000	
Arts visuels						**1'560'744**
Bourses de séjour à New York					49'014	
Subventions pour des publications	3'500	2'000			126'200	
Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux		205'000	130'000	392'000	450'000	
Subventions pour des manifestations, expositions, performances			4'000	3'000	10'300	
Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers					85'500	
Priorité d'encouragement			6'530			
Subventions à la création		3'000	2'000	8'000	9'100	
Bourses de voyage					5'000	
Œuvre d'artiste		33'300		23'300	10'000	
Autres						**79'752**
Divers	44'752			35'000		
Total	**389'605**	**792'948**	**613'083**	**968'851**	**4'317'087**	**7'081'574**

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023

du Fonds d'encouragement des activités culturelles

à l'attention du Grand Conseil

Contrôle des finances / 20 mars 2024

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

à l'attention du Grand Conseil

Opinion d'audit avec réserve

En tant qu'organe de surveillance financière au sens de l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 (désignés ci-après par « état financier »).

Selon notre appréciation, l'état financier ci-joint, à l'exception des conséquences du ou des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », est conforme à la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11) et à la loi cantonale sur les jeux d'argent.

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

En tant que financement spécial, le Fonds d'encouragement des activités culturelles prend la forme, sur le plan technique, d'un centre de profit au sein de l'unité comptable de la Direction de l'instruction publique et de la culture. Le centre de profit du Fonds d'encouragement des activités culturelles comprend différents postes et soldes pour lesquels des pièces comptables probantes font défaut. Il subsiste, d'une part, des positions de fonds propres dépourvues des pièces probantes nécessaires et, d'autre part, des écritures comptables peu claires passées sur d'autres centres de profit au sein de l'unité comptable au moyen de comptes dits « de fractionnement de documents ». L'unité comptable de la Direction de l'instruction publique et de la culture dispose en outre de centres de profit fictifs et de centres de profit techniques qui présentent des positions et des soldes non apurés au 31 décembre 2023. Il n'est pas exclu que ces positions et soldes non apurés soient entre autres également imputables au Fonds d'encouragement des activités culturelles. La pratique comptable actuelle par centres de profit pour les financements spéciaux ne garantit pas entièrement la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51) entre « bénéfices nets des loteries et des paris sportifs » et fonds publics. Par conséquent, il ne nous est pas possible de déterminer si des ajustements s'imposeraient au niveau du Fonds d'encouragement des activités culturelles en raison des positions et des transactions entre les centres de profit pour lesquelles des pièces comptables probantes font défaut.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier » de notre rapport. Nous sommes indépendants au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'arrêté du Conseil-exécutif n° 230 du 6 mars 2024, à l'exception de l'état financier et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit avec réserve sur l'état financier ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport à l'état financier ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives à l'état financier

En vertu de l'article 34 LEAC et en relation avec l'article 51 LCJAr, le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement d'un état financier conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un état financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus d'élaboration de l'information financière du canton.

Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de cet état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons aux responsables de la surveillance, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de l'article 52 LCJAr, nous soulignons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucune constatation permettant de conclure à un usage des ressources du Fonds d'encouragement des activités culturelles qui ne serait pas conforme à la loi sur l'encouragement des activités culturelles et à la loi cantonale sur les jeux d'argent.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver l'état financier présenté, étant donné que des anomalies éventuelles ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

U. Hitz
Expert-réviseur agréé

Berne, le 20 mars 2024

Annexe :
- État financier : Fonds d'encouragement des activités culturelles — Comptes annuels 2023

Kanton Bern
Canton de Berne

Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2023

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2022 CHF	2023 CHF	Ecart CHF	Ecart %
Recettes				
Attribution (fonds de loterie)	17'575'528.52	13'866'576.75	-3'708'951.77	-21%
Attribution (fonds publics)	3'620'000.00	2'100'000.00	-1'520'000.00	-42%
Remboursements (fonds publics)	-5'390'535.34	0.00	5'390'535.34	-100%
Attribution des fonds fédéraux (revenus de transfert)	6'671'041.67	1'143'979.88	-5'527'061.79	-83%
Dissolution des provisions non utilisées	5'390'535.34	0.00	-5'390'535.34	-100%
Intérêts	0.00	8'388.50	8'388.50	n.a.
Total recettes	**27'866'570.19**	**17'118'945.13**	**-10'747'625.06**	**-39%**
Dépenses				
Contributions payées (ordinaires)	15'142'065.67	14'349'370.17	-792'695.50	-5%
Indemnités pour pertes financières COVID-19 / Projets de transformation versées	13'264'255.40	2'518'895.50	-10'745'359.90	-81%
Constitution / Utilisation des provisions pour indemnités pour pertes financières	-3'434'464.66	0.00	3'434'464.66	-100%
Régularisation (contributions dues au 31 décembre)	0.00	300'000.00	300'000.00	n.a.
Frais administratifs	911'068.00	846'250.80	-64'817.20	-7%
Total dépenses	**25'882'924.41**	**18'014'516.47**	**-7'868'407.94**	**-30%**
Total recettes	27'866'570.19	17'118'945.13	-10'747'625.06	-39%
Total dépenses	-25'882'924.41	-18'014'516.47	7'868'407.94	-30%
Excédent de dépenses/recettes	**1'983'645.78**	**-895'571.34**	**-2'879'217.12**	**-145%**
Etat de la fortune	**31.12.2022**	**31.12.2023**		
Etat de la fortune	14'926'129.17	16'909'774.95	1'983'645.78	13%
Excédent de recettes/dépenses	1'983'645.78	-895'571.34	-2'879'217.12	-145%
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles	**16'909'774.95**	**16'014'203.61**	**-895'571.34**	**-5%**
Etat engagements ouverts	-10'185'131.39	-7'081'573.95	3'103'557.44	-30%
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	**6'724'643.56**	**8'932'629.66**	**2'207'986.10**	**33%**

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2022 CHF	2023 CHF	Ecart CHF	Ecart %
Actif				
Créances sur prestations	0.00	232'222.60	232'222.60	n.a.
Créances envers la Confédération	0.00	86'349.00	86'349.00	n.a.
Actifs de régularisation	5'400.00	0.00	-5'400.00	-100%
Créances envers le canton	17'979'775.38	16'017'912.01	-1'961'863.37	-11%
Actif total	**17'985'175.38**	**16'336'483.61**	**-1'648'691.77**	**-9%**
Passif				
Capitaux de tiers				
Engagements courants	-342'908.40	-22'280.00	320'628.40	-94%
Engagements envers la Confédération	-732'492.03	0.00	732'492.03	-100%
Passifs de régularisation	0.00	-300'000.00	-300'000.00	n.a.
Capitaux de tiers total	**-1'075'400.43**	**-322'280.00**	**753'120.43**	**-70%**
Capital propre du fonds				
Capital propre du fonds au 01.01	-14'926'129.17	-16'909'774.95	-1'983'645.78	13%
Excédent de dépenses/recettes	-1'983'645.78	895'571.34	2'879'217.12	-145%
Capital propre du fonds au 31.12.	**-16'909'774.95**	**-16'014'203.61**	**895'571.34**	**-5%**
dont : état engagements ouverts	*-10'185'131.39*	*-7'081'573.95*	3'103'557.44	-30%
Capital propre du fonds disponible au 31.12.	*-6'724'643.56*	*-8'932'629.66*	-2'207'986.10	33%
Passif total	**-17'985'175.38**	**-16'336'483.61**	**1'648'691.77**	**-9%**

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	230/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2023.BKD.5390
Classification :	Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles ; comptes annuels 2023. Approbation

1. Objet

Les comptes annuels 2023 du Fonds d'encouragement des activités culturelles bouclent sur un solde de 16 014 203.61 francs au 31 décembre 2023. Compte tenu des subventions promises d'un total de 7 081 573.95 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 8 932 629.66 francs. Dans son rapport de révision du 20 mars 2024, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des données des comptes 2023 et propose leur approbation.

2. Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 25, alinéa 2, article 41 et article 51 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52)
- Article 93, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520)
- Article 17, alinéas 1 et 2, article 20, alinéa 1 et article 21b, alinéa 3 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Loi cantonale du 8 mars 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (LCMC COVID-19 ; RSB 423.411.4), en vigueur jusqu'au 31 mars 2023
- Ordonnance cantonale du 6 avril 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (OCMC COVID-19 ; RSB 423.411.41) en vigueur jusqu'au 31 mars 2023

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2023 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

02|00|F|v04

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’instruction publique et de la culture
– Direction de la sécurité

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	022-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.42
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Steiner (Boll, PEV) Patzen (Bern, Les VERT-E-S) Leuenberger (Uettligen, PEV) Weber Hadorn (Ostermundigen, PS) Ritter (Burgdorf, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	496/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption et classement**

Donner à l'ensemble des jeunes une chance d'acquérir une formation professionnelle, quel que soit leur statut de séjour

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Le canton de Berne permet à l'ensemble des jeunes, jusqu'à leurs 18 ans au moins et indépendamment de leur statut de séjour, d'accéder à l'éducation et à la formation, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Organisation des Nations unies (ONU). En particulier, les jeunes dont la demande d'asile a été rejetée doivent avoir accès à des offres de formation, après la scolarité obligatoire.
2. Le Conseil-exécutif exploite la marge de manœuvre dont il dispose concernant la mise en œuvre de la législation sur l'asile et les multiples possibilités de la formation professionnelle afin d'identifier et de rendre accessibles des offres conformes à la législation sur l'asile. Il incite les entreprises, les organisations et les associations professionnelles, ainsi que les bénévoles à offrir une formation à l'ensemble des jeunes.

Développement :

Pratique actuelle

Aujourd'hui dans le canton de Berne, les jeunes dont la demande d'asile a été refusée n'ont pas le droit de se former. Après leur scolarité obligatoire, ces jeunes personnes sont condamnées à rester inactives, dépendantes de l'aide d'urgence, sans perspective ni possibilité quelconque

d'agir. Non seulement elles sont ainsi privées de leur droit à la formation, mais elles sont aussi isolées socialement de leurs pairs et camarades qui commencent un apprentissage. Cette exclusion de toute formation constitue pour ces jeunes, qui se trouvent parfois depuis plusieurs années en procédure d'asile ou au régime de l'aide d'urgence, une lourde inégalité supplémentaire pour le futur. La frustration, l'indifférence et les problèmes de santé sont autant de conséquences inévitables qui génèrent forcément des dommages et des coûts consécutifs pour les jeunes et leurs familles, mais aussi pour la société.

La discrimination se fait également ressentir par rapport aux jeunes qui avaient déjà commencé un apprentissage avant de recevoir une décision d'asile négative. Grâce à la modification de l'article 9 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE), les jeunes peuvent en effet achever leur apprentissage indépendamment du fait qu'une décision d'asile négative soit rendue ou non au cours de ladite formation professionnelle (motion CIP-N 22.3392 « Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle »)[1].

Dans ses Directives LEI, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) mentionne d'autres possibilités de formation, telles que les formations transitoires et les stages, qui pourraient convenir aux jeunes en procédure. Il est précisé au chapitre 4, chiffre 4.8.5.4.2 de ces directives que « le renforcement des compétences sociales et professionnelles maintient l'aptitude au retour. » Une offre de formation, quelle qu'elle soit, est un soutien essentiel, tout particulièrement pour les jeunes sous le coup d'un renvoi après un long séjour en Suisse, qui doivent s'intégrer et devenir autonomes dans un pays souvent inconnu.

Question sur les apprentissages

Dans sa réponse à la question Berger-Sturm « Interruptions d'apprentissage lors de décisions d'asile négatives »[2], déposée durant la session d'hiver 2023, relative aux répercussions de la modification de l'article 9 Li LFAE dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif indique que « le SEM recommande aux cantons de ne pas délivrer d'autorisation d'exercer une activité lucrative permettant d'entrer en apprentissage. » Il ne s'agit donc pas d'une interdiction de formation formelle des autorités fédérales.

L'Office de la population (OPOP) renvoie quant à lui au chiffre 4.8.5.4.5 du chapitre 4 des Directives LEI du SEM, relatif au séjour avec activité lucrative, précisant que « si une décision d'asile de première instance est négative et assortie d'un renvoi, et que l'autorité n'a pas ordonné l'admission provisoire de l'intéressé, celui-ci ne doit pas être autorisé à commencer un apprentissage » et que « cette personne ne pourra pas rester durablement en Suisse et l'exécution de son renvoi serait entravée du fait de l'existence d'un contrat d'apprentissage en cours de validité. » Par sa réponse, le Conseil-exécutif montre qu'il accorde davantage d'importance aux directives administratives de renvoi qu'à la santé et au droit à l'éducation des jeunes.

Droit à la formation et droit à la vie privée

En tant qu'État membre de l'ONU et signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant[3], la Suisse est tenue de garantir l'accès des enfants aux offres de formation. L'article 2 de la Convention stipule que les « États parties s'engagent à respecter le droits (...) et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur (...) ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux (...). » Les articles 28 et 29 fixent les droits à l'éducation de l'ensemble des enfants et des jeunes, y compris l'encouragement à « l'enseignement secondaire, tant général que profession-

[1]Motion CIP-N 22.3392 « Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle »
[2]Questions de la session d'hivers 2023 : https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/a39694420e77452d8b4c525f86a4ac89-332/3/Beilage-Anfragentexte-fr.pdf
[3] Convention relative aux droits de l'enfant (dernière consultation le 12.02.24)

nel » (art. 28, al. 1, let. *b*) et « l'accès à l'information et l'orientation scolaires et professionnelles » (art. 28, al. 1, let. *d*). L'éducation doit « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités » (art. 29, al. 1, let. *a*). C'est d'ailleurs pour ces raisons que l'équipe spéciale des Nations unies sur les enfants privés de liberté[4] insiste à nouveau vivement dans son rapport publié en février 2024 sur la nécessité de garantir à l'ensemble des enfants l'accès à la formation, aux prestations de santé et à la protection, indépendamment de leur statut ou de celui de leurs parents.

Dans sa prise de position du 20 septembre 2023[5], formulée dans le cadre de la consultation fédérale sur la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), le Conseil-exécutif déclare que peu de ces jeunes rempliraient, après deux ans de séjour en Suisse, les exigences linguistiques et spécifiques requises pour un apprentissage et donc seul un nombre restreint serait à même de trouver une place d'apprentissage. Il précise également que beaucoup de formations sont surtout conçues pour la société helvétique et qu'elles ne sont que d'une utilité partielle dans des pays d'origine tels que la Turquie, l'Érythrée ou l'Irak. Refuser catégoriquement le droit individuel à la formation et le droit à la vie privée d'une jeune personne sur la base de ces considérations générales est contraire à l'interdiction de discrimination[6].

Notre Constitution fédérale[7] prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à l'encouragement de leur développement. Une interdiction de formation n'est donc pas compatible avec cette exigence. Un apprentissage, c'est un avenir !

Interdire tout accès à une formation professionnelle après l'école obligatoire aux jeunes dont la demande d'asile a été rejetée constitue une violation grave du droit fondamental à l'éducation et à l'épanouissement de la personnalité de ces jeunes, et ce uniquement pour ne pas gêner l'administration dans la procédure de renvoi. Au lieu de permettre aux jeunes de mener plus tard une vie indépendante où que ce soit, la réglementation actuelle leur inflige un traumatisme supplémentaire.

Équivalence entre écoles de formation générale et formations professionnelles

Afin de correspondre à la personnalité, aux talents et aux capacités des jeunes, tant une formation scolaire de niveau secondaire II (ECG, gymnase, etc.) qu'une formation professionnelle doivent être possibles pour les jeunes dont la demande d'asile a été rejetée. Le principe selon lequel « les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente » (art. 61a, al. 3 Cst.) doit également être appliqué dans le domaine de la législation sur l'asile.

Collaboration entre les entreprises et les spécialistes de la formation

Lorsqu'une formation est soudain interrompue en raison d'un renvoi ordonné, les entreprises formatrices se retrouvent dans l'incertitude. Pourtant, certaines sont prêtes à relever ce défi majeur et à offrir à des jeunes personnes motivées la chance de suivre une formation. En outre, des personnes bénévoles et des organisations caritatives sont disponibles pour apporter leur soutien et servir de mentors. Il appartient au canton de garantir les droits fondamentaux des jeunes. Pour ce faire, il doit pouvoir s'appuyer sur des entreprises et des personnes privées prêtes à apporter leur aide. Le canton doit montrer le chemin et permettre aux prestataires de

[4] *End immigration detention of children, Advocacy Brief*, février 2024 (Rapport de l'Équipe spéciale des Nations unies sur les enfants privés de liberté – en anglais uniquement) https://www.unicef.org/media/151371/file/Advocacy%20Brief:%20End%20Child%20Immigration%20Detention%20.pdf
[5] Arrêté du Conseil-exécutif 1053-2023. Consultation fédérale « Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Prise de position du canton de Berne
[6] Art. 14 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1974/2151_2151_2151/fr
[7] Art. 11, al. 1 Constitution fédérale

formation et aux organisations de soutien d'œuvrer pour le respect concret du droit à la formation de l'ensemble des enfants et des jeunes. Le canton n'a pas le droit d'empêcher les jeunes d'accéder à l'éducation.

Motivation de l'urgence : l'accès aux offres de formation doit être assuré le plus rapidement possible dans l'intérêt des jeunes dont il est question et c'est au début de l'année scolaire que leur admission est la plus facile pour toutes les parties concernées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les deux points de la motion :

Point 1

Les écoles du degré secondaire II proposant un enseignement général respectent la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits de l'enfant. L'ensemble des jeunes peuvent donc suivre l'enseignement dans une école moyenne, indépendamment de leur statut de séjour.

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant s'applique aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans. Elle est donc également valable pour la plupart des personnes qui suivent un apprentissage. En même temps, le droit suisse limite le libre accès au marché du travail pour les personnes venant de l'étranger, en fonction de leur statut de séjour. Le droit fédéral fixe le cadre juridique dans le domaine de l'asile et impose aux cantons des directives contraignantes. Les requérantes et requérants d'asile déboutés n'ont aucune perspective d'avenir en Suisse. Ces personnes ont l'obligation de quitter la Suisse. Elles sont de plus soumises à une interdiction de travailler en vertu du droit fédéral. Par conséquent, les cantons, qui sont chargés d'appliquer le droit d'asile, n'encouragent pas les requérantes et requérants d'asile déboutés à s'intégrer. Le point 1 de la motion, qui demande le droit à la formation pour *tous* les jeunes, n'est pas réalisable dans le cadre du droit fédéral actuel et doit donc être rejeté.

Point 2

De manière générale, la législation sur la formation encourage la création et l'occupation de places d'apprentissage. Afin de ne pas enfreindre les dispositions du droit d'asile et du droit des étrangers, le Conseil-exécutif est limité dans les mesures qu'il peut prendre pour permettre la conclusion de contrats d'apprentissage avec des jeunes dont le statut de séjour n'est pas définitif. Il n'a pas de marge de manœuvre significative. L'insertion professionnelle des personnes concernées par une décision de renvoi n'est pas souhaitable du point de vue du législateur et elle est également ambiguë pour les personnes concernées. En effet, le fait d'accomplir une formation leur donne l'illusion d'être intégrées, alors que leurs chances d'obtenir un titre du séjour sont souvent faibles. En application de la motion nationale CIP-N 22.3392 « Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle », le Secrétariat d'État aux migrations a adapté les directives « III. Loi sur l'asile » de manière à ce que le délai de départ des requérantes et requérants d'asile déboutés puisse être prolongé jusqu'à la fin de l'apprentissage. La modification des directives ne touche que les personnes concernées par une décision de renvoi. En outre, il est recommandé aux cantons de ne pas accorder d'autorisation d'exercer une activité lucrative permettant de commencer un apprentissage aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée en première instance. La révision des directives doit être considérée comme l'application de la motion adoptée CIP-N 22.3392. Actuellement, les autorités fédérales ne prévoient aucune autre modification. À la fin

mars 2024, aucune conséquence directe de la modification de la pratique courante n’a encore pu être observée.

Le Conseil-exécutif demande donc l’adoption et le classement du point 2.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	009-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.26
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Arn (Muri b. Bern, PLR) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Graber (La Neuveville, UDC) Zbinden (Mittelhäusern, UDC) von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Saïd (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	438/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Points 2, 3, 4 et 5 : adoption et classement**

Tolérance zéro face à la violence dans les établissements de la scolarité obligatoire : renforcement des mesures de protection à l'égard des membres du corps enseignant et des directions d'école

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer, dans la loi sur l'école obligatoire (LEO), des bases légales sur le thème de la violence visant à renforcer les mesures de protection à l'égard des membres du corps enseignant et des directions des établissements de la scolarité obligatoire, comme le préconise une étude réalisée par le Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH), l'association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses ;

2. montrer à quelle fréquence l'article 28 LEO, qui porte sur la discipline et les mesures disciplinaires, a été appliqué depuis 2020 ;

3. fournir des informations sur le nombre de membres du corps enseignant et des directions des établissements de la scolarité obligatoire victimes d'agressions de toute forme ainsi que sur les méthodes de recensement de ces cas ;

4. faire en sorte que les hautes écoles pédagogiques intègrent des modules spécifiques consacrés à la prévention de la violence et aux techniques de désescalade dans les formations des enseignantes et enseignants et des directions d'école ;

5. s’engager pour que les plans d’études soient régulièrement réexaminés et adaptés afin de lutter efficacement contre toutes les nouvelles formes de violence.

Développement :

Une étude[1] publiée en janvier 2023 par le Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH), l’association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses, confirme l’augmentation inquiétante des insultes, des menaces et des actes de violence psychologique et physique à l’encontre des enseignantes et enseignants. Ces agressions déstabilisent l’environnement scolaire et mettent en péril la formation et le développement des enfants et des adolescentes et adolescents. Le respect et la reconnaissance envers les membres du corps enseignant constituent des valeurs fondamentales.

Le LCH atteste pour la première fois par des faits que la violence à l’encontre des enseignantes et enseignants est un problème largement répandu dans notre société et qui doit être pris au sérieux. Dans cette étude, deux tiers des personnes interrogées disent avoir été exposées au harcèlement, à des injures, voire à de la violence physique au cours des cinq années précédentes. Cela représenterait environ 65 000 enseignantes et enseignants sur les 100 000 que compte la Suisse alémanique. Ce sont donc des situations qui peuvent toucher tous les membres du corps enseignant et toutes les écoles.

Les actes de violence perpétrés à l’encontre des enseignantes et enseignants sont le fait :

- des personnes détenant l’autorité parentale dans 36 % des cas ;
- d’élèves de leurs propres classes dans 34 % des cas ;
- d’autres membres du corps enseignant dans 15 % des cas ;
- de membres de la direction d’école dans 11 % des cas.

L’évolution du climat social a entraîné une perte drastique de considération à l’égard des enseignantes et enseignants. Cela se traduit par des comportements de plus en plus irrespectueux de la part d’élèves et de parents. Les enseignantes et enseignants constatent un manque croissant de compréhension chez les parents, la priorité étant aujourd’hui toujours donnée à leur propre enfant. Cela génère chez les enseignantes et enseignants du stress, des maladies voire de l’épuisement professionnel. Il incombe au canton, en tant qu’employeur, de restaurer l’image des enseignantes et enseignants et la considération qui leur est due, et de les protéger des menaces dont ils sont la cible.

Sanctionner de manière systématique les actes de violence envoie un signal clair quant au fait que la violence n’est pas tolérée et empêche les potentielles récidives. C’est là un élément indispensable pour protéger les membres du corps enseignant et des directions d’école et sécuriser l’environnement scolaire. Par ailleurs, il est important de renforcer la prévention tant dans les hautes écoles pédagogiques que dans les écoles, par exemple en expliquant les mécanismes de la violence et en présentant d’autres méthodes de résolution des conflits.

Des bases légales qui ne contiennent pas de disposition pour le personnel enseignant n’ont pas d’effet suspensif. Il est dès lors nécessaire d’ajouter dans la loi sur l’école obligatoire (LEO) un article qui les protège explicitement et leur garantit un soutien. C’est une démarche importante pour améliorer l’environnement de travail de celles et ceux qui assurent la formation de nos jeunes et leur offrir une protection adaptée.

Motivation de l’urgence : à l’heure actuelle, les enseignantes et enseignants ne sont pas protégés contre les mesures disciplinaires immédiates lorsqu’ils reçoivent une décision. Une modification de la LEO est nécessaire pour changer

[1] Étude du LCH (partiellement disponible en français)

cet état de fait. Cet ajout garantirait que les membres du corps enseignant et des directions d'école ne soient pas directement touchés par des mesures disciplinaires s'ils souhaitent les contester. Ce serait une manière efficace de les soutenir et d'améliorer leur cadre de travail, mais aussi de protéger celles et ceux qui, avec passion, se consacrent à l'enseignement.

Un cadre de travail positif est source de motivation et d'engagement pour les membres du corps enseignant et des directions d'école, ce qui est essentiel au bon fonctionnement du système de formation. Restaurer la confiance et la considération constitue donc un gage de stabilité pour les institutions de formation et d'efficacité en matière de transfert des connaissances.

Réponse du Conseil-exécutif

En ce qui concerne les points 4 et 5, la présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa mise en œuvre relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], art. 12 et art. 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO] et art. 46 de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone [LHEP]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel une tolérance zéro face à toute forme de violence contre les enseignantes et enseignants est importante. Il est d'accord avec l'idée des motionnaires que chaque acte de violence dans notre société est un acte de trop. L'actuelle loi sur l'école obligatoire tient déjà compte de cette position.

Point 1 :
Il existe déjà des bases légales, que ce soient des lois ou des ordonnances, qui règlent les questions de discipline, de collaboration et de libération de l'obligation scolaire avant la fin de la scolarité obligatoire. En outre, l'article 5 de l'ordonnance sur le personnel du canton de Berne s'applique aussi aux enseignantes et enseignants.

L'article 28 LEO prévoit que l'école obligatoire veille à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement et à créer un climat favorisant le développement des élèves. L'enseignante ou l'enseignant et la direction d'école ont le droit de prendre à l'encontre de l'élève en faute les mesures disciplinaires qu'exige la bonne marche de l'école. Si les manquements à la discipline sont graves ou répétés, la commission scolaire peut adresser par écrit à l'élève une réprimande ou une décision d'exclusion.

Dans les cas graves, les écoles et les personnes concernées peuvent envisager de porter plainte.

L'article 24 LEO règle la libération de l'obligation scolaire avant la fin de la scolarité obligatoire. Si une ou un élève a déjà effectué onze années de scolarité obligatoire et qu'elle ou il n'est plus disposé·e à apprendre ou que son comportement pose des problèmes particuliers, la commune/commission scolaire peut lui refuser la fréquentation de la dernière année de la scolarité obligatoire, que l'année scolaire ait débuté ou non.

La collaboration avec les parents est, quant à elle, réglée dans l'article 31 LEO. Les parents sont tenus de collaborer avec l'école. Cette collaboration doit se fonder sur un échange d'informations régulier et les deux parties doivent faire preuve de compréhension, de confiance et de respect l'une envers l'autre (ch. 2.2 du Lehrplan 21 spécifique au canton de Berne [AHB]).

Les enseignantes et enseignants qui sont victimes de harcèlement ou de violence psychique de la part de la direction d'école ont la possibilité d'en aviser l'inspection scolaire compétente ou la commission scolaire (établissements de la scolarité obligatoire) ou l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (établissements du degré secondaire II) et d'être conseillées sur le plan juridique par l'Unité Gestion des ressources humaines Corps enseignant de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). Dans les écoles professionnelles, les enseignantes et enseignants concernés peuvent s'adresser aux services de consultation internes, qui sont soumis à l'obligation de garder le secret.

Dans la partie francophone du canton, les membres du corps enseignant et les directions d'école peuvent s'adresser au centre ACCES à Péry pour obtenir aide et conseils. Celui-ci offre ses services de façon individuelle ou collective aux personnes qui rencontrent des difficultés professionnelles et/ou qui souhaitent développer leurs compétences.

Comme mentionné plus haut, le Conseil-exécutif est du même avis que les motionnaires. Cependant, il estime qu'aucune base légale supplémentaire n'est nécessaire et rejette donc le point 1 de la présente motion.

Point 2 :
La part des élèves du canton de Berne qui ont été exclus provisoirement de l'école conformément à l'article 28, alinéa 5 LEO est la suivante :

- Année scolaire 2020-2021 : 0,06 % des élèves
- Année scolaire 2021-2022 : 0,05 % des élèves
- Année scolaire 2022-2023 : 0,09 % des élèves

L'INC ne dispose pas de données détaillées sur les raisons de ces exclusions au sens de l'article 28, alinéa 5 LEO. Il n'existe pas non plus de données cantonales sur les autres mesures disciplinaires possibles prévues par l'article 28 LEO, telles que les transferts dans une autre classe ou les réprimandes.

Point 3 :
L'INC n'a pas connaissance du nombre de membres du corps enseignant et des directions d'école qui ont été victimes d'agressions de toute forme.

Sur la thématique « Situations d'urgence et de crise dans les écoles », la Direction de la sécurité a formulé des recommandations en collaboration avec l'INC. Celles-ci aident à faire face aux actes de violence. Le service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise soutient en outre les écoles ou les enseignantes et enseignants individuellement si besoin.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la manière actuelle de traiter les agressions est efficace. Des entretiens standardisés sont menés non seulement entre les enseignantes et enseignants et leur direction d'école, mais aussi entre la direction d'école et l'inspection scolaire et des mesures concrètes sont convenues au cas par cas.

Dans le canton de Berne, les écoles disposent d'un outil adapté pour échanger avec l'inspection scolaire lors des entretiens de controlling. Au niveau de l'école obligatoire, les autorités communales participent aussi à ces entretiens.

Point 4 :
À la Haute école pédagogique germanophone du canton de Berne (PHBern), les formations des enseignantes et enseignants comprennent les thèmes tels que la violence et les situations d'escalade, leurs éléments déclencheurs et les comportements préventifs ou permettant une désescalade. Les contenus correspondants sont transmis dans toutes les formations initiales, que ce soit en lien avec la gestion des élèves (p. ex. promotion d'un climat d'enseignement positif, prévention dans le cadre de la conduite de la classe) ou la participation des parents. En outre, différents modules dans toutes les formations abordent des stratégies spécifiques pour gérer les conflits et encourager une communication appropriée ainsi que les possibilités de prévention. De plus, les étudiantes et étudiants ont plusieurs occasions de mettre en pratique ces bases théoriques, par exemple, lors d'entraînements concrets de gestion de situations d'escalade. Les thèmes de la désescalade et de la prévention de la violence font d'ailleurs partie de différentes offres de formation continue destinées aux membres du corps enseignant.

Depuis de nombreuses années, les écoles, la PHBern, les offices de l'instruction publique et la Police cantonale bernoise collaborent étroitement pour tout ce qui concerne les cours de prévention et les conseils. Ainsi, durant la formation et la formation continue, les enseignantes et enseignants sont sensibilisés aux thèmes de la violence, des médias numériques et des substances illégales dans l'environnement scolaire et étudient des stratégies axées sur la pratique pour gérer les situations critiques et les incidents relevant du droit pénal. En outre, les étudiantes et étudiants de la PHBern ont la possibilité de faire des stages au sein de la Police cantonale bernoise durant lesquels ils obtiennent un aperçu des modules d'enseignement actuels dans le domaine de la prévention.

Par ailleurs, la Police cantonale bernoise met en œuvre des mesures de sensibilisation contre les violences domestiques, ce qui permet également de réduire la violence à l'école.

Point 5 :
La thématique de la violence est un sujet interdisciplinaire central relevant de la promotion de la santé dans le Lehrplan 21. L'accent est mis sur le bien-être physique et psychique de toutes les parties, y compris les enseignantes et enseignants. Pour cela, les élèves acquièrent des connaissances sur les différents facteurs qui influencent le bien-être et la santé et expérimentent des voies d'action pour les préserver et les promouvoir. Santé Berne, la Police cantonale bernoise (Recommandations aux établissements de formation (be.ch)) et le réseau d'écoles21 soutiennent les enseignantes et enseignants et les conseillent sur les questions relatives à la violence ou au harcèlement (mobbing).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	204-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.273
Déposée le :	12.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole) Baumann (Münsingen, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	207/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1, 2, 3, 4 et 6 : rejet** **Point 5 : adoption et classement**

Revaloriser les auxiliaires de classe

Pour faire face à la pénurie majeure d'enseignantes et d'enseignants, en particulier à l'école obligatoire, la présente intervention propose de doter les auxiliaires de classe du statut d'assistantes et d'assistants scolaires.

Le Conseil-exécutif est chargé des points suivants :

1. Élaborer, en collaboration avec la Haute école pédagogique (HEP), un profil pour la fonction d'assistante ou d'assistant scolaire, dans l'optique de remplacer le profil existant d'auxiliaire de classe.
2. Veiller à ce que soit développé, en collaboration avec la HEP, un cursus de formation pour ce nouveau profil de métier. La formation en question devra tenir compte de l'expérience professionnelle et de la situation des personnes intéressées (formation en cours d'emploi, principe modulaire).
3. Élaborer les bases légales pour la reconnaissance de ce nouveau métier, les conditions d'engagement et une rémunération appropriée.
4. Le nouveau profil est appelé à remplacer la fonction d'auxiliaire de classe. Il s'agit de faire en sorte que la transition de l'ancien au nouveau profil se fasse avec le moins de complications possible.
5. Les assistantes et les assistants scolaires n'ont pas pour vocation de remplacer les enseignantes et les enseignants.
6. Il convient de déterminer, en coopération avec la HEP, de quelle manière les assistantes et les assistants scolaires pourront acquérir, si elles ou ils le souhaitent, un diplôme d'enseignement à part entière reconnu par la Confédération. En particulier, il devra être possible

d’acquérir ce diplôme par modules et en cours d’emploi, et l’expérience accumulée en tant qu’assistante ou assistant scolaire devra être prise en compte de manière appropriée.

Développement :

La pénurie d’enseignantes et d’enseignants se prolonge et donne de plus en plus fréquemment lieu à des situations où, dans les faits, les membres du corps enseignant prennent en charge plus d’une classe à la fois. Par ailleurs, certains aspects de l’hétérogénéité des élèves (notamment la part importante d’élèves allophones) entraînent une charge de travail supplémentaire considérable. Il est particulièrement problématique que cette évolution vienne encore renforcer le manque d’enseignantes et d’enseignants, pour la simple raison que la pression à laquelle ils sont exposés augmente, ce qui renforce le risque d’abandon informel ou formel de la profession (réduction de taux d’occupation, reconversion professionnelle). Sur la base du profil assez provisoire d’auxiliaire de classe, la présente intervention propose de créer une nouvelle profession structurée, celle d’assistante ou d’assistant scolaire. Il importe d’assurer une implication étroite de la HEP dans ce processus, notamment en ce qui concerne l’élaboration du cursus de formation correspondant. Il conviendra par ailleurs d’encourager les assistantes et assistants compétents à acquérir un diplôme d’enseignement. En revanche, il serait explicitement malvenu de créer une catégorie d’enseignantes et d’enseignants « au rabais », raison pour laquelle les assistantes et assistants scolaires ne devront en aucun cas enseigner seuls. Enfin, il s’agira dans la mesure du possible de former les auxiliaires de classe à la nouvelle profession.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 2, al. 2 de la loi sur le statut du corps enseignant [LSE] Champ d’application général ; art. 4 LSE en corrélation avec l’art. 10 de l’ordonnance sur le statut du corps enseignant [OSE] Engagement à durée déterminée ; art. 11a OSE Conditions d’engagement des auxiliaires de classe ; art. 9f de l’ordonnance de Direction sur le statut du corps enseignant [ODSE] Définition ; art. 9g ODSE Domaines d’intervention et cahier des charges ; art. 9h à 9k Période probatoire, Rémunération, Résiliation de l’engagement ; annexe 1 ODSE). Le gouvernement dispose ainsi d’une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Lors de la session d’été 2022, le Grand Conseil a traité le postulat 264-2021 « Étudier l’engagement d’assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d’assistant·e scolaire CFC », lequel chargeait le Conseil-exécutif d’examiner les possibilités d’engagement et de formation d’assistantes et d’assistants scolaires ainsi que la création d’une nouvelle profession « Assistant·e scolaire CFC ». Cette dernière demande a été rejetée par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil-exécutif. Le deuxième point a été adopté et classé tandis que le premier point a été adopté avec 158 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le gouvernement estime que sa réponse de l’époque et la situation n’ont foncièrement pas changé durant la législature en cours. Lors de la session de printemps 2023, au point 10 de l’ordre du jour, le Grand Conseil a pris connaissance de la mise en œuvre du mandat d’examen

formulé dans le postulat 264-2021, en particulier le point 1[1]. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) évaluera le recours aux auxiliaires de classe et définira des éventuels développements et optimisations en fonction des résultats qu'elle obtiendra.

En raison de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants qui se poursuit, le Conseil-exécutif a approuvé, le 22 novembre 2023, une modification de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (LSE). Ainsi, la mise en œuvre de différentes mesures sur le recrutement et la fidélisation du personnel a pour objectif de renforcer les écoles. L'INC a en outre étendu la possibilité d'engager des auxiliaires de classe à tous les degrés de l'école obligatoire en raison de la pénurie de personnel qualifié, mais aussi de l'arrivée des enfants et jeunes réfugiés d'Ukraine. Le soutien facile d'accès que permet le recours aux auxiliaires de classe a fait ses preuves et contribue grandement à soulager les directions d'écoles et les maîtresses et maîtres de classe. Les engagements sont de plus en plus courants.

Bien que le profil de la profession ait été défini précisément en collaboration avec l'association des directrices et directeurs d'école de Berne (VSLBE), Formation Berne et les hautes écoles pédagogiques, les retours provenant de l'environnement scolaire confirment la crainte initiale selon laquelle la séparation des tâches entre les enseignantes et enseignants (et maîtresses et maîtres de classe) qualifiés et responsables et les auxiliaires de classe non qualifiés représente un défi dans la pratique et ne réussit pas toujours. Dans les cantons qui disposent de la fonction d'assistance scolaire ou de fonctions semblables, l'expérience et les résultats d'enquête ont montré que cette différenciation constituait également un défi.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif répond aux demandes des motionnaires comme suit :

Point 1
Les auxiliaires de classe soutiennent les enseignantes et les enseignants (et maîtresses et maîtres de classe), mais ils ne sont pas responsables, d'un point de vue pédagogique et didactique, de la planification et de la mise en œuvre de l'enseignement. Si les auxiliaires de classe accomplissaient une formation initiale ou continue dans une haute école pédagogique par exemple, cette répartition des tâches serait plus difficile. Le fait que les auxiliaires de classe n'ont pas besoin d'effectuer une formation pédagogique préparatoire facilite la séparation des responsabilités pendant l'enseignement. L'expérience acquise jusqu'à présent montre que c'est justement la facilité d'accès aux auxiliaires de classe qui est très appréciée des auxiliaires de classe eux-mêmes, mais aussi des enseignantes et enseignants qualifiés et des directions d'école.

Pour ne pas compliquer la distinction entre les enseignantes et enseignants qualifiés et les auxiliaires de classe non qualifiés, le Conseil-exécutif propose donc le rejet du point 1.

Point 2
La PHBern propose des cours modulaires pour les auxiliaires de classe qui donnent les bases de la conception de l'enseignement et de l'apprentissage selon le plan d'études. Dans un cours de 12 heures, les participantes et participants étudient les rôles, droits et obligations des auxiliaires de classe, la manière dont les enfants apprennent et la façon de gérer les situations difficiles. En outre, ils abordent des stratégies pour la collaboration avec les enseignantes et enseignants. Pour des questions de principe, le Conseil-exécutif rejette le développement d'une filière de formation à proprement parler (cf. point 1).

Par ailleurs, les auxiliaires de classe qui souhaitent à moyen terme suivre une filière préparant à l'enseignement au degré primaire à la PHBern peuvent suivre certains cours de l'institut pour l'enseignement au degré primaire. S'ils commencent ensuite des études à la PHBern dans cette

[1] Liste des interventions parlementaires et programme 2023

filière ou dans la filière préparant à l'enseignement au degré primaire sans diplôme reconnu par la CDIP, ils peuvent faire compter les cours déjà effectués à l'institut.

Point 3
La reconnaissance légale de la profession « Assistant·e scolaire » et la création d'un nouveau certificat fédéral de capacité durent trois ans. Il faut que ce dernier réponde à un besoin avéré, et le profil de la profession doit être défini de manière claire. Ces clarifications devraient être coordonnées entre les cantons et une association professionnelle.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la réglementation actuelle garantit une répartition des tâches claires et a fait ses preuves dans la pratique. Dès lors, le Conseil-exécutif n'estime pas pertinent de créer une nouvelle profession et propose le rejet du point 3.

Point 4
Sur la base des expériences positives faites avec les auxiliaires de classe dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne, le Conseil-exécutif considère que les auxiliaires de classe doivent être maintenus et qu'il n'est pas nécessaire de les remplacer par des assistantes et assistants scolaires ; il rejette donc le point 4. Un changement provoquerait de l'inquiétude au sein des directions d'école et parmi les enseignantes et enseignants ainsi que les auxiliaires de classe en place, car la délimitation des tâches et des responsabilités en termes d'enseignement entre le personnel enseignant qualifié et les auxiliaires de classe devrait être redéfinie et serait plus complexe. Il convient de ne pas mettre en péril le système efficace actuel.

Point 5
Comme mentionné précédemment, le Conseil-exécutif est d'avis que l'introduction d'une nouvelle profession « Assistant·e scolaire » n'apporte aucune plus-value. Ni les auxiliaires de classe, ni les éventuelles assistantes et assistants scolaires ne remplacent les enseignantes et enseignants qualifiés.

Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'adopter et de classer le point 5.

Point 6
Les expériences réalisées jusqu'ici montrent que les auxiliaires de classe optent souvent pour des études dans une haute école pédagogique après avoir eu un aperçu de la pratique scolaire. La PHBern et la NMS proposent déjà des offres flexibles et modulaires basées sur la pratique pour pouvoir obtenir en cours d'emploi un diplôme reconnu au niveau fédéral. Une solution intermédiaire pour les assistantes et assistants scolaires est donc inutile.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent le rejet du point 6.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	253-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.343
Déposée le :	05.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole) Baumann (Münsingen, UDF) Jeanneret (St-Imier, PLR) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Bichsel (Merligen, Le Centre) Marti (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	393/2024 du 24 avril 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

État des lieux sur l'intégration, l'inclusion et l'hétérogénéité à l'école obligatoire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un rapport exhaustif faisant état de la situation actuelle et des mesures à prendre en lien avec les problématiques de l'intégration, de l'inclusion et de l'hétérogénéité dans les écoles obligatoires du canton de Berne. Le rapport pourra se baser sur les lignes directrices « Intégration et mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire dans le canton de Berne » et devra se concentrer sur l'état des lieux et les éventuelles mesures politiques à prendre. Concrètement, il faut examiner au moins les aspects suivants :

1. État de la mise en œuvre des « mesures compensatoires et mesures destinées à favoriser le développement d'aptitudes » et état des lieux de l'enseignement spécialisé
2. Évaluation de la nécessité ou de l'inutilité des « classes spéciales »
3. Évaluation du manque de ressources dans les domaines du co-enseignement et de l'enseignement spécialisé, autres approfondissements et mesures à réaliser en lien avec la thématique de la présente motion
4. État des lieux de l'intégration du nombre d'élèves allophones en forte hausse
5. Analyse du déroulement du diagnostic et de l'affectation, en particulier lors de difficultés d'apprentissage, de comportement dyssocial et de scolarisation spécialisée

12|00|F|v03

6. Problèmes des communes ou dans le rapport entre canton et communes sur le plan de la gestion de la problématique dans son ensemble

7. Appréciation des compétences actuelles des parents (accord ou audition, en fonction de la décision) et appréciation de la répartition actuelle des compétences entre les directions d'école et les inspections scolaires

Développement :

Les thèmes de l'intégration, de l'inclusion et de l'hétérogénéité des élèves à l'école obligatoire du canton de Berne représentent la principale préoccupation du système scolaire bernois, à côté de la pénurie de personnel enseignant. Au lieu d'une révision prématurée de l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire, dont le contenu ne fait guère consensus, nous proposons de présenter la problématique dans un rapport exhaustif dressant d'une part un état des lieux et fixant d'autre part les mesures à mettre en place. La liste des aspects à étudier n'est ni exhaustive ni établie par ordre de priorité, mais elle fait *grosso modo* référence aux lignes directrices présentées, dont la dernière mise à jour remonte apparemment à 2019. À vrai dire, la problématique représente sur le long terme un problème peut-être encore plus important que la pénurie d'enseignantes et d'enseignants ; pour autant, des interventions ponctuelles non coordonnées dans ce système complexe semblent peu judicieuses. La présente motion propose plutôt de rédiger un état des lieux de la question, qui servira ensuite de base pour des étapes ultérieures.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif (art. 87 et 88, al. 2 ConstC, ainsi qu'art. 17 LEO). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) règle la question de l'intégration, notamment à l'article 17. Celui-ci souligne qu'en règle générale, il convient d'offrir aux élèves qui présentent des troubles ou des handicaps de nature à perturber leur formation scolaire, aux élèves qui sont aux prises avec des difficultés d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux élèves qui ont des dons extraordinaires la possibilité de suivre l'enseignement dans des classes ordinaires. La manière dont cet article est formulé a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Grand Conseil au cours des dernières années. Il porte uniquement sur les élèves ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée ordinaires, ce qui signifie que ces élèves n'ont pas un besoin important de soutien pédagogique ambulatoire, de logopédie ou de psychomotricité.

Les bases légales qui se rapportent aux élèves ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées, mises en œuvre dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire par exemple, sont fixées à partir de l'article 21a LEO.

À la suite de la révision de la LEO, dont la version modifiée est entrée en vigueur au 1er janvier 2022, la compétence en matière de gestion des mesures de pédagogie spécialisée renforcées est passée de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), et les processus ont été redéfinis dans ce contexte. En outre, une planification de la prise en charge a été élaborée pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Elle sera mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Diverses améliorations ont aussi été réalisées récemment dans le domaine des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires. Ainsi, la logopédie scolaire a été intégrée dans les écoles ordinaires, ce qui devrait permettre de renforcer le système dans sa globalité. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'allocation des ressources ainsi que les processus en lien avec les mesures de soutien spécialisé (soutien pédagogique ambulatoire, logopédie, etc.) seront également optimisés. En outre, les lignes directrices relatives aux mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et aux mesures de soutien ont été révisées en janvier 2024 (lignes directrices MO). Sur la base des retours du monde scientifique et du terrain, des programmes de soutien dans le domaine de la santé mentale ont été lancés en hiver 2024, notamment le programme « *Schau hin* » ou le programme « *Brain Science of Happiness* » pour les classes germanophones du degré secondaire I. Enfin, des manifestations pour les membres du corps enseignant sur le sujet de « L'école, source de force ! » ont été organisées en 2023 et sont planifiées pour l'été 2024. Ces programmes préventifs et ces manifestations traitent également des questions liées à l'intégration et à l'hétérogénéité.

Le Conseil-exécutif reconnaît qu'il est nécessaire de dresser un état des lieux. Il convient toutefois d'examiner de manière plus approfondie quand et sous quelle forme celui-ci doit être réalisé. La manière dont la relation entre l'intégration et la séparation doit être articulée est une question non seulement technique, mais aussi sociopolitique. Dans le cadre de la révision de la LEO, ces discussions de fond ont toutefois été menées de manière approfondie au sein de la Commission de la formation et du Grand Conseil avant le 1er janvier 2022. Comme exposé ci-dessus, l'INC a récemment réagi à la nouvelle situation juridique avec divers nouveaux programmes et processus, et anticipé les évolutions futures. C'est pourquoi le Conseil-exécutif estime qu'il est encore trop tôt pour dresser un état des lieux complet. Les modifications récemment mises en œuvre doivent d'abord faire effet, avant que leurs résultats puissent être évalués. Il convient toutefois d'examiner à quel moment un état des lieux doit être réalisé. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'adopter la présente intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	196-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.265
Déposée le :	05.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Ritter (Burgdorf, PVL) Fisli (Meikirch, PS) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	165/2024 du 21 février 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Cours durant la canicule : le canton doit prendre ses responsabilités et présenter une stratégie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner quelles mesures de construction le canton peut prendre à l'avenir en ce qui concerne ses propres bâtiments scolaires, à l'intérieur comme à l'extérieur (nouveaux édifices, rénovations, modernisations, etc.), afin de les adapter aux nouvelles conditions climatiques et de pouvoir garantir un cadre propice à l'apprentissage pour les élèves et pour les enseignantes et enseignants, même en cas de fortes chaleurs ;

2. d'examiner les moyens appropriés pour promouvoir des mesures de construction dans les bâtiments scolaires de l'école obligatoire sous la responsabilité des communes, comme cela est indiqué au point 1 ;

3. d'examiner des mesures d'ordre organisationnel pour les écoles primaires et toutes les autres écoles relevant du canton, susceptibles de garantir la santé des élèves et des enseignantes et enseignants en cas d'augmentation du nombre de jours de canicule. Ce faisant, il convient notamment de prendre en compte les mesures que d'autres cantons (et pays) ont déjà essayées ou mises en œuvre ;

4. d'examiner comment garantir au mieux l'accès des élèves et des enseignantes et enseignants aux mesures de précaution en matière de santé (p. ex. pauses pour s'hydrater, se rafraîchir, se mettre à l'ombre, quitter la salle de classe, etc.) en période de forte chaleur ;

5. d'examiner la forme que pourrait prendre une stratégie cantonale destinée à faire face au défi posé à l'enseignement pendant les épisodes caniculaires.

12|00|F|v03

Développement :

La semaine 34 de l'année 2023 a été extrême. Extrême en ce qui concerne la chaleur extérieure, et donc aussi à l'intérieur des bâtiments. Le défi est extrême pour les écoles qui ont eu à gérer leur structure malgré les nombreuses difficultés et les imprévus. Dans de nombreux endroits, le thermomètre dans les salles de classe est monté bien au-dessus de la limite du supportable : des températures de plus de 30 °C en maints endroits, voire de plus de 40 °C dans certaines salles de classe. Or, étant donné qu'il n'y a pas de règle établie pour gérer le problème de la chaleur extrême en période scolaire, ce sont les enseignantes et enseignants qui ont dû voir quelle réponse apporter face à ce défi. Beaucoup ont choisi de donner leurs cours dans des endroits plus frais (forêt, piscine, sous-sol, etc.). Cependant, on trouve aussi de nombreux échos indiquant que, dans certaines les classes, les cours ont été dispensés comme le prévoit l'emploi du temps. Notons que les incertitudes liées aux possibilités et aux inconvénients en pareil cas étaient grandes, y compris pour les directions d'école. Car un jour ou l'autre, même les piscines ou les caves seront combles. Alors comment faire ?

Les mesures d'ordre sanitaire, comme le fait qu'un accès à suffisamment d'eau potable soit garanti en tout temps, sont tout aussi importantes. Cela dit, un autre dilemme se pose : d'une part, le besoin d'enseigner en plein air en raison de la chaleur et, d'autre part, la nécessité de rester à l'intérieur en raison de niveaux d'ozone élevés. Toutefois, il ne devrait pas être permis de dispenser les cours d'éducation physique et sportive en plein air, en tout cas pas à partir de midi.

Dans les années à venir, le défi que représente le fait d'avoir à enseigner en période de canicule va indéniablement gagner en acuité à mesure que se poursuit le changement climatique. Il faudrait donc que les écoles du canton se préparent de manière adéquate à ces journées de canicule, que ce soit par des mesures concernant la construction et les infrastructures dans les écoles et aux alentours (p. ex. climatiseurs, aménagements techniques, désimperméabilisation des sols, zones ombragées et points d'eau) ou encore par des mesures concernant la planification des cours, le calendrier des vacances, l'organisation des emplois du temps voire même en lançant le débat autour de l'idée qui consisterait à suspendre les cours les jours de canicule.

Le canton ne saurait laisser l'école obligatoire et les écoles secondaires affronter seules cette situation. Déférer tout bonnement la responsabilité au corps enseignant n'est pas une solution satisfaisante et est le signe d'un manque de soutien, d'estime et de sens des responsabilités. Aussi est-il nécessaire d'élaborer une stratégie commune qui apporte une vraie aide aux écoles et leur permette de relever le défi de manière appropriée. Enfin, le canton a aussi un devoir de protection vis-à-vis des personnes qu'il emploie et de leur santé, ainsi que de celle des élèves.

Réponse du Conseil-exécutif

Le présent postulat charge le Conseil-exécutif d'examiner diverses mesures visant à préparer les établissements de l'école obligatoire et les écoles moyennes et professionnelles aux épisodes caniculaires futurs. Le Conseil-exécutif souligne que les propositions de mesures mentionnées relèvent de la compétence et de la responsabilité de différentes instances : les communes sont concernées par les questions portant sur l'infrastructure des bâtiments de l'école obligatoire ; l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC) et, au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO), sont compétents pour les établissements de l'école obligatoire et l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) pour les autres établissements.

Dans le canton de Berne, il existe déjà des bases pour la prise de mesures dans le domaine de l'éducation en cas de canicule : le canton a élaboré un plan d'action canicule qui sera rendu public en 2024. Ce dernier comprend des mesures de protection de la population, lesquelles sont soit préventives, soit à appliquer en cas d'épisode caniculaire aigu. Il s'aligne sur un catalogue de mesures établi par l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH). Le plan a été élaboré sur mandat de l'état-major de planification de l'organe cantonal de conduite (OCCant), sous la direction de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) et en collaboration avec la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et d'autres instances cantonales et communales. Il se compose de mesures visant à éduquer et à informer la population, et à gérer des événements extrêmes.

Les mesures à plus long terme, portant notamment sur l'urbanisme et sur la construction de bâtiments, seront définies ultérieurement dans le contexte de la « stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques du canton de Berne », qui verra le jour d'ici fin 2024. Ces mesures pourront par la suite aussi être intégrées au plan d'action canicule du canton.

En ce qui concerne l'infrastructure des établissements de l'école obligatoire ainsi que les questions d'ordre organisationnel dans lesdits établissements et dans les écoles moyennes et professionnelles, le Conseil-exécutif examinera sur la base du plan d'action canicule si des recommandations spécifiques aux communes et aux écoles peuvent être mises au point et, si tel est le cas, sous quelle forme.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points soulevés dans la motion :

Point 1

La situation et les besoins varient selon l'emplacement et l'état des bâtiments scolaires. Étant donné les discussions récurrentes à ce sujet, l'INC par du principe que l'OIC accorde aujourd'hui déjà la plus grande importance à la protection thermique en été, applique les normes de construction en la matière et en tient systématiquement compte dans le cadre de nouvelles constructions, rénovations et mesures d'entretien.

Point 2

Conformément à la législation sur l'école obligatoire, les communes sont responsables de l'infrastructure des établissements de l'école obligatoire. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner quelles recommandations pourraient être pertinentes pour les communes lors de la planification de rénovations et de constructions de bâtiments et sous quelle forme il peut les leur mettre à disposition.

Point 3

Sur la base du plan d'action canicule, le canton entend contribuer, en collaboration avec les autorités cantonales et communales compétentes, à sensibiliser tant la population que les institutions et les organisations des domaines de la santé et de l'éducation (p. ex. écoles enfantines, écoles, EMS, services de soin, etc.) aux dangers que représentent les fortes chaleurs pour la santé et les inciter à créer leurs propres plans de protection contre les épisodes caniculaires. Pour ce faire, l'Office de la santé de la DSSI conçoit et met à jour notamment de la documentation visant à sensibiliser et à soutenir les institutions concernées (p. ex. d'autres directions ou des communes).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif compte examiner quelles recommandations spécifiques portant sur les mesures d'ordre organisationnel pourraient être mises à la disposition des établissements de l'école obligatoire.

Il convient de tenir compte du fait que les écoles sont responsables de la mise en œuvre de mesures organisationnelles dans le domaine de l'école obligatoire, les communes se chargeant quant à elles généralement du financement nécessaire de ces mesures.

Dans les filières post-obligatoires, les écoles ont déjà élaboré, en collaboration avec l'OMP, diverses mesures d'ordre organisationnel en se basant sur les épisodes caniculaires passés, afin d'adapter l'enseignement. Ces adaptations peuvent s'appliquer tant aux formes qu'aux lieux d'enseignement.

Point 4

Aujourd'hui déjà, les écoles se chargent de mettre en œuvre leurs propres mesures afin de protéger la santé des élèves et du corps enseignant en cas de fortes chaleurs. Par exemple, des pauses régulières sont prévues pendant les journées de cours. Conformément au plan d'études, les enseignantes et enseignants autorisent les élèves à se rendre dans des lieux d'apprentissage extérieurs proches de la nature ou dans des installations en dehors de l'enceinte de l'école.

Étant donné que les filières post-obligatoires disposent généralement de plusieurs bâtiments de taille importante, voire d'un campus, elles ont en principe différentes possibilités pour relocaliser l'enseignement. Sur le plan organisationnel, le Conseil-exécutif ne voit actuellement, pour les écoles du degré secondaire II, pas de besoin d'action particulier, puisque des mesures en la matière ont déjà été élaborées (cf. point 3).

Point 5

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil-exécutif compte clarifier pour quelles mesures il élaborera une stratégie ou d'éventuelles recommandations.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	243-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.333
Déposée le :	29.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	437/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Lutter contre les points de vue insoutenables dans les établissements culturels et de formation

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'exercer son influence au moyen des instruments de pilotage dont il dispose (conventions de prestations, stratégies de propriétaire, etc.) pour faire en sorte que les institutions de l'État et les allocataires majeurs de subventions cantonales dans le domaine de l'éducation et de la culture agissent concrètement contre l'apologie de la violence, l'antisémitisme, la discrimination et l'extrémisme de tout genre et s'abstiennent d'apporter un soutien direct ou indirect à ces idéologies ;
2. d'inviter les communes et les conférences régionales à responsabiliser d'une manière similaire les institutions culturelles et de formation dans leur sphère d'influence.

Développement :

L'attaque terroriste brutale menée par le Hamas contre Israël a causé la mort de plus de 1200 personnes, dont des femmes et des enfants. Environ 250 hommes, femmes et enfants ont été enlevés, et la majorité de ces personnes se trouve toujours entre les griffes du Hamas. On a le droit d'être critique envers la politique israélienne de colonisation – mais elle ne justifie en aucun cas le meurtre, le viol et l'enlèvement de personnes innocentes.

À plusieurs reprises ces dernières semaines, le public a eu connaissance de déclarations insoutenables de personnes déployant une activité auprès d'institutions culturelles ou de formation dans le canton de Berne. Certaines de ces institutions appartiennent au canton, d'autres reçoivent des subventions importantes de celui-ci ou de communes. Ainsi, un enseignant de l'Institut d'études du Moyen-Orient de l'Université de Berne a qualifié l'attaque terroriste du Hamas de

« cadeau » et la future directrice de la Kunsthalle de Berne a signé avec d'autres représentantes et représentants des milieux artistiques une lettre controversée sur la Palestine qui passe sous silence les crimes du Hamas. L'organisation marxiste « Der Funke » prévoyait quant à elle d'organiser un évènement de soutien à la Palestine dans les locaux de l'Université de Berne et d'autres universités suisses.

Les cas de ce genre sont extrêmement révoltants et doivent autant que possible entraîner des conséquences. Le comportement insoutenable de personnes employées par le canton et ses institutions, ou actives auprès d'institutions recevant des subventions importantes du canton de Berne – et donc de l'argent des contribuables – constitue un risque majeur pour la réputation du canton. Des cas similaires impliquant des institutions culturelles et de formation se sont produits dans d'autres cantons, notamment Bâle-Ville et Zurich. Il ne s'agit donc pas de cas isolés. Il semblerait au contraire que nous ayons affaire à un problème structurel dans ce domaine, ce qui justifie un examen et l'adoption de mesures de la part du Conseil-exécutif. Il s'agit en particulier de vérifier si des collaboratrices et collaborateurs d'autres institutions dans le canton de Berne défendent ce genre de positions radicales et s'il existe de manière générale un problème d'idéologisation dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Que les institutions culturelles et de formation appartenant à l'État ou bénéficiant de subventions substantielles puissent exercer leur mandat sans apologie de la violence, antisémitisme ou idéologie discriminatoire revêt un intérêt majeur pour le canton. Il s'agit donc de mandater le Conseil-exécutif sur la base de ce constat afin qu'il exerce son influence à travers les outils de pilotage dont il dispose. À titre d'exemple, l'octroi de subventions majeures devrait être soumis à la condition que les institutions culturelles incluent dans leur statut des dispositions sur la question et n'hésitent pas à agir en cas de violation de ces dispositions, notamment par le biais du droit du personnel. En outre, le Conseil-exécutif devrait inviter les communes et les conférences régionales à responsabiliser d'une manière similaire les institutions de formation et de culture dans leur sphère d'influence.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences d'exécution du Conseil-exécutif (art. 90, al. 1, lit. d ConstC et art. 16 à 18 LFin). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif condamne les points de vue et les déclarations antisémites, discriminants et faisant l'apologie de la violence, et prend les mesures correspondantes, dans les domaines qui relèvent de sa compétence, afin de les combattre.

En revanche, il ne partage pas l'avis selon lequel l'apologie de la violence ou la discrimination résultent d'un « problème structurel » au sein des institutions culturelles et de formation. Il prend position comme suit quant aux cas énumérés dans la motion :

Concernant le cas grave de l'enseignant de l'Université de Berne, le Conseil-exécutif estime que la direction de l'université a rempli ses responsabilités correctement en prenant rapidement des mesures en matière de droit du personnel et en ouvrant une enquête administrative, confiée à un spécialiste indépendant. En vertu des principes de l'État de droit, les personnes concernées ne doivent pas être privées des voies de droit dont elles disposent selon la loi. Le 1er février 2024, l'Université a fourni des informations au sujet des résultats de l'enquête administrative et de ses conséquences (cf. aussi la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 223-2023 Müller).

À la suite de l'attaque terroriste contre Israël du 7 octobre 2023, l'Université de Berne n'a pas autorisé dans ses locaux les manifestations organisées par des tiers au sujet de la Palestine, dont celle prévue par l'organisation « Der Funke », pour des raisons d'ordre et de sécurité. À ce moment-là, les manifestations publiques comprenant des prises de position sur le conflit au Proche-Orient n'étaient pas réalisables tout en assurant le fonctionnement ordonné et la sécurité dans les bâtiments de l'université.

La Kunsthalle de Berne ne reçoit pas de subventions d'exploitation du canton de Berne. En ce qui concerne ce cas, le Conseil-exécutif n'a pas d'autres informations relatives à l'incident décrit.

Point 1

Les infractions décrites dans la motion donnent lieu à des poursuites pénales et sont sanctionnées.[1] L'apologie de la violence, l'antisémitisme, la discrimination et l'extrémisme violent des droits fondamentaux protégés par la Constitution suisse. Les droits fondamentaux confèrent certains droits aux individus et entraînent des obligations de la part de l'État. Les autorités publiques sont tenues, dans le cadre de leur activité, de renforcer le respect des intérêts en matière de droits fondamentaux des individus. La Constitution impose donc aux institutions étatiques et aux institutions remplissant des tâches publiques non seulement de ne pas soutenir les violations des droits fondamentaux, mais aussi de combattre activement de telles violations.

Les hautes écoles cantonales, qui sont des institutions de droit public soumises à la législation cantonale sur le personnel, disposent d'instruments relevant du droit du personnel pour lutter contre les déclarations et les actes incitant à la violence, à la discrimination ou à l'extrémisme de la part de leurs employées et employés. Il existe également des instruments disciplinaires pouvant être utilisés à l'encontre des étudiantes et étudiants immatriculés dans les hautes écoles bernoises en cas de violation de l'ordre juridique établi, notamment l'exmatriculation forcée. En cas de soupçon d'agissements passibles de sanctions pénales, une plainte pénale doit en outre être déposée.

Les infractions mentionnées dans la motion sont poursuivies et sanctionnées par le droit pénal. Cependant, dans le contexte de la liberté de l'art et de la liberté de l'enseignement et de la recherche, des questions concernant la délimitation de l'infraction se poseront toujours au cas par cas. Elles doivent être clarifiées conformément au devoir d'appréciation consciencieuse.

Le Conseil-exécutif estime que les contrats de prestations conclus entre le canton de Berne et les institutions culturelles, les stratégies de propriétaire devant être vérifiées périodiquement ainsi que les entretiens de controlling menés régulièrement avec les organisations chargées de tâches publiques et les organisations dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public offrent une marge de manœuvre supplémentaire pour les activités de pilotage et de sensibilisation évoquées dans la motion.

Point 2

Le Conseil-exécutif abordera cette thématique avec les communes et les conférences régionales.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] notamment en vertu de l'article 135 ou de l'article 261bis du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0).

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	244-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.334
Déposée le :	30.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schild (Bern, PVL) (porte-parole) Bichsel (Merligen, Le Centre) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Lerch (Langenthal, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS) Elsaesser (Kirchberg BE, PLR) Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	428/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Point 2 : adoption sous forme de postulat** **Point 3 : adoption et classement**

Permettre l'avancement professionnel même à un âge avancé

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Il faut relever l'âge limite du droit à une bourse de 35 à 50 ans (art. 14, al. 4 de la loi sur l'octroi de subsides de formation [LSF]).

2. Les prêts avec obligation de remboursement doivent pouvoir être également octroyés pour les formations suivantes :

   a) formation continue reconnue à des fins professionnelles,

   b) deuxième apprentissage (CFC/APF), deuxièmes études de niveau haute école (université, haute école spécialisée, haute école pédagogique) ou deuxième formation professionnelle supérieure (école supérieure, examen professionnel supérieur, examen professionnel fédéral),

   c) diplôme de formation des adultes.

3. Lors du calcul des bourses et des prêts, les dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants doivent être comptabilisées non seulement pour les personnes en formation qui élèvent seules leurs enfants, mais aussi pour les parents élevant ensemble leurs enfants,

12|00|F|v03

dont la part du temps de travail et de formation dépasse les 100 % (art. 33, al. 3 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation [OSF]).

Développement :

Le recrutement de la relève doit être repensé à la lumière de la pénurie de personnel qualifié et de l'évolution démographique. En effet, parmi la relève potentielle ne figurent pas uniquement les élèves qui viennent d'obtenir leur diplôme : les adultes disposés à se reconvertir ou à poursuivre des études en font aussi partie.

Dans le canton de Berne, la plupart des ménages sont en mesure, fort heureusement, de financer eux-mêmes la formation initiale ou continue des personnes vivant sous un même toit, qu'elles soient jeunes ou déjà adultes. Si tel n'est pas le cas, le canton octroie des bourses de formation ou des prêts de formation à rembourser. Il faut savoir qu'une bourse a un caractère restrictif : elle est octroyée pour une seule et unique formation. Une formation qui en suit une autre, telle qu'un apprentissage avec CFC et maturité professionnelle qui débouche sur une formation en haute école spécialisée aboutissant à un bachelor, est considérée comme une seule formation. À partir des études de master, un tiers des montants est obligatoirement perçu comme un prêt devant être remboursé. Ces principes en vigueur doivent rester inchangés.

L'âge limite supérieur pour le droit à une bourse fixé à 35 ans, en revanche, n'est plus dans l'ère du temps. Il ne faut pas priver de ce droit les personnes qui ne débutent leur formation initiale qu'après 35 ans ou la poursuivent à cet âge, même lorsqu'elles ne peuvent pas faire valoir des circonstances particulières. Ces personnes doivent avoir le même droit à être soutenues pour l'obtention de leur diplôme de formation initiale que les plus jeunes. En effet, une personne de 50 ans a encore 15 ans d'activité professionnelle devant elle, tendance à la hausse. Par ailleurs, il est dans l'intérêt public que ces personnes fassent elles aussi une formation professionnelle et deviennent des employées et employés résistants aux crises et qualifiés, voire de futures employeuses et futurs employeurs.

Les formations reconnues pour l'octroi d'un prêt sont aujourd'hui fortement limitées. Nous n'avons pas l'intention de rendre éligible à l'octroi d'un prêt n'importe quel cours pouvant être qualifié de formation. Une reconnaissance sur le marché du diplôme obtenu est nécessaire. Il faut toutefois prendre en compte les nouvelles réalités, car le monde du travail et le paysage de la formation sont en constante évolution. Aujourd'hui, il n'est pas rare d'exercer plusieurs métiers au cours de sa vie professionnelle. Il est également dans l'intérêt général que des professionnelles et professionnels s'adaptent au marché du travail et se réorientent vers une profession qui connaît une pénurie de personnel, ou trouvent un métier qui augmente leur bien-être et donc leur productivité. Afin d'y parvenir, ces personnes peuvent suivre une formation continue correspondante ou une deuxième formation, que ce soit un apprentissage, un examen professionnel supérieur (autrefois examen de maîtrise), des études ou une thèse. Elles doivent à l'avenir pouvoir demander un prêt à rembourser.

Si elle est étendue aux couples de parents dont le taux d'occupation dépasse 100 %, la comptabilisation des dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants permettra une meilleure conciliation entre travail, formation et famille.

Les présentes revendications sont compatibles avec l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

En vertu de l'article 14, alinéa 4 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31), une requérante ou un requérant ayant dépassé l'âge de 35 ans n'a plus droit aux subsides sauf si

a) la formation sert à l'insertion ou à la réinsertion après une période consacrée à la famille ou après une période consacrée à l'assistance de proches ou

b) de justes motifs avérés entravent considérablement la continuation de l'activité professionnelle actuelle.

Les demandes de subsides des requérantes et requérants qui ont atteint l'âge de 35 ans au début de leur formation et qui ne remplissent aucun des critères d'exception sont rejetées. Nul ne peut prétendre à l'octroi de subsides de formation, qu'il s'agisse de bourses ou de prêts de formation. Chaque année, cinq à dix décisions de rejet sont rendues.

L'article 12, alinéa 2 de l'accord intercantonal du 1er mars 2013 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (RSB 439.182.8-1) prévoit que les cantons peuvent fixer un âge limite pour l'octroi des bourses de formation. Cette limite ne peut être inférieure à 35 ans au début de la formation. Une comparaison intercantonale (date de référence : janvier 2024) montre que, comme le canton de Berne, cinq autres cantons ont fixé 35 ans comme limite d'âge pour l'octroi des bourses de formation, alors que huit cantons n'en ont fixé aucune. Pour les autres cantons, la limite d'âge est comprise entre 40 et 55 ans.

Comparaison intercantonale

Canton	**Limite d'âge pour l'octroi des bourses de formation**	**Remarques**
AG	pas de limite d'âge	
AI	35 ans	après cet âge, possibilité d'octroyer un prêt de formation
AR	40 ans	après cet âge, possibilité d'octroyer un prêt de formation
BE	35 ans	exceptions fixées par la loi
BL	pas de limite d'âge	
BS	40 ans	
FR	40 ans	
GE	pas de limite d'âge	
GL	45 ans	
GR	40 ans	
JU	40 ans	
LU	50 ans	après cet âge, possibilité d'octroyer un prêt de formation
NE	35 ans	
NW	40 ans	exceptions fixées par la loi
OW	pas de limite d'âge	
SG	pas de limite d'âge	
SH	35 ans	exceptions fixées par la loi
SO	pas de limite d'âge	
SZ	45 ans	
TG	pas de limite d'âge	

TI	55 ans	
UR	40 ans	après cet âge, possibilité d'octroyer un prêt de formation
VD	pas de limite d'âge	
VS	35 ans	après cet âge, possibilité d'octroyer un prêt de formation
ZG	40 ans	
ZH	35 ans	possibilité d'octroyer un prêt de formation jusqu'à l'âge de 45 ans

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel, compte tenu de l'évolution du monde du travail et de la société, la limite d'âge actuelle n'est plus de circonstance. Il est donc favorable à un relèvement de cette limite. Les personnes de plus de 35 ans qui parviennent à accéder à une formation donnant droit à l'octroi de subsides de formation ont franchi un obstacle considérable et ne devraient pas échouer faute de soutien financier. Par ailleurs, une personne ne peut prétendre à une bourse ou à un prêt que si toutes les conditions légales sont entièrement remplies. Conformément à l'article 15 LSF, ce n'est que si les moyens de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint, d'autres personnes qui sont tenues légalement au financement de la formation ainsi que les prestations fournies par des tiers ne suffisent pas à couvrir les frais de formation et d'entretien de la personne en formation que le canton finance, sur demande, les besoins reconnus par le biais de bourses ou de prêts. Si la limite d'âge était relevée à 50 ans, le canton devrait rendre chaque année une centaine de décisions positives supplémentaires et devrait prendre à sa charge environ un million de francs supplémentaires.

Le Conseil-exécutif estime qu'un relèvement de la limite d'âge est approprié et propose d'adopter le point 1.

Point 2

Selon le droit en vigueur, des bourses peuvent être octroyées pour l'accomplissement d'une deuxième formation relevant de la formation professionnelle supérieure (écoles supérieures, examens professionnels fédéraux supérieurs, examens professionnels fédéraux). Dans ce domaine, les revendications de la motion sont satisfaites, les dispositions légales en vigueur allant même au-delà.

En vertu de l'article 3, alinéa 3 LSF, les prêts sont des subsides uniques ou périodiques, remboursables avec intérêts après l'interruption ou l'accomplissement de la formation. De plus, pour les formations du degré secondaire II, des bourses sont octroyées pour la durée réglementaire de la formation. Pour les deuxièmes formations, seuls des prêts sont accordés (art. 10, al. 1 LSF). L'article 10, alinéa 2 LSF prévoit en outre que, pour les formations du degré tertiaire, des bourses sont accordées pour les trois premières années. Pour le reste de la durée de formation, les deux tiers des besoins reconnus sont couverts par une bourse. La personne en formation a droit à un prêt pour la part manquante. Quant à l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312), il prévoit que des prêts peuvent être octroyés en particulier :

a) lorsque des personnes n'ont pas droit à l'obtention d'une bourse, mais qu'il n'est pas possible d'inclure dans le calcul les moyens des parents qui peuvent être pris en compte en raison des frais d'entretien réels ;
b) afin de permettre aux personnes qui ont déjà effectué douze années de formation de terminer la formation qu'elles ont entamée.

En vertu de l'article 7, alinéa 2 OSF, des prêts peuvent en particulier être octroyés en complément d'une bourse aux personnes qui doivent s'acquitter de taxes de scolarité et d'études qui

dépassent nettement les frais reconnus, ainsi qu'aux personnes qui doivent faire des acquisitions indispensables en relation directe avec la formation.

Par conséquent, les dispositions légales ne permettent l'octroi d'un prêt de formation que pour les deuxièmes formations accomplies au degré secondaire II (p. ex. un deuxième apprentissage). Aucun prêt ne peut être octroyé pour l'accomplissement d'une formation continue à des fins professionnelles, pour l'accomplissement d'un deuxième cursus d'études de niveau haute école ou pour l'obtention d'un diplôme sanctionnant la formation des adultes. Ces formations initiales et continues ne sont pas des formations reconnues au sens de l'article 7, alinéa 2 LSF.

Conformément à l'article 23, alinéa 1 LSF, le canton de Berne a confié l'administration des prêts à la Banque cantonale bernoise (BCBE). En vertu de l'article 23, alinéa 2 LSF, le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a fourni. Étendre, comme le proposent les motionnaires, le champ des formations reconnues aux prêts de formation, mais pas aux bourses, n'entraînerait que des coûts annuels supplémentaires négligeables. Dans la mesure où, selon l'article 12, alinéa 1 LSF, les prêts sont, en règle générale, exempts d'intérêts et non remboursables pendant la durée ordinaire de la formation, les charges d'intérêts incomberaient au canton. Le canton ne devrait rembourser le montant du prêt à la BCBE que si un prêt n'était pas remboursé dans les dix ans suivant la fin de la formation, comme convenu contractuellement entre la ou le bénéficiaire du prêt et la BCBE, car un contrat de cautionnement le prévoit. Ce risque peut être considéré comme faible pour les formations mentionnées dans la motion.

Le nombre exceptionnellement faible de demandes de prêts de formation et la baisse du nombre de prêts octroyés ces dernières années montrent que la demande est faible.

Année	Nombre de bénéficiaires de prêts	Prêts versés
2020	131	989 000
2021	119	842 000
2022	105	749 000
2023	72	476 000

La formation continue à des fins professionnelles, les deuxièmes cursus d'études de niveau haute école et les diplômes sanctionnant la formation des adultes relèvent du domaine du financement privé. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, le Conseil-exécutif est prêt à réexaminer la réglementation actuelle en matière d'octroi des prêts. Étant donné le faible nombre de prêts accordés aujourd'hui, il s'agit d'analyser plus précisément dans quels domaines mentionnés par la motion il est nécessaire de prendre des mesures et comment développer l'octroi des prêts de manière pertinente. Pour les raisons énoncées, le Conseil-exécutif est prêt à adopter le point 2 sous forme de postulat.

Point 3

L'article 33 OSF règle les frais circonstanciels. Conformément à l'article 33, alinéa 3 OSF, les dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants peuvent être prises en compte en sus pour les personnes en formation qui élèvent seules leurs enfants. La Section des subsides de formation (SSF) détermine les frais reconnus en fonction de la situation individuelle de la personne en formation. Selon une décision juridique de la Direction de l'instruction publique et de la culture du 10 décembre 2020, cette disposition est contraire au principe de l'égalité de droit. Aucune raison objective ne justifie que les frais de garde par des tiers soient pris en compte, dans le cadre du calcul d'un éventuel droit aux subsides de formation, uniquement pour les personnes en formation élevant seules leurs enfants. Depuis cette décision juridique, la SSF prend en compte les frais de garde par des tiers, aussi bien pour les personnes en formation mariées ou vivant en concubinage, que pour les personnes en formation élevant seules leurs enfants et

devant faire garder ceux-ci par des tiers en raison de leur situation personnelle. Cette revendication est donc déjà satisfaite. La teneur de l’article 33, alinéa 3 OSF sera modifiée lors de la prochaine révision de l’OSF.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent l’adoption et le classement du point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	254-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.344
Déposée le :	06.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Sancar (Bern, Les VERT-E-S) Dunning (Biel/Bienne, PS) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Messerli (Nidau, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	429/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Permettre aux personnes admises à titre provisoire de bénéficier de subsides de formation

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur l'octroi de subsides de formation (LSF) de sorte que les personnes admises à titre provisoire (statut F) puissent bénéficier de subsides de formation telles que les bourses d'étude.

Développement :

Les exigences pour obtenir une bourse d'étude varient d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, comme Genève et Bâle-Ville, les étrangers admis à titre provisoire peuvent bénéficier d'une bourse, tandis que dans d'autres, ils n'y ont pas droit ou ne peuvent en décrocher une qu'après une période d'attente de sept à dix ans, comme cela est le cas dans le canton de Neuchâtel uniquement. Selon l'article 12 de la LSF, seuls les résidents suisses, les citoyens des États membres de l'UE et de l'AELE, les titulaires d'un permis C ou B (résidant en Suisse depuis au moins cinq ans) et les personnes reconnues réfugiées ou apatrides ont droit à une bourse d'étude dans le canton de Berne. Les détenteurs d'un permis F admis à titre provisoire ne peuvent donc pas y prétendre.

De nombreux demandeurs d'asile déboutés sont acceptés à titre provisoire. Elle est accordée dans les cas où le renvoi n'est pas légal ou réalisable. Dans la plupart des cas, le renvoi n'est pas exigible en raison d'une guerre, d'une guerre civile, de violence généralisée ou d'un cas de force majeure médicale dans le pays d'origine. À la fin de l'année 2017, on dénombrait environ 41 000 personnes admises provisoirement en Suisse, ce qui représente à peine 10 000 de moins que le nombre de réfugiés reconnus Selon le Secrétariat d'État aux migrations, 90 % de

ces personnes restent en Suisse pour une durée prolongée. 27 % des personnes réfugiées dans le canton de Berne, soit 6532 humains, sont concernées. Si certaines de ces personnes ont dépassé la limite d'âge de 35 ans prévue par l'article 14 de la LSF, d'autres sont des jeunes disposant d'un niveau de langue et de compétences qui leur permettraient d'accéder à une formation professionnelle ou supérieure. Souvent, les admis provisoires rencontrent des difficultés dans leur intégration. Le statut provisoire de l'admission complique inutilement l'entrée sur le marché du travail, ainsi que la recherche d'un logement ou d'un apprentissage.

Le financement d'une formation est un autre obstacle majeur pour les étrangers admis provisoirement. Cette situation est d'autant plus regrettable que de nombreux secteurs, tels que l'industrie, la santé et le bâtiment, font face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Une solution pour lutter contre cette pénurie consiste à étendre les bourses aux personnes admises à titre provisoire et à favoriser leur formation. De plus, cela permettrait à ces personnes de s'intégrer dans notre pays et de contribuer au marché du travail suisse. Il est crucial d'être au bénéfice d'une formation reconnue pour que l'intégration dans le marché du travail suisse soit durable. Il est donc nécessaire de faciliter son financement via l'octroi de bourses pour ce public cible, ainsi que d'augmenter l'âge maximal pour que toutes ces personnes puissent bénéficier d'une bourse. Enfin, une adaptation de la LSF soulagerait l'aide sociale et favoriserait l'égalité des chances à long terme.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) règle l'octroi de subsides aux personnes en formation. L'article 12, alinéa 1 LSF énumère les personnes qui ont droit à des subsides, pour autant qu'elles aient leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne. Il s'agit des citoyennes et citoyens suisses, des ressortissantes et ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE qui sont domiciliés en Suisse, des ressortissantes et ressortissants d'États qui ne sont membres ni de l'UE, ni de l'AELE et sont en possession d'une autorisation d'établissement (permis C) ou qui sont domiciliés en Suisse depuis cinq ans et sont en possession d'une autorisation de séjour (permis B) et des personnes auxquelles la Suisse reconnaît le statut de réfugiée, de réfugié ou d'apatride.

Les réfugiées et réfugiés admis à titre provisoire au bénéfice d'un permis F sont des réfugiées et réfugiés reconnus, dont la demande d'asile a été rejetée, mais dont le renvoi n'est pas possible pour des raisons relevant du droit international. Ces personnes réfugiées admises provisoirement et titulaires d'un permis F ont aujourd'hui déjà droit aux subsides de formation (de la même manière que les réfugiées et réfugiés reconnus dont la demande d'asile a été approuvée, titulaires d'un permis B).

Cependant, les *étrangères et étrangers admis à titre provisoire au bénéfice d'un permis F* ne font pas partie des personnes ayant droit aux subsides de formation. Il s'agit là de personnes qui ne remplissent pas la qualité de réfugiée ou réfugié conformément à la convention de Genève relative au statut des réfugiés, mais dont le renvoi dans leur pays d'origine n'est pas possible, exigible ou légal. Ces personnes vivent en Suisse pour une durée indéterminée et sont souvent dépendantes de l'aide sociale. Selon le Secrétariat d'État aux migrations, 90 % d'entre elles restent durablement en Suisse. Actuellement, plus de la moitié des personnes titulaires d'un permis F vivent en Suisse depuis plus de sept ans.

Une enquête sur le droit aux bourses des étrangères et étrangers admis à titre provisoire, menée auprès de tous les cantons en 2023, a montré qu'il y a onze cantons qui accordent également un droit aux bourses aux personnes titulaires d'un permis F n'ayant pas le statut de réfugié. Il s'agit des cantons de Bâle-Ville, de Genève, des Grisons, de Neuchâtel (à partir de

10 ans de séjour en Suisse), de Schwyz, de Soleure, de Saint-Gall (si les parents sont également domiciliés dans le canton de Saint-Gall), de Thurgovie, de Vaud, de Zoug et de Zurich.

Les résultats actuels de l'analyse relative au taux d'aide sociale dans le canton de Berne indiquent un pourcentage très élevé de jeunes sans formation bénéficiaires de l'aide sociale. Ces personnes courent un grand risque de rester dans la pauvreté à long terme, car elles sont souvent au chômage ou employées dans un secteur de bas salaire. L'un des objectifs de la politique suisse en matière de formation est que le plus grand nombre possible de jeunes adultes de 25 ans en Suisse soient titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (c'est-à-dire qu'ils aient par exemple terminé un apprentissage ou obtenu une maturité). Le Conseil-exécutif estime qu'une formation reconnue du point de vue de la législation sur l'octroi de subsides de formation offre une meilleure chance pour intégrer le marché du travail. Pour les personnes considérées comme « capables de suivre une formation », une formation leur permettant de subvenir durablement à leurs propres besoins devrait être préférée à une entrée aussi rapide que possible dans la vie professionnelle.

Conformément à la LSF, l'octroi de subsides de formation doit favoriser l'égalité des chances, faciliter l'accès à la formation et soutenir les personnes en formation en les aidant à faire face à leurs besoins vitaux. Pour pouvoir suivre une formation reconnue du point de vue de la législation sur les subsides de formation, il faut remplir des conditions prédéfinies. Le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de subsides resterait donc limité, même si le cercle des ayants droit était étendu aux étrangères et étrangers admis à titre provisoire et titulaires d'un permis F. Dans le canton de Berne, on estime qu'environ 300 de ces personnes disposent des compétences et du niveau de langue nécessaires pour suivre une formation professionnelle ou universitaire. Les coûts annuels engendrés s'élèveraient à environ 3 millions de francs. Cependant, les contributions de l'aide sociale pourraient être remplacées totalement ou partiellement déjà pendant la formation, étant donné que l'aide sociale a un caractère complémentaire et que les bourses doivent être versées en priorité. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à adopter la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	257-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.347
Déposée le :	06.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Kullmann (Thun, UDF) Bühler (Romont BE, Le Centre) Reinhard (Thun, PLR) Vögeli (Frauenkappelen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	436/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Points 2 à 4 : adoption et classement**

Fonder le financement des universités sur des critères objectifs

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter dans un rapport d'autres modèles de financement des contrats de prestation avec les hautes écoles. Si le financement se contente aujourd'hui de perpétuer des habitudes historiques, il s'agira dorénavant de le répartir selon des critères objectifs et quantifiables. Les points suivants devront être pris en compte :

1. Dans les contrats de prestation conclus avec les différentes hautes écoles, leur financement sera fixé selon des critères objectifs. Seront présentés à cette fin au moins un modèle de financement par sujet et un modèle de financement par objet (par exemple sur le modèle des forfaits par cas en médicine).

2. Les contrats de prestation décriront également dans les grandes lignes les compétences des différentes hautes écoles en matière de spécialités et de volumes, notamment dans une optique économique. Il s'agira en particulier d'éviter les recoupements majeurs entre les disciplines et donc les activités d'enseignement et de recherche des différentes hautes écoles lorsque ces recoupements ne sont pas motivés par d'autres considérations.

3. Le contrôle du respect des contrats de prestations comprendra également, outre la vérification de critères qualitatifs, des critères quantitatifs tels qu'ils découlent des points 1 et 2. En cas de non-respect de ces critères, les sanctions pourront également prendre la forme de conséquences financières.

4. Enfin, il s’agira de présenter une délimitation claire entre d’une part le financement de l’exploitation et d’autre part celle de l’infrastructure (bâtiments) ; à ce titre, le financement des bâtiments sera examiné dans le cadre du rapport uniquement dans la mesure où il découle du contenu des contrats de prestation.

Développement :

Le montant versé chaque année par le canton de Berne aux hautes écoles atteint aujourd’hui presque 600 millions de francs. Quelque 80 % sont alloués aux hautes écoles bernoises. Les 20 % restant bénéficient à la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (et plus précisément à la HE-Arc, qui s’y rattache), à la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE), à l’IVP NMS ainsi qu’à des hautes écoles d’autres cantons fréquentées par des étudiantes et des étudiants du canton de Berne. La responsabilité des contrats de prestation et donc aussi de leur contenu et de leur rétribution incombe à l’Office de l’enseignement supérieur de la Direction de l’instruction publique et de la culture. Dans ce contexte, il y a des raisons de supposer que la surveillance, mais encore plus le calcul des subventions cantonales prévues par les différents contrats de prestations conclus avec les hautes écoles cantonales se fondent davantage sur des aléas historiques, avec des montants faisant l’objet d’augmentations annuelles, que sur des bases objectives.

- Le financement consiste dans l’essentiel à perpétuer des usages historiques. Concrètement, il n’existe apparemment aucun calcul objectif du montant des subventions annuelles à l’exploitation.
- Par ailleurs, les prestations correspondant aux subventions ne sont pas clairement définies.
- Par conséquent, les aspects quantitatifs sont presque absents du controlling également ; celui-ci se fonde en grande partie sur des aspects qualitatifs.

Ce mode de financement est problématique du point de vue de la législation sur les subventions cantonales. Les dispositions applicables prévoient que l’accomplissement des tâches et donc les subventions cantonales soient axées notamment sur le principe de l’économie des moyens, ce qui implique une vérification périodique et documentée et un pilotage (autrement dit, des objectifs) fondé sur celle-ci. En vertu des bases légales mentionnées, les montants doivent impérativement être fixés sur la base d’un calcul. Par ailleurs, le non-respect des objectifs fixés dans le contrat de prestation devrait au moins partiellement avoir un impact sur le plan financier. Autrement, il manquerait là aussi un instrument de pilotage. Dans la loi sur les subventions cantonales, on lit que les prescriptions légales prévoient que l’accomplissement des tâches et donc les subventions cantonales soient axés notamment sur le principe de l’économie des moyens, ce qui implique une vérification périodique et documentée et un pilotage (autrement dit, des objectifs) fondé sur celle-ci.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent la conception d’un rapport exposant différents modèles de financement pour les hautes écoles cantonales. Tel qu’inscrit dans la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC), l’exploitation, et par là même le financement de hautes écoles ainsi que la garantie de l’accès à la formation en haute école, font partie des tâches du canton de Berne : en vertu de l’article 44, alinéa 1 ConstC, le canton entretient une université et des hautes écoles spécialisées. Selon l’article 43, alinéa 1 ConstC, le canton entretient, avec les communes, des écoles publiques. En exploitant des hautes écoles pédagogiques, le canton as-

sure la formation du corps enseignant nécessaire à l'accomplissement de ces tâches. Au niveau de la Confédération, la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) définit le cadre applicable à l'ensemble des hautes écoles.

Les hautes écoles qu'entretient le canton de Berne (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise [BFH] et Haute école pédagogique germanophone [PHBern]) sont des établissements de droit public. La législation sur les hautes écoles (loi du 5 septembre 1996 sur l'Université [LUni ; RSB 436.11] ; loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise [LHESB ; RSB 435.411] et loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone [LHEP ; RSB 436.91]) est déterminante pour leur pilotage et leur financement. La LHEP régit également la possibilité de financement cantonal de la formation du corps enseignant du degré primaire à l'institut d'enseignement supérieur pédagogique NMS Bern (art. 1 et art. 67 à 73b). La loi sur les subventions cantonales s'applique à titre subsidiaire pour les affaires qui ne sont pas réglées dans ces lois spéciales.

Les bases légales déterminantes pour les hautes écoles bernoises placées sous la responsabilité commune du canton de Berne et des cantons du Jura et de Neuchâtel sont : la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO ; RSB 439.32-1) et la Convention intercantonale du 24 mai 2013 concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (RSB 439.32-2) pour ce qui est de la Haute école Arc (HE-Arc), et, en ce qui concerne la Haute École Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE), le concordat intercantonal du 14 novembre 2019 instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE, RSB 439.28-1). La loi sur les subventions cantonales s'applique aussi de manière subsidiaire pour ces concordats.

Étant donné que les trois hautes écoles bernoises sont des établissements cantonaux de droit public, il n'est pas conclu de contrat de prestations avec elles. En revanche, elles se voient confier, pour une durée de quatre ans, un mandat de prestations de la part du Conseil-exécutif, conformément à la législation sur les hautes écoles. Leur financement a été fixé de manière identique dans les trois actes législatifs (art. 62 LUni, art. 48 LHESB, art. 49 LHEP) à la suite d'une révision partielle des trois lois sur les hautes écoles décidée par le Grand Conseil en 2010 :

1. Le canton accorde une subvention à la haute école sur la base du mandat de prestations arrêté par le Conseil-exécutif. Cette subvention est une indemnité au sens de la législation sur les subventions cantonales.
2. Avec la subvention cantonale, les prestations fournies par la haute école en matière d'enseignement, de recherche et de développement et de services sont indemnisées forfaitairement.
3. La fixation du montant de la subvention cantonale pour l'exécution du mandat de prestations du Conseil-exécutif tient compte en particulier des grandeurs de comparaison intercantonales et de la situation financière générale de la haute école et du canton.
4. La haute école cherche d'autres sources de financement.

Dans le cadre des bases juridiques actuelles et en vertu des tâches légales des hautes écoles, il n'est pas aisé d'instaurer un modèle de financement par sujet pour le financement par les cantons responsables (sur le modèle des forfaits par cas dans le domaine de la santé), car la prestation des hautes écoles à indemniser ne se limite pas à la formation d'étudiantes et étudiants. Les hautes écoles doivent en outre être habilitées à mener des activités de recherche et de développement afin d'obtenir des fonds de tiers pour mener à bien des projets de recherche, de développement et de coopération. Elles doivent également être en mesure de proposer des

prestations répondant aux besoins telles que des offres de formation continue à des tarifs couvrant les coûts. Il convient aussi de tenir compte de ce point lors de la définition des taux de subventionnement par étudiante ou étudiant.

Contrôle de plausibilité des subventions cantonales attribuées aux hautes écoles

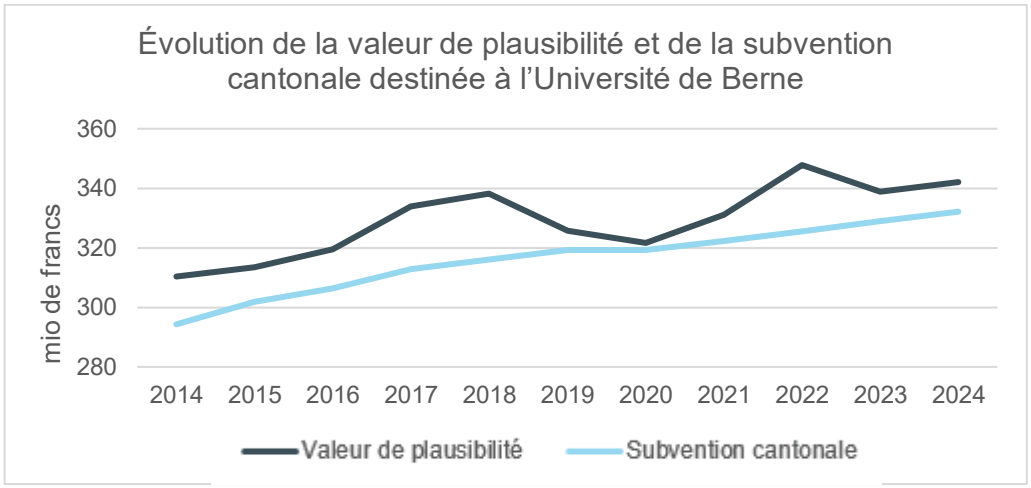
Le nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi que le coût moyen de la formation par étudiante et étudiant jouent un rôle dans la définition actuelle des subventions allouées par le canton aux hautes écoles bernoises. Selon l'alinéa 3 des trois articles sur le financement des lois sur les hautes écoles bernoises, la fixation du montant de la subvention cantonale annuelle pour l'exécution du mandat de prestations du Conseil-exécutif tient compte en particulier des grandeurs de comparaison intercantonales et de la situation financière générale de la haute école, d'une part, et du canton, d'autre part. Cette prescription légale est mise en application dans le cadre de l'attribution, par le Conseil-exécutif, des mandats de prestations pour une durée de quatre ans. Ces mandats fixent également le montant des subventions cantonales annuelles versées aux hautes écoles, sous réserve des arrêtés du Grand Conseil sur le budget.

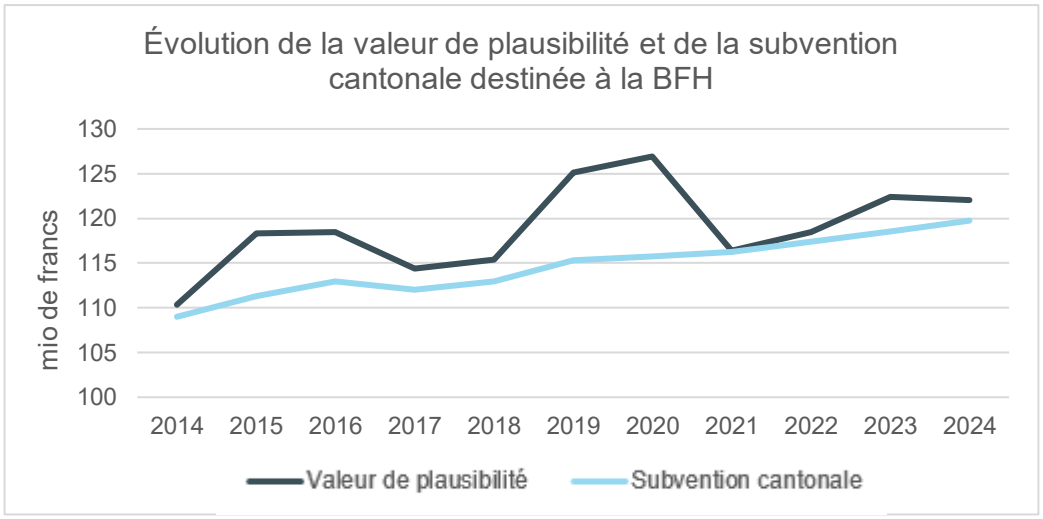
Afin d'assurer la prise en compte appropriée des grandeurs de comparaison intercantonales lors de la fixation des subventions cantonales, diverses méthodes de calcul des subventions ont été examinées à la suite du transfert des hautes écoles bernoises dans le système de subventionnement induit par la révision de la loi en 2010. Le contrôle de plausibilité du montant des subventions par un modèle prix-quantités a en outre été jugé le plus approprié. Ce modèle reposait déjà sur le nombre d'étudiantes et étudiants et sur les coûts moyens à l'échelle nationale. Il avait toutefois fallu tenir compte des spécificités liées au type de haute école, et les modèles présentaient quelques différences dans le mode de calcul. Depuis l'entrée en vigueur de la LEHE et des nouvelles bases de financement au niveau fédéral, de nouvelles grandeurs de comparaison nationales sont disponibles. Selon la LEHE, les coûts de référence constituent la base de la participation de la Confédération au financement des hautes écoles. Ces coûts de référence se basent sur les coûts moyens de l'enseignement et de la recherche nécessaire pour l'enseignement d'après la statistique des coûts nationale (finances des hautes écoles de l'Office fédéral de la statistique). Par la suite, les cantons ont également adapté les systèmes tarifaires de leurs concordats relatifs au financement des étudiantes et étudiants extracantonaux (accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées [AHES] et accord intercantonal universitaire [AIU]). Leurs tarifs par étudiante et étudiant sont désormais également calculés sur la base des coûts de référence. C'est pourquoi les tarifs de l'AHES et de l'AIU constituent depuis lors une base appropriée pour le contrôle de plausibilité des subventions cantonales. Les modèles des trois hautes écoles bernoises ont donc pu être harmonisés. Pour déterminer le montant des subventions cantonales annuelles, le Conseil-exécutif se fonde donc depuis l'année académique 2013-2014 sur un calcul de plausibilité transparent basé sur des données comparatives nationales[1]. Depuis l'année académique 2021-2022, ce contrôle de plausibilité se fonde sur les mêmes coûts de référence nationaux par étudiante et étudiant, lesquels constituent à leur tour le fondement des subventions de base de la Confédération aux hautes écoles cantonales et des tarifs intercantonaux des concordats AHES et AIU.

La valeur de plausibilité est mise à jour chaque année par l'Office de l'enseignement supérieur. Cette valeur indique quel devrait être le montant des subventions cantonales sur la base des effectifs estudiantins et des coûts moyens nationaux. Conformément aux lois sur les hautes écoles, la situation financière du canton et des hautes écoles ainsi que la réalisation des objectifs du mandat de prestations sont également prises en compte. Cette étape ne peut pas repo-

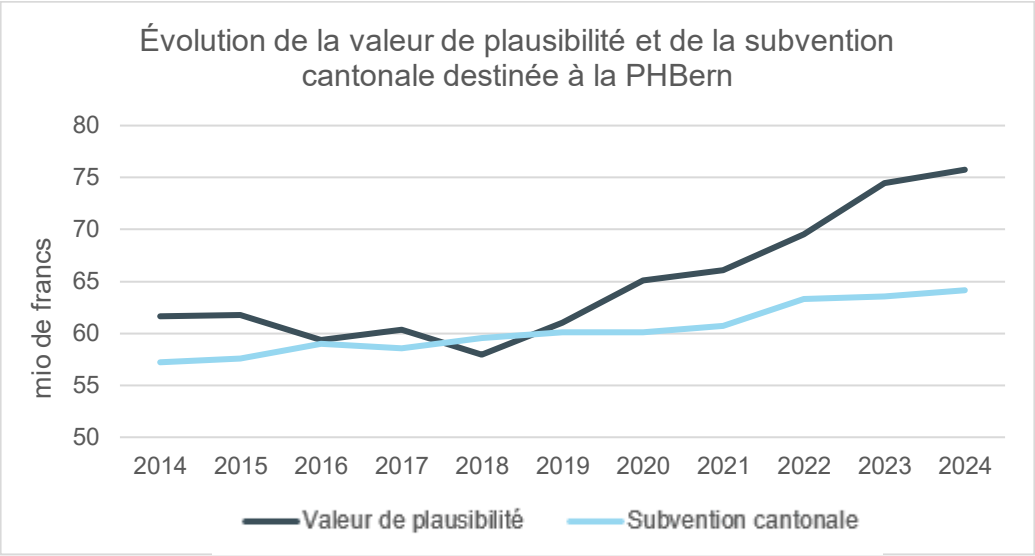
[1] Le modèle de contrôle de plausibilité a été présenté à la Commission de la formation du Grand Conseil à sa demande par l'INC le 17 août 2021.

ser sur des critères purement arithmétiques ; elle sert avant tout à estimer globalement la situation financière. Dans le contexte des finances cantonales, le Conseil-exécutif a presque toujours fixé les subventions effectivement accordées à un niveau inférieur au montant des subventions calculé sur la base des grandeurs de comparaison nationales[2].
Le fait que les subventions cantonales fixées dans les mandats de prestations se fondent sur l'évolution des effectifs estudiantins et sur les coûts moyens à l'aide de la valeur de plausibilité mais n'y soient pas directement liées permet de mieux compenser les variations et d'atteindre une sécurité de la planification avantageuse tant pour les comptes du canton que pour les hautes écoles.





[2] Les calculs de plausibilité dépassaient largement le montant des subventions effectivement versées, en raison notamment de la baisse des montants des subventions fixés du fait des mesures d'économie (examen des offres et des structures [EOS] 2014 ; programme d'allègement 2018).

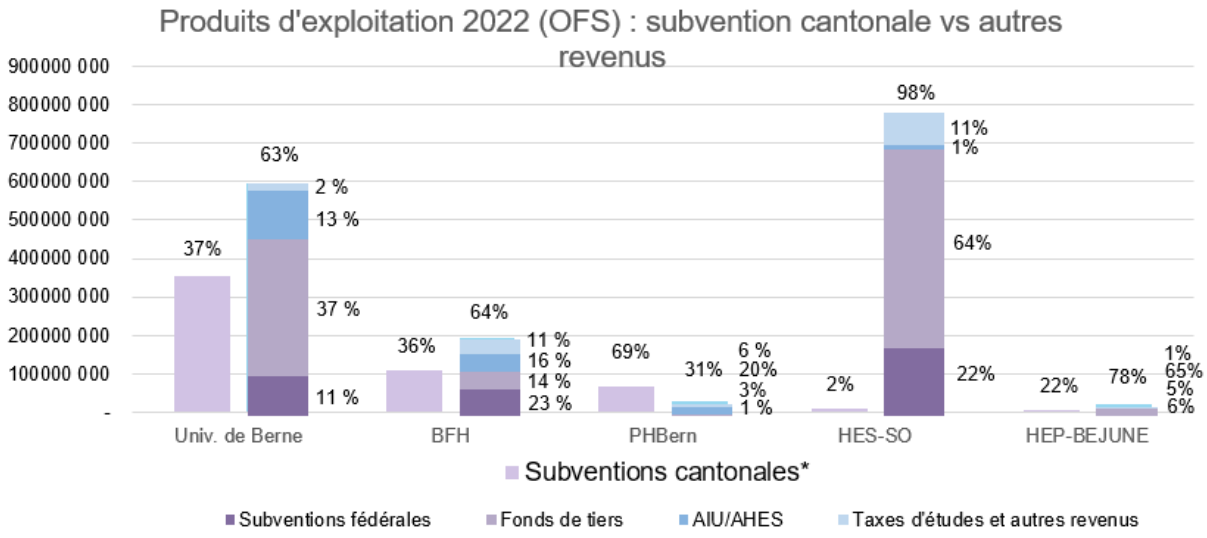


Jusqu'à présent, les hautes écoles cantonales ont été en mesure de fournir leurs prestations avec une subvention cantonale inférieure aux grandeurs de plausibilité grâce à un contrôle rigoureux des coûts et parce qu'elles ont obtenu des subventions importantes d'autres sources de financement, tel que prévu par la législation sur les hautes écoles. Les subventions de base de la Confédération ainsi que les subventions des cantons d'origine des étudiantes et étudiants constituent ces autres sources de financement. En outre, les hautes écoles sont tenues d'acquérir des fonds de tiers. Étant donné que le personnel des hautes écoles est soumis à la loi cantonale sur le personnel, les hautes écoles doivent appliquer les mesures salariales prises par le Conseil-exécutif à toutes les parties de leur masse salariale, y compris celles qui ne sont pas financées par la subvention cantonale. Les répercussions, sur le financement des hautes écoles, des augmentations de la masse salariale décidées à partir de 2022 en raison du renchérissement devront être évaluées lors de l'attribution des prochains mandats de prestations aux hautes écoles. L'évolution des subventions de tiers devra alors aussi être prise en compte.

Pour les hautes écoles HE-Arc et HEP-BEJUNE, toutes deux exploitées conjointement par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, les subventions cantonales sont versées et réparties entre les trois cantons responsables sur la base des concordats et en tenant compte du nombre d'étudiantes et étudiants de chaque canton et de la population dans le canton du Jura, de Neuchâtel et dans la partie francophone du canton de Berne.

Rapport entre les subventions cantonales et les autres sources de financement des hautes écoles

Le financement de base de l'Université de Berne, de la BFH et de la PHBern au moyen des subventions cantonales vise à leur donner la capacité de trouver d'autres sources de financement. Il est donc attendu d'elles qu'elles parviennent à produire un effet de levier considérable à partir des moyens engagés par le canton. Dans le cadre du controlling, par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC, exécution par l'Office de l'enseignement supérieur), de l'accomplissement du mandat des hautes écoles, cet effet de levier constitue une partie importante des critères quantitatifs permettant d'évaluer la rentabilité des moyens mis en œuvre par le canton.



Dans le cas de l'Université de Berne et de la BFH, la subvention cantonale représentait en 2022 seulement un peu plus d'un tiers des produits d'exploitation. Pour chaque franc investi par le canton de Berne, ces hautes écoles ont dégagé presque deux francs à partir d'autres sources de financement. Les principales sources des autres revenus sont les subventions de base de la Confédération conformément à la LEHE, les subventions pour étudiantes et étudiants extracantonaux en vertu des conventions intercantonales AIU et AHES ainsi que les fonds de tiers à des fins de recherche.

En tant que hautes écoles pédagogiques, la PHBern et la HEP-BEJUNE ne reçoivent pas de subvention de base de la part de la Confédération. En outre, le volume des fonds de tiers à des fins de recherche est relativement faible pour ce type de haute école. Toutefois, dans le cas de la PHBern, la part des revenus issus des subventions pour les étudiantes et étudiants extracantonaux est élevée, tandis que le canton de Berne finance à peine un cinquième des revenus de la HEP-BEJUNE francophone. Le reste des revenus provient des cantons partenaires du Jura et de Neuchâtel, qui contribuent ensemble à un nombre nettement plus élevé d'étudiantes et d'étudiants, des subventions AHES et des fonds de tiers.

La HES-SO (francophone) est un cas particulier car elle se compose d'un vaste réseau de hautes écoles, parmi lesquelles figure la HE-Arc, exploitée conjointement par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. La HES-SO est financée par sept cantons, conformément à un modèle de financement dans lequel les flux d'étudiantes et d'étudiants ainsi que les avantages découlant des lieux d'implantation sont pris en compte. En outre, les organes responsables des hautes écoles qui composent la HES-SO leur versent des subventions spécifiques à leur lieu d'implantation. Étant donné que la population francophone est minoritaire dans le canton de Berne, la part de ce dernier dans le financement de la HES-SO est modeste et la majeure partie est versée à la HE-Arc.

<u>Réponses aux points devant être pris en compte dans le « rapport d'autres modèles de financement » :</u>

Point 1 :

Comme mentionné précédemment, il n'est pas conclu de contrat de prestations avec les hautes écoles cantonales. Par contre, le Conseil-exécutif leur confie des mandats de prestations pour

une durée de quatre ans, conformément à la législation sur les hautes écoles. Dans ces mandats, le Conseil-exécutif fixe également le montant de l'indemnité sous la forme d'une subvention cantonale annuelle fondée sur le calcul développé en introduction. Sur la base de la valeur de comparaison intercantonale (effectifs estudiantins et coûts de référence par étudiante ou étudiant), une valeur de plausibilité est calculée. Elle tient lieu de ligne directrice pour la fixation des subventions cantonales. En vertu de la législation sur les hautes écoles, la situation financière du canton et des hautes écoles ainsi que la réalisation des objectifs des mandats de prestations doivent également être prises en compte.

Outre les subventions cantonales, les hautes écoles bernoises tirent une part importante de leurs revenus des contributions versées par d'autres cantons pour les étudiantes et étudiants extracantonaux, conformément aux concordats AIU et AHES. De fait, cette composante de leurs revenus est équivalente à un financement par sujet, puisqu'il s'agit de contributions reposant sur des tarifs basés sur les coûts par étudiante ou étudiant ou par prestations exigées pendant les études (crédits ECTS).

Le modèle utilisé pour fixer le montant des subventions du canton aux hautes écoles bernoises ainsi que leurs autres sources de revenus constituent par conséquent déjà de façon substantielle des éléments d'un financement par sujet. Le Conseil-exécutif est prêt à présenter un rapport comparant le modèle utilisé par le canton de Berne à celui utilisé par d'autres collectivités responsables de hautes écoles.

Point 2 :

Comme prévu par les trois lois sur les hautes écoles, les mandats de prestations du Conseil-exécutif aux hautes écoles fixent également l'étendue de l'offre de formation. En revanche, il n'est pas nécessaire de définir, dans les mandats de prestations, des prescriptions visant à éviter les recoupements dans l'éventail de disciplines proposées. En effet, il n'existe pas de recoupements, puisque, conformément à la législation fédérale (LEHE), les conditions d'admission diffèrent selon le type de haute école. Les personnes titulaires d'une maturité gymnasiale ne sont admises directement qu'aux universités et aux hautes écoles pédagogiques pour les formations préparant à l'enseignement dans les établissements de la scolarité obligatoire. Si, dans le cadre de la perméabilité des filières visée par la politique de formation, elles souhaitent effectuer leurs études de bachelor dans une Haute école spécialisée, elles doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an pour satisfaire aux conditions d'admission et d'obtention du diplôme. À l'inverse, les personnes titulaires d'une maturité professionnelle et d'un CFC sont directement admises dans la filière d'études correspondante dans une Haute école spécialisée. Si elles souhaitent suivre des études de bachelor dans une haute école, elles doivent réussir un examen de passerelle, dont la préparation dure également un an.

Exemple : la BFH propose une filière de bachelor en économie d'entreprise. L'admission dans cette filière requiert un CFC d'employé·e de commerce ainsi que la maturité professionnelle. Les personnes titulaires de la maturité gymnasiale ne sont en revanche pas admises directement. À la faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Berne, il est possible de suivre la filière de bachelor « économie d'entreprise ». L'admission dans cette filière requiert une maturité gymnasiale. En raison des différentes formations antérieures des étudiantes et étudiants et des différents profils recherchés sur le marché du travail, ces deux filières de la BFH et de l'Université de Berne, qui portent sur des thèmes analogues, sont organisées de manière différente sur le plan du contenu. Par exemple, si le bachelor en économie d'entreprise à l'Université de Berne venait à être supprimé, la plupart des personnes intéressées par cette filière irait probablement étudier dans une autre université à laquelle elles seraient admises directement. En revanche, pour être admises dans la filière « économie d'entreprise » de la BFH,

elles devraient préalablement obtenir une expérience professionnelle d'un an. Pour cette raison, et étant donné que les filières de bachelor en économie d'entreprise à l'Université de Berne comme à la BFH sont fortement fréquentées et attirent de nombreux étudiantes et étudiants extracantonaux, la fermeture de l'une de ces filières n'entraînerait pas d'économies mais un manque à gagner du fait de la perte d'étudiantes et étudiants extracantonaux, et augmenterait les dépenses du canton pour les étudiantes et étudiants bernois qui partiraient étudier dans un autre canton.

Point 3 :

Les indicateurs de performance figurant dans les mandats de prestations de l'Université de Berne, de la BFH et de la PHBern et visant à contrôler le respect des mandats combinent déjà des critères quantitatifs et qualitatifs. L'atteinte des objectifs et la rentabilité de l'exploitation des hautes écoles sont par exemple évaluées sur la base d'indicateurs financiers tels que les coûts de formation par filière d'études et par étudiante ou étudiant, ou encore selon la part de fonds de tiers obtenus. Tel que réglementé dans les dispositions, en grande partie identiques, relatives au développement, au pilotage et au financement dans les trois lois sur les hautes écoles, l'INC effectue le controlling. Ce processus est encadré par l'Office de l'enseignement supérieur. L'INC évalue les rapports annuels et périodiques des hautes écoles et porte les résultats de cette évaluation à la connaissance du Conseil-exécutif. Il existe donc un processus de controlling sur chaque année écoulée et sur les quatre années du mandat de prestations, dans le cadre duquel les indicateurs financiers et statistiques quantitatifs ainsi que les évolutions qualitatives sont régulièrement contrôlés et évalués à l'aide d'un système de feux tricolores. Sur la base de ces évaluations, des mesures et des ajustements sont convenus avec les hautes écoles afin d'atteindre les objectifs fixés.

Étant donné que les hautes écoles cantonales sont des établissements de droit public qui, en vertu de la Constitution, assument des tâches cantonales, des « conséquences financières » en cas de non-réalisation des objectifs ne constitueraient pas des sanctions appropriées car le canton se sanctionnerait en quelque sorte lui-même. C'est pourquoi l'objectif du controlling continu doit être de vérifier l'efficacité des moyens engagés par le canton et, en cas de résultats insuffisants ou de dérive, de prendre des mesures de correction. Il ne serait judicieux pour le canton ni en ce qui concerne les tâches des hautes écoles, ni sur le plan financier, de réagir aux prestations insuffisantes d'une haute école cantonale par une réduction des subventions cantonales. La haute école concernée semblerait certes permettre au canton, de prime abord, de réaliser des économies, mais attirerait moins d'étudiantes et étudiants, de fonds de tiers et de partenaires de recherche du fait de ses prestations insuffisantes. Les avantages découlant de leurs lieux d'implantation diminueraient pour le canton de Berne et celui-ci verrait augmenter les contributions aux hautes écoles extracantonales dans lesquelles les Bernoises et Bernois partiraient étudier. Le canton a donc un intérêt financier direct à ce que ses hautes écoles soient efficientes, atteignent leurs objectifs et restent attractives.

Point 4 :

Du point de vue du Conseil-exécutif, la délimitation entre le financement de l'exploitation des hautes écoles et le financement de l'infrastructure des bâtiments est actuellement clairement réglée dans les trois lois cantonales sur les hautes écoles. L'ensemble des coûts d'exploitation doit être pris en charge par les hautes écoles dans le cadre de leur budget. Le canton met quant à lui à disposition les bâtiments. Les dispositions identiques dans les lois sur les hautes écoles relatives aux immeubles (art. 63, al. 1 et 2 LUni, art. 49c, al. 1 et 2 LHESB et art. 50c, al. 1 et 2 LHEP) prévoient ce qui suit :

1. C’est le canton qui est propriétaire ou locataire des immeubles utilisés par les hautes écoles.
2. Il met en temps utile à la disposition des hautes écoles les immeubles dont elles ont besoin.

Les besoins en locaux des hautes écoles reposent en premier lieu sur leur mandat légal prévoyant l’exercice d’activités d’enseignement et de recherche et la fourniture de services. Bien sûr, ce mandat est lié aux mandats de prestations attribués aux hautes écoles, dans lesquels le Conseil-exécutif apporte des précisions au mandat légal. Les prestations des hautes écoles prévues par la loi et les mandats ne peuvent être fournies que si les locaux nécessaires sont mis à disposition. Si le canton n’était plus en mesure de maintenir ces infrastructures, il lui faudrait gérer la réduction des prestations des hautes écoles et en répondre au moyen du mandat de prestations.

Les processus de planification des investissements, de calcul des investissements et de décision s’appliquant à tout le canton incluent la planification, le pilotage et le financement des bâtiments des hautes écoles. Ces processus sont réalisés distinctement de ceux concernant la planification et le pilotage des subventions cantonales aux hautes écoles sur la base des mandats de prestations. Dans le cadre des décisions budgétaires annuelles, les subventions cantonales budgétées sont soumises au Grand Conseil pour approbation dans le compte de fonctionnement. Le défi consiste à coordonner ces deux processus cantonaux en ce qui concerne les hautes écoles.

Le Conseil-exécutif propose le vote point par point de la présente motion.

Il propose d’adopter le point 1. Il est prêt à présenter un rapport qui permette de comparer le modèle actuel basé sur la législation sur les hautes écoles, qui vise à définir les subventions cantonales annuelles aux hautes écoles bernoises, à d’autres modèles, tout en tenant compte des optiques de financement par objet et par sujet. Les modèles de financement utilisés par d’autres collectivités cantonales ou intercantonales responsables de hautes écoles sont particulièrement pertinents pour réaliser cette comparaison.

Le Conseil-exécutif espère avoir répondu aux points 2 à 4 de la motion. Il propose ainsi leur adoption et leur classement.

Destinataire
– Grand Conseil

EURO 2025

UEFA / SFV

Gemeinderat

Regierungsrat

Steuerungsausschuss politisch / strategisch

Vorsitz Gemeinderat Reto Nause	Stadtpräsident Alec von Graffenried	Gemeinderätin Franziska Teuscher	Regierungsrätin Astrid Bärtschi	Regierungsrat Philippe Müller	Ständerätin Flavia Wasserfallen	Nationalrätin Aline Trede	Marcel Brülhart	Carlo Bommes	Thun: Stadtpräsident Raphael Lanz	Thun: Gemeinderätin Katharina Ali-Oesch	Thun: Chef Amt Bildung u. Sport Frank Heinzmann

Projektleitung

Co-Projektleiterin Hannah Sutter
Co-Projektleiter Marc Heeb
Stv. Projektleiterin Lena Schneuwly

Partner/innen:
- Stadtratsgruppe Sport
- Stadion Wankdorf
- Bern Expo
- Bern Welcome / Bern City
- Host City Thun
- Quartierorganisationen
- Bund (Baspo etc.)

EURO Office
Aline Zimmermann

Recht (Nadja Bichsel)
Finanzen (Reto Rutschi, René Hug)
Kommunikation (Medien SUE)
Nachhaltigkeit (*noch offen)*

Teilprojekt Sicherheit
Norbert Esseiva

Teilprojekt Mobilität Verkehr
Patric Schädeli

Teilprojekt Öffentlicher Raum Fan-Zone
Samuel Tanner

Teilprojekt Legacy Sportinfrastruktur
Christian Bigler/ Daniel Spring

Teilprojekt Marketing, Promotion und Events
Benjamin Sterchi / Romy Freiburghaus / Marion Gygax

STEUERUNGSAUSSCHUSS THUN & BERN GR / RR

Vorsitz GR Reto Nause | Stadtpr. Alec von Grafenried | GR Franziska Teuscher | GR Raphael Lanz, K. Ali-Oesch, Frank Heinzmann | RR Kt. Bern | NG Aline Trede | SR Flavia Wasserfallen | Marcel Brülhart | Carlo Bommes

Host City Bern

HOST CITY BERN
Co-Leit. Hannah Sutter
Co-Leit. Marc Heeb
Stv. Projektl. Lena Schnewly

PARTNER
- Stadtratsgruppe Sport
- Wankdorf
- Bern Expo
- Bern Welcome / Bern City
- Host City Thun
- Quartierorganisationen
- Bund (BASPO etc.)

EURO Office
Aline Zimmermann

RECHT Nadja Bichsel
FINANZEN R. Rutschi / R. Hug
KOMM. (Medien SUE)
NACHHALTIGKEIT (noch offen)

- Sicherheit N. Esseiva
- Mobilität / Verkehr P.Schädeli
- Öff. Raum / Fan Zone S. Tanner
- Legacy / Sportinfra. Ch. Bigler
- Marketing/ Promotion Noch offen
- Events Noch offen

PROJEKTDELEGATION
Raphael Lanz
Katharina Ali-Oesch
Frank Heinzmann

PROJEKTLEITERIN
HOST CITY THUN
Deborah Fankhauser
Stv. Keshab Zwahlen

FINANZCONTROLLING
Sabrina Allemann
Marina Augstburger
Keshab Zwahlen

PROJEKTBEGLEITUNG
Marcel Looze

RECHTSDIENST
Beat Messerli

PROJEKTOFFICE / ADMINISTRATION
FS ABS
BfV

Weitere Stakeholder

SFV
UEFA

MATRONAT
BASPO

Thun
Stockhornarena
Jenny Müller
Mirko Aubert

Bern Wankdorf
Basel St. Jakobspark
Zürich Letzigrund
Luzern Swissporarena
Genève Stade de Genève
Sion Tourbillon
St. Gallen Kybunpark

Projektleitungsteam

MARKETING & KOMMUNIKATION
Peter Jost

- MEDIEN & KOMMUNIKATION — Simone Tanner
- WELCOME & HOSTING — TTST
- CITY DRESSING / PUBLIC VIEWING / FANZONEN — StM / TTST / BfV
- VOLUNTEERING — Swiss Volunteers
- WERTSCHÖPFUNG — Monika Keller

INFRASTRUKTUR & VERKEHR
Markus Graf

- VERKEHRSTECHNIK — Daniel Burri / KAPO
- ENTSORGUNG & RECYCLING — TBA
- ÖV & PARKPLÄTZE (MIV) — STI & Polizeiinspektorat
- SBB / Flugplatz / BLS — Fernverkehr
- Ökol. NACHHALTIGKEIT — Thomas Trachsel

SICHERHEIT
Reto Keller

- KAPO — Daniel Wetli
- Schutz & Rettung — Roland Gfeller
- SANITÄT — STS AG

SPORT & VERMÄCHTNIS
Projektleiter/in

- SPORTLICHE SIDE EVENTS — Vakant
- FUSSBALLCLUBS LOKAL / REGIONALVERBAND — Peter Müller, Roger Schüpbach, Franziska Schild
- TRAININGSPLÄTZE — Stefanie Zurbuchen
- FRAUENSPORTFÖRDERUNG — Projektleiter/in

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	177/2024
Date de la séance du CE :	28 février 2024
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2024.SIDBSM.37
Classification :	Non classifié

Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; héritage et mesures de pérennisation *(legacy)* ; Crédit d'objet

1. Objet

Le championnat d'Europe de football féminin se déroulera du 2 au 27 juillet 2025 en Suisse. Dans le canton de Berne, des matchs auront lieu dans les villes de Berne et de Thoune.

Diverses mesures sont prévues afin de pérenniser l'héritage *(legacy)* laissé par cette manifestation.

La subvention du canton de Berne (y c. renonciation à des recettes) en faveur des villes hôtes de Berne et de Thoune fait l'objet d'une demande de crédit d'objet distincte.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 76, alinéa 1, lettre *e* et 89, alinéa 2
– Loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), articles 2, 7, 8, alinéas 2 et 3, 11, alinéa 2, 14, alinéa 1, lettre *c* et 17
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 24, alinéa 1, lettre *a*, 27, 29 et 30, alinéa 1
– Ordonnance cantonale du 22 juin 2022 sur l'encouragement du sport (OCESp ; RSB 437.111), articles 8, 14, alinéa 2, lettre *i*, 16, 17, 18, 31, 32 et 51
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 27

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 27, al. 1 et art. 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses pour les mesures de pérennisation de l'Euro féminin 2025	CHF	1 170 930
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF**	**1 170 930**

02|16|D|v03

Ces dépenses ne sont pas comprises dans le groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires du budget 2024 ni du plan intégré mission-financement 2025-2027. Selon toute vraisemblance, les dépenses pour l'année 2024 pourront être compensées au sein du groupe de produits, tandis que celles pour 2025 seront prises en compte dans le budget de 2025 dans le cadre du prochain processus de planification.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits	Dénomination	Compte		Montant
4465100001	Sécurité civile, sport et affaires militaires	363200000	CHF	939 510
		370200000	CHF	16 020
		310500000 313000000 313200000 316000000	CHF	160 400
		GM 30	CHF	55 000
			CHF	**1 170 930**

Les dépenses seront réalisées en 2024 et 2025. Elles constituent des engagements prenant la forme d'un crédit d'objet.

Le présent crédit ne comprend pas de dépenses pour des investissements préservant la valeur ou générant une plus-value, étant donné que les systèmes de pelouse synthétique et de casiers sont cédés gratuitement aux communes et donc financés par le compte de fonctionnement (compte de résultats).

6. Motifs

Dans le contexte du championnat européen de football féminin 2025, l'objectif de valorisation vise le football féminin, mais aussi le sport et l'activité physique dans leur ensemble. Les grandes manifestations de ce genre offrent la chance de laisser derrière elles un héritage – et c'est ce qu'on attend d'elles. Les mesures prévues seront mises en œuvre en marge de l'Euro féminin de l'UEFA et leurs effets se déploieront bien au-delà du cadre de la manifestation. De plus, l'encouragement du sport et de l'activité physique au sens général devrait, lui aussi, bénéficier du championnat : des offres adaptées aux besoins de la population seront proposées dans tout le canton de Berne. Ces mesures concordent avec la stratégie sportive cantonale, adoptée par le Conseil-exécutif. Dans sa réponse à la motion 115-2023 « L'Euro féminin 2025 : l'occasion rêvée pour promouvoir le football féminin », le Conseil-exécutif s'est par ailleurs prononcé en faveur de mesures visant à pérenniser l'héritage laissé par cet évènement d'envergure et a indiqué qu'il prendra des décisions en ce sens.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de la sécurité
– Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 28 février 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDBSM.37
Classification : -

Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune, héritage et mesures de pérennisation (« legacy ») ; crédit d'objet ; crédit supplémentaire 2024 pour le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Rôle du canton de Berne 4
3.2.1 Mise à disposition de personnel et soutien organisationnel 4
3.2.2 Coût des mesures de sécurité 5
3.2.3 Héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*) 5
3.3 Montant déterminant du crédit 9
3.3.1 Participation aux coûts d'organisation 9
3.3.2 Mesures de pérennisation (*legacy*) 10
3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences 11

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 12

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 12
5.1 Répercussions sur les finances 12
5.2 Répercussions sur l'organisation 12
5.3 Répercussions sur le personnel 12
5.4 Répercussions sur l'informatique 13
5.5 Répercussions sur les locaux 13

6. Répercussions sur les communes 13

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 13

8. Proposition 14

1. Synthèse

L'Euro féminin de football (WEURO 2025) se déroulera en Suisse du 2 au 27 juillet 2025. À cette occasion, les meilleures joueuses d'Europe s'affronteront lors de 31 matchs organisés dans huit villes du pays (Bâle, Berne, Genève, Lucerne, Sion, Saint-Gall, Thoune et Zurich).

Au cours des dernières années, le football féminin a connu un essor considérable tant au niveau national qu'international. Le nombre de personnes se rendant au stade ou suivant les

matchs à la télévision ne cesse d'augmenter, ce qui représente une immense opportunité pour cette discipline sportive en Suisse. Le déroulement de l'Euro féminin 2025 contribuera dans une large mesure à la promotion et au développement du football féminin à tous les niveaux.

En plus de son importance sportive, cette grande manifestation aura également des retombées économiques positives pour les commerces locaux et régionaux, et représentera pour le canton de Berne l'opportunité de se présenter sous son meilleur jour dans de nombreux domaines jouissant d'un rayonnement national ou international. Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thoune une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thoune et du canton seront diffusées dans l'Europe entière, voire au-delà, comme ce fut le cas lors de l'Euro 2008.

À l'instar de ce qu'il a fait pour d'autres manifestations d'envergure au cours des dernières années, le canton de Berne contribuera d'une part au financement de la planification, de l'organisation et du déroulement de l'Euro féminin dans les villes hôtes de Berne et Thoune (« participation aux coûts d'organisation »), et lancera d'autre part des mesures pour pérenniser durablement les effets de ce tournoi (*legacy*). Pour des raisons de transparence, les deux crédits sont traités dans le cadre d'un seul et même rapport. Il n'existe toutefois aucune obligation d'additionner ces deux types de dépenses différents, raison pour laquelle l'affaire donne lieu à deux arrêtés et processus décisionnels distincts.

Participation aux coûts d'organisation
La planification, l'organisation et le déroulement de l'Euro féminin 2025 coûteront quelque 11 millions de francs au total aux villes hôtes de Berne et Thoune. Le canton de Berne participera au financement de ces coûts en octroyant une subvention plafonnée à 5 millions de francs auxdites villes ainsi qu'en renonçant aux recettes générées par les mesures de sécurité. Ces dépenses seront réparties sur les années 2024 à 2026.

Comme l'UEFA a tardé à attribuer l'Euro féminin, le canton n'a pas pu intégrer ladite participation au budget et au plan intégré « mission-financement ». Toute compensation est impossible en raison du bref laps de temps entre l'attribution et le déroulement de la compétition, du caractère ponctuel de cette dernière et du montant de la subvention. C'est pourquoi le présent arrêté vise également l'approbation d'un crédit supplémentaire pour 2024. Les dépenses 2025 et 2026 étant impossibles à compenser, une hausse de budget s'imposera pour le groupe de produits concerné.

Legacy :
Dans le contexte de l'Euro féminin 2025, l'objectif de valorisation vise la pratique du football par les femmes et les filles, mais aussi le sport et l'activité physique d'une façon générale. Les grandes manifestations de ce genre offrent la chance de laisser derrière elles un héritage – et c'est ce qu'on attend d'elles. Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre de mesures dont les effets se déploieront bien au-delà du cadre de la manifestation. Le canton de Berne envisage de dédier, au total, 1,17 million de francs au soutien de mesures visant à pérenniser l'héritage laissé par cet événement.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre *c*, article 76, alinéa 1, lettre *e*, article 89, alinéa 2

– Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211), article 2, alinéa 2, lettre *d*
– Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 50 ss
– Loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), article 2, article 7, article 8, alinéas 2 et 3, article 11, alinéa 2, article 14, alinéa 1, lettre *c*, article 17
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 9, alinéa 1, article 11, alinéa 1, lettre *a*, article 24, alinéa 1, lettre *a*, article 25, 27, 29, 30, alinéa 1
– Ordonnance cantonale du 22 juin 2022 sur l'encouragement du sport (OCESp ; RSB 437.111, article 8, article 14, alinéa 2, lettre *i*, articles 16, 17, 18, 31, 32 et 51
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 27

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

En avril 2023, la Suisse (via l'Association suisse de football ASF) a décroché l'organisation de l'Euro féminin 2025. Le tournoi se déroulera du 2 au 27 juillet 2025 dans huit villes différentes (Bâle, Berne, Genève, Lucerne, Sion, Saint-Gall, Thoune et Zurich). Sept matchs sont prévus dans le canton de Berne : quatre à Berne (3 matchs de groupes dont 1 de l'équipe nationale, et un quart de finale) et trois à Thoune (3 matchs de groupes)[1].

La planification, l'organisation et le déroulement de cet événement sportif ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires engendreront des coûts pour les villes organisatrices. Afin d'ancrer dûment la candidature suisse, l'UEFA et l'ASF ont demandé dès les premières phases du processus de planification aux villes organisatrices de solliciter des décisions de subventionnement auprès des autorités politiques compétentes. Les villes de Berne et de Thoune ont ainsi approuvé chacune un crédit d'engagement de respectivement 6,1 millions de francs[2] et 3,65 millions de francs[3]. Le montant des coûts a été calculé selon le principe du produit brut, ce qui signifie que les deux villes s'attendent à ce que des tiers (Confédération, canton, ASF et UEFA) participent dans une large mesure au financement de ces coûts. Toutefois, il est d'ores et déjà clair que les crédits ne permettront pas de couvrir l'intégralité des coûts : ils seront notamment insuffisants pour financer l'ensemble des infrastructures requises.

Selon la planification de décembre 2023, les coûts suivants, incombant aux villes hôtes de Berne et de Thoune, donneront droit à une participation cantonale[4] :

Charges (en milliers de francs)	Berne	Thoune	Remarques
Direction du projet et comité d'org.	800	400	y c. DP externe
Infrastructures	1730	1550	y c. lieux d'entraînement alternatifs, aménagement de gazon naturel
Manifestations et activités annexes, accompagnement des hôtes et des fans	1400	800	y c. durabilité

[1] Selon calendrier prévu pour l'Euro féminin 2025 (état au 2 décembre 2023) : https://editorial.uefa.com/resources/0288-1998d287fe4d-8439606543a7-1000/weuro25_match_schedule_v3_new.pdf
[2] Arrêté du 24 novembre 2022 du Conseil de ville de Berne : 20221124_SRB_Frauenfussball-EM_2025_Verpflichtungs.pdf (en all.)
[3] Arrêté du 17 mai 2023 du Conseil de ville de Thoune : SRB_Rahmenkredit_UEFA_Womens_Euro_2025.pdf (thun.ch) (en all.)
[4] Ces chiffres ne correspondent pas aux crédits des Conseils de ville de Berne et Thoune : seules les contributions auxquelles le canton peut participer sont indiquées. Les contributions provenant du Fonds du sport ou du Fonds de loterie ne sont pas prises en compte ; elles peuvent être octroyées en supplément.

Coût des mesures de sécurité	500	300	
Mesures en matière de circulation routière	1000	600	y c. TP, mise à disposition de places de stationnement
Mise à disposition du domaine public	300	300	y c. matériel, nettoyage, élimination des déchets
Approvisionnement en eau et électricité	50	50	
Marketing et communication	250	150	y c. habillage de la ville / décoration
Réserve	500	500	
Total	**6530**	**4650**	**Total Berne et Thoune : CHF 11,18 mio**

3.2 Rôle du canton de Berne

Comme pour les autres grandes manifestations qu'il a organisées au cours des dernières années, le canton participe à l'Euro féminin en accordant des subventions directes et en renonçant à des recettes. Il dispose d'ores et déjà des bases légales pour ce faire : s'appuyant sur la loi sur le développement du tourisme (LDT), le canton aide les villes hôtes de Berne et Thoune à couvrir les coûts engendrés par la planification, l'organisation et le déroulement de la compétition ; se référant à la loi sur la police (LPol), il consent à remettre les frais découlant des mesures de sécurité de la Police cantonale en faveur des deux communes.

Le Conseil-exécutif estime par ailleurs qu'il faudrait profiter de l'élan suscité par l'Euro féminin 2025 pour promouvoir le sport féminin en général et le football féminin en particulier, comme le préconise la stratégie sportive du canton de Berne. Il prévoit par conséquent que le canton s'appuie sur la loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp) pour prendre, en collaboration avec les fédérations et les communes, des mesures ciblées pour pérenniser l'héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*)[5]. Il s'attend par ailleurs à ce que les associations sportives (fédérations, clubs), les villes hôtes et d'autres communes intéressées tirent également profit de cet élan pour prendre des mesures durables et assumer leurs responsabilités - notamment en mettant à disposition davantage de surfaces de jeu et d'entraînement, car le canton ne dispose que de possibilités limitées pour satisfaire les fréquentes demandes des cercles d'utilisatrices et utilisateurs en la matière. Avec la mesure décrite ci-après, le Conseil-exécutif propose néanmoins sa contribution pour augmenter rapidement le nombre de ces surfaces.

3.2.1 Mise à disposition de personnel et soutien organisationnel

Le personnel cantonal bernois sera moins impliqué dans le déroulement opérationnel de l'événement à Berne et Thoune qu'il ne l'a été lors de l'Euro 2008. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) et la Direction de la sécurité (DES) se coordonnent pour réaliser les travaux de planification et d'harmonisation nécessaires au niveau cantonal et collaborer avec les parties prenantes (villes, cantons, Confédération, ASF et UEFA). Le canton de Berne dispose de suffisamment de ressources humaines pour assurer le déroulement de la compétition. La directrice des finances et le directeur de la sécurité représentent le canton dans le comité de pilotage commun des villes hôtes de Berne et Thoune.

[5] Voir à ce sujet la M 115-2023 (SP-JUSO): L'Euro féminin 2025: l'occasion rêvée pour promouvoir le football féminin, que le Conseil-exécutif propose au Grand conseil d'approuver durant la session de printemps 2024.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) prévoit de créer un poste de durée déterminée (de septembre 2004 à décembre 2005) pour coordonner les mesures de pérennisation (*legacy*) au niveau cantonal.

3.2.2 Coût des mesures de sécurité

L'Euro féminin 2025 attirera un grand nombre de visiteuses et visiteurs provenant de Suisse et de l'étranger. Selon les expériences faites jusqu'à présent, les dépenses dans le domaine de la police devraient rester modérées[6]. Même si au vu de la popularité croissante du football féminin, il faut s'attendre à des stades pleins, la Police cantonale estime en effet que ce grand nombre de fans n'est guère dangereux. L'atmosphère devrait rester harmonieuse, fair-play et bon enfant : des agissements négatifs tels que bagarres entre fans et hooliganisme semblent pratiquement exclus.

En principe, la Police cantonale facture aux communes les prestations commandées ou requises en vue de la maîtrise de manifestations (art. 50, al. 1 LPol). Pour les communes ayant conclu un contrat sur les ressources avec la Direction de la sécurité, l'indemnisation des prestations policières relatives aux manifestations, en particulier celles qui ont lieu périodiquement, est prévue dans ce contrat (art. 51, al. 1 LPol). Les manifestations uniques qui, à l'instar de l'Euro féminin 2025, n'ont pas été prises en compte dans la planification annuelle et dont le caractère est essentiellement commercial ou qui exigent un engagement policier supérieur à la moyenne sur le terrain (cf. art. 51, al. 2 LPol) sont par contre exclues de l'arrangement sur l'indemnisation.

Les interventions policières requises pour ce type de manifestations sont facturées séparément aux communes concernées, dans la mesure où le travail engendré ne peut être compensé au moyen des ressources acquises par ces communes (art. 51, al. 3 LPol). L'épuisement des ressources acquises conditionne toujours une remise de frais (cf. art. 31, al. 1, lit. *b* OPol et passage du rapport OPol sur l'article 31). Il est possible de remettre partiellement ou totalement les frais liés aux manifestations présentant une envergure cantonale, nationale ou internationale, un critère que l'Euro féminin remplit sans conteste. Comme il existe un intérêt public considérable à voir cette compétition se dérouler, une remise totale des frais de la police de sécurité entre tout à fait en ligne de compte (après épuisement des ressources acquises ; cf. art. 30, al. 1 et 2 OPol).

Le présent crédit contient une estimation des frais de la Police cantonale de sécurité (« montant brut »). Pour obtenir le montant de la remise cantonale sur ces frais de 516 000 francs – soit le montant des recettes auxquelles le canton renonce (montant net) – il convient de déduire desdits frais le montant qu'il est possible de compenser au moyen des ressources acquises par les villes de Berne et de Thoune. Le coût des mesures de sécurité est a priori compensable au sein du groupe de produits.

3.2.3 Héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*)

Dans le contexte de l'Euro féminin 2025, l'objectif de valorisation vise la pratique du football par les femmes et les filles, mais aussi le sport et l'activité physique d'une façon générale. Les grandes manifestations de ce genre offrent la chance de laisser derrière elles un héritage (*legacy*) – et c'est ce qu'on attend d'elles. Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre

[6] Tous les calculs réalisés dans le but de définir les ressources nécessaires pour garantir la sécurité publique se basent sur la situation qui prévalait lors de l'élaboration de l'affaire de crédit (fin 2023).

de différentes mesures prises dans le cadre de ce championnat, mais dont les effets se déploieront bien au-delà de cette manifestation.

En Suisse, le football féminin a gagné en importance ces dernières années. L'Euro féminin 2025 doit permettre à cette évolution positive de se poursuivre et se renforcer. Au cours des dernières années, l'ASF a intensifié ses efforts en faveur de la pratique du football féminin à un niveau professionnel, notamment chez les plus jeunes. Les médias, de leur côté, s'y intéressent toujours plus. Le fait qu'un championnat européen ait lieu en Suisse rendra le football féminin plus attrayant, ce qui devrait là aussi susciter l'intérêt des médias et d'autres partenaires. L'ASF estime que sans la tenue de cette compétition, les mêmes effets ne seront pas obtenus avant une dizaine d'années.

Les mesures de pérennisation sont mises en œuvre en coordination avec les acteurs fédéraux, cantonaux et communaux ainsi qu'avec les fédérations et les clubs, afin d'éviter tout doublon avec des projets ou des idées déjà existantes. L'accent sera mis sur les mesures qui répondent à un besoin urgent des clubs et peuvent mener à une amélioration générale à long terme. Certains projets fédéraux, communaux ou émanant de fédérations ou de clubs sont encore à un stade peu avancé et les acteurs concernés attendent les décisions cantonales sur les mesures de pérennisation afin de poursuivre leurs projets et activités en fonction desdites mesures.

a. Projet pour une utilisation d'installations sportives toute l'année

Durant l'hiver, les clubs ainsi que les sportives et sportifs pratiquant à titre privé ont trop peu d'espaces à disposition pour leurs entraînements. Les terrains en gazon naturel sont généralement fermés et les terrains en revêtement dur (les terrains rouges) ne sont pas adaptés en raison de leur surface glissante. En outre, les salles de gymnastique sont déjà très utilisées. C'est pourquoi l'objectif de ce projet est de rendre les infrastructures sportives existantes telles que les terrains en revêtement dur ou les terrains de handball situés à l'extérieur (ou les patinoires en été) utilisables pour des entraînements de football en hiver. De l'automne au printemps, lorsque les terrains en gazon naturel sont fermés, les footballeuses et footballeurs pourront poursuive leur entraînement à l'extérieur sur des terrains en gazon synthétique. Les nouveaux systèmes de gazon synthétique permettent une telle utilisation sans constructions supplémentaires. Les rouleaux de gazon synthétique sont déroulés en hiver et enroulés de nouveau au printemps pour être stockés ou utilisés ailleurs.

En vertu de l'article 7 LCESp et des articles 16 et 17 OCESp, le canton (agissant par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires [OSSM]) prévoit d'acquérir dix de ces systèmes de gazon synthétique et d'en céder la propriété à des communes intéressées. Ces dernières seront responsables de l'entretien, du retrait, de la réinstallation et du stockage des rouleaux et assumeront les coûts y afférant. Le canton a déjà eu des contacts avec des communes et des fédérations à ce sujet, qui ont mis en évidence le besoin de systèmes de gazon synthétique supplémentaires, en particulier dans les communes urbaines. Les critères d'octroi n'ont pas encore été définis. Les systèmes de gazon synthétique ont une durée de vie de plus de 15 ans. Un éventuel remplacement du gazon incombera aux communes. Ces dernières seront également chargées de réglementer l'exploitation du terrain et son utilisation (par le public ou par les clubs). Selon les premières recherches effectuées auprès d'un prestataire, les coûts d'acquisition d'un système de gazon synthétique s'élèvent à 70 000 francs, première installation comprise. L'achat de gazon synthétique pour dix terrains coûte donc environ 700 000 francs. Le prix définitif ne sera arrêté qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Étant donné que les systèmes de gazon synthétique doivent être cédés aux communes, il est prévu que leur financement soit inscrit au compte de résultats 2025 et non comme investissements. La coordination de ce projet est assurée par les ressources humaines supplémentaires demandées (cf. point 5.3).

Les systèmes de gazon synthétique peuvent être subventionnés par le Fonds du sport en tant qu'« installations sportives mobiles » s'ils remplissent un but d'utilité publique, ce qui est prévu. Conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), une subvention de 21 à 22 % sera accordée en fonction des frais imputables. Puisque la subvention du Fonds du sport n'est pas une contribution de tiers promise de manière contraignante, elle ne peut pas être déduite lors du calcul du montant déterminant du crédit (cf. art. 26, al. 1 LFin).

b. Projet pour un accès facile à du matériel sportif

Le sport et l'activité physique sont bénéfiques pour la santé de la population et pour la société et doivent être encouragés. À cette fin, le canton de Berne doit mettre gratuitement à disposition du public du matériel sportif facilement accessible, permettant ainsi à la population de faire du sport de manière flexible en dehors d'associations. Des lieux publics doivent être déterminés avec les communes, dans lesquels il serait possible et judicieux d'installer un tel matériel. Ce dernier sera placé dans des casiers fixés fermement au sol et fonctionnant à l'énergie solaire. Chaque installation comptera six casiers. Une application permettra d'emprunter et d'utiliser gratuitement le matériel sportif et le matériel de jeu.

Sur la base de l'article 7 LCESp et des articles 16 et 17 OCESp, il est prévu que le canton (par l'OSSM) fasse l'acquisition de dix ensembles de six casiers, pour les remettre gratuitement aux communes intéressées. Les critères d'octroi ne sont pas encore définis, mais certaines communes ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt. Selon les premières recherches effectuées auprès d'un prestataire, les coûts d'acquisition d'un ensemble de six casiers s'élèvent à 20 000 francs, dans lesquels sont notamment compris l'exploitation de l'installation, le matériel sportif et le remplacement du matériel sportif pendant les quatre premières années. À partir de la cinquième année, les communes devront verser au fournisseur une contribution de deux francs par utilisatrice et utilisateur inscrit. Cette contribution ne sera pas prise en charge par le canton. Les coûts d'acquisition de dix ensembles de casiers s'élèvent à environ 200 000 francs. Le prix définitif ne sera arrêté qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Étant donné que les casiers doivent être cédés aux communes, il est prévu que leur financement soit inscrit au compte de résultats 2025 et non comme investissements. Une subvention du Fonds du sport à titre de participation de tiers est impossible au vu de la législation actuelle. La coordination de ce projet est assurée par les ressources humaines supplémentaires demandées (cf. point 5.3).

c. Sport scolaire facultatif

Le sport scolaire facultatif est conçu comme un complément facilement accessible aux leçons d'éducation physique obligatoires et au sport associatif. Il fait parfois partie de l'offre Jeunesse+Sport (J+S) et est subventionné par la Confédération. Si les conditions sont remplies, le canton soutient financièrement les offres de sport scolaire facultatif, sur la base des articles 8, alinéa 3 et 17 LCESp et de l'article 51 OCESp, en versant une subvention de 0.65 franc par heure et par personne participante. Ces offres sont toujours plus appréciées et participent à l'encouragement du sport et de l'activité physique. 896 cours ont été donnés en 2020, avec une moyenne de douze personnes participantes. En 2022, 1026 cours ont été dispensés, avec 14 personnes participantes en moyenne. L'objectif est que 15 cours supplémentaires de 30 leçons chacun réservés aux filles soient organisés en 2025 dans les écoles du canton de Berne. Le nombre de participantes est estimé à douze par cours. Pour ce faire, le canton devra verser des subventions supplémentaires (par participante et par heure de cours) pour un total de 3510 francs. En outre, la Confédération verse 1.30 franc par leçon et par participante ainsi que 20 francs pour le monitorat, ce qui correspond à un total de 16 020 francs pour les 15 cours. Comme aide au financement de départ, il est prévu que le canton verse 80 francs par heure pour le monitorat en 2024 et 2025 (au total : 36 000 CHF). Si, après évaluation, ces cours sont

maintenus après 2025, ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

d. Formation et formation continue (formation de base J+S)

La pratique du football féminin est en forte augmentation et l'Euro féminin 2025 accentuera encore cette tendance. Le manque d'entraîneuses et entraîneurs est aujourd'hui déjà un important problème dans toutes les disciplines sportives. Actuellement, les entraîneuses sont fortement sous-représentées. On trouve dix fois moins de femmes que d'hommes dans les fonctions dirigeantes de l'Association de football Berne/Jura (AFBJ). Cette situation est due à plusieurs facteurs. Les stéréotypes de genre, par exemple, jouent un rôle. En outre, comme les décisions sont majoritairement prises par des hommes, les femmes ont tendance à être désavantagées. Il faut profiter de l'élan qui accompagne l'Euro féminin 2025 pour nommer plus de femmes à des postes d'entraîneuse et de dirigeante. C'est pourquoi, en 2024 et 2025, sur la base des articles 8, 11, alinéa 2 et 14, alinéa 1, lettre *c* LCESp et des articles 18, 31 et 32 OCESp, il est prévu de proposer des formations de base J+S supplémentaires, données sur six jours, réservées aux femmes. Cela permettra de sensibiliser à ce sujet. En collaboration avec les fédérations compétentes, l'OSSM organisera l'une de ces formations en 2024 et deux en 2025, chacune réunissant environ 30 participantes. Une fois les subventions fédérales (50 CHF par personne et par jour) et la contribution des participantes (cours pour le football : 320 CHF) déduites, il reste 7000 francs par cours de six jours à la charge du canton pour couvrir les coûts du monitorat, de l'infrastructure et des repas des participantes, soit 21 000 francs pour les trois cours. Si, après évaluation, ces cours sont maintenus après 2025, alors ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM, aucun moyen supplémentaire n'étant prévu. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

e. Thèmes spécifiques aux femmes dans le sport

Les thèmes spécifiques aux femmes dans le sport tels que le cycle menstruel, le syndrome du déficit énergétique relatif (RED-S) et le plancher pelvien ne sont que peu traités et abordés dans le monde du sport (d'élite). Swiss Olympic a lancé une campagne afin d'améliorer durablement la condition des sportives d'élite. Le Centre de compétences pour le sport de l'OSSM doit agir comme un multiplicateur sur ce sujet et ancrer les thématiques spécifiques aux femmes dans le sport populaire. Pour ce faire, il est prévu d'organiser deux cours d'une journée sur le thème des besoins spécifiques aux femmes pour les entraîneuses, les dirigeantes et les sportives à l'automne 2024, sur la base des articles 11, alinéa 2 et 14, alinéa 1, lettre *c* LCESp et des articles 31 et 32 OCESp. Cinq cours auront également lieu en 2025. Chacun d'eux réunira 15 participantes. Cela permettra de sensibiliser à ce sujet. Ces cours se dérouleront certainement en grande partie hors du programme J+S et ne seront donc pas subventionnés par la Confédération. Ils auront un coût total de 42 000 francs (responsables du cours, infrastructure, repas des participantes). Si, après évaluation, ils sont maintenus après 2025, ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM, aucun moyen supplémentaire n'étant prévu. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

f. Héritage : coordination de projets

La coordination des différentes mesures liées à l'Euro féminin 2025 entraîne des frais de personnel au sein de l'administration cantonale et d'autres organisations. Des ressources humaines suffisantes sont nécessaires pour regrouper et coordonner les différents thèmes dans le canton de Berne. C'est pourquoi l'AFBJ va nommer une cheffe de projet, dont les tâches principales seront d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des mesures pour la promotion

et le développement du football féminin. Le travail de pérennisation de l'héritage sera effectué en étroite collaboration avec le canton de Berne et les villes hôtes de Berne et de Thoune. Les coûts liés à ce nouveau poste pour encourager la présence des femmes dans le sport doivent être assumés par l'AFBJ (20 % / 15 600 CHF), les villes de Berne et de Thoune (20 % chacune ; 15 600 francs chacune) et le canton de Berne (40 %). La ville de Berne a déjà garanti sa participation. Les coûts pour le canton de Berne s'élèveront à 41 600 francs environ pour la période de septembre 2024 à décembre 2025 (pour 16 mois avec un salaire annuel [100 %] de 78 000 francs). La collaboration entre le canton et l'AFBJ sera réglée par une convention de prestations.

La mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus visant à pérenniser l'héritage laissé par l'Euro féminin 2025 nécessite, pour une durée limitée, une direction et une coordination de projets au sein du Centre de compétences pour le sport, c'est-à-dire une augmentation du taux d'activité d'une collaboratrice ou d'un collaborateur en poste. Pour la période de septembre 2024 à décembre 2025, un poste à durée déterminée avec un taux d'activité de 30 % doit être créé au sein de la DSE (collaboration scientifique 1, classe de traitement 21), entraînant des dépenses de 55 000 francs.

3.3 Montant déterminant du crédit

En vertu de la loi sur les finances (LFin), les dépenses concernant un même objet sont additionnées (art. 29 LFin). Même si toutes les dépenses de la présente affaire concernent l'Euro féminin 2025, il n'est pas obligatoire de les additionner au sens de la LFin. À des fins de transparence et en raison de la similitude entre les deux arrêtés de crédit concernés, le présent rapport expose toutes les dépenses cantonales même si lesdits arrêtés sont indépendants l'un de l'autre.

La participation aux coûts d'organisation (subvention destinée aux deux villes hôtes et montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité) présente un lien direct avec l'organisation de l'Euro féminin 2025. Sans ce montant, en effet, le déroulement de la compétition dans le canton de Berne serait menacé. Les dépenses consenties pour les mesures de pérennisation (*legacy*) présentent également un rapport intrinsèque avec l'Euro féminin 2025, même si le déroulement du tournoi ne se trouverait pas directement menacé dans le cas où le canton renoncerait à financer ces mesures. Ces dernières se répercutent par ailleurs également sur le sport (populaire) en général dans le canton de Berne.

3.3.1 Participation aux coûts d'organisation

Se basant sur les coûts attendus pour les villes hôtes de Berne et Thoune (cf. estimations établies par ces deux villes au chap. 3.1), le canton prévoit de soutenir ces dernières comme suit :

Subvention pour les villes de Berne et Thoune (base LDT)	CHF	4 484 000
Renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité (base LPol)	CHF	516 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF**	**5 000 000**

Ce montant plafonné à 5 millions de francs constitue un coût brut porté à la charge du canton. Suivant l'ampleur de la participation de tiers (en particulier de la Confédération) au financement

commun des coûts incombant aux villes hôtes, il pourrait être réduit dans une mesure permettant d'exclure tout surfinancement. Aucune augmentation du montant maximal n'est prévue en cas de dépassement des coûts fixés.

La participation financière du canton de Berne à l'Euro féminin 2025 est soumise au référendum facultatif. Elle ne figure ni au budget 2024 ni au plan intégré « mission-financement » 2025–2027.

Crédit supplémentaire

Comme l'UEFA a tardé à attribuer l'Euro féminin 2025, le canton n'a pas pu intégrer la dépense correspondante au budget et au plan intégré « mission-financement ». Le caractère extraordinaire et ponctuel de cette manifestation exclut en outre toute compensation des dépenses au cours des années 2024 à 2026. Sans l'augmentation de crédit budgétaire demandée et sans hausse de solde du groupe de produits « Développement et surveillance économique » (déclencheur), il sera impossible de respecter le montant prévu dans le compte de résultats pour ce groupe de produits durant les années 2025 et 2026 et, partant, de fournir les prestations ordinaires dans le domaine du développement et de la surveillance économique. Les dépenses 2024 de 896 800 francs portées à la charge dudit groupe de produits sont par conséquent soumises à approbation avec l'arrêté de crédit, en tant que crédit supplémentaire pour le budget 2024. Le Conseil-exécutif peut autoriser l'écart de 896 800 francs justifiant un crédit supplémentaire par rapport à l'enveloppe budgétaire du groupe de produits en tant que dépassement de crédit (art. 11, al 1, lit. *a* LFin).

Groupe de produits n° 4437000001, Développement et surveillance économique	Montants en CHF
Crédit budgétaire 2024	39 294 398
Compte prévisionnel	40 191 198
Crédit supplémentaire	896 800

Étant donné que les dépenses 2025 (CHF 2 690 400) et 2026 (CHF 896 800) ne peuvent être compensées au sein de la DEEE, il sera également nécessaire d'augmenter les soldes du groupe de produits Développement et surveillance économique prévus pour ces deux années.

Les interventions de police (CHF 516 000), en revanche, ne requièrent aucun crédit supplémentaire ou déclencheur, car le montant obtenu en renonçant aux recettes en 2025 peut, du point de vue actuel, être compensé au sein du groupe de produits.

3.3.2 Mesures de pérennisation (*legacy*)

Le Conseil-exécutif prévoit les dépenses totales suivantes pour la mise en œuvre des mesures de pérennisation :

Projet pour une utilisation d'installations sportives toute l'année	CHF 700 000
Projet pour un accès facile à du matériel sportif	CHF 200 000
Sport scolaire facultatif	CHF 55 530

Formation et formation continue pour les femmes (J+S)	CHF 76 800
Thèmes spécifiques aux femmes dans le sport (hors J+S)	CHF 42 000
Contribution à la coordination des projets AFBJ 40%	CHF 41 600
Coordination interne de projets OSSM	CHF 55 000
Dépenses totales	**CHF 1 170 930**
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF 1 170 930**

Ce montant plafonné à 1 170 930 francs constitue un coût net porté à la charge du canton. Une subvention du Fonds du sport permettrait de le réduire (cf. chap. 3.2.3). L'OSSM se chargerait de soumettre la demande correspondante à ce fonds. Le montant que pourrait atteindre la subvention de ce dernier n'est pas encore fixé, car il dépend du coût total des mesures subventionnables. La subvention du Fonds du sport ne peut donc être allouée avec la présente affaire de crédit.

Les contributions fédérales accordées dans le cadre du programme Jeunesse+Sport et le prix payé par les personnes participant aux cours représentent d'autres moyens de réduire le montant susmentionné. Comme ces contributions ne sont pas encore promises de manière contraignante, elles ne peuvent pas être déduites du montant déterminant pour la compétence en matière financière (art. 26 LFin).

Les dépenses cantonales consenties pour les mesures de pérennisation figurent dans le budget 2024 et le plan intégré « mission-financement » 2025–2027 du groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires. Il est a priori possible de compenser les dépenses 2024 au sein du groupe de produits, les dépenses 2025 étant pour leur part intégrées au processus de planification financière.

Les dépenses pour les différentes mesures de pérennisation ne sont pas interdépendantes, mais sont liées par une unité de matière et de temps. En vertu des dispositions de la LFin, il faut donc toutes les intégrer dans l'autorisation de dépenses, mais sans les additionner.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La participation proposée aux villes hôtes pour l'organisation de la manifestation (sans le montant correspondant à la renonciation aux recettes) sera versée de 2024 à 2026 en fonction des frais justifiés encourus, jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 484 0000 francs. Ce montant correspond à environ 40 pour cent des crédits déjà octroyés par les villes concernées. Les montants maximaux de respectivement 2 619 000 et 1 865 000 francs octroyés à Berne et Thoune sont fixés en fonction des coûts que peut faire valoir chacune de ces deux villes. Leur versement, effectué via le service de la DEEE compétent pour l'exécution de la LDT (soit l'Office de l'économie, division Promotion économique, domaine Tourisme et développement régional) en fonction des frais cumulés, est exclusivement destiné auxdites villes hôtes. Les versements atteignent respectivement 40 pour cent des frais imputables justifiés, jusqu'à concurrence des montants maximaux mentionnés plus haut pour chacune des deux villes. Les décomptes finaux doivent être soumis d'ici au 30 septembre 2026.

Les mesures de pérennisation seront mises en œuvre en 2024 et 2025 sous la houlette de l'OSSM (organe responsable de la libération du crédit d'objet). Dans ce cadre, l'OSSM demandera également des subventions au Fonds du sport.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Selon l'objectif 4 du programme gouvernemental de législature 2023-2026, « le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme ». L'Euro féminin 2025 figure parmi les plus importantes manifestations de sport féminin du monde. À ce titre, il offre au canton l'opportunité de vivre cette diversité tout en lui permettant de mettre en valeur ses atouts touristiques et de bénéficier durablement des retombées d'un événement sportif d'envergure mondiale. Enfin, les mesures de pérennisation auxquelles il s'engage sont en parfaite adéquation avec la stratégie sportive adoptée par le gouvernement.[7]

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions sur les finances

La participation cantonale aux coûts d'organisation et les dépenses pour les mesures de pérennisation ne figurent ni au budget 2024 ni au plan intégré « mission-financement » 2025–2027. Les dépenses consenties pour les mesures de pérennisation 2024 et le montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les prestations policières devraient pouvoir être compensés au sein du groupe de produits. Les mesures de pérennisation pour l'année 2025 seront intégrées au budget 2025 dans le cadre du prochain processus de planification.
Étant donné qu'elles ne sont pas compensables, les participations aux coûts d'organisation 2024-2026 sont tributaires d'un crédit supplémentaire en 2024 et d'une hausse des soldes prévus pour le groupe de produits Développement et surveillance économique en 2025 et 2026.

5.2 Répercussions sur l'organisation

L'affaire n'a aucune répercussion sur l'organisation.

5.3 Répercussions sur le personnel

Participation aux coûts d'organisation : les prestations RH requises seront fournies à l'aide des effectifs actuels, et les prestations relevant du domaine de la police à l'aide des contrats actuels sur les ressources.

Mesures de pérennisation : l'affaire n'a aucune répercussion sur les effectifs cibles de la Direction de la sécurité. Aucun nouveau poste n'est demandé. Seul un poste à temps partiel de durée déterminée (30 % de septembre 2024 à décembre 2025) sera créé sous la compétence de la Direction de la sécurité pour assurer la coordination des projets au sein de l'OSSM.

[7] Stratégie sportive du canton de Berne

5.4 Répercussions sur l'informatique

L'affaire n'a aucune répercussion sur l'informatique.

5.5 Répercussions sur les locaux

L'affaire n'a aucune répercussion sur les locaux.

6. Répercussions sur les communes

L'Euro féminin 2025 aura de fortes répercussions sur les deux villes hôtes. Les dépenses prévues pour le déroulement de la manifestation sont inscrites aux budgets des villes de Berne et Thoune.

Les mesures de pérennisation sont conçues de manière à déployer des effets importants sur le canton. Les communes en profiteront également.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'Euro féminin 2025 est la plus grande manifestation sportive féminine d'Europe. Elle offre au canton de Berne l'opportunité de se présenter sous son meilleur jour au niveau national et international. L'édition de 2022, qui s'est déroulée en Angleterre, a montré que l'intérêt pour le football féminin a beaucoup augmenté. Au total, 575 000 personnes – dont 110 000 fans étrangers – se sont rendues au stade. Ce nombre a plus que doublé par rapport à l'édition de 2017 (240 000 fans). 21 millions de personnes ont suivi la finale devant leur petit écran en Allemagne, et 17 autres millions en Angleterre. Tous pays confondus, 374 millions de personnes ont suivi l'édition de 2022 à la télévision. En Angleterre, le tournoi a généré une valeur ajoutée brute de 81 millions de livres (environ 88 millions de francs)[8].

Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thoune une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thoune et du canton seront diffusées dans l'Europe entière, voire au-delà, ce qui sera profitable au tourisme, à l'économie et à leurs chaînes de création de valeur, et permettra à la Suisse de renforcer durablement sa renommée en tant que destination de voyage.

L'attribution de l'Euro féminin 2025 à l'ASF représente en outre un jalon important pour le football féminin suisse. Cette compétition est une aubaine aussi bien pour l'économie publique que pour le sport et la société suisses. La tenue d'un championnat d'Europe en Suisse donnera une impulsion supplémentaire aux efforts d'ores et déjà fournis pour faire avancer le football féminin – quel que soit l'âge des joueuses et le niveau auquel elles évoluent (sport populaire ou sport d'élite). En amont du lancement de la candidature suisse, le Conseil fédéral avait souligné le lien entre cette compétition et la promotion des femmes à tous les niveaux[9]. Aussi l'ASF, la Confédération, le canton et les villes hôtes planifient-ils plusieurs mesures d'accompagnement visant à promouvoir et développer durablement le sport féminin.

[8] Cf. Ernst and Young (juillet 2023): UEFA European Women's Championship 2022 Post-Tournament Report
[9] Lettre de la conseillère fédérale Viola Amherd datée du 28 juin 2022 (en allemand)

Avec la popularité accrue dont jouit le football féminin, sa portée devrait s'élargir et le nombre de filles se lançant dans le football devrait augmenter. Cette évolution incitera les clubs à étoffer continuellement leurs offres pour les filles et les femmes jusqu'à les étendre à la catégorie senior, ce qui attirera encore plus de femmes et entraînera une professionnalisation du football féminin (y c. aux postes d'entraîneuse, d'arbitre et de dirigeante).

L'Euro féminin 2025 est l'occasion idéale de mettre en exergue la thématique des femmes dans le football et le sport en général, les thématiques sportives spécifiquement féminines restant encore trop peu abordées. Il s'agit de mettre à profit cette manifestation pour lever les tabous et mener une campagne de sensibilisation sur le sport féminin. Enfin, l'Euro devrait également favoriser la promotion des mesures d'encouragement du sport et de l'activité physique et aboutir à la mise en place d'offres adéquates pour l'ensemble de la population bernoise. En ce sens, les efforts consentis et les mesures prises pour cette manifestation sont en parfaite harmonie avec la stratégie sportive du canton de Berne.

8. Proposition

Au vu de ce qui précède, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que la Direction de la sécurité proposent l'adoption des projets d'arrêté ci-joints.

Annexes
- ACE : Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention et renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune; crédit d'objet
- ACE : Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; héritage et mesures de pérennisation (*legacy*) ; Crédit d'objet
- Organigramme de la ville hôte de Berne
- Organigramme de la ville hôte de Thoune

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	238/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2023.SIDKAPO.2530
Classification :	Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 HANA
Crédit d'objet 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour la migration de l'application spécialisée Rialto de SAP R/3 au standard SAP S/4 HANA dans le cadre du cycle de vie du produit

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1 et 153, alinéas 2 et 3
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 ss
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 8
– Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 4, alinéa 1
– Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), article 14

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles et uniques (art. 27 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Migration de Rialto sur SAP S/4 HANA	CHF	6 600 000.00
plus réserve de 8 %	CHF	528 000.00
Crédit à autoriser pour les années 2024 à 2026	**CHF**	**7 128 000.00**

02|16|D|v01

Les moyens nécessaires (réserve non comprise) sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025-2026, sous le groupe de produits 4461000010 Police. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pluriannuel pour les années 2024 à 2026.

Groupe de produits : 4461000010 Police

Compte	Désignation
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Il est prévu de verser ce crédit d'objet comme suit :

2024	2 200 000 CHF
2025	2 200 000 CHF
2026	2 200 000 CHF

Les dépenses sont entièrement inscrites à l'actif du bilan et amorties sur cinq ans. Les charges d'amortissement annuelles s'élèvent à 1 320 000 francs à compter du moment où les dépenses sont portées à l'actif.

6. Coûts induits

Les coûts induits pour le fonctionnement, l'entretien et le développement de Rialto dans le cadre des mesures de cycle de vie sont compris dans les crédits-cadres informatiques de la POCA.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDKAPO.2530
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise ; autorisation de dépenses pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 HANA ; crédit d'objet 2024-2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description du projet 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.2.1 Portée et contenu 3
3.2.2 Mise en œuvre prévue 4

4. Qualification juridique des dépenses 4
4.1 Dépenses liées ou nouvelles 4
4.2 Dépenses périodiques ou uniques 4

5. Dépenses faisant l'objet de la demande 4
5.1 Récapitulatif des dépenses 4
5.2 Délimitation par rapport à d'autres dépenses 5
5.3 Bénéfices et rentabilité 5

6. Conséquences en cas de rejet 6

7. Sécurité de l'information et protection des données 6

8. Législation sur les marchés publics 6

9. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7
9.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value et amortissements 7
9.2 Coûts induits 7
9.3 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7

10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 7

11. Répercussions sur les communes 8

12. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

13. Proposition 8

1. Synthèse

L'exploitation opérationnelle de Rialto a démarré le 29 mars 2022. Ce système est utilisé au sein de la Police cantonale (POCA) depuis cette date. Fin novembre 2023, près de 380 000 événements avaient été saisis dans Rialto (soit en moyenne plus de 600 par jour). La réception formelle du mandant de la POCA a eu lieu le 22 mars 2023. Les points du projet qui restaient en suspens à ce moment-là ont été transférés à la phase d'exploitation. Ils sont traités par le fournisseur sans coûts supplémentaires pour la POCA.
L'organisation opérationnelle de Rialto est établie et productive. Rialto, tel qu'il est utilisé actuellement au sein de la POCA, repose sur le produit SAP R/3, dont SAP a résilié l'assistance pour 2027. Pour cette raison, il a été décidé pendant le projet de réaliser d'emblée le mandant du Ministère public sur le produit d'après, SAP S/4 HANA. L'exploitation de deux plateformes différentes (SAP R/3 et SAP S/4 HANA), en plus d'être peu pratique et de mobiliser beaucoup de ressources, entraîne une hausse des coûts d'exploitation. Par conséquent, le mandant de la POCA doit être migré dès que possible vers SAP S/4 HANA. Les moyens nécessaires aux travaux de migration à venir, soit 7 128 000 francs (réserve de 8 % comprise), sont demandés dans la présente affaire.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1 et 153, alinéas 2 et 3
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 ss
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 8
– Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 4, alinéa 1
– Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), article 14

3. Description du projet

3.1 Contexte

Rialto est en service depuis le 29 mars 2022. Face aux difficultés des débuts, des mesures d'ordre technique et organisationnel ont été immédiatement et rigoureusement mises en œuvre pour optimiser le système. Stable depuis un certain temps, Rialto permet d'effectuer toutes les tâches quotidiennes. Son acceptation parmi les utilisatrices et utilisateurs a nettement augmenté.
Tandis que le mandant du Ministère public est réalisé directement sur SAP S/4 HANA en 2024, Rialto tourne encore sur la plateforme précédente, SAP R/3, à la POCA. Afin d'éviter des coûts d'exploitation supplémentaires, l'environnement de la POCA doit être migré sans tarder vers SAP S/4 HANA. Cette migration s'impose dans tous les cas, car SAP a résilié l'assistance de

SAP R/3 pour 2027. Prolonger la durée de la maintenance coûterait très cher et il n'est pas dit que SAP propose cette extension pour la version utilisée à la POCA.
Dans la présente affaire, il s'agit selon la POCA de mesures de cycle de vie pour le produit Rialto, actuellement en exploitation. De telles mesures sont aussi requises pour d'autres plateformes et sont mises en œuvre là où cela s'impose (p. ex. pour le système de conduite des engagements AVANTI). Aussi la POCA a-t-elle listé clairement les prestations nécessaires à la migration vers SAP S/4 HANA dans le rapport relatif au crédit-cadre informatique 2024-2026 (2023.SIDKAPO.905).
À l'issue de son débat du 28 novembre 2023 concernant le crédit-cadre informatique 2024-2026 de la POCA, le Grand Conseil a décidé que les frais engendrés par la migration vers SAP S/4 HANA devaient faire l'objet d'une demande distincte. Il a donc réduit le crédit-cadre de 6 600 000 francs. En effet, contrairement à la POCA, le Grand Conseil est d'avis que la migration de plateforme doit être représentée séparément pour des raisons de transparence. Il avance l'argument que le moment de la mise en service de Rialto (mars 2022) et celui de sa mise en service sur la nouvelle plateforme SAP S/4 HANA (prévue pour 2026) sont trop proches.

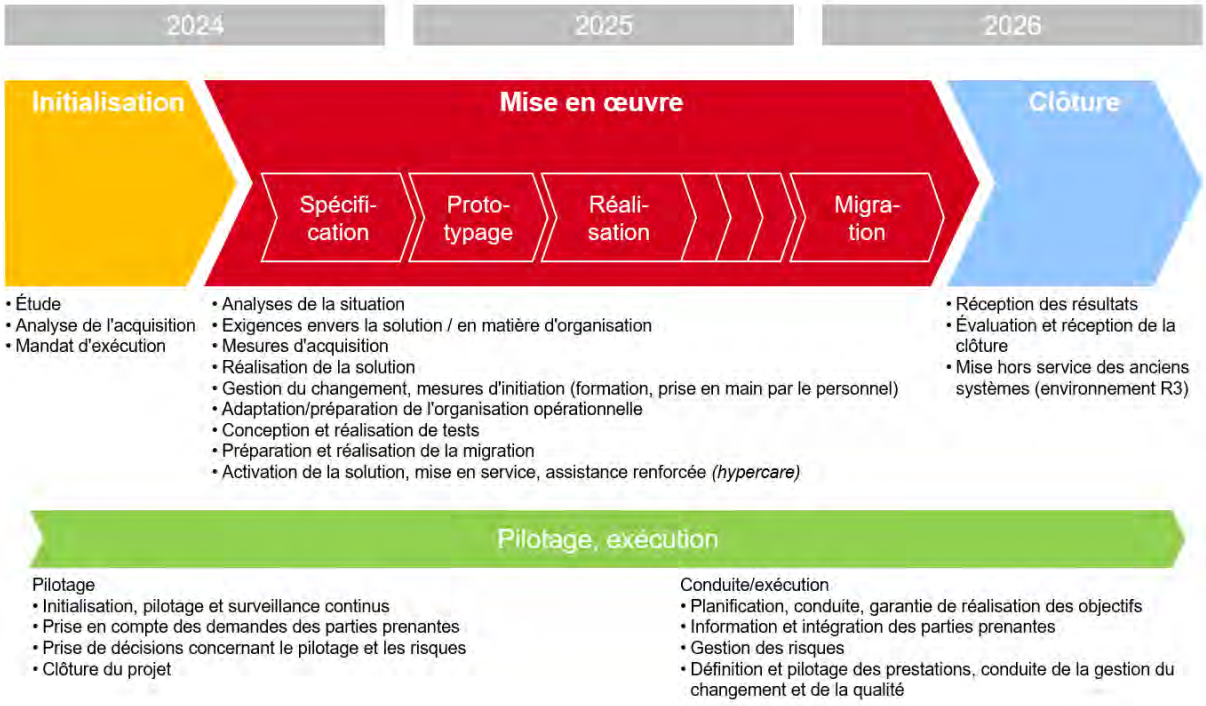
3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Portée et contenu

Le présent projet porte sur le transfert du modèle de données et de l'ensemble des fonctionnalités, processus et interfaces de Rialto depuis la plateforme SAP R/3 vers la plateforme SAP S/4 HANA. Cela englobe la préparation de la future infrastructure de SAP S/4 HANA, les travaux de conception et de planification et, enfin, la migration de l'ancien environnement vers le nouveau. Pour ce faire, les nouvelles possibilités technologiques offertes par SAP S/4 HANA seront mises à profit. Afin d'optimiser l'expérience des utilisatrices et utilisateurs, une nouvelle interface (Flutter) sera mise en place.
Les exigences envers la nouvelle plateforme seront identifiées, consignées et spécifiées. Des prototypes d'interface seront réalisés pour choisir la solution définitive. Viendra ensuite la mise en œuvre progressive, par paquets. Enfin, la migration de Rialto SAP R/3 (mandant de la POCA) vers Rialto SAP S/4 HANA, c'est-à-dire le transfert des données productives disponibles dans le modèle de données de la nouvelle plateforme, aura lieu après des tests approfondis. Les utilisatrices et utilisateurs seront solidement formés aux nouveaux éléments de la solution et bien préparés à sa mise en service. La continuité de l'exploitation sera garantie ; la migration n'occasionnera pas d'interruptions.

3.2.2 Mise en œuvre prévue

Les détails de la mise en œuvre seront élaborés pendant la phase d'initialisation. Les étapes et le calendrier sont esquissés dans le schéma ci-dessous.



4. Qualification juridique des dépenses

4.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 LFin définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Selon la pratique actuelle, il s'agit dans le cas présent de dépenses nouvelles, bien que la marge de manœuvre soit infime, puisque SAP a résilié l'assistance de la solution existante pour 2027.

4.2 Dépenses périodiques ou uniques

Les dépenses pour des projets, pour le développement et pour les conseils surviennent dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

5. Dépenses faisant l'objet de la demande

5.1 Récapitulatif des dépenses

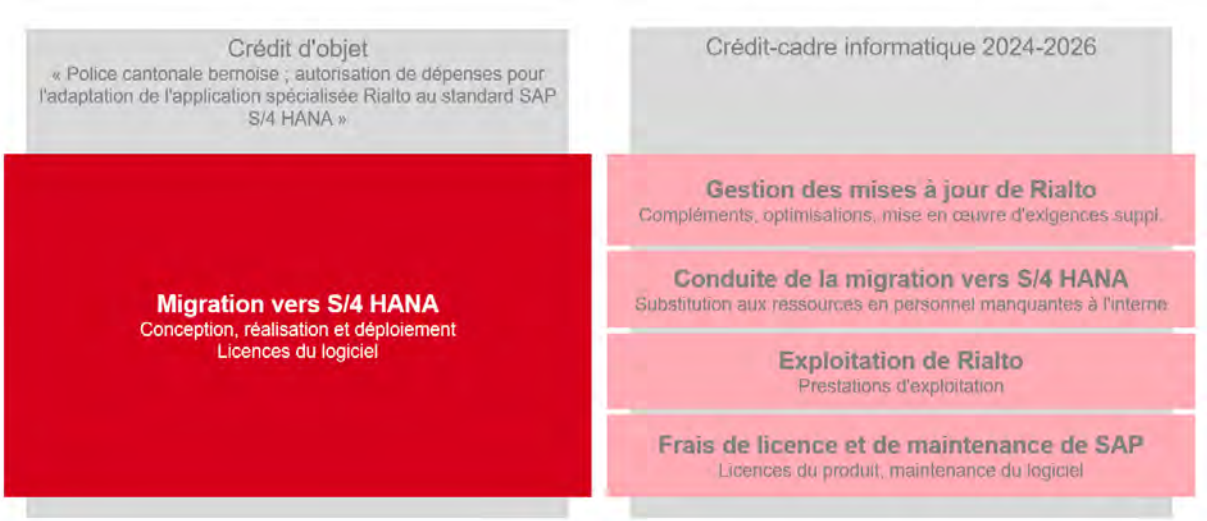
La migration de l'application spécialisée Rialto vers SAP S/4 HANA engendrera des coûts de 6 600 000 francs, répartis sur les années 2024 à 2026.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande.

Année	Description	Montant (en CHF, y c. TVA)
2024	Prestations	2 200 000
2025	Prestations	2 200 000
2026	Prestations	2 200 000
Montant du crédit (y c. TVA, réserve non comprise)		**6 600 000**
Réserve de 8 %		528 000
Crédit à autoriser (y c. TVA et réserve)		**7 128 000**

5.2 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Le présent crédit d'objet comprend les prestations requises pour la conception, la réalisation et le déploiement de la migration vers SAP S/4 HANA. Quant au crédit-cadre informatique 2024-2026 (2023.SIDKAPO.905 ; Police cantonale bernoise [POCA] : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale), il comprend toujours les prestations de gestion des mises à jour (développement de Rialto, satisfaction de nouvelles exigences, mise en œuvre d'exigences résultant de modifications des systèmes périphériques, etc.), les prestations d'exploitation de Rialto et les tâches de coordination nécessaires à la mise en œuvre du projet.



5.3 Bénéfices et rentabilité

Rialto a été mis en service en mars 2022 et il a fait ses preuves depuis lors. Les collaboratrices et collaborateurs, qui ont été confrontés à des difficultés immédiatement après la phase d'introduction en 2022, peuvent maintenant effectuer toutes leurs tâches quotidiennes avec Rialto. De plus, ils accèdent bien plus rapidement aux données dont ils ont besoin grâce au passage au tout-numérique assuré par Rialto dans la gestion des dossiers. De même, les processus de travail se voient simplifiés par le recours à une application dans laquelle tout élément important peut être consigné en temps réel, et ce, en toute simplicité. Rialto apporte donc une aide précieuse aux agentes et agents sur le terrain.
L'ergonomie et, sous certains aspects, les performances générales du système doivent toutefois être améliorées. Le projet de migration vers SAP S/4 HANA implique le remplacement

de l'interface SAP standard par une nouvelle interface (Flutter). Le premier trimestre 2024 verra l'introduction de la première partie du « pont numérique » entre la POCA et le Ministère public. Celle-ci porte sur les amendes d'ordre : les amendes non réglées seront transmises par voie numérique au Ministère public, où les processus seront traités sous Rialto jusqu'à leur clôture. Cette solution repose déjà sur la future technologie (SAP S/4 HANA avec Flutter comme interface utilisateur). Les retours du personnel concernant l'interface sont très positifs, tant du côté de la POCA que de celui du Ministère public. En rendant Rialto plus facile d'utilisation, cette nouvelle interface devrait apporter une forte valeur ajoutée pour les collaboratrices et collaborateurs.
En outre, la banque de données Sybase sera remplacée lors de la migration par la banque de données HANA, plus performante d'après les informations transmises par le fournisseur. Celle-ci devrait améliorer les performances du système dans son ensemble et donc accroître encore son acceptation parmi les collaboratrices et collaborateurs.
Les licences ont déjà été acquises. La question d'une acquisition commune, c'est-à-dire de l'intégration de ces licences à celles du canton, a été étudiée avec l'Administration des finances dès le début du projet NeVo. Au vu des rabais déjà accordés par SAP à la POCA et au Ministère public et de la charge supplémentaire de coordination qu'aurait représentée une gestion centralisée, aucun avantage n'a pu être mis en évidence. Le présent projet renonce donc à une acquisition commune.

6. Conséquences en cas de rejet

En cas de rejet de la présente demande de crédit, il faudrait continuer d'exploiter la solution actuelle, qui repose sur SAP R/3. Deux plateformes SAP différentes seraient alors exploitées simultanément pour Rialto (SAP R/3 à la POCA et SAP S/4 HANA au Ministère public), avec pour conséquence des coûts d'exploitation supplémentaires considérables. Quoi qu'il en soit, la migration sera inévitable dès que l'assistance de SAP pour la plateforme R/3 prendra fin (en 2027, selon toute prévision). Si cette migration ne pouvait avoir lieu, Rialto devrait être mis hors service, ce qui entraînerait d'énormes coûts induits et finirait par rendre impossible le travail de la POCA.

7. Sécurité de l'information et protection des données

Dans le cadre du projet NeVo, un plan SIPD global a été élaboré pour Rialto et soumis au Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données afin que celui-ci effectue un contrôle préalable. La migration vers SAP S/4 HANA ne modifie pas les principes de fonctionnement de Rialto. Comme indiqué précédemment, les fonctionnalités, processus et interfaces et l'actuel modèle de données seront migrés vers la nouvelle plateforme sans adaptations majeures. Il est aussi prévu de conserver le modèle d'exploitation, établi et éprouvé, du prestataire actuel. La pertinence de procéder à des adaptations du plan SIPD sera évaluée tout au long du projet. Les éventuelles adaptations feront partie intégrante de la migration. Il ne pourra pas s'agir d'une modification substantielle du traitement des données, car le modèle de données doit être repris dans les grandes lignes et l'actuelle plateforme R/3 sera complètement remplacée par S/4 HANA.

8. Législation sur les marchés publics

L'adjudication à Swisscom (Suisse) SA pour la réalisation et l'exploitation du nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) a été publiée sur Simap le 16 décembre 2016 sous le numéro

d'annonce 946441. Le projet de migration de Rialto vers SAP S/4 HANA, qui a été élaboré dans ce cadre, doit être exécuté par Swisscom et Deloitte, son sous-traitant, car il implique des modifications logicielles que seul le fournisseur d'origine peut apporter. En effet, un fournisseur tiers ne pourrait pas procéder facilement à ces adaptations et d'importants coûts supplémentaires en résulteraient. La POCA mettra une publication correspondante sur Simap en temps voulu.

9. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

9.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value et amortissements

La mise en œuvre de la migration vers SAP S/4 HANA constitue un investissement générant une plus-value dans le cadre de la gestion des mises à jour. Les dépenses liées à cette migration seront entièrement inscrites à l'actif et amorties sur cinq ans. Les charges d'amortissement annuelles s'élèvent à 1 320 000 francs à compter du moment où les dépenses sont portées à l'actif.

9.2 Coûts induits

Les coûts induits pour l'exploitation, la maintenance et le développement de Rialto dans le cadre des mesures de cycle de vie sont compris dans les crédits-cadres informatiques de la POCA.

9.3 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la migration vers SAP S/4 HANA au sein de la POCA sont inscrits au centre de profit Informatique pour les années 2024 à 2026.
L'accent doit être mis sur la prise en main du nouvel environnement par les collaboratrices et collaborateurs et sur leur accompagnement dans le cadre de ce changement. En effet, même si le fonctionnement du nouveau système ne sera pas fondamentalement différent, l'interface ne sera pas identique, d'où la nécessité d'y former le personnel. Pour ce faire, des modules de formation virtuels et un accompagnement par des utilisatrices et utilisateurs clés seront mis en place. Le projet n'a aucune influence sur les locaux.

10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025. Le projet NeVo/Rialto est l'un des plus gros chantiers dans la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique pour 2019 à 2025.
La Direction de la sécurité a déjà rédigé un rapport concernant les résultats de celui que le Contrôle des finances a rendu le 6 juillet 2023 au sujet du projet NeVo/Rialto sur mandat de la Commission de gestion du Grand Conseil (CGes). La charge votée à la session d'hiver 2023 (Fuhrer-Wyss) concernant le crédit-cadre informatique de la POCA, selon laquelle le Conseil-exécutif doit rédiger pour la session d'automne 2024 au plus tard un rapport à l'intention du

Grand Conseil présentant le bilan des trois recommandations de la CGes relatives à l'application NeVo/Rialto, est en cours de traitement. Ce rapport sera soumis au Grand Conseil à la session d'automne 2024 et mentionnera les résultats et enseignements concernant le projet NeVo/Rialto, les résultats et enseignements tirés du projet NeVo/Rialto valables pour d'autres projets informatiques cantonaux et la prise de position sur les options examinées et les principes sous-jacents.

Bien entendu, les résultats pertinents tirés du projet sont déjà pris en compte dans la mise en œuvre de S/4 HANA. L'accent est mis en particulier sur la gestion du changement pour impliquer au plus tôt les utilisatrices et utilisateurs dans les processus de décision, pour les tenir informés en permanence et pour les accompagner au mieux lors de la phase d'introduction. En outre, les tests qui devront être menés le seront le plus largement possible, afin de garantir que le produit réponde dès le départ aux exigences de l'exploitation opérationnelle.

11. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

12. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

13. Proposition

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil-exécutif propose d'approuver le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Annexe
– Projet d'AGC

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	237/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction:	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2023.SIDKAPO.935
Classification :	–

Police cantonale bernoise (POCA) ; remise initiale de l'uniforme et des accessoires, entretien, remplacement et compléments, crédit d'engagement 2025-2029
Crédit d'objet

1. Objet

Crédit d'engagement (crédit d'objet) pour la remise initiale annuelle de l'uniforme et des accessoires, l'entretien, le remplacement et les compléments, et pour le remplacement et l'uniformisation des systèmes d'armes à feu longues pendant les années 2025-2029

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1, 153, alinéa 2 et 165
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 28, 30, alinéa 1, 31 à 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 27, 30, 32, 35, 36 et 39
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 10, alinéa 3, lettre *a*, 18 à 21, 23 et 24
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), articles 8 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre *g*

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles et uniques (art. 27 et 30, al. 1 LFin)

Dépenses nouvelles et périodiques (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Crédit d'objet 2025-2029

Dépenses périodiques annuelles 2025-2029 (TVA comprise)

Dépenses nouvelles périodiques		
Remise initiale de l'uniforme et des accessoires aux nouveaux membres de la POCA	CHF	1 637 000
Remise initiale des moyens d'alarme, accessoires compris	CHF	123 600
Points d'uniforme (entretien et remplacement)	CHF	1 888 000
Remplacement des sprays au poivre	CHF	30 000
Remplacement des gilets pare-balles VPAM 3+ et VPAM 6+	CHF	312 000
Remplacement des moyens de radio et d'alarme	CHF	930 000
Coûts annuels de la logistique REU[1]	CHF	300 000
Réserve de 5 %	CHF	261 030
Crédit annuel à autoriser pour 2025-2029	**CHF**	**5 481 630**

Crédit d'objet 2025

Dépenses uniques 2025 (TVA comprise)

Dépenses nouvelles uniques		
Remplacement des armes à feu longues	CHF	3 115 000
Nouvel équipement pour le service d'ordre	CHF	600 000
Réserve de 10 %	CHF	371 500
Crédit à autoriser pour 2025	**CHF**	**4 086 500**

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2025-2029
Groupe de produits : 4461000010 Police

Compte	Désignation
304910000	Indemnités pour vêtements et vêtements de service
310100000	Matériel d'exploitation / fournitures
311100000	Machines / appareils / véhicules
311300001	Matériel informatique – application spécialisée
313000000	Autres services de tiers

Les dépenses annuelles périodiques de 5 220 600 francs et les dépenses uniques de 3 715 000 francs sont inscrites au budget 2025 et au plan intégré mission-financement 2026 à 2028, sous le groupe de produits 4461000010 Police.

6. Coûts induits

Les coûts induits sont inclus dans les dépenses périodiques.

[1] Renouvellement étendu de l'uniforme de police

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDKAPO.935
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; remise initiale de l'uniforme et des accessoires, entretien, remplacement et compléments, crédit d'engagement 2025-2029
Crédit d'objet

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire/du projet 3
3.1 Contexte 3
3.2 Dépenses annuelles périodiques 3
3.2.1 Première remise aux membres de la POCA 3
3.2.2 Première remise des moyens d'alarme (smartphones) 4
3.2.3 Remise annuelle de points d'uniforme 4
3.2.4 Remplacement annuel des sprays au poivre 5
3.2.5 Remplacement annuel des moyens de liaison radio et d'alarme (smartphones) 5
3.2.6 Remplacement des gilets pare-balles 6
3.2.7 Présentation des dépenses périodiques 6
3.2.8 Variation des dépenses périodiques par rapport au précédent arrêté 6
3.3 Dépenses uniques 7
3.3.1 Redéfinition des priorités du précédent crédit 7
3.3.2 Remplacement des armes longues 7
3.3.3 Tenue pour le service d'ordre 8
3.3.4 Variation des dépenses uniques par rapport au précédent crédit 8

4. Répercussions sur les finances 9
4.1 Qualification juridique des dépenses 9
4.1.1 Dépenses liées ou nouvelles 9
4.1.2 Dépenses périodiques ou uniques 9
4.2 Dépenses faisant l'objet de la demande 9
4.2.1 Coûts uniques 10
4.3 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 10

5. Crédit et autorisation de dépenses 11
5.1 Répartition du montant du crédit 11

6. Sécurité de l'information et protection des données 11

7. Législation sur les marchés publics 11

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 12

9. Répercussions sur les communes 12

10. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 12

11. Répercussions en cas de rejet 12
11.1 Uniformes 12
11.2 Moyens d'alarme 13

12. Proposition 13

1. Synthèse

En vertu de la loi cantonale sur la police (LPol), les agents et les agentes de police ainsi que les assistants et assistantes de sécurité accomplissent en règle générale leur service en uniforme et armés. L'uniforme leur est fourni aux frais du canton. Il incombe à la POCA d'acquérir et de mettre à disposition des éléments d'uniformes. La POCA fait l'acquisition de l'équipement de base et des équipements complémentaires nécessaires et les met à la disposition de ses nouveaux membres à titre de prêt. Les membres de la POCA sont responsables de l'entretien courant des éléments d'équipement qui leur sont confiés. Ils reçoivent chaque année, par le biais d'un système de points, les moyens nécessaires à cet effet (1 point = 1 CHF). Le financement de la première remise et du système de points est assuré par la POCA.

D'ordinaire, deux volées sont formées par année civile à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH), une à l'école de police pour francophones (EP) et une intégrant les futurs assistants et assistantes de sécurité dans les domaines de la Protection des ambassades (PA) et du Service de circulation (SC). Au début de leur formation, les aspirants et aspirantes reçoivent tous les éléments d'uniformes composant leur équipement personnel.

Toutes les personnes exerçant des fonctions de police et ayant un taux d'activité d'au moins 80 % doivent effectuer le service d'ordre. Le matériel nécessaire leur est remis à leur entrée dans le corps de police, en sus de l'équipement de base. Par ailleurs, la POCA compte dans ses rangs nombre de spécialistes tels que les maîtres-chiens, les plongeurs, les enquêteurs spécialisés en matière d'incendie, les motocyclistes, les spécialistes de montagne et les membres d'unités spéciales (p. ex. Gentiane), à qui elle doit également fournir les équipements requis. En outre, au cours d'une année civile, des unités peuvent être stationnées ailleurs et subir des mutations. Selon le secteur d'intervention, elles doivent être équipées de matériel spécial aux frais de la POCA.

Outre les acquisitions périodiques réalisées chaque année pour équiper les nouveaux membres et entretenir les pièces d'équipement existantes, une uniformisation des armes longues est prévue : les trois systèmes utilisés jusqu'à présent doivent être remplacés par une nouvelle arme.

2. Bases légales

– Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1, 153, alinéa 2 et 165
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 28, 30, alinéa 1, 31 à 33
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 27, 30, 32, 35, 36 et 39
– Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 10, alinéa 3, lettre *a*, 18 à 21, 23 et 24
– Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), articles 8 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre *g*

3. Description de l’affaire/du projet

3.1 Contexte

Conformément à l’article 165 LPol, les agents et les agentes de police ainsi que les assistants et assistantes de sécurité accomplissent en règle générale leur service en uniforme et armés. Il incombe à la POCA d’acquérir et de mettre à disposition à titre de prêt des éléments d’uniformes et d’armement. La POCA règle dans un ordre de service (ODS) la première remise, l’entretien et la restitution de l’uniforme. Cet ODS définit en détail les pièces d’équipement pour chaque catégorie de personnel. Il ne comprend pas les acquisitions destinées à la majorité des unités spécialisées, notamment les tenues ignifugées destinées à la brigade des incendies et explosions, les équipements pour motocyclistes, les tenues pour les cyclistes de la Bike Police, les combinaisons de plongée destinées à la police du lac ou l’équipement des spécialistes de montagne (liste non exhaustive). L’acquisition de ces pièces d’équipement se fait individuellement, en fonction des besoins.

Les membres de la POCA sont responsables de l’entretien de leur équipement de base personnel et des équipements complémentaires reçus à leur admission. Au terme de leur première année de service, l’entretien et le remplacement de l’uniforme et de l’équipement sont financés par le biais d’un système de points.

Le présent crédit s’inspire du précédent, en y apportant certaines optimisations en lien avec l’évolution récente des prix et l’ajout de pièces d’équipement. En effet, l’AGC 199/2019 du 12 juin 2019, actuellement en vigueur, n’inclut pas tous les éléments de l’équipement de base dans le montant du crédit. Il manque par exemple les sacs et les lampes de poche, ce qui occasionne des débats et un flou dans l’affectation des acquisitions au crédit. Pour éviter ce genre de situation, le présent crédit prend en compte l’ensemble des pièces d’équipement remises aux membres à leur entrée dans le corps de police et l’équipement des unités spécialisées, ainsi que leur entretien, leur réparation et leur remplacement.

3.2 Dépenses annuelles périodiques

3.2.1 Première remise aux membres de la POCA

Quatre volées d’école de police sont équipées par année civile :

- Avril : volée de printemps à l’EIPH (Alémaniques) et EP (Romands) au Centre de formation Ittigen (CF Ittigen)
- Août : assistants et assistantes de sécurité (selon les besoins) au CF Ittigen
- Octobre : volée d’automne à l’EIPH (Alémaniques)

Avant le début de leur cursus à l’école de police, tous les aspirants et aspirantes sont convoqués à une journée d’information. À cette occasion, leurs mesures sont prises, puis les commandes des éléments d’uniformes et des pièces d’équipement sont passées auprès des fournisseurs. Une fois ce matériel livré, il est préparé et l’équipement de base est remis aux aspirants et aspirantes au cours de leur première semaine de formation. Outre les tenues de travail et de protection, chaque nouveau membre de la police reçoit les armes suivantes, relevant de l’équipement de base :

- Arme de service personnelle : pistolet avec magasin de réserve et accessoires
- Spray au poivre : spray au poivre synthétique (avec date d'expiration)
- Bâton de police droit : bâton de police droit (BPD, considéré comme une arme)

Outre les aspirants et aspirantes des écoles de police, il faut chaque année équiper conformément à leur fonction les agents et agentes qui réintègrent la POCA et les agents et agentes qui viennent d'un autre corps de police.

Toute personne exerçant des fonctions de police et ayant un taux d'activité d'au moins 80 % doit aussi effectuer le service d'ordre et reçoit notamment à cet effet, en sus de l'équipement de base, un casque, un masque de protection avec accessoires, une tenue de police, des bottes d'intervention, des jambières, une protection contre les coups sur le haut du corps, une veste contre les intempéries, des gants, un sac de rangement et divers petits éléments d'équipement. Étant donné que les membres de la police sont de plus en plus souvent exposés à un haut niveau de violence, les équipements de protection doivent être constamment maintenus à jour.

La POCA compte nombre de spécialistes, tels que les maîtres-chiens, les plongeurs, les enquêteurs spécialisés dans les incendies, les motocyclistes, les spécialistes de montagne ou les membres de l'unité spéciale Gentiane. En outre, durant une année civile, il arrive fréquemment que les unités soient stationnées ailleurs et subissent des mutations. Selon le secteur d'intervention, elles doivent être équipées de matériel spécial.

Le précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019) table sur 80 aspirants et aspirantes à équiper par an. Entre la décision d'augmenter les effectifs du corps de police et la hausse du taux de rotation, ce nombre est porté à 130 aspirants et aspirantes, agents et agentes réintégrant la police et agents et agentes changeant de corps de police par an.

Première remise	Coûts annuels (en CHF)
Uniforme, équipement de base	4100
Équipement pour le service d'ordre	4500
Armement	1300
Total de l'équipement par nouveau membre	**9900**
Pour 130 nouveaux membres	1 287 000
Équipement des unités spécialisées	500 000
Total des dépenses annuelles	**1 637 000**

3.2.2 Première remise des moyens d'alarme (smartphones)

Tous les nouveaux membres de la POCA (dont les civils, qui n'ont pas le statut de policier) reçoivent, compris dans leur équipement de base, un smartphone muni d'applications de police et d'accessoires spéciaux. Les coûts en vue de la remise de 150 smartphones (130 pour les aspirants et aspirantes des écoles de police, les agents et agentes qui réintègrent la police et les agents et agentes qui changent de corps de police + env. 20 pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices civils) s'élèvent à environ 125 000 francs par an.

3.2.3 Remise annuelle de points d'uniforme

Les collaborateurs et collaboratrices qui sont associés à une catégorie d'uniforme possèdent un compte sur lequel des points d'uniforme leur sont attribués pour l'entretien et le remplacement

annuels des éléments d'équipement mis à leur disposition à titre de prêt. Les points non utilisés sont perdus. Ils ne peuvent être ni payés ni cumulés ou reportés sur l'année suivante. Les catégories d'uniforme sont au nombre de deux : uniforme complet et uniforme partiel.

Catégorie	Description	Nombre de collaboratrices et collaborateurs	Points par an	Coûts annuels (en CHF)
Uniforme complet	Pour les collaborateurs et collaboratrices qui effectuent majoritairement leur service en uniforme ou qui doivent porter régulièrement un uniforme dans le cadre de leur travail	1950	800	1 560 000
Uniforme partiel	Pour les collaborateurs et collaboratrices qui effectuent rarement leur service en uniforme (seulement dans certaines circonstances)	820	400	328 000
Total		**2770**		**1 888 000**

En raison de la hausse des frais d'acquisition, de l'ajout d'éléments d'équipement et du renchérissement global, chaque catégorie a été augmentée de 200 points d'uniforme par rapport au calcul effectué en 2019. Par ailleurs, le nombre de membres de la POCA connaît une hausse avec la hausse des effectifs du corps de police. Ce domaine affiche donc quelque 700 000 francs de plus par an que dans le précédent crédit.

3.2.4 Remplacement annuel des sprays au poivre

Les sprays au poivre inclus dans l'équipement de base personnel des membres de la police ne se conservent pas indéfiniment, de sorte qu'un montant annuel de 30 000 francs est prévu pour leur remplacement en continu.

3.2.5 Remplacement annuel des moyens de liaison radio et d'alarme (smartphones)

Les smartphones remis aux nouveaux membres de la police sont remplacés tous les trois ans. Pour son personnel, comptant quelque 2830 personnes dotées d'un contrat à durée indéterminée (état en septembre 2023), la POCA acquiert annuellement environ 950 smartphones à 824 francs l'unité, pour un montant total avoisinant les 782 800 francs. Par ailleurs, elle fait aussi chaque année l'acquisition de terminaux POLYCOM (appareils radio) pour un montant de 150 000 francs, à des fins de remplacement[1].

[1] Les appareils radio sont distribués personnellement aux membres de la POCA, mais sont restitués en cas de départ ou de changement d'affectation pour être mis à la disposition des nouveaux arrivants au sein du corps de police. Contrairement à la politique adoptée pour les smartphones neufs remis à chaque nouveau membre, seuls les appareils défectueux ou vétustes sont remplacés.

3.2.6 Remplacement des gilets pare-balles

Tous les membres de la POCA équipés d'une arme ont également reçu un gilet pare-balles léger de classe de protection VPAM 3+[2] (durée de garantie de 12 ans), compris dans leur équipement personnel. Par ailleurs, la POCA dispose de gilets pare-balles survêtement balistiques lourds de classe de protection VPAM 6+ (durée de garantie de 10 ans), répartis dans les véhicules d'intervention et l'équipement du corps de police. À l'échéance de leur période de garantie, ces gilets doivent être remplacés. Dans le précédent crédit, les dépenses de remplacement des gilets pare-balles constituaient des coûts uniques, car les garanties des gilets expiraient pour la plupart au même moment, occasionnant un pic de dépenses certaines années. Depuis, les dates d'expiration ont été réparties sur différentes années pour étaler les dépenses de remplacement, qui constitueront désormais des coûts périodiques :

Gilets pare-balles	Nombre	Prix unitaire	Coûts annuels (en CHF)
VPAM 3+	250	650	162 500
VPAM 6+	65	2300	149 500

3.2.7 Présentation des dépenses périodiques

Dépenses annuelles 2025-2029	Coûts annuels (en CHF)
Première remise du matériel personnel à 130 nouveaux agents et agentes de police par an (équipement de base)	1 637 000
Première remise d'un smartphone à 150 nouveaux agents et agentes de police par an	123 600
Entretien et remplacement annuels des uniformes, sur la base d'un système de points	1 888 000
Remplacement annuel des sprays au poivre	30 000
Remplacement annuel des gilets pare-balles VPAM 3+ et VPAM 6+	312 000
Remplacement annuel des moyens de liaison radio et des smartphones	930 000
Coûts annuels de la logistique REU	300 000
Réserve de 5 %	261 030
Total des dépenses périodiques annuelles	**5 481 630**

3.2.8 Variation des dépenses périodiques par rapport au précédent arrêté

Par rapport au précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019), les dépenses annuelles périodiques ont augmenté de quelque 1 800 000 francs.

La hausse du montant annuel du crédit a plusieurs raisons. Depuis l'élaboration du précédent crédit, les frais d'acquisition des éléments d'équipement n'ont eu de cesse d'augmenter,

[2] VPAM = *Vereinigung der Prüfstellen für angriffshemmende Materialien und Konstruktionen* [Union des services de contrôle des matériaux et structures de protection, NdT], dont les membres suisses sont armasuisse Sciences et technologie, à Thoune, et l'Institut forensique de Zurich FOR, Accidents / Technique. La classe VPAM 3+ garantit une protection contre des projectiles d'un calibre de 9 mm au moins, tirés d'une arme de poing à une distance de cinq mètres. La classe VPAM 6+ assure une protection contre des projectiles d'un calibre de 7,62 mm au moins, tirés d'une arme longue à une distance de dix mètres.

considérablement pour certains. Cette situation est imputable, d'une part, au renchérissement global et, d'autre part, à l'augmentation des coûts d'approvisionnement et de fabrication à l'échelle globale. À titre d'exemple, les frais engendrés par le Renouvellement étendu de l'uniforme de police (REU) ont augmenté d'environ 25 % depuis son lancement, il y a approximativement cinq ans. Depuis l'instauration du nouvel uniforme, il a en outre fallu faire l'acquisition d'éléments d'uniformes supplémentaires afin d'équiper au mieux les membres de la POCA dans le cadre de leur service quotidien. Dans le précédent crédit, le chiffre de 80 nouveaux arrivants par an était avancé. Pour pouvoir mettre en œuvre l'augmentation des effectifs du corps de police et compenser l'actuelle hausse des taux de rotation, les besoins annuels ont été estimés à 130 collaborateurs et collaboratrices exerçant des fonctions de police ainsi que 20 civils. Le prix d'un équipement de base complet s'élevant à environ 9900 francs, les coûts annuels ont augmenté de quelque 500 000 francs. Afin que les membres effectuant le service d'ordre soient eux aussi équipés et protégés au mieux, une nouvelle tenue et une protection pare-balles contre les coups sur le haut du corps leur seront fournies. Dans le crédit précédent, une réserve d'environ 300 000 francs avait été calculée pour la mise en œuvre de l'augmentation des effectifs du corps de police. Celle-ci ne figure plus dans le présent crédit, car elle a été épuisée au fil des ans par un nombre de nouveaux membres plus élevé que prévu et par l'évolution des prix. Pour cette raison et à cause des incertitudes liées aux coûts, le présent crédit affiche également une réserve, mais de 5 %. Comme les frais d'acquisition ont augmenté, il faut adapter les prix sur la boutique en ligne interne et donc le nombre de points d'uniforme mis à disposition chaque année pour l'entretien périodique de l'équipement personnel. Aucune actualisation en la matière n'a eu lieu depuis l'élaboration du précédent crédit. L'acquisition de gilets pare-balles légers et lourds à titre de remplacement, comptabilisée pour la première fois dans les coûts périodiques annuels, a elle aussi eu des répercussions sur cette partie du crédit. Jusque-là, ces dépenses entraient dans le volet consacré aux coûts uniques, puisque les gilets voyaient leurs garanties expirer simultanément et devaient donc être remplacés par vagues. Mais une meilleure répartition des dates d'expiration a permis de lisser ces pics et, ainsi, d'inscrire les frais de remplacement des gilets dans la partie périodique du crédit.

3.3 Dépenses uniques

3.3.1 Redéfinition des priorités du précédent crédit

Le précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019) prévoyait l'acquisition complémentaire de fusils d'assaut avant 2024. En 2022, un projet de révision complète et d'uniformisation des armes longues a été lancé. Il en est ressorti que l'acquisition d'une nouvelle arme avant 2024, soit avant l'échéance du crédit, n'était pas réaliste. Par conséquent, les priorités en matière de moyens et de projets d'acquisition ont été redéfinies : il a été décidé de privilégier l'achat d'une nouvelle protection contre les coups sur le haut du corps et d'une nouvelle tenue pour le service d'ordre et de reporter l'acquisition d'une nouvelle arme sur le présent crédit.

3.3.2 Remplacement des armes longues

La POCA est aujourd'hui dotée de trois armes longues différentes. Il s'agit tout d'abord de pistolets-mitrailleurs légers spéciaux de calibre 9 × 19 mm, exclusivement destinés à la protection des ambassades, adoptés en 2009 et arrivant à la fin de leur cycle de vie. En guise d'arme standard, un autre pistolet-mitrailleur de calibre 9 × 19 mm est utilisé par le corps de police et notamment embarqué dans tous les véhicules de patrouille. Introduites à partir de 1977, ces armes vont devoir être remplacées. Il est à noter que ces deux types d'arme affichent

des performances limitées en raison de leur faible calibre et de leur courte portée. En réaction à différents événements terroristes qui ont eu lieu en Europe, des fusils d'assaut de calibre 5.56 × 45 mm ont été achetés en complément en 2016. Ces armes aux bonnes performances balistiques sont utilisées par du personnel spécialement formé. L'exploitation de trois armes longues différentes présente des inconvénients considérables en matière de formation et de logistique. Comme la majeure partie des armes existantes doivent être remplacées, la POCA entend faire l'acquisition à l'horizon 2025 d'un nouveau et unique modèle d'arme longue qui permettrait de répondre aux menaces actuelles. Cela permettrait également d'uniformiser la formation, de mobiliser moins de ressources pour la planification et d'accroître l'efficacité des processus logistiques. Les coûts de cette acquisition sont estimés à 3,1 millions de francs.

3.3.3 Tenue pour le service d'ordre

Les membres de la POCA sont dotés d'éléments d'uniformes spéciaux pour leurs interventions dans le cadre du service d'ordre (manifestations, événements sportifs, etc.). Ils portent aussi cette tenue pendant leur formation initiale et continue. Utilisée depuis plus de vingt ans, la tenue actuelle n'est plus conforme sur le plan technique à plusieurs égards. En particulier, elle n'offre qu'une très faible protection contre les flammes et ne satisfait à aucune norme en la matière. La POCA se fournit majoritairement au sein d'un regroupement comptant 22 autres corps de police (Renouvellement étendu de l'uniforme de police, REU). C'est dans ce cadre que la nouvelle tenue unique pour le service d'ordre a été évaluée. Le nouvel assortiment de tenues, confectionné dans des matériaux modernes et affichant un look en phase avec son temps, est disponible dans deux versions, dont une retardatrice de flamme (*Flame Retardancy Index* 3). Les articles choisis (pantalon, t-shirt, veste, veste isolante, veste imperméable, bonnet) sont bien plus confortables et protègent nettement mieux contre les intempéries. La POCA prévoit d'adopter ces nouvelles tenues pour le service d'ordre en 2024-2025. Les coûts de cette acquisition sont estimés à 1,9 million de francs, dont 1,3 million pourront être financés par le crédit sur les uniformes actuellement en vigueur, ce qui ramène à 0,6 million de francs le montant attribué au présent crédit d'engagement 2025-2029.

3.3.4 Variation des dépenses uniques par rapport au précédent crédit

Par rapport au précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019), les coûts affichent une baisse de plus de 4 millions de francs sur toute la période. La principale explication réside dans la modernisation et l'adaptation d'une grande part de l'équipement dans le cadre du précédent crédit. Par ailleurs, le remplacement des gilets pare-balles, qui était cyclique, a pu être réparti sur plusieurs années pour lisser les pics de dépenses dans ce domaine. Le précédent crédit prévoyait une réserve de 10 %. La planification actuelle permet de partir du principe que cette réserve sera épuisée d'ici à la fin de l'année 2025 en raison de l'évolution des prix et qu'elle devra être compensée en interne. Par mesure de prudence, le présent crédit prévoit lui aussi une réserve de 10 %.

4. Répercussions sur les finances

4.1 Qualification juridique des dépenses

4.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 LFin définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Conformément à l'article 165 LPol, la POCA est tenue de remettre à ses membres leurs uniformes (en propriété) ainsi que le reste de l'équipement et les armes (en prêt). Elle a toute latitude pour déterminer la composition et la qualité des tenues, de l'équipement et de l'armement. Elle peut également fixer la date de l'acquisition et le calendrier de l'entretien de l'équipement, voire repousser une échéance en la matière, si elle est prête à accepter un vieillissement de l'équipement et de l'armement ou l'aspect négligé que les uniformes usés donnent à ses collaborateurs et collaboratrices. Comme elle dispose d'une marge de manœuvre tant pour le montant que pour la date de l'acquisition des uniformes, de l'armement et de l'équipement, les dépenses doivent être qualifiées de nouvelles.

4.1.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est notamment le cas pour la première remise de matériel personnel aux nouveaux membres de la POCA, puisque cette dernière doit recruter en continu pour compenser les fluctuations. L'entretien et le remplacement d'éléments d'uniformes et d'équipement constituent également une tâche permanente, en raison de l'usure quotidienne du matériel. Par contre, les dépenses engagées pour de nouvelles pièces d'équipement et de nouvelles armes surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc généralement uniques au sens de l'article 27 LFin. Dans le présent crédit, les dépenses engagées pour de nouvelles acquisitions dans le cadre d'un projet limité dans le temps sont qualifiées d'uniques (crédit d'objet).

4.2 Dépenses faisant l'objet de la demande

Les prévisions étant extrêmement incertaines actuellement concernant l'évolution des prix d'achat, la situation sur les marchés mondiaux et les coûts dans le processus d'approvisionnement, une réserve de 5 % pour les dépenses périodiques annuelles et une réserve de 10 % pour les dépenses uniques sont incluses dans le montant du crédit demandé. Il s'agit là de moyens qui ne figurent pas au budget et qui, en cas d'utilisation, seraient compensés autant que possible par la POCA.

Les dépenses périodiques en vue de l'équipement de la POCA pour les années 2025 à 2029 se composent des postes suivants :

Coûts périodiques	Années	Coûts annuels (en CHF, TVA incl.)
Première remise aux membres de la POCA	2025-2029	1 637 000
Remise initiale des moyens d'alarme, accessoires compris	2025-2029	123 600
Points d'uniforme (entretien et remplacement)	2025-2029	1 888 000
Remplacement des sprays au poivre	2025-2029	30 000
Remplacement des gilets pare-balles VPAM 3+ et VPAM 6+	2025-2029	312 000
Remplacement des moyens de liaison radio et d'alarme	2025-2029	930 000
Coûts annuels de la logistique REU	2025-2029	300 000
Réserve de 5 % (ne figure pas au budget)	2025-2029	261 030
Total des coûts périodiques annuels	**2025-2029**	**5 481 630**

4.2.1 Coûts uniques

Les dépenses uniques en vue de l'équipement de la POCA pour les années 2025 à 2029 se composent des postes suivants :

Coûts uniques	Années	Coûts uniques (en CHF, TVA incl.)
Remplacement des armes longues	2025	3 115 000
Nouvel équipement pour le service d'ordre	2025	600 000
Réserve de 10 % (ne figure pas au budget)	2025	371 500
Total des coûts uniques	**2025**	**4 086 500**

4.3 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent projet n'a aucune répercussion directe sur l'organisation, l'informatique ni les locaux, mais il a une grande influence sur le personnel. Pour la POCA, ses membres sont son bien le plus précieux et leur sécurité est primordiale. Par conséquent, ils doivent être dotés d'un équipement moderne qui leur permette d'accomplir leurs tâches quotidiennes en toute sécurité et avec efficacité.

5. Crédit et autorisation de dépenses

5.1 Répartition du montant du crédit

Les frais engagés pour l'entretien, le remplacement et les compléments des uniformes et de l'équipement constituent des dépenses nouvelles aussi bien périodiques qu'uniques. Les coûts périodiques annuels sont demandés au moyen d'un crédit d'objet annuel. Les coûts uniques liés au remplacement des armes longues et aux compléments de l'équipement pour le service d'ordre sont demandés dans la même affaire à titre de crédit d'objet pour l'année 2025. La compétence en matière d'autorisation de dépenses revient au Grand Conseil. Le montant du crédit s'articule comme suit :

Crédit d'objet par an	Année	Montant (en CHF, TVA incl.)
Dépenses nouvelles et périodiques (art. 28 et 30, al. 1 LFin)	2025-2029	5 220 600
Réserve de 5 %	2025-2029	261 030
Crédit d'objet annuel à autoriser	**2025-2029**	**5 481 630**

Crédit d'objet 2025	Année	Montant (en CHF, TVA incl.)
Dépenses nouvelles et uniques (art. 27 et 30, al. 1 LFin)	2025	3 715 000
Réserve de 10 %		371 500
Crédit d'objet à autoriser, réserve de 10 % incl.	**2025**	**4 086 500**

Les dépenses annuelles périodiques de 5 220 600 francs et les dépenses uniques de 3 715 000 francs sont inscrites au budget 2025 et au plan intégré mission-financement 2026 à 2028, sous le groupe de produits 4461000010 Police. Les réserves affichées ne sont pas comprises dans la planification et seront compensées autant que possible en cas d'utilisation.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Le projet n'a aucune influence sur la sécurité de l'information et la protection des données.

7. Législation sur les marchés publics

Conformément à l'article 165 LPol, les membres de la POCA accomplissent en règle générale leur service en uniforme. L'équipement de base nécessaire à cet effet, armes comprises, est mis à leur disposition à titre de prêt aux frais du canton. À partir d'un certain niveau (appelé «valeur seuil» dans les annexes I et II de l'AIMP), les acquisitions doivent respecter les dispositions de la législation sur les marchés publics.

L'équipement complexe des membres de la POCA se compose de différents postes. Que ce soit pour les postes à classer dans les coûts périodiques ou pour ceux qui constituent des coûts uniques, la POCA vérifie au cas par cas la marche à suivre selon l'AIMP. La majorité des

acquisitions doivent être réalisées en procédure ouverte au sens de l'article 18 AIMP. Certaines acquisitions, notamment le remplacement des gilets pare-balles et l'achat des armes longues, ne sont pas soumises à l'AIMP en vertu de son article 10, alinéa 3, lettre *a*. La POCA respecte les dispositions de la législation sur les marchés publics.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023-2026 (objectifs du Conseil-exécutif) formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3 (Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration) : le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis en matière de politique de sécurité. La POCA met en œuvre cet objectif dans ses activités quotidiennes et lors d'actions ponctuelles. Les mesures contre la violence dans l'espace public comprennent notamment un renforcement ciblé de la présence policière préventive. Pour ce faire, il est indispensable que les membres de la police portent un uniforme fonctionnel et qu'ils soient équipés de vêtements de protection modernes et d'un armement approprié. Le présent crédit vise à garantir à la POCA les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses tâches durant les années 2025 à 2029.

9. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a aucune influence sur les communes.

10. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a aucune répercussion sur l'environnement et la société. Il exerce une influence sur l'économie dans la mesure où les entreprises adjudicataires verront leur chiffre d'affaires augmenter en fonction de la commande de la POCA. L'ensemble des acquisitions sont fondées sur la législation sur les marchés publics, de sorte que la libre concurrence est garantie.

11. Répercussions en cas de rejet

11.1 Uniformes

En cas de refus d'allouer les moyens demandés, les membres de la POCA ne seraient plus reconnaissables en tant que tels dans l'espace public. Par ailleurs, les dépenses concernent également des éléments d'équipement en lien avec la sécurité, tels que les armes, les gilets de protection à mettre sous la veste, les casques de protection, les équipements destinés aux spécialistes de montagne, aux plongeurs, aux motocyclistes, mais aussi les moyens d'alarme. Or, un employeur est tenu de mettre à la disposition de ses collaborateurs et collaboratrices, en vue de l'exercice de leurs activités, des tenues de protection et des éléments d'équipement servant à assurer leur sécurité : si le présent crédit était rejeté, la POCA ne serait plus en mesure de le faire.

11.2 Moyens d’alarme

Les smartphones sont les seuls moyens d’alarme et de mobilisation permettant de convoquer inopinément et sans tarder des collaborateurs et collaboratrices supplémentaires au service d’ordre. En outre, durant les activités policières quotidiennes, un grand nombre de personnes de piquet sont alarmées par ce biais.

Dans le quotidien, la réussite des interventions policières exige une communication fiable, rapide et sûre. Par ailleurs, la sécurité de chaque membre de la police se trouvant en intervention dépend d’un échange continu d’informations.

12. Proposition

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil-exécutif propose d’approuver le projet d’arrêté joint au présent rapport.

Annexe
– Projet d’arrêté

FONDS DE LOTERIE Jura bernois - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds de loterie Jura bernois	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation par le Fonds de loterie (5.131% de 36'673'493)	1'881'716.00	1'741'962.00
Intérêts (5.131% de 65'720.15)	3'372.10	0.00
Total Recettes	**1'885'088.10**	**1'741'962.00**
Dépenses en CHF		
Culture	42'530.00	11'480.00
Protection des monuments historiques + du patrimoine	383'814.00	286'342.00
Nature + protection de l'environnement	50'880.00	0.00
Coop. au développement + secours en cas de catastrophe	131'950.00	235'370.00
Société	18'560.00	68'970.00
Subventions périodiques	0.00	0.00
Autres projets d'utilité publique	0.00	0.00
Frais administratifs	26'998.75	25'844.56
Transfert du FL Jura bernois au FEAC Jura bernois *	255'000.00	300'000.00
Total Dépenses	**909'732.75**	**928'006.56**
Total Recettes	1'885'088.10	1'741'962.00
Total Dépenses	-909'732.75	-928'006.56
Excédent de recettes	**975'355.35**	**813'955.44**

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie Jura bernois	8'007'205.64	7'193'250.20
Excédent de recettes	975'355.35	813'955.44
État du compte courant Fonds du loterie Jura bernois	**8'982'560.99**	**8'007'205.64**
État subventions promises	-802'244.00	-1'201'897.00
Fortune nette du Fonds de loterie Jura bernois	**8'180'316.99**	**6'805'308.64**

* ACE N° 752/2023 (Art. 21a LStP) / ACE N° 766/2022

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.14 08:59:28
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:44:40
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

06.02.2024/sk

FONDS DE LOTERIE - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds de loterie	2023	2022
Recettes en CHF		
Part des bénéfices Swisslos 2022	68'697'493.00	69'423'084.00
Intérêts	65'720.15	0.00
Total Recettes	**68'763'213.15**	**69'423'084.00**
Dépenses en CHF		
Culture	1'836'760.00	3'328'390.00
Protection des monuments historiques + du patrimoine	9'500'866.00	12'028'003.00
Nature + protection de l'environnement	101'240.00	101'410.00
Coop. au développement + secours en cas de catastrophe	3'745'310.00	3'540'370.00
Société	2'907'435.00	1'652'235.00
Subventions périodiques	3'284'769.76	4'439'500.00
Autres projets d'utilité publique	0.00	72'100.00
Alimentation Fonds d'encouragement des activités culturelles	13'611'576.75 *	17'275'528.52 **
Alimentation Fonds du sport*	13'700'000.00	17'300'000.00
Frais administratifs Fonds de loterie	526'188.80	501'933.56
Transfert du FL Jura bernois au FEAC Jura bernois ***	255'000.00	300'000.00
Régularisation des projets 2021	0.00	-1'177'000.00
Régularisation des projets 2022	-84'773.00	84'773.00
Total Dépenses	**49'384'373.31**	**59'447'243.08**
Total Recettes	68'763'213.15	69'423'084.00
Total Dépenses	-49'384'373.31	-59'447'243.08
Excédent de recettes	**19'378'839.84**	**9'975'840.92**

Compte spécial subventions coronavirus (selon OCCVL)	
Contribution extraordinaire du Fonds du sport (ACE 335/2020)	
Solde 31.12.2021	8'096'319.00
Total subventions versées domaine Fonds de loterie/Fonds du sport:	-113'640.00
Solde compte spécial coronavirus 31.12.2022	**7'982'679.00**

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie	132'992'459.07	123'130'258.15
Excédent de recettes	19'378'839.84	9'975'840.92
Dépenses compte spécial coronavirus	0.00	-113'640.00
État du compte courant du Fonds de loterie	**152'371'298.91**	**132'992'459.07**
État subventions promises	-41'851'891.99	-50'425'754.00
Fortune nette du Fonds de loterie	**110'519'406.92**	**82'566'705.07**

* CHF 13'700'000 alimentation ordinaire, CHF 88'423.25 restitution fonds coronavirus non utilisés phase III

** CHF 13'800'000 alimentation ordinaire, CHF 6'000'000 fonds à affectation liée coronavirus (ACE 342/2022), CHF 2'524'471.48 restitution fonds coronavirus non utilisés

*** ACE N° 752/2023 (Art. 21a LStP) / ACE N° 766/2022

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.13 16:17:18 +01'00'
PDF-XChange-Pro 9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:45:00 +01'00'
PDF-XChange-Pro 9.5.368.0

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023

du Fonds de loterie

à l' attention du Grand Conseil

Contrôle des finances / 20 mars 2024

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 du Fonds de loterie

à l' attention du Grand Conseil

Opinion d'audit avec réserve
En tant qu'organe de surveillance financière au sens de l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de loterie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 (désignés ci-après « état financier »).

Selon notre appréciation, l'état financier ci-joint, à l'exception des conséquences du ou des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » est conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520).

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve
En tant que financement spécial, le Fonds de loterie prend la forme, sur le plan technique, de deux centres de profit au sein de l'unité comptable de la Direction de la sécurité. Dans les centres de profit du Fonds de loterie, l'actif et le passif ne sont pas équilibrés, et il existe différents postes et soldes pour lesquels des pièces comptables probantes font défaut. Il subsiste des positions de fonds propres dépourvues des pièces probantes nécessaires, des répartitions analytiques non transférées dans la comptabilité financière, ainsi que des écritures comptables peu claires passées sur d'autres centres de profit au sein de l'unité comptable au moyen de comptes dits « de fractionnement de documents ». L'unité comptable de la Direction de la sécurité dispose en outre de centres de profit fictifs et de centres de profit techniques qui présentent des positions et des soldes non apurés au 31 décembre 2023 et pour lesquels il ne peut être exclu qu'ils soient imputables, entre autres, au Fonds de loterie. La pratique comptable actuelle par centres de profit pour les financements spéciaux ne garantit pas entièrement la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51) entre « bénéfices nets des loteries et des paris sportifs » et fonds publics. Par conséquent, il ne nous est pas possible de déterminer si des ajustements s'imposeraient au niveau du Fonds de loterie en raison des positions et des transactions entre les centres de profit pour lesquelles des pièces comptables probantes font défaut.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier » de notre rapport. Nous sommes indépendants au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'arrêté du Conseil-exécutif n° 233 du 6 mars 2024, à l'exception de l'état financier et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit avec réserve sur l'état financier ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport à l'état financier ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives à l'état financier

En vertu de l'article 51 LCJAr le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement d'un état financier conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un état financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus d'élaboration de l'information financière du canton.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit de l'état financier

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de cet état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de l'article 52 LCJAr, nous soulignons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucune constatation permettant de conclure à un usage des ressources du Fonds de loterie qui ne serait pas conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance correspondante.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver l'état financier présenté, étant donné que des anomalies éventuelles ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

U. Hitz
Expert-réviseur agréé

Berne, le 20 mars 2024

Annexe:
- État financier : Fonds de loterie — Comptes annuels 2023 et Fonds de loterie Jura bernois — Comptes annuels 2023

FONDS DE LOTERIE - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds de loterie	2023	2022
Recettes en CHF		
Part des bénéfices Swisslos 2022	68'697'493.00	69'423'084.00
Intérêts	65'720.15	0.00
Total Recettes	**68'763'213.15**	**69'423'084.00**
Dépenses en CHF		
Culture	1'836'760.00	3'328'390.00
Protection des monuments historiques + du patrimoine	9'500'866.00	12'028'003.00
Nature + protection de l'environnement	101'240.00	101'410.00
Coop. au développement + secours en cas de catastrophe	3'745'310.00	3'540'370.00
Société	2'907'435.00	1'652'235.00
Subventions périodiques	3'284'769.76	4'439'500.00
Autres projets d'utilité publique	0.00	72'100.00
Alimentation Fonds d'encouragement des activités culturelles	13'611'576.75 *	17'275'528.52 **
Alimentation Fonds du sport*	13'700'000.00	17'300'000.00
Frais administratifs Fonds de loterie	526'188.80	501'933.56
Transfert du FL Jura bernois au FEAC Jura bernois ***	255'000.00	300'000.00
Régularisation des projets 2021	0.00	-1'177'000.00
Régularisation des projets 2022	-84'773.00	84'773.00
Total Dépenses	**49'384'373.31**	**59'447'243.08**
Total Recettes	68'763'213.15	69'423'084.00
Total Dépenses	-49'384'373.31	-59'447'243.08
Excédent de recettes	**19'378'839.84**	**9'975'840.92**

Compte spécial subventions coronavirus (selon OCCVL)	
Contribution extraordinaire du Fonds du sport (ACE 335/2020)	
Solde 31.12.2021	8'096'319.00
Total subventions versées domaine Fonds de loterie/Fonds du sport:	-113'640.00
Solde compte spécial coronavirus 31.12.2022	**7'982'679.00**

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie	132'992'459.07	123'130'258.15
Excédent de recettes	19'378'839.84	9'975'840.92
Dépenses compte spécial coronavirus	0.00	-113'640.00
État du compte courant du Fonds de loterie	**152'371'298.91**	**132'992'459.07**
État subventions promises	-41'851'891.99	-50'425'754.00
Fortune nette du Fonds de loterie	**110'519'406.92**	**82'566'705.07**

* CHF 13'700'000 alimentation ordinaire, CHF 88'423.25 restitution fonds coronavirus non utilisés phase III

** CHF 13'800'000 alimentation ordinaire, CHF 6'000'000 fonds à affectation liée coronavirus (ACE 342/2022), CHF 2'524'471.48 restitution fonds coronavirus non utilisés

*** ACE N° 752/2023 (Art. 21a LStP) / ACE N° 766/2022

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.13 16:17:18 +01'00'
PDF-XChange-Pro 9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:45:00 +01'00'
PDF-XChange-Pro 9.5.368.0

FONDS DE LOTERIE Jura bernois - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds de loterie Jura bernois	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation par le Fonds de loterie (5.131% de 36'673'493)	1'881'716.00	1'741'962.00
Intérêts (5.131% de 65'720.15)	3'372.10	0.00
Total Recettes	**1'885'088.10**	**1'741'962.00**
Dépenses en CHF		
Culture	42'530.00	11'480.00
Protection des monuments historiques + du patrimoine	383'814.00	286'342.00
Nature + protection de l'environnement	50'880.00	0.00
Coop. au développement + secours en cas de catastrophe	131'950.00	235'370.00
Société	18'560.00	68'970.00
Subventions périodiques	0.00	0.00
Autres projets d'utilité publique	0.00	0.00
Frais administratifs	26'998.75	25'844.56
Transfert du FL Jura bernois au FEAC Jura bernois *	255'000.00	300'000.00
Total Dépenses	**909'732.75**	**928'006.56**
Total Recettes	1'885'088.10	1'741'962.00
Total Dépenses	-909'732.75	-928'006.56
Excédent de recettes	**975'355.35**	**813'955.44**

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie Jura bernois	8'007'205.64	7'193'250.20
Excédent de recettes	975'355.35	813'955.44
État du compte courant Fonds du loterie Jura bernois	**8'982'560.99**	**8'007'205.64**
État subventions promises	-802'244.00	-1'201'897.00
Fortune nette du Fonds de loterie Jura bernois	**8'180'316.99**	**6'805'308.64**

* ACE N° 752/2023 (Art. 21a LStP) / ACE N° 766/2022

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.14 08:59:28
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:44:40
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

06.02.2024/sk

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	233/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2024.SIDGS.1
Classification :	–

Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2023

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds de loterie ont bouclé le 31 décembre 2023 sur un solde de 152 371 298 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (41 851 892 CHF), l'avoir net s'élève à 110 519 406 francs.

Dans son rapport de révision du 20 mars 2024, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2023 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
– Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre *a*
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la sécurité, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2023 du Fonds de loterie.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de la sécurité

Pièces jointes
– Rapport
– Comptes annuels 2023 du Fonds de loterie
– Comptes annuels de l'enveloppe financière 2023 du Conseil du Jura bernois
– Attestation du Contrôle des finances du 20 mars 2024 sur les comptes annuels 2023 du Fonds de loterie

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2024.SIDGS.1
Classification :	Non classifié

Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2023

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Situation financière du Fonds de loterie 2
3.1 Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans 3
3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois 3

4. Administration du Fonds de loterie 4
4.1 Statistique des demandes 4
4.2 Frais administratifs 5

5. Proposition 5

1. Synthèse

En 2023, Swisslos a versé 68 697 493 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2022. Par ACE 734/2023 du 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a fixé les montants annuels reversés au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles, soit respectivement 13 700 000 francs environ (20 % de la part du bénéfice net).

Se fondant sur la législation relative au COVID-19 dans le domaine de la culture, le Conseil-exécutif a décidé, le 6 avril 2022 (ACE 342/2022), d'alimenter le Fonds d'encouragement des activités culturelles par un montant supplémentaire à affectation liée de 6 millions de francs dans le cadre des mesures extraordinaires destinées à lutter contre les répercussions négatives de la pandémie de COVID-19 dans le domaine des loteries. Ce versement issu des bénéfices des jeux d'argent visait à compléter les aides financières de la Confédération, également de 6 millions de francs. Pour financer les demandes complexes encore en suspens, une somme appropriée a été retenue sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles en 2022. Fin 2023, le remboursement de moyens non utilisés de 88 423 francs a fait passer à 13 611 577 francs le montant net attribué au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Plus aucune subvention n'a été prélevée sur le Fonds de loterie en lien avec la crise du COVID-19.

Le Fonds de loterie affichait un solde de 152 371 298 francs au 31 décembre 2023. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 41 851 892), l'avoir net s'élevait à 110 519 406 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois (CJB) dispose d'une enveloppe financière, dont le montant est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton. Aux termes des articles 21a à 21c LStP, il peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52). Ainsi, le 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a approuvé par ACE 752/2023 la décision du CJB concernant le transfert de 255 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Le 31 décembre 2023, l'enveloppe financière du Fonds de loterie dévolue au CJB présentait un solde brut de 8 982 560 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 802 244), l'avoir net s'élevait à 8 180 316 francs.

Le Fonds de loterie a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2023 (contrôle des dossiers) et au cours des mois de janvier et février 2024 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 20 mars 2024 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre *a*
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

3. Situation financière du Fonds de loterie

En 2022, Swisslos a enregistré des gains de 490 millions de francs, un montant très élevé même s'il est légèrement inférieur à celui de l'année record 2021 (CHF 491 millions). Ce bon résultat a été possible notamment grâce au secteur des paris sportifs. Après versement de 55,7 millions de francs à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, qui est désormais chargée de répartir les contributions destinées au sport national (Swiss Olympic, aide sportive, football et hockey sur glace), il reste un bénéfice net de 434 millions de francs (2021 : CHF 438 millions) pour les cantons membres et la Principauté de Liechtenstein. La part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a atteint 68 697 493 francs en 2022, soit un recul minime de 725 591 francs (à peine 1 %) par rapport à l'année précédente.

Grâce à la reprise économique et à la hausse des taux d'intérêt sur les avoirs au second semestre 2023, des recettes d'intérêts de 65 720 francs ont été générées.

Les dépenses se sont élevées à 49 384 373 francs au total, y compris les montants annuels reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, soit respectivement 13 700 000 francs ou 20 % de la part du canton au bénéfice net. S'agissant du montant à affectation liée de 6 millions de francs prélevé sur les bénéfices des jeux d'argent sur la base de la législation relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (ACE 342/2022), le Fonds d'encouragement des activités culturelles a remboursé, le 20 décembre 2023, le solde de la somme retenue pour financer les demandes complexes encore en suspens, soit 88 423.25 francs. Le montant net attribué au Fonds d'encouragement des activités culturelles est ainsi passé à 13 611 577 francs.

Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 21 376 380 francs (2022 : CHF 25 162 008). La différence par rapport à l'année précédente résulte notamment des fluctuations dans les domaines de la protection du patrimoine et de la culture.

Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 19 378 839 francs.

Le solde des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2023 se monte à 41 851 891 francs, dont 41 049 647 francs à charge du Fonds de loterie et 802 244 francs à charge du Fonds de loterie Jura bernois. Il affiche une baisse de 8 573 862 francs par rapport à l'année précédente.

3.1 Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

Tableau 1 : évolution du Fonds de loterie de 2019 à 2023

En CHF	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Recettes	53 694 304	67 582 195*	61 031 792	69 423 084	68 763 213
Dépenses	-46 735 024	-63 227 513**	-53 075 596**	-59 560 883**	-49 384 373
Avoir brut	**110 819 379**	**115 174 062**	**123 130 258**	**132 992 459**	**152 371 298**
Subv. promises	-60 980 161	-46 619 564	-39 328 446	-50 425 754	-41 851 892
Avoir net	**49 839 218**	**68 554 497**	**83 801 812**	**82 566 705**	**110 519 406**

* Y compris versement extraordinaire du Fonds du sport

** Y compris subventions liées à la crise du coronavirus

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

En vertu de la la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAr et OCJAr). Les demandes en provenance du Jura bernois doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds de loterie ; celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Il transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin que celui-ci statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à

cette règle ; ce cas de figure ne s'est toutefois encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

Aux termes des articles 21a à 21c LStP, le CJB peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 LCJAr. Ainsi, le 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a approuvé par l'ACE 752/2023 la décision du CJB concernant le transfert de 255 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

La population du Jura bernois représente 5,131 % de celle de l'ensemble du canton. En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques visées dans l'AGC 2021.SIDGS.674), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 881 716 francs. En outre, l'enveloppe financière du CJB a été créditée d'une part de 5,131 % des recettes d'intérêts du Fonds de loterie, soit 3372 francs.

Comme les dépenses se sont élevées à 909 732 francs, l'année 2023 affiche un excédent de recettes de 975 355 francs. Par conséquent, l'avoir brut a augmenté pour atteindre 8 982 560 francs (2022 : CHF 8 007 205). Le montant des subventions promises non encore versées a baissé de 399 653 francs pour s'établir à 802 244 francs. Le solde de l'avoir net s'élevait à 8 180 316 francs à la fin 2023 (CHF 6 805 308 en 2022), poursuivant ainsi sa hausse d'environ 1,3 million de francs pour atteindre 4,7 fois l'alimentation annuelle moyenne (CHF 1 707 851 en moyenne sur la période 2019-2023).

4. Administration du Fonds de loterie

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds de loterie a nécessité environ 2,0 équivalents plein temps (EPT), auxquels s'ajoutent des prestations de la cheffe de service (env. 0,4 EPT), de sa suppléance (env. 0,4 EPT) et de la comptabilité (env. 0,15 EPT). En raison de la hausse du nombre de demandes et du surcroît de travail administratif dû notamment à l'introduction de SAP, le Service des fonds et autorisations (FOBE) a été restructuré au quatrième trimestre et doté d'environ 0,5 EPT supplémentaires pour le Fonds de loterie.

4.1 Statistique des demandes

En 2023, 1247 nouvelles demandes ont été déposées auprès du Fonds de loterie, contre 1109 l'année précédente (sans compter les demandes liées à la crise du COVID-19), ce qui représente une hausse de 138 demandes ou 12,4 %.

L'augmentation a été particulièrement marquée dans les domaines de la culture populaire[1], qui a enregistré 719 demandes (contre 614 l'année précédente), et de la société, qui affiche 157 demandes (contre 112 l'année précédente). Par ailleurs, le Fonds de loterie a reçu 19 demandes de subventions périodiques pour des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle (pour la période 2025-2028). Dans le domaine de la protection du patrimoine, le nombre de demandes a légèrement baissé. Sur les 1247 nouvelles demandes, 42 provenaient du Jura bernois (2022 : 38), soit une part de 3,4 %, comme en 2022.

[1] « Culture populaire » est une des catégories du domaine d'affectation « Culture ».

Au cours de l'exercice sous revue, 1155 demandes ont été traitées (contre 1150 en 2022, sans compter celles liées à la crise du COVID-19). Parmi ces demandes, 62 ont dû être rejetées (2022 : 67) et 74 ont été déclarées irrecevables ou transmises à d'autres Directions (2022 : 40). 1019 subventions ont été allouées (2022 : 1043, sans compter les demandes liées à la crise du COVID-19) pour un montant total de 18 065 483 francs (2022 : CHF 38 380 240[2]).

Le FOBE a en outre traité 1122 demandes ou annonces (2022 : 569) dans le domaine des jeux de petite envergure (autorisations de loterie, autorisations de petits tournois de poker et annonces de loteries ou de tombolas).

4.2 Frais administratifs

Pour 2023, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 526 188 francs (contre CHF 501 933 pour 2022). Conformément à l'article 93, alinéa 2 OCJAr, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds de loterie : CHF 499 190, Fonds de loterie Jura bernois : CHF 26 998). Tout comme l'enveloppe financière, la part du Jura bernois aux frais administratifs est calculée sur la base du pourcentage que représente sa population par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,131 %).

Les frais administratifs comprennent :
– les frais de personnel directs (y c. formation et perfectionnement, etc.) du FOBE, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie ; à la suite de l'introduction de SAP en 2023, les soldes d'heures supplémentaires et de vacances sont désormais attribués et imputés directement aux comptes du Fonds de loterie ;
– les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
– les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2023

Type de frais	**CHF**
Frais de personnel directs FOBE	403 360
Frais de personnel indirects	71 155
Frais matériels*	51 673
Total	**526 188**

* Y compris part des frais généraux

Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté de près de 5 % par rapport à l'année précédente.

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2023 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

[2] Le total de l'année 2022 comprend des subventions périodiques à hauteur de CHF 18 360 200 pour la période 2023 et 2024.

Pièces jointes
– Projet d’arrêté
– Comptes annuels 2023 du Fonds de loterie
– Comptes annuels de l’enveloppe financière 2023 du CJB
– Attestation du Contrôle des finances du 20 mars 2024 sur les comptes annuels 2023 du Fonds de loterie

FONDS DU SPORT - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds du sport	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation par le Fonds de loterie	13'700'000.00	17'300'000.00
Intérêts	16'841.50	0.00
Total recettes en CHF	**13'716'841.50**	**17'300'000.00**
Dépenses en CHF		
Construction et remise en état d'installations sportives	2'289'800.00	4'147'150.00
Grands engins d'entretien	32'300.00	11'560.00
Matériel de sport	1'346'770.00	891'000.80
Relève dans le sport populaire	1'988'524.00	1'971'450.00
Relève dans le sport de compétition	1'378'474.00	4'181'450.00
Cours	196'800.00	162'610.00
Soutien général aux fédérations	182'850.00	190'280.00
Compétitions sportives européennes	60'090.00	51'160.00
Compétitions sportives	1'534'615.00	947'560.00
Manifestations de sport populaire	31'450.00	0.00
Projets particuliers de promotion du sport	0.00	0.00
Frais administratifs	520'137.08	500'949.94
Régularisation des projets 2021	0.00	-1'423'546.00
Régularisation des projets 2022	-290'656.00	290'656.00
Régularisation des projets 2023	1'602'353.00	0.00
Total dépenses	**10'873'507.08**	**11'922'280.74**
Total recettes	13'716'841.50	17'300'000.00
Total dépenses	-10'873'507.08	-11'922'280.74
Excédent de recettes	**2'843'334.42**	**5'377'719.26**

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds du sport	32'890'992.68	27'513'273.42
Excédent de recettes	2'843'334.42	5'377'719.26
État du compte courant Fonds du sport	**35'734'327.10**	**32'890'992.68**
État subventions promises	-20'092'781.00	-11'487'060.00
Fortune nette du Fonds du sport	**15'641'546.10**	**21'403'932.68**

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.13 16:19:28
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:46:59
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

06.02.2024/sk

FONDS DU SPORT Jura bernois - Comptes 2023

(en comparaison avec 2022)

Compte 2023 Fonds du sport Jura bernois	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation 2023 par le Fonds du sport (5.131% de 13'700'000)	702'947.00	890'777.00
Intérêts (5.131% de 16'841.50)	864.15	0.00
Total Recettes	**703'811.15**	**890'777.00**
Dépenses en CHF		
Construction et remise en état d'installations sportives	40'150.00	212'810.00
Grands engins d'entretien	0.00	10'000.00
Matériel de sport	47'410.00	34'400.00
Relève dans le sport populaire	87'100.00	92'438.00
Relève dans le sport de compétition	5'509.00	68'217.00
Cours	7'670.00	5'420.00
Soutien général aux fédérations	25'770.00	33'200.00
Compétitions sportives européennes	260.00	5'800.00
Compétitions sportives	179'420.00	80'680.00
Manifestations de sport populaire	0.00	0.00
Projets particuliers de promotion du sport	0.00	0.00
Frais administratif	26'688.23	25'793.91
Régularisation des projets 2021	0.00	-22'739.00
Régularisation des projets 2022	-16'410.00	16'410.00
Régularisation des projets 2023	5'509.00	0.00
Total Dépenses	**409'076.23**	**562'429.91**
Total recettes	703'811.15	890'777.00
Total dépenses	-409'076.23	-562'429.91
Excédent de recettes	**294'734.92**	**328'347.09**

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds du sport Jura bernois	2'593'414.48	2'265'067.39
Excédent de recettes	294'734.92	328'347.09
État du compte courant Fonds du sport Jura bernois	**2'888'149.39**	**2'593'414.48**
État subventions promises Jura bernois	-470'068.00	-360'250.00
Fortune nette du Fonds du sport Jura bernois	**2'418'081.39**	**2'233'164.48**

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.13 16:18:53
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:46:26
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

06.02.2024/sk

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023

du Fonds du sport

à l' attention du Grand Conseil

Contrôle des finances / 20 mars 2024

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 du Fonds du sport

à l' attention du Grand Conseil

Opinion d'audit avec réserve
En tant qu'organe de surveillance financière au sens de l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds du sport pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 (désignés ci-par « état financier »).

Selon notre appréciation, l'état financier ci-joint, à l'exception des conséquences du ou des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », est conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520).

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve
En tant que financement spécial, le Fonds du sport prend la forme, sur le plan technique, de deux centres de profit au sein de l'unité comptable de la Direction de la sécurité. Dans les centres de profit du Fonds du sport, l'actif et le passif ne sont pas équilibrés, et il existe différents postes et soldes pour lesquels des pièces comptables probantes font défaut. Il subsiste des positions de fonds propres dépourvues des pièces probantes nécessaires, des répartitions analytiques non transférées dans la comptabilité financière, ainsi que des écritures comptables peu claires passées sur d'autres centres de profit au sein de l'unité comptable au moyen de comptes dits « de fractionnement de documents ». L'unité comptable de la Direction de la sécurité dispose en outre de centres de profit fictifs et de centres de profit techniques qui présentent des positions et des soldes non apurés au 31 décembre 2023 et pour lesquels il ne peut être exclu qu'ils soient imputables, entre autres, au Fonds du sport. La pratique comptable actuelle par centres de profits pour les financements spéciaux ne garantit pas entièrement la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51) entre « bénéfices nets des loteries et des paris sportifs » et fonds publics. Par conséquent, il ne nous est pas possible de déterminer si des ajustements s'imposeraient au niveau du Fonds du sport en raison des positions et des transactions entre les centres de profit pour lesquelles des pièces comptables probantes font défaut.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier » de notre rapport. Nous sommes indépendants au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'arrêté du Conseil-exécutif n° 236 du 6 mars 2024, à l'exception de l'état financier et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit avec réserve sur l'état financier ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport à l'état financier ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives à l'état financier

En vertu de l'article 51 LCJAr le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement d'un état financier conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un état financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus d'élaboration de l'information financière du canton.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit de l'état financier

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de cet état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de l'article 52 LCJAr, nous soulignons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucune constatation permettant de conclure à un usage des ressources du Fonds du sport qui ne serait pas conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance correspondante.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver l'état financier présenté, étant donné que des anomalies éventuelles ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

U. Hitz
Expert-réviseur agréé

Berne, le 20 mars 2024

Annexe:
- État financier : Fonds du sport — Comptes annuels 2023 et Fonds du sport Jura bernois — Comptes annuels 2023

FONDS DU SPORT - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds du sport	**2023**	**2022**
Recettes en CHF		
Alimentation par le Fonds de loterie	13'700'000.00	17'300'000.00
Intérêts	16'841.50	0.00
Total recettes en CHF	**13'716'841.50**	**17'300'000.00**
Dépenses en CHF		
Construction et remise en état d'installations sportives	2'289'800.00	4'147'150.00
Grands engins d'entretien	32'300.00	11'560.00
Matériel de sport	1'346'770.00	891'000.80
Relève dans le sport populaire	1'988'524.00	1'971'450.00
Relève dans le sport de compétition	1'378'474.00	4'181'450.00
Cours	196'800.00	162'610.00
Soutien général aux fédérations	182'850.00	190'280.00
Compétitions sportives européennes	60'090.00	51'160.00
Compétitions sportives	1'534'615.00	947'560.00
Manifestations de sport populaire	31'450.00	0.00
Projets particuliers de promotion du sport	0.00	0.00
Frais administratifs	520'137.08	500'949.94
Régularisation des projets 2021	0.00	-1'423'546.00
Régularisation des projets 2022	-290'656.00	290'656.00
Régularisation des projets 2023	1'602'353.00	0.00
Total dépenses	**10'873'507.08**	**11'922'280.74**
Total recettes	13'716'841.50	17'300'000.00
Total dépenses	-10'873'507.08	-11'922'280.74
Excédent de recettes	**2'843'334.42**	**5'377'719.26**

État de la fortune en CHF	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Fortune initiale compte courant du Fonds du sport	32'890'992.68	27'513'273.42
Excédent de recettes	2'843'334.42	5'377'719.26
État du compte courant Fonds du sport	**35'734'327.10**	**32'890'992.68**
État subventions promises	-20'092'781.00	-11'487'060.00
Fortune nette du Fonds du sport	**15'641'546.10**	**21'403'932.68**

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.13 16:19:28
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:46:59
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

06.02.2024/sk

FONDS DU SPORT Jura bernois - Comptes 2023

(en comparaison avec 2022)

Compte 2023 Fonds du sport Jura bernois	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation 2023 par le Fonds du sport (5.131% de 13'700'000)	702'947.00	890'777.00
Intérêts (5.131% de 16'841.50)	864.15	0.00
Total Recettes	**703'811.15**	**890'777.00**
Dépenses en CHF		
Construction et remise en état d'installations sportives	40'150.00	212'810.00
Grands engins d'entretien	0.00	10'000.00
Matériel de sport	47'410.00	34'400.00
Relève dans le sport populaire	87'100.00	92'438.00
Relève dans le sport de compétition	5'509.00	68'217.00
Cours	7'670.00	5'420.00
Soutien général aux fédérations	25'770.00	33'200.00
Compétitions sportives européennes	260.00	5'800.00
Compétitions sportives	179'420.00	80'680.00
Manifestations de sport populaire	0.00	0.00
Projets particuliers de promotion du sport	0.00	0.00
Frais administratif	26'688.23	25'793.91
Régularisation des projets 2021	0.00	-22'739.00
Régularisation des projets 2022	-16'410.00	16'410.00
Régularisation des projets 2023	5'509.00	0.00
Total Dépenses	**409'076.23**	**562'429.91**
Total recettes	703'811.15	890'777.00
Total dépenses	-409'076.23	-562'429.91
Excédent de recettes	**294'734.92**	**328'347.09**

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds du sport Jura bernois	2'593'414.48	2'265'067.39
Excédent de recettes	294'734.92	328'347.09
État du compte courant Fonds du sport Jura bernois	**2'888'149.39**	**2'593'414.48**
État subventions promises Jura bernois	-470'068.00	-360'250.00
Fortune nette du Fonds du sport Jura bernois	**2'418'081.39**	**2'233'164.48**

Fonds et autorisations

cn=m7ad
2024.02.13 16:18:53
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

cn=muq7
2024.02.14 10:46:26
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

06.02.2024/sk

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	236/2024
Date de la séance du CE :	6 mars 2024
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2024.SIDGS.2
Classification :	–

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2023

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds du sport ont bouclé le 31 décembre 2023 sur un solde de 35 734 327 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 20 092 781), l'avoir net s'élève à 15 641 546 francs.

Dans son rapport de révision du 20 mars 2024, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2023 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la sécurité, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2023 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

02|00|F|v04

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de la sécurité

Pièces jointes
– Rapport
– Comptes annuels 2023 du Fonds du sport
– Comptes annuels de l’enveloppe financière 2023 du Conseil du Jura bernois
– Attestation du Contrôle des finances du 20 mars 2024 sur les comptes annuels 2023 du Fonds du sport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDGS.2
Classification : –

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2023

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Situation financière du Fonds du sport 2
3.1 Évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans 3
3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois 3

4. Administration du Fonds du sport 3
4.1 Statistique des demandes 4
4.2 Frais administratifs 4

5. Proposition 5

1. Synthèse

En 2023, Swisslos a versé 68 697 493 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2022. Par l'ACE 734/2023 du 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a décidé de reverser au Fonds du sport 20 % de la part du canton de Berne au bénéfice net, soit environ 13 700 000 francs. Comme l'avoir net du Fonds du sport est resté élevé, le Conseil-exécutif a décidé, par le même arrêté, de ne pas fixer de contingent pour le domaine des infrastructures sportives.

Le Fonds du sport affichait un solde de 35 734 327 francs au 31 décembre 2023. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 20 092 781), l'avoir net s'élevait à 15 641 546 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton, soit 5,131 %. Il s'élève donc à 702 947 francs.

Le 31 décembre 2023, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde brut de 2 888 149 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 470 068), l'avoir net s'élevait à 2 418 081 francs.

Le Fonds du sport a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2023 (contrôle des dossiers) et au cours des mois de janvier et février 2024 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 20 mars 2024 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

3. Situation financière du Fonds du sport

Par l'ACE 734/2023 du 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 13 700 000 francs au Fonds du sport, ce qui correspond à environ 20 % de la part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos pour l'année 2022.

Grâce à la reprise économique et à la hausse des taux d'intérêt sur les avoirs au second semestre 2023, des recettes d'intérêts de 16 841 francs ont été générées.

Les dépenses pour 2023 se sont élevées à 10 873 507 francs, soit environ 1,1 million de francs de moins que l'année précédente (CHF 11 922 280). Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 9 041 673 francs (2022 : CHF 12 554 220). Le recul par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par le fait qu'aucun grand projet de construction n'a été financé en 2023. Les autres dépenses concernent les frais administratifs, la régularisation des projets et la contre-passation des écritures de régularisation. Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 2 843 334 francs.

Le montant total des financements promis peut varier fortement d'une année à l'autre, d'une part en fonction des demandes déposées, notamment dans le domaine des infrastructures sportives, et d'autre part en raison de la périodicité fixée pour les subventions de grande ampleur, par exemple pour la relève dans le sport de compétition. Par ailleurs, la tendance à la hausse des promesses de financement s'explique par les possibilités nouvelles et accrues prévues par la nouvelle législation, lesquelles se concrétisent à présent, après le recul dû à la pandémie de COVID-19.

Le solde des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2023 a augmenté de 8 605 721 francs par rapport à l'année précédente pour atteindre 20 092 781 francs au total, dont 19 622 713 francs à charge du Fonds du sport du canton (hors Jura bernois) et 470 068 francs à charge du Fonds du sport Jura bernois.

3.1 Évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

En CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	5 592 074	8 753 938	15 200 000	17 300 000	13 716 841
Dépenses	-11 365 840	-18 290 694*	-10 526 554	-11 922 280	-10 873 507
Avoir brut	**32 376 584**	**22 839 827**	**27 513 273**	**32 890 992**	**35 734 327**
Subv. promises	-7 196 540	-6 490 430	-12 437 873	-11 487 060	-20 092 781
Avoir net	**25 180 044**	**16 349 397**	**15 075 400**	**21 403 932**	**15 641 546**

Tableau 1 : évolution du Fonds du sport de 2019 à 2023

* Y compris transfert exceptionnel de 10 millions de francs au Fonds de loterie dans le cadre de la lutte contre les répercussions de la pandémie de COVID-19

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAr et OCJAr). Les demandes en provenance du Jura bernois doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds du sport ; celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Il transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin que celui-ci statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle ; ce cas de figure ne s'est toutefois encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

La population du Jura bernois représente 5,131 % de celle de l'ensemble du canton. En appliquant ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos versée au Fonds du sport, on obtient une somme de 702 947 francs. En outre, l'enveloppe financière du CJB a été créditée d'une part de 5,131 % des recettes d'intérêts du Fonds du sport, soit 864 francs.

Comme les dépenses se sont élevées à 409 076 francs, l'année 2023 affiche un excédent de recettes de 294 734 francs. Par conséquent, l'avoir brut a augmenté pour atteindre 2 888 149 francs (2022 : CHF 2 593 414). Le montant des subventions promises non encore versées a progressé de 109 818 francs pour s'établir à 470 068 francs. Le solde de l'avoir net s'élevait à 2 418 081 francs à la fin 2023 (CHF 2 233 164 l'année précédente), poursuivant ainsi sa hausse de 184 916 francs pour atteindre le quadruple de l'alimentation annuelle moyenne (moyenne 2019-2023 : CHF 620 813).

4. Administration du Fonds du sport

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds du sport a nécessité environ 2,1 équivalents plein temps (EPT) en 2023, auxquels s'ajoutent des prestations de la cheffe de service (env. 0,4 EPT), de sa suppléance (env. 0,4 EPT) et de la comptabilité (0,15 EPT). L'introduction de SAP en 2023 a donné lieu à un important surcroît de travail administratif,

notamment dans les opérations normales de paiement et dans le cadre de la première clôture des comptes.

4.1 Statistique des demandes

En 2023, 2116 nouvelles demandes ont été déposées auprès du Fonds du sport, contre 1905 l'année précédente (sans compter les demandes liées à la crise du COVID-19), ce qui représente une hausse de près de 11 %. Elles étaient 163 (2022 : 139) à provenir du Jura bernois, soit une part de 7,7 %.

L'augmentation la plus marquée concerne de nouveau le domaine des compétitions sportives, où les nouvelles demandes sont passées de 408 (2022) à 497 (+ 89), ce qui correspond à une légère progression par rapport aux années d'avant la pandémie de COVID-19. Avec 571 demandes enregistrées, le domaine du matériel sportif affiche également une hausse (+ 50). Dans certains domaines d'affectation, l'entrée en vigueur de la LCJAr et de l'OCJAr a marqué l'introduction de périodes de subventionnement de deux ans, dont l'alternance influe sur le nombre annuel de demandes. 45 organisations ont déposé une demande de subvention pour la relève dans le sport de compétition durant l'année 2023 (contre 43 en 2021). Dans la catégorie du soutien aux fédérations, par contre, le dépôt de demandes n'était pas possible en 2023. Les demandes visant la promotion de la relève dans le sport populaire, au nombre de 751, sont restées dans le même ordre de grandeur que l'année précédente (746).

Au cours de l'exercice sous revue, 1976 demandes ont été traitées (contre 1836 en 2022, sans compter celles liées à la crise du COVID-19). Les promesses de subvention, au nombre de 1813 (1708 en 2022), ont totalisé 19 358 021 francs (CHF 10 749 254 en 2022). Par ailleurs, seules huit demandes ont fait l'objet d'une décision négative. 155 demandes ont dû être renvoyées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions (contre 120 en 2022).

4.2 Frais administratifs

Pour 2023, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 520 137 francs (contre CHF 500 949 pour 2022). Conformément à l'OCJAr, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds du sport : CHF 493 449, Fonds du sport Jura bernois : CHF 26 688). Tout comme l'enveloppe financière, la part du Jura bernois aux frais administratifs est calculée sur la base du pourcentage que représente sa population par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,131 %).

Les frais administratifs comprennent :
– les frais de personnel directs (y c. formation et perfectionnement, etc.) du Service des fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds du sport ; à la suite de l'introduction de SAP en 2023, les soldes d'heures supplémentaires et de vacances sont désormais attribués et imputés directement aux comptes du Fonds du sport ;
– les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
– les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Type de frais	**CHF**
Frais de personnel directs FOBE	401 898
Frais de personnel indirects	69 993
Frais matériels*	48 246
Total	**520 137**

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2023

* Y compris part des frais généraux

Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté de 3,8 % par rapport à l'année précédente.

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2023 du Fonds du sport et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté
– Comptes annuels 2023 du Fonds du sport
– Comptes annuels de l'enveloppe financière 2023 du CJB
– Attestation du Contrôle des finances du 20 mars 2024 sur les comptes annuels 2023 du Fonds du sport

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	261-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.351
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) Fuchs (Bern, UDC) Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	457/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pour des contrôles de vitesse transparents et axés sur les besoins

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation en vue de la publication régulière par la Police cantonale de l'emplacement des radars fixes et mobiles et des appareils de mesure de la vitesse.

Développement :

Afin d'améliorer la sécurité routière, la Police cantonale doit rendre publics les emplacements des radars fixes et mobiles dans le canton de Berne et préciser dans quelles communes et dans quelles rues ils sont installés.

Sept cantons, au rang desquels figurent ceux de Saint-Gall, de Lucerne, de Bâle-Ville et de Soleure, ont déjà adopté cette pratique, et les données recueillies font état d'une nette amélioration de la sécurité routière. La vitesse excessive est la cause la plus fréquente des accidents mortels sur les routes suisses (source : BPA). Selon Via Sicura, la police peut signaler les emplacements des contrôles de police ou des radars. Markus Hackenfort, professeur de psychologie de la circulation à la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW), a déclaré en mars 2023 à la SRF : « Dire aux gens où ont lieu les contrôles de vitesse, c'est leur faire passer un message sur les endroits dangereux. ». En publiant ces informations, on inviterait en outre les citoyennes et citoyens à communiquer aux autorités les endroits où la sécurité routière est particulièrement importante (p. ex. à proximité des écoles en ville).

Certains sites, comme par exemple le tronçon rectiligne de l'autoroute A6 à la hauteur de Münchenbuchsee, ne font certainement pas partie de ces endroits dangereux. En publiant les emplacements des appareils de mesure de la vitesse, le canton pourrait apporter la preuve que ses choix ne sont pas motivés par des raisons pécuniaires.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a déjà exposé son avis sur la question de manière très circonstanciée dans ses réponses aux motions 106-2015 Hess (Berne, UDC) « Obligation de signaler l'emplacement des radars » en 2015 et 154-2020 Schneider (Bienne, UDC) « Plus de transparence lors de contrôles radar » en 2020. Le Grand Conseil a nettement rejeté ces deux motions lors des sessions de septembre 2015 et mars 2021. La position du Conseil-exécutif n'a pas changé depuis et ses explications gardent toute leur validité. De surcroît, fin 2023, la Police cantonale (POCA) a procédé à un nouvel examen approfondi de sa stratégie en matière de contrôles de vitesse et des distances, et elle est arrivée à la conclusion que sa stratégie est toujours d'actualité et pertinente.

Les distances insuffisantes et les vitesses excessives et inadaptées restent les causes principales des accidents de la route. C'est pourquoi les contrôles de vitesse, des feux de signalisation et des distances (contrôles techniques) permettent de renforcer la sécurité routière.

À noter que les contrôles de vitesse et des feux de signalisation visent notamment à répondre aux besoins spécifiques des communes. En effet, la POCA reçoit chaque année jusqu'à 90 demandes émanant de communes et de personnes privées concernant des contrôles de vitesse. Si elle est généralement en mesure de répondre aux demandes des communes, elle transmet les demandes privées aux communes compétentes.

La POCA indique dans sa stratégie qu'elle effectue des contrôles routiers techniques de manière inopinée sur l'ensemble du réseau routier public. Les conductrices et conducteurs doivent s'attendre à faire l'objet d'un contrôle partout et à tout moment. Le respect des vitesses maximales s'en trouve renforcé sur tout le territoire, conformément à la théorie de la prévention générale. L'accent est mis en particulier sur

- les endroits et les tronçons présentant un danger d'accident (points noirs, chantiers et accès autoroutiers, extérieur des localités, etc.),
- les écoles (sécurisation des trajets scolaires), les hôpitaux et les établissements médico-sociaux,
- les configurations requérant une protection accrue des personnes qui se déplacent à pied, à vélo ou sur des engins assimilés à des véhicules,
- les tronçons routiers où des contrôles de vitesse s'imposent en raison d'une situation particulière (p. ex. tronçons appréciés des chauffards),
- la réduction des émissions (en particulier sonores),
- les systèmes d'harmonisation des vitesses,
- les souhaits des communes,
- les distances insuffisantes entre les véhicules (en particulier sur les autoroutes).

À l'appui de leur demande, les motionnaires citent Markus Hackenfort, professeur de psychologie du trafic à la Haute école des sciences appliquées de Zurich, lequel s'est déclaré favorable à la publication des lieux des contrôles de vitesse dans un article paru sur le site de la SRF en mars 2023[1]. Ils omettent toutefois de mentionner que dans la même publication, Stefan Siegrist, directeur du Bureau de prévention des accidents, estime quant à lui que si la transparence est certes louable et souhaitable, les contrôles doivent garder un effet de surprise. La POCA montre en toute transparence qu'elle effectue des contrôles de vitesse – en mettant en place des postes d'interception bien visibles, en informant régulièrement le public sur les délits de chauffard et les actions de sécurité routière et en surveillant le trafic à l'aide de systèmes fixes et mobiles tout à fait visibles pour les conductrices et conducteurs attentifs.

[1] URL : https://www.srf.ch/news/schweiz/radarkontrollen-in-der-schweiz-blitzer-welche-kantone-die-standorte-bekanntgeben (état au 26 janvier 2024)

Cependant, comme les contrôles routiers ne sont pas annoncés et ne font pas l'objet d'un avertissement, ils restent imprévisibles et déploient ainsi tous leurs effets en termes de prévention générale.

S'agissant des « endroits dangereux » évoqués dans la motion, les auteurs méconnaissent le caractère dynamique du trafic. On peut prendre à cet égard l'exemple du chemin de l'école dans une commune bernoise donnée. Quel est concrètement l'endroit dangereux ? Se situe-t-il quelque part sur une route secondaire – éventuellement dépourvue de trottoir et de voie cyclable – empruntée par les enfants à pied et à vélo ? Ou se trouve-t-il devant l'école, alors que la route y est longée par un trottoir et traversée par un passage pour piétons bien sécurisé ?

Du point de vue de la sécurité routière, la réponse correcte est la suivante : l'endroit dangereux peut se situer n'importe où sur la route secondaire ou devant l'école, selon la configuration du trafic au moment considéré. Il importe donc que les vitesses maximales en vigueur soient respectées et imposées par la répression sur l'ensemble du réseau routier. Dans une perspective de prévention générale et compte tenu en particulier des ressources limitées de la POCA, la tactique d'intervention adoptée s'avère efficace et utile à la sécurité routière. Aussi cette dernière serait-elle compromise par la publication de l'emplacement des installations fixes et mobiles de contrôle de vitesse.

Par leur remarque sur l'autoroute A6 nord, les motionnaires suggèrent par ailleurs que le tronçon à la hauteur de Münchenbuchsee ne pose aucun problème de sécurité routière. Or, tel n'est pas le cas. La statistique des accidents de la circulation fait état, pour les années 2020 à 2022, de 47 accidents sur le tronçon entre Schüpfen et Schönbühl, lors desquels 14 personnes ont été blessées légèrement et 2 grièvement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Version blanche
Original du 24 avril 2024

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne



Administration des finances
du canton de Berne

Photo de couverture: © Adrian Moser

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l’exercice et annexe du canton de Berne
Table des matières

Table des matières

1	**Informations fondamentales et valeurs-repères**	5
1.1	Résultats	5
1.2	Évaluation globale	6
1.2.1	Absence de distribution de bénéfice de la BNS quasi compensée au terme de l'exécution du budget 2023	6
1.2.2	Hausse significative de l'investissement net par rapport aux années précédentes	6
1.2.3	Recul significatif de la dette depuis 2021	7
1.2.4	Perspectives budgétaires : davantage de pression financière	7
1.3	Commentaire des comptes annuels	8
1.3.1	Compte de résultats	8
1.3.2	Compte des investissements	9
1.3.3	Capital propre	9
1.3.4	Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements	10
1.3.5	Appréciation des risques	14
1.4	Données macroéconomiques	14
2	**Comptes annuels**	17
2.1	Compte de résultats	17
2.2	Compte des investissements	19
2.3	Bilan	20
2.4	État du capital propre	21
2.5	Tableau des flux de trésorerie	23
2.6	Annexe aux comptes annuels	25
2.6.1	Fondements	25
2.6.2	Explications sur les comptes annuels	31
2.6.3	Opérations de couverture	75
2.6.4	Créances conditionnelles	75
2.6.5	Engagements conditionnels/tableau des garanties	77
2.6.6	Promesses financières (commitments)	80
2.6.7	Dettes de location simple	80
2.6.8	Changement d'appartenance cantonale de Moutier	80
2.6.9	Réserves formulées dans le rapport d'audit relatifs aux comptes de 2022	80
2.6.10	Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS	80
2.6.11	Irrégularité de la comptabilité	81
2.6.12	Réserve concernant le système de contrôle interne	81
2.6.13	Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	81
3	**Indications complémentaires**	85
3.1	Coûts des locaux	85
3.2	Présentation d'une sélection d'institutions	87
3.2.1	Caisse de chômage (CCh)	87
3.2.2	Offices régionaux de placement (ORP)	88
3.2.3	Haute école spécialisée bernoise	89
3.2.4	Haute école pédagogique germanophone (PHBern)	91
3.2.5	Université de Berne	93
3.2.6	Assurance immobilière Berne (AIB)	95
3.3	Crédits	96
3.3.1	Crédits d'engagement et autorisations de dépenses	96
3.3.2	Crédit supplémentaire et dépassement de crédit	96
3.3.3	État des crédits d'engagement	96
3.3.4	Reports de crédit	97
3.3.5	Crédits d'objet	97
3.3.6	Crédits-cadres	97
3.4	Indicateurs financiers	98
3.4.1	Indicateurs	98

4 Compte rendu politique 113
4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif 113
4.2 Priorités des Directions 113
4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA) 113
4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) 113
4.2.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). 114
4.2.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 114
4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE) 115
4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN) 116
4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 117
4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) 119
4.3 Politique du personnel 122
4.3.1 Évaluation générale de la situation 122
4.3.2 Aspects juridiques 122
4.3.3 Conditions d'emploi 122
4.3.4 Politique salariale 122
4.3.5 Formation et perfectionnement 122
4.3.6 Égalité 122
4.3.7 Indicateurs 123
4.3.8 Partenariat social 124

5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs 127
5.1 Liste des membres 127

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023 131

7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil 137

8 Portefeuille d'informations 139

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
Informations fondamentales et valeurs-repères

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Résultats

Canton avec les financements spéciaux en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	 %
Compte de résultats					
Charges	–11 868.8	–12 550.0	–12 234.4	–365.7	–3.1 %
Revenus	12 226.6	12 550.1	12 221.2	–5.4	0.0 %
Résultat global du compte de résultats	**357.8**	**0.1**	**–13.3**	–371.1	< –100 %
Compte des investissements					
Dépenses	–713.1	–556.4	–563.9	149.2	20.9 %
Recettes	358.9	85.3	84.3	–274.6	–76.5 %
Investissement net	**–354.2**	**–471.1**	**–479.5**	–125.4	–35.4 %
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements					
Résultat global du compte de résultats	357.8	0.1	–13.3	–371.1	< –100 %
Amortissements du patrimoine administratif	323.2	–334.8	329.8	6.6	2.0 %
Compensation du déficit de l'année précédente	0.0	–25.0	0.0	0.0	0.0 %
Autofinancement[1)]	681.0	–359.9	316.5	–364.5	–53.5 %
Investissement net	–354.2	–471.1	–479.5	–125.4	–35.4 %
Solde de financement[2)]	**326.8**	**–111.2**	**–163.0**	–489.9	< –100 %
Degré d'autofinancement en %[3)]	**192.3 %**	**76.4 %**	**66.0 %**		–65.7 %
Endettement brut II[4)]	**–7 900.6**	**–7 968.0**	**–7 937.5**	–37.0	–0.5 %
Bilan					
Patrimoine financier	5 274.4	5 250.1	5 021.0	–253.4	–4.8 %
Patrimoine administratif	6 950.6	6 794.6	6 787.4	–163.2	–2.3 %
Total des actifs	**12 225.0**	**12 044.7**	**11 808.4**	–416.6	–3.4 %
Capitaux de tiers	–11 204.8	–11 029.3	–10 822.8	382.0	3.4 %
Capital propre	–1 020.2	–1 015.4	–985.6	34.6	3.4 %
Total des passifs	**–12 225.0**	**–12 044.7**	**–11 808.4**	416.6	3.4 %

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

[1)] Résultat global du compte de résultats, plus amortissements du patrimoine administratif, plus amortissements des subventions d'investissement (charges de transfert), moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif (revenus de transfert), moins prélèvement sur la réserve de réévaluation, plus compensation du déficit de l'année précédente

[2)] Autofinancement moins investissement net

[3)] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

[4)] Endettement brut I plus provisions

1.2 Évaluation globale

Bien que la Banque nationale suisse n'ait pas distribué de bénéfice, le déficit de l'exercice 2023 se limite à CHF 13,3 millions. L'investissement net s'établit à CHF 479,5 millions, nettement au-delà du niveau de l'année précédente. Malgré l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions, la dette nette du canton de Berne a reculé de CHF 139,5 millions. La politique budgétaire demeure confrontée à d'importants défis.

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Compte de résultats					
Charges	–11 868.8	–12 550.0	–12 234.4	–365.7	–3.1 %
Revenus	12 226.6	12 550.1	12 221.2	–5.4	0.0 %
Résultat global du compte de résultats	**357.8**	**0.1**	**–13.3**	–371.1	< –100 %
Investissement net	**–354.2**	**–471.1**	**–479.5**	–125.4	–35.4 %
Solde de financement	**326.8**	**–111.2**	**–163.0**	–489.9	< –100 %
– = Nouvel endettement					
+ = Réduction de la dette					
Degré d'autofinancement en %	**192.3 %**	**76.4 %**	**66.0 %**		–65.7 %

Le résultat global du compte de résultats est égal à la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif indique que les charges sont supérieures aux revenus et accroît le découvert au bilan, ce qui réduit le capital propre. Un solde positif indique que les revenus sont supérieurs aux charges et réduit le découvert au bilan, ce qui accroît le capital propre.

L'autofinancement représente les ressources cantonales disponibles pour financer de nouveaux investissements ou pour réduire la dette. Il est négatif si le déficit de l'exercice (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif, de sorte que l'investissement net ne peut plus être financé par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

Le solde de financement indique si les dépenses cantonales peuvent être financées par des fonds propres ; il est égal à l'autofinancement moins l'investissement net. Le canton dégage un excédent de financement lorsque le solde de l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, ce qui permet en principe de réduire la dette. Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, le canton présente une insuffisance de financement, qui le contraint à accroître sa dette. Cependant, le solde de financement n'indique qu'une tendance, car il ne reflète jamais parfaitement la réalité. Cela s'explique du fait qu'à la date de clôture du bilan (31 décembre 2023), certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

Les charges s'élevant à CHF 12 234,4 millions et les revenus, à CHF 12 221,2 millions, l'exercice est déficitaire d'à peine CHF 13,3 millions. Le budget tablait sur un excédent de revenus de CHF 0,1 million. Sur un budget d'une douzaine de milliards, cet écart entre prévisions et résultat est négligeable. D'autant qu'une distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) avait été inscrite au budget 2023 pour un montant de CHF 322,0 millions. L'investissement net atteint CHF 479,5 millions, CHF 8,4 millions de plus que ce qui avait été budgété, et ne peut pas être autofinancé. L'insuffisance de financement atteint CHF 163,0 millions, alors qu'elle avait été estimée à CHF 111,2 millions au budget.

1.2.1 Absence de distribution de bénéfice de la BNS quasi compensée au terme de l'exécution du budget 2023

Le résultat de l'exercice 2023 a été fortement marqué par l'absence de distribution de bénéfice de la part de la BNS, information confirmée dès janvier 2023. Ayant accusé d'importantes pertes en 2022, la BNS n'a en effet pas été en mesure de distribuer de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2023. CHF 322,0 millions avaient pourtant été inscrits au budget 2023 à ce titre. Malgré cela, il a été possible de limiter le déficit et l'insuffisance de financement du fait que les subventions cantonales (CHF 153,7 mio) et les charges de personnel (CHF 62,7 mio) se sont révélées moins élevées que prévu et que le produit de l'impôt (CHF 136,8 mio) et les revenus financiers (CHF 39,6 mio) ont dépassé les prévisions. L'exécution restrictive du budget ordonnée par le Conseil-exécutif a favorablement influencé le résultat des comptes annuels (CHF 31,4 mio).

1.2.2 Hausse significative de l'investissement net par rapport aux années précédentes

La croissance de l'investissement net, dont la planification financière fait état depuis longtemps, devient pour la première fois bien réelle dans les comptes de l'année 2023. Par rapport à 2022, l'investissement net augmente en effet de CHF 125,4 millions, soit de plus de 35,4 pour cent. Cela s'explique par un grand nombre d'avant-projets (p. ex. Campus Berne de la BFH et nouveaux bâtiments pour l'Office de la circulation routière et de la navigation à Münchenbuchsee ainsi que pour le Centre de recherche médicale sur le site de l'Hôpital de l'Île) et par les multiples projets d'investissement dont la réalisation a maintenant commencé (p. ex. les bâtiments du Centre de police Berne, du Campus Biel/Bienne de la BFH et du gymnase de Thoune, la construction d'arrêts de transports publics accessibles aux personnes handicapées, l'assainissement de ponts et de tunnels, etc.). Le résultat est inférieur d'environ CHF 8,4 millions aux CHF 471,1 millions prévus au budget. Ainsi, les fonds alloués à l'investissement net dans le budget 2023 ont été intégralement utilisés.

1.2.3 Recul significatif de la dette depuis 2021

L'endettement du canton est en baisse depuis 2021. En raison de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions, l'endettement brut II augmente légèrement par rapport à 2022 (CHF 37,0 mio). En revanche, l'endettement net I recule cette année encore, et ce, de CHF 139,5 millions par rapport à l'année précédente. Tous deux sont en baisse de respectivement CHF 903,0 millions (endettement brut II) et CHF 565,0 millions (endettement net I) par rapport à leur niveau record de 2021. Grâce à cette évolution, les charges d'intérêt, qui s'établissent à CHF 58,8 millions, demeurent très faibles en comparaison pluriannuelle, malgré des taux globalement élevés par rapport à 2022.

1.2.4 Perspectives budgétaires : davantage de pression financière

Compte tenu de l'important manque à gagner dû à l'absence de distribution de bénéfice de la part de la BNS, le Conseil-exécutif est satisfait du résultat de l'exercice 2023. Mais il est clair que les finances cantonales seront mises à plus rude épreuve encore ces prochaines années. Les perspectives budgétaires demeurent donc difficiles, à cause des évolutions suivantes, qui ont tendance à grever les finances cantonales :

- La BNS a encore enregistré une perte en 2023, creusant son découvert au bilan. Il est donc fort probable qu'elle ne distribue pas non plus de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2024, ni en même en 2025.

- Selon la stratégie fiscale, que le Grand Conseil a examinée lors de sa session de printemps de 2024, la pression fiscale du canton de Berne doit être ramenée à la moyenne intercantonale. Cela implique une baisse de la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales représentant CHF 500,0 millions par an entre 2024 et 2030.

- La poussée inflationniste des années 2022 et 2023 devrait perdurer en 2024. L'inflation reste donc un défi budgétaire. Elle pèse en particulier sur la masse salariale et sur le secteur de la construction.

- Les coûts continueront à augmenter, surtout dans les secteurs particulièrement sensibles à l'évolution démographique (essentiellement la santé, la vieillesse et la formation). Selon le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes, le coût du système de réduction des primes augmentera à partir de 2026, d'un montant estimé à CHF 70,0 millions par an. Si l'initiative elle-même est adoptée lors de la votation du 9 juin 2024, le coût supplémentaire s'élèvera même à plus de CHF 200,0 millions par an.

- Le besoin d'investissement continuera d'augmenter dans les années à venir. Lors de l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027, il est apparu qu'il sera impossible de respecter le plafonnement du nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement, que le Grand Conseil avait fixé à CHF 500,0 millions entre 2022 et 2031. Le Conseil-exécutif a donc entrepris de hiérarchiser l'ensemble des investissements et présentera le fruit de ses travaux au Grand Conseil avec le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026 à 2028.

- La péréquation financière nationale augure d'une évolution positive des revenus. Vu que le potentiel de ressources du canton de Berne augmente moins que la moyenne intercantonale, les versements compensatoires en faveur du canton s'annoncent plus élevés.

Pour assurer l'équilibre budgétaire à moyen terme, le Conseil-exécutif continuera ces prochaines années de mener une politique de dépenses globalement restrictive. Il examinera l'ensemble de ces défis de manière approfondie dans le cadre des travaux en cours d'établissement du budget 2025 et du plan intégré mission-financement 2026 à 2028.

Visualisation des finances du canton de Berne
Les résultats des précédents exercices et des travaux d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement sont publiés sur la plateforme Visualisation des finances du canton de Berne (www.finanzviz.apps.be.ch). Celle-ci permet d'afficher les résultats à différents échelons sur une longue période et, par exemple, de comparer les prévisions et les résultats.

1.3 Commentaire des comptes annuels

1.3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats est moins bon que celui de l'année précédente (de CHF 371,1 mio au total).

Remarques sur l'approche nette
Les explications ci-dessous, fondées sur l'approche nette, ne tiennent pas compte des charges et revenus extraordinaires (GM 38/48) ni des attributions et prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 35/45) puisqu'ils n'ont pas d'impact sur les finances. Les amortissements immédiats des immobilisations couvertes par des financements spéciaux illustrent cette démarche. En outre, les amortissements et les dissolutions de subventions d'investissement sont soit retranchés respectivement des charges et des revenus de transfert (GM 36/46), soit imputés aux amortissements du patrimoine administratif (GM 33). De même, il n'est pas tenu compte des éventuels écarts dus à des changements de pratique comptable. De manière générale, les effets d'ordre exceptionnel, comme l'impact financier de la guerre en Ukraine, sont présentés à part. En raison de cette approche nette, il n'est pas toujours possible de comparer ces explications avec le compte de résultats présenté au chapitre 2.6.2.1.

Les principaux facteurs à l'origine de la détérioration des finances, d'un montant total de CHF 637,8 millions par rapport aux comptes de 2022, sont les suivants :

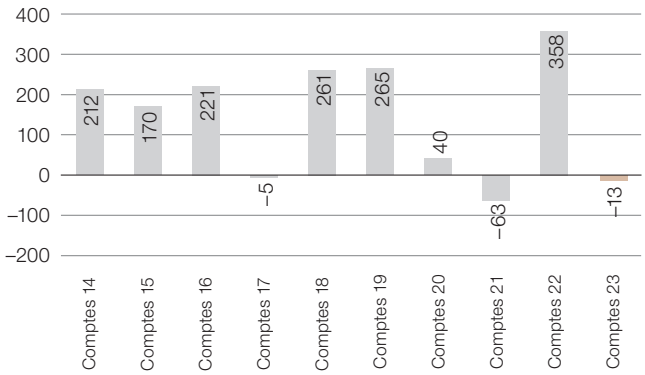
- L'absence de distribution de bénéfice de la BNS y a contribué à hauteur de CHF 482,2 millions.
- Augmentation des charges de personnel de CHF 93,7 millions (net). Elle s'explique en particulier par les mesures salariales de 2023, par les réévaluations annuelles, avec effet sur le résultat, des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ainsi que par les effets de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) et de l'évolution démographique (augmentation du nombre d'élèves).
- Hausse de CHF 27,9 millions (net) des charges de biens, services et marchandises et des autres charges d'exploitation. C'est principalement due à l'ajustement des rectifications de valeur des créances.
- Baisse, de CHF 20,4 millions au total, des revenus dégagés par les régales, concessions et contributions. Elle est imputable à la levée des mesures de lutte contre la pandémie de COVID–19 (offre de tests et de vaccinations).
- Augmentation des amortissements de CHF 10,7 millions au total (amortissements des subventions d'investissement compris). Elle s'explique en particulier par la rectification de valeur ponctuelle des subventions d'investissement en faveur d'entreprises privées, à laquelle il a fallu procéder en 2023 en vue de l'instauration, au 1er janvier 2024, des forfaits d'infrastructure dans le domaine des adultes souffrant d'un handicap.
- Les charges supplémentaires occasionnées par la guerre en Ukraine et par l'accueil des personnes fuyant ce conflit ont augmenté de CHF 3,0 millions.

De l'autre côté, les facteurs suivants ont augmenté les revenus de quelque CHF 266,7 millions par rapport à l'année précédente :

- Hausse des rentrées fiscales (part au produit d'impôts fédéraux comprise) de CHF 128,1 millions, le produit de l'impôt sur les personnes physiques ayant augmenté (CHF 155,8 mio), tandis que celui des impôts sur les personnes morales a reculé (CHF –73,0 mio). Une amélioration budgétaire de CHF 45,2 millions s'explique par le produit d'autres impôts directs (CHF 20,7 mio), par celui des impôts sur la possession et d'après la dépense (CHF 4,0 mio) ainsi que par la part au produit d'impôts fédéraux (sachant que la part à l'impôt fédéral direct recule de CHF 10,4 mio, tandis que celle à l'impôt anticipé augmente de CHF 30,9 mio).
- Les revenus constitués par les subventions publiques s'améliorent de CHF 63,3 millions (net), ce qui est notamment imputable aux mesures d'atténuation des conséquences financières de la réforme de la péréquation financière (RPT), que la Confédération a adoptées pour les années 2021 à 2025, ainsi qu'à la hausse des contributions reçues pour l'accueil d'élèves d'autres cantons dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Par contre, les subventions cantonales augmentent tant dans le domaine de l'asile que dans celui des assurances sociales (réductions des primes, prestations complémentaires et allocations familiales), en raison d'une hausse du nombre d'ayants droit.
- Augmentation de CHF 46,2 millions des revenus financiers (net, c'est–à–dire après déduction des charges financières), les dividendes encaissés ayant été plus élevés que l'an dernier.
- Baisse de CHF 8,7 millions des attributions aux financements spéciaux et aux Fonds, qui s'explique principalement par l'augmentation des provisions constituées pour l'assainissement des sites contaminés.
- Conformément à l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22–072), le montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investissement est prélevé chaque année sur le Fonds. Est considéré comme supplémentaire la part des besoins d'investissement qui dépasse les besoins ordinaires de CHF 450 millions. En 2023, l'investissement net ordinaire s'élève à près de CHF 470,0 millions, si bien que la réserve de politique financière (capital propre) a été ponctionnée d'environ CHF 20,0 millions et donc dissoute à concurrence de ce montant avec effet sur le résultat.

Graphique 1 : Évolution du solde du compte de résultats

en millions CHF



Grâce à l'excédent de CHF 237,4 millions figurant au bilan au 31 décembre 2023, la consigne de frein à l'endettement applicable au compte de résultats peut être respectée, bien que l'exercice soit déficitaire de CHF 13,3 millions. Au cours des dix dernières années, cette consigne n'a été enfreinte qu'en 2017 (CHF 5,0 mio) et 2021 (CHF 63,2 mio). Le déficit de l'année 2021 a été entièrement compensé avec le bénéfice de l'exercice 2022 (CHF 357,8 mio).

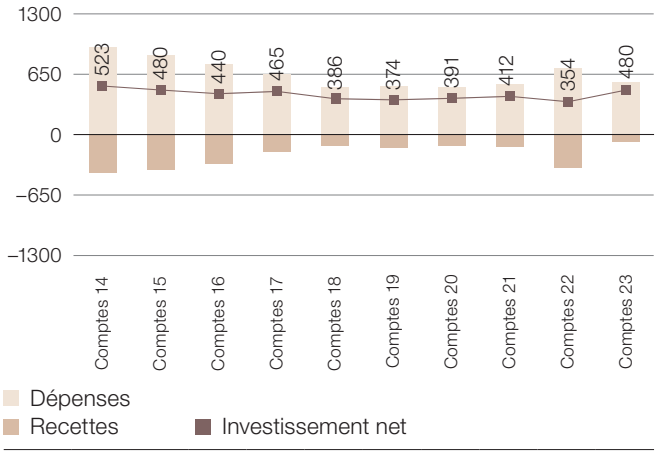
1.3.2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement s'établissent à quelque CHF 563,9 millions et les recettes, à CHF 84,3 millions, portant l'investissement net à CHF 479,5 millions. Ce dernier est donc supérieur de CHF 125,4 millions (soit 35,4 %) à celui de 2022 (CHF 354,2 mio). L'acquisition d'immeubles (CHF 15 mio) et les projets de construction (CHF 65,0 mio) expliquent une grande partie des besoins d'investissement. À cela s'ajoutent les droits de superficie pour le Campus Berne (CHF 31,3 mio) inscrits à l'actif en 2023. Les prêts inscrits à l'actif et au passif augmentent aussi d'environ CHF 13,8 millions (net), ce qui s'explique essentiellement par la réalisation des investissements de rénovation de diverses sociétés de téléphérique.

Le volume 2 du rapport de gestion sur les groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) fournit des informations détaillées sur le compte des investissements des AUT, de la CHA, des DIR, du CF, du BPD et de la JUS.

Graphique 2 : Évolution de l'investissement net

en millions CHF



L'investissement net était en légère baisse entre 2014 et 2019, en particulier celui couvert par des financements spéciaux. Ce recul s'expliquait par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS). En 2020 et 2021, l'investissement net a légèrement augmenté chaque année. L'inversion de tendance observée en 2022 s'explique en particulier par la nouvelle forme de financement (via le compte de résultats et non plus le compte des investissements) instaurée par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et par la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). L'investissement net augmente par contre fortement en 2023 par rapport à l'année précédente.

1.3.3 Capital propre

Avec la nouvelle classification du bilan, qui fait suite à l'adoption du MCH2/IPSAS le 1er janvier 2017 et à la comptabilisation, via le découvert au bilan et sans effet sur le résultat, des réserves de réévaluation sur les finances cantonales générales (CHF 2 662,1 mio), tout découvert figure désormais au bilan dans le capital propre. Ce dernier n'est pas un compte individuel mais regroupe les groupes de comptes suivants :

- 290 : Engagements/avances envers des financements spéciaux,
- 291 : Engagements/avances envers des Fonds,
- 293 : Préfinancements,
- 294 : Réserve de politique financière,
- 295 : Réserve de réévaluation (introduction MCH2),
- 296 : Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier,
- 298 : Autres capitaux propres,
- 299 : Excédent/découvert au bilan.

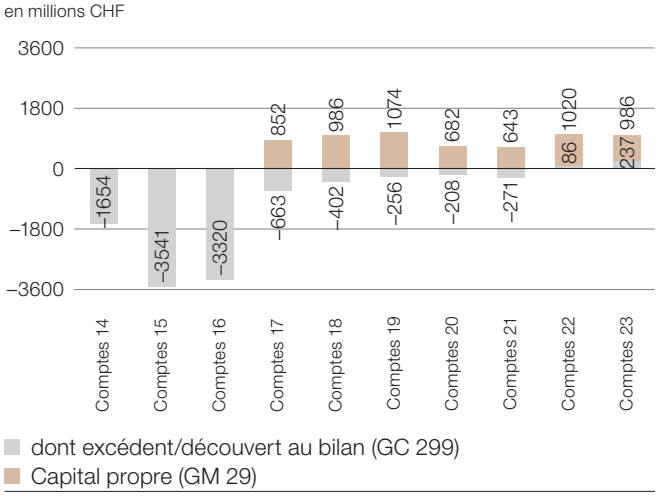
Le capital propre à proprement parler ne varie pas seulement avec l'enregistrement du résultat de l'exercice au compte Excédent/découvert au bilan (299), mais aussi suite aux versements ou prélèvements sur les autres groupes de comptes qui le constituent (290 à 298).

En vertu des dispositions régissant le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC), le canton de Berne peut retrancher le résultat déficitaire de 2023 du capital propre jusqu'à concurrence du montant de ce dernier, plutôt que de le reporter sur le budget 2025 (art. 101a, al. 2 ConstC). Le déficit de l'exercice 2023 (CHF 13,3 mio) diminue l'excédent au bilan, qui passe ainsi de CHF 86,3 millions au 31 décembre 2022 à CHF 73,0 millions.

Parallèlement à la comptabilisation du résultat de l'exercice, la réserve de réévaluation du patrimoine financier a été dissoute en 2023, sans effet sur le résultat, augmentant l'excédent au bilan (capital propre) de CHF 164,2 millions. Au 31 décembre 2023, celui-ci s'élève donc au total à CHF 237,4 millions.

Le capital propre du canton de Berne diminue de CHF 34,6 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 985,6 millions au 31 décembre 2023. Le chapitre 2.4 ci-après détaille les variations du capital propre par rapport à 2022 et fournit des informations complémentaires sur son solde.

Graphique 3: Évolution de l'excédent/du découvert au bilan/capital propre



En règle générale, le résultat de chaque exercice influence à la fois le capital propre et l'excédent ou le découvert au bilan. Le découvert au bilan s'était creusé d'environ CHF 1 886,6 millions en 2015, alors que le canton appliquait encore le MCH1, ce qui s'explique du fait que les engagements vis-à-vis des deux caisses de pension (CPB et CACEB) avaient pour la première fois été inscrits au bilan. Depuis l'adoption du MCH2/IPSAS, le 1er janvier 2017, l'excédent ou le découvert au bilan figure dans le capital propre. En 2017, le découvert au bilan s'élevait à CHF 662,6 millions. Avec l'adaptation, au 1er janvier 2020, de l'article T1–1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les réserves constituées suite à la réévaluation des actifs financés par des Fonds (solde de CHF 491,5 mio) ont été dissoutes sans effet sur le résultat, entraînant une diminution marquante du capital propre en 2020. Le bilan 2022 était le premier depuis 1990 à présenter un excédent (de CHF 86,3 mio), ce grâce au bénéfice de CHF 357,8 millions dégagé sur l'exercice 2022. En 2023, un transfert de compte à compte, sans effet sur le résultat, a été effectué sur la réserve de réévaluation du patrimoine financier, pour un montant total de CHF 164,2 millions. Compte tenu de l'excédent au bilan remontant à l'exercice 2022, de ce transfert et du déficit de CHF 13,3 millions de l'exercice 2023, l'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions à la fin de l'année 2023. En conséquence, les consignes de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats fixées à l'article 101a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) sont respectées bien que l'exercice 2023 soit déficitaire de CHF 13,3 millions.

1.3.4 Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Le canton de Berne a instauré un frein à l'endettement le 28 février 2008 (art. 101a et 101b ConstC). Ce mécanisme a été optimisé par une révision de la Constitution cantonale, adoptée en votation populaire le 18 juin 2023. Cette révision prend effet le 1er janvier 2024. Elle n'est donc pas applicable aux comptes de l'année 2023. Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Celles-ci sont équilibrées lorsque le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut, à moyen terme, être financé par des fonds propres. L'objectif d'un frein à l'endettement est double :

– Celui qui est appliqué au compte de résultats a pour but de garantir chaque année l'équilibre entre les charges et les revenus, afin d'éviter tout déficit.

– Celui qui est appliqué au compte des investissements fait obligation au canton de financer, à moyen terme, l'intégralité de ses investissements par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). Le fait que cette règle s'applique à moyen terme laisse une certaine marge de manœuvre au canton dans des périodes de difficultés financières. Des règles de compensation garantissent l'équilibre des finances cantonales. Le degré d'autofinancement peut être inférieur à 100 pour cent sur une ou plusieurs années de planification et exercices comptables, pourvu que cette insuffisance de financement soit compensée les autres années de planification. Le Grand Conseil peut décider à la majorité des trois cinquièmes soit de prolonger à huit ans le délai de compensation de l'insuffisance de financement soit de renoncer à la compenser. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quote-part d'endettement II est supérieure à douze pour cent.

En outre, aux termes de l'article 101a, alinéa 5 ConstC, les gains comptables et les amortissements des immobilisations financières ne doivent pas être pris en compte pour l'application du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et sont donc éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier, à hauteur de CHF 1,5 million, l'exercice 2023 est déficitaire de CHF 14,8 millions. Au 31 décembre 2023, l'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions. Grâce à lui, les chiffres de l'exercice respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats fixées à l'article 101a ConstC. Le tableau ci-contre l'illustre clairement :

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

L'exercice 2023 est déficitaire de CHF 14,8 millions. Le tableau suivant reflète la couverture de ce déficit en application de l'article 101a, alinéa 2 ConstC :

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023
Excédent/découvert au bilan (GC 299) au 01.01. selon art. 101a, al. 2 ConstC	–271.5	86.3
Dissolution de la réserve de réévaluation du PF augmentant l'excédent au bilan au 01.01.2023 (abandon des IPSAS)	–	164.2
Résultat global du compte de résultats	357.8	**–13.3**
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	–1.9	–1.5
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC	356.0	**–14.8**
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. selon art. 101a, al. 2 ConstC	86.3	**237.4**

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Contrairement à celles qui s'appliquent au compte de résultats, les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ne peuvent pas être respectées compte tenu de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions.

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023
Solde de financement selon art. 101b, al. 4 ConstC	326.8	**–163.0**

À partir du 1er janvier 2024, l'article 101b, alinéa 3 ConstC dispose qu'un découvert (insuffisance de financement) figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. L'insuffisance de financement de 2023 sera désavantageuse avec l'application de cette approche pluriannuelle.

en millions CHF	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Solde de financement	**276.6**	**249.0**	**–19.6**	**–114.6**	**326.8**	**–163.0**
Couverture par les 5 années précédentes					**718.3**	**555.3**

Compte tenu des excédents de financement dégagés ces cinq dernières années, du défaut de distribution de bénéfice de la BNS, non compensable en raison du montant très élevé que cela représente (CHF 322,0 mio), et de la forte croissance des besoins d'investissement ces prochaines années, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC, de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions constatée au compte des investissements de 2023. Le Grand Conseil en délibérera lors de sa session de juin 2024, lorsqu'il examinera les comptes de 2023. L'adoption de cette mesure nécessite la majorité des trois cinquièmes. La proposition correspondante du Conseil-exécutif au Grand Conseil est exposée au chapitre 7 du présent rapport de gestion.

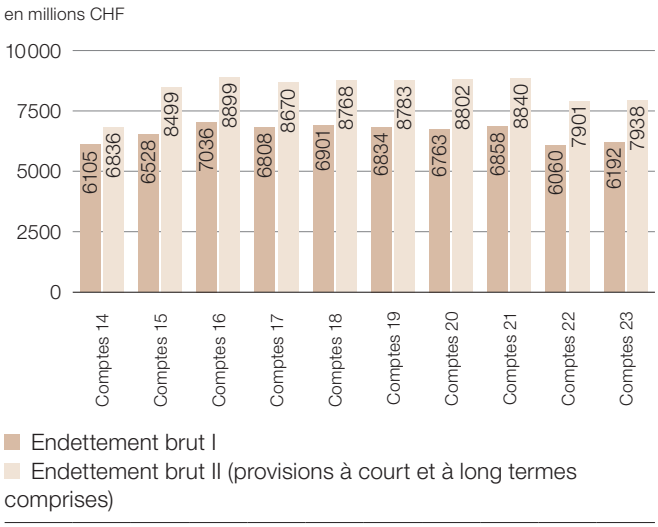
1.3.4.1 Endettement brut I et II

L'endettement brut I correspond aux engagements courants et aux engagements financiers à court et à long termes, moins les éventuels produits financiers dérivés et les subventions d'investissement inscrites au passif[1]. Il passe de CHF 6 060,2 millions en 2022 à CHF 6 191,7 millions et n'augmente donc pas autant que ce à quoi on aurait pu s'attendre avec une insuffisance financement de CHF 163,0 millions. Cela s'explique du fait que le solde de financement n'indique que la tendance évolutive de la dette et ne reflète jamais parfaitement la réalité. En effet, à la date de clôture du bilan (31 décembre 2023), certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

L'endettement brut II est la somme de l'endettement brut I et des provisions à court et à long termes. Ces provisions diminuent de CHF 94,6 millions au total, pour s'établir à CHF 1 745,8 millions au 31 décembre 2023.

Au total, l'endettement brut II augmente de CHF 37,0 millions par rapport à l'année précédente, passant ainsi de CHF 7 900,6 millions à CHF 7 937,5 millions.

Graphique 4 : Évolution de l'endettement brut I et II



L'endettement brut I avait augmenté de CHF 693,0 millions en 2016 suite à de nouvelles dispositions légales régissant la reconnaissance de dette envers les deux caisses de pension pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes (loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pensions cantonales [LCPC ; RSB 153.41]). Il a reculé entre 2017 et 2022 malgré la crise sanitaire et les dépenses supplémentaires qu'elle a occasionnées en 2020 et 2021. Sa réduction de près de CHF 1,0 milliard en 2022 avait nécessité une planification des liquidités particulièrement méticuleuse, notamment du fait que la BNS a rapidement mis un terme à la période d'intérêt négatif cette année-là, combiné au principe dit « des caisses vides ». Il est reparti à la hausse en 2023, ce qui était prévisible du fait que la participation au bénéfice de la BNS n'a pas été encaissée alors qu'elle avait été budgétée, et que les besoins d'investissement ont augmenté.

1) Suite à l'abandon des IPSAS à partir du 1er janvier 2023, les subventions d'investissement promises à des tiers ne sont prises en compte dans les bases de calcul que jusqu'au 31 décembre 2022.

La hausse d'environ CHF 1,2 milliard de l'endettement brut II en 2015 s'explique principalement par la modification de la LCPC (provisions pour les contributions de transition/cotisations de financement). Celle de 2020 et 2021 est essentiellement imputable aux nouvelles provisions constituées en lien avec la crise du coronavirus et à l'augmentation des provisions sur la part cantonale au produit de l'impôt anticipé fédéral. Les comptes de 2023 sont marqués par un nouvel endettement (CHF 131,5 mio), combiné à un recul total de CHF 94,6 millions des provisions à court et long termes, ce qui porte l'endettement au 31 décembre 2023 tout juste en dessous de la barre des CHF 8,0 milliards.

Remarque concernant la dette nette I
Une adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements a été adoptée en votation populaire et prend effet le 1er janvier 2024, de sorte qu'à partir de l'année prochaine, l'évolution de la dette nette I sera également présentée ici. La dette nette I est égale aux capitaux de tiers (sans les subventions d'investissement inscrites au passif) moins le patrimoine financier.

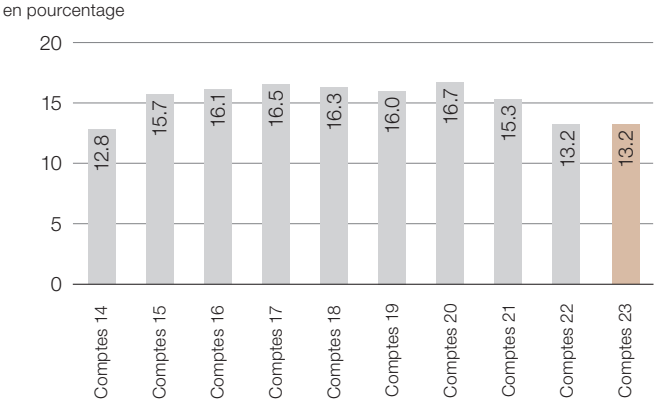
C'est un indicateur particulièrement important pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements : à partir de 2024, celui-ci s'appliquera en effet dès que la quote-part de l'endettement net, soit la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut, dépassera six pour cent. La quote-part à la fin de l'année civile qui précède fait foi.

En 2023, la dette nette I recule de CHF 139,6 millions par rapport à l'année précédente, passant ainsi de CHF 5 672,6 millions à CHF 5 533,0 millions.

1.3.4.2 Quote-part de l'endettement II

La quote-part de l'endettement II, qui est déterminante pour l'application du frein constitutionnel à l'endettement appliqué au compte des investissements, est égale à l'endettement brut II (endettement brut I plus provisions à court et à long termes) en pourcentage du revenu cantonal annuel. Conformément à l'article 101b, alinéa 5 ConstC, ce frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement dépasse douze pour cent.

Graphique 5 : Évolution de la quote-part de l'endettement II



Alors qu'elle s'élevait à 12,8 pour cent en 2014, la quote-part de l'endettement a fortement augmenté à partir de 2015, ce qui s'explique par les répercussions financières de la nouvelle LCPC. Elle reste stable en 2023 par rapport à l'année précédente (13,2 %) du fait que l'endettement augmente peu et que le revenu cantonal est légèrement supérieur aux prévisions.

Remarque sur la quote-part de l'endettement net
Une adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements a été adoptée en votation populaire et prend effet le 1er janvier 2024. Suite à cette nouveauté, l'évolution de la dette nette I sera également présentée ici à partir de l'an prochain.

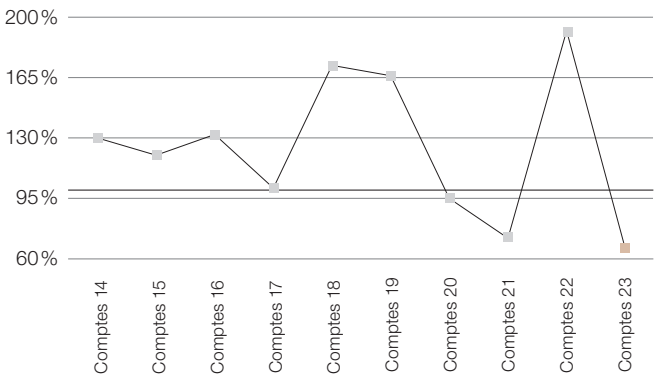
À partir de 2024, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements s'appliquera dès que la quote-part de l'endettement net, soit le rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal, sera supérieur à six pour cent. La quote-part à la fin de l'année civile qui précède fait foi. La quote-part de l'endettement net s'élève à six pour cent au 31 décembre 2023.

Remarque sur le revenu cantonal
Les chiffres définitifs de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans (calcul combinant valeurs effectives et estimations). La méthode de calcul du revenu cantonal pouvant changer, les informations relatives aux années précédentes sont susceptibles de présenter de nettes différences. L'OFS et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ayant partiellement révisé la comptabilité nationale (CN) en 2022, les séries chronologiques historiques des années 1980 à 2019 ont toutes été recalculées. Cette révision partielle était nécessaire, car les données de la balance des paiements de la BNS ont elles-mêmes été revues au troisième trimestre 2021. En conséquence, les taux d'endettement présentés les années précédentes ont changé.

1.3.4.3 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (résultat global du compte de résultats plus amortissements du patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif et prélèvement sur la réserve de réévaluation) en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, le financement doit être assuré par l'emprunt (capitaux de tiers). L'endettement brut étant un paramètre de pilotage essentiel pour le canton de Berne, il est primordial d'atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent au moins.

Graphique 6: Évolution du degré d'autofinancement



Compte tenu de l'autofinancement actuel (CHF 316,5 mio), le degré d'autofinancement est de 66 pour cent. L'autofinancement recule de 53,5 pour cent par rapport à celui de 2022 (CHF 681,0 mio) du fait que l'exercice 2023 est déficitaire. Les années 2020, 2021 et 2023 présentent une insuffisance de financement de respectivement CHF 19,6 millions, CHF 114,6 millions et CHF 163,0 millions, du fait que, contrairement aux années précédentes, l'investissement net a été supérieur à l'autofinancement ces années-là. En conséquence, il n'a pas non plus été possible d'autofinancer l'intégralité des investissements en 2023. Leur financement par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

1.3.5 Appréciation des risques

Dans le canton de Berne, la gestion des risques fait partie intégrante de la procédure et des processus de contrôle de gestion des Directions et de la Chancellerie d'État. Elle est fondée sur les « Directives sur la gestion des risques du canton de Berne », qui définissent le cadre d'une gestion des risques efficace et prévoyante dans l'administration cantonale bernoise.

Le compte rendu des principaux risques auxquels est exposé le canton de Berne est établi dans le cadre d'une procédure distincte. Il est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et remis pour information à chacun de ses membres ainsi qu'au chancelier d'État, séparément des comptes annuels, en exécution d'un mandat supplémentaire de la FIN.

Il communique les risques existants au moment considéré aux services responsables. Ses différentes formes garantissent que les décideuses et décideurs connaissent les risques inhérents à leur domaine de compétence et leur évolution.

Les principaux risques financiers sont aussi communiqués dans le rapport relatif au budget et au plan intégré mission-financement.

1.4 Données macroéconomiques

	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023
Croissance économique CH	1.1) 2.6 %	1.2) 0.9–1.6 %	1.3) 0.7 %
Croissance économique canton de Berne	2.1) 3.0 %	2.2) 1.3 %	2.3) 1.0 %
Intérêts à long terme[3)]	2.16 %	2.25 %	1.22 %
Intérêts à court terme[4)]	0.94 %	0.30 %	1.70 %
Renchérissement	5.1) 2.8 %	5.2) 0.9–1.5 %	5.3) 2.1 %

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK economics (janvier 2024)

1.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, SECO, KOF, UBS, CS (juillet 2022)

1.3) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK economics (janvier 2024)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (janvier 2024)

2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (juillet 2022)

2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (janvier 2024)

3) Swap 15 ans

4) Swiss Average Rate Overnight (SARON)

5.1) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2023)

5.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, SECO, KOF, UBS, CS (juillet 2022)

5.3) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2023)

Grâce à la forte demande suisse et à une demande étrangère robuste, l'économie bernoise et suisse a enregistré une croissance significative au premier trimestre 2023. Cette dynamique s'est toutefois nettement infléchie à partir du second semestre, notamment en raison de la récession économique internationale. La croissance a perduré dans le secteur tertiaire, tandis que les investissements et la valeur ajoutée ont reculé dans celui de l'industrie. Globalement, l'économie a stagné au second semestre, mais cela a à peine affecté le marché du travail. Le chômage est resté longtemps à un niveau exceptionnellement bas et n'a commencé à augmenter légèrement qu'à l'automne 2023.

Les taux d'intérêts sur les emprunts à long terme ont sensiblement diminué par rapport à l'année précédente et sont nettement inférieurs aux prévisions. Sur les emprunts à court terme, ils ont au contraire beaucoup augmenté par rapport à 2022 et aux prévisions budgétaires, leur courbe d'évolution s'étant inversée.

Le renchérissement (2,1 %) est supérieur au maximum prévu au budget 2023. Cette envolée est essentiellement imputable à la hausse des loyers ainsi que du prix de l'électricité et du gaz. En revanche, le prix des produits pétroliers, des médicaments et des offres combinées d'abonnement aux réseaux fixe et mobile ont baissé.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l’exercice et annexe du canton de Berne
Comptes annuels et annexe

2 Comptes annuels

2.1 Compte de résultats

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %	Point de l'annexe
Charges d'exploitation	**–11 790.1**	**–12 445.5**	**–12 159.0**	–369.0	–3.1 %	
Charges de personnel	–3 150.2	–3 305.0	–3 242.3	–92.1	–2.9 %	1
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–906.2	–956.8	–945.1	–38.9	–4.3 %	2
Amortissements du patrimoine administratif	–282.3	–284.6	–277.8	4.5	1.6 %	3
Attributions aux Fonds et financements spéciaux	–95.1	–72.2	–80.8	14.3	15.0 %	4
Charges de transfert	–6 606.2	–7 046.2	–6 828.2	–222.1	–3.4 %	5
Subventions redistribuées	–591.6	–585.0	–578.2	13.4	2.3 %	6
Imputations internes	–158.5	–195.8	–206.6	–48.1	–30.4 %	
Revenus d'exploitation	**11 911.3**	**12 096.6**	**11 841.1**	–70.2	–0.6 %	
Revenus fiscaux	5 845.9	5 830.1	5 953.4	107.6	1.8 %	7
Régales et concessions	539.2	379.3	57.7	–481.4	–89.3 %	8
Contributions	578.3	547.9	560.2	–18.1	–3.1 %	9
Revenus divers	3.2	2.7	4.0	0.7	23.3 %	10
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	92.3	71.6	80.9	–11.4	–12.3 %	11
Revenus de transfert	4 102.3	4 484.3	4 399.4	297.1	7.2 %	12
Subventions à redistribuer	591.6	585.0	578.7	–12.9	–2.2 %	6
Imputations internes	158.5	195.8	206.7	48.2	30.4 %	
Résultat des activités d'exploitation	**121.2**	**–348.9**	**–317.9**	–439.2	< –100.0 %	
Charges financières	–64.2	–63.0	–64.9	–0.7	–1.1 %	13
Revenus financiers	311.9	317.3	358.8	46.9	15.0 %	14
Résultat financier	**247.7**	**254.3**	**293.9**	46.2	18.6 %	
Résultat opérationnel	**368.9**	**–94.6**	**–24.0**	–393.0	< –100.0 %	
Charges extraordinaires	–14.5	–41.5	–10.5	4.0	27.6 %	15
Revenus extraordinaires	3.4	136.2	21.3	17.9	> 100.0 %	16
Résultat extraordinaire	**–11.1**	**94.7**	**10.8**	21.9	> 100.0 %	
Résultat total du compte de résultats (budget global)	**357.8**	**0.1**	**–13.3**	–371.1	< –100.0 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explications sur les échelons du compte de résultats

Résultat des activités d'exploitation
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux, revenus de transfert, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds et financements spéciaux, charges de transfert, subventions redistribuées, imputations internes).

Résultat financier
Le résultat financier se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfices réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus financiers d'entreprises publiques, revenus de biens-fonds du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

Résultat opérationnel
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du résultat financier.

Résultat extraordinaire
Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, s'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert au bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

Résultat total du compte de résultats
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et de résultat extraordinaire.

2.2 Compte des investissements

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %	Point de l'annexe
Dépenses	**–713.1**	**–556.4**	**–563.9**	149.2	20.9 %	
Immobilisations corporelles	–308.4	–344.4	–375.0	–66.5	–21.6 %	17
Investissements pour le compte de tiers	–0.2	0.0	–1.9	–1.7	< –100.0 %	18
Immobilisations incorporelles	–29.0	–67.4	–54.9	–25.9	–89.4 %	19
Prêts (y compris prêts inscrits au passif)	–27.3	–33.3	–34.5	–7.2	–26.4 %	20
Participations et capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	21
Subventions d'investissement accordées	–337.1	–100.5	–86.3	250.9	74.4 %	22
Subventions d'investissement redistribuées	–11.0	–10.9	–11.4	–0.3	–2.9 %	23
Investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	24
Recettes	**358.9**	**85.3**	**84.3**	–274.6	–76.5 %	
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier	4.0	0.1	0.4	–3.6	–89.6 %	25
Remboursements	9.2	3.5	5.8	–3.4	–36.9 %	26
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier	3.7	0.0	0.1	–3.6	–97.7 %	27
Subventions d'investissement acquises	90.8	46.6	44.6	–46.2	–50.9 %	28
Remboursement de prêts	28.7	24.3	22.1	–6.6	–22.9 %	29
Reports de participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	30
Remboursement de subventions d'investissement accordées	211.5	0.0	0.0	–211.5	–100.0 %	31
Subventions d'investissement à redistribuer	11.0	10.9	11.4	0.3	2.9 %	32
Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	33
Investissement net	**–354.2**	**–471.1**	**–479.5**	–125.4	–35.4 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.3 Bilan

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%	Point de l'annexe
Actif circulant	**5 000.2**	**4 744.9**	–255.3	–5.1 %	
Patrimoine financier	**5 000.2**	**4 744.9**	–255.3	–5.1 %	
Disponibilités et placements à court terme	221.0	156.1	–64.8	–29.3 %	35
Créances	3 629.9	3 710.6	80.7	2.2 %	36
Placements financiers à court terme	0.0	0.0	0.0	0.0 %	37
Actifs de régularisation	1 129.7	859.0	–270.7	–24.0 %	38
Stocks et travaux en cours	19.6	19.1	–0.5	–2.4 %	39
Actif immobilisé	**7 224.8**	**7 063.5**	–161.3	–2.2 %	
Patrimoine financier	**274.2**	**276.1**	1.9	0.7 %	
Immobilisations financières	35.6	39.3	3.7	10.3 %	40
Immobilisations corporelles (PF)	238.6	236.8	–1.8	–0.8 %	41
Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %	42
Patrimoine administratif	**6 950.6**	**6 787.4**	–163.2	–2.3 %	
Immobilisations corporelles (PA)	4 365.1	4 461.6	96.5	2.2 %	43
Immobilisations incorporelles	166.9	196.0	29.1	17.4 %	44
Prêts	642.8	659.1	16.2	2.5 %	45
Participations/capital social	583.7	583.7	0.0	0.0 %	46
Subventions d'investissement	1 192.1	887.0	–305.1	–25.6 %	47
Actif total	**12 225.0**	**11 808.4**	–416.6	–3.4 %	
Capitaux de tiers	**–11 204.8**	**–10 822.8**	382.0	3.4 %	
Capitaux de tiers à court terme	**–4 695.6**	**–4 822.5**	–126.9	–2.7 %	
Engagements courants	–1 356.1	–1 054.0	302.1	22.3 %	48
Engagements financiers à court terme	–339.6	–922.3	–582.7	< –100.0 %	49
Passifs de régularisation	–2 415.6	–2 289.0	126.7	5.2 %	50
Provisions à court terme	–584.3	–557.2	27.0	4.6 %	51
Capitaux de tiers à long terme	**–6 509.2**	**–6 000.3**	508.9	7.8 %	
Engagements financiers à long terme	–4 948.7	–4 484.3	464.4	9.4 %	52
Provisions à long terme	–1 256.1	–1 188.6	67.5	5.4 %	51
Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	–304.5	–327.5	–23.0	–7.6 %	54
Capital propre	**–1 020.2**	**–985.6**	34.6	3.4 %	
Engagements(-)/avances (+) envers des financements spéciaux du capital propre	22.2	23.5	1.3	5.9 %	55
Engagements(-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre	–24.4	–25.5	–1.1	–4.4 %	56
Préfinancements	–517.5	–327.3	190.2	36.8 %	57
Réserve de politique financière	–250.0	–418.9	–168.9	–67.6 %	58
Réserve de réévaluation (introduction MCH2)	0.0	0.0	0.0	0.0 %	59
Réserve de retraitement du patrimoine financier	–164.2	0.0	164.2	100.0 %	60
Autres capitaux propres	0.0	–0.0	–0.0	–	61
Excédent/découvert du bilan	–86.3	–237.4	–151.1	< –100.0 %	62
Passif total	**–12 225.0**	**–11 808.4**	416.6	3.4 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.4 État du capital propre

en millions CHF	Financements spéciaux et Fonds	Préfinancements	Réserve de politique financière	Réserve de retraitement	Autre capital propre	Excédent (–)/découvert (+) du bilan	Total capital propre
Capital propre au 01.01.2022	**4.0**	**–520.9**	**–250.0**	**–147.6**	**0.1**	**271.5**	**–643.0**
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	–6.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–6.2
Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0.0	3.4	0.0	0.0	0.0	0.0	3.4
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	–16.5	0.0	0.0	–16.5
Autres transactions	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.1	0.0	–0.1
Résultat annuel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–357.8	–357.8
Capital propre au 31.12.2022 après comptabilisation du résultat annuel	**–2.3**	**–517.5**	**–250.0**	**–164.2**	**0.0**	**–86.3**	**–1 020.2**
Capital propre au 01.01.2023	**–2.3**	**–517.5**	**–250.0**	**–164.2**	**0.0**	**–86.3**	**–1 020.2**
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Versement (-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0.0	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	20.0	0.0	0.0	0.0	20.0
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	164.2	0.0	–164.2	0.0
Autres transactions	0.0	189.0	–189.0	0.0	–0.0	–0.2	–0.2
Résultat annuel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	13.3	13.3
Capital propre au 31.12.2023 après comptabilisation du résultat annuel	**–2.0**	**–327.3**	**–418.9**	**0.0**	**–0.0**	**–237.4**	**–985.6**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds. Remarque : des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

Explications sur l'état du capital propre
L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les faits financiers enregistrés se sont répercutés sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leur variation.

Autres transactions des comptes de 2023
Les préfinancements (GC 293) diminuent de CHF 190,2 millions par rapport à l'année précédente. En vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22–072), CHF 189,0 millions ont été transférés le 1er janvier 2023 du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) sur la réserve de politique financière (GC 294).

Remarque concernant la réserve de retraitement du patrimoine financier (PF)
Conformément aux consignes du MCH2 conforme aux IPSAS, tous les placements du patrimoine financier ont été réévalués à la hausse ou à la baisse sur les réserves de retraitement dans le cadre du retraitement effectué au 1er janvier 2017. Le solde résultant a été comptabilisé et laissé sur le groupe de comptes 296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Jusqu'au 31 décembre 2022, la réserve de retraitement du PF a servi à réaliser les adaptations annuelles des placements du patrimoine financier aux valeurs du marché, sans effet sur le résultat.

L'entrée en vigueur de loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) s'est accompagnée de l'abandon des normes IPSAS, et donc de l'adaptation annuelle des placements du PF aux valeurs du marché sans effet sur le résultat. Depuis le 1er janvier 2023, tous les placements du patrimoine financier sont évalués selon le principe de la juste valeur et les éventuelles fluctuations de valeur du marché sont comptabilisées avec incidence sur le résultat.

En conséquence, la réserve de retraitement du PF a été entièrement dissoute en faveur de l'excédent du bilan (GC 299) dans le cadre des travaux de finalisation pour le bilan d'ouverture au 1er janvier 2023.

en millions CHF

Financements spéciaux et Fonds

0.2	**Excédent de revenus (-)/de charges (+)**
1.9	Résultat annuel 2023 du Fonds pour la gestion des déchets
1.6	Résultat annuel 2023 du Fonds pour l'assainissement
0.0	Résultat annuel 2023 du Fonds pour les cas spéciaux
0.3	Résultat annuel 2023 du Fonds de lutte contre la toxicomanie
–1.1	Résultat annuel 2023 de la compensation de la plus–value
–0.8	Résultat annuel 2023 du Fonds de régénération des eaux
0.0	Résultat annuel 2023 du Fonds des rives des lacs et des rivières
0.0	Résultat annuel 2023 de la Caisse des épizooties
–0.2	Résultat annuel 2023 du Fonds du tourisme
–1.4	Résultat annuel 2023 du Fonds pour l'alimentation en eau
–0.1	Résultat annuel 2023 du Fonds pour les dommages causés par le gibier

Préfinancements

1.2	**Excédent de revenus (-)/de charges (+)**
1.2	Résultat annuel 2023 du Fonds d'aide aux investissements
0.0	Résultat annuel 2023 du Fonds de couverture des pics d'investissement

Réserve de politique financière

20.0	**Excédent de revenus (-)/de charges (+)**
0.0	Résultat annuel 2023 du Fonds d'investissements hospitaliers
20.0	Résultat annuel 2023 du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

2.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-])	**357.8**	**–13.3**	–371.1	> –100.0 %
+/- Amortissements et dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif	323.2	329.8	6.6	2.1 %
+/- Pertes/gains de change sur placements financiers	–1.3	0.0	1.3	> 100 %
+/- Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts, participations et subventions d'investissement	1.8	1.5	–0.3	–18.7 %
+/- Pertes/gains issus de la vente d'immobilisations corporelles du PF et d'ajustements de la valeur comptable	–2.0	–2.3	–0.3	–14.5 %
- Activation de prestations propres	–0.5	–0.5	0.1	10.4 %
+/- Ajustement de la valeur comptable des créances à long terme	0.3	–0.1	–0.4	< –100 %
+/- Diminution/augmentation des créances	–231.7	–80.7	151.0	65.2 %
+/- Diminution/augmentation des actifs de régularisation du compte de résultats	828.1	280.9	–547.2	–66.1 %
+/- Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours	–2.1	0.5	2.5	> 100 %
+/- Augmentation/diminution des engagements courants	–172.7	–218.7	–46.1	–26.7 %
+/- Augmentation/diminution des passifs de régularisation du compte de résultats	165.1	–129.4	–294.5	< –100 %
+/- Constitution/dissolution ou utilisation des provisions du compte de résultats	–145.2	–90.8	54.4	37.5 %
+/- Variations des financements spéciaux et des réserves[1)]	49.8	1.7	-48.1	-96.5%
+/- Autres transactions sans effet sur les liquidités	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**1 170.8**	**78.7**	–1 092.1	–93.3 %
- Dépenses pour des immobilisations corporelles	–308.4	–375.0	–66.5	–21.6 %
- Dépenses pour le compte de tiers	–0.2	–1.9	–1.7	< –100 %
- Dépenses pour des immobilisations incorporelles	–29.0	–54.9	–25.9	–89.4 %
- Dépenses pour des prêts	–27.3	–34.5	–7.2	–26.4 %
- Dépenses pour des participations	0.0	0.0	0.0	0.0 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement accordées	–337.1	–86.3	250.9	74.4 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement redistribuées	–11.0	–11.4	–0.3	–2.9 %
- Dépenses pour des investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Recettes de transfert d'immobilisations corporelles	4.0	0.4	–3.6	–89.6 %
+ Recettes de remboursement	9.2	5.8	–3.4	–36.9 %
+ Recettes de vente d'immobilisations incorporelles	3.7	0.1	–3.6	–97.7 %
+ Recettes de subventions d'investissement acquises	90.8	44.6	–46.2	–50.9 %
+ Recettes de remboursement de prêts	28.7	22.1	–6.6	–22.9 %
+ Recettes de transfert de participations	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées	211.5	0.0	–211.5	–100.0 %
+ Recettes de subventions d'investissement à redistribuer	11.0	11.4	0.3	2.9 %
+ Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde du compte des investissements	**–354.2**	**–479.5**	–125.4	–35.4 %
- Utilisation de provisions pour les routes nationales	3.6	–8.3	–11.9	< –100 %
- Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier	–2.4	–0.4	2.0	82.6 %
+ Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Report à l'actif en cas de contrats de location-financement	3.7	34.6	31.0	> 100 %
+ Activation de prestations propres	0.5	0.5	–0.1	–10.4 %
+/- Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités	–5.5	–1.6	3.9	71.3 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif	**–354.3**	**–454.7**	–100.4	–28.3 %
+/- Sorties/entrées de placements financiers du patrimoine financier	–29.5	–3.6	25.9	87.9 %
+/- Sorties/entrées d'immobilisations corporelles du patrimoine financier	–26.3	4.5	30.8	> 100 %
Flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier	**–55.7**	**1.0**	56.7	> 100 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**–410.1**	**–453.7**	–43.6	–10.6 %
Flux de trésorerie avant activités financières	**760.7**	**–375.1**	–1 135.8	< –100 %
free cashflow = flux de trésorerie positif, cash-drain = flux de trésorerie négatif				
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme	–492.8	582.7	1 075.5	> 100 %

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme	–146.4	–272.5	–126.0	–86.1 %
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**–639.2**	**310.2**	949.5	> 100 %
Total des flux de trésorerie	**121.5**	**–64.8**	–186.3	< –100 %
+/- État des disponibilités au 01.01.	99.5	221.0	121.5	> 100 %
+/- Augmentation/diminution des disponibilités et placements à court terme	**121.5**	**–64.8**	–186.3	< –100 %
+/- État des disponibilités au 31.12.	221.0	156.1	–64.8	–29.3 %

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explication des termes suivis d'un appel de note

1) Versements(-)/prélèvements(+) sur les financements spéciaux et Fonds du capital propre et des capitaux de tiers, préfinancements, réserve de politique financière et réserve de réévaluation (introduction MCH2) du capital propre.

Explication du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie indique la provenance et l'utilisation des liquidités, exposant ainsi les opérations à l'origine de l'état des liquidités. Il renseigne sur l'évolution des liquidités, sur les opérations d'investissement et sur le financement du budget au cours de l'exercice. Les causes de la variation des liquidités sont réparties dans trois domaines:
– Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
– Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
– Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation montrent dans quelle mesure le canton de Berne peut amortir des engagements, préserver sa capacité d'action et financer des investissements en utilisant les excédents de moyens de paiements constitués. Le canton de Berne utilise la méthode indirecte. Les flux de trésorerie correspondent au résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-]), corrigé des charges sans effet sur les liquidités (p.ex. amortissements, constitution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), des revenus sans effet sur les liquidités (p. ex. gains comptables, dissolution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), ainsi que des variations de l'actif circulant net (p.ex. créances), des capitaux de tiers à court ou long terme (hors engagements financiers à court ou long terme), des engagements/avances envers des financements spéciaux et des Fonds et des réserves du capital propre.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
Ces flux de trésorerie recouvrent les activités d'investissement du patrimoine administratif et les activités de placement du patrimoine financier. Ils indiquent l'ampleur des dépenses engagées pour des ressources qui servent à l'accomplissement de tâches publiques ou qui dégageront un gain économique à terme. Le canton de Berne détermine les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement par la méthode indirecte, sur la base des données des comptes annuels (compte des investissements, postes du bilan, compte de résultats). Les « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif » correspondent à l'investissement net, corrigé des transferts entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier sans effet sur les liquidités, des dépenses et recettes sans effet sur les liquidités (p. ex. constitution ou dissolution de provisions au compte des investissements) ainsi que des actifs et passifs de régularisation du compte des investissements. Les « flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier » correspondent aux variations des immobilisations financières ou corporelles du patrimoine financier, corrigées des charges sans effet sur les liquidités (pertes non réalisées, corrections de valeur) et des revenus sans effet sur les liquidités (p.ex. reprises de dépréciation).

Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement
Ces flux permettent de présenter l'évolution des engagements du canton de Berne vis-à-vis de ses créanciers. Ils indiquent en particulier les engagements financiers à court ou long terme qui ont été constitués ou remboursés.

2.6 Annexe aux comptes annuels

2.6.1 Fondements

2.6.1.1 Bases légales

Constitution du canton de Berne
Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :
– Article 101 : Principes généraux
– Article 106 : Surveillance financière

Lois et ordonnances du canton de Berne
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0).
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière et des crédits.

Étendue des comptes annuels
La législation (LFin et OFin) ainsi que les manuels de présentation des comptes (MPC FI et CO) s'appliquent aux autorités cantonales et à l'administration cantonale (art. 2, al. 1 LFin). Les finances et la comptabilité des institutions mentionnées sont soumises à l'obligation d'agrégation et de consolidation (art. 46, al. 1 OFin). En dérogation à la recommandation n° 13 du MCH2, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage (CCh) ni du Service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à consolider ces comptes (voir ACE n°247/2010, ch. 7, § 2, et art. 43, al. 1, lit. a OFin). Les comptes annuels et le bilan de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi sont publiés dans le volume 1, au chapitre « Indications complémentaires ».

Approbation
Le Conseil-exécutif prend connaissance à titre définitif des comptes de 2023 le 20 mars 2024 et les adopte le 24 avril 2024. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui les examine lors de sa session d'été de 2024.

2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton de Berne obéissent notamment aux normes reconnues suivantes :
– Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
– Swiss GAAP RPC : Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes.

2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 41, alinéa 1 LFin, la présentation des comptes est régie par les principes du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité et de la comparabilité (permanence). Ces principes s'appliquent à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Selon le principe du *produit brut*, les charges et les revenus, les actifs et les passifs ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés sans être compensés entre eux. L'Administration des finances peut prévoir des exceptions à ce principe, pour autant que cela n'altère pas l'image d'ensemble des états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet, comme les rectifications de valeur sur des actifs, les remboursements de charges et de revenus payés en trop (pour autant que ceux-ci puissent être rattachés au compte de charges initial), les recouvrements de créances déjà amorties, etc. n'obéissent pas au principe du produit brut, car leur présentation comptable rend compte de la réalité économique. Ces opérations doivent être enregistrées comme diminution de charges ou de revenus, quelle que soit la date de l'écriture d'origine.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, le patrimoine net, le capital propre, les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés sur la période durant laquelle ils se produisent (comptabilité d'exercice)[5]. En *comptabilité d'exercice*, les opérations comptables et leur publication sont rattachées à la période à laquelle elles se rapportent. Comme une affaire peut être à cheval sur deux périodes comptables, il faut adopter des mesures pour rattacher les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment en constituant des actifs ou des passifs transitoires et des provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont exposées au chapitre 2.6.1.5 « Dérogations au MCH2 (en vertu de l'art. 43 OFin) ».

Le principe de la *continuité* veut que les comptes soient présentés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes au bilan sont donc normalement évalués sur une base de continuité et non de liquidation. Si la continuité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan à la réalité.

Selon le principe de l'*importance*, toutes les informations susceptibles d'influencer les décideuses et décideurs doivent être présentées. L'importance d'une information dépend de sa nature ou de sa portée relative, voire des deux. Les données fournies doivent permettre une appréciation mesurée. Les faits de moindre importance qui influent sensiblement sur les comptes annuels s'ils sont cumulés doivent être pris en compte. L'importance d'une information dépend donc toujours du contexte spécifique.

Le principe de la *clarté* veut que les informations fournies dans les états financiers soient claires et intelligibles pour des personnes averties. Les états financiers doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne. Il faut éviter autant que possible les explications trop complexes, sans pour autant les exclure lorsqu'elles sont essentielles. Une information est pertinente si elle peut aider les personnes auxquelles elle est destinée à apprécier des événements passés, présents ou futurs, ou encore à confirmer ou à corriger des évaluations passées. Pour être pertinente, l'information doit en outre être disponible en temps opportun.

Selon le principe de la *fiabilité*, les informations publiées doivent être compréhensibles. Elles ne doivent pas contenir d'erreur, ni distordre ou fausser la réalité. Il en découle les principes suivants :
– Les faits et les transactions sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique, et pas uniquement selon leur forme juridique (prééminence de la substance sur la forme). L'application de ce principe peut nécessiter l'estimation de certains montants. Il existe en effet des situations où une estimation est indispensable pour rendre compte

[5] Principe comptable, selon lequel les transactions et autres opérations sont enregistrées au moment où elles se produisent.

de la réalité économique des faits. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Pour garantir leur traçabilité (possibilité de les réviser), elles doivent être parfaitement documentées et appliquées en continue.
– Neutralité : les comptes annuels ne doivent comporter aucune estimation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, les décisions sont prises compte tenu de toutes les informations importantes à disposition.
– Prudence : lors de l'évaluation de certains postes, des incertitudes sont parfois inévitables. Une certaine circonspection est observée dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Ainsi, il ne faut pas surévaluer les actifs ou les revenus ni sous-évaluer les passifs et les charges.
– Exhaustivité : les états financiers sont exhaustifs compte tenu du principe de l'importance.

La *comparabilité* des informations est garantie si les principes de présentation des comptes et d'élaboration du budget ainsi que la structure des états financiers demeurent inchangés pendant une longue période de sorte à permettre des comparaisons (permanence des méthodes). En particulier, les chiffres de l'exercice précédent et ceux du budget doivent être présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure du rapport de gestion ne peut être adaptée qu'en cas de modification des bases légales ou d'évolution importante et durable des tâches publiques. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Disponibilités
Les disponibilités comprennent les soldes en caisse, les avoirs à vue à la Poste et en banque, les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de débit et de crédit ainsi que les autres liquidités. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, tandis que les placements à court terme sur le marché monétaire le sont à leur valeur sur le marché (intérêts courus exclus). Les disponibilités en devises étrangères doivent être converties dans la monnaie de présentation en appliquant le taux de change du jour de clôture du bilan.

Les placements à court terme sur le marché monétaire sont inscrits au bilan dans les disponibilités si, à la date de leur acquisition, leur durée totale ou restante ne dépasse pas 90 jours. Les différences de change résultant de l'évaluation de disponibilités à la date de clôture du bilan sont considérées comme réalisées. Les avoirs que constituent les intérêts courus sur les placements à court terme sur le marché monétaire sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent via des actifs transitoires.

Créances
Les créances sont des avoirs pécuniaires. Elles regroupent toutes les sommes facturées à des tiers ou promises par des tiers qui n'ont pas encore été encaissées. Elles comprennent :
– les créances résultant de livraisons et de prestations à des tiers, qui sont comptabilisées à la date de livraison (du bien ou du service) et de transfert des profits à l'acheteur ou à l'acheteuse ;
– les comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour compenser les créances réciproques (sans comptes postaux ou bancaires) ;
– les impôts à encaisser, qui comprennent les créances fiscales (facturées, plus précisément arrêtées par décision) et sont inscrits au bilan à concurrence des montants dus – le principe de la comptabilité d'exercice n'est pas appliqué aux impôts ;
– les acomptes versés à des tiers avant la fourniture de la contrepartie, qui sont transférés sur le compte approprié après fourniture de la contrepartie ;
– les créances sur transferts, qui désignent les parts de recettes, les indemnités et les contributions réclamées à d'autres collectivités publiques ou promises par elles ;
– les comptes courants internes et les comptes de gestion et de transfert utilisés seulement pour les transferts entre services internes à la collectivité ou avec des entités entièrement consolidées ;
– les autres créances, c'est-à-dire les paiements par dépôt et les consignations qui ne sont pas considérés comme des acomptes.

En fonction de leur échéance, les créances se subdivisent en créances à court terme (échéant au plus tard 12 mois après la clôture du bilan) et créances à long terme (échéant plus d'un an après clôture du bilan). Les prétentions qui concernent l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de clôture des comptes sont portées au bilan dans les actifs transitoires, à l'exception des créances fiscales. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale, TVA incluse. Les années suivantes, elles sont évaluées à leur valeur comptable résiduelle (déduction faite des recouvrements et des rectifications de valeur). Leur valeur doit être vérifiée à la date de clôture du bilan. Les créances de CHF 100 000 et plus sont réévaluées selon le principe de l'évaluation individuelle. Toutes les autres créances le sont selon une approche nuancée tenant compte du risque effectif. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète. L'évaluation des avoirs fiscaux donne lieu d'une part à des corrections de valeur individuelles et, d'autre part, à des réévaluations forfaitaires.

Placements financiers à court terme
Les immobilisations financières à court terme sont des placements monétaires effectués dans le cadre de la planification des liquidités. Elles comprennent les dépôts à terme et les placements financiers qui ne sont ni des prêts ni des participations. Leur durée est comprise entre 90 et 360 jours. Les immobilisations financières à court terme sont en principe évaluées à leur valeur nominale. Les intérêts qu'ils dégagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Le canton de Berne applique le principe dit « des caisses vides » et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les immobilisations financières à affectation déterminée des legs et fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont présentées séparément.

Actifs et passifs transitoires
En comptabilité d'exercice, les opérations comptables et leur publication sont rattachées à la période à laquelle elles se rapportent. Cette régularisation comptable se fait sous l'angle économique. Ce qui est déterminant pour la régularisation, c'est l'« entrée » ou la « sortie » d'un avantage ou d'une prestation évalués à leur valeur nominale. Pour appliquer le seuil d'activation de CHF 100 000, il y a obligation d'additionner les opérations de même nature (factures individuelles) au sein d'un sous-processus (art. 54 OFin). Exemples typiques d'actifs/passifs transitoires : les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

Stocks et travaux en cours
Les stocks sont des actifs tels que
– les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être transformées pendant le processus de fabrication,
– les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être détruites ou transformées pour fournir des services,
– les produits finis (biens de consommation, p. ex. des marchandises) destinés à la vente ou à la distribution dans la marche usuelle des affaires,
– les produits semi-finis en cours de fabrication destinés à la vente, à la distribution ou à la consommation interne (p. ex. les produits de l'exploitation agricole et forestière),
– les animaux vivants destinés à la vente ou à la consommation interne (p. ex. animaux de boucherie).

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré ou celle du « premier entré, premier sorti » (First-in-First-out, FIFO). Les stocks sont évalués à la moins élevée de ces trois valeurs : le coût d'acquisition, le coût de production ou la valeur nette de réalisation. Cette dernière correspond au produit que l'on peut escompter de la vente des stocks durant l'activité usuelle, diminué d'une estimation du montant qu'auront coûté les stocks jusqu'à leur vente.

Travaux en cours
Tous les coûts contractuels qui augmentent la valeur de l'actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan dans les travaux en cours. Les contrats de construction conclu pour des projets d'une valeur supérieure à CHF 500 000 sont inscrits au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le stade d'avancement est calculé pour chaque projet en rapportant les coûts déjà occasionnés au coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains réalisés sont enregistrés dans le compte de résultats au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les pertes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dès qu'elles sont identifiables. Tous les autres projets qui ne remplissent pas les critères d'application de la méthode du pourcentage d'avancement sont évalués et portés au bilan selon la méthode de l'achèvement des travaux. S'il est impossible de déterminer de manière fiable le stade d'avancement d'un projet, les coûts du contrat doivent être enregistrés dans les charges de la période correspondante. Les acomptes versés pour des travaux en cours sont régularisés. Ils ne sont pas enregistrés dans les travaux en cours et sont présentés en brut.

Immobilisations financières
Les immobilisations financières sont des fonds immobilisés qui ne correspondent ni à des prêts, ni à des participations, qui appartiennent au patrimoine administratif et qui procureront un avantage économique à terme. Leur durée est supérieure à un an et elles sont inscrites au bilan selon le principe de l'évaluation individuelle. Les actions, les parts sociales (participations) et les obligations sont évaluées à leur valeur vénale (valeur du marché). La valeur vénale des parts dans des sociétés cotées en bourse se détermine en fonction de la valeur boursière (cours de clôture annuelle). Les placements portant intérêts (p. ex. hypothèques, prêts, dépôts à terme ou bons de caisse) sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, c'est-à-dire selon le principe de la valeur vénale. Les actifs douteux, comme les créances à long terme (p. ex. avoirs clientèle) ou autres immobilisations financières à long terme (p. ex. instruments financiers dérivés), sont réévalués à la date de clôture du bilan. Ils sont enregistrés à la valeur facturée (valeur nominale), déduction faite du montant estimé des réévaluations nécessaires à l'exploitation. Les intérêts qu'ils dégagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Les immobilisations financières à affectation déterminée de legs et fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont présentées séparément.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier
Les immobilisations corporelles du patrimoine financier sont des actifs physiques que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Ils entrent au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication ou, s'il s'agit de donations, à leur valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les années suivantes, ils sont évalués à leur valeur vénale. Les immeubles doivent être périodiquement (tous les trois à cinq ans) réévalués à leur valeur vénale au moment considéré conformément au modèle de la juste valeur.

Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers
Les créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif
Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif sont les actifs physiques du canton destinés à être utilisés pendant plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique, à produire des biens ou à fournir des services et qui peuvent être évalués de manière fiable. Les biens immobiliers sont les terrains et les bâtiments (biens-fonds et terrains bâtis), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes. Ils sont portés à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les véhicules, les appareils, les instruments, les outils et le matériel informatique. Les véhicules, biens culturels meubles et biens qui sont détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement n'en font pas partie. Les biens meubles sont portés à l'actif si leur valeur d'acquisition ou de production est au moins égale à CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue au fil de leur utilisation sont amorties de manière linéaire par catégorie en fonction de leur durée d'utilité, ce qui augmente les charges du compte de résultats. La nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) est vérifiée chaque année. Les immobilisations qui ne peuvent pas être exploitées parce qu'elles sont encore en construction ne font donc pas non plus l'objet d'un amortissement ordinaire.

Contributions à des immobilisations corporelles propres
Les contributions que le canton de Berne reçoit pour ses propres immobilisations corporelles sont en principe enregistrées dans la comptabilité des immobilisations sur l'actif correspondant (comptabilisation en valeur nette) une fois la prestation fournie. Cela signifie que le coût d'acquisition de l'immobilisation diminue du montant des contributions reçues. Si le travail nécessaire pour établir le stade d'avancement d'une prestation est disproportionné, le flux de valeur est considéré comme critère de comptabilisation. Le principe de la permanence (des méthodes) doit être garanti. La contribution reçue est inscrite au compte des investissements en tant que subvention d'investissement acquise.

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels non monétaires identifiables qui servent à fabriquer des produits, à fournir des services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. Leur seuil d'activation est de CHF 100 000. Qu'elles aient été achetées ou créées en interne, elles sont portées au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication. Ensuite, elles sont réévaluées selon le modèle du coût d'acquisition. Elles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation, la nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) étant vérifiée chaque année.

Prêts
Un prêt est un contrat par lequel un bailleur de fonds met une somme d'argent à la disposition d'un tiers (débiteur ou débitrice) pour une durée déterminée et généralement contre une rémunération. Le débiteur ou la débitrice s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'accomplissement de tâches publiques et sont inscrits au bilan à leur valeur nominale moins les éventuelles rectifications de valeur. Ils sont évalués individuellement. Si le bailleur renonce dès le départ à se faire rembourser, le prêt est considéré comme une subvention à fonds perdu et est comptabilisé comme subvention cantonale dans le compte de résultats. Il n'est possible de renoncer a posteriori au remboursement total ou partiel d'un prêt que si les conditions de renonciation à une recette prévues à l'article 25 LFin sont réunies.

Participations et capital social
Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements, qui sont détenues à titre de placement durable. Elles se différencient ainsi des titres. Les participations sont inscrites à l'actif si elles procurent un avantage économique futur ou si elles sont destinées à accomplir des tâches publiques. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des rectifications de valeur nécessaires. Si l'on ne connaît pas leur valeur d'acquisition, elles sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite de la rectification de valeur nécessaire.

Subventions d'investissement
Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires qui permettent au bénéficiaire de constituer des actifs durables à caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement sont appelés des biens d'investissement. Ils supposent ou permettent une utilisation sur plusieurs années ou une utilisation nouvelle, étendue ou prolongée, et ce, sur le plan qualitatif ou quantitatif, voire les deux. Les subventions d'investissement actives sont inscrites au bilan lorsqu'elles apportent un avantage économique futur, qu'elles servent à accomplir des tâches publiques et qu'il est possible de déterminer leur valeur de manière fiable. En outre, le recouvrement des subventions d'investissement doit être légalement exigible et tout changement d'affectation du bien d'investissement doit être exclu (sous réserve de la renonciation à une recette prévue à l'art. 21 LFin). Dans le cas des subventions d'investissement destinées à financer des infrastructures, il est possible de renoncer au droit de recouvrement exigible au moment de les inscrire à l'actif, si le changement d'affectation du bien d'investissement paraît impossible de par sa nature même (p. ex. mesures de protection contre les crues, équipement de traitement des eaux usées). Les subventions finançant des biens culturels ne sont pas inscrites à l'actif, car il est en général impossible de déterminer leur valeur de manière fiable. Les subventions d'investissement sont en principe amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement qu'elles financent ou de manière linéaire, par le biais de charges de transfert, sur le délai, plus court, d'expiration des charges et conditions auxquelles elles sont subordonnées.

Engagements courants
Les engagements courants comprennent les dettes monétaires qui ont procuré un avantage avant la date de clôture du bilan et dont le remboursement est prévu en règle générale dans les douze mois suivant cette même date. Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont convertis au moment de leur comptabilisation et également portés au bilan à leur valeur nominale. Le montant probable à régler comprend les éventuels escomptes et remises.

Les engagements financiers à court
Les engagements financiers à court terme sont des dettes monétaires (généralement porteuses d'intérêts) qui résultent des activités de financement du canton de Berne et procurent un avantage avant la date de clôture du bilan. Leur durée ne dépasse pas douze mois. Ils concernent les groupes de comptes des engagements envers des intermédiaires financiers, envers la collectivité et les syndicats intercommunaux, envers des entités consolidées et envers des entités indépendantes, ainsi que les groupes de comptes « part à court terme des engagements et des dettes locatives à long terme », « instruments financiers dérivés à court terme » et « autres engagements financiers à court terme envers des tiers ». Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions, qui font partie des capitaux de tiers, constatent des risques de perte ou des dettes identifiables, précisément délimités et chiffrables de manière fiable, qui résultent d'un événement passé, et dont l'occurrence – de droit ou de fait – est probable mais la date de survenue indéterminée à la date de clôture du bilan. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds qui interviendront probablement durant des périodes comptables à venir, mais pas l'année qui suit l'exercice concerné. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. Elles sont évaluées selon le principe de la meilleure estimation (« best estimate »).

Engagements de prévoyance
Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite (âge), d'invalidité ou de décès. Les engagements de prévoyance se traduisent soit par un avantage économique soit par un engagement économique, calculé à la date de clôture du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré le plus objectivement possible à partir d'hypothèses fondées sur la réalité et sur le marché. Les engagements de prévoyance sont répartis dans les comptes annuels du canton de Berne entre les cercles de consolidation 1 et 2, que sont le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1) d'une part et l'organisation judiciaire et les autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2) d'autre part. Les institutions et autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont évalués conformément au principe énoncé dans la norme Swiss GAAP RPC 16 et sont présentés dans les provisions conformément au MCH2. Il n'est pas nécessaire de réévaluer le capital de prévoyance pour calculer les engagements de prévoyance conformément à la norme Swiss GAAP RPC 16. Le bilan doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur. Les charges de prévoyance figurant au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement

économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

Engagements financiers à long terme
Les engagements financiers à long terme sont tous les engagements financiers dont le terme est supérieur à douze mois. Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'État, les prêts, les dettes locatives à long terme, les autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Ils comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) et envers des legs et des fondations dotés de la personnalité juridique. Ils sont en principe évalués à leur valeur nominale.

Dettes locatives à moyen et long termes
Un contrat de location est l'accord par lequel une personne (bailleur ou bailleuse) cède le droit d'utilisation d'un bien à une autre (preneur ou preneuse) pour une période convenue et en échange d'un paiement. Le canton de Berne est toujours le preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie. Nous ne présentons donc pas ici le point de vue du bailleur. À partir du seuil d'activation de CHF 100 000, on distingue les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location d'un montant inférieur à ce seuil sont considérés comme des baux à loyer. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques liés à l'exploitation économique du bien loué. Les engagements résultant de contrats de location simple ne sont pas portés au bilan ; les mensualités exigibles sont exclusivement enregistrées dans le compte de résultats. Les engagements résultant de contrats de location-financement sont portés au bilan à la valeur actualisée des mensualités minimales. Le facteur d'actualisation est le taux d'intérêt implicite du contrat de location. La dette correspondante est enregistrée comme engagement résultant d'opérations de location-financement. Les mensualités doivent être ventilées entre les intérêts et le principal. La valeur inscrite à l'actif est amortie de façon linéaire sur la durée d'utilisation selon les principes applicables à la classe d'immobilisations concernée. Si l'immobilisation n'est pas acquise au terme du contrat, elle est amortie sur la durée du contrat de location-financement.

Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers ou du capital propre
Au sens de l'article 53 LFin comme de l'article 70 OFin, le terme « Fonds » recouvre les financements spéciaux, les Fonds et les préfinancements. Les paragraphes ci-après exposent la différence entre les financements spéciaux et les Fonds, en les définissant avec précision en vue de leur évaluation et de leur inscription au bilan dans le capital propre ou les capitaux de tiers.

Les financements sont des émoluments, revenus régaliens, contributions ou taxes affectés par la loi ayant un lien causal avec cette affection.

Les Fonds sont des revenus ou des ressources publiques générales affectés par loi sans lien causal avec cette affectation.

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées ; ils nécessitent une base légale ou réglementaire. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne figurent pas dans les comptes du canton. Les legs et les fondations qui sont administrés à titre fiduciaire et dont les dispositions d'utilisation sont strictes et précises, de sorte que la marge de manœuvre est étroite, sont portés au bilan dans les capitaux de tiers.

Les engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. La constitution, l'alimentation et l'utilisation des financements spéciaux et des Fonds nécessitent une base légale. Les legs et les fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, laissant ainsi à l'institution bénéficiaire un large pouvoir de décision quant à la manière d'en investir les fonds, sont portés au bilan dans le capital propre.

Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Le montant figurant au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial, du Fonds, du legs ou de la fondation non autonome. Les investissements financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent (art. 51 LFin). Les charges d'amortissement augmentent à ce moment-là, ce qui équilibre le degré d'autofinancement, neutralisant l'effet sur le frein à l'endettement. Cette pratique déroge au MCH2 (cf. art. 43 OFin). Elle ne s'applique pas aux prêts, qui continuent à ne pas être amortis. Conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 27 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), les gains nets de loteries et de paris sportifs n'entrent pas dans les comptes annuels du canton de Berne. Ils sont gérés séparément.

Les financements spéciaux et les Fonds constituant du capital propre dont le solde est négatif restent dans le capital propre précédé du signe moins (postes négatifs au passif). Par contre, les avances doivent être conformes aux dispositions de l'article 72 OFin. Les financements spéciaux et les Fonds sont soumis à l'obligation de planification et de reddition des comptes.

Préfinancements
Les préfinancements sont des ressources affectées dont l'objectif est de garantir le financement de tâches publiques déterminées. Ils servent à étaler des charges financières ou leur amortissement sur plusieurs années. La constitution de préfinancements nécessite une base légale. Le montant figurant au bilan est la valeur nominale du solde du préfinancement. Les investissements financés par des préfinancements sont amortis immédiatement à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux crédits, qui continuent à ne pas être amortis.

Réserve de politique budgétaire
La réserve de politique budgétaire est constituée dans l'éventualité d'avoir à compenser de futurs exercices déficitaires ou à financer de nouveaux investissements (comme des réserves conjoncturelles ou de compensation). Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) sont des Fonds spéciaux, dont les ressources sont utilisées sans affectation particulière pour couvrir des pics d'investissement. Leurs ressources sont enregistrées à leur valeur nominale dans la réserve de politique financière du capital propre.

En vertu de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (LFBNS ; RSB 621.3), ces Fonds sont dissous en prélevant chaque année la somme nécessaire à la couverture des besoins d'investissement supplémentaires, autrement dit ceux qui

excèdent le montant ordinaire de CHF 450,0 millions par an. Les ressources de ces Fonds ne sont pas affectées à des investissements spécifiques, mais simplement portées au crédit du compte de résultats.

Réserve de retraitement (valable jusqu'au 31. 12. 2022)
Tant que son solde est positif, la réserve de retraitement sert à empêcher que les revalorisations ou dévalorisations du patrimoine financier au moment du retraitement n'aient un effet sur le résultat. Son solde n'est jamais négatif. La réserve de retraitement « Actions et parts sociales » permet de compenser les fluctuations du marché qui résultent principalement des variations des cours de la bourse. Dans les conditions précédemment indiquées, les retraitements effectués sur la base d'une estimation de la valeur du marché des immeubles du patrimoine financier n'ont pas d'impact sur le compte de résultats. En revanche, si la réserve de retraitement sur un objet est épuisée du fait de corrections de valeur négatives, le montant excédant la réserve est comptabilisé aux charges du compte de résultats. Les éventuelles reprises de dépréciation ultérieures sont portées au crédit du compte de résultats à hauteur des débits précédents.

Excédent/découvert du bilan
Le poste Excédent/découvert du bilan indique le solde du bilan. Il se compose du résultat de l'exercice clôturé et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat de l'exercice clôturé est transféré l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Le découvert au bilan vient en diminution du capital propre. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste du côté du passif.

2.6.1.5 Dérogations au MCH2 (selon art. 43 OFin)

La comptabilité du canton de Berne est établie selon le MCH2. Les présents comptes annuels dérogent aux recommandations du MCH2 sur les points majeurs suivants :
- renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires ainsi que de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi (ORP et CCh) [MCH2 n° 13] ;
- comptabilisation avec effet sur le résultat des attributions et prélèvements sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre (MCH2, recommandations 04, 08) ;
- autorisation de constater des amortissements supplémentaires uniquement sur les investissements financés par des Fonds ou des préfinancements qui sont directement comptabilisés sur l'immobilisation à titre de charges extraordinaires et qui sont présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels (MCH2, recommandations 04, 12, 17) ;
- renonciation à publier des informations sur les relations avec des personnes et entités liées (MCH2, recommandation 16) ;
- inscription du Fonds de loterie, du Fonds du sport et du Fonds d'encouragement des activités culturelles dans les capitaux de tiers, sachant qu'ils sont gérés séparément conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51) et que l'affectation de leurs fonds n'est pas comptabilisée dans les comptes annuels via les postes du compte de résultats (MCH2, recommandation 08).

2.6.1.6 Changements des principes

Changement relatif à la permanence (comparabilité)
- Avec SAP CTBE, les coûts individuels du personnel se substituent aux coûts moyens. Ce changement réduit d'environ CHF 9,0 millions, avec effet sur le résultat, le montant de la provision constituée pour les heures supplémentaires du personnel en 2023. La différence par Direction est présentée au chiffre 51 « Provisions à court et long termes » de l'annexe aux comptes annuels.
- Les bases légales cantonales régissant les finances ont également été révisées au 1er janvier 2023 suite à la mise en service du système de gestion intégré SAP S/4HANA dans toute l'administration cantonale bernoise. Depuis, les immobilisations du patrimoine financier ne sont plus adaptées, sans incidence sur le résultat, à la valeur du marché et les subventions d'investissement promises à des tiers ne sont plus inscrites au bilan (dérogation aux IPSAS). À partir de l'exercice 2023, toutes les immobilisations du patrimoine financier sont portées au bilan à leur valeur vénale et les éventuelles fluctuations du marché sont comptabilisées avec effet sur le résultat. De ce fait, le solde du groupe de comptes 296 « Réserve de retraitement du patrimoine financier », qui s'élevait à CHF 164,2 millions au 31 décembre 2022, est intégralement dissous au 1er janvier 2023 via le découvert au bilan, sans incidence sur le résultat. Pour évaluer l'état du patrimoine, des finances et des revenus, les subventions d'investissement promises sont désormais gérées en dehors du PGI central, individuellement et conformément à la révision, et présentées au chapitre 2.6.6 « Promesses financières (commitments) ».

2.6.1.7 Exceptions à la méthode d'établissement du bilan et d'évaluation

Direction/UA	GC	Intitulé du GC	Opération	Intitulé de l'exception	Approbation
DTT/Office des eaux et des déchets	104	Actifs transitoires	Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe sur la consommation d'eau	Faute d'informations disponibles pour estimer les montants, le principe de la comptabilité d'exercice n'est pas appliqué à la taxe sur la consommation d'eau. Le montant se fonde donc sur la consommation des périodes précédentes.	01. 01. 2017

2.6.2 Explications sur les comptes annuels

2.6.2.1 Compte de résultats

1 Charges de personnel

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Charges de personnel (GM 30)	**–3 150.2**	**–3 305.0**	**–3 242.3**	–92.1	–2.9 %
Traitements autorités/commissions/juges	–53.6	–57.7	–53.5	0.1	0.2 %
Traitements du personnel administratif et d'exploitation	–1 101.5	–1 142.9	–1 099.6	2.0	0.2 %
Traitements du corps enseignant	–1 446.4	–1 539.2	–1 505.3	–58.9	–4.1 %
Personnel temporaire	–10.0	–1.1	–3.3	6.7	66.8 %
Allocations	–1.7	–1.6	–1.3	0.4	22.9 %
Cotisations de l'employeur	–518.6	–539.4	–559.4	–40.8	–7.9 %
Prestations de l'employeur	–0.5	0.0	0.1	0.6	> 100.0 %
Autres charges de personnel	–17.8	–23.2	–19.9	–2.1	–12.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de personnel (GM 30) progressent de CHF 92,1 millions (2,9 %) et atteignent CHF 3242,3 millions. Les DIR, la CHA, la JUS enregistrent, du fait des mesures salariales de 2023, une augmentation d'environ CHF 38,0 millions au total pour les traitements des autorités/commissions/juges, du personnel administratif et d'exploitation ainsi que du corps enseignant et pour les cotisations de l'employeur. Les autres variations notables sont les suivantes :

La DSSI affiche un recul de CHF 7,7 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Personnel temporaire » et « Cotisations de l'employeur » suite à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19. Le transfert des institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse à la DIJ et à l'INC allège de CHF 32,4 millions au total les postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Traitements des enseignants », « Personnel temporaire », « Cotisations de l'employeur » et « Autres charges de personnel ».

Ce transfert (Foyer scolaire du Château de Cerlier, Foyer d'éducation Lory et Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz) se traduit à la DIJ par des besoins supplémentaires d'un montant total avoisinant les CHF 21,9 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Traitements des enseignants », « Personnel temporaire », « Cotisations de l'employeur » et « Autres charges de personnel ».

À la DSE, le transfert du Foyer d'éducation Lory à la DIJ entraîne un recul de quelque CHF 4,8 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Personnel temporaire » et « Cotisations de l'employeur ». Le coût supplémentaire des mesures salariales est par ailleurs largement compensé par des vacances de poste et des gains de rotation, ce qui permet à la DSE d'enregistrer en fin de compte une baisse de charges par rapport aux comptes de 2022.

À la FIN, la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension ainsi que des provisions pour les primes de fidélité futures aboutit à une augmentation totale de CHF 10,9 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation » et « Cotisations de l'employeur ». La création, d'une part, de nouveaux postes suite à une internalisation et, d'autre part, de postes à durée déterminée pour accélérer le traitement des retards, génère CHF 2,0 millions de coûts supplémentaires correspondant aux « Traitements du personnel administratif et d'exploitation » et aux « Cotisations de l'employeur ».

L'INC enregistre quelque CHF 66,7 millions de charges supplémentaires aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Traitements des enseignants » et « Cotisations de l'employeur » qui résultent du transfert du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) dans le cadre du projet REVOS, ainsi que de l'évolution démographique, puisque l'augmentation de l'effectif des élèves nécessite d'accroître le nombre de leçons.

La JUS affiche une augmentation de quelque CHF 3,5 millions aux postes « Traitements des autorités/commissions/juges », « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Personnel temporaire » et « Cotisations de l'employeur ». Cette hausse résulte de l'engagement de personnel supplémentaire pour une durée déterminée afin de réduire le nombre d'enquêtes en cours dans les ministères publics régionaux et d'aider à régler les affaires de recouvrement des amendes en souffrance suite à la mise en service de SAP CTBE.

2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31)	**–906.2**	**–956.8**	**–945.1**	–38.9	–4.3 %
Charges de matériel et de marchandises	–67.9	–63.2	–58.2	9.7	14.2 %
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–33.3	–38.7	–31.4	1.9	5.6 %
Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)	–33.2	–33.0	–40.7	–7.5	–22.5 %
Prestations de services et honoraires	–351.2	–359.2	–352.7	–1.5	–0.4 %
Gros entretien et entretien courant (PA)	–66.1	–69.2	–69.2	–3.1	–4.7 %
Entretien des biens meubles et des immobilisations incorporelles (PA)	–21.8	–22.9	–16.7	5.1	23.4 %
Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	–90.7	–98.9	–96.1	–5.4	–5.9 %
Dédommagements	–16.6	–20.1	–17.5	–0.9	–5.4 %
Réévaluations sur créances	–79.2	–100.5	–100.7	–21.4	–27.1 %
Charges d'exploitation diverses	–146.2	–151.1	–161.8	–15.7	–10.7 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) sont supérieures de CHF 38,9 millions à celles de l'année précédente. Cette augmentation s'explique en particulier par un ajustement d'un montant total de CHF 21,4 millions des « Réévaluations sur créances », résultant du fait que les pertes effectives sur créances (CHF 4,4 mio) ont été inférieures aux prévisions, et qu'il a fallu adapter le ducroire (CHF 25,9 mio). En outre, le poste « Charges d'exploitation diverses » enregistre une hausse totale de CHF 15,7 millions par rapport à l'exercice précédent. Elle s'explique par deux facteurs : d'une part, une pratique comptable utilisée pour la rétribution des parents nourriciers génère à l'Office des mineurs (OM) un montant de CHF 7,8 millions qui était jusque-là inscrit dans les charges de transfert (GM 36, ch. 5) ; d'autre part, le nombre de cas augmente et les tarifs des prestataires sont en hausse (CHF 6,4 mio) à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

3 Amortissements du patrimoine administratif

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Amortissements du patrimoine administratif (GM 33)	**–282.3**	**–284.6**	**–277.8**	4.5	1.6 %
Immobilisations corporelles (PA)	–266.6	–262.0	–249.6	17.0	6.4 %
Amortissements des immobilisations incorporelles (PA)	–15.7	–22.6	–28.2	–12.5	–80.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les amortissements du patrimoine administratif (GM 33) sont de CHF 4,5 millions (1,6 %) inférieurs à ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires sur ces amortissements figurent dans les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif du présent rapport de gestion (ch. 43 à 47, chap. 2.6.2.3).

4 Attributions aux Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35)	**–95.1**	**–72.2**	**–80.8**	14.3	15.0 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	–85.8	–67.2	–77.0	8.8	10.3 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre	–9.3	–5.0	–3.8	5.5	58.8 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et aux financements spéciaux (GM 35) sont en baisse d'environ CHF 14,3 millions par rapport au précédent exercice. L'amélioration enregistrée par les « Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers » résulte en particulier du fait que les versements au Fonds d'encouragement des activités culturelles sont de CHF 10,7 millions inférieurs aux prévisions, suite à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19. Les « Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre » diminuent de CHF 5,5 millions au total, principalement en raison de l'augmentation des provisions d'un montant de CHF 4,6 millions à constituer dans le Fonds pour la gestion des déchets pour les sites contaminés.

5 Charges de transfert

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Charges de transfert (GM 36)	**–6 606.2**	**–7 046.2**	**–6 828.2**	–222.1	–3.4 %
Parts de revenus destinées à des tiers	–46.1	–46.3	–49.0	–2.9	–6.3 %
Dédommagements à des collectivités publiques	–249.4	–247.6	–278.6	–29.2	–11.7 %
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	–589.5	–622.0	–609.4	–19.8	–3.4 %
Subventions à des collectivités et à des tiers	–5 674.0	–6 078.0	–5 829.8	–155.8	–2.7 %
- Subventions accordées à la Confédération	–113.5	–115.9	–116.2	–2.7	–2.3 %
- Subventions accordées aux cantons et aux concordats	–24.6	–26.7	–24.6	–0.0	–0.1 %
- Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux	–150.4	–113.8	–145.2	5.2	3.5 %
- Subventions accordées aux assurances sociales publiques	–0.0	0.0	–0.0	0.0	75.4 %
- Subventions accordées aux entreprises publiques	–1 996.2	–2 040.4	–2 002.9	–6.7	–0.3 %
- Subventions accordées aux entreprises privées	–1 873.9	–2 140.4	–1 945.0	–71.1	–3.8 %
- Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	–4.6	–8.0	–4.6	0.0	0.5 %
- Subventions accordées aux ménages	–1 510.8	–1 632.8	–1 591.4	–80.5	–5.3 %
- Subventions accordées à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Rectifications de valeur de prêts (PA)	–1.8	0.0	–1.5	0.3	18.7 %
Rectifications de valeur de participations (PA)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissements des subventions d'investissement	–39.3	–46.2	–53.9	–14.6	–37.1 %
Charges de transfert diverses	–6.0	–6.2	–6.0	–0.0	–0.7 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) sont en hausse de CHF 222,1 millions. Du fait de la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19, l'Office de la santé (ODS) a dû rembourser CHF 13,7 millions de subventions fédérales aux tests de dépistage, ce qui explique de manière déterminante l'écart de CHF 29,2 millions enregistré par les « Dédommagements à des collectivités publiques ». À l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), des provisions uniques de quelque CHF 14,5 millions constituées pour les paiements du système de bonus-malus dans le domaine de l'aide sociale individuelle ont été dissoutes l'an dernier, ce qui se répercute négativement par l'écart enregistré au poste « Péréquation financière et compensation des charges (RPT) » durant l'exercice sous rapport. Les « Subventions à des collectivités publiques et à des tiers » sont en hausse de CHF 155,8 millions par rapport à l'an dernier, ce qui s'explique principalement par les faits suivants :

– « Subventions accordées aux entreprises privées » : l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) enregistre CHF 25,0 millions de charges supplémentaires pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire. À l'Office de l'économie (OEC), les subventions en relation avec le programme d'aide aux cas de rigueur (pandémie de COVID-19) diminuent de CHF 42,9 millions. À l'OIAS, on observe un supplément de CHF 59,0 millions concernant les subventions dans le domaine de l'asile, du fait de l'augmentation du nombre de personnes en quête de protection (principalement en provenance d'Ukraine). Après la dissolution d'une provision (CHF 12,8 mio) en 2022, les répercussions des charges supplémentaires de l'Office de la santé dans le domaine du troisième âge et long séjour sont nettement perceptibles (environ CHF 24,7 mio).
– « Subventions accordées aux ménages » : l'Office des assurances sociales (OAS) enregistre une augmentation totale de

CHF 65,7 millions des coûts dans les domaines des réductions de primes, des prestations complémentaires et des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative. À l'Office des mineurs (OM), on observe d'une part un supplément de charges de CHF 14,2 millions imputable à l'extension des prestations (compensation du renchérissement incluse) pour les enfants requérant un encadrement important, et d'autre part une diminution de CHF 7,8 millions des charges résultant d'un changement de pratique comptable (voir GM 31, ch. 2).

Les « Amortissements des subventions d'investissement » augmentent de CHF 14,6 millions par rapport à l'an dernier, ce qui résulte en particulier des corrections de valeur uniques qu'il a fallu effectuer à l'OIAS en vue de l'introduction du forfait d'infrastructure dans le domaine des adultes en situation de handicap le 1er janvier 2024.

6 Subventions redistribuées/à redistribuer

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Subventions redistribuées (GM 37)	**–591.6**	**–585.0**	**–578.2**	13.4	2.3%
Subventions redistribuées	–591.6	–585.0	–578.2	13.4	2.3%
Subventions à redistribuer (GM 47)	**591.6**	**585.0**	**578.7**	–12.9	–2.2%
Subventions à redistribuer	591.6	585.0	578.7	–12.9	–2.2%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions redistribuées et à redistribuer (GM 37 et GM 47) ne sont pas commentées car elles n'ont en principe pas d'incidence financière.

7 Revenus fiscaux

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Revenus fiscaux (GM 40)	**5 845.9**	**5 830.1**	**5 953.4**	107.6	1.8%
Impôts directs personnes physiques	**4 532.0**	**4 670.2**	**4 687.9**	155.8	3.4%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	3 737.6	3 938.7	3 924.4	186.8	5.0%
Impôts sur la fortune des personnes physiques	500.1	501.0	485.8	–14.3	–2.9%
Impôts à la source des personnes physiques	155.4	110.0	140.2	–15.2	–9.8%
Autres impôts directs des personnes physiques	139.0	120.5	137.4	–1.5	–1.1%
Impôts directs personnes morales	**661.5**	**565.2**	**588.5**	–73.0	–11.0%
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	651.3	556.3	574.3	–77.0	–11.8%
Impôts sur le capital des personnes morales	7.6	8.4	13.6	5.9	77.7%
Impôts à la source des personnes morales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres impôts directs des personnes morales	2.6	0.5	0.7	–1.9	–74.0%
Autres impôts directs	**372.8**	**308.4**	**393.5**	20.7	5.6%
Impôts sur les gains immobiliers	187.4	140.0	208.3	20.9	11.1%
Droits de mutation et de timbre	118.0	97.0	101.9	–16.1	–13.6%
Impôt sur les successions et donations	65.9	70.0	81.9	16.0	24.3%
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	1.5	1.4	1.4	–0.1	–7.4%
Recouvrement de créances fiscales éliminées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Impôts sur la possession et impôt d'après la dépense	**279.5**	**286.3**	**283.5**	4.0	1.4%
Taxes routières	276.6	283.6	280.4	3.8	1.4%
Impôt sur les bateaux	2.9	2.8	2.9	–0.0	–1.4%
Autre impôt sur la possession et impôt d'après la dépense	0.0	0.0	0.2	0.2	–

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus fiscaux (GM 40) augmentent de CHF 107,6 millions par rapport à ceux de l'année précédente. Le poste « Impôts directs personnes physiques » enregistre une progression de CHF 155,8 millions, qui s'explique majoritairement par l'augmentation des recettes des impôts sur le revenu, alors que le poste « Impôts directs personnes morales » présente un recul de quelque CHF 73,0 millions. L'impôt sur les gains immobiliers génère nettement plus de revenus que prévu (CHF 20,9 mio), de même que l'impôt sur les successions et les donations (CHF 16,0 mio). Par contre, le poste « Droits de mutation et de timbre » accuse un recul de CHF 16,1 millions à cause de la diminution des recettes de l'impôt sur les mutations, ces recettes étant soumises à de fortes fluctuations. Le produit de l'impôt sur les véhicules routiers est en hausse du fait de l'augmentation du nombre de véhicules et de leur poids, d'où une progression d'environ CHF 3,8 millions du produit des taxes routières.

8 Régales et concessions

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Régales et concessions (GM 41)	**539.2**	**379.3**	**57.7**	–481.4	–89.3 %
Régales	4.5	4.8	4.3	–0.1	–2.7 %
Banque nationale Suisse	482.2	322.0	0.0	–482.2	–100.0 %
Concessions	52.5	52.5	53.4	0.9	1.7 %
Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente
Les revenus tirés des régales et concessions (GM 41) baissent de CHF 481,4 millions. La Banque nationale suisse (BNS) n'a pas distribué de bénéfice pour l'exercice sous rapport, alors qu'elle avait versé CHF 482,2 millions à ce titre l'année précédente.

Remarque concernant le poste «Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris»
Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, tandis que le Fonds d'encouragement des activités culturelles l'est principalement. De plus amples informations se trouvent au chiffre 54 «Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers» du présent rapport de gestion.

9 Contributions

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Contributions (GM 42)	**578.3**	**547.8**	**560.2**	–18.1	–3.1 %
Taxes d'exemption	2.2	4.0	3.8	1.6	75.4 %
Emoluments administratifs	224.8	217.2	222.8	–2.0	–0.9 %
Taxes hospitalières/taxes d'établissements médico-sociaux/pensions	51.8	51.9	52.4	0.6	1.1 %
Frais d'écolage et taxes de cours	22.4	21.8	23.2	0.8	3.4 %
Taxes d'utilisation et prestations de service	35.5	33.8	36.8	1.3	3.7 %
Recettes de ventes	36.2	31.0	34.1	–2.1	–5.8 %
Remboursements	96.2	78.6	78.5	–17.7	–18.4 %
Amendes	73.9	77.9	74.7	0.8	1.0 %
Autres contributions	35.4	31.7	34.0	–1.4	–3.9 %

Écarts par rapport à l'année précédente
Les revenus des contributions (GM 42) sont en baisse de CHF 18,1 millions. Concernant les remboursements, la diminution de revenus représente CHF 17,7 millions ; elle est imputable en particulier à l'Office de la santé, suite à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 (pour des structures de test et de vaccination).

Remarque concernant les comptes de 2023
Compte tenu d'un seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, quelque CHF 0,6 million est enregistré dans les «Taxes d'utilisation et prestations de services» et environ CHF 1,2 million dans les «Remboursements», du fait que des subventions comptabilisées sous forme de prestations en nature ont simultanément été enregistrées dans les charges de transfert (GM 36, poste «Subventions à des entreprises publiques»).

10 Revenus divers

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Revenus d'exploitation divers (GM 43)	**3.2**	**2.7**	**4.0**	0.7	23.3 %
Revenus d'exploitation divers	2.0	0.9	1.0	–1.0	–49.6 %
Prestations propres portées à l'actif	0.5	1.2	0.5	–0.1	–10.4 %
Variations de stocks	0.1	0.0	0.1	0.0	27.1 %
Autres revenus	0.7	0.6	2.4	1.8	> 100.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente
Les revenus d'exploitation divers (GM 43) augmentent de CHF 0,7 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

11 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45)	**92.3**	**71.6**	**80.9**	–11.4	–12.3 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux des capitaux de tiers	89.2	61.7	76.9	–12.4	–13.8 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux du capital propre	3.1	9.9	4.1	1.0	32.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

La diminution des prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45) représente CHF 11,4 millions. Elle fait suite en particulier à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19, qui entraîne une baisse de CHF 7,9 millions des prélèvements sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles pour des projets de transformation et des indemnités pour pertes financières.

12 Revenus de transfert

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Revenus de transfert (GM 46)	**4 102.3**	**4 484.3**	**4 399.4**	297.1	7.2 %
Parts à des revenus	519.8	530.0	536.4	16.6	3.2 %
Dédommagements reçus de collectivités publiques	890.5	930.1	936.3	45.8	5.1 %
Péréquation financière et compensation des charges	1 491.8	1 649.9	1 648.4	156.6	10.5 %
Subventions des collectivités publiques et des tiers	1 178.8	1 354.0	1 258.2	79.4	6.7 %
Dissolution des subventions d'investissement portées au passif	12.9	12.5	12.3	–0.6	–4.6 %
Autres revenus de transfert	8.5	7.7	7.8	–0.7	–8.4 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus de transfert (GM 46) augmentent de CHF 297,1 millions par rapport à l'année précédente. Les parts à l'impôt fédéral direct sont de quelque CHF 10,4 millions inférieures à celles de 2022, alors que les parts à l'impôt anticipé enregistrent une progression de CHF 30,9 millions. Ces deux éléments influent de manière déterminante sur l'augmentation globale des parts à des revenus à hauteur de CHF 16,6 millions. Les dédommagements reçus de collectivités publiques sont en hausse de CHF 45,8 millions : cela est imputable à des revenus supplémentaires de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) pour l'offre de l'école obligatoire (CHF 24,0 mio) et pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire (CHF 20,0 mio). Les revenus tirés de la péréquation financière et de la compensation des charges progressent de CHF 156,6 millions : cela s'explique majoritairement par les mesures d'atténuation des conséquences financières de la réforme de la péréquation financière (RPT) adoptées par la Confédération pour les années 2021 à 2025 (CHF 140,0 mio) et par les revenus supplémentaires de CHF 6,2 millions dans le domaine de la compensation des charges socio-démographiques des communes. Le résultat des subventions des collectivités publiques et des tiers s'est amélioré du montant important de CHF 79,4 millions grâce aux facteurs suivants :

- À l'OECO, on relève d'une part une progression totale de CHF 34,8 millions des recettes pour les élèves extracantonaux et pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire et, d'autre part, un montant de CHF 63,5 millions s'expliquant par des revenus supplémentaires sur les forfaits globaux 1 et 2 (CHF 49,5 mio) et sur les forfaits d'intégration (CHF 14,0 mio) versés par la Confédération pour financer la prise en charge des personnes cherchant asile et protection, cette progression résultant de la hausse du nombre de cas (en particulier à cause de la guerre en Ukraine).
- L'Office des assurances sociales (OAS) dégage au total CHF 26,3 millions de revenus supplémentaires qui sont directement liés à la croissance des coûts dans les domaines de la réduction des primes et des prestations complémentaires. À l'inverse, des baisses de revenus sont enregistrées principalement à l'Office de l'économie (OEC). À la suite du reflux de la pandémie de COVID-19 et de la levée des mesures adoptées pour l'endiguer, les rétrocessions de subventions fédérales octroyées pour le programme d'aide aux cas de rigueur diminuent de CHF 45,5 millions par rapport à l'année précédente (voir également « Subventions versées à des collectivités et à des tiers » du GM 36, ch. 5).

13 Charges financières

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Charges financières (GM 34)	**–64.2**	**–63.0**	**–64.9**	–0.7	–1.1 %
Charges d'intérêt	–57.8	–56.9	–58.8	–1.1	–1.9 %
Pertes de change réalisées	–0.2	0.0	–0.0	0.2	86.0 %
Frais d'acquisition et de gestion de capitaux	–3.5	–3.3	–2.9	0.6	17.9 %
Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF)	–2.3	–2.3	–2.9	–0.6	–27.9 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	–0.1	–0.5	–0.1	–0.0	–11.5 %
Charges financières diverses	–0.4	0.0	–0.1	0.2	63.6 %

Écarts par rapport à l'année précédente
Les charges financières (GM 34) ont augmenté de CHF 0,7 million.
Ce faible écart n'appelle pas de commentaire.

14 Revenus financiers

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Revenus financiers (GM 44)	**311.9**	**317.3**	**358.8**	46.9	15.0 %
Revenus d'intérêts	16.9	24.7	25.0	8.1	47.8 %
Gains réalisés (PF)	2.2	3.4	1.7	–0.4	–20.7 %
Revenus de participations (PF)	0.0	0.0	0.0	–0.0	–99.8 %
Revenus des biens-fonds (PF)	1.3	1.3	2.8	1.5	> 100.0 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	1.5	0.0	0.9	–0.5	–37.1 %
Revenus financiers de prêts et de participations (PA)	3.9	0.1	2.6	–1.3	–33.7 %
Revenus financiers d'entreprises publiques	123.3	126.4	170.0	46.7	37.8 %
Revenus des biens-fonds (PA)	160.4	161.0	155.0	–5.4	–3.3 %
Revenus des biens-fonds loués	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres revenus financiers	2.4	0.3	0.8	–1.6	–66.1 %

Écarts par rapport à l'année précédente
Les revenus financiers (GM 44) augmentent de CHF 46,9 millions par rapport à l'année précédente. Les versements de dividendes des entreprises publiques – en particulier de la BKW SA – ayant généré des revenus supplémentaires, le poste « Revenus financiers d'entreprises publiques » présente une nette amélioration de quelque CHF 46,7 millions par rapport à 2022.

Remarque concernant les comptes de 2023
Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, les revenus financiers tirés de prêts et de participations du patrimoine administratif comprennent CHF 2,4 millions qui correspondent à l'abandon des intérêts sur les prêts accordés à des conditions préférentielles, et les revenus tirés des biens-fonds englobent CHF 137,1 millions correspondant à l'abandon des loyers tirés de la location de biens immobiliers à des conditions préférentielles. Ces montants sont simultanément comptabilisés dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions versées à des collectivités et à des tiers »).

15 Charges extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Charges extraordinaires (GM 38)	**–14.5**	**–41.5**	**–10.5**	4.0	27.6 %
Charges de personnel extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissements supplémentaires	–0.2	0.0	0.0	0.2	100.0 %
Charges financières extraordinaires	0.0	0.0	–0.1	–0.1	–
Charges de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de transfert extraordinaires/amortissements supplémentaires de prêts/participations/subventions d'investissement	–14.4	–16.5	–10.4	4.0	27.7 %
Attributions au capital propre	0.0	–25.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) diminuent de CHF 4,0 millions, en raison principalement de la baisse des amortissements immédiats des éléments d'immobilisation financés par des financements spéciaux.

16 Revenus extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Revenus extraordinaires (GM 48)	**3.4**	**136.2**	**21.3**	17.9	> 100.0 %
Revenus fiscaux extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus extraordinaires de régales/concessions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Contributions extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus extraordinaires divers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus financiers extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Prélèvements extraordinaires sur les Fonds et les financements spéciaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Prélèvements sur le capital propre	3.4	136.2	21.3	17.9	> 100.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus extraordinaires (GM 48) augmentent de CHF 17,9 millions. En vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22–072), un prélèvement est effectué chaque année à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investissement. Est considéré comme besoin supplémentaire tout dépassement par l'investissement net ordinaire du montant de CHF 450 millions. En 2023, l'investissement net ordinaire avoisine les CHF 470,0 millions : quelque CHF 20,0 millions ont donc été prélevés sur la réserve de politique financière et dissous avec effet sur le résultat de l'exercice actuel.

2.6.2.2 Compte des investissements

Dépenses ordinaires
La hausse de CHF 66,5 millions des dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) par rapport aux comptes de l'année précédente s'explique en particulier par l'achat et la rénovation du bien-fonds « Tavannes Machines » (CHF 15,0 mio), les aménagements locatifs au Businesspark Liebefeld (CHF 19,0 mio), les travaux de rénovation du Lindenhof, à Witzwil (CHF 5,9 mio), et de la préfecture à Berne (CHF 16,6 mio), l'achat de terrain au Campus Biel/Bienne (CHF 7,8 mio) et les travaux d'adaptation « Engehalde » de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) à l'Université de Berne (CHF 8,0 mio). Les autres dépenses liées aux immobilisations corporelles sont en baisse de CHF 10,3 millions, principalement du fait des dépenses supplémentaires de l'an dernier pour les logements temporaires du Viererfeld à hauteur de CHF 13,2 millions.

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles (GM 52) ont progressé de CHF 25,9 millions, notamment à cause de celles de l'OIC pour le droit de superficie du campus de Berne (CHF 31,3 mio). En revanche, les dépenses dans le domaine des logiciels et des applications spécialisées ont baissé de CHF 5,1 millions.

En ce qui concerne les prêts (GM 54), les dépenses ont progressé de CHF 7,2 millions par rapport à l'année précédente. Le poste « Entreprises publiques » augmente de CHF 19,9 millions, en particulier à cause de besoins supplémentaires des entreprises du téléphérique Mürren-Schilthorn (CHF 14,3 mio) et du Chemin de fer de la Jungfrau (CHF 12,3 mio) pour des investissements de rénovation. Les prêts aux entreprises privées enregistrent en revanche un net recul de CHF 13,0 millions, qui s'explique en particulier par les prêts de CHF 10,0 millions que la Confédération a accordés en faveur de l'agriculture du canton de Berne en 2022.

Compte tenu des répercussions des écritures de transfert concernant la réorganisation de la DSSI et de l'INC, à hauteur d'environ CHF 173,8 millions, les subventions d'investissement accordées (GM 56) enregistrent un recul de CHF 77,1 millions des dépenses ordinaires. Cette diminution résulte en particulier de la nouvelle forme de financement (forfaits d'infrastructure au lieu de subventions d'investissement) dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, grâce à laquelle les dépenses sont en baisse de quelque CHF 49,2 millions au total dans l'ensemble des Directions. L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) voit ses besoins de subventions d'investissement remboursables sous condition diminuer de CHF 24,5 millions du fait des retards ayant affecté certains projets.

Recettes ordinaires
Compte tenu des répercussions des écritures de transfert concernant la réorganisation de la DSSI et de l'INC, à hauteur de quelque CHF 26,5 millions, les subventions d'investissement acquises (GM 63) enregistrent une baisse de CHF 19,7 millions des dépenses. Outre le recul de CHF 10,4 millions au poste « Entreprises publiques », qui résulte en particulier de la réaffectation d'une subvention d'investissement de l'INC en 2022, à l'OTP le cofinancement diminue de CHF 8,2 millions à cause de retards pris par certains projets de transports publics.

Les recettes tirées des remboursements de prêts (GM 64) sont en baisse de CHF 6,6 millions, ce qui s'explique par les prêts de la Confédération financés par des tiers, d'un montant de CHF 10,0 millions, en faveur de l'agriculture du canton de Berne au poste « Entreprises publiques ».

Les remboursements de subventions d'investissement accordées n'affichent pas de recettes dans les comptes de 2023. En raison du nouveau régime de financement mis en place le 1er janvier 2022 par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213 319) et par la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.10), les projets d'investissement dans le domaine du handicap ont été financés par des forfaits d'infrastructure versés par jour de prise en charge (ou autres prestations comparables) et inscrits au compte de résultats, et non plus par des subventions enregistrées au compte des investissements (passage du financement par objet au financement par sujet).

Répercussions des réorganisations de la DSSI et de l'INC dans les comptes de 2022
Tant les dépenses que les recettes d'investissement de l'exercice 2022 comprennent les écritures de transfert internes au canton présentées ci-dessous, qui sont sans effet sur le solde et se traduisent donc en comparaison annuelle par des écarts considérables qui ne font pas l'objet d'autres commentaires dans les écarts ordinaires. Ces écritures de transfert font suite aux réorganisations au sein de la DSSI (pour les secteurs de l'addictologie, de l'aide sociale et du handicap ; CHF 109,6 mio au total) et de l'INC (pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ; CHF 64,2 mio), pour un montant total de CHF 173,8 millions.
- Subventions d'investissement accordées (GM 56) : CHF 173,8 millions
- Subventions d'investissement acquises (GM 63) : CHF 26,5 millions
- Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66) : CHF 147,3 millions

17 Immobilisations corporelles

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Immobilisations corporelles (GM 50)	**–308.4**	**–344.4**	**–375.0**	–66.5	–21.6 %
Terrains	–1.1	–12.7	–15.6	–14.5	< –100.0 %
Routes/voies de communication	–122.9	–111.0	–120.7	2.2	1.8 %
Aménagement des eaux	–3.5	–2.8	–2.1	1.4	40.0 %
Autres ouvrages de génie civil	–0.2	–0.7	–0.1	0.2	61.9 %
Terrains bâtis	–136.4	–183.7	–203.4	–67.0	–49.2 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	–30.8	–32.7	–29.8	0.9	3.1 %
Autres immobilisations corporelles	–13.5	–0.7	–3.2	10.3	76.4 %

18 Investissements pour le compte de tiers

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Investissements pour le compte de tiers (GM 51)	**–0.2**	**0.0**	**–1.9**	–1.7	< –100.0 %
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Routes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Terrains bâtis	–0.2	0.0	–1.9	–1.7	< –100.0 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

19 Immobilisations incorporelles

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Immobilisations incorporelles (GM 52)	**–29.0**	**–67.4**	**–54.9**	–25.9	–89.4 %
Logiciels	–24.2	–27.1	–19.0	5.2	21.3 %
Brevets/licences	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations incorporelles	–4.8	–40.3	–35.9	–31.1	< –100.0 %

20 Prêts

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Prêts (y compris prêts inscrits au passif) (GM 54)	**–27.3**	**–33.3**	**–34.5**	–7.2	–26.4 %
Confédération	–2.8	–2.5	–3.2	–0.5	–16.5 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	–1.5	–4.3	–1.3	0.1	10.1 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	–9.1	–9.5	–29.0	–19.9	< –100.0 %
Entreprises privées	–13.9	–17.0	–1.0	13.0	93.1 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

21 Participations et capital social

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Participations et capital social (GM 55)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

22 Subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Subventions d'investissement accordées (GM 56)	**–337.1**	**–100.5**	**–86.3**	250.9	74.4 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	–0.3	–0.3	–
Communes et syndicats de communes	–88.4	–35.5	–25.8	62.6	70.8 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	–71.7	–52.1	–44.6	27.1	37.8 %
Entreprises privées	–177.0	–12.9	–15.5	161.5	91.2 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

23 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 57)	**–11.0**	**–10.9**	**–11.4**	–0.3	–2.9 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	–11.0	–10.9	–11.4	–0.3	–2.9 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres dépenses à porter à l'actif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

24 Investissements extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Investissements extraordinaires (GM 58)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des participations et du capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Subventions d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GM 60)	**4.0**	**0.1**	**0.4**	–3.6	–89.6 %
Transfert de terrains	0.9	0.0	0.1	–0.8	–91.4 %
Transfert de routes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert d'autres ouvrages de génie civil	1.5	0.0	0.0	–1.5	–100.0 %
Transfert de terrains bâtis	0.0	0.0	0.1	0.1	> 100.0 %
Transfert de forêts	0.0	0.0	0.0	–0.0	–100.0 %
Transfert de biens mobiliers	1.6	0.1	0.1	–1.5	–92.5 %
Transfert d'autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.1	0.1	–

26 Remboursements

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Remboursements (GM 61)	**9.2**	**3.5**	**5.8**	–3.4	–36.9 %
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Routes	2.4	2.1	0.9	–1.5	–60.4 %
Aménagement des eaux	0.0	1.4	1.4	1.4	–
Ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Terrains bâtis	6.8	0.0	3.5	–3.3	–48.8 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	–0.0	–100.0 %
Immobilisations corporelles diverses	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GM 62)	**3.7**	**0.0**	**0.1**	–3.6	–97.7 %
Logiciels	0.0	0.0	0.0	–0.0	–100.0 %
Brevets/licences	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations incorporelles	3.7	0.0	0.1	–3.6	–97.6 %

28 Subventions d'investissements acquises

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Subventions d'investissements acquises (GM 63)	**90.8**	**46.6**	**44.6**	–46.2	–50.9 %
Confédération	25.8	25.2	29.1	3.3	12.9 %
Cantons et concordats	0.8	0.9	0.3	–0.5	–58.7 %
Communes et syndicats de communes	53.5	20.5	14.9	–38.6	–72.2 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	10.7	0.0	0.3	–10.4	–97.6 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres subventions d'investissement acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

29 Remboursement de prêts

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Remboursement de prêts (GM 64)	**28.7**	**24.3**	**22.1**	–6.6	–22.9 %
Confédération	1.4	18.8	0.8	–0.6	–41.8 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	4.3	1.5	9.1	4.9	> 100.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	17.6	0.0	7.2	–10.4	–59.2 %
Entreprises privées	5.4	4.0	5.0	–0.4	–7.9 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

30 Transferts de participations

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Transferts de participations (GM 65)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transferts d'autres participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

31 Remboursement de subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66)	**211.5**	**0.0**	**0.0**	–211.5	–100.0 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	211.5	0.0	0.0	–211.5	–100.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

32 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 67)	**11.0**	**10.9**	**11.4**	0.3	2.9 %
Confédération	11.0	10.9	11.4	0.3	2.9 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

33 Recettes d'investissement extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Recettes d'investissement extraordinaires (GM 68)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Subventions d'investissement extraordinaires acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement extraordinaire de prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert extraordinaire de participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

34 Investissements et désinvestissements par catégorie

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
50 Immobilisations corporelles ; 60 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier				
Dépenses	–308.4	–375.0	–66.5	–21.6 %
Recettes	4.0	0.4	–3.6	–89.6 %
Solde	–304.4	–374.5	–70.1	–23.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers ; 61 Remboursements				
Dépenses	–0.2	–1.9	–1.7	< –100.0 %
Recettes	9.2	5.8	–3.4	–36.9 %
Solde	9.0	3.9	–5.1	–56.9 %
52 Immobilisations incorporelles ; 62 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier				
Dépenses	–29.0	–54.9	–25.9	–89.4 %
Recettes	3.7	0.1	–3.6	–97.7 %
Solde	–25.3	–54.8	–29.5	< –100.0 %
63 Subventions d'investissement acquises				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	90.8	44.6	–46.2	–50.9 %
Solde	90.8	44.6	–46.2	–50.9 %
54 Prêts ; 64 Remboursement de prêts				
Dépenses	–27.3	–34.5	–7.2	–26.4 %
Recettes	28.7	22.1	–6.6	–22.9 %
Solde	1.4	–12.4	–13.8	< –100.0 %
55 Participations et capital social ; 65 Reports de participations				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées ; 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées				
Dépenses	–337.1	–86.3	250.9	74.4 %
Recettes	211.5	0.0	–211.5	–100.0 %
Solde	–125.7	–86.3	39.4	31.4 %
57 Subventions d'investissement redistribuées ; 67 Subventions d'investissement à redistribuer				
Dépenses	–11.0	–11.4	–0.3	–2.9 %
Recettes	11.0	11.4	0.3	2.9 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires ; 68 Recettes d'investissement extraordinaires				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %

2.6.2.3 Bilan

35 Disponibilités et placements à court terme

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Disponibilités et placements à court terme (GC 100)	**221.0**	**156.1**	–64.8	–29.3%
Caisse	0.8	0.8	–0.1	–8.8%
Banque	220.2	155.4	–64.8	–29.4%
Placements à court terme sur le marché monétaire	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cartes de débit et de crédit	0.0	0.0	0.0	> 100.0%
Autres disponibilités	0.0	0.0	0.0	0.0%

Écarts par rapport à l'année précédente
Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) diminuent de CHF 64,8 millions. Pour des explications plus détaillées, voir le tableau des flux de trésorerie au chapitre 2.5 du présent rapport de gestion.

36 Créances

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Créances (GC 101)	**3 629.9**	**3 710.6**	80.7	2.2%
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	401.2	213.7	–187.5	–46.7%
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (manuel)	–201.1	36.3	237.4	> 100.0%
Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations	–30.7	–35.9	–5.2	–17.0%
Comptes courants avec des tiers	584.8	522.0	–62.7	–10.7%
Créances fiscales (y compris impôts sur les mutations)	1 641.8	1 697.4	55.6	3.4%
Créances fiscales pour les communes et les paroisses	1 034.8	1 092.6	57.8	5.6%
Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct	279.6	270.2	–9.3	–3.3%
Rectification de valeur des créances fiscales (incl. des impôts sur les mutations)	–90.5	–100.8	–10.3	–11.4%
Acomptes à des tiers	1.1	1.0	–0.1	–10.9%
Créances sur transferts	6.0	3.0	–2.9	–49.1%
Comptes courants internes	1.6	0.1	–1.5	–95.1%
Avances pour frais administratifs provisoires	0.1	0.1	0.0	9.7%
Autres créances	1.3	10.8	9.5	> 100.0%

Écarts par rapport à l'année précédente
Les créances (GC 101) augmentent de CHF 80,7 millions au total. L'augmentation de CHF 49,9 millions des créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (y compris celles faisant l'objet d'un traitement manuel) est en grande partie imputable à la Police cantonale (POCA) pour la protection des ambassades, l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) et Schutz und Rettung Bern (SRB), à l'INC pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire, à la JUS en lien avec l'encaissement des amendes et les contributions à recevoir de la Confédération et d'entreprises privées. Pour la première fois, les fonds issus des décomptes avec les assurances sociales n'ont pas été réimputés, ce qui a entraîné une baisse de CHF 97,2 millions du solde des comptes courants avec des tiers tenus à l'Office du personnel (OP). En revanche, on enregistre une hausse totale de CHF 36,2 millions qui résulte de l'évolution du solde des comptes courants que l'Intendance des impôts (CHF 10,4 mio) et l'Administration des finances (CHF 25,8 mio) tiennent avec la Confédération. D'une manière générale, l'augmentation des créances fiscales (+CHF 55,6 mio) et des créances fiscales pour les communes et les paroisses (+CHF 57,8 mio), de même que la diminution des créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct (-CHF 9,3 mio), dépendent du comportement des contribuables en matière de paiement et de l'avancement de la taxation. Par rapport à l'année précédente, le poste « Rectification de valeur des créances fiscales » progresse de CHF 10,3 millions au total (voir le poste « Rectification de valeur des créances », ch. 2).

37 Placements financiers à court terme

2022 en millions CHF	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	Valeur comptable totale
Placements financiers au 01.01	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

2023 en millions CHF	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	**Valeur comptable totale**
Placements financiers au 01.01	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Écarts par rapport à l'année précédente
Il n'y a de placements financiers à court terme (GC 102) ni au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2023.

38 Actifs de régularisation

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Actifs de régularisation (GC 104)	**1 129.7**	**859.0**	–270.7	–24.0 %
Charges de personnel	0.0	0.1	0.1	> 100.0 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	28.8	23.3	–5.5	–19.0 %
Impôts	292.4	12.8	–279.6	–95.6 %
Transferts du compte de résultats	708.0	712.9	4.9	0.7 %
Charges financières/revenus financiers	12.0	10.0	–2.0	–16.4 %
Autres revenus d'exploitation	25.2	24.1	–1.2	–4.6 %
Actifs de régularisation, compte des investissements	29.5	39.7	10.2	34.8 %
Actifs de régularisation, postes du bilan	33.8	31.6	–2.2	–6.4 %
Autres actifs de régularisation, compte de résultats	0.0	4.4	4.4	–

Écarts par rapport à l'année précédente
Les actifs de régularisation (GC 104) diminuent de CHF 270,7 millions pour s'établir à CHF 859,0 millions. Le poste « Impôts » recule de CHF 279,6 millions par rapport à 2022 du fait de la demande de remboursement des avoirs de l'impôt anticipé de l'Administration fédérale des contributions. L'augmentation de CHF 10,2 millions enregistrée par le poste « Actifs de régularisation, compte des investissements » résulte en majeure partie de la progression des travaux des projets donnant droit à une subvention à l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

39 Stocks et travaux en cours

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Stocks et travaux en cours (GC 106)	**19.6**	**19.1**	–0.5	–2.4 %
Articles de commerce (stocks)	20.0	13.7	–6.2	–31.2 %
Défience articles de commerce (stocks)	–9.4	0.0	9.4	100.0 %
Matières premières et auxiliaires	7.6	4.2	–3.4	–45.0 %
Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Produits semi-finis et finis	0.8	0.9	0.1	12.5 %
Rectification de valeur des produits semi-finis et finis	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Travaux en cours	0.4	0.3	–0.0	–9.6 %
Rectification de valeur des travaux en cours	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Avances et acomptes versés	0.3	0.0	–0.3	–100.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les stocks et travaux en cours (GC 106) diminuent de CHF 0,5 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

40 Immobilisations financières du patrimoine financier

2022 en millions CHF	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres Immobilisations financières à long terme	Valeur comptable totale
Immobilisations financières au 01.01	3.4	1.2	0.6	0.0	5.2
Entrées	24.9	4.2	1.4	0.0	30.5
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	–0.6	0.0	–0.7
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	–0.4	1.3	–0.3	0.0	0.6
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Immobilisations financières au 31.12	27.9	6.7	1.0	0.0	35.6
dont placements affectés à un but déterminé	26.7	5.3	0.0	0.0	32.0

2023 en millions CHF	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres placements financiers à long terme	**Valeur comptable totale**
Immobilisations financières au 01.01	**27.9**	**6.7**	**1.0**	**0.0**	**35.6**
Entrées	2.6	2.5	1.2	0.0	6.3
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–3.4	–0.6	–1.6	0.0	–5.6
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	2.7	0.2	0.1	0.0	2.9
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Immobilisations financières au 31.12	**29.8**	**8.8**	**0.8**	**0.0**	**39.3**
dont placements affectés à un but déterminé	28.6	8.8	0.0	0.0	37.3

Principaux écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations financières du patrimoine financier (GC 107) augmentent d'environ CHF 3,7 millions par rapport à l'an dernier, pour se situer à CHF 39,3 millions. Les entrées représentent CHF 6,3 millions, dont une grande partie provient d'actions (CHF 2,1 mio) et d'obligations (CHF 1,5 mio) du Fonds Helene Welti. À l'inverse, les sorties d'actions (CHF 3,1 mio) et d'obligations (CHF 0,2 mio) totalisent près de CHF 3,4 millions. L'ajustement annuel entraîne une modification positive de la valeur vénale à hauteur de CHF 2,9 millions. La liste des participations du patrimoine financier ci-après indique les changements détaillés par rapport à l'année précédente et fournit des informations plus précises sur les « Actions et parts sociales ».

Précision

Les immobilisations financières à affectation déterminée concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations à affectation déterminée (voir aussi ch. 54).

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable 31.12.22	Valeur comptable 31.12.23	Part du canton de Berne (en %) 31.12.22	Part du canton de Berne (en %) 31.12.23	Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
Participations du patrimoine financier		27 910 834	29 753 902					
TEAG Technologieparkt-Immobilien SA, Berne	SA	1 176 490	1 176 490	22.50 %	22.50 %	4 800 000	1 080	1 080 000
Autres participations non affectées	Divers	200	200	–	–	–	–	–
Autres participations affectées[1)]	Divers	26 734 144	28 577 212	–	–	–	–	–

[1)] Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

SA = Société anonyme

41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

2022 en millions CHF	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
État au 01.01	144.1	48.5	0.0	0.0	0.0	0.0	192.6
Entrées	26.6	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	27.1
Transferts du patrimoine administratif	0.3	0.6	0.0	0.0	0.0	1.5	2.4
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	6.3	10.3	0.0	0.0	0.0	–0.1	16.5
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12	177.4	59.3	0.0	0.4	0.0	1.4	238.6
dont immobilisations en location	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	101.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	101.7

2023 en millions CHF	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	**Valeur comptable totale**
État au 01.01	**177.4**	**59.3**	**0.0**	**0.4**	**0.0**	**1.4**	**238.6**
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.1	0.4
Sorties	–0.7	–2.1	–0.2	0.0	0.0	0.0	–3.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.8	0.2	0.0	0.0	0.0	–0.1	0.8
Réorganisations	–19.9	20.3	0.0	–0.4	0.0	0.0	0.0
État au 31.12	**157.7**	**77.8**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**1.3**	**236.8**
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	102.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	102.6

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier (GC 108) reculent de CHF 1,8 million par rapport à l'année précédente pour s'établir à CHF 236,8 millions. Cette diminution résulte essentiellement des cessions de terrains (bâtis et non bâtis), pour un montant de quelque CHF 2,8 millions. En revanche, on enregistre environ CHF 0,8 million de fluctuations de la valeur vénale qui influent sur le résultat.

Terrains et bâtiments du patrimoine financier en vente

Schlosswil, Schlossweg 1, Feuillet RF 873 (droit de superficie)
Le Landeron, terrain agricole, Feuillet RF 6622
Berne, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4560 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Berne, Wölflistrasse, Feuillet RF 4369, droit d'acquisition (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Gampelen, Miteigentum, Feuillets RF 2579–1/-2 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Lyss, Aumatt, Feuillet RF 323 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Münchenbuchsee, Ursprung/Seedorfweg, Feuillet RF 1000 (droit de superficie)
Münchenbuchsee, Talstrasse, Feuillet RF 1377 (droit de superficie)
Meiringen, Amthausgasse 8, bâtiment de la préfecture, Feuillet RF 5
Cerlier, Amthausgasse 18+20, bâtiment de la préfecture et Stöckli, Feuillet RF 18
Büren a.d. a.d. Aare, château de Büren, Feuillet RF 12
Trachselwald, château, Feuillet RF 104
Villars-les-moines, château, Feuillet RF 587
Ins, Bandrain, Feuillet RF 4442 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Brügg (ancien parking Expo), Feuillet RF 1144 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Ostermundigen, Mösli, Feuillet RF 7328 (promotion économique, terrain aux fins de promotion pour la partie non réservée)

Feuillet RF = feuillet du registre foncier

42 Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109)	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0%
Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%
Créances envers les Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Aucune créance envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) n'est enregistrée au 31 janvier 2022 ni au 31 décembre 2023. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au chiffre 54.

43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Routes		
	Revêtement : voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	12 ans
	Ouvrages d'art (ponts, passages inférieurs et supérieurs, tunnels, murs de protection, etc.)	25 ans
	Superstructure/infrastructure : voies ferrées, routes cantonales, rues et places	40 ans
Aménagement des eaux		
	Corrections des eaux	50 ans
Constructions/bâtiments		
	Installations techniques, bâtiments	10 ans
	Écluses et barrages, constructions (aménagement/installation)	15 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable (second œuvre)	20 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement (second œuvre)	25 ans
	Installations techniques (gros œuvre)	40 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture (gros œuvre)	60 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, écluses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros œuvre)	80 ans
Biens mobiliers		
	Voitures de patrouille	2 ans
	Véhicules à 2 roues, voitures particulières	4 ans
	Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils	5 ans
	Voitures de livraison	6 ans
	Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production	10 ans
	Équipements de laboratoire, équipements d'entreposage, bateaux, équipements d'atelier	15 ans
	Transports publics	25 ans
Autres immobilisations corporelles		
	Autres immobilisations corporelles meubles	5 ans
	Constructions mobilières	10 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Dispositifs d'éclairage et de signalisation	20 ans
	Autres infrastructures, constructions	25 ans
	Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre)	60 ans

2022 en millions CHF	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Constructions/bâtiments	Forêts	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Autres immobilisations corporelles	Total
Coût d'acquisition au 01.01	10.7	2 437.6	56.4	5 702.9	47.8	479.7	200.6	73.8	9 009.6
Entrées	1.1	–0.7	0.2	24.8	0.0	28.3	248.5	9.0	311.1
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–0.6	–96.7	–0.1	–64.1	0.0	–31.5	–12.7	–21.4	–227.1
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	–4.7	0.0	0.0	0.0	–5.8	–10.5
Réorganisations	0.0	115.2	0.2	59.0	0.0	7.9	–195.5	11.9	–1.4
Coût d'acquisition au 31.12	11.2	2 455.4	56.7	5 717.9	47.8	484.4	240.9	67.5	9 081.7
Amortissements cumulés au 01.01	–0.1	–1 255.3	–11.1	–2 981.9	0.0	–348.9	–2.5	–57.4	–4 657.1
Amortissements planifiés	0.0	–82.4	–1.1	–141.8	0.0	–34.2	0.0	–3.0	–262.6
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	–0.6	0.0	–3.0	0.0	–0.5	0.0	0.0	–4.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	1.4
Amortissements sur sorties	0.0	95.5	0.0	57.4	0.0	29.9	0.0	14.8	197.7
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	3.8	0.0	0.0	0.0	4.3	8.1
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	–0.9	0.5	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	–0.1	–1 242.8	–12.3	–3 065.1	0.0	–353.1	–1.9	–41.3	–4 716.6
Valeur comptable au 01.01	10.6	1 182.4	45.3	2 721.0	47.8	130.9	198.1	16.4	4 352.5
Valeur comptable au 31.12	11.1	1 212.6	44.4	2 652.8	47.8	131.2	239.0	26.2	4 365.1
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	134.7	0.0	7.5	0.0	0.0	142.2
dont immobilisation mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	–0.9	0.0	0.0	0.0	–1.5	–2.4

2023 en millions CHF	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Constructions/bâtiments	Forêts	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Autres immobilisations corporelles	**Total**
Coût d'acquisition au 01.01	**11.2**	**2 455.4**	**56.7**	**5 717.9**	**47.8**	**484.3**	**239.0**	**67.5**	**9 079.7**
Entrées	0.2	0.8	–0.2	29.6	0.0	28.8	316.8	3.3	379.3
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–0.2	–97.8	–1.9	–89.3	0.0	–12.6	–16.6	–2.8	–221.3
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	–0.5	0.0	–8.1	0.0	–0.2	–8.9
Réorganisation	0.0	158.6	3.7	81.1	0.0	4.2	–263.5	8.7	–7.1
Coût d'acquisition au 31.12	**11.2**	**2 516.9**	**58.3**	**5 738.7**	**47.8**	**496.7**	**275.7**	**76.5**	**9 221.8**
Amortissements cumulés au 01.01	**–0.1**	**–1 242.8**	**–12.3**	**–3 065.1**	**0.0**	**–353.1**	**0.0**	**–41.3**	**–4 714.6**
Amortissements planifiés	0.0	–84.0	–1.2	–122.5	0.0	–36.1	0.0	–2.8	–246.5
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	–1.0	0.0	–1.8	0.0	–0.1	0.0	–0.1	–3.1
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	96.9	0.0	85.1	0.0	12.5	0.0	1.1	195.6
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	8.0	0.0	0.0	8.5
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	–0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	**–0.1**	**–1 230.9**	**–13.5**	**–3 103.9**	**0.0**	**–368.8**	**0.1**	**–43.1**	**–4 760.2**
Valeur comptable au 01.01	**11.1**	**1 212.6**	**44.4**	**2 652.8**	**47.8**	**131.2**	**239.0**	**26.2**	**4 365.1**
Valeur comptable au 31.12	**11.1**	**1 286.0**	**44.8**	**2 634.8**	**47.8**	**127.8**	**275.8**	**33.4**	**4 461.6**
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	133.2	0.0	5.5	0.0	0.0	138.7
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	–0.2	0.0	0.0	0.0	–0.2	–0.4

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) baissent de quelque CHF 96,5 millions pour s'établir à CHF 4461,6 millions. À l'Office des ponts et chaussées (OPC), les dépenses et les recettes pour les routes cantonales sont en principe gérées dans la catégorie d'immobilisations « Immobilisations en construction ». À l'exception de quelques projets de grande envergure représentant un coût de construction total de plus de CHF 20,0 millions (contournement de Wilderswil et gestion du trafic dans la région de Berne Nord), les dépenses engagées pour des projets de petite à moyenne envergure sont reclassées trimestriellement de la catégorie « Immobilisations en construction » aux immobilisations définitives de la catégorie « Routes ». Ces reclassements représentent environ CHF 158,6 millions. Les CHF 97,8 millions de sorties résultent en particulier de la décomptabilisation des immobilisations intégralement amorties respectivement après 40 ans (composants superstructure/infrastructure des routes cantonales) ou après 12 ans (composants revêtement des routes cantonales) et des subventions fédérales et contributions communales reçues. Le poste « Aménagement des eaux » affiche une augmentation qui s'explique principalement par l'inscription à l'actif du projet d'aménagement des rives au Eichholz pour quelque CHF 2,5 millions. Les entrées de CHF 29,6 millions enregistrées au poste « Constructions/bâtiments » sont princpialement le fait de la mise en service d'installations. Les reclassements à hauteur de CHF 81,1 millions résultant de la mise en service d'immobilisations jusque-là en construction concernent notamment la rénovation de la préfecture à Berne (CHF 16,6 mio), la deuxième étape du grand projet d'assainissement de l'Établissement de Witzwil (CHF 5,9 mio), l'adaptation des locaux d'Engehalde à l'Université de Berne (CHF 0,8 mio) et la comptabilisation de l'achat du terrain pour le Campus Biel/Bienne à la date d'inscription au registre foncier (CHF 7,8 mio). La mise en service d'immobilisations jusque-là en construction occasionne des reclassements à hauteur de CHF 4,2 millions en ce qui concerne les biens mobiliers. Les entrées dans les « Immobilisations en construction » concernent principalement les reclassements déjà mentionnés de projets de grande envergure des catégories « Routes » et « Constructions/bâtiments » ainsi que des projets en cours de rénovation et d'agrandissement. En outre, on enregistre CHF 7,1 millions de reclassements d'immobilisations en construction, dont CHF 6,9 millions en faveur des immobilisations incorporelles (GC 142) et CHF 0,2 million en faveur des subventions d'investissement (GC 146).

44 Immobilisations incorporelles

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Logiciels		
	Logiciels	5 ans
Licences, droits		
	Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels	5 ans
	Droits de superficie pour le Campus Biel/Bienne	75 ans
	Droits de superficie pour le Centre de police à Niederwangen	80 ans
Immobilisations en cours de réalisation		
	Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles		
	Savoir-faire, autres immobilisations incorporelles	5 ans

2022 en millions CHF	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût d'acquisition au 01.01	150.5	71.6	53.2	0.0	275.3
Entrées	5.1	2.0	19.1	0.3	26.5
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–5.3	–3.7	–0.4	–0.1	–9.5
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	19.2	0.1	–18.0	0.0	1.4
Coût d'acquisition au 31.12	169.6	70.1	53.8	0.2	293.7
Amortissements cumulés au 01.01	–112.4	–4.0	0.2	0.0	–116.2
Amortissements planifiés	–14.2	–1.1	0.0	–0.2	–15.5
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	–0.1	–0.2	0.0	–0.4
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	5.3	0.0	0.0	0.0	5.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	–121.3	–5.3	0.0	–0.2	–126.8
Valeur comptable au 01.01	38.1	67.6	53.4	0.0	159.1
Valeur comptable au 31.12	48.3	64.8	53.8	0.0	166.9
dont immobilisations en location	0.0	60.0	0.0	0.0	60.0
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

2023 en millions CHF	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	**Total**
Coût d'acquisition au 01.01	**169.6**	**70.1**	**53.8**	**0.2**	**293.7**
Entrées	3.1	36.0	11.7	0.0	50.8
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–2.9	–0.1	–0.3	0.0	–3.3
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	51.2	1.9	–46.3	0.0	6.9
Coût d'acquisition au 31.12	**220.9**	**107.9**	**19.0**	**0.2**	**348.1**
Amortissements cumulés au 01.01	**–121.3**	**–5.3**	**0.0**	**–0.2**	**–126.8**
Amortissements planifiés	–25.1	–1.8	0.0	0.0	–26.8
Dépréciations durables (impairments)(-)	–1.4	0.0	0.0	0.0	–1.4
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	2.9	0.0	0.0	0.0	2.9
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	**–144.9**	**–7.0**	**0.0**	**–0.2**	**–152.1**
Valeur comptable au 01.01	**48.3**	**64.8**	**53.8**	**0.0**	**166.9**
Valeur comptable au 31.12	**76.1**	**100.9**	**19.0**	**0.0**	**196.0**
dont immobilisations en location	0.0	94.4	0.0	0.0	94.4
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations incorporelles (GC 142) augmentent de CHF 29,1 millions. La hausse enregistrée dans la catégorie « Logiciels » résulte principalement de reclassements résultant de la mise en service d'immobilisations en cours de réalisation pour un montant total de CHF 51,2 millions. Les réorganisations du poste « Logiciels » comprennent en particulier la clôture de l'étape 1 du projet ERP cantonal et la mise en service de SAP CTBE (CHF 33,8 mio) au 1er janvier 2023, le démarrage de divers projets informatiques de moindre envergure (CHF 10,5 mio) et le reclassement d'immobilisations corporelles du patrimoine administratif (CHF 6,9 mio).

À l'Office des immeubles et des constructions (OIC), des droits de superficie à hauteur de CHF 36,0 millions inscrits à l'actif dans la catégorie « Licences, droits » résultent en grande partie de la construction du nouveau Centre de police de Berne (CHF 1,3 mio) et du Campus de Berne (CHF 34,5 mio). Les CHF 11,7 millions d'entrées relatives à la catégorie « Immobilisations en cours de réalisation » s'expliquent principalement par l'inscription à l'actif des coûts dans le cadre du projet cantonal ERP (CHF 4,3 mio) et par d'autres nouveaux actifs de moindre importance.

45 Prêts

en millions CHF	2022	**2023**
Valeur nominale au 01.01	635.2	**644.1**
Entrées	23.2	29.9
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	–14.3	–13.9
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Valeur nominale au 31.12	644.1	**660.1**
Amortissements cumulés au 01.01	–0.8	**–1.3**
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments) (-)	–0.5	0.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	–1.3	**–1.0**
Valeur comptable au 01.01	634.4	**642.8**
Valeur comptable au 31.12	642.8	**659.1**
dont prêts inscrits au passif	–518.3	–523.7

Écarts par rapport à l'année précédente
Les prêts (GC 144) enregistrent une hausse de CHF 16,3 millions. Les entrées à hauteur de CHF 29,9 millions se répartissent pour l'essentiel entre trois projets financés par des prêts remboursables concernant le Wengernalpbahn (CHF 5,1 mio), le Bergbahn Lauterbrunnen Mürren (CHF 7,3 mio) et le téléphérique Mürren-Schilthorn (CHF 14,2 mio). Les autres entrées correspondent à l'inscription à l'actif de divers prêts accordés à des entreprises publiques ou privées. Les sorties d'un montant de CHF 13,9 millions concernent les amortissements annuels.

Liste des prêts avec leurs échéances

2022 en millions CHF	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Valeur comptable totale
Prêts du patrimoine administratif	7.0	22.5	613.3	642.8
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0.1	1.5	9.2	10.8
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	6.8	17.0	78.0	101.8
Prêts aux entreprises privées	0.1	4.0	525.8	529.9
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.3	0.3
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

2023 en millions CHF	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	**Valeur comptable totale**
Prêts du patrimoine administratif	**1.4**	**0.0**	**657.7**	**659.1**
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0.0	0.0	9.6	9.6
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	0.2	0.0	123.7	123.8
Prêts aux entreprises privées	1.0	0.0	524.4	525.3
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.3	0.0	0.0	0.3
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

Vue d'ensemble des bénéficiaires des prêts importants avec leur échéance au 31.12.2023

en millions CHF	Durée	**Valeur comptable**
Aide cantonale canton à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	8.4
Aide cantonale Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	441.5
Prêt à la SA Grindelwald Grund Infrastruktur provenant du Fonds d'aide aux investissements (dont 50 % vient de la Confédération)	2019-2042	20.0
SA Regionalspital Emmental : prêt cantonal rémunéré de durée déterminée avec cession de rang	2021-2031	36.0
Prêt à la SA Wengernalpbahn (WAB)	non communiqué	16.2
Prêt à BERNMOBIL AG	2004-2037	11.6
Prêt à la SA Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM)	non communiqué	14.3
Prêt au téléphérique Mürren-Schilthorn (LSMS)	non communiqué	14.2

46 Participations et capital social

en millions CHF	2022	**2023**
Coût d'acquisition au 01.01	577.0	**639.8**
Entrées	0.0	0.0
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Coût d'acquisition au 31.12	577.0	**639.8**
Amortissements cumulés au 01.01	6.7	**–56.1**
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	6.7	**–56.1**
Valeur comptable au 01.01	583.7	**583.7**
Valeur comptable au 31.12	583.7	**583.7**

Écarts par rapport à l'année précédente

Le poste « Participations et capital social » (GC 145) est stable par rapport à l'exercice précédent. Il n'y a pas eu de transfert au patrimoine financier (voir ch. 40). La liste des participations du patrimoine administratif ci-dessous fournit de plus amples informations.

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable 31.12.22	Valeur comptable 31.12.23	Part du canton de Berne (en %) 31.12.22	Part du canton de Berne (en %) 31.12.23	Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
Participations du patrimoine administratif		583 678 912	583 678 912					
Aare Seeland mobil AG, Langenthal	SA	389 562	389 562	37.94 %	37.94 %	10 267 130	389 562	3 895 620
Autœinstellhalle Rathaus AG, Berne	SA	1 000 000	1 000 000	45.45 %	45.45 %	2 200 000	1 000	1 000 000
be-advanced ag, Berne	SA	100 000	100 000	41.67 %	41.67 %	240 000	100	100 000
Bedag Informatique SA, Berne	SA	10 000 000	10 000 000	100.00 %	100.00 %	10 000 000	10 000	10 000 000
Haute école spécialisée bernoise (HESB)	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Banque cantonale bernoise SA (BCBE), Berne	SA	96 000 000	96 000 000	51.50 %	51.50 %	186 400 000	4 800 000	96 000 000
Berner Oberland-Bahnen AG, Interlaken	SA	3 581 279	3 581 279	34.34 %	34.34 %	12 341 000	42 382	4 238 200
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	–	–	–
Société de navigation du lac de Bienne SA, Biel/Bienne	SA	103 320	103 320	5.69 %	5.69 %	4 320 000	246 000	246 000
BKW SA, Berne	SA	69 357 340	69 357 340	52.54 %	52.54 %	132 000 000	27 742 936	69 357 340
BLS SA, Berne	SA	24 359 777	24 359 777	55.75 %	55.75 %	79 442 336	44 290 504	44 290 504
BLS Netz SA, Berne	SA	112 839 540	112 839 540	16.50 %	16.50 %	387 970 000	64 015	64 015 000
Cantosana AG, Berne	SA	38 758	38 758	37.76 %	37.76 %	132 400	500	50 000
Centre interrégional de perfectionnement CIP, Tramelan	IDP	1 100 000	1 100 000	100.00 %	100.00 %	1 100 000	–	1 100 000
Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Tavannes	SA	36 073	36 073	14.46 %	14.46 %	10 850 000	15 688	1 568 800
eOperations Schweiz AG, Berne	SA	300	300	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Flughafen Bern AG, Berne	SA	75 000	75 000	2.10 %	2.10 %	14 310 000	3 000	300 000
Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen	IDP	1	1	–	–	0	–	0

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable 31.12.22	Valeur comptable 31.12.23	Part du canton de Berne (en %) 31.12.22	Part du canton de Berne (en %) 31.12.23	Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne	SCOOP	9 900	9 900	0.95 %	1.05 %	939 000	99	9 900
Coopérative Centre Équestre National Berne (CENB), Berne	SCOOP	100 000	100 000	13.89 %	13.89 %	720 000	5	100 000
Immobiliengesellschaft Wankdorfplatz AG, Berne	SA	1 200 000	1 200 000	66.67 %	66.67 %	1 800 000	1 200	1 200 000
Insel Gruppe AG, Berne	SA	270 000	270 000	0.90 %	0.90 %	30 000 000	270	270 000
Landi Seeland AG, Anet	SA	1 724	1 724	0.01 %	0.01 %	6 000 000	4	400
Made in Bern AG, Berne	SA	294 000	294 000	49.00 %	49.00 %	300 000	14 700	147 000
Messepark Bern AG, Berne	SA	3 113 906	3 113 906	8.95 %	5.47 %	62 207 050	340 000	3 400 000
Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux	SA	3 065 200	3 065 200	18.76 %	18.76 %	20 687 570	388 000	3 880 000
Haute école pédagogique germanophone, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen	SA	59 844 647	59 844 647	100.00 %	100.00 %	34 900 000	34 900	34 900 000
Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne	SCOOP	5 000	5 000	1.99 %	1.78 %	281 600	–	5 000
Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure	SA	338 924	338 924	34.70 %	34.70 %	22 400 000	155 476	7 773 800
Réseau de l'Arc SA, Saint Imier	SA	13 931 309	13 931 309	48.00 %	32.40 %	5 846 000	1 896	1 896 000
Schulverlag plus AG, Berne	SA	1 100 000	1 100 000	50.00 %	50.00 %	2 200 000	110 000	1 100 000
Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne	SCOOP	91 700	91 700	9.85 %	9.93 %	923 500	917	91 700
Salines Suisses SA, Pratteln	SA	1 557 425	1 557 425	13.26 %	13.26 %	11 164 000	1 480	1 480 000
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich	IDP	900 000	900 000	3.17 %	1.36 %	28 376 000	1 800	900 000
Banque nationale suisse, Zurich/Berne	IDP	1 657 500	1 657 500	6.63 %	6.63 %	25 000 000	6 630	1 657 500
SelFin Invest AG, Pratteln	SA	1 596 000	1 596 000	15.96 %	15.96 %	10 000 000	1 596	1 596 000
SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach	SA	100	100	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Regionalspital Emmental AG, Berthoud	SA	11 656 771	11 656 771	100.00 %	100.00 %	7 202 000	7 202	7 202 000
Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne	SA	23 056 414	23 056 414	100.00 %	100.00 %	8 300 000	8 300	8 300 000
Spital STS AG, Thoune	SA	17 467 355	17 467 355	100.00 %	100.00 %	5 850 000	5 850	5 850 000
Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen	SA	10 749 167	10 749 167	100.00 %	100.00 %	6 250 000	6 250	6 250 000
Centre hospitalier Bienne SA, Bienne	SA	35 045 786	35 045 786	99.74 %	99.74 %	7 750 000	7 730	7 730 000
SRO AG, Langenthal	SA	14 730 387	14 730 387	100.00 %	100.00 %	7 801 000	7 801	7 801 000
STI Beteiligungen AG, Thoune	SA	196 250	196 250	24.53 %	24.53 %	1 600 000	3 925	392 500
Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	IDP	1	1	4.53 %	4.53 %	14 500 000	–	657 541
Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA, Biel/Bienne	SA	31 728	31 728	2.30 %	2.30 %	2 202 700	500	50 000
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, Berne	SA	62 686 764	62 686 764	100.00 %	100.00 %	39 400 000	39 400	39 400 000
Université de Berne, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0

SA = société anonyme, FOND = fondation, IDP = institut de droit public, SCOOP = société coopérative

Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10,0 millions.

Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

Bedag Informatique SA/Groupe Bedag

Informations

Forme juridique	Société anonyme
But	Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel)
Représentation du canton de Berne	Oui
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Code des obligations du 30 mars 1911 (CO ; RS 220),comptes consolidés par Swiss GAAP RPC
limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 5 de la loi sur la société anonyme Bedag informatique (loi sur la Bedag, LBI ; RSB 152.031.2)

Indicateurs	2022	**2023**
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	10.0	10.0
Capital propre (en mio CHF)	50.0	41.7
Part du canton de Berne (en mio CHF)	50.0	41.7

Banque cantonale bernoise SA (BCBE)

Informations

Forme juridique	Société anonyme
But	En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 de la loi du 23 novembre 1997 sur la société anonyme banque cantonale bernoise, LSABCBE ; RSB 951.10)
Représentation du canton de Berne	Non
Cotation en bourse	SIX
Norme de présentation des comptes	Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et règlement de cotation de la bourse suisse
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 3 LSABCBE

Indicateurs	2022	**2023**
Part du canton de Berne (en %)	51.5	51.5
Capital de dotation/social (en mio CHF)	186.4	186.4
Capital propre (en mio CHF)	2 766.3	2 887.5
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 424.6	1 487.1

BKW AG

Informations

Forme juridique,	Société anonyme
But	Détention de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes
Représentation du canton de Berne	Oui
Cotation en bourse	SIX
Norme de présentation des comptes	IFRS
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 7 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) : au moins 51 pour cent, au plus 60 pour cent

Indicateurs	2022	**2023**
Part du canton de Berne (en %)	52.5	52.5
Capital de dotation/social (en mio CHF)	132.0	132.0
Capital propre (en mio CHF)	4 379.6	5 047.0
Part du canton de Berne (en mio CHF)	2 299.3	2 649.7

BLS AG[1)]

Informations

Forme juridique	Société anonyme
But	Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs
Représentation du canton de Berne	Oui
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Swiss GAAP RPC
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Il n'y a pas de limitation statutaire

Indicateurs	2022	**2023**
Part du canton de Berne (en %)	55.8	55.8
Capital de dotation/social (en mio CHF)	79.4	79.4
Capital propre (en mio CHF)	903.7	920.5
Part du canton de Berne (en mio CHF)	503.8	513.2

[1)] BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les données détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

CPM Centre psychiatrique Münsingen SA	
Informations	
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss CO
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés conformément à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), et exploite des foyers conformément à l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy ; RSB 862.51). La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protec-tion ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH

Indicateurs	2022	**2023**[2)]
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	34.9	34.9
Capital propre (en mio CHF)	77.9	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	77.9	n.d.

[2)] À la date de publication des comptes annuels 2023, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA	
Informations	
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220)
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés ainsi qu'en tant qu'hôpital universitaire conformément à la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), ainsi que des prestations de réadaptation psychiatrique et des prestations axées sur la stratégie du canton de Berne en faveur des personnes handicapées. La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protection ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH

Indicateurs	2022	**2023**[3)]
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	39.4	39.4
Capital propre (en mio CHF)	78.9	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	78.9	n.d.

[3)] À la date de publication des comptes annuels 2023, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

2022 en millions CHF	à la Confédération	aux cantons et aux concordats	aux communes et groupes intercommunaux	aux entreprises publiques	aux entreprises privées	aux organisations privées à but non lucratif	aux ménages	aux immobilisations en construction	Total
Coût d'acquisition au 01.01	0.0	0.3	436.9	749.7	313.7	683.0	0.0	348.0	2 531.6
Entrées	0.0	0.0	13.6	0.0	104.5	0.0	0.0	150.7	268.8
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	–221.7	–390.5	0.0	–50.5	–662.7
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	8.0	61.9	16.9	10.7	0.0	–97.5	0.0
Coût d'acquisition au 31.12	0.0	0.3	458.5	811.6	213.4	303.2	0.0	350.7	2 137.7
Amortissements cumulés au 01.01	0.0	–0.2	–351.8	–463.9	–131.3	–674.9	0.0	–47.7	–1 669.8
Amortissements planifiés	0.0	0.0	–2.6	–27.0	–8.6	–1.7	0.0	–14.4	–54.2
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0	–0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	–2.2	–3.1
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6	0.0	0.0	0.0	2.6
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	56.5	390.3	0.0	5.7	452.5
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	0.0	–0.2	–355.2	–490.9	–80.8	–286.3	0.0	–58.7	–1 272.0
Valeur comptable au 01.01	0.0	0.1	85.1	285.8	182.4	8.1	0.0	300.2	861.8
Valeur comptable au 31.12	0.0	0.1	103.3	320.7	132.6	16.9	0.0	292.1	865.7
dont subv. inv. inscrites au passif									–257.8

2022 en millions CHF	à la Confédération	aux cantons et aux concordats	aux communes et groupes intercommunaux	aux entreprises publiques	aux entreprises privées	aux organisations privées à but non lucratif	aux ménages	aux immobilisations en construction	**Total**
Coût d'acquisition au 01.01	**0.0**	**0.3**	**458.5**	**813.5**	**213.4**	**303.2**	**0.0**	**350.7**	**2 139.6**
Entrées	0.0	0.0	10.0	1.9	1.7	0.1	0.0	71.7	85.4
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	–0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.1	–0.4
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	–9.6	30.7	7.5	29.7	0.0	–57.9	0.3
Coût d'acquisition au 31.12	**0.0**	**0.3**	**458.6**	**846.1**	**222.6**	**333.0**	**0.0**	**364.5**	**2 225.0**
Amortissements cumulés au 01.01	**0.0**	**–0.2**	**–355.2**	**–492.8**	**–80.8**	**–286.3**	**0.0**	**–58.7**	**–1 273.9**
Amortissements planifiés	0.0	0.0	–3.0	–29.9	–8.2	–2.8	0.0	0.0	–43.9
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0	–0.3	0.0	–10.2	0.0	0.0	–10.4	–21.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.5
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	8.1	0.0	0.0	0.0	0.0	–8.1	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	**0.0**	**–0.2**	**–350.1**	**–522.7**	**–98.7**	**–289.2**	**0.0**	**–77.2**	**–1 338.0**
Valeur comptable au 01.01	**0.0**	**0.1**	**103.3**	**320.7**	**132.6**	**16.9**	**0.0**	**292.1**	**865.7**
Valeur comptable au 31.12	**0.0**	**0.1**	**108.5**	**323.5**	**123.9**	**43.8**	**0.0**	**287.3**	**887.0**
dont subv. inv. inscrites au passif									–268.8

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions d'investissement (GC 146) augmentent au total de CHF 21,3 millions pour s'établir à CHF 887,0 millions. L'augmentation des subventions d'investissement aux communes et syndicats de communes, d'environ CHF 10,0 millions, s'explique en particulier par les investissements réalisés dans le domaine de l'aménagement des eaux. L'accroissement des subventions d'investissement aux immobilisations en construction, de CHF 71,7 millions, comprend des subventions aux projets d'extension du dépôt de trams Bolligenstrasse (Bernmobil) et l'agrandissement de la gare de Berne (CFF et RBS) pour un montant total de CHF 38,7 millions. Les CHF 33 millions restants correspondent à divers projets de moindre envergure.

Les réorganisations liées à l'exécution de différents projets allègent de CHF 57,9 millions la catégorie des immobilisations en construction. Les amortissements extraordinaires (voir « Dépréciations durables ») d'un montant de CHF 10,4 millions concernent des immobilisations en construction financées par des financements spéciaux.

Précision

Sur les revenus de transfert de l'exercice, CHF 12,3 millions correspondent à la dissolution – avec incidence sur le résultat – des subventions d'investissement inscrites au passif (voir aussi ch. 12).

Principaux postes des subventions d'investissement en 2022 et 2023

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Subventions d'investissement (brut)	**285.7**	**350.2**	64.5	22.6%
RBS : projet de gare RBS/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne	72.2	89.6	17.3	24.0%
CFF : projet d'installation d'accueil CFF/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	70.3	79.3	9.0	12.8%
CFF : désenchevêtrement Wylerfeld	61.4	60.0	–1.4	–2.3%
Bernmobil : agrandissement du dépôt de trams Bolligenstrasse	0.0	26.0	26.0	–
Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM) : rénovation et renouvellement du chemin de fer par adhérence Grütschalp – Mürren	23.6	23.6	0.0	0.0%
Fondation pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen : assainissement du bâtiment principal et construction d'un bâtiment de remplacement	0.0	17.2	17.2	–
Fondation Alpenruhe, Gessenay : transformation de l'atelier et construction d'un foyer	14.6	14.4	–0.3	–1.7%
Bernmobil : construction dépôt de trams Bolligenstrasse 36	15.5	13.8	–1.7	–11.1%
BLS Netz AG : aménagement double voie Rosshäusern-Mauss, avec tunnel et aménagement gare de Rosshäusern	14.7	13.8	–0.9	–6.4%
Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	13.3	12.6	–0.7	–5.3%

48 Engagements courants

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Engagements courants (GC 200)	**–1 356.1**	**–1 054.0**	302.1	22.3%
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–276.8	–348.7	–72.0	–26.0%
Comptes courants avec des tiers	–733.1	–454.0	279.1	38.1%
Impôts	–0.8	0.0	0.8	100.0%
Acomptes reçus de tiers	–4.3	–4.5	–0.2	–5.4%
Engagements de transfert	–114.5	–23.0	91.5	79.9%
Comptes courants internes	0.0	–0.1	–0.1	–
Dépôts et cautions	–46.7	–37.5	9.2	19.6%
Autres engagements courants	–180.0	–186.1	–6.1	–3.4%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements courants (GC 200) s'élèvent à CHF 1054,0 millions, en recul de CHF 302,1 millions. Le montant des engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers augmente au total de CHF 72,0 millions, et ce principalement du fait de l'anticipation des paiements cantonaux en vue de l'introduction de SAP CTBE au 1er janvier 2023. Le poste « Comptes courants avec des tiers » enregistre une baisse de CHF 279,1 millions, imputable en grande partie à l'Office du personnel (CHF 156,9 mio) du fait que pour la première fois, on a renoncé à transférer les fonds issus des décomptes des cotisations sociales, et à l'Administration des finances (CHF 159,4) du fait des engagements envers les hautes écoles (en particulier l'Université de Berne). Par contre, les offices des poursuites et des faillites (OPF) présentent une hausse de CHF 17,0 millions qui s'explique par l'augmentation du nombre d'affaires. Le poste « Engagements de transfert » affiche un recul de quelque CHF 91,5 millions résultant principalement de l'amortissement des subventions d'investissement garanties à des tiers. Suite à l'abandon des IPSAS, les subventions d'investissement garanties à des tiers ne sont plus inscrites au bilan au 1er janvier 2023.

49 Engagements financiers à court terme

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Engagements financiers à court terme (GC 201)	**–339.6**	**–922.3**	–582.7	< –100.0 %
Engagements envers des intermédiaires financiers	–0.0	–442.6	–442.6	< –100.0 %
Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Engagements envers des entités consolidées	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Engagements envers des entités indépendantes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Part à court terme d'engagements à long terme	–312.8	–452.8	–140.0	–44.8 %
Part à court terme des dettes locatives à long terme	–5.1	–5.4	–0.3	–6.5 %
Instruments financiers dérivés à court terme	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	–21.7	–21.5	0.3	1.2 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à court terme (GC 201) augmentent de CHF 582,7 millions. L'Administration des finances (AF) enregistre une progression globale de CHF 582,6 millions imputable à la fois au poste « Engagements envers des intermédiaires financiers » du fait des emprunts à court terme (CHF 442,6 mio) et au poste « Part à court terme des dettes locatives à long terme » en raison des exigibilités correspondantes de l'exercice suivant (CHF 140,0 mio).

50 Passifs de régularisation

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Passifs de régularisation (GC 204)	**–2 415.6**	**–2 289.0**	126.7	5.2 %
Charges de personnel	–1.0	–0.2	0.9	83.9 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–41.0	–18.8	22.2	54.0 %
Impôts	–1 460.2	–1 464.2	–4.0	–0.3 %
Transferts du compte de résultats	–729.7	–678.5	51.2	7.0 %
Charges financières/revenus financiers	–30.9	–25.9	5.0	16.1 %
Autres revenus d'exploitation	–10.0	–7.9	2.1	21.3 %
Passifs de régularisation, compte des investissements	–76.4	–79.2	–2.8	–3.6 %
Passifs de régularisation, postes du bilan	–66.4	–12.6	53.8	81.0 %
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	–0.0	–1.7	–1.7	< –100.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les passifs de régularisation (GC 204) diminuent de CHF 126,7 millions. Cela s'explique en particulier par les mesures adoptées en 2022 en lien avec le déploiement de SAP CTBE au 1er janvier 2023.

51 Provisions à court et à long termes

2022 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Dommages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance[1)]	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	Total
État au 01.01	–353.3	–0.2	0.0	–0.1	0.0	–270.9	–665.1	0.0	–1.2	–691.1	–1 981.9
Constitution/ augmentation	–31.7	–0.1	0.0	–0.3	0.0	–39.5	–6.8	0.0	0.0	–9.4	–87.7
Utilisation	21.3	0.1	0.0	0.0	0.0	69.6	66.2	0.0	0.0	6.5	163.6
Dissolution	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	53.9	4.0	0.0	0.0	7.3	65.7
Ecritures de virement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.6	0.0	0.0	0.0	–3.6	0.0
État au 31.12	–363.4	–0.1	0.0	–0.4	0.0	–183.3	–601.7	0.0	–1.3	–690.2	–1 840.4
dont à court terme	–228.8	–0.1	0.0	–0.4	0.0	–47.9	–64.4	0.0	0.0	–242.6	–584.3
dont à long terme	–134.6	0.0	0.0	0.0	0.0	–135.4	–537.2	0.0	–1.3	–447.7	–1 256.1

2023 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Dommages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance[1)]	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	**Total**
État au 01.01	**–363.4**	**–0.1**	**0.0**	**–0.4**	**0.0**	**–183.3**	**–601.7**	**0.0**	**–1.3**	**–690.2**	**–1 840.4**
Constitution/ augmentation	–4.9	0.0	0.0	–0.4	0.0	–46.8	–7.6	0.0	–1.4	–6.8	–67.9
Utilisation	8.1	0.0	0.0	0.3	0.0	45.8	64.2	0.0	0.0	5.7	124.0
Dissolution	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.1	1.1	0.0	0.0	31.3	38.5
Ecritures de virement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	–3.1	0.0	0.0
État au 31.12	**–360.2**	**–0.1**	**0.0**	**–0.5**	**0.0**	**–175.1**	**–544.1**	**0.0**	**–5.7**	**–660.1**	**–1 745.8**
dont à court terme	–226.4	–0.1	0.0	–0.5	0.0	–38.3	–63.0	0.0	0.0	–228.9	–557.2
dont à long terme	–133.8	0.0	0.0	0.0	0.0	–136.9	–481.0	0.0	–5.7	–431.2	–1 188.6

1) Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

Principales provisions au 31 décembre 2023 (sans engagements de prévoyance)

en millions CHF	Catégorie	Comptes 2022	Comptes 2023
Primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP)	a)	–19.7	–20.5
Primes de fidélité pour le corps enseignant (OP)	a)	–26.2	–28.0
Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (OECO et OSP)	a)	–173.8	–173.7
Domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP)	f)	–60.9	–56.5
Assainissement des sites contaminés et des stands de tir (OED)	f)	–109.5	–114.1
Pertes financières des transports publics et des sociétés de navigation bernoises en raison de la crise due au coronavirus (OTP)	f)	–2.1	0.0
Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI)	j)	–359.6	–335.2
Routes nationales en construction (OPC)	j)	–322.5	–321.9

Provisions pour les prestations supplémentaires du personnel au 31. 12. 2023

La mise en place du système SAP CTBE s'est accompagnée du passage des taux moyens (FIS) aux coûts individuels du personnel (SAP). En conséquence, les montants des provisions constituées pour les prestations supplémentaires du personnel au titre du temps de travail annualisé et des soldes de vacances dans l'administration du canton de Berne diminuent de CHF 9,0 millions, réduction qui influe sur le résultat. Les variations sont présentées ci-dessous par Direction selon les deux méthodes de calcul sur la base des mêmes soldes de l'horaire de travail annualisé et de vacances : taux moyens (ancienne méthode) et coûts individuels du personnel (nouvelle méthode).

en millions CHF	AUT/ CHA/CF	DEEE	DSSI	DIJ	DSE	FIN	INC	DTT	JUS	Total
Montant des provisions au 31. 12. 2023 (ancienne méthode de calcul)	–2.1	–15.1	–2.9	–13.9	–55.5	–13.9	–16.6	–3.0	–11.3	–134.3
Montant des provisions au 31. 12. 2023 (nouvelle méthode de calcul)	–2.1	–14.3	–2.7	–13.2	–51.2	–13.2	–14.3	–2.8	–11.5	–125.3
Variation avec incidence sur le résultat	**–0.0**	**–0.8**	**–0.2**	**–0.7**	**–4.3**	**–0.7**	**–2.3**	**–0.1**	**0.2**	**–9.0**

Explications sur les différentes catégories de provision

a) Prestations supplémentaires du personnel	Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs résultant des primes d'ancienneté, des congés sabbatiques et des départs anticipés à la retraite n'ayant pas été pris. Elles sont en règle générale évaluées aux coûts du personnel (cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance comprises) et réparties entre le personnel cantonal et le corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les primes de fidélité en formation, comme les primes d'ancienneté. La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à compenser des soldes horaires qui n'entraînent pas de sortie de fonds. Grâce à cette méthode d'évaluation, le montant provisionné est assez certain.
b) Autres prétentions du personnel	Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, pour le maintien de salaire, pour les plans sociaux et pour les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de changer.
c) Procès (sans procès de droit du personnel)	Des provisions sont constituées pour les risques de procès lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent ; elles couvrent les honoraires d'avocat (y compris le montant des dommages-intérêts et les dépens éventuels). Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, aucune information précise n'est publiée.
d) Dommages non assurés	Pour les sinistres qui surviennent avant la clôture des comptes, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années, voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage.
e) Cautions et garanties	Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si elle est supérieure à 20 pour cent et qu'aucune obligation de paiement se dessine, les cautions sont publiées dans l'annexe en tant qu'engagements conditionnels. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible.
f) Autres activités d'exploitation	Les provisions constituées pour des activités d'exploitation se composent des provisions pour les prestations de garantie ou de réparation probables et pour les risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent pas être honorés. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds.
g) Engagements de prévoyance	Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement de l'employeur (cotisations d'assainissement) et les contributions de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de valeur de ces provisions est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement de l'employeur se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. L'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) rend incertain le montant des fonds au moment de leur sortie. L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée, par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans.
h) Charges financières	Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
i) Compte des investissements	Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des retenues de garantie et des frais de démolition qui concerneront une période comptable future.

Explications sur les différentes catégories de provision

j) Autres provisions
- Consciente que les demandes de restitution de l'impôt anticipé ne seraient pas déposées dans le délai de trois ans requis, la Confédération a modifié la méthode de constitution de provisions sur le produit de cet impôt. Le canton de Berne réduit sa provision de CHF 24,4 millions en 2023, qui passe ainsi de CHF 359,6 mio en 2022 à CHF 335,2 millions au 31 décembre 2023.
- Du fait de l'obligation d'achever les routes nationales (RPT), des provisions ont été constituées en 2007 pour celles qui étaient en construction. Le MCH2 et les IPSAS prescrivent aussi leur inscription au bilan. En décembre 2020, faisant suite à la décision de la délégation des autorités et compte tenu de l'adoption des recommandations du groupe de dialogue, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a demandé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'annuler le projet de réalisation de la branche Ouest de l'A5 (contournement de Bienne). Le DETEC l'annule en janvier 2021. La provision n'est pas dissoute, puisque que l'arrêté fédéral sur le réseau de routes nationales fait toujours obligation de compléter le réseau biennois et que les recommandations du groupe de dialogue, qui préconisent la conception d'autres solutions pour compléter ce réseau, ont été adoptées. Cette provision doit en outre être maintenue en raison des travaux restant à faire pour les projets de la branche Est de l'A5 et de la Transjurane A16.

Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

	Excédent/ déficit de couverture	Provisions correspon–dantes (part économique du canton de Berne)		Écart p. rapp. année précédente influant sur le résultat de 2023	Cotisations régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
en millions CHF	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023			31.12.2022	31.12.2023
Caisse de pension bernoise (CPB)	–844.0	–158.6	–150.2	–8.4	–130.8	–137.3	–139.2
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	–541.2	–399.1	–373.6	–25.4	–145.7	–161.0	–171.1
Autres institutions de prévoyance	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.1	0.0
Total	**–1 385.2**	**–557.7**	**–523.9**	**–33.8**	**–276.5**	**–298.4**	**–310.3**

Caisse de pension bernoise (CPB)
Conformément à la loi, la CPB assure le personnel du canton de Berne, de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise ou de la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes employées par les 135 autres employeurs affiliés (année précédente : 138). L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes assurées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CPB pour le cas où celle-ci deviendrait insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Le 31 décembre 2023, les engagements actuariels de la CPB s'élevaient à CHF 16,4 milliards et le déficit de couverture à CHF 844,0 millions (2022 : CHF 2074,3 mio). La part du canton au déficit de couverture est de CHF 379,0 millions (2022 : CHF 928,4 mio). Le versement des cotisations de financement par les employeurs et par les employé·e·s devrait garantir le comblement du déficit de couverture d'ici le 31 décembre 2034.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1er janvier 2015, les employé·e·s et les employeurs du canton de Berne versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,3 pour cent du salaire assuré. En 2023, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 21,5 millions, dont CHF 8,9 millions ont été versés par les personnes assurées et CHF 12,6 millions par les employeurs.

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)
La CACEB assure la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et dans les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles), ainsi que les bénéficiaires de rente. Au 31.12.2023, 45 institutions comptant des assurés actifs sont par ailleurs affiliées à la CACEB.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 % et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État qui court jusqu'au degré de couverture de 100 % correspond actuellement à un montant de 541,2 millions de francs.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB, le 1er janvier 2015, les employées et les employeurs doivent verser des cotisations de financement représentant un total de 4,3 pour cent du salaire assuré. En 2023, le montant total des cotisations de financement versé par les employeurs s'est élevé à 29,6 millions de francs, dont 29,3 millions ont été versés par le canton.

Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2023 en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023
Créanciers pour contributions de transition CPB	–13.6	–12.0
Créanciers pour contributions de transition CACEB	–12.6	–10.4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB (à court terme)	–6.4	–6.4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB (à court terme)	–11.4	–11.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	–12.0	–12.5
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	–12.3	–11.1
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	–29.4	–30.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	–10.8	–9.1
Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0	0.0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB	–198.0	–191.6
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB	–352.8	–341.4
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	–146.7	–137.8
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	–11.1	0.0
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	–369.7	–343.3
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	–9.8	0.0
Provisions à long terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0	0.0

52 Engagements financiers à long terme

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Engagements financiers à long terme (GC 206)	**–4 948.7**	**–4 484.3**	464.4	9.4%
Hypothèques	0.0	0.0	0.0	0.0%
Bons de caisse	0.0	0.0	0.0	0.0%
Emprunts	–3 125.0	–2 875.0	250.0	8.0%
Prêts/reconnaissances de dettes	–536.2	–540.0	–3.8	–0.7%
Contrats de location	–178.5	–206.7	–28.2	–15.8%
Subventions d'investissement inscrites au passif	–257.8	–268.8	–11.0	–4.3%
Autres engagements financiers à long terme	–851.2	–593.8	257.4	30.2%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à long terme (GC 206) baissent de CHF 464,4 millions. L'écart de CHF 250,0 millions au poste « Emprunts » vient de ce que certains emprunts ne sont pas intégralement convertis (CHF 110,0 mio) et de ce que les conversions en engagements à court terme en lien avec la dette de trésorerie représentent un montant plus élevé (CHF 140,0 mio). Le poste « Contrats de location » augmente de CHF 28,2 millions. Cet écart est principalement dû au contrat de location conclu pour le Campus Berne (CHF 34,5 mio), à l'acceptation du droit de superficie pour le Centre de police de Berne (CHF 1,3 mio) et à l'amortissement général des engagements correspondant à des contrats de location inscrits au bilan. La majeure partie de l'augmentation de CHF 11,0 millions des subventions d'investissement inscrites au passif est imputable à l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) et s'explique par des subventions d'investissement remboursables sous condition, qui augmentent aussi le tiers financé par les communes. Les autres engagements financiers à long terme reculent de CHF 257,4 millions. D'une part, les promesses de reconnaissances de dettes pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes de la Caisse de pension bernoise (CHF 6,4 mio) et de la Caisse de pension du corps enseignant bernois (CHF 11,4 mio) ont diminué. D'autre part, les subventions d'investissement promises à des tiers, d'un montant de CHF 243,0 millions, ne figurent plus au bilan suite à l'abandon des IPSAS à partir du 1er janvier 2023.

Nota bene

Le tableau ci-après indique les échéances au 31 décembre 2023 ainsi que les taux d'intérêt effectifs des engagements financiers à long terme, et présente le risque auquel l'évolution des intérêts expose le canton.

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2022 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comptable totale
Engagements financiers à long terme	–1 555.4	1.5 %	–3 393.3	0.7 %	–4 948.7
Hypothèques	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Emprunts	–1 150.0	1.8 %	–1 975.0	0.5 %	–3 125.0
Prêts/reconnaissances de dettes	–12.7	0.0 %	–523.5	0.0 %	–536.2
Contrats de location	–31.4	4.9 %	–147.1	4.4 %	–178.5
Subventions d'investissement inscrites au passif	–64.2	0.0 %	–193.5	0.0 %	–257.8
Autres engagements financiers à long terme	–297.1	0.3 %	–554.1	0.9 %	–851.2

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2023 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	**Valeur comptable totale**
Engagements financiers à long terme	**–1 191.3**	**1.5 %**	**–3 293.0**	**0.7 %**	**–4 484.3**
Hypothèques	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Emprunts	–950.0	1.6 %	–1 925.0	0.7 %	–2 875.0
Prêts/reconnaissances de dettes	–14.8	0.0 %	–525.1	0.0 %	–540.0
Contrats de location	–31.5	4.9 %	–175.3	3.7 %	–206.7
Subventions d'investissement inscrites au passif	–66.7	0.0 %	–202.1	0.0 %	–268.8
Autres engagements financiers à long terme	–128.3	0.6 %	–465.5	1.0 %	–593.8

Explications sur l'exposition[8] du canton de Berne

En 2023, le taux d'intérêt moyen sur les engagements financiers à long terme se montait à 1 pour cent (année précédente : 1,1 %). Si l'on tient compte des engagements financiers sur lesquels aucun intérêt n'est dû (subventions d'investissement inscrites au passif et subventions d'investissement promises), le taux d'intérêt moyen est de 1,1 pour cent (année précédente : 1,2 %). Une hausse des intérêts de 1 pour cent ou de 3 pour cent représenterait respectivement CHF 41,5 millions et CHF 124,6 millions environ de charges d'intérêts en plus par an (base : engagements financiers porteurs d'intérêts).

8) L'exposition désigne le fait d'être en situation de subir un risque déterminé.

53 Contrats de location

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2022	Comptes 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Contrats de location	**–178.5**	**–206.7**	–28.2	–15.8 %
Dettes locatives à moyen et long termes	–70.1	–103.7	–33.6	–48.0 %
Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme)	–108.4	–103.1	5.4	5.0 %

	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
en millions CHF	31. 12. 2023	31. 12. 2022	31. 12. 2023	31. 12. 2022	31. 12. 2023	31. 12. 2022
Total location-financement	**–258.3**	**–159.9**	**–152.4**	**–87.5**	**–106.0**	**–72.4**
Echéance ≤ 1 an	–4.2	–4.0	–1.9	–1.7	–2.3	–2.3
Total location-financement (moyen et long terme)	**–254.1**	**–155.9**	**–150.4**	**–85.8**	**–103.7**	**–70.1**
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	–16.4	–15.6	–10.2	–8.0	–6.2	–7.6
Echéance > 5 ans	–237.7	–140.2	–140.2	–77.8	–97.5	–62.4
Total engagements pour des projets de PPP	**–160.9**	**–173.0**	**–52.4**	**–59.5**	**–108.4**	**–113.5**
Echéance ≤ 1 an	–12.1	–12.1	–6.7	–7.0	–5.4	–5.1
Total engagements pour des projets de PPP (long termes)	**–148.8**	**–160.9**	**–45.7**	**–52.4**	**–103.1**	**–108.4**
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	–48.4	–48.4	–23.1	–24.6	–25.3	–23.7
Echéance > 5 ans	–100.4	–112.5	–22.6	–27.8	–77.8	–84.7

Précision sur les dettes locatives
Le tableau ci-dessus montre les échéances des engagements par contrats de location-financement portant sur une somme supérieure ou égale à CHF 100 000, de la date de clôture du bilan jusqu'au terme des transactions correspondantes. Les dettes locatives (hors PPP) s'élèvent à CHF 103,7 millions au 31 décembre 2023 (contre CHF 70,1 mio l'année précédente). Les locations-financement en cours se composent en particulier des droits de superficie pour le Campus de Bienne, pour le Centre de police de Köniz (CHF 48,0 mio au total), pour les aménagements locatifs de la Ostermundigenstrasse (CHF 5,4 mio) ainsi que pour d'autres projets dans les régions de Berne, Thoune, Bienne, Koppigen et Interlaken (CHF 18,0 mio) et, depuis 2023, pour le Campus de Berne (CHF 34,5 millions).

Précisions sur la location simple
Voir chapitre 2.6.6 sur les dettes de location simple.

Précisions sur les projets de PPP
Le canton de Berne est le premier en Suisse à avoir signé un contrat de partenariat public-privé (PPP) répondant aux normes internationales (en novembre 2009). Ce projet pilote de PPP, sur l'aire de l'ancien arsenal à Berthoud, compte quatre bâtiments administratifs, un entrepôt et une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupe 19 services cantonaux des sites de Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit environ 450 postes de travail.

Les PPP ont pour but, par une coopération axée sur le long terme entre les pouvoirs publics et le secteur privé, de réaliser des projets d'infrastructure publics complexes de manière plus efficace qu'auparavant. Un aspect particulier en est l'approche par cycle de vie, qui est une perspective globale permettant d'optimiser la planification, la construction, le financement et le cas échéant la valorisation, par exemple d'un bien immobilier. Le principal facteur de réussite des projets de ce type est la répartition équitable des risques, chaque partenaire assumant ceux qu'il maîtrise le mieux.

Dans le projet de PPP Neumatt, le canton de Berne est le « partenaire public » et donneur d'ordre, et la société Zeughaus PPP AG, le « partenaire privé » et prestataire. La totalité des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation a été confiée à la société Zeughaus PPP AG pour une durée minimale fixe de 25 ans. Cette société fournit l'ensemble des prestations et assume la responsabilité à long terme de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations envers le canton. En contrepartie, elle perçoit une redevance d'utilisation annuelle, qui couvre les frais d'investissement, de financement, d'entretien et d'exploitation, ainsi que la rémunération de ses services sur 25 ans.

Le canton de Berne est et reste propriétaire des terrains et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans. Le canton peut unilatéralement la prolonger de cinq ans. Les prestations et les droits et obligations des parties sont définis dans le contrat.

54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Apports	Prélèvements	Solde au 31. 12. 2022	Écart par rapp. comptes 2021
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	–257.5	–82.6	67.8	–304.5	–47.0
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	–77.3	–2.2	3.9	–75.6	1.7
– Fonds des contributions de remplacement	–77.3	–2.2	3.9	–75.6	1.7
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers	–165.6	–80.0	62.8	–182.8	–17.2
– loterie	–123.1	–34.8	25.0	–133.0	–9.9
– sport	–27.5	–17.3	11.9	–32.9	–5.4
– d'encouragement des activités culturelles	–15.0	–27.9	25.9	–16.9	–1.9
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	–14.6	–0.4	1.1	–46.1	–31.5
– 4400 100 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ¦ Fonds de secours extraordinaire	–1.2	–0.0	0.2	–1.0	0.1
– 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds Me Arthur Schneider	0.0	0.0	0.0	–32.2	–32.2
– 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds Mueshafen	–2.2	0.0	0.0	–2.2	0.0
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	–11.2	–0.4	0.9	–10.6	0.5

2023 en millions CHF	Solde au 31.12.2022	Apports	Prélèvements	Solde au 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	**–304.5**	**–80.0**	**56.9**	**–327.5**	–23.0
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	**–75.6**	**–3.8**	**4.7**	**–74.7**	1.0
– Fonds des contributions de remplacement	–75.6	**–3.8**	**4.7**	**–74.7**	1.0
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers	**–182.8**	**–72.3**	**51.0**	**–204.1**	–21.3
– loterie[1)]	–133.0	–41.5	22.1	–152.4	–19.4
– sport[1)]	–32.9	–13.7	10.9	–35.7	–2.8
– d'encouragement des activités culturelles[1)]	–16.9	–17.1	18.0	–16.0	0.9
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	**–46.1**	**–3.9**	**1.2**	**–48.7**	–2.7
– 4441000599 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ¦ Fonds de secours extraordinaire	–1.0	–0.1	0.0	–1.1	–0.1
– 4442000598 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ¦ Fonds Helene Welti	–32.2	–2.9	0.8	–34.4	–2.2
– 4481017001 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds des donateurs CPLEAM	–0.8	–0.9	0.2	–1.5	–0.7
– 4489002201 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds Me Arthur Schneider	–2.2	0.0	0.0	–2.2	0.0
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	–9.8	0.0	0.2	–9.5	0.2

[1)] Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, qui n'alimente par contre que principalement le Fonds d'encouragement des activités culturelles. En 2023, CHF 68,8 millions (CHF 0,1 mio d'intérêts compris) ont ainsi été attribués au Fonds de loterie, dont CHF 13,7 millions ont été reversés au Fonds du Sport, et CHF 13,9 millions, au Fonds d'encouragement des activités culturelles (ACE 734/2023 et 752/2023). Le Fonds d'encouragement des activités culturelles a par ailleurs été doté de CHF 2,1 millions de fonds publics supplémentaires. Il a aussi reçu une dotation fédérale de CHF 1,1 million (revenus de transfert) dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment au titre des indemnisations versées aux entreprises culturelles et aux actrices et acteurs culturels ainsi que des contributions à des projets de transformation régies par l'ordonnance du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 (ordonnance COVID-19 culture; RS 442.15). Outre les montants attribués aux bénéficiaires, des frais administratifs ont été débités de ces Fonds à hauteur de respectivement CHF 0,5 million (Fonds de loterie et Fonds du sport) et CHF 0,8 million (Fonds d'encouragement des activités culturelles).

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers (GC 209) augmentent au total de CHF 23,0 millions. S'agissant des engagements envers les Fonds, la hausse est en particulier imputable aux excédents de recettes du Fonds de loterie (CHF 19,4 mio) et du Fonds du sport (CHF 2,8 mio).

55 Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre

2022 en millions CHF	Solde au 31.12.2021	Résultat annuel	Solde au 31.12.2022
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	28.3	–6.1	22.2
– Caisse des épizooties	–12.1	–0.2	–12.2
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	–3.4	0.2	–3.2
– Compensation de la plus-value	–0.6	–0.4	–1.0
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	–3.7	0.0	–3.7
– Fonds pour la gestion des déchets	75.0	–5.8	69.1
– Fonds pour l'assainissement	–52.6	–1.6	–54.2
– Fonds pour l'alimentation en eau	25.7	1.7	27.4

2023 en millions CHF	Solde au 31.12.2022	Résultat annuel	Solde au 31.12.2023
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	**22.2**	**1.3**	**23.5**
– Caisse des épizooties	–12.2	0.0	–12.2
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	–3.2	0.3	–2.9
– Compensation de la plus-value	–1.0	–1.1	–2.1
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	–3.7	0.0	–3.6
– Fonds pour la gestion des déchets	69.1	1.9	71.0
– Fonds pour l'assainissement	–54.2	1.6	–52.6
– Fonds pour l'alimentation en eau	27.4	–1.4	26.0

Écarts par rapport à l'année précédente
Les avances envers des financements spéciaux du capital propre (GC 290) augmentent de CHF 1,3 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

56 Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre

2022 en millions CHF	Solde au 31.12.2021	Résultat annuel	Solde au 31.12.2022
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	–24.3	–0.1	–24.4
– Fonds du tourisme	–1.0	0.4	–0.6
– Fonds de régénération des eaux	–18.2	–1.2	–19.4
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	–0.4	–0.1	–0.5
– Fonds des rives des lacs et des rivières	–4.8	0.8	–4.0

2023 en millions CHF	Solde au 31.12.2022	Résultat annuel	Solde au 31.12.2023
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	**–24.4**	**–1.1**	**–25.5**
– Fonds du tourisme	–0.6	–0.2	–0.7
– Fonds pour la régénération des eaux	–19.4	–0.8	–20.2
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	–0.5	–0.1	–0.6
– Fonds des rives des lacs et des rivières	–4.0	0.0	–4.0

Écarts par rapport à l'année précédente
Les engagements envers des Fonds du capital propre (GC 291) augmentent de CHF 1,1 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

57 Préfinancements

2022 en millions CHF	Solde au 31.12.2021	Apports	Prélèvements	Solde au 31.12.2022	Écart par rapp. comptes 2021 CHF	Écart par rapp. comptes 2021 %
Préfinancements (GC 293)	–520.9	0.0	3.4	–517.5	3.4	0.7 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	–46.8	0.0	0.8	–46.0	0.8	1.7 %
– Fonds de couverture des pics d'investissement	–191.6	0.0	2.6	–189.0	2.6	1.4 %
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	–282.5	0.0	0.0	–282.5	0.0	0.0 %

2023 en millions CHF	Solde au 31.12.2022	Apports	Prélèvements	Réorganisations	Solde au 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Préfinancements (GC 293)	**–517.5**	**0.0**	**1.2**	**189.0**	**–327.3**	190.2	36.8 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	–46.0	0.0	1.2	0.0	–44.8	1.2	2.7 %
– Fonds de couverture des pics d'investissement	–189.0	0.0	0.0	189.0	0.0	189.0	100.0 %
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	–282.5	0.0	0.0	0.0	–282.5	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente
Les préfinancements (GC 293) diminuent de CHF 190,2 millions par rapport à 2022. En vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22–072), CHF 189,0 millions ont été transférés le 1er janvier 2023 du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) dans la réserve de politique financière.

58 Réserve de politique financière

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Apports	Prélèvements	Solde au 31. 12. 2022	Écart par rapp. comptes 2021 CHF	Écart par rapp. comptes 2021 %
Réserve de politique financière (GC 294)	–250.0	0.0	0.0	–250.0	0.0	0.0 %
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	–250.0	0.0	0.0	–250.0	0.0	0.0 %

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Apports	Prélèvements	Réorganisations	Solde au 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Réserve de politique financière (GC 294)	**–250.0**	**0.0**	**20.0**	**–189.0**	**–418.9**	–168.9	–67.6 %
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	–250.0	0.0	20.0	0.0	–230.0	20.0	8.0 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	0.0	0.0	0.0	–189.0	–189.0	–189.0	–

Écarts par rapport à l'année précédente

La réserve de politique financière (GC 294) augmente d'une part en raison des CHF 189,0 millions transférés du Fonds d'investissements hospitaliers (cf. chiffre 57) et, d'autre part, des CHF 20,0 millions prélevés en 2023 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS pour couvrir l'investissement net ordinaire de CHF 470,0 millions. Il s'agit du premier prélèvement effectué dans le cadre de la dissolution progressive du Fonds en vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22–072).

Remarque sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre
Les précisions sur les financements spéciaux, ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent aux chapitres correspondants des Directions, dans le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements) du présent rapport de gestion.

59 Réserve de réévaluation (introduction du MCH2)

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2022	Comptes 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Réserve de réévaluation (introduction du MCH2) (GC 295)	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Réserve de réévaluation	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Suite à l'adaptation, au 1er janvier 2020, de la disposition transitoire de l'article T1–1 de la LFP, la réserve qui avait été créée pour réévaluer des actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds (retraitement au 1. 1. 2017) a été entièrement dissoute sans effet sur le résultat au 1er janvier 2020 (introduction du MCH2).

60 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2022	Comptes 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	Écart par rapp. comptes 2022 %
Réserve liée au retraitement du patrimoine financier (GC 296)	**–164.2**	**0.0**	164.2	100.0 %
Réserve de retraitement du patrimoine financier	–164.2	0.0	164.2	100.0 %
Réserve de valeur marchande sur instruments financiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les bases légales cantonales régissant les finances ont elles aussi été révisées au 1er janvier 2023 suite à la mise en service du système de gestion intégré SAP CTBE dans toute l'administration cantonale bernoise. Depuis, les immobilisations financières ne sont plus adaptées à la valeur du marché sans incidence sur le résultat et les subventions d'investissement promises à des tiers ne sont plus inscrites au bilan (abandon des IPSAS). À partir de l'exercice 2023, toutes les immobilisations financières sont portées au bilan à leur valeur vénale et les éventuelles fluctuations du marché sont comptabilisées avec effet sur le résultat. De ce fait, le solde du groupe de comptes « Réserve liée au retraitement du patrimoine financier », qui s'élevait à CHF 164,2 millions au 31 décembre 2022, a été intégralement dissous au 1er janvier 2023 via le découvert au bilan, sans incidence sur le résultat.

Respect des freins à l'endettement compte tenu des réserves de retraitement constituées et dissoutes
Des informations complémentaires sur le respect des freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements se trouvent au chapitre 1.3.4 « Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements ».

61 Autres capitaux propres

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Autres capitaux propres (GC 298)	**0.0**	**–0.0**	–0.0	–
Autres capitaux propres	0.0	–0.0	–0.0	–

Écarts par rapport à l'année précédente

Comme en 2022, les autres capitaux propres (GC 298) présentent un solde négatif négligeable (CHF 0,0 mio). Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

62 Excédent/découvert du bilan

en millions CHF	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Excédent/découvert du bilan (GC 299)	**–86.3**	**–237.4**	–151.1	< –100 %
Résultat annuel	–357.8	13.3	371.1	> 100 %
Résultats cumulés des années précédentes	271.5	–250.7	–522.2	< –100 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Le résultat déficitaire de l'exercice 2023, de CHF 13,3 millions, réduit d'autant l'excédent au bilan, le faisant passer de CHF 86,3 millions à CHF 73,0 millions au 31 décembre 2023. Parallèlement à la comptabilisation du résultat de l'exercice, la dissolution, sans effet sur le résultat, de la réserve liée au retraitement du patrimoine financier suite à l'abandon des IPSAS augmente l'excédent au bilan de CHF 164,2 millions. Au 31 décembre 2023, ce dernier s'élève donc à CHF 237,4 millions au total.

2.6.3 Opérations de couverture

En 2023, aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques de taux d'intérêt, de change et de fluctuation des cours.

2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état du patrimoine, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un potentiel élément de patrimoine résultant d'un événement passé mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir. Leur survenue dépend de divers facteurs, dont certains échappent à tout contrôle. Les créances conditionnelles sont présentées dans l'annexe des comptes annuels dès lors que la probabilité d'une entrée de fonds dépasse 50 pour cent.

Intitulé	Description	31.12.2022 en CHF	31.12.2023 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Prêts financés par le SECO (DEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). La Confédération doit assumer pour moitié toute perte liée aux prêts qu'elle finance.	30 564 605	29 191 195	–1 373 410
Autres créances conditionnelles	Sûretés pour la remise en état et le reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) Aux termes de l'article 50, alinéa 2 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), les cantons sont autorisés à percevoir des cautions et à ordonner l'exécution d'office pour garantir des prestations de remplacement et des mesures de restauration de l'état légal. Le canton de Berne demande des cautions pour les défrichements qui ne seront compensés que longtemps après leur autorisation ; le montant de ces cautions est égal au coût estimé des mesures de compensation. Les collectivités de droit public sont exemptées de caution. Les cautions peuvent être fournies sous forme de cautionnement solidaire d'une banque ou d'une assurance, de garantie bancaire, de dépôt d'argent sur un compte bloqué ou par constitution d'une cédule hypothécaire. Elles ont pour la première fois été présentées dans le rapport de gestion de 2020. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) gère actuellement 120 cautions.	11 786 100	12 083 094	296 994
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles des impôts sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis (DIJ) Articles 11a et 17a de la loi révisée concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2). Les personnes qui ont acquis un bien immobilier et veulent en faire leur domicile principal peuvent, lors de la réquisition d'inscription au registre foncier, déposer une demande d'exonération de l'impôt sur les mutations sur les 800 000 premiers francs de la contrepartie, exonération qui intervient a posteriori. L'immeuble doit constituer leur domicile principal pendant deux ans sans interruption, et ce, dans un délai d'un an (bâtiment déjà construit) ou de deux ans (bâtiment à construire) à compter de son acquisition. Le paiement de l'impôt sur la mutation est différé pendant toute cette période et l'impôt est garanti par une hypothèque légale.	121 502 565	117 827 146	–3 675 419

Intitulé	Description	31.12.2022 en CHF	31.12.2023 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Financement spécial « compensation de la plus-values » (DIJ) Le canton de Berne gère un financement spécial au sens de l'article 14 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin), intitulé « compensation de la plus-value ». Il est alimenté par la part cantonale au produit de la taxe sur les plus-values et affecté au financement des mesures prévues à l'article 5, alinéa 1ter de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). La taxe sur la plus-value est calculée au plus tard au dépôt public de la mesure d'aménagement. Dès l'approbation des plans d'aménagement, la commune fixe le montant de la taxe par décision adressée aux propriétaires fonciers. Cette taxe n'est toutefois exigible que lorsque la plus-value est effectivement réalisée suite à une construction ou à une aliénation. Conformément aux conclusions de l'audit des comptes de l'OACOT réalisé en mai 2022, la part cantonale au produit de la taxe sur les plus-values revenant potentiellement à l'OACOT selon les décisions des communes doit figurer aux comptes annuels dans les créances conditionnelles.	4 865 956	8 301 710	3 435 754
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles auprès des transports publics (DTT) Article 5 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4). Les subventions d'investissement remboursables sous condition en faveur des transports publics sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité cantonale. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts constituent des engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts qu'il a accordés.	492 738 887	522 561 918	29 823 031
Procédures judiciaires en cours	Créances conditionnelles liées à des procédures judiciaires en cours (DTT)	850 000	750 000	–100 000
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles résultant de l'assistance judiciaire gratuite et de la défense d'office (JUS) Article 123 du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272), article 135, chiffre 4, lettre a et article 135, chiffre 5 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). Toute personne qui bénéficie de l'assistance judiciaire gratuite ou de la défense d'office a l'obligation de rembourser le canton dès que sa situation économique le permet.	171 490 000	172 695 000	1 205 000
Total des créances conditionnelles		**833 798 113**	**865 480 227**	**31 682 114**

2.6.5 Engagements conditionnels/tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état du patrimoine, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une dette potentielle résultant d'un événement passé, dont l'existence ne sera confirmée que par un ou plusieurs événements à venir dont la survenue échappe partiellement au contrôle (p. ex. cautionnements), soit une dette contemporaine résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe des comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

Intitulé	Description	31.12.2022 en CHF	31.12.2023 en CHF	Écart en CHF
Cautionnements	Politique régionale (DEEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). Les pertes éventuelles sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.	9 754 716	8 018 896	–1 735 820
Autres engagements conditionnels	Obligation potentielle de remise en état et de reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) Lorsque ces tiers ne peuvent pas remplir leurs obligations, les travaux de remise en état et de reboisement sont réalisés par le canton de Berne. Le coût de ces travaux est couvert par des sûretés fournies par les tiers sous forme de cautions (cf. Autres créances conditionnelles).	11 786 100	12 083 094	296 994
Cautionnements	Pandémie de Covid-19 (DEEE) Conformément à l'ACE 563/2020 relatif aux contributions au programme fédéral de cautionnement pour start-up.	2 058 876	1 149 057	–909 819
Cautionnements	Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (CHR), (DSSI) En vertu de l'AGC 3356/2006 et de l'ACE 1973/2006, les CHR constitués en société anonyme peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107,0 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers. Les établissements bénéficiant à ce jour d'un cautionnement sont les suivants : a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal c) Spitalzentrum Biel AG, Bienne d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (fmi) AG, Unterseen	56 400 000	55 200 000	–1 200 000
Autres engagements conditionnels	Assainissement de la Fondation pour les prairies irriguées (DIJ) Les dernières prairies irriguées encore préservées en Suisse se trouvent en Haute Argovie. La Confédération les a mises sous protection en les classant paysages d'importance nationale. Il revient au canton de les protéger, ce dont il se charge par l'intermédiaire de la Fondation pour les prairies irriguées. Par ACE 1049/2015, le Conseil-exécutif a autorisé un apport unique du canton de Berne (fondateur) de CHF 3,75 millions de francs au maximum au capital de la fondation sous la forme d'un engagement conditionnel, que celle-ci pourra demander dans 15 ans au plus tôt.	3 750 000	3 750 000	0

Intitulé	Description	31.12.2022 en CHF	31.12.2023 en CHF	Écart en CHF
Procédures judiciaires en cours	Procédures pendantes contre des impôts sur les mutations (DIJ) En cas de contestation, les impôts sur les mutations sont payés sous réserve. Les oppositions sont déposées devant le bureau du registre foncier et les recours, devant l'Office juridique de la DIJ. Ces litiges peuvent ensuite être portés devant le Tribunal administratif et finalement devant le Tribunal fédéral (cf. art. 27 de loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations [LIMu ; RSB 215.326.2]).	2 361 000	1 693 000	–668 000
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés à des procédures judiciaires en cours (DSE)	200 000	0	–200 000
Garantie de l'État	Caisses de pension cantonales (FIN) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Le canton garantit les prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle.	2 074 275 277	844 010 791	–1 230 264 486
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés aux procédures judiciaires en cours (FIN) L'arrêt du Tribunal fédéral du 15 février 2023 a mis un terme à la procédure de recours contre les impôts sur le bénéfice et sur le capital qui avait été suspendue. Il ne reste plus d'engagement conditionnel.	15 000 000	0	–15 000 000
Garantie de l'État	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (INC) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Le canton est tenu de verser les cotisations ordinaires et garantit en outre le versement des prestations dans le cas où la CACEB serait insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (cf. art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Aucun intérêt n'est dû sur le découvert. La garantie de l'État constitue un engagement conditionnel.	923 016 348	541 165 979	–381 850 369
Cautionnements	Déclaration de garantie subsidiaire pour l'École suisse de Bogota (INC) Article 63 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432 210). Le canton de Berne garantit au bailleur de fonds, à savoir la Banque cantonale bernoise (BCBE), le remboursement du prêt en cas de défaut de l'École suisse de Bogota.	1 500 000	1 500 000	0
Cautionnements	Subsides de formation sous la forme de prêts (INC) Article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) et contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la BCBE. Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a accordé.	8 202 920	7 319 243	–883 677
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire, déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA KWO pour une nouvelle galerie parallèle (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Étant donné que la durée d'amortissement usuelle à la branche pour cet investissement s'étend au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	59 235 812	58 310 523	–925 289

Intitulé	Description	31.12.2022 en CHF	31.12.2023 en CHF	Écart en CHF
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces Motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Étant donné que la durée d'amortissement usuelle à la branche pour cet investissement s'étend au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	230 388 280	225 162 176	–5 226 104
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 22 août 2018, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement concernant le remplacement du barrage de Spitallamm. Étant donné que la durée d'amortissement usuelle à la branche pour cet investissement s'étend au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	69 099 844	101 879 181	32 779 337
Autres engagements conditionnels	Engagements conditionnels auprès des transports publics (DTT) Articles 5 et 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4) et article 29 de la loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1). Comme le canton a versé des subventions d'investissement remboursables sous condition, il dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport. Depuis la mise en application, le 1er janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.	115 392 350	125 159 313	9 766 963
Autres engagements conditionnels	Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (DTT) Articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de reprise le 12 juin 2013.	19 000 000	19 000 000	0
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés à des procédures judiciaires en cours (DTT)	8 518 469	5 988 469	–2 530 000
Total engagements conditionnels/garanties		**3 609 939 992**	**2 005 401 253**	**–1 596 020 270**

2.6.6 Promesses financières (commitments)

Une promesse financière est le fait de s'engager par avance à compenser financièrement un avantage dont le canton bénéficiera à l'avenir. Les promesses financières ne sont pas portées au bilan, mais elles sont présentées dans l'annexe des comptes annuels.

Elles doivent reposer sur un contrat conclu ou une décision notifiée antérieurement par une autorité compétente. Elles peuvent s'éteindre sans avoir été utilisées (p. ex. subventions d'investissement non demandées) ou être subordonnées à des conditions (p. ex. budget disponible).

Promesse/obligation en millions CHF	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Total au 31.12.2023
Contributions promises du compte des investissements (CI)	66.1	259.0	54.4	379.4
Total	**66.1**	**259.0**	**54.4**	**379.4**

2.6.7 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur ou de la preneuse. C'est le bailleur ou la bailleuse qui assume la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'objet loué. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats.

Tout contrat de location est inscrit au bilan soit dans la catégorie des contrats de location-financement, dans les dettes locatives à moyen et à long terme (cf. chapitre 2.6.2.3, chiffre 53), soit dans celle des locations simples. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes du canton de Berne au 31 décembre 2023 résultant des contrats de location simple d'une valeur supérieure ou égale à CHF 100 000.

en millions CHF	Valeur actuelle au 31.12.2022	Valeur actuelle au 31.12.2023
Échéance ≤ 1 an	–7.5	–7.7
Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	–26.1	–20.3
Échéance > 5 ans	0.0	0.0
Total	**–33.6**	**–28.0**

Les dettes de location simple comprennent les contrats conclus avec sitem-insel AG pour les aménagements locatifs (CHF 24,7 mio) ainsi que les loyers des salles de gymnastique (CHF 3,3 mio).

2.6.8 Changement d'appartenance cantonale de Moutier

Le 28 mars 2021, la commune de Moutier a décidé de rejoindre le canton du Jura. Son transfert est prévu le 1er janvier 2026. Les travaux ont bien avancé en 2023. Sur la base des propositions du Conseil-exécutif pour la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones dans le Jura bernois, le Grand Conseil a notamment débattu, en 2023, des questions relatives aux bâtiments et examiné les affaires de crédit correspondantes. Il a décidé de regrouper la majeure partie de l'administration cantonale francophone dans l'ancien bâtiment de Tavannes Machines, après rénovation, et d'étudier l'opportunité de construire un centre de justice et police à Reconvilier. Les prochaines décisions seront arrêtées courant 2024.

En 2023, le Grand Conseil a adopté les modifications constitutionnelles nécessaires au transfert de Moutier. Par ailleurs, un concordat pour régler notamment la répartition du patrimoine entre les deux cantons était en négociation depuis fin 2021. Après avoir consulté les principaux intéressés, en 2023, les deux cantons ont finalisé et adopté ce concordat à l'intention de leur parlement respectif. Le changement de canton entraîne le transfert, au canton du Jura, de la propriété de certains biens, essentiellement immobiliers. Il est encore trop tôt pour chiffrer les incidences financières de ce concordat, puisqu'elles dépendront entre autres des valeurs au 31 décembre 2025, qui ne sont pas encore toutes connues. De plus amples informations sont fournies au chapitre 4.2.1 du présent rapport de gestion.

2.6.9 Réserves formulées dans le rapport d'audit relatifs aux comptes de 2022

Les données de l'exercice précédent reprises dans les comptes de 2023 sont celles des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, que le Grand Conseil a approuvés le 15 juin 2023.

Le Contrôle des finances avait formulé les réserves suivantes dans son rapport d'audit du 22 mars 2023 :
– Irrégularités dans la comptabilité des immobilisations

Les irrégularités constatées dans les comptes de 2022 ont été rectifiées avec la mise en service, le 1er janvier 2023, du système informatique SAP CTBE.

2.6.10 Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS

Le Contrôle des finances est d'avis que tous les articles de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3) sont en vigueur jusqu'à fin 2030, en particulier l'article 2, relatif aux attributions, et l'article 3, relatif aux prélèvements. En conséquence, il considère qu'il y a lieu de comptabiliser un prélèvement sur le Fonds au sens de l'article 3 LFBNS dans les comptes de 2023, puisque la Banque nationale suisse (BNS) ne distribue pas de bénéfice pour cet exercice. En raison de l'absence de prélèvement, le résultat de l'exercice 2023 est moins élevé qu'il ne devrait l'être, et ce, de CHF 160 millions. Par ailleurs, le Contrôle finances estime que l'article 5a LFBNS sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS s'applique pour le cas où les besoins d'investissement supplémentaires nécessiteraient un financement supplémentaire.

Compte tenu de l'organisation de loi, ainsi que de la lettre et de l'interprétation historique et téléologique de la nouvelle disposition de l'article 5a LFBNS, le Conseil-exécutif considère au contraire que les règles d'alimentation et de prélèvement fixées aux articles 2 et 3 LFBNS ne s'appliquent plus, même si ces articles n'ont pas été officiellement abrogés. Ils n'étaient applicables que durant la

période d'activité du Fonds, tandis que l'article 5a LFBNS s'applique durant sa phase de dissolution. La Commission des finances partage l'avis du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif, la Commission des finances et le Grand Conseil dans son ensemble ont expressément exprimé leur volonté politique de dissoudre progressivement le Fonds au cours des prochaines années et de réserver les ressources ainsi débloquées au financement des besoins supplémentaires d'investissement.

2.6.11 Irrégularité de la comptabilité

Flux de valeurs entre les modules SAP Human Capital Management (HCM) et comptabilité financière (FI/CO)
Des flux de valeurs en partie inexplicables entre HCM et FI/CO entraînent divers écarts ou invraisemblances. Il n'a pas été possible d'en expliquer ni d'en éliminer toutes les causes. Dans le canton de Berne, les structures et processus ainsi que le système de contrôle interne n'ont pas suffisamment été adaptés aux nouveaux processus de SAP CTBE en 2023. La répartition des tâches, compétences et responsabilités entre les services du personnel centraux et ceux qui sont décentralisés manque de clarté. Le fait que des droits d'utilisateur des collaborateurs et collaboratrices des services financiers soient limités, par souci de protection des données, gêne les activités de contrôle nécessaires de la comptabilité financière.

Vu le volume des flux de valeurs et la complexité des transactions et des indemnisations, la comptabilité et le controlling tels qu'ils sont conçus actuellement ne sont pas adaptés aux flux financiers résultant de la gestion du personnel. La régularité comptable est compromise.

Structures des centres de profit incomplètes et incorrectes
Dans le canton de Berne, les unités comptables se subdivisent en groupes de centres de profit ou en centres de profits. Ceux-ci sont des structures du domaine du controlling créées pour présenter le compte de résultats (interne). Dans le canton de Berne, le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements des offices et les financements spéciaux des Directions sont établis via ces structures. En raison de l'organisation structurelle du canton de Berne, les tâches, responsabilités et compétences des services des finances des Directions, des offices et d'autres services, qu'ils soient centraux ou décentralisés, ne sont pas adaptées aux exigences du nouveau système SAP CTBE.

Les réserves formulées quant à la régularité en raison des flux de valeurs parfois inexplicables entre HCM et FI/CO ainsi que des structures incomplètes et incorrectes des centres de profit ne sont pas de nature à recommander le rejet des comptes annuels. Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité de réunir suffisamment d'éléments probants appropriés n'affecte pas fondamentalement la sincérité générale des comptes annuels au 31 décembre 2023.

2.6.12 Réserve concernant le système de contrôle interne

La mise en service de SAP CTBE le 1er janvier 2023 s'est traduite par diverses adaptations de processus, qui ont un impact sur la gestion des risques et le système de contrôle interne (SCI). Au 31 décembre 2023, les processus ne sont pas parfaitement adaptés aux nouvelles exigences. Le SCI prévu par l'article 19 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1) est en cours d'élaboration. Il sera terminé en 2024 et les DIR, la CHA, les AUT, la JUS et leurs unités administratives l'adapteront aux particularités des différentes unités comptables dans le courant de la même année. Le système de contrôle interne tel qu'il est conçu et documenté au 31 décembre 2023 ne satisfait pas entièrement aux consignes fixées par le Conseil-exécutif en vertu de l'article 20, alinéa 2 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), de sorte que le Contrôle des finances ne peut pas complètement confirmer son existence.

La Direction des finances s'emploie en permanence, avec le concours des unités administratives, à améliorer la qualité du système informatique et à le développer. On sait toutefois par expérience que l'adaptation des processus, des systèmes ou des bases légales prend du temps.

2.6.13 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement significatif intervenu entre la clôture du bilan et le 24 avril 2024, date à laquelle le Conseil-exécutif a approuvé son rapport et sa proposition à l'intention du Grand Conseil (après en avoir pris connaissance à titre définitif le 20 mars 2024), ne nécessite une adaptation des comptes de 2023 ou la publication d'informations complémentaires dans leur annexe.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l’exercice et annexe du canton de Berne
Indications complémentaires

3 Indications complémentaires

3.1 Coûts des locaux

Direction	Au 31.12.2022				Conséquences de la réorganisation des foyers pour enfants et adolescents au 01.01.2023				Au 31.12.2023					Variation de la surface totale	Variation des coûts standard (nouveau)[1]
	Surface propres locaux m²	En location m²	Surface totale m²	Coûts standard en CHF	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts standard en CHF	Surface propres locaux m²	En location m²	Surface totale m²	Coûts standard (ancien) en CHF	Coûts standard (nouveau)[1] en CHF	en %	en %
CHA	12 537	1 871	14 408	5 187 035	12 537	1 871	14 408	5 187 035	12 544	1 871	14 415	5 195 074	4 851 909	0 %	–6 %
DEEE	45 961	10 116	56 077	14 637 420	45 961	10 116	56 077	14 637 420	45 981	7 975	53 956	14 349 555	13 598 443	–4 %	–7 %
DSSI	23 888	1 441	25 329	7 129 836	4 480	102	4 581	1 560 188	3 518	0	3 518	1 222 637	1 138 394	–86 %	–84 %
DIJ	23 701	13 603	37 304	10 645 396	38 946	14 043	52 989	14 845 251	38 718	14 040	52 757	14 874 753	14 126 390	41 %	33 %
DSE	167 027	54 432	221 459	61 476 005	164 271	54 432	218 703	60 593 283	165 631	55 080	220 710	61 518 398	58 369 781	0 %	–5 %
FIN	8 538	16 542	25 080	7 004 110	8 538	16 542	25 080	7 004 110	8 526	16 555	25 082	7 007 759	6 676 007	0 %	–5 %
INC	582 000	142 420	724 420	248 544 391	588 918	143 321	732 239	250 796 906	587 650	149 012	736 662	252 304 002	238 306 841	2 %	–4 %
TTE	43 487	1 831	45 318	9 320 484	43 487	1 831	45 318	9 320 484	43 502	1 831	45 334	9 330 878	8 900 043	0 %	–5 %
CF	0	573	573	165 931	0	573	573	165 931	0	574	574	166 156	155 681	0 %	–6 %
BPD	0	184	184	60 387	0	184	184	60 387	0	184	184	60 418	56 574	0 %	–6 %
JUS	21 992	10 431	32 423	10 150 478	21 992	10 431	32 423	10 150 478	21 961	12 029	33 990	10 633 131	10 049 638	5 %	–1 %
Surface utile principale totale utilisée en propre	929 130	253 444	1 182 574	374 321 473	929 130	253 444	1 182 574	374 321 473	928 031	259 150	1 187 181	376 662 761	356 229 703	0 %	–5 %
Locaux vacants	32 903	276	33 179		32 903	276	33 179		30 601	58	30 659			–8 %	
Loués à des tiers	115 094	574	115 668		115 094	574	115 668		119 602	814	120 416			4 %	
Surface utile principale totale	1 077 127	254 294	1 331 421		1 077 127	254 294	1 331 421		1 078 234	260 022	1 338 256			1 %	
Surfaces utiles secondaires, d'installations et de dégagement	503 644	111 464	615 108		503 644	111 464	615 108		506 623	115 788	622 411			1 %	
Surface nette de plancher	1 580 771	365 758	1 946 529		1 580 771	365 758	1 946 529		1 584 857	375 810	1 960 667			1 %	

Définition des surfaces conf. SIA 416
Source: SAP RE-FX

1) Baisse due aux nouvelles bases d'imputation des coûts des locaux (indice des coûts de la construction et rémunération du capital)

Au 31 décembre 2023, les Directions, la CHA, le CF, le BPD et la JUS occupaient près de 2 100 objets au total. Environ 1 800 objets (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) d'une valeur à neuf de près de CHF 5,7 milliards appartiennent au canton de Berne ou sont en droit de superficie. Quelque 320 objets et places de stationnement sont en location. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) représente environ 2 millions de m^2. La surface utile principale qu'occupe le canton représente près de 1,2 million de m^2, dont 259 000 m^2 (environ 22 %) en location.

Fin 2023, les coûts standard de la surface utile principale utilisée par le canton s'élèvent au total à CHF 356,2 millions, incluant un forfait pour les surfaces utiles secondaires ainsi que les surfaces d'installations et de dégagement. Le calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Il se fonde sur le principe que toutes les constructions répondent parfaitement au standard Minergie avec la séparation des systèmes. Mais cela n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Le tableau qui précède indique le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas une utilisation optimale. La surface utile principale est l'espace directement nécessaire à l'accomplissement des tâches (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire ainsi que la surface d'installations et de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent l'espace laissé vacant pour des raisons stratégiques, c'est-à-dire les locaux pouvant être affectés ou loués, mais qui sont inoccupés à la date de référence. Au 31 décembre 2023, la part des locaux vacants pouvant être donnés en location représente environ 2 800 m^2. Ils ne sont pas adaptés à l'utilisation par le canton.

3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

3.2.1 Caisse de chômage (CCh)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Charges	–402 475	369 024	–33 451
Prestations pour IC, IRHT, IT, ICI	–328 784	304 754	–24 030
Prestations mesures de prévention	–55 661	48 624	–7 037
Charges administratives	–17 988	15 599	–2 390
Amortissements	–41	47	6
Autres charges	0	1	1
Avances AEP, accords bilatéraux	0	0	0
Revenus	404 899	370 081	–34 818
Encaissement ass. soc. des assurés	20 332	17 201	–3 130
Prestations des Fonds	384 000	352 000	–32 000
Intérêts	0	8	8
Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses	27	10	–17
Revenus sur demandes en restitution	0	0	0
Indemnités d'insolvabilité	431	780	348
Autres revenus	108	82	–26
Solde revenus moins charges = résultat	2 424	1 057	–1 366

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif	25 659	29 376	3 717
Caisse	0	0	0
Banque	7 861	11 679	3 817
Débiteurs	17 270	17 361	91
Biens mobiliers	501	307	–194
Actifs transitoires	26	28	2
Passif	–25 659	29 376	3 717
Créanciers	–1 129	2 596	1 466
Passifs transitoires	–500	35	–465
Provisions	–6 346	8 005	1 658
Capital de roulement de l'assurance-chômage	–17 683	18 740	1 057

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Charges	–54 301	–47 791	6 510
Coûts de personnel	–46 121	–41 995	4 126
Coûts de locaux	–3 469	–3 374	95
Fournitures de bureau	–142	–136	6
Émoluments et assurances	–493	–424	69
Frais de déplacement	–151	–183	–32
Coûts d'exploitation informatique	–1 639	–1 511	128
Coûts de formation	–367	–318	49
Coûts d'installation	–1 247	285	1 532
Divers	–672	–135	537
Revenus	54 301	47 791	–6 510
Subvention fédérale à l'exploitation :			
– Acomptes	46 291	42 155	–4 136
– Avoir restant	6 945	4 290	–2 655
Allocation pour perte de gain APG	35	6	–28
Autres revenus	1 031	1 341	309
Solde revenus moins charges = résultat	0	0	0

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif	8 356	7 155	–1 201
Banque	288	424	136
Débiteurs	1 124	2 441	1 317
Avoir Confédération	6 945	4 290	–2 655
Passif	–8 356	–7 155	1 201
Créanciers	–3 168	–1 915	1 252
Solde compte courant canton de Berne	–5 188	–5 239	–51

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif			
Disponibilités	14 115	8 795	–5 320
Compte courant Administration des finances du canton de Berne	22 645	0	–22 645
Titres	38 339	61 584	23 245
Créances résultant de livraisons et de prestations	34 145	37 633	3 488
Autres créances à court terme	130	426	296
Actifs de régularisation	10 528	9 437	–1 091
Actif circulant	119 902	117 875	–2 027
Immobilisations financières	3 142	3 043	–99
Immobilisations corporelles	32 490	36 521	4 031
Immobilisations incorporelles	6 189	4 872	–1 317
Actif immobilisé	41 821	44 436	2 615
Total des actifs	161 723	162 311	588
Passif			
Engagement résultant de l'achat de biens et de prestations de services	–3 881	–3 348	533
Autres engagements à court terme	–3 216	–7 794	–4 578
Provisions à court terme	–11 351	–12 113	–762
Passifs de régularisation	–54 654	–56 960	–2 306
Capitaux de tiers à court terme	–73 102	–80 215	–7 113
Provisions à long terme	–7 652	–7 868	–216
Engagements de prévoyance	–31 230	–27 550	3 680
Capitaux de tiers à long terme	–38 882	–35 418	3 464
Résultats cumulés	–57 312	–49 739	7 573
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)	7 573	3 061	–4 512
Capital propre	–49 739	–46 678	3 061
Total des passifs	–161 723	–162 311	–588

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Revenus			
Subvention du canton de Berne (subvention cantonale)	119 233	120 116	883
Subventions fédérales (subventions de base et subventions de projets)	59 936	61 317	1 381
Contributions d'autres cantons (AHES, HES-SP et AES)[1)]	49 370	50 162	792
Financement de base, subventions publiques	228 539	231 595	3 056
Revenus dégagés par la recherche	48 109	53 740	5 631
Revenus formation continue	22 150	23 515	1 365
Revenus prestations de services	1 651	1 788	137
Revenus provenant de tiers	71 910	79 043	7 133
Taxes d'études, d'inscription et d'examen	12 404	12 467	63
Autres revenus	13 170	14 452	1 282
Diminution des revenus	–20	34	54
Autres revenus	25 554	26 953	1 399
Revenus d'exploitation	326 003	337 591	11 588
Charges			
Charges de personnel	–270 002	–278 870	–8 868
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–49 742	–55 924	–6 182
Amortissements et dépréciations d'actifs	–8 771	–9 522	–751
Charges d'exploitation	–328 515	–344 316	–15 801
Résultat d'exploitation	–2 512	–6 725	–4 213
Résultat financier, net	–5 276	3 644	8 920
Résultat des Fonds, net	215	20	–195
Résultat financier	–5 061	3 664	8 725
Résultat annuel (bénéfice +/perte -)	–7 573	–3 061	4 512

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

1) AHES : Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées
HES-SO = Haute École Spécialisée de Suisse occidentale
AES : Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures

3.2.4 Haute école pédagogique germanophone (PHBern)

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif			
Disponibilités	3 983	4 052	69
Créances résultant de livraisons et de prestations	13 246	12 167	–1 079
Autres créances à court terme	0	665	665
Stocks	6	6	0
Actifs de régularisation	1 227	1 578	351
Actif circulant	18 462	18 468	6
Immobilisations corporelles meubles	889	617	–272
Immobilisations incorporelles	995	2 374	1 379
Actif immobilisé	1 884	2 991	1 107
Total des actifs	20 346	21 459	1 113
Passif			
Engagements à court terme résultant de livraisons et de prestations	–789	–905	–116
Autres engagements à court terme	–299	–4 939	–4 640
Passifs de régularisation	–10 530	–9 211	1 319
Engagements à court terme envers des institutions de prévoyance	–834	–907	–73
Provisions à court terme	–2 236	–2 149	87
Capitaux de tiers à court terme	–14 688	–18 111	–3 423
Autres engagements à long terme	–385	–184	201
Engagements à long terme vis-à-vis des institutions de prévoyance	–10 427	–9 784	643
Provisions à long terme	–2 743	–2 569	174
Capitaux de tiers à long terme	–13 555	–12 537	1 018
Total capitaux de tiers	–28 243	–30 648	–2 405
Résultats cumulés	9 193	7 897	–1 296
Résultat annuel (bénéfice –/perte +)	–1 296	1 292	2 588
Total capitaux propres	7 897	9 189	1 292
Total des passifs	–20 346	–21 459	–1 113

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Revenus			
Financement de base	84 996	85 684	688
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	2 162	2 602	440
Taxes d'études	5 371	5 834	463
Autres revenus	2 686	2 784	98
Total des revenus	95 215	96 904	1 689
Charges			
Autres contributions à des tiers	–3 305	–3 428	–123
Charges de personnel	–81 359	–85 859	–4 500
Autres charges d'exploitation	–8 817	–8 492	325
Amortissements	–506	–652	–146
Total des charges d'exploitation	–93 987	–98 431	–4 444
Résultat d'exploitation (bénéfice +/perte -)	1 228	–1 527	–2 755
Charges financières	–13	–9	4
Revenus financiers	3	44	41
Total du résultat financier	–10	35	45
Résultat ordinaire	1 218	–1 492	–2 710
Variation des Fonds affectés	78	200	
Résultat total des Fonds	78	200	122
Résultat (bénéfice +/perte -)	1 296	–1 292	–2 588

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.5 Université de Berne

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif			
Disponibilités	66 256	161 948	95 692
Compte courant de l'Administration des finances	378 298	244 224	–134 074
Créances résultant de livraisons et de prestations	33 333	31 756	–1 577
Autres créances à court terme	17 157	19 864	2 706
Placements financiers à court terme	0	24 934	24 934
Stocks et travaux en cours	8 213	7 623	–590
Actifs de régularisation	62 147	58 234	–3 913
Actif circulant	565 405	548 582	–16 823
Immobilisations financières	110 892	116 668	5 776
Immobilisations corporelles	72 998	76 907	3 909
Immobilisations incorporelles	10 355	9 412	–943
Actif immobilisé	194 245	202 986	8 742
Total des actifs	759 650	751 569	–8 081
Passif			
Engagements résultant de l'achat de biens et de prestations de services	–38 299	–25 961	12 338
Autres engagements à court terme	–3 000	–46 095	–43 095
Engagements financiers à court terme	–182 771	–2 226	180 545
Engagements fonds de tiers	–459	–180 170	–179 712
Provisions à court terme	–17 288	–19 634	–2 346
Passifs de régularisation	–10 373	–10 389	–17
Capitaux de tiers à court terme	–252 190	–284 477	–32 287
Engagements financiers à long terme	–1 205	–1 007	198
Provisions à long terme	–20 159	–22 869	–2 710
Engagements de prévoyance	–72 700	–63 900	8 800
Capitaux de tiers à long terme	–94 063	–87 776	6 288
Résultats cumulés	–422 105	–413 397	8 709
Résultat annuel (bénéfice –/perte +)	8 709	34 080	25 372
Capital propre	–413 397	–379 316	34 080
Total des passifs	–759 650	–751 569	8 081

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Contribution du canton de Berne conformément à la convention de prestations	326 340	329 850	3 510
Contributions fédérales selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)	100 305	101 859	1 555
Contributions en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU)	123 410	119 626	–3 783
Financement de base ou contributions publiques	550 054	551 336	1 281
Subvention de projets du Fonds National Suisse	113 177	105 116	–8 061
Subventions de projets d'organisations internationales	30 834	27 166	–3 668
Autres subventions de projets	67 666	72 725	5 059
Subventions de projets provenant de fonds de tiers	211 677	205 007	–6 670
Taxes universitaires	18 649	20 136	1 486
Revenus de services permanents	81 589	74 764	–6 826
Autres revenus	83 010	81 747	–1 263
Diminution des revenus	–770	–774	–5
Autres revenus	182 478	175 872	–6 607
Total des revenus d'exploitation	944 209	932 214	–11 995
Traitements	–523 565	–546 392	–22 828
Cotisations aux assurances sociales	–95 993	–93 051	2 942
Autres charges de personnel	–5 841	–9 579	–3 738
Charges de personnel	–625 399	–649 022	–23 624
Achat d'appareils	–17 317	–13 706	3 611
Charges de locaux et d'immeubles	–38 731	–45 088	–6 357
Autres charges	–109 654	–117 477	–7 823
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–165 703	–176 272	–10 569
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique	–113 613	–114 974	–1 360
Subventions en faveur de tiers	–18 617	–19 651	–1 034
Contributions	–132 230	–134 625	–2 395
Amortissements des immobilisations corporelles	–12 597	–13 736	–1 139
Amortissements des immobilisations incorporelles	–1 911	–931	980
Total des charges d'exploitation	–937 841	–974 587	–36 746
Revenus financiers	3 268	10 020	6 752
Charges financières	–18 145	–1 657	16 488
Rectifications de valeurs des immobilisations financières	–200	–70	130
Résultat financier	–15 077	8 293	23 370
Résultat annuel (bénéfice +/perte -)	–8 709	–34 080	–25 372

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.6 Assurance immobilière Berne (AIB)

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif			
Placements en capitaux	1 961 178	2 071 702	110 524
Disponibilités	127 217	76 823	–50 394
Immobilisations corporelles	23 651	21 664	–1 987
Créances se rapportant aux affaires d'assurance	25 360	25 416	57
Autres créances	7 001	8 705	1 704
Actifs de régularisation	1 923	1 689	–234
Total des actifs	2 146 330	2 206 000	59 669
Passif			
Provisions techniques	–1 724 746	–1 738 134	–13 388
Provisions pour participation à l'excédent	–46 634	–48 180	–1 546
Provisions non techniques	–36 975	–39 504	–2 529
Engagements portant intérêts	–51 000	–75 000	–24 000
Engagements se rapportant aux affaires d'assurance	–87 161	–98 811	–11 649
Autres engagements à court terme	–6 278	–6 779	–501
Passifs de régularisation	–5 909	–4 922	987
Total capitaux de tiers	–1 958 704	–2 011 330	–52 626
Réserves générales	–195 439	–187 627	7 812
Bénéfice/perte	7 812	–7 043	–14 856
Total capitaux propres	–187 627	–194 670	–7 043
Total des passifs	–2 146 330	–2 206 000	–59 669

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Prime brute	271 788	302 840	31 052
Contribution à prévention et intervention	–34 593	–38 425	–3 832
Part du réassureur à la prime nette	–25 332	–34 625	–9 292
Primes acquises pour propre compte	211 862	229 790	17 928
Autres revenus provenant des affaires d'assurance	2 799	2 896	98
Total des revenus des affaires actuarielles	214 661	232 686	18 026
Revenus des prestations et articles vendus	7 710	8 801	1 091
Total des revenus	222 371	241 487	19 116
Versements pour sinistres	–175 204	–181 978	–6 774
Modifications des provisions techniques	38 596	–13 354	–51 950
Part réassureur aux provisions techniques	23 775	3 908	–19 867
Participation à l'excédent	0	–30 000	–30 000
Charges pour sinistres pour propre compte	–112 833	–221 424	–108 592
Charges de prestations de services et de marchandises	–1 247	–1 577	–330
Charges de conclusion et d'administration pour propre compte	–54 024	–61 891	–7 867
Total des charges des affaires actuarielles	–168 104	–284 893	–116 788
Résultat actuariel	54 266	–43 405	–97 672
Revenus dégagés par les placements de capitaux	143 190	253 096	109 906
Charges des placements de capitaux	–203 345	–202 695	650
Résultat des placements financiers	–60 155	50 401	110 556
Autres revenus	78	294	216
Résultat prévention et intervention	0	0	0
Résultat opérationnel	–5 810	7 289	13 100
Impôts directs	–132	–246	–114
Charges extraordinaires	–1 870		1 870
Bénéfice/perte	–7 812	7 043	14 856

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.3 Crédits

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 32 LFin). Celui-ci autorise à contracter des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un objet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. S'il apparaît, pendant la mise en œuvre du projet, que le montant du crédit accordé risque d'être insuffisant du fait de coûts supplémentaires qui étaient impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 35 LFin).

3.3.2 Crédit supplémentaire et dépassement de crédit

Aux termes de l'article 9 LFin, un crédit supplémentaire est nécessaire lorsque l'enveloppe budgétaire du groupe de produits concerné se révèle insuffisante. Les crédits supplémentaires sont présentés sous forme d'annexes au budget et approuvés par le Grand Conseil. Le Grand Conseil approuve les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre de l'adoption du rapport de gestion. En outre, selon l'article 11 LFin, le Conseil-exécutif peut autoriser des écarts par rapport aux enveloppes budgétaires des groupes de produits, soumis à crédit supplémentaire, si l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action ; il les notifie à la Commission des finances du Grand Conseil. Celle-ci décide à titre définitif s'il faut soumettre au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire conformément à l'article 9 LFin.

en millions CHF	Budget 2023	Crédit supplémentaire approuvé	Total utilisé	Comptes 2023
Total crédits supplémentaires (solde CR)	71.0	331.6	265.9	336.9
– 43 DEEE ¦ Office de l'économie (OEC) : développement et surveillance économiques	38.0	5.6	5.6	43.6
– 45 DIJ ¦ Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) : autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	144.8	6.0	6.0	150.8
– 45 DIJ ¦ Office des mineurs (OM) : pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	58.5	8.2	8.2	66.6
– 45 DIJ ¦ Office des mineurs (OM) : institutions cantonales	0.5	2.2	2.2	2.7
– 46 DSE ¦ Office de l'exécution judiciaire (OEJ) : exécution judiciaire	117.3	6.5	6.1	123.3
– 47 FIN ¦ Administration des finances : prestations de services finances du groupe	–340.6	297.1	231.9	–108.7
– 47 FIN ¦ Office du personnel (OP) : personnel	17.2	3.9	3.9	21.1
– 47 FIN ¦ Office d'informatique et d'organisation (OIO) : informatique et organisation	35.4	2.2	2.2	37.5

en millions CHF	Budget 2023	Dépassements de crédit approuvés	Total utilisé	Comptes 2023
Total dépassements de crédit (solde CR)	68.3	0.7	0.7	68.9
– 49 TTE ¦ Office des ponts et chaussées (OPC) : infrastructures	68.3	0.7	0.7	68.9

3.3.3 État des crédits d'engagement

en millions CHF	Total autorisé 2022	Total autorisé 2023	Écart CHF	Écart %
Total état des crédits d'engagement (compte de résultats et compte des investissements)	4 225.8	5 860.9	1 635.1	38.7 %

3.3.4 Reports de crédit

3.3.4.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2022 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2022/2023
Total groupes de produits	0.0	0.0	0.0
– Aucun	0.0	0.0	0.0

3.3.4.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2023 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2023/2024
Total groupe de produits	0.2	0.3	0.1
– 46 DSE ¦ Office de la population (OPOP) : Acquisition de remplacement PendenZA (retard du projet)	0.2	0.3	0.1

3.3.5 Crédits d'objet

3.3.5.1 Crédits d'objet bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Montant utilisé	Écart CHF	Écart %
Total des crédits d'objet bouclés	1 564.4	1 487.5	–76.9	–4.9 %

3.3.6 Crédits-cadres

3.3.6.1 Crédits-cadres bouclés

en millions CHF	Montant autorisé	Montant utilisé	Écart CHF	Écart %
Total des crédits-cadres bouclés	692.1	555.5	–136.6	–19.7 %

Indication concernant les crédits
La plateforme ouverte «Visualisation des finances du canton de Berne» publie les informations détaillées à l'échelon des AUT, CHA, DIR, CF, BPD et JUS.

3.4 Indicateurs financiers

3.4.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés par le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Taux d'endettement net	112.5 %	112.0 %	106.2 %	110.0 %	97.0 %	92.9 %
Degré d'autofinancement I	171.6 %	166.5 %	95.0 %	72.2 %	192.3 %	66.0 %
Degré d'autofinancement II	178.2 %	162.4 %	108.6 %	75.8 %	192.6 %	61.9 %
Part des charges d'intérêts	0.7 %	0.6 %	0.4 %	0.4 %	0.4 %	0.3 %
Dette brute par rapport aux revenus	67.9 %	68.2 %	64.6 %	64.0 %	55.7 %	54.2 %
Quotité d'investissement	4.6 %	4.8 %	4.4 %	4.6 %	6.2 %	4.8 %
Part du service de la dette	4.8 %	4.1 %	3.3 %	3.5 %	3.1 %	3.1 %
Endettement net II en CHF par habitant·e[1)]	4 761	4 714	4 657	4 659	4 229	4 065
Quotité d'autofinancement	6.3 %	5.7 %	3.8 %	2.7 %	5.9 %	2.6 %
Endettement brut I (en mio CHF)	6 901	6 834	6 763	6 858	6 060	6 192
Endettement brut II (en mio CHF)	8 768	8 783	8 801	8 840	7 901	7 938
Endettement net I (en mio CHF)	6 106	6 086	6 061	6 098	5 673	5 533
Endettement net II (en mio CHF	4 927	4 900	4 858	4 880	4 446	4 290
Quote–part d'endettement II[2)]	16.3 %	16.0 %	16.7 %	15.3 %	13.2 %	13.2 %
Revenu cantonal[2)] (en mio CHF)	53 826	54 938	52 824	57 714	59 914	60 083
Quote–part de l'État[2)]	20.4 %	19.8 %	21.8 %	20.5 %	19.5 %	19.8 %
Quote–part de l'impôt[2)]	9.0 %	8.8 %	9.7 %	8.5 %	8.7 %	8.8 %
Quote–part de l'endettement net[3)]	7.6 %	7.4 %	7.5 %	7.2 %	6.4 %	6.0 %
Produit intérieur brut (PIB) cantonal (en mio CHF)[3)]	80 776	82 366	80 589	84 878	89 169	91 955

Sources :

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 à 2022

[2)] BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2019, AFC

[3)] Office fédéral de la statistique : données définitives jusqu'en 2021/BAK Economics AG : estimations à partir de 2022

3.4.1.1 Taux d'endettement net

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Taux d'endettement net	112.5 %	112.0 %	106.2 %	110.0 %	97.0 %	92.9 %

Méthode de calcul MCH2	Endettement net I / Revenus fiscaux
	Endettement net I 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux 40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur indique quelle part des revenus fiscaux ou combien d'années de revenus fiscaux serait nécessaire pour amortir la dette.

3.4.1.2 Degré d'autofinancement I

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Degré d'autofinancement I	171.6 %	166.5 %	95.0 %	72.2 %	192.3 %	66.0 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement[1] x 100 Investissement net
	Autofinancement Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissement net *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**
Avec l'investissement net, l'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée pour mettre en œuvre le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b ConstC. Le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement et le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008 le définissent comme suit:

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissement
-	466	Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=		**Autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 (cf. degré d'autofinancement II) inclut donc aussi les attributions et prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux. S'il était appliqué, les financements spéciaux actuellement classés dans le capital propre n'auraient plus l'effet politique escompté quant au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (épargne en vue d'investissements futurs). C'est pourquoi l'autofinancement continue d'être calculé selon le tableau ci-dessus.

En outre, le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient être entièrement amortis sur une année (« amortissement immédiat »). En conséquence, l'autofinancement est désormais défini en tenant compte aussi de ces amortissements supplémentaires. Par ailleurs, il est calculé en tenant compte de l'éventuel déficit de l'année précédente à compenser.

L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

3.4.1.3 Degré d'autofinancement II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Degré d'autofinancement II	178.2 %	162.4 %	108.6 %	75.8 %	192.6 %	61.9 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Investissement net
	Autofinancement Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations du patrimoine administratif
	Investissement net *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait en moyenne se chiffrer aux alentours de 100 %, sachant que l'état de l'endettement actuel joue également un rôle. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la conjoncture : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

3.4.1.4 Part des charges d'intérêts

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Part des charges d'intérêts	0.7 %	0.6 %	0.4 %	0.4 %	0.4 %	0.3 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nettes x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nettes 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants 40 Revenus fiscaux + 41 Régales, concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du revenu disponible absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

3.4.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Dette brute par rapport aux revenus	67.9 %	68.2 %	64.6 %	64.0 %	55.7 %	54.2 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 / Revenus courants	
	Dette brute	
	200	Engagements courants
	+ 201	Engagements financiers à court terme
	- 2016	Instruments financiers dérivés à court terme
	+ 206	Engagements financiers à long terme
	- 2066	Instruments financiers dérivés à long terme
	- 2068	Subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants	
	40	Revenus fiscaux
	+ 41	Régales et concessions
	+ 42	Contributions
	+ 43	Revenus divers
	+ 44	Revenus financiers
	+ 45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 46	Revenus de transfert
	+ 48	Revenus extraordinaires
	- 487	Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 489	Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 %	très bon
	50 % – 100 %	bon
	100 % – 150 %	moyen
	150 % – 200 %	mauvais
	> 200 %	critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de l'endettement et indique plus particulièrement s'il est raisonnable ou non par rapport aux revenus encaissés.	

3.4.1.6 Quotité d'investissement

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quotité d'investissement	4.6 %	4.8 %	4.4 %	4.6 %	6.2 %	4.8 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectifications de valeur des créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif - 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement.

3.4.1.7 Part du service de la dette

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Part du service de la dette	4.8 %	4.1 %	3.3 %	3.5 %	3.1 %	3.1 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % faible 5 % – 15 % acceptable > 15 % forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids du coût du capital dans le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé, plus la marge de manœuvre financière est restreinte.

3.4.1.8 Endettement net II par habitant·e en CHF

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement net II en CHF par habitant·e	4 761	4 714	4 657	4 659	4 229	4 065

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II
	Population résidante permanente
	Endettement net II 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations et capital social Population résidante permanente : Statistique de l'Office fédéral de la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0–1 000 CHF endettement faible 1 001–2 500 CHF endettement moyen 2 501–5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant·e·s que de leur nombre.

3.4.1.9 Quotité d'autofinancement

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quotité d'autofinancement	6.3 %	5.7 %	3.8 %	2.7 %	5.9 %	2.6 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Revenus courants
	Autofinancement Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations du patrimoine administratif
	Revenus courants 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements. L'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les revenus disponibles ne suffisent donc pas à financer les investissements.

3.4.1.10 Endettement brut I

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement brut I (en mio CHF)	6 901	6 834	6 763	6 858	6 060	6 192

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut I 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)[2)]
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

2) vaut jusqu'au 31 décembre 2022 (abandon des IPSAS)

3.4.1.11 Endettement brut II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement brut II (en mio CHF)	8 768	8 783	8 801	8 840	7 901	7 938

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut II 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)[3)]
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3) vaut jusqu'au 31 décembre 2022 (abandon des IPSAS)

3.4.1.12 Endettement net II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement net II (en mio CHF)	4 927	4 900	4 858	4 880	4 446	4 290

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations et capital social
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	Concernant les risques, il faut tenir compte du fait que « l'endettement net II » répond à une définition « souple » de la dette. Les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, mais ils constituent un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

3.4.1.13 Quote-part d'endettement II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote–part d'endettement II	16.3 %	16.0 %	16.7 %	15.3 %	13.2 %	13.2 %

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut II Revenu cantonal
	Endettement brut II 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)[4]
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 %.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Les finances sont équilibrées lorsque le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut, à moyen terme, être financé par des fonds propres. Cet objectif est garanti par un frein à l'endettement, qui est défini dans la ConstC et se compose de trois éléments : - frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[5] (art. 101a ConstC), - frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC) et - frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

4) vaut jusqu'au 31 décembre 2022 (abandon des IPSAS)
5) Lors du passage au MCH2/IPSAS, le terme « compte de fonctionnement » a été remplacé par « compte de résultats » dans la Constitution cantonale.

3.4.1.14 Quote-part de l'État

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote–part de l'État	20.4 %	19.8 %	21.8 %	20.5 %	19.5 %	19.8 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales Revenu cantonal
	Dépenses totales *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transfert + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

3.4.1.15 Quote-part de l'impôt

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote–part de l'impôt	9.0 %	8.8 %	9.7 %	8.5 %	8.7 %	8.8 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs Revenu cantonal
	Impôts directs 400 Impôts directs des personnes physiques + 401 Impôts directs des personnes morales
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

3.4.1.16 Quote-part de l'endettement net

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote–part de l'endettement net	7.6 %	7.4 %	7.5 %	7.2 %	6.4 %	6.0 %

Méthode de calcul MCH2	Endettement net I Produit intérieur brut (PIB) cantonal
	Endettement net I 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	La quote-part de l'endettement net exprime l'endettement net I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part de l'endettement net excède 6 % (art. 101b, al. 5 ConstC).
Signification	Les articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) de la ConstC visent à maintenir les finances cantonales à l'équilibre. Les finances sont équilibrées lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent au bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. En cas d'insuffisance de financement, les nouvelles dispositions relatives aux freins à l'endettement (cf. votation populaire cantonale du 18 juin 2023 sur la révision de la Constitution cantonale visant l'optimisation des freins à l'endettement) prévoient l'application d'une optique pluriannuelle à partir du 1er janvier 2024 : un solde de financement négatif doit ainsi être compensé dans un délai de cinq ans dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice comptable considéré.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l’exercice et annexe du canton de Berne

Compte rendu politique

4 Compte rendu politique

4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Le Conseil-exécutif représente le canton tant à l'intérieur que vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

Au début de l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a publié le programme de législature 2023-2026. À l'occasion d'une conférence de presse, le gouvernement au complet a présenté ses objectifs stratégiques et ses axes de développement pour les années à venir. Le Grand Conseil a pris connaissance du programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps 2023 et a adopté différentes déclarations de planification.

4.2 Priorités des Directions

4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)

Au début de l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a communiqué le programme de législature 2023-2026. À l'occasion d'une conférence de presse, le gouvernement au complet a présenté au public ses objectifs stratégiques et ses axes de développement. Une page Internet exhaustive permet la mise à jour continue des projets et initiatives qui sont mis en œuvre dans le cadre des objectifs de législature.

Les élections de renouvellement intégral du Conseil national et du Conseil des États ont eu lieu en automne. La CHA a endossé la responsabilité de l'organisation des élections et, au titre de centre de compétence cantonal, elle a entretenu des contacts étroits avec les préfectures, les communes, mais aussi les secrétariats des partis et les candidates et candidats. La CHA a aussi organisé un centre des médias public à l'Hôtel du gouvernement, qui a rencontré un vif succès en 2023 également.

Durant l'exercice sous revue, le projet Avenir Berne romande visant à préparer le transfert cantonal de Moutier a accaparé d'importantes ressources à la CHA. Les négociations du concordat avec le canton du Jura ont abouti. Les projets de réorganisation de l'administration cantonale dans le Jura bernois ont également bien avancé.

4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Approvisionnement énergétique
La guerre qui a éclaté en Ukraine a eu des conséquences majeures sur l'approvisionnement énergétique dans toute l'Europe. Le conflit a entraîné un risque de pénurie d'énergie en Suisse pour l'hiver 2022-2023. Cette situation, qui concerne aussi bien le gaz que l'électricité, n'a fait que souligner l'ampleur de notre dépendance envers les importations d'énergie. Le canton de Berne a réagi rapidement en créant un état-major spécial et en prenant les mesures nécessaires.

Dans le cadre de son « offensive solaire », la Confédération a facilité l'autorisation des grandes installations photovoltaïques et mis en place un programme d'encouragement visant à accélérer leur mise en service. Le canton de Berne a un intérêt économique et climatique à ce que de tels projets soient réalisés sur son territoire. L'ordonnance urgente du 17 mai 2023 portant introduction de la loi fédérale sur l'énergie et de l'ordonnance fédérale sur l'énergie concernant les grandes installations photovoltaïques (Oi Grandes installations photovoltaïques ; RSB 471.11) a permis de définir les compétences au niveau cantonal et de créer les conditions nécessaires pour améliorer l'efficacité de la procédure d'autorisation. Dès le départ, le canton de Berne a misé sur une approche participative. Les tables rondes qu'il a organisées au début de l'été 2023 visaient à encourager le dialogue et une compréhension mutuelle. Elles ont permis de dégager en toute transparence les intérêts et les préoccupations des exploitants de réseaux, des initiatrices ou initiateurs de projets et des organisations de protection eu égard à la mise en œuvre des projets. Ces éléments ont ensuite été pris en considération au moment d'établir la documentation des projets, en particulier le rapport d'impact sur l'environnement. Les premières demandes de permis de construire ont été déposées fin 2023 auprès des préfectures compétentes et de la Confédération.

Tout comme les auteurs de l'initiative solaire cantonale, le Conseil-exécutif souhaite promouvoir la production d'énergie solaire. Néanmoins, il juge disproportionnée l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments existants. Il a donc rejeté cette initiative et transmis au 8 mai 2023 un contre-projet privilégiant une telle obligation uniquement pour les nouveaux bâtiments ou l'assainissement de toitures. Dans ce dernier cas de figure, l'obligation ne s'appliquerait que si la toiture devait être intégralement rénovée. La Commission du Grand Conseil (CIAT) a décidé de présenter son propre contre-projet. Ce dernier a été soumis en fin d'année à une procédure participative abrégée.

Situation économique
Stimulées par le bon moral des consommateurs suisses et une demande étrangère également robuste, les économies bernoise et suisse ont affiché une forte croissance au premier trimestre 2023. La dynamique s'est toutefois clairement essoufflée au deuxième trimestre, principalement sous l'effet du repli de la conjoncture internationale. Alors que le secteur des services connaissait encore une évolution positive, les investissements et la création de valeur dans l'industrie ont baissé. Dans l'ensemble, la situation économique a fait du sur-place au deuxième semestre de l'année. Cette stagnation n'a pourtant que marginalement affecté le marché du travail, puisque le taux du chômage est longtemps resté à des niveaux extraordinairement bas et a amorcé une légère remontée en automne seulement.

Wyss Academy
La Wyss Academy for Nature comptait à fin 2023 quelque 78 collaboratrices et collaborateurs dans le monde entier. Ce centre se consacre à l'étude, à la recherche et à la mise à l'épreuve de solutions pour répondre aux grands défis à la jonction entre climat, biodiversité et utilisation des sols. Il entend apporter une contribution majeure à la découverte de solutions efficaces et de large portée pour ces problèmes toujours plus urgents. Grâce aux contributions de ses trois partenaires, la Fondation Wyss, le canton de Berne et l'Université de Berne, le centre investit plus de CHF 200,0 millions à l'échelle mondiale sur une période de dix ans. Sur les CHF 50,0 millions injectés par le canton de Berne,

CHF 30,0 millions sont consacrés au programme de mise en œuvre dans le hub bernois. Opérationnel depuis 2020, ce dernier a lancé 15 projets sur l'ensemble du territoire cantonal. Leur mise en œuvre suit le calendrier prévu, et certains ont déjà pu être finalisés. La Wyss Academy fera l'objet d'une évaluation en 2024. Il s'agira alors de montrer les avancées réalisées dans le développement et le fonctionnement du centre tout en formulant des recommandations à différents niveaux pour la poursuite des activités.

Site médical
Grâce à son remarquable travail, sitem-insel SA devrait atteindre fin 2024 les objectifs fixés dans les conventions de prestations signées avec la Confédération et le canton. Dans l'ensemble, l'influence et le rayonnement du centre ne cessent de croître. Ainsi, le Swiss Center for Design and Health s'est beaucoup développé durant l'année sous revue, et la demande pour la deuxième période de subventionnement (2025-2028) a été transmise à la Confédération dans les délais. Le Grand Conseil a approuvé le 13 juin 2023 un crédit de CHF 11,5 millions pour la période de 2023 à 2025 ; ce crédit est destiné à soutenir la mise en place et le développement d'un département Medtech CSEM Berne pour la recherche et la collaboration à vocation industrielle. La convention de prestations avec le canton a été signée. La création du département se déroule conformément au plan prévu ; une trentaine de personnes travaillent déjà sur le campus de l'Île, et de premiers projets ont été mis sur pied.

4.2.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

Loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3) :
Berne sera l'un des premiers cantons en Suisse à verser les contributions d'assistance et de soutien directement aux personnes en situation de handicap. Les personnes requérant un soutien à ce titre pourront choisir si elles souhaitent en bénéficier via une prise en charge au sein d'une institution ou à leur domicile. À l'avenir, le besoin de prise en charge lié au handicap sera systématiquement évalué au moyen de la méthode IHP (plan d'aide individuel).

Durant sa session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté le projet de loi à l'unanimité, par 145 voix. La LPHand est entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Programme Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux (NFFS) :
Les services sociaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ainsi que les services spécialisés de l'insertion professionnelle, à savoir 85 organisations utilisatrices comprenant quelque 2500 personnes, utiliseront à l'avenir un nouveau système uniforme de gestion des cas. En 2023, le développement de ce système a fait l'objet d'un appel d'offres public et le marché a été adjugé. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a en outre adopté la demande de crédit pour la réalisation et l'introduction du nouveau système de gestion des cas. Après le lancement de la phase de réalisation, des projets pilotes devraient être menés auprès d'un nombre restreint d'organisations utilisatrices. Le nouveau système sera ensuite déployé progressivement dans les autres services entre 2026 et 2028.

4.2.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

Territoire
Rendre les procédures d'aménagement du territoire plus efficaces
L'accélération des procédures d'aménagement aux niveaux local et régional est restée la priorité. Entrée en vigueur le 1er avril 2023, la révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) constitue l'un des piliers soutenant la simplification de la procédure d'examen préalable qu'avait proposée le groupe de contact Aménagement, formé de délégations des communes et du canton. En parallèle, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a connu une réorganisation du Service de l'aménagement local et régional, a repourvu la direction du service et a épuré le déroulement des procédures également.

Utiliser davantage les énergies renouvelables
En 2023, la transition énergétique a aussi occupé une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Toute l'attention s'est portée sur les installations photovoltaïques. À l'automne 2022, les Chambres réunies ont introduit une disposition dans la loi fédérale du 30 septembre 2019 sur l'énergie LEne ; RS 730.0) qui facilite les procédures d'autorisation des grandes installations photovoltaïques et l'encouragement de ces dernières. Aucun plan directeur ni aucun plan d'affectation n'est requis pour les infrastructures du genre qui, avant fin 2025, injectent dans le réseau l'électricité produite en milieu alpin. L'aménagement du territoire a quand même connu une activité soutenue, l'octroi d'un permis de construire hors de la zone à bâtir restant obligatoire pour ce type d'installations. Par ailleurs, des projets d'exploitation de l'énergie solaire ont aussi vu le jour hors de l'espace alpin, comme la centrale BelpmoosSolar. Des dispositions ont aussi déjà été prises pour la période suivant 2025, lorsque la délimitation d'espaces qui se prêtent à la technologie photovoltaïque se déroulera selon la procédure d'aménagement du territoire usuelle.

Communes
Avenir du découpage géopolitique
Les travaux se sont concentrés sur la révision totale de la loi du 25 novembre 2004 sur l'encouragement des fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12). Le principe du libre choix reste inchangé, tandis que l'affectation des ressources est davantage ciblée. Un instrument a aussi été conçu, sous forme de bonus, pour encourager les fusions autour des centres (régionaux). Le Conseil-exécutif a adopté le projet à l'attention du Grand Conseil fin 2023.

eDéménagement
Lors de la session d'automne, le Grand Conseil a adopté le projet législatif sur l'annonce électronique des déménagements (ordonnance exploratoire du 21 novembre 2018 sur l'annonce électronique des déménagements [OE eDéménagement ; RSB 122.162]),, qui permet aux personnes d'annoncer aux communes leur départ ou leur arrivée en ligne. Le nouveau droit entre en vigueur début 2024, en même temps que l'ordonnance.

Familles

Préparation pour la reprise de la tâche de surveillance du placement d'enfants
L'Office des mineurs (OM) a travaillé à préparer, en collaboration avec les organes concernés, le changement de compétences que la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) prévoit en matière de surveillance du placement d'enfants. Dès le 1er janvier 2024, cette surveillance n'incombe plus

à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte mais à l'OM. Le transfert de compétences trouve son fondement juridique dans la révision partielle de l'ordonnance du 23 juin 2021 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP ; RSB 213.219.2).

Nécessité d'adapter la participation aux coûts des prestations particulières d'encouragement et de protection
L'OM a commencé la révision partielle de l'OPEP qui découle de l'adoption d'une motion ayant reçu un large soutien. Dans le cadre de plusieurs interventions parlementaires, l'OM avait fait part des expériences réalisées depuis l'entrée en vigueur de la LPEP et des défis que présente la participation aux coûts.

Nouvelles prescriptions pour l'examen de la réputation
Édictées en janvier par la Confédération, les nouvelles prescriptions régissant l'examen de la réputation, qui découlent d'une modification indirecte de l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338), ont causé une nette augmentation du volume des tâches incombant aux autorités cantonales de surveillance. Les travaux nécessaires à cet égard ont été menés dans le cadre d'un projet interdirectionnel et en interaction avec d'autres cantons. L'OM a commencé à adapter les bases légales.

Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales
Deux tiers du peuple bernois ont rejeté l'initiative « Pour un congé parental cantonal » lors de la votation du 18 juin 2023. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil avaient recommandé le rejet du projet. Le gouvernement jugeait qu'une solution unique pour toute la Suisse était préférable à une mosaïque de pratiques cantonales disparates dans ce domaine et que les coûts d'un congé parental cantonal étaient trop élevés.

L'Office des assurances sociales (OAS) a fait différents progrès dans le domaine de la numérisation et de l'automatisation. Tous les travaux se sont achevés concernant le portail public pour la réduction des primes. Ce portail sera utilisé à partir de 2024 par un premier groupe pilote. Pour les frontalières et frontaliers et pour les personnes suivant une formation ou perfectionnant leurs acquis, l'OAS a publié des vidéos explicatives au sujet du régime de l'assurance-maladie obligatoire. De plus, les informations utiles aux personnes en formation ou en formation continue ainsi que le formulaire de demande en ligne sont désormais disponibles en anglais. S'agissant de son organisation interne, l'OAS a déployé une nouvelle interface de traitement des demandes pour ses collaboratrices et collaborateurs.

La réforme des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Vu la brièveté du délai de mise en œuvre, il a fallu édicter une ordonnance cantonale urgente. À présent, le contenu de cette ordonnance doit être transposé dans le droit ordinaire, d'où la proposition de modification de la loi du 27 novembre 2008 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC ; RSB 841.31) du Conseil-exécutif. Le projet sera débattu lors de la session parlementaire de printemps et le Grand Conseil se prononcera au mieux en 2024, lors de la session d'été.

La loi du 23 juin 1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS ; RSB 841.11) doit être adaptée à la décision du législateur fédéral de moderniser la surveillance dans le premier pilier. La surveillance sera davantage axée sur les risques, la gouvernance sera optimisée et les systèmes d'information du premier pilier seront pilotés conformément aux buts. En 2023, l'OAS a entrepris les travaux de révision de la LiLAVS et y a impliqué les différents organes concernés par les changements législatifs. L'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2028 ou, au plus tard, le 1er janvier 2029.

Législation
Révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
L'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques implique une révision de la LPJA. Les nouvelles dispositions sont conçues pour créer une base permettant le déroulement des procédures administratives et de justice administrative par voie électronique sans être liée à une technologie en particulier. L'Office juridique (OJ) a évalué les nombreuses et volumineuses prises de position qui lui sont parvenues lors de la procédure de consultation concernant le projet législatif. Sans surprise, les résultats de l'évaluation montrent qu'une multitude de questions, notamment sur les solutions techniques et sur l'organisation du processus de transformation (planification, déroulement, budgétisation), attendaient encore une réponse. Ces questions ont une portée considérable et concernent l'ensemble des Directions, raison pour laquelle elles appellent une procédure coordonnée au sein de l'État. La DIJ veut lancer un projet en ce sens.

Révision de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
Le droit de la protection des données est lié à plusieurs branches du droit et règle la matière en général (principes de traitement, droits des personnes concernées, surveillance, etc.). Le projet de révision totale entend apporter aux bases légales cantonales les adaptations nécessaires afin qu'elles correspondent aux standards européens et que la surveillance soit centralisée dans toute la mesure du possible. L'OJ a lancé la procédure de consultation fin juin. Il évalue actuellement les prises de position envoyées et prépare une deuxième procédure de corapport.

Religion

Développer l'accompagnement spirituel dans les institutions cantonales
En juin 2023, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » que le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) avait remis. Sur cette base, le DAER a commencé sa collaboration avec l'association « Multireligiöse Begleitung » pour une phase pilote devant se dérouler de 2023 à 2025. L'idée est de développer l'accompagnement spirituel des membres des communautés religieuses de droit privé dans les hôpitaux, les prisons et les centres d'asile tout en réduisant l'inégalité de traitement par rapport aux membres des Églises nationales.

4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)

Révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1)
La révision de la LPol était nécessaire pour différentes raisons. Dans le domaine des mesures policières notamment, le texte a dû être adapté à un arrêt du Tribunal fédéral concernant l'observation au moyen de dispositifs techniques lors d'enquêtes préliminaires et une base légale devait être créée pour la conservation de données dans le cadre des recherches automatisées de véhicules afin de lutter plus efficacement contre la criminalité. La révision partielle avait également pour but de mettre en œuvre une intervention

parlementaire adoptée. En outre, elle a permis d'effectuer des ajustements ponctuels dans la version actuelle. Le Grand Conseil a discuté et adopté le projet en seconde lecture durant la session d'hiver 2023. L'entrée en vigueur des modifications est prévue environ pour le milieu de l'année 2024.

Gestion de la continuité des activités
En 2023, les prestations vitales de l'administration cantonale ont été définies dans le cadre du projet de gestion de la continuité des activités (business continuity management, BCM). Un bilan d'impact sur l'activité (BIA) a été effectué pour chacune de ces prestations, permettant d'établir une stratégie à ce sujet dans chaque Direction et à la CHA. Ces stratégies définissent les mesures qui seront prises et les plans qui seront élaborés en 2024.

Pénurie d'énergie/État-major spécial pénurie d'énergie
Le risque de pénurie énergétique a diminué au printemps 2023, menant fin avril de la même année à la suspension de l'État-major spécial pénurie d'énergie, dirigé par le chef de l'organe de conduite cantonal (OCCant), soit le chef de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires. Les mesures prises ont également été suspendues. Dans le même temps, le Conseil-exécutif a donné divers mandats aux Directions et à l'OCCant afin de mieux préparer l'administration cantonale aux pénuries d'énergie. Il a été informé de l'état de leur mise en œuvre les 30 août et 25 octobre 2023. Le canton de Berne dispose désormais d'une meilleure base de données sur le domaine de l'énergie et est mieux préparé à une éventuelle pénurie énergétique. Les mandats en cours se poursuivent sous la responsabilité des Directions.

Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz
Le processus politique du projet fédéral Mitholz (mené sous la responsabilité du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS]) s'est achevé en 2023. Tout comme le Conseil national avant lui, le Conseil des États a approuvé le crédit d'engagement le 19 septembre 2023. La même année, le DDPS a fait l'acquisition d'immeubles supplémentaires se trouvant dans le périmètre d'évacuation et a poursuivi les fouilles de sondage. L'état-major cantonal de coordination concernant Mitholz, dirigé par la DSE, s'est assuré que les gouvernements des cantons du Valais et de Berne ont pu envoyer une lettre de soutien au projet Mitholz à la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États. En outre, l'état-major de coordination a pu constater l'efficience de la communication entre les services cantonaux spécialisés et les autorités fédérales. Les premières mesures de protection seront mises en place par les autorités fédérales à partir de juin 2024, conduisant à une évacuation partielle de la population. Cette dernière est en permanence tenue informée par le DDPS de l'avancement de la situation.

Présidence du Conseil-exécutif
Philippe Müller a été élu président du Conseil-exécutif pour l'année parlementaire 2023/2024. Il profite de cette année présidentielle pour entrer en contact avec différents groupes de population et les écouter. Au cœur de ses priorités se trouvent la sécurité et ses différentes perceptions, d'où le choix du titre « Perspectives de sécurité ». Dans le cadre de la série de manifestations auxquelles il a pris part, le président du Conseil-exécutif a fait des tours de quartier dans la ville de Berne accompagné d'associations de quartier et a participé à un tour à vélo organisé par Pro Senectute dans l'Emmental. En 2024, il visitera une entreprise industrielle à Thoune, se rendra à un salon de la formation à Moutier et rendra visite aux élèves d'une classe à Berne.

4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN)

Le 28 mars 2023, le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de l'exercice 2022. Avec CHF 11 869 millions de charges et CHF 12 227 millions de revenus, le compte de résultats a clôturé sur un excédent de revenus de CHF 358 millions alors que le budget 2022 tablait sur un déficit de CHF 88 millions. L'investissement net, qui s'est établi à CHF 354 millions, était de CHF 47 millions inférieur au montant budgété. Il a pu être intégralement financé par des fonds propres. L'excédent de financement a atteint CHF 327 millions, alors que le budget prévoyait une insuffisance de financement de CHF 156 millions. Ce résultat comptable positif a permis de compenser intégralement les CHF 73 millions de déficit de 2021. Pour la première fois depuis 1990, le canton a de nouveau enregistré un excédent du bilan (CHF 86 mio). Grâce à ces bons résultats et à l'avoir d'impôt anticipé remboursé par la Confédération, il a pu réduire ses dettes (endettement brut II) de pratiquement CHF 1,0 milliard.

Comme les années précédentes, la Direction des finances a piloté et coordonné en 2023 le processus cantonal de planification visant l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027. La situation financière au début de ce processus de planification était dégradée, en particulier du fait de l'absence hautement probable de redistribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) au titre de son exercice 2023 et d'une forte poussée du renchérissement, avec ses conséquences pour le canton en matière de ressources humaines, mais aussi par exemple dans les domaines de l'aide sociale ou de la construction. Des besoins d'investissement supplémentaires se faisaient en outre à nouveau sentir dans différents domaines. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a approuvé le budget 2024 avec un excédent de revenus de CHF 7,6 millions et un nouvel endettement de CHF 185,4 millions. Il a aussi adopté le plan intégré mission-financement 2025 à 2027.

Sous la houlette de la Direction des finances, l'évaluation des finances a été lancée en septembre 2023, avec une analyse comparative intercantonale. Ces travaux se fondent sur l'article 101, alinéa 4 de la Constitution cantonale (ConstC), en vertu duquel chaque tâche doit périodiquement être contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. Cet exercice consiste à analyser systématiquement chaque champ d'activité en comparaison intercantonale, dans le but d'identifier ceux qui présentent une structure des coûts suspecte et d'en déduire de potentiels domaines d'intervention afin d'élaborer d'éventuelles mesures d'allégement. Les résultats de ces travaux de grande ampleur devraient être présentés au Conseil-exécutif fin avril 2024.

Le 29 novembre 2023, le Conseil-exécutif a adopté une mise à jour des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, titre abrégé en Lignes directrices), qui prend effet le 1er janvier 2024. Entre autres éléments, cette actualisation précise les compétences du Conseil-exécutif et des Directions pour la nomination de l'organe de direction stratégique et pour l'organisation d'une procédure de corapport ou de consultation par la FIN lors de l'élaboration ou la mise à jour de stratégies de propriétaire et de stratégies surveillance.

Le compte rendu annuel de l'exercice 2022 des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de

l'intérêt public a par ailleurs été élaboré sous la houlette de la FIN. Le Conseil-exécutif a pour la première fois informé des résultats des analyses de l'égalité des salaires dans les différentes entreprises et institutions conformément à la loi fédérale du 8 octobre 2024 sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg ; RS 151.1).

S'agissant de la gestion des participations détenues dans Bedag Informatique SA, toutes les bases réglementaires correspondantes (stratégie de propriétaire et ses dispositions d'exécution, stratégie de surveillance, profil d'exigences requis des membres du conseil d'administration) ont été adaptées aux nouvelles Lignes directrices au 1er janvier 2024.

Dans le cadre du rapport de 2023 sur les risques, le Conseil-exécutif a pour la première fois aussi examiné les risques mis en évidence par l'« analyse nationale des risques » de la Confédération. Lors de sa séance du 21 juin 2023, il a approuvé ce rapport arrêté au 31 mars 2023, puis a mené, comme chaque année, le dialogue sur les risques avec la Commission de gestion le 17 août 2023.

Dans le cadre du projet « Enterprise Resource Planning » (ERP), les fonctions de base de SAP ont été mises en place dans les domaines des finances et du personnel durant la première étape du projet, signant la mise à l'arrêt des anciens systèmes « FIS » (système d'informations financières) et « PERSISKA » (système informatique de gestion du personnel). Le système a été mis en service le 3 janvier 2023, comme prévu. En outre, une organisation de support dédiée à SAP CTBE, le CCoE SAP CTBE, été a mise sur pied à l'Administration des finances et s'est bien établie. Le projet ERP se focalise désormais sur les optimisations prévues dans l'étape 2, qui a débuté au second semestre 2023 et devrait s'achever à l'été 2025.

Dans le cadre du contrôle périodique des résultats de la LPFC exigé par la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), le Conseil-exécutif a préparé son rapport au Grand Conseil à partir d'une évaluation scientifique externe, puis l'a soumis à une procédure de consultation. Le Grand Conseil se penchera sur ce rapport pendant sa session d'automne 2024.

La révision 2024 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11) prévoyant en particulier le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers et des déductions pour les installations photovoltaïques et solaires thermiques, sera mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024, comme prévu.

Depuis 2014, la LI charge le Conseil-exécutif de définir la stratégie fiscale du canton, en montrant comment et dans quels délais atteindre les objectifs fixés. Le Conseil-exécutif a actualisé cette stratégie. Il entend alléger la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales pour l'aligner sur la moyenne des cantons. Le Grand Conseil prendra connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie fiscale à compter de 2023 pendant sa session de printemps 2024.

Le système actuel d'évaluation officielle et la procédure d'évaluation générale sont de plus en plus critiqués par les milieux politiques et par les propriétaires fonciers. Par ailleurs, le Tribunal fédéral a établi que la valeur cible arrêtée par le Grand Conseil pour l'évaluation générale était contraire au droit fédéral. Le Conseil-exécutif a l'intention de résoudre ces deux problèmes en simplifiant le système actuel. Dans cette optique, l'Intendance des impôts a lancé au début de l'année le projet NewEO.

La mise en œuvre de la stratégie 2020 à 2023 relative au personnel s'est poursuivie comme prévu. En 2023, elle portait en particulier sur les mesures suivantes : rapport sur l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance, mise en œuvre de la stratégie pour améliorer les compétences linguistiques dans les deux langues officielles et amélioration de l'offre d'assistance des agents et agentes cantonaux pour la transformation numérique. La stratégie relative au personnel a en outre été actualisée en 2023 et le Conseil-exécutif a adopté le 13 décembre 2023 la nouvelle version valable pour les années 2024 à 2027.

La FIN a élaboré un projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC ; voir sous www.be.ch/lsic). Les dispositions en matière de sécurité seront ainsi adaptées aux normes et aux risques actuels, à savoir à la loi fédérale du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information (LSI ; RS 128). Le Conseil-exécutif a transmis ce projet de loi au Grand Conseil en août 2023. La Commission des institutions politiques et des relations extérieures en a repoussé l'examen, estimant avoir besoin de réponses sur certaines questions.

Dans le cadre du programme work@BE, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et la société cantonale Bedag Informatique SA ont développé pour les autorités cantonales un nouveau poste de travail informatique avec les logiciels et services en nuage « Microsoft 365 ». Durant l'été 2023, le Conseil-exécutif a accepté les risques que cela impliquait pour la protection des données. Les conditions sont ainsi remplies pour un déploiement échelonné à partir de début 2024.

4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Durant l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a approuvé les contrats de prestations conclus avec les institutions culturelles d'importance nationale telles que le Musée des Beaux-Arts de Berne et le Zentrum Paul Klee pour la période 2023-2026 ainsi que les contrats de prestations conclus avec le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg, le Musée Alpin Suisse et la Bourse Suisse aux Spectacles pour la période 2024-2027. Les contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois ont également été approuvés par le Conseil-exécutif. Le Conseil du Jura bernois statuera sur les contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois. En vue de la nouvelle période contractuelle avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de l'Emmental, de la Haute-Argovie, de Thoune Oberland occidental (comprenant les sous-régions de Thoune, de Frutigen/Bas-Simmental, du Haut-Simmental/Gessenay) et de l'Oberland oriental, le Conseil-exécutif a mis à jour la liste des institutions culturelles en annexe à l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1). En outre, il a attribué un mandat pour négocier les contrats pour la période 2025-2028 avec ces régions. Le Conseil-exécutif a également approuvé les crédits pour les subventions annuelles versées à la fondation de l'abbatiale de Bellelay à Saicourt et à l'association Patrimoine bernois pour la période 2024-2027. Par ailleurs, il a accordé une subvention à l'étude de projet pour la rénovation complète du Musée d'Histoire de Berne. Cette affaire sera traitée par le Grand Conseil en 2024.

Le Grand Conseil a approuvé les crédits pour la subvention à l'association fOrum culture à Tavannes pour la période 2024-2027 ainsi

que l'indemnité de la commune municipale de Berne pour les tâches qui lui ont été transférées dans le domaine de la protection du patrimoine pour la période 2024-2027.

La loi cantonale du 8 mars 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (LCMC COVID-19 ; RSB 423.411.4) a été abrogée le 31 mars 2023.

La révision du recensement architectural est entrée en vigueur en plusieurs étapes. Après son entrée en vigueur, les 260 recensements architecturaux définitifs ont été préparés et livrés aux communes concernées, aux préfectures, à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et à Patrimoine bernois. Le projet « RA2020 Révision du recensement architectural » a ainsi pu être mené à bien.

Le 1er janvier 2023, la révision partielle simultanée des trois lois sur les hautes écoles bernoises (la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université [LUni ; RSB 436.11] ; la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise [LHESB ; RSB 435.411] et la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone [LHEP ; RSB 436.91]) ainsi que la révision totale de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811) et l' ordonance du 16 novembre 2022 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91) et une révision partielle de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1) qui en découlent sont entrées en vigueur. Au cours de l'année 2023, les processus encadrant la surveillance et le pilotage des hautes écoles ont été adaptés, dans la mesure où cela était nécessaire en raison de la nouvelle délégation de compétences liée au droit du personnel prévue par le législateur. Sur la base de la recommandation de la commission commune de l'INC et du sénat de l'Université, le Conseil-exécutif a nommé Virginia Richter nouvelle rectrice de l'Université à partir du 1er août 2024. Il a également nommé trois remplaçantes et remplaçants au sein du conseil de la Haute école spécialisée bernoise.

Le projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II », qui a rencontré un grand succès, a été prolongé. La collaboration des écoles du degré secondaire II s'est par ailleurs intensifiée avec BeLEARN. En outre, la Stratégie en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II 2023-2027 a été élaborée dans le cadre d'un processus participatif et est entrée en vigueur en octobre 2023.

Durant l'exercice sous revue, l'introduction de SAP CTBE et l'adaptation de différents processus qu'elle a engendrée ont fortement augmenté la charge de travail dans les écoles du degré secondaire II et au sein de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) et ainsi mobilisé une grande partie des ressouces humaines.

Les travaux d'aménagement des locaux scolaires ont également posé quelques défis et requis un travail intensif, de même que les nombreux projets de construction en cours et prévus dans les écoles du degré secondaire II. Ces travaux nécessitent une collaboration étroite entre les écoles, l'OMP et d'autres services, en particulier l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Le passage de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura a également des répercussions dans le domaine de la formation. Durant l'exercice sous revue, de nombreuses négociations se sont tenues à ce sujet entre les deux cantons, afin d'assurer une transition sans accroc pour les élèves. En conséquence de ce changement de canton, le ceff ARTISANAT sera transféré de Moutier à Bienne. Les locaux nécessaires à la tenue des cours ont pu être loués à Bienne. Les travaux préliminaires liés au transfert ont été amorcés.

Dans les écoles moyennes, sur le plan du numérique, la priorité a été accordée à la mise à disposition d'un environnement numérique pour les examens et au soutiendu corps enseignant dans l'introduction de nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement. À l'échelle nationale, le projet Évolution de la formation gymnasiale a progressé.

Dans la formation en école de culture générale, la deuxième année de formation appliquant le nouveau plan d'études s'est achevée. Dans le domaine de la maturité spécialisée, les travaux portant sur le nouveau plan d'études, qui garantit une continuité avec le nouveau plan d'études pour les écoles de culture générale, ont pu être achevés.

L'accueil et l'intégration d'élèves en provenance d'Ukraine ont également demandé du travail aux écoles moyennes en 2023.

Durant l'exercice sous revue, les examens finaux sanctionnant la formation professionnelle initiale ont pu être organisés conformément au droit en vigueur. En 2023, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage conclus était similaire à celui des années précédentes.

La mise en application de la réforme de la formation a été amorcée dans la profession d'employé·e de commerce CFC et nécessite la collaboration étroite des écoles professionnelles. À l'avenir, les nouveaux métiers dans le domaine du solaire (installateur·trice solaire CFC et monteur·euse solaire AFP) seront enseignés à la Technische Fachschule Bern. Cela permettra de créer des synergies avec le centre de formation sur la technique solaire au TecLab de Berthoud et d'encourager l'innovation dans le domaine de la formation professionnelle.

Afin de continuer de définir la répartition des tâches, compétences et responsabilités entre l'OMP et les écoles professionnelles ainsi que les écoles supérieures, un projet centré sur les thèmes du contrôle et du pilotage, notamment au niveau des écoles, a été lancé.

Les inscriptions aux offres de préparation à la formation professionnelle pour les personnes réfugiées ont sensiblement augmenté durant l'exercice sous revue. Lorsque la charge de travail était élevée, suffisamment d'enseignantes, d'enseignants et de locaux ont pu être mis à disposition.

Le nombre de demandes de conseil en lien avec l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a connu une hausse importante durant l'exercice sous revue. Le Case management Formation professionnelle ainsi que Support+ (coaching professionnel des jeunes ayant un besoin particulier de soutien) ont été fortement sollicités.

L'offre « viamia » s'est poursuivie et a de nouveau rencontré un franc succès en 2023. Cofinancée par la Confédération, elle est destinée aux personnes de 40 ans et plus et permet aux personnes qui en bénéficient de faire le point sur leur situation sur le marché du travail et sur leur carrière. Afin de sensibiliser la population à l'importance d'une réflexion proactive sur leur parcours professionnel, une « semaine du parcours professionnel » avec au programme divers séminaires et séances d'information a été organisée pour la première fois en octobre dans tous les centres OP du canton.

Les établissements de l'école obligatoire ont toujours beaucoup de difficultés à pourvoir les postes vacants avec des enseignantes ou enseignants au profil adéquat. À cet effet, les directions d'école reçoivent le soutien de deux services de l'INC. Les écoles sont aussi aidées au moyen de mesures telles que les congés partiels payés pour les personnes sans diplômes requis souhaitant suivre une formation dans une haute école pédagogique. Par ailleurs, la PH-Bern propose de nouvelles offres de formation continue, et la possibilité d'étudier en cours d'emploi a été améliorée. Durant les vacances d'été, la PHBern organise un camp enseignant des compétences de base aux personnes sans formation. Quelque 125 participantes et participants ont pu en bénéficier. Ces mesures sont élaborées au sein d'un groupe de travail, en collaboration avec l'ensemble des organisations partenaires pertinentes.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, environ 1900 enfants, adolescentes et adolescents ukrainiens ont fréquenté un établissement de l'école obligatoire. La majorité d'entre eux ont aujourd'hui intégré une classe ordinaire. Parallèlement, quelques classes d'accueil subsistent, comme dans le centre d'hébergement temporaire au Viererfeld de la ville de Berne et à Berthoud.

Au début de l'année scolaire 2023-2024, les leçons dans le domaine des mesures relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire et du soutien élargi ont été recalculées et attribuées aux communes.

Les antennes du Service psychologique pour enfants et adolescents ont enregistré une hausse de 40 pour cent des inscriptions en raison de l'évolution sociétale, des conséquences de la crise du coronavirus, de la situation géopolitique et de l'augmentation du cyberharcèlement. C'est pourquoi l'INC a, d'une part, consolidé le Service psychologique pour enfants et adolescents en ouvrant des postes à durée déterminée et, d'autre part, pris des mesures pour soutenir les enfants, adolescentes et adolescents.

1,5 pour cent de la masse salariale a été prévue au budget pour la progression individuelle des traitements au 1er août 2023. Ainsi, des moyens suffisants étaient à disposition pour l'augmentation ordinaire des traitements. En outre, des lacunes ont pu être compensées et des corrections effectuées pour les enseignantes et enseignants pour lesquels une différence subsistait par rapport à la courbe salariale cible.

En novembre, le Conseil-exécutif a décidé, au moyen d'une modification de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0), d'améliorer les conditions pour les maîtresses et maîtres de classe et de garantir un mentorat pour les enseignantes et enseignants qui démarrent dans la profession. Ces nouveautés entreront en vigueur le 1er août 2024.

La stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant, adoptée en 2019, vise à simplifier et, si possible, à numériser les processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service central de versement des traitements de la Section du personnel de l'Office des services centralisés, suite à l'introduction de SAP CTBE. Étant donné que l'introduction de SAP CTBE a nécessité plus de ressources que prévu initialement, certains projets ont été reportés à 2024.

4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

La DTT a une fois encore connu un année intense, durant laquelle elle a pu poser des jalons importants dans de nombreux projets parfois de longue haleine. Ainsi, le lancement des travaux pour le nouveau centre de police de Berne a été effectué début juillet 2023 à Niederwangen, inaugurant ce chantier qui devrait durer quatre ans. Le regroupement des locaux sur un même site et les nouvelles infrastructures permettront à la police de travailler de manière efficace et moderne. Le centre de police ouvrira ses portes en 2028.

La construction du Campus de Bienne a été bloquée pendant de longs mois en raison de procédures légales, mais le canton de Berne est désormais définitivement propriétaire du dernier bien-fonds situé sur le périmètre du campus. Plus rien ne s'oppose donc à la démolition de ce bâtiment, ni à la reprise des travaux du campus de Bienne de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) en 2024. Les bâtiments devraient être prêts d'ici à fin 2027.

En outre, dans le domaine de la formation, les locaux de la Faculté de médecine de l'Université de Berne seront regroupés sur le site de l'Hôpital de l'Île. À cet effet, un centre de recherche et de formation en médecine sera construit sur le périmètre d'évolution 07 du site. Le bâtiment sera équipé d'un laboratoire de recherche moderne ainsi que de salles de travaux pratiques et de séminaire destinées à l'enseignement. Le crédit de réalisation correspondant a été approuvé par le Grand Conseil durant la session d'été 2023.

Pendant l'année sous revue, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a travaillé d'arrache-pied à la réorganisation des unités administratives du Jura bernois en prévision du changement de canton de Moutier. Au printemps 2023, le Grand Conseil a approuvé l'acquisition du bâtiment « Tavannes Machines ». Cette ancienne usine située à Tavannes sera rénovée et agrandie pour un montant d'environ CHF 46,0 millions. Un nouveau Centre Justice et Police est également prévu à Reconvilier. En attendant de pouvoir emménager dans ce centre, la police mobile sera installée dans des locaux provisoires à Loveresse et les services de justice seront hébergés à Bienne.

L'évolution positive à l'OIC s'est poursuivie durant l'année sous revue, notamment grâce à l'approbation par le Grand Conseil de l'augmentation du nombre de postes. La procédure visant à favoriser la mise en place d'installations photovoltaïques sur les bâtiments cantonaux a par ailleurs été développée. Désormais, lors de chaque rénovation ou construction d'un immeuble cantonal, l'intégration d'une installation PV est systématiquement examinée et en général mise en œuvre. Le potentiel photovoltaïque de 750 bâtiments (toitures et façades) appartenant au canton a été systématiquement évalué. L'Office des ponts et chaussées (OPC) a également relevé le potentiel photovoltaïque de l'ensemble des infrastructures des routes cantonales dans le cadre d'une étude. L'appel d'offres aux investisseurs pour les objets adaptés au photovoltaïque a été lancé à l'automne 2023.

L'OPC a également réalisé pour la première fois une priorisation des investissements dans le génie civil, qui a ensuite été intégrée au plan d'investissement intégré. Les investissements dans le génie civil devraient se maintenir au niveau actuel, le Conseil-exécutif accordant la priorité au maintien de la valeur des routes cantonales, en particulier des ouvrages d'art. La priorisation nécessaire pour maintenir le niveau des investissements sera réalisée annuellement dans le cadre du processus ordinaire de planification financière.

Les projets d'extension et de maintien de la valeur des infrastructures cyclables sont également catégorisés par ordre de priorité dans le cadre de la priorisation des investissements dans le génie civil. Les itinéraires cyclables seront davantage promus, en particulier dans les communes situées dans une agglomération. De plus, dans le cadre de la révision de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), le Grand Conseil a adopté le principe de l'utilisation partagée des itinéraires pour la randonnée pédestre et pour le vélo, et défini que la planification des itinéraires pédestres et VTT devra être harmonisée. L'OPC, en collaboration avec les offices et organisations concernés, a donc mis à jour son aide de travail pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'itinéraires VTT. L'aide de travail comprend une liste de critères qui permet aux organes de planification de vérifier s'il est possible de partager un itinéraire prévu, et si oui par le biais de quelles mesures, ou s'il est indispensable de séparer les différents types d'utilisatrices et utilisateurs. La procédure systématique prévue dans l'aide de travail permettra de proposer des itinéraires attrayants et de garantir la bonne cohabitation entre vététistes et adeptes de la randonnée.

Après l'approbation par le Grand Conseil des crédits de réalisation pour les réaménagements du réseau routier d'Emmentalwärts et d'Aarwangen, la population a elle aussi approuvé ces projets en mars 2023. Des recours sont pendants en première instance contre l'approbation des plans pour les deux projets. Durant l'année sous revue, la route de contournement de Wilderswil a été ouverte après trois années de travaux.

En 2023, dans le cadre d'une stratégie d'utilisation, l'OPC a présenté les mesures nécessaires sur l'infrastructure existante afin de garantir la planification, l'exploitation et l'entretien des routes cantonales de manière efficace et sûre. La stratégie de l'OPC indique que la meilleure solution est un maintien du statu quo associé à des optimisations ponctuelles.

La Journée bernoise des transports, organisée par l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), s'est tenue fin août 2023 et a permis à quelque 200 personnes du monde politique, du secteur des transports et de l'administration d'échanger sur le thème de la forme que prendra la mobilité de demain. L'accent a notamment été mis sur la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne.

La version actualisée du modèle global des transports a été publiée en début d'année. Elle prévoit une augmentation continue du trafic dans les années à venir dans le canton de Berne. En revanche, on estime que cette augmentation sera plus lente que prévu. Le modèle se base sur les Perspectives d'évolution des transports 2050 de la Confédération et présente des tendances tenant compte de l'évolution du comportement de la population en matière de mobilité (p. ex. augmentation du télétravail) depuis la pandémie de coronavirus.

Après les vacances d'été, le Conseil fédéral a adopté le message 2023 relatif à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire qui prévoit différentes mesures. Dans le canton de Berne, il s'agit principalement de l'aménagement total du tunnel de base du Lötschberg.

En outre, la Confédération a décidé à l'automne 2022 d'harmoniser la procédure de commande pour le transport régional de personnes avec les périodes des conventions de prestations relatives au maintien de la valeur et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. L'arrêté sur l'offre 2022-2025 et le crédit-cadre d'investissement doivent pour cela être prolongés d'une année. Fin 2023, le Conseil-exécutif a adopté la prolongation et la modification de l'arrêté sur l'offre à l'attention du Grand Conseil. Ce dernier rendra sa décision durant la session de printemps 2024.

Le canton de Berne continue à assumer son rôle de modèle positif en concrétisant les principes ETGM (éviter, transférer, gérer harmonieusement et mettre en réseau le trafic) de la Stratégie de mobilité globale. Depuis juin 2023, il met ainsi à disposition de ses collaboratrices et collaborateurs des informations sur le thème « travail et mobilité » via une plateforme en ligne.

L'Office des eaux et des déchets (OED) s'est également attelé à des questions stratégiques. En 2023, il a notamment commencé la mise à jour de la stratégie de l'eau. Cette mise à jour tiendra compte des conséquences de l'augmentation des périodes de sécheresse, de l'apparition de micropolluants dans les eaux souterraines, de l'exploitation et de l'utilisation durables de l'eau des nappes phréatiques, des lacs et des cours d'eau (notamment comme source de chaleur), ou encore des modalités d'exploitation futures de la force hydraulique. Selon la planification actuelle, la stratégie de l'eau devrait être adoptée par le Conseil-exécutif d'ici à fin 2025 et soumise au Grand Conseil pour information en 2026.

Entre 2035 et 2045, un certain nombre de concessions hydrauliques arriveront à échéance. Il semble que certains cantons souhaitent exercer leur droit de retour afin d'atteindre à l'avenir une participation majoritaire des pouvoirs publics dans le domaine de la force hydraulique. Par voie de motion, le Conseil-exécutif a été chargé de présenter dans une stratégie pour les concessions hydrauliques les conséquences pour le canton de Berne d'un retour de droit de la concession accordée à Kraftwerke Oberhasli AG. Les travaux préparatoires, en particulier concernant les bases, ont débuté durant l'année sous revue. Lors de la session d'été, une concession a été octroyée pour la centrale de Trift. La centrale produira ainsi en moyenne 145 gigawattheures par an d'électricité provenant de sources renouvelables.

Les représentantes et représentants des gouvernements du concordat sur la 2e correction des eaux du Jura (Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure) et du canton d'Argovie ainsi que de la directrice de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se sont rencontrés en mai 2023 à Nidau. Dans ce cadre, des spécialistes cantonaux et de l'OFEV ont notamment donné des informations sur les crues de l'été 2021. Les corrections du Jura ont ainsi permis d'assurer une protection suprarégionale contre les crues. Le système a fait ses preuves durant l'été 2021 à tous points de vue, même s'il a été poussé dans ses derniers retranchements. Les cantons du concordat ont réaffirmé leur volonté de continuer à exploiter et développer la correction des eaux du Jura, importante pour les cantons et les régions.

En octobre 2023, la dernière édition du rapport sur l'état des eaux est parue, pour la première fois aussi bien au format papier qu'électronique. Désormais, 16 fiches d'information thématiques donnent un aperçu complet de l'état des lacs, des cours d'eau et des eaux souterraines dans le canton de Berne pendant la période 2019-2022. Le rapport montre que les eaux superficielles et souterraines sont toujours mises à rude épreuve, en particulier dans les régions à forte densité de population ou caractérisées par une utilisation intensive du sol. De plus, le réchauffement des eaux crée de nouveaux problèmes, notamment la modification des espèces présentes. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour protéger les eaux, par exemple le développement des installations d'épuration des eaux ou la réduction de l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires dans le domaine agricole.

Le système de collecte des déchets ménagers a également été développé : l'OED, AVAG Umwelt AG, InnoRecycling AG et plusieurs communes avaient déjà développé conjointement en 2022 une offre suprarégionale pour la collecte des déchets plastiques mélangés provenant des ménages. La collecte a commencé en mai 2023.

4.3 Politique du personnel

4.3.1 Évaluation générale de la situation

Les mesures définies dans la stratégie du personnel 2020 à 2023 ont été traitées selon le calendrier prévu. Le plan de mise en œuvre de l'année 2023 comportait principalement les suivantes : rapport sur l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance, mise en application de la stratégie d'amélioration des compétences linguistiques dans les deux langues officielles, développement du programme de soutien à la transition numérique à destination des agentes et agents cantonaux. La stratégie du personnel du canton de Berne a également été actualisée en 2023. Le Conseil-exécutif en a adopté la version de la période 2024 à 2027 le 13 décembre 2023.

4.3.2 Aspects juridiques

Lors de sa séance du 29 novembre 2023, le Conseil-exécutif a adopté la révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers, RSB 153.011.1), qui prend effet le 1er janvier 2024. Entre autres éléments, cette modification uniformise l'échelonnement de l'augmentation de la durée des vacances pour tout le personnel cantonal, introduit une disposition relative au partage de fonctions de direction et instaure des règles spécifiques aux situations de crise.

4.3.3 Conditions d'emploi

Depuis le 1er janvier 2023, l'expérience professionnelle acquise à de précédents emplois est entièrement (à 100 %) prise en compte pour fixer le traitement de départ, pourvu que ces emplois aient été exercés à un taux d'occupation de 50 % au moins (art. 40, al. OPers). Cela améliore la situation des nouveaux agents et agentes qui, pour remplir leurs obligations parentales, ont temporairement réduit leur taux d'occupation et au moins travaillé à mi-temps. Depuis cette même date, la progression automatique du traitement vaut uniformément pour l'ensemble du personnel de nettoyage, dont l'échelle de progression du traitement a été augmentée à 45 échelons (art. 49 OPers).

Le règlement du temps de travail a été abrogé. Certaines des règles qu'il contenait ont été précisées et d'autres créées et toutes ont été intégrées dans l'OPers en vigueur à compter du 1er janvier 2024.
Le Conseil-exécutif a porté son rapport sur l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance à la connaissance du Grand Conseil. Cet horaire doit être étendu à d'autres fonctions des classes de traitement 25 à 28.

4.3.4 Politique salariale

Le Conseil-exécutif avait inscrit 1,2 pour cent de la masse salariale au budget ordinaire pour financer les mesures salariales de 2023. À cela se sont ajoutés les gains de rotation, qui, comme les années précédentes, représentaient 0,8 pour cent de la masse salariale. Les gains de rotation sont les ressources dégagées par le remplacement d'agents et agentes par des personnes plus jeunes dont le traitement est inférieur. Ils ne représentent donc pas une augementation de la masse salariale. Au total, 2 pour cent de la masse salariale étaient disponibles en 2023 pour augmenter les traitements. Sur cette enveloppe, 0,5 pour cent a été utilisé pour compenser l'inflation et 1,5 pour cent, pour la progression individuelle des traitements.

4.3.5 Formation et perfectionnement

Apprentissage : en 2023, 432 personnes étaient en apprentissage au canton dans 26 métiers différents. Le canton de Berne a accru sa visibilité en qualité d'entreprise formatrice en participant à nouveau au salon de la formation professionnelle, qui s'est tenu à l'automne. Sur l'ensemble des apprenti·e·s formés au canton, 17 ont fait appel au réseau de stages pour les personnes sans emploi à l'issue de leur apprentissage et ont réalisé un stage de quatre mois.

La grande majorité des cours prévus en 2023 ont été dispensés. Les personnes qui y ont participé les jugent de bonne qualité et en saluent le caractère pratique. Parmi les nouveautés figurent les cours portant sur la transition numérique, qui ont fait l'objet d'une opération de communication particulière.

4.3.6 Égalité

L'administration cantonale emploie légèrement moins de femmes (48,8 %) que d'hommes, mais le temps partiel est nettement plus fréquent parmi les femmes (61,7 %, contre 20,7 % pour les hommes). Élément réjouissant, les femmes représentent aussi 47,6 pour cent des cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30).

4.3.7 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps	Effectif actuel en décembre 2023				Effectif cible*	
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée	Engagements à durée déterminée	Total	Cible	Différence par rapport à cible
Conseil-exécutif	7	7	0	7	7	0
Contrôle des finances	23	0	7	7	0	–3.3
Chancellerie d'État	104	75.3	4.4	79.7	81.5	–1.8
Services parlementaires	36	20.7	1.6	21.0	19.7	1.3
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (sauf Office de l'assurance-chômage)	1 043	735.2	45.7	780.9	772.6	8.3
Office de l'assurance-chômage (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement)	465	335.9	72.8	408.7	–	–
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	267	179.6	31.2	210.7	191.2	19.5
Direction de l'intérieur et de la justice	1 092	855.0	36.5	891.5	879.7	11.9
Institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse (Direction de l'intérieur et de la justice)**	216	132.3	13.6	145.9	–	–
Direction de la sécurité	4 554	–	13.6	145.9	–	–
Direction des finances	1 198	3 968.5	67.4	4 035.9	4 117.8	–81.9
Direction de l'instruction publique et de la culture	1 674	998.1	33.7	1 031.9	1 041.3	–9.4
Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (Direction de l'instruction publique et de la culture)	74	31.4	2	33.4	–	–
Direction des travaux publics et des transports	876	33.4	–	–	1 061.9	70.8
Autorité de surveillance de la protection des données	9	31.4	2	33.4	–	–
Autorités judiciaires et Ministère public	1 006	756.2	15.9	772.1	790.2	–18.1
Total	**12 644**	**9 848.7**	**520.0**	**10 368.8**	**–**	**–**

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il tient compte, outre des postes vacants, d'une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière et la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

** Station d'observation de Bolligen, Foyer d'éducation Lory, Foyer d'éducation Cerlier et Centre de pédagogie spécialisée Köniz-Kehrsatz.

Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2022 (personnes engagées pour une durée indéterminée touchant un traitement mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)

Structure du personnel	Hommes	Femmes	Total
Proportion de l'effectif total du personnel	51.2 %	48.8 %	100.0 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	20.7 %	61.7 %	40.3 %
Age moyen (en années)	46.0	43.7	44.9
Ancienneté moyenne (en années)	13.3	10.5	12.0

Structure des âges					**Classes d'âge (en années)**	
Proportion de l'effectif total du personnel	< 20	21–30	31–40	41–50	51–60	60+
Hommes	0.2 %	8.9 %	23.9 %	25.2 %	29.5 %	12.2 %
Femmes	0.4 %	13.0 %	27.0 %	26.2 %	25.6 %	7.8 %
Total	**0.3 %**	**10.9 %**	**25.4 %**	**25.7 %**	**27.6 %**	**10.1 %**

Fluctuations	**2021**	**2022**	**2023**
Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par les employé·e·s)	3.7 %	4.9 %	6.8 %
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations de rapports de travail par l'employeur)	8.4 %	7.7 %	9.3 %

4.3.8 Partenariat social

En 2023, les directions des trois associations de personnel ont rencontré chaque trimestre des représentants de l'Office du personnel, de la Direction de l'instruction publique et de la culture ainsi que de la Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'intégration. Les partenaires sociaux se sont en outre réunis dans un esprit pragmatique à quatre reprises, dont une à titre extraordinaire, pour discuter, entre autres, des mesures salariales, de l'évolution de l'inflation, de certaines dispositions de la législation sur le personnel et du système de rémunération.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1 Comptes annuels de l’exercice et annexe du canton de Berne Délégation des mombres du Conseil exécutif dans des organes administratifs

5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

5.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
   – s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
   – si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou
   – s'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.
2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31. 12. 2023).

Direction	Conseiller·ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	Christoph Ammann	Banque Nationale Suisse	Membre du conseil de banque (*)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	Pierre Alain Schnegg	SwissDRG SA	Président du conseil d'administration
		Cantosana SA	Président du conseil d'administration
		Post Sanela Health SA	Membre du conseil d'administration
		OTMA Organisation tarifs médicaux ambulatoires SA	Président du conseil d'administration
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Evi Allemann	Caisse de compensation du canton de Berne (CCB)	Présidente du conseil de surveillance
		Office AI de Berne	Présidente du conseil de surveillance
		Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle	Membre
Direction de la sécurité (DSE)	Philippe Müller	Institut suisse de police	Président du Conseil de fondation
Direction des finances (FIN)	Astrid Bärtschi	aucun	aucun
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Christine Häsler	Bernische Denkmalpflege-Stiftung	Présidente

Direction	Conseiller·ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Christoph Neuhaus	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Président
		Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »	Président (*)

(*) pas exercé d'office

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l’exercice et annexe du canton de Berne
Rapport de l’organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023

à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit avec réserve
Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats, le compte des investissements, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (pages 17 à 81, approuvées par le Conseil-exécutif le 20 mars 2024).

Selon notre appréciation, les comptes annuels, à l'exception des conséquences des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » de notre rapport sont conformes à la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), à l'ordonnance afférente et aux instructions.

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS au sens de l'article 3, alinéa 1 LFBNS
La loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3) règle comment le canton de Berne doit gérer les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). Aux termes de l'article 3, alinéa 1 LFBNS, des ressources sont prélevées sur le Fonds lorsque le montant de la part du bénéfice allouée au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS est en diminution. La BNS n'a pas distribué de bénéfice en 2023. Le Conseil-exécutif a renoncé à un prélèvement sur le Fonds. Cette décision est en contravention avec l'article 3, alinéa 1 LFBNS. Si le Conseil-exécutif avait prélevé CHF 160,0 millions sur ce Fonds pour les enregistrer au compte de résultats, l'exercice aurait dégagé un bénéfice de CHF 146,7 millions au lieu de présenter un déficit de CHF 13,3 millions.

Flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO parfois obscurs
Les charges de personnel sont traitées dans le système de gestion du personnel SAP HCM, puis reportées sous forme condensée dans la comptabilité financière (SAP FI/CO). Les contrôles réalisés en 2023 sont insuffisants. À la date de la révision des comptes, les cotisations aux assurances sociales calculées dans SAP HCM et les cotisations facturées n'avaient pas été rapprochées. Le compte de résultats et le bilan ne reflétaient pas tous les postes liés aux charges de personnel. L'état des produits et groupes de produits manque quelque peu de fiabilité.

Compte tenu du volume et de la complexité des transactions et des indemnités, la comptabilisation et le contrôle des flux de valeurs dans le domaine de la gestion du personnel ne sont pour l'heure pas organisés de manière adéquate. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si la comptabilité financière (SAP FI/CO) rend correctement compte de l'intégralité des charges de personnel.

Centres de profit incomplets et erronés
Dans le canton de Berne, les bilans, comptes de résultats et comptes des investissements des offices et autres unités administratives sont représentés dans des centres de profit. En raison des structures organisationnelles, les tâches, compétences et responsabilités des services des finances des Directions et des offices, qu'ils soient centralisés ou décentralisés, ne sont pas suffisamment adaptées au nouveau système SAP. Il manque une perspective d'ensemble par unité comptable ainsi qu'un rapprochement entre tous les centres de profit au niveau du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Dans les unités comptables, certains centres de profit techniques présentent encore des postes et des soldes d'un montant important qui ne sont pas actualisés au 31 décembre 2023. Il est impossible de se prononcer de façon définitive sur la composition et la correcte affectation de ces soldes et postes.

Des financements spéciaux apparaissent aussi techniquement comme des centres de profits dans les différentes unités comptables. Un grand nombre d'erreurs inexplicables ont été relevées dans les bilans et comptes de résultats des financements spéciaux. La méthode actuelle de comptabilisation des financements spéciaux via les centres de profit ne garantit pas que l'emploi des ressources des différents fonds est conforme à l'affectation prévue par la loi.

En conséquence, il nous a été impossible de déterminer s'il serait nécessaire d'apporter des modifications à ces centres de profit et financements spéciaux.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale du 7 mars 2022 sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du canton au sens de la LCCF et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Éléments clés de l'audit
Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Régularisation des charges et revenus de transfert

Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les charges et revenus de transfert s'élèvent respectivement à CHF 6828 millions et CHF 4399 millions. Les actifs et passifs de régularisation correspondants se montent respectivement à près de CHF 713 millions et CHF 679 millions. Les charges de transfert se composent essentiellement de subventions et contributions en faveur de collectivités publiques et de tiers. Les revenus de transfert comprennent notamment les parts de revenus et les contributions de collectivités publiques et de tiers. Dans le cadre du versement de contributions, les services administratifs compétents doivent procéder à des régularisations, afin de garantir qu'elles sont enregistrées sur le bon exercice. Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions relatives aux contributions. Pour les régulariser, les méthodes les plus diverses sont utilisées, dont certaines sont complexes ou laissent une importante marge d'appréciation. L'estimation est donc relativement incertaine. Pour que la régularisation soit conforme, il faut se fonder sur un ensemble de données approprié.	En raison de la complexité et du jugement requis pour vérifier la régularisation correcte des subventions, des contributions et des parts de revenus des collectivités publiques et des tiers, nous avons effectué différentes opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres : – interrogation du personnel pour comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les régularisations nécessaires ont été effectuées correctement ; – évaluation de la méthode de détermination des régularisations, des hypothèses retenues et de l'ensemble des données considérées dans ce cadre ; – vérification de la plausibilité des régularisations réalisées en effectuant nos propres calculs ; – contrôle de l'adéquation des régularisations des charges et revenus effectifs par vérification rétrospective Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des régularisations des charges et revenus de transfert.

D'autres informations sur le rattachement des charges et revenus de transferts à la période qu'ils concernent figurent dans les parties suivantes de l'annexe aux comptes annuels :
point 5 Charges de transfert, point 12 Revenus de transfert, point 38 Actifs de régularisation et point 50 Passifs de régularisation.

Mise en service de SAP le 1.1.2023

Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les systèmes d'information utilisés auparavant pour la gestion financière (FIS) et la gestion du personnel (PERSISKA) ont été remplacés par SAP le 1.1.2023, ce qui a modifié les structures comptables. Les tâches, compétences et responsabilités des différents services chargés des finances et du controlling ont ainsi également changé.	Compte tenu de ces nombreuses nouveautés, nous avons effectué diverses opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres : – vastes contrôles du bien-fondé des affirmations concernant la migration des données et le bilan d'ouverture dans SAP au 1.1.2023 ; – appréciation des contrôles des principaux flux de valeurs ; – appréciation des contrôles du processus de clôture des comptes (régularisations, provisions, rectifications de valeur non planifiées) ; – vastes contrôles du bien-fondé des affirmations en particulier des postes laissant une certaine marge d'appréciation (régularisations et provisions) ; – appréciation de l'efficacité de l'environnement général de contrôle TIC (exploitation informatique avec sauvegarde/restauration de données, surveillance des incidents, gestion du changement, gestion des droits d'accès et sécurisation de l'accès), contrôle des applications pour certains types de transactions et interfaces importants.

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent celles qui figurent dans l'arrêté du Conseil-exécutif approuvant les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023 présentées dans le rapport annuel volume 1, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit, ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels
Le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions de la loi sur les finances. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels
Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales et aux normes NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

– Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.

– Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton de Berne.

– Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil-exécutif une déclaration, par laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil-exécutif, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous décidions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Lors de notre audit selon la NAS-CH 890, nous avons constaté que certains domaines essentiels de l'un des systèmes de contrôle interne conçus conformément aux consignes du Conseil-exécutif pour l'établissement des comptes annuels ne sont pas documentés par écrit. Les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature n'ont pas encore mis en œuvre le cadre conceptuel du SCI. Les adaptations nécessaires suite à la mise en service de SAP le 1.1.2023 seront réalisées courant 2024. Nous estimons que le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi sur les finances, si bien que nous ne pouvons pas en confirmer l'existence pour l'établissement des comptes annuels.

En dépit des réserves formulées dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » et puisque le Conseil-exécutif a annoncé à la Commission des finances, par lettre du 21 février 2024, que la LFBNS allait être modifiée et ses articles 2 et 3 abrogés, nous recommandons :

– à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2023 et

– au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2023.

Le 5 mars 2024, la Commission des finances a répondu au Conseil-exécutif qu'elle était d'accord avec la procédure qu'il proposait.

Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité d'obtenir suffisamment d'éléments probants sur les flux de valeurs parfois inexplicables entre SAP HCM et SAP FI/CO et sur les centres de profits incomplets et erronés n'affecte pas fondamentalement la situation globale des comptes annuels au 31.12.2023.

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



L. Benninger
Chef suppléant du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Berne, le 20 mars 2024

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l’exercice et annexe du canton de Berne
Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

365/2024
24 avril 2024

Rapport de gestion 2023 – comptes annuels de l'exercice et annexe

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. d'approuver le rapport de gestion 2023 conformément à l'article 13, alinéa 2, lettre b, en lien avec l'article 13, alinéa 3, lettre a de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères suivantes des comptes annuels de 2023 :

– excédent de charges	CHF	13,3	millions
– investissement net	CHF	479,5	millions
– insuffisance de financement (solde de financement négatif)	CHF	–163,0	millions
– capital propre	CHF	985,6	millions
– excédent du bilan	CHF	237,4	millions

2. d'approuver les crédits supplémentaires au sens de l'article 9, alinéa 2 LFin et les dépasse-ments de crédits autorisés par le Conseil-exécutif conformément à l'article 11, alinéa 3 LFin, qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2023, vo-lume 1, chapitre 3.3 ;

3. de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions en vertu de l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1, dans sa teneur du 15.05.2022) compte tenu des développements ci-après con-cernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des inves-tissements.

Attestation concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Le 18 juin 2023, le corps électoral bernois a approuvé une révision de la Constitution cantonale (ConstC, dans sa teneur du 12.03.2023) en vue d'optimiser les freins à l'endettement. Ce texte ayant pris effet le 1er janvier 2024, les comptes de 2023 sont encore soumis aux anciennes dispositions régissant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements.

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

En vertu de l'article 101a, alinéa 2 ConstC (teneur du 15.05.2022), un excédent de charges constaté dans le rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre (excédent au bilan). Conformé-ment à l'article 101a, alinéa 5 ConstC (teneur du 15.05.2022), les gains comptables et les cor-rections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour appliquer le frein à l'endettement au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patri-moine financier, à hauteur de CHF 1,5 million, les comptes de l'exercice 2023 présentent un excédent de charges de CHF 14,8 millions. L'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions au 31 décembre 2023. Grâce à cet excédent, les chiffres des comptes de 2023 respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, ce qu'illustre clairement le tableau suivant :

en millions CHF	Comptes 2023
Excédent au bilan (GC 299) au 01.01. selon art. 101a, al. 2 ConstC (teneur du 15.05.2022)	86.3
Dissolution de la réserve de réévaluation du PF augmentant l'excédent au bilan au 01.01.2023 (abandon des IPSAS)	164.2
Excédent au bilan (GC 299) per 31.12. avant comptabilisation du résultat du compte de résultats	**250.5**
Résultat global du compte de résultats	**–13.3**
Élimination des gains comptables et des amortisse-ments des immobilisations financières	–1.5
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC (teneur du 15.05.2022)	**–14.8**
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. après comptabilisation du résultat du compte de résultats	**237.4**

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

En vertu de l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (teneur du 15.05.2022), une insuffisance de financement doit être compensée dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Le Grand Conseil peut néanmoins décider, à la majorité de trois cin-quièmes de ses membres, de prolonger à huit ans le délai de la compensation de l'insuffisance de finance ou de renoncer entièrement à sa compensation (art. 101b, al. 4 ConstC dans sa teneur du 15.05.2022). Contrairement à celles qui s'appliquent au compte de résultats, les con-signes constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ne peuvent pas être respectées compte tenu de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions.

en millions CHF	Comptes 2023
Solde de financement selon art. 101b, al. 4 ConstC (teneur du 15.02.2022)	–163.0

Compte tenu de de la forte croissance des besoins d'investissement ces prochaines années et du défaut de distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), qui n'est pas com-pensable en raison du montant très élevé qui est en jeu (CHF 322,0 mio), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC (teneur du 15.05.2022) de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions constatée au compte des investissements de 2023. Le Grand Conseil examinera cette proposition lors de sa session de juin 2024, dans le cadre de l'approbation des comptes de 2023. L'adoption de cette mesure nécessite la majorité des trois cinquièmes de ses membres.

Indépendamment de la décision du Grand Conseil, les nouvelles dispositions constitutionnelles en vigueur depuis le 1er janvier 2024 s'appliquent à l'insuffisance de financement de 2023. L'article 101b, alinéa 3 ConstC (teneur du 12.03.2023) prévoit qu'une insuffisance de finance-ment figurant dans le rapport de gestion doit être compensée dans un délai de cinq ans, dans la mesure où elle n'est pas couverte par des excédents de financement des cinq années pré-cédant l'exercice du rapport. Avec cette nouvelle approche pluriannuelle, l'insuffisance de fi-nancement de 2023 aura donc une incidence négative.

Comptes	Solde de financement en millions CHF	Couverture par les 5 années précédentes en millions CHF
Comptes 2018	276.6	
Comptes 2019	249.0	
Comptes 2020	–19.6	
Comptes 2021	–114.6	
Comptes 2022	326.8	718.3
Comptes 2023	–163.0	555.3

Berne, le 24 avril 2024

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente : **Müller**

le chancelier : **Auer**

8 Portefeuille d'informations

Vous trouverez davantage d'informations sur le rapport de gestion, volume 1, Comptes annuels et annexe, dans les documents suivants :

- Volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux)

- Plateforme financière ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » (compléments du rapport de gestion et du bud-get/plan intégré mission-financement)

Le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux), contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Vous pouvez télécharger ces documents au format PDF sur le site internet de la Direction des fi-nances.

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » présente de manière claire et conviviale les valeurs repères et les résultats du rapport de gestion et de la planification. Cette pla-teforme visualise à partir de l'exercice 2017 à la fois les charges et les revenus du compte de résultats et les dépenses et les recettes du compte des investissements (jusqu'à l'échelon des Directions), ainsi que les coûts et les rentrées financières sous la forme d'un calcul des marges contributives (incluant des informations sur les presta-tions) de tous les groupes de produits du canton de Berne. Elle propose également pour la même période d'autres informations sur les indicateurs cantonaux, ainsi que les effectifs du personnel et les affaires de crédit de chaque Direction.

La plateforme est actualisée trois fois par an :

- début mai (clôture des comptes annuels après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil)

- fin août (clôture de la planification après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil),

- fin janvier (clôture de la planification après l'approbation par le Grand Conseil).

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le rapport de gestion, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 54 09
E-mail info.fv@be.ch

Communication du canton de Berne
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 91
E-mail communication@be.ch

Autorités
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Chancellerie d'État
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone 031 633 48 44
E-mail info.weu@be.ch

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone 031 633 79 20
E-mail info.gsi@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 76 76
E-mail info.dij@be.ch

Direction de la sécurité
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone 031 633 47 23
E-mail info.sid@be.ch

Direction des finances
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 44 66
E-mail info.fin@be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
E-mail gs.bkd@be.ch

Direction des travaux publics et des transports
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 31 11
E-mail info.bvd@be.ch

Autorité cantonale de surveillance de la protection des données
Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
Téléphone 031 633 74 10
E-mail datenschutz@be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public
Direction de la magistrature
Nordring 8
3013 Berne
Téléphone 031 633 45 50
E-mail justizleitung@justice.be.ch

Kanton Bern
Canton de Berne

Version blanche
Original du 24 avril 2024

Rapport de gestion 2023, volume 2
Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux du canton de Berne



Administration des finances
du canton de Berne

Photo de couverture: © Adrian Moser

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 2
Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux
Table des matières

Table des matières

1	**Ensemble du canton**	7
1.1	Aperçu des charges et des revenus par Directions (compte 2023)	7
1.2	Résultat global compte de résultats	8
2	**Autorités (AUT)**	11
2.1	Compte de résultats	11
2.2	Compte des investissements	12
2.3	Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT	12
2.4	Comptes spéciaux	13
2.4.1	Grand Conseil	13
2.4.2	Conseil-exécutif	15
3	**Chancellerie d'État (CHA)**	17
3.1	Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)	17
3.2	Résultat total du compte de résultats des groupes de produits	17
3.3	Priorités de l'activité	18
3.4	Compte de résultats	20
3.5	Compte des investissements	21
3.6	Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA	22
3.7	Groupes de produits	23
3.7.1	Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	23
4	**Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)**	27
4.1	Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)	27
4.2	Résultat total du compte de résultats des groupes de produits	27
4.3	Priorités de l'activité	28
4.4	Compte de résultats	29
4.5	Compte des investissements	30
4.6	Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE	31
4.7	Groupes de produits	32
4.7.1	Soutien aux fonctions de direction	32
4.7.2	Assurance-chômage	35
4.7.3	Développement et surveillance économique	38
4.7.4	Forêt et dangers naturels	41
4.7.5	Agriculture	44
4.7.6	Nature	47
4.7.7	Environnement et énergie	50
4.7.8	Protection des consommateurs et de l'environnement	53
4.7.9	Service vétérinaire	56
4.8	Financements spéciaux	58
4.8.1	Caisse des épizooties	58
4.9	Fonds	60
4.9.1	Fonds de régénération des eaux	60
4.9.2	Fonds du tourisme	62
4.9.3	Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	64
4.10	Préfinancements	66
4.10.1	Fonds d'aide investissements	66
5	**Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)**	69
5.1	Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)	69
5.2	Résultat total du compte de résultats des groupes de produits	69
5.3	Priorités de l'activité	70
5.4	Compte de résultats	73
5.5	Compte des investissements	74
5.6	Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI	75
5.7	Groupes de produits	76
5.7.1	Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	76
5.7.2	Santé publique	79
5.7.3	Intégration sociale et action sociale	84
5.8	Financements spéciaux	88

5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 88
5.9 Préfinancements 90
5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers 90

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 93
6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupes de produits (compte 2023) 93
6.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits 93
6.3 Priorités de l'activité 94
6.4 Compte de résultats 97
6.5 Compte des investissements 99
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ 99
6.7 Groupes de produits 100
6.7.1 Soutien à la direction 100
6.7.2 Relations entre l'État et les Églises 103
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 106
6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales 109
6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant 112
6.7.6 Institutions cantonales 115
6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 118
6.7.8 Préfectures 121
6.7.9 Poursuites et faillites 124
6.7.10 Tenue du registre foncier 127
6.7.11 Registre du commerce 129
6.7.12 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 132
6.7.13 Information géographique 135
6.8 Financements spéciaux 138
6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée 138

7 Direction de la sécurité (DSE) 141
7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023) 141
7.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits 141
7.3 Priorités de l'activité 142
7.4 Compte de résultats 145
7.5 Compte des investissements 146
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE 147
7.7 Groupes de produits 148
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 148
7.7.2 Police 151
7.7.3 Circulation routière et navigation 155
7.7.4 Exécution judiciaire 159
7.7.5 Population 164
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 168
7.8 Financements spéciaux 171
7.8.1 Constributions de remplacement 171
7.9 Fonds 173
7.9.1 Fonds de loterie 173
7.9.2 Fonds du sport 174

8 Direction des finances (FIN) 175
8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupes de produits (compte 2023) 175
8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 175
8.3 Priorités de l'activité 176
8.4 Compte de résultats 177
8.5 Compte des investissements 178
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 179
8.7 Groupes de produits 180
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 180
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 183
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 187
8.7.4 Impôts et prestations de services 190
8.7.5 Personnel 194
8.7.6 Informatique et organisation 197
8.8 Financements spéciaux 200
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 200
8.9 Préfinancements 202

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 202
8.10 Réserve de politique financière 203
8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 203

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 205
9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023) 205
9.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits 205
9.3 Priorités de l'activité 206
9.4 Compte de résultats 209
9.5 Compte des investissements 210
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC 211
9.7 Groupes de produits 212
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 212
9.7.2 École obligatoire et offres périscolaires 214
9.7.3 Écoles moyennes et formation professionnelle 217
9.7.4 Enseignement supérieur 220
9.7.5 Culture 223
9.7.6 Service centralisés 226
9.8 Fonds 228
9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles 228

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT) 229
10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023) 229
10.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits 229
10.3 Priorités de l'activité 230
10.4 Compte de résultats 231
10.5 Compte des investissements 232
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT 232
10.7 Groupes de produits 233
10.7.1 Soutien à la direction 233
10.7.2 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques 236
10.7.3 Infrastructures 238
10.7.4 Transports publics et coordination des transports 241
10.7.5 Gestion des biens immobiliers 244
10.7.6 Eaux et déchets 247
10.8 Financements spéciaux 251
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 251
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 253
10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau 255
10.9 Fonds 257
10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières 257

11 Contrôle des finances (CF) 259
11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023) 259
11.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits 259
11.3 Priorités de l'activité 260
11.4 Compte de résultats 260
11.5 Compte des investissements 261
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 261
11.7 Groupes de produits 262
11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière 262

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 265
12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023) 265
12.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits 265
12.3 Priorités de l'activité 266
12.4 Compte de résultats 266
12.5 Compte des investissements 267
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 267
12.7 Groupes de produits 268
12.7.1 Protection des données 268

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 271
13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023) 271

13.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits 271
13.3 Priorités de l'activité 272
13.4 Compte de résultats 272
13.5 Compte des investissements 273
13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la JUS 274
13.7 Groupes de produits 275
13.7.1 Direction de la magistrature état-major 275
13.7.2 Juridictions civile et pénale 278
13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration 281
13.7.4 Ministère public 284

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des charges et des revenus par Directions (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Autorités (AUT)	–13.6	0.1
Chancellerie d'État (CHA)	–21.4	1.6
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	–4.4	0.7
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	–901.0	686.4
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	–2 790.3	383.0
Direction de la sécurité (DSE)	–1 997.7	1 195.3
Direction des finances (FIN)	–1.4	0.0
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	–843.4	663.8
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	–856.7	7 793.2
Contrôle des finances (CF)	–3 438.2	864.4
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1 157.4	559.7
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–209.9	73.6
Ensemble du canton	**–12 235.4**	**12 221.8**

Modification des bases légales
Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin; RSB 620.0), le rapport de gestion 2023 présente pour la première fois le compte rendu des groupes de produits à l'aide d'un compte de résultats échelonné basé sur la comptabilité financière. Fondé sur les prescriptions du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), ce compte de résultats échelonné remplace l'ancien calcul des marges contributives reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation, appliqué jusqu'au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

Les bases légales n'étant pas les mêmes en 2022 (LFP) et en 2023 (LFin), il n'est pas pertinent de comparer directement les données sur lesquelles se fondent les chiffres de ces deux exercices. Pour favoriser la comparaison, le solde II et les différences d'incorporation matérielle de la comptabilité analytique d'exploitation sont restructurés dans le compte de résultats échelonné pour offrir une vue rétrospective des comptes de 2022, et l'ancien solde I (budget global) par groupe de produits et produit n'est plus publié.

Explications des lignes « Résultat global compte de résultats (budget global) » et « (+/-) Différences d'incorporation matérielle »
Chaque écriture de la comptabilité financière se retrouve aussi dans la comptabilité analytique d'exploitation, où elle fait éventuellement l'objet d'une différence d'incorporation matérielle. Il convient de procéder à des différences d'incorporation matérielle entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation dès lors que les charges et les revenus de la comptabilité financière ne sont pas nécessaires à l'exploitation et/ou sont exceptionnels, ou lorsque les charges sont remplacées par des coûts standard (autres coûts[1]). Pour améliorer la comparabilité, compte tenu des bases légales et des paramètres de pilotage (soldes I et II) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 en vertu de la LFP sur la base de la comptabilité analytique d'exploitation, le compte rendu des groupes de produits pré-sente uniquement l'ancien solde II (comptabilité analytique d'exploitation) – tant pour la vue d'ensemble de la Direction que pour chacun des comptes de résultats échelonnés – par analogie comme « Résultat global du compte de résultats (budget global) » pour l'exercice 2022. La ligne supplémentaire « (+/-) Différences d'incorporation matérielle » comprend l'ensemble des charges / revenus non nécessaires à l'exploitation et/ou exceptionnels ou autres coûts de la comptabilité analytique d'exploitation.

[1]Les autres coûts sont des coûts qui ont certes un rapport avec les charges de la comptabilité financière, mais qui sont évaluées différemment en comptabilité analytique d'exploitation.

1.2 Résultat global compte de résultats

Le résultat globale du compte de résultats (budget global et comptes spéciaux) autorise le service compétent des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public à enregistrer des charges au compte de résultats pour le but déterminé, à concurrence du montant fixé, sous réserve des dépenses dont l'autorisation relève d'un autre organe.

Le Grand Conseil approuve le résultat globale du compte de résultats fixant le solde du groupe de produits ou du compte spécial sous forme de budget global valant paramètre de pilotage formel.

Tout dépassement budgétaire par rapport au solde du compte de résultats nécessite une demande de crédit supplémentaire. Les crédits budgétaires non utilisés sont perdus, sous réserve de leur report sur l'exercice suivant à la fin de l'année.

Le tableau ci-après présente tous les groupes de produits et comptes spéciaux du canton de Berne selon le résultat globale du compte de résultats et regroupés sous les autorités, la Chancellerie d'État, les Directions, le Contrôle des finances, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, les autorités judiciaires et le Ministère public.

Résultat global compte de résultats au 31.12. en millions CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Autorités (AUT)	**–13.9**	**–14.2**	**–13.5**	**–0.7**	**–4.7 %**
Grand Conseil	–10.0	–10.7	–10.2	–0.5	–5.1 %
Conseil-exécutif	–3.9	–3.5	–3.3	–0.1	–3.4 %
Chancellerie d'État (CHA)	**–20.4**	**–21.6**	**–19.8**	**–1.8**	**–8.3 %**
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–20.4	–21.6	–19.8	–1.8	–8.3 %
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	**–215.8**	**–234.2**	**–214.6**	**–19.7**	**–8.4 %**
Soutien aux fonctions de direction	–14.3	–16.1	–13.8	–2.3	–14.2 %
Assurance-chômage	–19.6	–21.0	–18.9	–2.1	–10.2 %
Développement et surveillance économique	–46.0	–38.0	–43.6	5.6	14.7 %
Forêt et dangers naturels	–31.5	–34.5	–29.5	–5.1	–14.7 %
Agriculture	–33.4	–39.3	–32.7	–6.5	–16.7 %
Nature	–27.1	–26.6	–24.4	–2.2	–8.4 %
Environnement et énergie	–28.4	–41.9	–36.4	–5.5	–13.2 %
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.9	–9.8	–9.8	0.0	–0.5 %
Service vétérinaire	–5.7	–6.9	–5.5	–1.4	–20.6 %
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	**–2 307.2**	**–2 442.7**	**–2 407.3**	**–35.4**	**–1.4 %**
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–23.7	–24.3	–22.9	–1.4	–5.6 %
Santé publique	–1 651.0	–1 672.5	–1 659.0	–13.5	–0.8 %
Intégration sociale et action sociale	–632.5	–746.0	–725.5	–20.5	–2.8 %
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	**–702.2**	**–861.3**	**–802.4**	**–58.9**	**–6.8 %**
Soutien à la direction	–2.5	–38.4	–36.7	–1.7	–4.5 %
Relations entre l'État et les Églises	–73.7	–73.9	–73.9	0.0	0.0 %
Justice administrative interne à l'administration	–1.6	–1.8	–1.7	–0.1	–4.9 %
Organisation du territoire et affaires communales	–13.8	–19.6	–15.9	–3.7	–18.9 %
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–58.2	–58.5	–66.6	8.1	13.9 %
Institutions cantonales	0.0	–0.5	–2.7	2.2	437.0 %
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–521.6	–608.6	–547.4	–61.2	–10.1 %
Préfectures	–11.8	–13.1	–11.5	–1.7	–12.6 %
Poursuites et faillites	12.5	12.5	12.5	0.0	–0.3 %
Tenue du registre foncier	116.0	94.0	99.2	–5.2	–5.5 %
Registre du commerce	1.1	0.5	1.2	–0.7	–125.7 %
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–140.3	–144.8	–150.8	6.0	4.1 %
Information géographique	–8.3	–9.2	–8.3	–0.9	–9.9 %

Résultat global compte de résultats au 31.12.2023 en millions CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Direction de la sécurité (DSE)	**–171.2**	**–215.6**	**–179.7**	**–35.9**	**–16.7 %**
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–16.9	–20.4	–17.2	–3.1	–15.4 %
Police	–312.4	–345.5	–316.2	–29.3	–8.5 %
Circulation routière et navigation	295.5	296.7	297.2	–0.5	–0.2 %
Exécution judiciaire	–116.7	–117.3	–123.3	6.1	5.2 %
Population	–13.9	–22.1	–14.6	–7.5	–34.1 %
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–6.8	–7.1	–5.5	–1.6	–22.3 %
Direction des finances (FIN)	**7 164.8**	**7 167.6**	**6 936.5**	**231.1**	**3.2 %**
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.1	–4.8	–4.0	–0.7	–15.4 %
Prestations de services finances du groupe	547.2	340.6	108.7	231.9	68.1 %
Péréquation financière confédération – canton / canton – communes	953.0	1 088.2	1 091.4	–3.2	–0.3 %
Impôts et prestations de services	5 719.8	5 796.2	5 799.0	–2.8	0.0 %
Personnel	–16.1	–17.3	–21.1	3.8	22.0 %
Informatique et organisation	–35.0	–35.4	–37.5	2.2	6.1 %
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	**–2 523.0**	**–2 604.1**	**–2 573.5**	**–30.6**	**–1.2 %**
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.9	–18.7	–17.2	–1.5	–8.0 %
École obligatoire et offres périscolaires	–1 153.7	–1 210.1	–1 200.0	–10.1	–0.8 %
Écoles moyennes et formation professionnelle	–613.1	–615.0	–611.7	–3.3	–0.5 %
Enseignement supérieur	–625.3	–632.5	–630.7	–1.8	–0.3 %
Culture	–70.6	–73.8	–70.0	–3.8	–5.1 %
Service centralisés	–43.3	–54.1	–43.9	–10.2	–18.8 %
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	**–681.5**	**–614.6**	**–597.8**	**–18.2**	**–3.0 %**
Soutien aux fonctions de direction	–18.5	–20.5	–18.6	–1.9	–9.3 %
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques	–2.2	–2.4	–2.2	–0.2	–8.3 %
Infrastructures	–136.4	–68.3	–68.9	0.7	1.0 %
Transports publics et coordination des transports	–304.6	–290.0	–279.8	–10.2	–3.5 %
Gestion immobilière	–400.0	–258.6	–254.0	–4.7	–1.8 %
Eaux et déchets	43.9	25.2	25.7	–0.5	–1.9 %
Contrôle des finances (CF)	**–3.8**	**–4.6**	**–3.7**	**–0.9**	**–19.6 %**
Révision des comptes annuels et surveillance financière	–3.8	–4.6	–3.7	–0.9	–19.6 %
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	**–1.3**	**–1.4**	**–1.4**	**–0.1**	**–5.1 %**
Protection des données	–1.3	–1.4	–1.4	–0.1	–5.1 %
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	**–112.9**	**–153.1**	**–136.3**	**–16.9**	**–11.0 %**
Juridictions civile et pénale	–59.5	–76.0	–66.6	–9.4	–12.3 %
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–13.9	–15.6	–14.2	–1.5	–9.3 %
Ministère public	–26.6	–42.4	–41.8	–0.7	–1.5 %
Direction de la magistrature état major	–12.9	–19.0	–13.7	–5.4	–28.2 %

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–14 064 389**	**–14 237 072**	**–13 611 415**	625 657	4.4 %
Rendement	**130 955**	**70 000**	**105 515**	35 515	50.7 %
Solde	**–13 933 434**	**–14 167 072**	**–13 505 900**	661 172	4.7 %
Charges					
30 Charges de personnel	–11 116 845	–11 054 572	–10 718 000	336 573	3.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 277 034	–1 520 000	–1 182 819	337 181	22.2 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 462 506	–1 462 000	–1 505 297	–43 297	–3.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–208 004	–200 500	–205 300	–4 800	–2.4 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	116 400	64 000	99 894	35 894	56.1 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	6 620	5 000	5 621	621	12.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	7 935	1 000	0	–1 000	–100.0 %

Evolution du compte de résultats

La rubrique AUT inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques y relatives sont formulées dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Pas d'investissement. Les projets d'investissement passent par la CHA.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

2019	2020	2021	2022	2023
23.1	26.6	27.9	27.2	28.0

Commentaire

Les postes à temps plein AUT des sept membres du gouvernement et des Services parlementaires sont réunis dans la rubrique AUT depuis l'exercice 2014.

Aucun changement notable n'est à signaler dans l'effectif des Services parlementaires.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–10 046 582**	**–10 718 474**	**–10 179 642**	–538 832	0.0 %
Rendement	**9 744**	**4 000**	**7 990**	3 990	0.0 %
Solde	**–10 036 838**	**–10 714 474**	**–10 171 652**	–542 822	0.0 %
Charges					
300 Salaires autorités/commissions/juges	–4 433 189	–4 710 000	–4 402 902	–307 098	0.0 %
301 Salaires du personnel administrat. et d'exploitation	–2 848 867	–2 844 746	–2 957 362	112 616	0.0 %
305 Cotisations de l'employeur	–830 272	–874 228	–927 984	53 755	0.0 %
309 Autres charges de personnel	–23 683	–35 000	–11 736	–23 264	0.0 %
310 Charges de matériel et de marchandises	–111 289	–40 000	–27 212	–12 788	0.0 %
311 Immobilisations non capitalisables	–1 676	–15 000	–396	–14 604	0.0 %
313 Prestations de services et honoraires	–546 276	–746 000	–470 547	–86 174	0.0 %
316 Loyers/leasing/bail à ferme/droits d'usage	–49 027	–80 000	–59 097	–20 903	–26.1 %
317 Dédommagements	–23 710	–16 000	–155 081	139 081	< –100.0 %
319 Charges d'exploitation diverses	–191 840	–287 000	–200 826	–86 174	–30.0 %
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–776 173	–760 000	–759 500	–500	–0.1 %
369 Charges de transfert diverses	–5 000	–10 000	–5 000	–5 000	–50.0 %
390 Fact. interne : achats de matériel et de marchandises	–5 205	–500	0	–500	–100.0 %
391 Fact. interne : prestations de services	–200 375	–200 000	–202 000	2 000	–1.0 %
Recettes					
425 Produit des ventes	1 320	0	0	0	0.0 %
426 Remboursements	2 960	0	0	0	0.0 %
469 Recettes de transfert diverses	4 984	4 000	4 352	–352	8.8 %
490 Fact. interne : achats de matériel et de marchandises	480	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Commentaire

Modification par budget 2023

Dans les comptes 2023, le solde des comptes spéciaux du Grand Conseil s'améliore de CHF 0,6 million par rapport au budget, ce qui est imputable à une diminution des frais de personnel et des prestations fournies par des tiers.

Les frais de personnel restent inférieurs aux valeurs budgétées en ce qui concerne les indemnisations des membres du Grand Conseil ainsi que les prestations sociales correspondantes. De plus, dans le domaine des charges de biens et services et autres charges d'exploitation, les prestations de conseil pour le Grand Conseil et les honoraires pour les tiers ne sont pas non plus épuisées.

Les autres positions se situent dans le cadre des variations habituelles des affaires.

Priorités de développement

Le développement des offres numériques pour le Grand Conseil et ses organes ainsi que pour les Services parlementaires a constitué une priorité.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente aucune chance ou risque sur le plan financier.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 017 807**	**–3 518 598**	**–3 431 773**	–86 825	2.5 %
Rendement	**121 211**	**–66 000**	**–97 525**	31 525	47.8 %
Solde	**–3 896 596**	**–3 452 598**	**–3 334 248**	–118 350	3.4 %
Charges					
300 Salaires autorités/commissions/juges	–1 954 332	–1 991 915	–1 961 776	–30 138	1.5 %
305 Cotisations de l'employeur	–462 116	–498 684	–464 853	–33 831	6.8 %
306 Prestation de l'employeur	–564 387	0	8 613	–8 613	–
310 Charges de matériel et de marchandises	0	0	0	0	0.0 %
317 Dédommagements	–98 948	–115 000	–98 948	–16 053	14.0 %
319 Charges d'exploitation diverses	–254 268	–220 000	–170 712	–49 288	22.4 %
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–2 000	–2 000	–2 000	0	0.0 %
369 Charges de transfert diverses	–679 333	–2 000	–2 000	0	0.0 %
390 Fact. interne : achats de matériel et de marchandises	–2 424	0	0	0	0.0 %
Recettes					
424 Redevances d'utilisation et prestations de services	111 258	60 000	88 979	–28 979	48.3 %
425 Produit des ventes	862	4 000	7 249	–3 249	81.2 %
469 Recettes de transfert diverses	1 636	1 000	1 269	–269	26.9 %
490 Fact. interne : achats de matériel et de marchandises	7 455	1 000	0	1 000	–100.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Commentaire

Modification par budget 2023

Durant l'année sous revue, les comptes annuels du Conseil-exécutif bouclent sur un montant inférieur de CHF 0,1 million au budget.

En ce qui concerne les frais de personnel, une légère baisse des charges salariales et des prestations sociales entraîne une réduction des charges. Les charges de biens ont également diminué. En particulier, les frais généraux du Conseil-exécutif enregistrent des dépenses plus faibles que prévues.

D'un autre côté, les dépenses relevant des subventions aux conférences intercantonales s'avèrent plus élevées. Contre toute prévision, la cotisation à la Fondation ch pour la collaboration confédérale a fortement augmenté.

Côté revenus, la hausse des honoraires de conseils d'administration et des revenus accessoires versés aux membres du gouvernement a généré des recettes supplémentaires.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer de tâches matérielles de l'État, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne présente aucune chance ou risque sur le plan financier.

3 Chancellerie d'État (CHA)

3.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–21.4	1.6

3.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–20.4	–21.6	–19.8	–1.8	–8.3 %
Total	**–20.4**	**–21.6**	**–19.8**	–1.8	–8.3 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.1*				

3.3 Priorités de l'activité

Soutien aux fonctions de direction
La CHA est une prestataire de services à l'interface entre la politique, l'administration et le public. État-major du Conseil-exécutif, elle apporte à ce dernier un soutien global dans l'exercice de ses fonctions et gère la collaboration administrative avec les organes du Grand Conseil.

Au début de l'année, le Conseil-exécutif a publié le programme de législature pour les années 2023–2026. À l'occasion d'une conférence de presse, le Conseil-exécutif au complet a présenté au public ses objectifs stratégiques et ses axes de développement. Le Grand Conseil s'est penché sur le programme gouvernemental de législature lors de la session de printemps et a adopté différentes déclarations de planification.

Élections et votations
Le 22 octobre 2023 ont eu lieu les élections du Conseil national et du Conseil des États. Une élection tacite a permis de renoncer au second tour de scrutin prévu pour l'élection du Conseil des États. En 2023, trois projets fédéraux et six projets cantonaux au total ont été soumis au vote lors de deux dimanches de votation. La CHA a dirigé et surveillé la réalisation des scrutins, qui se sont déroulés sans accroc.

Entre le 7 juillet et le 9 octobre 2023, la CHA a réalisé la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP; RSB 141.1). La révision concerne la méthode de calcul et le mécanisme de répartition des sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland.

Communication (ComBE)
ComBE a poursuivi le développement ciblé de ses thèmes clés que sont l'approche multimédia, les réseaux sociaux et la langue facile à lire et à comprendre. Dans le domaine multimédia, une médiamaticienne a été engagée en stage pour la première fois ; dans le domaine des réseaux sociaux, la stratégie a pu être affinée et le community management amélioré ; dans le domaine de la langue facile, le déploiement des premiers contenus spécifiques sur le site Internet be.ch sera achevé début de l'année 2024.

L'orientation des mesures de communication dans l'optique d'un dialogue direct avec la population et d'autres groupes cibles s'est poursuivie. En automne 2023, le nouveau service d'abonnement aux actualités a été lancé : il permet à toutes les personnes intéressées de recevoir par courriel les actualités et communiqués de presse de l'administration cantonale.

Le développement d'une gestion stratégique des thèmes vise à renforcer la communication du canton de Berne : outre les mesures de communication actualisées au jour le jour, les dossiers pertinents d'après le programme gouvernemental de législature peuvent être approfondis en fonction des groupes cibles et des canaux grâce à cet instrument. Le but est de rendre la population et d'autres groupes cibles attentifs à ces thématiques, d'augmenter l'intérêt pour les thèmes essentiels du canton et, enfin, de renforcer la confiance dans l'activité du gouvernement.

Archives de l'État (AEB)
Les travaux de révision de la loi du 31. mars 2009 sur l'archivage (LArch; RSB 108.1) ont pu être en grande partie achevés. La délibération au Grand Conseil est prévue pour l'année prochaine. La révision de la LArch crée notamment les bases pour la prise en charge des dossiers psychiatriques ou le développement d'archives numériques à long terme pour les communes.

En 2023, les travaux dans le cadre du projet « Planification des versements sur support analogique », lequel vise l'analyse systématique des dossiers papier existants après l'introduction de la primauté du numérique dans le cadre de BE-GEVER, le recensement du volume des dossiers et la détermination de la valeur archivistique des documents, ont été poursuivis auprès de la DSE et de la DEEE.

Les deux projets de tri des dossiers des préfectures et des tribunaux de district et d'arrondissement datant de 1950 à 2009 ou 2010 ainsi que des minutes notariales, jusqu'alors stockés auprès d'un prestataire d'archivage, ont pu être terminés avec succès. Les documents ayant une valeur archivistique (minutes notariales incluses), équivalant à environ 3,5 kilomètres linéaires, ont été décrits, conservés et versés aux AEB.

Égalité entre la femme et l'homme (BEFH)
Différents ateliers avec des entreprises ont eu lieu dans le cadre du projet « Werkplatz Égalité », afin d'échanger sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité et de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. L'offre sera développée dans la partie francophone du canton sous le nom « Entreprise Égalité » à partir de 2024. En outre, des offres de formation continue sur la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg; RS 151.1) ont été mises sur pied.

Le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) a élaboré de premières bases pour un plan de mesures d'information et de sensibilisation sur les risques financiers liés aux interruptions de l'activité professionnelle et aux taux d'occupation très faibles motivés par des raisons familiales. L'objectif est d'informer encore mieux les institutions et les individus sur le sujet et de leur fournir des instruments de prévention et de prévoyance. Le forum pratique de cette année était également consacré à cette thématique.

En 2023, cinq contrôles ponctuels de l'égalité salariale ont été menés à bien dans le domaine des subventions cantonales et quatre autres ont été lancés. La FIN a lancé la modification de l'ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), nécessaire pour la mise en place des contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics.

Politique jurassienne
Lancé par le Conseil-exécutif en 2021 après le vote de Moutier sur son appartenance cantonale, le projet «Avenir Berne» romande a connu des avancées importantes pendant l'année 2023. Les négociations avec le canton du Jura pour un concordat sur le transfert de Moutier ont abouti, si bien que les parlements cantonaux pourront être saisis du dossier en 2024. Le Conseil-exécutif a transmis plusieurs affaires au Grand Conseil en 2023 déjà, pour la réorganisation de l'administration cantonale et des écoles francophones dans le Jura bernois et à Bienne, ainsi qu'une modification de la Constitution cantonale.

Bilinguisme
Plusieurs développements du bilinguisme ont eu lieu en 2023 dans le canton. Parmi eux : ouverture d'une nouvelle filière bilingue à l'École de culture générale de Bienne (grâce au déménagement de l'école de maturité spécialisée de Moutier à Bienne) ; remise du 2e Prix effort bilinguisme économie ; remise du premier Prix du bilinguisme dans la culture ; par le Forum du bilinguisme et la Banque cantonale bernois développement de mesures pour le bilinguisme

du personnel cantonal (en vue de la stratégie du personnel 2024-2027) ; certification Engagement bilinguisme remise fin 2022 à l'Office de la culture et en 2023 à l'Intendance cantonale des impôts (ICI) ; soutien financier cantonal et fédéral 2023 à des projets bilingues dans des écoles, dans la culture et dans les hôpitaux ; décision du Grand Conseil de pérenniser une journée annuelle du bilinguisme.

Secrétariat à l'administration numérique (SAN)
Le 1er mars 2023, la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1) est entrée en vigueur, le Grand Conseil l'ayant adoptée à l'unanimité lors de la session de printemps 2022. Cette loi règle les principes de la numérisation dans les administrations publiques du canton de Berne, soit aussi au sein des autorités communales. Dans ce contexte, le SAN a été confronté à de nombreuses questions des communes, s'est accordé avec des offices cantonaux et externes et a pris des mesures pour soutenir ceux-ci dans la mise en œuvre de la LAN.

Le SAN a poursuivi son accompagnement des travaux de l'Administration numérique suisse (ANS) au sein de l'organe de direction opérationnelle. Il a notamment travaillé à la rédaction de l'autorisation de dépense relative au financement de l'agenda ANS à l'attention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil. Cet agenda est essentiel pour une collaboration coordonnée entre la Confédération et les cantons, afin de mettre en œuvre les infrastructures et services de base nécessaires de toute urgence pour une transformation numérique qui se poursuit.

L'intelligence artificielle (IA) est une technologie de base importante et un moteur essentiel de la transformation numérique. Le 1er février 2023, le Conseil-exécutif a donc qualifié l'IA de priorité pour la numérisation, avec le mandat d'examiner le potentiel de l'utilisation de l'IA pour la population, l'économie et l'administration. Pour ce faire, le SAN a entrepris des travaux en collaboration avec plusieurs Directions. Dans le cadre d'une première étude de faisabilité, des expériences avec une IA générative ont été recueillies tant à l'intérieur du canton, que de concert avec le monde scientifique, avec d'autres cantons, avec la Confédération ou encore à l'étranger. Un dialogueur capable de répondre aux questions relatives au SAN est en cours de développement avec l'aide de Bedag.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–21 435 571**	**–22 894 727**	**–21 371 591**	–1 523 137	6.7 %
Rendement	**1 221 998**	**1 340 100**	**1 607 437**	267 337	19.9 %
Solde	**–20 213 572**	**–21 554 627**	**–19 764 153**	–1 790 474	8.3 %
Charges					
30 Charges de personnel	–13 370 746	–13 880 375	–13 301 486	578 889	4.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–4 297 545	–4 694 000	–4 356 830	337 170	7.2 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–806 398	–818 853	–789 920	28 933	3.5 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 600 682	–1 585 000	–1 576 476	8 524	0.5 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–1 360 199	–1 916 500	–1 346 880	569 620	29.7 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	669 882	648 500	508 429	–140 071	–21.6 %
43 Recettes diverses	19	0	7 540	7 540	–
44 Recette financière	73 680	66 000	86 460	20 460	31.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	250 604	207 000	516 149	309 149	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	227 814	418 600	488 860	70 260	16.8 %

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la CHA ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport au budget sont expliqués dans le commentaire relatif au groupe de produits « Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte d'investissement					
Dépenses	**–154 876**	**–398 692**	**–179 150**	–219 542	55.1 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–154 876**	**–398 692**	**–179 150**	–219 542	55.1 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–127 076	–90 692	–40 613	–50 079	55.2 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–27 800	–308 000	–138 537	–169 463	55.0 %
54 Prêt	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert immob. corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

En 2023, deux vélos électriques ont été acquis pour les Archives de l'État (AEB) afin de relier plus facilement les deux sites décentralisés. En outre, un scanner à plat A2 a été acheté pour la numérisation des plans du registre foncier de grand format.

Par ailleurs, des frais ont été activés pour la conception en lien avec les archives numériques pour les communes.

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

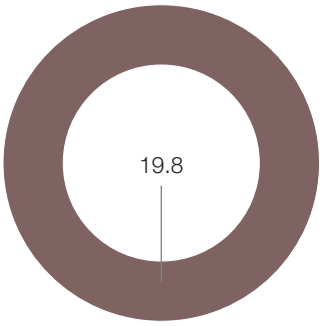
2019	2020	2021	2022	2023
77.1	80.8	83.4	80.3	79.7

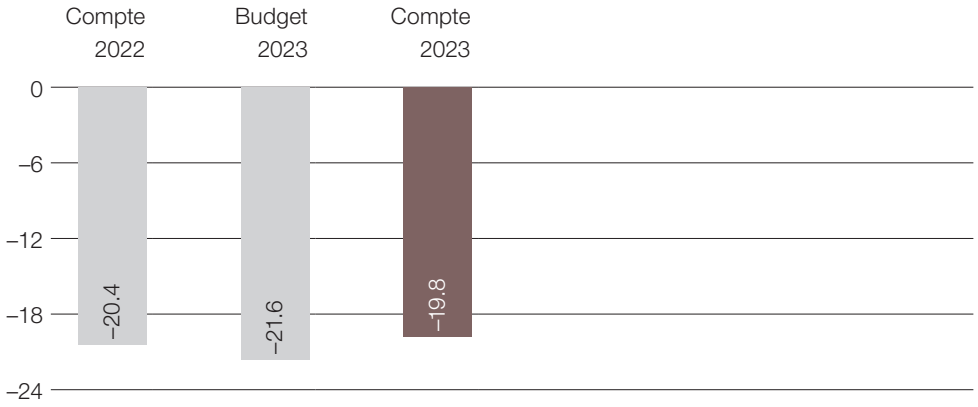
Commentaire

Durant l'année sous revue, les effectifs de personnel de la CHA sont restés constants. Il n'y a pas eu de changements significatifs.

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil





■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

La CHA sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à q de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la CHA [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle se charge de la procédure préliminaire en cas de révision totale de la Constitution ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, d'ouvrages spécialisés et de produits de presse, ainsi que de services de poste et de courrier ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches (art. 95, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21]), et accomplit les tâches décrites à l'art. 95, al. 2 et 3 LGC ainsi qu'à l'art. 95, al. 4 LGC en relation avec l'art. 133 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211) ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries (loi du 21 juin 2013 sur la protection des armoiries [LPAP ; RS 232.21]) ;
- elle représente le canton de Berne au sein de l'association « Forum politique Berne » et la soutient dans l'élaboration d'une organisation solide et durable ;
- elle se tient à la disposition du Conseil-exécutif pour établir des avis juridiques s'il n'y a pas d'autres unités administratives compétentes ;
- elle encourage la transition numérique de l'administration en collaboration avec les Directions et les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–21 576 432**	**–22 894 727**	**–21 368 627**	1 526 100	6.7 %
30 Charges de personnel	–13 370 751	–13 880 375	–13 301 486	578 889	4.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–4 297 425	–4 694 000	–4 353 866	340 134	7.2 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–947 375	–818 853	–789 920	28 933	3.5 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 600 682	–1 585 000	–1 576 476	8 524	0.5 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–1 360 199	–1 916 500	–1 346 880	569 620	29.7 %
Revenu d'exploitation	**1 148 299**	**1 274 100**	**1 512 029**	237 929	18.7 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	669 882	648 500	507 015	–141 485	–21.8 %
43 Recettes diverses	0	0	6	6	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	250 604	207 000	516 149	309 149	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	227 814	418 600	488 860	70 260	16.8 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–20 428 133**	**–21 620 627**	**–19 856 598**	1 764 029	8.2 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	73 680	66 000	86 460	20 460	31.0 %
Résultat du financement	**73 680**	**66 000**	**86 460**	20 460	31.0 %
Résultat d'exploitation	**–20 354 453**	**–21 554 627**	**–19 770 138**	1 784 489	8.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–20 354 453**	**–21 554 627**	**–19 770 138**	1 784 489	8.3 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*140 881*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Communication et relations extérieures	–4 566 501	–4 192 912	**–3 830 089**	362 824	8.7 %
Archives	–4 265 713	–3 891 770	**–3 687 861**	203 908	5.2 %
Egalité	–631 664	–604 933	**–587 274**	17 659	2.9 %
Soutien du Conseil-exécutif et droits politique	–2 798 692	–4 586 201	**–3 925 362**	660 839	14.4 %
Bilinguisme, suivi législatif et ressources	–7 011 238	–6 898 441	**–6 634 547**	263 894	3.8 %
Administration numérique	–1 080 645	–1 380 371	**–1 105 005**	275 366	19.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global du compte de résultats reste inférieur de près de CHF 1,8 millions au résultat du groupe de produit inscrit au budget.

Cette amélioration est due en premier lieu à la diminution des frais de personnel et des imputations internes (prestations TIC) de CHF 0,6 millions chacune ainsi qu'à une baisse des dépenses des charges de biens, services et marchandises.

En ce qui concerne les frais de personnel, l'amélioration du solde s'explique surtout par des économies dues à des postes ou pourcentages de poste vacants, à des gains de rotation et à des retards lors du renouvellement des postes.

Les retards lors de la mise en place dans le canton de Berne du PTC 10 assorti de l'infrastructure VDI et d'Office 365 entraînent une amélioration substantielle des imputations internes pour les prestations TIC.

L'augmentation des prix supposée et budgétée pour l'acquisition du papier ne s'est pas confirmée, raison pour laquelle les coûts d'impression et de publication sont plus bas que prévu.

Enfin, des dépenses plus basses pour les prestations externes de tiers (honoraires pour prestations de conseil, conseils TIC, traduction, etc.) ont également contribué à l'amélioration du résultat.

Priorités de développement

Durant l'exercice sous revue, la CHA a été fortement sollicitée au sein du projet «Avenir Berne» romande visant à réaliser le transfert cantonal de Moutier. Les négociations concernant le concordat avec le canton du Jura ont pu être clôturées, de sorte que les Parlements pourront l'examiner en 2024. En outre, le Conseil-exécutif a déjà remis au Grand Conseil différentes affaires de crédit relatives à la réorganisation de l'administration cantonale francophone et des écoles cantonales francophones dans le Jura bernois ainsi que les projets d'adaptation de l'ordre juridique bernois (Constitution et lois) requis pour le transfert cantonal.

Les travaux de révision de la loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch, RSB 108.1) ont pu être en grande partie achevés durant l'année sous revue. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2024. La révision crée notamment les bases légales pour le développement d'archives numériques à long terme pour les données communales issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes.

Le déploiement d'une nouvelle application de groupe permet la réalisation numérique de procédures de participation et de consultation. Grâce, notamment, aux services juridiques des Directions, la plateforme de participation numérique a pu être implémentée rapidement et sera évaluée après une première phase pilote.

Chances et risques

Les défis que représentent l'entrée en vigueur de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1) pour les autorités et administrations cantonales et communales sont palpables à la CHA. Le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est confronté à des demandes et des attentes auxquelles il n'est pas toujours en mesure de répondre comme il se doit en raison de ses structures restreintes. La collaboration entre les différents niveaux étatiques, que ce soit avec la Confédération, d'autres cantons ou les communes, continuera de drainer des ressources à l'avenir, mais reste indispensable pour offrir à la population, à l'économie et à l'administration une transformation numérique réussie.

À la suite de l'adoption d'une motion, le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un projet pour l'introduction de directives concernant la transparence du financement de la vie politique. Il est prévu que la modification correspondante de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) soit soumise au Grand Conseil en 2024 ; celui-ci pourra alors participer aux décisions relatives à l'élaboration des nouvelles directives. Plus les nouvelles réglementations sont détaillées, plus la mise en œuvre et l'exploitation d'une plateforme correspondante seront difficiles. Les premiers travaux d'élaboration et d'implémentation débuteront en 2024.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 029	2 100
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	253	210
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) au Grand Conseil	300	300
Nombre de légalisations	14 756	16 070
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [en CHF]	2 664 896	2 114 717
Nombre de communiqués de presse	469	405
Nombre de conférences de presse	44	38
Nombre de consultations du portail www.be.ch	1 008 283	6 199 930
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	929	1 698
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	605 911	1 971 941
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	135	141
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	119	117
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	112	93
Nombre de pages traduites (1 page = 1800 frappes)	2 276	2 288
Nombre de consultations du portail www.sta.be.ch	367 374	333 480
Nombre de consultations du portail www.gr.be.ch	192 207	153 596
Nombre de consultations du portail www.rr.be.ch	109 016	123 912
Nombre de consultations du portail www.be.ch/crise	1 671	n.v.
Nombre de consultations du portail www.be.ch/corona	740 269	n.v.

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

4.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Environnement et énergie	–84.3	47.9
Assurance-chômage	–20.8	1.9
Service vétérinaire	–12.5	7.0
Développement et surveillance économique	–47.5	4.0
Forêt et dangers naturels	–59.0	29.5
Soutien aux fonctions de direction	–21.4	7.5
Protection des consommateurs et de l'environnement	–11.7	1.9
Agriculture	–603.8	571.1
Nature	–40.0	15.6

4.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Environnement et énergie	–28.4	–41.9	–36.4	5.5	13.2 %
Assurance-chômage	–19.6	–21.0	–18.9	2.1	10.2 %
Service vétérinaire	–5.7	–6.9	–5.5	1.4	20.6 %
Développement et surveillance économique	–46	–38.0	–43.6	–5.6	–14.7 %
Forêt et dangers naturels	–31.5	–34.5	–29.5	5.1	14.7 %
Soutien aux fonctions de direction	–14.3	–16.1	–13.8	2.3	14.2 %
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.9	–9.8	–9.8	0.0	0.5 %
Agriculture	–33.4	–39.3	–32.7	6.5	16.7 %
Nature	–27.1	–26.6	–24.4	2.2	8.4 %
Total	**–215.8**	**–234.2**	**–214.6**	19.7	8.4 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4.8*				

4.3 Priorités de l'activité

En 2023, la DEEE a donné la priorité aux objectifs consignés dans le programme gouvernemental de législature pour 2023–2026 et aux projets visant à renforcer l'attractivité du canton de Berne en tant que pôle d'innovation et d'investissement. D'autres projets se sont concentrés sur l'élaboration du programme de mise en œuvre du canton de Berne concernant la nouvelle politique régionale 2024–2027 de la Confédération ainsi que sur la mise en vigueur au 1er décembre 2023 d'une ordonnance exploratoire sur les heures d'ouverture des magasins dans le périmètre de la vieille ville de Berne, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La situation au sein de l'assurance-chômage s'est normalisée après la pandémie du coronavirus et le retour aux affaires courantes s'est effectué à mesure que l'exercice sous revue avançait. Les postes temporaires créés pour gérer les préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT) et les décomptes de la RHT durant la pandémie ont été supprimés. En raison du niveau historiquement bas du chômage, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des offices régionaux de placement (ORP) a été réduit. Des projets importants, car créateurs de plus-value non seulement pour la clientèle, mais aussi pour le personnel de l'office, ont été développés. Un service de messagerie par SMS destiné à la clientèle a notamment été mis en place avec succès afin d'optimiser les services en ligne et de lancer le premier volet du nouveau système de versement des indemnités.

Le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables a permis d'allouer des subventions pour un total avoisinant CHF 74,0 millions. La loi cantonale révisée du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn; RSB 741.1) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ; elle mise davantage sur les incitations que sur les prescriptions. Les mesures qu'elle propose ont pour but de réduire la consommation d'énergie, de limiter les émissions nocives de CO_2 et de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

En outre, des modules de base supplémentaires tirés du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) ont été repris, ce qui a contribué à l'harmonisation des règlementations cantonales dans le domaine de l'énergie. La qualité de l'air dans le canton de Berne s'est significativement améliorée depuis les 20 ou 30 dernières années en ce qui concerne certains polluants. Telle est la conclusion de l'État des lieux concernant le plan de mesures pour la protection de l'air 2015–2030. Les objectifs fixés pour le niveau d'ammoniac dans le secteur de l'agriculture n'ont toutefois pas encore pu être atteints.
Le relèvement des moyens cantonaux alloués au Fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB), le crédit d'objet arrêté pour la refonte du système d'information agricole, l'élaboration d'une planification technique de l'infrastructure écologique et la révision de l'ordonnance du 26 février 2003 sur la protection de la faune sauvage (OPFS; RSB 922.63) créent des conditions favorables à une agriculture régionale diversifiée et à la protection de la nature et de la faune sauvage. La gestion des grands prédateurs a constitué une réelle gageure car elle a requis des ressources importantes de la part des gardes-faune et pour la protection des troupeaux. La parution du rapport sur la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA a suscité de vifs débats. Le changement climatique représente un défi de taille pour l'agriculture et la nature.

La garantie des fonctions de la forêt et la protection contre les dangers naturels restent des préoccupations centrales. Un plan forestier a été adopté pour la région Seeland-Biel/Bienne. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) a lancé un nouveau programme d'encouragement pour le rajeunissement forestier adapté au changement climatique. Dans le domaine des dangers naturels, des avancées notables ont été faites dans l'observation du pergélisol et l'évaluation des instabilités potentielles en haute-montagne. Le projet de transformation de l'Entreprise Forêts domaniales en société anonyme n'a pas reçu un soutien suffisant au cours de la consultation organisée. Le projet de révision partielle de la loi du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo; RSB 921.11) a donc été interrompu.

Outre l'exécution dans le domaine des affaires vétérinaires publiques, l'Office des affaires vétérinaires (OVET) a axé son activité sur le passage au numérique pour les procédures spécialisées, l'application de la stratégie «Antibiorésistance Suisse» dans le domaine de la médecine vétérinaire ainsi que sur la prévention des épizooties. Par ailleurs, il s'est consacré à la mise sur pied d'un réseau cantonal One Health.

Le Laboratoire cantonal (LC) a encore une fois vérifié l'application de la législation sur les denrées alimentaires au moyen d'inspections effectuées en fonction des risques dans des entreprises et sur la base de prélèvements d'échantillons. Un audit externe réalisé par le Service d'accréditation suisse a abouti avec succès. Le LC a aussi continué les contrôles de l'application de l'ordonnance d'introduction du 22 september 1993 de l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OiOPAM; RSB 820.131) dans les entreprises ainsi qu'en matière de remise aux consommateurs finaux de produits chimiques lors de plusieurs campagnes. Lorsque le besoin s'en faisait sentir, les inspectrices et inspecteurs ont pris les mesures de correction qui s'imposaient.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–962 419 272**	**–957 386 731**	**–900 970 136**	56 416 595	5.9 %
Rendement	**751 458 684**	**723 150 444**	**686 415 705**	–36 734 739	–5.1 %
Solde	**–210 960 587**	**–234 236 279**	**–214 554 427**	19 681 852	8.4 %
Charges					
30 Charges de personnel	–114 590 111	–118 224 037	–115 324 035	2 900 002	2.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–33 225 922	–39 844 530	–34 793 562	5 050 969	12.7 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–3 095 556	–3 796 184	–2 828 511	967 673	25.5 %
34 Charges financières	–20 935	–27 800	–100 103	–72 303	–100.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–1 453 471	–833 242	–1 084 686	–251 443	–30.2 %
36 Charges de transfert	–234 479 121	–214 006 531	–186 944 699	27 061 832	12.6 %
37 Subventions à redistribuer	–559 461 330	–561 900 000	–545 784 041	16 115 959	2.9 %
38 Charges extraordinaires	–160 000	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–15 932 827	–18 754 398	–14 110 495	4 643 902	24.8 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	235 136	235 136	–
41 Régales et concessions	4 373 409	4 692 500	4 244 032	–448 468	–9.6 %
42 Rémunérations	35 236 070	31 932 397	32 233 440	301 043	0.9 %
43 Recettes diverses	195 638	761 737	891 631	129 894	17.1 %
44 Recette financière	1 780 747	138 000	1 610 213	1 472 213	100.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	393 723	921 548	11 316	–910 232	–98.8 %
46 Recette des transferts	119 246 000	91 312 071	70 986 039	–20 326 032	–22.3 %
47 Subventions à redistribuer	559 461 330	561 900 000	545 784 041	–16 115 959	–2.9 %
48 Recette exceptionnelle	804 360	165 600	1 229 398	1 063 798	100.0 %
49 Facturation interne	29 967 407	31 326 592	29 190 460	–2 136 132	–6.8 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2023 est inférieur de CHF 19,7 millions à la valeur budgétée. Les frais de personnel sont inférieurs d'environ CHF 2,9 millions en raison du nombre plus bas d'équivalents plein temps. Les frais matériels sont inférieurs de CHF 5,1 millions au budget, ce qui a permis de réaliser la réduction de CHF 3,2 millions exigée au titre de l'exécution restrictive du budget. Les charges de transfert nettes (charges de transfert moins les revenus de transfert) sont inférieures d'environ CHF 6,7 millions au budget 2023, principalement en raison de la part cantonale moins élevée que prévue dans les subventions allouées dans le domaine de l'environnement et de l'énergie du fait des promesses de soutien moins nombreuses qu'escomptées (CHF 5,5 mio).

4.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–23 686 197**	**–40 332 476**	**–17 853 994**	22 478 482	55.7 %
Recettes	**20 348 780**	**21 041 938**	**8 111 434**	–12 930 504	–61.5 %
Solde	**–3 337 417**	**–19 290 538**	**–9 742 559**	9 547 979	49.5 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–2 355 675	–2 629 726	–2 457 430	–172 296	–6.6 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–1 946 005	–3 839 712	–2 474 367	–1 365 345	–35.6 %
54 Prêt	–15 908 855	–22 500 000	–4 339 587	–18 160 413	–80.7 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–3 475 663	–11 363 038	–8 582 610	–2 780 429	–24.5 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	34 165	0	15 489	15 489	–
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	2 343 438	3 541 938	1 769 572	1 772 366	50.0 %
64 Remboursement de prêts	17 971 177	17 500 000	6 326 373	11 174 627	63.8 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le solde du compte des investissements 2023 est inférieur de CHF 9,5 millions au budget 2023. Ces dépenses dépendent de l'avancée dans la réalisation des projets. Les prêts dans le groupe de produits « Développement et surveillance économique » (CHF 7,0 mio) et les contributions à l'investissement dans le groupe de produits « Forêts et dangers naturels » (CHF 1,0 mio) ont été plus bas que prévus en raison du retard pris dans certains projets suite au renchérissement des matériaux et aux difficultés d'approvisionnement. Les immobilisations incorporelles sont inférieures de CHF 1,4 million au budget 2023, ce qui résulte des optimisations des systèmes informatiques et du report de certains ajustements sur ces derniers.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE

2019	2020	2021	2022	2023
670.3	752.4	771.2	772.6	780.9

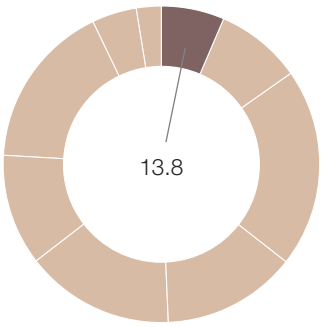
Commentaire

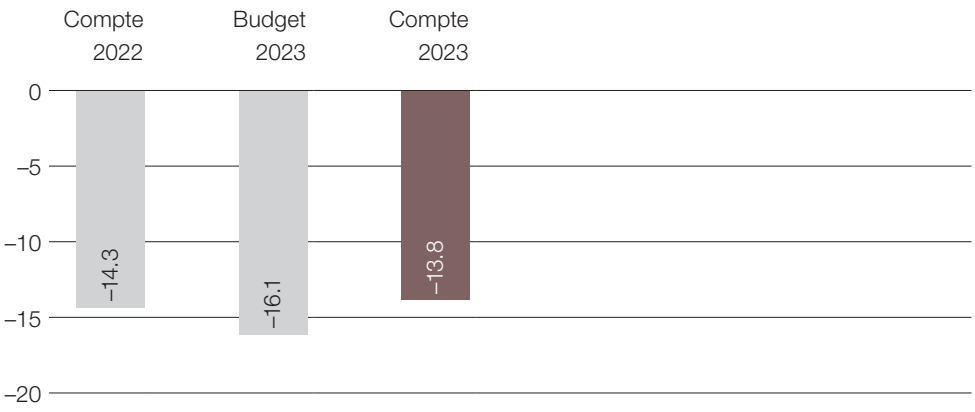
Les postes à plein temps pourvus au sein de la DEEE (hors Office de l'assurance-chômage [OAC]) ont augmenté de 8,3 EPT (1,1 %) en 2023.

Cette hausse correspond aux 5,9 emplois à plein temps à durée indéterminée supplémentaires obtenus par l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) à compter du 1er janvier 2023 pour répondre au surcroît de travail entraîné par la menace de pénurie énergétique et la crise climatique.

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la DEEE ainsi que du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement ainsi que direction de projets et d'organismes d'ordre stratégique (p. ex. Région capitale suisse, Task Force Médecine, sitem-insel SA, Wyss Academy for Nature, Swiss Center for Design and Health AG [SCDH]). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Fourniture de prestations pour la Direction dans les domaines des finances, de l'informatique, de la communication et de la traduction, des ressources humaines et du droit. Exécution des tâches cantonales liées aux sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) ainsi que des tâches cantonales concernant l'AIB et BKW SA.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–21 359 100**	**–25 411 747**	**–21 358 178**	4 053 568	16.0 %
30 Charges de personnel	–12 158 101	–12 947 922	–12 020 307	927 615	7.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–939 642	–1 592 221	–830 233	761 988	47.9 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–81 022	–61 610	–30 119	31 491	51.1 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–2 412 523	–3 050 000	–2 733 413	316 587	10.4 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–5 767 811	–7 759 994	–5 744 107	2 015 887	26.0 %
Revenu d'exploitation	**7 009 555**	**9 297 247**	**7 535 020**	–1 762 227	–19.0 %
40 Recettes fiscales	5 088	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	119 017	46 000	132 120	86 120	> 100.0 %
43 Recettes diverses	0	0	651 519	651 519	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	3 305 395	4 328 528	3 051 896	–1 276 631	–29.5 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	3 580 055	4 922 719	3 699 485	–1 223 234	–24.8 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–14 349 545**	**–16 114 500**	**–13 823 158**	2 291 342	14.2 %
34 Charges financières	0	0	–3 451	–3 451	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
44 Recette financière	0	0	2	2	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**–3 449**	–3 449	–
Résultat d'exploitation	**–14 349 545**	**–16 114 500**	**–13 826 607**	2 287 893	14.2 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–14 349 545**	**–16 114 500**	**–13 826 607**	2 287 893	14.2 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*6 878*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Soutien à la direction	–7 347 629	–12 644 341	**–7 771 044**	4 873 296	38.5 %
Prestations de services juridiques	–2 396 180	–1 644 059	**–1 910 446**	–266 388	–16.2 %
Prestations de services informatiques	–2 633 617	–1 826 100	**–1 834 804**	–8 703	–0.5 %
Assurance immobilière Berne	–1 972 119	0	**–2 310 312**	–2 310 312	–

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde global du groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction » porté au compte 2023 est inférieur d'environ CHF 2,3 millions au montant budgété pour 2023.

Les écarts constatés aux postes des recettes et des frais matériels résultent essentiellement du recours moins important que prévu aux prestations informatiques de base. Les économies exigées dans les charges de matériel ont pu être réalisées.

Les prestations de l'AIB pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle. Le montant des subventions cantonales de CHF 2,4 millions inscrit au budget 2023 du soutien aux fonctions de direction était légèrement inférieur aux prévisions.

Priorités de développement

La DEEE représente le canton de Berne au sein de l'association Région capitale suisse, dont l'objectif est de se profiler en qualité d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que comme centre politique de la Suisse.

La DEEE dirige également la Task Force Médecine Berne, qui effectue des travaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionnement, et si possible le renforcer.

Elle est par ailleurs responsable de la participation du canton à BKW SA et à l'AIB, dirige des projets et siège dans des organes revêtant une dimension stratégique pour le canton (p. ex. la Wyss Academy for Nature de l'Université de Berne ou le SCDH).

Au niveau administratif, ces activités sont assumées par le Secrétariat général (SG) de la DEEE.

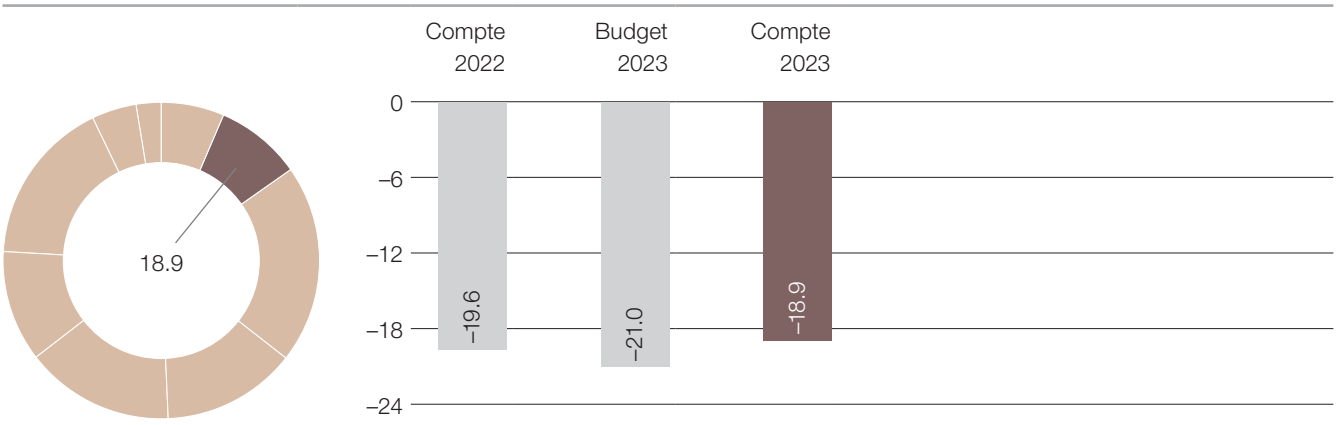
Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	111	126
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	9	15
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	66	40
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	204	218
Nombre de recours déposés à la DEEE	108	96
Nombre de recours réglés de la DEEE	94	105
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de la DEEE	1 650	1 650
Subventions annuelles (en mio CHF) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches cantonales dévolues aux sapeurs-pompiers selon deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/gaz, protection ABC et sauvetage de personnes)	2	2

4.7.2 Assurance-chômage



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0), la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de service (LSE ; RS 823.11) et certaines parties de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). A cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le Service de l'emploi et une autre pour la Caisse de chômage.

Le Service de l'emploi gère les offices régionaux de placement (ORP) dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeuses et demandeurs d'emploi sur le marché du travail et les soutient dans leurs recherches. Des entretiens de conseil sont menés dans le cadre des ORP. Le respect des conventions conclues avec les personnes inscrites à l'ORP est contrôlé et, au besoin, des sanctions sont prises à leur encontre. Le Service de l'emploi est chargé d'acquérir et de proposer des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) et il veille à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, dont le contrôle incombe à la Surveillance du marché du travail.

Présente sur plusieurs sites, la Caisse de chômage (CCh) du canton de Berne examine les conditions dont dépend le droit aux prestations de l'assurance et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits « Service de l'emploi (ORP) » et « Caisse de chômage du canton de Berne (CCh) » sont exclusivement financés par le Fonds fédéral de l'assurance-chômage. Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » comprend d'une part des mesures issue de l'initiative cantonale et d'autre part la contribution cantonale déterminée par le droit fédéral et consacrée à l'exécution de l'assurance-chômage.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–20 850 678**	**–22 317 279**	**–20 819 808**	1 497 471	6.7 %
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–29 236	–167 279	–29 220	138 059	82.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–20 399 278	–22 150 000	–20 082 960	2 067 040	9.3 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–422 164	0	–707 628	–707 628	–
Revenu d'exploitation	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 949 470**	649 470	50.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	0	0	473 759	473 759	–
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	1 300 000	1 300 000	1 475 711	175 711	13.5 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–19 550 678**	**–21 017 279**	**–18 870 338**	2 146 941	10.2 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	83	83	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**83**	83	–
Résultat d'exploitation	**–19 550 678**	**–21 017 279**	**–18 870 255**	2 147 024	10.2 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–19 550 678**	**–21 017 279**	**–18 870 255**	2 147 024	10.2 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Service de l'emploi (ORP)	0	0	**372 404**	372 404	–
Caisse de chômage du canton de Berne (CCh)	0	0	**101 218**	101 218	–
Assurance-chômage – mesures cantonales	–19 550 678	–21 017 279	**–19 343 877**	1 673 402	8.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

En 2023, le taux de chômage moyen était de 1,4 pour cent dans le canton de Berne (contre 1,7 % l'année précédente) et de 2,0 pour cent en Suisse (contre 2,2 % l'année précédente). Suite à la franche embellie observée sur le marché du travail en 2022, le taux de chômage est resté à un niveau plancher en 2023, atteignant dans le canton de Berne un niveau exceptionnellement bas (1,3 %) entre les mois de juin et septembre 2023.

Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » fait partie du groupe de produits « Assurance-chômage ». Il comprend d'un côté la part cantonale prescrite par la législation fédérale pour l'exécution des dispositions de l'assurance-chômage, et de l'autre les mesures prises en complément par le canton dans ce cadre (p. ex. cours et programmes pour les personnes n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance-chômage).

Le canton n'exerce aucune influence sur les subventions allouées en vue de l'exécution des dispositions de l'assurance-chômage, qui sont inférieures d'environ CHF 1,3 million au montant budgété (voir groupes de matières «Charges de transfert» et «Imputations internes»).

Priorités de développement

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral sur la Réduction de l'horaire de travail (RHT), les employeurs ont pu procéder au décompte rétroactif de l'indemnité RHT pour la part de salaire de leurs employées et employés correspondant aux jours de vacances et aux jours fériés.

En 2023, le service concerné a pu traiter tous les décomptes reçus à ce titre.

Le recul significatif du chômage a entraîné une réduction de l'effectif au sein des offices régionaux de placement (ORP).

Chances et risques

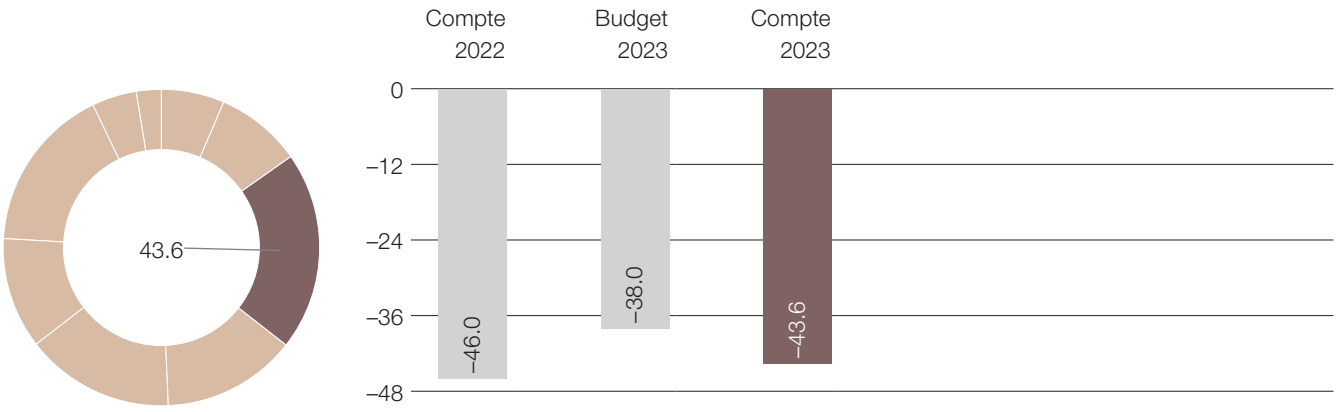
Le montant de la contribution cantonale allouée à l'application des dispositions de l'assurance-chômage dépend du développement de la masse salariale à l'échelle nationale et de la part cantonale

dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. Ce montant peut donc varier sans que le canton puisse l'influencer.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les ORP chaque mois	15 630	13 581
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les ORP	140 000	115 605
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP	301 191	393 656
Montant des indemnités de chômage versées par la CC (en millions CHF)	280	245

4.7.3 Développement et surveillance économique



■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

Les activités du groupe de produits *«Développement et surveillance économique»* ont pour but de générer une valeur ajoutée pour la clientèle dans le canton de Berne, notamment pour les entreprises et les organisations. Ces dernières peuvent ainsi poursuivre la concrétisation de leurs potentiels de croissance et d'innovation tout en préservant, voire en augmentant leur compétitivité grâce aux mesures conformes aux principes du développement durable, respectueuses de l'environnement et responsables socialement. Les actions sont menées aussi bien dans les secteurs de l'industrie et du tourisme que dans les centres urbains, les zones rurales et les régions de montagne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–91 347 870**	**–50 057 222**	**–47 546 103**	2 511 119	5.0 %
30 Charges de personnel	–14 961 892	–14 297 965	–12 386 445	1 911 520	13.4 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–2 691 815	–3 684 068	–3 090 112	593 956	16.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–1 608 753	–313 874	–45 021	268 853	85.7 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	–168 049	–168 049	–
36 Charges de transfert	–71 281 736	–28 346 652	–29 111 429	–764 778	–2.7 %
37 Subventions à redistribuer	–82 782	–200 000	–78 923	121 077	60.5 %
39 Facturation interne	–720 892	–3 214 663	–2 666 123	548 540	17.1 %
Revenu d'exploitation	**45 316 862**	**11 919 451**	**2 351 005**	–9 568 446	–80.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	235 136	235 136	–
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	5 243 853	5 055 097	6 224 120	1 169 023	23.1 %
43 Recettes diverses	0	16 000	55 308	39 308	245.7 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	151 500	0	–151 500	–100.0 %
46 Recette des transferts	39 829 687	4 378 854	–6 262 981	–10 641 835	< –100.0 %
47 Subventions à redistribuer	82 782	200 000	78 923	–121 077	–60.5 %
49 Imputations internes	160 540	2 118 000	2 020 500	–97 500	–4.6 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–46 031 008**	**–38 137 771**	**–45 195 098**	–7 057 327	–18.5 %
34 Charges financières	0	–9 800	0	9 800	100.0 %
44 Recette financière	0	8 000	405 474	397 474	> 100.0 %
Résultat du financement	**0**	**–1 800**	**405 474**	407 274	> 100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–46 031 008**	**–38 139 571**	**–44 789 624**	–6 650 053	–17.4 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	165 600	1 229 398	1 063 798	> 100.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**165 600**	**1 229 398**	1 063 798	> 100.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–46 031 008**	**–37 973 971**	**–43 560 226**	–5 586 255	–14.7 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*2 093 914*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Promotion économique	–32 077 880	–25 263 177	**–32 957 421**	–7 694 244	–30.5 %
Tourisme et développement régional	–12 036 923	–7 687 681	**–7 808 513**	–120 832	–1.6 %
Surveillance du travail et du marché	–3 024 659	–4 724 986	**–3 696 758**	1 028 228	21.8 %
Contrôle des chronomètres	1 108 455	–298 127	**902 466**	1 200 593	> 100.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le compte de résultats du groupe de produits « Développement et surveillance économique » comporte plusieurs postes liés à la crise du coronavirus. Parmi ceux-ci, les plus importants concernent les remboursements des montants alloués aux cas de rigueur et se répercutent sur les groupes de matières «Charges de transfert» et «Revenus de transfert». Les remboursements effectués par les entreprises bernoises ont fait baisser les Charges de transfert de CHF 4,4 millions. Le transfert de la part de la Confédération au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a diminué les Revenus de transfert de CHF 12,5 millions, dont CHF 10,2 millions concernent 2022.

Le dépassement du budget dans le groupe de matières *«Charges de transfert»* s'explique par le crédit supplémentaire d'un montant de CHF 3,0 millions, non budgété mais approuvé en 2023 par le Grand Conseil pour la mise sur pied et le développement d'une division CSEM Berne destinée à la recherche et à la collaboration à vocation industrielle.

Le budget global a été dépassé de CHF 5,6 millions. Cet écart résulte principalement du transfert susmentionné au SECO sur une autre période des remboursements des aides aux cas de rigueur.

Priorités de développement

Le renforcement général du site économique bernois, la mise en œuvre de la stratégie économique 2025, l'adaptation de la stratégie d'encouragement appliquée par berninvest ainsi que la consolidation de la participation à des activités intercantonales, notamment menées avec la Suisse romande, constituent toujours les priorités de ce groupe de produits.

Au cours des années à venir, l'accent sera mis sur les objectifs et projets énoncés dans le programme gouvernemental de législature 2023–2026 afin de renforcer l'attractivité du canton de Berne en tant que pôle d'innovation et d'investissement ainsi que de créer les conditions générales propices à un développement durable.

Le concept d'économie durable fait peu à peu l'objet d'une prise de conscience de la part de la population et des acteurs de l'économie. La Promotion économique soutient d'ailleurs par des subventions et des conseils les entreprises souhaitant adopter des modèles d'affaires circulaires. Ce faisant, elle renforce la collaboration avec d'autres offices et Directions. De plus, elle complète de manière ciblée l'éventail de ses activités en mettant en place des plateformes de prestations destinées aux PME du canton de Berne notamment.

Chances et risques

Les perspectives de la conjoncture suisse et bernoise restent modestes, en raison des prix de l'énergie encore élevés, du resserrement de la politique monétaire, ainsi que du contexte de faiblesse généralisée du commerce extérieur, en particulier en Europe et en Chine.

Actuellement, il semblerait qu'une récession globale puisse être évitée puisque les marchés du travail sont restés solides jusqu'ici et que l'inflation, quoiqu'élevée au niveau international, a tendance à reculer.

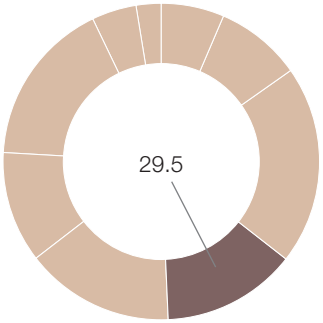
Les risques en termes de conjoncture sont marqués. Les insécurités d'ordre géopolitique ont en effet augmenté. Il pourrait en résulter une forte hausse des prix du pétrole qui entraînerait une nouvelle envolée des taux d'inflation. Le resserrement de la politique monétaire qui pourrait en découler freinerait encore plus l'élan de la demande au niveau mondial et aurait des répercussions défavorables sur l'industrie suisse et bernoise.

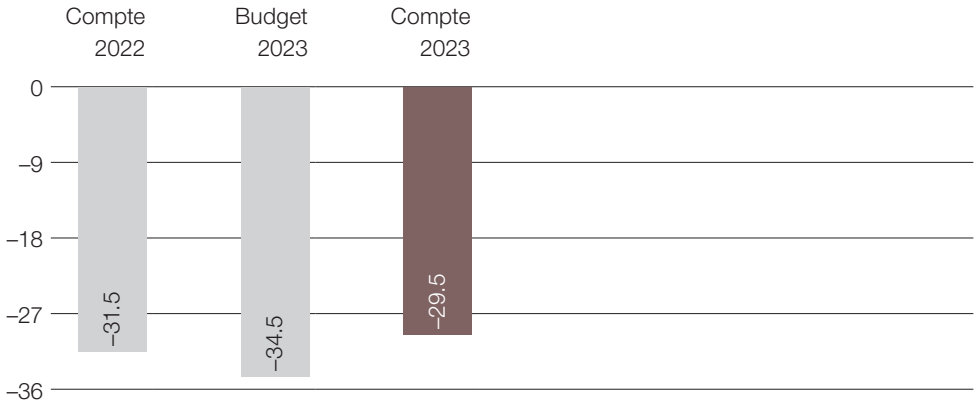
La persistance du chômage à un niveau bas malgré un contexte économique difficile met en lumière la pénurie notable de personnel (non seulement de personnel qualifié, mais aussi plus généralement de main-d'œuvre). Au vu de l'évolution démographique, ce phénomène ne semble pas appelé à s'améliorer au cours des prochaines années, mais bien à s'établir comme un obstacle décisif au développement économique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de projets encouragés dans le cadre de la promotion économique et du tourisme/de la politique régionale (sans les mesures destinées aux cas de rigueur)	125	130
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	2 528	1 838
Nombre de demandes de permis de construire examinées par la division Conditions de travail	516	548
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (LDét ; RS 823.20)	48 244	51 515
Nombre de décisions préalables en matière de marché du travail rendues par la division Conditions de travail concernant des travailleuses et travailleurs étrangers	4 167	4 301
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	1 038 176	1 249 270

4.7.4 Forêt et dangers naturels





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

La surface et la qualité de la forêt doivent être préservées. La protection de la forêt et la promotion ciblée de son développement durable permettent de défendre les intérêts publics liés à la forêt. L'économie forestière est renforcée par des mesures ajustées.

L'exploitation des forêts domaniales répond aux principes de la durabilité et de la gestion entrepreneuriale.

La population, les animaux et les biens d'une valeur notable sont protégés des dangers naturels qui suivent par la mise en place de mesures en matière d'aménagement, d'organisation, de sylviculture et de technique : avalanche, chute de pierres et de glace, écroulement et éboulement de montagne ainsi que glissement de terrains, érosion et effondrement.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–58 966 373**	**–61 929 946**	**–58 908 478**	3 021 468	4.9 %
30 Charges de personnel	–18 926 230	–19 805 519	–19 029 780	775 739	3.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–9 390 028	–8 746 500	–9 494 094	–747 594	–8.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–466 386	–413 345	–453 627	–40 282	–9.7 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–28 550 574	–30 974 758	–28 784 952	2 189 806	7.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–1 633 155	–1 989 824	–1 146 025	843 799	42.4 %
Revenu d'exploitation	**27 452 811**	**27 257 492**	**29 167 132**	1 909 640	7.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	11 745 289	9 028 000	9 414 865	386 865	4.3 %
43 Recettes diverses	5 731	0	1 105	1 105	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	14 068 492	16 618 492	18 297 596	1 679 104	10.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	1 633 299	1 611 000	1 453 566	–157 434	–9.8 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–31 513 562**	**–34 672 454**	**–29 741 346**	4 931 108	14.2 %
34 Charges financières	0	0	–54 578	–54 578	–
44 Recette financière	58 451	130 000	332 087	202 087	> 100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat du financement	**58 451**	**130 000**	**277 510**	147 510	> 100.0 %
Résultat d'exploitation	**–31 455 111**	**–34 542 454**	**–29 463 837**	5 078 617	14.7 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–31 455 111**	**–34 542 454**	**–29 463 837**	5 078 617	14.7 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*853 268*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Forêt	–28 819 329	–27 833 863	**–25 201 149**	2 632 713	9.5 %
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–4 481 921	–5 633 263	**–4 632 980**	1 000 283	17.8 %
Entreprise Forêts domaniales	1 846 139	–1 075 328	**370 293**	1 445 621	> 100.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le groupe de produits «Forêt et dangers naturels» affiche une amélioration de CHF 5,1 millions (14,7 %) dans le budget global par rapport au montant budgété, qui s'explique aux trois quarts par des contributions (revenus de transfert plus élevés contre charges de transfert moins importantes), notamment pour le produit «Forêt», et par ailleurs par les résultats d'exploitation plus élevés (ventes de bois et cours) de l'Entreprise Forêts domaniales. Il reste un solde net de CHF 1,1 million (29,7 %) sur le budget du compte des investissements, du fait de montants d'investissement moins élevés que prévus.

Les trois produits de l'Office des forêt et dangers naturels (OFDN) se sont tenus au budget. Mis à part une erreur de planification dont l'incidence reste limitée aux seuls produits, le produit «Forêt» affiche une amélioration par rapport au budget (CHF 3,4 mio ou 11,9 %), de même que celui de «Gestion des risques liés aux dangers naturels» (CHF 0,7 mio ou 13,8 %) et celui de «l'Entreprise Forêts domaniales» (CHF 0,9 mio ou 134,4 %). Cette dernière a généré un bénéfice de CHF 370 000, ce qui correspond à 3 pour cent du chiffre d'affaires ou presque CHF 30 par hectare de forêt.

Priorités de développement

Le changement climatique est source de défis complexes pour l'adaptation de la forêt bernoise et requiert d'améliorer les bases pour y répondre. Le projet «Changement climatique-Forêt» (KliWa) s'y attelle. Le canton souhaite créer les conditions générales d'une économie forestière qui puisse à la fois maintenir durablement la forêt en tant qu'écosystème, couvrir ses frais et satisfaire les besoins de la société en biens et services (art. 2 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts [LCFo; RSB 921.11]). Dans le même temps, le canton encourage l'épanouissement de la dimension entrepreneuriale dans l'économie forestière afin que les entreprises forestières et les entreprises prestataires de travaux forestiers soient performantes et aptes à planifier le développement forestier et à réaliser les mesures requises par leurs propres moyens ou en partenariat avec des entreprises privées spécialisées. La protection de la forêt et la promotion de la biodiversité en forêt demandent des efforts supplémentaires afin de préserver la vitalité et la résilience de nos forêts. Il importe de faire avancer la transition numérique pour les principaux processus relatifs au traitement des affaires.

L'évolution du mouvement de terrain au « Spitze Stei », sur les hauteurs de Kandersteg, continue d'être étroitement surveillée. D'une manière générale, il ressort que la gestion des risques liés aux dangers naturels est fortement concernée par les conséquences attendues du changement climatique. Les deux principaux projets mis en place pour remplir au mieux cette tâche ont été la construction sur la Jungfrau de la station de mesures du pergélisol la plus haute d'Europe ainsi que le système de saisie et d'analyse systématiques des éventuelles instabilités en haute-montagne. Les fortes précipitations et l'importante fonte des neiges survenues à la mi-novembre et à la mi-décembre 2023 ont causé de nombreux dégâts, notamment sur les routes. À de nombreux endroits, la situation n'est pas encore régularisée. Par ailleurs, la gestion des ouvrages de protection est de plus en plus souvent effectuée via des processus numériques.

L'Entreprise Forêts domaniales a encore généré du bénéfice alors que le marché du bois s'est quelque peu rétracté par rapport à 2022. Elle a renforcé ses prestations dans les domaines de la sécurité au travail (cours pour tiers) et de la biodiversité en forêt. Elle a également intensifié ses échanges avec les parties prenantes et la population.

Chances et risques

Le changement climatique fait augmenter le risque d'événements extrêmes tels que des tempêtes, des précipitations intenses ou des sécheresses. Des actions proactives peuvent favoriser le rajeunissement en temps utile des forêts et ainsi leur capacité d'adaptation. Les essences adaptées au climat sont plus rapidement implantées et les peuplements riches en structures augmentent la résilience de la forêt. Une économie forestière et une industrie du bois performantes constituent ainsi la meilleure garantie de conserver la forêt pour la société dans le contexte du changement climatique. Cela contribue à limiter les risques et les charges publiques liés aux sinistres et à la préservation sur la durée des prestations forestières importantes. Le canton soutient cette évolution par des processus numériques dans les domaines du conseil et du traitement des demandes.

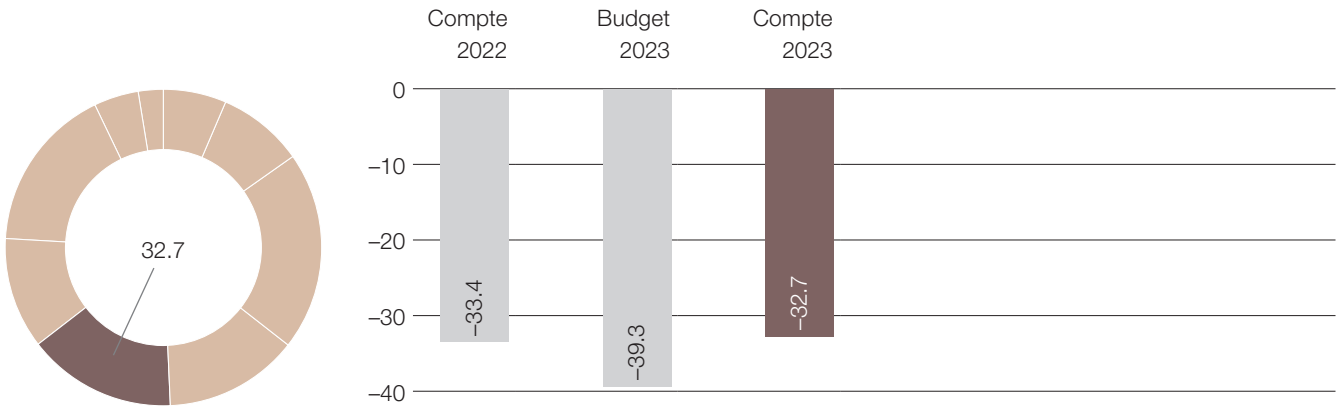
Par ailleurs, le changement climatique agit sur la forêt et entraîne un accroissement des dangers naturels, en particulier dans la région alpine. Cette évolution peut se ressentir jusque dans les vallées.

L'Entreprise Forêts domaniales poursuit son développement en vue d'exploiter les forêts domaniales de manière exemplaire et économiquement fructueuse, de garantir les prestations forestières, de réduire les risques financiers pour le canton et de donner des impulsions positives à l'ensemble de l'économie forestière et de l'industrie du bois dans le canton de Berne.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	186 200	186 100
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 412	3 075
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	5 000	2 846
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	752	693
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	1 050	1 003
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700

4.7.5 Agriculture



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Agriculture» est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel. Il soutient la clientèle souhaitant acquérir et développer des qualifications professionnelles, et gère des centres de vulgarisation agricole servant d'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture. Il exécute le mandat de prestations confié par la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs.

Il promeut une agriculture bernoise diversifiée et durable par des mesures cantonales visant à augmenter la valeur ajoutée et réduire les coûts et préserver les ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–619 304 943**	**–626 941 126**	**–603 819 395**	23 121 731	3.7 %
30 Charges de personnel	–32 944 994	–33 562 820	–35 173 290	–1 610 469	–4.8 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–6 982 005	–9 617 749	–7 069 336	2 548 413	26.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–1 623 179	–1 480 829	–1 066 479	414 350	28.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–17 913 857	–20 255 250	–14 764 978	5 490 273	27.1 %
37 Subventions à redistribuer	–558 062 331	–560 050 000	–543 987 259	16 062 741	2.9 %
39 Facturation interne	–1 778 577	–1 974 478	–1 758 054	216 425	11.0 %
Revenu d'exploitation	**584 235 382**	**587 654 894**	**570 941 017**	–16 713 877	–2.8 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	8 930 796	8 833 800	8 359 921	–473 879	–5.4 %
43 Recettes diverses	164 231	745 737	173 609	–572 128	–76.7 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	2 794 866	3 229 810	3 253 444	23 634	0.7 %
47 Subventions à redistribuer	558 062 331	560 050 000	543 975 934	–16 074 066	–2.9 %
49 Imputations internes	14 283 158	14 795 547	15 178 110	382 563	2.6 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–35 069 562**	**–39 286 232**	**–32 878 378**	6 407 854	16.3 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	1 685 537	0	133 527	133 527	–
Résultat du financement	**1 685 537**	**0**	**133 527**	133 527	–
Résultat d'exploitation	**–33 384 025**	**–39 286 232**	**–32 744 851**	6 541 381	16.7 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–33 384 025**	**–39 286 232**	**–32 744 851**	6 541 381	16.7 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 488 644*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Paiements directs	–3 515 642	–4 272 430	**–3 656 203**	616 228	14.4 %
Améliorations structurelles et de la production	–21 753 088	–26 173 919	**–20 729 179**	5 444 741	20.8 %
Inforama Formation et vulgarisation	–8 115 295	–8 839 883	**–8 359 470**	480 413	5.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Les charges de personnel ont été de CHF 1,6 million plus élevées que prévu. Ce dépassement de budget s'explique essentiellement par l'adaptation apportée aux conditions d'embauche du personnel enseignant de l'INFORAMA (CHF 0,9 mio). Une part substantielle de ces dépenses supplémentaires a été refacturée à l'INC et n'a donc aucune incidence sur le budget de la DEEE. L'augmentation des soldes d'heures supplémentaires a par ailleurs grevé le budget de CHF 0,4 million. En outre, les mesures salariales décidées lors du processus budgétaire n'ont pas été entièrement inscrites au budget.

Les charges de biens et services et d'autres charges d'exploitation ont été de CHF 2,5 millions inférieures au budget. Les consignes du Conseil-exécutif relatives à l'exécution stricte du budget ont donc pu être respectées.

Les charges de transfert ont été de CHF 5,5 millions inférieures au montant budgété. Le projet bernois de protection des plantes et le financement des mesures de mise en œuvre qui en découlait ont pris fin en 2022. Le budget n'a toutefois pas été réduit car un projet de suivi avait été annoncé dans les domaines de l'environnement, de l'alimentation et du climat. Il devrait être entamé plus tard que prévu. Les projets Lanat 1 et Lanat 2 de la Wyss Academy for Nature ont reçu moins de subventions que prévu en raison de retards. Les subventions cantonales versées dans le domaine des améliorations structurelles ont été moins importantes que prévu car les subventions fédérales ont été revues à la baisse en dernière minute et les projets ont connu des retards. Par ailleurs, la première facture d'acompte de la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) d'un montant de CHF 0,8 million a été comptabilisée en 2022 au lieu de 2023.

Priorités de développement

Le groupe de produits a essentiellement visé la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023–2026, de la stratégie environnementale de la DEEE et des nouvelles prescriptions fédérales en matière agricole (p. ex. du train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable, obligation d'utiliser des pendillards), ainsi que la réalisation de projets liés à l'offensive bio bernoise 2025 et l'organisation du sommet national « Bio-Gipfel 2023 ». Un programme portant sur l'environnement, l'alimentation et le climat a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif réunissant plusieurs parties prenantes du secteur agricole et du domaine environnemental. Des mesures ont été engagées afin de promouvoir le développement durable dans le domaine de l'agriculture et de la nature : il s'agit d'activités dans les stations d'essai, du relèvement des moyens cantonaux alloués au Fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole et du crédit d'objet arrêté pour la refonte du système d'information agricole. La parution du rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA a suscité de vifs débats. Des projets portant sur des aspects techniques et organisationnels du nouveau système d'information agricole ont pu être lancés. Par ailleurs, des projets porteurs d'avenir ont été poursuivis activement dans le cadre de la Wyss Academy for Nature. L'INFORAMA a appliqué les conditions modifiées d'embauche du personnel enseignant et du personnel de conseil.

Chances et risques

Les soubresauts géopolitiques actuels accentuent, tant sur le plan politique que dans la perspective de la société, l'importance de la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. Dans sa position d'acheteuse d'intrants (tels que semences, engrais, énergie) et de productrice de denrées alimentaires et de fourrages, l'agriculture est particulièrement touchée. Cette situation recèle à la fois des risques et des opportunités. L'une des chances réside dans le fait que la population suisse apprécie encore davantage les denrées alimentaires de qualité et locales. Sur les marchés agricoles nationaux, l'agriculture pourrait en tirer parti en termes de création de valeur. Par contre, il faut s'attendre à la multiplication des goulots d'étranglement liés au commerce, ce qui pourrait se répercuter sur les coûts de production.

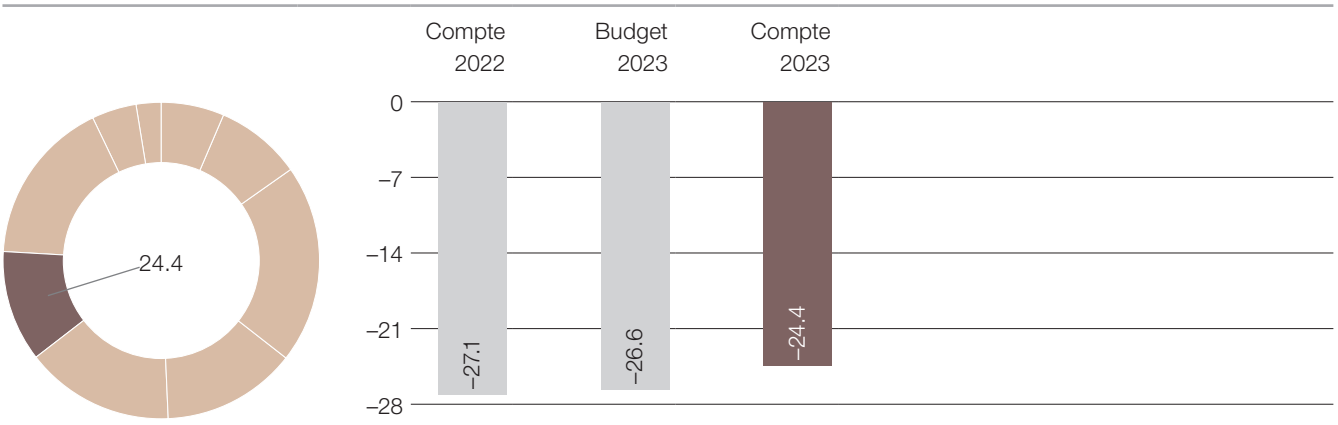
Les évolutions actuelles et les complications qu'elles engendrent au chapitre de la politique agricole fédérale rendent difficiles les pronostics sur le contenu et l'ampleur des réformes agricoles ainsi que sur les effets à attendre de leur poursuite. Les modifications apportées au cadre de la politique agricole sont toujours liées à des opportunités et des risques dont la hiérarchie et l'importance dépendent des objectifs poursuivis. Le fait que les prescriptions fédérales à transposer dans les cantons doivent l'être selon un calendrier très serré constitue un risque en matière d'exécution des dispositions dans le secteur agricole.

Comme dans les autres secteurs, le changement climatique comporte des risques accrus pour l'agriculture (dans les domaines de la gestion de l'eau, l'érosion des sols, la protection des plantes, la fluctuation des rendements, la santé animale, etc.) et requiert la mise en place de mesures d'adaptation ciblées. La réduction des émissions de gaz à effet de serre nocifs constituera également un défi pour le secteur.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	148	119
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en mio CHF)	47	58
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09.)	96	95
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 869	3 474
Montant annuel des paiements directs versés (en mio CHF)	558	541
Part d'exploitations bio (en %)	16	16
Part de surface agricole utile bio (en %)	15	15

4.7.6 Nature



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Nature » exécute la législation fédérale dans les domaines de la protection de la nature, de la pêche et de la chasse. Il promeut la biodiversité et crée les conditions permettant d'exploiter le gibier ainsi que les peuplements de poissons et d'écrevisses selon les principes du développement durable. Il protège et encourage les populations d'espèces endémiques menacées. Il crée de nouveaux habitats ou les remet dans leur état naturel, préservant et favorisant ainsi la biodiversité. En outre, il réduit la pollution et les dérangements subis par les biotopes et les espèces.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–38 046 085**	**–43 069 015**	**–39 943 011**	3 126 004	7.3 %
30 Charges de personnel	–12 570 512	–13 048 750	–13 011 932	36 818	0.3 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–7 082 196	–9 616 486	–8 576 840	1 039 646	10.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–753 084	–574 639	–348 098	226 541	39.4 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	–833 242	–916 636	–83 394	–10.0 %
36 Charges de transfert	–17 045 030	–18 284 372	–16 435 852	1 848 520	10.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–595 263	–711 526	–653 653	57 873	8.1 %
Revenu d'exploitation	**10 976 131**	**16 450 343**	**15 547 057**	–903 286	–5.5 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	4 354 959	4 692 500	4 235 482	–457 018	–9.7 %
42 Rémunérations	660 592	685 500	499 173	–186 327	–27.2 %
43 Recettes diverses	35 758	0	10 266	10 266	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	5 703 601	6 477 943	6 130 911	–347 032	–5.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	11 325	11 325	–
49 Imputations internes	221 222	4 594 400	4 659 900	65 500	1.4 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–27 069 953**	**–26 618 672**	**–24 395 955**	2 222 718	8.4 %
34 Charges financières	0	–18 000	–18 490	–490	–2.7 %
44 Recette financière	0	0	8 585	8 585	–
Résultat du financement	**0**	**–18 000**	**–9 904**	8 096	45.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat d'exploitation	**–27 069 953**	**–26 636 672**	**–24 405 859**	2 230 813	8.4 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–27 069 953**	**–26 636 672**	**–24 405 859**	2 230 813	8.4 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*766 877*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Pêche	–5 672 299	–2 509 625	**–2 402 117**	107 508	4.3 %
Chasse	–4 284 003	–4 940 632	**–5 220 494**	–279 862	–5.7 %
Protection et promotion de la nature	–17 113 651	–19 186 415	**–16 783 248**	2 403 167	12.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont restées de CHF 1,0 million inférieures au montant budgété. Les prescriptions du Conseil-exécutif relatives à l'exécution restrictive du budget ont ainsi pu être respectées. Les charges de transfert sont de CHF 1,8 million inférieures au budget. Pour certains projets, des autorisations étaient attendues en 2023. Leur réalisation n'a pas suivi le calendrier établi en raison d'oppositions soulevées dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire et d'autres retards. Les économies ainsi réalisées dans les dépenses liées au projet de mise en valeur du Fanel s'élèvent à CHF 1,2 million.

Priorités de développement

Le groupe de produits «Nature» a fait de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023–2026, de la stratégie environnementale de la DEEE, de la stratégie de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN 2030), des conventions-programmes conclues avec la Confédération et du plan sectoriel Biodiversité sa priorité. Ce plan de mesures fait partie de la stratégie globale du canton de Berne et a pour but d'améliorer la biodiversité de la faune et de la flore. La planification technique de l'infrastructure écologique du canton a été élaborée et soumise à la Confédération. La célébration des 25 ans du Fonds de régénération des eaux (Frégèn) a fourni l'occasion d'encourager les groupes-cibles que sont les communes et les propriétaires de terrain à lancer des projets de revitalisation. La gestion des grands prédateurs a, cette année encore, entraîné un surcroît de travail considérable pour les gardes-faune et l'Inspection de la chasse. Pour la planification de la chasse, cette dernière a pu s'appuyer pour la première fois sur des recensements de cerfs nobles effectués sur tout le territoire cantonal, selon un processus standardisé et grâce aux outils les plus récents. Le troisième et dernier volet de la révision de l'ordonnance du 26 février 2003 sur la protection de la faune sauvage (OPFS; RSB 922.63) a été mené à terme. Il portait essentiellement sur la biodiversité tout en abordant les questions liées au tourisme et à la conservation des habitats.

Chances et risques

Le plan sectoriel cantonal Biodiversité constitue une base solide pour concrétiser la protection de la nature et promouvoir la diversité des écosystèmes. La biodiversité en milieu bâti gagne en importance, mais s'oppose également dans une certaine mesure aux mesures et aux objectifs fixés dans le domaine des infrastructures. À l'inverse, des échecs peuvent être craints au niveau de l'acceptation par la société des mesures requises par la biodiversité, des conflits d'intérêts de toute nature, des projets complexes et chronophages ainsi qu'à tout le moins, en raison du personnel en nombre limité pour assurer l'exécution des dispositions.

Le changement climatique en cours modifie fondamentalement tous les biotopes. Les conflits d'intérêt concernant l'utilisation des ressources naturelles que sont les sols (importance des fonctions diverses qu'ils assurent) et l'eau (énergie/irrigation/protection des espèces) continuent à prendre de l'ampleur. Les effets négatifs du changement climatique sur la pêche ne peuvent être que faiblement contrecarrés par des revalorisations des biotopes et des mesures piscicoles. Il faut toutefois intensifier les efforts de renaturation afin de créer des accès aux zones refuges et d'adapter les eaux au changement climatique. Pour cela, les aides financières fédérales doivent être relevées. La régénération des eaux a aussi pour but d'éviter autant que possible une diminution des captures de poissons dans les cours d'eaux qui entraînerait le recul des recettes régaliennes.

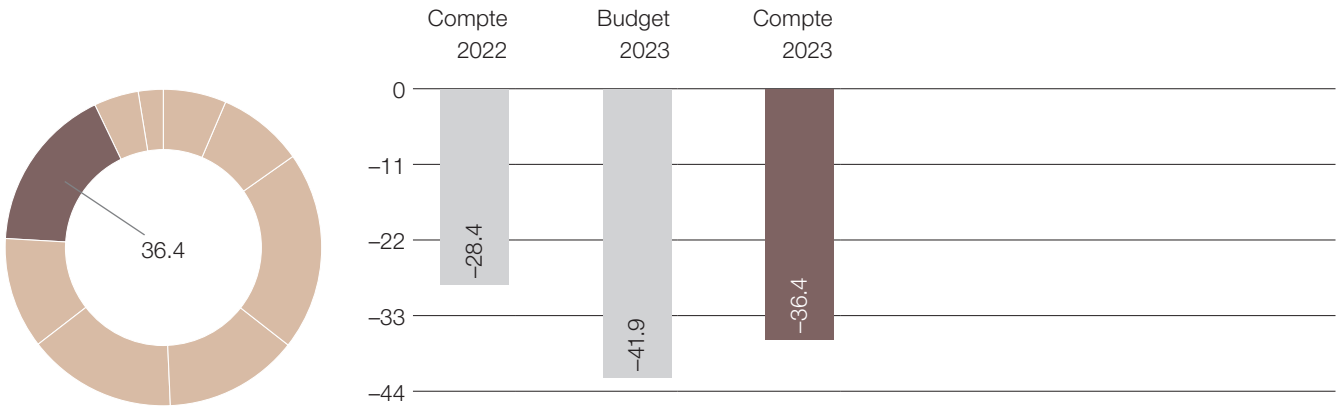
Les écosystèmes sensibles et la qualité de l'eau sont menacés par des apports de polluants. La mise en œuvre rigoureuse du plan de mesures pour une eau propre et une agriculture plus durable peut permettre au secteur agricole de participer à la réduction des risques.

La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup et du lynx, requiert également de plus en plus de ressources. La biodiversité peut pâtir de la présence des néobiotes. Les mesures de lutte correspondantes nécessitent des ressources considérables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en mio CHF)	2	2
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en mio CHF)	2	2
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	909	786
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	425	505
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 232	1 222
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en mio CHF)	3	3
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258)	138	138

4.7.7 Environnement et énergie



■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) a compétence pour

- conseiller le gouvernement et l'administration dans les questions liées à l'énergie et au climat,
- promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables au niveau cantonal, communal ainsi qu'auprès de la population,
- planifier et organiser la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale,
- exécuter, en tant que service spécialisé, la législation cantonale sur l'énergie ainsi que les tâches cantonales dans le domaine de l'approvisionnement en électricité,
- participer à la procédure d'autorisation pour les conduites d'énergie, que ce soit en tant que service spécialisé ou autorité directrice,
- évaluer les études d'impact sur l'environnement et proposer des mesures nécessaires à l'autorité chargée de rendre les décisions,
- coordonner et traiter des questions relatives à l'environnement impliquant plusieurs offices ou plusieurs Directions, pour autant qu'elles ne relèvent d'aucun autre service spécialisé,
- encourager le développement durable au niveau cantonal et communal,
- exécuter les tâches cantonales liées :

1. à la protection de l'air et
2. à la protection contre le rayonnement non ionisant ainsi qu'à la protection contre le bruit des entreprises industrielles et artisanales,

- les tâches de soutien à la conduite et les tâches interoffices relevant de son champ de compétences.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–84 802 669**	**–100 046 458**	**–84 336 861**	15 709 598	15.7 %
30 Charges de personnel	–6 859 372	–7 479 588	–7 581 816	–102 228	–1.4 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 719 037	–1 679 314	–1 604 673	74 641	4.4 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–160 601	–123 064	–125 532	–2 467	–2.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–75 607 855	–90 193 000	–74 529 953	15 663 047	17.4 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–455 804	–571 492	–494 887	76 605	13.4 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Revenu d'exploitation	**56 360 106**	**58 143 444**	**47 944 606**	–10 198 838	–17.5 %
40 Recettes fiscales	4 007	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	1 683 115	1 599 000	1 673 152	74 152	4.6 %
43 Recettes diverses	3 598	0	40	40	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	54 318 684	56 271 444	46 028 098	–10 243 346	–18.2 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	350 702	273 000	243 315	–29 685	–10.9 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–28 442 563**	**–41 903 014**	**–36 392 255**	5 510 760	13.2 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–28 442 563**	**–41 903 014**	**–36 392 255**	5 510 760	13.2 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–28 442 563**	**–41 903 014**	**–36 392 255**	5 510 760	13.2 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*18 719*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Développement durable	–863 004	–1 975 063	**–1 101 301**	873 762	44.2 %
Energie	–24 985 065	–37 202 787	**–32 272 862**	4 929 926	13.3 %
Protection contre les immissions	–2 594 493	–2 725 165	**–3 018 092**	–292 927	–10.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

La clôture de l'exercice établit qu'excepté le poste des subventions, tous les autres ont respecté le budget. Les charges de personnel supplémentaires de quelque CHF 0,1 million ont été remboursées, en partie par des travaux effectués pour la Wyss Academy for Nature ou par compensation avec d'autres postes comptables, de sorte que les économies supplémentaires demandées ont été réalisées à peu de choses près.

La seule instance dans laquelle le poste est resté en-deçà du budget résulte d'un nombre de promesses de subventions inférieur aux prévisions. Le montant de CHF 10,0 millions alloué à titre complémentaire par le Grand Conseil afin d'anticiper les besoins de l'encouragement n'a pas été épuisé mais a permis d'éviter un dépassement budgétaire ou l'arrêt des subventions. Le budget initial aurait été trop juste de plusieurs millions CHF.

Les montants supplémentaires demandés ne peuvent être intégralement compensés par les moyens financiers alloués au titre de l'encouragement puisque ces montants ont été accordés par le Grand Conseil explicitement dans cet objectif et que leur affectation est dès lors liée.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), il y a de cela déjà 20 ans. Pour de nombreux défis, il convient de maintenir une approche interdisciplinaire et orientée sur l'avenir. Il incombe ainsi à l'OEE d'œuvrer notamment pour l'adaptation au réchauffement climatique, pour la protection du climat (zéro émission nette), pour la poursuite des efforts dans le domaine de la protection de l'air (plan de mesures), de la protection contre les immissions lumineuses, sonores et olfactives, pour la transition rapide vers les énergies renouvelables, pour la collaboration sur les cycles de matières en boucle fermée/économie verte ainsi que pour les autres mesures visant à réaliser l'agenda 2030 de l'ONU et à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

À l'heure actuelle, l'accent est également mis sur l'application de la «Stratégie énergétique 2006» du Conseil-exécutif, de la législation sur l'énergie et de la Stratégie énergétique de la Confédération. Une

plateforme de données énergétiques et climatiques a été créée à titre d'aide.

Une autre priorité est la stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques que le Conseil-exécutif a chargé l'OEE et des offices partenaires d'élaborer pour le début 2025.

La protection de l'air ainsi que la protection contre le bruit, contre la pollution lumineuse et contre le rayonnement non ionisant restent des tâches permanentes importantes.

La libéralisation du contrôle des installations de combustion décidée par le Parlement (révision de la loi du 16 novembre 1989 sur la protection de l'air [LPair; RSB 823.1]) requiert d'établir une nouvelle organisation pour son exécution et d'accélérer la tran-sition numérique.

Chances et risques

La mise en œuvre de la Stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique permettent de réduire la dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger, de contribuer à la protection du climat et de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans le canton de Berne.

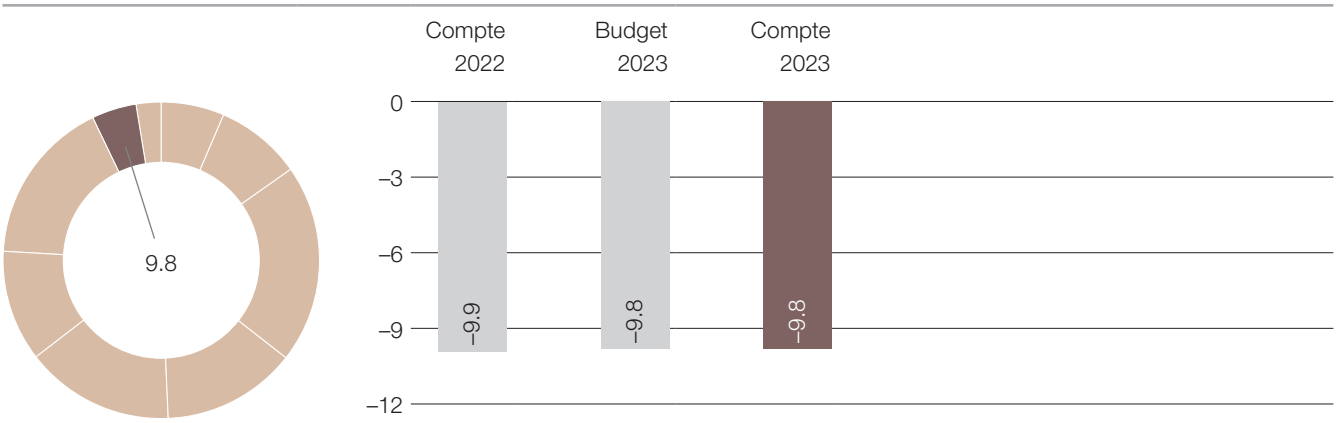
La législation sur les contributions globales de la Confédération et les fluctuations des budgets cantonaux peuvent faire varier considérablement ces contributions et, partant, donner lieu à des écarts budgétaires notables.

Une transition numérique systématique des processus et du traitement des données fournit un potentiel d'efficacité tout en accroissant l'utilité.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	308	336
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	38	76
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	8 150	6 800
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	13	6
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	58	85
Demandes de permis de construire « rayonnement non ionisant » (RNI)	200	205
Modifications mineures RNI	476	158
Mesures de réception RNI	81	118
Nombre de demandes de permis de construire, plans directeurs et plans d'affectation (qualité de l'air, bruit, pollution lumineuse)	1 808	1 975
Nombre de prises de position sur les procédures juridiques	160	137

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–11 752 126**	**–11 594 585**	**–11 709 319**	–114 734	–1.0 %
30 Charges de personnel	–9 108 899	–9 373 639	–9 120 035	253 604	2.7 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 471 608	–1 165 000	–1 589 970	–424 970	–36.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–877 758	–748 653	–718 084	30 569	4.1 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–293 861	–307 294	–281 231	26 063	8.5 %
Revenu d'exploitation	**1 896 281**	**1 758 000**	**1 909 083**	151 083	8.6 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	1 810 044	1 692 000	1 806 173	114 173	6.7 %
43 Recettes diverses	14 081	0	51	51	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	6 339	7 000	4 874	–2 126	–30.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	65 817	59 000	97 985	38 985	66.1 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–9 855 846**	**–9 836 585**	**–9 800 236**	36 349	0.4 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
44 Recette financière	0	0	10 222	10 222	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**10 222**	10 222	–
Résultat d'exploitation	**–9 855 846**	**–9 836 585**	**–9 790 014**	46 571	0.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–9 855 846**	**–9 836 585**	**–9 790 014**	46 571	0.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–130 324*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–8 007 036	–8 330 382	**–8 083 764**	246 618	3.0 %
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 848 810	–1 506 203	**–1 706 250**	–200 047	–13.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Malgré la hausse des prix des matériaux et des matières premières, le groupe de produits « Protection des consommateurs et sécurité de l'environnement » a pu respecter de justesse le budget prévu. Ce bon résultat montre que le budget a été établi de manière réaliste, et qu'il est le fruit d'une approche raisonnée et bien conçue des coûts.

Priorités de développement

Protection des consommateurs : Le Laboratoire cantonal (LC) a vérifié l'application de la législation sur les denrées alimentaires au moyen d'inspections effectuées en fonction des risques dans les entreprises et sur la base de prélèvements d'échantillons. Les méthodes employées ont pu être affinées dans plusieurs domaines d'analyses.

Sécurité de l'environnement : Le LC a continué les contrôles de l'application de l'ordonnance d'introduction du 22 septembre 1993 de l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OiOPAM; RSB 820.131) dans les entreprises ainsi qu'en matière de remise aux consommateurs finaux de produits chimiques lors de plusieurs campagnes. Lorsque le besoin s'en faisait sentir, les inspectrices et inspecteurs ont pris les mesures de correction qui s'imposaient.

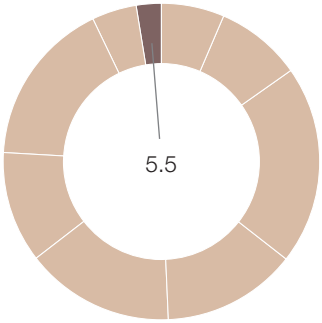
Chances et risques

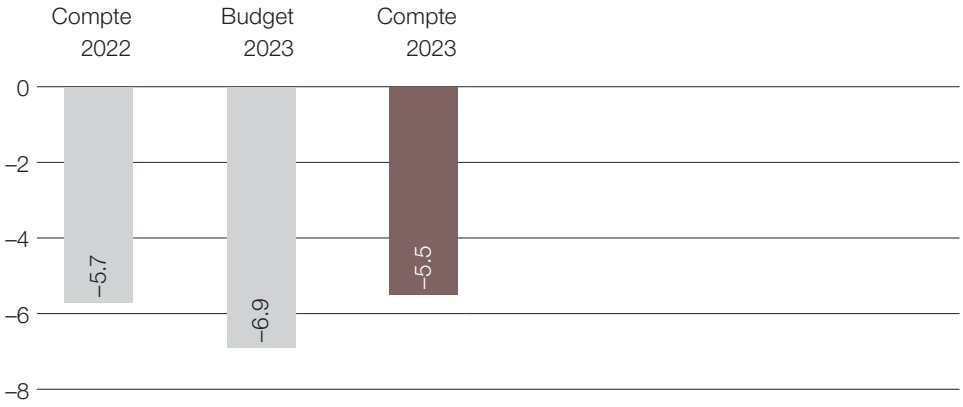
Le déménagement dans de nouveaux locaux prévu au cours des prochaines années devrait nécessiter des travaux de planification et de construction en amont.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle par an	8 750	8 649
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	13 008	12 856
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	88	84
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquement modifiés ou de substances dangereuse	0	0

4.7.9 Service vétérinaire





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Service vétérinaire» exécute la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale, des médicaments vétérinaires, de la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale ainsi que de la législation cantonale sur les chiens (Loi du 27 mars 2012 sur les chiens; RSB 916.31). Les mesures qui s'imposent sont ordonnées lorsque cela est nécessaire.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–12 054 099**	**–15 991 553**	**–12 428 879**	3 562 674	22.3 %
30 Charges de personnel	–7 091 972	–7 707 834	–7 000 431	707 403	9.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–2 462 965	–3 575 922	–2 509 088	1 066 834	29.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–38 795	–80 171	–41 551	38 620	48.2 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–845 769	–752 500	–501 162	251 338	33.4 %
37 Subventions à redistribuer	–1 316 218	–1 650 000	–1 717 859	–67 859	–4.1 %
39 Facturation interne	–298 380	–2 225 126	–658 788	1 566 338	70.4 %
Revenu d'exploitation	**6 383 802**	**9 065 973**	**6 231 705**	–2 834 269	–31.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	18 450	0	8 550	8 550	–
42 Rémunérations	5 043 884	4 993 000	4 123 917	–869 083	–17.4 %
43 Recettes diverses	0	0	–267	–267	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	770 048	11 316	–758 732	–98.5 %
46 Recette des transferts	71	0	8 442	8 442	–
47 Subventions à redistribuer	1 316 218	1 650 000	1 717 859	67 859	4.1 %
49 Imputations internes	5 180	1 652 925	361 888	–1 291 038	–78.1 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–5 670 297**	**–6 925 580**	**–6 197 175**	728 405	10.5 %
34 Charges financières	0	0	–23 584	–23 584	–
44 Recette financière	0	0	720 233	720 233	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**696 648**	696 648	–
Résultat d'exploitation	**–5 670 297**	**–6 925 580**	**–5 500 527**	1 425 053	20.6 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–5 670 297**	**–6 925 580**	**–5 500 527**	1 425 053	20.6 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–249 538*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Service vétérinaire	–4 996 322	–6 925 580	**–5 500 527**	1 425 053	20.6 %
Caisse des épizooties	–673 975	0	**0**	0	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde global du compte de résultats présente une amélioration de près de CHF 1,4 million par rapport au budget 2023, due essentiellement à des charges et revenus financiers extraordinaires (corrections en termes de débiteurs et de créanciers de l'Office de l'agriculture et de la nature [OAN] à l'Office des affaires vétérinaire [OVET]) et moins de prestations TIC de base que prévu. Par ailleurs, la fermeture de l'abattoir de Langnau a permis d'alléger les coûts de personnel.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la bonne application des législations fédérales sur la protection des animaux, sur la santé animale, sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale, sur l'exercice de la profession vétérinaire, sur les médicaments vétérinaires ainsi que de la loi cantonale du 27 mars 2012 sur les chiens (RSB 916.31). L'accent est mis d'une part sur la protection de la santé de la population, la lutte contre les épizooties et la protection des animaux, d'autre part sur le soutien accordé à l'économie alimentaire bernoise pour qu'elle soit en mesure de produire sur le long terme des denrées alimentaires de haute qualité, propres à générer une forte valeur ajoutée, sur le marché international également. Ces objectifs sont notamment atteints par la mise en œuvre de la «Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR)», par l'exécution de contrôles le long de la chaîne de production alimentaire dans les domaines de la production primaire et des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place de mesures visant à améliorer la santé animale ainsi que par la consolidation de la collaboration avec les organisations du secteur dans la lutte contre les épizooties. Le contrôle des exportations et l'application des législations sur la protection des animaux et sur les chiens contribuent aussi à atteindre ces buts. Par ailleurs, la nouvelle génération d'Asan, l'application commune aux cantons et à la Confédération, est préparée en collaboration avec les autres autorités vétérinaires cantonales et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Chances et risques

La réalisation d'un programme nationale de lutte contre le piétin (affection des onglons du mouton) permet de renforcer la rentabilité et la durabilité de la production d'ovins et d'améliorer la santé animale. Le développement de la nouvelle application-métier Asan, partagée avec les autres cantons et la Confédération, devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de développer la cyberadministration. Les cas graves d'infraction à la protection des animaux ou de morsures de chiens ainsi que les épizooties constituent des risques permanents.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	**2022**	**2023**
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité	1 955	1 957
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	222	251

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Caisse des épizooties

L'art. 12 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) énumère de manière exhaustive les diverses utilisations des ressources. Le Conseil-exécutif fixe toutefois par voie d'ordonnance le montant des cotisations et des dépôts dans la Caisse des épizooties (art. 12, al. 3 LCAB).

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–3 021 595**	**–4 085 048**	**–2 555 999**	–1 529 049	62.6 %
Revenus	**3 021 595**	**4 085 048**	**2 555 999**	1 529 049	62.6 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	–625 412	–595 019	–30 393	95.1 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	–1 936 047	–1 369 151	–566 896	70.7 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–16 000	–1 380	–14 620	8.6 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–392 374	–752 500	–501 162	–251 338	66.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	0	–755 088	–89 287	–665 801	11.8 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	8 400	8 400	–
42 Rémunérations	0	2 265 000	2 182 071	82 929	96.3 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	392 374	770 048	11 316	758 732	1.5 %
46 Recette des transferts	0	0	74	74	–
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	1 050 000	–354 138	695 862	33.7 %

	2022	2023	2023	CHF	%
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	12 085 574	11 745 700	12 249 228	503 528	4.3 %
Etat du patrimoine au 31.12.	12 249 228	10 975 652	12 237 912	1 262 260	11.5 %
Variation du patrimoine	163 654	–770 048	**–11 316**	758 732	–98.5 %

Commentaire

Au 31 décembre 2023, le solde du financement spécial s'élève à environ CHF 12,2 millions, soit une hausse de CHF 11 316 par rapport à l'année précédente.

Il est difficile d'établir le budget de la Caisse des épizooties dans la mesure où les dépenses sont tributaires du contexte épizootique, lui-même largement imprévisible. En raison du programme d'éra-

dication d'une maladie des ovins (piétin) qui sera lancé à l'automne 2024 pour une durée de cinq ans, le solde du fonds devrait encore s'amoindrir. La nécessité d'adapter les contributions demandées des détentrices et détenteurs d'animaux sera évaluée en temps utile.

4.9 Fonds

4.9.1 Fonds de régénération des eaux

L'art. 1 du décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413) énumère de manière exhaustive les buts auxquels peuvent être affectées les ressources.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 351 535**	**–4 686 300**	**–4 840 340**	–154 040	–3.3 %
Rendement	**4 351 535**	**4 686 300**	**4 840 340**	154 040	3.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–1 840	–326 454	–254 318	72 136	22.1 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–124 126	–281 000	–1 109 010	–828 010	< –100.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–1 187 756	–686 846	–804 902	–118 056	–17.2 %
36 Charges de transfert	–2 818 033	–3 390 000	–2 653 577	736 423	21.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–219 781	–2 000	–18 533	–16 533	< –100.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	33 799	300 000	419 132	119 132	39.7 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	4 317 737	4 386 300	4 421 208	34 908	0.8 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–310 000	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêt	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	18 195 846	18 795 846	19 383 602	587 756	3.1 %
Etat du patrimoine au 31.12.	19 383 602	19 357 692	20 188 504	830 812	4.3 %
Variation du patrimoine	1 187 756	561 846	**804 902**	243 056	43.3 %

Commentaire

Le Fonds de régénération des eaux soutient et décharge les communes et la population dans le cadre de la mise en œuvre de projets de régénération, lance des projets en menant des clarifications, des études de faisabilité ainsi que des études sur le périmètre concerné, et permet l'acquisition de terrains.

4.9.2 Fonds du tourisme

L'art. 22 de la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) dispose que le Conseil-exécutif fixe le montant de la taxe d'hébergement. Celle-ci doit toutefois être comprise entre CHF 0,5 et 1,5 par nuitée.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–392 374**	**–151 500**	**–237 747**	–86 247	–56.9 %
Rendement	**392 374**	**151 500**	**237 747**	86 247	56.9 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	0	–59 697	–59 697	–
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	–168 049	–168 049	–
36 Charges de transfert	–392 374	–151 500	–10 000	141 500	93.4 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	235 136	235 136	–
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	392 374	151 500	0	–151 500	0.0 %
46 Recette des transferts	0	0	2 611	2 611	–
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	966 333	966 333	573 959	–392 374	–40.6 %
Etat du patrimoine au 31.12.	573 959	966 333	742 009	–224 324	–23.2 %
Variation du patrimoine	–392 374	0	**168 050**	168 050	–

Commentaire

Le Fonds du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits «Développement et surveillance économique» et sert à gérer la part du canton dans les recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement conformément à l'art. 27 sur le développement du tourisme (LDT). Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

4.9.3 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage

L'art. 2 de l'ordonnance du 22 novembre 1995 sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS ; RSB 922.51) dispose que l'Inspection de la chasse peut allouer des contributions prélevées sur le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage pour des mesures de prévention plus étendues.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–540 038**	**–431 800**	**–468 368**	–36 568	–8.5 %
Rendement	**540 038**	**431 800**	**468 368**	36 568	–8.5 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	–25 404	–19 323	6 081	23.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–32 394	0	–39 999	–39 999	0.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–98 793	–146 396	–111 734	34 662	23.7 %
36 Charges de transfert	–378 269	–260 000	–291 347	–31 347	–12.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–30 581	0	–5 966	–5 966	0.0 %
Recettes			0	0	0.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	468 368	36 568	–8.5 %
46 Recette des transferts	509 457	431 800	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	30 581	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
	2022	2023	2023	CHF	%
Etat du patrimoine au 1.1.	356 032	516 832	454 825	–62 007	–12.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	454 825	663 228	566 559	–96 669	–14.6 %
Variation du patrimoine	98 793	146 396	**111 734**	–34 662	–23.7 %

Commentaire

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée.

4.10 Préfinancements

4.10.1 Fonds d'aide investissements

Aux termes de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), la Confédération prescrit une partie de l'affectation des ressources ; le canton peut déterminer les autres subventions.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 296 301**	**–4 393 600**	**–7 368 925**	–2 975 325	67.7 %
Rendement	**6 296 301**	**4 393 600**	**7 368 925**	2 975 325	67.7 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	106 282	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	–198 600	0	198 600	–100.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–6 116 062	–4 120 000	–7 318 925	–3 198 925	77.6 %
37 Subventions à redistribuer	–50 000	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–236 521	–75 000	–50 000	25 000	–33.3 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	8 000	405 474	397 474	>100.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	3 541 941	2 320 000	3 834 053	1 514 053	–65.3 %
47 Subventions à redistribuer	50 000	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	804 360	165 600	1 229 398	1 063 798	>100.0 %
49 Facturation interne	1 900 000	1 900 000	1 900 000	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–4 415 190**	**22 500 000**	**4 059 820**	18 440 180	82.0 %
Recettes	**6 633 277**	**–17 500 000**	**–6 049 401**	–11 450 599	–65.4 %
Solde	**2 218 087**	**5 000 000**	**–1 989 581**	6 989 581	> 100.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêt	–4 415 190	22 500 000	4 059 820	18 440 180	82.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	6 633 277	–17 500 000	–6 049 401	–11 450 599	–65.4 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	46 811 074	46 811 074	46 006 714	–804 360	–1.7 %
Etat du patrimoine au 31.12.	46 006 714	46 811 074	44 777 315	–2 033 759	–4.3 %
Variation du patrimoine	–804 360	0	**–1 229 399**	–1 229 399	–

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RSB 901.0). Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits «Développement et surveillance économique».

5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Intégration sociale et action sociale	–1 091.6	366.1
Santé publique	–1 675.7	16.7
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–23.1	0.2

5.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Intégration sociale et action sociale	–632.5	–746.0	–725.5	–20.5	2.8 %
Santé publique	–1 651	–1 672.5	–1 659.0	–13.5	0.8 %
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–23.7	–24.3	–22.9	–1.4	5.6 %
Unités administratives assimilées	–30.8	0	0	0	0.0 %
Total	**–2 338.1**	**–2 442.7**	**–2 407.3**	–35.4	1.4 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*28.7*				

5.3 Priorités de l'activité

Domaine de l'adsile et de réfugrés
Ces deux dernières années, la situation dans le domaine de l'asile et des réfugiés s'est fortement tendue dans l'ensemble de la Suisse. Après les turbulences de 2022, où un pic de personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine (75 000) s'était ajouté au niveau le plus important de demandes d'asile enregistré depuis 2015 (24 500), leur nombre est resté considérable durant l'exercice sous revue : 23 000 demandes de statut de protection S et 29 000 demandes d'asile ordinaire.

Assurer les capacités d'hébergement et d'encadrement requises dans le canton constitue un gros défi. Jusqu'ici, la crise a pu être maîtrisée grâce à l'étroite collaboration entre Directions concernées, préfectures et communes.

Il faut s'attendre à des chiffres toujours élevés dans les années à venir, étant donné que le statut S a été prolongé jusqu'en mars 2025 pour l'heure et qu'aucune accalmie ne se dessine non plus dans les flux migratoires de l'asile ordinaire. Le canton de Berne s'organise en conséquence et cherche à mettre sur pied plusieurs hébergements de grande capacité sur son territoire afin de pouvoir mieux faire face aux fluctuations de la demande.

Loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.3)
L'adoption de la LPHand par le Grand Conseil a permis de poursuivre l'élaboration de son texte d'exécution, l'ordonnance du 22 novembre 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (OPHand; RSB 860.31), qui a été édictée par le Conseil-exécutif. La nouvelle version de l'application «AssistMe» est opérationnelle depuis novembre 2023. Par ailleurs, la stratégie de communication a été affinée et la documentation requise établie. Plusieurs séances d'information ont été organisées en novembre et en décembre à l'intention des différents groupes cibles.

Régime d'autorisation et de surveillance des crèches et de l'accueil familial de jour
La révision partielle de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22) au 1er janvier 2024 vise d'une part à adapter aux exigences légales le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, d'autre part à continuer d'améliorer la qualité de l'accueil dans le canton de Berne. Elle élargit la marge de manœuvre des crèches, crée les dispositions d'exécution requises pour l'accueil familial de jour et assure la conformité avec le droit supérieur. La surveillance des organisations d'accueil familial de jour est transférée de la DIJ à la DSSI au 1er janvier 2024.

Révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) : phase de conception
En vigueur depuis vingt ans, la LASoc va subir une révision totale afin d'être modernisée et de prendre en compte des préoccupations actuelles, telles que le renforcement de la surveillance de l'aide sociale ou l'introduction d'une franchise communale pour l'aide sociale. Le projet se trouve en 2023 dans sa phase législative. La LASoc entièrement révisée devrait prendre effet en automne 2026.

Insertion professionnelle dans le canton de Berne
Afin de diminuer durablement le taux d'aide sociale, il est indispensable d'encourager et d'optimiser l'insertion professionnelle dans le canton. Le mode de financement des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) a été réexaminé durant l'exercice sous revue. Il découle de cette analyse que des optimisations sont indispensable pour un pilotage efficace par le biais de la rétribution. Le nouveau système sera axé sur les résultats, qui détermineront le niveau de l'indemnisation. La mise sur pied de services d'évaluation et d'aiguillage en constituera un autre élément clé. La réalisation est prévue pour 2024. Par ailleurs, les projets pilotes lancés dans le cadre du projet d'optimisation sont évalués en continu. Les éléments jugés probants seront ensuite intégrés dans les structures ordinaires.

Groupe de travail spécial Santé de la DSSI – mesures contre la pénurie de personnel
Le groupe de travail a focalisé son activité sur des mesures d'amélioration des conditions de travail du personnel de santé qui puissent être mises en œuvre rapidement. Il a lancé une campagne de promotion largement diffusée visant à redorer l'image des professions de la santé dans le canton de Berne. Il a en outre adopté une feuille de route présentant les prochaines missions.

Stratégie partielle Soins intégrés
Le projet d'élaboration des stratégies partielles complétant la stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030 a démarré. Ces six stratégies, qui porteront chacune sur un domaine de soins particulier, visent d'ici fin 2025 à concrétiser la ligne directrice générale donnée par la stratégie. L'année sous revue a vu l'élaboration de la première, portant sur les soins intégrés, qui devrait être adoptée par le Conseil-exécutif au printemps 2024.

Nombres maximaux de médecins
Durant l'année sous revue, l'ordonnance du 29 janvier 2014 sur les exceptions à la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (OEA ; RSB 842.111.5) a été totalement révisée. L'OAP définit une couverture en soins médicaux économique et répondant aux besoins dans le canton par la fixation de nombres maximaux de médecins titulaires d'un titre postgrade fédéral qui fournissent des prestations ambulatoires à la charge de l'assurance obligatoire des soins. À cet effet, le Conseil-exécutif fixe des nombres maximaux par domaine de spécialité et par région. L'OAP règle également la procédure d'admission et les données à communiquer. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Obligation de formation postgrade en médecine
La révision partielle de la loi du 13 juin 2023 sur les soins hospitaliers (LSG; RSB 812.11) est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Le crédit-cadre concernant notamment l'indemnisation de la formation postgrade en médecine dans le domaine ambulatoire a été approuvé. L'année sous revue a été marquée par la visite d'institutions intéressées et par des séances de présentation du nouveau système. Désormais, les structures annoncent les prestations de formation postgrade au moyen de l'application ProForm, en service depuis début décembre 2023. Celle-ci permet également de payer les indemnisations, les subventions d'encouragement et les versements compensatoires.

Définition des coûts normatifs applicables aux soins résidentiels de longue durée sur la base de comptabilités analytiques
En 2023, la DSSI a analysé les comptabilités analytiques 2022 de 80 établissements médico-sociaux constituant un échantillon représentatif. Cette base de calcul tout à fait nouvelle lui a permis de définir les coûts normatifs des soins résidentiels de longue durée au 1er janvier 2024 en se fondant sur les coûts effectifs 2022. Les modifications d'ordonnance du 24 novembre sur les programmes d'action sociale (OPASoc; RSB 860.21) requises ont été élaborées en étroite collaboration avec la DIJ et adoptées par le Conseil-exécutif le 25 octobre 2023.

Intervention de crise ambulatoire en pédopsychiatrie
Suite à la hausse de la demande de prestations tant ambulatoires qu'hospitalières enregistrée pendant la pandémie de COVID-19 par l'hôpital universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent, le canton a soutenu par un financement supplémentaire la mise en place en 2021 de consultations d'urgence en mode ambulatoire. Celles-ci visent à compléter l'offre de prise en charge ambulatoire et de proximité en situation de crise pour les enfants et les adolescentes et adolescents présentant des troubles psychiatriques sévères. Ces consultations sont proposées dans les services ambulatoires existants de quatre sites de l'hôpital universitaire : Berne-Mittelland, Oberland, Emmental/Haute-Argovie et Biel/Bienne (prestations bilingues). Il s'agit d'améliorer la prise en charge du groupe cible (et de son entourage) en cas de crise aiguë. La situation restant critique, la DSSI poursuit le cofinancement de cette offre.

Centre bernois de prévention du suicide
Les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) proposent une offre thérapeutique innovante dans le cadre du Centre bernois de prévention du suicide. La DSSI soutient ce projet, qui comprend l'extension des capacités de prise en charge (1 à 3 lits en mode hospitalier et 12 places de soins équivalentes à domicile), la restructuration des bâtiments et l'agrandissement des urgences pédopsychiatriques sur le site de la Bolligenstrasse à Berne ainsi que la mise sur pied d'un suivi en ligne sur la base d'une application.

Rémunérations supplémentaires
Des rémunérations supplémentaires peuvent être accordées aux hôpitaux en vertu du crédit-cadre 2020-2023 concernant les autres contributions au sens de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). Les institutions bénéficient aussi de montants d'autres Directions, tels quelque CHF 100,0 millions de l'INC pour la formation et la recherche.

	TCHF
Formation postgrade en médecine et en pharmacie	19 050
Financement de la formation médicale postgrade (CFFP)	–900
Psychiatrie hospitalière de jour	19 909
Psychiatrie ambulatoire	16 042
Cofinancement du secteur ambulatoire des cliniques pédiatriques	4 500
Extension à court terme des capacités ambulatoires en pédopsychiatrie afin de maîtriser la forte hausse de la demande	1 200
Physiothérapie pédiatrique	139
Service de garde dans les régions manquant de médecins	130
Psychiatrie de crise à domicile	1 200
Ebola : prestations de base fixes	70
Planning familial	1 370
Service de protection de l'enfance	500
Forfait pour le service d'urgence/Prestations de base fixes	1 500
Total	64 710

Mise en œuvre de la stratégie de numérisation de la DSSI
En 2023, d'importants projets de numérisation ont été menés à bien à la DSSI, facilitant de nouvelles démarches auprès des autorités.

Le portail de vaccination bernois VacMe, qui a fait ses preuves pendant la pandémie de COVID-19, a encore été développé et mis à la disposition des médecins et des pharmacies pour d'autres vaccins. Pour ce faire, la DSSI a créé deux accès bien distincts : un premier pour le canton (tâches relevant du droit public), et un autre pour les utilisatrices et utilisateurs du secteur privé. La DSSI poursuit cette stratégie de déploiement public-privé. Mi-2023, elle a ajouté le module MASID à VacMe : cette extension permet aux médecins de saisir efficacement par voie électronique les maladies transmissibles à déclaration obligatoire, puis de transmettre ces données cliniques en toute simplicité au Service du médecin cantonal. Enfin, le développement de VacMe continue de faire l'objet d'échanges réguliers entre le canton et la Confédération (en particulier l'Office fédéral de la santé publique [OFSP]). Par ailleurs, d'autres cantons s'intéressent au fonctionnement de VacMe et envisagent d'adopter tout ou partie de cet outil.

Le projet «eProtokoll», qui en est à sa phase d'introduction, se terminera mi-2024 comme prévu. Le but de ce projet est que tous les services de sauvetage du canton de Berne consignent progressivement leurs interventions dans un système de protocole permettant un traitement électronique en continu des données. Jusqu'à présent, le nouveau système a été introduit dans trois services de secours des régions Seeland, Oberland et Haute-Argovie.

L'application centrale Sirona, déjà utilisée par la DSSI depuis 2021 pour les autorisations d'exercer et d'exploiter, a été étendue à 19 professions supplémentaires dans les domaines de la médecine, de la psychologie et de la santé, de sorte que tous les groupes professionnels soumis à autorisation sont désormais intégrés. La prochaine étape concerne l'admission des fournisseurs de prestations ambulatoires à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Les travaux de conception et d'élaboration en cours ou à venir font l'objet d'un partenariat avec le canton de Bâle-Campagne dans une optique d'optimisation des fonctionnalités et des coûts.

Enfin, l'un des points forts de l'année sous revue a été l'introduction réussie d'une plateforme d'informatique décisionnelle. Celle-ci permet de mettre au point des tableaux de bord et systèmes de pilotage fournissant des indicateurs. La transparence qui en résulte dans la conduite des affaires favorise une meilleure gestion de l'emploi des fonds publics et met en lumière l'effet des prestations, par exemple dans les domaines de l'action sociale et de l'intégration. Cette transparence s'étend aussi à l'impact de la numérisation, notamment dans le contrôle des factures, qui fait apparaître les coûts évités.

5.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 724 593 567**	**–2 950 249 625**	**–2 790 346 728**	159 902 897	5.4 %
Rendement	**357 827 149**	**507 501 476**	**383 015 315**	–124 486 161	–24.5 %
Solde	**–2 366 766 418**	**–2 442 748 149**	**–2 407 331 413**	35 416 736	1.4 %
Charges					
30 Charges de personnel	–73 760 875	–31 126 527	–33 767 760	–2 641 233	–8.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–57 541 401	–17 562 960	–17 633 005	–70 045	–0.4 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–3 932 074	–3 783 193	–5 937 364	–2 154 171	–56.9 %
34 Charges financières	–2 992	0	–138 252	–138 252	–
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–2 575 375 975	–2 888 281 078	–2 710 809 279	177 471 800	6.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	–3 018 526	–3 018 526	–
38 Charges extraordinaires	–2 594 006	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–11 386 244	–9 495 866	–19 042 542	–9 546 676	< –100.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	22 321 934	5 460 620	8 297 867	2 837 247	52.0 %
43 Recettes diverses	216	0	–2 040 037	–2 040 037	–
44 Recette financière	1 454 071	0	1 356 463	1 356 463	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	214 355	622 100	304 797	–317 303	0.0 %
46 Recette des transferts	322 062 851	501 089 656	370 512 422	–130 577 234	–26.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	3 018 526	3 018 526	–
48 Recette exceptionnelle	2 609 968	41 000	0	–41 000	–100.0 %
49 Facturation interne	9 163 755	288 100	1 565 278	1 277 178	> 100.0 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats de la DSSI affiche un montant inférieur d'environ CHF 35,4 millions à celui prévu au budget.

Dans le groupe de produits «Santé publique», le nombre de prestations indemnisées a été inférieur aux prévisions pour le produit «Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques» (économies d'environ CHF 17,0 mio). Par ailleurs, les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment le remboursement à la Confédération des frais de tests COVID-19 facturés à double, ont engendré des coûts non planifiés d'environ CHF 10,0 millions.

Une légère tendance à la baisse dans l'aide sociale individuelle (frais de traitement du personnel des services sociaux compris) a permis des économies de quelque CHF 20,0 millions. Dans le domaine de l'accueil extrafamilial (bons de garde), le nombre de places occupées a été plus élevé que prévu, ce qui a engendré des dépenses supplémentaires de CHF 4,0 millions.

Les rectifications qui ont dû être effectuées en vue de l'introduction du forfait d'infrastructure dans le domaine des adultes en situation de handicap au 1er janvier 2024 ont entraîné une charge unique non budgétée de CHF 9,0 millions.

5.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–187 108 565**	**–4 004 000**	**–9 741 106**	–5 737 106	< –100.0 %
Recettes	**223 033 645**	**0**	**1 687 608**	1 687 608	–
Solde	**35 925 079**	**–4 004 000**	**–8 053 497**	–4 049 497	< –100.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–13 522 501	–40 000	–3 141 118	3 101 118	< –100.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–2 864 841	–1 994 000	–2 766 990	772 990	–38.8 %
54 Prêt	0	0	–2 070 000	2 070 000	–
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–170 721 224	–1 970 000	–1 762 998	–207 002	10.5 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transf. immobilisations corp. ds actifs financiers	116 663	0	137 608	137 608	–
61 Remboursements	6 579 236	0	1 550 000	1 550 000	> 100.0 %
62 Transf. immobilisations incorp. ds actifs financiers	1	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	5 065 415	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	211 272 330	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

L'investissement net de la DSSI (Fonds d'investissements hospitaliers inclus) est supérieur d'environ CHF 4,0 millions au budget.

D'une part, le prêt accordé lors de la session d'hiver 2023 par le Grand Conseil à la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires (SPU) pour la création du centre bernois de prévention du suicide n'était pas inscrit dans la planification (CHF 2,0 mio). D'autre part, la comptabilisation corrigée des provisions pour les coûts de démantèlement des logements temporaires du Viererfeld a engendré des investissements nets plus élevés (CHF 1,5 mio ; allègement analogue dans le compte de résultats).

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI

2019	2020	2021	2022	2023
356.5	311.8	317.4	316.1	210.7

Commentaire

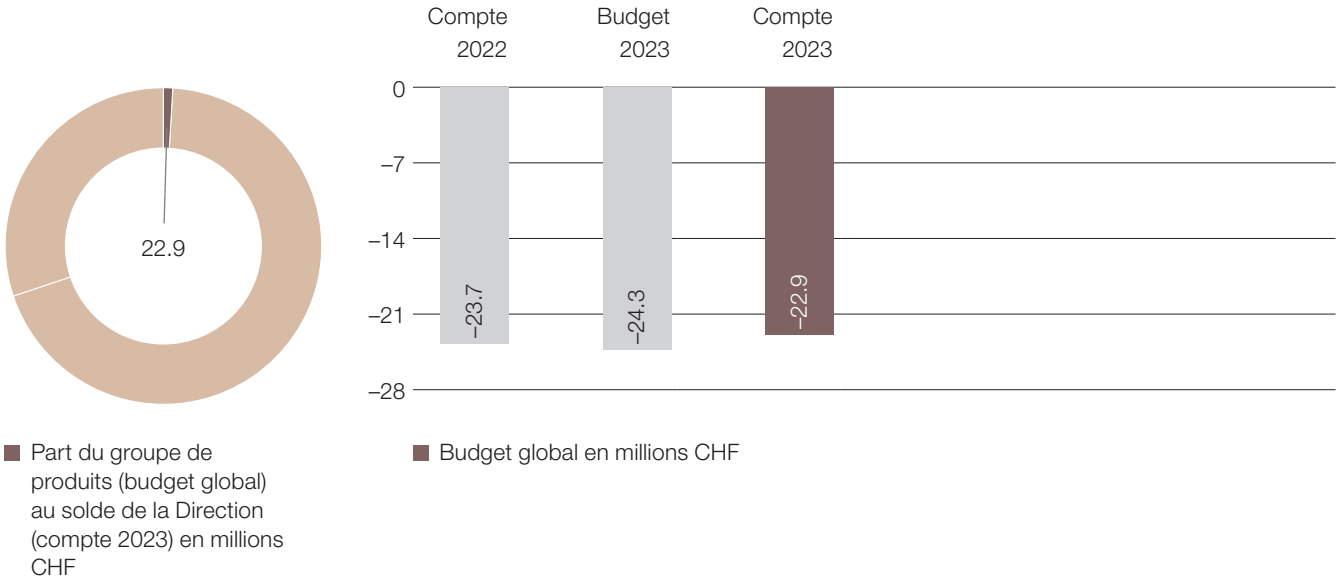
Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année ainsi que celui visé à partir de 2023. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus.

Il convient de mentionner les facteurs suivants :

- transfert de 1,4 EPT à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO) le 1er janvier 2019 et de 0,2 EPT le 1er janvier 2020 suite au projet IT@BE ;
- transfert de 65,9 EPT du Laboratoire cantonal (LC) à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions ;
- délocalisation de 11,3 EPT de la DSE à la DSSI en 2020 dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE) ;
- suppression de 2,1 EPT suite à la déclaration de planification Brönnimann ;
- création de divers EPT à durée limitée en 2020 et en 2021 pour faire face à la pandémie de COVID-19 ;
- transfert de 5,8 postes à l'INC et à la DIJ le 1er janvier 2022 en raison de la révision de la législation sur l'école obligatoire (REVOS) et du projet de prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) ;
- transfert au 1er janvier 2023 des postes de trois institutions cantonales à la DIJ ou à l'INC (à savoir le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, le foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz–Schlössli Kehrsatz) ;
- Engagements temporaires supplémentaires en 2023 pour gérer le nombre élevé de personnes réfugiées (y c. Ukrainiennes et Ukrainiens en quête de protection) ainsi que la fin des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ;
- création au 1er janvier 2024 de 2,0 EPT en raison de la mise en œuvre du système NFFS destiné aux services sociaux ainsi que d'un poste dans le cadre de l'application de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de sutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.2).

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques



Description

Soutien de la directrice/du directeur ; coordination des activités des offices de la DSSI ; gestion de projets pour la directrice/le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la DSSI auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–23 887 305**	**–24 432 108**	**–22 979 846**	1 452 262	5.9 %
30 Charges de personnel	–8 677 166	–8 860 131	–8 722 400	137 731	1.6 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–6 868 084	–6 435 500	–5 527 345	908 155	14.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–4 131 736	–3 721 751	–5 042 593	–1 320 842	–35.5 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–881 567	–810 000	–819 485	–9 485	–1.2 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–3 328 752	–4 604 726	–2 868 023	1 736 704	37.7 %
Revenu d'exploitation	**171 931**	**179 000**	**226 165**	47 165	26.3 %
40 Recettes fiscales	23 082	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	33 838	30 000	80 755	50 755	> 100.0 %
43 Recettes diverses	0	0	4 603	4 603	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	11	34 000	25 808	–8 192	–24.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	115 000	115 000	115 000	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–23 715 374**	**–24 253 108**	**–22 753 680**	1 499 427	6.2 %
34 Charges financières	0	0	–137 609	–137 609	–
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**–137 609**	–137 609	–
Résultat d'exploitation	**–23 715 374**	**–24 253 108**	**–22 891 289**	1 361 818	5.6 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–23 715 374**	**–24 253 108**	**–22 891 289**	1 361 818	5.6 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*632 932*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien aux fonctions de direction	–3 257 598	–2 544 566	**–2 350 691**	193 875	7.6 %
Prestations pour les offices/les tiers	–18 504 329	–19 726 822	**–18 959 444**	767 377	3.9 %
Prestations juristiques	–1 953 446	–1 981 720	**–1 581 154**	400 566	20.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du groupe de produits est inférieur d'environ CHF 1,4 million au budget.

Ce sont notamment les réductions décidées par le Conseil-exécutif dans les biens, services et marchandises qui ont permis d'économiser quelque CHF 0,8 million dans ce domaine. Les dépenses pour les services de base TIC ont elles aussi été largement inférieures à la planification (CHF 1,7 mio). Ces économies ont permis de compenser des dépassements dans les amortissements sur les immobilisations incorporelles (TIC, CHF 1,3 mio).

Priorités de développement

Durant l'année sous revue, le Secrétariat général (SG) a concentré ses efforts, en plus des affaires courantes, sur les thèmes suivants :

- préparation de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les personnes en situation de handicap,
- introduction du système SAP CTBE dans les Directions cantonales.

L'activité législative a porté essentiellement sur les projets suivants :

- La nouvelle loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3) a été suivie tout au long de la phase parlementaire. L'ordonnance d'exécution a été élaborée dans le même temps avant d'être mise en consultation et adoptée par le Conseil-exécutif.
- La révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) a commencé.
- L'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22) a été partiellement révisée.
- L'ordonnance du 29 janvier 2014 sur l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OAP ; RSB 842.111.5) a été soumise à une révision totale, la Confédération ayant adapté les dispositions sur la limitation des admissions à pratiquer.

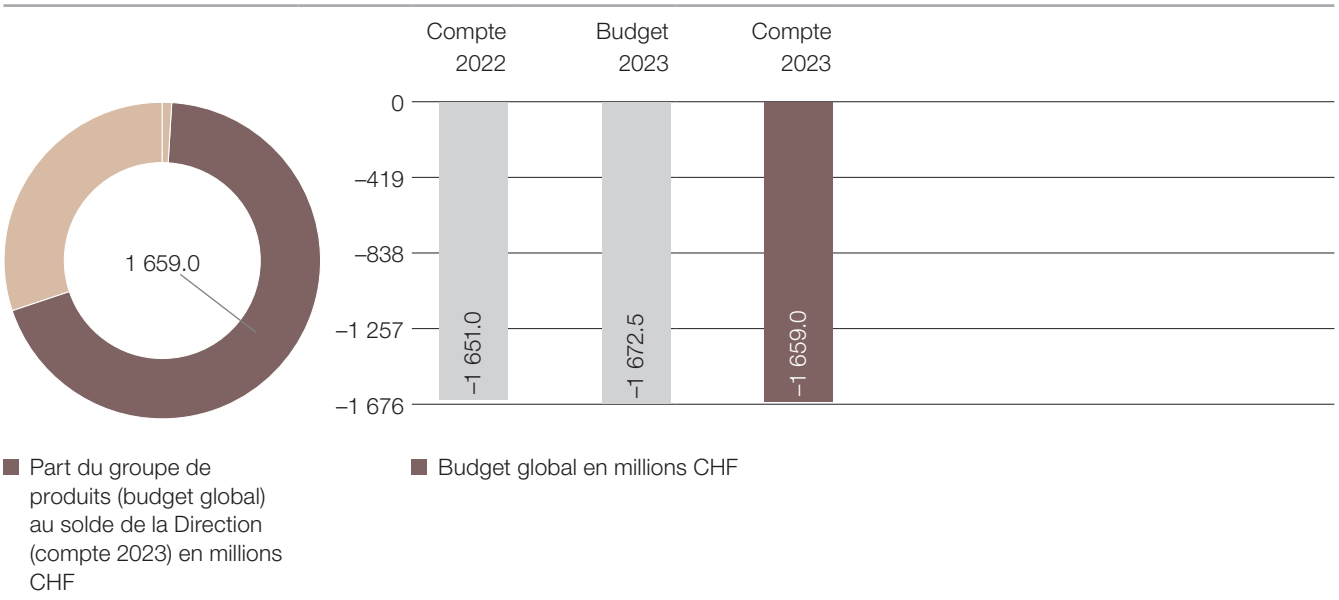
Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	162	218
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	4	16
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	38	73
Nombre de projets législatifs	20	16
Nombre de conseils juridiques	549	425
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	199	204
Nombre de recours déposés à la DSSI	44	53
Nombre de recours réglés de la DSSI	58	45

5.7.2 Santé publique



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Soins hospitaliers (principalement examens et traitements hospitaliers, infirmiers et thérapeutiques), soins de base et d'urgence compris (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie).

Soins médicaux d'urgence sur le terrain (services de sauvetage).

Prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires pour personnes âgées et malades chroniques.

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire.

Offres visant à promouvoir des conditions de vie saines et à prévenir l'apparition de comportements addictifs (promotion de la santé).

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–1 679 854 667**	**–1 684 509 380**	**–1 675 656 224**	8 853 156	0.5 %
30 Charges de personnel	–18 335 541	–10 884 343	–11 621 294	–736 951	–6.8 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–41 286 503	–6 921 700	–6 518 450	403 250	5.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–2 209 870	–61 443	–68 083	–6 640	–10.8 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 616 799 961	–1 666 615 894	–1 657 374 469	9 241 426	0.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–1 222 794	–26 000	–73 928	–47 928	< –100.0 %
Revenu d'exploitation	**27 510 615**	**11 974 000**	**15 325 831**	3 351 831	28.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	21 040 694	3 179 000	6 761 373	3 582 373	> 100.0 %
43 Recettes diverses	0	0	87	87	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	6 388 462	8 689 000	7 807 510	–881 490	–10.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	81 460	106 000	756 860	650 860	> 100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–1 652 344 052**	**–1 672 535 380**	**–1 660 330 393**	12 204 987	0.7 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	1 350 000	0	1 350 000	1 350 000	–
Résultat du financement	**1 350 000**	**0**	**1 350 000**	1 350 000	–
Résultat d'exploitation	**–1 650 994 052**	**–1 672 535 380**	**–1 658 980 393**	13 554 987	0.8 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	41 000	0	–41 000	–100.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**41 000**	**0**	–41 000	–100.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–1 650 994 052**	**–1 672 494 380**	**–1 658 980 393**	13 513 987	0.8 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 379 911*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soins aigus somatiques	–922 562 208	–953 177 340	**–932 792 838**	20 384 502	2.1 %
Réadaptation	–93 355 710	–92 007 162	**–95 736 652**	–3 729 490	–4.1 %
Formation pratique et perfectionnement	–15 650 267	–15 528 270	**–34 796 183**	–19 267 913	< –100.0 %
Sauvetage	–26 904 317	–24 609 162	**–24 080 856**	528 306	2.1 %
Psychiatrie	–212 459 350	–188 148 023	**–181 882 789**	6 265 235	3.3 %
Promotion de la santé	–2 001 646	–2 500 895	**–2 110 206**	390 689	15.6 %
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–339 055 675	–382 825 642	**–365 692 678**	17 132 964	4.5 %
Contrôle et sécurité des médicaments	–1 286 050	–1 559 532	**54 947**	1 614 479	> 100.0 %
Maladies transmissibles et non transmissibles	–32 700 417	–9 553 542	**–20 056 376**	–10 502 834	< –100.0 %
Gestion des catastrophes	–1 315 493	–1 497 642	**–1 277 269**	220 372	14.7 %
Autorisation et surveillance	–3 702 920	–1 087 171	**–609 495**	477 676	43.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le compte de résultats (budget global) clôture environ CHF 13,5 millions en dessous des prévisions en raison de pertes et de bénéfices au niveau des différents produits. À noter que des transferts entre certains d'entre eux (en particulier «Soins aigus somatiques» et «Formation pratique et perfectionnement») ont été enregistrés par rapport à la planification.

Le produit «Maladies transmissibles et non transmissibles» dépasse le montant budgété d'environ CHF 10,5 millions en raison d'un remboursement à la Confédération des frais de tests COVID-19 facturés à double.

Le produit «Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques» a affiché un résultat inférieur de quelque CHF 17,0 millions au budget en raison d'un volume de prestations indemnisées inférieur aux prévisions. En comptabilisant les pertes et les bénéfices enregistrés dans les autres produits (env. CHF –7,0 millions au total), le résultat du groupe de produits est inférieur de quelque CHF 13,5 millions au montant budgété.

Priorités de développement

Dans le domaine du troisième âge et du long séjour, les coûts normatifs des soins ont été recalculés sur la base des comptabilités analytiques 2022. Ces coûts seront définis depuis le 1er janvier 2024 en vertu des comptabilités analytiques standardisées, comme l'exige l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21).

Dans le domaine de la prise en charge ambulatoire des personnes âgées et des soins de longue durée (services de maintien à domicile), les travaux requis pour le passage au traitement électronique des factures en 2024 se sont poursuivis.

Dans le secteur du sauvetage, le projet de regroupement des différentes centrales d'appels sanitaires urgents en une seule centrale cantonale (CASU) a avancé durant l'année sous revue. Des déci-

sions sur la nouvelle forme d'organisation et sa mise en œuvre seront vraisemblablement prises en 2024. Un rapport d'expertise externe (ORBE 2.0) a pu mettre en lumière les travaux requis pour optimiser l'organisation des services de sauvetage. Les recommandations ont commencé à être appliquées début 2023. Les travaux préparatoires relatifs au protocole électronique ont également progressé ; son introduction pour l'ensemble des services de sauvetage est en cours et s'achèvera en 2024.

Le modèle des coûts normatifs en psychiatrie, assorti d'un catalogue de prestations individuelles, a été introduit en 2017 pour les services ambulatoires et les cliniques de jour. Ce catalogue a été remplacé par des forfaits en 2023 pour alléger la charge administrative au profit de la patientèle. Ainsi, toutes les prestations indemnisées en sus jusqu'ici par le modèle des coûts normatifs sont financées par des suppléments forfaitaires sur les prestations facturées à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), en fonction de l'âge des patientes et patients et du degré de gravité des cas.

Les tâches restantes en lien avec le coronavirus ont été confiées aux structures ordinaires de la DSSI. Des efforts importants ont été consentis pour poursuivre la numérisation de la DSSI. Une nouvelle plateforme pour annoncer les maladies transmissibles soumises à la déclaration obligatoire a été mise en service. Les structures en place pour la vaccination et la logistique en la matière continuent d'être optimisées et utilisées efficacement.

Le Service du médecin cantonal (SMC) exerce une activité de conseil dans la promotion de la médecine de premier recours, du service médical d'urgence ambulatoire et des modèles de soins intégrés. Dans ce cadre, il a soutenu financièrement les services d'urgence assurés par les médecins de famille dans l'Oberland bernois dans le cadre d'un projet pilote, qui devrait être étendu à d'autres arrondissements du canton. Le SMC fournit des expertises internes lors de dénonciations à l'autorité de surveillance. Il assure également la surveillance dans le domaine du service d'urgence ambulatoire. Par ailleurs, il est chargé de contrôler les programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein par mammographie et de dépistage du cancer colorectal, ainsi que le registre cantonal des tumeurs et le service médical scolaire. En exécution de la législation sur les épidémies, le SMC a en outre pris des mesures et implémenté une nouvelle plateforme pour l'annonce des maladies transmissibles soumises à la déclaration obligatoire. Il a également organisé et mis en œuvre des programmes cantonaux de vaccination dans le cadre de la prévention des maladies transmissibles (p. ex. HPV). Le SMC exerce par ailleurs une activité de conseil en matière de santé publique et s'est penché sur la contamination des eaux et des sols dans le canton. Il a enfin contribué au plan d'action cantonal contre la canicule.

Le Service pharmaceutique cantonal (SPHC) est chargé de contrôler les établissements (pharmacies publiques, drogueries, pharmacies d'hôpitaux, banques de sang, pharmacies privées des cabinets médicaux et d'autres structures), de réceptionner les déclarations concernant les médicaments (importation, commerce de gros occasionnel et formules propres), de vérifier et d'éliminer les substances contrôlées, de répondre aux questions relevant du domaine pharmaceutique, de procéder à des expertises pharmaceutiques dans le cadre de consultations et d'interventions parlementaires, et de faire réaliser des analyses par son laboratoire. Le contrat intercantonal portant sur le contrôle des médicaments et des stupéfiants pour le canton de Soleure a été résilié à fin 2023 suite à l'entrée en fonction de la nouvelle pharmacienne cantonale soleuroise. Dans le cadre de l'obligation de surveillance qui lui incombe en matière de retraitement et d'entretien des dispositifs médicaux et de diagnostic in vitro, le SPHC a développé un outil en ligne de déclaration spontanée destiné dans un premier temps en 2024 aux cabinets dentaires.

De l'été 2021 à fin 2023, quelque 2400 médicaments fabriqués selon une formule propre par des pharmacies ou des drogueries ont été annoncés au SPHC. Des échanges réguliers ont eu lieu à ce sujet entre l'Association des pharmaciens du canton de Berne (ACB) et l'Association cantonale bernoise des droguistes (KBD).

La quantité de stupéfiants à éliminer a augmenté durant l'année sous revue pour atteindre environ 13 tonnes (2022 : env. 9 tonnes ; 2021 : env. 6 tonnes).

Durant l'année sous revue, le laboratoire de contrôle pharmaceutique a analysé 2200 produits thérapeutiques dans le cadre de projets de réduction des risques.

Chances et risques

La Situation due en matière de soins hospitaliers va mener à des situations critiques. Les hôpitaux répertoriés appartenant au canton et nécessaires à la couverture des besoins risquent de se retrouver dans une position financière délicate. Des surplus de dépenses peuvent résulter de la garantie de la couverture en soins et de la protection des investissements cantonaux.

Tant les prestations effectives que les facteurs influant sur le coût des soins hospitaliers peuvent diverger des hypothèses émises dans la planification. Vu le volume important du groupe de produits, des variations proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions CHF.

Il est possible que des traitements et des médicaments révolutionnaires très coûteux mais pour lesquels il n'existe pas encore de structure tarifaire ordinaire soient autorisés sur le marché.

La hausse des besoins en personnel, en particulier en personnel infirmier diplômé, parfois difficiles à couvrir, constitue également un risque important. Il est donc impératif que les ressources soient affectées de manière ciblée. Pour limiter le risque de pénurie, il convient d'une part de contrôler les compétences et les exigences, et d'autre part de promouvoir de nouveaux profils professionnels. L'initiative sur les soins infirmiers crée le cadre requis au niveau fédéral pour que les cantons puissent développer d'autres mesures cofinancées par la Confédération. La mise en œuvre de la première étape de l'initiative portant sur l'offensive de formation est prévue dès juillet 2024. En introduisant l'obligation de formation en 2012, le canton de Berne a fait figure de pionnier. Cependant, des mesures permettant de former davantage de personnes dans les professions de la santé doivent être déployées dans le cadre de la première étape de mise en œuvre de l'initiative, qui débutera à l'été 2024. Durant l'année sous revue, le groupe de travail spécial «Santé» (coordonné et géré par la DSSI et composé des fédérations des fournisseurs de prestations, des établissements de formation et des associations professionnelles du domaine des soins) a en outre examiné sous tous les angles la question de la gestion à court terme de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Pour l'année 2023, un budget nettement réduit d'à peine CHF 2,5 millions était disponible pour faire face à toutes les tâches liées au COVID-19. Sur cette base, un plan budgétaire détaillé a été élaboré avec pour défi d'éviter les dépassements. Il convient d'évaluer en permanence les travaux nécessaires en lien avec la situation épidémiologique et de continuer à les réduire en vue de l'année 2024.

La sensibilisation accrue de la population à la question des maladies transmissibles, découlant de la pandémie de COVID-19, a occasionné un surcroît de travail au SMC dans le cadre de l'exécution de la législation sur les épidémies. D'autres maladies transmissibles comme la variole du singe (MPOX), la diphtérie ou le virus respiratoire syncytial (VRS) chez les nouveau-nés ont engendré une surcharge de travail et continuent de représenter un risque en cas de flambée.

La situation dans le domaine de la médecine de premier recours est également problématique (en particulier dans les régions périphériques), tout comme celle des services d'urgence et de la médecine scolaire. Le SMC doit prendre des mesures supplémentaires dans ces domaines, d'une part pour garantir une couverture en soins suffisante, d'autre part pour être en mesure de mettre en œuvre les lois fédérales et cantonales. Il est en particulier urgent de réviser l'ordonnance concernant le service médical scolaire pour contrer les nombreux départs de médecins scolaires.

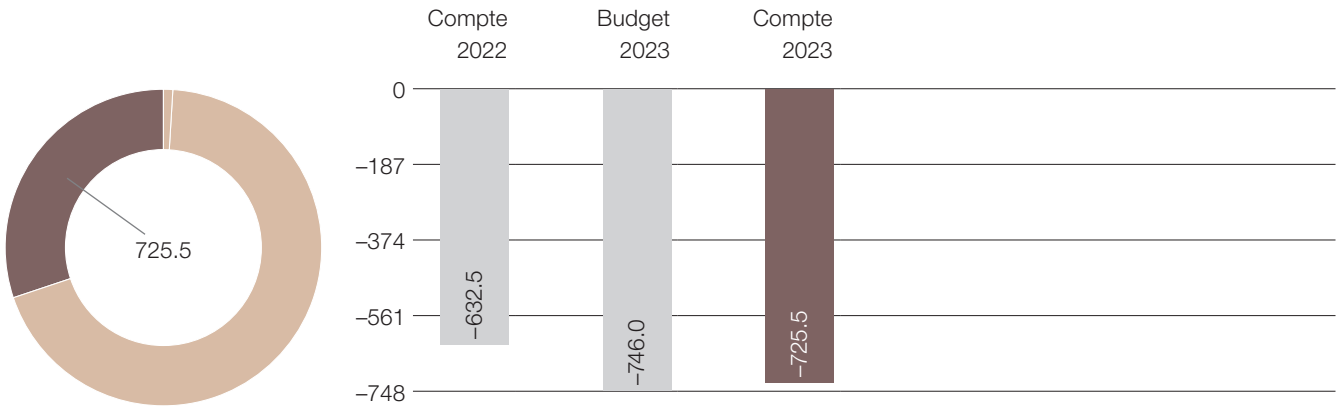
La pénurie de généralistes dans les régions périphériques est une menace pour la couverture en soins de leur population, tout comme la résistance croissante aux antibiotiques que le canton tente d'enrayer au moyen de la stratégie nationale de surveillance de prévention et de lutte contre les infections associées aus soins (NOSO). Il n'est pas exclu que davantage de ressources soient nécessaires pour exécuter ces tâches supplémentaires.

L'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionelles dans le secteur sanitare (OSP; RSB 811.111) doit pour sa part être révisée dans le domaine des produits thérapeutiques, puisque les lois et ordonnances fédérales réglementant ce domaine ont connu de nombreuses modifications. Par ailleurs, des ressources supplémentaires seront indispensables pour exécuter les tâches récemment transférées au canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	142 298	141 918
Case Mix (CM) ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	152 846	152 434
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	176 890	178 710
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	136 805	137 625
Nombre d'interventions de sauvetage	52 985	70 879
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	97	96
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	75	72
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 329	1 329
Durées de séjour (LOS, length of stay) en psychiatrie : somme des durées de séjour de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021 ; jusqu'en 2020 nombre de journées de soins en mode hospitalier)	348 580	349 672
Nombre de journées de soins ambulatoires (depuis 2021 : cas ; psychiatrie)	21 967	24 684
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	15 169	15 156
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 800	12 898
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1)	46 731	57 301
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	6.20	6.33
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 696	2 645
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 de loi féderale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)	2 590	2 406
Lutte contre les maladies transmissibles : nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	426 497	21 548
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisation de remettre des stupéfiants)	619	600
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	202	236
Nombre d'analyses de laboratoire	21 212	2 193
Elimination des stupéfiants périmés (en kg)	8 780	13 145
Nombre de procédures de surveillance	97	107
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	2 129	1 943
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	187	197
Day mix (DM) en psychiatrie : somme des cost-weight effectifs de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021)	348 580	355 768

5.7.3 Intégration sociale et action sociale



■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

Action sociale :
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles visant à assurer le minimum vital (aide sociale au sens strict).

Des structures d'accueil extrafamiliales (crèches et parents de jour) sont mises à la disposition des familles, monoparentales en particulier, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession. Il s'agit aussi de favoriser l'intégration sociale et de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations socioculturelles professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à cinquième ans révolus.

Les personnes qui en ont besoin bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques telles que l'aide aux victimes d'infractions (p.ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Intégration sociale sociale :
Les personnes sans emploi non assurées tributaires de l'aide sociale (p.ex. chômeurs de longue durée, indépendants, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer à des mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) favorise l'encouragement spécifique de l'intégration de la population migrante.

Domaine de l'asile et des réfugiés :
L'aide sociale aux personnes requérantes d'asile, réfugiées ou admises à titre provisoire, leur hébergement et leur intégration sont assurés dans le cadre des prescriptions légales et contractuelles.

Institutions sociales et assistance :
Des prestations de prise en charge, de soins et de conseils sont proposés aux adultes en situation de handicap en mode ambulatoire et résidentiel. Pour les enfants d'âge préscolaire, des mesures thérapeutiques et d'encouragement sont prévues en concertation avec la famille.

Un soutien adapté est fourni aux personnes présentant une addiction ou un risque d'addiction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–914 930 965**	**–1 241 308 137**	**–1 091 572 406**	149 735 731	12.1 %
30 Charges de personnel	–14 335 774	–11 382 053	–13 424 066	–2 042 013	–17.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–3 095 556	–4 205 760	–5 587 209	–1 381 449	–32.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–301 581	0	–826 688	–826 688	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–893 512 582	–1 220 855 184	–1 052 615 325	168 239 859	13.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	–3 018 526	–3 018 526	–
39 Facturation interne	–3 685 471	–4 865 140	–16 100 592	–11 235 452	< –100.0 %
Revenu d'exploitation	**282 389 093**	**495 307 476**	**366 106 856**	–129 200 620	–26.1 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	579 872	2 251 620	1 455 738	–795 882	–35.3 %
43 Recettes diverses	0	0	–2 044 727	–2 044 727	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	622 100	304 797	–317 303	–51.0 %
46 Recette des transferts	281 015 276	492 366 656	362 679 104	–129 687 552	–26.3 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	3 018 526	3 018 526	–
49 Imputations internes	793 945	67 100	693 418	626 318	> 100.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–632 541 871**	**–746 000 661**	**–725 465 550**	20 535 111	2.8 %
34 Charges financières	0	0	–643	–643	–
44 Recette financière	7 763	0	6 463	6 463	–
Résultat du financement	**7 763**	**0**	**5 820**	5 820	—
Résultat d'exploitation	**–632 534 108**	**–746 000 661**	**–725 459 730**	20 540 931	2.8 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–632 534 108**	**–746 000 661**	**–725 459 730**	20 540 931	2.8 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–30 748 188*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Action sociale	–296 907 441	–353 498 064	**–331 935 366**	21 562 698	6.1 %
Intégration sociale	–21 700 695	–26 270 285	**–19 996 746**	6 273 539	23.9 %
Asile	–6 950 591	–18 541 127	**–19 167 127**	–626 000	–3.4 %
Institutions sociales et assistance	–306 975 381	–347 691 185	**–354 360 491**	–6 669 306	–1.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat du compte de résultats (budget global) du groupe de produits «Intégration et action sociale» est inférieur de CHF 20,5 millions au budget.

Au sein de ce groupe de produits, le produit «Action sociale» a clôturé en deçà des prévisions (CHF 21,5 mi., 6 %). Comme l'année précédente, une légère tendance à la baisse dans l'aide sociale individuelle (frais de traitement du personnel des services sociaux compris) a permis des économies de quelque CHF 20,0 millions. Des dépenses supplémentaires de CHF 4,0 millions ont été enregistrées dans le domaine de l'accueil extrafamilial (bons de garde). En ce qui concerne les autres domaines (notamment aide aux victimes, famille et société), les dépenses cantonales ont toutes été légèrement inférieures aux projections.

Dans le produit «Intégration sociale» également, les dépenses ont été inférieures de CHF 6,3 millions aux prévisions. La tendance légèrement à la baisse dans l'aide sociale individuelle s'est aussi traduite par des dépenses moins élevées que prévu par rapport aux montants budgétés dans le domaine de l'insertion professionnelle (contrats de prestations). Ce résultat tient compte de la première régularisation des remboursements issus des décomptes des contrats de prestations 2023 (effet unique).

Le budget a été légèrement dépassé dans le produit «Asile» (CHF 0,6 mio). En raison de la guerre en Ukraine, la planification pour 2023 était fondée sur un scénario « haut », qui ne s'est jamais réalisé. Tant les charges que les recettes (forfaits fédéraux) se sont révélés plus faibles que prévu. Il n'y a donc pas eu de différence significative pour le canton de Berne.

Dans le produit «Institutions sociales et assistance», les dépenses ont dépassé le budget de CHF 6,7 millions. Dans le domaine des adultes en situation de handicap, les fonds alloués ont été entièrement épuisés. La mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des adultes handicapés représente un poste important du budget. Les rectifications qui ont dû être effectuées d'ici le 1er janvier 2024 en vue de l'introduction du forfait d'infrastructure dans le domaine des adultes en situation de handicap ont entraîné une charge unique non budgétée de CHF 9,0 millions. À l'inverse, les moyens financiers prévus pour le domaine de l'aide en cas d'addiction n'ont pas tous été utilisés.

Priorités de développement

En ce qui concerne la garantie du minimum vital, le nombre de bénéficiaires a légèrement reculé en 2023 d'après une extrapolation. La tendance à une diminution du taux d'aide sociale semble par conséquent se poursuivre. Le coût total de l'aide sociale individuelle reste plus ou moins constant par rapport à l'année précédente. Les chiffres définitifs seront disponibles dans le courant du printemps 2024. L'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale constitue toujours un défi de taille.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile a soudainement augmenté en 2022 en raison de la guerre en Ukraine, puis s'est stabilisé à un niveau très élevé. En 2023, un nouveau pic de personnes en quête de protection et de personnes relevant du domaine de l'asile ordinaire (mineurs non accompagnés y compris) a été enregistré. L'étroite collaboration entre les communes, les préfectures et l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) a permis de faire face à la situation tendue en matière d'hébergement. La Confédération a prolongé le statut de protection S jusqu'en mars 2025.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité a de nouveau été mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. La loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.3) a été adoptée à l'unanimité au Grand conseil (en 1re et 2e lectures). La nouvelle ordonnance du 22 novembre 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (OPHand; RSB 860.31) a été adoptée par le Conseil-exécutif. En outre, les travaux relatifs à l'instrument d'évaluation des besoins (IHP pour Individueller Hilfsplan en allemand) ont été achevés. La nouvelle version de l'application AssistMe est en service depuis le 1er janvier 2024.

Chances et risques

Des surcoûts considérables pourraient découler de facteurs exogènes tels qu'une augmentation du nombre de personnes réfugiées reconnues ou admises à titre provisoire, un affaiblissement de la conjoncture, la suppression de prestations dans le dispositif en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage surtout) et des changements structurels, notamment dans la réduction individuelle des primes selon l'art. 65 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). Il est toutefois difficile d'estimer l'ampleur de ces surplus de dépenses éventuels à l'avance. Il faut s'attendre à une augmentation dans les années à venir du nombre de demandes d'aide sociale en raison des emplois perdus ou de problèmes d'intégration liés à des événements comme la guerre en Ukraine.

Il convient enfin de relever les différents projets d'optimisation de l'aide sociale et de l'intégration, qui devraient influencer positivement les coûts de l'aide matérielle à moyen et à long terme (développement du nouveau système de gestion des cas, création d'un organe de révision de l'aide sociale). De plus amples informations à ce sujet figurent dans le volume 2, au chapitre «Compte rendu» ainsi que dans le chapitre consacré aux priorités de l'exercice.

Dans le domaine du handicap, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge continuera de s'accroître, de même que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique ainsi que les progrès scientifiques et techniques dans le diagnostic et les traitements. Les coûts induits ne peuvent être évalués qu'approximativement.

Les besoins en personnel, qui sont en hausse et restent parfois difficiles à couvrir, constituent également un risque guère chiffrable. Il convient d'une part de contrôler compétences et exigences, et d'autre part, de promouvoir des nouveaux profils professionnels pour limiter ce risque.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	44 000	42 000
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; en %)	4.2	4.0
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	4 347	0
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 200	1 200
Nombre de personnes du domaine de l'asile possédant un droit de séjour qui relèvent de la compétence du canton (requérantes d'asile, réfugiées < cinq ans, admises à titre provisoire < sept ans)	6 750	7 300
Nouveaux requérants d'asile au canton de Bern	1 200	1 750
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 320	4 320
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1)	7 775	7 775
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	279	279
Nombre de places d'accueil à plein temps en crèche financées par des bons de garde	0	7 722
Nombre de places à plein temps chez des accueillantes et accueillants en milieu familial financées par des bons de garde	0	677

5.8 Financements spéciaux

5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

L'art. 70, al. 3 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dispose que les ressources du Fonds sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention de la toxicomanie et de l'aide aux toxicomanes.

Le Fonds est alimenté par les sources suivantes :

- part allouée au canton de Berne sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) selon l'art. 44, al. 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680),
- part « prévention » de la redevance annuelle selon l'art. 66 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA ; RSB 945.4–1),
- redevance d'alcool selon l'art. 41, al. 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11),
- part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu selon l'art. 28 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520).

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 101 730**	**–6 167 100**	**–6 342 888**	–175 788	–2.9 %
Rendement	**6 101 730**	**6 167 100**	**6 342 888**	175 788	2.9 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	–100 000	0	100 000	100.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	–6 000 000	–6 299 658	–299 658	–5.0 %
37 Subventions à redistribuer	–6 072 530	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	0	–67 100	–43 230	23 870	35.6 %
	–29 200				
Recettes					
40 Recettes fiscales		0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	622 100	304 797	–317 303	51.0 %
46 Recette des transferts	214 355	5 545 000	5 994 860	449 860	8.1 %
47 Subventions à redistribuer	5 887 375	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	0	43 230	43 230	–

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	3 437 337	2 815 237	3 222 982	407 745	14.5 %
Etat du patrimoine au 31.12.	3 222 982	2 193 137	2 918 184	725 047	33.1 %
Variation du patrimoine	–214 355	–622 100	**–304 797**	317 303	–51.0 %

Commentaire

Durant l'année sous revue, les recettes du Fonds ont enregistré une légère baisse de quelque CHF 0,3 million (prévision : -CHF 0,6 mio environ). Les dépenses ont été inférieures aux sommes budgétées de CHF 250 000, notamment parce que certains projets n'ont pas pu être mis en œuvre ou parce que les offres ne présentaient pas de besoin financier. Par ailleurs, davantage de recettes que prévu ont été réalisées, provenant notamment de la dîme de l'alcool et de la part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu. À la fin 2023, le solde des ressources disponibles s'élève à près de CHF 2,9 millions.

5.9 Préfinancements

5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers

Suite à la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction du nouveau régime. Seuls les investissements hospitaliers autorisés avant le 31 décembre 2011 sont encore financés par des ressources prélevées sur le Fonds.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 609 968**	**–41 000**	**–9 530**	31 470	76.8 %
Rendement	**2 609 968**	**41 000**	**9 530**	–31 470	–76.8 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–6 462	–15 000	0	15 000	100.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–2 594 006	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–9 500	–26 000	–9 530	16 470	63.3 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	2 609 968	41 000	0	–41 000	–100.0 %
49 Facturation interne	0	0	9 530	9 530	–

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–2 594 006**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–2 594 006**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêt	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–2 594 006	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
				0	0.0 %
Recettes				0	0.0 %
60 Transf. immobilisations corp. ds actifs financiers	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transf. immobilisations incorp. ds actifs financiers	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Übertragung von Beteiligungen	0	0	0	0	0.0 %
66 Rückzahlung eigener Investitionsbeiträge	0	0	0	0	0.0 %
67 Durchlaufende Investitionsbeiträge	0	0	0	0	0.0 %
68 Ausserordentliche Investitionseinnahmen	0	0	0	0	0.0 %

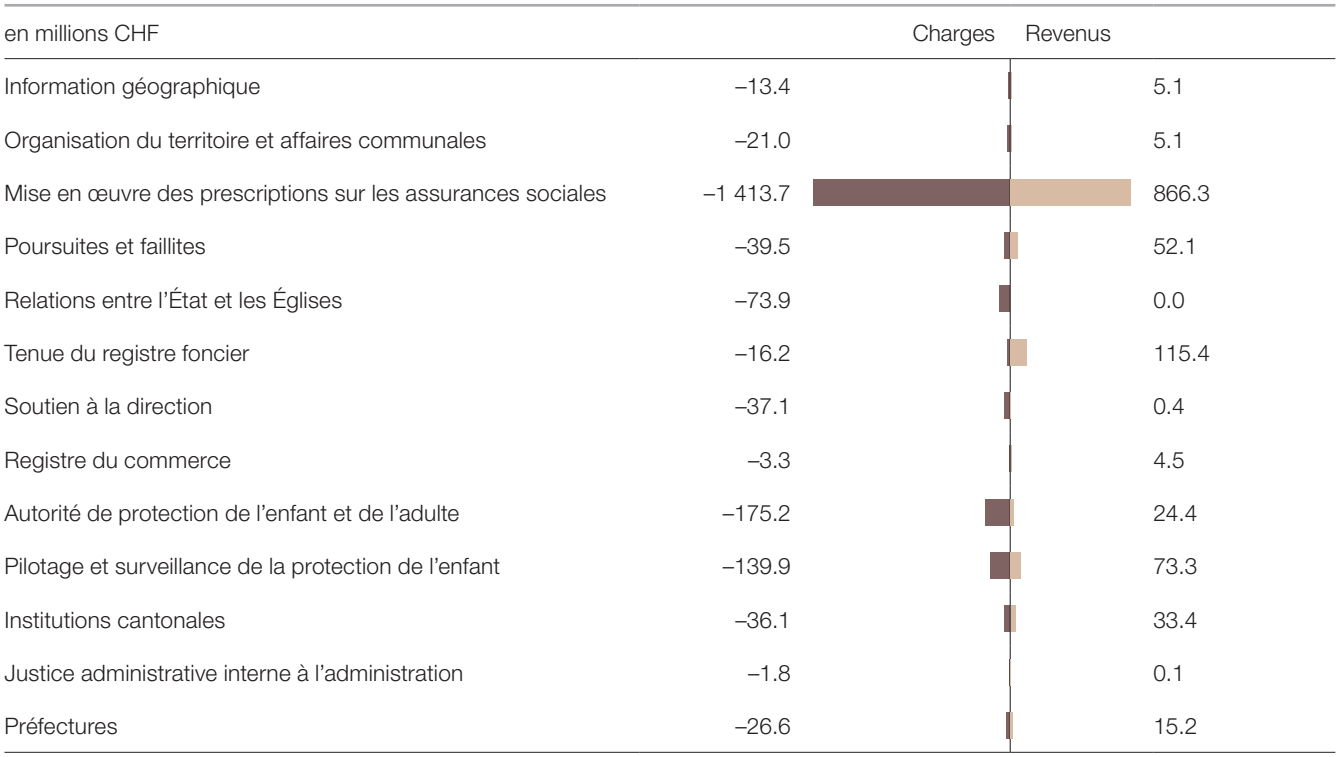
	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	191 575 186	191 521 186	188 965 219	–2 555 967	–1.3 %
Etat du patrimoine au 31.12.	188 965 219	191 480 186	0	–191 480 186	–100.0 %
Variation du patrimoine	–2 609 968	–41 000	**–188 965 219**	–188 924 219	> 100.0 %

Commentaire

Durant l'année sous revue, aucun montant n'a été retiré du Fonds d'investissements hospitaliers. Un projet reste en réalisation.

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupes de produits (compte 2023)



6.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

en millions CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Information géographique	–8.3	–9.2	–8.3	0.9	9.9 %
Organisation du territoire et affaires communales	–13.8	–19.6	–15.9	3.7	18.9 %
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–521.6	–608.6	–547.4	61.2	10.1 %
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–29.1	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Poursuites et faillites	12.5	12.5	12.5	0.0	0.3 %
Relations entre l'État et les Églises	–73.7	–73.9	–73.9	0.0	0.0 %
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–2.1	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Tenue du registre foncier	116.0	94	99.2	5.2	5.5 %
Soutien à la direction	–2.5	–38.4	–36.7	1.7	4.5 %
Registre du commerce	1.1	0.5	1.2	0.7	100.0 %
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–140.3	–144.8	–150.8	–6	–4.1 %
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–58.2	–58.5	–66.6	–8.1	–13.9 %
Institutions cantonales	0.0	–0.5	–2.7	–2.2	–100.0 %
Justice administrative interne à l'administration	–1.6	–1.8	–1.7	0.1	4.9 %
Préfectures	–11.8	–13.1	–11.5	1.7	12.6 %
Total	**–733.5**	**–861.3**	**–802.4**	58.9	6.8 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2*				

6.3 Priorités de l'activité

Soutien aux fonctions de direction
Depuis 2023, tous les postes des services des affaires politiques I et II du Secrétariat général (SG) sont pourvus. La mise en place de ces deux services est maintenant consolidée, ce qui permet à ces derniers d'accomplir leurs tâches dans le respect du but poursuivi par la réorganisation du SG en 2022, à savoir le pilotage cohérent des contenus et des ressources. Le SG a proposé pour la première fois aux personnes nouvellement engagées par la Direction une manifestation qui a enregistré une bonne participation. Il est prévu d'en organiser de semblables deux à trois fois par année et de proposer ainsi aux nouvelles collaboratrices et aux nouveaux collaborateurs une introduction aux activités de la DIJ et aux tâches du SG. La DIJ a publié ses priorités pour la législature 2023-2026, qui sont une contribution à la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature. Début janvier 2023, trois institutions cantonales d'aide à la jeunesse ont été rattachées à la DIJ. Les processus de soutien dans les domaines des ressources humaines, des finances et du controlling ainsi que de la gestion numérique ont été développés plus avant et le SG s'est efforcé, après l'introduction du système SAP CTBE, d'en optimiser certains aspects. Le Grand Conseil a approuvé le crédit 2024-2026 pour les services TIC de la DIJ au cours de la session d'hiver 2023.

Relations entre l'État et les Églises
Le Bureau des affaires ecclésiastiques et religieuses (BAER) s'est avant tout concentré sur la vérification des comptes rendus des Églises nationales relatifs aux prestations d'intérêt général fournies par leurs soins en 2020 et 2021. Ses prises de position constitueront une base décisionnelle importante pour le Grand Conseil qui sera appelé, à l'automne 2024, à se prononcer sur le montant des subventions à allouer pour la période allant de 2026-2031. Avec la préparation d'une enquête puis la publication des résultats, le bureau a acquis des connaissances approfondies au sujet de l'organisation, des activités et des ressources des communautés religieuses de droit privé.

Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques
Au cours du premier trimestre 2023, les procédures de recours ont porté avant tout, à l'instar des années précédentes, sur la perception de l'impôt sur les mutations. La définition de la notion d'usage de l'immeuble exclusivement à des fins d'habitation par la ou le propriétaire a constitué comme jusqu'ici le principal motif de recours. Depuis le 1er avril 2023, une modification de la loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2) prévoit, dans ce domaine également, que la procédure de recours soit précédée d'une procédure d'opposition devant le bureau du registre foncier qui a rendu la décision de taxation. L'Office juridique (OJ) a enregistré de ce fait un recul provisoire des nouvelles affaires en la matière. Le nombre de recours relevant de l'aménagement se maintient quant à lui à un niveau élevé. Enfin, l'OJ a dû consacrer beaucoup de temps aux procédures civiles qu'il mène sur mandat des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et de l'Office des mineurs (OM) devant les autorités de conciliation et les tribunaux civils.

L'OJ a poursuivi ses travaux législatifs. Les deux projets les plus importants, à cet égard, sont la révision de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) et celle de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), partie 2 (communication électronique dans le cadre des rapports juridiques). Fin juin 2023, l'OJ a lancé une procédure de consultation relative à la LCPD, dont il évalue actuellement les résultats. Il a par ailleurs examiné les prises de position, nombreuses et détaillées, reçues lors de la procédure de consultation concernant la LPJA et en a tiré des conclusions pour la suite des travaux. La gestion numérique des dossiers, en procédure administrative, soulève de nombreuses questions portant notamment sur les solutions techniques et le processus de transformation (planification, déroulement, budgétisation). Ces questions, de nature fondamentale, concernent l'ensemble des Directions, d'où l'opportunité d'une démarche supradirectionnelle. La DIJ entend par conséquent lancer à l'échelle cantonale un projet d'introduction de la communication électronique dans les rapports juridiques.

Soutien et surveillance des communes
Dans le domaine des affaires communales, les travaux se sont concentrés sur la révision totale de la loi du 25 novembre 2004 sur les fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12). Le principe du libre choix reste inchangé, tandis que l'affectation des ressources est davantage ciblée. Un instrument a par ailleurs été conçu, sous forme de bonus, pour encourager les fusions autour des centres (régionaux). Le Conseil-exécutif a adopté le projet à l'attention du Grand Conseil fin 2023.

Lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a adopté le projet législatif sur l'annonce électronique des déménagements, qui permet aux personnes d'informer les communes de leur départ ou de leur arrivée en ligne (loi du 12 septembre 1985 sur l'établissement et le sejour de Suissesses et Suisses [LES ; RSB 122.11] et l'ordonnance du 18 juin 1986 sur l'établissement des Suissesses et Suisses [OES ; RSB 122.161]). Le droit révisé entre en vigueur début 2024, en même temps que l'ordonnance.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'accélération des procédures d'aménagement aux niveaux local et régional est restée la priorité. Entrée en vigueur le 1er avril 2023, la révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) constitue l'un des piliers soutenant la simplification de la procédure d'examen préalable qu'avait proposée le groupe de contact Aménagement, formé de délégations des communes et du canton. En parallèle, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a connu une réorganisation du «Service de l'aménagement» local et régional, a repourvu la direction du service et a épuré le déroulement des procédures également. En 2023, la transition énergétique a aussi occupé une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Toute l'attention s'est portée sur les installations photovoltaïques. À l'automne 2022, les Chambres réunies ont introduit une disposition dans la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0) qui facilite les procédures d'autorisation des grandes installations photovoltaïques et l'encouragement de ces dernières. Aucun plan directeur ni aucun plan d'affectation n'est requis pour les infrastructures du genre qui, avant fin 2025, injectent dans le réseau l'électricité produite en milieu alpin. L'aménagement du territoire a quand même connu une activité soutenue, l'octroi d'un permis de construire hors de la zone à bâtir restant obligatoire pour ce type d'installations. Par ailleurs, des projets d'exploitation de l'énergie solaire ont aussi vu le jour hors de l'espace alpin, comme la centrale «BelpmoosSolar». Des dispositions ont aussi déjà été prises pour la période suivant 2025, lorsque la délimitation d'espaces qui se prêtent à la technologie photovoltaïque se déroulera selon la procédure d'aménagement du territoire usuelle.

Au niveau cantonal, la mise en œuvre du programme des pôles de développement économiques (PDE) s'est poursuivie. Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), le canton a renforcé ses efforts en faveur d'une gestion active

des plans directeurs EDT des régions afin que des projets se concrétisent et que le manque de décharges soit pallié.

D'importants progrès ont marqué l'année 2023 pour les gens du voyage : en ce qui concerne les aires de stationnement de Cerlier, Herzogenbuchsee et Muri, le mandat du Grand Conseil a été accompli par l'édiction des plans de quartier cantonaux et la délivrance des permis de construire.

Mise en œuvre de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319)
Poursuivant la mise en œuvre de la LPEP, l'OM a pu élargir son offre, par exemple dans le cas des logements avec prestations de soins et d'assistance (après un séjour dans une institution résidentielle et dans l'idée d'une progression), des interventions qui se situent à l'intersection entre scolarisation et prise en charge ainsi que dans le domaine ambulatoire. Il s'est également attaché tout particulièrement au renforcement des services internes de réception des annonces au sein des institutions résidentielles. Enfin, il a poursuivi, d'entente avec les services concernés, la préparation du changement de compétence en matière de surveillance du placement d'enfants au 1er janvier 2024. La surveillance passe des APEA à l'OM et, sur le plan opérationnel, est régionalisée et confiée à 14 services sociaux seulement, contre 67 précédemment. Il a été possible, dans ce domaine, de conclure les contrats de prestations nécessaires et d'élaborer une palette d'instruments devant garantir une mise en œuvre harmonisée à l'échelle cantonale.

Institutions cantonales
Les travaux se sont concentrés sur la mise en œuvre du modèle, récemment élaboré, d'organisation et de conduite des quatre institutions cantonales de la DIJ, qui prévoit de nouvelles compétences et des processus inédits. Les trois commissions (une commission commune à la Station cantonale d'observation de Bolligen [BeoB] et au Foyer d'éducation Lory, une autre pour le Foyer scolaire du Château de Cerlier et une troisième pour le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz) assument désormais leur fonction d'organe stratégique. Sur le plan opérationnel, les institutions ont été confrontées à des situations qui les ont fortement sollicitées en matière d'encadrement et de scolarisation. Elles ont par ailleurs dû examiner diverses questions complexes en relation avec le personnel qualifié, l'économie d'entreprise et le développement de l'offre axé sur les besoins, tout en relevant des défis dans le domaine de la construction.

Préfètes et préfets
Durant l'été et l'automne 2023, les préfètes et les préfets ont apporté leur concours à la recherche de nouvelles structures d'hébergement appropriées, devenues urgemment nécessaires dans le domaine de l'asile. Il s'est agi de soigneusement coordonner les négociations menées avec les propriétaires foncières et fonciers, les communes et la DSSI. Les conditions régionales et locales ont été prises en compte dans les décisions.

La phase pilote du projet de numérisation de la procédure d'octroi des autorisations s'est achevée. La prochaine étape consistera à mettre à la disposition des communes des outils numériques pour l'« autorisation unique en matière d'hôtellerie et de restauration » et le « procès-verbal de scellés ». Le processus doit se poursuivre pour d'autres affaires.

Registre foncier
En plus des affaires courantes, le Bureau cantonal du registre foncier (BRF) s'est avant tout consacré à la réalisation d'une évaluation et d'un audit. La DIJ avait en effet chargé la direction par intérim d'examiner d'une part le modèle de conduite introduit à la mi-2021 afin d'en mettre en lumière les possibilités d'optimisation et de cerner d'autre part les causes du retard accumulé par les bureaux régionaux dans le traitement des affaires. Le BRF s'est attelé avec détermination, dès l'automne 2023, à la mise en œuvre des mesures décidées au terme de l'évaluation et de l'audit. Bon nombre d'entre elles étaient déjà appliquées à la fin de l'année, tandis que les autres le seront prochainement. Un nouveau directeur exécutif a été nommé et entrera en fonction le 1er avril 2024.

Registre du commerce
Les réquisitions d'inscription au registre du commerce attestent d'une augmentation de l'ordre de 1900 cas par rapport à l'année 2022. Il convient encore une fois de relever la tendance durable dans le domaine de la création de sociétés à responsabilité limitée (Sàrl), puisqu'une nouvelle croissance extrêmement importante a été enregistrée (+1700). Au 31 décembre 2023, 66 417 entités juridiques étaient inscrites (+1626). L'exercice a été marqué par l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2023, de la révision du droit des sociétés anonymes dans la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (CO ; RS 220) (livre cinquantieme: Droit des obigatoirs) (marge de fluctuation du capital, capital en monnaie étrangère, fait qualifié, etc.).

Protection de l'enfant et de l'adulte
En 2023, les APEA ont à nouveau progressé dans le développement de leurs structures, de leurs instruments de travail ainsi que de la documentation du savoir. Un système dédié de comptabilité de la clientèle, en amont de l'application SAP CTBE, est en exploitation depuis le 1er janvier 2023. Les processus s'en trouvent optimisés et la qualité des données, renforcée. Les APEA se sont en outre dotées des bases nécessaires à la gestion numérique des dossiers à compter du 1er janvier 2024. Instituées depuis une décennie, les APEA ont attaché une importance toute particulière à la collaboration avec leurs partenaires. Elles ont organisé individuellement diverses activités destinées à renforcer leur réseau propre.

Information géographique
La stratégie du canton de Berne sur la géoinformation (www.be.ch/strategie-gi) continue à être mise en œuvre comme prévu. Celle-ci a pour objectif que le potentiel des géoinformations actuelles, fiables et facilement accessibles pour l'administration, l'économie et le grand public soit pleinement exploité et qu'elles favorisent l'interaction entre les actrices et les acteurs concernés. En mars 2023, l'Office de l'information géographique (OIG) a fait la démonstration de ses activités en présentant l'exposition « GEOeMotion » à l'Hôtel du gouvernement lors de la Nuit des musées. De plus, le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques s'est poursuivi. L'accent était en particulier mis sur les travaux préparatoires concernant le renouvellement du géoportail. On note également l'accroissement de la superficie décrite dans la mensuration officielle, ainsi que le développement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et du cadastre des conduites dans le canton de Berne.

Offices des poursuites et des faillites
En 2023, le volume de travail dans le domaine des poursuites a une nouvelle fois augmenté et même atteint le niveau record de 2019 dans certains offices. S'agissant des faillites, le nombre de procédures est, globalement, en légère hausse.

Les Offices des poursuites et des faillites (OPF) sont allés de l'avant dans différents projets d'informatisation. Désormais, la majorité des dossiers sont gérés sous une forme exclusivement numérique.

Ainsi, les offices des poursuites ont introduit en 2023 la numérisation du courrier entrant et l'impression électronique.

Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales
Suite à la nouvelle hausse marquée des coûts de la santé et, partant, de celle des primes d'assurance-maladie, l'Office des assurances sociales (OAS) a préparé les arrêtés du Conseil-exécutif ayant pour but d'alléger davantage la charge que font peser les primes sur la population bernoise. Une adaptation au 1er janvier 2023, avec effet rétroactif, de l'ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal; RSB 842.111.1) a permis de débloquer CHF 31,9 millions supplémentaires en faveur des personnes de condition économique modeste. Ces ressources doivent être attribuées de manière ciblée aux familles (monoparentales ou non).

6.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 863 919 187**	**–2 043 323 414**	**–1 997 686 286**	45 637 128	2.2 %
Rendement	**1 128 436 729**	**1 182 012 136**	**1 195 261 960**	13 249 824	1.1 %
Solde	**–735 482 458**	**–861 311 278**	**–802 424 326**	58 886 952	6.8 %
Charges					
30 Charges de personnel	–128 988 573	–158 136 697	–154 504 032	3 632 665	2.3 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–104 400 809	–114 726 576	–123 399 788	–8 673 212	–7.6 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–1 798 448	–2 323 778	–3 850 921	–1 527 143	–65.7 %
34 Charges financières	–153 473	–451 800	–52 881	398 920	88.3 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–357 867	–200 000	–1 112 259	–912 258	< –100.0 %
36 Charges de transfert	–1 594 610 187	–1 728 129 916	–1 678 587 885	49 542 031	2.9 %
37 Subventions à redistribuer	–11 221 579	–6 373 480	–10 009 585	–3 636 105	–57.1 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–22 388 252	–32 981 167	–26 168 935	6 812 232	20.7 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	117 962 346	97 000 000	101 901 061	4 901 061	5.1 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	114 618 653	119 254 960	124 233 893	4 978 933	4.2 %
43 Recettes diverses	431 518	415 500	592 078	176 578	42.5 %
44 Recette financière	327 688	532 500	362 202	–170 298	–32.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	879 799 101	930 086 825	933 582 471	3 495 646	0.4 %
47 Subventions à redistribuer	11 221 579	6 373 480	10 009 585	3 636 105	57.1 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	4 075 845	28 348 871	24 580 670	–3 768 201	–13.3 %

Evolution du compte de résultats

Par rapport au budget 2023, les chiffres du compte de résultats sont meilleurs que prévu de quelque CHF 58,9 millions. En voici les raisons principales :

– Les charges de transfert de l'Office des assurances-sociales (OAS) sont inférieures de CHF 54,2 millions aux prévisions budgétaires, ce qui s'explique essentiellement par des coûts moindres dans le domaine de la réduction des primes de l'assurance-maladie où des effets de revenu ont eu une influence sur la structure des ayants droit. Les dépenses pour les actes de défaut de biens des assureurs-maladie ont été moins élevées que prévu car les primes de l'assurance-maladie avaient donné lieu à moins de poursuites l'année précédente.

– Dans le domaine des prestations complémentaires (PC), des créances en remboursement plus élevées ainsi que la possibilité de calculer désormais les PC sur la base de la prime d'assurance-maladie effective – au lieu d'une prime moyenne – contribuent également à réduire les coûts.

– Une autre diminution des charges est enregistrée dans les secteurs des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, des allocations familiales dans l'agriculture et des frais de mise en œuvre de la Caisse de compensation du canton de Berne.

– Les bureaux du registre foncier enregistrent des rentrées fiscales de CHF 4,9 millions supérieures à celles prévues pour l'impôt sur les mutations. L'évolution des recettes est difficilement prévisible et dépend de différents facteurs économiques, sur lesquels il est souvent impossible d'avoir une influence directe.

– Dans le domaine des charges materiels et autres charges d'exploitation, le dépassement de CHF 8,7 millions est notamment dû à la rémunération des familles d'accueil versée par l'Office des mineurs (OM) et les Autorité de protection des enfants et adultes (APEA) qui était à l'origine budgétée dans les charges de transfert. À cela s'ajoute que la révision des bases légales a compliqué la budgétisation pour les APEA qui, ne pouvant se fonder sur les chiffres de 2022, avaient dû procéder à des estimations. Les coûts des mesures sont définis par la législation, de sorte qu'il n'est guère possible de les influencer.

– S'agissant des contributions, la Section cantonale d'observation de Bolligen (BEOB) enregistre une évolution positive d'un montant de CHF 2,2 millions qui correspond aux revenus des mandats de prestations confiés par d'autres cantons. La part de ces revenus dans le chiffre d'affaires total a dépassé les attentes et les prévisions budgétaires.
– À l'OAS, en ce qui concerne les contributions, les remboursements des assureurs-maladie pour les actes de défaut de biens ont été budgétisés dans les charges d'actes de défaut de biens (réduction des charges de transfert), ce qui a entraîné des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 3,2 millions.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–2 264 955**	**–2 065 562**	**–2 466 017**	–400 455	–19.4 %
Recettes	**14 116**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–2 250 839**	**–2 065 562**	**–2 466 017**	–400 455	–19.4 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–24 308	–280 000	–106 747	173 253	61.9 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–2 240 647	–1 785 562	–2 206 949	–421 387	–23.6 %
54 Prêt	0	0	–152 322	–152 321	–
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transf. immobilisations corp. ds actifs financiers	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transf. immobilisations incorp. ds actifs financiers	14 116	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les dépenses supplémentaires sont liées à un prêt et à des immobilisations incorporelles. L'application de groupe relative aux plans d'affectation numériques (ePlan) a nécessité des investissements plus importants que prévu.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ

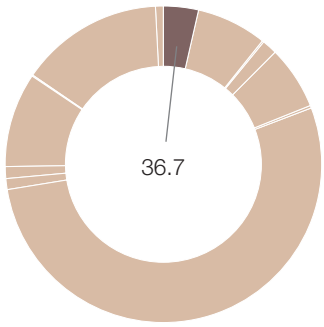
2019	2020	2021	2022	2023
862.6	913.2	924.2	931.9	891.5

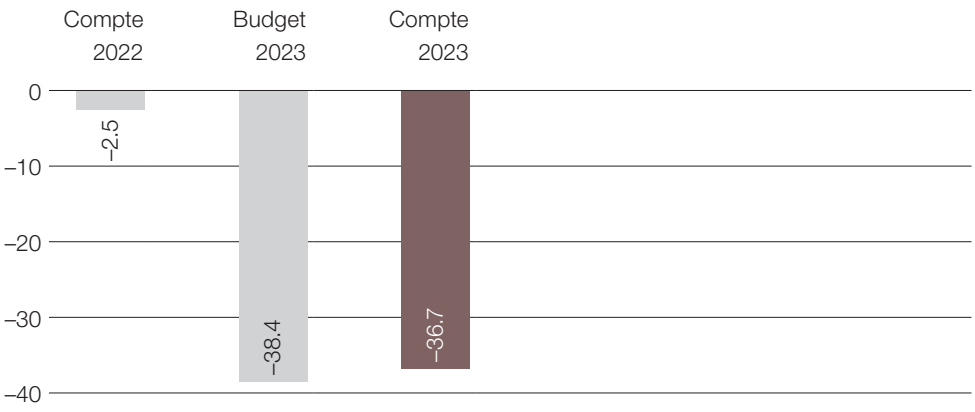
Commentaire

La réduction de 40,4 EPT est pour l'essentiel due au fait que les institutions cantonales ne figurent pas dans l'effectif des Directions. Ainsi, la BeoB qui était incluse dans l'effectif de la DIJ jusqu'à fin 2022 n'est plus prise en compte à partir de 2023 (- 46,8 EPT). Par ailleurs, la différence s'explique avant tout par les 5 EPT que le Grand Conseil a accordés à l'OACOT pour 2023..

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien à la direction





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

– Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans l'accomplissement des tâches découlant de ses obligations gouvernementales.
– Pilotage des ressources et des prestations d'assistance.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–2 519 141**	**–38 584 339**	**–37 061 826**	1 522 513	3.9 %
30 Charges de personnel	–1 693 788	–10 448 621	–10 170 170	278 451	2.7 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–714 994	–14 510 988	–14 069 601	441 387	3.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–2 163 688	–3 776 576	–1 612 888	–74.5 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–95 358	–130 000	–124 222	5 778	4.4 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–15 000	–11 331 042	–8 921 258	2 409 785	21.3 %
Revenu d'exploitation	**1 130**	**191 862**	**386 736**	194 874	101.6 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	2 000	62 332	60 332	> 100.0 %
43 Recettes diverses	0	0	135 640	135 640	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	1 130	5 900	4 802	–1 098	–18.6 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	183 962	183 962	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–2 517 685**	**–38 392 477**	**–36 675 090**	1 717 387	4.5 %
34 Charges financières	0	0	–4	–4	–
44 Recette financière	0	0	1	1	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**–3**	–3	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–2 517 685**	**–38 392 477**	**–36 675 093**	1 717 384	4.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–2 517 685**	**–38 392 477**	**–36 675 093**	1 717 384	4.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*13*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Soutien à la direction	–2 517 685	–38 392 477	**–36 732 293**	1 660 185	4.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat total du groupe de produits est inférieur de CHF 1,7 millions à ce qui était prévu dans le budget. Cette différence s'explique par plusieurs facteurs.

Les charges de personnel sont inférieures de CHF 0,3 million au montant budgété, en raison notamment de gains de rotation.

La mise en œuvre restrictive du budget a eu pour conséquence que les dépenses ont été moins importantes que ce qui était prévu (CHF 0,4 mio. de moins) pour ce qui concerne les charges de biens et services.

En revanche, les amortissements du patrimoine administratif sont supérieurs à ce qui était attendu (de CHF 1,6 mio.). Cela est dû à l'activation de logiciels, qui a engendré des coûts d'amortissement élevés qui n'avaient initialement pas été budgétés.

S'agissant des imputations internes, un nombre moins important de prestations facturées en interne a permis des économies à hauteur de CHF 2,4 millions.

Priorités de développement

Le suivi et le pilotage de projets, parmi lesquels le groupe de contact Aménagement, la poursuite de l'introduction du système SAP CTBE à la DIJ dans le cadre du projet mené à l'échelle du canton, la participation au projet cantonal d'élaboration d'une stratégie de continuité des affaires (Business Continuity Management), la révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) (mise en place des bases légales pour la numérisation) dans le canton de Berne, la révision de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) et la définition des priorités de la DIJ pour la législature jusqu'à 2026 (en tant que contribution au programme gouvernemental de législature) ont constitué les principales tâches de la période sous revue. Le Sécretariat général SG a en outre apporté son soutien à l'évaluation du modèle de conduite des Bureaux du registre foncier (BRF), à la procédure de recrutement d'une nouvelle directrice exécutive ou d'un nouveau directeur exécutif des BRF ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle direction pour l'Office juridique (OJ. Le SG a de plus défini de nouveaux processus pour soutenir les institutions d'aide à la jeunesse qui relèvent de la compétence de la DIJ depuis 2023. Enfin, il a préparé les documents relatifs au crédit pour les services TIC de la DIJ pour les années 2024-2026 en vue des débats au Grand Conseil.

La consolidation de la nouvelle structure du SG, notamment des deux services des affaires politiques I et II, a constitué une priorité d'ordre organisationnel durant l'exercice sous revue.

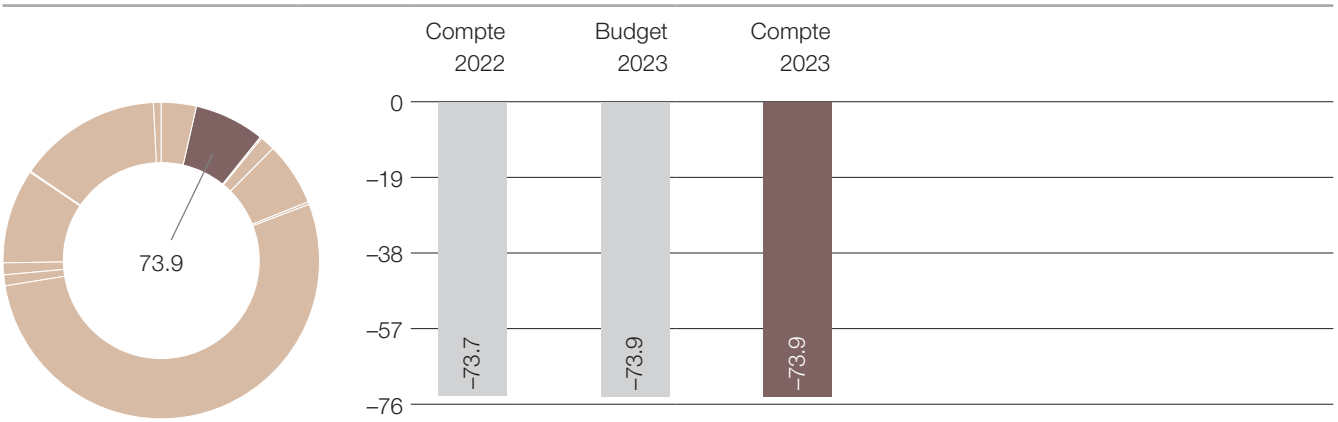
Chances et risques

L'approbation du crédit pour les services TIC alloue à la DIJ les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat de base ainsi qu'à la poursuite de la numérisation de ses prestations. Les moyens financiers ne sont toutefois pas déterminants à eux seuls : des ressources en personnel ainsi que des compétences sont aussi nécessaires pour que les prestations de la DIJ restent attractives et que tous les projets puissent être réalisés avec succès.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	153	134
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	21	15
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	25	25
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	162	153

6.7.2 Relations entre l'État et les Églises



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le délégué ou la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses

- prépare toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses de la DIJ ;
- examine et évalue les prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Églises nationales ;
- négocie avec les Églises nationales le montant de la subvention au sens de l'art. 31, al. 1 de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (LEgN ; RSB 410.11) ainsi que la part attribuée à chacune d'elles ;
- organise le versement des contributions et subventions cantonales ;
- gère les rapports de travail des ecclésiastiques encore engagés par le canton ;
- siège d'office au sein des commissions des examens de théologie et offre un soutien administratif à leur secrétariat ;
- fournit gratuitement aux Églises nationales, chaque année, la statistique de l'appartenance confessionnelle pour chaque paroisse et paroisse générale ;
- est l'organe de liaison entre les Églises nationales, les autorités cantonales et les unités de l'administration ;
- traite des questions de principe découlant du rapport entre l'État et les Églises ou les autres communautés religieuses.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–73 704 504**	**–73 955 464**	**–73 880 428**	75 036	0.1 %
30 Charges de personnel	–619 106	–802 130	–754 663	47 466	5.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–23 061	–68 000	–50 078	17 922	26.4 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–1	–1	–
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–73 061 532	–73 085 334	–73 075 443	9 891	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–805	0	–243	–243	–
Revenu d'exploitation	**18 365**	**56 200**	**15 067**	–41 133	–73.2 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	17 466	26 200	14 200	–12 000	–45.8 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	899	30 000	867	–29 133	–97.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–73 686 928**	**–73 899 264**	**–73 865 361**	33 903	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–73 686 928**	**–73 899 264**	**–73 865 361**	33 903	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–73 686 928**	**–73 899 264**	**–73 865 361**	33 903	0.0 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*629*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses	–73 686 928	–73 899 264	**–73 865 361**	33 903	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Comme le montrent les informations sur les prestations, le DAER maintient de bonnes relations avec divers organes des Églises nationales et, en 2023, l'attention a principalement été portée sur les négociations concernant les subventions cantonales pour les prestations d'intérêt général. Le DAER va aussi à la rencontre de toutes les paroisses du canton de Berne une fois dans l'année en vue de l'actualisation de la carte numérique des religions.

Il est également resté en contact avec les communautés religieuses non reconnues de droit public, notamment dans le cadre d'une rencontre de réseautage pour traiter certains thèmes spécifiques, mais aussi pour actualiser la carte des religions.

Les commissions cantonales des examens de théologie sont compétentes pour examiner la formation des ecclésiastiques des Églises réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne. À cet égard, il convient de relever des variations dans les procédures d'équivalence coordonnées par le DAER sur mandat des commissions des examens de théologie. Ces procédures visent à déterminer si des formations achevées hors du canton de Berne peuvent être considérées comme étant équivalentes.

Le nombre de demandes de la population traitées et les prestations de soutien fournies en interne en relation avec des questions dans le domaine de la politique des religions ont légèrement augmenté, ce qui souligne le bon réseau de relations du DAER.

En 2023, le compte de résultats se solde positivement. Les raisons sont liées au poste de chanoine résident – resté vacant jusqu'à mi-juin 2023– et aux économies qu'il a été possible de réaliser dans les coûts matériels.

Priorités de développement

Le DAER s'est occupé des comptes rendus des Églises nationales sur les prestations d'intérêt général fournies par leurs soins en 2020 et 2021. Après une évaluation approfondie et une appréciation de la situation, les négociations ont été menées au sujet de l'ampleur des prestations reconnues et du montant pour la période de subventionnement allant de 2026-2031.

Le projet de carte numérique des religions et son aboutissement était une deuxième priorité. L'enquête menée auprès des communautés religieuses de droit privé concernant leur organisation, leurs activités et leurs ressources a fourni des renseignements utiles au rapport entre l'État et les religions. Le DAER a publié les résultats de l'enquête sous la forme d'un rapport électronique. Le DAER a en outre accordé une importance particulière à ses relations, nouvelles ou déjà établies, qu'il a souhaité continuer de cultiver avec les représentantes et représentants des communautés et institutions religieuses ainsi que des associations faîtières.

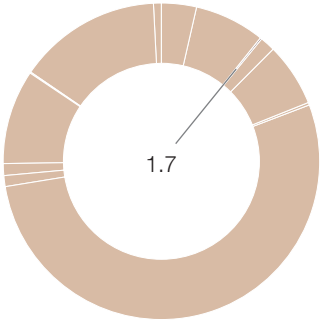
Chances et risques

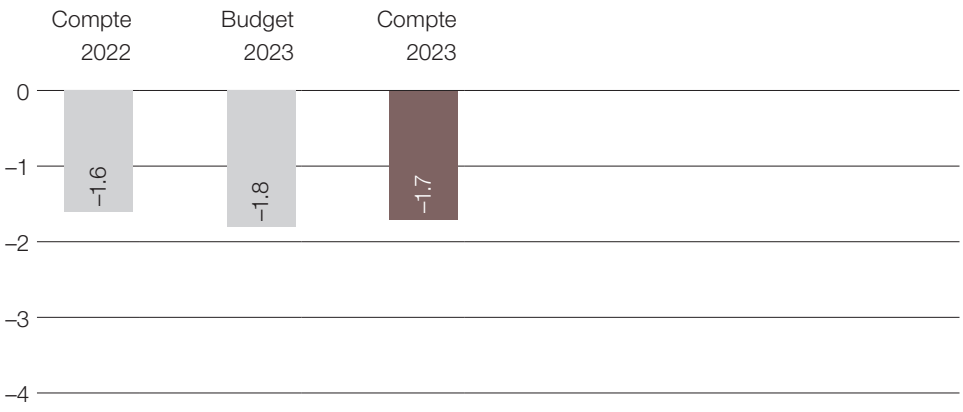
L'extension et l'intensification des relations avec les communautés religieuses présentes dans le canton de Berne offrent une chance, puisqu'elles garantissent une vue d'ensemble du paysage confessionnel dans le canton. Des questions qui se posent actuellement dans le canton en raison des mutations du paysage confessionnel peuvent être traitées sur cette base.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Contacts avec les communautés religieuses reconnues de droit public dans le canton de Berne	410	420
Contacts avec les communautés religieuses organisées en association dans le canton de Berne	390	440
Nombre d'examens d'équivalence par les commissions des examens de théologie	26	10
Traitement des demandes formulées par des citoyens et prestations de soutien au sein de l'administration	90	100

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation. Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justice administrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–1 689 487**	**–1 835 397**	**–1 790 430**	44 967	2.5 %
30 Charges de personnel	–1 625 525	–1 737 497	–1 751 207	–13 710	–0.8 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–55 837	–90 400	–23 447	66 953	74.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–8 125	–7 500	–15 775	–8 275	< –100.0 %
Revenu d'exploitation	**52 665**	**55 000**	**97 158**	42 158	76.7 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	51 563	55 000	96 250	41 250	75.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	1 102	0	908	908	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–1 636 907**	**–1 780 397**	**–1 693 272**	87 125	4.9 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–1 636 907**	**–1 780 397**	**–1 693 272**	87 125	4.9 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–1 636 907**	**–1 780 397**	**–1 693 272**	87 125	4.9 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–3 807*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Justice administrative interne à l'administration	–1 020 356	–995 114	**–1 145 344**	–150 230	–15.1 %
Soutien juridique	–616 551	–785 283	**–547 928**	237 356	30.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le compte de résultats se solde à un niveau plus favorable que le budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour les prestations de tiers et de la perception de frais de procédure plus importants.

Dans le domaine de la justice administrative, le nombre de nouveaux cas a nettement diminué par rapport à celui de l'exercice précédent (101 dossiers). Un tel recul s'explique pour l'essentiel par l'entrée en vigueur, au 1er mars 2023, d'une modification de la loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2). Ces dernières années, la perception de cet impôt avait été à l'origine d'un fort afflux d'affaires mais, dorénavant, un recours à la Direction doit être précédé d'une opposition devant le bureau du registre foncier. Les dossiers ayant trait à l'aménagement du territoire, dont le volume est en nette augmentation depuis 2018, sont restés nombreux en 2023. Ce domaine mobilise des ressources considérables en raison de la complexité des questions à traiter sur les plans juridique et matériel. Les procédures administratives continuent elles aussi à affluer (procédures en responsabilité du canton, actions récursoires, demandes de récusation notamment), tout comme les dénonciations à l'autorité de surveillance et les procédures de droit civil que l'Office juridique (OJ) traite pour les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et pour l'Office des mineurs (OM) (remboursement de contributions de parents en vertu de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants [LPEP; RSB 213.319]). L'OJ est parvenu à liquider un peu plus d'affaires que l'année précédente (135), d'où une réduction du volume de cas en suspens. Leur nombre, de 157 fin 2022, reste toutefois élevé. La durée moyenne des procédures, d'environ dix mois, n'a guère évolué en une année.

L'OJ continue à gérer des projets législatifs d'envergure, dans une mesure inchangée par rapport à l'année précédente : il a une fois de plus consacré des ressources substantielles à la révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridivtion administratives (LPJA ; RSB 155.21) qui doit offrir une base légale à la numérisation. L'office s'efforce, d'entente avec le Secrétariat général de la DIJ, de lancer un projet de numérisation de la justice administrative à l'échelle cantonale. La révision de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) a elle aussi nécessité d'importantes ressources, tout comme celle de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS; RSB 211.1) concernant les terrains en déshérence. Enfin, l'OJ a dû mener d'autres projets législatifs concernant aussi bien des lois que des ordonnances. Le nombre de procédures de consultation lancées par la Confédération, que l'OJ préavise à l'intention du Conseil-exécutif dans son domaine de compétences, a par ailleurs augmenté pendant l'année sous revue.

Priorités de développement

L'évolution, au sein de l'OJ, est entièrement tributaire de facteurs externes (projets législatifs, réponses à des interventions parlementaires, procédures administratives et procédures de recours administratif). Après une tendance à la hausse qui s'est maintenue plusieurs années, le nombre de recours formés en 2023 est en légère diminution. Si le changement ne concerne pas le premier trimestre 2023, au cours duquel les procédures portaient avant tout, comme jusque-là, sur la perception de l'impôt sur les mutations (acquisition d'un logement destiné à l'usage personnel), un recul provisoire a été enregistré par la suite. Depuis le 1er avril 2023, en effet, une modification de la LIMu prévoit, dans ce domaine également, que la procédure de recours soit précédée d'une procédure d'opposition devant le bureau du registre foncier. Il y a toutefois lieu de s'attendre à une nouvelle hausse du volume des cas au terme de la période transitoire. À cela s'ajoute que le nombre de recours relevant de l'aménagement continue indéniablement de suivre une courbe ascendante. Enfin, l'OJ a dû consacrer beaucoup de temps aux procédures civiles qu'il mène sur mandat des APEA et de l'OM (remboursement de contributions de parents au coût des mesures).

L'OJ a poursuivi ses travaux législatifs. Les deux projets les plus importants, à cet égard, sont la révision de la LPJA (gestion numérique des dossiers) et celle de la LCPD.

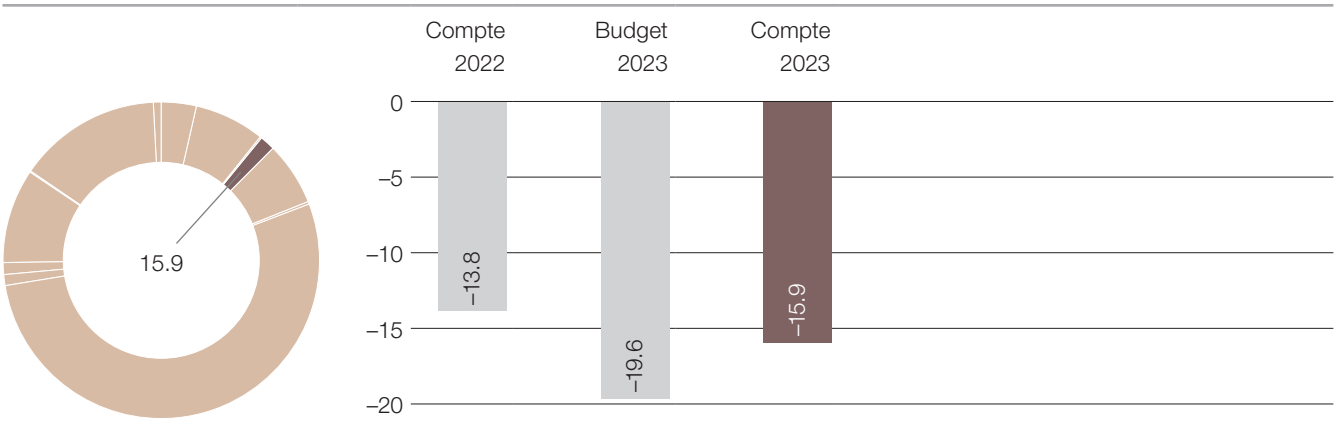
Chances et risques

Les ressources affectées aux tâches principales sont inchangées. Le risque de prolongement de la durée des procédures subsiste à peu près dans la même mesure qu'en 2023. Il s'explique en premier lieu par l'afflux de recours et par la présence de nombreux projets législatifs, dont certains de grande envergure.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes à la DIJ	171	101
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées de la DIJ	253	135
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	306	306
Nombre de projets législatifs	11	11

6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes. Mise à disposition d'études de base et de stratégies appropriées ainsi que mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; SR 700) dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–18 307 434**	**–23 954 521**	**–21 007 598**	2 946 923	12.3 %
30 Charges de personnel	–10 849 300	–11 881 011	–11 267 799	613 212	5.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 061 142	–1 213 700	–1 117 359	96 341	7.9 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–646	–646	–
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	–200 000	–1 112 259	–912 259	< –100.0 %
36 Charges de transfert	–3 520 432	–7 838 500	–4 713 686	3 124 814	39.9 %
37 Subventions à redistribuer	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	0	0.0 %
39 Facturation interne	–203 080	–147 830	–122 370	25 460	17.2 %
Revenu d'exploitation	**4 505 902**	**4 393 480**	**5 149 849**	756 369	17.2 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	1 089 387	1 125 000	900 094	–224 907	–20.0 %
43 Recettes diverses	0	0	94 415	94 415	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	365 430	205 000	1 118 341	913 341	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	2 673 480	2 673 480	2 673 480	0	0.0 %
49 Imputations internes	377 605	390 000	363 520	–26 480	–6.8 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–13 800 497**	**–19 561 041**	**–15 857 749**	3 703 292	18.9 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–13 800 497**	**–19 561 041**	**–15 857 749**	3 703 292	18.9 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–13 800 497**	**–19 561 041**	**–15 857 749**	3 703 292	18.9 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–358 050*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Communes, Coordination canton – communes	–1 230 104	–4 153 502	**–3 065 363**	1 088 139	26.2 %
Soutien et surveillance en matière de finances communes	–1 005 186	–2 414 802	**–2 275 388**	139 414	5.8 %
Développement territorial cantonal	–5 456 389	–6 764 002	**–6 070 587**	693 415	10.3 %
Aménagement local et régional	–4 361 673	–4 616 432	**–3 024 455**	1 591 977	34.5 %
Construction	–1 747 145	–1 612 301	**–1 421 955**	190 346	11.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du compte de résultats est meilleur que prévu, la différence portant sur quelque CHF 3,7 millions.

Les frais de personnel, inférieurs de quelque CHF 0,6 million au montant budgété, s'expliquent principalement par le fait que 4,2 équivalents plein temps (EPT) n'ont pas été pourvus. À l'été 2023, 5,0 EPT accordés par le Grand Conseil en décembre 2022 ont pu être pourvus. Le reste de la différence s'explique par des gains de fluctuation.

Le montant de CHF 0,2 million budgété pour les attributions au financement spécial « compensation de la plus-value » est une valeur empirique. Par rapport à l'année précédente, les rentrées ont été plus nombreuses et leur valeur dépassait nettement le budget. Leur total, supérieur à CHF 1,1 million, est au-dessus de la moyenne. Le canton n'a aucune influence sur la hauteur des montants qui lui reviennent dans le cadre de la compensation de la plus-value résultant de changements de zone décidés par les communes ni sur le moment de leur versement.

Les subventions versées aux communes comptabilisées en tant que charges de transfert relèvent de plusieurs crédits-cadres, et leur montant, de CHF 3,1 millions, est inférieur au budget de près de 40 pour cent. Les versements sont effectués sur la base des décomptes présentés par les bénéficiaires et dépendent du déroulement des projets concernés.

Les recettes des émoluments sont inférieures de CHF 0,2 million au montant budgété. Il n'est pas possible d'effectuer un calcul plus précis, car les rentrées dépendent de l'ampleur et de la progression des projets à traiter, dont les requérants externes, en général des communes, sont responsables.

Priorités de développement

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'accélération des procédures d'aménagement aux niveaux local et régional est restée la priorité en 2023. Entrée en vigueur le 1er avril 2023, la révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) constitue l'un des piliers soutenant la simplification de la procédure d'examen préalable qu'avait proposée le groupe de contact Aménagement, formé de délégations des communes et du canton. En parallèle, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a connu une réorganisation du Service de l'aménagement local et régional, a repourvu la direction du service et a épuré le déroulement des procédures également.

En 2023, la transition énergétique a aussi occupé une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Toute l'attention s'est portée sur les installations photovoltaïques. À l'automne 2022, les Chambres réunies ont introduit une disposition dans la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEng ; RS 730.0) qui facilite les procédures d'autorisation des grandes installations photovoltaïques et l'encouragement de ces dernières. Aucun plan directeur ni aucun plan d'affectation n'est requis pour les infrastructures du genre qui, avant fin 2025, injectent dans le réseau l'électricité produite en milieu alpin. L'aménagement du territoire a quand même connu une activité soutenue, l'octroi d'un permis de construire hors de la zone à bâtir restant obligatoire pour ce type d'installations. Par ailleurs,

des projets d'exploitation de l'énergie solaire ont aussi vu le jour hors de l'espace alpin, comme la centrale «BelpmoosSolar». Des dispositions ont aussi déjà été prises pour la période suivant 2025, lorsque la délimitation d'espaces qui se prêtent à la technologie photovoltaïque se déroulera selon la procédure d'aménagement du territoire usuelle.

Au niveau cantonal, la mise en œuvre du programme des Pôles de développement économiques (PDE) s'est poursuivie. Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), le canton a renforcé ses efforts en faveur d'une gestion active des plans directeurs EDT des régions afin que des projets se concrétisent et que le manque de décharges soit pallié.

D'importants progrès ont marqué l'année 2023 pour les gens du voyage : en ce qui concerne les aires de stationnement de Cerlier, Herzogenbuchsee et Muri, le mandat du Grand Conseil a été accompli par l'édiction des plans de quartier cantonaux et la délivrance des permis de construire.

Dans le domaine des affaires communales, les travaux se sont concentrés sur la révision totale de la loi sur l'encouragement des fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12). Le principe du libre choix reste inchangé, tandis que l'affectation des ressources est davantage ciblée. Un instrument a par ailleurs été conçu, sous forme de bonus, pour encourager les fusions autour des centres (régionaux). Le Conseil-exécutif a adopté le projet 2023 à l'attention du Grand Conseil fin 2023. Lors de la session d'automne, le Grand Conseil a adopté le projet législatif sur l'annonce électronique des déménagements, qui permet aux personnes d'informer les communes de leur départ ou de leur arrivée en ligne. Le nouveau droit entre en vigueur début 2024, en même temps que l'ordonnance.

Chances et risques

L'optimisation des processus, les adaptations organisationnelles ainsi que les postes supplémentaires à durée indéterminée accordés par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023 sont autant d'éléments pouvant contribuer à l'accélération des procédures, tout comme les projets de numérisation dans le domaine de l'aménagement du territoire (procédure électronique d'octroi du permis de construire [eBau] et procédure électronique d'édiction des plans [ePlan]). Les adaptations de la législation fédérale dans le domaine de l'énergie et de l'aménagement du territoire soutiennent le développement des énergies renouvelables et, partant, la transition énergétique.

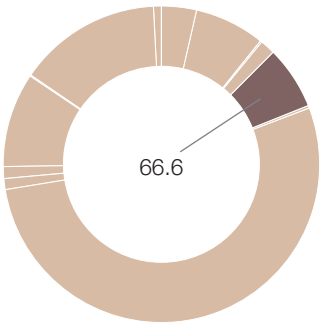
S'agissant de l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne, les communes seront mieux à même de fournir des prestations, ce qui renforcera le canton. Les projets de numérisation propres aux affaires communales garantissent une proximité avec la population et un fonctionnement économique intéressant des communes.

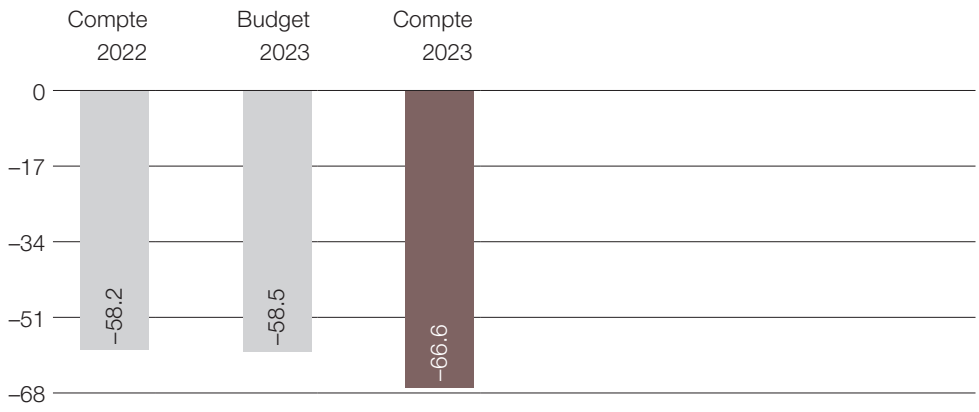
S'il n'est pas possible d'accomplir les tâches relatives à l'aménagement du territoire – qui sont complexes et présentent des conflits d'intérêts – et que l'écart entre le nombre d'affaires et les ressources disponibles en termes de personnel se creuse, des blocages ne peuvent pas être exclus. Cette situation aurait un coût économique et pourrait altérer la relation entre les communes et le canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale)	1 093	1 090
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	3	1
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	779	1 040
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	8	11
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	41	55
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	1	4
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 126	1 115
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	8	9
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	325	288
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 233	3 972

6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Dans le domaine de la protection de l'enfant, l'Office des mineurs (OM) est compétent pour l'octroi des autorisations, la surveillance, le financement et le pilotage des prestations destinées aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. C'est aussi lui qui élabore les bases de référence dans la protection globale de l'enfant.

En tant qu'autorité centrale pour le canton de Berne, l'OM est par ailleurs responsable de l'application des conventions internationales de La Haye (protection internationale des enfants et des adultes, adoptions internationales) ainsi que des procédures de recherche des origines en cas d'adoption.

En outre, l'OM est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), de contributions d'entretien et de placements chez des parents nourriciers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–121 672 372**	**–125 721 811**	**–139 857 392**	–14 135 581	–11.2 %
30 Charges de personnel	–3 178 223	–3 228 934	–4 024 651	–795 717	–24.6 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–318 778	–779 300	–8 310 953	–7 531 653	< –100.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–1	–1	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–104 585 107	–108 009 577	–112 964 413	–4 954 836	–4.6 %
37 Subventions à redistribuer	–5 463 765	0	–5 296 012	–5 296 012	0.0 %
39 Facturation interne	–8 126 499	–13 704 000	–9 261 362	4 442 638	32.4 %
Revenu d'exploitation	**63 480 650**	**67 270 789**	**73 261 813**	5 991 024	8.9 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	3 859 695	2 101 000	1 937 029	–163 971	–7.8 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	54 080 402	65 019 789	63 839 997	–1 179 792	–1.8 %
47 Subventions à redistribuer	5 463 765	0	5 296 012	5 296 012	–
49 Imputations internes	76 788	150 000	2 188 775	2 038 775	> 100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–58 192 738**	**–58 451 022**	**–66 595 579**	–8 144 557	–13.9 %
34 Charges financières	0	0	–1 324	–1 324	–
44 Recette financière	0	0	853	853	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**–471**	–471	–
Résultat d'exploitation	**–58 192 738**	**–58 451 022**	**–66 596 050**	–8 145 028	–13.9 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–58 192 738**	**–58 451 022**	**–66 596 050**	–8 145 028	–13.9 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*17 525*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Pilotage des autorisations et de la surveillance	–55 640 349	–55 270 851	**–65 120 587**	–9 849 736	–17.8 %
Financement des prestations décidées d'un commun accord	–2 552 389	–3 180 171	**–1 475 463**	1 704 708	53.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Les prestataires se sont vu accorder durant l'exercice 2023 une compensation du renchérissement de 1,2 pour cent en moyenne. Comme celle-ci n'était pas connue précédemment, les répercussions sur les charges de personnel ont été négatives.

Les charges matériels et autres charges d'exploitation intègrent les salaires des parents nourriciers, qui étaient budgétés sous les charges de transfert.

Dans le domaine des charges de transfert, la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) entraîne une extension des prestations qui concernent notamment les jeunes accédant à la majorité et devant quitter une structure (care leavers), les institutions mère/enfant (étapes de progression par rapport aux institutions existantes) et les places pour enfants en situation de handicap. Les charges d'exploitation qui y sont liées sont exceptionnellement élevées et donnent donc lieu à un dépassement de CHF 4,9 millions.

Les revenus de transfert sont d'environ CHF 1,2 million inférieurs aux prévisions, ce qui résulte de plusieurs facteurs. Le montant budgété était trop élevé, les déficits des nouveaux foyers scolaires ayant fait l'objet d'une évaluation erronée. En outre, en 2023, les frais de formation ont pu être refacturés pour la première fois à la INC. Les déficits des institutions ont donc été plus faibles que prévu. La prise en charge par l'INC d'une partie des frais de formation a des répercussions sur la contribution de la compensation des charges à laquelle l'OM a droit dans le domaine de la LPEP. Cette contribution a en effet été plus basse que ce qui figurait au budget.

Globalement, les modifications donnent lieu à un crédit supplémentaire de CHF 8,0 millions.

Priorités de développement

La priorité a été donnée à la mise en œuvre de la LPEP, de l'ordonnance du 30 juin 2021 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP ; RSB 2134.319.1) et de l'ordonnance du 23 juin 2021 sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants (OSIPE ; RSB 213.319.2). Il a été possible de poursuivre l'extension de la palette de prestations dans différents domaines et, en outre, de travailler à l'optimisation du controlling et de la planification de l'offre.

Afin de gérer les flux financiers, un important travail a été consacré au développement de l'environnement technique, auquel les services sociaux et les institutions sont également rattachés.

Chances et risques

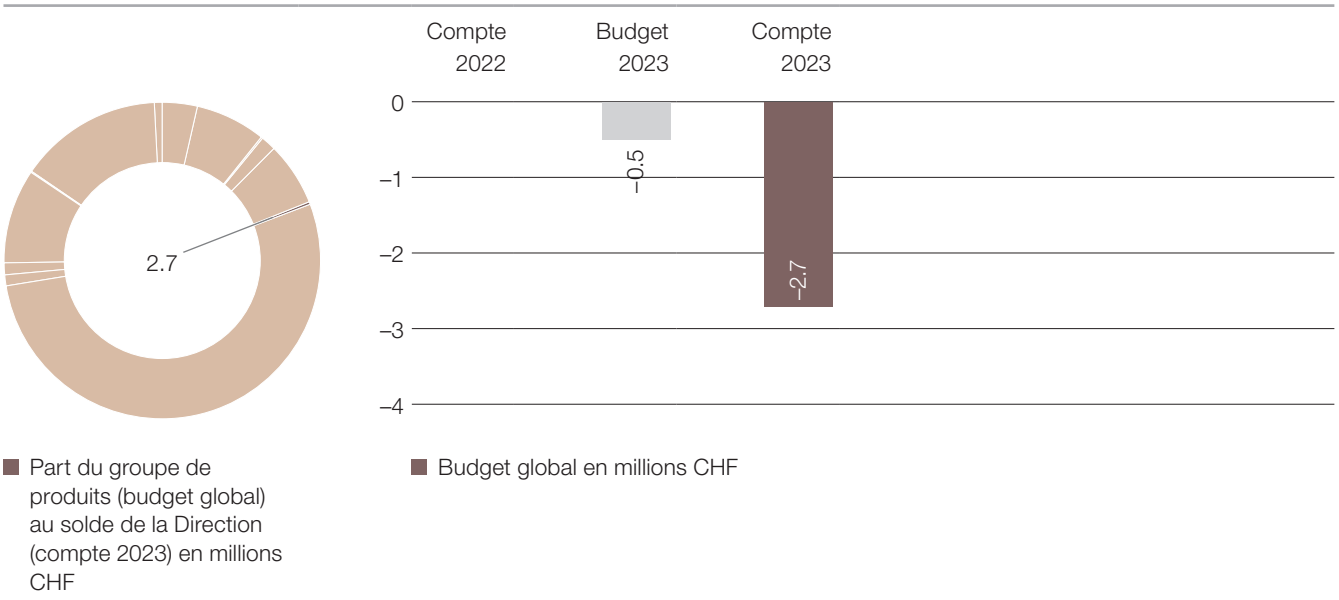
Un pilotage, un financement et une surveillance uniformes des prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants garantissent transparence et clarté, tout en augmentant l'efficacité des mesures.

La mise en œuvre de la LPEP constitue un défi majeur pour toutes les personnes concernées, y compris pour l'administration. Il s'avère qu'elle requiert davantage de ressources en personnel que ce qui avait été envisagé avant son entrée en vigueur. D'autres mesures d'optimisation portant aussi bien sur l'environnement technique que sur les bases juridiques (OPEP) sont prévues.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de demandes traitées dans le domaine du placement, de l'adoption et des recherches	108	119
Nombre d'institutions pour enfants et adolescents qui ont conclu un contrat de prestations avec l'OM	150	156
Nombre de dénonciations faites à l'autorité de surveillance contre les APEA	10	11

6.7.6 Institutions cantonales



Description

Les quatre institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse fournissent des prestations de type ambulatoire et résidentiel dans les domaines de la formation, de la prise en charge et du placement pour des enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. Elles prodiguent un encouragement ciblé dans un cadre répondant aux besoins tout en intégrant les parents ou le système familial. Les institutions emploient du personnel émanant de secteurs d'activité très variés.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**0**	**–37 370 897**	**–36 047 774**	1 323 123	3.5 %
30 Charges de personnel	0	–29 771 386	–28 236 945	1 534 441	5.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	–5 273 180	–5 584 394	–311 214	–5.9 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–120 831	–65 374	55 457	45.9 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	–500	–6 657	–6 157	< –100.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	0	–2 205 000	–2 154 405	50 595	2.3 %
Revenu d'exploitation	**0**	**36 823 205**	**33 315 335**	–3 507 870	–9.5 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	8 183 460	10 408 992	2 225 533	27.2 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	0	1 226 636	1 490 392	263 756	21.5 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	27 413 109	21 415 951	–5 997 158	–21.9 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**0**	**–547 692**	**–2 732 439**	–2 184 747	< –100.0 %
34 Charges financières	0	–6 800	–4 518	2 282	33.6 %
44 Recette financière	0	54 800	53 556	–1 244	–2.3 %
Résultat du financement	**0**	**48 000**	**49 038**	1 038	2.2 %
Résultat d'exploitation	**0**	**–499 692**	**–2 683 401**	–2 183 709	< –100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**0**	**–499 692**	**–2 683 401**	–2 183 709	< –100.0 %

(+/-) Différences d'incorporation matérielle

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Station d'observation Bolligen	0	–602 603	**–372 730**	229 873	38.1 %
Foyer scolaire du Château de Cerlier	0	–517 652	**–1 818 195**	–1 300 544	< –100.0 %
Foyer d'éducation Lory	0	–13 212	**386 400**	399 612	> 100.0 %
Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz KK	0	633 775	**–878 876**	–1 512 651	> 100.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le produit « Institutions cantonales » a été créé au 1er janvier 2023. Il réunit trois institutions cantonales, à savoir le Foyer d'éducation Lory (FEL), le Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK) qui étaient auparavant rattachées à la DSE et à la DSSI. La Station d'observation de Bolligen (BEOB) a elle aussi été intégrée à ce produit, alors qu'elle était auparavant gérée au sein du groupe de produits « Mesures différenciées d'aide à la jeunesse ». Si l'on considère les quatre institutions et l'ensemble de leur offre, on constate que les chiffres des prestations évoluent de manière stable.

Le résultat général (budget global) du groupe de produits est dépassé de CHF 2,2 millions, ce qui donne lieu à un crédit supplémentaire. Cet écart est dû à plusieurs facteurs.

Dans les charges de personnel, le résultat est d'environ CHF 1,5 million inférieur au budget, ce qui s'explique notamment par le fait que les postes prévus n'ont pas tous été pourvus. En effet, il est difficile pour les institutions cantonales de recruter du personnel qualifié.

Du point de vue des contributions, la BEOB enregistre une évolution positive d'un montant de CHF 2,2 millions qui correspond aux revenus des mandats de prestations confiés par d'autres cantons. La part de ces revenus dans le chiffre d'affaires total a été plus élevée que ce qui était inscrit au budget.

S'agissant des imputations internes, la nouvelle répartition de l'offre de prestations, en particulier pour le FSCC et le CPSKK, entraîne un déficit de CHF 6,0 millions par rapport au budget. En effet, la demande de prestations ambulatoires a augmenté et celle de prestations résidentielles, dont le tarif est plus élevé, a reculé, ce qui explique une telle différence.

Priorités de développement

L'accent a été mis sur la mise en œuvre du modèle concernant le rattachement et la conduite des quatre institutions cantonales de la DIJ, qui implique de nouvelles compétences et processus. Trois commissions (BOB/FEL, FSCC et CPSKK) ont pris leurs fonctions en tant qu'organe stratégique. À un niveau opérationnel, les institutions ont été confrontées à de difficiles situations de prise en charge et de scolarisation, au problème du manque croissant de personnel qualifié, à des questions d'exploitation, à des défis liés aux constructions et au développement d'une offre répondant aux besoins.

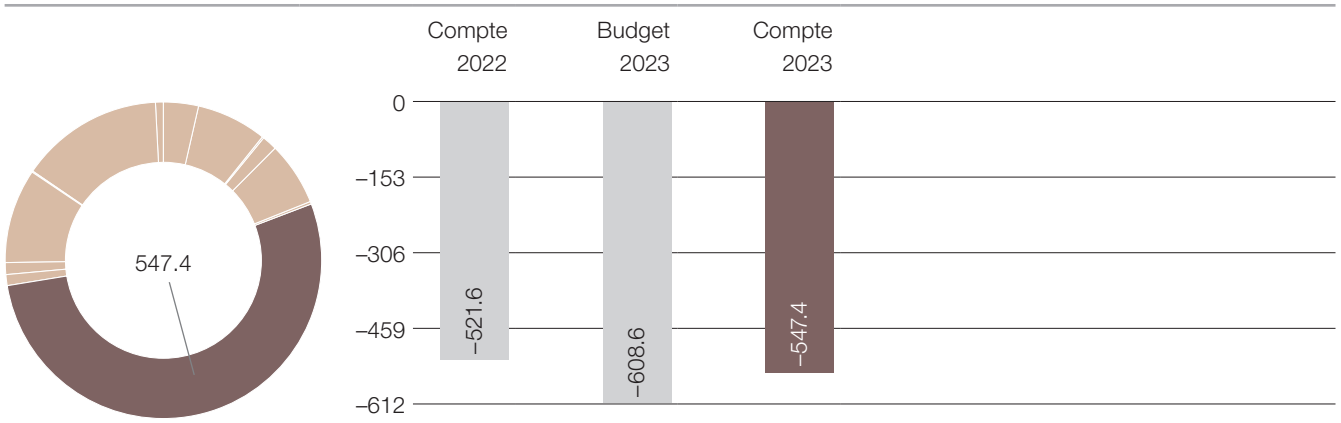
Chances et risques

Le nouveau modèle prévu pour les institutions cantonales permet de se rapprocher des conditions qui s'appliquent aux institutions privées et communales d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Les processus et les décisions doivent par ailleurs respecter les conditions générales prévalant dans l'administration cantonale et s'intégrer aux systèmes existants, ce qui implique une planification à relativement long terme et une adaptation aux processus nouvellement définis dans le contexte du rattachement. La marge de manœuvre entrepreneuriale des institutions se voit de ce fait limitée.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de jours d'hébergement facturés (résidentiel)	37 871	37 835
Nombre d'heures travaillées facturées (ambulatoire)	2 338	11 773
Nombre de nouvelles admissions (résidentiel)	69	95
Nombre de mandats (ambulatoire)	67	57
Nombre de classes	20	21
Nombre de places d'école	144	158

6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire. Déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–1 345 868 833**	**–1 468 134 523**	**–1 413 729 404**	54 405 119	3.7 %
30 Charges de personnel	–3 935 735	–4 119 023	–4 054 162	64 862	1.6 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 165 348	–1 380 500	–1 239 297	141 203	10.2 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–7	–7	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 340 725 959	–1 462 590 000	–1 408 413 638	54 176 362	3.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–41 792	–45 000	–22 300	22 700	50.4 %
Revenu d'exploitation	**824 307 395**	**859 504 000**	**866 228 300**	6 724 300	0.8 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	3 105 285	7 000	3 184 933	3 177 933	> 100.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	821 189 926	859 497 000	863 030 484	3 533 484	0.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	12 184	0	12 883	12 883	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–521 565 306**	**–608 630 523**	**–547 501 104**	61 129 420	10.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	13 114	5 000	87 564	82 564	> 100.0 %
Résultat du financement	**13 114**	**5 000**	**87 564**	82 564	> 100.0 %
Résultat d'exploitation	**–521 552 193**	**–608 625 523**	**–547 413 539**	61 211 984	10.1 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–521 552 193**	**–608 625 523**	**–547 413 539**	61 211 984	10.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4 041*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Contributions dans le domaine des assurances sociales	–448 395 935	–483 396 414	**–463 084 434**	20 311 980	4.2 %
Réduction des primes d'assurance-maladie	–73 158 548	–125 229 109	**–84 332 155**	40 896 954	32.7 %
Caisses de compensation pour allocations familiales : compensation des charges	2 290	0	**3 050**	3 050	–

Commentaire :

Modification par budget 2023

Dans le domaine des charges matériels et autres charges d'exploitation, les coûts sont de quelque CHF 140 000 inférieurs au montant budgété en raison du volume moins élevé de commandes de prestations informatiques et de conseil.

Les charges de transfert sont plus basses de CHF 54,2 millions par rapport aux prévisions budgétaires. Cela s'explique principalement par des coûts plus faibles dans le domaine de la réduction des primes d'environ CHF 20,4 millions. Les effets de revenu ont eu une influence sur la structure des ayants droit, ce qui a entraîné une baisse des coûts. Les dépenses pour les actes de défaut de biens des assureurs-maladie sont de CHF 11,2 millions moins élevées que prévu, car les primes de l'assurance-maladie avaient donné lieu à moins de poursuites l'année précédente.

Dans le domaine des prestations complémentaires (PC), des créances en remboursement plus élevées ainsi que la possibilité de calculer désormais les PC sur la base de la prime d'assurance-maladie effective – et non plus en se fondant sur une prime moyenne – contribuent également à réduire les coûts pour un montant de quelque CHF 19,5 millions.

Une autre diminution des charges de CHF 3,1 millions a été enregistrée dans les secteurs des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, des allocations familiales dans l'agriculture et des frais de mise en œuvre de la Caisse de compensation du canton de Berne.

En ce qui concerne les contributions, les remboursements des assureurs-maladie pour les actes de défaut de biens ont été budgétisés dans les charges d'actes de défaut de biens (réduction des charges de transfert), ce qui a entraîné des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 3,2 millions.

S'agissant des revenus de transfert, les contributions comptabilisées ont été supérieures de CHF 3,5 millions par rapport au budget. Dans le domaine des contributions communales aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et aux PC, une diminution des revenus de CHF 8,2 millions a été enregistrée tandis que les contributions fédérales versées au titre de la réduction des primes ont généré des revenus supplémentaires de CHF 6,0 millions en raison de la hausse plus importante des coûts de la santé. Les contributions fédérales pour les PC ont enregistré une augmentation de CHF 5,4 millions, car la croissance des contributions prévue par la Caisse de compensation du canton de Berne (2 %) a été légèrement sous-estimée. D'autres revenus supplémentaires de CHF 0,3 million ont résulté d'un remboursement unique de la Confédération dû à la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture.

Priorités de développement

Trois motions du Grand Conseil portant sur la réduction des primes de l'assurance-maladie ont été adoptées sous forme de postulat. L'Office des assurances (OAS) sociales a été chargé d'examiner les critères d'octroi de cette réduction ainsi que le montant de celle-ci et de présenter ses conclusions dans un rapport à l'intention du Grand Conseil.

Toujours dans le domaine de la réduction des primes, les travaux concernant le portail destiné à la clientèle ont si bien progressé en 2023 que le site peut être mis en ligne en 2024 à l'intention d'un groupe pilote, dans un premier temps. D'autres tâches importantes ont été la poursuite des processus de numérisation, la création de nouvelles vidéos explicatives concernant le régime obligatoire de l'assurance-maladie, le renouvellement couronné de succès de la certification ISO 9001: 2015 ainsi que du label « Good Priv@cy ».

Chances et risques

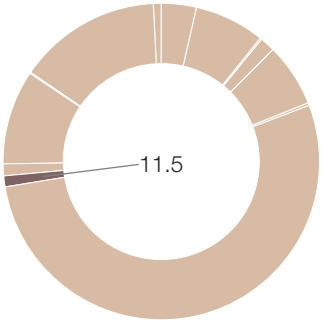
Produit «Réduction des primes d'assurance-maladie»
L'initiative populaire fédérale «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)» sera soumise à la votation en 2024 probablement. Son rejet par le peuple entraînerait automatiquement l'entrée en vigueur du contre-projet indirect du Conseil des États qui veut lier la participation aux frais de la réduction des primes à l'évolution des coûts, pour autant qu'aucun référendum ne soit demandé. Pour le canton de Berne, l'acceptation de l'initiative entraînerait des coûts supplémentaires de l'ordre de CHF 214,0 millions et celle du contre-projet des coûts plus élevés de quelque CHF 65,0 millions.

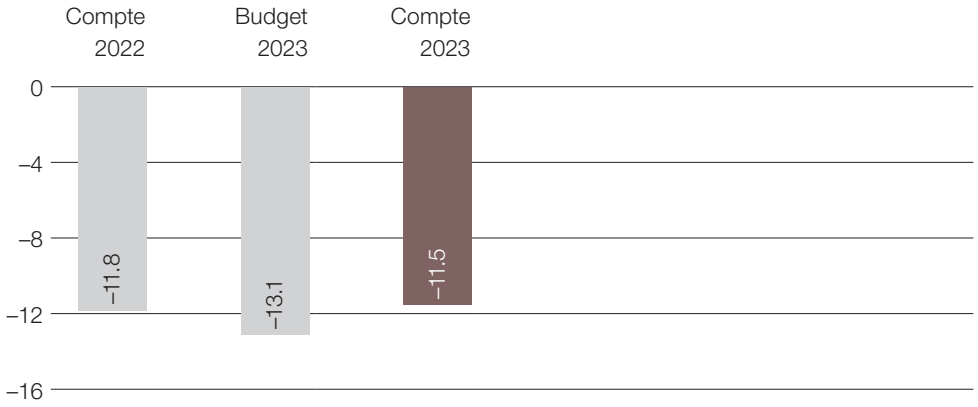
Produit «Contributions dans le domaine des assurances sociales»
La réforme des prestations complémentaires (PC) est entrée en vigueur début 2021. La phase transitoire s'est achevée à la fin de 2023. Les effets prévus sur l'évolution des coûts dès 2024 sont pris en compte dans le budget ainsi que dans le plan intégré mission-financement. Il n'est pas exclu que dès 2024, l'adaptation des bases de calcul des PC (p. ex. augmentation des taxes des établissements médico-sociaux et des montants des dépenses personnelles) réduise partiellement à néant les effets d'atténuation des coûts dus à la réforme des PC.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 200	16 200
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	15 200	14 600
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	2 000	2 500
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	1 300	2 500
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	40 100	45 900
Nombre de contacts avec des clients au guichet	2 200	2 500
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	15 400	17 800
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	191 000	171 000
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	92 000	90 000
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	14	13
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	55	55
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 500	1 100
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	2 800	2 700
Nombre d'affiliations de personnes non assurées à une caisse-maladie	500	400

6.7.8 Préfectures





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–26 326 422**	**–27 564 880**	**–26 630 209**	934 671	3.4 %
30 Charges de personnel	–17 113 288	–17 684 310	–17 414 393	269 917	1.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–2 445 198	–2 643 900	–2 557 544	86 356	3.3 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–2 557	–2 557	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–4 984 799	–5 699 500	–5 033 561	665 939	11.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–1 783 137	–1 537 170	–1 622 155	–84 985	–5.5 %
Revenu d'exploitation	**14 578 890**	**14 431 000**	**15 156 107**	725 107	5.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	11 341 724	10 861 500	12 182 889	1 321 389	12.2 %
43 Recettes diverses	220	11 500	349	–11 151	–97.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	3 007 480	3 495 100	2 912 145	–582 955	–16.7 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	229 466	62 900	60 724	–2 176	–3.5 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–11 757 087**	**–13 133 880**	**–11 474 102**	1 659 778	12.6 %
34 Charges financières	0	0	–5 291	–5 291	0.0 %
44 Recette financière	2 406	2 000	5 710	3 710	> 100.0 %
Résultat du financement	**2 406**	**2 000**	**419**	–1 581	–79.0 %
Résultat d'exploitation	**–11 754 681**	**–13 131 880**	**–11 473 683**	1 658 197	12.6 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–11 754 681**	**–13 131 880**	**–11 473 683**	1 658 197	12.6 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–47 637*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Justice administrative	–3 365 772	–4 008 007	**–4 115 431**	–107 424	–2.7 %
Surveillance	–1 231 890	–1 345 110	**–1 654 463**	–309 354	–23.0 %
Exécution d'autres tâches légales	–7 157 018	–7 778 764	**–5 703 789**	2 074 975	26.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global de l'exercice est inférieur au budget. En effet, une adaptation des émoluments liés aux affaires courantes a donné lieu à une augmentation des recettes, supérieures au budget de 12,0 pour cent. Les frais de personnel sont légèrement inférieurs au montant budgété, en raison des gains de fluctuation dus au fait que certains postes n'ont pas été immédiatement repourvus (pénurie de personnel spécialisé), particulièrement dans le domaine des constructions. Les charges matériels et autre charges d'exploitation ont dépassé le budget de CHF 0,1 million. Des écarts ponctuels par rapport au budget ont été enregistrés en ce qui concerne les imputations internes ainsi que les charges et les revenus de transfert. Ces différences s'expliquent par le nombre, l'ampleur et la complexité des demandes de permis de construire.

Priorités de développement

La phase pilote de la numérisation des deux types d'affaire « autorisation unique en matière d'hôtellerie et de restauration » et « procès-verbal de scellés », à laquelle ont participé cinq préfectures et neuf communes ayant fait l'objet d'une sélection, a pu être bouclée en 2023. Des formations en ligne sont proposées aux communes pour la maîtrise des nouvelles applications. Une offre de formation très complète devrait motiver un grand nombre d'entre elles à faire la transition.

Le nouveau système de production SAP CTBE a été introduit dans l'ensemble du canton le 1er janvier 2023. Dans un second temps, les préfectures souhaitent exploiter de manière ciblée les synergies du système SAP CTBE dans le cadre des affaires courantes du domaine opérationnel. En outre, un regroupement de certaines tâches sera considéré à des fins d'optimisation des processus dans le domaine des finances et de la comptabilité.

Chances et risques

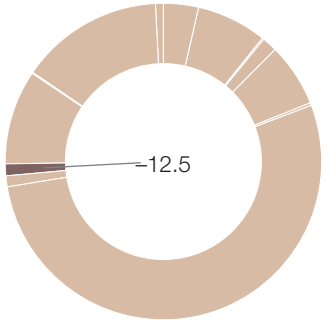
La numérisation des procédures d'octroi d'autorisation doit permettre de réaliser l'objectif général de simplification et d'optimisation des procédures que se sont fixé les préfectures. Il est par ailleurs prévu de rendre rle plus apidement possible la gestion numérique de certains autres types d'affaire.

La pénurie de main d'œuvre qualifiée rend le recrutement difficile au sein des préfectures. Divers facteurs, dont le caractère lacunaire de nombreuses demandes de permis de construire, chargent lourdement les services responsables du domaine des constructions. Certaines préfectures ne sont plus à même d'assurer le traitement des demandes de permis de construire dans les temps impartis avec le personnel dont elles disposent. La création de postes à durée déterminée ainsi qu'un soutien externe devraient permettre à moyen terme de résorber les retards dans ce domaine.

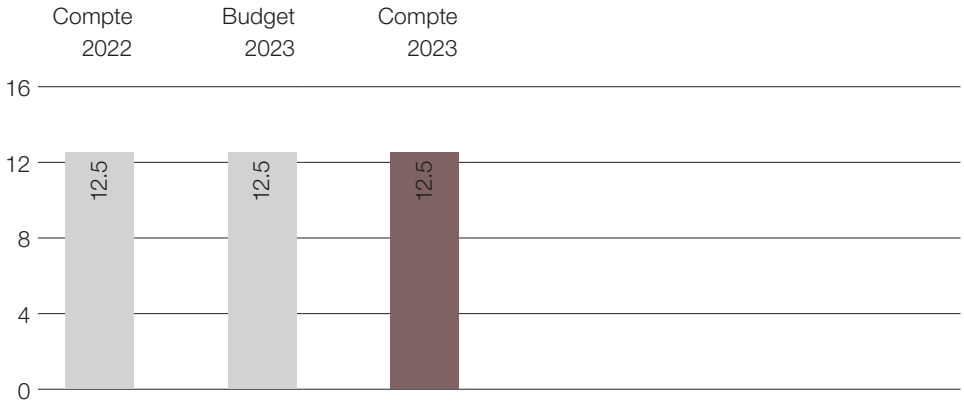
Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de recours formés des préfectures (justice administrative)	589	567
Nombre de recours réglés des préfectures (justice administrative)	577	767
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	166	234
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 686	2 440
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 436	2 279
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	16 980	18 863

6.7.9 Poursuites et faillites



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF



Budget global en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1) ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage ;
- Traitement des procédures de faillite ;
- Octroi de renseignements sur la base des registres ;
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux ;
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge ;
- Tenue du registre des réserves de propriété ;
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–37 953 572**	**–42 177 211**	**–39 516 422**	2 660 790	6.3 %
30 Charges de personnel	–28 307 136	–29 921 416	–28 135 319	1 786 097	6.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–9 616 097	–12 195 500	–11 332 440	863 060	7.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–32 295	–2 312	29 983	92.8 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–30 339	–28 000	–46 351	–18 351	–65.5 %
Revenu d'exploitation	**50 443 004**	**54 763 700**	**52 039 102**	–2 724 598	–5.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	50 422 687	54 301 800	51 661 458	–2 640 342	–4.9 %
43 Recettes diverses	0	400 000	361 637	–38 363	–9.6 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	20 317	13 000	16 007	3 007	23.1 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	48 900	0	–48 900	–100.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**12 493 069**	**12 586 489**	**12 522 680**	–63 808	–0.5 %
34 Charges financières	0	–374 400	1 049	375 449	100.3 %
44 Recette financière	0	285 400	16 606	–268 794	–94.2 %
Résultat du financement	**0**	**–89 000**	**17 655**	106 655	> 100.0 %
Résultat d'exploitation	**12 493 069**	**12 497 489**	**12 540 336**	42 847	0.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**12 493 069**	**12 497 489**	**12 540 336**	42 847	0.3 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–13 021*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Exécution des procédures de poursuite	12 943 478	14 011 591	**14 287 852**	276 261	–2.0 %
Exécution des procédures de faillite	–450 409	–1 514 102	**–1 747 516**	–233 414	–15.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global est d'environ CHF 43 000 meilleur que budgété. Il n'a pas été possible de parvenir à la somme budgétée pour les rentrées financières car le nombre de cas n'a pas encore atteint son niveau record de 2019 dans tous les offices. Les demandes de continuations de poursuites, en particulier, n'ont que faiblement augmenté l'année 2022 (2,2 %). Quant à l'introduction généralisée de la numérisation du courrier entrant, elle n'a pu être concrétisée qu'au cours du dernier trimestre de 2023.

De ce fait, les coûts matériels sont inférieurs aux prévisions, à raison de près de CHF 0,9 million. Il en va de même des rentrées financières, à raison de CHF 2,7 millions.

Les dépenses moindres, de presque CHF 1,8 million, dans le domaine du personnel s'expliquent notamment par des gains de rotation. Par ailleurs, le recrutement de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs se révèle actuellement très compliqué. Quelques postes ont pu être repourvus en août 2023 par des jeunes qui venaient de terminer leur apprentissage, raison pour laquelle la moyenne des postes vacants s'est réduite durant le second semestre 2023.

Priorités de développement

Parallèlement à leur mandat de base, les OPF se sont principalement occupés de la transformation numérique. Ils ont ainsi introduit la numérisation du courrier entrant et l'impression électronique. Les conditions nécessaires à une exécution électronique des saisies ont elles aussi été créées. Désormais, la majorité des dossiers sont gérés sous une forme exclusivement numérique.

Dans certains offices, le nombre de commandements de payer et de continuations de poursuites a atteint à nouveau le niveau record de 2019 (commandements de payer : +6,6 %, continuations de poursuites : +2,2 %). Les nouvelles procédures de poursuites ont aussi légèrement augmenté (+2 %).

Chances et risques

L'exécution électronique des saisies et d'autres projets de numérisation doivent permettre de simplifier davantage encore les processus de travail et de réduire à un minimum les procédures manuelles ainsi que la discontinuité entre les supports.

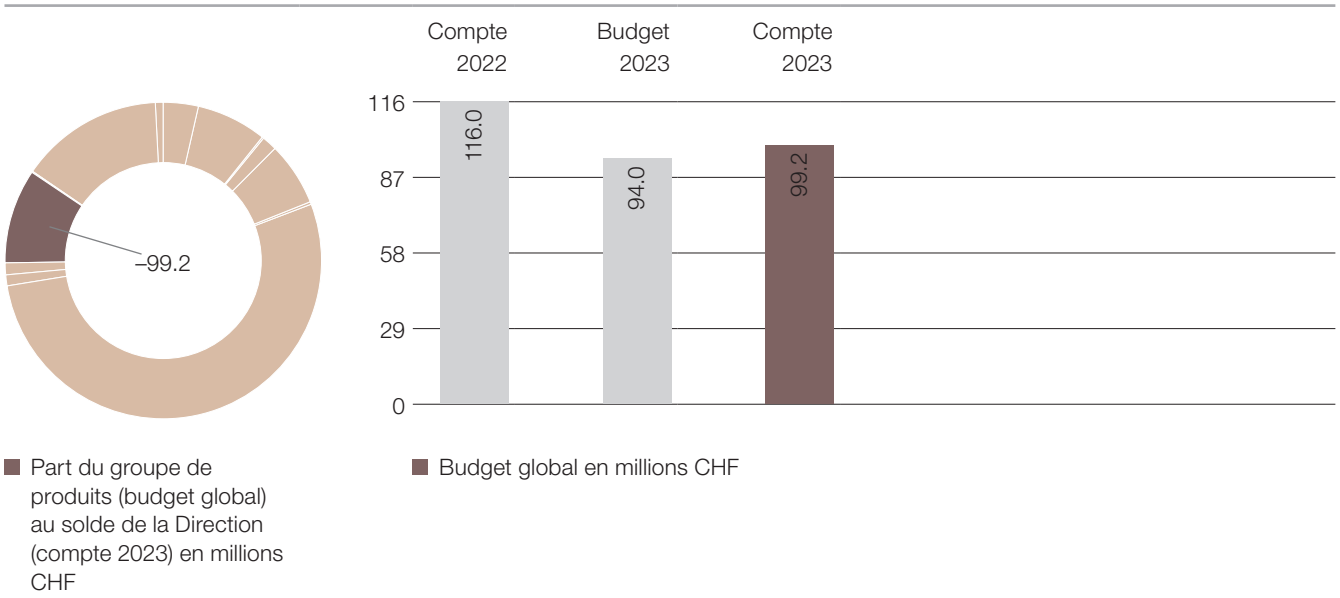
Il n'est pas encore possible d'évaluer les répercussions sur le volume de travail des OPF des nouvelles dispositions visant à éviter l'usage abusif de la faillite (abrogation des art. 43, ch. 1 et 1bis LP), dès 2025 ainsi que des changements apportés dans le domaine de l'assurance-maladie, lorsque les primes et les participations aux coûts sont impayées (art. 93, al. 4 LP), en vigueur dès le 1er juillet 2024. Les offices des poursuites devront en effet assurer l'encaissement des primes en cours pour les personnes dont le revenu fait l'objet d'une saisie.

Au niveau fédéral, le débat sur un éventuel abaissement du tarif des émoluments est en outre toujours d'actualité.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de commandements de payer établis	284 158	302 924
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	212 189	216 786
Nombre de recours formés	166	237
Nombre de recours admis	13	17
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 856	1 894
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	1 172	1 227
Nombre de recours admis	1	0

6.7.10 Tenue du registre foncier



Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–15 564 416**	**–16 726 502**	**–16 202 711**	523 791	3.1 %
30 Charges de personnel	–15 255 270	–16 085 602	–15 262 301	823 301	5.1 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–262 408	–594 900	–887 719	–292 819	–49.2 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–2	–2	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–46 738	–46 000	–52 689	–6 689	–14.5 %
Revenu d'exploitation	**131 289 865**	**110 600 300**	**115 198 918**	4 598 618	4.2 %
40 Recettes fiscales	117 962 346	97 000 000	101 901 061	4 901 061	5.1 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	13 197 057	13 490 000	13 172 311	–317 689	–2.4 %
43 Recettes diverses	0	0	1	1	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	10 389	10 300	8 329	–1 971	–19.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	120 074	100 000	117 217	17 217	17.2 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**115 709 918**	**93 873 798**	**98 996 208**	5 122 410	5.5 %
34 Charges financières	–21	–70 600	–21 813	48 787	69.1 %
44 Recette financière	290 264	185 300	197 910	12 610	6.8 %
Résultat du financement	**290 243**	**114 700**	**176 096**	61 396	53.5 %
Résultat d'exploitation	**116 000 161**	**93 988 498**	**99 172 304**	5 183 806	5.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**116 000 161**	**93 988 498**	**99 172 304**	5 183 806	5.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*5 245*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Tenue du registre foncier	–1 519 761	2 274 763	**632 304**	–1 642 459	72.2 %
Taxation et perception des impôts sur les mutation	118 263 415	91 798 257	**99 671 235**	7 872 978	–8.6 %
Renseignements	–743 493	–84 522	**–1 131 235**	–1 046 713	< –100.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

L'effectif des postes n'avait, au début de l'année 2023, pas été épuisé. Cela s'explique par des fluctuations. Le poste de directrice exécutive du registre foncier ou directeur exécutif était vacant depuis février 2023. Une entreprise externe a été mandatée pour assurer la direction par intérim. Cette situation a eu pour effet que les charges de personnel ont été nettement moins importantes que prévu.

La direction intérimaire a en revanche occasionné des charges de biens et services et autres charges d'exploitation supérieures à ce qui était attendu, la différence étant chiffrée à environ CHF 0,4 millions.

Le montant des revenus de l'impôt sur les mutations est soumis à de fortes fluctuations, de même que le nombre de réquisitions d'inscriptions au registre foncier. Les revenus ont été supérieurs de CHF 4,9 millions au montant budgété, tout en étant nettement inférieurs à ceux de l'année précédente.

Priorités de développement

Après le départ de la directrice exécutive du registre foncier, la DIJ a mis en place une direction par intérim. Cette dernière devait permettre d'assurer la gestion des bureaux du registre foncier, de poursuivre la consolidation du modèle de conduite ainsi que de rechercher une personne adéquate pour la succession au 1er février 2023.

Une évaluation et un audit ont été effectués dans le but d'optimiser la collaboration entre la direction exécutive, l'état-major et les bureaux régionaux et d'adopter des mesures pour que soit rattrapé le retard pris dans le traitement des affaires des bureaux régionaux. La mise en œuvre des mesures est en cours. Un nouveau règlement établit des bases claires pour une répartition des tâches sans équivoque entre la direction exécutive, l'état-major et les bureaux régionaux. Il entre en vigueur au début de 2024. Le projet de numérisation des pièces justificatives du registre foncier touche à sa fin.

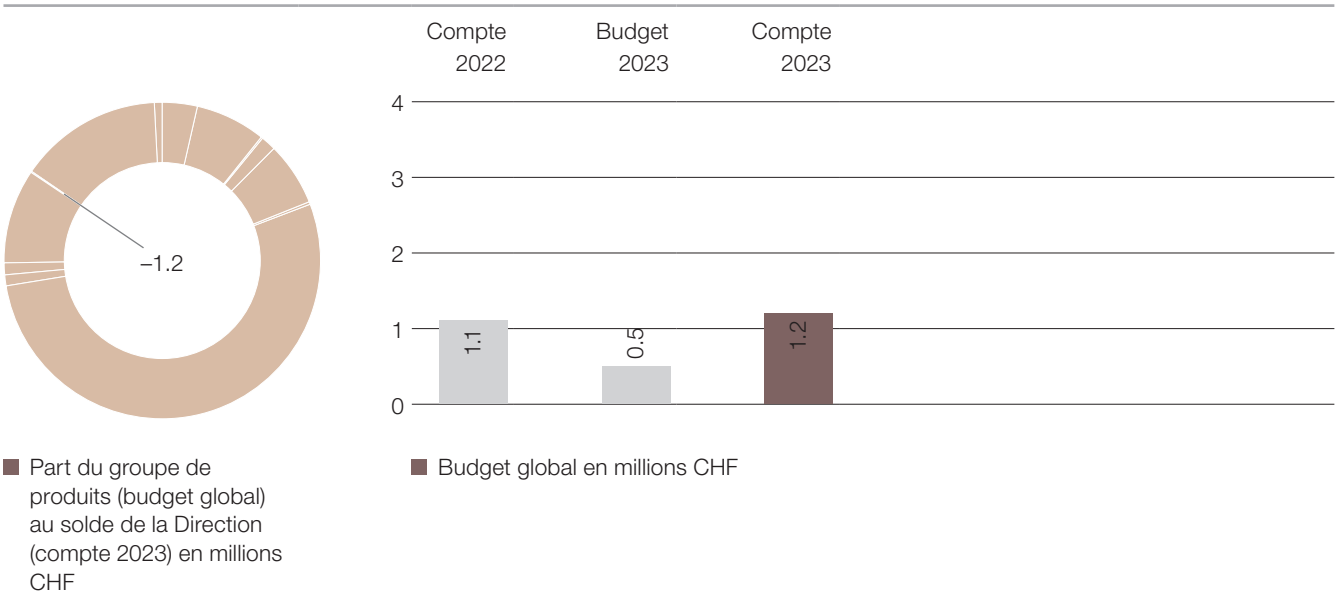
Chances et risques

Les mesures issues de l'évaluation doivent permettre de décharger les bureaux régionaux. Une augmentation ciblée et limitée dans le temps des ressources en personnel doit en outre permettre aux bureaux régionaux concernés de rattraper le retard pris dans le traitement des affaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	59 336	66 386
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	45 719	49 074
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	2	4

6.7.11 Registre du commerce



Description

L'Office du registre du commerce (ORC) du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Charges d'exploitation	**–3 273 074**	**–3 464 428**	**–3 307 369**	157 060	4.5 %
30 Charges de personnel	–2 928 596	–2 982 428	–2 875 223	107 205	3.6 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–18 537	–132 000	–81 576	50 424	38.2 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–1	–1	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–325 940	–350 000	–350 268	–268	–0.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	0	0	–300	–300	0.0 %
Revenu d'exploitation	**4 330 609**	**4 005 400**	**4 538 540**	533 140	13.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	4 328 583	4 000 000	4 536 944	536 944	13.4 %
43 Recettes diverses	0	4 000	31	–3 969	–99.2 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	2 026	1 400	1 565	165	11.8 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**1 054 526**	**540 972**	**1 231 172**	690 200	> 100.0 %
34 Charges financières	0	0	–10 396	–10 396	0.0 %
44 Recette financière	0	0	2	2	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**–10 394**	–10 394	0.0 %
Résultat d'exploitation	**1 054 526**	**540 972**	**1 220 778**	679 806	> 100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**1 054 526**	**540 972**	**1 220 778**	679 806	> 100.0 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–34 156*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Inscription au registre	1 131 941	650 858	**1 141 079**	490 221	–75.3 %
Procédure d'examen préalable	–77 415	–109 887	**79 699**	189 585	> 100.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

L'exercice 2023 peut être qualifié de tout à fait exceptionnel. Les réquisitions d'inscription au registre du commerce attestent d'une augmentation de l'ordre de 1919 par rapport à l'an dernier, qui n'est probablement pas sans lien avec la bonne conjoncture économique. Il convient de relever la tendance durable dans le domaine de la création de sociétés à responsabilité limitée (Sàrl), puisqu'une nouvelle croissance importante a été enregistrée (+1731). Au 31 décembre 2023, 66 417 entités juridiques sont inscrites (+1626).

La part des réquisitions électroniques d'inscription au registre du commerce a augmenté pour se porter à quelque 5,0 pour cent.

S'agissant des rentrées financières (émoluments administratifs), le budget a été dépassé d'environ CHF 0,5 millions en raison surtout des nombreuses nouvelles inscriptions de sociétés à responsabilité limitée.

Les charges de personnel ont été influencées par des fluctuations, qui ont donné lieu à des gains de rotation de quelque CHF 0,1 million.

Priorités de développement

L'exercice a été marqué par l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2023, de la révision du droit des sociétés anonymes loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (CO ; RS 220) (livre cinquantieme: Droit des obigatoirs) (marge de fluctuation du capital, capital en monnaie étrangère, fait qualifié, etc.). Le projet de dialogueur a dû être reporté en raison des directives concernant la mise en œuvre restrictive du budget. Le raccordement électronique au registre suisse des personnes habilitées à dresser des actes authentiques (RegOP) est effectif.

Chances et risques

Sauf en juin 2023, période de forte sollicitation, le nombre d'actes juridiques attendant un traitement a pu être maintenu à un niveau relativement bas. La qualité de la préparation et de la formation du personnel en vue de la révision du droit des sociétés anonymes a donc porté ses fruits.

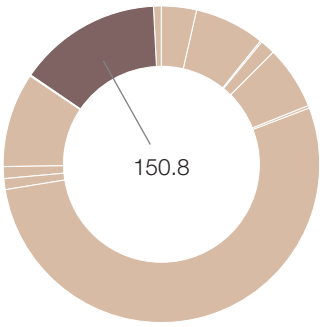
Le taux de réclamation concernant le traitement des affaires est plutôt élevé, la clientèle n'étant que trop peu familiarisée avec le nouveau droit des sociétés anonymes.

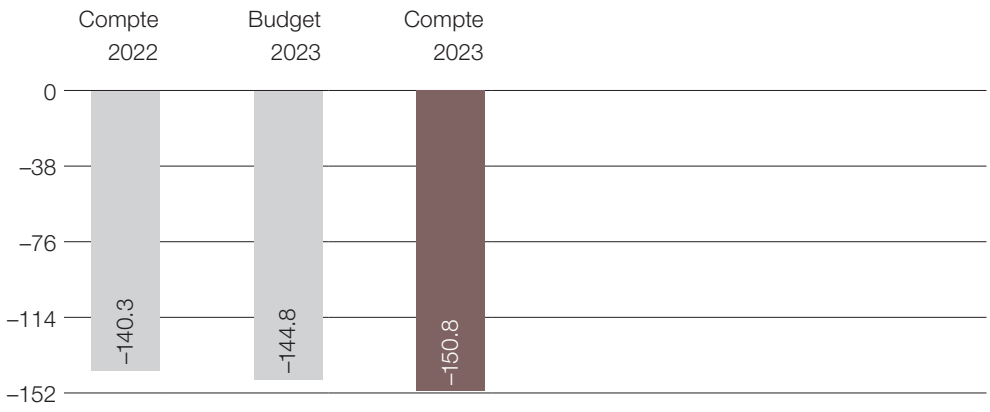
Le départ de deux membres expérimentés de l'office a laissé un vide, mais les nouvelles personnes engagées prennent rapidement leurs marques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'enregistrements	20 054	21 591
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	20 844	22 763
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	606	679

6.7.12 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris, les tâches non liées à des mesures, les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit, les actes nécessitant le consentement de l'autorité ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–160 926 928**	**–167 837 347**	**–175 190 684**	–7 353 337	–4.4 %
30 Charges de personnel	–23 795 102	–24 203 785	–25 345 167	–1 141 382	–4.7 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–70 881 931	–73 805 708	–76 959 638	–3 153 930	–4.3 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–1 724	–1 727	–3	–0.2 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–62 478 572	–65 896 505	–68 944 365	–3 047 860	–4.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–3 771 323	–3 929 625	–3 939 787	–10 162	–0.3 %
Revenu d'exploitation	**20 693 967**	**23 008 200**	**24 363 555**	1 355 355	5.9 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	20 642 754	23 001 000	23 653 045	652 045	2.8 %
43 Recettes diverses	0	0	4	4	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	20 776	7 200	472 867	465 667	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	30 437	0	237 638	237 638	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–140 345 767**	**–144 829 147**	**–150 827 129**	–5 997 982	–4.1 %
34 Charges financières	0	0	–10 583	–10 583	–
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**–10 583**	–10 583	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–140 345 767**	**–144 829 147**	**–150 837 713**	–6 008 566	–4.1 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–140 345 767**	**–144 829 147**	**–150 837 713**	–6 008 566	–4.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2 157 994*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–94 183 163	–92 344 946	**–107 889 154**	–15 544 207	–16.8 %
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–41 214 424	–49 221 887	**–40 557 450**	8 664 437	17.6 %
Exécution de tâches non liées à des mesures	–2 335 716	0	**0**	0	0.0 %
Interventions et surveillance dans le domaine des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit	–104 263	0	**0**	0	0.0 %
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–207 196	0	**0**	0	0.0 %
Surveillance et gestion de la qualité	–2 301 005	0	**0**	0	0.0 %
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes mineures	0	–2 663 150	**–1 459 176**	1 203 974	45.2 %
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes majeures	0	–599 164	**–931 933**	–332 769	–55.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Par rapport à 2022, qui doit être qualifiée d'année exceptionnelle, un léger recul de procédures et mesures est constaté. Il faut partir du principe qu'un rattrapage était nécessaire après les années marquées par la pandémie et qu'il s'est concentré en 2022. Par ailleurs, une hausse des cas est enregistrée dans le domaine des mineures et mineurs non accompagnés requérant l'asile et en quête de protection.

Par rapport au montant inscrit au budget, le résultat total du compte de résultats présente des charges supérieures de CHF 6,0 millions. De substantielles provisions pour les soldes horaires ont eu des répercussions sur les charges de personnel. De plus les APEA se sont vu attribuer un apport de la réserve de Direction pour le traitement des dossiers en suspens dans le domaine de la révision et pour la gestion des cas supplémentaires concernant les mineures et mineurs non accompagnés requérant l'asile et en quête de protection.

Les charges mätériels et autres charges d'exploitation enregistrent un surcoût. Ce dernier s'explique par des modifications des bases légales intervenues en 2022 (loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] et loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants [LPEP ; RSB 213.319]) qui n'ont permis de se fonder que partiellement sur des données empiriques lors de l'établissement du budget, calculé sur la base d'estimations pour certains aspects. Par ailleurs, les APEA sont légalement tenues d'ordonner des mesures lorsque les conditions sont réunies, de sorte qu'elles n'ont pratiquement aucune influence sur les coûts y relatifs.

Le dépassement du montant dans le groupe de matières des charges de transfert trouve son origine dans la croissance des indemnisations versées aux services sociaux pour les prestations qu'ils fournissent sur mandat des APEA dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Priorités de développement

S'agissant de leur activité principale, les APEA ont su garantir que les tâches les plus importantes puissent être accomplies malgré les priorités qu'il a fallu fixer constamment et la durée prolongée du traitement de certaines affaires. Le 1er janvier 2023, elles ont pu lancer l'exploitation d'une comptabilité clients saisie dans un système dédié et ainsi optimiser les processus et améliorer la qualité des données relatives aux coûts des mesures qu'elles ordonnent.

La gestion du savoir des APEA a aussi été perfectionnée; l'ensemble du personnel a accès à des connaissances structurées et le processus de mise à jour est dorénavant appliqué. Fin 2023, les travaux préparatoires de la gestion numérique des dossiers ont pris fin. À compter du 1er janvier 2024, les dossiers ne seront plus que traités électroniquement.

Chances et risques

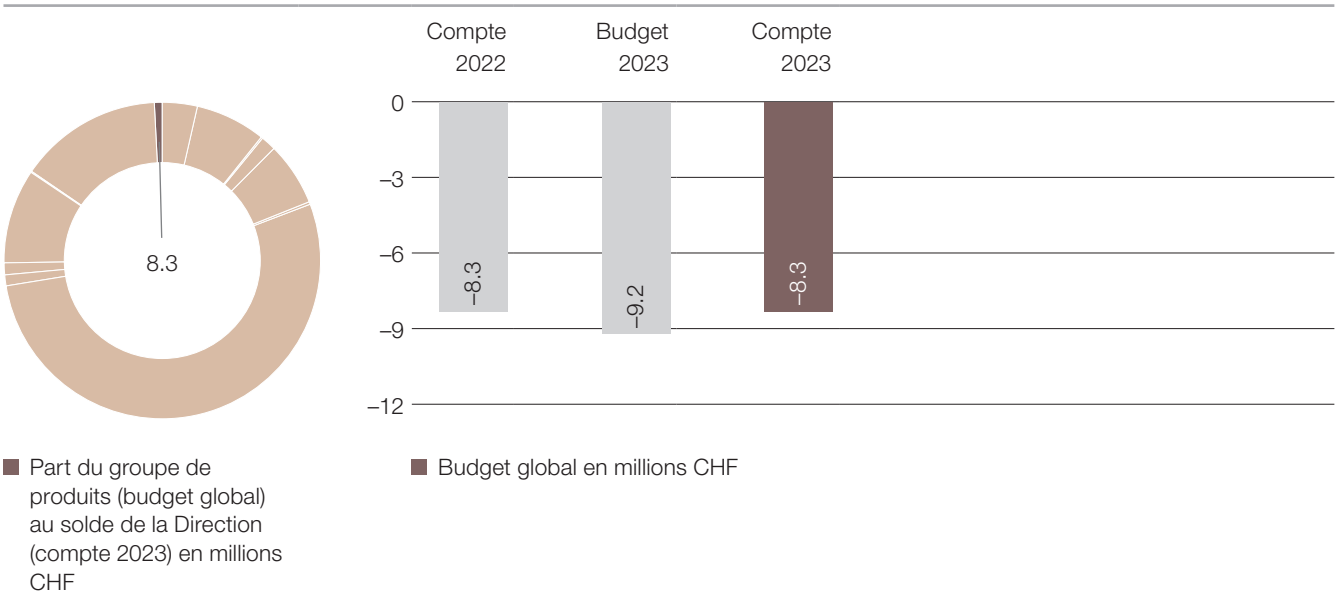
Comme au cours des dernières années, le soutien des partenaires institutionnels reste la plus grande chance des APEA. Le personnel, à la fois hautement qualifié, motivé et investi, joue toujours un rôle décisif.

Les risques majeurs résident dans des situations critiques qui peuvent survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. L'augmentation continue du nombre de cas et les défis qui en découlent, ainsi que la charge de travail croissante des collaboratrices et collaborateurs font aussi courir d'importants risques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	9 235	8 535
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	4 741	4 559
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	205	199
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	195	178

6.7.13 Information géographique



Description

La société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 300,0 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 100,0 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–14 654 916**	**–15 544 293**	**–13 411 160**	2 133 134	13.7 %
30 Charges de personnel	–5 162 410	–5 270 553	–5 212 032	58 521	1.1 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 579 299	–2 038 500	–1 185 743	852 757	41.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–5 240	–1 717	3 523	67.2 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–4 828 128	–4 530 000	–4 961 633	–431 633	–9.5 %
37 Subventions à redistribuer	–3 084 334	–3 700 000	–2 040 093	1 659 907	44.9 %
39 Facturation interne	–744	0	–9 941	–9 941	0.0 %
Revenu d'exploitation	**6 418 870**	**6 376 500**	**5 149 277**	–1 227 223	–19.2 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	2 658 545	2 101 000	2 423 415	322 415	15.3 %
43 Recettes diverses	0	0	1	1	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	675 991	575 500	685 768	110 268	19.2 %
47 Subventions à redistribuer	3 084 334	3 700 000	2 040 093	–1 659 907	–44.9 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–8 262 005**	**–9 167 793**	**–8 261 883**	905 910	9.9 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–8 262 005**	**–9 167 793**	**–8 261 883**	905 910	9.9 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–8 262 005**	**–9 167 793**	**–8 261 883**	905 910	9.9 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*10 491*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Information géographique	–8 262 005	–9 167 793	**–8 261 883**	905 910	9.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du compte de résultats est meilleur que prévu de CHF 0,9 million. Cela s'explique par l'exécution restrictive du budget, des prestations de tiers inemployées et une augmentation des recettes (émoluments liés au système d'information sur les données relatives aux immeubles et frais contractuels en matière de mensuration officielle). Les charges de transfert (subventions cantonales aux communes) sont plus élevées que les chiffres du budget. Les contributions varient considérablement d'une année à l'autre en fonction de l'avancement des projets de mensuration officielle en cours. Les montants sont fixés dans une base légale.

Priorités de développement

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du canton de Berne sur la géoinformation continue conformément à ce qui était prévu. Celle-ci a pour objectif que le potentiel des géoinformations actuelles, fiables et facilement accessibles pour l'administration, l'économie et le grand public soit pleinement exploité et qu'elles favorisent l'interaction entre les actrices et les acteurs concernés. En mars 2023, l'OIG a fait la démonstration de ses activités en présentant l'exposition « GEOeMotion » à l'Hôtel du gouvernement lors de la Nuit des musées. De plus, le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques s'est poursuivi. L'accent était en particulier mis sur les travaux préparatoires concernant le renouvellement du géoportail. On note également l'accroissement

de la superficie décrite dans la mensuration officielle, le développement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et du cadastre des conduites dans le canton de Berne.

Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs. La mise à disposition rapide d'informations géographiques ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques (ICDG) en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'OIG.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	355	368
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	1 962	1 932
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions CHF (chiffres de l'année précédente)	24	19
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	63	65

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée

Aux termes de l'art. 142f de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le produit de la taxe sur la plus-value (compensation d'avantages résultant de mesures d'aménagement) est affecté à des mesures d'aménagement du territoire conformément aux prescriptions de la loi fédéral du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700).

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–357 867**	**–200 000**	**–1 112 259**	–912 258	< –100.0 %
Rendement	**357 867**	**200 000**	**1 112 259**	912 259	> 100.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–357 867	–200 000	–1 112 259	–912 259	< –100.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	357 867	200 000	1 112 259	912 259	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	600 040	957 906	957 906	0	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	957 906	1 157 906	2 070 165	912 259	78.8 %
Variation du patrimoine	–357 866	–200 000	**–1 112 259**	–912 259	> 100.0 %

Commentaire

L'écart par rapport au budget s'explique par le fait que les communes ont été plus nombreuses que l'année précédente à verser une part cantonale – qui s'est par ailleurs étoffée – du montant perçu au titre de la compensation d'avantages dus à l'aménagement. Au total, le montant de CHF 1,2 millions a pu être comptabilisé, dont une seule part de quelque CHF 0,8 million.

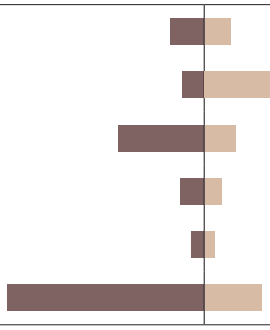
Ainsi, le financement spécial « compensation de la plus-value » atteint CHF 2,1 millions à fin 2023.

Bien qu'une tendance à la hausse soit constatée s'agissant des parts cantonales versées sur la base de décisions communales en matière de compensation de la plus-value, il reste difficile de prévoir plus précisément l'importance et la fréquence des rentrées financières. L'Office de affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ne peut par ailleurs exercer aucune influence à cet égard.

7 Direction de la sécurité (DSE)

7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–75.6	58.4
Circulation routière et navigation	–49.1	345.0
Exécution judiciaire	–193.0	69.7
Population	–52.7	38.2
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–27.8	22.3
Police	–445.0	128.3



7.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

en millions CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–16.9	–20.4	–17.2	3.1	15.4 %
Circulation routière et navigation	295.5	296.7	297.2	0.5	0.2 %
Exécution judiciaire	–116.7	–117.3	–123.3	–6.1	–5.2 %
Population	–13.9	–22.1	–14.6	7.5	34.1 %
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–6.8	–7.1	–5.5	1.6	22.3 %
Police	–312.4	–345.5	–316.2	29.2	8.5 %
Total	**–171.2**	**–215.6**	**–179.7**	35.9	16.7 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4.9*				

7.3 Priorités de l'activité

Police cantonale (POCA)
Début mai 2023, la commune de Köniz a rendu une décision positive concernant la demande de permis de construction du nouveau centre de police à Niederwangen. Les travaux ont officiellement démarré le 4 juillet 2023 avec le premier coup de pioche donné par le président du gouvernement bernois et directeur de la sécurité Philippe Müller, le directeur des travaux publics et des transports Christoph Neuhaus et la maire de Köniz Tanja Bauer.

Quant au projet «nouveau système de gestion des dossiers» (NeVo), il est achevé pour ce qui touche à la POCA. La POCA bernoise exploite le système Rialto depuis le 29 mars 2022. Le 22 mars 2023, près d'un an plus tard, un point a été fait sur Rialto et NeVo dans la POCA. Les éléments encore à modifier sont traités par les fournisseurs dans le cadre du budget existant, sans engendrer des frais supplémentaires pour la POCA.

La prochaine étape importante est la migration de Rialto de la plateforme SAP R3 à la plateforme S/4 Hana. SAP a annoncé que la plateforme R3 ne serait plus disponible à partir de fin 2027. Le 28 novembre 2023, le Grand Conseil a décidé que les coûts prévus pour la migration vers S/4 Hana dans le crédit-cadre TIC 2024-2026 pour la POCA devaient être présentés séparément et soumis au Grand Conseil sous forme de crédit d'objet pour approbation. Par conséquent, le crédit-cadre TIC 2024-2026 a été réduit de CHF 6,6 millions. La POCA devrait demander le crédit d'objet en question durant la session de juin 2024 afin que la migration nécessaire vers S/4 Hana puisse avoir lieu dans les plus brefs délais.

Il a été annoncé le 23 mai 2023 que l'entreprise Xplain avait été victime d'une cyberattaque. En tant que cliente, la POCA était directement concernée. En effet, le logiciel eneXs de l'entreprise Xplain est utilisé pour la sécurité des frontières (aéroport de Berne-Belp et aérodromes de Saanen et de St. Stephan). Au cours de la cyberattaque, un petit nombre de données figurant sur des documents d'identité et traitées par le système eneXs ont été volées. La POCA a pris contact avec les personnes concernées et les a informées de la fuite de leurs données. En outre, elle a immédiatement pris les mesures nécessaires pour éviter que cette attaque ne constitue une menace pour elle. Elle a aussi procédé au remplacement du produit eneXs par le produit «Secunet», utilisé par la police cantonale zurichoise pour les tâches en lien avec le contrôle des frontières. Le changement a eu lieu en juillet 2023.

À la session de printemps 2023, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur le projet «Avenir Berne Romande» en l'approuvant et a formulé des déclarations de planification. Le rapport prévoit la création de huit pôles administratifs dans le Jura bernois et à Bienne. Le centre Justice et police doit voir le jour à Reconvilier et accueillir les autorités judiciaires, le Ministère public et une grande partie des effectifs de la POCA travaillant dans le Jura bernois. Il est prévu qu'il accueille la police territoriale du district Pierre-Pertuis Nord ainsi que la police mobile et la sûreté régionale du Jura bernois. Pour des raisons techniques, la construction du centre ne pourra pas être achevée avant le changement de canton de Moutier le 1er janvier 2026 : des solutions provisoires ont dû être trouvées pour la période transitoire.

Durant la session d'automne 2023, le Grand Conseil a adopté les demandes de crédit pour la création de locaux provisoires et le crédit d'étude pour la construction du nouveau centre à Reconvilier. En outre, la POCA est toujours en contact avec la Confédération en vue du renouvellement de la convention passée entre la Confédération et le canton de Berne pour la protection des ambassades durant la période 2024-2027.

Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
La planification détaillée relative à la modification de la forme juridique de l'OCRN, terminée au cours de l'année sous revue, expose les modalités de transformation de l'office en établissement de droit public. Cette forme juridique offrira une bien plus grande flexibilité à l'OCRN, lequel pourra ainsi répondre rapidement et de manière ciblée aux défis auxquels il est confronté. C'est une nécessité pour faire face à l'évolution dynamique de la mobilité et à la transformation numérique. Dans le cadre de la planification financière, il a pu être confirmé que les émoluments de l'OCRN respectent le principe d'équivalence. Le Conseil-exécutif a approuvé la planification détaillée et l'a transmise au Grand Conseil afin qu'il en prenne connaissance.

Depuis 2023, l'OCRN propose près de 20 services numériques supplémentaires, permettant à la clientèle d'exécuter plus de tâches en ligne. Il est par exemple possible de procéder en ligne à l'échange d'un permis de conduire bleu contre un permis au format carte de crédit.

Le Centre d'expertises et d'examens de Haute-Argovie/Emmental, situé à Bützberg, est arrivé à la limite de ses capacités en raison du nombre croissant d'expertises qu'il doit réaliser. L'espace à disposition dans ce centre ne permet pas d'agrandissement. Par conséquent, le canton de Berne loue désormais une halle à Langenthal dans lequel trois pistes de contrôle ont été installées pour les expertises. Elles sont en service depuis le 1er juin 2023.

Les travaux en lien avec la réalisation de la nouvelle construction à Münchenbuchsee progressent conformément à la planification. Il a été répondu à différentes interrogations en lien avec diverses parties du projet et l'avant-projet a été terminé dans les temps. Promotion Santé Suisse a de nouveau décerné le label « Friendly Work Space » valable trois ans à l'OCRN.

Office de l'exécution judiciaire (OEJ)
Les cantons de Zurich et de Berne mènent ensemble un projet pilote dans le domaine de la détention avant jugement, qui a été lancé en automne 2023. L'objectif est d'axer les efforts de manière encore plus systématique sur la prévention des effets néfastes de la détention. Le projet pilote comprend six champs d'action : le placement en détention et les mesures immédiates qui l'accompagnent, la gestion des cas, le travail avec les proches, la gestion de la transition, les mesures de maîtrise du stress et des problèmes et le programme de formation et d'entraînement à l'intention des membres du personnel. Pour ce dernier point, la prison zurichoise de Meilen servira de centre d'entraînement. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a approuvé la réalisation de cet essai pilote suivi sur le plan scientifique, auquel il participe. Le projet durera jusqu'en 2027. Les cantons participants veulent déterminer quels sont les effets positifs des différentes mesures sur l'état de santé et, au final, sur la resocialisation des personnes en détention avant jugement. L'un des objectifs est aussi que les mesures efficaces puissent être transposées à d'autres cantons. Une équipe de recherche de l'École polytechnique fédérale et de l'Université de Zurich assure l'évaluation scientifique de l'essai pilote (EPF).

La Prison régionale de Bienne est vétuste, c'est pourquoi la stratégie de l'exécution judiciaire 2017–2032 prévoit que ses places soient transférées dans une nouvelle structure. Cette dernière se situera sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil, qui continuera à fonctionner. La dernière actualisation des besoins prévisionnels

indique 50 places pour la détention provisoire et la détention pour motifs de sûreté et 150 places pour l'exécution de peines en milieu fermé, sur le même site. Cette nouvelle structure permettra également de décharger l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, qui pourra faire l'objet d'une rénovation complète pour poursuivre son exploitation. La réalisation de ce projet nécessite la destruction de certaines constructions et bâtiments agricoles dans le périmètre de la nouvelle infrastructure. Un besoin de 59 places de travail dans l'agriculture pour les personnes détenues a été défini. Les investissements qui y sont liés résultent du fait que, dans le périmètre prévu, de nouveaux bâtiments nécessaires pour l'occupation des personnes détenues doivent être construits en remplacement des bâtiments agricoles actuels. La construction des bâtiments requis doit être achevée avant le début de la construction de la nouvelle prison, afin d'éviter la mise en place de solutions provisoires coûteuses. En vue de la planification et de la réalisation des bâtiments de remplacement, la demande de crédit pour un concours portant sur l'étude et la réalisation de la nouvelle construction (avant-projet compris) et le crédit d'engagement pour les nouveaux bâtiments agricoles et le groupe d'habitation externe seront soumis en même temps au Grand Conseil. La construction des bâtiments de remplacement est alignée sur le calendrier du projet de la nouvelle prison à Witzwil et devrait aboutir d'ici la mi-2028.

Depuis le 1er avril 2023, Renata Sargent von Arx est directrice de l'Établissement de St-Jean, dont elle avait été la directrice suppléante et la responsable de l'exécution pendant dix ans. Le centre d'exécution de mesures en milieu ouvert de St-Jean est un établissement concordataire disposant de 80 places pour prendre en charge des personnes qui ont commis des infractions et souffrent d'une dépendance ou de troubles psychiques. L'exécution de mesures a pour but d'aider les personnes détenues à prendre leur responsabilité. Elle Renata Sargant von Arx a succédé à Manfred Stuber, nouveau chef de la Section de la détention au sein de l'OEJ, qui a donc pris la responsabilité des cinq prisons régionales, de la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île et du Secteur des transports et de la coordination des places de détention Berne. Les unités organisationnelles de la Section de la détention emploient environ 250 personnes. Avec une cheffe d'office, trois directrices d'établissements pénitentiaires et une responsable de la transformation numérique, l'OEJ compte désormais cinq femmes au sein de la direction.

Actuellement, les personnes en détention administrative en vertu du droit des étrangers sont détenues dans les prisons régionales de Berne et de Moutier. La Prison régionale de Moutier peut accueillir 28 personnes, pour des séjours de plus de 96 heures (hommes, femmes et personnes mineures). En raison du changement de canton de Moutier au 1er janvier 2026, une solution de remplacement doit être trouvée pour ces places de détention administrative dans le canton de Berne. À l'avenir, les femmes et les familles seront détenues à Zurich. Il est apparu, dans le cadre de la recherche d'un nouveau site, que les places de détention supprimées à Moutier pouvaient être transférées à l'Établissement pénitentiaire de Witzwil. À cette fin, deux sections de l'exécution en milieu ouvert doivent être réaffectées à la détention administrative, pour un total de 36 places. Afin que l'utilisation de ces sections réponde aux exigences liées à l'exploitation, aux dispositions légales et aux normes de sécurité, des travaux doivent obligatoirement être effectués et des mesures techniques mises en place. En outre, pour être conforme à la législation actuelle, la détention administrative doit être séparée de la détention en milieu ouvert dans l'Établissement pénitentiaire de Witzwil, physiquement et d'un point de vue organisationnel. Une des annexes existantes doit être adaptée afin d'accueillir des salles de travail ou de visite. Par ailleurs, le périmètre de la détention administrative doit être sécurisé par une clôture et un accès séparé en raison du risque de fuite que présentent les personnes détenues.

Office de la population (OPOP)
Fin 2022, le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté en Suisse. C'est notamment pour cette raison que la Confédération a fait usage de son droit d'attribuer de manière anticipée aux cantons des personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi et doivent être logées. La mise en service d'un abri souterrain à Berne-Brünnen a constitué une solution temporaire pour accueillir des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi sur de courtes périodes, jusqu'au moment où elles quittent le pays. En parallèle, l'OPOP a augmenté les capacités des centres d'Aarwangen et d'Enggistein afin de pouvoir répondre à une augmentation persistante du nombre de personnes à loger. C'est dans ce contexte que la DSE, lors d'une évaluation de l'efficacité, a établi un rapport à l'attention de la Commission de gestion sur la mise en œuvre de l'exécution des renvois dans le cadre du projet du restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE).

Dans le domaine des étrangers, des mesures visant à améliorer l'efficacité dans les procédures ont été mises en œuvre à la suite d'analyses approfondies sur le sujet. Le nombre d'affaires en suspens a ainsi pu être continuellement réduit. Dans le Centre clientèle, le processus de versement de l'aide d'urgence aux bénéficiaires hébergés chez des particuliers a été numérisé et s'effectue sans rupture de support.

Au Service des documents d'identité, la nouvelle carte d'identité suisse a été introduite au mois de mars. En parallèle, les projets de voyage ont le vent en poupe au sein de la population, menant à un nombre de rendez-vous supérieur à la moyenne jusqu'à l'été 2023. Le fait que des rendez-vous aient toujours été proposés dans un délai de cinq jours ouvrés sur tous les sites malgré la forte demande démontre que le Service des documents d'identité est fortement tourné vers la clientèle. En outre, l'optimisation continue des processus a permis de réduire encore les temps de traitement.

La possibilité qu'offre le Service de l'état civil et des naturalisations de faire modifier le sexe tel qu'il figure dans les registres de l'état civil et de changer de prénom au moyen d'une déclaration devant un office de l'état civil a suscité une première interpellation parlementaire. À la fin de l'année, les communes bernoises ont été interrogées sur leurs besoins concernant les procédures de naturalisation ordinaire. L'objectif est que ces dernières soient, autant que possible, efficaces et adaptées aux besoins.

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)
Au printemps 2023, le risque de pénurie énergétique a diminué, menant fin avril de la même année à la suspension des travaux de l'État-major spécial pénurie d'énergie (OCCant) institué en août 2022 et des mesures arrêtées en automne 2022. Dans le même temps, le Conseil-exécutif a donné divers mandats aux Directions et à l'organe de conduite cantonal afin que l'administration cantonale soit mieux préparée aux pénuries d'énergie à l'avenir. Il a été informé de l'état de leur mise en œuvre les 30 août et 25 octobre 2023. Le canton de Berne dispose désormais d'une meilleure base de données dans le domaine de l'énergie et est mieux préparé à une éventuelle future pénurie énergétique. Pour cette raison, le 15 décembre 2023, l'État-major spécial pénurie d'énergie a été dissous et les mesures d'économie d'énergie, alors déjà suspendues, ont été levées.

Dans le cadre de sa révision, la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1) va être divisée en deux actes : la loi cantonale sur la protection de la population et la loi cantonale sur la protection civile. La consultation a eu lieu de mars à juin 2023. Dans le domaine de la protection de la population, plusieurs parties à la consultation ont indiqué être favorables à l'introduction d'une séance d'information obligatoire sur la sécurité pour les Suissesses, les Suisses et les personnes étrangères au bénéfice d'un permis d'établissement. Dans le domaine de la protection civile, l'idée de charger le canton de l'instruction plutôt que les communes a souvent été évoquée. Comme il s'agissait de modifications importantes apportées au projet de consultation, les services les plus concernés ont été consultés à ce sujet en décembre 2023. La date d'entrée en vigueur prévue des deux nouvelles lois demeure le 1er janvier 2026.

Le canton de Berne compte aujourd'hui cinq centres régionaux de compétences pour l'instruction de la protection civile. Pour chacun d'eux, il y a un besoin important, voire très important, d'agir et d'investir. Après analyse, la création d'un centre d'instruction commun aux corps de sapeurs-pompiers et à la protection civile dans un lieu centralisé s'est imposée comme la meilleure solution. Actuellement, une étude de faisabilité sur les plans de l'économie et de l'infrastructure est en cours.

Sur décision du Conseil-exécutif, l'OSSM dirige le projet de gestion de la continuité des activités (business continuity management, BCM) au sein de l'administration cantonale. Dans le cadre de ce projet, les prestations vitales de l'administration cantonale ont été définies en 2023. Un bilan d'impact sur l'activité (BIA) a été effectué pour chacune d'elles, permettant d'établir une stratégie à ce sujet dans chaque Directions, la JUS et à la CHA. Ces stratégies définissent les mesures qui seront prises et les plans qui seront élaborés en 2024.

Fonds et autorisations (FOBE)
Depuis l'introduction de la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent, les jeux de petite envergure doivent être annoncés au canton, ce qui a entraîné une hausse importante de la charge de travail dans ce secteur. À la suite de l'intervention de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent, il n'est plus possible de procéder à une application pragmatique de la nouvelle loi fédérale dans le domaine des loteries et des tombolas ni d'accepter que des bons soient donnés en tant que gains en nature. Cela complique considérablement l'autofinancement des associations et a suscité un certain mécontentement. Le canton a fait usage de la petite marge de manœuvre dont il dispose et a trouvé une solution. Désormais, pour l'organisation de ces jeux de petite envergure, des autorisations sont délivrées. Par conséquent, aucune restriction ne s'applique aux gains. Cela crée néanmoins une charge de travail supplémentaire pour tous les acteurs concernés, en particulier pour les bénévoles actifs dans des associations. Il s'agit donc là d'un changement que toutes les parties considèrent comme insatisfaisant.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'évaluation de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51) menée par la Confédération, le canton de Berne s'engage pour que les prescriptions relatives aux jeux de petite envergure, en particulier les lotos et les tombolas, fassent également partie de l'évaluation.

Service de lutte contre la violence domestique (SLVD)
Le SLVD a pu mener à bien ses tâches comme prévu dans tous ses domaines d'activité (mise en réseau, information, sensibilisation et conseil pour les personnes exerçant des violences, application du programme de prévention). Les éléments suivants ont été au centre de son travail.

- Coordination de l'application des mesures présentées dans le rapport « Analyse et mise en œuvre de la Convention d'Istanbul » conformément. Les 24 mesures prévues ont été examinées par les services compétents, sont en cours de réalisation ou ont déjà été mises en œuvre. Sous l'égide du SLVD, le groupe consultatif en matière de violence domestique a rédigé un rapport sur la mise en œuvre des mesures à l'intention du Conseil-exécutif.

- Développement du conseil aux personnes exerçant des violences : introduction d'un nouvel outil de gestion des données pour une gestion des cas décentralisée, agrandissement de l'équipe avec l'arrivée d'une nouvelle conseillère en matière de violence, mise en place de groupes de parole à Thoune, mise en place de groupes de parole en langage simplifié (langue allemande), organisation de formations continues sur la violence domestique, présentation des offres au sein de divers organismes du réseau.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–824 342 397**	**–854 268 850**	**–843 400 622**	10 868 229	1.3 %
Rendement	**658 096 016**	**638 709 195**	**663 811 119**	25 101 924	–3.9 %
Solde	**–166 246 381**	**–215 559 659**	**–179 589 503**	35 970 153	16.7 %
Charges					
30 Charges de personnel	–538 414 622	–555 854 917	–534 562 927	21 291 990	3.8 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–148 951 606	–164 813 514	–165 571 140	–757 630	–0.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–19 704 900	–21 959 355	–19 405 826	2 553 528	11.6 %
34 Charges financières	–261 271	–60 000	–80 283	–20 282	–33.8 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–54 307 155	–48 000 000	–58 955 656	–10 955 656	–22.8 %
36 Charges de transfert	–42 438 863	–42 045 818	–43 864 027	–1 818 210	–4.3 %
37 Subventions à redistribuer	–1 353 847	–1 375 000	–1 250 881	124 119	9.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	–126 524	–126 524	–
39 Facturation interne	–18 910 134	–20 160 250	–19 583 357	576 894	2.9 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	280 999 933	287 710 000	284 684 504	–3 025 496	1.1 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	190 218 748	188 144 332	182 561 105	–5 583 227	3.0 %
43 Recettes diverses	80 331	100 000	838 335	738 335	< –100.0%
44 Recette financière	3 002 325	1 830 000	5 463 350	3 633 350	< –100.0%
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	55 974 707	46 090 000	60 960 745	14 870 745	–32.3 %
46 Recette des transferts	119 483 861	110 161 940	122 782 315	12 620 375	–11.5 %
47 Subventions à redistribuer	1 353 847	1 375 000	1 250 881	–124 119	9.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	6 982 264	3 297 922	5 269 882	1 971 960	–59.8 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2023 dépasse le montant inscrit au budget de CHF 36,0 millions. Ce résultat positif s'explique, d'une part, par des charges plus basses qu'escompté (environ CHF -10,9 mio) et, d'autre part, par des revenus supplémentaires de CHF 25,1 millions.

Les charges de personnel sont inférieures de CHF 21,3 millions aux prévisions budgétaires. Cet écart est dû à un sous-effectif à la Police cantonale (POCA) (correspondant à environ CHF 15,1 mio) et à des vacances de postes dans les offices.

Au niveau des attributions et des prélèvements sur les fonds et les financements spéciaux, les écarts par rapport au budget s'expliquent avant tout par une augmentation du montant perçu à titre de part au bénéfice de Swisslos (CHF 11,2 mio).

Dans les revenus fiscaux, le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur a été surestimé de CHF 3,0 millions. À la POCA, les revenus générés par les amendes sont inférieurs d'environ CHF 4,0 millions aux valeurs prévues ; c'est là l'explication principale pour le résultat des taxes. L'écart par rapport aux revenus financiers est dû quant à lui à des changements de pratique comptable concernant les dédommagements pour l'utilisation des infrastructures de la place d'armes de Berne (CHF 3,0 mio).

Les revenus de transfert dépassent le montant inscrit au budget d'environ CHF 12,6 millions. La protection des ambassades a généré des revenus supplémentaires à hauteur de CHF 5,5 millions. Dans le domaine de la population, le flux ininterrompu de personnes en quête de protection arrivées d'Ukraine (forfait pour les frais administratifs) et un sucroît de décisions de la Confédération en matière d'aide d'urgence ont donné lieu à des revenus supplémentaires d'environ CHF 2,4 millions. À l'Office de l'exécution judicaire (OEJ), un changement de pratique comptable concernant les frais médicaux et la facturation de jugements accessoires améliore le résultat d'environ CHF 3,5 millions.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–23 448 664**	**–24 789 253**	**–19 477 015**	5 312 239	21.4 %
Recettes	**3 505 200**	**1 850 000**	**388 609**	–1 461 391	–79.0 %
Solde	**–19 943 464**	**–22 939 253**	**–19 088 406**	3 850 847	16.8 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–18 282 283	–19 741 406	–16 107 360	3 634 046	18.4 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–4 098 944	–3 197 847	–3 051 654	146 193	4.6 %
54 Prêt	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	–318 000	–318 000	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–1 067 437	–1 850 000	0	1 850 000	100.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transf. immobilisations corp. ds actifs financiers	2 428 533	0	95 201	95 201	–
61 Remboursements	9 230	0	0	0	0.0 %
62 Transf. immobilisations incorp. ds actifs financiers	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	293 408	293 408	–
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	1 067 437	1 850 000	0	–1 850 000	100.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements boucle sur un résultat supérieur au budget de CHF 3,5 millions.

Les dépenses plus basses qu'escompté sont dues à des variations marginales entre le budget et le compte dans les investissements. Ces variations résultent du début de la construction du nouveau centre de police de Niederwangen et de retards de livraison dans les commandes de véhicules de police.

Dans le domaine de la protection de la population, les contributions fédérales aux communes pour les sirènes (qui ne font que transiter par le canton) ont fait l'objet d'un changement de pratique comptable en 2023, et figurent désormais dans les passifs du bilan.

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE

2019	2020	2021	2022	2023
3 981.1	4 029.3	4 011.8	4 038.7	4 035.9

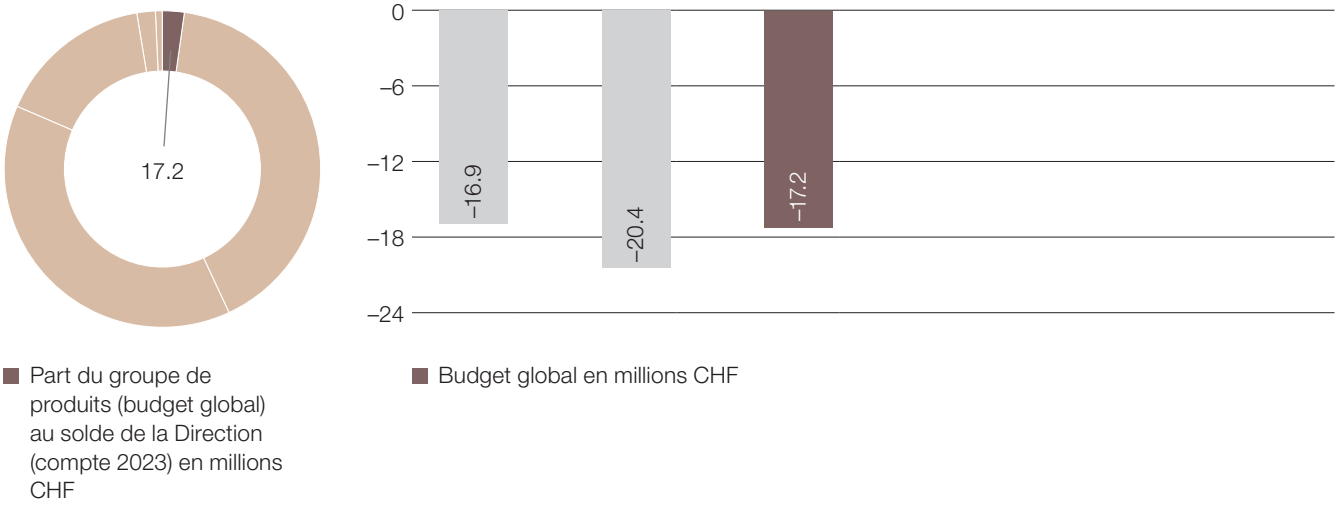
Commentaire

En 2023, la DSE a enregistré une baisse de 2,8 équivalents plein temps (EPT), portant ses effectifs à 4035,9 EPT. Les changements les plus marquants dans le personnel sont dus au transfert du Foyer d'éducation Lory dans une autre Direction, qui a fait diminuer les effectifs de l'Office de l'exécution judicaire (OEJ) de 44,0 EPT ; en revanche, l'OEJ a puisé 4,0 EPT dans la réserve de Direction afin de pourvoir des fonctions d'importance systémique créées pour le soutien à la direction dans les processus clés. Il a en outre reçu 4,5 EPT de la réserve pour une durée limitée dans le cadre d'un projet pilote dans la détention avant jugement. La Police cantonale POCA, de son côté, a vu ses effectifs augmenter de 35,1 EPT suite à des recrutements et engagements liés à la motion Wüthrich ([Huttwil, PS] voir ACE 188/2019). L'Office de la polulation (OPOP) enregistre une légère baisse (-6,9 EPT) en raison de postes restés vacants (notamment aux offices de l'état civil). Les autres fluctuations, marginales, s'expliquent par les variations ordinaires des effectifs.

Tous les changements s'inscrivent dans le cadre des postes autorisés pour la DSE.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Tâches et prestations attribuées au Secrétariat général de la DSE dans les domaines politique et opérationnel du soutien aux fonctions de direction, et au Service juridique dans la procédure législative ou la procédure de recours, et tâches opérationnelles dans les domaines du Service de lutte contre la violence domestique, de la loi sur les jeux d'argent et de l'administration des fonds cantonaux de loterie et du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–19 849 262**	**–67 269 564**	**–75 624 273**	–8 354 710	–12.4 %
30 Charges de personnel	–8 228 969	–9 421 634	–8 447 447	974 187	10.3 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 605 432	–2 224 500	–1 831 753	392 747	17.7 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–195 607	–145 430	–167 619	–22 189	–15.3 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	–44 000 000	–55 168 478	–11 168 478	–25.4 %
36 Charges de transfert	–415 118	–684 000	–445 806	238 194	34.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–9 404 135	–10 794 000	–9 563 171	1 230 829	11.4 %
Revenu d'exploitation	**2 944 199**	**46 898 185**	**58 374 585**	11 476 400	24.5 %
40 Recettes fiscales	1 493 131	1 400 000	1 382 818	–17 182	–1.2 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	1 262 650	1 249 974	333 935	–916 039	–73.3 %
43 Recettes diverses	21 068	0	284 592	284 592	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	44 000 000	56 214 804	12 214 804	27.8 %
46 Recette des transferts	5 466	11 600	4 399	–7 201	–62.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	161 884	236 611	154 038	–82 573	–34.9 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–16 905 063**	**–20 371 379**	**–17 249 688**	3 121 691	15.3 %
34 Charges financières	0	0	–6	–6	–
44 Recette financière	0	0	7 462	7 462	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**7 456**	7 456	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–16 905 063**	**–20 371 379**	**–17 242 233**	3 129 146	15.4 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–16 905 063**	**–20 371 379**	**–17 242 233**	3 129 146	15.4 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–3 401*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Soutien à la direction	–16 078 092	–20 711 816	**–17 666 585**	3 045 230	14.7 %
Service de lutte contre la violence domestique	0	–769 444	**–619 865**	149 579	19.4 %
Justice administrative	–2 035 746	0	**0**	0	0.0 %
Jeux d'argent	1 208 774	1 109 881	**1 044 218**	–65 663	5.9 %
Fonds de loterie	0	0	**0**	0	0.0 %
Fonds de sport	0	0	**0**	0	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Les activités du Secrétariat général de la DSE figurent dans le groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques ». Le budget global du compte de résultats est inférieur de CHF 3,1 millions aux valeurs du plan. Ce meilleur résultat s'explique pour l'essentiel comme suit.

Les charges de personnel ont dépassé d'environ CHF 1,0 million les prévisions budgétaires. En vue de l'introduction du SAP CTBE, deux nouveaux postes à durée indéterminée ont été inscrits au budget pour assurer la gestion de plus en plus centralisée des tâches dans les domaines spécialisés des finances et des ressources humaines. Et trois postes à durée déterminée sont budgétés pour apporter un soutien central aux offices de l'unité comptable «DSE hors POCA» pour les deux premières étapes du projet «PGI». Aucun de ces postes n'a pu être pourvu à ce jour. Les domaines de l'informatique et du service de nettoyage comptent également des postes vacants.

Des économies à hauteur d'environ CHF 0,4 million ont pu être réalisées dans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Les dépenses prévues d'environ CHF 100 000 pour connecter le programme financier « Planification autonome » à SAP CTBE n'ont pas été engagées. Par ailleurs, la stratégie TIC DSE a été mise en œuvre grâce à un surcroît de ressources internes, ce qui a permis d'économiser près de CHF 110 000 en ressources externes. D'autres économies ont également été réalisées, notamment dans l'informatique.

Les attributions aux fonds et financements spéciaux (GM 35) reflètent le fait que le budget se base sur les valeurs empiriques des années précédentes. Dans les comptes 2023, les parts de bénéfice net provenant de Swisslos sont supérieures d'environ CHF 11,2 millions aux valeurs du plan.

Les contributions budgétées dans les charges de transfert (GM 36) pour promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (sur la base de l'ordonnance cantonale du 22 avril 2020 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier, OCSMP ; RSB 551.213) et pour la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) n'ont pas été épuisées à hauteur d'environ CHF 240 000.

Dans le domaine des imputations internes, divers services fournis par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) (prestations TIC de base) pour l'unité comptable «DSE hors POCA» ont coûté environ CHF 1,2 million de moins que prévu. Ce n'est qu'une fois les projets «IT@BE», «APF@BE» et «Rollout@BE» bouclés que le niveau exact des dépenses était connu. Avant cela, il a fallu les inscrire au budget sur la base d'estimations très imprécises.

S'agissant des taxes, elles sont influencées par le transfert du remboursement des frais d'administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport du groupe de matières « Taxes » vers le groupe de matières « Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux » à hauteur d'environ CHF 1,1 million. De plus, les frais d'administration ont diminué d'environ CHF 50 000 par rapport au budget (moins d'expertises externes). Le domaine des autorisations de jeux de petite envergure a généré près de CHF 20 000 de recettes supplémentaires que budgété.

Le chiffre d'affaires TVA généré par l'unité comptable «DSE hors POCA» (environ CHF 285 000) est désormais comptabilisé sous les revenus divers, ce qui ne figure pas dans le budget.

Les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (GM 45) reflètent le fait que le budget se base sur les valeurs empiriques des années précédentes. Dans les comptes 2023, les parts de bénéfice

net provenant de Swisslos sont supérieures d'environ CHF 11,2 millions aux valeurs du plan. De plus, le transfert du remboursement des frais d'administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport du groupe de matières « Taxes » vers le groupe de matières « Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux » à hauteur d'environ CHF 1,1 million a pesé dans la balance.

Les imputations internes voient les remboursements des frais d'administration et d'exploitation liés au bâtiment de la Kramgasse 20 baisser d'environ CHF 85 500. Le budget prévoyait des frais de chauffage plus élevés, ce qui était pris en compte dans les remboursements budgétés.

Priorités de développement

S'agissant du projet de développement des processus d'assistance de la DSE (WE SuPro), la centralisation des domaines ressouces humaines, TIC, finances et controlling de la DSE (hors POCA) se poursuit. Les impératifs de processus liés notamment au SAP CTBE ou à d'autres développements tels que la transformation numérique sont pris en compte dans les processus organisationnels. Le Secrétariat général accueillera en plusieurs étapes d'ici à fin 2025 un centre de prestations pour ces domaines de ressources, dans l'idée de développer ensuite cette offre centralisée pour les offices. Conjuguée à d'autres mesures organisationnelles, cette intégration entraînera une réorganisation globale du Secrétariat général.

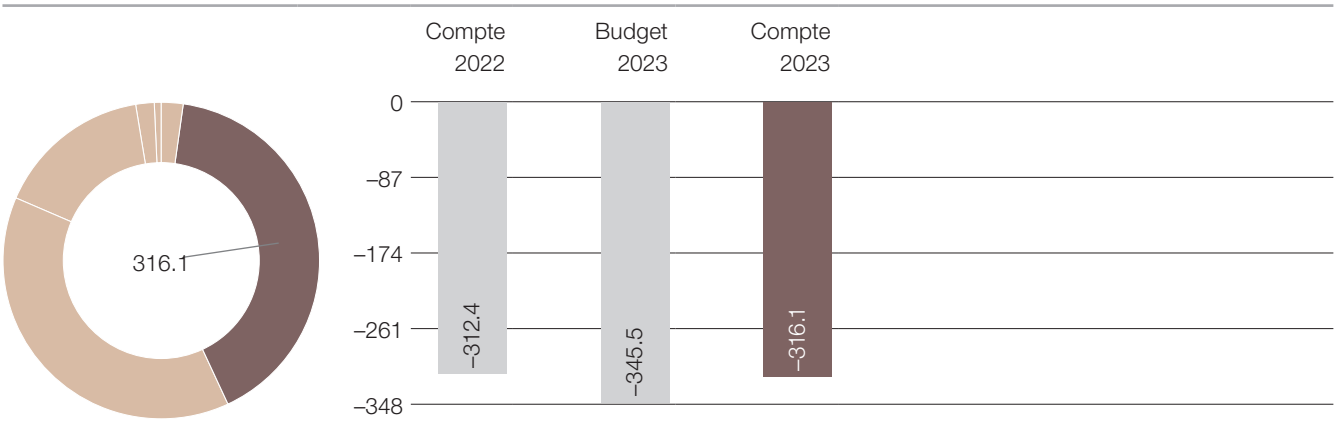
Chances et risques

La DSE est en train de se numériser pas à pas et ambitionne d'harmoniser et de centraliser les processus de travail à son échelle et au niveau du canton. Dans les années à venir, il appartiendra au Secrétariat général de participer à l'organisation de la transition et de la soutenir activement. Le SAP CTBE n'a toutefois pas permis de gagner en efficacité – ce qui était pourtant clairement attendu – au sein de la DSE, un état de fait qui ne changera vraisemblablement pas dans un avenir proche.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	138	125
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	7	14
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	20
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	209	207
Nombre de recours déposés à la DSE	399	445
Nombre de recours traités de la DSE	418	418

7.7.2 Police



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Police » englobe toutes les mesures prises par la POCA afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre. Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement.

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la POCA. Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organs fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–440 389 156**	**–470 254 707**	**–444 922 135**	25 332 572	5.4 %
30 Charges de personnel	–343 502 429	–358 778 297	–343 652 629	15 125 668	4.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–72 930 489	–79 166 701	–73 265 731	5 900 970	7.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–17 902 380	–17 225 050	–15 578 030	1 647 020	9.6 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–552 245	–8 959 497	–7 648 983	1 310 514	14.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–5 501 612	–6 125 162	–4 776 761	1 348 400	22.0 %
Revenu d'exploitation	**127 981 085**	**124 799 061**	**128 297 186**	3 498 125	2.8 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	39 664 347	43 512 185	40 185 670	–3 326 516	–7.6 %
43 Recettes diverses	731 189	0	126 657	126 657	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	85 798 235	80 717 676	87 118 917	6 401 241	7.9 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
49 Imputations internes	1 787 314	569 200	865 942	296 742	52.1 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–312 408 071**	**–345 455 645**	**–316 624 949**	28 830 696	8.3 %
34 Charges financières	0	0	–8 902	–8 902	–
44 Recette financière	0	0	502 345	502 345	–
Résultat du financement	**0**	**0**	**493 443**	493 443	–
Résultat d'exploitation	**–312 408 071**	**–345 455 645**	**–316 131 506**	29 324 139	8.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–312 408 071**	**–345 455 645**	**–316 131 506**	29 324 139	8.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*3 019 901*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Tâches de police de sécurité et du trafic, entraide administrative et aide à l'exécution	–101 994 103	–91 748 893	**–89 465 216**	2 283 676	2.5 %
Gestion de la centrale d'engagement	0	–23 728 412	**–16 913 036**	6 815 376	28.7 %
Police judiciaire	–209 029 351	–228 774 958	**–208 646 794**	20 128 164	8.8 %
Gestion de la centrale d'engagement	–1 384 617	–1 203 383	**–1 106 460**	96 923	8.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

L'activité de la POCA est représentée dans le groupe de produits «Police». Le budget global du compte de résultats est inférieur de CHF 29,3 millions à ce qui était prévu.

Les charges de personnel affichent un écart d'environ CHF 15,1 millions par rapport au budget. Malheureusement, il n'a pas été possible de pourvoir tous les postes vacants l'année précédente. Malgré des efforts publicitaires importants, le recrutement s'est avéré difficile et exigeant en 2023 aussi. Par ailleurs, les comptes épargne-temps ont été réduits d'environ CHF 3,0 millions, ce qui a entraîné une baisse des provisions à long terme, notamment.

Quelque CHF 7,2 millions ont pu être économisés au niveau des charges de biens et services et des autres charges d'exploitation ainsi que des charges de transfert. En plus d'un plan d'économies budgété et défini pendant la variante 3 de CHF 2,7 millions dans le groupe de matières «charges matérielles et autres charges d'exploitation», la POCA a dû lancer un plan d'économies non budgété de CHF 8,9 millions (total : CHF 11,6 mio), objectif qu'elle n'a pas pu entièrement atteindre en raison de son exploitation opérationnelle. De même, les évaluations de SAP CTBE requises et permettant de cibler les dépenses ont fait défaut jusqu'à la fin de l'année. Différents investissements dans le domaine de la construction ont seulement été achevés puis inscrits à l'actif en fin d'année. Comme cette inscription à l'actif était prévue plus tôt, les amortissements ont allégé le résultat de CHF 1,6 million. Les imputations internes ont été inférieures de CHF 1,3 million. Les prestations de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) ont été moins nombreuses que prévu.

Les revenus d'exploitation clôturent avec CHF 3,5 millions de plus qu'escompté. Le résultat contient toutes les transactions, positives comme négatives. Pour la cinquième année d'affilée, les recettes liées aux amendes sont inférieures de CHF 4,0 millions aux valeurs budgétées. Le budget consacré aux amendes doit donc être revu à la baisse pour les prochaines années. Les recettes de la Confédération dans le domaine de la protection des ambassades sont supérieures d'environ CHF 5,9 millions au montant prévu. Cette situation est due, d'une part, à une budgétisation trop faible (CHF 2,9 mio) et, d'autre part, au fait que la POCA a pour la première fois imputé à la Confédération la totalité des prestations supplémentaires résultant des mandats supplémentaires du Service fédéral de sécurité (CHF 3,0 mio). La Confédération a heureusement financé entièrement ces prestations supplémentaires. Les ventes de véhicules, les encaissements plus élevés des émoluments et la fourniture de prestations, qui représentent environ CHF 1,6 million, ont eux aussi eu des effets positifs sur le résultat.

Le compte des investissements affiche des dépenses inférieures d'environ CHF 3,1 millions aux prévisions. En 2023 non plus, de nombreuses acquisitions de remplacement (en particulier celles liées aux véhicules) n'ont pas pu être réalisées en raison des retards de livraison au niveau mondial. Elles sont reportées à l'année suivante.

Priorités de développement

Pendant l'année sous revue, le nombre de manifestations autorisées dans le canton de Berne a été aussi élevé que l'année précédente, alors que celui des manifestations non autorisées a nettement baissé. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs, comme l'arrêt des manifestations en lien avec les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, avec la guerre en Ukraine et avec la situation politique en Iran. La guerre entre Israël et le Hamas a elle aussi eu des répercussions sur les dispositifs de sécurité mis en place par la POCA. La présence policière a par exemple dû être renforcée aux abords des institutions israéliennes et juives.

En 2023, trois visites d'État se sont déroulées sous escorte policière. Celle du président français, en particulier, a donné lieu à d'importantes mesures de sécurité. Du côté des manifestations sportives, deux matchs de football de la Champions League, notamment, ont mobilisé beaucoup de forces d'intervention. Au total, trois manifestations sportives, une manifestation politique et deux visites d'État ont été responsables d'environ 20 pour cent des heures que la police a passées en intervention l'année dernière.

Violence chez les jeunes
Face à l'augmentation significative des faits de violence commis par des jeunes ces dernières années, la POCA met l'accent sur la prévention et l'élucidation de la violence dans cette tranche de la population. Pour ce faire, elle a pris plusieurs mesures et collabore étroitement avec le Ministère public des mineurs. Des collaborateurs et collaboratrices de la POCA effectuent des patrouilles en uniforme et en civil sur les lieux de rencontre des jeunes, afin de déceler et désamorcer rapidement les situations problématiques. Par ailleurs, un module de prévention de la violence est proposé depuis l'été dernier aux élèves de 9H dans tout le canton.

Mobilité urbaine
La modification des comportements en matière de mobilité s'est confirmée pendant la période sous revue : les gens utilisent de plus en plus le vélo, le vélo électrique et d'autres véhicules tendance électriques, que ce soit pour aller au travail ou se déplacer durant leurs loisirs. En particulier dans les zones urbaines, cette évolution pose des défis toujours plus importants du point de vue de la sécurité routière et entraîne donc une augmentation de l'activité routière de la POCA. Le principal domaine dans lequel cette dernière doit agir est celui de la mobilité douce, c'est-à-dire les piétons, piétonnes, les cyclistes et les utilisateurs et utilisatrices de vélos électriques.

Dans le cadre de sa priorité « mobilité urbaine », la POCA a mené des actions de prévention, de répression et d'accompagnement dans tout le canton au cours de l'année sous revue. Outre le travail de sensibilisation réalisé lors d'actions, manifestations, foires et salons, elle a procédé à des contrôles routiers ciblés avec la collaboration de la police en uniforme des différentes régions. Il s'agit à présent de pérenniser les mesures de prévention, de répression et d'accompagnement lancées l'année dernière, c'est pourquoi la POCA continuera en 2024 de mettre l'accent sur la mobilité urbaine.

Place des femmes dans la POCA
En encourageant les femmes à s'engager dans ses rangs, la POCA suit son axe stratégique « Attrait de l'employeur ». Il s'agit d'augmenter le nombre de femmes dans le corps de police en général, et plus particulièrement dans les fonctions de cadre. Un vaste plan de mesures a été élaboré pour agir dans les champs suivants : « Valeurs/culture », « Flexibilisation des modèles de travail » et « Accroissement de la proportion de femmes dans le corps de police et dans les fonctions de cadre ». Sa mise en œuvre est en cours par étapes.

Recrutement
En 2023 comme les années précédentes, le recrutement en école de police a constitué un défi. Les objectifs minimaux fixés jusque-là pour les écoles de police ont toutefois été atteints pendant l'année sous revue grâce à de nouvelles mesures de recrutement et à une communication plus personnalisée avec le groupe cible. Pour la première fois à l'été 2023, une demi-journée d'information a été organisée à Ittigen, notamment pour aider le public à comprendre ce qui est attendu lors des examens et pour répondre à ses questions sur le métier de policière ou policier. À la fin de l'année sous revue, quatre de ces demi-journées avaient eu lieu, enregistrant chacune une bonne fréquentation. Des sessions d'information réservées aux femmes intéressées par le métier de policière et précédées d'une conférence de presse, se sont également tenues – une première qui a rencontré un franc succès.

Examen de l'organisation
Le projet d'examen de l'organisation commencé en 2022 vise à déterminer si les structures propres à la police sont tournées vers l'avenir et adaptées pour faire face aux défis futurs. Les travaux ont été approfondis pendant l'année sous revue dans le cadre de quatre sous-projets. Ils ont notamment porté sur de possibles nouveaux profils professionnels, sur les prestations policières fondamentales ainsi que sur l'optimisation des interfaces et de la collaboration au sein de la POCA. Ces travaux se poursuivront en 2024.

Rialto
À la fin de l'année sous revue, le nouveau logiciel Rialto était utilisé depuis un an et neuf mois. Des progrès ont été réalisés dans la formation du personnel à son utilisation, dans la gestion des erreurs techniques et dans l'optimisation des performances. Grâce notamment aux modules de formation supplémentaires proposés, le logiciel a été mieux accepté par ses utilisateurs et utilisatrices. Si les affaires quotidiennes peuvent être traitées dans Rialto, des travaux sont prévus pour l'optimiser encore. La migration vers une nouvelle plateforme offrira une meilleure interface utilisateur. Cette migration et l'installation du logiciel au Ministère public du canton de Berne concrétisera enfin le projet de « pont numérique » avec la POCA. Cela permettra de réduire durablement les ruptures de médias entre ces deux autorités.

Proximité avec la population
Pour favoriser le sentiment de proximité entre la population et la police, des mesures visant à accroître la présence préventive non motorisée ont été prises. Elles ont été mises en œuvre dans l'ensemble du corps de police pendant l'année sous revue. Il s'agit avant tout d'optimiser la qualité plutôt que la quantité de la présence. Afin de sensibiliser les policières et policiers à l'importance des patrouilles pédestres, un module d'apprentissage en ligne a été créé, et ce sujet intégré à la formation et au perfectionnement.

Cybercriminalité
La complexité de la cybercriminalité et le nombre d'infractions continuent de croître rapidement aux niveaux cantonal, national et mondial. La POCA a réagi à ces nouveaux défis dès 2021 en mettant en place, dans le cadre de l'augmentation des effectifs du corps de police, les conditions nécessaires pour lutter plus efficacement contre la cybercriminalité. La création de la brigade Cybercriminalité (Digikri) a permis de renforcer les enquêtes en la matière. Les effets positifs de cette mesure continuent de se faire sentir. Les

spécialistes de cette brigade se chargent de cas complexes de cybercriminalité et sont responsables, en tant que service central, de la coordination et du traitement des infractions dans ce domaine. En outre, ils conseillent et soutiennent l'ensemble du corps de police en ce qui concerne les infractions numériques. Afin d'améliorer les connaissances fondamentales et spécialisées dans ce domaine, les spécialistes de la brigade Cybercriminalité dispensent des formations et perfectionnements à l'ensemble du corps de police. Enfin, la POCA est très engagée au sein du réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK) et assume depuis le 1er janvier 2021 la direction et la coordination au niveau national du domaine des enquêtes P2P (« peer-to-peer », p. ex. échange de contenus sur Internet).

Hausse des effectifs de la Police cantonale
Avec 65 recrutements fin 2023, l'augmentation des effectifs du corps de police commencée en 2022 se poursuit (objectif de la 1re étape : 170 postes ; objectif de la 2e étape : 190 postes). Les moyens financiers nécessaires à la formation puis à l'entrée en fonction de policières et policiers supplémentaires sont pris en compte dans le plan intégré mission-financement des années à venir.

Chances et risques

Sortie de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)
Le Grand Conseil a décidé en 2021 que le canton de Berne quitterait le concordat EIPH au 31 décembre 2035. Ce qui est sûr à, c'est que le canton de Berne se retirera de l'EIPH au plus tard à cette date et qu'il ouvrira sa propre école sur le site d'Ittigen, où seront formés les aspirants et assistants de sécurité aussi bien germanophones que francophones. Par contre, la date d'ouverture de la nouvelle école de police bernoise n'est pas encore définie avec certitude. Deux options sont sur la table :

– Sortie anticipée du concordat : l'avantage de cette option consiste dans la réduction de la phase de séparation entre le canton de Berne et l'EIPH. Sa mise en œuvre nécessite notamment l'accord de tous les cantons qui demeurent dans le concordat. Par ailleurs, il faut que l'infrastructure et le personnel soient prêts au moment de l'ouverture de la nouvelle école.

– Sortie du concordat prévue contractuellement pour la fin 2035 : cette option présente l'avantage d'une pression moins forte sur le canton de Berne comme sur ceux qui continuent de faire partie du concordat.

La POCA cantonale et la DSE travaillent actuellement sur ces deux variantes en concertation avec l'EIPH et les cantons qui restent dans le concordat.

Centre de police de Berne (CPB)
Le premier coup de pioche sur le site de Juch-Hallmatt, dans le quartier de Niederwangen, a été donné le 4 juillet 2023. Philippe Müller (chef de la DSE et président du Conseil-exécutif), Christoph Neuhaus (chef de la DTT et conseiller d'État), Christian Brenzikofer (commandant de la POCA) et Tanja Bauer (présidente de la commune de Köniz) étaient présents pour officialiser l'entrée dans la phase de construction du nouveau CPB, qui durera environ quatre ans. Fin 2023 le projet se trouve en phase de réception. Les premiers travaux d'exécution ont commencé. Le site doit accueillir quelque 1400 membres de la POCA à compter de 2028.

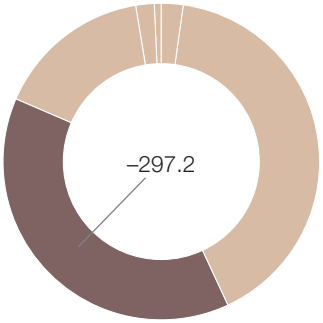
Cyberrisques et autres défis futurs
Une augmentation générale des cybermenaces s'observe actuellement. De vastes mesures prises au sein de la POCA ont permis de faire face à certains événements et ont créé les conditions nécessaires pour mieux protéger les structures internes contre ce type de menaces à l'avenir. Il faut toutefois continuer de prêter une attention particulière aux cyberrisques.

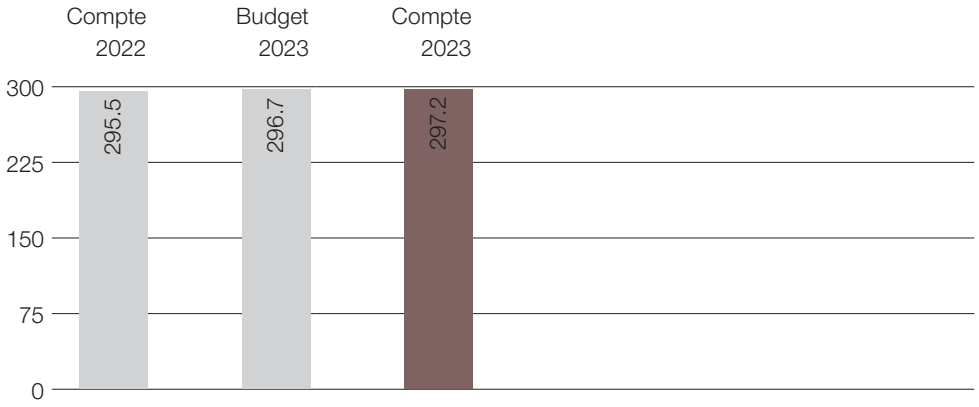
La POCA doit se préparer aux défis de demain, ces risques en faisant partie, avec le développement des drones, de l'intelligence artificielle, des véhicules intelligents et des technologies informatiques fondées sur le cloud. La POCA réévalue constamment la situation et, au besoin, prend des mesures et les applique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 922	1 949
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	545	540
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 439 800	3 477 649
Pourcentage des activités de police judiciaire (p.ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	54	54
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	196 015	244 162

7.7.3 Circulation routière et navigation





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Circulation routière et navigation» comprend les prestations suivantes:

- Admission des personnes aux examens de conduite,
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite pour véhicules et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux,
- Délivrance de permis de circulation et de permis de conduire, de permis de navigation et de permis de conduire pour bateaux,
- Autorisations spéciales et autorisations nautiques,
- Surveillance des écoles de conduite,
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre de conducteurs/conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions,
- Signalisation sur les voies d'eau,
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier,
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–48 066 524**	**–52 425 593**	**–49 140 118**	3 285 475	6.3%
30 Charges de personnel	–37 174 415	–38 701 582	–37 397 273	1 304 309	3.4%
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–8 614 577	–11 878 696	–10 179 334	1 699 362	14.3%
33 Amortissements des actifs administratifs	–2 005 064	–1 592 722	–1 233 912	358 810	22.5%
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0%
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0%
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
39 Facturation interne	–272 468	–252 593	–329 600	–77 007	–30.5%
Revenu d'exploitation	**341 660 177**	**347 580 500**	**344 951 284**	–2 629 216	–0.8%
40 Recettes fiscales	279 506 802	286 310 000	283 301 687	–3 008 313	–1.1%
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0%
42 Rémunérations	61 124 892	61 135 500	61 479 020	343 520	0.6%
43 Recettes diverses	644	100 000	81 192	–18 808	–18.8%
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0%

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
46 Recette des transferts	25 260	10 000	19 986	9 986	99.9 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	1 002 579	25 000	69 400	44 400	> 100.0%
Résultat de l'activité d'exploitation	**293 593 654**	**295 154 907**	**295 811 166**	656 259	0.2 %
34 Charges financières	0	–20 000	–39 595	–19 595	–98.0 %
44 Recette financière	1 876 409	1 565 000	1 525 823	–39 177	–2.5 %
Résultat du financement	**1 876 409**	**1 545 000**	**1 486 228**	–58 772	–3.8 %
Résultat d'exploitation	**295 470 063**	**296 699 907**	**297 297 394**	597 487	0.2 %
38 Charges extraordinaires	0	0	–126 524	–126 524	–
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**–126 524**	–126 524	–
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**295 470 063**	**296 699 907**	**297 170 870**	470 963	0.2 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–94 353*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Admission des véhicules	14 435 459	12 442 048	**12 933 971**	491 924	–4.0 %
Admission des conducteurs de véhicules	618 260	268 308	**1 162 239**	893 931	< – 100.0 %
Mesures administratives	–1 461 782	–2 087 568	**–1 436 734**	650 834	31.2 %
Navigation	–32 167	–134 937	**–102 924**	32 013	23.7 %
Admission des conducteurs de bateaux	95 551	0	**0**	0	0.0 %
Signalisation sur les voies d'eau	–29 261	0	**0**	0	0.0 %
Redevances cantonales sur le trafic	278 536 803	284 260 701	**281 751 996**	–2 508 705	0.9 %
Redevances fédérales sur le trafic	2 457 531	1 114 436	**2 012 370**	897 934	–80.6 %
Places de parking	0	31 250	**71 193**	39 943	< – 100.0 %
Places d'amarrage	849 669	805 669	**778 759**	–26 910	3.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Depuis le 1er janvier 2023, le solde du groupe de produits comprend pour la première fois des rentrées fiscales. Au final, il ne dépasse que de CHF 0,5 million celui prévu dans le budget. Le résultat global du compte de résultats, hors rentrées fiscales, présente une couverture des coûts plus élevée d'environ CHF 3,5 millions par rapport au budget. Au 31 décembre 2023, les recettes fiscales sont supérieures de CHF 3,8 millions à celles de 2022, mais inférieures de CHF 3,0 millions à celles inscrites au budget. Les autres rentrées s'élèvent à CHF 63,2 millions (budget : CHF 62,8 mio ; 2022 : CHF 64,0 mio). Les charges de personnel ont atteint CHF 37,4 millions, soit CHF 0,2 million de plus qu'en 2022, mais elles sont inférieures aux prévisions budgétaires, qui tablaient sur CHF 38,7 millions.

Priorités de développement

Le résultat du produit « Admission des véhicules » est de CHF 56,1 millions (2022 : CHF 55,7 mio). Atteignant CHF 35,1 millions, les charges de personnel sont légèrement supérieures à l'exercice précédent (CHF 35,0 mio), mais inférieures au budget (CHF 36,2 mio).

Les rentrées financières provenant des expertises de véhicules s'élèvent à CHF 17,3 millions, en deçà du montant inscrit au budget (CHF 18,5 mio) et des rentrées de 2022 (CHF 18,9 mio). Ce résultat décevant s'explique ainsi : l'Office Circulation routière et navigation (OCRN) a réalisé 240 000 expertises de véhicules en 2023, soit largement moins que l'objectif minimal annuel fixé (258 000). Plusieurs experts de la circulation n'ont pas pu être mobilisés en raison d'absences de longue durée, sans compter trois experts qui avaient commencé leur formation en 2023 et qui l'ont abandonnée.

La situation est réjouissante en ce qui concerne les rentrées provenant des immatriculations (hors cyclomoteurs et vélos électriques) : atteignant CHF 20,0 millions, elles dépassent de CHF 0,8 million les valeurs budgétées, et de CHF 1,0 million le résultat de 2022. 265 644 permis de circulation ont été délivrés, ce

qui représente une augmentation de 5,5 pour cent par rapport à 2022.

Pour les immatriculations de vélos électriques et de cyclomoteurs, le chiffre d'affaires annuel prévu était de CHF 1,3 millions, alors qu'il a finalement atteint CHF 1,5 millions. Le marché des vélos électriques reste en lente progression. En 2023, 58 793 vélos électriques et cyclomoteurs au total ont été admis à la circulation, ce qui correspond à 20 pour cent du parc total de la Suisse.

Pour le produit « Admission des conducteurs de véhicules », 41 500 permis d'élève conducteur ont été établis, soit 10 pour cent de plus qu'en 2022. Les permis d'élève et les permis de conduire étrangers ont généré près de CHF 2,2 millions (budget : CHF 2,0 mio ; 2022 : CHF 2,0 mio).

Les recettes provenant des examens théoriques et pratiques de conduite se sont élevées à CHF 3,5 millions, un montant quasi inchangé par rapport à 2022 et supérieur aux prévisions budgétaires (CHF 3,3 mio). Cela étant, la demande a plutôt légèrement reculé. Il reste à voir s'il s'agit d'une tendance durable ou si ce recul s'explique autrement.

Les rentrées financières provenant de l'établissement de permis de conduire se sont montées à CHF 3,4 millions (CHF 2,6 mio en 2022), alors que le montant budgété était de CHF 4,4 millions. Au moment de la mise sur pied du budget, il était prévu que l'ancien permis de conduire bleu devrait être échangé contre un permis au format carte de crédit avant la fin de l'année 2023. Puis, ce délai a été prolongé par la Confédération à fin octobre 2024. Au total, 75 400 permis ont été délivrés. Cette hausse marquée par rapport à l'année précédente (61 100 permis) s'explique par l'obligation d'échange susmentionné. Pour la première fois, l'OCRN était représenté avec un stand à la BEA. Les réactions étaient très positives. De nombreux citoyens et citoyennes ont pu être informés de la nécessité d'échanger leur permis.

Les mesures administratives ont généré des rentrées financières à hauteur de CHF 4,7 millions et ont donc légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (CHF 4,6 mio). Le budget a été quelque peu dépassé. En raison de postes vacants, les coûts de personnel étaient un peu moins élevés, ce qui a globalement conduit à une petite amélioration du taux de couverture des coûts.

Les produits dans le domaine de l'admission à la navigation affichent un résultat de CHF 940 000, alors que l'année précédente, il se situait encore juste au-dessus de CHF 1,0 million. Les rentrées financières provenant des inspections de bateaux ont quelque peu baissé en raison de l'absence prolongée d'un expert de la navigation. De plus, un autre expert de la navigation se trouvait encore en formation en 2023. Dans le domaine de l'admission des conducteurs de bateaux, les rentrées financières ont aussi connu un recul. La demande d'examens de conduite pour bateaux a de nouveau atteint un niveau normal. Cependant, le montant budgété a quand même été légèrement dépassé.

Les recettes fiscales provenant de l'impôt sur les véhicules à moteur, s'élevant à CHF 280,4 millions, excèdent de CHF 3,8 millions celles de l'année précédente, dont CHF 1,0 million est dû au fait que la facturation de l'impôt interne au canton s'accompagne à nouveau de flux financiers depuis le 1er janvier 2023 et la comptabilisation ne se fait plus dans les autres rentrées financières. Parallèlement, les recettes fiscales sont inférieures au budget de CHF 3,0 millions en raison de l'accroissement du parc de voitures électriques. Les recettes issues de l'impôt sur les bateaux s'élèvent à un montant de CHF 2,9 millions, ce qui correspond à la planification.

Les rentrées financières provenant de la perception des redevances fédérales sur le trafic affichent un résultat d'environ CHF 2,0 millions. La boutique en ligne de la Confédération permettant d'acheter sa vignette est opérationnelle depuis le 1er août 2023. La vignette 2024 peut donc déjà être achetée sous forme électronique, mais aussi encore sous forme d'autocollant. C'est pourquoi la commission perçue de la vente des vignettes autocollantes disparaîtra peu à peu. La vignette électronique est fournie directement par la Confédération. Les commissions pour la perception de la redevance fédérale sur le trafic des poids lourds sont légèrement supérieures à 2022 et ont dépassé les valeurs budgétées. Toutefois, elles connaîtront une baisse considérable à l'avenir, car de nombreuses tâches assumées jusqu'alors par les cantons disparaîtront. L'OCRN fait partie d'un groupe de travail qui déterminera l'indemnisation à l'avenir.

Les rentrées financières provenant de la location de places d'amarrage sont un peu moins élevées que les années précédentes. En effet, en raison de cession de bouées au lac de Thoune, le nombre de places connaît un recul. Or, la demande de places d'amarrage reste élevée et dépasse largement l'offre de places libres.

Chances et risques

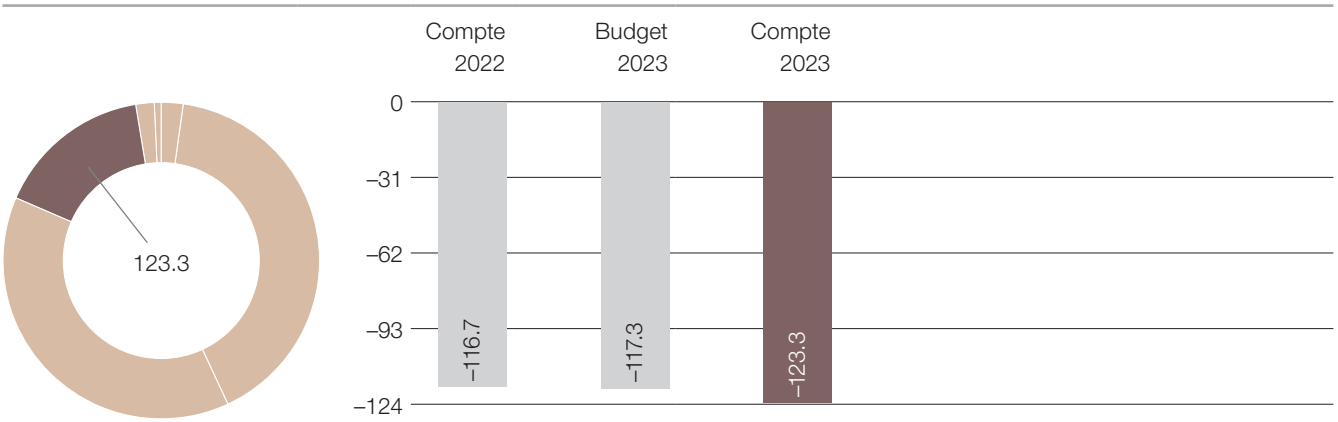
Les recettes provenant de l'impôt sur les véhicules à moteur diminueront à l'avenir sous l'effet de l'augmentation du nombre de véhicules électriques. La motion 077–2023, Remund (Mittelhäusern, Les Vertes) qui porte sur la révision de l'impôt sur les véhicules à moteur sans relèvement du montant total des recettes, a été rejetée par le Grand Conseil. Afin de contrer l'érosion de la substance fiscale, il est nécessaire d'adapter la législation fiscale. Le cadre légal actuel n'offre aucune marge de manœuvre.

Une étude commandée à l'externe conclut qu'en 2035 déjà, le canton de Berne comptera environ 100 000 véhicules supplémentaires en circulation. Pour que l'OCRN puisse respecter les intervalles de contrôle prescrits par la loi, il doit impérativement pouvoir créer au moins 20 postes d'experts de la circulation supplémentaires. Ces engagements généreront des recettes supplémentaires couvrant les coûts. En visant à respecter les intervalles de contrôle, l'OCRN peut remplir son mandat légal et, ce faisant, contribuer à garantir la sécurité routière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	837 461	845 476
Effectif des bateaux	11 776	11 429
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	251 826	265 644
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	81 894	116 890
Nombre d'expertises	256 902	240 081
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	39 924	39 105
Nombre de mesures administratives notifiées	17 743	18 507
Nombre de consultations téléphoniques	505 013	483 294

7.7.4 Exécution judiciaire



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) est responsable de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures par des adultes et des mineurs. Certains établissements permettent aussi l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance) et de droit administratif (mesures de contrainte relevant du droit des étrangers : détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission) concernant des adultes ou des mineurs. L'office veille avant tout à maintenir la sécurité publique, à diminuer le risque de récidive des personnes détenues et à préparer leur réinsertion.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–189 171 436**	**–182 306 101**	**–193 000 912**	–10 694 811	–5.9 %
30 Charges de personnel	–110 095 128	–107 404 613	–105 307 341	2 097 272	2.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–62 463 925	–58 782 274	–70 882 932	–12 100 658	–20.6 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–2 508 923	–2 551 515	–1 988 007	563 508	22.1 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–13 144 855	–13 157 700	–12 989 537	168 163	1.3 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–958 605	–410 000	–1 833 096	–1 423 095	< –100.0 %
Revenu d'exploitation	**72 462 574**	**64 963 665**	**69 642 612**	4 678 947	7.2 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	57 313 577	52 726 054	51 363 277	–1 362 777	–2.6 %
43 Recettes diverses	52 531	0	111 474	111 474	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	11 701 089	9 941 000	14 192 086	4 251 086	42.8 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	3 395 377	2 296 611	3 975 775	1 679 164	73.1 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–116 708 862**	**–117 342 436**	**–123 358 300**	–6 015 864	–5.1 %
34 Charges financières	0	0	1 442	1 442	–
44 Recette financière	36 356	65 000	18 044	–46 956	–72.2 %
Résultat du financement	**36 356**	**65 000**	**19 486**	–45 514	–70.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–116 672 506**	**–117 277 436**	**–123 338 814**	–6 061 378	–5.2 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–116 672 506**	**–117 277 436**	**–123 338 814**	–6 061 378	–5.2 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*428 762*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Détention	–31 670 944	–37 148 282	**–36 964 161**	184 121	0.5 %
Exécution de mesures	–84 843 550	–80 179 154	**–86 374 652**	–6 195 499	–7.7 %
Exécution de mesures pour mineurs	–158 012	0	**0**	0	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) clôture avec un solde I (budget global) de CHF 123,3 millions. C'est CHF 6,1 millions de moins que les CHF 117,2 millions prévus au budget 2023.

Les charges de personnel représentent CHF 2,0 millions de moins qu'attendu. Cette situation est imputable au recul de CHF 3,2 millions des comptes de salaires, lui-même dû, entre autres, à la pénurie de personnel qualifié, qui a retardé les recrutements. Un surplus de dépenses de CHF 1,2 million est par contre enregistré sur les comptes des cotisations de l'employeur aux assurances sociales et du personnel.

Plusieurs comptes du groupe de matières « Charges de biens et services et autres charges d'exploitation » affichent des dépenses inférieures de CHF 1,0 million au total à celles prévues grâce à différentes mesures prises par la direction de l'OEJ, comme un programme de réduction des dépenses.

En 2023, un changement qui n'était pas prévu et qui a eu des effets significatifs est intervenu dans la pratique comptable. Les coûts médicaux destinés à être répercutés, qui représentent CHF 3,9 millions, doivent désormais apparaître dans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Sur ce montant, CHF 2,5 millions sont refacturés en tant que revenus de transfert et CHF 1,3 million à l'interne en tant que revenus dans le groupe de matières « Imputations internes ».

Le renchérissement de l'énergie, des denrées alimentaires, des matières consommables et du matériel d'exploitation a fait grimper les coûts pour ce type d'achats. Ces postes de dépenses couvrent des besoins fondamentaux comme l'approvisionnement de l'infrastructure en électricité, la préparation des repas et la mise à disposition de matériel pour les travaux effectués par les détenus dans les ateliers. L'OEJ n'a qu'une influence minime sur les prix d'achat, qui sont fixés par le marché. Pour ces raisons, les postes mentionnés enregistrent des dépenses supérieures de CHF 2,5 millions à ce qui était escompté.

On constate globalement une augmentation de la demande d'exécution judiciaire dans des cliniques de psychiatrie médico-légale, telles que la clinique de psychiatrie médico-légale des services psychiatriques d'Argovie, l'unité de psychiatrie médico-légale de la clinique psychiatrique universitaire de Zurich et la clinique forensique des cliniques psychiatriques universitaires de Bâle. Les coûts de l'exécution judiciaire dans ces institutions hautement spécialisées s'élèvent à environ CHF 550 000 par personne et par an. Ces placements ordonnés par la justice et les augmentations non prévues des tarifs ont grevé le budget de CHF 4,7 millions supplémentaires. Puisqu'il s'agit de mesures prononcées par les tribunaux, l'OEJ n'a aucune marge de manœuvre, c'est-à-dire aucune influence sur le nombre de placements ni sur les tarifs des cliniques.

Le Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne (SPF) a dénoncé en 2022 le contrat portant sur la fourniture de prestations de psychiatrie médico-légale pour les détenus, faute de rentabilité. En 2023, une solution transitoire a été mise en œuvre avec les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), qui a engendré un surcoût de CHF 2,1 millions. Une solution à long terme a depuis été trouvée en collaboration avec les SPU.

Le recul de CHF 1,4 million des contributions est dû notamment à la diminution du nombre de jours d'exécution de jugements extracantonaux sans variation du taux d'occupation (CHF 2,0 mio). Par ailleurs, un changement dans la comptabilisation des jugements accessoires a entraîné une baisse des revenus de CHF 1,0 million. Les revenus supplémentaires de CHF 1,8 million dus au retard pris dans la mise en œuvre du système d'exécution des peines sur mesure à l'Établissement pénitentiaire de Thorberg (EP Thorberg) ont, de leur côté, eu des effets positifs.

Au niveau des revenus de transfert, ce sont surtout les CHF 2,5 millions mentionnés plus haut qui influent sur le résultat. Pour le reste, la hausse des revenus s'explique par le changement dans la comptabilisation des jugements accessoires, qui a généré des revenus supplémentaires de CHF 1,0 million à la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, par le remboursement d'un

montant de CHF 0,5 million pour un crédit d'aménagement et par une légère augmentation des paiements directs à l'agriculture.
Le groupe de matières « Imputations internes », cité plus haut, connaît une situation similaire à celle des revenus de transfert. L'attribution à ce groupe de matières, interne à l'office, apparaît comme un revenu supplémentaire de CHF 1,3 million.

Priorités de développement

Après une évaluation détaillée des sites, le Conseil-exécutif a décidé le 3 mars 2023 de réaliser une nouvelle construction sur le site de Witzwil (ACE 270/2023). L'Établissement pénitentiaire de Witzwil (EP Witzwil) continuera d'être exploité comme il l'a été jusqu'à présent, en tant qu'établissement ouvert. La planification générale du site tient compte des synergies et interdépendances de construction et d'exploitation entre les installations existantes et la nouvelle construction.

La planification des besoins en places de détention cantonales s'effectue en lien avec les autres cantons des deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures (celui de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale et celui de la Suisse orientale) et tient donc aussi compte des besoins de ces cantons. Le nouvel établissement sur le site de Witzwil comprendra 50 places pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et 150 places pour l'exécution de peines en milieu fermé par des détenus de sexe masculin. Les 200 places prévues permettront une exploitation économique grâce aux synergies créées et à une exécution judiciaire plus fluide.

La détention provisoire, la détention pour des motifs de sûreté et l'exécution de peines en milieu fermé et ouvert seront strictement séparées sur le plan spatial. Le contact entre ces groupes de personnes sera exclu. En revanche, l'institution constituera une seule et même unité du point de vue de l'organisation, de la direction et de la planification de l'exécution. Des synergies en matière de construction et d'exploitation sont prévues dans les domaines transversaux de l'administration, des ressources humaines, de la sécurité et de l'approvisionnement. L'offre d'hébergement et d'encadrement et les zones de travail et de loisirs devront, quant à elles, être planifiées séparément pour les deux formes d'exécution judiciaire.

Pour que le projet de nouvelle construction puisse être réalisé, il faudra détruire et remplacer dans son futur périmètre certains bâtiments utiles pour l'exploitation de l'EP Witzwil et en particulier pour l'occupation des détenus. Il s'agit d'une section externe et de bâtiments agricoles. Après avoir examiné l'utilité et l'orientation de l'agriculture dans le domaine de l'exécution judiciaire, l'OEJ a décidé de la réduire considérablement. Afin d'éviter le recours à de coûteux locaux provisoires, les bâtiments qui restent nécessaires devront être achevés quand les travaux de la nouvelle construction de Witzwil débuteront. La demande de crédit pour l'étude de projet correspondante sera présentée en même temps au Grand Conseil pour pouvoir passer à la planification et à la réalisation de ces bâtiments. Cette dernière est calée sur le calendrier de la nouvelle construction de Witzwil et devrait avoir lieu d'ici le milieu de l'année 2028.

La remise en état de l'EP Witzwil se déroule conformément au calendrier et devrait se terminer en mars 2024, selon toute prévision. Le déménagement des locaux provisoires dans l'infrastructure rénovée est prévu pour la semaine 10/2024. Le crédit supplémentaire demandé pour la remise en état de dix bâtiments (Lindenhof), rendu nécessaire par la faillite de l'entreprise d'installation électrique, a été approuvé par le Grand Conseil le 8 juin 2023.

Le Grand Conseil a également approuvé, le 8 septembre 2022, le crédit d'engagement de CHF 10,5 millions pour réaliser les nécessaires adaptations des bâtiments de l'EP Thorberg dans le cadre du projet de système d'exécution des peines sur mesure. Ces modifications de l'infrastructure doivent créer les conditions requises pour l'application des normes et stratégies en vigueur permettant une exécution des peines individualisée, axée sur l'encadrement mais aussi sur les risques, et garantissant ainsi la sécurité.

Un atelier satisfaisant à des exigences de sécurité élevées a notamment été aménagé pour les détenus de l'exécution en milieu sécurisé. Ainsi, les petits groupes qui exécutent leurs peines en section de sécurité renforcée (section B) pourront eux aussi travailler toute la journée. Dans une deuxième phase, qui a duré jusqu'à fin 2023, l'ancienne cantine du personnel a été transformée en vestiaires et en salle de pause pour les détenus qui travaillent en cuisine. Par ailleurs, des bureaux ont été aménagés dans les étages du bâtiment B afin que le personnel d'encadrement dispose d'un nombre suffisant de postes de travail au sein des sections cellulaires et soit facilement accessible pour les détenus. Les travaux de transformation se déroulent comme prévu, même si la poursuite de l'activité en parallèle constitue un défi de taille, notamment pour garantir la sécurité à tout moment.

Outre les mesures touchant à l'infrastructure, les programmes d'exploitation ont été préalablement revus pour pouvoir passer dès 2024 aux étapes suivantes des travaux. La dernière d'entre elles, prévue pour 2025, vise notamment à réaménager l'entrée et les salles de visite.

Le projet pilote de clinique de jour de psychiatrie légale à la Prison régionale de Berthoud a été lancé le 17 janvier 2022 pour une durée de trois ans. Porté par les SPU et par la direction de la prison, il vient combler une lacune dans la chaîne de prise en charge des détenus souffrant de troubles psychiques dans le canton de Berne et apporter de la stabilité à l'offre de soins. Cette clinique de jour dispense des soins de psychiatrie médico-légale plus intensifs que ceux ordinairement proposés en ambulatoire. Les principaux objectifs de ce projet sont, d'une part, d'améliorer la prise en charge psychiatrique – globalement perfectible – des détenus souffrant de troubles psychiques dans le canton de Berne et, d'autre part, d'optimiser l'offre ordinaire de soins psychiatriques de manière à pouvoir stabiliser les patients en phase de traitement post-aiguë – après un passage par la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île ou par la Station Étoine des SPU – et planifier ainsi la suite de l'exécution. Cette clinique de jour contribue en outre à éviter des hospitalisations et à réduire ou éviter les séjours au sein de la Division cellulaire et de la Station Étoine.

En garantissant un équilibre raisonnable entre, d'un côté, le traitement individualisé et très onéreux des patients dans les sections de haute sécurité de cliniques psychiatriques en dehors du canton et, de l'autre, une solide prise en charge « tout en un », adaptée aux besoins des patients et nettement moins coûteuse, ce projet contribue à soulager notamment du point de vue économique le système de soins psychiatriques du canton de Berne dans le domaine de l'exécution judiciaire.

Pour tout ce qui concerne les prestations de psychiatrie médico-légale, l'OEJ a collaboré avec le SPF jusqu'à la résiliation du contrat par ce dernier avec effet au milieu de l'année 2022. L'appel d'offres OMC qui a été lancé pour trouver un nouveau partenaire n'a donné lieu à aucune soumission. À l'initiative de trois Directions cantonales – l'INC, la DSSI ainsi que la DSE –, une déclaration d'intention a été adoptée qui porte sur la mise en place d'une chaîne complète de soins en psychiatrie médico-légale pour l'exécution judiciaire bernoise et sur la création d'une couverture globale en soins médico-légaux sous la forme d'une clinique universitaire. La solution transitoire mise sur pied a ensuite pu être transformée en une structure consolidée en 2023, en collaboration avec le nouveau fournisseur de prestations, les SPU. Les effectifs apportés par ces derniers permettent d'assurer la conformité aux dispositions légales en vigueur dans le domaine de l'exécution judiciaire. Il s'agit toutefois des ressources minimales nécessaires. Les aspects quantitatifs ont été définis pour chaque établissement d'exécution et le contrat régissant la collaboration a été mis au net – il devrait pouvoir être signé en janvier 2024. À l'heure actuelle, l'OEJ s'attend à une hausse des coûts des soins. Les coûts annuels des besoins de base devraient représenter CHF 4,0-4,5 millions environ. On entend par là les prestations prescrites par la loi ou ordonnées par la justice. Étant donné que ces prestations doivent obligatoirement être achetées, l'OEJ ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Considérant la privation de liberté comme un processus continu (de l'arrestation jusqu'à la libération), les cantons de Zurich et de Berne souhaitent développer la détention provisoire. Une demande de financement pour mener un projet pilote en ce sens a été adressée à l'Office fédéral de la justice (OFJ), avec une approche axée sur les ressources et sur l'objectif de la réinsertion. L'OFJ a approuvé la demande et a décidé de participer au projet, suivi scientifiquement, qui s'achèvera en 2027. L'objectif consiste à réduire les possibles effets néfastes de la détention provisoire et à renforcer les ressources de la personne détenue. La préservation et le renforcement des ressources personnelles des détenus pendant la détention provisoire constituent un avantage pour l'exécution des peines et mesures, mais aussi pour la collectivité. Cela peut s'avérer particulièrement important lorsqu'une personne est libérée de détention provisoire avant de commencer l'exécution de sa peine.

Le projet pilote comprend six champs d'action : le placement en détention provisoire et les mesures immédiates qui l'accompagnent ; la gestion des cas ; le travail avec les proches ; la gestion de la transition ; les mesures de maîtrise du stress et des problèmes ; le programme de formation et d'entraînement à l'intention des membres du personnel. Une équipe de recherche de l'École polytechnique fédérale et de l'Université de Zurich assure l'évaluation scientifique du projet. Les champs d'action cités sont examinés sous l'angle de leur efficacité et de la manière dont ils ont été mis en œuvre (évaluation du processus).

Le projet «HORIZONT», lancé au printemps 2021 par les deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures, a pu être clôturé fin 2023 comme prévu.

Les concordats seront maintenus, avec chacun ses organes et instances décisionnelles, mais ils collaboreront plus étroitement désormais sur cette nouvelle base. Les conseillers d'État compétents des 19 cantons alémaniques ont approuvé fin octobre, lors de conférences communes, la conclusion d'un accord de collaboration. L'objectif est de traiter ensemble 90 pour cent environ des affaires concordataires. La collaboration entre les cantons doit notamment porter sur la planification, un développement qualitatif ainsi qu'une gestion et une utilisation optimales de l'offre de places d'exécution judiciaire.

L'accort eutera en vigueur depuis le 1er janvier 2024, et porte déjà de premiers fruits, comme la fusion des secrétariats des concordats.

En outre, le sous-projet consistant à intégrer le Secteur des évaluations de psychologie légale (SEPL) aux structures du canton de Zurich a été mis en œuvre au 1er janvier 2024, apportant un soulagement financier sans rien changer aux prestations fournies. À noter que les bureaux du SEPL restent dans le canton de Berne.

Les travaux encore en cours dans le cadre du projet «HORIZONT» ont été transférés dans la nouvelle structure ordinaire.

Chances et risques

L'OEJ assure la détention administrative dans les prisons régionales de Moutier et de Berne. La commune de Moutier s'apprêtant à rejoindre le canton du Jura, il faut impérativement trouver, au 1er janvier 2026, des places de détention administrative sur le sol bernois pour compenser celles perdues.

Les recherches menées ont pointé l'EP Witzwil comme le site idéal pour offrir ces places. Deux sections consacrées à l'exécution de peines en milieu ouvert (36 places au total) seront réaménagées pour servir à la détention administrative. La réaffectation de ces places concordataires a été approuvée par le concordat et entraîne une réduction – voulue par l'OEJ – de l'engagement actuel du canton de Berne dans celui-ci. Certains travaux doivent être réalisés afin de mettre les infrastructures en conformité avec les exigences techniques, opérationnelles et légales.

Les besoins du canton de Berne en places résidentielles dans des cliniques de psychiatrie médico-légale ont fortement augmenté. Fin 2023, 45 personnes sont détenues dans des cliniques, alors que les besoins avaient été estimés à 30 places en 2017 et que cette estimation scientifiquement fondée était encore valable il y a un an (avec 26 personnes en clinique). Malgré le nombre élevé de personnes placées dans des cliniques, huit personnes attendent dans une prison cantonale leur retour en clinique ou en section thérapeutique spécialisée et fermée, et cinq autres personnes attendent en prison leur premier placement en clinique ou en institution d'exécution des mesures. Les besoins globaux en places d'exécution judiciaire en clinique sont d'environ 55 places à l'heure actuelle. Une place en clinique coûte CHF 1500 par jour, contre environ CHF 720 pour une place en institution fermée d'exécution des mesures. Les placements non budgétisés mais prescrits par la législation et les augmentations non prévues des tarifs ont engendré quelque CHF 4,7 millions de coûts en 2023. Les besoins supplémentaires n'ont pas pu être entièrement intégrés au budget 2024. Il y a donc un fort risque que les coûts 2024 donnent lieu à un nouveau crédit supplémentaire.

De nombreuses prescriptions légales et judiciaires régissent le domaine de l'exécution judiciaire, s'agissant de thérapies ou de mesures, par exemple. Les coupes budgétaires réalisées de manière linéaire ne peuvent pas être compensées à l'interne ni donner lieu à une réduction des prestations en conséquence. Les coûts doivent

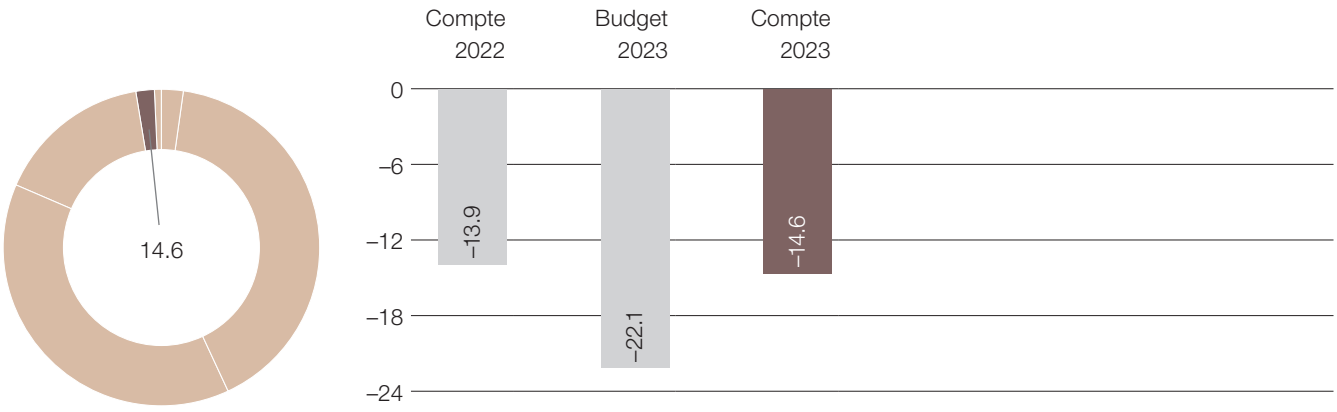
être considérés comme imposés par la législation. Les coupes linéaires mènent inévitablement à un dépassement du budget et, en définitive, à un crédit supplémentaire. Les offres disponibles dans le domaine médico-légal (soins de base, exécution des mesures, mais aussi placement en clinique) constituent le cœur de l'exécution judiciaire et servent de base au calcul des tarifs.

Le renchérissement de l'énergie, des denrées alimentaires, des matières consommables et du matériel d'exploitation a fait grimper les coûts pour ce type d'achats. Tous ces postes de dépenses servent à couvrir des besoins fondamentaux dans les prisons et les établissements pénitentiaires. Sont par exemple considérés comme fondamentaux l'éclairage des locaux, la préparation des repas et la mise à disposition de matériel pour les travaux effectués par les détenus dans les ateliers. L'OEJ n'a qu'une influence minime sur les prix d'achat et peut difficilement anticiper les évolutions à venir.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	337 121	335 310
Nombre de journées de travail d'intérêt général	12 005	9 403
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	997	959
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires) (en %)	93	96
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés)	167	205
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales et d'établissements d'exécution de peines et mesures	0	0

7.7.5 Population



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Exécution du renvoi des demandeurs d'asile et des étrangers et étrangères dont le renvoi est entré en vigueur. Octroi de l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés jusqu'à leur départ de Suisse.

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, déclaration concernant le genre et le prénom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, dissolution mariage, conversion de partenariat euregistré en mariage, changement de nom, filiation, adoption, déclaration d'absence, dissolution de partenariat enregistré et d'autres. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–51 140 455**	**–55 006 224**	**–52 688 870**	2 317 354	4.2 %
30 Charges de personnel	–26 716 893	–27 521 846	–26 705 354	816 493	3.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–5 230 928	–7 702 117	–5 135 037	2 567 080	33.3 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–178 802	–335 362	–329 150	6 212	1.9 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–16 591 864	–16 961 507	–17 815 616	–854 109	–5.0 %
37 Subventions à redistribuer	–2 382	0	–1 626	–1 626	–
39 Facturation interne	–2 419 587	–2 485 391	–2 702 087	–216 696	–8.7 %
Revenu d'exploitation	**37 289 460**	**32 960 732**	**38 167 751**	5 207 019	15.8 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	21 010 460	18 311 568	20 836 108	2 524 540	13.8 %
43 Recettes diverses	1 699	0	234 419	234 419	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	16 273 983	14 649 164	17 094 955	2 445 791	16.7 %
47 Subventions à redistribuer	2 382	0	1 626	1 626	–
49 Imputations internes	936	0	642	642	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat de l'activité d'exploitation	**–13 850 995**	**–22 045 492**	**–14 521 119**	7 524 373	34.1 %
34 Charges financières	0	–40 000	–33 229	6 771	16.9 %
44 Recette financière	0	0	270	270	–
Résultat du financement	**0**	**–40 000**	**–32 959**	7 041	17.6 %
Résultat d'exploitation	**–13 850 995**	**–22 085 492**	**–14 554 077**	7 531 415	34.1 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–13 850 995**	**–22 085 492**	**–14 554 077**	7 531 415	34.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–79 283*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Aide d'urgence et exécution des renvois	–5 120 212	–9 720 187	**–6 192 226**	3 527 961	36.3 %
Loi sur les étrangers et l'intégration	–6 393 666	–6 441 686	**–5 880 190**	561 496	8.7 %
Demandes relevant de l'état civil	–5 573 462	–7 874 071	**–6 287 656**	1 586 415	20.1 %
Communication de données	961 422	–247 395	**444 463**	691 858	> 100.0%
Documents d'identité des citoyens suisses	2 274 923	2 197 847	**3 361 531**	1 163 684	–52.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Par rapport au budget 2023, le solde du compte de résultats s'est amélioré de CHF 7,5 millions.

Des économies de l'ordre de CHF 0,8 million par rapport aux prévisions budgétaires ont pu être réalisées sur les charges de personnel, grâce à des postes vacants non repourvus immédiatement. Les coûts du groupe de matières charges matérielles et autres charges d'exploitation sont inférieurs d'environ CHF 2,6 millions à ce qui avait été budgété, principalement dans le domaine des prestations de tiers, des expertises/honoraires externes et des prestations informatiques.

Les coûts du groupe de matières «Charges de transfert» ont dépassé de CHF 0,8 million ceux inscrits au budget, pour l'essentiel en raison des coûts de production des documents de voyage destinés aux citoyens suisses, la demande s'étant accrue.
Tous les services ont généré des rentrées financières supplémentaires dans le groupe de matières «Rémunérations», à hauteur d'environ CHF 2,5 millions. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des revenus d'environ CHF 1,0 million provenant des documents de voyage destinés aux citoyens suisses, dont la demande a progressé pour l'essentiel suite à l'introduction de la nouvelle carte d'identité. Dans le domaine de l'état civil, la plus forte demande de documents et d'authentifications a généré CHF 0,9 million de revenus supplémentaires et, dans le domaine de la loi du 25 mars 2013 sur l et l'intégration de la polulation étrangére (LInt; RSB 124.1), le nombre plus élevé de demandes et de décisions, les revenus ont connu une hausse de CHF 0,8 million.

Dans le groupe de matières «Recette des transfers», les forfaits pour frais administratifs liés à l'accueil de personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine et le nombre plus élevé de décisions rendues par la Confédération en matière d'aide d'urgence ont entraîné des recettes supplémentaires de CHF 2,4 millions par rapport au budget.

Priorités de développement

Le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a fortement augmenté au deuxième semestre de 2022. Afin d'éviter une surcharge des structures fédérales, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a fait usage de son droit d'attribuer de manière anticipée aux cantons, à des fins d'hébergement, des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi. Dans le but de décharger les structures de retour ordinaires, l'abri de protection civile souterrain de Berne-Brünnen a été mis en service en janvier 2023 titre de centre de retour. Il accueille exclusivement des hommes seuls faisant l'objet d'une décision de renvoi. L'hébergement de femmes ou de familles avec enfants y étant exclu en tout temps. Contrairement aux prévisions initiales, la durée moyenne de séjour des personnes concernées était d'environ 100 jours à la fin de l'exercice sous revue. Difficilement prévisible, cette situation est multifactorielle : les renvois selon la procédure Dublin vers l'Italie sont bloqués depuis novembre 2022 et ceux vers la Croatie sont uniquement possibles par vol spécial. Sans compter que l'exécution du renvoi, en ce qui concerne l'obtention de documents de voyage, dépend largement

de la collaboration avec les autorités étrangères et de la volonté de coopérer des personnes tenues de quitter le territoire. En sus des structures d'hébergement ordinaires, le canton exploitait fin 2023 six centres de retour d'une capacité totale de 580 places.

Après évaluation du potentiel de numérisation d'une série de processus clés, des projets de suivi en la matière ont été lancés dans deux services de l'Office de la population (OPOP). Pour pouvoir fournir des prestations sans rupture de support, sans papier et sans obstacle, ils visaient à évaluer de plus près la situation dans les communes et les exigences de celles-ci en matière de collaboration avec le canton. À l'appui des résultats obtenus, il s'agit de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des processus obligatoires et à la concrétisation des projets de numérisation qui y sont liés.

L'application spécialisée «PendenZA» des offices de l'état civil est en fin de vie et ne répond plus aux exigences actuelles d'une administration numérique. Après évaluation de ces dernières, un appel d'offres pour un nouveau système a été lancé à la fin de l'automne 2023. L'adjudication aura lieu en février 2024. Le guichet en ligne sera complété avec d'autres prestations et les clients pourront réserver des rendez-vous en ligne, par exemple pour les mariages ou les reconnaissances d'enfants. L'introduction du système est prévue pour début 2025.

Chances et risques

Par rapport à la période de la pandémie de COVID-19, il y a eu plus d'exécutions de renvois durant l'année sous revue, cependant assorties de restrictions – définitives pour certaines d'entre elles. Résultat : le nombre moyen de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi relevant de la compétence du canton n'a que peu diminué en 2023 (596 en janvier, contre 567 en décembre). Pour 2024, il faut également s'attendre à un nombre élevé d'attributions de bénéficiaires de l'aide d'urgence et à une densité d'occupation croissante dans les centres de retour.

Alors que la charge administrative et organisationnelle du Centre clientèle a diminué en ce qui concerne l'établissement de documents d'identité pour les personnes en quête de protection, la charge de travail est restée élevée dans le domaine des étrangers pour ce qui est de l'examen des autorisations de séjour et d'établissement des personnes étrangères. Sur la base de l'évaluation des processus de travail réalisée en 2022 dans l'ensemble du domaine, il a toutefois été possible d'adapter divers processus et de tirer profit des gains d'efficacité qui en découlent. Ainsi, malgré le surcroît de travail, la valeur cible dans le domaine des affaires en suspens et des délais a été respectée.

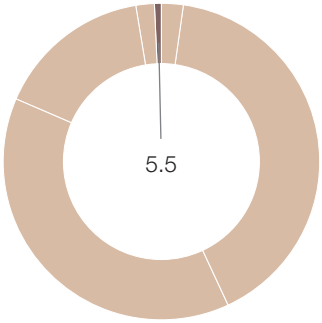
Le nombre de rendez-vous pris pour obtenir des documents de voyage suisses n'a cessé d'augmenter en 2023. 212 673 cartes d'identité et passeports ont été délivrés au total, soit 16 629 de plus qu'en 2022 et 39 847 de plus que la moyenne des dix dernières années. L'introduction de la nouvelle carte d'identité en mars 2023 a vraisemblablement incité quelque citoyens et citoyennes à commander un nouveau document d'identité, bien que l'ancien ne soit pas échu. Le Service des documents d'identité a réagi de manière très flexible à la demande de rendez-vous, très élevée par moments, étendant ses heures d'ouverture en cas de besoin (le matin, à midi, le soir et certains samedis supplémentaires). Grâce à une très grande disponibilité en termes de rendez-vous dans les sept centres de documents d'identité, le nombre de passeports d'urgence délivrés a été encore réduit (de 2440 à 2078). De même, l'optimisation permanente des processus a permis de diminuer encore le temps de traitement moyen par client. Une solution a par exemple été trouvée pour photographier plus aisément les enfants en bas âge, ce qui facilite aussi la vie aux parents. Ces différentes mesures ont permis de faire face à la hausse des demandes de documents d'identité sans augmenter les effectifs.

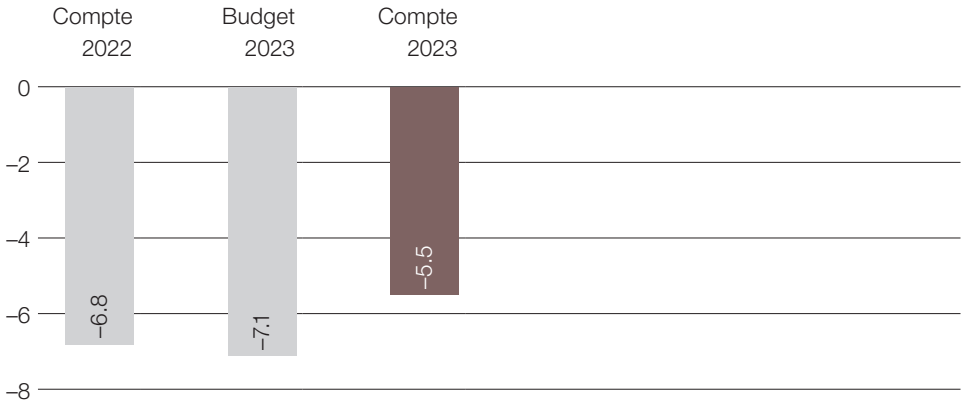
En 2023, le Service de l'état civil et des naturalisations a enregistré 44 395 transactions (faits d'état civil), soit 385 de plus que la moyenne des 15 dernières années. Toujours l'année sous revue, le canton de Berne fait état de 10 288 décès, un chiffre qui se situe dans la moyenne des quatre dernières années. Jusqu'en 2019, le nombre de décès enregistrés n'a jamais dépassé 10 000. En revanche, les naissances ont été moins nombreuses que les années précédentes. Le nombre de naissances enregistrées en 2023 (9941) est, quant à lui, inférieur à 10 000 pour la première fois depuis 2013. Ainsi, en 2023, le canton de Berne a compté 347 décès de plus que de naissances. Au total, 4085 couples ont célébré leur mariage, dont 115 couples de même sexe. La moyenne des 15 dernières années s'élève à 4470 mariages. 6,5 pour cent ont été célébrés un samedi (taux d'occupation de 87 %) et plus d'un quart dans des locaux de cérémonie particuliers. Le nombre de dissolutions de mariage prononcées par un tribunal bernois était de 1681. 588 personnes ont fait modifier leur prénom ou leur nom de famille par une décision administrative. En 2023, 2114 personnes étrangères ont été naturalisées par voie ordinaire, soit 792 de moins qu'en 2022. Cette forte diminution s'explique pour l'essentiel par le fait qu'en 2022, le SEM et les communes ont statué sur un nombre exceptionnellement élevé de demandes en suspens. Au total, 3501 enregistrements ont été effectués en 2023 dans la transaction Droit de cité (naturalisations ordinaires et facilitées, libérations du droit de cité, perte de par la loi, etc.). 91 personnes ont fait modifier les indications concernant leur sexe dans le registre de l'état civil en procédant à une déclaration dans un office de l'état civil.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence au 31.12.	584	567
Nombre de personnes nouvellement bénéficiant de l'aide d'urgence selon la décision du SEM	720	1 282
Naturalisations ordinaires	2 906	2 114
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 321 000	4 048 000
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	240 546	260 316
Part des réservations de rendez-vous via Internet pour les demandes de passeport et de cartes d'identité (en %)	74	77

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Des cadres et des spécialistes de la protection civile suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état. La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la DSE et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–22 784 195**	**–26 946 662**	**–27 817 507**	–870 845	–3.2 %
30 Charges de personnel	–12 696 892	–14 026 944	–13 052 883	974 061	6.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–4 041 314	–5 059 223	–4 276 354	782 869	15.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–128 319	–109 276	–109 109	167	0.2 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	–4 000 000	–3 787 178	212 822	5.3 %
36 Charges de transfert	–4 249 368	–2 283 114	–4 964 086	–2 680 972	< –100.0%

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
37 Subventions à redistribuer	–1 351 465	–1 375 000	–1 249 255	125 745	9.1 %
39 Facturation interne	–316 838	–93 104	–378 642	–285 538	< –100.0%
Revenu d'exploitation	**15 716 703**	**19 677 051**	**18 914 350**	–762 701	–3.9 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	9 842 773	11 209 051	8 363 096	–2 845 955	–25.4 %
43 Recettes diverses	9 230	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	2 090 000	4 745 941	2 655 941	> 100.0%
46 Recette des transferts	4 277 701	4 832 500	4 351 973	–480 527	–9.9 %
47 Subventions à redistribuer	1 351 465	1 375 000	1 249 255	–125 745	–9.1 %
49 Imputations internes	235 534	170 500	204 085	33 585	19.7 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–7 067 492**	**–7 269 611**	**–8 903 157**	–1 633 546	–22.5 %
34 Charges financières	0	0	8	8	–
44 Recette financière	274 317	200 000	3 409 406	3 209 406	> 100.0%
Résultat du financement	**274 317**	**200 000**	**3 409 414**	3 209 414	> 100.0%
Résultat d'exploitation	**–6 793 175**	**–7 069 611**	**–5 493 743**	1 575 868	22.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–6 793 175**	**–7 069 611**	**–5 493 743**	1 575 868	22.3 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 641 739*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Protection civile	–1 737 914	0	**0**	0	0.0 %
Coordination de la protection de la population	–6 432 206	–6 855 074	**–5 953 528**	901 546	13.2 %
Sport	–3 130 155	–3 331 196	**–2 625 921**	705 275	21.2 %
Affaires militaires	774 404	1 406 876	**1 013 080**	–393 796	28.0 %
Infrastructure	3 732 695	1 709 784	**2 072 627**	362 843	–21.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le compte de résultats du groupe de produits « Sécurité civile, sport et affaires militaires » présente un solde (budget global) supérieur de CHF 1,6 million à celui inscrit au budget. Ce résultat est notamment dû à la diminution des charges de personnel suite à des postes vacants et à des gains de rotation au moment de repourvoir les postes, ainsi qu'à une baisse des frais de matériel.

Durant les premiers mois de l'année sous revue, l'état-major spécial « Pénurie d'énergie OCCant », institué par le Conseil-exécutif le 24 août 2022, a suivi la situation, regroupé toutes les informations de la Confédération, des organes intercantonaux, des entreprises du secteur de l'énergie et des services cantonaux, et échangé des informations avec les communes. Par arrêté du 29 mars 2023, le Conseil-exécutif a suspendu aussi bien l'état-major spécial que les mesures d'économie d'énergie décidées, et chargé différentes unités d'organisation de l'administration de poursuivre les mesures de préparation à une éventuelle pénurie d'énergie dans les structures ordinaires. Au vu de la situation, qui s'est entre-temps détendue, le gouvernement a décidé le 13 décembre 2023 de dissoudre l'état-major spécial et de lever les mesures d'économie d'énergie. Les travaux se poursuivent au sein des structures ordinaires.

Le Conseil-exécutif a demandé de poursuivre le projet d'optimisation de la gestion de la continuité des activités à l'échelle du canton. Des analyses d'impact ont été réalisées et des stratégies de continuité des affaires ont été élaborées pour les prestations vitales de l'administration cantonale identifiées par les Directions, la JUS et la CHA. Ces stratégies incluent un catalogue des mesures préventives de continuité des activités visant à réduire la probabilité et l'impact des défaillances, ainsi que des plans de continuité des activités à établir.

Le système de points de rencontre d'urgence (PRU) dans les communes a été progressivement étendu. Indépendamment d'une éventuelle pénurie d'électricité, ces PRU doivent assurer le contact

entre la population et les autorités en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

Le contrôle périodique des abris a été réalisé dans d'autres communes, conformément à la planification pluriannuelle.

En 2023, les membres du Care Team du canton de Berne ont effectué 655 interventions lors de 397 événements, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année 2022.

En ce qui concerne la stratégie sportive du canton de Berne, les mesures réalisables avec les moyens budgétaires disponibles seront mises en œuvre, et les services concernés ont continué de se concerter et de se coordonner de manière intensive. Le 6 novembre 2023, les Sports Awards, qui rendent hommage aux sportives et sportifs bernois ayant décroché des médailles, ont eu lieu au stade de l'Ilfis à Langnau i.E.

Dans le domaine de l'administration militaire, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a organisé 127 journées d'information auxquelles 4468 personnes astreintes au service ont participé, des chiffres quasi inchangés par rapport à 2022. Il a traité 2626 demandes de déplacement de service ainsi que 26 499 annonces d'arrivée, de départ ou de changement d'adresse. Au total, 1999 personnes n'ayant pas respecté leur obligation de tir en 2022 ont été amendées, et 1464 militaires ont été libérés de leurs obligations militaires. Dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 42 099 factures et décisions de taxation ainsi que 8477 rappels et menaces de recouvrement ont été envoyés. Les taxes d'exemption perçues se sont élevées à environ CHF 19,3 millions, dont 80 pour cent ont été reversés à la Confédération.

La place d'armes de Berne a comptabilisé 194 237 jours d'occupation en 2023.

Priorités de développement

L'OSSM met l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, sur le développement de la protection civile – en particulier sur l'instruction de la protection civile dans le canton de Berne –, ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces projets sont pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

Chances et risques

Il n'est pour l'instant pas possible d'évaluer de façon définitive les effets à long terme du développement de l'armée et des autres étapes y relatives sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes. Le résultat pourrait être bénéficiaire comme déficitaire. De même, on ignore quels seront les effets de la baisse continue des effectifs de la protection civile et d'une éventuelle modification du système de l'obligation de servir au niveau fédéral sur les activités de l'OSSM.

L'introduction d'une séance d'information obligatoire sur la sécurité, discutée dans le cadre de la révision en cours de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1), entraînerait des dépenses supplémentaires qui n'ont pas encore été inscrites au budget. Le transfert de la compétence pour l'instruction de la protection civile des communes au canton est également examiné dans le cadre de cette révision de loi. Les dépenses supplémentaires nécessaires seraient compensées par la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

Fin 2023 il n'est pas possible de prévoir de manière fiable dans quelle mesure l'évolution de la situation sécuritaire et l'augmentation potentielle des catastrophes naturelles et anthropiques affecteront les activités de l'OSSM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	25 462	26 499
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	47 486	42 099
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	9 144	9 228
Nombre de moniteurs J+S actifs	20 411	21 495
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	7 765	7 504
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	42 782	45 116
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	135 227	194 237

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

L'art. 62 de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) dispose que les contributions de remplacement reviennent au canton et qu'elles servent en premier lieu à financer les abris publics communaux et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–5 986 751**	**–6 090 000**	**–8 533 119**	–2 443 119	–40.1 %
Rendement	**5 986 751**	**6 090 000**	**8 533 119**	2 443 119	40.1 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–2 159 600	–4 000 000	–3 787 178	212 822	5.3 %
36 Charges de transfert	–3 737 151	–2 000 000	–4 655 941	–2 655 941	–100.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–90 000	–90 000	–90 000	0	0.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	2 159 600	4 000 000	3 787 178	–212 822	–5.3 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	3 827 151	2 090 000	4 745 941	2 655 941	0.0 %
46 Recette des transferts	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	77 280 719	75 613 168	75 613 168	0	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	75 613 168	77 523 168	74 654 405	–2 868 763	–3.7 %
Variation du patrimoine	–1 667 551	1 910 000	**–958 763**	–2 868 763	< –100.0%

Commentaire

La LPPCi prévoit que depuis 2012, les contributions de remplacement pour la construction d'abris reviennent aux cantons, qui constituent un fonds de financement spécial. En 2023, ce fonds a fait l'objet de prélèvements pour l'acquisition de matériel par des organisations de protection civile, pour des mesures dans le domaine de la construction d'abris, pour la réalisation du contrôle périodique des abris et pour la couverture des frais administratifs du fonds. Les revenus enregistrés pendant la période sous revue proviennent des contributions de remplacement que doivent verser les maîtres d'ouvrage en vertu de la législation fédérale. Les prélèvements attendus pendant les prochaines années sur le fonds sont difficiles à anticiper. Ils dépendent en effet du besoin d'investissement et du nombre de demandes reçues pour de nouvelles mesures de protection civile.

7.9 Fonds

7.9.1 Fonds de loterie

La part des bénéfices nets de la Loterie intercantonale est versée au Fonds de loterie.

	Compte 2022	Compte 2023	Ecart p. rapp. compte 2022 CHF	%
Recettes				
Part des bénéfices SWISSLOS	69 423 084	68 697 493	–725 591	–1.0 %
Intérêt	0	65 720	65 720	–
Total recettes	**69 423 084**	**68 763 213**	–659 871	–1.0 %
Dépenses				
Culture	3 328 390	1 836 760	–1 491 630	–44.8 %
Conservation des monuments historiques et protection du paysage	12 028 003	9 500 866	–2 527 137	–21.0 %
Nature + protection de l'environnement	101 410	101 240	–170	–0.2 %
Coopération au développement et secours en cas de catastrophe	3 540 370	3 745 310	204 940	5.8 %
Société	1 652 235	2 907 435	1 255 200	76.0 %
Subventions périodiques	4 439 500	3 284 770	–1 154 730	–26.0 %
Utilité publique ou bienfaisance	72 100	0	–72 100	–100.0 %
Alimentation Fonds d'encouragement des activités culturelles INC	17 275 529	13 611 577	–3 663 952	–21.2 %
Alimentation Fonds du sport	17 300 000	13 700 000	–3 600 000	–20.8 %
Frais administratifs	501 933	526 189	24 256	4.8 %
Transfert FL CJB à FEAC CJB (art. 21a LStP)[1]	300 000	255 000	–45 000	100.0 %
Régularisation des projets 2021	–1 177 000	0	–1 177 000	–100.0 %
Régularisation des projets 2022	84 773	–84 773	–169 546	100.0 %
Total dépenses	**59 447 243**	**49 384 374**	–10 062 869	–16.9 %
Compte spécial COVID-19[2]	69 423 084	68 763 213	–659 871	–1.0 %
Total prélèvements sur les Fonds du sport et de loterie	59 447 243	49 384 374	–10 062 869	–16.9 %
Etat compte spécial COVID-19	**9 975 841**	**19 378 840**	9 402 998	94.3 %
Total recettes				
Total dépenses	–113 640	0	113 640	–100.0 %
Excédent de recettes	**–113 640**	**0**	113 640	–100.0 %
	31.12.2022	**31.12.2023**		
Etat de la fortune				
Fortune initiale compte courant	123 130 258	132 992 460	9 862 201	8.0 %
Excédent de recettes	9 975 841	19 378 840	9 402 998	94.3 %
Solde compte spécial COVID-19	–113 640	0	113 640	0.0 %
Etat compte courant Fonds de loterie	**132 992 460**	**152 371 299**	19 378 840	14.6 %
Etat subventions promises	–50 425 754	–41 851 892	8 573 862	17.0 %
Fortune nette Fonds de loterie	**82 566 706**	**110 519 407**	27 952 702	33.9 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1 Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (LStP ; RSB 102.1)
2 Conformément a l'ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL ; RSB 101.7)

7.9.2 Fonds du sport

Le Fonds du sport est utilisé pour la construction et l'entretien d'installations sportives, l'acquisition de matériel sportif, des cours, des manifestations sportives et des compétitions, ainsi que pour des mesures spéciales de promotion du sport.

	Compte 2022	Compte 2023	Ecart p. rapp. compte 2022 CHF	%
Recettes				
Attribution du Fonds de loterie	17 300 000	13 700 000	–3 600 000	–20.8 %
Intérêt	0	16 842		
Total recettes	**17 300 000**	**13 716 842**	–3 583 159	–20.7 %
Dépenses				
Infrastructures sportives	4 147 150	2 289 800	–1 857 350	–44.8 %
Grands engins d'entretien	11 560	32 300	20 740	100.0 %
Matériel sportif	891 001	1 346 770	455 769	51.2 %
Relève dans le sport populaire	1 971 450	1 988 524	17 074	0.9 %
Relève dans le sport de compétition	4 181 450	1 378 474	–2 802 976	–67.0 %
Cours	162 610	196 800	34 190	21.0 %
Subventions aux fédérations	190 280	182 850	–7 430	–3.9 %
Compétitions européennes	51 160	60 090	8 930	17.5 %
Compétitions sportives	947 560	1 534 615	587 055	62.0 %
Projets particuliers de promotion du sport	0	31 450	31 450	–
Promotion mesures particulières	0	0	0	0.0 %
Frais administratifs	500 949	520 137	19 188	3.8 %
Régularisation des projets 2020	–1 423 546	–290 656	1 132 890	100.0 %
Régularisation des projets 2021	290 656	1 602 353	1 311 697	100.0 %
Régularisation des projets 2022	11 922 280	10 873 507	–1 048 773	–8.8 %
Total dépenses	**11 922 280**			
Total recettes	17 300 000	13 716 842	–3 583 159	–20.7 %
Total dépenses	11 922 280	10 873 507	–1 048 773	–8.8 %
Excédent de dépenses	**5 377 720**	**2 843 334**	–2 534 386	47.1 %
Etat de la fortune	**31.12.2022**	**31.12.2023**		
Fortune initiale compte courant	27 513 273	32 890 993	5 377 720	19.5 %
Excédent de dépenses	5 377 720	2 843 334	–2 534 386	47.1 %
Etat compte courant Fonds du sport	**32 890 993**	**35 734 328**	2 843 334	8.6 %
Etat subventions promises	–11 487 060	–20 092 781	–8 605 721	–74.9 %
Fortune nette Fonds du sport	**21 403 933**	**15 641 547**	–5 762 387	–26.9 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupes de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.3	0.3
Prestations de services finances du groupe	–83.8	192.5
Péréquation financière confédération – canton / canton – communes	–308.1	1 399.5
Impôts et prestations de services	–293.7	6 092.8
Personnel	–25.1	4.0
Informatique et organisation	–121.7	84.2

8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.1	–4.8	–4.0	0.7	15.4 %
Prestations de services finances du groupe	547.2	340.6	108.7	–231.9	–68.1 %
Péréquation financière confédération – canton / canton – communes	953.0	1 088.2	1 091.4	3.2	0.3 %
Impôts et prestations de services	5 719.8	5 796.2	5 799.0	2.8	0.0 %
Personnel	–16.1	–17.2	–21.1	–3.9	–22.5 %
Informatique et organisation	–35	–35.4	–37.5	–2.2	–6.1 %
Total	**7 164.8**	**7 167.6**	**6 936.5**	–231.1	–3.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–49.8*				

8.3 Priorités de l'activité

Le 28 mars 2023, le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de l'exercice 2022. Avec CHF 11,9 milliards de charges et CHF 12,2 milliards de revenus, le compte de résultats a clôturé sur un excédent de revenus de CHF 357,8 millions. L'investissement net, qui s'est établi à CHF 354,2 millions, était de CHF 46,6 millions inférieur au montant budgété. L'excédent de financement a atteint CHF 326,8 millions. Ce résultat comptable positif a permis de compenser intégralement les CHF 73,0 millions de déficit de 2021. Pour la première fois depuis l'année 1990, le bilan du canton de Berne était de nouveau excédentaire (CHF 86,3 mio). Ce qui lui a permis de réduire ses dettes (endettement brut II) de pratiquement CHF 1,0 milliard.

Comme les années précédentes, la FIN a piloté et coordonné en 2023 le processus cantonal de planification visant l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025-2027. La situation financière au début de ce processus de planification était dégradée. En outre, une augmentation des besoins d''investissement se faisait à nouveau sentir dans différents domaines.

Sous la houlette de la FIN, l'évaluation des finances a été lancée en septembre 2023, avec une analyse comparative intercantonale. Ces travaux se fondent sur l'art. 101, al. 4 de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), en vertu duquel chaque tâche doit périodiquement être contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile, et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable.

Dans le cadre du projet « Enterprise Resource Planning » (ERP), les fonctions de base de SAP CTBE ont été mises en place dans les domaines des finances et du personnel durant la première étape du projet, signant la mise à l'arrêt des anciens systèmes FIS (système d'informations financières) et PERSISKA (système informatique de gestion du personnel). Le système a été mis en service le 1er janvier 2023, comme prévu. En outre, une organisation de support dédiée à SAP CTBE, le Costumer Center of Expertise (CCoE) SAP CTBE, été a mise sur pied à l'Administration des finances (AF) et s'est bien établie. Le projet ERP se focalise désormais sur les optimisations prévues dans l'étape 2, qui a débuté au second semestre 2023.

Dans le cadre du contrôle périodique des résultats de la LPFC exigé par la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), le Conseil-exécutif a préparé son rapport au Grand Conseil à partir d'une évaluation scientifique externe, puis l'a soumis à une procédure de consultation.

La révision 2024 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11), prévoyant en particulier le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers ainsi que des déductions pour les installations photovoltaïques et solaires thermiques, sera mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024, comme prévu.

Depuis 2014, la LI charge le Conseil-exécutif de définir la stratégie fiscale du canton, en montrant comment et dans quels délais atteindre les objectifs fixés. Le Conseil-exécutif a actualisé cette stratégie. Il entend alléger la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales pour l'aligner sur la moyenne des cantons.

La mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie 2020-2023 relative au personnel s'est poursuivie comme prévu. En 2023, la stratégie a en outre été actualisée pour les années 2024 à 2027. La FIN a élaboré un projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC ; ct. www.be.ch/lsic). Le Conseil-exécutif a transmis ce projet de loi au Grand Conseil en août 2023. La Commission des institutions politiques et des relations extérieures en a repoussé l'examen, estimant avoir besoin de réponses à certaines questions.

Dans le cadre du programme « work@BE », l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et la société cantonale Bedag Informatique SA ont développé pour les autorités cantonales un nouveau poste de travail informatique avec les logiciels et services en nuage « Microsoft 365 ». Durant l'été 2023, le Conseil-exécutif a accepté les risques que cela impliquait pour la protection des données. Les conditions sont ainsi remplies pour un déploiement échelonné à partir de début 2024.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–780 742 308**	**–863 595 152**	**–856 748 012**	6 847 140	0.8 %
Rendement	**7 895 757 724**	**8 031 236 164**	**7 793 240 050**	–237 996 114	–3.0 %
Solde	**7 115 015 416**	**7 167 641 014**	**6 936 492 041**	–231 148 973	–3.2 %
Charges					
30 Charges de personnel	–144 214 912	–149 822 311	–151 757 532	–1 935 222	–1.3 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–200 764 003	–236 231 893	–229 773 145	6 458 748	2.7 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–1 761 346	–9 484 443	–9 560 830	–76 387	–0.8 %
34 Charges financières	–53 057 984	–50 865 100	–53 524 071	–2 658 970	–5.2 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–346 616 079	–350 658 900	–356 938 492	–6 279 592	–1.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	–24 965 168	0	24 965 168	100.0 %
39 Facturation interne	–34 327 984	–41 567 334	–55 193 939	–13 626 605	–32.8 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	5 446 892 666	5 445 400 000	5 566 628 667	121 228 667	2.2 %
41 Régales et concessions	482 296 715	322 100 000	107 258	–321 992 742	–100.0 %
42 Rémunérations	58 748 217	44 955 000	56 654 175	11 699 175	26.0 %
43 Recettes diverses	148 955	100 000	193 743	93 743	93.7 %
44 Recette financière	142 730 529	151 307 300	194 815 089	43 507 789	28.8 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	7 385	22 000	25 694	3 694	16.8 %
46 Recette des transferts	1 683 154 812	1 828 463 800	1 850 366 164	21 902 364	1.2 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	136 000 000	20 037 532	–115 962 468	–85.3 %
49 Facturation interne	81 778 445	102 888 064	104 411 728	1 523 665	1.5 %

Evolution du compte de résultats

Au compte de résultats de la FIN, l'excédent de revenus est de CHF 6,9 milliards, un montant inférieur de CHF 231,1 millions (soit 3,2 %) à celui qui avait été budgété. Compte tenu du facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton (CHF 136,0 mio), qui est inscrit comme revenu au budget, ce résultat s'explique par une diminution à la fois des revenus (CHF –103,5 mio) et des charges (CHF –20,5 mio) par rapport aux prévisions budgétaires (imputations internes non comprises).

Du côté des revenus, l'absence du versement prévu au titre de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) (CHF –322,0 mio) a contribué à la baisse, alors que le produit des impôts cantonaux a continué son évolution positive (CHF +121,2 mio), surtout celui de l'impôt sur les gains immobiliers. Les revenus financiers ont eux aussi été nettement supérieurs au budget (CHF +43,5 mio), grâce aux dividendes plus élevés perçus sur les participations cantonales, de même que les contributions (CHF +11,7 mio) et les revenus de transfert (CHF +21,9 mio), du fait de la hausse du produit de l'impôt anticipé. Enfin, des revenus extraordinaires résultent d'un premier prélèvement de CHF 20,0 millions sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, dans le but de financer les besoins cantonaux d'investissement qui dépassent le montant ordinaire de CHF 450,0 millions.

L'amélioration du côté des charges résulte principalement des charges extraordinaires (CHF –25,0 mio) : les CHF 25,0 millions budgétés pour compenser en partie le déficit de 2021 n'ont en effet pas été utilisés, ce déficit ayant déjà pu être intégralement compensé par l'excédent de revenus de quelque CHF 358,0 millions dégagé par les comptes de 2022.

8.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–11 899 209**	**–13 551 000**	**–7 886 725**	–5 664 275	41.8%
Recettes	**11 261**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**–11 887 947**	**–13 551 000**	**–7 886 725**	–5 664 275	41.8%
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–69 370	0	–6 695	–6 695	–
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0%
52 Immobilisations incorporelles	–11 829 838	–13 551 000	–7 880 030	5 670 970	41.8%
54 Prêt	0	0	0	0	0.0%
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0%
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0.0%
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
Recettes					
60 Transf. immobilisations corp. ds actifs financiers	0	0	0	0	0.0%
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0%
62 Transf. immobilisations incorp. ds actifs financiers	11 261	0	0	0	0.0%
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0%
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0%
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0%
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0%
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements de la FIN enregistre CHF 7,9 millions de dépenses, montant inférieur de CHF 5,7 millions à celui qui avait été budgété. Les charges du projet ERP inscrites à l'actif ont en particulier été inférieures aux prévisions budgétaires car d'importants montants avaient déjà été activés l'année précédente.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

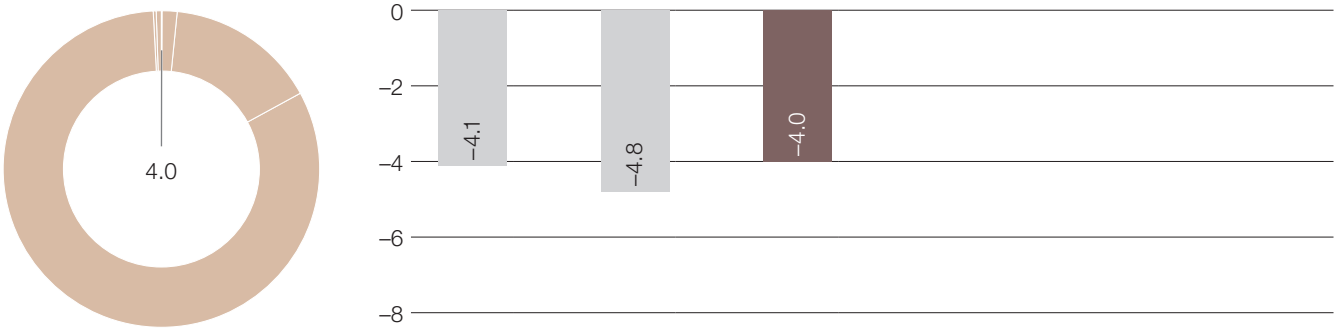
2019	2020	2021	2022	2023
1 003.7	999.0	999.5	1 004.3	1 031.9

Commentaire

L'effectif du personnel de la FIN a augmenté durant l'année sous rapport. Cette évolution est due à l'internalisation – sans incidence sur les coûts – des estimatrices et estimateurs cantonaux de l'évaluation officielle et de l'encadrement technique du versement des traitements. En outre, des postes à durée déterminée ont été pourvus pour rattraper les retards de taxation de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt à la source.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » :

soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement des DIR/CHA dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la Banque Cantonale Bernoise SA [BCBE] et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–4 430 252**	**–5 043 387**	**–4 319 998**	723 389	14.3 %
30 Charges de personnel	–4 027 378	–4 017 100	–3 928 540	88 560	2.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–219 672	–805 000	–213 003	591 997	73.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	120	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–75 296	–100 000	–66 032	33 968	34.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–108 026	–121 287	–112 423	8 864	7.3 %
Revenu d'exploitation	**284 834**	**261 000**	**275 633**	14 633	5.6 %
40 Recettes fiscales	2 620	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	109 668	100 000	107 258	7 258	7.3 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
42 Rémunérations	172 546	160 000	166 308	6 308	3.9 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	0	1 000	2 067	1 067	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–4 145 417**	**–4 782 387**	**–4 044 365**	738 022	15.4 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–4 145 417**	**–4 782 387**	**–4 044 365**	738 022	15.4 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–4 145 417**	**–4 782 387**	**–4 044 365**	738 022	15.4 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–120*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 145 417	–4 782 387	**–4 044 365**	738 022	15.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du groupe de produits est de CHF 0,7 million (15,4 %) supérieur au montant budgété. Ce résultat positif s'explique principalement par des coûts inférieurs aux prévisions concernant les biens, services et marchandises (CHF 0,6 mio), en particulier du fait que les charges ont été plus faibles que prévu dans le domaine des prestations de services de tiers en lien avec des projets de la FIN. Contribuent également à ce bon résultat les mesures de réduction des prestations qui ont permis d'économiser CHF 0,1 million dans le cadre de l'exécution restrictive du budget qu'avait décidée le Conseil-exécutif en début d'année 2023.

Priorités de développement

Voici les travaux qui ont constitué les priorités de l'année sous rapport :

Gestion interne de la Direction

- Corapports : évaluation de quelque 490 affaires d'autres Directions et de la CHA concernant tous les domaines de la politique cantonale ;
- Affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : élaboration et examen de quelque 200 affaires de la FIN à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ;
- Questions de citoyennes et citoyens : réponse à une soixantaine de questions posées par des citoyennes et citoyens dans le domaine fiscal ;
- Politique fiscale : Actualisation de la stratégie fiscale 2023 ss ; Révision 2024 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11) ; Mise en œuvre des consignes de l'OCDE concernant l'imposition des entreprises ; Mise en œuvre de l'Évaluation générale 2020 (traitement des oppositions) et projet «Nouvelle évaluation officielle» (NewEO) ; Compensation des effets de la progression à froid 2024.
- Domaine informatique : Mise en œuvre de la stratégie TIC du canton de Berne 2021 à 2025 ; Mise en œuvre de la Stratégie d'informatique en nuage (avec nouveau PTC pour l'administration cantonale) ; Élaboration de la loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC) ;
- Bedag Informatique SA : mise à jour de la stratégie de propriétaire de 2018 et des dispositions d'exécution de 2020, ainsi que de la stratégie de surveillance et du profil d'exigences spécifique pour la nomination du conseil d'administration pour 2024;
- Politique du personnel : Soutien des fonctions de direction et évaluation d'affaires de l'Office du personnel (OP) (notamment Stratégie relative au personnel 2024-2027 ; rapport d'évaluation et recommandations sur l'horaire de travail basé sur la confiance ;

révision de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel [OPers; RSB 153.011.1]).

Politique financière

- Soutien des fonctions de direction et évaluation d'affaires de l'Administration des finances (AF) (en particulier en relation avec le projet ERP et les comptes annuels) ;
- Direction du processus d'élaboration du budget de 2024 et du plan intégré mission-financement 2025-2027 à l'échelle cantonale ;
- Rédaction du compte rendu de l'exercice 2022 des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public ;
- Rédaction du rapport sur les risques à l'échelle du canton pour 2023 ;
- Actualisation au 1er janvier 2024 des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques) ;
- Rédaction du rapport du Conseil-exécutif sur la portée de l'article 53 de la ConStC (Banque cantonale).

Droit et législation

- Instruction de recours administratifs formés contre des décisions des offices.

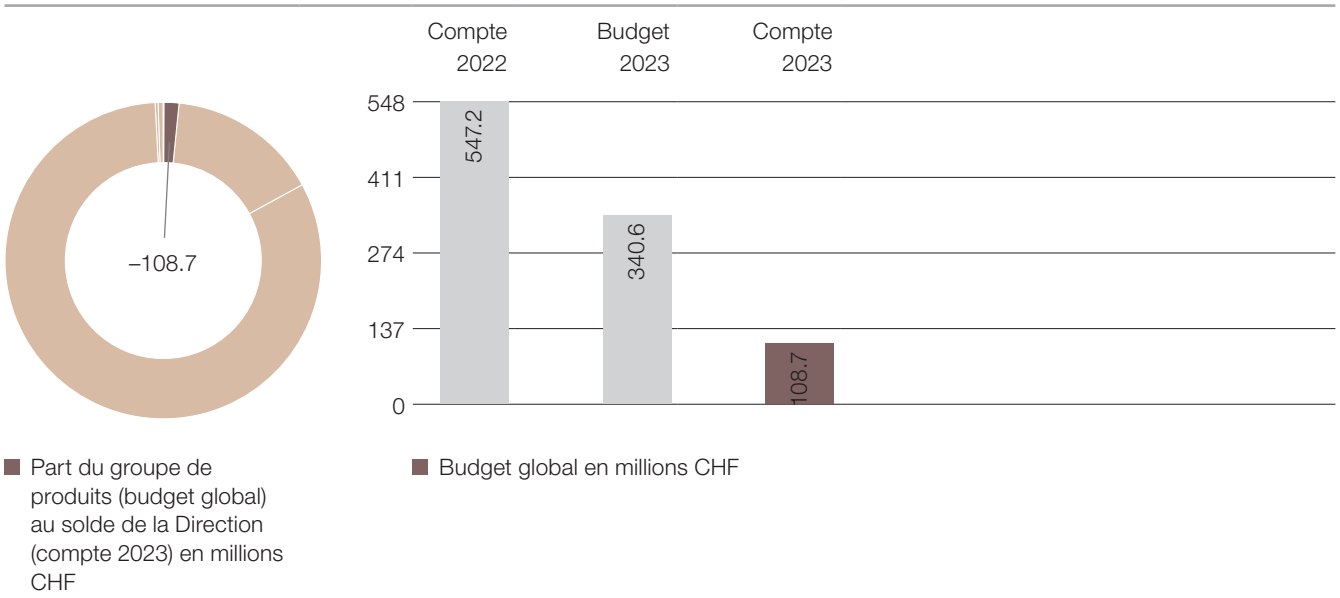
Chances et risques

Le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » ne présente pas de chances ni de risques pertinents du point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	174	198
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	8	11
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	26	32
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	493	488
Nombre de recours déposés à la FIN	6	14
Nombre de recours réglés de la FIN	6	16

8.7.2 Prestations de services finances du groupe



Description

L'Administration des finances (AF) fournit principalement les tâches transversales suivantes dans le domaine financier pour l'ensemble du groupe : elle gère les finances et la comptabilité du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle fournit et assure la maintenance des outils informatiques servant à la comptabilité cantonale et à la coordination de la gestion des assurances du canton.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–58 638 455**	**–38 445 146**	**–38 430 593**	14 553	–
30 Charges de personnel	–8 459 603	–9 142 570	–8 237 687	904 883	9.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–14 655 093	–14 270 521	–15 884 986	–1 614 465	–11.3 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–30 876 355	–7 542 712	–7 395 297	147 415	2.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–4 647 404	–7 489 342	–6 912 624	576 719	7.7 %
Revenu d'exploitation	**482 525 439**	**322 309 000**	**20 498 639**	–301 810 361	–93.6 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	482 187 047	322 000 000	0	–322 000 000	–100.0 %
42 Rémunérations	333 547	300 000	356 922	56 922	19.0 %
43 Recettes diverses	0	0	37 374	37 374	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	4 845	7 000	3 983	–3 017	–43.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	2 000	20 100 360	20 098 360	> 100.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**423 886 984**	**283 863 854**	**–17 931 955**	–301 795 809	< –100.0 %
34 Charges financières	0	–45 100 000	–45 329 838	–229 838	–0.5 %
44 Recette financière	123 305 096	126 807 300	171 995 905	45 188 605	35.6 %
Résultat du financement	**123 305 096**	**81 707 300**	**126 666 067**	44 958 767	55.0 %
Résultat d'exploitation	**547 192 080**	**365 571 154**	**108 734 113**	–256 837 041	–70.3 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
38 Charges extraordinaires	0	–24 965 168	0	24 965 168	100.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**–24 965 168**	**0**	24 965 168	100.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**547 192 080**	**340 605 986**	**108 734 113**	–231 871 873	–68.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–15 315 243*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Comptabilité du groupe	–1 488 670	–26 274 016	**18 882 409**	45 156 425	> 100.0 %
Trésorerie	575 453 615	402 709 548	**125 954 187**	–276 755 361	68.7 %
ERP et support de processus	–24 887 401	–32 231 406	**–31 610 115**	621 291	1.9 %
Gestion des assurances	–1 885 464	–2 035 641	**–2 789 451**	–753 810	–37.0 %
Centre de services Finances et controlling	0	–1 562 499	**–1 702 918**	–140 419	–9.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Dans les comptes de 2023, le solde du compte de résultats (budget global) est de CHF 231,9 millions inférieur au budget. Cet écart négatif (diminution de revenus) résulte de l'absence du versement de la Banque nationale suisse (BNS) qui était budgété à hauteur de CHF 322,1 millions. En effet, la BNS ayant clôturé l'exercice 2022 sur une perte d'environ CHF 132,0 milliards, sa réserve pour distributions futures était négative et elle n'a pas pu verser de dividendes ni redistribuer de bénéfices en 2023. Aucun revenu n'a donc pu être inscrit dans les comptes de 2023 au titre de la BNS, alors que le budget prévoyait un montant de CHF 322,1 millions. Étant donné que, par ailleurs, il n'a pas été nécessaire d'utiliser le montant de CHF 25,0 millions budgété dans ce groupe de produits pour la compensation partielle du déficit de 2021, puisque l'excédent de revenus de quelque CHF 358,0 millions dégagé en 2022 avait déjà permis de compenser entièrement ce déficit, on obtient donc pour l'exercice sous rapport un dépassement de crédit de CHF 297,1 millions, sans marge de décision. Ce montant n'a toutefois pas été atteint, principalement grâce aux versements de dividendes des entreprises publiques qui ont dépassé de CHF 45,1 millions les prévisions (CHF 40,2 mio pour BKW et CHF 1,9 mio pour BCBE) et à un prélèvement de CHF 20,0 millions sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS effectué dans le cadre de la dissolution par étapes de celui-ci conformément à l'article 5a, alinéa 2 de la loi du 17 novembre 2015 y relative (LFBNS, RSB 621.3).

Priorités de développement

Comptabilité de groupe
Le Conseil-exécutif a pu présenter début juin 2023 le résultat définitif des comptes du canton de Berne pour l'exercice 2022. Le Contrôle des finances (CF) a encore une fois constaté une atteinte à la régularité de la comptabilité dans le domaine des immobilisations. Les adaptations nécessaires pour régulariser la comptabilité des immobilisations ont été réalisées dans les systèmes informatiques au 1er janvier 2023. Dans ces conditions, le CF a recommandé à la Commission des finances et au Grand Conseil d'approuver les comptes de 2022. En conséquence, le Grand Conseil a approuvé le rapport de gestion et les comptes de 2022 le 15 juin 2023, par 136 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention.

Les comptes de l'exercice 2022 ont été établis selon les principes du MCH2 conforme aux IPSAS. Les mesures adoptées depuis la mise en place du MCH2 conforme aux IPSAS pour garantir la qualité de la clôture des comptes se sont révélées appropriées ; elles sont constamment contrôlées, et adaptées si nécessaire. De ce fait, la clôture des comptes est cette année encore d'excellente qualité.

Trésorerie
Le canton a emprunté pour CHF 200,0 millions de capitaux à long terme durant l'année sous rapport. Les échéances à long terme se sont élevées à CHF 310,0 millions. La différence et la couverture des fluctuations des liquidités ont été refinancées par le remboursement complet de l'avoir d'impôt anticipé des années précédentes réclamé à la Confédération et sur le marché des capitaux. La dette de trésorerie a augmenté de CHF 318,4 millions par rapport à l'année précédente.

En raison de la persistance de la pression inflationniste, la BNS a encore durci sa politique monétaire durant l'année sous rapport. Elle a ainsi relevé son taux directeur et le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue qu'elle détient à deux reprises en 2023, à savoir de 0,5 point de pourcentage le 24 mars puis de 0,25 point le 24 juin 2023, pour atteindre 1,75 pour cent. Sous l'effet notamment de ce durcissement de la politique monétaire, le taux de renchérissement en Suisse s'est maintenu à un niveau relativement faible par rapport à

la zone Euro, atteignant un maximum de 3,4 pour cent en février 2023. Malgré le fléchissement de la pression inflationniste à partir du second semestre 2023, il n'était pas exclu que la montée des prix de l'énergie et des loyers consécutive à l'augmentation du taux d'intérêt de référence nécessite de nouvelles hausses des taux d'intérêt, pour garantir la stabilité des prix (inflation de 0 à 2 %) à court ou moyen terme. Néanmoins, la force du franc suisse exerce sur l'inflation un effet similaire à celui de la hausse des intérêts. Cette position dominante a conduit la BNS à adopter une conduite plus défensive au second semestre et à renoncer à de nouveaux ajustements des taux d'intérêt.

ERP et support du processus de planification
Les travaux de la première étape du projet ERP comprenaient le déploiement des fonctionnalités de base du système SAP dans les domaines des finances et du personnel, ainsi que le remplacement des anciens systèmes d'informations financières (FIS) et d'informations sur le personnel (PERSISKA). Grâce au travail intense et à l'engagement des personnes œuvrant au projet, le système a pu être mis en service le 1er janvier 2023 pour la tenue de la comptabilité, selon le calendrier fixé et à un coût inférieur aux prévisions. L'organisation de support du Costumer Center of Expertise (CCoE) SAP CTBE s'est également bien établie. La phase d'exploitation a toutefois révélé les difficultés que le nouveau système pose à la FIN aux DIR/CHA/JUS et aux hautes écoles. Pour y remédier, diverses mesures d'urgence ont été ponctuellement adoptées à l'AF et dans les DIR/CHA/JUS, au cours d'une phase dite de « Smart-Care ». Ces actions ont consisté à améliorer rapidement la qualité des données de référence dans le système, à élaborer une plateforme de connaissances, à simplifier et développer la règlementation des droits d'accès et des rôles, et à prendre des mesures ciblées pour assister les DIR/CHA/JUS. Ces mesures ont pour la plupart été mises en œuvre jusqu'à l'été 2023, permettant ainsi de compenser le supplément de charges initial. À la clôture de l'étape 1 du projet, le 30 juin 2023, les travaux encore en suspens ont été transférés à l'organisation opérationnelle. Le projet ERP se focalise maintenant sur les optimisations selon les objectifs définis pour l'étape 2, qui a débuté au second semestre 2023 et devrait s'achever en été 2025. Le fonctionnement de la plateforme SAP CTBE est stable et fiable. À la fin du mois de novembre 2023, une première mise à jour de la plateforme s'est déroulée sans encombre. Les DIR/CHA/JUS pourront consulter les données financières et salariales des années 2013-2022 dans un système d'archivage dédié à partir du 1er février 2024.

Gestion des assurances
Durant l'année sous rapport, les tâches prioritaires du service spécialisé en gestion des assurances ont été les suivantes :

- Prise en charge du portefeuille des assurances du canton et partant, optimisation permanente de la situation de couverture pour les domaines de risques du canton de Berne jugés dignes d'être assurés.
- Gestion du Pool dommages cantonal (cf. ACE 1404/2012) avec 541 sinistres au total.
- Prestations de conseil sur les questions d'assurance aux offices, services et (hautes) écoles affiliées, dans le cadre du modèle du courtier interne, et règlement des affaires suivantes :
  - Appel d'offres public pour les assurances-accidents du canton (assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents [LAA ; RS 832.20], assurance-accidents complémentaire pour l'ensemble du personnel et assurance-accidents collective) et renou vellement des crédits d'objet correspondants.
  - Suppression au 1er janvier 2024 des assurances d'indemnités journalières en cas de maladie du personnel cantonal ainsi que des collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne employés et financés par des fonds de tiers. Après la réalisation d'un appel d'offres, le Conseil-exécutif a discuté les différentes options possibles, puis a décidé (ACE 731/2023), suivi par la direction de l'Université, de résilier au 31 décembre 2023 les contrats d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.
  - Modification et prolongation de l'assurance responsabilité civile privée et de l'assurance-accidents pour les enfants placés.

Centre de services Finances et controlling
En janvier 2023, les comptabilités de tous les offices de la FIN, à l'exception de celle de l'Intendance des impôts (ICII), ont été regroupées dans un seul centre comptable de Direction. Les tâches opérationnelles de comptabilité y ont été transférées, de même que les postes correspondants. Les différents offices conservent les activités de controlling et les responsabilités associées car elles nécessitent des connaissances spécifiques.

Lors du déploiement de SAP CTBE, en janvier 2023, la gestion centralisée des données de base des partenaires commerciaux a été mise sur pied au Centre de service Finances et controlling. Il s'agissait principalement d'établir les nouveaux processus et d'élaborer une réglementation pour la gestion centralisée de ces données. Par ailleurs, une première série de mesures a été adoptée pour renforcer la qualité des données de ces partenaires.

Le Centre de services Finances et controlling a assuré le transfert des données financières de l'ancien système vers SAP CTBE pour janvier 2023. Depuis la mise en service opérationnelle de SAP CTBE, il assiste les DIR/CHA/JUS ainsi que leurs unités administratives en leur proposant un support technique et des formations dans le domaine des finances et du controlling.

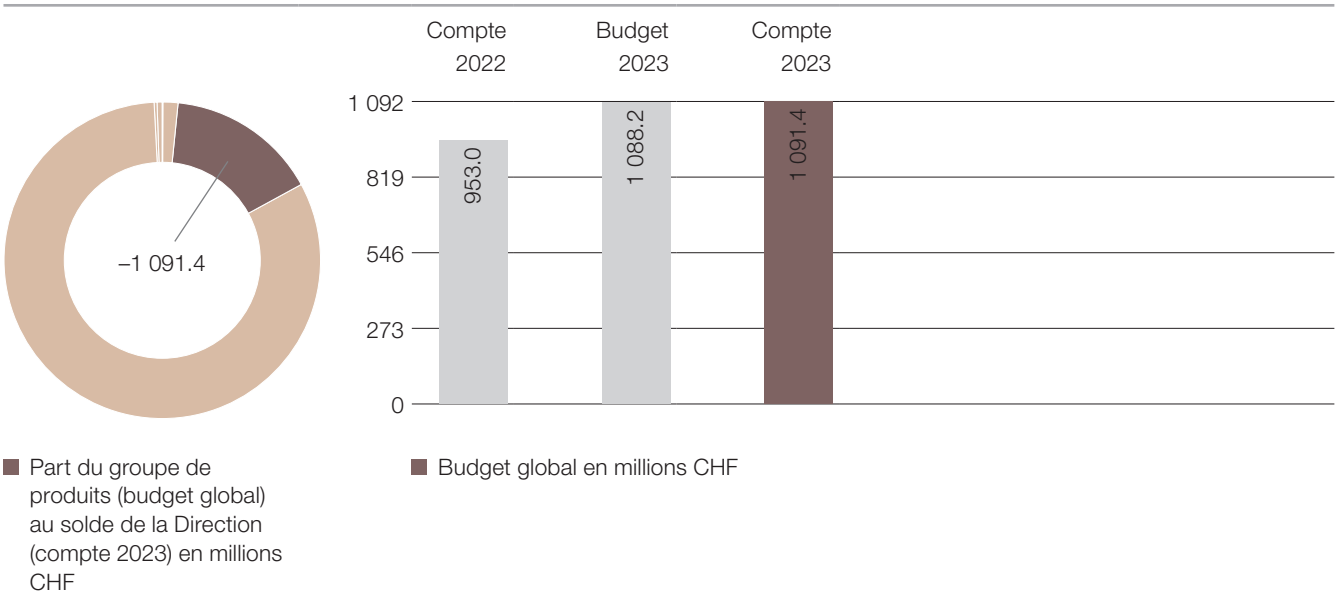
Chances et risques

Le budget 2023 prévoyait le versement au canton d'une part de CHF 322,0 millions sur le bénéfice net de la BNS ainsi que des dividendes à hauteur de CHF 0,1 million. Mais la BNS a annoncé une perte de quelque CHF 132,0 milliards dans son rapport de gestion pour l'exercice 2022, et la réserve pour distributions futures après affectation des bénéfices présente par conséquent un solde négatif (–CHF 39,5 mia). Conformément à la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN ; RS 951.11) et à la convention que la BNS et le Département fédéral des finances (DFF) ont conclue en janvier 2021 au sujet des distributions des bénéfices, la BNS n'a donc pas pu verser en 2023 de dividendes à ses actionnaires ni redistribuer de bénéfices à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2022.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'unités organisationnelles prises en charge par l'AF dans le groupe	55	55
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières	14 300	17 700
Nombre de versements traités	628 617	1 106 377
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	22	170
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	225	111
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	3	3
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	522	541

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes



Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons vise à renforcer l'autonomie financière cantonale et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances (AF) encaisse les moyens financiers à libre disposition provenant de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur. Avec le concours de l'Intendance des impôts (ICI), elle contrôle les calculs de la Confédération dans le délai imparti.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes vise à atténuer les différences de capacité financière entre les communes. L'AF veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. En outre, elle établit la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination pour le canton dans ce domaine.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–299 955 875**	**–304 669 976**	**–308 080 140**	–3 410 164	–1.1 %
30 Charges de personnel	–535 027	–827 497	–682 355	145 141	17.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–47 078	–265 279	–225 571	39 708	15.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–299 373 599	–303 575 200	–307 169 889	–3 594 689	–1.2 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–171	–2 000	–2 324	–324	–16.2 %
Revenu d'exploitation	**1 252 916 606**	**1 392 832 800**	**1 399 460 955**	6 628 155	0.5 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	7 330	8 000	7 065	–935	–11.7 %
43 Recettes diverses	0	0	1	1	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	22 000	25 694	3 694	16.8 %
46 Recette des transferts	1 252 909 276	1 392 802 800	1 399 428 195	6 625 395	0.5 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat de l'activité d'exploitation	**952 960 731**	**1 088 162 824**	**1 091 380 815**	3 217 991	0.3%
34 Charges financières	0	0	–8 451	–8 451	–
44 Recette financière	78 294	0	13 151	13 151	–
Résultat du financement	**78 294**	**0**	**4 700**	4 700	0.0%
Résultat d'exploitation	**953 039 026**	**1 088 162 824**	**1 091 385 515**	3 222 691	0.3%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0%
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**953 039 026**	**1 088 162 824**	**1 091 385 515**	3 222 691	0.3%
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–312 556*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	17 640 850	11 826 847	**14 965 548**	3 138 701	–26.5%
Péréquation financière confédération – canton	935 583 355	1 076 606 600	**1 076 622 190**	15 590	0.0%
Coordination statistique et statistique financière	–185 179	–270 623	**–202 223**	68 400	25.3%

Commentaire :

Modification par budget 2023

La baisse des charges en matière de personnel résulte, d'une part, d'une vacance de poste relativement longue, et d'autre part, du remboursement d'indemnités journalières en cas de maladie.

Les montants globaux (résultat des activités d'exploitation) de la péréquation financière intercantonale pour la réduction des disparités (péréquation financière horizontale) et la dotation minimale aux communes financièrement les plus faibles (péréquation financière verticale) changent chaque année du fait de l'évolution de la capacité contributive des différentes communes.

Priorités de développement

Aucune en dehors des affaires courantes.

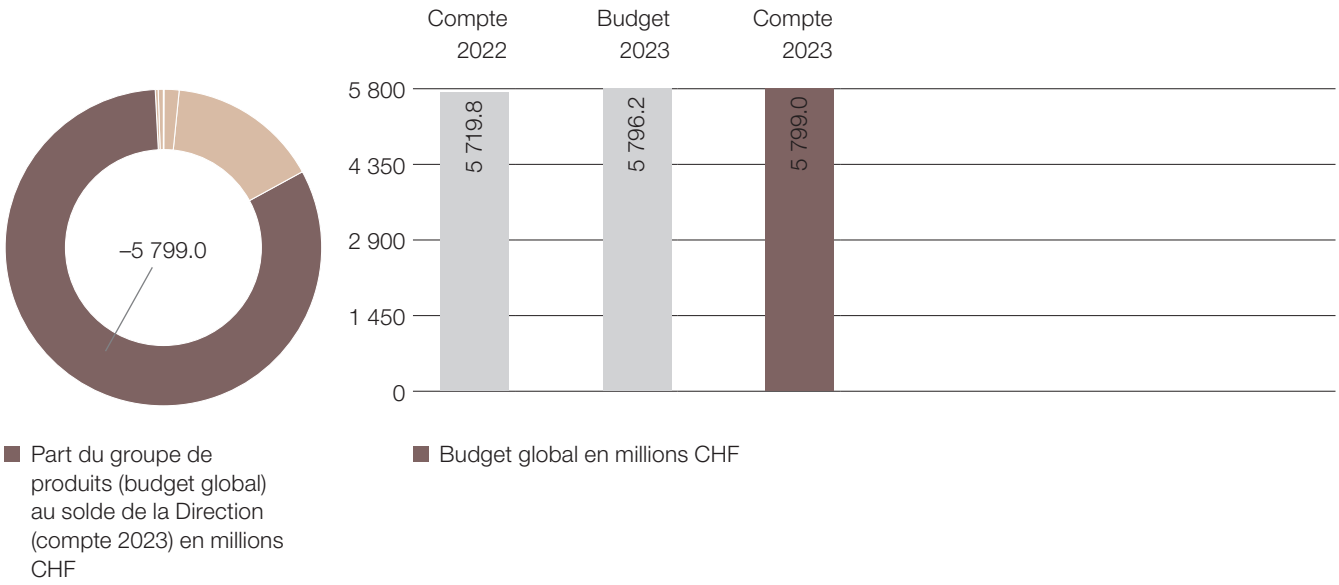
Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF)	289	298
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	143	145
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	229	226
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 388	1 384
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	904	1 036
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des DIR publiées sur le portail cantonal des statistiques	124	124

8.7.4 Impôts et prestations de services



Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts (ICI) aux communes, aux paroisses, à la Confédération, des DIR/CHA et à d'autres institutions cantonales.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–203 057 902**	**–280 265 079**	**–285 665 365**	–5 400 286	–1.9 %
30 Charges de personnel	–98 121 160	–104 046 532	–102 226 454	1 820 077	1.7 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–27 368 002	–98 187 710	–106 781 539	–8 593 829	–8.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–7 424 657	–1 920 702	–2 135 748	–215 045	–11.2 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–45 539 589	–45 783 700	–48 504 102	–2 720 402	–5.9 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–24 604 493	–30 326 436	–26 017 523	4 308 913	14.2 %
Revenu d'exploitation	**5 911 309 657**	**5 921 602 000**	**6 069 971 626**	148 369 626	2.5 %
40 Recettes fiscales	5 446 892 666	5 445 400 000	5 566 628 667	121 228 667	2.2 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	33 989 923	40 497 000	52 234 272	11 737 272	29.0 %
43 Recettes diverses	146 671	100 000	156 358	56 358	56.4 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	430 225 397	435 550 000	450 897 329	15 347 329	3.5 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	55 000	55 000	55 000	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**5 708 251 755**	**5 641 336 921**	**5 784 306 260**	142 969 340	2.5 %
34 Charges financières	–4 973 940	–5 595 100	–8 081 336	–2 486 236	–44.4 %
44 Recette financière	16 488 392	24 500 000	22 805 874	–1 694 126	–6.9 %
Résultat du financement	**11 514 452**	**18 904 900**	**14 724 538**	–4 180 362	–22.1 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**5 719 766 207**	**5 660 241 821**	**5 799 030 799**	138 788 978	2.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	136 000 000	0	–136 000 000	–100.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**136 000 000**	**0**	–136 000 000	–100.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**5 719 766 207**	**5 796 241 821**	**5 799 030 799**	2 788 978	0.0 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–29 914 144*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Impôts	5 354 004 653	5 347 704 808	**5 436 513 625**	88 808 817	–1.7 %
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	365 761 554	448 537 013	**362 517 174**	–86 019 839	19.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

À la clôture de l'exercice 2023, le résultat global (budget global) de ce groupe de produits affiche une amélioration de CHF 2,8 millions.

Les revenus d'exploitation dépassent les prévisions budgétaires de CHF 148,4 millions (2,5 %). Cette croissance est principalement portée par une augmentation significative des recettes fiscales, qui se chiffre à CHF 121,0 millions (2,2 %), ainsi que par la hausse des émoluments facturés pour des actes officiels (p. ex. prolongations de délais ou frais de sommation), des amendes et des recouvrements de créances éliminées, le tout contribuant à hauteur de CHF 11,7 millions.

En 2023, les charges d'exploitation sont supérieures de CHF 5,4 millions (1,9 %) aux prévisions budgétaires. Cette situation résulte principalement des rectifications de valeur de créances (ducroire), représentant CHF 10,4 millions. Les pertes effectives sur créances se sont révélées inférieures de CHF 4,1 millions aux prévisions initiales du budget. Du fait d'une augmentation du produit de l'impôt sur les successions et donations, les charges de transfert pour le versement de la part des communes affichent une augmentation proportionnelle égale à CHF 2,4 millions. Les coûts des services TIC de base sont inférieurs de CHF 4,3 millions aux estimations budgétaires. De même, les charges de personnel sont en deçà du montant budgété (CHF –1,8 mio, soit 1,7 %) suite à des postes vacants et des gains de rotation.

Les intérêts sur les trop-perçus d'impôt ont entraîné un surcoût de CHF 2,6 millions par rapport au budget. Depuis l'année fiscale 2023, une rémunération de 0,25 %. Par ordonnance de nécessité, le Conseil-exécutif a fixé l'intérêt moratoire pour l'année fiscale 2020 à 0 pour cent (mesure relative à la crise du coronavirus) a été réintroduite sur les paiements anticipés, ce qui s'est traduit par un recul des recettes d'environ CHF 1,7 million en 2023.

Produit de l'impôt

– Personnes physiques : l'ICI avait établi ses prévisions pour 2023 en juin 2022, sur la base de ses statistiques d'évolution du produit de l'impôt, de l'évolution du revenu déclaré à l'AVS et des prévisions économiques des instituts économiques renommés. Le produit de l'impôt sur le revenu (impôt à la source, taxations spéciales et impôt sur la fortune compris) est supérieur de CHF 17,7 millions au montant budgété (écart de 0,4 %, ce qui témoigne de l'exactitude des estimations). Par rapport aux comptes 2022, il progresse de CHF 156,0 millions (3,4 %).

– Impôts sur le bénéfice et sur le capital : le produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital est supérieur de CHF 23,3 millions au montant budgété, représentant un écart de 4,1 pour cent. L'impact des mesures de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) en la matière est difficile à évaluer, ce qui complique la prévision de l'évolution des recettes. Par rapport à l'année 2022, le produit de ces impôts recule de CHF 73,0 millions (11 %), sachant que l'exercice précédent avait été significativement marqué par un cas exceptionnel.

– Le produit de l'impôt sur les successions et donations dépasse de CHF 11,9 millions (17 %) le montant budgété. Quant au produit de l'impôt sur les gains immobiliers, il a encore augmenté d'environ CHF 20,9 millions par rapport à l'année précédente et dépasse les prévisions budgétaires de CHF 68,3 millions. L'ICI explique cet écart, entre autres, par la hausse du nombre de cas portant sur des montants moyens élevés.

– Parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé : au total, le produit dépasse de CHF 13,4 millions le budget prévu. S'agissant de l'impôt anticipé, l'Administration fédérale des contributions a annoncé que le produit brut de cet impôt était en hausse de CHF 1,8 million par rapport à l'année précédente, sans tenir compte des provisions. Des provisions de l'ordre de CHF 31,0 millions ont été dissoutes sur l'exercice 2023. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, le produit s'avère inférieur au montant bud-

gété d'environ CHF 3,9 millions, ce qui représente une baisse de CHF 10,4 millions par rapport au résultat de 2022.

Priorités de développement

Impôts périodiques
L'engouement pour l'établissement en ligne des déclarations d'impôt ne faiblit pas. Environ 563 700 déclarations d'impôt 2022 de personnes physiques, soit 92,2 pour cent, ont été complétées en ligne, dont 494 000 entièrement (dépôt en ligne). La part des déclarations sur papier a diminué, s'établissant à 7,8 pour cent. Les déclarations d'impôt des sujets fiscaux virtuels (communautés d'héritiers ou de copropriétaires et sociétés simples, en nom collectif ou en commandite) ont pu être remplies et déposées entièrement en ligne pour la première fois en 2023. Dès son instauration, cette nouvelle possibilité a été saisie dans plus de la moitié des cas des sujet fiscaux virtuels.

Concernant la taxation relative aux impôts périodiques, l'ICI a bouclé l'exercice sous revue de manière satisfaisante. Elle a largement atteint ses objectifs, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En valeur absolue, le nombre de taxations réalisées est en hausse par rapport à l'année précédente. Ce gain de productivité n'améliore toutefois pas les taux de réalisation des objectifs, car la quantité de déclarations d'impôt à traiter a également augmenté et qu'il a fallu rattraper les retards pris dans les taxations des années fiscales 2020 et 2021 en raison de l'évaluation générale (EG20) des immeubles non agricoles. En valeur relative, les résultats de l'année fiscale 2022 sont à peu près équivalents à ceux de l'année précédente. Au 31 décembre 2023, la taxation de 86,2 pour cent des personnes salariées (soit 499 783 d'entre elles) est terminée. L'objectif, qui était d'atteindre 95 pour cent à la fin du mois de février 2024, sera probablement manqué de peu. Du côté des personnes physiques indépendantes, les résultats dépassent ceux de l'année précédente, avec 64,5 pour cent (37 969) de taxations effectuées au 31 décembre 2023. Les objectifs de taxation des personnes morales ont également été presque atteints. Cependant, l'augmentation annuelle d'environ 2,5 pour cent du nombre de déclarations d'impôt de personnes morales et leur complexité croissante se font ressentir. Parallèlement à la taxation, il a fallu commencer à préparer l'instauration du nouvel impôt complémentaire (pilier 2 de l'OCDE), prévue pour le 1er janvier 2024. Au vu des ressources limitées en personnel et de l'augmentation constante du nombre de cas, il devient d'années en années plus difficile de réaliser toutes les taxations relatives aux impôts périodiques et d'en assurer la qualité.

Impôts à la source
Le rattrapage des retards accumulés s'est poursuivi en 2023 et le déploiement du traitement automatisé des cas les plus simples a montré son efficacité. L'introduction de la norme salariale 5.0 de Swissdec, combinée à l'intégration de la retenue à la source dans la procédure unifiée de communication des salaires (ELM), ouvrira la voie à de nouvelles possibilités d'automatisation. Dès le 1er janvier 2026, la norme salariale 5.0 sera obligatoire pour toutes les données transmises par ELM.

Impôts sur les gains immobiliers
En 2023, le produit de l'impôt sur les gains immobiliers a battu le record atteint l'année précédente. Le marché ne montre toujours aucun signe de correction significative, si bien que les volumes de taxation et les recettes fiscales devraient rester élevés.

Rappels d'impôt
Les retards de taxation accumulés suite à l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) au 1er janvier 2017 ont été entièrement rattrapés. Le nombre de dénonciations spontanées non punissables s'est stabilisé à un faible niveau (526 cas, contre 546 l'année précédente).

Impôt sur les successions et donations
Près de 10 700 successions et 1400 donations ont été taxées en 2023. Le produit de cet impôt dépend toujours fortement de la fortune des personnes décédées ou des donatrices et donateurs d'une part et, d'autre part de leur degré de parenté avec leurs bénéficiaires. Des cas particuliers peuvent considérablement influencer les résultats.

Perception des impôts
La préférence pour les solutions dématérialisées s'est aussi accrue en matière de perception des impôts. En 2023, 103 000 contribuables se faisaient envoyer, via eBill, leurs factures et les décisions relatives aux impôts périodiques, soit 21,3 pour cent de plus que l'année précédente. Depuis l'automne 2023, les factures relatives aux taxes immobilières et aux taxations spéciales peuvent aussi être envoyées par « eBill ». Par ailleurs, 149 contribuables ont choisi de recevoir leurs bordereaux de tranche au format numérique.

En matière de perception, les objectifs de performance, tant quantitatifs que qualitatifs, ont été atteints durant l'année sous revue. Suite à la mise en service de SAP CTBE dans l'administration cantonale, l'encaissement des créances non fiscales a pris du retard. On estime que 30 000 à 35 000 dossiers sont en attente de traitement. Ces mandats d'encaissement devront impérativement être traités en 2024, en plus des mandats de l'année.

Chances et risques

Le nombre de déclarations d'impôt à traiter a encore augmenté par rapport à l'année précédente (+6000 environ). Avec des effectifs constants, il devient de plus en plus difficile d'abattre un volume de travail croissant tout en maintenant la qualité des taxations. D'autant plus que le marché de l'emploi est exsangue, ce qui se traiduit par une hausse du taux de rotation du personnel et, par conséquent, par des coûts de recrutement et de formation significativement plus élevés.

La reprogrammation en Java de toutes les applications informatiques de l'ICI initialement programmées en Cobol (suppression de l'ordinateur central IBM) se poursuit selon le plan établi, mobilisant d'importantes ressources financières et humaines jusqu'à son achèvement prévu mi-2025. Cela risque de retarder les travaux de maintenance et le développement nécessaires des applications informatiques de l'ICI, ce qui pourrait compromettre la mise en œuvre en temps voulu des modifications législatives. La transformation numérique reste une source de rationalisation des proces-

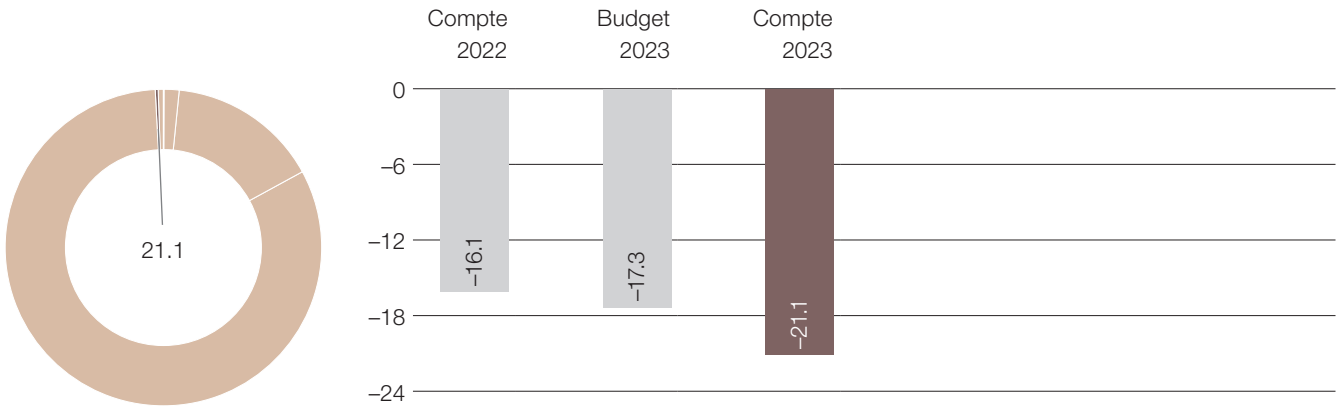
sus et d'automatisation. Néanmoins, la multiplication des interfaces et la dépendance vis-à-vis d'autres organismes publics ou partenaires externes exposent l'ICI au risque de ne pas pouvoir accomplir ses tâches dans les délais et la qualité requise, puisque que tout retard ou problème de qualité des données de la part de ces tiers peut affecter directement ses performances.

Afin de capitaliser sur les opportunités existantes et de réduire les risques, l'ICI a défini, dans sa stratégie 2027, des orientations prioritaires et des actions spécifiques pour son futur développement. En 2023, elle a notamment lancé l'appel d'offres « Services fiscaux numériques » pour moderniser ses services en ligne, dont le logiciel d'établissement de la déclaration d'impôt. Le projet «NewEO», visant à changer la nouvelle méthode d'évaluation immobilière, a également progressé. Les travaux de réalisation de la stratégie se poursuivent, avec un focus particulier sur l'amélioration de l'attrait de l'ICI sur le marché du travail, l'orientation client, la gestion des données et le développement de solutions numériques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	659 782	662 323
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	52 365	53 762
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	596	596
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, p.ex. la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	9	11
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	76 640	74 302
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	702 526	685 885
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p.ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	17 232	10 139
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	456 916	464 542

8.7.5 Personnel



■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

Politique du personnel et traitements : élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires.

Développement du personnel, santé et affaires sociales : offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–21 182 241**	**–21 019 181**	**–25 059 433**	–4 040 252	–19.2 %
30 Charges de personnel	–10 478 695	–11 084 298	–18 434 997	–7 350 699	–66.3 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–5 447 813	–5 111 172	–3 308 567	1 802 605	35.3 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–205 508	–20 242	–27 451	–7 210	–35.6 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 627 595	–1 200 000	–1 198 469	1 531	0.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–3 422 630	–3 603 469	–2 089 949	1 513 520	42.0 %
Revenu d'exploitation	**5 107 261**	**3 873 000**	**4 011 917**	138 917	3.6 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	4 759 510	3 770 000	3 540 157	–229 843	–6.1 %
43 Recettes diverses	0	0	10	10	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	333	103 000	25 044	–77 956	–75.7 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	347 418	0	446 706	446 706	–
Résultat de l'activité d'exploitation	**–16 074 980**	**–17 146 181**	**–21 047 516**	–3 901 335	–22.8 %
34 Charges financières	0	–70 000	–36 224	33 776	48.3 %
44 Recette financière	0	0	158	158	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat du financement	**0**	**–70 000**	**–36 066**	33 934	48.5 %
Résultat d'exploitation	**–16 074 980**	**–17 216 182**	**–21 083 582**	–3 867 401	–22.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–16 074 980**	**–17 216 182**	**–21 083 582**	–3 867 401	–22.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–4 237 389*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Politique du personnel et traitements	–12 495 537	–12 402 017	**–17 726 426**	–5 324 409	–42.9 %
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–3 579 443	–4 814 164	**–3 357 156**	1 457 008	30.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le groupe de produits clôture sur un résultat inférieur de CHF 3,9 millions au montant budgété. Les rentrées financières et les coûts totaux sont supérieurs au montant budgété (respectivement de CHF 0,1 mio et de CHF 4,0 mio).

Concernant les frais de personnel, l'écart de CHF 7,4 millions s'explique comme suit : depuis la mise en place de SAP CTBE, le 1er janvier 2023, les différences d'incorporation matérielle ne figurent plus dans la présentation externe (art. 6, al. 2, lit. c loi du 15 juin 2022 sur les finances [LFin; RSB 620.0]). La solde du groupe de produits contient donc désormais aussi les provisions constituées pour le personnel cantonal et le corps enseignant. L'écart par rapport aux montants budgétés est de CHF 2,5 millions pour ce qui concerne les primes de fidélité, et de CHF 5,6 millions pour les cotisations de financement et de transition aux caisses de pension. Le crédit d'intégration central et le crédit pour les subventions aux garderies n'ont en revanche pas été entièrement utilisés (CHF –0,5 mio).

L'écart enregistré concernant les frais de matériel résulte principalement du passage au système SAP CTBE. Les frais d'exploitation et de démantèlement de PERSISKA ainsi que les coûts des services de base TIC se sont révélés nettement moins élevés que prévu au budget (CHF –2,9 mio).

Priorités de développement

Voici les principales évolutions et priorités qui ont été prises en compte pour ce groupe de produits en 2023 :

- Le système d'information du personnel PERSISKA a été remplacé le 1er janvier 2023 par SAP CTBE, qui procède depuis lors chaque mois à quelque 56 000 versements de traitements représentant une masse salariale mensuelle de CHF 254,0 millions.

- Les travaux de projet pour étendre l'utilisation de SAP CTBE (étape 2) ont été lancés au printemps 2023. Le sous-projet Personnel porte en particulier sur la préparation du remplacement de la plateforme de formation pour l'administration centrale des cours.

- Le nombre de contrats d'apprentissage conclus par l'administration cantonale (tous métiers confondus) a encore légèrement baissé en 2023. L'élaboration d'une stratégie de formation professionnelle vise à contrer cette tendance (mesure prévue dans la stratégie relative au personnel 2024-2027). Toutes les formations ont pu être dispensées conformément aux consignes. La révision de l'ordonnance du SEFRI du 31 mars 2023 sur la formation professionnelle initiale d'employé·e de commerce (CFC; RS 412.101.221.73) a entraîné des changements dans le contenu de cette formation professionnelle en 2023.

- Les cours de perfectionnement que l'office du personnel (OP) propose aux agentes et agents de l'administration cantonale portent sur des sujets régulièrement adaptés en fonction des besoins actuels, par exemple la transformation numérique. Ils ont à nouveau connu une forte demande en 2023. Pratiquement toutes les personnes participantes ont estimé que les cours avaient satisfait leurs attentes. Une grande majorité d'entre elles a aussi indiqué pouvoir mettre à profit dans son travail quotidien les capacités et compétences acquises.

- Il existe à l'OP un service dont le rôle est de conseiller les agentes ou agentes qui connaissent des difficultés. Les consultations deviennent de plus en plus complexes et durent par conséquent

plus longtemps. Selon les estimations, la demande de conseil devrait se maintenir à un niveau constant.

– La mise en œuvre des mesures prévues dans la Stratégie relative au personnel 2020-2023 et l'élaboration de la Stratégie relative au personnel 2024-2027 ont également constitué des priorités durant l'année sous rapport.

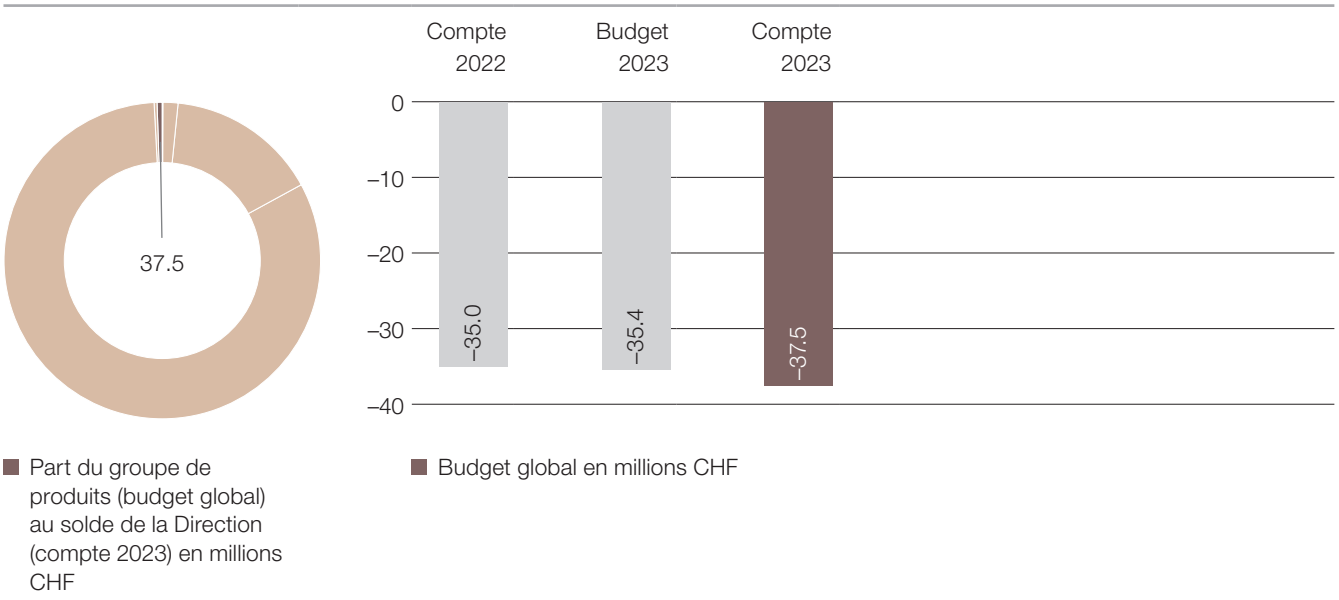
Chances et risques

L'administration cantonale bernoise ressent elle aussi de plus en plus la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Par ACE 1394/2023, le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2024-2027, qui doit garantir que le canton soit aussi considéré à l'avenir comme un employeur attrayant, qu'il parvienne à recruter et à fidéliser le personnel nécessaire, et qu'il permette à celui-ci de se perfectionner selon ses besoins.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	10 331	10 369
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	46 000	40 000
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	261	240
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	202	200
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	140	140
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	502	422

8.7.6 Informatique et organisation



Description

L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est le centre de compétences pour la mise en œuvre de la numérisation dans l'administration cantonale. Avec ses solutions et prestations de services standard dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ses clients peuvent appliquer la transformation numérique à leurs affaires. L'OIO assure la fourniture des services de base TIC à l'administration, centralise les achats de prestations TIC et tient des fichiers centralisés de données personnelles. Il soutient le pilotage des TIC ainsi que les utilisateurs-trices des TIC par des formations et du support. Il assume en outre les tâches interdirectionnelles des achats publics ainsi que d'autres tâches dans le domaine de l'organisation.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–116 609 617**	**–138 322 114**	**–121 630 880**	16 691 235	12.1 %
30 Charges de personnel	–18 369 876	–20 704 314	–18 247 499	2 456 815	11.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–98 192 028	–117 592 213	–103 359 481	14 232 732	12.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–39 814	–787	–2 335	–1 547	< –100.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–7 899	–24 800	–21 565	3 235	13.0 %
Revenu d'exploitation	**81 625 988**	**103 051 064**	**84 168 660**	–18 882 404	–18.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	239 621	220 000	349 452	129 452	58.8 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	12 341	0	9 546	9 546	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	81 374 026	102 831 064	83 809 662	–19 021 401	–18.5 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–34 983 629**	**–35 271 051**	**–37 462 220**	–2 191 169	–6.2 %
34 Charges financières	0	–100 000	–68 221	31 779	31.8 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**–100 000**	**–68 221**	31 779	31.8 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat d'exploitation	**–34 983 629**	**–35 371 051**	**–37 530 441**	–2 159 390	–6.1 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–34 983 629**	**–35 371 051**	**–37 530 441**	–2 159 390	–6.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 582*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Applications	–8 028 264	–6 691 228	**–7 909 824**	–1 218 596	–18.2 %
Poste de travail	–11 859 270	–9 082 951	**–8 802 213**	280 737	3.1 %
Infrastructure	–3 275 474	–14 485 864	**–13 868 768**	617 096	4.3 %
Organisation	–10 525 067	–4 729 576	**–6 753 834**	–2 024 258	–42.8 %
Sécurité	–1 295 555	–381 431	**–195 801**	185 630	48.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du groupe de produits «Informatique et organisation» est supérieur de CHF 2,2 millions au montant budgété, et ce parce que les DIR/CHA/JUS ont requis moins de prestations de services de base TIC que ne le prévoyait la planification. Cependant, les dépenses de l'OIO n'ont pas diminué dans la même mesure car les charges de développement ont dépassé les prévisions budgétaires.

Priorités de développement

Transformation numérique/cyberadministration

- Mise en œuvre de la stratégie TIC BE 2021 à 2025 : la stratégie TIC du canton de Berne définit le cadre de la planification, du pilotage et de l'utilisation des TIC dans l'administration cantonale. Ses objectifs sont les suivants : primauté du numérique – en collaboration avec les domaines spécialisés ; organisation TIC interdépendante – entre les technologies elles-mêmes et avec les domaines spécialisés ; poste de travail TIC mobile et flexible – pour les domaines spécialisés ;

- eBriefkasten@BE : grâce à ce projet de boîte aux lettres électronique, le canton de Berne offre progressivement la possibilité à la population et aux milieux économiques de recevoir des communications écrites de l'administration cantonale sous forme électronique. Le project devrait s'achever fin 2024 ;

- Digipost@BE : ce projet permet aux autorités de faire numériser leur courrier entrant par leur propre personnel ou par un prestataire de services approprié, puis de le traiter numériquement sans rupture de média. Le project s'est achevé fin 2023 ;

- DiZi@be : l'objectif de ce projet est de centraliser les achats d'infrastructures numériques des salles de réunion de l'administration cantonale, et d'offrir ce service à celle-ci. Le project s'est achevé fin 2023 ;

- IAM@BE : ce projet vise l'acquisition et la mise en place d'un logiciel pour le système cantonal de gestion des utilisateurs et des accès (Identity- and Access-Management [IAM]) servant à automatiser l'administration des droits d'accès des utilisateurs et utilisatrices de l'administration cantonale. Le project devrait s'achever fin 2024 ;

- Signatur@BE : ce projet donne la possibilité au personnel cantonal, aux applications de groupe et aux applications spécialisées de signer numériquement les documents – ce qui permet de numériser les processus opérationnels d'établissement des décisions, attestations, certificats, etc. Le project devrait prendre fin mi 2024.

Sécurité de l'information

- SI@BE : ce projet vise à élaborer des bases et prescriptions légales, stratégiques et organisationnelles dans le domaine de la sécurité de l'information et à les mettre en œuvre dans l'ensemble du canton. Le project devrait s'achever fin 2025 ;

- LogMan@BE : ce projet règlemente la collecte, la conservation et la protection des données de journalisation (journal des modifications et de l'exploitation des systèmes informatiques) de l'administration cantonale en application art. 12a et suivants de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers; RSB 153.01), ainsi que de l'ordonnance du 20 novembre 2019 sur les données

secondaires de communication (ODSC; RSB 153.011.5). Le projet devrait prendre fin au milieu de l'année 2024.

Projets relatifs au cycle de vie

– work@BE : ce programme vise à moderniser le poste de travail cantonal BE-PTC sur la base de la technologie « Microsoft 365 » de sorte qu'il soit à la pointe de la technique. Le project devrait prendre fin mi 2025 ;

– Print@BE : ce projet porte sur un nouvel appel d'offres public pour la gestion des services de publication (Managed Printing Services) de l'administration cantonale (appareils multifonctions et imprimantes de bureau). Le project devrait s'achever fin 2025.

Chances et risques

Aucune particularité n'est à signaler dans ce domaine pour 2024, hormis la dépendance de l'utilisation effective des prestations par les DIR/CHA/JUS.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'utilisateurs pris en charge par l'OIO	14 807	14 483
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO	0	0
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	143	147
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	19	21
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	36 062	39 151
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	1 370	2 070

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

L'art. 49, al. 3 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) dispose que le Conseil-exécutif décide de l'utilisation des ressources du fonds et autorise les dépenses. La priorité est accordée au financement de la réglementation des cas spéciaux.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–7 385**	**–22 000**	**–25 694**	–3 694	–16.8 %
Rendement	**7 385**	**22 000**	**25 694**	3 694	16.8 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	–20 000	–23 694	–3 694	–18.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–5 385	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–2 000	–2 000	–2 000	0	0.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	7 385	22 000	25 694	3 694	16.8 %
46 Recette des transferts	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	3 660 531	3 637 531	3 653 146	15 615	0.4 %
Etat du patrimoine au 31.12.	3 653 146	3 615 531	3 627 452	11 921	0.3 %
Variation du patrimoine	–7 385	–22 000	**–25 694**	–3 694	16.8 %

Commentaire

Depuis 2020, les compensations versées aux communes qui fusionnent sont imputées à la charge du compte de résultats et non plus au Fonds pour les cas spéciaux. Le solde résiduel de ce Fonds doit être réservé en priorité au financement de la réglementation future des cas spéciaux résultant des modifications de la LPFC.

8.9 Préfinancements

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

Aux termes de la loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissements (LFI ; RSB 621.2), les ressources sont affectées aux financement des dépenses d'investissement. Le Grand Conseil décide si une dépense d'investissement est financée totalement ou en partie par le biais du fonds. Les contributions prélevées sur le fonds sont supérieures à CHF 1,0 million par projet d'investissement.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Revenus	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	0	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	0	0.0 %
Variation du patrimoine	0	0	**0**	0	0.0 %

Commentaire

Aucun prélèvement n'a été effectué sur ce Fonds pendant l'année sous rapport.

8.10 Réserve de politique financière

8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

Aux termes de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial au sens de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Il est alimenté par des ressources non budgétées, afin de compenser l'absence ou la réduction des distributions du bénéfice de la BNS. Son unique but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice, et non d'affecter les ressources du Fonds à un but déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de fonctionnement, sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS).

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**0**	**0**	**–20 037 532**	–20 037 532	–
Rendement	**0**	**0**	**20 037 532**	20 037 532	–
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	0	0	–20 037 532	–20 037 532	–
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	20 037 532	20 037 532	–
49 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	250 000 000	250 000 000	250 000 000	0	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	250 000 000	250 000 000	229 962 468	–20 037 532	–8.0 %
Variation du patrimoine	0	0	**–20 037 532**	–20 037 532	–

Commentaire

Durant l'année sous rapport, un montant de CHF 20,0 millions a pour la première fois été prélevé sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, dans le but de financer les besoins cantonaux d'investissement qui dépassent le montant ordinaire de CHF 450,0 millions.

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–17.5	0.3
École obligatoire et offres périscolaires	–1 833.2	633.0
Écoles moyennes et formation professionnelle	–810.8	199.1
Énseignement supérieur	–630.8	0.1
Culture	–92.4	22.4
Service centralisés	–53.4	9.5

9.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

en millions CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.9	–18.7	–17.2	1.5	8.0 %
École obligatoire et offres périscolaires	–1 153.7	–1 210.1	–1 199.0	9.8	0.8 %
Écoles moyennes et formation professionnelle	–613.1	–615.0	–611.7	3.3	0.5 %
Enseignement supérieur	–625.3	–632.5	–630.7	1.8	0.3 %
Culture	–70.6	–73.8	–70.0	3.8	5.1 %
Service centralisés	–43.3	–54.1	–43.9	10.2	18.8 %
Total	**–2 523**	**–2 604.1**	**–2 573.7**	30.4	1.2 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*9.5*				

9.3 Priorités de l'activité

École obligatoire
Pour l'année scolaire 2023–2024, les postes vacants dans les écoles communales n'ont pu être pourvus qu'au prix d'efforts importants. Certaines classes ont donc dû fusionner. Les directions d'école continuent d'être déchargées grâce à deux postes de l'INC. En outre, de nouvelles offres de formation continue proposées par la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) ont été créées et la possibilité d'effectuer ses études en cours d'emploi a été optimisée. De plus, durant les vacances d'été, la PHBern a organisé un camp d'été destiné à fournir les bases de l'enseignement à des personnes non qualifiées. 125 participantes et participants en ont bénéficié. Un groupe de travail évalue régulièrement les mesures de soutien mises en œuvre dans la lutte contre la pénurie de personnel enseignant afin d'optimiser les mesures existantes et d'en élaborer de nouvelles. Le groupe de travail est composé de représentantes et représentants des partenaires sociaux, des communes et des hautes écoles.

Durant l'année scolaire 2023–2024, environ 1900 enfants et jeunes ukrainiens sont scolarisés dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne. Pour la plupart, ils sont intégrés dans les classes ordinaires. Il existe encore quelques classes d'accueil, comme dans le centre d'hébergement temporaire au Viererfeld à Berne ainsi qu'à Berthoud.

Les antennes régionales du Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) ont enregistré une augmentation de 40 pour cent du nombre d'annonces, qui s'explique par les conséquences de la crise de coronavirus, de la situation géopolitique et de la recrudescence du nombre de cas de harcèlement virtuel. Afin que les SPE puissent faire face à cette demande, l'INC a, d'une part, doté les SPE de postes à durée déterminée supplémentaires et, d'autre part, défini des mesures pour améliorer la situation des enfants et des jeunes.

Écoles moyennes
Durant l'année sous revue, le projet « Évolution de la maturité gymnasiale » a continué à progresser. La révision totale de l'ordonnance du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM; RS 413.11) et du règlement de reconnaissance des certificats de maturité (RRM) ont été adoptés au niveau Suisse et la consultation concernant le nouveau plan d'études, à laquelle le canton de Berne a aussi participé, a eu lieu.

Dans le domaine du développement du numérique, la priorité était placée sur la mise en place d'un environnement d'examen numérique ainsi que sur le soutien des enseignantes et enseignants lors de l'introduction de nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage.

Dans le cadre de la filière de formation en école de culture générale, la deuxième année de formation a été réalisée selon le nouveau plan d'études, qui met l'accent sur les domaines professionnels Santé, Travail social et Pédagogie ainsi que sur les compétences transversales. Dans le domaine de la maturité spécialisée, les travaux sur le nouveau plan d'études ont pu être achevés. Une classe d'école de culture générale bilingue a été ouverte à Bienne.

Formation professionnelle
La situation de la formation professionnelle initiale n'a pas considérablement changé par rapport à l'année 2022. Les examens finaux ont pu être réalisés conformément au droit en vigueur. En outre, il a de nouveau été difficile de pourvoir les places d'apprentissage. Le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage conclu reste toutefois comparable à celui des années précédentes. Cette année encore, les offres en ligne (stages d'information professionnelle en ligne, salons des métiers virtuels, bourses des places d'apprentissage en ligne) ont été très utiles aux jeunes et aux entreprises. Les entreprises formatrices utilisent de plus en plus le portail des entreprises formatrices, ce qui simplifie le travail administratif car le système permet la saisie des contrats d'apprentissage au format numérique. En raison de l'évolution démographique et économique au cours des prochaines années, la situation sur le marché des places d'apprentissage ne devrait pas se détendre.

La réforme de la formation pour la profession d'employé·e de commerce CFC a débuté à l'été 2023. Les écoles de commerce ont continué à concrétiser leur collaboration afin de relever ensemble les défis organisationnels et pédagogiques qui sont posés par la nouvelle formation, orientée sur les compétences opérationnelles.

Le projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II », couronné de succès, a été prolongé et la collaboration des écoles avec BeLEARN a été intensifiée : les projets scolaires sont notamment présentés sur une plateforme numérique. Dans le cadre d'un processus participatif, l'Office des écoles moyennes et de la formation professionelle (OMP) a élaboré, avec les écoles du degré secondaire II et d'autres partenaires, la stratégie en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II 2023–2027.

En prenant la décision d'enseigner les nouveaux métiers dans le domaine de l'énergie solaire au lycée technique (Technische Fachschule) de Berne, le canton de Berne encourage l'innovation dans la formation professionnelle et permet la création de synergies avec le centre de formation sur la technique solaire inauguré en 2023 au TecLab de Berthoud. Pour améliorer l'attractivité de la formation professionnelle pour les jeunes et les entreprises francophones dans le canton de Berne, des négociations ont eu lieu en 2023 afin de proposer de plus en plus dans les écoles professionnelles bernoises francophones des métiers généralement enseignés hors du canton de Berne.

Dans la lignée des recommandations du Contrôle des finances (CF), un projet relatif à l'évolution du pilotage dans le domaine de la formation professionnelle et de la formation continue dispensées en école a été lancé, avec l'objectif de continuer à clarifier les tâches, compétences et responsabilités (TCR) entre l'OMP et les écoles professionnelles ainsi que les écoles supérieures, de redéfinir le rôle des inspections et d'améliorer l'efficacité de mise en œuvre de l'OMP en terme de surveillance et de pilotage des écoles professionnelles.

Depuis le 1er août 2023, le Centre de Formation Professionnelle (CFP) Bienne utilise les services TIC d'EDUBERN, une offre de prestations de l'Office des services centralisés (OSC) pour les écoles du degré secondaire II et de la scolarité obligatoire. Les services informatiques de base du CFP Bienne sont depuis assurés par EDUBERN.

L'introduction de SAP CTBE a entraîné la modification de différents processus entre l'OMP et les écoles professionnelles. Les collaboratrices et collaborateurs étaient sous pression dans les domaines des finances et des ressources humaines. En outre, la pénurie de personnel qualifié combinée à une fluctuation importante du personnel est aussi perceptible dans les écoles professionnelles.

Les inscriptions à l'offre de préparation à la formation professionnelle pour les personnes réfugiées ont largement augmenté en raison du nombre croissant des demandes d'asile. En 2023, suite à des efforts accrus, suffisamment d'enseignantes et enseignants et suffisamment de locaux ont été disponibles.

Dans la formation continue et la formation professionnelle supérieure, un projet de numérisation a été lancé en 2023 à titre de fondation pour plusieurs projets de mise en œuvre. Dans le cadre d'un premier projet, le processus de subventions pour la formation continue subventionnée sera optimisé et numérisé.

Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
En 2023, les chiffes concernant les prestations de conseil proposées par l'orientation professionnelle ont nettement augmenté. La nouvelle structure du conseil de carrière pour adultes, qui a été introduite en 2021, est aujourd'hui consolidée et a fait ses preuves. Les temps d'attente moyens ont pu être encore réduits grâce à l'utilisation d'un nouvel outil de gestion des ressources développé en interne. Le Case management Formation professionnelle (CM FP) était particulièrement sous pression, tout comme Support+ (coaching professionnel de jeunes ayant besoin d'un soutien particulier).

En ce qui concerne les conseils « viamia », un programme de détermination de l'employabilité accompagné d'un conseil de carrière pour les personnes de plus de 40 ans, la demande a progressé favorablement. Ce programme, financé à hauteur de 80 pour cent par la Confédération, permet aussi d'atteindre les personnes en deuxième moitié de carrière ayant à cœur d'améliorer leur employabilité sur le marché, mais aussi de maintenir leur plaisir et leur motivation à travailler. L'évaluation excellente de l'offre de conseil et le taux élevé des recommandations par les clientes et clients sont particulièrement positifs.

Conformément à la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, les centres d'orientation professionelle (OP) du canton de Berne s'efforcent de plus en plus à sensibiliser la population à l'importance d'une réflexion proactive sur la carrière personnelle. À cette fin, ils ont organisé en octobre une première semaine dédiée à cette thématique : tous les centres OP du canton ont mis en place des séances d'information et des séminaires, qui ont rencontré un franc succès. En outre, la nouvelle infothèque du centre OP de Bienne a ouvert ses portes en 2023.

Enseignement supérieur
Après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2023, de la révision partielle des trois lois sur les hautes écoles (loi du 5 septembre 1996 sur l'Université, [LUni; RSB 436.11] ; loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise, [LHESB; RSB 435.411] et loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone, [LHEP; RSB 436.91]), qui vise à accroître l'autonomie de ces trois institutions dans le domaine du personnel, les processus de surveillance et de pilotage des hautes écoles ont été adaptés aux nouveaux transferts de compétences et aux nouvelles tâches.

Suite à la révision de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811) et l' ordonance du 16 novembre 2022 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91) et une révision partielle de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1) l'institut privé NMS, rattaché jusque-là à la PHBern est devenu le 1er février 2023 une institution indépendante dédiée à la formation des enseignantes et enseignants du degré primaire soutenue par le canton de Berne dans le cadre d'un contrat de prestations. Le processus de surveillance et de controlling lié au contrat de prestations a été lancé en 2023 par l'Office de l'enseignement supérieur (OENS) en collaboration avec l'institut.

Les projets prévus dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 » dans le domaine des hautes écoles ont avancé en 2023 : le TecLab de Berthoud, qui est actuellement mis sur pied sous la responsabilité de la Haute école bernoise (BFH) en collaboration avec le lycée technique (Technische Fachschule) de Berne et des organisations économiques, a encore élargi son offre dans le domaine du développement des STIM à l'école, une offre qui affichait complet en 2023. Dans le domaine de la formation continue et des prestations du TecLab, le centre de formation en technologie solaire a fait ses premiers pas avec succès. Le nouveau centre de compétences « BeLEARN » (recherche, développement et transfert de connaissances dans le domaine de la transition numérique de la formation), qui est porté par les hautes écoles bernoises, par l'EPFL et par la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et dont la mise en place est soutenue par le canton de Berne, a mis en service le site sur lequel il a emménagé fin 2023 et compte déjà plus de 40 projets de coopération entre hautes écoles et avec d'autres organismes de formation.

Politique du personnel – corps enseignant
Dans le cadre de l'augmentation des traitements arrêtée au 1er août 2023, 1,5 pour cent de la masse salariale a été budgété pour la progression individuelle des traitements. Ainsi, les moyens prévus dans le cadre de la progression ordinaire des traitement étaient suffisants. En outre, les écarts ont pu être comblés et des corrections effectuées pour les enseignantes et enseignants concernés par un retard par rapport à la courbe salariale visée.

En novembre, au moyen d'une modification de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE; RSB430.251.0), le Conseil-exécutif a décidé des améliorations des conditions d'engagement pour les maîtresses et maîtres de classe ainsi que la mise en place de mentorats pour les personnes en début de carrière dans l'enseignement. Ces nouveautés entrent en vigueur le 1er août 2024.

Culture
Durant l'année sous revue, dans le cadre de l'encouragement des activités culturelles dans le canton de Berne, les travaux relatifs au renouvellement des contrats de prestations quadriennaux avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions Haute-Argovie, Emmental, Thoune Oberland-Ouest (composée des sous-régions Thoune, Frutigen-Niedersimmental et Obersimmental-Saanen) et Oberland-Est se sont poursuivis. En parallèle, les travaux relatifs au renouvellement des contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions Berne-Mittelland et Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois ainsi qu'avec trois institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air du Ballenberg, Musée alpin suisse et Bourse Suisse aux Spectacles) ont été finalisés pour les années 2024–2027. La Collection cantonale d'œuvres d'art, qui fait également partie de la Section Encouragement des activités culturelles, a emménagé sur son nouveau site.

Le recensement archéologique des sites de fouilles et des zones protégées est disponible dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) à titre d'information complémentaire. Des mesures de protection et de documentation ont été mises en œuvre sur les sites palaffitiques de Lüscherz et du lac d'Inkwil, classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Les

fouilles de sauvetage à Challnechwald ont été poursuivies. Des trouvailles significatives de l'époque celte et romaine ont été documentées et mises au jour lors de fouilles de sauvetage à Ammertenhorn et Belpberg. Des études du bâti ont été réalisées sur les châteaux d'Aarwangen et de Berthoud, ainsi que sur la ruine du château de Grasburg. Les résultats des études consacrées aux habitats lacustres néolithiques de Sutz-Lattrigen sont publiés. Au Musée d'Histoire de Berne, l'exposition temporaire « Nouveautés archéologiques : trouvailles récentes en terres bernoises » a été poursuivie avec deux nouvelles présentations. La main de bronze de Prêles est exposée sous la forme d'une réplique fidèle à l'original à proximité du site de fouilles où elle a été découverte.

Le projet « RA2020 Révision du recensement architectural » a pu être mené à son terme. Après leur entrée en vigueur, les 260 recensements architecturaux définitifs ont été préparés et livrés aux communes concernées, aux préfectures, à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et à Patrimoine bernois.

Le contrat de prestations avec la Ville de Berne pour les tâches qui lui sont assignées dans le domaine de la protection des monuments historiques et celui avec Patrimoine bernois ont pu être renouvelés pour la période 2024–2027.

Stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant
La stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant adoptée en 2019 vise à simplifier et, si possible, à numériser les processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service central de versement des traitements de la Section du personnel de l'OSC, suite à l'introduction de SAP CTBE. Cette dernière ayant nécessité davantage de ressources que prévu, certains projets ont été repoussés à 2024.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–3 301 734 110**	**–3 411 673 060**	**–3 437 634 350**	–25 961 290	–0.8 %
Rendement	**788 253 039**	**807 573 458**	**864 166 891**	56 593 433	–7.0 %
Solde	**–2 513 481 071**	**–2 604 099 602**	**–2 573 467 459**	30 632 143	1.2 %
Charges					
30 Charges de personnel	–1 881 198 672	–2 007 690 450	–1 976 449 118	31 241 332	1.6 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–94 588 141	–94 279 709	–94 402 986	–123 277	–0.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–6 697 902	–5 763 173	–5 940 674	–177 501	–3.1 %
34 Charges financières	–583 517	–709 920	–506 870	203 050	28.6 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–31 486 570	–19 240 000	–18 014 516	1 225 484	6.4 %
36 Charges de transfert	–1 238 931 709	–1 221 702 980	–1 278 490 325	–56 787 345	–4.6 %
37 Subventions à redistribuer	–12 455 177	–11 331 500	–10 890 971	440 529	3.9 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–35 792 423	–50 955 328	–52 938 889	–1 983 561	–3.9 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	44 321 275	47 382 745	45 937 209	–1 445 536	3.1 %
43 Recettes diverses	95 163	0	163 627	163 627	–
44 Recette financière	1 221 425	1 514 800	1 150 276	–364 524	24.1 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	33 257 106	15 620 000	15 914 516	294 516	–1.9 %
46 Recette des transferts	680 873 209	713 743 415	757 590 415	43 847 000	–6.1 %
47 Subventions à redistribuer	12 455 177	11 331 500	11 370 971	39 471	–0.3 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	16 029 686	17 980 998	32 039 877	14 058 879	–78.2 %

Evolution du compte de résultats

Avec un solde de CHF 2573,5 millions, le résultat des comptes de l'INC est inférieur de CHF 30,6 millions, soit de 1,2 pour cent, au montant budgété. Les charges ont été de CHF 26,0 millions (0,8 %) supérieures aux prévisions et les revenus ont dépassé les attentes à hauteur de CHF 56,6 millions (7 %).

L'augmentation des charges est principalement due à une hausse des charges de transfert. L'écart budgétaire enregistré pour les charges de personnel (CHF 31,2 mio) s'explique par le fait que les moyens budgétés pour l'intégration des enfants ukrainiens n'ont pas été épuisés et par des dépenses plus élevées dans le domaine de l'école obligatoire. L'écart enregistré pour les charges de transfert (CHF 56,3 mio) résulte principalement des charges supplémentaires dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Les charges supplémentaires enregistrées pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ont entraîné une hausse des remboursements des communes au titre des revenus de transfert.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–69 338 058**	**–6 382 307**	**–10 507 459**	–4 125 152	–64.6 %
Recettes	**36 320 080**	**0**	**20 001**	20 001	0.0 %
Solde	**–33 017 978**	**–6 382 307**	**–10 487 458**	–4 105 151	–64.6 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–4 289 832	–3 862 692	–4 529 627	–666 935	–17.3 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–56 968	–19 615	–57 734	–38 119	< –100.0 %
54 Prêt	–50 063	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–64 941 194	–2 500 000	–5 920 098	–3 420 098	< –100.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	14 259	0	1	1	–
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	36 030 758	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	70 063	0	20 000	20 000	–
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	205 000	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets sont supérieurs d'environ CHF 4,1 millions au montant budgété (CHF 6,4 mio). En raison du transfert des établissements particuliers de la scolarité obligatoire de la DSSI à l'INC, des versements de subventions aux investissements accordées selon l'ancien droit qui n'avaient pas été inscrits au budget ont été faits en 2023 à l'intention des établissements particuliers de la scolarité obligatoire.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC

2019	2020	2021	2022	2023
1 052.3	1 063.7	1 055.8	1 104.0	1 132.7

Commentaire

Dans le domaine de la gestion des traitements du corps enseignant, il a fallu créer environ 11 ETP temporaires supplémentaires en raison de la grande charge de travail liée aux annonces de modifications, aux décomptes des leçons ponctuelles et à l'introduction de SAP CTBE.

Dans le domaine des finances également, le déploiement de SAP CTBE a entraîné un besoin de soutien supplémentaire d'environ 4 ETP.

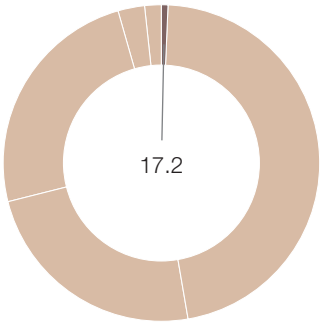
En outre, 3,2 ETP supplémentaires ont été approuvés pour la mise en œuvre de la nouvelle loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN; RSB 109.1).

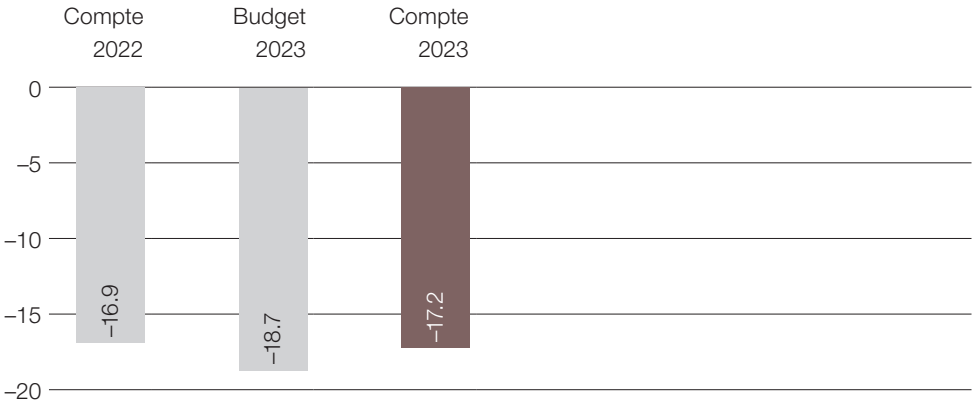
Au sein du Service psychologique pour enfants et adolescents, les postes temporaires supplémentaires créés en 2022 ont dû être prolongés en 2023 en raison du nombre élevés de cas à prendre en charge. À cet effet, et pour compenser les absences pour cause de maladie ou d'accident dans les postes-clés, 6,4 ETP temporaires supplémentaires ont été créés.

La différence résiduelle est à mettre sur le compte des écarts entre les différentes unités administratives et les fluctuations usuelles durant l'année.

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques





■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil à la Directrice ou au Directeur dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–17 277 860**	**–19 252 760**	**–17 534 668**	1 718 092	8.9 %
30 Charges de personnel	–8 922 179	–10 428 960	–9 456 272	972 689	9.3 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–948 316	–1 349 000	–886 221	462 779	34.3 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–31	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–7 166 657	–7 074 800	–6 949 192	125 608	1.8 %
37 Subventions à redistribuer	–200 000	–400 000	–200 000	200 000	50.0 %
39 Facturation interne	–40 677	0	–42 984	–42 984	–
Revenu d'exploitation	**343 521**	**570 000**	**340 166**	–229 834	–40.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	137 302	165 000	95 776	–69 224	–42.0 %
43 Recettes diverses	0	0	39 561	39 561	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	6 219	5 000	4 829	–171	–3.4 %
47 Subventions à redistribuer	200 000	400 000	200 000	–200 000	–50.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–16 934 339**	**–18 682 760**	**–17 194 502**	1 488 259	8.0 %
34 Charges financières	0	0	–15	–15	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**–15**	–15	–
Résultat d'exploitation	**–16 934 339**	**–18 682 760**	**–17 194 516**	1 488 244	8.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–16 934 339**	**–18 682 760**	**–17 194 516**	1 488 244	8.0 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2 157*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien aux fonctions de direction	–15 557 490	–17 322 978	**–16 036 622**	1 286 356	7.4 %
Prestations juridiques	–1 376 849	–1 359 782	**–1 157 894**	201 888	14.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat du groupe de produits est inférieur de CHF 1,5 million au budget. Cela s'explique par le fait que dans les deux postes « Charges de personnel » et « Charges matérielles et autres charges d'exploitation », moins de ressources que prévu ont été nécessaires.

Priorités de développement

Le soutien de la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions, dans les travaux législatifs et dans la conduite de la direction constitue la mission centrale de ce groupe de produits. L'examen juridique des décisions sur recours et des décisions attaquées relève également de ce domaine de compétences. En raison du contexte financier difficile, les travaux sont concentrés sur les tâches les plus essentielles.

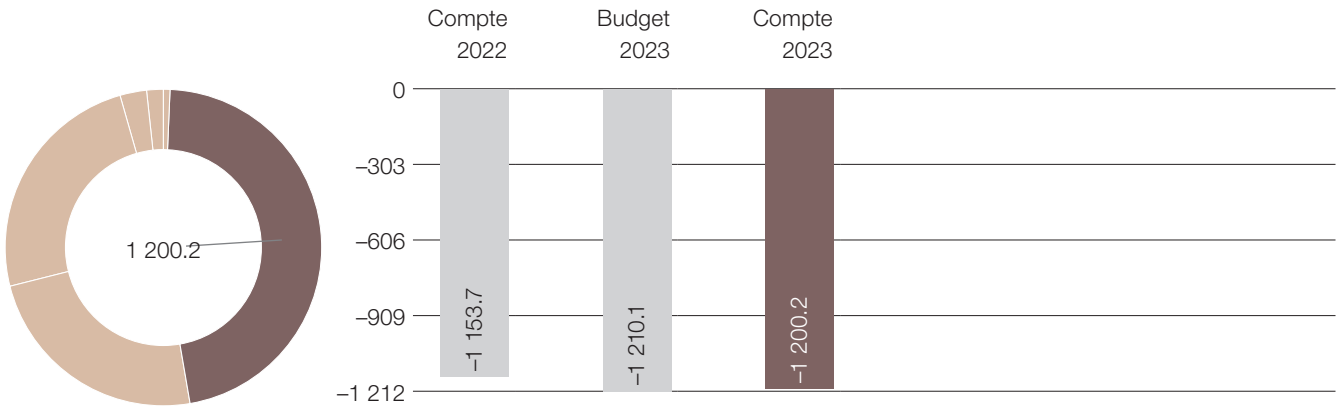
Chances et risques

Il n'existe ni chance ni risque.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	79	78
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	13	10
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	39
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	176	148
Nombre de recours déposés à la INC	302	377
Nombre de recours réglés de la INC	291	342

9.7.2 École obligatoire et offres périscolaires



■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants, tant dans le cadre de l'offre ordinaire que dans celui de l'offre spécialisée, et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en millieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–1 709 432 722**	**–1 791 304 320**	**–1 832 701 696**	–41 397 376	–2.3 %
30 Charges de personnel	–1 365 039 688	–1 483 290 591	–1 455 545 228	27 745 363	1.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–11 278 985	–7 751 378	–10 823 925	–3 072 547	–39.6 %
33 Amortissements des actifs administratifs	1 051 625	–166 545	–119 046	47 499	28.5 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–332 855 092	–288 101 222	–353 501 538	–65 400 316	–22.7 %
37 Subventions à redistribuer	–869 740	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–440 842	–11 994 584	–12 711 960	–717 375	–6.0 %
Revenu d'exploitation	**555 727 808**	**581 247 003**	**632 682 409**	51 435 406	8.8 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	289 755	769 616	3 013 604	2 243 988	> 100.0 %
43 Recettes diverses	0	0	1 400	1 400	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	554 212 943	577 235 387	627 423 773	50 188 385	8.7 %
47 Subventions à redistribuer	869 740	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	355 370	3 242 000	2 243 633	–998 367	–30.8 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–1 153 704 913**	**–1 210 057 317**	**–1 200 019 287**	10 038 030	0.8 %
34 Charges financières	0	–21 400	–5 536	15 864	74.1 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
44 Recette financière	920	26 000	44 780	18 780	72.2 %
Résultat du financement	**920**	**4 600**	**39 244**	34 644	> 100.0 %
Résultat d'exploitation	**–1 153 703 993**	**–1 210 052 717**	**–1 199 980 043**	10 072 674	0.8 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–1 153 703 993**	**–1 210 052 717**	**–1 199 980 043**	10 072 674	0.8 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*5 222 620*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
École obligatoire	–1 073 542 261	–1 124 407 089	**–1 117 807 244**	6 599 845	0.6 %
Offres périscolaire	–80 161 732	–85 645 628	**–82 172 799**	3 472 829	4.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du groupe de produits « École obligatoire et offres périscolaires » est inférieur de CHF 10,1 millions (0,8 %) au budget 2023. Pour l'essentiel, ce résultat est dû au fait que le budget pour l'intégration des enfants en provenance d'Ukraine n'a pas été entièrement utilisé.

Priorités de développement

En 2023, l'activité a été marquée par les mesures visant à combler le manque de personnel enseignant, par les aides aux communes et par la recherche de places disponibles dans le cadre de l'offre spécialisée intégrée et séparée de l'école obligatoire pour les enfants ayant des besoins particuliers.

La majorité des enfants d'origine ukrainienne ont été intégrés dans des classes ordinaires de l'école obligatoire ; certains fréquentent encore des cours allemand langue seconde (DaZ) ou des classes d'accueil.

En 2023 aussi, le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) a enregistré une augmentation du nombre d'annonces allant jusqu'à 40 pour cent.

La demande en structures d'accueil extrascolaires a de nouveau fortement progressé en 2023. D'autres communes ont introduit des offres de prise en charge durant les vacances ou ont élargi leur offre en la matière. En 2023, le canton a continué de soutenir les communes en participant à hauteur de 10 pour cent aux coûts du travail social en milieu scolaire.

Chances et risques

La pénurie d'enseignantes et d'enseignants a, en 2023 encore, représenté un défi. Le canton continue d'accompagner et de soutenir les communes avec diverses mesures.

Depuis le transfert des établissements particuliers de la scolarité obligatoire à l'INC, le canton a l'obligation de garantir à chaque enfant une place de formation adéquate.

La part d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes qui souffrent de troubles psychiques reste à un niveau très élevé, ce qui entraîne du travail supplémentaire pour le SPE et les écoles.

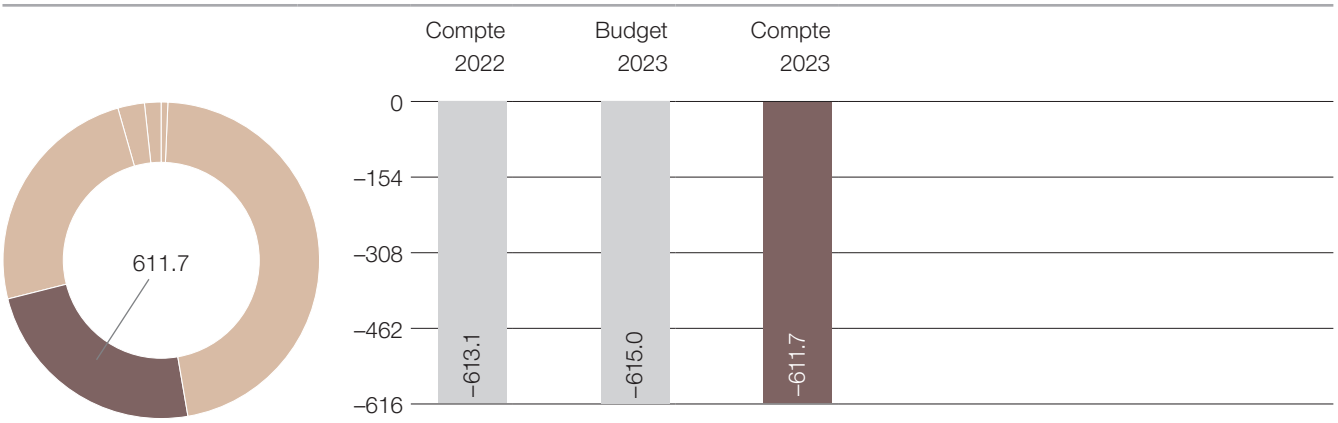
Le travail social en milieu scolaire contribue principalement à réduire la charge de travail des enseignantes et enseignants et constitue une offre préventive majeure dans le domaine de la santé psychique des enfants et des jeunes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'élèves (école obligatoire)[1]	111 233	112 048
Nombre de classes (classes régulières)[1]	5 615	5 644
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)[1]	7 904 283	8 236 626
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	13 899	13 034
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	19 350	19 400

1 Le nombre d'élèves et le nombre de classes peuvent encore varier au cours de l'année sous revue, car les chiffres des statistiques de la formation du canton de Berne ne sont publiés officiellement qu'en septembre de l'année suivante. Le nombre d'heures d'encadrement peut également varier selon que l'on prend en compte l'année scolaire ou l'année civile.

9.7.3 Écoles moyennes et formation professionnelle



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

À l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–800 144 886**	**–806 293 525**	**–810 341 723**	–4 048 199	–0.5 %
30 Charges de personnel	–471 312 797	–477 012 688	–473 402 984	3 609 704	0.8 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–79 628 987	–73 502 446	–73 178 179	324 267	0.4 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–7 320 580	–5 273 250	–5 410 939	–137 689	–2.6 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–211 314 425	–214 533 958	–220 742 372	–6 208 414	–2.9 %
37 Subventions à redistribuer	–9 040 632	–9 035 000	–8 724 471	310 529	3.4 %
39 Facturation interne	–21 527 466	–26 936 182	–28 882 778	–1 946 596	–7.2 %
Revenu d'exploitation	**185 798 909**	**190 122 934**	**197 969 897**	7 846 963	4.1 %
40 Recettes fiscales	27 401	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	36 445 353	37 887 595	37 585 228	–302 367	–0.8 %
43 Recettes diverses	107 410	0	112 360	112 360	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	129 999 312	133 088 736	129 995 465	–3 093 271	–2.3 %
47 Subventions à redistribuer	9 040 632	9 035 000	9 204 471	169 471	1.9 %
49 Imputations internes	10 178 802	10 111 603	21 072 373	10 960 770	> 100.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–614 345 977**	**–616 170 591**	**–612 371 826**	3 798 765	0.6 %
34 Charges financières	0	–352 520	–424 559	–72 039	–20.4 %
44 Recette financière	1 205 301	1 488 800	1 105 597	–383 203	–25.7 %
Résultat du financement	**1 205 301**	**1 136 280**	**681 038**	–455 242	–40.1 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–613 140 676**	**–615 034 311**	**–611 690 788**	3 343 523	0.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–613 140 676**	**–615 034 311**	**–611 690 788**	3 343 523	0.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*343 773*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Écoles moyennes	–170 226 938	–174 765 802	**–170 178 159**	4 587 644	2.6 %
Formation professionnelle	–421 576 144	–417 843 232	**–418 949 719**	–1 106 487	–0.3 %
Orientation professionnelle	–21 337 595	–22 425 276	**–22 562 910**	–137 634	–0.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat du groupe de produits « Écoles moyennes et formation professionnelle » s'élève à CHF 611,7 millions pour l'année 2023, soit un montant plus élevé de CHF 3,3 millions (0,5 %) que prévu. Ce dépassement résulte d'une exécution restrictive du budget.

Priorités de développement

Écoles moyennes
L'intégration d'élèves en provenance d'Ukraine ainsi que le manque de locaux scolaires suite à la hausse des effectifs d'élèves (évolution démographique) ont, en 2023 encore, représenté un défi au quotidien dans les écoles.

La transition numérique a été poursuivie dans les écoles moyennes. Une attention particulière a été accordée à la préparation d'un environnement numérique pour les examens.

Le nouveau plan d'études des ECG, qui met l'accent sur les domaines professionnels Santé, Travail social et Pédagogie, a été mis en œuvre pour la deuxième année consécutive en 2022–2023. Dans le domaine des maturités spécialisées, l'élaboration du nouveau plan d'études s'est achevée. À Bienne, en outre, une classe bilingue d'école de culture générale a été ouverte.

Formation professionnelle
Le nombre d'entrées dans la formation professionnelle initiale se maintient à un niveau élevé. Le nombre de places d'apprentissage vacantes a légèrement reculé, une tendance qui pourrait s'accentuer à l'avenir en raison de la pénurie de personnel qualifié.

Le portail cantonal des entreprises formatrices, lancé en 2022, est actuellement utilisé par plus de 70 pour cent des entreprises formatrices. Il permet de réduire leur travail administratif et tient compte de la stratégie du canton en matière de numérisation.

Les procédures de qualification ont pu à nouveau se passer dans des conditions normales (taux de réussite : 94,5 %). La mise en application de la réforme de la formation professionnelle dans les domaines du commerce et du commerce de détail se déroule comme prévu.

Le corps enseignant des écoles professionnelles a continué de participer activement à la transition numérique dans les écoles professionnelles grâce au projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II »

En raison de l'augmentation du nombre de requérants d'asile et de réfugiés notamment en raison de la guerre en Ukraine, des classes supplémentaires année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API) ont été ouvertes dans le domaine des solutions transitoires et des cours permettant aux adultes d'obtenir des compétences linguistiques et des compétences de base pour s'intégrer socialement et professionnellement ont été offerts.

Orientation professionnelle
Centres d'orentation professionelle (OP): En 2023, dans les huit centres OP du canton de Berne, le nombre d'entretiens de conseil réalisés a augmenté de 12 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Le besoin de soutien et la complexité des questions des élèves du degré secondaire II ont nettement augmenté. Grâce au programme «viamia», les services de conseil aux personnes de plus de 40 ans ont nettement augmenté. La clientèle évalue positivement l'offre et affiche un taux de recommandation élevé (93 %).

Chances et risques

Au niveau du degré secondaire II et de la formation professionnelle supérieure, le canton de Berne propose une offre de formation vaste et de qualité. Il offre également à sa population des offres de conseil modernes, qui sont constamment développées et adaptées aux besoins. En outre, le canton s'investit avec succès dans des projets et des comités, tant au niveau national qu'international.

La formation en école moyenne et la formation professionnelle ainsi que l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière s'inscrivent dans un environnement en pleine mutation.

La transition numérique dans les écoles nécessite de tenir compte de l'évolution permanente de l'intelligence artificielle et de son application pertinente dans le domaine de l'éducation.

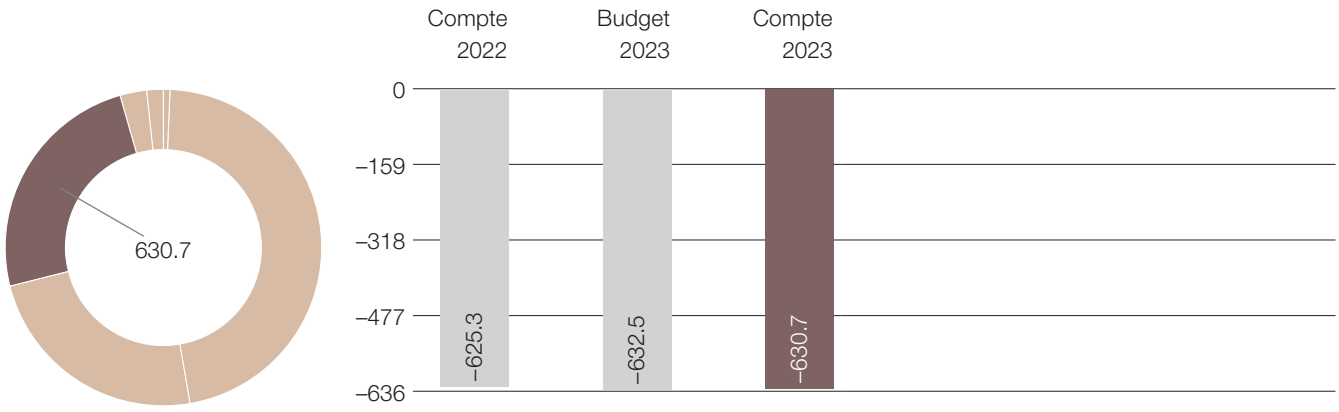
La pénurie de personnel qualifié se fait toujours plus sentir tant dans les écoles (enseignantes et enseignants, personnel administratif) que dans les entreprises formatrices. Des mesures sont indispensables pour améliorer la situation.

Dans les écoles moyennes, l'évolution démographique continue d'intensifier la pression sur les locaux disponibles. Dans ce domaine aussi, des solutions ciblées doivent être trouvées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	24 491	24 509
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 761	1 636
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	5 181	4 980
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	70 970	88 269
Nombre d'élèves dans les gymnases	6 551	6 797
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 541	1 610
Nombre de consultations des centres OP	12 139	13 161

9.7.4 Enseignement supérieur



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace Berne-Jura-Neuchâtel (BEJUNE). Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur (OENS) élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien à la Directrice ou au Directeur de l'instruction publique et de la culture dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–626 745 919**	**–632 540 934**	**–630 794 163**	1 746 771	0.3 %
30 Charges de personnel	–3 445 519	–3 753 784	–3 546 646	207 138	5.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–452 282	–148 150	–42 329	105 821	71.4 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–3	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–622 763 740	–627 852 000	–627 122 089	729 911	0.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–84 375	–787 000	–83 100	703 900	89.4 %
Revenu d'exploitation	**1 471 950**	**84 200**	**91 406**	7 206	8.6 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	1 469 122	84 200	89 167	4 967	5.9 %
43 Recettes diverses	0	0	1	1	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	2 828	0	2 238	2 238	–
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–625 273 969**	**–632 456 734**	**–630 702 757**	1 753 977	0.3 %
34 Charges financières	0	0	–1	–1	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**–1**	–1	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–625 273 969**	**–632 456 734**	**–630 702 758**	1 753 976	0.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–625 273 969**	**–632 456 734**	**–630 702 758**	1 753 976	0.3 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Formation universitaire	–365 810 206	–373 897 966	**–367 677 205**	6 220 761	1.7 %
Formation en haute école spécialisée	–179 207 418	–175 068 990	**–178 354 742**	–3 285 752	–1.9 %
Formation du corps enseignant	–80 256 345	–83 489 778	**–84 670 810**	–1 181 033	–1.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du groupe de produits « Enseignement supérieur » est inférieur de CHF 1,8 million (0,3 %) au budget 2023.

Priorités de développement

Les besoins en matière d'investissement immobilier restent élevés en ce qui concerne l'Université de Berne, notamment pour la formation en médecine et les laboratoires. Dans le cadre de la priorisation des investissements immobiliers, le Conseil-exécutif a défini le programme de construction à l'horizon 2030 pour les projets à réaliser. Compte tenu de l'évolution des coûts dans le domaine de la construction, la question se pose de savoir si le cadre d'investissement prévu pour la réalisation de ce programme réduit sera suffisant. Les principaux projets de construction pour l'Université de Berne, qui se poursuivent sous la responsabilité de la DTT en collaboration avec l'Université de Berne, l'INC et d'autres partenaires impliqués comme l'Hôpital de l'Île, sont le centre de recherche et de formation pour la médecine (« périmètre d'évolution 07 ») ainsi que le nouveau bâtiment destiné à la formation en médecine (« périmètre d'évolution 03 »), qui va remplacer des bâtiments nécessitant un assainissement et le bâtiment provisoire sis dans l'ancien hôpital Ziegler. Des mesures de conservation de la substance sont nécessaires pour un certain nombre d'autres laboratoires importants pour les sciences expérimentales et la médecine vétérinaire. Des locaux provisoires sont recherchés afin que les travaux puissent être effectués dans les bâtiments existants sans que les activités d'enseignement et de recherche ne soient trop perturbées.

La mise en œuvre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sur les campus de Biel/Bienne et de Berne et le développement du TecLab de Berthoud qui y est lié battent toujours leur plein. Le projet de construction Campus Biel/Bienne, longtemps bloqué, a pu être amorcé sous la direction de la DTT. Actuellement, il faut s'attendre à ce que le campus de Berne ne pourra être occupé qu'à partir de 2028 au plus tôt, raison pour laquelle il faut s'attendre à une mise en service très rapprochée des nouveaux bâtiments des campus Biel/Bienne et Berne, ce qui risque de mettre la BFH face à des défis d'ordre organisationnel et logistique.

Chances et risques

Le projet d'augmentation du nombre de places d'études en médecine humaine à l'Université de Berne (600 places), décidé en 2016, sera achevé en 2024. Il permettra de renforcer la position centrale de l'Université de Berne dans le domaine de la médecine, mais nécessite des locaux supplémentaires pour être viable. Le projet de bâtiment d'enseignement et de recherche « périmètre d'évolution 07 » est sur le point d'être réalisé et le bâtiment destiné à la formation en médecine (« périmètre d'évolution 03 ») en est au stade de la planification. Ces deux bâtiments ne seront pas achevés avant 2030. L'utilisation du bâtiment provisoire, situé dans l'ancien hôpital Ziegler, a pu être prolongée jusqu'en 2030. Si les conditions financières du canton devaient entraîner de nouveaux retards dans la construction du nouveau bâtiment destiné à la formation, le bâtiment provisoire risquerait de ne plus être disponible, ce qui entraînerait une réduction de la capacité d'accueil dans ce domaine.

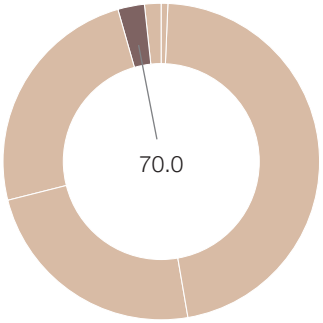
Des risques existent aussi en ce qui concerne le renouvellement et le développement des laboratoires pour la chimie, la biochimie et la médecine vétérinaire. Le manque de laboratoires répondant aux normes légales peut en effet entraîner la perte de fonds de tiers destinés à la recherche. Concernant l'Hôpital vétérinaire de la faculté de médecine vétérinaire, un non-respect des normes de biosécurité en raison du mauvais état des bâtiments risque également d'entraîner un retrait de l'autorisation d'exploiter.

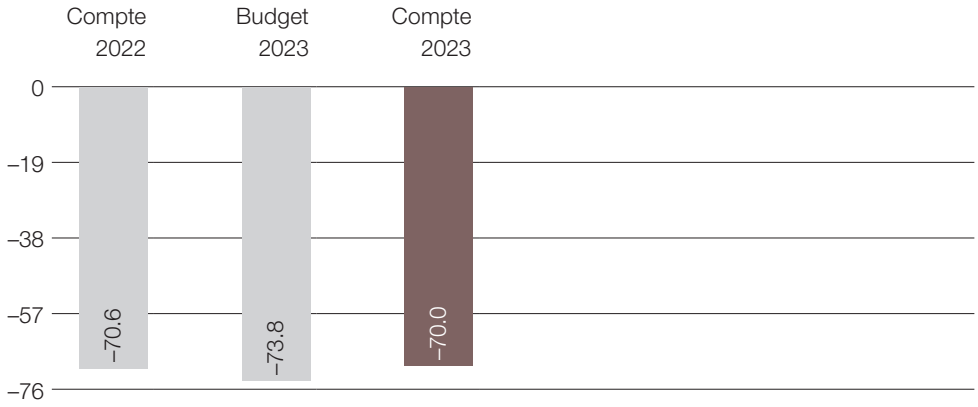
La construction quasi simultanée des campus de la BFH à Bienne et à Berne comporte des risques et représente une lourde charge financière pour le canton. Bien que la BFH ait réussi à regagner des parts de marché perdues auprès des étudiantes et étudiants, le désavantage concurrentiel devrait perdurer en raison du retard pris dans la construction des nouveaux bâtiments sur le campus. Cela pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le canton de Berne au titre des contributions AHES (accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées à partir de 2005; KSB 439.21-1) versées pour les étudiantes et étudiants extracantonaux.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	19 297	19 640
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	35	35
Nombre d'étudiant-e-s à la BFH	7 847	7 829
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la BFH (en %)	46	45
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et à l'institution de formation du corps enseignant de l'association NMS Bern	3 144	3 361
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et à l'institution de formation du corps enseignant de l'association NMS Bern	65	65
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	751	713
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	133	143

9.7.5 Culture





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Culture» est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communquer des valeurs culturelles.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–75 887 718**	**–94 501 798**	**–92 366 198**	2 135 599	2.3 %
30 Charges de personnel	–19 815 240	–20 338 974	–19 780 697	558 276	2.7 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–3 180 795	–4 065 129	–2 825 637	1 239 492	30.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–142 680	–156 095	–204 646	–48 551	–31.1 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	–19 240 000	–18 014 516	1 225 484	6.4 %
36 Charges de transfert	–50 330 872	–48 747 600	–47 406 041	1 341 559	2.8 %
37 Subventions à redistribuer	–2 344 805	–1 896 500	–1 966 500	–70 000	–3.7 %
39 Facturation interne	–73 326	–57 500	–2 168 160	–2 110 660	< –100.0 %
Revenu d'exploitation	**5 322 849**	**20 815 190**	**22 448 399**	1 633 209	7.8 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	2 684 344	2 894 190	2 190 842	–703 348	–24.3 %
43 Recettes diverses	0	0	1 402	1 402	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	15 620 000	15 914 516	294 516	1.9 %
46 Recette des transferts	203 900	404 500	139 060	–265 440	–65.6 %
47 Subventions à redistribuer	2 344 805	1 896 500	1 966 500	70 000	3.7 %
49 Imputations internes	89 800	0	2 236 078	2 236 078	–
Résultat de l'activité d'exploitation	**–70 564 869**	**–73 686 607**	**–69 917 799**	3 768 808	5.1 %
34 Charges financières	–57 832	–76 000	–67 064	8 936	11.8 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**–57 832**	**–76 000**	**–67 064**	8 936	11.8 %
Résultat d'exploitation	**–70 622 701**	**–73 762 607**	**–69 984 863**	3 777 744	5.1 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–70 622 701**	**–73 762 607**	**–69 984 863**	3 777 744	5.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4 381 065*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Encouragement des activités culturelles	–51 382 622	–53 631 748	**–50 751 293**	2 880 455	5.4 %
Protection du patrimoine	–8 231 813	–8 645 479	**–8 182 839**	462 640	5.4 %
Archéologie	–11 008 265	–11 485 380	**–11 050 732**	434 649	3.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du groupe de produits « Culture » est supérieur de CHF 3,8 millions au budget. Cela s'explique par la mise en œuvre restrictive du budget dans les charges de biens et services et charges d'exploitation, par la baisse des investissements dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles et par la diminution des versements de subventions publiques du fait du retard pris par des projets de construction d'institutions culturelles.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles
Les mesures de soutien visant à atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 pour les actrices, acteurs et entreprises culturels dans le canton de Berne ont été clôturées.

Le nouveau dépôt de la Collection cantonale d'œuvres d'art a été mis en service.

Des contributions destinées à des travaux de construction, de planification ou à des investissements immobiliers ont été versées aux institutions culturelles suivantes : Zentrum Paul Klee, fondation les Rameaux, Musée suisse en plein air Ballenberg, association Museumsquartier Bern et Musée des Beaux-Arts de Berne (KMB). Le crédit d'étude pour la rénovation totale du Musée d'Histoire de Berne a été soumis par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Monuments historiques
L'entrée en vigueur du recensement architectural révisé est achevée. Parmi les 260 recensements architecturaux révisés, les derniers à entrer en vigueur étaient ceux de la commune de Langnau. Après cette phase ont suivi la préparation et la livraison des 260 recensements architecturaux aux communes correspondantes, aux préfectures, à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et à Patrimoine bernois. Le projet « RA2020 recensement architectural » a été clôturé.

Archéologie
L'inventaire archéologique des sites de fouilles et des zones protégées du canton de Berne a été publié dans le cadastre RDPPF. Trois fouilles importantes ont été reportées d'un an. Le service archéologique du canton de Berne a élaboré des mesures de protection pour les sites de Lüscherz et du lac d'Inkwil, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les fouilles de sauvetage se sont poursuivies sur le site de Challnechwald. Des objets datant de l'époque celtique et romaine ont été mis au jour au Ammertenhorn et à Belpberg. Le bâti des châteaux d'Aarwangen, de Burgdorf et de Grasburg a fait l'objet d'études. Les résultats des recherches relatives aux habitats lacustres de Sutz-Lattrigen ont été publiés. Le Musée d'Histoire de Berne a poursuivi son exposition temporaire « Nouveautés archéologiques ».

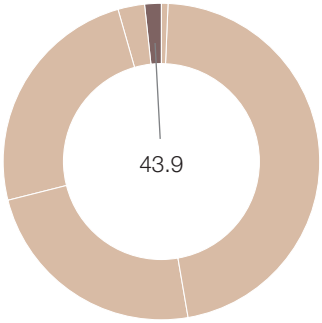
Chances et risques

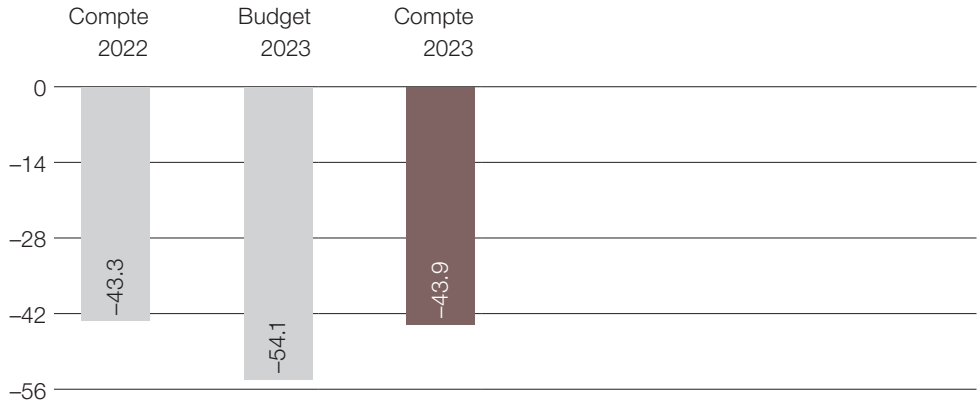
Aucun risque particulier n'a été identifié pour l'année 2023.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	3 595	3 019
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	73	73
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	9 101	8 458
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	2	3
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	110	144
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 145	4 088
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	9	10
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie) (en CHF)	9 103 863	8 005 069

9.7.6 Service centralisés





■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Service centralisés » comporte les produits « Prestations internes de service » et « Subsides de formation ».

Les prestations internes de service incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II ;
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes des charges liées aux traitements du corps enseignant ;
- les opérations financières et comptables de l'INC (à l'exception de l' Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle [OSP]) ;
- l'exploitation et le développement d'EDUBERN, ainsi que les applications spécialisées de l'INC ;
- la responsabilité des services informatiques de base de l'INC ;
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INC à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit « Subsides de formation » a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–51 929 276**	**–67 069 804**	**–53 389 233**	13 680 571	20.4 %
30 Charges de personnel	–12 663 265	–12 865 453	–14 717 291	–1 851 838	–14.4 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–6 203 865	–7 463 606	–6 646 696	816 910	10.9 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–149 010	–167 283	–206 245	–38 962	–23.3 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–25 218 586	–35 393 400	–22 769 093	12 624 307	35.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–7 694 550	–11 180 062	–9 049 907	2 130 154	19.1 %
Revenu d'exploitation	**8 586 933**	**13 219 331**	**9 484 337**	–3 734 993	–28.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	3 290 506	5 582 144	2 962 592	–2 619 552	–46.9 %
43 Recettes diverses	0	0	8 902	8 902	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	28 416	3 009 792	25 050	–2 984 742	–99.2 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	5 268 011	4 627 395	6 487 794	1 860 399	40.2 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–43 342 343**	**–53 850 473**	**–43 904 896**	9 945 577	18.5 %
34 Charges financières	0	–260 000	–9 696	250 304	96.3 %
44 Recette financière	352	0	–101	–101	–
Résultat du financement	**352**	**–260 000**	**–9 797**	250 203	96.2 %
Résultat d'exploitation	**–43 341 991**	**–54 110 473**	**–43 914 692**	10 195 781	18.8 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–43 341 991**	**–54 110 473**	**–43 914 692**	10 195 781	18.8 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–408 703*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Prestations internes de service	–19 181 626	–24 128 073	**–21 288 799**	2 839 274	11.8 %
Subsides de formation	–24 160 365	–29 982 400	**–22 625 893**	7 356 507	24.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le solde du groupe de produits « Services centralisés » est inférieur d'environ CHF 10,2 millions (18,8 %) au valeurs budgétées. Cela s'explique par le faible montant de subsides de formation versés en raison de la modification de la population ayant droit aux subsides. À l'inverse, les coûts de personnel ont augmenté en raison des engagements nécessaires au sein du personnel chargé du versement des traitements, afin de traiter le nombre élevé d'annonces de changement et d'assurer le versement des traitements en temps voulu.

Priorités de développement

La stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant 2019–2023 vise à simplifier et à numériser les processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service central de versement des traitements de la Section du personnel de l'Office des services centralisés (OSC), suite à l'introduction de SAP *CTBE*. En raison du lancement de SAP CTBE et du nombre élevé persistant d'annonces de changements, certains projets ont dû être repoussés à 2024.

Chances et risques

Aucun risque particulier n'a été identifié pour l'année 2023.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Demandes de subsides traitées	5 439	5 049
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	64	63
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	19 024	19 925
Nombre de comptes relevant de la compétence des TIC INC	30 610	30 478

9.8 Fonds

9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour des garanties de couverture du déficit et des contributions à des manifestations et des productions culturelles de toutes sortes.

	Compte 2022	Compte 2023	Ecart p. rapp. compte 2022 CHF	%
Recettes				
Attribution (Fonds de loterie)	17 575 528	13 866 577	–3 708 951	–21.1 %
Dotation (fonds publics)	3 620 000	2 100 000	–1 520 000	–42.0 %
Remboursement (fonds publics)	–5 390 535	0	5 390 535	0.0 %
Attribution de fonds fédéraux (revenus de transfert)	6 671 042	1 143 980	–5 527 062	–82.9 %
Dissolution provision non utilisée	5 390 535	0	–5 390 535	0.0 %
Dons	0	8 388	8 388	0.0 %
Total recettes	**27 866 570**	**17 118 945**	–10 747 625	–38.6 %
Dépenses				
Contributions payées	–15 142 066	–14 349 370	792 696	–5.2 %
Indemnités pour pertes financières COVID-19 payées	–13 264 255	–2 518 895	10 745 360	–81.0 %
Constitution/utilisation provision pour pertes financières	3 434 465	0	–3 434 465	–100.0 %
	0	–300 000	–300 000	0.0 %
Frais administratifs	–911 068	–846 251	64 817	–7.1 %
Total dépenses	**–25 882 924**	**–18 014 516**	7 868 408	–30.4 %
Total recettes	27 866 570	17 118 945	–10 747 625	–38.6 %
Total dépenses	–25 882 924	–18 014 516	7 868 408	–30.4 %
Excédent de recettes/dépenses	**1 983 646**	**–895 571**	–2 879 217	< –100.0 %
État de la fortune	**31.12**			
Fortune initiale	14 926 129	16 909 775	1 983 646	13.3 %
Extourne des subventions dues au 31 décembre de l'année précédente	0	0	0	0.0 %
Excédent de recettes/dépenses	1 983 646	–895 571	–2 879 217	< –100.0 %
État Fonds d'encouragement des activités culturelles	**16 909 775**	**16 014 204**	–895 571	–5.3 %
État engagements ouverts	–10 185 131	–7 081 574	3 103 557	30.5 %
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	**6 724 644**	**8 932 630**	2 207 986	32.8 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)

10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction	–19.2	0.6
Justice administrative et services juridiques	–2.4	0.3
Infrastructures	–243.4	174.5
Transports publics et coordination des transports	–418.9	139.0
Gestion des biens immobiliers	–421.7	167.8
Eau et déchets	–51.8	77.5

10.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction	–18.5	–20.5	–18.6	1.9	9.3 %
Justice administrative et services juridiques	–2.2	–2.4	–2.2	0.2	8.3 %
Infrastructures	–136.4	–68.3	–68.9	–0.7	–1.0 %
Transports publics et coordination des transports	–304.6	–290.0	–279.8	10.2	3.5 %
Gestion des biens immobiliers	–400	–258.6	–254.0	4.6	1.8 %
Eau et déchets	43.9	25.2	25.7	0.5	1.9 %
Total	**–817.9**	**–614.6**	**–597.8**	16.9	2.7 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*223.1*				

10.3 Priorités de l'activité

En tant que direction en charge des infrastructures, la DTT situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements et des projets. Comme chaque année, la DTT a pu faire avancer et réaliser de nombreux projets importants pour l'économie publique.

Ponts et chaussées
La première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics a eu lieu en 2023, notamment en faveur des ouvrages d'art et du maintien de la valeur des routes cantonales. Le processus défini sera désormais mené chaque année afin d'atteindre un niveau d'investissement constant.

Les crédits de réalisation pour les deux projets de réaménagement routier dans la région de l'Emmental et à Aarwangen ont été confirmés par la votation populaire de mars 2023. Des oppositions contre les approbations des plans des deux projets sont encore en suspens et entraîneront des retards. La route de contournement de Wilderswil a été ouverte au trafic en 2023. Le projet combiné rail-route sur la Thunstrasse à Muri a également été clôturé avec succès. Le réaménagement de la traversée de Münsingen avance comme prévu, la prochaine étape débutant en février 2024. Dans le domaine de la protection contre les crues, différents projets sont en phase de planification ou de construction le long de l'Aar.

Bâtiments
La phase de construction du nouveau centre de police de Berne à Niederwangen a débuté en juillet 2023 et durera quatre ans, avec une mise en service prévue pour 2028. Un accord ayant pu être trouvé avec le propriétaire de la dernière parcelle requise pour la réalisation du projet, les travaux pour le Campus de Biel/Bienne pourront débuter au troisième trimestre 2024. Une mise en service fin 2027 semble actuellement réaliste. Lors de la session d'été, le Grand Conseil a en outre approuvé le crédit de réalisation pour la construction d'un centre de recherche et de formation en médecine sur le site de l'Île. En 2023, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a également eu beaucoup à faire avec la réorganisation des unités administratives du Jura bernois en vue du changement de canton de Moutier. L'ancienne usine « Tavannes Machines » à Tavannes a été acquise et va maintenant être rénovée et agrandie. De plus, un nouveau Centre Police et Justice va voir le jour à Reconvilier. La procédure relative à la mise en place d'installations photovoltaïques sur les immeubles cantonaux a également été développée : désormais, la mise en place d'installations photovoltaïque sera examinée, et en général mise en œuvre, pour chaque nouvelle construction et chaque projet de rénovation d'un bâtiment cantonal.

Transports publics et coordination des transports
En 2023, la demande et les recettes des transports publics ont en grande partie retrouvé leur niveau pré-pandémie de COVID-19. En raison des retombées politiques et économiques de la guerre en Ukraine, les entreprises de transports publics ont toutefois été confrontées à des hausses massives des prix de l'énergie et des matières premières ainsi qu'aux effets du renchérissement. Les coûts non couverts dans les offres 2023 se sont ainsi avérés supérieurs aux attentes. Au printemps 2023, la version actualisée du modèle global des transports a été publiée. Elle tient compte des tendances et des changements de comportement dans le domaine de la mobilité et prévoit, contrairement aux modèles précédents, une croissance plus modérée du trafic autant pour le trafic individuel motorisé que pour les transports publics. En 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Le canton de Berne est en particulier concerné par l'aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg. La Confédération a également décidé d'harmoniser la procédure de commande pour le trafic régional de voyageurs avec les périodes des conventions de prestations pour le maintien de la qualité et l'extension de l'infrastructure ferroviaire.

Eaux et déchets
En 2023, l'Office des eaux et des déchets (OED) a lancé la refonte de la stratégie de l'eau du canton de Berne. Le but est de garantir des systèmes hydrauliques viables à l'avenir en tenant compte des conséquences des périodes de sécheresse plus fréquentes, de la découverte de composés traces indésirables dans les eaux souterraines, de l'exploitation durable des eaux et de l'utilisation des eaux souterraines, des eaux des lacs et des cours d'eau (notamment comme source de chaleur) ainsi que de l'utilisation future de la force hydraulique. Après l'adoption de la stratégie par le Conseil-exécutif en 2025, celle-ci sera présentée au Grand Conseil en 2026. Un rapport fondamental sur la stratégie pour les concessions hydrauliques a également été élaboré en 2023. Il donne une vue d'ensemble de la situation actuelle, des conditions-cadres futures et des stratégies envisageables pour la force hydraulique dans le canton de Berne. Durant la session d'été, le Grand Conseil a accordé la concession pour la centrale de Trift. Des travaux importants de révision et d'optimisation ont en outre été réalisés sur des installations de régulation et de commande afin de garantir une régulation des lacs fiable. L'abaissement préventif des niveaux des lacs a permis de réduire les conséquences des chutes de neige et de pluie de novembre et décembre 2023.

Soutien à la direction
En 2023, les équipes chargées du soutien à la direction ont été fortement sollicitées par l'introduction du SAP CTBE, qui a causé une nette augmentation de leur charge de travail. Des mesures organisationnelles, des formations et un travail de familiarisation avec le nouveau système ont été nécessaires afin de relever les nouveaux défis qui se sont présentés. La mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique a constitué une autre priorité de développement de la division Gestion numérique, qui soutient les offices dans la numérisation de leurs processus de travail.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 163 170 259**	**–1 194 259 496**	**–1 157 434 144**	36 825 352	3.0 %
Rendement	**568 303 665**	**579 609 546**	**559 668 939**	–19 940 607	–3.3 %
Solde	**–594 866 594**	**–614 649 950**	**–597 765 206**	16 884 744	2.7 %
Charges					
30 Charges de personnel	–110 546 230	–115 809 503	–112 653 670	3 155 832	2.7 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–188 758 067	–196 177 884	–203 335 678	–7 157 795	–3.6 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–244 330 878	–235 931 402	–229 340 369	–6 591 033	–2.8 %
34 Charges financières	–10 042 048	–10 800 000	–10 421 330	–378 669	–3.5 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–7 469 747	–3 939 000	–1 624 828	2 314 172	58.8 %
36 Charges de transfert	–570 240 352	–597 865 132	–569 376 319	28 488 813	4.8 %
37 Subventions à redistribuer	–7 103 541	–4 000 000	–7 256 632	–3 256 632	–81.4 %
38 Charges extraordinaires	–11 773 902	–16 535 000	–10 387 324	6 147 676	37.2 %
39 Facturation interne	–12 905 495	–13 201 575	–13 037 992	163 583	1.2 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	52 486 515	52 524 000	53 385 489	861 490	1.6 %
42 Rémunérations	37 106 716	32 182 868	36 281 891	4 099 024	12.7 %
43 Recettes diverses	320 251	425 000	2 476 399	2 051 399	100.0 %
44 Recette financière	161 289 025	161 919 000	153 939 610	–7 979 389	–4.9 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	2 451 295	8 310 680	3 713 747	–4 596 933	–55.3 %
46 Recette des transferts	297 333 843	309 086 027	293 498 330	–15 587 696	–5.0 %
47 Subventions à redistribuer	7 103 541	4 000 000	7 256 632	3 256 632	81.4 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	10 212 481	11 161 971	9 116 836	–2 045 134	–18.3 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultat boucle sur un solde inférieur de CHF 16,9 millions (soit 2,7 %) au budget. Une directive d'économie d'environ CHF 10,0 millions pour le compte de résultat a pu être mise en œuvre, principalement dans le groupe de matières 31. L'écart important dans les charges de transfert est essentiellement lié à des retards dans des projets de transports publics de grande envergure, raison pour laquelle les contributions à fonds perdu ont été inférieures aux prévisions. Des parts inférieures aux droits de douane sur les carburants et à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ont entraîné une baisse des recettes. Les amortissements de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) ont été moins élevés que prévu.

10.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–395 063 355**	**–463 131 929**	**–495 422 040**	–32 290 110	–7.0 %
Recettes	**75 661 747**	**62 381 971**	**74 120 153**	11 738 182	18.8 %
Solde	**–319 401 608**	**–400 749 958**	**–421 301 886**	–20 551 928	–5.1 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–269 691 019	–317 339 000	–348 240 485	–30 901 485	–9.7 %
51 Investissements pour le compte de tiers	–181 818	0	–1 913 125	1 913 125	–
52 Immobilisations incorporelles	–5 884 822	–41 400 000	–36 313 581	5 086 419	12.3 %
54 Prêt	–11 320 965	–10 773 529	–27 916 768	–17 143 239	< –100.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–98 006 878	–84 619 400	–69 674 480	14 944 921	17.7 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–9 977 852	–9 000 000	–11 363 601	–2 363 601	–26.3 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	1 429 810	100 000	168 964	68 964	69.0 %
61 Remboursements	2 582 132	3 469 000	4 240 744	771 744	> 100.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	3 698 341	0	87 333	87 333	–
63 Subventions d'investissement acquises	47 319 434	43 046 467	42 490 193	–556 274	–22.2 %
64 Remboursement de prêts	10 654 177	6 766 504	15 769 318	9 002 814	> 100.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	9 977 852	9 000 000	11 363 601	2 363 601	26.3 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements boucle sur un solde supérieur de CHF 20,6 millions (soit 5,1 %) au budget. Dans les domaines de la construction de routes cantonales et du bâtiment, des investissements supplémentaires de CHF 25,7 millions ont été engagés, car les projets ont pu de manière générale être réalisés conformément à la planification sectorielle. Cet écart de planification a entraîné un dépassement du budget des offices. Dans le domaine du bâtiment, le droit de construction du Campus de Berne (CHF 34,0 mio) a été activé en 2023 comme prévu suite au transfert des profits et des risques. À L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), des coûts supplémentaires ont notamment été causés par l'avancement plus rapide que prévu de la transformation des installations à câbles qui a entraîné des dépenses supplémentaires par rapport à la planification.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT

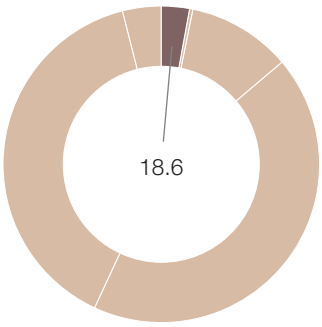
2019	2020	2021	2022	2023
787.7	749.4	755.4	771.5	772.1

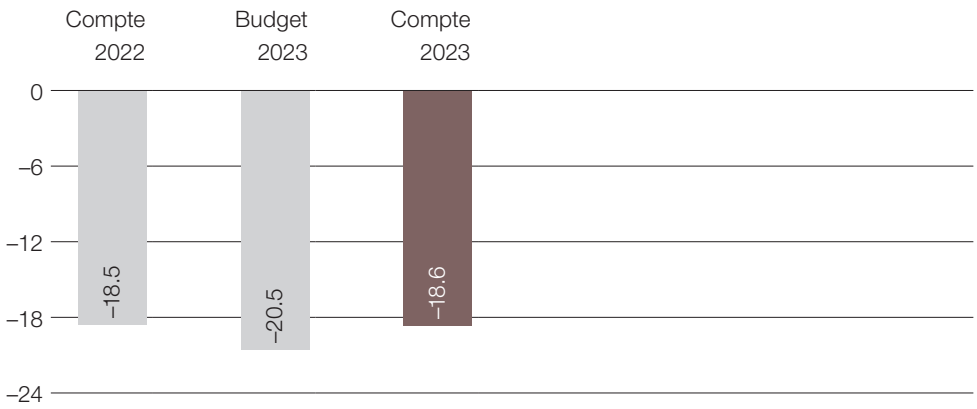
Commentaire

Les effectifs de la DTT sont restés quasiment identiques à l'exercice précédent malgré les recrutements supplémentaires à l'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui ont été compensés par des postes vacants difficiles à repourvoir dans les autres offices. Les effectifs se situent dans la fourchette autorisée.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le secrétariat général (SG) est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le SG garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–18 734 261**	**–20 814 270**	**–19 238 138**	1 576 132	7.6 %
30 Charges de personnel	–10 139 842	–10 691 654	–10 045 169	646 485	6.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–3 079 912	–4 183 000	–3 300 015	882 985	21.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–873 684	–948 508	–865 530	82 978	8.7 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–130 227	–135 000	–151 414	–16 414	–12.2 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–4 510 597	–4 856 108	–4 876 010	–19 902	–0.4 %
Revenu d'exploitation	**92 012**	**132 000**	**634 393**	502 393	> 100.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	4 162	42 000	136 558	94 558	> 100.0 %
43 Recettes diverses	0	0	2	2	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	87 850	70 000	96 166	26 166	37.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	20 000	401 666	381 666	> 100.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–18 642 250**	**–20 682 270**	**–18 603 745**	2 078 525	10.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	133 039	135 000	1	–134 999	–100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat du financement	**133 039**	**135 000**	**1**	–134 999	–100.0 %
Résultat d'exploitation	**–18 509 211**	**–20 547 270**	**–18 603 744**	1 943 526	9.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–18 509 211**	**–20 547 270**	**–18 603 744**	1 943 526	9.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*139 697*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Soutien à la direction	–18 509 211	–20 547 270	**–18 603 744**	1 943 526	9.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global du compte de résultat (budget global) est inférieur d'environ CHF 1,9 million au montant budgété. Les charges de personnel ont été inférieures aux prévisions en raison de départs. Les mesures d'économie prévues de CHF 0,2 million dans le domaine des frais matériels hors informatique ont été respectées. Des économies de CHF 0,8 million ont également pu être réalisées grâce à la réduction des frais de projet et d'entretien dans le domaine de l'informatique. Les recettes supplémentaires de CHF 0,5 million sont dues principalement à une refacturation plus importante de frais informatiques à l'Office des ponts et chaussées (OPC).

Priorités de développement

En 2023 aussi, le SG était compétent pour le soutien au directeur et aux offices, pour la communication ainsi que pour les prestations de services centrales (personnel, informatique, finances, services centraux, traductions).

La manière de travailler s'est normalisée depuis la fin de la crise du coronavirus. Il apparaît toutefois que la possibilité de recourir au télétravail est davantage utilisée qu'avant la pandémie. Cela confirme que ce mode de travail a gagné en importance en cette période de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

En plus de ses nombreuses tâches quotidiennes, le SG a notamment traité les thématiques suivantes :

- Avenir Berne Romande (ABR) : l'année dernière, le personnel du SG a été fortement sollicité pour la préparation des affaires du Grand Conseil relatives au projet «ABR» ;
- Autonomie partielle de l'OPC : l'intégration du grand livre dans le système SAP de la DTT a pu être achevée avec succès (autonomie partielle) ;
- SAP CTBE : l'introduction du système de gestion comptable du canton de Berne a été complexe et a nécessité un grand engagement de la part du personnel ;
- Soutien à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) dans le cadre du processus de mise en place et de changement ;
- Développement de la section Gestion numérique pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion numérique.

Chances et risques

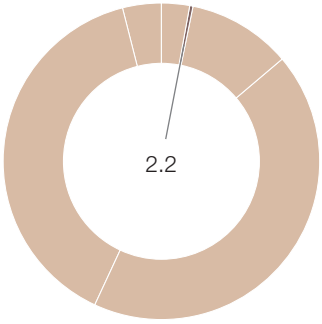
Une efficacité accrue grâce à des processus continus est nécessaire pour accomplir le nombre croissant de tâches avec les ressources disponibles. La section Gestion numérique soutient les offices dans la transformation des processus opérationnels et la mise en œuvre de la stratégie cantonale de gestion numérique.

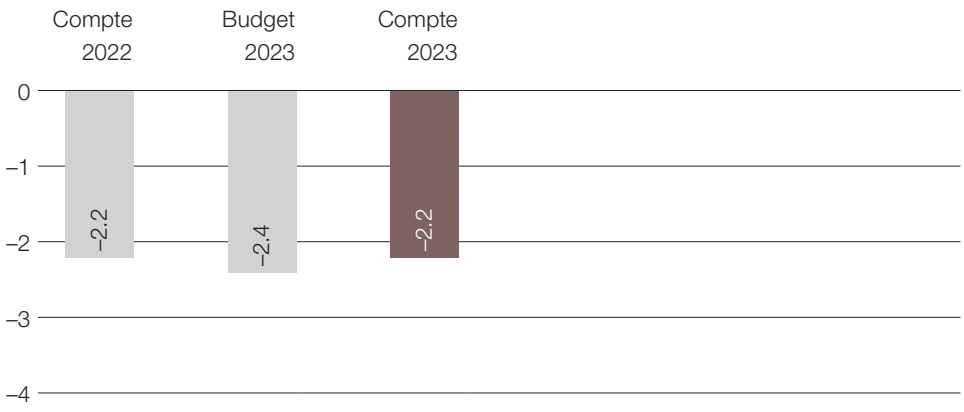
Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier du personnel technique, reste un défi de taille en raison du faible nombre de spécialistes MINT.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Temps de traitement moyen des factures SG de la réception à l' enregistrement dans le processus de workflow de la comptabilité	7	8
Nombre de projets menés à bien en proprotion au total de tous les projets en un an (en pourcent)	41	61
Nombre de démissions par rapport au total des salariés SG en un an (en pourcent)	4	13
Nombre de toutes les arrêtés du Conseil-exécutif, des affaires gouvernementales du Grands Conseil, d' interventions et de rapports conjoints en un an	417	383

10.7.2 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

L'Office juridique (OJ) traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la DTT. Il prépare les décisions à l'attention du directeur ou de la directrice.

L'OJ soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–2 464 700**	**–2 589 396**	**–2 443 422**	145 974	5.6 %
30 Charges de personnel	–43 096	–2 534 396	–2 386 280	148 116	5.8 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	145	–46 000	–51 892	–5 892	–12.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	–8 210	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	275 444	–9 000	–5 250	3 750	41.7 %
Revenu d'exploitation	**0**	**199 000**	**290 612**	91 612	46.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	273 240	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	197 700	288 297	90 597	45.8 %
43 Recettes diverses	0	0	190	190	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	1 704	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	0	1 300	1 311	11	0.8 %
47 Subventions à redistribuer	500	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	–2 240 416	0	814	814	–
Résultat de l'activité d'exploitation	**0**	**–2 390 396**	**–2 152 810**	237 586	9.9 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**–2 240 416**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**0**	**–2 390 396**	**–2 152 810**	237 586	9.9 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–2 240 416**	**–2 390 396**	**–2 152 810**	237 586	9.9 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–9 766*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–2 100 628	–2 151 357	**–1 930 844**	220 513	10.2 %
Prestations juridiques	–139 788	–239 039	**–221 966**	17 073	7.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global du compte de résultat (budget global) a dépassé de CHF 0,2 million le montant budgété. Cela s'explique par les charges de personnel inférieures en raison de postes vacants et par les salaires plus bas des jeunes collaboratrices et collaborateurs qui ont remplacé les personnes parties à la retraite. En outre, les recettes découlant des frais de procédure de recours ont augmenté.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des actrices et acteurs impliqués dans les procédures et celles des instances supérieures restent élevés. Le nombre de recours déposés a nettement augmenté au cours des dernières années. L'OJ veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'OJ met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité a été accordée aux travaux législatifs dans le cadre de la révision de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11) et de la révision de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), de la nouvelle loi BLS ainsi que de l'ordonnance du 17 mai 2023 portant introduction de la loi fédérale sur l'énergie et de l'ordonnance fédérale sur l'énergie concernant les grandes installations photovoltaïques (Oi Grandes installations photovoltaïques ; RSB 741.11).

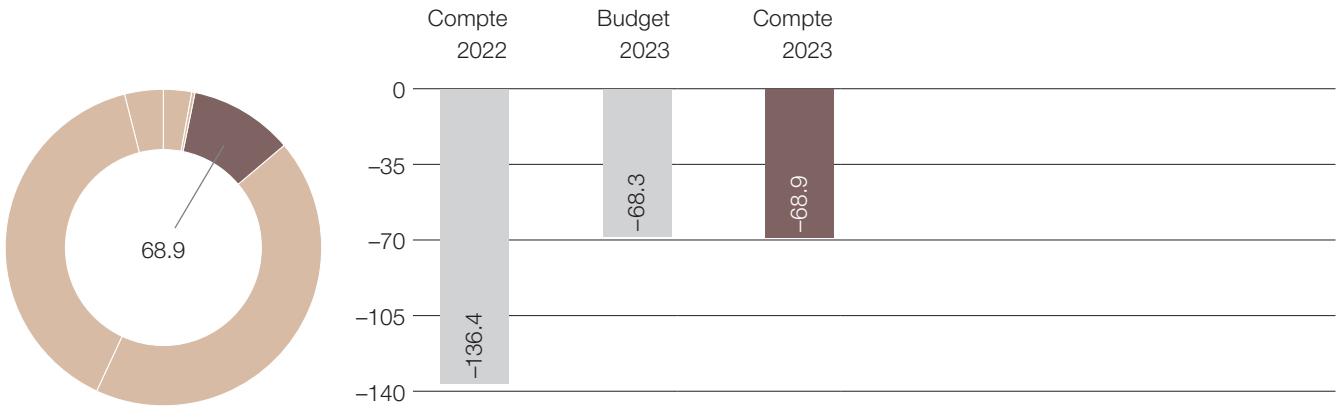
Chances et risques

L'augmentation des ressources en personnel d'un équivalent plein temps (EPT) pour l'année 2024 permettra de mieux faire face à l'important volume de travail. On ne peut toutefois exclure que les recours en matière de construction et les projets législatifs durent plus longtemps (selon le nombre de recours et de projets législatifs à venir).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	**2022**	**2023**
Nombre de recours déposés à la DTT	312	315
Nombre de recours réglés de la DTT	301	297
Nombre de projets législatifs réglés	2	4

10.7.3 Infrastructures



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Planification, élaboration des projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

Achèvement du réseau (construction) et entretien des routes nationales.

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–321 118 285**	**–246 120 789**	**–243 083 317**	3 037 472	1.2 %
30 Charges de personnel	–66 153 597	–68 758 192	–67 131 358	1 626 834	2.4 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–65 080 956	–66 705 604	–65 588 845	1 116 759	1.7 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–151 822 938	–89 308 498	–90 188 506	–880 008	–1.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	–205 841	–205 841	–
36 Charges de transfert	–30 974 938	–16 813 595	–13 270 999	3 542 596	21.1 %
37 Subventions à redistribuer	–6 188 513	–3 000 000	–4 310 719	–1 310 719	–43.7 %
39 Facturation interne	–897 344	–1 534 900	–2 387 049	–852 149	–55.5 %
Revenu d'exploitation	**183 495 987**	**178 294 972**	**172 418 622**	–5 876 350	–3.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	1 610 939	1 675 000	1 695 415	20 415	1.2 %
42 Rémunérations	10 065 835	7 701 600	10 130 434	2 428 834	31.5 %
43 Recettes diverses	478 736	155 000	2 031 020	1 876 020	> 100.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	870 000	209 379	–660 621	–75.9 %
46 Recette des transferts	164 680 983	162 956 372	152 274 280	–10 682 092	–6.6 %
47 Subventions à redistribuer	6 188 513	3 000 000	4 310 719	1 310 719	43.7 %
49 Imputations internes	470 981	1 937 000	1 767 377	–169 623	–8.8 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–137 622 298**	**–67 825 817**	**–70 664 695**	–2 838 878	–4.2 %
34 Charges financières	0	0	–2 155	–2 155	–
44 Recette financière	1 176 146	1 069 000	2 054 436	985 436	92.2 %
Résultat du financement	**1 176 146**	**1 069 000**	**2 052 281**	983 281	92.0 %
Résultat d'exploitation	**–136 446 152**	**–66 756 817**	**–68 612 414**	–1 855 597	–2.8 %
38 Charges extraordinaires	0	–1 500 000	–310 467	1 189 533	79.3 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**–1 500 000**	**–310 467**	1 189 533	79.3 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–136 446 152**	**–68 256 817**	**–68 922 881**	–666 064	–1.0 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*74 187 239*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Routes nationales Explotation	0	3 265 726	**1 143 617**	–2 122 110	65.0 %
Infrastructures	0	–71 311 028	**–70 066 497**	1 244 531	1.7 %
Fonds des rivers, lacs et des rivières	0	–211 515	**0**	211 515	100.0 %
Routes cantonales	–105 497 420	0	**0**	0	0.0 %
Routes nationales	–2 316	0	**0**	0	0.0 %
Protection contre les crues	–22 784 194	0	**0**	0	0.0 %
Produits spéciaux	–8 162 223	0	**0**	0	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Les recettes tirées des droits de douane sur les carburants perçus par la Confédération et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations sont inférieures au budget de CHF 7,1 millions dans les revenus de transfert. De plus, les subventions fédérales pour l'exploitation des routes nationales tirées des prestations globales et des prestations facturées aux frais effectifs ont été inférieures au budget de CHF 2,0 millions. Les recettes supplémentaires pour les émoluments ont été réalisées grâce aux ventes de carburant et de sel plus importantes et aux prestations supplémentaires pour des réparations suite à des accidents.

Les coûts de personnel ont été inférieurs au budget de CHF 1,6 million en raison de postes vacants de longue durée ou de retards pour repourvoir des postes. Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont inférieures aux prévisions de CHF 1,1 million en raison des températures clémentes de l'hiver.

En ce qui concerne les projets d'agglomération donnant droit à des subventions, l'engagement des dépenses et leur libération durent plus longtemps que prévu. C'est pourquoi le résultat des charges de transfert est inférieur au budget de CHF 3,5 millions.

Le résultat positif des revenus financiers découle de bénéfices réalisés lors de la vente de biens-fonds et d'immobilisations corporelles telles que des véhicules ou des machines.

Priorités de développement

Des investissements ciblés dans le maintien de la valeur des routes cantonales ont été au cœur des activités de l'Office des ponts et chaussées (OPC) en 2023 également. La réfection et le maintien de la valeur des ponts et murs de soutènement restent une priorité. La priorisation des investissements en matière de travaux publics est effectuée en conséquence: l'OPC maintient ses effectifs à un niveau élevé pour toutes les étapes de maintenance de ces ouvrages (analyse de l'état, étude de projet et réfection). La gestion de l'entretien des ouvrages d'art coordonne la réalisation des projets de rénovation. Autres thèmes clés: la protection contre le bruit à la source (pose de revêtements silencieux) et le réaménagement de zones accidentogènes. De nombreux projets en faveur du trafic cycliste et piétonnier, harmonisés avec les projets d'agglomération, sont en cours de planification et de mise en œuvre.

Projets majeurs dans le domaine de la construction de routes: le contournement de Wilderswil a été mis en service dans les délais impartis. Le projet combiné rail-route sur la Thunstrasse à Muri a été réalisé et mis en exploitation selon un planning serré. Le réaménagement de la traversée de Münsingen est en cours et entre dans sa phase suivante en février 2024. Les deux référendums relatifs aux crédits de réalisation pour les projets de réaménagement routier d'Aarwangen et d'Emmentalwärts ont été rejetés lors des votes populaires de mars 2023. Le début des travaux devrait toutefois être considérablement retardé en raison de procédures de recours pendantes. Dans la région de Bienne, les travaux de planification pour les infrastructures de mobilité douce du nouveau Centre hospitalier de Brügg sont en cours et les travaux de l'organisation faîtière du projet «Espace Biel/Bienne.Nidau», composée du canton, des villes de Bienne et de Nidau ainsi que des communes de Brügg, Port et Ipsach, avancent.

Concernant les instruments de planification, la mise à jour du plan sectoriel pour le trafic cycliste a été approuvée par le directeur des travaux publics et des transports le 6 mars 2023, le plan sectoriel des itinéraires de randonnée pédestre le 4 septembre 2023.

Dans le domaine de la protection contre les crues, l'Aar reste au centre des projets. Outre les projets prioritaires entre Thoune et Berne, des projets sur le terrain de la ville de Berne et dans l'Aarboden du Haslital sont en cours de planification ou de réalisation. Les travaux dans le cadre du projet de remise en état «Aar, Eichholz – Dählhölzli» à Berne et Köniz et du projet de revitalisation «Aar, Löchligut – Worblaufen» à Berne et Ittigen sont en grande partie achevés. Les communes assujetties à l'obligation d'aménager les eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux planifient, étudient ou réalisent de nombreux projets de revitalisation et de protection contre les crues (p. ex. Dorfbächli Hohfluh à Hasliberg, Lammbach et Schwanderbach à Brienz, Lütschine [Bödeli] à Wilderswil, Ölibach à Belp, Singine à Laupen, Le Bez à Villeret, Emme à Schangnau et Dorfbach à Melchnau).

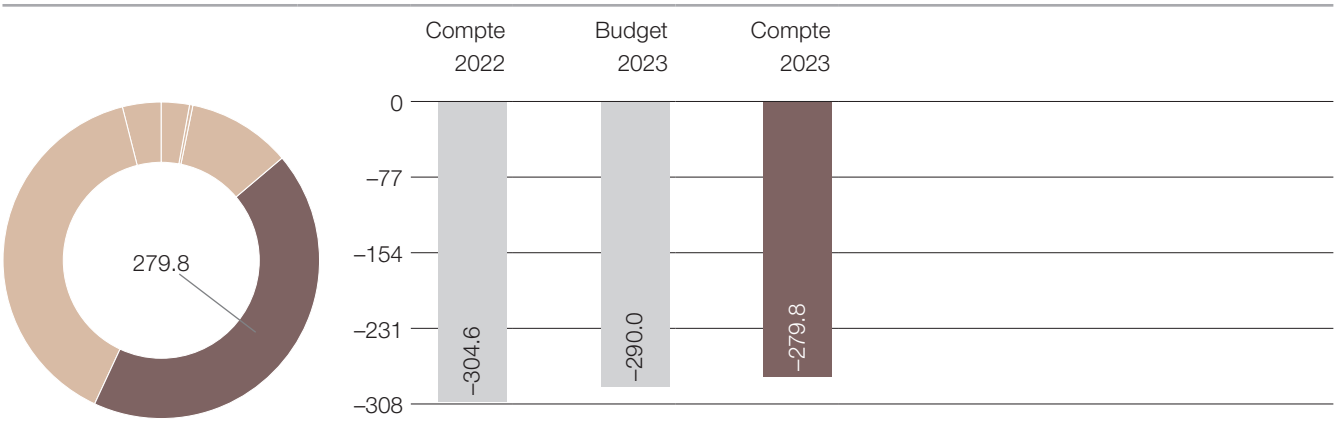
Chances et risques

Un réseau routier sûr, efficace et compatible desservant toutes les régions, la protection contre les crues, la revitalisation des cours d'eau ainsi que des réseaux d'itinéraires cyclables et de randonnée pédestre sûrs et attractifs revêtent une importance primordiale pour le canton de Berne. Ce sont des facteurs essentiels à l'amélioration de la qualité de vie ainsi qu'à son développement économique et touristique. Le maintien et le développement de ces infrastructures clés représentent pour l'OPC un défi au niveau des finances et du personnel, et requièrent une priorisation des investissements. Le résultat a été pris en compte dans le plan d'investissement intégré (PII) dans le cadre du processus de planification financière ordinaire de 2023.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	740	734
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	81	82
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	244	244
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	271	250
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	3 285	3 111
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100

10.7.4 Transports publics et coordination des transports



Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins, les Conférences régionales (CR) et les Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics (TP) et le crédit-cadre d'investissement pour les TP, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autres de rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des TP (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde le Directeur ou la Directrice ainsi que le secrétariat général (SG) dans ces domaines.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–454 935 793**	**–433 354 963**	**–418 851 248**	14 503 715	3.3 %
30 Charges de personnel	–2 511 637	–2 577 493	–2 498 951	78 542	3.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–1 068 466	–739 000	–868 853	–129 853	–17.6 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–2 202 267	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–449 039 763	–429 926 970	–415 357 162	14 569 809	3.4 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
39 Facturation interne	–113 660	–111 500	–126 283	–14 783	–13.3 %
Revenu d'exploitation	**149 461 077**	**143 194 547**	**138 316 210**	–4 878 337	–3.4 %
40 Recettes fiscales	1 630	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	338 486	394 868	413 248	18 380	4.7 %
43 Recettes diverses	0	0	281	281	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	149 118 921	142 799 679	137 900 161	–4 899 518	–3.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	2 040	0	2 520	2 520	–
Résultat de l'activité d'exploitation	**–305 474 716**	**–290 160 416**	**–280 535 038**	9 625 378	3.3 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	835 364	140 000	710 845	570 845	> 100.0 %
Résultat du financement	**835 364**	**140 000**	**710 845**	570 845	> 100.0 %
Résultat d'exploitation	**–304 639 352**	**–290 020 416**	**–279 824 193**	10 196 223	3.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–304 639 352**	**–290 020 416**	**–279 824 193**	10 196 223	3.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*30 111 581*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Infrastructure et matériel roulant	–62 307 178	–43 773 020	**–95 390 626**	–51 617 607	< –100.0 %
Offre de transports	–242 332 173	–246 247 396	**–184 433 566**	61 813 830	25.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

En 2023, le résultat global du compte de résultats (budget global) a dépassé de CHF 10,2 millions le montant budgété, notamment en raison d'une baisse des contributions d'investissement (CHF –10,1 mio) suite au retard enregistré pour la réalisation de certains projets. En raison de la dissolution d'une provision (indemnisation pour le trafic grandes lignes) et de la baisse des régularisations de fin d'année, les indemnités sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires (CHF –5,4 mio). Les amortissements du groupe de matières 36 sont également inférieurs au budget (CHF –2,9 mio). La réduction des dépenses a permis de compenser la hausse de la contribution cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (CHF +3,6 mio) et des charges d'intérêts (CHF +0,6 mio). En parallèle, la baisse des dépenses pour les subventions cantonales a entraîné une baisse des recettes (CHF +4,0 mio). Il s'agit en l'occurrence du co-financement des transports publics par les communes du canton de Berne (tiers communal).

Priorités de développement

Le canton de Berne finance d'importants projets de TP dans le cadre des projets d'agglomération, notamment le réaménagement de la gare de Berne, le prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern, la nouvelle ligne de tram entre Berne et Ostermundigen et l'agrandissement de l'entrepôt de BERNMOBIL à la Bolligenstrasse.

La mise en œuvre de l'extension des infrastructures ferroviaires conformément aux étapes d'aménagement décidées au niveau fédéral ont fait l'objet d'un suivi permanent. Il importe d'offrir la meilleure offre en transports ferroviaires possible malgré les travaux de construction.

Au cours de l'exercice sous revue, la situation s'est entièrement rétablie suite au recul de la demande et des recettes enregistré durant la pandémie de COVID-19. Les répercussions économiques de la guerre en Ukraine se sont toutefois traduites par des hausses de coûts exceptionnelles. Les entreprises de transports publics ont dû faire face à des augmentations de prix considérables dans les domaines de l'énergie et des matières premières. Les coûts non

couverts des offres ont également été plus élevés que prévu en 2023.

La procédure de commande pour l'année d'horaire 2024 a constitué un véritable défi en ce qui concerne la garantie du financement. Fort heureusement, le Parlement fédéral a accordé un budget plus important afin que la Confédération puisse co-financer le trafic régional voyageurs (TRV) en 2024 également, permettant ainsi d'éviter un transfert des charges aux cantons. Le taux de couverture des coûts pour les offres 2024 se situe toujours en dessous du niveau pré-pandémie de coronavirus.

La Confédération procède à un réajustement du calendrier pour les procédures de commande du TRV et de l'infrastructure. Dans ce cadre, la durée de validité des arrêtés cantonaux relatifs aux transports publics (arrêté sur l'offre et crédit-cadre d'investissement 2022–2025) doit être prolongée d'une année, jusqu'en 2026.

En ce qui concerne les principes de base en matière de mobilité, le modèle global des transports du canton a été mis à jour et publié au printemps 2023. Ce modèle prévoit une croissance bien moins importante dans les domaines du trafic individuel motorisé et des transports publics que ce qui figurait dans les précédents modèles.

Les projets d'agglomération de 4e génération ont été approuvés en 2023 par les Chambres fédérales. Des subventions fédérales d'un montant maximal de CHF 168,6 millions ont ainsi été accordées pour les projets d'agglomération bernois.

Chances et risques

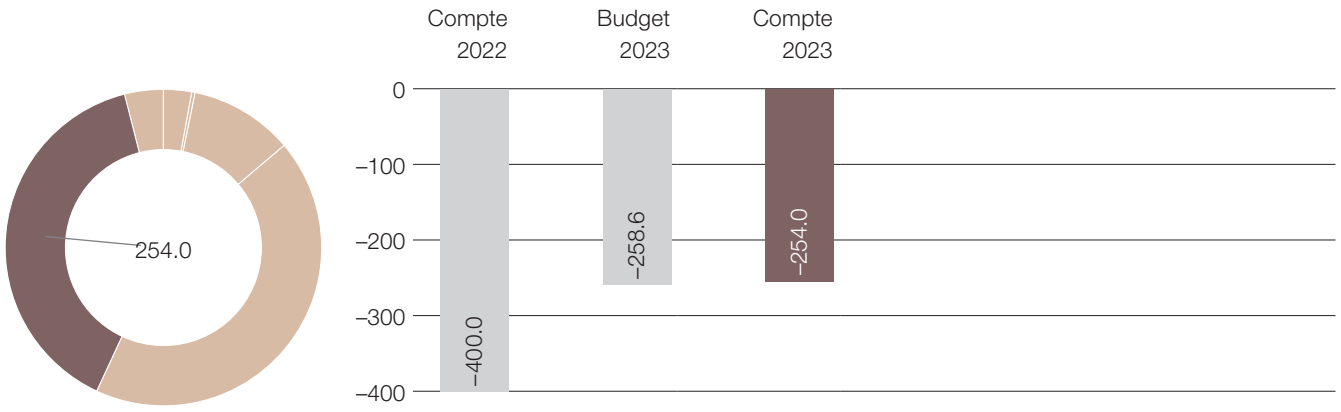
Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés, les transports publics présentent, en termes de coûts, d'efficacité et d'utilisation du sol, de grands avantages par rapport au trafic individuel motorisé.

Suite au recul de la demande lié à la pandémie de COVID-19, la situation s'est globalement rétablie en 2023, mais pas de la même manière à tous les niveaux : tandis que le trafic de loisirs a connu une évolution supérieure à la moyenne, la demande n'a pas encore retrouvé son niveau pré-pandémie pour le trafic pendulaire et local.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	23	23
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	61 400 000	62 193 900
Kilomètres parcourus par l'ensemble des pasagères/passagers (personnes-kilomètres)	1 470 000 000	1 615 001 217
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	267 500 000	268 800 000
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les TP	98 700 000	93 600 000

10.7.5 Gestion des biens immobiliers



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

En tant que représentant du propriétaire, l'Office des immeubles et des construction (OIC) est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, on réalise de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, on loue des locaux sur le marché. La mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine inancier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–574 337 571**	**–424 611 748**	**–411 325 184**	13 286 564	3.1 %
30 Charges de personnel	–13 702 970	–14 735 995	–14 805 564	–69 569	–0.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–114 442 197	–119 670 000	–121 033 782	–1 363 782	–1.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–301 082 956	–143 240 000	–136 163 121	7 076 879	4.9 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–144 547 941	–146 770 053	–138 578 740	8 191 313	5.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–561 508	–195 700	–743 978	–548 278	< –100.0 %
Revenu d'exploitation	**18 915 007**	**16 186 771**	**16 631 656**	444 885	2.7 %
40 Recettes fiscales	7 024	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	9 079 248	8 410 000	9 186 106	776 106	9.2 %
43 Recettes diverses	626 870	270 000	394 955	124 955	46.3 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	1 513 578	1 205 000	1 288 600	83 600	6.9 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	7 688 286	6 301 771	5 761 995	–539 776	–8.6 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–555 422 565**	**–408 424 977**	**–394 693 528**	13 731 449	3.4 %
34 Charges financières	–1 360 607	–10 800 000	–10 419 002	380 998	3.5 %
44 Recette financière	156 799 421	160 575 000	151 154 453	–9 420 547	–5.9 %
Résultat du financement	**155 438 814**	**149 775 000**	**140 735 450**	–9 039 550	–6.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–399 983 750**	**–258 649 977**	**–253 958 078**	4 691 899	1.8 %
38 Charges extraordinaires	0	0	–1	–1	–
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**–1**	–1	–
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–399 983 750**	**–258 649 977**	**–253 958 079**	4 691 898	1.8 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*137 180 320*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Gestion des biens immobiliers	–399 983 750	–258 649 977	**–253 958 079**	4 691 898	1.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global du compte de résultats (budget global) a dépassé de CHF 4,7 millions le montant budgété.

En excluant les loyers à titre gratuit sans incidence sur le compte de résultat comptabilisés dans les charges de transfert et les revenus financiers, les recettes totales se sont détériorées de CHF 2,0 millions par rapport au budget. Les bénéfices comptables prévus de CHF 3,0 millions n'ont pas pu être réalisés. La vente d'un bien-fonds n'a pas permis de réaliser de bénéfice comptable en raison du changement de système de présentation des comptes au 1er janvier 2023 et de la suppression de la réserve liée à la réévaluation. En outre, la vente d'un autre bien-fonds a été reportée. En revanche, différentes adaptations de la valeur de marché ont permis de réaliser des recettes d'environ CHF 1,0 million dans le patrimoine financier.

En excluant les loyers à titre gratuit sans incidence sur le compte de résultat, les charges totales sont inférieures de CHF 6,6 millions aux prévisions. Les frais de location et les frais accessoires ont notamment dépassé de CHF 4,5 millions le montant budgété. Le renoncement de planification de CHF 1,0 million n'a pas pu être respecté en raison des contrats de bail existants. Le renchérissement a provoqué des coûts supplémentaires d'environ CHF 3,5 millions. Grâce à la gestion restrictive du budget, les coûts des prestataires externes ont pu être réduits d'environ CHF 4,0 millions par rapport à la valeur prévue.

Au total, les amortissements sont inférieurs de CHF 7,1 millions aux prévisions, principalement en raison des amortissements non planifiés, qui se sont avérés inférieurs au budget de CHF 6,2 millions.

Priorités de développement

Dans le cadre du renforcement du site médical bernois, la Faculté de médecine de l'Université de Berne sera agrandie et regroupée sur le site de l'Hôpital de l'Île. Le développement du site de l'Île est un processus coordonné et continu suivant une stratégie et des principes de planification clairement définis.

La décision de clarifier les rapports de propriété des biens-fonds, décisive pour le développement du site, a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2023, et est maintenant mise en œuvre sur le site de l'Hôpital de l'Île par les deux propriétaires, le canton et la fondation de l'Hôpital de l'Île.

Le développement de l'Université sur le territoire de la ville de Berne place le canton devant de grands défis. Dans son rapport sur les laboratoires, l'Université de Berne a déterminé que le besoin de remplacement et de réfection de surfaces de laboratoires est énorme. Le développement nécessaire de bâtiments et de solutions transitoires dans la zone de la Länggasse atteint ses limites. L'Université, le canton et la ville de Berne prévoient de mieux harmoniser le développement et de trouver des solutions ensemble, qui permettront de garantir le statut de ville universitaire de Berne à long terme.
Le regroupement des sites de la BFH avec les deux campus de Biel/Bienne et Berne se poursuit. Concernant le campus de Biel/Bienne, le début des travaux est prévu pour le 3e trimestre 2024. Pour le campus de Berne, l'appel d'offres pour les entreprises totales et générales a été lancé. Le projet du campus de Berthoud abritant le lycée technique de Berne et celui de l'extension du gymnase est en cours.

Dans le cadre de rénovations cycliques, des mesures de réfection et parfois d'agrandissement sont prévues pour plusieurs ouvrages du secondaire II et de la formation professionnelle. Plusieurs affectations alternatives seront nécessaires pour ces travaux de rénovation. Le besoin des gymnases de Berne en locaux scolaires supplémentaires sera couvert à l'aide du site du Businesspark Liebefeld pour l'été 2024. Les travaux de planification et de réalisation correspondants sont à un stade avancé.

La planification en cours concernant la mise en œuvre du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017–2032 se base

sur cinq sous-projets. Outre la rénovation totale des établissements existants, un nouveau site a dû être trouvé pour remplacer la prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état. La nouvelle prison devrait être installée à Witzwil et disposera de 50 places de détention et comprendra aussi un établissement pénitentiaire pouvant accueillir 150 personnes détenues.

La construction du Centre de police de Berne est en cours depuis l'automne 2023. Grâce à ce nouveau centre dont la mise en service est prévue pour 2028, le nombre de sites de la police dans la région de Berne sera réduit à neuf (CPB compris).

Le concours de projets pour la nouvelle construction destinée à accueillir l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) à Münchenbuchsee a été mené à bien. L'étude de projet progresse et l'optimisation de l'avant-projet est en cours.

Dans le cadre du changement de canton de Moutier, le Conseil-exécutif a adopté le projet « Avenir Berne romande ». Ce dernier prévoit la relocalisation sur le territoire bernois des services administratifs installés à Moutier. Le Grand Conseil a décidé l'aménagement d'un nouveau centre administratif à Tavannes et la construction du centre Justice et Police à Reconvilier. Des locaux provisoires sont prévus à Loveresse et à Bienne pour héberger les services de justice et de police. Le centre de formation professionnelle ceff ARTISANAT de Moutier sera quant à lui relocalisé à Bienne.

Afin de pouvoir planifier au mieux l'installation de l'administration cantonale dans la région de Berne, le projet « Stratégie des locaux de l'administration Berne » a été lancé. Il doit permettre de créer d'ici à fin 2024 une base fiable pour les futures décisions immobilières dans la région de Berne.

Chances et risques

Plusieurs projets de construction très importants sont en cours de planification ou de réalisation. Un remaniement global et radical de la priorisation des investissements dans le bâtiment est nécessaire en raison des coûts supplémentaires résultant de nouveaux besoins, de modifications de projets ainsi que du renchérissement des prix de la construction.

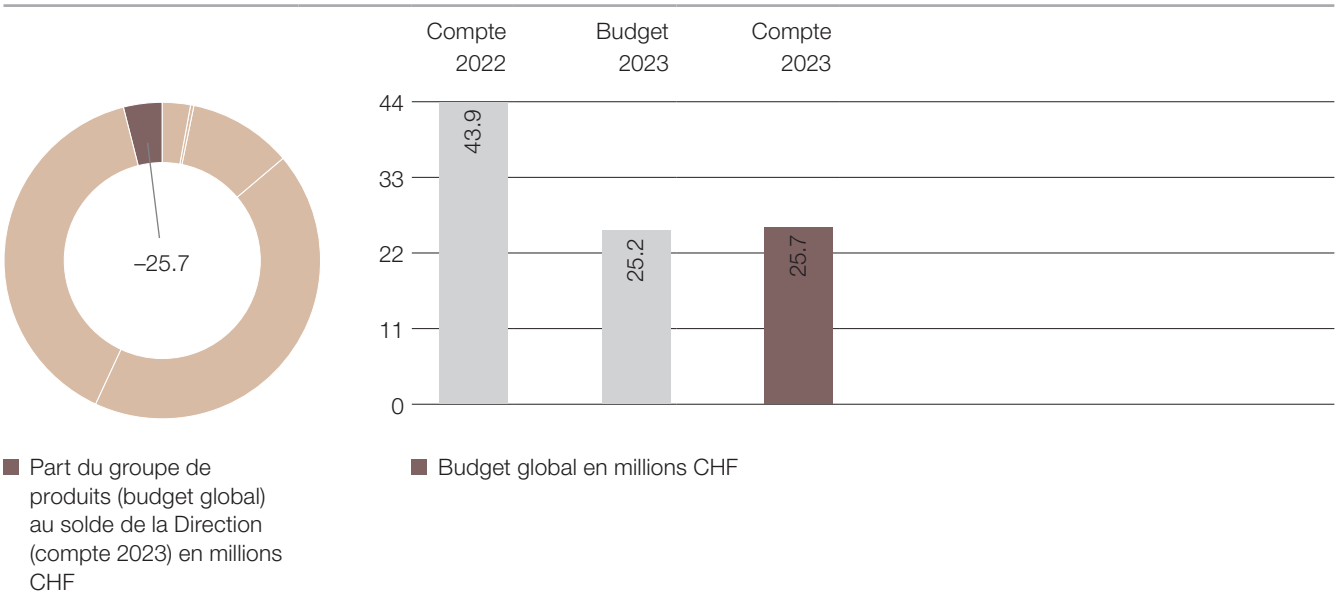
Le volume de construction est en forte progression, et ce alors que la capacité de production et de livraison du secteur de la construction ne cesse de baisser, augmentant du même coup les risques de non-respect des délais et des coûts prévus.

À long terme, le canton doit garantir le maintien de ses ressources pour le portefeuille existant ainsi que pour les projets supplémentaires prévus dans le domaine du bâtiment. Les moyens financiers nécessaires pour assurer l'entretien doivent être disponibles même en cas de contexte politique et financier tendu.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Surface de plancher nette (en m²) pour les besoins du canton de Berne	1 946 529	1 960 667
Dont part de surface de plancher Minergie (en m²)	260 193	301 005
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 394	1 393

10.7.6 Eaux et déchets



Description

L'Office des eaux et des déchets (OED) assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ;
- protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'Office des ponts et chaussées [OPC]).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique et d'eau d'usage ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;
- Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
- Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–27 443 739**	**–39 433 330**	**–41 684 181**	–2 250 851	–5.7 %
30 Charges de personnel	–15 573 486	–16 511 773	–15 786 349	725 424	4.4 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–4 919 777	–4 834 280	–12 492 293	–7 658 013	< –100.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–4 027 992	–2 434 396	–2 123 212	311 184	12.8 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	–3 939 000	–1 418 987	2 520 013	64.0 %
36 Charges de transfert	–1 693 343	–4 219 514	–2 018 005	2 201 509	52.2 %
37 Subventions à redistribuer	–915 028	–1 000 000	–2 945 913	–1 945 913	< –100.0 %
39 Facturation interne	–314 113	–6 494 367	–4 899 423	1 594 944	24.6 %
Revenu d'exploitation	**71 323 579**	**79 683 256**	**77 437 835**	–2 245 421	–2.8 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	50 875 576	50 849 000	51 690 075	841 075	1.7 %
42 Rémunérations	17 345 745	15 436 700	16 127 249	690 549	4.5 %
43 Recettes diverses	66 869	0	49 951	49 951	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	7 440 680	3 504 369	–3 936 311	–52.9 %
46 Recette des transferts	1 336 889	2 053 676	1 937 814	–115 862	–5.6 %
47 Subventions à redistribuer	915 028	1 000 000	2 945 913	1 945 913	> 100.0 %
49 Imputations internes	783 472	2 903 200	1 182 465	–1 720 735	–59.3 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**43 879 841**	**40 249 926**	**35 753 654**	–4 496 272	–11.2 %
34 Charges financières	0	0	–173	–173	–
44 Recette financière	9 575	0	19 876	19 876	–
Résultat du financement	**9 575**	**0**	**19 703**	19 703	–
Résultat d'exploitation	**43 889 416**	**40 249 926**	**35 773 357**	–4 476 569	–11.1 %
38 Charges extraordinaires	0	–15 035 000	–10 076 856	4 958 144	33.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**–15 035 000**	**–10 076 856**	4 958 144	33.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**43 889 416**	**25 214 926**	**25 696 501**	481 575	1.9 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–18 546 198*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Utilisation des eaux	43 189 772	38 922 499	**39 867 356**	944 857	–2.4 %
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–6 978 658	–5 577 149	**–5 882 386**	–305 237	–5.5 %
Protection des eaux	5 664 565	–4 041 497	**–4 084 242**	–42 745	–1.1 %
L'économie des déchets et des ressources	2 013 737	–3 373 059	**–4 204 228**	–831 169	–24.6 %
Fonds pour la gestion des déchets	0	–257 391	**0**	257 391	100.0 %
Fonds pour l'assainissement	0	–205 108	**0**	205 108	100.0 %
Fonds des rives, lacs et des rivières	0	–253 369	**0**	253 369	100.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global du compte de résultats (budget global) a dépassé de CHF 0,5 million le montant budgété.

Les frais de personnel, inférieurs au budget de CHF 0,7 million, s'expliquent par des retards dans le pourvoi de postes dus à une pénurie de main d'œuvre qualifiée, par des gains de fluctuation ainsi que par une réduction des frais de formation et de perfectionnement.

Les charges de biens et services ont dépassé le budget global de CHF 7,7 millions. En ce qui concerne le fonds pour la gestion des déchets, les dépenses liées à l'assainissement des sites pollués dépassent notamment de CHF 7,0 millions le montant budgété.

Cela s'explique entre autres par les frais supplémentaires liés à l'assainissement des sites pollués et à la prise en compte de nouveaux sites et installations de tir, qui entraînent une modification des prélèvements et attributions au fonds.

Le repêchage et l'élimination du bois flottant suite aux précipitations importantes (pluie/neige) des mois de novembre et décembre 2023 grèvent les finances de CHF 0,5 million. D'autres coûts supplémentaires par rapport au budget sont dus aux retards pris par certains projets (p. ex. projet de rehaussement des digues le long du canal de la Thielle).

L'écart de CHF 2,2 millions dans la position « Charges de transfert » s'explique principalement par la baisse des subventions versées aux communes et aux syndicats de communes dans le cadre du fonds pour l'assainissement.

La hausse de CHF 1,4 million du revenu d'exploitation est majoritairement due à la comptabilisation unique de la concession pour la centrale de Trift (CHF 0,9 million). La procédure d'octroi de concession a pu se terminer plus rapidement que prévu.

Priorités de développement

En 2023, un rapport de fond portant sur la stratégie pour les concessions hydrauliques a été élaboré. Le rapport fait le point sur la situation actuelle en matière de force hydraulique dans le canton et se penche sur les conditions futures dans le domaine. Il présente également les possibilités d'action du canton lors de l'expiration d'une concession hydraulique, donne un aperçu des stratégies des autres cantons et propose des approches possibles pour le canton de Berne.

Après l'inscription des deux projets hydroélectriques « Trift » et « Agrandissement du lac de retenue du Grimsel » dans le plan directeur cantonal, le Grand Conseil a accordé la concession pour la centrale de Trift lors de la session d'été 2023.

De nouvelles bases ont été élaborées pour les assainissements de débits résiduels restants et soumises aux services concernés pour prise de position. Actuellement, seule l'une des procédures pour les travaux d'assainissement soumis à indemnité au sens de l'art. 80, al. 2 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) est terminée. Cette procédure n'occasionne que des indemnités minimes pour le canton (notamment en raison des débits concernés). Les travaux d'assainissement d'installations hydroélectriques restants (libre migration piscicole, écluses, charriage) seront effectués dans les délais légaux prescrits.

En décembre 2023, après la fin de la phase de conception, les travaux de révision complète de la stratégie cantonale de l'eau ont débuté. La nouvelle stratégie 2025 présente les défis actuels et futurs, notamment en lien avec le changement climatique, et définit des mesures. L'objectif de la stratégie est de créer des systèmes hydrologiques résilients et durables dans les régions du canton de Berne.

Des travaux importants de révision et d'amélioration ont été menés sur les installations de régulation et de commande afin de continuer à garantir une régulation efficace des lacs. Les deux évènements de pluie/neige de novembre et décembre 2023 ont provoqué une forte montée du niveau des lacs et des cours d'eau. Les abaissements préventifs du niveau des lacs ont permis de limiter les conséquences négatives de ces évènements.

L'assainissement thermique des eaux souterraines de la société Werthana AG a été achevé.

À Reconvilier/Loveresse, la dépollution des parcelles du premier lot s'est terminée avec succès. Les parcelles restantes seront dépolluées dans les trois années à venir.

La surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines visant à vérifier le respect des exigences de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.20) a été étendue. Ainsi, elle inclut désormais des composés organiques perfluoriés persistants (PFAS, TFA).

Chances et risques

Les conflits d'intérêts concernant l'utilisation de l'eau comme eau potable, l'exploitation de la force hydraulique et l'irrigation ainsi que ceux portant sur la protection des eaux (souterraines et superficielles) restent importants, tout comme le risque de blocage pendant plusieurs années. Ces conflits (avec leurs lots de conséquences négatives en particulier en ce qui concerne le développement de la force hydraulique et la garantie de disposer d'une eau potable de qualité) peuvent être désamorcés si l'ensemble des parties sont prêtes à œuvrer pour trouver des solutions pragmatiques.

L'augmentation du volume et de la complexité des affaires et des procédures ainsi que les nouvelles tâches découlant de modifications de dispositions fédérales et d'arrêts du Tribunal fédéral entraînent une forte charge de travail pour les collaboratrices et collaborateurs de l'OED, notamment en raison du manque persistant de ressources en personnel et en particulier de main d'œuvre qualifiée. Cela aura un impact sur la priorisation des affaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	890	1 097
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	411	393
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	3 655	3 280
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	259	314
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	951	943
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique gérés par l'OED	354	354
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation d'eau d'usage gérés par l'OED	3 556	3 634
Longueur des canaux entretenus pour le maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (en km)	126	126

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

L'art. 25, al. 5 de la loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) dispose que le Conseil-exécutif a toute latitude pour édicter des prescriptions ou conclure des contrats dans le but de promouvoir des méthodes d'élimination des déchets.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 637 882**	**–7 894 391**	**–8 787 391**	–893 000	–11.3 %
Rendement	**6 637 882**	**7 637 000**	**8 787 391**	1 150 391	15.1 %
Solde	**0**	**–257 391**	**0**	257 391	100.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–387	–235 438	–911 032	–675 595	< –100.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–808 972	–809 099	–7 867 144	–7 058 045	< –100.0 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–9 334	–1 009	8 325	89.2 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–5 839 986	–3 939 000	0	3 939 000	100.0 %
36 Charges de transfert	697 853	–300 000	–7 885	292 115	97.4 %
37 Subventions à redistribuer	0	–1 000 000	0	1 000 000	100.0 %
38 Charges extraordinaires	0	–320	0	320	100.0 %
39 Facturation interne	–686 391	–1 601 200	–321	1 600 879	100.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	6 617 326	6 005 000	6 389 648	384 648	6.4 %
43 Recettes diverses	0	0	19 997	19 997	–
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	1 873 675	1 873 675	–
46 Recette des transferts	0	582 000	414 835	–167 165	–28.7 %
47 Subventions à redistribuer	0	1 000 000	0	–1 000 000	–100.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	20 556	50 000	89 236	39 236	78.5 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	–74 968 639	–70 948 779	–69 128 653	1 820 126	2.6 %
Etat du patrimoine au 31.12.	–69 128 653	–67 009 779	–71 002 328	–3 992 549	–6.0 %
Variation du patrimoine	5 839 986	3 939 000	**–1 873 675**	–5 812 675	< –100.0 %

Commentaire

En 2023, CHF 4,3 millions issus du fonds pour la gestion des déchets ont été versés pour l'assainissement de sites pollués. Suite à l'estimation des surcoûts liés à l'assainissement des installations de tir, des sites d'exploitation ainsi que des sols pollués à Reconvilier, le besoin en provisions a dû être augmenté de CHF 4,6 millions. Au 31 décembre 2023, la provision s'élevait à CHF 114,1 millions brut. Les créances envers la Confédération et des tiers sont chiffrées à CHF 31,4 millions. La hausse du passif du fonds s'explique principalement par cette augmentation de la provision. Avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) en 2025, la contribution fédérale à l'assainissement des installations de tir sera d'une part augmentée à 40 pour cent, ce qui aura un impact positif sur le capital du fonds. D'autre part, les cantons seront tenus, dans un délai de cinq ans, d'identifier si les sites pollués n'ayant pas encore été contrôlés nécessitent un assainissement. Les ressources en personnel supplémentaires requises à cet effet sont entièrement prises en charge par les subventions fédérales.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

L'art. 16 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) énumère de manière exhaustive à quels buts sont affectées les ressources du fonds. L'art. 15b LCPE règle le montant de la redevance.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–8 351 943**	**–10 973 868**	**–9 854 518**	1 119 351	10.2 %
Rendement	**8 351 943**	**10 768 760**	**9 854 518**	–914 242	–8.5 %
Solde	**0**	**–205 108**	**0**	205 108	100.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	–186 818	–259 667	–72 849	–39.0 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–525 600	–624 358	–628 516	–4 159	–0.7 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–7 438	–1 009	6 429	86.4 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	–1 629 762	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 591 784	–3 375 000	–1 370 341	2 004 659	59.4 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–4 328 112	–6 480 255	–6 976 208	–495 953	–7.7 %
39 Facturation interne	–276 686	–300 000	–53	299 947	100.0 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	8 205 243	7 200 000	7 377 537	177 537	2.5 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	3 249 760	1 630 693	–1 619 067	–50.2 %
46 Recette des transferts	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	146 700	319 000	227 564	–91 436	–28.7 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte d'investissement					
Dépenses	**–4 328 112**	**–6 480 000**	**–6 976 208**	496 208	7.7 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**–4 328 112**	**–6 480 000**	**–6 976 208**	496 208	7.7 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–4 328 112	–6 480 000	–6 976 208	496 208	7.7 %
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert immob. corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	52 611 863	48 624 103	54 241 625	5 617 522	11.6 %
Etat du patrimoine au 31.12.	54 241 625	45 374 343	52 610 931	7 236 588	15.9 %
Variation du patrimoine	1 629 762	–3 249 760	**–1 630 694**	1 619 066	–49.8 %

Commentaire

Les subventions versées aux communes et aux syndicats de communes pour les relevés de l'état des installations d'assainissement privées (Rip) et les plans d'évacuation des eaux (PGEE) sont inférieurs de CHF 2,0 millions au montant budgété. Les communes ont mis en œuvre moins de projets que prévu. Les subventions d'investissement ont légèrement augmenté. Le retard cumulé ces dernières années a pu être en partie rattrapé.

10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau

L'art. 5b de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) dispose que les subventions prélevées sur le fonds dépendent des coûts annuels de maintien de la valeur, ainsi que des habitants permanents et non permanents desservis par chaque service ; il fixe les taux de subvention. Art. 5b, l'al. 6 LAEE dispose que le Conseil-exécutif règle les modalités de détail.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 931 808**	**–9 644 289**	**–5 232 933**	4 411 356	45.7 %
Rendement	**6 931 808**	**9 390 920**	**5 232 933**	–4 157 987	–44.3 %
Solde	**0**	**–253 369**	**0**	253 369	100.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–6 559	–230 775	–29 365	201 410	87.3 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–565 669	–625 011	–603 701	21 310	3.4 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	–9 188	–1 009	8 179	89.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	–1 418 987	1 418 987	100.0 %
36 Charges de transfert	–182 343	–100 000	–31 783	68 217	46.9 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–6 061 174	–8 550 315	–3 100 648	5 449 667	63.7 %
39 Facturation interne	–116 063	–129 000	–47 441	81 559	63.2 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	5 260 573	5 200 000	5 232 908	32 908	0.6 %
42 Rémunérations	0	0	25	25	–
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	545	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	1 670 690	4 190 920	0	–4 190 920	–100.0 %
46 Recette des transferts	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte d'investissement					
Dépenses	**–6 061 174**	**–8 550 000**	**–775 648**	–7 774 352	–90.9 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**–6 061 174**	**–8 550 000**	**–775 648**	–7 774 352	–90.9 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–6 061 174	–8 550 000	–775 648	–7 774 352	–90.9 %
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	–25 708 342	–32 988 342	–27 379 031	5 609 311	–17.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	–27 379 031	–37 179 262	–25 960 044	11 219 218	–30.2 %
Variation du patrimoine	–1 670 689	–4 190 920	**1 418 987**	5 609 907	< –100.0 %

Commentaire

L'écart enregistré au niveau des subventions d'investissement versées dans le cadre du fonds pour l'alimentation en eau s'explique principalement par des modifications de l'estimation de l'avancée des travaux pour les installations concernées et par des coûts donnant droit à des subventions inférieurs aux prévisions. Cela entraîne une baisse des prélèvements sur le fonds et accélère l'assainissement de ce dernier.

10.9 Fonds

10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières

L'art. 7, al. 3 de la loi du 6 juin 1982 sur les rivers de lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) dispose que le Conseil-exécutif statue sur l'affectation de la fortune du fonds.

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 780 605**	**–2 081 515**	**–1 209 379**	872 137	41.9 %
Rendement	**1 780 605**	**1 870 000**	**1 209 379**	–660 621	–35.3 %
Solde	**0**	**–211 515**	**0**	211 515	100.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	–211 515	–209 023	2 493	1.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	0	0	–94 771	–94 771	–
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	–205 841	–205 841	–
36 Charges de transfert	–309 837	–300 000	–296 396	3 604	1.2 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–1 384 616	–1 500 000	–307 534	1 192 466	79.5 %
39 Facturation interne	–86 152	–70 000	–95 814	–25 814	–36.9 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	0	0	0	0	0.0 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	780 605	870 000	209 379	–660 621	75.9 %
46 Recette des transferts	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte d'investissement					
Dépenses	**–1 384 616**	**–1 500 000**	**–307 534**	–1 192 466	–79.5 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**–1 384 616**	**–1 500 000**	**–307 534**	–1 192 466	–79.5 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	–1 384 616	–1 500 000	–307 534	1 192 466	79.5 %
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert immob. corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	4 803 746	3 933 746	4 023 141	89 395	2.3 %
Etat du patrimoine au 31.12.	4 023 141	3 063 746	4 019 604	955 858	31.2 %
Variation du patrimoine	–780 605	–870 000	**–3 537**	866 463	–99.6 %

Commentaire

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL; RSB 704.111) et le programme d'exécution LRLR 2021–2024 approuvé par le Conseil-exécutif entraînent le plafonnement des subventions cantonales issues du Fonds des rives, des lacs et des rivières.

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)



11.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Révision des comptes annuels et surveillance financière	–3.8	–4.6	–3.7	–0.9	–19.6 %
Total	**–3.8**	**–4.6**	**–3.7**	–0.9	–19.6 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.0*				

11.3 Priorités de l'activité

Voir le rapport d'activité du Contrôle des finances (www.be.ch/controle-des-finances).

11.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 260 365**	**–5 065 550**	**–4 436 714**	628 836	12.4 %
Rendement	**433 267**	**430 500**	**709 849**	281 089	65.3 %
Solde	**–3 827 099**	**–4 635 050**	**–3 726 864**	909 925	19.6 %
Charges					
30 Charges de personnel	–3 692 840	–4 392 435	–3 639 304	753 131	17.1 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–127 633	–199 600	–92 735	106 865	53.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–9 091	–8 515	–7 081	1 434	16.8 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–301 000	–310 000	–588 000	–278 000	–89.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–129 802	–155 000	–109 593	45 407	29.3 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	420 976	425 000	705 010	280 010	65.9 %
43 Recettes diverses	0	0	1 746	1 746	100.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	2 727	1 000	2 079	1 079	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	9 564	4 500	4 500	0	0.0 %

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2023 le CF ne dispose plus que d'un seul groupe de prouits. L'évolution du compte de résultat et les changements par rapport à l'année précédente et à la planification sont expliqués dans le commentaire du groupe de produits.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–2 514**	**–13 692**	**0**	13 642	100.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–2 514**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–2 514	–13 692	0	13 642	100.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert immob. corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les investissements n'ont pas été utilisés par rapport au budget.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

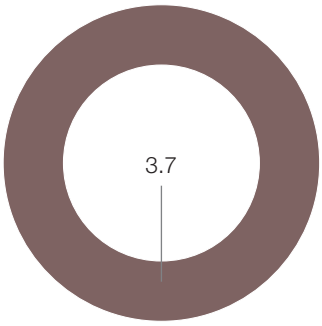
2019	2020	2021	2022	2023
23.7	21.4	23.1	20.6	20.7

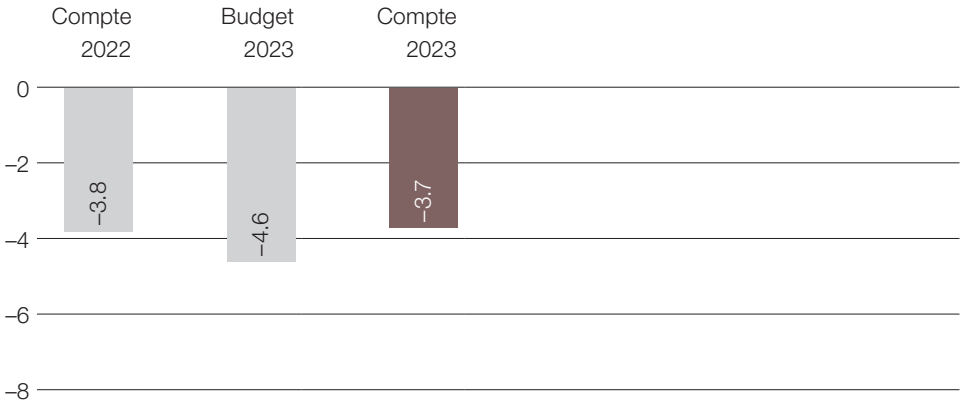
Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24.5 ETP. En raison des fluctuations de personnel, l'effectif moyen est généralement inférieur à la valeur cible. Le CF table sur une moyenne de 24.5 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

Budget global en millions CHF

Description

Le Contrôle des finances (CF) assure principalement les tâches de la révision des comptes annuels, de la surveillance financière et du Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–4 261 957**	**–5 065 550**	**–4 436 714**	628 836	12.4 %
30 Charges de personnel	–3 692 840	–4 392 435	–3 639 304	753 131	17.1 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–127 633	–199 600	–92 735	106 865	53.5 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–10 683	–8 515	–7 081	1 434	16.8 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–301 000	–310 000	–588 000	–278 000	–89.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–129 802	–155 000	–109 593	45 407	29.3 %
Revenu d'exploitation	**433 267**	**430 500**	**709 849**	281 089	65.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	420 976	425 000	705 010	280 010	65.9 %
43 Recettes diverses	0	0	–1 740	–1 740	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	2 727	1 000	2 079	1 079	> 100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	9 564	4 500	4 500	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–3 828 691**	**–4 635 050**	**–3 726 864**	908 186	19.6 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat d'exploitation	**–3 828 691**	**–4 635 050**	**–3 725 125**	909 925	19.6 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–3 828 691**	**–4 635 050**	**–3 726 864**	908 186	19.6 %

(+/-) Différences d'incorporation matérielle

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Révision des comptes annuels et surveillance financière	0	–4 635 050	**–3 726 864**	908 186	19.6 %
Tâches essentielles	–3 299 788	0	**0**	0	0.0 %
Mandats de contrôle spécifiques	–397 390	0	**0**	0	0.0 %
Mandats de contrôle spéciaux	–120 481	0	**0**	0	0.0 %
Activités de conseil	–11 031	0	**0**	0	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le résultat global du compte de résultat (enveloppe budgétaire) s'améliore de CHF 0,1 million par rapport à l'année précédente et de CHF 0,9 million par rapport au budget 2023. En raison des gains de rotation, les charges de personnel diminuent malgré l'évolution prédéterminée des mesures salariales. Dans le compte tient compte d'un montant de CHF 0,6 million de frais d'honoraires non facturés pour les audits des hautes écoles ainsi que d'une charge de transfert du même montant. La transaction n'a donc pas d'incidence sur le résultat.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire du CF.

Chances et risques

Les charges de personnels sont avec plus de 90 pour cent le facteur de coût le plus important. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur le développement des charges de personnel. Le cas échéant, le CF peut faire appel à des spécialistes pour ses travaux.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	**2022**	**2023**
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale du 1ere décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1)	24	24
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	bonne	bonne
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	bonne	bonne
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du CF (> CHF 5 mio)	dépassé	dépassé

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Protection des données	–1.4	0.0

12.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Protection des données	–1.3	–1.4	–1.4	–0.1	–5.1 %
Total	**–1.3**	**–1.4**	**–1.4**	–0.1	–5.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.0*				

12.3 Priorités de l'activité

Les prioriteés de l'activité font l'objet d'un rapport spécial (art. 37, al. 1 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD ; RSB 152.04]).

12.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 349 966**	**–1 467 098**	**–1 409 746**	57 352	3.9 %
Rendement	**33 601**	**30 000**	**45 356**	15 356	51.2 %
Solde	**–1 316 365**	**–1 437 098**	**–1 364 390**	72 708	5.1 %
Charges					
30 Charges de personnel	–1 070 091	–1 248 298	–1 179 453	68 845	5.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–279 375	–218 800	–229 892	–11 092	–5.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	0	0	–1	–1	–
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–500	0	–400	–400	–
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	32 945	30 000	44 800	14 800	49.3 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	656	0	556	556	–
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats du BPD se solde plus favorablement que ne le prévoyait le budget. L'écart, de CHF 72 708 au total, est constaté avant tout dans les charges de personnel (CHF 68 845), dès lors qu'un nouveau poste qui aurait dû être pourvu dès janvier 2023 n'a pu l'être qu'en milieu d'année, et tout d'abord à temps partiel. La vacance de poste a impliqué un recours accru à des prestataires externes qui, pour un montant de quelque CHF 15 000, ont apporté leur soutien en particulier dans les procédures très techniques de contrôle préalable. Une facture d'honoraires comptabilisée à double suite à une erreur du système informatique aboutit à ce que les revenus soient de CHF 15 000 trop élevés.

12.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Le BPD n'effectue aucun investissement.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

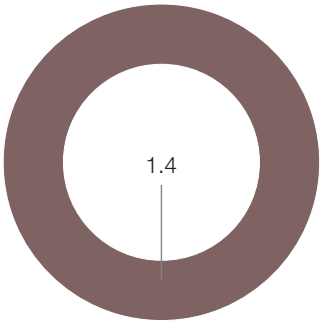
2019	2020	2021	2022	2023
5.0	5.1	5.8	5.7	6.5

Commentaire

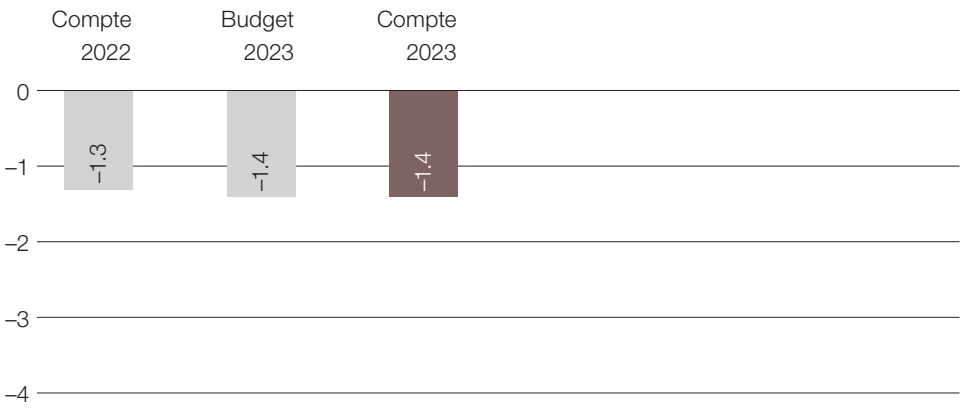
Le nouveau poste à plein temps approuvé pour 2023 n'a pu être repourvu qu'en cours d'année, et tout d'abord à temps partiel.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF



Budget global en millions CHF

Description

Surveillance de l'application des dispositions sur la protection des données par les autorités cantonales, notamment au moyen des activités suivantes : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, prises de position sur des actes législatifs cantonaux et d'autres mesures ayant des incidences sur la protection des données, contrôles préalables de projets informatiques et examen d'applications et systèmes informatiques en fonction, au besoin recommandations au sujet de recours et conduite de ces derniers, haute surveillance sur les autorités communales de surveillance, collaboration avec les autorités de surveillance de la Confédération et des autres cantons.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–1 349 910**	**–1 467 098**	**–1 409 746**	57 352	3.9 %
30 Charges de personnel	–1 070 091	–1 248 298	–1 179 453	68 845	5.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–279 375	–218 800	–229 892	–11 092	–5.1 %
33 Amortissements des actifs administratifs	56	0	–1	–1	–
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–500	0	–400	–400	–
Revenu d'exploitation	**33 601**	**30 000**	**45 356**	15 356	51.2 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	32 945	30 000	44 800	14 800	49.3 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	656	0	556	556	–
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–1 316 309**	**–1 437 098**	**–1 364 390**	72 708	5.1 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat du financement	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat d'exploitation	**–1 316 309**	**–1 437 098**	**–1 364 390**	72 708	5.1 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–1 316 309**	**–1 437 098**	**–1 364 390**	72 708	5.1 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–56*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Protection des données	–1 316 309	–1 437 098	**–1 364 390**	72 708	5.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le montant total du compte de résultats du BPD est de CHF 72 708 plus favorable par rapport aux prévisions budgétaires. La principale différence concerne les charges de personnel puisqu'un nouveau poste prévu pour toute l'année n'a pu être pourvu qu'à la fin du premier semestre et à temps partiel seulement dans un premier temps. Il a donc été recouru de manière limitée à des services externes supplémentaires pour effectuer en particulier les contrôles préalables techniques. En raison de la double comptabilisation erronée d'une facture d'honoraires, les revenus sont de CHF 15 000 trop élevés.

Priorités de développement

Durant l'exercice, neuf examens dans le domaine de la sécurité de l'information et de la protection des données (applications et systèmes informatiques en exploitation) ont été réalisés et 133 contrôles préalables et examens préalables de projets informatiques ont été effectués. Dans ce contexte, et comme pour les conseils prodigués aux autorités, les questions liées aux services en nuage (en particulier ceux de Microsoft 365) ont continué à augmenter. Pour ce qui est de la législation, le BPD a notamment accompagné la révision totale de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04) (en procédure de consultation) et celle de l'ordonnance du 15 novembre 2023 sur l'information et l'aide aux médias (OIAM; RSB 107.111) ainsi que la révision partielle de la loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch; RSB 108.1). Il s'est en outre prononcé sur plus de 30 autres projets législatifs émanant de toutes les Directions, des conférences intercantonales des gouvernements et des directrices et directeurs ainsi que de la Confédération au sujet d'aspects concernant la protection des données et a attiré l'attention sur des changements nécessaires ou de possibles améliorations.

Chances et risques

L'utilisation de services en nuage n'est pas uniquement synonyme d'avantages (tels qu'un accès financièrement avantageux à une technologie avancée) mais comporte aussi des risques importants dus à la perte du contrôle des traitements des données. Par conséquent, pour les autorités responsables, passer à ce type de services implique un lourd processus. En effet, il s'agit de reconnaître intégralement les risques pour les droits fondamentaux de toutes les personnes concernées (les citoyennes et citoyens, mais aussi les utilisatrices et utilisateurs) et de les réduire à un niveau acceptable en adoptant des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Si cela s'avère impossible, il convient de renoncer à recourir aux services en nuage, même s'ils paraissent séduisants. Il existe un autre niveau de perte de transparence et donc de contrôle, qui intervient lors du recours à l'« intellligence artificielle » (IA), et en particulier au dialogueur « ChatGPT ». Celui-ci a été entraîné, sur la base d'un grand nombre de textes préexistants, à fournir des réponses qui sonnent naturelles et dont le contenu doit être pertinent dans la communication avec les utilisatrices et utilisateurs. Les systèmes d'IA peuvent faire gagner un temps considérable, en particulier pour les tâches répétitives ou le traitement de grandes quantités de données. Il convient cependant d'examiner avec soin les données avec lesquelles ils ont été entraînés (ou continueront à l'être), les données utiles auxquelles ils ont accès, la valeur qui peut être accordée au résultat et de savoir qui en assume la responsabilité.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de contrôles préalables entrepris	69	83
Nombre de contrôles préalables terminés	94	63
Nombre d'audits terminés	11	8
Nombre de vérifications terminées de la mise en œuvre des mesures fixées lors de l'audit	1	1
Nombre de prises de position sur le traitement des données par l'administration	149	202
Nombre de prises de position sur le traitement des données en dehors de l'administration	134	148
Nombre de propositions motivées selon l'article 35, alinéa 3 de Loi sur du 19 février 1986 de la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)	0	0

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (compte 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Direction de la magistrature état-major	–13.7	0.0
Ministère public	–86.1	44.3
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–14.6	0.4
Juridictions civile et pénale	–95.6	28.9

13.2 Résultat total du compte de résultats des groupes de produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Direction de la magistrature état-major	–12.9	–19.0	–13.7	–5.4	–28.2 %
Ministère public	–26.6	–42.4	–41.8	–0.7	–1.5 %
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–13.9	–15.6	–14.2	–1.5	–9.3 %
Juridictions civile et pénale	–59.5	–76.0	–66.6	–9.4	–12.3 %
Total	**–112.9**	**–153.1**	**–136.3**	–16.9	–11.03 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–17.2*				

13.3 Priorités de l'activité

Les prioriteés de l'activité sont présentées dans le rapport d'activité de la JUS.

13.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–206 733 913**	**–231 613 775**	**–209 928 651**	21 685 124	9.4 %
Rendement	**76 628 263**	**78 473 530**	**73 643 269**	–4 830 261	–6.2 %
Solde	**–130 105 650**	**–153 140 245**	**–136 285 383**	16 854 862	11.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–129 236 702	–137 787 855	–134 400 105	3 387 751	2.5 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–72 027 812	–86 486 522	–70 335 903	16 150 619	18.7 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–121 065	–705 697	–126 136	579 562	82.1 %
34 Charges financières	–56 149	–76 800	–71 784	5 016	6.5 %
35 Apports aux Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–128 979	–190 000	–100 206	89 794	47.3 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–5 163 206	–6 366 900	–4 894 517	1 472 383	23.1 %
Recettes					
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	74 507 971	77 434 250	72 676 151	–4 758 099	–6.1 %
43 Recettes diverses	1 942 913	866 000	845 759	–20 241	–2.3 %
44 Recette financière	0	0	424	424	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	127 501	126 280	87 235	–39 045	–30.9 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
49 Facturation interne	49 878	47 000	33 700	–13 300	–28.3 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2023 s'élève à CHF 16,9 millions, soit 11 pour cent en dessous du solde du budget 2023. Le groupe de produits «Ministère Public» clôture avec des produits de CHF 7,4 millions plus faibles que prévu. Pour le groupe de produits «Juridictions civile et pénale», les produits ont été de CHF 3,4 millions supérieurs au budget. Au total, la justice clôture CHF 4,8 millions en dessous des produits inscrits au budget. La politique prudente en matière de personnel engendre des charges de personnel plus faibles que prévu. Les coûts inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs du Ministère Public (MP? sont une nouvelle fois inférieurs au montant inscrit au budget. Le retard encouru dans le processus automatique de rappels s'accompagne également de diminutions des coûts. Quant aux retards intervenus dans le cadre de certains projets (Nouveau système de gestion des dossiers» [NeVo/Rialto], assainissement de l'Amthaus), ils ont engendré une baisse des charges de matériel et des amortissements au cours de l'exercice comptable 2023.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–93 880**	**–1 718 289**	**–322 069**	–1 396 220	–81.3 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–93 880**	**–1 718 289**	**–322 069**	–1 396 220	–81.3 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–53 134	–439 000	–314 816	–124 184	–28.3 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–40 745	–1 279 289	–7 253	–1 272 036	–99.4 %
54 Prêt	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert immob. corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Report de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements clôture nettement en dessous des valeurs planifiées, en particulier suite aux retards encourus dans le cadre du projet «NeVo/Rialto».

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la JUS

2019	2020	2021	2022	2023
747.7	761.0	789.9	784.7	790.2

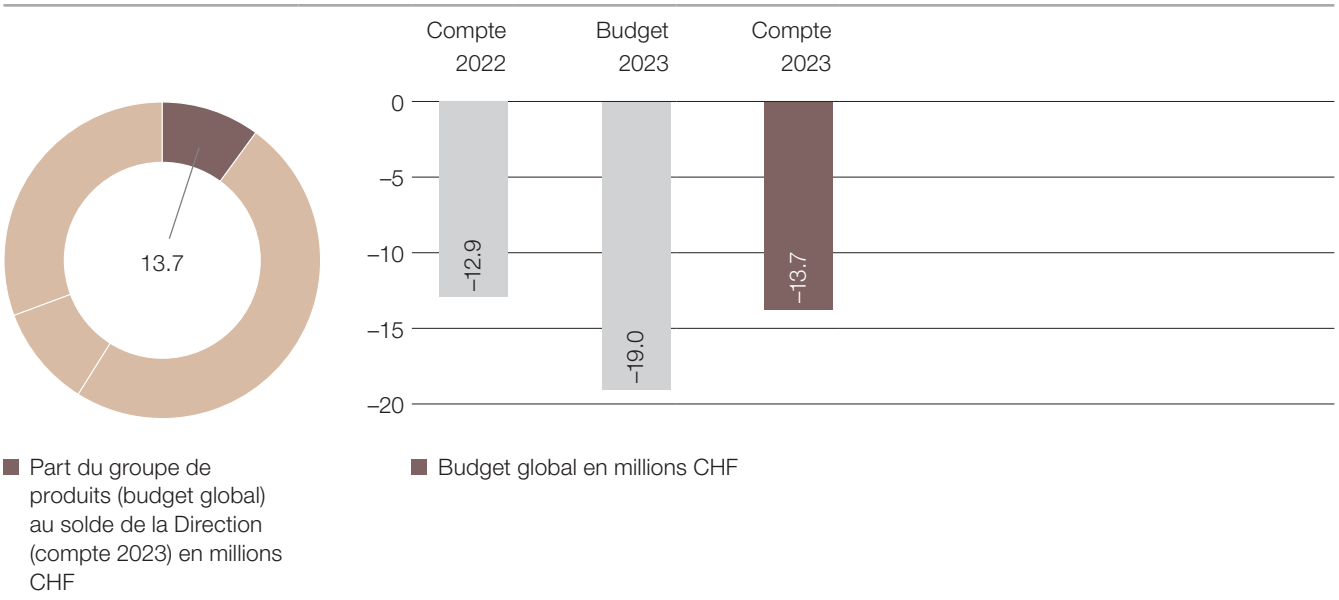
Commentaire

Au sein de la juridiction civile, on constate une légère diminution des équivalents plein temps. Cela tient notamment au nombre inférieur de postes occupés à double suite à des maternités et à des maladies de longue durée par rapport à l'année précédente.

En revanche, les équivalents plein temps sont en augmentation au sein du Ministère public et de la Direction administrative de la magistrature. Pour le Ministère public, cela est dû notamment à l'engagement d'une équipe supplémentaire pour une durée limitée dans le but de réduire le nombre d'instructions pénales pendantes au sein des ministères publics régionaux et, pour l'encaissement des amendes, de soutenir les tâches liées à l'élimination du surcroît de travail en lien avec l'introduction du SAP CTBE.

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature état-major



Description

La Direction de la magistrature est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public.

Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines. Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'art. 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–12 903 427**	**–18 984 565**	**–13 614 236**	5 370 329	28.3 %
30 Charges de personnel	–4 598 077	–5 420 476	–5 191 105	229 371	4.2 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–3 822 259	–7 779 467	–4 128 315	3 651 152	46.9 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–326 396	–683 762	–112 938	570 824	83.5 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–4 156 695	–5 100 861	–4 181 878	918 983	18.0 %
Revenu d'exploitation	**9 652**	**13 000**	**10 616**	–2 384	–18.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	6 600	12 000	4 375	–7 625	–63.5 %
43 Recettes diverses	0	0	3 746	3 746	–
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
46 Recette des transferts	3 052	1 000	2 495	1 495	149.5 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–12 893 775**	**–18 971 565**	**–13 603 620**	5 367 945	28.3 %
34 Charges financières	0	–76 000	–70 281	5 719	7.5 %
44 Recette financière	0	0	4	4	–
Résultat du financement	**0**	**–76 000**	**–70 277**	5 723	7.5 %
Résultat d'exploitation	**–12 893 775**	**–19 047 565**	**–13 673 897**	5 373 668	28.2 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–12 893 775**	**–19 047 565**	**–13 673 897**	5 373 668	28.2 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*217 427*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Soutien à la direction	–12 893 775	–19 047 565	**–13 673 897**	5 373 668	28.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Le groupe de produits clôture l'année 2023 CHF 5,4 millions mieux que prévu.

Les frais de personnel sont inférieurs de CHF 0,2 million au montant budgété. Cette diminution est principalement due aux postes pourvus seulement une partie de l'année par le personnel de l'administration et aux fonds octroyés partiellement utilisés pour la formation et le perfectionnement du personnel.

Les biens, services et marchandises sont inférieurs d'environ CHF 3,7 millions au montant budgété. Différentes raisons expliquent cela. Les retards dans le projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » ont eu pour effet qu'une grande partie des dépenses budgétées seront comptabilisées en 2024 seulement. Les dépenses des projets « Justitia 4.0 », « HIJP » et « Provisoire/Assainissement de l'Amthaus Berne » sont également moins élevées que prévu au budget.

Les amortissements sont inférieurs d'environ CHF 0,6 millions au montant budgété. Contrairement à la planification et conformément à l'avancement du projet NeVo », les amortissements débuteront en 2024 seulement.

Priorités de développement

Pendant toute l'année, l'état-major a été occupé, en plus des travaux courants, par de nombreux projets dans les domaines spécialisés finances, personnel et informatique.

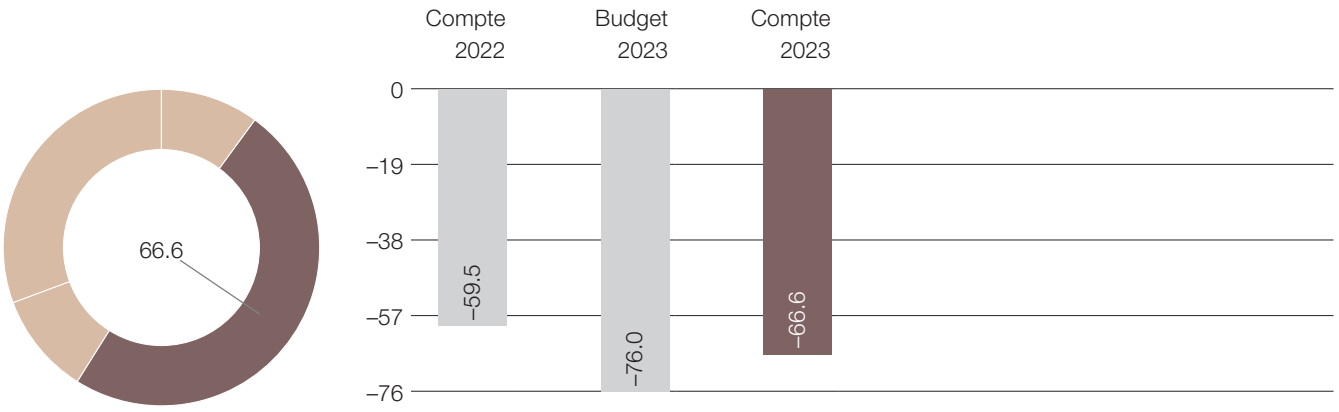
Chances et risques

Le projet lancé par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Tribunal fédéral pour l'introduction du dossier judiciaire électronique au niveau suisse (projet «Justitia 4.0») progresse. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière ce projet et le soutiennent dans le cadre de leurs possibilités, tant du point de vue financier qu'au niveau du personnel – en collaborant activement au sein des organes du projet.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombres des affaires du SERCO	27 280	27 241
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	7 013	3 943
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	78 392	79 729

13.7.2 Juridictions civile et pénale



■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (compte 2023) en millions CHF

■ Budget global en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation ainsi qu'autres tâches de la Cour suprême.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–88 804 848**	**–101 578 598**	**–95 560 702**	6 017 895	5.9 %
30 Charges de personnel	–62 060 199	–65 105 173	–63 884 516	1 220 657	1.9 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–26 135 262	–35 929 775	–31 321 707	4 608 068	12.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	–154 082	–14 611	–5 300	9 311	63.7 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–59 320	–70 000	–58 252	11 748	16.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–395 985	–459 039	–290 927	168 112	36.6 %
Revenu d'exploitation	**29 316 046**	**25 560 930**	**28 912 922**	3 351 992	13.1 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	28 415 199	25 221 650	28 098 199	2 876 549	11.4 %
43 Recettes diverses	854 690	306 000	778 386	472 386	> 100.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	42 907	33 280	34 037	757	2.3 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	3 250	0	2 300	2 300	–
Résultat de l'activité d'exploitation	**–59 488 802**	**–76 017 668**	**–66 647 780**	9 369 888	12.3 %
34 Charges financières	0	–800	0	800	100.0 %
44 Recette financière	0	0	420	420	–
Résultat du financement	**0**	**–800**	**420**	1 220	> 100.0 %
Résultat d'exploitation	**–59 488 802**	**–76 018 468**	**–66 647 360**	9 371 108	12.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–59 488 802**	**–76 018 468**	**–66 647 360**	9 371 108	12.3 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–5 808 608*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Décision judiciaire droit civil Cour suprême	–6 054 493	–7 062 944	**–8 081 260**	–1 018 316	–14.4 %
Décision judiciaire droit pénal Cour suprême	–7 611 250	–10 410 119	**–9 960 874**	449 245	4.3 %
Autres tâches Cour suprême	–453 182	–337 627	**194 600**	532 227	> 100.0 %
Décision judiciaire droit civil première instance	–17 735 083	–22 707 100	**–18 672 659**	4 034 441	17.8 %
Décision judiciaire droit pénal première instance	–18 639 209	–26 564 976	**–21 598 522**	4 966 454	18.7 %
Décision judiciaire mesures de contrainte droit pénal	–1 121 198	–1 031 614	**–825 825**	205 789	19.9 %
Conciliation judiciaire, conseil juridique	–7 874 385	–7 904 088	**–7 702 821**	201 268	2.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Pendant l'année sous rapport 2023, les juridictions civile et pénale enregistre une perte de CHF 66,6 millions. Le montant budgété n'a clairement pas été atteint à raison de CHF 9,4 millions (–12 %). Par rapport à l'année précédente, la perte augmente de CHF 1,4 million.

Par rapport à l'année précédente, les coûts de personnel passentde CHF 62,1 millions à CHF 63,9 millions (+3 %) du fait des mesures annuelles inhérentes aux salaires ainsi que d'une légère hausse de l'effectif du personnel. Le budget n'est pas atteint à raison de CHF 1,2 million (–2 %).

Les charges de matériel et les autres charges d'exploitation sont inférieures au budget de CHF 4,6 millions (–13 %). Tant les frais de procédure (CHF –0,7 million) que les coûts d'assistance judiciaire (CHF –1,5 million) sont inférieurs aux prévisions. Pour des raisons techniques, il n'a été possible de reprendre une grande partie des procédures de rappel et d'encaissement que vers la fin de l'année sous revue. Il est certain que ce blocage involontaire des rappels a également eu des conséquences sur le montant des pertes sur créances, qui se sont avérées inférieures de CHF 2,2 millions par rapport au budget.

Les contributions issues des procédures judiciaires ont présenté des recettes s'élevant à CHF 28,1 millions et étaient de CHF 2,9 millions plus élevées que prévu au budget (+11 %).

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les charges de matériel et les recettes dépendent directement du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, ainsi que de la situation financière des participants à la procédure. Il n'est pas possible de prévoir ni d'influencer ces paramètres.

Priorités de développement

Les juridictions civile et pénale sont en mesure d'exécuter leur principale mission, l'administration de la justice civile et pénale (y compris le conseil juridique). Cette efficacité doit être préservée également dans un environnement d'exigences accrues (cf. « Chances et risques »).

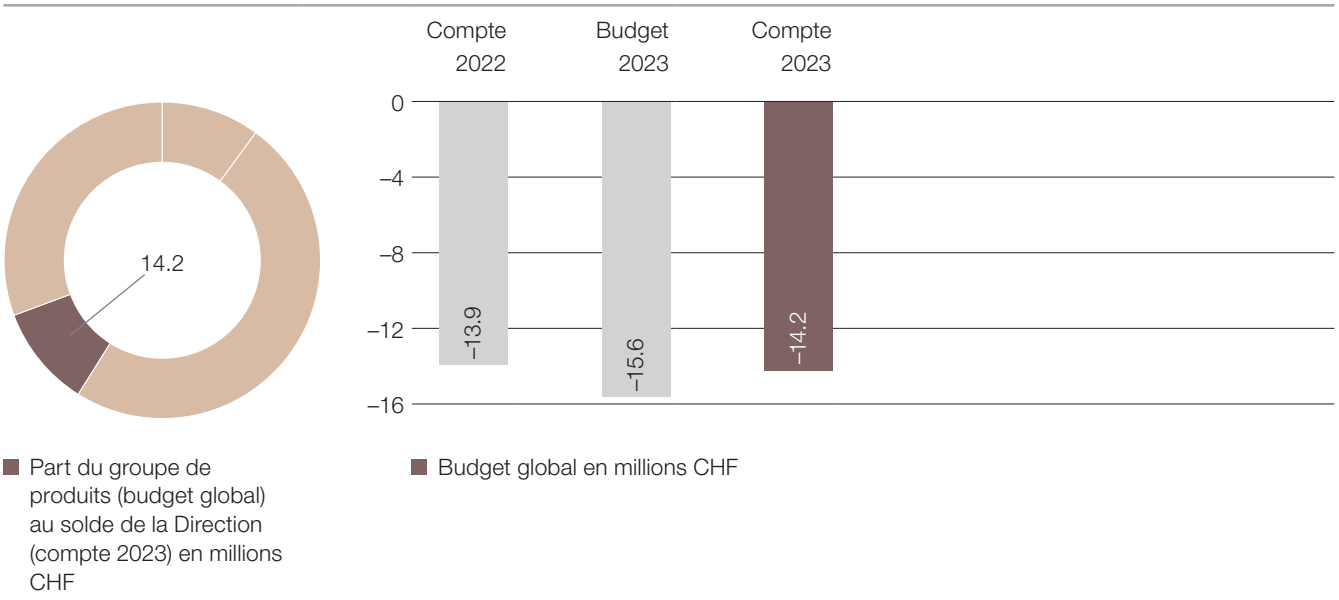
Chances et risques

A tous les échelons de la juridiction civile, on constate des nombres de cas variables et des charges de travail à un niveau élevé. Pour la juridiction pénale, les analyses de cas font état d'un nombre croissant d'arriérés et d'une augmentation de la durée des procédures. De plus, les exigences de qualité posées aux tribunaux ne cessent d'augmenter. Cela est dû à la législation, à la jurisprudence du Tribunal fédéral, aux attentes des parties et des justiciables et au besoin croissant de transparence et de communication publique. Si cette évolution se poursuit, les frais de personnel et de matériel sont voués à augmenter.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de procédures pénales liquidées par la Cour suprême	1 150	1 100
Nombre de procédures civiles liquidées par la Cour suprême	1 850	1 900
Nombre de procédures civiles liquidées par les tribunaux régionaux	19 300	19 350
Nombre de procédures pénales liquidées par les tribunaux régionaux, le tribunal pénal économique et le tribunal des mineurs	2 900	2 700
Nombre de procédures de mesures de contrainte liquidées par le tribunal cantonal des mesures de contrainte et les tribunaux régionaux des mesures de contrainte	2 150	2 600
Nombre de procédures de conciliation liquidées par les autorités de conciliation	4 800	5 900
Nombre de consultations juridiques liquidées par les autorités de conciliation	17 500	21 200

13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration



Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RSB 741.01), de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–14 889 957**	**–16 835 365**	**–14 571 134**	2 264 231	13.4 %
30 Charges de personnel	–14 350 988	–15 655 785	–14 279 023	1 376 762	8.8 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–537 530	–1 178 580	–290 794	887 786	75.3 %
33 Amortissements des actifs administratifs	60	0	–3	–3	–
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–1 500	–1 000	–1 314	–314	–31.4 %
Revenu d'exploitation	**1 001 667**	**1 202 600**	**396 760**	–805 840	–67.0 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	990 983	1 200 600	379 544	–821 056	–68.4 %
43 Recettes diverses	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	10 184	0	7 816	7 816	–
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	500	2 000	9 400	7 400	> 100.0 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–13 888 290**	**–15 632 765**	**–14 174 375**	1 458 391	9.3 %
34 Charges financières	0	0	–1 423	–1 423	–
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %
Résultat du financement	**0**	**0**	**–1 423**	–1 423	–

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Résultat d'exploitation	**–13 888 290**	**–15 632 765**	**–14 175 798**	1 456 968	9.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–13 888 290**	**–15 632 765**	**–14 175 798**	1 456 968	9.3 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–33 124*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Jugement en droit administratif	–4 984 428	–4 560 136	**–4 651 586**	–91 450	–2.0 %
Jugement en droit des assurances sociales	–6 743 845	–5 825 795	**–5 840 942**	–15 147	–0.3 %
Décision sur recours de la Commission des recours	–1 795 753	–4 449 649	**–3 037 699**	1 411 950	31.7 %
Décision sur recours/sur opposition de la Commission des améliorations foncières	–59 305	–87 200	**–58 598**	28 602	32.8 %
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–30 904	–72 500	**–81 910**	–9 410	–13.0 %
Mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–274 530	–637 485	**–505 063**	132 422	20.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Dans le cadre du compte de résultat à plusieurs niveaux sur un budget global de CHF 14,6 milions au total, le solde est inférieur de CHF 2,3 millions (13,4 %) par rapport aux prévisions budgétaires.

Par rapport au budget, les charges de personnel présentent un solde créditeur (CHF 1,4 mio.). Ces écarts résultent principalement de postes restés vacants à la suite de fluctuations de personnel.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont quant à elles été inférieures au budget à raison de CHF 0,9 millions.

En ce qui concerne ces divergences, celles-ci sont d'une part la conséquence des coûts de l'activité principale (frais d'assistance judiciaire, régularisations, expertises, amortissements etc).

En ce qui concerne les recettes, l'objectif de CHF 1,2 millions a été manqué de CHF 0,8 millions ce qui est la conséquence de régularisations trop importantes l'année précédente.

Priorités de développement

La juridiction administrative a mis l'accent sur l'accomplissement de sa tâche principale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public.

Au cours de l'exercice, 2342 nouveaux cas ont été introduits auprès de la juridiction administrative. 2372 cas ont pu être traités. 1388 cas pendants en fin d'année ont été transférés en 2024.

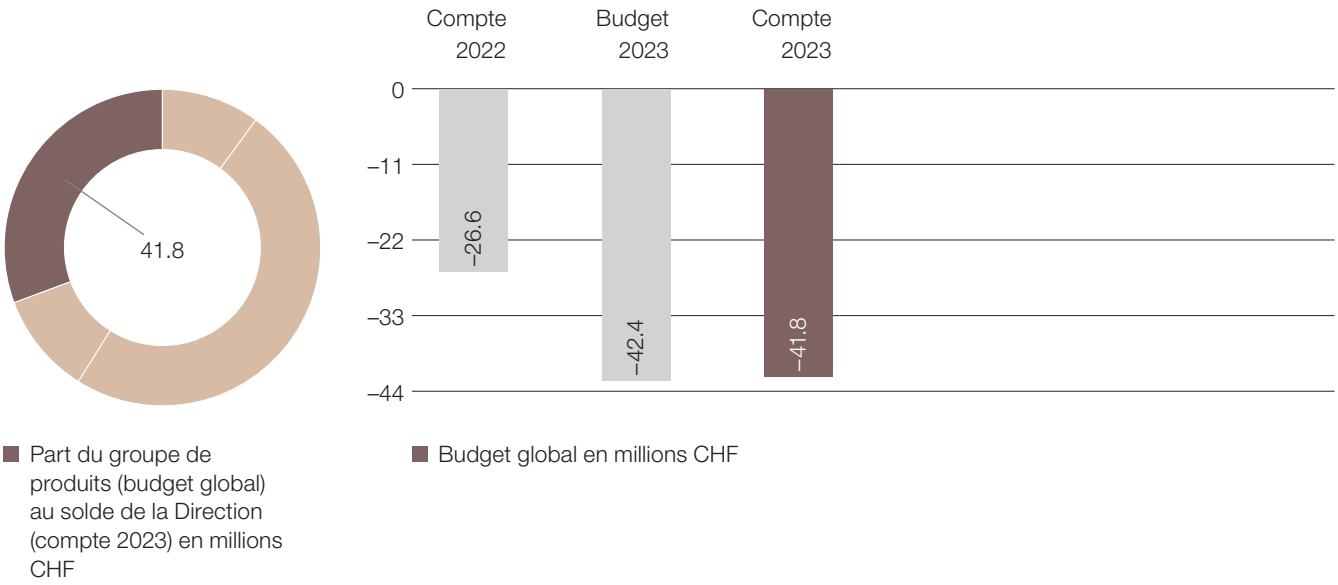
Chances et risques

Globalement, le volume d'affaires a effectivement légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (voir les détails dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne 2023).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice)	2 382	2 500
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	2 263	2 700
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées)	1 413	1 300

13.7.4 Ministère public



Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Charges d'exploitation	**–72 881 939**	**–94 138 447**	**–86 110 794**	8 027 653	8.5 %
30 Charges de personnel	–48 227 445	–51 606 422	–51 045 461	560 960	1.1 %
31 Charges matérielles et autres charges d'exploitation	–24 021 886	–41 598 700	–34 595 086	7 003 614	16.8 %
33 Amortissements des actifs administratifs	43 202	–7 325	–7 895	–569	–7.8 %
35 Apports aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–69 659	–120 000	–41 954	78 046	65.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
39 Facturation interne	–606 151	–806 000	–420 398	385 602	47.8 %
Revenu d'exploitation	**46 287 404**	**51 697 000**	**44 322 546**	–7 374 454	–14.3 %
40 Recettes fiscales	0	0	0	0	0.0 %
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Rémunérations	45 095 189	51 000 000	44 194 033	–6 805 967	–13.3 %
43 Recettes diverses	1 079 388	560 000	63 627	–496 373	–88.6 %
45 Prélèvement sur Fonds et financement spécial	0	0	0	0	0.0 %
46 Recette des transferts	71 358	92 000	42 887	–49 113	–53.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	41 470	45 000	22 000	–23 000	–51.1 %
Résultat de l'activité d'exploitation	**–26 594 534**	**–42 441 447**	**–41 788 248**	653 199	1.5 %
34 Charges financières	0	0	–80	–80	–
44 Recette financière	0	0	0	0	0.0 %

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Résultat du financement	**0**	**0**	**–80**	–80	–
Résultat d'exploitation	**–26 594 534**	**–42 441 447**	**–41 788 328**	653 119	1.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
48 Recette exceptionnelle	0	0	0	0	0.0 %
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Résultat global du compte de résultats (budget global)	**–26 594 534**	**–42 441 447**	**–41 788 328**	653 119	1.5 %
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–11 615 944*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en CHF	2022	2023	2023	CHF	%
Instruction	–41 560 056	–20 015 883	**–20 272 456**	–256 573	–1.3 %
Mise en accusation	–547 259	0	**0**	0	0.0 %
Procédure simplifiée	–9 907	0	**0**	0	0.0 %
Procédure d'ordonnance pénale	31 165 829	–2 198 388	**–2 018 319**	180 069	8.2 %
Procédure de recours	–2 096 907	0	**0**	0	0.0 %
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–826 253	0	**0**	0	0.0 %
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–12 719 981	–21 785 423	**–13 494 496**	8 290 927	38.1 %
Diverses tâches du Ministère public	0	1 558 247	**–6 003 056**	–7 561 304	> 100.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2023

Avec un résultat total du compte de résultats budgeté (budget global) de CHF 42,4 millions, le groupe de produits clôture les comptes avec CHF 41,8 millions, soit CHF 0,6 million (1,5 %) mieux que prévu.

Les charges de personnel sont légèrement inférieures au budget (environ CHF 0,6 million).

Sur le plan des charges de matériel et des autres charges d'exploitation, les coûts (non imposables) inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs s'élèvent à environ CHF 4,1 millions, et sont ainsi inférieurs à la valeur inscrite au budget. S'agissant des pertes sur créances effectives (amortissements des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, y compris l'exécution de détention/travail d'intérêt public, prescription et décès en cas de factures d'ordonnance pénale), une diminution des charges d'environ CHF 2,6 millions a été enregistrée, en raison notamment du report, respectivement du retard intervenu dans le processus automatique de rappel suite à l'introduction du SAP CTBE. La renonciation à l'enregistrement des amortissements sans impact sur le résultat en lien avec les pertes sur créances effectives issues de l'assistance judiciaire à partir de l'année 2023 a entraîné une diminution des charges d'environ CHF 1,7 million. En contrepartie, l'adaptation des corrections de valeurs issues des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services (ducroire) pour la fin de l'année a entraîné des charges supplémentaires d'environ CHF 1,7 millions. Plusieurs postes afférents aux charges de matériel et autres charges d'exploitation ont connu une diminution, grâce à une politique généralement prudente en matière de dépenses.

En ce qui concerne les contributions, les postes de revenus amendes, peines pécuniaires, frais et débours sont inférieurs de CHF 3,3 millions environ au budget. Les remboursements dans le cadre de l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs sont d'environ CHF 0,3 million inférieurs au budget. La renonciation à l'enregistrement des amortissements sans impact sur le résultat en lien avec les pertes sur créances effectives issues de l'assistance judiciaire à partir de l'année 2023 a également eu, avec une baisse des revenus d'environ CHF 1,7 million, un impact sur les contributions. Suite au report, respectivement au retard intervenu dans le processus automatique de rappel (voir ci-dessus), les frais de rappel sont environ CHF 1,4 millions inférieurs aux prévisions. Pour les autres produits, on constate une baisse de revenus de CHF 0,5 million environ en lien avec les valeurs patrimoniales séquestrées.

Priorités de développement

La dernière révision du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0) entre en vigueur le 1er janvier 2024. Les nombreux changements y relatifs entraînent des tâches supplémentaires et un surcroît de travail pour le personnel, par exemple l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale s'il est probable que l'ordonnance pénale débouche sur une peine privative de liberté et l'examen des prétentions civiles dans le cadre de la procédure d'ordonnance pénale. Le Ministère public a préparé la mise en œuvre de la révision et accompagnera les adaptations nécessaires de la pratique.

Dans le cadre du projet «NeVo» novateur sur plusieurs années, une application spécialisée basée sur SAP pour la gestion électronique des dossiers est développée en collaboration avec la police cantonale (avec notamment le remplacement des applications Tribuna et Jugis). La partie du système inhérente au Ministère public doit être développée et introduite en 2024 et 2025. Le Ministère public doit mettre à disposition suffisamment de ressources pour la participation au projet.

Chances et risques

Le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de coûts et de revenus (frais de procédure et d'instruction, exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, revenus des frais de procédure, débours, amendes et peines pécuniaires) qui sont largement déterminés par des tiers.

Depuis plusieurs années, la dotation en personnel ne correspond plus à la charge de travail (non imposable). Dans le domaine des instructions, la charge de travail a connu une augmentation sur plusieurs années. Cette augmentation se manifeste non seulement sous la forme du nombre élevé d'affaires pendantes, conformément à la situation générale de la chaîne pénale, mais également sous la forme de soutiens de l'accusation devant les tribunaux et de recours. Pour le Ministère public des mineurs, cette augmentation se reflète également dans le domaine de l'exécution. Il en résulte un nombre trop élevé d'affaires pendantes, une péjoration de la durée et de la structure d'âge des procédures, ainsi qu'une surcharge du personnel. C'est pourquoi, après avoir épuisé les mesures internes et les renforcements ponctuels en personnel de durée limitée, le Ministère public va demander les postes nécessaires afin d'équilibrer la charge de travail et de corriger la dotation sur le long terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2022 et 2023)	2022	2023
Nombre de dénonciations reçues	108 361	122 888
Nombre d'instructions ouvertes	7 868	9 403
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 694	5 328
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	80 300	85 698
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	15 379	18 756

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2023

Modifié le : 16 mai 2024
Version : 1.1
Statut : réceptionné

Table des matières

1. Synthèse ... 3

2. Méthode de travail de la Commission des finances ... 3

3. L'essentiel en bref ... 4
3.1 Compte de résultats ... 5
3.2 Comparaison avec d'autres cantons : charges et solde du compte de résultats ... 5
3.3 Compte des investissements ... 6
3.4 Solde de financement ... 7
3.5 Bilan : capital propre/ découvert du bilan ... 8
3.6 Endettement brut ... 9
3.1 Taux d'endettement ... 10

4. Priorités de la Commission des finances ... 11
4.1 Réserves émises par le Contrôle des finances dans son opinion d'audit ... 11
4.2 Léger excédent de charge au compte de résultats ... 12
4.3 Compensation de l'insuffisance de financement ... 13
4.3.1 Base juridique applicable ? ... 13
4.3.2 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (teneur du 22 mai 2022) ... 13
4.3.3 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (teneur du 3 mars 2024) ... 14
4.3.4 Considérations de la Commission des finances ... 15
4.4 Compte des investissements ... 16
4.5 Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS ... 16

5. Perspectives de politique budgétaire ... 17

6. Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil ... 18

1. Synthèse

Les comptes annuels 2023 présentent un résultat annuel doublement négatif, avec un excédent de charges de 13,3 millions de francs dans le compte de résultats et un solde de financement négatif de 163 millions de francs.

Le fait que la Banque nationale suisse n'a pas redistribué la part de son bénéfice budgétée à hauteur de 322 millions de francs a constitué un très gros défi pour les finances cantonales en 2023. Sur proposition de la Commission des finances (CFin), le Grand Conseil a réduit le montant budgété par le Conseil-exécutif lors de la session d'hiver 2022 et procédé à d'autres coupes dans diverses dépenses. En outre, le déficit a pu être réduit grâce à des subventions cantonales et des frais de personnel moins élevés que ce qui avait été prévu dans le budget, ainsi que grâce à des recettes fiscales et financières plus importantes. La mise en œuvre restrictive du budget ordonnée par le Conseil-exécutif a également eu un effet positif sur le résultat des comptes annuels.

Bien que le compte de résultats présente un résultat négatif, le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats est respecté étant donné que l'excédent du bilan est suffisant. Afin de respecter le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, le Conseil-exécutif propose de renoncer à compenser l'insuffisance de financement, étant précisé que cette proposition doit recueillir l'approbation du Grand Conseil à la majorité des trois cinquièmes. Alors que la majorité de la commission approuve la proposition du Conseil-exécutif, une minorité qualifiée y est quant à elle opposée.

La CFin prend acte avec satisfaction du résultat des comptes 2023 et tire un bilan global positif. Tandis que la plupart des cantons présentent également des chiffres négatifs, le canton de Berne affiche l'un des plus faibles excédents de charges. En outre, les résultats globaux ne s'écartent que très peu des prévisions, signe de l'assiduité budgétaire dont fait preuve le canton. La CFin remercie le Conseil-exécutif, la Direction des finances chargée du dossier, les collaboratrices et collaborateurs des services financiers de même que toutes les autres personnes impliquées pour le travail qui a été accompli.

2. Méthode de travail de la Commission des finances

Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 13 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0). L'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion se subdivise en deux volumes, à savoir « Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne » et « Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux du canton de Berne ».

Conformément à l'article 76, alinéa 1, lettre *b* ConstC, à l'article 13, alinéa 2, lettre *b* en relation avec l'article 13, alinéa 3, lettre *a* LFin et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), les décisions concernant le rapport de gestion et les dépassements de crédit relèvent de la compétence du Grand Conseil. Plus précisément, ce dernier approuve les éléments suivants :

– le solde du compte de résultats ;
– le solde du compte des investissements ;
– les capitaux propres et l'excédent du bilan (découvert du bilan) ;
– les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit.

Selon l'article 36, alinéa 3, lettre *c* du règlement du Grand Conseil (RGC), la CFin préavise le rapport de gestion, généralement avant la session d'été concernée (art. 50, al. 3 LGC).

Dans son rapport sur le rapport de gestion, la CFin présente une synthèse des informations qui lui semblent les plus importantes et motive ses propositions. Dans le cadre de leur examen préalable, les sections de la CFin ont traité les chapitres du rapport relevant de leur compétence et formulé des questions à l'attention du Conseil-exécutif et des Directions, questions auxquelles il a été répondu par écrit. En outre, la directrice des finances a participé à la séance plénière de la CFin du 2 mai 2024 sur le rapport de gestion et fourni oralement des renseignements complémentaires. La CFin a ensuite confié à son secrétariat la tâche de rédiger le rapport en tenant compte des aspects prioritaires. La commission a discuté du rapport lors de sa séance du 13 mai 2024 et l'a approuvé avec les propositions.

Dans le cadre de l'examen préalable du rapport de gestion 2023, la CFin s'est fondée sur les documents essentiels suivants :

- rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2023 en deux volumes, épreuve du 28 mars 2024 ;
- rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 (public), ainsi que rapport complet du 22 mars 2024 sur l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2023 (non public), complété par les informations orales de la part du directeur du Contrôle des finances et de son suppléant lors de la séance du 25 mars 2024 ;
- réponses du Conseil-exécutif (1re partie, ACE 373/2024 du 24 avril 2024) et des Directions (2e partie, 25 avril 2024) aux questions de la CFin (non publiques).

La CFin n'examine pas toutes les parties du rapport de gestion. Du fait de ses compétences spécifiques, la Commission de gestion (CGes) préavise le rapport d'activité des Services parlementaires et celui du Bureau pour la surveillance de la protection des données. La Commission de justice (CJus) examine les parties des autorités judiciaires et du Ministère public. Les rapports annuels de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone sont quant à eux examinés par la Commission de la formation (CFor).

3. L'essentiel en bref

La CFin renonce à une présentation détaillée des comptes annuels 2023 et se limite à une analyse des valeurs de référence financières les plus importantes. Les vues d'ensemble détaillées et les descriptions complètes de chaque Direction se trouvent dans le volume 2 du rapport de gestion 2023.

Valeur de référence (en millions de CHF)	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapport au budget		Écart par rapport à l'année précédente	
				en %	en CHF	en %	en CHF
Charges	**11 868,8**	12 550,0	**12 234,4**	-2,5 %	-315,6	3,1 %	365,7
Revenus	**12 226,6**	12 550,1	**12 221,2**	-2,6 %	-328,9	0,0 %	-5,4
Solde du compte de résultats	**357,8**	0,1	**-13,3**	-13400,0 %	-13,4	-103,7 %	-371,1
Investissements nets	**354,2**	471,1	**479,5**	1,8 %	8,4	35,4 %	125,4
Solde de financement	**326,8**	-111,2	**-163,0**	-46,6 %	-51,8	-149,9 %	-489,9
Degré d'autofinancement (en %)	**192,3 %**	76,4 %	**66,0 %**	-13,6 %	-	-65,7 %	-
Endettement brut I	6060,2	6127,6	6191,7	1,0 %	64,1	2,2 %	131,5
Endettement brut II	**7900,6**	7968,0	**7937,5**	-0,4 %	-30,5	0,5 %	37.0

Tableau 1 : Aperçu des valeurs de référence financières des comptes 2023 ainsi que des écarts par rapport au budget 2023 et à l'année précédente.

3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2023 a été bouclé avec un excédent de charges de 13,3 millions de francs et est donc inférieur d'environ 13,4 millions de francs à la valeur budgétée de 0,1 million de francs. Le solde du compte de résultats s'écarte de 371,1 millions de francs de celui de l'année dernière. Toutefois, c'est un résultat remarquable, notamment parce que les distributions de bénéfices de la Banque nationale suisse qui avaient été prévues dans le budget, d'un montant de 322 millions de francs, n'ont pas eu lieu. Le déficit qui en a résulté a pu être nettement réduit grâce aux subventions cantonales et à des frais de personnel moins élevés que ce qui avait été prévu dans le budget, et grâce à des recettes fiscales et financières plus importantes. La mise en œuvre restrictive du budget ordonnée par le Conseil-exécutif a également eu un effet positif sur le résultat des comptes annuels.

Les charges sont inférieures de 315,6 millions de francs par rapport à ce que prévoyait le budget 2023 (-2,5 %) et elles ont pu être réduites d'un peu plus de 365,7 millions de francs (-3,1 %) par rapport à l'année 2022. Quant aux revenus, il se sont révélés inférieurs de 2,6 % aux valeurs prévues pour 2023, soit une baisse d'environ 5 millions de francs. Les principaux écarts (≥ 10 millions de francs) des comptes 2023 par rapport au budget sont présentés ci-dessous (tableau 2).

Améliorations du budget (en millions de CHF)	
Baisse des subventions cantonales (nette)	154
Revenus fiscaux plus importants (y c. parts aux revenus de la Confédération)	137
Charges du personnel moins importantes	63
Revenus fiscaux plus importants (net)	40
Mesures d'allègement liées à l'exécution restrictive du budget	31
Pas de compensation de déficit de l'année précédente	25
Compensation financement investissement net ordinaire sur réserves	20

Détériorations du budget (en millions de CHF)	
Pas de redistribution de bénéfices BNS	-322
Facteur de correction au niveau cantonal[1]	-136
Divers	-25

Tableau 2 : Aperçu des écarts (≥ 10 millions de francs) des comptes 2023 par rapport au budget

3.2 Comparaison avec d'autres cantons : charges et solde du compte de résultats

Dans le rapport de l'institut BAK Economics sur l'examen des offres et des structures (EOS) 2014, les cantons de Zurich, de Vaud, de Saint-Gall, de Lucerne, de Fribourg et des Grisons constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « peer group », autrement dit un ensemble de cantons qui sont comparables au canton de Berne de par leur structure ou leur taille.

[1]. Le facteur de correction au niveau cantonal est un revenu fictif, inscrit chaque année dans le budget pour augmenter sa précision. Au plan comptable, le montant est inscrit dans le groupe de matières « Subventions acquises » et est uniquement pris en compte dans la comptabilité financière, c'est-à-dire en dehors des groupes de produits, à titre de recette supplémentaire. Dans les comptes annuels, le facteur de correction est biffé. Il n'y a pas de réelle détérioration du budget.

	Charges (en mio. CHF / écart en % par rapport à l'année précédente)						
Canton	**2020**	**2021**	**% 20-21**	**2022**	**% 21-22**	**2023**	**%22-23**
Berne	**11 904,4**	**12 167,0**	**2 2 %**	**11 868,8**	**-2,5 %**	**12 234,4**	**3,1%**
Zurich	16 197,0	17 860,0	10,3 %	18 041,0	1,0 %	18 690,0	3,6%
Vaud	11 068,2	11 863,7	7,2 %	10 964,3	-7,6 %	11 484,0	4,7%
Saint-Gall	5475,6	5608,8	2,4 %	5374,5	-4,2 %	5639,9	4,9%
Lucerne	3800,0	4249,0	11,8 %	3970,0	-6,6 %	4100,0	3,3%
Fribourg	3937,4	4072,0	3,4 %	4516,8	10,9 %	4222,2	-6,5%
Grisons	2489,2	2704,0	8,6 %	2483,8	-8,1 %	2609,8	5,1%

Tableau 3 : Aperçu des charges dans les cantons comparables depuis 2020

La moyenne du pourcentage des variations de charges est de 2,6 %, la médiane de 3,6 %. Berne se situe dans la moyenne avec une augmentation des charges de 3,1 %. Les écarts varient entre +5,1 % (canton des Grisons) et -6,5 % (canton de Fribourg). Hormis Fribourg, dans tous les cantons considérés, les charges ont augmenté plus fortement que le canton de Berne.

	S Solde du compte de résultats (en mio. CHF)			
Canton	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Berne	**+40**	**-63**	**+358**	**-13**
Zurich	+499	+758	+543	-2
Vaud	+6	+14	+1	-39
Saint-Gall	+179	+444	+201	-87
Lucerne	+23	+201	+205	+146
Fribourg	+1	+1	+1	0
Grisons	+82	+134	+206	+162

Tableau 3 : Aperçu du solde dans les cantons comparables depuis 2020

En ce qui concerne le solde des comptes de résultats, la plupart des cantons affichent un déficit en 2023 compris entre 2 millions de francs (canton de Zurich) et 87 millions de francs (canton de Saint-Gall). Le solde est toutefois positif dans le canton de Fribourg et celui des Grisons. Tous les cantons affichent cependant un résultat inférieur à celui de l'année précédente. Le canton de Zurich enregistre un recul de 545 millions de francs, soit la plus forte baisse d'un compte de résultats par rapport à 2022.

3.3 Compte des investissements

Le compte des investissements (y compris les investissements financés par des fonds) présente d'un côté des dépenses d'un montant de quelque 564 millions de francs et de l'autre des recettes d'environ 84 millions de francs, ce qui a entraîné des investissements nets de quelque 480 millions de francs en 2023. L'écart par rapport au budget 2023 est de -1,8 %, soit environ 7,5 millions de francs de moins que le montant inscrit au budget. En comparaison avec les comptes 2022, les investissements nets ont augmenté de 35,4 %. La baisse des investissements nets de l'année dernière ne s'est pas poursuivie. Au contraire, c'est la plus forte variation en pourcentage par rapport à l'année précédente depuis 2009.

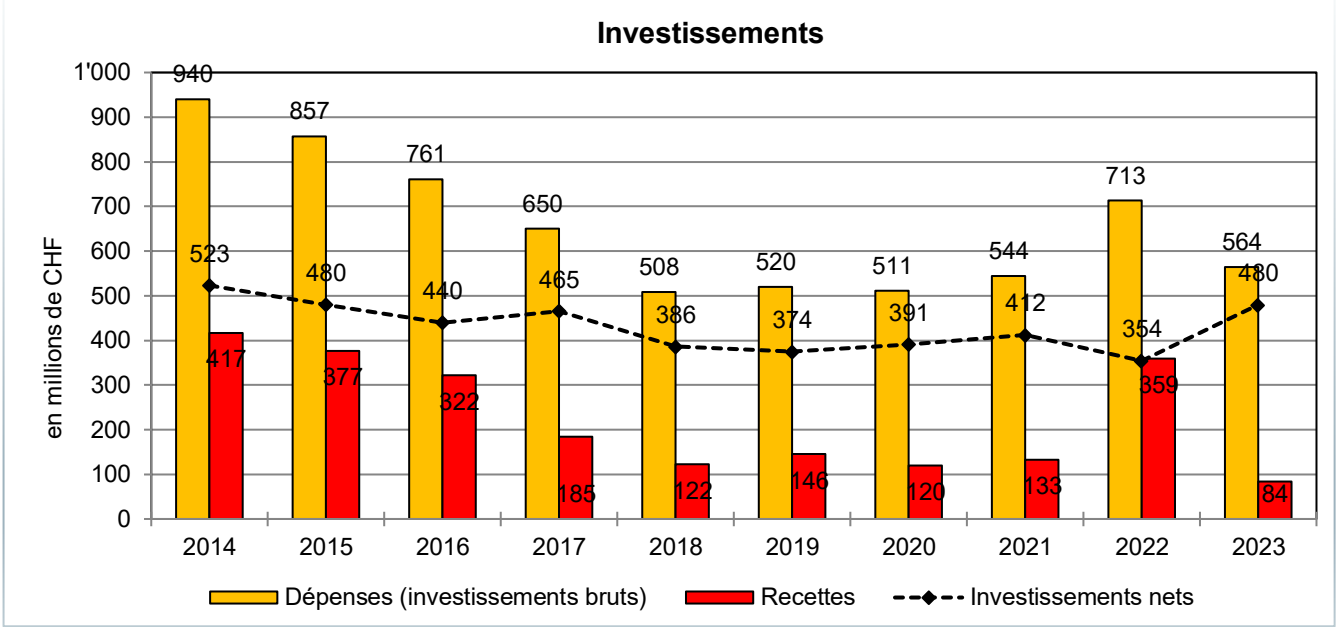


Tableau 4 : Compte des investissements, 2014 – 2023

3.4 Solde de financement

Le solde de financement est négatif (-163 millions de francs), une valeur nettement inférieure à celle de l'année précédente. Autrement dit, le canton ne peut pas financer la totalité de ses investissements par ses propres moyens et doit donc s'endetter. Il en résulte ce que l'on appelle une insuffisance de financement. Le budget prévoyait une insuffisance de financement de 111 millions de francs. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements exige que le canton finance à moyen terme ses investissements nets à hauteur de 100 % par ses propres moyens. Puisqu'il y a insuffisance de financement, le frein à l'endettement n'est pas respecté en ce qui concerne le compte des investissements. En vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer à compenser l'insuffisance de financement (pour de plus amples détails, voir le chapitre 4.3 du présent rapport).

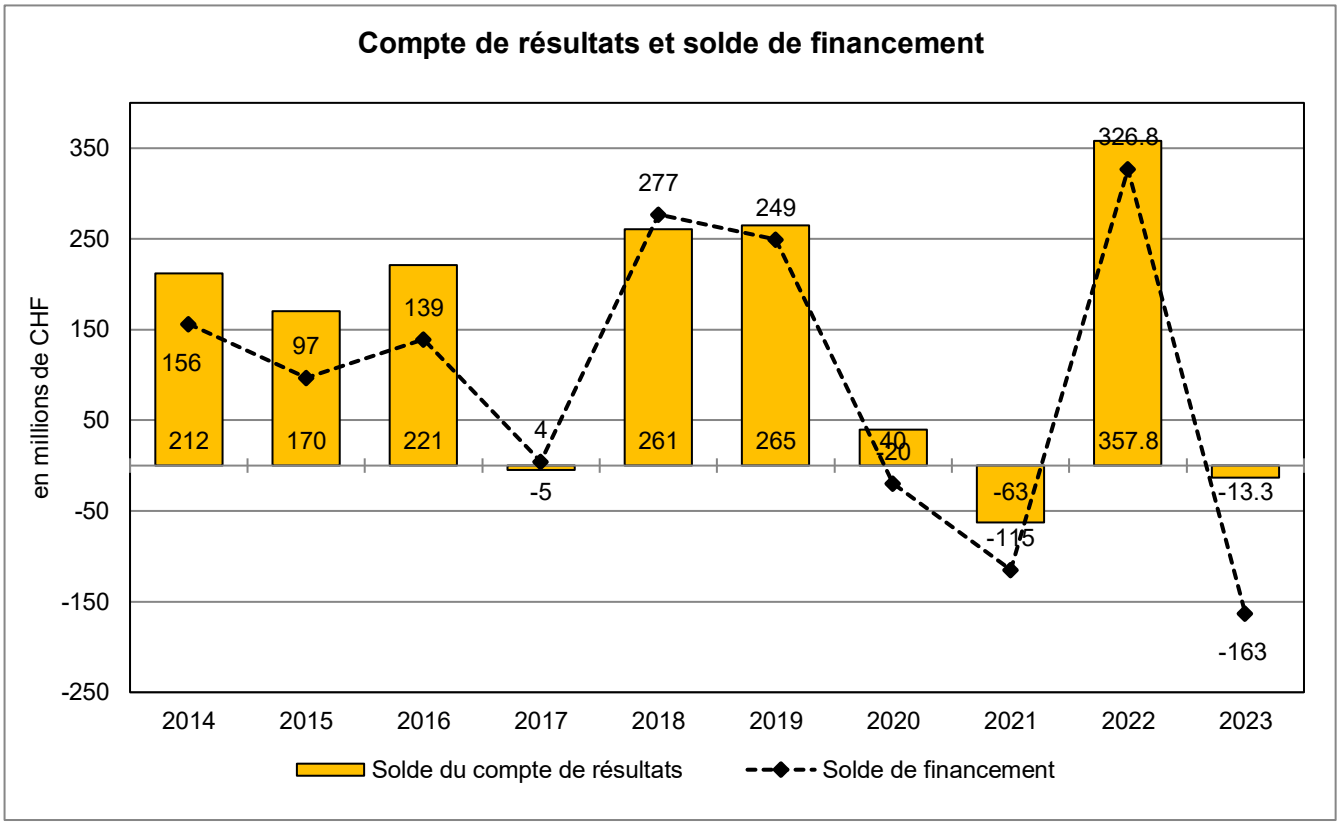


Tableau 5 : Solde du compte de résultats et solde de financement, 2014 – 2023

3.5 Bilan : capital propre/ découvert du bilan

Le tableau 7 présente le capital propre et l'excédent ou le découvert du bilan. Avec l'introduction du MCH2 au 1er janvier 2017, le canton a procédé à une réévaluation des actifs (restatement, ou retraitement). L'actif du bilan a été amélioré de près de cinq milliards de francs, ce qui a permis d'éliminer le découvert du bilan selon l'ancien droit, et au canton de disposer désormais d'un capital propre.

Toutefois, le poste du bilan « capital propre » selon le MCH2 est partagé en différents postes, contrairement au MCH1. La composition du capital propre et les changements annuels intervenus dans les différents postes sont reproduits dans le MCH2 à la rubrique « état du capital propre »[2]. Au sein du groupe de comptes « Capital propre » figure en particulier, comme auparavant, le compte « Excédent / découvert du bilan », que modifie le solde du compte de résultats à lui seul et qui fait donc partie du capital propre au sens strict. Le compte « Excédent / découvert du bilan » selon le MCH2 est la variable sur laquelle repose la notion de « capital propre » selon le MCH1 dans le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[3].

Fin 2022, le canton de Berne disposait selon le MCH2 d'un capital propre de 1020,2 millions de francs, l'excédent de bilan s'élevant à 86,3 millions de francs. Au cours de l'année 2023, un transfert sans incidence sur le résultat de la réserve de réévaluation du patrimoine financier a été effectué pour un montant de 164,2 millions de francs, ce qui a fait grimper l'excédent du bilan jusqu'à 250,7 millions de francs. Cette écriture passée en cours d'année explique également l'augmentation de l'excédent du bilan 2023 par rapport à l'année précédente, malgré l'excédent de charges enregistré.

[2] État du capital propre, chiffre 2.4 du Rapport de gestion 2021 : volume 1, p. 33
[3] Art. 101a, al. 2 ConstC : « L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. »

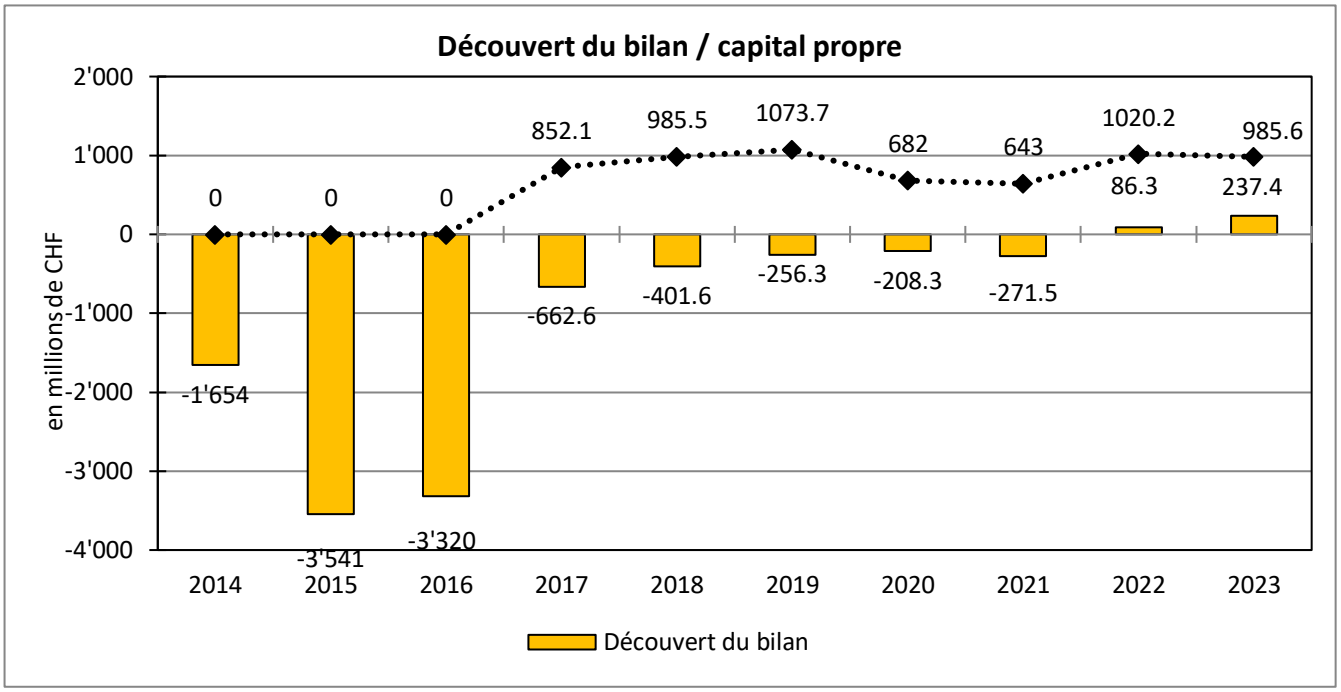


Tableau 6 : Excédent / découvert du bilan et capital propre, 2014 – 2023

3.6 Endettement brut

L'endettement brut I inclut les engagements courants, les engagements financiers à court terme et à long terme, moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises à des tiers, inscrites au passif. L'endettement brut II correspond à l'endettement brut I augmenté des provisions à court et à long terme.

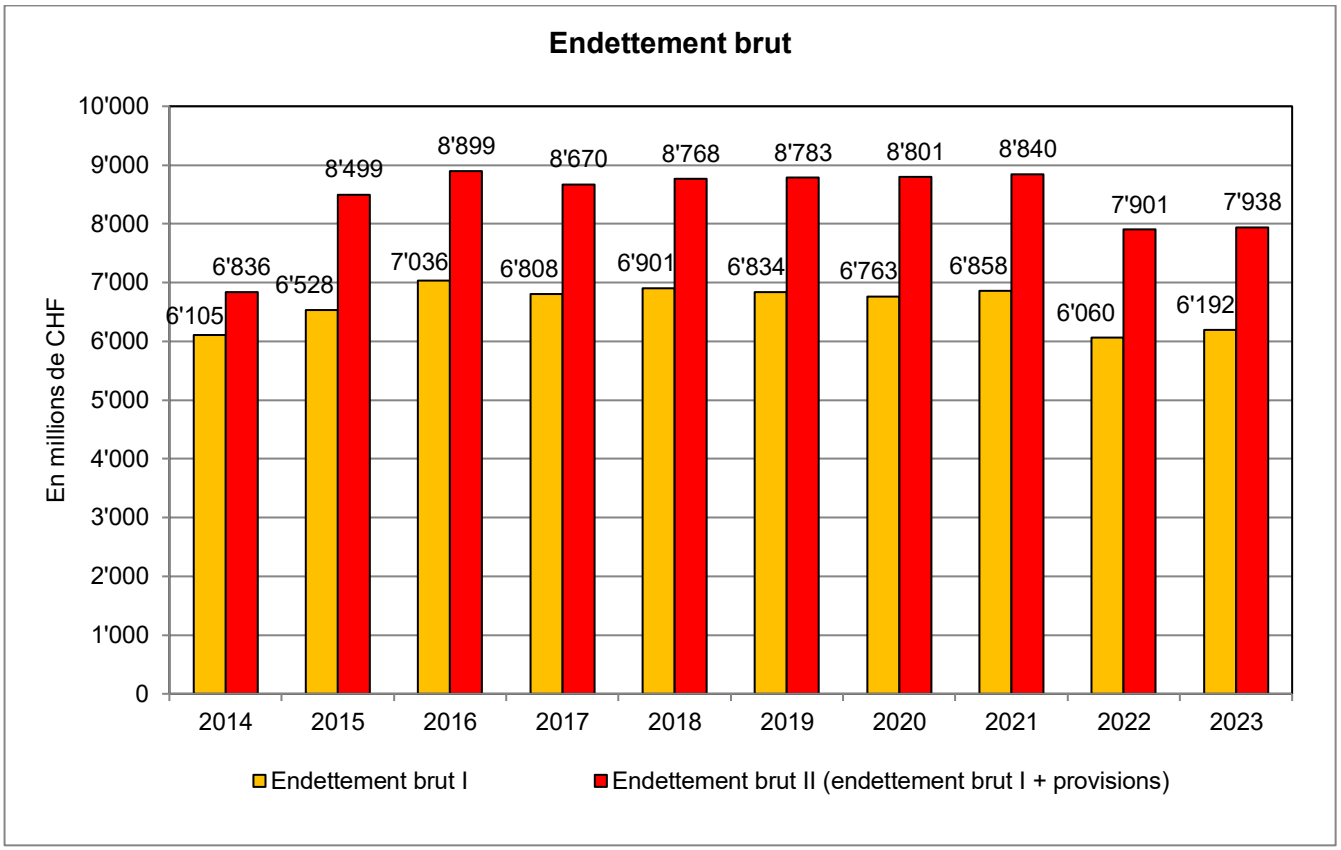


Tableau 7 : Endettement brut I et II, 2014 – 2023

En 2023, l'endettement brut I a augmenté de 132 millions de francs pour atteindre 6,19 milliards de francs, tandis que l'endettement brut II s'est accru de 37 millions de francs pour s'établir à 7,94 milliards de francs. L'augmentation de l'endettement brut I ne correspond pas au montant de l'insuffisance de financement, car la clôture des comptes doit tenir compte d'opérations qui, au 31 décembre, ont certes une incidence sur les liquidités, mais pas sur le résultat ou l'inverse, et qui modifient donc les chiffres de clôture. Comme l'année précédente, l'endettement brut II se situe juste en dessous de la barre des 8 milliards de francs.

3.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement II exprime l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal. Ce chiffre est important parce que le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ne peut être utilisé qu'à condition que la quote-part de l'endettement brut dépasse une valeur de 12 %.

Dans le tableau 9 figurent également les valeurs corrigées rétroactivement en 2022 (courbe du taux d'endettement actualisé). Il en ressort que la quote-part d'endettement actualisée tend à être plus basse que le taux inscrit jusqu'à présent, ce qui signifie que par le passé le revenu présenté était légèrement trop bas et que les nouvelles méthodes de calcul placent le revenu cantonal à un niveau plus élevé. En raison de la légère augmentation de l'endettement et de l'augmentation marginale des données prévisionnelles concernant le revenu cantonal, le taux d'endettement de l'année de référence reste inchangé, (13,2 % en 2022 et en 2023).

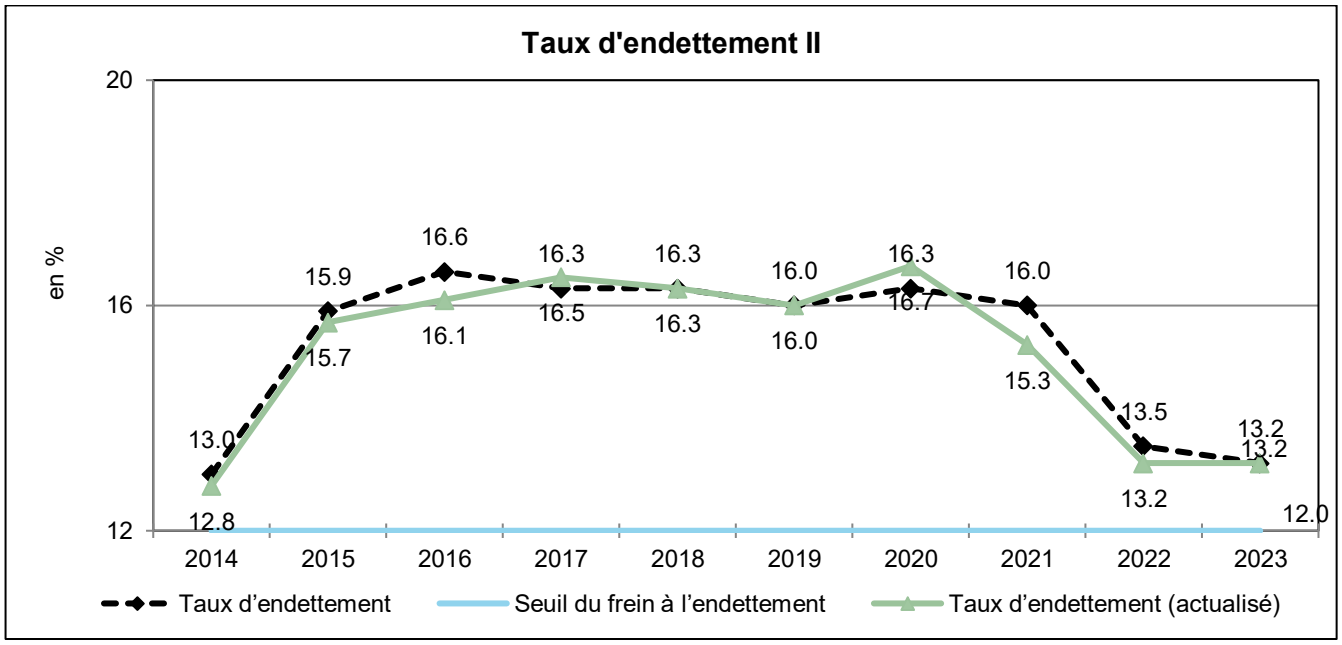


Tableau 8 : Taux d'endettement brut II

4. Priorités de la Commission des finances

4.1 Réserves émises par le Contrôle des finances dans son opinion d'audit

Le Contrôle des finances recommande à la CFin de proposer au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels. À noter qu'il a émis ce qu'il appelle une opinion d'audit avec réserve. En d'autres termes, le Contrôle des finances considère les comptes annuels conformes aux dispositions légales, abstraction faite de quelques détails.

Ceux-ci sont principalement liés à l'introduction de SAP. Dans le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31 décembre 2023[4], le Contrôle des finances pointe les deux aspects suivants : les flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO parfois obscurs ainsi que des centres de profit incomplets et erronés. Le premier aspect concerne les valeurs qui doivent être transférées du système de gestion du personnel SAP HCM (anciennement PERSISKA) vers la comptabilité financière SAP FI/CO (anciennement FIS). Pour différents postes, il n'a pas été possible de fournir au Contrôle des finances la preuve des valeurs transférées. Les centres de profit sont une unité structurelle importante au sein de SAP, dans laquelle figurent les budgets et les comptes des groupes de produits, par exemple. Le Contrôle des finances est d'avis qu'il manque « une perspective d'ensemble par unité comptable ainsi qu'un rapprochement entre tous les centres de profit au niveau du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements ».

Le Conseil-exécutif estime que, dans l'ensemble, le passage réussi de PERSISKA et FIS à SAP est une prouesse et ajoute que si les lacunes évoquées par le Contrôle des finances reflètent assez bien la réalité, l'Administration des finances ainsi que les services financiers des Directions s'emploient en permanence à apporter des améliorations et des ajustements du système. Il est clair que le passage à SAP implique toujours d'importants travaux d'épuration dont la mise en œuvre se poursuit en continu. En ce qui concerne le rapprochement entre SAP HCM et SAP FI/CO, le gouvernement indique que, depuis novembre 2023, les DIR/CHA peuvent accéder directement aux pièces comptables dans HCM

[4] Cf. chapitres 6 et 7 « Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023 » dans : Rapport de gestion 2023, volume 1 « Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne, proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil, p. 131 à 138.

et que, concernant les centres de profit, l'affichage des paramètres de gestion des groupes de produits et des produits n'est aucunement affecté.

Considérations de la CFin
La CFin se félicite elle aussi du bon déroulement de la première clôture annuelle effectuée avec le système SAP. En revanche, la commission ne partage l'avis selon lequel l'absence de couacs majeurs est une prouesse, vu le long laps de temps qu'il a fallu pour réaliser ce gros projet et son coût élevé. Mais, le fait est qu'en l'occurrence l'administration a mieux réussi la mise en œuvre de ce projet, comparé au dernier grand projet mené à bien dans le domaine des finances, à savoir le passage du MCH1 au MCH2 qui s'est étalé sur 2017 et 2018. Cette fois-ci, l'approbation des comptes annuels pourra avoir lieu comme prévu lors de la session d'été sans qu'un report au second semestre de l'année ne soit nécessaire, contrairement au passage à MCH2.

Néanmoins, au vu des constatations du Contrôle des finances, l'impression qui prévaut du côté de la CFin est que le travail n'est pas terminé, tant s'en faut. En particulier, la documentation écrite du système de contrôle interne (SCI) n'a pas encore été adaptée au nouvel environnement SAP. La CFin constate avec étonnement qu'au bout d'un an d'exploitation cette mise au point n'ait pas progressé plus avant dans des domaines aussi critiques. La CFin a demandé à la FIN de lui fournir des informations détaillées sur la situation actuelle et exigé des documents supplémentaires. Selon ces investigations, l'impression d'ensemble de la CFin est que l'administration fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre sans retard les points critiqués par le Contrôle des finances. Aussi renonce-t-elle à prendre des mesures propres. Elle réévaluera la situation lors de la clôture des comptes 2024.

4.2 Léger excédent de charge au compte de résultats

En dépit d'un excédent de charges au compte de résultats s'élevant à 13 millions de francs, il n'est pas excessif de parler de succès. D'après le budget, les comptes devaient être équilibrés moyennant 322 millions de francs de recettes provenant de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Or, il s'est avéré en début d'année qu'il ne fallait pas compter sur le versement de ces fonds. Compte tenu du facteur de correction au niveau cantonal (136 millions de francs), il aurait fallu revoir les comptes et trouver 450 millions de francs pour que les comptes soient à l'équilibre. Grâce notamment à la baisse des subventions cantonales, à l'accroissement des recettes fiscales et à la réduction des charges de personnel, un certain rétablissement des comptes a pu être opéré par rapport au budget (environ 470 millions de francs), de sorte que les comptes ont presque pu échapper au déficit. À noter que les mesures d'allègement décidées par le Conseil-exécutif, consistant en une mise en œuvre restrictive du budget, ont contribué à l'amélioration du résultat.

Nonobstant le résultat négatif du compte de résultats, le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats a été respecté. Vu le résultat très positif des comptes 2022, le canton de Berne affiche pour la première fois depuis longtemps un excédent au bilan. Avant d'être grevé par l'excédent de charges 2023, celui-ci s'élevait à 250 millions de francs et a donc été suffisant pour couvrir l'excédent de charges et respecter le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

Article 101a Frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (ConstC, RSB 101.1 ; teneur du 22 mai 2022)
2 L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre[5].

Considérations de la CFin
La CFin prend acte du résultat et ne voit pas de nécessité d'agir plus avant.

[5] « Capital propre » est emprunté au MCH1. Dans le MCH2, le capital propre fait référence à la notion d'excédent du bilan/de déficit du bilan.

4.3 Compensation de l'insuffisance de financement

4.3.1 Base juridique applicable ?

Lors de la votation populaire cantonale du 18 juin 2023, les citoyennes bernoises et citoyens bernois ont approuvé l'adaptation des deux freins à l'endettement constitutionnels. Il convient de rappeler que le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est déterminant au moment d'appréhender le découvert de financement (art. 101b ConstC) et que la notion d'« optique pluriannuelle » a été introduite dans ce contexte. Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Comme le rapport de gestion porte sur l'année 2023, la question se pose de savoir si c'est l'ancienne législation qui s'applique au traitement de l'insuffisance de financement ou la nouvelle.

4.3.2 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (teneur du 22 mai 2022)

Article 101b Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (ConstC, RSB 101.1 ; teneur du 22 mai 2022)
1 Le degré d'autofinancement de l'investissement net doit être de 100 pour cent au moins à moyen terme.
2 Si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit dans le budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré « mission-financement ».
3 Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes.
4 Le Grand Conseil peut décider à la majorité de trois cinquièmes de ses membres de prolonger à huit ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation.
5 Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement brut, qui se définit comme le rapport entre l'endettement brut et le revenu cantonal, excède un taux de 12 pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède.

L'alinéa 3 stipule qu'un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être imputé au budget de l'année qui suit et des trois années suivantes. Une répartition (théorique) égale de la somme sur les années 2025-2028 entraînerait une charge supplémentaire de 41 millions de francs par an[6].

L'alinéa 4 donne au Grand Conseil la possibilité de prolonger le délai de compensation à huit ans ou de renoncer à la compensation. Pour ce faire, une majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (96 voix) est requise.

En l'absence de compensation, il faut s'attendre au tableau suivant, dans l'hypothèse où les chiffres du plan correspondent effectivement aux résultats comptables réels :

en millions de CHF	RG 2023	BU 2024	PIMF 2025	PIMF 2026	PIMF 2027
Solde de financement	-163	-185	36	68	117
Compensation			**-36**	**-68**	**-59**
Solde de financement avec compensation			**0**	**0**	**78**
Évolution de la dette totale (- = nouvel endettement)		-127			

L'insuffisance de financement ne peut pas être imputée au budget de l'année 2024. Toutefois, si, contrairement aux chiffres du budget, un excédent de financement devait apparaître dans les comptes 2024, celui-ci serait également utilisé pour la compensation. Selon les chiffres disponibles, la compensation du découvert 2023 ne serait pas possible dans son intégralité au cours des années de planification jusqu'en 2027 de sorte que la compensation des 127 millions de francs non encore compensés devraient impérativement avoir eu lieu et apparaître dans le rapport de gestion 2028.

[6] Toutefois, en cas de compensation effective dans les prochains rapports annuels, le montant le plus élevé possible serait compensé chaque année, en tenant compte également du rapport annuel 2024 si un solde de financement positif est dégagé cette année-là.

Le budget 2024 prévoit également une insuffisance de financement. S'il en est ainsi et que donc celle-ci figure dans le rapport de gestion 2024, ce ne seront pas les dispositions de l'ancienne législation portant sur le frein à l'endettement qui s'appliqueront, mais la notion d'optique pluriannuelle inhérente au « nouveau » frein à l'endettement entré en vigueur en 2024 (cf. chap. 4.4).

4.3.3 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (teneur du 3 mars 2024)

Article 101b Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (ConstC, RSB 101.1 ; teneur du 3 mars 2024)
1 Le degré d'autofinancement de l'investissement net doit être de 100 pour cent au moins à moyen terme.
2 Si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit au budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré mission-financement, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du budget. *
3 Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. *
4 Avec l'approbation de trois cinquièmes de ses membres, le Grand Conseil peut décider de prolonger à neuf ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation. **
5 Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement net, qui se définit comme le rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal, excède un taux de six pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède. *

Le nouvel alinéa 3 dispose qu'un découvert doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par les excédents de financement des cinq années précédentes. Tandis que la première partie de cette disposition fait référence à la réglementation actuelle, la seconde introduit un délai de cinq ans afin de tenir compte de la clôture des comptes de l'année en cours. Toutefois, avant d'imputer les comptes futurs en vertu de la nouvelle législation, celle-ci exige de procéder à l'examen des cinq dernières années – essence même de l'optique pluriannuelle. En d'autre termes, si l'insuffisance de financement peut être couverte par les excédents des années précédentes, la compensation durant les années suivantes n'est plus nécessaire.

Comme jusqu'à présent, l'alinéa 4 donne au Grand Conseil la possibilité de prolonger le délai de compensation à huit voire neuf ans, ou de renoncer à la compensation. Pour cela, une majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (96 voix pour) reste nécessaire.

La situation actuelle concernant l'insuffisance de financement en 2023 se présente comme suit :

Année	RG 2018	RG 2019	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	BU 2024	PIMF 2025	PIMF 2026	PIMF 2027
Solde de financement	277	249	-20	-115	327	-163	-185	36	68	117
Total des 5 années précédentes / BU/PIMF	718						39			

La comparaison porte sur les comptes du rapport annuel 2023 et ceux des années 2018-2022 (cadre en rouge). On constate que les soldes de financement cumulés présentent un excédent de 718 millions de francs. Ce montant est suffisant pour couvrir les 163 millions de francs de 2023, ce qui signifie que l'alinéa 3 du frein à l'endettement est déjà respecté. Si la nouvelle réglementation s'appliquait déjà à l'insuffisance de financement de 2023, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements serait respecté en vertu de la nouvelle optique pluriannuelle[7]. Il n'y aurait pas de compensation avec les exercices à venir et aucun vote à la majorité qualifiée ne serait nécessaire au Grand Conseil. De

[7] En revanche, la condition que formulent les termes de la seconde partie de la phrase de l'alinéa 3 concernant le nouveau frein à l'endettement ne serait pas respectée (cadre bleu foncé). Par ailleurs, au vu des chiffres (théoriques) des années 2024 à 2028, la compensation du découvert de 2023 ne serait pas possible en prenant comme base l'exemple chiffré choisi (163 millions de francs contre 39 millions de francs).

même, en cas de renonciation à une compensation selon l'ancien droit, le découvert serait intégré dans la future évaluation rétrospective sur cinq ans.

Passage de l'ancienne à la nouvelle réglementation (en cas d'application des anciennes bases légales)

Si le Grand Conseil rejette la proposition de renoncer à compenser l'insuffisance de financement au titre de l'année 2023, conformément au droit que lui confère l'ancienne réglementation sur le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (teneur du 22 mai 2022), le budget des quatre années suivantes sera grevé d'environ 41 millions de francs chacun (41 millions multipliés par quatre, soit environ 163 millions de francs de découvert). La compensation pour les années suivantes selon l'ancien droit doit être effectuée dans les années à venir, alors même que la nouvelle réglementation du frein à l'endettement s'applique à partir de 2024, avec l'optique pluriannuelle qui lui est inhérente. Toutefois, pour éviter une double compensation de l'insuffisance de financement de l'année 2023, il faudrait mettre en retrait l'année 2023 dans la représentation de l'optique pluriannuelle selon le nouveau droit pour les années à venir ou utiliser le chiffre « zéro » en lieu et place du signe « moins » antéposé aux 163 millions de francs effectivement générés.

4.3.4 Considérations de la Commission des finances

Base juridique
De l'avis unanime de la CFin, les règles en vigueur durant la période de l'exercice comptable concerné, à savoir les comptes annuels 2023 (cf. chap. 4.3.2, ConstC dans sa teneur du 22 mai 2022), continuent de s'appliquer aux comptes annuels 2023. Cette position coïncide notamment avec l'application des freins à l'endettement pour le budget 2024 et correspond à une pratique de longue date : pour l'élaboration et l'approbation du budget et du PIMF, on applique toujours les dispositions légales en vigueur pendant l'exercice comptable concerné. Ainsi, les nouvelles dispositions du frein à l'endettement ont déjà été appliquées au BU/PIMF 2024/2025-2027, car une décision avait d'ores et déjà tranché la question et acté que le nouveau frein à l'endettement entrerait en vigueur début 2024 et serait donc valable pour l'exercice comptable 2024[8].

L'avis de la commission est également unanime à propos de l'éventuelle renonciation à la compensation contenue dans la proposition 3 du Conseil-exécutif dont la mise en mise en œuvre doit intervenir dans les années à venir, même si désormais une telle disposition ne figure pas dans les bases légales actuelles relatives aux freins à l'endettement à compter de 2024. En contrepartie, la CFin se prononce en faveur de la mise en retrait du résultat de l'année 2023 dans l'application du cadre de l'optique pluriannuelle dans les années à venir. À défaut, le découvert serait doublement compensé, premièrement par la compensation dans les années à venir et deuxièmement par le tribut dû à l'optique pluriannuelle.

La Direction des finances a confirmé par écrit qu'elle partageait la position de la CFin sur ce point : si le Grand Conseil en décide ainsi, la compensation devra être mise en œuvre dans les années à venir, même si la base légale correspondante change. Si le Grand Conseil adopte la proposition subsidiaire correspondante, on renoncera à une double compensation en inscrivant le chiffre « 0 » au titre de l'année 2023 dans le contexte de l'optique pluriannuelle qui s'appliquera à l'avenir.

Position de la majorité de la CFin
La majorité de la commission tient à ce que l'insuffisance de financement soit compensée. Elle estime que les dérogations au frein à l'endettement, qui nécessitent une majorité des trois cinquièmes, ne devraient entrer en jeu que dans des situations exceptionnelles. Tandis que les insuffisances de financement des années 2020 et 2021 étaient justifiées en raison de la pandémie de COVID-19, aujourd'hui la situation est tout autre dès lors qu'il s'agit de besoins d'investissement supplémentaires prévus et voulus par le politique. Si les besoins d'investissement supplémentaires sont consentis en

[8] Budget 2024 et plan intégré mission-financement 2025 à 2027 du canton de Berne, chap. 1.4, p. 13

dépit des freins à l'endettement, le canton est tenu de prendre d'autres mesures afin de pouvoir respecter les freins à l'endettement.

La majorité de la commission rejette donc la proposition 3 du Conseil-exécutif de renoncer à la compensation de l'insuffisance de financement. Dans le même temps, elle dépose une proposition subsidiaire visant à mettre en retrait l'année 2023 de la compensation de l'insuffisance de financement 2023 dans le cadre de l'optique pluriannuelle comme le veut l'ancien droit ou à inscrire le chiffre « 0 » lors du futur examen qui aura lieu selon une optique pluriannuelle, comme le veut la nouvelle législation.

Position de la minorité de la CFin
La minorité de la CFin est d'avis qu'il faut accéder à la demande du Conseil-exécutif de renoncer à la compensation conformément aux dispositions de la teneur du 22 mai 2022 du frein à l'endettement. Abstraction faite du déficit du compte de résultats, l'insuffisance de financement est avant tout due à l'augmentation des besoins d'investissement. La hausse des investissements est souhaitée par les politiques, elle est attendue et budgétée depuis plusieurs années et apparaît désormais pour la première fois dans les comptes en 2023. La minorité de la commission estime inopportun de remettre en question l'accroissement des dépenses d'investissement par une inutile pression financière dans les années à venir.

4.4 Compte des investissements

Par rapport à l'année précédente, les investissements nets augmentent de manière significative et dépassent même légèrement la valeur budgétée de 471 millions de francs, pour atteindre 480 millions de francs. Il s'agit d'une bonne nouvelle eu égard à la nécessité de pourvoir aux besoins d'investissement supplémentaires qui subsistent depuis de nombreuses années. Le canton a enfin réussi à réaliser l'ensemble des investissements prévus et à faire avancer de nombreux projets – preuve que des progrès ont été réalisés grâce à la réorganisation et à l'augmentation de l'effectif de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) compétent et qu'ils portent leurs fruits.

Considérations de la CFin

La CFin prend acte de l'évolution décrite ci-dessus et appelle de ses vœux qu'elle se poursuive dans les années à venir.

4.5 Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS

Le Contrôle des finances livre une autre constatation dans son opinion d'audit avec réserve (cf. chap. 4.1), résumée en ces termes : absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS. Le Contrôle des finances estime qu'en l'absence de distribution de la part de bénéfices de la BNS au titre de l'année 2023, les 160 millions de francs correspondants auraient dû être prélevés sur le Fonds de la BNS.

Le Conseil-exécutif n'a pas donné suite à la demande du Contrôle des finances. Il estime que la modification de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3) lors de la session de printemps 2022, qui est entrée en vigueur début 2023, a modifié la situation juridique. Le Fonds BNS (et le Fonds d'investissements hospitaliers) ne sont plus utilisés conformément à leur but initial, mais sont désormais dissous au profit du compte de résultats et servent ainsi à financer les besoins d'investissement supplémentaires dans les années à venir. Afin de régler définitivement le différend avec le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif a consenti à modifier derechef la LFBNS et à en abroger formellement les articles 2 et 3. Le projet de loi sera mené en procédure d'urgence,

passera devant le Grand Conseil lors de la session d'automne 2024 et devrait aboutir et entrer en vigueur avant la fin de l'année 2024. Son entrée en vigueur rétroactive est prévue au 1er janvier 2023, de sorte que cette modification sera également valable a posteriori pour l'approbation du rapport annuel 2023.

Considérations de la CFin
Sur ce point, la CFin approuve entièrement la position du Conseil-exécutif. Au vu des prises de paroles et de l'approbation très nette des modifications de la LFBNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (approbation par 143 oui contre 0 non, et 3 abstentions)[9] lors de la session de printemps 2022, on peut raisonnablement affirmer que la volonté politique du Grand Conseil est claire : il veut que les ressources des deux fonds ne soient plus utilisées que pour financer les besoins d'investissement supplémentaires à venir. D'un point de vue juridique, on pourra sans doute arguer que l'on a manqué le coche car on aurait pu abroger les articles 2 et 3 lors de la révision de la LFBNS. La CFin abonde dans le sens du Conseil-exécutif qui appelle de ses vœux cette abrogation a posteriori.

5. Perspectives de politique budgétaire

Comme le montrent les résultats négatifs présentés dans le rapport annuel 2023, le canton est confronté à plusieurs défis en matière de politique financière. La distribution du bénéfice de la Banque nationale constituait pour le canton une importante source de revenus planifiée pour financer ses besoins croissants d'investissement. Les incertitudes demeurent dorénavant quant au versement de ces fonds malgré le bénéfice important réalisé au premier trimestre 2024. En effet, le résultat de la BNS fluctue énormément.

Une évolution positive de la situation des recettes se profile en ce qui concerne la péréquation financière nationale. La croissance du potentiel de ressources du canton de Berne est inférieure à la moyenne en comparaison intercantonale, ce qui, d'une part, laisse présager une augmentation probable des paiements compensatoires. D'autre part, cette évolution signifie également que le canton de Berne rencontre de plus en plus de difficultés à se maintenir dans la compétition avec d'autres régions de Suisse du point de vue de son développement économique.

Étant donné la conjoncture, la politique budgétaire est encore mise à l'épreuve. Après les années 2022 et 2023, il faut également compter avec une hausse du renchérissement en 2024. Jusqu'à présent, le canton a bien géré la situation, mais il faut s'attendre à ce que la pression persiste, notamment dans les domaines du personnel et de la construction.

Vu l'évolution démographique, il convient de se préparer à une hausse continue des coûts, surtout dans les domaines de la santé et de la formation. En raison du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes au niveau fédéral, il faut en outre s'attendre à des dépenses annuelles supplémentaires destinées à alléger les primes, estimées à 70 millions de francs à partir de 2026. Si cette initiative, qui sera soumise au vote le 9 juin 2024, est acceptée, les dépenses annuelles supplémentaires pourraient même monter en flèche et atteindre 200 millions de francs de plus.

Étant donné que le canton de Berne compte parmi les cantons dans lesquels la charge fiscale est la plus élevée, le Conseil-exécutif a prévu une légère baisse d'impôt pour les personnes physiques en 2025. Après la baisse bénéficiant aux personnes morales en 2024, l'idée est de réduire la charge fiscale totale de 500 millions de francs par an à moyen terme. La diminution des recettes qui en résultera nécessitera un rééquilibrage des comptes et l'adaptation des dépenses en conséquence. Les discussions politiques nécessaires pour ce faire seront menées dans le cadre des processus budgétaires à venir.

[9] Point 9 à l'ordre du jour de la session de printemps 2022, loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers

6. Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1) d'approuver le rapport de gestion 2023 conformément à l'article 13, alinéa 2, lettre *b* en relation avec l'article 13, alinéa 3, lettre *a* de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) avec les valeurs de référence suivantes des comptes annuels de 2023 :

• Excédent de charges	CHF	13,3 millions
• Investissements nets	CHF	479,5 millions
• Insuffisance de financement (solde de financement négatif)	CHF	163,0 millions
• Capital propre	CHF	985,6 millions
• Excédent du bilan	CHF	237,4 millions

2) d'approuver les crédits supplémentaires au sens de l'article 9, alinéa 2 LFin et les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif conformément à l'article 11, alinéa 3 LFin, qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2023, volume 1, chapitre 3 ;

3) de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de 163,0 millions de francs en vertu de l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1, teneur du 15 juin 2022).

   Cette proposition correspond à la demande du Conseil-exécutif et doit être adoptée à la majorité des trois cinquièmes (96 voix pour) dans le cadre de l'approbation des comptes 2023.

   Proposition de la majorité de la CFin : rejet de la proposition 3)

   Proposition subsidiaire de la majorité de la CFin : si la majorité de la CFin l'emporte (rejet de la proposition 3) : l'année 2023 est mise en retrait ou le chiffre « 0 » est inscrit dans la future prise en compte pluriannuelle d'après la nouvelle législation (application de l'art. 101b, al. 3 ConstC ; RSB 101.1 [frein à l'endettement appliqué au compte des investissements], dans sa teneur du 3 mars 2024).

   Proposition de la minorité de la CFin : adoption de la proposition 3)

Au nom de la Commission des finances

Berne, le 13 mai 2024

Le président : P. Freudiger

Le secrétaire : D. Clémençon

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion et comptes de l'exercice 2023 du canton de Berne

Récapitulatif

Administration des finances
du canton de Berne



Table des matières

Comptes annuels 2
Résultats 3
Compte de résultats 4
Compte des investissements 4
Excédent/découvert au bilan/capital propre 5
Endettement brut (EB) 5
Solde de financement 6
Impôts 7
Dépenses par secteur d'activité 8
Résultat global du compte de résultats 9
Budgets globaux et comptes spéciaux 10
Charges par groupe de matières 13
Revenus par groupe de matières 14
Endettement net I 15
Endettement net I par habitant·e 15
Charge des intérêts 16
Charge des intérêts par habitant·e 16
Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements 17
Structure du rapport de gestion 19

Administration des finances
du canton de Berne
Münsterplatz 12, 3011 Berne
tél. 031 633 54 09 mail : info.fv@be.ch

Comptes annuels

Excédent de charges
Le canton de Berne clôture son exercice sur un résultat négatif. L'excédent de revenus s'élève à CHF 13 millions, ce qui représente un écart négligeable par rapport au montant budgété d'une douzaine de milliards.

Absence de distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) quasi compensée au terme de l'exécution du budget 2023
Le résultat de l'exercice a été fortement marqué par l'absence de distribution de bénéfice de la part de la BNS, information confirmée dès janvier 2023. Ayant accusé d'importantes pertes en 2022, la BNS n'a en effet pas été en mesure de distribuer de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2023. CHF 322 millions avaient pourtant été inscrits au budget 2023 à ce titre. Le fort déficit – ou l'importante insuffisance de financement que cela aurait pu provoquer – a été évité grâce à une diminution des subventions cantonales (CHF 154 mio) et des charges de personnel (CHF 63 mio), alliée à une progression des rentrées fiscales (CHF 137 mio) et des revenus financiers (CHF 40 mio).

Hausse significative de l'investissement net par rapport aux années précédentes
La croissance de l'investissement net, dont la planification financière fait état depuis longtemps, devient pour la première fois bien réelle dans les comptes de 2023. Par rapport à 2022, l'investissement net augmente en effet de CHF 125 millions, soit de plus de 35 pour cent.

Évolution de la dette
L'endettement du canton est en baisse depuis 2021. Bien que l'insuffisance de financement de CHF 163 millions en 2023 entraîne une légère hausse de l'endettement brut II par rapport à 2022 (CHF 37 mio), l'endettement net I recule de nouveau, de CHF 140 millions par rapport à l'année précédente. Si l'on se réfère au pic atteint en 2021, l'endettement brut II diminue de CHF 903 millions et l'endettement net I de CHF 565 millions.

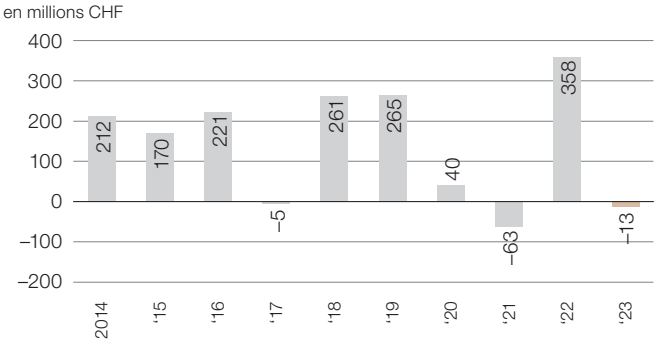
Résultats

État en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023
Compte de résultats			
Charges	–11 869	–12 550	–12 234
Revenus	12 227	12 550	12 221
Résultat global du compte de résultats	**358**	**0**	**–13**
Compte des investissements			
Dépenses	–713	–556	–564
Recettes	359	85	84
Investissement net	**–354**	**–471**	**–480**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements			
Résultat global du compte de résultats	358	0	–13
Amortissements du patrimoine administratif	323	335	330
Compensation du déficit de 2022	0	25	0
Autofinancement	681	360	317
Investissement net	–354	–471	–480
Solde de financement	**327**	**–111**	**–163**
Degré d'autofinancement en %	**192 %**	**76 %**	**66 %**
Endettement brut II	**–7 901**	**–7 968**	**–7 938**
Bilan			
Patrimoine financier	5 274	5 250	5 021
Patrimoine administratif	6 951	6 795	6 787
Total des actifs	**12 225**	**12 045**	**11 808**
Capitaux de tiers	–11 205	–11 029	–10 823
Capital propre	–1 020	–1 015	–986
Total des passifs	**–12 225**	**–12 045**	**–11 808**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Compte de résultats

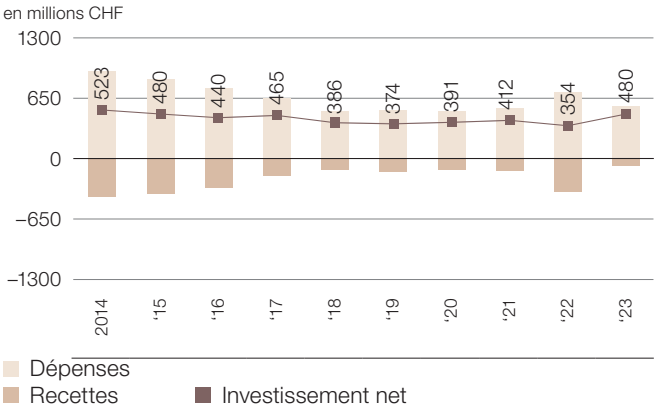
Excédent de charges de CHF 13 millions au compte de résultats.



Le compte de résultats clôture sur un excédent de charges et sur un solde inférieur de CHF 13 millions au montant budgété.

Compte des investissements

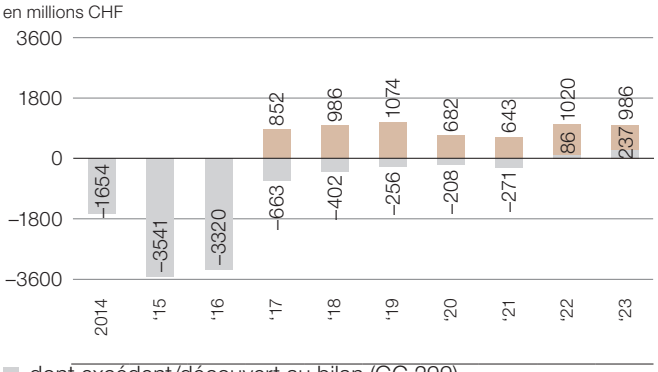
Investissement net de CHF 480 millions en 2023



Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 564 millions, tandis que les recettes d'investissement totalisent CHF 84 millions. Le montant de l'investissement net est donc supérieur de CHF 125 millions à celui de 2022.

Excédent/découvert au bilan/capital propre

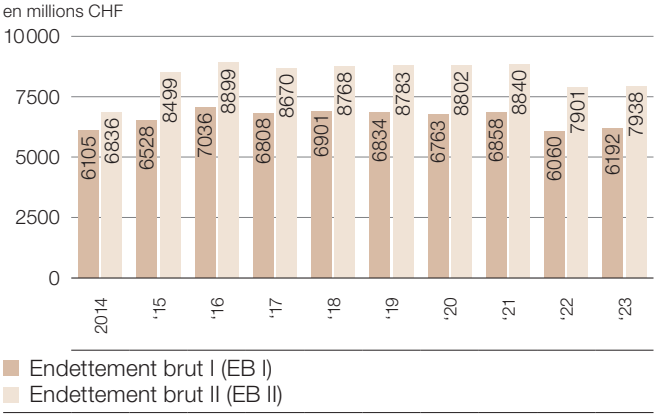
Capital propre de CHF 986 millions au bilan fin 2023



Malgré un compte de résultats déficitaire de CHF 13 millions en 2023, l'excédent du bilan progresse, suite en particulier à l'abandon des IPSAS au 1er janvier 2023.

Endettement brut (EB)

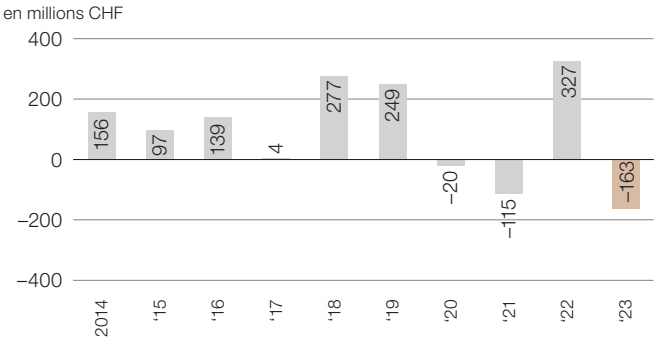
Endettement brut II de CHF 7 938 millions



L'endettement brut II (EB I plus les provisions) augmente de CHF 37 millions par rapport à 2022 pour s'établir à CHF 7 938 millions (voir aussi Évolution de la dette, p. 2).

Solde de financement

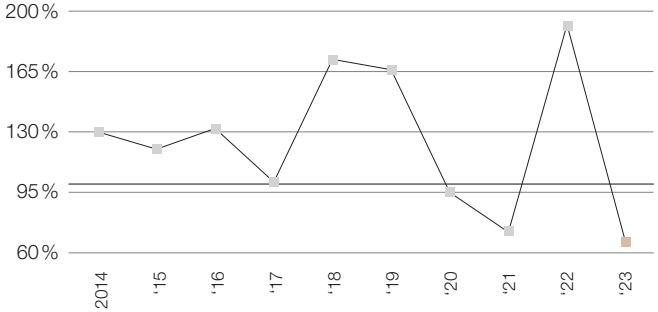
Solde de financement négatif



L'insuffisance de financement atteint CHF 163 millions, alors qu'elle était budgétée à CHF 111 millions. Le solde de financement se dégrade donc d'environ CHF 52 millions.

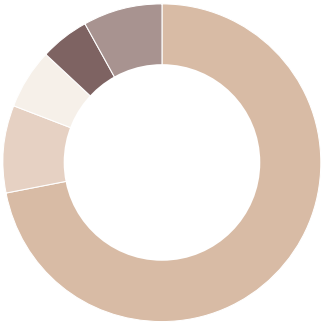
Degré d'autofinancement

Degré d'autofinancement de 66 pour cent



Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (résultat global du compte de résultats plus amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif) en pourcentage de l'investissement net. Contrairement à l'année précédente, il n'est plus possible de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

Impôts



Produit de l'impôt

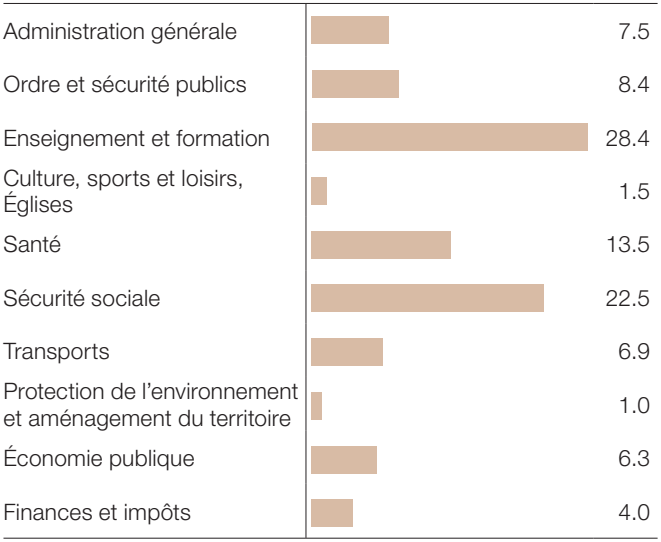
en millions CHF

Impôts directs des personnes physiques	4 687.9
Impôts directs des personnes morales	588.5
Autres impôts directs	393.5
Impôts sur la propriété et sur les charges	283.5
Parts à des revenus	536.4
Total	**6 489.8**

Dépenses par secteur d'activité

Enseignement et formation, sécurité sociale et santé : secteurs prépondérants des finances du canton de Berne

en CHF



Le graphique ci-dessus montre comment une dépense de CHF 100 engagée par le canton de Berne se répartit entre les différents secteurs d'activité.

Ces chiffres sont calculés sur la base de la comptabilité financière de l'Administration fédérale des finances et intégrés à la statistique financière suisse. Celle-ci repose sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

Résultat global du compte de résultats

Résultat global du compte de résultats de chaque Direction, des autorités et de la Chancellerie d'État, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public.

en millions CHF	Charges	Revenus
Autorités (AUT)	–13.6	0.1
Chancellerie d'État (CHA)	–21.4	1.6
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	–901.0	686.4
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	–2 790.3	383.0
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	–1 997.7	1 195.3
Direction de la sécurité (DSE)	–843.4	663.8
Direction des finances (FIN)	–856.7	7 793.2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	–3 437.6	864.2
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	–1 157.4	559.7
Contrôle des finances (CF)	–4.4	0.7
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.4	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–209.9	73.6

Le résultat global du compte de résultats (budget global et comptes spéciaux) autorise le service compétent des AUT, de la CHA, des Directions, du CF, du BPD, et des JUS, sous réserve des compétences en matière d'autorisation de dépenses d'autres organes, à débiter le compte des résultats pour le but déterminé et jusqu'à concurrence du montant fixé.

Ce résultat global est approuvé sur le solde du groupe de produits ou du compte spécial par le Grand Conseil, sous la forme du budget global en tant que paramètre de pilotage formel. Tous les groupes de produits sont listés ci-après. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le volume 2 du rapport de gestion.

Budgets globaux et comptes spéciaux

AUT

en millions CHF

Grand Conseil	–10.2
Conseil-exécutif	–3.3
Total comptes spéciaux	–13.5

CHA

en millions CHF

Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–19.8
Total budget global	–19.8

DEEE

en millions CHF

Soutien aux fonctions de direction	–13.8
Assurance-chômage	–18.9
Développement et surveillance économiques	–43.6
Forêt et dangers naturels	–29.5
Agriculture	–32.7
Nature	–24.4
Environnement et énergie	–36.4
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.8
Service vétérinaire	–5.5
Total budget global	–214.6

DSSI

en millions CHF

Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–22.9
Santé publique	–1 659.0
Intégration et action sociale	–725.5
Total budget global	–2 407.3

DIJ en millions CHF

Soutien aux fonctions de direction	–36.7
Relations entre l'État, les Églises et les autres communautés religieuses	–73.9
Justice administrative et prestations juridiques	–1.7

DIJ en millions CHF	
Organisation du territoire et affaires communales	–15.9
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–66.6
Institutions cantonales	–2.7
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–547.4
Préfectures	–11.5
Poursuites et faillites	12.5
Registre foncier	99.2
Registre du commerce	1.2
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–150.8
Informations géographiques	–8.3
Total budget global	–802.4

DSE en millions CHF	
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–17.2
Police	–316.2
Circulation routière et navigation	297.2
Exécution judiciaire	–123.3
Population	–14.6
Protection de la population, sport et affaires militaires	–5.5
Total budget global	–179.7

FIN en millions CHF	
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.0
Prestations de services finances du groupe	108.7
Péréquation financière Confédération – canton/ canton – communes	1 091.4
Impôts et prestations de services	5 799.0
Personnel	–21.1
Informatique et organisation	–37.5
Total budget global	6 936.5

INC

en millions CHF

Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–17.2
École obligatoire et offres périscolaires	–1 200.0
Écoles moyennes et formation professionnelle	–611.7
Enseignement supérieur	–630.7
Culture	–70.0
Services centralisés	–43.9
Total budget global	–2 573.5

DTT

en millions CHF

Soutien aux fonctions de direction	–18.6
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.2
Infrastructures	–68.9
Transports publics et coordination des transports	–279.8
Gestion des biens immobiliers	–254.0
Eaux et déchets	25.7
Total budget global	–597.8

CF

en millions CHF

Contrôle de la clôture des comptes et surveillance financière	–3.7
Total budget global	–3.7

BPD

en millions CHF

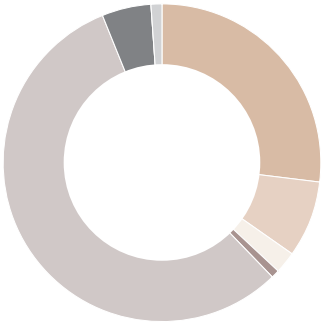
Protection des données	–1.4
Total budget global	–1.4

JUS

en millions CHF

Juridictions civile et pénale	–66.6
Justice administrative	–14.2
Ministère public	–41.8
Direction de la magistrature, état-major	–13.7
Total budget global	–136.3

Charges par groupe de matières



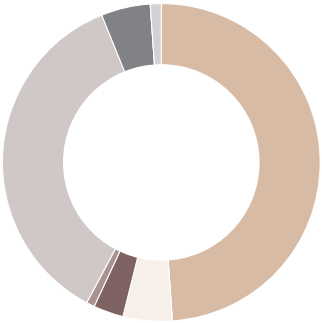
- 30 Charges de personnel 27 %
- 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation 8 %
- 33 Amortissements du patrimoine administratif 2 %
- 34 Charges financières 0 %
- 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux 1 %
- 36 Charges de transfert 56 %
- 37 Subventions distribuées 5 %
- 38 Charges extraordinaires 0 %
- 39 Imputations internes 1 %

Groupes de matières (charges)

en millions CHF

30 Charges de personnel	3 242.3
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	945.1
33 Amortissements du patrimoine administratif	277.8
34 Charges financières	64.9
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	80.8
36 Charges de transfert	6 828.2
37 Subventions redistribuées	578.2
38 Charges extraordinaires	10.5
39 Imputations internes	206.6
Total	**12 234.4**

Revenus par groupe de matières



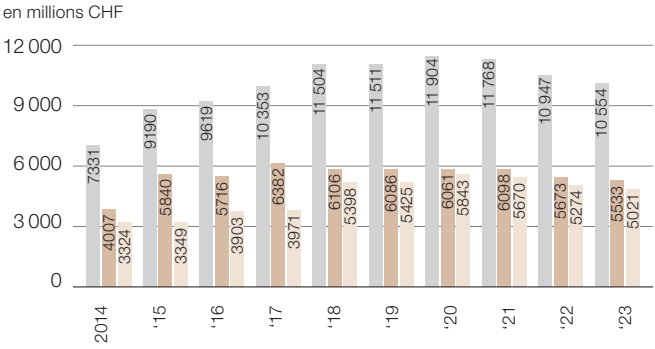
Groupes de matières (revenus)

en millions CHF

40 Revenus fiscaux	5 953.4
41 Régales et concessions	57.7
42 Contributions	560.2
43 Revenus divers	4.0
44 Revenus financiers	358.8
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	80.9
46 Revenus de transfert	4 399.4
47 Subventions à redistribuer	578.7
48 Revenus extraordinaires	21.3
49 Imputations internes	206.7
Total	**12 221.2**

Endettement net I

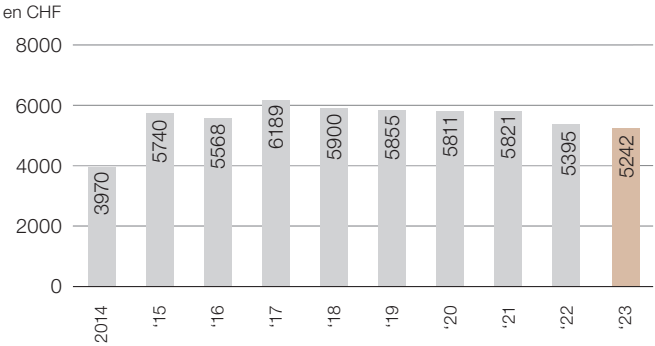
Endettement net I de CHF 5 533 millions fin 2023



L'endettement net I (représenté en marron) s'obtient en soustrayant le capital financier (en beige) des capitaux de tiers sans les subventions d'investissement inscrites au passif (en gris). Il diminue de CHF 140 millions par rapport à l'année précédente.

Endettement net I par habitant·e

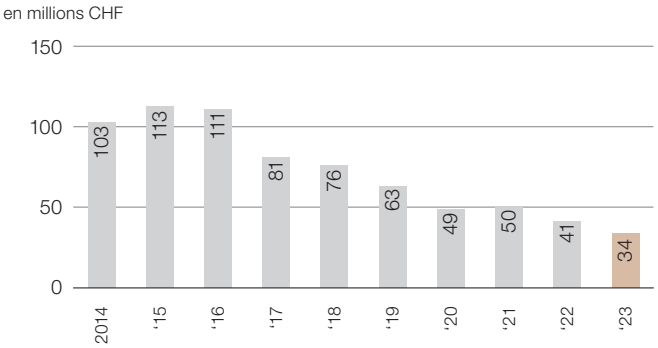
Diminution de CHF 153 de l'endettement net I par habitant·e



Fin 2023, l'endettement net I par habitant·e du canton de Berne s'établit à CHF 5 242.

Charge des intérêts

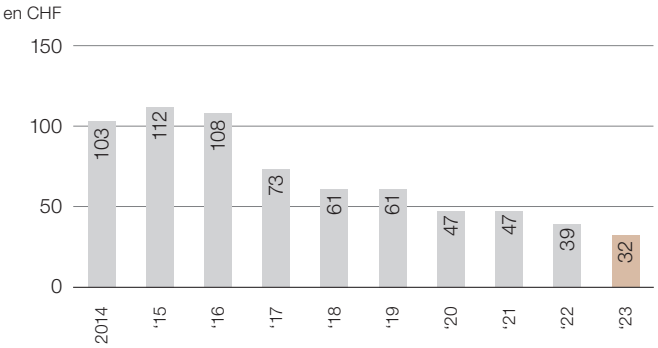
CHF 34 millions de charges financières en 2023



La nouvelle réduction des charges financières par rapport aux années antérieures s'explique par la persistance de taux d'intérêt favorables.

Charge des intérêts par habitant·e

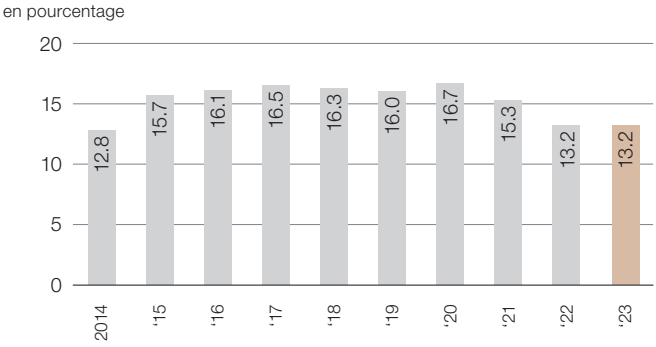
Charge des intérêts par habitant·e en baisse de CHF 7 par rapport à 2022



En 2023, le canton de Berne a déboursé CHF 32 par habitant·e au titre du service de la dette.

Quote-part d'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Application du frein à l'endettement au compte des investissements dès lors que la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent



La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. En 2023 elle atteint 13,2 pour cent.

Les chiffres des comptes présentés ici respectent les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats [1)] conformément à l'article 101a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1). Par contre, le déficit de financement de CHF 163 millions accusé en 2023 ne permet pas de respecter les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

En vertu de l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC, un degré d'autofinancement de l'investissement net qui est inférieur à 100 pour cent ou un découvert (= solde de financement négatif) dans le rapport de gestion doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit. Cependant, le Grand Conseil peut décider à la majorité de trois cinquièmes de ses membres de prolonger à huit ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation (art. 101b, al. 4 ConstC).

1) Lors de l'introduction du MCH2/IPSAS, l'appellation « compte de fonctionnement » utilisée dans la Constitution cantonale a été remplacée par « compte de résultats ».

À partir du 1er janvier 2024, l'article 101b, alinéa 3 ConstC prévoit qu'un découvert (insuffisance de financement) figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. Avec cette nouvelle approche pluriannuelle, l'insuffisance de financement de 2023 sera désavantageuse.

Au vu des excédents de financement dégagés ces cinq dernières années, de la forte croissance des besoins d'investissement ces prochaines années et de l'absence de distribution de bénéfice de la BNS non compensable en raison de l'importance du montant correspondant (CHF 322,0 mio), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC, de renoncer à compenser le découvert de CHF 163 millions constaté au compte des investissements de 2023.

Le Grand Conseil examinera cette proposition à sa session de juin 2024, lors de l'approbation des comptes de 2023. Son adoption nécessite la majorité des trois cinquièmes de ses membres. La proposition correspondante du Conseil-exécutif au Grand Conseil est exposée au chapitre 7, volume 1 du rapport de gestion de 2023.

Structure du rapport de gestion

Volume 1 : Rapport de gestion avec comptes annuels et annexe

Contient les informations fondamentales et les valeurs-repères des comptes annuels, l'annexe des comptes, des indications complémentaires, le compte rendu sur les priorités des Directions et sur la politique du personnel ainsi que sur la délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs.

Volume 2 : Groupes de produits

Présente le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d›État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public. Il expose aussi les résultats (finances et prestations) de tous les groupes de produits, ainsi que les comptes spéciaux et les financements spéciaux.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les finances, le 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), les groupes de produits sont présentés à partir du présent rapport de gestion 2023 à l'aide d'un compte de résultats échelonné basé sur la comptabilité financière. Fondé sur les prescriptions du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), ce compte de résultats échelonné remplace l'ancien calcul des marges contributives qui reposait sur la comptabilité analytique d'exploitation appliquée jusqu'au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

Les bases légales n'étant pas les mêmes en 2022 (LFP) et en 2023 (LFin), il n'est pas pertinent de comparer directement les données sur lesquelles se fondent les chiffres de ces deux exercices.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	365/2024
Date de la séance du CE :	24 avril 2024
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2022.FINFV.1983
Classification :	Non classifié

Rapport de gestion 2023

Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. d'approuver le rapport de gestion 2023 conformément à l'article 13, alinéa 2, lettre *b*, en lien avec l'article 13, alinéa 3, lettre *a* de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères suivantes des comptes annuels de 2023 :

• excédent de charges	CHF	13,3 millions
• investissement net	CHF	479,5 millions
• insuffisance de financement (solde de financement négatif)	CHF	–163,0 millions
• capital propre	CHF	985,6 millions
• excédent du bilan	CHF	237,4 millions

2. d'approuver les crédits supplémentaires au sens de l'article 9, alinéa 2 LFin et les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif conformément à l'article 11, alinéa 3 LFin, qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2023, volume 1, chapitre 3.3 ;

3. de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions en vertu de l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1, dans sa teneur du 15.05.2022) compte tenu des développements ci-après concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements.

Attestation concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Le 18 juin 2023, le corps électoral bernois a approuvé une révision de la Constitution cantonale (ConstC, dans sa teneur du 12.03.2023) en vue d'optimiser les freins à l'endettement. Ce texte ayant pris effet le 1er janvier 2024, les comptes de 2023 sont encore soumis aux anciennes dispositions régissant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements.

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

En vertu de l'article 101a, alinéa 2 ConstC (teneur du 15.05.2022), un excédent de charges constaté dans le rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre (excédent au bilan). Conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC (teneur du 15.05.2022), les gains comptables et les corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour appliquer le frein à l'endettement au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier, à hauteur de CHF 1,5 million, les comptes de l'exercice 2023 présentent un excédent de charges de CHF 14,8 millions. L'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions au 31 décembre 2023. Grâce à cet excédent, les chiffres des comptes de 2023 respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, ce qu'illustre clairement le tableau suivant :

en millions de CHF	Comptes 2023
Excédent au bilan (GC 299) au 01.01. selon art. 101a, al. 2 ConstC (teneur du 15.05.2022)	86,3
Dissolution de la réserve de réévaluation du PF augmentant l'excédent au bilan au 01.01.2023 (abandon des IPSAS)	164,2
Excédent au bilan (GC 299) per 31.12. avant comptabilisation du résultat du compte de résultats	**250,5**
Résultat global du compte de résultats	**–13,3**
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	–1,5
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC (teneur du 15.05.2022)	**–14,8**
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. après comptabilisation du résultat du compte de résultats	**237,4**

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

En vertu de l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (teneur du 15.05.2022), une insuffisance de financement doit être compensée dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Le Grand Conseil peut néanmoins décider, à la majorité de trois cinquièmes de ses membres, de prolonger à huit ans le délai de la compensation de l'insuffisance de finance ou de renoncer entièrement à sa compensation (art. 101b, al. 4 ConstC dans sa teneur du 15.05.2022). Contrairement à celles qui s'appliquent au compte de résultats, les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ne peuvent pas être respectées compte tenu de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions.

en millions de CHF	Comptes 2023
Solde de financement selon art. 101b, al. 4 ConstC (teneur du 15.02.2022)	–163,0

Compte tenu de de la forte croissance des besoins d'investissement ces prochaines années et du défaut de distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), qui n'est pas compensable en raison du montant très élevé qui est en jeu (CHF 322,0 mio), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC (teneur du 15.05.2022) de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions constatée au compte des investissements de 2023. Le Grand Conseil examinera cette proposition lors de sa session de juin 2024, dans le cadre de l'approbation des comptes de 2023. L'adoption de cette mesure nécessite la majorité des trois cinquièmes de ses membres.

Indépendamment de la décision du Grand Conseil, les nouvelles dispositions constitutionnelles en vigueur depuis le 1er janvier 2024 s'appliquent à l'insuffisance de financement de 2023. L'article 101b, alinéa 3 ConstC (teneur du 12.03.2023) prévoit qu'une insuffisance de financement figurant dans le rapport de gestion doit être compensée dans un délai de cinq ans, dans la mesure où elle n'est pas couverte par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. Avec cette nouvelle approche pluriannuelle, l'insuffisance de financement de 2023 aura donc une incidence négative.

en millions de CHF	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2020	Comptes 2022	Comptes 2023
Solde de financement	276,6	249,0	–19,6	–114,6	326,8	–163,0
Couverture par les 5 années précédentes					718,3	555,3

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission de justice
sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2024

Table des matières

1. Avant-propos ... 3

2. Rapport sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ... 3
2.1 Remarque préliminaire ... 3
2.2 Méthode de travail de la Commission de justice ... 3
2.3 L'essentiel en bref ... 4
2.3.1 Compte de résultats ... 4
2.3.2 Compte des investissements ... 4
2.4 Remarques de la Commission de justice ... 5

3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil ... 5

1. Avant-propos

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *b* et *e* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1], la Direction administrative de la magistrature (*Direction de la magistrature* jusqu'au 31.12.2023) adopte un rapport de gestion à l'attention du Grand Conseil et soumet chaque année à ce dernier un rapport d'activité.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. En outre, elle rend compte de la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2023 de la Justice et à l'inspection effectuée dans ce cadre. Le rapport d'activité 2023 de la Justice ainsi que les inspections réalisées en 2023 auprès de la Direction administrative de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de justice dans un rapport séparé. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2024.

La Direction administrative de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

2. Rapport sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque préliminaire

La Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public. Rappelons ici que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). En vertu de l'article 36, alinéa 5 RGC, celle-ci exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[3], à l'article 13, alinéa 3 de la loi sur les finances (LFin)[4] et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[5], les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 13, alinéa 2 LFin.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

– extraits du rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 26 mars 2024 ;
– rapport de révision du Contrôle des finances du 26 mars 2024 sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 ;

[1] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
[2] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)
[3] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[4] Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
[5] Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

– inspection de la Commission de justice auprès de la Direction administrative de la magistrature du 16 avril 2024.

Pour traiter le rapport de gestion, la Commission de justice a pu compter sur la collaboration de la Direction administrative de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice.

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2023 de la Justice. Les tableaux et les commentaires se trouvent dans le rapport de gestion 2023, volumes 1 et 2.

2.3.1 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–206 733 913**	**–231 613 775**	**–209 928 651**	21 685 124	9.4%
Rendement	**76 628 263**	**78 473 530**	**73 643 269**	–4 830 261	–6.2%
Solde	**–130 105 650**	**–153 140 245**	**–136 285 383**	16 854 862	11.0%

Le solde du compte de résultats 2023 s'élève à CHF 16,9 millions, soit 11 pour cent en dessous du solde du budget 2023. Le groupe de produits « Ministère public » clôture avec des produits de CHF 7,4 millions plus faibles que prévu. Pour le groupe de produits « Juridictions civile et pénale », les produits ont été de CHF 3,4 millions supérieurs au budget. Au total, la justice clôture CHF 4,8 millions en dessous des produits inscrits au budget.

La politique prudente en matière de personnel engendre des charges de personnel plus faibles que prévu. Les coûts inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs du Ministère Public (MP) sont une nouvelle fois inférieurs au montant inscrit au budget. Le retard encouru dans le processus automatique de rappels s'accompagne également de diminutions des coûts. Quant aux retards intervenus dans le cadre de certains projets (Nouveau système de gestion des dossiers [NeVo/Rialto], assainissement de l'Amthaus), ils ont engendré une baisse des charges de matériel et des amortissements au cours de l'exercice comptable 2023.

2.3.2 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–93 880**	**–1 718 289**	**–322 069**	–1 396 220	–81.3%
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**–93 880**	**–1 718 289**	**–322 069**	–1 396 220	–81.3%

Le compte des investissements clôture nettement en dessous des valeurs planifiées, en particulier suite aux retards encourus dans le cadre du projet « NeVo/Rialto ».

2.4 Remarques de la Commission de justice

La Commission de justice n'a pas de remarque particulière à faire sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ; le compte rendu paraît plausible et fondé en la forme. Elle estime que les comptes 2023 de la Justice montrent que la Justice intègre dans sa planification les facteurs sur lesquels elle peut influer et qu'elle assure une gestion rigoureuse de ses ressources.

3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

En application de l'article 76, alinéa 1, lettre *b* ConstC et de l'article 38, alinéa 2, lettres *a* et *b* RGC, la Commission de justice, en sa qualité de commission compétente, propose au Grand Conseil :

– d'approuver le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ;
– de prendre connaissance du présent rapport de la Commission de justice.

17 mai 2024

Au nom de la Commission de justice,

la présidente
Manuela Kocher Hirt

la secrétaire
Hannah Kauz

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	197-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.266
Déposée le :	05.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Lanz (Thun, UDC) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC) Jakob (Steffisburg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	139/2024 du 14 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Accélérer les procédures à l'aide d'une formation continue ciblée

Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de mettre en place un programme de formation continue pour le personnel de l'administration et des autorités judiciaires qui vise à permettre à toutes les personnes impliquées dans des procédures administratives et judiciaires d'exploiter encore mieux les moyens permettant d'accélérer les procédures déjà existants.

Développement :

Dans sa réponse au postulat 125-2023 (Accélérer les procédures d'opposition et de recours par un recentrage), le Conseil-exécutif a expliqué en substance qu'il existait suffisamment de moyens d'accélérer les procédures et qu'il ne voyait aucune autre possibilité législative de raccourcir la durée de celles-ci. Pour autant, tout le monde s'accorde à dire que les procédures administratives et de justice administrative sont souvent trop longues.

Dans cette situation, une nouvelle solution consisterait à familiariser les collaboratrices et collaborateurs responsables de procédures avec les possibilités et les techniques qui permettent déjà d'accélérer celles-ci aujourd'hui. Cela peut notamment prendre la forme d'un échange d'exemples de bonnes pratiques. Une telle offensive de formation continue permet de renforcer l'esprit de décision et, à moyen terme, de réduire la durée des procédures. Un suivi des résultats pourrait également être utile.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences d'organisation de l'administration du Conseil-exécutif (art. 87, al. 2 ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. La décision reste dans la compétence du Conseil-exécutif.

Dans sa réponse au postulat 125-2023 (« Accélérer les procédures d'opposition et de recours par un recentrage »), le Conseil-exécutif a notamment indiqué que la législation actuelle prévoyait différentes mesures permettant, dans le cadre fixé par la Constitution, de mener efficacement des procédures et d'éviter celles qui s'avéraient injustifiées ou de les régler rapidement. Ladite réponse mentionne par exemple :

- que les écrits des parties insuffisamment fondés sont irrecevables ;
- que les écrits peu clairs, prolixes ou incomplets peuvent être renvoyés pour qu'ils soient corrigés (art. 33, al. 1 LPJA) ;
- que les écrits de nature chicanière ou tendant à une mise en œuvre abusive de la procédure sont irrecevables (art. 45 LPJA) ;
- que si les recours sont manifestement irrecevables ou infondés, il est possible de renoncer à l'échange des mémoires (interprétation a contrario de l'art. 69, al. 1 LPJA) ;
- que l'effet suspensif d'un recours manifestement mal fondé peut être retiré (art. 68, al. 4 et 5, lit. *b* LPJA) ;
- que le Tribunal administratif se compose de deux juges (au lieu de trois) pour statuer dans les cas de recours manifestement infondés (art. 56, al. 3 LOJM).

Le Conseil-exécutif a ainsi expliqué que le sujet de l'accélération des procédures était déjà pris en compte dans la législation et qu'il ne voyait aucune autre possibilité, dans le cadre fixé par la Constitution, de les raccourcir davantage.

Il est en principe possible d'organiser des formations continues portant sur les mesures légales mentionnées et visant de manière générale à améliorer l'efficacité de l'instruction des procédures. Mais on peut s'interroger sur leur portée effective et leur utilité. Les personnes qui instruisent les procédures et celles qui statuent sont, dans l'écrasante majorité des cas, titulaires d'un brevet d'avocat et ont dû rendre compte de leurs connaissances du droit procédural (c'est même toujours le cas des juges, juges d'instruction et procureurs exerçant dans les tribunaux et au Ministère public). Par conséquent, les mesures mentionnées sont – là où c'est possible – mises en œuvre de manière efficace dans la pratique.

En outre, les recours ne sont dans leur majorité ni prolixes, ni manifestement infondés, ni de nature chicanière, et les possibilités susmentionnées d'accélérer la procédure ne sont donc utilisées que très rarement. Une formation n'aurait donc en fin de compte que peu d'effet sur la rapidité des procédures. N'oublions pas par ailleurs que ces cours mobiliseraient des ressources en personnel et engendreraient des coûts, si bien qu'il est à douter qu'une offre de ce type présenterait un rapport coût-utilité raisonnable.

Pour le Conseil-exécutif, le fait que les procédures sont longues n'a guère à voir avec un manque de formation ; dans la grande majorité des cas, cela s'explique plutôt par un manque de ressources en personnel, combiné à un ensemble de plus en plus volumineux de règles de procédure (obligatoires pour l'administration comme pour la justice) régissant la participation des parties. Le déroulement conforme de la procédure et l'établissement, avec le soin requis, des décisions et arrêts sont chronophages et monopolisent des ressources en personnel. En

cas de violation de droits de procédure, l’instance supérieure risque d’annuler des décisions et de renvoyer la cause pour qu’elle soit réexaminée, ce qui finalement rallongerait encore la procédure.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	013-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.30
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS) Bauer (Wabern, PS) Lanz (Thun, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	439/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Adaptation de l'article 259 de la loi cantonale sur les impôts en ce qui concerne les châteaux

Le Conseil-exécutif est prié de modifier, à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les impôts, l'article 259 dudit acte de la manière suivante :

Art. 259 2 Assujettissement et exonérations

[1] *inchangé*

[2] *inchangé*

[3] *inchangé*

[4] La taxe immobilière n'est pas perçue

a *inchangé*,
b *inchangé*,
c *(nouv.)* sur les châteaux accessibles au public appartenant à des fondations d'utilité publique exonérées de l'impôt.

Développement :

Le principe selon lequel la valeur officielle des immeubles non agricoles se fonde sur la valeur vénale s'applique également aux châteaux. Aussi une valeur officielle est-elle également calculée pour les châteaux.

Les normes d'évaluation non agricole ne donnent aucune consigne spécifique pour l'estimation de la valeur des châteaux. Par conséquent, celle-ci est évaluée sur la base de la valeur réelle,

12|00|F|v03

étant donné qu'il est difficile voire impossible d'établir une valeur de rendement. La valeur réelle se compose de la valeur intrinsèque (valeur de l'état) de tous les bâtiments, des frais pour les abords, des frais de construction accessoires et de la valeur relative du terrain.

Les châteaux sont souvent exploités à diverses fins. Outre l'aspect historique, ils peuvent abriter des bureaux ou des appartements ou être exploités à des fins d'hôtellerie et de restauration. Or, pour ces utilisations, il est possible de déterminer un rendement.

Lorsqu'une évaluation des bâtiments est nécessaire, par exemple dans le cas d'une rénovation, la valeur officielle, fixée jusque-là sur la base de la valeur réelle seule, est recalculée : la partie historique est évaluée à l'aune de la valeur réelle, alors que les autres parties (p. ex. pour la restauration) sont évaluées en fonction de la valeur de rendement. La valeur officielle est alors fixée « indépendamment » du fait que le propriétaire soit assujetti à l'impôt (p. ex. personne privée) ou non (p. ex. fondation exonérée).

Une majorité des châteaux du canton de Berne appartient aujourd'hui à des fondations d'utilité publique exonérées de l'impôt et ont été rénovés ou sont en cours de rénovation. Souvent, ces bâtiments sont exploités à plus d'une fin (p. ex. hôtellerie ou restauration). Après une rénovation, la valeur officielle de ces biens augmente fortement et constitue pour la plupart des fondations qui les exploitent un défi d'ordre financier.

Motivation de l'urgence : la loi sur les impôts est actuellement en cours de révision et la présente modification peut être intégrée dans cette procédure.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires proposent d'exonérer de la taxe immobilière les châteaux accessibles au public appartenant à des fondations d'utilité publique exonérées de l'impôt.

La taxe immobilière (art. 258 ss LI) est un impôt communal facultatif. Ainsi, il revient à chaque commune de décider de son application. Les recettes générées par cet impôt ne sont pas versées au canton. La loi cantonale sur les impôts définit toutefois les critères d'assujettissement, les exemptions possibles, les modalités de calcul et le taux d'imposition à 1,5 ‰ au maximum de la valeur officielle du bien. En 2024, toutes les communes du canton de Berne appliquent cette taxe, généralement au taux maximal autorisé[1].

En tant qu'impôt réel et contrairement à l'impôt sur le revenu par exemple, la taxe immobilière ne prend pas en compte la situation économique du contribuable, mais est calculée sur la base de la « valeur officielle » du bien (telle qu'établie fiscalement). L'identité du propriétaire n'est pas non plus pertinente. Que le propriétaire soit par exemple une entité à but non lucratif ou une société anonyme soumise à l'impôt sur le bénéfice n'est actuellement pas déterminant. Dans le canton de Berne, seules deux exceptions à cette imposition sont légalement reconnues :

- lorsque le droit fédéral exclut l'imposition (par exemple, immeubles qui servent directement à des buts fédéraux, à l'exploitation de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et aux caisses-maladie reconnues, aux caisses de compensation, à la Banque nationale suisse et aux Chemins de fer fédéraux) ;

- lorsque la taxe porte sur les bâtiments officiels et administratifs, les églises, les synagogues et les presbytères (y compris les parvis, cours et chemins) du canton, des communes et de leurs sections, des conférences régionales et des syndicats de communes, des communes

[1] https://www.fin.be.ch/content/dam/fin/dokumente/de/finanzverwaltung/finanzausgleich/publikationen/fv-stat-steueranlage_2024.pdf

bourgeoises, des paroisses et des paroisses générales ainsi que des collectivités reconnues en vertu de la loi concernant les communautés israélites.

Dans *tous les autres* cas, la taxe immobilière est appliquée, y compris pour les institutions exemptées de l'impôt sur le bénéfice et pour les bâtiments appartenant au patrimoine financier cantonal et communal[2]. La majorité des autres cantons impose également une taxe immobilière, exemptant habituellement les bâtiments administratifs uniquement, et dans certains cas, les Églises nationales (GR) ou les entreprises servant à des buts de service public ou à l'usage public (FR, BS, TG, GE)[3].

Conformément aux principes constitutionnels d'imposition, le canton de Berne peut prévoir des exceptions en matière de taxe immobilière, sans restrictions spécifiques imposées par le droit fédéral. Cependant, l'exemption proposée par les motionnaires pose un problème au regard du principe d'universalité de l'imposition ancré dans la Constitution fédérale. Ce principe interdit d'exclure certaines catégories de contribuables sans justification objective (interdiction des privilèges). L'Intendance des impôts répertorie de nombreuses institutions bénéficiant d'une exonération fiscale dans le canton de Berne[4]. Il est difficile de justifier l'exonération de la taxe immobilière pour les personnes morales à but non lucratif possédant des châteaux, alors que d'autres, ne possédant pas de tels biens, sont imposées. En effet, de nombreuses autres institutions exonérées dépendent également de biens immobiliers pour remplir leur mission, telles que les écoles, les maisons de retraite, les instituts de recherche ou les hôpitaux. Exempter uniquement les institutions possédant des châteaux constituerait un privilège objectivement injustifié. De plus, le Conseil-exécutif ne dispose pas d'une définition précise du terme « château », ce qui risque de compliquer l'application de cette règle.

Le Conseil-exécutif estime qu'il serait juridiquement acceptable, comme dans le cas des cantons susmentionnés, d'exonérer de la taxe immobilière *toutes* les personnes morales exemptées de l'impôt sur le bénéfice pour des buts de service public ou d'utilité publique. Selon l'Intendance des impôts, cette mesure pourrait réduire les recettes des communes d'environ onze millions de francs, soit près de 4 % du revenu total généré par cette taxe[5]. La taxe immobilière étant une prérogative exclusivement communale, le Conseil-exécutif préfère ne pas intervenir directement dans les finances des communes. Il recommande néanmoins une fois de plus de favoriser l'octroi de subventions et autres mesures de soutien ciblées plutôt que d'offrir des allégements fiscaux moins efficaces et susceptibles de créer des effets d'aubaine[6].

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif recommande le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Cf. Informations fiscales de l'AFC
[3] Cf. chiffre 5 des informations fiscales de l'AFC
[4] Liste des institutions exonérées d'impôt
[5] En 2023, les taxes immobilières ont généré des recettes totales d'environ 300 millions de francs pour les communes, dont environ un tiers concernait les personnes morales. Les taxes immobilières représentent environ 10% des recettes des communes, cf. point 3.1.4 de la stratégie fiscale du canton de Berne.
[6] Cf. également à ce sujet la stratégie fiscale du canton de Berne, chiffre 3.2.1.2.3.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	206-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.275
Déposée le :	13.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole) Köpfli (Bern, PVL) Pauli (Nidau, PLR) Kullmann (Thun, UDF) Kohli (Wabern, Le Centre) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Ochsenbein (Bévilard, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	166/2024 du 21 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

« Progression à chaud » : ajustement annuel des limites des tranches d'imposition en fonction de la croissance du salaire nominal

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un mécanisme d'ajustement annuel indexé : nous proposons que les limites des tranches d'imposition soient ajustées proportionnellement à la croissance du salaire nominal.

Développement :

Introduction à la problématique de la non-prise en considération de la « progression à chaud » dans le système fiscal

Le système fiscal actuel, conçu pour être équitable et progressif, présente néanmoins une lacune importante : l'absence de prise en compte de la « progression à chaud ». Cette dynamique fiscale se produit lorsque les salaires augmentent en raison de l'inflation ou d'une légère croissance économique, entraînant automatiquement une hausse des impôts pour les citoyennes et citoyens. Le résultat est que de nombreux ménages se retrouvent dans des tranches d'imposition plus élevées et se voient privés d'une augmentation réelle de leur pouvoir d'achat.

Conséquences sociales et économiques

La non-prise en compte de la « progression à chaud » a des répercussions profondes sur l'ensemble de la population. Elle affecte non seulement le pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens, mais contribue également à renforcer les inégalités sociales et économiques. En effet, les ménages à revenu moyen et faible sont souvent les plus touchés, car ils se retrouvent dans des tranches d'imposition plus élevées sans avoir les moyens de faire face à cette charge fiscale accrue.

Implications pour la transparence et l'équité fiscale

L'absence de mesures pour atténuer la « progression à chaud » compromet également la transparence et l'équité du système fiscal. Les citoyennes et citoyens peuvent se sentir injustement pénalisés, ce qui peut à son tour éroder la confiance dans les institutions fiscales et gouvernementales.

Nécessité d'une réforme

Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour atténuer cet effet indésirable et rétablir l'équité et la transparence dans le système fiscal. Une telle réforme serait non seulement bénéfique pour les citoyennes et citoyens, mais renforcerait également la légitimité et l'efficacité du système fiscal dans son ensemble.

Nous vous prions de bien vouloir prendre cette demande en considération afin de soutenir le pouvoir d'achat et l'économie à long terme.

Réponse du Conseil-exécutif

L'initiative vise à modifier la loi sur les impôts afin que les paliers du barème de l'impôt sur le revenu soient ajustés chaque année proportionnellement à la croissance du salaire nominal. Actuellement, ces ajustements sont effectués en fonction de l'inflation, un mécanisme connu sous le nom de « compensation des effets de la progression à froid ».

L'évolution des trois indicateurs économiques clés depuis 1993, à savoir les salaires nominaux, les salaires réels et les prix à la consommation, est présentée en annexe :[1]

- L'indice des salaires nominaux (ligne en vert clair) reflète l'évolution concrète et en valeur des salaires dans les secteurs observés sur la période étudiée.
- L'indice des prix à la consommation (ligne orange) indique le taux d'inflation ou, autrement dit, la dévaluation monétaire, traduisant le fait qu'une même somme d'argent permet d'acheter moins de biens et services.
- L'indice des salaires réels (barres en vert foncé) montre comment les salaires nominaux évoluent une fois l'inflation prise en compte.

L'évolution de ces trois indicateurs démontre que la variation nominale des salaires, sans ajustement pour l'inflation, offre une perspective limitée sur l'évolution de la performance économique. C'est seulement à travers l'évolution réelle des salaires, ajustée en fonction de l'inflation, que l'on peut véritablement saisir les variations du pouvoir d'achat. Ainsi, en 1993, malgré une augmentation nominale des salaires, le pouvoir d'achat a diminué du fait d'une inflation élevée. À l'opposé, en 2009, le pouvoir d'achat a connu une hausse supérieure à celle des salaires nominaux, grâce à un contexte d'inflation négative.

[1] Cf. à ce sujet le communiqué de presse du 24.4.2023 de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et le PDF en lien : Hausse des salaires nominaux de 0,9% en 2022 et baisse des salaires réels de 1,9% - Évolution des salaires en 2022 | Communiqué de presse | Office fédéral de la statistique (admin.ch).

Dans le cadre d'un barème progressif de l'impôt sur le revenu, les augmentations de revenu entraînent une majoration fiscale à la fois en termes absolus et en termes de pourcentage.[2] On désigne par « progression réelle » ou « progression à chaud » le phénomène selon lequel une hausse des revenus *réels* se traduit par une augmentation de la charge fiscale, non seulement en valeur absolue mais également en pourcentage, du fait du passage à un palier d'imposition supérieur. À l'inverse, la « progression à froid » désigne l'effet par lequel la part de l'augmentation salariale *due à l'inflation* entraîne une hausse proportionnelle de la charge fiscale.[3]

Le dispositif d'ajustement face à l'inflation doit garantir que les revalorisations salariales, exclusivement destinées à neutraliser les effets de l'inflation sans pour autant amplifier le pouvoir d'achat, ne se traduisent pas par une augmentation relative de la charge fiscale. Dans l'exemple illustré par le graphique en annexe, seule les valeurs représentées par les barres en vert foncé devraient conduire à une progression fiscale accrue, et non celles indiquées par la ligne orange. Cette mesure est connue sous le nom de *compensation* des effets de la progression à froid. Au 1er janvier 2023, tous les cantons ont introduit une telle compensation, au moins dans le cadre de l'impôt sur le revenu.[4] De même, la plupart des pays européens ajustent leurs taux d'imposition en fonction de l'inflation plutôt qu'en fonction d'un indice salarial.[5]

En revanche, les augmentations des salaires réels sont intentionnellement soumises à la progressivité et imposées à un pourcentage plus élevé, selon la volonté du législateur :[6]

> *« Il n'y a rien à objecter à cette progression, tant que le revenu augmente en termes réels, car, en pareil cas, une charge fiscale plus élevée est conforme au principe de l'imposition selon la capacité contributive. »*

Afin de mieux adhérer au principe d'imposition selon la capacité contributive, le législateur a délibérément choisi de baser l'indexation sur l'inflation plutôt que sur les salaires nominaux. Par conséquent, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, le critère prépondérant n'est pas le salaire net mais le *revenu imposable*, calculé après l'application de déductions (lesquelles reflètent généralement des dépenses réelles) et la prise en compte d'abattements fiscaux. Seule l'articulation judicieuse entre les différents barèmes et déductions permet d'atteindre un rapport de charges fiscales conforme aux objectifs visés. Le Conseil-exécutif maintient que cette approche est toujours pertinente et demande donc le **rejet de la motion**.

Il serait inapproprié de confondre les conséquences de l'imposition des augmentations de salaires réels, telles que critiquées dans la motion, avec le mécanisme de compensation des effets de la progression à froid Il convient au contraire de les traiter objectivement par d'autres moyens :

- Une réduction des recettes de l'État passe en premier lieu par une baisse des quotités d'impôt.[7]
- En revanche, pour rectifier un *déséquilibre des rapports de charge* survenu sur plusieurs décennies, il serait nécessaire de procéder à des mesures concrètes liées aux barèmes ou à la modification des déductions fiscales dans le cadre de la procédure législative ordinaire.[8]

[2] Concernant la courbe de progression dans le canton de Berne, cf. le chiffre 4.2 de la Stratégie fiscale du canton de Berne du 15 novembre 2023.
[3] Cf. à ce sujet l'analyse du 6.9.2017 de l'AFC « *Reale Progression: Definition, ökonomische Folgen und Möglichkeiten der Korrektur* » (disponible uniquement en allemand)
[4] Cf. le chiffre 5.1 des informations fiscales de l'AFC, « Progression à froid », Berne 2023.
[5] Seuls les pays scandinaves se basent également sur la variation des salaires, voir le point 5.3 de l'analyse mentionnée à la note de bas de page 3.
[6] Cf. Message à l'appui d'un projet de loi fédérale concernant la compensation des effets de la progression à froid en matière d'impôt fédéral direct du 24 novembre 1982, chiffre 1.1.1, https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1982/3_1085_1023_1019/fr
[7] Cela ne modifie que le niveau des recettes ou de la charge fiscale, sans modifier les rapports de charge.
[8] Ce n'est qu'ainsi qu'ils seront traités de manière transparente par le Grand Conseil et soumis ensuite au référendum facultatif.

Le Conseil-exécutif examine continuellement les deux conséquences mentionnées, la dernière analyse ayant été réalisée dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie fiscale récemment mise à jour. Cette stratégie prévoit à la fois des réductions de quotités et une atténuation de la progression fiscale pour les revenus modestes.[9] Par ailleurs, au sein de cette même stratégie fiscale (chiffre 7.1.2), il est prévu de compenser l'inflation de manière encore plus réactive à l'avenir, suivant ainsi l'exemple de l'impôt fédéral direct. Le Conseil-exécutif est déterminé à poursuivre cette nouvelle orientation.

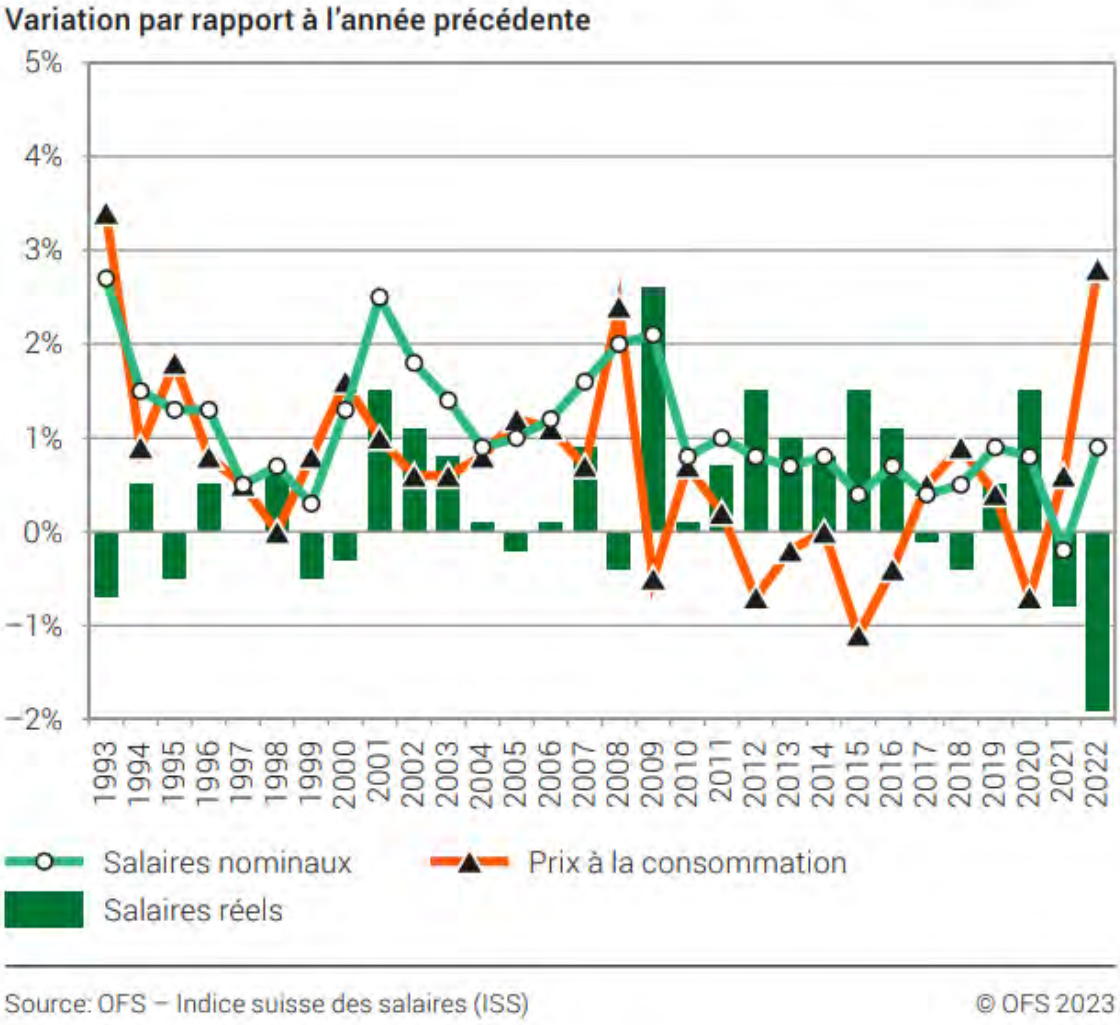
Annexe
- Évolution des salaires nominaux, des prix à la consommation et des salaires réels, 1993-2022

Destinataire
– Grand Conseil

[9] Cf. Stratégie fiscale du canton de Berne.

Annexe

Évolution des salaires nominaux, des prix à la consommation et des salaires réels, de 1993 à 2022



Source: OFS – Indice suisse des salaires (ISS)

© OFS 2023

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	268-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.358
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole) Buri (Konolfingen, PVL) Schild (Bern, PVL) Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	287/2024 du 20 mars 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Alléger l'imposition des personnes physiques en atténuant la progressivité de l'impôt

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter une révision de la loi sur les impôts prévoyant une progressivité moins forte de l'impôt.

Développement :

Dans le canton de Berne, l'impôt est élevé, de même que la progressivité de l'impôt, en particulier en ce qui concerne les revenus moyens et faibles. Non seulement elle nuit à l'attractivité du canton auprès des entreprises proposant des emplois hautement qualifiés, mais cette progressivité contribue également à dissuader les personnes concernées d'exercer une activité lucrative. En outre, les bas revenus sont fortement imposés par rapport à d'autres cantons, ce qui a pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des personnes concernées. C'est pourquoi il convient d'abaisser la forte progressivité de l'impôt, en particulier pour les catégories de revenus des classes moyennes, tout en évitant les effets de seuil négatifs pour les catégories de revenus plus élevés. Un alignement de la courbe de la progressivité sur celle du canton d'Argovie permettrait de soulager de manière ciblée les classes moyennes et la population active.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Le 16 novembre 2023, le Conseil-exécutif a actualisé sa stratégie fiscale effective dès 2023.[1] Le rapport « Bases, objectifs et orientations à partir de 2023 » soumis au Grand Conseil[2] comprend notamment l'orientation 1.3 suivante :

> *« Dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts, l'accentuation de la progression fiscale bernoise pour les bas revenus sera revue. Une somme de maximum 200 millions de francs (provenant du canton) sera utilisée pour l'harmoniser. Les communes pourraient être sollicitées à hauteur d'environ 100 millions de francs au maximum. »*

Par conséquent, la demande des motionnaires s'aligne fondamentalement sur l'orientation que le Conseil-exécutif a d'ores et déjà communiquée en novembre. L'objectif est d'allouer de manière ciblée les ressources limitées à la réduction de la charge fiscale des personnes aux revenus modestes, catégorie à laquelle les emplois hautement qualifiés tels que mentionnés dans la motion n'appartiennent généralement pas. Pour les contribuables disposant de revenus plus élevés, une réduction de la quotité de l'impôt est envisagée (orientation 1.1 du rapport).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose l'**adoption** de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Communiqué de presse du 16.11.2023 : « Le canton de Berne veut alléger la charge fiscale »
[2] Stratégie fiscale du canton de Berne - Bases, objectifs et orientations à partir de 2023

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	228-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.309
Déposée le :	13.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Oui
Déposée par :	CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	431/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un rapport dans lequel il présente comment améliorer la surveillance et le pilotage des applications spécialisées et des applications de groupe.

Développement :

Selon l'actuelle Stratégie TIC 2021-2025, le modèle en trois couches (services de base, applications de groupe, applications spécialisées) du système informatique cantonal a fait ses preuves. Toutefois, il est précisé que la coordination, en particulier dans le domaine des applications spécialisées, « implique actuellement beaucoup de charges et de pertes dues aux frictions » (voir Stratégie TIC 2021-2025, ch. 6.3.1, p. 10). La Commission des finances (CFin) a dressé le même constat lors de l'examen préalable des crédits-cadres TIC pour les applications spécialisées et les applications de groupe de la Chancellerie d'État, des Directions et des autorités judiciaires (DIR/CHA/JUS). Si certains instruments de coordination, tels que la saisie des nouveaux besoins et projets selon les processus TIC, existent à l'échelle cantonale, ils sont néanmoins encore trop peu utilisés par les DIR/CHA/JUS. De plus, les saisies sont basées sur le principe de l'autodéclaration. La Direction des finances (FIN) et l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), en tant que direction spécialisée ou office spécialisé dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), n'ont pas la possibilité d'obliger les DIR à respecter les processus convenus et à contrôler l'exhaustivité des informations.

Il faudrait dresser un aperçu cantonal des applications spécialisées et des applications de groupe et faire en sorte que les Directions utilisent d'abord les applications existantes et éprouvées dans le canton. Il faudrait également examiner dans quelle mesure la FIN, l'OIO ou un autre service pourrait se voir accorder un rôle supérieur dans le domaine des TIC, incluant entre

12|00|F|v03

autres un droit de participation ou un droit de veto lors de l'acquisition de nouvelles applications spécialisées et d'applications de groupe.

En outre, la CFin est d'avis que les connaissances relatives à l'élaboration des contrats doivent être renforcées et mises en commun dans tout le canton. En effet, les négociations et la conclusion de contrats se font souvent avec des spécialistes du domaine de la fourniture de TIC. Le canton devrait donc prendre des mesures pour renforcer sa position, afin que les négociations puissent se dérouler sur un pied d'égalité.

La CFin estime que la présente motion n'a pas valeur de directive. Le Grand Conseil est autorisé à exiger des rapports sur des processus internes de l'administration. Une éventuelle mise en œuvre de cette demande (p. ex. en renforçant le rôle de l'OIO) nécessiterait probablement une adaptation des bases légales correspondantes, en particulier de l'article 32 de la loi sur l'administration numérique (LAN), ce qui relève de la compétence du Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est disposé à établir le rapport demandé et propose donc l'adoption de la motion.

Le groupe de travail « Pilotage de la transition numérique et des TIC » constitué par la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) a déjà pour mission d'élaborer des mesures d'amélioration du pilotage de l'emploi des TIC dans l'administration. Le rapport s'appuiera notamment sur les résultats de ses travaux.

Voici le point de vue du Conseil-exécutif sur les arguments présentés dans la motion :

À l'instar de la Commission des finances, le Conseil-exécutif présume que certains offices disposent encore d'applications spécialisées qui pourraient être remplacées soit par des solutions centralisées (coopérations intercantonales, applications de groupe ou services TIC de base) soit par d'autres applications spécialisées déjà utilisées ailleurs. Il est déterminé à exploiter ce potentiel synergique et enjoint d'ailleurs à l'administration de veiller à ce que les autorités cantonales acquièrent et utilisent autant que possible des outils TIC en commun avec d'autres, quitte à mettre leurs propres intérêts et exigences en retrait (art. 29 OAN). Lors de la centralisation de l'exploitation des applications spécialisées, menée dans le cadre du programme IT@BE, il avait déjà été constaté que de nombreuses applications faisaient double emploi et une centaine avaient alors été mises hors service ou regroupées. Pour autant, certaines continuent sans doute à faire double emploi parmi les quelque 1100 restantes. Le rapport montrera comment identifier et exploiter ce potentiel ou indiquera s'il l'est déjà. La Police cantonale, par exemple, réalise d'ores et déjà des projets nationaux ou impliquant tout au moins plusieurs cantons, en particulier dans le cadre de l'association Technique et informatique policière (TIP). Il est en effet souvent judicieux, pour la police, de favoriser les harmonisations avec la Confédération et d'autres organes de police.

Pour éviter de nourrir des illusions, le Conseil-exécutif tient néanmoins à apporter quelques précisions.

Tout d'abord, il ne souhaite pas revenir sur le modèle en trois couches défini à l'article 32, alinéa 2 LAN, selon lequel les offices et Directions sont les premiers responsables de leurs applications spécialisées. Étant donné que les crédits-cadres arrêtés pour les applications spécialisées et les applications de groupe et la transformation numérique des DIR/CHA/JUS lors de la

session parlementaire de l'hiver 2023 ont été subordonnés à trois charges, la Direction des finances et l'OIO, en leur qualité respective de Direction et d'office spécialisé pour les affaires TIC, se sont vu assigner un rôle de contrôle et de coordination. Dans l'instruction élaborée dans la foulée[1], le point 15, lettres *a* à *c*, énumère les aspects qui doivent être contrôlés pour évaluer les demandes d'un point de vue technique. Dans cet esprit, le rapport demandé devra indiquer comment la Direction des finances et l'OIO peuvent se coordonner avec les DIR/CHA/JUS pour améliorer le pilotage des outils TIC et rationnaliser leur utilisation.

Par ailleurs, le législateur cantonal a aussi les moyens de favoriser les potentiels synergiques des applications, et ce, en évitant d'adopter des textes de loi et des ordonnances fixant des normes différentes de celles qu'appliquent la Confédération et d'autres cantons ou le secteur privé. Car plus il y a de différences, plus il y a de risques de ne pas pouvoir recourir à des logiciels standard et, en conséquence, d'avoir à développer des solutions personnalisées coûteuses. Le groupe de travail va donc aussi étudier comment tenir compte de cette préoccupation dans les processus d'élaboration de la législation cantonale.

S'agissant des contrats et de leur négociation, le Conseil-exécutif signale que les autorités disposent d'ores et déjà d'une série de CG et de modèles (voir www.be.ch/cg), et qu'elles peuvent, au besoin, demander conseil au service juridique de l'OIO. Sur ce dernier point, l'opportunité d'augmenter les ressources internes ou externes pour fournir du conseil juridique mérite d'être étudiée. Il faudra toutefois évaluer le rapport entre la réduction des risques ainsi obtenue et les coûts supplémentaires occasionnés, d'autant qu'en raison de la législation sur les marchés publics, les contrats ne peuvent en général être négociés que dans le cadre des marchés de gré à gré, lesquels laissent généralement peu de marge de négociation puisqu'il n'y a pas de mise en concurrence.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Voir version arrêtée par la CNT le 27.2.2024 : instruction de la CNT concernant les charges imposées par le Grand Conseil pour les crédits TIC de 2024 à 2026.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	210-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.279
Déposée le :	13.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS) von Bergen (Uetendorf, PEV) Reinhard (Thun, PLR) Stucki (Stettlen, PVL) Lerch (Langenthal, UDC) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 30.11.2023
N° d'ACE :	202/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Contrats de prestations du canton : favoriser l'esprit d'entreprise parmi les institutions de la santé, de la formation et du social

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'appliquer le principe de subsidiarité dans la loi sur les subventions cantonales de telle sorte que l'évaluation et l'interprétation du soutien cantonal et des subventions aux institutions sous contrat de prestations sises dans le canton de Berne soient harmonisées et non estimées au cas par cas en la défaveur de ces institutions ;
2. de fixer des critères clairs, mesurables et quantifiables, selon lesquels il peut imputer de manière ciblée et adéquate des ressources propres provenant des subventions cantonales des institutions sous contrat afin d'évaluer la capacité économique des celles-ci dans le domaine contractuel ;
3. de préserver la marge de manœuvre économique des institutions et organisations sous contrat de prestations en leur accordant une participation financière au bénéfice ou au déficit affectée, à hauteur de 5 % maximum de la subvention cantonale annuelle, dans le cadre du domaine contractuel, sous forme soit d'investissement dans un financement spécial ou un fonds de fluctuation, soit de prélèvement depuis ce financement ou ce fonds. Une limite supérieure du fonds de fluctuation doit être définie et pourrait se monter à 10 % des dépenses annuelles globales, par exemple.

12|00|F|v03

4. d’appliquer des dispositions financières, des exigences et des conditions qui garantissent l’autonomie et les possibilités de développement des allocataires de subventions cantonales.

Développement :

Le canton de Berne délègue les tâches qu’il ne peut pas ou ne veut pas assumer à des tiers avec qui il conclut des contrats de prestations soumis à la loi sur les subventions cantonales (LCSu). Dans le cadre de la fourniture de ces prestations, les organisations et institutions mandatées peuvent générer des déficits (= découverts) ou des bénéfices (= excédents). Selon le secteur, le résultat financier au 31 décembre est relativement aléatoire étant donné que la demande et le taux d’activité varient en fonction de fluctuations naturelles, en particulier lorsque la fourniture de prestations s’oriente fortement sur la demande, comme c’est le cas dans les domaines du travail social, de l’éducation ou de la santé. En règle générale, le résultat financier en fin d’année correspond donc à une représentation aléatoire de la situation à un moment donné.

La subsidiarité est un principe fondamental qui garantit l’utilisation pertinente des ressources cantonales. Dès lors que des organisations privées ou non étatiques sont en mesure d’effectuer des tâches ou de fournir des prestations à moindre coût et de meilleure qualité, l’État devrait les encourager et les soutenir, au lieu d’investir lui-même dans ces secteurs, ce qui conduit à une utilisation plus efficace des deniers publics. C’est d’ailleurs ainsi que de nombreuses institutions conçoivent leurs mandats d’intérêt public dans le canton de Berne. Mais le principe de subsidiarité garantit également l’autonomie et l’indépendance des institutions non étatiques. En effet, il permet de veiller à ce que l’État n’intervienne qu’en cas d’absolue nécessité et permet aux institutions de définir leurs propres objectifs et programmes, sans ingérence excessive de l’État, afin de fournir au mieux les prestations définies. Néanmoins, cette garantie a été appliquée de manière plutôt hétérogène au cours des dernières années dans le domaine mentionné.

Aujourd’hui, les Directions cantonales traitent les excédents et les découverts de façon différente. Tandis que certaines institutions ont le droit de reporter les excédents dans les réserves prévues à cet effet en tant que capitaux de tiers affectés et, en accord avec la mandante ou le mandant, peuvent les utiliser au cours des années suivantes pour le financement d’éventuels découverts ou les affecter à la formation continue et à l’innovation dans le domaine d’activité (fonds de fluctuation), d’autres doivent les rembourser.

En cas de découverts, et selon les Directions, certaines institutions se voient dans l’obligation de les financer elles-mêmes ou de faire une demande compliquée de prise en charge auprès de la Direction concernée. Les institutions qui enregistrent plusieurs années de suite des déficits, même relativement faibles, sont contraintes, par cette pratique, de puiser dans leur capital (il est par exemple difficile de réduire assez rapidement l’infrastructure et le personnel, puis de les augmenter à nouveau au besoin). Ainsi, il arrive que la demande augmente fortement au dernier trimestre et entraîne des heures supplémentaires, ou il devient nécessaire de mettre en place des mesures de remplacement de l’infrastructure non planifiées, mais qui ne peuvent être repoussées.

Dans pareilles situations, d’autres institutions, à l’inverse, peuvent recourir aux réserves ou au fonds de fluctuation mentionnés plus haut.

En outre, les propres ressources des institutions sont prises en compte pour le financement des déficits d’exploitation dans le cadre du contrat de prestations, quand bien même ces ressources ne proviennent pas du contrat de prestations, mais de revenus locatifs du parc immobilier, par exemple, ou du capital initial, des fonds propres, des dons, etc. Cela revient donc à un financement croisé du mandat confié par l’État. De plus, il reste difficile de comprendre et de clarifier une bonne fois pour toutes ce qui est entendu par « prise en compte adéquate et appropriée

des fonds propres » (voir à cet égard la décision du Tribunal administratif du canton de Berne, 100 2020 320 relative aux subventions cantonales 2018 ; prise en compte des fonds propres [décision de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne du 9 juillet 2020, 2019.GEF.283]).

La loi sur les subventions cantonales applicable aux contrats de prestations cantonaux exige que l'autonomie des institutions soit garantie (art. 6, al. 2, LCSu). Les lois subordonnées à la loi sur les subventions cantonales, telles que la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) ou la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), y compris les ordonnances correspondantes, pourraient permettre de garantir l'autonomie, la marge de manœuvre et le développement par l'innovation. Mais la pratique actuelle du canton, notamment en ce qui concerne le traitement des excédents et des déficits, est inéquitable puisqu'elle applique des critères différents. Pourtant, pour pouvoir mener à bien leurs activités, les institutions ont besoin de conditions générales favorables et d'une planification fiable.

Motivation de l'urgence : l'interprétation actuelle et l'application, en partie arbitraire, des conditions et des dispositions économiques limitent de manière significative la sécurité de planification et la marge de manœuvre économique des institutions sous contrat de prestations et constituent un risque pour leur existence.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC[1]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités.

Point 1 : Le Conseil-exécutif est chargé d'appliquer le principe de subsidiarité dans la loi sur les subventions cantonales de telle sorte que l'évaluation et l'interprétation du soutien cantonal et des subventions aux institutions sous contrat de prestations sises dans le canton de Berne soient harmonisées et non estimées au cas par cas en la défaveur de ces institutions.

La législation bernoise sur les subventions publiques se compose de la loi sur les subventions cantonales (LCSu)[2] et d'un ensemble de textes légaux fixant des règles parfois très différentes, ce qui permet de répondre à la diversité des situations subventionnables. La LCSu est une loi-cadre, qui définit les grands principes à observer pour accorder les différents types de subvention et pour légiférer en la matière (art. 4 à 15a LCSu). Son rôle est d'harmoniser le droit régissant les subventions cantonales dans les domaines où c'est possible et judicieux. Elle vise à garantir que les subventions cantonales atteignent de façon rentable et efficace les objectifs qui leur ont été assignés, qu'elles soient octroyées selon des principes uniformes et qu'elles soient adaptées aux capacités financières du canton (art. 1, al. 1, lit *a* à *c* LCSu). Aux termes de l'article 5, alinéa 1 LCSu, le but, la nature et le cadre des subventions cantonales uniques importantes doivent être fixés par une loi ou un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative, tandis que les subventions cantonales périodiques nécessitent une base légale.

La LCSu établit donc les principes devant être réglés dans la législation spéciale. Il est possible de déroger à ces principes, mais cela doit être justifié dans la loi spéciale en question et dans le rapport qui l'accompagne (cf. art. 2 OCSu[3]). Contrairement à ce qui est avancé dans la motion, la loi sur les subventions cantonales ne prime donc pas sur les différents textes de la législation

[1] RSB 101.1
[2] Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (RSB 641.1)
[3] Ordonnance du 23 mars 1994 sur les subventions cantonales (RSB 641.111)

spéciale. La législation spéciale règle des situations spécifiques, et cette règlementation supplante la loi-cadre. L'article 9 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc[4]) en fournit un exemple : il énonce explicitement que les dispositions de la législation sur les subventions cantonales s'appliquent sauf réglementation particulière de la LPASoc.

S'agissant du principe de subsidiarité, la loi sur les subventions cantonales établit que des dispositions prévoyant des *indemnités* ne peuvent être édictées qu'aux trois conditions cumulatives suivantes : les obligés n'ont pas un intérêt personnel prépondérant à l'exécution de la tâche, l'on ne saurait exiger d'eux qu'ils supportent eux-mêmes la charge financière et les avantages découlant de l'exécution de la tâche ne compensent pas la charge financière (art. 5, al. 3, lit. *a* à *c* LCSu). L'article 5, alinéa 4, lettres *a* et *b* établit que des dispositions prévoyant des *aides financières* peuvent être édictées lorsque la tâche ne pourrait être dûment réalisée sans l'aide financière et lorsqu'il est exigé du requérant ou de la requérante qu'il ou elle fournisse une prestation personnelle supportable et qu'il ou elle tire pleinement parti de ses propres sources de financement.

Les différentes subventions cantonales versées dans les domaines de la santé, de l'instruction publique et des affaires sociales étant périodiques, leurs conditions d'octroi sont fixées dans des actes législatifs spéciaux. Ceux-ci règlent spécifiquement l'application du principe de subsidiarité, comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

Exemple dans le domaine de compétences de la DSSI
La LPASoc dispose que le canton et les communes ne prennent à leur charge que la part des coûts d'exploitation et d'investissement qui ne peut pas être financée d'une autre manière. Les modalités d'application de cette règle sont définies dans l'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc)[5]. Les contrats de prestations conclus en 2024 par la DSSI ont été harmonisés de manière à ce que les prestataires mandatés par plusieurs offices n'aient si possible pas à appliquer des réglementations fondamentalement différentes.

Exemple dans le domaine de l'instruction publique
La législation sur l'école obligatoire illustre parfaitement le propos. Aux termes de la loi sur l'école obligatoire (LEO[6]), le montant des différentes subventions cantonales (indemnités) versées aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire est fixé en fonction du coût de l'accomplissement correct, efficient et efficace des prestations. Les règles de calcul sont définies dans l'ordonnance sur l'offre spécialisée de l'école obligatoire (OOSEO[7]).

Exemple dans le domaine des affaires sociales
L'article 5, alinéa 1 de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP[8]), domaine ressortissant à la DIJ, définit le principe de subsidiarité en établissant que le canton veille à proposer une offre adéquate au sens de l'article 2, alinéa 1 LPEP dans la mesure où les familles ne peuvent pas fournir elles-mêmes les prestations nécessaires aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection.

Pour chaque domaine de prestations, il appartient donc aux autorités spécialisées de veiller à ce que les subventions ne lèsent pas une institution par rapport à une autre et à ce que la loi et ses dispositions d'exécution soient appliquées de la même manière à tous les bénéficiaires de subvention concernés. Cela vaut aussi pour le principe de subsidiarité, qui, comme le montrent

[4] RSB 860.2
[5] RSB 860.21
[6] RSB 432.210
[7] RSB 432.282
[8] RSB 213.319

les exemples ci-dessus, est parfois défini et apprécié différemment dans les lois spéciales et les ordonnances qui s'y rapportent.

Compte tenu de la diversité des situations selon le domaine de prestations, il n'est pas justifié que le Conseil-exécutif exerce une influence générale sur tous les domaines de prestations dans le but d'atteindre une complète harmonisation, comme le réclame la motion.

Point 2 : Le Conseil-exécutif est chargé de fixer des critères clairs, mesurables et quantifiables, selon lesquels il peut imputer de manière ciblée et adéquate des ressources propres provenant des subventions cantonales des institutions sous contrat afin d'évaluer la capacité économique des celles-ci dans le domaine contractuel.

Sur ce point, le Conseil-exécutif renvoie d'abord aux explications fournies ci-dessus en réponse au point 1 de la motion : la fixation de critères uniformes, transposables à tous les domaines de prestations de l'instruction publique, de la santé et des affaires sociales ne se justifie pas compte tenu du rapport entre la LCSu et les divers textes de la législation spéciale.

La motion s'appuie dans un premier temps sur le jugement du Tribunal administratif n° 100 2020 320U du 3 mars 2023 concernant les subventions cantonales de 2018. Le litige portait sur l'octroi de subventions cantonales supplémentaires pour financer des prestations de l'aide sociale institutionnelle[9].

Depuis le 1er janvier 2022, la LASOc ne s'applique plus dans ce domaine. Les prestations de l'aide sociale institutionnelle sont désormais régies par les LPASoc et OPASoc. Cette dernière définit les ressources qui priment sur les contributions du canton et des communes (p. ex. les fonds propres des fournisseurs de prestations)[10]. La prise en compte adéquate des ressources du fournisseur de prestations est donc définie plus précisément qu'elle ne l'était dans l'ancienne législation sur laquelle se fonde le jugement du Tribunal administratif évoqué plus haut.

La LPASOc applique le principe de subsidiarité en prescrivant que les contributions sont accordées en tenant compte des recettes (p. ex. bourses ou legs) des prestataires sous contrat et de leurs propres ressources (p. ex. réserves disponibles), mais uniquement de celles « provenant de l'activité » (art. 8, al. 2 LPASOc). Cette restriction garantit que les recettes que les bénéficiaires de subvention tirent d'autres champs d'activité bien distincts ne viennent pas réduire leur subvention. Les modalités d'application de cette règle sont définies dans le contrat de prestations ou dans la décision de subventionnement, ce qui permet de veiller à l'adéquation des subventions que demande la motion. C'est un moyen d'éviter les effets indésirables et de concrétiser le compromis qui avait été réclamé durant le débat parlementaire au sujet de l'article 8, alinéa 2. Le rapport relatif à la LPASOc fournit en outre des exemples de ressources propres aux bénéficiaires de prestations qui doivent être affectées et imputées à un domaine de prestations financé par le canton.

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de fixer d'autres critères dans la LPASOc, qui est assez récente.

Selon lui, c'est à l'organe de surveillance de chaque institution sous contrat (p. ex. conseil d'administration ou de fondation) qu'il incombe de veiller à la capacité économique de l'institution et, ce faisant, à la gestion appropriée de ses disponibilités et capitaux propres.

[9] Le Tribunal administratif devait établir, entre autres, si et dans quelle mesure l'autorité compétente n'avait pas outrepassé son pouvoir d'appréciation de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale en vigueur à l'époque (loi sur l'aide sociale, LASOc, RSB 860.1), selon laquelle la contribution devait être calculée « en tenant équitablement compte » des fonds propres, et montrer ainsi si elle avait correctement interprété ce concept juridique défini de manière imprécise dans la législation.
[10] Article 4, alinéa 2 OPASOc

Point 3 : Le Conseil-exécutif est chargé de préserver la marge de manœuvre économique des institutions et organisations sous contrat de prestations en leur accordant une participation financière au bénéfice ou au déficit affectée, à hauteur de 5 % maximum de la subvention cantonale annuelle, dans le cadre du domaine contractuel, sous forme soit d'investissement dans un financement spécial ou un fonds de fluctuation, soit de prélèvement depuis ce financement ou ce fonds. Une limite supérieure du fonds de fluctuation doit être définie et pourrait se monter à 10 % des dépenses annuelles globales, par exemple.

Le Conseil-exécutif estime qu'il est important que la gestion des excédents et des insuffisances de couverture des subventions cantonales soit suffisamment souple. Il considère que le droit en vigueur procure cette souplesse, puisqu'il permet de fixer des solutions au cas par cas dans les conventions de prestations (art. 13c, al. 2, lit. *c* et art. 15a LCSu). Les Directions doivent régler ces solutions conformément aux lois et ordonnances applicables dans leurs domaines et veiller à une pratique égalitaire au sein de chacun d'eux. Les exemples ci-dessous en fournissent une illustration.

Exemples dans le domaine de l'instruction publique
L'article 21q LEO dispose que le montant des différentes subventions cantonales (indemnités) versées aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire est déterminé en fonction des coûts qui résultent de l'accomplissement correct, efficient et efficace des prestations. Les critères de calcul de ces subventions cantonales, y compris les excédents et insuffisances de couverture autorisés, sont définis précisément et uniformément aux articles 48 ss OOSEO ainsi que dans l'ordonnance de Direction sur l'offre spécialisée de l'école obligatoire (ODOSEO[11]). En outre, les établissements particuliers de la scolarité obligatoire disposent de fonds de fluctuation et d'infrastructure précisément encadrés (art. 53 et 56 OOSEO).

Le montant des subventions cantonales versées à des écoles moyennes privées est fixé en fonction du montant moyen des frais occasionnés par les formations cantonales correspondantes, sachant qu'il ne doit pas représenter plus de 60 % de ces frais (art. 49 de la loi sur les écoles moyennes, LEM[12]). L'article 63 de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM[13]) autorise les excédents, dont le cumul est toutefois plafonné dans les contrats de prestations. Ce plafond est systématiquement soumis au Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur les subventions cantonales.

Exemples dans le domaine des affaires sociales
Les fournisseurs de prestations de type résidentiel au sens de la LPEP qui sont sous contrat avec l'Office des mineurs (ci-après dénommés « institutions ») sont, d'une part, les cinq organisations cantonales et, d'autre part, 77 personnes morales privées.

Les organisations cantonales sont gérées par le biais de conventions de prestations (analogues aux contrats de prestations conclus avec des institutions privées). Elles sont placées sous la responsabilité de leur commission respective, qui répond à ce titre de leur budget et définit leur orientation stratégique. Les éventuels déficits de couverture sont à la charge du canton. Il n'existe aucune réserve spécifique pour compenser des excédents ou des déficits. Les institutions cantonales ne supportent pas les risques financiers liés à l'infrastructure. Elles louent l'infrastructure, mais le loyer est entièrement financé par la contribution cantonale aux frais d'infrastructure.

Avec les personnes morales privées, on passe des contrats de prestations, qui fixent les prestations et les prix. Le montant et l'évolution des fonds propres de ces organisations relèvent de la

[11] RSB 432.282.1
[12] RSB 433.12
[13] RSB 433.121

responsabilité de leurs organes de direction stratégique. Le canton n'exerce aucune influence en la matière ni, par voie de conséquence, sur les excédents ou découverts annuels.

Dans le domaine des institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse, les règles de gestion comptable et de reddition des comptes favorisent la logique entrepreneuriale et garantissent l'emploi économe des ressources publiques. Les contrats de prestations conclus avec des personnes morales privées désignent les organes de révision des comptes, qui vérifient, entre autres, que les ressources sont utilisées conformément à leur but (p. ex. excédents, subventions pour financer les infrastructures).

Tout bénéfice dégagé reste dans le fonds de roulement et est utilisé dans le cadre du contrat de prestations pour compenser les fluctuations du résultat d'exploitation, améliorer l'offre ou financer des innovations. Le total des bénéfices dégagés au fil des ans dans le cadre de la fourniture des prestations de type résidentiel de la LPEP doit figurer séparément dans le capital de l'organisation (p. ex. capital disponible LPEP). Les institutions qui sont tenues d'appliquer le MCH2 enregistrent les excédents de revenus dans le sous-groupe de comptes 290 « Financements spéciaux LPEP », afin de pouvoir compenser les fluctuations et de garantir que les ressources publiques sont utilisées conformément à leur but.

La participation aux frais d'exploitation est ramenée à la limite inférieure fixée au contrat si la fourniture d'une prestation génère un bénéfice supérieur à dix pour cent du chiffre d'affaires annuel durant trois années consécutives (art. 16, al. 2 OPEP).

Comme évoqué précédemment, le droit bernois régissant les subventions cantonales autorise expressément, dans des cas fondés, que des réglementations particulières soient fixées dans des lois spéciales. Les exemples ci-dessus montrent qu'il a également été fait usage de ce principe pour fixer les règles de gestion des déficits et excédents de couverture. Dans ce contexte et vu que les conventions de prestations sont conçues différemment selon le domaine, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est ni opportun, ni faisable de fixer uniformément une participation financière au bénéfice ou au déficit dont l'utilisation serait affectée.

Point 4 : Le Conseil-exécutif est chargé d'appliquer des dispositions financières, des exigences et des conditions qui garantissent l'autonomie et les possibilités de développement des allocataires de subventions cantonales.

L'article 6, alinéa 2 LCSu exige que le droit régissant les subventions cantonales soit édicté en tenant compte de l'autonomie des allocataires, grâce à des dispositions, conditions et charges raisonnables. L'autonomie doit donc en principe être garantie par le biais de la législation spéciale. Le Conseil-exécutif estime que cela répond à la demande formulée dans la motion.

Garantir les possibilités de développement (favoriser la croissance) des entreprises qui ont droit à des subventions et de celles qui en reçoivent n'est pas le rôle de la législation et serait contraire au sens et au but du droit régissant les subventions cantonales (subsidiarité). Comme évoqué plus haut, il appartient aux organes responsables de gérer et d'améliorer leur capacité économique avec les moyens prévus par la législation spéciale.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	178-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.247
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	185/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

Passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux : quo vadis ?Passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux : quo vadis ?

Petit historique :

2012/2013 : Les anciennes communes de Souboz et de Sornetan soutiennent le projet de passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux.

2014 : La Commission de protection des sites et du paysage du canton de Berne donne un préavis favorable.

2016 : La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage recommande de renoncer au projet pour raison d'atteintes au paysage.

2016 : L'OACOT ne donne pas d'autorisation au vu des oppositions de ladite commission fédérale et de l'association Pro Natura.

La situation actuelle du point de vue de la commune de Petit-Val n'est pas satisfaisante, car les Gorges du Pichoux sont un sanctuaire dont personne ne prend soin. Il n'y a plus de sentier entretenu, la route cantonale engendre nuisances et déchets non récupérés, les travaux routiers ne sont pas terminés depuis quelques années (grillages à l'entrée des gorges), l'afflux vers et autour du lac Vert (JU) est incontrôlé.

La commune de Petit-Val (créée en 2015) a présenté à l'OACOT et à l'association du Parc régional Chasseral des projets paysagers en lien avec les gorges pour accompagner l'aspect paysage et nature de chaque flanc du site.

Le canton du Jura de son côté a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour une gestion commune avec le canton de Berne.

Les autorités de la commune de Petit-Val aimeraient vivement relancer ce projet de passerelle avec les motivations suivantes :

- Le Jura bernois est à la recherche d'attractions touristiques « douces », « lentes », qui permettent de découvrir notre nature, nos paysages tout en faisant le lien avec une région/un village avec quelques perspectives économiques (hébergement, produits du terroir, etc.) ;
- Ce projet a une importance économique et touristique d'importance régionale, voire intercantonale, et mérite un soutien conjoint de la région de Grand Chasseral et des cantons de Berne et du Jura ;
- Soutenue par Berne Rando, la commune de Petit-Val est prête à développer un concept parkings/transports publics et circuits pédestres avec une gestion très restrictive de l'accès aux abords de la passerelle pour éviter les nuisances ;
- La commune de Petit-Val souhaite tout mettre en œuvre pour sauvegarder les espèces animalières présentes sur site ;
- La protection de ce site nécessite une politique cohérente de protection du site et non un laisser-aller comme c'est le cas aujourd'hui.

La commune de Petit-Val regrette la situation actuelle de blocage, voire d'interdiction, car elle ne permet pas d'être proactif. Elle relève aussi que d'autres sites protégés peuvent bâtir des passerelles dans le respect des règles paysagères qu'elle s'engage à respecter.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Considérant l'importance du site et les conditions cadre que la commune de Petit-Val est prête à garantir, le canton de Berne peut-il jouer le rôle de médiateur dans ce dossier ?

2. À défaut, quels appuis le canton de Berne peut-il apporter pour débloquer la situation ?

3. Si les conditions cadre en matière environnementale sont garanties, n'y voit-il pas un potentiel touristique pour la région (synergie intercantonale) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Considérant l'importance du site et les conditions cadre que la commune de Petit-Val est prête à garantir, le canton de Berne peut-il jouer le rôle de médiateur dans ce dossier ?*

   Le canton de Berne apporte depuis des années un soutien actif aux projets de développement touristique des régions au moyen des instruments à sa disposition. La loi cantonale du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) et l'organisation faîtière du marketing Made in Berne SA[1], qui a été fondée en vertu de l'article 4a de cette loi, jouent à cet égard un rôle central.

   En matière de développement du tourisme régional, la clé du succès réside avant tout dans une collaboration diversifiée entre les actrices et acteurs locaux. Elle débouche sur des projets innovants visant un tourisme durable qui tiennent compte des intérêts propres à l'endroit et les relient. La planification supracommunale et les processus de coopération relèvent principalement des conférences régionales et des régions d'aménagement. Dans le Jura bernois, il s'agit de l'association Jura bernois.Bienne (Jb.B). Le canton n'assume qu'une fonction subsidiaire dans la mesure où il examine et approuve les plans régionaux.

   S'agissant du projet de passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux (paysage d'importance nationale n° IFP 1009) qui n'a jusqu'à présent pas pu être réalisé en raison de l'appréciation négative de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP),

[1] La société anonyme a pour but la prospection du marché touristique dans le canton de Berne dont l'impact dépasse le cadre d'une destination.

la mesure dans laquelle une nouvelle conception de la politique touristique et/ou une évolution du projet peuvent créer des bases pour un réexamen de la CFNP sera décisive.

La région d'aménagement devrait d'abord déterminer et montrer l'importance suprarégionale de la passerelle piétonne en tant que projet phare du tourisme durable avec le canton du Jura. À cette occasion, elle doit fournir des éclaircissements sur la capacité du projet à faire l'objet d'une autorisation générale. Les offices et services spécialisés compétents du canton de Berne seront intégralement impliqués dans le processus même s'ils n'en assumeront pas la direction. Ils se feront la courroie de transmission entre les cantons du Jura et de Berne dans les procédures interrégionales d'aménagement et de coopération aux niveaux qui les concernent.

Il faut aussi que le projet ne porte plus qu'une faible atteinte à l'objet IFP afin que la CFNP, les organisations de protection ou les organes cantonaux puissent réviser leur jugement en faveur de la passerelle.

2. *À défaut, quels appuis le canton de Berne peut-il apporter pour débloquer la situation ?*

Le Conseil-exécutif peut charger les offices et organes spécialisés compétents pour le développement touristique de suivre de près le projet de passerelle et s'assurer que ce dernier soit intégré dans les processus de planification concernés.

3. *Si les conditions cadre en matière environnementale sont garanties, n'y voit-il pas un potentiel touristique pour la région (synergie intercantonale) ?*

Le potentiel touristique pour la région et les synergies intercantonales sont déjà reconnus, sans passerelle également. Le site de Bellelay et environs est déjà identifié comme un important secteur touristique d'intérêt suprarégional et est promu à ce titre.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	170-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.236
Déposée le :	25.08.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Siegenthaler (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 12.09.2023
N° d'ACE :	198/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Quid des concentrations de radon dans les écoles du canton de Berne ?

Dès lors que les concentrations de radon sont hautes, elles représentent un risque sérieux pour la santé des élèves et des enseignantes et enseignants, car elles peuvent provoquer le cancer des poumons. Conformément à l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), le canton de Berne est tenu de veiller à ce que des mesures du radon soient effectuées dans les écoles et les jardins d'enfants (art. 164, al. 2 ORaP). Il est en outre compétent pour l'exécution des mesures de protection contre le radon dans les locaux où des personnes séjournent régulièrement durant plusieurs heures par jour (art. 158a, al. 2 ORaP). Ces dispositions incluent le devoir de veiller à l'assainissement des écoles et des jardins d'enfants qui présentent une concentration de radon problématique. Sur la base des derniers résultats de la recherche, l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) du 2 février 2023 intitulée « Lignes directrices Radon V2.3 » recommande, pour les locaux scolaires et les jardins d'enfants, de prendre en compte les délais d'assainissement pour les locaux à séjour long, indépendamment de leur utilisation effective. Ainsi, il est désormais impératif d'assainir de nombreux locaux annexes et de raccourcir sensiblement les délais d'assainissement pour beaucoup d'autres locaux.

Il y a de hautes concentrations de radon dans toute la Suisse. Dans le canton de Berne, elles se trouvent en particulier dans l'Arc jurassien, en Haute-Argovie et dans l'Arc alpin. Le géoportail du canton de Berne indique toutes les valeurs de radon mesurées et reconnues. En survolant les différentes régions, on voit par exemple que l'école secondaire de Saint-Imier présente une valeur de 320 Bq/m^3 pour les salles utilisées et de 661 Bq/m^3 pour les locaux de l'école non utilisés, et que le ceff présente une valeur de 462 Bq/m^3 pour les salles utilisées et de 6540 Bq/m^3 pour les salles non utilisées. Citons également l'école primaire de Niederbipp (404 Bq/m^3 pour les salles utilisées et 2446 Bq/m^3 pour les salles non utilisées) ou celle de Dürrenroth (398 Bq/m^3 pour les salles utilisées et 3583 Bq/m^3 pour les salles non utilisées), ainsi que l'école de Willigen, dans la commune de Schattenhalb (1298 Bq/m^3 pour les salles utilisées). Or, un assainissement est requis à partir de 300 Bq/m^3. En outre, le géoportail recense

des bâtiments scolaires pour lesquels aucune mesure n'a été réalisée – notamment en ville de Berne ou à Gessenay – bien que des mesures doivent avoir lieu et qu'elles sont même prioritaires dans les deux communes, puisque celles-ci présentent des valeurs problématiques.

Le manque de locaux scolaires ne fait qu'accentuer le problème. En effet, en raison du manque de place, des salles annexes ou des sous-sols, déclarés comme non utilisés sur le géoportail, sont utilisés comme salles de classe. Si ces salles sont contaminées par du radon – ce qui est plus souvent le cas dans les salles au sous-sol qu'aux niveaux supérieurs – les élèves et le personnel enseignant sont en danger. Comme le radon est un gaz inodore et que la majorité de la population n'a pas connaissance des dangers liés au radon, il est probable que des salles annexes contaminées soient utilisées comme salles de classe en toute innocence.

Il incombe au canton de veiller à ce que les cours n'aient pas lieu dans des salles présentant des risques sanitaires. Cette responsabilité concerne aussi bien les salles de classe gérées par les communes que les écoles cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les écoles sont assainies dans les délais prescrits par les nouvelles lignes directrices de la Confédération ?
2. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il qu'aucune salle contaminée au radon n'est utilisée comme salle de classe pendant la nouvelle année scolaire, tant dans les écoles communales que cantonales ?
3. Comment le Conseil-exécutif s'explique-t-il l'absence de valeurs de radon sur le géoportail pour les écoles de plusieurs communes ?
4. Comment le canton applique-t-il les délais d'assainissement prescrits au niveau national pour les écoles afin d'éviter de mettre en danger des enfants, des jeunes et des enseignantes et enseignants ?
5. Quels sont les plans d'assainissement du canton pour les écoles cantonales et dans quelle mesure des assainissements liés au radon sont-ils prévus et réalisés lors des projets d'assainissement existants (p. ex. Gymnasium Neufeld ou Gymnasium Thun) ?
6. Pourquoi le canton ne pourrait-il pas soutenir financièrement les communes concernées, souvent situées dans des régions périphériques, pour réaliser les travaux d'assainissement ?

Motivation de l'urgence : le radon comporte des risques considérables pour la santé. Il est impératif que le canton présente rapidement les mesures à disposition afin d'enchaîner avec d'autres actions éventuelles, de manière à ce que les cours aient lieu dans des salles sûres.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel il convient de protéger les élèves tout comme l'ensemble de la population contre les effets du radon. C'est pourquoi le canton de Berne a déjà réalisé dans les années 1995 à 2012, c'est-à-dire longtemps avant les recommandations émises par la Confédération, ses propres campagnes de mesure, notamment dans des jardins d'enfants et des écoles situés dans des zones où la probabilité que la concentration en radon soit trop importante est moyenne à élevée. Les résultats ont été publiés sur le géoportail du canton de Berne sous forme de carte portant le titre de « Concentration de radon à l'intérieur des bâtiments ».

Cette carte doit toutefois servir exclusivement d'indication et ne comporte ni mesures en temps réel ni informations sur d'éventuels assainissements liés au radon.
Les mesures effectuées dans les jardins d'enfants et les écoles ont montré que les valeurs indicatives ou de référence du radon, mesurées à l'époque ou aujourd'hui, peuvent être dépassées lors de mesures à long terme, comme celles indiquées sur la carte. Sur la base d'analyses plus précises effectuées au moyen de mesures en temps réel, il s'est toutefois avéré que les dépassements sont importants pendant la nuit, les week-ends et les vacances. Dans le cadre du fonctionnement normal des établissements, il est prouvé[1] que les valeurs élevées de radon diminuent pour atteindre des valeurs acceptables lorsque les pièces sont aérées correctement. Cela a été communiqué aux écoles concernées et cette recommandation coïncide avec les efforts entrepris actuellement pour aérer régulièrement et correctement les salles de classe[2]. Il est facile de vérifier si les salles sont aérées correctement, par exemple à l'aide d'appareils de mesure de CO_2.

1. *Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les écoles sont assainies dans les délais prescrits par les nouvelles lignes directrices de la Confédération ?*

   Les campagnes de mesures réalisées entre 1995 et 2012 ont montré qu'aucune école n'avait besoin d'être assainie sur la base des concentrations de radon mesurées pendant son fonctionnement. Cela reste vrai même en tenant compte de la nouvelle valeur de référence. Actuellement, lorsqu'une école est assainie, le canton recommande également de procéder à des mesures pendant la période d'utilisation des locaux concernés car c'est le seul moyen de déterminer l'exposition individuelle au rayonnement conformément à l'ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP). En cas de dépassement du niveau de référence, la ou le propriétaire du bâtiment est informé de la nécessité d'un assainissement et, en dernier recours, l'assainissement est ordonné (art. 166 ORaP).

2. *Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il qu'aucune salle contaminée au radon n'est utilisée comme salle de classe pendant la nouvelle année scolaire, tant dans les écoles communales que cantonales ?*

   Il n'existe pas de prescriptions selon lesquelles une école n'aurait pas le droit d'utiliser ses locaux en sous-sol, par exemple. Il est toutefois dans l'intérêt de l'école de garantir le fait que la qualité de l'air dans ces locaux est adaptée à l'enseignement. Une aération suffisante permet de garantir des concentrations acceptables de radon. Le service bernois spécialisé dans le radon va néanmoins déterminer s'il convient d'utiliser les canaux d'information de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) et de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) pour attirer l'attention sur le fait qu'il faudrait procéder à des mesures dans les locaux réaffectés et ceux en contact direct avec le sol dans les écoles et les jardins d'enfants qui n'en ont pas encore fait l'objet.

3. *Comment le Conseil-exécutif s'explique-t-il l'absence de valeurs de radon sur le géoportail pour les écoles de plusieurs communes ?*

   Le canton de Berne a délibérément renoncé à effectuer des mesures dans les communes à faible risque de radon, car les mesures à long terme dans les zones à risque moyen et élevé n'ont révélé que peu de locaux présentant des concentrations élevées de radon. Des mesures en temps réel effectuées durant les heures de cours ont généralement permis de lever l'alerte.

[1] https://www.luftdicht.de/fachartikel/CO2_und_Radon_in_Schulen.pdf (article en allemand)
[2] www.schulen-lueften.ch/fr

4. *Comment le canton applique-t-il les délais d'assainissement prescrits au niveau national pour les écoles afin d'éviter de mettre en danger des enfants, des jeunes et des enseignantes et enseignants ?*

   Sur la base des mesures effectuées il y a déjà plusieurs années par le canton de Berne, on peut partir du principe qu'il n'existe pas de mise en danger de personnes dans les écoles et les jardins d'enfants. Si cela s'avérait nécessaire, la ou le propriétaire du bâtiment serait informé de la nécessité d'un assainissement et, en dernier recours, celui-ci serait ordonné.

5. *Quels sont les plans d'assainissement du canton pour les écoles cantonales et dans quelle mesure des assainissements liés au radon sont-ils prévus et réalisés lors des projets d'assainissement existants (p. ex. Gymnasium Neufeld ou Gymnasium Thun) ?*

   Le thème du radon doit être pris en compte lors de tout assainissement de bâtiments. La maîtrise d'ouvrage est informée et sensibilisée à ce sujet dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire et elle se porte garante d'une gestion correcte de la problématique du radon. Dans le cadre du projet « Recherche de polluants dans les bâtiments cantonaux », le canton a aussi procédé concrètement à une analyse du radon dans ses propres bâtiments et pris des mesures là où cela s'est avéré nécessaire.

6. *Pourquoi le canton ne pourrait-il pas soutenir financièrement les communes concernées, souvent situées dans des régions périphériques, pour réaliser les travaux d'assainissement ?*

   Il n'existe aucune base légale pour obliger quelqu'un d'autre que la ou le propriétaire du bâtiment à financer d'éventuels travaux d'assainissement. Si une base légale devait être créée pour soutenir financièrement les communes (qui sont propriétaires des écoles primaires), il conviendrait de prendre en compte les possibilités financières du canton.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	203-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.272
Déposée le :	11.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schild (Bern, PVL) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	199/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Garantir le recouvrement de la taxe d'exemption du service actif dans les corps de sapeurs-pompiers

Sur la base de l'article 28 de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP), les communes peuvent percevoir une taxe d'exemption d'un montant maximal de 450 francs. Elles sont tenues pour cela de définir une procédure de taxation simplifiée.

Dans la pratique, la simplification consiste manifestement à renoncer à la taxation au niveau communal et à déléguer d'emblée la facturation de la taxe au canton, en parallèle à d'autres taxes. À première vue, cette solution semble idéale pour les communes, puisque le canton se charge ainsi non seulement de facturer le montant, mais aussi des éventuels rappels et poursuites. Toutefois, des problèmes se posent lorsque la personne imposable fait opposition à la poursuite. Pour écarter cette opposition, il est en effet nécessaire de produire une décision de taxation susceptible d'être contestée. Ne serait-ce que dans ces circonstances, les communes sont donc obligées de rendre une décision et de recouvrer le montant en question. Il n'est pas rare qu'une telle procédure entraîne des coûts supérieurs au montant de la taxe. À l'inverse, si la commune renonce à faire exécuter sa créance pour des raisons d'opportunité, elle envoie un signal problématique aux personnes qui paient dûment leurs impôts.

Parmi les solutions envisageables figurent la taxation et le recouvrement de la taxe par le canton sur le modèle de ce qui se fait avec la taxe immobilière ou, si la pratique actuelle est maintenue, une simplification de la procédure menant au prononcé d'une décision et au recouvrement de la taxe.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'estimation du Conseil-exécutif quant au montant des pertes financières annuelles essuyées par les communes en lien avec la taxe d'exemption et dues à la

décision des communes de renoncer à faire exécuter leurs créances pour des raisons de coûts ?

2. À combien s'élèveraient les charges uniques et périodiques (notamment en ce qui concerne l'adaptation de l'infrastructure TIC) selon le Conseil-exécutif si le canton fixait la taxe d'exemption par décision et la recouvrait lui-même ?

3. Du point de vue de l'efficience et de l'équité de la procédure, quel est l'avis du Conseil-exécutif sur l'idée d'instaurer à l'article 28 LPFSP une procédure d'opposition au sens de l'article 53 LPJA contre les décisions relatives à la taxe d'exemption, en précisant que dans ce cas, les communes notifieraient la taxe directement au moyen de décisions (rendues en grand nombre) plutôt que d'envoyer une facture dans un premier temps comme elles le font actuellement ?

4. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités qui permettraient aux communes d'arrêter la taxe par décision et de la recouvrer plus facilement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quelle est l'estimation du Conseil-exécutif quant au montant des pertes financières annuelles essuyées par les communes en lien avec la taxe d'exemption et dues à la décision des communes de renoncer à faire exécuter leurs créances pour des raisons de coûts ?*

   Chaque année, seulement 2 à 3% des montants facturés par l'Intendance des impôts sont éliminés, ce qui représente environ un million sur un volume de 40 à 46 millions de francs. Étant donné qu'aucune analyse ne distingue les motifs d'élimination, il est difficile de chiffrer avec précision le manque à gagner effectif résultant des cas dans lesquels les communes renoncent de leur propre autorité à édicter une décision pour faire exécuter leur créance. D'après l'expérience toutefois, la grande majorité des créances sont éliminées en raison d'une insolvabilité et non de l'absence de décision. Le montant des pertes financières annuelles dues au fait que les communes renoncent à faire exécuter leur créance est par tant estimé comme très modeste.

2. *À combien s'élèveraient les charges uniques et périodiques (notamment en ce qui concerne l'adaptation de l'infrastructure TIC) selon le Conseil-exécutif si le canton fixait la taxe d'exemption par décision et la recouvrait lui-même ?*

   En facturant la taxe en même temps qu'il notifie le décompte final de la taxation, le canton recouvre actuellement déjà plus de 97 % des montants dus à ce titre. Il suffit pour ce faire que les communes transmettent chaque année à l'Intendance des impôts les données pilotes correspondantes. Le Conseil-exécutif tient ce système pour très efficace.

   Techniquement, il serait certes tout à fait envisageable d'instaurer un système analogue. En vertu du système susmentionné, le canton émet une facture *distincte* pour la taxe immobilière, accompagnée d'une décision rendue *au nom de la commune ayant compétence décisionnelle* et indiquant qu'une éventuelle réclamation doit lui être adressée. Remplacer le système actuel du décompte final par un nouveau document entraînerait un investissement de temps et d'argent. Il convient toutefois de signaler que le canton ne gère pas la taxe immobilière gratuitement, puisque les communes sont tenues de lui verser une participation pour chaque bordereau de taxe immobilière (cf. art. 10a de l'ordonnance du 28 octobre 2009 sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale [ORPS ; RSB 661.113]). Cette procédure est indiscutablement avantageuse pour les communes dans

le cas de la taxe immobilière puisque celle-ci génère quelque 300 millions de francs de recettes par an. Reste à savoir si ce serait aussi le cas pour la taxe d'exemption, alors que son produit est bien inférieur. Sans compter que les communes disposent chacune de leur propre règlement (cf. aussi les développements correspondants sous la question 3), ce qui alourdirait encore la tâche du canton.

En somme, il semble que les efforts soient disproportionnés au regard de la rareté manifeste des cas problématiques.

3. *Du point de vue de l'efficience et de l'équité de la procédure, quel est l'avis du Conseil-exécutif sur l'idée d'instaurer à l'article 28 LPFSP une procédure d'opposition au sens de l'article 53 LPJA contre les décisions relatives à la taxe d'exemption, en précisant que dans ce cas, les communes notifieraient la taxe directement au moyen de décisions (rendues en grand nombre) plutôt que d'envoyer une facture dans un premier temps comme elles le font actuellement ?*

   Pour les impôts communaux facultatifs (art. 257 et ss de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts [LI ; RSB 661.11]), une procédure de réclamation est déjà en place (cf. art. 262 LI). Il serait envisageable d'adopter des dispositions analogues pour la taxe d'exemption. Cependant, il convient de souligner que pour cette taxe, les réclamations devraient porter non pas sur le montant des éléments imposables correspondants ou sur l'exactitude du calcul de la taxe d'exemption par le système de l'Intendance des impôts, mais plutôt sur l'interprétation spécifique de chacun des règlements sur les corps de sapeurs-pompiers et, dans chacun des cas, l'obligation de fournir ce service en personne ou la possibilité d'en être exempté. Chaque commune et chaque corps de sapeurs-pompiers dispose de son propre règlement qui régit l'obligation de servir, l'exemption du service actif dans le corps et la taxe d'exemption (dans le cadre légal de rang supérieur). Dans ces conditions, il paraît inévitable que la commune doive systématiquement examiner les circonstances concrètes (à savoir la personne, sa situation, les dispositions du règlement sur le corps de sapeurs-pompiers applicable) pour procéder à l'appréciation du cas dans le cadre d'une procédure de réclamation ou de recours. Dans un souci de préserver l'efficacité de la procédure, le Conseil-exécutif ne peut qualifier de judicieux un tel projet de procédure de réclamation, précisément au vu de la rareté des cas.

4. *Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités qui permettraient aux communes d'arrêter la taxe par décision et de la recouvrer plus facilement ?*

   Le canton pourrait mettre à la disposition de toutes les communes un modèle de décision, à l'instar des modèles de règlement sur les sapeurs-pompiers (consultable sous www.gemeinden.dij.be.ch, rubriques « Modèles > Droit communal »).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	225-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.294
Déposée le :	19.10.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	164/2024 du 21 février 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Suppression à titre expérimental du trafic à sens unique à Thoune et transparence de l'information sur les coûts et l'utilité des mesures prises jusqu'à présent

Après maints reports, la suppression à titre expérimental du trafic à sens unique à Thoune doit désormais être rapidement mise en œuvre. Les embouteillages quotidiens durant plusieurs heures dans le centre de Thoune et en périphérie de la ville témoignent de l'insuffisance des mesures prises jusqu'à présent, c'est-à-dire les déplacements d'arrêts de bus, les aménagements, les installations de mesure, les services de circulation, les tables rondes, la médiation, le système de détection des embouteillages, la limitation de vitesse à 30 km/h pour entrer en ville, etc. Les embouteillages avant les giratoires de Lauitor, Schlossberg, Berntor et Maulbeer, par exemple, doivent être éliminés. L'ensemble de la circulation routière, c'est-à-dire les transports publics ainsi que le trafic commercial et privé, est mis à mal ; cette situation nuit à l'économie publique et pèse sur l'environnement. Les entreprises doivent supporter des surcoûts qui se répercutent sur les produits et les prestations de service. Ni les solutions immédiates ni les mesures prises jusqu'à présent n'ont permis de régler le problème. Les coûts et l'utilité de toutes les mesures mises sur pied jusqu'à présent doivent être présentés en toute transparence.

D'autres conséquences se dessinent déjà. Ainsi, des propriétaires ont vendu leur bien immobilier à défaut de voir se profiler une solution. En outre, il devient de plus en plus difficile, dans cette région, de trouver du personnel qualifié, notamment dans le domaine des soins de santé, car les heures passées chaque jour dans les embouteillages pour aller travailler sont inacceptables. En 2019 et 2020, une pétition lancée en ligne et au format papier avait été signée par quelque 10 000 personnes. Lors de sa session d'hiver 2019, le Grand Conseil du canton de Berne avait adopté, sous forme de postulat, le point deux de ma motion M 144-2019 *Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac* qui demandait de « prendre des mesures d'amélioration afin que la circulation autour du giratoire du Lauitor soit plus fluide et plus régulière ». Jusqu'à présent, les nombreux efforts s'inscrivant dans le cadre du processus démocratique déployés par les communes, partis politiques, associations et

fédérations professionnelles, tout comme ceux de la population, n'ont pas été concrétisés. À la suite de la lettre ouverte du groupe d'intérêts IG VRTS – Verkehr rechte Thunerseeseite (Circulation sur la rive droite du lac de Thoune), publiée le 18 octobre dernier, force est de constater qu'après plus de quatre ans, la discussion tourne encore autour des mêmes problématiques. Mais l'heure du bilan a sonné et il est temps de passer à la mise en œuvre et de communiquer de manière transparente.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la suppression à titre expérimental du trafic à sens unique à Thoune, possible depuis juillet 2022, n'a toujours pas été mise en œuvre et quand est-elle prévue ?
2. Quels sont les coûts, aux niveaux cantonal et régional, des mesures prises jusqu'à présent ?
3. Quelle est l'utilité des mesures d'amélioration prises jusqu'à présent pour résoudre le problème de la circulation dans la région de Thoune ?
4. Combien ont coûté jusqu'à aujourd'hui les services de circulation tels que ceux requis aux giratoires dans toute cette région ? Ces services sont-ils une solution envisagée pour l'avenir et quel en est l'avantage ?
5. À combien s'élèvera le préjudice porté à l'économie publique par les embouteillages dans la région de Thoune, notamment pour les entreprises ? Quelles seront les conséquences sur les produits et les prestations de service ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Pourquoi la suppression à titre expérimental du trafic à sens unique à Thoune, possible depuis juillet 2022, n'a toujours pas été mise en œuvre et quand est-elle prévue ?*

   La suppression à titre expérimental du trafic à sens unique relève de la compétence de la ville de Thoune. L'Office des ponts et chaussées de la ville de Thoune élabore actuellement un concept en ce sens entre Guisanplatz et Marktgasse. En 2024, le canton de Berne, la ville de Thoune et la commune de Steffisburg étudieront plusieurs variantes de gestion du trafic dans le secteur de Berntorplatz. Selon la variante retenue, il sera peut-être nécessaire de modifier provisoirement le giratoire de Berntor. Afin que les résultats de l'étude soient pertinents, aucun chantier local ne devra avoir lieu durant la période test. L'expérimentation débutera donc au plus tôt en 2025.

   Le canton de Berne, la ville de Thoune et la commune de Steffisburg informeront régulièrement la population de l'avancement des différents projets de régulation du trafic en ville de Thoune sur le site www.verkehrszukunft-thun.ch, géré en commun. La ville de Thoune y précise qu'un large consensus politique est requis au sujet des conditions-cadres et des critères du projet. Le conseil communal de Thoune a défini ces critères et invité les communes voisines à s'exprimer à ce propos.

2. *Quels sont les coûts, aux niveaux cantonal et régional, des mesures prises jusqu'à présent ?*

   Tous les investissements réalisés ces 20 dernières années par le canton dans des projets de construction routière et de développement des transports publics pour l'agglomération de Thoune ont contribué, en tout ou en partie, à améliorer les capacités du système de transport local. Additionnés aux frais d'aménagement du contournement de Thoune par le nord,

ils s'élèvent à environ 130 millions de francs. La Confédération a elle aussi versé des subventions considérables, dont 41 millions de francs rien que pour le projet de contournement.

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance des coûts engendrés durant cette période aux niveaux régional et communal.

3. *Quelle est l'utilité des mesures d'amélioration prises jusqu'à présent pour résoudre le problème de la circulation dans la région de Thoune ?*

L'utilité des mesures d'amélioration prises dans la région de Thoune se reflète au niveau de la fonctionnalité du système de transport, qui a pu se maintenir malgré une hausse annuelle du trafic de près de 1,5 %. Le contournement de Thoune par le nord notamment permet d'atteindre tous les objectifs dans ce domaine. Le temps passé le soir aux heures de pointe par les pendulaires dans les embouteillages sur la route de Berne, sur la rive droite du lac, a pu être nettement diminué.

Le délestage du trafic au centre-ville de Thoune, approuvé dans le cadre du projet d'agglomération « Transports et urbanisation » de l'espace de développement de Thoune (ERT), a été mis en œuvre. Le projet d'agglomération et les mesures de circulation qu'il contient ont été approuvés par les membres de l'ERT.

4. *Combien ont coûté jusqu'à aujourd'hui les services de circulation tels que ceux requis aux giratoires dans toute cette région ? Ces services sont-ils une solution envisagée pour l'avenir et quel en est l'avantage ?*

Le canton de Berne ne met en place des services de circulation que de manière temporaire sur les chantiers des routes cantonales. Ces services se sont avérés particulièrement utiles en 2023, lors des travaux de réaménagement de la Steffisburgstrasse entre Berntor et le giratoire de Goldiwil, en permettant d'éviter une saturation du trafic sur l'axe Bernstrasse–Hofstettenstrasse aux heures de pointe. Les coûts à la charge du canton liés à ces services se sont élevés à 25 000 francs.

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance des dépenses incombant aux communes pour le recours aux services de circulation.

5. *À combien s'élèvera le préjudice porté à l'économie publique par les embouteillages dans la région de Thoune, notamment pour les entreprises ? Quelles seront les conséquences sur les produits et les prestations de service ?*

Le canton et les communes de la région de Thoune ne collectent aucune donnée qui leur permettrait d'estimer même de manière approximative le nombre d'heures d'embouteillage. Le Conseil-exécutif n'est donc pas en mesure de répondre à cette question.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	229-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.313
Déposée le :	19.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Michel (Schattenhalb, UDC) Zumbrunn (Brienz BE, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	286/2024 du 20 mars 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Tunnel ferroviaire du Grimsel, position du Conseil-exécutif à l'égard de ce projet, esquisse d'un calendrier de réalisation

Le 16 août 2023, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle stratégie à long terme « Perspective RAIL 2050 ». Dans ce cadre, il propose au Parlement de prélever 2,6 milliards de francs supplémentaires sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour des extensions de projet et pour des surcoûts.

Les fonds déjà octroyés pour les projets ferroviaires de même que le supplément proposé de 2,6 milliards de francs supplémentaires devraient notamment permettre d'aménager deux voies de circulation sur toute la longueur du tunnel de base du Loetschberg. C'est une excellente nouvelle pour le canton de Berne.

Mais il est une nouvelle encore plus extraordinaire et plus inattendue pour notre canton. Conformément à une motion de la Commission des transports du Conseil des États, le Conseil fédéral veut commencer la planification du projet de tunnel multifonctionnel au Grimsel en le finançant par les 2,6 milliards de francs évoqués ci-dessus.

La réalisation de ce projet magnifique permettrait de relier Innertkirchen à Oberwald par une ligne ferroviaire de 21,8 km – dont la plus grande partie en tunnel – avec des arrêts intermédiaires à Guttannen et Handeck. La galerie de secours accueillerait un câble électrique de grande capacité autorisant le démantèlement de celui qui, à ciel ouvert, passe par le col du Grimsel.

La réalisation de ce projet enthousiasmant et très écologique contribuerait clairement au développement économique et touristique de l'Est de l'Oberland bernois, de tout le canton de Berne, de la Vallée de Conches ainsi que des cantons de Suisse centrale, du Tessin et des Grisons.

12|00|F|v03

Le tourisme ferroviaire s'en trouverait favorisé. Aller en train de Berne, d'Interlaken ou de Lucerne – en passant par le Brünig – à Meiringen, Oberwald, Andermatt, Disentis et Coire constitue assurément une perspective très alléchante. Les adeptes sportifs du tourisme pédestre pourraient marcher de Handeck à Oberwald et rentrer en train ou inversement.

Cet investissement réjouirait assurément des centaines de milliers de personnes non malthusiennes dans notre canton et ailleurs en Suisse.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Soutient-il le projet de tunnel multifonctionnel entièrement ou avec des réserves ?
2. Quel est selon lui – et pour autant que les décisions politiques favorables à la réalisation de ce projet soient prises conformément aux vœux du Conseil fédéral lui-même – le calendrier réaliste de sa réalisation ?
3. Est-il disposé à tout mettre en œuvre pour accélérer la réalisation de ce projet admirable ?
4. Comment évaluer, même très approximativement, les retombées économiques et en termes de protection de l'environnement de cette réalisation d'envergure ?
5. La concrétisation de ce projet entraînerait-elle des coûts pour notre canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Soutient-il le projet de tunnel multifonctionnel entièrement ou avec des réserves ?*

   De manière générale, le Conseil-exécutif du canton de Berne soutient le projet de nouvelle ligne ferroviaire du Grimsel entre Innertkirchen et Oberwald, et ce également vis-à-vis de la Confédération dans le cadre des régions d'aménagement intercantonales. Étant donné le stade précoce de la planification, le Conseil-exécutif ne peut toutefois pas procéder à une évaluation définitive du projet.

2. *Quel est selon lui – et pour autant que les décisions politiques favorables à la réalisation de ce projet soient prises conformément aux vœux du Conseil fédéral lui-même – le calendrier réaliste de sa réalisation ?*

   Grimselbahn AG est responsable de la planification du projet de tunnel du Grimsel. Actuellement, la phase de planification est estimée à quatre à cinq ans et la phase de construction, à sept à huit ans.

3. *Est-il disposé à tout mettre en œuvre pour accélérer la réalisation de ce projet admirable ?*

   Les processus décisionnels ainsi que le calendrier sont fixés par la Confédération. Les moyens d'influence dont dispose le canton sont donc limités. Comparé à des projets de tunnel similaires réalisés en Suisse, le calendrier prévu est déjà très ambitieux et ne laisse donc guère de marge de manœuvre pour accélérer encore le projet.

4. *Comment évaluer, même très approximativement, les retombées économiques et en termes de protection de l'environnement de cette réalisation d'envergure ?*

   Sur la base de l'état d'avancement actuel du projet, le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer avec certitude sur ses retombées économiques et écologiques. Une étude de faisabilité réalisée en 2014 a conclu que les répercussions à long terme du chemin de fer du

Grimsel sur le développement de la région devraient être modérées. Une autre étude menée en 2022 a montré qu'environ 800 personnes en moyenne emprunteront chaque jour le tunnel du Grimsel. La thématique sera analysée de manière plus approfondie au niveau fédéral dans le cadre de la planification des étapes d'aménagement du rail à venir. Cela permettra de réaliser une estimation objective du rapport coût-utilité du tunnel ferroviaire. Il sera alors possible de tirer des conclusions définitives quant aux retombées économiques et écologiques, et de poser les bases pour la décision ultérieure de réalisation au niveau fédéral.

5. *La concrétisation de ce projet entraînerait-elle des coûts pour notre canton ?*

Grimselbahn AG estime les coûts d'investissement pour l'infrastructure combinée à environ 600 millions de francs. Ces coûts sont financés via le fonds d'infrastructure ferroviaire. Le canton de Berne paie lui aussi une contribution à ce fonds ; le projet ne devrait toutefois pas faire augmenter le montant de cette dernière. De manière générale, le canton et les communes ne devraient donc pas fournir des contributions supplémentaires pour la réalisation de l'infrastructure ferroviaire. Il n'est toutefois pas exclu que des frais concernant d'autres aspects du projet soient occasionnés pour le canton et les communes (p. ex. si des modifications doivent être apportées aux routes ou aux conduites).

À l'heure actuelle, les coûts d'exploitation non couverts des entreprises du transport régional de voyageurs, qui sont imputables aux commanditaires (Confédération et cantons de Berne et du Valais), sont évalués à environ 2 millions de francs par an. Il en résulterait des coûts supplémentaires d'environ 0,8 million de francs par an dans le domaine des transports publics pour le canton de Berne. Le financement correspondant sera réglé dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	233-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.323
Déposée le :	27.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hiltpold (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	316/2024 du 27 mars 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Téléskis et téléphériques à l'arrêt : qui planifie leur démantèlement, qui le réalise et qui paie la facture ?

L'absence pour des raisons climatiques d'une couverture neigeuse garantie en hiver, en particulier à faible et à moyenne altitude, ainsi que la situation financière précaire qui en découle pour les sociétés d'exploitation se sont traduites par l'arrêt d'un grand nombre de remontées mécaniques – en Suisse et aussi dans le canton de Berne. Il n'est pas rare que les installations mises à l'arrêt rouillent et se délabrent, laissées à l'abandon. Les sociétés d'exploitation n'ont guère plus de moyens et le démantèlement en bonne et due forme auquel ces sociétés se sont engagées n'est plus à l'ordre du jour. Ce sont alors les pouvoirs publics qui doivent prendre les choses en main et se charger du démantèlement. L'organisation Mountain Wilderness Suisse a établi une liste des installations mises à l'arrêt, dont huit se situent dans le canton de Berne :

1. Téléski Les Places-Oberdörferberg, Grandval
2. Téléski Oberi Bodmen, Gstaad
3. Téléski Spittelmatte, Kandersteg
4. Téléski La Golatte-Montoz, Reconvilier
5. Télésiège St. Stephan-Lengebrand, St. Stephan
6. Téléski Läger-Horneggli, Schönried
7. Télécabine Schönried-Rellerligrat, Schönried
8. Téléski Schwefelberg-Louigrat, Schwefelberg (Gantrisch)

Dans les années à venir, le déplacement de la limite d'enneigement vers des régions de plus haute altitude en raison du changement climatique est appelé à accentuer la question de la mise à l'arrêt et du démantèlement des téléskis et des télésièges.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La liste des huit installations mises à l'arrêt (téléskis, télécabine et télésiège) dans le canton de Berne est-elle correcte ? Est-elle exhaustive ou existe-t-il d'autres installations mises à l'arrêt de ce type ?
2. Quel est l'état d'avancement des travaux de démantèlement ou de leur planification ?
3. Qui financera (selon les informations disponibles aujourd'hui) le démantèlement des installations actuellement mises à l'arrêt dans le canton de Berne ?
4. Dans quel cas de figure et dans quelle mesure les pouvoirs publics sont-ils appelés à se charger du financement de ces installations mises à l'arrêt ou à participer à ce financement ?
5. Qui pilote, surveille et contrôle les travaux de démantèlement de ces installations ?
6. Les instruments dont disposent les communes et le canton se sont-ils avérés suffisants pour garantir un démantèlement de ces installations selon un calendrier spécifique, dans le respect des délais et des exigences environnementales ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *La liste des huit installations mises à l'arrêt (téléskis, télécabine et télésiège) dans le canton de Berne est-elle correcte ? Est-elle exhaustive ou existe-t-il d'autres installations mises à l'arrêt de ce type ?*

   La liste est correcte, mais non exhaustive. L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) prolonge chaque année les autorisations d'exploitation des téléskis, ce qui lui permet de savoir quelles installations ont été mises à l'arrêt et ne requièrent plus d'autorisations. L'OTP a également connaissance des autres installations suivantes : au Rellerligrat (Saanen), en plus de la télécabine susmentionnée, trois téléskis et une piste de luge d'été sont à l'arrêt ; dans la commune de Tavannes, le téléski La Golatte arrive en fin de vie et la poursuite de son exploitation n'est pas garantie ; dans la commune de Beatenberg, la mise à l'arrêt du téléski Boden a été décidée fin 2023.

2. *Quel est l'état d'avancement des travaux de démantèlement ou de leur planification ?*

   La situation diffère selon les installations. Lorsqu'une installation est mise à l'arrêt, l'OTP informe l'exploitant des exigences concernant la remise en service et le démantèlement. Dans le cas d'un démantèlement, un permis de construire doit être obtenu auprès de l'autorité compétente. Pour les installations faisant l'objet d'une concession, il s'agit de l'Office fédéral des transports (OFT) ; dans les autres cas, la compétence incombe à l'autorité désignée par le droit cantonal pour la délivrance des permis de construire (commune ou préfecture). Le Conseil-exécutif n'est donc pas informé systématiquement de l'avancement de ces procédures, des travaux de démantèlement ou de la planification de ces travaux.

3. *Qui financera (selon les informations disponibles aujourd'hui) le démantèlement des installations actuellement mises à l'arrêt dans le canton de Berne ?*

   L'obligation de démantèlement des installations est réglementée au niveau fédéral par la loi sur les installations à câbles (art. 19 LICa) et l'ordonnance sur les installations à câbles (art. 55 OICa). Ces deux actes législatifs portent sur l'ensemble des installations à câbles transportant des personnes, telles que les téléphériques, les funiculaires, les téléskis ainsi que les autres installations de transport mues ou portées par des câbles. En vertu des dispositions susmentionnées, les propriétaires sont tenus de démanteler à leurs propres frais les installations mises hors service définitivement.

4. *Dans quel cas de figure et dans quelle mesure les pouvoirs publics sont-ils appelés à se charger du financement de ces installations mises à l'arrêt ou à participer à ce financement ?*

   Comme expliqué plus haut, le financement du démantèlement d'une installation incombe au propriétaire. S'il lui est impossible de satisfaire cette obligation, par exemple en cas de faillite, c'est le propriétaire foncier qui est responsable. Les pouvoirs publics ne participent en principe pas aux frais de démantèlement.

5. *Qui pilote, surveille et contrôle les travaux de démantèlement de ces installations ?*

   Le démantèlement des installations à câbles, téléskis et autres installations touristiques similaires requiert un permis de construire. La gestion, la surveillance et le contrôle des travaux sont réalisés dans le cadre du projet par la direction du projet et l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation. Si la mise à l'arrêt est liée à un projet de construction d'une nouvelle installation, la planification du démantèlement et l'octroi du permis de construire requis ont lieu dans le cadre de ce projet.
   Si le propriétaire de l'installation ne procède pas au démantèlement, l'autorité de police des constructions de la commune concernée est chargée de la suite de la procédure (rétablissement de l'état conforme à la loi en vertu de la loi sur les constructions [art. 45 ss LC] et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire [art. 47 ss DPC]).

6. *Les instruments dont disposent les communes et le canton se sont-ils avérés suffisants pour garantir un démantèlement de ces installations selon un calendrier spécifique, dans le respect des délais et des exigences environnementales ?*

   Le Conseil-exécutif estime que les communes et le canton disposent des instruments requis. Le démantèlement de constructions et d'installations est suffisamment réglementé dans les dispositions de la législation sur les constructions relatives à la procédure d'octroi de permis de construire ainsi qu'à l'exécution par la police des constructions.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	250-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.340
Déposée le :	05.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	387/2024 du 24 avril 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Des billets de transports publics numériques, dans le canton de Berne également ?

Le système de billetterie actuel utilisé par les transports publics en Suisse est efficace et il a fait ses preuves, mais il est coûteux et il n'est pas très moderne au regard de la numérisation. L'exploitation des distributeurs de billets et la manipulation des billets de banque et de la monnaie sont aussi particulièrement dispendieux. Ainsi, il vaudrait mieux affecter les moyens financiers à l'amélioration de l'offre.

En dehors de la Suisse, certains systèmes numériques sont en place depuis 20 ans déjà ; c'est le cas de l'Oyster Card à Londres qui existe depuis 2003. Entre-temps, ces systèmes sont simples à utiliser et ils sont également compatibles avec les cartes de crédit et les applications de paiement sur les appareils mobiles. Aussi conviennent-ils très bien aux personnes qui sont de passage. En Suisse, l'offre de billets mobiles sur les applications est bonne. Il ne s'agit donc pas de la remplacer mais de la compléter.

Les personnes sans carte bancaire ou sans carte de crédit doivent bien sûr pouvoir emprunter elles aussi les transports publics ; il faut également prévoir la possibilité pour celles-ci d'acheter et de recharger leur carte (prépayée) en espèces. Qui plus est, l'on doit pouvoir continuer à voyager sans laisser de traces numériques. Enfin, il faut trouver des moyens appropriés permettant de contrôler efficacement le système tarifaire et le prix des billets.

Entre-temps, plusieurs essais avec de tels systèmes ont aussi lieu en Suisse – par exemple dans le canton des Grisons (Venda[1]).

12|00|F|v03

[1] https://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/diem/aev/aktuelles/aktuelles/Seiten/venda.aspx (en allemand)

Si le code source des logiciels utilisés, en particulier celui des applis des transports publics, est consultable par le public et que la transparence des algorithmes s'en trouve garantie, le passage au paiement électronique des transports publics n'en sera que plus facile.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du gouvernement au sujet de la billetterie numérique ?
2. Comment le Conseil-exécutif se représente-t-il l'avenir du système de billetterie des transports publics bernois, y compris par rapport au système national ?
3. Est-il prêt à lancer ou à soutenir des essais comme dans le canton des Grisons ?
4. Dispose-t-il de projections sur les coûts d'un changement de système et sur les économies qu'un tel changement permettrait de réaliser ?
5. Existe-t-il à ce jour une application de transports publics en version logiciel libre dans le canton de Berne ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il prêt à user de son influence pour que les fournisseurs d'applications de transports publics existantes publient le code source de leurs applications ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les systèmes de billetterie doivent permettre un accès facile aux transports publics et les différents titres de transports régionaux et nationaux doivent pouvoir être vendus au prix le plus avantageux possible. Les entreprises de transport sont responsables de la vente des titres de transport. Elles ont déjà mis en place différentes possibilités pour l'achat numérique de billets de transports publics et continuent à les optimiser.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions :

1. *Quelle est la position du gouvernement au sujet de la billetterie numérique ?*

   Les titres de transport numériques sont aujourd'hui déjà bien établis et deviendront bientôt la norme. Le Conseil-exécutif est favorable à cette évolution, car elle répond aux besoins de la clientèle et améliore l'attrait des transports publics. Les systèmes de billetterie numériques doivent être adaptés à la clientèle et conçus de manière à pouvoir être si possible utilisés par tout le monde. Dans sa réponse à la motion 240-2023, le Conseil-exécutif a déjà présenté des solutions pour les personnes ne disposant pas de moyens de paiement numériques.

2. *Comment le Conseil-exécutif se représente-t-il l'avenir du système de billetterie des transports publics bernois, y compris par rapport au système national ?*

   Le Conseil-exécutif estime judicieux que les entreprises de transports publics locales proposent des systèmes de distribution adaptés à la clientèle et pouvant si possible être utilisés dans toute la Suisse. Une grande partie des entreprises de transport actives dans le canton de Berne desservent également des régions hors du canton. Une solution « purement bernoise » ne serait pas utile pour la clientèle qui se rend aussi dans d'autres cantons. En outre, les entreprises de transports publics sont très bien connectées à l'échelle nationale. Une coordination concernant le développement et l'introduction de systèmes techniques tels que les billets numériques est donc souhaitable du point de vue des commanditaires et contribue à faire baisser les coûts.

3. *Est-il prêt à lancer ou à soutenir des essais comme dans le canton des Grisons ?*

   Les systèmes de distribution relèvent de la compétence des entreprises de transport. Ces dernières connaissent les besoins de leur clientèle et les possibilités techniques. Comme déjà mentionné, les entreprises sont en outre bien organisées au sein de la branche des transports publics. Elles peuvent mettre en œuvre des solutions harmonisées pour toute la Suisse. Des projets d'entreprises de transport dûment fondés destinés à mettre en place de nouvelles solutions de distribution peuvent être cofinancés par le canton de Berne et d'autres commanditaires. Les questions soulevées dans l'interpellation pourront être prises en compte lors de l'examen des demandes correspondantes.

4. *Dispose-t-il de projections sur les coûts d'un changement de système et sur les économies qu'un tel changement permettrait de réaliser ?*

   Les coûts de distribution des diverses entreprises de transport dépendent de multiples facteurs et les nouvelles acquisitions sont réalisées à différents moments. Par conséquent, il n'existe pas d'estimations des coûts d'un changement de système pour l'ensemble des entreprises de transport bernoises. Les systèmes sans papier et sans espèces sont globalement moins coûteux (voir la réponse du Conseil-exécutif à la motion 240-2023).

5. *Existe-t-il à ce jour une application de transports publics en version logiciel libre dans le canton de Berne ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il prêt à user de son influence pour que les fournisseurs d'applications de transports publics existantes publient le code source de leurs applications ?*

   Actuellement, il n'existe dans le canton de Berne et le reste de la Suisse aucune application de transports publics en version logiciel libre pour l'achat de billets ou l'enregistrement. Les applications disponibles aujourd'hui proviennent d'entreprises de transport et de communautés tarifaires ainsi que d'entreprises de développement d'applications privées comme Fairtig.

   Le remplacement d'automates par un système « tab-in/tab out » similaire aux exemples susmentionnés (Venda dans les Grisons et Oyster Card à Londres) a été examiné sous la houlette de l'organisation de la branche Alliance SwissPass. Les investigations approfondies sont parvenues à la conclusion que cette approche ne devait pas être poursuivie pour le moment, principalement en raison des investissements élevés qui seraient nécessaires pour mettre en place le système simultanément sur l'ensemble du territoire.

   Il convient par ailleurs de souligner que la publication des codes sources des applications de transports publics ne serait pas suffisante, car le calcul des prix ne s'effectue pas dans l'application elle-même, mais sur la plateforme de distribution NOVA (nouveau réseau de transports publics) de la branche suisse des transports publics. Les applications enregistrent le parcours effectué et fournissent les informations à la plateforme NOVA, dans laquelle le calcul des prix est effectué. Les informations sur les tarifs et les prescriptions en vigueur sont disponibles auprès de l'organisation de la branche Alliance SwissPass. Les entreprises de transport et les communautés en Suisse travaillent en outre déjà à l'ouverture de l'accès à la plateforme de distribution centrale des transports publics (NOVA) pour des tiers indépendants, dans le respect de la législation suisse (en particulier de la protection des données). Le Conseil-exécutif est favorable à cette évolution et n'interviendra pas activement pour la publication des codes sources, car il n'y voit aucune valeur ajoutée, ni pour le canton ni pour la clientèle finale.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	232-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.322
Déposée le :	26.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Streiff (Oberwangen, PEV) (porte-parole) von Bergen (Uetendorf, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	423/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Prix abusifs de dispositifs médicaux dans le canton de Berne

Une enquête de la Berner Zeitung publiée le 30 octobre 2023 a révélé des prix exorbitants pour des dispositifs médicaux, aux dépens des assurées et des assurés, qui doivent payer les primes. Selon cet article, les productrices et producteurs de dispositifs médicaux vendent ces produits à des prix excessifs et en tirent une fortune. Les fournisseuses et fournisseurs négocient avec chaque hôpital des prix tenus secrets. Dans le domaine ambulatoire tout particulièrement, les hôpitaux facturent les coûts directement aux caisses maladies. Ce manque de transparence fait augmenter les dépenses sanitaires. En fin de compte, ce sont les personnes assurées qui en font les frais.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'une telle pratique dans le canton de Berne ?
2. Dans l'affirmative, quel est l'éventail des prix des dispositifs médicaux dans le canton de Berne ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif peut-il prendre de son propre chef pour assurer la transparence des coûts et leur publication ?
4. Existe-t-il des mesures préventives pouvant être prises par le canton pour prévenir un élargissement de l'éventail des prix ?
5. Le Conseil-exécutif est-il déjà intervenu en la matière ?

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Comme mentionné précédemment dans l'interpellation, les hôpitaux facturent les coûts directement aux assureurs de base. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure d'influer de manière directe sur le prix de tel ou tel dispositif médical. S'agissant des prestations hospitalières, la facture se répartit entre le canton (55 %) et les assureurs de base (45 %). Dans le domaine ambulatoire, le canton ne dispose d'aucune information sur la facturation. Les données sont transmises aux assureurs de base, qui se chargent eux-mêmes de les vérifier. Les prestations hospitalières sont rémunérées sur la base de forfaits par cas établis selon SwissDRG. Les dispositifs médicaux entrent dans le cadre de ces forfaits par cas. Ils peuvent également faire l'objet d'une rémunération supplémentaire, au prix généralement prédéfini dans le catalogue des forfaits par cas en vigueur. Cela constitue pour les hôpitaux une incitation à maintenir les coûts des dispositifs médicaux à un niveau aussi faible que possible.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'une telle pratique dans le canton de Berne ?*

   Le Conseil-exécutif est conscient que les prestataires de santé se procurent les moyens et appareils nécessaires à la couverture des soins, ainsi que les dispositifs médicaux, soit par le biais de communautés d'achat soit à titre individuel.

2. *Dans l'affirmative, quel est l'éventail des prix des dispositifs médicaux dans le canton de Berne ?*

   Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance des variations de prix évoquées.

3. *Quelles mesures le Conseil-exécutif peut-il prendre de son propre chef pour assurer la transparence des coûts et leur publication ?*

   Cette tâche n'est pas du ressort des cantons, mais de la Confédération. Contrairement aux médicaments, les dispositifs médicaux ne sont soumis à aucune autorisation officielle. La Suisse s'appuie sur les prescriptions liées au système d'évaluation de la conformité et de certification de l'Union européenne. Une déclaration de conformité valable suffit pour mettre en circulation des produits en Suisse, ce qui limite la marge de négociation d'une autorité nationale quant au prix de vente du fabricant, aux marges de distribution, aux honoraires de conseil, aux frais administratifs ou encore à la charge fiscale avant mise sur le marché.

   Le niveau de prise en charge des dispositifs médicaux peut être réglementé pour les soins et l'utilisation personnelle via la liste des moyens et appareils (LiMA) qui constitue l'annexe 2 à l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31). Sont considérés comme moyens et appareils les dispositifs médicaux destinés à être appliqués ou utilisés par l'assurée elle-même ou l'assuré lui-même ou bien, le cas échéant, avec l'aide d'intervenantes et d'intervenants non professionnels impliqués lors de l'examen ou du traitement. L'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim ; RS 812.213) permet de définir un montant maximal de remboursement pour chacune des positions de la facturation à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et de parvenir ainsi à une maîtrise des coûts. La procédure d'inscription de nouveaux dispositifs incombe à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

   Le concept de dispositif médical au sens de l'article 3 ODim s'étend aux dispositifs qui ne peuvent pas être utilisés par la patiente elle-même ou le patient lui-même, comme les

stimulateurs cardiaques (*pacemakers*). Dans ce cas de figure, la LiMA ne s'applique pas et les prix sont librement déterminés sur le marché.

Toutes les autres prestations hospitalières ou ambulatoires, ainsi que les dispositifs médicaux associés, font l'objet de négociations tarifaires au sens des articles 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et 59d de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102).

Dans le cadre des opérations tarifaires correspondantes, les cantons reçoivent des données agrégées sur les coûts afin d'établir des comparaisons entre établissements. Ils n'ont pas de visibilité sur les prix unitaires des dispositifs médicaux.

Il n'est donc pas du ressort du Conseil-exécutif de prendre des mesures visant à assurer la transparence des coûts et leur publication.

4. *Existe-t-il des mesures préventives pouvant être prises par le canton pour prévenir un élargissement de l'éventail des prix ?*

   Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de potentielles mesures préventives.

5. *Le Conseil-exécutif est-il déjà intervenu en la matière ?*

   Non.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	249-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.339
Déposée le :	04.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole) Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	424/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Qui est responsable de cette prise de fonction ratée du nouveau médecin de famille de Boltigen ?

La DSSI a procédé à l'examen des diplômes du nouveau médecin de famille Mohammed Hussain Al Saad établi à Boltigen. Après l'entrée en fonction de ce dernier, l'autorisation d'exercer qui lui avait été délivrée lui a été retirée par les autorités[1]. Pour la commune de Boltigen, qui a accordé un prêt de 700 000 francs à ce médecin de famille, ainsi que pour plusieurs communes environnantes, qui ont pris des engagements sous forme de cautionnement en faveur dudit médecin, ce rebondissement est un désastre financier. Selon les auteurs de cette interpellation, il est important de clarifier les responsabilités dans la présente affaire et les moyens d'éviter que des cas similaires ne se reproduisent à l'avenir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment expliquer que le nouveau médecin de famille de Boltigen ait obtenu une autorisation d'exercer dans le canton de Berne ?
2. Quelle est la raison pour laquelle l'autorisation d'exercer a été retirée à Monsieur Mohammed Hussain Al Saad ?
3. Existe-t-il des présomptions qui laissent penser que le nouveau médecin de famille de Boltigen a falsifié des documents le concernant dans le cadre de l'exercice de sa profession ou qu'il s'est rendu coupable d'une autre infraction ?
4. S'il y a lieu de présumer qu'il y a eu falsification de documents dans le but d'obtenir une autorisation d'exercer, comment aurait-on pu le déceler à temps ?

[1] Voir l'article paru dans les médias : https://www.nau.ch/ort/simmental/hausarzt-inboltigen-be-wurde-berufsausubungsbewilligung-entzogen-66654948 (en allemand)

5. S’il y a lieu de présumer qu’il y a eu falsification de documents dans le but d’obtenir une autorisation d’exercer la profession et que cela aurait pu être détecté à temps, à qui incombe la responsabilité au niveau du canton face à une population locale qui se retrouve sans médecin de famille et face aux communes qui se sont engagées sur une pente financière glissante en accordant des prêts et en prenant des engagements par leur cautionnement ?

6. Y a-t-il eu des cas similaires par le passé ? Comment le Conseil-exécutif compte-t-il s’y prendre pour éviter que de tels cas de figure ne se reproduisent à l’avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. *Comment expliquer que le nouveau médecin de famille de Boltigen ait obtenu une autorisation d’exercer dans le canton de Berne ?*
   L’autorisation d’exercer la profession lui a été délivrée après vérification en bonne et due forme des conditions requises pour son octroi sur la base des informations et documents nécessaires (diplômes et titres de formation postgrade, extrait du casier judiciaire, certificat de bonnes mœurs). Dans le cas de médecins venant de l’étranger, la procédure inclut notamment une consultation automatisée des données relatives à la formation de base et postgrade figurant dans le registre des professions médicales (MedReg), que la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) est chargée de renseigner en vertu de l’ordonnance du 5 avril 2017 concernant le registre des professions médicales universitaires (ordonnance concernant le registre LPMéd ; RS 811.117.3). La MEBEKO est une commission extraparlementaire qui a notamment pour mission de statuer sur la reconnaissance des diplômes universitaires et postgrades obtenus à l’étranger.
   Au moment où l’autorisation d’exercer a été délivrée à Monsieur Mohammed Hussain Al Saad (le 29 décembre 2021), les reconnaissances de ses titres de formation postgrade étrangers, prononcées par la MEBEKO les 5 mai et 15 décembre 2021 (cardiologie et médecine interne générale), étaient inscrites au MedReg et satisfaisaient aux autres conditions légales requises pour l’octroi de l’autorisation de pratiquer conformément à la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11).

2. *Quelle est la raison pour laquelle l’autorisation d’exercer a été retirée à Monsieur Mohammed Hussain Al Saad ?*

   Après que la MEBEKO a révoqué, par décision du 17 novembre 2023, les reconnaissances de titres postgrades étrangers qu’elle avait initialement validées les 5 mai et 15 décembre 2021 (cardiologie et médecine interne générale), les conditions légales ayant conduit l’Office de la santé (ODS) à octroyer le 29 décembre 2021 l’autorisation de pratiquer n’étaient plus réunies. Prenant acte de cette nouvelle donne et en vertu de l’article 38 LPMéd, l’ODS a donc retiré, par décision du 20 novembre 2023, l’autorisation qu’il avait accordée à Monsieur Mohammed Hussain Al Saad.

3. *Existe-t-il des présomptions qui laissent penser que le nouveau médecin de famille de Boltigen a falsifié des documents le concernant dans le cadre de l’exercice de sa profession ou qu’il s’est rendu coupable d’une autre infraction ?*

   L’ODS a été informé que la MEBEKO a déposé le 17 novembre 2023 une dénonciation pénale auprès du Ministère public de l’Oberland bernois en lien avec les titres de formation postgrade étrangers du médecin.

4. *S'il y a lieu de présumer qu'il y a eu falsification de documents dans le but d'obtenir une autorisation d'exercer, comment aurait-on pu le déceler à temps ?*

   Comme expliqué précédemment, l'examen et la reconnaissance des titres de formation de base et postgrade étrangers incombe à la MEBEKO. Lorsqu'il délivre une autorisation d'exercer, l'ODS ne vérifie pas les documents relatifs aux titres universitaires et postgrades étrangers, ceux-ci n'étant pas en sa possession. Les données y afférentes sont automatiquement extraites du MedReg.

5. *S'il y a lieu de présumer qu'il y a eu falsification de documents dans le but d'obtenir une autorisation d'exercer la profession et que cela aurait pu être détecté à temps, à qui incombe la responsabilité au niveau du canton face à une population locale qui se retrouve sans médecin de famille et face aux communes qui se sont engagées sur une pente financière glissante en accordant des prêts et en prenant des engagements par leur cautionnement ?*

   Le canton ne saurait être tenu responsable du retrait de l'autorisation d'exercer. Au moment où ladite autorisation a été délivrée, les vérifications effectuées en bonne et due forme par l'ODS avaient révélé que les exigences légales requises pour l'octroi de l'autorisation de pratiquer étaient remplies.

   Il convient d'ajouter qu'à la date de l'assemblée communale, qui s'est tenue le 31 mai 2023, il avait effectivement été établi que le médecin était autorisé à exercer en Suisse. La question de savoir s'il était habilité à facturer ses prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (admission à pratiquer à la charge de l'AOS), étape incontournable s'il en est pour exploiter un cabinet médical, devait cependant encore être clarifiée à ce moment-là. Le numéro de code créancier (numéro RCC), octroyé par SASIS AG sur décision d'admission positive du canton, n'a été attribué au médecin qu'ultérieurement. Si, lors de l'assemblée, la commune de Boltingen avait voulu s'assurer que Monsieur Mohammed Hussain Al Saad était admis à facturer à la charge de l'AOS, le canton aurait à raison répondu par la négative.

6. *Y a-t-il eu des cas similaires par le passé ? Comment le Conseil-exécutif compte-t-il s'y prendre pour éviter que de tels cas de figure ne se reproduisent à l'avenir ?*

   Cette situation s'est effectivement déjà produite dans un passé assez lointain. L'ODS n'a cependant pas connaissance d'affaires similaires récentes. Les procédures appliquées, aujourd'hui largement numérisées, garantissent la conformité légale des nombreuses autorisations (1200 environ) délivrées chaque année par l'ODS à des médecins ainsi qu'à des professionnelles et professionnels de la santé. Le Conseil-exécutif déplore les retombées négatives de la présente affaire pour la commune de Boltigen et les services de santé locaux.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	262-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.352
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	425/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Questions sur le retrait du soutien à baba news

Début novembre 2023, la DSSI a apparemment décidé de ne pas verser les subventions déjà promises au podcast « Was ich dich schon immer fragen wollte » du magazine en ligne baba news. Ce, en raison d'un épisode sujet à caution issu d'une autre série de podcasts de baba news (« From System with love ») sur la guerre au Proche-Orient, dont le parti pris et les idées préconçues ont été critiqués de part et d'autre.

Je suis d'avis que l'épisode en cause était effectivement fort contestable et que la critique était justifiée. En revanche, il me semble pour le moins discutable que le soutien à un autre projet du magazine en ligne soit retiré en raison d'un seul épisode, alors qu'il s'agissait qui plus est d'un crédit déjà approuvé.

Par ailleurs, baba news a publié sur son compte Instagram un courriel de la GIBB lui annonçant que le magazine ne pouvait plus louer de salles dans l'école. Cette décision soulève quelques questions sur la gestion des locations de salles par le canton, en particulier sur les critères de contenu appliqués et sur l'instance ou la personne qui les fixe.

Précisons que baba news est un projet unique dont les reportages sur les thèmes de la migration, du racisme et de l'identité sont produits au sein même d'une communauté multiethnique. En publiant des reportages qui font apparaître le point de vue de jeunes gens issus de la migration, baba news comble une véritable lacune dans le paysage médiatique suisse. Ce magazine a été présenté ici et là comme un projet modèle et a reçu différents prix.

La décision de la DSSI lance un signal problématique et entache la liberté des médias et de la presse. Les deniers publics ne devraient pas mener à la censure, à moins d'être en présence d'infractions régulières à la Constitution, par exemple.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que les subventions à la série de podcasts « Was ich dich schon immer fragen wollte » avaient déjà été approuvées et que leur retrait a été décidé a posteriori ? Qu'est-ce qui a entraîné cette décision ?

2. Sur quelle base la DSSI a-t-elle décidé d'annuler son soutien ? Une évaluation externe spécialisée a-t-elle été sollicitée en amont ?

3. Est-il vrai que, comme l'écrit baba news sur son compte Instagram, le chef de l'état-major de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, Monsieur Raphael Ben Nescher, a dit par téléphone au magazine en ligne que lorsqu'on acceptait de l'argent public, il fallait s'attendre à perdre une partie de son indépendance ? Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il face à cette affirmation ?

4. Quels critères de contenu sont appliqués pour le versement de subventions de soutien ? Existe-t-il d'autres exemples de retrait de subventions au dernier moment ?

5. Que pense le Conseil-exécutif du reproche selon lequel le canton porte ainsi atteinte à la liberté des médias ?

6. Par ailleurs, baba news a publié sur son compte Instagram un courriel de la GIBB lui annonçant que le magazine ne pouvait plus louer de salles dans l'école. Existait-il une directive cantonale relative à la location de salles par baba news ? Si oui, sur quelles bases légales s'appuie-t-elle ? Qui a pris cette décision ? Quels critères de contenu le canton applique-t-il lors de la location de salles ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les aides financières en question ont été accordées en vertu de l'article 129 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) et de l'article 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20).

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) encourage l'intégration des étrangères et des étrangers sur la base de l'article 55 LEI. Selon l'article 4 LEI, l'intégration des étrangers « vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels ». Dès lors, les fonds au titre de l'encouragement de l'intégration sont alloués à des organismes responsables dont les activités respectent les droits fondamentaux et le principe de non-discrimination, promeuvent le dialogue entre les différents groupes de population et la mise en réseau de ceux-ci, et appliquent les principes de bonne gouvernance (transparence, équilibre du pouvoir et efficacité).

Le 17 octobre 2023, baba news a publié la série de podcasts intitulée « *From System with Love. Bedingungslose Solidarität mit Israel widerspricht jeglichen demokratischen Grundsätzen* » (soit la solidarité inconditionnelle avec Israël va à l'encontre de tous les principes démocratiques [traduction libre]), qui aborde les rapports entre l'État hébreu et la Palestine au travers d'une mise en contexte de l'attaque d'Israël par le Hamas, le 7 octobre 2023. Il s'en est suivi un débat médiatique ainsi que, outre la présente interpellation, le dépôt d'une question multipartite devant le Grand Conseil zurichois[1] comme devant le parlement de la ville de Berne. Les idées défendues dans la série de baba news et l'absence de nuances de la rédaction en chef ont déconcerté notamment la Commission fédérale contre le racisme (CFR)[2]. L'auteure de la

[1] Voir question multipartite 350/2023 de Tobias Infortuna (UDC, Egg), Sonja Rueff-Frenkel (PLR, Zurich), Gabi Petri (Les VERT-E-S, Zurich) et Benno Scherrer (vert'libéraux, Uster)
[2] La CFR a elle aussi estimé que la série de podcasts était unilatérale et partiale (traduction libre, voir https://www.20min.ch/story/pro-palaestina-beitraege-bund-geht-auf-distanz-zu-migranten-magazin-825532879899 – article en allemand seulement).

présente interpellation est elle-même d'avis que l'épisode en cause est fort contestable et que la critique est justifiée.

Les publications qui accentuent le clivage social vont à l'encontre des objectifs de l'intégration au sens de l'article 4 LEI. Le Conseil-exécutif ne tolère aucun message qui encourage ou banalise la violence.

1. *Est-il vrai que les subventions à la série de podcasts « Was ich dich schon immer fragen wollte » avaient déjà été approuvées et que leur retrait a été décidé a posteriori ? Qu'est-ce qui a entraîné cette décision ?*

   Dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC), la DSSI a octroyé en 2021 à baba news une contribution de soutien de 22 500 francs pour la série de podcasts mentionnée. Deux premières tranches de 9000 francs ont été versées en 2022 et en 2023.

   Se fondant sur les circonstances énoncées en introduction, la DSSI à envisagé de renoncer au versement des 4500 francs restants prévu dans le courant du premier trimestre 2024. Après examen approfondi des faits, elle a toutefois décidé de payer cette dernière tranche vu son montant modique et les raisons d'économie administrative y afférentes, ce qu'elle a fait le 25 mars 2024, non sans avoir exposé son point de vue lors d'un entretien avec les responsables de baba news, fin février 2024.

2. *Sur quelle base la DSSI a-t-elle décidé d'annuler son soutien ? Une évaluation externe spécialisée a-t-elle été sollicitée en amont ?*

   Les considérations qui précèdent répondent au premier élément de la question 2. Concernant le second, il n'y a pas eu d'évaluation externe spécialisée étant donné que l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), qui fait partie de la DSSI, est responsable de la lutte contre le racisme.

3. *Est-il vrai que, comme l'écrit baba news sur son compte Instagram, le chef de l'état-major de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, Monsieur Raphael Ben Nescher, a dit par téléphone au magazine en ligne que lorsqu'on acceptait de l'argent public, il fallait s'attendre à perdre une partie de son indépendance ? Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il face à cette affirmation ?*

   C'est vrai. L'affirmation est exagérée, mais le Conseil-exécutif y adhère sur le fond, à savoir qu'une organisation bénéficiaire de subventions étatiques se doit de partager et d'appliquer les principes de l'article 4 LEI mentionnés précédemment, non seulement dans ses projets soutenus mais aussi dans ses activités en général. Les fonds alloués par la DSSI devaient servir à l'encouragement de l'intégration. Or le contenu de la série de podcasts est allé à l'encontre de cet objectif. Il est donc compréhensible que la DSSI ait envisagé de ne pas verser la dernière tranche promise.

4. *Quels critères de contenu sont appliqués pour le versement de subventions de soutien ? Existe-t-il d'autres exemples de retrait de subventions au dernier moment ?*

   Les demandes relatives au domaine de l'encouragement « Vivre ensemble » sont évaluées sous l'angle des critères découlant des bases légales mentionnées. Il n'existe pas d'autres exemples de retrait de subventions au dernier moment.

5. *Que pense le Conseil-exécutif du reproche selon lequel le canton porte ainsi atteinte à la liberté des médias ?*

   La DSSI n'a à aucun moment mis en doute ou restreint la liberté des médias. En l'occurrence, la pierre d'achoppement concerne seulement les conditions auxquelles un média peut recevoir des subventions de soutien de la part de l'État.

6. *Par ailleurs, baba news a publié sur son compte Instagram un courriel de la GIBB lui annonçant que le magazine ne pouvait plus louer de salles dans l'école. Existait-il une directive cantonale relative à la location de salles par baba news ? Si oui, sur quelles bases légales s'appuie-t-elle ? Qui a pris cette décision ? Quels critères de contenu le canton applique-t-il lors de la location de salles ?*

   Il n'y a jamais eu de directive cantonale interdisant catégoriquement la location de locaux de la GIBB à baba news. Les affirmations publiées par baba news sur son compte Instagram résultent probablement d'un malentendu.

   Les locaux de la GIBB sont loués conformément aux conditions d'utilisation de l'école, laquelle observe le principe de la neutralité politique et confessionnelle des établissements scolaires. Les salles de classe de la GIBB peuvent être réservées par des tiers dans la mesure où les activités ordinaires de celle-ci restent possibles. Il n'existe pas de droit à la location de salles.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	264-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.354
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Zimmerli (Bern, PLR) Kohli (Wabern, Le Centre) Leuenberger (Uettligen, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	426/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Comment le Conseil-exécutif prévoit-il de réaliser le transfert des places destinées à la prise en charge intensive dans la LPHand et de lutter contre le manque d'offres ?

Jusqu'à présent, le canton de Berne se base sur le document « Stratégie et dispositif de prise en charge des adultes handicapés en cas de placement difficile » élaboré sous la direction du Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles (SCCP) pour placer les personnes en situation de handicap avec un besoin de soutien particulièrement élevé (prise en charge intensive), qui de ce fait peinent à trouver une place. Selon l'article 3 de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est chargée de garantir la mise à disposition d'offres de prestations adéquates pour les personnes en situation de handicap. L'article 33 de la LPHand porte en outre explicitement sur les places de prise en charge intensive pour les personnes en situation de handicap avec un besoin de soutien particulièrement élevé.

Or, la stratégie SCCP prévoit au maximum 50 places pour une prise en charge de ce type dans le canton de Berne. En théorie, l'aiguillage de personnes vers d'autres institutions devrait libérer des places pour les personnes en situation de handicap nécessitant une prise en charge intensive. Mais en pratique, la demande est bien plus élevée que le nombre de places disponibles, notamment pour les jeunes adultes en situation de handicap très complexe, qui ont besoin d'un suivi de leur prise en charge à l'âge adulte après avoir été bénéficiaires de l'offre pour enfants nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire (prestation EHC). Lorsque le système SCCP est surchargé, selon les cas, la seule possibilité qui reste est l'hospitalisation en service psychiatrique alors que celle-ci n'est pas du tout indiquée et qu'elle n'est qu'un palliatif au manque de place. Peu de solutions s'offrent aux familles, même en dehors des frontières cantonales. En effet, les associations de personnes en situation de handicap observent dans toute la Suisse un manque sévère d'offres d'hébergement et de soutien. La question se pose

donc de savoir si la mise en œuvre de la LPHand en janvier 2024 améliorera la situation en diminuant cette pénurie. Toujours est-il que le concept actuel, qui limite le nombre de places à 50, ne prend pas en compte de manière appropriée la liberté de choix des personnes en situation de handicap et leurs besoins individuels.

Les personnes concernées, les proches, le personnel et les services spécialisés se trouvent ainsi dans des situations difficiles à gérer et toutes les parties prenantes doivent en permanence chercher des solutions provisoires à des problématiques parfois sans issue.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement partage-t-il l'avis selon lequel, conformément au droit fédéral, le canton de Berne doit garantir que les personnes en situation de handicap domiciliées dans le canton de Berne disposent de différentes offres, dans des ateliers, des homes et des centres de jour qui répondent de manière adéquate à leurs besoins (art. 2 et 3 LIPPI) ?

2. Selon l'article 2, alinéa 1 de la LPHand, les prestations du canton sont fonction du besoin de soutien individuel des personnes concernées en raison de leur handicap et doivent leur permettre de mener une vie aussi autonome et autodéterminée que possible et de participer à la vie sociale. Comment le Conseil-exécutif peut-il garantir ces objectifs au vu de la situation actuelle ?

3. Dans la « Stratégie et dispositif de prise en charge des adultes handicapés en cas de placement difficile » du 18 avril 2015, le canton fixe la durée maximale de séjour des personnes du groupe cible en situation SCCP à 12 mois (valeur indicative : six mois). Cette durée maximale de séjour s'est-elle avérée réalisable ? Si oui ou si non, pourquoi ?

4. Combien de places SCCP se libèrent-elles après six mois, combien au bout d'un an et combien de places sont-elles disponibles pour de nouvelles personnes concernées ?

5. Combien de places SCCP sont-elles occupées plus de deux ans et combien sont-elles occupées plus de trois ans par la même personne ?

6. Le Conseil-exécutif va-t-il modifier la stratégie mentionnée au point 3 et l'adapter à la LPHand ?

7. Comment le Conseil-exécutif encourage-t-il l'extension des offres dans le domaine de la prise en charge intensive ? Et comment garantit-il que ces offres soient également proposées lors d'une prise en charge ambulatoire ?

8. Le besoin de prise en charge intensive va tendre à augmenter : les analyses de l'Office des mineurs (OM), mais aussi les expériences issues de la pratique montrent de manière explicite que le besoin de prestations pour les enfants et les jeunes ayant besoin d'un soutien élevé, en particulier aussi de places EHC, va continuer à augmenter. Quel besoin le canton prend-il en compte dans la planification de l'offre de prestations ? Que fait le Conseil-exécutif pour que suffisamment de personnel spécialisé et d'offres soient disponibles pour ces situations de prise en charge très complexes ?

9. Selon quels critères les jeunes personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont-elles admises à l'évaluation selon la méthode du plan d'aide individuel (IHP) pendant la période transitoire de quatre ans ?

10. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de remplir ses obligations de protection à l'égard des personnes qui ne parviennent pas à trouver de structure adéquate pour une prise en charge intensive ?

11. Quelle procédure le Conseil-exécutif prévoit-il pour les personnes qui ne trouvent pas de structure de prise en charge intensive alors qu'elles en ont besoin ?

12. Le Conseil-exécutif estime-t-il approprié d'accueillir dans des hôpitaux psychiatriques des personnes en situation de handicap qui n'ont pas besoin d'être hospitalisées, mais le sont faute d'autres offres disponibles ?

13. Le Conseil-exécutif est-il prêt à prendre en charge l'intégralité des coûts de solutions alternatives, y compris ambulatoires, lorsqu'aucune autre structure adéquate de prise en charge n'est disponible ?

Réponse du Conseil-exécutif

La nouvelle loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3) introduit un changement de paradigme radical : au lieu de rétribuer les institutions, le canton finance désormais directement les prestations aux personnes concernées, sur la base d'une évaluation individuelle de leurs besoins. On passe ainsi d'un financement structurel (par objet) à un financement individuel (par sujet). Cette refonte favorise l'autodétermination en donnant aux personnes en situation de handicap davantage de possibilités de choix entre les diverses formes d'offres et entre les différents fournisseurs de prestations. Elle crée aussi de nouvelles incitations : on attend concrètement des institutions qu'elles axent davantage leur offre sur les besoins et proposent notamment plus de places pour des personnes nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire.

Pour l'heure, il n'est pas encore possible de déterminer précisément l'effet que les nouveaux mécanismes de pilotage et de financement auront sur les personnes en situation de handicap et sur les institutions, ni leurs conséquences financières pour le canton. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) suivra l'évolution de la situation et interviendra s'il le faut en utilisant les instruments de pilotage dont elle dispose (art. 3 en relation avec art. 32, al. 2, lit. *b* LPHand). Des informations plus détaillées sur cette question sont fournies dans la réponse à la question 8.

Le plan d'aide individuel IHP (pour « individueller Hilfeplan ») permet, dans une démarche participative reposant sur le dialogue avec chaque personne, d'identifier les besoins particuliers liés au handicap en appliquant des critères uniformes. Sur cette base, l'OIAS établit un budget individuel qui tient compte tant du principe de subsidiarité que des qualifications requises. Avec les fonds alloués, les personnes en situation de handicap peuvent se procurer les prestations répondant à leurs besoins en choisissant un cadre ambulatoire, un cadre institutionnel ou une combinaison des deux. Ce budget couvre les prestations individuelles, c'est-à-dire la prise en charge et le soutien (art. 7 LPHand). Le canton finance par ailleurs des prestations indirectes comme l'infrastructure (art. 30 LPHand), des prestations de préparation et de suivi comme des discussions de cas ou des formations internes (art. 6 OPHand[1]) ainsi que des prestations additionnelles telles que les services d'information et de conseil ou les dispositifs de sécurité requis pour les places destinées à une prise en charge intensive (art. 32 LPHand).

Le nouveau système ne fait en principe pas de distinction en fonction du type de handicap. L'un de ses atouts réside précisément dans le fait qu'il se focalise sur les besoins individuels et est donc applicable à chacune et chacun. Tant l'évaluation individuelle des besoins que le financement du soutien nécessaire obéissent aux mêmes principes pour toutes les personnes en situation de handicap.

Étant donné que ces dernières constituent un groupe vulnérable, le canton doit non seulement veiller à leur prodiguer les soins et la prise en charge dont elles ont besoin, mais aussi prêter

[1] Ordonnance du 22 novembre 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (RSB 860.31)

une attention particulière à leur protection. En cas de comportements dangereux pour soi-même ou pour autrui, les personnes qualifiées chargée d'évaluer les besoins remplissent un questionnaire complémentaire du formulaire IHP. Si ces comportements atteignent un degré impliquant des mesures supplémentaires, comme des dispositifs de sécurité ou des aménagements à apporter aux bâtiments, il faudra fournir à la personne en question une place à même de satisfaire ces besoins de soutien particulièrement élevés. Sur la base de l'article 32 LPHand, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) continuera donc de conclure des contrats de prestations avec des homes adéquats. L'indemnité convenue vise exclusivement à couvrir les surcoûts attestés des institutions. Sont considérés comme adéquats les homes qui collaborent avec des partenaires tels que des établissements psychiatriques, qui disposent d'une stratégie de prise en charge ad hoc et qui sont prêts à admettre les personnes qui leur sont attribuées (art. 33 LPHand).

Cette triple approche (soutien direct des personnes sous la forme du budget individuel, indemnisation des frais indirects et financement de surcoûts déterminés induits par des comportements dangereux pour soi-même ou pour autrui) garantit une prise en charge appropriée, quel que soit le type de handicap.

Le canton est persuadé, avec le nouveau système défini dans la LPHand, d'être très bien outillé pour l'avenir, en ce qui concerne tant le soutien aux personnes en situation de handicap que le personnel requis pour les soins et la prise en charge.

1. *Le gouvernement partage-t-il l'avis selon lequel, conformément au droit fédéral, le canton de Berne doit garantir que les personnes en situation de handicap domiciliées dans le canton de Berne disposent de différentes offres, dans des ateliers, des homes et des centres de jour qui répondent de manière adéquate à leurs besoins (art. 2 et 3 LIPPI) ?*

   En vertu de l'article 2 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI ; RS 831.26), chaque canton doit garantir « que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins ». Selon le droit fédéral, seules les personnes qui présentent une incapacité de gain totale ou partielle présumée permanente ou de longue durée sont considérées comme invalides (art. 8 LPGA[2]). Dès lors, le droit aux prestations selon la LIPPI concerne exclusivement les personnes invalides, qui sont en général au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire.

   En conséquence, la LIPPI n'oblige pas les cantons à mettre sur pied des offres résidentielles (ni ambulatoires d'ailleurs) pour d'autres catégories de personnes en situation de handicap, par exemple celles qui perçoivent uniquement une allocation pour impotence. Les cantons sont toutefois libres d'ouvrir leurs offres institutionnelles à un cercle plus large de bénéficiaires, comme celui de Berne le fait avec son nouveau système de soutien aux personnes en situation de handicap.

[2] Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)

2. *Selon l'article 2, alinéa 1 de la LPHand, les prestations du canton sont fonction du besoin de soutien individuel des personnes concernées en raison de leur handicap et doivent leur permettre de mener une vie aussi autonome et autodéterminée que possible et de participer à la vie sociale. Comment le Conseil-exécutif peut-il garantir ces objectifs au vu de la situation actuelle ?*

   L'évaluation des besoins se fait au moyen du plan d'aide individuel IHP, un instrument standard qui se fonde sur le modèle biopsychosocial de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)[3]. Les activités et la participation sociale font partie des éléments clés de cette classification. En utilisant la méthode IHP, le canton s'assure que les objectifs de participation souhaités et réalistes, impossibles à atteindre sans aide en raison d'un handicap, sont évalués dans une double perspective personnelle et professionnelle, et que des mesures appropriées peuvent ensuite être mises en œuvre.

   Comme indiqué en introduction, le passage du financement institutionnel au financement individuel crée de nouvelles incitations, de sorte que la DSSI s'attend à ce que certaines institutions créent davantage de places pour des personnes présentant des besoins de prise en charge particulièrement élevés. La conclusion de contrats de prestations visant le financement des coûts supplémentaires induits par des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire (art. 32 et 33 LPHand) favorisera cette évolution.

3. *Dans la « Stratégie et dispositif de prise en charge des adultes handicapés en cas de placement difficile » du 18 avril 2015, le canton fixe la durée maximale de séjour des personnes du groupe cible en situation SCCP à 12 mois (valeur indicative : six mois). Cette durée maximale de séjour s'est-elle avérée réalisable ? Si oui ou si non, pourquoi ?*

   La stratégie cantonale en question n'est plus en vigueur depuis l'introduction de la LPHand au 1er janvier 2024.

   La limitation dans le temps des places SCCP avait été supprimée lors de l'adoption de la nouvelle version de cette stratégie en juin 2017, car il s'était avéré que, dans la grande majorité des cas, un transfert vers une structure plus légère n'était pas possible au terme de la prise en charge intensive. De ce fait, les places SCCP ne se libéraient que rarement en raison d'un passage à un autre cadre thérapeutique.

Questions 4 et 5

4. *Combien de places SCCP se libèrent-elles après six mois, combien au bout d'un an et combien de places sont-elles disponibles pour de nouvelles personnes concernées ?*
5. *Combien de places SCCP sont-elles occupées plus de deux ans et combien sont-elles occupées plus de trois ans par la même personne ?*

   Depuis 2017, six personnes ont quitté leur place SCCP. L'une d'entre elles vit depuis plusieurs années dans une structure plus légère. Deux personnes ont pu passer à une place ordinaire, mais ont de nouveau eu besoin du cadre SCCP après quelques mois. Trois personnes sont décédées. Une personne n'a pas de domicile fixe et séjourne principalement en institution psychiatrique. Le nombre de personnes relevant du SCCP ayant changé de mode de logement ou de prise en charge est bien inférieur aux prévisions faites lors de la création de ces places. Actuellement, 44 personnes occupent une ancienne place SCCP.

6. *Le Conseil-exécutif va-t-il modifier la stratégie mentionnée au point 3 et l'adapter à la LPHand ?*

   La refonte du système introduite par la nouvelle législation concerne aussi les anciennes places SCCP, processus et conditions générales incluses (voir l'introduction). En outre, elle

[3] La CIF est une classification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette nomenclature permet de décrire l'état de santé fonctionnel, le handicap, les restrictions de participation et les facteurs environnementaux déterminants pour une personne et de relever systématiquement les aspects biopsychosociaux des conséquences de la maladie ou du handicap en tenant compte du contexte.

tient compte de l'expérience acquise ces dernières années par les autorités, les fournisseurs de prestations et les personnes concernées dans le placement de personnes en situation de handicap présentant des comportements dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui. Par conséquent, comme mentionné plus haut, la stratégie est remplacée par un suivi de l'évolution de la situation. La DSSI ne fera usage des instruments de pilotage prévus (art. 3 en relation avec art. 32, al. 2, lit. *b* LPHand) que si les incitations induites par le passage au financement individuel n'aboutissent pas à la création d'une offre suffisante. Des précisions sur la planification de l'offre figurent dans la réponse à la question 8.

7. *Comment le Conseil-exécutif encourage-t-il l'extension des offres dans le domaine de la prise en charge intensive ? Et comment garantit-il que ces offres soient également proposées lors d'une prise en charge ambulatoire ?*

   Ce sont en principe les personnes en situation de handicap elles-mêmes qui se procurent les prestations nécessaires, dans les limites de leur budget individuel. Quant aux institutions, elles doivent adapter leur offre aux besoins. Comme indiqué précédemment, l'OIAS peut cofinancer des coûts déterminés induits par des comportements dangereux pour soi-même ou pour autrui en vertu de l'article 32, alinéa 2, lettre *b* LPHand. Avec le passage au financement par sujet, la rétribution convenue par contrat de prestations couvrira à l'avenir uniquement les frais supplémentaires attestés occasionnés par des places destinées à une prise en charge intensive (notamment au niveau de l'infrastructure et des dispositifs de sécurité). À noter qu'il ne s'agit pas là de prestations individuelles définies sur la base de l'évaluation des besoins[4].

   Durant la phase transitoire prévue par la nouvelle loi, le canton de Berne maintient, sous une forme adaptée, les contrats de prestations le liant à des institutions ayant proposé jusqu'ici des places SCCP.

   D'un point de vue strictement professionnel, une prise en charge ambulatoire n'est pas exclue pour une personne en situation de handicap présentant des comportements dangereux pour elle-même ou pour autrui. Toutefois, il faut tenir dûment compte dans ce cas des risques courus par la personne elle-même et par autrui. Si les comportements dangereux atteignent un degré qui rend nécessaire l'adoption de mesures supplémentaires telles que des dispositifs de sécurité ou des aménagements à apporter aux bâtiments, les frais ainsi occasionnés sont disproportionnés par rapport au résultat obtenu dans un cadre ambulatoire. C'est aussi pour cette raison qu'il n'existe pas de bases légales prévoyant la prise en charge de surcoûts de ce type en logement privé.

[4] Prestations individuelles : prestations de soutien visant à couvrir les besoins particuliers liés au handicap qui sont reconnus.

8. *Le besoin de prise en charge intensive va tendre à augmenter : les analyses de l'Office des mineurs (OM), mais aussi les expériences issues de la pratique montrent de manière explicite que le besoin de prestations pour les enfants et les jeunes ayant besoin d'un soutien élevé, en particulier aussi de places EHC, va continuer à augmenter. Quel besoin le canton prend-il en compte dans la planification de l'offre de prestations ? Que fait le Conseil-exécutif pour que suffisamment de personnel spécialisé et d'offres soient disponibles pour ces situations de prise en charge très complexes ?*

   Il convient tout d'abord de souligner que les places EHC[5] suivent une autre logique que la prise en charge intensive de personnes en situation de handicap présentant des comportements dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui. En effet, la grande majorité des personnes aux besoins de soutien très élevés n'ont pas de comportements de ce genre et bénéficient en principe de toutes les possibilités offertes par la LPHand pour couvrir leurs besoins particuliers (art. 21 LPHand). Comme expliqué précédemment, cette liberté de choix est uniquement restreinte à des fins de protection, en cas de comportements dangereux (art. 33, al. 1 LPHand).

   La planification de l'offre prévue par la LPHand sera réalisée une fois le passage au nouveau système de financement achevé. Le canton recueille et analyse aujourd'hui déjà en continu, sur l'application AssistMe[6], les données qui serviront de base à cette planification. La DSSI observera de très près la phase transitoire de quatre ans. Elle prendrait les mesures qui s'imposent si, contrairement aux attentes, l'OIAS concluait à l'existence d'une pénurie de l'offre lors de ses échanges avec des institutions ou si les données générées sur la base d'AssistMe indiquaient qu'une telle pénurie se dessinait. Le canton attend aussi des institutions qu'elles développent leur offre en fonction de la demande.

   S'agissant du besoin en places EHC, le Conseil-exécutif rappelle que la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et la DSSI sont en contact étroit et régulier. Toutefois, l'évolution constatée ne peut se transposer directement aux besoins à l'âge adulte. Les enfants et les jeunes ont en effet un plus grand potentiel de développement que les adultes et, lorsqu'ils bénéficient d'une prise en charge intensive à un jeune âge, il est possible qu'ils puissent s'en passer en grandissant.

   Comme susmentionné, la DSSI peut, par voie de contrats de prestations, indemniser les frais supplémentaires attestés supportés par des institutions prenant en charge des personnes présentant des comportements dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui afin de garantir une offre suffisante. Il s'agit par exemple des frais d'infrastructure, de coordination et de sécurité qui ne sont pas pris en compte dans les coûts normatifs usuels des homes. Ces contributions ne se fondent pas sur les besoins particuliers de soutien liés au handicap.

   En vertu de l'article 80 de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2), la DSSI peut prendre des mesures touchant la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé et du social non universitaires quand la relève est menacée dans les entreprises des fournisseurs de prestations. Toutefois, la responsabilité dans ce domaine incombe en premier lieu aux organisations professionnelles, pas au canton.

[5] Il s'agit d'une prestation de durée limitée conçue pour un petit groupe d'enfants et de jeunes lourdement handicapés nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire en raison de troubles sévères du comportement qui requièrent un placement institutionnel dans un cadre hautement spécialisé (en particulier en présence d'un danger élevé pour soi-même ou pour autrui).
[6] Application en ligne mise à disposition par le canton afin de faciliter le processus de gestion des prestations d'assistance, depuis la demande d'admission des personnes en situation de handicap à la procédure d'évaluation individuelle jusqu'au décompte des prestations conformément à la garantie.

9. *Selon quels critères les jeunes personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont-elles admises à l'évaluation selon la méthode du plan d'aide individuel (IHP) pendant la période transitoire de quatre ans ?*

   Les jeunes atteignant l'âge de la majorité sont soumis aux mêmes critères que les autres adultes en situation de handicap : lors de leur admission dans une institution se trouvant en phase de transfert ou ayant déjà passé au nouveau système, leurs besoins sont évalués selon la méthode IHP. Si l'institution n'a pas encore changé de système, le séjour est financé conformément à l'ancien droit.

   Il est en principe possible que des personnes mineures en situation de handicap perçoivent des prestations régies par la LPHand. Il en va ainsi lorsqu'elles ont achevé, peu avant leur majorité, une mesure prévue par la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432 210) ou la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et qu'il convient de combler temporairement une lacune risquant de compromettre la réussite de cette mesure (art. 4, al. 3 LPHand). Cette disposition concerne en particulier les domaines de la formation et du logement. Toutefois, les jeunes occupant une place EHC ne satisfont pas à ces critères, de sorte qu'ils ne peuvent pas passer à une offre relevant de la LPHand avant d'atteindre l'âge de la majorité.

   Inversement, il est aussi possible de prolonger des mesures selon la LEO ou la LPEP au-delà de la majorité, pour une période limitée, jusqu'au moment où la personne en question peut éventuellement recourir à une offre pour adultes. La perméabilité admise par les différentes lois (LPHand, LEO et LPEP) lors du passage à l'âge adulte permet aux personnes en situation de handicap de continuer de bénéficier de prestations répondant à leurs besoins en évitant un changement qui pourrait leur porter préjudice. On s'assure aussi de la sorte que le financement des prestations reste garanti durant la phase d'introduction de la LPHand, jusqu'au moment où le système sera entièrement en place et où l'ensemble des actrices et acteurs auront introduit les processus requis.

Questions 10 et 11

10. *Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de remplir ses obligations de protection à l'égard des personnes qui ne parviennent pas à trouver de structure adéquate pour une prise en charge intensive ?*

11. *Quelle procédure le Conseil-exécutif prévoit-il pour les personnes qui ne trouvent pas de structure de prise en charge intensive alors qu'elles en ont besoin ?*

    Le canton doit aussi garantir la prise en charge de personnes en situation de handicap présentant des comportements dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui (art. 33, al. 1 LPHand). Lorsque l'une d'entre elles ne trouve pas de place en phase avec ses besoins, la DSSI contacte des institutions adéquates afin de trouver une solution appropriée. Comme indiqué ci-dessus, elle peut conclure sur demande un contrat de prestations avec le home retenu afin de couvrir les frais supplémentaires attestés occasionnés par l'accueil de ces personnes selon les critères définis dans la LPHand.

    En cas de nécessité, la DSSI peut imposer, par voie de décision, l'admission d'une personne donnée à un foyer approprié (art. 99 LPASoc).

12. *Le Conseil-exécutif estime-t-il approprié d'accueillir dans des hôpitaux psychiatriques des personnes en situation de handicap qui n'ont pas besoin d'être hospitalisées, mais le sont faute d'autres offres disponibles ?*

    Non, le Conseil-exécutif estime qu'une hospitalisation psychiatrique sans indication n'est pas appropriée, le but étant toujours que les personnes soient prises en charge dans une structure qui corresponde à leurs besoins durablement. Toutefois, en cas d'urgence, l'admission provisoire dans une institution psychiatrique peut être envisagée.

13. *Le Conseil-exécutif est-il prêt à prendre en charge l'intégralité des coûts de solutions alternatives, y compris ambulatoires, lorsqu'aucune autre structure adéquate de prise en charge n'est disponible ?*

    Non, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à le faire, car une telle prise en charge serait contraire aux principes de la loi et ne serait pas adéquate.

    En vertu de l'article 68 OPHand, le canton doit veiller à la mise en place du dispositif de soutien et garantir notamment l'efficacité, l'adéquation et l'économicité des prestations. Par ailleurs, la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1) dispose à l'article 13a que les coûts normatifs correspondent aux coûts supportés « pour la fourniture économe et efficace de prestations de bonne qualité ».

    Il convient encore une fois de souligner ici que la prise en charge ambulatoire d'une personne présentant des comportements dangereux pour elle-même ou pour autrui n'est possible que dans des cas exceptionnels, pour le bien de la personne et de son entourage. Il reste à mentionner la disposition expressément inscrite à l'article 32, alinéa 2, lettre *b* en relation avec l'article 33, alinéa 1 LPHand qui autorise uniquement la prise en charge dans des « homes adéquats ».

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	270-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.360
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Esseiva (Bern, PLR) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	427/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Nouveau modèle de prescription pour les psychologues. Qu'est-il prévu pour soutenir la formation des psychologues ?

Depuis le 1er juillet 2022, la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) est passée d'un modèle de délégation à un modèle de prescription. Ce modèle devrait améliorer la situation en matière de soins dans le domaine de la psychothérapie pratiquée par des psychologues.

Les exigences de formation ont parallèlement été élevées pour garantir la qualité. Après l'obtention du master, trois années d'assistanat en milieu clinique au lieu de deux sont exigées pour pratiquer à la charge de l'AOS. Au moins une d'entre elle doit être effectuée dans un hôpital proposant des traitements psychothérapeutiques et psychiatriques couvrant un large éventail de troubles de la santé mentale.

La stratégie de la santé du canton de Berne 2020−2030 relève la nécessité de développer les ressources psychiatriques et psychosociales. La formation de psychologues-psychothérapeutes contribue à combler un manque effectif de personnel qualifié dans le domaine de la psychiatrie.

Les hôpitaux contribuent à assurer la prise en charge de base du système de santé. Ils garantissent la mise à disposition d'un nombre suffisant de personnel qualifié dans une situation de demandes croissantes de soins psychothérapeutiques. La formation d'assistantes et d'assistants exige de grandes ressources internes d'encadrement par des psychologues titrés, comparable à celui des médecins assistantes et assistants.

Les hôpitaux listés n'ont pas l'obligation de former des psychothérapeutes et ne bénéficient par conséquent pas d'indemnités au même titre que la formation postgrade en médecine et en pharmacie (LSH, RSB 812.11). Une contribution cantonale à la formation des psychothérapeutes assistantes et assistants accompagnée de l'obligation de former permettrait

de répondre à un besoin de santé publique, de compenser le temps d'encadrement par des psychologues titrés nécessaire à l'encadrement des assistantes et assistants et garantirait une formation de qualité et à long terme.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel modèle de financement le Conseil-exécutif prévoit-il pour les fournisseurs de formation, permettant de pérenniser les exigences de l'OFSP pour la formation des psychologues ?

2. A-t-il considéré la pertinence d'intégrer la formation postgrade en psychologie dans les dispositions de formation de la loi sur les soins hospitaliers (art. 103-104 LSH) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Quel modèle de financement le Conseil-exécutif prévoit-il pour les fournisseurs de formation, permettant de pérenniser les exigences de l'OFSP pour la formation des psychologues ?*

   Aucun modèle de financement n'est à ce stade envisagé pour les institutions assurant la formation pratique des psychologues conformément aux exigences de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ni les associations professionnelles ni les institutions concernées ne font état d'un besoin d'adaptation. Il y a d'ores et déjà deux fois plus de psychologues qui suivent chaque année la formation postgrade en psychothérapie qu'il n'y a de personnes qui obtiennent le titre de spécialiste en psychiatrie et en psychothérapie (cf. Bulletin des médecins suisses 2021, 102 (51-52) : 1720-1722), mais cela ne suffit pas à combler le déficit en couverture de soins dans les institutions psychiatriques. Indemniser les prestations de formation postgrade en psychologie ne ferait qu'accentuer cette tendance.

   La problématique de pénurie de personnel qualifié concerne en effet en premier lieu les médecins titulaires du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, qui les habilite à prendre en charge le traitement médical global d'une patientèle présentant des tableaux cliniques psychiatriques complexes, y compris à lui prescrire des médicaments. Face à l'impossibilité de résoudre la question de l'insuffisance de couverture des soins par le biais des psychologues, le Conseil-exécutif a réagi en modifiant l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), dont la version révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Pour encourager le développement de la formation postgrade en psychiatrie, tous les fournisseurs de prestations des domaines résidentiel et ambulatoire perçoivent désormais une indemnité de 15 000 francs par place de formation. Cette indemnisation est portée à 35 000 francs par équivalent plein temps pour la formation postgrade en psychiatrie et psychothérapie d'enfants, d'adolescentes et d'adolescents. Par ailleurs, la promotion des disciplines médicales insuffisamment dotées en personnel dans les régions concernées tient également compte de la formation postgrade ambulatoire en psychiatrie et psychothérapie tant des adultes que des enfants et des adolescents.

2. *A-t-il considéré la pertinence d'intégrer la formation postgrade en psychologie dans les dispositions de formation de la loi sur les soins hospitaliers (art. 103-104 LSH) ?*

   Si leur contribution à la psychothérapie est importante, les psychologues ne sont pas qualifiés pour assurer le traitement médical global d'une patientèle présentant des tableaux cliniques psychiatriques complexes (pas d'habilitation à prescrire des médicaments, p. ex.). L'introduction d'une rétribution pour les prestations de formation postgrade en psychothérapie psychologique créerait une incitation inutile. Par ailleurs, pour ce qui est des professions universitaires, la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) ne règle que l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Il n'existe à ce jour aucun ancrage légal permettant de rétribuer celle en psychologie. Le Conseil-exécutif ne voit à l'heure actuelle aucune nécessité de modifier les bases légales de manière à favoriser la formation postgrade en psychologie en milieu hospitalier. Il entend néanmoins rester vigilant à toute évolution de la situation et se réserve la possibilité de procéder à une réévaluation et, le cas échéant, à une adaptation.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	217-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.286
Déposée le :	14.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Fisli (Meikirch, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	208/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Des conséquences de la pénurie de personnel enseignant

La qualité de la formation et de l'enseignement à l'école obligatoire ne doit pas être négligée, malgré la situation tendue sur le marché du travail du corps enseignant.

De plus, il ne faut pas soumettre les nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants ainsi que les personnes en reconversion dans le domaine à une pression insoutenable.

En effet, les mentors engagés à un faible pourcentage ne sont pas en mesure de leur apporter un soutien et un accompagnement suffisants, et le surmenage des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants ainsi que des personnes en reconversion est devenu une réalité professionnelle dans de nombreux établissements.

La charge de travail supplémentaire des enseignantes et enseignants diplômés, qui soutiennent également les enseignantes et enseignants en formation ou en reconversion, ne doit pas non plus être sous-estimée et a des conséquences.

Cette situation n'est pas à prendre à la légère. Que compte faire l'INC à ce sujet ?

Il est crucial que nous puissions préserver la santé des enseignantes et enseignants dans le cadre de leur métier, et ce de manière durable, sans quoi la situation de pénurie de personnel enseignant continuera de s'aggraver. Au vu des défis actuels et futurs, il est toujours plus difficile de les maintenir en bonne santé.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Avec quelles mesures et quels instruments l'INC garantit-elle la qualité de la formation et de l'enseignement à l'école obligatoire, compte tenu des nombreuses personnes encore en formation ou en reconversion au sein du corps enseignant ?

2. Il serait judicieux, pour garantir la qualité à l'école obligatoire, d'introduire un délai pour le rattrapage de la formation pour les personnes en reconversion. Un tel délai est-il envisagé dans un futur proche ?

3. Avec quels instruments et quelles mesures peut-on atténuer aujourd'hui et demain le surmenage dont souffre le corps enseignant (en particulier les enseignantes et enseignants fraîchement en poste, qui n'ont pas encore fini leur formation ou qui ne sont pas diplômés) ?

4. Qu'est-ce qui est entrepris pour soutenir les enseignantes et enseignants formés quant à la charge de travail supplémentaire et les défis que représentent l'engagement de personnel non formé ?

5. Comment soulager les membres diplômés du corps enseignant, qui offrent une continuité et une stabilité précieuses aux écoles et qui, en plus des mentors, fournissent un travail supplémentaire considérable pour soutenir et accompagner les « enseignantes et enseignants » non diplômés ?

6. Dans quelle mesure est-il possible d'avoir plus de ressources et de budget pour mettre en place des mesures visant à soulager les enseignantes et enseignants en poste ? Qu'envisage-t-on à cet égard ?

7. Combien de personnes travaillent aujourd'hui, depuis le début de l'année scolaire 2023/2024, comme enseignante ou enseignant dans les écoles obligatoires bernoises sans formation adéquate ? Combien de personnes sont encore en formation ? Combien sont en reconversion ?

8. Combien de personnes en formation et en reconversion occupent actuellement un poste de titulaire de classe ?

9. Parmi les personnes en formation et en reconversion, combien sont actuellement engagées à durée déterminée et combien à durée indéterminée ?

10. Combien de personnes en formation subissant une déduction de salaire de 20 % lorsqu'elles obtiennent un poste d'enseignante ou d'enseignant décident de suspendre, voire carrément d'abandonner leur cursus ? Et combien parmi celles qui subissent une déduction de 10 % ?

11. Par quelles mesures garantit-on que les étudiantes et étudiants de la HEP n'interrompent ni n'abandonnent leurs études en raison de la charge que représente leur activité d'enseignement ?

Réponse du Conseil-exécutif

La pénurie de personnel enseignant qualifié ainsi que le manque général de personnel qualifié et l'évolution démographique resteront un défi aussi à moyen terme pour le système de formation. La Direction de l'instruction publique et de la culture a très à cœur de maintenir la qualité de la formation et de conserver son personnel enseignant. C'est pourquoi elle élabore depuis quelques temps déjà en collaboration avec les hautes écoles pédagogiques, les associations professionnelles, les associations du personnel et l'Association des communes bernoises diverses mesures visant à résorber cette pénurie et à décharger les enseignantes et enseignants en poste tout en garantissant la qualité de la formation.

1. *Avec quelles mesures et quels instruments l'INC garantit-elle la qualité de la formation et de l'enseignement à l'école obligatoire, compte tenu des nombreuses personnes encore en formation ou en reconversion au sein du corps enseignant ?*

   La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) élabore en continu des mesures dans le cadre de la collaboration susmentionnée afin de résorber la pénurie de personnel enseignant tout en garantissant la qualité de la formation et de l'enseignement. Les mesures suivantes sont en cours de mise en œuvre ou ont déjà été mises en œuvre :

   - Amélioration de la conciliation des études à la HEP et de l'enseignement en école
   - Élargissement du recours à des auxiliaires de classe et de l'offre de cours pour auxiliaires de classe à la PHBern
   - Mentorat pour les personnes en début de carrière et les personnes reprenant l'activité d'enseignement
   - Création et extension du service d'aide au placement du personnel de l'Office de l'école obligatoire et du conseil de l'INC, qui soutient les écoles dans la recherche d'enseignantes et enseignants et d'auxiliaires de classe
   - Optimisation du conseil aux étudiantes et étudiants de la PHBern
   - Décharge pour les directions d'école en cas de pénurie sévère de personnel enseignant : congé payé de courte durée pour la planification de différentes formes d'organisation de l'école et de l'enseignement
   - Soutien par des enseignantes et enseignants à la retraite ainsi que par le projet « win3 – trois générations à l'école » de pro Senectute
   - Congés de formation pour les étudiantes et étudiants de l'Institut de pédagogie curative de la PHBern qui rattrapent en cours d'emploi les exigences de formation requises
   - Congés de formation pour les personnes enseignant sans diplôme d'enseignement (réorientation professionnelle) qui rattrapent les exigences de formation requises (mise en œuvre depuis janvier 2024)
   - Deuxième leçon prévue pour les maîtresses et maîtres de classe : degré d'occupation et allocation supplémentaires pour les activités spécifiques à la fonction de maîtresse ou maître de classe (la révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant entre en vigueur le 1er août 2024)
   - Amélioration des conditions cadres pour permettre l'augmentation du degré d'occupation : notice concernant les différentes options pour la prise en charge extrafamiliale des enfants dans le contexte de l'école, aide pour la planification des leçons
   - Campagne nationale www.lehrerinwerden.ch/fr

   En parallèle, la surveillance scolaire soutient la qualité de la formation et de l'enseignement au moyen de conseils et de controlling.

2. *Il serait judicieux, pour garantir la qualité à l'école obligatoire, d'introduire un délai pour le rattrapage de la formation pour les personnes en reconversion. Un tel délai est-il envisagé dans un futur proche ?*

   La loi sur le statut du corps enseignant (LSE) prévoit à l'article 5, alinéa 2 que, si l'enseignante ou l'enseignant engagé ne satisfait pas (entièrement) aux exigences de formation requises, l'autorité d'engagement (commune/direction d'école) doit assortir la décision d'engagement de conditions pour que le diplôme requis soit obtenu « dans un délai raisonnable ». Ainsi, l'autorité d'engagement dispose d'une certaine marge de manœuvre pour fixer le délai et peut tenir compte de la situation de chaque enseignante et enseignant (degré d'occupation, prise en charge de proches, etc.). Elle a aussi la possibilité de définir des objectifs intermédiaires acceptables dans la qualification complémentaire.

Pour aider les autorités d'engagement, l'INC a élaboré des modèles de décisions d'engagement contenant des formulations possibles pour les conditions. Ces modèles sont disponibles sur la plateforme des connaissances de l'INC[1].

3. *Avec quels instruments et quelles mesures peut-on atténuer aujourd'hui et demain le surmenage dont souffre le corps enseignant (en particulier les enseignantes et enseignants fraîchement en poste, qui n'ont pas encore fini leur formation ou qui ne sont pas diplômés) ?*

   Dans ce domaine aussi, l'INC a élaboré et mis en œuvre, dans le cadre de la collaboration susmentionnée, différentes mesures visant à décharger les enseignantes et enseignants débutant dans le métier :

   - Pool spécial « mentorat des enseignant·e·s en début de carrière, des personnes reprenant l'enseignement et des étudiant·e·s »
   - Offres de la PHBern pour les personnes enseignant sans diplôme, notamment camp d'été
   - Congés de formation pour les personnes enseignant sans diplôme (réorientation professionnelle) qui rattrapent les exigences de formation requises

4. *Qu'est-ce qui est entrepris pour soutenir les enseignantes et enseignants formés quant à la charge de travail supplémentaire et les défis que représentent l'engagement de personnel non formé ?*

   Les mesures évoquées aux points 1 et 3 profitent directement ou indirectement aussi aux enseignantes et enseignants diplômés, comme c'est le cas avec les mentorats. En outre, les auxiliaires de classe déchargent les enseignantes et enseignants durant les cours.

5. *Comment soulager les membres diplômés du corps enseignant, qui offrent une continuité et une stabilité précieuses aux écoles et qui, en plus des mentors, fournissent un travail supplémentaire considérable pour soutenir et accompagner les « enseignantes et enseignants » non diplômés ?*

   Les maîtresses et maîtres de classe en particulier contribuent à la stabilité et à la continuité dans les écoles. Pour eux, des améliorations des conditions d'engagement ont déjà été décidées et entreront en vigueur à la rentrée prochaine.

6. *Dans quelle mesure est-il possible d'avoir plus de ressources et de budget pour mettre en place des mesures visant à soulager les enseignantes et enseignants en poste ? Qu'envisage-t-on à cet égard ?*

   En vertu de l'article 92 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), il existe un pool destiné aux tâches spéciales exprimé en pourcentages de degré d'occupation. Une adaptation de la formule de calcul des ressources des directions d'école est actuellement en cours d'examen dans les limites imposées par les finances (cf. motion 080-2023, dotation de base en EPT pour les directions d'école, adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat).

[1] https://wpgl.apps.be.ch/pages/releaseview.action?pageId=10359655

7. *Combien de personnes travaillent aujourd'hui, depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, comme enseignante ou enseignant dans les écoles obligatoires bernoises sans formation adéquate ? Combien de personnes sont encore en formation ? Combien sont en reconversion ?*

   16 154 enseignantes et enseignants travaillent dans les écoles obligatoires du canton de Berne. Parmi eux, 2545 ne disposent pas d'un diplôme reconnu et subissent une déduction d'échelons supplémentaires de 20 %. Ce chiffre comprend les étudiantes et étudiants en haute école pédagogique qui n'ont pas encore atteint la moitié des prestations étudiantes requises. D'après les données de la PHBern (communiqué de presse du 8 septembre 2023), environ 1500 étudiantes et étudiants enseignent parallèlement à leurs études.

8. *Combien de personnes en formation et en reconversion occupent actuellement un poste de maîtresse ou maître de classe ?*

   Sur 6938 maîtresses et maîtres de classe au total dans l'école obligatoire, 388 subissent une déduction d'échelons préliminaires de 20 %. Ce chiffre comprend les étudiantes et étudiants en haute école pédagogique qui n'ont pas encore atteint la moitié des prestations étudiantes requises (cf. réponse à la question 7).

9. *Parmi les personnes en formation et en reconversion, combien sont actuellement engagées à durée déterminée et combien à durée indéterminée ?*

   Actuellement, 1858 enseignantes et enseignants enseignent sans diplôme reconnu à durée déterminée et 1188 sont engagés à durée indéterminée.

10. *Combien de personnes en formation subissant une déduction de salaire de 20 % lorsqu'elles obtiennent un poste d'enseignante ou d'enseignant décident de suspendre, voire carrément d'abandonner leur cursus ? Et combien parmi celles qui subissent une déduction de 10 % ?*

    L'INC ne dispose pas de chiffres concernant les interruptions ou les abandons d'études dans les hautes écoles pédagogiques.

11. *Par quelles mesures garantit-on que les étudiantes et étudiants de la HEP n'interrompent ni n'abandonnent leurs études en raison de la charge que représente leur activité d'enseignement ?*

    La conciliation des études et du métier a été nettement améliorée ces dernières années grâce à une plus grande flexibilité des formations proposées par la PHBern et par l'institut NMS.

    Dans le cadre de la révision de l'OSE du 22 novembre 2023, les mentorats pour les personnes qui débutent dans l'enseignement et pour les étudiantes et étudiants ont été régularisés au niveau de la législation. Ces mentorats sont essentiels pour éviter le choc de la pratique que connaissent certaines personnes et pour leur faciliter l'entrée dans le métier.

    Il convient en effet d'éviter les interruptions ou les abandons des études en raison d'une charge trop importante. Il est donc aussi dans l'intérêt de l'autorité d'engagement (commune) de faire en sorte que les collaboratrices et collaborateurs ne soient pas surchargés en raison d'un degré d'occupation trop élevé.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	252-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.342
Déposée le :	05.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Berger (Burgdorf, PS) Ritter (Burgdorf, PVL) Ali-Oesch (Thun, PS) Müller (Langenthal, PS) Schüpbach (Huttwil, UDC) Hess (Nidau, PLR) Sutter (Langnau i.E., UDC)
Cosignataires :	3
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	469/2024 du 8 mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Encouragement de la culture : encourageons les projets et événements culturels innovants et coûteux dans les régions rurales de façon plus ciblée

Selon la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC, RSB 423.11), l'encouragement de projets et d'événements culturels dans le domaine de la création culturelle professionnelle prend la forme de subventions uniques et subsidiaires accordées sur demande : le canton ne subventionne que si la commune-siège attribue des aides elle aussi, et refuse de subventionner lorsque la commune-siège ne subventionne pas.

L'Office cantonal de la culture déclare explicitement dans sa Stratégie culturelle que le soutien de la culture dans toutes les régions est un objectif central, ce qui inclut par conséquent aussi les projets et initiatives culturels issus des régions rurales. Concrètement, il ne faut pas se borner à soutenir les spectacles produits dans les grandes villes qui tournent dans les régions rurales, mais il faut aussi soutenir les productions culturelles locales qui voient le jour dans ces régions.

Ces quinze dernières années, l'Office cantonal de la culture a serré la vis en raison des demandes en hausse et applique aujourd'hui systématiquement le principe de subsidiarité consistant à n'octroyer que des subventions équivalentes aux subventions communales. Cela n'a pas toujours été le cas : auparavant, le canton faisait le choix délibéré d'appliquer le principe de subsidiarité avec un peu plus de souplesse dans les régions rurales et versait donc parfois des subventions plus élevées que celles que les communes-sièges pouvaient se permettre d'octroyer. En effet, les petites villes, et encore moins les communes campagnardes, n'ont pas les moyens financiers pour encourager par des subventions élevées les productions culturelles coûteuses et exigeant des ressources humaines importantes.

Les villes de Berne et de Bienne, par contre, disposent de budgets importants pour l'encouragement de projets. Conséquence de la subsidiarité à parts égales : les moyens cantonaux s'amassent toujours plus dans les villes de Berne et de Bienne. Les actrices et acteurs culturels des régions rurales ne récoltent que les miettes, à moins qu'elles et ils ne se déplacent dans ces deux grandes villes. Cette situation mène à un appauvrissement culturel dans l'espace rural. Les cantons limitrophes de la Haute-Argovie que sont Lucerne, l'Argovie et Soleure, par exemple, appliquent tous la subsidiarité avec beaucoup plus de souplesse que le canton de Berne et encouragent les productions culturelles particulièrement innovantes et coûteuses de façon ciblée avec des subventions bien plus élevées que ce que les petites villes et les communes campagnardes sont en mesure de verser elles-mêmes.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'opinion selon laquelle il faut modifier la pratique cantonale en matière d'encouragement dans le but de soutenir davantage la culture innovante et contemporaine dans les régions rurales ? Par exemple, par l'utilisation accrue de moyens en provenance du Fonds cantonal de loterie en faveur des petites villes et communes rurales ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir la pratique actuelle de la subsidiarité à parts égales en faveur des petites villes et des communes rurales, en particulier en ce qui concerne les projets culturels professionnels innovants et coûteux ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à charger l'Office de la culture de revenir à sa pratique antérieure plus flexible en matière de demandes de subventions uniques pour des projets et événements culturels issus des régions rurales ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le Conseil-exécutif partage-t-il l'opinion selon laquelle il faut modifier la pratique cantonale en matière d'encouragement dans le but de soutenir davantage la culture innovante et contemporaine dans les régions rurales ? Par exemple, par l'utilisation accrue de moyens en provenance du Fonds cantonal de loterie en faveur des petites villes et communes rurales ?*

   La « Stratégie culturelle 2018 du canton de Berne » adoptée par le Conseil-exécutif souligne notamment le fossé existant entre les moyens de l'encouragement cantonal des activités culturelles versés dans les zones urbaines et ceux versés dans les zones rurales. À cet égard, elle précise que l'encouragement des activités culturelles devra à l'avenir prêter une attention particulière aux projets de qualité supérieure issus des régions rurales afin de combler ce fossé et de contribuer à la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal. Par conséquent, le Conseil-exécutif partage l'avis des autrices et auteurs de l'interpellation.

   La mise en œuvre des objectifs de la Stratégie culturelle a pris du retard en raison de l'accomplissement de tâches d'envergure supplémentaires dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles durant la pandémie (mise en œuvre des aides COVID-19 dans le secteur de la culture). Les mesures liées aux aides COVID-19 étant terminées, la mise en œuvre des objectifs a repris depuis un an. La Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture élabore actuellement un modèle d'encouragement visant à soutenir les projets culturels de qualité dans les régions rurales. À cette fin, elle tient aussi particulièrement compte des moyens financiers inscrits au Fonds d'encouragement des activités culturelles pour le soutien de projets culturels et de l'échelonnement des conditions

d'encouragement dans les communes situées à l'écart des grands centres urbains. Les subventions servant à financer des projets culturels d'actrices et d'acteurs culturels professionnels selon la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ne sont pas prélevées sur le Fonds de loterie, mais exclusivement sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

2. *Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir la pratique actuelle de la subsidiarité à parts égales en faveur des petites villes et des communes rurales, en particulier en ce qui concerne les projets culturels professionnels innovants et coûteux ?*

   Dans le cadre de ces travaux, la Section Encouragement des activités culturelles examine aussi la marge de manœuvre dont elle dispose par rapport au principe de subsidiarité défini par la loi. Le soutien financier de la culture est une tâche assumée conjointement par le canton, les communes et des tiers. En règle générale, le canton n'octroie des subventions que si des communes, d'autres corporations de droit public ou d'autres tiers participent au financement. L'octroi, par la commune, d'une subvention appropriée au financement de projets restera donc une condition préalable à l'obtention d'une subvention cantonale.

3. *Le Conseil-exécutif est-il disposé à charger l'Office de la culture de revenir à sa pratique antérieure plus flexible en matière de demandes de subventions uniques pour des projets et événements culturels issus des régions rurales ?*

   La pratique d'encouragement de l'Office de la culture est régie par LEAC, qui a fait l'objet d'une révision totale en 2012. L'application du principe de subsidiarité n'a pas changé et ne s'est pas rigidifiée depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée. Par ailleurs, une interprétation plus flexible de ce principe dans le cadre de la loi antérieure de 1975 n'est pas documentée. Quelques décisions isolées connues ne permettent pas de tirer des conclusions quant à une éventuelle pratique généralisée.

   Conformément au principe d'égalité de traitement de toutes les personnes requérantes, le Conseil-exécutif estime donc qu'il est nécessaire d'adapter la pratique d'encouragement au profit des projets culturels dans les régions rurales en se basant aussi sur des critères clairs, transparents et appliqués de manière uniforme. À cet égard, les conditions financières doivent être prises en compte au même titre que les conditions légales : ainsi, la Section Encouragement des activités culturelles traite aujourd'hui environ 70 pour cent de demandes en plus qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi révisée en 2013 alors que les moyens attribués au subventionnement sont loin d'avoir évolué dans la même mesure.

   Par ailleurs, la loi en vigueur définit plusieurs domaines étendus dans lesquels le canton consent des subventions indépendamment des subventions attribuées par les communes. Relèvent notamment de ces domaines les mesures d'encouragement en faveur de la médiation culturelle en milieu scolaire, l'encouragement du cinéma et les subventions versées aux organisations régionales comme l'Association cantonale bernoise de musique ou l'Association des Musées du canton de Berne, qui fournit des services à des dizaines de musées locaux. Toutes les régions profitent de ces mesures de la même manière. En outre, les régions non urbaines sont fortement particulièrement considérées dans le cadre de la médiation culturelle en milieu scolaire, un instrument de financement d'une portée considérable. Un nouveau modèle de financement doit garantir la prise en compte de ces conditions.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	263-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.353
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole) Zuber (Moutier, PSA) Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	430/2024 du 1er mai 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-

Protections hygiéniques dans les écoles, où en est-on dans le canton de Berne ?

Au printemps 2020, le Grand Conseil bernois se prononçait sur la motion 165-2019 « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires bernois » demandant la mise à disposition de serviettes hygiéniques dans les établissements scolaires bernois. C'était la première fois qu'une telle proposition était discutée au sein d'un parlement cantonal. Malgré le refus du Grand Conseil, de très nombreuses écoles ont pris la décision, sur l'initiative par exemple de travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, d'élèves, de directions d'écoles, de parlements ou d'exécutifs communaux, de mettre à disposition des filles et femmes de leurs écoles du matériel de protection hygiénique. Cette évolution est très réjouissante et permet, dans ces endroits, de combattre la précarité menstruelle et les absences involontaires d'élèves liées au manque de matériel de protection.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'écoles (primaires, secondaires, post-obligatoires et hautes écoles) mettent à disposition des élèves et étudiantes du matériel de protection hygiénique dans le canton de Berne ?

2. Le canton pourrait-il émettre des recommandations et informations à l'attention des écoles obligatoires, post-obligatoires et hautes écoles pour prévenir les problèmes de précarité menstruelle et d'absences liées au manque de matériel de protection ?

3. Est-ce que la mise à disposition de matériel dans les bâtiments publics cantonaux est envisageable ou même planifiée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux auteures de l'interpellation :

1. *Combien d'écoles (primaires, secondaires, post-obligatoires et hautes écoles) mettent à disposition des élèves et étudiantes du matériel de protection hygiénique dans le canton de Berne ?*

   Selon les modalités de répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de scolarité obligatoire, les communes sont responsables de la conduite et de l'organisation des écoles qui se trouvent sur leur territoire. Le Conseil-exécutif ne possède aucune information concernant le nombre d'écoles des degrés primaire et secondaire I mettant des produits hygiéniques à disposition des élèves.

   Une enquête a été réalisée auprès des écoles cantonales du degré secondaire II. Au moment de l'enquête (janvier 2024), l'ensemble des gymnases proposait des produits d'hygiène gratuits, pour certains établissements dans le cadre de projets pilote initiés par des élèves, pour d'autres dans le cadre de mesures définitives. Par ailleurs, près de la moitié des écoles professionnelles mettait à la disposition des élèves des produits d'hygiène gratuits. Certains établissements examinent actuellement la mise en place de mesures.

   Les hautes écoles bernoises ont elles aussi introduit diverses offres : au semestre d'automne 2021, dans le cadre d'un projet pilote, l'Université de Berne a mis gratuitement du matériel de protection hygiénique à disposition dans le bâtiment de l'Unitobler. Suite aux retours positifs, la direction de l'Université a décidé, en 2022, d'étendre l'offre à d'autres sites. Quelque 43 distributeurs de produits ont été installés sur différents sites de l'Université de Berne et sur le site vonRoll, partagé avec la PHBern. Fin 2022, la Haute école spécialisée bernoise (BFH) a installé des distributeurs de produits hygiéniques dans le département Gestion, dans le cadre de mesures pilotes. En raison des retours positifs, cette mesure est désormais élargie à d'autres départements.

2. *Le canton pourrait-il émettre des recommandations et informations à l'attention des écoles obligatoires, post-obligatoires et hautes écoles pour prévenir les problèmes de précarité menstruelle et d'absences liées au manque de matériel de protection ?*

   Comme expliqué, nombre d'écoles et d'institutions de formation ont déjà mis en œuvre des mesures. D'après les informations fournies par les écoles cantonales du degré secondaire II, les produits d'hygiène ont, dans de nombreux cas, été mis à disposition gratuitement à l'initiative de personnes en formation, d'élèves ou de conseils d'élèves. Du point de vue du Conseil-exécutif, il revient aux écoles d'examiner individuellement les initiatives et de prendre des mesures en tenant compte des contraintes spécifiques à leur établissement, notamment en termes d'espace. La Direction de l'instruction publique et de la culture entend se pencher sur le sujet des produits d'hygiène gratuits pour les élèves en organisant des discussions favorisant le partage d'expériences avec les écoles du degré secondaire II.

   En ce qui concerne les établissements de l'école obligatoire, il revient aux communes de mettre à disposition les infrastructures nécessaires. Du fait de leur autonomie, les hautes écoles ont déjà pris l'initiative d'étudier le sujet. Le Conseil-exécutif ne prévoit par conséquent pas de prendre de mesures dans le domaine de l'école obligatoire et des hautes écoles.

3. *Est-ce que la mise à disposition de matériel dans les bâtiments publics cantonaux est envisageable ou même planifiée ?*

   Aucune démarche n'a été entamée pour la mise à disposition généralisée de serviettes hygiéniques et de tampons gratuits dans les bâtiments officiels du canton. Il revient aux utilisatrices et utilisateurs des différents bâtiments d'examiner le besoin en la matière et de prendre les mesures nécessaires.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	177-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.246
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Josi, Wimmis) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	348/2024 du 3 avril 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Coûts de l'interprétation pour les citoyennes et citoyens suisses aux connaissances linguistiques insuffisantes

La nationalité suisse offre la possibilité de participer largement aux décisions politiques, qu'elles concernent par exemple l'organisation de la Direction de la magistrature, les crédits de réfection des routes, les nouvelles constructions ou encore les règles sur les personnes qui peuvent ou non siéger au Grand Conseil. C'est pourquoi l'octroi de la nationalité est soumis à certaines conditions, notamment celle de connaître une langue nationale. Actuellement, un niveau B1 ou plus à l'oral et A2 ou plus à l'écrit sont exigés dans l'une de ces langues. Les personnes qui ont pour langue maternelle l'une des langues nationales ou qui ont accompli soit 5 ans ou plus de l'école obligatoire, soit une formation du niveau secondaire II ou du niveau tertiaire dans l'une des langues nationales n'ont pas à fournir de preuves écrites de leurs compétences linguistiques.

Malgré ces exigences, il semble qu'il faille régulièrement faire appel à des interprètes pour assister des personnes naturalisées dans le cadre de démarches administratives ou de procédures judiciaires par exemple. Les coûts de ces mandats sont souvent pris en charge par les pouvoirs publics.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À combien s'élèvent annuellement les coûts d'interprétation pour les personnes naturalisées devant effectuer des démarches auprès des autorités et comment ces coûts ont-ils évolué ces 10 dernières années ?

2. Le canton a-t-il pris des mesures pour réduire ces coûts et si oui, lesquelles ?

12|00|F|v03

3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis que le niveau d'exigence linguistique pour la naturalisation est trop bas si les personnes ne peuvent pas accomplir des démarches auprès des autorités sans interprétation ?

4. Le Conseil-exécutif peut-il envisager prendre des mesures afin que les coûts de l'interprétation soient à la charge de la ou du bénéficiaire du service ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les données ci-après ont été recueillies grâce à un sondage mené auprès de toutes les Directions, de la Chancellerie d'État et de la Direction de la magistrature. Il apparaît que dans certains cas, les frais d'interprétation en question ne peuvent pas être chiffrés précisément, car ils ne sont pas enregistrés en fonction de la nationalité de la personne concernée.

1. *À combien s'élèvent annuellement les coûts d'interprétation pour les personnes naturalisées devant effectuer des démarches auprès des autorités et comment ces coûts ont-ils évolué ces 10 dernières années ?*

   L'Office de l'exécution judiciaire, rattaché à la Direction de la sécurité, est confronté sporadiquement à des cas isolés dans lesquels il doit engager des frais d'interprétation, par exemple dans le domaine de la probation. Ces frais ne sont toutefois pas enregistrés en fonction de la nationalité des clientes et clients et représentent un faible montant (de l'ordre de quelques centaines de francs pour plusieurs années).

   À l'Office de la population, les procédures sont menées conformément aux dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) et se déroulent en français ou en allemand en fonction de l'arrondissement administratif. Par conséquent, les démarches administratives des personnes suisses n'engendrent aucuns frais d'interprétation. Si une interprétation est nécessaire pour certains faits d'état civil tels qu'un mariage ou une reconnaissance d'enfant, c'est aux personnes concernées de l'organiser à leurs frais, indépendamment de leur nationalité.

   La Police cantonale ne peut pas retracer ses coûts d'interprétation annuels et leur évolution ni la nationalité des personnes concernées, ces informations n'étant pas enregistrées de cette façon. La plupart des coûts d'interprétation sont liés à des procédures pénales et concernent des personnes de nationalité ou de langue étrangère. Les Suisses peuvent aussi être concernés, par exemple lorsqu'une personne suisse alémanique est interrogée dans le Jura bernois ou inversement.

   À la Direction de l'instruction publique et de la culture et à la Direction de la magistrature, la façon d'enregistrer les coûts d'interprétation ne permet pas de savoir si les personnes concernées sont de nationalité suisse ou étrangère.

   La Direction des finances, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données n'ont aucuns frais d'interprétation.

   La plupart des offices de la Direction de l'intérieur et de la justice n'ont aucuns frais d'interprétation. Pour l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les prestations des interprètes sont indispensables. Elles ne sont toutefois pas enregistrées en fonction de la nationalité des personnes concernées. Par conséquent, il est impossible de

savoir quelle part des coûts est engendrée par des personnes de nationalité suisse. L'Office des mineurs fait très rarement appel à des interprètes, mais cela arrive par exemple dans les cas où des retours d'enfants à l'étranger sont organisés. La part des coûts imputables à des personnes de nationalité suisse n'est pas connue. Dans la majorité des cas, les coûts sont facturés aux personnes concernées.
Dans les préfectures, des frais d'interprétation de quelques centaines de francs doivent être engagés de temps à autre lors d'entretiens avec des personnes ayant commis des actes de violence domestique. Là aussi, la part de ces frais imputables à des personnes suisses est inconnue.

À la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, il n'y a qu'à l'Office de l'intégration et de l'action sociale qu'il est théoriquement possible que des frais soient engendrés par l'interprétation (y compris pour des personnes de nationalité suisse qui ne maîtrisent aucune langue nationale) ; le cas échéant, ceux-ci sont portés à la compensation des charges par les communes en tant qu'autres prestations circonstancielles et le canton en assume la moitié. Il n'existe toutefois pas d'informations concernant l'existence ou le montant de tels frais.

La Chancellerie d'État (CHA) travaille uniquement dans les deux langues officielles du canton et n'a pas de coûts d'interprètes pour des services à la population. Elle n'a pas connaissance de tels coûts au cours des dix dernières années. Des solutions pragmatiques et sans frais sont toujours trouvées lorsque des situations linguistiques difficiles se présentent parfois au guichet de la Chancellerie d'État. Les seuls interprètes qui sont sous contrat avec la CHA sont les interprètes du Grand Conseil, engagés pour les sessions et certaines séances de commissions.

2. *Le canton a-t-il pris des mesures pour réduire ces coûts et si oui, lesquelles ?*

Les différentes unités administratives cantonales réduisent leurs coûts, dans la mesure du possible, en clarifiant au préalable certaines notions avec les personnes concernées ou en employant du personnel interne au canton.

3. *Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis que le niveau d'exigence linguistique pour la naturalisation est trop bas si les personnes ne peuvent pas accomplir des démarches auprès des autorités sans interprétation ?*

Le Conseil-exécutif ne partage pas cet avis. L'article 6, alinéa 1 de l'ordonnance du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse (ordonnance sur la nationalité, OLN ; RS 141.01), arrêtée par le Conseil fédéral, dispose que la requérante ou le requérant doit justifier de connaissances orales d'une langue nationale équivalant au moins au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues et de compétences écrites du niveau A2 au minimum. L'article 12 de l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111), arrêtée par le Conseil-exécutif, prévoit le même niveau d'exigence, mais qui doit s'appliquer à la langue de l'arrondissement administratif auquel appartient la commune de naturalisation. La majorité des cantons n'exigent pas de connaissances linguistiques plus poussées.
L'exigence de connaissances linguistiques minimales n'est présente dans la législation que depuis le 1er janvier 2018. Dans les cas de naturalisation facilitée, c'est le droit fédéral qui s'applique, avec des exigences linguistiques identiques pour tous les cantons. Pour les naturalisations ordinaires, les cantons peuvent exiger un niveau plus élevé.

4. *Le Conseil-exécutif peut-il envisager prendre des mesures afin que les coûts de l'interprétation soient à la charge de la ou du bénéficiaire du service ?*

   Le sondage mené n'a pas permis d'apporter des résultats clairs. Il est toutefois apparu, par exemple dans le traitement des faits d'état civil, que ce sont déjà les personnes concernées qui assument les frais d'interprétation, en application du principe de causalité. Il convient de noter que, dans les cas de procédures particulièrement importantes pour les personnes concernées, notamment dans les affaires gérées par l'APEA, l'intérêt de l'État à ce que toutes les parties concernées comprennent la procédure est supérieur à celui de faire assumer dans tous les cas les frais d'interprétation aux personnes de nationalité suisse. La bonne compréhension du contenu d'une affaire par toutes les parties permet notamment d'éviter d'onéreuses procédures de recours.

   Pour le moment, le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité de prendre des mesures.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	265-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.355
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Buri (Konolfingen, PVL) (porte-parole) Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Schild (Bern, PVL) Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	289/2024 du 20 mars 2024
Direction :	Direction des finances

Effets d'une atténuation de la progressivité de l'impôt

Selon le plan intégré mission-financement (PIMF) pour les années 2025 à 2027, les perspectives financières du canton de Berne sont très réjouissantes concernant les années à venir, ce qui donne de la marge de manœuvre pour procéder à des baisses d'impôts, comme le prévoient déjà le Conseil-exécutif et le Grand Conseil.

Comparé à d'autres cantons (p. ex. celui de Zurich et celui d'Argovie), le canton de Berne présente une progressivité de l'impôt comparativement élevée qui pèse lourd, en particulier sur les classes moyennes et les personnes disposant de faibles revenus. Cette progressivité élevée a un effet dissuasif sur l'activité professionnelle, en particulier pour les personnes qualifiées, et contribue à amoindrir l'attractivité du canton de Berne pour les entreprises qui sont tributaires de cette main-d'œuvre. Pour ce qui est des personnes à bas revenus, la progression élevée affaiblit leur pouvoir d'achat avec pour corollaire de grever le budget des personnes dont les moyens sont déjà bien limités.

Aux yeux des autrices et auteurs de la présente interpellation, la question se pose de savoir si la marge de manœuvre financière pourrait aussi servir à revoir la progressivité de l'impôt, raison pour laquelle elles et ils souhaitent connaître les conséquences financières qu'aurait un éventuel ajustement de la progressivité de l'impôt.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton de Berne se situe-t-il comparativement au reste de la Suisse en ce qui concerne la charge fiscale sur le revenu des personnes physiques travaillant à plein temps en étant célibataires avec et sans enfants (en chiffres absolus et en pourcentage) ?

2. Quelles seraient les conséquences financières d'un lissage de la progression sur le niveau de progressivité dans le canton de Zurich ?

3. Quelles seraient les conséquences financières d'un lissage de la progression sur le niveau de progressivité dans le canton d'Argovie ?

4. Quel est le point de vue du gouvernement quant aux effets positifs qu'une progressivité moins élevée pourrait avoir en termes d'incitation au travail ? Le Conseil-exécutif dispose-t-il de données empiriques à ce sujet ?

5. Quel rôle joue, selon le gouvernement, un impôt sur le revenu plus faible en termes d'attractivité de la place économique, notamment pour les entreprises proposant des emplois hautement qualifiés ?

Motivation de l'urgence : le Grand Conseil débattra de la stratégie fiscale des années à venir dès la session de printemps 2024, d'où la nécessité pour celui-ci de disposer de toutes les informations pertinentes.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Comment le canton de Berne se situe-t-il comparativement au reste de la Suisse en ce qui concerne la charge fiscale sur le revenu des personnes physiques travaillant à plein temps en étant célibataires avec et sans enfants (en chiffres absolus et en pourcentage) ?*

   Le 16 novembre 2023, le Conseil-exécutif a actualisé sa stratégie fiscale dès 2023.[1] Le rapport adressé au Grand Conseil[2], intitulé « Bases, objectifs et orientations à partir de 2023 », présente au chiffre 4.2 des comparaisons détaillées de la charge fiscale en regard d'autres cantons. Ces comparaisons intercantonales de la charge fiscale, indiquées au chiffre 4, sont également accessibles (et de façon encore plus détaillée) sur le site www.taxme.ch/strategie-fiscale et mises à jour chaque année. Elles examinent la situation fiscale de divers profils de ménages, y compris les personnes seules, avec ou sans enfants. Le degré d'occupation n'est pas spécifié, étant jugé de moindre importance pour l'évaluation fiscale.[3]

   Il ressort de ces comparaisons que le canton de Berne occupe l'un des derniers rangs au niveau intercantonal en matière d'impôt sur le revenu et qu'il présente donc l'une des charges fiscales les plus élevées. Le canton de Berne est d'autant plus défavorable fiscalement que les revenus sont modestes.

2. *Quelles seraient les conséquences financières d'un lissage de la progression sur le niveau de progressivité dans le canton de Zurich ?*

   Concernant la détermination du taux d'imposition, le canton de Zurich a adopté un modèle similaire à celui du canton de Berne : les barèmes de l'impôt simple sont définis dans la loi sur les impôts, puis multipliés par la quotité d'impôt de la commune concernée.[4]

[1] Communiqué de presse du 16.11.2023 : « Le canton de Berne veut alléger la charge fiscale »
[2] Stratégie fiscale du canton de Berne - Bases, objectifs et orientations à partir de 2023
[3] Il existe tout au plus des différences pour certaines déductions, p. ex. pour les frais professionnels, les frais de garde d'enfants, etc.
[4] Cf. les paragraphes 2 et 35 de la loi du 8 juin 1997 sur les impôts du canton de Zurich (en allemand)

La courbe de progression du canton de Zurich en comparaison avec celle du canton de Berne (LI 2024) est présentée en annexe pour l'année 2024 (les exemples utilisés concernent les personnes seules sans enfants ainsi que les couples avec deux revenus, également sans enfants). La différence en pourcentage du montant des impôts entre Berne et Zurich, en fonction du revenu, est également indiquée. Un ajustement complet des barèmes fiscaux à ceux du canton de Zurich se traduirait par une baisse des recettes du canton de Berne de près de 1,3 milliard de francs suisses.

3. *Quelles seraient les conséquences financières d'un lissage de la progression sur le niveau de progressivité dans le canton d'Argovie ?*

Concernant la détermination du taux d'imposition, le canton d'Argovie a lui aussi adopté un modèle similaire à celui du canton de Berne : les barèmes de l'impôt simple sont définis dans la loi sur les impôts, puis multipliés par la quotité d'impôt de la commune concernée.[5]

La courbe de progression du canton d'Argovie en comparaison avec celle du canton de Berne (LI 2024) est présentée en annexe pour l'année 2024 (les exemples utilisés concernent les personnes seules sans enfants ainsi que les couples avec deux revenus, également sans enfants). Un ajustement complet des barèmes fiscaux à ceux du canton d'Argovie se traduirait par une baisse des recettes du canton de Berne de près de 1,25 milliard de francs suisses.[6]

4. *Quel est le point de vue du gouvernement quant aux effets positifs qu'une progressivité moins élevée pourrait avoir en termes d'incitation au travail ? Le Conseil-exécutif dispose-t-il de données empiriques à ce sujet ?*

Dans le cadre de son premier rapport sur la stratégie fiscale 2016, la Direction des finances a mandaté un panel d'experts composé des professeurs Müller, Brülhart, Egli et Schmidheiny pour élaborer un rapport public. Ce dernier évalue la relation entre la charge fiscale et le rendement fiscal des personnes physiques en lien avec l'impôt sur le revenu.[7] La conclusion de cette analyse peut être consultée au point 7 du rapport d'expertise (point 7 de la partie « Executive Summary ») :

Une baisse des taux d'imposition, indépendamment de leur caractère général ou spécifique, entraîne systématiquement une régression notable des recettes fiscales pour le canton. Dans cette optique, il devient impératif, au sein du débat politique, d'examiner conjointement à l'anticipation de toute réduction fiscale, l'élaboration de stratégies de financement alternatif ou une baisse des dépenses. (traduction libre, rapport en allemand)

La structure de progression en elle-même ne révèle pas directement d'impact sur la charge fiscale : il est possible que la courbe de progression augmente rapidement au départ, pour ensuite s'aplanir, résultant finalement en une charge fiscale réduite pour la majorité des contribuables (cf. l'exemple de l'annexe comparant les cantons ZH et AG). Globalement, la charge d'impôt sur le revenu tend manifestement à décourager l'exercice d'une activité lucrative. La sensibilité des individus aux modifications fiscales varie selon plusieurs facteurs. Les foyers à hauts revenus montrent une réactivité plus marquée aux variations des taux d'imposition que ceux aux revenus plus modestes.[8]

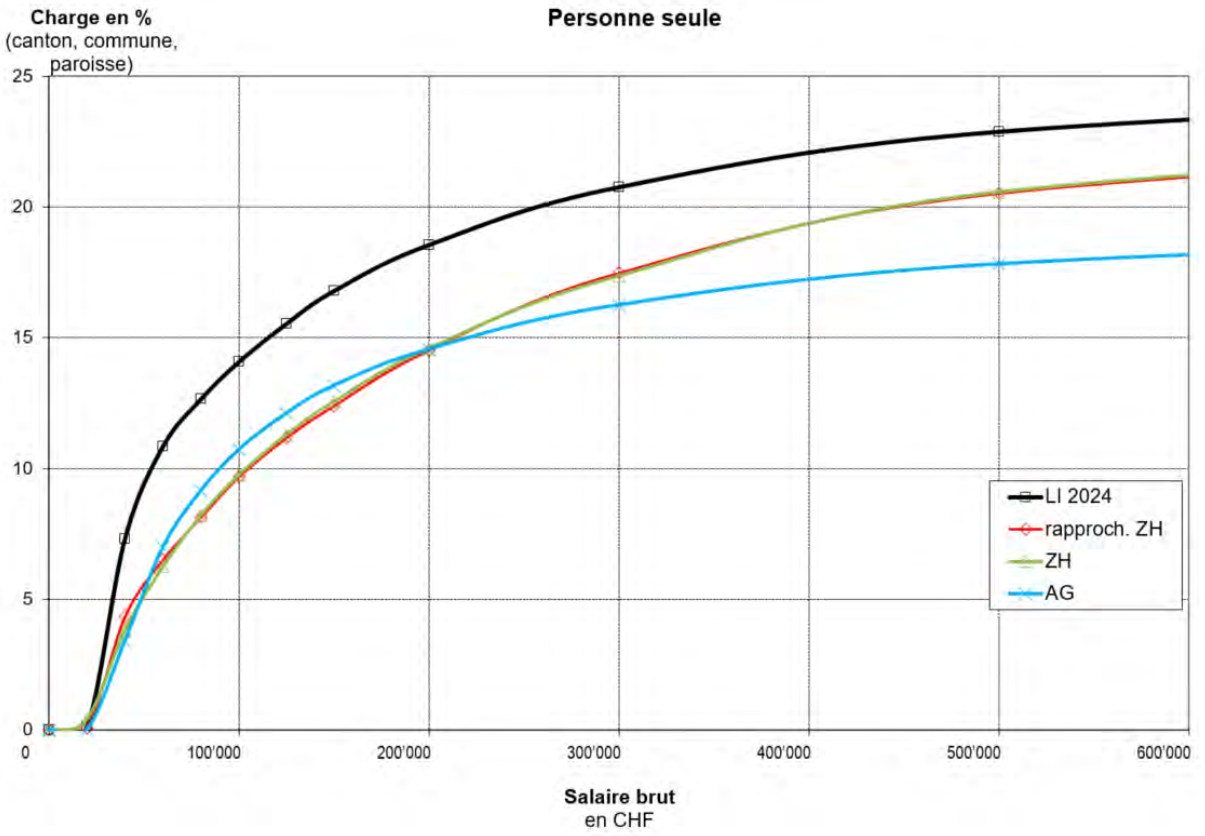
[5] Cf. les paragraphes 2 et 43 de la loi du 15 décembre 1998 sur les impôts du canton d'Argovie (en allemand)
[6] Cette baisse de recettes légèrement moins forte comparativement à celle résultant d'une harmonisation avec le canton de Zurich résulte du fait qu'une majorité de la population bernoise appartient à des tranches de revenus inférieures à 200 000 francs, tranches soumises à une imposition plus élevée dans le canton d'Argovie.
[7] Steuerstrategie Kanton Bern: Expertenbericht betreffend ökonometrische Analysen im Bereich der natürlichen Personen (Stratégie fiscale du canton de Berne : compte-rendu des études économétriques de l'équipe de spécialistes en matière de fiscalité des personnes physiques, en allemand)
[8] Cf. les explications à la page 10 du rapport d'expertise indiqué dans le lien (note de bas de page 7)

5. *Quel rôle joue, selon le gouvernement, un impôt sur le revenu plus faible en termes d'attractivité de la place économique, notamment pour les entreprises proposant des emplois hautement qualifiés ?*

   Les entreprises sont souvent structurées sous forme de sociétés de capitaux (société anonyme, Sàrl) et sont assujetties à l'impôt sur le bénéfice. Étant donné que les propriétaires ou le personnel hautement qualifié ne sont généralement pas contraints de vivre dans le canton du siège social, en Suisse, où l'espace est restreint, l'impôt sur le bénéfice joue un rôle plus crucial que l'impôt sur le revenu dans le choix du lieu d'implantation. Toutefois, pour le personnel, l'impôt sur le revenu peut représenter un critère important pour le choix du domicile.

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe : comparaison des courbes de progression et aperçu du niveau d'allègement (ZH)

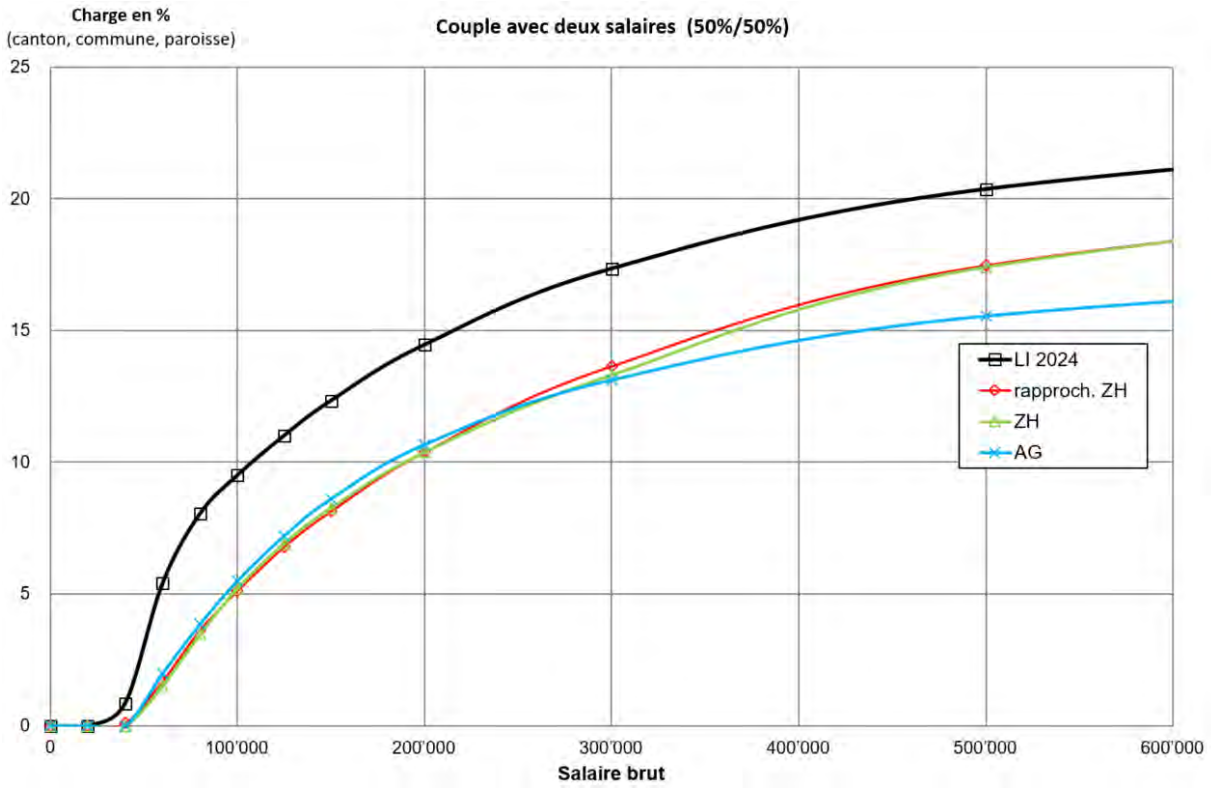


Personne seule, sans enfant

Activité salariée

Quotité canton 3.025, commune 1.54, paroisse 0.000

		LI 2024		rapproch. ZH		Différence	
Salaire brut	Revenu imposable	Impôt	en %	Impôt	en %	Impôt	en %
20 000	300	27	0.1	18	0.1	-9	-33.3
40 000	19'500	2'928	7.3	1'732	4.3	-1'196	-40.8
60 000	38'000	6'510	10.8	3'904	6.5	-2'606	-40.0
80 000	55'800	10'126	12.7	6'505	8.1	-3'621	-35.8
100 000	73'500	14'083	14.1	9'682	9.7	-4'401	-31.3
125 000	95'700	19'421	15.5	13'973	11.2	-5'448	-28.1
150 000	118'100	25'186	16.8	18'600	12.4	-6'586	-26.1
200 000	162'900	37'108	18.6	29'054	14.5	-8'054	-21.7
300 000	252'600	62'289	20.8	52'454	17.5	-9'835	-15.8
500 000	432'000	114'412	22.9	102'647	20.5	-11'765	-10.3
1 000 000	880'500	247'330	24.7	229'586	23.0	-17'744	-7.2



Couple avec deux revenus, sans enfant

Activité salariée

Quotité canton 3.025, commune 1.54, paroisse 0.000 Répartition des revenus 50 : 50

		LI 2024		rapproch. ZH		Différence	
Salaire brut	Revenu imposable	Impôt	en %	Impôt	en %	Impôt	en %
20 000	0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
40 000	4'700	339	0.8	38	0.1	-301	-88.8
60 000	25'300	3'240	5.4	1'017	1.7	-2'223	-68.6
80 000	44'000	6'435	8.0	2'901	3.6	-3'534	-54.9
100 000	61'400	9'506	9.5	5'119	5.1	-4'387	-46.1
125 000	83'100	13'766	11.0	8'487	6.8	-5'279	-38.3
150 000	104'800	18'502	12.3	12'202	8.1	-6'300	-34.1
200 000	148'300	28'913	14.5	20'773	10.4	-8'140	-28.2
300 000	235'700	52'037	17.3	40'945	13.6	-11'092	-21.3
500 000	411'500	101'819	20.4	87'396	17.5	-14'423	-14.2
1 000 000	859'400	234'396	23.4	213'512	21.4	-20'884	-8.9

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	166-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.232
Déposée le :	22.08.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 12.09.2023
N° d'ACE :	167/2024 du 21 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification	Non classifié

Sécurité des données et sauvegarde des données

Dans notre monde de plus en plus connecté, la sécurité des données et la stratégie de sauvegarde des données sont des thèmes capitaux qui concernent à la fois l'administration publique et les milieux économiques.

Les annonces quotidiennes dans les médias de piratages ou de fuites de données incitent à penser que tous les problèmes pourraient être résolus si toutes les données étaient stockées sur un serveur propre. Le choix entre la sauvegarde des données sur un serveur propre ou dans un nuage informatique est bien plus qu'un choix d'ordre technique : en effet, il a des répercussions importantes sur la sécurité, la conformité et l'efficience de notre infrastructure numérique. Le canton de Berne fait face au défi de développer une stratégie qui réponde aussi bien aux exigences de notre temps qu'aux évolutions à venir. La sauvegarde actuelle des données auprès de la BEDAG et la transmission sécurisée entre les utilisatrices et utilisateurs et le serveur ne constituent qu'une partie du tableau. Le choix entre un serveur propre et une solution infonuagique requiert une pesée des intérêts minutieuse entre responsabilités, risques et opportunités. Les principaux risques se situent au niveau de la transmission des données entre l'utilisateur ou le terminal et leur sauvegarde, d'où la nécessité d'un cryptage efficient. Un autre risque non négligeable est l'être humain lui-même. Si l'on croit, par exemple, que les données figurant dans un nuage Microsoft peuvent être lues par une personne non autorisée, il faut savoir que c'est également le cas avec la solution actuelle. La technologie infonuagique offre flexibilité et extensibilité, mais elle requiert aussi une stratégie claire en matière de cryptage, de conformité et de gestion des risques. Le choix d'un prestataire de nuage informatique, qu'il se trouve en Suisse ou à l'étranger, doit donc se fonder sur une analyse détaillée des besoins et des exigences réglementaires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il judicieux que chaque canton évalue de façon individuelle si le recours à des prestataires infonuagiques est possible et dans quelles conditions ? Un échange a-t-il déjà eu lieu à ce sujet avec d'autres cantons ou avec la Confédération ? Pourrions-nous tirer parti des expériences faites par d'autres cantons ou la Confédération ?

2. Comment s'articulent la coopération et la communication avec l'Administration numérique suisse (ANS) en lien avec ce sujet ?

3. Qui, au sein du canton de Berne, est compétent pour l'évaluation des risques liés à l'utilisation de services infonuagiques par l'administration cantonale ?

4. Sur quels critères cette évaluation des risques repose-t-elle ?

5. Quels sont les résultats de l'évaluation des risques ? Quels sont les résultats de l'évaluation des risques de la chaîne logistique lors de l'utilisation de services infonuagiques (prestataire actuel inclus) ?

6. Qui, en fin de compte, est responsable de la sécurité des données et de la protection des données au sein du canton lors de l'utilisation de services infonuagiques ? Comment le respect des règles fixées est-il contrôlé ?

7. À quels indicateurs-clés de performance recourt-on pour vérifier que l'utilisation de services infonuagiques est sécurisée et efficiente ?

8. Que pense le canton de l'applicabilité aux affaires cantonales de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données ?

Motivation de l'urgence : actuellement, de nombreux projets informatiques sont en cours ou recommandés en vue de leur acquisition. Ces questions aident à créer une évaluation en vue de la prise de décision en lien avec des projets à venir. Finalement, la transparence contribue aussi au sentiment de sécurité de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'auteur de l'interpellation, le Conseil-exécutif pense en effet que la numérisation croissante de la société, de l'économie et de l'administration complique la sécurité de l'information, qu'il est nécessaire de s'attaquer au problème sous l'angle des risques et que la solution la plus efficace pour s'en emparer est de s'associer à d'autres autorités. Face à ce défi, le Conseil-exécutif a soumis un projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC) au Grand Conseil en août 2023. Étant donné que la documentation relative à ce texte (cf. www.be.ch/lsic) fournit des explications approfondies, le Conseil-exécutif se bornera ici à des réponses succinctes.

1. *Est-il judicieux que chaque canton évalue de façon individuelle si le recours à des prestataires infonuagiques est possible et dans quelles conditions ?*

   Bien que cette question et d'autres ne portent que les prestataires de services en nuage, le Conseil-exécutif estime que le souci de sécurité de l'information que soulève l'interpellation se pose de la même manière pour tout traitement de données que les autorités confient à des tiers, que ceux-ci fournissent leur service en nuage ou dans des centres de calcul conventionnels. À ces yeux, la véritable question à se poser est donc la suivante : dans quelles conditions de sécurité et de protection des données les autorités externalisent-elles le traitement de données, que ce soit en nuage ou non ?

Dans une perspective sécuritaire, il y a effectivement peu d'intérêt à ce que les cantons et la Confédération les définissent chacun de leur côté, d'autant moins que les risques et les conditions générales sont les mêmes partout. Une uniformisation nationale de la réglementation légale de la sécurité de l'information et de la protection des données (SIPD) simplifierait nettement la formation du personnel ainsi que l'application et le contrôle des règles. Malheureusement, aucune disposition de la Constitution fédérale ne fonde une harmonisation en la matière. En conséquence, le Conseil-exécutif se mobilise pour que les cantons et la Confédération légifèrent dans ce domaine en se concertant et en se fondant sur les normes nationales et internationales.

Un échange a-t-il déjà eu lieu à ce sujet avec d'autres cantons ou avec la Confédération ? Pourrions-nous tirer parti des expériences faites par d'autres cantons ou la Confédération ?

Les autorités bernoises responsables de la sécurité et de la protection des données échangent en permanence avec leurs homologues de la Confédération et des autres cantons, afin de tirer parti de leurs expériences.

2. *Comment s'articulent la coopération et la communication avec l'Administration numérique suisse (ANS) en lien avec ce sujet ?*

   L'ANS est en cours de création. Elle dispose cependant déjà d'un groupe de travail sur la sécurité de l'information et sur la cybersécurité, qui est chargé de définir des règles de bonnes pratique, d'évaluer les aspects sécuritaires des nouvelles technologies et tendances et de formuler des recommandations de minimisation des risques.

3. *Qui, au sein du canton de Berne, est compétent pour l'évaluation des risques liés à l'utilisation de services infonuagiques par l'administration cantonale ?*

   La SIPD, et avec elle l'évaluation des risques, relèvent de la responsabilité des autorités qui traitent des données ou en externalisent le traitement. Ce sont notamment l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), dans le cadre de la fourniture des services TIC de base (p. ex. réseau cantonal, poste de travail cantonal), les offices de l'administration cantonale, pour les applications spécialisées et les applications de groupe dont ils sont responsables, et les autres autorités dans le canton (comme les communes, les hautes écoles, les établissements), pour les outils TIC qu'elles utilisent.

4. *Sur quels critères cette évaluation des risques repose-t-elle ?*

   Les risques sont mesurés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur des dommages pouvant être causés au bien protégé, à savoir les intérêts publics à défendre ou les droits fondamentaux des personnes concernées. Cette ampleur varie en fonction des objectifs de protection de la sécurité de l'information (confidentialité, disponibilité, intégrité) et de la protection des données (confidentialité, exactitude, conformité légale, proportionnalité) ainsi que des autres dommages potentiels, comme les préjudices financiers ainsi que les atteintes aux personnes, aux droits de la personnalité, aux biens ou à la réputation. La mesure des risques consiste également à évaluer la possibilité de contrôler les dispositifs définis pour écarter les risques (dits bruts) ou les réduire à un niveau acceptable (risques résiduels).

5. *Quels sont les résultats de l'évaluation des risques ?*

   L'autorité responsable (cf. réponse à la question 3) doit mesurer les risques de tout projet de traitement de données ou d'outil TIC, quels qu'en soient les objectifs et les conditions générales. La mesure des risques n'est donc pas une démarche générale dont on peut présenter les résultats ici. Les risques résiduels liés à l'installation de M365 dans toute l'administration cantonale ont été présentés dans un rapport au Conseil-exécutif, qui les a acceptés le 30 juin 2023[1].

   Quels sont les résultats de l'évaluation des risques de la chaîne logistique lors de l'utilisation de services infonuagiques (prestataire actuel inclus) ?

   Comme les autres, les risques liés à la chaîne logistique (c'est-à-dire le risque d'interruption de de services en raison de perturbations dans les chaînes d'approvisionnement) doivent être évalués au cas par cas. De par leur taille, leur implantation géographique globale et leur capacité de mise à l'échelle des performances, les grands fournisseurs internationaux de services en nuage (dits « géants du cloud ») sont en principe moins exposés à ces risques que les autres.

6. *Qui, en fin de compte, est responsable de la sécurité des données et de la protection des données au sein du canton lors de l'utilisation de services infonuagiques ?*

   Cf. réponse à la question 3 ci-dessus. La responsabilité de la protection des données incombe à l'autorité qui, pour accomplir les tâches que lui assigne la loi, traite ou fait traiter des données personnelles (art. 8 LCPD). L'OIO, qui est chargé de fournir les services TIC de base à l'administration cantonale, doit garantir qu'ils sont propres à une utilisation sécurisée et conforme au droit, mais c'est aux Directions et offices qui utilisent ces services de veiller à ce que la sécurité et la protection des données soient effectivement respectées.

   Comment le respect des règles fixées est-il contrôlé ?

   Les autorités responsables vérifient que les prestataires de services respectent les normes de SIPD en définissant, par contrat, des instruments de contrôle adaptés, comme
   - l'obligation, pour le prestataire, de rendre régulièrement compte des mesures de sécurité mises en place et des incidents de sécurité rencontrés ;
   - la publication, par le prestataire, de rapports d'audit et d'autres documents relatifs à la sécurité ;
   - la réalisation d'audits de sécurité auprès du prestataire.

7. *À quels indicateurs-clés de performance recourt-on pour vérifier que l'utilisation de services infonuagiques est sécurisée et efficiente ?*

   Les indicateurs de performance (*indicateurs clés de performance*, ICP) sont définis au cas par cas en fonction des besoins. Parmi eux figurent la disponibilité, plus exactement le taux de défaillance maximum, et le temps de réaction et de réparation en cas de panne. Toutefois, la fourniture de services en nuage est par nature très standardisée et non pas adaptée aux besoins spécifiques du client, de sorte que celui-ci n'a souvent que peu de marge de manœuvre pour fixer des ICP.

[1] Communiqué de presse et rapport (en allemand), cf. L'administration cantonale bernoise adopte Microsoft 365

8. Que pense le canton de l'applicabilité aux affaires cantonales de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données ?

Même dans sa dernière version du 25 septembre 2020, la loi fédérale sur la protection des données (LPD) ne s'applique pas au traitement de données par les autorités cantonales ou communales : elle régit le traitement de données par des personnes privées et par des organes fédéraux (art. 2, al. 1 LPD). La protection des données traitées par des autorités cantonales ou communales relève donc de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	167-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.233
Déposée le :	23.08.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	203/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Subventions cantonales et brevets

Le canton de Berne soutient un très grand nombre d'institutions remarquables qui, par la recherche, la science et d'autres mesures, essaient de faire émerger de nouvelles entreprises ou de les vendre à une firme. Cette démarche judicieuse a pour but de faciliter l'implantation de jeunes entreprises à Berne et de générer de nouveaux emplois. C'est souvent grâce à des personnes privées qui donnent avec largesse ou à des contributions d'entreprises qu'il est possible d'accorder ces subventions. Étant donné que le canton de Berne est souvent propriétaire ou actionnaire majoritaire, il est logique de supposer que les innovations susmentionnées débouchent sur le dépôt de nouveaux brevets dont le canton est le détenteur. Ces brevets sont en général à la disposition des jeunes entreprises qui tentent de commercialiser la nouvelle idée ou le nouveau produit. Si cela réussit aux entreprises, elles peuvent se consolider et devenir tout à fait rentables. Cependant, les coûts réguliers des brevets restent généralement à la charge des institutions qui étaient actives lors de la première phase de développement, soit indirectement à la charge du canton. Dans la mesure où les rapports réguliers ne contiennent aucune information sur le thème des brevets, l'auteur de l'interpellation estime nécessaire de poser des questions à ce sujet.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce exact de dire, comme le fait le texte de l'interpellation, que les brevets appartiennent aux institutions dans lesquelles une « nouvelle invention » a vu le jour ? Ou existe-t-il des règles différentes selon les institutions ?

2. Le canton de Berne a-t-il la vue d'ensemble de ses propres brevets (y compris ceux qui appartiennent aux institutions dans lesquelles il détient une participation majoritaire) ?

12|00|F|v03

3. Existe-t-il une vue d'ensemble des brevets utilisés activement par des entreprises dans le cadre de leurs activités ? Dans l'affirmative, existe-t-il des dispositions contractuelles uniformes ?

4. Ces entreprises acquittent-elles une redevance du fait de l'utilisation des brevets ? Dans l'affirmative, comment ces redevances sont-elles calculées ?

5. Existe-t-il une liste des sites des entreprises qui tirent parti de ces brevets (canton dans lequel elles ont leur siège) ?

6. Les brevets sont-ils également vendus à des firmes ? Dans l'affirmative, quel en est le prix et existe-t-il des règles qui s'appliquent au processus de vente ?

7. Existe-t-il des consignes applicables aux brevets déposés non utilisés ou dont la mise en œuvre en vue de leur commercialisation n'a pas abouti ? Ces brevets sont-ils mis en valeur de façon active ou sont-ils régulièrement présentés pour être vendus ?

8. Quel est le montant des coûts annuels des brevets devant être acquittés par les institutions, soit indirectement par le canton ?

9. Le Conseil-exécutif dispose-t-il d'autres informations ou a-t-il recensé d'autres champs d'action en rapport avec ce sujet ? Faut-il éventuellement modifier des lois ou des règlements ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Est-ce exact de dire, comme le fait le texte de l'interpellation, que les brevets appartiennent aux institutions dans lesquelles une « nouvelle invention » a vu le jour ? Ou existe-t-il des règles différentes selon les institutions ?*

   Cette affirmation est en principe exacte. En vertu de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 25 juin 1945 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI), le droit à la délivrance du brevet appartient à l'inventeur, à son ayant cause ou au tiers à qui l'invention appartient à un autre titre. Par conséquent, les brevets éventuels au niveau cantonal appartiennent au canton. Il en va de même pour les autres organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public : les brevets éventuellement déposés appartiennent aux entreprises et institutions correspondantes. Le montant de la participation cantonale à ladite entreprise ou institution ne joue aucun rôle à cet égard.

   Pour ce qui est des trois hautes écoles (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique germanophone), précisons en outre ce qui suit :

   Les trois lois cantonales les concernant contiennent un article commun régissant la propriété intellectuelle des hautes écoles sur les résultats immatériels du travail créés par leurs collaborateurs ou collaboratrices dans le cadre de leurs activités de recherche ou d'autres travaux (art. 70 LUni, art. 54a LHESB, art. 58a LHEP). La haute école détient la propriété intellectuelle des résultats immatériels du travail, elle est donc aussi propriétaire des brevets qui s'y rapportent. Les hautes écoles bernoises disposent en outre de dispositions concrètes permettant d'exploiter cette propriété intellectuelle. Au surplus, l'Université de Berne et la HESB disposent de leurs propres centres de compétences pour le transfert des connaissances et des technologies (Unitectra et Zentrum WTT), qui peuvent aussi exploiter des brevets.

En vertu de ces dispositions, si une haute école dépose un brevet pour une invention faite dans le cadre de ses activités, elle en inscrit la valeur à l'actif de son bilan dans les « immobilisations incorporelles ». Aucun brevet en cours ne figure actuellement (en 2023) à l'actif du bilan des trois hautes écoles. Du fait de leur rôle et de leur position dans le processus de recherche, centré en général sur les résultats librement publiables des recherches, rares sont les inventions pouvant être brevetées tant dans la recherche fondamentale que dans des coopérations de recherche avec des partenaires de mise en œuvre. Lorsqu'une haute école participe à des projets d'innovation orientés vers l'application, tels que les finance Innosuisse, l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation, les accords de coopération prévoient généralement que les partenaires industriels du projet possèdent les droits des brevets, tout comme ils en assument les coûts et les risques.

Enfin, pour ce qui est des subventions ou des aides financières accordées en vertu de la loi sur le développement de l'économie (LDE) et de la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI), le dépôt de brevet n'est subordonné à aucune condition ou charge précise. L'octroi de subventions et d'aides financières vise en priorité à favoriser la puissance économique et la compétitivité du canton de Berne, ainsi qu'à renforcer la capacité d'innovation de l'économie bernoise et, partant, concrétiser les objectifs cantonaux en matière de politique économique. Concernant les mesures en faveur de certaines entreprises, l'article 13, alinéa 2 LDE s'applique (« Si, dans une période de cinq ans, l'entreprise distribue des bénéfices ou augmente les prélèvements sur le bénéfice à son propre profit, le canton doit y être associé en proportion de ses prestations. »).

2. *Le canton de Berne a-t-il la vue d'ensemble de ses propres brevets (y compris ceux qui appartiennent aux institutions dans lesquelles il détient une participation majoritaire) ?*

   Le canton ne tient pas de liste des brevets des autres organisations chargées de tâches publiques et de participations relevant de l'intérêt public avec participation majoritaire du canton. En outre, aucun brevet n'est actuellement inscrit au bilan du canton.

3. *Existe-t-il une vue d'ensemble des brevets utilisés activement par des entreprises dans le cadre de leurs activités ? Dans l'affirmative, existe-t-il des dispositions contractuelles uniformes ?*

   Non. Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'une vue d'ensemble de ce genre. Il n'a pas non plus connaissance de dispositions contractuelles uniformes.

4. *Ces entreprises acquittent-elles une redevance du fait de l'utilisation des brevets ? Dans l'affirmative, comment ces redevances sont-elles calculées ?*

   Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de redevances de ce genre.

5. *Existe-t-il une liste des sites des entreprises qui tirent parti de ces brevets (canton dans lequel elles ont leur siège) ?*

   Non. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de liste de ce genre.

6. *Les brevets sont-ils également vendus à des firmes ? Dans l'affirmative, quel en est le prix et existe-t-il des règles qui s'appliquent au processus de vente ?*

   Non. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de ventes de ce genre.

7. *Existe-t-il des consignes applicables aux brevets déposés non utilisés ou dont la mise en œuvre en vue de leur commercialisation n'a pas abouti ? Ces brevets sont-ils mis en valeur de façon active ou sont-ils régulièrement présentés pour être vendus ?*

Non. Le Conseil-exécutif n’a pas connaissance de consignes applicables aux brevets déposés non utilisés ou dont la mise en œuvre en vue de leur commercialisation n’a pas abouti. Il n’a pas non plus connaissance d’une gestion active des brevets, ni de mises en vente régulières.

8. *Quel est le montant des coûts annuels des brevets devant être acquittés par les institutions, soit indirectement par le canton ?*

Le Conseil-exécutif ne dispose pas d’informations sur les coûts annuels des brevets des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l’intérêt public.

9. *Le Conseil-exécutif dispose-t-il d’autres informations ou a-t-il recensé d’autres champs d’action en rapport avec ce sujet ? Faut-il éventuellement modifier des lois ou des règlements ?*

Non. Le Conseil-exécutif ne dispose pas d’autres informations. Par ailleurs, vu ses explications en réponse à la question 1, il considère qu’aucune mesure n’est nécessaire à ce sujet.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	169-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.235
Déposée le :	25.08.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	168/2024 du 21 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

L'évolution entre super-riches et pauvres va dans le mauvais sens

Dans le canton de Berne, la proportion de super-riches et de pauvres évolue dans la mauvaise direction. Il ne serait pas exagéré de parler d'une situation alarmante. Alors que le nombre de personnes très riches et leur fortune augmentent, les personnes touchées par la pauvreté sont elles aussi de plus en plus nombreuses. Préjudiciable à la collectivité, cette évolution erronée est considérée inacceptable aussi bien par les spécialistes que par une grande partie de la population.

Selon le journal *Der Bund*, le nombre de personnes très riches dans le canton de Berne a triplé au cours de ces 30 dernières années, pour atteindre 1605 en 2021. Le patrimoine de ces personnes croît à une vitesse effrénée ; même en 2022, année maigre pour les actions, les fortunes en question ont connu une croissance moyenne de 4 %.

Le même canton de Berne compte quelque 100 000 personnes touchées par la pauvreté, soit 10 % de la population. Cette proportion est effrayante ; il semble que beaucoup de choses ne tournent pas rond. D'un côté, on encourage l'accumulation de richesses auprès d'un petit nombre de personnes à l'aide de l'imposition forfaitaire et de modifications de l'imposition des successions, alors que de l'autre côté, les mesures prises pour lutter contre la pauvreté ne sont pas suffisamment efficaces.

Le gouvernement lance des plaidoyers à répétition pour des baisses d'impôts en faveur des personnes fortunées dans le but d'accroître leur nombre et d'augmenter ainsi les recettes fiscales. Selon le Conseil-exécutif, ce mécanisme permettrait d'améliorait la situation financière du canton de Berne, ce qui profiterait en définitive à tout le monde. En réalité, c'est le contraire qui se produit : la richesse se concentre entre les mains d'une petite minorité, alors que les personnes touchées par la pauvreté n'en voient guère la couleur. Cette tendance est malsaine

pour la cohésion sociale. Des adaptations sont nécessaires afin de sortir les personnes touchées par la pauvreté de leur situation difficile. Il faut donc mieux répartir les richesses et lutter par des mesures efficaces (aide sociale, soutien financier aux familles, réduction des primes d'assurance-maladie, adaptations du marché du travail, etc.) contre la pauvreté dans notre pays prospère.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est selon le Conseil-exécutif la raison principale de la croissance frénétique du nombre de personnes très riches dans le canton de Berne ?
2. Quelle est la répartition géographique des super-riches et quelles sont les régions où se concentrent ces personnes ?
3. Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour contrer la répartition extrêmement inégale de la fortune dans le canton de Berne ?
4. Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour améliorer la situation financière des personnes touchées par la pauvreté dans le canton de Berne ? Le canton de Berne prévoit-il des mesures pour réagir aux augmentations répétées des primes d'assurance maladie et aux loyers élevés ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir sa politique en matière d'imposition forfaitaire et donc à imposer plus fortement les super-riches ?
6. Quel serait l'effet d'une abolition de l'imposition forfaitaire sur la substance fiscale ?
7. Quels sont les moyens envisageables selon le Conseil-exécutif pour une plus forte imposition des grandes fortunes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quel est selon le Conseil-exécutif la raison principale de la croissance frénétique du nombre de personnes très riches dans le canton de Berne ?*

   En Suisse, l'inégalité est globalement restée stable depuis 1930. Dans certaines années de comparaison, des fluctuations vers des inégalités plus ou moins prononcées sont mises en évidence. Toutefois, en comparaison avec d'autres pays, l'inégalité réelle ne s'intensifie pas en Suisse.[1]

   Il est essentiel de préciser la définition de la pauvreté pour formuler une réponse pertinente. Le niveau de vie des personnes en situation de pauvreté n'est pas immuable ; il évolue constamment. Lors de comparaisons de patrimoine, il convient également de prendre en compte les facteurs suivants :
   - Le patrimoine de prévoyance constitué dans les deuxième et troisième piliers est souvent omis des calculs.
   - Une part significative des personnes les plus fortunées en Suisse sont des immigrées et immigrés.
   - Les très grandes fortunes, notamment celles des milliardaires, ont tendance à fausser les analyses statistiques.

[1] À ce sujet : Eichenberger Reiner, *« Einkommensschere – eine Mär »*, in : Finanz und Wirtschaft n° 65/2013 du 21.08.2013 (uniquement en allemand) ; Schaltegger Christoph A. / Häner Melanie / Kalbermatter Nina, « *Einkommen in der Schweiz seit Jahren stabil verteilt* », in : Die Volkswirtschaft du 08.06.2022 (uniquement en allemand).

2. *Quelle est la répartition géographique des super-riches et quelles sont les régions où se concentrent ces personnes ?*

   Les motionnaires ne précisent pas ce qu'ils entendent par « super-riches ». D'après les données de taxation de l'Intendance des impôts du canton de Berne, la fortune nette des trois cents personnes les plus riches du canton de Berne se situe entre environ trente millions et trois milliards de francs. La moitié de ces personnes résident dans les communes de Berne, Muri bei Bern et Gessenay, tandis que les autres sont répartis dans de nombreuses autres communes.

3. *Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour contrer la répartition extrêmement inégale de la fortune dans le canton de Berne ?*

   Cf. réponses aux questions 1 et 4.

4. *Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour améliorer la situation financière des personnes touchées par la pauvreté dans le canton de Berne ? Le canton de Berne prévoit-il des mesures pour réagir aux augmentations répétées des primes d'assurance maladie et aux loyers élevés ?*

   Dans le canton de Berne, les personnes touchées par la pauvreté bénéficient d'un système d'aide sociale équitable et bien développé qui leur garantit des conditions de vie décentes. Le Conseil-exécutif surveille constamment la situation et intervient lorsque nécessaire. À titre d'exemple, le forfait pour l'entretien (FE) dans le cadre de l'aide sociale a été augmenté à compter du 1er janvier 2024 en réponse à l'évolution récente des prix et de l'inflation. Auparavant, de nombreuses autres mesures ont été implémentées pour améliorer la situation des personnes en difficulté financière, telles que la hausse des réductions sur les primes d'assurance maladie, la réforme du système des bourses d'études et l'introduction de bons de garde pour des services de garde d'enfants hors du cadre familial. La lutte contre la pauvreté est plus efficace lorsqu'elle encourage l'autonomie des personnes concernées et met en œuvre des mesures efficaces pour leur intégration sur le marché du travail. C'est pourquoi le Conseil-exécutif accorde une importance croissante à l'efficacité des initiatives dans le domaine social.

   Au cours des dernières années, le canton de Berne a ainsi mis en place diverses mesures et projets visant à combattre ou prévenir la pauvreté. Actuellement, une révision globale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, visant à moderniser et rendre le système plus efficace, avec une entrée en vigueur prévue pour 2026. Dans les années à venir, un nouveau système unifié de gestion des cas sera développé au sein des services sociaux, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ainsi que des services spécialisés de l'insertion professionnelle. Ce nouveau système vise à simplifier les procédures administratives, à améliorer le recoupement de données (notamment par des interfaces avec les données fiscales) et, finalement, à renforcer l'efficacité de la gestion des ressources et des mesures dans ces trois domaines. Il contribuera à harmoniser l'exécution de l'aide sociale dans le canton de Berne et à renforcer la surveillance.

5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir sa politique en matière d'imposition forfaitaire et donc à imposer plus fortement les super-riches ?

Lors de sa session d'hiver de 2019, le Grand Conseil a confirmé la décision de maintenir le système d'imposition d'après la dépense (imposition à forfait) dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts.[2] Cette décision est en accord avec la volonté du législateur bernois. Il est important de souligner que l'imposition d'après la dépense n'est pas appliquée à toutes les personnes fortunées dans le canton. Ce régime fiscal, qui calcule l'impôt sur le revenu en fonction des dépenses, est uniquement réservé aux ressortissantes et ressortissants étrangers, et ce, sous certaines conditions.[3] De plus, le nombre de personnes qui y ont recours a constamment diminué depuis 2016 (voir le tableau en annexe pour la réponse à la question 6).

Année fiscale	DI	Impôts communaux	Impôts cantonaux	Impôt fédéral direct	Impôts total	Dépense moyenne
2020	176	9 805 630	22 135 736	10 959 742	42 901 108	574 947
2019	183	9 631 904	20 432 635	10 385 508	40 450 047	548 753
2018	188	9 806 169	20 803 386	10 908 922	41 518 476	564 215
2017	188	8 626 133	18 326 023	9 425 530	36 377 686	467 189
2016	187	7 522 234	15 887 180	8 149 933	31 559 347	428 468
2015	200	7 750 352	16 414 684	8 180 480	32 345 516	406 103

6. Quel serait l'effet d'une abolition de l'imposition forfaitaire sur la substance fiscale ?

Ce tableau indique le nombre de déclarations d'impôt (DI) soumises à l'imposition d'après la dépense, la rentrée fiscale générée ainsi que la valeur moyenne de la dépense (base d'imposition) de 2015 à 2020 :

D'après le Conseil-exécutif, une suppression de l'imposition d'après la dépense n'entraînerait pas d'augmentation de la substance fiscale. Les personnes concernées ont souvent des liens et des propriétés à l'étranger. Elles pourraient rapidement déplacer leur résidence à l'étranger, les rendant imposables en Suisse uniquement sur la base de leurs biens immobiliers.

7. Quels sont les moyens envisageables selon le Conseil-exécutif pour une plus forte imposition des grandes fortunes ?

Les cantons étant libres de fixer leurs propres barèmes fiscaux, le Grand Conseil du canton de Berne peut déterminer le barème applicable à l'impôt sur la fortune. Dans une comparaison intercantonale, le canton de Berne se situe dans la moyenne inférieure en termes de charge fiscale sur la fortune, ce qui le rend relativement onéreux.[4] En conséquence, le Conseil-exécutif n'envisage actuellement pas de modifier le barème de cet impôt.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Cf. proposition SP-JS-PSA (Marti) concernant l'article 16 Propositions de renvoi - amendement d'un acte législatif – session d'hiver-2019 - fr (be.ch)
[3] Pour en savoir plus : Imposition d'après la dépense - TaxInfo – Canton de Berne.
[4] Cf. Stratégie fiscale du canton de Berne, comparaison des charges fiscales concernant l'impôt sur la fortune des personnes physiques

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	173-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.242
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	204/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Contrats avec les prestataires de service : tirer parti des certificats de qualité

Le canton de Berne conclut des contrats de prestations avec différentes organisations et entreprises, dans le cadre desquels sont souvent fixées des normes de qualité. Le canton exige par ailleurs presque systématiquement la présentation de certificats de qualité reconnus, par exemple un certificat ISO. Ces certificats officiellement reconnus sont soumis à des audits approfondis par des sociétés de gestion de la qualité renommées. Les résultats de ces contrôles d'audit sont mis à la disposition du canton, comme l'exigent d'ailleurs fréquemment les contrats de prestations. Ces audits prennent beaucoup de temps et mobilisent beaucoup de ressources, tant pour les titulaires des certificats que pour les autorités de contrôle.

Certains prestataires m'ont rapporté que bien souvent, l'administration du canton effectue pour ainsi dire ses propres audits. Ces audits-là (dans le secteur privé, on parle d'« audits clients ») sont bien sûr autorisés, mais ils devraient toutefois suivre une stratégie « client ». Or, les questions posées sont similaires à celles qui ont été traitées lors des audits officiels mis en œuvre par l'organisme de certification. Il serait donc possible de limiter la bureaucratie en spécifiant clairement les exigences relatives aux normes de qualité souhaitables et en s'appuyant par la suite sur les certificats existants. Il est probable que la gestion de la qualité à l'échelle du canton n'est encore que rudimentaire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le service responsable de la préparation, de la négociation et de la conclusion des contrats de prestations avec les organisations/entreprises a-t-il des directives qui vont dans le sens d'une coordination des certificats de gestion de la qualité exigés des prestataires de services ?

2. Le canton dispose-t-il d'une ou d'un responsable de la gestion de la qualité ayant à charge d'assumer ce rôle habituel dans le secteur privé et de mettre en œuvre une stratégie, une planification, un pilotage et un contrôle de la gestion de la qualité ?

3. Quelles seraient selon le Conseil-exécutif les économies potentielles qu'apporterait une prise en compte des certificats externes de gestion de la qualité et une réduction des contrôles approfondis auprès des prestataires de services ?

4. Quels sont les rapports d'assurance de la qualité du canton qui sont accessibles au public ?

5. Les rapports de gestion de la qualité des prestataires sont-ils pris en considération en tant que critères d'évaluation dans le cadre d'un appel d'offres/d'une prolongation de contrat à venir ?

6. Les certificats officiels (p. ex. ISO) sont délivrés par des organismes de certification fiables qui effectuent un contrôle coordonné pour les bénéficiaires de prestations. Cela permet de maintenir la bureaucratie à un niveau minimal, tant pour les prestataires que pour les bénéficiaires. Si le canton exige par exemple un certificat ISO14002 et que le prestataire possède ce certificat, pourquoi procéder à ses propres audits ou exiger des rapports supplémentaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le service responsable de la préparation, de la négociation et de la conclusion des contrats de prestations avec les organisations/entreprises a-t-il des directives qui vont dans le sens d'une coordination des certificats de gestion de la qualité exigés des prestataires de services ?*

   Il n'y a pas de service compétent en la matière pour l'ensemble du canton. Voici quelques exemples qui illustrent dans quelle mesure il existe des directives coordonnées au sujet des certificats de gestion de la qualité (certificats de GQ) dans une sélection de domaines :

   L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et les autres centrales d'achat cantonales exigent de leurs fournisseurs, dans le cadre des appels d'offres et des contrats, des certificats de qualité axés sur les prestations, comme des certificats sur la gestion de la qualité et de la sécurité de l'information, voire des certificats attestant de certaines caractéristiques des prestations (p. ex. des labels écologiques). Cette réglementation vaut pratiquement dans toute l'administration cantonale (cf. site Internet Achats durables[1]). Le choix des certificats exigés au cas par cas dépend toutefois de l'achat concerné et il relève de l'adjudicateur.

   La Chancellerie d'État (CHA) ne conclut que peu de contrats de prestations. Ses contrats de prestations soumettent les bénéficiaires de subventions à des obligations de controlling et de reporting, mais ne prescrivent pas d'audits de la part de l'entité qui verse la subvention. Des justificatifs du respect de certaines normes de qualité ou des certificats sont exigés dans le cadre des appels d'offres et des contrats. La CHA ne mandate pas d'audits ni n'en réalise elle-même.

   L'Office des ponts et chaussées (OPC) exige en règle générale un certificat de GQ dans ses contrats de prestations ou les mandats qu'il confie à des tiers ; il le considère comme justificatif de qualité suffisant et ne procède par conséquent pas lui-même à des audits ou

[1] Achats durables (be.ch)

autres contrôles. Il accepte également un justificatif établissant que le mandataire dispose d'un système de gestion de la qualité équivalent. Dans ce cas, l'OPC exige une description de ce système, mais ne procède pas non plus à des contrôles.

Dans le cadre de son obligation de rendre compte à la Confédération et au Contrôle des finances cantonal, l'Office de la population (OPOP) a imposé au prestataire chargé de l'exploitation des centres de retour cantonaux des exigences minimales obligatoires en matière de contrôle de la qualité et de surveillance financière. Dans ce contexte, l'OPOP vérifie le rapport d'exécution des prestations, qui lui est remis chaque année, et le compte de résultats correspondant, et arrête, si nécessaire, les mesures qui s'imposent. Il se réserve en outre le droit de procéder à d'autres examens et analyses au sujet de l'organisation opérationnelle, des échanges de données et des flux financiers.

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) n'externalise que peu de prestations au moyen de contrats exigeant un certificat de qualité. En cas de besoin, il réclame les certificats de GQ concernés dans l'appel d'offres. Un justificatif écrit suffit en règle générale. Il ne procède que rarement à des audits clients, autrement dit des contrôles sur site (p. ex. chez des fournisseurs de plaques de contrôle et des instituts de nettoyage).

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) reconnaît en principe tous les certificats et diplômes officiels existants.

2. *Le canton dispose-t-il d'une ou d'un responsable de la gestion de la qualité ayant à charge d'assumer ce rôle habituel dans le secteur privé et de mettre en œuvre une stratégie, une planification, un pilotage et un contrôle de la gestion de la qualité ?*

   Non, aucun service n'est responsable de la gestion de la qualité pour l'ensemble du canton.

   Il en existe toutefois pour certains domaines. À l'OIO par exemple, une personne est chargée de coordonner la gestion de la qualité dans tout l'office. L'OPC dispose également d'une personne responsable GQ, dont la compétence première consiste à mettre à jour les documents à ce sujet. Il ne procède toutefois à aucun contrôle des tiers mandatés.

3. *Quelles seraient selon le Conseil-exécutif les économies potentielles qu'apporterait une prise en compte des certificats externes de gestion de la qualité et une réduction des contrôles approfondis auprès des prestataires de services ?*

   Le Conseil-exécutif estime que le potentiel d'économie serait faible puisque, sauf exceptions motivées, l'administration réalise peu de contrôles étendus en supplément si des certificats de GQ externes sont exigés (cf. réponse au chiffre 1).

4. *Quels sont les rapports d'assurance de la qualité du canton qui sont accessibles au public ?*

   Aucun rapport d'assurance de la qualité n'a été publié jusque-là et selon les retours des différentes Directions et de la CHA, aucune demande à ce sujet n'a été enregistrée.

5. *Les rapports de gestion de la qualité des prestataires sont-ils pris en considération en tant que critères d'évaluation dans le cadre d'un appel d'offres/d'une prolongation de contrat à venir ?*

   Oui. Des certificats de qualité des prestations constituent par exemple un critère déterminant dans les marchés publics.

Autre exemple dans le domaine des soins à domicile : dans le cadre de l'appel d'offres de 2022 pour la « Couverture des besoins en aide et soins à domicile », l'un des critères d'adjudication était que le soumissionnaire documente son système de gestion de la qualité.

6. *Les certificats officiels (p. ex. ISO) sont délivrés par des organismes de certification fiables qui effectuent un contrôle coordonné pour les bénéficiaires de prestations. Cela permet de maintenir la bureaucratie à un niveau minimal, tant pour les prestataires que pour les bénéficiaires. Si le canton exige par exemple un certificat ISO14002 et que le prestataire possède ce certificat, pourquoi procéder à ses propres audits ou exiger des rapports supplémentaires ?*

   Par manque de temps, de ressources et, parfois, de connaissances spécialisées, les Directions et offices concernés par cette question n'effectuent en principe pas eux-mêmes de vérifications dès lors que des attestations de respect de normes de qualité ou des certificats sont exigés dans le cadre des appels d'offres ou des mandats (cf. aussi la réponse au chiffre 1), notamment pour éviter les chevauchements.

   Il existe des exceptions dans des cas motivés, fondés par exemple sur des bases contractuelles ou légales. L'OIO se réserve ainsi contractuellement un droit d'audit pour les questions de sécurité de l'information.

   L'Office des affaires vétérinaires (OVET) conclut des mandats de prestations avec des organismes accrédités pour qu'ils réalisent des contrôles dans le cadre de détentions d'animaux de rente. En vertu de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn), si l'OVET fait appel à des tiers privés pour effectuer ce travail, il doit contrôler leur activité par sondage. Il se fonde pour cela en particulier sur les conclusions de ses propres contrôles et sur leur suivi, et utilise les cours de perfectionnement régulièrement proposés par les organismes de contrôle pour développer et vérifier l'état des connaissances. Il n'y a toutefois pas de chevauchement avec les activités de surveillance du Service suisse d'accréditation (SAS).

   Autre exemple : l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE), qui est notamment responsable de l'exécution des dispositions fédérales sur la protection de l'air (ordonnance sur la protection de l'air, OPair[2]). L'article 13a OPair dispose que si l'autorité fait exécuter par des tiers les mesures et contrôles visés à l'article 13, elle doit périodiquement vérifier que ces tiers connaissent suffisamment les règles de la métrologie. Pour être habilités à exécuter les mesures et contrôles conformément à l'article 13 OPair, les tiers doivent donc être régulièrement contrôlés (audits).

   La Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE) a mis sur pied à cet effet le bureau AQME (Assurance qualité des mesures d'émissions), dont la tâche principale consiste à effectuer des audits réguliers des stations de mesure pour vérifier si elles remplissent les conditions d'habilitation.

   Citons pour finir, l'OCRN, qui délègue les expertises de véhicules au TCS. L'OCRN est certifié ISO-9001 et les expertises de véhicules ou de bateaux certifiés ISO 17020. Or en cas d'externalisation de services, le mandataire doit satisfaire aux exigences inhérentes à cette norme. Puisque le TCS ne possède pas la certification nécessaire, l'OCRN procède à des vérifications sur site à l'aide de ses propres check-lists en se référant à la norme ISO 17020.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] RS 814.318.142.1

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	227-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.306
Déposée le :	06.11.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	288/2024 du 20 mars 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Évaluations officielles des immeubles EG2020

Alors que nombreuses réclamations après décisions sont encore en suspens, quelques propriétaires d'immeubles ont déjà reçu la décision sur réclamation. Les réponses données et la « formule de mise en œuvre » ont fait naître de nouvelles questions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les évaluations des immeubles ont montré que les restrictions de l'utilisation n'ont pas d'influence notables. Les communes doivent-elles vraiment s'en tenir en tous points à la loi sur les résidences secondaires, si l'intendance des impôts, elle, ne fait pas de distinction ?

2. Pour quelles raisons n'est-il possible que dans certaines communes de distinguer plusieurs catégories de valeurs locatives ?

3. Pourquoi les zones de danger ne sont-elles pas prises en compte dans les évaluations ?

4. Combien de temps doit-on laisser un bien immobilier en vente sans succès au prix de la valeur vénale calculée par l'Intendance des impôts avant de pouvoir demander une diminution de la valeur officielle ?

5. Pourquoi, dans certaines communes, les valeurs officielles ont-elles été fixées sans considérer les valeurs de rendement effectives (communes avec des facteurs de valeur locative < 60 %) ?

De nombreuses autres questions, dont il faudra tenir compte pour l'adaptation à venir, me sont sans cesse adressées. De plus amples informations suivront. L'urgence n'est pas requise, mais

12|00|F|v03

la demande devrait être prise en considération pour le nouveau système d'évaluation officielle « NewEO ».

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Les évaluations des immeubles ont montré que les restrictions de l'utilisation n'ont pas d'influence notables. Les communes doivent-elles vraiment s'en tenir en tous points à la loi sur les résidences secondaires, si l'intendance des impôts, elle, ne fait pas de distinction ?*

   Les restrictions de l'utilisation sont prises en compte dans l'évaluation officielle si elles sont inscrites au registre foncier et qu'elles influent sur la valeur de l'immeuble[1]. Si les restrictions de l'utilisation ne sont pas inscrites au registre foncier, elles ne sont pas prises en considération dans l'évaluation officielle[2]. Les restrictions de l'utilisation en tant que résidence principale sont inscrites au registre foncier[3] et sont donc prises en compte dans l'évaluation officielle. Les restrictions de l'utilisation n'entraînent toutefois pas systématiquement une diminution de la valeur vénale, comme le prouvent les données sur les transactions immobilières effectuée[4].

   La législation fédérale citée sur les résidences secondaires est contraignante aussi bien pour les cantons et ses unités organisationnelles que pour les communes[5].

2. *Pour quelles raisons n'est-il possible que dans certaines communes de distinguer plusieurs catégories de valeurs locatives ?*

   Les catégories de valeurs locatives constituent une aide technique du système d'évaluation du canton de Berne et reflètent – contrairement à ce que leur nom pourrait faire croire – le marché des ventes au moment d'une estimation. Les catégories de valeur locative contiennent les approches nécessaires pour calculer et déterminer la valeur officielle. La catégorie de la valeur locative décrit donc la macro-situation, c'est-à-dire l'emplacement de niveau supérieur dans lequel se trouve l'immeuble[6]. Dans la plupart des cas, il n'existe qu'une catégorie de valeur locative par commune. Ce n'est que si l'Office fédéral de la statistique a attribué plusieurs numéros de référence à une commune que ces territoires communaux peuvent être subdivisés en des catégories locatives différentes[7]. S'il existe dans une commune une seule catégorie de valeur locative qui se révèle inadéquate pour un immeuble donné, cet état de faits peut être corrigé au moyen de la note d'accessibilité ou de situation de l'habitation.

3. *Pourquoi les zones de danger ne sont-elles pas prises en compte dans les évaluations ?*

   Un changement de zone peut donner lieu à une évaluation extraordinaire[8]. Pour les parcelles construites, le classement d'un terrain en zone de danger sans restriction de l'utilisation n'a souvent pas d'incidence sur le prix de vente. Si, selon le plan de zones, un terrain non bâti se trouve dans une zone de danger et que l'utilisation en tant que terrain à bâtir est donc limitée, il en résulte en général une baisse dudit prix de vente.

[1] Article 56, alinéa 4 de la loi sur les impôts du canton de Berne (LI ; RSB 661.11).
[2] *Praxiskommentar zum Berner Steuergesetz,* Kästli /Bärtschi, n°26 ad art. 56.
[3] Article 7, alinéa 4 de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS ; RS 702).
[4] Réponse du Conseil-exécutif à la motion 145-2023 « Des évaluations de la valeur officielle qui soient supportables pour la classe moyenne ».
[5] Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS ; RS 702) et ordonnance sur les résidences secondaires (ORSec ; RS 702.1)
[6] Évaluation générale 2020 (EG20), FAQ, p. 4 : https://www.sv.fin.be.ch/content/dam/sv_fin/dokumente/fr/an20_faq_extern_fr.pdf
[7] Répertoire officiel des communes de Suisse : Répertoire officiel des communes de Suisse | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
[8] Article 183, alinéa 1, lettre f LI.

4. *Combien de temps doit-on laisser un bien immobilier en vente sans succès au prix de la valeur vénale calculée par l'Intendance des impôts avant de pouvoir demander une diminution de la valeur officielle ?*

   La loi sur les impôts règle de manière exhaustive les situations dans lesquelles une valeur officielle peut être modifiée : lorsqu'une nouvelle évaluation générale est effectuée[9], lorsqu'il existe un motif de procéder à une évaluation extraordinaire[10] et, exceptionnellement, en cas d'omissions ou d'inexactitudes manifestes commises dans les évaluations officielles entrées en force[11]. Selon ladite loi, l'échec d'une tentative de vente d'un immeuble à la valeur officielle ne constitue pas un motif suffisant pour procéder à une nouvelle évaluation ou pour corriger l'évaluation réalisée. Une telle tentative ne saurait donc entraîner une réduction de la valeur officielle dans le système actuel.

5. *Pourquoi, dans certaines communes, les valeurs officielles ont-elles été fixées sans considérer les valeurs de rendement effectives (communes avec des facteurs de valeur locative < 60 %) ?*

   La formulation de cette question ne permet pas de savoir avec certitude si elle concerne les valeurs officielles ou les valeurs locatives.

   L'évaluation officielle ne tient pas compte des valeurs de rendement « effectives », autrement dit des revenus locatifs effectivement perçus. Le système d'évaluation officiel se fonde sur ce que l'on appelle la valeur locative selon procès-verbal, qui est utilisée pour fixer la valeur officielle, mais aussi la valeur locative. Une adaptation de cette valeur locative selon procès-verbal a donc des répercussions sur les deux valeurs. Au moyen du « facteur de valeur locative », la valeur locative selon procès-verbal de chaque immeuble est mise à jour en fonction du niveau des loyers de la commune, puisque l'évolution du marché locatif n'est pas homogène dans l'ensemble du canton. Lors de l'évaluation générale 2020 (EG20), les facteurs de valeur locative, qui n'ont pas d'incidence sur le montant de la valeur officielle mais uniquement sur la valeur locative, ont été adaptés de sorte que l'EG20 n'entraîne pas de modifications involontaires et excessives de la valeur locative[12].

Destinataire
– Grand Conseil

[9] Article 182 LI
[10] Article 183 LI
[11] Article 181, alinéa 4 LI
[12] Cf. le tableau p. 6 des Explications sur le système d'évaluation fiscale des immeubles et des biens-fonds, édition 2020

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	267-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.357
Déposée le :	07.12.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Buri (Konolfingen, PVL) (porte-parole) Stampfli (Wabern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	346/2024 du 3 avril 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Les caisses de pension bernoises sont-elles prêtes à se fixer un objectif climatique ambitieux ?

En 2021, l'électorat bernois a approuvé à une claire majorité de plus de 60 % l'introduction d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale. L'alinéa 4 dudit article oblige explicitement le canton de Berne et ses communes à orienter « dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique ». Par l'adoption de différentes interventions, le Grand Conseil a confirmé sa volonté d'atteindre cet objectif. Parmi ces interventions figure notamment la motion 261-2021 « Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale » (adoptée en partie sous forme de postulat).

La Caisse de pension bernoise (CPB), l'une des 20 caisses de pension les plus importantes de Suisse, est elle aussi appelée à apporter sa pierre à l'édifice. Avec 15 milliards de francs d'actifs sous gestion, elle dispose d'un levier de taille pour promouvoir la protection du climat. Selon sa feuille d'information sur la durabilité[1], la CPB déploie déjà des efforts non négligeables pour donner une orientation plus durable à ses investissements. Ce constat est hautement réjouissant, vu que la CPB a un devoir d'exemplarité et endosse une responsabilité particulière en tant que caisse publique. Toutefois, elle n'a pas encore défini d'objectif climatique contraignant, et le dernier classement des caisses de pension du WWF lui atteste toujours un potentiel d'amélioration[2]. Ainsi, le rapport du WWF indique que la CPB n'investit pas encore dans des produits indexés à faibles émissions de CO_2 ou dont les combustibles fossiles sont complètement exclus (p. 89 de la version allemande).

[1] https://bpk.ch/fileadmin/redaktion/2_Navigation/2.2_Vermoegensanlagen/2.2.8_Nachhaltigkeit/Factsheet_Nachhaltigkeit.pdf (en allemand uniquement ; voir Durabilité: Caisse de pension bernoise (CPB) (bpk.ch) pour un résumé en français)
[2] https://bpk.ch/fileadmin/redaktion/2_Navigation/2.2_Vermoegensanlagen/2.2.8_Nachhaltigkeit/WWF_PK_Rating18-19_eVers_deutsch.pdf (en allemand uniquement ; voir WWF_PK_Rating_eVers_Summary_f.pdf (bpk.ch) pour un résumé en français)

Malgré un volume d'actifs sous gestion légèrement inférieur (8 milliards de francs), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) dispose elle aussi d'un potentiel d'influence majeur. Il est réjouissant de constater que cette caisse s'engage elle aussi déjà pour des investissements durables, ses efforts ayant été récompensés de la note AA, soit la deuxième la plus élevée en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE), lors de son dernier examen de la durabilité, datant de 2022. Toutefois, le fait que la note la plus élevée n'ait pas été atteinte montre qu'il reste un potentiel d'optimisation. Par ailleurs, la CACEB n'a elle non plus pas encore défini d'objectif climatique contraignant.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la présente interpellation en collaboration avec les deux caisses de pensions bernoises de droit public citées.

Concrètement, il est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa feuille d'information sur la durabilité, la CPB mentionne qu'elle a participé aux 2e et 3e tests de compatibilité climatique de l'OFEV (alignement sur l'objectif des deux degrés). Quels ont été ses résultats lors de ces deux tests ? Prière de fournir un bref résumé des principaux résultats et du classement en comparaison avec d'autres instituts.

2. D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CPB se donne un objectif climatique contraignant ?

3. La CPB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.

4. D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CACEB se donne un objectif climatique contraignant ?

5. La CACEB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.

Réponse du Conseil-exécutif

Avant toute chose, le Conseil-exécutif rappelle que la définition des objectifs et principes en matière d'administration de la fortune ainsi que d'exécution et de surveillance du processus de placement est une tâche intransmissible et inaliénable de la commission administrative des caisses de pension. En conséquence, c'est un rôle qui relève de son unique responsabilité (art. 51a, al. 2, lit. *m* LPP et art. 49, al. 1 OPP 2). Les institutions de prévoyance administrent leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités (art. 71, al. 1 LPP et art. 51 et 52 OPP 2). Bien que ni la LPP ni l'OPP 2 ne fixent des objectifs de durabilité, il relève incontestablement du devoir fiduciaire d'évaluer le risque financier en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les renseignements pris auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) pour répondre aux questions de l'interpellation sont rapportés ci-après.

1. *Dans sa feuille d'information sur la durabilité, la CPB mentionne qu'elle a participé aux 2e et 3e tests de compatibilité climatique de l'OFEV (alignement sur l'objectif des deux degrés). Quels ont été ses résultats lors de ces deux tests ? Prière de fournir un bref résumé des principaux résultats et du classement en comparaison avec d'autres instituts.*

Voici un résumé succinct des résultats que la CPB a obtenus aux 2e et 3e tests de compatibilité climatique de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) par rapport à d'autres instituts : les études de l'OFEV montrent que l'impact carbone des placements financiers et des investissements immobiliers de la CPB est nettement inférieur à la moyenne, ce qui témoigne d'une gestion d'actifs en ligne avec l'Accord de Paris sur le climat.

Le Conseil-exécutif signale, à titre complémentaire, que l'association Alliance Climatique Suisse partage cette appréciation, puisque le rating climatique qu'elle a publié début 2024 classe les placements financiers de la CPB dans la catégorie « vert clair »[3] (« Good Practice »), ce qui marque en principe le cap vers zéro émission nette en 2050.

2. *D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CPB se donne un objectif climatique contraignant ?*

3. *La CPB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.*

   En décembre 2023, la commission administrative de la CPB a adopté la nouvelle stratégie climatique[4] de la caisse, par laquelle celle-ci s'engage à réduire les émissions de CO2 de ses placements immobiliers pour atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2040 au plus tard.

4. *D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CACEB se donne un objectif climatique contraignant ?*

5. *La CACEB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.*

   La CACEB tient compte des critères ESG depuis des années et s'est d'ailleurs dotée de son propre plan de durabilité, dont les règles figurent à l'annexe 4 de son règlement sur les placements. Ainsi, la CACEB demande à une société externe spécialisée d'analyser ses placements et d'évaluer ses efforts ESG à intervalles réguliers. En outre, elle soumet ses placements à une analyse et une évaluation climatiques tous les deux ans. Au travers de ces deux mesures, elle entend améliorer continuellement son score ESG et son empreinte écologique. À l'issue de la dernière analyse de durabilité, qui remonte à 2022, son portefeuille de titres a obtenu la note AA, soit le deuxième meilleur score ESG. En outre, l'analyse climatique réalisée en 2023 a montré que l'intensité en carbone de ses portefeuilles d'actions et d'obligations était inférieure de 21,6 pour cent aux indices de référence usuels. La CACEB a obtenu ces résultats réjouissants sans se fixer d'objectif climatique précis. Elle décidera de la manière de poursuivre son action – maintien ou ajustement de sa démarche ESG et de ses objectifs climatiques – à l'occasion de la révision périodique de sa stratégie de placement, qui vient juste de débuter.

   Actuellement, la CACEB ne dispose d'aucune réserve de fluctuation de valeur et présente même une insuffisance de couverture. Elle se doit donc de déterminer le profil de risque et de rendement de ses investissements avec la plus grande prudence dans le cadre de sa stratégie de placement. L'intégration des critères ESG et d'objectifs climatiques suppose une démarche mûrement réfléchie, ce qui a déjà poussé la CACEB à adapter et à développer son plan de durabilité à plusieurs reprises.

[3] https://www.klima-allianz.ch/wp-content/uploads/Klima-Rating_Gruen-Rot-Einstufung-Anlagevolumen240108.pdf (en allemand)
[4] https://bpk.ch/fr/placements-de-fortune/strategie-climatique

Au vu des risques ESG, ce sont les investissements immobiliers directs qui se prêtent le mieux à un objectif climatique ambitieux. L'immobilier représente une grande part des investissements des caisses de pension suisses. Il est en outre source d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre des ménages. Toutefois, la CACEB n'investit qu'indirectement dans l'immobilier, via nombre de fonds et fondations de placement ainsi que de sociétés immobilières. En outre, les outils d'évaluation des objectifs climatiques et des démarches ESG ne sont pas encore fiables dans ce domaine et sont insuffisamment standardisés. C'est pourquoi la commission administrative de la CACEB a décidé pour l'instant de ne pas se fixer d'objectif climatique de type zéro émission nette en 2040.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	583/2024
Date de la séance du CE :	12 juin 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.597
Classification :	Non classifié

Questions de la session d'été 2024. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'État, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session d'été 2024 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièces jointes
– Questions de la session d'été 2024. Récapitulation de toutes les questions et réponses

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Questions de la session d’été 2024

Direction Numéro	Députée/Député	Titre	Page
Chancellerie d’État (CHA)			
10	Leuenberger (Uettligen, PEV)	Où en est-on en ce qui concerne l’introduction du vote électronique ?	4+5
23	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Le communisme dans le canton de Berne	6+7
34	Ritter (Berthoud, PVL)	Comment procède le Conseil-exécutif pour déterminer si une motion a valeur d’instruction ou de directive ?	8+9
Direction de l’intérieur et de la justice (DIJ)			
5	Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Avance des contributions d’entretien pour les familles monoparentales	10
7	Jeanneret (Saint Imier, PLR)	Impôt sur le gain immobilier – remploi	11+12
17	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	La densification pour lutter contre le manque de logements	13+14
29	Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC)	Bureaux du registre foncier : évolution du volume d’affaires soumises et en particulier d’affaires en suspens	15-17
35	Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Procédure de recours relative au contournement d’Aarwangen : de nouveaux retards à l’horizon ?	18+19
Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement (DEEE)			
18	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre de la loi sur l’énergie : nuisances lumineuses	20
30	Hess (Nidau, PLR)	Soutien aux villes bernoises candidates pour organiser le Concours Eurovision de la chanson 2025	21
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
6	Jeanneret (Saint Imier, PLR)	Voie cyclable Villeret-Cormoret – État de situation	22+23
9	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	De l’importance du taux d’utilisation et du taux de couverture des coûts pour le choix du type de véhicule et du niveau d’offre des transports publics	24+25
14	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Le canton de Berne coopère-t-il avec des entreprises de transports publics qui appliquent le principe controversé de sanctionner à la seconde près ?	26+27
20	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Distances à respecter pour les installations solaires montées sur les façades	28
22	Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL) (porte-parole) Buri (Konolfingen, PVL)	Mesures visant à redonner vie aux bâtiments cantonaux inutilisés	29

38	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Quelles dispositions sont/seront prises pour conserver la haute valeur écologique de l'EP Witzwil ?	30+31

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

4	Günthör (Erlach, UDC)	Possible propagation de la gale (scabiose) au sein de la population, des écoles et d'autres institutions bernoises	32+33
12	Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Leuenberger (Uettligen, PEV)	Transport de personnes handicapées dans le canton de Berne	34+35
16	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	État de la mise en œuvre de la motion 241-2022 « Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants »	36+37
19	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mesures d'évaluation précoce des connaissances de l'allemand	38+39
25	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Prestations de sauvetage dans le canton de Berne	40+41
36	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Crise dans le domaine des soins psychiatriques : il faut prendre des mesures contre la pénurie de personnel qualifié	42+43
37	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Soulager le domaine des soins psychiatriques en améliorant les offres et en renforçant les diagnostics précoces	44-46
39	Dunning (Bienne, PS)	Adaptation du montant des bons de garde au renchérissement	47+48

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

1	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Le langage non genré dans les écoles professionnelles et moyennes ?	49
2	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Le langage non genré à l'école obligatoire ?	50
3	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Hautes écoles : pénalités dans l'évaluation en cas de non-utilisation du langage non genré ?	51
11	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Liberté de choix des moyens d'enseignement au niveau du secondaire II en péril ?	52+53
13	Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS) Kocher Hirt (Worben, PS)	Offre complémentaire à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap	54+55
15	Günthör (Erlach, UDC)	Occupation de l'université de Berne par des activistes aux motifs antisémites	56+57

24	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quel est le montant des forfaits d'infrastructure versé par les professeures et professeurs universitaires exerçant des activités annexes ?	58+59
31	Kocher Hirt (Worben, PS)	Offres scolaires ambulatoires	60
33	Blum (Melchnau, PS)	Liberté de choix des moyens d'enseignement dans les écoles professionnelles formant au commerce de détail	61+62

Direction de la sécurité (DSE)

8	Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Pratique bernoise sans fondement juridique	63+64
26	Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Acquisitions de véhicules par le canton / remise de flotte pour les agentes et agents	65
27	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)	Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 1	66
28	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)	Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 2	67

Direction des finances (FIN)

21	Mühlemann (Grasswil, Le Centre)	Exonération de la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques dans le secteur agricole	68
32	Müller (Innerberg, PS)	Problématique de la 13e rente AVS en lien avec l'article 41 de la loi sur les impôts du canton de Berne	69+70

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 10 — Déposée le : 31.05.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) — Réponse : CHA

Où en est-on en ce qui concerne l'introduction du vote électronique ?

Le vote électronique est utilisé avec succès depuis 2023 dans les cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Thurgovie, ainsi que depuis la votation de mars 2024 dans le canton des Grisons. Les élections et votations qui ont eu lieu par vote électronique jusqu'à présent se sont déroulées sans encombre. Ce moyen de voter est très utilisé : environ 60 % des Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans leur canton y ont eu recours. Un point important en ce qui concerne l'introduction du vote électronique est la possibilité pour les personnes handicapées de voter sans avoir à recourir à l'aide d'une tierce personne. Le système de vote électronique est utilisable sans obstacle. Les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent par exemple voter de manière autonome, dans le respect du secret du vote. Le vote électronique permet également aux personnes à mobilité réduite de participer de manière autonome au processus démocratique. C'est pour cette raison que le canton de Bâle-Ville a mis en place un registre pour les personnes handicapées. Celles-ci peuvent s'inscrire et être autorisées à voter par voie électronique.

Questions :

1. Où en est actuellement le canton de Berne en ce qui concerne le vote électronique ?
2. Quel est le calendrier d'une éventuelle introduction du vote électronique ?
3. Comment le canton de Berne s'assure-t-il que les personnes ayant un handicap physique puissent participer au processus politique sans effort supplémentaire (voter et élire quelqu'un sans l'aide d'une tierce personne) ? Une solution analogue à celle du canton de Bâle-Ville est-elle également envisageable dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Une étude sur la réintroduction du vote électronique est en préparation à la Chancellerie d'État. Y sont définis les objectifs, exigences et diverses solutions possibles. Cette étude qui sera présentée au Conseil-exécutif servira de base de décision pour un éventuel lancement du projet fin 2024. Compte tenu des différents projets de numérisation dans le domaine des droits politiques (voir le rapport sur l'Introduction de la récolte électronique de signatures du 1er mai 2024) et des ressources humaines et financières disponibles, le Conseil-exécutif dressera un ordre de priorité en fin d'année.
2. Si le Conseil-exécutif opte pour la réintroduction de ce mode de transmission, le premier scrutin incluant le vote électronique ne sera pas possible avant 2027 au plus tôt, en raison de la complexité du projet.
3. Le projet actuel du Conseil fédéral visant à modifier la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) prévoit l'introduction de ce qu'il appelle des gabarits de vote afin que les personnes aveugles et malvoyantes puissent remplir elles-mêmes leur bulletin de vote lors des votations fédérales sans avoir à recourir à l'aide d'une tierce personne. Le Conseil-exécutif y est favorable. La question de savoir si les gabarits de vote pourront également être utilisés pour les objets cantonaux n'est pas encore tranchée. Pour les personnes à mobilité réduite, le vote par correspondance est une bonne solution pour participer aux élections et aux votations, à ceci près que les personnes concernées ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour déposer l'enveloppe-réponse dans une boîte aux lettres.

Il faudrait que le mode de transmission électronique soit proposé dans toutes les communes bernoises pour que toutes les personnes ayant un handicap physique puissent recourir au vote électronique. Or, en cas d'introduction du vote électronique, ce mode de transmission ne sera possible dans un premier temps que dans une poignée de communes-pilotes ou pour les électrices et électeurs suisses de l'étranger. Ce n'est que dans un deuxième temps que ce mode de transmission pourra être étendu à l'ensemble des communes bernoises. La situation initiale du canton de Bâle-Ville, qui ne compte que trois communes, n'est pas comparable à celle du canton de Berne.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 23 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) — Réponse : CHA

Le communisme dans le canton de Berne

En mai, Berthoud (BE) a été le théâtre de la fondation d'un parti d'extrême gauche communiste. Cet appel en faveur du marxisme et du stalinisme dans un canton de Berne prospère et à l'économie florissante a de quoi choquer. Cette idéologie qui méprise l'être humain a causé la mort de quelque 100 millions de personnes dans les régimes communistes du monde entier.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur l'idéologie communiste ?
2. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif relative à la création du Parti communiste révolutionnaire à Berthoud (BE) ?
3. Quelle est l'histoire de la fresque murale « Aufbau » dans la salle du Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

La Constitution du canton de Berne protège la liberté d'opinion de ses habitantes et habitants. Toute personne peut librement former son opinion, l'exprimer sans contrainte par la parole, l'écriture et l'image ou d'une autre manière (art. 17, al. 1 ConstC). De même, toute personne peut librement organiser une réunion ou y participer, créer une association ou en devenir membre (art. 19, al. 1 ConstC, Liberté de réunion et d'association). Eu égard à ces deux articles de loi, il n'est pas du ressort du gouvernement de se prononcer sur la création d'un nouveau parti ou sur son orientation idéologique.

3. La grande fresque murale dans la salle du Grand Conseil a été réalisée en 1943 dans le droit fil des vastes travaux de rénovation qui ont entraîné, à partir de 1940, des transformations d'envergure à l'Hôtel du gouvernement.

   L'ambition de doter la salle du Grand Conseil d'une grande fresque murale nait vers la fin du XIX^{e} siècle. Après un appel d'offres public infructueux en 1896 (auquel participe notamment Ferdinand Hodler), un projet du peintre seelandais Walter Clénin (1897-1988) est en grâce lors du projet de transformation des années 1940. Au final, ce sera toutefois l'œuvre du peintre suisse Karl Walser (1877-1943) achevée au printemps 1943 (peu avant sa mort) qui emporte l'adhésion de toutes et tous.

   Karl Walser est né à Bienne en 1877. Il s'installe à Berlin à partir de 1899, après plusieurs années d'apprentissage et de pérégrination en Allemagne et à l'étranger. Il rejoint la célèbre Sécession berlinoise et se lie d'amitié avec Max Liebermann, le président de cette illustre association d'artistes. Sa carrière démarre tambour battant. Il peint, il crée et illustre entre autres les livres de son frère cadet Robert Walser. En 1925, il rentre définitivement en Suisse et vivra et travaillera à Zurich. À l'instar de ses créations qui ont vu le jour à Berlin, il réalisera des décors muraux destinés à de nombreux bâtiments publics et privés dans toute la Suisse alémanique. En 1943, il réalise l'une de ses dernières peintures murales en l'espace de deux mois seulement dans la salle du Grand Conseil de Berne. Peu après, il tombe gravement malade et il décède des suites d'un problème cardiaque à l'automne 1943.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 34 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Ritter (Berthoud, PVL) — Réponse : CHA

Comment procède le Conseil-exécutif pour déterminer si une motion a valeur d'instruction ou de directive ?

Les motions qui portent sur un domaine ressortissant au Grand Conseil ont valeur d'instruction ; celles qui portent sur un domaine ressortissant au Conseil-exécutif ont valeur de directive. En répondant à la motion, le Conseil-exécutif se prononce aussi sur la qualification de celle-ci, sans évaluer toutefois individuellement chacun des points contenus dans le texte. Le Grand Conseil a cependant le dernier mot.

Ces derniers temps, on assiste à une multiplication des textes dont la qualification par le Conseil-exécutif est discutable. Sans grande surprise, le problème est en général que le Conseil-exécutif souhaite attribuer une valeur de directive à une motion ayant en réalité valeur d'instruction et, ce faisant, se soustraire à un mandat contraignant. Nous citerons trois exemples tirés de la session d'été 2024 :

- Point de l'ordre du jour 48 (« Hôtel du gouvernement sans obstacles II »), DTT : les coûts engendrés par l'adoption de la motion dépassent selon toute probabilité la compétence financière du Conseil-exécutif (art. 89, al. 2 ConstC).
- Point de l'ordre du jour 66 (« Revaloriser les auxiliaires de classe »), INC : le chiffre 3 demande une révision de la loi (voir commentaire ci-avant). L'édiction de lois relève de la compétence du Grand Conseil (art. 74, al. 1 ConstC).
- Point de l'ordre du jour 67 (« État des lieux sur l'intégration, l'inclusion et l'hétérogénéité à l'école obligatoire dans le canton de Berne »), INC : la motion demande l'élaboration d'un rapport. Le Grand Conseil peut charger le Conseil-exécutif d'élaborer un rapport par le biais d'une motion (art. 63, al. 1 LCG).

En outre, on remarque que les motions qui relèvent de la compétence de l'INC sont très souvent qualifiées par le Conseil-exécutif de motions ayant valeur de directive sur la base d'arguments juridiques contestables. Enfin, il est gênant que des motions contenant des points ayant valeur d'instruction ne soient *in fine* catégorisées « que » comme ayant valeur de directive, car cela a un impact sur le mode de délibération au Grand Conseil (débat réduit au lieu de débat libre).

Questions :

1. De qui provient le mandat du Conseil-exécutif de déterminer s'il considère qu'une motion a valeur d'instruction ou de directive ?
2. Des discussions ont-elles lieu au sein du Conseil-exécutif pour déterminer la qualification des motions ?
3. Ne convient-il pas de traiter, sur le plan formel (mode de délibération), les motions contenant des points ayant valeur d'instruction comme des motions ayant valeur d'instruction ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction compétente pour une intervention ou la Chancellerie d'État charge le Conseil-exécutif de se prononcer sur la qualification de la motion en question en plus d'élaborer la réponse. Dans le cas d'une motion ayant valeur de directive, la Direction compétente ou la Chancellerie d'État précise en

préambule de la réponse du Conseil-exécutif sur la base de quelle disposition l'objet de la motion relève d'un domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (paragraphe en italique au début de la réponse du Conseil-exécutif).

2. Le Conseil-exécutif adopte de façon collégiale la réponse à la motion et se prononce également sur la qualification de l'intervention. Chaque membre du Conseil-exécutif est en droit d'ouvrir le débat sur le mandat de la Direction compétente ou de la Chancellerie d'État et ainsi de remettre en question la qualification de la motion. Le Bureau du Grand Conseil examine les interventions parlementaires et peut soumettre une proposition au Grand Conseil sur la valeur de directive des motions en cas de divergence (art. 30, al. 3 Règlement du Grand Conseil).
3. Si les circonstances l'exigent, le Conseil-exécutif qualifie chacun des points de la motion pris individuellement et indique les dispositions régissant la compétence de chacun des points en introduction des explications. Dans de tels cas de figure aussi, le Bureau du Grand Conseil ou le plénum du Grand Conseil ont la possibilité de diverger de l'avis du Conseil-exécutif en ce qui concerne la qualification de la motion. Si une motion contient des points dont la qualification est divergente, autrement dit des points ayant valeur d'instruction et d'autres ayant valeur de directive, elle n'est pas traitée en bloc en tant que tout qui serait de l'un ou l'autre type. Toutefois, le champ « Motion ayant valeur de directive » dans le modèle de document ne permet pas d'indiquer la qualification de l'intervention de façon détaillée. Dans le cas où une motion contient des points dont la qualification diffère, le Conseil-exécutif a pour habitude de cocher cette case.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Réponse : DIJ

Avance des contributions d'entretien pour les familles monoparentales

Les personnes qui ont droit à une contribution d'entretien mais dont le versement ne leur parvient pas de la part de leur ancien partenaire ont droit, à condition de remplir des critères bien définis, à une avance de ladite contribution. Contrairement à d'autres cantons, le canton de Berne ne verse pas de contributions d'entretien avec effet rétroactif. Cela signifie que les personnes concernées doivent solliciter immédiatement l'aide de l'État pour être sûres de recevoir la contribution d'entretien, car elles risquent d'être désavantagées si elles essaient d'abord de l'obtenir auprès de leur ex-partenaire.

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif à propos des conséquences de la non-rétroactivité sur la démarche personnelle que peuvent entreprendre les personnes concernées ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que les incitations ont été correctement définies ?
3. Le Conseil-exécutif serait-il éventuellement disposé à examiner des modifications similaires à celles d'autres cantons, qui impliqueraient un effet rétroactif d'un à trois mois par exemple ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.22), les enfants ont droit à une avance pour les contributions d'entretien *courantes,* avant leur majorité et après si leur formation n'est pas terminée, si les personnes tenues de pourvoir à leur entretien n'y contribuent pas. Les avances sont versées au début de chaque mois. Le but est d'assurer l'entretien de l'enfant pour le mois en cours. Une avance rétroactive contredirait la volonté du législateur.

   Pour les contributions d'entretien échues, une aide au recouvrement est possible. Dans le canton de Berne, cette aide est fournie lorsqu'une demande d'avance de contributions d'entretien est déposée. Dans la pratique, rien n'indique que la non-rétroactivité du versement des avances induise des incitations négatives et influence l'initiative personnelle.

   Il correspond à l'esprit du soutien que les besoins concrets et actuels soient couverts. Par conséquent, les prestations financières sont versées à compter de la réception de la demande et ne servent pas de compensations rétroactives pour une détresse ou des difficultés financières déjà surmontées.
2. Oui.
3. Pour le moment, le Conseil-exécutif n'estime pas nécessaire d'adapter le système actuel.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Jeanneret (Saint Imier, PLR) Réponse : DIJ

Impôt sur le gain immobilier – remploi

La loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) prévoit la perception d'un impôt sur les gains immobiliers (art. 126 ss LI). Dans le cadre de la procédure d'imposition du gain immobilier, la loi prévoit la possibilité d'obtenir le report de l'impôt, moyennant le respect de certaines conditions.

Le report est notamment possible lorsque le produit de la vente sert dans un délai raisonnable à acquérir un autre bien en Suisse (que ce soit dans le domaine agricole ou pour servir de logement de famille).

En cas de vente d'un bien immobilier faisant l'objet d'un remploi, l'information que le bien immobilier fait l'objet d'un remploi n'est pas directement accessible. Le notaire peut s'en assurer auprès des clients ou auprès de l'Intendance cantonale des impôts, moyennant une information préalable contre émolument.

Questions :

1. Pourquoi est-ce qu'il n'est pas fait mention au registre foncier que le bien immobilier fait l'objet d'un remploi ?
2. Quelle base légale serait nécessaire pour pouvoir faire inscrire une telle mention ?
3. Cette question a-t-elle déjà fait l'objet d'un examen par le canton et quel en fut le résultat ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le report de l'impôt n'est pas lié à un bien immobilier : il est accordé à une ou un contribuable (la ou le propriétaire) et il «suit» cette personne lorsqu'elle devient propriétaire d'un nouveau bien immobilier (acquis en remploi). L'acquéreuse ou l'acquéreur d'un bien immobilier (pour lequel un report d'impôt a été accordé) est tout au plus concerné par ce report de manière indirecte, dans la mesure où il existe une hypothèque légale en garantie de l'impôt sur les gains immobiliers (art. 241 LI). Dans ce cas, l'Intendance cantonale des impôts peut fixer le montant de l'hypothèque contre émolument au moyen d'un renseignement engageant sa responsabilité. Le remploi immobilier fait par conséquent l'objet d'une procédure fiscale (et non d'une affaire traitée par le registre foncier). Du point de vue du droit fiscal, il crée un lien entre deux transactions immobilières, lien qui n'entraîne toutefois aucun effet matériel sur le plan du droit du registre foncier. La procédure notariale dans le cadre de laquelle est établie la provision correspondant à l'estimation du montant dû au titre de l'impôt sur les gains immobiliers permet de répondre au besoin d'information de l'acquéreuse ou de l'acquéreur. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'inscrire une mention au registre foncier et qu'aucune disposition légale ne le prévoit.
2. Deux conditions devraient être remplies pour qu'il soit possible d'inscrire une telle mention au registre foncier :
   - une base légale suffisante doit exister ;
   - une collectivité ou un organe chargé de tâches publiques devrait avoir prononcé une restriction de propriété qui impose à la propriétaire ou au propriétaire une restriction d'utilisation, une restriction du droit de disposition ou une obligation en relation avec le bien.

Du point de vue du droit fédéral, le champ d'application des catégories de mentions est restreint et aucune catégorie n'est prévue pour le domaine fiscal. Les cantons peuvent prévoir d'autres catégories de mentions. Cependant, cela créerait, du moins en partie, des redondances avec les hypothèques légales en garantie de l'impôt sur les gains immobiliers en vertu de l'article 241 LI (voir réponse à la question 1). En outre, une décision supplémentaire devrait dans chaque cas être prononcée pour permettre l'inscription d'une telle mention.

3. Étant donné que la mention ne concerne pas les données du registre foncier, la question n'avait auparavant pas été discutée au sein du Bureau cantonal du registre foncier.

   L'inscription d'une mention au registre foncier ne permettrait pas d'atteindre le but poursuivi, puisque, l'inscription prenant un certain temps, il y aurait un décalage et que la mention ne serait dès lors pas visible pour le nouveau bien immobilier, mais pour celui qui a entretemps été cédé. Dans la pratique, l'inscription d'une mention serait par conséquent inadaptée pour de nombreux cas, en particulier ceux dans lesquels les deux transactions du remploi immobilier ne sont pas menées de front par la même personne habilitée à dresser des actes authentiques. La solution actuelle, qui consiste à assurer la transmission des informations devant une ou un notaire, a fait ses preuves et semble toujours appropriée.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 17 — Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) — Réponse : DIJ

La densification pour lutter contre le manque de logements

La stratégie de la Confédération est d'encourager la construction de logements pour lutter contre le manque de logements. Une liste de mesures a été élaborée à la suite d'une table ronde. Il faut que les cantons mettent de multiples mesures en œuvre.

Questions :

1. Quelles sont les mesures proposées trouvant l'adhésion du Conseil-exécutif ?
2. Quelles sont les modifications législatives nécessaires ?
3. Dans quel délai les modifications qui en découlent seront-elles soumises au Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le plan d'action adopté le 13 février 2024 par la « Table ronde consacrée à la pénurie de logements » tenue sous la houlette du conseiller fédéral Guy Parmelin comporte pas moins de 38 mesures proposées, relevant des objectifs suivants :
   - faciliter un développement vers l'intérieur (urbanisation interne) de qualité et le mettre en œuvre,
   - accélérer les procédures,
   - garantir suffisamment de logements à loyer modéré et adaptés aux besoins.

   Douze mesures s'adressent notamment aux cantons et concernent en substance l'encouragement (financier) au logement et la promotion de la mise à disposition de logements au moyen de mesures d'aménagement du territoire ainsi que de mesures législatives dans ce domaine.

   Le plan d'action n'énonce pas de mandats concrets, mais offre des recommandations et des pistes de réflexion. Même s'il est connu du Conseil-exécutif, ce dernier n'a toutefois pas encore pris position sur les mesures proposées, qui touchent plusieurs domaines et s'adressent dès lors à des actrices et acteurs de différents horizons. Il est cependant possible d'en livrer une évaluation toute générale ci-après.

   En ce qui concerne l'encouragement financier à la construction de logements (à loyers modérés), le Conseil-exécutif ne voit pas, après le rejet de la motion 075-2023 « Réintroduire une loi sur les logements à loyer modéré » durant la session d'hiver 2023, la nécessité de prendre des mesures pour le moment.

   Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les propositions et recommandations rejoignent des réflexions en cours, notamment en lien avec l'actualisation périodique du plan directeur cantonal et avec la discussion au sein du groupe de contact Aménagement sur l'optimisation des procédures d'aménagement. Dans ce contexte, le gouvernement renvoie également à la motion 273-2023 « Une administration plus efficace passe par des délais contraignants pour les autorités et des conséquences fortes s'ils ne sont pas respectés ! », dont il recommande au Grand Conseil l'adoption sous forme de postulat. Cet objet sera débattu durant la session d'automne 2024.
2. Comme il a été mentionné plus haut, les mesures proposées concernent différents thèmes et relèvent donc de plusieurs domaines législatifs. Un éventuel besoin de légiférer n'est pas encore établi.

Dans la mesure où le regard se porte sur la procédure d'octroi du permis de construire et celle d'édiction des plans, il faudra examiner s'il convient de réviser les actes législatifs régissant la construction et l'aménagement, en particulier la loi sur les constructions (y c. le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire et l'ordonnance sur les constructions).

3. Une révision législative comprend toujours une procédure de consultation et, en principe, deux lectures au Grand Conseil. En général, un an et demi à deux ans s'écoulent entre la phase de projet et le moment où l'acte est soumis au parlement. Si des adaptations de la législation sur les constructions sont requises pour mettre en œuvre des mesures proposées dans le plan d'action sur la pénurie de logements, ces travaux seront entrepris dès que le besoin de révision et l'orientation de cette dernière seront déterminés.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 29 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : évolution du volume d'affaires soumises et en particulier d'affaires en suspens

La situation dans les bureaux régionaux du registre foncier et, en particulier, les affaires en suspens ont déjà fait l'objet de plusieurs questions ou interventions parlementaires ainsi que d'articles dans la presse. Un nouveau modèle de conduite a été introduit par le Conseil-exécutif au 1er juillet 2021 instaurant un organe de direction/une direction d'office. La cheffe d'office engagée à cet effet a démissionné au 31 janvier 2023. Dans ce contexte, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) a confié un mandat de direction par intérim au cabinet de conseil Res Publica Consulting SA (RPC) et lui a demandé de réaliser dans le même temps un rapport d'évaluation sur le nouveau modèle de conduite ainsi qu'un audit portant sur le volume de travail au sein des bureaux régionaux.
Achevé fin juin 2023, le rapport a été mis en ligne début 2024 sur la page du Bureau cantonal du registre foncier à la rubrique « À propos », sans davantage de communication (cf. **Rapport d'évaluation et d'audit**, disponible en allemand uniquement).
D'après ce rapport, le nombre d'affaires en suspens se montait à 8066 en 2016. Il a atteint le nombre record de 20 216 à la fin 2022 et s'élevait à 19 000 au 31 mai 2023 (cf. page 19). Le rapport ne donne malheureusement aucune indication sur le nombre d'affaires en suspens à la fin 2023, un chiffre qui n'est toujours pas connu à l'heure actuelle. Il conviendrait en outre de faire ressortir les différences entre les différents bureaux régionaux.
Par conséquent, nous estimons que les tableaux disponibles aux pages 19 et 20 doivent être complétés avec les chiffres de 2016 et ceux à la fin 2023 (et éventuellement avec ceux à la fin avril 2024).

D'après la page Internet mentionnée précédemment, « les mesures proposées par le rapport et approuvées par la directrice de l'intérieur et de la justice, Evi Allemann, visent pour l'essentiel le renforcement durable du modèle de conduite du Bureau cantonal du registre foncier ainsi que la poursuite des efforts de réduction des retards dans les bureaux régionaux. La plupart d'entre elles sont déjà effectives ou seront réalisées d'ici à fin mars 2024, date à laquelle prendra fin le mandat de direction par intérim confié à RPC. »

Questions :

1. Quels sont les chiffres des affaires soumises et en suspens de 2016 à 2023 (et év. à la fin avril 2024) au total et dans les différents bureaux ?
2. Quel est le ratio (en pourcentage) entre les affaires en suspens et les affaires soumises de 2016 à 2023 (et év. à la fin avril 2024), comme le présente le graphique 2.3 de la page 20 du rapport RPC ?
3. La mesure 6.5 concernant l'introduction des indicateurs de gestion (en particulier sur le nombre et la durée de traitement, page 26) a-t-elle été mise en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les chiffres des affaires soumises et en suspens de 2017 à 2023 se trouvent ci-dessous. Les données de 2016 pour les différents bureaux n'ont pas pu être réunies dans le cadre des possibilités aujourd'hui à disposition.

Malgré une augmentation du volume des affaires soumises, le nombre d'affaires en suspens a pu être réduit en 2023.

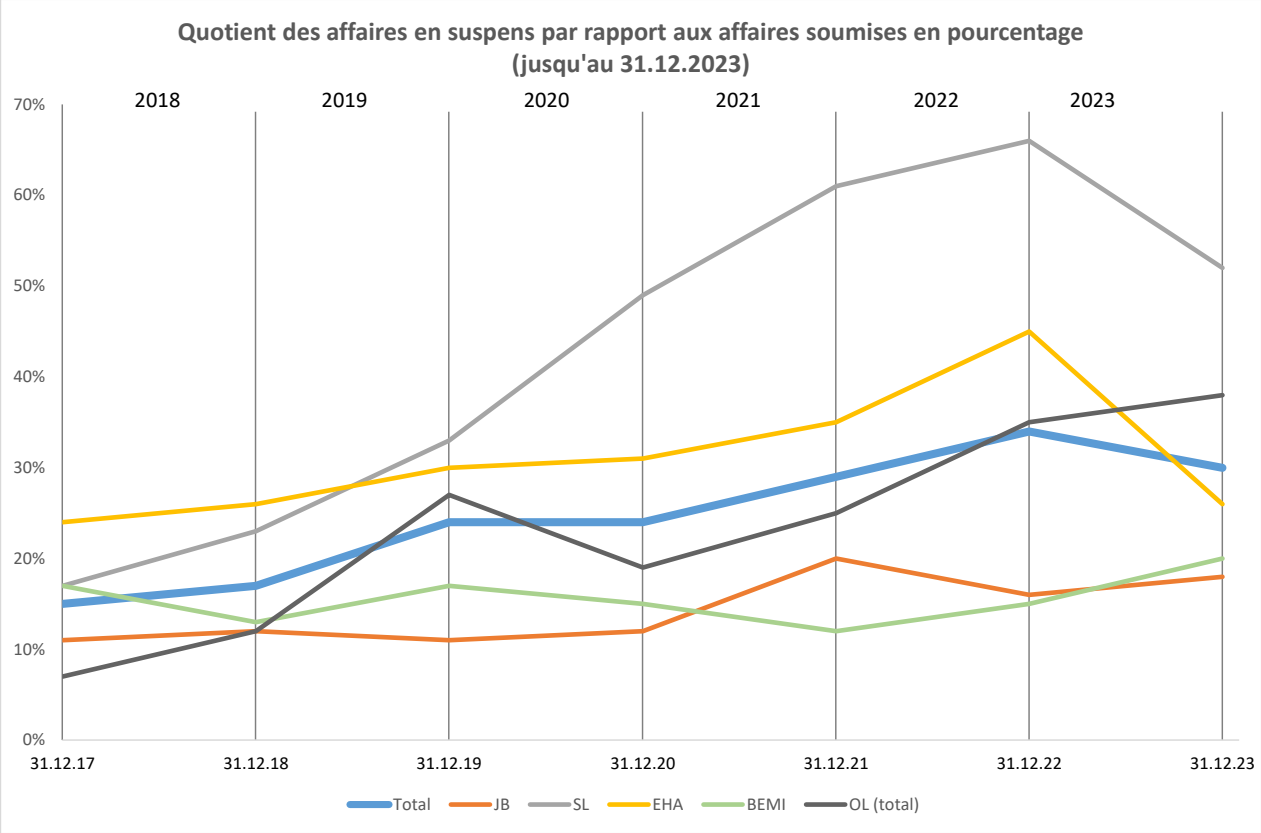
Affaires soumises de 2017 à 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total	64788	59'213	62796	62956	63054	59160	66435
JB	4115	3607	4187	4230	4115	4090	3792
SL	9229	9178	9560	9496	10026	9028	9341
EHA	11612	11541	12360	12427	12712	11605	11702
BEMI	18547	17271	18712	18580	18307	17241	23453
OL (Thoune)	9609	6636	7043	6933	6427	6346	6734
OL (Interlaken)	4995	5048	5076	5217	5288	4695	5704
OL (Frutigen)	6681	5932	5858	6073	6179	6155	5709
OL (total)	*21285*	*17616*	*17977*	*18223*	*17894*	*17196*	*18147*

Affaires en suspens de 2017 à 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total	9487	9804	15376	15400	18209	20316	19967
JB	456	430	444	491	838	649	671
SL	1578	2150	3124	4647	6137	5959	4840
EHA	2746	2957	3734	3901	4497	5255	3068
BEMI	3187	2187	3259	2810	2285	2501	4579
OL (Thoune)	436	552	1583	1087	1618	2187	2619
OL (Interlaken)	340	781	1463	1147	1197	1644	1991
OL (Frutigen)	744	747	1769	1317	1637	2121	2199
OL (total)	*1520*	*2080*	*4815*	*3551*	*4452*	*5952*	6809

2. Le ratio entre les affaires en suspens et les affaires soumises est présenté dans le graphique ci-dessous. Globalement, la situation s'est améliorée en 2023.



3. Cette mesure n'est pas encore tout à fait en œuvre. Des démarches sont en cours. Elles visent la définition et la mise au point d'un monitorage fondé sur les affaires, ainsi que la création d'un cockpit pour le suivi. Ces éléments sont indispensables à la réalisation de la mesure 6.5 concernant l'introduction des indicateurs de gestion. Le cockpit devrait être disponible en juillet 2024. Les indicateurs de gestion pourront ensuite être introduits.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 35 Déposée le : 03.06.2023

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Réponse : DIJ

Procédure de recours relative au contournement d'Aarwangen : de nouveaux retards à l'horizon ?

Lors de la votation de mars 2023, le réaménagement routier Aarwangen a été accepté de justesse par l'électorat bernois (48,3 % de NON). Les procédures relatives aux 19 recours issus des plus de 170 oppositions déposées initialement sont quant à elles en cours depuis février 2022. Ces procédures, extrêmement complexes, s'accompagnent d'une documentation des plus volumineuses. À eux seuls, les documents relatifs à la procédure de participation décisive de 2015 représentent presque 10 classeurs fédéraux. Au cours de ces démarches, les recourantes et recourants étaient en contact régulier avec la juriste chargée du dossier au sein de la DIJ (Mme Sarah Hostettler, avocate). Apparemment, l'objectif est de parvenir à un arrêt de principe qui définirait une position sur l'ensemble des 19 procédures en cours. La publication d'un tel arrêt au cours du deuxième trimestre de 2024 semblait probable.

En demandant des renseignements sur la procédure, les autrices et auteurs de différents recours se sont rendu compte que la juriste en question ne travaille plus pour le canton.

Cela fait maintenant plus de deux ans que les recourantes et recourants attendent une décision. En fonction de la teneur de celle-ci, il faut s'attendre à de nouvelles procédures auprès des instances supérieures, ou à devoir développer des solutions différentes de celles envisagées jusqu'à présent. Le projet de contournement d'Aarwangen a un impact substantiel sur la planification des investissements du canton. Dès lors, des questions se posent quant à la suite des démarches.

Questions :

1. La juriste chargée du dossier disposait d'un savoir-faire étendu sur les procédures de recours. Le maintien de ce savoir-faire au canton est-il assuré ?
2. Quelles sont les conséquences du départ de cette collaboratrice sur le calendrier de la procédure ?
3. Quand peut-on s'attendre à une décision de la part de la DIJ ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office juridique de la DIJ, qui est chargé de l'instruction, a planifié la transmission du dossier avec la juriste qui était chargée de l'affaire jusqu'à fin avril 2024 et ainsi assuré dans la mesure du possible le transfert de connaissances. Il s'agit là d'un procédé courant en relation avec les fluctuations ordinaires du personnel.
2. Au vu de la documentation particulièrement volumineuse et de la très grande complexité de l'affaire, il est indispensable que la nouvelle collaboratrice compétente se familiarise avec le dossier. Il est donc inévitable que le délai de traitement de l'affaire soit prolongé.
3. L'Office juridique, qui est chargé de l'instruction, a conscience que le traitement de cette affaire a pris beaucoup de temps et le regrette. Il a fait de ce dossier une priorité et s'efforce de clore la procédure aussi rapidement que possible et de soumettre une décision à l'approbation du Conseil-exécutif. En raison de la complexité de l'affaire, de la documentation très volumineuse et de la situation tendue sur le plan des ressources, il n'est pas possible d'indiquer précisément à quel moment l'affaire pourra être liquidée.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 18 Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) Réponse : DEEE

Mise en œuvre de la loi sur l'énergie : nuisances lumineuses

La nouvelle loi sur l'énergie exige que les enseignes lumineuses, l'éclairage des vitrines et celui des sites touristiques, nouveaux ou existants, soient équipés d'un système d'allumage, d'extinction et de temporisation. Les éclairages doivent être éteints entre 22 heures et 6 heures, hormis lorsqu'ils sont nécessaires pour des raisons d'exploitation ou de sécurité.

En ce qui concerne les stations-service, l'équilibre entre la protection contre les nuisances, la protection de l'environnement et la sécurité est difficile à trouver. Aussi faut-il opter pour une règle homogène afin d'éviter toute inégalité de traitement entre les différentes stations-service.

Vu la forte illumination des stations-service, il est souhaitable que travaux d'adaptation électriques et autres travaux aient lieu en même temps. Pour ce faire, il est cependant nécessaire de faire savoir le plus rapidement possible qu'il existe des prescriptions, étant donné que les mesures doivent être mises en œuvre avant le 1er janvier 2028.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soutenir les communes dans la mise en œuvre par le biais d'une ordonnance ou d'une aide à la mise en œuvre ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à élaborer cette ordonnance ou cette aide à la mise en œuvre en collaboration avec les entreprises concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le Conseil-exécutif est prêt à examiner si une aide à l'exécution serait utile dans ce domaine et pourrait contribuer à une mise en œuvre homogène.
2. Dans les cas qui le justifient, les parties concernées seront consultées dans le cadre de l'élaboration des aides à l'exécution.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 30 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Hess (Nidau, PLR) Réponse : DEEE

Soutien aux villes bernoises candidates pour organiser le Concours Eurovision de la chanson 2025

Suite à la victoire de Nemo au Concours Eurovision de la chanson 2024, c'est à la Suisse qu'il revient d'organiser la grande manifestation culturelle l'année prochaine. L'événement, qui génère une forte valeur ajoutée, fait office de vitrine touristique attrayante pour le pays hôte. Ses retombées économiques seraient très importantes pour le canton de Berne. Actuellement, les villes de Berne et de Bienne étudient la possibilité d'une candidature conjointe pour organiser la manifestation en 2025 avec l'aide d'entreprises d'événementiel. Le canton de Berne pourrait alors soutenir la tenue du concours en lui versant des subventions et en renonçant aux recettes pour financer les services de sécurité.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soutenir financièrement les villes candidates pour organiser cette grande manifestation ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à renoncer aux recettes au profit des services de sécurité ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à collaborer avec les villes candidates intéressées ainsi qu'avec les entreprises d'événementiel ? Est-il disposé à les aider à préparer leur dossier de candidature ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a connaissance des activités menées conjointement par les entreprises d'événementiel et les villes de Berne et Bienne ; les Directions compétentes pour ce type d'événement sont impliquées dans les travaux préparatoires. Le Conseil-exécutif se penchera sur la question et décidera en temps utile de son soutien à une éventuelle candidature des villes de Berne et Bienne, à condition de recevoir à temps les documents nécessaires.
2. Si le Conseil-exécutif se décide à soutenir l'organisation du Concours Eurovision, renoncer aux recettes au profit des services de sécurité serait une contribution aisément envisageable de la part du canton.
3. Voir la réponse à la question 1.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 6 — Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Jeanneret (Saint Imier, PLR) — Réponse : DTT

Voie cyclable Villeret-Cormoret – État de situation

Le plan directeur du canton de Berne contient des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal. Un projet de voie cyclable Villeret–Cormoret est notamment en cours de coordination selon les informations figurant sur le site Internet du canton. Selon les informations communiquées à la presse en mars 2024, il est notamment prévu de réduire la largeur de la route dans le secteur de l'ancienne Landi, à Cormoret. Cela impliquera également de réduire la vitesse à 50 km/h et de créer des éléments de modération du trafic. Le crédit relève de la compétence du Grand Conseil.

Questions :

1. Si une étude a été réalisée par le canton, à combien se monte le nombre de cyclistes empruntant cet itinéraire actuellement ?
2. Comment l'OPC, respectivement le canton, évaluent-ils l'impact de ces travaux sur la fluidité du trafic automobile ?
3. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il face à l'analyse du chef de service pour le Jura bernois à l'OPC, qui a déclaré dans le Journal du Jura1 que s'il y a peu de vélos sur ce tronçon, c'est à cause du manque de structures adéquates ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Villeret et Cormoret est une mesure contenue dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste. Actuellement, le projet est au stade de l'information et participation de la population et de l'examen préalable. De ce fait, il est encore susceptible d'être modifié avant sa mise en dépôt public puis son approbation.

1. Actuellement le nombre de cycliste est relativement faible en raison de l'absence d'installations sécuritaires destinées au trafic cycliste. Ce nombre s'élève à moins de 50 cyclistes par jour. Par contre, le potentiel d'augmentation est élevé avec l'aménagement d'une piste cyclable.
2. Lors de l'élaboration d'un projet, un des objectifs est notamment la recherche du meilleur compromis entre la sécurité de tous les usagers de la route et la fluidité du trafic. Dans le cas présent, la solution proposée n'est pas définitive puisque le dossier est au stade de l'examen préalable. S'agissant de la réduction de la vitesse envisagée sur une distance d'env. 350 mètres, celle-ci aura un impact limité sur la fluidité du trafic puisque la perte de temps sera d'environ 10 secondes. Cette perte peut être qualifiée de supportable en regard de l'augmentation de la sécurité pour la mobilité douce.
3. Le chef du Service pour le Jura bernois a simplement voulu décrire une situation qui n'est pas idéale pour le trafic cycliste. En effet, la configuration actuelle, avec une route de 7.50 mètres de large et une vitesse de circulation de 80 km/h peu respectée, la sécurité des cyclistes n'est pas garantie. Dès lors, en regard du standard d'aménagement sur les routes cantonales, des mesures de sécurisation du trafic cycliste doivent être entreprises. Le projet en cours d'élaboration vise à combler ce manque.

[1] Publié le 21.03.2024, 17h00, ajour.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 9 Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Réponse : DTT

De l'importance du taux d'utilisation et du taux de couverture des coûts pour le choix du type de véhicule et du niveau d'offre des transports publics

L'ordonnance sur l'offre de transports publics du 10 septembre 1997[2] (OOT) prévoit une série d'objectifs (article 10) et d'exigences minimales (article 11) pour l'exploitation des lignes de transports publics. Ces objectifs et ces exigences s'articulent autour du taux de couverture des coûts et du taux d'utilisation moyen exprimé en nombre de personnes par course sur le tronçon le plus fréquenté d'une ligne.

Les objectifs et les exigences dépendent d'une part du type de véhicule (1. Minibus ; 2. Midibus et bus standard, téléphérique ; 3. Bus articulé et mégabus ; 4. Train à voie étroite et tram ; 5. Train à voie normale) et d'autre part du niveau d'offre (1: 4 à 15 allers-retours par jour ; 2: 16 à 25 allers-retours par jour ; 3: 26 à 39 allers-retours par jour ; 4: dès 40 allers-retours par jour).

Dans les questions ci-après, on dira qu'une ligne est « déclassée » si elle est rétrogradée à un niveau d'offre ou à un type de véhicule inférieur. Dans le cas d'une réattribution à un niveau d'offre ou à un type de véhicule supérieur, on dira que la ligne est « surclassée ».

Questions :

1. Dans quels cas une ligne a-t-elle été déclassée ou suspendue ces 20 dernières années, car les objectifs ou les exigences minimales de l'OOT n'étaient pas remplis ?
2. Dans quels cas une demande de surclassement de ligne a-t-elle été rejetée ces 20 dernières années, au motif qu'il n'aurait pas été possible de remplir les nouveaux objectifs ou les nouvelles exigences minimales découlant d'un tel surclassement ?
3. Le taux d'utilisation de la ligne ou la capacité suffisante d'une ligne de bus pour satisfaire à la demande ont-ils servi d'arguments pour motiver le remplacement de la liaison ferroviaire entre Spiez et Interlaken par une liaison sur route ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La liste ci-après se base sur les arrêtés sur l'offre publiés depuis 2004. Les déclassements et les suppressions de lignes se justifiaient tous pour des raisons de demande insuffisante et/ou de couverture de coûts.

   Dans l'arrêté sur l'offre 2022-2026, les lignes suivantes sont concernées :

   - tronçon Melchnau–Grossdietwil de la ligne de bus Langenthal–Melchnau–Grossdietwil
   - tronçon Rumisberg–Wolfisberg de la ligne de bus Wangen–Farnern

   Dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021, les lignes suivantes sont concernées :

   - ligne de bus Europaplatz–Niederwangen Gare
   - lignes de bus locales Belp Gare–Riedli et Belp Gare–Aemmenmatt
   - ligne Bätterkinden–Lohn-Lüterkofen
   - Schwarzenburg–Albligen

[2] Ordonnance sur l'offre de transports publics (https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/762.412).

Dans l’arrêté sur l’offre 2014-2017, les lignes suivantes sont concernées :

- ligne de tram Berne Gare–Weissenbühl
- ligne de bus Boll-Utzigen–Obermoos–Oberfeld
- ligne de bus Boll-Utzigen–Utzigen
- ligne Gare–Sur Menué du bus local de Moutier
- ligne de bus Belp Gare–Hühnerhubel
- ligne de bus Oberdiessbach–Wangelen–Heimenschwand

Dans l’arrêté sur l’offre 2010-2013, les lignes suivantes sont concernées :

- ligne de bus locale Langnau–Hüselmatt
- ligne de bus sur les tronçons Utzigen–Littewil et Utzigen–Radelfingen

Dans l’arrêté sur l’offre 2005-2009, les lignes suivantes sont concernées :

- tronçon Ersigen–Koppigen de la ligne de bus Berthoud–Koppigen
- bus à la demande Huttwil
- tronçons Langnau–Signau et Röthenbach–Süderen
- ligne de bus Koppigen–Recherswil
- ligne de bus sur le tronçon entre Säriswil et Innerberg
- ligne de bus sur le tronçon entre Gümmenen et Gurbrü / Golaten
- ligne de bus sur le tronçon entre Belp-Belpberg et Gelterfingen
- ligne de bus Riggisberg–Rüti b. Riggisberg
- ligne de bus Plaffeien–Sangernboden
- ligne de bus Laupen–Gümmenen
- ligne de bus sur le tronçon entre Uettligen–Ortschwaben–Kirchlindach
- ligne de bus sur le tronçon entre Frutigen et Reichenbach i.K.
- ligne de bus sur le tronçon entre Jegenstorf et Jegenstorf Rotonda
- ligne de bus sur le tronçon entre Frauenkappelen et Riedbach

2. Dans le cadre des arrêtés sur l’offre, environ la moitié des demandes des conférences régionales des transports et des conférences régionales ont été rejetées au cours des 20 dernières années. La grande majorité des demandes a été rejetée en raison des exigences de l’ordonnance sur l’offre de transports publics. Le canton a transmis les justifications correspondantes aux régions environ six mois avant les ACE dans le cadre de consultations techniques.
   Avant l’arrêté sur l’offre 2022-2025, plus de 200 demandes ont par exemple été soumises et environ 100 ont été rejetées. Cela devrait donc concerner plus de 500 demandes au total.
3. Oui, la demande peut être satisfaite par un bus, mais la ligne n’était pas dans une situation critique en ce qui concerne le taux d’utilisation ou le taux de couverture des coûts.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d’été 2024

Intervention parlementaire : Question 14 Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Réponse : DTT

Le canton de Berne coopère-t-il avec des entreprises de transports publics qui appliquent le principe controversé de sanctionner à la seconde près ?

Depuis un certain temps, il est possible d’acheter son titre de transports publics grâce à une application sur smartphone. Il arrive parfois qu’en raison de problèmes techniques ou dans la précipitation, les usagères ou usagers prennent leur billet peu après l’heure de départ prévue ou effective. Comme la presse s’en est fait l’écho à plusieurs reprises, la direction de certaines entreprises de transports publics ne tolère pas ce comportement et inflige parfois, lors du contrôle des billets, le même supplément aux voyageuses et voyageurs qui ont acheté leur billet quelques secondes seulement après le départ qu’aux personnes qui tentent de resquiller. Le recours à ce supplément est désormais connu sous le nom de « sanction à la seconde près ».

L’argument parfois avancé quant à l’application de cette sanction à la seconde près est le manque à gagner considérable dû à la resquille. Selon les estimations du secteur des transports publics, celui-ci s’élève à environ 200 millions de francs par an. Il est certain qu’il faut trouver la parade face à ce phénomène. Dans le même temps, il semble peu plausible d’affirmer que ce manque à gagner soit dû au fait que des personnes bien intentionnées achètent leur billet avec un léger retard.

Les médias ont récemment relayé le fait que dans plusieurs entreprises de transports publics, comme les CFF par exemple, la sanction à la seconde près était maintenue. Certes, les décideuses et décideurs semblent avoir compris qu’il est grotesque d’infliger une amende lorsque le billet a été acheté au dernier moment, à savoir *après* l’heure de départ prévue, mais *avant* l’heure de départ réelle. Le principe de la sanction à la seconde près est toutefois maintenu. Les passagères et passagers concernés peuvent demander le remboursement de l’amende, mais cette procédure compliquée n’est qu’une bribe de solution face à l’exaspération.

Questions :

1. Auprès de quelles entreprises de transports publics appliquant la « sanction à la seconde près » le canton de Berne commande-t-il des offres de transports publics ?
2. Par quels moyens le canton de Berne, en tant que commanditaire (unique) d’une offre de transports publics, peut-il imposer à une entreprise de transports publics de ne pas appliquer la « sanction à la seconde près » ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il que la « sanction à la seconde près » contribue à faire accepter la numérisation dans le domaine de la billetterie des transports publics ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le traitement des amendes pour les titres de transport achetés en retard est globalement le même dans toutes les entreprises de transport de Suisse, qui savent faire preuve de bon sens selon la situation. Il faut toutefois également reconnaître qu’un certain nombre de billets sont achetés volontairement tardivement, ce qui n’est pas tolérable. Des mesures doivent être prises contre la resquille dans les transports publics, car les recettes provenant de la vente des titres de transport sont indispensables pour le financement des transports publics.

2. Actuellement, la Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren est la seule entreprise pour laquelle le canton est commanditaire unique. Toutes les autres entreprises ont au moins deux commanditaires (Confédération et canton). Il conviendrait de vérifier en détail si une telle condition pourrait être imposée, car les entreprises sont soumises à des directives appliquées à l'ensemble de la branche. Le Conseil-exécutif s'interroge également sur la réelle nécessité d'une telle condition.
3. Le Conseil-exécutif estime qu'une certaine souplesse est nécessaire pour les « sanctions à la seconde près », ce dont les entreprises de transport font déjà preuve.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 20 Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) Réponse : DTT

Distances à respecter pour les installations solaires montées sur les façades

En hiver, les installations solaires montées sur les façades produisent davantage d'électricité que celles fixées sur les toitures. Cependant, lorsqu'il s'agit d'installer des panneaux solaires sur des bâtiments existants, les exigences en matière de distances à respecter par rapport aux propriétés voisines et à la chaussée empêchent souvent leur mise en place.

Questions :

1. Quelles sont les règles de distance devant être respectées aujourd'hui dès lors qu'on monte une installation solaire sur une façade ?
2. Que faut-il modifier au niveau des lois et des ordonnances pour rendre possible le montage d'installations solaires sur une façade et mettre entre parenthèses le principe des distances à respecter ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les installations solaires montées sur les façades doivent respecter des distances par rapport à la route, par rapport à la limite et, le cas échéant, par rapport à d'autres bâtiments. Les distances par rapport à la limite et aux autres bâtiments ainsi qu'aux routes communales sont fixées par les communes.

   Les installations solaires montées en façade et qui ne constituent qu'une partie de cette dernière peuvent éventuellement être qualifiées de parties saillantes au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 25 mai 2011 sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC ; RSB 721.3). Les parties saillantes peuvent empiéter sur la distance à la limite. Ce sont les règlements de construction des communes qui fixent les dimensions que ces parties de bâtiment doivent respecter pour pouvoir encore être considérées comme saillies. Les communes déterminent également dans quelle mesure ces parties saillantes peuvent empiéter sur la distance à la limite.

   Pour les installations solaires en façade dont les dimensions dépassent celles admises pour les saillies, les distances doivent être mesurées à partir de la bordure extérieure de l'installation ; ces installations doivent donc respecter les distances ordinaires.
2. La question déterminante ici consiste à savoir à partir d'où les distances sont mesurées. Une modification de l'ONMC serait donc nécessaire (par analogie à l'article 26 ONMC, qui prévoit notamment un traitement différencié pour le mesurage des distances concernant des isolations extérieures posées après coup).

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d’été 2024

Intervention parlementaire : Question 22 Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL) (porte-parole) Réponse : DTT
Buri (Konolfingen, PVL)

Mesures visant à redonner vie aux bâtiments cantonaux inutilisés

Le canton de Berne possède de nombreux bâtiments qui sont vides. Les regroupements, les nouvelles constructions et les centralisations sont des stratégies qui auront pour conséquence que d’autres bâtiments resteront vides à l’avenir.

Questions :

1. Le canton de Berne dispose-t-il d’une stratégie de réaffectation listant, de manière générale et pour tous les bâtiments cantonaux vides, les étapes à suivre pour trouver une nouvelle affectation ?
2. Dans quelle mesure les agences de promotion économique, les autres organisations économiques locales ainsi que les communes d’implantation sont-elles impliquées dans le développement de nouvelles possibilités d’utilisation ?
3. Dans quelle mesure le canton soutient-il les communes en cas de reprise de bâtiments effectuée dans le cadre d’une procédure simplifiée lorsque des modifications du plan des zones sont nécessaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton dispose d’une stratégie immobilière globale et de stratégies de portefeuille partiel adaptées tant à ses besoins qu’à ceux des utilisatrices et utilisateurs. Si un immeuble n’est plus requis pour l’utilisation qui lui avait été initialement attribuée, le canton examine les possibilités de réaffectation et les potentiels de développement à moyen et long termes dans le cadre de la planification de son portefeuille immobilier. Si aucune autre possibilité d’utilisation cantonale ne peut être trouvée à long terme, une vente de l’immeuble concerné peut éventuellement être envisagée.
2. Si une analyse interne arrive à la conclusion qu’un immeuble cantonal ne peut plus être utilisé de manière judicieuse par le canton à long terme, les services cantonaux concernés prennent contact avec la Promotion économique cantonale et les communes d’implantation en vue de trouver une nouvelle possibilité d’affectation.
3. L’autorité directrice compétente pour les modifications du plan de zone est l’OACOT. Ce dernier soutient les communes sur le plan technique dans le cadre de la procédure d'édiction des plans et leur fournit des conseils.
   Les procédures habituelles au sens de la loi sur les constructions s’appliquent. Il n’existe pas de procédure facilitée pour les changements d’affectation de bâtiments cantonaux inutilisés, les exigences en matière d’aménagement et de construction s’appliquent à tous les immeubles. Les affaires importantes dans l’intérêt du canton peuvent toutefois être traitées en tant que projet prioritaire.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 38 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) Réponse : DTT

Quelles dispositions sont/seront prises pour conserver la haute valeur écologique de l'EP Witzwil ?

Le 4 avril 2024, la Direction de la sécurité du canton de Berne a fait savoir que l'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil n'avait plus besoin de la moitié des surfaces agricoles qu'il exploitait, raison pour laquelle il restituera 385 hectares à l'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui fait partie de la Direction des travaux publics et des transports. Le communiqué de presse[3] ne dit pas ce qu'il adviendra de ces terrains. Il est néanmoins fait mention de l'importance du terrain de Witzwil pour la protection de la nature et la promotion de la biodiversité et des assurances sont données en ces termes : « Cette particularité et les contraintes qui en découlent conserveront toute leur importance dans l'utilisation future des surfaces libérées. »

Le 23 avril 2024, lors de la conférence de presse[4] conjointe d'YB, du canton de Berne, des communes de Bolligen et d'Ostermundigen et de la ville de Berne relative au campus régional de football de Rörswil, qui a suscité un large écho, l'on a appris qu'une partie des terrains restitués de Witzwil reviendrait à la famille titulaire du bail dont le terrain affermé de Rörswil est convoité pour le campus sportif. Selon les médias, elle devrait recevoir du canton, qui est propriétaire du terrain aux deux endroits, un bien-fonds de surface et de valeur de rendement égales à Witzwil.

La valeur écologique du site de l'EP est due en grande partie à son exploitation extensive. Selon les informations disponibles sur le site Internet du canton[5], le Conseil-exécutif a donné en 2004 le mandat de passer à l'agriculture extensive. Dans sa vision 2031, l'EP Witzwil formule une ambition élevée : « En collaboration avec la recherche et le développement, nous fixons des normes en matière de diversité des espèces et de biodiversité pour le site de Witzwil ». Enfin, dans les lignes directrices de l'EP Witzwil, il est écrit : « Nous gérons, exploitons et entretenons le site de Witzwil pour les générations futures et favorisons la biodiversité. » Selon un portrait de l'exploitation réalisé par le service de presse « *Landwirtschaftlichen Informationsdienstes* » (LID), la « plus grande exploitation agricole de Suisse » à Witzwil possède notamment 70 hectares de prairies extensives dédiées à la promotion de la biodiversité[6].

Questions :

1. Comment le maintien des acquis écologiques, des normes élevées et des lignes directrices et leur développement dans le sens de la Vision 2031 seront-ils garantis tant sur le terrain restant de l'EP que sur le terrain qui sera affermé ?
2. Quelle surface de terrain la famille titulaire du bail de Rörswil recevra-t-elle à Witzwil et avec quelles contraintes écologiques ?
3. Quand le terrain libéré (restant) de l'EP Witzwil sera-t-il attribué ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'EP Witzwil entend poursuivre la même stratégie que jusqu'à présent sur le terrain qu'elle conservera. En ce qui concerne le terrain qui sera affermé, la procédure d'attribution pour les surfaces agricoles sera conçue de manière à ce que les nombreuses exigences soient prises en compte comme

[3] https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=21692f91-49fb-4845-93e5-efc46006507a
[4] https://www.be.ch/de/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=6ffe7adb-f6fa-491b-a223-699e454f6fcd&r=67242911896591&lid=2918991&pm_ln=13202
[5] https://www.ajv.sid.be.ch/fr/start/themen/erwachsenen--und-jugendvollzug/justizvollzugsanstalt-witzwil/portrait.html
[6] https://www.lid.ch/artikel/witzwil-der-groesste-landwirtschaftsbetrieb-der-schweiz (en allemand)

critères d’adjudication, en veillant à garantir un bon équilibre entre protection et utilité. Pour ce faire, l’Office de l’agriculture et de la nature (OAN) sera étroitement impliqué dans le processus.

2. La famille titulaire du bail recevra sous forme d’échange de terrain une surface d’environ 115 ha avec une exploitation extensive. Les contraintes seront définies en collaboration avec l’OAN et tiendront compte des exigences spécifiques imposées au terrain affermé.
3. Les critères d’adjudication seront définis lors de la phase préparatoire d’ici à l’automne 2024 puis communiqués lors de la procédure d’adjudication. Il n’est pas encore possible d’indiquer définitivement quand l’attribution aura lieu. Cela dépend d’une part du moment de la restitution du terrain par le preneur de bail précédent et d’autre part des éventuels intérêts du canton qui doivent être pris en compte.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 4 — Déposée le : 15.04.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) — Réponse : DSSI

Possible propagation de la gale (scabiose) au sein de la population, des écoles et d'autres institutions bernoises

Longtemps considérée comme éradiquée en Suisse, la gale est de retour. Selon le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), les personnes réfugiées et les requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés sont particulièrement touchés par la gale, mais des écoles, des crèches, des EMS et des casernes ont déjà été confrontés à cette maladie dans le canton de Saint-Gall.

Contrairement à l'Allemagne, il n'existe en Suisse ni obligation de déclaration ni recommandation de rester à la maison en cas d'infection. Lorsqu'un établissement est touché, le Service du médecin cantonal est parfois informé, mais les cas ne sont pas documentés.

La gale est une maladie très contagieuse qui se transmet par contact cutané ou par des textiles contaminés. Les parasites (sarcoptes) peuvent survivre pendant 30 à 60 jours dans le corps. Les symptômes – fortes démangeaisons et apparition de pustules – peuvent se manifester jusqu'à trois semaines après l'infection. Le traitement requiert non seulement des soins médicaux aux personnes concernées, mais aussi le nettoyage de l'environnement avec des pommades ou des huiles durant des jours voire des semaines.

Les requérantes et requérants d'asile ainsi que les personnes réfugiées sont souvent confrontés à des problèmes de santé et représentent une charge considérable pour notre système de santé. Il est essentiel d'identifier suffisamment tôt les risques et dangers et de prendre des mesures préventives pour les réduire, afin d'éviter de grever davantage notre système de santé.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'invasions de sarcoptes, de poux ou d'autres maladies dans différents établissements du canton (écoles, centres d'asile, crèches, EMS, camps de vacances, etc.) ? Comment procède-t-on en pareil cas et à combien est estimé le nombre de personnes touchées ?
2. Lutte-t-on activement contre les invasions de sarcoptes, de poux ou d'autres maladies ? Si oui, comment (information aux parents par les écoles, visites de médecins scolaires, brochures, programme de lutte contre la gale semblable au programme de lutte contre les poux) ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il prendre pour éviter la propagation de cette maladie parasitaire hautement contagieuse et protéger la population bernoise contre les infections par des sarcoptes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Si la gale est une maladie extrêmement désagréable, elle demeure bénigne dans l'immense majorité des cas et ne met pas en danger la vie des personnes touchées. À l'heure actuelle, la situation de la gale en Suisse ne nécessite pas une protection globale de la population, comme cela a été le cas durant la pandémie de COVID-19.

La gale et les infestations par les poux n'étant pas des maladies à déclaration obligatoire, aucun chiffre ne peut être avancé quant au nombre exact de personnes touchées. Si le Service du médecin cantonal

est informé sporadiquement de cas de gale, il n’est pas indiqué de se baser sur ces signalements pour donner une estimation du nombre de personnes qui ont été contaminées. La multiplication des annonces indique toutefois que les cas de gale ont augmenté au cours des derniers mois, et les médias ont largement relayé cette information au printemps 2024. Mais le taux de signalement reste faible, de sorte que la situation n’est pas jugée préoccupante.

Le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer sur les invasions de poux, car le Service du médecin cantonal est rarement informé de telles flambées et n’enregistre pas d’augmentation en ce qui concerne les annonces de cas.

Des notices sur la gale et les poux figurent sur le site du canton de Berne. Elles fournissent des informations sur les maladies, leur traitement et les mesures à prendre en cas d’infestation. Le corps médical a connaissance de ces documents.

Il est conseillé aux crèches comme aux écoles d’informer de manière proactive les parents, le corps enseignant et le personnel d’encadrement si des cas de gale sont constatés. Les parents peuvent ainsi réagir rapidement et de manière adéquate s’ils observent des symptômes chez leurs enfants (démangeaisons, lésions cutanées, etc.). Le Service du médecin cantonal recommande en outre s’impliquer aussi rapidement que possible les médecins scolaires.

Ces derniers suivaient autrefois une formation sur le traitement des invasions de poux. Le Service du médecin cantonal est prêt à proposer un programme semblable pour la gale si cela devait s’avérer nécessaire.

Si une flambée devait survenir dans une institution médico-sociale, par exemple dans un EMS, il est prévu que le Service du médecin cantonal y envoie une personne externe spécialisée dans la prévention des infections et l’hygiène hospitalière.

À l’heure actuelle, nous n’avons pas connaissance de foyers de gale dans les centres d’asile qui nécessiteraient l’intervention du Service du médecin cantonal. Les responsables des centres savent comment traiter la gale et prennent les précautions nécessaires.

L’OFSP a rédigé un manuel de recommandations qui décrit en détail les mesures à prendre pour gérer les flambées de maladies transmissibles. L’Office de l’intégration et de l’action sociale en a informé les prestataires de soins.

3. Un diagnostic rapide et un traitement adéquat sont essentiels pour lutter contre la gale, mais aussi contre nombre d’autres maladies transmissibles. Pour ce faire, les médecins doivent connaître le tableau clinique de la gale et envisagent la possibilité d’une telle infestation face à certains symptômes. À cet effet, le Service du médecin cantonal a envoyé en juin 2023 une infolettre aux médecins du canton, les informant sur le tableau clinique et insistant sur la nécessité de traiter non seulement la personne infestée, mais aussi les personnes de contact. Pour que le corps médical puisse accéder plus facilement à ces informations, le Service du médecin cantonal a publié une notice sur son site Internet, comme mentionné en réponse aux questions 1 et 2.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 12 — Déposée le : 01.06.2024

Déposée par : Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Transport de personnes handicapées dans le canton de Berne

La Fondation transports-handicap du canton de Berne est chargée par le canton de garantir une offre de transports individuels pour les personnes handicapées. Le groupe cible comprend les personnes domiciliées dans le canton de Berne qui ne peuvent pas utiliser les transports publics ou seulement de manière restreinte en raison de leur handicap[7]. Dans le canton de Berne, les personnes handicapées qui sont à l'AI ont droit à 18 trajets par mois et leurs frais de transport sont plafonnés à 10 000 francs par an. Lorsque ces personnes atteignent l'âge de l'AVS, elles ne bénéficient plus que de 12 trajets par mois et leurs frais de transport sont plafonnés à 4 000 francs seulement par an. Or, à l'âge de l'AVS, la fréquence des visites chez le médecin et à l'hôpital augmente, ce qui rend les trajets d'autant plus nécessaires.

Questions :

1. Sur quels arguments est fondée la baisse du nombre de trajets et du plafond de dépenses à l'âge de l'AVS ?
2. Quels sont les volumes en termes de trajets que prévoient les autres cantons pour le transport des personnes handicapées ?
3. Quelles seraient les conséquences financières pour le canton si 18 courses par mois et des coûts plafonnés à 10 000 par an étaient également proposés aux personnes âgées de plus de 65 ans ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les jeunes personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas utiliser les transports publics et doivent recourir à des services spécialisés pour se déplacer se voient particulièrement limitées dans leur participation à la vie sociale. Elles se déplacent généralement dans un périmètre plus grand que les personnes à mobilité réduite qui sont à la retraite, raison pour laquelle le nombre de trajets plus bas chez ces dernières.

   La répartition des prestations de transport individuel entre bénéficiaires de l'AI et bénéficiaires de l'AVS a fortement changé en raison de l'évolution démographique, de sorte que davantage de transports sont aujourd'hui réalisés pour les bénéficiaires de l'AVS. Dans son contrat de prestations, la DSSI n'impose aucun chiffre concret à la Fondation transports-handicap du canton de Berne (THB) quant au nombre de transports à effectuer par groupe de personnes. Les contingents sont établis par la THB sur la base de son budget.

   Dans le domaine de l'AVS, de plus en plus de transports sont réalisés à des fins médicales. Ces trajets ne sont toutefois soutenus qu'à titre subsidiaire par la THB, à savoir lorsque les contributions des caisses-maladie et les prestations complémentaires sont épuisées. L'augmentation des transports médicaux est donc prise en charge au moins partiellement par d'autres centres d'imputation. En revanche, il n'existe pas d'autre source de financement pour les transports individuels qui permettrait aux personnes à mobilité réduite plus jeunes de mieux participer à la vie sociale.

7 ACCUEIL (stiftung-btb.ch)

2. Dans le canton de Zurich, les contingents sont les mêmes pour les bénéficiaires de l’AVS et les bénéficiaires l’AI, mais le droit à des transports est défini selon le revenu et la fortune des personnes concernées. Les seuils sont donc différents :

   AVS : revenu imposable de CHF 50 000 (personnes seules) ou de CHF 59 000 (couples)

   AI : revenu imposable de CHF 80 000 (personnes seules) ou de CHF 100 000 (couples)

   Le canton de Bâle-Campagne est doté d’un modèle similaire à celui de Zurich en ce qui concerne le revenu/la fortune. Le quota s’élève à 240 transports par an pour l’AVS comme pour l’AI.

   Dans le canton de Lucerne, les rentières et rentiers AVS ne bénéficient pas de transports individuels subventionnés, à l’exception des personnes qui percevaient déjà une allocation pour impotent avant l’âge de la retraite.

3. Selon une extrapolation linéaire, 18 courses par mois et des coûts plafonnés à 10 000 francs par an pour les personnes à l’âge de la retraite correspondrait à une augmentation d’environ 1 million de francs du plafond cantonal des coûts.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 16 Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Réponse : DSSI

État de la mise en œuvre de la motion 241-2022 « Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants »

Le 14 mars 2023, le Grand Conseil a adopté la motion 241-2022 « Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants » par 88 voix pour et 62 contre.
Lorsque j'ai contacté la Direction oralement à la fin de l'année dernière, on m'a informée que les travaux n'avaient pas encore commencé.
Voici ce que prévoit la loi sur le Grand Conseil (LGC) :

Art. 63 Motion
[1] La motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer un acte législatif ou un arrêté, de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Art. 70 Traitement et classement
[1] La motion ou le postulat adopté par le Grand Conseil est exécuté par le Conseil-exécutif **dans les deux ans**. Le Bureau peut exceptionnellement prolonger le délai de deux ans au plus.

Il ne reste donc plus que dix mois au Conseil-exécutif pour mettre en œuvre les exigences de la motionnaire.

Questions :

1. Pourquoi les travaux relatifs à ladite motion prennent-ils du retard ?
2. Qu'est-ce que le Conseil-exécutif prévoit de faire pour respecter le délai de mise en œuvre de deux ans ?
3. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il agir et quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre en œuvre le projet pilote le plus rapidement possible, conformément à la volonté du Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa réponse à la motion, le Conseil-exécutif a souligné que l'unité de soins hospitalière *nurse-led unit* (NLU) ne constitue non pas une forme de prise en charge innovante, mais un programme de traitement hospitalier spécifique qui vise une utilisation des ressources plus ciblée et une offre plus adaptée aux besoins de la patientèle. Dans le canton de Berne, les hôpitaux peuvent décider de leurs programmes de traitement et donc créer une NLU pour ménager leurs ressources en personnel médical et réduire les coûts des traitements médicaux. La création d'une NLU étant déjà possible dans les conditions actuelles, le Conseil-exécutif estime que le lancement d'un projet pilote financé par le canton n'est pas nécessaire. Pour répondre à la problématique du financement des soins aigus et de transition (SAT), il faudrait une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin de combler toutes les lacunes financières, le canton de Berne s'est engagé au niveau national, notamment en faveur d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières (EFAS) qui inclurait les soins infirmiers, de manière à éviter les incitations négatives. Il s'est en outre beaucoup impliqué dans le développement des structures tarifaires pour les prestations hospitalières comme ambulatoires.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif avait recommandé le rejet de la motion au Grand Conseil.

Questions 1-3 :

Le Conseil-exécutif met en œuvre la motion adoptée par le Grand Conseil. Il étudie la possibilité d'octroyer des subventions aux hôpitaux disposant d'une NLU et de soumettre une demande au Grand Conseil pour les moyens supplémentaires requis. Jusqu'à présent, le Conseil-exécutif n'a reçu aucune demande portant sur l'intégration d'une NLU dans un hôpital cantonal. Il envisage donc de demander au Grand Conseil une prolongation de deux ans du délai fixé à cet effet, afin que les hôpitaux bernois disposent de suffisamment de temps pour soumettre leur demande.

Dans le sillage de l'initiative sur les soins infirmiers, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a entrepris différentes démarches et s'est entretenu avec tous les acteurs impliqués. Ce faisant, elle a toujours souligné la possibilité de soumettre des demandes.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 19 Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) Réponse : DSSI

Mesures d'évaluation précoce des connaissances de l'allemand

Dans la partie germanophone du canton, il est fréquent de voir des enfants faire leur entrée à l'école enfantine alors qu'ils n'ont pratiquement aucune connaissance de l'allemand. Dans les écoles enfantines qui accueillent des enfants parlant peu l'allemand, il est presque impossible d'atteindre un niveau de langue suffisant avant d'entrer en primaire. Or, ce niveau est déterminant pour la réussite scolaire.

Questions :

1. Quelles sont les possibilités et bases légales permettant aux communes d'évaluer le niveau de langue, par exemple de tous les enfants de 3 ans ?
2. Quelles sont les possibilités et bases juridiques permettant aux communes d'édicter et de faire appliquer des mesures de promotion linguistique avant l'entrée à l'école enfantine ?
3. Quelles lois et ordonnances faudrait-il modifier pour pouvoir mettre en œuvre les points 1 et 2 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'encouragement linguistique préscolaire fait partie intégrante du développement de la petite enfance, qui vise à renforcer de manière préventive les ressources des enfants et de leur famille, en général et plus spécifiquement en cas de cumul des risques, de manière à favoriser le développement optimal des enfants selon leur âge et leur situation individuelle (art. 39 LPASoc[8]). En vertu de l'article 40, alinéa 1 LPASoc, les enfants dont le niveau de langue d'enseignement de leur domicile sera manifestement insuffisant, d'après leur développement, à leur entrée à l'école obligatoire peuvent bénéficier d'un encouragement précoce à l'apprentissage de cette langue adapté à leur âge jusqu'à l'admission à l'école enfantine. Conformément à l'article 40, alinéa 2 LPASoc, tant la DSSI que les communes encouragent l'apprentissage linguistique préscolaire en premier lieu dans le cadre des structures d'accueil extrafamilial. L'OEJF[9] constitue une base légale permettant d'octroyer des bons de garde pour les enfants à partir de deux ans en cas de besoins d'ordre linguistique (art. 41, 45 et 46 OEJF ; art. 7, 8 et 9 ODEJF[10]). Ces besoins sont évalués et confirmés par un service spécialisé.

   Les communes sont en principe libres d'évaluer ou non le niveau de langue des enfants. Selon le rapport sur la politique familiale 2021 du canton de Berne, les communes qui le souhaitent peuvent édicter une base légale pour rendre obligatoire la participation à une offre d'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue pour les enfants qui en ont besoin. À cet égard, elles peuvent faire figurer leurs places en crèche parmi leur offre.

   Dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées, les partenaires régionaux sont aujourd'hui déjà tenus de mettre en œuvre les objectifs d'intégration, qui comprennent l'encouragement linguistique des enfants d'âge préscolaire. L'Agenda Intégration Suisse (AIS), conclu entre la Confédération et les cantons, vise à ce que 80 % des enfants du domaine de l'asile (requérants d'asile, admis à titre provisoire ou réfugiés) soient en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de

[8] Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2)
[9] Ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22)
[10] Ordonnance de Direction du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (ODEJF ; RSB 860.221)

résidence lors de leur entrée à l'école obligatoire. Si des bons de garde sont octroyés pour ces enfants en raison de besoins linguistiques, la franchise de 20 % assumée par les communes est supprimée.

2. Cf. réponse à la question 1.
3. Au vu des bases légales existantes, aucune modification de loi ou d'ordonnance ne s'impose.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d’été 2024

Intervention parlementaire : Question 25 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Réponse : DSSI

Prestations de sauvetage dans le canton de Berne

Les prestations de sauvetage dans le canton de Berne font l’objet de changements et d’adaptations régulières. Ainsi, ces dernières années, les transferts de patientes et de patients (également appelés « transports secondaires ») en particulier ont de plus en plus souvent été confiés non plus aux services de sauvetage, mais à des prestataires privés. Pour les responsables dans les hôpitaux, les EMS, etc., cela implique parfois de devoir mener plusieurs appels avant de trouver un prestataire en mesure d’assurer le transfert. Dans ce contexte, on évoque régulièrement des dépassements de compétences ou des qualifications insuffisantes. Certains médecins ingénieux « adaptent » le diagnostic de manière à ce que le transport puisse en fin de compte quand même être confié à une ambulance.

Les services de sauvetage opèrent souvent à la limite de leurs capacités, parce qu’ils doivent de plus en plus fréquemment intervenir pour des cas bénins, et ce sont ensuite précisément ces cas bénins qui sont amenés aux urgences, ce qui entraîne des coûts et une consommation de ressources inutile.

Dans les localités périphériques, même dans celles qui atteignent une certaine taille, comme Grindelwald, nous faisons face à une pénurie croissante de médecins de famille, ce qui se traduit également par des interventions des services de sauvetage pour des cas bénins.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour garantir et surveiller la qualité, les compétences et la coordination (le cas échéant au moyen d’une centrale unique) entre les prestataires de transports secondaires ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif concernant la formation et l’affectation de spécialistes en assistance préhospitalière (recrutés parmi les ambulancières et les ambulanciers) ?
3. Quelle est la valeur ajoutée dont bénéficie le canton de Berne lorsqu’il accorde des autorisations à différents services de sauvetage issus d’autres cantons intervenant lors d’évènements et qui assume les coûts des sauvetages assurés par ces services ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément aux contrats de prestations conclus avec les services de sauvetage, les interventions secondaires des deux premiers degrés de priorité (sur trois) sont coordonnées par la centrale d’appels sanitaires urgents 144 et assurées par les services de sauvetage. Seules celles du troisième degré (transfert planifiable pour un patient stable présentant un faible risque d’aggravation) ne sont plus réglementées par le biais de contrats de prestations avec le canton de Berne, étant donné qu’elles peuvent tout aussi bien être assurées par des prestataires privés, ce qui évite de mobiliser de précieuses ressources.

1. Les interventions secondaires du troisième (et dernier) degré de priorité ne sont pas considérées comme des prestations de sauvetage, dans le sens où elles ne consistent pas à fournir des soins d’urgence. Par conséquent, les prestataires qui assurent de tels transports ne doivent pas être titulaires d’une autorisation d’exploiter. Le canton de Berne ne peut dès lors pas assurer une surveillance en termes de qualité, de compétences et de coordination. Les doléances des institutions du système de santé sont traitées au cas par cas, de manière informelle, dans l’objectif d’optimiser les prestations.

2. Le développement de la profession de spécialiste en assistance préhospitalière est un sujet d'actualité, dans d'autres cantons également : le service de sauvetage de la ville de Zurich (*Schutz & Rettung Zürich*), par exemple, réalise depuis mars 2024 un projet pilote dans 22 communes zurichoises.

   En l'état, la création de cette nouvelle fonction pourrait permettre d'optimiser la prise en charge préhospitalière. Dans des cas bénins, il serait possible de réaliser les traitements sur place et d'éviter ainsi des hospitalisations. Cette mesure permettrait de décharger quelque peu les services de sauvetage ou les urgences, mais elle ne permettrait en aucun cas de compenser la pénurie de médecins de premier recours. Il n'existe toutefois pas encore d'informations concrètes concernant la création de cette fonction qui permettraient de confirmer ou d'infirmer ces hypothèses. Dès lors, le canton de Berne ne peut pas encore se prononcer définitivement sur cette question, mais évaluera la marche à suivre dès que des retours d'information seront disponibles.

3. Les organisateurs des manifestations sont responsables d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un plan d'intervention sanitaire fonctionnel. Il n'est pas prévu qu'ils engagent à cet effet le personnel des services de sauvetage au bénéfice d'un contrat de prestations avec le canton de Berne. Par ailleurs, les services sanitaires mis en place par les organisateurs des manifestations peuvent décharger les prestataires régionaux en réalisant les interventions non urgentes. Les soins sont facturés comme à l'accoutumée directement à la patiente ou au patient.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 36 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : DSSI

Crise dans le domaine des soins psychiatriques : il faut prendre des mesures contre la pénurie de personnel qualifié

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion urgente « Crise dans le domaine des soins psychiatriques : il faut prendre des mesures contre la pénurie de personnel qualifié » (M 030-2023). Dans son rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, la DSSI indique que des analyses en ce sens sont en cours. Pourtant, au moins les organisations clés du domaine de la santé psychique listées ci-après n'ont pas été contactées au cours de l'année dernière en lien avec la mise en œuvre de la motion :

- Société des médecins du canton de Berne (SMCB)
- Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (SBPPEA)
- Bernische Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie (BGPP)
- Verband Berner Psychologinnen und Psychologen (VBP)
- Fondation Santé bernoise

La précarité de la couverture en soins dans le domaine psychiatrique est bien connue et a été attestée à plusieurs reprises par le Conseil-exécutif.

Questions :

1. Quelles analyses sont actuellement en cours ?
2. Quand peut-on attendre la mise en œuvre des premières mesures ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il d'impliquer les organisations mentionnées ainsi que d'autres parties prenantes dans les travaux de mise en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif a deux ans pour exécuter les motions adoptées par le Grand Conseil.

1. Comme indiqué dans la réponse aux points 2 et 3 de la motion, l'Université de Berne doit, d'une part, évaluer dans quelle mesure il serait possible d'organiser et de faire reconnaître des stages de psychiatrie en milieu ambulatoire dans le cadre des études en médecine et, d'autre part, donner son avis sur la création d'une nouvelle unité organisationnelle telle qu'un institut interprofessionnel. Il est également de son ressort de prendre des mesures complémentaires. L'Université de Berne doit encore rendre son avis.
2. Les fournisseurs de prestations proposant des places de formation postgrade en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent ainsi qu'en psychiatrie et psychothérapie bénéficient d'une subvention d'encouragement de 50 000 francs depuis le 1er janvier 2023, date de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). À noter que cette mesure a été mise en œuvre après le dépôt de la motion et avant même que le Grand Conseil se soit prononcé sur cette dernière. Ont participé à ces travaux la Société des médecins du canton de Berne, la *Bernische*

Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie, mais aussi d'autres associations telles que l'Association des médecins de famille et de l'enfance bernois (*Verein Berner Haus- und Kinderärztinnen*), la *Weiterbildungsverein Psychiatrie und Psychotherapie Bern plus* et l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique.

3. Il sera répondu à cette question lorsque l'Université de Berne aura rendu son avis.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 37 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : DSSI

Soulager le domaine des soins psychiatriques en améliorant les offres et en renforçant les diagnostics précoces

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion urgente « Soulager le domaine des soins psychiatriques en améliorant les offres et en renforçant les diagnostics précoces » (M 031-2023). Dans son rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, la DSSI indique que les offres d'intervention précoce intensive auprès d'enfants atteints d'autisme infantile (IPI) sont en cours de développement et que par ailleurs, les revendications formulées dans la motion feront l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Soins intégrés » et « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (ambulatoires et résidentiels) » rattachées à la stratégie de la santé 2020-2023. Pourtant, au moins les organisations clés du domaine de la santé psychique listées ci-après n'ont pas été contactées au cours de l'année dernière en lien avec la mise en œuvre de la motion :

- Société des médecins du canton de Berne (SMCB)
- Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (SBPPEA)
- Bernische Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie (BGPP)
- Verband Berner Psychologinnen und Psychologen (VBP)
- Fondation Santé bernoise

La précarité de la couverture en soins dans le domaine psychiatrique est bien connue et a été attestée à plusieurs reprises par le Conseil-exécutif.

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif entend-il, selon le rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, se contenter d'examiner la mise en œuvre de la motion adoptée à l'unanimité ?
2. Pourquoi les travaux de mise en œuvre n'ont-ils débuté qu'en ce qui concerne les besoins liés au domaine IPI ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il d'impliquer les organisations mentionnées ainsi que d'autres parties prenantes dans les travaux de mise en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En matière de santé psychique, le canton de Berne soutient et coordonne déjà nombre de prestations relevant des domaines ambulatoire et hospitalier ainsi que de la prévention et de la prise en charge, ce tout au long de la chaîne des soins. Outre la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), d'autres unités administratives œuvrent également au renforcement du domaine de la santé psychique et à l'établissement de diagnostics précoces : c'est notamment le cas de l'Office des mineurs de la Direction de l'intérieur et de la justice, et de l'Office de l'école obligatoire et du conseil appartenant à la Direction de l'instruction publique et de la culture. Cela étant, il n'incombe pas à la seule autorité cantonale d'harmoniser et de faire connaître les aides proposées ou

de dépister les maladies psychiques. Tant les fournisseurs de prestations eux-mêmes que les communes (aide sociale, écoles, etc.) y sont aussi tenus. Néanmoins, en raison de la situation globalement tendue en Suisse dans le domaine de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, le Conseil-exécutif était prêt à évaluer s'il était opportun de créer de nouveaux canaux pour informer le public des instruments disponibles, mieux coordonner ceux-ci et renforcer les possibilités de diagnostic précoce. Il envisageait également de s'engager au niveau national pour améliorer les structures tarifaires – notamment concernant le domaine ambulatoire – afin qu'à l'avenir, la coordination entre fournisseurs de prestations soit elle aussi indemnisée de manière appropriée. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a recommandé au Grand Conseil d'adopter la motion 031-2023 au titre de motion ayant valeur de directive.

2. Le Conseil-exécutif soutient les offres existantes dans le domaine des soins psychiatriques des enfants et des jeunes par le biais d'autres actions et mesures :

   – Le gouvernement a par exemple demandé au Grand Conseil l'octroi d'un crédit pour la restructuration des bâtiments et l'extension des urgences pédopsychiatriques dans le cadre du projet « Centre bernois de prévention du suicide » mené par les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) (cf. ACE 281/2023). Au 1er janvier 2024, il a en outre intégré dans l'offre de soins ordinaires, pour les enfants et les adolescents également, l'offre des SPU portant sur les traitements psychiatriques aigus à domicile, et a accordé des moyens financiers pour une augmentation du nombre de places de prise en charge. Sur mandat du canton, les SPU ont ouvert le Berner Eltern-Kind-Zentrum (BEK), un centre accueillant parents et enfants, qui propose notamment des prestations d'intervention précoce intensive aux enfants âgés de 0 à 5 ans atteints du trouble du spectre autistique (cf. ACE relatif à la motion 239-2022).

   – Sur mandat du canton, la fondation Santé bernoise apporte déjà aujourd'hui une contribution significative dans les écoles bernoises. Elle informe et instruit le corps enseignant ainsi que les formatrices et formateurs pour prévenir et détecter aussi tôt que possible la dépression et les pensées suicidaires chez les enfants et les jeunes. L'offre comprend un accompagnement dans les processus scolaires, des consultations préventives, des perfectionnements dispensés sous forme de modules, des supports multimédias à emprunter, du matériel informatif ou didactique, un guide pour savoir comment réagir dans les situations à risque ainsi que des blocs d'enseignement prêts à l'emploi destinés aux écoles. L'offre « 'aus''weg'''los! », qui s'adresse également au corps enseignant et aux formatrices et formateurs, vise à les aider à détecter la dépression et les risques de suicide chez les élèves. Le programme « Identifier et agir » permet de renforcer les compétences au sein des écoles et des entreprises formatrices dans ce domaine pour une action systématique.

   – Sur mandat du canton, l'alliance Berner Bündnis gegen Depression propose, depuis le 1er janvier 2024, aux écoles du degré secondaire I et II le projet pilote « Schau hin! » qui se déroule à l'école. Il a pour but de sensibiliser les élèves ainsi que le personnel de l'école (corps enseignant, travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, psychologues scolaires, conseillères et conseillers d'éducation, etc.) au sujet de la dépression et des risques suicidaires, de leur transmettre des compétences concrètes pour gérer les crises psychiques et la dépression et de leur fournir des possibilités de soutien. Ce projet pilote prévoit entre autres des ateliers d'une demi-journée destinés au corps enseignant.

   – Par ailleurs, la DSSI a veillé à l'ouverture rapide du centre psychiatrique pour jeunes adultes de la clinique privée Meringen à Thoune, une nouvelle offre qui complète bien les prestations existantes.

   Le Conseil-exécutif est convaincu que ce type de projets et de subventions contribuent à améliorer la situation tendue et renforce la prise en charge psychiatrique des enfants et des adolescents.

3. Les fournisseurs de prestations qui participent de manière directe à ces offres (p. ex. SPU, Santé bernoise et Berner Bündnis gegen Depression*)* sont impliqués dans la conception de ces dernières

conjointement avec le canton. Quant aux organisations dont la participation est indirecte (p. ex. les sociétés de disciplines médicales), elles sont sollicitées de manière ponctuelle dans le cadre des procédures de consultation ou via d'autres canaux d'échange. La DSSI veille à nouer un contact étroit avec les nombreuses sociétés et associations professionnelles en les rencontrant régulièrement.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 39 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Dunning (Bienne, PS) Réponse : DSSI

Adaptation du montant des bons de garde au renchérissement

Les montants des bons de garde sont définis dans l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille en fonction de la taille de la famille, de l'âge de l'enfant, du type d'offre ainsi que du taux de prise en charge subventionné. Toutefois, aucune mention n'est faite d'une éventuelle adaptation au renchérissement de la vie. Pourtant, le montant des bons de garde joue un rôle important sur les salaires du personnel des crèches ou des parents de jour, puisqu'il est une composante importante du tarif soumis aux parents par les structures d'accueil extrafamiliales. Si les structures d'accueil extrafamiliales sont libres d'adapter leurs tarifs au renchérissement et, par ricochet les salaires de leur personnel, il semble normal que les bons de garde soient eux aussi adaptés, afin que les parents n'aient pas à subir seuls le renchérissement de la vie.

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a pas adapté les montants des bons de garde au renchérissement ?
2. Selon les estimations du Conseil-exécutif, quel serait le montant en 2024 de la subvention maximale pour une prise en charge en crèche et une prise en charge chez des parents de jour prenant en compte le renchérissement de la vie ?
3. Quel serait l'impact financier d'une adaptation au renchérissement sur les comptes cantonaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le système des bons de garde a été introduit en veillant à ce que son impact financier soit aussi faible que possible. Au lieu d'adapter chaque année les valeurs de référence (subvention maximale, limites de revenu, contribution minimale et déduction liée à la taille de la famille), il s'agit plutôt d'observer l'évolution des prix fixés par les prestataires ainsi que le pouvoir d'achat des parents au moyen d'un monitorage. L'objectif est de disposer d'une base pour proposer, le cas échéant, une adaptation des valeurs de référence
2. Sont pris en considération pour calculer le montant du bon de garde, outre le revenu déterminant des personnes détenant l'autorité parentale, les trois éléments suivants :
   - La subvention maximale par unité de prise en charge (un jour de prise en charge en crèche par semaine, une heure de prise en charge chez des parents de jour), fixée en fonction de l'âge de l'enfant et en vertu de l'article 56, alinéas 1 à 3 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF).
   - Le revenu déterminant minimal, actuellement fixé à 43 000 francs (art. 56, al. 4 OEJF).
   - Le revenu déterminant maximal, actuellement fixé à 160 000 francs (art. 31, al. 1, lit. *c* OEJF).

   Le calcul du montant d'un bon de garde pour 2024 tenant compte du renchérissement dépend 1) des valeurs de référence susmentionnées pour lesquelles le renchérissement a été compensé et 2) de la valeur supposée du renchérissement. Par ailleurs, il s'agit également de tenir compte de l'évolution des salaires.

Par exemple : si la subvention maximale par unité de prise en charge était adaptée au renchérissement, il serait possible de voir les effets de cette adaptation en ajoutant proportionnellement le renchérissement supposé au montant du bon de garde calculé au moyen du calculateur disponible sur le portail Famille.

3. Voir la réponse à la question 2.

   Une telle adaptation aurait des conséquences non seulement pour les finances cantonales, mais également pour celles des communes. Dans le système des bons de garde, les communes assument en principe une franchise de 20 % et les dépenses imputables à la compensation des charges sont supportées pour moitié par les communes et le canton.

   Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a adopté la motion 152-2023 Patzen (Berne, Les Verts) *Élargir l'accès aux bons de garde et décharger les crèches* (ACE 1127/2023). Ayant valeur de directive, celle-ci charge le Conseil-exécutif de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour « élargir l'accès aux bons de garde » (selon le titre de l'intervention). Les adaptations demandées par les motionnaires entraîneraient des dépenses supplémentaires annuelles d'environ 17,8 millions de francs. La révision partielle de l'OEJF planifiée au 1er août 2026 doit notamment répondre à cette préoccupation.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 1 — Déposée le : 17.04.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) — Réponse : INC

Le langage non genré dans les écoles professionnelles et moyennes ?

Le langage non genré est sur toutes les lèvres. Quelle est la politique en la matière dans nos écoles professionnelles et nos écoles moyennes ?

Questions :

1. Existe-t-il des directives pour le corps enseignant de nos écoles professionnelles et de nos écoles moyennes concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré (utilisation et enseignement de caractères spéciaux à l'intérieur de certains mots, utilisation et enseignement de signaux acoustiques, comme la « Gender-Pause » en allemand) ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces directives ? S'il n'en existe pas, quelle en est la raison ?
3. Le corps enseignant de nos écoles professionnelles et de nos écoles moyennes est-il autorisé à utiliser le langage non genré ou à l'enseigner aux élèves dans le cadre de son activité professionnelle ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Il n'existe aucune directive cantonale pour le corps enseignant des écoles professionnelles et des écoles moyennes concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré. L'orthographe allemande selon le Duden sert de référence pour l'utilisation correcte de la langue. Le Conseil pour l'orthographe allemande recommande que le langage non genré englobe toutes les personnes. Cependant, la règlementation officielle de ce Conseil ne prévoit pas l'utilisation de caractères spéciaux à l'intérieur des mots, tels que l'astérisque (« Gender-Stern »), le tiret bas (« Gender-Gap »), les deux points ou autres, dans le but de décrire toutes les identités de genre. Elle s'applique pour les écoles et pour l'administration publique.

3. L'orthographe allemande selon le Duden sert de référence pour l'utilisation correcte de la langue. Apprendre aux élèves un usage de la langue non correct sur le plan orthographique contredit les plans d'études et serait inapproprié.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 2 — Déposée le : 17.04.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) — Réponse : INC

Le langage non genré à l'école obligatoire ?

Le langage non genré est sur toutes les lèvres. Quelle est la politique en la matière à l'école obligatoire dans notre canton ?

Questions :

1. Existe-t-il des directives pour le corps enseignant de l'école obligatoire dans notre canton concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré (utilisation et enseignement de caractères spéciaux à l'intérieur de certains mots, utilisation et enseignement de signaux acoustiques, comme la « Gender-Pause » en allemand) ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces directives ? S'il n'en existe pas, quelle en est la raison ?
3. Le corps enseignant de l'école obligatoire dans notre canton est-il autorisé à utiliser le langage non genré ou à l'enseigner aux élèves dans le cadre de son activité professionnelle ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Il n'existe aucune directive cantonale pour le corps enseignant des établissements de la scolarité obligatoire concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré. L'orthographe allemande selon le Duden sert de référence pour l'utilisation correcte de la langue. Le Conseil pour l'orthographe allemande recommande que le langage non genré englobe toutes les personnes. Cependant, la règlementation officielle de ce Conseil ne prévoit pas l'utilisation de caractères spéciaux à l'intérieur des mots, tels que l'astérisque (« Gender-Stern »), le tiret bas (« Gender-Gap »), les deux points ou autres, dans le but de décrire toutes les identités de genre. Elle s'applique pour les écoles et pour l'administration publique.

3. L'enseignement dans les établissements germanophones de la scolarité obligatoire s'appuie sur le Lehrplan 21. Le langage non genré peut être abordé en cours dans le cadre de la thématique « Sexes et égalité » (« Geschlechter und Gleichstellung »), qui est ancrée dans le Lehrplan 21 à titre de sujet transversal avec le développement durable comme idée maîtresse. Dans ce contexte, les élèves sont invités à s'interroger sur la répartition des rôles entre les sexes et apprennent que la langue joue un rôle clé pour exprimer la compréhension, le respect et la tolérance mutuels, non seulement envers des personnes de l'autre sexe mais aussi envers d'autres parties du pays et d'autres cultures.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 3 — Déposée le : 17.04.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) — Réponse : INC

Hautes écoles : pénalités dans l'évaluation en cas de non-utilisation du langage non genré ?

Questions :

1. Existe-t-il des directives pour les membres du corps enseignant des hautes écoles bernoises concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré (utilisation et enseignement de caractères spéciaux à l'intérieur de certains mots, utilisation et enseignement de signaux acoustiques, comme la « Gender-Pause » en allemand) ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces directives ? S'il n'en existe pas, quelle en est la raison ?
3. A-t-on connaissance de cas où des étudiantes ou des étudiants inscrits auprès d'une haute école bernoise auraient subi une pénalité dans l'évaluation d'un travail pour non-utilisation du langage non genré ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, il n'existe pas de directives à ce sujet dans les hautes écoles cantonales. Certaines hautes écoles émettent toutefois des recommandations concernant l'usage de la langue, y compris la pratique d'un langage non genré.
2. Comme indiqué dans la réponse 1, il n'existe pas de telles directives à ce sujet dans les hautes écoles. L'orthographe allemande selon le Duden sert de référence pour l'utilisation correcte de la langue. Pour la correspondance générale, les actes et les prescriptions juridiques et administratives des hautes écoles, les normes du canton de Berne s'appliquent, lesquelles prévoient l'utilisation soit de tournures non genrées, soit d'une combinaison des formes masculine et féminine. Pour les autres directives, il n'existe aucune base légale.
3. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de tels cas.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 11 — Déposée le : 31.05.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : INC

Liberté de choix des moyens d'enseignement au niveau du secondaire II en péril ?

Les écoles professionnelles bernoises du commerce de détail utilisent actuellement le manuel de l'organisation du monde du travail (OMT) Formation du commerce de Détail Suisse (fcs). En raison de la profonde insatisfaction concernant ce moyen d'enseignement, les écoles professionnelles ont lancé une enquête auprès du corps enseignant afin de savoir s'il serait souhaitable de travailler avec un autre manuel à partir de l'été 2024. Plus de 80 % des enseignantes et enseignants se sont prononcés en faveur d'un changement. Après que les directions des écoles ont communiqué ce changement le 5 mars 2024, l'INC est intervenue et a interdit aux écoles, le 22 avril 2024, d'opter pour un autre moyen d'enseignement à l'été 2024, une décision qui a suscité un vif mécontentement de la part de l'INC parmi les enseignantes et enseignants.

Questions :

1. Quelle est la position de l'INC sur le principe de la liberté des moyens d'enseignement au niveau du secondaire II ?
2. Quelles sont les raisons qui ont conduit l'INC à interdire aux écoles de commerce de détail de changer de moyen d'enseignement pour l'année scolaire 2024-2025 ?
3. Sur quelle base juridique l'INC s'est-elle appuyée pour interdire le changement de moyen d'enseignement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de l'instruction publique et de la culture accorde une grande importance à la liberté de choix des moyens d'enseignement au degré secondaire II. Cependant, cette liberté peut être restreinte dans le cadre de la fonction de surveillance assumée par l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, notamment lorsqu'un manuel comporte des contenus relevant du droit pénal, lorsqu'un manuel est considéré comme ne satisfaisant pas aux exigences qualitatives requises pour permettre l'atteinte des objectifs de formation ou lorsqu'un manuel ne peut pas être utilisé de façon adéquate dans tous les lieux de formation.

Questions 2 et 3 :

Depuis la rentrée 2022, l'ordonnance sur la formation de la profession du commerce de détail est orientée sur les compétences opérationnelles. Cela s'accompagne d'une coopération accrue entre les lieux de formation que sont l'entreprise de formation, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Pour la première fois dans une profession non technique, les moyens d'enseignement sous forme de livres n'ont pas été mis en avant, mais des moyens d'enseignement numériques ont été intégrés de manière cohérente dans un système technique pour tous les lieux de formation et couplés à des éléments de plateformes d'apprentissage. Après la mise à disposition d'un seul système de moyens d'enseignement numériques en 2022, une nouvelle offre a été lancée début 2024. Celle-ci n'a pas pu être intégrée à temps dans l'environnement technique, au contraire du seul système existant jusqu'ici pour la profession du commerce de détail.

Le passage des moyens d’enseignement classiques aux moyens d’enseignement numériques et plateformes d’apprentissage implique de modifier les conditions-cadres. En particulier, le passage à un système de moyens d’enseignement numériques basé sur une plateforme (par rapport au changement de moyens d’enseignement traditionnels) entraîne de nouvelles dépendances et interactions avec les systèmes périphériques et d’autres partenaires de formation (entreprises de formation, apprenties et apprentis, OrTra, responsables des procédures de qualification).

Les moyens d’enseignement numériques des écoles professionnelles ne sont donc plus isolés, mais sont soumis aux exigences des deux autres lieux de formation. Dans ce contexte, l’Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle a décidé de reporter d’un an l’introduction de la nouvelle offre de moyens d’enseignement numériques. Ce délai doit être mis à profit pour effectuer toutes les clarifications et tous les travaux préparatoires nécessaires en vue de l’année scolaire 2025-2026 et pour mettre en place une solution acceptée par tous les partenaires de formation.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 13 — Déposée le : 31.05.2024

Déposée par : Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : INC

Offre complémentaire à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap

En septembre 2022, une interpellation (affaire n° 2022.RRGR.276) a été déposée concernant les offres complémentaires à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait alors indiqué que certaines questions n'étaient pas encore résolues, les bases légales de l'offre spécialisée de l'école obligatoire n'étant entrées en vigueur qu'au début de l'année 2022. En outre, la réponse précise que les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ont jusqu'au 31 juillet 2024 pour mettre en place une structure de modules d'école à journée continue. Du point de vue de l'interdiction de discrimination consacrée par la Constitution fédérale et des obligations internationales auxquelles la Suisse a accepté de se soumettre en ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, les enfants en situation de handicap devraient avoir accès aux mêmes offres complémentaires à l'école que les autres enfants. C'est pourquoi la présente question reprend certaines questions posées dans l'interpellation susmentionnée et demande des précisions pour savoir où on en est actuellement et si les délais accordés ont permis à tous les établissements particuliers de la scolarité obligatoire de mettre en place une offre de modules d'école à journée continue.

Questions :

1. Combien des 2739 élèves qui fréquentent un établissement particulier dans le canton de Berne peuvent déjà profiter de modules d'école à journée continue à proximité de leur domicile ?
2. Quels nouveaux délais ont-ils été accordés, le cas échéant, aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire qui ne peuvent pas encore proposer de modules d'école à journée continue d'ici au 31 juillet 2024 ?
3. Comment les parents ayant un enfant qui fréquente aujourd'hui un établissement particulier de la scolarité obligatoire sans offre de modules d'école à journée continue peuvent-ils être déchargés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère lui aussi que les élèves relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire doivent disposer des mêmes offres complémentaires que les élèves relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire. C'est pourquoi les conditions posées pour la création de places d'école à journée continue ont été fixées dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS).

En conséquence, dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire, une augmentation du nombre de places d'école à journée continue a été initiée. Ces établissements ont pour mandat de demander chaque année aux représentants légaux des enfants leur besoin en modules d'école à journée continue. Ils sont ensuite tenus de répondre à ces besoins en mettant à disposition une offre d'école à journée continue adéquate. Le délai de transition doit permettre aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire de créer les conditions nécessaires à cela, notamment en termes d'infrastructures.

Si un établissement ne propose pas d'offre de la sorte, c'est qu'il n'existe pas de besoin ou que les conditions en matière d'infrastructures n'ont pas pu être satisfaites de manière appropriée. La Direction de

l’instruction publique et de la culture est constamment en dialogue avec les institutions afin de les aider dans le développement des modules d’écoles à journée continue.

Souvent, des solutions individuelles peuvent également être trouvées dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire, afin d’assurer un accompagnement au cas par cas après les cours.

Réponses aux questions :

1. Dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire, 85 % des quelque 3200 élèves ont actuellement accès à des modules d’école à journée continue.
2. Aucun nouveau délai n’a été accordé aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire. S’il existe une demande, ces établissements doivent chercher au plus vite une solution afin que les places dans les écoles à journée continue soient assurées. La mise en place des mesures peut nécessiter plus de temps, notamment du fait d’un manque d’espace ou de personnel.
3. Si un besoin de places dans une école à journée continue a déjà été signalé dans le cadre de la PES (procédure d’évaluation standardisée), celui-ci est, dans la mesure du possible, pris en compte en cas de transfert de l’élève dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire. En outre, les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ont la possibilité de gérer une école à journée continue avec d’autres organismes chargés de tâches publiques ou dans le cadre d’une coopération. Les élèves qui relèvent de l’offre spécialisée de l’école obligatoire peuvent également fréquenter l’école à journée continue de leur lieu de domicile.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 15 — Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) — Réponse : INC

Occupation de l'université de Berne par des activistes aux motifs antisémites

Après une première occupation des locaux de l'université de Berne à Unitobler le 12 mai 2024, une nouvelle occupation temporaire du site de l'université a été organisée le 31 mai dernier. Des personnes masquées allaient et venaient, la cafétéria était occupée et les activités ont dû être interrompues. Des banderoles au contenu partiellement antisémite ont été suspendues et des tentes installées. Inquiets, certains membres de l'université ont commencé à déplacer leur poste de travail. Une insécurité régnait, tant parmi les étudiantes et étudiants qu'au sein du personnel. Les occupantes et occupants des lieux ont brandi la menace de l'escalade via leur canal Instagram si des mesures devaient être prises à leur encontre (*« This occupation remains a peaceful form of protest as long as their (sic) is no repression. »*, tel le slogan repris dans le communiqué de presse du 13 mai 2024 de l'université de Berne).

Il y a urgence. Le Conseil-exécutif doit réagir rapidement afin de s'assurer que de tels événements ne se banalisent pas.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il que, dans de telles circonstances, l'université de Berne a été en mesure de respecter la dignité de l'homme, conformément à l'article 1, alinéa 3 LUni ?
2. De quelle marge de manœuvre le Conseil-exécutif dispose-il pour empêcher de nouvelles occupations hostiles à la science à l'avenir ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à adapter les bases légales (LUni) afin de pouvoir retirer les titres délivrés aux occupantes et occupants ainsi que leur carte d'étudiante/d'étudiant ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. Lors des deux événements mentionnés, l'Université a rapidement et clairement communiqué qu'elle ne tolérait pas les déclarations et les actions antisémites. Ce faisant, elle a respecté le principe de la proportionnalité dans la façon dont elle a géré et mis rapidement un terme aux occupations.
2. Comme le montrent ces deux incidents, les moyens légaux et policiers existants se sont révélés appropriés pour mettre rapidement un terme à l'occupation tout en évitant l'escalade. Il convient de prendre des mesures temporaires sur place au cas par cas, en fonction de la situation.
3. En vertu de l'article 74, alinéa 2, lettre *e* des Statuts de l'Université de Berne, est exmatriculé quiconque a été interdit d'accès à l'Université de Berne pour une durée indéterminée pour des motifs disciplinaires ou a été exclu des études. Il existe ainsi une base légale pour exclure des études des personnes immatriculées à l'Université de Berne en raison d'infractions graves contre l'ordre universitaire. Là aussi, le principe de la proportionnalité s'applique.

   En vertu de l'article 4, alinéa 4 de la loi sur l'Université, l'Université retire un titre à toute personne à qui ce titre a été conféré par erreur ou qui l'a acquis frauduleusement ou qui a commis une infraction grave dans l'exercice de son activité scientifique. Les motifs légaux pour le retrait d'un titre sont donc directement liés à l'attribution de celui-ci et à l'environnement scientifique.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 24 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) — Réponse : INC

Quel est le montant des forfaits d'infrastructure versé par les professeures et professeurs universitaires exerçant des activités annexes ?

Les professeures et professeurs de l'Université de Berne qui gagnent plus de 20 000 francs par an dans le cadre de leurs activités annexes sont tenus de s'acquitter de ce qu'on appelle un forfait d'infrastructure. Ce forfait, destiné à couvrir l'utilisation de l'infrastructure de l'Université, financée en fin de compte par les contribuables bernois, est actuellement versé par 34 professeures et professeurs.

Au total, la liste officielle de l'Université de Berne compte quelque 200 mandats. Le nombre de mandats annexes le plus important, soit 10, revient au recteur de l'Université, Christian Leumann, qui siège notamment au conseil d'administration des SPU et à celui du groupe de l'Hôpital de l'Île. En deuxième position, avec huit mandats (dont un au Conseil de fondation du Fonds national suisse et un autre pour Swisstransplant), on trouve Daniel Candinas, directeur de clinique et médecin chef Chirurgie viscérale et transplantation au Centre abdominal de l'Hôpital de l'Île. D'autres professeures et professeurs assument toutefois eux aussi différents mandats ou exercent d'autres activités annexes.

Questions :

1. Quel a été le montant total des forfaits d'infrastructure dont ont dû s'acquitter les professeures et professeurs ces cinq dernières années (prière de fournir une liste ou une moyenne) ?
2. Quelle est la part de ce forfait qui est reversée dans les caisses du canton de Berne ?
3. Un forfait d'infrastructure a-t-il été perçu auprès de l'ensemble des professeures et professeurs ayant exercé ces cinq dernières années (soit depuis 2019) une activité annexe rémunérée à hauteur de plus de 20 000 francs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour les années 2018 à 2022, les recettes totales provenant des forfaits d'infrastructure se sont montées à 166 220 francs. Le rapport annuel de l'Université pour 2023 n'est pas encore disponible.

Recettes de l'Université provenant des redevances pour l'utilisation de l'infrastructure universitaire pour des activités annexes (redevances payées sous forme de forfait, à partir d'un revenu de 20 000 francs par année)

	2018	2019	2020	2021	2022	Ø 2018-2022
Nb de cas	25	26	23	27	34	27
Montant total en CHF	31 770	29 650	28 390	32 970	43 440	33 244

2. Les revenus provenant des forfaits allègent non seulement le budget de l'université, mais indirectement aussi celui du canton de Berne en tant que canton responsable. Cependant, il n'y a pas de transfert direct d'argent vers le canton.
   Le forfait pour l'utilisation de l'infrastructure universitaire, que l'université facture aux professeurs dont les revenus provenant d'activités annexes sont égaux ou supérieurs à 20 000 francs, concerne

notamment l’infrastructure informatique et de communication ainsi que le mobilier et les appareils. Les investissements dans ces infrastructures sont financés par l’université par le biais de son budget global, qui n’est couvert qu’à un peu plus d’un tiers par la subvention cantonale, les deux tiers restants provenant d’autres revenus.

3. Oui. L’université a perçu les forfaits d’infrastructure au cours des dernières années (art. 19 al. 4 de la loi sur l’Université [LUni ; RSB 436.11] ; cf. point 1) et indiqué ces recettes dans ses rapports annuels.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d’été 2024

Intervention parlementaire : Question 31 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) Réponse : INC

Offres scolaires ambulatoires

La nouvelle loi sur l’école obligatoire qui regroupe les établissements particuliers sous la bannière des écoles obligatoires a été mise en œuvre. Dans le programme gouvernemental de législature est inscrit l’objectif 3 dont les termes sont les suivants : Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l’intégration.

L’intégration sociale et professionnelle des enfants, des adolescentes et adolescents et des adultes dont les capacités sont limitées ou ayant d’autres désavantages doit réussir rapidement et durablement.

Dans ce contexte, il est intéressant de savoir quelle est l’évolution de l’offre entre-temps, surtout dans le domaine ambulatoire.

Questions :

1. Le canton garantit-il que chaque enfant qui en a besoin dispose d’une offre scolaire ambulatoire ?
2. Le canton garantit-il un relais par le biais d’une offre ambulatoire appropriée disponible le jour suivant la sortie d’une institution et que ce relais permet de ne pas avoir à recourir dans un premier temps à une offre en institution, à défaut d’offre en ambulatoire ?
3. Tous les enfants qui devaient auparavant opter pour une offre en institution faute de relais ambulatoire ont-ils immédiatement accès à une place ambulatoire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif aspire à ce que le soutien adéquat soit disponible en cas de besoin avéré de mesures de pédagogie spécialisée. C’est pourquoi des ressources supplémentaires ont été mises à disposition et que l’offre est développée en continue.

Les mesures ambulatoires et stationnaires sont examinées périodiquement et discutées avec les personnes impliquées dans le cadre des procédures prévues à cet effet. Tout changement d’offre doit être évalué minutieusement et nécessite une recommandation de la part de spécialistes ainsi qu’un soutien répondant aux besoins. Ainsi, une solution de raccordement peut être trouvée moyennant un certain temps de coordination. Si un changement d’offre est effectué du jour au lendemain, il n’est pas garanti qu’une solution de raccordement puisse être trouvée immédiatement.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 33 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Blum (Melchnau, PS) — Réponse : INC

Liberté de choix des moyens d'enseignement dans les écoles professionnelles formant au commerce de détail

Après la modification de l'ordonnance sur la formation dans le domaine du commerce de détail, il a fallu élaborer de nouveaux moyens d'enseignement. Un premier manuel a vu le jour grâce à la société Ectaveo. Mais, selon l'avis du corps enseignant dans les écoles professionnelles, il n'est pas en adéquation avec la pratique. Aussi est-ce nécessaire de faire appel à d'autres moyens d'enseignement, faute de quoi les objectifs de formation sont inatteignables.

Un autre moyen d'enseignement est proposé par la maison d'édition hep, lequel convient beaucoup mieux à la transmission des connaissances et à l'apprentissage de compétences techniques. D'où la décision des écoles prise au début de l'année 2024 d'utiliser le moyen d'enseignement de la maison d'édition hep à partir d'août 2024. Il est précisé que cette décision a été prise conformément au principe de la liberté de choix des moyens d'enseignement.

Or, au début du mois de mars 2024, l'OMP a informé les écoles professionnelles que le passage à un autre manuel ne serait autorisé qu'à partir du moins d'août 2025.

Questions :

1. En principe, la liberté de choix des moyens d'enseignement vaut pour les écoles professionnelles. Sur quelles bases la décision de l'OMP a-t-elle été prise ?
2. Quelle est la raison qui pousse l'OMP au maintien du manuel de la société Ectaveo, contrairement à ce qui fait sens et nonobstant l'avis des actrices et acteurs professionnels des écoles professionnelles ?
3. Le manuel imposé n'est pas une bonne base pour les apprentissages ; il est en outre très onéreux. Aussi est-ce impossible qu'un tel manuel réponde aux exigences qualitatives des apprenantes et apprenants ni à celles des enseignantes et enseignants. Cette décision de l'OMP a-t-elle un caractère coercitif en l'occurrence ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Direction de l'instruction publique et de la culture accorde une grande importance à la liberté de choix des moyens d'enseignement au degré secondaire II. Cependant, cette liberté peut être restreinte dans le cadre de la fonction de surveillance assumée par l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, notamment lorsqu'un manuel comporte des contenus relevant du droit pénal, lorsqu'un manuel est considéré comme ne satisfaisant pas aux exigences qualitatives requises pour permettre l'atteinte des objectifs de formation ou lorsqu'un manuel ne peut pas être utilisé de façon adéquate dans tous les lieux de formation.

Depuis la rentrée 2022, l'ordonnance sur la formation de la profession du commerce de détail est orientée sur les compétences opérationnelles. Cela s'accompagne d'une coopération accrue entre les lieux de formation que sont l'entreprise de formation, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Pour la première fois dans une profession non technique, les moyens d'enseignement sous forme de livres n'ont pas été mis en avant, mais des moyens d'enseignement numériques ont été intégrés de manière cohérente dans un système technique pour tous les lieux de formation et couplés à des éléments de pla-

teformes d’apprentissage. Après la mise à disposition d’un seul système de moyens d’enseignement numériques en 2022, une nouvelle offre a été lancée début 2024. Celle-ci n’a pas pu être intégrée à temps dans l’environnement technique, au contraire du seul système existant jusqu’ici pour la profession du commerce de détail.

Le passage des moyens d’enseignement classiques aux moyens d’enseignement numériques et plateformes d’apprentissage implique de modifier les conditions-cadres. En particulier, le passage à un système de moyens d’enseignement numériques basé sur une plateforme (par rapport au changement de moyens d’enseignement traditionnels) entraîne de nouvelles dépendances et interactions avec les systèmes périphériques et d’autres partenaires de formation (entreprises de formation, apprenties et apprentis, OrTra, responsables des procédures de qualification).

Les moyens d’enseignement numériques des écoles professionnelles ne sont donc plus isolés, mais sont soumis aux exigences des deux autres lieux de formation. Dans ce contexte, l’Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle a décidé de reporter d’un an l’introduction de la nouvelle offre de moyens d’enseignement numériques. Ce délai doit être mis à profit pour effectuer toutes les clarifications et tous les travaux préparatoires nécessaires en vue de l’année scolaire 2025-2026 et pour mettre en place une solution acceptée par tous les partenaires de formation.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 8 — Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) — Réponse : DSE

Pratique bernoise sans fondement juridique

Dans la mesure où elles et ils disposent de moyens suffisants, les retraitées et retraités ont la possibilité de demander un permis de séjour sans activité lucrative pour pouvoir passer leur retraite en Suisse. Pour l'obtention de ce permis, la législation ne prévoit aucune obligation en matière de compétences linguistiques, notamment car ces personnes ne doivent pas intégrer le marché du travail. Or, dans un cas au moins, l'administration a exigé, sur la base de la « pratique bernoise », une attestation des compétences linguistiques.

Questions :

1. Quelle est la marge de manœuvre de l'administration dans le traitement de ces requêtes et quels sont les aspects auxquels son personnel doit être attentif (en particulier les aide-mémoires internes, etc.) ?
2. Comment le Conseil-exécutif contrôle-t-il que l'administration, par l'intermédiaire de ses offices, agisse conformément au droit et qu'elle réponde aux besoins de la population comme le prévoit l'article 87, alinéa 2 de la Constitution cantonale ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'autres « pratiques bernoises » ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'examen de demandes d'autorisation de séjour déposées par des rentières et rentiers étrangers repose en particulier sur les bases légales[11], le pouvoir d'appréciation qu'elles donnent aux autorités, la jurisprudence[12] et les directives du Secrétariat d'État aux migrations (SEM)[13].

   Conformément au droit fédéral, les demandes de ce type peuvent être admises si leur auteur a des attaches personnelles particulières avec la Suisse. Le Tribunal administratif fédéral a précisé la nature de ces attaches, qui doivent résider dans des liens de nature personnelle ou socioculturelle, indépendamment de relations avec des proches. En outre, le droit fédéral confère aux autorités cantonales des migrations un pouvoir d'appréciation pour l'autorisation du séjour de rentiers. L'autorité cantonale bernoise utilise adéquatement ce pouvoir. Pour que les prescriptions fédérales soient respectées, certaines connaissances linguistiques sont indispensables.

2. En vertu de la Constitution cantonale et de la loi d'organisation édictée par le Grand Conseil[14], le Conseil-exécutif a la responsabilité de diriger l'administration. C'est à lui de veiller à ce que l'administration agisse conformément au droit, soit efficace et réponde aux besoins de la population. Chaque membre du Conseil-exécutif est à la tête d'une Direction, qui est placée sous sa responsabilité politique. La loi d'organisation contient des prescriptions sur les principes et outils de direction[15]. Le Conseil-exécutif s'engage à fournir à la population des services modernes, conformes à ses besoins et efficients[16]. Compte tenu du principe de légalité à respecter, les tribunaux, par leur jurisprudence, ont une influence majeure sur les actions des autorités.

[11] Art. 28 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) et art. 25 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201)
[12] Arrêts du Tribunal administratif fédéral C-6349/2010 du 14 janvier 2013 et C-797/2011 du 14 septembre 2012
[13] Directives et commentaires d'octobre 2013 (état au 1er juin 2024) concernant le domaine des étrangers, point 5.3
[14] Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
[15] Pour tout ce qui précède, voir art. 23, al. 1 et 2 et art. 24 LOCA.
[16] Cf. programme gouvernemental de législature 2023-2026

3. Les pratiques des autorités sont monnaie courante en droit administratif, puisqu'elles viennent concrétiser des lois et des ordonnances qui laissent souvent une marge d'appréciation aux autorités.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 26 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Réponse : DSE

Acquisitions de véhicules par le canton / remise de flotte pour les agentes et agents

Le canton de Berne acquiert des véhicules (voitures, camions, véhicules spéciaux, etc.) dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui incombent dans différents domaines. Ce faisant, celui-ci a ses préférences spécifiques vis-à-vis de certaines entreprises (sociétés, constructeurs automobiles, importateurs). Ces choix permettent d'une part de réaliser des gains d'efficacité sur le plan de l'exploitation de la flotte de véhicules, et d'autre part d'obtenir des avantages en termes de prix d'achat.

Questions :

1. Quelles sont les entreprises de prédilection du canton (sociétés, constructeurs automobiles, importateurs) en cas d'achat de véhicules de tourisme ?
2. Quelles sont les agentes cantonales et quels sont les agents cantonaux, à quels niveaux et dans quelles Directions, qui obtiennent des véhicules à des conditions préférentielles de la part de ces entreprises et bénéficient ainsi de la remise accordée aux flottes cantonales ?
3. Quel est le montant des éventuelles remises accordées aux agentes et agents du canton (en valeur absolue et relative) et ces remises apparaissent-elles bien en tant qu'éléments faisant partie du revenu sur le plan fiscal ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conformément à la législation sur les marchés publics, le canton lance des appels d'offres lorsqu'il doit acquérir des véhicules. Il passe ensuite des contrats-cadres pour une durée de cinq ans. N'importe quel prestataire peut faire une offre, il n'y a donc pas de sociétés, de constructeurs automobiles ou d'importateurs de prédilection.
2. Les contrats-cadres passés par le canton ne permettent pas à des membres du personnel de bénéficier de remises, mais il peut arriver que des entreprises proposent des rabais sur des véhicules aux employées et employés cantonaux (ou à tout autre groupe de personnes). Le cas échéant, il s'agit de gestes commerciaux que les entreprises font sur une base purement volontaire et sans concertation avec le canton. En cas d'appel d'offres, de tels rabais ne constituent pas un critère et ne permettent pas d'obtenir des points. Le canton n'est pas en mesure d'établir une liste d'entreprises qui proposeraient des rabais volontaires.
3. Le canton ignore si des membres de son personnel bénéficient de rabais. Une collaboratrice ou un collaborateur qui acquiert un véhicule à titre privé n'a pas d'obligation d'en faire part à son employeur. Vu que les éventuels rabais accordés le sont sur une base volontaire par l'entreprise et n'ont pas de lien avec les prestations salariales du canton, il n'est pas question de les imposer en tant que partie du revenu ou complément salarial.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 27 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Réponse : DSE

Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 1

D'après mes recherches, le choix des endroits où sont placés des radars fixes dans le canton de Berne est basé sur différents critères et principes dont l'objectif est double : maintenir la sécurité routière ainsi que l'efficacité des contrôles de vitesse à un niveau maximum.

Questions :

1. Quels critères et principes l'emplacement de la Bielstrasse à Münchenbuchsee remplit-il pour qu'un radar fixe soit justifié et puisse y être installé ?
2. Quels sont les objectifs du canton de Berne en ce qui concerne l'installation d'un radar à cet endroit-là ?
3. Les services compétents de la commune, tels que le Conseil communal ou la Police cantonale bernoise, ont-ils été informés avant l'installation du radar ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le radar nº 203, qui contrôle le respect de la limite de vitesse et des feux de circulation, se trouve à la fin d'une longue courbe vers la gauche, à l'un des points de régulation du système de gestion du trafic du secteur Berne Nord. À cet endroit, il y a une piste cyclable qui prend fin, de sorte que ses usagers doivent s'insérer sur la route cantonale. Le radar surveille la vitesse des véhicules motorisés à des fins de protection de la mobilité douce ; il vise donc principalement un but de maintien de la sécurité du trafic. Il permet en outre d'amender les conducteurs qui passent au rouge lorsque le système de régulation est actif.
2. Cet emplacement a été choisi en premier lieu dans un souci de protection de la mobilité douce, à un endroit où une piste cyclable débouche sur une route cantonale. En second lieu, le radar permet de contrôler le respect des feux de circulation lorsque le système de régulation est actif.
3. Le radar se trouve le long d'une route cantonale et il est utilisé par la Police cantonale bernoise. Dans un tel cas de figure, l'avis de la commune ou du conseil communal n'est pas nécessaire.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d’été 2024

Intervention parlementaire : Question 28 Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Réponse : DSE

Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 2

D’après mes recherches, le choix des endroits où sont placés des radars fixes dans le canton de Berne est basé sur différents critères et principes dont l’objectif est double : maintenir la sécurité routière ainsi que l’efficacité des contrôles de vitesse à un niveau maximum.

Questions :

1. À qui appartient la décision d’installer des radars fixes dans le canton de Berne ?
2. Quel rapport y a-t-il entre le radar et la gestion du trafic du secteur Berne Nord ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La sélection des emplacements est opérée par le Domaine spécialisé Circulation de la Police cantonale. Des emplacements peuvent aussi être proposés par les communes, l’Office des ponts et chaussées ou les chefs de district de la Police cantonale.
2. Le radar nº 203, qui contrôle le respect de la limite de vitesse et des feux de circulation, se trouve à l’un des points de régulation du système de gestion du trafic du secteur Berne Nord. À cet endroit, il y a une piste cyclable qui prend fin, de sorte que ses usagers doivent s’insérer sur la route cantonale. Le radar surveille la vitesse des véhicules motorisés à des fins de protection de la mobilité douce ; il vise donc principalement un but de maintien de la sécurité du trafic. Il permet en outre d’amender les conducteurs qui passent au rouge lorsque le système de régulation est actif.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 21 Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Réponse : FIN

Exonération de la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques dans le secteur agricole

Seul le secteur agricole est assujetti à la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques. Selon le droit fédéral, les installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles doivent faire l'objet d'une évaluation. Ainsi, chaque entreprise agricole acquitte la taxe immobilière imposée par la législation fiscale cantonale.

Question :

— Est-il possible de mettre en place une exonération de la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques dans la loi fiscale cantonale (cf. Principes d'évaluation, art. 56, al. 2) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime que cela n'est pas possible :

- L'article 56 LI mentionné porte sur la valeur fiscale de la fortune, c'est-à-dire sur la **valeur officielle**. Pour les immeubles évalués comme agricoles, la loi sur les impôts prévoit l'application du « Guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole », établi le 31 janvier 2018 par la Confédération. En conséquence, les installations photovoltaïques sont évaluées selon leur valeur de rendement et sont donc obligatoirement intégrées dans la valeur officielle des immeubles agricoles. Il n'est pas possible de déroger à la valeur officielle en cas d'évaluation de la valeur de rendement. La méthode d'évaluation alternative, qui porterait sur une évaluation de la valeur vénale comme dans le cas des immeubles non agricoles, produirait généralement une estimation supérieure, et ce, alors même que les installations photovoltaïques sont exclues de la valeur officielle. Cette méthode s'avérerait donc moins favorable pour les exploitantes et exploitants agricoles.
- La **taxe immobilière** est régie par les articles 258 ss LI. Elle est prélevée sur la valeur officielle, sans ajustement (art. 258 LI). L'exonération des installations photovoltaïques sur les immeubles agricoles poserait problème au regard du principe d'universalité de l'imposition qui est ancré dans la Constitution fédérale et qui interdit toute exception à l'imposition qui ne repose pas sur des motifs objectifs (interdiction de privilège). Pour plus de détails, voir la réponse à la motion 013-2024 Berger (Berthoud, PS) « Adaptation de l'article 259 de la loi cantonale sur les impôts en ce qui concerne les châteaux », qui sera à l'ordre du jour de la session d'été 2024.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 32 — Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Müller (Innerberg, PS) — Réponse : FIN

Problématique de la 13e rente AVS en lien avec l'article 41 de la loi sur les impôts du canton de Berne

L'introduction de la 13e rente AVS peut, dans certains cas, désavantager fiscalement les contribuables **lorsque leur revenu imposable supplémentaire dépasse le minimum vital** au sens du droit des poursuites et que, de ce fait, la déduction générale prévue à l'article 41 LI n'est pas applicable.

Art. 41
Déduction spéciale
1 À la demande de la commune, ***le revenu imposable peut être fixé à zéro par le biais d'une déduction spéciale*** *si les conditions donnant droit à une remise de la totalité des impôts dus sont déjà connues au moment de la taxation.*
2 Le revenu imposable peut être fixé à zéro par le biais d'une déduction uniquement si la personne contribuable n'est ni propriétaire, ni usufruitière de biens immobiliers et que ni son revenu, ni sa fortune ne dépassent les montants fixés par le Conseil-exécutif.

Répercussions possibles avec le cas de figure où une ou un contribuable recevant par exemple 2 000 francs de plus de rente doit ensuite acquitter par exemple 3 000 francs de plus d'impôts, étant donné que la déduction selon l'article 41 LI ne s'applique plus (alors que jusqu'alors elle ou il n'en payait pas du tout), situation guère souhaitable, tant sur le plan social que politique.
L'article 41 LI prévoit une déduction consentie par le canton. Il faudrait donc procéder à des ajustements de manière à ce que les personnes qui tiraient jusqu'à présent avantage de l'article 41 LI, et qui donc ne payaient pas d'impôts, continuent à être traitées de la même manière, **y compris avec la 13e rente AVS**.

Questions :

1. Les membres du Conseil-exécutif ont-ils conscience de cette problématique et de ses répercussions ?
2. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil-exécutif pour contrebalancer le risque de traitement moins favorable ?
3. Si le Conseil-exécutif ne prévoit pas de mesures, comment le justifie-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, les conséquences décrites sont connues et en principe correctes : l'octroi de la déduction spéciale prévue à l'article 41 LI s'appuie entièrement sur les dispositions légales en matière de remise d'impôt (art. 240 ss LI). Une remise d'impôt est accordée aux personnes dont les revenus annuels ne suffisent pas, ou seulement de manière très limitée, à couvrir le minimum vital tel que défini par le droit des poursuites. Dans l'éventualité où ces revenus viendraient à augmenter en raison de la perception de la 13e rente AVS, l'éligibilité à la déduction spéciale prévue à l'article 41 LI pourrait alors être révoquée.
2. Le Conseil-exécutif n'a pas prévu de mesures spécifiques par rapport à l'article 41 LI. Dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts, il envisage toutefois d'atténuer la forte progressivité fiscale pour les revenus modestes dans le canton de Berne. Cette modification bénéficierait notamment

particulièrement aux personnes qui perçoivent une rente AVS qui ne sont pas ou qui seraient plus éligibles à la déduction prévue par l'article 41 LI.

3. Le Conseil-exécutif ne s'est pas encore prononcé sur cette question concrète. En principe, un revenu AVS supplémentaire n'entraîne toutefois pas de modification des bases d'imposition, ni par conséquent, d'augmentation du revenu imposable, avec les répercussions afférentes. Instituer une exception légale pour la 13e rente AVS dans le calcul de la déduction prévue à l'article 41 LI risquerait de créer une disparité de traitement envers d'autres catégories de contribuables à faible revenu (p. ex. les « working poor »).

Destinataires
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1 AO / 30 mai 2024

GC 124 2024.RRGR.159 Élection d'un membre Les VERT-E-S de la CGes

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
LES VERT-E-S (von Wattenwyl)	**Demande d'ajour d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre LES VERT-E-S de la CGes	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

AO / 30 mai 2024

GC 125 2024.RRGR.158 Élection d'un membre PLR de la CJus

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PLR (Reinhard)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre PLR de la CJus	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1 AO / 30 mai 2024

GC 126 2024.RRGR.160 Élection d'un membre suppléant PEV de la CSoc au 1er août 2024

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PEV (Messerli)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant PEV de la CSoc au 1er août 2024	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1 AO / 30 mai 2024

GC 127 2024.RRGR.157 Élection d'un membre suppléant PLR de la CIAT

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PLR (Reinhard)	**Demande d'ajour d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant PLR de la CIAT	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1 AO / 30 mai 2024

GC 128 2024.RRGR.155 Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CSéc

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PS-JS (Fisli)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CSéc	+	